CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

25 Élisabeth II

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
FEB 11 1977
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

VOLUME XI, 1976

COMPRENANT LA PÉRIODE DU SEIZIÈME JOUR DE FÉVRIER 1976
AU VINGT-DEUXIÈME JOUR DE MARS 1976, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Imprimerie et Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES SPORTS

FÉLICITATIONS À Mlle KREINER, GAGNANTE D'UNE MÉDAILLE D'OR AUX JEUX OLYMPIQUES D'HIVER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de proposer une motion au sujet d'une affaire urgente. A la suite du brillant exploit de Mlle Kathy Kreiner de Timmins aux Jeux olympiques d'hiver, comme son succès met l'humilité des Canadiens à rude épreuve, je propose, appuyé par le député de Vaudreuil (M. Herbert):

Que, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, la Chambre exprime sa vive admiration à Kathy pour son talent, son courage et sa persévérance et l'honore pour son remarquable succès en soulignant sa contribution à la gloire du Canada et à celle de nos athlètes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La motion proposée conformément aux dispositions du Règlement ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Lui plaît-il d'adopter ladite motion?

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée.)

Des voix: Bravo!

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE DE REPORT DE L'ORDONNANCE DU DIRECTEUR RELATIVE AU CAS IRVING ET D'ÉTUDE DE LA PROCÉDURE D'APPEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, en raison de circonstances urgentes et d'une nécessité pressante qui n'exigent pas d'explication de ma part. Je propose donc, avec le consentement unanime de la Chambre, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre prie le gouverneur en conseil, agissant en vertu des dispositions de l'article 24 de la loi anti-inflation de faire modifier son ordonnance en vertu de l'article 22 de façon à inclure les motifs de la décision prise, afin de permettre une étude intelligente de la question de la procédure d'appel et de retarder l'application de l'ordonnance jusqu'à ce que la procédure d'appel ait été publiée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

PROPOSITION DE BLOCAGE ET DE MESURES D'APRÈS LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une question pressante et urgente, qui est la conclusion d'une étude demandée par la Commission de surveillance des prix des produits alimentaires selon laquelle les Canadiens paieraient les aliments de 4 à 7 p. 100 trop cher à cause du déclin de la concurrence et de la concentration des entreprises dans le commerce de l'alimentation de détail. Je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre presse le gouvernement d'imposer un blocage immédiat des prix de détail des aliments jusqu'à ce qu'il ait eu le temps de prendre des mesures permanentes d'après les conclusions de l'étude.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

ON DEMANDE QUE LE PRÉSIDENT ET L'ADMINISTRATEUR EXPLIQUENT LEUR DÉCISION DANS LE CAS DE LA COMPAGNIE IRVING—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question extrêmement urgente qui réclame une attention immédiate.

Étant donné le fait que la récente décision de la Commission anti-inflation condamnant la compagnie Irving à $125,000 d'amende pour avoir voulu partager ses profits avec ses employés en augmentant leurs salaires est immorale, répugnante et inacceptable; étant donné le fait que cette décision permettra aux compagnies d'augmenter leurs profits sans en faire profiter les salariés en prétextant qu'elles seront mises à l'amende si elles partagent leurs profits avec leurs employés, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre ordonne au président et à l'administrateur de la Commission anti-inflation de comparaître devant elle ou devant un de ses comités permanents afin de justifier leur décision dans le cas de la compagnie Irving, laquelle décision est une injure à tous les travailleurs canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

AIR CANADA

PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRÉCONISÉES PAR LA COMMISSION ESTEY ET DE NOMINATION D'UN PRÉSIDENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Comme le rapport du juge Estey sur Air Canada a été déposé il y a déjà bien des semaines, que la démission de l'administrateur principal d'Air Canada remonte aussi à plusieurs semaines et, en outre, que le dernier rapport annuel d'Air Canada que les députés ont eu l'occasion d'étudier et de discuter en comité avec les hauts fonctionnaires de la société remonte à 1972, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que le ministre des Transports sorte de son immobilisme, qu'il présente plutôt une mesure législative mettant en œuvre au moins quelques-unes des recommandations du rapport Estey, qu'il nomme immédiatement un administrateur à la direction d'Air Canada, et que les normes ou critères pris en considération ne soient ni la langue, ni la religion ni autre chose, mais avant tout la compétence à assumer la tâche.

M. l'Orateur: La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE D'ÉTUDE DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle a trait au rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, selon lequel les Canadiens paient au moins 4 p. 100 de plus pour les produits alimentaires, et parfois bien davantage, en raison de la concentration et de l'absence de concurrence dans la vente au détail des produits alimentaires. C'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker):

[M. Caouette (Villeneuve).]

Que la Chambre ordonne à la Commission de lutte contre l'inflation d'étudier sur-le-champ le rapport sur la concentration et l'absence de concurrence dans la vente au détail des produits alimentaires, rapport commandé par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, ainsi que la conclusion du rapport selon laquelle les prix alimentaires sont de 4 à 7 p. 100 trop élevés, et si ces conclusions sont confirmées, qu'elle ordonne aux supermarchés de baisser immédiatement les prix en conséquence.

M. l'Orateur: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LA DÉCLARATION RELATIVE AUX ENGAGEMENTS AUX TERMES DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE—DEMANDE D'EXPLICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une question importante ayant trait à l'agriculture au Canada. Compte tenu de la déclaration que le président du Conseil du Trésor faisait en décembre 1975 et dans laquelle il disait qu'il y aurait une diminution des contributions fédérales à la caisse de l'assurance-récolte de l'ordre de 10.1 millions de dollars, et comme les ententes avec les provinces prévoient que ni l'une ni l'autre partie ne peut modifier unilatéralement sa contribution au programme sans un préavis de cinq ans, je propose appuyé par le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker):

Que la Chambre convoque sans délai, le président du Conseil du Trésor et le ministre de l'Agriculture devant le comité permanent de l'agriculture, le premier devant répondre de cette déclaration et le second de ses engagements en vertu de la loi actuelle sur l'assurance-récolte, et leur demande à tous les deux d'expliciter leur position respective.

M. l'Orateur: La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES TRENTE-CINQ ANS DE LOYAUX SERVICES DU SUPPLÉANT DU SERGENT D'ARMES ADJOINT

M. l'Orateur: Je suis sûr que tous les députés voudront bien m'accorder quelques instants avant la période des questions orales. J'aimerais leur signaler que la masse a été portée cet après-midi à la Chambre par le suppléant du sergent d'armes adjoint qui prend aujourd'hui sa retraite après 35 ans de loyaux et excellents services à la Chambre des communes. M. Jean-Gaston Angrignon est à la Chambre en ce moment et je sais que tous les députés seront heureux de lui témoigner leur admiration.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE D'INSTITUTION D'UNE PROCÉDURE D'APPEL INDÉPENDANTE DE L'ACTE DE SOUMISSION AUX ORDONNANCES DE LA COMMISSION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Il semble qu'on ne puisse en appeler de la décision de la Commission de lutte contre l'inflation à moins que les intéressés ne veuillent prendre le risque de braver la décision de la Commission ou celle du directeur. Afin de conserver une optique quelque peu traditionnelle de la loi et, en conséquence, de démontrer nécessairement du respect à l'égard du programme lui-même, le gouvernement est-il prêt à accorder, par voie d'amendement, d'ordonnance administrative ou autrement, le droit d'en appeller directement des règlements de la Commission sans qu'une partie soit obligée de s'opposer à la Commission avant d'interjeter appel?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le président de la Commission de lutte contre l'inflation a clairement indiqué que lorsque la Commission rend une décision relative à un prix ou à un règlement concernant des indemnités, selon laquelle ce prix ou ces indemnités dépassent le montant autorisé par les lignes directrices, et que les parties indiquent qu'elles n'ont pas l'intention de respecter ce jugement, le président de la Commission renverrait immédiatement l'affaire au directeur pour que ce dernier rende une décision. Bien entendu, la décision du directeur à cet égard peut, si les parties concernées le désirent, faire l'objet d'un appel par la procédure prévue à la loi.

M. Stanfield: Pourquoi est-il nécessaire que le gouvernement encourage, par l'entremise de la Commission, les parties à une convention collective, par exemple, à indiquer, qu'elles ne se conformeront pas aux décisions de la Commission avant d'avoir interjeté appel auprès d'une autorité supérieure? Est-ce bien une bonne façon de favoriser l'application du programme? Pourquoi faut-il que l'une des parties dans un conflit se rebelle on refuse d'accepter la décision de la Commission avant de pouvoir interjeter appel?

M. Macdonald (Rosedale): Le député voit les choses exactement à l'envers. Ce que le gouvernement, la Commission de lutte contre l'inflation et tout bon Canadien désirent, c'est que les lignes directrices établies soient observées; c'est pourquoi, lorsque les parties ont soumis à la Commission une décision concernant soit un changement de prix ou de salaire et que la Commission a rendu son verdict, on encourage les parties à s'y conformer plutôt qu'à s'y opposer.

M. Stanfield: Pourquoi, en 1976, dans un pays démocratique comme le nôtre, n'est-il pas possible pour une partie à un conflit d'en appeler d'une décision sans signaler que la décision est inacceptable et ne sera pas respectée? Le ministre des Finances fait remarquer que ce n'est que lorsqu'une partie à un conflit ou les deux parties à un règlement font savoir qu'ils ne se conformeront pas à la décision de la Commission, qu'une telle affaire sera renvoyée par la Commission de lutte contre l'inflation. Pourquoi est-ce nécessaire? Comment cela contribue-t-il à combattre l'inflation dans notre pays?

M. Macdonald (Rosedale): Je l'ai dit, quand une partie n'est pas d'accord avec la décision rendue par la Commission, cette dernière renverra l'affaire au directeur qui en décidera. Cela ne veut pas dire nécessairement qu'il y a défaut de s'y conformer de la part des parties. Pour inscrire cette affaire dans le contexte de la procédure judiciaire normale, disons que les parties qui sont satisfaites de l'issue d'un litige ne font normalement pas appel.

DEMANDE DE MOTIVATION DES DÉCISIONS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre. Étant donné que le recours ultime en appel réside dans la Cour fédérale qui, aux termes de l'article 28, peut revoir une décision en cas d'inobservation d'un principe de justice naturelle ou en cas d'erreur sur un point de fait, le gouvernement veillera-t-il à convoquer ses anciens fonctionnaires qui exercent temporairement les fonctions de directeur et de membres du Tribunal chargé de juger les appels interjetés contre les décisions de la Commission de lutte contre l'inflation et le directeur, afin de leur rappeler quelques principes élémentaires de justice et la nécessité de donner les motifs d'un jugement quand une décision est rendue?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la loi a institué une procédure prévoyant plusieurs échelons, soit ceux de la Commission de lutte contre l'inflation, du directeur et du Tribunal d'appel, et en vertu de laquelle on peut en temps opportun en appeler de leurs décisions auprès de la Cour fédérale. Comme le Parlement a institué cette procédure, il me semble qu'il serait tout à fait raisonnable de s'attendre à ce que les parties nommées en vertu de la loi puissent exercer leurs responsabilités sans que j'aie à intervenir en ma qualité de ministre.

● (1420)

M. Baldwin: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans sa réponse, le ministre pourrait-il expliquer comment on peut interjeter appel sans connaître les motifs de la décision rendue. Quoi qu'il en soit, le ministre voudrait-il, en vertu de l'article 17 (3) de la loi, présenter au moins un rapport à la Chambre, obtenir le rapport du directeur et le présenter à la Chambre, en indiquant sur quels motifs se fonde la décision rendue, pourquoi elle a été rendue, les circonstances entourant cette décision, afin que les intéressés et la Chambre sachent à quoi s'en tenir au lieu de se heurter au mur du secret?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, ce rapport a été déposé vendredi.

M. Baldwin: Quelle bêtise. Il ne fait état d'aucun motif.

L'ORDONNANCE RELATIVE AU CAS DE L'IRVING PAPER—LA POSSIBILITÉ D'APPEL PAR LE SYNDICAT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme l'ordonnance du directeur abaisse les dispositions de la convention collective de 23.8 à 14 p. 100 depuis le 1er mai 1975, que ladite décision affecte les travailleurs de cette compagnie qui ont signé la convention et qu'aux termes de l'article 30 de la loi anti-inflation la personne touchée par une ordonnance défavorable a le droit d'en appeler, je voudrais tout d'abord demander au ministre s'il est certain que le syndicat en l'occurrence ne peut en appeler? Je crois qu'aux termes de l'article 30, il a le droit d'en appeler puisqu'il est affecté? Sinon, le ministre est-il disposé en vertu d'un décret ou en présentant un

projet de loi de donner aux personnes touchées par la décision du directeur le droit d'en appeler à un tribunal?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me demande d'abord une opinion juridique. S'il se trouve que la personne touchée par une ordonnance n'ait aucun autre droit d'appel, alors nous devrons songer sérieusement à modifier la loi pour le lui assurer.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Vu que le droit d'appel, dont le gouvernement a parlé en termes si élogieux lors de l'étude de la mesure à la Chambre, se transforme progressivement en comédie, du fait que la personne lésée ne peut en appeler au directeur que du consentement de la Commission de lutte contre l'inflation ou du gouvernement, qu'elle ne peut maintenant en appeler de la décision du directeur auprès du tribunal d'appel, et qu'elle ne peut saisir les tribunaux fédéraux de l'affaire à moins d'être déjà passée devant le tribunal d'appel, n'est-il pas temps pour le ministre de présenter une mesure législative sans tarder pour donner à quiconque est touché par une décision de la Commission le droit de s'adresser directement au Tribunal d'appel et, s'il n'y obtient pas gain de cause, de s'adresser directement aux tribunaux?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, à mon avis les deux suppositions de l'honorable représentant ne sont pas exactes: j'estime donc ses questions prématurées.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, si mes renseignements ne sont pas exacts, je serai ravi qu'on m'éclaire. Le ministre ne nous a pas été très utile à cet égard par le passé. Peut-être ne suis-je pas très brillant ou peut-être le ministre essaie-t-il d'éviter la question. Je lui demande s'il est prêt soit à exposer l'objet de la mesure législative, soit à en éclaircir les dispositions pour que tout employeur ou groupe d'employés puisse avoir le droit d'interjeter appel d'une décision de la Commission de lutte contre l'inflation devant le Tribunal d'appel sans qu'on lui refuse l'accès aux services du directeur, sauf par ordre de la Commission de lutte contre l'inflation ou du cabinet?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant sait que ce qu'il demande n'est pas un exposé des faits, mais une interprétation juridique de la loi qui a été adoptée par le Parlement. Je lui dirai que la loi parle d'elle-même. C'est aux instances judiciaires appropriées d'en déterminer l'application.

M. Baldwin: Je conviens avec Dickens dans ce cas que «les lois humaines sont parfois absurdes».

M. Macdonald (Rosedale): Pourquoi l'avez-vous appuyée?

M. Baldwin: Je ne l'ai pas fait.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA POSSIBILITÉ DE TERMINER L'ORGANISATION DE DEUX BUREAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE ROBERVAL

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ainsi que du président du Conseil du Trésor, je poserai ma question au premier ministre suppléant.

Après la déclaration du Conseil du Trésor sur l'ouverture de deux bureaux pour percevoir les impôts à Arvida et Shawinigan, totalisant des investissements de plus de 15 millions pour loger quelque 1,300 fonctionnaires-enquêteurs de la direction de l'impôt, le ministre ne croit-il pas qu'il serait plus urgent de terminer l'organisation des deux bureaux d'assurance-chômage dans la circonscription de Roberval, promis depuis le début de l'année, afin de donner justice aux chômeurs, ce qui serait plus conforme à la loi anti-inflation?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je transmettrai ces propos au ministre. J'aimerais peut-être ajouter une chose: la décentralisation des bureaux de l'impôt sur le revenu s'inscrit dans le cadre d'une politique générale qui, je me l'imaginais, aurait été acceptée par le député.

* * *

LES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

LES BÉNÉFICES EXAGÉRÉS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme en témoigne le hansard du 7 novembre, à la page 8951, le ministre a dit à la Chambre que la Commission de lutte contre l'inflation examinerait la «marge bénéficiaire brute» des compagnies pour voir s'il y a eu augmentation excessive des prix des produits alimentaires. Nous avons appris aujourd'hui que, d'après une étude parrainée par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, il y a eu des augmentations excessives allant de 4 p. 100 dans l'Est à 7 p. 100 dans l'Ouest; ces hausses proviennent, toujours selon l'étude, de l'absence de concurrence et de la concentration. Que propose le ministre pour remédier à la situation qui semble compromettre gravement tout le programme fédéral de lutte contre l'inflation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député a soulevé plusieurs points. La Commission de lutte contre l'inflation examinera évidemment de près les effets immédiats de la question, elle tiendra notamment compte des recettes anticipées par un certain nombre de ces sociétés vers la fin de ce mois-ci, et déterminera en conséquence leurs marges bénéficiaires.

Pour réglementer à long terme la concurrence non seulement dans ce domaine mais dans tous les domaines de l'activité canadienne, et assurer une meilleure concurrence pour les consommateurs canadiens au sein du marché canadien, le gouvernement présentera sous peu la deuxième étape de sa politique à ce sujet. J'espère que le député et ses collègues appuieront ces modifications véritables apportées à la législation canadienne sur la concurrence.

M. McGrath: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le vice-président de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a déclaré en janvier qu'il prévoyait une reprise de la montée des prix des aliments, en particulier lorsque les supermarchés auront levé le blocage du prix des aliments qu'elles s'imposent et dont nous bénéficions actuellement. Puis-je demander au ministre quelles mesures la Commission de lutte contre l'inflation a prises pour ralentir effectivement la hausse des prix, notamment ceux des produits alimentaires? Je pose cette question, car rien ne semble avoir été fait en ce sens et l'absence de mesures compromet sérieusement l'offensive du gouvernement contre l'inflation.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire remarquer que le blocage même des prix, qui est en vigueur depuis plusieurs mois, est la première preuve que nous avons de l'influence exercée par la Commission sur l'établissement des prix dans le secteur de la distribution des aliments. Les prix vont varier au cours de l'hiver en raison de l'importation de fruits et de légumes frais au Canada. Il y aura réellement peu de prix qui pourront varier, sauf ceux de ces denrées, mais il y en aura qui varieront de temps à autre.

Pour répondre, en général, à l'une des questions que l'on vient de poser, la Commission examinera de près la marge bénéficiaire brute de ces entreprises, surtout lorsqu'elle aura reçu les rapports que ces dernières sont censées faire à la fin du mois.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ESSENCE—LA POSSIBILITÉ D'IMPOSITION DE NORMES RELATIVES À LA CONSOMMATION DES VOITURES ET CAMIONS LÉGERS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que les États-Unis ont déjà légiféré dans le domaine de l'énergie, qu'il a été annoncé que le prix de l'essence va monter cet été et que nous devons tous conserver l'énergie, le ministre a-t-il l'intention de présenter un projet de loi au cours de cette session en vue d'augmenter l'efficacité des automobiles et des camions légers?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous voulons présenter certaines mesures coercitives.

M. Korchinski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, la mesure renfermera-t-elle des peines destinées à déterminer les fabricants d'automobiles à produire des véhicules plus efficaces ou aura-t-elle pour objet de faire payer un impôt au peuple qui doit acheter les voitures, même si elles sont moins efficaces?

● (1430)

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, les mesures auront trait aux nouvelles normes de consommation de l'essence. Elles viseront à accroître, sur une moyenne générale, les normes de consommation d'ici 1980. La seconde période est prévue pour 1985. Ces mesures seront analogues à celles qui ont été adoptées aux États-Unis. Aussi, elles ne pénaliseront aucunement les fabricants canadiens et leurs employés.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE STABILISATION DES REVENUS DES NAISSEURS—LA PROPOSITION DE L'ALBERTA—LA DATE DE MISE EN ŒUVRE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Comme le ministre a annoncé, à plusieurs reprises, qu'il mettra en œuvre un programme précis de stabilisation pour le bœuf au cours de l'année 1976, quelles mesures son ministère et le gouvernement ont-ils résolu de prendre à la suite de la proposition faite par le ministre de l'Agriculture de l'Alberta voulant que le coût d'un programme de stabilisation des revenus des naisseurs serait acquitté à 75 p. 100 par le gouvernement fédéral et à 25 p. 100 par les gouvernements provinciaux?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la proposition a été présentée il y a plusieurs semaines, plus précisément avant Noël. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, un comité composé de sous-ministres provinciaux et de hauts fonctionnaires d'Ottawa est à examiner la question. Il n'en est pas encore arrivé à une conclusion.

M. Mazankowski: Au lieu de toujours se dérober et essayer de gagner du temps, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il va vraiment mettre en œuvre un programme quelconque en faveur des naisseurs, oui ou non?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que nous établirions un programme pour toute l'année civile 1976, de janvier à décembre, concernant la viande bovine.

* * *

LA SANTÉ

LA QUESTION DU REMPLACEMENT DES HÔPITAUX FERMÉS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné l'inquiétude, la crainte et la consternation causées par les projets de fermeture de plusieurs hôpitaux, surtout dans les régions rurales, le ministre envisage-t-il d'établir d'autres centres médicaux ou d'autres installations pour soigner les malades et aussi prévoit-il d'autres possibilités pour les quelque 5,000 travailleurs qui vont se trouver en chômage?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je comprends l'inquiétude exprimée par le député, mais il n'ignore pas que l'administration des services de santé est du ressort exclusif des gouvernements provinciaux. Je pourrais toutefois informer le député que nous avons entrepris des discussions avec les gouvernements provinciaux dans le but d'essayer de développer des services moins chers que les soins hospitaliers dans les diverses provinces de manière à ce que tous les Canadiens puissent recevoir les soins dont ils ont besoin à un prix que le pays peut se permettre. Ces discussions sont en cours. Je le répète, mes fonctionnaires et les représentants provinciaux se réuniront en mars, et j'espère pouvoir convoquer les ministres de la Santé à une conférence fédérale-provinciale, au mois d'avril.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS PATROUILLEURS À LONG RAYON D'ACTION—DEMANDE D'EXPOSÉ DE L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale s'il fera une déclaration à l'appel des motions aujourd'hui ou demain pour expliquer son revirement complet d'opinion au sujet du contrat d'achat d'avions patrouilleurs à long rayon d'action.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, je ne ferai pas de déclaration. Nous n'avons pas changé d'opinion.

M. McKinnon: Le ministre saisit-il le prétexte des difficultés de Lockheed pour se dégager d'un contrat où le gouvernement a constaté à sa grande surprise qu'il était censé payer une partie des coûts de production des appareils achetés? Le ministre des Approvisionnements et Services déclarait la semaine dernière que les problèmes d'ordre technique concernaient le financement à long terme. N'est-il pas plus exact de dire qu'ils résident en réalité dans le financement à court terme et que c'est le gouvernement canadien et non Lockheed qui est peu désireux et peu en mesure de verser des avances?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, à ce stade, il incombe à mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services, en tant qu'agent acheteur pour le compte du gouvernement et de la Défense nationale, de poursuivre les négociations et de conclure le contrat avec Lockheed. Ces négociations ont été rendues plus difficiles à cause des problèmes auxquels la société Lockheed s'est heurtée récemment.

* * *

LA SANTÉ

LA FERMETURE D'HÔPITAUX—L'OPPORTUNITÉ DE LA CONSULTATION DES DIRECTEURS ET DES CADRES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question supplémentaire se rattachant à celle que lui a posée mon collègue de Simcoe-Nord. Au cours de ses observations, il a parlé des autorités provinciales. Pour ce qui est d'utiliser au mieux les installations qui servent à dispenser les services de santé, le ministre nous dirait-il s'il est disposé à consulter non seulement les autorités provinciales et les directeurs d'hôpitaux avec lesquels il a des contacts mais aussi les cadres du personnel infirmier et les médecins qui travaillent dans les hôpitaux et pas nécessairement les médecins qui acheminent les gens vers les hôpitaux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les gouvernements provinciaux verraient d'un mauvais œil toute tentative de ma part de traiter directement avec les directeurs d'hôpitaux.

[M. Lalonde.]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre a mal saisi mes paroles. J'ai demandé qu'on tienne compte de l'avis de ces personnes, comme de celui des autorités provinciales, pour obtenir sur les lieux l'expérience vécue d'une bonne administration des hôpitaux.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'ai eu ces dernières années plusieurs entretiens avec les répresentants de ces organismes professionnels, l'Association médicale canadienne, l'Association des hôpitaux du Canada et l'Association des infirmières du Canada. Qui plus est, je ne pense pas que les provinces apprécieraient beaucoup le commentaire du député sur leur manque de compétence en matière d'administration hospitalière.

* * *

LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

LES BÉNÉFICES EXAGÉRÉS—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE—L'OPPORTUNITÉ D'UN BLOCAGE IMMÉDIAT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que la première constatation qui ressort de ce rapport de 170 pages que M. Mallen est en train de rédiger pour la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires est qu'il existe une corrélation très étroite entre la concentration des entreprises de vente au détail des produits alimentaires et les profits exagérés, et comme ce rapport donne des précisions sur ces profits exagérés, quelles mesures le ministre entend-il prendre immédiatement pour supprimer ces prix et ces profits exagérés dans ces marchés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question du député de Saint-Jean-Est.

M. Nystrom: Étant donné que le ministre a fait retomber cette responsabilité sur la Commission de lutte contre l'inflation, nous dira-t-il maintenant si le gouvernement envisage de bloquer immédiatement les prix des détaillants de produits alimentaires jusqu'à ce qu'il ait eu le temps d'étudier ce rapport et de présenter les mesures législatives que le rapport pourra recommander?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le Parlement a établi un organisme pour régler la question des prix au Canada. Il est raisonnable de s'adresser à cet organisme.

* * *

AIR CANADA

L'ANNULATION DE VOLS EN PARTANCE DE MONTRÉAL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre combien de vols ont été annulés aujourd'hui au départ de Montréal et pourquoi tant de vols l'ont été?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que, à l'heure prévue pour ces départs ce matin, certains préposés aux pistes d'Air Canada manquaient à l'appel. On enquête à ce sujet, et je ne possède pour l'instant aucun rapport ni aucune explication.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA POSSIBILITÉ DE FERMETURE DE LA RAFFINERIE DE COME-BY-CHANCE—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a-t-il enquêté sur le futur statut de la raffinerie de Come-By-Chance, à Terre-Neuve, et peut-il nous dire si, compte tenu du rendement quotidien de 100,000 barils et des 400 employés, le gouvernement a des projets, par l'entremise de PétroCanada ou autre, visant l'exploitation continue de cette raffinerie?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je connais les difficultés qui se posent actuellement à la raffinerie de Come-By-Chance. Je sais également que PétroCanada s'est chargée de cerner le problème. C'est tout ce que je peux dire pour l'instant.

M. MacKay: Le ministre peut-il nous dire comment se fera l'approvisionnement de l'est du Canada si jamais cette raffinerie fermait?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'AGRICULTURE

L'OPINION DU MINISTRE QUANT À UN RÉGIME DE CONTRÔLE DE LA PRODUCTION

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme le secrétaire Butz a clairement indiqué que tout pays qui défend et encourage l'idée d'un contrôle de la production ne réussira qu'à détruire sa capacité de faire concurrence sur les marchés mondiaux ainsi que la capacité, le désir et l'initiative de l'homme de produire, le ministre dira-t-il à la Chambre s'il est d'accord avec le secrétaire Butz?

● (1440)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): J'ai regardé la même émission, monsieur l'Orateur. J'ai demandé l'an dernier au secrétaire, M. Butz, s'il propose une réglementation. Et il a dit à cette émission qu'il était intervenu à plusieurs reprises dans des accords de commercialisation dans son pays et qu'il continuerait à le faire tant qu'il serait secrétaire à l'Agriculture.

M. Hurlburt: L'honorable représentant pourrait-il nous dire s'il va obtenir une copie de l'émission, la mettre à la disposition de la salle du comité des chemins de fer et inviter tous les députés à voir ce film remarquable.

LES PÉNITENCIERS

LES ÉTABLISSEMENTS PSYCHIATRIQUES À SÉCURITÉ MAXIMALE—LE CHOIX DE DARTMOUTH COMME EMPLACEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général, mais en son absence je la poserai à son suppléant ou au ministre des Travaux publics. Elle a trait au programme prévoyant la construction d'établissements psychiatriques à sécurité maximale dans diverses régions du Canada. Comme les cadres du programme semblent avoir choisi Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, j'aimerais savoir si des consultations ont déjà eu lieu avec les autorités provinciales de la Nouvelle-Écosse et les représentants de la ville de Dartmouth sur l'emplacement de l'établissement.

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Je prends note de la question, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

L'ÉTUDE DU TARIF DES DROITS—DEMANDE DE RAPPORT ET D'ENTRETIENS AVEC LES GROUPEMENTS INTÉRESSÉS

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En son absence, je la poserai à la secrétaire parlementaire. Quand la Chambre peut-elle compter recevoir les résultats d'une étude promise par le ministre sur les effets des modifications apportées l'an dernier au tarif en vigueur dans les parcs nationaux?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je ne peux répondre directement au député, mais je suis certaine que le ministre sera en mesure de lui donner une date précise sous peu.

M. Johnston: L'honorable représentante peut-elle nous dire si le ministre est maintenant disposé à discuter les résultats de l'étude et toute modification tarifaire avec les propriétaires d'entreprises dans les parcs, les groupes intéressés et les particuliers qui lui ont présenté des instances avant l'annonce d'un nouveau tarif?

Mme Campagnolo: Le ministre a bien dit qu'il est disposé à consulter ces gens et il l'a déjà fait dans certains cas.

* * *

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ DE RÉDUCTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que le gouvernement a déclaré son intention de contenir l'augmentation de ses dépenses à environ 14 p. 100 en 1976 contre 23 p. 100 en 1975 et 28 p. 100 l'année précédente, songe-t-il à réduire l'impôt sur le revenu des particuliers cette année en vue de lutter contre l'inflation tout en stimulant le secteur privé de l'économie?

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): L'honorable représentant reconnaîtra, s'il y réfléchit bien, qu'il demande là une déclaration sur les intentions fiscales normalement énoncées dans le budget.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POSSIBILITÉ D'INTÉGRATION DES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE ET D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration ayant trait à la compression des dépenses. A propos de son programme destiné à réduire les dépenses, le gouvernement a-t-il songé à unifier les services rendus par la Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre du Canada? Si oui, quand pouvons-nous attendre l'intégration de ces deux organismes?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Nous étudions en ce moment cette possibilité ainsi que d'autres formules dans le cadre de modifications à apporter à la loi sur l'assurance-chômage, mais je ne puis dire de façon définitive si un tel changement se fera ou quand il se fera. Nous étudions sérieusement la possibilité.

* * *

AIR CANADA

L'ANNONCE DE LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du ministre des Transports quand le gouvernement songe à annoncer la nomination du président-directeur général et des autres administrateurs à la tête d'Air Canada? Fera-t-on cette annonce cette semaine ou dans un avenir très rapproché? Peut-il nous donner une idée exacte de la date de la nomination?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Une réunion du conseil d'administration d'Air Canada se tient aujourd'hui, et je prévois m'entretenir de cette importante question avec les administrateurs. Il se peut que j'aie une idée plus claire de la date exacte de cette annonce au sortir de cette réunion.

M. Murta: Cette annonce se fera-t-elle à Montréal ou à Ottawa? Et si elle devait se faire à Ottawa, serait-il disposé à la faire à la Chambre?

M. Lang: Le lieu dépendra dans une grande mesure de la date. Je vais songer à la suggestion du député qui souhaite qu'elle soit faite à la Chambre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INTERVENTION DE L'AFRIQUE DU SUD EN ANGOLA ET LE VOYAGE DE M. IVAN HEAD

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire à la Chambre si le représentant spécial du premier ministre, M. Ivan Head, a été en mesure, lors de son récent voyage en Europe, de contribuer à résoudre les difficultés intervenues entre le MPLA et l'Afrique du Sud à la suite de l'occupation de certains territoires angolais par des forces armées sud-africaines?

[M. Crouse.]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne le croirais pas, car ce n'était pas là l'objet de son voyage.

LA POSSIBILITÉ DE RECONNAISSANCE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA

M. Andrew Brewin (Greenwood): Vendredi dernier, le député de Lafontaine-Rosemont a posé au secrétaire parlementaire une question ayant trait à la reconnaissance de la République populaire d'Angola. La situation ayant évolué depuis lors, le ministre pourrait-il nous dire si elle est maintenant telle qu'on songe sérieusement à reconnaître ce gouvernement?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas conclu que nous devrions le reconnaître maintenant. La question est à l'étude.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE SI LE NOMBRE DE COURS DE FORMATION DES ADULTES SERA AUGMENTÉ

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, dont je lui ai donné préavis la semaine dernière.

Étant donné le nombre grandissant de demandes au bureau des centres de main-d'œuvre pour des cours de formation des adultes, et considérant de plus en plus un besoin de qualification minimale pour satisfaire au marché du travail, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est disposé à augmenter le nombre de cours de formation des adultes lors de la prochaine année?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les sommes affectées à la formation des adultes ont augmenté considérablement depuis deux ans. Je conseillerais au député de se reporter à la hausse très marquée inscrite dans le budget de juin dernier. Il est vrai qu'en décembre on a retranché certaines dépenses, mais il reste qu'on affecte à ce secteur des montants considérables. Je doute fort qu'on y engage de nouvelles sommes pendant l'année financière 1976-1977, même si cela pourrait être souhaitable à certains égards.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LA QUESTION DE L'INTENSIFICATION DE LA PROSPECTION—LA HAUSSE DES PRIX

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. D'après des études portant sur l'industrie pétrolière, le Canada connaîtra un déficit dans les approvisionnements traditionnels de pétrole brut pour la sixième année consécutive, c'est-à-dire que la production sera supérieure aux découvertes. Le gouvernement présentera-t-il de nouveaux projets aux prochaines réunions avec les provinces, afin de promouvoir la prospection dans ce domaine?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Nous envisagerons certaines mesures, et notamment une hausse du prix du pétrole à partir du 1er juillet de cette année. A la suite de cette hausse, nous donnerions évidemment davantage aux producteurs afin qu'ils puissent intensifier la prospection et la mise en valeur des gisements pétroliers au Canada.

M. Ritchie: Le gouvernement insistera-t-il pour aligner le prix du pétrole sur les prix mondiaux le 1er juillet?

M. Gillespie: Nous avons toujours dit clairement que le gouvernement voulait aligner notre prix sur les prix mondiaux. Que le député n'aille pas en déduire que nous comptons le faire d'un seul coup. Mon prédécesseur et moi-même avons toujours bien dit que ce relèvement serait progressif.

* * *

L'AGRICULTURE

LA RESTRICTION DE LA PRODUCTION LAITIÈRE ET LE CAS DES CONTINGENTS PROVINCIAUX

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Elle a trait à la crise que traverse actuellement l'industrie laitière au Manitoba. De plus, le ministre a dit déjà qu'il faudra restreindre la production laitière à cause des excédents actuels et qu'aucune majoration des subventions n'est à envisager. Le ministre peut-il nous dire si, lors de la nouvelle répartition des contingents, on ne demandera pas aux provinces qui n'auront pas réalisé tout le pourcentage des ventes qui leur avait été attribué, d'accepter encore des réductions?

● (1450)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Agriculture intervient très peu, sinon pas du tout, dans l'activité du comité qui fixe les contingents de commercialisation. Ce sont les membres du comité qui décident entre eux de la répartition des contingents.

* * *

[*Français*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

ON DEMANDE DE CLARIFIER LA PROCÉDURE D'APPEL DANS LE CAS DE LA SOCIÉTÉ IRVING

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu.

Vendredi dernier, le ministre du Revenu a communiqué à la Chambre l'importante décision de condamner la société Irving Pulp and Paper à payer la somme de $125,000 pour ne pas s'être pliée aux exigences de la Commission anti-inflation. Cependant, la procédure que devrait prendre la compagnie Irving Pulp and Paper pour aller en appel n'a pas pu être clarifiée ou clairement indiquée. Étant donné que cette importante question établira un précédent en la matière, le ministre peut-il maintenant donner des renseignements à la Chambre au sujet de la nature de cette procédure possible et, en même temps, indiquer s'il y a des événements nouveaux dans cette matière?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre des Finances a traité à fond la question. Tout se résume à suivre les procédures exposées dans la loi, je ne pense donc pas qu'il m'appartienne, comme avocat ou comme ministre, de lui dire quelles procédures il y a lieu de suivre.

* * *

L'ÉNERGIE

LES ENDROITS DE LA RÉGION D'OTTAWA CONTAMINÉS PAR DES DÉCHETS RADIOACTIFS—DEMANDE DE RAPPORT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources relativement à mes questions de la semaine dernière concernant le dépôt de substances radioactives dans la région de la capitale nationale. Le ministre avait répondu qu'il serait en mesure de présenter un rapport sur les endroits où se trouvent ses substances et les moyens de s'en débarrasser. Est-ce que le ministre a pu se renseigner? Est-il en mesure de nous présenter aujourd'hui son rapport?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je me suis occupé de la question, j'ai demandé au ministère la liste des divers endroits concernés dans la région d'Ottawa et dans le reste de l'Ontario. J'espère pouvoir publier cette liste vers la fin de la semaine.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. Lorsqu'il publiera cette liste va-t-il présenter une déclaration sur la façon de se débarasser de ces substances, les méthodes utilisées, les critères à observer et sur les autres points importants de la question?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je veillerai à ce que cet aspect de la question soit traité.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POSSIBILITÉ DE FUSIONNEMENT DES BUREAUX DE MAIN-D'ŒUVRE CANADA ET DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration annoncera-t-il enfin cette année qu'on fusionnera les bureaux de Main-d'œuvre Canada et de l'assurance-chômage afin qu'on puisse mieux coordonner les activités de ceux qui savent où il y a du travail et de ceux qui sont en chômage?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense avoir répondu à une question presque identique posée par le collègue du député, il y a à peine quelques minutes.

Questions orales

LE LOGEMENT

LES MESURES GOUVERNEMENTALES ENVISAGÉES POUR L'ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME POUR LES AUTOCHTONES ET LES RURAUX—LA REPRÉSENTATION DES AUTOCHTONES À LA CONFÉRENCE HABITAT DE VANCOUVER

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre d'État chargé des Affaires urbaines s'il peut dire à la Chambre quels sont les projets de la société en vue d'accélérer le programme de logement destiné aux autochtones et aux habitants des régions rurales qui a été mis en œuvre il y a deux ans et qui jusqu'ici a atteint moins de 1 p. 100 de l'objectif fixé?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ignore où le député a obtenu les chiffres qu'il a cités, mais il y a deux ans, le nombre de mises en chantier pour tout le secteur était peut-être de 42. Je me rappelle avoir indiqué aux députés tout le travail qu'il fallait faire pour mettre les choses en route dans ce secteur. Le tout dernier chiffre des mises en chantier qu'on m'a communiqué est de 3,500 et si nous maintenons ce niveau d'activité, nous pourrons fort bien atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé. J'ai rencontré les autochtones la semaine dernière. Ce programme a une haute priorité pour mon ministère et pour la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous collaborons étroitement avec les autochtones. Nous avons mis beaucoup plus de temps à lancer le programme que nous n'avions prévu, mais étant donné le niveau d'activité actuel, je pense que les choses vont bon train. Nous nous heurtons à des problèmes d'administration, mais cela vaut mieux que des problèmes de frustration.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, le chiffre de 50,000 maisons que j'ai cité à la Chambre a été tiré d'un rapport publié par le ministère des Affaires urbaines. Jusqu'ici, on a terminé la construction de 410 maisons. J'aimerais demander au ministre si lui et son ministère ont l'intention de permettre aux autochtones d'être représentés, pendant la conférence Habitat à Vancouver, puisqu'il ne faut qu'un terrain de 15 sur 20 pour exposer une unité de logement autochtone au Canada?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, qui n'est pas une question du tout en réalité, j'ignore de quelle partie du programme le député veut parler, mais le total des unités de logement est de 3,500. En ce qui concerne Habitat, les autochtones seront représentés au sein de la délégation canadienne.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PIL—LES PERSPECTIVES D'AUGMENTATIONS DES CRÉDITS

M. Robert Muir (Cape-Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et a trait aux commentaires parus dans les journaux au cours de la fin de semaine au sujet des propos qu'aurait tenus le ministre de l'Industrie et du Commerce sur le financement futur du Programme d'initiatives locales. Le ministre peut-il nous dire quand il sera en mesure d'allouer d'autres fonds au PIL, étant donné le taux élevé du chômage, surtout dans les provinces atlantiques, et notamment dans l'île du Cape-Breton où il dépasse maintenant 25 p. 100?

[M. Andras.]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il m'est impossible de promettre au député d'augmenter les crédits de 100 millions de dollars déjà engagés pour 1976-1977. J'ai déjà dit et je confirme à la Chambre une légère réduction des crédits qui étaient de 135 millions de dollars. Ces fonds seront principalement affectés aux régions gravement touchées par le chômage. Peut-être les circonscriptions où le taux de chômage est moins élevé seront-elles ainsi défavorisées, mais d'après les renseignements que j'ai obtenus aujourd'hui, les crédits ne pourront dépasser 100 millions de dollars.

* * *

LES FINANCES

LES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE—DEMANDE D'ACCROISSEMENT DE LA SOUPLESSE AU MOYEN DE CERTAINES MODIFICATIONS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A ce temps-ci de l'année, de nombreux Canadiens se renseignent sur les régimes enregistrés d'épargne-retraite, et ma question a trait au règlement qui rend obligatoire l'achat d'une rente viagère avant le 71e anniversaire de naissance. Comme résultat, il arrive souvent que le revenu en espèces n'est pas plus élevé que l'intérêt qu'on toucherait sur des placements, les biens au moment des décès se déprécient et le capital non utilisé reste ainsi entre les mains des sociétés d'assurance. Le ministre voudrait-il examiner la possibilité de modifier la situation de manière que les régimes enregistrés d'épargne-retraite puissent tenir compte des placements et puissent être amortis à volonté, à condition évidemment que les sommes prélevées soient inscrites dans les recettes de l'année écoulée, tout cela pour accroître la souplesse du régime et supprimer les injustices actuelles?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'examiner le fonctionnement de ce programme. Évidemment, toute modification au programme qui aurait des incidences sur le régime fiscal devrait sans doute être effectuée à l'occasion d'un exposé budgétaire.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES MOTIFS DU RETARD À LA MISE EN APPLICATION DES MESURES RELATIVES AUX PENSIONS DES EX-PRISONNIERS DE GUERRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme il n'en coûterait qu'environ 9 millions de dollars par an pour assurer les pensions des prisonniers de guerre recommandées dans le septième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, et compte tenu du fait que le gouvernement a dépensé des sommes se montant à plusieurs fois ce budget en de nombreux cas depuis l'entrée en application, en octobre dernier, du programme de restrictions, le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait-il nous donner l'assurance que ce n'est pas parce qu'il a des difficultés à trouver 9 millions de dollars qu'on retarde la mise en application du rapport concernant les mesures relatives aux prisonniers de guerre?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question, lorsque j'aurai obtenu les conclusions du gouvernement je les ferai connaître à la Chambre et le député sera alors mis au courant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cette semaine-ci?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SÉISME AU GUATEMALA—LES SECOURS AUX SINISTRÉS—L'ENVOI DE LAIT EN POUDRE ET DE BOIS D'ŒUVRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai une couple de questions à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant le Guatemala. Le ministre pourrait-il nous préciser la situation concernant l'expédition au Guatemala de 100 tonnes de lait en poudre; sait-on de source sûre si ce lait répond bien aux besoins alimentaires du pays? Deuxièmement, le ministre peut-il nous faire savoir si l'aide apportée au Guatemala s'accompagnera également d'envoi de bois de charpente et de tôle galvanisée pour la construction d'habitations, avant la saison des pluies?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un long rapport de notre représentant au Guatemala explicant les données sur lesquelles se fonde la demande de provisions de lait en poudre. Cette demande a été envoyée en consultation avec le gouvernement du Guatemala et les organismes responsables de l'alimentation du pays. Sans entrer dans tous les détails à présent, le besoin de lait en poudre se fait sentir de manière continue car le lait est un facteur important de l'alimentation des Guatémaliens. Des demandes permanentes de lait en poudre parviennent des régions rurales et sont destinées aux orphelinats et particulièrement aux mères qui nourrissent leurs enfants.

● (1500)

M. Roche: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre n'a pas répondu à la seconde partie de ma question au sujet de l'envoi de bois de construction, j'aimerais lui demander si le gouvernement canadien appuiera ou non les 14 principales organisations non gouvernementales qui s'apprêtent à lancer une campagne d'aide à long terme de 2 millions de dollars pour le Guatemala et si le gouvernement ajouterait à ces 2 millions de dollars 2 millions de plus, portant ainsi à 4 millions l'aide à long terme que le Canada fournirait au Guatemala.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la seconde partie de la première question, le gouvernement du Guatemala n'a pas encore demandé de matériaux de construction, mais on me dit qu'il essaie d'établir ses besoins immédiats et futurs de concert avec les Nations Unies, de façon à pouvoir lancer un appel international fondé sur une meilleure évaluation de ses besoins, et, bien sûr, nous participerons à ce programme.

J'ai déjà déclaré à la Chambre que nous serions prêts à remettre à l'étude notre propre programme de développement au Guatemala pour collaborer au rétablissement à court terme et à long terme de ce pays. Autrement dit, nous allons restructurer tout notre programme d'aide pour y arriver et nous étudierons la possibilité de coopérer avec les organisations non gouvernementales.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION PRÉVOYANT L'AJOURNEMENT DU 19 FÉVRIER À 5 HEURES AU 23 FÉVRIER À 2 HEURES

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre s'ajourne à 5 heures de l'après-midi, le jeudi 19 février 1976, et demeure ajournée jusqu'à 2 heures de l'après-midi, le lundi 23 février 1976.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion a été précédée du préavis requis. C'est une motion qui peut être débattue. Je vois que le député de Moncton (M. Jones) veut prendre la parole. Afin de procéder de façon ordonnée, je me demande si nous pourrions terminer les affaires courantes, puis revenir à l'appel des motions pour discuter celle qui vient d'être présentée. Est-ce que tout le monde est d'accord?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

LA DÉCISION DU DIRECTEUR DANS LE DIFFÉREND D'IRVING PULP AND PAPER

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters), l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement pour discuter une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit de la situation où se trouve le processus de la négociation collective par suite de la décision prise par le directeur, aux termes de la loi anti-inflation, dans le différend d'Irving Pulp and Paper. En effet, un organisme établi par le Parlement fédéral, donc comptable du Parlement, s'est immiscé dans le processus normal de la négociation collective en accordant le droit d'appel uniquement à l'employeur et non au syndicat dans l'affaire Irving, créant ainsi une injustice qui risque de prolonger la grève dans l'industrie canadienne des pâtes et papiers et fait pressentir l'effondrement total de la libre négociation collective dans toute l'économie, ce qui entraînerait des troubles ouvriers et des bouleversements sociaux. Il incombe donc de débattre immédiatement la décision du directeur et le principe dont elle s'inspire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est évident que ce sujet est très populaire non seulement parce qu'on a eu souvent recours à l'article 26 du Règlement, mais encore parce qu'on a posé de nombreuses questions à cet égard depuis le début de la grève qui dure maintenant depuis six mois environ. Aujourd'hui encore, pendant la période des questions, des représentants de tous les partis de l'opposition ont abordé ce sujet. Jusqu'ici, les questions avaient été posées par les ministeriels. L'importance de cette grève et de ses conséquences ne fait aucun doute et il est donc souhaitable que la Chambre se penche sur le problème.

Toutefois, j'y vois toujours deux ou trois objections, notamment le fait que cette grève a lieu dans le secteur privé, comme je l'ai dit la première fois qu'on a soulevé la question. Mercredi dernier, j'ai signalé également que cela posait un problème de compétence. Mais je puis dire maintenant à tous les députés que ce problème a été écarté. Cette grève a commencé avant l'instauration des contrôles fédéraux sur les prix et les salaires. Toutefois, l'application de la loi, l'administration de la Commission de lutte contre l'inflation et la décision du directeur établissent sans aucun doute un lien entre le Parlement et cette grève qui, autrement, ne relèverait absolument pas de la compétence du Parlement. Nous pouvons donc maintenant laisser de côté la question de compétence.

Mais cela n'élimine pas tous les autres problèmes. Notamment, on a si souvent fait appel à cet article du Règlement qu'à force d'opposer mon refus, j'ai l'air de prendre parti dans ce conflit, ce dont je m'en voudrais beaucoup, et j'espère que les députés comprendront qu'il n'en est rien. En fait, lorsque la question a été abordée la semaine dernière, j'ai signalé que, conformément à la loi, le directeur venait d'entreprendre la tâche prévue par cette loi. Si, en fait, il avait négligé son devoir et n'avait pas étudié la situation ou que, faute d'avoir agi ou d'avoir pris une décision, il avait précipité l'arrêt de travail, ce serait une chose. N'empêche qu'à ce moment-là, j'ai rejeté une demande de débat d'urgence parce que le directeur commençait seulement à examiner la situation.

Dans l'intervalle, il est évident, comme l'indique l'avis de motion du député, que le directeur a fait son travail et rendu sa décision. Ce sont les fonctions normales du directeur, prévues aux termes de la mesure législative qu'a adoptée la Chambre il y a quelque temps. Il me serait difficile de considérer les activités normales du directeur, prévues dans la loi, comme une situation d'urgence justifiant la tenue d'un débat. Quant aux incidences de cette question sur le processus de la négociation collective en général, la loi doit certainement prévoir ce cas, et si tous les députés s'inquiètent de l'existence même de la négociation collective, la question pourrait encore une fois être soulevée lors d'un jour prévu. En ce qui concerne l'affaire Irving et l'exemple que cela représente pour le reste du pays, l'un des problèmes qui se pose, c'est que les travailleurs de la compagnie Irving sont à leur poste et si le reste du pays suivait cet exemple, nous ne connaîtrions pas de problème permanent et d'autres grèves pourraient peut-être être réglées. Je n'en sais rien.

Le fait est que je ne puis guère considérer l'affaire Irving comme une situation d'urgence, et je ne peux pas dire non plus que le directeur ne semble pas remplir les fonctions que lui confère la loi. Si j'autorisais la tenue d'un débat d'urgence aux termes de l'article 26 du Règlement chaque fois qu'un directeur agissant aux termes de cette loi prend une décision ou une autre ou est appelé à intervenir et à rendre une décision, la Chambre aurait tout l'air d'un tribunal d'appel contre ces décisions. Si j'acceptais cet exemple des conséquences de la décision du directeur dans l'affaire Irving, comment pourrais-je le refuser dans certains autres cas où le directeur serait en cause à l'avenir? Je ne pense pas que je puisse le faire, car ce serait dénaturer le précédent, à mon sens.

D'autre part, je le répète, si, dans les jours à venir, il y a un arrêt de travail permanent dans d'autres secteurs de cette industrie et s'il semble que la loi ne joue plus son rôle ou ne s'applique pas comme elle le devrait, il y aura peut-être lieu de présenter une nouvelle demande. Mais pour l'instant, il est certain que le directeur a agi conformément à la loi, qu'il a assumé ses fonctions comme le prévoyait la mesure législative et qu'il a agi et, semble-t-il, rapidement. Les employés sont au travail dans l'affaire Irving. L'usine fonctionne. A moins qu'il n'y ait une négligence dans le service, une interruption dans l'application de la loi où un arrêt de travail suffisamment important pour que la Chambre s'en occupe, il me semble pour l'instant que la mesure législative est appliquée comme le prévoyait le Parlement en l'adoptant, il y a quelque temps. C'est pourquoi, pour le moment du moins, je ne puis autoriser la tenue d'un débat d'urgence.

Je le répète, je regrette que les demandes fréquentes présentées aux termes de cet article du Règlement commencent à mettre la présidence dans la position délicate où elle doit prendre parti. Je me suis efforcé de ne pas le faire et de me borner à décider si des raisons suffisantes, s'appuyant sur des précédents, justifiaient la suspension des travaux courants de la Chambre pour la tenue d'un débat d'urgence conformément à l'article 26 du Règlement. Cependant, tant que la loi sera appliquée comme la Chambre le prévoyait en l'adoptant récemment, je crains qu'à moins de dénaturer les précédents outre mesure, je ne puisse accéder à la demande pour le moment.

[M. l'Orateur.]

● (1510)

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3581, 3757, 3762, 3782, 3811, 3814, 3820, 3898, 3904, 3916 et 3936.

[*Texte*]

LE COÛT DU TRANSPORT AÉRIEN

Question nº 3581—**M. Cossitt:**

1. Quel montant le ministère des Affaires extérieures a-t-il payé en transport aérien pour chacune des trois dernières années pour lesquelles des chiffres sont connus, à *a*) Air Canada, *b*) CP Air, et *c*) d'autres compagnies aériennes, en indiquant pour chacune d'elle, son nom et le montant versé?

2. Quels sont les nom et poste des fonctionnaires du ministère chargés de sélectionner les compagnies aériennes et sur quoi se fondent-ils pour cette sélection?

3. Une personne attachée au ministère s'est-elle déjà vue offrir une rétribution, un cadeau, une récompense ou une incitation quelconques de la part d'une compagnie aérienne, avant ou après que le ministère eut fait affaire avec cette compagnie et, dans l'affirmative, quel est le nom *a*) de la société en cause, et *b*) des personnes à qui l'on a fait de telles offres?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. La formulation de la demande de renseignements ne permet pas d'y répondre facilement. Ordinairement, le coût des billets d'avion est enregistré sous le nom des employés pour lesquels les billets sont achetés et non pas sous le nom des compagnies aériennes qui émettent les billets. Une réponse détaillée nécessiterait une recherche d'environ 9,000 dossiers et presque 60,000 réclamations de voyage sans compter une analyse de 4,200 rapports financiers soumis par les missions. Comme approximation sommaire, il est estimé que le coût de cette opération s'élèverait à $50,000 basé sur 1,200 jours-hommes.

2. Ce n'est pas la tradition d'une fonction publique non politique de dévoiler les noms des fonctionnaires qui font certaines tâches au cours de leurs fonctions normales.

Les arrangements de voyage à Ottawa sont faits par un certain nombre de commis dont la majorité sont des employés permutants, et aux missions à l'étranger par des commis administratifs et des agents de service qui peuvent être soit en affectation, soit engagés sur place. La Section des voyages à l'étranger est l'unité au ministère qui est responsable des arrangements de voyage. Cette section fait partie de la Direction des relations de travail et de la rémunération. Lorsqu'il est possible, les services de transports aériens canadiens sont utilisés. Dans les cas où ces derniers ne peuvent fournir les services ou réservations requis, référence est faite auprès d'autres compagnies aériennes.

3. Comme tout grand organisme dont les membres sont appelés à voyager fréquemment, le ministère reçoit à l'occasion, de compagnies aériennes différentes, des offres dans le cadre de leurs programmes publicitaires. On ne tient aucun registre de ces offres. Conformément aux directives du gouvernment et du ministère, il est interdit aux fonctionnaires d'accepter des gratifications, présents, récompenses ou offres d'incitation que peuvent faire les compagnies aériennes dans le but de s'attirer des commandes du ministère.

LES DÉPENSES PUBLICITAIRES EN RAISON DE LA GRÈVE DES POSTES

Question nº 3757—**M. Cossitt:**

Quel est le montant global des fonds publics dépensés par les ministères pour la publicité supplémentaire rendue directement ou indirectement nécessaire par la dernière grève des postes?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): $329,702.42.

LE BUDGET ET LES DÉPENSES DE PARCS CANADA

Question nº 3762—**M. Cossitt:**

1. En 1975, *a*) quel a été le budget global, *b*) les dépenses réelles du Programme Parcs Canada?

2. Quel pourcentage de ces dépenses a été couvert par les droits d'entrée et les cotisations établis au cours de l'année?

Questions au Feuilleton

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) $143,114,000. *b*) $142,485,000*.

---

* Dépenses réelles de huit mois jusqu'au 30 novembre 1975 et dépenses prévues de quatre mois jusqu'au 31 mars 1976.

2. 8.1 p. 100.

DÉFENSE NATIONALE—LE SYSTÈME D'ARMES TOW

Question nº 3782—**M. McKinnon:**

1. *a*) Combien de systèmes d'armes *Tow* avaient été achetés par les Forces armées canadiennes et distribués aux troupes le 1er décembre 1975, *b*) quelle fraction ou pourcentage de la commande totale de sytèmes d'armes *Tow* ce chiffre représente-t-il?

2. Combien ont coûté les sytèmes d'armes *Tow* achetés et distribués jusqu'au 1er décembre 1975?

3. *a*) Combien de missiles *Tow* avaient été achetés par les Forces armées canadiennes et distribués aux troupes le 1er décembre 1975, *b*) quelle fraction ou pourcentage de la commande de missiles *Tow* ce chiffre représente-t-il?

4. Combien ont coûté les missiles achetés et distribués jusqu'au 1er décembre 1975?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) 149 systèmes ont été achetés, cependant, aucun n'a été distribué aux troupes jusqu'à présent. *b*) Sans objet, en considération de 1.*a*) ci-dessus.

2. Le coût total du programme, y compris les tables de lancement, les missiles et les accessoires, est estimé à $30,097,000.

3 et 4. Voir 1 et 2 ci-dessus.

LE PROGRAMME D'AMORTISSEMENT ACCÉLÉRÉ

Question nº 3811—**M. Marshall:**

Au sujet de la réponse à la question no 3174 sur le programme d'amortissement accéléré, *a*) quels sont (i) le nom (ii) la nature des entreprises qui ont fait une demande, *b*) quel était le montant demandé, *c*) quels ont été les résultats dans le cas de chaque demande?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): *a*) (i) Le ministère du Revenu national nous informe que, en vertu de l'article 241 de la loi de l'impôt sur le revenu, les noms des sociétés qui présentent des demandes dans le cadre du programme d'amortissement accéléré ne peuvent être publiés. (ii) Les 11 demandes provenaient de l'industrie pétrolière. *b*) Le montant global des demandes était de $88,247. *c*) Six demandes totalisant $54,893 ont été approuvées; deux demandes totalisant $21,926 sont à l'étude; trois demandes totalisant $11,428 ont été retirées.

LES CONDITIONS D'ADMISSION AUX COLLÈGES MILITAIRES

Question nº 3814—**M. Howie:**

Les conditions d'admission au point de vue de la réussite scolaire sont-elles les mêmes pour les étudiants francophones et anglophones qui s'inscrivent *a*) au Collège militaire royal de Kingston (Ont.), *b*) au Collège militaire royal de Saint-Jean (Qué.) et, dans la négative, quelle est la différence?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Pour être admis au RMC et en 1re année au CMR il faut avoir atteint le niveau de l'immatriculation senior établie selon les normes provinciales qui régissent les écoles secondaires. Il n'y a pas d'année préparatoire du RMC cependant, pour être admis en préparatoire au CMR, il suffit d'avoir atteint le niveau de l'immatriculation junior établie selon les normes provinciales qui régissent les écoles secondaires.

Questions au Feuilleton

DÉFENSE NATIONALE—LE RECRUTEMENT D'ANGLOPHONES ET DE FRANCOPHONES

Question nº 3820—M. Jelinek:

1. Quel montant total le ministère de la Défense nationale a-t-il payé relativement aux annonces de recrutement des Forces armées canadiennes à la télévision française dans la province de Québec en *a*) 1974, *b*) 1973, *c*) 1972?

2. Combien *a*) de francophones, *b*) d'anglophones unilingues se sont joints aux Forces armées canadiennes en (i) 1974 (ii) 1973 (iii) 1972?

3. Combien *a*) de francophones unilingues, *b*) d'anglophones ont été acceptés au programme de formation des officiers en (i) 1974 (ii) 1973 (iii) 1972?

4. Combien de francophones unilingues faisaient partie des Forces armées en (i) 1974 (ii) 1973 (iii) 1972?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. *b*) AF 1973-1974—$177,782. *c*) AF 1972-1973—Néant.

2.	*a*) francophones*	*b*) anglophones*
(i) AF 1974/75	2,876	5,773
(ii) AF 1973/74	2,983	5,118
(iii) AF 1972/73	2,343	3,744

3.	*a*) francophones*	*b*) anglophones*
(i) AF 1974/75	472	974
(ii) AF 1973/74	422	742
(iii) AF 1972/73	528	557

4. *a*) AF 1974-1975—6,038; *b*) AF 1973-1974—3,018; *c*) 1972-1973—1,856.

---

*NOTA 1: Les termes «francophones» et «anglophones» désignent des personnes dont la langue maternelle est, respectivement, le français ou l'anglais, mais qui ne sont pas nécessairement unilingues.

DÉFENSE NATIONALE—LES EFFECTIFS MILITAIRES ET CIVILS AU 18 DÉCEMBRE 1975

Question nº 3898—M. McKinnon:

Le 18 décembre 1975, quels étaient *a*) les effectifs militaires, *b*) les effectifs civils des quartiers généraux de la Défense nationale?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Les données statistiques sur les effectifs sont compilées à la fin de chaque mois et ne sont pas facilement disponibles pour chaque jour de chaque mois. Les données ci-dessous sont celles du 30 novembre 1975. *a*) 3,100. *b*) 4,169.

L'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET DE LIEUX HISTORIQUES À TERRE-NEUVE

Question nº 3904—M. Marshall:

1. Quel est le nom des trente parcs et lieux historiques qui, selon le discours du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le 28 novembre 1975, seront aménagés dans la province de Terre-Neuve?

2. Combien reste-t-il de fonds, dans les prévisions budgétaires, à dépenser au parc national Gros Morne, dans la province de Terre-Neuve?

3. A la suite de la diminution du budget du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, quelles sont, s'il y a lieu, les coupures qui pourront ralentir l'aménagement du parc Gros Morne et comment se répartissent les sommes prévues dans le budget des parcs, dont les immobilisations sont de 13.5 millions de dollars et le coût d'exploitation de 6.4 millions de dollars, ou aux autres postes budgétaires?

4. Quel est, dans la mesure du possible, le détail des projets du gouvernement en vue d'organiser des loisirs qui respectent le milieu dans les parcs et les lieux historiques?

5. Quels projets visent à étoffer et à améliorer le programme d'observation de la nature au parc national Gros Morne de Terre-Neuve?

6. Le gouvernement a-t-il conclu, avec la province de Terre-Neuve, des accords sur le financement d'un projet d'irrigation et d'exploitation rationnelle des terres dans le cadre du programme du CRA et, dans l'affirmative, quels en sont les détails?

[M. Richardson.]

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le discours fait allusion à 30 parcs et lieux historiques nationaux qui seront aménagés d'un bout à l'autre du pays au cours des trois prochaines années. Un de ces trente lieux prioritaires, l'Anse-aux-Meadows, est situé à Terre-Neuve.

2. Voici les prévisions budgétaires (immibilisations) proposées pour 1976-191977 et les prévisions du Programme pour le parc national Gros Morne pour 1977-1982: 1976-1977, $2,569,000; 1977-1978, $3,754,000; 1978-1979, $3,660,000; 1979-1980, $2,404,000; 1980-1981, $2,264,000; 1981-1982, $4,076,000; Total: $18,727,000.

3. La reconstruction de la route 430 est le seul des travaux de premier établissement dans le parc national Gros Morne qui sera touché par le programme fédéral de restrictions budgétaires de 13.5 millions de dollars. Une somme de $800,000 a été retirée des prévisions pour 1976-1977 et reportée d'un an. De la réduction de 6.4 millions de dollars apportée aux frais d'exploitation, seul un montant de $34,600 pour des biens et services a été retiré au parc national Gros Morne.

4. Le gouvernement a l'intention d'augmenter, dans la mesure du possible, la jouissance des parcs et lieux historiques nationaux par les visiteurs en ajoutant diverses installations complémentaires. Ces installations peuvent comporter des aires de pique-nique, des sentiers naturels, des plages, des kiosques de présentation et des restaurants d'époque comme celui de Louisbourg. Ces activités, qui sont somme toute assez calmes, ne seront permises que lorsqu'elles respecteront l'intégrité historique du lieu. Nous croyons que bon nombre des caractéristiques naturelles des parcs et lieux historiques nationaux les plus importants sont une partie essentielle de l'expérience historique qui doit être vécue par la population canadienne. Quant à l'Anse-aux-Meadows, il faudra aménager des sentiers et un réseau de circulation, ce qui permettra aux visiteurs de voir les ruines des bâtiments. Nous préconisons également l'aménagement d'installations de pique-nique en raison de l'isolement de ce lieu.

5. Deux mesures fondamentales très importantes ont été prises en vue d'élaborer et de maintenir un programme de grande qualité à Gros Morne: *a*) un chef des présentateurs du parc a été engagé; *b*) un plan de présentation du parcs a été établi. A l'heure actuelle, le personnel du parc national Gros Morne publie des articles dans les media régionaux afin de sensibiliser le public au parc, ce qui se poursuivra. On est en train de concevoir un nouveau centre d'accueil pour les visiteurs afin de les renseigner et de les diriger dès leur arrivée. Ce nouveau centre offrira beaucoup plus de possibilités de présenter des films et des expositions. Afin d'obtenir une meilleure documentation qui servira à la mise au point de programmes de grande qualité, on a dû prendre certaines mesures, dont: (i) on a établi une bibliographie du parc (histoire humaine); (ii) on a accru les ressources photographiques afin de fournir les pièces nécessaires aux expositions et aux étalages tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du parc; (iii) deux plans détaillés de secteurs où auront lieu des récits de présentation seront prêts cet été. Ces plans préciseront où seront situés les divers genres de media employés dans certaines sections du parc. Plusieurs nouveaux programmes et installations de présentation ont été créés. Ils contribueront à l'expérience vécue au parc par de nombreux utilisateurs. Voici quelques-uns de ces programmes et de ces installations: *a*) Une nouvelle route a été construite pour les autos et les

caravanes et une brochure à son sujet est disponible. Chaque visiteur qui arrête prendre des renseignements à l'entrée du parc recevra cette brochure, ainsi que toute la documentation sur le parc; *b*) on est en train de concevoir une nouvelle exposition pour le phare de Lobster Cove; *c*) un nouveau sentier d'observation a été créé à Lobster Cove; *d*) plusieurs sentiers d'excursion ont été prolongés et seront disponibles à des fins de présentation. Les contacts établis avec les résidents par les programmes de présentation permettent de tenir la collectivité au courant des activités du parc et fournissent des renseignements sur cette importante ressource communautaire. Le personnel du parc est prêt à rendre visite aux organismes locaux et à présenter les programmes sur le parc. De plus, le personnel du parc pourra, sur invitation, organiser des présentations pour les écoliers et les groupes de jeunes afin d'enrichir leurs connaissances sur le parc et son histoire. Gros Morne reçoit également beaucoup de groupes qui prennent des arrangements spéciaux pour visiter le parc. Plusieurs groupes comme les fédérations que la nature intéresse et les groupes d'observateurs d'oiseaux ont déjà pris les dispositions qui s'imposent pour visiter le parc cet été.

6. Des négociations ont été entreprises avec Terre-Neuve afin de déterminer le potentiel de la péninsule Avalon en tant que corridor dans le cadre du programme du CRA. Une méthode commune de planification a été élaborée et discutée par une équipe fédérale-provinciale. Sous réserve de l'approbation du gouvernement de Terre-Neuve, une étude intergouvernementale de faisabilité sera entreprise et terminée d'ici trois mois.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LE COÛT DU FEUILLET «POUR SAUVER UNE VIE»

Question nº 3916—M. Wenman:

Quel a été le coût total du feuillet du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social «Pour sauver une vie» (FA/OAS-0975), y compris les frais de conception, d'imprimerie et de distribution?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le feuillet «Pour sauver une vie», le coût total des frais de conception, de la production, de l'imprimerie (par l'entremise du ministère des Approvisionnements et Services) et de distribution fut de $56,064.

LE COÛT DE LA PUBLICATION «IS THERE A PLACE FOR HORROR FILMS IN CANADA'S FILM INDUSTRY?»

Question nº 3936—M. Friesen:

1. Combien a coûté la publication «Is There a Place For Horror Films in Canada's Film Industry?»

2. Combien en a-t-on tiré d'exemplaires *a*) en français, *b*) en anglais?

3. A quels endroits a-t-on distribué cette publication?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le député est renvoyé au Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, commentaire 171*dd*).

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que les questions nos 3496, 3504, 3525, 3569, 3579, 3642, 3693, 3721, 3765, 3792, 3793, 3795, 3797, 3857, 3860 et 3862 soient transformées en ordres de dépôt de documents. Je demande aussi le consentement de la Chambre pour déposer immédiatement les renseignements qui ont déjà été fournis. Le reste suivra dès que je l'aurai reçu.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES EXPOSITIONS DE TORONTO ET VANCOUVER

Question nº 3496—M. Fortin:

Depuis 1970, des dépenses ou contributions ont-elles été effectuées par un ministère, à l'occasion des expositions de *a*) Toronto et *b*) Vancouver et, dans l'affirmative, de combien chaque année?

(Le document est déposé.)

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 3504—M. Fortin:

1. Depuis 1968, quel a été le rendement annuel sur le capital investi de chacune des sociétés de la Couronne dites propriétaires?

2. En cas de rendement inférieur à 7 p. 100, quelle mesure la société envisage-t-elle de prendre pour remédier à la situation?

(Le document est déposé.)

LES DÉPENSES DE L'ÉTAT DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE RESTIGOUCHE ET DE KOOTENAY-OUEST DE 1963 À 1975

Question nº 3525—M. Brisco:

De 1963 à 1975, quel a été le montant annuel des dépenses dans la circonscription électorale *a*) de Restigouche, *b*) de Kootenay-Ouest, effectuées par (i) le ministère des Transports (ii) le Secrétariat d'État (iii) le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (iv) le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (v) le ministère de l'Expansion économique régionale (vi) la Société centrale d'hypothèques et de logement (vii) la Banque d'expansion industrielle (viii) le ministère de l'Industrie et du Commerce?

(Le document est déposé.)

LES DÉPENSES DE L'ÉTAT AU CHAPITRE DES PRODUCTIONS TÉLÉVISÉES

Question nº 3569—M. Friesen:

1. En 1972 et 1974, à combien se sont établies les dépenses totales des ministères suivants: *a*) Agriculture, *b*) Main-d'œuvre et Immigration, *c*) Industrie et Commerce, *d*) Travail, *e*) Secrétariat d'État, *f*) Transports, *g*) Énergie, Mines et Ressources, *h*) Affaires indiennes et Nord canadien, *i*) Affaires extérieures, *j*) Consommation et Corporations, au chapitre des (i) publications (ii) présentations audio-visuelles, à l'exception des films (iii) présentations cinématographiques?

2. Quels ministères possèdent des installations de *a*) télédiffusion, *b*) cinématographie et *c*) radiodiffusion et, dans chaque cas, quelles sont (i) la nature (ii) la valeur monétaire de ces installations?

(Le document est déposé.)

SCHL—LES CONTRATS ADJUGÉS À LA CANADA CONSULTING DE TORONTO DE 1973 À 1975

Question nº 3579—M. Oberle:

Quels contrats ont été accordés par *a*) le gouvernement, *b*) au nom de la Société centrale d'hypothèques et de logement, à la société Canada Consulting de Toronto, au cours des années (i) 1973 (ii) 1974 (iii) 1975?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

POSTES—LA LIVRAISON DU COURRIER LORS DE LA GRÈVE

Question nº 3642—M. Clarke (Vancouver Quadra):

1. Quels services de remplacement les ministères et organismes emploient-ils pour la livraison des communications écrites au Canada, pendant la grève des postes actuelle et combien d'argent chacun réserve-t-il mensuellement à cet effet?

2. Pour chacun des cas de recours aux services d'une société commerciale de livraison, *a*) quels sont (i) le nom de la société (ii) le tarif ou le coût du service, *b*) de quelle manière la société a-t-elle été choisie?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT AUX UNIVERSITÉS CANADIENNES EN 1973, 1974 ET 1975

Question nº 3693—M. Matte:

1. Le gouvernement a-t-il octroyé de l'argent aux universités canadiennes en 1973, 1974 et 1975 et, dans l'affirmative, combien?

2. Quels sont *a*) le nom des universités, *b*) le montant octroyé?

(Le document est déposé.)

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES SOUS-MINISTRES

Question nº 3721—M. Cossitt:

1. Quel est le montant global des frais, pour lesquels il est possible d'obtenir des données, payés l'an dernier aux frais des contribuables, pour offrir des moyens de transport aux sous-ministres et en particulier pour *a*) les services de chauffeurs, *b*) le salaire des chauffeurs, *c*) les allocations pour le millage, *d*) les indemnités de repas, *e*) le montant global des salaires, y compris le surtemps et autres?

2. Quelle fraction est imputable à chaque ministère?

(Le document est déposé.)

LE TEST DE BILINGUISME DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 3765—M. Matte:

1. En 1975 jusqu'à ce jour, combien de personnes ont subi le test de bilinguisme à la Fonction publique en vue de la prime de 7 p. 100?

2. Combien de personnes d'expression *a*) anglaise, *b*) française ont (i) réussi (ii) échoué?

3. Quels sont les critères d'évaluation?

4. Le test est-il valable?

(Le document est déposé.)

LE PERSONNEL DES MINISTÈRES DE L'ÉTAT EN 1971 ET EN 1975

Question nº 3792—M. Orlikow:

1. Les 1er janvier 1971 et 1975, quel était, dans chaque ministère, le nombre de personnes embauchées, *a*) pour une période limitée, *b*) par contrat, *c*) temporairement selon (i) la classification (ii) l'échelle de traitement?

2. A ces mêmes dates et dans chaque cas, quels avantages étaient accordés à ces employés, selon *a*) leur classification, *b*) leur échelle de traitement, le cas échéant?

[M. Oberle.]

(Le document est déposé.)

LES AGENTS D'INFORMATION DES MINISTÈRES DE L'ÉTAT EN 1974 ET 1975

Question nº 3793—M. Orlikow:

1. Les 1er janvier 1974 et 1975, quel était, dans chaque ministère, le nombre *a*) d'agents d'information, *b*) d'employés du personnel de soutien embauchés, selon (i) la classification (personnel de soutien, stagiaire, IS 1 à 6) (ii) l'échelle de traitement?

2. A ces mêmes dates et dans chaque ministère, combien de postes d'agent d'information étaient vacants selon *a*) la classification, *b*) l'échelle de traitement?

3. Dans chaque ministère, quelles fonctions et responsabilités étaient assumées par chacun des agents d'information, le 1er janvier 1975?

4. Dans chaque ministère, quel montant sera consacré en 1975-1976 aux services d'information, y compris les traitements et salaires?

(Le document est déposé.)

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ENCOURUS PAR LES MINISTÈRES DE L'ÉTAT EN 1973 ET EN 1975

Question nº 3795—M. Orlikow:

1. Pour chaque ministère, corporation, organisme d'État et société propriétaire, combien d'employés dont le bureau principal se trouvait au Canada ont voyagé à l'étranger et soumis des notes de frais de voyage, pour les exercices financiers de *a*) 1970-1971, *b*) 1971-1972, *c*) 1972-1973, *d*) 1973-1974, *e*) 1974-1975?

2. Pour chaque exercice financier et pour chaque ministère ou organisme, quelle somme totale a été allouée en frais de voyage à l'étranger?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES RÉTRIBUÉS POUR DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EN 1975

Question nº 3797—M. Orlikow:

1. Par ministère, commission et société de la Couronne, combien de fonctionnaires touchant un traitement supérieur à $18,000, ont été payés l'an dernier pour des heures supplémentaires?

2. Combien de fonctionnaires ont reçu en heures supplémentaires *a*) jusqu'à $1,000, *b*) entre $1,000 et $2,000, *c*) entre $2,000 et $3,000, *d*) entre $3,000 et $4,000, *e*) entre $4,000 et $5,000, *f*) $5,000 et davantage?

(Le document est déposé.)

LES ANCIENS SOUS-MINISTRES RÉMUNÉRÉS À TITRE DE CONSULTANTS

Question nº 3857—M. Bawden:

1. Au cours de la présente année financière, combien d'anciens sous-ministres étaient inscrits sur la feuille de paye à titre de consultants?

2. *a*) Quel était leur nom, *b*) en quoi consistaient leurs fonctions de consultation, *c*) quelle somme totale a été versée à chacun d'eux et quelle en est la ventilation?

(Le document est déposé.)

LA REDÉCORATION DES BUREAUX DES MINISTRES DU CABINET

Question nº 3860—M. Beatty:

1. Combien chaque ministre du présent cabinet a-t-il dépensé depuis 1970 *a*) pour rénover, *b*) redécorer son bureau (i) au ministère (ii) à la Chambre des communes?

2. Combien ont coûté, l'an dernier, tous les porte-documents que le gouvernement distribue à ses fonctionnaires?

3. A quelles catégories et à combien de fonctionnaires fédéraux, sauf les ministres du cabinet, fournit-on *a*) des voitures officielles, *b*) des

chauffeurs payés par le Trésor public et à combien en estime-t-on le coût total pour le présent exercice financier?

(Le document est déposé.)

LES PROGRAMMES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS DE L'ÉTAT

Question nº 3862—**M. Halliday:**

1. Quel est le nom des programmes en vertu desquels le gouvernement a accordé des subventions à des particuliers, groupes, organismes ou sociétés et, pour chaque programme, quels montants a-t-il accordés en *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974?

2. Dans chaque cas, existe-t-il un répertoire ou une brochure qui fasse état des détails de chaque subvention?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION PRÉVOYANT L'AJOURNEMENT DU 19 FÉVRIER À 5 HEURES AU 23 FÉVRIER À 2 HEURES

M. l'Orateur: Conformément à une entente antérieure, la Chambre revient à l'appel des motions. La motion inscrite au nom du président du Conseil privé (M. Sharp), appuyée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), a été présentée. La présidence accorde la parole au député de Moncton (M. Jones).

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je vous remercie beaucoup de me permettre de prendre la parole au sujet de cette motion. Peut-être mon petit discours de cet après-midi profitera-t-il à tous les députés, peu importe de quel côté de la Chambre ils se trouvent.

Des voix: Bravo!

M. Jones: Très tôt dans la vie, on nous apprend, entre autres choses, à dire au moins deux mots: «oui» et «non». En vieillissant, on apprend ce que ces mots veulent dire, quand les dire et quand s'en abstenir. C'est l'une des raisons pour lesquelles les nations et les gouvernements du monde se trouvent dans des circonstances si difficiles. Les dirigeants, dans tous les secteurs de la société, sont très réticents quand il s'agit de dire «oui» ou «non» clairement, et ils s'intéressent davantage à se maintenir au pouvoir et à conserver leurs fonctions.

Jeudi dernier, en réponse à une demande de consentement unanime présentée par monsieur l'Orateur pour adopter la motion en question, je me suis prévalu de mon droit—le droit de différer d'opinion—qu'a tout député à la Chambre. Certains éléments à la Chambre en ont été désespérés. Quoi qu'il soit, j'ai déjà dit à plusieurs reprises que lorsque le consentement unanime est nécessaire, si ceux qui veulent faire adopter la motion rapidement ont besoin de mon consentement, qu'ils aient au moins la grâce de m'en aviser et de me consulter. Le chef actuel du parti qui tiendra un congrès de direction cette fin de semaine, ayant été mal informé et mal conseillé, m'a forcé à devenir indépendant et, à l'encontre de tous les principes chrétiens et démocratiques, s'est évertué à me faire rejeter du parti et à m'empêcher de me porter candidat comme successeur à son poste. D'autres se sont faits ses complices dans ce complot.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Balivernes!

M. Jones: Comme la véritable raison qui motive la présentation de cette motion est de permettre aux députés de ce parti d'assister et de participer au congrès, je pourrais

relater, pour les fins du compte rendu, l'histoire de ce qu'on pourrait appeler l'affaire Jones, depuis mai 1974.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Règlement!

M. Jones: C'est une histoire très intéressante et elle pourrait même passer pour une véritable histoire d'horreur. Elle dénonce des abus qui peuvent être et qui sont tolérés à cause du système des partis politiques au Canada aujourd'hui. Elle révèle comment des gens de l'arrière-boutique, à l'instar des personnalités qui se trouvent au sommet de l'échelle du parti politique, peuvent commettre des injustices et se complaire dans des procédures antidémocratiques dans le seul but de garder le contrôle d'un parti politique. Mais, aujourd'hui, Je ne vais pas vous raconter cette histoire—sauf pour faire remarquer que quelqu'un peut être dûment nommé par une association de comté et indûment rejeté par un chef national, être démocratiquement élu par la population et antidémocratiquement rejeté par le bureau du parti mais recevoir encore l'appui de la population à la base.

Au Canada, les partis politiques doivent procéder du peuple, exister pour le peuple et par le peuple—tout le peuple—de la masse qui est à la base du triangle ou de la pyramide jusqu'aux personnes qui sont au sommet, des simples citoyens du plus bas niveau au plus haut, de ceux qui sont au dernier échelon comme de ceux qui sont au premier, de ceux qui appartiennent aux classes les plus humbles comme de ceux qui appartiennent aux classes les plus illustres, sans égard pour leur condition sociale. Oui, les partis politiques doivent se rattacher au peuple. Si l'on ne tient pas compte de ce principe, les Canadiens continueront à se montrer cyniques et à se méfier des partis politiques, du système de partis, des gouvernements, de la démocratie parlementaire et du Parlement lui-même.

Les chefs de notre pays devraient prôner et accroître la productivité et l'efficacité chez eux, au travail et même au jeu. Tous les députés feraient bien d'accroître leur productivité et leur efficacité ici même, à la Chambre. Il est sûr que nous devrions nous opposer à toute mauvaise loi, mais nous devons également appuyer toute bonne loi. Si nous sommes contre ou pour une loi, nous devrions le dire, le dire promptement et régler les affaires de la Chambre, ainsi que les affaires et les problèmes du pays.

Des voix: Bravo!

Une voix: Simpliste!

M. Jones: Le gouvernement tient les députés dans l'ignorance de plusieurs de ses activités, et c'est un problème inquiétant. On dépense chaque année des millions de dollars et la Chambre n'exerce presque aucun contrôle. Il faut y mettre un terme. Tous les partis politiques doivent mettre de l'ordre dans leur affaires. Les Canadiens émergent d'un long sommeil pour se rendre compte que les institutions démocratiques, édifiées au fil des années sont dégradées et émasculées. Le Parlement à l'instar du gouvernement doit procéder à un grand nettoyage. Il ne suffit pas que les gens prennent part à la vie politique en général il doivent pouvoir participer aux activités des partis eux-mêmes.

Je voudrais dire en passant que le premier ministre (M. Trudeau) a bien fait de se rendre en Colombie-Britannique avec certains de ses ministres. C'est là un excellent précédent, mais j'estime qu'il faudrait éviter de tels voyages pendant la session de la Chambre. On pourrait fort bien tenir des rencontres annuelles du cabinet dans chaque province, et tous les députés de cette province, quelle que

soit leur affiliation politique, pourraient être invités à collaborer aux activités ministérielles; de cette façon, sur cette base non partisane, il serait possible d'accomplir beaucoup plus. J'ai toujours pensé qu'il faudrait de temps en temps tenir des réunions du cabinet à l'extérieur d'Ottawa, et sur une base régionale, et je voudrais maintenant proposer que le premier ministre prenne des dispositions pour qu'une telle rencontre se tienne à Moncton aussi tôt que possible. Je serais très heureux de prêter mon concours. Ainsi, le gouvernement et le Parlement iraient vers le peuple et c'est la façon de comprendre les problèmes tels qu'ils se posent à la base.

Après que j'eus dit «non» jeudi dernier, quelqu'un a prétendu que ce n'était pas très sportif de ma part. J'ai alors souri, parce que je n'ai jamais pensé que l'on pouvait prendre les travaux de la Chambre à la légère. Il ne s'agit pas là d'un événement sportif ni même d'un spectacle d'athlétisme. Notre institution ne devrait pas être une société fondée sur l'admiration réciproque, mais peut-être que si. Je suis convaincu tout comme vous, monsieur l'Orateur, qu'un député a des responsabilités. Comme député, ma responsabilité concerne d'abord mes commettants, ensuite le pays dans son ensemble puis ma conscience; si j'appartenais à un parti, j'imagine que l'allégeance à mon parti viendrait après. Je me demande parfois si c'est là l'ordre de priorité que l'on suit.

● (1520)

Je tiens à dire bien clairement, en des termes aussi nets et précis que possible, que si le proposeur de la motion avait eu la simple courtoisie de me consulter avant de la présenter, j'aurais été plus que ravi de donner mon consentement. J'aurais même consenti à ce que la Chambre prenne congé le lundi 23 février, car je suis sûr que le parti progressiste conservateur aura besoin de tout le temps à sa disposition pour se donner un chef.

Des voix: Bravo!

M. Jones: Pourtant, personne—pas une âme—n'a eu la courtoisie de venir discuter avec moi du consentement unanime, et d'ailleurs personne n'est encore venu m'en parler. La Chambre a des questions très graves et très importantes à débattre. Il y a notamment les problèmes causés par l'inflation.

Une voix: Oh, oh!

M. Jones: Y a-t-il quelqu'un de ce côté-ci qui désire parler après moi? Nous devons étudier la question des taux élevés d'intérêt, des décisions de la Commission de lutte contre l'inflation, du chômage, du logement, des problèmes sociaux, de la peine de mort, de l'avortement, de la défense, du gaspillage gouvernemental et je pourrais continuer ainsi. Prendre un congé pour assister à un congrès politique me paraît donc une proposition douteuse. Nous aurions mieux fait d'adopter le bill sur le patrimoine et de prendre cette fin de semaine-là comme congé.

Depuis que je suis à la Chambre, comme député élu en bonne et due forme, je me suis toujours efforcé de me conduire avec honnêteté, probité et intégrité, mais j'ai déjà dit à plusieurs reprises que, puisqu'on m'avait forcé à siéger comme indépendant, j'exercerais mes droits et privilèges et assumerais mes responsabilités jusqu'au bout. Jusqu'à ce que je devienne membre d'un parti politique reconnu je n'ai d'autre alternative que de m'en tenir à mon propre jugement.

Les députés doivent admettre que les partis politiques reconnus ont opposé une farouche résistance à ce que je devienne membre d'un seul comité permanent de la Chambre. Je demande: cela est-il juste? N'est-ce pas de la discrimination? Est-ce de la démocratie parlementaire? Est-ce moralement juste? Est-ce le genre de justice dont on gratifie les députés? Ce genre d'attitude est-il acceptable?

De même, tous les autres députés appartiennent à l'un des partis politiques reconnus qui peuvent émettre des reçus pour 75 p. 100 des dons de $500 et moins qu'ils touchent, aux fins de l'impôt sur le revenu. C'est un privilège encore plus avantageux que ceux offerts aux églises et aux institutions de charité, mais c'est la religion de la politique. Je vous demande encore une fois: est-ce juste? N'est-ce pas de la discrimination? Est-ce de la démocratie parlementaire? Est-ce moralement juste? Est-ce le genre de justice dont on gratifie les députés? Ce genre d'attitude est-il vraiment acceptable?

Quand je suis arrivé à la Chambre, je croyais que beaucoup de députés avaient des idées erronées et préconçues, pour une raison ou une autre, quant à mon opinion sur certains sujets, dont le bilinguisme. J'espère que les députés conviennent maintenant avec moi qu'un système d'éducation nationalement intégré, non séparé et uniforme est la seule façon d'assurer, dans ce pays, l'harmonie, la compréhension et l'unité. C'est ce que j'ai dit, en mai 1964, à la Commission Laurendeau-Dunton, et je continuerai de le répéter parce que c'est important. Le programme actuel de bilinguisme ne marche pas. C'est un gâchis. C'est aller un peu loin, que le chef de l'état-major de la Défense vienne dans ma circonscription de Moncton et dise, en fait, que c'est lui qui avait rendu la décision relative à l'emploi du français à Greenwood, en Nouvelle-Écosse, et que personne n'allait l'obliger à la modifier. C'est de l'arrogance et je crois que la Chambre devrait rejeter cela.

En refusant d'accepter mes opinions et en ne me permettant pas de jouir des mêmes droits et privilèges que les autres députés, comme un certain parti politique l'a fait, on ne m'a pas seulement rejeté, moi, on a aussi rejeté mes commettants et les opinions d'un grand nombre de bons Canadiens bien pensants. Je suis un député indépendant, non par choix mais par nécessité, mais je suis député autant que tout autre. La différence, cependant, est que je ne suis affilié à aucun parti, et le système ne me permet pas de siéger aux comités permanents, ce qui ne devrait pas être. C'est donc ici dans la Chambre des communes, dans l'enceinte parlementaire elle-même que je dois déclarer mes vues et utiliser à plein cette occasion qui m'est offerte d'exercer mon droit de désapprouver et d'approuver.

D'après les récents événements, il est certain que j'ai été excommunié et rejeté du parti progressiste-conservateur. Maintenant que les libéraux et que les progressistes conservateurs connaissent mieux mon point de vue sur le bilinguisme, ce qu'il me reste à faire pour être admis dans le parti progressiste-conservateur, c'est de suivre la route adoptée par tant d'autres qui ont réussi à se faire admettre dans ce noble parti, à savoir y entrer en passant par le parti libéral.

Des voix: Bravo!

M. Jones: Même l'ancien ministre des Finances qui a récemment démissionné—un homme charmant, mais je me demande ce qu'il valait comme ministre des Finances vu l'échec de ces quatre ou cinq derniers budgets—a été invité personnellement à sortir les conservateurs du désert. Cela donne à réfléchir. Je tiens à dire bien clairement que je vais faire sentir encore davantage ma présence ici, et si on a besoin du consentement unanime de la Chambre, je crois ma voix aussi valable que celle de n'importe quel autre député.

Pour terminer, j'ai l'intention d'émettre un avis d'opposition que tous les députés liront, j'espère, dans le hansard, à l'égard des comités permanents, des dons à mon organisation et des injustices flagrantes commises contre moi, député à la Chambre, et, partant, contre mes électeurs et les autres Canadiens bien pensants. Je demande donc aux députés de coopérer en m'aidant à faire adopter immédiatement deux bills privés que j'ai présentés à ce sujet.

Je n'ai aucune obligation envers les leaders à la Chambre ou les leaders d'un parti quelconque, et surtout du parti conservateur. A compter de maintenant, toute relation que je pourrai avoir avec eux ne serait que pure coïncidence. Si le nouveau chef conservateur n'est pas membre du caucus, son caucus sera dans la même situation que moi. Il n'aura pas son chef à la Chambre. Je pourrais m'étendre sur ce sujet, mais je laisse aux députés le soin de penser à tout ce qui pourrait se passer.

J'exprime le point de vue d'un grand nombre de petites gens. Leurs opinions, leur idées et leurs pensées ont beaucoup d'importance pour moi, et j'espère qu'elles en ont également pour tous les députés à la Chambre. Je suis dans une position où j'ai beaucoup d'appui de la part des Canadiens, et pas seulement ceux de ma circonscription, mais heureusement ou malheureusement, pas de la part des dirigeants d'un parti politique quelconque.

Monsieur l'Orateur, je voudrais vous remercier de m'avoir permis si aimablement de commenter cette motion. Cela m'a donné l'occasion d'exprimer brièvement des opinions importantes sans faire perdre indûment son temps à la Chambre comme c'est déjà arrivé.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de Moncton (M. Jones) a soulevé un certain un certain nombre de questions qui méritent examen et qui pourraient donner lieu à un débat fort intéressant.

M. Guay: L'invitez-vous à s'affilier à votre parti?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'est déjà invité lui-même à passer au parti libéral et, de là, au parti conservateur. Le point qui mérite d'être retenu est que nous devrions demander le consentement du député quand il est à la Chambre et que nous réclamons le consentement unanime.

Cependant, c'est là, à mon avis, une motion très simple. Elle demande uniquement que nous ne siégions pas jeudi soir prochain et toute la journée vendredi pour une raison que nous connaissons bien. Je ne pense pas que l'affaire se prête à une discussion de la nature du système parlementaire ou des vicissitudes du parti progressiste conservateur. C'est une simple question de courtoisie. La Chambre s'est déjà ajournée pour des congrès d'investiture du parti conservateur, du parti libéral et, il n'y a pas longtemps, pour celui de mon parti. C'est ce qu'il faut faire maintenant. Nous pourrons peut-être nous dispenser d'autres discours.

Périodiques non canadiens

Je suis sûr que les progressistes-conservateurs vont voter en faveur de la motion. Je pense donc exprimer le sentiment de la majorité libérale. Autrement dit, il y a unanimité. Nous sommes tous disposés à nous prononcer sur la motion.

● (1530)

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la dite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 13 février, du bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité permanent de la radiodiffusion, de films et de l'assistance aux arts a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les motions nos 7, 8, 9, 10 et 11 ainsi que l'amendement à la motion no 7, je tiens à préciser que, de façon générale, je suis largement d'accord sur les motifs et le principe qui ont inspiré le bill C-58 et la déduction des dépenses de publicité. C'est-à-dire que les annonceurs ne doivent pas être autorisés à déduire le prix des annonces qu'ils font diffuser par les stations étrangères dont le marché est essentiellement situé au Canada. Jusqu'à tout récemment, nous n'avions pas mis en doute la valeur de cette politique parce que, au premier abord, ses avantages semblaient évidents du point de vue de l'intérêt national.

En général, le public et les députés ont considéré que le bill C-58 vise surtout, sinon uniquement, les périodiques et la controverse au sujet de la situation du *Time* et du *Reader's Digest* a préoccupé tous ceux qui se sont penchés sur le bill. J'ai changé quelque peu d'avis le 13 janvier 1976 lorsque je me suis rendu à Victoria en avion pour assister aux funérailles de mon ancien collègue, David Groos. J'ai profité de mon voyage dans l'Ouest pour visiter la filiale canadienne de KVOS à Vancouver, dont le transmetteur est situé à Bellingham. Je dois admettre que le fonctionnement de la filiale canadienne et surtout la quantité de travail qu'elle accomplit au Canada m'ont fait une très bonne impression. Par exemple, la filiale emploie en moyenne 150 employés canadiens à temps partiel et à plein temps, dont la plupart sont des professionnels et des techniciens dans les domaines de la radiodiffusion et de la réalisation d'émissions.

Périodiques non canadiens

Il est certes presque impossible aux employés canadiens de la filiale, qui sont directement en cause, de croire que leur propre gouvernement ait présenté une mesure qui leur fera perdre leur travail. Je ne veux pas dire qu'il faille adapter les lois du Canada ou en adopter spécialement pour tenir compte du bien-être de chaque travailleur canadien. Cependant, il est incontestable lorsque le gouvernement et le Parlement du Canada prennent une mesure qui nuit à certains Canadiens, qu'ils doivent le faire uniquement s'ils ont des motifs extrêmement importants et valables.

La filiale canadienne du poste de Bellingham dont j'ai parlé, vend à des Canadiens tout son temps de radiodiffusion, ce qui représente environ 80 p. 100 de ses heures d'écoute. La majeure partie de l'argent réalisé grâce à ces ventes reste au Canada et le poste paie des impôts sur ce revenu au gouvernement canadien. KVOS est la seule station frontalière de radiodiffusion à agir ainsi. On ne saurait le comparer aux stations frontalières de Buffalo, que je connais davantage. En outre, la société de réalisation KVOS, Canawest Films de Vancouver et Canawest Master Films de Calgary, constituent à elles trois la plus grosse entreprise de production de films à l'ouest de Toronto. Elles sont toutes des filiales de KVOS B.C. Limited laquelle est elle-même une filiale de KVOS Television Incorporated, de Bellingham, et tous ses employés sont Canadiens. Ces firmes exploitent l'un des plus grands studios d'animation au Canada et réalisent des émissions commerciales animées ayant remporté des prix, destinées non seulement au marché de l'Ouest du Canada mais aussi de l'Est du Canada et de l'Ouest des États-Unis. Le produit qu'ils exportent aux États-Unis et à l'étranger rapporte annuellement au Canada un demi milliard de dollars de plus en chiffres d'affaires.

La chose à préciser c'est qu'un grand nombre d'entre nous parlementaires nous imaginons que les dispositions du bill interdisent l'exode de fonds canadiens vers les États-Unis—et je pense que nous sommes tous d'accord avec ce principe—alors qu'en l'occurence, c'est le contraire qui se produit. Du point de vue financier, il semble que ce soit le Canada qui soit en fin de compte avantagé par les activités de KVOS B.C. Limited.

Il y a une loi au Canada intitulée la loi sur l'examen des investissements étrangers qui permet à des acheteurs étrangers de s'approprier des industries canadiennes si on réussit à établir qu'une telle reprise apporte «des avantages appréciables au Canada». Peut-être que cette loi nous fournit un moyen de régler cette situation unique en son genre. Assurément, tous les députés admettront que nous ne voulons pas réduire les avantages qu'en retirent le Canada et les Canadiens. C'est pourquoi, il serait peut-être souhaitable d'ajouter une disposition qui autoriserait des stations frontalières comme KVOS, à poursuivre leurs activités au Canada à condition qu'ils s'agissent d'avantages appréciables pour le Canada. Une telle disposition ne les autoriserait pas à poursuivre leur exploitation mais elles en auraient la possibilité si l'on déciderait que cette activité est conforme à l'intérêt national.

Étant donné que je ne suis que depuis peu au courant des facteurs auxquels je fais allusion ici, il est peut-être imprudent de s'attendre à ce qu'un amendement portant sur cette question complexe puisse être débattu comme il le faudrait, à l'étape actuelle de nos délibérations. Nous avons peut-être là un exemple classique où il y aurait lieu de faire examiner à nouveau par l'autre endroit les questions que j'ai soulevées.

De temps à autre, de nombreux Canadiens contestent la validité du rôle de l'autre endroit, mais ceux d'entre nous qui en connaissons le rôle exact n'ont pas les mêmes hésitations et, connaissant personnellement la sagesse dont font preuve les sénateurs, j'ai confiance que ceux-ci sauront étudier sincèrement la vaste question concernant la radiodiffusion; non pas tant pour changer le principe intrinsèque du bill concernant la radiodiffusion, principe auquel j'adhère fortement, mais pour s'assurer que rien dans le bill, n'est contraire à l'intérêt du public. Nous pourrions peut-être également nous baser sur le genre de dispositions que renferme la loi sur l'examen de l'investissement étranger, et qui stipulent que les filiales canadiennes des stations étrangères peuvent exercer leur activité au Canada, si c'est dans l'intérêt du public.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots pour appuyer l'amendement dont la Chambre est actuellement saisie, et ce faisant, j'aimerais féliciter le député de l'Ontario (M. Cafik) pour la remarquable contribution qu'il a apportée à notre débat. Je ne le fais certes pas par esprit sectaire. Avec lucidité et éloquence, il a mis le doigt sur l'aspect essentiel de la question qui préoccupe bien des députés.

● (1540)

Personne ne conteste que certaines sociétés canadiennes de radiodiffusion, surtout celles qui sont établies à proximité de la frontière américaine, se trouvent dans une fâcheuse situation. Tout le monde estime qu'il faut protéger les radiodiffuseurs canadiens de toute concurrence déloyale qu'exercent des stations américaines proches de la frontière qui émettent des programmes de télévision et des émissions de radio AM et FM. Tout le monde accepte aussi que le gouvernement traite le *Reader's Digest* comme un cas particulier, comme il l'a fait au cours de ce débat. Des députés de toutes les tendances ont invoqué des arguments en faveur de ce traitement spécial et il faut bien reconnaître que le gouvernement s'est laissé convaincre. De toute évidence, la valeur des arguments émanant de tous les côtés de la Chambre ont permis d'en arriver à ce résultat.

Je comprends les inquiétudes de l'industrie de la radiodiffusion au Canada, inquiétudes qu'elle exprime depuis de nombreuses années. Nous savons tous que des stations établies à la frontière américaine touchent des millions de dollars pour de la publicité qui s'adresse essentiellement à un public canadien. C'est ce qui se passe à Ottawa. Nous recevons des programmes venant de stations de télévision du Nord de l'État de New York. Au fait, l'une d'elles est, à toutes fins utiles, une station d'Ottawa. Il en va de même à Montréal, que desservent aussi des stations du Nord de l'État de New York. Des stations de radiodiffusion de cet état transmettent leurs émissions vers cet important marché. C'est ce qui se passe surtout dans le Sud de l'Ontario, dans la région vassalisée autour de Toronto et Hamilton, connue aussi parfois sous le nom de Golden Horseshoe. Des millions de dollars canadiens affectés à des fins publicitaires sont versés à des stations de Buffalo plutôt qu'à des stations canadiennes. Il faudrait verser cet argent à des Canadiens qui devraient offrir de bons services de télévision à des Canadiens.

Il devrait y avoir des exceptions dans le domaine de la radiodiffusion comme dans celui de l'industrie des magazines. *Reader's Digest* est une exception. Ainsi, comme l'a vigoureusement soutenu le député d'Ontario, il faudrait faire une exception pour la station de télévision KVOS. Je suis originaire de la côte de l'Atlantique et j'ignore tout de KVOS. Je n'ai jamais vu une seule de ses émissions. Son émetteur est situé aux États-Unis et elle détient une licence de la Commission fédérale des communications des États-Unis. Le député d'Ontario et mes collègues de la Colombie-Britannique ont invoqué des arguments qui m'ont paru convaincants, et les recommandations sensées faites au comité par les représentants de la station KVOS m'ont laissé une impression favorable.

En réalité, KVOS est essentiellement une station de télévision canadienne. Le problème, c'est qu'elle est exploitée en vertu d'une licence américaine. J'ai lu les documents fournis par la société et entendu les témoignages présentés au comité. J'ai la conviction que, bien que l'entreprise soit exploitée en vertu d'une licence américaine, elle respecte toutes les lois canadiennes touchant la radiodiffusion. C'est manifestement dans son intérêt. Elle souscrit au code d'éthique de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, bien qu'elle n'en soit pas membre, et au code relatif à la publicité destinée aux enfants, sanctionné par l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des stations de radiodiffusion au Canada. Pourtant, KVOS n'a pas son siège social au Canada. Plus important encore, elle est exploitée au Canada, emploie des Canadiens et a dépensé des millions de dollars chez nous. Ce sont des raisons impérieuses pour faire exception dans son cas.

On ne peut en dire autant des stations de Buffalo, ni de Plattsburg, ni de Watertown, dans l'État de New York. Ces stations visent essentiellement la région du nord, le marché canadien, plus considérable. Par contre, j'estime qu'on peut faire une exception pour cette station unique, KVOS, créée pour desservir non la petite ville de Bellingham (Washington), mais essentiellement le grand marché de Vancouver et de la plaine continentale de la Colombie-Britannique. Elle offre un bon service de télévision et un bon service public à son auditoire canadien de cette région. Elle s'est comportée en bon citoyen et assure directement des emplois très rémunérateurs à 150 Canadiens. Elle a infusé ces centaines de milliers de dollars dans les industries canadiennes du spectacle et du film.

Ce débat me semble quelque peu étrange et paradoxal. Nous sommes ici à étudier une loi qui interdirait aux annonceurs canadiens de s'adresser aux stations frontalières américaines pour leur publicité, une loi qui obligerait un bon citoyen comme KVOS, station canadienne à toutes fins que de droit, à fermer ses portes alors que notre politique de la radiodiffusion autorise et encourage les câblodiffuseurs canadiens à transmettre des émissions américaines. Je trouve cela paradoxal.

Nous étudions un bill qui vise le contenu américain de la revue *Time* et à empêcher les Canadiens d'annoncer à KVOS, station frontalière américaine, alors qu'en même temps nous autorisons les câblodistributeurs à aller s'approvisionner en émissions chez les trois grands réseaux américains. Ces émissions sont destinées à de grands marchés canadiens.

Une voix: Seulement à condition qu'elles en suppriment la publicité.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, la ville de Regina est très loin de la ville américaine la plus proche.

Périodiques non canadiens

Une voix: Les câblodistributeurs doivent en supprimer la publicité américaine.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, Saint-Jean de Terre-Neuve est à des centaines de milles de la station américaine la plus proche, qui se trouve à Bangor, dans le Maine. Cette ville est loin des grands marchés de ce pays. Et pourtant, je suis convaincu que la politique gouvernementale en matière de câblodistribution a profondément gêné les télédiffuseurs canadiens. Nous parlons beaucoup du contenu canadien. Alors que nous insistons auprès de lui pour qu'il applique les règlements concernant le contenu canadien, le CRTC, agissant en vertu des pouvoirs que lui a conféré le Parlement, sabote l'existence même des stations de télévision dans le pays. Il le fait en suivant une politique qui non seulement autorise mais encourage les câblodistributeurs à retransmettre au Canada les signaux des réseaux américains. Consultez le programme des émissions télévisées pour Ottawa. Quelle est la principale station qui dessert notre ville? Ce n'est pas CTV ni Radio-Canada. C'est la station de Watertown, dans l'État de New York, dont le signal est diffusé dans notre ville par une société de câblodistribution à laquelle le CRTC a accordé une licence. Cela me semble paradoxal. On peut bien dire ce qu'on veut. Il n'en demeure pas moins que le CRTC se rend compte actuellement qu'il est dans une position plutôt comique.

On entend parler de directives visant à couper les annonces publicitaires américaines des émissions que l'on capte grâce au câble. Quel genre de politique mesquine et boucanière est-ce donc là? D'une part, le CRTC autorise les entreprises canadiennes à capter les signaux américains. D'autre part, nous leur disons qu'elles doivent couper les annonces publicitaires. En d'autres termes, nous voulons profiter des émissions que diffusent ces stations sans payer un sou. C'est tout à fait injuste et cette question est l'un des principaux points de friction entre le Canada et les États-Unis à l'heure actuelle.

Ceux qui savent quelque chose du gouvernement ou du Congrès américains connaissent le rôle et la puissance des groupes de pression des télédiffuseurs aux États-Unis. Et ne croyez pas que notre initiative a été bien vue par eux. Des membres du Congrès et des sénateurs influents de l'État de New York et de Nouvelle-Angleterre ont fait connaître leurs opinions à Ottawa par l'entremise du département d'État américain. Je le répète, notre politique actuelle en matière de câblodistribution paraît aberrante aux yeux de tous. La politique de câblovision, invention de M. Juneau mise en œuvre par son protégé, le président actuel du CRTC, n'est pas, à mon avis, une bonne politique pour le Canada, c'est, au contraire, une mauvaise politique qui défavorise la diffusion d'émissions à contenu canadien. Pour moi, c'est un paradoxe.

● (1550)

Au lieu d'essayer de rendre les choses difficiles à une station capable d'atteindre le marché canadien sans câble, nous devrions examiner un projet de loi susceptible de faire progresser l'industrie de la radiodiffusion de notre pays. On devrait pouvoir exploiter des stations sur un pied d'égalité sans avoir à soutenir la concurrence dans les régions trop éloignées pour recevoir le signal des stations américaines en encourageant, par une politique propre, les compagnies de câblodistribution à relier ces stations à ces régions. J'ai déjà parlé de la ville de Regina qui attend d'exploiter un permis de câblodistribution. Il y a la ville de Saint-Jean, à Terre-Neuve. Le câble entre à Edmonton, à des centaines de milles de la station la plus proche.

Périodiques non canadiens

La câblodiffusion constitue au Canada une industrie importante, dont le chiffre d'affaires atteint 120 millions de dollars. Elle ne vit que de l'importation d'émissions produites aux États-Unis. Sans ces émissions américaines, rien ne justifierait réellement ces investissements condidérables de fonds canadiens dans l'industrie de la câblodiffusion. On ne peut certainement pas dire grand chose des émissions d'intérêt local dont la diffusion constitue une condition de l'octroi du permis d'exploitation pour toutes les entreprises de câblodiffusion au Canada. La programmation en est incroyablement mauvaise. Elle l'est tellement que le chiffre des téléspectateurs intéressés à ces émissions doit pratiquement être nul. Ces émissions ne doivent leur existence qu'à l'obligation d'en produire pour obtenir une licence.

J'affirme que la politique du gouvernement en matière de câblodiffusion est mauvaise. Elle est absurde. J'ai le plus grand respect pour le ministre actuel, femme qui a fait carrière dans le monde des télécommunications et connaît intimement l'industrie des télécommunications dans notre pays en raison de son expérience professionnelle dans le domaine. J'espère qu'elle présentera des politiques qui contribueront à remédier au tort très grave causé à la câblodiffusion dans notre pays à la suite de celles que M. Juneau a mises en œuvre. J'espère, plus particulièrement, que la Chambre reviendra collectivement à la raison.

Nous avons pu faire un cas spécial pour *Reader's Digest*, parce que la population du Canada le désirait. Cela avait du sens. Je crois que nous devrions insérer une disposition permettant au magazine *Time* de continuer à publier sa section canadienne, malgré toutes ses lacunes, parce que, de toute façon, nous continuerons de recevoir *Time*. Nous avons fait une exception pour *Reader's Digest*. A mon sens, les mêmes arguments sont aussi irréfutables, logiques et rationnels dans le cas de KVOS, société honnête de notre pays qui fournit un bon service de télévision à la ville de Vancouver.

Mme Simma Holt (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je veux appuyer le sous-amendement du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) visant à supprimer l'objectif du gouvernement relatif à la participation du CRTC dans cette entente sur les revenus. J'appuie les observations que vient de faire le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Selon lui, si on a pu faire un cas spécial pour *Reader's Digest*, il y a toutes les raisons du monde de faire la même chose pour KVOS.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: J'approuve aussi la position du député sur la question du câble et de la supression des messages publicitaires. Dans le langage de la pègre, on pourrait dire que le CRTC se sert du câble pour écouler des marchandises volées. C'est tout à fait immoral. Je voulais simplement faire cette observation avant de passer à l'essentiel de mes remarques.

J'ai entendu à ce sujet les propos du ministre des Communications (M^me^ Sauvé), de son secrétaire parlementaire et du secrétaire d'État (M. Faulkner). Des membres du CRTC étaient dans l'Ouest dernièrement. Ils étaient prêts à supprimer des ondes quatre chaînes américaines. On nous a appris que c'est ce qui allait se produire. Les députés de la Colombie-Britannique n'ont pas été consultés; la décision a été prise sans eux. Ils n'ont pas à rendre des comptes à la population. On nous a dit le 25 novembre et le 16 décembre que quatre postes américains seraient retirés des ondes. Ils ont beaucoup de pouvoir; je n'aurais jamais cru que le Parlement ou mon pays leur en aurait donné autant. Il est temps que les gens de l'Est apprennent que, dans l'Ouest, nous sommes différents, que KVOS est différent. Ils devraient cesser de planifier pour nous, comme si nous n'existions pas.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Peut-être devrions-nous promouvoir un nationalisme de l'Ouest pour que ces gens-là en apprennent un peu plus sur notre région. Peut-être devrions-nous centrer sur nous les feux de la rampe et montrer toutes nos richesses. Nous ne sommes pas l'Ontario ni le Québec.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Nous sommes suffisamment mûrs pour ne pas devoir attendre de ces gens-là idées, initiatives et ordres. Nous avons une géographie, un type de société, un type de vie différents, nous avons des talents considérables qui restent inexploités, qui sont méprisés par la clique culturelle de Toronto et de Montréal; nous avons également une force et une qualité que les gens de l'Est ne comprennent ni n'ecceptent. Ils ne faut que passer dans l'Ouest. Si nous avons un nageur de classe olympique, *Maclean's* lui consacre un article symbolique. Il ne fait que relater brièvement la chose. Il mentionne une ou deux personnes de l'Ouest, une ou deux des Maritimes et se qualifie de national. C'est peut-être de leur part de l'envie, de la rancune devant nos grandes qualités et nos grands talents. Les Rocheuses qui nous séparent géographiquement nous ont peut-être éloignés les uns des autres. C'est bien malheureux. Je crois en une nation fédérale et unie. A bien des égards, nous avons plus d'affinités avec le Sud qu'avec l'Est, caractérisé par son chauvinisme et son esprit de clocher, ce messager de nationalisme étroit qui s'étend à peu près jusqu'à la rue Bloor, à Toronto.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: On ne se rend pas compte, ici, que l'Ouest est différent.

Je vais parler maintenant de KVOS, du CRTC, qui s'occupe principalement de l'Est, et de mes collègues que je respecte vraiment. Je respecte grandement le ministre pour son expérience en radiodiffusion. Toutefois, elle ne sais peut-être pas ce que KVOS représente pour l'Ouest. La station KVOS-TV se comporte en bon citoyen depuis 1955, pas tout à fait depuis aussi longtemps que le *Reader's Digest* et le *Time* Cette station paie des impôts au Canada et participe aux affaires canadiennes depuis ce temps. Elle a réinvesti d'importants profits au Canada. KVOS Canada a employé des Canadiens dans la production de 1955 jusqu'à présent. Certains de mes collègues ont déclaré que la station se hâte de faire quelque chose maintenant qu'elle est en mauvaise posture. Elle a produit, cependant; elle a essayé de vraiment mettre la production en marche. Elle a gagné des prix internationaux et l'une de ses émissions, produite par des Canadiens, a fait le tour du monde. Voilà comment elle se comporte depuis 1955.

En 1971, KVOS a voulu construire un gros studio de production, mais le CRTC l'en a empêché. Est-ce le CRTC qui est le gouvernement du Canada? Cette société a subventionné la plus grande entreprise de cinéma et de films d'animation de l'Ouest du Canada, tant à Vancouver qu'à Calgary. Voyez le nombre d'emplois que les Canadiens n'auront jamais et les talents qui ne pourront jamais se développer. Nous avons cette chance maintenant. C'est le même cas que celui du *Reader's Digest*. Le *Reader's Digest* jouit maintenant d'un privilège spécial, mais ce privilège profitera-t-il aux talents et à la culture des Canadiens? Non, ils peuvent prendre une page du *Harper's* américain et la paraphraser à Montréal. KVOS fait travailler plus d'au-

teurs, d'artistes, de comédiens, de musiciens, de techniciens de cinéma, d'animateurs et autres personnels de réalisation que toute autre station indépendante de télévision en langue anglaise du Canada, exception faite de celles de Toronto.

● (1600)

L'administration fédérale semble avoir estimé cette station, lui accordant un certain crédit, puisque Main-d'œuvre Canada collabore avec Canawest pour la formation du personnel de la station à Vancouver. Dans les neuf années qui ont suivi 1965, la société a pu réinvestir. Elle a réinjecté des capitaux en Colombie-Britannique sous forme d'impôts et de taxes, de salaires et d'autres dépenses publiques et privées représentant 26—76 millions en neuf ans. Ce n'est pas rien. KVOS est différente des autres. L'Ouest est différent. Ce n'est pas une simple station frontalière émargeant à Toronto. Mais nos myopes de l'Est n'arrivent pas à se représenter l'Ouest autrement que d'après ce qu'ils voient dans l'Est.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Nous ne sommes pas comme les autres. Notre monde est différent. En toute justice, on ne peut pas comparer une société de Colombie-Britannique, qui a donné tout ce que le Canada attend des filiales canadiennes, à d'autres stations frontalières de télévision. Je ne suis pas en mesure de plaider pour Buffalo. Je pense que son dossier est solide, mais je laisse aux Ontariens sensés le soin de le faire.

M. Collenette: Des bêtises!

Mme Holt: Bêtises ou non, je ne suis pas en mesure de me prononcer. C'est à vous de le faire. Je m'occupe de l'Ouest, parce que j'en viens et que je le connais.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Avec cet amendement, offrons au moins à KVOS la possibilité de proposer un plan qui soit plus valable pour la radiodiffusion en Colombie-Britannique que la solution punitive prévue dans le bill. Car ce bill est bien une mesure punitive. George Bernard Shaw a déclaré, je ne me lasserai de le répéter, que lorsqu'on se décide à tuer, on commet un assassinat, et l'assassinat est la forme extrême de la censure. Nous allons détruire ces sociétés qui se sont établies au Canada. Nous devons trouver une meilleure solution au problème: canadianisons-les, aidons-les, encourageons-les à se canadianiser. Nous étudions un bill fiscal, pas un bill sur le contenu des émissions, et il ne s'agit pas d'un jeu. Examiner une loi comme nous le faisons actuellement, c'est menacer et détruire la loi elle-même. Il est temps que les députés qui semblent avoir tellement d'influence à la Chambre et que les organismes qu'ils dirigent apprennent à connaître l'Ouest. Je le répète, nous ne sommes pas l'Ontario, nous ne sommes pas Montréal.

Incidemment, je me demande ce qui arriverait si les Américains décidaient de ne pas nous vendre leurs émissions à bas prix. Qu'arriverait-il si les États-Unis nous demandaient le même prix qu'aux Américains? Si je ne m'abuse, une émission d'une demi-heure coûte $150,000 aux États-Unis et $2,000 au Canada; une émission d'une heure coûte $250,000 aux États-Unis et $5,000 ici. Qu'arriverait-il à ce pauvre Kojak à Radio-Canada et à CTV? Qu'arriverait-il à notre publicité? Nous n'aurions pas assez de recettes publicitaires pour maintenir nos propres réseaux. Radio-Canada et CTV réalisent des milliers de dollars grâce à la publicité pendant les émissions américaines. Nous sommes prêts à nous servir de ces émissions si elles nous rapportent de l'argent. Est-ce là une manifestation de nationalisme? Nous ne voulons pas qu'il en soit de même pour *Reader's Digest*. Très bien, nous le voulons ainsi, mais ne parlons pas alors de contenu canadien ou pour *Time*. Les réseaux et les postes canadiens ne pourraient réaliser des émissions canadiennes sans les bénéfices que leur rapportent les émissions américaines.

Les manipulations que nous faisons subir au bill C-58 en fonction de nos objectifs montrent bien sa malhonnêteté fondamentale. J'ai entendu dire qu'on avait accordé encore une exemption à certains journaux de l'Alberta. Monsieur l'Orateur, chaque fois que nous faisons une autre exception, l'objectif de la loi devient de plus en plus évident. Il s'agit de détruire ou d'affaiblir les postes frontière comme KVOS et de détruire l'édition canadienne du *Time*. Je viens de l'Ouest, de la côte ouest du Canada, et j'aime lire les huit pages sur le Canada en même temps que les articles sur le reste du monde. Si nous affaiblissons les postes frontière, nous affaiblirons beaucoup notre goût, notre culture et notre publicité. Je tiens à signaler que seuls les annonceurs importants pourront se permettre d'acheter de la publicité aux réseaux locaux parce que les prix augmenteront, et les annonceurs importants ont très peu contribué à l'épanouissement culturel de l'Ouest.

Je voudrais parler à présent de la justice du bill: il en est totalement dépourvu et une fois que la justice est violée, elle peut être détruite. On peut en dire de même de la liberté, si la liberté des media est violée, le danger est clair: la liberté, elle aussi, risque de disparaître. Or, c'est la justice et la liberté qui sont les fondements fragiles de la démocratie. La plus légère atteinte peut entraîner l'effondrement de notre libre société.

Je pense donc que ce bill soulève une question extrêmement importante. Je ne suis d'ailleurs pas sûre que tous pensent comme moi. En fait, je suis même sûre que bien de mes collègues ne me suivent pas sur ce point, et je ne puis d'ailleurs comprendre comment ils refusent de saisir la portée de la question. Chaque journaliste du pays, chaque éditorialiste a dit la même chose. Il y a un seul journal qui ait adopté un point de vue différent, le Toronto *Star*, qui semble avoir des liens étroits avec Southam qui possède des intérêts dans certaines sociétés de radiodiffusion et de télévision que protègent la mesure actuelle.

Une voix: C'est de l'inceste!

Mme Holt: Je ne sais pas. Il s'agit peut-être d'une relation trouble. Nous sommes maintenant devant une mesure rajustée, manipulée, modifiée. On y introduit des exceptions. Et une fois ces exceptions adoptées, à quel genre de projet de loi en vient-on? C'est que ce projet de loi a été conçu pour favoriser les intérêts particuliers, et rajusté et rattrapé à des fins uniquement politiques, à ce qu'il paraît. Je frémis à cette pensée. Lorsque cela se produit, ce n'est pas la loi d'une juste société mais la loi de la tyrannie, et ces mesures servent le profit de quelques-uns ou le désir de revanche.

Périodiques non canadiens

Proposer une mesure qui sert à éliminer ce qui dérange, qu'il s'agisse du *Time*, du *Reader's Digest* ou d'être humains, c'est un acte de despotisme que je détesterais voir appuyé par le Parlement de mon pays, le Canada. Un telle mesure risque en outre, d'être la risée et l'objet de mépris si elle n'est pas appliquée avec esprit de suite et Dieu sait d'après ce qui s'est passé la semaine dernière, que ce n'est pas le cas; bref elle est sans plan, sans structure et ne vise qu'à détruire plusieurs entreprises. C'est donc une série ridicule de contradictions.

Dans le domaine des périodiques, nous ne pouvons vivre avec des arrangements continuels. Les media électroniques et les journaux dépendent totalement d'arrangements de ce genre. Au contraire nous plantons un couteau dans le dos des petites entreprises. Notre bill C-2 sur la loi relative aux enquêtes, a été conçu pour s'assurer que la concurrence n'était pas entravée par les cartels et les monopoles puissants, comme c'est le cas des trois grands qui ont au Canada la mainmise sur les journaux à savoir, les sociétés d'édition Southam et Maclean-Hunter, société multinationale qui par hasard a son siège social au Canada. A peine nationaliste. Et tout cela au nom du nationalisme, notez bien, non pas du patriotisme, du nationalisme. Le premier ministre (M. Trudeau), avec son admirable sagesse que nous admirons tous tant, dans une interview de Peter Newman—imaginez-vous, Peter Newman lui-même, ce grand nationaliste—le 29 septembre 1975 se prononçait ainsi sur le nationalisme. Ce n'est pas moi qui le dis, mais le premier ministre lui-même:

● (1610)

Je suis contre le nationalisme par principe et aussi pour des raisons qui tiennent à l'histoire. Je n'ai jamais pensé que la nation devait l'emporter sur l'individu . . .

Je m'élève contre le nationalisme dans un sens plus large, car il permet à la classe prédominante, aux classes dirigeantes, ou à ceux qu'il investit d'un pouvoir de proposer des solutions nuisibles aux libertés individuelles . . .

Je voudrais insister sur ces mots: «de proposer des solutions nuisibles aux libertés individuelles». Je cite encore le premier ministre:

Le nationalisme—en particulier dans le domaine économique, quoiqu'il existe aussi un nationalisme culturel—est très souvent pour les classes dirigeantes un moyen de s'attribuer les richesses.

C'est exactement l'effet du bill C-58. En vertu de ce bill, les profits restent entre les mains des conglomérats, aucune concurrence n'est possible; c'est la négation même de l'objectif du gouvernement: la sauvegarde du droit des citoyens à un libre choix.

Le bill C-58, ce plan d'ensemble, puisqu'il met en cause KVOS, *Time*, *Reader's Diges*—que j'estime encore menacé malgré une concession récente—*MD*, *Canadian Medicine*, etc. ne tient nullement compte de l'isolement et des caractéristiques de l'Ouest. *Time* nous offre d'excellentes analyses de la scène canadienne et internationale. Il est vrai qu'il nous sera toujours possible d'acheter *Time*, comme nous pouvons acheter *U.S. News and World Affairs*, *Newsweek*, *Playboy* et *Oui*, mais aucun n'a de contenu canadien. Ils ne sont pas publiés au Canada. Pour autant que je m'en souvienne, la page centrale de *Playboy* a eu une fois seulement un contenu canadien.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Était-elle différente dans une proportion de 80 p. 100?

Des voix: Oh, oh!

[Mme Holt.]

Mme Holt: Elle était «sensiblement la même». Lorsqu'on a vu une des ces photos dépliantes, on les a toutes vues. Les défenseurs de ce bill ne cessent de nous répéter que nous pourrons toujours nous procurer *Time*, *Reader's Digest* et toutes les autres revues. Ils prétendent toujours que nous sommes entièrement libres de les acheter et de regarder les émissions américaines, mais il y a une énorme différence. Les revues américaines ne fournissent pas d'emplois au Canada. Elles ne donnent pas de possibilité aux écrivains et à tous ceux qui occupent des fonctions connexes. Nous avons résolu la question en ce qui concerne *Reader's Digest* et, donc, réglé le cas de Montréal, mais ceux qui travaillent pour *Time* vont perdre leur emploi dans l'Ouest. Ceux qui prétendent que nous pouvons toujours nous procurer ces revues sont peut-être trop naïfs pour comprendre la différence entre les importer et les faire rédiger et éditer au Canada, et je maintiens que *Time* et *Reader's Digest* sont rédigés et édités au Canada.

Des écrivains, des rédacteurs et des imprimeurs canadiens travaillent pour *Time* et *Reader's Digest*; et KVOS-TV offre à des animateurs, des dessinateurs, des artistes, des auteurs et des acteurs leur première et unique chance d'exprimer et de développer leurs talents. Si l'on abandonne cette station, où iront tous ces gens? Je pense qu'ils iront à Hollywood et dans d'autres endroits semblables. Certains ont déjà accepté des contrats et quitté Vancouver pour Hollywood.

Ces personnes ont à leur actif des réalisations comme 52 feuilletons de la série de dessins animés «Abbott et Costello», ainsi qu'une émission sur les «Beatles», «Moby Dick» et «Samson et Goliath». En 1972, elles ont obtenu un sous-contrat pour une production d'animation pour «Gidget» et «The Last of the Curling». En 1973 et 1974, elles ont produit 13 feuilletons d'une demi-heure dans la série «Wait Till Your Father Gets Home», un dessin animé pour adultes, et deux parties de «Le compte de Monte Cristo». Ce ne sont que quelques exemples des émissions produites dans l'Ouest. Ceux qui travaillent dans ce métier vont perdre les possibilités qui leur sont ainsi offertes.

Je ne sais pas si les avocats de ce bill qui disent que nous devrions recevoir *Time* et *Reader's Digest* (É.-U.) de la même façon que nous recevons d'autres revues américaines importées nous racontent délibérément des faussetés ou ne comprennent tout simplement pas de quoi il s'agit. J'en ai assez aussi des conceptions erronées que répandent ceux qui disent que ces groupes de media ont bénéficié de privilèges spéciaux. Ce n'est pas vrai. Ce sont les annonceurs qui bénéficent des privilèges et du droit d'annoncer où ils veulent. Si seulement les Canadiens pouvaient comprendre le principe si fondamental en jeu ici! J'aimerais pouvoir en convaincre mes collègues parce que je me sens si seule!

M. McGrath: Vous n'êtes pas seule, Simma, nous sommes tous avec vous.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

Une voix: Poursuivez.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député peut poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir encore quatre minutes parce que je surveillais l'heure.

Une voix: Vous en avez davantage maintenant.

Mme Holt: Ce que nous débattons ici, c'est le droit des sociétés, des petites ou grandes entreprises, de choisir d'annoncer où elles veulent et d'utiliser, si elles le veulent, la merveilleuse ressource d'une entreprise établie de longue date au Canada. C'est le droit des annonceurs d'annoncer dans une revue qui, à toutes fins pratiques, est canadienne, dans ce sens qu'elle réside ici depuis 32 ans ou, dans le cas de la station KVOS, invitée à venir s'installer chez nous et accueillie avec empressement par les nôtres il y a une vingtaine d'années.

Nous étions heureux de la recevoir dans l'Ouest. Elle est venue après la Société Radio-Canada et avant CTV. Nous avons besoin et aussi le droit dans l'Ouest de lire des articles sur notre pays écrit dans un style objectif et de façon approfondie et détaillée, en fonction du contexte international. Nous avons aussi le droit de regarder KVOS et les réseaux américains de d'outre-frontière à seulement une trentaine de milles de Vancouver, tout comme nous avons le droit de voir les émissions de réseaux américains à Radio-Canada et CTV. Si nous pouvons trouver d'autres stations qui puissent nous offrir cette programmation, nous les regarderons. Quand le satellite et les convertisseurs seront en service, nous pourrons obtenir cette programmation de partout dans le monde.

Va-t-on nous supprimer la câblodistribution alors? Le CRTC se fera-t-il recéleur au Canada de la marchandise volée, et n'est-ce pas cela la suppression commerciale? Notre régime culturel nous semble imposé de force de ce coin du monde qu'est Toronto, tant du côté des périodiques que du côté des media électroniques. J'ai déjà dit que personne n'avait le droit de se servir de la loi, dans les hauts lieux de ce pays, pour nous priver du choix de lire et de regarder ce qui nous plaît, ni le droit de nous forcer à dépendre de media minables, cyniques, entachés de nationalisme étroit et d'esprit de clocher et contrôlés par Toronto.

Ce bill a certainement été pensé et conçu dans le but d'assassiner *Time*, *Reader's Digest*, *MD*, *Canadian Medicine*, KVOS et d'autres stations frontalières. Je répète une fois encore—car ils sont tellement à propos—les mots de George Bernard Shaw: «L'assassinat est la forme extrême de censure».

Des voix: Bravo!

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je me demande seulement si nous ne devrions pas observer une minute de silence pour permettre aux ministériels de remplacer les diachylons sur leur dos pour arrêter le sang de couler.

Une voix: Il leur faut plus que des diachylons.

M. Epp: J'ai certaines choses à dire au ministre et j'espère qu'elle m'écoutera. Jusqu'à présent, elle n'a pas pris l'habitude d'écouter les autres.

Mme Sauvé: Je vais vous écouter, l'ami.

M. Epp: Ça, c'est mieux.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Monsieur l'Orateur, chaque fois que je prends la parole, il semble que le whip suppléant d'en face veut faire un discours sans se lever. Peut-être voudrait-il changer de méthode et faire un discours debout.

Une voix: Il ne peut pas parler debout.

M. Epp: C'est peut-être qu'il ne peut faire les deux en même temps.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Si vous avez quelque chose à dire, dites-le ou asseyez-vous.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Avez-vous quelque chose à dire? Nous vous écoutons.

M. Epp: Je comprends que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) n'est pas trop content des remarques précédentes, mais les miennes ne lui plairont pas davantage, j'en ai peur. Il se hérisse, ce qui prouve bien que cela le touche.

● (1620)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de s'en tenir au bill C-58.

M. Epp: Merci, monsieur l'Orateur. Je suis heureux de savoir que le ministre m'écoute et que je peux continuer. Pendant les audiences du comité, les dispositions relatives à la télévision ont porté surtout sur la station de Buffalo et sur la KVOS de Bellingham, dans l'État de Washington. Je n'ai pas l'intention de m'étendre beaucoup là-dessus. Je suis heureux que le ministre soit présent cet après-midi car je voudrais faire ressortir les effets que ce bill pourrait avoir dans une région étroitement délimitée, après quoi j'espère qu'il envisagera de prendre d'autres mesures. Les audiences concernant les deux régions dont j'ai parlé, Buffalo et Bellingham, concernaient les règlements du CRTC et la proposition suivante de la KVOS aux membres du comité: En vue d'assurer l'expansion de ses affaires en Colombie-Britannique, dans le domaine de l'animation et de la production de films, la société accepterait de verser un certain nombre de dollars, fixé par le CRTC, pour les recycler pour ainsi dire dans l'entreprise.

Le ministre hoche la tête mais, à mon avis, cette proposition dépasse de beaucoup la portée de toutes celles des autres stations de télévision. Elle mérite d'être étudiée et réexaminée. KVOS transmet ses signaux dans le sud de la Colombie-Britannique. Lors des audiences récentes du CRTC à Vancouver, les habitants de la région apprenaient avec étonnement que des députés comme celui de Vancouver-Kingsway (M^lle^ Holt) avaient l'appui de la presque totalité de la population de la province, en ceci qu'on veut que KVOS demeure sur les ondes. D'après moi, les instances présentées au CRTC, peu importe ce qu'en pense le ministre ou les ministériels, prouvent que la plupart des habitants de la Colombie-Britannique aujourd'hui desservis par KVOS ne veulent pas voir ses services réduits ou supprimés.

Périodiques non canadiens

Il est assez étonnant, pour quiconque ne vit pas dans cette province, de constater que les membres du comité qui viennent de là, tels que le député de Comox-Alberni (M. Anderson) et le député de Burnay-Seymour (M. Raines) n'aient pas appuyé des arrangements qui permettraient à KVOS de continuer à radiodiffuser, mais que de fait ils semblaient souvent mener la lutte visant à détruire KVOS et à l'empêcher de diffuser.

Après les audiences que le CRTC a tenues à Vancouver au sujet de l'expansion du réseau de télévision de Radio-Canada dans cette région, je ne vois pas comment les ministériels peuvent, après avoir trompé leurs électeurs à ce sujet, venir faire aux audiences du comité des commentaires en totale contradiction avec les opinions des gens qui les ont élus. Évidemment, c'est leur rôle d'établir ce que leurs électeurs pensent de la question et de faire connaître leur point de vue au cours des débats à la Chambre. Mais ils n'en ont rien fait. En fait, ils se sont franchement opposés à l'instauration du service que désirent les gens de la Colombie-Britannique. Je trouve vraiment sidérant que des députés de Colombie-Britannique aient pu faire à l'égard de l'avenir de KVOS des déclarations comme celles du député de Comox-Alberni et du député de Burnaby-Seymour.

J'aimerais faire remarquer au ministre des Communications (M^me^ Sauvé) quelles conséquences le bill C-58 a déjà eu sur les programmes de télévision au sud du Manitoba. Au cours de la vingt-neuvième législature, les compagnies de câblodistribution du Manitoba ont présenté plusieurs demandes au CRTC pour étendre leurs services. Le CRTC a organisé des audiences à Winnipeg. Les compagnies lui ont présenté leurs demandes. Un certain nombre de résidents de ma circonscription et surtout de la région de Pine Falls, qui sont à 80 ou 90 milles de Winnipeg et n'obtiennent qu'un service très marginal du poste de télévision de Radio-Canada à Winnipeg, estimaient avoir droit au câble, ce qui aurait amélioré le service dans leur région.

Une compagnie de câblodistribution de Winnipeg leur a offert ses services. Elle était prête à s'installer dans la région pour leur fournir le service. Ainsi, la compagnie de câblodistribution a présenté sa demande avec l'appui des résidents de la région dans l'espoir qu'elle recevrait l'approbation du CRTC. Ces gens demandaient seulement qu'on accorde à une région rurale du Manitoba le même service de cablôdistribution que celui qui est offert actuellement à Winnipeg. Tel était l'essentiel de la demande. Étant donné l'attitude de l'ancien ministre des Communications et de l'ancien président du CRTC à l'égard des demandes de télédiffusion, cette demande est toujours à l'étude. Elle a été présentée au cours de la 29^e^ Législature. Et nous attendons toujours une décision à cet égard. Chaque fois que nous nous renseignons, on nous dit que la demande n'a été ni approuvée ni rejetée. On nous dit que le Conseil attend que le gouvernement fasse connaître sa politique en matière de télédiffusion.

Puisque cette demande est toujours à l'étude, c'est comme si la décision du CRTC avait été négative car les espoirs de ces personnes ne se sont pas encore réalisés. Les intéressés se demandent pourquoi, alors qu'ils sont disposés à en payer le prix, ils ne peuvent bénéficier des mêmes services qui existent dans les régions des grandes villes comme Toronto et Winnipeg. J'aimerais que le ministre nous donne quelques explications quand elle jugera nécessaire d'intervenir dans le débat, à propos de cette question que j'estime assez simple.

Vendredi dernier, le député de Bruce-Grey (M. Douglas) qui collabore activement aux travaux du comité, a tenu ces propos qui figurent à la page 10930 du hansard du 13 février 1976:

Brièvement, monsieur l'Orateur, j'espère que le député . . .

Il s'agit du député d'Okanagan-Boundary (M. Wise).

. . . examinera le programme accéléré qu'on a a présenté à la Chambre pour permettre aux localités d'au moins 500 habitants de capter les émissions.

Je voudrais signaler au député de Bruce-Grey que le prétendu programme accéléré nous suscite également des difficultés. Pour ce qui est du bill C-58, je dirais que depuis nombre d'années existe une station frontalière—une station pirate, comme certaines personnes ont l'habitude de l'appeler—KCND, à Pembina, (Dakota du Nord). Située près du 49^e^ parallèle sur le territoire des États-Unis, cette station diffuse dans la ville de Winnipeg de même que dans la région rurale avoisinante. Elle constituait une troisième station de télévision de langue anglaise pour les Manitobains du Sud, lorsque fut présenté le bill C-58. Je ne veux pas dire au ministre que ce soit uniquement à cause du bill C-58 que cela est arrivé, mais ce bill a été l'une des causes, je crois. En tout cas, la station KCND a cru qu'elle devrait cesser ses activités si les frais de la publicité achetée chez elle n'étaient plus déductibles aux fins d'impôt. C'est ce qu'elle a fait et il a été prévu que si l'entreprise de télévision Canawest de Winnipeg obtenait un permis du CRTC, les biens de KCND de Pembina (Dakota-Nord) seraient vendus à KCND de Winnipeg, associé avec Canawest.

● (1630)

En outre, la station KCND est actuellement associée avec le réseau Global et maintenant les habitants de Winnipeg—je ne parle pas des utilisateurs du câble mais des téléspectateurs en général—jouissent de nouveau de trois réseaux de langue anglaise: Radio-Canada, CTV et Global. Les personnes qui vivent assez près de la région de Winnipeg bénéficient également de ces trois réseaux de télévision de langue anglaise. Il en résulte à l'égard de ce qu'on appelle les régions éloignées—je ris sous cape lorsque j'entends le mot «éloigné» quand je parle à des fonctionnaires de Radio-Canada, car je ne parle pas d'endroits très éloignés de la région métropolitaine de Winnipeg, mais plutôt des villes et villages à 50, 60 ou 70 milles de là—lorsqu'ils parlent de la diffusion des émissions dans l'extrême sud-est du Manitoba, les fonctionnaires de Radio-Canada peuvent fournir bien peu de réponses satisfaisantes.

Voici comment se présente la situation. Lorsque KCND a quitté l'antenne pour être remplacée par Global, nous avons perdu la desserte de la télévision dans le sud-est du Manitoba, par exemple, à Sprague, Piney et autres localités avoisinantes. Au moins, les habitants de cette région peuvent capter, et fort bien, KCND Pembina, (North Dakota), de plus, la diffusion est excellente, alors que la desserte de Radio-Canada ou CTV est à peu près nulle. Tout dépend de l'endroit où l'on habite. Dans certains secteurs, la diffusion est meilleure que dans certaines autres; mais de façon générale, elle n'est pas bonne et les gens doivent recourir à des amplificateurs et à des antennes à rotor pour tenter de capter au moins un signal marginal. Depuis que KCND ne transmet plus dans cette région, les gens sont privés de la seule bonne diffusion télévision qu'ils recevaient, je parle de la qualité du signal plutôt que des émissions.

[M. Epp.]

Il est évident que le rôle primordial de Radio-Canada est avant tout de servir le public au lieu de réaliser des profits, et que ces gens, étant citoyens canadiens, contribuables, et contribuant au budget annuel de Radio-Canada, devraient avoir le droit de capter les émissions de Radio-Canada. On a fait signer des pétitions dans la région—je pense que nous en sommes à la troisième réclamant les émissions de Radio-Canada tant en français qu'en anglais—pour obtenir à ces Canadiens les émissions qu'on tient pour acquises dans les régions métropolitaines du Canada, non seulement les émissions transmises par câbles ou par d'autres réseaux de télévision. Les gens de cette région, moi notamment, avons prié Radio-Canada de commencer à télédiffuser chez nous dans le cadre du programme de diffusion accélérée. Après un certain nombre de pétitions et beaucoup de bon travail de la part de Radio-Canada, la seule chose que Radio-Canada nous ait promise, c'est de présenter une demande au CRTC au cours de l'année 1978. Personne ne sait quand cette demande sera approuvée, encore bien moins quand nous pouvons espérer être desservis si la demande est approuvée.

Je veux exposer très clairement au ministre les effets de la politique du Canada en matière de câblodistribution et les incidences du bill C-58 sur une région limitée, peut-être, mais néanmoins importante. Les Canadiens qui y habitent ont certainement droit au même service la Société Radio-Canada que les autres Canadiens de n'importe quelle autre région du pays. Par exemple, en vertu du programme de rayonnement accéléré, on observe une véritable expansion à cet égard dans le Nord du Canada; cela ne fait pas de doute. Mais j'ai peine à comprendre pourquoi une région qui n'est qu'à une soixantaine de milles d'un grand centre comme Winnipeg devrait attendre jusqu'en 1978 pour que Radio-Canada présente une demande de desserte de cette région, et encore davantage pour qu'une décision soit prise. L'insuffisance du service dans ce secteur vient en partie de la perte d'une station de télévision qui diffusait des émissions de qualité. Abstraction faite du nationalisme, il incombe aux ministres compétents d'enquêter sur les situations qui ont été portées à l'attention de la Chambre par les députés. Nous avons aussi soulevé ces questions par lettre. Je ne veux pas me montrer difficile, mais je crois que ces préoccupations sont réelles.

Si le ministre saisissait toute la portée de la décision du gouvernement, s'il prenait une décision et un engagement très clairs, on s'opposerait beaucoup moins aux dispositions du bill C-58. En matière de télévision pour ce qui est de la desserte à l'heure actuelle, je n'ai vu que des résultats négatifs dans ma région: les habitants de ma circonscription n'ont eu aucune des assurances auxquelles ils ont droit en tant que Canadiens.

A mon sens, il nous faut trois choses. Il se peut qu'elles n'aient rien d'étonnant, mais elles méritent d'être mentionnées de nouveau. D'abord, une politique de radiodiffusion nationale dans les régions mentionnées. Les habitants de ces régions auront alors le sentiment de faire parti du réseau national, de ne pas être des citoyens de deuxième ordre, de ne pas avoir à attendre jusqu'à 1980 avant d'avoir les services dont certaines autres régions du Canada jouissent depuis le début des années 50. Nous parlons ici d'un écart de 30 ans. Ce n'est certes pas acceptable. Ensuite, j'espère que divers ministres useront de leur influence pour qu'on règle la question du câble une fois pour toutes.

Le CRTC devrait rendre aussitôt que possible les décisions en souffrance à l'égard des demandes d'expansion du réseau de câblodistribution introduites par certaines sociétés qui ont l'appui des habitants de diverses régions. Je ne pense pas que nous devions décider tout simplement que les villes doivent avoir la câblodistribution mais pas les régions rurales. Si certaines entreprises privées et certains abonnés sont prêts à payer ce service, il faut le leur fournir. Nous avons consacré bien du temps à cette question et je pense que des représentants du gouvernement canadien et du gouvernement américain devraient se réunir et trancher la question. Je sais qu'il y a eu une rencontre. Il faudrait qu'ils discutent du problème de la télévision dans les régions situées de part et d'autre de la frontière et qu'ils essaient de trouver une solution concertée et nous permettent ainsi d'aller de l'avant.

● (1640)

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, mais je voudrais rectifier certaines impressions erronées qu'ont créées des députés de l'opposition conservatrice, et aussi le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt), à propos du civisme de KVOS et d'autres stations frontalières.

Rappelons brièvement les débuts de KVOS et les avantages qu'elle espère retirer de l'amendement à l'étude. Cette station de télévision a commencé à diffuser des émissions en juin 1953, à Bellingham, dans l'État de Washington, et dans le nord-ouest de Washington. Toutefois, après la première année d'exploitation, on s'est rendu compte que la station ne ferait pas de bénéfices intéressants et ne connaîtrait pas un succès retentissant si elle se bornait à ce marché fort limité. C'est pourquoi en 1954, KVOS a déplacé son émetteur à Orcas Island pour pouvoir transmettre plus clairement ses émissions dans la région de Vancouver. Il est intéressant de noter que cette initiative a reçu l'approbation de la FCC, la contre partie américaine de notre CRTC. Ce même organisme, la FCC, supprime actuellement non seulement les messages publicitaires mais des émissions complètes dans certaines régions des États-Unis dans le but de protéger les stations de télévision locales.

La FCC s'est rendu compte que pour garantir le succès d'une station de télévision, il fallait lui assurer un certain marché et qu'il fallait circonscrire ce marché pour empêcher la venue de concurrents, car alors deux stations ne pourraient survivre à même les maigres recettes de la publicité commerciale de ce marché. C'est le principe qu'admet la FCC. Elle est réaliste et comprend la logistique de la publicité commerciale à la télévision, de sorte qu'elle ne permet pas à des stations de l'extérieur de diriger ses émissions vers une région pour laquelle une autre station a obtenu un permis d'exploitation. C'est le gros problème qu'éprouvent des stations canadiennes dont le territoire est envahi par des ondes américaines, chose permise en vertu d'accords internationaux.

En même temps que nous laissons entrer les ondes américaines, nous permettons aux annonceurs canadiens d'utiliser les stations étrangères et de bénéficier de privilèges fiscaux qui étaient destinés initialement, et au début seulement, aux stations canadiennes. Le bill à l'étude essaie simplement de mettre fin à cette anomalie et à la concurrence injuste dont les stations canadiennes sont victimes.

J'ai entendu la représentante de Vancouver-Kinsway qui louait KVOS d'avoir implanté une filiale au Canada et d'y réaliser des choses merveilleuses pour nous. A l'entendre exalter cette entreprise, je me suis imaginé des milliers d'emplois et des centaines pour les Canadiens. Voyons d'un peu plus près les réalisations de KVOS. En Colombie-Britannique, elle emploie au total 30 personnes. Canawest, sa filiale productrice de films, a employé, en 1974, 18 personnes en tout. Comparons ces chiffres avec le nombre d'em-

ployés dans les stations canadiennes, celles de la Société Radio-Canada, de BC Television ou d'une très petite mais aggressive station à très hautes fréquences, CITY TV à Toronto, qui ne bénéficie d'aucun de ces avantages. Cette dernière station n'emploie pas seulement 18 ou 30 personnes, mais 105 à plein temps et ses revenus équivalent à moins de la moitié de ceux de KVOS dans l'État de Washington et en Colombie-Britannique. Voyons les choses sous leur vrai jour quand nous parlons du nombre d'emplois et des grands moyens de production que KVOS met à la disposition des Canadiens et comparons ces données avec celles des stations canadiennes dont les recettes sont de beaucoup inférieures à celles de KVOS. N'oublions pas que 90 p. 100 des recettes de KVOS dans l'État de Washington proviennent d'annonceurs canadiens établis à Vancouver. Dix pour cent de ses recettes proviennent de la région dans laquelle il a été autorisé à diffuser.

KVOS ne détient pas de licence du CRTC pour diffuser sur le marché canadien. Ceci est important et il ne faut pas l'oublier lorsque nous examinons l'organisation de la radiodiffusion. Du fait que KVOS ne détient pas de licence du CRTC pour servir le marché canadien, il n'est pas tenu de se conformer au règlement de la loi canadienne sur la radiodiffusion auxquelles sont soumis toutes les autres stations de télévision de notre pays. KVOS n'est pas tenu non plus de se conformer au règlement exigeant que 60 p. 100 du contenu des émissions soit canadien, ce qui est d'ailleurs parfaitement acceptable à mon avis, mais qui représente certainement une sujétion pour nombre de stations canadiennes qui doivent consacrer une partie de leurs revenus à produire des programmes uniquement canadiens. KVOS n'est nullement lié par ces restrictions puisqu'il est licencié par le FCC américain. Toute orientation en vue de se conformer aux dispositions de la loi canadienne sur la radiodiffusion, ainsi qu'aux dispositions particulières sur les 60 p. 100 de contenu canadien, ou sur la promotion de la culture et de l'identité canadiennes visant à rapprocher les Canadiens, est donc donnée de son propre gré. Si nous acceptons un seul de ces amendements, cette contribution pourrait être modifiée comme l'entend KVOS.

Il n'y a aucun moyen légal permettant au CRTC d'obtenir de KVOS qui est américain de se conformer aux exigences de la loi sur la radiodiffusion, et accepter les amendements proposés par les conservateurs, le député de Vancouver-Kingsway et le député d'Ontario (M. Cafik) serait donc contredire et violer la loi même sur la radiodiffusion que le Parlement a adoptée et que les députés des deux côtés de la Chambre ont appuyée.

En essayant de trouver des biais au moyen d'amendements, n'en perdons pas pour autant les choses de vue. Les amendements proposés sont complètement en contravention avec la loi sur la radiodiffusion. Nous avons appris au comité que les stations frontalières américaines ponctionnent environ 20 millions de dollars par an en recettes publicitaires qui normalement seraient dirigées vers des chaînes de télévision canadiennes. Mais pourquoi donc nos annonceurs utilisent-ils la télévision américaine? En partie bien entendu, pour atteindre un certain public mais je crois qu'il est important de se rendre compte que, jusqu'ici, ils agissaient ainsi parce qu'ils pouvaient obtenir une exonération fiscale leur permettant de déduire de leurs impôts les frais de cette publicité.

Le bill n'empêchera pas les annonceurs de faire de la publicité là où ils veulent, mais il réservera les exonérations fiscales uniquement aux annonces paraissant sur les chaînes de télévision canadiennes. Je pense que c'est une mesure tout à fait logique, si l'on veut renforcer la radiodiffusion et la télévision canadiennes. Comment peut-on demander à la télévision canadienne d'étendre ses installations de diffusion, de trouver de nouveaux programmes ou de les améliorer si nous continuons à encourager une hémorragie annuelle de 20 millions de dollars? Souvenons-nous en effet que la télévision canadienne doit couvrir la même région géographique que la télévision américaine. On voudrait que les compagnies et les stations de télévision canadiennes offrent la même qualité de service et d'émissions qu'aux États-Unis, alors qu'elles n'ont pas les importantes ressources financières des télédiffuseurs américains.

● (1650)

Je me demande si les députés ont déjà pris le temps de calculer la perte de revenus qui s'est produite depuis l'entrée en vigueur de cette politique en matière de publicité. Selon mes estimations, que j'ai vérifiées auprès d'autres sources, la télévision canadienne a perdu jusqu'ici environ 250 millions de dollars en recettes tirées de la publicité. Cette année, KVOS-TV, à elle seule, a soutiré au marché de Vancouver 7 millions de dollars en recettes tirées de la publicité.

M. Friesen: Où les a-t-elle dépensés?

M. Symes: Qu'est-ce que cela signifie? Que cet argent, dont devraient disposer les nouvelles stations de télévision qui entrent sur le marché dans la région de Vancouver et de Toronto, sort du pays. Il me semble que l'amendement à l'étude cherche, par des moyens détournés, à favoriser les stations étrangères au détriment des stations canadiennes. Que représentent en termes réels 250 millions de dollars pour les Canadiens? Cela signifie qu'environ 8,000 années-hommes de travail ont été perdues pour les citoyens canadiens. Dans ce calcul, je considère qu'un emploi égale $30,000 de revenu brut. Cela signifie que le gouvernement fédéral a perdu des millions de dollars en recettes fiscales. Ce manque à gagner a entraîné la perte de centaines d'heures de production qui auraient pu donner naissance à de nouvelles émissions canadiennes améliorées, il a entravé les tentatives de création d'une culture canadienne unique—une vision du monde transmise par des émissions nouvelles et innovatrices, et un service de télévision plus vaste.

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté encore une fois le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) nous expliquer comment KVOS-TV a fait des pieds et des mains pour diffuser des émissions présentant un intérêt pour les Canadiens. J'ai lu avec grand intérêt la transcription des audiences du comité des affaires extérieures de la Chambre des représentants, aux États-Unis, qui s'est réuni le 25 avril 1974 et où a comparu le président de KVOS-TV. Ce dernier a expliqué comment la station s'efforce de tenir compte de l'aspect canadien unique de son auditoire. Il a présenté en preuve la liste des émissions locales d'affaires publiques passées par cette station l'année précédente. Ces émissions portaient sur 421 sujets, dont 41 seulement, c'est-à-dire moins de 10 p. 100, concernaient d'une façon quelconque le téléspectateur canadien. C'est là une chose qu'il faut avoir présente à l'esprit lorsqu'on entend dire que KVOS est une si bonne société canadienne. On nous a parlé de la filiale Canawest Film de KVOS, qui, dit-on, fait travailler 18 Canadiens, produit des films et apporte ainsi sa contribution au cinéma canadien. Il est vrai que c'est la plus grosse maison cinématographique à l'ouest de Toronto. Mais il ne faut pas oublier de dire qu'elle a été créée essentiellement dans le but de réaliser des annonces vidéo pour KVOS. Voilà le gros de son travail, ne l'oublions pas. Il faut nous

rappeler que les stations de télévision américaines bénéficient de protections de toute sorte, bien plus importantes que celle que nous voulons assurer aux stations canadiennes.

L'Association canadienne des radiodiffuseurs, c'est-à-dire les professionnels canadiens de ce secteur, appuie entièrement le bill. Elle a signalé que les émissions américaines jouissent d'une protection particulière contre les signaux canadiens de télévision dirigés vers certains de leurs marchés. C'est ainsi que la région de Détroit-Windsor est considérée comme un seul et même marché. Cela fait que ni Radio-Canada, ni CTV, ni Global, ni aucune autre station canadienne de télévision ne peut diffuser dans le secteur de Windsor une émission transmise par une station de Détroit. Ces émissions ne sont vendues aux stations canadiennes qu'à la condition expresse de ne pas être passées à Windsor si Détroit les a déjà. En d'autres termes, les habitants de Windsor, qui sont citoyens canadiens, ne peuvent pas voir toute la programmation de Global ou de Radio-Canada. Ils ne pouvaient pas non plus voir toute celle de CTV, lorsque Windsor avait une station affiliée à ce réseau.

Voilà le genre de situation qui existe à l'heure actuelle. Un groupe de postes de télévision américains de la région de Buffalo prend des mesures pour aider les postes à lutter contre la concurrence canadienne. Dans le cas de KVOS, la FCC appuie un poste qui ne s'adresse certainement pas uniquement à l'État de Washington et qui n'aurait certainement pas autant de succès sans ses auditeurs canadiens. Nous voulons établir une industrie solide et viable de télédiffusion au Canada, une industrie vaste qui aura besoin de fonds pour améliorer et étendre ses activités. Il serait rétrograde et malheureux que le Parlement continue à permettre que cette industrie perde des millions de dollars à cause d'une disposition de la loi de l'impôt sur le revenu.

Il est temps que les Canadiens appuient cette industrie canadienne et essaient de résoudre les problèmes qui l'accablent à notre époque difficile.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les affaires extérieures—Cuba—Les programmes d'aide et l'intervention en Angola; le député de Mackenzie (M. Korchinski)—Les anciens combattants—La lenteur du traitement des demandes de pension—Les mesures correctives envisagées; le député du Yukon (M. Nielsen)—Les transports aériens—Le cas des pilotes unilingues—Les intentions du gouvernement.

Périodiques non canadiens

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude du bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, à mon avis, même si j'ai déjà participé au débat, il importe que j'intervienne maintenant afin de mettre certaines choses au point. Je veux parler tout particulièrement des arguments soulevés par l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (Mme Holt). Je respecte son opinion au sujet du problème, mais à mon avis, il importe de dire à l'honorable représentante et à la Chambre que les ministériels ne voient pas les choses tout à fait du même œil qu'elle. Le député prétend que si on a accordé au *Reader's Digest* des mesures d'exception, on peut en faire autant pour la station KVOS. Il convient, à mon sens, d'infirmer tout de suite les allégations du député. Personne ne bénéficie de mesures d'exception et tout le monde est soumis au même règlement. Je veux dire qu'il n'y aura pas d'exemption fiscale pour aucune entreprise américaine répondant à notre définition et en activité chez nous. Personne ne jouira de mesures d'exemptions.

Nous reconnaissons que le cas du *Reader's Digest* présente des difficultés particulières en ce sens que cette revue reproduit des articles publiés dans le monde entier. Il est donc difficile de définir ce qu'on entend par contenu canadien dans ce cas-là et nous avons essayé aussi consciencieusement que possible de résoudre le problème. On ne peut en conclure que nous ayons accordé au *Reader's Digest* un traitement spécial. Il est donc particulièrement difficile d'appliquer nos critères au *Reader's Digest*.

Quant à cette station américaine à la frontière, certains députés parlent comme si tous les démons avaient été déchaînés. Ce n'est pas la fin du monde parce que nous voulons interdire des exceptions fiscales de ce genre. Fait curieux, en anglais, on dit «Hell has broken loose», alors qu'en français nous disons «Le ciel nous tombe sur la tête.» En français, nous parlons du ciel au lieu de l'enfer. Les arguments que nous avons entendus à la Chambre laissent supposer que les portes de l'enfer viennent vraiment de s'ouvrir.

● (1700)

M. Macdonald (Rosedale): En anglais, nous disons, «The sky is falling».

Mme Sauvé: Quand on dit «Le ciel nous tombe sur la tête», cela veut dire qu'il y a eu une catastrophe. A quoi sert de soutenir que les annonceurs de la région de Vancouver ne pourront pas faire de publicité? Il y aura de nouvelles stations. Il y en aura bientôt deux nouvelles dans la région et les annonceurs pourront y annoncer leurs produits. Si cela ne suffit pas—et les députés devraient y songer—on devrait acheminer le reste de la publicité vers les périodiques et les journaux de la région de Vancouver. Pourquoi les publier aux États-Unis, d'où on les diffuse au Canada? Nous pouvons nous servir de nos propres media pour publier nos propres annonces.

M. Symes: Bravo!

Mme Sauvé: Le député a soutenu que KVOS était un bon citoyen canadien. Je ne vois pas comment on peut dire cela. Sauf erreur, KVOS est un bon citoyen américain, non pas un bon citoyen canadien. Je comprends pourquoi cette station veut être considérée comme un bon citoyen canadien. On m'a dit qu'elle a tiré des profits de 8 millions de dollars de la Colombie-Britannique l'année dernière. On ne peut pas la considérer comme un bon citoyen canadien. Elle n'est pas sujette à un organisme de contrôle canadien, mais bien à un organisme américain. Les stations canadiennes sont contrôlées par le CRTC, l'organisme de contrôle canadien. Par le fait même qu'il se trouve aux États-Unis, KVOS ne peut pas répondre à nos besoins, ni satisfaire à nos aspirations.

M. Wenman: Que pense le gouvernement de la liberté de choix?

Mme Sauvé: Nous avons entendu parler de mesures compensatoires et de la création d'un fonds pour aider à renforcer l'industrie canadienne, ainsi de suite. Ce sont là des expédients douteux tout à fait inacceptables. Nous n'avons pas besoin de ces expédients. Nous devons protéger les revenus de notre industrie de la télévision.

M. Wenman: Vous voulez dire, protéger la médiocrité.

Mme Sauvé: Nous devons la protéger contre la perte de revenus, pour qu'elle se suffise à elle-même et sente sa force dans notre pays et notre milieu propre. Nous devons voir si l'industrie peut survivre d'elle-même. Nous ne voulons pas de mesures compensatoires qui brouilleraient toute l'affaire.

M. Wenman: Comment savez-vous ce que veut la population?

Mme Sauvé: Nous voulons que nos propres stations de télévision gagnent notre argent, de façon à pouvoir édifier notre propre industrie de la télévision originale et indigène. Nous voulons que notre industrie gagne ces revenus et permette ainsi à nos artistes, à nos artisans et à nos rédacteurs de gagner leur vie chez eux. Ils ont déjà de la difficulté à gagner leur vie.

Une voix: Je suis certain qu'ils la gagnent maintenant.

Mme Sauvé: Si le député veut étudier les statistiques concernant les gains de nos artistes et artisans canadiens, il verra qu'ils ont tous de la difficulté à rester dans ce domaine. Les revenus sont durs à trouver. Leur domaine est limité et leur situation, précaire. J'ai fait ce discours l'autre soir, et je ne le répéterai pas. J'espère que le député le lira.

M. Wenman: Je l'ai lu. Il ne dit rien.

Une voix: Vous n'étiez pas ici.

M. Wenman: J'étais ici et je l'ai lu.

Mme Sauvé: Le député de Vancouver Kingsway a soutenu que le gouvernement veut faire adopter cette mesure législative parce qu'il ne comprend pas l'Ouest. Elle a dit que nous ne pouvons pas regarder au-delà des Rocheuses et ne savons pas ce qui se passe dans cette partie du pays. Depuis que je suis devenue ministre, je me suis rendue dans l'Ouest plusieurs fois. Je connais certaines choses au sujet de l'Ouest. Je ne prétends pas en savoir plus au sujet de l'Ouest que le député; mais je sais que l'Ouest n'est pas indifférent aux besoins de créer des emplois pour les artistes au Canada et de protéger l'industrie de la télévision canadienne.

M. Wenman: Est-ce bien ce que l'Ouest dit?

Mme Sauvé: L'Ouest voit les choses de notre façon et sait que nous devons protéger l'industrie contre les pertes de revenus résultant de la diffusion de stations américaines au pays.

M. Wenman: Mais les gens veulent pouvoir choisir.

Mme Sauvé: Il est mauvais que certains députés, en discutant de ce problème, insistent sur la prétendue aliénation de l'Ouest vis-à-vis de l'Est. Ces arguments visent à exercer des pressions. Ils sont soulevés presque chaque fois que nous devons discuter un problème. Je pense que c'est mal. C'est comme si je parlais du prétendu problème des Canadiens français chaque fois que nous discutons quelque chose à la Chambre. Des arguments de ce genre auraient de mauvaises répercussions au Québec. Il faut les éviter. Il faut s'en tenir à la logique. C'est le genre de discussion que je voudrais voir à l'égard du bill C-58. Tenons-nous en au bill C-58.

Certains députés se demandent ce qui se passerait si les Américains décidaient de nous faire payer plein prix les spectacles américains présentés au Canada. Ils disent: «Ce serait terrible s'ils nous faisaient payer le plein prix, n'est-ce pas? Nul danger. Les députés d'en face devraient le savoir. Je ne blâme pas la représentante qui a soulevé cet argument, car elle n'est peut-être pas au courant des pratiques des prix de l'industrie de la télévision. L'industrie américaine suit la pratique normale de commercialisation. L'émission originale, aux États-Unis coûte tant, et sa diffusion dans d'autres pays est bien meilleur marché. C'est le principe sur lequel repose la structure des prix, des spectacles de télévision. La pratique actuelle n'est pas anormale. Les réseaux du gouvernement des États-Unis ne modifieront pas leurs pratiques de commercialisation tout simplement par mesure de représailles. Ils ont d'abord négocié avec les créateurs de spectacles, les réalisateurs et les artistes, en disant que les spectacles coûteront tant pour les représentations aux États-Unis et tant pour leur diffusion au Canada, en Suède, en France, en Espagne et ainsi de suite. Ils ne peuvent changer cela. Il n'y a aucun danger de représailles du genre dont on a parlé. Ce n'est pas comme si nous devions craindre des représailles. Qui se soucie de représailles? Nous tenons à faire ce qui nous semble bon, ce qui est bon pour nous. Peu importe les représailles.

Des voix: Bravo!

Mme Sauvé: Je pense avoir abordé bon nombre des arguments soulevés. J'aimerais répondre au député de Provencher (M. Epp) qui s'est plaint que je ne l'écoutais pas. Je suis restée assise et j'ai attendu qu'il dise quelque chose de signifiant. Il a à la fin affirmé certaines choses auxquelles j'aimerais répondre. Il n'est malheureusement pas resté à la Chambre pour attendre ma réponse. Le député de Provencher, sera en belle posture, car lorsqu'il distribuera le texte de son intervention à ses électeurs, pour leur prouver qu'il a parlé des problèmes de la radio et de la télévision dans le Sud du Manitoba, certains de ses électeurs auront déjà pris connaissance de mon intervention et pourront lui dire: «Voici les réponses; comment pouvez-vous les réfuter»?

J'ai déjà pris la parole à propos du bill à l'étude, c'est pourquoi j'ai été brève. Je tenais simplement à redresser certaines idées fausses et à faire quelques observations qui s'imposaient.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur l'amendement à la motion nº 7 inscrit au nom du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie).

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur Suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur l'amendement est différé.

● (1710)

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock) propose:

Motion nº 8.—Qu'on modifie le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 3, en remplaçant la ligne 11, page 2, par ce qui suit:

«renouvelé; ou

a) après l'entrée en vigueur du présent article, avec la filiale canadienne d'une entreprise de radiodiffusion étrangère, si au moins soixante-quinze pour cent des actions donnant droit de vote de ladite filiale appartiennent à des bénéficiaires canadiens et si un pourcentage des revenus bruts de ladite filiale canadienne, dont conviendront la filiale et la Commission de la Radio et de la Télévision canadienne, moins les commissions normales aux agences de publicité et de vente seulement, est directement affecté à la production d'émissions de télévision canadiennes, à l'extension des services de télévision canadiens ou à d'autres objectifs de radiodiffusion dans l'intérêt du Canada, cette affectation devant suivre un plan établi par la Commission et approuvé par le ministre du Revenu national.»

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Périodiques non canadiens

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock) propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 3, en remplaçant la ligne 11, page 2, par ce qui suit:

«renouvelé; ou

c) après l'entrée en vigueur du présent article, avec la filiale canadienne d'une entreprise de radiodiffusion étrangère, si vingt-cinq pour cent des revenus bruts de ladite filiale, moins les commissions normales aux agences de publicité et de vente seulement, servent à la production d'émissions de télévision canadiennes, à l'extension des services de télévision canadiens, à la télévision éducative ou à d'autres objectifs de radiodiffusion dans l'intérêt du Canada, le mode d'utilisation de cette somme devant être déterminé par la Commission de la Radio et de la Télévison canadienne et approuvé par le ministre du Revenu national.»

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé. La motion nº 10 fait suite aux trois autres motions et doit donc être reportée.

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest) propose:

Motion nº 11.

Qu'on modifie la loi de l'impôt sur le revenu, en retranchant l'article 3.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Faites venir les députés. La Chambre passe maintenant aux votes différés.

● (1750)

(La motion nº 4 de Mme Holt, mise aux voix, est rejetée.)

Périodiques non canadiens

(Vote nº 104)

POUR

Messieurs

Alexander
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Beatty
Beaudoin
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Dinsdale
Elzinga
Epp
Fairweather
Flynn
Forrestall
Friesen
Gauthier (Roberval)
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacLean
Malone
Masniuk
Mazankowski
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanic
Murta
Neil
Nielsen
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Roche
Rynard
Schellenberger
Scott
Stanfield
Stewart (Marquette)
Towers
Wenman
Whittaker
Woolliams
Yewchuk—63.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Anderson
Andras (Port Arthur)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blouin
Boulanger
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Cullen
Cyr
Danson
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Dupras
Ethier
Faulkner
Foster
Fox
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gillespie
Goodale
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Harquail
Herbert
Isabelle
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Maine
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Orlikow
Pearsall
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rodriguez
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Symes
Trudeau
Turner
Whelan
Yanakis
Young—93.

M. l'Orateur: Je déclare donc l'amendement rejeté.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

(L'amendement de Mme Holt est rejeté.)

● (1800)

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur la motion nº 4 inscrite au nom de M. Cafik.

(La motion nº 4 de M. Cafik, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 105)

POUR

Messieurs

Alexander
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Beatty
Beaudoin
Cadieu
Cafik
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caouette (Villeneuve)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Dinsdale
Elzinga
Epp
Fairweather
Forrestall
Friesen
Gauthier (Roberval)
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacLean
Malone
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Roche
Rynard
Schellenberger
Scott
Smith (Churchill)
Stanfield
Stewart (Marquette)
Towers
Wenman
Whittaker
Woolliams
Yewchuk—66.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Anderson
Andras (Port Arthur)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blouin
Boulanger
Bussières
Caccia
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Cullen
Cyr
Danson
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Dupras
Ethier
Faulkner
Foster
Fox
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gillespie
Goodale
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Harquail
Herbert
Isabelle
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Maine
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Orlikow
Pearsall
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rodriguez
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Symes
Trudeau
Turner
Whelan
Yanakis
Young—90.

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 4 rejetée.

(La motion nº 4 de M. Cafik est rejetée.)

M. l'Orateur: Le prochain vote, qui avait été différé, porte sur l'amendement de M. McKenzie à la motion nº 7.

(L'amendement de M. McKenzie à la motion nº 7, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 106)

POUR

Messieurs

Alexander
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Beatty
Cadieu
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Dinsdale
Elzinga
Epp
Fairweather
Forrestall
Friesen
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
MacLean
Malone
Masniuk
Mazankowski
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Roche
Rynard
Schellenberger
Scott
Smith (Churchill)
Stanfield
Stewart (Marquette)
Towers
Wenman
Whittaker
Woolliams
Yewchuk—59.

CONTRE

Messieurs

Anderson
Andras (Port Arthur)
Basford
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blouin
Boulanger
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caouette (Villeneuve)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Cullen
Cyr
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Dupras
Ethier
Faulkner
Flynn
Foster
Fox
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gillespie
Goodale
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Harquail
Herbert
Isabelle
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Maine
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Orlikow
Pearsall
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rodriguez
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Symes
Trudeau
Turner
Whelan
Yanakis
Young—97.

Périodiques non canadiens

● (1810)

M. l'Orateur: Je déclare donc l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. McKenzie est rejeté.)

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur la motion nº 7 inscrite au nom de M. Friesen.

(La motion nº 7 de M. Friesen, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 107)

POUR

Messieurs

Alexander
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Beatty
Cadieu
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Dinsdale
Elzinga
Epp
Fairweather
Forrestall
Friesen
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
MacLean
Malone
Masniuk
Mazankowski
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Roche
Rynard
Schellenberger
Scott
Smith (Churchill)
Stanfield
Stewart (Marquette)
Towers
Wenman
Whittaker
Woolliams
Yewchuk—59.

CONTRE

Messieurs

Anderson
Andras (Port Arthur)
Basford
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blouin
Boulanger
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caouette (Villeneuve)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Cullen
Cyr
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Dupras
Ethier
Faulkner
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gillespie
Goodale
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Harquail
Herbert
Isabelle
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Maine
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Orlikow
Pearsall
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rodriguez
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Symes
Trudeau
Turner
Whelan
Yanakis
Young—98.

Périodiques non canadiens

● (1820)

Et le résultat du vote ayant été annoncé:

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crois que, par mégarde, on m'a compté deux fois. Je ne veux pas que mes collègues trouvent que j'exagère. Je crois qu'on m'a compté deux fois parce que j'ai changé de place. Il y aurait lieu de ne compter que la première fois.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour répondre au rappel au Règlement du député de Grenville-Carleton (M. Baker), il sera très facile, j'en suis persuadé, de vérifier les dossiers pour voir si une ou deux voix ont été comptées à ma gauche. En raison des chiffres annoncés, il est évident, de toute façon, qu'aucun résultat précis n'a été inscrit. Aussi, nous pouvons vérifier les dossiers et s'assurer que le hansard indique avec précision le nombre de voix.

[*Français*]

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Saint-Denis invoque le Règlement.

M. Prud'homme: Monsieur le président, je voudrais simplement invoquer le Règlement comme c'est notre droit. Il faudrait s'assurer que l'honorable député qui vient de dire de quelle façon il a voté est bien le seul à avoir voté ainsi. Mais, si j'ai bien vu, je crois que d'autres députés sont dans la même situation, et j'aimerais bien qu'ils disent à la Chambre de quel côté ils veulent voter au sujet du vote que nous venons de prendre. Il serait certainement préférable que l'on rectifie immédiatement ce qui sera publié demain au hansard.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, en réponse aux observations du député. Je crois que vous, monsieur l'Orateur, avez exposé la position clairement. Le compte rendu indiquera comment j'ai voté, et la première fois est la bonne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, par la même occasion, pourriez-vous dire à la Chambre ce que vous comptez faire au sujet du député de Mississauga (M. Abbott), qui est sorti en plein milieu du vote sur l'amendement à la motion nº 7.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espérais qu'aucune de ces questions ne serait portée à l'attention de la Chambre. Il semble qu'effectivement un certain nombre de députés à ma gauche aient voté deux fois. J'espère que si, après vérification, il s'avère que des députés ont voté une deuxième fois, la Chambre conviendra qu'ils l'ont fait par inadvertance, comme ils l'ont expliqué. Sauf erreur, c'est la première fois qui doit compter. Cela ne modifie nullement le résultat.

Quant au rappel au Règlement concernant le député de Mississauga (M. Abbott) en sortant il a, sans contredit, enfreint une coutume et une règle de la Chambre voulant qu'aucun député ne se lève ou ne se déplace pendant un vote. Il ne fait aucun doute que pendant le vote sur l'amendement à la motion nº 7, le député de Mississauga s'est levé, pendant qu'on comptait les voix. Il a repris son siège pendant le vote contre l'amendement, puis, s'étant levé, il a quitté la Chambre, ce qui n'est certes pas réglementaire. Fort heureusement pour la Chambre, ses actions, je le répète, ne changent en rien le résultat du vote. Pour l'instant, il vaudrait mieux que la présidence, je crois, étudie la question pour voir si des mesures s'imposent à l'égard du député.

[M. l'Orateur.]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pour ce qui est des deux prochains votes portant sur les motions nºs 8 et 9, il a été convenu qu'elles se rattachent à la motion nº 7. Nous aimerions manifester notre appui aux amendements, et notre opposition au bill en précisant qu'il y a division, et puis disposer de cette partie du bill sans vote inscrit.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La Chambre est-elle d'accord, la motion nº 7 ayant donné des résultats très simples, pour déclarer la motion nº 8 rejetée sur division, tout comme la motion nº 9?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 8 de M. Friesen est rejetée.)

(La motion nº 9 de M. Friesen est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote sur la motion nº 11 inscrite au nom du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) est différé. Doit-on procéder comme pour les deux motions précédentes?

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 11.

(La motion nº 11 de M. Wenman, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 108)

POUR

Messieurs

Alexander
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Beatty
Cadieu
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Dinsdale
Elzinga
Epp
Forrestall
Friesen
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
MacLean
Malone
Masniuk
Mazankowski
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Roche
Rynard
Schellenberger
Scott
Smith (Churchill)
Stanfield
Stewart (Marquette)
Towers
Wenman
Whittaker
Woolliams
Yewchuk—58.

CONTRE

Messieurs

Anderson
Andras (Port Arthur)
Basford
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blouin
Boulanger
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caouette (Villeneuve)
Caron
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Cullen
Cyr
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gillespie
Goodale
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Harquail
Herbert
Isabelle
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Laniel

Messieurs

Lapointe	Maine	Poulin
Leblanc (Laurier)	Marchand (Langelier)	Prud'homme
LeBlanc (Westmorland-Kent)	Marchand (Kamloops-Cariboo)	Railton
Lefebvre	Martin	Reid
Leggatt	McIsaac	Richardson
Lessard	McRae	Rodriguez
Lumley	Milne	Roy (Laval)
MacDonald (Cardigan)	Munro (Hamilton-Est)	Sauvé (Mme)
MacDonald (Egmont)	Nicholson (Mlle)	Sharp
Macdonald (Rosedale)	Nystrom	Smith (Saint-Jean)
MacEachen	Orlikow	Symes
MacFarlane	Pearsall	Trudeau
MacGuigan	Pelletier	Turner
Mackasey	Penner	Whelan
	Peters	Yanakis
	Philbrook	Young—100 .

● (1830)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 11 rejetée.

(La motion nº 11 de M. Wenman est rejetée.)

M. l'Orateur: Lors de discussions précédentes, il a été entendu que la motion nº 10 découlait seulement d'une des trois motions nos 7, 8 ou 9. Comme ces motions ont toutes été rejetées, point n'est besoin de se prononcer sur la motion nº 10. D'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 10 de M. Friesen est rejetée.)

M. l'Orateur: On a suggéré que la séance soit suspendue jusqu'à 8 h. 30 au lieu de 8 heures. D'accord?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, certains députés aimeraient réfléchir sur ce qu'ils ont fait.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: En conformité de l'ordre de la Chambre, je quitte donc le fauteuil jusqu'à 8 h 30 ce soir.

(La séance est suspendue à 6 h 34.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 h 30.

M. Blais: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. En ce qui concerne la motion nº 5, l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (Mme Holt) m'a dit avant dîner qu'elle n'avait pas l'intention de saisir la Chambre de cette motion. J'ai communiqué ce renseignement au député de Surrey-White Rock, nous passerons donc à la motion nº 6.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre consent-elle au retrait de la motion nº 5?

Des voix: D'accord.

Périodiques non canadiens

(La motion nº 5 de Mme Holt est retirée.)

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock) propose la motion nº 6:

Qu'on modifie le bill C-58, loi modifiant la loi de l'impôt sue le revenu en retranchant l'article 2.

—Madame l'Orateur, l'amendement que je propose porte sur une disposition du bill C-58 qui semble insignifiante mais qui, en réalité, a une signification subtile et une grande portée.

Je veux renvoyer les députés tout d'abord à la page 31:20 du compte rendu des délibérations du comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Le secrétaire d'État (M. Faulkner) comparaissait devant le comité et je voudrais vous lire la déclaration qu'il faisait le 4 décembre 1975 en réponse à une question du député de Champlain (M. Matte).

Si vous examinez les initiatives déployées par le Conseil des arts pour venir en aide à l'édition dans les domaines de la littérature, des sciences sociales et des humanités et faciliter la publication de revues savantes, de même que certaines autres choses accomplies par le secrétariat d'État, vous constaterez que nous avons là à la fois les éléments et les objectifs de politiques culturelles.

Je pourrais vous faire part de ce document. Toutefois, je ne l'ai pas avec moi, mais j'ai dans mon bureau des exemplaires que je serais heureux de vous distribuer si cela vous intéresse. En fait, je souhaiterais discuter avec les membres du comité de toute cette question, puisque je remarque assez souvent que le public est plutôt mal informé au sujet de nos activités. C'est tout à fait inadmissible.

Cela m'effraie. C'est non seulement une prérogative du secrétaire d'État de doter les Canadiens de moyens d'expression de la culture mais une obligation. Toutefois, lorsqu'il parle d'établir une politique culturelle pour les Canadiens, je suis effrayé, parce que j'ai trouvé dans les livres d'histoire des exemples d'autres pays qui ont établi des politiques culturelles pour leurs peuples et dont le dénouement a été tragique. J'exhorte le gouvernement à se dissocier de tout plan qui suppose une politique culturelle pour les Canadiens. Fournir des moyens d'expression de la culture, oui, une politique culturelle, non.

Je voudrais donc commencer mon discours ce soir en donnant certains renseignements de base qui peuvent, je crois, éclairer la discussion dans laquelle nous sommes engagés. Lorsque nous parlons de valeurs culturelles, nous parlons en fin de compte d'un conflit entre les anciennes valeurs et les nouvelles, entre les valeurs traditionnelles et les valeurs modernes. Il existe un équilibre délicat entre les deux et je soutiens que la loi dont nous sommes saisis contribue à détruire ce difficile équilibre dans notre société.

Périodiques non canadiens

Je voudrais commencer par citer les paroles d'une personne qui était très intéressée à sa culture, un homme dont tous les députés, j'en suis sûr, connaissent très bien l'œuvre. Je veux parler de W. B. Yeats, un grand poète irlandais et un grand nationaliste irlandais qui ne s'intéressait pas uniquement aux idées revolutionnaires mais aussi à la tradition et qui s'occupait de théâtre, de poésie et d'autres activités culturelles. Ce qu'il voulait, c'était une Irlande nouvelle pour lui-même, sa famille et ses descendants. Mais l'idée dont je veux pénétrer la Chambre, c'est celle-ci: autant il était imbu de pensées révolutionnaires et souhaitait renouveler le monde, et l'Irlande pour ses enfants, autant quand il s'agissait de sa propre fille, il laissait de côté ses tendances revolutionnaires pour écrire:

And may her bridegroom bring her to a house
Where all's accustomed, ceremonious . . .
How but in custom and in ceremony
Are inocence and beauty born?

Yeats avait beau être un penseur révolutionnaire, quand il s'agissait de sa fille, il cherchait non pas la révolution, mais la sécurité. Je pourrais rapprocher de ces vers deux autres qu'il avait écrits un peu plus tôt:

For arrogance and hatred are the wares
Peddled in the thoroughfares.

Telle est, à mon avis, la tendance observée dans notre culture aujourd'hui. Nous perdons notre respect pour le passé, nous perdons notre respect pour les valeurs qui nous ont été transmises et nous arrivons rapidement au point dont parlait Yeats lorsqu'il disait:

● (2040)

For arrogance and hatred are the wares
Peddled in the thoroughfares!

. . . parce que nous ne sommes plus reliés au passé. Je dirais aux députés que ce que nous cherchons dans nos moments de calme, ce n'est pas le changement, mais la sécurité.

Je prétends, madame l'Orateur, que le bill C-58 ne tient pas compte de ce besoin de sécurité du fait qu'il renferme une disposition comme celle que l'on trouve à l'article 19(4)*b*) et qui se lit comme suit:

b) toute publication dont l'objet est d'encourager, de favoriser ou de développer les beaux-arts, les lettres, les sciences ou la religion.

Je ne vois pas pourquoi nous devrions séparer ces domaines qui préservent notre culture, nous fournissent des liens avec le passé et nous procurent la sécurité dans le présent. Il n'y a aucune raison pour que nous nous attaquions à eux.

Si vous voulez vous montrer indulgente, madame l'Orateur, j'aimerais présenter un argument plutôt long mais logique, je pense, qui montre pourquoi il ne faudrait adopter mon amendement et pourquoi il ne faut pas toucher aux revues relatives aux beaux-arts, aux belles lettres, à la science ou à la religion au Canada.

Nous sommes à l'ère de la spécialisation, j'ai entendu dire qu'un spécialiste est une personne qui connaît de mieux en mieux un domaine de plus en plus restreint. Nous demandons aux gens de se spécialiser de plus en plus tôt. Avant, aucun étudiant ne se spécialisait ou ne savait dans quelle branche il allait se spécialiser avant les dernières années d'études universitaires. Nous demandons maintenant aux élèves des dernières classes du secondaire de savoir dans quelle branche ils se spécialiseront, nous commençons même à le demander aux élèves du début du secondaire; bientôt, les élèves du niveau élémentaire devront choisir leur spécialité et savoir ce qu'ils comptent faire une fois adultes.

De plus en plus, nous entrons dans cet âge de la spécialisation. Les étudiants d'université doivent se spécialiser pendant leurs dernières années et devenir compétents dans un seul domaine. La recherche les force à se concentrer sur un champ toujours plus restreint. Autrefois, les cours de biologie, de chimie, de physique, d'anglais, d'histoire et de mathématiques suffisaient, ils étaient tout à fait convenables. Plus nous faisons de découvertes dans chaque domaine, plus notre curiosité s'éveille et plus nous centrons notre attention sur les détails les plus ténus. Nous en sommes arrivés à un point où aucun d'entre eux n'est insignifiant. Aujourd'hui, le microcosme est aussi important que le macrocosme, sinon plus; il est peut-être encore plus mystérieux et plus fascinant.

Il y a des années, un professeur de biologie faisait des recherches sur un enzyme, et on soupçonnait à cette époque qu'il en avait des centaines à étudier, mais ce savant n'en étudiait qu'un seul. A l'heure actuelle, la biologie n'est qu'au seuil des connaissances dans ce domaine et pénètre dans les sphères de la biophysique et de la biochimie et, de l'autre côté, dans la biomasse. Plus on se spécialise, plus on est en butte à des complexités, mais aussi plus on devient abstrait.

Il n'y a pas très longtemps, une de mes amies avait mal à la main. Elle est allée voir son médecin habituel qui l'a envoyée chez un spécialiste, non pas chez un spécialiste de la main, mais chez un spécialiste de la main droite, ce qui prouve à quel point nos sciences sont abstraites et spécialisées.

Qu'adviendrait-il de nous sans les neurochirurgiens, les ophtalmologistes les stomatologistes, les spécialistes des maladies internes, du cœur, de la chirugie plastique? Tous ces spécialistes doivent extraire leur champ de spécialisation de la personne du malade.

C'est pourquoi, quand les malades viennent consulter les médecins aujourd'hui, on ne les considère plus comme les malades mais comme des cas. Les assistants sociaux n'ont plus affaire à des individus mais à des cas. Les médecins ne font plus d'opérations, ils font des appendicectomies; les dentistes font des extractions; les psychiatres soignent les maniaco-dépressifs, les paranoïaques, les schizophrènes, etc. Ils ne soignent pas des personnes. Nous sommes devenus tellement spécialisés pour soigner les maux de notre société que nous ne soignons plus les malades du tout, nous combattons des maladies. C'est le danger du professionnalisme. L'organe exige toute notre attention au point qu'on oublie le corps. Le corps est tellement complexe qu'on oublie le psychique, et le psychique est tellement complexe qu'on oublie la personne. Ce qui est renversant, c'est que nous sommes composés de trois éléments: le corps, l'âme et l'esprit. Tous sont reliés entre eux et il n'en faut négliger aucun.

On s'est tellement préoccupé du professionnalisme, isolant les éléments, que les éléments ont perdu trop souvent la signigication que leur donne leur insertion dans un tout. Je me souviens d'un écrivain qui, voilà environ 150 ans, constata que cette même situation menaçait sa société en particulier. A un moment où nous aurions encore considéré la société comme rudimentaire, il s'intéressait déjà aux complexités sociales, lorsqu'il a écrit:

And he can read lectures upon innocence;

[M. Friesen.]

A miracle of scientific lore,
Ships he can guide across the pathless sea,
And tell you all their cunning; he can read
The inside of the earth, and spell the stars;
He knows the policies of foreign lands;
Can string you names of districts, cities, towns,
The whole world over, tight as beads of dew
Upon a gossamer thread; he sifts, he weighs;
All things are put to question; he must live
Knowing that he grows wiser every day
Or else not live at all, and seeing too
Each little drop of wisdom as it falls
Into the dimpling cistern of his heart:
For this unnatural growth the trainer blame,
Pity the tree.—Poor human vanity.

Voilà l'esprit général.

M. Sharp: Admirable.

M. Friesen: Je vois que la personne qui représente le premier ministre (M. Trudeau) apprécie la poésie et je l'en félicite.

Une voix: C'est meilleur que vos discours habituels.

M. Friesen: Il est difficile de ne pas apprécier Wordsworth.

M. Guay (Saint-Boniface): Il a dit que vous étiez meilleur que d'habitude ce soir.

M. Friesen: En fait, je pense la même chose.

Une voix: Si seulement vous étiez plus bref.

M. Friesen: Le fait est que nous sommes en proie à une vanité dévastatrice. Nous sommes si contents de ce que nous avons accompli qu'à l'instar de Nabuchodonosor, nous nous promenons en clamant à qui veut nous entrendre: «Admirez la grande Babylone que j'ai bâtie; admirez ce que j'ai accompli». Tout comme lui, nous sommes tellement impressionnés par ce que nous avons réalisé que nous oublions que toutes nos réalisations se fondent sur la sagesse des anciens.

Il y a quelques mois, le secrétaire d'État a présenté le bill C-33 et nous l'avons adopté. Il était destiné à préserver nos objets anciens, nos œuvres d'art et nos objets culturels. C'était une bonne mesure parce que le passé est le prologue du présent. Le passé nous fournit les points de repère dont nous avons besoin pour évaluer nos réalisations d'aujourd'hui. Nous pensons aujourd'hui que nous avons beaucoup accompli dans le domaine de l'architecture, des sciences et du génie. Si, devant nos réalisations, nous croyons être arrivés à un degré de perfection très satisfaisant, il nous suffit de nous pencher sur le passé pour voir que d'autres civilisations ont fait aussi bien que nous et parfois même mieux.

● (2050)

Les ouvrages d'anthropologie et d'archéologie citent des cas innombrables de sociétés anciennes où la plomberie était de bien des façons, j'en suis certain, aussi bonne sinon meilleure que la nôtre. La bibliothèque d'Alexandrie renfermait un si grand nombre de volumes que les Turcs, après avoir capturé la ville, s'en servirent comme combustible pendant 20 ans. Où serions-nous sans les mathématiques de Newton et de Kepler ou les recherches de Pasteur?

Qu'aurait réalisé Buckminster Fuller sans les mathématiques des Égyptiens? Où en serait la médecine aujourd'hui sans les travaux des Grecs et des Musulmans et que serait

Périodiques non canadiens

Picasso s'il n'avait pas connu le primitivisme de l'Art africain. Bertolt Brecht a appris de Shaw qui avait appris de Shakespeare qui avait appris des Grecs. C'est un enchaînement sans fin. A moins de découvrir le lien inextricable qui nous lie au passé, nous sommes sans amarres, nous dérivons sur une mer d'entités humaines dissociées.

Une voix: Vous, vous êtes à la dérive!

M. Friesen: Certaines personnes ici dérivent depuis longtemps. Aujourd'hui, nous sommes devenus impudents au point de nous laisser leurrer par un cauchemar existentialiste, doutant de jamais pouvoir nous trouver vraiment à moins de couper les liens qui nous unissent les uns aux autres et à notre passé.

Une voix: Regardez-vous donc!

M. Friesen: Cela m'arrive parfois. Je m'interroge sur ces questions. Quand nous nous dissocions de notre passé, c'est alors que commence la confusion et que nous perdons notre identité. La beauté de l'existence, c'est de découvrir notre identité par rapport aux autres et non pas séparément des autres. Nous devenons des personnes quand nous nous identifions aux autres plutôt que lorsque nous nous en dissocions. Nous nous réalisons dans des relations cosmiques non pas dans des relations fragmentaires et abstraites. C'est précisément ce que recherchent des revues comme *M.D.*, *Art* ou des publications religieuses. Elles ne cherchent pas à découvrir ce qu'elles peuvent tirer de nous mais ce qu'elles peuvent nous apporter.

Ils veulent nous faire partager leur richesse et la plénitude de la communication. Ces périodiques nous relient à l'humanité et nous unissent à notre être tout entier. Ils nous enrichissent en nous reliant à notre passé et à notre présent. Ce sont eux les outils d'humanisation. Ils relient le médecin, l'ingénieur, le physicien et le profane à eux-mêmes et à leur passé, et cela pour que ces personnes puissent mieux communiquer avec ceux qui les entourent.

Ces périodiques sont légion. Ils affinent l'intelligence. La mission de certains est d'attendrir les cœurs. Ils sont là pour nous servir. Et nous voulons leur compliquer l'existence. Nous multiplions les embûches pour qu'il leur soit plus difficile de rester au Canada. Sommes-nous si mesquins, si suffisants, si isolés dans notre nationalisme que nous croyions n'avoir plus besoin de rien. Notre identité nationale est-elle si fragile et notre économie si frêle que nous nous sentions menacés par quelques milliers de magazines? Sommes-nous si déhumanisés que nous ayons non seulement perdu tout sentiment mais que nous nous ne rappelions même plus ce que c'est que d'avoir besoin des autres?

Si nous refusons à des publications comme *M.D.*, à des magazines sur les arts ou la religion, le libre accès à notre bibliothèque, à notre intellect et à notre cœur, nous sommes les plus malheureux des hommes. Cela équivaudrait à précipiter l'avènement d'un monde inhumain et mécanique. Si nous laissons parler nos sentiments plus que notre intelligence, nous risquons d'être comme des enfants. Mais si nous laissons notre raison, notre intelligence prendre le dessus sur nos sentiments, nous devenons des machines, des robots, enrégimentés, et voués à la destruction. Si nous lisons des périodiques comme ceux que j'ai mentionnés, ce n'est pas simplement ou essentiellement pour que le périodique en question survive, mais plutôt pour préserver ce qui est humain en nous.

Je sais qu'il y a à la Chambre des députés qui appartiennent à la profession médicale. Je voudrais remercier le député de Lambton-Kent (M. Holmes) qui, avant les vacances de Noël, a parlé en faveur de la publication *M.D.*. Il a exprimé en termes élogieux ce qu'un périodique comme *M.D.* représentait pour lui, dans sa profession.

Je reconnais aussi qu'il est d'autres députés de la profession médicale qui n'ont que faire de ce magazine. Selon le député de Halton (M. Philbrook), il n'avait aucune valeur. Il est libre d'adopter ce point de vue. Je voudrais simplement renvoyer les députés aux pages des éditoriaux, aux lettres à l'éditeur, et les laisser lire pour eux-mêmes les témoignages d'estime que d'autres personnes ont envoyés au périodique. Elles ont dit ce que ce magazine représentait pour elles. Si des députés estiment qu'il n'a pas grande valeur à leurs yeux, ils n'ont qu'à le laisser de côté, ils en sont libres. Mais est-ce une raison pour retirer à d'autres membres de la profession médicale le droit de lire avec plaisir ce genre de revue?

Je m'empresse de dire que l'objectif de ce périodique est d'offrir une information, une dimension culturelle qui ajoutent une nouvelle perspective pour les médecins, en ce qu'elle les aide à communiquer avec leurs patients selon une optique nouvelle et essentielle qui, en fait, humanisera leur profession.

Certains membres de la profession, députés à la Chambre, nous l'ont affirmé. Quant je lis les lettres ouvertes adressées aux journaux, quand je songe à toute les personnes qui ont demandé des tirés à part d'articles parus dans *M.D.*, je reconnais que cette publication joue un rôle très utile dans notre société.

Certains députés estiment, je sais, qu'un périodique envoyé à titre gracieux aux membres de la profession constitue une menace contre l'industrie de l'édition au Canada. Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a affirmé que, de fait, c'est un danger pour l'industrie canadienne. A mon avis, ce n'est pas vrai. *M.D. of Canada* ne fait concurrence à aucune autre revue canadienne. Sa suppression ne renforcera en rien quelque autre périodique canadien car il n'en existe pas et on ne semble pas projeter d'en publier un. Si les députés craignent qu'une revue de provenance américaine nous menace, nous pouvons alors avoir recours à la loi sur l'examen de l'investissement étranger; elle nous permet de scruter les activités de toute industrie au Canada qui a des liens avec l'étranger. Aussi, je demanderais tout simplement aux députés de scruter ce périodique pour voir en quoi il menace l'industrie des périodiques au Canada, et si les avantages d'avoir pareille publication chez nous l'emportent sur les inconvénients.

Comment ces revues nous menacent-elles? Au contraire, nous en bénéficions. Nous sommes riches de leur recherche, de leurs compétences et de leur culture. J'invite donc les députés à étudier cette motion et à l'adopter afin que notre société garde cette dimension de plus.

● (2100)

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) parle toujours avec une telle éloquence que je ne puis me résoudre à le contredire. C'est pourquoi j'ai fait des recherches sur cette question et préparé un exposé que nos vis-à-vis apprécieront autant que j'ai apprécié les paroles de l'orateur précédent.

Le hansard du 22 juin 1965 rapporte les propos suivants du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert):

[M. Friesen.]

Je ne pense sûrement pas que les deux publications en question méritent le traitement de faveur qu'elles reçoivent.

En fait, à l'époque, nos vis-à-vis se plaignaient de ce que le gouvernement n'était simplement pas allé assez loin. Cependant, j'aimerais sans plus tarder réitérer mon appui à l'égard du bill C-58 ainsi que des efforts de notre gouvernement en vue de promouvoir une industrie canadienne de l'édition et de la télédiffusion qui soit saine et indépendante. Après tout, c'est là le principal objet de cette mesure législative que, j'ose espérer, aucun député ne désapprouve ou ne perdra de vue au cours des discussions enflammées auxquelles nous nous livrons parfois.

Cependant, alors que je m'efforce de faire preuve de charité chrétienne envers le député de Surrey-White Rock—et, bien entendu, nous savons tous qu'il faut se montrer charitable envers les députés d'en face, en cette période éprouvante pour eux—j'imagine fort bien le nouveau chef du parti conservateur entrant à son premier caucus et s'adressant à ses collègues, après avoir été accueilli par de chaleureux applaudissements dès son entrée. Il désignera le député de Surrey-White Rock et dira:

Prononcez ce discours, je vous en prie,
D'une voix douce et posée, comme je vous l'ai appris,
Mais si vous déclamez, comme nombre de vos joueurs,
J'aimerais autant en laisser le soin au crieur.

Je n'ai pas besoin de poursuivre, mais c'est quand même ainsi que les choses vont se passer.

J'ai du mal à concevoir que l'amendement du député puisse se concilier avec le but important poursuivi par le bill C-58. Le député nous demande de supprimer l'article 2 du bill. En d'autres termes, il demande de ne pas supprimer le paragraphe 19(4) de la loi de l'impôt sur le revenu, lequel considère comme canadiens certains périodiques à capital étranger ayant pour objet principal «d'encourager, de favoriser ou de développer les beaux-arts, les lettres, les sciences ou la religion.» En contrepartie, il faut évidemment que l'édition canadienne de ces périodiques ait au moins fait mine, ne serait-ce que par un geste symbolique d'incorporer un certain contenu canadien, de donner une certaine direction rédactionnelle canadienne.

Dans ces limites, j'ai considéré cela comme tout à fait admissible. Mais examinons un instant les motifs invoqués par le gouvernement pour la supression de cet article, ainsi que les arguments invoqués en faveur de sa conservation. Le gouvernement a jugé que quel que soit l'apport de ces magazines à la culture canadienne, aux beaux-arts, aux lettres, aux sciences ou à la religion, ou encore à l'édition canadienne, cet apport ne justifie pas les profits qu'ils ont réalisés du seul fait de leur classement comme magazines canadiens.

Contre le bill on a apporté des arguments de toutes sortes, allant de la qualité intrinsèque des magazines concernés jusqu'à «liberté de la presse»,—pas moins—et la «privation culturelle» du pays. Le député de Surrey-White Rock a dit craindre pour la libre communication de l'information faisant des allusions plutôt cabotines à la décadence de la Perse impériale et à la chute de l'empire romain. Ces allusions me semblent un peu exagérées à propos des magazines en question. Il n'est guerre comparable à l'empire perse. De toute façon, l'opposition faite par ces magazines à cette brusque suppression des avantages de l'ersatz canadien n'embrasse qu'une partie du sujet.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député permettra-t-il une question au député de Surrey-White Rock (M. Friesen)?

Mme Campagnolo: Oui, madame l'Orateur.

M. Friesen: Madame l'Orateur, ces propos me chagrinent. J'aimerais simplement rectifier. Je n'ai parlé ni de l'empire perse, ni de la chute de l'empire romain.

Une voix: Pourquoi pas?

Mme Campagnolo: J'aimerais revenir à la question, parce qu'à mon avis, il importe au plus haut point de savoir au juste pourquoi ces revues perdent leurs privilèges spéciaux si le bill C-58 ne les empêche pas d'être publiées au Canada. Il ne les empêche pas de publier des articles à propos d'événements canadiens ou d'événements qui intéressent les lecteurs canadiens. En outre, il n'impose aucun contrôle sur leur contenu, quelle que soit sa provenance.

En réalité, cet article du bill ne vise qu'une chose, empêcher ces revues de réaliser autant de bénéfices qu'elles pourraient le faire si elles étaient encore considérées comme des revues canadiennes. Voilà le fond de la question. Lorsqu'on l'exprime dans ces termes, l'objectif du bill semble assez intéressé, mais abstraction faite du jargon juridique, c'est ce qu'accomplira cet article du bill C-58 et, à mon avis, malgré les protestations qui se sont élevées au sujet de l'interprétation sélective du bill, de la liberté de parole et de la censure gouvernementale, c'est ce qui préoccupe vraiment les revues touchées par le bill C-58. Elles ne se préoccupent pas de la liberté culturelle, religieuse ou autre, mais de la liberté de faire de l'argent. Voilà ce qui les inquiète.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: L'adoption de cette partie du bill C-58 coûtera beaucoup d'argent aux revues en cause. Je signale à la Chambre que je respecterais bien davantage les arguments présentés par les publications touchées par le bill et que je serais plus portée à les appuyer si elles avaient assez d'intégrité intellectuelle, pour ne pas dire assez d'honnêteté, pour admettre que c'est surtout à cause d'une question d'argent qu'elles s'opposent au bill C-58.

Les éditeurs de ces revues veulent réaliser des bénéfices, sinon ils ne publieraient pas de revue. C'est aussi simple que cela. Il n'y a rien de mal à réaliser des bénéfices. L'adoption du bill C-58 réduira ou éliminera ces bénéfices si les revues ne se conforment pas à la nouvelle loi. Si on oublie toutes les belles paroles, n'est-ce pas là l'aspect fondamental de la question?

Je vais citer comme exemple un magazine et j'aimerais que le député de Surrey-White Rock refléchisse là-dessus. Il a insisté pour que ce magazine conserve son statut canadien aux termes du paragraphe 19(4). C'est *MD Canada*, et je cite cet exemple aux députés non pas parce que c'est le meilleur du genre ou pour quelque autre raison, mais simplement parce qu'il était sur le dessus de mon courier aujourd'hui alors que je songeais à l'amendement du député. Ce n'est pas parce que les arguments qu'il invoque sont meilleurs ou pires que ceux de tout autre magazine qui tente de se soustraire aux dispositions du bill C-58. Quels sont les arguments de cette revue?

MD Canada est la propriété de MD Publications Limited, une société étrangère, américaine, pour autant que je sache. Il est envoyé régulièrement aux médecins canadiens, du moins c'est ce qu'on dit dans le magazine, et il ne coûte rien. Autrement dit, ses recettes proviennent uniquement de la publicité.

La première objection que présente *MD Canada* au bill C-58 est qu'il constitue «une publication d'une richesse et d'une qualité sans pareille quant au contenu culturel et au style». C'est certainement vrai et je suis la première à féliciter les éditeurs d'avoir créé une revue dont l'érudition ne le cède en rien à l'esthétique. Le contenu est impeccable, mais cela n'en fait pas pour autant une revue canadienne.

Il existe de nombreux périodiques intéressants dans notre pays, mais malheureusement très peu sont canadiens. Je ne peux comprendre pourquoi cela justifie le maintien d'un statut artificiel pour *MD Canada.*

Ensuite on prétend que l'article 19(4) répond aux vœux des Canadiens qui désirent avoir accès à des publications culturelles et scientifiques et qu'on devrait les conserver dans l'intérêt de ces personnes. C'est l'argument de la liberté d'information invoquée par le député. Il faut noter que *MD Canada* est un périodique qui serait considéré comme canadien selon cette interprétation.

● (2110)

Cependant, la revue poursuit en faisant remarquer que les craintes au sujet de l'indépendance culturelle du Canada ne se justifient pas puisque le gouvernement peut, s'il le désire, empêcher d'autres revues semblables de venir s'établir au Canada grâce à la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Bien entendu, ce qu'il ne précise pas, c'est qu'il s'enfermerait dans son milieu canadien et s'affranchirait ainsi de la menace de la concurrence, mais à la manière du renard qui est pris à l'intérieur du poulailler et demande au fermier de fermer la porte pour empêcher les autres renards d'y pénétrer. Voilà un argument qui ferait certainement grand bien au compte en banque de la revue, mais qui, j'en ai bien peur, répondrait mal à son souci d'assurer la libre circulation de l'information à l'intérieur du pays.

Passons maintenant à la troisième ligne de défense; *MD of Canada* avance que l'adoption du bill C-58 l'amènera probablement à cesser de publier au Canada, ce qui privera 30,000 médecins canadiens du seul journal historico-médical dont ils disposent et ce qui entraînera, bien entendu, selon le rapport du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, la suppression de reportages se rapportant aux événements médicaux canadiens, diffusés dans le monde entier. Il faudra également cesser de faire connaître au reste du monde des Canadiens remarquables tels que Banting, Best, Grenville et, que Dieu me pardonne, car je ne peux pas le comprendre, Stephen Leacock.

Si ce dernier argument ne pèse guère aux yeux d'un journal médical international de réputation, nous devons par contre nous attarder à la première question, à savoir, que les médecins canadiens ne recevront plus *MD of Canada.* Sans faire preuve d'un surcroît d'imagination, on peut présumer, sans risque de se tromper, que d'ici très peu de temps les médecins canadiens recevront la revue *MD* des États-Unis grâce à une diffusion régulière contrôlée. Peut-on donc parler véritablement de perte pour les médecins canadiens?

Périodiques non canadiens

Dans le numéro de janvier 1976, le contenu canadien, en comptant généreusement, était de 12 pages, y compris les lettres à l'éditeur, la page couverture, et une recension de films américains sur des détectives anglais, ainsi qu'une grande photographie d'un allée qui pourrait fort bien être canadienne. La perte véritable pour *MD of Canada* est celle des recettes publicitaires qui en font une affaire rentable, et c'est bien de cela qu'il s'agit. Tout est là, et je commence à avoir de moins en moins de respect pour des sociétés étrangères qui n'ont pas l'honnêteté de reconnaître qu'elles publient des magazines et qu'elles diffusent des émissions au Canada pour cette raison.

Les députés d'en face se rendront compte que le même argument s'applique à ce modèle de vertu outragée dont ils ont cru bon d'adopter la cause, Time Incorporated. L'objection de *Time* à la règle Cullen ne s'inspire que de son désir de s'enrichir sur le dos des Canadiens stupides et crédules, et le nier est pure hypocrisie de sa part.

L'article 19(4) de la loi de l'impôt sur le revenu est en vigueur depuis plus de 10 ans. Pourquoi Time Incorporated n'a-t-il fait entendre aucune récrimination au sujet de cette prétendue censure injuste, tant que le gouvernement n'a pas présenté une motion pour supprimer cet article qui s'y appliquait? Les magazines canadiens ne se sont pas plaints. Pourquoi *Reader's Digest* a-t-il tout à coup cessé de s'inquiéter de cette vile censure, lorsqu'il a découvert que les digests échappaient aux termes de l'article? La réponse est évidente, c'est purement et simplement une question d'argent.

Les députés d'en face qui ont pris la parole pour défendre cette malheureuse soi-disant innocente Time Incorporated et ses pareilles, les publications et les stations de télévision néo-canadiennes, sont ou bien aveuglément naïfs dans leur recherche d'une assez étrange version de la justice, ou bien, peut-être, incroyablement opportunistes dans leur désir de marquer des points à court terme en ce moment stratégique, et aux frais du gouvernement. Je sais que l'opposition abhorre sincèrement et complètement toute notion d'opportunisme, c'est pourquoi je demande au député de Surrey-White Rock de réfléchir mûrement à l'amendement qu'il a proposé. Je suis convaincu que, sous sa forme actuelle, bien des députés réfléchis peuvent l'appuyer, et qu'ils l'appuieront.

Des voix: Bravo!

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Madame l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le député de Skeena (M^me^ Campagnolo) qui a si bien réussi dans son concours de vitesse. Je pense que c'est l'orateur au débit le plus rapide que j'aie jamais entendu à la Chambre, et je veux l'en féliciter.

Une voix: Le lecteur, voulez-vous dire?

M. Rynard: Quelqu'un dit qu'elle est le lecteur au débit le plus rapide. Peu importe, je ne pourrais pas en faire autant.

Je tiens à me porter à la défense de cette motion qui vise à exclure complètement des dispositions du bill *Modern Medicine*, ou *MD*, les revues de beaux-arts, les publications religieuses, médicales et scientifiques. Nous devons tous nous rendre compte qu'il ne faut pas entraver la circulation des connaissances scientifiques venant de partout dans le monde. Quand on considère que le Canada a une population de 22 millions et que nous allons réduire le budget des recherches cette année, il nous faut d'autant plus obtenir tous les renseignements que nous pouvons de tous les pays au monde, car nous nous voulons assurément être aussi bien informés que possible.

Modern Medicine se penche sur la recherche médicale qui se fait partout dans la monde, et on n'a qu'à en prendre un exemplaire pour voir les sujets qui y sont étudiés et la liste des scientifiques et médecins qui scrutent ces publications. C'est quelque chose que nous ne pourrions absolument pas faire dans la même mesure au Canada. Quand on dit que cela se fait au Canada, on a raison, je suis fier qu'on le fasse. Des articles canadiens sont publiés dans ces revues à l'étranger pour faire connaître le Canada et sa recherche.

Je tiens à dire que ces publications sont rendues possibles et elles sont traitées dans des centaines de résumés et de comptes rendus écrits par des sommités mondiales. Elles proviennent des grands spécialistes du monde et, bien sûr, des articles canadiens sont aussi publiés. Ils sont distribués dans d'autres pays et les tiennent au courant de ce qui se fait au Canada.

Les revues médicales, scientifiques et religieuses nous aident toutes à accroître notre connaissance des réalisations et de la recherche scientifiques. C'est une erreur que d'isoler le Canada et de dire que nous ne pouvons arriver aux mêmes résultats avec nos 22 millions d'habitants et quelque 27,000 médecins. Il y en a dix fois plus aux États-Unis et, dans le monde, l'Allemagne, la Grande-Bretagne la France, le Japon et d'autres pays forment des spécialistes qui font un magnifique travail de recherche scientifique. Ce serait le pire pas en arrière imaginable pour le monde de la science ou de la recherche.

Nous réduisons notre recherche d'environ 10 p. 100 cette année à cause d'un manque de fonds. Si nous avons jamais eu besoin de ces connaissances scientifiques, c'est bien aujourd'hui. La médecine et les sciences sont universelles et internationales. Il est absolument impératif d'avoir des sources étrangères de documentation médicale pour poursuivre notre travail. On se rend compte de la présentation attrayante de ces revues dans les bureaux de médecins et d'autres bureaux de membres de professions libérales.

On retrouve *Modern Medicine* dans les bureaux de 25,000 médecins anglophones et 7,000 médecins francophones. Cette mesure portera un coup plus dur aux médecins francophones qu'aux anglophones, qui peuvent obtenir leurs revues scientifiques des États-Unis.

Quant à sa diffusion, il est vrai, comme l'a dit le député, qu'elle ne leur coûte rien, mais elle est là. On la lit parce qu'elle est très bien présentée.

● (2120)

Voici ce qu'on peut lire dans *Modern Medicine*: «Nouvelles perspectives dans la recherche d'analgésiques non narcotiques», «La chute de l'hémoglobine a donné l'alarme». Et ces articles sur «Les effets des drogues sur les analyses chimiques» et sur «La défaillance du rythme cardiaque dans l'hyperkaliémie», dont nous ne savons pas grand-chose. «Que savez-vous de la psychiatrie clinique?». Puis des «résumés» de la page 880 à la page 943. «Livres et revues du monde entier» des pages 946 à 950. «Sur un ton léger» pour mettre tout le monde de bonne humeur.

Examinons maintenant *MD of Canada*, dont nous parlions. L'éditorial s'intitule «Le moment magique», puis «Miroir de la médecine: le Brésil et la victoire sur la maladie». En d'autres termes, ici même au Canada, vous pouvez savoir ce qui se passe au Brésil, pays immense qui croît et se développe très rapidement. Puis «Lettres de médecins: ce que la profession médicale pense d'elle-même»; «Voix de médecins, nouvelles médicales et scientifiques», autrement dit, la voix des professionnels de la médecine.

On y trouve également «National Conference on Breast Cancer»; le cancer du sein est une forme de cancer qui fait beaucoup de victimes dans le monde entier et dont on essaie d'améliorer le traitement. Il suffit de regarder les statistiques.

Nous lisons «Symposium on Headaches», «Medicine Around the World»—n'appliquerions-nous pas un traitement venant du Japon ou de Chine, ou encore d'Extrême-Orient s'il permettait de guérir le cancer? Je vous en laisse juges. On remarque ensuite «MD Pictorial—Kenya's Flying Nun», cet article porte sur le travail de cette sœur. «World of Medicine—Armchair Anthropologist», «Lonely Lyricist», «Renaissance Realist». Puis, «MD Entertainment: Reviews»; cette rubrique est consacrée aux films à voir et aux livres à lire. Puis il y a «Camera Eye» et enfin «Product Index».

Cela prouve, à mon sens, la nécessité de permettre à ces magazines de bénéficier de conditions particulières et de les libérer du point de vue fiscal.

On a parlé à la Chambre dernièrement de la maladie de Lassa, madame l'Orateur, et peu de députés savaient ce que c'était. Moi-même, je n'en savais rien, jusqu'au jour où des missionnaires m'en ont parlé. En Afrique, la maladie frappe mortellement de 20 à 25 p. 100 des personnes normalement en bonne santé; pour les femmes enceintes, ce taux va jusqu'à 50 p. 100. Elle a été découverte par trois infirmières qui étaient allées l'étudier en Afrique.

Habituellement, si l'on tombe malade dans cette partie de l'Afrique, on contracte la malaria ou la typhoïde. On prescrit alors de la quinine que l'on remplace par le vaccin contre la typhoïde, si les effets ne sont pas satisfaisants. Les infirmières eurent un patient qui mourut, puis une infirmière mourut à son tour, suivie d'une deuxième. La troisième infirmière tomba malade et fut transportée en avion à New York. À l'Université Columbia, on découvrit que la maladie était causée par un virus présent dans le sang; en 1971, on pensait qu'il s'agissait d'une maladie virale qu'on soupçonnait venir d'un rongeur. Les revues scientifiques ne savaient pas si la maladie était attribuable à une morsure ou à une contamination causée par les aliments, ni pourquoi elle provenait d'un rongeur de l'Afrique occidentale. Ces questions font encore l'objet de recherches.

Aux État-Unis, en faisant une prise de sang à l'infirmière, on a pu isoler le virus. Le sang peut être utilisé comme détecteur de toxine ou comme test de la fixation du complément pour diagnostiquer la maladie. Ce qui signifie que si on a la maladie et si on est au nombre des 70 ou 80 p. 100 de ceux qui en guérissent c'est parce qu'on a dans le sang les anticorps qui tuent le virus. Au moyen de ce sang, on peut découvrir la maladie si elle est présente chez les autres patients. Les seuls endroits où ce test de la fixation du complément peut se donner sont Atlanta, en Géorgie, New-York et Londres (Angleterre).

Je tiens à féliciter les députés d'avoir aussi franchement exprimé leur avis. Le Canada est un pays libre et la plus grande des libertés consiste à laisser entrer au Canada les journaux scientifiques du monde entier. Nous faisons tous partie de l'humanité, que nous soyons noirs, jaunes ou blancs, que nous vivions en Extrême-Orient, au Proche-Orient ou en Amérique du Nord. Nous devons faire tous nos efforts pour aider à répandre les connaissances dans les domaines médical et scientifique. Les astronautes américains et russes doivent échanger des idées avant de réussir leurs exploits. Ce serait rétrograde que de ne pas adopter cet amendement.

Mme Simma Holt (Vancouver-Kingsway): Madame l'Orateur, pour changer je serai très brève. Je tiens à signaler que j'appuie la motion proposée par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen).

Je n'arrive jamais à être aussi éloquente et aussi claire que mes amies et collègues l'honorable représentante de Skeena (M^me^ Campagnolo) et le ministre des Communications (M^me^ Sauvé). Après tout, et elles me l'ont bien dit, elles ont travaillé longtemps dans le domaine des media électroniques. Bien que j'aie travaillé des centaines d'heures à la radio et à la télévision, je n'ai pas fait que cela.

Puisque j'ai perdu la bataille sur le contrôle et la liberté du contenu, et j'espère bien ne pas avoir perdu la guerre, j'aimerais dire une seule chose. À mon avis, le débat sur le nationalisme canadien a pris une tournure plutôt ridicule ce soir, surtout pendant le débat de l'amendement concernant les publications médicales. Un coeur reste un coeur, qu'il soit américain, français, allemand ou afghan; le cancer reste le cancer, que ce soit aux États-Unis, en France, en Allemagne ou en Afghanistan. Pourtant, nous avons canadianisé les maladies de coeur et nous les avons réduites à un contexte nationaliste à cause de la publicité et d'une loi étrange et faussée. Le revue en cause sera forcée à quitter le Canada.

J'aimerais rappeler à la Chambre qu'au cours des dix années qui ont suivi l'octroi de cette égalité fiscale—je ne veux pas parler de privilège fiscal parce que je me refuse à accepter ce mythe: il ne s'agit pas d'un avantage pour l'éditeur du périodique, mais d'un droit qui revient à l'annonceur. Tout va bien pour les 88 nouvelles revues canadiennes, 70 anglaises et 18 françaises, fondées depuis 1965, et chaque nouvelle revue a un tirage de plus de 10,000 exemplaires au Canada. Leur tirage annuel est de 209 millions d'exemplaires.

● (2130)

Nous nous opposons à ce bill. Même si certains périodiques prennent de l'expansion dans un marché assez restreint, dans le monde entier, les gros magazines sont morts. Le ministre des Communications (M^me^ Sauvé) a dit que le studio d'animation de KVOS à Vancouver n'employait que 30 personnes. C'est un domaine très restreint et hautement spécialisé. Je me demande même s'il y a 60 animateurs qui travaillent pour les chaînes de télévision internationales et la production de films au Canada. Notre industrie des périodiques a pris de l'expansion et je m'opposerai à tout ce qu'on fera à la Chambre pour lui faire tort.

J'appuie donc l'amendement du député de Surrey-White Rock.

M. Roger Young (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe au débat et que j'entre dans la mêlée. Le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) nous a fait un discours vraiment sublime ce soir.

M. Nystrom: Un discours très poétique.

M. Young: C'était poétique, comme l'a dit mon collègue d'en face. Certains de ses commentaires à l'appui de son amendement m'ont ennuyé. Il a demandé une exemption spéciale pour les magazines scientifiques, techniques et culturels. Autrement dit, il faudrait que ceux qui font de la publicité dans ces magazines continuent à être exemptés de l'impôt.

Il est injuste de demander au contribuable canadien moyen, qui ne reçoit pas ces magazines parce que leur distribution est contrôlée, de supporter la charge fiscale qui devrait revenir aux compagnies qui font de la publicité dans ces magazines. Pourquoi ces compagnies devraient-elles obtenir autant d'avantages gratuitement? Ma collègue de Skeena nous a parlé en détail des avantages et des profits de ces magazines. Enfin de compte, c'est le contribuable canadien qui paye lorqu'on reporte ou qu'on diminue les impôts. Pourquoi le contribuable canadien moyen devrait-il payer les frais de publicité?

Le député de Surrey-White Rock a parlé des magazines médicaux, scientifiques et culturels. Je ferai remarquer que les membres de la profession médicale, l'une des professions libérales les mieux rénumérées, reçoivent les magazines médicaux gratuitement. Les compagnies pharmaceutiques en paient la publication et la diffusion et malgré leur faible tirage elles en tirent des profits énormes. Les magazines ordinaires exigent les tarifs en vigueur sur le marché. Je ne pense pas qu'en augmentant les frais des compagnies de publicité on les empêcherait de faire de la publicité dans ces magazines.

Les députés qui ont commenté cet amendement et participé au débat ont présenté des arguments qui ne tenaient pas debout au sujet de la censure. Ils ont dit que nous essayions de fermer nos frontières aux périodiques étrangers, que nous voulions empêcher la circulation des connaissances techniques, médicales et scientifiques. Rien n'est plus loin de la vérité. Le bill C-58 ne cherche en rien à fermer la frontière au savoir. C'est seulement une mesure fiscale.

Nous avons parlé de censure au comité. En fait, on peut établir une comparaison entre notre législation sur le droit d'auteur et le bill C-58. La première garantit un droit de propriété sur des articles déjà rédigés ou publiés. Elle stipule que personne ne doit reprendre d'une façon ou d'une autre des termes sensiblement les mêmes que dans l'original visé par le droit d'auteur ni les utiliser, les imprimer our les publier en vue d'un bénifice. Nous protégeons le droit de propriété du créateur, de celui qui a rédigé ou édité l'article. Le bill C-58 stipule simplement que l'on ne peut recopier ou rééditer dans le pays, sous une forme sensiblement identique, des articles qui ont été rédigés ou édités au départ dans un autre pays, et réclamer une déduction fiscale. Je sais que la comparaison entre notre loi sur le droit d'auteur et le bill C-58 est assez approximative.

Le comité a mentionné la question du droit d'auteur à divers éditeurs et écrivains qui ont comparu, et nous avons remarqué qu'ils étaient tous favorables à la législation sur le droit d'auteur. Lorsque nous leur avons prouvé qu'elle fonctionne tout comme fonctionnera le bill C-58, ils ont changé d'attitude à l'égard de la censure. Aucun d'eux n'a voulu supprimer notre loi sur le droit d'auteur.

Un député d'en face a déclaré ce soir que certains de mes collègues considèrent que des revues comme *Modern Medecine* et *MD of Canada* sont inutiles, ou ne valent pas la peine d'être protégées.

M. Friesen: Qui a dit cela?

M. Young: L'un des collègues du député. Je rappellerai au député que j'ai eu le grand plaisir de m'entretenir avec un certain Dr Gibson, éditeur de *MD of Canada*. Bien des députés l'ont félicité pour l'excellente revue que ses collègues et lui publient. Aucun des députés de mon parti ne pense que cette revue est inutile. C'est une revue excellente.

Une voix: Tous les libéraux ne sont pas de cet avis.

M. Young: Je ferai de mon mieux pour faire changer d'avis le député de Halton. Il s'agit d'un excellent magazine. Je ne suis pas médecin, mais j'aime bien lire cette publication; c'est ce que j'ai dit au Dr Gibson, même si nos vues sur le bill C-58 n'étaient pas les mêmes. Je lui ai dit combien je trouve le magazine intéressant et lui ai demandé de continuer à me l'envoyer. Je sais qu'après l'adoption du bill C-58, je continuerai de recevoir mon exemplaire de *MD of Canada* et mon intérêt n'en sera pas diminué. Je sais que le bon médecin me l'enverra; c'est un homme exemplaire. Je ne m'attends pas que l'adoption du bill C-58 m'empêche de recevoir ce magazine.

Le député de Surrey-White Rock veut que nous continuions d'accorder une exemption fiscale aux annonceurs qui font de la publicité dans *Modern Medicine, MD of Canada* et plusieurs autres revues analogues. Pourquoi continuer d'accorder des exemptions spéciales à ces magazines? Nous l'avons fait pour le *Reader's Digest* et le *Time*, il y a plusieurs années. Maintenant, plusieurs années plus tard, nous devons payer les pots cassés.

Nous savons que des mesures sont prises actuellement pour permettre aux publications étrangères de participer aux domaines scientifique, technique et religieux chez nous. Si nous n'encourageons pas les entreprises canadiennes à publier dans ces domaines, si nous ne prenons pas des mesures rapidement, je sens que nous serons aux prises dans l'avenir avec les mêmes difficultés que nous éprouvons actuellement. Nous aurons le même problème dans ce domaine dans 10, 15 ou 20 ans tout au long et nous serons obligés de recommencer à chercher des solutions.

● (2140)

Au début de ce débat et au comité, nous avons entendu les points de vue des députés de l'opposition. Je ne crois pas les citer hors de contexte en disant que le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), celui de Fundy-Royal (M. Fairweather) et d'autres de ce côté-là n'étaient pas opposés au principe fondamental du bill C-58. Ce qu'ils mettaient en question c'était plutôt son mécanisme. Quant au principe, ils étaient d'accord et disaient même que nous aurions dû l'adopter dix ans plus tôt.

Je trouve donc assez étrange qu'à ce stade du débat, il y ait maintenant des députés de l'opposition qui protestent et dénigrent cette mesure. S'il y a quelque chose de changé, ce sont leurs principes. Ils s'indignent maintenant à l'idée que nous puissions nous créer un nouveau problème qui surgira de nouveau si nous ne le réglons pas tout de suite. Et ils attaquent maintenant les fondements de la position qu'ils avaient eux-mêmes adoptée auparavant.

Mon collègue de Skeena a très bien parlé des profits et de tout ce qui concerne la publication de ces revues. Il est vrai que nos enquêtes nous ont permis de constater que tous les profits ou bien sortent du pays ou bien sont inscrits dans un compte général ou distinct ici même au pays. Les actionnaires qui ont le droit de partager les profits ne résident pas chez nous. Les profits qui résultent en grande partie des défalcations d'impôt n'aident pas le consommateur canadien, mais quittent le pays.

Ces revues ont un tirage limité et sont payées par les pharmaciens, non par les médecins. Si l'on ajoute deux ou trois pages de réclame à ces deux revues, il n'y a pas de raison pour qu'elles ne puissent réaliser autant de profit que le bill C-58 va leur permettre de faire.

Une voix: Mais les médecins achètent des abonnements.

M. Young: Les médecins n'achètent pas d'abonnements actuellement. Ils devraient peut-être en acheter. Cela serait plus raisonnable que d'imposer ce fardeau au contribuable canadien.

Ces revues exercent pratiquement un contrôle dans ce domaine aujourd'hui. Les députés d'en face dans leurs propos semblaient presque demander ou exiger la protection d'un monopole de fait. Peu de périodiques œuvrent dans ce domaine. S'il y a un produit qui n'a pas besoin de protection dans le commerce aujourd'hui, c'est bien celui qui monopolise presque le marché.

Le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a dit que les organismes scientifiques, médicaux et technologiques sont, dans une large mesure, les mêmes de par le monde. Je suis d'accord avec lui. Les professionnels de la médecine sont les mêmes ici qu'en Chine, en Inde, en Amérique du Sud ou ailleurs. Nos médecins peuvent traiter les maladies différemment, mais en réalité, il n'y a pas de différence.

Le bill C-58 ne fermera aucunement les frontières du pays aux connaissances médicales, techniques et scientifiques. Pour la simple raison que ces organismes sont les mêmes partout dans le monde et que l'information continuera de nous arriver, avant ou après l'adoption du bill C-58. C'est pour la même raison que les médecins de chez nous continueront de recevoir les mêmes connaissances médicales qu'ils ont toujours reçues. Cela est vrai, que le médecin soit francophone ou anglophone. La discipline est la même, l'organisme et la technologie également, et les connaissances continueront de pénétrer dans notre pays.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'article 19(4) de la loi de l'impôt sur le revenu a été adopté en 1965 dans un esprit de pseudo-nationalisme. Je me souviens très bien de ce qui s'est passé lorsqu'on a proposé cet article à l'occasion du budget. Je ne m'excuse pas des choses que j'ai dites et des critiques que j'ai formulées à l'égard de l'article à ce moment-là. Cependant, on a faussé la vérité en citant hors contexte des paroles prononcées en 1965 à propos d'un bill présenté dans des conditions bien différentes de celles d'aujourd'hui.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M^me^ Campagnolo) a eu le succès facile en lisant ces citations comme s'il s'agissait d'un texte tiré tel quel je ne sais trop d'où, pour essayer de consigner certaines choses au compte rendu.

Je m'intéresse davantage à l'aspect fiscal du bill qu'aux supposés avantages fiscaux accordés aux publications visées par l'article 19(4). Est-ce que ce sont les revues en question qui profiteront de ces avantages? Non. C'est le contribuable canadien qui fait de la publicité dans ces revues à l'intention du marché canadien qui y perdra.

Mon collègue, le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), a dit que le *MD* et le *Modern Medicine* sont des revues techniques publiées pour le bénifice des Canadiens. Les articles bien documentés, savants, bien rédigés et bien choisis qui sont publiés dans ces revues profitent aux médecins canadiens aussi bien qu'aux médecins américains. Il est tout à fait ridicule de prétendre tout à coup que ces publications ne profitent qu'aux éditeurs.

Pourquoi une entreprise canadienne, qu'il s'agisse d'une filiale d'une maison étrangère ou d'une maison de produits pharmaceutiques ou de fournitures médicales qui appartient entièrement à des Canadiens ou qui est dirigée par des Canadiens, ne devrait-elle pas profiter d'un avantage raisonnable si cet avantage fait partie de nos coutumes et est accordé à tous les contribuables?

Je suis très touché par la préoccupation dont font preuve les députés d'en face à l'égard du contribuable ordinaire. On a dit beaucoup de bêtises pendant le débat à propos de ce traitement particulier accordé à des contribuables. Ces contribuables sont les entreprises canadiennes qui font de la publicité dans les revues visées par le bill. Après tout, c'est une maison canadienne qui s'occupe de la publication. Aucun périodique étranger ne peut être publié au Canada s'il ne paie pas d'impôts. Il est tout à fait erroné de prétendre que tous les bénéfices qui ne sont pas imposables au Canada vont à l'étranger.

Si une entreprise étrangère est établie au Canada à titre de société, et toutes ces entreprises le sont, elle doit s'inscrire comme société étrangère et payer des impôts au gouvernement canadien. Dans ces cas-là, le gouvernement canadien perçoit l'impôt sur le revenu de la même façon que de l'ensemble des Canadiens. La loi de l'impôt sur le revenu ne dit rien de la nationalité des sociétés dans ces dispositions. Ainsi, je pense que les députés qui ont dit que, dans une certaine mesure, les bénéfices sont, pour ainsi dire, siphonnés vers d'autres gouvernements parce qu'ils n'acquittent pas les impôts canadiens, n'ont absolument rien compris.

● (2150)

Considérons la position d'un annonceur canadien qui utilise ces publications. Je citerai les cas de *Modern Medicine* et *MD*. Personne n'a dit que c'étaient des magazines sans ressources. Ce sont des revues techniques hautement spécialisées. D'accord, elles vivent de publicité et beaucoup de leurs annonceurs sont canadiens et au moment de payer l'impôt, ils peuvent déduire de leur revenu imposable leurs frais d'exploitation légitimes. Pour la simple raison que les textes, selon la règle Cullen, règle arbitraire et donc répréhensible, proviennent de sources étrangères, les médecins canadiens et d'autres se trouveront pénalisés si les revues ne sont pas diffusées au Canada. Je pense que les revues elles-mêmes pourraient affirmer en toute légitimité qu'elles limiteraient la distribution gratuite aux médecins canadiens et aux autres personnes qui s'intéressent aux questions médicales. Mais simplement parce que ces revues pourraient obtenir leur contenu éditorial des sources étrangères, elles seront interdites. On veut limiter la publicité canadienne aux produits fabriqués ou distribués au Canada, par conséquent au profit d'entreprises canadiennes.

Soit. Si ce genre de dépenses d'affaires doivent être limitées parce qu'elles ont des relents étrangers, qu'en sera-t-il des dépenses des hommes d'affaires qui assistent à des conférences à l'étranger? Ces dépenses sont faites à l'étranger. La connaissance est acquise à l'étranger. Beaucoup de dépenses d'affaires faites à l'étranger sont légitimes. C'est une attitude introvertie à l'égard de ce qu'il est permis aux entreprises canadiennes de faire. Je pense que nous nous attirerons l'inverse. Prenez garde, ces épées ont deux tranchants. Il pourrait y avoir des revues canadiennes renfermant, disons, de la publicité américaine destinée à des Américains. Je ne sais pas s'il y en a beaucoup. Mais vous pouvez imaginer la réaction des députés d'en face qui appuyent si assidûment . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Si aveuglement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): . . . le bill, si le gouvernement des États-Unis adoptait une mesure semblable aux termes de la loi américaine de l'impôt sur le revenu. Ils jeteraient alors les hauts cris.

M. Baker (Grenville-Carleton): Des pleurs et des grincements de dent.

M. Lambert (Edmonton Ouest): Mon ami de Grenville-Carleton dit qu'il y aurait des pleurs et des grincements de dent. Il s'exprime peut-être d'une manière plus imagée que moi, mais nous voulons dire la même chose. Dans ces dispositions qui concernent l'impôt sur le revenu, nous devrions traiter les autres comme nous aimerions être traités. Les lois américaines me paraissent moins chauvines.

Devrions-nous adopter une telle attitude pour des raisons de nationalisme de bas étage? Après tout, le ministre s'est réconcilié avec *Reader's Digest*. Il n'a pas révélé la teneur du marché conclu, et mes collègues reviendront sur ce point plus tard au au cours du débat. Que se passera-t-il pour les autres publications intéressées? Y a-t-il eu un traité de paix avec les propriétaires de l'*Advocate de Red Deer* et d'autres journaux de Colombie-Britannique, comme l'a annoncé le président du Conseil privé (M. Sharp) samedi soir à Red Deer? Quelle sorte de marché a-t-on conclu? Quelle est la situation et comment la règle de Cullen s'appliquera-t-elle? Il n'est pas difficile pour *Advocate* et les autres d'adopter cette attitude à l'égard de la publication. Mais qu'en est-il du contenu? Bien des députés ont des réserves à ce sujet. C'est arbitraire. Nos lois ne prévoient rien de ce genre.

Il me paraît extrêmement étrange que des ministres, comme le président du Conseil privé et le ministre des Travaux publics (M. Drury), tous deux membres du gouvernement se fassent maintenant les protecteurs des publications canadiennes. Desquelles s'agit-il essentiellement? De la bande de Toronto? Des amis du gouvernement dans le domaine de la publication?

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du règlement.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—CUBA—LES PROGRAMMES D'AIDE ET L'INTERVENTION EN ANGOLA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le 6 février, j'ai posé au premier ministre (M. Trudeau) cette question au sujet de l'octroi de prêts à Cuba par l'intermédiaire de l'ACDI:

> Le gouvernement va-t-il remettre en question l'octroi de prêts ou de subventions à Cuba dans le cadre de l'ACDI maintenant que ce pays a envoyé des troupes pour prendre part au conflit en Angola? Si Cuba a les moyens de faire la guerre, cela devrait-il l'empêcher de recevoir une aide qui lui est accordée en tant que pays défavorisé?

● (2200)

Le premier ministre a tout à fait éludé ma question quand il a déclaré: «Notre programme d'aide n'est lié à aucune idéologie.» Sa réponse n'avait nullement trait à ma question.

J'ai alors demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) si une disposition inscrite dans les contrats de l'ACDI prévoyait l'interruption de l'aide accordée à un pays, lorsque ce dernier découvre tout à coup qu'il a les moyens de faire la guerre, et le ministre a déclaré qu'il n'y avait aucune disposition de ce genre. Il faudrait assurément insérer une stipulation de cette nature dans les contrats de l'ACDI ou du SUCO.

L'ACDI est censée venir en aide aux populations démunies des pays défavorisés. Cuba ne peut pas être considéré comme étant défavorisé puisqu'il participe à la guerre de l'Angola. La guerre est une entreprise fort coûteuse de nos jours et Cuba doit y enfouir des millions, car on signale que 12,000 soldats cubains sont en Angola depuis quatre mois. Dans une déclaration qu'il vient de faire à Londres, le ministre ses Affaires étrangères du Zaïre, M. Karl Nguza, affirme qu'il a raison de croire que les troupes du MPLA et les soldats cubains seront tentés d'envahir son pays une fois que la guerre en Angola sera terminée. Les contribuables canadiens ne veulent pas que l'argent de leurs impôts aille à des pays communistes qui font la guerre.

Je parle ici d'aide et non pas de commerce, je tiens à ce que ce soit parfaitement clair. En général, les Canadiens n'ont pas d'objection à un accord sérieux avec un pays communiste, mais de là à fournir de l'aide et des capitaux à un pays mêlé à une guerre très coûteuse, il y a une énorme différence. L'intervention de Cuba semble être considérable et doit imposer un lourd fardeau à l'économie cubaine. Si les Cubains peuvent se le permettre, ils n'ont pas besoin d'aide de l'ACDI ni de prêts à faible intérêt. Les prêts consentis s'échelonnent de 23 à 100 millions de dollars, au taux dérisoire de 3 p. 100. Bien des Canadiens aimeraient pouvoir bénéficier d'un intérêt aussi bas pour s'acheter une maison ou d'autre produits. En ce moment, Cuba doit quelque 10 millions de dollars: il s'agit ici de savoir si cet argent sert à financer sa participation à la querre en Angola.

L'ACDI a publié en septembre dernier un document de stratégie nous avertissant qu'un certain nombre de pays du tiers-monde étaient entrés dans un période d'urgence permanente. Notre aide devrait être accordée à ces pays, non à ceux qui peuvent se payer le luxe de participer à une guerre. La majorité des Canadiens ne s'opposent pas, j'en suis certain, à ce que nous fassions notre part pour aider les pays affamés.

La visite du premier ministre à Cuba et les commentaires qu'il y a faits pendant son séjour ont certes semé la confusion de par le monde. Pour accroître cette confusion, le premier ministre a dépêché à Londres Ivan Head, son conseiller en politique étrangère, pour expliquer ce que le premier ministre avait dit ou n'avait pas dit pendant son séjour à Cuba. Cela est une autre affaire et non pas celle qui me préoccupe le plus ce soir.

Je veux répéter qu'à l'avenir les contrats conclus entre l'ACDI et les pays défavorisés ou en voie de développement devraient renfermer une clause stipulant que dans le cas où le pays entrerait en guerre ou dont la situation économique s'améliorerait suffisamment, l'aide prendrait fin immédiatement. En outre, tous les contrats en vigueur à l'heure actuelle devraient être examinés sur le champ pour voir s'il ne serait pas possible de bloquer l'aide à Cuba tant que ce pays participera à la guerre en Angola, et j'espère certes qu'il n'y a pas de négociations en cours en vue d'accorder plus d'aide financière ou autre à Cuba.

J'espère que le secrétaire parlementaire pourra éclairer la population canadienne sur cet important sujet ce soir. En terminant, permettez-moi de dire que selon les dernières nouvelles d'aujourd'hui, Cuba a près de 7,000 soldats et conseillers au Moyen Orient, 4,000 hommes en Syrie, 3,000 au Yémen du Sud, et 2,000 en Afrique, sans compter les 12,000 hommes en Angola. Il est difficile de croire que Cuba a besoin de l'aide de l'ACDI.

[*Français*]

M. Walter Smith (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je voudrais donner quelques précisions sur le programme canadien d'assistance à Cuba. Constatons d'abord le fait que le degré de pauvreté du pays est en deçà de $500 *per capita* par année, ce qui le rend comparable à Trinidad et Tobago, à la Malaisie, au Nicaragua, à la Jamaïque et à d'autres pays avec lesquels le Canada a établi un programme de coopération. Notons aussi que le gouvernement cubain attache une très haute priorité dans son plan de développement à la redistribution des biens et des services, et que tout son programme est étroitement lié au développement social et économique des Cubains. Le programme d'assistance canadien s'inscrit dans les secteurs prioritaires du plan de développement de Cuba. Il vise principalement à la fourniture de biens et de services pouvant générer le développement.

A ce jour, le total de l'assistance canadienne à Cuba est de 14.2 millions de dollars. Une portion de 35 p. 100 de cette somme aura été déboursée avant la fin de la présente année budgétaire, et le reste le sera dans les 18 mois suivants.

Le programme d'assistance technique s'élève à 4.2 millions de dollars sous forme de subventions. Il compte des projets comme les suivants: Le projet CUJAE, qui vise à l'augmentation du nombre d'ingénieurs spécialisés à Cuba: subvention de $1,147,000, le projet de recherche sur la santé animale: subvention canadienne de l'ordre de $154,000, le projet visant au développement de l'industrie des agrumes: subvention de $505,000, le projet visant à stimuler l'industrie de la pêche: subvention de $1,705,000, le projet de création d'un centre de recherches et de développement pour la transformation des résidus de la canne à sucre en papier: subvention de $300,000, le projet visant à renforcer le système d'entretien de l'équipement médical dans les centres médicaux et hospitaliers: subvention de $275,000.

Les autres projets sont de nature analogue et répondent toujours à des besoins précis. Le gouvernement du Canada prend les mesures nécessaires, afin de s'assurer que les fonds canadiens sont utilisés dans le cadre des projets pour lesquels ils ont été accordés.

Un crédit de 10 millions de dollars sous forme de prêt portant intérêt à 3 p. 100 a également été accordé à Cuba. Ce crédit suppose l'achat au Canada d'équipements nécessaires au développement de Cuba dans des secteurs prioritaires comme l'agriculture, la santé publique et la recherche scientifique. Tous les articles fournis grâce à ce crédit font l'objet d'une analyse interministérielle minutieuse, de façon à ce que le Canada ait la certitude qu'ils sont compatibles avec les buts poursuivis au moment de l'ouverture de ce crédit.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais les trois minutes qui lui étaient allouées sont maintenant écoulées.

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS—LA LENTEUR DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE PENSIONS—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je prends en ce moment la parole pour rappeler une question que j'avais soulevée le 10 février à propos des demandes de pensions adressées par d'anciens combattants. En réponse à ma question, le ministre avait donné une réponse toute faite qu'il m'avait déjà donnée trois ans auparavant, et qu'il avait également donnée peu de jours avant à une question du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). J'ai tenté de pousser cette affaire plus loin parce que je n'étais pas satisfait.

J'aimerais à ce point-ci de mon intervention donner la chronologie des faits qui m'ont incité à poser cette question. Un requérant avait présenté une demande de pension en mai 1973. Il a attendu six mois environ avant d'écrire à la Commission canadienne des pensions qui lui a répondu qu'il faudrait attendre un an et demi. Il a attendu jusqu'au 19 février de l'année suivante. Il m'a alors remis copie de la réponse de l'organisme gouvernemental qui lui disait qu'il faudrait 18 mois avant qu'il puisse espérer une réponse.

Le très honorable représentant de Prince-Albert a pris la parole à ce sujet à peu près à cette date et je n'ai pas cru nécessaire de reprendre le même sujet. Ce jour-là comme je l'ai dit, le ministre m'a donné une réponse toute faite au sujet du nombre de demandes qu'on avait étudiées, et le reste. Je suis alors allé parler au ministre personnellement. Je lui ai aussi écrit une lettre lui disant qu'on m'avait informé que si on demandait de retirer la demande, celle-ci perdrait son rang de priorité et se retrouverait au bas de la liste. Je suis allé voir le ministre dans l'espoir que s'il intervenait, l'étude de la demande en serait accélérée.

● (2210)

J'écrivis ensuite à mon correspondant en l'informant que j'en avais parlé au ministre. Je reçus une réponse provisoire du ministre dans une lettre circonstanciée m'expliquant la situation dans les termes mêmes qu'il avait utilisés pour expliquer au député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) la raison de ce délai. J'envoyai alors une note à mon correspondant en lui communiquant la réponse du ministre.

Ensuite, je reçus une lettre du ministre expliquant qu'il avait vérifié auprès de la Commission et que la demande était classée prioritaire. Cela se passait en mai 1974, soit un an environ après que la demande eût été reçue. C'est ce qu'on appelle un cas prioritaire, m'a-t-on dit. En janvier, j'eus d'autres nouvelles. J'en avais pourtant déduit que tout était en ordre. Entre-temps d'autres correspondants

placés dans la même situation m'avaient aussi demandé de vérifier leur cas.

En janvier de cette année, mon correspondant me dit qu'il y a quelque chose de radicalement anormal, quand une guerre dure six ans mais qu'il faut plus de trois ans pour donner suite à une demande. J'ai alors pris contact avec l'adjoint spécial du ministre.

On nous répond constamment qu'il ne faut pas ennuyer la commission car si nous insistons, la demande sera renvoyée au bas de la pile. Je pensais que la commission aurait l'intelligence de numéroter les demandes et que la demande nº 160 viendrait entre les demandes nº 159 et nº 161. Il lui est certainement possible de sortir la demande nº 160, de voir dans quel ordre elle se place, et de donner ensuite au correspondant une idée au moins de la date à laquelle on étudiera sa demande. Cependant, il m'a été impossible d'obtenir une réponse.

Ayant cherché par tous les moyens à aider cet ancien combattant, je pense que j'ai quelque droit de me plaindre, au bout de trois ans d'efforts. Peut-être serait-il temps que la commission se réveille, si c'est là le seul remède.

Ce qui me préoccupe également, c'est que la commission et l'adjoint spécial du ministre me répètent à chaque fois que nous posons une question que nous ne devrions pas poser sous peine de voir la demande perdre son ordre de priorité. Et pourtant le ministre m'a donné l'assurance que cette demande était classée en priorité. Si je ne puis poser une question au sujet de leur demande, comment puis-je aider mes électeurs?

A mon avis, il y a quelque chose qui cloche à la Commission. Malheureusement, je crois qu'il faudrait la secouer. Le requérant m'a dit de ne pas insister auprès d'elle parce qu'il croit ne pas être dans ses bonnes grâces. D'autres requérants m'ont dit la même chose. Je ne veux pas que la Commission prenne qui que ce soit en grippe. Ces anciens combattants ont le droit de s'adresser à la Commission et d'être entendus. Ils méritent assurément un service plus rapide que celui qu'ils obtiennent de la Commission. Tous les citoyens canadiens sont en droit de s'attendre à être traités ainsi, et un ancien combattant a assurément droit à plus de considération qu'il n'en a reçu jusqu'ici.

M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): C'est avec plaisir que je répondrai au député de Mackenzie (M. Korchinski) au sujet de l'étude des demandes de pension.

A l'heure actuelle, il faut à peu près un an pour préparer un dossier après réception d'une demande d'audience d'admissibilité. On a beaucoup augmenté le personnel affecté à cette tâche de sorte que le délai diminue rapidement et ne devrait pas dépasser quatre à cinq mois d'ici la fin de l'année.

Le nombre de premières demandes au sujet desquelles une décision devait être rendue était de 3,182 à la fin de janvier 1976. Le nombre de réclamations étudiées à ce niveau en 1975 a été de 9,239. Au cours de la même période, 2,721 demandes d'audience d'admissibilité et plus de 2,200 réclamations semblables ont été entendues.

Pour ce qui est des décisions en retard, la Commission n'est au courant d'aucun cas du premier niveau qui soit en attente depuis quelque chose comme trois ans. A la fin de janvier 1976, il n'y avait que 28 cas où la décision était attendue depuis une quinzaine de mois ou plus.

La commission réduit progressivement le délai entre la date de la demande et celle de la décision. En moyenne, il faut 6.8 mois pour régler un cas donné. Il y a un an, on y mettait presque un an. Depuis la fin de la première guerre mondiale, 57 ans de sont écoulés et 30 depuis la fin de la seconde. La plupart des revendications ont maintenant trait à des conditions qui ne se sont pas manifestées dans les 20 à 60 années qui ont suivi la démobilisation. La Commission est chargée, de par la loi sur les pensions, de prouver la relation entre l'invalidité actuelle et un facteur temps, ou encore, l'incident qui peut remonter à 34 à 60 ans dans les cas de maladies de cœur, d'arthrite, de surdité et ainsi de suite. Ces afflictions sont attribuables à l'âge, mais la Commission tente de distinguer entre ce facteur et d'autres qui peuvent aussi entrer en jeu et être attribuables au service militaire. Dans bien des cas, la tâche est pour ainsi dire impossible. Il y a déjà longtemps qu'on a réglé le cas des réclamations tenant aux blessures de guerre.

La Commission canadienne des pensions a pour rôle de faire enquête et de tâcher de connaître le fond des choses et non d'avancer ou de réfuter des points de vue. La Commission examine les faits et tâche de déterminer si les demandes sont justifiées. Il n'existe pas de systèmes contradictoire. La Commission ne met pas obstacle aux demandes, ni personne d'autre. Elle examine les preuves et les renseignements dont elle dispose et prend une décision.

Je voudrais simplement souligner que le député de Mackenzie a évoqué un cas individuel, et je sais que le ministre et moi-même serions heureux d'examiner encore une fois ce cas afin de voir ce qui, au juste, fait difficulté.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LE CAS DES PILOTES UNILINGUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je veux parler ce soir de la langue utilisée dans le contrôle de la circulation aérienne. Je le fais ce soir non pas en qualité d'homme politique, mais comme pilote qui a volé durant dix ans au Canada comme à l'étranger et qui vole activement encore. Je saisis cette occasion de prendre part à ce débat perdu, car je voudrais consigner quelques réflexions au compte rendu. Je dis perdu parce que nous sommes seulement cinq en cette enceinte ce soir et le ministre des Transports (M. Lang) n'est pas ici.

La politique a été appliquée au Québec où deux langues sont utilisées dans le contrôle de la circulation aérienne. Je veux parler ce soir uniquement de sécurité et je veux souligner que la sécurité de nos lignes aériennes dans l'espace aérien du Québec est menacée dans l'intérêt de l'opportunisme politique. Je prédis qu'il y aura une catastrophe. Ce sera une catastrophe fatale de proportion faible ou élevée, et le ministre et le gouvernement en seront entièrement responsables.

Dans les sept minutes dont je dispose, je ne saurais invoquer tous les arguments que je voudrais faire valoir pour montrer les risques que cela entraîne pour la sécurité, mais je veux que ceux qui sont ici ce soir, et peut-être ceux qui liront ces observations, s'imaginent au poste de pilotage d'un avion d'Air Canada, le temps est couvert à 3,000 pieds avec peut-être 2 milles dans la brume. C'est un temps assez satisfaisant pour s'approcher, mettons, de l'aéroport de la ville de Québec. Le vent est calme, et nous avons été autorisés à nous approcher pour atterrir aux instruments. Nous avons tout juste adopté à la fréquence de la tour un des radios de notre poste de pilotage qui comporte 380 fréquences. Nous appelons la tour en disant qu'il s'agit d'un avion d'Air Canada prêt à atterrir aux instruments. La tour répond que nous sommes le numéro un. Cela signifie que nous sommes les premiers à atterrir.

● (2220)

Maintenant, vous survolez la radioborne extérieure et vous voulez le signaler à la tour de contrôle, mais vous devez attendre la fin de la conversation suivante entre la tour et un autre avion.

Le contrôleur dit: «Êtes-vous prêts pour le décollage immédiat, United?»

United répond: «Affirmatif».

Le contrôleur: «United, mettez-vous en position et attendez,»

United étant au sol, prêt à rouler vers l'extrémité de la piste.

Vous dites: «Air Canada au-dessus de la radioborne en position d'atterrissage.»

La tour répond: «Air Canada, continuez.»

Je ne vous cite pas les noms, ni les numéros de vol car je vous raconte quelque chose qui s'est véritablement passé au-dessus de Québec le 25 janvier dernier.

A ce moment-là, vous ne savez pas dans l'avion d'Air Canada quelle piste occupe l'autre avion. Rappelez-vous, le vent est calme. Mais il ne faut pas être bien malin pour se douter que l'avion de la United est en face de vous sur la piste où vous vous apprêtez à atterrir.

Vous dites à la tour: «Nous sommes descendus à 500 pieds,» et vous demandez l'autorisation d'atterrir.

La tour répond: «United, piste libre pour décollage, Air Canada, piste libre pour atterrissage.

Je le répète, madame l'Orateur, cela s'est véritablement produit. Quand la tour vous dit cela, vous n'êtes plus qu'à 400 pieds, toujours dans les nuages, et vous vous apprêtez à atterrir aux instruments. Vous savez que l'avion est là. Vous pensez qu'il est sur la même piste et s'il est là vous devez de nouveau faire le tour.

A 300 pieds, vous émergez des nuages et apercevez l'arrière d'un 727 en bout de piste. Vous dites au copilote: «On fait le tour.» Cela ne parvient pas à la tour. Vous dites à la tour après avoir fait une pause, tout en vous affairant pour effectuer votre virage: «Air Canada fait le tour».

La tour marque un temps d'arrêt pendant quelques secondes, durant lesquelles Air Canada, avec vous aux commandes, rentre à nouveau dans les nuages et passe au-dessus du vol de la United.

La tour dit: «United, interrompez la procédure de décollage»—et c'est dit par une voix différente de la première.

Dans ce cas précis, tout s'est bien terminé, mais ce que je veux dire, c'est que si l'on change ce scénario en imaginant que les communications sont bilingues, étant donné que les secondes comptent dans un avion dont la vitesse de croisière atteint parfois 1,200 kilomètres/heure—que se passe-t-il si personne n'est prêt? Imaginons que les communications aient été bilingues, diminuons un peu les limites au lieu de 400 pieds, imaginons qu'il s'agissait de 250 ou 300 pieds, et qu'il n'y avait pas deux milles mais un mille de distance. Il y aurait peut-être là tous les éléments d'une catastrophe. C'est même certain.

Dans ce cas-là, le contrôleur a fait une erreur, mais tout le monde peut se tromper. Mais si les membres de l'équipage n'ont plus la possibilité de contrôler la circulation aérienne dans un aéroport donné, cette erreur ne sera pas remarquée, car le commandant de bord ne pourra analyser la situation et prendre une décision afin d'éviter la catastrophe.

Cet incident s'est bien terminé mais si les communications avaient été bilingues, nous aurions assisté à une catastrophe majeure. Voilà ce qui va se produire.

Je ne m'attache qu'à la question de la sécurité et j'exhorte le gouvernement à revoir une politique très mal conçue et visant à instaurer le bilinguisme dans l'une de nos provinces, avant que l'on assiste à une catastrophe qui entraînera des pertes de vie—catastrophe dont seul le gouvernement sera responsable.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord commenter les premières paroles de mon collègue à propos de cette forme de débat qu'il a qualifié de «débat perdu». Nous ne sommes pas de cet avis de côté-ci. Nous prenons très au sérieux ce genre de débat qualifié de «couche-tard». Je suppose que ce n'est pas le cas pour mon collègue qui n'y apparaît pas très fréquemment.

Je me reporte au sujet de la question qu'il avait posée et qu'il rappelle aujourd'hui. Il s'agissait de la possibilité qu'on impose des restrictions aux pilotes unilingues détenteurs de permis. Voilà le point que je voudrais commenter quelque peu ce soir. Il se rapporte de près à ce que le député a dit ce soir. Je peux lui assurer, de même qu'à tous les Canadiens, que le gouvernement n'a nulle intention d'imposer des restrictions aux pilotes anglophones ou francophones qui détiennent des permis et qui volent dans l'espace aérien canadien. A cet égard, il incombe à chaque pilote de ne pas dépasser les limites de sa compétence technique—, et notamment linguistique—telles qu'elles sont tracées par les articles 504 et 817 des Règlement de l'Air:

C'est ainsi que l'article 504 précise ce qui suit:

> Avant d'entreprendre un vol quelconque, le pilote commandant de bord d'un aéronef devra étudier tous les renseignements qu'il pourra se procurer en rapport avec le vol projeté.

Et le paragraphe 817 dispose ce qui suit:

> Aucune des dispositions du présent règlement n'exonérera le propriétaire, l'exploitant ou les membres de l'équipage de conduite d'un aéronef des conséquences de toute négligence dans l'emploi des feux ou signaux, dans l'exercice de la vigilance nécessaire ou dans l'observation des précautions requises par la pratique courante de l'aviation ou certaines circonstances particulières.

Le passage de cet article qui concerne l'objet du présent débat est celui où il est question de . . .

> . . . négligence . . . dans l'observation des précautions requises par la pratique courante de l'aviation ou certaines circonstances particulières.

En outre, mon honorable collègue a parlé à cette occasion des cas où il était moins cinq et «l'accident a été frôlé», comme disent les Américains. Au Canada on emploie des termes plus techniques, on dit qu'il y a eu perte de sépara-

tion entre aéronefs. Le degré de gravité peut varier et, aller de la perte de séparation au sens technique jusqu'aux incidents plus sérieux, mais la question de la langue n'est pas en cause.

Pour soulager mon honorable collègue de cette préoccupation, je tiens à l'assurer tout à fait sérieusement que le ministère des Transports va continuer de maintenir le plus haut degré possible de sécurité dans la circulation aérienne au Canada. Nous tenons d'autre part à autoriser l'emploi des deux langues officielles du Canada, lorsque cela est compatible avec le maintien de ce niveau élevé de sécurité.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON PROPOSE LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE LAITIÈRE EN VUE DE FAVORISER LE PRODUCTEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse:) Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que les producteurs de lait industriel subissent depuis quelques mois une diminution de revenu, à cause des modifications apportées à la politique laitière, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que le comité permanent de l'Agriculture soit chargé d'étudier sans délai la politique laitière du gouvernement, et de faire rapport à la Chambre pour le 15 mars, afin de permettre au ministre de l'Agriculture d'apporter les modifications nécessaires à la politique laitière en tenant compte des revendications des producteurs laitiers.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

ON SUGGÈRE QUE LA CHAMBRE SE RENSEIGNE SUR LA LOCKHEED AIRCRAFT AFIN D'ÉVITER LES PROBLÈMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné les difficultés financières que rencontre actuellement la société Lockheed Aircraft avec laquelle le gouvernement du Canada est en négociation à la suite de la décision d'acheter 18 avions de type Orion, pour un montant de près d'un milliard de dollars, et étant donné que cette société aéronautique américaine est secouée par de graves scandales de pots-de-vin versés à des hommes politiques de différents pays en vue d'obtenir des contrats, ce qui risque à plus ou moins brève échéance de paralyser l'entreprise, créant ainsi certains préjudices au gouvernement canadien, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre puisse discuter dès maintenant du calendrier des paiements du contrat canadien ainsi que des prochaines négociations du gouvernement avec la Lockheed Aircraft, au regard des questions qui se posent actuellement sur l'intégrité et la viabilité même de cette entreprise, afin d'inciter le gouvernement du Canada à beaucoup de prudence et de réserve, afin de ne pas avoir à subir les contrecoups de problèmes encore plus graves que pourrait bientôt connaître cette société américaine.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE D'INSTITUTION D'UNE PROCÉDURE D'APPEL INDÉPENDANTE DE L'ACTE DE SOUMISSION AUX ORDONNANCES DE LA COMMISSION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui découle de renseignements que le ministre des Finances a donnés à la Chambre hier. Il a dit que la Commission de lutte contre l'inflation compte renvoyer des causes au directeur et, partant, amorcer la procédure d'appel uniquement dans les cas où une partie à un règlement ou un accord a signifié son intention de ne pas se conformer à la décision de la commission. Le premier ministre est-il prêt à étudier cette situation plutôt contrariante, qui signifie que seuls ceux qui sont prêts à braver la Commission pourront interjeter appel? Le premier ministre est-il disposé à examiner la situation, afin que ceux qui veulent interjeter appel puisse le faire sans avoir à braver la Commission?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai tenir la question pour préavis. Je n'ai pas d'exemplaire du hansard ici. Je n'étais pas ici lorsque le ministre a fait sa déclaration hier. Avant de répondre à cette question, je devrai me renseigner davantage sur cette affaire.

M. Stanfield: Eh bien, à titre d'ancien ministre de la Justice qui a traité avec beaucoup d'enthousiasme le sujet de l'égalité devant la loi et des voies de droit régulières, comment le premier ministre comprend-il maintenant la procédure d'appel relativement au programme anti-inflation? Est-il permis de faire appel ou ce droit est-il limité, comme le ministre des Finances a semblé le laisser entendre hier?

M. Trudeau: Quand j'étais ministre de la Justice, cette loi n'avait pas été adoptée, et je devrai prendre note de la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Demandez à Castro.

M. Stanfield: Je suis déçu que le premier ministre ne soit pas suffisamment intéressé pour découvrir ce qui se passe.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Je comprends les vis-à-vis d'être légèrement ennuyés par cette question. Je ne voudrais pas avoir à me justifier non plus.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE PROJET D'IMPOSITION D'UNE TAXE À L'EXPORTATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande au premier ministre quand nous pouvons espérer quelque information sur la décision du gouvernement au sujet de la taxe à l'exportation; le ministre des Finances a déclaré que cette décision aurait dû avoir été confirmée la semaine dernière, ce qui n'a pas été possible, vu l'absence du premier ministre et d'une partie de son cabinet. Le premier ministre peut-il dire quand nous pouvons espérer l'annonce de la décision du gouvernement sur une question d'une importance aussi considérable pour nos industries exportatrices et, en fait, pour notre économie toute entière?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est bien à contre-cœur que j'ose intervenir dans une question du chef de l'opposition; cependant, je n'arrive vraiment pas à voir dans sa question sur le développement des exportations une question qui passe suite à sa question initiale sur les appels interjetés en vertu de la loi. A moins qu'il n'y ait quelque lien . . .

M. Stanfield: J'accepte bien sûr votre décision, monsieur l'Orateur. Je n'ai abordé cette dernière question que parce que le premier ministre semblait ne rien connaître de ma première.

Des voix: Bravo!

[M. Trudeau.]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'INSTITUTION D'UNE PROCÉDURE D'APPEL—LA QUESTION DU CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE CERTAINS DOCUMENTS PROBANTS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'allais pousser plus loin cette affaire en interrogeant le premier ministre, de façon qu'il puisse ainsi acquérir une formation sur le tas, mais si le ministre des Finances avait l'obligeance de répondre, c'est à lui que j'adresserai ma question. La loi prévoit un bref délai pour interjeter appel des décisions du directeur devant le Tribunal d'appel. Quand établira-t-on des règles de procédure et quand dira-t-on sous quelle forme l'avis d'appel exigé par la loi devra être présenté afin que les appelants sachent comment se conformer à la procédure prévue dans la loi?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est le ministre de la Justice qui est chargé de convoquer le tribunal; on l'a déjà dit. A mon avis, quiconque veut interjeter appel devrait s'adresser au président suppléant.

M. Baldwin: Une question supplémentaire. Si l'on admet la possibilité de s'adresser au ministre de la Justice, étant donné que le ministre des Finances est un des initiateurs de ce bill aux origines douteuses, comment peut-il nous garantir que l'on appliquera en matière d'appel les mêmes règles de présentation de la preuve et la même procédure qu'un organe judiciaire? Comme les audiences du tribunal peuvent se dérouler à huis clos, j'aimerais surtout savoir comment un tribunal fédéral—dont les délibérations sont publiques—pourra prendre une décision si tous les témoignages doivent demeurer secrets?

M. Macdonald (Rosedale): Le tribunal fédéral pourrait disposer en temps voulu du procès-verbal complet des audiences du tribunal d'appel. Lorsque les témoignages sont confidentiels—ce qui arrive souvent pour les affaires relevant de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce—il pourrait décider d'étudier certains témoignages et je suppose que c'est ce qu'il ferait.

LA DÉCISION DANS L'AFFAIRE IRVING—LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION DU CABINET

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances, elle concerne la décision que le directeur de la Commission de lutte contre l'inflation a prise dans l'affaire Irving Pulp and Paper au détriment des employés et également de l'employeur frappé d'une lourde amende. Comme l'article 24 de la Loi anti-inflation autorise le cabinet à intervenir à cette étape, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de réexaminer la décision du directeur?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai clairement indiqué que je n'avais pas l'intention, pour le moment, de recommander à mes collègues une intervention de ce genre. Le directeur a évidemment tenu compte de tous les aspects, et particulièrement, du fait que les parties ont sciemment violé les lignes directrices; il me semble donc mériter notre appui en la circonstance.

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA PROCÉDURE D'APPEL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Selon le numéro du 29 janvier du *Globe and Mail*, le ministre des Finances aurait déclaré à la presse que la loi anti-inflation serait peut-être modifiée pour donner aux syndicats le même droit d'appel qu'aux sociétés, et pour qu'il ne soit plus nécessaire d'enfreindre la loi pour pouvoir soumettre un cas au Directeur. Je demanderai donc au ministre si le gouvernement est prêt à présenter les deux modifications suivantes. Premièrement, une modification accordant le droit d'en appeler au Directeur à toute partie touchée par une décision de la Commission de lutte contre l'inflation et deuxièmement, une modification permettant à toute personne touchée par une décision du Directeur de porter leur cause devant le tribunal d'appel?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai dit en réponse à la question d'un journaliste que nous étudierions le point de vue présenté par le député. Comme je l'ai dit hier, nous serons prêts à envisager une telle modification de la loi si cela se révèle nécessaire.

L'INVESTITURE D'UN TRIBUNAL D'APPEL INDÉPENDANT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement n'a pas encore désigné les membres du tribunal d'appel, ce que je comprends très bien puisque la loi est rédigée de façon si intelligente que personne n'aura sans doute la chance d'interjeter appel, et comme le gouvernement a mis sur pied un tribunal d'appel provisoire composé d'un fonctionnaire et de deux anciens fonctionnaires organisme que personne, en toute déférence envers ces messieurs, ne pourrait considérer comme indépendant et impartial. Quand le gouvernement se décidera-t-il à nommer un tribunal d'appel, indépendant, qui donnera aux Canadiens l'impression d'être sans préjugés, sans partialité et sans liens avec la bureaucracie du gouvernement?

● (1420)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à mon avis les trois personnes nommées n'ont pas de préjugés et elles sont impartiales. Ce sont de bons serviteurs du Canada et les insinuations contenues dans la question de l'honorable représentant sont tout à fait injustifiées.

M. Baldwin: Ils retourneront à la fonction publique une fois leur tâche terminée.

M. Macdonald (Rosedale): Le député l'a dit: le tribunal a été créé. Mon collègue a proposé qu'une fois les modifications présentées, les responsabilités du tribunal soient confiée à la Commission d'appel de l'impôt à cette fin. La Commission pourrait alors assumer ces responsabilités en sus de celles qui lui incombent en vertu de la loi de l'impôt. A mon avis, cela concorderait avec les vues souvent exprimées par le chef du député selon lesquelles on ne devrait pas donner plus d'ampleur à la bureaucratie à cet égard, ce qui me semble sensé.

M. Baldwin: Vous avez peur d'y nommer un juge.

M. Macdonald (Rosedale): Il semble raisonnable de confier l'affaire à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.

Pour répondre aux critiques du député de Peace River, qu'il me soit permis de dire que les personnes qui constituent cette commission sont très dévouées et très compétentes, et je rejette totalement son insinuation.

M. Baldwin: Vous craignez de confier l'affaire à un juge.

Des voix: Vous devriez avoir honte.

M. Baldwin: Les députés ministériels sont des experts en la matière. C'est ce qui caractérise tout le parti.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON PROPOSE QUE LE MINISTRE FASSE CONNAÎTRE LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE VERS LE 15 MARS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que les producteurs de lait industriel subissent depuis quelques mois une diminution de leurs revenus, ce qui a pour effet de déséquilibrer le budget de nombreuses fermes laitières, le ministre de l'Agriculture serait-il disposé à faire connaître la politique laitière du gouvernement vers le 15 mars, afin de donner au syndicat des producteurs les délais nécessaires pour faire connaître leur opinion au sujet de cette politique avant le début de l'année laitière qui doit débuter le 1er avril?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons rencontré hier les représentants des producteurs laitiers du Canada. Nous annoncerons aussitôt que possible la politique que nous adopterons; toutefois, je ne puis pas promettre au député que ce sera bientôt. Les producteurs laitiers du Canada savent ce qu'ils ont à faire.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le ministre vient de dire à la Chambre qu'il a rencontré hier les représentants des producteurs laitiers et étant donné les instances faites à des députés par des représentants des producteurs de lait industriel et qu'il serait dans l'intérêt du Canada, des producteurs de lait industriel que cette politique soit connue le plus tôt possible, puis-je demander au ministre de faire un effort pour que cette politique soit connue avant le dernier jour du mois de mars?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, ce qui est à l'origine de la principale difficulté des producteurs de lait industriel, ce sont les surplus mondiaux et le surplus de production au Canada. Nous n'avons pas diminué les subventions, comme certains le disent. Nous versons encore le même montant d'argent pour la quantité admise de produits laitiers, y compris le lait industriel. Je le répète, nous annoncerons le programme plus tôt, si nous le pouvons.

Questions orales

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA PROCÉDURE D'APPEL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice, car je suis sûr qu'il a suivi ce qui s'est passé avec plus d'intérêt et d'attention que le premier ministre. S'il est exact qu'il est nécessaire de publier la décision qui a été prise avant de pouvoir faire appel, comme l'a dit le chef de l'opposition, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il faudrait trouver une nouvelle formule, car les dispositions actuelles ont des relents de Chambre étoilée d'outre-frontière.

M. Trudeau: Vous êtes contre la monarchie!

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès du très honorable représentant, mais je suis arrivé à la Chambre quelques minutes en retard. Je n'ai pas entendu la question de son chef et c'est pourquoi je ne sais pas de quoi il s'agit.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: La réponse est très pertinente. Le ministre est toujours là. Il n'y était pas toutefois pour écouter le premier ministre s'avouer tout à fait ignorant de la situation.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ces interrupteurs ne savent pas qu'il existe un principe de droit. Ils ne s'en rendent pas compte. Je demande au ministre s'il examinera cette situation, car à première vue cela sent l'injustice flagrante. La situation ne peut absolument pas se justifier telle qu'elle se présente actuellement. Le ministre entend-il présenter sans délai à la Chambre les règlements prévoyant l'appel et les modalités d'application en vertu de la loi? A l'heure actuelle, les fonctionnaires ordonnent, décident et les tribunaux ne connaissent pas les faits puisqu'ils sont confidentiels. Le ministre, le garde de la conscience de la Reine, fera assurément quelque chose pour protéger les Canadiens.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Reine et le premier ministre sont tous deux fort capables de s'occuper de leur propre conscience.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Ne les associez pas, eu égard à la déclaration du premier ministre.

M. Basford: Bien que le très honorable représentant ne l'ait pas signalé, j'en déduis qu'il fait allusion aux appels interjetés en vertu de la loi anti-inflation. Le droit d'appel des parties en cause est énoncé dans la loi et en fonction de la loi sur la cour fédérale. Si les parties en cause ont besoin de plus d'explications sur la procédure d'appel, le président du tribunal d'appel sera disposé, j'en suis certain, à les leur fournir.

LE LIBELLÉ DE L'AVIS ÉCRIT EN CAS D'APPEL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, l'article 31(2) prévoit des cas d'appel. Je cite:

> Les appels sont interjetés devant le Tribunal d'appel par le dépôt d'un avis écrit conforme aux règles établies en vertu du paragraphe 27(2).

Ces règles n'ont pas été promulguées. Le ministre veut-il dire à la Chambre en quoi consiste cet avis écrit et la formule qu'il faut, selon les règles, adopter pour faire appel? Le ministre sait-il de quelle formule il s'agit?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous ferons connaître sous peu la procédure d'appel et nous vous assurons qu'aucun tort ne sera causé aux intéressés désirant faire appel.

* * *

L'INDUSTRIE

LE RISQUE DE FAILLITE DE LA RAFFINERIE DE COME-BY-CHANCE—LES MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE CONGÉDIEMENT DES TRAVAILLEURS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce qui, sauf erreur, revient de la salubre région de Come-By-Chance. Quelles mesures le gouvernement canadien se propose-t-il de prendre pour empêcher cette grande raffinerie de pétrole qui est un important employeur dans les provinces atlantiques de faire faillite?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je veux remercier le député de m'avoir donné préavis de sa question. Il est vrai que j'ai eu certains entretiens en fin de semaine avec des intéressés et d'Ottawa j'ai parlé à d'autres au téléphone. On ne sait guère actuellement si une initiative fédérale pourrait empêcher que certaines démarches déjà faites par certains des principaux intéressés, notamment le gouvernement de Terre-Neuve et la société de financement ECGB en Grande-Bretagne, ne suivent leur cours. Je m'entretiendrai avec le premier ministre M. Moores plus tard aujourd'hui ici à Ottawa. Cette question sera sans doute abordée. En réponse à une question, mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que certaines initiatives avaient été prises du fait qu'il suit la situation de très près. Pour l'instant, tout ce que je peut dire au député, c'est que nous entretenons des rapports très étroits avec toutes les parties en cause et que dès qu'apparaîtra la possibilité pour le gouvernement fédéral de fournir de l'aide, nous l'examinerons avec toute la sympathie imaginable.

● (1430)

M. McGrath: Étant donné la perspective de fermeture de cette usine, bien que pour peu de temps, mettons deux ans, quels projets le gouvernement a-t-il en tête pour trouver de nouveaux emplois aux 500 employés, dont bon nombre sont des mandants du ministre?

M. Jamieson: C'est justement une des questions que j'ai discutées avec certains des travailleurs en cause pendant la fin de semaine. Ce n'est que vendredi, sauf erreur, que le gouvernement de Terre-Neuve a proposé l'établissement d'un groupe d'étude fédéral-provincial. J'ai tout de suite dit que nous étions disposés à collaborer à l'établissement d'un groupe qui puisse nous aider à trouver de nouvelles sources d'emplois. Toutefois, je tiens à dire, pour être juste et sincère envers les travailleurs de la région—et le député m'en saura gré, je pense—que trouver quatre ou cinq cents emplois supplémentaires ne sera pas la chose la plus facile du monde à faire en peu de temps. Mais, nous allons certes nous y employer de notre mieux.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA QUESTION DE LA LIBERTÉ DU VOTE SUR LE BILL RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai, à l'intention du premier ministre, une question que j'avais adressée, en son absence, au solliciteur général et qui concerne le bill sur l'abolition de la peine de mort préparé par le gouvernement. Je voudrais que le premier ministre me dise si la réponse donnée par le solliciteur général et consignée à la page 10,870 du hansard, reflète la politique du gouvernement. Le solliciteur général a en effet déclaré:

> Une mesure ministérielle sera présentée et le gouvernement devra y souscrire, mais les autres députés seront libres de voter comme ils le jugent bon.

Est-ce là le vote libre que propose le gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Les whips n'auront pas à faire respecter une ligne de parti pour la tenue de ce vote.

M. Woolliams: Puis-je adresser une seconde question au premier ministre? Puisque les membres du cabinet n'auront pas la liberté de se prononcer pour ou contre le bill—seuls les députés de l'arrière-ban le pourront—comment le très honorable représentant concilie-t-il cette position avec un vote libre? Cela me paraît aussi libre qu'un cochon sur la glace.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'INDUSTRIE

DOUGLAS AIRCRAFT—LA POSSIBILITÉ DE REMISE DES LICENCIEMENTS PROJETÉS

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et concerne une déclaration faite récemment par un membre de l'exécutif du syndicat des Travailleurs unis de l'automobile au sujet de Douglas Aircraft. Est-il vrai que le gouvernement fédéral fournira à cette société une aide financière qui lui permettra de remettre indéfiniment les licenciements qu'elle devait faire? Que signifie «indéfiniment», et comment cela se fera-t-il?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Si je pouvais répondre à toutes ces questions, je serais un homme très heureux. La société McDonnell-Douglas ou DACAN se proposait d'afficher des avis de licenciement touchant quatre à cinq cents travailleurs vendredi dernier. J'ai rencontré la direction de l'entreprise et j'ai obtenu qu'elle remette ces avis de licenciement indéfiniment. Quant à savoir ce que signifie «indéfiniment», cela signifie exactement ce que ça veut dire. Nous n'en savons rien. En attendant, nous essayons de trouver du travail supplémentaire pour l'usine de Toronto, ce qui empêchera au moins ces licenciements.

J'ai promis d'essayer de trouver des solutions au cours de la semaine et nous en envisageons un certain nombre qui pourront paraître acceptables à la société et nous donner assez de temps, une année peut-être, pour décider du rôle que la société pourrait jouer dans la restructuration de l'aérospatiale.

* * *

LES ARTS D'INTERPRÉTATION

DEMANDE DE PUBLICATION DES ACCORDS RELATIFS AUX QUOTAS DE DISTRIBUTION DE FILMS—LES CONTRÔLES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État et concerne la politique du film annoncée en août dernier et son application aux grandes chaînes de cinéma, Odeon et Famous Players. Le ministre a déclaré à ce moment-là que les résultats du système de quotas seraient contrôlés et que la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne les publierait. Puis-je savoir quand seront publiées les premières données sur l'efficacité de ce nouveau système de quotas? Le ministre peut-il nous dire également quand les contrats ou accords actuels ont été signés et seront rendus publics?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Les contrats eux-mêmes sont encore en voie de négociation. J'espère que ces négociations se termineront cette semaine. Le système de contrôle des quotas a été mis en œuvre et je crois que les résultats seront publiés chaque trimestre mais il faudrait que je m'en assure.

LA POSSIBILITÉ DE TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR LES MONOPOLES CINÉMATOGRAPHIQUES

M. David MacDonald (Egmont): Étant donné que certains des principaux cinéastes canadiens comme Pierre Berton, F. R. Crawley, Allan King, Gordon Pinsent parmi tant d'autres ont demandé l'ouverture d'une information au titre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions par une pétition en bonne et due forme protestant auprès du ministre de la Consommation et des Corporations contre le monopole de fait qui règne dans la projection des films au pays, puis-je demander au ministre s'il s'est entretenu avec son collègue à ce sujet et s'il a entrepris de se renseigner ou de s'informer auprès des principaux distributeurs pour voir si la situation alléguée existe vraiment?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une approche tout à fait différente du problème, et le dossier se trouve entre les mains de mon collègue.

* * *

LES COALITIONS

LA POSSIBILITÉ D'OUVERTURE D'UNE INFORMATION SUR LE CAS DES DISTRIBUTEURS DE FILMS

M. David MacDonald (Egmont): Pourrais-je alors demander au ministre de la Consommation et des Corporations s'il a pu étudier la pétition des cinéastes, et vu l'intérêt qu'il y a de s'interroger sur l'existence d'un monopole de fait, peut-il nous dire s'il a donné suite à la pétition ou s'il a demandé à la Direction des enquêtes sur les coalitions d'ouvrir une information complète?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, le député doit savoir que lorsque des plaignants annoncent publiquement qu'ils demandent une enquête, le directeur, naturellement, est tenu d'ouvrir une telle enquête et de prendre ses responsabilités en vertu de la loi.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LES PROFITS EXCESSIFS DES GRANDS MAGASINS D'ALIMENTATION—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle concerne l'affirmation voulant qu'il existe une corrélation marquée entre les profits excessifs et la concentration des entreprises dans la distribution alimentaire, affirmation qui figure au rapport demandé par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Quelles mesures concrètes le ministre entend-il prendre pour faire ordonner un rabaissement des prix dans les septs grandes villes où, suivant ce rapport, les magasins réalisent des profits excessifs, c'est-à-dire les quatre grandes villes de l'Ouest ainsi que Thunder Bay et Saint-Jean?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, je suis à étudier ce rapport. J'ai demandé à des fonctionnaires de mon ministère d'étudier plus particulièrement les points de concentration soulevés dans ce rapport. Quant à la partie qui traite des profits excessifs, j'en discuterai avec mon collègue qui est responsable de la Commission anti-inflation.

[M. MacDonald (Egmont).]

[*Traduction*]

LES COALITIONS

LA PRÉSENTATION DE LA SECONDE PARTIE DU BILL RELATIF À LA CONCURRENCE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Comme ce rapport confirme ce que notre parti soutient depuis des années au sujet de la concentration des entreprises et des profits élevés dans le secteur alimentaire, le ministre peut-il donner à la Chambre la date à laquelle il va présenter la seconde partie du bill sur la concurrence, ou un autre texte quelconque concrétisant les recommandations du rapport? Peut-il nous préciser une date?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Le plus tôt possible, au début de la prochaine session, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UNE UNITÉ HÉLIPORTÉE ET DU RECRUTEMENT D'OPÉRATEURS-RADIO POUR PORTER SECOURS AUX PAYS SINISTRÉS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais rendre hommage aux fonctionnaires dévoués et affables de la division consulaire du ministère des Affaires extérieures et à ceux qui travaillent au Guatemala, pour les efforts incessants qu'ils ont déployés afin de retrouver les Canadiens au Guatemala et de rassurer leurs parents au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ma question est la suivante: afin d'empêcher le retour des difficultés de communications rencontrées lors du tremblement de terre, le gouvernement a-t-il envisagé la création d'une force d'urgence héliportée permanente qui pourrait au besoin, se rendre dans les pays sinistrés et y améliorer les communications intérieures. De plus, a-t-on recruté des opérateurs-radio amateurs canadiens pour améliorer les communications entre le Canada et les pays sinistrés? Je sais que les opérateurs-radio amateurs sont prêts, disposés et aptes à collaborer.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne le premier point, le député a récemment fait une proposition constructive, en demandant que nous mettions un ou plusieurs hélicoptères à la disposition des autorités guatémaltèques. Nous avons examiné cette proposition et nous avons conclu qu'étant donné les circonstances, les aéroports du Guatemala ne pouvaient recevoir plus d'hélicoptères que le nombre en usage à ce moment. Toute contribution supplémentaire que nous voudrions apporter serait par conséquent inutile à l'heure actuelle.

● (1440)

Je crois que les suggestions qu'il a faites au sujet des préparatifs d'urgence dans l'avenir sont constructives et elles seront certainement étudiées et, si possible, appliquées au sein de mon ministère et de l'ACDI.

[*Français*]

LA DATE DE LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU GOUVERNEMENT DE L'ANGOLA

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Pourrait-il dire à la Chambre si la présence de troupes cubaines de choc en Angola constitue un obstacle majeur à la reconnaissance du gouvernement de la République populaire d'Angola, et dans la négative, le ministre annoncera-t-il bientôt cette reconnaissance, puisque le MPLA contrôle plus de 80 p. 100 du territoire et que plusieurs pays de l'Europe occidentale ont déjà annoncé leur intention de le faire?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir faire une déclaration à ce sujet d'ici un jour ou deux.

* * *

LES POSTES

LE RÉTABLISSEMENT DES DROITS SYNDICAUX DES POSTIERS DE TORONTO—L'INCIDENCE SUR LE CAS DES EMPLOYÉS SUSPENDUS À OTTAWA

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné l'injonction provisoire que le juge John O'Driscoll de la Cour suprême de l'Ontario a accordée vendredi dernier afin d'empêcher le bureau du Syndicat des postiers du Canada de faire fi du droit des membres du syndicat qui ont traversé le piquet au cours de la grève de l'automne dernier d'assister à une réunion syndicale dimanche dernier, et afin aussi de rétablir le droit de vote des membres suspendus et d'accepter des postes de dirigeants syndicaux, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si cette injonction protège également les droits des 170 membres de la section locale d'Ottawa qui se trouvent dans la même situation?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste à quels groupes la décision du juge s'applique. Ce qu'il a dit correspond en substance à ce que j'ai déclaré tantôt à la Chambre, c'est-à-dire que le syndicat a une constitution, que cette constitution décrit la méthode à suivre pour suspendre une personne et qu'à son avis cette méthode n'avait pas été suivie. Le juge a donc accordé une injonction provisoire qui doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que chaque personne suspendue ait eu l'occasion de plaider sa cause. Le juge a accordé l'injonction après avoir bien évalué la situation des postiers de Toronto.

J'ai demandé à mes fonctionnaires qui sont au courant de la situation si toutes les personnes suspendues, dans chacune des sections locales au Canada, auront besoin qu'on prenne une mesure semblable. J'espère que le Congrès du travail du Canada, l'organisme responsable dans le domaine du travail au pays, examinera attentivement cette décision du juge pour voir si, à son avis, il n'est pas temps de laisser pénétrer un peu de démocratie dans le mouvement syndical afin qu'il ne soit pas toujours assujetti à une pression publique négative.

* * *

RADIO-CANADA

LA RADIODIFFUSION DU CONGRÈS DU PARTI CONSERVATEUR

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le ministre communiquera-t-il avec les services radio de la Société Radio-Canada pour savoir si oui ou non ils ont décidé de ne pas commencer la radiodiffusion du congrès du parti conservateur, qui se tiendra au Colisée d'Ottawa, dimanche prochain, avant 4 heures de l'après-midi, plutôt qu'au début du vote, comme ce fut le cas lors du congrès du Nouveau parti démocratique et, en 1968, lors de celui du propre parti du ministre, le parti libéral? Ou devrons-nous accepter encore d'être boudés par la radio de Radio-Canada, comme ce fut manifestement le cas lors de la compagne électorale de 1974?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vais certainement me renseigner de la part du député.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'AFFECTATION DE FONCTIONNAIRES DES SERVICES PROVINCIAUX D'ASSISTANCE SOCIALE À CERTAINS BUREAUX DE LA MAIN-D'ŒUVRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. La province de l'Ontario ayant décidé dernièrement de donner la priorité au travail plutôt qu'à l'assistance sociale, elle a affecté des fonctionnaires de l'assistance sociale à divers bureaux de la Main-d'œuvre dans toute la province pour aider les assistés sociaux à se procurer un emploi et pour s'assurer qu'ils acceptent bien les emplois offerts. Cette mesure aura certainement des conséquences sur le taux de chômage et sur le nombre d'emplois à pourvoir. Je voudrais demander au ministre s'il s'est mis d'accord avec son homologue ontarien pour adopter des mesures permettant aux bénéficiaires de l'assistance sociale de trouver du travail et, ce qui est encore plus important, pour s'assurer qu'il acceptent le travail qui leur est proposé. Dans l'affirmative, le ministre peut-il nous donner de plus amples détails ou fera-t-il une déclaration à ce sujet très prochainement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de faire une déclaration, mais je serai heureux d'entrer dans les détails quand le comité sera saisi de mes prévisions budgétaires dans un avenir pas trop lointain. Il s'agit, à mon avis, d'une entente encourageante de collaboration entre mon ministère et l'Ontario. Nous avons en effet eu des entretiens similaires avec d'autres provinces—la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick—et j'estime qu'il s'agit d'une mesure progressiste visant à fournir des services de bien-être social et de consultation en matière de placement de même que, dans certains cas, des cours de formation, etc.

Questions orales

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA POSSIBILITÉ D'EMBAUCHAGE OBLIGATOIRE DES CHÔMEURS PRESTATAIRES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'espère que le ministre approuve également l'idée, comme on l'a dit, de veiller à ce que les prestataires du bien-être social acceptent les emplois disponibles. Cela me semble être une indication que la même chose pourrait peut-être marcher dans le cas des prestataires de l'assurance-chômage qui pourraient également accepter les emplois disponibles; l'idée n'est pas dépourvue d'intérêt. Je me demande si le ministre est de cet avis, et s'il a l'intention de présenter une mesure législative qui forcerait les prestataires d'assurance-chômage à accepter les emplois disponibles.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La loi sur l'assurance-chômage comporte déjà des dispositions relatives à la disponibilité pour le travail et à l'acceptation des emplois convenables, et ces dispositions sont appliquées dans le cadre des lignes directrices et du règlement d'application.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

ON DEMANDE UN RAPPORT DE L'ÉTUDE SUR LES PRIX PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à celle posée par le député de Yorkton-Melville à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

On a présenté hier le rapport de l'étude effectuée par M. Bruce Mallen, spécialiste en mise en marché pour le compte de la commission de révision des prix des aliments; il en ressort que les Canadiens paient environ 4 p. 100 trop cher pour leur alimentation, et ce phénomème serait dû au quasi monopole qui élimine la concurrence entre les quatre grands détaillants de produits alimentaires soit la Dominion, la Weston-Loblaw, la Canada Safeway et la compagnie Steinberg. Le ministre est-il maintenant en mesure de faire le point sur cette question ou peut-il indiquer à la Chambre s'il a l'intention de donner suite à la recommandation du rapport, savoir d'établir une législation visant à rétablir l'expansion des chaînes de supermarché en particulier dans les régions où elles occupent déjà une très large place, allant jusqu'à 94 p. 100 du marché?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, voilà une suggestion fort intéressante et qui mérite d'être étudiée. Par ailleurs, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure à l'honorable député de Yorkton-Melville: Ce rapport a été transmis au directeur des enquêtes sur les coalitions pour étude, quant à la section concernant la trop forte concentration commerciale.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CONTRAT DE FABRICATION AU MANITOBA DE PIÈCES POUR LES APPAREILS ORION

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le 1er décembre 1975, devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, il a dit que 560 millions de dollars en contrats iraient à des entreprises canadiennes pour la fabrication de pièces destinées aux nouveaux appareils Orion de Lockheed, dont 50 millions au Manitoba. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en sont ces contrats à la lumière des dernières nouvelles que le gouvernement n'achètera peut-être pas l'Orion?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, aucune des ententes dont pourrait bénéficier notre industrie n'est compromise. Toutefois, comme le député le sait, le contrat proprement dit en est au stade final de négociation par le ministère des Approvisionnements et Services.

M. McKenzie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Aux réunions du comité, le ministre a dit, le 1er décembre 1975, que les travaux commenceraient tout de suite. Il a ajouté que Standard Aero de Winnipeg n'aura pas à attendre mais qu'elle commencera à avoir du travail dès maintenant. Standard Aero a-t-elle déjà commencé la fabrication de pièces pour les appareils Orion?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, tant que le contrat principal n'aura pas été signé, il n'y aura pas de travail pour aucune entreprise au Canada.

LA POSSIBILITÉ DE RÉOUVERTURE DU PÂTURAGE COLLECTIF DE SUFFIELD

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Elle a trait à la récente décision de son ministère de fermer le pâturage collectif de Suffield, près de Medicine Hat, qui relève de l'administration du rétablissement agricole des Prairies. Cette décision signifie qu'on devra trouver des pâturages pour environ 5,000 bêtes d'élevage ou vendre les bêtes. Le ministre songera-t-il immédiatement à annuler le décret du ministère, car l'ARAP a recommandé à son collègue du cabinet, le ministre de l'Expansion économique régionale, que cette terre devienne un pâturage permanent et non temporaire de l'ARAP?

● (1450)

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, au cours des années, le champ Suffield a généralement servi de pâturage en cas d'urgence, surtout pendant les saisons très sèches. Comme le député le sait, la récolte herbagère a été excellente cette année et il n'y a pas d'urgence et on a donc décidé de ne pas utiliser le pâturage cette année.

M. Hargrave: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Est-il maintenant en mesure de me fournir des exemplaires des trois rapports que j'ai demandés par écrit, surtout celui du ministre de l'Expansion économique régionale, et qui concernent cette situation très urgente?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, j'examinerai la demande du député et j'y accéderai si possible. J'ignore ce que les rapports contiennent.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'HYDRARGYRISME DANS LE NORD-OUEST DU QUÉBEC—LA QUESTION DE LA SUBSISTANCE DES INDIENS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et découle d'une série de questions concernant l'hydrargyrisme dans le Nord-Ouest du Québec. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a indiqué qu'on avait élaboré des programmes en vue de fournir de nouvelles sources de protéine ou de nouveaux moyens de subsistance aux personnes touchées, dont une vingtaine ont maintenant des symptômes d'hydrargyrisme et dont au moins trois sont certainement atteint de la maladie de Minamata. Le ministre peut-il dire à la Chambre de façon précise ce qu'il a l'intention de faire pour fournir une autre source de protéine à ces Indiens, pour qui la saison de la pêche approche et qui devront trouver à manger, et deuxièmement comment il entend fournir un autre moyen de subsistance à ceux qui comptent tellement sur la pêche.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question du député, je crois que l'on prend des dispositions pour assurer une autre source de protéine. Je m'excuse de n'être pas plus précis, mais je fournirai au député une réponse détaillée à sa question. Dans ces régions, comme c'est le cas dans le Nord-Ouest de l'Ontario, il est long et difficile de trouver d'autres moyens de développement économique.

LA DÉTECTION DE L'HYDRARGYRISME DANS LA RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA—LA PUBLICATION DU RAPPORT RELATIF AUX INDIENS DE CEDAR RAPIDS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, on a maintenant publié les résultats des tests effectués à la réserve de Caughnawaga. Certains taux atteindraient 11.7 parties par million ce qui dépasse de beaucoup la norme de .5 pour le Canada, par exemple. Le bacille de Koch serait présent en très grande quantité. Le ministre peut-il nous dire si on évalue actuellement la possibilité d'hydrargyrisme dans la réserve de Caughnawaga et pourrait-il nous dire aussi pourquoi le rapport sur les Indiens de Cedar Rapids, rédigé en novembre dernier, n'a pas encore été rendu public pour permettre aux Indiens de savoir à quoi s'en tenir.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je pense que les questions sur ce rapport devraient être adressées à mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. On constatera sans doute que le poisson constitue une source de protéine d'importance secondaire pour les habitants de la réserve de Caughnawaga. La situation n'est pas la même ailleurs.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE DÉLAI D'APPEL DANS LE CAS DE IRVING

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Justice. Elle fait suite à une série de questions à propos de l'équité des procédures d'appel. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le délai d'appel dans le cas de Irving sera compté à partir du début des procédures et non de l'ordonnance rendue par le directeur?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas m'engager à quoi que ce soit sans d'abord vérifier l'énoncé de la loi. Comme je l'ai dit, les procédures seront entamées sous peu sans préjudice pour aucune des deux parties.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA PRÉSENTATION DU RAPPORT HALL RELATIF AUX PENSIONS DES CHEMINOTS

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Devant les nombreuses requêtes que j'ai reçues, comme j'en suis sûr, de nombreux autres députés de la Chambre, relativement aux cheminots et au rapport Hall, le ministre pourrait-il nous indiquer où en est ce rapport et dire à la Chambre la date à laquelle nous pouvons compter en avoir connaissance?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Je pense que le député fait allusion à la question des pensions des cheminots et à mon avis, M. Hall me communiquera son rapport à la fin de février ou vers le milieu de mars au plus tard.

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE DE REPORT DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTIQUETAGE DES MARCHANDISES—LA POSSIBILITÉ D'EXEMPTION DES PETITES BOULANGERIES

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question destinée au ministre de la Consommation et des Corporations. Il s'agit du délai fixé au 1er mars, date à laquelle le règlement concernant l'étiquetage et le conditionnement des biens de consommation devra entrer en vigueur. J'aimerais demander au ministre s'il envisage de remettre à plus tard l'entrée en vigueur de cette mesure afin que les détaillants puissent terminer d'écouler les paquets qu'ils ont encore en stock? Deuxièmement j'aimerais lui demander si les boulangeries des petites villes, qui ne vendent qu'aux commerçants de l'endroit et enveloppent la marchandise au comptoir, seront exemptées du règlement?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, à la première partie de la question, ma réponse est non. Pour répondre à la deuxième partie de la question de l'honorable député, je dirai que des dispositions seront prises par les fonctionnaires chargés de l'application de cette loi afin de rendre la transition plus facile aux sociétés, et afin d'éviter que celles-ci subissent trop de difficultés. Au sujet des petites sociétés qui œuvrent dans le domaine des gâteaux et des pains, je dirai qu'une série de recommandations a déjà été présentée à leur association, afin de trouver des accommodements.

Questions orales

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX

JASPER—LA DÉMOLITION DES INSTALLATIONS FERROVIAIRES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il y a quelques semaines, le ministre a eu la bonté de me dire que le rapport ministériel sur les parcs concernant la suppression des services de transport dans le parc national de Jasper lui serait communiqué. A-t-il reçu ce rapport et dans la négative quand compte-t-il le recevoir et le communiquer au public?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet reçu ce rapport mais je suis actuellement occupé à étudier une analyse. Je compte l'examiner très prochainement. Je ne vois pas pourquoi il ne pourrait être communiqué au public presque immédiatement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) invoque le règlement.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez que le 3 janvier, jour où je partais pour Innsbruck avec surtout l'intention . . .

Des voix: Oh, oh!

● (1500)

M. Jelinek: . . . de me renseigner à fond sur l'organisation et le fonctionnement des Jeux olympiques; j'ai dit alors que le gouvernement aurait dû le faire il y a longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Ce jour-là, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a porté à l'attention de la Chambre certaines déclarations que j'avais faites la veille au cours du débat sur la motion d'ajournement et dont l'une concernait Votre Honneur. Je voudrais profiter de cette occasion pour faire consigner au compte rendu qu'il s'agissait d'une remarque non préméditée et que je n'avais nullement l'intention d'offenser la présidence. Si certains ont prêté un autre sens à mes paroles, je voudrais saisir cette occasion, monsieur l'Orateur, pour vous présenter toutes mes excuses au sujet de ce malentendu.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une question que j'ai posée à la Chambre il y a deux semaines lundi, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je lui avais demandé s'il pouvait nous donner des précisions sur les rumeurs selon lesquelles l'ambassade canadienne à la Havane aurait été envahie par la police cubaine, et le personnel et les représentants de la presse canadiens auraient été molestés pendant cet incident. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait alors répondu qu'il se renseignerait et qu'il ferait une déclaration. Quinze jours ont passé depuis; comme le premier ministre, à Cuba pendant cet incident, était assis à côté du ministre, ce dernier est certainement en mesure—s'il ne s'esquive pas—de nous dire maintenant ce qui s'est passé exactement.

[M. Ouellet.]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné sur la question du député et j'ai découvert que Fidel Castro était accompagné de sa police de sécurité lors de sa visite à l'ambassade canadienne, ce qui est tout à fait normal. Il y a donc eu quelques légers malentendus qui ont été rapidement dissipés.

Des voix: Oh, oh!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Norman A. Cafik (Ontario): J'ai l'honneur de présenter le treizième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport susmentionné figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3330, 3535, 3644, 3771, 3883, 3888 et 3902.

[*Texte*]

LA MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question no 3330—**M. Brisco:**

Le ministère des Finances a-t-il étudié la possibilité que les intérêts sur les première et deuxième hypothèques d'une maison habitée par le propriétaire soient déductibles aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu des particuliers?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Le ministère des Finances a étudié à maintes occasions la possibilité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon que les intérêts hypothécaires soient déductibles, mais il l'a toujours rejetée. Il y a plusieurs raisons à cela: le coût très élevé d'une telle déduction, le fait qu'il y aurait discrimination entre ceux qui possèdent des hypothèques et ceux qui n'en ont pas, et le fait qu'il en résulterait une augmentation de la demande de capitaux empruntés, provoquant ainsi une hausse des taux d'intérêt.

LE PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É., PHASE 2

Question no 3535—**M. MacDonald (Egmont):**

Au sujet du récent accord sur la Phase 2 du plan de développement global de l'Île-du-Prince-Édouard, l'objectif général énoncé dans l'annexe "C" s'écarte-t-il des objectifs initiaux du plan, surtout étant donné l'absence de toute allusion à des conditions sociales améliorées?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est: non.

L'ADJUDICATION DE CONTRATS À INTERIMCO LIMITED OF OTTAWA

Question nº 3644—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

Depuis 1972, des contrats du gouvernement ont-ils été accordés à l'Interimco Limited of Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) quel ministère ou organisme a payé, *b*) pour quelle raison précise, *c*) de quel montant, *d*) quand?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Tous les ministères et agences m'informent comme suit: non.

MEER—LES SUBVENTIONS OCTROYÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE CHAMPLAIN

Question nº 3771—**M. Matte:**

1. Depuis sa création, le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il offert des subventions à des entreprises afin de favoriser le développement régional dans la circonscription électorale de Champlain et, dans l'affirmative, quel en a été le montant annuel?

2. Pour chacune des subventions accordées dans la circonscription électorale de Champlain, combien d'entreprises ont accepté des offres de subventions du ministère de l'Expansion économique régionale?

3. Quels sont *a*) le nom de l'entreprise, *b*) le montant de la subvention accordée, *c*) l'année de la subvention, *d*) le nombre d'emplois créés?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Oui. En vertu de la loi sur les subventions au développement régional, les montants annuels offerts ont été les suivants: 1971—$136,442; 1972—$387,106; 1973—$395,-125; 1974—$219,200; 1975—$539,550.

2. 25 offres de subvention ont été acceptées.

3.

Nom du bénéficiaire	Subvention estimative	*Année	Nouveaux emplois directs prévus
Adrien Vohl & Fils Ltée	$65,502	1971	32
Antica Inc.	81,800	1975	24
Caron Ltée	60,000	1974	50
Charbon de Bois St-Prosper	32,000	1975	19
Construction Marmico Inc.	41,940	1971	28
D.P.M. Thibault Inc.	18,831	1972	11
Enterprise Goulet Inc.	39,600	1973	17
Eloi Moisan Inc.	22,940	1972	6
Fonderie Gosselin Inc.	7,035	1972	9
Gérard Crête & Fils Inc.	23,800	1975	9
Godin Knitting Inc.	16,000	1972	14
Groleau Inc.	29,000	1971	52
Groleau Inc.	120,000	1973	40
J. Ford & Co. Ltd.	95,500	1974	30
Jos Paquin & Fils Ltée	62,950	1973	20
La Chemise Hamel	37,000	1973	60
La Compagnie Frénéco Ltée	18,000	1975	4
La Scierie Parent Inc.	383,950	1975	95
Les Industries Zodiac	126,300	1972	28
Les Produits Marcono Ltée	30,450	1974	8
Pantoufle Mauricienne Ltée	33,250	1974	30
Produits Labonté Inc.	20,275	1973	14
Scotwell Industries Inc.	115,300	1973	50
Skirt Togs Industries	174,600	1972	174
Spliced Veneer Specialties	21,400	1972	32

* Il s'agit de l'année au cours de laquelle l'offre a été acceptée et non pas nécessairement celle au cours de laquelle elle a été versée.

LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE NORMALISATION DES FORMULAIRES

Question nº 3883—**M. Beatty:**

1. Quelle est la nature de chacun des formulaires que le gouvernement envoie ordinairement aux entreprises commerciales, notamment, *a*) le ministère ou l'organisme expéditeur, *b*) le genre d'entreprises qui les reçoivent, *c*) le genre de renseignements demandés, *d*) les utilisations prévues des renseignements recueillis, *e*) la régularité de l'envoi de chaque formulaire à une entreprise particulière, *f*) le nombre d'entreprises qui en reçoivent?

2. Quelles mesures, s'il y en a, le gouvernement prend-il actuellement en vue de réduire le nombre d'imprimés qu'il oblige les entreprises commerciales à remplir?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Le comité interministériel de normalisation des formulaires revoit et normalise les imprimés du gouvernement dans le but de réaliser de plus grandes économies d'échelle dans le domaine de l'impression. Ordinairement, le comité ne s'intéresse pas aux formulaires envoyés aux entreprises privées et ne possède ni les ressources humaines et financières nécessaires, ni la compétence requise pour demander aux ministères de l'État de préciser la nature des imprimés envoyés aux entreprises.

L'AUGMENTATION ANNUELLE DE L'ACTIF DES BANQUES À CHARTE

Question nº 3888—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Entre 1967 et 1974, quel a été l'augmentation annuelle progressive de l'actif de chacune des banques à charte?

2. Dans chaque cas, quelle en était l'origine?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1 et 2. Les données relatives à l'actif et au passif de chacune des banques à charte, disposées en catégories conformément à l'annexe M de la loi sur les banques, sont publiées chaque mois dans la Partie I de la Gazette du Canada, y compris celles pour la période allant de 1967 à 1974.

LA COMMISSION CONJOINTE CANADA-URSS DE CONSULTATION SUR LES PÊCHERIES

Question nº 3902—**M. Marshall:**

1. La Commission consultative mixte Canada-URSS des pêcheries a-t-elle été créée et, dans l'affirmative, quels sont les deux membres nommés par le gouvernement?

2. A la connaissance du gouvernement, l'URSS a-t-elle désigné un représentant des pêcheries devant fournir des données statistiques sur les activités de pêche dans le Nord-Ouest de l'Atlantique et, dans l'affirmative, quelles sont ses attributions?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. L'accord conclu le 22 décembre 1975 entre le Canada et l'URSS prévoyait l'établissement d'une Commission conjointe de consultation sur les pêcheries, composée de deux commissaires de chaque pays. Les deux gouvernements sont présentement engagés dans le processus de détermination des commissaires qui seront désignés sous peu.

2. Le même accord stipule qu'un représentant soviétique des pêcheries sera affecté à Halifax. Ce représentant n'a pas encore été désigné par le gouvernement de l'URSS.

Questions au Feuilleton

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 3858 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LA FORMATION LINGUISTIQUE

Question nº 3858—**M. Bawden:**

1. Combien le gouvernement consacrera-t-il aux cours de langue durant l'exercice financier actuel?

2. Combien de fonctionnaires y participeront?

3. A combien de jours-hommes peut-on évaluer la participation des fonctionnaires aux cours de langue?

4. Combien de fonctionnaires qui sont à deux ans de leur retraite, ont suivi des cours de langue pendant la présente année financière?

5. Comment a-t-on expliqué la perte des $36,000 investis par Statistique Canada dans un contrat de cours de langue qui n'a jamais été exécuté?

6. Combien fallait-il d'employés de Statistique Canada pour répondre au minimum exigé et combien ont effectivement participé à un cours de langue?

7. Quels sont les critères pour évaluer la réussite d'un cours de langue?

8. Suivant les critères faisant l'objet de la partie 7, quelle proportion des fonctionnaires a terminé avec succès chaque niveau de cours de langue et a acquis une connaissance acceptable de la langue étudiée?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ces deux derniers jours, j'ai fait une revue du nombre de questions que le secrétaire parlementaire demande couramment à la Chambre de transformer en ordres de dépôt de documents, et j'ai ensuite examiné les questions pour voir quel genre de réponses on fournissait. A moins qu'on ne le justifie à la Chambre, j'estime qu'elles ne devraient pas être automatiquement transformées en ordres de dépôt de documents, soit à cause du volume de la réponse, soit pour quelque autre raison. Ces réponses s'empilent dans le bureau en bas, et elles sont souvent les plus embarrassantes pour le gouvernement.

Je crois qu'il faudrait changer cette façon de faire et que le député devrait expliquer pourquoi il demande d'avoir recours à la procédure extraordinaire de les transformer en ordres de dépôt de documents. Il ne s'agit que d'une exception à la demande de fournir une réponse écrite, et c'est pourquoi, à mon avis, la Chambre devrait surveiller la situation de très près et je demanderais au secrétaire parlementaire de donner ses raisons chaque fois qu'il fait ce genre de demande.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire ici que nous n'essayons pas de faire transformer une réponse à une question en ordre de dépôt de documents à moins que nous n'estimions . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): A moins que la Chambre n'estime.

M. Blais: . . . à moins que nous n'estimions qu'elle est assez longue ou trop longue pour être imprimée au hansard. Nous demandons simplement la permission de transformer la question en ordre de dépôt de document si la réponse est volumineuse. Le député est libre de demander, comme il l'a fait en un certain nombre d'occasions, qu'on donne les raisons pour lesquelles, dans un cas précis, la question doit être transformée en ordre de dépôt de document. Je veux simplement lui faire remarquer qu'il y a eu un certain nombre de réponses volumineuses ces derniers jours, bien qu'on ait pu répondre en partie à des questions. Dans ces cas, il était justifiable de demander à la Chambre la permission de les transformer en ordres de dépôt de documents, permission qui a toujours été accordée.

Pour ce qui est des réponses enfouies au fond de cette enceinte, puis-je signaler à l'honorable représentant que tout député désireux d'obtenir une réponse, qu'elle soit imprimée au compte rendu ou transformée en ordre de dépôt de document, reçoit une copie intégrale du document déposé à la Chambre. J'ai demandé hier l'autorisation de transformer 12 réponses en ordres de dépôt de documents et je ne vois pas pourquoi je devrais donner les raisons pour lesquelles nous voulons obtenir des ordres de dépôt pour des réponses, dont certaines ont 40 pages. Je trouve la chose injustifiée. Notre façon de procéder par le passé est raisonnable. Les députés en général l'acceptent et, sauf erreur, le seul qui s'y oppose de temps à autre est le député d'Edmonton-Ouest.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question a été soulevée à de nombreuses reprises. Il est d'usage que le secrétaire parlementaire demande à la Chambre l'autorisation de transformer certaines questions en ordres de dépôt de documents, ce à quoi la Chambre doit consentir. Tout député qui n'admet pas la demande ou la procédure en général a le droit de refuser d'accorder son consentement. On a déjà proposé de modifier la procédure et cette proposition a été soumise au comité permanent de la procédure et de l'organisation automatiquement, j'espère, et de temps à autre par l'intermédiaire de la présidence.

Il semblerait qu'il faille continuer à appliquer cette procédure jusqu'à ce que la Chambre décide à l'unanimité qu'il faut la modifier. Cependant, tout député qui n'admet pas la demande ou la procédure en général a toujours le droit de refuser d'accepter la demande du secrétaire parlementaire qui essaie d'obtenir la permission de la Chambre pour émettre l'ordre de dépôt de document.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions soient reportées.

● (1510)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

LA DÉCISION DU DIRECTEUR DANS LE DIFFÉREND D'IRVING PULP AND PAPER

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer, appuyé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, pour discuter d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit de la nécessité qu'il y a pour le gouvernement de modifier immédiatement la loi anti-inflation de façon à permettre aux intéressés d'en appeler des décisions de la Commission de lutte contre l'inflation ou du directeur. Cette modification est d'autant plus nécessaire et urgente qu'à la suite d'une décision prise par le directeur dans l'affaire de la Irving Pulp and Paper, l'une des parties impliquées, le syndicat, n'a pas pu en appeler d'une décision dont dépend le sort de ses membres, qu'il est nécessaire d'empêcher une rupture totale du processus de la négociation collective dans l'ensemble de l'économie en accordant le droit d'appel et qu'il est absolument néces-

saire que la Chambre discute de la nécessité d'un tel amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier, le député a présenté une motion assez semblable, et je lui ai longuement répondu qu'à mon grand regret, je ne pouvais accéder à sa demande. Avec tout le respect que je lui dois, le député vient de refaire la même demande aujourd'hui à quelques légères modifications près.

Selon l'article du Règlement, si les circonstances changent, non seulement les députés peuvent présenter une deuxième ou une troisième demande en vertu du même article, mais en fait, par le passé, la présidence a même invité des députés à le faire. Toutefois, lorsque les demandes se répètent jour après jour sans que les circonstances aient changé dans l'intervalle, je suis bien forcé de voir là une tentative, le mardi, pour faire revenir la présidence sur ces décisions du lundi. Je ne fais que signaler la chose au député.

D'autre part, il n'y a aucun profond désaccord quant aux circonstances entourant cette affaire, et les députés de tous les partis reconnaissent, comme le prouve la nature des questions posées aujourd'hui, l'importance de cette question. Le seul point qui oppose le député et la présidence concerne le recours à l'article 26 du Règlement pour revenir sur une loi adoptée récemment par la Chambre et dont l'application mécontente peut-être un grand nombre d'intéressés dans le pays. Mais en fait, cet aspect de l'application de la loi aurait dû, de l'avis de la présidence, être prévu au moment où la loi a été adoptée par la Chambre.

La divergence entre le député et la présidence dans le cas qui nous intéresse porte sur le fait que lorsque l'on cherche, comme le fait le député dans son avis de motion d'aujourd'hui, à faire modifier cette loi, la présidence pense que l'on doit réclamer cette modification de la façon habituelle, c'est-à-dire par des questions quotidiennes et sans doute par d'autres moyens à la disposition des députés qui veulent faire modifier une loi.

Cependant, si rien ne prouve qu'il y a eu négligence dans l'exercice des fonctions prévues aux termes de la loi ou une interruption dans l'application de la loi, je signale très respectueusement à tous les députés qui interviennent pendant la période des questions qu'ils peuvent également recourir à la motion d'ajournement, que le budget du ministre va être déposé demain, sauf erreur, et que ce dernier comparaîtra devant le comité permanent, où l'on pourra l'interroger en détail et de façon plus régulière. Les députés ont à leur disposition un certain nombre de moyens pour demander l'amélioration et la modification de la loi.

Mais là où je ne suis pas d'accord, c'est que si la loi que la Chambre a adoptée il y a quelques temps atteint effectivement l'objet visé, et que des parties ont à en souffrir, je ne pense pas que cela justifie le recours à l'article 26 du Règlement. Il y a un désaccord fondamental entre le député et moi et d'autres députés et la présidence à ce sujet. Cependant, telle est mon opinion et voilà deux jours de suite que la présidence rend la même décision.

Si de nouveaux éléments viennent modifier la situation, la présidence est toute prête à entendre de nouvelles demandes aux termes de l'article 26 du Règlement, mais, je le répète, lorsque l'on prétend, comme le fait le député dans son avis de motion d'hier et d'aujourd'hui, que l'application de la loi a des conséquences regrettables pour certaines personnes, mais qu'elle atteint bien son objectif, la présidence considère que cela ne justifie pas la tenue d'un débat d'urgence conformément à l'article 26 du Règlement, quelle que soit l'importance de ces conséquences. Il va sans dire—et les questions que posent les députés encore aujourd'hui le prouvent—qu'il s'agit d'une question importante et que cette loi a de graves conséquences. Notre seul désaccord porte sur l'emploi de l'article 26 du Règlement dans ce cas précis.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 16 février, du bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai ajourné le débat hier soir à 10 heures. Il est heureux que le bill ne renferme pas de règlements qu'un ministre serait chargé d'appliquer, créant ainsi une situation grave, et nous nous acharnerions assurément contre un ministre du Revenu national s'il était coupable de négligence dans la préparation et la présentation des règlements. Je crois bien avoir présenté tous les arguments que je voulais faire valoir à la Chambre à l'égard de l'amendement à l'étude; je demande donc aux députés d'en face d'appuyer l'amendement et de se prononcer en sa faveur lors du scrutin. Sur cette note, nous sommes prêts pour le vote.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Périodiques non canadiens

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les oui l'emportent.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que l'on convoque les députés.

[*Traduction*]

(La motion nº 6 de M. Friesen, mise aux voix, est rejetée.)

● (1520)

(Vote nº 109)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Beatty
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Darling
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Ellis
Elzinga
Epp
Forrestall
Friesen
Gauthier (Roberval)
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Ritchie
Roche
Roy (Timmins)
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stanfield
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Towers
Wenman
Whittaker
Woolliams
Yewchuk—82.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Brewin
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corriveau
Cullen
Cyr
Danson
Demers
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Firth
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gilbert
Gillespie
Goodale
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Maine
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
O'Connell
Orlikow
Ouellet
Pearsall
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Pinard
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Robinson
Rodriguez
Rooney
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stollery
Symes
Tessier
Trudeau
Turner
Whelan
Young—123.

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

● (1540)

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État) propose: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

Des voix: Jamais.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour demander un renseignement. N'y a-t-il pas de débat de troisième lecture?

M. l'Orateur: La motion qui a d'abord été présentée après l'expédition de la motion nº 6 constituait simplement une motion d'adoption du bill qui met fin à l'étape du rapport. On a ensuite posé la question «Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?». Il est sûr que sans l'autorisation de la Chambre, le bill ne peut être lu pour la troisième fois qu'à la prochaine séance de la Chambre. Il est bien sûr possible de tenir un débat sur la motion de troisième lecture à n'importe quelle séance.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, après les consultations habituelles, nous nous sommes entendus pour que le bill C-68 soit le prochain article à l'ordre du jour.

● (1550)

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 2 février, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Madame l'Orateur, je suis étonné que le gouvernement fédéral présente un bill pour restreindre le taux d'augmentation du revenu des médecins à un taux bien inférieur au taux d'inflation, surtout si l'on songe que les médecins ont obtenu une augmentation de seulement 4½ p. 100 en 1971 et aucune autre jusqu'en 1974. Cela veut dire qu'ils n'en ont pas eu pendant trois ans. Puis, en 1974, ils ont eu une augmentation de 7.75 p. 100, ce qui est bien inférieur au taux d'inflation. Il est difficile de croire qu'on ait élaboré un programme national de soins médicaux afin de fournir les meilleurs services médicaux possibles à tous les habitants du Canada, quel que soit leur revenu et la région qu'ils habitent. Il est difficile de comprendre qu'un gouvernement qui s'appuie sur des principes aussi louables que le gouvernement du regretté Lester Person, et surtout un gouvernement libéral, essaie de façon tellement hypocrite de détruire maintenant ces excellents principes.

A mon avis, les médecins continueront de fournir les meilleurs soins médicaux possibles malgré les efforts des hommes politiques en vue de réduire et de miner les normes des soins médicaux au Canada. La plupart des médecins se rendent compte que ceux qui se pavanent aujourd'hui sur la scène politique sont là pour peu de temps, après quoi ils partiront en laissant une petite cicatrice sur la face de l'humanité pour représenter le bien ou le mal qu'il ont fait. Il est difficile de voir comment un gouvernement qui a fait l'objet de scandales et de marchés douteux comportant des actes comptables qu'aucun vérificateur ne laisserait passer inaperçus peut avoir la témérité de présenter un bill à l'égard d'un groupe pour lequel le taux d'augmentation a été bien inférieur au taux d'augmentation de ses propres membres ou de ses propres dépenses. Le bill est mauvais. Son principe est mauvais.

Le coût de l'assurance-maladie diminue par rapport au produit national brut. Il est vrai que les hôpitaux connaissent certaines difficultés—et c'est tout à l'honneur du ministre de l'avoir signalé—mais leurs frais augmentent moins que ceux du gouvernement. Pourquoi faire du régime d'assurance-maladie le bouc émissaire, l'enfant rejeté d'un gouvernement qui a sûrement fait des folies plus graves? Je veux citer une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), qui a été le parrain de cette loi. Je ne fais absolument pas porter au ministre de la Santé et du Bien-être social (M. Lalonde) la faute du fouillis que nous connaissons, bien que je me demande parfois s'il a bien fait fructifier ses talents au maximum, s'il ne pourrait pas faire davantage pour influencer ses homologues provinciaux, et aider à créer une atmosphère de collaboration. Voici les propos de l'ancien ministre de la Santé:

> La santé n'est pas un privilège qui dépend de la richesse de chacun, mais un droit fondamental qui devrait être reconnu à tous.

Je tiens en outre à consigner au hansard le fait que, lors de la conférence fédérale-provinciale de juillet 1965, le premier ministre Pearson a annoncé l'intention bien arrêtée du gouvernement fédéral d'assurer une aide financière aux régimes d'assurance-maladie mis en œuvre par les provinces. Il déclarait alors que le gouvernement comptait assumer la moitié du coût des soins médicaux assurés, à condition que les provinces respectent ses critères en matière d'admissibilité, de couverture, d'universalité, de gestion publique et de transferabilité.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être de l'époque estimait avec confiance que le coût net du programme, pour les deux niveaux du gouvernement, serait de 80 millions de dollars. J'aimerais rappeler ici que le trésorier de l'Ontario, informé du contenu de la mesure législative, posa alors prophétiquement la question suivante: quelle garantie avons-nous que d'ici quelques années le gouvernement fédéral ne rejettera pas toute la responsabilité de ce programme sur les provinces, et ne réduira pas ses contributions, après avoir obligé les gouvernements provinciaux à s'engager sur cette pente glissante? Voilà ce que demandait, en novembre 1968, l'honorable Charles MacNaughton.

L'opposition à la proposition du gouvernement fédéral est venue essentiellement de deux milieux et s'est centrée sur deux notions tout à fait différentes. Les gouvernements provinciaux soutenaient que la loi sur les soins médicaux constituait un empiètement du fédéral sur des questions de compétence exclusivement provinciale. Je tiens à souligner encore une fois, même si je l'ai déjà fait à bien des reprises, que ce programme est maintenant devenu un régime fédéral-provincial, par suite de la décision du gouvernement fédéral. Les provinces ont fait valoir cet aspect après que le gouvernement fédéral eut pris pied dans ce domaine. Au cours des discussions qui ont précédé l'instauration du régime, les provinces ont maintenu également que leurs priorités étaient faussées du fait de la disponibilité des dollars du féderal; que le régime était inopportun et injustifié compte tenu d'autres considérations et des régimes de soins médicaux en vigueur dans les provinces, et que les provinces avaient très peu de possibilité de contrôler les frais administratifs, les méthodes ou les priorités.

Je tiens à rappeler au ministre que lorsque l'honorable John Robarts, alors premier ministre de l'Ontario, s'est embarqué dans cette affaire il y a été obligé par le gouvernement fédéral qui, légalement ou non, avait décidé de percevoir de la province les frais de son programme d'assurance-maladie alors que l'Ontario avait déjà son propre régime. Quant aux conséquences du bill dont nous sommes saisis, je voudrais soumettre à l'attention des députés une déclaration faite en 1969 par l'actuel ministre du Travail (M. Munro). Je cite ses paroles:

> Le prix des services médicaux s'est élevé si rapidement au Canada dernièrement qu'il ne nous reste que les solutions suivantes:
>
> Réduire la qualité des soins actuels, ou augmenter encore davantage les impôts,
>
> Les primes d'assurance ou les honoraires conçus pour décourager les abus . . .

C'était la deuxième suggestion. Je voudrais demander au ministre pourquoi on a instauré l'assurance-maladie si on songeait à faire payer des honoraires à effet de dissuasion. C'est exactement la raison pour laquelle l'assurance a été créée. Voilà pour votre deuxième possibilité. La troisième est la suivante:

Trouver le moyen d'empêcher les frais de monter en apprenant à mieux utiliser les services de santé déjà existants:

Cette déclaration a été faite en 1969, il y a sept ans. Je ne fais aucun reproche au ministre actuel; j'ai tout à fait confiance en lui, il travaille avec acharnement, mais il me semble qu'il doit se débrouiller, pour ainsi dire, avec une voiture en piètre état dont il faut tout de même se servir; il doit en tirer le meilleur parti possible, mais ce n'est guère satisfaisant. De toute façon, lui-même et ses collègues ont eu sept ans pour agir, mais ils ont préférés ne pas s'en soucier.

Aujourd'hui, des hôpitaux qui réclament des malades $50 dollars par jour sont fermés dans les régions rurales de l'Ontario, tandis que des hôpitaux de Toronto qui exigent $150 par jour fonctionnent encore. Je voudrais demander au ministre comment il entend s'occuper des personnes qui tombent malades dans les régions où les hôpitaux sont fermés. Le gouvernement fédéral a-t-il examiné consciencieusement ses priorités? Je voudrais également demander aux gouvernements provinciaux s'ils ont revu leurs priorités dans les domaines de l'éducation, du transport et ainsi de suite, car à mon avis, toute l'affaire a été réglée de façon pitoyable.

L'ancien ministre des Finances, l'honorable John N. Turner, a affirmé que le coût des soins de santé s'était accru d'environ 20 p. 100 par rapport à l'an dernier. M. Turner avait raison, mais il s'est bien gardé de signaler que la plus grande proportion de cette augmentation était directement attribuable à la hausse des dépenses d'hospitalisation non pas à celle des soins médicaux.

● (1600)

Le bill est mauvais, et j'insiste là-dessus. C'est une tentative directe pour réduire la qualité des soins médicaux alors que ceux que nous avons sont parmi les meilleurs du monde. C'est une tentative pour en faire baisser la qualité et le bill sera encore en vigueur longtemps après que la loi anti-inflation aura été abrogée. Nous savons tous que l'inflation tend à se poursuivre une fois les restrictions levées, mais ce bill, lui, restera en vigueur et seule une loi du Parlement pourra le révoquer.

Le ministre était très fier lorsqu'il s'entretenait avec le sénateur Edward Kennedy, l'autre jour, de lui citer les chiffres des frais médicaux au Canada comparés à ceux des États-Unis. Je sais que le ministre pensait qu'il avait absolument raison, mais il se trouve que je connais bien les hôpitaux américains, car j'y ai fait une partie de mes études; ces hôpitaux se consacrent à des recherches dans bien des domaines que nous laissons de côté au Canada. La population des États-Unis est de 220 millions d'habitants et les travaux de recherche qui y sont effectués sont beaucoup plus importants qu'au Canada, qui a pourtant une population de 22 millions d'habitants répartie dans tout le pays. C'est pourquoi ils ont des frais médicaux plus élevés. Mais ils font bénéficier le monde de plus gros efforts de recherche que nous. Aussi, je ne pense pas que la comparaison du ministre soit tout à fait juste. Je sais qu'il avait sans doute de bonnes intentions quand il a cité les chiffres qui étaient assez exacts; mais, je le répète, on trouve dans les hôpitaux américains des réalisations qu'on ne trouve pas dans les hôpitaux canadiens.

Le ministre doit m'accorder qu'aucun groupe ne s'est mieux conduit que la profession médicale. Je suppose que le gouvernement examine de temps à autre le nombre de voix que représentent les médecins et constate qu'il n'y en a que 30,000. Autant dire une goutte d'eau dans la mer, que les docteurs se débrouillent donc. Ceci peut être de la fine politique, mais le gouvernement se montre encore plus politique en présentant ce bill. Ceci veut dire la fin de certains travaux de recherche, des compressions de personnel pour comprenser l'augmentation des frais médicaux. Autrement dit, on sacrifie à présent la recherche alors qu'à l'avenir elle permettrait de réduire les frais médicaux. Je ferai encore une comparaison avec les États-Unis qui dépensent vingt fois plus que le Canada dans le domaine de la recherche en cardiologie. Ce qu'il y a encore de plus tragique, c'est que les jeunes médecins brillants de notre pays trouvent de moins en moins de débouchés leur permettant de faire au Canada de la recherche en cardiologie.

Le Canada ne s'occupe guère non plus de ses alcooliques. Le ministre a parlé de coûts et d'après certains statisticiens, l'alcool serait l'ennemi numéro 1 et viendrait bien en tête du cancer ou des maladies de cœur. Et pourtant, des milliers d'alcooliques doivent aller aux États-Unis pour se faire soigner, selon le Docteur George Strachan, de Sydney. Le gouvernement a pourtant abaissé l'âge auquel on est autorisé à boire, ce qui n'a fait qu'augmenter le nombre d'alcooliques à traiter dans nos hôpitaux. J'aimerais faire remarquer que pour chaque alcoolique, on mobilise les services de cinq autres personnes, ce qui représente donc des soins extrêmement coûteux. La médecine préventive appliquée judicieusement pourrrait faire descendre ce taux. Les frais médicaux vont certainement grimper et continueront à le faire à l'avenir à un rythme encore plus rapide. Il nous faudra donc consacrer à la recherche des millions de dollars de plus que ce que nous dépensons actuellement.

Le ministre n'ignore sûrement pas qu'au Canada, les personnes âgées constituent une proportion importante de la population. Il sait comme moi que toute personne de 60 ans ou plus a trois fois plus besoin de soins médicaux qu'une personne de 20 ans. C'est pourquoi nous aurons des augmentations de coûts; c'est une situation irréversible. Nous ne pouvons assurer la subsistance des populations jeunes de la planète, et le sort des personnes agées est encore plus tragique. Le champ d'application de la médecine s'est déplacé. Aujourd'hui, au Canada, les personnes âgées constituent le groupe dont l'accroissement est le plus rapide. Il y a quelques années, un orateur bien connu avait déclaré qu'on était entré dans l'ère de la jeunesse; la moitié des Canadiens avaient alors moins de 25 ans. Mais, emporté par son enthousiasme pour la jeunesse, il n'a pas tenu compte de la pilule ni des progrès de la médecine, qui ont bouleversé sa théorie. Les plus de 60 ans représentent maintenant le groupe dont l'accroissement est le plus marqué, et il en résulte un problème socio-économique. J'y insiste, car on n'en a jamais parlé à la Chambre, ni aux rencontres de médecins ou aux colloques universitaires auxquels j'ai assisté.

Nous avons une nouvelle sorte de patients et nous ne pouvons leur offrir qu'une expérience limitée. Je veux parler des personnes âgées de 50 ans ou plus, qui souffrent de maladies dégénératives. Il est impossible de les soigner avec des médicaments ordinaires, ils présentent de nouveaux problèmes médicaux, que la gériatrie étudie. Or, pour travailler cette question de plus en plus importante, il n'existe, sauf erreur de ma part, qu'une seule chaire de gérontologie pour tout le Canada, à l'Université Western, de London et encore, on a dû faire venir un professeur compétent de Grande-Bretagne. Il faudrait que chaque faculté de médecine possède une chaire de gérontologie pour pouvoir procéder effectivement à des programmes de prévention et à des traitements.

Les maladies dégénératives expliquent pourquoi il y a trois fois plus de personnes malades à 60 ans qu'à 30 ans, et

cela se reflète dans les durées d'hospitalisation. Nous entrons au Canada dans une époque où les personnes âgées exigeront de plus en plus de soins médicaux. Nous essayons de diminuer les coûts d'hospitalisation en retardant, si possible, l'âge de la retraite pour ces personnes. Mais d'après les recherches, les maladies affectent les personnes âgées d'une manière différente, et parfois même très différente. C'est pourquoi le gouvernement devrait entreprendre des recherches et créer des chaires de gérontologie; il faut y penser si nous voulons réduire les coûts. Félicitons le ministre pour sa campagne d'exercice et le reste. Mais il ne va pas assez loin, il ne s'attaque pas au nœud du problème. Ce problème, il ne le comprend pas vraiment. Il n'existe qu'une chaire de gériatrie pour l'ensemble du Canada, et c'est dérisoire.

Dans la médecine d'il y a 60 ans, la pédiatrie en était à ses balbutiements. Aujourd'hui, il existe plus de 800 pédiatres en exercice. Est-ce que cela a donné des résultats? Voyons un peu ce qui s'est passé. Il y a une cinquantaine d'années environ, les moins de 40 ans mouraient surtout de maladie. Mais en adoptant l'approche scientifique, c'est-à-dire en créant des chaires de pédiatrie, nous avons à peu près éliminé la maladie. La cause la plus fréquente des décès chez les personnes de moins de 40 ans est aujourd'hui l'accident. Par ailleurs, nous avons à peu près supprimé la maladie chez les enfants. Cette façon de voir les choses a modifié la vie à un point tel, que l'espérance de vie, qui se situait à 45 ans en 1900, est aujourd'hui de 75 ans. Cette catégorie d'âge compte donc de plus en plus de personnes et demande de plus en plus de soins médicaux. J'en reviens donc à la question que je posais au ministre. Comment allons-nous réussir à réduire les coûts s'il y a de plus en plus de malades?

En consacrant plus d'argent à la recherche, afin d'éviter autant que faire se peut l'installation des maladies dégénératives dans les dernières années de la vie. C'est-à-dire en cherchant les causes des maladies cardio-vasculaires et autres manifestations de sénescence, et en en assurant la prévention. Ces maladies ne peuvent être attaquées que par une action sur l'enfance. Au Canada la recherche en ce domaine s'effectue actuellement sur les personnes de 20 à 30 ans, ce qui est beaucoup trop tardif. A l'occasion de la guerre de Corée, on a constaté que 50 p. 100 des jeunes de 20 à 30 ans souffraient déjà de troubles coronariens. Les recherches doivent se pratiquer à partir de l'enfance, et non de 30 ans, car à cet âge 50 p. 100 des personnes ainsi atteintes montrent déjà des signes d'artério-sclérose coronarienne.

Ce bill est mauvais. Au lieu de les réduire, il faut augmenter de plus en plus les crédits nécessaires au traitement des maladies dégénératives. Il faut de plus en plus de crédits pour faire la recherche, pour être mieux en mesure de prévenir ce genre de maladie et de traiter le nombre toujours croissant des personnes qui atteignent l'âge de 60 ans. Par ailleurs, le bill va dégrader la qualité des soins médicaux dans les provinces pauvres. Je n'aimerais pas voir le ministre rester sur cette pente savonneuse. J'ai beaucoup de respect pour le ministre. Je ne veux pas le voir s'accrocher à une mesure aussi mauvaise. S'il examine soigneusement les statistiques que j'ai présentées, comment, selon lui, le nombre de malades peut-il diminuer alors que nous avons de tels chiffres sur le vieillissement de la population. Qu'a-t-il fait depuis cinq ans pour arrêter l'érosion des services fournis? Il suffit de voir ce qui s'est passé en Ontario où la fermeture des hôpitaux terrifie les citoyens. Que se passe-t-il? Je cite cet article du Dr Munro:

M. Lalonde a déclaré que par rapport à tous les autres groupes de la société, le salaire des médecins était resté le même depuis l'augmentation obtenue lors de l'instauration de l'assurance-maladie.

Toutefois, une étude de Ronald Neilson publiée dans l'Ontario Medical Review au cours de l'été de 1975 montre que leurs salaires ont baissé.

En résumé, si l'on se fonde sur les tendances passées et actuelles, on peut s'attendre à ce que le gouvernement s'ingère de plus en plus dans la pratique médicale. Nous assisterons à une augmentation du nombre d'administrateurs et des frais d'administration des hôpitaux et de l'assurance-maladie. Les listes d'attente pour les soins médicaux seront de plus en plus longues et la qualité des soins baissera.

Il sera de plus en plus difficile d'obtenir dans tout le Canada comme en Ontario la qualité de service à laquelle le public s'est habitué. Les praticiens qui veulent exercer leur art dans les meilleures conditions quitteront progressivement le pays. Les jeunes qui entrent dans la profession médicale perdront vite leurs illusions.

Enfin, les seules personnes qui resteront ou qui entreront dans la profession médicale et les domaines connexes seront des gens moins compétents qui renoncent aux conditions idéales. Les malades apprendront vite à accepter ces normes comme ils l'ont fait en Grande-Bretagne, faute de pouvoir obtenir mieux.

Rien ne montre que le Canada ni aucun autre pays puisse produire un leader avec suffisamment de force morale et de caractère pour admettre les erreurs passées et proposer un système plus équitable. La politique, a dit Robert Louis Stevenson, est peut-être la seule profession à laquelle on ne croit pas nécessaire de se préparer.

Pour terminer, j'aimerais dire au ministre que je compte sur lui. Je sais qu'au fond de son cœur, il se rend compte qu'il ne prend pas les mesures qui s'imposent dans ce domaine. Cependant, il a en main une machine politique qui doit fonctionner et il doit faire tout son possible pour la rafistoler. Lorsqu'il essaie de s'en sortir en disant que cette question relève de la compétence provinciale, il escamote le problème. Lester B. Pearson et d'autres l'on dit carrément. A l'époque où les provinces ont été enrôlées dans ce programme, elles ont dit qu'on devrait leur permettre de gérer leurs propres affaires. Dès lors, le gouvernement fédéral doit accepter la responsabilité vis-à-vis de toute province où la loi sur les soins médicaux et la situation hospitalière posent des problèmes. C'est pourquoi j'ai dit au ministre qu'il ne pourra d'aucune façon se soustraire à sa responsabilité. J'espère qu'en y réfléchissant calmement, lorsqu'il assistera aux conférences dont il a parlé et rencontrera les Ontariens, il n'oubliera pas son devoir et se souviendra que c'est le gouvernement fédéral qui est responsable.

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame l'Orateur, je suis également heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet du bill C-68. Il me semble que le gouvernement a manifesté très peu d'intérêt pour ce débat. Il s'agit d'une question très importante, qui préoccupe beaucoup tous les Canadiens. Bien que les membres de l'opposition soient souvent critiqués pour leur participation, je crois que nous nous devons de signaler les aspects négatifs d'une mesure législative comme celle-ci.

Le bill à l'étude est à mon sens typique de la doctrine libérale. Tout d'abord, le gouvernement fédéral a harcelé les provinces pour qu'elles participent au programme des soins médicaux et il leur a pratiquement mis le couteau sous la gorge. Après avoir réussi à les convaincre d'y participer, le gouvernement fédéral veut restreindre sa contribution. Encore une fois, nous voyons comment agit le gouvernement, qui se complaît dans l'affrontement. A maintes reprises par le passé, il a pour ainsi dire employé la force pour imposer ses vues aux provinces. Ce fut le cas notamment dans le domaine des ressources naturelles, avec la loi sur l'administration des pétroles et Pétro-Canada. Nous le voyons encore une fois dans le domaine des transports.

Le ministre des Transports (M. Lang) a décrété des mesures sans consulter les diverses régions. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement ne consulte pas davantage les provinces dans ces domaines qui les touchent s'il espère jamais arriver à une certaine harmonie. Le gouvernement fédéral veut économiser grâce à la mesure législative que nous étudions. C'est compréhensible. Je me demande, cependant, pourquoi il n'étudie pas le domaine des coûts hospitaliers parce que, saur erreur, environ 80 p. 100 du coût total des coûts médicaux sont dus aux soins hospitaliers ou institutionnels alors que les services des médecins représentent seulement 20 p. 100 du coût total.

A mon avis, il y a quelque chose qui ne va pas quand les coûts de chambre et pension dans les hôpitaux dépassent $100 par jour. Le gouververnement fédéral devrait se pencher là-dessus. Il devrait voir s'il y a moyen de réduire le coût élevé qu'il paie actuellement pour les services de soins intensifs dans les hôpitaux dans le cadre de ces ententes de partage des coûts. Je ne crois pas que ce bill tienne compte des coûts hospitaliers. Il ne s'applique qu'à 20 p. 100 du total que représentent les services des médecins. Nous devons aussi nous demander si les contrôles dans ce domaine sont justifiés. J'aimerais citer un extrait du mémoire de l'association des médecins de l'Alberta:

Avant d'examiner les répercussions des plafonds imposés sur les contributions fédérales pour l'Alberta, il vaut la peine de déterminer si, en fait, les contrôles sont justifiés. Dans son exposé budgétaire, M. Turner a déclaré que, l'année dernière, les contributions fédérales versées aux provinces pour les programmes d'assurance-hospitalisation et de soins médicaux avaient dû être augmentées de 19.8 p. 100 par rapport à l'année précédente.

L'association de médecins de l'Alberta a ensuite signalé que la moyenne des coûts de soins médicaux par habitant pour les dix grandes provinces n'avait augmenté que de 5.9 p. 100 de l'année financière terminée le 31 mars 1973 à l'année financière terminée le 31 mars 1974. J'espère que le ministre tâchera de donner des explications pour justifier cet écart appréciable entre les chiffres. Le gouvernement fédéral déclare qu'il a dû augmenter sa contribution de 19.8 p. 100 par rapport à l'année précédente, alors que l'association des médecins de l'Alberta fait remarquer que les coûts de soins médicaux par habitant pour les dix provinces ne se sont accrus que de 5.9 p. 100 pour l'année financière. Je demande au ministre de nous expliquer cet écart dans la déclaration qu'il fera à la fin de ce débat et de nous dire pourquoi il y a une différence de quelque 14 p. 100 entre les deux estimations, celle du ministre des Finances et celle de l'association des médecins de l'Alberta.

● (1620)

J'ai aussi demandé au ministre quel effet produira le bill sur l'ensemble de la recherche médicale. Des coupures considérables devront être pratiquées à ce chapitre, me semble-t-il. Il importe, je pense, de répéter certaines déclarations faites par les députés qui m'ont précédé dans le présent débat, car elles revêtent une importance considérable pour l'étude du bill C-68. Les quelques commentaires que je voulais ajouter ont déjà été éloquemment présentés par un de mes collègues, compagnon de classe de 1974, empêché aujourd'hui parce que sa femme est malade. Je voudrais citer un passage du discours prononcé par le député d'Oxford (M. Halliday) et consigné au hansard du 30 janvier 1976, à la page 10499. Il a dit:

. . . La philosophie du gouvernement semble être que, plus il contrôlera l'individu, mieux les Canadiens vivront. Au cours des siècles, cette philosophie s'est révélée fautive. Les civilisations qui ont favorisé cet état de choses ont connu la pire déchéance. J'espère que le gouvernement jugera bon de commencer à réviser sa politique qui enlève toute responsabilité à l'individu chez nous.

[M. Elzinga.]

Le gouvernement élève sa suffisance au rang de philosophie et estime connaître ce qui convient à l'individu moyen mieux que l'individu lui-même; le bill à l'étude est un bel exemple de cette attitude. Notre premier ministre (M. Trudeau) a maintes et maintes fois énoncé cette philosophie, mais, comme le député d'Oxford l'a signalé, elle s'est révélée fautive par le passé. J'espère aussi que le gouvernement reconnaîtra ses erreurs et songera à modifier le bill. Le mercredi 28 janvier, notre porte-parole a répondu au ministre au sujet de ce bill. Je crois qu'une partie de ses propos méritent d'être répétés. Le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a dit:

Le gouvernement libéral qui est malheureusement au pouvoir favorise depuis fort longtemps l'affrontement des divers groupes, qu'il s'agisse des provinces, des groupes professionnels, des syndicats, des entreprises ou des simples citoyens. Ce bill représente une fois encore un affrontement provocateur avec les provinces et les groupes professionnels chargés d'assurer les soins médicaux aux Canadiens. L'attitude actuelle du gouvernement à cet égard est scandaleuse. Ce bill représente une mesure unilatérale du gouvernement fédéral. Il est arbitraire, car il a été présenté sans consultation valable avec les provinces. De fait, il révèle le peu de cas qu'on fait de l'avis des provinces en ce qui concerne les accords fédéraux-provinciaux.

Le député d'Athabasca, qui est le critique et le porte-parole de notre parti sur ces questions, a reçu peu de compliments pour les observations qu'il a faites à propos de ce bill. A mon avis, il a prouvé sa compétence dans ce domaine, et c'est pour moi un honneur que d'être son collègue de ce côté-ci de la Chambre. Il est intéressant de noter que même le chef du NPD a félicité notre critique de son discours, en ces termes que je cite:

Madame l'Orateur, j'aimerais dire en commençant qu'il est regrettable que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) n'ait pas écouté les remarques du député d'Athabasca (M. Yewchuk), et c'est malheureux parce que le député nous a servi un des meilleurs discours sur le sujet de l'assurance-maladie que j'aie jamais entendus n'importe où, à la Chambre des communes ou ailleurs . . .

Il a abordé ce problème très sérieux avec beaucoup de compréhension et de compétence . . .

Malheureusement, le ministre n'a pas porté la moindre attention pendant que le porte-parole officiel de l'opposition s'acquittait d'une tâche si remarquable . . .

C'est malheureux, madame l'Orateur, et c'est révélateur de l'attitude du ministre qui n'a tenu aucun compte du porte-parole officiel du parti conservateur, tout comme il n'a tenu aucun compte depuis un an des ministres de la santé des diverses provinces.

Au cours d'une tournée dans ma circonscription, je suis tombé sur un de mes bons amis, médecin à Fort Saskatchewan, le Dr Sheppard, qui reçoit le hansard tous les jours. Il a dit qu'il trouvait brillante l'intervention que notre critique avait faite au nom du parti conservateur. Il est évident, surtout dans notre région, que le gouvernement actuel aime la confrontation. Nous espérons éclaircir cette question aux Communes, mais, malheureusement, les remarques que nous espérons faire au ministre ou au gouvernement n'ont trop souvent aucune suite.

Pour terminer, madame l'Orateur, j'aimerais rendre hommage une fois de plus à notre critique, le député d'Athabasca, en citant un extrait de l'intervention du chef de notre parti au cours du débat. Comme en témoigne le hansard du 30 janvier 1976, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a dit ceci:

Je n'ai pas pu venir entendre le député d'Athabasca (M. Yewchuk) non plus, mais j'ai lu son discours avec beaucoup d'intérêt. J'ai trouvé que ses propos sur ce sujet ne manquaient ni d'intelligence ni de force.

Le député d'Athabasca a dit à peu près tout ce qu'on pouvait dire du bill lorsqu'il l'a décrit comme une mesure arbitraire et unilatérale du gouvernement fédéral . . .

Le gouvernement cherche à plafonner de façon unilatérale, non pas le prix de revient de l'assurance-santé, mais sa propre participation au financement d'un programme qu'il a lui-même obligé les provinces à créer et à administrer. Madame l'Orateur, je pense qu'on peut sans

exagération parler de traîtrise. Il n'y a pas d'autre mot. Et cela est caractéristique de ce gouvernement, qui ne se croit pas lié par la parole donnée.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Madame l'Orateur, tout d'abord, j'aimerais partager l'avis de l'orateur précédent au sujet des remarques du critique conservateur sur le bill et m'associer aux observations de l'ancien chef de notre parti, qui s'y connaît beaucoup dans ce domaine. Je pense toutefois que dans son exposé, le député d'Athabasca (M. Yewchuk) s'est montré vraiment sensible à la question des soins médicaux, tout comme les membres de sa profession semblent le devenir de plus en plus ces derniers temps. Je vois qu'il rougit un peu, mais il se peut que je dise certaines choses des médecins qui ne lui plairont peut-être pas autant.

En tout cas, je pense que les médecins sont sérieux, car ils pensent moins à leurs propres besoins qu'à ceux de la population en fait de services médicaux. Le ministre est l'un des membres les plus sensibles et progressistes de ce côté-là de la Chambre. C'est l'avis général de l'opposition depuis longtemps et je soupçonne fort que le bill ne déplaise quelque peu au ministre mais je pense qu'il est lié à la décision du cabinet à ce sujet, et j'espère que le ministre reviendra un jour là-dessus. S'il était libre d'agir à sa guise, je pense qu'il préférerait voir le service médical s'étendre au Canada et le gouvernement fédéral prendre part à ce service pour que nous puissions atteindre notre objectif qui est d'atteindre au Canada une qualité de soins médicaux qui soit la même tant à Terre-Neuve qu'en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec. Mais lorsque le gouvernement renonce à cette politique, il se jette, en ce qui concerne la médecine, dans un chaos semblable à celui qui règne aux États-Unis.

Ce projet de loi, et plusieurs autres, révèlent que le gouvernement a sensiblement changé sa politique. Il a décidé d'abandonner les programmes de la Compagnie des jeunes Canadiens, d'initiatives locales et de Perspectives-Jeunesse et tous les autres programmes semblables, montrant par là que, pour lui, la société juste est un luxe qu'on ne peut plus se permettre et qu'il faut prendre une autre direction, en criant: «Chacun pour soi et Dieu pour tous.»

● (1630)

Le bill prévoit néanmoins certaines hausses des soins médicaux. Je pense que les chiffres sont de 13 p. 100 pour l'année financière 1976-1977, de 10.5 p. 100 pour 1977-1978 et de 8.5 p. 100 par la suite. Pour les années ultérieures, le gouvernement pourrait, si j'ai bonne mémoire, fixer arbitrairement le pourcentage qu'il est décidé à partager. De la part d'un gouvernement qui va se permettre cette année un déficit de 5 à 6 milliards, c'est bien le comble de l'outrecuidance que de vouloir dicter une ligne de conduite aux provinces au nom de la modération fiscale. Ce serait plutôt aux provinces d'apprendre au gouvernement fédéral à équilibrer son budget, à dépenser sagement son argent.

M. Lalonde: Et le déficit de la Colombie-Britannique?

M. Leggatt: Eh oui, même le déficit actuel de la Colombie-Britannique pourrait servir de leçon au gouvernement fédéral qui ne cesse pas d'en prévoir tous les ans à la suite. Le déficit de la Colombie-Britannique est tout à fait modeste par rapport à celui dont le ministre est partiellement responsable, puisqu'il a sa part au gaspillage qui se pratique à Ottawa. Mais comme d'habitude, le gouvernement fédéral se croit plus malin que les autres en matière de dépenses.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a signalé que nous sommes entrés dans la deuxième tranche de la distribution des soins médicaux. La première tranche consistait à décharger le prestataire du prix de ces soins, ce qui a été réalisé dans une très large mesure. Dans la deuxième étape, il s'agit maintenant de lancer les programmes qui réduiront les coûts mais, au départ, il sera peut-être nécessaire d'élargir certains de nos programmes. En d'autres termes, il s'agit maintenant d'aborder le domaine de la prévention. Il faut soigner les malades chroniques dans les centres de soins extra-hospitaliers avec la participation fédérale qui s'impose. Nous devons tenir compte de l'évolution qu'a connue le mode de vie. Le Dr Foulkes, en Colombie-Britannique, a rédigé là-dessus un rapport très intéressant intitulé «Health Security for British Columbians» et il s'y livre à une analyse assez exhaustive des problèmes médicaux actuels. Je crois qu'il s'agit là du rapport le plus récent d'importance majeure sur ce sujet. Il fait remarquer que l'évolution de notre mode de vie qui se fait jour grâce à la publicité du gouvernement n'en est qu'au stade préliminaire, car la publicité commerciale entraîne elle aussi à des changements, par la promotion de l'alcool, de la cigarette et de médicaments inutiles qui jouent un rôle déterminants dans la vie de la majorité des membres de la société.

Le gouvernement doit donc redresser ce déséquilibre, non pas nécessairement au moyen de la censure, mais nous qui sommes les représentants du peuple, devrions chercher à contrebalancer cette promotion d'une mauvaise hygiène en poussant davantage les programmes de nutrition et de soins dentaires par exemple. Un programme d'assurance des soins dentaires serait plus coûteux pour commencer mais, à long terme, il permettrait de réduire l'ensemble des frais qui pèsent sur la société. Ce coût pourrait donc être transféré du secteur privé à un autre domaine.

Le rapport Foulkes recommande également une autre mesure, à savoir soumettre les personnes qui sont apparemment en bonne santé à un examen médical régulier qu'assureraient les cliniques de quartier. Là encore, l'idée de la clinique de quartier offrant au public des services médicaux d'un mode différent, sans faire appel aux médecins privés, constituerait un projet-pilote nous permettant de comparer les résultats obtenus avec ceux que produisent actuellement les services du secteur médical privé. Cependant, ce genre de mesures entraînera les provinces à la nécessité de trouver des fonds pour subventionner les nouveaux programmes auxquels, de toute évidence, le gouvernement fédéral ne participera pas.

La voie d'approche logique semblerait d'appliquer un tarif assez élevé pour réduire le nombre des consultations. Voilà qui est parfait pour qui touche un traitement de député, mais il n'en va pas de même pour ceux qui se trouvent tout au bas de l'échelle économique. Des honoraires élevés arrêteront, je suppose, ceux qui utilisent les soins médicaux sans nécessité, et il y en a quelques-uns, mais leur nombre en est très exagéré; et si notre société produit une population si inquiète qu'elle doive se tourner vers ce genre d'avis médical, nous devons alors assumer notre responsabilité et lui assurer au moins ce service. Il arrive certainement à bien des députés de recevoir certains appels, dont ils savent fort bien qu'ils représentent une sorte de catharsis pour des personnes qui, en fait, auraient peut-être besoin de consultation ou d'aide. Je ne vois pas vraiment pourquoi il n'existerait pas des services de ce genre.

En étudiant les conséquences du rejet de la responsabilité du gouvernement fédéral, ou du moins de ce qui est un pas dans ce sens, il importe d'examiner comment on prodigue les soins médicaux aux États-Unis. Je suis fier d'être canadien, entre autres raisons, car les autres pays nous envient nos services médicaux. Nous avons encore des progrès à accomplir, mais il y a du moins une certaine satisfaction morale à voir la manière dont sont soignés les pauvres privés de services médicaux adéquats. C'est peut-être là une des caractéristiques du Canada, et ce n'est pas une coïncidence si le sénateur Kennedy était récemment parmi nous pour s'enquérir de nos services de santé.

J'ai été bouleversé de savoir qu'en Californie des médecins jugent bon de refuser des patients pour la seule raison que leurs primes de responsabilité étaient trop élevées. En Californie, un prestataire peut consulter un médecin qui a une assurance-prime réduite, mais ce dernier n'est pas obligé de l'accepter; c'est ainsi qu'il existe dans cet État des personnes qui font du porte à porte pour se trouver un médecin. Certains les acceptent, d'autres les refusent. Les médecins assez braves pour les accepter sont inondés de patients prestataires du régime d'assurance-médicale. Nous ne voulons pas voir un tel service au Canada, et la profession médicale s'y opposerait aussi.

Je ne parlerai pas de la grève de la Saskatchewan, car elle soulève des questions qu'il n'est pas nécessaire d'approfondir davantage. Les deux parties en cause ont peut-être découvert qu'il est possible de trouver des solutions humaines et civilisées. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire brusquement des médecins des salariés ou des fonctionnaires, mais il faudrait qu'avec le gouvernement ils examinent toutes les possibilités, surtout en ce qui concerne les régions éloignées qu'il est difficile de doter de médecins, et aussi les cliniques communautaires qui pourraient offrir des services spécialisés. Il faudrait aussi prévoir des services parallèles afin qu'un patient puisse choisir de fréquenter la clinique communautaire du gouvernement ou une clinique privée. Ce projet-pilote mérite certainement d'être examiné.

En ce qui concerne la réduction de coût, il faudrait étudier la quantité d'équipement installé dans les cabinets des médecins relativement à l'usage qu'il en est fait. Il existe de nombreuses cliniques au Canada où l'équipement de laboratoire et de radiologie est fort utilisé par rapport à celui des hôpitaux. Il faudrait faire une étude rationnelle de l'équipement très onéreux dont dispose un médecin, par rapport au prix total des services de santé. Il n'y a pas lieu de décider unilatéralement de ne pas partager les frais médicaux au-delà d'un certain seuil. En Colombie-Britannique, on poursuit des expériences de soins à domicile en vue de réduire les frais médicaux. Ce programme permet aux malades de quitter l'hôpital plus tôt et de libérer ainsi les lits.

● (1640)

On peut comprendre le peu d'empressement des médecins à se rendre à domicile. Il est beaucoup plus facile pour le médecin de voir les malades à l'hôpital, surtout s'ils sont tous alités dans la même aile. Mais cela est extrêmement coûteux, car les frais par lit d'hôpital sont élevés. Un régime de soins à domicile réduit sensiblement ces coûts si bien que l'adoption d'autres moyens de dispenser les soins n'entraîne pas toujours des frais supplémentaires.

Je pense qu'en décidant unilatéralement de ne pas participer à de nouveaus programmes de soins—car c'est le but fondamental du bill—le parti libéral s'écarte d'un principe fondamental. Cela met en évidence la faillite de la société juste qui était un slogan si populaire en 1968 et témoigne d'une attitude pragmatiste qui déçoit ceux d'entre nous qui sont fiers du régime médical que nous avons au Canada. Je voudrais pouvoir continuer d'affirmer, quand je voyage à l'étranger, que le Canada dispose d'un bon régime de soins médicaux même s'il reste des améliorations à apporter dans bien des domaines. Il est vrai que nous ne sommes pas à la pointe du progrès quand nous comparons notre régime à ceux de certains pays scandinaves, mais nous sommes dans la bonne voie. A mon avis, monsieur l'Orateur, le gouvernement regrettera de s'être écarté de ce principe de base.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Moose Jaw (M. Neil)—L'administration fédérale—Les intentions du gouvernement quant à la contribution au régime d'assurance-récolte; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—La Commission de lutte contre l'inflation—Les motifs de la réduction des majorations salariales pour les employés de la bibliothèque de l'Université de Toronto; le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—Les pénitenciers—Les établissements psychiatriques à sécurité maximale—Le choix de Dartmouth comme emplacement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[*Français*]

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, j'ai décidé de prendre la parole relativement au projet de loi actuellement à l'étude, parce que je crois que l'étude de ce bill peut permettre de comprendre le mal qui ronge la situation économique au Canada.

Monsieur le président, le bill C-68 vise à contrôler l'accroissement annuel du coût par tête des services fournis en conformité avec le Régime d'assurance-maladie, ou celui de l'assurance médicale. Bref, monsieur le président, le gouvernement veut rationner les services médicaux sous prétexte qu'ils coûtent trop cher. Ce n'est pas parce que les Canadiens n'ont pas besoin de soins, mais parce que ces soins coûtent trop cher. Ce n'est pas que les Canadiens soient tous en bonne santé mais, encore une fois, parce que les soins coûtent trop cher.

Monsieur le président, il existe un proverbe qui dit: La santé c'est la plus grande richesse. Et le gouvernement, pour sa part, dit: La santé d'accord, mais à condition que cela ne coûte pas trop cher. Voilà en effet, monsieur le président, ce que le gouvernement dit aux Canadiens, quand il présente un projet de loi comme celui qui est à l'étude actuellement.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) l'a affirmé très clairement dans un discours qu'il prononçait le 15 septembre dernier devant le Club Richelieu de Montréal, quand il a dit:

> Les taux d'expansion de certains services, y compris l'industrie des soins, se situent maintenant au-dessus de nos moyens.

Monsieur le président, le gouvernement sent donc qu'il n'a pas les moyens financiers de permettre aux soins médicaux de se développer pour suffir aux besoins de la population canadienne. Tous ceux qui ont pris connaissance de ce projet de loi sont inquiets, car ils savent que des restrictions financières dans ce domaine auront automatiquement un impact sur la qualité et la quantité des soins médicaux nécessaires aux Canadiens.

C'est d'ailleurs, monsieur le président, ce que faisait remarquer au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le Dr Grisdale, président de l'Association médicale canadienne, dans une lettre qu'il lui faisait parvenir le 10 décembre dernier. Il écrivait et je traduis: Devons-nous maintenant considérer le programme Medicare comme un programme dont la principale priorité est financière et qu'à l'avenir le programme sera modèle en fonction des exigences financières du moment et non sur les exigences médicales?

Monsieur le président, je suis convaincu que cette crainte est partagée non seulement par les médecins mais également par tous les Canadiens, et malgré tout le gouvernement croit qu'il contribuera, avec le bill C-68, à corriger la situation économique actuelle. Il espère qu'en coupant sur les dépenses effectuées dans le domaine des soins médicaux, il réglera les problèmes qui paralysent l'économie du pays. En fait, le principal effet de cette loi risque de rendre le domaine des soins médicaux aussi désorganisé et aussi mal en point que l'est le domaine économique.

Encore une fois, monsieur le président, le gouvernement ne voit pas le problème réel. Il ne voit pas la cause première de toutes les difficultés actuelles. Pourtant, cette cause est aussi visible et évidente qu'un éléphant dans un salon. La véritable cause des difficultés actuelles réside dans le système économique et financier dans lequel nous vivons.

Tant et aussi longtemps que le gouvernement ne sera pas prêt à réformer le système actuel, il se frappera le nez contre un obstacle infranchissable. Ce n'est pas en diminuant les services de santé que le gouvernement va améliorer le système économique. Ce n'est pas non plus en contrôlant les prix et les salaires, au moyen d'une armée de fonctionnaires payés à $50,000 par année, que le gouvernement va résoudre le problème de l'inflation. Ce n'est pas non plus, monsieur le président, en laissant des centaines d'entreprises faire faillite que le gouvernement va améliorer la situation. Non, monsieur le président. Si le gouvernement veut vraiment régler les problèmes qui désorganisent notre économie, il faudra qu'il s'attaque aux racines du mal, c'est-à-dire au système monétaire et financier. Monsieur le président, les créditistes ne se sont jamais gênés pour faire connaître leurs solutions.

● (1650)

Depuis qu'il y a des créditistes au Parlement, le gouvernement n'a jamais eu d'excuse au sujet de son inaction. Le gouvernement s'est certainement rendu compte que tant qu'il existera un écart entre la production disponible et le pouvoir d'achat entre les mains des consommateurs, le système économique continuera à fonctionner de travers. Les créditistes disent qu'il faut augmenter le pouvoir d'achat des individus, pour qu'ils puissent avoir accès aux biens et aux services disponibles, et surtout aux services et aux biens se rapportant à la santé. Monsieur le président, j'ai bien dit aux biens et aux services disponibles.

En effet, il n'y a personne qui oserait dire qu'ici, au Canada, il n'y a pas les moyens techniques d'assurer à tous les citoyens canadiens des soins médicaux de première qualité en fonction de tous et de chacun. Il y a des médecins, et à ce sujet j'aimerais ouvrir une parenthèse. Il y a des médecins, mais pas partout. Dans les grandes régions, oui. Mais dans les régions comme la nôtre, non. Des hôpitaux, oui, il y en a également. De la technologie et des médicaments aussi. Que manque-t-il, monsieur le président? Le ministre l'a dit, ce qui manque c'est l'argent. Ce n'est pas parce que nous n'avons pas de médecins que le ministre de la Santé veut réduire les soins médicaux au pays. Ce n'est pas non plus parce qu'il n'y a pas de médicaments. C'est parce qu'il trouve qu'il en coûte trop cher. C'est parce qu'il croit que c'est au-dessus de nos moyens. On pourrait se demander s'il est logique de tenir un pareil raisonnement. Nous avons tout ce qu'il faut au niveau des compétences, de la technique et des produits. Cependant, il faudra se priver, il faudra se passer de soins médicaux. Pourquoi, monsieur le président? Parce que le ministre nous a dit que nous n'avons pas assez d'argent.

Les créditistes disent, eux, que le pouvoir d'achat, l'argent disponible, doit correspondre à nos capacités physiques, à nos moyens techniques et physiques. Un système dans lequel nous privons les gens de soins médicaux sous prétexte que l'argent est rare est un système de fous. Pourtant, c'est ce que le ministre propose. Il dit qu'il en coûte trop cher, qu'il faut limiter l'accroissement des soins médicaux même si les médecins disent qu'ils ne peuvent donner plus de soins qu'ils n'en donnent présentement.

Si nous avons les moyens techniques et les médecins nécessaires pour donner plus de soins, et ici je tiens à répéter que dans certaines régions, comme dans les grandes villes, il existe des médecins, mettons le système financier au service de l'homme afin de répondre aux besoins en fonction de nos capacités réelles, et non pas de nos capacités financières. Les créditistes veulent que le système financier soit au service de l'homme, et non l'homme au service du système financier. Toute la différence entre le programme du gouvernement et le programme du Crédit social est là. Le gouvernement ne veut pas changer le système financier, mais il préfère réduire les soins médicaux. Il préfère s'en prendre au système de production et acculer des entreprises à la faillite. Tout cela parce qu'il en coûte trop cher au système financier.

Je pense, monsieur le président, que le gouvernement aurait intérêt à étudier sérieusement ce que les créditistes

lui demandent d'étudier depuis plusieurs années. Si le gouvernement modifiait le système financier, il pourrait résoudre véritablement les problèmes qui existent dans ce domaine et dans celui des soins médicaux. Ce problème se pose particulièrement dans les régions éloignées des grands centres. En effet, monsieur le président, il est très difficile pour des régions éloignées comme l'Abitibi, le Témiscamingue, le Lac Saint-Jean, et la Gaspésie, d'obtenir la présence de médecins sur les lieux. Par exemple, monsieur le président, j'entendais le ministre dire, il y a quelque temps, qu'il y avait dans notre région, en 1968, un médecin pour 769 habitants et nous en comptons maintenant un pour 586 habitants.

Monsieur le président, je me demande où le ministre a pris ses données statistiques, alors qu'on voit dans une population de 12,000 habitants, comme celle de ma circonscription, que trois médecins de médecine générale. Il ne faut pas se demander pour quelle raison les malades qui veulent les consulter doivent attendre jusqu'à 15 jours et même davantage avant d'obtenir un rendez-vous. Le plus bel exemple je l'ai eu il y a environ un mois et demi, lorsque je voulais faire examiner un de mes enfants. J'ai dû attendre un mois et demi avant d'obtenir un rendez-vous.

Ce n'est pas parce que ces médecins ne font pas leur possible afin d'aider la population, mais ils sont seuls et pour une population de 12,000 habitants le travail est considérable. Ceci se produit à Chibougamau dans la circonscription de Villeneuve, Senneterre, on a qu'un médecin pour 8,000 habitants, et à Lebel-sur-Quévillon où on a deux médecins pour 7,000 habitants. Par la suite le ministre vient dire qu'il veut diminuer les dépenses.

Monsieur le président, comment imaginer qu'un médecin puisse donner satisfaction dans de telles conditions? Le ministre a également dit il y a quelque temps qu'on craignait de fournir trop de médecins.

J'ai bien aimé ce que l'honorable député de Roberval a mentionné récemment: Serait-ce parce qu'il a peur qu'il y ait trop de médecins, ou bien que cela réduirait leurs honoraires? Mais dans des régions comme celles du Lac Saint-Jean, de l'Abitibi, du Témiscamingue, de la Gaspésie et de la Côte Nord, je ne suis pas inquiet car les médecins pourront gagner un bon salaire.

Monsieur le président, je puis assurer que dans ma région on recevrait facilement plusieurs autres médecins, pas un, deux ou trois, mais à la dizaine, pour qu'ils puissent desservir les populations que je mentionnais tantôt. Mais non, on est dans une impasse. Voilà le problème. Plusieurs disent que cela se produit dans les campagnes et dans les centres ruraux. Je suis d'accord. Mais pour quelle raison les centres ruraux sont-ils obligés d'accepter une situation semblable, soit de ne pas avoir de médecins à leur service, surtout de chirurgiens?

Monsieur le président, je me rends compte que les données statistiques sont faussées parce qu'on prend tout l'ensemble des spécialistes et des médecins qui sont au service de la population et qu'on les envoie dans les grandes villes au lieu de les aider à venir s'établir dans nos régions.

Comme je le disais tantôt, c'est toujours une simple question d'argent. Si les médecins pouvaient obtenir une prime spéciale d'éloignement, comme on le fait pour d'autres, je suis convaincu qu'ils accepteraient volontiers de venir s'établir et travailler dans les régions éloignées comme les nôtres. Malheureusement, parce que le gouvernement laisse la question financière prendre la priorité sur la question médicale, il refuse d'agir et de régler ce grave problème. Il préfère réduire la quantité des soins médicaux et priver ainsi de services la population plutôt que de changer le système financier.

Il ne faut pas réduire la qualité des services médicaux auxquels les Canadiens ont droit. Tant et aussi longtemps que le gouvernement tentera de résoudre les problèmes en réduisant les services médicaux, ces services vont se détériorer, et la situation sera pire qu'auparavant. Le gouvernement devrait retrousser ses manches et s'attaquer aux vrais problèmes, aux problèmes vraiment urgents, comme la réforme du système économique.

Monsieur le président, tantôt je disais que le gouvernement ne veut pas aider—du moins il n'en donne aucun signe—les populations éloignées comme les nôtres. Compte tenu du fait que les régions éloignées ont actuellement des problèmes très graves en ce qui concerne la qualité des soins médicaux à cause du manque de médecins, et je parle ici des régions comme la Gaspésie, le nord-ouest du Québec, le lac Saint-Jean, en particulier les régions de Chapais et Chibougamau, depuis plusieurs années les habitants de ces régions pourraient demander au ministre, soit provincial ou fédéral, s'il y aurait possibilité d'amener des médecins dans ces régions. Qu'est-ce que le ministre pourrait répondre? Ceci est de compétence provinciale. Je suis d'accord que c'est de compétence provinciale, mais on pourrait aussi lui demander, compte tenu du fait que le gouvernement fédéral subventionne des programmes de juridiction provinciale, comme l'enseignement du français, pourquoi le ministre ne pourrait-il pas faire la même chose avec les médecins. Je crois que toute la population de ma circonscription, de celle de Roberval et de bien d'autres dont je ne suis pas au courant serait énormément satisfaite des services qu'elle pourrait obtenir, et serait satisfaite du ministre qui les représente aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, il importe de parler de l'objet du bill. Le ministre s'est toujours inquiété de la santé et de la sécurité des Canadiens: c'est une de ses grandes préoccupations. A mon sens, ce n'est pas le moment de s'opposer au bill par pur esprit de contradiction. Certains députés d'en face qui s'intéressent personnellement à la santé des Canadiens et à l'introduction du régime d'assurance-maladie dans les régions les plus reculées du Canada, ont apporté une contribution intéressante et précieuse dans ce débat. Cependant, un certain nombre de députés de l'opposition ont violemment reproché au gouvernement d'avoir proposé de fixer des plafonds au taux d'indexation qui sera admis dans le cadre des programmes de soins médicaux pendant les prochaines années. Ils agissent ainsi parce que, selon eux, cette mesure risque d'entraîner une détérioration du service offert, de renverser le fédéralisme coopératif et, éventuellement, de menacer la confédération.

● (1700)

J'aimerais faire quelques commentaires à ce sujet. Ce sont ces mêmes députés qui ne cessent de répéter que nous devrions restreindre les dépenses gouvernementales. Cependant, il semble que, dans ce cas précis, en raison de l'épouvante qui règne au coin du bois et des mauvais génies tapis dans l'ombre, notre gouvernement doive redoubler de dépenses ou prendre d'autres mesures pour chasser les démons. Nous disposons actuellement de données assez complètes sur l'application du programme dans les dix provinces de 1971-1972, première année financière complète de participation des provinces au programme de soins médicaux, à 1974-1975. Bien que nous n'ayons pas encore de

données définitives pour 1975-1976, celles dont nous disposons semblent correspondre aux résultats des années précédentes. Au cours de cette période, le principal facteur qui a influé sur la hausse des frais par habitant des services de médecins a été l'augmentation du nombre de médecins par groupe de 1,000 malades: il s'est accru presque deux fois plus vite que les honoraires et trois fois plus que le taux de croissance démographique ou la croissance normale d'utilisation par habitant des services de médecins.

Il y a un an, à la demande et avec la collaboration des provinces, le gouvernement fédéral a mis un frein à l'immigration jusque-là totalement libre de médecins étrangers, en n'accordant aucun point à un médecin, en tant que tel, et en exigeant qu'à l'instar de tout autre groupe professionnel, ils donnent la preuve d'une offre d'emploi ferme, ou d'une autre proposition, de la province où ils envisagent de s'établir. Cette mesure a donné aux provinces toute latitude pour déterminer le nombre et le genre de médecins qu'elles sont prêtes à accepter de l'étranger ainsi que les localités où ils peuvent exercer. On ne nuit sûrement pas à la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en laissant à ceux-ci presque tout le contrôle de la formation des médecins dans leur territoire respectif.

Le nombre de médecins qui ont immigré dans notre pays a sensiblement diminué au cours du deuxième semestre de 1975 et, sans aucun doute, cette tendance persistera au cours des années à venir même si chaque province est libre d'en favoriser la venue si elle en a besoin. Cette baisse sensible de l'immigration des médecins qui, à certains moments depuis l'entrée en vigueur du régime d'assurance-maladie, représentaient plus de la moitié du nombre des nouveaux médecins au Canada, devrait ralentir dans une large mesure le rythme de la hausse des honoraires des médecins. En outre, et comme le plafonnement projeté ne viendra pas à l'encontre des tendances réelles des dernières années alors que la contribution fédérale était sans limite, ces plafonds ne devraient pas occasionner de graves problèmes aux provinces en ce qui concerne le paiement des honoraires des médecins. Cela est d'autant plus vrai depuis l'entrée en vigueur du programme fédéral de lutte contre l'inflation qui non seulement freine indirectement le rythme de hausse des honoraires et autres formes de rémunération des médecins, mais devrait également ralentir d'une part la montée des frais généraux et d'autre part les frais des services aux malades, lesquels font l'objet d'ententes salariales.

Certains craignent que les plafonds projetés ne réduisent la qualité des soins médicaux mais je ne vois pas pourquoi une telle chose se produirait. En fait, les plafonds proposés ne sont pas aussi irréalistes que certains critiques l'ont soutenu, puisque le taux d'augmentation autorisé pour les exercices financiers allant de 1976-1977 à 1977-1978, dépasse même le taux réel d'augmentation de 1971-1972 à 1974-1975. Les barèmes prévus permettront même de maintenir la qualité actuelle des soins médicaux tout en autorisant une hausse raisonnable des revenus des médecins.

Je rappellerai aux députés d'en face que la réduction de l'aide fédérale aux provinces au cours de la première année d'application des plafonds que propose le bill C-68, sera inférieure à 2 p. 100 des estimations que les provinces avaient soumises avant l'entrée en vigueur du programme anti-inflation et il se peut qu'elle soit même inférieure à ce pourcentage. Il se peut bien, après tout, que la participation fédérale représente encore 50 p. 100 des frais du programme. De toute façon beaucoup de représentants de l'opposition ont adopté une position fort paradoxale. Loin de demander que l'État fédéral modère le coût des prestations médicales, et indirectement des services hospitaliers, ils voudraient qu'il fonce tête baissée dans le partage de toutes les dépenses de santé faites actuellement par les provinces. Cela est d'autant plus saugrenu qu'on s'acharne à réclamer des compressions budgétaires, qu'on promet d'alléger le budget de milliards ici et de milliards là. Or nous savons tous qu'en ce domaine il est impossible de réduire les dépenses au-delà d'un certain point, qui est le point de non-retour. Nous avons beau nous efforcer de donner à la Chambre un certain degré de contrôle, la possibilité de prévoir dans une certaine mesure les dépenses éventuelles, l'opposition s'acharne à réclamer que nous foncions tête baissée.

Pris au pied de la lettre, cela voudrait dire que l'assemblée législative de chaque province aurait la possibilité d'imposer des dépenses aux contribuables de toutes les autres provinces. L'État fédéral se verrait automatiquement obligé de participer à toutes les dépenses de santé que chacune des provinces aurait décidées. Et cela, même dans le cas où les dépenses d'une province lui seraient tout à fait particulières. Même si son programme ne concordait absolument pas avec ceux des autres provinces. Même s'il n'était pas accessible à tous les résidents aux mêmes conditions. Même si son financement était assuré par des assurances du secteur privé, avec des exclusions, des franchises et toutes sortes d'autres cas de non-couverture.

Il est admis par tout le monde que seules les Communes ont le pouvoir d'imposer des taxes et impôts à tous les Canadiens, de fixer les conditions de recouvrement des taxes dues par tous les Canadiens. S'il fallait en croire l'opposition, il faudrait d'abord créer un programme d'une ampleur absolument imprévisible et soumis à des conditions non définies, et ensuite rassembler en un tout myriade de pièces disparates, sans aucune garantie de portabilité, d'interchangeabilité, d'accessibilité ou d'échange de coûts, qui sont les conditions *sine qua non* d'un accord fédéral-provincial raisonnable de partage des frais. Quand à nous, nous proposons une extension de couverture raisonnée, à partir des lois existantes d'assurance-santé qui garantissent dans les domaines qui ont déjà été déterminés l'universalité d'accès, la généralité de la couverture, la portabilité ainsi que la gestion sans but lucratif. Le gouvernement a déjà eu de nombreux entretiens avec les provinces, pour déterminer les domaines sur lesquels il a été possible de dégager un consensus à peu près général.

L'élargissement de la couverture dans ces domaines ne manquera pas de conserver au programme son caractère réellement national, caractère absolument indispensable à une population douée d'une certaine mobilité. Ce qu'il faut, c'est que les gouvernements provinciaux prennent l'engagement ferme de ne pas dépasser au chapitre des prestations hospitalières, médicales et autres les plafonds indicatifs qu'ils ont communiqués aux services du ministère lors des entretiens qui ont lieu depuis un an. Grâce à ces engagements, l'administration fédérale peut prévoir dans une large mesure le gros de ses obligations. Il en va de même pour les provinces, dont les coûts sont directement ou indirectement fonction des dépenses effectuées par chacune des autres provinces. Pour que subsiste la collaboration fédérale-provinciale si indispensable dans le domaine des prestations de santé, il faut plus que de belles paroles. Il faut que de part et d'autre on s'entende et on s'accorde sur la voie à suivre. Cela n'a pas toujours été le cas dans le passé et je soutiens que les gouvernements provinciaux sont responsables de bien des erreurs qui ont été commises.

J'espère que les négociations qui doivent reprendre bientôt établiront entre le gouvernement fédéral et les provinces une meilleure collaboration de façon à protéger leurs intérêts respectifs et à améliorer davantage les programmes de santé au Canada au bénéfice de tous les Canadiens.

Une voix: Ah!

M. MacFarlane: Et il est important de se souvenir, plutôt que de dire «Ah!» trois fois de suite, que le ministre a toujours placé le programme au premier rang de ses priorités; vu son expérience, nous, de ce côté-ci de la Chambre, pourrons dire où nous allons et non pas où ils pensent que nous devrions être.

● (1710)

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude aujourd'hui vise, en réalité, à combattre l'inflation et si les député d'en face veulent bien écouter mes observations, ils entendront quelque chose qui pourrait leur être utile, je pense. La mesure dont nous sommes saisis est, en effet, un effort désespéré de la part d'un gouvernement pris de panique face à l'inflation déchaînée dont les conséquences mettent en danger de nombreux programmes gouvernementaux ainsi que la sécurité des particuliers et la paix de l'esprit de la plupart des Canadiens. Je dis tout de suite que le gouvernement serait bien avisé d'écouter certains discours, notamment celui du député de Villeneuve (M. Caouette) et de bien y réfléchir, car ce que le député a dit aujourd'hui concernant les besoins de ses gens s'applique à chaque circonscription électorale de notre pays.

Le sujet m'intéresse à titre personnel, bien qu'il me soit pénible, également. C'est à cette question précise que j'attribue ma défaite de 1968 et le fait d'avoir été exclu du Parlement pendant quatre ans, car même si pour ma part je peux dire que j'étais innocent, quelqu'un se présenta à Radio-Canada environ dix jours avant les élections, en se prétendant conservateur, et déclara que si les conservateurs étaient élus en 1968, ils mettraient fin au régime d'assurance-maladie. A cause de cela, quatre ou cinq députés conservateurs de la Saskatchewan perdirent leur siège à ces élections. C'est l'une des questions qui ont causé notre défaite. Il y en a eu d'autres, bien sûr. J'en parle seulement en guise d'avertissement pour les députés de l'autre côté de la Chambre.

Dans presque tous les pays du monde, qu'ils soient socialistes ou relativement libres, comme les pays occidentaux, la question des soins médicaux est probablement le sujet le plus délicat que le Parlement ait à étudier. Les pays occidentaux ont été relativement lents à légiférer en matière de bien-être social. Quant au genre de programmes que nous avons adoptés, nous avons dû faite vite, et c'est la seule chose qui puisse expliquer les erreurs qui ont été commises dans le domaine social en Amérique du Nord depuis une trentaine d'années.

Je suis heureux de voir à la Chambre aujourd'hui un ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je parle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). Je pense qu'il pourrait confirmer la véracité de mes propos. Une fois que j'aurai terminé, certains de nos vis-à-vis admettront peut-être qu'ils doivent insister auprès de leur propre gouvernement et s'affranchir de la mesquinerie dont pratiquement tous les gouvernements font preuve lorsqu'il s'agit d'élaborer un programme de soins médicaux.

Un bon nombre de gens qui comprennent bien mieux que moi les détails du bill dont nous sommes saisis disent que le gouvernement par là se retire de son propre programme. Notre gouvernement à la cervelle d'oiseau estime que la raison qu'il donne pour justifier son attitude est fondée. Il pense que c'est une façon de réduire les dépenses. L'escalade vertigineuse du coût de tous les programmes ouverts lui fait peur car ces programmes représentent à l'heure actuelle 80 p. 100 des dépenses de l'État fédéral.

Certains d'entre nous sont assez âgés pour se rappeler le grand enthousiasme soulevé, au Royaume-Uni pendant la guerre, au moment où cette nation durement éprouvée par des dangers physiques et économiques luttait pour survivre. Certains se souviennent de l'emballement qui a gagné les troupes lorsqu'elles ont entendu l'annonce des programmes de bien-être social qui leur étaient alors proposés, depuis le berceau jusqu'au tombeau. Ils donnèrent beaucoup d'espoir non seulement aux hommes et aux femmes enrôlés mais aussi aux civils. Ils laissaient à croire qu'un ordre social plus équitable serait établi après la guerre. Tout cela devait être fort valable.

Je me souviens d'être retourné en Saskatchewan pour assister à la naissance du premier régime d'hospitalisation, et j'en reconnais la paternité au député qui est à ma gauche. Il savait, je crois, qu'il essayait d'aligner la Saskatchewan sur le monde occidental en fournissant une certaine forme de service égalitaire dans un domaine d'intérêt vital pour la population. Je me rappelle que cette province avait entrepris une étude statistique dans le cadre du régime qui a révélé que sur 1,000 habitants de la province, 66 recevaient des soins hospitaliers au cours d'une année. Et parce que le gouvernement proposait de mettre sur pied un régime universel, on a cru qu'un plus grand nombre de personnes en profiteraient vraisemblalement et alors, en calculant les frais, on est parti du principe que 100 personnes sur 1,000 seraient hospitalisées chaque année si je me trompe sur certain détail, j'espère que la Chambre ne m'en voudra pas car ce que j'essaie de faire c'est d'exposer l'idée générale.

Donc, ce gouvernement avec une grande sincérité et un sens civique très louable s'est évertué à protéger tous les citoyens de la Saskatchewan quels que fussent leur lieu de résidence et leurs revenus. Il a fait adopter la loi en toute honnêteté et en toute sincérité. Pourtant, quatre ans plus tard nous avons été saisis d'angoisse en voyant évoluer ce régime d'hospitalisation de la Saskatchewan. Je me rappelle avoir assisté à une réunion privée au cours de laquelle on nous a dit que le régime coûtait beaucoup plus cher que prévu. Les députés de tous les partis ont été priés de faire de leur mieux pour résoudre ce problème de l'escalade des frais afin de sauver du naufrage le régime d'assurance-maladie. C'était une réunion privée. Je me souviens d'une liste de six causes expliquant la trop grande utilisation du régime. Quatre ans après l'adoption du programme au lieu de 100 hospitalisés pour mille personnes, comme prévu, il y en avait 326. Les membres de tous les partis savaient que ce rythme d'accroissement des coûts compromettrait gravement un programme que tous désiraient.

● (1720)

L'affaire a été débattue à la Chambre et on a fait une série de propositions visant à limiter et à juguler cette escalade des coûts. Un malheureux député de l'opposition a signalé à la Chambre, en toute sincérité, que dans sa municipalité, ils avaient une caisse hospitalisation formée de tant de millièmes de l'impôt foncier. Lorsque les gens ont découvert que le programme était universel et que le même nombre de millièmes, chacun dans la municipalité pouvait aller à l'hopital gratuitement, le nombre de personnes qui ont décidé de se faire hospitaliser s'est brusquement élevé et, en conséquence, le coûts se sont accrus. On a

dû imposer des frais modérateurs pour décourager les gens et ramener le coût de l'hospitalisation à son niveau antérieur.

Monsieur l'Orateur, essayez d'imaginer la scène. Au moins la moitié des quelque 50 députés présents s'efforçaient de capter l'attention de l'Orateur. Ils voulaient tous faire connaître leur désaccord. Mon collègue de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles s'en souvient probablement. L'Orateur donna la parole au député de Saskatoon et ce dernier prononça des paroles que je n'oublierai jamais. Il déclara que, même si cela devait lui coûter un million de dollars, il ne voulait pas qu'un seul malade de la Saskatchewan ne puisse aller à l'hôpital. Le chef du parti libéral se leva d'un bond et déclara que les opinions de l'opposant ne représentaient pas celles du parti libéral. Un beau jour, il y eut des élections et ce pauvre malheureux député fut défait.

Je rappelle ce fait simplement pour mettre en garde les députés qui sont ici aujourd'hui. Les gens veulent un certain régime d'assurance-maladie, d'assurance-chômage et d'assurance-accident; c'est une conséquence du mouvement égalitaire qui se manifeste partout dans le monde. Nous devons naturellement nous soucier du coût de tels programmes. C'est pourquoi beaucoup d'entre nous se demandent par quel moyen nous pourrions donner aux gens ce qu'ils veulent, sans supprimer aucun des services essentiels. Certains de nous ont alors pu consulter les statistiques relatives au programme du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni avait introduit l'hospitalisation et les soins médicaux en grande hâte sans avoir l'infrastructure nécessaire. Le coût du programme avait grimpé de 300 à 400 p. 100 dans les deux ou trois premières années. La question était de savoir si tous les habitants du Royaume-Uni pouvaient se permettre ces services qui étaient très utilisés et dont les coûts grimpaient à un rythme si rapide.

Ainsi, un certain nombre parmi nous ont présenté un plan—j'en parlerai dans quelques minutes—qui essayait de s'attaquer au problème de la hausse des coûts en dispensant à tous un service essentiel. Avant d'en venir à ce plan, j'aimerais avancer dans le temps et dire que le parti auquel j'appartiens avait préconisé des services hospitaliers et des services médicaux payés d'avance, en Saskatchewan lors de notre congrès tenu à Moose Jaw en 1936. Quand nous avons formé le gouvernement à Ottawa en 1957, nous avons commencé à étudier les diverses propositions offertes et l'énorme quantité de statistiques détaillées disponibles. Nous avons ensuite convenu d'établir une commission royale d'enquête, connue par la suite sous le nom de Commission Hall. C'était sous le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Après avoir lu et écouté un certain nombre de discours prononcés dans le cadre de ce débat, j'ai l'impression qu'aucun député n'a parlé des conclusions essentielles du rapport Hall, comme s'il était sans importance que ce soit la seule étude complète d'un tel programme médical au Canada et dans d'autres pays, y compris la Chine et la Russie. Apparemment, personne ne veut en parler.

Je recommande de rappeler et de relire les vues des gens qui étaient partisans décidés d'un régime complet d'assurance-maladie pour tout le pays, pour reprendre les termes du rapport. Ils estimaient avoir présenté un programme qui non seulement répondait aux besoins de la population, mais comportait aussi un mécanisme de contrôle capable de maintenir les coûts dans les limites de nos possibilités économiques. Ils ont recommandé, par exemple, la mise en œuvre de propositions s'appliquant à l'ensemble du Canada dans une série d'étapes. La première était les services de diagnostic, qui, selon les estimations, je crois, devaient coûter $5 par personne. Autrement dit, en mettant en œuvre le programme de soins médicaux, vous offrez d'abord des cliniques dans toutes les localités, rurales et urbaines, où les gens pourraient se rendre, se faire diagnostiquer, découvrir ce qui ne va pas et ensuite obtenir le traitement voulu. C'était la première proposition.

Il y en avait bien d'autres, monsieur l'Orateur, comme celle préconisant un programme de formation des infirmières et des médecins. Divers niveaux d'installations étaient offerts pour tous genres de maladies dans toutes les parties du pays. En le faisant étape par étape, on éviterait les erreurs commises au Royaume-Uni. De plus, la Commission avait pu étudier la situation en Saskatchewan. Je ne mets pas en doute la sincérité des députés de quelque parti que ce soit à la Chambre qui souhaitent, comme beaucoup, un régime universel d'assurance-hospitalisation, de soins médicaux et le reste. Je soutiens tout simplement que le moment est venu de nous attacher à comprendre ce qui va détruire ce régime. Je soutiens que ce qui va démolir nos régimes universels, c'est notre incapacité de comprendre les mobiles profonds des gens eux-mêmes.

En écoutant ce que je dis, monsieur l'Orateur, je suis persuadé que vous croyez que le principe de l'universalité crée une demande bien des fois supérieure à ce qu'une planification normale considérerait comme normale. Cela est juste. Nous le constatons aujourd'hui dans le cas de l'assurance-chômage. Au moins la moitié de ceux qui touchent des prestations ont trouvé le moyen de contourner la loi, et ils y excellent. Pourtant, chacun de nous ici souhaite ce genre de sécurité; nous tenons à être assurés que nous pouvons toujours compter sur l'assurance-chômage au cas où nous deviendrions chômeurs. Comment alors inscrire dans la loi une disposition qui prévienne l'abus de ce genre de régime universel? Même si je parle surtout ici de l'assurance-soins médicaux, il nous faut considérer la situation dans son ensemble. Je n'ai pas l'intention de disséquer chacune des recommandations du rapport de la commission Hall. Je souhaite seulement que ceux qui, je le sais, tiennent à sauvegarder ces régimes examinent les recommandations contenues dans ce rapport pour voir s'il n'y substisterait pas, même en ce moment tardif, quelque chose d'intéressant.

● (1730)

Cela remonte à pas mal de temps, je le sais. Nous n'avons tenu aucun compte de cette recommendation et nous nous sommes lancés, tête baissée, dans l'assurance-maladie. Avec ce bill, nous essayons maintenant de nous sortir financièrement de cette situation. Il n'est peut-être pas nécessaire de relire tout le rapport, mais au moins en le faisant, nous pourrions voir qu'on a proposé à l'époque certains changements qui nous auraient évité la situation actuelle. J'en reviens donc à la deuxième proposition faite par le gouvernement Diefenbaker et dont les historiens en économie n'ont presque pas parlé. On en a, en tout cas, tenu aucun compte dans le domaine des services sociaux. Mon collègue, le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) connaît cette proposition.

Certains d'entre nous qui voulaient sauvegarder ces régimes et s'assurer qu'ils fonctionneraient et ne reviendraient pas trop cher ont proposé un programme qui comprenait l'hospitalisation, les soins médicaux, l'assurance-chômage et même l'assurance-accident. Nous contribuerions à ces régimes comme nous le faisons habituellement selon une formule de calcul raisonnable. Un certain montant de chaque paiement serait mis de côté dans ce que nous appellerions un fonds social qui viendrait en aide aux malades chroniques et aux chômeurs chroniques ou à ceux

qui sont incapables d'assumer leurs responsabilités sociales. Le reste serait déposé dans un fond individuel pour chaque travailleur.

Si, après avoir travaillé depuis l'âge de 20 ans jusqu'à 65 ans, une personne n'a pas chômé trop souvent, n'a pas été hospitalisée ni malade trop souvent, elle pourrait toucher le surplus de ses paiements à ce fonds plus les intérêts au taux normal lorsqu'elle prendra sa retraite à l'âge qui lui plaira. A ce moment-là les calculs se basaient sur les chiffres de 1958. Selon cette formule, si une personne ne dépassait pas une certaine moyenne pour ce qui est de la maladie, du chômage et des accidents, elle pouvait ajouter $125 à la pension de vieillesse qu'elle pouvait toucher à 65 ans. Cela veut dire que 60 à 80 p. 100 d'entre nous qui ne sommes pas des malades chroniques auraient droit à ce montant supplémentaire. Cela inciterait les gens à ne pas fréquenter inutilement les hôpitaux ou les cabinets de médecins. Nous savons quel pourcentage de gens utilisent ces services.

Je me souviens que le député de Prince Edward-Hastings avait fait des commentaires au sujet de cette proposition. J'en ai fait moi aussi. Tous les gens à qui nous en avons parlé étaient enthousiasmés. Ils se sont dits prêts à l'appuyer.

Quant à moi, je déplore qu'après une douzaine d'années, rien n'ait été fait. Nous sommes maintenant devant les conséquences de cette inaction. Si on examinait le tableau de l'argent dépensé depuis 15 ans à ces postes statutaires sans maximum comme les frais de l'assurance-maladie, on constaterait la montée constante des coûts et il serait facile de comprendre ce qui terrifie le Conseil du Trésor et ceux qui veillent sur les deniers publics. C'est pourquoi le gouvernement affirme que nous ne pouvons réduire les dépenses gouvernementales ou que tout ce que nous pouvons faire, c'est de les réduire de 20 p. 100 puisque les frais fixes représentent 80 p. 100.

Voici une suggestion à laquelle je ne suis pas en mesure d'attacher des chiffres précis cependant. A mon avis, dans le domaine l'assurance-chômage, de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-maladie, sans enlever quoi que ce soit à ceux qui ont besoin de vrais besoins, on pourrait réduire le coût de l'ensemble de ces services de 50 à 60 p. 100, car la proposition comporte une incitation adressée à chacun de ne pas abuser de ce programme universel. De cette manière, nous ne serions pas obligés d'avoir recours à des mesures négatives comme c'est le cas maintenant.

En Saskatchewan, quand les frais de l'assurance-hospitalisation se sont mis à augmenter, un nouveau gouvernement a été élu sous la direction de M. Thatcher. Il a utilisé un stimulant négatif. Je pense que c'était une question de quelques cents ou peut-être $1.50 ou une somme équivalente qu'on exigeait pour chaque service. Et quand on considère le stimulant négatif adopté par le gouvernement libéral de la Saskatchewan, nous voyons que ce sont les malades qui en ont bénéficié. Le gouvernement a été renversé. Et cette mesure a été l'une des raisons de sa défaite.

J'aurai prévenu le gouvernement. Je sais que les ministériels ont négligé leurs responsabilités d'hommes politiques et de représentants du peuple et les ont déléguées aux technocrates de la Fonction publique. Quand les technocrates ordonnent «sautez», les ministériels ne demandent pas «dans quelle direction» mais «à quelle hauteur». Mais on se garde de leur dire que pour assurer sa survie le gouvernement, dans la mêlée leur demandera d'examiner une proposition comme celle-ci.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

Je sais que les chiffres que j'ai cités pour 1958 sont dépassés. Je sais également que si l'on compare le taux calculé en 1958 à ces chiffres et si nous nous reportons aux cotisations d'assurance-chômage qui étaient alors de 36c. et qui sont maintenant de $3.30, c'est-à-dire presque dix fois plus élevées, à 65 ans un travailleur devrait donc avoir 400 ou 500 dollars à ajouter à sa retraite, si l'on opère une interpolation à partir de ces chiffres; or, je n'ai pas les machines nécessaires pour opérer ces calculs.

Je tiens à dire au gouvernement, et particulièrement aux députés qui étaient ici avant 1972, de se rappeler ce qui s'est passé et s'ils ne s'en souviennent pas, de se reporter au livre écrit par un ancien ministre du nom de Mlle Lamarsh, intitulé: «A Bird in a Gilded Cage». Je leur suggère le livre écrit par l'ancien ministre de la Santé et du Bien-Être social où l'on voit ce qui lui est arrivé après qu'elle eût commencé avec une entière sincérité et un grand idéalisme à introduire des mesures comme le programme de soins médicaux et qui alors faisait tout le tapage. Ils devraient relire cette histoire, et voir qui au cabinet d'alors s'opposait aux soins médicaux. Où sont-ils aujourd'hui?

Je demande à la Chambre de ne pas oublier cette règle élémentaire, à savoir qu'une nation qui ne sait pas tirer la leçon des erreurs commises dans le passé n'a pas d'avenir. C'est une vérité que j'aimerais que chacun comprenne. Nous avons commis des gaffes épouvantables et non d'ailleurs faute de sincérité, même si nous songions peut-être à remporter une élection ou deux en nous appuyant sur ces promesses. J'affirme que nous ne devons pas compromettre ce programme par le genre de mesure négative incluse dans le bill. Il ne dissuadera pas le particulier et il représente pour tous le pire moyen de dissuasion qui soit.

Les provinces furent malmenées en 1968 vers l'adoption de ce programme, sans avoir aucun contrôle de leurs dépenses, puis on fixa un plafond, ensuite le gouvernement fit marche arrière et lorsque surgira un nouveau problème concernant l'hospitalisation, il compte reculer encore davantage. Avant de se retirer du programme et d'en faire porter le fardeau par les provinces qui, elles, doivent affronter les gens car le programme est de leur ressort, il faut réfléchir à des solutions de rechange qui, je crois, sont constructives et dignes d'attention et qui nous changent de cette approche négative.

● (1740)

En prenant la parole à l'étape de la deuxième lecture de ce bill, j'aimerais dire que ceux d'entre nous qui sont conscients du fait que le progrès est plus ou moins rapide selon les époques, devraient comprendre qu'en notre qualité de parlementaires, nous ne devrions pas avoir honte des progrès réalisés depuis 30 ans. Nous ne devrions pas remettre ces progrès en question en refusant de nous opposer aux théories économiques orthodoxes de personnes qui ne pensent qu'en termes de restrictions et de contrôles négatifs. L'esprit humain peut trouver le moyen de faire appel à ce qu'il y a de positif et de bon dans l'homme, et je crois que la grande majorité des habitants d'un pays, 60 ou 80 p. 100 d'entre eux, je ne sais pas, réagiront à des stimulants personnels positifs pour que ces programmes fonctionnent et soient à leur portée sur le plan économique.

La seule personne qui ait des raisons de craindre une telle chose est celle qui est si obnubilée par l'idée de toucher la pension maximale au moment où elle prend sa tetraite, à 65 ans, qu'elle préférerait mourir plutôt que de perdre un sou. Il faut être drôlement atteint pour tenir ce genre de raisonnement. C'est le seul argument valable que l'on puisse avancer, mais cela nécessite un gros effort de

calcul. Je crois que tous les partis appuieront le gouvernement dans ce genre d'approche positive, car si on laisse les coûts augmenter de façon effrénée, ces programmes, que la grande majorité des Canadiens veulent et considèrent comme des droits fondamentaux, disparaîtront. On ne peut pas grignoter 2 p. 100 ici et 2 p. 100 là pour les mettre de côté.

Lorsqu'on relit le discours du député de Villeneuve (M. Caouette) qui parlait au nom des 12,000 électeurs de la brousse québécoise qu'il représente, on comprend qu'il est en fait le porte-parole de 22 millions de personnes dans notre pays. C'est ainsi que les Canadiens nous jugeront si nous autorisons le genre de restrictions négatives et peu clairvoyantes que prévoit ce bill.

Comme je l'ai dit plus tôt, je m'intéresse personnellement à la question à cause de mes propres revers politiques et j'avertis les députés que même s'ils se pensent très populaires dans leurs circonscriptions, ils ne feront pas long feu.

M. Lalonde: Vous vous inquiétez à propos de l'Ontario.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je m'inquiète de tous les gouvernements provinciaux qu'on a forcés à participer au régime et qui font l'objet des mêmes critiques que le gouvernement fédéral. Ils ont le même système pyramidal de fonctionnaires qui veulent appliquer les programmes à leur façon. Ces fonctionnaires savent qu'il existe d'autres solutions, pourtant, ils n'appuient pas les ministres, qui ne parlent plus au nom du peuple. Tant que nous ne pourrons pas imposer notre volonté aux mandarins de la Fonction publique qui ont de telles idées, c'est non seulement les programmes, mais aussi l'existence politique de chaque député et de chaque ministre du cabinet qui seront menacés.

Aucun membre du cabinet n'est aussi menacé que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Il a joué le jeu de ses fonctionnaires dans les mesures sur les allocations familiales qu'il a présentées à la Chambre et les autres mesures négatives comme le bill à l'étude. Il pense pouvoir durer toujours. Cependant, le peuple trouve toujours moyen de ramener les grands hommes comme lui à des sentiments plus humbles. Quand le mandat du gouvernement actuel sera terminé, certains des ministériels se rappelleront cet avertissement.

J'aimerais conclure en disant qu'aucun Canadien au courant de l'histoire sociale du Canada et des besoins du peuple et qui sait qu'on ne lutte pas contre l'inflation avec une mesure semblable, mais en s'attaquant à ses causes fondamentales—ce que le bill anti-inflation C-73 que nous avons adopté ne fait pas—n'accueillera favorablement le bill à l'étude.

Il faut s'attaquer aux coûts de base, et, dans le régime universel, prévoir un mécanisme de contrôle. Celui-ci doit jouer sur le plan personnel et permettre à chaque individu comme à toute la population d'en bénéficier et alors la grande majorité s'en accommoderont. C'est ainsi que j'envisage les choses si nous voulons que ces régimes survivent. J'espère que le gouvernement examinera ces suggestions, et il y aura alors unanimité à la Chambre.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole avant la levée de la séance et peut-être de poursuivre par la suite. Je tiens à participer à ce débat parce que je suis député depuis un certain temps, et que lorsque le ministre a présenté le bill, j'ai éprouvé une certaine répugnance, pour la simple raison que j'estimais qu'on nous demandait de revenir sur une décision antérieure. C'est là le point essentiel que je voudrais faire valoir.

Au fil des années on nous demande de nous prononcer sur beaucoup de mesures législatives et d'évaluer l'action du gouvernement. Je me souviens à ce sujet que l'on m'avait un jour demandé d'approuver la loi instituant l'assurance-maladie qui est actuellement en vigueur au Canada, ou encore de donner mon opinion. Même avant cela, je me souviens d'avoir défendu sur les tribunes ce que j'estimais être le droit de chaque Canadien, c'est-à-dire le droit aux meilleurs soins médicaux possibles.

Quand je repense à ces jours passés, je ne peux même pas me souvenir des arguments invoqués sinon qu'il y a dix ans, à la Chambre, nous avions tous très bien fait valoir l'idée que les Canadiens devraient bénéficier de soins médicaux convenables et que nous ne devrions jamais permettre que quiconque souffre, ou épuise ses ultimes économies à cause de la maladie. J'en suis convaincu. Je prends la parole ce soir presque abasourdi, ne pouvant m'expliquer pourquoi de pareilles restrictions car, à mon sens, personne à la Chambre ne devrait jamais avoir à subir l'humiliation d'avoir à vendre tous ses biens pour se maintenir en bonne santé.

● (1750)

Il est peut-être bien peu de choses acquises au départ qui nous permettent de partir du bon pied dans la vie, mais j'aime à croire que nous pouvons compter au moins sur le droit à la santé. A mon avis, ce droit est très important au mode de vie au Canada. Je sais que tous les députés qui m'écoutent ce soir m'accorderont que nous pouvons élaguer dans certains secteurs, mais certes pas dans celui de la santé. Nous devrions pouvoir compter sur un environnement raisonnablement sain et sur des services de santé convenables.

Je suis déçu parce que je croyais que nous avions décidé, et bien décidé, que, sans considération de parti ni de facteurs du même ordre, nous avions livré ce combat et qu'il était terminé. Je crois que c'est réellement une erreur qui va nous hanter pendant longtemps. Tout à coup, on se met à prêcher l'austérité et tout le tremblement. Si c'est cela la vertu, on aurait dû l'inculquer à la Chambre il y a dix ou vingt ans, pas maintenant. Cela ne devrait pas nous tomber dessus sans crier gare au dernier moment.

Je suis opposé à ce bill pour cette raison d'abord, mais pour d'autres aussi que j'exposerai de mon mieux, après quoi, je regagnerai mon siège à 6 heures. Ma première objection est que nous avons fait une déclaration de principe il y a des années et, maintenant, par suite de nouvelles circonstances, on nous demande de renier, de rejeter ou de diluer le principe que nous avions adopté.

Les médecins ont une profession lucrative; c'est sans doute pour cela qu'on leur tombe dessus et qu'on leur reproche ce que leur rapporte l'assurance-maladie. C'est une erreur. Je trouve qu'ils accomplissent leur tâche honorablement dans notre société. Je dis cela parce que je viens d'une région où se trouve l'une des plus grandes écoles de médecine du monde et où de nombreux citoyens se sont consacrés à la médecine.

J'admets qu'on pourrait m'accuser de prêcher pour ma paroisse. J'ai un oncle qui a été président de la société médicale de la Nouvelle-Écosse. J'ai un gendre qui a dédié sa vie à la guérison du cancer. C'est un physicien. Cela dit, je n'ai pas à m'inquiéter de leur sort, car ils sont tous les deux tout à fait capables de défendre leurs intérêts, mais je maintiens que leur travail est très important.

Je tiens de personnes bien informées que le pourcentage du total des dépenses fédérales représentant le coût des services de médecins est passé de 3.9 p. 100 en 1971-1972 à 2.9 p. 100 selon les prévisions de 1975-1976, ce qui tend à montrer que la thèse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) n'est pas complètement prouvée. En fait, elle ne l'est pas du tout, et il faudra qu'elle le soit pour que j'admette que la mesure contenue dans le bill C-58 est souhaitée nécessaire ou essentielle.

Je soutiens que les médecins sont mal payés, et n'étant pas médecin moi-même, je peux l'affirmer peut-être plus facilement que la plupart des autres députés qui ne sont pas médecins. Cependant, je sais que certains médecins qui siègent ici sont d'accord avec moi. En fait, je crois que j'ai même l'appui de mon bon ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui serait sans doute prêt à se lever et à affirmer qu'effectivement, les médecins sont mal payés.

M. Paproski: Il ferait mieux de le dire parce qu'ils ne voteront pas pour lui la prochaine fois.

M. McCleave: Il n'a peut-être pas besoin de leur vote, mais il faut que la collectivité ait une certaine confiance en lui, et je crains qu'il doive chercher longtemps avant d'en trouver. Je ne veux pas que le médecin serve de bouc émissaire à un moment où les gens s'inquiètent beaucoup de la hausse des prix et de la valeur d'achat de leur argent. Il serait odieux à mon avis d'en imputer la faute au médecin.

Mon dernier point, je l'ai soulevé à maintes reprises il y a bien des années. Nous devrions attacher beaucoup d'importance à nos ressources intellectuelles. Nous devrions être heureux de favoriser nos universités, d'encourager nos futurs étudiants et ceux qui feront progresser la science au Canada, mais si nous accordons au bill C-68 la même valeur que lui donne le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et si nous décidons de l'adopter, nous reculerons au lieu de progresser. Celà irait totalement à l'encontre de notre espoir de voir accorder de meilleurs soins aux Canadiens. Ce serait un recul, et un recul de taille.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Madame l'Orateur, je n'interviens pas souvent dans les débats sur des questions médicales car il y a d'autres députés plus compétents et qui ont plus d'expérience que moi dans ce domaine. Je pense, toutefois, que c'est là une des mesures législatives les plus importantes qui aient été présentées à la Chambre, car elle concerne un très grand nombre de mes commettants non seulement d'aujourd'hui mais aussi de demain, et encore bien d'autres qui vivront dans ma circonscription lorsque je n'y serai plus. Pour cette raison, je suis heureux de contribuer au débat sur le bill C-68 tendant à modifier la loi sur les soins médicaux.

Notre position à l'égard de ce bill est bien connue. Pour commencer, il prévoit une diminution des soins médicaux. S'il est un domaine où des économies pourraient bien se révéler peu clairvoyantes et préjudiciables, c'est bien celui de la santé. La santé des Canadiens est un des atouts majeurs du Canada et toutes prétendues économies qui auraient pour effet de priver les Canadiens de services médicaux seraient effectivement irréfléchies.

Il fut un temps où le parti libéral proclamait fièrement comme l'une de ses contributions à la nation la loi par laquelle le Parlement assumait la moitié de tous les services fournis en vertu de l'accord. En outre, le gouvernement défrayait la moitié des services hospitaliers et diagnostiques. Ces mesures étaient et demeurent importantes pour des centaines de milliers de Canadiens. C'est bien sûr le parti CCF de la Saskatchewan qui a ouvert la voie au parti libéral dans ce domaine, mais les libéraux se sont vantés—et peut-être à juste titre—d'avoir adopté une loi garantissant un régime de soins médicaux pour tous les Canadiens, de Bonavista à l'île de Vancouver. Ce symbole, et il s'agissait plus que d'un symbole de l'unité canadienne, disparaîtra avec le bill C-68 qu'on nous demande d'approuver.

La règle qui prévoyait le remboursement de la moitié des frais sera remplacée par des contributions maximales par le gouvernement fédéral et par des contributions décroissantes en pourcentages. Le seul effet en sera d'alourdir davantage le fardeau des provinces pauvres et de priver certains de leurs citoyens de services médicaux dont ils ont un pressant besoin.

● (2010)

Dans son exposé budgétaire de juin dernier, le ministre des Finances à l'époque signifiait son intention de mettre fin aux contributions fédérales aux services hospitaliers et diagnostiques. Je sais que ces services ne figurent pas dans le bill à l'étude, mais ils s'y rattachent. Le projet de loi révèle les tendances actuelles. Il laisse planer une menace sur les provinces, même si un nouvel accord est finalement négocié. L'annonce du ministre était faite il y a huit mois et, sauf erreur, aucun pourparler n'a été entamé avec les provinces en vue de remplacer l'ancien accord.

Cela m'amène à parler des programmes de soins de santé dont le gouvernement fédéral ne partage pas les frais. Je veux parler des programmes pour les produits pharmaceutiques, les soins à domicile ou le matériel médical. Ils coûtent actuellement aux provinces environ 1.5 milliard et devraient atteindre 2 milliards de dollars. Nous espérons que le gouvernement fédéral négociera des accords à frais partagés avec les provinces et fera sa part. Je me demande quand la chose se produira.

Des négociations sur de nouvelles méthodes de partage des frais se poursuivent depuis des années. En 1971, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avait proposé un nouveau mode de partage des frais médicaux et d'hospitalisation. Essentiellement, la contribution fédérale aurait compris une première somme calculée en fonction de l'année de base et un supplément lié à la variation du produit national brut et calculé par tête d'habitant. Une étude effectuée conjointement par les provinces montra qu'en vertu de cette proposition et des modifications subséquentes, la plupart des provinces connaîtraient une baisse considérable de revenus.

En janvier 1975, le gouvernement fédéral tenta encore une fois d'obtenir l'accord des provinces au sujet d'une nouvelle formule de partage des frais. Ces efforts n'aboutirent à rien. Au lieu de cela, à la demande des provinces, un comité fut chargé d'étudier l'inclusion d'autres services de santé dans le programme de partage des frais. Le budget de juin et les limites imposées aux contributions fédérales par le bill C-68 ont saboté le travail de ce comité.

Les provinces ont boycotté une réunion qui devait regrouper les hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux à Victoria, en août. Sauf erreur, le ministre a fait la tournée des provinces en septembre dans l'espoir d'obtenir que les ministres provinciaux reviennent à la table des négociations en janvier ou février. Le ministre nous a annoncé récemment qu'une conférence fédérale-provinciale serait tenue en avril, mais il n'a pas parlé des sujets qui y seront abordés. Je veux qu'il me donne l'assurance qu'on y étudiera un programme susceptible de remplacer le programme à frais partagés touchant les hôpitaux ainsi que les programmes dont les provinces portent tout le fardeau à l'heure actuelle.

Pourquoi la présente mesure est-elle nécessaire si les coûts des services médicaux et les honoraires des médecins sont les éléments qui coûtent le plus cher? Le gouvernement n'a-t-il pas confiance dans sa propre politique anti-inflationniste? Je crois savoir que la Manitoba Medical Association consent à contenir les hausses d'honoraires dans les limites fixées par les lignes directrices, en présumant que les autres frais médicaux seront effectivement comprimés. Par ailleurs, le ministre a, paraît-il, dit que le gouvernement tiendrait compte des mesures législatives provinciales visant le port obligatoire des ceintures de sécurité d'automobile, ce qui réduirait le nombre d'accidents routiers de tous genres, et qu'il tiendrait également compte d'autres mesures semblables propres à réduire les frais. Le Manitoba et l'Ontario ont déjà adopté une mesure touchant le port obligatoire des ceintures de sécurité. Comment toutes ces mesures modifieront-elles les projets du ministre?

Il est nettement souhaitable de réduire les coûts là où c'est possible. Mais on risque de les réduire là où il ne faut pas, au détriment des personnes âgées, des malades et autres personnes qui ont besoin de services médicaux et de services spéciaux de prévention, dont l'accessibilité devrait être reconnue comme un droit.

Je soutiens que la mesure à l'étude est rétrograde, régressive et s'écarte de certains principes valables qu'avaient adoptés le gouvernement fédéral et le parti libéral. J'espère que le Parlement va la remanier sans l'adopter dans sa forme actuelle. Je soutiens que le gouvernement devrait la réviser à l'occasion d'une conférence importante avec les provinces, pour ensuite élaborer un meilleur régime.

Il ne m'appartient pas à cette étape-ci d'examiner les économies que l'on pourrait pratiquer dans les dépenses fédérales. Je suis fermement convaincu que des économies qui privent les Canadiens des meilleurs services de santé disponibles sont de fausses économies, des économies inopportunes et cruelles. C'est pourquoi je prie instamment le Parlement de rejeter cette mesure.

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Madame l'Orateur, permettez-moi de répondre à l'argument avancé par plusieurs députés d'en face, en particulier par l'orateur précédent, selon lequel ce bill représente une décision arbitraire et unilatérale du gouvernement fédéral, prise sans consulter les provinces.

Je souligne que les négociations sur la révision de la loi sur l'assurance-maladie et le partage des coûts entre le gouvernement fédéral et les provinces se poursuivent, de façon plus ou moins continue, depuis environ cinq ans, soit depuis 1970.

Les provinces savent depuis longtemps que le gouvernement fédéral estime nécessaire de restreindre quelque peu la hausse illimitée du coût des soins médicaux. En fait, un certain nombre de provinces se sont dites en faveur d'une telle mesure, éprouvant de plus en plus de difficultés à faire face à leur part d'obligations. Cela est devenu de plus en plus évident au cours des deux dernières années, pendant lesquelles, je le répète, le coût de l'assurance-hospitalisation a augmenté de près de 45 p. 100 par rapport aux années précédentes. L'urgence de la situation économique qui a amené le gouvernement à prendre des mesures sévères dans le budget de juin et qui, en passant, s'est faite sentir bien au-delà du domaine de la santé, force maintenant le gouvernement à agir. Il est vrai que les provinces n'ont pas été informées des mesures budgétaires précises avant qu'on les annonce à la Chambre, mais les députés le savent fort bien: de tradition aucune des mesures budgétaires n'est divulguée avant sa présentation à la Chambre des communes.

Deux mesures du budget avaient trait à nos programmes d'assurance-maladie. La première donnait un préavis de cinq ans de l'intention du gouvernement fédéral de mettre fin aux accords actuels aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques une fois écoulée la période d'avis de cinq ans, en 1980. La seconde fixait un plafond à l'augmentation des coûts du programme-soins médicaux que le gouvernement accepterait de partager pendant les quelques prochaines années. Je souligne que la mesure fixait un plafond au taux d'augmentation. Il ne s'agit donc ni de restriction ni de blocage. C'est une mesure de contrôle visant à freiner la hausse du coût du programme de soins médicaux.

La plupart des ministres provinciaux n'ont sûrement pas été étonnés de recevoir l'avis aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. D'après les entretiens de ces dernières années, il devenait évident que le programme ne pouvait continuer indéfiniment à prendre de l'ampleur. De fait, plusieurs provinces avaient déjà proposé des formules pour fixer certaines limites. Il faut noter, par ailleurs, que la loi en cause et son règlement ne peuvent être modifiés que du consentement mutuel des parties en cause, et qu'une province donnée peut bloquer des modifications acceptées par toutes les autres.

● (2020)

Bien qu'il soit possible, en théorie, de modifier les arrangements actuels sans préavis, il ne serait pas réaliste de s'attendre que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux acceptent à l'unanimité. L'avis relatif aux arrangements actuels sera certainement suivi d'une

mise à jour de la loi qui tiendra compte de tous les grands changements qui seront survenus dans le domaine de la santé au Canada au cours des 23 années écoulées depuis l'adoption de la loi.

Les provinces ont très peu réagi au préavis aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation. Aucune question. Elles ont réagi beaucoup plus vigoureusement lorsqu'on leur a annoncé le plafonnement des octrois versés aux termes de la loi sur les soins médicaux, mais la réaction a perdu de sa vigueur depuis que le programme de lutte contre l'inflation a été mis en œuvre. Les provinces savaient certainement, depuis les négociations qui avaient précédé l'annonce du budget, qu'il était clair que le gouvernement fédéral n'accepterait de partager les dépenses dans tout autre domaine que si elles s'engageaient à restreindre les services tant hospitaliers que médicaux les plus dispendieux, au moins en termes relatifs à mesure que la population s'accroîtrait. De fait, les discussions reprises en janvier 1975 étaient fondées sur une proposition provinciale pour envisager un accroissement limité dans les domaines où les dépenses étaient élevées en retour d'un apport fédéral supplémentaire dans ceux où les dépenses étaient plus faibles.

Je crois que les dispositions du bill C-68 modifié sont compatibles avec les principes approuvés à la conférence de janvier 1975 des ministres de la Santé et de fait devraient faciliter les négociations alors anticipées. Les progrès accomplis dans les pourparlers au moment de l'exposé budgétaire permettaient de croire que les provinces avaient accepté en principe un accroissement limité des services à coût élevé et décidé d'établir des programmes et services à coût plus faible mais aussi efficaces quand la chose était possible.

Je voudrais ajouter que les amendements présentés à l'étape de la deuxième lecture découlaient d'une consultation directe avec les ministres provinciaux. Il est donc faux de prétendre que le projet de loi représente une décision unilatérale du gouvernement fédéral. Les nouvelles dispositions prévoient un mécanisme pour la reprise des négociations en vue de partager le coût de nouveaux services assurés en vertu de la loi sur les soins médicaux, sans l'assujettir à des plafonds pendant au moins trois ans. Le gouvernement fédéral a pris les dispositions concrètes nécessaires pour que se réalisent les accords intervenus avec les provinces sur des principes bien établis.

Rarement depuis les débuts de la Confédération, les provinces ont agi à l'unisson. Prétendre que le gouvernement fédéral devrait prendre une telle initiative seulement si les dix provinces peuvent se mettre d'accord, c'est sous-entendre que rien ne pourrait jamais être réalisé. Ces dernières années, les provinces ont souvent agi séparément et de façon unilatérale. Par exemple, dans le cas des négociations sur les salaires et les honoraires ou lors de l'introduction de nouveaux programmes établis au détriment d'autres provinces. Nous avons maintes fois vu les provinces les plus riches, telles la Colombie-Britannique ou l'Ontario, fixer les salaires du personnel infirmier au détriment d'autres provinces, surtout les plus pauvres, qui devaient subir des pressions exercées en vue de l'obtention de la parité de salaires ou de bénéfices égaux.

Une fois le précédent établi, les répercussions se font sentir d'un bout à l'autre du pays, surtout dans un domaine hautement structuré et hiérarchisé comme celui des hôpitaux. Les décisions de ce genre sont généralement prises sans aucune considération des répercussions économiques sur les autres juridictions ou sur l'ensemble du pays. Il suffit de nous rappeler les récentes déclarations du premier ministre de la Saskatchewan; il a dit que sa province ne participerait pas au programme de lutte contre l'inflation, en partie parce qu'elle souhaite rétablir la parité avec les salaires versés aux infirmières dans les provinces voisines. Je ne condamne pas son point de vue parce qu'il se trouve dans une situation difficile, mais toute mesure prise par le gouvernement pour supprimer ou ralentir l'effet de surenchère ou de spéculation des négociations interprovinciales sur les traitements, les salaires ou les honoraires sera certainement à l'avantage de tous.

En conclusion, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt l'excellent discours prononcé cet après-midi par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Il a souligné des points importants. Je veux lui assurer ainsi qu'à d'autres membres de l'opposition que ni moi-même, ni le gouvernement n'avons modifié notre engagement concernant l'assurance-maladie pour tous ni ignoré leur souci d'offrir à tous les Canadiens des soins médicaux de première qualité. Ce serait manquer de sens de responsabilité financière que de ne pas tenir compte de l'escalade des coûts. Il est certain que nous devrions pouvoir tirer de nouveaux avantages de ce programme de soins. Si nous réussissons à offrir le même niveau de soins médicaux à un coût inférieur, il sera possible à l'avenir de donner encore plus de soins médicaux pour la même somme d'argent.

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire, tout d'abord que c'est un grand plaisir pour moi que de m'adresser ce soir à la Chambre sur un sujet aussi important que la loi sur les soins médicaux. Sans aucun doute, ce que j'ai à dire viendra contredire les déclarations de mon prédécesseur, ce qui est peut-être compréhensible. Je dois ajouter que je suis heureux de voir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) est présent à la Chambre pour suivre ce débat.

Je dois admettre que je me trouve dans une situation quelque peu délicate, étant donné la qualité de l'allocution extrêmement complète prononcée à la Chambre par mon collègue, le député d'Athabasca (M. Yewchuk), le mercredi 28 janvier. Il a si bien passé en revue le bill C-68 qu'il n'y a en réalité guère à y ajouter sans risquer de devenir quelque peu répétitif. Cependant, je pense qu'il y a certains points clés au sujet de ce bill qui valent la peine d'être repris, étayés peut-être par un argument ici ou là que l'on n'aurait pas encore fait ressortir.

Tout d'abord, nous devons nous rendre compte de l'attitude déplorable et cavalière avec laquelle le gouvernement fédéral a traité les dix gouvernements provinciaux du pays. Ce n'est pas nouveau, le gouvernement fédéral a pris de manière unilatérale et arbitraire la décision de rédiger et de présenter la mesure dont nous sommes saisis, alors qu'elle touche les provinces au premier chef. Ce n'est pas nouveau non plus, que des mesures législatives touchant les provinces soient préparées sans qu'il y ait pratiquement de négociations avec ceux qu'elles touchent de plus près. On ne s'en étonne plus puisque c'est le genre de pratique couramment utilisée par le gouvernement. Nous n'avons ici qu'un exemple de plus, éprouvant et de plus en plus effrayant, du style oppressif du gouvernement dans ses rapports avec les provinces, avec la Chambre et avec le peuple du Canada.

On nous a dit tout d'abord que des négociations auraient lieu avec les provinces. On les attend encore. Des pourparlers, oui; des négociations, aucune. Il n'est pas possible d'ailleurs que des négociations méritant ce nom aient eu lieu. Les dix provinces sont à fond contre cette mesure et ne cachent pas leur mécontentement d'avoir été tenues à l'écart lorsqu'elle a été formulée.

On nous dit maintenant qu'il y a eu et qu'il y aura encore des discussions fédérales-provinciales. C'est du moins l'attitude actuelle du ministre fédéral. Si on veut dire par là que l'on a réuni toutes les parties intéressées pour leur indiquer ce qui va être fait, en dépit de leur opposition unanime, il y a en effet eu discussion. Et j'ai la conviction que les consultations futures relatives à l'application de cette mesure seront de même nature.

Les provinces n'ont plus confiance dans le gouvernement fédéral. C'est une situation des plus inquiétantes dans un pays comme le Canada dont l'existence même repose sur le principe du fédéralisme coopératif. La Chambre a nettement vu que les provinces s'opposaient à ce bill. Tous les ministres provinciaux de la Santé, à un moment ou à un autre de cette discussion, ont fait consigner leurs arguments au compte rendu. Je n'ai pas l'intention de les citer. Nous les avons tous entendus; une question évidente se pose encore: en face d'une opposition aussi unanime, pourquoi étudions-nous encore le bill C-68? Pourquoi le gouvernement ne fait-il pas amende honorable et ne le retire-t-il pas?

Le gouvernement fédéral dira certainement qu'il tente de réduire les dépenses du gouvernement et que les soins médicaux sont devenus trop onéreux. C'est un argument bidon et nous le savons tous. J'aurai des choses à ajouter plus tard sur les coûts relatifs des soins médicaux. Mais, quels que soient les coûts, les factures doivent être payées sinon par le gouvernement fédéral, du moins par le gouvernement provincial et, en dernière analyse, par les Canadiens naturellement.

● (2030)

Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, je voudrais clarifier un point. Je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement fédéral réduise ses dépenses. Au contraire, je suis tout à fait d'accord. Ce à quoi je m'oppose, c'est à l'attitude que le gouvernement adopte actuellement, car il généralise, sans faire aucune distinction, ce qui, en l'espèce, n'aboutit qu'à faire porter le fardeau financier par d'autres administrations déjà surchargées. C'est également un autre exemple qui montre que le gouvernement ne fait pas les coupures là où il devrait. Le gouvernement agit sans conviction et c'est pourquoi il ne parvient pas à régler ses problèmes de dépenses. Le gouvernement pourrait réduire considérablement ses dépenses dans plusieurs autres domaines sans préjudice pour les provinces ou la santé des Canadiens. Le fait de s'arrêter au programme de santé et d'en plafonner les dépenses constitue une véritable folie.

Je n'ai pas l'intention de me laisser entraîner dans un débat sur les dépenses générales du gouvernement pour le moment, monsieur l'Orateur. Ce sera pour une autre fois. Je conseillerais toutefois aux députés d'en face de lire le rapport publié récemment par la Chambre de commerce du Canada à ce sujet. Il renferme une foule de conseils utiles que le gouvernement ferait bien de suivre.

J'aimerais revenir un instant sur un point précédent—les provinces ne font plus confiance au gouvernement fédéral. Pourquoi le feraient-elles alors qu'elles se sont fait rouler? Le bill C-68 en est une belle preuve. J'évite habituellement d'employer des termes aussi violents à la Chambre. Dans ce cas-ci toutefois, il n'y a rien d'autre à faire. Les provinces ont été roulées et, au moment même où je dis cela, j'ai la désagréable impression que le pire reste à venir.

Les provinces ont été entraînées dans les régimes d'assurance-maladie contre leur volonté, même si le gouvernement fédéral leur a promis de payer sa quote-part. Elles ont été pour ainsi dire dupées et elles ont maintenant la désagréable impression, même si ce n'est pas vraiment surprenant, qu'elles vont être livrées à elles-mêmes. On ne peut que se demander jusqu'où le gouvernement libéral est vraiment prêt à aller dans ce domaine. Est-ce seulement la première étape vers un retrait total du programme dans l'avenir? Certaines provinces le craignent; dans ce cas, il est du devoir du ministre de nous le dire tout de suite.

Le gouvernement est coupable d'une autre infraction: la publicité faite autour du bill C-68. Les articles parus dans les journaux au sujet du bill et les coûts prévus dans le dernier exposé budgétaire ont induit le public en erreur, en combinant les coûts de l'assurance-maladie et ceux des soins médicaux, puis en faisant du programme de soins médicaux l'objet de mesures particulières. Cela donne à croire que les coûts accrus des soins médicaux sont le principal facteur de la hausse des coûts de l'assurance-maladie. Ce n'est pas le cas, de toute évidence, et le gouvernement le sait très bien. La part de notre produit national brut consacrée aux services médicaux au Canada est passée, en fait, de 1.3 p. 100 en 1971-1972 à 1.1 p. 100 selon les prévisions pour l'année 1975-1976. L'augmentation annuelle moyenne des paiements effectués par le gouvernement fédéral est inférieure à 12 p. 100, bien moins que les augmentations annuelles moyennes de l'ensemble des dépenses du gouvernement fédéral.

Notons, monsieur l'Orateur, que les gouvernements provinciaux ne sont pas les seuls à s'opposer au bill C-68, que l'Association médicale canadienne et les dix associations médicales provinciales sont également contre. L'Association médicale canadienne considère à juste titre que ces restrictions de crédit arbitraires constituent un danger pour la santé publique. Elles auront pour effet de réduire les soins au point de les rationner. De toute évidence, la qualité des services de santé s'en ressentira.

Dans une lettre adressée au ministre et qui est apparemment restée sans réponse, le Dr L. C. Grisdale, président de l'Association médicale canadienne a dit:

> En essayant d'enrayer constamment la hausse du prix de revient des services médicaux, on aboutira à leur rationnement; les plafonds imposés empêcheront partiellement ou totalement le corps médical d'essayer de nouveaux traitements dont certains malades auraient besoin. C'est particulièrement vrai pour les Canadiens habitant les provinces les moins riches qui sont précisément celles où les soins médicaux ont le plus besoin d'amélioration.
>
> Les conséquences pour les provinces défavorisées sont particulièrement importantes. Depuis l'entrée en vigueur de l'assurance-maladie, ces provinces, dont les programmes de soins médicaux sont moins élaborés, ont bénéficié de la formule fédérale-provinciale de partage des coûts. L'imposition d'une limite aux contributions fédérales empêchera ces provinces moins riches de hausser le niveau de soins médicaux dans leurs villes. Il leur sera impossible d'en arriver à un programme uniforme et juste, tant au point de vue de la disponibilité des services que de la qualité.

Comme plusieurs de mes collègues l'ont fait remarquer précédemment, l'Association médicale canadienne n'aime pas la manière forte du gouvernement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) n'ignore certainement pas que les hausses des frais médicaux sont inférieures, en pourcentage, aux hausses subies dans d'autres secteurs.

Examinons attentivement quelques chiffres. La hausse moyenne par habitant des frais de l'assurance-maladie au Canada, de 1971 à 1972, a été de 6.9 p. 100. En même temps, la hausse moyenne par habitant du produit national brut au prix du marché était de 12.8 p. 100. Au cours de la même période, l'indice des prix à la consommation s'est accru de 7.9 p. 100 alors que le salaire hebdomadaire moyen dans le secteur industriel s'est accru d'environ 8.5 p. 100. Il est donc évident que l'augmentation des frais médicaux par

habitant a été moindre que celle des coûts dans la plupart des secteurs clés de l'économie.

La profession médicale a fait preuve de modération en établissant son propre barème d'honoraires depuis plusieurs années. En effet, elle a été un des rares groupes organisés à agir en gens aussi sérieux. Depuis cinq ans, les médecins de l'Ontario ont collaboré avec la Commission des prix et des revenus et maintenu les majorations d'honoraires en 1971 à 4.5 p. 100. A leurs propres frais, ils ont fait faire une étude de la profession médicale pour en améliorer le rendement. De plus, une majoration des honoraires, à laquelle les membres s'attendaient, a alors été différée.

Une des recommandations de cette étude visait à faire négocier les changements apportés au barème d'honoraires avec le gouvernement provincial. C'est ce qu'on a fait et, devant l'inflation, des augmentations très modestes de 7.75 p. 100 pour 1974 et un maigre 4 p. 100 pour 1975 ont été acceptées. Mais ce groupe, qui a sans aucun doute droit à du rattrapage, se fait maintenant traiter plus durement que le groupe moyen de travailleurs canadiens. Contrairement aux contrôles des salaires et des prix, qui devraient être temporaires, les restrictions de revenus prévues dans le bill C-68 dureront tant que le bill restera en vigueur. Le nier serait dénaturer les faits.

J'ai reçu une lettre de l'Association médicale canadienne qui dit:

> Nous avons encore une autre raison de nous opposer au bill C-68. Sa présentation même repose sur une fausseté, à savoir qu'il faut contrôler les augmentations injustifiées des frais médicaux. En fait, ces augmentations ont été modestes, surtout quand on les compare à celles d'autres éléments du coût total des soins de santé. Peut-on moralement se défendre de présenter une loi qui pourrait bien empêcher l'adoption de nouvelles techniques médicales capables de sauver des vies, mais coûteuses?

C'est une question que nous avons sérieusement étudiée de ce côté-ci de la Chambre. Elle mérite une réponse plus sérieuse de la part des députés d'en face. Dans la même lettre, l'Association exprime son appui pour les programmes provinciaux valables, ainsi que sa préoccupation au sujet de la qualité des soins de santé dispensés. J'aimerais en lire un court mais important paragraphe:

● (2040)

> Nous avons encouragé le gouvernement provincial à s'orienter vers la solution des maisons de santé de préférence aux soins hospitaliers. Nous avons encouragé le gouvernement provincial à expérimenter diverses méthodes pour le paiement des soins médicaux, y compris des nouvelles méthodes consistant à organiser des groupes de médecins et de personnel paramédical pour mettre au point des formules de paiement et de pratique efficaces. Si certaines de ces formules permettent d'allier à la fois l'efficacité et la qualité, nous serons les premiers à les faire valoir auprès de nos membres. La réduction des fonds disponibles ne manquera certainement pas de faire baisser la qualité des soins en imposant des méthodes non éprouvées, simplement parce qu'elles sont plus économiques.

Tout le monde le sait, madame l'Orateur, nous connaissons toujours une grave pénurie de médecins au Canada. De nombreuses régions rurales et des localités éloignées n'ont pas de médecins pour soigner les malades et ceux qui ont besoin d'une surveillance médicale. Les habitants de ces régions défavorisées doivent parcourir de grandes distances pour se faire soigner, même quand ils ne devraient pas se déplacer en raison de leur état.

Même devant ces réalités, le gouvernement ne prend pas de mesures satisfaisantes pour inciter davantage de jeunes à embrasser la carrière médicale. En fait, il semble que ce soit tout le contraire. Le bill C-68 ne fera certainement rien pour encourager les jeunes à faire carrière dans la médecine. Bien au contraire. La pénurie va sans doute s'accentuer, les services vont être réduits et la recherche médicale ne se fera pas. La santé de nombreux Canadiens pourrait en être gravement affectée. J'espère que le gouvernement est prêt à accepter cette responsabilité.

Il est rare que je ne puisse trouver au moins un bon côté dans une mesure législative présentée par le gouvernment, mais le bill C-68 n'en contient aucun. Il ne vaut absolument rien et, à mon avis, il faudrait songer sérieusement à le retirer.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, le 28 janvier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) nous a donné un exposé assez détaillé, et je crois assez exact, de l'historique des soins médicaux offerts au Canada. Mais nonobstant le fait que certains de mes collègues ainsi que certains ministériels aient bien voulu faire quelques remarques sur certains extraits de l'exposé du ministre, je crois que tous, jusqu'à maintenant, ont évité d'en discuter jusqu'à un certain point. Puisque j'ai en main la version anglaise du discours du ministre, je vais lire en anglais et continuer mon discours dans cette langue, parce que tous les rapports que j'ai en main sont en anglais, et malgré tous mes efforts, je crois que la traduction en souffrirait.

[*Traduction*]

Le ministre a parlé franchement d'une question qui a suscité bien des commentaires, pour la plupart émotionnels, de la part de personnes qui, si elles voulaient seulement le reconnaître—je pourrais même m'inclure dans cette catégorie—n'étaient pas sûres d'elles. J'ai pris bien soin, en abordant cette question, de ne pas me laisser prendre par mes sentiments, ce qui, à mon sens, est souvent le risque dans les discours que l'on prononce à la Chambre et ne résout pas toujours le problème en cause.

J'aimerais me reporter à une déclaration du ministre, consignée à la page 10407 du hansard. Il parlait du rapport docteur-patients. Voici ce qu'il a déclaré:

> En 1968, le rapport médecin-population était de 1 médecin pour 769 habitants. En 1974, ce rapport était passé à 1 pour 586 habitants.

Il s'est félicité, en invoquant le régime de soins médicaux, de ce que ce taux ait déjà dépassé le rapport de un médecin pour 650 habitants que la commission Hall sur les services de santé avait fixé, dans son rapport de 1964, comme objectif pour 1991. Le ministre a poursuivi en ces termes, et je dois avouer que j'ai été tout à fait sidéré par la naïveté dont ont fait preuve le ministre et ses principaux conseillers en acceptant cette réaction:

> En fait, certaines personnes à l'heure actuelle, et notamment les médecins eux-mêmes, commencent à s'inquiéter d'un surplus possible de médecins au cours des prochaines années, et nous avons peut-être déjà atteint, voire dépassé nos objectifs dans certaines spécialités. Les gouvernements eux-mêmes commencent à se préoccuper du taux de croissance du nombre de médecins et des mesures ont été prises en vue d'en restreindre l'immigration.

La dernière partie de cette phrase est la plus importante. Je dois dire, madame l'Orateur, que c'est vraiment la pire bêtise qui soit. Les membres de l'exécutif de l'Association médicale canadienne ont visiblement exercé une certaine influence sur le ministre et certains de ses conseillers politiques. Ils se sont placés parmi des groupes de médecins dans les grands centres métropolitains où les docteurs, gonflés d'honneur et, si je puis dire, par les revenus que procurent les spécialités, ont succombé à ce qu'un profane comme moi, qui reflète l'attitude générale de la population, considère comme un système qui va à l'encontre de l'intérêt public.

Les spécialités les plus rémunératrices se sont concentrées à un tel point que dans une province comme l'Ontario, la plupart, sinon la totalité des spécialistes ne participent plus au régime d'assurance-maladie. Ils présentent la facture au patient et celui-ci se fait rembourser ces honoraires selon l'entente conclue avec l'Association médicale de l'Ontario. Et le patient doit cotiser.

En Alberta, la situation n'est pas tout à fait la même. Un plus petit nombre s'est retiré. Les médecins ont consenti . . .

M. Rodriguez: C'est toujours différent en Alberta.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Permettez-moi de signaler au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) que les médecins de l'Alberta ont accepté une hausse de leurs honoraires conforme aux lignes directrices. Voilà une preuve de la bonne foi des médecins et du gouvernement provincial en ce qui concerne le coût des soins médicaux.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous pouvez vous rendormir, Rodriguez.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Franchement, madame l'Orateur, j'ai été fort stupéfait d'entendre certaines instances émanant de médecins et de l'Association médicale, dont l'ancien président, qui est actuellement ministre en Ontario, a eu l'audace sans pareille, et j'ajouterais l'étourderie, de dire qu'il y avait trop d'étudiants étrangers dans nos écoles de médecine au Canada, surtout à Toronto. Naturellement, il y en a qui sont tellement chauvins qu'ils considèrent comme étranger tout étudiant qui n'a pas l'air caucasien.

● (2050)

Beaucoup de ces étudiants sont nés de parents d'origine étrangère et dont la peau n'est pas blanche mais, bien souvent, ils sont mieux doués que certains de leurs collègues nés au Canada. Ils sont prédisposés à travailler plus fort et se consacrent mieux à leurs études universitaires. Rappelons-nous également le triste spectacle dont nous avons été témoins il y a plusieurs mois quand l'ancien président de l'Association médicale canadienne a mis dans le même sac les étudiants d'origine non caucasienne nés au Canada et les étudiants nés à l'étranger et probablement noirs comme s'ils étaient des étudiants étrangers et par conséquent jugés indésirables dans les facultés de médecine canadiennes.

Tout ce que j'ai à dire aux membres de cette profession, s'ils souscrivent à l'attitude de leur ancien président, c'est qu'ils devraient avoir honte et deux fois honte. Je dis au ministre lui-même qu'il devrait avoir honte et deux fois honte d'avoir accepté que l'on agisse ainsi. Il a déclaré que l'immigration des médecins formés à l'étranger a été restreinte.

Voyons combien de médecins il y a au Canada, combien de diplômés par année nous ont donnés nos facultés de médecine depuis 1971 et combien de médecins immigrants nous avons accueillis au Canada depuis ce temps. J'ai aussi certaines données statistiques recueillies grâce à mon collègue de Mackenzie qui avait inscrit au *Feuilleton* une question relative au nombre de praticiens au Canada. La réponse en date du 23 janvier 1975 révèle la perte nette de médecins canadiens passés aux États-Unis. En outre, l'Association médicale canadienne m'a donné une idée du coût de la formation d'un médecin au Canada pour toute sa carrière. Ces chiffres montrent l'absurdité de la situation.

Je crois que le témoignage de chacun de mes collègues et des collègues du ministre qui représentent des circonscriptions rurales montrera si les Canadiens jouissent de trop nombreux services ou ont trop de médecins à leur disposition. Qu'ils se rendent dans un village en dehors des grandes agglomérations urbaines et qu'ils demandent aux médecins et aux directeurs des soins infirmiers dans les petits hôpitaux de 30 lits, quelle est l'importance d'avoir un médecin de plus ou de moins.

M. Rodriguez: L'Ontario les ferme tous actuellement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Eh oui, le député cherche à en tirer un profit politique. Je signalerai au député de Nickel Belt que depuis 15 ans, en ce qui concerne la construction des hôpitaux et des écoles d'un bout à l'autre du Canada, il a suffi de demander pour recevoir. Certains des plus vieux établissements devraient être fermés. La prodigalité a régné au Canada depuis 15 ou 20 ans dans le domaine de la construction. C'étaient des monuments à la gloire de certains conseils d'hôpitaux.

Une voix: Et de certains gouvernements.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): A l'instigation de nombreux collègues du député. Qu'il ne se donne pas des airs de pharisien. La tête lui tombe déjà sous le poids de son auréole.

Et maintenant, madame l'Orateur, d'après nos chiffres—et je dois avouer ici que je suis un peu ahuri des résultats que je vois . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Vous dites vrai.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député de Saint-Boniface . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Je vous ai fait un compliment.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous savez, madame l'Orateur, le whip en chef du gouvernement s'est vu dans la nécessité de demander cet après-midi au ministre du Travail s'il avait apporté de la musique. S'il voulait poser une question maintenant, il obtiendrait peut-être une réponse. Au lieu de cela, le député a dû beugler. C'est tout ce qu'il sait faire. Quoi qu'il en soit, le rapport de 1973 de Statistique Canada nous présente les chiffres les plus récents et nous montre qu'il y avait alors 36,095 médecins traitants au Canada. Si les députés veulent des détails, je peux leur en donner, par province. En fait, je puis remonter jusqu'en 1969. Donc, en 1973, tout simplement pour faire voir l'écart . . .

M. Roy (Laval): Mil neuf cent soixante-treize!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je dirai au député qu'à mon avis nous devrions avoir des chiffres plus récents que ceux de 1973. Statistique Canada ne peut faire mieux que de nous donner les chiffres de 1973. Toutefois, je dirai au député que dans un pays qu'on dit aussi arriéré et aussi dénigré que l'Afrique du Sud, l'annuaire de 1975 de ce pays qui est parvenu à mon bureau la semaine dernière, nous donne des chiffres jusqu'en juin 1974.

M. Rodriguez: Nous ne le lisons pas.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est juste: l'aveugle obstiné refuse de lire. Je veux simplement dire que nous ne sommes pas, à mon avis, aussi bien servis dans ce domaine que nous devrions l'être par Statistique Canada, car nous devrions disposer pour notre étude du nombre des médecins actifs dans le cadre de ce débat de données plus récentes que celles de 1973. Mieux encore, il ne s'agit pas en fait que de Statistique Canada. Ma source d'information réside en réalité dans un document daté de février 1975 et publié par la section de la planification de la main-d'œuvre sanitaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Voilà qui montre à quel point sont dépassés les services mêmes du ministre.

Quand on parle du nombre de médecins au Canada, on inclut tous les postes civils actifs, dont ceux d'internes, de médecins à demeure et de médecins à l'emploi des gouvernements fédéral et provinciaux de même que de l'industrie pharmaceutique. Ce nombre inclut également ceux qui enseignent ou font de la recherche à plein temps. Il en est très peu, s'il en est, qui pourraient ne pas entrer dans cette catégorie, aussi je présume qu'il faut y inclure les médecins qui œuvrent dans les rangs des forces armées.

En 1973, Terre-Neuve comptait 605 médecins, l'Île-du-Prince-Édouard 105, la Nouvelle-Écosse 1,353, le Nouveau-Brunswick 677, le Québec 10,150, l'Ontario 13,726, le Manitoba 1,597, la Saskatchewan 1,186, l'Alberta 2,256, la Colombie-Britannique 4,120, le Yukon 18, les Territoires du Nord-Ouest 29, et 3 autres dont on ne précisait pas la province d'exercice, ce qui fait un total de 36,095.

● (2100)

Suivant l'Association médicale canadienne, 1,572 diplômés sont sortis des facultés de médecine du Canada en 1975.

Nous avons ensuite voulu connaître ce que coûte la formation d'un diplômé en médecine. J'ai demandé, aux diverses universités et à l'Association, le coût, par étudiant, d'une année d'étude. Il y a eu tellement d'incertitude, de si amples variations que personne n'a osé risquer un chiffre, et j'ai décidé d'en rester là. L'Association a cependant communiqué une estimation, simplement pour donner une idée. Elle est quand même bien placée pour connaître la question.

Selon elle, le coût des études en faculté canadienne de médecine se situe aux alentours de $150,000 par élève. En d'autres termes, le diplômé de médecine nous coûte au Canada dans les $150,000. Là-dessus l'étudiant doit fournir environ 10 p. 100. Comme les autres facultés, les facultés de médecine reçoivent, je crois, 85 p. 100 environ des frais de scolarité de l'État, 10 p. 100 de l'élève et 5 p. 100 en subventions et bourses. Cela d'après les renseignements que j'obtiens depuis de longues années grâce aux témoignages donnés par la Fédération canadienne des Universités aux comités de la Chambre.

D'autre part, nous avons appris que suivant l'Association canadienne des facultés de médecine, une étude effectuée aux États-Unis en 1974 a constaté qu'en 1972-1973—une modification a été apportée pour raisons d'inflation, et il faut le signaler aux députés—le coût s'est situé aux États-Unis à $12,650 environ par année et par élève. Compte tenu de ce que normalement il faut compter six ans pour obtenir ses grades en médecine et arriver à l'internat, le coût était d'environ $75,000 par année en 1972-1973. Ces chiffres sont sujets à caution, parce qu'ils ne constituent que des moyennes approchées. De toute façon ils font voir que le prix des études de médecine est plus élevé au Canada qu'aux États-Unis. Car même en effectuant la réduction nécessaire pour tenir compte de l'inflation, il est impossible que notre coût actuel de $150,000 en arrive aux chiffres que j'ai donnés pour les États-Unis. En pourcentage, la différence est peut-être de 10 ou même de 20 p. 100. De toute façon, il y a un net écart entre les deux pays.

Nous en arrivons à la bête noire du ministre, de l'Association médicale canadienne et de beaucoup d'autres, les statistiques d'immigration des médecins étrangers. Il y en a eu 1,347 en 1969, 1,113 en 1970, 987 en 1971, 988 en 1972, 1,170 en 1973, 1,080 en 1974. Pour 1975, le chiffre estimatif préliminaire est de 825. Ce sont les chiffres que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a cités dans sa réponse du 30 mai 1975 à la question posée par mon collègue, le député de Mackenzie (M. Korchinski). Il avait posé sa question en 1975.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous vous embrouillez.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, c'est le ministère qui s'est embrouillé, parce qu'il a cité le nombre 825 d'après une prévision préliminaire établie pour 1975.

De nombreux médecins ont obtenu leur diplôme: en 1975, 1,572 nouveaux médecins ont obtenu leur diplôme et ont coûté environ $135,000 au public par personne. Cela veut dire que nous avons payé $212,220,000 pour former nos médecins canadiens. C'est le prix des diplômes remis en 1975; c'est la contribution du public. La somme est plus élevée si l'on tient compte des honoraires de 10 p. 100 ou de $15,000 par médecin, ce qui représente encore aux alentours de $22,500,000. Et que dire des 825 médecins qui sont venus au Canada? Nous n'avons rien payé pour leur formation, mais le coût de la formation d'un médecin équivalent . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Qu'est-ce que c'est que ça?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député de Niagara Falls (M. Young) aura l'occasion de s'exprimer plus tard.

M. Young: Madame l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député vient de me nommer mais je ne suis pas intervenu pendant son discours.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Il n'y a pas là de quoi soulever la question de privilège.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si le député tient tellement à se faire connaître, il peut parler. Je m'excuse auprès de mon ami, le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane), que je connais mieux sous un autre nom.

M. MacFarlane: J'accepte que vous disiez n'importe quoi sur mon compte.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je m'excuse auprès du député. Je l'ai mentionné pour rien. Il devrait me remercier d'avoir signalé à ses électeurs qu'il était au moins présent à la Chambre pendant le débat.

Si nous voulions former 825 médecins étrangers et si l'on comptait encore une fois $135,000 par médecin cela nous coûterait $112,377,000. Mes chiffres sont approximatifs, mais même s'il y a un écart de 3 à 5 p. 100 entre mes calculs et le chiffre exact, le député peut-il dire que la comparaison est injustifiée? Qu'il essaie donc de réfuter le principe de mon argument.

● (2110)

Nous avons admis 2,397 médecins étrangers au Canada en 1975 et cela a coûté en tout 212 millions de dollars aux Canadiens. Les députés admettront certainement que cela ne nous coûte pas tout à fait la moitié, en gros 40 p. 100 de ce que nous coûterait la formation d'un nombre équivalent de médecins au Canada.

Le ministre a dit que nous devons réglementer l'immigration de médecins au Canada. En réalité, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) dit que tous les médecins qui immigrent au Canada doivent avoir la formule 1234 et qu'on lance une offre d'emploi, à moins que le médecin n'ait suffisamment d'argent, 100,000 ou 125,000 dollars peut-être.

M. MacFarlane: Comment savez-vous cela?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) demande comment je le sais: je le tiens de lettres, et s'il le veut, je lui montrerai les lettres du ministère prouvant que les médecins qui viennent au Canada doivent maintenant avoir une offre d'emploi approuvée par la Main-d'œuvre.

Une voix: Comme tout le monde.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pourquoi?

Une voix: Pourquoi devrait-on les traiter autrement?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Qui va engager un médecin pour pratiquer dans un village du nord de l'Alberta ou une région rurale de l'Ontario? Pas le gouvernement.

Une voix: Les provinces.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Est-ce là ce que pense le député? Est-ce ainsi qu'on va trouver des médecins étrangers, formés aux États-Unis, à Trinity, Dublin, dans l'un des plus grands hôpitaux universitaires de Londres, ou des médecins chinois qui, à dire vrai, sont plus compétents une main liée dans le dos que nombre de nos médecins canadiens?

M. Parent: Mon voisin de pupitre est médecin.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je pourrais l'amener et le présenter à certains de mes amis.

M. Parent: Si jamais il vous opère, vous êtes fini.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'espère que je n'aurai jamais à défendre le député de St. Catharines (M. Parent) dans une affaire de circulation. Il est très éloquent de son siège.

M. Pelletier: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député de Sherbrooke (M. Pelletier) devrait s'entretenir avec certains de ses éminents amis de la faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke, qui est une bonne école de médecine.

M. Pelletier: Je l'ai déjà fait, et c'était la meilleure partie de votre discours.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Les connaissances du député se limitent à son petit patelin. Les députés ne mettront pas en doute mes conclusions générales, mais je dirai qu'en restreignant l'immigration de médecins diplômés des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, de l'Inde, des Philippines et de Hong Kong, nous privons un grand nombre, sinon la plupart des régions rurales du Canada de services médicaux.

M. Guay (Saint-Boniface): Le vice-premier ministre de l'Alberta ne ferait pas cela. Le docteur Horner ne ferait pas cela. Vous vous trompez et vous le savez.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il n'exerce pas. Il n'a rien à voir là-dedans. Je dis simplement qu'il m'importe peu que la décision ait été prise par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou par ses homologues provinciaux. Lorsque certaines personnes de mon âge d'Edmonton, de riches spécialistes bien établis dans les hôpitaux, disent qu'il faudrait ralentir le taux d'immigration des médecins, je dois dire que mon langage devient très violent. Je m'empresse de leur montrer où et comment ils ont tort de parler ainsi, et un certain nombre d'entre eux changent alors d'attitude.

Comme c'était le point principal de mon discours, j'aimerais que le député qui est médecin me dise que j'ai tort, que l'AMC, le ministère de la Santé et celui de l'Éducation—

M. Philbrook: Monsieur l'Orateur . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si le député a quelque chose à dire contre moi, qu'il prenne la parole.

M. Philbrook: Monsieur l'Orateur, le député n'a pas l'air de se rendre compte que j'ai déjà pris la parole. S'il assistait aux séances de la Chambre plus régulièrement il saurait ce qui se passe.

Puisque je suis déjà debout, le député me permet-il de lui poser une question?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Qu'il me la pose à la fin. Le député aura bien d'autres occasions de faire un discours au sujet de ce bill, et je l'invite à en faire un sur ce point en particulier.

J'ai l'autre jour demandé au ministre s'il demanderait à ses divers fonctionnaires de consulter non seulement leurs homologues pour surveiller et réexaminer le prix de revient des soins médicaux et je lui ai demandé de ne pas se limiter aux médecins, surtout ceux qui envoient les malades à l'hôpital parce que c'est à mon sens trop facile, et que, lorsqu'il s'agit de contrôler ce que coûtent les hôpitaux et d'assurer une direction satisfaisante, il faudrait aussi consulter les surintendants médicaux, les administrateurs et surtout les infirmières en chef et leur demander quand à leur avis les malades devraient être renvoyés chez eux.

M. Guay (Saint-Boniface): Bravo! C'est exactement cela.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je suis un peu dérouté de voir que le député de Saint-Boniface m'appuie, car quand il le fait je ne sais plus si mon point de vue est valable. L'autre point que j'aimerais qu'on examine ici dans la région centrale du Canada—et vous pouvez me corriger—est la méthode utilisée en Ontario, qui me semble une façon très coûteuse d'offrir des services médicaux. Ici, à Ottawa, si jamais j'ai un ongle incarné—ou, encore mieux, si jamais je me sens malade et j'ai une douleur à l'intérieur . . .

Une voix: Maintenant vous savez comment nous nous sentons.

● (2120)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le député devrait consulter un neurologue. Il souffre de ramollissement du cerveau.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est parce qu'il est assis dessus.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): S'il y a quelqu'un à Ottawa qui a besoin de services médicaux, il est probable qu'on l'enverra à un autre médecin, même s'il a un ami qui est généraliste ou chirurgien. Il faut que les malades voient deux médecins. Tout étrange que cela paraisse, le premier est rémunéré par le Régime d'assurance santé de l'Ontario, et le dernier aussi, d'ailleurs.

Chez moi, en Alberta, nous avons ce qu'on appelle un service de cliniques dotées de spécialistes, à proximité des grands hôpitaux. On va à la clinique, un généraliste nous examine et nous renvoie à un spécialiste qui est là, à la clinique. On ne verse qu'un honoraire, sauf s'il faut faire appel à un spécialiste pratiquant à son compte.

A Ottawa, à moins de savoir comment s'y prendre, il faut trois ou quatre semaines pour voir un médecin. Cela n'arrive pas dans la pratique par groupe.

M. Rodriguez: Venez me voir.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais voir les députés qui sont médecins donner leur point de vue et nous dire si, en tant que profanes, nous avons raison quand nous estimons de ce qu'il en coûte au citoyen moyen pour voir un médecin dans la plupart des provinces.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais à moins qu'il n'obtienne le consentement unanime de la Chambre, il ne peut continuer ses remarques.

[*Traduction*]

Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de terminer ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux sincèrement remercier les députés de leur courtoisie et j'essaierai de ne pas en abuser.

Le dernier point que je voudrais faire valoir concernant le genre de soins médicaux—l'honorable ministre peut se tâter, mais je serai heureux d'entendre son mot de la fin . . .

M. Lalonde: J'ai été le premier à proposer que vous poursuiviez.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Parfait. J'espère que le patient ne mourra pas. Nous nous demandons quel genre de soins de santé est offert. Je me rends compte que certaines des provinces n'en ont pas les ressources mais c'est un domaine de grande collaboration possible entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Il est malheureux que, dans certaines provinces, on garde les patients trop longtemps dans les hôpitaux pour malades en traitement, qui coûtent très cher. La raison en est habituellement un manque de lits pour les convalescents ou les malades chroniques. Je me rends compte que les provinces ne peuvent pas toutes offrir les services dans la proportion voulue, mais c'est un domaine qu'il faudrait étudier si nous sommes préoccupés par la montée en flèche du coût des services de santé. On pourrait réaliser des économies de ce côté-là.

Dans le domaine des services de soins infirmiers à domicile, certaines provinces ont des programmes louables et j'espère que le programme de l'Ontario n'en souffrira pas. Les Infirmières de l'Ordre de Victoria en Ontario comme ailleurs, sont un organisme qui a dispensé un service admirable à très bon compte. Il devrait continuer et être encouragé comme modèle de service pouvant être offert dans le cadre d'un programme bien conçu de soins de santé.

Et puis, il faudrait convertir certains des grand hôpitaux au lieu de les fermer.

Une voix: Et Frank Miller?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je ne suis pas très au courant de la situation en Ontario, je le sais, mais le député ne l'est pas plus que moi. J'ai assisté à la conversion de certains vieux hôpitaux en Alberta—mais pas depuis 1971—qui ont été transformés en hôpitaux pour convalescents ou pour malades chroniques. Ils ont été modernisés moyennant un coût raisonnable par malade, et sont vraiment utiles.

Je n'ai pas vu d'hôpitaux auxiliaires en Ontario. Ils servent à faire le pont entre les hôpitaux de traitement actif et les maisons de soins infirmiers. Un médecin est attaché à ces hôpitaux et les malades qui ont besoin de soins constants sont généralement transférés dans les hôpitaux de soins actifs si bien que les frais généraux ne sont pas trop élevés. Un grand nombre de services sont assurés par les groupes bénévoles de la localité.

Ce serait une bonne idée que les provinces intaurent des maisons de soins intensifs où l'on prendrait bien soin des gens qui ne présenteraient pas de maladies graves. Cela ne coûte pas cher au gouvernement car le malade assume la majeure partie des dépenses. En général, les frais ne sont pas beaucoup plus élevés que ce qu'il en coûterait aux malades pour vivre dans un appartement d'une pièce sans eau chaude ou une chambre dans un sous-sol ou pour garder des enfants sans rémunération, comme cela arrive trop fréquemment. Ils peuvent vivre avec plus de dignité et de confort dans les maisons de soins.

Je remercie les députés de m'avoir permis de parler si longtemps de cette question. Pour ce qui est de pénurie de médecins, je ne pense pas qu'on doive limiter l'immigration des médecins qualifiés au Canada. Je le répète, il y a encore de nombreux secteurs de la santé publique où une coopération peut être très fructueuse.

● (2130)

Il peut également y avoir des consultations fructueuses en ce qui concerne la durée de l'hospitalisation, mais ces consultations ne devraient pas être tenues uniquement avec l'AMC. Les médecins qui hospitalisent les malades décident malheuresement la plupart du temps quand ils en sortiront. Si le programme de santé se trouve dans une situation précaire, ils en sont responsables. Je prétends aussi que les administrateurs d'hôpitaux, les surveillantes d'infirmières et les infirmières doivent être consultées durant tout le séjour des malades.

Sachant comment le régime de soins de santé a été imposé aux provinces, je peux uniquement ajouter que le ministre a abordé brutalement ce problème difficile. Voilà pourquoi, je ne souscris pas actuellement à l'adoption de ce projet de loi.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec plaisir le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) se porter à la défense des médecins immigrants. Il est regrettable que son parti ne permette pas à un homme d'affaire immigré de se porter candidat à la direction.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Je ne prends pas la parole ici ce soir pour parler de la politique du parti conservateur. Il aura ses propres problèmes à régler en fin de semaine.

Une voix: Pourquoi êtes-vous venu?

M. Rodriguez: Je suis venu pour semoncer le gouvernement libéral qui cherche à faire adopter le bill C-68, lequel tente de faire modifier la loi sur les soins médicaux et de limiter la hausse des contributions fédérales aux coûts croissants des provinces. Le bill impose des hausses procentuelles et annuelles maximales aux contributions fédérales. Ces hausses seront de 13 p. 100 en 1976-1977, de 10.5 p. 100 en 1977-1978 et de 8.5 p. 100 après 1978. N'oubliez pas qu'en vertu de la loi sur les soins médicaux actuellement en vigueur, le gouvernement fédéral acquitte la moitié du coût des programmes provinciaux de soins médicaux. Il n'y a pas de fonds fédéraux disponibles pour les soins infirmiers à domicile, les soins dentaires, les appareils de prothèse et les produits pharmaceutiques. Plusieurs provinces financent entièrement leurs propres programmes. Les provinces pauvres ne peuvent se permettre ces services.

N'oubliez pas que la loi fédérale prévoit l'adjonction de ces services. Il est intéressant de noter que le gouvernement n'a ajouté aucun de ces services depuis l'adoption du bill en 1968. Bien des provinces, notamment les plus pauvres, n'ont pu élargir l'éventail de leurs services comme le prévoit la loi. Chaque service qu'elles essaient de mettre en œuvre leur coûte des sommes considérables car elles n'ont aucun pouvoir sur la perception de l'impôt sur le revenu.

Nous, au Canada, avons tenu pour acquis bien des programmes pour lesquels nous nous sommes battus pendant des années. Nous avons lutté fort pour obtenir des négociations collectives libres et nous pensions avoir gagné la bataille, jusqu'au jour où le gouvernement a adopté le bill C-73 et supprimé les négociations collectives libres avec ses mesures de réglementation des salaires.

Une voix: De quel bill parlez-vous?

M. Rodriguez: Nous nous sommes battus pour que nos enfants aient droit à une instruction élémentaire convenable et nous avons réussi. Notre parti s'est particulièrement démené pour donner aux Canadiens un régime de soins médicaux convenable. Nous pensions avoir remporté cette victoire, mais nous nous apercevons que le gouvernement libéral actuel, avec le bill qu'il présente, va nous enlever ce droit acquis au prix de nombreux efforts, en réduisant les contributions fédérales à l'assurance-maladie. Nous avons vu le gouvernement détruire le processus de négociations collectives et maintenant c'est au tour du régime d'assurance-maladie qu'il a lancé en 1968 et auquel il a encouragé les provinces à se joindre.

Je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) se promène en grimaçant comme un vieux singe et qu'il dit en gesticulant que pour réduire les coûts des services médicaux, nous devons améliorer notre mode de vie et notre environnement. Il reproche aux provinces de ne pas adopter la loi sur les ceintures de sécurité, qui va diminuer le coût des soins à apporter aux blessures causées par les accidents d'automobile, et de ne pas décourager la consommation d'alcool et l'usage du tabac; cependant, il s'est rendu en Israël à bord d'un avion appartenant à l'un des plus grands magnats des spiritueux de l'Amérique du Nord.

Des voix: C'est honteux!

M. Rodriguez: Il a aussi proposé aux provinces d'élaborer des programmes de médecine préventive. Il a sans doute raison. Nul doute que le coût des services de santé peut être réduit si les risques le sont au lieu de travail. Mais le gouvernement fédéral a, dans ce domaine, une obligation; il ne peut s'en tirer aussi facilement.

Il est vrai que les frais des services de santé pourraient être réduits si les provinces s'engageaient à diminuer les risques. Je le répète, le gouvernement fédéral a aussi des responsabilités dans ce domaine. Qu'a-t-il fait pour améliorer notre mode de vie et notre environnement? Où sont les normes sévères qui devaient être respectées quant à la qualité de l'air et de l'eau que le ministère de l'Environnement aurait dû mettre au point?

M. Baker (Grenville-Carleton): Elles n'existent pas.

M. Rodriguez: Pourquoi avons-nous dans les Territoires du Nord-Ouest des émissions à haute teneur en arsenic et la preuve d'hydrargyrisme chez les gens qui y habitent? Pourquoi, en fait, permet-on des conditions de travail, dangereuses dans les mines d'uranium d'Elliott Lake qui relèvent de l'Énergie atomique du Canada Limitée? Pourquoi le gouvernement n'applique-t-il pas la loi et n'assure-t-il pas des conditions de travail saines dans les mines d'uranium? Qui va indemniser les travailleurs atteints de silicose? Qui va subvenir aux besoins de leur famille?

Le ministre a beau parcourir le pays le sourire aux lèvres pour dire aux Canadiens qu'ils doivent améliorer l'environnement et leur mode de vie. Le gouvernement peut faire beaucoup pour améliorer les services de santé; il pourrait instituer des programmes de médecine préventive. Mais il ne l'a pas fait. Au lieu de cela, voilà qu'il inflige ce bill au pays.

Où peut-on déceler des éléments de programmes modèles d'hygiène et de sécurité que les ministères fédéraux et les sociétés de la Couronne devraient mettre en œuvre? Où sont les éléments de programmes d'information à l'intention des travailleurs de l'industrie, visant à les prévenir des risques qu'ils courent au travail? S'est-il fait des recherches sur ces risques, des recherches en matière de prévention?

Dans ses récents discours, le ministre s'est vanté de ses réalisations. Il n'a pas manqué d'y faire allusion à l'étude approfondie que son ministère a rendue publique juste avant les élections générales de 1974 sous le titre: «Nouvelles perspectives sur la santé des Canadiens». Si le ministre avait vraiment lu l'étude, il aurait remarqué qu'elle affirme la nécessité d'instituer des programmes de médecine préventive si l'on tient à améliorer sensiblement la santé des Canadiens. Mais, pour ce faire, il nous faut consacrer davantage de ressources aux soins de santé. Il faut plus de professionnels paramédicaux, de cliniques et de centres de services médicaux, plus de programmes d'assurance-médicaments, pour réduire le coût des médicaments et permettre à tous de se les procurer, etc. En d'autres termes, il faut soutenir les programmes de soins médicaux que la Saskatchewan, le Manitoba et la Colombie-Britannique ont eux-mêmes mis sur pied. Si le gouvernement fédéral se préoccupait sérieusement de la santé des Canadiens, il partagerait le coût de ces programmes.

Posons le problème comme ceci: le gouvernement fédéral essaie de rendre les provinces conscientes de la hausse des coûts des soins médicaux. Mais les provinces en sont très conscientes. Elles doivent payer 50 p. 100 de ces coûts accrus, sans avoir accès à l'argent de l'impôt sur le revenu. Non seulement doivent-elles payer leur part du coût du programme d'assurance-maladie, mais elles doivent aussi payer la totalité des services non visés par la loi. Cela leur a coûté un milliard et demi de dollars en 1975.

Le gouvernement fédéral est convaincu que les provinces doivent participer davantage. Il soutient qu'en fixant un maximum à ses contributions il incitera les provinces à réduire le coût de leurs propres services médicaux. Placés dans cette position, les gouvernements provinciaux devront hausser la taxe de vente provinciale, diminuer les services offerts, imposer des honoraires de modération ou mettre les usagers à contribution. Toutes ces solutions sont régressives et réduiraient les services médicaux offerts aux Canadiens.

● (2140)

Voyons un peu comment le gouvernement conservateur provincial de l'Ontario, par exemple, a décidé de s'attaquer au problème. D'abord, il a présenté une mesure pour rendre le port des ceintures de sécurité obligatoire. Maintenant, le ministre de la Santé de l'Ontario se promène accompagné d'un groupe de membres de la presse pour annoncer comme un oiseau de mauvais augure, comme le chef libéral de l'Ontario l'a dit, que tel ou tel hôpital fermera ses portes.

Il est intéressant de noter que le gouvernement n'a consulté aucune des communautés en cause. Il n'a pas consulté le personnel des hôpitaux qui devront fermer leurs portes. Incidemment, un hôpital de ma circonscription a dû fermer. Cette mesure a été prise sans consultation et de façon tout à fait arbitraire. C'est l'un des aspects regrettables des mesures comme le bill à l'étude. Elles obligent les gouvernements provinciaux à prendre des mesures à contre-cœur.

Un groupe de Canadiens souffrira certainement plus que les autres de ces mesures spéciales. Cela ne fait aucun doute. Il s'agit de ceux qui n'ont pas d'argent, qui n'ont pas de pouvoir économique, c'est-à-dire les pauvres. C'est un fait bien connu que ce sont les pauvres, ceux qui ont peu d'argent, qui sont en moins bonne santé. De fait, c'est surtout pour cela qu'un sénateur libéral, David Croll, qui est très sensible aux besoins des pauvres, a déclaré ce qui suit en réponse à l'annonce faite en juin par le gouvernement au sujet de la réduction des dépenses médicales:

[M. Rodriguez.]

C'est mauvais en principe; cela entraînera de la désunion en pratique et, à mon avis, c'est entièrement mauvais, mille fois mauvais.

Le coût des soins médicaux a augmenté, mais cela ne veut pas dire que les provinces gaspillent de l'argent. L'Association internationale de la sécurité sociale, qui a son siège à Genève, a indiqué dans un rapport qu'on ne prévoyait aucun ralentissement de la hausse des frais de l'assurance-maladie. Voici ce qu'a déclaré l'Association dans son rapport:

... l'humanité commence à considérer de plus en plus les soins médicaux comme une nécessité absolue, croyance entretenue par les rapides progrès de la science médicale ...

Les raisons de la hausse des dépenses sont complexes mais il y a plusieurs raisons fondamentales qu'on retrouve dans la plupart des pays développés:

Voici quels sont ces facteurs:

La majorité des populations sont comprises dans les groupes d'âge supérieurs et les personnes âgées ont tendance à recourir davantage à des produits et aux services médicaux que les groupes d'âge inférieurs.

Les services médicaux sont considérés comme un besoin prioritaire qu'il faut satisfaire à tout prix, quel que soit son revenu.

La médecine a connu un bouleversement complet depuis 50 ans, devenant de plus en plus efficace et coûteuse, et on semble disposé à en payer le prix.

Les soins médicaux deviennent de plus en plus spécialisés et sont souvent axés sur les besoins de l'individu plutôt que sur ceux de la masse.

Par exemple, l'introduction de systèmes pour l'examen électronique des malades du cœur a augmenté les frais d'hospitalisation. Chaque année aux États-Unis, 15,000 malades sont munis d'un stimulateur cardiaque qui coûte $1,500 et dont la durée est d'à peu près trois ans. On vient de mettre au point un appareil équipé d'une pile nucléaire qui peut durer dix ans mais dont le coût est de $5,000. Le rapport affirme que chaque année, 15,000 Américains verseront 75 millions de dollars pour des stimulateurs cardiaques.

L'association déclare que les médecins contribuent également à la montée des frais médicaux. Comme ils disposent de toute une gamme de moyens de diagnostic et de traitement, les praticiens semblent considérer que leur devoir à l'égard du malade les oblige à recourir à toutes les formes d'examen et de traitements à leur disposition, même si les perspectives des réussites sont faibles.

Est-ce que le gouvernement devrait serrer la vis de cette façon en ce qui concerne les frais médicaux? La réponse unanime de notre parti est un non catégorique. Mais alors, que doit faire le gouvernement fédéral? Dans la publication du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social intitulée: «Nouvelle perspective de la santé des Canadiens», on proposait, pour améliorer les normes de santé des Canadiens et les rendre moins coûteuses à longue échéance, de consacrer plus d'argent à la médecine préventive au lieu de se contenter de programmes destinés à réparer les dégâts. Apparemment, les députés d'en face n'ont pas lu les publications de leurs propres ministères ou, s'ils les ont lues, ils ne s'en soucient guère. Ils peuvent se permettre des soins médicaux.

Une voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Ne vous inquiétez pas, j'ai ma clientèle.

M. Gilbert: Il parcourt sa circonscription.

M. Rodriguez: Je parcours ma circonscription pour inciter les libéraux à l'alimenter.

Il est absolument nécessaire d'avoir des centres de santé pour établir un diagnostic précoce. Si nous pouvons identifier rapidement la cause de la silicose chez un mineur et remédier à cette cause, nous allégerons le fardeau du contribuable dans le domaine médical. Il est certainement possible de procéder à des dépistages chez les enfants, par exemple dans le cas de maladies mentales ou de désordres émotionnels. Grâce à un dépistage et à un traitement rapide, il est possible de faire économiser beaucoup d'argent aux contribuables.

Le gouvernement tient à épargner de l'argent dans le domaine des soins médicaux, mais procède-t-il à ce genre de choses? Non. Il n'y a qu'à voir ce qu'il fait de ces personnes. Il les fait comparaître devant le tribunal, les enferme, les met au secret lorsqu'elles désobéissent. Il ne les fait pas traiter, et j'imagine que bientôt nous les pendrons. On ne prête aucune attention à ce domaine. Il est plus facile de proposer ce genre de bill et de laisser les provinces s'en tirer ou s'y ruiner.

Nous devrions certes avoir des centres de convalescence. Il en coûte aux contribuables canadiens jusqu'à $200 par jour pour qu'un malade atteint d'affection chronique séjourne dans un hôpital de traitement actif. Il en coûterait moins cher d'installer cette personne à l'hôtel Carleton Towers pour $30 ou $40 par jour. Les contribuables canadiens économiseraient ainsi. Mais, ce n'est pas ce que nous faisons. Nous disons qu'il n'y a pas d'argent.

Les personnes les plus pauvres au Canada ne peuvent jamais aller dans des centres de convalescence. C'est pourquoi les malades atteint d'affections chroniques occupent des lits dans des hôpitaux de traitement actif, ce qui représente une dépense considérable pour les contribuables.

L'emploi de personnel paramédical diminuerait le recours aux médecins. Dans plusieurs secteurs du nord de ma circonscription, nous aimerions utiliser ce genre de personnel. Nous n'aurions pas à transporter le malade à un hôpital de traitement actif à grands frais. Le secteur du personnel paramédical a été négligé et il servirait sûrement à réduire le coût du recours aux médecins.

Nous n'avons rien fait dans le domaine des hôpitaux-pavillons, où un malade peut subir de petites interventions chirurgicales dans sa propre localité et où sa famille peut assurer une grande partie des soins. Une bonne part de la chirurgie mineure pourrait fort bien se faire dans de petits hôpitaux; cette formule a donné d'excellents résultants dans d'autres régions du monde.

● (2150)

Par ailleurs, nous n'assurons aucun programme de soins dentaires aux petits canadiens même si l'on pourrait diagnostiquer leurs problèmes et y remédier à un très bas âge. L'application d'un programme semblable réduirait à la longue le coût des soins médicaux. Dans les provinces moins riches qui ne peuvent financer ces programmes à elles seules, on ne s'occupe pas des problèmes dentaires mineurs des enfants jusqu'au jour où ils s'aggravent et alors cela devient coûteux. Mais le gouvernement fait fi des solutions raisonnables. Prenons la situation du pétrole, par exemple. Il pense pouvoir hausser les prix et ainsi amener les gens à en faire une moins grande consommation. Voilà la façon dont les libéraux conçoivent les choses: si le coût d'un produit ou d'un service devient prohibitif, alors la demande en sera réduite. Mais qui en souffre? Qui le gouvernement semble-t-il vouloir punir? Dans ce cas-ci, ceux qui ont recours aux services de santé.

Par quel autre moyen le gouvernement pourrait-il réduire les dépenses dans les services de santé? Il existe un moyen évident, mais il ne faut guère s'attendre à ce qu'un gouvernement libéral, ou même conservateur, l'applique. A Ottawa, la plupart des maladies pulmonaires sont causées par la cigarette. Dans ma circonscription, les maladies de ce genre sont causées par la proximité des cheminées de INCO et de Falconbridge. Et quand les sociétés trouvent que leurs bénéfices risquent de diminuer, même si ce n'est qu'un risque, on commence par réduire le budget consacré aux installations anti-pollution. C'est là que l'on économise en premier lieu. Il existe cependant une bonne initiative.

La International Nickel Company prend des dispositions et je suis heureux d'annoncer que, dans ma circonscription, elle a élevé sa cheminée jusqu'à 1200 pieds. Si je ne me trompe, les fumées de cette cheminée retombent depuis peu sur Ottawa. J'en suis ravi. J'espère qu'elles viendront enfumer le cerveau des députés d'en face. Je parie n'importe quoi qu'ils prendront alors rapidement les mesures qui s'imposent, car cette pollution les atteindra directement.

Une voix: C'est vous qui avez été atteint.

M. Rodriguez: Je vois que je touche un point chatouilleux des députés de là-bas.

Le gouvernement pourrait faire quelque chose de plus chez lui en faveur de ses propres employés. Dans la fonction publique en 1974-1975 il y a eu 22,218 accidents de travail qui ont coûté directement plus de 7 millions de dollars. Plus de 10,000 de ces accidents se sont produits au ministère de notre ami du salariat, le ministre des Postes (M. Mackasey). Près de 7,000 de ces accidents ont causé aux victimes des invalidités pour lesquelles les frais d'indemnisation se sont élevés à 3.5 millions. Ce chiffre ne comprend pas les frais médicaux mais il me semble que le gouvernement pourrait économiser beaucoup d'argent en établissant un programme de sécurité des travailleurs à l'usage de ses employés.

La proposition dont nous sommes saisis soulève, à mon avis, une autre question. Quand nous regardons autour de nous, nous sommes stupéfaits, monsieur l'Orateur, des priorités que nous avons adoptées. C'est ahurissant! Il est intéressant de noter que nous pouvons trouver les ressources nécessaires pour construire un complexe olympique d'un milliard de dollars. A quelle fin? Nous dépenserons 100 millions de dollars pour protéger 1,500 athlètes pendant quinze jours. Nous pouvons faire cela sans tiquer pour satisfaire les rêves de grandeur d'un individu. Je ne comprends pas la mentalité des libéraux. Il est évident que leur sens des valeurs est faussé. Je me rends compte que je touche un point sensible.

Une voix: Vous avez voté pour les Jeux olympiques.

M. Rodriguez: C'est faux. Si le député de St. Catharines (M. Parent) veut faire un discours, je lui cède volontiers la parole.

Une voix: Il aime bien interrompre.

M. Rodriguez: Oui, il s'y entend, mais pour parler, c'est autre chose. Il ferait mieux d'aller faire un sondage parmi ses électeurs.

Quelles sont nos priorités? Nous réussissons à trouver l'argent pour organiser un fantastique spectacle olympique et il n'y a pas de doute que nous allons le payer grâce à la loterie olympique pendant les 100 prochaines années. Mais nous ne pouvons pas trouver l'argent nécessaire pour offrir des services médicaux.

M. MacFarlane: Ce n'est pas vrai.

M. Rodriguez: Où allons-nous le trouver? C'est à nous tous de le trouver.

M. MacFarlane: Ce n'est pas parce que vous criez plus fort que vous avez raison.

M. Rodriguez: On nous affirme que la préparation des Jeux olympiques avance et sera conforme au programme prévu, ce qui représente une amélioration pour la musculature d'un très petit groupe de Canadiens. Mais je me pose parfois des questions sur notre hygiène mentale. A lire les journaux d'aujourd'hui, il me semble que nous n'enten-

drons parler que de cas de gens qui s'effondrent, par suite des pressions qu'exerce la société moderne. Le gouvernement devrait établir ses priorités.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a appelé ce bill le bill de la loi de la mer: les femmes et les enfants d'abord. Nous pouvons ajouter à cette liste une autre catégorie et dire «les femmes, les enfants et les malades». Le gouvernement s'en est pris aux personnes de 65 ans, en modifiant la loi sur l'assurance-chômage. Il s'en est pris ensuite aux familles à faibles revenus en supprimant l'indexation des allocations familiales. Maintenant, nous le voyons réduire sa participation aux coûts des soins médicaux. Il semble décidé à détruire le programme de soins médicaux mis en place par un gouvernement socialiste de ce pays, avec beaucoup de succès.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au porte-parole du gouvernement quels sont les travaux inscrits à l'ordre du jour de demain.

M. Lalonde: Demain, nous terminerons, espérons-le, la troisième lecture du bill C-58.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA CONTRIBUTION AU RÉGIME D'ASSURANCE-RÉCOLTE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, il n'y a que quelques instants, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) était encore présent à la Chambre. Je suis déçu qu'il soit parti, car les remarques que je comptais faire lui étaient précisément destinées.

● (2200)

Le 9 février 1975, comme en fait foi le hansard à la page 10742, j'ai posé au président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné qu'en vertu de la loi sur l'assurance-récolte le gouvernement fédéral doit verser certaines contributions qui se fondent sur le nombre d'agriculteurs couverts par le régime et que le service de l'assurance-récolte évalue à près de 62 millions de dollars les sommes requises du fédéral pour 1976 alors que le ministre a annoncé que la contribution du fédéral serait réduite d'environ 10 millions ce qui ramènerait à 52 millions, le ministre peut-il nous dire ce qu'il arrivera si les contributions requises par la Commission de l'assurance-récolte dépassent les 52 millions et si le gouvernement envisage de faire quelque chose pour obtenir des fonds supplémentaires ou s'il va renier ses engagements.

Le président du Conseil du Trésor a répondu:

> Monsieur le président, il s'agit d'une question d'ordre plutôt technique. Je ne me sens pas en mesure d'y répondre à ce moment-ci, mais je crois que tous les secteurs de l'économie y inclus celui-là doivent participer au mouvement de restreinte du gouvernement fédéral.

Subséquemment, le président du Conseil du Trésor a eu l'amabilité de m'adresser une lettre dans laquelle il me prévenait que si les frais du fédéral dépassaient $51,900,000 les exigences de la loi sur l'assurance-récolte seraient respectées.

Dans le numéro du 24 janvier du rapport sur l'agriculture, M. Glenn Gorrell, un des hauts fonctionnaires de la Commission fédérale d'assurance-récolte a dit, paraît-il:

> . . . nous essayons justement de les encourager (les commissions d'assurance-récolte) à vendre un minimum d'assurance.
>
> «C'est le moment propice pour examiner soigneusement l'assurance-récolte, parce que les bénéfices ont dépassé les frais, semble-t-il. Remboursons-nous à l'agriculteur ce qu'il a dépensé ou garantissons-nous un bénéfice?» a-t-il dit.

Il est intéressant de noter également que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Pelletier) a affirmé, lors du débat sur la motion d'ajournement le 9 février, que le ministre de l'Agriculture avait communiqué avec ses homologues provinciaux pour leur expliquer les motifs de la réduction des dépenses aux fins du programme d'assurance-récolte pour 1976-1977. Il semble plutôt contradictoire que le secrétaire parlementaire ait terminé son intervention en affirmant que le gouvernement avait toujours l'intention de soutenir le programme d'assurance-récolte pour aider les producteurs qui subissent de graves pertes par des causes naturelles.

Depuis sa mise en œuvre, le programme d'assurance-récolte est devenu de plus en plus populaire auprès des producteurs de l'Ouest canadien, et chaque année, on voit augmenter le nombre des participants. Les autorités des provinces des Prairies se sont récemment réunies et ont décidé d'uniformiser leur participation au programme dans cette région. Je pense que l'on pourrait à juste titre comparer le programme d'assurance-récolte au programme d'assurance-chômage que nous connaissons au Canada, puisque le programme d'assurance-récolte assure au producteur un revenu raisonnable pour subsister au cours d'une année où il a subi une perte partielle ou totale de ses récoltes à cause de phénomènes naturels. Il s'agit d'un programme ouvert à tous les producteurs, et une réduction des dépenses fédérales consacrées à ce programme ne peut que faire glisser le poids du fardeau sur les épaules des gouvernements provinciaux, réduire la protection offerte ou limiter le nombre des participants au programme. Les provinces devront-elles répondre à ceux qui demandent à participer au programme: «Nous regrettons, mais nous n'avons pas assez d'argent pour vous permettre de participer»?

Depuis mon arrivée ici en 1962, le ministre de l'Agriculture s'est toujours présenté comme l'ami des agriculteurs. Il passe beaucoup de temps à voyager dans tout le pays pour dire aux gens ce qu'il a fait pour aider les agriculteurs. J'ai beaucoup de peine à croire qu'il consente personnellement à réduire un programme qui a été mis sur pied pour aider les agriculteurs dans les temps difficiles et j'aimerais certainement l'entendre dire publiquement qu'il est d'accord sur les réductions appliquées à ce programme.

Nous avons adopté dernièrement un bill relatif à la stabilisation du prix des grains, mais ce bill avait été évidemment présenté à la Chambre par un autre ministre du fait qu'il y a partage des responsabilités dans le domaine de l'agriculture. Pour le moment, le gouvernement n'a pas dit qu'il comptait réduire le budget de ce programme. Il est toutefois possible que d'ici un an ou deux le gouvernement constate que le programme de stabilisation lui coûte plus que prévu et qu'il se mette à restreindre le budget de ce programme par souci d'économie. Je suis franchement déçu que le ministre de l'agriculture ne prenne pas la parole au nom des céréaliculteurs de l'Ouest

et n'explique pas aux autres ministériels l'importance de l'agriculture au Canada.

Le gouvernement doit comprimer ses dépenses, c'est indiscutable, mais franchement, on pourrait restreindre bien des programmes et bien des dépenses sans que cela ne crée des difficultés. On me rappelle que le gouvernement a décidé de consacrer 88 millions de dollars en trois ou quatre ans à la création d'une école de langues dans une base militaire du Québec. Le dernier rapport de l'auditeur général renferme d'autres exemples.

Dans notre époque d'explosion démographique et de famine, l'agriculture est vitale non seulement pour le Canada, mais pour le monde entier. L'activité agricole doit demeurer rentable, et cela ne sera possible que si le gouvernement appuie les programmes qu'il crée à long terme. Il incombe au ministre de l'Agriculture d'obtenir le soutien du gouvernement pour ces programmes. Seul l'avenir nous dira si le ministre est resté l'ami des agriculteurs.

[*Français*]

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, avant de donner la réponse officielle du ministère, j'aimerais dire que je suis extrêmement étonné des remarques que vient de faire le député de Moose Jaw (M. Neil) en disant que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'occupe très peu des problèmes des fermiers de l'Ouest.

Je crois que le ministre a démontré à plusieurs reprises l'intérêt qu'il porte à l'agriculture au Canada, non seulement aux provinces de l'Ouest, mais également au Québec, aux provinces Maritimes et à l'ensemble du Canada. Je trouve que les remarques du député à l'effet que le ministre ne semble pas s'occuper de ces problèmes-là sont complètement sans fondement, inutiles et même un peu aberrantes.

[*Traduction*]

Je suis étonné de voir que nous soyons de nouveau saisis de cette question ce soir. Comme la Chambre s'en souviendra, elle a été débattue le 9 février, il y a tout juste une semaine, lorsque le député d'Okanagan-Boundary (M. Whittaker) l'a soulevée. Il n'y a rien à ajouter à ce qui a été dit la semaine dernière. J'inviterais donc le député d'en face à se reporter à la page, 10779 du hansard où cette question a été discutée à fond. En outre, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) m'a fait savoir qu'il a envoyé une lettre au député dans laquelle il relate une fois de plus les faits à son intention.

Comme on l'a dit au député à ces occasions-là, une lettre a été adressée à tous les ministres provinciaux de l'Agriculture. Les responsables provinciaux poursuivent leurs entretiens avec les fonctionnaires d'Agriculture Canada. Tant que ces discussions n'aboutiront pas à une entente satisfaisante pour toutes les parties, il sera impossible d'indiquer de façon précise comment cette décision sera appliquée. Néanmoins, je puis assurer à la Chambre que les dispositions de la loi sur l'assurance-récolte seront respectées.

[*Français*]

Monsieur le président, des questions ont été soulevées par l'honorable député d'en face sur l'agriculture dans le monde, sur son importance, et le reste. Je crois que, lorsqu'on traite d'une question comme celle qu'il a posée ce soir, c'est-à-dire l'assurance-récolte, cela n'a rien à voir avec la population dans le monde, ni avec d'autre chose. Il s'agissait de discuter essentiellement de l'assurance-récolte. Si on veut discuter de tout ce qui se passe en agriculture, de n'importe quoi sous les étoiles, il n'y a pas de réponse qui puisse être donnée. Si le député n'est pas satisfait de la réponse qui lui est donnée, c'est parce qu'il pose des questions de ce genre trois ou quatre fois en deux ou trois semaines.

Le ministre a donné la réponse, il est intéressé à ce qui se passe non seulement dans l'Est et dans l'Ouest, mais dans tout le Canada. Il a rencontré les ministres de l'Agriculture, les fonctionnaires, pour faire en sorte que ce programme-là fonctionne. Donc, j'espère qu'ils vont enfin commencer à comprendre.

● (2210)

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES MOTIFS DE LA RÉDUCTION DES MAJORATIONS SALARIALES PRÉVUES POUR LES EMPLOYÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE TORONTO

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé tout d'abord son prétendu programme de lutte contre l'inflation, les membres du parti néo-démocrate s'y sont opposés et ont toujours maintenu leur opposition. Nous avons déclaré alors que ce programme serait un échec, que son application serait inéquitable et que, s'il pouvait assurer le contrôle des salaires, il ne pourrait certainement pas réglementer ni les prix ni les bénéfices. Mais nous-mêmes ne réalisions pas à quel point nous avions raison et avec quelle rapidité la vérité de nos propos allait se vérifier.

Le 10 février, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Macdonald) d'expliquer pourquoi, bien qu'il ait déclaré à la Chambre et expliqué en comité que les personnes gagnant moins de $3.50 l'heure seraient exonérées du plafond de 10 p. 100 fixé à l'augmentation des rémunérations et salaires, pourquoi la Commission de lutte contre l'inflation avait fait modifier les termes de l'accord auquel était parvenu le Syndicat canadien de la Fonction publique en faveur de ses membres travaillant à la bibliothèque de l'Université de Toronto et à l'Université de Toronto. Le ministre répliqua simplement qu'il étudierait la question avec la Commission, mais bien entendu, il n'a fourni depuis aucune explication sur ce sujet et nous n'avons constaté aucun changement dans la politique de la Commission de lutte contre l'inflation.

J'aimerais consigner très brièvement l'exposé du cas. Le syndicat et l'Université de Toronto étaient après 20 jours de grève, parvenus à un accord, aux termes duquel les employés tout au bas de l'échelle des salaires de l'Université de Toronto, travaillant à la bibliothèque, obtiendraient une augmentation de 18.5 p. 100 en moyenne sur leurs salaires. Pour les employés recevant des salaires plus importants, l'augmentation était beaucoup moins élevée.

La direction de l'Université refusa alors d'appliquer cet accord qu'elle avait négocié, après que la Commission de lutte contre l'inflation lui eût fait savoir que l'augmentation maximum acceptable était de 12.2 p. 100. Ainsi la Commission passait outre à la déclaration du ministre selon laquelle les salariés gagnant moins de $7,000 par an pourraient obtenir une augmentation de plus 10 p. 100. Et cela, bien que le salaire annuel des personnes travaillant à la bibliothèque de l'Université de Toronto et les moins bien rémunérées soit de $5,771, bien que l'augmentation obtenue soit 21.3 p. 100 à la suite des négociations ait porté leur salaire horaire à $6.92 et que leur salaire annuel soit ainsi encore inférieur de 355 dollars au salaire qu'elles auraient dû recevoir conformément au règlement si on leur avait donné toute l'augmentation obtenue par le syndicat lors des négociations avec l'Université de Toronto.

Je prétends que la commission n'a pas tenu compte des lignes directrices établies par le ministre et qu'elle n'avait pas le droit d'agir ainsi. Et en même temps, elle accorde à d'autres groupes d'employés beaucoup plus que les 10 à 12 p. 100 permis par les lignes directrices. Les enseignants du comté de Norfolk dans le sud de l'Ontario ont signé une convention d'un an qui leur a donné une augmentation de 34 p. 100, mais la commission a réduit ce taux à 24 p. 100. Dans le comté de Renfrew, la convention accordait 29 p. 100, mais la commission a réduit cette augmentation à 23 p. 100. Je pourrais continuer indéfiniment au sujet des enseignants. Ils touchent dans les environs de 20 p. 100.

Pour montrer le ridicule de cette situation, le syndicat a exercé un droit qui lui revient en vertu des dispositions de la loi sur les relations de travail de l'Ontario, il a demandé l'arbitrage. Or, aux termes de l'article 37 de cette loi, la commission d'arbitrage ainsi créée a le devoir d'étudier l'affaire et de rendre une décision obligatoire pour les deux parties. Elle a rendu une décision aujourd'hui: elle a ordonné à l'université d'appliquer les ajustements salariaux prévus dans la convention collective dans la mesure où la loi le lui permet. Quelle loi? Ces gens sont régis par la loi provinciale. Ce sont des employés provinciaux. Ils ont prétendu que le gouvernement fédéral n'a aucun droit de fixer leur salaire tant que l'Assemblée législative de l'Ontario n'aura pas adopté de loi, ce qu'elle n'a pas fait.

Dans les quelques instants qu'il me reste, j'aimerais comparer l'attitude rigide de la Commission de lutte contre l'inflation avec celle qu'elle a adoptée à l'égard des hausses de prix et des bénéfices. Le 5 février, le *Journal* d'Ottawa rapportait que la Commission de lutte contre l'inflation allait émettre des directives sévères régissant les bénéfices réalisés par les banques. Cela n'a rien de surprenant si l'on considère qu'au cours du trimestre se terminant le 31 octobre 1975, le solde de recettes des banques, après impôts, qui est l'équivalent des bénéfices nets, a augmenté de 87.5 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cela est permis, mais la Commission devait émettre une série de règlements très strictes.

Le lendemain, avant même que le règlement soit promulgué, la *Gazette* de Montréal racontait en première page que le règlement de la Commission visant les bénéfices des banques devait être promulgué d'ici quelques jours, mais qu'il s'agirait vraisemblablement d'une version édulcorée des restrictions prévues le mois précédent. Un banquier a déclaré que l'industrie avait poussé les hauts cris face aux propositions initiales. Apparemment, la banque a accepté les protestations de l'industrie à l'égard des injustices, à la suite de négociations entre l'Association des banquiers canadiens et les banques.

C'est le genre d'injustice contre laquelle nous protestons depuis le jour où le premier ministre a annoncé son programme, et je tiens à dire au secrétaire parlementaire, auquel incombe la tâche peu enviable d'expliquer cette question, que c'est ce genre de justice approximative injuste dont le gouvernement a tant parlé qui a tant irrité les travailleurs de notre pays.

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas nécessairement la première partie de la déclaration du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Je pense qu'il avait tout à fait raison de dire que le ministre examinerait attentivement la question et qu'il la soumettrait à la Commission de lutte contre l'inflation. J'accepte cette partie de sa déclaration. Il a fait d'autres affirmations inexactes lorsqu'il a rappelé la critique qu'il avait faite du programme la première fois qu'il en a été question.

En ce qui concerne la question qu'a soulevée le député, la Commission de lutte contre l'inflation a examiné, au cours de sa réunion du 14 janvier 1976, la convention collective passée entre l'Université de Toronto et les techniciens en bibliothéconomie, section locale 1230 du Syndicat canadien de la Fonction publique. Je pense que c'est ce qui préoccupe le député.

La Commission de lutte contre l'inflation a examiné la convention en tenant compte de sa décision d'approuver une augmentation moyenne par rapport à ce que donnerait la formule arithmétique dans les cas où un groupe aurait un lien traditionnel avec un autre groupe ou d'autres groupes d'employés. La Commission était convaincue qu'il existait une telle relation entre les unités de négociation de la région de Toronto. Toutefois, elle considère que la relation traditionnelle serait maintenue si on accordait des augmentations de salaire dans les limites permises précisées dans la formule sur laquelle les calculs arithmétiques reposent. C'est pourquoi la Commission de lutte contre l'inflation a conclu qu'elle pouvait accepter des augmentations totales de rémunération allant jusqu'à 12.2 p. 100 pour la section locale du Syndicat canadien de la Fonction publique.

M. Orlikow: Vous ne croyez pas cette stupidité, n'est-ce pas?

● (2220)

M. Trudel: Je n'ai pas interrompu le député pendant qu'il parlait aurait-il donc en retour l'obligeance de m'écouter? Notons que cette augmentation serait dans les limites des lignes directrices anti-inflationnistes pour ce groupe et qu'elle s'applique à l'augmentation moyenne totale des rénumérations pour ce groupe.

On trouve à la partie 4, section 1, article 43(2), page 42 des règlements les lignes suivantes:

> La rémunération d'un employé au cours d'une année donnée d'application des indicateurs peut être augmentée *a*) de façon à passer à trois dollars et cinquante cents l'heure; ou *b*) de six cents dollars ou, si la rémunération vise une fraction d'année, de la fraction de six cents dollars correspondant à cette fraction d'année, selon celui de ces deux calculs qui donne l'augmentation la plus élevée.

L'application des augmentations pour ce groupe qui seraient en moyenne de 12.2 p. 100 n'empêche pas certains individus à l'intérieur du groupe de recevoir des augmentations de rémunérations atteignant ou même excédant $3.50 de l'heure sans contrevenir en aucune façon à l'article 43(2).

Les employés rémunérés à un taux horaire inférieur à $3.50 ont droit, comme tous les autres membres de ce groupe, à une augmentation moyenne de 12.2 p. 100 au plus. Si cette augmentation ne porte pas leur rémunération horaire à $3.50, l'employeur peut la porter à $3.50 l'heure, mais il faut qu'il ajoute le coût additionnel à son maximum autorisé.

Je pense que, si le député comprend la formule, il constatera qu'elle accorde à ce groupe l'assistance qu'il cherche.

LES PÉNITENCIERS—LES ÉTABLISSEMENTS PSYCHIATRIQUES À SÉCURITÉ MAXIMALE—LE CHOIX DE DARTMOUTH COMME EMPLACEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je remercie le secrétaire parlementaire de demeurer à la Chambre ce soir et de voler du temps à sa famille pour répondre au nom du ministre.

Ma question est assez directe et je la pose au nom des résidents qui, si on donne suite au projet actuel, devront vivre à proximité d'une institution psychiatrique à sécurité maximale.

J'ai soulevé ce point pour m'assurer que le mode de planification et de consultation est approuvé par la province de la Nouvelle-Écosse et la ville de Dartmouth. Lorsque le problème a été soulevé, il y a environ deux ans, on avait convenu qu'il y aurait une véritable consultation. Il est devenu évident, au cours des derniers jours, que la planification de l'institution avait progressé à bien des points de vue sans consultation avec les représentants de la ville de Dartmouth—à moins que madame le maire n'ait omis de se confier aux échevins des quartiers en cause.

On ne parle pas de la nécessité d'avoir des établissements modernisés et sûrs pour—et j'ai consulté le dictionnaire pour trouver la bonne expression—soigner les fous criminels ou ceux que les tribunaux confient à certains établissements parce qu'ils souffrent de divers troubles.

Au début des discussions quant à l'emplacement de cet établissement indispensable j'avais cru comprendre qu'il serait situé à proximité de l'hôpital de la Nouvelle-Écosse. Je croyais qu'il ne serait pas nécessaire de sortir ou de parcourir de longues distances pour transférer de l'hôpital vers le nouvel établissement les détenus qui ont besoin de soins psychiatriques. Autrement dit, je pensais qu'il y aurait un tunnel ou un passage quelconque qui répondrait à la fois aux exigences d'un établissement psychiatrique à sécurité maximale et à celle d'un service pénitentiaire fédéral. Mais maintenant, si j'ai bien compris, cet établissement sera situé à environ trois-quarts de mille de l'hôpital de Nouvelle-Écosse. Depuis de nombreuses années, cet hôpital reçoit des gens condamnés par les tribunaux et qui ont besoin de soins psychiatriques ou psychologiques et d'internement. Maintenant, le nouvel établissement sera sans doute à une certaine distance de l'hôpital de Nouvelle-Écosse qui est d'ailleurs l'un des meilleurs de l'Est du Canada. Le transport des malades posera donc un problème de sécurité.

Monsieur l'Orateur, je voudrais obtenir ce soir les réponses aux questions suivantes: Les autorités provinciales ont-elles été consultées? Je suppose que oui, puisque le terrain appartient à la province. Les autorités de la ville de Dartmouth ont-elles été consultées; si oui, dans quelle mesure? Quelles assurances peut-on donner aux résidents de la région quant à la sécurité? D'après le plan, des propriétés résidentielles seraient construites sur au moins trois côtés de cette institution à sécurité maximale.

Comment s'effectuera, du point de vue de la sécurité, le transport des prisonniers de l'institution à sécurité maximale à l'hôpital de la Nouvelle-Écosse aux fins de traitement? Envisage-t-on d'utiliser les installations existantes de cette institution pour traiter les détenus? Cela comportera-t-il pour l'hôpital de la Nouvelle-Écosse un fardeau supplémentaire, c'est-à-dire un plus grand nombre de lits et de patients?

Comment le gouvernement compte-t-il conseiller et consulter les résidents directement touchés? Autrement dit, où en sont les consultations et la planification? Il importe de connaître ces coordonnées, car certains projets ont été, semble-t-il, ébruités. Il est essentiel de savoir quelles consultations ont été tenues afin de pouvoir calmer les craintes des résidents. Les réponses à de telles questions peuvent apaiser les craintes des résidents de la région. En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que je sais gré au secrétaire parlementaire d'être présent à la Chambre ce soir.

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député de Dartmouth-Halifax (M. Forrestall) a soulevé une question d'une grande importance pour lui-même et pour les résidents de la région qu'il représente. Cette question est du ressort du ministère du solliciteur général, et le ministère a pour politique de consulter les autorités tant provinciales que municipales. J'espère pouvoir assurer le député que les autorités provinciales ont été consultées.

Si le député était à ma place, il verrait pourquoi il n'y a pas eu jusqu'ici entière consultation avec la ville de Dartmouth ni, jusqu'ici, consultation avec les résidents. La municipalité et les résidents seront consultés, si c'est là le vœu de toutes les parties, avant que ne soit choisi l'emplacement de la nouvelle institution pénale. En fait, les autorités pénitentiaires organisent dans bien des cas des assemblées publiques afin d'expliquer aux associations locales et aux résidents les plans envisagés pour leur région par le Service des pénitenciers.

Cette collaboration entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux est évidente dans tous les aspects des services correctionnels. Par exemple, dans certaines régions, dont la Nouvelle-Écosse, les fonctionnaires fédéraux utilisent les prisons provinciales pour loger certains détenus, quand leur déplacement est bénéfique et ne représente aucun danger pour la sécurité du public.

En ce qui concerne les projets de centres psychiatriques régionaux, permettez-moi de dire ce qui suit: le Service canadien des pénitenciers se propose d'établir un centre psychiatrique régional dans chacune des cinq régions du Canada, qui sont la région de l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les Prairies et la région du Pacifique. Un de ces centres fonctionne maintenant à Abbotsford, en Colombie-Britannique, pour la région du Pacifique. Un autre est en construction à Saskatoon, en Saskatchewan, pour la région des Prairies. L'approbation de principe a été obtenue du Conseil du Trésor pour la construction de trois autres centres semblables. Deux doivent remplacer les établissements désuets actuellement en usage à Kingston, en Ontario, et à Laval, au Québec, et le troisième sera construit dans la région de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, pour desservir la région de l'Atlantique.

Depuis le début de 1975, diverses réunions ont eu lieu dans les provinces de l'Atlantique entre le gouvernement fédéral et celui des provinces en cause. Il a alors été convenu qu'un établissement psychiatrique serait construit en Nouvelle-Écosse, pour répondre aux besoins du Service canadien des pénitenciers et de quatre provinces de l'Atlantique, selon leur vœu. La Nouvelle-Écosse a donné son assentiment à ce projet. Par la suite, des réunions ont eu lieu avec les représentants du ministère du Procureur général afin de définir les exigences du Service des pénitenciers en matière d'équipement de soins, et de trouver l'endroit le mieux adapté à cette fin, compte tenu de l'emplacement des centres de traitement professionnels: universités, centres professionnels et semi-professionnels.

● (2230)

Par la suite, on a convenu que les ministères fédéral et provincial des Travaux publics collaboreraient pour trouver des emplacements pour le centre. Par exemple, on a trouvé un emplacement à Elbow Lake, mais on a abandonné le projet après avoir consulté les autorités municipales.

A l'heure actuelle, les ministères fédéral et provincial des Travaux publics songent à deux autres emplacements et se proposent de consulter les autorités municipales dès que le ministère du solliciteur général aura pu étudier le rapport du ministère des Travaux publics et tracé un plan d'action pour les consultations avec les autorités gouvernementales intéressées.

Quant aux autres questions soulevées par le député, nous pouvons essayer d'en trouver la réponse. Mais je vois que j'ai dépassé mon temps de parole; impossible de poursuivre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 33.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE FONCTIONNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. J'ai été incité à agir ainsi par suite d'un communiqué du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) qui charge le commissaire Smith du Yukon en sa qualité de président de la Commission d'énergie du Nord canadien à faire une enquête sur certains accroissements de dépenses au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Le ministre charge alors le commissaire Smith de convoquer les commissions des services publics de chaque territoire et d'exiger du président Smith qu'il fasse rapport sur l'enquête au commissaire Smith qui mettra le ministre au courant. C'est tout comme demander à la Mafia de vérifier ses propres livres de caisse.

Je propose donc, appuyé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Qu'une enquête publique approfondie et indépendante soit instituée en vertu de la loi sur les enquêtes pour étudier le fonctionnement de la Commission d'énergie du Nord canadien avec tous les pouvoirs voulus pour convoquer des témoins, réclamer des documents et autres choses et faire rapport de ses constatations et de ses recommandations à la Chambre trois mois après son établissement; ces constatations et recommandations devront également être remises aux assemblées législatives du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest afin que ces assemblées élues les approuvent, les adoptent ou agissent autrement au nom de la population du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 43 du Règlement nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA RÉFORME DU CAUTIONNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'interviens aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet de la décision unique et incroyable rendue par M. le juge Bélanger dans le cas du Dr Henry Morgentaler, décision qui empêche un citoyen canadien, comme condition de cautionnement, non seulement de parler de son procès en instance de jugement, ce qui serait inhabituel mais non unique, mais qui, de plus, empêche un citoyen canadien de parler d'un sujet important et d'intérêt général. Dans toute l'histoire de la jurisprudence canadienne, c'est la première fois qu'une telle situation se présente en nette violation du droit de liberté de parole garanti en vertu de la Déclaration canadienne des Droits.

Je propose donc, appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert):

Que la Chambre consigne dans ses archives qu'elle déplore cette décision du juge et demande que la question soit renvoyée au ministre de la Justice et au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour recommander que des modifications soient apportées à la loi sur la réforme du cautionnement afin d'assurer la protection de la liberté de parole garantie en vertu de la Déclaration canadienne des Droits.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une telle motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—ON PROPOSE QUE LE MINISTRE CONSULTE LE QUÉBEC POUR PRÉVENIR LES ENNUIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et très urgente.

Étant donné que les parrains de projets PIL au Québec éprouvent beaucoup de difficultés dans l'exécution des projets, en raison du décret régissant les métiers sur la construction, et que ces projets sont de nature temporaire et ne sont pas en concurrence avec l'industrie de la construction, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre recommande au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'avoir des entretiens avec le ministre du Travail du Québec, afin de trouver une solution permettant aux parrains des projets PIL de réaliser leurs projets sans être importunés par les règlements de l'Office de la construction du Québec et de faire perdre des sommes considérables payées par le fédéral.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

● (1410)

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LA DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE RECHERCHES—DEMANDE D'EXPLICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion d'une urgente et pressante nécessité. Le directeur général des programmes de recherches du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a démissionné en invoquant «l'ingérence intolérable» de hauts fonctionnaires du ministère étrangers au processus d'évaluation à trois échelons de pairs pour l'octroi de subventions dans le cadre du Programme de recherches et de développement. Comme le ministre a refusé de se rendre à une requête qui aurait mis fin à l'ingérence alléguée au sein du programme de recherches, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le ministre fasse une déclaration à l'appel des motions pour expliquer les motifs de la démission du directeur général susmentionné et dire si des mesures ont été prises pour mettre fin aux difficultés qui ont entraîné cette démission.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être proposée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA POSSIBILITÉ QUE L'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE SOIT DÉDUCTIBLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et qui nécessite une attention immédiate.

Étant donné le fait que les mesures proposées par le gouvernement pour régler la crise du logement seront insuffisantes pour permettre à tous les Canadiens de s'acheter une maison; étant donné le fait qu'il est urgent et nécessaire de mettre en œuvre des mesures appropriées pour régler le problème du logement, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que cette Chambre recommande au gouvernement de permettre que l'intérêt hypothécaire versé par un contribuable sur son habitation soit déductible de l'impôt sur le revenu personnel de ce contribuable.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer à la période des questions orales, tous les députés seront heureux, j'en suis sûr, que je signale la présence à la tribune d'une éminente délégation composée de membres du comité spécial de la procédure de l'Assemblé législative du Nouveau-Brunswick sous la direction du distingué Orateur de cette Assemblée, l'honorable William J. Woodroffe.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE D'INSTITUTION D'UNE PROCÉDURE D'APPEL INDÉPENDANTE DE L'ACTE DE SOUMISSION AUX ORDONNANCES DE LA COMMISSION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Hier il nous a donné l'assurance qu'il se renseignerait sur la procédure d'appel concernant les décisions de la Commission de lutte contre l'inflation. Étant donné que seuls ceux qui refusent de se conformer aux décisions de la Commission ou menacent de le faire peuvent se prévaloir de cette procédure d'appel, le premier ministre peut-il nous assurer qu'il étudiera ce problème personnellement et qu'une procédure d'appel précise et directe sera mise au point, de sorte que les parties à un règlement ou à un conflit ne soient pas obligées de défier la loi ou de se conduire en criminels pour s'en prévaloir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'application de la mesure législative adoptée par la Chambre, voici comment je la conçois: le directeur est de fait celui qui applique la loi dans toute sa rigueur. La Commission de lutte contre l'inflation, pour sa part, enjoint, conseille, réprimande, informe, ou enfin sermonne. Elle n'est pas autorisée à imposer des peines ni à émettre d'ordonnances exécutoires. Il me semble donc tout à fait normal que lorsque la Commission de lutte contre l'inflation a communiqué ses directives, en a fini avec ses prescriptions, ses exhortations et ainsi de suite, la partie, quelle qu'elle soit, devrait alors décider de se conformer ou pas. Si elle ne se conforme pas, c'est au directeur, qui a le pouvoir d'appliquer la loi, qu'il revient de trancher l'affaire d'une façon quasi-juridique. C'est à ce stade que la partie reçoit plus que des conseils. Elle est alors obligée, en vertu de la loi, de suivre une certaine ligne de conduite; et, en conséquence, c'est à ce stade, à proprement parler, qu'un appel devrait être interjeté, et on a effectivement interjeté appel. En toute franchise, je ne comprends pas pourquoi le leader de l'opposition dit que cela est contraire à l'esprit de la loi et de la justice, telles que nous les appliquons au Canada.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je dois dire qu'il est très malheureux pour le Canada que le premier ministre ne puisse pas voir l'injustice de cette situation. Je demande au premier ministre ce que peuvent faire les employés ou les groupes d'employés qui estiment injuste, la décision de la Commission de lutte contre l'inflation, mais qui ne veulent pas la contester? Comment est-il possible, en observant les règlements actuels, d'en appeler de la décision de la Commission sans

violer la loi, sans s'opposer à la Commission et être susceptible de sanctions prévues par le droit criminel?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il y aurait violation de la loi seulement lorsqu'on y dérogerait une fois que le directeur a rendu une ordonnance. Le leader de l'opposition hoche la tête. Je ne sais pas à quoi il pense, mais j'aimerais qu'il dise comment, à son avis, on peut violer la loi simplement en refusant d'obéir à la Commission de lutte contre l'inflation.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à intervenir dans une interrogation de cette sorte, mais il me semble que cela nous expose à deux dangers: d'abord celui d'avoir à interpréter la loi et, deuxièmement de faire des suppositions au sujet de ce qui arriverait si telle situation surgissait. Cependant, je n'aime pas limiter les discussions. Je permets donc au chef de l'opposition de poser une dernière question supplémentaire.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'espère que d'autres poursuivront l'affaire quand j'aurai posé ma dernière question supplémentaire.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Permettez-moi de demander simplement au premier ministre s'il croit pertinent qu'une partie à une convention collective puisse en appeler de la décision de la Commission de lutte contre l'inflation sans être obligée de braver la Commission, sans avoir à signifier qu'elle n'a pas l'intention de se conformer à la décision de la Commission. Quelqu'un devrait-il être capable de faire cela avant d'être mis en présence du directeur? Est-il conforme à l'idée que nous faisons de la bonne gestion et de la justice au Canada que personne ne puisse interjeter appel sans être obligé de braver la Commission ou de signifier qu'il entend la braver?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, après avoir lu le hansard d'avant-hier, il me semble que le ministre des Finances a répondu à cette question lorsqu'il a déclaré que les personnes qui en appellent d'une décision de la Commission, pour employer les mots du chef de l'opposition, sont celles qui n'acceptent pas la décision de la Commission de lutte contre l'inflation. Il me semble que ce soit là la procédure normale. Je dis simplement que je n'appelle pas cela une procédure d'appel. Je dis qu'à ce compte-là nous changeons réellement la nature de la procédure. La Commission de lutte contre l'inflation n'est pas un tribunal; elle n'a pas même de pouvoirs quasi judiciaires. Mais le directeur en a, lui, et c'est pourquoi on peut en appeler de ses décisions au tribunal d'appel.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'INSTITUTION D'UNE PROCÉDURE D'APPEL

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Il m'est bien difficile de croire qu'un champion des libertés civiles tel que lui ne comprenne pas l'injustice de la situation.

Des voix: La question.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne comprend-il pas cet aspect particulier du droit? Ne lui semble-t-il pas inhabituel et alarmant que la situation que le chef de l'opposition lui décrit depuis deux jours ait suscité d'un bout à l'autre du pays des propos incendiaires? Compte tenu de ces faits qu'il devrait reconnaître, le premier ministre nous dirait-il ce qu'il compte en faire en fonction de son propre programme?

Une voix: Voir à vous faire dégonfler.

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a beau dire, je ne puis lui répondre autrement que je ne l'ai fait au chef de l'opposition.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MENACE DE RETRAIT PAR LE CTC DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES CONSULTATIFS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre dans la même veine mais en m'adressant cette fois au ministre du Travail. Le ministre sait-il que le Congrès du travail du Canada compte retirer ses représentants de tous les groupes consultatifs du gouvernement, y compris celui du ministre qui s'occupe des négociations collectives? Quelles mesures compte-t-il prendre pour parer à cette nouvelle polarisation dangereuse au pays?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le député n'aide ni le Congrès du travail du Canada ni le Parlement en faussant le sens de ce que le Congrès a dit.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Le Congrès du travail n'a pas dit qu'il s'en retirerait. Il a déclaré vouloir réexaminer sa position à l'égard des conseils. La différence est énorme.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le ministre a parfaitement raison. Il y a vraiment toute une différence. Le ministre ne voit-il aucune possibilité que la situation, déjà très grave, ne dégénère? Cette situation est facilitée par l'attitude du ministre du Travail et par celle du premier ministre qui fait obstruction à la justice naturelle en ce qui concerne cette question.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, il semble qu'en interprétant involontairement la chose de travers, c'est le député qui contribue le plus à faire dégénérer la situation.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: C'est au tour du ministre de mettre son grain de sel.

Questions orales

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE D'INSTITUTION D'UNE PROCÉDURE CONFÉRANT LE DROIT D'APPEL AUX EMPLOYEURS ET AUX EMPLOYÉS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Elle découle de la réponse qu'il a donnée au chef de l'opposition. Le premier ministre a dit que l'on pouvait recourrir au droit d'appel après que l'affaire ait été soumise au directeur. Il n'a pas dit que d'après la loi, seules les sociétés ayant fait l'objet d'une ordonnance avaient le droit d'appel. Comme le montre l'affaire Irving, le syndicat n'a pas le droit de faire appel contre une telle décision; aussi, le gouvernement peut-il dire s'il envisage de modifier la loi afin que les employeurs et les employés puissent se prévaloir du droit d'appel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est un tout autre problème qui appelle certainement des solutions différentes. Comme l'objectif en général est de s'attaquer aux causes de l'inflation, il me semble opportun d'indiquer dans la loi que les mesures doivent être prises contre celui qui cause directement l'inflation. Dans ce cas, si l'employeur verse des salaires supérieurs à ceux que permettent les lignes directrices, il semble à propos que l'ordonnance vise l'employeur et non l'employé. C'est donc l'employeur qui devrait avoir le droit d'appel s'il n'est pas d'accord. Quant à l'employé, il reçoit de l'argent. Si l'argent ne lui est plus versé, il ne peut prétendre qu'il a été victime d'une injustice. Ce n'est pas lui qui, par ses actes, cause l'inflation, mais plutôt celui qui verse des salaires plus élevés que ceux que prévoient les lignes directrices. Après tout, la loi est conçu pour s'attaquer aux causes de l'inflation et non à ceux qui en sont les victimes.

M. Broadbent: Comme dans tous les cas analogues au règlement Irving—et nous en aurons beaucoup comme celui-là dans les semaines et les mois à venir—il est essentiel de se rappeler qu'une entente a été signée par les deux parties, le syndicat et l'employeur, le premier ministre veut-il dire que simplement à cause de la façon dont la loi est actuellement rédigée, c'est la société qui serait techniquement tenue responsable et que les employés n'ont absolument rien à voir dans l'issue d'une telle décision? Auquel cas, comment peut-on réconcilier cela avec un sens élémentaire de la justice économique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je constate, à regret, que le député demande à la fois une interprétation de la loi et l'opinion du premier ministre sur une question de légalité. L'un et l'autre sujet devraient faire l'objet du débat.

Des voix: Oh!

M. Broadbent: Trois heures!

[M. Baldwin.]

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE OÙ EN SONT LES POURPARLERS AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DU RAPATRIEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre.

Dirait-il s'il y a eu des événements nouveaux en ce qui a trait aux pourparlers avec les premiers ministres des provinces au sujet du rapatriement de la Constitution? Pourrait-il également dire clairement quelles sont les intentions réelles de son gouvernement à ce sujet, et s'il est possible que le tout soit réglé lors de la prochaine visite de Sa Majesté la reine Élisabeth II?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, si le député se donne la peine de chercher, il constatera qu'il y a deux semaines j'ai répondu en détail à une question semblable, sauf en ce qui a trait à sa préoccupation au sujet de la reine, mais là-dessus je pourrais peut-être instruire le député du fait que le gouvernement du Canada et ceux des provinces sont capables d'agir en cette matière sans la présence de la reine au pays.

LES RAISONS DE L'EFFORT VISANT À RAPATRIER LA CONSTITUTION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'il est toujours question du rapatriement de la constitution, et que plusieurs conférences fédérales-provinciales ont eu lieu à ce sujet, puis-je demander au très honorable premier ministre en quelle année la constitution canadienne a été expatriée, et si les provinces avaient été consultées à ce sujet à ce moment-là. Sinon, pourquoi doivent-elles être consultées pour son rapatriement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député me pose une question d'ordre historique plutôt que constitutionnelle. S'il se reporte aux débats qui ont eu lieu dans les années 60 du siècle dernier, il verra qu'effectivement les provinces telles que nous les connaissons aujourd'hui n'existaient pas. Il y avait le Haut-Canada et le Bas-Canada et d'autres colonies de l'Amérique du Nord britannique, et à ce moment-là ce sont les représentants du peuple et les délégués de cette période qui ont décidé, pour des raisons que le député peut s'expliquer, que la constitution devait être faite en Angleterre, à ce moment-là, plutôt qu'au Canada. Donc, plutôt que d'adopter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à Québec ou à Charlottetown, on l'a adopté à Westminster, où il n'y avait, je pense, aucun représentant créditiste.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE LAITIÈRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Les mesures regrettables annoncées par le ministre en avril dernier concernant les produits laitiers ayant eu pour résultat une surproduction qui se révèle aussi onéreuse pour les producteurs canadiens que pour les consommateurs . . .

Des voix: La question!

M. McGrath: . . . je demande au ministre ce qu'il compte faire pour empêcher ce honteux dumping de notre lait sur le marché mondial à des prix inférieurs à ceux qui ont cours au Canada et quelles mesures il va prendre pour arrêter ce gaspillage éhonté de lait en poudre qu'on emploie aujourd'hui à engraisser le bétail?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Personnellement, je crois que le député selon son habitude, cherche par ses déclarations à faire sensation plutôt qu'à faire valoir les faits.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: On a appris tout cela en novembre dernier, quand j'ai déclaré que nous accusions un surplus de lait en poudre—que les producteurs étaient trop zélés et produisaient plus que le marché intérieur ne pouvait absorber. En outre, le marché mondial est lui-même saturé. Par exemple, le lait écrémé en poudre vendu aux États-Unis est plus coûteux que celui qui est vendu au Canada. Le programme de subventions profite en fait, non aux producteurs, mais aux consommateurs auxquels il facilite l'achat de produits laitiers, ce qui permet aux agriculteurs de maintenir leur exploitation. Le député doit le comprendre avant de dire d'autres stupidités.

● (1430)

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: La vraie cause de ce drame, monsieur l'Orateur, c'est le ministre de l'Agriculture. Comme les prix du lait en poudre imposés aux consommateurs canadiens ont augmenté de 4.7 p. 100 depuis juillet dernier et que les producteurs laitiers devront payer chèrement les erreurs du ministre, pourrait-il rendre un service à tous en annonçant sa démission?

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, permettez-moi, en réponse au député, de lui signaler que j'ai agi à la demande même des producteurs laitiers du Canada. Aucun pays du monde ne possède une politique aussi bonne que celle que j'ai établie. Les producteurs laitiers du Canada sont les plus efficaces au monde. Ils ont deux millions de vaches qui donnent actuellement la même quantité de lait que trois millions il y a une quinzaine d'années. Le député devrait examiner toute la situation.

* * *

L'ÉNERGIE

LA POSSIBILITÉ DE LA TRANSMISSION À LA NOUVELLE-ÉCOSSE DE L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE AUX CHUTES CHURCHILL

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le président de la commission hydro-électrique de Terre-Neuve et du Labrador a déclaré que l'on avait laissé couler suffisamment d'eau à la centrale hydro-électrique des Chutes Churchill l'année dernière pour pourvoir à 70 p. 100 de la consommation totale d'électricité de la Nouvelle-Écosse, ce qui aurait permis l'économie, je m'empresse de l'ajouter, de quelque 6.5 millions de barils de pétrole. Le gouvernement fédéral a-t-il élaboré des projets ou fait effectuer des études sur la transmission de cette énergie électrique de Terre-Neuve et du Labrador vers la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, deux provinces qui se disputent le douteux honneur de payer l'électricité aux taux les plus élevés au Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous sommes entrés en contact avec le gouvernement de Terre-Neuve et avons eu des entretiens très approfondis à propos du développement du potentiel hydro-électrique du Churchill inférieur. Nous avons en outre annoncé il y a environ un an la mise sur pied d'un régime de subventions de l'ordre de centaines de millions de dollars pour les aider à assurer la transmission de cette nouvelle énergie électrique par tunnel également. Malheureusement, le gouvernement de Terre-Neuve n'a pas encore réussi à monter un programme valable d'exploitation de ces ressources.

LA CRÉATION D'UN RÉSEAU DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DANS L'EST DU CANADA—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je remercie le ministre de cette réponse mais j'aimerais lui poser une question supplémentaire. Le gouvernement fédéral envisage-t-il la création d'un réseau de production d'électricité dans l'Est du pays, qui combinerait peut-être la production des chutes Churchill et celle de l'usine marémotrice de la baie de Fundy, et qui alimenterait en électricité la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et le Québec, ce qui nous libérerait de la dépendance à l'égard du pétrole, dont le prix est élevé, et qui devient de plus en plus rare?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà dit qu'un des aspects de ce projet de réseau a été résolu dans les propositions que nous avons faites au gouvernement de Terre-Neuve. Nous nous sommes aussi entendus sur un certain nombre de points avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Je parle, bien entendu, du financement de la centrale nucléaire du Nouveau-Brunswick. Nous avons mis au point un système d'interconnexion avec la province de l'Île-du-Prince-Édouard et nous sommes en pourparlers avec le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse. Nous sommes bien prêts à discuter avec les provinces de l'Atlantique pour essayer de mettre sur pied un système d'interconnexion qui leur permettra de ne plus être aussi tributaires du pétrole étranger.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LA POSSIBILITÉ DE COLLABORATION CANADO-AMÉRICAINE AU SUJET DE L'EXTENSION DE LA JURIDICTION EN MATIÈRE DE PÊCHES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme la Conférence du droit de la mer aura lieu dans quelques semaines, et comme le gouvernement des États-Unis a fait adopter par les deux chambres la limite de 200 milles pour les pêches, le ministre nous dirait-il si les deux gouvernements songent à collaborer en adoptant tous deux la même position à la Conférence et ce que sont les objectifs à cet égard?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien et celui des États-Unis communiquent l'un avec l'autre de temps à autre au niveau ministériel et au niveau des hauts fonctionnaires sur les questions relatives au droit de la mer. Comme mon honorable ami le sait, le gouvernement américain est d'avis que la solution multilatérale est préférable en ce qui a trait à l'extension de la juridiction en matière de pêches.

A propos de l'extension de la juridiction des pêches, les positions du Canada et des États-Unis sont en général compatibles, en ce sens que nous cherchons tous deux à l'étendre à 200 milles. Nous avons pris note des mesures prises par les corps législatifs américains, mais l'action se déroule encore et rien n'indique clairement quand les États-Unis vont étendre leur juridiction comme ils se proposent de le faire. Le moment qu'ils choisiront présente un intérêt considérable pour le Canada.

L'ENTENTE AVEC LA FRANCE AU SUJET D'UNE ZONE DE PÊCHE DE 200 MILLES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il donner des éclaircissements sur la séparation entre une zone de pêche et une zone économique ou le plateau continental? Le gouvernement canadien compte-t-il essayer au moins de parvenir à un accord sur une zone de pêche de 200 milles? Si le ministre a le temps, pourrait-il aussi répondre à la question concernant la ligne équidistante entre Terre-Neuve et Saint-Pierre-et-Miquelon, en vue de la conclusion d'une entente avec la France sur une zone de pêche de 200 milles ou une zone économique?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le second point, je sais que des consultations ont eu lieu entre le Canada et la France et je voudrais savoir où elles en sont.

L'EXTENSION DE LA JURIDICTION SUR LES RESSOURCES MARINES DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question supplémentaire? Compte-t-il faire une déclaration à la Chambre sur la position du Canada à propos de l'extension des frontières canadiennes, particulièrement de la ligne A-B au nord de la Colombie-Britannique qui se prolonge en passant par le détroit de Juan de Fuca jusqu'à 200 milles de la côte. Le ministre se rend-il compte que la formule équidistante qui, selon lui, sera peut-être appliquée, ferait vraisemblablement perdre au Canada une forte proportion des prises de saumon sur la côte ouest?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, j'aimerais répondre au député qui m'a demandé plus tôt si on pouvait séparer la question des pêcheries du contexte de la Conférence sur le droit de la mer. Ce serait certes l'un des objectifs du Canada que d'obtenir un traité distinct pour les pêcheries si on pouvait en même temps sauvegarder nos intérêts dans d'autres domaines importants.

Pour ce qui est de la question posée par le député, il faudra que l'on prenne une décision finale à ce sujet lorsque le ministre d'État (Pêches) et moi-même aurons promulgué des décrets accordant une juridiction plus étendue au Canada. Nous ferions une déclaration à la Chambre et nous expliquerions le point très important relevé par le député avant ou au moment de promulguer ces décrets.

CHYPRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA PRÉSENCE DE MILITAIRES TURCS

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier ont débuté à Vienne des réunions entre la Grèce et la Turquie au sujet de l'avenir des Cypriotes grecs et des Cypriotes turcs. Le ministre a-t-il dit que le Canada s'inquiétait de la présence permanente de militaires turcs à Chypre et de la répression turque contre les Cypriotes grecs réfugiés?

● (1440)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je suis très satisfait de la reprise des pourparlers entre les Turcs et les Cypriotes grecs, pourparlers qui, je l'espère, aboutiront à un accord. Aux Nations Unies, le Canada a appuyé une résolution portant sur l'occupation de Chypre par les forces turques.

* * *

L'HABITATION

LES LOYERS EXIGÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE SIS 800, RUE RICHMOND OUEST À TORONTO

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le propriétaire d'un immeuble à dividende limité situé au 800, rue Richmond Ouest, à Toronto a fait payer aux locataires d'appartements de deux chambres un loyer de $189 par mois en février 1975 et qu'il a augmenté ce loyer à $205 à compter de février 1976 alors que l'accord qu'il avait conclu avec la SCHL stipulait que le loyer serait de $173.25. Le ministre peut-il ordonner à la SCHL d'exiger du propriétaire qu'il remette immédiatement l'argent perçu en trop aux locataires et de lui interdire d'augmenter ses loyers avant que la SCHL et le propriétaire n'aient négocié une nouvelle augmentation de loyer en fonction des frais réels du propriétaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si pendant la période de questions un ministre peut fournir ce genre de renseignements au pied levé.

M. Danson: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Règlement!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE PROJET D'IMPOSITION DE LA TAXE À L'EXPORTATION

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vendredi dernier, le ministre des Finances n'a pas dit quand le gouvernement déciderait quoi faire de la taxe à l'exportation. Maintenant que le premier ministre a consenti à venir ici pour la deuxième journée d'affilée, je me demande s'il pourrait nous dire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lawrence: Je regrette, monsieur l'Orateur, non pas que le premier ministre soit là, mais je me demande s'il pourrait nous dire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: Le premier ministre pourrait-il nous dire quand on va régler cette question de la taxe à l'exportation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu le ministre des Finances répondre de façon très détaillée à cette question, probablement un jour où le député n'était pas là.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il faudra que je vérifie la date, mais je crois que c'était le vendredi précédant mon départ pour ce voyage très fructueux en Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: La réponse est inchangée: nous essayons d'obtenir la participation volontaire des provinces. Au cours de la réunion des ministres des Finances, nombre d'entre eux se sont opposés à la taxe à l'exportation et diverses solutions de rechange ont été envisagées. Lors de mon voyage en Colombie-Britannique, nous avons entendu des mémoires présentés par divers groupes qui proposaient d'autres façons d'atteindre le même objectif qu'avec la taxe à l'exportation. Nous nous efforçons d'en discuter avec les provinces et les divers organismes en cause. J'ai soulevé la question lors d'une réunion avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, et certains de ses ministres, au cours de mon séjour très fructueux dans cette province. Nous avons convenu qu'il serait beaucoup plus utile de poursuivre les entretiens comme à l'heure actuelle plutôt que de voir le gouvernement libéral prendre des mesures unilatérales.

M. Lawrence: Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que si cette déclaration avait été faite . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question, il pourrait peut-être la poser.

Des voix: Bravo!

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA RATIFICATION DES ACCORDS PAR LES PROVINCES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, si cette déclaration avait été faite à la Chambre et non à l'extérieur, nous ne nous en porterions que mieux. Si le premier ministre avait été présent, il aurait entendu son ministre déclarer qu'aucun nouvel accord n'avait été conclu avec les provinces, mais qu'il y en aurait plusieurs autres cette semaine. En conséquence, j'aimerais demander au premier ministre s'il a une idée précise du moment où ce programme s'appliquera à tout le pays, ou si le gouvernement ou lui-même envisagent de tenir une réunion spéciale des premiers ministres en vue de résoudre des divergences de vues très sérieuses entre plusieurs provinces et le gouvernement?

M. Guay (Saint-Boniface): Vous pouvez vous absenter pendant un mois maintenant, Allan.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il se pourrait que nous soyons obligés de tenir une réunion des premiers ministres pour résoudre cette question, mais pour l'instant, je ne pense pas que ce soit nécessaire. Les provinces ont demandé et se sont vu accorder suffisamment de temps pour préparer en détail leurs réponses à ce programme.

M. Lawrence: Combien de temps?

M. Trudeau: Le député demande combien de temps. Le premier ministre de la Colombie-Britannique nous a demandé un délai, car il venait juste d'être élu, et il me semblait normal de le lui accorder plutôt que de lui mettre le couteau sous la gorge. Je suis surpris que l'opposition nous exhorte à prendre des mesures unilatérales à cet égard.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION DE L'ACHAT DE MATÉRIEL MILITAIRE ET LES NÉGOCIATIONS AVEC LA CEE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et a trait aux discussions qu'il a eues il y a plusieurs mois avec ses confrères de la Communauté économique européenne concernant une formule quelconque de relations contractuelles avec ce groupe de pays. J'aimerais lui demander si, au cours de ces conversations auxquelles lui-même ou ses collaborateurs ont participé, il a été question que le Canada achète du matériel militaire, si on en a parlé dans les discussions qui ont suivi entre ses collaborateurs et les représentants de nombreux pays de l'Europe, et, s'il a été question que le Canada achète du matériel militaire, si on a en fait parlé de programmes de remplacement de navires ou de chars d'assaut?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'en a pas été question au cours des discussions concernant le lien ou l'aspect contractuel de l'accord ou échange économique avec la Communauté économique européenne, assurément pas en ma présence, et je doute qu'il en ait été directement question avec les hauts fonctionnaires. Évidemment, dans le cadre de la coopération économique, il est possible que certains achats de matériel militaire soient envisagés. Je ne le sais pas, mais je dis qu'il n'en a pas été question en ma présence. Relativement à la question du député, je pourrais ajouter que j'ai longuement discuté de la question de l'OTAN quand j'étais en Europe, et très souvent avec les mêmes personnes avec qui je me suis entretenu de coopération économique. Nous n'en avons pas parlé dans le contexte du Marché commun, mais dans celui des pays de l'OTAN. Il peut donc y avoir une certaine confusion dans l'esprit du député quant à l'optique dans laquelle nos entretiens se sont déroulés. J'en ai discuté dans le cadre de l'OTAN.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, pourrais-je alors demander au premier ministre si j'interprète bien sa réponse, que j'apprécie fort, en disant que, si l'on devait reconstituer le commandement maritime, il est probable que nous aurions l'occasion de participer à ce programme, et si les Canadiens seraient les premiers à en profiter?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les entretiens que j'ai eus avec les dirigeants de ces pays qui sont membres de l'OTAN ont porté sur les divers rôles que le Canada pourrait jouer dans le cadre de l'OTAN. Je leur ai dit que nous étions en train de réexaminer ces divers rôles et, comme la Chambre le sait, que nous avions des décisions à prendre au sujet, par exemple, des chars d'assaut, des avions de patrouille à long rayon d'action et des engins anti-sous-marins et ainsi de suite. Les discussions que j'ai eues avec eux ne visaient qu'à obtenir leurs réactions aux diverses hypothèses qui étaient envisagées. Autrement dit, croyaient-ils que les chars d'assaut devaient jouir d'une plus grande priorité, par exemple, que les armes anti-sous-marines et ainsi de suite. Nous avons parlé de questions de genre, mais le Canada n'a annoncé aucune intention.

* * *

● (1450)

LE NORD CANADIEN

LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE DANS LES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme suite aux questions que je lui posais avant Noël, j'aimerais savoir s'il a tiré au clair les complications dont il avait alors parlé et à quelle date il compte soumettre à la Chambre le règlement applicable au pétrole et au gaz.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous travaillons très étroitement à cette question, mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et moi. J'ai bon espoir que d'ici quelques semaines nous présenterons un texte à nos collègues du cabinet.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE PRISONS AU NOUVEAU-BRUNSWICK—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Après la décision récente du conseil municipal de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, relativement à l'aménagement dans cette province de prisons à sécurité graduée, le solliciteur général peut-il nous dire où en est le projet de construction de prisons à sécurité minimale au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous avons consulté le gouvernement du Nouveau-Brunswick et la ville de Saint-Jean sur la construction d'un pénitencier à sécurité moyenne dans la zone urbaine de Saint-Jean. Le terrain qu'ils nous avaient indiqué a suscité une controverse. Mais le conseil municipal de Saint-Jean s'est récemment prononcé en faveur de ce terrain et a donné le feu vert. Il est probable que l'exécution sera entreprise le plus tôt possible.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LA DEMANDE D'ENTRÉE GRATUITE POUR LES PENSIONNÉS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 11 avril 1973, j'ai présenté une motion aux termes de l'article 43 du Règlement pour demander que toutes les personnes âgées puissent entrer gratuitement dans tous les parcs nationaux du Canada. Le ministre peut-il garantir à la Chambre que son ministère met tout en œuvre pour accorder ce privilège aux personnes âgées?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé l'été dernier, nous avons entrepris cet hiver une révision complète de notre structure de droits d'entrée et je pense pouvoir faire une annonce à ce sujet d'ici deux semaines. Je puis garantir au député que nous examinerons très sérieusement sa proposition.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE—LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LES DIRIGEANTS DE L'INDUSTRIE

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que l'industrie canadienne de la chaussure semble perdre pied . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Kempling: . . . et que le ministre a déclaré récemment qu'il rencontrerait les dirigeants de l'industrie, peut-il dire à la Chambre s'il l'a fait et, sinon, s'il le fera avant son départ pour son voyage commercial en Asie?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai rencontré séparément quelques dirigeants de l'industrie vendredi dernier. Je n'ai pas encore rencontré les membres de l'association, mais je le ferai probablement d'ici deux semaines, comme le député me l'a proposé.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROPOSITION DE MODIFICATION À LA LOI SUR LE CAUTIONNEMENT POUR INTERDIRE LA LIBÉRATION DES VIOLEURS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Dernièrement, à Burnaby (Colombie-Britannique), un homme a été arrêté pour viol, a comparu devant un juge et a été relâché sur caution personnelle. Le jeune homme en profita aussitôt pour commettre un deuxième délit. Je voudrais demander au ministre si la loi qu'on nous promet sur la paix et la sécurité limitera le pouvoir des juges de relâcher sur caution personnelle des individus arrêtés pour viols?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): J'espère que la loi que la Chambre a adoptée il y a une couple de semaines sera rapidement examinée à l'autre endroit pour entrer en vigueur, de sorte que les modifications à la loi sur le cautionnement deviendront applicables aussitôt que possible. Ce sont ces dispositions qui prévoient des situations comme celles que le député vient d'exposer.

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE DE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LES BOUTIQUES HORS-TAXES—LES MOTIFS DE L'AVERTISSEMENT À L'INTENTION DES ACHETEURS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur J'ai une brève question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en est l'enquête sur des plaintes précises qu'on a soulevées à propos de certains aspects des boutiques hors-taxes?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, je veux d'abord dire à l'honorable député qu'avant même que le document qu'il m'a envoyé à mon bureau me soit livré, les journaux étaient déjà saisis de la question. C'est donc dire qu'il attachait plus d'importance à la publicité relative à cette affaire qu'à une véritable enquête faite par mon bureau.

A tout événement, j'ai référé immédiatement les dossiers au directeur des enquêtes qui, selon la loi, est chargé de faire enquête et de publier, après enquête seulement, les conclusions auxquelles il est arrivé.

[*Traduction*]

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je comprends la réponse du ministre. Il ne s'agit pas de la plainte que j'ai portée, mais d'une autre dont il est au courant, j'en suis certain.

Le ministre voudrait-il déposer un document ou exposer brièvement les raisons pour lesquelles il a permis que figure, dans la livraison d'octobre 1975 d'un bulletin de son propre ministère, intitulé *Contact*, l'avertissement suivant qui se lit en partie comme suit:

> Certains articles, comme des appareils de photographie de marques connues, peuvent se détailler dans des grands magasins canadiens à des prix inférieurs à ceux des boutiques hors-taxes.

Comment peut-on affirmer une telle chose? Son ministère avait-il fait des recherches?

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Ouellet: Les fonctionnaires de mon ministère qui rédigent des articles pour cette revue, le font de bonne foi, et je ne peux pas accepter les propos de l'honorable député qui semble mettre en doute la bonne foi et l'honnêteté des gens qui préparent de tels articles pour le compte du ministère.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES PROPOS DU PRÉSIDENT AU SUJET DU RENVOI DES DÉCISIONS CONTESTÉES AU DIRECTEUR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Selon les journaux de ce matin, M. Pepin, président de la Commission de lutte contre l'inflation, a déclaré que le ministre des Finances et lui-même avaient «convenu de faciliter» le renvoi au directeur des décisions contestées. Cette déclaration de M. Pepin, confirmée par le ministre des Finances, représente-t-elle la politique du gouvernement, et dans l'affirmative, s'ensuit-il que le gouvernement est disposé à proposer une modification à l'article 17 de la loi anti-inflation, afin que des employeurs ou des employés puissent en appeler d'une décision de la CLI, sans l'accord préalable de la Commission, ou bien le gouvernement envisage-t-il d'autres procédures?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Cela revient à dire, essentiellement, que M. Pepin, la Commission de lutte contre l'inflation et le ministre des Finances étudient la question pour proposer diverses solutions au cabinet. Il n'existe pas encore de politique du gouvernement à ce sujet qui sera présentée au cabinet. Personnellement, je n'ai pas le sentiment qu'il y ait d'injustice, et c'est ce que j'indiquais dans les réponses que j'ai déjà données. Cependant, comme vient de le mentionner le député, le ministre des Finances examine cette situation, et soumettra un rapport au cabinet. Si nous décidons d'une nouvelle procédure, nous en informerons la Chambre.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU RECOURS AU TRIBUNAL D'APPEL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le gouvernement étudie-t-il aussi la possibilité de modifier la loi, afin qu'il puisse être fait directement appel d'une décision de la Commission de lutte contre l'inflation, au Tribunal d'appel, sans passer par le directeur, et de charger par la suite le directeur de faire appliquer les décisions de la Commission modifiées par le Tribunal d'appel, ce qui raccourcirait la procédure et permettrait aussi aux deux parties qui se sentent lésées de faire appel, conjointement ou séparément?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est une possibilité. Il me paraît évident que lorsque des contrôles s'exercent dans un pays, les idées évoluent. Je répète que j'ai déjà nettement exprimé mon point de vue à ce sujet. La loi sous sa forme actuelle me paraît un bon moyen de combattre l'inflation; il revient à la Commission de lutte contre l'inflation de donner des directives, de les faires connaître, de conseiller, etc., et au directeur de prendre des mesures juridiques, au Tribunal d'entendre les appels. Tel est mon point de vue, monsieur l'Orateur. Je le répète, le

gouvernement n'adopte nullement une attitude étriquée à ce sujet. S'il est possible de trouver de meilleurs moyens pour arriver au même résultat, et j'espère que nous voulons tous réduire le taux d'inflation au Canada, le gouvernement est prêt à se laisser convaincre.

* * *

● (1500)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES POURPARLERS RELATIFS À LA PENSION DES EX-PRISONNIERS DE GUERRE

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Il y aura demain une semaine qu'on nous a promis pour annoncer une déclaration une mesures législative qui donnerait suite aux recommandations du comité permanent. Le ministre peut-il nous dire où en sont ses pourparlers avec ses collègues du Cabinet et s'il sera autorisé à annoncer la présensation d'un projet de loi concernant l'aide aux ex-prisonniers de guerre.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, les choses sont bien avancées et l'issue est peut-être pour demain.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DE L'ALBERTA

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 19 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts revisés du Canada de 1970, de déposer sur le bureau un exemplaire certifié du rapport de 1976 de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Alberta.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: La parole est au député d'Oshawa-Whitby. Je pense qu'il invoque le Règlement à propos de certaines questions qu'il a posées au sujet de la Commission de lutte contre l'inflation. Je sollicite son indulgence et l'invite à remettre ses instances jusqu'à ce que nous en ayons fini avec les affaires courantes.

[M. Trudeau.]

[*Français*]

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1976-1977

DÉCLARATION EXPLICATIVE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je désire présenter un message dont Votre Honneur a donné lecture à la Chambre, et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses requises pour le service du Canada pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1977.

Monsieur l'Orateur, le budget des dépenses pour l'année financière 1976-1977, que je dépose aujourd'hui, totalise 38.4 milliards de dollars en dépenses budgétaires et 1.1 milliard de dollars en dépenses non budgétaires. Ce budget comprend pour la première fois les paiements de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément du revenu garanti qui provenaient auparavant d'un compte spécial.

Tout au long de l'année financière en cours, j'ai . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que l'honorable président du Conseil du Trésor commence à faire une déclaration de ministre, et il est bien entendu que cela invite une réponse d'un représentant de chaque parti politique à la Chambre, et il y aura aussi une période de questions qui suivra. Si telle est bien l'intention du ministre, je l'invite à continuer, sinon, nous devons en rester simplement au dépôt du document.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai aussi l'impression que l'honorable représentant avait rapidement, après le dépôt de documents, entamé une déclaration ministérielle, sans que Votre Honneur le spécifie. Je supposais donc que c'était le cas mais que néanmoins on tiendrait compte des restrictions habituelles et du droit des députés de ce côté de la Chambre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre me signale qu'il n'a pas l'intention de faire de déclaration pour le moment mais simplement de déposer le document.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, une explication s'impose. Je crois que selon la tradition, il y a lieu de faire une déclaration dans ces circonstances, et ce n'est qu'après avoir parlé avec les représentants des autres partis que je la ferai. Cependant, si on désire que je n'en fasse pas, monsieur le président, on peut . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que le président du Conseil du Trésor voudrait faire une déclaration qui appellera des réponses d'autres députés et sera suivie d'une période de questions. Il y a encore à régler un certain nombre d'affaires courantes, en particulier le rappel au Règlement du député d'Oshawa-Whitby; je voudrais savoir si les députés sont d'accord pour que, suivant nos habitudes récentes, la déclaration du ministre soit reportée après la fin des affaires courantes, pour être suivie des instances et des questions des autres députés.

LES ÉLECTIONS

LE RAPPORT SUR LES MOYENS DE RACCOURCIR LES PÉRIODES D'ÉLECTION—RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le 10 février, j'ai déposé des exemplaires d'un rapport du directeur général des élections du Canada daté de décembre 1975 et intitulé «Un examen de quelques moyens susceptibles de raccourcir la période d'une élection». Je me suis entretenu avec les leaders à la Chambre des autres partis, j'ai assisté hier aux délibérations du comité permanent des privilèges et des élections, et ses membres paraissent convenir à l'unanimité de l'utilité de lui renvoyer ce rapport; j'aimerais savoir si la Chambre y souscrit à l'unanimité.

M. Baldwin: Nous sommes prêts à y souscrire. A la façon dont vont les choses au gouvernement, c'est en effet une bonne idée de raccourcir la période d'une élection.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes entièrement d'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la proposition du président du Conseil privé. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes nos 3332, 3670, 3763, 3807, 3998 et 4016.

[*Texte*]

TRAVAUX PUBLICS—LA LOCATION DE BUREAUX AU CENTRE TORONTO-DOMINION DE TORONTO

Question no 3332—M. Beatty:

1. Le gouvernement loue-t-il des locaux au dernier étage (54e) du centre Toronto-Dominion de Toronto (Ont.) et, dans l'affirmative, *a*) quand en a-t-il loués pour la première fois, *b*) à quoi servent ces locaux?

2. Quel est le coût actuel, au pied carré, des locaux qui appartiennent au gouvernement et quel était-il lors du premier bail?

3. Combien de pieds carrés sont loués en ce moment et combien l'étaient lors du premier bail?

4. Quand a été signé le présent bail et quand sera-t-il échu?

5. Avant de louer ces locaux, quels efforts ont été faits pour trouver un endroit moins cher et pourquoi a-t-il été décidé que l'emplacement actuel serait le plus approprié?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) le 1er novembre 1973; *b*) une partie de ces locaux (1,798 pieds carrés) est occupée par la Direction des appels de la Fonction publique alors que le reste (4,500 pieds carrés) est occupé par la Direction régionale des appels de Revenu Canada.

2. Le coût actuel est de $12.—Lors du premier bail, le coût était également de $12.

3. 6,298 pieds carrés sont loués en ce moment, soit autant que lors du premier bail.

4. Le 1er novembre 1973, pour un an; reconduit le 1er mars 1975, date d'expiration, le 31 mai 1977.

5. Il est absolument indispensable que la Direction régionale des appels de Revenu Canada soit située dans le même immeuble que le ministère de la Justice et il est également souhaitable que la Direction des appels de la Fonction publique soit située à proximité de la Commission de la Fonction publique. Autrefois, le ministère de la Justice et la Direction régionale des Appels partageaient des locaux au 24e étage de l'immeuble en question, en vertu d'un bail se terminant le 31 mai 1977. Le ministère de la Justice avait besoin d'agrandir ses locaux au 24e étage, ce qui a nécessité le relogement de la Direction régionale des appels. La Direction des appels de la Fonction publique partageait des locaux avec la Commission de la Fonction publique au 8e étage de l'immeuble en question en vertu d'un bail se terminant également le 31 mai 1977. Les deux Directions de la Commission avaient besoin d'agrandir leurs locaux ce qui ne pouvait être fait en utilisant les locaux actuels ou adjacents du 8e étage. Il fallait reloger une des Directions pour permettre l'expansion des deux. Les locaux qui font l'objet de la présentation, c'est-à-dire les locaux occupant 6,298 pieds carrés au 54e étage, ont tout d'abord été loués afin de loger la Commission d'enquête sur l'aéroport de Pickering, présidée par le juge Hugh P. Gibson, pour un an, c'est-à-dire du 1er novembre 1973 au 31 octobre 1974, en vertu de la décision no 725154 du Conseil du Trésor, en date du 14 février 1974. Le bail a été subséquemment prolongé de mois en mois, jusqu'au 28 février 1975 afin de fournir des locaux, de façon ininterrompue, à la Commission d'enquête sur l'aéroport et à la Commission d'enquête sur les profits réalisés par l'industrie de l'acier, présidée par le juge Willard Z. Estey. Ces deux commissions avaient décidé de se partager un personnel d'agents et d'employés de soutien. On a bien étudié le seul autre moyen de satisfaire aux besoins de locaux qui était de reloger la Commission des appels de Revenu Canada et la Commission des appels de la Fonction publique dans de nouveaux locaux loués à bail situés tout près de là. On a toutefois rapidement constaté que le recours à ce moyen, occasionnerait à la Couronne des frais plus considérables étant donné les taux actuels de location et le coût élevé des améliorations locatives qu'il faut apporter pour une courte durée.

LA FABRICATION ET LA VENTE DE RÉPLIQUES DE PISTOLETS

Question no 3670—M. Brisco:

Existe-t-il des restrictions légales concernant la fabrication et la vente de répliques de pistolets et, dans la négative, en a-t-on proposé?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Dans la mesure où les «répliques de pistolets» ne sont ni conçues ni adaptées pour leur permettre de faire feu, elles ne sont pas visées par la définition des armes à feu que donne le Code criminel. Il n'existe aucune restriction légale quant à leur fabrication et à leur vente et, à l'heure actuelle, on n'en a proposé aucune. Par contre, certaines dispositions du Code criminel régissent l'utilisation des imitations d'armes. Ainsi aux termes de l'article 83, est coupable d'un acte criminel quiconque porte ou a en sa possession une arme ou une imitation d'arme, dans un dessein dangereux pour la paix publique ou en vue de commettre une infraction. D'autre part, en application de l'article 302 *d*), commet un vol qualifié quiconque vole une personne alors qu'il est muni d'une arme offensive ou d'une imitation d'une telle arme.

Questions au Feuilleton

M. NEHEMIAH RICHARDS

Question nº 3763—M. Cossitt:

L'exécution de l'ordonnance d'expulsion rendue contre Nehemiah Richards, 19 ans, de Toronto, a-t-elle été reportée en attendant que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration revoie son cas et, dans l'affirmative, *a*) combien de temps cette étude prendra-t-elle, *b*) le ministre acceptera-t-il de donner un préavis d'au moins un mois au cas où cette ordonnance serait maintenue, *c*) le ministre acceptera-t-il de faire tout son possible pour permettre à Nehemiah Richards d'obtenir immédiatement le statut d'immigrant reçu au Canada pour lui permettre de rester avec sa famille?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): L'étude des circonstances humanitaires entourant le cas de Nehemiah Richards fut complétée en décembre 1975. L'ordonnance d'expulsion rendue contre devait être exécutée, mais puisque M. Richards (âgé de plus de 18 ans) devait être à Toronto pour la procédure d'adoption entamée par son père, aucune mesure d'exécution ne fut prise à ce moment. Nehemiah Richards partit en Jamaïque à la fin de janvier et put revenir au Canada le 5 février en raison d'un permis ministériel. Quand les procédures d'immigration seront complétées, il sera alors possible de demander son admission légale par décret du conseil.

MEER—LES DEMANDES DE FONDS PRÉSENTÉES PAR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 3807—M. Howie:

Pour les cinq prochaines années, la province du Nouveau-Brunswick a-t-elle demandé des fonds au MEER pour *a*) le pont de la rue Westmorland à Fredericton, *b*) l'amélioration de la route 7, entre Fredericton et Saint-Jean, *c*) l'amélioration de la route 8, entre Fredericton et Chatham, *d*) l'amélioration de la route 8, entre Fredericton et Newcastle, *e*) l'amélioration de la route 10, entre Fredericton et Chatham et, dans l'affirmative, pour chaque cas, (i) à combien s'élève le montant (ii) quelle aide financière le MEER est-il disposé à lui accorder?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: A la demande du ministre de l'Expansion économique régionale, la province du Nouveau-Brunswick a présenté au ministère les grandes lignes d'un plan de construction et d'amélioration routières pour les cinq prochaines années. Les projets relevés dans cette question font partie du plan d'ensemble provincial, mais le MEER n'a reçu de la province aucune demande précise d'aide à leur égard. Les gouvernements fédéral et provincial continuent d'étudier la question dans le cadre des discussions concernant les activités du MEER au Nouveau-Brunswick et décideront de l'aide à accorder, le cas échéant. (i) Sans objet. (ii) Sans objet.

L'AFFECTATION DE FONDS DE L'ÉTAT AU PARC NATIONAL DES ÎLES-DU-SAINT-LAURENT

Question nº 3998—M. Cossitt:

1. Combien d'argent a-t-on affecté au Parc national des Îles-du-Saint-Laurent en *a*) 1973, *b*) 1974, *c*) 1975?

2. Quel montant est prévu pour 1976?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) $311,000; *b*) $397,000; *c*) $544,000.

2. $775,000.

PIL—L'OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE MACKENZIE EN 1975-1976

Question nº 4016—M. Korchinski:

1. Dans le cadre du Programme des initiatives locales, quel montant a été alloué à l'origine dans la circonscription électorale de Mackenzie pour la période de 1975-1976?

[M. Basford.]

2. *a*) A combien s'élevaient les demandes provenant de cette circonscription, *b*) quel montant a finalement été approuvé?

3. A-t-on détourné certains fonds de cette circonscription et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant s'agissait-il, *b*) à quelle circonscription ont-ils été alloués et pourquoi?

4. Pour combien des demandes reçues a-t-on exigé autant ou moins d'argent que ce qui a été redistribué et de quelles collectivités provenaient-elles?

5. A propos des montants d'argent alloués à la circonscription de Mackenzie dans le cadre du P.I.L., a-t-on approuvé des demandes portant sur la coupe de glace et, dans l'affirmative, combien a-t-on accordé d'argent *a*) dans les limites, *b*) hors des limites de la circonscription et à quels endroits?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. $345,000.

2. *a*) $774,089; *b*) $345,000.

3. Non. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

4. Sans objet.

5. Oui, des subventions furent accordées à deux projets de ce genre. *a*) $133,644; *b*) Néant.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 3577 et 3778 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'accepter que les deux questions mentionnées par le secrétaire parlementaire soient transformées en ordre de dépôt de documents?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Non, monsieur l'Orateur. J'ai pris la parole à ce sujet hier, et ce n'est pas sans raison que je l'ai fait. J'en ai parlé au secrétaire parlementaire. On ne nous a donné aujourd'hui aucune raison de faire cela. J'aimerais encore donner une autre raison qui m'a incité à soulever la question. Si les réponses sont déposées, elles seront acheminées vers les dossiers parlementaires, qui se trouvent en bas. Les députés peuvent descendre, il est vrai, et les journalistes que cela intéresse aussi, mais des milliers de lecteurs du hansard ne pourront pas prendre connaissance de la réponse.

Certes, il arrive que l'on fasse exception pour certaines réponses vraiment trop longues et compliquées, mais ce qui se fait actuellement c'est que le secrétaire parlementaire se contente d'indiquer la question qu'il veut faire transformer en ordre de dépôt de documents. Aucun député de la Chambre n'a l'occasion de descendre pour voir de quel numéro il s'agit, aucun n'est consulté pour savoir s'il est d'accord ou non.

J'ai des suggestions à proposer à ce sujet. Le secrétaire parlementaire pourrait téléphoner aux whips de l'opposition pour leur dire quelles questions on se propose de transformer en ordre de dépôt de documents à telle date en particulier. Si les députés ont des objections, ils pourraient lui faire savoir qu'ils sont décidés à accepter ou à rejeter la demande fondée sur la seule opinion du secrétaire parlementaire. Je ne pense pas que la méthode actuelle soit juste. Ce n'est pas l'objectif visé par ces questions et, à moins qu'on n'obtienne une certaine collaboration, je retire mon consentement.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement . . .

● (1510)

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a demandé s'il plaisait à la Chambre que la question mentionnée par le secrétaire parlementaire soit transformée en ordre de dépôt de document. La Chambre n'y consent pas maintenant.

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute déférence, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) n'a pas soulevé un rappel au Règlement auquel il y a lieu de répondre. Il a simplement refusé de laisser transformer ces deux questions.

M. Blais: Puis-je passer aux motions?

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motion nos 65 et 76 portant production de documents sont acceptables par le gouvernement. Auriez-vous l'obligeance d'appeler l'avis de motion no 78 portant production de documents?

[*Texte*]

LA CORRESPONDANCE AU SUJET DE SKY SHOPS EXPORT LIMITED

Motion no 65—**M. MacKay:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Transports et la société *Sky Shops Export Limited* de Montréal au sujet de la prolongation et du renouvellement du bail d'une boutique hors-taxe à l'aéroport international de Dorval ainsi que de l'attribution d'un bail pour l'exploitation d'une boutique hors-taxe à l'aéroport international de Mirabel.

(La motion est adoptée.)

LA DOCUMENTATION ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET TERRE-NEUVE AU SUJET DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE 1976-1977

Motion no 76—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents, procès-verbaux, télégrammes, lettres et autres, échangés entre le gouvernement plus particulièrement la Direction des affaires publiques du ministère fédéral des Transports, et le ministère des Transports et des Communications de Terre-Neuve ou l'université Memorial, en ce qui a trait au Programme de bourses d'études universitaires de 1976-1977 du Centre de développement des transports, qui offre des bourses d'étude de $4,650 chacune, outre les frais d'inscription, aux diplômés universitaires du pays qui entreprennent des études de maîtrise et de doctorat.

(La motion est adoptée.)

LES COMMUNICATIONS CONCERNANT LES MODIFICATIONS AU RÉGIME D'ASSURANCE-CHÔMAGE APPLICABLES AUX PÊCHEURS

Motion no 78—**M. Baldwin (au nom de M. Marshall):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux des réunions entre le gouvernement et la province de Terre-Neuve, ainsi que des lettres et télégrammes échangées entre eux quant aux modifications du régime d'assurance-chômage destiné aux pêcheurs.

[*Traduction*]

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): La Commission d'assurance-chômage signale qu'un examen de tous ses dossiers concernant les règlements sur la pêche n'avait révélé aucune correspondance entre la Commission et le gouvernement de Terre-Neuve au sujet des modifications apportées au régime d'assurance-chômage applicables aux pêcheurs. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Baldwin: D'accord, monsieur l'Orateur.

(La motion est retirée.)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) uniquement par suite de l'avis de motion qu'il m'a donné en vertu de l'article 26 du Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les affaires relatives à l'article 26 du Règlement ne sont censées être appelées que juste avant de passer à l'ordre du jour. Nous n'y sommes pas encore arrivés.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai demandé que le rappel au Règlement soulevé par le député ainsi que la déclaration du ministre soient reportés jusqu'à ce que . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai demandé que ces deux points soient reportés jusqu'à ce que les affaires courantes soient terminées.

Des voix: Oh, oh!

Questions ouvrières

M. l'Orateur: Le dernier point sous la rubrique des affaires courantes est la demande d'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement qui vient avant que nous ne passions à l'ordre du jour. J'ai demandé au député d'Oshawa-Whitby de présenter à la Chambre son avis de motion en vertu de l'article 26 du Règlement, après quoi, j'entendrai le rappel au Règlement du député d'Oshawa-Whitby et la déclaration du ministre.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

IRVING PULP AND PAPER—LA RÉACTION DU CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA À LA DÉCISION DU DIRECTEUR DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit de l'annonce faite aujourd'hui de l'intention avouée de l'exécutif du Congrès du travail du Canada, qui représente près de deux millions de travailleurs canadiens, de refuser toute collaboration au gouvernement fédéral dans chaque province, décision provoquée par l'absence manifeste et reconnue de droit d'appel, selon les voies de droit régulières, pour tous ceux qui sont touchés par les décisions de la Commission de lutte contre l'inflation ou de son directeur, et décision qui ne manquera pas de perturber davantage l'ordre public au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 26 du Règlement, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a avisé la présidence de son intention de saisir la Chambre de la motion dont il vient de donner lecture. La présidence a examiné la question au cours des deux jours qui ont précédé la séance d'aujourd'hui et y avait songé auparavant, comme en témoignera le compte rendu de la Chambre. Dans le cas des motions d'ajournement présentées aux termes de l'article 26 du Règlement, la présidence a une décision fondamentale à rendre, soit celle de déterminer si la question est de celles qu'il convient d'étudier en vertu des dispositions de cet article du Règlement; il lui faut déterminer en effet s'il s'agit bien d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence.

Des motions antérieures parlaient de la nécessité de modifier la loi anti-inflation afin de remédier à des prétendues lacunes. J'ai pris pour position que l'on devrait s'y prendre autrement pour faire examiner de telles modifications. Je n'ai aucune raison de changer d'avis à cet égard. Même à l'occasion de ces décisions, cependant, il m'a été bien difficile d'affirmer que la Chambre estimait généralement cette question comme très importante et d'une ampleur considérable; en fait, la question a été soulevée par tous les partis à la Chambre sous forme de demandes de débats aux termes du présent article et sous forme de questions. Au cours des derniers jours, elle a fait l'objet de questions de la part du chef de l'opposition (M. Stanfield) et de membres d'autres partis pendant toute la période de questions. Ces questions ont été adressées tant au ministre des Finances (M. Macdonald), qu'au premier ministre (M. Trudeau) et à d'autres membres du cabinet.

A un moment donné, un problème de compétence s'est posé. Il a maintenant été écarté. J'ai dit à l'occasion de décisions antérieures que bien des éléments désignaient particulièrement cette question comme un sujet idéal de discussion en vertu de cet article du Règlement, sauf qu'elle concerne la modification d'une loi qui a été adoptée par la Chambre très récemment et c'est pourquoi j'estimais qu'elle ne devait pas faire l'objet d'un débat, sous cette forme, en vertu de l'article 26 du Règlement. La motion présentée par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) dans ce cas-ci, par contre, porte surtout sur un élément nouveau, ou un fait tout à fait différent, à savoir:

> . . . l'annonce faite aujourd'hui de l'intention avouée de l'exécutif du Congrès du travail du Canada, qui représente près de deux millions de travailleurs canadiens, de refuser toute collaboration au gouvernement fédéral dans chaque province, . . .

Le député ajoute ensuite quelques mots sur le motif dont s'inspire la décision. Permettez-moi d'exprimer l'avis que, dans ce cas-ci, la présidence ne se laisse pas guider par ce motif, sauf dans la mesure où il a trait aux mesures anti-inflation dont la Chambre est saisie d'une façon ou d'une autre, ce qui, par conséquent, le fait tomber nettement sous la juridiction de la Chambre. Certes, si le Congrès du travail du Canada songe vraiment à prendre la décision annoncée publiquement, comme le prétend l'avis de motion, il n'incombe pas à la présidence de porter un jugement indépendant sur la véracité de la nouvelle, mais plutôt de l'accepter pour ce qu'elle vaut. Il s'agit donc indubitablement d'une question importante et urgente.

Ensuite, une fois que l'on en a décidé ainsi, il convient de dire très clairement qu'il n'est dans l'intérêt ni de la Chambre ni du pays d'attendre que les choses en soient réellement là avant de fournir aux députés l'occasion de donner leur opinion—aux députés de tous les partis à la Chambre et à tous les niveaux—ou qu'il y ait eu d'autres délibérations sur la grave décision prise par le Congrès du travail du Canada et avant d'éventuelles consultations entre cet organisme important et le gouvernement.

Aussi, je pense que cela constitue un bon sujet de discussion en vertu de l'article 26 du Règlement. Si le député obtient de la Chambre la permission de présenter sa motion, je serais disposé à ce qu'elle soit étudiée à 8 heures ce soir.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande donc que la Chambre autorise le député d'Oshawa-Whitby à présenter cette motion proposée aux termes de l'article 26 du Règlement à 8 heures ce soir.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre est d'accord et il en est ainsi ordonné.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une décision rendue par Votre Honneur au cours des délibérations d'aujourd'hui alors que vous avez refusé d'accepter une question que je posais au premier ministre (M. Trudeau) concernant certains aspects de la loi anti-inflation. Vous avez alors dit que la question touchait à l'interprétation de la loi anti-inflation. Sauf le respect que je dois à Votre Honneur, j'aimerais signaler que ce n'était pas le cas. Plus tôt au cours de la période des questions, j'ai posé au premier ministre une question portant sur la même loi, à laquelle il a répondu qu'il y avait accord général sur un point de droit, à savoir qui aurait ou qui n'aurait pas le droit d'interjeter appel en vertu de l'article 30(1) de la loi. Voilà la question que j'avais d'abord posée. Il n'y avait aucun litige, aucune question d'interprétation. Soit dit en passant, le premier ministre m'a reproché mon interprétation, à l'occasion d'une question antérieure.

Dès que le premier ministre a laissé entendre qu'il était d'accord avec cette conclusion-là, la question que je lui ai posée ne concernait pas l'interprétation de la loi mais reflétait l'accord sur cet aspect de la loi que je partage avec le premier ministre. Tel était l'esprit sinon la lettre de ma question. Je lui ai demandé s'il ne lui paraissait pas souhaitable que le gouvernement présente des amendements à la loi, de manière à la modifier pour mettre un terme aux griefs et aux injustices dont, à mon avis et de celui de bien d'autres députés, les travailleurs sont victimes du fait qu'ils ne peuvent pas faire appel. Je n'ai pas demandé une interprétation de la loi ni même laissé entendre que l'interprétation m'inspirait des inquiétudes. Je voulais que le premier ministre nous dise si le gouvernement était disposé à modifier la loi.

● (1520)

Je prie Votre Honneur de bien vouloir reconsidérer sa décision. J'ai remarqué que le premier ministre se levait déjà pour répondre à ma question. Si vous lui donnez le droit de répondre, il le fera peut-être.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf le respect que je vous dois, je ne crois pas pouvoir reconsidérer ma décision. Le député a soulevé deux questions qui m'ont causé quelque difficulté. Il a demandé une expression d'opinion sur la question de savoir si certaines personnes avaient certains droits en vertu de la loi; et, de plus, si le premier ministre était d'avis que d'autres mesures s'imposaient à ce sujet. Je m'immisce rarement dans les questions, surtout dans les premières que posent quotidiennement les porte-parole de chaque parti. Il se peut qu'en décidant aujourd'hui que cette question devait faire l'objet d'un débat plutôt que de la période des questions, j'ai été influencé par le fait que je savais, ce que les autres députés ne pouvaient savoir, que je comptais permettre que toute l'affaire soit débattue ce soir. Il ne faudrait pas voir là une indication générale de ma part ou un précédent.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je demander si, à la connaissance de Votre Honneur, le budget des dépenses a été déposé et si nous avons droit à un exemplaire afin de préparer nos questions?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que je dois faire une déclaration et entendre les commentaires avant de déposer le document. Toutefois, comme quelqu'un a apporté les documents sur le bureau, je ne peux qu'ajouter que si les services du greffier veulent distribuer des

exemplaires du budget, libre à eux de le faire. Je n'ai rien à y voir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme les documents ont été déposés, il faudrait les distribuer immédiatement aux députés. Conformément à l'accord donné tout à l'heure par la Chambre, nous passons maintenant aux déclarations de ministres.

* * *

[*Français*]

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1976-1977

DÉCLARATION EXPLICATIVE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, le budget principal des dépenses pour l'année financière 1976-1977 que je dépose aujourd'hui totalise 38.4 milliards de dollars en dépenses budgétaires et 1.1 milliard de dollars en dépenses non budgétaires.

[*Traduction*]

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En tant que président du comité des comptes publics, je m'intéresse énormément aux chiffres déposés aujourd'hui. Peut-on obtenir ces chiffres? Je vois que le page est en train de distribuer les documents aux députés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble avoir répondu à l'objection du député. On est en train de distribuer des exemplaires du document.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, les représentants des trois partis de l'opposition recevront les renseignements qui leur permettront de commenter ma déclaration.

[*Français*]

Ce budget comprend, pour la première fois, les paiements aux chapitres de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément du revenu garanti qui provenaient auparavant d'un compte spécial.

Tout au long de l'année financière en cours, j'ai déclaré à plusieurs reprises que le gouvernement avait l'intention de maintenir la croissance des dépenses fédérales, entre 1974-1975 et 1975-1976, à 16 p. 100 ou moins. Tout semble indiquer que cet objectif sera atteint. Nous l'avons atteint malgré de fortes pressions inflationnistes, en restreignant considérablement les nouvelles dépenses, et en coupant en juin dernier les dépenses déjà approuvées. Cette hausse de 16 p. 100 des dépenses fédérales se compare favorablement à certains indicateurs récents de l'évolution du secteur privé de l'économie canadienne. Au cours du troisième trimestre de 1975, par exemple, la construction non résidentielle des entreprises, de même que les investissements en machinerie et en équipement ont respectivement augmenté à des taux annuels de 18 et de 16 p. 100, tandis que la croissance des dépenses personnelles en biens et services de consommation atteignait 14.3 p. 100.

[*Traduction*]

Je déclare maintenant mon intention de restreindre encore une fois la croissance des dépenses fédérales, pendant l'année financière 1976-1977, en deçà de la limite de 16 p. 100. Je précise que, quand je parle de dépenses, je parle de toutes les dépenses, y compris les postes non budgétaires qui ne sont pas inscrits dans le Budget principal des dépenses: et cela, tant pour ce qui est des résultats auxquels nous nous attendons pour 1975-1976 que de l'objectif que nous visons pour 1976-1977.

Il ne sera guère facile de s'en tenir à ce plafond au cours de la prochaine année financière. Même si les pressions inflationnistes s'atténuent, elles demeureront vraisembla-

blement importantes. Outre la hausse du coût des intrants—depuis les loyers jusqu'au matériel, l'équipement et les fournitures—que les ministères et organismes du gouvernement devront subir au même titre que les autres agents économiques, le Budget principal de 1976-1977 reflète les taux plus élevés des salaires et traitements qui devront être versés en vertu des conventions collectives présentement en vigueur.

La Chambre voudra bien noter que le taux composé de croissance annuelle, prévu par les conventions collectives signées en 1975 au sein de la Fonction publique fédérale, était de 14.4 p. 100. A cet égard, les résultats atteints par le gouvernement fédéral étaient quelque peu supérieurs à ceux des autres secteurs de l'économie canadienne. Tout en étant conscient de la nécessité de traiter les fonctionnaires équitablement, eu égard à ce que reçoivent les autres catégories de travailleurs, j'espère qu'avec la collaboration des syndicats et conformément au programme anti-inflationniste du gouvernement, nous pourrons obtenir des résultats encore meilleurs en 1976.

[*Français*]

L'augmentation des dépenses d'un nombre limité de ministères et d'organismes était inévitable. C'est notamment le cas du ministère des Transports, de la Gendarmerie royale du Canada et de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui sont responsables de mesures auxquelles le gouvernement accorde la priorité. De plus, la situation sur le marché du travail en 1975 a entraîné une augmentation considérable des contributions gouvernementales au compte de l'assurance-chômage; et les subventions pour le double prix du blé ont été inscrites pour la première fois dans le Budget principal des dépenses. A moins de développements imprévus pendant la prochaine année financière, ces facteurs ne devraient cependant pas nous empêcher de restreindre la croissance des dépenses fédérales à moins de 16 p. 100 en 1976-1977.

J'aimerais attirer l'attention des honorables députés sur un nouveau tableau de synthèse du Livre bleu, le tableau 7, où l'on trouve une classification des dépenses budgétaires par catégorie de paiement. Ce tableau indique clairement que le gouvernement fédéral n'est pas le «grand dépensier» que l'on dit parfois, mais plutôt le principal mécanisme de redistribution des revenus au Canada. En vérité, seulement 30 p. 100 des sommes inscrites dans le Budget principal des dépenses de 1976-1977 seront dépensées directement par les ministères et les organismes fédéraux; le reste, soit 70 p. 100 du total—ou 27 milliards de dollars pour être précis—sera redistribué sous une forme ou l'autre aux particuliers, à l'industrie et à d'autres niveaux de gouvernement au Canada.

[*Traduction*]

Nous poursuivrons néanmoins, ainsi que je l'annonçais le 18 décembre dernier, nos efforts pour freiner le taux d'expansion de la Fonction publique. Je rappelle à la Chambre que la croissance moyenne de l'effectif fédéral a été de 7.1 p. 100 pendant les deux années financières 1973-1974 et 1974-1975. Nous l'avions d'abord fixée à 4.1 p. 100 en 1975-1976, pour la réduire ensuite à 3.1 p. 100 en gelant une partie des nouvelles ressources en main-d'œuvre déjà autorisées. L'automne dernier, nous avons enfin fixé une nouvelle limite de 1.5 p. 100—de beaucoup inférieure aux précédentes—à l'expansion de la Fonction publique fédérale en 1976-1977. Le budget de main-d'œuvre que je dépose aujourd'hui demeure en deçà de cette limite, puisqu'il prévoit une hausse de 1.3 p. 100, ce qui laisse une faible marge pour les besoins imprévus.

[M. Chrétien.]

Nous n'avons pu restreindre la croissance nette des années-hommes autorisées qu'en réduisant le personnel de plusieurs ministères et organismes, puisque nous avons dû octroyer des ressources supplémentaires en main-d'œuvre à d'autres instances gouvernementales dont les besoins ont été jugés prioritaires par le gouvernement, étant donné les objectifs qu'ils doivent atteindre dans des domaines comme la gestion de l'économie, la sécurité nationale et les services essentiels.

[*Français*]

L'augmentation annuelle du Budget principal des dépenses fédérales pour 1976-1977, comparativement à celui de 1975-1976, est de 6.2 milliards de dollars. Les programmes qui ont contribué le plus à cette augmentation, en chiffres absolus, sont les suivants:

(*Millions de dollars*)

Frais de la dette publique, augmentation de	$1,075
Contribution du gouvernement au compte d'assurance-chômage, augmentation de	810
Assurance-hospitalisation et soins médicaux, augmentation de	614
Défense nationale, augmentation de	573
Sécurité de la vieillesse, augmentation de	537
Ministère des Transports, augmentation de	291
Ministère des Postes, augmentation de	230
Transferts fiscaux aux provinces (y compris les paiements de non-participation au Québec), augmentation de	226

• (1530)

[*Traduction*]

Les postes que j'ai mentionnés étant presque tous, en totalité ou en partie, des dépenses statutaires, le gouvernement n'avait guère de latitude pour les réduire davantage. C'est ainsi qu'en 1975-1976, environ 55 p. 100 des dépenses budgétaires inscrites dans le Budget principal des dépenses étaient statutaires, les paiements de la sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti compris; or l'an prochain, la proportion sera de 57 p. 100. Ceci donne une assez bonne idée du contrôle que nous avons dû exercer au titre des dépenses non statutaires.

L'édition 1976-1977 de «Où va l'argent de vos impôts» sera distribuée à tous les députés en même temps que le Budget principal des dépenses. Bien que l'information ait été quelque peu condensée cette année, par souci d'économie, cette publication demeure un document analytique précieux que beaucoup, j'en suis sûr, trouveront utile.

[*Français*]

Toutefois, monsieur le président, avant de terminer, j'aimerais ajouter que, d'une part, certains députés de l'opposition, en particulier mes bons amis du Nouveau parti démocratique, diront que ce budget des dépenses est trop restrictif. D'autre part, les progressistes conservateurs, en particulier, diront que nous n'avons pas suffisamment coupé les dépenses. Voilà donc l'explication la plus simple que je puisse donner: Dans le domaine des coupures budgétaires, on doit se souvenir de cette chanson française très populaire: «Tout le monde veut aller au ciel, mais personne ne veut mourir.»

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant d'accorder la parole au député d'Edmonton-Ouest, je rappelle que la pratique depuis Pâques dernier veut que les déclarations de ministres soient suivies non seulement d'une déclaration d'un représentant de chacun des partis d'opposition, mais aussi d'une période de questions. Bien que cette pratique ait certes beaucoup profité à la Chambre, je dirais, à l'occasion de déclarations générales de ministres à l'appel des motions, la présentation du budget des dépenses par le président du Conseil du Trésor, aujourd'hui, fait partie d'une procédure qui donnera lieu à toute une série de questions et d'études aux comités permanents de la Chambre au sujet des prévisions budgétaires, et ainsi de suite.

Le président du Conseil du Trésor comparaîtra devant le comité permanent, tout comme d'autres ministres, pour défendre le budget déposé aujourd'hui. Nous permettrons assurément aux porte-parole de l'opposition de répondre à la déclaration du président du Conseil du Trésor. Entretemps, je demanderais aux députés de songer si l'on a jamais eu l'intention dans ce cas-ci d'interroger le président du Conseil du Trésor, car ce n'est que la première de plusieurs occasions qui se présenteront de l'interroger d'une façon ou d'une autre au cours des trois prochains mois.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): En ce qui me concerne, monsieur l'Orateur, je ne vois pas l'intérêt de continuer à poser des questions. Tout va bien, je suis du bon côté de la barrière. J'ai eu l'occasion d'interroger le ministre et ses fonctionnaires sur certains points. J'espère pouvoir rester bref. Je n'aimerais pas qu'on s'écarte trop de la méthode selon laquelle les ministres font des déclarations. Nous pouvons nous contenter de faire de courtes déclarations et laisser nos collègues poser des questions. Dans ces conditions, je pense que cela peut marcher. Je préférerais cette procédure à celle de demander qu'on élimine les questions.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je serais assez d'accord avec mon collègue. Si le ministre fait une déclaration très limitée qui se borne aux faits, on peut évidemment répondre de la même manière. Par contre, et c'était le cas ici, s'il cherche à se disculper et s'attribue des qualités et des mérites contestables, il s'expose à être questionné. Quant à moi, je n'ai pas l'intention de poursuivre là-dessus pour le moment. Je dirai simplement que le ministre ne gardera peut-être pas son poste bien longtemps. Il devrait limiter la portée de ses déclarations, ce qui lui éviterait ce genre de questions.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire tout d'abord que je remercie le ministre de nous avoir donné l'occasion d'examiner ses documents du budget. Deuxièmement, j'aimerais dire que j'ai parcouru la nouvelle version de la brochure «Où va l'argent de vos impôts» et j'ai remarqué un progrès énorme par rapport à l'année dernière. Ce document rendra grand service aux députés et au public et à tous ceux qui l'attendent.

Mais j'aimerais quand même signaler une chose. C'est au sujet des commentaires de mon collègue le député de Peace River (M. Baldwin) qui a dit que dans ses remarques le ministre avait cherché à s'excuser. Il est très risqué pour le moment d'examiner les données en pourcentages et en dollars constants. Les pourcentages sont très trompeurs. En outre, on explique l'utilisation des pourcentages autant que possible de la même façon que dans le vieux livre bleu.

Là j'aimerais attirer votre attention sur l'excellent travail réalisé par le comité des comptes publics à la suite des recommendations de l'auditeur général au sujet de ces prévisions budgétaires. Cet avantage n'apparaîtra que l'an prochain. Je n'en parlerai point maintenant. J'attendrai que le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) comparaisse devant nous.

Dans le premier paragraphe de son exposé, le ministre mentionne des postes budgétaires s'élevant à environ 38.4 milliards et des postes non budgétaires de 1.1 milliard, pour un montant global de 39.5 milliards de dollars. Quand on se reporte à la première page de ce que j'appelle le petit Livre bleu, on constate que le budget principal des dépenses, y compris le coût de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti donnent une somme globale estimative de 42,150 millions et non simplement de 39.5 milliards de dollars. Nous devons prévoir des prévisions budgétaires supplémentaires cette année. Il y a une réserve de 1.5 milliard de dollars et un poste distinct d'un demi-milliard. Il y a également des rubriques telles que prêts, placements et avances de 2,750 millions pour un montant global de 42,150 millions. Voilà ce qu'on propose cette année. Quand le ministre parle de 16 p. 100, c'est ce dernier chiffre qui est utilisé.

Dans la brochure intitulée: «Où va l'argent de vos impôts», figurent à la page 8 les dépenses globales réparties sur les colonnes 2 et 3, à partir de 1972-1973 jusqu'à 1976-1977 ainsi que le pourcentage des augmentations. On constate en 1973-1974 une augmentation de 24 p. 100 par rapport à 1972-1973. L'année suivante, 1974-1975, une augmentation de 27 p. 100 sur l'année précédente. En 1975-1976, 16 p. 100 et cette année, une augmentation de 16 p. 100. Sauf votre respect, ce sont des balivernes. C'est pire qu'un tour de passe-passe.

Tandis que 42,150 millions de dollars représentent en gros 116 p. 100 de 36,500 millions, l'augmentation d'environ 5,550 millions doit être considérée par rapport aux 116 p. 100 de l'année précédente. Si l'on avait établi une année de base, comme on l'a fait pour le calcul de l'indice des prix aux consommateurs, on pourrait savoir quelles sont réellement les dépenses par rapport à celles d'il y a dix ans et en juger d'après un indice. Nous disons que l'indice des prix à la consommation est aujourd'hui d'environ 180 comparé à celui de l'année de référence, 1961. Si nous comparions les dépenses du gouvernement actuel qui s'élevaient à 6.3 milliards de dollars pour l'année de référence 1963 aux 42 milliards prévus pour cette année, nous obtiendrions un indice de quelque 600 p. 100. Nous pourrions alors voir combien le gouvernement a dépensé, combien il a perçu des contribuables. Nous pourrions également, sur la base d'un dollar constant, voir le véritable rapport, et nous serions plus à même de déterminer l'influence qu'exercent les dépenses gouvernementales et les politiques monétaires sur l'indice des prix à la consommation.

● (1540)

Les députés devraient accepter avec beaucoup de prudence les chiffres spécieux qu'on nous soumet. Le ministre s'est pratiquement démis l'épaule tant il s'est félicité d'avoir maintenu un taux de croissance de 16 p. 100. Oui, 16 p. 100 de 116, ce qui, à mon sens, est moins brillant. Passant à un autre ensemble des données qu'on nous a fournies,

nous constatons quels secteurs accusent des hausses de dépenses. Le ministre a signalé que certains secteurs avaient connu une hausse de 5 p. 100, d'autres, de 14 à 20 p. 100 et plus. Il en est même qui ont accusé une baisse des dépenses. Sauf erreur, 80 p. 100 de la hausse des dépenses sont dus à dix ministères. Selon la page 11 du document, la Commission d'assurance-chômage s'apprête à demander cette année 1.702 milliard de dollars, ce qui représente une hausse de quelque 90 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cela ne comprend pas l'année 1966-1967. Ce n'est pas une prévision. Il ne s'agit que de remplissage, parce que la Caisse d'assurance-chômage a dû emprunter environ 310 millions de dollars pour faire face à ses besoins en 1975-1976.

Je souligne que pas un député n'a le moindre mot à dire au sujet de ce montant de 1.702 milliard de dollars qui sera versé à la Caisse. Il y a déjà un an qu'il est dépensé. Je ferai remarquer aux députés du Nouveau parti démocratique ainsi qu'aux membres du Crédit social qu'en 1972 le parti auquel j'appartiens s'est opposé à ce qu'on modifie la loi pour relever le maximum de ces avances qui était de 800 millions de dollars. Si ce maximum n'avait pas été relevé, le gouvernement aurait dû présenter une résolution pendant l'année où il devait faire face au chômage pour demander des paiements anticipés et le Parlement aurait eu son mot à dire sur la politique ou l'absence de politique gouvernementale, responsable de la situation. J'espère maintenant que personne n'ira consacrer plus de 30 secondes à ce crédit-là: il n'y a plus rien à y faire. J'exprime tout simplement l'espoir que l'administration reviendra à un peu plus de bon sens.

Voici mon dernier point. En examinant la page 54 de la brochure annexée, on constate qu'en 1974 les trois niveaux d'administration on dépensé 38.9 p. 100 du produit national brut. La part du gouvernement fédéral s'établissait à 16 p. 100, celle des provinces atteint maintenant les 11.3 p. 100, celle des municipalités à 8.3 p. 100, et celle des hôpitaux, des régimes de pensions et que sais-je encore 3.2 p. 100. Il y a sûrement eu hausse en 1975, mais les derniers chiffres dont nous disposons sont ceux de 1974. La Chambre devrait s'inquiéter de la proportion du PNB consacrée aux dépenses publiques. A mon avis, les comités de la Chambre, pourvu qu'ils ne soient pas surchargés de travaux d'importance mineure, pourront digérer ces prévisions budgétaires. N'oublions pas une chose, cependant. Comme le ministre l'a signalé, 70 p. 100 des 42 milliards de dépenses prévues sont soit statutaires, soit non budgétaires. Autrement dit, seulement 30 p. 100 de ces dépenses peuvent vraiment être contrôlés par le ministre des Finances (M. Macdonald) ou la Chambre.

Si l'on veut que la Chambre et le Parlement en général puissent restreindre davantage les dépenses annuelles et surveiller de plus près la politique monétaire, il faudrait modifier ce rapport. Il est concevable qu'il faille à la fois réduire la part du PNB consacrée aux dépenses publiques et augmenter la proportion de crédits budgétaires, par rapport aux services votés, dans les dépenses annuelles du gouvernement canadien, pour que les députés puissent mieux juger du bien-fondé de ces dépenses.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le ministre d'avoir eu l'amabilité de nous donner un aperçu discret des prévisions budgétaires, nous permettant ainsi de tirer déjà nos conclusions. J'aimerais également le remercier des efforts qu'il déploie pour nous amener sur le chemin du ciel. Il y a peut-être, je pense, une certaine inquiétude chez les députés de son parti, mais pas dans le mien.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

J'aimerais bien lui faire comprendre quelque chose. Il a semblé dire que le débat n'avait guère de sens. Il a prévu, avec une certaine exactitude, que les députés conservateurs de ma droite critiqueraient la plupart des dépenses gouvernementales et que les néo-démocrates se plaindraient de l'austérité du gouvernement. Monsieur l'Orateur, bien qu'il siège ici depuis de nombreuses années, le ministre ne comprend pas la situation. Nous nous opposons à ce qu'il dépense de grosses sommes d'argent dans certains domaines. Nous ne nous opposons pas à ce que le Parlement canadien consacre plus d'argent aux pauvres, aux malades, à la recherche et à tout ce qui rend la société plus vivable. Nous nous opposons au genre de dépenses qu'il nous recommande aujourd'hui. Par exemple, la dette s'est accrue de 21 p. 100, ce qui représente une augmentation de plus d'un milliard de dollars. Cela n'est pas uniquement attribuable à la hausse de la dette publique, mais aux taux d'intérêt plus élevés, comme le souligne le document d'information que nous avons reçu. L'accroissement des frais découle directement de la politique du gouvernement qui a consisté à augmenter les taux d'intérêt, actuellement supérieurs de 10 à 15 p. 100 à ceux en vigueur aux États-Unis.

● (1550)

Il vient ensuite nous raconter qu'il essaie de réduire les dépenses du secteur public alors que les frais de la dette augmentent de 21 p. 100. Quel sera l'avantage de cela? Enrichir quelques individus peut-être, mais cela va-t-il contribuer à mieux redistribuer la richesse, à aider les personnes âgées ou les malades ou à procurer des logements? Le résultat sera plutôt le contraire. C'est la sorte de dépense à laquelle nous sommes opposés, mais le gouvernement a l'air satisfait.

Nous sommes en outre contre une augmentation de 90 p. 100 des prestations d'assurance-chômage, non que nous ne soyons pas d'avis qu'il faille verser des prestations aux chômeurs mais nous sommes contre un gouvernement si inepte, si incapable de gérer notre économie que la seule façon dont le Parlement puisse éviter le désastre est de verser de l'assurance-chômage au lieu de créer de l'emploi et de donner du travail aux citoyens. C'est ce que nous voulons dire lorsque nous parlons de dépenses inutiles.

Mon ami le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) peut bien se demander s'il est juste d'inclure cette hausse dans les prévisions budgétaires de cette année ou dans celles de l'an dernier, c'est là un point sur lequel il serait bon de s'attarder. Mais ce qui est malheureux, c'est que le gouvernement n'a aucune autre solution pour permettre à la population de survivre. Il présente un programme d'aumônes au lieu d'offrir les emplois auxquels les Canadiens ont le droit de s'attendre.

Le gouvernement se vante de réduire ses dépenses. Il a en effet réduit ses dépenses touchant les garçons d'ascenceur, les secrétaires et d'autres fonctionnaires qui n'ont jamais eu beaucoup d'argent. Mais voyons comment il les a réduites au cabinet du premier ministre. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a donné les renseignements suivants en réponse à une question. Le cabinet du premier ministre emploie 8 personnes dont le salaire annuel varie entre 35,500 et 47,500 dollars, deux dont le salaire annuel varie entre 54,000 et 66,000 dollars. Quelle admirable modération à donner en exemple à la population canadienne. Nous avons débattu une mesure ici qui demandait aux gens gagnant moins de $10,000 ou $12,000 de se serrer la ceinture. Le personnel du cabinet du premier ministre est composé de personnes de talent et de compé-

tence, j'en suis sûr, mais ont-elles assez de talent et de compétence pour valoir six ou dix fois plus que les autres? Je ne le pense pas. Je ne pense pas que la population le croit non plus ou encore qu'on pourra la persuader d'accepter le programme de restrictions du gouvernement lorsqu'il existe une si grande différence entre les revenus.

Voyons quelle a été l'augmentation du nombre des employés de la catégorie SX. Pour répondre encore une fois à une question qu'a posée mon honorable ami de Winnipeg-Nord, le nombre des employés de la catégorie SX—ce sont des employés qui gagnent entre $29,000 et $66,000—est passé de 402 en 1969 à 1,082 en 1974. Que font-ils? De l'or? De combien de ces employés avez-vous besoin? On impose des restrictions aux autres fonctionnaires mais en même temps on accroît considérablement le nombre des employés des échelons supérieurs. Je sais qu'il y a eu un temps où les fonctionnaires, surtout des niveaux supérieurs, de l'État, ont pu ne pas être rémunérés aussi bien que ceux du secteur privé. Mais c'est le contraire qui est vrai maintenant. La raison pour laquelle on paie des traitements plus élevés que les traitements moyens ou ordinaires est qu'on veut attirer les personnes compétentes. On se plaint maintenant que l'État paie des traitements trop élevés à ses fonctionnaires, beaucoup plus qu'il n'est nécessaire pour attirer les personnes compétentes. Il faut examiner la prolifération des employés dans cette catégorie. Or, cet accroissement du secteur non productif de la Fonction publique, monsieur l'Orateur, s'explique par les salaires. Ces salaires sont basés sur la grosseur du ministère et le nombre d'employés et non sur les talents particuliers que peuvent posséder les gens.

Le gouvernement dépense plus de 900 millions de dollars à rémunérer des employés à forfait et occasionnels. Il est difficile d'en obtenir un compte détaillé. Surtout quand il y a tous ces gens grassement rémunérés dans la Fonction publique, pourquoi dépense-t-on presque 1 milliard de dollars en travaux à forfait? Les ministères qui ont reçu le moins d'aide dans ce budget sont ceux qui s'occupent de recherche scientifique et médicale. Par ailleurs, les frais de voyage des fonctionnaires supérieurs ont augmenté passant d'environ $1,967,000 à $4,310,000. Comment peut-on dire que le gouvernement actuel ordonne ses priorités quand on voit des choses pareilles?

Le ministre se félicite d'une augmentation moyenne d'environ 14 p. 100 dans le secteur public. Je dis «environ» car si ces chiffres semblent terriblement définitifs, ils ne le sont plus autant lorsqu'on étudie la chose en comité. Le budget de la Chambre des communes a augmenté de 19.2 p. 100. D'accord, une grande partie de cette augmentation est attribuable à l'accroissement du personnel justifié par les nouvelles responsabilités de la Chambre, mais si vous regardez le budget du ministère de la Justice vous verrez que les traitements—et les dépenses du ministère vont surtout en traitements—ont augmenté de 26.5 p. 100.

Nous pourrions peut-être nous en accommoder, mais nous voyons que le budget du Sénat a augmenté de 31 p. 100 alors que les lignes directrices salariales encouragent les gens et même les incitent à ne pas demander plus de 10 à 12 p. 100. Avant que ce budget ne soit déposé la situation à l'égard de la disparité des revenus était déjà assez grave. Là-dessus, nous différons de nos amis à droite. Ils s'inquiètent du niveau des dépenses gouvernementales. Nous nous inquiétons de savoir où va l'argent, si c'est aux amis du gouvernement sous forme de cadeaux généreux, de concessions fiscales et autres avantages, ou bien aux Canadiens qui ont droit à une juste part du revenu national.

Depuis 30 ou 40 ans, il n'y a eu aucun changement dans la distribution des revenus. Si le gouvernement veut que son programme de contrôle des prix et des salaires qui est foncièrement injuste—et il le sait très bien—soit accepté ou même qu'il ait une chance de l'être, il doit nous prouver notamment, pendant que le programme est en vigueur, que l'écart entre les catégories supérieure et inférieure de revenus diminuera. Rien dans les données déposées à la Chambre aujourd'hui n'indique que le gouvernement en soit conscient ou qu'il envisage d'agir dans ce sens.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, à mon tour je voudrais remercier l'honorable ministre de nous avoir invités à son bureau pour prendre connaissance des chiffres que l'on avait à discuter cet après-midi.

En ce qui a trait au point de vue de notre parti, j'aimerais faire quelques observations relatives aux dépenses du Conseil du Trésor. Tout d'abord il faut dire qu'il n'est pas étonnant que le ministre nous annonce aujourd'hui une croissance dans les dépenses fédérales limitée à 16 p. 100 cette année, car cette politique du gouvernement avait été signalée à diverses occasions. D'ailleurs je crois que le gouvernement n'a même pas le choix, car son immense déficit budgétaire le force à effectuer des coupures importantes dans ses dépenses, même si elles sont douloureuses et surtout s'il veut soutenir sa propre politique anti-inflationniste. Il doit battre la marche absolument.

Mais lorsqu'on regarde l'ensemble de la situation économique canadienne, qui aurait un urgent besoin d'être stimulée et stabilisée, on se rend bien compte que l'attitude qui est à la base du budget ne fait pas le poids. Au contraire, il s'agit d'un geste timide qui ne vise pas à renflouer une économie mais indique plutôt que le gouvernement reste sur la défensive face à la situation.

C'est là d'ailleurs l'espèce de contraste inquiétant qui se dégage de cette situation. L'économie a besoin d'être stimulée, mais le gouvernement se met sur la défensive et au lieu de soutenir la vie économique il ne fait que l'observer en espérant qu'elle se porte mieux plus tard. Où sont, par exemple, les programmes générateurs d'emplois alors que le chômage se maintient à son haut niveau? Au lieu de cela on voit une augmentation de 810 millions de dollars au chapitre de la contribution du gouvernement au chapitre de l'assurance-chômage. On se croise les bras, on est prêt à lutter contre l'inflation, à laisser de plus en plus de gens sans emploi, et on augmente les déficits, d'où l'illogisme de la situation, puisqu'on augmente les sommes consacrées à l'assurance-chômage sans contre-balancer cela par un programme dynamique destiné à réduire progressivement ce problème en créant des emplois productifs.

De plus, un problème majeur saute aux yeux dans ce budget et c'est l'augmentation de 1 milliard 75 millions de dollars seulement pour les frais de la dette publique.

Qui a permis aux banques en 1969, ici même, à la Chambre, aux banques et aux compagnies prêteuses d'augmenter le taux d'intérêt, si ce n'est ce même gouvernement. A ce moment-là ce même gouvernement décidait par cette loi de payer plus cher pour emprunter l'argent, donc de faire des déficits plus considérables et d'élargir la marge déficitaire, chaque année que le gouvernement doit payer pour la dette.

Périodiques non canadiens

Je pose ici la question suivante: Jusqu'à quand laissera-t-on augmenter les frais de la dette publique? Va-t-on gruger une part toujours plus importante des budgets, en enlevant de plus en plus de marge de liberté au gouvernement pour administrer d'une façon efficace? J'aimerais que le gouvernement me réponde surtout sur cette question et qu'il propose ses solutions. S'il n'en a pas, certains pourraient peut-être lui en suggérer.

En somme, je peux dire que le gouvernement tente de se maintenir à flot, alors que malheureusement la situation économique du pays subira encore de durs contrecoups au cours de l'année 1976, et alors que le revenu agricole pourrait diminuer, selon les experts d'Agriculture Canada, de 20 à 25 p. 100, alors que aussi le consommateur sera touché par diverses hausses allant même de 10 à 15 p. 100 seulement pour les aliments, alors même que le chômage reste menaçant, pour ne donner que quelques exemples.

Il est faux de croire que le gouvernement pourra sauver sa peau en restant sur la défensive face aux problèmes et en laissant les situations dépasser de plus en plus ses capacités. A mon avis, ce n'est plus une question de «partisanerie» politique mais une question d'administration et de prise de responsabilités.

Au chapitre de l'agriculture, le ministre a présenté aujourd'hui ses prévisions budgétaires pour 1976-1977. Les prévisions budgétaires pour 1975-1976 étaient de 32 p. 100 en ce qui a trait à l'agriculture, savoir 612 millions et en 1976-1977 elles ne seront que de 11.9 p. 100. En étudiant ces chiffres, je constate qu'il y a deux classes plus touchées que les autres. Ce sont d'abord les cultivateurs et ensuite les Affaires indiennes, car les crédits des Affaires indiennes ont été coupés de 29.5 p. 100 à 17 p. 100.

Beaucoup d'autres secteurs ont des augmentations. Je me demande si ce n'est pas là une erreur fondamentale du gouvernement car, à mon avis, il doit savoir que l'agriculture est la base de la société, et que tout le monde doit manger, même les millionnaires. Les cultivateurs doivent rester en affaires quand même, et dans le domaine du prêt agricole, par exemple, à la page 257 du livre bleu, on coupe un milliard 100 millions des prêts agricoles. Pour les prêts agricoles seulement, un milliard 100 millions, c'est-à-dire qu'on coupe plus d'un tiers du budget. Et l'on dira à tout le monde qu'on cherche à bien administrer.

● (1600)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

L'hon. Jean Chrétien (au nom du secrétaire d'État) propose: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, la procédure parlementaire au stade de la troisième lecture est habituellement une question de routine, et souvent il y a si peu d'opposition que les bills qui ont été examinés en comité et débattus à l'étape du rapport sont adoptés au nez d'une minorité symbolique, mais je suis persuadé que l'opposition officielle ferait preuve d'irresponsabilité si elle se permettait une telle attitude dans le cas d'un projet de loi aussi crasseux. De l'avis de l'opposition officielle, on devrait renvoyer le bill C-58 au comité. Une bonne partie des témoignages qui ont été entendus au comité au sujet du statut du *Reader's Digest* ne valent plus à cause de l'accommodement spécial intervenu à l'égard de cette revue, par suite, je suppose, des pressions exercées ou pour d'autres raisons semblables. Nous ne savons même pas, nous les députés, si cet accommodement est raisonnable aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. A un moment donné, au cours du présent débat, un porte-parole de l'opposition officielle présentera donc une motion portant que ce projet de loi soit renvoyé au comité pour que les représentants du ministère du Revenu national et du secrétariat d'État, ainsi que ceux du *Reader's Digest*, puissent nous renseigner sur ce qui est de toute évidence un changement absolument fondamental dans la loi.

Lorsque j'ai pris la parole en deuxième lecture, au nom du parti progressiste conservateur, je voulais préciser que nous n'avions pas de point de position arrêtée quant aux diverses marques de citoyenneté exigées des publications par la loi de l'impôt sur le revenu. J'avais alors dit, et je regrette de devoir le répéter, qu'après avoir publié si longtemps au Canada, il était grand temps que *Time* Canada et l'édition canadienne de *Reader's Digest* adoptent la citoyenneté canadienne. Par une curieuse anomalie, *Time* était prêt à se plier aux exigences de la loi de l'impôt sur le revenu comme il l'a annoncé au cours de l'été 1975.

Divers ministres, députés et, si je puis me permettre de parler en son nom, le chef de mon parti et moi-même avons rencontré les représentants de *Reader's Digest* pour leur demander instamment d'écouler jusqu'à 75 p. 100 de leurs actions, pour pouvoir se conformer à la loi. Le *Reader's Digest* ne pouvait évidemment pas l'accepter, mais il y a eu les événements de la fin de 1975 et du début de 1976. Les circonstances actuelles sont tout à fait nouvelles, et je ne saurais dire si c'est bien ainsi, car nous n'avons aucun critère d'évaluation.

● (1610)

Contrairement au CRTC, nous ne connaissons pas les personnes qui ont pris la décision touchant le statut du *Reader's Digest*. Nous ne connaissons pas le règlement en vertu duquel le marché a été conclu, et contrairement aux pratiques du CRTC, il n'y a eu aucune audience publique. Quelqu'un a déjà déclaré au cours du débat que cette comparaison avec le CRTC n'était pas judicieuse. C'est ce que j'ai toujours pensé. J'ai toujours considéré que les évaluations et les règlements devraient faire l'objet d'un examen minutieux, qu'ils devraient être rendus publics. Peut-être le gouvernement a-t-il raison, et peut-être n'ai-je aucune façon d'en prendre connaissance, car tout cela est très mystérieux.

Quoi qu'il en soit, nous nous trouvons dans une situation tout à fait nouvelle en raison d'une règle arbitraire établie par le ministre du Revenu national (M. Cullen) qui a déclaré au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts que même s'il avait outrepassé les pouvoirs que lui confère la loi de l'impôt sur le revenu et le règlement qui en régit l'application en imposant ce que ses fonctionnaires ont appelé un contrôle mathématique, il présenterait au Parlement une nouvelle loi qui redresserait ce que les tribunaux auraient jugé illégal.

Voilà ce que je pense du bill. Il répondait à des motifs louables, que beaucoup d'entre nous avons admis dans les débuts. Mais il a donné lieu à trop de mauvais arrangements. Pour ma part, ce résultat m'inquiète. J'estime qu'il tourne en ridicule le système des comités. Nous nous donnons la peine d'interroger les témoins et de convoquer diverses personnes pour les entendre, mais on envoie à la corbeille toutes les dépositions qui ont été recueillies.

En ce qui concerne la deuxième partie du bill, on aurait dû mettre le Parlement au courant des arrangements spéciaux conclus par la Commission fédérale des Communications et le CRTC au sujet du difficile problème que nous posent les stations émettant au-delà de nos frontières. Cela aurait peut-être racourci considérablement les débats. Divers ministres et, en particulier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), nous ont dit que les entretiens se poursuivaient au niveau de l'administration. Nous avons vu défiler à l'immeuble Lester B. Pearson les fonctionnaires à la recherche d'un arrangement quelconque sur la façon de traiter ces stations périphériques, etc. A mon avis, il aurait été préférable que nous soyons au courant des projets, des ententes, des discussions et des accords. Mais tout cela n'a rien donné. Le gouvernement a décidé d'accorder un statut spécial au *Reader's Digest*, de détruire *Time Canada*, de ne pas attendre qu'on puisse conclure un accord international quelconque au sujet des stations à l'étranger et de faire adopter le bill C-58.

A mon avis, le gouvernement a bien des comptes à rendre. Je m'intéresse au phénomène dont nous avons été témoins ces derniers jours grâce aux ministériels et aux oppositionnels qui avaient de sérieuses réserve à propos de la politique du gouvernement et qui ont eu le courage de leurs convictions. Après tout, c'est à la Chambre que les représentants du public doivent faire part aux ministre et au gouvernement de leurs convictions à propos de ce qui est bon et de ce qui est mauvais ou de la façon dont certaines mesures toucheront certaines régions du Canada. Je ne trouve rien à redire à la conduite du secrétaire d'État (M. Faulkner), et à quel titre, mais j'ai d'abondantes critiques à faire d'une mesure dont l'application est tellement centriste. C'est presque un cas classique de pressions qui s'exercent à propos de cette expérience fédérale à laquelle nous participons tous. Les députés d'une province qui sera gravement touchée ont fait part de leur déception, mais d'après les résultats de l'étape du rapport, leurs revendications ne seront pas écoutées. Pourtant, il ne fait pas de doute qu'on ait fait part, à juste titre, à la fois au caucus et au ministre des résultats du torpillage du *Reader's Digest* et des répercussions que cela pourrait avoir sur une autre partie du Canada.

Les ministres ne doivent donc pas s'étonner de nos questions si, pour faire plaisir à quelques députés d'une partie du pays on a conclu un arrangement pour sauver un instrument de culture, si je peux qualifier ainsi le *Reader's Digest*, qu'on ne puisse rien faire à cause d'un nouvel arrangement dont nous ne connaissons rien parce que nous ne connaissons pas les fonctionnaires qui en ont été les artisans. Cependant, on a réduit ou supprimé d'autres instruments de notre culture, soit dans le domaine de la radiodiffusion.

Je n'ai aucun grief particulier à l'encontre des entreprises de télévision périphériques. Je pense que nous devons bien comprendre les pressions exercées sur l'ensemble de la radiodiffusion canadienne pour saisir les objectifs réels de la mesure actuelle. D'autre part, il est un peu trop facile de demander aux députés de ne pas réagir devant les changements fondamentaux apportés à la radiodiffusion dans les circonscriptions du pays qu'ils représentent, pendant que d'autres députés apparemment plus proches du gouvernement peuvent exercer des pressions et obtenir, par exemple, le changement de statut du *Reader's Digest*.

Peu importe si les ministres et les députés d'en face parlent à satiété au cours de ce débat. Ils n'arriveront jamais à me convaincre, pas plus, j'en suis sûr, qu'ils ne convaincront mes collègues, que les dispositions spéciales qui ont été prises n'étaient pas déjà incluses dans les plans du gouvernement à l'époque où il a introduit le bill C-58 à grand renfort de publicité. C'est d'ailleurs cet aspect du bill qui est le plus vexant et qui a amené les députés de l'arrière-ban à exprimer leur mécontentement, à la suite de quoi de nombreux députés de ce côté de la Chambre ont consacré une bonne partie du temps à exprimer leur indignation sur certains cas particuliers.

J'étais présent lorque le Parlement a adopté à l'unanimité la nouvelle loi sur la radiodiffusion. Avec mes collègues du parti progressiste conservateur, j'ai approuvé cette orientation. Ce que j'apprécie le plus dans le CRTC, c'est la franchise. De toute évidence, l'unanimité ne peut pas se faire autour de toutes les décisions, dans un domaine qui occupe autant de place dans la vie que le temps qu'il fait. Tout le monde a son opinion sur la radiodiffusion, sur notre système d'enseignement, et tout le monde sait relever les points faibles.

● (1620)

Quoi qu'il en soit, cela étant dit, peut-être de façon quelque peu triviale et par trop simpliste, le CRTC se compose de gens sérieux nommés selon les prescriptions de la loi qui, après avoir été chargés de la faire, ont mis au point une réglementation publique qui pourrait, si elle était contestée, être justifiée en vertu de ce que j'aime appeler la règle de droit. Il n'y a aucun élément de la règle de droit lorsque les dispositions spéciales sont prises derrière des portes closes. C'est une erreur qui fait honte à un gouvernement qui épouse la cause de la démocratie libérale et une erreur que tout parti d'opposition qui se respecte doit contester. Nous aurions tort de laisser passer sous silence une telle erreur non seulement cet après-midi mais dans les jours à venir.

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, on a beaucoup parlé au cours de ce débat fort long qui n'a pas donné grand-chose si ce n'est des résultats à mon avis négatifs. Qui plus est, si on a réussi à faire quelques accommodements, simplement le fait d'omettre la disposition touchant le contenu de 80 p. 100, point n'était besoin pour cela de tenir un aussi long débat et de retarder inutilement les travaux de la Chambre. Le bill aurait été accepté d'emblée.

Le débat a été exagéré par les deux camps. Les opposants ont trop mis l'accent sur la censure. On ne peut pas vraiment parler de censure à propos de ce bill. On a beaucoup trop parlé des pouvoirs qui manqueraient au ministre du Revenu national (M. Cullen) et de l'abus qu'il pourrait faire de ceux qu'il a.

Les députés qui appuient le bill ont aussi grandement exagéré. Ils ont grandement exagéré au sujet de l'importation de publications étrangères au Canada si le bill n'est pas adopté. Il est ridicule de dire que si ce bill n'est pas adopté, notre culture sera en danger. Il est également ridicule de dire qu'il y a un privilège en cause dont certains éditeurs abusent considérablement. Quand on a dit que ce bill n'impose aucune restriction importante à personne et que c'était un bill d'imposition de peu d'importance, on exagérait.

Je pense que la solution du problème se trouve entre ces deux exagérations. C'est le juste milieu que tiennent d'habitude les libéraux, mais nous nous en sommes beaucoup écartés à l'occasion de ce projet de loi. Ni le ministre, ni le gouvernement n'ont jamais accepté de considérer aucun moyen terme. Lorsque je pense aux amendements modérés que le gouvernement a refusés, même des amendments qui auraient été utiles et qui n'auraient pas modifié sensiblement la teneur du bill, je suis forcé de croire que le ministre s'est montré absolument inflexible; je dirais même qu'il a fait preuve de mauvaise volonté. Je ne veux pas être injuste envers le ministre, mais sur certaines questions, il n'y en n'a pas de plus libéral que lui, au point qu'on le croirait libertaire. C'est pourquoi je puis très difficilement comprendre son inflexibilité sur ce point. Je suppose que c'est toujours ceux qui parlent le plus fort de liberté qui sont les premiers à la refuser aux autres.

Je voterai contre ce bill parce qu'il est tout à fait contraire à mes principes libéraux et à ceux de mon parti. Il n'est pas facile de voter contre un gouvernement dont vous êtes membre, mais je suis convaincu plus que jamais qu'un gouvernement ne peut fouler aux pieds les principes d'une personne ou d'un parti. Si j'étais en faveur du socialisme, je joindrais les rangs du NDP, pas ceux du parti libéral. Aussi, vais-je voter contre le bill C-58 parce qu'il va à l'encontre des principes de mon parti et qu'à mon avis c'est un projet de loi rétrograde.

Si seulement le ministre et ses fonctionnaires avaient pu trouver un juste milieu conforme aux principes libéraux qui ne lui aurait pas complètement mis à dos des secteurs valables de l'industrie canadienne de l'édition, et qui n'aurait pas bafoué les principes du parti libéral. Je crains qu'au contraire, cette mesure ne témoigne d'un manque total d'imagination, et je me demande si ce n'est pas de propos délibéré, pour que l'application de la mesure repose sur l'interprétation du ministère plutôt que sur les termes mêmes du bill.

Cela fut pleinement confirmé lorsqu'on a trouvé un compromis pour *Reader's Digest*. Il y avait là, selon l'opposition, quelque chose de louche, et c'est fort possible, à la lumière de l'intransigeance antérieure. Je ne sais pas, mais seule une personne complètement dissociée de la réalité n'aurait pu admettre que *Reader's Digest* n'est pas un magazine d'information comme les autres. Mais ce qui me gêne énormément, c'est que, dans le domaine culturel, nous persistons dans la tendance à commettre toutes sortes d'iniquités et d'injustices, et qu'au nom d'un principe général vague, nous traitons sans aucune justice des particuliers et des groupes, tout en ignorant d'autres principes autant, sinon plus importants, concernant les droits et les libertés des particuliers, qui constituent la pierre angulaire du libéralisme. Comme député libéral, mon allégeance exige que j'appuie le bill. Mes principes et mes idéaux de député libéral sont tels que j'ai décidé de ne pas appuyer le bill, parce que je ne puis compromettre mes principes, à moins de raisons très sérieuses mettant en cause le bien commun, et ce n'est pas le cas ici.

[M. Roy (Timmins).]

Nous avons entendu bien des arguments pour ou contre au cours de cette discussion, mais je voudrais m'attarder sur certains points pertinents que ne sauraient changer une argumentation, ou un verbiage excessif et artificiel, ou certaines prises de position, et qui prouvent clairement que cette mesure n'est pas souhaitable. Les opposants y voient une censure certaine, et ses partisans n'en voient aucune. Tout le monde conviendra que ce bill entraînera ne serait-ce que certaines restrictions importantes. Sinon, le bill serait inutile, et il aurait été ridicule de le proposer à la Chambre. C'est pourquoi le bill entraînera certaines restrictions. À qui s'appliqueront-elles? La plupart des publications étrangères ne peuvent se plier aux exigences du bill, et il est fort douteux qu'elles soient prêtes à diffuser leurs publications au Canada, si ce n'est par l'intermédiaire d'un autre pays. Qui ce bill touchera-t-il donc? Il touchera les éditeurs canadiens parce que la loi sera là pour les éditeurs canadiens comme pour les éditeurs étrangers. Nos éditeurs se verront imposer des restrictions et nous ne devons pas oublier qu'ils ne peuvent pas se rabattre sur un autre pays.

Il se peut très bien que le ministre du Revenu national (M. Cullen) et ses collaborateurs fassent une exception pour les publications canadiennes. En fait, s'ils peuvent faire des accomodements pour le *Reader's Digest*, ils le peuvent pour un éditeur Canadien. Il reste cependant que nos éditeurs devront toujours se soumettre à la loi et c'est peut-être eux et non les éditeurs étrangers qui seront les plus touchés par la loi.

Que dire de l'aspect discriminatoire du bill. Le débat et les discussions n'y changeront rien. Ce bill ne s'applique pas aux journaux ni aux diffuseurs. Les nouvelles et les éditoriaux des journaux et des émissions peuvent reprendre intégralement le texte d'une publication étrangère et personne ne dira mot. Pourquoi ne pourrions-nous pas avoir un bill qui au moins ne fasse pas de discrimination entre les moyens de diffusion? La doctrine libérale ne cautionne certainement pas ce genre de discrimination. Autre aspect inchangeable, c'est qu'aucun autre pays ne possède de loi de ce genre. Le gouvernement canadien est-il le seul gouvernement à avoir tellement peu confiance en ses citoyens et en ses institutions qu'il doive se protéger par des lois aussi négatives? Sommes-nous faibles à ce point et notre culture est-elle pauvre au point qu'elle soit menacée par les publications étrangères? Sommes-nous en train de nous retirer peu à peu dans une tour d'ivoire culturelle et de nous isoler du reste du monde? S'il fallait prendre le bill au sérieux, toutes ces questions appelleraient une réponse affirmative. Quant à moi, je ne suis pas d'accord. Je pense qu'avec de pareilles mesures nous nous méprenons grossièrement sur la force de la culture canadienne.

● (1630)

On a beaucoup parlé de dumping. En n'adjoignant pas au bill l'interprétation du contenu différent à 80 p. 100, a-t-on dit, on perpétuerait un affreux dumping. On a même poussé le ridicule jusqu'à comparer les périodiques et les articles de revues aux produits manufacturés, à propos de dumping. On nous a fait voir combien est terrible le dumping des textes pratiqué par *Time* et *Reader's Digest*. Pourtant un arrangement récent admet que le dumping du *Reader's Digest* n'est pas si grave après tout. Eh oui, le dumping du *Reader's Digest* est supportable.

Si on veut parler de dumping, où s'arrêter? Y a-t-il dumping lorsque le *Star* de Toronto, publié à Toronto, envoie ses numéros à Timmins? Est-ce là du dumping? Est-ce que le *New York Times* fait du dumping à Philadelphie? Pareille argumentation ne manque pas de ridicule. Supposons un instant seulement qu'il y ait vraiment dumping. Quelles seraient alors les conséquences du bill? J'admets les restrictions économiques, le pourcentage du capital, la condition relative au conseil d'administration, etc. Occupons-nous des 80 p. 100 de contenu différent. Qu'est-ce qui en résulte? La question qui se pose est de savoir qui, des propriétaires canadiens ou des propriétaires américains, va tirer profit de ce prétendu dumping.

Prenons le cas du *Time*, par exemple. Si la règle des 80 p. 100 est appliquée, il ne pourra s'y conformer et devra par conséquent déménager ses installations canadiennes aux États-Unis; il continuera à faire ce qu'on appelle du dumping au Canada, au profit de qui? Des propriétaires américains. La règle des 80 p. 100 profite donc aux Américains. Par contre, si le *Time* se conforme à la règle de la propriété canadienne à 75 p. 100, ce à quoi la direction s'est engagée, et si le gouvernement n'applique pas la restriction des 80 p. 100, qu'arrivera-t-il? Eh bien, le *Time* conservera ses installations au Canada, respectera la loi et ce sont ses nouveaux propriétaires canadiens qui retireront le bénéfice du prétendu dumping. Et ne nous y trompons pas, nous parlons pour ainsi dire du même magazine et du même dumping dans les deux cas. Monsieur l'Orateur, si nous laissons de côté la restriction relative au contenu canadien à 80 p. 100, nous conservons même les rédacteurs canadiens et la section canadienne du magazine.

La question est très simple: appliquer la règle des 80 p. 100 aux Américains et ne pas l'appliquer est à l'avantage des Canadiens. Il ne faut certes pas être un génie pour comprendre ce que nous devrions faire dans ces circonstances. Nous n'avons rien à gagner en appliquant la règle des 80 p. 100 mais beaucoup à perdre en fait de bénéfices et de publication. Laissons de côté la théorie et les arguments artificiels et faux pour regarder les faits: ceux qui souffriront des restrictions de la loi sont des Canadiens pour la plupart; le bill établit une discrimination entre différents secteurs concurrentiels de l'industrie des communications; aucun autre pays n'a adopté ce genre de mesure législative négative et enfin, appliquer les restrictions sur le contenu incluses dans ce bill profite aux Américains tandis que ne pas les appliquer profite aux Canadiens.

Ceux qui se plaignent des pressions de coulisse m'impatientent, monsieur l'Orateur. Leur raisonnement au fond de gens très bornés, est le suivant, ne m'importunez pas avec des faits et des chiffres, je veux prendre une décision à ma façon sans connaissance de cause. Je ne suis pas mieux disposé envers les gens dont la décision est motivée par les bénéfices élevés, excessifs ou autres des annonceurs en question. J'ai toujours constaté que ceux qui dénoncent avec véhémence les bénéfices ne sont pas nécessairement les socialistes mais ceux qui n'ont jamais investi un sou dans les ressources du Canada.

On nous a répété souvent que si l'on se donnait la peine de lire les comptes rendus du comité, nous verrions la lumière et que nous comprendrions tout. J'ai lu tous les comptes rendus du comité et j'ai même assisté à quelques séances, en tant qu'observateur, naturellement. Les comptes rendus ne m'ont pas fait changer d'idée. Après avoir fait les pondérations qui s'imposaient aux témoignages des puissants intérêts respectifs, après avoir essayé de distinguer la réalité de la fiction, après avoir remarqué que la plupart des ministériels membres du comité avaient une expérience des media—et je ne dis pas cela pour les déprécier parce que j'ai beaucoup de respect et d'admiration pour ces collègues—mais ils conviendraient sûrement qu'ils ne peuvent être impartiaux vu leurs intérêts; après tout, ce ne sont pas des Salomon. En pareilles circonstances, n'est-il pas possible que l'étude en comité par nos ministériels ait été quelque peu déformée? Après avoir lu les comptes rendus, monsieur l'Orateur, je constate que le bill est toujours contraire aux principes libéraux et que l'on peut le justifier à la manière de ces principes.

On ne saurait douter que le bill visait d'abord deux publications, puis une seule. Même s'il avait visé 50 publications, il aurait été quand même contraire à mes principes de libéral. Quand on désire aider quelqu'un ou une entreprise on lui donne quelque chose, on ne lui enlève rien. Si nous voulons aider les éditeurs canadiens nous devons trouver une façon positive de le faire. Nous ne devons pas le faire aux dépends d'un autre.

Des voix: Bravo!

M. Roy (Timmins): M. Zimmerman a fait en comité une proposition que je considère extrêmement intéressante. D'après lui, si le gouvernement désire aider la presse canadienne, on pourrait consacrer 10 p. 100 du budget de Radio-Canada à ses éditeurs, ils auraient ainsi plus d'argent qu'ils ne pourront jamais espérer en gagner avec l'ensemble de la publicité de *Time* et de *Reader's Digest*.

Des voix: Bravo!

M. Roy (Timmins): 10 p. 100 seulement de ce budget monstrueux de 350 millions de dollars—je retire ce chiffre puisque d'après le budget des dépenses déposé à la Chambre aujourd'hui, le budget de Radio-Canada atteindra cette année 415 millions de dollars—c'est donc 45 millions de dollars qui iraient aux éditeurs canadiens. Sans que les dépenses de Radio-Canada en soient sensiblement réduites. Je frémis à la pensée de ce budget, monsieur l'Orateur. Je pense que M. Zimmerman a raison. Nous pourrions réduire de moitié le budget de Radio-Canada et le consacrer à d'autres entreprises; la plupart des Canadiens applaudiraient grandement à cette initiative.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je reprendrai les propos du premier ministre (M. Trudeau) qui ont été cités en comité et qui, je pense, méritent d'être répétés ici. Il est assez ironique que cette citation soit tirée du numéro du 24 octobre de *Maclean's*. Voici ce que disait alors le premier ministre:

> . . . quant à moi, le mot nationalisme m'effraie particulièrement lorsqu'il s'agit de nationalisme économique, bien qu'il puisse s'appliquer au domaine culturel également. Il dissimule souvent l'intention des classes dirigeantes de redistribuer les richesses à leur profit. Dans le cas de la culture, on instaure des «tarifs», car on désire imposer au peuple la culture que l'on conçoit. Si vous veniez me dire que vous avez pris des «mesures nationalistes», j'aimerais les soumettre à l'épreuve suivante: s'agit-il de mesures qui, dans l'ensemble, bénéficieront à la masse, ou ont-elles été introduites pour protéger une petite élite? A mon avis, c'est là le test définitif, qu'il s'agisse de nationalisme économique, culturel ou militaire. Je pense donc que le devoir de l'État est de progéger les citoyens et de les encourager à mieux exercer leur liberté.

Périodiques non canadiens

Comment peut-on concilier cette déclaration avec le bill, je ne le saurai jamais. Conformément à la déclaration du premier ministre, je voterai donc contre le bill. A mon avis, point n'est besoin de lui faire passer l'épreuve dont on a parlé; il ne protège pas nos citoyens pas plus qu'il ne les encourage à mieux exercer leur liberté.

● (1640)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a exposé rationnellement et avec lucidité la position de mon parti. J'ai beaucoup d'admiration pour sa prise de position. Je sais que ce bill le gêne. Il est essentiellement en faveur de certaines mesures concrètes pour aider l'industrie canadienne des magazines. Il exprime cette opinion depuis que je le connais, et son point de vue est connu d'un bout à l'autre du Canada. Mon collègue est un homme raisonnable, et il estime que ce bill, comme nous tous, quelle que soit notre allégeance, va beaucoup trop loin, ce qui est tout à fait exact. Il est négatif et n'aidera en rien l'industrie canadienne de l'édition.

Il aura pour effet d'éliminer la section canadienne de *Time* et de mettre au chômage les 45 Canadiens qui y travaillent. Mais nous pourrons continuer à recevoir *Time* si nous le voulons. Il continuera à paraître, les Canadiens pourront se le procurer chez les marchands de journaux, et les personnes qui le souhaitent pourront encore s'y abonner. Des annonceurs feront encore paraître de la publicité dans le magazine, mais les prix consentis aux annonceurs devront être réduits pour contrebalancer les aspects préjudiciables du bill; et, bien sûr, il en coûtera plus cher aux abonnés qui auront à compenser cette perte. J'ai écouté aussi le discours constructif du député de Timmins (M. Roy). Je sais que bien des députés ministériels partagent ses vues, et j'espère que nous entendrons ces députés avant d'adopter le bill en troisième lecture.

Ce bill me préoccupe, car, sous sa forme actuelle, il a porté préjudice à notre système législatif et au régime des comités. Il serait bon de réfléchir à la progression du bill. On a imposé la clôture à la deuxième lecture. Je ne nie pas au gouvernement le droit d'imposer la clôture après une discussion raisonnable. Le comité l'a ensuite étudié article par article. En fait, la discussion a porté, en vérité, sur un seul article, puisqu'il s'agit en fait d'un bill ne comportant qu'un seul article et modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. De nouveau, au comité, nous nous sommes vu imposer la clôture. On nous a à peine accordé un mois pour écouter les témoignages des représentants de l'industrie de l'édition, des magazines spécialisés et des radiodiffuseurs. A mon sens, nous n'avons pas eu assez de temps.

Au cours des séances du comité nous avons demandé que les principaux témoins représentant le *Time* et le *Reader's Digest* puissent comparaître à nouveau. On ne nous avait pas laissé assez de temps pour interroger ces témoins importants et analyser les mémoires qu'ils désiraient présenter. Mais le gouvernement a imposé sa discipline rigide, la pire que j'aie jamais connue. Il en est résulté qu'on nous a frustré du droit d'entendre à nouveau ces témoins.

Nous avons interrogé le ministre du Revenu national (M. Cullen) au cours des séances de comité, notamment au sujet de la règle instituée en octobre relative à ce qui constitue, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, une publication «essentiellement la même» ou «sensiblement différente». Nous l'avons interrogé sur la règle dite de Cullen, relative à la différence de contenu de 80 p. 100.

[M. Roy (Timmins).]

Monsieur l'Orateur, si le gouvernement s'en était tenu à sa prise de position initiale, je comprendrais peut-être l'objet du débat d'aujourd'hui, mais c'est lui qui a modifié les règles du jeu.

M. Fairweather: Ils sont devenus plus gourmands.

M. McGrath: Le ministre du Revenu national et le secrétaire d'État (M. Faulkner), au nom du gouvernement, ont laissé entendre au *Reader's Digest* et au *Time* que le gouvernement ne changerait cette règle en aucun cas. Rapport a été fait du bill à la Chambre, puis nous avons découvert qu'un accord avait été conclu avec le *Reader's Digest*. Comment justifier de tels agissements face au principe de l'examen en comité? Oui, monsieur l'Orateur, je vois qu'un député d'en face se permet de sourire.

De toute évidence, les membres du parti libéral du Québec, et particulièrement les autres que ce bill dérangeait, ont laissé entendre ce qu'ils en pensaient au cours du caucus. Ils ont réussi à persuader le premier ministre (M. Trudeau), le ministre du Revenu national et le secrétaire d'État de parvenir à un accord avec le *Reader's Digest*, et cela à juste titre. Le *Reader's Digest* est une entreprise canadienne qui acquitte bien ses impôts; il emploie 500 de nos concitoyens directement, et indirectement 1,000 autres personnes, et il dépense des sommes d'argent importantes au Canada pour appuyer l'édition canadienne. L'entente a donc été conclue.

Le bill à l'étude vise surtout la revue *Time*. Étant donné que le ministre du Revenu national a annoncé que le gouvernement s'est entendu avec le *Reader's Digest*, n'est-il pas logique et raisonnable que ceux qui ont étudié le bill au comité s'attendent qu'il soit renvoyé au comité de façon qu'on puisse y interroger à nouveau le ministre du Revenu national et découvrir ce qui l'a fait changer d'avis et interroger encore une fois le secrétaire d'État et les représentants du *Reader's Digest* et du *Time*?

Le *Time* a présenté une demande raisonnable que traduisait un amendement proposé au comité mais rejeté par le ministre. *Time* demandait un délai d'un an pour se donner le temps de voir s'il pourrait trouver le moyen de s'adapter à la règle de Cullen. La demande de *Time* a été rejetée. La revue n'avait demandé qu'un délai d'un an. Elle avait prouvé qu'elle pouvait et qu'elle voulait se conformer aux conditions de propriété canadienne; cependant, comme le *Time* est une revue d'actualité internationale, elle ne pourrait pas se conformer aux restrictions de la règle dite de Cullen. De fait, aucune revue d'actualité du monde ne peut fonctionner, et encore moins être publiée, de cette façon.

Je le répète, on a refusé la demande de la revue malgré le fait que lors d'une rencontre avec le prédécesseur du ministre, qui est maintenant ministre de la Justice (M. Basford), en avril dernier, les deux parties s'étaient entendues sur la définition de «sensiblement le même». Le *Time* était prêt à accepter cette définition. Selon cette interprétation, l'expression signifiait qu'il fallait que de 50 à 60 p. 100 du contenu d'une revue soit de provenance canadienne. Le *Time* était prêt à accepter cette définition et projetait de publier une revue contenant beaucoup plus d'articles canadiens et reflétant le point de vue du Canada dans les articles de portée internationale. A mon avis, c'aurait été vraiment du progrès. Après tout, le bill vise à canadianiser une publication essentiellement américaine et à la rendre conforme à nos lois. Il tend à faire du *Time* une revue canadienne. A mon avis, le bill actuel dépasse les bornes.

Après que *Time* eut préparé des ébauches du nouveau magazine et assuré qu'il pouvait se conformer à la définition du contenu canadien, le ciel leur est soudain, en octobre, tombé sur la tête. Le ministre du Revenu annonça en effet que «sensiblement le même» voulait dire le même dans une proportion de 80 p. 100. J'estime que c'est aller trop loin. Franchement, j'aimerais interroger les éditeurs du *Reader's Digest* pour savoir comment ils peuvent se conformer à cette nouvelle définition. Je suis heureux d'apprendre qu'ils peuvent s'y conformer, heureux de savoir que l'on continuera de recevoir le *Digest* au Canada, heureux de savoir que cette entreprise qui se comporte en bon citoyen canadien pourra continuer à contribuer au développement de l'industrie de l'édition dans notre pays. Mais qu'arrivera-t-il si un nouveau ministre du revenu nommé demain décide que la définition actuelle ne lui plaît pas et qu'il veuille changer le règlement? Je dirais que c'est là un avenir très incertain à offrir à une compagnie, surtout quand elle a tellement essayé de respecter les règles, d'être un bon citoyen et de rendre ses actions accessible à la population du pays. Je ne comprends pas l'attitude du gouvernement.

● (1650)

On a beaucoup parlé des revues spécialisées comme *MD*, *Canadian Doctor* et ainsi de suite. Je ne m'étendrai pas là-dessus parce ue nous allons perdre ces publications. La profession médicale ne peut absolument pas soutenir la publication de ces revues spécialisées qui lui apportent des idées de tous les coins du monde.

Parlons des répercussions de ce bill et des incidences qu'a sur le bill la règle de Cullen. Elle modifie le bill. Ce n'est pas le même bill qu'en deuxième lecture. Ce n'est pas l'entente à laquelle nous en étions arrivés au stade du comité. C'est une situation tout à fait nouvelle. Nous reconnaissons et respectons le droit du gouvernement d'établir cette définition. C'est là le rôle du ministre du Revenu national (M. Cullen) et de ses fonctionnaires. Toutefois, une définition si importante qu'elle pourrait aboutir à un accord entièrement à l'opposé tranche sur ce qu'on nous avait dit au comité. Compte tenu de cette situation, nous avons assurément le droit de retourner au comité et d'y interroger le ministre du Revenu national et le secrétaire d'État (M. Faulkner), et peut-être alors pourrait-on en arriver à une entente avec *Time*. Qui sait? Nous n'avons eu que très peu de temps pour interroger les éditeurs de *Time* et aussi peu de temps pour interroger ceux de *Reader's Digest*, les deux principales parties visées par ce bill.

Je crois que c'est une mauvaise mesure. Ce qui m'inquiète encore davantage c'est qu'elle établit un précédent très mauvais et très dangereux. Pourquoi le ministre n'est-il pas venu nous dire au comité qu'il était prêt à conclure une entente avec *Reader's Digest* et *Time* pour voir s'ils pouvaient se conformer à sa définition de ce qui est «essentiellement le même»? Pareille entente n'a rien d'impossible. Ce l'est d'autant moins que le gouvernement a finalement reconnu que le *Reader's Digest* était un magazine unique en son genre. Comme recueil de condensés et d'articles, il n'a pas d'équivalent. Il doit évidemment choisir des articles dans des publications du monde entier. On est parvenu à une entente dès qu'on a reconnu que le *Reader's Digest* était vraiment unique en son genre.

A mon avis, le magazine *Time* est également unique en son genre en ce sens qu'il a des services de nouvelles internationaux qu'aucune publication ne pourrait se permettre avec les restrictions imposées par le marché canadien. Aucune publication canadienne ne pourrait se permettre les services de nouvelles internationaux du magazine *Time* et pourtant, même s'il a essayé de satisfaire aux dispositions de la loi et de se conformer à la nouvelle loi voulant qu'il appartienne à 75 p. 100 à des actionnaires canadiens et a en fait négocié un accord avec des acheteurs éventuels, voilà qu'on lui coupe l'herbe sous les pieds.

Nous nous retrouvons avec une sorte d'accord secret que le ministre a accepté sur les pressions de ses propres collègues et qui permet au *Reader's Digest* de poursuivre sa publication au moins jusqu'à ce que nous ayons un nouveau ministre du Renevu national. Nous allons perdre l'édition canadienne du magazine *Time*. Avant longtemps peut-être, le magazine *Time* ne sera plus publié au Canada et il sera imprimé aux États-Unis, comme *Newsweek, U.S. News and World Report* et certains autres magazines américains qui pénètrent sur le marché canadien. Si c'est cela améliorer sa situation si c'est cela aider l'industrie de l'édition canadienne, je demande à voir et je pense que bien des députés d'ici ne sont pas encore convaincus.

Ce bill nous inquiète beaucoup. Nous avons peur qu'il fasse tort au Parlement. Je regarde le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) qui a sans doute beaucoup à dire vu sa longue expérience dans le journalisme. Elle a participé au débat, mais on lui a refusé le droit de parole en comité.

M. Breau: C'est faux.

M. McGrath: C'est vrai. C'est l'honorable représentante elle-même qui me l'a dit. La seule fois où le député de Vancouver Kingsway a pu intervenir au comité, c'est le jour où j'ai proposé une motion qui a été adoptée par la majorité des membres du comité. C'est vrai et le député doit croire ce que lui dit son collègue le député de Vancouver Kingsway. Et le député de Cochrane (M. Stewart)? Il semble vouloir connaître les faits. Il a été président du comité pendant quatre ou cinq ans et on lui a refusé le droit . . .

M. Breau: Madame l'Orateur, puis-je poser une question au député? Ne sait-il pas que n'importe quel député, quel que soit son parti, ou qu'il soit membre ou non du comité, est autorisé à se faire entendre, qu'il ait ou non le droit de vote?

M. McGrath: Madame l'Orateur, le député qui vient d'intervenir, l'ancien secrétaire parlementaire, a suffisamment d'expérience pour le savoir. Il sait que les députés qui ne font pas partie du comité permanent ne peuvent intervenir que lorsque tous les autres membres du comité l'ont fait et comme nous étions restreints par la clôture, le député n'a pas pu se faire entendre, faute de temps.

M. Breau: Vous vous trompez.

Périodiques non canadiens

M. McGrath: On a refusé à la représentante de Vancouver Kingsway le droit de donner son avis et elle est intervenue à la Chambre pour nous le dire.

M. Breau: Vous venez de reconnaître que vous vous trompiez.

M. McGrath: Ce que je dis, c'est que tous les arguments du monde ne suffiraient pas à vous faire entendre raison car vous êtes si partial que vous ne voulez pas reconnaître les faits.

Mme Holt: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Avant de donner la parole au député de Vancouver Kingsway (Mme Holt), je dois rappeler aux députés qu'ils doivent s'adresser à la présidence et non directement à leurs vis-à-vis.

Mme Holt: Madame l'Orateur, étant donné que cette question qui me concerne a encore été remise sur le tapis, j'aimerais tirer les choses au clair. Il m'a été permis à quelques reprises de faire connaître mes vues lorsque le temps le permettait. C'est tout. Je n'ai pu ni présenter une motion, ni voter, ce qui, après tout, est l'essentiel de mon rôle de parlementaire.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement mais plutôt d'un sujet de débat.

M. McGrath: J'espère, madame l'Orateur, que cela va trancher la discussion car je suis sûr que même le député de Gloucester (M. Breau) devra accepter ce que dit sa collègue, le député de Vancouver Kingsway.

M. Guay (Saint-Boniface): Madame l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Ce n'était pas un rappel au Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Je tiens seulement à préciser pour la gouverne de la Chambre—et cela tout le monde le sait—que lorsqu'un député n'est pas membre d'un comité, il a le droit de discuter, mais il ne devrait sûrement pas être autorisé à présenter des motions. Je dois là-dessus donner raison au député.

M. McGrath: Tout ce que je sais, madame l'Orateur, c'est que le compte rendu établira que la seule fois que le député de Vancouver Kingsway a pu exprimer ses vues et participer à la discussion, c'est lorsque j'ai présenté une motion proposant qu'elle puisse se faire entendre. Les membres du gouvernement membres du comité se sont abstenus. La majorité, qui, en l'occurrence, était l'opposition, par suite de l'abstention, l'a adoptée et le député a pu se faire entendre.

Je suggère au ministre, qui n'est pas là actuellement, d'étudier la possibilité de retirer le bill. Donnez-nous la possibilité de retourner au comité. Permettez-nous de citer de nouveau les représentants de *Reader's Digest* et de *Time*. Qu'on nous donne l'occasion d'interroger ces témoins importants en tenant compte de la nouvelle définition qui peut-être permettra à *Time* de continuer à publier au Canada comme auparavant, sous certaines conditions. Ce qui m'inquiète le plus, c'est que nous ne pourrons jamais prendre au sérieux les intentions du gouvernement lorsqu'il parlera de renvoyer un bill en comité pour examen. C'est une farce, une plaisanterie, une véritable perte de temps. Les députés ont consacré au bill à l'étude de nombreuses heures de travail ardu en comité. Les séances ont été particulièrement dures, compte tenu des limites que nous imposait la clôture. On nous a refusé le droit de rappeler bon nombre de témoins dont les témoignages auraient été des plus précieux.

● (1700)

Quant aux aspects du débat visant la radio et la télévision, je dois dire que je n'ai aucun mémoire au sujet des stations périphériques. Le temps est venu, je crois, de mettre fin aux échappatoires de la loi de l'impôt sur le revenu et de protéger la radiodiffusion canadienne. Mais si l'on peut faire exception dans le cas de *Reader's Digest*, on peut à mon avis également le faire pour le poste KVOS, station unique, qui respecte volontairement les restrictions imposées par le CRTC, qui se conforme à toutes les exigences de la loi canadienne et qui exploite essentiellement à Vancouver. Il faut reconnaître à la Chambre le droit d'étudier plus avant les possibilités offertes par l'accord qui a été passé avec *Reader's Digest*, et dont j'ai parlé.

Je sais que la Chambre sera saisie d'un amendement, et je suis persuadé que cet amendement s'attirera un bon accueil de la part des députés ministériels sérieux, préoccupés autant que nous par cette question. Je pense en particulier au député d'Ontario (M. Cafik), qui a fait une intervention si remarquable dans ce débat. Malheureusement, l'amendement fort constructif qu'il avait présenté à l'étape du rapport a été rejeté par ses collègues. Je pense également au député de Timmins, qui a pris la parole en troisième lecture, et qui avait fait une remarquable intervention à l'étape du rapport. Lui aussi a vu écarter son amendement, qui visait à sauver certains périodiques spéciaux comme *MD of Canada*. J'espère que notre amendement recueillera l'appui de la majorité des députés. Peut-être cela ne sera-t-il même pas nécessaire. Une nouvelle réunion du caucus libéral réussira peut-être à obtenir du secrétaire d'État, ce monument d'opiniâtreté, qu'il retire le bill pour le renvoyer au comité.

Il faut nous reconnaître le droit d'interroger le ministre sur l'arrangement conclu avec *Reader's Digest* sur la possibilité de conclure un accord du même genre avec *Time* pour lui permettre de poursuivre la publication de sa section canadienne et peut-être même, qui sait, de respecter les conditions fixées par la règle Cullen.

M. Peter Stollery (Spadina): Madame l'Orateur, je tenais à dire quelques mots à l'étape de la troisième lecture du bill C-58 pour faire consigner quelques observations. Voilà déjà quelques mois que nous examinons ce bill. Nous l'avons scruté à l'étape du rapport, à l'étape du comité et à celle de la deuxième lecture; je pense que les tentatives faites pour déformer deux principes relativement simples déplaisent à beaucoup de députés, parmi lesquels je me compte.

Je pense que l'opinion a été induite en erreur par des députés de l'opposition. On a réussi à déformer complètement deux principes relativement simples, et cela mérite une brève réfutation. Le premier principe, établi en 1959 ou 1960 par la Commission O'Leary, affirme que l'édition canadienne ne peut pas réussir, tant qu'elle devra disputer ses recettes à des succursales de magazines étrangers. Le second principe est que les lois fiscales canadiennes devraient s'appliquer également à tous. Voilà la question essentielle posée par le bill C-58. Je trouve étonnant que la Chambre mette deux mois à reconnaître ces principes assez évidents et raisonnables de gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Stollery: Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a parlé tout à l'heure d'«affaire crasseuse». Je ne crois pas qu'un homme connu comme lui pour sa justice doive qualifier des lois fiscales plus justes et une mesure législative visant à une loi fiscale plus équitable de crasseuses. Selon moi, il s'agit d'une affaire importante qui doit être étudiée avec célérité et je suis sûr que d'autres députés sont d'accord avec moi là-dessus. Je suis sûr que le public, s'il avait entendu les discours que j'ai entendus, car je suis membre du comité de la radiodiffusion qui a étudié ce bill avant Noël, sauf erreur, si le public avait entendu certaines des observations sur la censure et certains arguments assez contournés qui ont été avancés contre le bill C-58, il serait dans la confusion la plus totale. Je crois que le public a été induit en erreur et trompé. A mon avis, il est tout à fait honteux de voir certains députés prendre le temps de la Chambre pour plaider la cause de deux revues étrangères et faire des déclarations absolument fausses.

Il convient de consigner au hansard les faits concernant *Reader's Digest*. C'est un magazine qui, en théorie du moins, n'emploie pas d'écrivains directement. Je dis «en théorie» car, nous le savons pour l'avoir lu, à l'occasion il retient leurs services. Mais, en principe, il prend les articles publiés par d'autres revues, les remanie, les condense pour les faire paraître ensuite en diverses langues dans différents pays du monde. *Reader's Digest* a une réserve d'articles achetés de centaines de revues un peu partout dans le monde. Les députés le savent sûrement: quand on vend un article à une revue, le chèque porte la mention «pour les premiers droits de copyright seulement». *Reader's Digest* achète les autres droits, les deuxièmes, qui lui permettent de publier de nouveau l'article en question.

● (1710)

C'est donc ce qu'il fait tous les mois. Il prépare les articles pour la publication et constitue une grande réserve. Les diverses succursales de *Reader's Digest* du monde entier les achètent ensuite, moyennant un paiement interne, dans le cadre d'un arrangement comptable entre la revu mère et ses filiales. Il va de soi, bien entendu, qu'un auteur est ravi de vendre les deuxièmes droits de publication. De fait, il s'estime chanceux de tirer plus d'argent d'un article qu'il était sûrement heureux de vendre une première fois à une revue.

Traitant de la question très complexe des digests, soit les revues qui ne rédigent pas elles-mêmes leurs articles, le ministre du Revenu national (M. Cullen) déclarait que *Reader's Digest* Canada peut puiser 20 p. 100 de ses articles dans la réserve accumulée et gardée par *Reader's Digest* International. Les autres 80 p. 100, il en obtient peut-être une partie de la même source, car *Reader's Digest* International contrôle les droits sur les articles fournis à la plupart des publications dans le monde. Par contre, aux termes de la règle des 80 p. 100, si *Reader's Digest* Canada puise ses articles dans la même réserve, il doit payer les taux commerciaux courants. Cela peut coûter jusqu'à 1 dollar le mot et l'article doit être publié au Canada.

Madame l'Orateur, voilà ce qui me paraît une définition raisonnable d'un digest. Il comprend ce qu'on appelle des articles provenant d'une tierce partie. C'est très compliqué à comprendre et je dois avouer que lorsqu'on a conclu la première entente et que le ministre a annoncé sa décision, j'ai dû y réfléchir un peu. Au début, vous ne vous rendez pas compte qu'il ne s'agit pas d'une revue mais d'un périodique qui n'offre rien de plus qu'une page couverture à des articles parus dans d'autres revues. C'est en quelque sorte la bande dessinée classique des périodiques. Ce n'est pas l'article original que vous lisez dans le *Reader's Digest*; c'est un article qui a été acheté de quelqu'un d'autre et qui, après avoir subi des coupures pour lui donner plus de vie, nous est vendu par le *Reader's Digest*. Comme je l'ai dit, je crois que le ministre a pris une très sage décision devant le complexe problème que pose un digest.

Certains députés ont donné l'impression qu'un accord semblable pourrait être conclu avec le *Time*. Le *Time* n'achète pas des articles d'autres revues ou d'autres publications.

M. Friesen: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, je vous prie. Le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) invoque le Règlement.

M. Friesen: Est-ce que le député de Spadina (M. Stollery) permettrait une question?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Spadina permet-il une question?

M. Stollery: Non, madame l'Orateur.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La demande est rejetée.

M. Stollery: Si le député veut me poser une question il pourra le faire quand j'aurai fini. En attendant, je voudrais pouvoir lui expliquer quelque chose qu'il n'a pu comprendre de toute évidence, c'est-à-dire les résultats concrets de la décision du ministre. Comme je le disais, le *Time* est une publication produite aux États-Unis sauf que le *Time*, édition canadienne, renferme quatre pages rédigées au Canada. Je pense qu'on peut dire que lorsque les représentants du *Time* ont comparu devant le comité, je leur ai demandé pourquoi, au cours des onze années où ils avaient été exposés à une modification de la loi de l'impôt, ils n'avaient pas essayé d'augmenter la section canadienne. Le président de Time Canada a répondu qu'aucune loi ne les obligeait à le faire et qu'il ne voyait donc pas pourquoi on aurait essayé de canadianiser leur revue. Assurément, quand cette revue réclamait du temps pour procéder à des changements, la grande faiblesse de son argument, c'est qu'après 11 ans, elle n'avait rien modifié qu'elle n'avait pas essayé de se canadianiser.

Périodiques non canadiens

Le débat actuel s'est centré autour de deux publications, le *Reader's Digest* et le *Time*, deux revues entièrement distinctes. Elles n'ont rien de commun sauf que, jusqu'à maintenant, elles ont été des filiales canadiennes d'une société américaine. Je crois qu'il serait insidieux et malhonnête d'essayer de confondre ces deux entreprises distinctes. Comme je l'ai dit au début de mes propos, il est très difficile de voir pourquoi on n'aurait pas une loi juste et équitable au Canada. Comment peut-on prétendre qu'il faut plus que 11 ans pour redresser une injustice. C'est à se poser des questions.

Je ne veux pas consacrer trop de temps à faire ces quelques remarques, mais après avoir passé plus d'un mois à écouter des histoires inventées ou des observations mal fondées, je vous remercie, madame l'Orateur, de m'avoir donné la chance de présenter publiquement ce que je considère comme les faits.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Surrey-White Rock se lève-t-il pour poser une question?

M. Friesen: Oui, madame l'Orateur.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Spadina est-il d'accord?

M. Stollery: Oui, madame l'Orateur.

● (1720)

M. Friesen: Madame l'Orateur, je remercie le député de Spadina (M. Stollery) de nous avoir expliqué assez longuement comment s'appliquera le règlement. J'aimerais maintenant lui demander tout simplement en quoi son explication diffère de celle qu'il a donnée en comité?

M. Stollery: En ce qui me concerne, madame l'Orateur, nous aurions pu en finir avec cette affaire il y a quelque temps déjà, car je ne crois pas que la situation ait changé depuis notre étude en comité.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Madame le président, je ne voudrais pas prolonger ce débat, parce qu'il dure déjà depuis un certain temps, mais je crois qu'il était du devoir des parlementaires d'examiner très soigneusement le bill C-58. Toutefois, je voudrais avant qu'il soit définitivement adopté au cours du débat de troisième lecture, je voudrais exprimer une fois de plus l'opinion que j'ai de ce projet de loi et également des divers événements qui ont entouré l'étude en comité, à l'étape du rapport ainsi qu'au débat de 3e lecture.

Madame le président, je me souviens fort bien que lors de l'étude du bill en 2e lecture, j'ai démontré à la Chambre et au gouvernement que je ne pouvais pas comprendre comment il se fait qu'une loi qui avait été présentée en 1965 par ce même gouvernement, ce même parti politique, que cette loi ait également été représentée en 1971. A ces deux dates, de 1965 et de 1971, il semblait bien d'accorder certains privilèges aux annonceurs canadiens, qui publient des annonces dans les revues supposément américaines, mais qui sont publiées au Canada et qui dans une certaine mesure peuvent être considérées et étaient considérées à ce moment-là comme étant des revues, des magazines canadiens.

Madame le président, à l'occasion de ce débat j'avais tout simplement attiré à l'attention du gouvernement que les publications canadiennes étaient définies de telle sorte qu'elles échappaient à la règle établie par le législateur. En effet, on considérait à cette époque comme étant canadiennes les publications possédées dans une proportion de 75 p. 100 par des Canadiens.

Il y avait cependant exception pour les périodiques qui, en 1965, étaient rédigés en tout ou en partie au Canada, et telle était la situation des deux revues mentionnées dans le bill C-58. A cette occasion, j'avais tout simplement suggéré au gouvernement d'appliquer la loi telle qu'elle avait été adoptée en 1965. Cela semblait répondre aux aspirations des Canadiens et également semblait donner satisfaction aux dirigeants de ces magazines. Pourquoi revenir sur cette question? On nous a dit que c'est pour permettre aux annonceurs canadiens de bénéficier des avantages de cette loi, de ces exemptions, et, en même temps, pour inviter les Canadiens à publier plus de magazines au Canada qui seraient également la propriété entière des Canadiens.

Je pense bien que la loi de 1965 qui avait été présentée à la Chambre par un député du parti libéral devait avoir été étudiée à ce moment-là, et avait dû faire l'objet d'une étude même au caucus du parti libéral. On s'était mis d'accord sur le fait de présenter cette loi à la Chambre et sur le fait qu'elle était tout à fait raisonnable à cette époque, en 1971. Alors, pourquoi cette volte-face en 1976? C'est là-dessus que je m'interroge sérieusement, madame le président. Quelles puissances occultes sont intervenues de façon à forcer la main du gouvernement pour présenter une loi tout à fait différente, et être en opposition avec les lois qui avaient été adoptées en 1965 et 1971? De plus, je m'interroge très sérieusement sur le fait qu'au cours des discussions sur le bill C-58, des instances nombreuses ont été faites aux parlementaires canadiens de tous les partis par les dirigeants du magazine *Reader's Digest* afin de les inviter à combattre ce projet de loi, parce qu'ils le considéraient comme injuste à leur égard, et qu'ils devaient par tous les moyens possibles s'opposer à son adoption.

Madame le président, je m'étonne que, depuis quelques jours, les dirigeants de ce même magazine semblent avoir changé d'attitude, sans qu'aucune modification n'ait été apportée au bill C-58. On semble maintenant, selon la seule déclaration du ministre du Revenu (M. Cullen), être satisfait de cette loi et on nous recommande maintenant de donner notre appui et de l'adopter aussitôt que possible. Madame le président, je ne suis pas en mesure de pouvoir changer d'avis aussi rapidement que cela. Je suis un parlementaire responsable qui doit étudier très soigneusement toutes les lois qui sont présentées à la Chambre, et recevoir d'une façon bien objective les instances faites par des personnes ou par des groupes au sujet de telle ou telle loi. Il est de notre devoir d'en tenir compte, mais je n'accepte rien sans qu'on nous donne des explications valables qu'on nous recommande à un certain moment, à l'occasion de la 3e lecture de ce projet de loi, d'y apporter notre appui et de l'accepter tel quel.

Madame le président, je suis convaincu après avoir entendu à la Chambre les propos tenus par les députés de tous les partis, qui se sont exprimés librement, et même du côté du parti au pouvoir, nous avons été témoins d'une prise de position véritablement sérieuse qui va à l'encontre de l'adoption de ce projet de loi. Madame le président, j'ai dit du parti au pouvoir. Peut-être me suis-je mal exprimé, parce que le pouvoir ne signifie pas toujours la majorité. On peut avoir la majorité à la Chambre du côté du parti libéral, mais cela ne veut pas dire qu'ils détiennent le pouvoir, parce que j'ai eu souvent l'impression que le véritable pouvoir était détenu par des puissances extérieures de la Chambre, ce qui oblige parfois des prises de position qui ne sont pas toujours en accord avec la véritable responsabilité ministérielle et la véritable responsabilité qui se rattache à la détention du véritable pouvoir, au point de vue strictement démocratique.

Or, madame le président, pour toutes les raisons que je viens d'énumérer, je crois sérieusement qu'il est de mon devoir de m'opposer à l'adoption de ce projet de loi. C'est pour cette raison que lorsque viendra le moment du vote, je prendrai une position bien nette, sans amertume envers qui que ce soit, mais étant totalement libre et responsable. Je devrai m'opposer à l'adoption de ce projet de loi parce qu'il vient à l'encontre d'autres lois qui ont été adoptées et qui semblaient excellentes au cours des années 1965 et 1971 et si elles l'étaient à ce moment-là, elles le sont encore en 1976. Je voterai donc contre le bill C-58 au stade de la 3e lecture.

● (1730)

[*Traduction*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'interviens dans le débat en troisième lecture avec un esprit rendu quelque peu perplexe par certaines des observations entendues cet après-midi. Depuis le dernier débat sur le sujet, nous avons eu droit à une lettre du secrétaire d'État (M. Faulkner) et à la réponse qu'y a donnée l'édition canadienne de *Time*. Un article intéressant a également été publié sous la rubrique «Citizen Forum» du numéro d'aujourd'hui du *Citizen* d'Ottawa, et nous vaut des questions intéressantes au sujet du débat en cours aujourd'hui.

J'ai écouté avec intérêt l'intervention du député de Spadina (M. Stollery) qui nous a fait un exposé sur la différence entre un magazine et un digest. Je suppose que nous devrions tous lui savoir gré d'avoir tenté d'établir cette distinction plutôt subtile, sauf que la plupart d'entre nous l'avaient comprise clairement il y a bon nombre de semaines. Il semblerait que les deux seuls députés à ne pas l'avoir comprise clairement soient le secrétaire d'État et le ministre du Revenu national (M. Cullen).

On ne pouvait s'empêcher de se demander, en écoutant l'explication du député de Spadina, pourquoi il n'avait pas il y a quelques mois ou un an tiré le secrétaire d'État par la manche pour lui donner l'explication qu'il nous a exposée cet après-midi, car je suis persuadé que bien des gens se sont demandé pourquoi ces deux publications ont été si longtemps considérées ensemble. Le député a déclaré qu'il n'existait qu'un point commun entre elles, mais il n'a pas réussi à identifier leur véritable point commun, qui réside simplement dans le fait qu'elles ont été réunies ensemble dans le bill à l'étude depuis le début. C'est pourquoi *Reader's Digest* et *Time* ont passé pour être la même chose aux yeux de certains.

L'auteur de l'article paru sous la rubrique «Citizen Forum», M. Horwood, soutient qu'il y a quelque chose d'absurde dans tout cela. Voici ce qu'il écrit:

> L'absurdité est assez évidente; mais elle devient cruellement manifeste quand le gouvernement se croit obligé d'exprimer ces caractères emphatiques en pourcentages: propriété canadienne à 75 p. 100, pour fortifier notre orgueil national; contenu non étranger à 80 p. 100, pour protéger notre culture canadienne. Il discute même à propos de critères aussi puérils. Il se demande si 50 p. 100 ne suffiraient pas. Et 66⅔ p. 100? Non, disons 80 p. 100.

On trouve le même argument dans la lettre adressée par le ministre au *Time*. Elle est écrite dans un style pompeux: c'est une lettre comme on n'en avait plus vu depuis longtemps. Il a probablement dû utiliser une plume d'oie et de l'encre noire et il doit considérer cette lettre comme un cadeau à la postérité, comme la lettre écrite par Lord Chesterfield à son fils. Il pense peut-être que cette lettre devrait figurer pour toujours dans les annales de la littérature épistolaire canadienne, une lettre qui serait protégée grâce à un récent projet de loi qui a permis de sauver des

Périodiques non canadiens

trésors canadiens. On s'attend presque à voir afficher un prix de $1,000 sur l'original, de crainte qu'il ne soit vendu à un étranger au cours d'une vente aux enchères de grandes œuvres d'art canadiennes. Elle est truffée de définitions simplistes comme celles que le député de Spadina nous a données.

Il y confirmait tout d'abord que l'édition canadienne du *Time* n'avait aucune raison de s'opposer au bill C-58. Une entreprise qui a son siège à l'extérieur du Canada sait qu'elle n'est absolument pas fondée à s'opposer à la loi canadienne, en ce sens que les pouvoirs de notre État souverain sont toujours souverains et qu'ils peuvent s'exercer si ridicule, si mal conçue, si mal inspirée que puisse être la loi.

Peu importe les nombreux soubresauts qui peuvent ébranler la politique, il y a toujours la souveraineté et le pouvoir entre les mains du gouvernement. La population n'a sûrement pas manqué de s'en rendre compte et les ministériels ont dû s'en rendre compte eux aussi à l'occasion de la révolte de l'arrière-ban qui a donné lieu au brusque changement de politique au sujet de la situation de *Reader's Digest* par rapport à *Time*. C'était clair comme de l'eau de roche pour la population canadienne, si l'on se fie aux réactions qu'elle a eues face au *Reader's Digest*, comparativement à celles qu'elles a eu vis-à-vis de *Time*. Nous n'avions pas besoin pour cela de la conférence que le député de Spadina nous a donnée cet après-midi, et les Canadiens non plus n'en avaient pas besoin, car ils le savent depuis longtemps.

Le ministre a accouché d'une formule lapidaire qui semble assurée de l'immortalité. Il a dit que *Time* (Canada) luttait pour son argent et non pour des principes. Je concède que, du fait du contraste qu'elle énonce et de sa concision cette phrase a une certaine valeur littéraire, mais il n'y a pas que la revue *Time* qui s'est préoccupé des principes. De nombreux citoyens indépendants et de nombreuses revues canadiennes indépendantes ainsi que des écrivains ont écrit pour dire que pour eux aussi la question des principes était primordiale et qu'ils avaient tout lieu de s'inquiéter de ce que ce bill allait donner au gouvernement le moyen de censurer l'édition au Canada. Eux aussi s'indignent de ce que ce chiffre de 80 p. 100 ne se trouve nulle part dans le bill et qu'il soit laissé à la discrétion du gouvernement et du ministre compétent d'en décider selon leur caprice. Il s'agit là en effet d'une question de principe qui inspire de l'inquiétude et que nous devons examiner avec le plus grand soin.

Je me joins à ceux qui demandent que l'on renvoie le bill au comité, et je pense, comme le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) que c'est une bonne chose que le *Reader's Digest* continue à paraître au Canada. Je remarque que c'est par milliers que les Canadiens envoient à leurs députés des lettres qu'ils écrivent parfois péniblement à cause de l'âge ou de la maladie, leur disant qu'ils n'écrivent pas souvent mais qu'ils prennent la peine d'écrire cette fois-ci pour leur dire qu'ils aiment le format de *Reader's Digest* parce qu'ils peuvent le tenir facilement dans leurs mains, ce qu'ils peuvent difficilement faire avec d'autres revues. Ils donnent des détails personnels de leur propre situation. Je sais à quel point ils sont heureux que ce périodique continue d'être publié au pays et que l'opposition, avec l'aide de quelques courageux députés de l'arrière-ban d'en face, ait marqué le point victorieux, qui sera reconnu dans tout le Canada.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Il nous faut maintenant savoir ce qui a valu cette victoire et quel accord a été conclu. Je crois que le député de Spadina, avec la connais-

sance qu'il a de ce qu'est un recueil de condensés et d'articles serait tout aussi curieux, en tant que membre du comité, d'entendre cette explication qu'il était avide, cet après-midi, de nous donner la définition nécessaire.

Elle est un élément fondamental à tout cela, à savoir que le lecteur canadien n'est pas un masochiste et que le lecteur qui s'abonne à un périodique sait ce qu'il veut lire. S'il ne trouve pas ce qu'il veut dans les périodiques canadiens, il ira le chercher ailleurs.

● (1740)

Ils pourraient accepter un article qui les bouleverse et les trouble, mais ils ne veulent pas continuellement des articles bouleversants, troublants, déplaisants et qui ne valent pas le prix de l'abonnement. Ils n'acceptent pas cela, ce n'est pas ce que leur donnent les publications canadiennes depuis quelques années.

Les députés d'en face ont parlé abondamment de moyens de pression cet après-midi. Un autre exemple de moyen de pression vient d'arriver sur les pupitres des députés. Je suis certain qu'ils ont reçu un exemplaire de cette publication intitulée Owl qui s'annonce comme une nouvelle revue canadienne pour enfants. Il y a de bien jolies choses à en dire, mais le plus important est la lettre qui l'accompagne:

> Nous pensons que c'est un exemple des revues qui se multiplieront dans le pays lorsque la loi concernant le *Time* et le *Digest* sera adoptée.
>
> Les avantages, pour les revues canadiennes existantes, de l'abolition des privilèges fiscaux concédés au *Time* et au *Digest* seront importants.

L'auteur poursuit en indiquant le tort que la loi de 1965 a fait aux publications éditées à l'étranger, à l'exception de *Time* et de *Reader's Digest*. Il prétend que cette loi a été directement responsable de la création de la revue *Miss Chatelaine* du Canada. Il dit enfin:

> Nous prévoyons, lorsque la loi sera adoptée, une relance exceptionnelle de l'industrie des revues dans tout le Canada. Il faut à tout prix voter pour.

Il s'agit là de toute évidence d'intrigues menées en coulisse par des députés au sujet du bill C-58. Lorsqu'on parcourt la publication qui accompagne cette lettre, on constate qu'elle ne contient aucune annonce publicitaire. Il y a un tarif pour les abonnements, mais aucune publicité, et nous comprenons donc que quelque chose est offert. Cependant, en lisant les petits caractères au bas de la lettre, on constate que les éditeurs sont ceux des revues *Key to Toronto* et *Toronto Life*, et qu'ils ont remis toute l'affaire entre nos mains.

Cela nous prouve une chose au sujet des Canadiens qui ont écrit à des députés, et en tout cas à nous, qui représentons l'Ouest, une chose dont nous sommes conscients: si des revenus sont censés revenir au Canada, c'est à Toronto qu'ils iront. Ces recettes iront au petit monde restreint et égocentrique de l'édition qui se trouve au cœur de Toronto et qui produit des publications mielleuses comme *Toronto Life* grâce à la publicité qu'il fait.

Nous savons qu'un trop grand nombre de prétendues publications canadiennes sont en fait des publications torontoises et n'ont que du mépris à offrir au reste du Canada. C'est le point que j'essayais de faire ressortir l'autre soir lorsque j'ai dû m'interrompre faute de temps, et je ne compte pas revenir là-dessus maintenant, mais c'est simple comme bonjour: si les publications canadiennes s'adressent à un public restreint, elles ne pourront jamais attirer une publicité qui nécessite un auditoire beaucoup plus vaste. C'est là le problème fondamental et le défi que doivent relever les publications canadiennes.

Plus que toute autre chose, je crains que l'adoption du bill C-58 ne restreigne le rôle de l'édition canadienne dans notre pays et ne favorise le genre de publications qui sont destinées à une diffusion rapide dans de grands centres urbains et qui n'offrent pas d'articles de qualité comme le désirent ceux qui ont écrit au sujet de *Reader's Digest* et qui sont prêts à en payer le prix, si de tels articles leur sont fournis régulièrement. Les gens qui s'abonnent à des revues sont très fidèles et ils aiment en faire cadeau, mais qui voudrait faire cadeau à quelqu'un d'une revue qui, dans les 12 numéros suivants, vous indigne et vous irrite à un tel point que vous annulez votre abonnement ou le laissez tomber à la fin de l'année! C'est ce qui s'est passé pour un grand nombre de publications canadiennes.

Je crois que le bill C-58 devrait être renvoyé au comité, car il ne faudrait pas que l'on oblige la Chambre à l'adopter. En effet je suppose que l'on aura recours à la clôture s'il n'est pas renvoyé au comité et qu'on ne nous expliquera pas comment *Reader's Digest* a pu satisfaire aux conditions. Nous savons ce qui empêche *Time* de se soumettre aux exigences de la loi. L'explication nous a peut-être été fournie par le député de Spadina (M. Stollery). Il nous a exposé les différences entre un digeste et une revue, et je crois que c'est là que réside l'explication. Étant donné la nature propre des deux publications, il est plus facile à l'une d'elles de se soumettre.

Il faudrait féliciter *Reader's Digest*, car il a fait beaucoup d'efforts pour se canadianiser quand l'occasion, s'est présentée. La tâche lui a été plus facile. Cependant ce n'est pas suffisant. Comme tout le monde, je me réjouis que l'édition canadienne de *Reader's Digest* continue d'exister, de même que sa version française, autrement ç'aurait été une perte pour notre pays où deux langues sont officielles. Cependant, je suis également d'avis que le bill devrait être renvoyé au comité pour nous permettre, à nous d'éclaicir certains points; et au gouvernement d'amender le bill ou de préciser ce qu'il a en vue afin que les éditeurs canadiens sachent ce qui les attend dans les années à venir. C'est une chose essentielle.

[*Français*]

M. Louis Duclos (Montmorency): Madame le président, il est étonnant que cette Chambre doive tenir un débat aussi long sur une question dont les objectifs m'apparaissent aller tellement dans le sens des intérêts fondamentaux du Canada, et pour lesquels un débat de quelques jours aurait été suffisant. Dans aucun autre pays au monde on aurait combattu avec un tel acharnement une mesure aussi conforme à l'intérêt national. Dans un pays normal, avec des gens qui auraient vraiment à cœur l'intérêt de leur pays, l'unanimité se serait faite très rapidement sur une telle question. Madame le président, au delà des implications immédiates du bill C-58, il me semble que ce débat traduit quelque chose qui ressemblerait à une espèce d'esprit de colonisé, et ce qui m'inquiète plus encore à une absence de vouloir vivre comme collectivité autonome au Canada. Je crains que le pays n'ait pas tout à fait l'âme qu'il devrait avoir. Je crois que certains voudraient plutôt que le Canada soit en quelque sorte une espèce de mauvaise réplique de son voisin au sud.

Il n'est certainement pas normal que les Canadiens acceptent bêtement de voir tant la réalité canadienne que la réalité internationale, à travers le prisme déformant des media d'information qui sont contrôlés par des intérêts étrangers, en l'occurence dans le cas qui nous intéresse par des intérêts américains. Madame le président, il y a des manifestations qui m'inquiètent fortement et qui justement traduisent bien cet esprit que je déplore énormément.

manifestations qui m'inquiètent fortement et qui justement traduisent bien cet esprit que je déplore énormément.

Je ne peux comprendre, par exemple, que le maire de la troisième plus grande ville au Canada, pour des raisons, semble-t-il à caractère électoral et politique, dise préférer que ses concitoyens et lui-même puissent regarder la télévision américaine plutôt que de permettre la venue, je ne dirais pas uniquement de la télévision française mais de la télévision canadienne, que ce soit de langue française ou de langue anglaise, dans sa ville. Si le Canada avait une âme, s'il y avait vraiment un vouloir vivre, un désir de vivre comme collectivité dans ce pays, de toutes les parties du Canada viendraient des demandes pressantes de dégager par exemple le gouvernement de l'engagement moral qui a été pris face au déficit des Jeux olympiques à Montréal.

Je trouve cependant que certains ont bien du mérite. Prenons l'exemple du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui, l'autre jour à la télévision, faisait un appel à cet effet. Le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et peut-être d'autres députés considèrent que nous avons affaire là à un événement canadien. De toute façon, je voudrais m'attaquer tout particulièrement à l'essence du bill qui fait l'objet de l'étude de la Chambre.

J'entendais tout à l'heure des membres de l'opposition dire qu'il faut retarder la mesure, la retourner en comité, qu'il faut attendre un ou deux ans. Depuis 1922 que cette question fait l'objet de l'intérêt du Parlement. En 1922 le *Magazine Publishers' Association* demandait que des mesures de protection soient prises en vue de permettre l'épanouissement, le développement d'une industrie canadienne des périodiques.

Le problème est devenu de plus en plus sérieux de telle sorte qu'en 1955, *Time* et *Readers' Digest* accaparaient un tiers des revenus de publicité de l'industrie canadienne des périodiques. Pour cette raison, en 1956, le gouvernement St-Laurent, un gouvernement libéral, imposait une taxe de 20 p. 100 sur la publicité qui paraît dans les éditions canadiennes des périodiques étrangers.

Ce qui est étonnant, madame le président, c'est qu'en 1958, un gouvernement conservateur qui s'était fait élire en disant que le Canada était trop orienté vers les États-Unis, qu'il fallait regarder davantage vers la mère-patrie, la Grande-Bretagne, qu'il fallait diversifier nos relations, il est étonnant que ce même gouvernement ait aboli la taxe qui avait été établie par un gouvernement libéral deux ans plus tôt.

Tout cela reflète cette espèce d'esprit d'opprotunisme qui anime l'opposition officielle, et qui explique en grande partie pourquoi les Canadiens ne sont jamais prêts à faire confiance à ce parti lorsqu'ils sont appelés à se prononcer lors d'un scrutin général.

En mai 1961, la Commission O'Leary soumettait son rapport. J'entends un membre de l'opposition officielle qui s'exclame. C'est une commission formée de Canadiens compétents, distingués, impartiaux, des gens qui étaient vraiment au-dessus de la mêlée, qui n'ont pas pris uniquement quelques heures, quelques jours, à étudier la question mais qui, en équipe, ont consacré plus d'un an à l'étudier. Quelles étaient les conclusions de la Commissions O'Leary?

Que les dépenses en publicité domestique d'une nation doivent être consacrées à l'appui de ses propres moyens de diffusion. Et elle recommandait que soit refusé à un contribuable tout dégrèvement d'impôts réclamé à l'égard de dépenses contractées pour les annonces qui, s'adressant au public canadien, ont paru dans les périodiques étrangers quel que soit l'endroit où ceux-ci sont imprimés.

Madame le président, en 1965, cette recommandation a été appliquée, malheureusement uniquement partiellement, c'est-à-dire que les magazines *Time* et le *Reader's Digest* en ont été exemptés. Je n'insisterai pas indûment sur le lobby qui évidemment a bien fait son travail et qui finalement a amené le gouvernement à céder. Il reste néanmoins qu'il est malheureux qu'on ait cédé à cette époque, car si on était vraiment allé au fond des choses, on aurait aujourd'hui une industrie canadienne de périodiques qui serait prospère, et je voudrais citer à cet égard le rapport du comité Davey:

• (1750)

[*Traduction*]

Nous regrettons beaucoup que *Time* et *Reader's Digest* aient été exemptés des dispositions O'Leary. Ce fut une mauvaise décision ... En fait nous nous étonnons que les revues canadiennes à fort tirage aient survécu dans un tel climat coercitif. C'est un hommage à leur qualité—et au fait que les Canadiens veulent de toute évidence des revues canadiennes. Nous sommes certains que, si on avait appliqué intégralement il y a 10 ans l'article 12A (maintenant l'article 19), il y aurait plus de revues canadiennes aujourd'hui.

[*Français*]

La conclusion de la Commission Davey du Sénat visait tout simplement à l'abolition des privilèges consentis à *Time* et *Reader's Digest* qui, aux yeux du comité Davey, constituent une menace à l'existence même des publications canadiennes.

Et je cite à nouveau le rapport O'Leary à cet effet:

Il est évident que les périodiques canadiens ne bénéficient pas de chances égales dans la concurrence qu'ils ont à soutenir contre les publications étrangères publiant des éditions soi-disant canadiennes.

Au fond, ce à quoi nous avons à faire face, c'est un problème à caractère économique, c'est-à-dire que les périodiques canadiens font face à une concurrence déloyale. Et c'est très simple à expliquer. *Time Canada*, par exemple, obtient 85 p. 100 de ses articles de sa maison-mère américaine; le *Reader's Digest* en obtient ⅔ de ses articles; ils peuvent les obtenir à des prix de beaucoup inférieurs à ce que doivent payer les magazines, les périodiques canadiens pour obtenir des articles de même qualité et de même nature.

Au fond, les coûts ont déjà été amortis aux États-Unis, c'est donc facile de faire du bon aux périodiques canadiens, c'est-à-dire à l'édition canadienne de *Time* et *Reader's Digest*.

En 1974, les revenus de publicité de l'industrie des périodiques au Canada s'élevaient à 39 millions de dollars. De ce total, 19 millions, c'est-à-dire 48 p. 100, avaient été versés à *Time* et *Reader's Digest*, 48 p. 100 alors qu'en 1955, c'est-à-dire 19 ans plus tôt, c'était uniquement 33 p. 100, ce qui démontre la marche ascendante de l'importance de ces magazines.

Entre 1958 et 1974, les revenus de publicité de *Time* ont augmenté de 819 p. 100, c'est-à-dire de 55 p. 100 en moyenne par année, et ceux de *Reader's Digest*, de 413 p. 100, c'est-à-dire de 27 p. 100 en moyenne par année, alors que ceux des périodiques canadiens, de 185 p. 100 uniquement, soit 12 p. 100 en moyenne par année.

Madame le président, c'est évident qu'il y a eu un lobby, parce qu'on avait réussi en 1965 à se tirer d'affaire, et puis on espérait se tirer d'affaire à nouveau. A ce propos, je veux rendre hommage au secrétaire d'État (M. Faulkner) qui n'a pas eu peur de se tenir debout, qui a été prêt à

exercer une certaine flexibilité, parce qu'il considérait que, dans la mesure où un magazine comme *Reader's Digest* était prêt à devenir réellement un *good corporate citizen*, comme on dit, il était possible de faire une concession.

Je veux terminer en parlant de la censure. On a accusé le gouvernement d'exercer de la censure. Qu'est-ce que c'est que censurer, selon le petit dictionnaire Larousse?

Censurer, c'est interdire la publication. Est-ce que *Reader's Digest*, est-ce que *Time Canada* ne pourront plus entrer au pays? C'est tout à fait faux. Si le fait d'enlever les privilèges fiscaux à un périodique signifiait qu'on le censure, cela voudrait dire qu'une foule de périodiques étrangers, comme le *Nouvel Observateur* et le magazine *Express* français auront fait l'objet de la censure du gouvernement canadien depuis 1965.

J'aurais beaucoup de choses à ajouter sur la question, mais je vois qu'il est près de 6 heures. Je terminerai en disant que tout à l'heure on parlait de volte-face. Moi, je m'étonne beaucoup qu'on procède uniquement par opportunisme. Le 23 janvier 1975, le porte-parole officiel de l'opposition sur cette question, le député de York-Simcoe (M. Stevens), disait:

> Monsieur l'Orateur, en réponse à la déclaration qui vient d'être prononcée, j'essaie d'abord de dire, au nom de l'opposition officielle, que nous nous réjouissons de voir qu'enfin le gouvernement a fait la lumière sur la question. Nous applaudissons à sa décision de proposer la suppression des avantages fiscaux partagés principalement par deux périodiques, *Time* et *Reader's Digest*.

Par ailleurs, le député de Bellechasse (M. Lambert) parlait d'une volte-face faite par le gouvernement. Qu'est-ce que disait le représentant des créditistes à cette époque, le député de Lotbinière (M. Fortin)? Voici:

> Monsieur le président, je voudrais, au nom du Parti Crédit Social du Canada, remercier le secrétaire d'État (M. Faulkner) qui vient finalement d'accoucher . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé invoque le Règlement.

M. Blais: Madame le président, avant que nous déclarions qu'il est 6 heures, je me demandais . . .

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame l'Orateur, avant de reconnaître qu'il est 6 heures, la Chambre voudrait-elle revenir aux affaires courantes afin que je puisse obtenir le consentement unanime pour transformer en ordres de dépôt de documents les questions nos 3577, 3778 et 3654. Pour ce cas, je voudrais déposer ces documents immédiatement, madame l'Orateur.

● (1800)

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES CONTRATS DU MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Question no 3577—**M. Beatty:**

1. En ce qui a trait aux contrats décrits dans les vingt-huit bulletins de Recherches et Développement publiés jusqu'à maintenant, y compris le numéro de juillet 1975 et adjugés par le ministère des Approvisionnements et Services, par ministère, *a*) quelle est la valeur totale des contrats, *b*) combien d'entre eux ont été annoncés publiquement avant d'être adjugés, *c*) quels en étaient le numéro et la description, *d*) quelle était leur valeur totale?

2. Parmi les contrats annoncés avant d'être accordés *a*) combien d'entre eux avaient reçu plus d'une offre, *b*) quels en étaient le numéro et la description, *c*) quelle était leur valeur totale?

3. Parmi les contrats qui ont fait l'objet de plus d'une offre *a*) quels contrats ont été accordés à d'autres qu'au moins offrant, *b*) dans chaque cas (i) quelles offres avaient été soumises (ii) par qui (iii) pourquoi le contrat n'a-t-il pas été accordé au plus bas soumissionnaire?

4. Parmi les personnes et les associations auxquelles des contrats ont été accordés *a*) quel est le nom de ceux qui avaient travaillé pour le gouvernement auparavant, *b*) quand et pour qui avaient-ils travaillé, *c*) quels travaux avaient-ils effectués auparavant sous contrat pour le gouvernement, *d*) combien ces contrats avaient-ils coûté aux contribuables?

5. Quel est le nom des entrepreneurs ou des principaux candidats qui ont obtenu plus d'un contrat et, dans chaque cas, quels étaient *a*) le numéro, *b*) la description, *c*) la valeur du contrat, *d*) les ministères clients?

(Le document est déposé.)

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question no 3654—**M. Cossitt:**

1. Depuis le 20 avril 1968, combien en a-t-il coûté aux contribuables pour les meubles, l'équipement, les installations fixes, les moquettes et autres du bureau de chaque ministre, *a*) au Ministère, *b*) à la Chambre des communes?

2. Pour la même période de temps, quel a été le total des dépenses de tous les ministères?

(Le document est déposé.)

TRAVAUX PUBLICS—LA CIRCONSCRIPTION DE CHAMPLAIN

Question no 3778—**M. Matte:**

1. Depuis 1970, le ministère des Travaux publics a-t-il consacré de l'argent à certains travaux dans la circonscription électorale de Champlain et, dans l'affirmative, combien?

2. Dans chaque cas, quels sont *a*) le genre de travaux effectués, *b*) le montant accordé, *c*) l'année (i) du début (ii) de la fin des travaux?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Ceci peut être fait seulement si l'honorable secrétaire parlementaire assure la présidence que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui était opposé à cette motion cet après-midi, ait donné son accord. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Oui.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, puis-je demander si la chose a été éclaircie avec l'opposition officielle, comme un des députés a soulevé la question tantôt?

M. Blais: Madame l'Orateur, il y a eu des consultations avec l'opposition par les voies habituelles et on me signale que cela lui convient.

M. McKinley: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Il en est ainsi ordonné.

[*Français*]

Comme il est 6 heures du soir, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures, alors que la Chambre sera saisie d'une motion proposée, en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement, par l'honorable député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

(La séance est suspendue à 6 h 2.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

IRVING PULP AND PAPER—LA RÉACTION DU CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA À LA DÉCISION DU DIRECTEUR DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) ayant reçu l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit l'annonce faite aujourd'hui de l'intention avouée de l'exécutif du Congrès du travail du Canada, qui représente près de 2 millions de travailleurs canadiens, de refuser toute collaboration au gouvernement fédéral. Voici donc la motion: M. Broadbent, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Madame l'Orateur, le Nouveau parti démocratique exprime depuis quelque temps déjà sa désapprobation au sujet du genre de programme anti-inflationniste que le gouvernement a proposé à la population canadienne. Nous avons fait connaître notre position à cet égard le jour de l'Action de grâce, que le premier ministre (M. Trudeau) avait choisi pour se présenter à la télévision et annoncer les intentions de son gouvernement. Nous nous sommes ensuite clairement opposés au bill qui a été soumis par la suite à la Chambre des communes. Nous n'avons laissé planer aucun doute sur notre attitude face au programme que le gouvernement a adopté pour lutter contre l'inflation.

Quelle que soit notre opposition à l'ensemble de ce programme, ce n'est pas la raison du débat de ce soir. L'objet principal de ce débat est l'absence dans la loi qui vient d'être adoptée par la Chambre du droit fondamental qu'ont tous les Canadiens d'en appeler des décisions judiciaires ou quasi-judiciaires qui les concernent. Voilà la question dont nous sommes saisis et sur laquelle j'espère que se pencheront les porte-parole de tous les partis, en particulier ceux du gouvernement.

Le 28 janvier, au cours de la période des questions, prenant la parole au nom de mon parti, j'ai dit pour la première fois au ministre des Finances (M. Macdonald) pour quelles raisons précises nous pensions que le système d'appel prévu dans la loi était une farce, pour parler d'une manière nette. Le ministre a alors refusé de répondre, me

conseillant de relire la loi. Il a fait la même réplique à un de mes collègues. J'avais lu attentivement la loi avant de soulever la question. Dommage que le ministre soit absent, car j'aimerais lui conseiller de relire sa propre loi et d'essayer de mieux comprendre ses aspects résolument antidémocratiques afin de les supprimer immédiatement en modifiant la loi.

Si cette question a fait l'affiche au cours des derniers jours, c'est à cause de l'affaire de la Irving Pulp and Paper, la société ayant dû verser une amende de $125,000. J'aimerais faire un bref historique de l'affaire parce qu'il donne une idée très claire de la situation en général.

Le 30 novembre dernier, à la suite d'intenses négociations entre la société et ses employés, un règlement est intervenu sur les conditions de travail, par l'entremise du processus de négociation collective. La société a alors entrepris d'appliquer cette convention. Elle estimait agir selon les dispositions expresses de la législation canadienne. En particulier, elle a suivi d'une façon qu'elle juge scrupuleuse l'article concernant les «rapports établis depuis longtemps» dans le Livre blanc qui précédait la loi. Comme je l'ai dit, elle a payé ses employés selon l'interprétation honnête qu'elle faisait de la loi.

Le 18 décembre, la Commission de lutte contre l'inflation a jugé que la société avait outrepassé les lignes directrices. Toutefois, agissant toujours selon sa propre interprétation de la loi, la société a décidé de continuer à payer ses employés selon les termes de l'accord conclu avec ces derniers.

Le 23 janvier, pressée, devrais-je ajouter, par le syndicat et par M. Irving, la Commission de lutte contre l'inflation a renvoyé l'affaire au directeur. Dès lors, M. Irving, agissant d'une manière tout à fait correcte à mon sens, a commencé à payer ses employés selon la manière jugée opportune par la Commission, plaçant l'argent en trop en fidéicommis, en attendant l'issue de la procédure d'appel.

● (2010)

Vendredi, le ministre a annoncé qu'il approuvait la façon dont la Commission avait interprété la loi et M. Irving se vit imposer une amende de $125,000. Dans l'état actuel des choses, le contrat qui fut conclu au départ grâce à la négociation collective est complètement démantelé. M. Irving, qui a toujours respecté la loi, s'aperçoit qu'il vient de l'enfreindre par inadvertance et involontairement, et les travailleurs du papier et de la pâte à papier qui sont directement touchés n'ont pas de droit d'appel.

Je crois que dans ce cas-ci, M. Irving avait raison de croire que le contrat initial était conforme aux directives de lutte contre l'inflation. C'est une question d'opinion. Mes collègues et moi considérons que le règlement intervenu était justifié, compte tenu en particulier des rapports établis depuis longtemps entre les salaires versés aux travailleurs du papier et de la pâte à papier et à ceux d'autres industries. Pour le moment, le point le plus important, c'est que cette affaire est un exemple flagrant des injustices inhérentes à la loi, injustices qui feront partie intégrante du droit canadien si la loi n'est pas modifiée. Elle fait de l'employeur un criminel et laisse ses employés sans droit d'appel devant des décisions purement administratives. Aucune mesure ne saurait enfreindre plus gravement le principe démocratique des voies de droit régulières, en ce qui concerne les procédures d'appel.

On a fait preuve d'injustice envers la société et les travailleurs dans le cas qui nous intéresse, mais je crois que ce n'est que le début d'une foule d'injustices contre les travailleurs, d'une longue liste de cas qui n'atteindront jamais le niveau de la procédure d'appel, comme l'affaire Irving. Pour des motifs que je vais exposer dans un instant, on n'en entendra même pas parler si la loi n'est pas modifiée.

Rien d'étonnant à ce que, selon certaines informations publiées dans les journaux d'aujourd'hui, le bureau du Congrès du travail du Canada envisage de recommander au mouvement ouvrier dans tout le Canada de cesser de collaborer à tous les programmes menés de concert avec le gouvernement fédéral. Rien d'étonnant à ce que les dirigeants syndicaux sérieux, conscients de cette injustice profonde et du fait que le gouvernement fédéral ne fait rien pour remédier à la situation, aient décidé de refuser toute collaboration au gouvernement actuel. Cela n'est pas étonnant, car plus que quiconque au Canada ils ont une mission à accomplir pour le compte des travailleurs du pays, syndiqués ou non.

Il faudrait dire quelques mots de la procédure d'appel telle qu'elle existe actuellement. Aucune décision rendue par la Commission de lutte contre l'inflation en matière de salaires ne peut être attaquée tant qu'elle n'a pas été examinée par le directeur. Mais comment et par qui le directeur est-il saisi d'une affaire? Par le syndicat? Non. Par la société? Non. Le directeur n'en peut être saisi que par la commission elle-même, ou par le cabinet.

Mais alors, quand peut-on penser que le cabinet ou la Commission vont renvoyer une affaire au directeur? Dans le seul cas, d'ailleurs tout à fait improbable, où un employeur verserait plus que le montant admis par la Commission. Pour cette raison donc, malgré toutes les injustices qu'elle peut comporter, l'affaire Irving n'est sans doute pas représentative des dossiers qui sont soumis à la Commission. La plupart des décisions préjudiciables aux travailleurs n'iront jamais jusqu'au directeur. Et pourtant c'est à cette seule condition que l'appel est possible.

Venons-en à un autre point crucial. Qui a droit d'appel, une fois l'affaire devant le directeur? Aux termes de l'article 30, seule la partie à l'encontre de laquelle il a rendu une décision. En bon français donc, seules les sociétés peuvent en appeler. Comme je le disais le mois dernier lorsque j'ai soulevé ce point pour la première fois auprès du ministre des Finances (M. Macdonald), le gouvernement n'a jamais eu l'intention d'accorder aux travailleurs canadiens le droit d'appel.

M. Blais: Lisez l'article 30. Lisez l'article 24.

M. Broadbent: Vous pourrez parler plus tard. Si le directeur a été saisi de l'affaire, c'est uniquement parce que nous avons eu la bonne fortune, tout à fait exceptionnelle, qu'un employeur, c'est-à-dire M. Irving, donne plus que le montant admis par la Commission.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Les Libéraux là-bas, avec l'attitude antidémocratique, anti-travailleur qu'on leur connaît, ont l'air de trouver cela très drôle. Je demanderais au député qui rit le plus de se rendre à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, n'importe quel jour cette semaine et d'aller y parler aux travailleurs du papier qui ont ainsi été traités.

Cet après-midi, à la Chambre, en répondant à des questions que je lui posais, le premier ministre a reconnu que les faits que j'ai exposés au sujet de la procédure d'appel sont indiscutables. Il n'a absolument pas compris le caractère anti-démocratique de ces dispositions. Il a reconnu avec moi qu'aux termes de la loi actuelle, seul l'employeur a le droit de faire appel. Sa raison d'approuver la procédure actuelle est, à mon avis, importante. Il a dit que si le directeur trouvait que l'employeur payait plus que le montant permis par les directives, ce serait lui, et non ses travailleurs, qui violaient la loi. Le premier ministre a ensuite ajouté que, par conséquent, aucun travailleur ou groupe de travailleurs dont la paie était réduite par suite de la décision administrative ne pouvait prétendre avoir été la victime d'une injustice. C'est assurément une absurdité. Le premier ministre a en fait défini la justice suivant la loi en vigueur.

La raison pour laquelle nous nous opposons à la loi actuelle—et c'est une position que partagent les porte-parole d'organismes s'occupant de libertés civiles à l'extérieur de la Chambre ainsi que le chef de l'opposition (M. Stanfield) à la Chambre des communes—c'est qu'elle est injuste et devrait être modifiée. Lorsque le premier ministre définit la justice selon les dispositions de la loi en vigueur, il raisonne en sophiste et le sait très bien.

● (2020)

On a certes tort de dire que les travailleurs dont les ententes salariales sont d'après eux assujetties aux termes de la loi, n'ont rien à revendiquer lorsque seul l'employeur a le droit de faire appel dans des circonstances qui sont pourtant contraires à leur intérêt? C'est pourtant ce qu'a prétendu le premier ministre à la Chambre cet après-midi. Je conseille aux libéraux de l'arrière-ban qui ne partagent pas cette opinion de lire le compte rendu pour y voir ce qu'a dit leur premier ministre. Je vous le demande, pourrait-on être plus injuste? Les travailleurs canadiens vont-ils perdre tous leurs droits économiques les plus élémentaires? Cette loi va-t-elle leur enlever un droit que tous les Canadiens trouvent tout naturel, à savoir celui d'en appeler d'une décision administrative, par des voies de droit régulières? En fait, le premier ministre a écarté cette question cet après-midi.

Nous exhortons le gouvernement le plus sérieusement du monde à présenter au plus tôt des modifications pour que cette loi redonne à tous les travailleurs canadiens le droit démocratique d'appel. A notre avis, ces modifications devraient prendre la forme suivante. D'abord, elles devraient autoriser quiconque est directement lésé par une décision de la Commission de lutte contre l'inflation—et je pense aux employés et aux employeurs—d'en appeler directement auprès d'un tribunal d'appel suite à la décision de la Commission de lutte contre l'inflation. Si aucun appel n'est interjeté dans un délai prescrit, on supposera donc que la décision est acceptée par toutes les parties et qu'elle fait loi.

Le directeur devrait avoir le pouvoir, à notre avis, d'imposer des amendes aux employeurs et aux employés seulement une fois que le tribunal d'appel aura examiné l'appel, et jamais avant. C'est seulement ainsi, à notre avis, que les travailleurs canadiens, soit 90 p. 100 de la population de notre pays, pourraient user du droit démocratique d'appel et que, de plus, les sociétés du pays seraient placées dans une position plus équitable. Il faut corriger les injustices que renferme la loi concernant cette inadmissible procédure d'appel.

Pour conclure, madame l'Orateur, je veux dire un mot de l'histoire des travailleurs de notre pays. C'est surtout depuis la Première Guerre mondiale, après avoir effectué toute une série de grèves et de confrontations et avoir essuyé toutes sortes de difficultés, dans des villes aussi éloignées et aussi différentes les unes des autres que Winnipeg, Saint-Jean (Terre-Neuve) Windsor et Oshawa, que collectivement les travailleurs ont obtenu, dans une certaine mesure, voix au chapitre dans notre système industriel. Ce fut une chaude lutte menée par des hommes et des femmes d'un dévouement exemplaire.

Le Nouveau parti démocratique croit que cette question est intimement liée à l'histoire des droits démocratiques des travailleurs. Outre le fait que les dispositions générales de ce bill destinées à combattre l'inflation nous paraissent de valeur douteuse, nous considérons que les mesures qu'il propose concernant le droit d'appel sont tout à fait inacceptables, précisément parce qu'elles nient le droit d'appel.

Après avoir parlé à un certain nombre de travailleurs au Nouveau-Brunswick et à Ottawa ces derniers jours je comprends mieux maintenant pourquoi ils s'opposent si violemment à tout ce programme anti-inflation. Pour eux, il témoigne d'une attitude tout à fait négative à l'égard des travailleurs et le fait qu'on leur refuse totalement le droit de faire appel le leur prouve amplement.

A mon avis, la seule façon dont le gouvernement puisse espérer des travailleurs qu'ils observent son programme au cours des semaines et des mois à venir c'est d'apporter le changement approprié. Si la loi n'est pas modifiée et si elle reste toujours aussi arbitraire et anti-démocratique je suis certain—je ne le souhaite évidemment pas—que cette mesure va se heurter à une opposition autrement plus sérieuse que celle de ces derniers jours. Cela va s'aggraver sans cesse dans tout le pays. En terminant, j'exhorte le gouvernement à revenir à la raison et à apporter les changements qui s'imposent.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Madame l'Orateur, j'ai écouté attentivement ce que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a dit de la Commission de lutte contre l'inflation et de la question du droit d'appel. Je crois que les choses ont été exposées clairement. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré aujourd'hui que, selon lui, la Commission de lutte contre l'inflation devrait jouer un rôle de sermonneur. Elle conseillerait les parties sur un règlement qui lui semblerait raisonnable vu les circonstances et si les parties ne voulaient pas suivre son conseil et préféreraient conclure un accord qui n'en tienne aucun compte, la Commission pourrait renvoyer l'affaire au directeur qui se chargerait de faire appliquer la loi.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Et d'imposer des sanctions, en cas d'infraction.

M. Munro (Hamilton-Est): Et d'imposer des sanctions en cas d'infraction. La commission s'adresserait au directeur si ses avis n'étaient pas suivis. Cette disposition figure dans la loi et elle y était lorsque le bill a été présenté au Parlement, nous pourrions donc l'étudier dans ce contexte. Le premier ministre a déclaré que si, à la suite de ces instances le ministre des Finances (M. Macdonald) estimait que ces dispositions doivent figurer dans la loi, il les présenterait au cabinet et nous déciderons s'il est possible d'améliorer la procédure. Nous sommes donc prêts à nous laisser convaincre et c'était bien clair dans la déclaration que le premier ministre a faite aujourd'hui à la Chambre.

M. Rodriguez: Que pouvait-il dire d'autre?

M. Munro (Hamilton-Est): Si les députés veulent bien se reporter au hansard ils verront que c'est exactement ce que le premier ministre a dit. Je ne pense pas qu'on puisse prétendre le contraire.

Je crois que la mesure législative est équitable dans les circonstances, mais si elle peut l'être encore davantage, nous sommes prêts à nous laisser convaincre. Je voudrais souligner le point suivant soulevé par le chef du Nouveau parti démocratique. La position du CTC était en quelque sorte négative dès que cette politique a été annoncée. Il a condamné cette politique sous tous ses aspects. L'ayant condamnée intégralement et affirmé qu'il la combattrait, il s'est mis pour ainsi dire dans une situation vulnérable. Je suppose qu'à son avis, il serait illogique de proposer des modifications ou des améliorations à la loi.

J'ai beaucoup d'estime pour le CTC et sa contribution au Canada. Je crois que la plupart des dirigeants en conviendront et je n'ai pas à expliquer mes sentiments là-dessus à aucun député. J'entends par là que le CTC après avoir fait savoir qu'il était mécontent de cette mesure, et après avoir signalé à ses membres qu'il aurait recours à tous les moyens légaux possibles pour la combattre et en empêcher l'adoption, après avoir enfin essayé de persuader les députés, etc., de s'opposer au projet de loi, aurait pu adopter une attitude plus constructive en examinant le projet de loi et en acceptant comme l'y invitaient le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement de suggérer les améliorations nécessaires, avant que la loi ne soit adoptée par la Chambre. Le CTC n'en a rien fait. J'estime qu'il a manqué une occasion rêvée de servir le pays et aussi ses propres membres. Ces invitations, je le répète, émanaient de moi-même et aussi du premier ministre mais nous n'avons pu obtenir aucune suggestion concrète des membres du CTC chargés d'étudier le projet de loi en vue de l'améliorer.

● (2030)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le comité vous a suggéré des vingtaines d'amendements et vous n'en avez accepté aucun.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Les députés voudraient-ils écouter, garder l'esprit ouvert et se taire pendant quelques instants, afin d'entendre ce que j'ai à dire. Je ne parle pas ici de certains députés en particulier ni des amendements qu'ils ont suggérés, mais d'une invitation adressée au CTC, le représentant des travailleurs au Canada, lui demandant des suggestions concrètes en vue d'améliorer la mesure.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Allez-vous lui reprocher la médiocrité de vos lois?

M. Munro (Hamilton-Est): Un instant. Le Chef du parti néo-démocrate simplifie un peu trop la question lorsqu'il déclare que si nous invitons certains à apporter ou à suggérer des amendements ou des améliorations à notre mesure, c'est que d'une certaine manière nous avouons la paternité d'une loi; par contre, je suppose que si nous ne demandions pas de suggestion sur les améliorations possibles, vous nous traiteriez d'arrogants. Il faudrait savoir.

Il n'en reste pas moins qu'il s'agissait d'une mesure extrêmement sérieuse, par laquelle nous avons cherché à enrayer l'inflation. Nous avons invité avec sincérité cet organisme à suggérer les améliorations nécessaires, mais sans résultat. Mais c'est chose faite. Le congrès du travail du Canada a manqué là l'occasion d'apporter sa contribution de façon constructive. C'était pourtant, on pourrait le croire, un des domaines à l'égard duquel il était légitime que les travailleurs du pays se fassent entendre, comme d'ailleurs il pouvaient le faire sur d'autres aspects de cette mesure. Je veux croire qu'il est encore temps de le faire.

Voilà pourquoi je fais appel ce soir à la Chambre. Malgré la prise de position du Congrès du travail du Canada, il n'est pas trop tard pour saisir cette occasion et nous l'avons tous entendu dire à plusieurs reprises, le CTC peut encore présenter ses instances au gouvernement. Je crois que c'est, de la part du gouvernement une attitude constructive que de se tenir à l'écoute des associations ouvrières au Canada, et j'invite les syndicats à signaler les choses qui ont besoin d'amélioration. Nous sommes tout disposés à écouter et, quand on nous présente des suggestions constructives, à les examiner avec soin. Je lance de nouveau l'invitation aux syndicats ouvriers.

M. Broadbent: Je l'ai fait il y a trois semaines.

Une voix: Qu'est-il arrivé aux négociations collectives?

M. Munro (Hamilton-Est): Vous parlez de négociations collectives. Le gouvernement a toujours eu comme politique de maintenir la libre négociation collective et il a résisté aux exigences de certains extrémistes qui, à la Chambre, demandaient simplement la suppression du droit de grève. Les syndiqués qui suivent les délibérations de la Chambre le savent bien et assurément les Néo-démocrates ne peuvent l'ignorer. Telle fut l'attitude du gouvernement. En même temps, nous avons cru que, pour réussir à mater l'inflation, nous devions instaurer un régime provisoire de contrôles sélectifs. Naturellement, c'est une intervention de l'État, provisoire cependant, dans le régime de la libre négociation collective.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est la première fois que vous l'admettez. Vos ministres l'ont nié de même que le premier ministre (M. Trudeau).

M. Munro (Hamilton-Est): C'est absurde, et il est étonnant que le député fasse preuve de pareille ignorance crasse.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Hamilton-Est): Un bon nombre de porte-parole du gouvernement ont reconnu que les contrôles sélectifs constituaient une intervention provisoire, mais non un refus de la négociation collective.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'en est la suppression.

M. Munro (Hamilton-Est): Absurde; c'en n'est pas la suppression. On continue de conclure des ententes collectives. Le député peut aller en consulter les dossiers dans mon ministère. Il y a toujours des négociations qui se poursuivent dans tous les coins du pays. Le député peut aller voir les médiateurs et les conciliateurs de tous les ministères provinciaux du Travail et s'enquérir des ententes conclues, sans que les lignes directrices entrent en ligne de compte, par le processus de la négociation collective.

Une voix: Il n'est pas nécessaire de leur parler. Nous négocions avec vous.

M. Munro (Hamilton-Est): Même sans les lignes directrices, dans certains cas, les syndicats conviendraient eux-mêmes que, compte tenu de la rentabilité ou de la productivité d'une entreprise, une hausse de 12 p. 100 ne serait ni justifiée ni possible, et que peut-être une hausse de 10, 8 ou même 7 p. 100 serait convenable. Quoi qu'il en soit, je voudrais dire maintenant qu'il existe évidemment toutes sortes de situations au Canada où, en raison de certaines conditions, il est impossible et irréalisable que des règlements puissent intervenir même au plafond que prévoient les directives. Pourtant, des syndicats sérieux, sincèrement soucieux d'obtenir les meilleurs salaires possibles pour leurs membres doivent être prêts à reconnaître la situation et à accepter des offres moindres. Selon certains députés, c'est nier totalement le principe des négociations collectives, mais ce n'est pas vrai.

Une voix: C'est vrai.

M. Munro (Hamilton-Est): Il ne s'agit pas, en termes d'honnêteté intellectuelle de nier totalement le principe des négociations collectives.

Une voix: Allons allons!

M. Munro (Hamilton-Est): C'est une manière d'intervenir dans le principe des négociation collectives je n'en disconviens pas.

Une voix: C'est le détruire.

M. Munro (Hamilton-Est): Un programme de contrôle n'aurait aucun sens s'il ne constituait pas une intervention temporaire, limitée à une certaine période. Il va de soi que le gouvernement n'a pas décidé à la légère de mettre en œuvre un système qui interviendrait temporairement dans le système des négociations collectives.

Une voix: Oh non!

Des voix: Bravo!

Une voix: Voilà l'autorité qui se montre à nouveau.

M. Munro (Hamilton-Est): Nous étions alors convaincus et nous le sommes toujours, n'en doutez pas, qu'une grande majorité de Canadiens soutenait ce programme et qu'ils le soutiennent toujours.

Une voix: Foutaise!

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Hamilton-Est): Madame l'Orateur, on peut encore voir là-bas des députés qui ne savent que brailler et qui ne veulent rien entendre. A mon avis, ils sont tout à fait insensibles à l'opinion qui existe au Canada, à l'inquiétude au sujet de l'inflation, et cela même dans leur propre circonscription. Ils savent très bien que les Canadiens appuient ce programme.

Une voix: Pourquoi ne vous attaquez-vous pas aux prix? C'est cela l'inflation.

M. Munro (Hamilton-Est): J'estime que s'il est vrai que la majorité des Canadiens appuient ce programme, et qu'ils y voient un moyen de faire face efficacement à l'inflation, il ne nous reste plus qu'à nous assurer de la collaboration de tous ceux qui sont en cause; il pourra alors fonctionner, et fonctionner en toute justice. Nous avons toujours demandé ce genre de collaboration, et nous la demandons maintenant aux députés; sûrement, nous la demandons aussi aux députés du NPD.

Des députés ont parlé des prix et des profits. J'estime que l'attitude de la Commission est tout à fait valable à cet égard. Elle est intervenue un bon nombre de fois, et les sociétés n'ont pas appliqué les augmentations de prix comme elles l'auraient voulu. On ne peut pas reprocher à quelqu'un d'avoir décidé à la dernière minute de ne pas commettre un crime ou bien de n'avoir jamais pensé à en commettre un. A cause du travail de la commission et des procédés comptables requis, les sociétés ont décidé de ne pas hausser leurs prix autant qu'elles avaient peut-être l'intention de le faire. C'est très difficile à prouver.

● (2040)

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est la première chose vraie que vous dites ce soir.

M. Munro (Hamilton-Est): Je ne veux induire personne en erreur, mais j'estime que la commission a joué un rôle important. J'aimerais signaler à certains sceptiques du NPD certaines choses qui se sont produites récemment. Un article publié il y a une semaine dit ce qui suit:

> Aux dernières nouvelles, l'indice des prix à la consommation confirme que le taux d'inflation latent est passé à environ 7 p. 100 par année. Statistique Canada a indiqué hier que le taux d'inflation des trois derniers mois, établi sur une base annuelle, est de 7.2 p. 100.

M. Orlikow: Dites-nous le taux d'augmentation de l'année dernière.

M. Munro (Hamilton-Est): Les Canadiens et les syndicats voulaient avant tout juguler l'inflation. A mon avis, ces chiffres prouvent que le programme est efficace et qu'il continuera de servir les intérêts des travailleurs canadiens.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il continuera de fonctionner au détriment des travailleurs.

M. Munro (Hamilton-Est): Quelqu'un vient de lancer le vieux cliché «au détriment des travailleurs». Que les députés songent à ce qui est arrivé au syndicalisme et aux chefs syndicaux dans tous les pays qui ont connu une inflation galopante. Je ne devrais certainement pas être obligé de rappeler ces faits aux nombreux syndicalistes d'expérience qui font partie du NPD. L'inflation a fait un tort immense aux dirigeants, elle a sapé leur autorité et, dans bien des cas, elle les a détruits et a nui aux intérêts de chaque syndiqué dans tous les pays où on lui a permis de sévir sans frein. On ne peut assurément pas le nier. C'est pourquoi, quand quelqu'un dit qu'un gouvernement qui essaie de s'attaquer à l'inflation ne se soucie pas du mouvement ouvrier et des syndiqués, il se leurre non seulement lui-même, mais il leurre les Canadiens. Je ne crois pas que nous ayons lieu de nous excuser à ce sujet. Ce que nous demandons et continuerons de demander, c'est la collaboration . . .

M. Orlikow: Dites-nous comment ils font appel.

M. Munro (Hamilton-Est): . . . du NPD et du mouvement syndical pour nous aider à faire une réussite de ce programme.

Une voix: Comment font-ils appel? Dites-nous ça.

M. Munro (Hamilton-Est): J'aimerais aborder un autre point qu'a soulevé le chef du NPD. C'est un aspect troublant. Il a dit—si j'ai tort, je suis certain qu'il me le dira—que le CTC s'est retiré.

M. Broadbent: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Munro (Hamilton-Est): Il a certes indiqué qu'il envisageait de se retirer. Je crois que c'est une interprétation assez juste de ce qu'il a dit. Je puis vous dire, d'après ce que je comprends au communiqué à la presse, et après en avoir parlé à certaines personnes qui y sont associées, qu'il n'envisage pas de se retirer, à moins d'interpréter les mots «nous révisons notre position au sujet de divers organismes du gouvernement» d'une autre façon. C'est bien ce qu'on a dit.

M. Broadbent: C'est parce que le conseil exécutif ne s'est pas encore réuni. Je pense que vous le savez.

M. Munro (Hamilton-Est): C'est rendre un très mauvais service à la population canadienne que d'essayer d'exploiter la situation—j'espère que ce n'est pas là l'intention du chef du NPD, mais c'est peut-être celle de certains autres—pour causer de l'embarras au gouvernement en attisant le feu de la confrontation.

Des voix: C'est honteux!

M. Munro (Hamilton-Est): Il n'empêche que le Congrès du travail du Canada a le droit de réviser sa participation à tout organisme gouvernemental, et personne ne peut lui nier ce droit. Mais je voudrais qu'on comprenne bien que le Conseil canadien des relations du travail n'est pas un organisme ou une commission du gouvernement. Lorsqu'on parle de refuser toute collaboration aux diverses commissions et organismes du gouvernement, j'estime, pour ma part, que ce serait bien malheureux, en effet, non seulement pour le gouvernement en raison des avis qu'il reçoit, mais pour le mouvement ouvrier en raison de sa participation aux nombreuses décisions prises par ces commissions. Quoi qu'il en soit, si, après avoir révisé leur position à l'égard de ces commissions, ils décident de refuser leur collaboration, de toute évidence, nous hériterons des malheurs qui en découleront de toutes parts.

Quant au Conseil canadien des relations du travail, il faudrait qu'on sache qu'il ne s'agit pas d'un organisme ou commission du gouvernement, mais d'un conseil véritablement tripartite sous tous les rapports. Si un des éléments disparaît, tout l'édifice s'écroule. Nous y participons pour un tiers. Ce n'est pas la chose du patronat ni des travailleurs. Chaque partie a le droit d'y siéger dans une certaine mesure, de sorte que si les travailleurs ou le patronat devaient s'en retirer, ils se retireraient de leur propre organisme, ils détruiraient eux-mêmes le moyen dont ils disposent pour tâcher d'en arriver à des solutions pratiques. Ce serait se punir soi-même.

J'en profite pour ajouter que ce conseil accomplit effectivement un travail très utile. Il s'occupe de la vaste question de la négociation collective comme moyen utile de réduire les arrêts de travail, tant légaux qu'illégaux, dans notre pays et de conférer un peu de logique dans le système de négociation collective à une époque où partout dans le monde s'accroît de façon inquiétante le nombre d'années-hommes perdues à cause des grèves.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je suis désolée d'interrompre le ministre, mais le temps qui lui était réservé est maintenant écoulé.

Y a-t-il consentement unanime pour permettre au ministre de poursuivre?

Des voix: D'accord.

M. Peters: J'y consens s'il veut bien consacrer quelques minutes au sujet, c'est-à-dire à la procédure d'appel.

M. Nystrom: Oui, qu'il parle du sujet.

Des voix: Lisez la motion.

M. Broadbent: Le ministre me permettra-t-il une question? J'ai écouté très attentivement ce qu'il a dit. Peut-être cela m'a-t-il échappé, mais a-t-il reconnu, ou s'il ne l'a pas fait, croit-il que je me trompe quand je dis que telles qu'elles existent maintenant, les procédures d'appel sont anti-démocratiques? S'il est d'accord avec moi, a-t-il dit un peu plus tôt que si le gouvernement envisageait de modifier ces procédures, il comptait les rendre plus démocratiques?

M. Munro (Hamilton-Est): Je n'ai pas dit cela, monsieur l'Orateur. J'ai dit que lorsque nous avons envisagé cette loi, nous la considérions comme raisonnable. Je crois toujours qu'elle est raisonnable. A mon sens, après avoir entendu toutes les parties, la Commission de lutte contre l'inflation rend un jugement sur un règlement. Si les parties ne se conforment pas à cette décision, l'affaire est déférée au directeur, par l'intermédiaire de la Commission il est vrai, pour que celui-ci prenne une décision.

Si le député et d'autres prétendent qu'il y a un élément d'injustice dans un appel qui, dans une deuxième étape, se rend au directeur et au-delà, je peux dire, je crois, que nous sommes prêts à nous laisser convaincre et à examiner la question. C'est la position nettement énoncée en réponse au député.

M. Orlikow: Y aura-t-il appel aux tribunaux?

[M. Munro (Hamilton-Est).]

M. Munro (Hamilton-Est): Le chef du NPD déclare dans sa motion que c'est une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit de l'annonce faite aujourd'hui de «l'intention avouée de l'exécutif du Congrès du travail du Canada, qui représente près de deux millions de travailleurs canadiens, de refuser . . .» Aujourd'hui le député a employé le mot examiner, sa motion mentionne le refus de collaborer et le communiqué du CTC dit qu'il étudiera sa position au sujet de toutes les commissions. Nous devons donc être précis quand nous parlons d'une affaire sérieuse de la sorte, afin de ne pas envenimer la situation et susciter un affrontement qui serait regrettable pour tous. Il nous incombe à tous d'éviter cela.

● (2050)

Je sais gré aux députés d'avoir prolongé mon temps de parole et en terminant, je voudrais signaler deux autres mesures étudiées par le Conseil canadien des relations du travail qui fourniraient un avantage vraiment tangible aux Canadiens en général et aux membres du mouvement ouvrier. Il s'agit de l'organisation des groupes de négociation ou d'élargir la base des négociations. Il est indispensable, je crois, dans l'intérêt bien compris du mouvement ouvrier, de ses membres et des Canadiens d'étudier la question.

Une voix: Passez le crachoir.

M. Munro (Hamilton-Est): Le député, qui interrompt encore, ne parle même pas aux membres des syndicats, et encore moins à leurs chefs, sans quoi il serait au courant de la situation.

Une autre question sur laquelle le Conseil canadien des relations du travail se penche sérieusement—et dont le mouvement ouvrier est l'un des défenseurs les plus acharnés—c'est la mise en place d'une agence centrale qui recueillerait la statistique et en ferait une analyse impartiale tant du point de vue du patronat que du salariat. De fait, elle répondrait de son mandat au conseil tripartite plutôt qu'à un organisme gouvernemental. Elle pourrait, pour le moins, établir un cadre raisonnable dans lequel les négociations collectives pourraient se poursuivre, peut-être lorsque les contrôles auront été levés.

On ne cesse de demander pourquoi les employés ou les employeurs ne siègent pas au sein du Conseil canadien des relations du travail, pourquoi ils doivent rester à l'écart quand nous intervenons dans les régimes des négociations collectives: je dis bien intervenons et non pas supprimons. Il me semble être dans l'intérêt de tous de veiller à ce que, une fois la période de contrôle terminée, le régime des négociations collectives se soit de beaucoup amélioré, de sorte qu'il soit moins vulnérable aux attaques qui l'assaillent quotidiennement, au détriment des travailleurs, de leurs chefs comme aussi du peuple canadien. C'est une autre possibilité dont le Conseil fait une étude très approfondie.

Un troisième domaine, à l'étude duquel le salariat participe pleinement au sein du conseil, c'est celui des relations industrielles au travail qui comprend les questions portant sur le milieu de travail, la satisfaction au travail, l'intéressement et les questions connexes.

M. Rodriguez: Alice au pays des merveilles.

M. Munro (Hamilton-Est): Le cynique, là-bas, qui parle d'Alice au pays des merveilles devrait raconter cela à tous les travailleurs qui ont participé à toutes les études faites pour réaliser le programme.

M. Rodriguez: Oh, oh!

M. Munro (Hamilton-Est): Pourquoi ne faites-vous pas vos observations intelligentes devant les gens qui travaillent tellement fort dans certains de ces domaines? Je ne pense pas qu'ils les apprécieraient.

Une quatrième démarche qui aiderait beaucoup les dirigeants et les membres des syndicats au Canada serait d'établir un système d'arbitrage beaucoup plus approprié et satisfaisant pour que les griefs des syndiqués puissent être réglés sans délai. Toutes ces mesures pourraient servir grandement les intérêts du mouvement ouvrier.

Donc, pour servir au mieux les intérêts du mouvement ouvrier, des syndiqués, de leurs chefs et des Canadiens en général, il ne faudrait pas se laisser emporter par les émotions vives et les sentiments passionnés à l'égard de ces contrôles, ni se détourner de la voie qu'ils ont toujours suivie, et cette voie a toujours été d'agir de toute manière dans leurs meilleurs intérêts.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Madame l'Orateur, je voudrais, si possible, poser une question au ministre avant qu'il ne reprenne son siège.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le ministre permet-il une question?

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, madame l'Orateur.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai écouté le ministre pendant 30 minutes, et je n'ai pas encore entendu la réponse à la question principale. Peut-il nous citer une disposition de la loi anti-inflation, sauf l'article 24, qui donne le droit d'appel au cabinet, une disposition qui donnerait à un syndicat le droit d'en appeler de la décision de la Commission de lutte contre l'inflation ou d'en appeler de la décision du directeur?

M. Munro (Hamilton-Est): Il est dit clairement dans la loi que pour connaître la décision de l'administrateur, il faut s'adresser à la Commission de lutte contre l'inflation.

Une voix: De quoi parlez-vous?

M. Munro (Hamilton-Est): Je pense que la loi le dit très clairement.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Madame l'Orateur, j'ai l'impression que ce n'est pas le moment pour le chef de l'opposition d'intervenir; il est peut-être tout aussi bien que je me départisse de cette responsabilité dans quelques jours.

Je suis un peu peiné pour le ministre et je ne trouve pas très honnête de la part de mes honorables amis de le pousser ainsi à défendre une chose indéfendable.

Je n'ai pas appuyé la loi anti-inflation en troisième lecture . . .

Une voix: Vous l'avez appuyée en deuxième lecture.

M. Benjamin: Vous ne pouvez pas tout avoir.

M. Stanfield: Non, je ne peux pas tout avoir, mais je pense être un des rares au Canada à ne pas avoir cherché à tout avoir.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'étais inquiet des procédures administratives prévues dans le bill, et particulièrement de la procédure d'appel. J'étais très inquiet de la durée que l'on proposait de fixer au programme, une durée de trois ans ou plus assortie de dispositions très larges permettant de la prolonger, de sorte que n'importe qui, tant du côté du patronat que du côté des travailleurs, pouvait très bien prévoir que nous étions engagés dans cette aventure pour un bon bout de temps.

J'ai soutenu au cours du débat sur le bill, et je le répète encore ce soir, que c'est une chose que de demander aux dirigeants syndicaux et aux syndiqués d'accepter de limiter sensiblement leur droit de négocier collectivement dans l'intérêt public pour une période d'un an et demi, disons, mais que c'était bien autre chose que de demander au mouvement ouvrier d'accepter une pareille réglementation pour une période de trois ans à peu près, et peut-être beaucoup plus longtemps, car un gouvernement jouissant d'une majorité à la Chambre peut prolonger la durée du présent programme au moyen d'une simple résolution dont le débat est limité à trois jours seulement au Parlement.

Il me semble donc que de proposer une réglementation pour une période de trois ans ou plus était une façon bien maladroite de faire accepter le programme dans le pays, en particulier par les travailleurs syndiqués, étant donné surtout la volte-face complète du gouvernement sur cette question et son absence totale de crédibilité lorsqu'il a présenté cette mesure au pays.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Malgré ce que vient de dire le ministre du Travail (M. Munro) ce soir, le gouvernement a aggravé son erreur par l'attitude hypocrite qu'il a adoptée de façon répétée à la Chambre en prétendant qu'il maintenait le principe de la négociation collective. Le ministre du Travail peut protester tant qu'il voudra, mais le ministre des Finances (M. Macdonald) et le premier ministre suppléant, qui est le président du Conseil privé (M. Sharp), m'ont répondu maintes et maintes fois à la Chambre en prétendant que cette loi ne limitait pas le droit de négociation collective et que le gouvernement n'était pas du tout prêt à entraver ce processus. Ce genre de simulation, ce genre d'hypocrisie, a contribué au rejet de la loi en général dans certains milieux. Je n'ai pas appuyé le bill en troisième lecture pour les raisons que j'ai mentionnées.

● (2100)

Une voix: C'est honteux!

M. Stanfield: J'ai entendu dire que c'était honteux, monsieur l'Orateur. Si quelqu'un à la Chambre devrait être honteux, c'est bien les députés d'en face.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Si je n'avais pas déjà été convaincu—je n'en dirai pas plus à ce sujet. Il ne sert à rien de parler du cynisme des Libéraux parce qu'il est impossible d'en mesurer l'ampleur. Je le répète, je n'ai pas appuyé le bill en troisième lecture pour les raisons que j'ai mentionnées. J'ai également dit que mon parti et moi-même encouragerions les Canadiens à se soumettre à la loi votée par le Parlement et aider la Commission de lutte contre l'inflation. Il faut respecter les lois adoptées par le Parlement si l'on veut conserver un gouvernement démocratique et maintenir l'ordre dans la société.

J'accepte le droit de la masse ouvrière ou de tout autre groupe d'essayer de modifier la loi en recourant à la persuasion et aux pressions, du moins celles qu'admettent nos institutions démocratiques. J'accepte cela, mais je tiens absolument à préciser que je ne pourrais ni tolérer ni appuyer le mépris systématique de la loi, et je ne veux pas dire par là que cela se soit produit. Je veux seulement signaler que je ne pourrais appuyer ni accepter l'intention avouée des hommes d'affaires ou des travailleurs, syndiqués ou pas, de contrevenir à une loi adoptée par le Parlement. Nul groupe ne peut défier la loi et nul groupe ne peut braver le Parlement.

Je tiens à faire remarquer aux députés d'en face que la polarisation qui a caractérisé l'instauration du programme n'était pas nécessaire. Le ministre du Travail (M. Munro) peut bien sermonner les députés de l'opposition, en exprimant l'espoir qu'ils ne feront rien qui puisse accentuer cette polarisation. La façon même que le gouvernement actuel a choisi d'instaurer son programme de réglementation tendait vers la polarisation et aggravait les tensions.

Je me demande parfois si la polarisation qui se manifeste à l'heure actuelle au Canada n'est pas pour plaire au gouvernement, et même s'il ne l'a pas recherchée. Faut-il considérer cette polarisation comme le résultat fortuit de l'incurie quotidienne du gouvernement ou s'agit-il d'une exploitation délibérée, d'une polarisation intentionnelle?

Une voix: Cela s'appelle diviser pour régner.

M. Stanfield: Peut-être, mais pour le gouvernement, il s'agit de préparer une plateforme et de faire les prochaines élections contre les syndicats sous prétexte qu'ils ont défié le programme gouvernemental et bravé la loi du Parlement. J'ai déjà dit que ce programme trop prolongé exigeait trop de la part des syndicats et qu'il leur demandait de faire des sacrifices inutiles en limitant de la sorte les négociations collectives pour une si longue durée.

Il y a aussi la question de la procédure d'appel. Si je comprends bien, la Commission de lutte contre l'inflation rend une décision, et il n'a aucun moyen, de fait, d'en appeler au directeur de la décision de la commission, sinon en défiant la commission, en refusant de se conformer à sa décision ou en menaçant de ne pas s'y conformer. C'est sûrement une situation intolérable.

Si je comprends bien le cas de la société Irving, et j'aimerais qu'on me le dise si je me trompe, la Commission de lutte contre l'inflation a rendu une décision, puis le cas a été renvoyé au directeur, qui a imposé une amende à la société. Le directeur n'a pas dit à la société en cause: «Nous appuyons la décision de la Commission de lutte contre l'inflation et nous vous enjoignons de vous y conformer dans tant de jours». On a simplement renvoyé le cas au directeur et le directeur a traité la société comme si elle avait déjà enfreint la loi.

Aujourd'hui, le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre du Travail ont parlé du rôle de bavardage de la Commission de lutte contre l'inflation. On a l'impression que la Commission ne fait que bavarder, qu'essayer de persuader que personne n'applique la loi à part le directeur. Si vous ne faites pas ce qu'on vous propose, c'est du bavardage et vous devez payer une lourde amende.

La vérité, c'est que le gouvernement veut que la Commission ait le dernier mot dans l'interprétation des lignes directrices et leur application à des cas particuliers. Lorsque vous faites abstraction de tout ce verbiage, vous voyez que le gouvernement entend continuer d'exercer un contrôle très strict sur tout appel de la Commission.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: C'est ainsi que la Commission a été organisée. C'est la seule conclusion que je peux tirer. Elle est établie de façon qu'il soit pratiquement impossible d'interjeter un appel, à moins de violer la loi ou à moins que le gouvernement ou la Commission ne désire faire avancer l'affaire, mais, de plus, lorsque le directeur rend une décision dans le même sens que la Commission, il ne donne aucune raison. La loi prévoit le droit d'interjeter appel auprès du directeur, droit fondé sur la justice naturelle, par suite d'une constatation de fait erronée ou d'une lacune de la loi. Comment une société canadienne ou un Canadien peuvent-ils vraiment interjeter appel s'ils ne savent pas réellement quelle décision le directeur a rendue. Comment un député d'en face peut-il justifier qu'un directeur ne donne pas, qu'il ne soit pas tenu de donner les raisons de sa décision?

Il serait très difficile de trouver une procédure plus arbitraire. Le gouvernement se dit prêt à se laisser convaincre, mais il ne l'est pas sur les procédures à suivre pour passer de la Commission de lutte contre l'inflation au directeur. Ni le premier ministre, ni le ministre du Travail n'ont déclaré qu'ils faciliteraient cette démarche.

● (2110)

Le premier ministre et le ministre du Travail ont indiqué que, si on leur présentait des arguments valables, ils changeraient peut-être d'avis relativement aux appels contre les décisions du directeur et au droit du syndicat d'en appeler. Que faut-il faire pour persuader le gouvernement que cette façon d'agir est tout à fait arbitraire, injustifiée et contraire à nos traditions? Que devons-nous faire pour le convaincre que, s'il s'entête, le peuple canadien ne croira pas que la mesure est juste et administrée équitablement. Si le programme échoue, ce sera catastrophique.

Je ne veux pas encourager les gens à défier la loi, mais je ne tolérerai pas un gouvernement qui ne laisse aucun choix au Canada et qui incite les gens à protester contre le programme. C'est ce que nous devons examiner ce soir. Nous devons étudier la façon dont le gouvernement a abordé la question. Il prétend qu'il existe une procédure d'appel raisonnable, alors qu'il n'en existe aucune. Le premier ministre suppléant (M. Sharp), le ministre de l'Environnement (M. Marchand (Langelier)), le ministre du Travail et le ministre des Postes (M. Mackasey) comprennent ces questions. Pensent-ils que les Canadiens, surtout les syndiqués, considèrent que cette mesure est juste?

Le programme comporte bien des faiblesses. Cependant, par votre entremise, monsieur l'Orateur, j'exhorte le premier ministre suppléant à lui donner sa chance, à respecter un peu les principes de justice nationale et nos traditions de procédure juridique à permettre aux Canadiens d'appuyer la loi et le programme.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, pendant le débat d'urgence de ce soir, nous discuterons de deux questions: d'abord le traitement injuste réservé aux travailleurs surtout aux membres du Syndicat canadien des travailleurs du papier qui ont été cruellement touchés par la décision du directeur chargé de l'application de la loi anti-inflation; ensuite les efforts du gouvernement en vue de détruire notre système de négociations collectives libres au moyen de son programme de lutte contre l'inflation. J'ai à plusieurs reprises essayé de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement afin qu'on discute de ces questions et je suis heureux que monsieur l'Orateur ait permis que la motion à l'étude soit présentée.

Mes collègues, les députés de Timiskaming (M. Peters) et de Nickel Belt (M. Rodriguez), et moi-même avons, pour nous rendre compte de la situation, visité certaines villes du Nord de l'Ontario où il n'y a qu'une industrie, l'industrie du papier, et qui sont touchées par la grève des travailleurs du papier. Nous y avons rencontré des travailleurs, leurs familles, des représentants des municipalités et des hommes d'affaires. Nous avons appris sur place comment la loi anti-inflation du gouvernement a prolongé, dans certain cas de plus de sept mois, la grève à laquelle participent environ 25,000 travailleurs du papier. On nous a parlé de familles qui ont dû dépenser toutes leurs économies parce que l'allocation de grève de $20 par mois était insuffisante; on nous a parlé de familles qui ont contracté des dettes de plusieurs milliers de dollars et qui paient des intérêts allant jusqu'à 24 p. 100 Nous avons entendu dire que des familles avaient perdu leur maison parce qu'elles ne pouvaient en payer l'hypothèque et que des soutiens de familles avaient dû s'éloigner pour occuper un emploi temporaire dans une autre partie du Canada. Mes collègues parleront de ces histoires poignantes et diront à la Chambre comment le gouvernement, avec son projet de loi, a prolongé indûment la grève au détriment de bien des familles.

M. Blais: Foutaise!

M. Symes: Ce qui m'a le plus étonné, ce fut l'absence de députés libéraux dans ces régions.

M. Rodriguez: Ils se cachent.

M. Blais: Foutaise! Nous y vivons. C'est absolument faux.

M. Rodriguez: Nos députés se cachent.

M. Symes: Le député de Timmins (M. Roy) et le député de Cochrane (M. Stewart) n'y étaient pas, alors que les travailleurs leur avaient demandé de venir. J'invite les députés libéraux de Port-Arthur, Cochrane, Timmins ou Saint-Jean à aller expliquer aux travailleurs de leur circonscription le bien-fondé de ce programme. Qu'ils leur expliquent pourquoi, il y a quelques mois à peine, lors de la campagne de 1974, les mêmes libéraux dénigraient les contrôles de salaire que le gouvernement a imposés. Ils disaient que le parti conservateur les leur imposerait.

Des voix: Oh, oh!

M. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, je pense que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a parlé de moi en termes désobligeants. La prochaine élection aura lieu en 1978, je crois. Je l'invite à se présenter dans ma circonscription s'il pense que je n'y serai pas. Il verra.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, les électeurs du député prendront la décision qui s'impose en 1978. Le député ne reviendra pas à la Chambre. Le parti libéral a gagné les élections en s'opposant aux contrôles de salaire; maintenant, par son programme injuste envers les syndicats, il a entièrement changé d'avis. Je vais montrer comment le programme établi par le gouvernement a immolé le syndicat canadien des travailleurs du papier et anéanti le bien-être de milliers de travailleurs. Bon nombre d'entre eux sont en grève depuis juillet 1975. Ils ont négocié de bonne foi au printemps dernier, bien avant que le premier ministre ne prenne la parole le Jour de l'Action de grâce. Avant cela, les travailleurs du papier avaient signé un contrat de deux ans. Pendant ces deux ans, l'industrie du papier a réalisé d'énormes profits. En 1973, après déductions d'impôts ses profits ont quadruplé, passant de 79 millions en 1972 à 320 millions en 1973.

M. Benjamin: Où étaient alors les contrôles?

M. Symes: En 1974, ces profits ont plus que doublé, passant à 685 millions. Que pensait-on alors des contrôles? Nous avons connu une inflation sans précédent. Et pourtant le gouvernement n'a rien fait pour y remédier. Entretemps, les travailleurs étaient liés par un contrat de deux ans. A propos, la Commission de lutte contre l'inflation n'a encore rien fait pour imposer un retour aux prix antérieurs.

De 1973 à 1975, l'industrie du papier a augmenté de 52 p. 100 le prix de la tonne de papier journal; le prix de la tonne de pâte blanchie a augmenté de 118 p. 100. En décembre 1974, avant le début des négociations collectives, l'Abitibi a offert de prolonger d'un an le contrat de travail. Les syndicats locaux ont refusé et, à juste titre, car, compte tenu de ses profits astronomiques, la compagnie pouvait leur offrir plus. Ils ont également soutenu qu'ils ne pouvaient accepter ce genre d'offre salariale car juste avant, les travailleurs forestiers, dont les salaires ont toujours été en rapport avec les leurs avaient conclu une offre supérieure à celle-là. Dans l'intervalle, ces grosses sociétés, de bons citoyens, faisaient tourner la machine de papier sept jours par semaine et accumulaient des réserves de papier pour plus de trois ans, advenant une grève. Cela montre qu'elles ne prenaient pas au sérieux la négociation collective véritable et qu'elles n'étaient pas de bonne foi, surtout quand on sait qu'elles se constituaient des réserves considérables.

Questions ouvrières

● (2120)

Les négociations ont débuté avec la société Abitibi en mai 1975. La grève s'est déclenchée en juillet, après l'échec d'une tentative de négociation. Nous avons d'autres preuves établissant que les sociétés ne s'intéressaient pas à ce qu'il y ait de saines négociations, qu'elles s'étaient entendues secrètement pour s'approvisionner en cas de grève, si l'une d'elles manquait de stocks. Mon collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) donnera plus de détails là-dessus.

Ce qui a vraiment mis des bâtons dans les roues du système de négociations collectives ce sont d'abord les sociétés qui n'étaient pas disposées à faire preuve de bonne foi, puis le fait que le gouvernement libéral a mis à exécution le programme de contrôle des salaires en octobre 1975. Ne nous y trompons pas, c'est bien de contrôle des salaires qu'il s'agit. Ce n'est pas un programme de réglementation des prix et des salaires, mais des salaires exclusivement.

Le syndicat des ouvriers du papier a, bien entendu, été amèrement déçu, car il croyait que le gouvernement libéral avait encore des principes. Les chefs syndicaux ont lu le Livre blanc qui déclare qu'on établira des directives limitant les hausses à 10 p. 100 mais qu'on considèrerait aussi des questions comme les relations passées, comme ce fût le cas pour les trieurs de courrier et les facteurs.

Le syndicat de travailleurs du papier a négocié de bonne foi, en supposant que la Commission de lutte contre l'inflation considérerait les relations salariales antérieures entre les ouvriers d'usine de pâte à papier et les bûcherons. Il a cru qu'il obtiendrait une audience de la part de la Commission de lutte contre l'inflation créée par le gouvernement. Les sociétés n'étaient pas si naïves. Les Canadiens n'ont plus d'illusions sur la justice qu'ils peuvent espérer de la Commission de lutte contre l'inflation.

Pendant que se déroulaient les négociations avec la société Irving du Nouveau-Brunswick, les autres compagnies de papier du pays ne négociaient pas de bonne foi. Elles se cachaient derrière les lignes directrices anti-inflation et attendaient de voir comment se terminerait l'affaire Irving. Le besoin d'une décision hâtive était évident. Nous avons essayé d'obtenir des renseignements. Nous avons exercé des pressions auprès de la Commission de lutte contre l'inflation, par l'entremise du gouvernement, pour hâter la décision afin de permettre la reprise des négociations.

La commission de lutte contre l'inflation a rejeté le règlement Irving qui prévoyait une hausse salariale de 23 p. 100 pour la première année. Elle n'a tenu aucun compte des rapports établis depuis longtemps entre les bûcherons et les travailleurs du papier. En termes de justice élémentaire, il est certain qu'au moment où la Commission de lutte contre l'inflation dénonçait le règlement salarial, les travailleurs directement en cause ainsi que la société, qui sans subir la moindre grève avait conclu une entente salariale prévoyant une hausse de 23 p. 100, conformément à la loi ouvrière de la province, allaient devoir se conformer à cette convention collective, les deux parties auraient dû avoir le droit d'interjeter appel auprès de la Commission de lutte contre l'inflation et de défendre leur cause ou d'interjeter appel auprès d'un tribunal supérieur. Toutefois, ce n'est pas ainsi que le gouvernement a conçu la loi. Dans sa forme actuelle, la loi rend tout appel très difficile. Le gouvernement ne veut pas d'appels. Il ne veut pas que les travailleurs contestent de façon logique. Il préfère les provoquer et les obliger à se mettre en grève au mépris des lois.

Avec cette loi ridicule, il n'y a qu'une seule façon de faire appel: la société doit commencer par désobéir aux recommendations de la Commission de lutte contre l'inflation à l'égard des hausses de salaires. C'est seulement en allant à l'encontre des décisions de la Commission de lutte contre l'inflation que vous pouvez aller jusqu'au directeur. C'est seulement alors que le directeur prend une décision et que l'une des parties peut faire appel contre cette décision du directeur . . .

Une voix: L'employeur.

M. Symes: J'y viens. Selon moi, la justice naturelle voudrait que les travailleurs qui sont touchés directement par la décision du directeur ou la société aient le droit d'appel. Toutefois, la décision rendue récemment par le directeur dans l'affaire Irving montre que seule la parti défenderesse, et dans ce cas-ci c'était d'employeur, a le droit de porter la cause devant le tribunal d'appel.

Que fait-on de la justice la plus élémentaire? Seule une des parties, celle qui est visée directement par la décision de l'administrateur peut faire appel. Les raisons de cette décision restent confidentielles. Comment pouvez-vous faire appel si vous ne savez pas sur quelles bases le faire faute d'avoir accès aux dossiers? C'est une vraie farce et une véritable hypocrisie.

Les députés libéraux nous disent qu'on peut faire appel au cabinet en vertu de l'article 24, que c'est un organe vraiment impartial. Mais, monsieur l'Orateur, ce sont eux qui ont conçu cette mesure. Ils ont conçu le programme de contrôle de façon à empêcher les appels. Croyez-vous que le cabinet peut vraiment juger votre cas en toute justice? Pouvez-vous même dialoguer avec lui? Cet après-midi à la Chambre, le premier ministre (M. Trudeau) nous a dit que tout allait très bien. Il ne voit rien de mal dans cette procédure. Ce soir, le ministre du Travail est passé tout à fait à côté de la question. Quel genre d'accueil ou d'audience les travailleurs recevront-ils dans ces conditions? C'est impensable, mais cette loi ne prévoit pas de véritable procédure d'appel.

Le programme anti-inflation mis sur pied par le gouvernement et appliqué par la Commission de lutte contre l'inflation et le directeur constitue un pas de plus vers la destruction des droits fondamentaux de l'homme dans notre pays. Notre gouvernement, qui a adopté au pied levé la loi sur les mesures de guerre, qui détruisait toutes libertés civiles et jetait les gens en prison sans aucune preuve réelle, adopte aujourd'hui ce genre de programme, qui fait fi de toute justice en ce qui concerne les appels. Nous a ons eu la loi sur les mesures de guerre, nous avons la loi sur les mesures de salaires. Encore un pas de plus vers l'autoritarisme et la détérioration du processus de la négociation collective.

Le gouvernement est délibérément intervenu pour imposer une amende à la société Irving Paper. Peu lui importait d'entendre des appels selon une procédure logique ou de tenir compte de rapports établis depuis longtemps. Il voulait que ce conflit opposant le syndicat des travailleurs du papier et la société Irving serve d'exemple à toutes les autres sociétés du pays, pour bien leur montrer que si elles osent enfreindre les directives, elles recevront le même traitement que la société Irving.

Ce qu'il ne faut jamais oublier, c'est qu'il s'agit d'une règle générale et arbitraire. Elle ne tient pas compte de la rentabilité passée d'une société ni du fait que les sociétés Irving, Abitibi et autres fabricants de papier du pays peuvent légitimement se permettre d'accorder une hausse de salaire supérieure à 14 p. 100 pendant la première année du contrat. Le gouvernement a décidé d'imposer la loi du pays aux employeurs et de les avertir qu'ils n'ont pas intérêt à la violer.

● (2130)

A quoi bon demander plus de 10 p. 100, diront à leur tour les patrons à leur personnel, puisque vous le savez, nous serons mis à l'amende si nous donnons plus? A quoi bon faire la grève? Nous avons la loi pour nous, et il nous suffira d'attendre que la faim vous fasse revenir, que vous épuisiez vos ressources. C'est probablement ce qui se passe dans le cas des travailleurs du papier.

La grève, c'est le dernier recours. On ne la fait pas à la légère. Il suffit de voir ce qu'ont supporté les familles des ouvriers du papier pour s'en convaincre. Pourtant, il y a là pour eux un droit. Un droit durement conquis. Un droit consacré par la loi. Mais avec sa loi anti-inflation le gouvernement enlève à ce droit toute signification. «Vous n'avez pas à craindre la grève, dit-il aux entreprises. Avec la Commission de lutte contre l'inflation, nous avons fait jouer la loi en votre faveur. Nous assurerons le respect des lignes directrices, et les ouvriers comprendront bientôt que la grève ne sert à rien.»

Quand on dépouille de leurs belles phrases les déclarations du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre du Travail (M. Munro), tout se ramène à ceci: le gouvernement va combattre l'inflation sur le dos des travailleurs. Il a entrepris d'écraser les syndicats de façon systématique, en les attaquant un par un. Il s'y est essayé dans le cas des postiers, pour faire un exemple. Ou dans le cas des ouvriers du papier et de leur famille, pour les priver d'une augmentation légitime de salaire, calculée en fonction de rapports de rémunération établis depuis longtemps et de la rentabilité de la société.

Le programme anti-inflation n'a annulé aucune hausse de prix. Mais dans le cas des augmentations de salaires, une annulation n'a pas attendu l'autre. Prétendre alors que nous avons conservé la liberté des négociations collectives, c'est se fermer les yeux à la réalité. Le gouvernement a mis le cap sur la confrontation. Il provoque des troubles en sapant un droit consacré par la loi, le droit qu'ont les travailleurs de faire la grève lorsqu'ils le jugent nécessaire. Il s'agit là d'une mesure rétrograde, d'un programme déplorable. J'invite la population du pays à se lever pour exiger le rappel de ce programme injuste.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement et ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je comprends très bien que . . .

Une voix: Il ne connaît rien à la conciliation!

M. Marchand (Langelier): Non, je suis certain que je ne connais pas cela aussi bien que l'honorable député de la Chambre, mais comme j'y ai passé 23 années, j'ai peut-être le droit d'en parler, et peut-être aussi intelligemment que le député qui ne cesse de crier!

Monsieur l'Orateur, je veux parler brièvement du problème qui nous est posé ainsi qu'à la population canadienne et qui affecte les travailleurs. J'aimerais en parler non pas d'une façon démagogique, mais le plus rationnellement possible.

Lorsque, à titre d'objection, on dit, comme on vient de l'entendre, qu'il y a des travailleurs qui ont souffert pendant toute une grève, pendant une grève qui a duré longtemps, qu'il y en a qui ont perdu leur maison, qu'il y en a qui ont dû payer des taux d'intérêt très élevés, cela, je le comprends, et je l'ai vécu probablement plus que le député. Toutefois, nous n'avons pas le choix, à l'heure actuelle, entre cette situation-là et une situation idéale, parce que lorsque l'on est en période d'inflation, on n'est pas dans une situation idéale, et plusieurs personnes souffrent de l'inflation, des gens qui ne sont pas organisés, qui perdent leur maison, qui perdent même leur pain quotidien. Il ne s'agit pas de savoir si, en faisant une grève, les travailleurs perdent quelque chose.

Autrefois, il n'y avait pas de contrôle du tout sur ce qu'on appelle le *free collective bargaining*. Je l'ai constaté moi-même, lorsque j'ai dirigé la grève de l'amiante. Il n'y avait pas d'obstacle à la libre négociation collective. Cependant, les ouvriers sont restés quatre mois et demi en grève. Ces choses-là, on les a vues. Ce n'est pas nécessairement la loi qui édicte cela, justement parce que notre système de négociation collective est un système conflictuel.

Et quand on parle de la relation historique des taux de salaires, monsieur l'Orateur, vraiment il ne faut pas avoir négocié de sa vie pour savoir qu'il n'existe rien de semblable que des relations historiques dans des taux de salaire, parce que ces relations-là sont continuellement chambardées par le jeu de forces des parties. A un certain moment, l'employeur est plus fort parce qu'on est dans un cycle descendant, alors il peut empêcher des augmentations de salaire. A un autre moment, c'est le syndicat qui est le plus fort et il obtient des augmentations de salaires qui n'existaient pas avant.

Qu'on prenne le cas des professeurs dans la province de Québec, et même dans l'ensemble du Canada. Peut-on s'imaginer qu'en 1959, la relation de leurs salaires avec les salaires payés dans l'industrie était comparable à ce qu'elle est aujourd'hui? Tout est complètement changé. Et si on veut parler de l'industrie de la pulpe et du papier, on va en parler. Les relations du taux de salaire de ce qu'on appelle les «faiseurs de papier», les «papermakers» qui, traditionnellement, étaient représentés par l'International Brotherhood of Papermakers, et les salaires payés aux autres employés de l'entreprise, de l'usine, qui étaient représentés par les Pulp and Sulfite Workers of America, ont toujours été différents parce que, justement, les employeurs aimaient mieux donner 10, 15 ou 20 p. 100 aux «faiseurs de papier», et obliger les gars des Pulp and Sulfite Workers à suivre, ce qui a donné des salaires «déprimés» pour les gars des Pulp and Sulfite Workers et des salaires très élevés pour les «faiseurs de papier».

Sait-on combien gagne un *machine tender*, une «première main» sur les machines à papier, monsieur l'Orateur? Onze dollars l'heure, et je ne lui en veux pas. Cela représente $22,000 par année, sans compter le temps supplémentaire. Je ne dis pas que c'est excessif, je dis simplement que, lorsqu'on fait des comparaisons, on se paie la tête des gens.

Maintenant, la loi est adoptée, monsieur l'Orateur. Je la trouve imparfaite, et je ne serais pas prêt à me faire tuer pour celle qui a été adoptée contre l'inflation. Quel choix avons-nous devant l'inflation? Si on laisse galoper l'inflation, évidemment, tout le monde dira: Que fait le gouvernement contre l'inflation? Les gens qui ont des revenus fixes, les gens qui ne sont pas organisés vont souffrir de l'inflation. Ce ne sont pas les ouvriers organisés qui vont souffrir, ce sont les personnes qui ne le sont pas.

Alors on dit simplement: Qu'est-ce que le gouvernement fait pour parer à l'inflation? Qu'est-ce qu'on peut faire contre l'inflation? Il y a des choses qu'on peut faire. Il y a, par exemple, ce qu'on a cru à tort, en 1974, de dire aux partis: Essayez-donc de vous limiter tant dans les augmentations de salaires que dans les prix, c'est-à-dire se référer au volontariat et du syndicalisme et de l'entreprise. Ce fut une faillite fondamentale. Il a fallu que les ouvriers d'Angleterre, le *Trade Union Congress*, qui est aussi important que le Congrès du travail du Canada, batte deux gouvernements socialistes avant d'accepter, en 1975, le contrôle volontaire des augmentations de salaires. Ils ont détruit leur propre parti politique avant d'accepter volontairement des restrictions d'augmentations de salaires. On a essayé la même chose en 1974. Certains nous disent: Comment se fait-il que vous avez changé d'attitude? On a changé d'attitude parce qu'on a eu tort, et cela je l'admets, on a eu tort de croire que les partis, volontairement, accepteraient de limiter leurs demandes et leurs augmentations de prix, et ainsi de suite. Cela ne s'est pas fait. J'ai toujours eu des doutes très forts parce que, justement, notre système de conventions collectives n'est pas basé sur un processus rationel, mais exclusivement, peut-être pas exclusivement, mais d'une façon prépondérante sur l'équilibre des forces entre les partis. C'est comme cela qu'il est bâti notre système. Non seulement il est bâti comme cela, mais on veut que cela reste ainsi.

Lorsque le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a suggéré à M. Morris, il y a quelque temps, et cela s'est passé au cours d'une entrevue que M. Morris donnait, où le premier ministre voulait essayer de convaincre le Congrès du travail du Canada, et toutes les autres centrales syndicales, d'essayer d'élargir le champ de la convention collective de travail.

C'est justement parce que nous avons eu des problèmes comme le maniement du blé de l'Ouest, lorsqu'une grève est déclenchée dans l'Ouest, soit des manutentionnaires de grains, soit des cheminots, soit des débardeurs. A ce moment, on voit des gars qui viennent de l'Ouest et qui font partie du Nouveau parti démocratique et qui sont assis entre deux chaises; entre leur prétendue constitution syndicale et les intérêts des fermiers qu'ils veulent garder de leur côté. Il est évident que le gouvernement devrait légiférer afin que tous ces gens reprennent leur travail.

D'ailleurs les progressistes conservateurs adoptent la même attitude: Qu'est-ce que le gouvernement fait pour mettre fin à la grève? Pourtant, tout ce qu'on voulait, c'était d'empêcher que d'abord les manutentionnaires fassent une grève, paralysent le mouvement des grains dans l'Ouest, et qu'ensuite les cheminots fassent la grève et que, finalement, les débardeurs fassent à leur tour une grève. Et M. Morris de dire: Ce que M. Trudeau veut, c'est faire de la centralisation. Voyons, mais c'est plein de bon sens et lorsqu'il y aura une grève qui affectera les fermiers de l'Ouest, j'ai bien hâte de voir comment nos amis du Nouveau parti démocratique réagiront. Pourquoi n'ont-ils pas dit aux fermiers, eh bien! payez donc plus, acceptez donc que les ouvriers reçoivent davantage. Non, c'est le grand silence qui prévaut ainsi que l'attitude de gens assis entre deux chaises.

Monsieur l'Orateur, nous avions le choix entre référer aux parties, et ainsi la vraie démocratie aurait été respectée. Si les parties tant syndicales que patronales avaient dit: A cause de l'inflation, parce qu'il est de l'intérêt national de le faire, on va essayer de se limiter. Mais il n'y a pas moyen et ce n'est pas nécessairement de la mauvaise foi, mais c'est que le système n'est pas bâti ainsi. Le système syndical chez nous a été bâti à l'exemple du système capitaliste. Je ne dis pas qu'ils sont capitalistes, mais on négocie exactement de la même manière.

[M. Marchand (Langelier).]

On disait: Qu'est-ce que le *Wagner Act*? Lorsque le *Wagner Act* a été adopté aux États-Unis en 1934, qu'est-ce qu'il apportait de nouveau? Deux choses. Cela donnait aux syndicats le monopole de représentations syndicales et en même temps donnait à l'employeur la protection contre les luttes de juridictions syndicales aux États-Unis entre les FAL et le CIO.

Tous les deux étaient bien contents de cette solution extraordinaire que Roosevelt a trouvée parce que le syndicat obtenait ainsi le monopole des représentations et l'employeur était protégé contre la concurrence intersyndicale. De quelle manière est fait le système? Il est fait pour que la partie qui est en situation de force en arrache le plus possible à l'autre à un certain moment. C'est comme cela qu'il a été fait.

● (2140)

Et on a fait exactement comme l'employeur avec les prix, on essaie d'exiger *all what the market can bear*, c'est-à-dire tout ce que les clients peuvent payer. Maintenant, dans une situation de crise, on ne peut pas faire cela, le système doit être un peu modifié. Il y en a qui disent ou qui ont dit que la loi anti-inflation était une loi qui niait le *free collective bargaining*. Ce n'est pas vrai, monsieur le président! Dire cela, c'est faire de la démagogie purement et simplement. On a eu pendant la guerre la loi du contrôle des prix et des salaires. Tout était gelé. Les seules augmentations possibles étaient de 25c. par point d'augmentation de l'indice du coût de la vie. Puis on tâchait d'éliminer ce qu'on appelait les injustices flagrantes et les inégalités flagrantes, c'est-à-dire que la seule juridiction que les conseils du travail en temps de guerre avaient c'était de donner des augmentations lorsqu'il y avait injustice flagrante, où il y avait inégalité flagrante. Ils avaient une discrétion entière là-dessus. Ils pouvaient le nier et on enlevait le droit de grève, et nonobstant cela, le mouvement syndical a survécu, monsieur l'Orateur. Non seulement il a survécu, mais il s'est renforci pendant le temps de la guerre. Je n'aimais pas le système, je faisais partie du mouvement syndical, et évidemment on trouvait que c'était un carcan pour les plus forts. Pour les syndicats les plus forts, c'était un carcan pour les plus faibles, c'était une espèce de délivrance, parce que, comme ils n'étaient pas capables d'avoir recours à la grève, ils allaient devant le Conseil du Travail du temps de guerre et ils obtenaient des augmentations de salaire qu'eux-mêmes n'auraient pas pu obtenir par leurs seules forces économiques.

On a le choix entre cette négociation libre des parties qui tiennent compte du bien commun et le recours à un système de contrôle. On pourrait penser à celui du temps de la guerre, en vertu de la Loi sur les mesures de guerre, mais cela suppose qu'avant de mettre en place une telle structure, plusieurs personnes seront égorgées par l'inflation au pays.

Alors, cette solution a été écartée. On a donc essayé d'aller rapidement au but, sans priver inutilement des droits fondamentaux les travailleurs et les employeurs, tout en gardant le plus de liberté possible et en évitant de mettre sur pied toute une institution qui aurait été très longue à construire et très longue à démolir, parce que moi j'étais dans le groupe qui est venu ici, à Ottawa, en 1946-1947 avec Pat Conroy, avec Percy Bengough. On est venu et on a demandé le maintien du contrôle des prix et des salaires, parce qu'on avait peur qu'à cause de la rareté qui

avait été créée pendant la guerre, que les prix fassent une flambée extraordinaire. J'étais ici à Ottawa, peut-être que plusieurs d'entre vous n'étaient même pas nés à ce moment-là! Ils ne savent pas ce qui s'est passé, mais moi je le sais ce qui s'est passé, et c'est le mouvement syndical qui demandait cela.

Je ne dis pas que l'intervention—il y en a qui parlent du droit d'appel. La façon dont ils veulent l'interpréter, c'est qu'en somme cela signifie qu'ils sont contre le programme anti-inflation. Cela veut dire qu'ils sont contre les lignes directrices, parce que, même s'il y avait appel, le tribunal d'appel serait lié par ces lignes directrices. On ne pourrait pas donner plus de 8 p. 100, plus 2 p. 100, plus 2 p. 100, soit 2 p. 100 de rattrapage et 2 p. 100 à cause de la productivité. Il n'y en a pas d'appel, en fait, et si l'on avait donné un appel comme . . .

Des voix: Oh! Oh!

M. Marchand (Langelier): . . . c'est sûr qu'il n'y en a pas, c'est-à-dire, monsieur l'Orateur, qu'il y a appel sur l'interprétation des lignes directrices, mais pas sur ces lignes mêmes. Elles sont dans la loi, et on doit les respecter.

Maintenant, si on parle d'un appel qui pourrait permettre, par exemple, aux travailleurs du papier d'obtenir une augmentation supérieure à celle prescrite par les lignes directrices, ces travailleurs vont utiliser l'argument à l'effet que les relations entre les salaires payés dans le domaine de la pulpe et du papier et les relations des travailleurs du bois ne sont plus les mêmes. A ce moment-là, annulons tout le programme et laissons aller l'inflation, ou bien, que le Nouveau parti démocratique dépose sur la table une résolution à l'effet qu'il désire le gel des salaires, celui des prix, et qu'on retourne au système du temps de guerre. Si c'est cela qu'il désire, qu'on ne joue pas. Moi, je ne l'aime pas le système, j'aimerais mieux le système de négociations libres sur toute la ligne. On l'a essayé, cela n'a pas fonctionné. Personne au sein de la population canadienne ne nous justifierait de ne rien faire étant donné les circonstances.

Et qu'est-ce que le Nouveau parti démocratique fait, monsieur l'Orateur? Il fait simplement attiser le feu de certains groupes de travailleurs qui ne sont pas les plus défavorisés dans la société, sans présenter une solution qui soit valable. Quand on parle du droit d'appel comme d'un droit qui permettrait à des travailleurs ou à des syndicats d'aller au-delà des lignes directrices, cela veut dire qu'on les détruit ces lignes. Et qu'est-ce qu'on met à leur place si on les détruit? Oui, on les détruit, il n'y a aucun doute qu'on les détruit. Je dis que tous les syndicats ont un argument valable dans le domaine du rattrapage, et si les travailleurs de la pulpe et du papier peuvent obtenir le rattrapage, les travailleurs du bois diront ensuite: Nous autres, avant, on avait telle relation avec les travailleurs de la pulpe et du papier, et on veut la maintenir.

Et si c'est cela, qu'on le dise donc carrément, qu'on ne «tourne donc pas autour du pot», c'est désagréable, c'est clair que c'est désagréable. Je dis simplement que ce n'est pas vrai qu'on a tué le processus de la libre négociation collective. Maintenant, on nous menace ici. On a entendu ces menaces-là. Le Congrès du Travail du Canada va retirer sa représentation des organismes fédéraux. Bon, la CSN fait cela depuis plusieurs années, n'oublions pas cela, la CSN s'est retirée à toute fin pratique des organismes fédéraux depuis au moins cinq ou six ans, à ma connaissance. Elle ne vient même pas présenter de mémoire. C'est ce qui me fait sourire, connaissant un petit peu l'histoire syndicale.

Je me souviens très bien du fait que la CSN, en 1926, cinq ans après sa fondation, à Hull, demandait au ministre du Travail de la reconnaître. Elle voulait être reconnue. Qu'est-ce que c'est que toute l'histoire des syndicats jusqu'en 1944 ou 1945 au Canada? Ce fut une bataille pour se faire reconnaître et par les employeurs et par les gouvernements. A Ottawa, le gouvernement libéral . . .

● (2150)

[*Traduction*]

Une voix: C'était le gouvernement libéral.

M. Marchand (Langelier): C'est le gouvernement libéral qui a fait adopter le bill C-103 en 1946 obligeant l'employeur à reconnaître le syndicat. Ne l'oubliez pas.

[*Français*]

Je ne sais pas si ces députés peuvent faire autre chose que de crier, s'ils pouvaient au moins avoir en plus quelques idées valables!—Je dis simplement qu'avant cette période-là il y avait une bataille pour la reconnaissance syndicale auprès de l'employeur, et ensuite une bataille pour la convention collective de travail pour essayer d'obtenir de meilleures conditions.

Les syndicats ont obtenu que la loi elle-même force les employeurs à reconnaître les syndicats, et là la deuxième bataille des syndicats a été de se faire reconnaître par les gouvernements, devant les tribunaux de relations du travail et partout où ils avaient des intérêts. Or, le gouvernement a fini par céder, et tous les autres gouvernements ont fini par céder au Canada. Aujourd'hui, ils menacent de s'enlever eux-mêmes des droits qu'ils ont acquis par de très vives luttes, voilà ce que ça veut dire.

Alors qui menacent-ils en faisant ça? Ce sont eux-mêmes qu'ils menacent. Comment se fait-il, monsieur l'Orateur,—et je vais terminer là-dessus, mais je pourrais en parler pendant une heure,—

Comment se fait-il que les syndicats ouvriers qui sont . . . Ah! arrêtez donc ces cris nasillards, ça empêche de dormir! Comment se fait-il, monsieur l'Orateur, que les syndicats se battent avec des employeurs . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'inviterais les honorables députés à laisser les autres faire leur discours. Si l'on a demandé un débat ce soir, c'est pour entendre les opinions des différents partis. Je crois que le ministre a le droit d'être écouté.

[*Traduction*]

Je crois que le ministre a le droit d'être entendu et devrait être entendu.

[*Français*]

Les syndicats qui ont des intérêts divergents avec les employeurs et ils se sont toujours battus contre les employeurs et n'accepteraient pas un instant que les employeurs cessent de les reconnaître. C'est fondamental, et aujourd'hui c'est dans la loi, parce que c'est un point fondamental pour l'avenir du syndicalisme et des travailleurs. Et non seulement ils demandent aux employeurs d'être reconnus, mais ils ont fait des grèves et des grèves pour l'être. Au fait, ils ont livré des batailles pour être reconnus par le gouvernement. Et la grande menace qu'on nous fait aujourd'hui c'est de dire: On cesse de vous reconnaître, vous du gouvernement. En Colombie-Britannique, la Fédération du Travail de la Colombie-Britannique a déclaré: Nous autres, nous suivons les instructions du Congrès du Travail du Canada. C'est la première fois que je vois une fédération du travail ou des syndicats au Canada qui déclarent obéir au Congrès du Travail du Canada. C'est la première fois de ma vie, qu'est-ce que vous voulez? C'est

simplement parce qu'ils se cachent derrière le Congrès pour tenter de faire accepter des choses avec lesquelles ils ont de la difficulté à vivre.

Alors, monsieur l'Orateur, cette menace, on peut bien la mettre à exécution. Je n'aime pas dire qu'un droit d'appel va donner des droits supplémentaires aux travailleurs, je ne le crois pas. Qu'on nous suggère un système plus parfait, et je serai d'accord pour essayer de l'appliquer, mais si la seule chose qu'on peut obtenir de la Chambre c'est des appels démagogiques ou encore des suggestions qui vraiment n'améliorent pas la situation, je regrette, mais je trouve qu'on ne fait de bien à personne. On ne fait pas de bien aux ouvriers, on ne fait pas de bien au syndicalisme, et on ne fait pas de bien à l'ensemble de la population canadienne.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je dois premièrement remercier le président, qui, aujourd'hui, nous a permis de discuter d'un point qui est quand même extrêmement important, parce qu'il conditionne la vie des travailleurs et, en même temps, les entreprises en général au Canada.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable ministre de l'Environnement (M. Marchand) qui avait l'air beaucoup plus à l'aise dans l'Environnement comme ministre du Travail, que souvent peut-être il peut l'être comme ministre de l'Environnement. Je le comprends très bien, puisqu'il a passé déjà, comme il l'a dit, 23 ans dans le domaine des relations ouvrières-patronales, on comprend très bien pourquoi ce soir il était si enflammé pour parler d'un sujet, j'en conviens, qu'il connaît très bien.

Je regrette cependant que l'honorable ministre du Travail (M. Munro) n'ait pas été aussi éloquent, aussi direct, et n'ait donné aussi des réponses claires et nettes comme l'a fait le ministre de l'Environnement. L'honorable ministre du Travail n'a pas répondu à la question qui était discutée ce soir, savoir le droit d'appel des travailleurs et des sociétés relativement à la loi anti-inflation. L'honorable ministre de l'Environnement nous a blâmé d'être contre le programme anti-inflation, en laissant entendre que nous ne voulons pas arrêter l'inflation.

Monsieur le président, ce n'est pas contre le programme anti-inflation que nous nous élevons, mais contre le programme anti-inflation du gouvernement actuel. Pourtant, l'honorable ministre de l'Environnement ne nous a pas parlé des causes de l'inflation. On a beau parler des conséquences de l'inflation et dire qu'il faut l'arrêter, on a beau faire des grands discours enflammés, il faut mettre effectivement fin à l'inflation.

Mais qu'est-ce qui a amené l'inflation au Canada? On n'en parle pas. Et pourtant, je me souviens très bien que c'est le même gouvernement qui, dans l'espace de six ans, a doublé le taux d'intérêt au Canada. Et lorsqu'on regarde, par exemple, le coût d'une habitation familiale, on réalise très bien que le coût du logement fait partie de l'inflation. Et pourtant, on ne touche pas au taux d'intérêt. Et depuis que la Commission anti-inflation a été créée, nous n'avons jamais entendu le président de cette commission ni aucun de ses membres dire qu'ils allaient analyser, scruter, condamner si nécessaire les institutions financières au Canada. Après avoir dépouillé le petit au Canada, pour en avoir fait un assisté social ou un travailleur entre deux périodes de chômage, on veut s'attaquer par le truchement de la Commission anti-inflation à ceux-là qui possèdent.

● (2200)

Monsieur le président, il est malheureux et les honorables députés du Nouveau parti démocratique s'alarment avec raison devant le fait qui est connu depuis quelques jours, savoir que la Commission anti-inflation sera pour ainsi dire sans appel. Si le gouvernement pouvait dire que ce sans appel sera pour une période d'un an, mais l'on sait très bien que ce gouvernement-là ne veut pas donner de précisions au sujet de la durée de cette Commission anti-inflation. Il ne veut pas non plus nous donner de garantie pour la durée ou le temps que ce sans appel va exister au Canada.

Et nous savons très bien que lorsqu'une mesure socialiste est adoptée, par exemple lors de la dernière guerre mondiale où on a enlevé la taxation directe aux provinces pour la donner au gouvernement fédéral, en s'excusant sur les besoins de guerre, on ne l'a jamais retournée aux provinces. Et lorsqu'on étudie cette loi, on se rend compte qu'on vient de faire sauter le droit d'appel dans les négociations ouvrières. Je m'inquiète donc du fait que le gouvernement ne nous donne pas de garantie pour combien de temps ce «sans appel» va être en vigueur.

Monsieur le président, je regrette que l'honorable ministre du Travail n'ait pas été aussi précis que l'honorable ministre de l'Environnement qui a été bien franc et qui a dit que cette Commission était sans appel. On ne peut pas discuter devant une réponse aussi franche, aussi claire, aussi nette et aussi précise. Or, monsieur le président, de concert avec mes honorables amis, mes honorables collègues du NPD, je déplore cette situation, mais non pas pour les mêmes raisons qu'eux.

Nous avons déjà commencé à prendre connaissance depuis quelques jours, et ce soir en particulier, de l'orientation dictatoriale que la Commission anti-inflation a adoptée et qui va aller en s'accentuant au Canada, conduisant à l'encadrement de l'entreprise privée et des salariés à l'intérieur des règlements de la Commission, qu'on improvisera au fur et à mesure, selon la bonne humeur ou le bon désir de ces honorables mandarins.

Aujourd'hui, il nous est donc possible de juger des premiers gestes de la Commission anti-inflation. Le président de la Commission, M. Pepin, a déclaré que celle-ci sera sévère, qu'elle sera indulgente, qu'elle sera inflexible et qu'elle sera flexible. Cela veut dire qu'avec cette commission, nous pouvons nous préparer à en voir de toutes les couleurs quant aux règlements et à la façon d'interpréter ces règlements d'un jour à l'autre. Mais il a oublié de dire que cette commission serait inefficace pour mater l'inflation.

Monsieur le président, si nous nous sommes prononcés contre la loi anti-inflation c'est parce que nous sommes convaincus que, comme créditistes, cette loi sera totalement inefficace pour mater l'inflation et qu'elle sera très efficace cependant pour embêter tout le monde. Pourquoi? Parce que cette commission a des pouvoirs extraordinaires anti-démocratiques. La Commission n'est pas un ministère. La Commission n'a pas à faire face aux questions du public comme tous les honorables députés qui ont été élus par la population.

La population a voté pour des représentants qui avaient promis de juguler l'inflation et non pour des députés qui vont se cacher derrière les décisions socialistes de cette Commission. La Commission a des pouvoirs et une immunité plus puissants que tous les ministères. Elle a de tels pouvoirs qu'elle peut tout faire. D'ailleurs, son président l'a dit: elle sera sévère, indulgente, inflexible et flexible, sévère et inflexible. Malheureusement, monsieur le président, c'est ce qui va se produire, elle sera sévère et inflexible envers les petits et l'entreprise privée, indulgente et flexible envers les gros et surtout la finance, parce qu'on

n'y touchera pas. La Commission soulèvera les petits, c'est-à-dire ceux qui ont déjà été dépouillés par les gouvernements, contre l'entreprise privée, afin de créer un climat favorable à des mesures encore plus socialistes que celles que nous connaissons présentement.

La Commission, au lieu de s'attaquer à la finance, qui étouffe l'entreprise privée, les salariés et les petits, soulèvera les petits contre l'entreprise privée, laissant croire que si l'économie va mal au Canada, cela dépend de l'entreprise privée et non de la finance. Cette habitude d'accuser l'entreprise privée répond très bien au travail que doit faire la Commission. Cela répond également très bien aux accusations du très honorable premier ministre qui dernièrement déclarait que l'entreprise privée ne fonctionne plus au Canada.

Le gouvernement Trudeau a tout mis en œuvre pour étouffer l'entreprise privée et, pour compléter le gâteau, la Commission viendra permettre un parfait étouffement de cette entreprise. Monsieur le président, lorsqu'on étouffe une entreprise, par la suite on vient la blâmer de ne pas fonctionner. La Commission a un travail socialiste à accomplir. C'est pour cela qu'elle a été créée. L'inflation, cela ne sert que d'excuse à sa création. L'inflation ne sert que d'excuse au gouvernement pour pouvoir établir une commission qui exercera sûrement un contrôle entier sur l'économie. Les conventions collectives dont l'honorable ministre de l'Environnement vient de nous parler, ou qu'il souhaiterait, sont disparues de notre système de relations ouvrières patronales, parce que le gouvernement ne nous donne aucune garantie quant au moment où ce droit de négociation pourra reprendre.

Monsieur le président, on a essayé de nous faire croire que cette commission était une mesure temporaire. La commission sera peut-être temporaire, mais les tentacules et les traces qu'elle aura engendrés demeureront tant et aussi longtemps que d'autres mesures économiques plus réalistes et plus intelligentes et moins socialisantes ne les auront remplacées, pour motiver l'économie en général. La Commission aurait pu s'attaquer au monopole de la finance qui est la cause de notre confusion économique et de notre inflation. On ne s'attaque pas aux causes de l'inflation mais aux résultats.

On s'attaquera aux conséquences d'un mauvais système financier monopolisé par les banques et qui, aujourd'hui, a mis en péril l'entreprise privée par l'inflation qu'il a engendrée. Des milliards de dollars en profits sont annuellement réalisés par les monopoles des banques, mais la Commission n'y touchera pas. On s'attaquera à des centaines de milliers de dollars réalisés par des entreprises privées.

On voulait étatiser notre système de production au Canada, et le meilleur moyen pour en arriver à cela, c'était de créer une commission anti-inflation ayant pour tâche de s'attaquer à l'entreprise privée qui a été touchée par le monopole des banques. Nombreux sont les hommes d'affaires qui, actuellement, ont acquis la même mentalité que ceux qui vivent du bien-être social. Leur motivation, leur goût du risque, leur goût du travail sont disparus. Ils étaient prêts à investir davantage dans l'économie de leur pays, mais pour cela il fallait que le gouvernement leur fasse confiance. Il faudrait que les gouvernements les traitent comme des individus responsables de la production et non comme des responsables de l'inflation, comme la Commission anti-inflation s'apprête à le faire. Devant la menace socialiste du gouvernement actuel ils s'apprêtent à liquider leur entreprise, à restreindre leurs activités, à diminuer le risque et veulent immigrer ailleurs comme beaucoup d'autres l'ont fait depuis cinq ans.

En voyant les ministériels ou encore le très honorable premier ministre à la télévision, ou en lisant les journaux qui ne cessent de dire que nous devons aller vers une société nouvelle, monsieur le président, les hommes d'affaires au Canada ont vite compris que la nouvelle société de M. Trudeau était une société socialiste et c'est pour cette raison que le goût du risque, la motivation dans l'entreprise tend à disparaître.

Nous ne pouvons que condamner la dernière décision de la Commission socialiste de M. Pepin à l'effet de condamner à une amende la compagnie Irving Pulp and Paper pour une somme de $125,000. Non pas parce que cette amende mettra la compagnie Irving en faillite, mais à cause du principe. La compagnie Irving voulait faire participer les employés aux bénéfices de la compagnie, mais la commission vient de mettre directement la compagnie à l'amende, et également les employés indirectement.

On vient de mettre la société Irving Pulp and Paper Limited à l'amende directement, ainsi que ses employés, comme les employés de la pulpe et du papier au Canada. Monsieur le président, cette commission anti-inflation est une bureaucratie omnipuissante, et je me demande jusqu'à quel point le gouvernement ira dans la bureaucratie en ce qui a trait à ses décisions éventuelles. Dans certains pays socialistes, nous avons vu les relations ouvrières-patronales disparaître des conventions collectives, elles sont disparues et elles ont été remplacées par la bureaucratie.

Un peu plus tard, on a fait disparaître la justice, et on l'a remplacée par la bureaucratie. Or, monsieur le président, lorsque nous prenons la route vers une bureaucratie socialiste dans un État, il n'y a pas de limite, et c'est pour cela que nous, créditistes, avons voté contre la loi anti-inflation. Nous sommes contre l'inflation, mais nous sommes également contre les mesures que le gouvernement a prises, parce que plus les jours vont passer, plus la Commission va donner des résultats décevants. Elle va embêter tout le monde, et elle ne contrôlera pas l'inflation, parce qu'elle ne s'attaquera pas à ses causes, mais seulement à ses conséquences.

● (2210)

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants nous avons eu le rare plaisir d'écouter les envolées rhétoriques du ministre de l'Environnement (M. Marchand), et j'avoue apprécier un bon discours autant que quiconque, mais j'en aurais profité davantage encore s'il avait pu s'en tenir à l'objet de la résolution dont la Chambre est saisie.

Cette résolution est importante, puisqu'elle parle de la rupture dans notre société des rapports entre les divers éléments qui la composent. Le mouvement syndical constitue l'un des éléments les plus importants avec le patronat, le gouvernement, les affaires et l'industrie. Cependant, le ministre a parlé de l'échec ou des difficultés inhérentes au système contradictoire. Il a parlé de confrontation et de l'intervention du Parlement dans les questions entre patronat et syndicats, comme nous avons dû le faire de temps à autre; mais chaque fois que nous l'avons fait, c'est comme si nous avions plongé un poignard au cœur du principe même de la négociation collective au Canada. Chaque fois que nous l'avons fait, quelque chose s'est enrayé.

Une voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je ne m'attends pas à ce que le député qui soupire à l'arrière comprenne quoi que ce soit à la question, mais je lui demanderai tout au moins d'écouter.

Une voix: Tenez-en vous à vos notes. Si le ministre s'est éloigné du sujet, venez-en au fait, vous.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a la parole et j'aimerais qu'il s'en tienne à la question.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le professeur itinérant de l'arrière-ban interrompt à nouveau le débat, et je suis persuadé qu'il a l'intention de s'en tenir comme hier à quelques rares exclamations qui resteront dans l'histoire le symbole de sa participation au débat.

Bien entendu, le régime actuel n'est pas parfait. C'est exactement ce que le ministre déclarait. Il a parlé d'intervention dans le système mais ce qui me préoccupe dans son allocution c'est qu'il a jeté son gant aux syndicats.

Je ne plaide pas la cause des syndicats ni du patronat ni du gouvernement, mais s'il y a quelque chose de vrai qui émane du discours du ministre de l'Environnement, c'est qu'on a entravé le principe de la liberté des négociations collectives et que dans certains cas on l'a nié, et que les employés de la société Irving, dont il est question maintenant, se sont vu refuser certains droits. Le ministre peut avancer que c'est peut-être nécessaire à l'intérêt général; il peut prétendre que le système contradictoire ne mène nulle part, mais j'estime que dans cette circonstance, on a vraiment entravé les négociations collectives.

Nous pourrions débattre des origines de l'inflation, et d'autres problèmes, mais en ce qui concerne la motion à l'étude, il est tout à fait clair que ce que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a répété sans cesse ces derniers jours dans la période des questions, et il y a longtemps lors d'autres interventions à la Chambre, c'est que lorsque le premier ministre (M. Trudeau) et le président du Conseil privé (M. Sharp) essayaient de dire à la Chambre que le principe des négociations collectives était toujours intact, la chose la plus charitable que l'on puisse dire, c'est que le président du Conseil privé et les autres ne savent pas de quoi ils parlent.

Ce soir, le chef de l'opposition a fait un discours très énergique. C'était l'un de ses derniers discours à la Chambre comme chef de l'opposition, et je n'ai pas besoin de dire aux députés que la plupart des Canadiens l'estiment comme un homme intègre. Ce qu'il a exigé ce soir, ce qu'il a demandé à l'un après l'autre des occupants des premières banquettes était très simple. Il leur a demandé d'entreprendre une très simple analyse. Il leur a demandé de considérer cette mesure, de voir les considérables limites qui s'appliquent au droit d'appel, et que décrit la motion du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

Le discours du chef de l'opposition fut applaudi par les députés de tous les côtés de la Chambre, et il a demandé à chacun d'eux de se demander, en son âme et conscience s'il est juste, honnête ou normal qu'un groupe de Canadiens, doivent être privés, en raison d'un faux pas ou de quelque erreur d'un rédacteur de ce qui constitue réellement le droit fondamental des citoyens d'une société libre, le droit d'en appeler d'une décision d'un tribunal administratif.

Le chef de l'opposition a posé cette simple question avec l'éloquence sereine qui lui sied. Cela ne veut pas dire qu'il n'était pas ému. Son émotion était très intense. Nul autre que lui à la Chambre n'a autant recherché pour les Canadiens ce que l'on peut appeler la simple justice.

Des voix: Bravo!

Mlle Campbell: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je demande au député qui vient de s'exclamer de considérer le bill. Elle est avocate, et certainement compétente. Je lui demande d'examiner l'article 30 de cette loi, et de se demander si aux termes de cet article, des hommes et des femmes qui sont salariés au Canada et qui pourraient se trouver dans une même situation que ces hommes et ces femmes qui travaillent pour la société Irving, ont le même droit d'appel, ou ont un réel droit d'appel à quelque tribunal pour au moins que la cause soit entendue, quelles que soient les conclusions du tribunal.

Il n'y a assurément pas un député à la Chambre, qu'il soit libéral, conservateur, néo-démocrate ou créditiste, qui oserait nier que le droit d'appel est essentiel. Le droit d'accès à la cour fait essentiellement partie de la justice canadienne. Le droit de connaître les motifs sur lesquels repose un appel tient une place essentielle dans notre jurisprudence.

J'ai parlé tantôt d'un accident de rédaction, et s'il s'agit d'un accident de rédaction au sein du ministère de la Justice, il faudrait peut-être s'en occuper. D'après le discours que le ministre du Travail a prononcé au début de la soirée, je ne pense pas qu'on s'en soit occupé. Je regrette son absence de la Chambre en ce moment. Par courtoisie, la Chambre a prolongé son temps de parole et il a parlé d'un conseil du travail tripartite. Il a parlé de domaines importants dans lesquels il s'est engagé, les nouvelles études et les formules qui pourraient remplacer le système contradictoire dans les conventions collectives et le rendre efficace, plus humain et mieux adapté aux conditions du XX^{e} siècle. La solution serait peut-être de remplacer de quelque manière le système contradictoire. Toutes ces idées sont peut-être fort valables et tous les députés se doivent d'appuyer une telle recherche.

Je veux dire au ministre du Travail—et j'espère qu'il me lira—que, s'il ne saisit pas cette occasion de changer une société injuste, s'il autorise cette polarisation et enlève à un groupe de notre société certains droits, s'il n'accorde pas les droits dûs à chaque catégorie de Canadiens—dans ce cas précis, aux travailleurs tombant sous les décisions de la Commission de lutte contre l'inflation—alors tout ce que nous attendons de ce conseil tripartite sera balayé.

Je ne puis croire—et quelqu'un m'a dit que j'étais fou de ne pas y croire—que le gouvernement soit assez stupide pour polariser les éléments de la société et créer une situation de consultation électorale. Je ne puis croire qu'ils feraient cela. Qu'il s'agisse là du motif ou que cela soit arrivé par inadvertance, l'effet en est exactement le même. La paix que nous souhaitons dans notre société, la paix dans le monde du travail, la productivité que chacun soutient être nécessaire, les incitations qu'il faut dans notre société si nous voulons progresser et construire et créer une vie meilleure pour autrui, la justice de la «société juste» qui a été le slogan à la mode il y a quelques années, tout cela s'écroulera si nous laissons s'opérer cette polarisation.

● (2220)

Je prie les députés à la Chambre et le gouvernement de se pencher sur la procédure d'appel prévue dans le bill C-73. Un programme de ce genre suppose une justice

approximative et cela a été admis. Il est mauvais, à mon avis, que ce programme soit appliqué durant une période indéfinie, mais il est également mauvais que le programme s'applique, même durant une brève période, sans un véritable droit d'appel, et le gouvernement actuel devrait l'admettre et apporter les modifications nécessaires. S'il le fait, il jouira de l'appui de tous les députés à la Chambre des communes; sinon, il devra récolter la tempête suscitée par son refus opposé à un grand nombre de travailleurs et de travailleuses syndiqués, de syndicats auxquels le gouvernement a affirmé donner son appui, engagés dans le processus de négociations collectives, processus qu'il affirme appuyer.

Je ne fais pas un plaidoyer en leur faveur, monsieur l'Orateur, et je tiens à ce que la Chambre le comprenne bien. Je fais un plaidoyer en faveur de la justice, de l'égalité et de la bonne volonté. Si le gouvernement refuse ce droit d'appel, qui est symbolique, et ces trois choses qui sont importantes dans une société libre, il refuse donc à un nombre considérable de Canadiens un droit qui est le leur. Le système pourrait fonctionner de façon satisfaisante s'ils jouissaient de ces droits.

Des voix: Bravo!

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt le ministre du Travail (M. Munro) s'excuser du prétendu programme anti-inflationniste. Nous avons tous vu les reportages à la télévision. Le ministre a dit qu'il s'était présenté devant les travailleurs syndiqués pour défendre la politique anti-inflationniste du gouvernement et que les travailleurs avaient appuyé le programme. Le ministre oublie-t-il que nous avons vu comment il a été hué au congrès du SCFP à Toronto? Oublie-t-il qu'il a été hué dans ma propre circonscription de Nickel Belt quand il y est venu pour essayer de truander les syndicats? Il n'a pu terminer son discours parce que les travailleurs du bassin de Sudbury croyaient qu'il venait pour leur faire accepter la réglementation des salaires.

Le ministre s'est aussi fait huer quand il s'est adressé à la Fédération du travail de la Colombie-Britannique pour essayer de les truander de la même façon. Il s'est fait huer à Terre-Neuve par la Fédération du travail de cette province. Et nous voyons un ministre suant et haletant prendre la parole à la Chambre pour essayer de nous dire que le programme de réglementation des salaires du gouvernement est approuvé par les syndicats.

Oublions-nous que le ministre restait silencieux—il n'avait pas le choix—lorsque le ministre des Finances précédent et d'autres ministres accusaient les ouvriers d'être responsables de l'inflation. Le ministre se taisait, même s'il était ministre du Travail. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) prend au moins de temps en temps la parole en faveur des agriculteurs, mais le ministre du Travail ne bronchait pas et son silence même le condamnait. Maintenant il vient nous dire un peu tard que les travailleurs l'appuient.

Puis il y a le député de Langelier (M. Marchand), ministre de l'Environnement; il a occupé tant de postes différents au cabinet qu'il n'en reste que trois ou quatre qu'il n'a pas encore détenus. Il s'est tapé sur l'épaule en guise de félicitations—j'étais surpris qu'il ne se casse pas le bras en le faisant. Il nous a dit qu'il aimait beaucoup les travailleurs et qu'il avait passé 23 années au service des syndicats. Tout ce que je peux dire . . .

M. Roy (Timmins): C'est plus longtemps que vous, ça.

Questions ouvrières

M. Rodriguez: Pourquoi ne vous levez-vous pas pour faire un discours?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre! Le député voudrait-il bien s'adresser à la présidence?

M. Rodriguez: Le député de Timmins (M. Roy) devrait parler de l'injustice de cette loi avec autant d'ardeur dans sa circonscription qu'à la Chambre. C'est un grand défenseur des travailleurs, monsieur l'Orateur.

M. Roy (Timmins): J'ai déjà défait deux candidats de votre parti; je les ai battus tous les deux.

M. Rodriguez: J'ai déjà défait deux libéraux. Le ministre s'en enorgueillissait. De la manière dont il a condamné les travailleurs à la Chambre, je puis seulement dire qu'il est loin de ces 23 années où il a œuvré dans le mouvement syndical. Donnez un ministère à quelqu'un, un chauffeur pour conduire sa limousine et il en oublie vite ses origines. Le ministre a affirmé carrément qu'il n'était pas question de lieu historique dans son bill sur le contrôle des salaires et que, en fait, les salaires des travailleurs syndiqués devaient être contrôlés.

Monsieur l'Orateur, l'année dernière, 90 p. 100 des conventions collectives ont été signées sans qu'il y eût grève ou interruption de service. Nous entendrons certainement parler sous peu du ministre des Postes (M. Mackasey). Nous savons ce qu'il a dit dans d'autres occasions. Il a déclaré que le contrôle des salaires était avant tout une question de patriotisme. J'ai participé à l'enquête que nous avons menée au Nouveau-Brunswick sur la situation du syndicat canadien des travailleurs du papier. Comme ces syndicats sont dynamiques, avancés, révolutionnaires! Nous semblons croire que ces travailleurs sont prêts à faire la grève pour un rien. Le syndicat des carriers de Grand Falls (Terre-Neuve) n'a pas fait grève une seule journée en 60 ans. Les travailleurs du papier de la société MacMillan-Rothesay, filiale de MacMillan-Bloedell ont fait grève pendant trois semaines au cours des dix dernières années. Les employés de la société Irving Pulp and Paper ont fait grève pendant huit semaines dans les trente dernières années. Les employés de la société d'exploitation de bois de charpente de Miramichi ont fait grève huit jours au cours des 30 dernières années.

Ces travailleurs sont-ils des radicaux? Il n'est pas dans la nature des travailleurs de faire grève; il n'est pas dans leur nature d'établir des piquets et de se priver d'un chèque. Permettez-moi de rappeler aux bien nantis ici présents qu'il est de la nature des travailleurs de gagner un salaire et de subvenir aux besoins de leur famille, la tête haute. La présente loi lèse les intérêts de ces travailleurs. Le gouvernement se montre-t-il aussi résolu à combattre la hausse des prix? Pourquoi n'établissons-nous pas un système qui interdira les hausses de prix tant qu'elles ne seront pas approuvées par la Commission de lutte contre l'inflation, puis par le directeur?

● (2230)

Une voix: C'est le même système.

M. Rodriguez: Pas du tout, et le député le sait. Chaque semaine j'ai soumis au ministre des Finances (M. Macdonald) et à la Commission de lutte contre l'inflation une liste des prix d'articles qui augmentent constamment de 10, 20 et même 25 p. 100, mais la Commission n'a pas donné suite à ma demande. Au même moment, les salaires sont effectivement réglementés. Et qui plus est, le système de convention collective est mort, et bien mort. Peut-être le

ministre du Travail (M. Munro (Hamilton-Est)) voudra-t-il essayer de nous persuader du contraire, mais je le défie de dire aux cheminots que ce programme donnera les résultats escomptés.

Au Nouveau-Brunswick, je suis allé voir les délégués syndicaux et j'ai fait la connaissance du propriétaire d'une compagnie de papier, un monsieur James K. Irving. Je n'aurais jamais cru que je me ferais un jour le porte-parole des Irving et des Taylor à la Chambre. J'ai eu l'occasion de parler à ce monsieur, qui m'a fait certaines révélations. Il m'a dit que les compagnies de papier avaient formé une association et lui avaient demandé de se joindre à elle pour réglementer les salaires des travailleurs selon les directives. Il a dit qu'il avait refusé, car il se sentait capable de se débrouiller tout seul et de traiter avec ses ouvriers comme il l'avait toujours fait. Il a dit qu'il pouvait se permettre des augmentations de salaire de 23.8 p. 100, plus exactement de 21. p. 100 mais la Commission de lutte contre l'inflation, tenant compte des contributions au régime de retraite et des heures supplémentaires, a considéré que le chiffre exact était de 23.8 p. 100. Quoi qu'il en soit, M. Irving a dit qu'il avait les moyens d'accorder ces hausses.

J'ai aussi découvert, au cours de mon voyage d'étude, que les compagnies de papier étaient de mèche. Comme preuve à l'appui, nous nous sommes procuré un document portant la signature de quatre fabricants de papier. Je vais vous lire un paragraphe de ce document:

> Le soussigné s'engage en l'occurrence à
>
> *a*) assurer la concurrence dans l'industrie en exécutant, selon sa capacité de production, les commandes de papier fin pour les clients de tout fabricant qui a cessé ses activités à cause d'une grève; et
>
> *b*) à compenser le coût des négociations entreprises par ce dernier au moyen d'une aide financière.

Cet accord a été conclu en 1973. L'établissement de la Commission de lutte contre l'inflation et les lignes directrices convenaient parfaitement aux papeteries. Elles étaient pourvues des rouages qui leur permettaient de freiner les salaires. Évidemment, cette association constituait un cartel. C'est la puissance contre laquelle les travailleurs se sont élevés.

Les travailleurs sont pauvres et ne peuvent guère se permettre de faire la grève, mais ils l'ont faite. Il vient un moment où il faut défendre ses principes. Je sais que les libéraux se préoccupent fort peu de principes. Je sais aussi qu'il vient un temps où un homme doit défendre les siens. Souvent, nous avons vu les femmes des travailleurs reconnaître ce principe et manifester leur solidarité en appuyant la grève. J'ai rencontré des militants syndicaux qui s'occupent du mouvement à l'échelon fédéral, et je les ai toujours trouvés modérés et raisonnables. Ils sont trop logiques, et pas du tout gauchistes maoïstes, marxistes, rien de tout cela. J'ai toujours espéré qu'ils aient plus de cœur au ventre et plus d'énergie dans leurs rapports avec les grandes entreprises du pays. Je suis bien aise de voir le ministre du Travail revenir à la Chambre. Je le répète, je le mets au défi de dire aux cheminots comment il va leur appliquer le programme du gouvernement.

Pour en revenir à mon propos, les chefs syndicaux de notre pays ont été forcés par l'action du gouvernement, de refuser de collaborer au régime grâce auquel ils peuvent améliorer la législation ouvrière adoptée au Canada. Pour en arriver à de tels extrêmes, les choses doivent être bien graves. Je le répète, leur manière paisible d'aborder les problèmes m'a toujours impressionné, de même que la bienveillance qui a caractérisé leurs rapports avec le gouvernement. J'espérais toujours qu'ils deviennent plus agressifs. Maintenant, nous constatons qu'ils ont eu recours à la manière forte.

Pourquoi, monsieur l'Orateur? La principale raison, c'est la mise en vigueur de ce fameux bill C-73, permettant au gouvernement d'intervenir dans le processus des conventions collectives libres. Dans le cas qui nous occupe, le directeur du programme anti-inflation, M. Tansley, a imposé à la papeterie Irving une amende de $125,000.

Quel crime cette société avait-elle commis? M. Irving payait à ses travailleurs le salaire convenu. J'ai souvent dit: «Imposez des amendes aux sociétés qui ne rendent pas justice aux travailleurs.» Maintenant le gouvernement impose des amendes aux sociétés qui ont rendu justice à leurs employés. Je ne comprends vraiment pas la façon de penser des libéraux.

M. Benjamin: Personne ne la comprend.

M. Rodriguez: Ils pensent à la façon d'Alice au pays des merveilles. Mais aussi, le gouvernement est toujours anti-syndical. M. Tansley a pris une décision, rendu son jugement. Et qui nomme-t-il dans ce jugement? La société Irving Paper. Les travailleurs ont-ils le droit d'en appeler de la décision de M. Tansley? Voilà la question.

Je me rappelle très bien avoir entendu le premier ministre dire cet après-midi qu'il s'attaquait aux racines de l'inflation et qu'il lui semblait tout à fait juste, en droit, que des mesures soient prises contre les personnes qui causent directement l'inflation. Je me rappelle très bien avoir entendu le premier ministre dire cet après-midi, en réponse à une question de mon chef, que si l'employeur paie des salaires supérieurs à ceux qu'autorisent les lignes directrices, il semble tout à fait juste de prendre des sanctions contre l'employeur, et non contre l'employé.

Je me rappelle encore avoir entendu le premier ministre dire que l'employeur devrait jouir du droit d'appel, s'il n'est pas d'accord avec l'ordonnance. Selon le premier ministre, l'employeur qui verse des salaires supérieurs à ceux que permettent les lignes directrices est la véritable cause de l'inflation. Eh bien, c'est du nouveau. Je n'ai jamais entendu rien de tel jusqu'à présent; je n'ai jamais entendu dire qu'un employeur, en acceptant de verser un juste salaire à ses employés, contribuait à l'inflation. Et cela est sans appel.

Le ministre de l'Environnement (M. Marchand (Langelier)), qui a été titulaire d'à peu près tous les portefeuilles du cabinet, a dit qu'il n'existe même pas de rapports établis de longue date. Il a complètement écarté cette notion.

Je comprends très bien la confusion qui règne chez nous au sein du mouvement syndical. D'abord, la Commission de lutte contre l'inflation accepte les 30 p. 100 accordés aux enseignants, sur une période d'un an, les 18 p. 100 obtenus par les employés de Falconbridge, sur deux ans, et les 30 p. 100 négociés par les membres du Syndicat des postiers du Canada sur une période de deux ans. Puis, la Commission fait volte-face déclarant que, 23 p. 100 aux travailleurs des pâtes, c'est trop. Où est la logique dans tout cela? Au fond, cela se résume à dire que dans tous les cas c'est le travailleur qui est la cause de l'inflation. Il devient le bouc émissaire alors que, de fait, on devrait blâmer le gouvernement et son incapacité à gérer l'économie de manière que les ressources du pays soient exploitées avec efficacité.

● (2240)

Cela me rappelle ce qu'on pense de la victime du viol. On accuse toujours la victime de s'être attirée le coup. La situation est la même ici. Nous n'accusons pas les sociétés d'avoir haussé les prix, et ainsi forcé les travailleurs à négocier des hausses de salaires visant à combler la hausse du coût de la vie. A quoi peut-on s'attendre lorsque ce

groupe de sociétés finance le parti libéral et qu'elles ont leurs porte-parole au Sénat? Peut-on s'attendre à avoir des lois qui défendent les travailleurs? Jamais de la vie.

Au Nouveau-Brunswick, j'ai appris une chose très intéressante à propos du syndicat des travailleurs du papier. Nous pourrions croire qu'il s'agit de sociétés très pauvres. Ce n'est toutefois pas le cas. Il s'agit de sociétés multinationales très riches. D'une manière ou d'une autre, elles font de bonnes affaires au Nouveau-Brunswick. Ainsi, elles n'ont pas de droits de coupe à payer pendant cinq ans. La situation doit être revue après cinq ans. Il n'y a pas de droits de coupe du tout. Les habitants du Nouveau-Brunswick ne retirent aucun profit des impôts versés. J'ai fait là une découverte effrayante.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre son discours avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, contrairement au Nouveau parti démocratique, qui est fier de son coup, je vais parler de la résolution ou de la raison pour laquelle nous sommes ici ce soir.

Une voix: Vous serez le premier de votre parti à le faire.

M. Mackasey: Je peux en dire des choses sur le Nouveau parti démocratique. Ce n'est pas difficile. Si les travailleurs ont beaucoup d'autres amis comme les néo-démocrates, ils n'ont certes pas besoin d'autres ennemis.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: On n'a pas eu d'écho du NPD à propos de l'attitude réfléchie du premier ministre Schreyer du Manitoba. Qu'ils exposent donc leurs vues là-dessus. Ils n'aiment pas entendre la vérité. Je n'ai pas commencé mon exposé dans cette veine et j'aurais préféré ne pas le faire, mais je peux continuer.

Une voix: Quel patriotisme!

M. Mackasey: Le député devrait savoir ce qu'est le patriotisme. Il a raison lorsqu'il dit que les syndicats du pays ne sont pas radicaux. Ils sont très modérés. C'est seulement le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), qui s'est nommé porte-parole de la main-d'œuvre, qui a créé la fausse impression que la main-d'œuvre est aussi radicale que lui. Dans ce pays, cependant, il se trouve qu'elle ne l'est pas.

Je voudrais profiter de cette occasion pour dire un mot au sujet du leader de l'opposition (M. Stanfield) qui est, en fait, la seule véritable opposition à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Par coïncidence, j'étais à la Chambre lorsque l'honorable représentant a prononcé son premier discours après avoir accepté ce nouveau rôle. C'était difficile, même pour un homme de son expérience. Si je me souviens bien, je crois qu'une de mes interjections l'avait choqué. Comme il arrive souvent lorsqu'une relation commence du mauvais pied, nous sommes devenus des amis très intimes. En toute franchise, il est probablement une des personnes les plus méconnues et sous-estimées qui n'ait jamais siégé à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Les occupants aux tribunes et ils étaient nombreux ce soir les représentants des syndicats et des autres secteurs de la société, ont eu une occasion rêvée de comparer le style du chef de l'opposition avec les diatribes que ces minables dans le coin nous servent depuis une heure ou deux. Lorsque nous lirons le hansard demain nous verrons que l'honorable représentant à été beaucoup plus éloquent et qu'il a su persuader les ministres de ce côté-ci qui maintenant sont prêts à examiner la loi très soigneusement au cas où, par mégarde, elle priverait les travailleurs ou les syndicats de leurs droits.

J'ai remarqué quelque chose d'important dans les procès-verbaux que j'ai dénichés ce soir. A l'égard de l'adoption du bill C-73 le Nouveau parti démocratique n'a pas présenté un seul amendement pour renforcer la procédure d'appel ou, si l'on avait par mégarde oublié la main-d'œuvre, pour y remédier et cela ni à la première lecture ni à la deuxième lecture ni en comité ni à la troisième lecture. Le NPD n'a rien dit de cette terrible atteinte à la liberté du mouvement syndical. Ou bien ces gens-là dormaient au comité ou bien ils n'y assistaient pas.

Puis, tout à coup, les voilà qui se réveillent avec leur opportunisme habituel quand quelque chose semble ennuyer les syndicats pour renforcer une fois de plus le concept du système contradictoire qui compartimente notre société canadienne entre riches et pauvres, ce que tout le monde déplore, mais c'est là leur refrain habituel et à leurs yeux, c'est la clé du succès politique. Pourtant, il faut croire que non, vu qu'ils ne sont pas plus nombreux à la Chambre qu'ils ne l'étaient il y a 20 ans.

Pourquoi sommes-nous ici alors que cette soirée est tellement importante pour les députés d'en face? Ils doivent siéger ici un mercredi soir alors qu'ils ont leurs propres affaires à régler. Si c'était pour améliorer le bill je pourrais comprendre. S'il s'agissait d'une crise nationale, je pourrais comprendre. Voilà à quoi doit servir l'article 26 du Règlement.

● (2250)

En décidant que nous allions passer toute la soirée de mercredi à la Chambre—et n'oubliez pas que c'est un inconvénient grave pour les employés et tous ceux qui gravitent autour de nous; qu'importe les députés, nous nous soumettons à la décision de l'Orateur—mais pourquoi l'Orateur a-t-il été d'avis que l'état d'urgence était justifié aux termes de l'article 26, procédure peu commune assurément. Ce n'était pas parce que l'Orateur estimait qu'il y avait une lacune dans le bill; parce qu'il croyait que le bill était injuste ou qu'il y avait une crise nationale. C'était parce que les Néo-démocrates involontairement—j'utilise le mot «involontairement»—ont induit tout le monde en erreur.

Une voix: Allez donc!

M. Mackasey: Un député là-bas a dit «allez donc». Nous sommes censés rester ici et goûter leurs diatribes mais quand ils entendent quelque chose qu'ils n'aiment pas on les entend crier: «Allez donc, ne soyez pas si durs pour nous.» Je vais maintenant consigner le libellé de la motion de leur chef:

Monsieur l'Orateur, je demande à proposer, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit de l'annonce faite aujourd'hui de l'intention avouée de l'exécutif du Congrès du travail du Canada, qui représente près de deux millions

de travailleurs canadiens, de refuser toute collaboration au gouvernement fédéral dans chaque province, décision provoquée par l'absence manifeste et reconnue de droit d'appel, selon les voies de droit régulières, pour tous ceux qui sont touchés par les décisions de la Commission de lutte contre l'inflation ou de son directeur, et décision qui ne manquera pas de perturber davantage l'ordre public au Canada.

Remarquez cette expression «perturber l'ordre public». Comme si le Congrès du Travail du Canada prônait la violence ou la descente dans la rue comme dans les manifestations orageuses qui se déroulent dans d'autres pays.

Or, aucun Néo-démocrate n'est en mesure de prouver que le Congrès du Travail du Canada a décidé aujourd'hui de fermer la porte à toute collaboration avec le gouvernement fédéral dans chaque province. C'est entièrement faux. Et nous sommes ici parce que l'on a ajouté foi à ces mots qui figurent dans la motion. En réalité, le CTC a dit qu'il envisagerait une telle mesure quand l'exécutif le jugerait à propos. Entre envisager une chose et en décider, il y a une marge.

Je connais le Congrès du Travail du Canada aussi bien que les Néo-démocrates et je comprends les difficultés qu'éprouve le président. Je ne pense pas que le président, M. Morris, ait été bien traité par la presse. Sa tâche est difficile et les hommes politiques devraient le savoir. De bien des façons, il est lui-même homme politique.

M. Nystrom: L'ami des travailleurs!

M. Mackasey: Avec vos idées radicales, vous n'aidez pas les travailleurs. C'est votre genre d'opinion qui donne au mouvement syndical canadien sa mauvaise réputation, et il ne la mérite pas.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Votre genre d'intervention à la Chambre des communes est, en fait, une tragédie.

M. Nystrom: Adressez-vous à la présidence.

M. Mackasey: Le hansard bien entendu ne peut saisir le désenchantement du parti qui espère . . .

Une voix: Parlez-nous plutôt de la procédure d'appel.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le ministre des Postes (M. Mackasey) a la parole, laissez-lui la possibilité de s'exprimer.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: . . . en espérant que le parti travailliste sera aussi irresponsable qu'il l'a été ce soir. Ils nous disent: nous espérons que cela ne se produira pas. Nous ne suggérons pas que les syndiqués se retirent des organismes comme le Conseil économique et autres commissions, auxquels ils apportent une contribution très valable. A mon avis, cette intervention revient précisément à inviter les syndicats à le faire, ce qui n'est sûrement pas dans leur intérêt. L'intérêt des travailleurs du pays, comme celui de tous les Canadiens est plutôt que les syndicats participent au processus de prise de décision du gouvernement chaque fois qu'ils le peuvent.

Une voix: Mais quand?

M. Mackasey: Ils avaient l'occasion de participer à la lutte contre l'inflation dès le début et ils ont choisi, et c'était bien leur droit, de ne pas tenir compte de l'existence de la Commission et de ne pas proposer de délégué du Congrès, pour siéger à cette commission. Cette décision leur appartenait.

[M. Mackasey.]

Je peux comprendre le problème du CTC, et je veux voir l'évolution des choses. Je puis également comprendre leur crainte, qui est d'ailleurs légitime, car ce régime pourrait s'appliquer injustement aux travailleurs puisqu'il est plus facile de réglementer les salaires que de réglementer les prix. Je comprends bien leur préoccupation.

Mais souvenez-vous, monsieur l'Orateur, que l'inflation touche directement ceux qui sont pauvres, ceux qui ont faim, ceux qui ne sont plus jeunes et ceux qui reçoivent un revenu fixe. Les mouvements ouvriers se sont traditionnellement intéressés à ces groupes. Grâce à eux, nous avons des pensions de vieillesse, des salaires minima pour venir en aide aux pauvres, et des régimes d'assurance-maladie. Comme le disait Hubert Humphrey l'autre jour, on ne récolte pas plus de voix en se faisant le porte-parole des pauvres, des défavorisés, des malades ou des personnes âgées. Cela constitue un risque dans un pays qui tend à devenir très réactionnaire, et à oublier qu'en société, il faut s'entraider.

Le mouvement ouvrier n'est pas non plus sans travers, et certaines fois il peut se tromper. C'est ce que le député de Nickel Belt ne semble pas comprendre. Je ne crois pas qu'il soit possible d'éliminer complètement la motion de système contradictoire. Les négociations collectives reflètent simplement les droits des individus. Lorsque l'on parle de relations industrielles, il s'agit en fait de relations humaines, et le principe du système contradictoire est ancré en chacun de nous, en raison même de notre culture.

Nous ne résoudrons jamais tous les problèmes qui se posent entre ouvriers et patrons si chacun se fixe des objectifs abstraits. C'est pourquoi nous avons un gouvernement. Il doit parfois agir dans un sens qui lui répugnerait en des circonstances normales. Mais prenez par exemple les grands syndicats. L'an passé, ils ont réalisé des règlements salariaux qui allaient au delà de l'inflation. Ils n'en ont pas souffert. Les personnes qui souffrent sont les non-syndiquées, les personnes qui reçoivent des salaires fixes, ou le salaire minimum. Si, pour aider les pauvres, vous souhaitez que le gouvernement, les députés et les entreprises cessent de retirer plus du système que nos moyens ne le permettent, est-ce vraiment mal ou contraire au mouvement ouvrier de dire aux syndicats qu'ils ont eux aussi une responsabilité, qu'ils doivent collaborer, ne serait-ce que pour 18 mois ou deux ans, pour mettre fin à cette escalade?

J'estime qu'en 1976 il est un peu exagéré de parler d'«eux» ou de «nous», ou de l'employeur ou de l'employé comme de l'ennemi. Je suis heureux que mon collègue ait mentionné que certaines personnes gagnent $20,000 ou $22,000 dans l'industrie du papier. Tant mieux pour eux! Mais il est vrai qu'il s'agit là de personnes à revenu moyen, ou un peu plus que moyen; il leur reste certaines économies qu'ils veulent investir, dans un pays prospère qui sait où il va. Ils ne veulent pas voir l'inflation rogner leurs économies. Le profit les intéresse autant que moi et que tout autre député de la Chambre des communes.

Il est difficile de penser qu'une famille aujourd'hui ne peut gagner assez—ceux qui travaillent—pour qu'il leur en reste à investir. La classe ouvrière joue en fait sur deux tableaux. Parlons-nous ici du programme de lutte contre l'inflation? Parlons-nous du rôle qu'y joue la classe ouvrière? Dans ce cas, nous ne devrions pas être ici ce soir: nous devrions être en train de prendre une journé d'opposi-

tion du Nouveau parti démocratique pour nous demander si la Commission de lutte contre l'inflation fonctionne bien, si le programme est appliqué justement, s'il nous faut y apporter des modifcations. Pour une fois nous avons un objectif commun, qui est la lutte contre l'inflation. Si nous ne la combattons pas de la bonne façon, qu'on nous le dise.

Mais ce n'est pas la raison pour laquelle nous sommes ici ce soir. Nous sommes ici parce que l'Orateur a jugé qu'il y avait urgence, urgence qui serait attribuable, dit-on, au fait que le CTC a décidé de se retirer de tous les conseils du gouvernement. Je dis que c'est inexact. Une chose que les motionnaires auraient dû faire au début de ce débat, c'est de s'excuser d'avoir involontairement induit la Chambre en erreur.

Une voix: Volontairement.

M. Mackasey: N'eût-été le passage dont j'ai parlé, l'Orateur n'aurait jamais permis ce débat aux termes de l'article 26 du Règlement. Il aurait pu dire que le sujet pourrait être discuté lors de la prochaine journée de l'opposition, ou à l'occasion de l'étude des prévisions budgétaires, ou au cours de la période des questions. Mais il n'aurait jamais permis qu'on discute d'une chose qui n'est pas arrivée et qui n'est pas nécessairement près de se produire.

Je ne veux pas présenter le CTC sous un faux jour. Je veux être son ami. Comparé au NPD, le Congrès du travail du Canada est l'un des organismes les plus sérieux de notre pays. Il n'a pas dit qu'il se retirait de toutes les organisations du gouvernement, ce qui lui ferait perdre l'influence qu'il exerce au nom de ses membres. Il est dans l'obligation de faire partie de ces commissions. Il est chargé de veiller sur les intérêts des travailleurs du pays, qui ont le droit d'être représentés au sein des principales commissions, du Conseil économique et d'autres organismes. C'est ce que dit la loi. Le syndicat a l'obligation—non le privilège, mais l'obligation—de faire connaître les opinions de ses membres. Pour autant que je sache, sa contribution a toujours été au moins égale et, la plupart du temps, plus importante que celle de la direction, du monde universitaire ou de tout autre groupe.

● (2300)

Mais de là à changer d'avis et à obliger le Parlement, la presse, les spectateurs, l'opposition et le personnel de la Chambre à siéger sous le faux . . .

M. Benjamin: Arrêtez de vous plaindre!

M. Mackasey: Je sais que le député serait prêt à siéger sept jours par semaine, 24 heures par jour, loin de toute réalité. La réalité, le député devrait le savoir, c'est que nous sommes ici sous un faux prétexte. Nous ne sommes pas ici pour discuter de la Commission de lutte contre l'inflation, ni pour débattre les prétendues faiblesses de la loi ou la procédure d'appel. Nous sommes ici parce que nous avons appris que le Congrès du travail du Canada a pris une décision parce qu'il s'inquiète . . .

M. Symes: Lisez toute la motion.

M. Mackasey: Si la motion disait que le Congrès du travail du Canada envisage de ne plus participer à ces diverses commissions, car il désapprouve l'article de la loi en vertu duquel l'appel peut être refusé, je ne pense pas que M. l'Orateur aurait trouvé cela suffisant pour justifier la tenue d'un débat ce soir. Je peux comprendre, toutefois, que l'Orateur autorise la tenue d'un débat d'urgence lorsqu'on lui dit que le Congrès du travail du Canada, qui représente deux millions de travailleurs canadiens, est sur le point de «refuser toute collaboration au gouvernement fédéral dans chaque province», «décision qui ne manquera pas de perturber davantage l'ordre public au Canada». Il s'agit d'une déclaration assez grave.

N'est-ce pas formuler une accusation terrible contre le mouvement ouvrier que de supposer qu'il pourrait être assez irresponsable pour perturber l'ordre public dans le pays? Qui est à l'origine de cette réputation d'irresponsabilité attribuée au mouvement ouvrier, sinon le Nouveau parti démocratique? Je suppose que le Congrès du travail du Canada va sans tarder démentir cette déclaration radicale et brutale.

M. Benjamin: Téléphonez-lui pour le lui demander.

M. Mackasey: Téléphonez pour leur demander, dit le député. Génial! Il ne va pas aux toilettes avant d'avoir téléphoné pour demander l'autorisation. Il ne pourrait pas trouver les toilettes seul, sans consulter le CTC. Il joue un rôle génial. J'espère qu'il en informera tous ses commettants. «J'ai dit au gouvernement de téléphoner au CTC pour le lui demander». Demander quoi? S'il va lancer un appel au désordre public au Canada? Le mouvement syndical n'a jamais agi ici de façon irréfléchie. Il n'est jamais allé à cet extrême. Je m'étonne d'entendre affirmer par ceux qui se présentent comme les amis du syndicalisme, que le Congrès du travail du Canada aurait la folie de lancer un mouvement qui fatalement «entraînerait de nouveaux désordres au Canada.» Voilà une accusation grave.

Voilà pour le Nouveau parti démocratique. En deux mots, il est réfuté par la nature même des choses. Cependant, les députés des provinces atlantiques doivent être enchantés de voir que la société Irving est devenue si favorable aux travailleurs, après tant d'années. Cela est merveilleux. J'ai des notions d'histoire, peut-être pas autant que d'autres ministres, mais enfin si Irving prenait tellement le parti de son personnel, elle pourrait mettre à son nom, dans une fiducie une part de l'augmentation prévue à la convention collective, jusqu'à ce que le directeur s'en occupe. Non pas seulement pour assurer la marche de l'entreprise mais pour le bien du personnel. Cela serait logique, et en attendant que la loi soit modifiée, abrogée ou changée, elle pourrait faire appel pour le compte de son personnel.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre.

M. Mackasey: Pourquoi ne le fait-elle pas? Cela contournerait . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Mackasey: Le simple fait que . . .

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Il n'y a pas consentement unanime.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame l'Orateur, ce qui se passe ce soir à la Chambre est bien étrange. Nous discutons d'une situation que nous avons vu venir dès la présentation de la mesure à la Chambre, et nous pouvons encore prévoir ce qui va se passer. La loi causera d'autres problèmes. Je me demande parfois si l'on voulait qu'elle soit efficace. Parfois, je doute de la bonne foi du gouvernement qui l'a présentée. Je doute de sa bonne foi à cause de trois facteurs qui ne pouvaient faire autrement qu'empêcher la loi d'être efficace.

D'abord, le gouvernement a fait certaines exceptions avant même de présenter la mesure. Deuxièmement, la mesure a été rédigée de telle façon qu'elle visait avant tout à contrôler les syndicats plutôt qu'à contrôler les prix. Cela devait forcément soulever des controverses. Troisièmement, le gouvernement s'est efforcé, et avec beaucoup de succès, de déléguer aux provinces une très grande part de la responsabilité du contrôle.

Depuis, le gouvernement a embarrassé tous ceux qu'il pouvait. Il s'y est employé sans relâche. Parce que le ministre de la Santé veut réduire les subventions du gouvernement canadien, le gouvernement force les provinces à supprimer certains services de santé. Les gouvernements provinciaux sont maintenant obligés de fermer entièrement ou partiellement certains hôpitaux. Le gouvernement a donc très bien réussi à faire assumer ses responsabilités par les autres, et je doute fort qu'il ait jamais pensé que la mesure pourrait être efficace s'il ne demandait pas aux gouvernements provinciaux d'assumer une part de la responsabilité de l'appliquer. Le gouvernement délègue même ses responsabilités aux municipalités afin d'obtenir ce qu'il désire. La mesure a été conçue de façon à semer la dissension, et c'est ce qu'elle fait.

Les observations du ministre des Postes (M. Mackasey) m'ont bien intéressé parce qu'il adressait en quelque sorte des supplications bien justifiées à la Chambre et au Canada à cause de la situation économique dans laquelle nous nous trouvons. L'inflation menace notre stabilité économique. Elle est en train de détruire l'avenir de notre pays. Le ministre avait donc le droit de protester au nom du Canada. Cependant, j'espère qu'il était tout aussi sincère lorsqu'il a déclaré que les observations du chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) pourraient pousser le gouvernement à réexaminer la mesure et à présenter un amendement.

Je pense que les Canadiens s'attendront maintenant à ce que le ministre des Postes prenne des mesures quelconques pour créer une situation plus juste, puisqu'il fait partie du cabinet qui doit prendre toutes ses décisions à l'unanimité. N'oublions pas cependant que les exceptions en cause ont été faites en vue de résoudre certains problèmes dont le ministre des Postes avait hérité et auxquels il devait faire face. Espérons qu'une partie de son exposé était aussi sincère que ses exhortations à tous les Canadiens.

• (2310)

D'après les propos du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), nous ne pouvons pas comprendre pourquoi il a choisi le Canada comme pays d'adoption. On pourrait se demander, si son pays natal ne le satisfaisait pas, comment il s'est cru assez de sagesse pour diriger le Canada maintenant. Il a quitté son pays, et veut-il maintenant ramener notre pays au niveau de celui qu'il a quitté?

Des voix: C'est honteux!

M. McCain: Je n'ai fait aucune interpellation pendant que le député de Nickel Belt parlait—pas une—et il a fait honte à son pays d'adoption, le pays qui l'a accueilli.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Si, avec d'autres députés, je peux écouter des choses qui pourraient entraîner notre perte, alors que le député écoute tandis que nous passons en revue ses propos. Passons à ce grand . . .

M. Gilbert: Réfutez le raisonnement, mais ne lancez pas d'attaque personnelle. Parlez du raisonnement.

Une voix: Laissez-le donc parler.

M. McCain: Quand aurez-vous fini là-bas? Permettez à un autre député de parler en paix et en toute tranquillité, comme l'a fait le député de Nickel Belt, ou êtes-vous incapables de vous taire?

Des voix: Bravo!

M. McCain: Les travailleurs du Nouveau-Brunswick dans le mouvement ouvrier ont fait preuve d'une grande sagesse depuis de nombreuses années. Je prétends qu'ils ont compris les problèmes économiques du Nouveau-Brunswick et le climat économique dans lequel ils travaillent. Ils ont choisi de travailler au Nouveau-Brunswick à titre de syndicalistes. Je veux remercier le député de Nickel Belt de ses remarques à leur sujet. Ils le méritent bien et il a bien expliqué leur situation. Il me déplaît énormément qu'un syndicat ou une entreprise du Nouveau-Brunswick soit victime d'une directive lorsque le gouvernement lui-même a déjà fait des exceptions pour ses employés afin de régler ses propres problèmes. Je ne crois pas que cela soit juste pour l'employeur ou l'employé, et c'est à cause des exceptions que le gouvernement a faites que nous discutons ce sujet ce soir; rien qu'à cause de cela. C'est l'exception qui a été faite à un accord conclu il y a longtemps et l'exception qui a été faite aux accords signés avant le 1er janvier 1974. C'est ce qui nous a amenés à contester toute la structure.

Pour l'édification des grands socialistes qui sont à notre gauche, je veux citer une déclaration qui a été faite au cours d'une réunion tenue dernièrement et qui groupait des députés canadiens et des députés suédois. Entre autres choses, l'un de ceux-ci a déclaré que s'il n'y avait pas de sociétés multinationales pour apporter des profits en Suède, ils ne pourraient pas conserver le régime social qu'ils ont. Les socialistes qui siègent à notre gauche nous demandent d'une part de donner à l'humanité tous les avantages qu'on pourrait espérer lui donner, et d'autre part refusent aux Canadiens, par les théories qu'ils propagent, le droit de bénéficier des avantages que donnent ces entreprises qui font des affaires à l'étranger et contribuent grandement au développement de notre société. Ils ne peuvent pas tout avoir; il faut savoir ce qu'on veut.

Nous devons décider si nous voulons, comme le député de Nickel-Belt l'a dit aujourd'hui, fermer les yeux sur les réalités politiques et économiques canadiennes, et vivre à sa guise, ce qui serait très difficile à faire.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ce qui est beaucoup mieux que de vivre à votre guise.

M. McCain: J'ajoute que les gouvernements du Nouveau-Brunswick sont ceux qui, à mon avis, ont le droit d'estimer les frais que peuvent acquitter les diverses industries extractives de la région. Je tiens à souligner que les gouvernements du Nouveau-Brunswick, libéral ou conservateur, ont toujours tenu compte en formulant leur politique, de la situation financière de l'industrie des pâtes et papiers de la région. Il sied mal à ceux qui ne connaissent pas les réalités économiques du Nouveau-Brunswick de faire des déclarations aussi peu sérieuses que celle que le député de Nickel Belt a faite au sujet des ressources naturelles du Nouveau-Brunswick et de ceux qui en profitent. Ces ressources créent des emplois et encouragent le développement, et si le député de Nickel Belt n'a pas élu cette région comme lieu de résidence, il comprend peut-être mieux quelque autre région du Canada. Il lui siérait mieux alors de s'occuper de ce qu'il connaît le mieux au lieu de parler de sujets dont il ignore à peu près tout.

Je veux féliciter non seulement les syndicats du Nouveau-Brunswick, mais tous les groupes qui font la société canadienne; je veux parler des syndicats, des entreprises et du gouvernement représenté par la Chambre. Peu importe l'applicabilité de la loi qui a été adoptée, malgré tous ses défauts, nous Canadiens, que nous soyons à la Chambre des communes, dans un bureau d'administration ou membres d'un syndicat, devons assumer nos responsabilités face aux intérêts économiques de notre pays. Je demande avec mes collègues de ma gauche qu'on reconnaisse qu'il y a un moment où l'on ne peut plus revenir en arrière. L'opposition officielle l'a reconnu dans son programme et le gouvernement est venu à mi-chemin de la reconnaître dans une loi présentée à contre-cœur. Je crois que la plupart des Canadiens partagent cette attitude, et il commence à être temps que le NPD reconnaisse également ce fait. Nous n'avons pas besoin d'agents provocateurs au Canada aujourd'hui. Nous avons besoin d'hommes réalistes à la tête froide et lucide.

Une voix: Comme les néo-démocrates.

M. McCain: Nous n'avons pas besoin de gens endormis comme cela semble être le cas d'un certain nombre de personnes d'un certain parti qui ignorent les choses de la vie. Ces gens croient que tout est du gâteau et qu'il ne reste qu'à aller le chercher, à le couper et à le manger. Ce n'est pas la réalité, ce ne l'a jamais été et nous ne pouvons tout simplement pas nous en tirer comme cela. Commençons à assumer nos responsabilités et cessons d'inciter la population du Canada à la désobéissance.

Des voix: Bravo!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Madame l'Orateur, j'ai pris plaisir à écouter certaines interventions de ce soir, et notamment celle du ministre de l'Environnement (M. Marchand). Ses paroles m'ont ramené bien des années en arrière, à l'époque où il s'occupait des travailleurs catholiques d'Asbestos et de Thetford Mines. Je me rappelle cette époque où nous avons contribué à recueillir des fonds pour que ses collègues de la Confédération des travailleurs catholiques forment un syndicat. C'était alors une organisation très fragile, mais elle avait à cœur d'établir un syndicat dans une région où le syndicalisme n'était pas développé. Nous les avons aidés en fournissant des fonds afin qu'ils puissent livrer leur bataille durant plusieurs mois. Ils réussirent finalement, à la suite des grèves aux entreprises Asbestos et Singer, à créer une solidarité syndicale et à forcer les patrons à négocier. C'est une chose que personne n'avait jamais crue possible.

● (2320)

Il était intéressant d'entendre le ministre ce soir, cet homme qui depuis lors s'est occupé de syndicalisme, et qui veut bien participer au débat ce soir. Il a fait un bon discours de syndicaliste; j'ai aimé l'entendre faire le même genre de discours qu'il a prononcés si souvent autrefois.

Une voix: Toujours le même discours.

M. Peters: Pas tout à fait. Mais j'aurais aimé qu'il pût prendre la parole à la Chambre pour nous dire qu'il veut faire sa part, en tant que ministre, sans veiller à ce qu'on fasse justice aux travailleurs, tels ceux des pâtes et papiers dont la situation diffère beaucoup de celle qui existait il y a quelques années. Lorsqu'il était membre de syndicat, ces travailleurs sont passés à d'autres organismes qu'ils ont créé, dont, avec le temps, la CSN. Les travailleurs des pâtes et papiers canadiens ont décidé, il n'y a pas longtemps, d'établir un syndicat canadien. Ils n'avaient pas d'argent, mais ils savaient très bien que les sociétés réalisaient des bénéfices exorbitants. En 1972-1973, les profits de cette industrie ont quadruplé. Les bénéfices nets, impôt déduit, sont passés de 79 millions de dollars en 1972 à 320 millions de dollars en 1973 et ils ont doublé en 1974 pour atteindre 685 millions de dollars.

Qu'est-ce que le ministre de l'Environnement aurait dû nous dire en tant que syndicaliste? Je ne parlerai pas du ministre des Postes (M. Mackasey) qui avait une obsession, et je le plains: être, parmi les ministériels, le principal adversaire des néo-démocrates. Le ministre de l'Environnement a déjà eu des choses constructives à dire et j'aurais cru que, en tant que syndicaliste, il aurait pris la défense des travailleurs canadiens. Mais qu'a-t-il dit en pensant que dans le système de libre entreprise, le syndicat d'une société qui réalise des bénéfices considérables compte recevoir sa part du gâteau. Ces sociétés ont réalisés des bénéfices sans précédent, des bénéfices exorbitants. Certaines ont donné 20 p. 100 de dividendes à leurs actionnaires en un an. Ce n'est pas mal. Si vous pouvez retirer 20c. d'un dollar en un an, vous ne pouvez faire plus même si vous brassez des affaires douteuses et si vous touchez des profits d'usurier.

Je m'attendais à ce que le ministre de l'Environnement dise que ces travailleurs avaient le droit d'obtenir leur part des revenus de l'entreprise. Ce que nous voulons dire, c'est que malgré la loi anti-inflation, loi qui est vouée à l'échec et qui n'a donné lieu à aucune décision favorable relativement à la réduction des prix, dans le cas du travailleur ou de l'employeur qui estime avoir été lésé, nous n'accepterons pas de lutter pour ce droit d'appel contre une décision qu'il juge injuste.

Il me semble que le ministre de l'Environnement devrait au moins donner aux travailleurs de l'industrie des pâtes et papiers et aux autres travailleurs qui sont lésés par la loi anti-inflation, qu'elle soit bonne ou mauvaise, la même chance que moi-même et des milliers d'autres, qui faisaient parti des syndicats ouvriers, avons eue en 1940. Une partie de cet argent venait directement de nos poches. Je ne demande pas au ministre de le faire, je lui demande seulement de se rappeler le temps où il était syndicaliste et luttait contre des obstacles insurmontables; les sociétés, dans la majorité des cas, doivent affronter des obstacles insurmontables elles aussi. En la circonstance, les obstacles ne sont pas seulement la direction, mais aussi le gouvernement et la loi.

J'ai participé à des grèves pendant quelque temps, notamment pendant 8 mois et demi à Timmins il y a quelques années. Le député de Timmins (M. Roy) me demande pourquoi je ne me présente pas aux élections dans cette circonscription. Je m'y suis présenté longtemps avant son entrée sur la scène politique et n'ai perdu que par 500 voix. Il est raisonnable de penser que je pourrais y revenir puisque je représente déjà un quartier de la ville de Timmins. J'ai eu l'occasion, ainsi que mon collègue de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), d'aller à Smooth Rock Falls et à Kapuskasing. Nous avons parlé aux ouvriers et à leurs femmes. Je sais que ce qu'ils nous ont dit est vrai pour en avoir fait moi-même l'expérience pendant des mois et des mois; pourtant leur situation est encore plus difficile. Elle est plus difficile parce que les travailleurs de cette industrie ont décidé de se retirer des organisations internationales et d'établir leur propre syndicat canadien. Ils n'ont pas de fonds de grève ni d'économies, et pourtant ils ont la même vitalité, et les femmes ont la même volonté d'appuyer leurs maris en grève.

Les autorités municipales dans ces régions tiennent à ce que les travailleurs soient traités avec justice. Quand ils s'organisent en vertu de loi provinciale, ils se butent à un cartel des compagnies et du gouvernement qui passe des lois les touchant, leur enlevant leurs droits. Il est intéressant de voir qu'on leur a offert dans un ou deux de ces cas, en Abitibi en particulier, 25 p. 100 avant qu'ils se mettent en grève, mais ils n'ont pas jugé l'offre raisonnable à la lumière des profits réalisés par la compagnie. Chacun des hypocrites qui ont parlé à la Chambre de la libre entreprise serait obligé de reconnaître que tout tenant de la libre entreprise doit reconnaître que le mouvement ouvrier a aussi droit à sa part du système de libre entreprise.

Ces gens qui sont en grève dans l'industrie des pâtes et papiers ne se sont pas alors vu offrir spontanément 25 p. 100 par la compagnie, mais 10 p. 100 parce qu'elle disait qu'ils devraient être plus patriotiques que le gouvernement lui-même, et, au lieu d'offrir le maximum de 14 p. 100 dont il a été question dans le cas d'Irving, elle s'est arrêtée à 10 p. 100. Il paraît qu'ils votent aujourd'hui, et peut-être ont-ils déjà décidé d'accepter 14 p. 100. C'est l'augmentation avec laquelle ils retourneront au travail.

[M. Peters.]

Comment aimeriez-vous, madame l'Orateur, être un de ces grévistes qui retournent au travail avec 14 p. 100 après une grève de six mois? Vous le feriez non pas parce que la compagnie vous y force, mais parce que le gouvernement vous y force. Toutes les ménagères de la région nous ont parlé de la hausse du coût de la vie et les autorités municipales nous ont parlé de la hausse du coût de la vie et nous ont dit que les taxes n'étaient pas payées parce que personne ne travaillait dans la région, mais que les coûts continuaient quand même d'augmenter. Quelle est la solution? J'ai entendu certains libéraux dire qu'ils pourront voter s'ils le veulent dans deux ans. C'est peu réconfortant pour ceux qui devront retourner au travail maintenant. Le pays le paiera cher parce qu'il n'y aura pas d'excédents dans l'industrie des pâtes et papiers. Ils ne sont pas stupides, ils ne travailleront plus sept jours par semaine ou du temps supplémentaire et il n'y aura plus de stocks.

● (2330)

Nos exportations ne seront pas aussi importantes qu'elles l'ont été ces dernières années. Le public canadien va devoir payer très cher parce que les travailleurs n'ont pas obtenu justice. Ils attendaient une décision au sujet de l'affaire Irving. Il n'y avait pas de directeur. Ils devaient attendre qu'il y en ait un. Et il n'y a toujours pas de commission d'appel. Nous avons nommé à titre temporaire un tas de gens de la Fonction publique. Ils sont peut-être compétents, mais il y a eu cette loi. Ils ont déjà reçu une grosse augmentation.

Il est difficile de les trouver bien sympathiques. Ils n'admettront pas que les travailleurs des pâtes et papier obtiennent, à cause d'un lien historique le même salaire que les bûcherons de la région. Les bûcherons gagnent $1.50 de plus que les travailleurs des pâtes et papier. Pendant des années, ces derniers étaient les gens les mieux payés de la région, ce qui n'était pas le cas des bûcherons; je crois donc normal que les travailleurs des pâtes et papier obtiennent la parité avec les bûcherons.

Les Américains ont augmenté le prix du papier de $25, ce qui ne semble pas beaucoup. Il se peut que les compagnies canadiennes n'augmentent pas le prix de leur papier, mais, entre 1973 et 1975, le prix de la tonne de papier journal a augmenté de 52 p. 100 et la pâte blanchie a augmenté de 118 p. 100. Elles ne demanderont peut-être pas immédiatement les $25 d'augmentation. Elles n'en ont pas vraiment besoin, mais elles seraient vraiment stupides de vendre sur le marché américain où vont la plupart de nos surplus, si elles n'obtiennent pas au moins le même prix pour leur papier journal que les comapgnies américaines. Ainsi, elles vont obtenir une autre augmentation de $25 et la Commission de lutte contre l'inflation les laissera faire.

Où sont toutes les usines d'Abitibi dans ma région? Je viens du Nord de l'Ontario et je parle pour cette région. Il y a une usine à Sturgeon Falls. Le député de Nippissing (M. Blais) représente cette circonscription. L'usine de Iroquois Falls est dans la circonscription fédérale de Timmins. L'usine de Smooth Falls et celle de Spruce Falls se trouvent dans la circonscription de Cochrane.

Je ne connais pas très bien le nord-ouest de l'Ontario, mais je suis sûr que le député de Fort William (M. McRae) pourra nous en parler. Cependant, il me semble que ces usines obtiendront une augmentation de revenu en plus des bénéfices non justifiés qu'elles ont pu réaliser depuis deux ou trois ans. Cette augmentation sera due au prix mondial, et je crois que la Chambre ne peut rien y faire.

Toutes ces usines de l'Ontario dont je parle relèvent de la législation ouvrière de l'Ontario. Lorsque j'ai demandé au ministre du Travail (M. Munro) d'user de ses pouvoirs pour intervenir, je savais que cette question relevait de la compétence provinciale, et il s'est hâté de me répondre qu'il n'était nullement responsable. M. Pepin est le grand patron du secteur ouvrier dans le pays. Il prendra toutes les décisions concernant les contrats conclus dans le pays, et déterminera les prix. C'est le tsar de la main-d'œuvre canadienne. Le ministre du Travail fédéral s'en moque. Il peut parler s'il le désire du petit jeu auquel il se livre depuis deux ans pour s'efforcer de rapprocher la direction et les ouvriers, afin qu'ils l'aident à mener à bien ses petites affaires.

Le député du Nouveau-Brunswick a dit que les autres ne devaient pas intervenir dans la politique du Nouveau-Brunswick, mais la négociation intervenue entre la société Irving et ses employés relevait de la législation ouvrière de la province du Nouveau-Brunswick, et non des lois fédérales ou de la loi anti-inflation. Le règlement négocié relevait de la Commission du travail du Nouveau-Brunswick, et je pense que les travailleurs de cette province ont le droit de poursuivre la société Irving devant les tribunaux pour veiller à ce qu'elle respecte le contrat conclu, car il s'agit d'un contrat provincial.

Nous avons oublié que cette loi fait disparaître toutes les compétences dans le domaine du travail.

Je terminerai en disant que je sympathise avec les travailleurs de l'industrie du papier et de la pâte à papier, surtout ceux qui ont été les chefs de file de la législation anti ouvrière du gouvernement fédéral. C'est eux qui ont mené la lutte et ils sont coincés. Que peuvent-ils faire? Ils ne peuvent pas interjeter appel. Il est question d'une grève d'une journée et de supprimer des services. Si le temps le permettait, je suis sûr qu'il aurait été question de soulèvement. Mais comme il fait froid dans notre pays, les ouvriers peuvent défiler par milliers pour manifester sur la colline parlementaire. Ils peuvent agir de même dans les assemblées législatives provinciales, mais il y a une vague de mécontentement parmi les travailleurs du pays qui doivent négocier collectivement en vertu des lois provinciales, car ils savent que quel que soit le règlement intervenu et les concessions que les employeurs sont prêts à faire, ce règlement est assujetti à la loi fédérale qui annule, supprime et rejette tout avantage qu'ils auraient pu obtenir par le biais de la simple négociation collective.

Je connais depuis longtemps les deux ministres du cabinet qui ont pris la parole ce soir. Ils ont tous deux des antécédents honorables dans le mouvement syndical et ils y ont tous deux contribué. Plus que jamais ils devraient parler vigoureusement en public et au cabinet, car ils se doivent de dire à leurs collègues que cette mesure détruit le principe même des négociations collectives, sans que les travailleurs n'y voient le moindre avantage d'une réduction du coût du gaz naturel, de l'essence, du mazout, de l'électricité ou de tout autre produit qui intervient dans le coût de la vie.

Les membres des syndicats ont toujours été justes et raisonnables; j'espère sincèrement que mes deux collègues des jours meilleurs parleront au nom des ouvriers dont ils ont défendu la cause et qui les ont soutenus pendant tant d'années.

M. A. C. Abbott (Mississauga): Madame l'Orateur ...

M. Broadbent: Voici le taux des travailleurs du papier de Toronto!

M. Abbott: Je suis heureux que l'on m'ait accordé 20 minutes parce que je devrai peut-être supporter les quolibets de mes amis d'en face.

Au risque d'offenser mes amis de l'autre côté, je voudrais m'en tenir à la motion qui nous est présentée ce soir.

M. Broadbent: Vous seriez le premier libéral à le faire ce soir.

M. Abbott: C'est peut-être vrai, mais les derniers orateurs NPD que j'ai entendus ne me paraissent pas avoir fait de commentaires en rapport avec la décision Irving, qui a suscité ce problème.

Je voudrais dire pour commencer que je comprends très bien l'indignation du mouvement ouvrier au sujet de cette décision, car j'estime, après réflexion, qu'elle risque de déformer l'idée que nous pourrions nous faire du programme de lutte contre l'inflation et des possibilités d'appel.

● (2340)

J'aimerais commencer par citer un passage de la question posée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

> ... pour donner aux syndicats le même droit d'appel qu'aux sociétés, et pour qu'il ne soit plus nécessaire d'enfreindre la loi pour pouvoir soumettre un cas au directeur. Je demanderai donc au ministre si le gouvernement est prêt à présenter les deux modifications suivantes. Premièrement, une modification accordant le droit d'en appeler au directeur à toute partie touchée par une décision de la Commission de lutte contre l'inflation et deuxièmement, une modification permettant à toute personne touchée par une décision du directeur de porter leur cause devant le tribunal d'appel?

Le ministre a dit qu'il étudierait cette proposition. Je voudrais parler du premier point, c'est-à-dire de l'appel interjeté contre l'ordonnance rendue par la Commission de lutte contre l'inflation; à mon avis, c'est une fausse interprétation de toute l'affaire. La Commission n'a pas reçu le pouvoir de rendre une ordonnance; elle est autorisée à déclarer si, à son avis, les parties ont outrepassé les lignes directrices et, ensuite, elle est autorisée par la loi à renvoyer la question au directeur. Il est clair que, à moins qu'une partie ne déclare son intention de ne pas céder à la pression morale exercée par la Commission, on ne peut en appeler, car la partie n'est nullement tenue d'obéir à la Commission, tant que le directeur n'est pas saisi de l'affaire.

Une voix: Ils sont pénalisés s'ils n'en appellent pas d'une ordonnance.

M. Abbott: Pour la gouverne de mes amis dans le couloir, l'ordonnance est appliquée par le directeur et non par la Commission. J'aimerais rappeler la procédure adoptée dans le cas de la société Irving. D'abord, un accord est intervenu entre les parties, comme chacun sait. La Commission a examiné le règlement, rejeté le contrat et révisé le niveau de compensation qui, paraît-il, devait se tenir dans les limites des lignes directrices et être accepté par les parties en cause.

La Commission a alors demandé aux parties si elles comptaient se conformer à la décision de la Commission. Elle leur fit savoir que, dans le cas contraire, elle renverrait l'affaire au directeur comme elle en avait le droit de par la loi. Le 23 janvier, les deux parties en cause ont informé la Commission qu'elles n'étaient pas disposées à modifier leur accord. En conséquence, la Commission a suivi la procédure normale et renvoyé l'affaire au directeur. A ce moment-là, il n'était pas question d'appel. Appel de quoi? La Commission demandait simplement: «Acceptez-vous ou rejetez-vous notre suggestion? «La réponse a été: «Non.» Alors la Commission a dit très clairement que la seule solution était de soumettre le conflit au directeur.

La première partie de la question posée par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles n'est pas pertinente, selon moi, parce que la Commission de lutte contre l'inflation ne peut jamais présenter un argument moralement persuasif. L'affaire est renvoyée au directeur. Ainsi qu'on la mentionné lors de la présentation du bill, le directeur a en quelque sorte le pouvoir de faire appliquer la décision de la Commission de lutte contre l'inflation. Selon la loi, il a le droit d'ajouter des faits au dossier, mais essentiellement, la tâche du directeur est d'émettre des ordonnances.

L'article 30(1) stipule que quiconque fait l'objet d'une ordonnance émise par le directeur peut en appeler, et le reste. L'élément particulier dans le cas Irving est que bien que les deux parties soient allées devant la Commission de lutte contre l'inflation et devant le directeur—les deux parties désignées dans les «attendus» relatifs au directeur—une seule des deux parties a fait l'objet d'une ordonnance. Par conséquent, conformément à la loi, une seule partie peut en appeler.

M. Broadbent: Nous nous opposons à la loi. C'est là la question.

M. Abbott: Ce que je veux dire, c'est que je trouve curieux et anormal que les deux parties soient également responsables de violation de la loi. Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont impartis, l'administrateur a rendu une ordonnance condamnant une seule partie et empêchant donc les employés de faire appel à cause d'un procédé anormal. Les employés constituent bien partie à l'entente, ils en étaient également mécontents, ils ont bien comparu devant le directeur. Chose étrange, le directeur n'a condamné que l'employeur.

Une voix: Vous voulez que les travailleurs doivent également payer une amende? Est-ce cela que vous voulez?

[M. Abbott.]

M. Abbott: Non, les travailleurs sont pénalisés par la diminution de salaire. Ce n'est pas ce que je veux dire, monsieur l'Orateur. Ce que je veux dire, et j'épouse l'avis du Congrès du Travail du Canada, c'est que cette ordonnance empêche les travailleurs de faire appel; elle les empêche de suivre le processus normal de la loi alors qu'ils auraient pu le faire s'ils avaient été également condamnés. Je veux tout simplement dire qu'il serait bon de modifier la loi pour que toutes les parties en cause dans l'ordonnance aient le droit de faire appel.

M. Broadbent: C'est ce que nous disons.

M. Abbott: C'est tout ce que nous voulons. A mon avis, le point soulevé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, ou sous-entendu dans sa question, est sans fondement en ceci que les parties à une ordonnance ne peuvent en appeler au moyen d'une simple demande à la Commission.

Une voix: Ça, c'était hier. Ce n'est pas ce qu'on a proposé aujourd'hui.

M. Abbott: Je ne parle pas de propositions. Je parle de la façon dont on a procédé dans l'affaire Irving et de la loi telle que je la conçois comme statut. Je déclare tout simplement estimer que si le directeur ne juge pas bon d'inclure les deux parties dans sa décision, leur permettant ainsi à toutes deux d'en appeler, alors la loi devrait être modifiée de façon à donner aux deux parties à une ordonnance le droit d'en appeler.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Madame l'Orateur, on ne peut qu'être impressionné par la sincérité de la motion du parti néo-démocrate. Je remarque qu'alors même qu'un de leurs propres orateurs parle de la résolution, seulement la moitié de leur caucus est présent. De même, on ne peut qu'être impressionné par la vague de pieux discours prononcés à la Chambre lorsqu'il est question des dilemmes et problèmes des pauvres de la nation. J'ai remarqué à quel point les néo-démocrates haïssent la pauvreté. Nous, de la Colombie-Britannique, le savons mieux que quiconque. Dès leur arrivée au pouvoir, ils ont doublé leurs salaires: nous savons donc qu'ils abhorrent la pauvreté. Nous avions un ministre des ressources humaines qui éprouvait une telle compassion pour les démunis de la société qu'il voulait résoudre leurs problèmes mais il avait besoin d'un adjoint très coûteux comme collaborateur car il engagea un chef de cabinet avec un traitement annuel de $35,000.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, je vous prie. J'écoute le député avec grande attention, mais je crains qu'il ne s'éloigne un peu de la motion.

M. Friesen: J'y viens, madame l'Orateur. Je veux seulement souligner que lorsqu'on engage un adjoint administratif au traitement de $35,000, puis qu'on lui donne un congé sabbatique, c'est qu'on ne s'intéresse pas tellement à la pauvreté. Je reconnais que la Chambre fait face à un dilemme. D'une part, le programme du gouvernement, qui fait penser au capitaine du *Titanic* qui nomme un comité chargé de voir d'où viennent les icebergs. D'autre part, la solution du NPD au problème ressemble à l'équipage du *Titanic* qui insiste pour avoir une augmentation de salaire de 30 p. 100 avant de sombrer dans les eaux glacées.

M. Peters: S'ils avaient fait cela, ils seraient encore vivants.

M. Friesen: Les deux solutions sont inopportunes, il va sans dire. Il faut maintenant sauver le navire et, pour ce faire, il faut prévoir les écueils. C'est ce que notre parti a tenté de faire en 1974. Le problème avec lequel le gouvernement est aux prises aujourd'hui n'est pas seulement celui de faire accepter le programme de la Commission de lutte contre l'inflation qu'il a proposé; c'est essentiellement une question de crédibilité. Lorsqu'on touche au cœur du problème, personne ne fait plus confiance au gouvernement.

● (2350)

Pourquoi faut-il si longtemps aux gouvernements provinciaux, au gouvernement fédéral, aux syndicats et aux autres secteurs de l'économie pour arriver à des ententes? La raison en est sans doute que les divers secteurs de l'économie ne savent pas à quoi s'en tenir à l'égard du gouvernement. Ils remettent en question sa crédibilité.

Je me souviens que le premier ministre a déclaré en 1974 aux travailleurs du pays que les conservateurs allaient bloquer leurs salaires. Aujourd'hui, les travailleurs du Canada se souviennent de ce que le premier ministre a dit au cours de la campagne électorale de 1974 et ils se demandent, s'ils peuvent vraiment se fier à lui plus longtemps. En même temps, les néo-démocrates cherchaient à tromper les travailleurs et à leur faire croire qu'ils pourraient obtenir un plus gros morceau du gâteau, sans accroître pour autant la productivité. Les travailleurs ont commencé à avancer des revendications, et ont cherché à obtenir encore un peu plus que ce qu'ils avaient obtenu précédemment.

Si l'on considère à son sens strict la signification de l'expression «négociation collective», il faut avouer que la motion dont la Chambre est saisie a une certaine validité. Quand c'est le gouvernement qui établit ce que sera le salaire des ouvriers, il n'y a pas de négociation possible. Lorsqu'il établit de manière unilatérale les termes d'un contrat, il ne peut y avoir non plus d'accord collectif. Les termes mêmes de «négociation collective» et d'«administrateur» pris dans ce contexte s'excluent mutuellement. Logiquement, le ministre du Travail devrait être en chômage, car il n'est plus qu'un vestige du gouvernement. Qui donc a besoin d'un ministre du Travail lorsque les négociations ne se font plus de manière efficace?

Le programme du gouvernement pêche par son manque de crédibilité. On remarquera que le premier ministre (M. Trudeau) ne s'est jamais prononcé à la Chambre sur le programme de lutte contre l'inflation. Il en a parlé dans tout le pays, mais pas une seule fois à la Chambre. Nous pouvons nous demander s'il est vraiment sérieux puisqu'il n'est pas disposé à affronter le Parlement sur une des questions les plus critiques du programme gouvernemental.

Le second problème est le suivant: le gouvernement n'a pas de suite dans les idées. Aujourd'hui, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a annoncé un accroissement des dépenses budgétaires ne dépassant pas 16 p. 100; par contre, l'augmentation des salaires n'est pas censée dépasser 10 p. 100. Comment le gouvernement peut-il demander aux travailleurs d'accepter une augmentation maximale de 10 p. 100 alors que lui-même se permettra une dépense supplémentaire de 16 p. 100?

Ce n'est d'ailleurs pas là le seul exemple d'illogisme. Il n'y a pas longtemps, la Chambre a adopté le bill C-71, portant sur la réforme du Code criminel. Certains éléments de ce projet de loi auraient dû être présentés depuis longtemps. Le gouvernement se propose maintenant de présenter un bill assurant plus de paix et de sécurité. Mais si le gouvernement se préoccupe à ce point de réaliser un idéal de justice pour chacun, pourquoi ne peut-il appliquer cette justice aux travailleurs engagés dans les négociations? Pourquoi ne pas présenter un projet de loi qui garantira le droit d'appel aux travailleurs engagés dans les négociations? D'une part le gouvernement déclare que le programme sera appliqué sur une base volontaire; d'autre part, le programme lui-même encourage la division entre groupes rivaux et la lutte des classes.

Le ministre des Postes (M. Mackasey) avait tout à fait raison de dire que les négociations collectives devraient tenir compte des relations humaines et comporter un processus grâce auquel les hommes et les femmes de bonne volonté pourraient entamer des négociations, discuter des questions d'intérêt mutuel et chercher à trouver une solution raisonnable, judicieuse et éclairée à leurs problèmes. En réalité, il doit y avoir place pour des relations humaines. Mais on ne peut négocier que si les hommes et les femmes qui participent aux négociations se considèrent comme étant égaux. Si une partie menace l'autre, il n'y a plus de relations humaines. Si une partie possède un avantage sur l'autre, il n'y aura plus cet élément de relations humaines. Ces relations n'entrent pas en ligne de compte quand il y a une seule dimension, et une seule partie au processus de la négociation. Il faut prévoir le recours à un arbitre impartial et à un jury composé des pairs des parties qui peuvent trancher la question.

La motion néo-démocrate ne dit rien des 80 p. 100 de la population active qui n'ont jamais connu les droits que confère une convention collective, ni conclu de convention de ce genre. La position des néo-démocrates n'est-elle pas spécieuse? Pourquoi le parti s'emballe-t-il tellement pour ce secteur de la population active qui depuis quelque temps a été organisé et engagé dans le processus des conventions collectives, alors qu'il ne s'emballe pas pour le reste de la population active, pour ceux à qui on n'a jamais garanti ces droits et, si l'on peut parler ainsi, qui ont été privés de leurs droits d'appartenance à la population active. Je suis porté à croire que les socialistes sont tourmentés à cause des intérêts acquis du parti, qui coïncident avec les intérêts du groupe qu'ils défendent, et qu'il y aura des répercussions sur la caisse électorale aux prochaines élections.

Je conviens que les travailleurs en grève depuis près d'un an ont à faire face à un avenir impossible et à des souffrances inutiles. Comme l'a dit le ministre des Postes, si les parties au conflit s'étaient réunies pour discuter l'affaire comme des êtres humains peuvent le faire, en établissant des relations humaines, on n'aurait jamais connu la situation actuelle. Il doit y avoir d'autres moyens de résoudre ce problème. D'une part, il y a eu l'avidité et d'autre part, l'entêtement, et nous voyons le beau résultat.

A mon avis, la situation est grave et la motion à l'étude a du bon. On peut reprocher au gouvernement les nombreuses lacunes que comporte son programme. C'est pourquoi, je demande aux partisans du gouvernement d'exercer des pressions auprès du cabinet afin d'obtenir la présentation d'un bill qui permette aux travailleurs de notre pays de recourir à la justice. Il est bien évident qu'un tel recours n'existe pas à l'heure actuelle. Je recommande aux députés ministériels d'exercer leur action. Qu'ils prennent le sujet de la motion en délibéré et attendons une mesure qui rende possible de traiter équitablement les travailleurs de notre pays.

Questions ouvrières

● (minuit)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame l'Orateur, notre motion avait pour objet de signaler à la Chambre la nouvelle parue dans les journaux comme quoi le Congrès du travail du Canada, qui représente près de deux millions de travailleurs au Canada, songe à retirer ses représentants d'un certain nombre d'organismes groupant le gouvernement, le patronat et les travailleurs, qui ont été institués pendant le dernier quart de siècle. Il s'agit d'une protestation contre l'absence dans la loi adoptée par le gouvernement pour combattre l'inflation, de procédure permettant aux travailleurs ou à leurs syndicats d'interjeter appel d'une décision de la Commission de lutte contre l'inflation ou d'une décision du directeur qu'ils considèrent injuste.

Nous avons entendu le plus grand démagogue de la présente législature, le ministre de l'Environnement (M. Marchand), qui a été titulaire de tellement de ministères que même moi je n'arrive pas à en faire le compte, accuser les membres de notre parti de démagogie. Nous avons entendu ce grand ami du mouvement ouvrier, le ministre des Postes (M. Mackasey), soutenir que les députés du Nouveau Parti Démocratique incitaient le mouvement ouvrier à la révolte. Il a déclaré en effet que si ce n'était du NPD, le mouvement ouvrier ne s'opposerait pas au programme de lutte contre l'inflation du gouvernement.

J'ai reçu aujourd'hui le dernier numéro du journal du parti libéral, le magazine *Maclean's*. Ce magazine est redevable envers le gouvernement en raison de la mesure législative, que j'appuie, qui aura pour effet de supprimer le magazine *Time*. Ce dernier numéro contient un article dont je recommanderais la lecture au député qui a l'intention de prendre la parole. Il a pour titre "The Revolt of the Middle-Class Worker". Cet article n'a pas été écrit par un député néo-démocrate. Il l'a été par un membre de la rédaction de ce que j'appelle l'organe du parti libéral, le *Maclean's*. Je me permets d'en faire consigner au compte rendu le dernier paragraphe que voici.

> ... le gouvernement fédéral s'est engagé à réglementer les prix et les salaires, les syndicats y sont toujours aussi hostiles et une confrontation est inévitable. Quand elle se produira, l'année 1975, malgré toute son agitation, paraîtra bien calme en comparaison.

Voilà les prédictions de *Maclean's* pour 1976. Pourquoi? En partie pour la raison que nous avons signalée dans notre motion. Si le gouvernement avait écouté les questions que nous lui posons depuis environ deux semaines, s'il avait suivi le conseil que lui a donné ce soir le député de Mississauga (M. Abbott) et s'il s'était dit prêt à modifier la loi pour que les travailleurs aient le droit d'en appeler d'une décision qu'ils jugent injuste, nous n'aurions pas besoin de ce débat.

Dans tous les autres cas où des gens se sentent lésés, par une loi, ils ont le droit de faire appel devant les tribunaux. J'aimerais donner quelques exemples. Que leur gouvernement soit libéral, conservateur, néo-démocrate ou créditiste, les provinces sont en train de promulguer des lois réglementant les loyers. Aucune province n'adoptera une loi n'accordant pas au locataire ou au propriétaire le droit de s'adresser à une commission d'appel indépendante s'il juge avoir été lésé par la loi.

Le gouvernement de la Saskatchewan a adopté une loi l'autorisant à nationaliser les mines de potasse. Cette loi renferme des dispositions prévoyant que les sociétés pourront se plaindre à une commission indépendante présidée par un juge de la Cour supérieure de Saskatchewan si elles jugent insuffisant le prix offert par le gouvernement.

[M. Friesen.]

Le ministre de la Consommation (M. Ouellet) estimait que les compagnies de sucre avait comploté pour faire monter le prix du sucre. Il avait probablement raison. Mais, son ministère et le gouvernement du Canada, ayant poursuivi ces compagnies en justice et ayant perdu la cause, lorsque le ministre eut des choses peu aimables à dire du tribunal et du juge, il fut lui-même sommé de comparaître devant un tribunal et condamné à une peine.

Je ne puis trouver d'exemple d'une situation dans laquelle le gouvernement adopte une loi pour ensuite déclarer que ses représentants seront procureurs, juge et jury tout à la fois. Mais c'est ce que nous avons dans le cas qui nous occupe. On a beaucoup dit des travailleurs qu'ils ne sont pas raisonnables dans leurs demandes. C'est à se demander, d'après certains commentaires, si les travailleurs n'ont pas fait la grève sans raison, s'ils n'auraient pas dû se contenter de ce que leur offraient les compagnies.

Si quelqu'un a l'impression que ce sont des sociétés pauvres, j'aimerais citer pour sa gouverne un passage d'un mémoire présenté par le syndicat au directeur de la Commission de lutte contre l'inflation. Le voici:

> L'industrie canadienne des pâtes et papiers sortait d'une période de prospérité sans précédent. En effet, en 1973, les bénéfices nets étaient trois fois plus élevés qu'en 1972, taxes déduites, pour passer de 79 à 320 millions de dollars; puis en 1974, ce chiffre a plus que doublé, passant à 685 millions environ.

Cela me paraissait exagéré. Je pensais que le syndicat amplifiait la chose. J'ai donc pris la peine de me rendre, comme tous les députés auraient pu le faire, à la salle de lecture pour voir dans le *Financial Post* le bilan des industries pour l'année 1975. A la section traitant des pâtes et papiers, qu'ai-je trouvé? Je tiens à consigner ces chiffres au compte rendu afin de pouvoir déterminer si les employés étaient déraisonnables.

La société Abitibi, l'un des plus gros producteurs de papier, a réalisé des bénéfices nets de 8.5 millions de dollars en 1972, selon les chiffres qu'elle a soumis au *Financial Post*. En 1973 les bénéfices se sont élevés à 30 millions de dollars et en 1974 ils ont atteint 45.8 millions. Ce sont les chiffres pour Consolidated Bathurst; aucun rapport, bien sûr, avec le parti libéral. En 1972, la société a fait un bénéfice net de 6.4 millions de dollars, en 1973 de 19.8 millions et en 1974 de 47.7 millions. Voici les chiffres pour la compagnie Price: en 1972, 6.6 millions; en 1973, 7.2 millions et en 1974, 31.6 millions.

Le système de libre entreprise et celui de convention collective ont pour principe, lorsque les sociétés font de gros bénéfices, d'accorder à leurs ouvriers une part de ces bénéfices accrus que les ouvriers revendiquent. Et c'est ce que faisait ce syndicat. Il y a eu une grève. Quand? Avant que le gouvernement n'ait annoncé son programme de lutte contre l'inflation. Ils ne savaient pas que cela arriverait. C'est à ce moment qu'ils ont déclenché la grève. Certains sont demeurés en grève pendant sept mois.

● (0010)

Une fois conclue l'entente avec la société Irving, la Commission de lutte contre l'inflation a dit: «Votre hausse de 23 ou 21 p. 100 est trop élevée; elle ne peut dépasser 14 p. 100». La Commission de lutte contre l'inflation a-t-elle laissé savoir ce qui est advenu des profits des sociétés Irving, Abitibi ou Bathurst-Consolidated? Non. Après tout, les profits des sociétés sont sacrosaints et on ne peut y toucher? Leurs prix vont-ils diminuer? Bien sûr que non.

Le bouffon à la présidence de la Commission de lutte contre l'inflation—un ancien ministre du cabinet, un ancien directeur d'une demi-douzaine de sociétés, aura gagné l'appui immortel des grandes sociétés de sorte que lorsqu'il quittera son poste à 50,000 dollars, il sera nommé à une douzaine de grandes sociétés ou de commissions—leur assurera qu'elles ont droit à au moins 95 p. 100 des profits qu'elles auront touchés au cours des cinq dernières années et, bien entendu, elles en seront satisfaites. Elles n'ont jamais fait tant d'argent, alors pourquoi ne seraient-elles pas satisfaites? Nous savons, par l'entremise de Revenu Canada, qu'il est impossible de contrôler les profits. Nous savons qu'ils hausseront beaucoup plus.

Ce n'est pas surprenant, monsieur l'Orateur, que les syndicats aient fait la grève. Ils ont déclaré la grève avant la proclamation de la loi. Ils ont conclu un accord avant que le directeur soit nommé. Aussitôt que le directeur a été nommé, ils lui ont demandé d'étudier la question, mais il a répondu qu'il ne le pourrait pas tant que la Commission ne la lui aurait pas renvoyée. Des semaines plus tard, la question lui a été renvoyée et là il a constaté que la société avait enfreint la loi. Les travailleurs qui ne pourront pas obtenir l'augmentation pour laquelle ils ont fait la grève pourront-ils en appeler de la décision ou intenter des poursuites devant les tribunaux? Non. Ils ne pourront même pas recourir au tribunal d'appel.

Le tribunal d'appel est présidé par un ancien fonctionnaire qui a d'excellents états de service. Comme sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration il a failli à la tâche. On lui a enlevé ce poste pour le nommer président de la Commission d'assurance-chômage. Il a conduit la Commission à un échec. On l'a donc fait président de la Commission du tarif. Comme il a fait fiasco encore là, on l'envoie comme président du tribunal d'appel. Est-ce surprenant que les travailleurs soient mécontents? Est-ce surprenant que les chefs de syndicats, qui ont le sens des responsabilités, se retirent de tous les comités et de toutes les commissions établies au cours des années. S'il se développe au Canada une polarisation et une lutte des classes du genre de celles qui nous avions dans les années 30, ce sera à cause de la politique égoïste, dure et cynique du gouvernement.

Le premier ministre s'est fait élire en promettant aux Canadiens qu'il n'y aurait pas de réglementation des salaires qu'il trouvait injuste et contraire à leurs intérêts. Il a été élu à une plus forte majorité à la suite de cette promesse. Il a décidé alors de s'approprier le programme de l'opposition et il a le front de critiquer tous les députés de l'opposition qui prétendaient qu'il fallait une réglementation au moment où lui s'y opposait, ainsi que tous ceux qui étaient d'accord avec lui pour s'y opposer et qui s'y opposent encore. Il nous traite de mauvais patriotes ou de pire encore. Nous n'avons jamais été témoins de tant de cynisme au cours de nos 100 ans d'histoire politique. Nous savons que la Chambre a voté sur cette question et que le gouvernement a réussi à faire passer la loi.

Aussi longtemps que le Parlement n'aura pas modifié la loi, ou que les tribunaux, comme je le pense, n'auront pas statué que le Parlement est sans pouvoir constitutionnel pour l'adopter, cette loi a force exécutoire. Nous savons que, comme toutes les autres lois, elle doit être observée et suivie par tous les citoyens. Il faut que la justice soit non seulement rendue, mais encore rendue au vu et au su de tout le monde. Une loi n'a ni l'apparence ni la réalité de la justice lorsque, par accident ou à dessein, elle est imparfaite. Je ne sais pas si c'est par accident ou à dessein, mais en tout cas je suis ici depuis trop longtemps, j'ai trop vu agir de gouvernements libéraux pour croire que cela soit purement accidentel. Il est évident que la loi a des failles, qu'elle est loin d'être parfaite.

Il n'était pas nécessaire de siéger de 8 heures à 12 h 30, pour entendre les pieux discours du ministre de l'Environnement (M. Marchand) et du ministre des Postes. Il n'était pas nécessaire d'entendre le ministre du Travail venir nous demander en privé pourquoi nous ne cessons pas de parler. Il sait fort bien que nous avons raison et que le gouvernement va modifier la loi. Le premier ministre n'avait qu'à admettre, il y a une semaine, hier ou aujourd'hui, que la loi a des défauts et que le gouvernement entend les rectifier. Il n'avait qu'à se montrer assez correct, assez honnête pour le faire, et nous n'aurions pas eu ce débat ce soir.

Si le premier ministre l'avait fait, nous n'en serions pas à voir les chefs syndicaux, qui sont des gens pondérés, travailleurs et honnêtes, menacer de se retirer du Conseil économique du Canada, du comité consultatif de l'assurance-chômage et de ce nouveau-né du ministre du Travail, le Conseil canadien des relations ouvrières-patronales. Nous n'en serions pas là si le premier ministre avait fait ce qu'aurait fait n'importe qui ayant le moindrement le sens de la correction. S'il s'était simplement montré disposé à modifier la loi.

Toute personne consciente de ses responsabilités l'aurait fait s'il est vrai, comme on l'a prétendu, et je crois maintenant que c'est évident, que les travailleurs qui sont directement touchés par les décisions de la Commission de lutte contre l'inflation, des arbitres et peut-être aussi des tribunaux n'ont pas le droit d'appel comme n'importe quel citoyen du pays à l'égard de toute autre loi adoptée par un gouvernement, qu'il soit fédéral, provincial ou municipal. Si le premier ministre l'avait fait, nous ne serions pas ici ce soir.

J'espère que ceux qui ont dit qu'il s'agissait d'une erreur involontaire disent vrai. J'espère que d'ici un jour ou deux ou la semaine prochaine le ministre du Travail ou le ministre des Finances (M. Macdonald), qui a défendu la loi anti-inflation, présenteront en première lecture un bill modifiant cette loi et disant clairement, sans qu'il soit nécessaire d'aller devant les tribunaux ou d'engager un avocat, que tout travailleur ou syndicat qui estime qu'une décision de la Commission de lutte contre l'inflation ou d'un directeur est contraire à la loi aura le droit d'aller devant les tribunaux comme il pourrait le faire pour toute autre loi adoptée par le Parlement ou toute autre juridiction du pays.

● (0020)

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en réalité, la motion à l'étude comporte deux éléments: le premier consiste dans l'allégation selon laquelle le CTC a annoncé son intention de cesser de collaborer avec le gouvernement fédéral, on a déjà signalé que cette allégation constitue une interprétation assez libre des faits. Le CTC y songe sérieusement. C'est bien différent! La deuxième partie de la motion concerne le droit des organismes qui font l'objet d'une ordonnance de la Commission de la lutte contre l'inflation ou du directeur d'appeler de la décision auprès du tribunal d'appel; le ministre du Travail (M. Munro) a indiqué ce soir que, si la procédure d'appel laisse à désirer, il est tout disposé à la réexaminer et à la modifier au besoin.

Questions ouvrières

J'aimerais parler quelques instants de la grève des travailleurs de la pâte et du papier qui se prolonge depuis des mois et qui touche de nombreuses localités d'un bout à l'autre du pays. La grève a des effets assez étendus puisqu'elle touche des localités de toutes les régions du Canada. Ce conflit syndical touche presque toutes les provinces et nuit énormément à bon nombre de localités. Pour plus de 25,000 membres du Syndicat canadien des travailleurs de la pâte et du papier de diverses villes, la grève a été longue et difficile; dans certains cas, elle s'est prolongée jusqu'à sept mois.

Je me rends très bien compte des dommages qu'elle cause sur les nombreuses villes qui possèdent une telle industrie. Ma propre circonscription d'Algoma fait face à de graves problèmes économiques, non seulement à cause de la fermeture de l'usine E.B. Eddy d'Espanola, mais aussi à cause des répercussions de la grève sur d'autres industries connexes. Cette région du nord de l'Ontario a souvent été économiquement défavorisée, il est donc extrêmement important pour les habitants des villes de la région qu'on règle ce conflit syndical. Dans la circonscription d'Algoma, c'est la ville d'Espanola qui est touchée. Elle ne possède qu'une seule industrie et plus de mille travailleurs ont été touchés par la grève; l'économie de la ville a périclité.

Un grand nombre de familles n'ont reçu pratiquement aucune aide financière depuis quatre mois. L'épargne et les placements familiaux ont été épuisés et beaucoup se sont endettés. Les services et les activités ont été supprimés ou réduits dans la ville. Ce long arrêt de travail affecte gravement le moral de cette petite ville industrielle. Cependant, presque toutes les localités de l'île de Manitoulin et de la rive nord s'en ressentent. Les industries connexes au papier sont fermées ou éprouvent de grandes difficultés. Le nombre de familles ainsi touchées s'en trouve considérablement accru.

Beaucoup de particuliers et de petits commerçants, aux prises avec de graves problèmes financiers, sont venus me demander d'essayer d'obtenir de l'aide du gouvernement. Un bon nombre de résidents de la région située au nord et à l'est de Sault-Sainte-Marie, dans la circonscription d'Algoma, travaillent dans les entreprises forestières de l'usine d'Abitibi et sont actuellement sans emploi. Ainsi, une grève dans la pâte et le papier touche toute la collectivité, les opérations forestières, même les petites scieries qui vendent des copeaux aux fabriques de papier. Les localités du nord de l'Ontario dépendent essentiellement des mines ou de la forêt et de l'industrie des pâtes et papier. La moitié d'entre elles sont inactives depuis quatre à sept mois et bon nombre de familles ont dû déménager jusque dans le sud de la province et rompre ainsi des liens sociaux et communautaires. Les conséquences pour ces villes à industrie unique sont énormes.

Le plus malheureux, c'est que cette grève touche le plus durement la plupart des familles des petites villes et villages de la région où la presse est loin d'être aussi présente que dans les grands centres urbains. Donc, à certains égards, pour un grand nombre de Canadiens des villes, cette grève a été vite oubliée parce que les media n'en ont pas parlé et que les grévistes et les compagnies n'ont pas subi les pressions habituelles pour régler les grèves.

Il est possible que certaines entreprises aient perdu des clients qui se sont rabattus sur les États-Unis, mais il est clair qu'elles doivent accepter une lourde part de responsabilité dans l'échec des négociations. Cette industrie fonctionne selon le principe du chef de file, c'est-à-dire que les grosses sociétés sont les premières à en venir à un accord salarial, les moins importantes suivent. Tout au moins, c'est comme cela en théorie. Souvent les petites sociétés ne font pas d'effort concerté pour négocier. D'autre part, les patrons n'étaient pas pressés de négocier parce que l'industrie disposait d'abondantes réserves.

A ce sujet, je ne crois pas que les Canadiens auront été grandement touchés par cette grève, même si les conséquences ont été désastreuses dans les petites villes industrielles où sont situés beaucoup d'usines de pâtes et papier. Toutefois, le public n'a pas réagi parce qu'il n'y a réellement pas eu de pénurie directe. Dans le cas contraire, elle aurait été si peu importante que le grand public ne s'en serait pas rendu compte.

Un autre aspect de la grève qui, à mon avis, est important, est le fait que plusieurs syndicalistes croient qu'on a délibérément mis au défi le nouveau syndicat canadien des travailleurs du papier, juste après sa création, en 1974. Nous avons besoin de syndicats puissants qui peuvent représenter convenablement les travailleurs de nos usines et centres de production, et il faut encourager les membres de ce syndicat parce qu'il est relativement jeune. Ses ressources ont été passablement limitées aussi, l'aide qu'il a réussi à apporter à ses membres pendant la grève a également été réduite.

Depuis une semaine environ, je suis heureux de voir que les négociations reprennent dans plusieurs régions. Certaines conventions ont été signées et j'espère que d'autres le seront. Il y en a qui critiquent certains aspects du programme de lutte contre l'inflation, comme la procédure d'appel qui est l'objet de cette motion, mais je crois que la plupart conviennent qu'il est nécessaire d'avoir un programme et un programme efficace. Nos taux de chômage et d'inflation sont trop élevés. On peut soutenir que notre taux d'inflation est plus bas que celui de la Grande-Bretagne et que notre taux de chômage est inférieur à celui des États-Unis. Toutefois, ils sont tous deux trop élevés pour le Canada. En tant que pays, nous avons intérêt à ce que les prix soient raisonnables et le taux de chômage bas. Nous sommes une nation commerçante. Une large part de notre PNB, plus large que celle de tout autre pays industrialisé, provient de notre commerce extérieur; aussi est-il de notre intérêt d'avoir des prix concurrentiels pour vendre nos produits à l'étranger et créer de nouveaux emplois chez nous.

Également, la situation est spéciale au Canada en comparaison de presque tous les autres pays industrialisés du monde occidental parce que notre force ouvrière connaît une expansion plus rapide; son taux d'expansion est de 50 p. 100 pour la période de 1955 à 1980 et au cours de cette même période plus de 3.5 millions nouveaux emplois seront créés. C'est beaucoup par rapport aux autres pays. Par exemple, aux États-Unis, pour la même période de 1965 à 1980, l'augmentation sera seulement de 30 p. 100 et dans la plupart des pays d'Europe occidentale elle ne dépassera pas 5 p. 100. Dans les pays comme la Suède le taux d'expansion est presque nul. Il est donc important de juguler l'inflation et de créer plus d'emplois.

Je crois qu'en général tout le monde affirme le programme anti-inflation non seulement pour réduire les prix, mais encore pour résoudre nos problèmes de chômage et nous permettre de profiter de la relance économique qui semble s'annoncer pour le deuxième semestre de cette année.

● (0030)

On a déjà des indices d'une réduction de l'indice des prix à la consommation, qui a déjà baissé en décembre et en janvier. L'augmentation de décembre qui n'était que de 0.1 p. 100 était la plus faible depuis trois ans et en janvier on a eu le taux annuel de 7.2 p. 100. Ces deux taux sont inférieurs à ceux de l'année dernière. Également, le taux de chômage a diminué le mois dernier. Il me semble qu'au cours des mois à venir la Commission de lutte contre l'inflation devra surtout s'intéresser aux prix. C'est seulement si le taux d'augmentation des prix reste modéré que les travailleurs seront prêts à respecter les lignes directrices salariales. Quelque 6,500 entreprises du pays vont devoir déclarer tous leurs bénéfices, prix et dividendes à la Commission de lutte contre l'inflation d'ici le 27 février. Les bénéfices ne devront pas augmenter même si le volume des ventes augmente. Il y a aussi 117 grandes entreprises et leurs filiales, ce qui porte le chiffre à quelque 200, qui vendent pour 28 milliards de dollars de biens de consommation et de matériaux industriels, qui doivent informer la Commission de lutte contre l'inflation 30 jours à l'avance de toute hausse de prix importante. La Commission a le pouvoir par son administrateur de repousser les augmentations de prix injustifiées et devrait s'en servir chaque fois que c'est nécessaire.

Les députés du Nouveau parti démocratique ont exigé, à l'époque de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, qu'elle obtienne le pouvoir de rappeler les augmentations de prix injustifiées et les profits excessifs. Nous avons maintenant une commission qui a exactement ces pouvoirs. Pourquoi ne l'appuient-ils pas?

M. Symes: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. J'espère que le député d'Algoma (M. Foster) ne voudrait pas induire la Chambre en erreur. La Commission de lutte contre l'inflation n'a pas le pouvoir de rappeler les augmentations de prix.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député d'Algoma a-t-il terminé son discours?

M. Foster: Oui.

M. Symes: Madame l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Foster: Non, madame l'Orateur.

M. Peters: La réponse n'est pas écrite, il ne peut donc pas la donner.

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Madame l'Orateur, je me réjouis de l'occasion de participer à ce débat ce soir. Le fait que les Canadiens n'aient pas fait plus de cas de la grève qui a cours dans l'industrie des pâtes et papiers me tracasse depuis plusieurs mois. A la mi-décembre, j'ai proposé une motion aux termes de l'article 26 du Règlement qui n'a pas été acceptée. Il me semble qu'au Canada, à moins que quelque chose n'arrive à Toronto, à Montréal, à Vancouver ou à Ottawa, elle n'arrive tout simplement pas. Quand il y a eu une grève très grave au ministère des Postes, la presse a bombardé le ministre tous les jours sans arrêt. Cette grève qui touche plus de gens et qui affecte l'économie peut-être autant que le ministère des Postes n'a pas attiré la moindre attention avant que la situation ne devienne désespérée. Je me réjouis de ce que ce débat ait lieu ce soir et je suis heureux que nous ayons au moins l'occasion de nous pencher sur un problème très grave.

Nous connaissons tous les deux fléaux, l'inflation et le chômage. J'en avais parlé il y a au moins deux ans, reprenant l'idée de Galbraith que les prix étaient manipulés et que les coûts salariaux étaient répercutés. J'ai donc été heureux de voir assujettir aux contrôles le secteur de l'économie capable de répercuter ces coûts. Les compagnies de 500 employés ou plus étaient contrôlées de sorte qu'on pouvait faire quelque chose pour éviter le fléau de l'inflation accompagnée d'un chômage élevé. Les mesures de contrôle n'ont pas été adoptées en 1974 comme le désirait le parti conservateur. A l'époque il y avait une inflation de demande et les contrôles n'auraient fait que compliquer ou aggraver la situation. Ils auraient eu tendance à diminuer l'offre.

En 1975, la conjoncture a changé et nous avons connu une inflation par les coûts. A ce moment-là, les contrôles étaient sans doute nécessaires.

En juillet et août 1974, les revenus des travailleurs étaient stagnants et les prix ont augmenté plus vite que les revenus. Au cours de la période 1974-1975, la plupart des travailleurs du pays ont bénéficié d'une importante augmentation de salaire qui leur a permis de rattraper un peu ce retard. Certains d'entre eux n'avaient pas encore pu rattraper ce retard lorsque le gouvernement a imposé les mesures de contrôle en octobre. Par conséquent, on a prévu une disposition visant les contrats conclus avant le 1er janvier 1974, les cas spéciaux et les rapports établis depuis longtemps.

Je ne suis pas satisfait des délibérations de la Commission dans ces deux cas précis, et je ne suis pas satisfait de son fonctionnement. La Commission n'a pas évalué correctement les rapports établis depuis longtepms, par exemple ceux qui existent entre les bûcherons et les travailleurs des scieries. Elle n'a pas tenu compte des importantes hausses accordées aux bûcherons, en tout cas dans ma région, vers la fin de 1974 et à nouveau en 1975. Ces augmentations ont tout changé. Je ne crois pas que le réglement de l'affaire Irving, si on l'appliquait aux compagnies de papier de l'Abitibi et des Grands-Lacs, serait satisfaisant. Je ne pense pas que la Commission ait tenu compte de ces rapports établis depuis longtemps. A mon sens, elle n'a pas su s'attaquer à certains de ces problèmes et ce, pour une bonne raison. Elle ne comprend pas entièrement les répercussions que ces programmes auront sur le mouvement ouvrier et elle ne sait pas comment ils influeront sur le bien-être de l'ensemble des Canadiens.

Dans notre ville, il y a quatre usines de papier en grève: trois de l'Abitibi et une de la Great Lakes. Le premier groupe est en grève depuis huit mois, le deuxième depuis six mois. La grève dure depuis longtemps, et elle cause beaucoup de souffrances. Comme l'a déclaré le député d'Algoma (M. Foster), beaucoup de familles sont en sérieuse difficulté. La plupart ne bénéficient ni du bien-être social ni de l'assurance-chômage. Cela a engenfré beaucoup de souffrance dans notre localité. On avait cru que la négociation donnerait des conditions meilleures que celles que la Commission autoriserait dans le cas d'Irving. Il semble bien que ces espoirs ne se réaliseront pas. On le comprend sans peine, l'inquiétude et la déception sont grandes dans notre ville, qui a beaucoup souffert de la grève.

Si la commission laisse à désirer, il y a des causes profondes qui l'expliquent. Je ne pense pas que le mouvement syndical ni le NDP puissent échapper aux conséquences de leurs gestes, nier leur part de responsabilité. Quelles sont-ces causes?

Il y a d'abord l'absence à la commission d'un représentant du travail. Je sais parfaitement, comme les autres députés, que le CTC a en fait empêché la désignation d'un représentant syndical à la Commission. Le troisième membre aurait dû être un représentant syndical, qui aurait siégé avec M. Pepin et avec Mme Plumptre. Je pense que dans ses délibérations, la Commission n'a pas fait pleine justice au travail, du fait que le travail n'y était pas représenté. Cela compte pour beaucoup dans les déficiences de la Commission.

● (0040)

Un autre facteur est aussi extrêmement important. Il s'agit de l'attitude qu'ont adoptée les syndicats à l'égard de l'ensemble de la politique en indiquant qu'ils refusaient catégoriquement de s'y conformer. Il est malheureux qu'ils aient adopté cette attitude parce qu'on aurait pu prendre et qu'on aurait certainement pris certaines mesures si les syndicats avaient rejeté la politique et réclamé certaines modifications. Par exemple, j'aurais aimé que la politique soit modifiée de façon à ne pas viser les contrats signés avant le 1er janvier 1974. Le syndicat aurait pu obtenir une concession de ce genre s'il avait exercé des pressions. J'espère qu'on rectifiera la procédure d'appel. Je suis certain qu'on l'aurait déjà fait si les syndicats avaient manifesté plus d'intérêt et avaient proposé certains changements.

Malgré la réaction des syndicats, et non des syndiqués, j'exhorte le gouvernement à nommer une autre personne au sein de la Commission, même si cette nomination n'est que temporaire. Si la personne choisie ne fait pas partie du mouvement syndical, elle devrait au moins comprendre les problèmes des travailleurs. Cette personne devrait être nommée sous peu.

La Commission examinera les conditions de l'entente du syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique, entente intervenue sur la côte Ouest et qui s'établit, sauf erreur, à 16.2 p. 100. J'espère qu'elle examinera de près cet accord sans le rejeter à première vue et sans le diminuer. Cette entente comporte beaucoup de justice.

J'exhorte le gouvernement à présenter le plus tôt possible un amendement prévoyant une procédure d'appel. Je demande au cabinet de reconsidérer l'accord Irving, surtout si la Commission paraît accepter l'entente intervenue sur la côte Ouest.

Voici ce que j'ai à suggérer: une nomination immédiate au sein de la Commission, un examen favorable de l'entente de la côte Ouest, la présentation d'un amendement le plus tôt possible prévoyant une procédure d'appel et l'examen d'un appel interjeté par le syndicat. Ce sont les quatre étapes que nous devons entreprendre.

Je suis très préoccupé quant à l'avenir des relations entre le salariat et le patronat au Canada. Il existe de plus en plus une certaine confrontation qui m'inquiète. Elle n'est pas nécessaire, elle ne correspond pas à la mentalité canadienne. Elle engendrera une foule de problèmes.

Nous avons besoin de mesures fermes de lutte contre l'inflation, comme les contrôles actuels. Il est extrêmement important que les salariés participent à toute cette opération. Nous devons étudier de nouvelles orientations et comme l'a indiqué le premier ministre, il se peut que nous regardions du côté de l'Allemagne de l'Ouest ou de la Suède. A ce stade, il est essentiel que les syndicats et les ouvriers prennent part aux discussions. Une confrontation ne mènerait à rien. S'il y avait eu des consultations au lieu de cette confrontation, le débat de ce soir n'aurait pas lieu.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le député me permettrait une question.

M. McRae: Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'entendre cette question.

M. Benjamin: J'ai écouté avec beaucoup d'attention le député exprimer sa déception au sujet de cette mesure. Au cours du débat sur le bill, il y avait eu plusieurs propositions concernant le genre d'améliorations dont a parlé le député, mais le gouvernement les a refusées. Le député pourrait-il me dire s'il est exact qu'il a appuyé le projet de loi au moment du vote?

M. McRae: Oui, j'ai appuyé le bill. J'aurais aimé qu'on y apporte certains changements. Mais je suis cependant d'avis que si les syndicats l'avaient aussi appuyé, il aurait été plus facile d'obtenir certains changements.

M. Benjamin: Le député m'autorise-t-il à lui poser une autre question?

Des voix: Non!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député veut-il faire un discours?

M. Benjamin: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Alors, en conformité de l'article 26(13) du Règlement, je prononce le débat terminé et je déclare la motion adoptée.

La Chambre s'ajourne à 2 heures cet après-midi, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A minuit quarante-sept la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION DE FORMATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES DROITS ET IMMUNITÉS DES DÉPUTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion dont la nature urgente a été révélée par certains récents événements et décisions au Canada et à l'étranger. Je propose donc, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de M. l'Orateur et de sept autres députés, soit chargé d'étudier les droits et immunités des députés, d'examiner les procédures suivies par la Chambre pour régler ces questions et de signaler tout changement souhaitable; et

Que le dit comité spécial ait tous les pouvoirs conférés aux comités permanents par le Règlement.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre est nécessaire pour présenter cette motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le député de Peace River (M. Baldwin) appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) propose:

Qu'un comité spécial de la Chambre, formé de M. l'Orateur et de sept autres députés, soit chargé d'étudier les droits et immunités des députés, d'examiner les procédures suivies par la Chambre pour régler ces questions et de signaler tout changement souhaitable; et

Que le comité spécial ait tous les pouvoirs conférés aux comités permanents par le Règlement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une affaire urgente, à savoir la majoration des tarifs d'électricité dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Étant donné que ce projet de majoration suscite une vive polémique parmi les résidents des deux territoires et que cette discussion est sérieusement limitée faute d'informations suffisantes au sujet des activités de la Commission d'énergie du Nord canadien; comme d'autre part la seule réaction du gouvernement devant cette inquiétude généralisée a été d'instituer une enquête privée; je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Qu'une enquête publique et complète soit menée sur l'ensemble des activités de la Commission d'énergie du Nord canadien dans les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, sous la surveillance d'un juge de la Cour suprême ou d'une commission de services publics de l'une des provinces. En outre, que les conclusions de cette enquête soient soumises aux assemblées législatives des deux territoires pour approbation, adoption ou autre afin d'assurer autant que possible la plus complète participation du public.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

ON PROPOSE DE FAIRE SAVOIR AU PARLEMENT BRITANNIQUE QUE LE CONTRÔLE SUR LA CONSTITUTION APPARTIENT AU PARLEMENT DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante.

Étant donné que le Canada est un pays indépendant et souverain, et que l'immense majorité des citoyens ne désire plus les liens qui les unissent encore constitutionnellement à la Grande-Bretagne, et compte tenu du fait que cette situation ne peut être tolérée davantage, et afin de régler le problème du rapatriement de la constitution canadienne, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Qu'une résolution de la Chambre soit envoyée au Parlement de Westminster l'informant que dorénavant la constitution du Canada ne relève en aucune façon de la législation britannique.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

Jour national de la rhétorique

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT FARRIS SUR LA PRISE D'OTAGES EN C.-B.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement et à la suite de la prise d'otages au pénitencier de la Colombie-Britannique aujourd'hui, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Que le rapport de la commission d'enquête Farris sur la prise d'otages au pénitencier de la Colombie-Britannique l'an dernier soit déposé immédiatement à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION À L'APPUI D'UNE RECONNAISSANCE DU NOUVEAU RÉGIME EN ANGOLA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande la parole à propos d'une affaire urgente et pressante. Le gouvernement ayant promptement reconnu le nouveau régime communiste en Angola, et le Canada estimant nécessaire d'avoir des preuves que le MPLA est bien en effet au pouvoir, je propose, avec l'appui du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dépose les documents, lettres et communications concernant les raisons qui ont poussé le gouvernement à reconnaître le nouveau gouvernement communiste en Angola.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE JOUR NATIONAL DE LA RHÉTORIQUE

DÉSIGNATION PROPOSÉE POUR LE JOUR DU CONGRÈS DU LEADERSHIP DU PARTI CONSERVATEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente qui réclame l'attention immédiate de la Chambre. Comme la capitale nationale est, de toute évidence, sur le point d'être envahie par des hordes de tories tout pimpants dans leur complet bleu . . .

Des voix: Bravo!

M. Symes: . . . comme l'atmosphère de la ville est maintenant surchauffée, et comme il est nécessaire d'informer d'urgence la population de l'endroit et de tout le Canada de la véritable nature de cette curieuse invasion, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que le dimanche 22 février, jour où l'enthousiasme de milliers de tories sera à son comble, soit dorénavant immortalisé sous le nom de Jour national de la rhétorique.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE REPORT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX TRAINS DE VOYAGEURS JUSQU'APRÈS CONSULTATION AVEC LES INTÉRESSÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et pressante. Étant donné l'inquiétude exprimée par les représentants de la région de l'Ouest de la Fédération des maires et des municipalités au sujet du manque de consultation de la part du gouvernement sur la politique qu'il vient d'annoncer en matière de trains de voyageurs et étant donné la résolution adoptée par le conseil municipal de Saskatoon dans laquelle les autorités s'inquiètent des effets possibles du nouveau service de voyageurs sur certains aspects du service transcontinental, je propose, avec l'appui du député de Meadow Lake (M. Cadieu):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de retarder la mise en œuvre de la nouvelle politique des trains de voyageurs tant qu'il n'aura pas consulté les autorités des villes et des municipalités concernées et que le ministre fasse une déclaration à l'appel des motions dans laquelle il s'engagera à maintenir le service transcontinental entre Saskatoon et Biggar.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGES AU CHEF SORTANT DE L'OPPOSITION

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, permettez que je prenne maintenant la parole pour invoquer le Règlement ou soulever la question de privilège. Je demande l'autorisation de dire ici quelques mots au sujet de notre ami le chef de l'opposition (M. Stanfield).

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Pendant la fin de semaine qui vient, à moins d'imprévu, le chef de l'opposition remettra les rênes à un autre membre de son parti. Je m'ennuie déjà un peu de lui. Nous avons été partenaires pendant sept ans et, dans ce sens, son départ me touche: c'est la séparation de ce qu'on pourrait peut-être appeler «The Odd Couple».

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Trudeau: Il s'agit d'un couple bizarre en effet, monsieur le président, dont le sort a été inextricablement lié depuis plusieurs années, pour le meilleur et pour le pire, comme on le dit. En vertu de certaines conventions parlementaires nous sommes en quelque sorte payés pour nous opposer les uns aux autres. Je crois, cependant, que je suis véritablement fortuné d'avoir dû faire face à l'opposition d'un homme qui l'a fait avec autant de distinction et de compétence.

[*Traduction*]

Comme tous les couples qui vivent et travaillent sous le même toit, nous avons eu des prises de bec. J'ai été exposé aux foudres de «Big Thunder», surnom que les journalistes ont donné au chef de l'opposition (M. Stanfield). Il a de la chance que l'on puisse prononcer son surnom à la Chambre. Les sobriquets dont les journalistes m'ont affublé ne peuvent pas être prononcés au Parlement.

Une voix: Donnez-en un.

M. Trudeau: Je ne les connais pas tous. Si j'en connaissais un que l'on puisse mentionner au Parlement, je le donnerais volontiers maintenant. Nous nous sommes parfois querellés, mais ce fait mis à part, nous avons rivalisé de bonne volonté et nous avons partagé de bons et de mauvais moments. Nous avons traversé des crises difficiles et il était alors indispensable de poursuivre un but commun. Mon honorable ami a apporté beaucoup au Parlement; tous les Canadiens, et pas seulement les conservateurs, lui en sont très reconnaissants et le remercient vivement.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Sa carrière publique au Canada et en Nouvelle-Écosse s'échelonne sur environ 27 ans. Je sais que sa décision de changer d'emploi ne signifie pas qu'il s'occupera moins des affaires du pays ou s'en désintéressera. Pendant toute sa carrière, il s'est montré plein de ressources intellectuelles. Je dois avouer que je lui ai parfois emprunté quelques idées.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Bien que j'ai peu d'influence directe sur le résultat du congrès du parti de l'opposition, je sais qu'on cherchera un homme d'égale compétence.

M. Hees: Ou une femme.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Qui que ce soit, monsieur l'Orateur, je lui souhaite bonne chance.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: L'attention constante que m'accordait mon premier partenaire me manquera. J'espère que ce changement lui permettra au moins de consacrer plus de temps à sa famille. Il n'y a pas de doute que cette dernière l'a fortement soutenu. Elle mérite également la reconnaissance du pays.

Des voix: Bravo!

● (1420)

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, même si je viens tout juste de m'associer à ce ménage à trois, j'aimerais me joindre au premier ministre (M. Trudeau) pour rendre un hommage bien mérité au chef de l'opposition officielle de Sa Majesté (M. Stanfield). Nous rendons cet hommage à un homme qui honore la Chambre des communes de sa présence depuis maintenant huit ans et demi. Ceux qui ont vécu ici à ses côtés ont pu voir en lui un homme tout d'une pièce, courtois, honnête et spirituel.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Lorsque je me suis assis à mon bureau ce matin pour rassembler ces quelques idées en hommage au député de Halifax, quatre qualités me sont venues à l'esprit sans aucun ordre précis, car je pense qu'elles s'équivalent toutes chez lui. Ce sont des qualités personnelles qui, il me semble, ont particulièrement contribué à la vie politique du Canada. La première, c'est qu'il a toujours défendu avec sérieux et fermeté la dualité de notre héritage culturel.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Parfois au mépris des avantages politiques et des tendances de l'opinion, il s'est courageusement porté à la défense de la longue tradition des droits des Canadiens de langue française qui devaient aujourd'hui comme hier trouver une nouvelle expression dans nos lois. Il a su affirmé son point de vue lorsqu'il le fallait, et tous les Canadiens doivent lui en être reconnaissants.

La seconde qualité qui me vient à l'esprit est sa compassion. Il a fait preuve de cette compassion dans l'étude de maintes mesures législatives dont la Chambre a été saisie et même d'un certain nombre d'autres questions non débattues à la Chambre. Je songe à l'intérêt que, très tôt, il a manifesté pour l'établissement d'une sorte de revenu garanti pour les pauvres du Canada, même si cela signifiait qu'il devait se battre contre certains membres de son propre parti, comme nous devons tous le faire de temps à autre. Il lui semblait qu'il valait la peine de lutter pour faire accepter cette attitude envers le commun des gens et il l'a déclaré à maintes reprises.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: La troisième qualité du député est son honnêteté à toute épreuve. Il l'a manifestée au cours de ses campagnes. Il l'a montrée à la Chambre et dans toutes les circonstances de sa vie, à la Chambre et ailleurs. Finalement, il a fait preuve d'un sens de l'humour très rare chez les hommes politiques. Il existe une vertu à laquelle nous, hommes politiques, ne pouvons pas prétendre au même degré que les autres Canadiens, et c'est celle de savoir rire de soi même. Pourtant s'il est une vocation qui exige que l'on ne se prenne pas trop au sérieux, c'est bien la politique.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: M. Stanfield s'est même acquis la réputation d'un homme qui sait se moquer de ses adversaires aussi! En conclusion, monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, je voudrais présenter mes meilleurs vœux de succès à cet éminent Canadien. Nous espérons que désormais les bananes tiendront plus de place dans sa vie que les ballons de football.

Hommages au chef sortant de l'opposition

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je me joins avec beaucoup de plaisir au très honorable premier ministre (M. Trudeau), de même qu'au chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), dans l'expression de leurs vœux, de leurs remerciements et de leurs félicitations à l'endroit du chef de l'opposition (M. Stanfield), qui quittera ses fonctions de chef de l'opposition en fin de semaine.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'indépendamment des idéologies politiques, la Chambre des communes, chaque député et l'ensemble de la population ont toujours hautement apprécié les qualités de M. Stanfield en tant que véritable grand Canadien. Nous avons noté pendant ces sept ou huit ans que le chef de l'opposition a démontré hors de tout doute à toute la population l'intérêt qu'il portait à l'unité nationale en se faisant l'interprète de toutes les régions du Canada et non pas en s'apitoyant sur une région quelconque au détriment des autres. Il a eu réellement l'envergure d'un homme politique national, et je dirais même international, puisqu'il s'occupait personnellement assez souvent des questions qui concernaient le Canada dans ses relations avec d'autres nations. M. Stanfield est un homme intègre, qui a suscité l'admiration et le respect de la population, ce qui ne s'est pas nécessairement traduit lors des élections. Mais de toute façon, il s'est mérité l'admiration de la population pour son sens des responsabilités. Il a toujours été à son poste et il a commandé, je crois, le respect de la population et des députés.

Nous souhaitons au chef de l'opposition et à sa famille des jours heureux. Nous lui souhaitons surtout une bonne santé et beaucoup de joie dans les années à venir que nous espérons les plus nombreuses possible. Bonne chance au chef de l'opposition!

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je remercie le très honorable député et les chefs des autres partis d'avoir rendu hommage en invoquant le Règlement d'une façon aussi originale. J'en prends note pour l'avenir. Avant que l'honorable premier ministre ne prenne la parole, je songeais à poser une question, car j'ai consulté le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et me suis aperçu qu'il existait un précédent qui remonte à l'an 632, dans le Code Justinien.

Des voix: Oh, oh!

● (1430)

M. Baldwin: L'honorable représentant m'assure qu'il ne siégeait pas à la Chambre à ce moment-là, mais il connaît bien ce précédent.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Je tiens à dire à mon honorable ami le chef de l'opposition, avec qui j'ai eu l'honneur de partager ce pupitre, qu'il est entré à la Chambre avec un fort appui des sauteurs à skis. Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, après avoir pu observer le premier ministre (M. Trudeau), il compte maintenant s'initier à l'art de la lutte, qui est un moyen très utile et très efficace pour venir à bout des problèmes du pays.

Blague à part, monsieur l'Orateur, ce fut toute une époque. On peut dire que depuis que mon honorable ami siège comme chef de l'opposition (M. Stanfield) et que je siège comme leader à la Chambre, nous avons procédé à ce que j'appellerai «l'éducation de Pierre». Je dirai au très honorable représentant que nous corrigeons maintenant ses examens. Nous nous demandons quelle note lui donner, et nous le lui ferons savoir de temps à autre.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Monsieur, j'aimerais dire aux députés que ce fut pour moi un grand honneur d'occuper ce poste et d'être membre de ce parti qui a eu la bonne fortune d'être dirigé par mon honorable ami.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: J'aimerais dire ceci en guise de conclusion: il quitte un parti qui, il est vrai, se trouve dans l'opposition, mais ce parti constitue un élément essentiel de notre régime démocratique et de notre structure parlementaire. Il est maintenant devenu une force vive. Comme on l'a vu, nous avons eu des discussions animées de temps en temps, mais nous avons là un parti uni, efficace et laborieux, disposé et apte à occuper une place plus appropriée en temps opportun. Voilà l'héritage que mon honorable ami a laissé à notre parti et à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Après tous ces hommages, monsieur l'Orateur, un homme qui n'aurait pas ma volubilité serait incapable de parler.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Jusqu'à cet après-midi et jusqu'à ce qu'on me fasse ces remarques, j'avais le sentiment que le Canada ne serait peut-être plus tout à fait le même, mais je ne me rendais vraiment pas compte de l'ampleur du désastre national.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Avant de prendre cette décision, monsieur l'Orateur, peut-être aurais-je dû consulter mon ami le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et les autres chefs de parti de la Chambre, ou du moins le whip du gouvernement qui, comme je peux le voir, est manifestement bouleversé.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Je tiens à remercier les députés de tous les partis de la Chambre de l'amitié qu'ils m'ont témoignée pendant tout le temps où j'ai été chef de l'opposition.

[*Français*]

Nos débats ont été quelquefois enflammés, mais jamais acerbes. J'ai le sentiment très profond que nous sommes unis par un sentiment de respect mutuel qui fait la grandeur de la Chambre.

Je profite donc de l'occasion pour dire un gros merci au personnel des Débats français. Il a dû faire preuve de beaucoup de patience à mon égard.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je crois devoir vous remercier d'une manière toute particulière pour votre bienveillance à mon égard, en tant qu'Orateur, et votre compréhension de mon rôle. J'espère ne pas vous avoir causé trop de problèmes et je tiens à vous remercier de votre impartialité et de votre considération à l'égard de la charge que j'ai eu à remplir.

Je veux remercier le premier ministre pour son amitié, et spécialement pour ses bonnes paroles de cet après-midi. J'aurais pu dire, je suppose, qu'il ne pourra plus s'amuser aux dépens de Bob Stanfield.

Des voix: Oh! oh!

M. Stanfield: Malgré le sentiment de perte qu'éprouve le premier ministre, j'espère qu'il tirera une certaine consolation de voir que je continue ma marche comme il se doit.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je veux aussi remercier le chef du NPD (M. Broadbent) pour son amitié et ses paroles très élogieuses. Je me rappelle le temps où il se demandait avec beaucoup d'hésitation s'il devait poser ou non sa candidature au poste qu'il occupe maintenant. Il trouvait très difficile de concilier les obligations que lui imposeraient sa charge et son poste de chef de parti avec son désir d'avoir un peu de temps pour écouter du Bach. Je voudrais lui dire, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que lorsqu'il passera près de chez moi, j'espère qu'il viendra me voir pour que je puisse écouter quelques disques en sa compagnie.

Des voix: Oh! Oh!

[*Français*]

M. Stanfield: Je voudrais également remercier le chef du Parti Crédit Social du Canada (M. Caouette) de ses mots très gentils à mon égard et de son amitié pendant des années.

[*Traduction*]

Je veux tout simplement dire, au sujet du chef des créditistes, qu'il m'a toujours frappé comme étant un homme à qui j'achèterais volontiers une auto d'occasion.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'aimerais conclure en m'élevant au-dessus de ces considérations et en lançant un défi. Bien entendu, je continuerai de siéger à la Chambre à titre de député de Halifax et je veux aviser le premier ministre et les ministres que, comme député de l'arrière-ban, je serai encore plus féroce que je ne l'étais comme chef de parti.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'avais préparé pour aujourd'hui une question qui aurait décontenancé le gouvernement, mais j'ai pensé que, dans les circonstances, il serait préférable d'attendre à la semaine prochaine pour la poser.

Des voix: Bravo!

• (1440)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA PRISE D'OTAGES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je regrette de mettre fin à la gaieté qui règne à la Chambre, mais j'ai une question à poser au solliciteur général. Ce matin, à huit heures, Bruce et Lucas, deux des prisonniers qui avaient détenu 15 otages en juin dernier au pénitencier de New Westminster ont de nouveau pris des otages sous les combles. Le solliciteur général peut-il nous dire combien d'otages ont été pris, s'ils sont sains et saufs pour le moment et quelles sont les exigences des prisonniers?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, ce matin à 8 h 20, heure du Pacifique et à 11 h 20, heure d'Ottawa, trois détenus du pénitencier de Colombie-Britannique, Lucas, Bruce et Lowe, ont pris en otage trois agents des services correctionnels dans le nouveau secteur d'isolement du pénitencier de Colombie-Britannique. Nous n'avons encore aucun renseignement sur les circonstances de l'incident. Jusqu'ici, ils se sont contentés de réclamer un médecin de l'extérieur, des médicaments et un poste de radio. Je tiens à faire remarquer à la Chambre que le secteur et les conditions d'isolement du pénitencier de Colombie-Britannique ont été récemment changés à la suite d'un jugement de la cour fédérale qui a considéré que l'ancien secteur d'isolement de l'édifice constituait un châtiment cruel et inhabituel selon la déclaration des droits. Après ce jugement, le secteur d'isolement a été déménagé à l'endroit où les otages ont été pris ce matin. J'ai communiqué avec les responsables du pénitencier qui m'assurent que tout est mis en œuvre pour régler cette situation.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au solliciteur général s'ils ont utilisé des armes quelconques lorsqu'ils ont pris les otages, si c'est arrivé pendant le transfert des prisonniers ou dans quelles circonstances.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, à notre connaissance, les détenus avaient deux couteaux, des couteaux de cuisine, semble-t-il, qu'ils avaient aiguisés d'une façon ou d'une autre dans leur cellule. Ces détenus étaient en isolement ce qui veut dire qu'ils n'étaient pas libres de leurs mouvements. Mais il semble qu'ils étaient à l'extérieur de leur cellule, dans le couloir qui est également verrouillé, en train de prendre de l'exercice lorsqu'ils ont pris les otages. Il est toutefois difficile d'obtenir tous les détails, car les seuls témoins de l'incident sont les hommes pris en otage.

DEMANDE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT FARRIS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Pourrait-il envisager de transmettre à la Chambre le rapport de la Commission d'enquête Farris, afin que nous puissions savoir quelles circonstances, selon le juge, ont motivé la première prise d'otages? Cela nous donnerait peut-être une idée des motifs à l'origine de celle qui vient d'avoir lieu.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il y a déjà quelque temps que ce rapport est prêt à être rendu public. S'il ne l'a pas encore été, c'est uniquement parce que le juge a recommandé de ne pas le rendre public pendant que les trois détenus qui ont pris des otages la dernière fois passaient en jugement, car cette initiative constituerait en quelque sorte un outrage au tribunal ou irait à l'encontre des traditions d'un juste procès. C'est pourquoi nous n'avons pas rendu ce rapport public. Je suis prêt à le faire. Je signalerais toutefois que les trois détenus en question, Lucas, Bruce et Wilson, sont toujours en jugement pour le dernier incident et je pense qu'il serait peu judicieux de rendre ce rapport public avant la fin du procès.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, mon parti a rendu public à la Chambre, il y a quelque temps, les bleus pour la nouvelle section du pénitencier—il y a eu une fuite à ce sujet. D'autre part, nous avons obtenu des renseignements de certains agents de sécurité du pénitencier, renseignements qui mettent ce groupe en cause et qui n'ont pas été fournis à la Commission d'enquête Farris, selon lesquels, notamment, le directeur et les agents de classification savaient à l'avance ce qui allait se produire. Dans ces conditions, le solliciteur général ne pense-t-il pas qu'il vaudrait mieux pour la Chambre et le pays que nous passions outre à la demande du juge et rendrions public ce rapport d'enquête immédiatement, afin que les Canadiens sachent ce qui s'est produit?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je crois que les renseignements contenus dans le rapport intéresseront les députés ainsi que le grand public, mais je ne vois pas comment ils pourraient résoudre pour le moment l'incident de la prise d'otages au pénitencier de la Colombie-Britannique. Ma première préoccupation est de régler cet incident, et je publierai ces renseignements ensuite.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA DEMANDE DE MODIFICATION DE LA PROCÉDURE D'APPEL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Il déclarait hier, pendant la période des questions, qu'aucun travailleur canadien ne pouvait crier à l'injustice si, à la suite d'une décision du directeur chargé de l'application de la loi anti-inflation, son salaire était réduit. A-t-il bien réfléchi à sa réponse? N'est-il pas prêt à admettre, par exemple, qu'une décision de ce genre nuit énormément aux intérêts pécuniaires du travailleur, auquel la loi ne donne aucun droit d'appel de cette décision? S'il est d'accord sur ce point, j'aimerais lui demander s'il est prêt à envisager de modifier cette loi pour y faire inscrire le droit d'appel dont le ministre du Travail a annoncé l'éventualité dans le débat d'hier.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si l'on me permet de répondre pour le premier ministre, je dirai qu'effectivement nous envisageons de présenter prochainement à la Chambre des modifications de ce genre.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre d'être un peu plus précis. Peut-il nous dire si la modification envisagée par le gouvernement serait de nature à garantir, à l'employé comme à l'employeur, le droit d'appel des décisions rendues par la Commission, avant qu'elles n'aient été prises en considération par le directeur?

M. Macdonald (Rosedale): Pas exactement, monsieur l'Orateur. Comme cela a été dit à de nombreuses reprises, nous ne considérons pas les décisions de la Commission comme ayant force de loi. Nous supposons, je le répète, que, lorsque les parties feront connaître leur intention de ne pas se plier à la décision de la Commission, le président jugera utile d'en saisir à bref délai le directeur pour qu'il précise, dans une ordonnance ayant force de loi, les conditions applicables à la convention collective ou au prix. La question qui paraît le plus digne d'examen à cet égard est de savoir s'il ne pourrait y avoir ensuite appel de la décision du directeur auprès du tribunal d'appel et, ensuite, des tribunaux ordinaires. C'est ce droit d'appel qu'il faudrait envisager d'offrir à toutes les parties.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, étant donné que la loi actuelle interdit pratiquement aux travailleurs d'en appeler de toute question soumise au directeur ou à l'étape suivante, le ministre voudrait-il nous indiquer la nature, non les modalités, des modifications qu'il entend apporter à la loi, voudrait-il nous dire aussi quand le gouvernement envisage de les proposer?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'engager dans un débat avec le député, mais, comme je l'ai indiqué il y a quelques jours, lorsque l'une des parties intéressées, par exemple à propos d'une indemnisation, est en désaccord avec la décision de la Commission, celle-ci transmet le dossier au directeur. Peut-être ne sommes-nous pas sur la même longueur d'onde. A notre point de vue, la difficulté, c'est d'établir si le libellé actuel de la loi fournit à la partie la possibilité d'affirmer son droit d'appel une fois l'ordonnance émise.

* * *

● (1450)

[*Français*]

LA SANTÉ

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA VENTE ET À L'IMPORTATION DE PLASMA SANGUIN

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le 3 février dernier, à l'émission télévisée *Le 60*, on mentionnait qu'il existait un commerce du sang collecté par la Croix-Rouge et commercialisé par une certaine compagnie de Toronto, et on y présentait des images et des photos. Est-ce que le ministre est en mesure de dire à la Chambre si son ministère a mené une enquête au sujet de cette question, et dans l'affirmative, quel en a été le résultat?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il y a eu une enquête qui a été faite dans le cadre des règles habituelles. A la suite de cette enquête, des règlements ont été édictés contrôlant l'exportation de certains produits sanguins. Ces règlements ont été mis en vigueur à la fin de l'an dernier. A l'heure actuelle, toute exportation de ce genre serait sujette à un contrôle et aux règlements. La réglementation additionnelle à l'heure actuelle est à l'étude, et je serai bientôt en mesure d'aviser l'honorable député des résultats.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre me dit que les exportations sont contrôlées depuis la fin de 1975. En est-il de même pour les importations? Et actuellement est-ce que des compagnies de Montréal ou de Toronto importent du sang de pays de l'Amérique du Sud, par exemple, où on achète le sang des individus à tant la chopine ou à tant le demiard, ou à quelque chose de semblable, et où on permet aux gens d'absorber de l'alcool afin d'augmenter la quantité de leur sang? J'aimerais également savoir si le sang qui venait à Montréal est également contrôlé?

M. Lalonde: Monsieur le président, en ce qui a trait à l'importation, il faut distinguer deux aspects: les cas où l'importation était purement en transit et au sujet desquels nous n'avons aucune possibilité pour un contrôle quelconque. A l'heure actuelle, nous étudions une réglementation précise concernant l'importation au Canada de formules sanguines en provenance de pays étrangers pour fins d'exportations.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'APPROBATION DES RÈGLES DE PROCÉDURE POUR LE RECOURS AU TRIBUNAL D'APPEL DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire découle de celle qu'a posée le député d'Oshawa-Whitby au ministre de la Justice. Le ministre peut-il dire si les règles de procédure, y compris la présentation de l'avis d'appel, pour les appels adressés au tribunal d'appel en matière d'inflation ont été approuvées et, dans l'affirmative, quand elle seront publiées?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Comme les députés le savent, le président du tribunal n'a été nommé que vendredi dernier. La réunion du cabinet de ce matin était donc la première occasion que nous avions d'expliquer la procédure d'appel qui a été établie par le gouverneur en conseil. Les règles de procédure seront enregistrées demain après que le gouverneur général les aura signées et elles seront publiées dans le prochain numéro de la *Gazette* du Canada. C'est un ensemble de règles de procédure très simples qui se résument environ à quatre pages. Si toute personne veut interjeter appel avant que les règles ne soient enregistrées, c'est-à-dire d'ici à vendredi, je suis certain qu'il lui suffira d'écire une lettre au président pour indiquer l'ordonnance qui fait l'objet de l'appel.

* * *

L'INDUSTRIE

LA QUESTION DE L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hasting): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que Statistique Canada vient de révéler que ces deux dernières années, les importations de produits entièrement manufacturés, c'est-à-dire les produits qui créent des emplois, ont augmenté trois fois plus vite que les exportations de ces produits, le premier ministre peut-il dire à la Chambre quand il compte faire ce que la Chambre attend depuis longtemps c'est-à-dire indiquer ce que le gouvernement a l'intention de faire pour augmenter la productivité et, partant, peut-être réduire les coûts et les prix de vente des produits manufacturés, afin de conserver une part raisonnable du marché canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne de productivité, le député se rappelle sans doute que j'ai indiqué il y a quelques semaines que nous examinerions la question d'une façon ou d'une autre. Cependant, quant au fait que nous pouvons acheter davantage de produits manufacturés de l'étranger que les marchés étrangers ne peuvent nous en acheter, cela montre simplement que, comme le gouvernement l'affirme depuis longtemps, nous avons réussi à maintenir une plus grande prospétité au Canada que nos associés commerciaux ont pu le faire chez eux.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Monsieur l'Orateur, le premier ministre sait certainement à la suite de l'étude de ces rapports que les importations de produits manufacturiers ont supplanté rapidement les produits manufacturiers canadiens qui se vendraient normalement chez nous, et j'espère qu'il le comprend bien. Comme le gouvernement traite la productivité comme s'il s'agissait de la pluie et du beau temps, c'est-à-dire qu'il en parle beaucoup sans rien y faire, je me demande si le premier ministre pourrait nous assurer que la déclaration qu'il a promise à la Chambre sera faite dans quelques jours et non pas remise à des semaines ou à des mois, car nous en avons vraiment besoin.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la situation préoccupe bien entendu le gouvernement, et j'ai déjà fait savoir que non seulement nous avions abordé la question de la productivité dans l'exposé de notre programme du 14 octobre mais que nous comptions faire un autre rapport sur la question. Je dis simplement que l'une des raisons en était que le taux d'inflation au Canada était supérieur à celui de certains de nos partenaires commerciaux importants. C'est pourquoi d'ailleurs nous avons établi ce programme de réglementation et nous ne pouvons comprendre que l'opposition officielle ait voté contre lui.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, vous me permettrez simplement d'interrompre un moment les débats pour saluer la présence à la tribune de M. Ortoli, président de la Commission de la Communauté économique européenne. Nous lui souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

Questions orales

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE LAIT—LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉVISION FÉDÉRALE-PROVINCIALE DE LA POLITIQUE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Sa politique actuelle de prix de soutien excessifs étant la cause de la production excédentaire très grave dans l'industrie laitière, le ministre a-t-il l'intention de rencontrer ses homologues provinciaux pour réviser cette politique, en cherchant à assurer en premier lieu que le Canada dispose des stocks de lait suffisants pour faire baisser les prix actuels?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il est bien clair que j'ai toujours rencontré mes homologues provinciaux quand on me l'a demandé. Je dois en fait rencontrer demain matin l'un d'eux qui est ici à Ottawa mais pour d'autres raisons; je dois ajouter cependant que le gouvernement fédéral n'a rien à voir avec le prix du lait non transformé. Ce sont les offices des prix des provinces, ou certains services ou autres qui en fixent le prix.

Pour mettre les choses au clair, je voudrais dire que le gouvernement fédéral n'accorde aucune subvention aux surplus. Il incombe aux agriculteurs de les écouler sur les marchés locaux ou internationaux. Comme je le disais hier, le lait en poudre destiné à la consommation chez nous est d'environ 2c. moins cher par livre qu'aux États-Unis.

LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE BAISSE DES PRIX

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Étant donné que le gouvernement fédéral subventionne actuellement l'industrie laitière à raison de un quart de milliard de dollars chaque année, soit environ $12 par Canadien et que le ministre exerce un contrôle direct sur les prix du lait en poudre au Canada, lequel se vend actuellement au Japon trois fois moins cher que ne le paie le consommateur canadien, le ministre voudra-t-il prendre des mesures dans ce domaine, qui relève directement de sa compétence, aux fins de réduire le prix du lait en poudre au Canada, ce qui aurait pour effet de diminuer le surplus que le ministre a lui-même créé?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le député n'est pas sans se rappeler que lorsque le prix d'une certaine autre denrée a baissé jusqu'à trois douzaines pour un dollar, sa consommation a en fait diminué, de sorte que les prix n'ont pas tellement d'effet sur la consommation. Le député devrait comprendre cela. J'aurais cru qu'il aurait profité de toutes les discussions que nous avons eues à ce sujet à une certaine époque.

Je voudrais dire, cependant, que le Japon achète en effet du lait écrémé en poudre à meilleur marché, mais il n'est pas complètement soluble; il est importé dans des sacs de 100 livres, et sous forme brute, apparemment pour l'alimentation des bestiaux. Ce produit existe, mais le lait en poudre qui se vend et se consomme au Canada est subventionné à raison de 34c. par livre. Elle est tout à fait soluble, et est moins chère qu'aux États-Unis; c'est ce que j'aimerais que le député comprenne.

[M. Trudeau.]

LES POSTES

LA PORTÉE DE L'INJONCTION PROTÉGEANT LES DROITS DES TRAVAILLEURS SYNDIQUÉS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes et a trait à une question qu'on lui a posée l'autre jour. Vu l'obligation morale qu'a le gouvernement envers les postiers qui ont été suspendus du Syndicat des postiers du Canada depuis la grève de l'automne dernier, le ministre pourrait-il nous donner plus de précisions au sujet du champ d'application de l'injonction rendue par le juge John O'Driscoll de la Cour suprême de l'Ontario, injonction qui protège les droits des employés pendant qu'ils en appellent de cette suspension?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le rapport préliminaire que j'ai reçu au sujet de l'injonction indique que celle-ci se limite à cette section locale et au cas de la personne qui a porté cette affaire devant les tribunaux. J'ai appris officieusement qu'on songe à faire de même dans non moins de 14 autres sections locales au Canada. Je ne le sais que grâce à la correspondance qu'un avocat de ces gens a fait parvenir à mon bureau, et il sera intéressant de voir si la décision de ce juge servira en quelque sorte de jurisprudence qui permettra de régler le cas des autres sections locales.

M. Dinsdale: Le ministre des Postes pourrait-il nous dire si, en fait, une injonction de ce genre protège réellement les droits de l'employé pendant qu'il fait appel?

M. Mackasey: Je ne puis que parler pour le ministère des Postes. Le fait que ces travailleurs soient membres du syndicat, qu'ils aient été suspendus par celui-ci, ou même qu'ils n'y appartiennent pas n'est préjudiciable en aucune façon aux droits des postiers, pour autant qu'il s'agisse de leur emploi. Ce que j'ai dit la semaine dernière, c'est que la constitution du syndicat renferme une clause d'appel et expose très clairement la procédure à suivre avant de pouvoir suspendre un membre. Le juge trouvait certainement que les responsables syndicaux régionaux avaient enfreint la constitution en suspendant certaines personnes.

* * *

● (1500)

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE UN RAPPORT SUR L'INITIATIVE DU PREMIER MINISTRE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il indiquer brièvement à la Chambre et à la population canadienne les progrès accomplis par son initiative personnelle auprès de la Communauté économique européenne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je serai très bref. Je crois que la visite du président Ortoli au Canada représente une étape importante dans ces négociations. Nous avons appris que le conseil des ministres de la Communauté avait approuvé la négociation et le président Ortoli, ainsi que les ministres et moi-même sommes en train de discuter de la date précise à laquelle ces négociations entre la Communauté et le Canada pourront commencer. Nous avons bon espoir que ce sera très bientôt. J'espère qu'à l'issue de la rencontre

avec le président Ortoli, il sera possible d'en annoncer la date.

* * *

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'OPPORTUNITÉ DU RECOURS À LA BRIGADE SPÉCIALE DANS LES CAS DE PRISE D'OTAGES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, la question que j'aimerais poser au solliciteur général vient s'ajouter aux questions relatives à la prise d'otages qui a eu lieu ce matin dans un pénitencier de Colombie-Britannique. A la suite de la mort de Mary Steinhauser, on a créé une brigade spéciale indépendante des pénitenciers, chargée de s'occuper de ce genre d'affaire. Cette brigade a été rattachée au service chargé de la coordination. Le solliciteur général pourrait-il dire à la Chambre si l'on compte faire intervenir dans cette affaire la brigade qui a été spécialement formée pour s'occuper des prises d'otages et qui est indépendante du pénitencier.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, des responsables du pénitencier se sont mis en rapport avec le gouvernement provincial pour obtenir la collaboration de cette brigade et j'attends des nouvelles à ce sujet.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE JUGEMENT DU TRIBUNAL RELATIF À L'ISOLEMENT AU CACHOT ET LA CRÉATION D'ÉTABLISSEMENTS SPÉCIAUX POUR LES DÉTENUS DANGEREUX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au solliciteur général, au sujet des nouveaux incidents survenus au pénitencier de la Colombie-Britannique. Comme Lucas et Wilson ont participé à la dernière tuerie où March Steinhauser a trouvé la mort et comme ils ont déclaré ouvertement, à plusieurs reprises qu'ils n'ont rien à perdre, le solliciteur général peut-il dire si les mesures de sécurité ont été réduites conformément à ce jugement célèbre qui ordonnait l'isolement en cellule; fera-t-il appel de ce jugement et envisage-t-il de créer un établissement spécial de correction pour les 2 ou 3 p. 100 de détenus comme Wilson et Lucas au sein du système pénitentiaire canadien, qui sont trop dangereux pour être laissés parmi les détenus ordinaires?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je dois signaler au député que Wilson n'est pas en cause dans cette affaire. Il s'agit plutôt de Lucas, Bruce et Lowe. Wilson était l'un des trois qui ont trempé dans l'autre incident, mais cette fois, il n'y est pas. Au sujet des mesures de sécurité, comme je l'ai dit dans ma réponse précédente, ces trois détenus qui ont pris les otages étaient en isolement et n'étaient pas autorisés à quitter le secteur qui leur était désigné. Dans le dernier cas, ils étaient libres au milieu de tous les autres prisonniers.

En réponse à la dernière question posée par le député, nous préconisons de plus petits établissements à sécurité maximum. Nous venons tout juste d'approuver un emplacement pour deux établissements à sécurité maximale, l'un à Agassiz et l'autre à Lillooet.

* * *

L'ÉNERGIE

LA PUBLICATION DES RAPPORTS RELATIFS AUX LIEUX DE DÉVERSEMENT DES REBUTS RADIOACTIFS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y a plusieurs semaines, le ministre a promis tant à la Chambre qu'à l'extérieur, de publier des rapports concernant la position du ministère à l'égard de divers lieux de déversement de rebuts radioactifs situés un peu partout au Canada, et de mentionner aussi les endroits exacts de forte radioactivité dans le voisinage de Port Hope. Peut-il maintenant nous communiquer ces rapports, et dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je compte déposer ces rapports après la période des questions, aujourd'hui même.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE MAJORATION DES DROITS DE PÉAGE DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Transports si le gouvernement songe à augmenter les droits de péage dans la voie maritime du Saint-Laurent, comme le prétendent les journaux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question de cette augmentation n'a pas encore été soumise à l'attention du cabinet. Nous comptons examiner toute la question de la capitalisation de la voie maritime ainsi que la base de son fonctionnement mais je ne sais combien de semaines ce travail demandera.

M. Murta: Une question supplémentaire. Dans ce cas, le ministre peut-il affirmer à la Chambre qu'il n'y aura pas de hausse pour la saison de navigation 1976? En d'autres termes, peut-il assurer qu'aucune décision ne sera prise avant le 1er avril 1976?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu les instances du député. Si jamais on envisage une hausse, le moment sera une des questions qui entreront en ligne de compte.

* * *

LE LOGEMENT

LES MOTIFS À L'APPUI DE L'OBJECTIF MINISTÉRIEL QUANT AU FAIBLE POURCENTAGE DE LOGEMENTS VACANTS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, puis-je poser une question à son secrétaire parlementaire? Je sais que le ministre s'est fixé comme objectif en 1976, un taux de vacance d'appartements de 2.5 p. 100. Comme les responsables du logement estiment que ce taux doit être d'au moins 3 à 4 p. 100 afin de maintenir un marché de location sain, le ministre peut-il expliquer à la Chambre sur quoi il s'est fondé pour fixer ce chiffre et pourquoi il est si bas?

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, tout le monde sait que le taux était d'environ 4 p. 100. Nous visons un taux d'environ 2.5 p. 100. Grâce au conseil et au bon travail du député et avec la collaboration de tous, j'espère que nous atteindrons ce but.

M. Darling: Je voudrais poser une question supplémentaire. Étant donné que les responsables du logement et plus précisément M. Bernard Denault, président de l'HUDAC, estime que le nouveau régime de prêts sur 10 ans pour financer la construction d'appartements est inférieur à l'ancien système de subventions d'un an et étant donné que, même en vertu de l'ancien régime, le taux de vacance des appartements était presque nul dans les grandes villes, comment le ministre compte-t-il d'atteindre son objectif de 2.5 p. 100?

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas qu'en vertu du nouveau programme nous avons offert à tous les constructeurs d'édifices à appartements un prêt de $100 par unité. Nous espérons qu'ils atteindront l'objectif fixé comme ils l'ont fait l'année dernière. Toute l'économie en bénéficiera.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PÂTURAGE COLLECTIF DE SUFFIELD—DEMANDE D'EXPLOITATION EN PERMANENCE

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale au sujet de la fermeture du pâturage collectif qui existait en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à Suffield près de Medicine Hat. La société de chasse et pêche de la région a publié un communiqué de presse absolument insensé et inexact où elle déclare:

> Les pâturages de la réserve militaire de Suffield qui couvrent une superficie de 1,000 milles carrés dans ce qui était jadis l'une des régions naturelles les plus intéressantes sur le plan écologique en Amérique du Nord, ont presque été totalement détruits par suite d'une mauvaise gestion du ministère de l'Agriculture du Canada, du ministère de la Défense nationale et de l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le ministre va-t-il s'occuper immédiatement d'appliquer entièrement les recommandations de l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies afin que ce pâturage, qui ne représente qu'une faible partie de la région de Suffield continue à être exploité, mais de façon permanente plutôt qu'en vertu des accords actuels qui sont insatisfaisants?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, inutile de préciser que je ne partage pas le point de vue de l'association de chasse et pêche de l'Alberta. Je conteste même sa déclaration. Notre ministère s'intéresse beaucoup au pâturage de Suffield, mais il doit poursuivre avec le ministère de la Défense nationale les discussions qui durent depuis déjà quelque temps afin de trouver la meilleure façon d'utiliser ces terres. Je puis assurer au député et à la Chambre que c'est une question très importante. Mon collègue, le ministre de la Défense nationale, et moi-même allons continuer à nous occuper de cette question.

* * *

● (1510)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES IMPORTATIONS DE FROMAGE ET LES EXPORTATIONS DE PRODUITS LAITIERS À PERTE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question qui s'adresse au premier ministre fait suite aux graves pertes financières subies par le Canada. D'après de récentes nouvelles parues dans les journaux, un facteur est la dette de la Commission canadienne du lait qui est montée en flèche l'an dernier, passant de 100 à 300 millions de dollars, ce qui signifie que le Canada exporte du beurre et du lait à perte. Comme le premier ministre tente de conclure des accords contractuels avec le Marché commun, voici ma question: Pourquoi devons-nous exporter constamment nos produits laitiers à perte quand la Communauté économique européenne, par l'intermédiaire de son Marché commun, vend 50 millions de livres ou plus de fromage au Canada à profit pour ses producteurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la politique canadienne à cet égard a été annoncée l'an dernier. Elle est d'accroître progressivement les importations de fromage en provenance du Marché commun. L'an dernier le quota était de 50 millions de livres. Des discussions sont actuellement en cours pour savoir si nous augmenterons ce quota ou non. Je crois que le ministre de l'Agriculture fera sous peu une annonce à ce sujet.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PROGRAMME DE RÉGULARISATION DES CRUES DU FRASER—LA DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement. Comme en témoigne le hansard du 3 décembre 1975, à la page 9682, et comme il me l'a confirmé au cours d'un entretien privé, le ministre de l'Environnement d'alors a répondu à une question de mon collègue le député de Fraser Valley-Ouest en disant que la régularisation des crues du Fraser constituait une très grande priorité du gouvernement, ajoutant que l'on avait demandé des crédits supplémentaires au Conseil du Trésor pour pouvoir poursuivre les travaux. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la demande avait déjà été présentée au Conseil à ce moment-là ou si elle l'a été depuis et si le Conseil a pris une décision?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je sais que l'on avait demandé au Conseil du Trésor d'accorder des crédits supplémentaires de 31 millions de dollars. Le gouvernement de la Colombie-Britannique avait versé 31 millions de dollars. Je pense que le Conseil du Trésor a approuvé un budget supplémentaire de 6.5 millions de dollars pour les travaux de la vallée du Fraser. Ce supplément vaudra pour un nombre d'années non déterminé par le Conseil du Trésor. Je compte présenter une demande au Conseil du Trésor, pour que toutes les parties soient traitées équitablement.

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE PASSAGE VERS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD— LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DES TARIFS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et concerne la rumeur selon laquelle les tarifs du traversier menant à l'Île-du-Prince-Édouard seraient modifiés. Le ministre a-t-il eu des entretiens avec le gouvernement de cette province et peut-il dire si ce dernier a accepté d'éventuels changements à ce sujet?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question d'une modification des tarifs du traversier a été soulevée au cours d'un entretien que j'ai eu avec les ministres des Transports des provinces de l'Atlantique la semaine dernière; les gouvernements de ces provinces m'ont d'ailleurs envoyé des communications à ce sujet. Ils ont exprimé certaines réserves à propos des augmentations. Nous leur avons demandé leur avis sur la nature des augmentations, c'est-à-dire quels domaines seraient le moins susceptibles d'être accrus. Je n'ai pas encore reçu d'opinions déterminées à ce sujet.

M. MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'importance de la question, le ministre peut-il dire si les majorations éventuelles s'effectueront dans le cadre du programme gouvernemental de lutte contre l'inflation et après consultations avec le ministère de l'Expansion économique régionale, celui qui a récemment signé la seconde phase du programme de développement de l'Île du Prince-Édouard?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le gouvernement attache beaucoup d'importance au développement de la région. L'honorable député peut être assuré que les majorations de tarifs s'effectueront dans le cadre des lignes directrices et dans l'esprit du programme de lutte contre l'inflation. Nous avons précisément réservé aux gouvernements fédéral et provinciaux le droit d'effectuer des changements de politique et de déterminer la part que le contribuable ordinaire devra payer pour assurer les services, indépendamment des usagers de ces services. Il y a forcément un impact inflationniste, que l'on considère une hausse des impôts ou une augmentation des tarifs. Or, il s'agit d'une question administrative et, à l'heure actuelle, nous avons décidé de hausser les tarifs.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN RELATIF AU PAVAGE DE LA ROUTE DE L'ALASKA

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai téléphoné tôt ce matin à son bureau pour l'en prévenir. Depuis deux ou trois ans, il y a des entretiens à l'échelon des hauts fonctionnaires entre le Canada et les États-Unis à propos de la mise en œuvre d'un programme à frais partagés en vue de l'amélioration et du pavage de la route de l'Alaska. Maintenant que les États-Unis ont adopté une loi d'autorisation, amorcera-t-on des entretiens à l'échelon diplomatique? Dans l'affirmative, quand pouvons-nous compter apprendre la mise en œuvre de ce programme par nos deux pays?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question, et je tiens à l'assurer que la plupart des problèmes à régler entre le Canada et les États-Unis à propos de cette route ont été résolus. Des entretiens sont présentement en cours avec la Colombie-Britannique au sujet du droit de passage et des problèmes écologiques que pose cette entreprise. Ces entretiens ne sont pas terminés mais le seront bientôt.

Nous examinons présentement les modalités d'une entente avec les États-Unis stipulant que notre voisin se chargera du financement de la construction de la route, tandis que le Canada se chargera de l'entretien et de l'administration.

M. Nielsen: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si la signature de l'accord envisagé par le Canada et les États-Unis rendra caduc l'accord de 1949, par lequel le Canada s'engageait à assumer, entre autres, la responsabilité de l'entretien de cette route comme route de défense.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, pour ma part je croirais que cet accord remplacera l'autre. Je vérifierai à quels égards il diffère de l'accord précédent et si celui-ci restera toujours en vigueur.

* * *

LES DOUANES

LA NOMINATION D'UN AGENT À RIVERPORT, EN N.-É.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. En 1975, plus de trois cents navires de haute mer sont partis du port de Riverport, en Nouvelle-Écosse. Depuis le malheureux décès, l'année dernière, de l'agent de douane résident, le ministre étudie le nombre de navires qui fréquentent ce port, afin de déterminer s'il y a lieu de remplacer cet agent. J'aimerais savoir si cette étude est terminée. Dans l'affirmative, quand les Néo-Écossais peuvent-ils s'attendre qu'un agent à plein temps sera désigné à Riverport, puisque retenir un grand chalutier de haute mer pendant seulement un jour entraînerait pour notre économie nationale une perte supérieure au traitement annuel d'un fonctionnaire?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la décision est imminente.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE DE L'ALASKA—LA QUESTION DU FINANCEMENT

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Dois-je déduire des remarques du ministre que le gouvernement américain finance la construction de l'autoroute en territoire canadien?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il s'agit de la construction de la route de Haines, l'autoroute de l'Alaska.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas bien. Le tronçon qui est financé par le gouvernement des États-Unis se trouve-t-il au Canada ou en Alaska?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il faudra que je consulte mon atlas. Je me bornerai à dire qu'il s'agit du tronçon de l'autoroute que les deux pays construisent ensemble conformément aux termes de l'accord en question.

GUATEMALA—LES ENVOIS DE LAIT EN POUDRE À L'INTENTION DES SINISTRÉS—LA QUESTION DE LA DIGESTIBILITÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme Madame Grace Anderson, chimiste industrielle à l'Université Wilfrid Laurier de Cambridge-Waterloo a affirmé que la majorité des Guatémaltèques ne pourraient digérer les 100,000 livres de lait en poudre envoyées par le Canada pour les aider, et que seuls les Espagnols, au fond, la classe dirigeante au Guatémala, le pourraient, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il s'il a fait vérifié la véracité de cette affirmation et, si oui, quel rapport peut-il faire à la Chambre?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, dès que cette déclaration m'a été communiquée, j'ai demandé au chargé d'affaires d'enquêter. Il m'a fait savoir qu'on a pris la décision ou recommandé d'essayer d'obtenir du lait en poudre à distribuer au Guatemala à la suite de consultations avec les autorités guatémaltèques en matière d'alimentation. Celles-ci ont recommandé l'usage du lait en poudre, ainsi que d'autres substances nutritives, dans le régime alimentaire. Sauf erreur, certaines régions en ont demandé depuis. Des orphelinats, des villages et autres en ont fait la demande. Tout semble indiquer que les observations de la dame en question sont trompeuses.

* * *

RADIO-CANADA

LA RADIODIFFUSION DU CONGRÈS DU LEADERSHIP DU PARTI PROGRESSISTE-CONSERVATEUR

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État. Est-il maintenant en mesure de répondre à la question posée plus tôt au sujet de la radiodiffusion par Radio-Canada du dernier jour du congrès national du leadership du parti progressiste conservateur, qui sera le jour du scrutin?

[M. Cullen.]

● (1520)

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur. Des discussions ont eu lieu entre des représentants du parti progressiste conservateur et la Société Radio-Canada. Je suis sûr que le parti approuve totalement ce qui a été convenu. Toutefois, je sais que la diffusion à la radio commencera à 3 heures au lieu de 4 heures, mais des dispositions seront prises pour qu'elle puisse commencer à 1h30, si le scrutin est amorcé à cette heure-là. L'événement sera télédiffusé sur tout le réseau de télévision à compter de midi.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il n'est que juste de faire remarquer au ministre et à la Chambre que la Société Radio-Canada est loin de traiter notre parti comme elle a traité le Nouveau parti démocratique, lors de l'élection de son chef, et le propre parti du ministre, lors du congrès qui a élu le premier ministre actuel. Je pense que cette discrimination est choquante et honteuse.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Coates: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'aimerais finir de poser ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je redonnerai la parole au député dans six ou sept minutes.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE BILL CONCERNANT LA PEINE DE MORT—LE CARACTÈRE DU VOTE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé poser ma question au premier ministre. Étant donné que d'autres obligations le retiennent en dehors de la Chambre et que le solliciteur général est également absent, je la poserai au premier ministre suppléant. Parlant d'un vote libre sur la peine capitale, le solliciteur général a fait état des risques que courent les gardes et les agents des services correctionnels, et faisant encore une fois allusion à New Westminster, il a déclaré: «Il y aura un bill d'initiative gouvernementale qui engagera le gouvernement, mais les députés des autres partis seront libres de voter comme ils l'entendront.» Il voulait parler du bill tendant à abolir la peine capitale. Étant donné que le cabinet devra voter en faveur du bill, le premier ministre suppléant pense-t-il que cela constituera un vote de confiance à l'endroit du gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien l'opinion de mes collègues, ils appuieront tous ce bill de leur plein gré.

M. Woolliams: Le solliciteur général ayant déclaré que les ministériels, c'est-à-dire le cabinet, seraient tenus de voter pour ce bill et que seuls les autres députés pourraient voter librement, le premier ministre suppléant pense-t-il que cela constitue un vote de confiance à l'endroit du gouvernement?

M. Sharp: Comme le premier ministre l'a dit hier ou avant-hier, monsieur l'Orateur, les whips n'interviendront pas auprès des députés des différents partis à la Chambre, et cela comprend les membres du cabinet. Toutefois, je dirais à mon honorable ami qu'à mon avis, la position des députés ministériels ne laisse aucun doute: ils appuieront ce bill de leur plein gré.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES TENANTS DES REVENDICATIONS TERRITORIALES EN C.-B.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme il vient de sortir, je la poserai à son secrétaire parlementaire. S'il ne peut y répondre, j'espère qu'il prendra note de ma question. Étant donné le peu de temps qui reste avant le début des négociations concernant les revendications territoriales en Colombie-Britannique, le ministre a-t-il envisagé de nommer un coordonnateur, chargé de fournir des renseignements à ceux qui défendent les revendications des Indiens, renseignements que l'on ne peut obtenir que dans les dossiers et les archives du ministère?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la semaine prochaine le ministre doit rencontrer M. Williams, ministre de la Colombie-Britannique chargé des Affaires indiennes. Je crois que cette question fait partie de l'ordre du jour de cette réunion.

* * *

LES PÊCHERIES

L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS CAUSÉS AU MATÉRIEL

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Pêcheries, relativement aux nombreux pêcheurs de la baie de Fundy dont le matériel a été si lourdement endommagé qu'à moins d'indemnisation à peu près intégrale, ils n'auront pas les moyens financiers voulus pour pouvoir retourner à la pêche, leur métier. Le ministre estime-t-il que l'indemnisation assurée par le règlement actuel va leur permettre de revenir à la profession de leur choix?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, depuis qu'a été adoptée la formule de coopération fédérale-provinciale pour les cas de ce genre, elle a déjà été appliquée aux pêcheurs en d'autres parties du pays. Je pense que cela s'est fait équitablement. J'espère que l'indemnisation de ces dommages sera intégrale.

M. McCain: Étant donné que suivant le règlement cité dans l'annonce à cet égard, l'indemnisation est assurée à raison seulement de la valeur amortie du matériel, le ministre veut-il se renseigner pour voir s'il estime qu'en période d'inflation, cela est suffisant pour permettre à ces pêcheurs de reprendre leur travail?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait disposé à me renseigner sur les sujets indiqués par le député. En réalité, la formule est bien connue. Elle a été adoptée par les provinces et par le gouvernement fédéral. Comme je viens de le dire, elle a déjà été appliquée à l'égard des pêcheries dans d'autres parties du pays.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES SABLES BITUMINEUX D'ALBERTA—LA CONSTRUCTION D'USINES D'EXPLOITATION

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il nous dire si les projets de construction d'usines pour l'exploitation des sables pétrolifères d'Alberta sont au point mort ou indéfiniment retardés, ou si le gouvernement compte vraiment que les usines vont être construites? Dans l'affirmative, qu'a-t-il l'intention de faire pour que la réalisation s'effectue conformément au calendrier initial?

L'hon. Allastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ce qui compte le plus c'est, entre autres choses, de pousser l'entreprise Syncrude, pour démontrer sa rentabilité. J'ai très bon espoir que les baux de location, notamment, pourront être conclus à très bref délai avec la province de l'Alberta.

* * *

LES FINANCES

L'ACCROISSEMENT DU VOLUME DES IMPORTATIONS DE PÉTROLE—L'INCIDENCE SUR LA BALANCE DE PAIEMENTS

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Le ministre sait-il que la situation s'aggrave de jour en jour et qu'il semble maintenant qu'en 1985, le Canada devra importer 60 p. 100 du pétrole dont il aura besoin, ce qui lui coûtera de 15 à 20 millions de dollars par jour? Quel effet cela aura-t-il sur notre balance de paiements? En outre, le ministre a-t-il l'intention de prendre certaines initiatives ou laissera-t-il le problème traîner jusqu'au lendemain des prochaines élections quand le nouveau gouvernement conservateur pourra s'en occuper?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à en juger par la dernière partie de sa question, celle-ci est plutôt fantaisiste.

* * *

LES PÊCHERIES

LA VENTE DES PRISES DE LA RÉGION DU LAC WINNIPEG—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Pêcheries. Elle concerne un sujet qui est d'une importance vitale pour toute l'industrie de la pêche intérieure, surtout dans la région du lac Winnipeg. Étant donné que les pêcheurs sont assujettis non seulement à un système de permis, mais aussi à un système de contingents, le ministre a-t-il entamé des pourparlers avec la province au sujet de la possibilité de permettre aux pêcheurs de vendre leurs prises à l'extérieur du territoire de la société, comme dans la région du lac des Bois en Ontario?

Questions orales

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, j'accepterai volontiers de discuter de cette question avec le député. Je lui rappelle, cependant, qu'en ce qui concerne les contingents et les permis, la gestion de la pêche intérieure sont de compétence provinciale.

* * *

LE MULTICULTURALISME

L'ORIENTATION DE LA POLITIQUE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail, de qui relève la politique de multiculturalisme du Canada, qui semble en voie de se désagréger devant nos yeux. Peut-il dire à la Chambre quand, selon lui, le cabinet prendra une décision au sujet de l'orientation de la politique de multiculturalisme étant donné que son gouvernement a déjà considéré l'établissement de cette politique comme prioritaire?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme le député l'a peut-être remarqué, à la conférence de la semaine dernière, j'ai confirmé l'engagement du gouvernement envers cette politique. J'ai signalé que nous insisterions peut-être davantage sur deux autres principes de la politique, soit les premier et deuxième principes de base de la politique, comme le premier ministre l'avait annoncé. Le gouvernement étudiera la possibilité d'apporter d'autres changements à la politique. S'il décide éventuellement de modifier l'orientation générale de la politique, il l'annoncera à la Chambre.

* * *

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

LE PROJET D'ACQUISITION DE CHECKERBOARD FOODS PAR SWIFT CANADIAN—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, je veux poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme les journaux du pays nous présentent des informations contradictoires, et prématurées semble-t-il, qui émaneraient de son ministère, à propos de la décision, trop longtemps attendue, concernant le projet d'acquisition de Checkerboard Foods par Swift Canadian Company Limited, le ministre peut-il nous dire où en est l'étude de cette demande?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des questions qui relèvent de l'Agence d'examen des investissements étrangers, il n'existe aucun obstacle à la réalisation de cette transaction. Toutefois, il est question d'une infraction possible à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions—je suppose qu'on peut en parler ainsi—et le ministère de la Consommation et des Corporations étudie l'affaire en ce moment. Quant à l'Agence d'examen de l'investissement étranger, la transaction répond aux critères nécessaires.

* * *

● (1530)

LE MULTICULTURALISME

L'ATTITUDE DU CABINET EN MATIÈRE D'ORIENTATION DE LA POLITIQUE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre responsable du multiculturalisme. Peut-il expliquer pourquoi le cabinet semble réticent à discuter d'urgence les changements dans l'ordre des priorités au sein du programme de multiculturalisme? Le ministre croit-il que cette indécision dénote un manque de confiance de la part du cabinet dans l'orientation de cette politique?

[M. Whiteway.]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. J'ai constaté beaucoup d'enthousiasme parmi mes collègues de l'arrière-ban pour l'ensemble de cette politique.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROJET D'AIDE POUR LA LUTTE CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE AU N.-B.

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. A-t-on sollicité l'aide du ministre dans la lutte contre l'infestation des forêts du Nouveau-Brunswick par les tordeuses des bourgeons de l'épinette, qui atteint maintenant des proportions critiques? A-t-il pris une décision à ce sujet et, sinon, quand compte-t-il le faire?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, lorsque les fonctionnaires de mon ministère ont discuté de ce problème avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, il y a plusieurs mois, il avait été convenu que mon ministère ne participerait pas à la lutte contre cette épidémie parce qu'il y avait déjà d'autres dispositions de prévues à cet effet. Mais depuis ce temps-là, des événements que l'on connaît sont survenus, et des instances ont été faites au niveau fédéral. Il y a également eu des consultations entre moi-même et mon collègue du ministère de l'Environnement, et elles se poursuivent mais il n'y a pas encore de décisions de prises. Il nous faudra attendre encore pour savoir ce qu'elles seront. En ce moment, je ne suis pas en mesure de rapporter précisément ce que le gouvernement fédéral sera amené à faire dans ce cas particulier.

[*Traduction*]

LA POSSIBILITÉ D'AFFECTATION DE CERTAINS CRÉDITS À LA LUTTE CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE AU N.-B.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Le ministre ne pense-t-il pas que ce serait une bonne idée d'utiliser à cette fin les crédits qui ont été affectés au programme d'expansion économique régionale mais qui n'ont pas été dépensés? Dans le cas du Nouveau-Brunswick, cette somme est d'environ 10 millions de dollars.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je ne sais pas exactement quel montant aurait été alloué mais qui ne serait pas dépensé et auquel l'honorable député se réfère. Il est possible dans les cadres d'un programme en cours, qu'il y ait à ce moment-ci des sommes engagées qui n'aient pas encore été dépensées. Mais si cela se produit d'ici la fin de l'année fiscale, à ce moment-là, c'est une décision que les deux paliers de gouvernement pourraient être amenés à prendre. Cependant, il faut décider quelles sont les priorités et quels peuvent être les effets bénéfiques d'une telle décision et d'un tel transfert de fonds d'un projet à un autre.

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX

LA DEMANDE D'ENTRÉE GRATUITE POUR LES PENSIONNÉS— LA POSITION DU MINISTRE

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Merci, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a dû quitter la Chambre, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. Hier, lorsque j'ai demandé que les pensionnés soient admis gratuitement dans tous les parcs nationaux, j'ai reçu la même réponse négative qu'en 1973 et 1975. Le secrétaire parlementaire me dira-t-il si, oui ou non, le ministre a fait cette proposition au cabinet?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA VENTE ET À L'IMPORTATION DE PLASMA SANGUIN

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'aimerais clarifier une réponse que j'ai donnée tantôt à l'honorable député de Témiscamingue au sujet de l'importation de produits sanguins. Je lui ai dit que l'importation de produits purement et simplement, en route par le Canada, était hors de notre contrôle, et telle est la situation. En ce qui touche à l'importation de produits sanguins au Canada pour consommation au Canada, il existe à l'heure actuelle de la réglementation à ce sujet. Là où nous examinons la possibilité d'avoir de la réglementation supplémentaire, c'est à l'égard des produits sanguins importés au Canada pour fin de traitement et d'exportation ultérieure.

[*Traduction*]

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je vais essayer d'étouffer ma colère, dans une certaine mesure . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Coates: C'est une question très grave qui touche tous les députés de la Chambre. Le secrétaire d'État est comptable à la Chambre pour la Société Radio-Canada et il fait connaître à la Société les sentiments des députés à l'égard des questions qui l'intéresse. Je sais bien qu'il ne peut pas lui dire ce qu'elle doit faire et j'apprécie beaucoup l'intérêt qu'il a manifesté lorsque j'ai posé ma question à la Chambre et qu'il est venu me voir pour en discuter. Il m'a dit alors qu'il voulait que notre parti obtienne satisfaction et j'apprécie beaucoup cela comme tous les députés de notre parti.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Une société qui obtient environ 1 million de dollars par jour des contribuables devrait penser aux Canadiens qui n'ont pas la télévision et ne peuvent voir les émissions même s'ils en ont envie. Je vous donnerai seulement l'exemple de l'Île de Sable en Nouvelle-Écosse. Je suis sûr que les gens de ces régions ont le même droit de suivre le Congrès progressiste-conservateur, du début à la fin, que n'importe qui qui peut acheter et utiliser un appareil de télévision au Canada.

Je crois que la Société devrait songer aux milliers et même aux millions de gens du pays qui n'ont pas la télévision.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Un des dirigeants de la Société m'a téléphoné pour me dire qu'elle ne diffuserait pas tout le Congrès à cause de la programmation traditionnelle. C'est la première fois que j'entends dire que Radio-Canada se souciait de la tradition et c'est certainement un pas en avant. Le secrétaire d'État devrait communiquer avec Radio-Canada pour veiller à ce que le congrès soit retransmis à partir de 1 heure, comme à la télévision, afin que tous les auditeurs du pays puissent le suivre en entier.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai été si ému par la question de privilège soulevée par mon honorable ami que j'en ai presque oublié ma tâche aujourd'hui. J'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels seront les travaux de la Chambre la semaine prochaine, étant donné que cette semaine est déjà terminée.

M. Sharp: Aujourd'hui, nous poursuivrons le débat de troisième lecture du bill C-58. Comme la Chambre le sait, nous ne siégerons ni ce soir ni demain, conformément à l'ordre adopté. J'espère que nous pourrons terminer la troisième lecture du bill C-58, simplement parce que je ne tiens pas à présenter une autre motion à la Chambre pour rattraper le temps perdu. Quoi qu'il en soit, si nous terminons le débat du bill C-58 aujourd'hui, j'espère que le vote pourra être reporté à la semaine prochaine, lundi ou mardi, disons. Si je dis cela, c'est dans l'espoir d'inciter les députés à clore le débat de ce bill.

Lorsque nous aurons terminé l'étude du bill C-58, nous reviendrons au débat du bill C-68. Mardi, nous comptons adopter en première lecture deux bills tendant à modifier le droit pénal; l'un concerne la peine capitale et l'autre les crimes de violence, les armes à feu, et ainsi de suite. J'aimerais avoir la possibilité d'en discuter avec les leaders à la Chambre pour savoir combien de temps nous devrions laisser écouler avant de passer à la deuxième lecture de ces mesures. Je pense qu'il serait bon d'attendre quelques jours pour permettre aux députés d'examiner attentivement au moins l'un de ces bills avant d'entamer le débat.

Questions au Feuilleton

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Hier, le ministre des Affaires des anciens combattants m'a dit qu'il espérait que les consultations relatives à la mesure législative concernant les prisonniers de guerre prendraient fin aujourd'hui. Puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre si cet espoir a été réalisé, et si le gouvernement présentera sous peu une mesure visant à mettre en pratique les recommandations du septième rapport du comité permanent des Affaires des anciens combattants sur les ex-prisonniers de guerre?

● (1540)

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le projet était à l'ordre du jour de la séance du cabinet aujourd'hui, mais nous n'avons pas eu le temps de l'étudier, tout comme beaucoup d'autres articles. Le cabinet doit se réunir de nouveau demain matin, j'espère qu'une décision y sera prise.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ajouterai que le congrès du Parti conservateur sera éminemment fructueux si, la Chambre ne siègeant pas, le cabinet règle cette importante question demain.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a deux semaines, j'ai fait inscrire au Feuilleton une question marquée d'un astérisque. Quand un député fait inscrire une question de ce genre, il est d'usage que l'on s'efforce de lui fournir une réponse dans la semaine. Voilà deux semaines que j'attends avec patience, mais comme la Chambre ne siège pas demain, il est possible que je doive attendre trois semaines. Non seulement il s'agit là d'un précédent sur le délai de réponse généralement fixé, mais, si le ministre fait perpétuellement savoir au pays les renseignements qu'il veut qu'on entende j'aimerais aussi qu'il me fournisse les réponses que, à mon avis, le pays doit entendre.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

DÉPÔT DU RAPPORT «ZONES DE DÉCHETS RADIOACTIFS AU CANADA» ET DU «RAPPORT PROVISOIRE DE L'ENQUÊTE SUR LES DÉCHETS RADIOACTIFS À PORT HOPE»

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je dépose aujourd'hui dans les deux langues officielles les exemplaires des documents suivants: «Zone de déchets radioactifs au Canada, 19 février 1976» et «Rapport provisoire de l'enquête sur les déchets radioactifs à Port Hope (Ontario), 19 février 1976». Je dépose en outre en annexe à ces rapports des mémoires du secrétariat de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, des 6 et 16 juillet 1975.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3682, 3727, 3861, 3896, 3897, 3918, 3920, 3929, 3930, 3937, 3943, 3953 et 3970.

Les autres questions sont réservées.

[*Texte*]

ŒUFS—LES CONTINGENTS DE PRODUCTION ET DE MISE EN MARCHÉ AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 3682—**M. Jones:**

1. Quelles sont les politiques et les méthodes adoptées pour fixer les quotas de production et de mise en marché des œufs au Nouveau-Brunswick?

2. Certains grands supermarchés de Moncton (N.-B.) avaient-ils épuisé leurs stocks d'œufs, le samedi, 29 novembre 1975 et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. Quel organisme est chargé d'établir ces quotas?

4. Des mesures ont-elles été prises pour étudier et stabiliser le prix des œufs et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) par qui?

5. Le prix des œufs est-il beaucoup moins élevé aux États-Unis qu'au Canada et, dans l'affirmative, pourquoi?

6. Quelles mesures sont nécessaires pour augmenter les quotas des oeufs produits au Nouveau-Brunswick, en tenant compte surtout des besoins et de la demande des consommateurs?

7. Est-on en train de prendre des mesures de ce genre et, dans la négative, quand le fera-t-on?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Conformément à l'article 24 de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, le Nouveau-Brunswick s'est vu attribuer un contingent du marché canadien basé sur la production moyenne des cinq années précédant l'entrée en vigueur du plan de commercialisation. En 1975, le contingent de production total a été réduit de 10 p. 100, sauf dans les provinces comptant moins de 2 p. 100 du contingent total canadien; par conséquent, le contingent du Nouveau-Brunswick n'a pas été réduit.

2. Avant Noël, la demande pour les œufs était particulièrement forte et cette demande imprévue a provoqué des pénuries temporaires à certains endroits. Des mesures rapides adoptées par les offices de commercialisation des œufs locaux et l'Office canadien de commercialisation des œufs (OCCO), ont permis de reconstituer les approvisionnements à partir des régions détenant des excédents.

3. Le premier contingent a été fixé comme il est expliqué au nº 1. L'Office de commercialisation des œufs du Nouveau-Brunswick a réparti le contingent provincial entre les producteurs, selon l'importance de leur exploitation.

4. Oui, des mesures ont été prises pour étudier et stabiliser le prix des œufs. *a*) Un bureau particulier d'experts-conseil en gestion du Canada a établi un modèle provincial du coût de production des œufs dans le cas d'exploitations de taille moyenne. L'OCCO utilise cette formule pour calculer, chaque mois, le coût de production à l'échelle provinciale. La formule a reçu l'assentiment du Conseil national des produits de ferme et a été déposée à la Chambre le 22 juillet 1975 par le ministre de l'Agriculture. Le Conseil tiendra bientôt des audiences publiques sur cette formule. *b*) L'Office canadien de commercialisation des œufs établit les coûts de production moyens d'après cette formule et le Conseil national de commercialisation des produits de ferme les examine ensuite, de façon indépendante. Là où c'est possible, on obtient les composantes des coûts auprès de Statistique Canada de l'Office canadien des provendes ou d'autres sources indépendantes. *c*) La Commission de lutte contre l'infation contrôle les prix de détail et les prix à la transformation.

5. L'industrie américaine des œufs, qui n'est pas réglementée continue à évoluer en «montagnes russes». En général, ce secteur jouit de moindres coûts d'alimentation, de main-d'œuvre et d'investissement, par exemple les frais de logement. En novembre et en décembre, aux États-Unis, les prix ont monté, passant de 55c. la douzaine en octobre (New York, catégorie A au gros) à 73c. avant Noël. A Toronto, le prix avant Noël était de 76c. la douzaine. Ces niveaux valaient encore à la mi-janvier. A la consommation, à la mi-janvier, à New York et à Toronto, les prix étaient respectivement de 99-105 et 92-94c. la douzaine.

6. L'article 24 de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme expose les démarches à suivre pour accroître les contingents de commercialisation de chaque province. Fondamentalement, il prescrit que dans l'attribution de contingents supplémentaires, l'office de commercialisation doit tenir compte du principe des avantages comparatifs de production. *a*) le principe des avantages comparatifs de production. En outre, dans le cadre du Plan global de commercialisation des œufs, on a établi certains critères en ce qui a trait à l'attribution de contingents supplémentaires. *a*) le principe des avantages comparatifs de production. *b*) toute variation de la taille du marché des œufs. *c*) les coûts comparés du transport des œufs des diverses sources de production aux marchés. *d*) évaluation de tout manque à produire par rapport à un contingent provincial. *e*) la possibilité pour une province d'augmenter sa production commercialisable.

7. En février 1975, l'Office de commercialisation a abaissé de 10 p. 100 le contingent de toutes les provinces dont le contingent était supérieur à 2 p. 100 contingent national global. La réduction a épargné les provinces de Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve. On prend continuellement des mesures pour s'assurer que les consommateurs de chaque région du Canada soient suffisamment approvisionnés d'œufs frais d'excellente qualité.

LE COÛT DE LA PUBLICITÉ RELATIVE AU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Question nº 3727—M. Beatty:

1. Quel montant le gouvernement prévoit-il consacrer à la publicité de son programme de lutte contre l'inflation pour inciter le contribuable canadien à s'y conformer?

2. Quelle en est la ventilation?

3. Quelle commission, ou tout autre frais, verse-t-on à l'agence de publicité Vickers and Benson à cet égard?

4. Des représentants de l'agence avaient-ils été informés de la politique anti-inflationniste du gouvernement, et le cas échéant, quand?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Selon les prévisions de dépenses supplémentaires A de 1975-1976, un million de dollars sera consacré à la publicité relative à la Commission de lutte contre l'inflation. Le montant des crédits alloués pour l'année financière 1976-1977 figurera au budget général de l'année en question.

2. Ce montant est réparti comme suit: séances d'étude et d'information: $100,000; campagne de publicité dans les journaux: $300,000; publication de documents de vulgarisation, notamment «Points saillants du Programme anti-inflation du gouvernement canadien», le Livre blanc «Offensive contre l'inflation», le Règlement, divers bulletins techniques et des pochettes de documentation: $600,000.

3. L'agence ne reçoit aucune commission ni honoraire.

4. Le 11 octobre dernier, des cadres de Vickers and Benson ont été consultés confidentiellement au sujet de questions techniques liées à la rédaction éventuelle de messages publicitaires du gouvernement qui auraient été publiés dans les journaux au moment où la politique aurait été rendue publique. On n'a pas donné suite à ce projet.

LA SÉCURITÉ AÉROPORTUAIRE

Question nº 3861—M. Beatty:

1. Par aéroport et pour chaque année depuis l'installation des détecteurs d'armes dans les aéroports canadiens, combien de personnes *a*) n'ont pas reçu la permission de monter à bord d'un avion, *b*) ont été forcées de remettre des armes cachées avant de monter à bord?

2. *a*) Dans combien de cas des accusations ont-elles été portées contre des personnes qui portaient des armes cachées, *b*) quelles étaient ces accusations, *c*) combien de condamnations ont finalement été enregistrées?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. *a*)

Année	Aéroport	Nombre
1972	Vancouver	4
	Toronto	1
	Kelowna	1
1973	Vancouver	2
	Calgary	1
	Fort St. John	1
	Winnipeg	1
	Montréal	1
1974	Vancouver	2
	Sandspit	1
	Watson Lake	1
	Edmonton Industrial	1
	Winnipeg	2
	Toronto	2
	Montréal	2
1975	Prince George	1
	Winnipeg	1
	Le Pas	2
	Ottawa	1
	Sydney	1
	Gander	2
	Saint-Jean (T.-N.)	2
	Total	33

b) Aéroport	1974	1975
Montréal	2,012	1,245
Toronto	1,482	2,756
Winnipeg	1,011	2,136
Vancouver	9,032	4,350
Ottawa	657	542
Halifax	145	326
Edmonton	412	638
Calgary	644	2,854
Gander	130	239
Saint-Jean (T.-N.)	264	288
Moncton	287	390
Saint-Jean (N.-B.)	164	180
Sydney	652	98
Fredericton	71	104
Goose Bay	37	393
Québec	198	183
Sept-Îles	124	621
Mont-Joli	16	34
Windsor	47	277
London	28	132
Sault Sainte-Marie	28	76
North Bay	68	49
Regina	338	375

Questions au Feuilleton

b) Aéroport	1974	1975
Saskatoon	64	391
Thunder Bay	500	445
Whitehorse	3	13
Penticton	78	164
Victoria	297	478
Prince George	102	312
Totaux	17,878	20,089

2. Les renseignements suivants ont été communiqués à Transports Canada par la Gendarmerie royale du Canada. *a*) Onze. *b*) 3 accusations portées en vertu de l'article 85 du Code criminel; 2 accusations portées en vertu des articles 76.3 et 421 du code; 2 accusations portées en vertu de l'article 83 du code; 1 accusation portée en vertu de l'article 85 du code; 1 accusation portée en vertu de l'article 91 du code; 1 accusation portée en vertu de l'article 93 du code; 1 accusation portée en vertu de l'article 89 du code. *c*) Huit.

L'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS D'AVION ÉVITÉS DE JUSTESSE

Question nº 3896—**M. Beatty:**

1. En 1974-1975, à combien de reprises un avion commercial a-t-il doublé ou croisé en vol un autre avion à moins de 500 pieds?

2. Dans chaque cas, *a*) quels étaient les avions en cause, leur provenance et leur destination, *b*) quand et à quelle heure ces incidents se sont-ils produits, *c*) a-t-on mené une enquête et, dans l'affirmative, quels en ont été les résultats?

3. Exige-t-on qu'une enquête soit faite lorsque des avions manquent de se toucher et, dans l'affirmative, quelle procédure suit-on?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Transports Canada ne classe dans aucune catégorie particulière le fait qu'un avion en double ou en croise un autre à moins de 500 pieds. Généralement, il est difficile pour les pilotes d'évaluer avec précision, à cause de la vitesse d'approche, la distance qui les sépare de l'appareil qu'ils doublent ou croisent. Transports Canada désigne ces incidents par les expressions «Irrégularités du service de la circulation aérienne» ou «Manque de séparation» et il les classe suivant deux catégories, critique ou technique. Il s'agit d'un cas technique lorsqu'on a signalé un manque de séparation, que ni les pilotes ni les contrôleurs n'ont jugé nécessaire de prendre des mesures correctives, mais que l'incident a fait l'objet d'un rapport. Le cas critique est celui où, après avoir constaté un manque de séparation, l'un des pilotes commandant de bord ou les deux ont pris des mesures correctives, ou lorsque, s'ils n'ont pas pris de telles mesures faute de temps, les pilotes concernés auraient instinctivement réagi de la sorte s'ils avaient disposé du temps voulu. Pour répondre maintenant à la question, il y a eu six manques de séparation critiques au cours des années 1974-1975 dans l'espace aérien contrôlé par Transports Canada.

2. *a*) CF FUS PA 28, vol local d'Edmonton Time Air 37, DHC6, de l'aéroport municipal d'Edmonton à l'aéroport international d'Edmonton; *b*) le 20 mars 1974, 2015Z. *a*) KLM 644, B747, de New-York à Amsterdam, Capital 4902C, DC8, de Shannon à New-York; *b*) le 8 octobre 1974, 0350Z. *a*) Pacific Western 415, B737, de Vancouver à Port Hardy, Air Canada 283, DC9 d'Edmonton à Vancouver; *b*) le 3 novembre 1974, 1918Z. *a*) CF VPK, Aztec, de Rochester à Toronto, Eastern 308, B727 Pittsburg à Toronto; *b*) le 11 juin 1975, 2051Z. *a*) Air Canada 290, DC9, d'Edmonton à Saskatoon, Viking 11, Entraînement, vol local de Saskatoon; *b*) le 6 août 1975, 1592Z. *a*) CF HGL, DC3, de Moncton à Sydney, N7242R, BE35, de Sydney à Halifax; *b*) le 8 août 1975, 1400Z. *c*) Les circonstances entourant chacun des incidents susmentionnés ont fait l'objet d'une enquête approfondie par une Commission d'enquête des Services de la circulation aérienne, laquelle a formulé des recommandations pertinentes visant à prévenir leur répétition.

3. Une Commission d'enquête étudie séparément tous les cas de manque de séparation; cette commission est composée d'analystes des opérations de contrôle provenant d'autres unités ainsi que d'agents de sécurité de l'aviation. Les conclusions et les recommandations sont présentées directement au directeur des Services de la circulation aérienne ainsi qu'au directeur général de l'aéronautique civile. Ces derniers voient à ce que les mesures correctives appropriées soient adoptées.

LE PROJET DE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE AUX TERRES AGRICOLES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

Question nº 3897—**M. Fairweather:**

Le gouvernement envisage-t-il de destiner officiellement à l'usage agricole les terres agricoles de première qualité et d'ainsi régir l'utilisation des terres à toute fin relevant de sa compétence?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le gouvernement étudie toutes les facettes de l'utilisation des terres du Canada. L'élaboration de politiques visant à conserver les terres agricoles de qualité supérieure est un aspect important de cette question. Le gouvernement a entamé des négociations avec les provinces et créé un groupe d'étude interministériel dans le but de préparer des politiques nationales d'utilisation des terres qui leur seraient mutuellement acceptables. La désignation des terres agricoles de qualité supérieure sera certainement considérée au cours de ces études.

TRANSPORTS—LES SERVICES DE LOCATION DE VOITURES AUX AÉROPORTS

Question nº 3918—**M. Marshall:**

Suite à l'annonce du ministère des Transports portant sur une nouvelle politique de libre accès aux permis pour les services de location de voitures aux aéroports du Ministère, à quelles agences de location a-t-on demandé de donner leurs observations et leur avis et lesquelles ont répondu?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Suite à l'annonce de la nouvelle politique portant sur les services de location de voitures aux aéroports, des copies de celle-ci ont été largement diffusées par les bureaux régionaux du MDT et on a également publié un communiqué de presse expliquant aux intéressés où s'en procurer. Une réunion d'information a été tenue à Ottawa le 14 janvier et d'autres réunions semblables ont lieu dans tout le Canada entre le 2 et le 17 février. Ces réunions ont fait l'objet d'une publicité intensive dans les quotidiens et les hebdomadaires de toutes les régions. Les députés et les sénateurs ont eux-mêmes reçu tous les renseignements relatifs au processus de consultation. Les compagnies les plus importantes ont exprimé leur point de vue aussi bien verbalement que par écrit. On s'attend à ce que plusieurs concessionnaires indépendants donnent également leur point de vue lors de ces réunions.

L'ATTERRISSAGE FORCÉ À CUBA

Question nº 3920—**M. Cossitt:**

1. Le ministère des Affaires extérieures sait-il que des Canadiens, MM. Robert Carter, Greg Sieling, Allan Parfett et Leo Cossetto, ont effectué un atterrissage forcé à Cuba le 30 décembre 1975 et, dans l'affirmative, quand et de quelle manière le Ministère l'a-t-il appris?

2. Les autorités cubaines ont-elles informé l'Ambassade du Canada à La Havane de l'incident et, dans l'affirmative, à quelle date et à quelle heure?

3. L'Ambassade a-t-elle communiqué ce renseignement au Ministère à Ottawa et, dans l'affirmative, à quelle date et à quelle heure?

4. Pourquoi l'Ambassade n'aurait-elle pas communiqué le renseignement au Ministère avant le départ des Canadiens le 31 décembre 1975?

5. Les Canadiens ont-ils été soumis à un interrogatoire serré par des Russes et, dans l'affirmative, le Ministère a-t-il demandé des explications au gouvernement cubain et quand?

6. *a*) Quelle serait la raison de l'absence de demande, *b*) a-t-on l'intention d'en faire une?

7. Le gouvernement a-t-il pour politique de permettre sans protestation que des citoyens canadiens soient interrogés par des agents de l'Union soviétique lorsqu'ils sont dans un pays qui maintient des relations diplomatiques avec le Canada et qui ne fait pas partie intégrante du territoire de l'Union soviétique et, dans l'affirmative, pourquoi?

8. Le Premier ministre a-t-il l'intention de soulever cette question à son homologue, le Premier ministre Fidel Castro, au cours de sa visite à Cuba et, *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, le Premier ministre a-t-il l'intention de rendre public les résultats de ces entretiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui. Le ministère a été averti par téléphone et par télex, le 30 décembre en fin de journée, peu après que l'atterrissage forcé soit survenu, grâce à l'ambassade canadienne à Washington et au haut-commissariat de Kingston, en Jamaïque. Les autorités de l'aviation civile à Miami et aux Bahamas avaient transmis les renseignements aux missions.

2. Non. L'ambassade du Canada à La Havane a reçu les renseignements des mêmes sources et à peu près en même temps que le ministère; elle est immédiatement entrée en contact avec le ministère cubain des Affaires étrangères afin d'obtenir la confirmation de l'atterrissage réussi de l'appareil, d'organiser son départ dans les plus brefs délais et de s'entretenir avec les Canadiens. Les autorités cubaines ont confirmé à l'ambassade que l'atterrissage forcé s'était bien passé et l'ont assurée que les Canadiens recevraient l'autorisation de quitter Cuba avec leur appareil. Il a été impossible de rejoindre par téléphone le pilote et les passagers.

3. Le ministère et l'ambassade ont tous deux reçu les renseignements à peu près en même temps le 30 décembre et sont demeurés en communication constante à partir de ce moment.

4. L'ambassade canadienne a communiqué tous les détails de cette affaire au ministère avant le départ des Canadiens, le 31 décembre 1975.

5. Selon le pilote, les Canadiens ont été interrogés par les Russes et les Cubains. Le ministère n'a pas demandé d'explications sur ce point au gouvernement cubain.

6. *a*) Le gouvernement cubain est libre de désigner qui il veut pour collaborer aux mesures de sécurité en vigueur sur le territoire cubain. *b*) Non.

7. Voir réponse en 6*a*).

8. Le premier ministre n'a pas soulevé cette question avec son homologue Fidel Castro au cours de sa visite à Cuba. L'ambassade canadienne était déjà intervenue auprès des autorités cubaines pour obtenir la libération des Canadiens et de leur appareil.

Questions au Feuilleton

L'ÉMISSION «AS IT HAPPENS» DU RÉSEAU ANGLAIS DE RADIO-CANADA

Question nº 3929—M. Cossitt:

Au cours des deux dernières années, quels députés *a*) libéraux, *b*) progressistes conservateurs, *c*) néo-démocrates, *d*) créditistes ont été interviewés au cours de l'émission radiophonique As It Happens diffusée sur les ondes de Radio-Canada et, dans chaque cas, (i) quand (ii) sur quels sujets?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Pendant cette période, plus de 500 émissions ont été programmées à As It Happens, chacune d'une durée de une heure et demie. On ne saurait fournir les renseignements demandés sans y consacrer énormément de travail, de temps et de frais.

LES FRAIS DE TRIBUNAL PAYÉS OU À PAYER À P.P.G. INDUSTRIES CANADA LTD., PILKINGTON BROTHERS LTD. ET W. W. BUCHANAN

Question nº 3930—M. Woolliams:

Au sujet de l'ordonnance de la Cour suprême du Canada dans l'affaire PPG Industries Canada Ltd. et Pilkington Brothers (Canada) Limited contre le procureur général du Canada portant que les frais des appelants doivent être imputés au procureur général du Canada et que l'adjudication des frais taxés de la Cour d'appel fédérale à M. W. W. Buchanan doit être maintenue, quel est le montant des frais payés ou à payer *a*) aux appelants et *b*) à M. W. W. Buchanan?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Ces frais n'ont pas encore été taxés par la Cour. Il nous est donc impossible, pour l'instant, de vous en communiquer le montant, tant pour les appelants que pour M. W. W. Buchanan.

LE REVENU DE LA COMMISSION PORTUAIRE DU FRASER

Question nº 3937—M. Friesen:

1. *a*) Quel a été le revenu total de la Commission du port du fleuve Fraser en (i) 1974 (ii) 1975, *b*) quel pourcentage provenait (i) des installations portuaires (ii) de la location des terrains attenants au rivage?

2. *a*) Combien de navires ont été déchargés par les nouvelles grues pour conteneurs appartenant à la Commission, depuis leur achat, *b*) de combien de conteneurs s'agit-il?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. *a*) (i) 1974, $2,856,913; (ii) 1975, $3,001,130. *b*) (i) 1974, 83.4 p. 100; 1975, 82.3 p. 100. (ii) 1974, 16.6 p. 100; 1975, 17.7 p. 100.

2. *a*) Quatorze. *b*) 1,264 unités; 95 Conteneurs; 17 maisons; Total: 1,376.

L'IMMEUBLE DE RADIO-CANADA À YELLOWKNIFE

Question nº 3943—M. Johnston:

1. A combien évalue-t-on le coût du nouvel édifice de Radio-Canada à Yellowknife?

2. Combien coûtera chaque pied carré de surface de plancher?

3. Quelle proportion du coût des matériaux de construction sera consacrée à des matériaux importés de l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Selon l'offre, le coût est de $2,156,800.

2. $87.27.

3. De 85 à 90 pour cent.

Questions au Feuilleton

LA LICENCE D'EXPORTATION ÉMISE POUR L'EXPORTATION D'UN AVION BUFFALO AU ZAÏRE

Question nº 3953—**M. Fairweather:**

1. Le Zaïre détient-il un permis d'exportation pour l'avion Buffalo?

2. Le Zaïre est-il en retard dans le paiement de ses prêts auprès de la Société pour l'expansion des exportations?

3. Les permis d'exportation *a*) du Zaïre, *b*) d'autres pays sont-ils retenus et, dans l'affirmative, pourquoi?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce et la Société pour l'expansion des exportations: 1. Une licence d'exportation pour l'exportation d'avion Buffalo au Zaïre a été émise à une compagnie canadienne le 25 août 1975. Cette licence fut suspendue le 23 janvier 1976.

2. La Société pour l'expansion des exportations ne dévoile pas de précisions sur la situation de ses prêts. La Société traite avec l'emprunteur et, en un sens, avec l'exportateur, au titre d'une banque et doit ainsi tenir à l'aspect confidentiel. Dévoiler ces renseignements peut embarrasser les deux parties tout comme la Société et n'est pas dans l'intérêt du commerce canadien. Si la Société subit des pertes, il est bien sûr de sa responsabilité d'en faire rapport au Parlement. Une étude du Fonds monétaire international au Zaïre est présentement en cours.

3. En prenant pour acquis que cette question se rapporte à l'avion Buffalo, la licence d'exportation pour le Zaïre a été suspendue tel qu'indiqué dans la réponse au numéro 1. Présentement il n'existe aucune autre licence d'exportation d'avion Buffalo pour quelque destination que ce soit sous le coup d'une suspension.

LE DOSSIER MÉDICAL DES DÉTENTEURS DE LICENCES DE PILOTAGE

Question nº 3970—**M. Nielsen:**

1. A quelle condition la section des licences du personnel de l'aviation civile du ministère des Transports a-t-elle fait parvenir à un ministère d'un gouvernement étranger des renseignements médicaux concernant un citoyen canadien qui détient à la fois des licences de pilote canadienne et étrangère?

2. Un citoyen canadien est-il informé qu'un ministère du gouvernement transmet des renseignements médicaux le concernant à un ministère d'un gouvernement étranger?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Pour des raisons de politique, Transports Canada ne fournit pas de renseignements médicaux à un ministère d'un gouvernement étranger sans l'autorisation du détenteur de la licence ou de celui qui fait une demande de licence. Il arrive cependant que le ministère transmette une attestation d'état de santé afin d'aider le détenteur à obtenir une licence dans un autre pays.

2. Transports Canada ne transmet pas de renseignements médicaux à un ministère d'un gouvernement étranger sans l'autorisation officielle du détenteur de la licence ou de celui qui fait une demande de licence.

[*Traduction*]

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement afin de corriger une réponse que j'ai fournie au député de Parry Sound-Muskoka lorsqu'il m'a questionné sur le taux de logements vacants. Je crois avoir dit «comme on le sait couramment». Je voulais dire que l'objectif commun de tous les intéressés était d'atteindre un taux de logements vacants de 4 à 5 p. 100.

[M^lle^ Campbell (South Western Nova).]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 18 février, de la motion de M. Faulkner: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3^e^ fois.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, voilà tout juste un peu plus d'un an maintenant que le bill C-58 a été présenté à la Chambre. Je suis sûr que de nombreux membres du gouvernement brûlent d'accuser l'opposition de chercher à en retarder l'adoption, mais pour prévenir une telle accusation j'aimerais faire remarquer que c'est le gouvernement lui-même qui a pris tout son temps. Le bill a été présenté la première fois, je crois, en janvier 1975. Il a fallu attendre le mois de juin ou juillet pour que la Chambre en soit saisie et elle n'y a consacré que peu de temps. Puis nous n'en avons plus entendu parler jusqu'en décembre. Aussi, avant que certains députés ministériels ne dénoncent la lenteur de l'opposition à l'adopter, je suggérerai poliment que, de toute évidence, certains membres du Cabinet qui ne sont guère pressés non plus de voir le bill adopté. Autrement, il me semble qu'on lui aurait accordé un tout autre degré de priorité dans le programme législatif du gouvernement. L'opposition est peut-être d'ailleurs en train d'aider certains membres du Cabinet et du gouvernement en continuant de le presser de s'expliquer sur les faiblesses de cette mesure.

Je portais un intérêt disons relatif au bill lorsqu'il nous a été présenté à la Chambre. Je m'intéresse toujours aux mesures qui offrent un moyen valable et efficace de rapatrier nos industries. La disposition du bill exigeant 75 p. 100 de propriété canadienne en un an me paraît un peu hâtive, et crée certaines difficultés aux sociétés intéressées. Il est cependant possible de s'en accommoder, et nous pouvons l'accepter puisque les sociétés y ont déjà souscrit.

Mais certaines des plus grosses faiblesses du bill ont rapidement émergé dès le début de la deuxième lecture. J'avais alors compris qu'il m'était impossible de l'appuyer mais que je devais m'y opposer vigoureusement. Dès le début de nos discussions le gouvernement s'est inquiété du cours que prenaient les choses, et il a parlé de clôture. Il était alors évident qu'il n'aimait pas beaucoup cet examen approfondi du bill, il a donc imposé la clôture pour le renvoyer au comité.

Ce qui a alors frappé, même l'observateur le plus indifférent, c'est le changement des membres du comité. Certains des membres réguliers n'étaient plus là malgré une assiduité antérieure, exemplaire ou presque. Leur absence se faisait étrangement remarquer, et cela en soi était inquiétant. Mais ce qu'il l'était autant, sinon plus, c'était de constater que le gouvernement se servait au comité de sa majorité pour faire appliquer une version modifiée de la guillotine.

Alors que les présidents du caucus disposaient de dix minutes pour leur introduction et pour leurs questions, chacun des autres membres du comité n'avait que cinq minutes pour interroger un témoin, ce qui me paraît tout à fait insuffisant pour examiner, de manière approfondie, les différents aspects du bill. J'estime que si le gouvernement

voulait vraiment présenter une mesure valable, il devrait s'intéresser suffisamment aux délibérations du comité, pour que le bill en ressorte sous sa meilleure forme possible, ce qui exige une honnête discussion sans intransigeance de la part du comité. Je me souviens aussi que l'étude au comité a suscité un intérêt manifeste chez le public et les media. Cela a été une des rares fois dans l'histoire des comités où il n'y a eu que de la place debout à un comité. La plupart de ceux qui ont assisté aux audiences faisaient partie des media et ils savaient bien que cette mesure législative menaçait leur gagne-pain.

Je me souviens aussi que les membres du comité essayaient honnêtement de s'attaquer—j'allais me servir d'un autre mot, mais on en fait un usage abusif à la Chambre—au bill. Nous avons eu des ennuis parce que, bien que le bill soit une mesure fiscale, sa partie exécutoire, son aspect critique . . .

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Saint-Boniface (M. Guay) invoque le Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): J'aimerais poser une question au député, ou sinon j'invoquerai le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Une question n'est pas un rappel au Règlement, mais comme le député a fait une interruption, le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) y consentirait-il?

● (1550)

M. Friesen: Je serais heureux d'autoriser une question, monsieur l'Orateur, mais je préférerais que ce soit à la fin de mon discours.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. C'est au député ayant la parole qu'il appartient de dire s'il autorise une question, et le député ne peut poser cette question s'il n'y est pas autorisé. Donc, à moins d'un véritable rappel au Règlement . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je pense avoir un motif suffisant pour invoquer le Règlement. En réalité, les membres du comité pouvaient toujours réclamer la comparution d'un témoin pour qu'il témoigne une deuxième et même une troisième fois, au besoin. Le comité a eu cette possibilité. Plusieurs députés siégeaient au comité, et chacun a eu droit à cinq minutes pour interroger les témoins. Le fait demeure que ces derniers auraient pu être priés de comparaître une deuxième ou une troisième fois.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je pense que le député se lance dans un débat. Lorsque le député qui a la parole aura terminé ses observations, le député pourra alors demander la parole. La présidence la lui accordera, s'il désire faire un discours.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, il est clair que le whip en chef du gouvernement est un peu susceptible sur la façon dont il a dirigé les travaux de ce comité.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous ne paraissez pas savoir de quelle façon ils ont été dirigés.

M. Friesen: Le whip pourra constater, à la lecture des comptes rendus de ce comité, que le seul témoin autorisé à témoigner une deuxième fois a été le secrétaire d'État (M. Faulkner). Nous aurions été enchantés de recevoir le président de *Reader's Digest* une deuxième fois. Mais le gouvernement a de nouveau fait jouer sa majorité à ce comité pour empêcher pareille initiative. Le whip du gouvernement devrait être plus avisé pour ne pas faire ici une déclaration de ce genre.

M. Guay (Saint-Boniface): Elle est vraie, elle est honnête.

Une voix: Attention, Joe, ce mot est lourd de signification.

M. Friesen: Je disais donc, avant d'être interrompu par le député, que nous discutions d'une mesure fiscale abstraite dont les applications débordent le cadre du bill; or, peut-on vraiment étudier un bill lorsque ses aspects les plus importants ne sont pas stipulés dans ses articles? C'était là cependant l'élément essentiel des discussions au comité et à la Chambre; le ministre du Revenu national, (M. Cullen), non pas le secrétaire d'État, a présenté la règle du contenu dans une proportion de 80 p. 100 qui impliquait, ne serait-ce qu'indirectement, la censure de la presse. Le secrétaire d'État s'est présenté plusieurs fois devant le comité où il a adopté, à chaque fois, une attitude inflexible quant à la règle du contenu à 80 p. 100. A cet égard, il s'est refusé à toute concession. La règle du contenu différent à 80 p. 100 s'appliquait à tous les périodiques non canadiens, y compris *Reader's Digest*.

On avait alors dit au secrétaire d'État et à d'autres que cette règle empêchait à *Reader's Digest*, en raison de son contenu même, d'être exploité au Canada. Le secrétaire semblait trouver cela stupide. Nous l'avons interrogé à ce sujet, de même que des représentants de Maclean-Hunter. Ils ont déclaré qu'ils avaient rencontré des fonctionnaires du ministère du Revenu national; ces derniers avaient dit qu'ils aimeraient mieux une règle à 100 p. 100, qu'ils pouvaient s'accommoder des 80 p. 100, mais qu'ils refuseraient une proportion inférieure.

La règle des 80 p. 100 touche des articles conçus et rédigés dans un autre pays, et ils doivent être révisés au Canada. Tels étaient les termes exacts, que le secrétaire a sans cesse répétés au comité et à la Chambre. Comme les fonctionnaires du ministère du Revenu, il a bien précisé que cette révision signifiait plus qu'un changement de prépositions, ou un apport de synonymes, mais plutôt une nouvelle rédaction des textes. Les fonctionnaires du ministère se sont ensuite présentés devant le comité, et nous avons eu des confrontations quant à la manière d'évaluer cette règle à l'égard des articles des magazines.

Je voudrais dire aux députés que le secrétaire d'État s'est montré tout à fait inflexible dans son opinion ou dans ses déclarations. Ensuite, subito presto, le parti libéral a fait volte-face au cours de la première semaine de février. Auparavant, la règle des 80 p. 100 s'appliquait aussi à *Reader's Digest* et tout à coup c'était terminé. Ces articles condensés dans un pays étranger ne devaient plus subir cette révision à leur entrée au Canada.

Périodiques non canadiens

M. Faulkner: Mais si! Vous faites erreur.

M. Friesen: Le ministre du Revenu national a déclaré ici à la Chambre en termes non équivoques qu'une publication comme *Reader's Digest* ne pouvait fonctionner au Canada sous l'empire de ce qu'on a communément appelé la règle «Cullen» qui a été exposée en octobre. Il a dit à la Chambre que la règle «Cullen» ferait disparaître une publication comme *Reader's Digest*. Il vaut la peine de noter que le secrétaire d'État a repris la mesure législative, mais que c'est le ministre du Revenu national qui a présenté la règle et le changement qui y a été apporté.

La question se pose: comment est-on arrivé là? Que s'est-il passé entre le moment où le comité a terminé ses audiences à la mi-décembre et la première semaine de février pour provoquer ce revirement complet de position? Quelque chose s'est passé dans les arrière-salles du caucus ou du ministère du Revenu. Quelqu'un a rendu visite au ministre du Revenu national et a soudainement provoqué chez lui un éclair d'inspiration ou d'intuition qui lui a fait reconnaître son traitement injuste d'une publication comme *Reader's Digest*. La question à éclaircir est: que s'est-il passé dans le secret des appartements du ministre du Revenu national. Quel genre de marché le ministre et les représentants de cette publication ont-il conclu? Qu'est-ce qui l'a fait changer d'idée? Le ministre a dit à la Chambre que la première version de la règle «Cullen» n'aurait pas permis à *Reader's Digest* de survivre. On a tout à coup modifié la règle du contenu différent à 80 p. 100 au sujet des articles provenant de sources parties à un contrat de licence, de façon à rendre *Reader's Digest* admissible.

Comme les représentants de Maclean-Hunter avaient fermement déclaré en octobre qu'ils avaient besoin de la règle relative au contenu de 80 p. 100 pour pouvoir fonctionner, il vaudrait la peine de leur demander ce qu'ils feront maintenant que *Reader's Digest* pourra fonctionner au Canada. Qu'arrivera-t-il à cette pauvre compagnie bouleversée, sevrée? Qu'arrivera-t-il à cette fleur fragile, comme on l'a qualifiée à la Chambre? Ne pourra-t-elle pas survivre maintenant que la règle de 80 p. 100 a été changée?

Les députés et les membres du comité en particulier ont le droit de savoir ce qui s'est passé au cours des négociations qui ont eu lieu entre le conseil d'administration ou le président de *Reader's Digest* et le ministre du Revenu national. Le comité parlementaire, dont le rôle était de chercher et trouver quelle était la meilleure solution à une mesure de ce genre, a été évincé et ignoré pour ce qui est de ces négociations. Il n'a appris leur existence que lorsque le communiqué à la presse a été émis. J'estime que le comité permanent a le droit de savoir ce qui s'est passé. En fait, le ministre a le devoir de dire au comité permanent ce qui s'est passé. Il a aussi le devoir de se montrer juste, sincère et franc à l'égard des membres du comité pour qu'ils soient mis au courant des négociations qui se sont déroulées.

● (1600)

La question cruciale que nous nous posons aujourd'hui est celle-ci: le bill C-58, sous sa forme actuelle, constitue-t-il la meilleure loi possible? S'il y a eu des négociations en coulisse, ce n'est sûrement pas la meilleure des lois. En

l'occurrence, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather):

Que le bill C-58 soit renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, pour lui permettre d'entendre des témoignages sur l'accommodement intervenu après qu'il eut fait rapport du bill à la Chambre et qui permettra au *Reader's Digest* d'être reconnu comme périodique canadien.

M. l'Orateur adjoint: Je signale au député que le comotionnaire, le député de Fundy-Royal, n'est pas à la Chambre en ce moment. Le député de Victoria pourrait peut-être le remplacer?

M. McKinnon: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la plupart des députés, sinon tous, sont maintenant du même avis que moi à propos du bill C-58. D'un côté, je suis heureux que ce petit jeu soit presque terminé. D'un autre, je n'en sais pas plus long qu'il y a plusieurs mois, lorsque le gouvernement a déclenché cette attaque contre deux des meilleures revues publiées au Canada. Après des semaines de discussion, nous ignorons toujours pourquoi le bill a été déposé.

Lorsque mon ami et collègue, le député de Victoria-Haliburton (M. Scott), a parlé du bill y a quelques semaines, il a commencé par déclarer qu'on avait déjà tout dit sur la matière du bill C-58. Il a ajouté qu'il devait pourtant prendre la parole au nom de ses électeurs, dont plus de 90 p. 100 voulaient qu'on laisse les deux revues en paix. Je suis certain que de nombreux habitants de la belle circonscription de Parry Sound-Muskoka sont du même avis. Je sais aussi que bon nombre de mes collègues ont reçu de nombreuses lettres à propos du bill.

Les observations de mon collègue traduisaient les sentiments de la plupart des députés, bien que bon nombre d'entre eux ne les aient pas exprimés. Comme mon collègue, j'aimerais féliciter l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) et les autres ministériels qui ont eu le courage de prendre la part de leurs électeurs dans cet important débat. Comme mes collègues s'en sont sans doute rendu compte, je suis par nature tranquille et réservé et j'admire donc énormément les personnes fougueuses comme l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway, qui a montré dès le début qu'elle voyait très clair dans le jeu du secrétaire d'État (M. Faulkner). Elle a prouvé sans l'ombre d'un doute que même s'il prétendait être parfaitement renseigné sur l'édition, en réalité il ne faisait que répéter les arguments que lui soufflait le monde de l'édition à Toronto, les barons de la médiocrité.

Pendant la prochaine campagne électorale, il sera intéressant de voir le secrétaire d'État tergiverser, se débattre et se contredire partout dans sa circonscription, comme les tristement célèbres généraux d'Hitler après la seconde guerre mondiale. Il prétendra probablement qu'il ne faisait qu'obéir aux ordres du premier ministre (M. Trudeau). Nous savons tous, bien sûr, comment ces généraux ont fait, et à mon avis, le secrétaire d'État pourra en sentir les effets au cours des prochaines élections. La route de la défaite électorale est pavée de ces députés qui pensaient, en entrant en campagne, que les gens ne se souviennent jamais de ce qui s'est produit quelques mois ou quelques années auparavant.

Le pire effet du bill C-58, ce ne sera pas la disparition du *Time* et du *Reader's Digest*. Quoi que nous fassions ici au sujet de ces deux revues, l'une et l'autre survivront, non seulement aux État-Unis, mais dans la multitude des autres pays où il existe encore une liberté de presse et où les gens ont encore le droit de décider de ce qu'ils veulent lire. L'effet de ce bill à long terme, sera le suivant: les Canadiens n'auront plus le droit de lire les périodiques de leur choix.

Si l'objet réel du bill C-58 est de protéger la presse périodique canadienne, il y a deux raisons de plus qui prouvent que ce bill ne correspond en rien à la réalité. Tout d'abord, des revues comme *Maclean's* ne se retrouveront ni plus prospères ni meilleures du fait qu'on aura éliminé leurs principaux concurrents. Au cours de mon intervention précédente sur ce bill, j'ai décrit *Maclean's* comme une tendre fleur qui avait besoin d'être mieux soignée pour pouvoir survivre. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que j'ai eu depuis des raisons de changer d'avis. Je pense qu'il serait plus juste de décrire cette tendre fleur comme une plante carnivore, anthropophage ou phytophage, puisqu'elle dévore ses concurrents moins importants et moins heureux.

Maclean's pourra donc se targuer d'être la pieuvre de la presse périodique canadienne. *Time* et *Reader's Digest*, n'ont jamais été réellement en concurrence avec *Maclean's* pour la bonne raison qu'il s'agit de revues de genres différents. A mon avis, c'est comme si on cherchait à protéger le marché des œufs au Canada en interdisant l'importation des pommes de l'Oregon.

En second lieu, comme le bill ne peut toucher à la santé économique de ces deux revues, c'est évident, il aura surtout pour effet d'introduire au Canada la censure dans l'un des secteurs des media. Je ne pense pas d'ailleurs que cette censure s'arrête là. Je pense, et d'autres députés, dont le député de Vancouver-Kingsway, je crois, sont aussi de cet avis, que si le Parlement autorise le gouvernement à exercer une censure dans le cas de *Time* et de *Reader's Digest*, il soulève ainsi le couvercle de la boîte de Pandore.

Nous constaterons que le secrétaire d'État ou peut-être le ministre du Revenu national feront constamment cette même censure. C'est simplement accorder trop de pouvoir à un ministre quelconque et plus particulièrement à un ministre qui a prouvé qu'il utiliserait ce pouvoir pour se venger contre une certaine revue. La prochaine victime sera-t-elle un journal ou peut-être bien *MacLean's*, la revue même que le bill C-58 est censé favoriser. *MacLean's* a adopté récemment la politique de publier des articles flatteurs sur le gouvernement libéral et de consacrer des pages aux biographies des ministres libéraux. Que se passerait-il si *MacLean's* commençait à écrire des articles disant toute la vérité sur le gouvernement et ses ministres? Le secrétaire d'État riposterait-il?

Le député de Victoria-Haliburton a révélé une autre lacune du bill C-58 quand il a signalé qu'en vertu de la législation fédérale et provinciale, une commandite de 51 p. 100 dans une compagnie ou une propriété canadienne constitue un droit de propriété. Il a signalé que même selon les lois récentes régissant la propriété étrangère des sociétés canadiennes, une société est reconnue comme canadienne si 51 p. 100 de ses actions appartiennent à des résidents canadiens. Dans ce cas, monsieur l'Orateur, pourquoi est-il nécessaire de choisir deux magazines, ou une industrie en particulier, et de dire que la loi ne s'applique pas à eux?

Pourquoi est-il si important d'insister pour que les magazines *Time* et *Reader's Digest* montrent qu'ils appartiennent à 75 ou à 80 p. 100 à des Canadiens pour être reconnus comme tels? Je n'ai toujours pas trouvé la réponse à cette question et je n'ai pas encore découvert ce qu'il est advenu de la motion présentée par le député de Vancouver-Haliburton.

● (1610)

A propos de réponses, je voudrais que le secrétaire d'État éclaircisse au moins un aspect de cette question nébuleuse et nous parle de l'entente amicale intervenue entre le gouvernement et le *Reader's Digest*—ou peut-être le ministre du Revenu national devrait-il répondre. Je voudrais savoir précisément ce qui a été conclu entre le *Reader's Digest* et ces ministres. Nous avons déjà entendu le ministre du Revenu national déclarer à la télévision d'État que si le bill C-58 n'avait pas raison de l'édition canadienne du *Time*, il songerait peut-être à proposer une mesure plus énergique. On nous a dit que le marché conclu avec le *Reader's Digest* ne pouvait se répéter avec le *Time*. Pourquoi? J'aimerais connaître les réponses à ces questions et le temps fuit.

De toute évidence, le bill C-58 est dirigé contre la majorité des Canadiens, ceux qui ont exprimé le vœu que le *Time* et le *Reader's Digest* demeurent tels qu'ils sont. Le public sait ce qu'il veut et ce qu'il aime et, en ce moment, il est fort conscient du fait que le secrétaire d'État ou le gouvernement dans son ensemble, n'attachent pas d'importance à leurs vœux.

En conclusion, je voudrais rappeler une déclaration faite en 1760 par Edmund Burke, un des plus grands parlementaires et un solide adversaire de tout gouvernement tyrannique. Dans une communication à l'appui de l'abrogation des lois papistes, il a dit, et je cite:

> Une loi promulguée à l'encontre de la majorité des gens est, en substance, une loi dirigée contre le peuple même. Ce n'est pas une injustice spéciale, mais une oppression générale.

Cela résume mon opposition au bill C-58, et me fournit deux excellentes raisons de me prononcer contre le bill. D'abord, celui-ci nie à la mojorité des Canadiens le droit de se procurer les périodiques de leur choix. Ensuite, il ouvre la porte à la censure gouvernementale de la presse au Canada. Je défie les députés d'en face de trouver une aussi bonne raison pour voter en faveur du bill C-58. Je les défie de voter contre le bill et d'appuyer l'amendement du député de Surrey-White Rock (M. Friesen).

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, comme je suis déjà intervenue auparavant dans le présent débat, on connaît bien ici la crainte que m'inspirent le contrôle du contenu et les conséquences d'un tel tripatouillage et d'un tel tripotage du règlement relatif au contenu. J'ai également fait connaître ma vive inquiétude à propos de la moralité de notre geste et à propos de la réputation qui rejaillira sur notre pays à cause de la façon dont nous traitons ceux que nous avons accueillis ici il y a un tiers de siècle et qui sont maintenant expulsés d'une façon qu'il est coutume d'observer dans une république de bananière, mais non dans un pays libre, développé et démocratique comme le Canada.

Périodiques non canadiens

Mon principal intérêt dans le débat en cours et la raison pour laquelle j'y suis intervenue avec tant d'énergie et pour laquelle je prends encore une fois la parole dans le débat de troisième lecture, c'est la préservation du caractère fondamentalement libre de notre pays. Mes craintes sont partagées par les gens les plus responsables et les plus compétents œuvrant dans les media de tout le pays. Nous avons tous estimé la liberté menacée par l'application de cette mesure fiscale. Nous l'estimons menacée, car on donne à des bureaucrates le pouvoir de faire la police culturelle tandis que l'on dépouille les tribunaux de ce pouvoir qui, dans le cas présent, devrait leur être réservé tout entier.

Dans un régime démocratique, seul un tribunal devrait pouvoir prendre une décision finale. Cette mesure met la liberté en danger. Les règles que renferme ce bill font fi non seulement de la liberté de presse mais aussi du droit des tribunaux d'appliquer la loi en dernier ressort et ce sont là les fondements même de la démocratie.

Et tout cela à un moment où le monde se rétrécit et où le nombre de sociétés démocratiques diminue. Il est évident que l'érosion de la liberté de presse constitue le premier indice de l'avènement, d'un régime totalitaire. La liberté est un bien précieux, mais elle est constamment compromise du fait que ses fondements sont très fragiles. On ne devrait jamais y toucher ni la traiter à la légère, car elle peut s'effondrer rapidement. On a vu dans le monde entier des libertés disparaître en un clin d'œil parce que les masses ne pouvaient plus surveiller les actes de certains despotes. Dans ces cas-là, la première chose que fait l'intéressé, c'est supprimer ceux qui exposent ses actes aux regards du public, c'est-à-dire maintenant la presse et les moyens de diffusion électroniques. Le despote élimine ainsi la liberté de presse et il est libre de traiter comme bon lui semble les citoyens; toutes les atrocités sont admises.

Je donne cet exemple, car pour comprendre ce qui est normal, il faut comprendre ce qui est anormal. L'extrême est toujours possible et il représente un danger quand la liberté est aussi menacée. Ceux qui sont aux aguets et font rapport aux citoyens, ainsi que ceux qu'on appelle les journalistes, nous sont indispensables, qu'ils soient bons ou mauvais. Une presse libre est un gage de protection. Peu importe si la façon dont la nouvelle est rapportée ne plaise pas à tout le monde. J'aimerais que la qualité s'améliore au Canada et qu'il y ait plus d'autodiscipline chez les journalistes, de façon à éviter ainsi tout contrôle. C'est le rôle de la presse de surveiller notre système judiciaire, notre système parlementaire et nos organismes d'État, tout comme les tribunaux. Le bill C-58 pourrait se révéler une initiative dangereuse et saper les bases de tout notre système de communications publiques.

Tous autant que nous sommes ici, bien que nous soyons attachés à notre pays et à notre démocratie, pourrions provoquer notre propre perte. Beaucoup de députés nourrissent de grands idéaux, souhaitent la croissance et la supériorité de notre pays et, ce qui est plutôt effrayant, une intégrité nationale contre l'admission d'étrangers. Cela s'est souvent produit au cours de l'histoire, et nous devrions tirer la leçon de l'histoire.

Certains de mes collègues se sont montrés inquiets et même dégoûtés de voir que le bill ait vu le jour après tant de tribulations. Il n'aurait jamais dû être conçu. Peut-être les parents du bill n'étaient-ils pas compatibles et que le fruit de leur union ne peut être qu'un monstre difforme. Je pense qu'il y aurait plus de raisons de s'inquiéter si le bill C-58 avait été traité à la légère comme certains membres du comité l'espéraient, ou s'il avait été traité avec la désinvolture de ceux qui l'ont qualifié de simple bill fiscal. C'est beaucoup plus que cela. C'est une déformation des règlements pour faciliter un assassinat culturel en réduisant au silence certains périodiques parce qu'ils ne sont pas purement canadiens.

Un autre pays a perdu sa liberté pour avoir recherché la race aryenne pure. Le premier soin a été de réduire la presse au silence. Une fois la presse ou les media privés de leur liberté, les pires atrocités étaient possibles. Des millions de vies ont été supprimées et personne ne pouvait en informer la nation ou la collectivité internationale, parce que le pays lui-même n'était plus libre. Cela ne se produira peut-être pas ici, mais on avait toujours prétendu que cela ne se produirait pas en Allemagne. Après tout, du point de vue culturel, l'Allemagne était une des sociétés les plus avancées du XIXe siècle et du début du XXe. Néanmoins, c'est bel et bien arrivé et rien ne nous garantit que cela n'arrivera pas ailleurs, même au Canada. Lorsqu'un groupe abuse de sa liberté, il risque de la perdre. Chaque fois que des gens manquent d'autodiscipline dans le travail, l'État intervient inévitablement et s'y oppose.

Le leader de ce côté-ci de la Chambre a déclaré qu'avant la mise en œuvre du programme de lutte contre l'inflation, les grandes entreprises, les grandes industries et les gros syndicats ne voulaient pas se serrer volontairement la ceinture, qu'ils ne voulaient pas collaborer pour résoudre les problèmes de notre pays et que c'est pour cette raison que les contrôles ont été imposés. Je suis effrayée à la pensée qu'on puisse jamais imposer des contrôles dans le domaine de la culture. Certains de nos concitoyens les plus démocratiques disent que cela est possible, sans se rendre compte de la tyrannie à laquelle ils peuvent nous conduire, et malgré leurs bonnes intentions et leurs principes apparemment élevés. Des députés parlent d'imposer des codes d'éthique aux journalistes.

Le secrétaire d'État (M. Faulkner) a laissé entendre au comité qu'il avait des projets concernant la culture canadienne. C'est peut-être à cause de ce qui se passe dans d'autres domaines au Canada que j'ai si peur en ce moment. Au cours des audiences de la commission d'enquête sur la violence dans les media qu'elle dirige, Judy LaMarsh discute de la possibilité d'une censure. Le CRTC a enjoint à CFCF Montréal de prouver qu'il ne devrait pas perdre son permis pour avoir accompli l'une des tâches assignées aux media, c'est-à-dire de porter à l'attention du public les questions controversées, y compris les actions, bonnes ou mauvaises, du gouvernement. La querelle au sujet du bill sur la langue, c'est-à-dire le bill 22 au Québec, et la réaction qu'elle a provoquée, soit une pétition porteuse de 600,000 noms, semblent avoir soulevé l'ire de forces puissantes dans l'entourage du gouvernement.

● (1620)

Le président du CRTC, Harry Boyle, l'un des grands spécialistes des media électroniques au Canada, et un homme éminemment juste, qui a le sentiment de la liberté et de sa fragilité, qui connaît la presse autant que quiconque au Canada, a expliqué pourquoi le CRTC menace d'enlever son permis à CFCF disant que ses reportages n'avaient pas été équilibrés. C'est là un jugement à caractère journalistique, et la chose n'a rien à voir avec le CRTC. Mais cet organisme est devenu presque plus puissant que le gouvernement, son créateur. C'est précisément pourquoi je m'inquiète tant de cette nouvelle mesure qui tend à réduire encore la liberté des communications.

Peut-être les membres de la presse ont-ils déformé et exagéré les problèmes et, dans bien des cas, perdu leur crédibilité. Ainsi, en ce moment, alors qu'ils se sont prononcés haut et clair, uniformément, sur le bill C-58, peu de députés, qui occupent les sièges du pouvoir, écoutent. Est-ce qu'ils ont crié au loup si souvent, qu'on ne les entend plus maintenant?

Pratiquement tous les journaux, grands et petits, attaquent le bill C-58 qui à leurs yeux menace la liberté fondamentale des communications dans notre société. Ils insistent sur le danger qu'il y a à surveiller le contenu des magazines et à utiliser les lois fiscales pour chasser du pays les publications et les postes de radiodiffusion frontaliers comme KVOS. Mais les députés ne veulent pas écouter, ce qui est déjà effrayant en soi. Cela veut dire qu'ils méprisent la presse ou qu'ils n'ont pas confiance en elle; un gouvernement sans scrupule pourrait donc aussi bien la juger inutile. Mais de toute façon, même une mauvaise presse libre est essentielle dans une société libre; lorsque la presse ne peut plus observer et commenter, même si les reportages sont mauvais, la société est en danger.

On a dit que les parlementaires et les journalistes étaient des ennemis naturels. Je crois qu'à l'heure actuelle cette opposition peut être très dangereuse car le Parlement semble déterminé à s'arroger, au moyen du bill C-58, le pouvoir de contrôler le contenu d'une partie des media et d'enlever au tribunal le droit d'arbitrage sur la question du contrôle du contenu et de la manipulation. Si la loi est appliquée uniformément comme elle le devrait, cela va finalement toucher toute la presse. Il ne faut pas grand-chose pour que cela se propage.

Si nous devions perdre nos libertés, la liberté de la presse nous les ramènerait. La liberté de la presse et la liberté du pays ne vont pas l'une sans l'autre comme l'a dit un écrivain. Le mal peut se propager avec la rapidité d'une maladie infectieuse dans toute l'industrie de l'édition. Et si cela arrive, nous aurons perdu nos libertés.

Tant que la presse sera libre et démocratique, ces relations d'amour et de haine à la fois qui existent entre les parlementaires et les media subsisteront. Je crois que c'est très sain. Ils comptent les uns sur les autres et doivent travailler ensemble; les uns promulguent des lois et les autres informent le public.

Les politiciens au Parlement ont une ambition fondamentale, celle d'utiliser la presse, les media, pour se faire réélire. Quant à la presse, elle est très consciente de ses pouvoirs en période électorale et elle en profite peut-être un peu. Mais si la liberté disparaît, il n'y a plus d'élections et ceux qui sont au pouvoir n'ont plus besoin d'entretenir leur amitié avec la presse. Voilà les dangers de la situation.

Une idée me traverse l'esprit lorsque je lis l'histoire des démocraties défuntes. Dans chaque cas, elles ont commencé par supprimer la presse. On l'a dit si souvent, je l'ai dit et redit, même une presse minable et irréfléchie mais libre vaut mieux qu'aucune presse libre.

Jamais dans l'histoire de notre pays une presse sérieuse et dévouée à son pays n'a joué un plus grand rôle pour notre climat social et économique et le bien-être de la nation. Les bonnes nouvelles qui émanent de la Chambre, les mesures positives qui y sont prises malgré l'attitude partiale des députés des premières banquettes, et les débats qui se déroulent dans cette grande salle, tous les aspects positifs de nos délibérations ne sont pas divulgués dans le pays. Le découragement est, je crois, plus profond parce que la presse ne transmet pas les bonnes nouvelles en même temps que les mauvaises. Il est sans doute plus grave que les problèmes et préoccupations d'ordre économique.

Mais tel n'est pas le problème en cause à l'heure actuelle. Quoi que fasse la presse, elle doit être libre. Elle devrait peut-être faire preuve d'une plus grande discipline, mais cela, c'est une autre question. Même si le Parlement n'entend pas le message relatif au bill C-58—peut-être par ennui—cela ne change rien. Le pouvoir vindicatif et punitif dont use le Parlement est dangereux. Qu'y aura-t-il après le bill C-58?

Il est intéressant de noter que le *Sun* de Toronto, publication unique en son genre qui a survécu n'a demandé aucune aide, aucune protection du gouvernement canadien, pour lutter contre les géants de Toronto, le *Globe and Mail* et le *Star*. Ainsi, la survie du *Sun* tient du miracle. L'esprit de ceux qui étaient employés au *Telegram* est passé au *Sun* lorsque ce journal a disparu ou plus exactement a été repris par les deux géants.

Le *Sun* signale, comme beaucoup d'entre nous l'ont fait à maintes reprises, que les journaux canadiens sont remplis d'articles du New York *Times*, de l'*Observer* et de l'*Economist* de Londres, du *Times* de Los Angeles, etc. Si les règles du bill C-58 concernant le contenu étaient appliquées uniformément et comme elles devraient l'être selon la loi, aucun journal canadien ne répondrait au critère des 80 p. 100, que les fonctionnaires du ministère du Revenu national évalueraient au moyen d'une règle et sans doute d'une calculatrice de poche. Cela signifierait également que les Canadiens seraient privés de nouvelles étrangères car les expressions «sensiblement différent» et «contrat permanent» qui constituent les éléments essentiels de ce bill, interdiraient l'entrée de nouvelles de l'étranger.

Le 30 octobre 1975, le *Sun* de Vancouver écrivait:

> S'il faut verser des larmes, ce n'est pas à l'endroit de deux revues qui continueront sans aucun doute à alimenter la majeure partie de leur deux millions d'acheteurs canadiens—comme au moins le double de lecteurs grâce à leur version américaine différente.
>
> Mais on peut regretter qu'un pays autorise que l'on contourne ses lois par le biais de redéfinitions bureaucratiques visant deux revues particulières, quelles que soient celles-ci.

L'article poursuit:

> Quoique ce soit, ce n'est pas la liberté de la presse, cette «liberté fondamentale» incluse dans cette loi limitée, négligée et pour la plus grande partie inefficace qu'est la Déclaration des droits canadiens. Peut-être serait-il temps que l'on mette cette «liberté fondamentale» à l'épreuve de nos tribunaux.

Dans la *Gazette* de Montréal du 27 novembre 1975, John Meyer écrivait: «Les Canadiens qui réfléchissent ont toute raison d'être inquiets». Il parle des extrêmes auxquels le gouvernement semble disposé à recourir et écrit:

> Le fait que le gouvernement soit disposé à se servir de son autorité pour aider à détruire la concurrence au lieu d'égaliser les chances de chacun devrait amener les autres filiales étrangères canadiennes à se demander jusqu'où on peut tolérer une telle situation.

La liste n'en finit pas. Le secrétaire d'État a répété à plusieurs reprises qu'il s'appuyait sur l'Association de la presse périodique canadienne dans sa prise de position. Cette organisation a été formée, il y a moins de trois ans, de manière à faire adopter ce bill, qui sert certains intérêts particuliers mais non pas les intérêts canadiens. De ce que je sais de l'édition de la presse périodique, cela ne favorise pas du tout ce secteur de l'édition.

Périodiques non canadiens

La prestigieuse Association des auteurs canadiens, organisme qui compte environ 850 membres, c'est-à-dire probablement presque la totalité des auteurs canadiens, s'est battue depuis 1921 pour obtenir une amélioration des lois sur les droits d'auteur et autres protections des gens de lettres. Ses représentants ont comparu devant le comité, ont été poliment reçus et les choses en sont restées là. On n'a nullement tenu compte de ce qu'ils ont pu dire. Bien que la résolution qu'ils ont présentée au Parlement du Canada ne figure pas dans les procès-verbaux des audiences du comité, j'aimerais en citer un extrait. Il est résolu, au deuxième paragraphe:

● (1630)

... que la formulation de directives régissant le contenu des périodiques publiés au Canada, qu'on envisage d'imposer comme critère minimum pour déterminer le caractère canadien de ces périodiques, est tout à fait contraire aux principes de liberté d'expression sur lesquels notre pays a été édifié et sans lesquels son étoile pâlira rapidement.

Et puis:

... que le gouvernement du Canada cesse immédiatement les efforts qu'il déploie en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu pour empêcher tout périodique—y compris nos quotidiens qui ne peuvent pas ni ne pourraient pas satisfaire à de tels critères—de publier le contenu qu'il juge le plus acceptable à ses lecteurs dans la ferme conviction que les Canadiens ont assez de maturité pour rejeter les idées et concepts qui ne leur plaisent pas et, en outre, que la maturité ne peut s'épanouir—en même temps que le pays—que si la population a la liberté de faire son propre choix.

Ils ont voulu bien faire comprendre aux chefs de notre gouvernement que l'épanouissement de la culture canadienne ne peut être qu'entravée par la censure et des directives inacceptables comme celles que le gouvernement veut imposer aux revues *Reader's Digest* et *Time*. En fait, l'épanouissement d'une culture canadienne propre ne peut être assuré que si tous les Canadiens ont accès à une littérature de ce genre.

On n'a pas tenu compte de cette avis, pas plus que de celui du groupe de 27 écrivains qui ont demandé au comité de ne pas s'acheminer dans la voie tracée par le bill C-58. Ce groupe comprenait, entre autres, Sydney Katz, Bruce Hutchison et Robert Collins, tous éminents Canadiens et auteurs réputés.

La ferveur nationale, c'est-à-dire l'âpreté au gain, on en trouve un bon exemple en *Maclean's*, grand conglomérat multinational, et *Southam's*, qui a des intérêts dans les périodiques et ses propres sociétés de télévision et de câblodistribution. En passant, parmi les 200 principales sociétés canadiennes, *Maclean's* se classe au 143e rang et Southam's au 88e.

L'exemple le plus intéressant de ce dont s'inspire notre nationalisme culturel est bien illustré par l'ironie amusante de ce qu'on a appris récemment au sujet de l'éditeur Mel Hurtig, nationaliste de la ville d'Edmonton, autrefois président du Comité pour un Canada indépendant.

Hurtig qui crie sans cesse haro sur l'intrusion des Américains dans l'industrie canadienne de l'édition de livres et de périodiques préfère fournir du travail au Japon ou à d'autres pays qu'au Canada. Ses livres peuvent être imprimés à meilleur compte à l'étranger. Le 1er janvier 1976, on lui a retiré le droit de publier le *Guinness Books of Records* qui lui rapportait gros. Il a poussé des hauts cris. Il s'oppose aux filiales étrangères établies au Canada de crainte qu'elles n'empiètent sur ses revenus, mais il a crié haro parce qu'on lui a retiré la publication du populaire *Guinness Book of Records*. C'est peut-être la première réaction contre le protectionnisme culturel canadien que l'on qualifie de nationalisme.

A cause de l'affaire du «Guinness», Hurtig a perdu un quart de ses revenus, il a perdu ses revenus de base. Jamie Portman, du Southam News Service, a dit que Hurtig était fou de rage. Il a dit ceci, paraît-il: «Et cela m'arrive à moi, nationaliste canadien qui a beaucoup dénoncé les répercussions que peuvent avoir des décisions prises à l'étranger pour le Canada. Je n'aurais jamais imaginé que j'allais me trouver moi-même dans une telle situation». Au lieu d'admettre qu'il était responsable, il s'en est pris aux éditeurs étrangers. Ceux-ci savaient probablement ce que Hurtig avait fait et ils ont voulu lui faire sentir quelque chose. Sauf erreur, le secrétaire d'État (M. Faulkner) lui-même a écrit personnellement à Norris McWhirter—c'est ce qu'a dit Portman dans le *Citizen* d'Ottawa du 17 décembre 1975—pour le mettre en garde contre les graves conséquences que pourrait avoir cette décision pour l'édition canadienne. Quel argument étrange.

Voici ce que Hurtig écrivait:

Pour le groupe Guinness, votre décision signifie une baisse importante des ventes de notre maison d'édition, et partant, de notre capacité de publier des livres canadiens. Cela veut dire que le Canada perdra une plus grande partie de ses bénéfices aux États-Unis chaque année.

Cette lettre s'adressait à une maison d'édition britannique. Il disait plus loin:

En général, cela nuira énormément tant à la publication de livres canadiens qu'au marché canadien.

Si la maison Guinness voulait trouver le record du monde pour la pire déformation du nationalisme, ce serait chose faite.

Revenons à la sérieuse question de ce bill et du danger qu'il représente pour l'ensemble de la liberté, non seulement de la liberté des nationalistes égoïstes.

Tel que rapporté par Leonard Lyons dans le New York *Post* du 1er avril 1959, Nehru a dit à Khruschev au cours d'une réunion:

On ne change pas le cours de l'histoire en tournant les portraits contre le mur.

Nous ne pouvons pas changer le cours de l'histoire, mais à en juger d'après les leçons de l'histoire nous nous dirigeons tout droit vers la destruction de la liberté. Cela commence lorsque l'État décide de toucher au contenu des périodiques, à la liberté de publier et à toute la question de la censure, et cela peut aller jusqu'à l'élimination des périodiques. Combien de fois ai-je entendu que ce bill n'est pas une censure? Si ce n'est pas une censure, alors je ne sais pas ce qu'est la censure.

L'abolition la plus récente et la plus importante de la liberté de la presse dans une démocratie s'est produite en Inde. Lorsque Indira Ghandi a commencé à avoir des difficultés, elle s'est mise tout d'abord à manipuler et ensuite à réglementer complètement la liberté de la presse, plaçant ainsi les journaux indiens sous le contrôle d'une censure permanente. Le bill qu'elle a fait adopter au Parlement en juin dernier va si loin, dit-on, qu'un journal ne peut écrire, par exemple, que la pauvreté augmente en Inde. Les comptes rendus sur les démonstrations anti-gouvernementales, les arrestations, les activités de l'opposition et même les discours parlementaires sont bannis de la presse.

Oui, tout ceci peut se produire ici et le secrétaire d'état a annoncé au comité qu'il avait un plan culturel pour le Canada. Ceci s'est déjà produit sous l'étendard du nationalisme, on en a l'exemple le plus frappant dans le plan culturel allemand qu'annonçait Adolf Hitler dans son *Mein Kampf*. Il annonçait le monopole complet du contrôle des communications—presse, films, radio et expositions—grâce

auquel il pouvait façonner l'opinion publique comme il le désirait.

A l'automne de 1933, Goebbels, ministre de la propagande, a édifié les pouvoirs culturels avec une loi officielle. La Chambre de la culture du Reich devait exercer un contrôle strictement centralisé. Peu après, le 4 octobre 1933, l'inévitable arriva. La loi sur les journalistes fut adoptée. Elle supprimait formellement la notion libérale de la liberté de la presse. Je cite Goebbels:

Une telle idée ne provient pas de la collectivité, mais de l'individu, et sous sa forme exagérée, elle a prouvé de plus en plus nettement que plus on accorde la liberté d'opinion à un individu, plus il en résulte des conséquences néfastes pour le bien général ou pour le pays dans son ensemble.

Il poursuit:

. . . nous n'avons que faire d'opinions absurdes; nous voulons des expressions franches et honorables.

L'accès à la profession était limité à une minorité possédant la nationalité allemande. Il fallait être aryen et les étrangers en étaient exclus. C'était un alliage de nationalisme et de socialisme. Hitler l'appela national-socialisme. Ceux qui se destinent à la profession, disait Goebbels, doivent manifester les caractéristiques exigées pour exercer une influence spirituelle et intellectuelle sur l'opinion publique. Le sens des responsabilités envers l'État et le peuple et l'intégrité personnelle seront les deux critères permettant d'accéder à la profession de journaliste.»

On prétendit que cela ne pouvait se produire; il n'en fut rien.

Un an avant que la loi sur les journalistes ne soit adoptée—je dis cela pour montrer ce qui peut arriver—il y avait en Allemagne 4,700 journaux, dont 70 p. 100 étaient des quotidiens. Plus de 100 groupes idéologiques différents étaient représentés. Le plus important d'entre eux, le *Morgenpost* de Berlin avait une diffusion de 600,000. Il avait été fondé en 1898 par la famille Ullstein—un père et ses cinq fils. Dès son accession à la chancellerie en janvier 1933, Hitler a fait invoquer par le président Hindenburg l'article 48 de la Constitution, pour abolir la liberté de la presse. Certains journaux ont été immédiatement réduits au silence. En l'espace de trois mois 200 ont été suspendus, un an après 600 avaient disparu. La maison Ullstein, qui était juive, a été éliminée.

● (1640)

Lorsque l'Allemagne s'est emparée de l'Autriche en 1938, les périodiques ont encore une fois figuré parmi les premières victimes du nazisme. Plusieurs vieux quotidiens ont disparu, par exemple le *Wiener Zeitung* fondé en 1703. Les autres journaux viennois ont été absorbés dans un unique organe nazi.

J'ai une amie viennoise qui s'est évadée et qui vit maintenant dans l'Ouest. Elle se souvient du jour où tout cela est arrivé. «Personne, dit-elle, ne peut savoir ce que cela signifie que de se coucher dans un pays libre pour constater le lendemain qu'on n'est plus protégé par la police et qu'on n'a plus de liberté de la presse». Toute érosion de notre liberté de choix, de notre liberté d'expression écrite peut ouvrir la voie au despotisme.

Quelqu'un peut-il garantir ici que nous serons en sécurité lorsque le contrôle et la manipulation du contenu seront confiés à l'administration plutôt qu'aux directeurs de journaux ou aux journalistes, et que, de façon générale, la liberté de la presse ne sera pas menacée?

La plupart d'entre nous ne connaissent la Tchécoslovaquie, avec tous ses trésors d'art, que pour avoir visité, à l'exposition de Montréal, son magnifique pavillon, en 1967. Un an plus tard, ce pays, pour avoir osé saisir la liberté, a connu l'invasion et l'asservissement. Il avait déjà perdu sa liberté en 1939, à la suite de l'arrangement conclu par Chamberlain avec les nazis, il l'a de nouveau perdue, en 1968, sous l'invasion russe. La première victime, après Dubcek, qui avait entrepris de libérer le pays et l'information, a été justement la presse. Selon la revue de l'Union des journalistes tchèques, 1,222 journalistes ont été expulsés entre 1968 et 1972.

Comme beaucoup de Canadiens, je ne puis rester indifférente devant ce qui arrive dans un pays privé de sa liberté. On trouve partout au Canada les descendants de personnes venues ici pour échapper à la tyrannie. Mes parents ont connu la douleur et la souffrance qui résultent d'un gouvernement tyrannique. Ils en parlent rarement. Ils se sont sauvés encore enfants. Ma mère s'est d'abord réfugiée aux États-Unis. Elle se souvient d'avoir dû se cacher dans un cimetière, à l'âge de 13 ans, avec sa belle-sœur enceinte de plusieurs mois, pour fuir les Cosaques. Elle accoucha dans le cimetière et elles réussirent à s'enfuir.

A l'âge de 13 ans, mon père dut s'enfuir et émigra au Canada. Il arriva dans les Prairies peu après l'entrée de l'Alberta dans la Confédération. Une seule fois, il raconta avec beaucoup de douleur, comment on avait coupé en deux ses petits cousins pendus par les pieds. Je tiens beaucoup à la liberté. Tous les Canadiens dont les ancêtres ont dû s'enfuir dans ce pays libre devraient s'alarmer de toute restriction apportée à la liberté de la presse dans notre société.

Quand les Américains se trouvaient au Vietnam, les journaux relataient librement leurs activités. Surtout les mauvaises nouvelles. Une telle liberté n'existait pas chez les Vietcong. Les atrocités qu'ils ont commises ne seront peut-être jamais connues. Dès que les Américains quittèrent le Vietnam, ce fut la fin de la liberté et aujourd'hui, il n'y a plus de presse qui gêne ceux qui ne tiennent pas à ce que leurs crimes soient connus. Qui se plaint? Qui élève la voix? Qui se préoccupe de ce qui se passe au Vietnam?

Il restait 20,000 des trois millions d'habitants de Phnom Penh au Cambodge dans la ville après que les Kmers Rouges aient chassé les autres dans les champs. Aucun journaliste n'était sur place pour rendre compte des massacres, de la faim, de la torture et des meurtres. Nous ignorons encore ce qui s'est passé. Un jeune médecin qui était au Canada par hasard m'a rendu visite à mon bureau. Il cherche sa jeune femme et son enfant de trois ans. Il ne les trouvera jamais. Ils sont probablement morts de faim à l'extérieur de Phnom Penh.

Quand la presse libre est chassée d'un endroit, la liberté l'est aussi. La moindre intervention dans le contenu et la moindre tentative en vue de dicter ce qu'on peut écrire, publier et entendre constituent une menace pour notre liberté.

La situation de la presse en Russie est bien connue. Mes parents se rappellent la presse silencieuse qui ne voulaient pas aider les Juifs. Aujourd'hui, l'État se sert de la médecine pour emprisonner et pour détruire. Il se sert d'asiles d'aliénés pour torturer et punir. Il n'y a pas de liberté de religion, de liberté de mouvement ou d'occasion d'emploi.

Depuis les débuts de l'histoire, les Juifs sont le baromètre des libertés perdues, comme l'indique mieux que toute autre chose au XX[e] siècle ce qui s'est passé en Allemagne et en Russie. On commence par persécuter les Juifs, puis on passe à d'autres, d'abord pour des motifs religieux et politiques, puis sans faire de distinctions. Heinrich Heine a dit en 1834 que depuis l'exode, c'est-à-dire depuis la fin de

l'esclavage en Égypte, j'imagine, on a toujours parlé de liberté avec un accent hébreu. Mes sentiments à propos du bill sont peut-être différents de ceux de certains députés parce que mes antécédents sont différents.

Le bill, qui vise à fixer par règlement un pourcentage pour le contenu des revues sans permettre qu'on ait recours aux tribunaux pour mettre la légalité de la mesure à l'épreuve, a été présenté au nom du nationalisme. J'affirme encore que la liberté même, la structure de l'initiative démocratique et l'administration de la justice sont menacées.

Nous sortirons probablement indemnes de cette épreuve, mais quelles mesures prendra-t-on sur le plan culturel? Je répète encore une fois que si le gouvernement fait obstacle aux droits du public d'acheter, de lire, de regarder ce qu'il veut, que la société mère soit canadienne ou américaine, il commencera à détruire notre liberté.

On a dit spécialement que nous continuerions de recevoir le *Time*. Ce ne sera pas la même revue que 500,000 Canadiens lisaient parce que son contenu sera contrôlé. On a dit que le contenu canadien était de quatre pages. Peu importe que ce soit quatre ou six pages. Je croyais que c'était sept ou huit. Toutefois, elles représentent une quantité raisonnable de nouvelles nationales, ce sur quoi 500,000 Canadiens sont d'accord. Si nous ne voulons pas que cette section soit manipulée et contrôlée de telle sorte que la revue quitte notre pays, nous obtiendrons une édition entièrement américaine comme dans le cas des autres revues importées.

Les emplois dans l'Ouest disparaîtront. Le *Time* dit qu'il pourra conserver certains emplois à Montréal. Il est possible qu'il plie bagage et emporte tous ce qu'il a acheté au Canada pour déménager de l'autre côté de la frontière et exporter son produit de la même façon que *Newsweek* et d'autres revues.

Le *Time* et le *Reader's Digest* ont dit tous les deux qu'ils ne cherchent pas à obtenir des exemptions spéciales, de statut spécial ni des privilèges spéciaux de quelque sorte. Les annonceurs ont le droit de publier leur réclame où ils veulent. Pour qu'il ne subsiste pas de doute, ils ne cherchent pas à obtenir un avantage sur leurs concurrents.

J'aimerais voir le *Maclean's* publier une revue d'information de qualité concurrentielle. J'adorerais le voir devenir une revue si bonne que le *Reader's Digest* y perde une partie de son tirage. Ce serait magnifique. Toutefois, tout ce qu'il a en tête, c'est un nationalisme vindicatif, borné, parti de Toronto pour finir sur la rue Bloor.

● (1650)

De toutes les manières, le bill C-58 est une atteinte aux droits des citoyens. Selon Somerset Maugham, un peuple perdra sa liberté si elle n'est pas sa plus haute aspiration. Le plus drôle de la chose c'est que si l'argent est plus prisé que la liberté, lui aussi disparaîtra. C'est jouer perdant que de vouloir forcer l'adoption du bill C-58 car il représente à coup sûr la première étape vers un objectif redoutable.

Des voix: Bravo!

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Je vous remercie monsieur l'Orateur. Je voudrais tout d'abord dire que c'est la dernière fois que je prendrai la parole à la Chambre sous la direction de mon honorable ami le député de Halifax (M. Stanfield) qui, légalement je suppose, cessera d'être chef de l'opposition dans cinq ou six minutes. Je suis très heureux qu'il ait l'intention de conserver son siège à la Chambre, et j'espère qu'il continuera à l'avenir d'adopter en public, la même attitude qu'il affiche dans sa vie privée afin que tous les Canadiens puissent profiter encore plus de sa sagesse.

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: Je voudrais aussi féliciter le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) pour l'excellent discours qu'elle vient de faire. Son indépendance d'esprit est vraiment rare, non seulement parmi les députés de la majorité, mais des deux côtés de la Chambre. Je voudrais la féliciter, mais lui dire aussi que si elle persiste dans les opinions qu'elle a présentées ces trois ou quatre dernières semaines, elle risquera, sur d'autres questions, de se trouver aux prises avec le gouvernement. Une lecture détaillée de ses discours montre clairement qu'il y a fort peu de points communs entre elle et, par exemple, le secrétaire d'État (M. Faulkner). La liberté ne se limite pas aux textes écrits ou aux media électroniques. C'est pourquoi j'imagine que le député fera cause commune avec divers députés isolés pour s'opposer à l'avenir à d'autres mesures semblables à celles d'aujourd'hui.

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'hésite à interrompre le député, mais peut-être le leader adjoint du parti conservateur pourrait-il me renseigner. Au moment où les partis se sont entendus pour renoncer aux heures perdues, ce soir et demain, on avait laissé entendre que le débat du bill à l'étude serait terminé d'ici ce soir et que les conservateurs pourraient assiter à leur congrès en toute tranquilité. Tous les députés en conviendront, je suppose, mais depuis une semaine au moins, le débat n'a absolument pas avancé ni apporté d'élément nouveau, bien au contraire.

Je signalerais qu'un amendement que l'on n'avait pas envisagé auparavant a été présenté, ce qui prouve que l'opposition n'est pas prête à faire un effort dans ce sens. Je me demande si l'on prévoit toujours de clore le débat avant 5 heures. Si telle n'est pas l'intention de l'opposition, je puis seulement dire que le gouvernement va songer sérieusement à obtenir très bientôt du temps supplémentaire pour compenser le temps perdu à la suite de cet accord.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas pourquoi le député prend la parole maintenant, quelques minutes avant 5 heures, pour soulever une question dont nous avons discuté ensemble dans le cadre de nos fonctions de leaders adjoints de la Chambre. Je me souviens avoir été une fois critiqué, et à juste titre, par le président du Conseil privé (M. Sharp) pour avoir fait une déclaration à l'égard d'une question qui avait été discutée entre les leaders à la Chambre. Je m'en suis tellement voulu d'avoir enfreint ce que je considérais comme le protocole traditionnel à l'égard de ces questions que je suis allé voir le président du Conseil privé pour m'excuser d'avoir manqué à l'étiquette.

J'aimerais dire au sujet de ce qui s'est passé aujourd'hui qu'il s'agit également d'un manquement grossier à l'étiquette parlementaire. Je ne sais pas si je devrais ajouter autre chose. Mais j'espère que nous comprenons tous que même si le gouvernement a hâte de faire adopter cette loi, elle se heurte à une vive opposition pas seulement de ce côté-ci, mais des deux côtés de la Chambre.

Si j'avais eu connaissance qu'un accord du genre de celui dont a parlé le secrétaire parlementaire fût intervenu entre les leaders de la Chambre, j'en aurais fait part au député lorsqu'il est venu me voir ici.

Des voix: Oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je dois préciser, en réponse à son intervention, que je ne juge pas utile d'en dire plus dans les circonstances.

Périodiques non canadiens

M. Guay (Saint-Boniface): Cinq heures!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Conformément à l'ordre spécial adopté le lundi 16 février, la Chambre s'ajourne au lundi 23 février, à 2 heures.

(A 5 heures, la séance est levée, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE JUGEMENT RENDU DANS L'AFFAIRE DE L'ÉLECTION CONTESTÉE À VANCOUVER-EST

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que j'ai reçu, de l'honorable juge en chef N. T. Nemetz et de l'honorable juge E. D. Fulton, tous deux de la Cour suprême de la Colombie-Britannique et désignés pour l'instruction d'une pétition présentée en vertu de la loi sur les élections fédérales contestées, le certificat du jugement rendu dans l'affaire d'une élection tenue dans la circonscription électorale de Vancouver-Est.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

ON PROPOSE LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné les sérieux besoins qui se font de plus en plus sentir d'établir des politiques claires et précises en matière d'alimentation, domaine qui sera encore affecté cette année par des hausses de prix importantes touchant tous les consommateurs canadiens, et étant donné que de son côté le domaine de l'agriculture connaît certaines difficultés comme, par exemple, une baisse marquée du revenu des agriculteurs, prévue pour cette année malgré l'augmentation continue du coût des intrants, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre étudie dès maintenant la recommandation que vient de faire la Commission de revision des prix à l'alimentation visant à instituer au niveau des provinces et du gouvernement fédéral des super-ministères de l'alimentation chargés d'établir une politique cohérente en cette matière, et que la Chambre analyse toute autre proposition qui serait de nature à apporter un équilibre entre la production et la consommation des aliments, évitant ainsi que tous les Canadiens, producteurs ou consommateurs aient à subir les conséquences d'un manque de planification à ce niveau.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PLUS LONGUE SESSION DU PARLEMENT CANADIEN

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant le début de la période des questions, puis-je signaler aux députés que la plus longue session du Parlement canadien, qui se termina le 8 mai 1967, avait duré 250 jours. C'est aujourd'hui le deux cent cinquantième jour de la présente session parlementaire.

Des voix: Honte!

M. Lawrence: C'est une des sessions les moins fructueuses.

M. l'Orateur: A l'ordre.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PRISE D'OTAGES À L'AMBASSADE DU CANADA À BEYROUTH—LA QUESTION DE LA SÉCURITÉ—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, puis-je remercier tous mes collègues de la Chambre de l'expression fort émouvante de leur amitié. En un moment comme celui-ci, je suis vraiment fier d'être Canadien.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Wagner: Je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, relativement à l'inquiétude très grande qui existe au Canada au sujet de la sécurité de notre chargé d'affaires et de huit Canadiens faisant partie du personnel de l'ambassade canadienne à Beyrouth.

Le ministre peut-il faire part à la Chambre et à tout le pays des dispositions que le gouvernement canadien a prises et entend prendre, sous réserve évidemment du risque qui pourrait provenir d'une déclaration trop élaborée qui porterait préjudice aux négociations en cours?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous sommes en rapport depuis très tôt ce matin avec notre chargé d'affaires à Beyrouth. Comme l'a signalé le député, l'ambassade est occupée par un citoyen canadien d'origine libanaise, M. Haymour, et un certain nombre de personnes qui l'accompagnent; il a fait une série de demandes aux autorités canadiennes et libanaises. Il ne fait aucune doute que des vies sont en danger en ce moment, entre autres, celles de neuf membres du personnel de l'ambassade canadienne. Je tiens aussi à signaler que je me suis mis en rapport direct avec le ministre des Affaires étrangères du Liban, qui m'a assuré que les autorités libanaises déploient tous les efforts possibles pour assurer la sécurité et la libération de tous les otages. Des négociations sont en cours avec les personnes qui détiennent en otage les citoyens canadiens et libanais.

M. Wagner: Étant donné la situation que le ministre a exposée et étant donné que ces individus ne constituent peut-être pas des terroristes politiques au sens où on entend communément ce terme, le ministre peut-il expliquer comment il est si facile de déjouer les mesures de sécurité dans un pays déchiré par les conflits et en butte à des troubles politiques incessants?

M. MacEachen: Comme le député le sait peut-être, monsieur l'Orateur, l'ambassade accueille chaque jour un grand nombre de personnes qui cherchent à venir au Canada. Les gens ont accès à l'ambassade pour affaires consulaires. J'en conclus que les Libanais détenus en otages sont des personnes qui étaient venues à l'ambassade pour affaires et que le personnel de l'ambassade les servait sans doute de la façon habituelle. Je me permets d'ajouter que le personnel féminin de l'ambassade a été libéré. Il est cependant impossible d'appliquer des mesures strictes de sécurité quand une ambassade est ouverte comme celle-là pour servir le public.

M. Wagner: Le ministre peut-il donner à la Chambre et au pays l'assurance que l'on renforce présentement les mesures de sécurité dans toutes les ambassades et dans tous les bureaux consulaires du Canada partout dans le monde en raison de l'escalade des actes de terrorisme?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je puis donner au député et à la Chambre l'assurance que nous avions réexaminé les mesures de sécurité avant même que cet incident ne se produise. On a pris des mesures additionnelles dans nos diverses ambassades autour du monde, afin de faire face aux problèmes accrus qui surgissent partout dans le monde. Toutefois le député se rend compte, je l'espère, que dans les lieux où le public a accès, il est impossible d'assurer une sécurité totale, comme le démontre cet événement.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE RELATIVE AUX PENSIONS DES EX-PRISONNIERS DE GUERRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Vendredi dernier le cabinet avait à son ordre du jour la question de la mise en application du septième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants concernant les anciens combattants canadiens qui ont été prisonniers de guerre. Le ministre peut-il dire si l'on en est arrivé à une décision favorable et, dans l'affirmative, quand on présentera la mesure législative appropriée?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Je trouve la question du député très opportune mais je ne pourrai pas faire de déclaration aujourd'hui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au ministre s'il donnera avis à la Chambre cette semaine?

M. MacDonald (Cardigan): Je le suppose.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA DATE ET LE COÛT DU DÉPLACEMENT DE DÉTENUS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser une question au solliciteur général. Comme Air Canada a refusé de transporter à Dorchester les prisonniers qui ont pris des otages au pénitencier de la Colombie-Britannique la semaine dernière, et comme des arrangements ont été pris avec le ministère des Transports en vue de ce déplacement, le ministre peut-il nous préciser quand ces prisonniers seront transportés et à quel prix?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Il est vrai que des dispositions sont prises en vue du transport de ces prisonniers à bord d'un avion du gouvernement, mais je ne peux pas préciser à quel moment ils seront transportés au Nouveau-Brunswick. Je peux cependant dire que ces arrangements coûteront vraisemblablement moins cher que si les hommes avaient été transportés à bord d'un appareil d'Air Canada.

M. Reynolds: Étant donné qu'on envisage de ramener Andy Bruce en Colombie-Britannique, après une période de réflexion, et qu'on devra y ramener aussi Dwight Lucas pour qu'il subisse un procès pour tentative de meurtre, comment le solliciteur général se propose-t-il d'expédier d'abord et de ramener ensuite les prisonniers, créant ainsi un précédent, et a-t-il l'intention d'acheter un avion pour le compte du Service canadien des pénitenciers uniquement à cette fin?

M. Allmand: Il n'y a là rien de nouveau pour le service des pénitenciers. Nous déplaçons des prisonniers depuis des années de manière à briser des cliques et des bandes et à assurer la sécurité dans nos pénitenciers.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE RÔLE DE CERTAINS GARDIENS DANS LA FOURNITURE DE COUTEAUX À DES DÉTENUS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Comme le commentateur Gary Bannerman, de la Colombie-Britannique, a déclaré samedi que le personnel a procuré des couteaux aux prisonniers afin d'embarrasser le directeur, le ministre peut-il nous dire si ces déclarations sont fondées et si son ministère a pu constater que des personnes de l'intérieur ont cherché à créer des embarras au directeur de cet établissement dont tous les gardiens ont demandé la démission?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Je n'ai en ce moment aucune preuve de ce que vous avancez, mais nous avons amorcé une enquête afin de déterminer les circonstances qui ont entouré la prise d'otages et j'espère pouvoir renseigner la Chambre et le public aussitôt que l'enquête sera terminée.

[*Français*]

ON PROPOSE QUE LES CRIMINELS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE NE SOIENT PAS TRANSFÉRÉS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au solliciteur général.

Étant donné qu'il existe déjà suffisamment de problèmes dans la région atlantique et particulièrement au Nouveau-Brunswick, le solliciteur général voudrait-il prendre les mesures nécessaires afin que les criminels de la Colombie-Britannique demeurent en Colombie-Britannique?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Je répète qu'il arrive souvent que nous déplaçons des détenus d'un pénitencier à un autre afin d'assurer une meilleure sécurité en brisant des cliques et des bandes. Je ferai remarquer à mon honorable ami que plusieurs prisonniers du Nouveau-Brunswick sont détenus en Colombie-Britannique.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

L'USINE TRICOFIL DE SAINT-JÉRÔME—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ACCORDERA DE L'AIDE FINANCIÈRE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Le ministre est sans doute au courant des difficultés traversées par l'organisation Tricofil de Saint-Jérôme qui se voit refuser des crédits bancaires présentement de même que de l'aide du gouvernement du Québec. Le ministre a-t-il eu des pourparlers avec cette organisation Tricofil lui demandant de l'aide fédérale, soit du ministère de l'expansion économique régionale, soit de celui de l'Industrie et du Commerce, et s'il y a eu pourparlers entre Tricofil, le gouvernement et le ministère, ce dernier en est-il arrivé à une conclusion?

● (1420)

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois que de telles discussions sont en cours, mais je demanderai au député de me permettre de prendre note de la question. Je lui donnerai une réponse complète demain.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'apprécie hautement ce que le ministre vient de me répondre. Est-il possible de compter sur l'aide du gouvernement fédéral pour ce nouveau genre d'organisation commerciale?

[*Traduction*]

M. Jamieson: Je le répète, monsieur l'Orateur, je n'ai pas tous les détails pour le moment, mais je me renseignerai et j'essaierai de répondre demain à la question du député.

* * *

LA CONSOMMATION

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN MINISTÈRE DU RAVITAILLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au très honorable premier ministre. Quelle suite le gouvernement compte-t-il donner à la recommandation finale de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires publiée vendredi, et qui demande, entre autres, la création d'un ministère d'État chargé des questions alimentaires qui aurait pour tâche de surveiller le ministère de l'Agriculture?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas croire que la Commission de surveillance ait recommandé cela sérieusement. Peut-être le député a-t-il été trop occupé pendant la fin de semaine pour lire le texte lui-même; peut-être voudrait-il poser une question plus sérieuse.

* * *

L'AGRICULTURE

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN OFFICE FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LA PRODUCTION VIVRIÈRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut assurer le premier ministre que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a fait cette recommandation finale très sérieusement. Le ministre de l'Agriculture compte-t-il appliquer les autres recommandations principales de la Commission, qui l'a critiqué si sévèrement, en créant immédiatement une commission fédérale et provinciale qui coordonnerait et stimulerait au maximum la production alimentaire au Canada, dans l'intérêt d'abord des consommateurs canadiens, mais aussi des consommateurs du monde entier?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le temps d'étudier le rapport. Je ne l'ai reçu que ce matin et j'ai été très occupé dans ma circonscription pendant la fin de semaine . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: . . . et je n'ai pas eu le temps de l'étudier. J'ai pu seulement lire ce qu'en disaient quelques-uns des grands quotidiens du pays. Je ne veux pas être un superministre de l'Agriculture; je veux seulement être un bon ministre.

Questions orales

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES D'ÉCONOMIE ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre qui est habituellement assis à côté de la «supervedette» du cabinet, c'est-à-dire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y a plus de deux ans, le gouvernement a assuré aux Canadiens qu'il avait l'intention de donner très sérieusement l'exemple en matière de conservation d'énergie, en remplaçant les grosses voitures du gouvernement par des petites ainsi qu'en supprimant un certain nombre de voitures du gouvernement en obligeant certains fonctionnaires à utiliser les moyens de transport en commun, en diminuant la température en général dans les édifices du gouvernement et en appliquant d'autres méthodes; le ministre serait-il disposé à dire à la Chambre à la première occasion, à l'appel des motions, quels résultats le gouvernement a obtenu dans ce domaine?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux d'exposer à la Chambre nos réalisations des deux dernières années et les mesures qui, je l'espère, recevront l'appui du pays et de l'opposition au cours des deux prochaines années. Je compte publier un rapport au milieu de la semaine et j'essaierai de fournir sous peu aux députés de l'opposition l'occasion de me poser des questions sur cette politique très importante.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je poserai tout de suite une question au ministre. Étant donné que, de l'avis des observateurs, rien n'a été fait dans aucun de ces domaines, le ministre serait-il assez franc pour prendre la parole demain, à l'appel des motions, et reconnaître qu'absolument rien n'a été fait pour remédier à la situation?

* * *

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LE PROJET D'ACQUISITION DE WESTINGHOUSE PAR GSW

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Contrairement à son habitude, le ministre a gardé le silence sur l'affaire Westinghouse, WCI et GSW. Comme il se rendra sous peu en Europe, d'ici trois ou quatre jours, peut-il nous mettre au courant des derniers événements à ce sujet?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, des progrès appréciables ont été accomplis. Je suis heureux aussi de voir l'agent de police de retour à la Chambre. De toute façon, je crois que le député sait que nous recevons des instances pour et contre la question presque chaque jour. J'ai maintenant toute la documentation voulue pour prendre une décision et j'espère pouvoir la prendre sous peu.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de son aimable accueil. Il sait que je ne me dérobe jamais à mes responsabilités même après avoir travaillé si dur en fin de semaine.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je dois dire que j'ai entendu le ministre s'exprimer ainsi à deux ou trois reprises, mais je voudrais maintenant obtenir l'assurance qu'il sera en mesure de communiquer sa décision à la Chambre avant d'entreprendre le voyage qu'il projette actuellement. Sauf erreur, il doit partir dans trois ou quatre jours. Aura-t-il pris une décision à ce sujet avant son départ?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, c'est là mon objectif pour le moment. Rien, à ma connaissance, ne devrait s'y opposer, quoique je doive y apporter une réserve en disant que, comme le sait sans doute le député, nous recevons des renseignements nouveaux et que nous faisons fréquemment l'objet de nouvelles instances; mais compte tenu de l'information dont je dispose actuellement, il devrait être possible de me rendre à la demande du député.

* * *

LES PÊCHES

LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX BATEAUX DE PÊCHE—DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DE LA RÉGLEMENTATION

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Pêches. Étant donné le nombre considérable de plaintes à propos du défaut de versement des subventions relatives aux bateaux de pêche en Nouvelle-Écosse, le ministre a-t-il l'intention d'examiner cette question dans l'espoir que les subventions fédérales seront versées tel que promis, et prendra-t-il en outre des mesures afin de clarifier la réglementation actuelle de sorte que les pêcheurs qui auront besoin de nouveaux bateaux, une fois que nous aurons porté à 200 milles notre zone économique, puissent recevoir de l'aide, tel que promis par le gouvernement fédéral, dans un délai raisonnable?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je dois m'inscrire en faux contre l'affirmation du député lorsqu'il emploie le mot «promis». Les subventions ont été accordées dans la mesure des disponibilités, soit jusqu'à concurrence de quatre millions de dollars, mais le montant n'était pas suffisant alors pour satisfaire tout le monde. Dans les cas marginaux où nous aurions pu indiquer à un pêcheur que la subvention à l'égard de son bateau serait approuvée, et où ce dernier avait pris quelque engagement, j'ai décidé, quand j'ai pu le faire, en faveur du pêcheur. Mais il y a eu d'autres cas où les pêcheurs ayant été clairement avisés qu'ils ne toucheraient pas de subvention, sont quand même allés de l'avant. Dans ces derniers cas, bien sûr, je n'ai pu donner une approbation rétroactive, alors qu'ils avaient été avertis de ne prendre aucun engagement.

LE PROGRAMME D'APPOINT DU REVENU—LA MISE EN ŒUVRE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État chargé des Pêches nous dirait-il si le programme d'appoint du revenu des pêcheurs est prêt à être mis en œuvre, étant donné qu'il y a quelque cinq mois un de ses hauts fonctionnaires a annoncé au comité qu'il serait prêt dans environ six mois? Si je pose cette question, c'est pour dissiper l'anxiété des pêcheurs qui préparent la prochaine saison de pêche.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je peux confirmer que j'ai consacré trois heures ce matin à l'étude de cette question. Nous examinons des recommandations assez fermes, mais elles sont encore loin d'être parfaites à mes yeux.

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LES DÉPÔTS DE DÉCHETS RADIOACTIFS AU MANITOBA

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que selon le communiqué publié par la Commission de contrôle de l'énergie atomique, il existe certains dépôts souterrains de matières radioactives dans l'est du Manitoba, les dirigeants de la Commission savaient-ils que la Fondation de recherche sur le cancer du Manitoba et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social enfouissaient des matières radioactives dans la région d'une réserve forestière du Manitoba, à l'insu de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et sans se conformer aux règlements établis par la Commission concernant l'enfouissement de matières radioactives?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si le député désire une liste détaillée de la suite des événements, je serai ravi de la lui fournir.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA POSSIBILITÉ DE NOUVELLES MESURES DE SÉCURITÉ DANS LE CAS DE CRIMINELS DANGEREUX

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question très sérieuse au solliciteur général. Compte-t-on renforcer les mesures de sécurité dans les pénitenciers pour se prémunir contre les criminels dangereux et violents qui semblent n'avoir rien à perdre et tout à gagner en s'évadant et en s'emparant d'otages?

● (1430)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cela n'est pas vrai. Ils risquent gros en s'évadant et en prenant des otages. Ils peuvent être condamnés à une nouvelle peine de prison, et voir leur admissibilité à la libération conditionnelle reportée de plusieurs années; mais en dépit de cela, nous proposons des améliorations que nous annoncerons demain.

M. Woolliams: Qu'est-ce que ces criminels dangereux et violents, qui sont condamnés à l'emprisonnement à vie ont à perdre en s'évadant et en prenant des otages?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, ils peuvent maintenant, en vertu de la loi, se voir refuser la libération conditionnelle. Certains y sont admissibles après dix ans d'emprisonnement, et même après 20 ans. S'ils se conduisent mal en prison, et s'ils commettent des délits, cela retarde la date de leur libération conditionnelle. S'ils n'avaient rien à perdre, ils auraient tendance à se conduire encore plus mal.

LA MISE AU COURANT DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL D'UN PROJET D'ÉMEUTE DE DÉTENUS—LE MOTIF DU DÉPLACEMENT DE PRISONNIERS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. La rumeur voulait qu'une émeute de détenus se préparait au pénitencier de la Colombie-Britannique, plusieur semaines avant jeudi dernier quand des otages ont été pris. La direction de la prison a-t-elle informé le solliciteur général du bruit qui courait et, si oui, avait-on pris des précautions supplémentaires?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'en avais pas été informé, pas plus que le commissaire des pénitenciers ni le directeur régional, avec qui j'ai eu des entretiens. Cependant, j'ai déjà dit, en réponse à une autre question, qu'une enquête était en cours, et que nous espérons tirer la chose au clair.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au solliciteur général pourquoi on a transféré ces détenus au Nouveau-Brunswick plutôt qu'à Prince-Albert, tout juste à mille milles de distance?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, dans cet incident, trois agents des services correctionnels avaient été pris en otage et les prisonniers avaient réclamé d'être transférés à Dorchester. Nous n'avions rien vu là d'extraordinaire. En fait, bien des gens penseraient que le pénitencier de Dorchester est bien pire que celui de la Colombie-Britannique. Nous avons donc cru bon de les laisser aller quelque temps à Dorchester pour sauver trois vies.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'OCTROI D'UN PERMIS DE FORAGE À DOME PETROLEUM POUR LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE DANS LA MER DE BEAUFORT—LES INTENTIONS DU MINISTÈRE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement. La semaine dernière, le ministre des Affaires indiennes et du Développement du Nord canadien a fait savoir qu'il consulterait le ministre de l'Environnement avant d'accorder à Dome Petroleum l'autorisation de faire des travaux de forage au large de la mer de Beaufort. Le ministre voudrait-il nous dire si ces consultations ont eu lieu et pourrait-il dire également à la Chambre s'il compte recommander l'octroi d'un tel permis, malgré le rapport de son ministère sur les risques énormes que représente ce permis de forage pour l'environnement?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de la question avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je pense que nous devons poursuivre les entretiens et peut-être consulter le cabinet vu l'importance du problème, mais aucune décision n'a encore été prise.

Questions orales

L'INSUFFISANCE DES DISPOSITIONS PÉNALES—LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, les peines actuelles prévues aux termes de la loi sur les pêcheries prévoient une amende maximum de $1,000 et de $100,000 en vertu de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Le ministre peut-il nous dire si la Chambre sera saisie de nouvelles dispositions pénales avant que l'on accorde des permis, étant donné que les peines prévues dans les lois actuelles sont tout à fait insuffisantes et qu'il n'existe pas non plus de plan d'urgence, selon le rapport même du ministère de l'Environnement, pour le nettoyage de l'Arctique.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant devrait comprendre que nous devons encore éclaircir deux points avant de prendre une décision. Tout d'abord, il nous faut savoir si les techniques sont assez avancées avant d'accorder un permis et deuxièmement, en cas d'éruptions, si nous disposons des moyens de dépollution voulus afin de ne pas mettre l'écologie en péril. Nous examinons actuellement ces deux points, mais nous n'avons pas encore pris de décision là-dessus.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DATE PRÉVUE POUR LA NOUVELLE SESSION

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du premier ministre. Comme l'Orateur a fait subtilement remarquer aujourd'hui que la présente session allait établir un nouveau record de durée, le premier ministre a-t-il arrêté la date de la nouvelle session afin que nous puissions tenir un débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône qui nous donne l'occasion d'examiner l'état du pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il reste encore un nombre considérable de mesures législatives inscrites au *Feuilleton*. Nous ne voyons aucun avantage à avoir un discours du trône pour le moment. Je ferai remarquer que si les leaders à la Chambre voulaient accélérer l'étude des mesures à l'étude, nous serions en mesure de considérer la question soulevée par l'honorable représentant.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du premier ministre: y aura-t-il remaniement du cabinet ou diminution des portefeuilles avant que ce moment n'arrive?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SANTÉ

LES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA MANUTENTION DE LA NOURRITURE DANS LES RESTAURANTS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les gens qui mangent dans les hôtels et les restaurants craignent de plus en plus de manger des aliments infestés de parasites; j'aimerais donc demander au ministre quels contrôles supplémentaires il compte imposer, pour l'obtention de certificats d'hygiène, à ceux qui traitent les aliments dans ces établissements?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député sait que le Canada fait subir un examen médical sélectif à tous les immigrants qui arrivent au Canada afin de détecter les maladies contagieuses. En fait, l'examen sélectif appliqué au Canada est plus compréhensif qu'aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en France. Un problème se pose cependant dans le cas des non-immigrants c'est-à-dire des gens qui viennent au Canada pour une courte période; le député sait également que leur nombre s'élève à des dizaines de millions chaque année. Mon ministère étudie actuellement, de concert avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, les moyens d'établir des règlements de sélection. Il y a par exemple le problème que poserait le contrôle des quarante millions de visiteurs qui nous viennent chaque année des États-Unis. L'examen sélectif des non-immigrants est difficile à réglementer. Nous y travaillons actuellement. J'espère pouvoir donner plus de détails au député dans un proche avenir.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES LACUNES DES PROGRAMMES DE SÉCURITÉ DANS LE CAS DES DÉTENUS DANGEREUX—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Comme l'insatisfaction et l'inquiétude semblent gagner tout le système pénitentiaire à propos de la façon dont sont traités les détenus des établissements à sécurité maximale, ce qui veut dire que le problème ne concerne pas un seul des établissement ni une seule personne, le ministre peut-il nous dire quels changements et quelle améliorations il compte apporter aux politiques et aux programmes existants?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je me suis pas d'accord avec le député lorsqu'il dit que l'insatisfaction règne dans tout le service pénitentiaire au sujet du traitement des détenus réputés dangereux. Il est vrai que l'Association des agents de correction et d'autres organismes ont manifesté une certaine opposition, mais, comme je l'ai dit, il faudra attendre le rapport de l'enquête pour connaître exactement ce qui a suscité la dernière prise d'otage. Mais je suis d'accord avec le député lorsqu'il dit que la question du traitement des détenus des établissements à sécurité maximale est très délicate. Il y a des problèmes et nous annoncerons demain certaines propositions nouvelles destinées à assurer la paix et la sécurité dans ces établissements.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. Je voudrais lui demander, au moyen d'une question supplémentaire à laquelle il a répondu en partie, quand le gouvernement prendra des mesures concrètes pour instaurer un système à sécurité maximale qui soit moins barbare pour les détenus et plus efficace quant à la protection de la société. Cela fera-t-il partie de son programme amélioré?

M. Allmand: C'est un but intéressant, monsieur l'Orateur. Tous les pays du monde cherchent un moyen d'allier l'humanité à un très haut degré de sécurité. Si le député a quelques suggestions à faire, je les examinerai avec plaisir.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE MÉCONTENTEMENT DE CERTAINS AGENTS DU SERVICE CORRECTIONNEL AU SUJET DE M. CERNETIC

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Comme il est évident que la Colombie-Britannique connaît de graves problèmes à en juger par les prises d'otages auxquelles on a dû faire face au cours des derniers mois, le solliciteur général pourrait-il dire à la Chambre ce qui se passe au juste en ce moment en Colombie-Britannique et pourquoi personne n'a posé de questions sur la façon dont Dragon Cernetic administre l'établissement, compte tenu du fait qu'il n'a pas l'appui des gardes de la prison.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas trop s'il jouit ou non de l'appui de ses collaborateurs. Il est vrai que certains employés du service correctionnel ont exprimé leur mécontentement à son propos mais bien d'autres employés de ce pénitencier et d'autres pénitenciers ont beaucoup de respect pour M. Cernetic qui a à s'acquitter de fonctions difficiles et exigeantes. A cet égard, j'aimerais signaler aux députés que nous essayons de fermer ce pénitencier depuis plusieurs années. Nous avons eu beaucoup de difficulté à trouver des emplacements pour de nouveaux établissements. Ce n'est que depuis six ou sept mois que nous en avons trouvé et que nous pouvons commencer les travaux de construction.

● (1440)

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Comment peut-il faire une telle déclaration, alors que 171 employés de cette prison se sont opposés lors d'un vote à ce que la prison soit administrée par M. Dragon Cernetic? Que fait-on pour régler les problèmes d'administration de ce pénitencier?

M. Allmand: Ce sera peut-être plus évident une fois que nous aurons les résultats de l'enquête que j'ai ordonnée.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE RÉTABLISSEMENT DES LIGNES DESSERVANT LE MANITOBA ET LA SASKATCHEWAN

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au minsitre des Transports à la suite de la visite qu'il a faite à Brandon, au Manitoba, vendredi soir et du discours qu'il y a prononcé devant la Chambre de commerce. Peut-il nous dire quand il annoncera le rétablissement du service aérien vers cette région importante du pays?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme j'en ai informé la Chambre de commerce de Brandon, je m'attendais à recevoir une réponse du gouvernement manitobain aujourd'hui ou demain, car le ministre de cette province m'a fait savoir à Brandon qu'il avait envoyé une réponse à ma demande. Le Manitoba et la Saskatchewan pourraient offrir leurs services à ces localités. Je ne sais pas si la Saskatchewan a déjà envoyé sa réponse. J'attends ces réponses avant de passer à la prochaine étape, c'est-à-dire faire des propositions précises ou choisir une autre solution.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, étant donné que l'ouest du Manitoba est privé de service aérien depuis trois ans et que, d'autre part, nous avons une aérogare toute neuve qui est prête à entrer en service, le ministre envisage-t-il également la proposition de Transair, celle du transporteur régional désigné, d'assurer un service de transport aérien dans cette région sans subvention?

M. Lang: J'ai eu des entretiens avec la chambre de commerce au sujet d'une autre solution, à savoir un service de transport par jet vers Regina, Brandon et Toronto, et je lui ai indiqué que j'avais lu avec intérêt la décision rendue par la Commission canadienne des Transports à cet égard. Quoi qu'il arrive, il faudra régler quelques questions préliminaires quant à la compagnie qui sera chargée de ce service, mais je suis convaincu que cette question mérite d'être poussée plus avant.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET LE DÉPLACEMENT DES DÉTENUS COUPABLES DE PRISE D'OTAGES

M. Mike Landers (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à mon ministre préféré, le solliciteur général. Étant donné que les prisonniers qui ont détenu les trois otages sont sur le point d'être transférés de la Colombie-Britannique au Nouveau-Brunswick, le solliciteur général peut-il m'assurer que la province du Nouveau-Brunswick ne deviendra pas une terre d'asile pour les individus qui cherchent à se cacher derrière des otages?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

ON PROPOSE QUE DES PRIMES À L'ÉLOIGNEMENT SOIENT ACCORDÉES AUX MÉDECINS DES RÉGIONS RURALES

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Compte tenu du fait que les régions éloignées, comme celle de la Gaspésie, du Lac Saint-Jean, de l'Abitibi, et plus particulièrement les villes de Lebel-sur-Quévillon, Chapais, Chibougamau, et de nombreuses autres régions du Canada, connaissent des problèmes constants en ce qui a trait au nombre de médecins nécessaires pour répondre aux besoins de la population, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il étudie la possibilité d'accorder des primes d'éloignement, afin d'encourager les médecins à s'établir dans des régions éloignées?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je dirai à l'honorable député qu'il siège à la mauvaise Chambre, et que ce genre de question devrait être soulevé à l'Assemblée nationale du Québec, soit par lui-même ou par un de ses collègues.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): L'immigration les retient. Elle refuse les médecins provenant de l'étranger.

Questions orales

M. Caouette (Villeneuve): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président. Compte tenu du fait que le gouvernement fédéral dépense régulièrement de l'argent dans un domaine de juridiction provinciale, comme l'éducation, par exemple, et que le secrétaire d'État a annoncé une subvention de $250,000 pour l'enseignement du français dans l'Ontario, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est prêt à proposer aux provinces l'établissement d'un programme de primes d'éloignement pour les médecins, avec la participation financière du gouvernement fédéral pour assumer le coût d'un tel programme?

M. Lalonde: Monsieur le président, je recommanderais encore à l'honorable député de prendre connaissance des publications de mon ministère, qui sont disponibles depuis plusieurs années, où il découvrira que le gouvernement fédéral partage 50 p. 100 du coût de l'assurance médicale, y compris les primes auxquelles l'honorable député fait référence. Alors il y a déjà un programme en cours afin de pourvoir au partage des coûts dans ce domaine. Mais je répète encore une fois que si l'honorable député veut poursuivre l'affaire, il devrait faire soulever la question par son collègue à Québec.

* * *

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

L'ASSISTANCE AU TRANSPORT DES GRAINS FOURRAGERS—LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PROGRAMME

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Étant donné qu'on avait promis il y a environ deux ans et demi d'accorder de l'aide au transport des grains fourragers dans le cadre de la nouvelle politique des provendes, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage de prendre des mesures à cette fin?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je ne puis prédire avec exactitude quand cela se fera.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT SUPPRIMERA LA TAXE DE 5 P. 100 SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre chargé des Affaires urbaines, je désire poser ma question au très honorable premier ministre.

Est-ce que l'honorable premier ministre peut dire à la Chambre s'il prévoit prochainement l'exemption de la taxe de 5 p. 100 sur les matériaux de construction aux corporations d'habitation sans but lucratif, même si ces dernières bénéficient déjà de certaines subventions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député pose une question de nature budgétaire, monsieur le président, et il sait que le gouvernement n'a pas l'habitude d'annoncer des changements relatifs aux taxes en réponse à une question.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA QUESTION DE L'EMPLOI DU «MANHATTAN» POUR LE TRANSPORT DE PÉTROLE DE L'ARCTIQUE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Est-ce qu'il y a eu des entretiens directs entre le ministre ou son ministère et PanArctic concernant l'emploi du *Manhattan* pour l'enlèvement du pétrole des eaux arctiques?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui me concerne, je n'ai pas eu de pareils entretiens. Il faudra que je me renseigne pour savoir s'il y en a eu par ailleurs.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LES OTAGES DE L'AMBASSADE DE BEYROUTH

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

[*Traduction*]

Le ministre voudrait-il exposer à la Chambre et au pays les derniers faits rassurants qui se sont produits à la mission canadienne au Liban depuis sa dernière déclaration à ce sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, depuis la réponse que j'ai donnée à la question du député, j'ai été informé que l'ambassade de Beyrouth a été libérée et que tous les otages ont été remis indemnes en liberté.

Des voix: Bravo!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS-PATROUILLEURS ORION CHEZ LOCKHEED—LES NÉGOCIATIONS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale, relativement à la récente affaire Lockheed et à l'enquête que le ministre a effectuée sur l'aptitude de cette société à livrer les *Orion* commandés au prix de 1 million de dollars pour le compte des forces armées canadiennes. Le ministre peut-il nous mettre au courant de la situation et nous dire si la date de livraison initialement prévue tient toujours et si, en fait, Lockheed a toujours les *Orion* en commande.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a décidé en principe d'acheter chez Lockheed mais, comme cela a été expliqué à plusieurs reprises, nous avons du mal à négocier le financement. Cela retarde la signature définitive du marché, mais les négociations se poursuivent.

M. MacDonald (Egmont): Le ministre peut-il garantir que les méthodes douteuses d'octroi de contrats et les pots-de-vin que les enquêtes du Congrès ont mis au jour n'ont absolument rien à voir avec les rapports du gouvernement et de la société Lockheed?

M. Richardson: Nous avons déjà assuré à la Chambre que la compagnie n'a versé aucune commission ni quelque autre paiement à des Canadiens. J'ai signalé que les difficultés éprouvées par Lockheed pouvaient avoir affaibli sa situation financière, mais rien n'indique que cela l'empêchera de respecter le contrat si nous pouvons venir à bout des difficultés que j'ai déjà mentionnées.

* * *

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ DE RÉDUCTION OU DE SUPPRESSION DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Supprimera-t-il ou réduira-t-il la taxe d'accise spéciale sur l'essence, étant donné que le prix du pétrole à la tête du puits a augmenté en juillet et que la taxe visait à payer le pétrole importé, ou bien compte-t-il maintenir la taxe en permanence?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Nous répondrons aux questions financières de ce genre dans le cadre de l'exposé budgétaire.

* * *

RADIO-CANADA

LES PLAINTES CONCERNANT L'INSUFFISANCE DU REPORTAGE EN FRANÇAIS DU CONGRÈS PROGRESSISTE-CONSERVATEUR

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État, qui vient de quitter la Chambre, mais quelqu'un acceptera peut-être de répondre à sa place. Ma question découle de la question posée jeudi dernier par le député de South Shore, qui a proposé que la radio diffuse les événements du dernier week-end. Le secrétaire d'État est-il au courant des plaintes concernant l'insuffisance des reportages de langue française à la télévision pendant le congrès progressiste conservateur? Le ministre a-t-il l'intention de rappeler à la société Radio-Canada, financée par les contribuables, que son premier devoir consiste à présenter des reportages sur les affaires publiques qui intéressent toute la nation dans les deux langues officielles?

● (1450)

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'admets bel et bien que la société a le devoir de présenter des reportages sur les événements importants dans les deux langues officielles, sur les deux réseaux. J'étais telllement pris par le reportage du réseau anglais que je n'ai pas remarqué que tout n'était pas retransmis en français, mais j'étudierai certainement la question.

* * *

L'IMMIGRATION

LA QUESTION DE L'EXPULSION DE DANG VAN QUANG— DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que Dang Van Quang vit actuellement au Canada malgré qu'un ordre d'expulsion ait été prononcé contre lui il y a huit ou tout au moins sept mois, j'aimerais demander au ministre quelles mesures son ministère et lui-même ont prises pour expulser Quang et si le ministère a eu des contacts directs avec le nouveau régime du Vietnam du Sud?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense que j'ai déjà parlé des mesures en question. Nous avons entamé des entretiens avec des représentants d'au moins un pays à propos de M. Quang et il est toujours possible que ce pays l'accepte comme immigrant. J'ai insisté pour que l'on prenne une décision officielle à ce sujet. J'espère la connaître bientôt; nous déciderons alors s'il ira dans ce pays ou s'il rentrera au Vietnam du Sud.

M. Blackburn: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre, au cas où cet autre pays, quel qu'il soit, refusait d'accueillir Quang, si le ministre prendra ses responsabilités en vertu de la loi en déportant Quang au Vietnam du Sud?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, si je faisais cela, le député serait déçu, car il devrait se trouver un autre cheval de bataille.

* * *

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

DEMANDE D'EXEMPTION EN FAVEUR DES PÊCHEURS DU LAC WINNIPEG POUR LA VENTE DES PRISES

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État aux Pêcheries concernant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Comme les coopératives de pêcheurs du Manitoba tiennent leur congrès pendant trois jours cette semaine, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il compte autoriser les pêcheurs qui pêchent dans le lac Winnipeg de vendre leur poisson sans passer par l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, comme cela se fait dans la région du lac des Bois, en Ontario?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu d'instances à ce sujet jusqu'à présent. Je tiens à rappeler au député que cet office a empêché les pêcheurs de se faire avoir un à un par les maisons de courtage.

Questions orales

[*Français*]

LES PÊCHERIES

QUESTION RELATIVE À UNE ENTENTE DESTINÉE À PROTÉGER LES FRAYÈRES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, si ma voix me le permet, j'aimerais bien poser une question à l'honorable ministre d'État (Pêcheries). Mercredi dernier, comme en fait foi la page 11050 du hansard, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) en réponse à ma question a dit ce qui suit, et je cite:

> ... si on pouvait séparer le question des pêcheries du contexte de la Conférence sur le droit de la mer. Ce serait certes l'un des objectifs du Canada que d'obtenir un traité distinct pour les pêcheries ...

En même temps il a suggéré qu'il y a certains décrets y afférents. Je désire donc poser la question suivante: J'aimerais savoir quand lesdits décrets sont prêts à être promulgués et s'ils reflètent les revendications relatives au droit des Canadiens aux saumons des frayères qui existent dans les eaux intérieures du Canada.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur le président, je présume que les décrets dont parle l'honorable député sont ceux qui seraient publiés le jour où le Canada donnerait avis que la période de 60 jours qui précéderait l'extension de la juridiction canadienne est en vigueur.

Si tel est le cas, je lui dis que ces décrets existent bien. Il s'agit simplement de décider du jour où ils entreront en vigueur et cette décision n'a pas été prise.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE FORÇANT LA FABRICATION DE VOITURES À FAIBLE CONSOMMATION D'ESSENCE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie, des Mines et du Commerce. Étant donné que le ministère a dépensé $20,000 pour essayer de prouver ques les grosses voitures prennent plus de ... puis-je m'exprimer autrement? Les grosses voitures coûtent plus cher et consomment plus d'essence; puisque c'est là une observation évidente que nous avons déjà faite, puis-je demander au ministre s'il présentera une loi pour prouver en fait que ...

Des voix: Oh, oh!

M. Korchinski: Une minute! Une minute! Le ministre se propose-t-il de prouver qu'il est nécessaire de contraindre la population à acheter de petites voitures, mais que les fabricants doivent fabriquer des voitures qui ...

Des voix: Oh, oh!

M. Korchinski: ... qui auront le rendement au gallon recherché par le citoyen moyen, et non celui que le gouvernement désire. En d'autres termes ...

Des voix: Bravo!

M. Korchinski: En d'autres termes, de prouver que ...

[M. LeBlanc (Westmorland-Kent).]

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Korchinski: En d'autres termes, le gouvernement achètera-t-il des petites voitures plutôt que les voitures les plus communément utilisées. Le ministre présentera-t-il une loi ... qui obligera les fabricants de voitures, ceux qui fabriquent des voitures à donner au consommateur une voiture qui fera plus de milles au gallon?

Une voix: Asseyez-vous?

M. l'Orateur: A l'ordre?

M. Korchinski: Excusez-moi, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il se rasseoir? La parole est au député d'Edmonton-Centre.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LE PROJET D'ÉMISSIONS MULTILINGUES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail, responsable du multiculturalisme. Le ministre a exprimé l'espoir que le gouvernement multiplierait ses efforts en vue d'une diffusion multilingue dans le cadre d'un programme bilingue; peut-il indiquer à la Chambre s'il a soulevé cette question devant le cabinet et s'il est vrai qu'une politique de diffusion multilingue sera présentée à l'occasion d'un nouvel essor de la politique multiculturelle?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire de soulever la question devant le cabinet. Les pouvoirs du CRTC sont suffisamment explicites à cet égard et je suis en pourparlers avec cet organisme à ce sujet.

● (1500)

M. Malone: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai hésité à soulever cette question, mais je crois qu'il faut la signaler. L'un des problèmes auxquels se butent les membres de l'opposition lors de la période de questions à la Chambre, c'est que deux membres du Conseil privé, au moins, sont toujours absents de leur fauteuil. Je reconnais tout à fait que les ministres doivent s'absenter de temps à autre, mais lorsqu'un ministre ne fait qu'entrer et sortir de la Chambre, il devient impossible d'attirer l'attention de la présidence. Je signale à la présidence que le secrétaire d'État (M. Faulkner) et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) ne cessent d'entrer et sortir de la Chambre. De cette façon, il est presque impossible aux députés d'attirer l'attention de la présidence quand les ministres sont présents ni de les questionner durant la période de questions.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il y a quelque temps, le député de Vaudreuil a mentionné une question qui, a-t-il précisé, avait déjà été soulevée par le député de South Shore. Je désire informer le député par votre entremise, monsieur l'Orateur, que je n'ai jamais soulevé à la Chambre le sujet en question.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE TRIBUNAL D'APPEL EN MATIÈRE D'INFLATION

DÉPÔT DU TEXTE DE LA PROCÉDURE D'APPEL

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, le texte des règles de procédure applicables aux appels interjetés auprès du tribunal d'appel en matière d'inflation.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3301, 3528, 3533, 3536, 3537, 3538, 3541, 3445, 3547, 3548, 3549, 3580, 3666, 3688, 3770 (supplémentaire), 3875, 3882, 3889, 3951, 3993 et 4073.

[*Texte*]

PANARCTIC OIL—L'ACHAT DE PÉTROLIERS

Question nº 3301—**M. Forrestall:**

1. Le ministre des Transports est-il au courant des déclarations faites, selon la presse, entre le 20 et le 24 octobre 1975, par le président de la Panarctic Oil, et qui indiquaient que la Panarctic Oil pourrait éventuellement acheter trois pétroliers scandinaves qui seraient affectés au transport du pétrole brut de l'Arctique vers les divers marchés?

2. Le ministre est-il au courant des données relatives à la participation du gouvernement et de ses organismes à la Panarctic Oil et, dans l'affirmative, quelle est l'importance de cette participation?

3. Le ministre a-t-il étudié quelles seraient les conséquences d'aller à l'étranger chercher ces navires, du point de vue de la viabilité à long terme de l'industrie canadienne de la construction navale, et de celui de la balance commerciale et, *a*) dans l'affirmative, à quelles conclusions en est-il arrivé, *b*) sinon, pourquoi en est-il ainsi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui, je suis au courant de l'article de journal du 21 octobre qui faisait état de la découverte d'un gisement de pétrole par la Panarctic Oil et des discussions préliminaires avec les compagnies de transport scandinaves.

2. Oui, je suis au courant de la participation du gouvernement canadien à la Panarctic Oil qui s'élève à 45%. Je suis également au courant des entretiens qu'a eus il y a environ un mois le président de la Panarctic Oil avec une grande entreprise canadienne de navigation sur le transport du pétrole brut de l'Arctique. A la suite de ces discussions qui ont été signalées à mes fonctionnaires, un groupe interministériel s'est réuni pour évaluer les exigences et les avantages généraux du transport du pétrole par navire depuis l'Extrême-Arctique. Des discussions préliminaires avec la Panarctic Oil sont en cours et une réunion est prévue pour novembre afin de préciser le projet, surtout en ce qui concerne le transport, sans oublier les autres questions relatives au système de transport du pétrole depuis l'île de Cameron.

3. Non, nous n'avons pas encore étudié les conséquences de l'affrètement de navires étrangers pour le transport du pétrole de l'Arctique, puisqu'il s'agit avant tout d'assurer la participation de sociétés canadiennes de navigation, d'architectes navals et de constructeurs canadiens.

LA PHASE 2 DU PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question nº 3528—**M. MacDonald (Egmont):**

Le récent accord sur la phase II du plan général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard renferme-t-il des dispositions générales concernant l'établissement des prix de revient pour toute la durée quinquennale de la phase et, sinon, pourquoi?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: Non. Compte tenu de la conjoncture économique qui existait alors, on a jugé approprié de ne prendre des dispositions à cet égard que pour deux ans.

LA PHASE 2 DU PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question nº 3533—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Quel est le mandat de la Société de développement des petites entreprises agricoles de l'Île-du-Prince-Édouard?

2. Son activité chevauche-t-elle celle de la Société d'aménagement des terres de l'Île-du-Prince-Édouard de manière appréciable?

3. A-t-on songé à accorder plus de fonds à la Société d'aménagement des terres plutôt qu'à la Société de développement des petites fermes de l'Île-du-Prince-Édouard?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Il n'y a pas de Société de développement des petites entreprises agricoles à l'Île-du-Prince-Édouard. Néanmoins, Agriculture Canada administre un programme de développement des petites exploitations sur lequel on peut se renseigner en s'adressant à ce ministère.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LA PHASE 2 DU PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question nº 3536—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Au sujet de l'accord récent sur la phase 2 du plan général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, le secteur privé a-t-il été aussi engagé dans la phase I qu'on l'avait prévu originalement et, sinon, pourquoi?

2. Le gouvernement croit-il, comme il est dit à l'annexe C, que le secteur privé serait effectivement plus engagé au cours de la phase 2 et, dans l'affirmative, pourquoi?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Oui.

2. Oui. On accorde une plus grande importance à la participation du secteur privé.

Questions au Feuilleton

LA PHASE 2 DU PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question nº 3537—M. MacDonald (Egmont):

Au sujet de l'accord récent sur la phase 2 du plan général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, le Comité mixte consultatif a-t-il approuvé l'interruption du financement du Conseil d'expansion rurale et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) pour quelle raison?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. On n'a pas demandé au Comité d'approuver l'interruption du financement du C.E.R. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

LA PHASE 2 DU PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question nº 3538—M. MacDonald (Egmont):

1. Au sujet de l'accord récent sur la phase 2 du plan général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, quel est le nom des groupes et organismes de la province consultés lors de l'élaboration du nouvel accord?

2. Quel programme général d'aide financière est offert et quelles subventions particulières ont été accordées en vue de permettre aux groupes de préparer des mémoires concernant l'accord sur la phase 2?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. On ne peut obtenir ces renseignements.

2. Le MEER n'offre aucun programme, en vue de permettre à des groupes de l'Île-du-Prince-Édouard de préparer des mémoires concernant l'accord sur la Phase 2.

LA PHASE 2 DU PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question nº 3541—M. MacDonald (Egmont):

Au sujet du récent accord concernant la phase 2 du plan général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, quelles dispositions ont été prises par le ministère de l'Expansion économique régionale pour assurer la participation des citoyens aux prochaines négociations concernant les accords touchant les coûts pour les trois dernières années de la phase 2?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: Aucune. Cet aspect est négocié entre les gouvernements fédéral et provincial.

LA PHASE 2 DU PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question nº 3545—M. MacDonald (Egmont):

En ce qui a trait au secteur agricole de la phase 2 du plan général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, où en est l'élaboration du programme de formation technique?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: Il n'y a pas de programme de formation technique comme tel dans le secteur agricole de la Phase 2. Toutefois, on s'apprête à appliquer à compter d'avril 1976 des méthodes qui aideront les jeunes agriculteurs ou les nouveaux à se perfectionner.

LA PHASE 2 DU PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question nº 3547—M. MacDonald (Egmont):

Concernant le secteur agricole de la phase 2 du programme général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, des études ont-elles été menées sur *a*) l'effet multiplicateur de l'agriculture sur l'économie de la Province, *b*) les tendances à long terme du marché de l'Amérique du Nord et leur rapport avec le potentiel agricole de l'Île-du-Prince-Édouard, c) les conséquences favorables des fonds déboursés dans les divers domaines des programmes agricoles et, dans l'affirmative, (i) qui les a menées (ii) à quelle date (iii) pour le compte de qui (iv) quelles en ont été les principales conclusions et recommandations (v) comment le résultat de ces études se reflète-t-il dans l'entente?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: Le MEER n'a mené aucune étude en ce qui concerne le plan d'ensemble de développement de l'Île-du-Prince-Édouard relativement aux points *a*), *b*) ou c).

LA PHASE 2 DU PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question nº 3548—M. MacDonald (Egmont):

Au sujet du récent accord sur la phase 2 du programme général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard et de la décision de poursuivre le programme de consolidation scolaire *a*) le programme a-t-il été évalué et, dans l'affirmative, (i) par qui (ii) à quelle date (iii) quelles en ont été les principales recommandations, *b*) a-t-on consulté des groupes représentant les parents ou les enseignants avant de décider de poursuivre le programme et, dans l'affirmative, (i) comment s'appelaient les groupes consultés (ii) avec quels représentants du MEER ou du comité mixte consultatif ces groupes sont-ils entrés en contact, c) quelles données le MEER et le comité consultatif mixte ont-ils utilisées ou utiliseront-ils pour évaluer le Programme?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: *a*) Oui. (i) Verner Smitheran et Robert Mahen. (ii) En 1974. (iii) 1. La province devrait poursuivre ses plans de regroupement et de construction en vue de remplacer les établisements scolaires inadéquats. 2. La construction de tout nouvel immeuble ou toute rénovation importante à des immeubles existants devrait être planifiée en collaboration avec ceux qui sont appelés à y travailler—enseignants, administrateurs, spécialistes, personnel auxiliaire et élèves. 3. On devrait doter les grosses écoles secondaires construites dans la province des installations nécessaires pour offrir divers programmes qui répondent aux besoins scolaires, aux intérêts et aux aptitudes de tous les élèves de niveau secondaire. *b*) Non. Le MEER ne l'a pas fait. (i) Sans objet. (ii) Sans objet. c) Un certain nombre de données serviront à évaluer le programme de regroupement scolaire, dont la qualité de l'enseignement, la proportion des élèves qui obtiennent leur diplôme, la souplesse du système d'éducation et la comparaison de ces données à celles des autres provinces et du Canada en général.

LA PHASE 2 DU PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question nº 3549—M. MacDonald (Egmont):

Au sujet du récent accord sur la phase 2 du plan général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, quelles mesures favorisent une évaluation complète et indépendante des programmes et objectifs sectoriels de la phase 2?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: Les administrateurs du Plan sont chargés de l'évaluer. D'autres évaluations peuvent être faites, mais seulement à leur demande.

SCHL—LES PRÊTS À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Question nº 3580—M. Lambert (Bellechasse):

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consenti un prêt de $30,193,489 à la Société d'habitation du Québec pour 38 projets de construction dans la province de Québec et, dans l'affirmative, *a*) certains projets avaient-ils trait aux municipalités de Saint-Damien et de Saint-Vallier de la circonscription électorale de Bellechasse, *b*) à quel taux d'intérêt, *c*) pour combien de temps, *d*) avec remboursement (i) mensuel (ii) annuel et, dans le cas échéant, de quel montant?

2. La Société d'habitation du Québec a-t-elle négocié une entente avec les municipalités susmentionnées pour la construction de ces logements?

3. Les municipalités en question ont-elles pris des engagements financiers avec la Société d'habitation du Québec et, dans l'affirmative, lesquels?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. Au 30 novembre 1975, la Société centrale avait consenti 31 prêts à la Société d'habitation du Québec en vue de la construction ou de l'acquisition de 1,388 habitations et 780 lits de foyer, pour un montant global de 39.9 millions de dollars. *a*) L'un de ces prêts a été consenti en vue d'un projet à réaliser dans la municipalité de Saint-Damien pour le montant de $537,863 à l'égard de 30 logements, et un autre prêt en vue d'un projet à réaliser dans la municipalité de Saint-Vallier pour le montant de $292,473 à l'égard de 20 logements. *b*) Le taux d'intérêt est de 10⅜ p. 100. *c*) Les prêts seront remboursés sur une période d'amortissement de 50 ans. *d*) La Société d'habitation du Québec effectuera des remboursements annuels de principal et d'intérêt pour le montant de $57,617.24 à l'égard du projet de Saint-Damien et de $31,330.44 pour le projet de Saint-Vallier.

2 et 3. Les renseignements sur les accords intervenus entre la Société d'habitation du Québec et les municipalités en question doivent être obtenus de la SHQ.

LA BANQUE DU CANADA

Question nº 3666—M. Lambert (Bellechasse):

1. Quand la Banque du Canada a-t-elle été instituée et quelle est sa fonction principale?

2. A-t-elle un actif qui lui soit propre et, dans l'affirmative, *a*) de quoi est-il constitué, *b*) quel est-il en ce moment?

3. Avec quelles réserves a-t-elle débuté?

4. Tout le système monétaire canadien relève-t-il de la Banque du Canada et, dans la négative, *a*) quelle était, le 1er janvier 1975, la masse monétaire canadienne, *b*) quelle proportion appartenait à la Banque du Canada, *c*) de quoi était-elle composée?

5. *a*) Quelles institutions financières, comme les banques à charte, détenaient à cette même date l'autre partie de la masse monétaire canadienne, *b*) pour combien de dollars dans chaque cas?

6. La Banque du Canada fixe-t-elle les taux d'intérêts au Canada et, dans l'affirmative, consulte-t-elle le ministre des Finances?

7. Quel pouvoir exerce le Gouverneur de la Banque du Canada sur l'ensemble de la politique monétaire canadienne?

8. Quelles réserves les banques à charte doivent-elles maintenir à la Banque du Canada pour couvrir le crédit accordé sous forme de dépôts à leurs clients?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. La Banque du Canada a commencé ses activités le 11 mars 1935. Sa principale fonction est énoncée dans le préambule de la loi sur la Banque du Canada.

2. Oui. *a*) Principalement des titres émis par le gouvernement du Canada. Un état de l'actif et du passif est publié chaque mercredi et chaque fin de mois, de la façon prescrite par la loi sur la Banque du Canada. *b*) Au 31 janvier 1976, $10,399,911,420.

3. Au début officiel de ses activités, le 11 mars 1935, l'actif de la Banque du Canada se chiffrait à $185,455,000, dont $70,441,000 représentait l'actif de réserves internationales semblables à celles maintenant détenues au compte des changes du ministre des Finances.

4. Par le contrôle des réserves-encaisse des banques à charte, la Banque du Canada est en mesure de réglementer la croissance du passif en dollars canadiens du système bancaire. *a*) Devises en dehors des banques et dépôts à vue détenus par les banques à charte—$15,772 millions. Devises en dehors des banques et total des dépôts en dollars canadiens détenus par les banques à charte, sauf les dépôts du gouvernement du Canada—$57,442 millions. Devises en dehors des banques et total des dépôts en dollars canadiens détenus par les banques à charte, y compris les dépôts du gouvernement du Canada—$62,124 millions. *b*) Aucune. *c*) Voir *a*).

5. *a*) et *b*). Les dépôts bancaires, qui représentent la plus grande partie de la masse monétaire, constituent, par définition, l'actif des banques et celles-ci ne détiennent pas habituellement de montants importants des dépôts de l'une ou de l'autre. Le montant global des sommes détenues par les institutions financières non bancaires n'est pas disponible. La plus grande partie de la masse monétaire est entre les mains du grand public.

6. La Banque du Canada a le pouvoir d'établir son propre taux de prêt, le taux d'escompte, lequel est le taux minimal auquel elle consent à faire des avances. Les opérations de la Banque ont une influence indirecte mais significative sur les autres taux d'intérêt au Canada. Voir aussi 7 ci-après.

7. Le gouverneur est le principal fonctionnaire administratif de la Banque du Canada. Aux termes de la loi sur la Banque du Canada celle-ci est chargée de la formulation et de la mise en application de la politique monétaire. L'article 14(1) de la loi exige que le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada se consultent régulièrement sur la politique monétaire et sur ses rapports avec la politique économique générale. L'article 14(2) dit: «Si, nonobstant les consultations prévues au paragraphe (1), une divergence d'opinion devait surgir entre le Ministre et la Banque quant à la politique monétaire à suivre, le Ministre peut, après consultation avec le gouverneur et avec l'approbation du gouverneur en conseil, donner au gouverneur des instructions écrites concernant la politique monétaire, en termes explicites et applicables à une période déterminée, et la Banque doit se conformer à de telles instructions.» L'article 14(3) exige que ces instructions soient publiées. Aucune instruction n'a été établie. Dans ce cas, le gouverneur doit assumer la responsabilité de la politique monétaire suivie par la Banque. Par ailleurs, le pouvoir du gouvernement d'établir des instructions signifie qu'il doit accepter l'ultime responsabilité de la politique monétaire.

8. En vertu de l'article 72 de la loi sur les banques, les banques à charte doivent maintenir à la Banque du Canada des réserves-encaisse sous forme de billets et de dépôts en monnaie canadienne égales en moyenne, au cours d'un mois quelconque, à 12 p. 100 au moins des dépôts à vue en dollars canadiens et à 4 p. 100 des dépôts sujets à avis de retrait. En vertu de l'article 72(4) de la loi sur les banques et de l'article 18(2) de la loi sur la Banque du Canada, les banques à charte sont tenues de maintenir des réserves secondaires de la façon y prescrite. A l'heure actuelle, le pourcentage de ces réserves ne doit pas être en moyenne, au cours d'un mois quelconque, inférieur à 5½ p. 100 du passif-dépôts en dollars canadiens.

Questions au Feuilleton

LES DEVISES ET LES DÉPÔTS À VUE

Question nº 3688—**M. McCleave:**

1. Quels critères utilise-t-on pour déterminer le volume des devises en circulation et le nombre de dépôts à vue, *a*) qui prend ces décisions, *b*) à quelle fréquence, *c*) de qui relèvent ces décisions, en dernier ressort?

2. Depuis 1968, quel a été l'accroissement annuel en pourcentage *a*) du produit national brut, *b*) de la masse monétaire et des dépôts à vue?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Le contrôle de la masse monétaire (dont une définition est le total conjugué des devises à l'extérieur des banques et des dépôts à vue dans les banques à charte) est un élément clé de la politique monétaire. Il est fondé sur une évaluation générale et constante du fonctionnement de l'économie, de la perspective économique, et, tel qu'il est défini, du lien historique qui existe entre la masse monétaire et la tendance des dépenses nationales brutes. *a*) La Banque du Canada. Voir aussi *c*) ci-après. *b*) La Banque du Canada révise constamment sa politique monétaire. *c*) L'article 14(1) de la loi sur la Banque du Canada exige que le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada se consultent régulièrement sur la politique monétaire et sur ses rapports avec la politique économique générale. L'article 14(2) dit: «Si, nonobstant les consultations prévues au paragraphe (1), une divergence d'opinion devait surgir entre le Ministre et la Banque quant à la politique monétaire à suivre, le Ministre peut, après consultation avec le gouverneur et avec l'approbation du gouverneur en conseil, donner au gouverneur des instructions écrites concernant la politique monétaire, en termes explicites et applicables à une période déterminée, et la Banque doit se conformer à de telles instructions.» L'article 14(3) exige que ces instructions soient publiées. Aucune instruction n'a été établie. Jusqu'à preuve du contraire, la Banque du Canada doit accepter la responsabilité de la politique monétaire qu'elle suit. Par ailleurs, le pouvoir du gouvernement d'établir des instructions signifie qu'il doit accepter la responsabilité ultime de la politique monétaire.

2.

	Accroissement annuel en pourcentage	
	Valeur du produit national brut	Devises et dépôt à vue*
1968	9.3	4.4
1969	10.0	7.4
1970	7.4	2.3
1971	9.1	12.8
1972	11.2	14.0
1973	15.9	14.4
1974	17.0	9.7
1975	n.a.	13.8

* Moyennes annuelles des devises en circulation à l'extérieur des banques et dépôts à vue en dollars canadiens détenus par les banques à charte.

[M. Trudel.]

AIR CANADA: LE COÛT DE L'ENQUÊTE ESTEY

Question nº 3770—**M. McKenzie:**

1. Combien a coûté l'enquête sur la société Air Canada menée par l'honorable W. Z. Estey, y compris les frais de publication du rapport dans les deux langues officielles?

2. Quelle rémunération a été versée au Commissaire?

3. Quels sont le nom et la rémunération de chacun des membres de la Commission?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Réponse de Transports Canada: Information supplémentaire. 1. $408,178.80.

2 et 3. Voir les réponses dans le hansard nº 119, du 26 janvier 1976, page 10296.

LES APPAREILS D'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE

Question nº 3875—**M. Bawden:**

1. Un ministère ou une société de la Couronne a-t-il acheté des appareils d'écoute électronique ou un équipement de surveillance au cours des cinq dernières années et, dans l'affirmative, lesquels?

2. Combien a coûté l'équipement de surveillance au cours de chacune de ces années?

3. Ces dépenses se sont-elles accrues pendant chacune des années précédentes et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La présente réponse est fondée sur l'hypothèse que les «appareils d'écoute électronique» en question sont bien du type défini dans la loi sur la protection de la vie privée. La loi sur la protection de la vie privée établit les circonstances exceptionnelles dans lesquelles l'interception de communications et l'utilisation «de dispositifs électromagnétiques, acoustiques, mécaniques ou autres» peuvent être autorisées. La loi est strictement observée. Il est jugé nécessaire de refuser de fournir des renseignements susceptibles de nuire à des procédures d'enquête, sauf si la loi l'exige.

TRANSPORTS—LE VOYAGE DU MINISTRE À CALGARY LE 23 NOVEMBRE 1975

Question nº 3882—**M. Beatty:**

1. Le ministre des Transports s'est-il servi d'un avion du gouvernement pour se rendre à Calgary, le 23 novembre 1975, soit le jour de la coupe Grey et, dans l'affirmative, était-ce à titre officiel?

2. A quelle heure *a*) le ministre est-il arrivé à Calgary, *b*) son avion en est-il reparti?

3. De quel endroit est parti l'avion du ministre et à quel endroit a-t-il atterri?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. *a*) 10:40; *b*) 23:25 (heure normale des Montagnes).

3. L'appareil à bord duquel se trouvait le ministre est parti d'Ottawa et y est revenu.

LES RÉSERVES CACHÉES DES BANQUES À CHARTE

Que ion nº 3889—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quels sont *a*) le montant des réserves cachées au cours des cinq dernières années et sur lesquelles on n'a pas payé d'impôt (i) pour chacune (ii) pour l'ensemble des banques à charte, *b*) le nom de ces banques?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Les banques à charte et les autres sociétés de crédit sont susceptibles de subir des pertes en raison de mauvaises créances ou de créances douteuses et en raison de la dépréciation de la valeur des éléments d'actif et gardent des réserves pour imprévus afin de faire face à ces pertes. Les banques peuvent mettre de côté, à titre de provisions générales pour pertes, des montants prélevés sur les gains avant impôt, dans les limites prescrites par le ministre des Finances, lesquelles limites correspondent au niveau des éléments d'actif en risque. Avant l'adoption de l'actuelle loi sur les banques au moment de la dernière révision décennale, les banques déclaraient ces provisions dans leurs bilans à titre de déductions sur les éléments d'actif connexes. Ces déductions étaient souvent appelées réserves «cachées» ou «latentes». Depuis 1967, les banques doivent inscrire ces réserves au passif de leurs bilans à titre de «provisions accumulées pour pertes». Elles déclarent de plus ces réserves dans l'état des provisions accumulées pour pertes qui analyse les modifications apportées aux comptes des provisions. Depuis 1967, le montant maximal permis à l'égard des provisions générales ou avant impôt a été réduit à deux reprises. Cela signifie, à quelques exceptions près, que les grandes banques n'ont pu prélever sur leurs gains avant impôt des sommes pour les ajouter aux provisions pour pertes. Voici les montants prélevés sur les gains avant impôt par chaque banque au cours des cinq dernières années et ajoutés aux provision générales:

Montants prélevés sur les gains avant impôt au profit des provisions générales
(en millions de dollars)

	1971	1972	1973	1974	1975
Banque de Montréal	—	—	12.3	—	—
Banque de Nouvelle-Écosse	—	—	—	—	6.2
Banque Toronto-Dominion	—	—	14.0	—	2.0
Banque Provinciale	2.5	2.3	4.2	4.0	7.6
Banque Canadienne Impériale de Commerce	—	—	—	—	—
Banque Royale	—	—	7.0	—	—
Banque Canadienne Nationale	2.8	7.0	10.0	8.0	12.6
Banque Mercantile	.2	.3	.4	.6	5.1
Banque de la Colombie-Britannique	.5	.2	.5	1.1	1.0
Unity Bank	—	—	—	—	—
Total	6.0	9.8	48.4	13.7	34.5

LES USAGERS DU SERVICE-VOYAGEURS DU CANADIEN PACIFIQUE

Question nº 3951—M. Fairweather:

Combien de passagers ont voyagé à bord des trains du Canadien Pacifique, de Saint-Jean (N.-B.) à Montréal, en *a*) 1973, *b*) 1974, *c*) 1975?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports: *a*) 1973—37,847; *b*) 1974—38,379; *c*) 1975—29,973*.

* Données non disponibles pour les mois d'août et décembre.

Questions au Feuilleton

REVENU NATIONAL—LES CONTRATS DE DÉMÉNAGEMENT

Question nº 3993—M. Cossitt:

1. Au sujet de la réponse à la question nº 3788, voulant que le ministère du Revenu national ait décidé d'accorder à la société Crismar Enterprises d'Ottawa des contrats de déménagement se chiffrant à $210,000, sans appel d'offres, pourquoi le Ministère n'a-t-il pas lancé d'appels d'offres?

2. Le Ministère procède-t-il maintenant à ces appels d'offres et *a*) dans l'affirmative, (i) quand a-t-il adopté cette méthode (ii) quels sont les dates et les détails complets de tous ces appels d'offres, *b*) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): 1. Le 5 février 1973, le bureau du Conseil privé demandait à prendre possession de l'immeuble Connaught pour le convertir en centre de presse d'où l'on assurerait le reportage de la conférence des chefs d'État du Commonwealth. Le lendemain, le Conseil privé prenait l'immeuble en charge et demandait que tous les meubles soient immédiatement enlevés. La somme accordée à la société Crismar Enterprises comprenait le déménagement et l'entreposage de ces meubles.

2. Non. *a*) Sans objet. (i) Sans objet. (ii) Sans objet. *b*) Avant ce cas d'urgence, tout comme après, la Division de la région de la capitale nationale, du ministère des Travaux publics, a conclu et payé tous les contrats de service de déménagement.

LE BILINGUISME

Question nº 4073—M. Matte:

1. Le gouvernement a-t-il consacré de l'argent au Programme de bilinguisme dans la Fonction publique et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien de personnes d'expression *a*) anglaise, *b*) française ont suivi des cours dispensés par le gouvernement?

3. Quels sont *a*) le nom des (i) écoles (ii) ministères en cause, *b*) le nombre d'étudiants par (i) école (ii) ministère, *c*) le nombre de professeurs par (i) école (ii) ministère?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir toutes ces questions: nº 45, donnée le 11 décembre 1974; nº 46, déposée le 5 mars 1975; nº 49, donnée le 29 janvier 1975; nº 118, donnée le 21 octobre 1974; nº 119, donnée le 21 octobre 1974; nº 120, donnée le 21 octobre 1974; nº 547, déposée le 24 mars 1975; nº 688, déposée le 22 janvier 1975; nº 1454, donnée le 3 mars 1975; nº 1746, déposée le 5 mai 1975; nº 2106, déposée le 8 mai 1975; nº 2107, déposée le 14 mai 1975; nº 2373, déposée le 23 juillet 1975; nº 2374, déposée le 23 juillet 1975 et nº 3858, déposée le 17 février 1976.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les questions nºs 3256 et 3945 pourraient être transformées en ordres de dépôt de documents, si ces documents étaient déposés immédiatement. Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

Périodiques non canadiens

[*Texte*]

L'EFFECTIF DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 3256—M. Orlikow:

1. Le 15 octobre 1975, quels étaient *a*) l'échelle de traitement, *b*) le nombre d'employés de la Fonction publique dans les catégories (i) DM 3 (ii) DM 2 (iii) DM 1 (iv) SX 4 (v) SX 3 (vi) SX 2 (vii) SX 1?

2. Pour chaque ministère et organisme, quel est le nom des personnes employées dans chacune de ces catégories et *a*) quand le Cabinet a-t-il approuvé leur dernière augmentation de traitement, *b*) quand a-t-on signé l'ordonnance autorisant l'augmentation de salaire, *c*) quelle est la date de rétroactivité de l'augmentation?

(Le document est déposé.)

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LES SUBVENTIONS

Question nº 3945—M. Matte:

1. Depuis l'entrée en vigueur du Programme d'aide à l'exploration minière dans le Nord, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il consenti des subventions et, dans l'affirmative, de quel montant au total?

2. Dans chaque cas, quels en sont *a*) l'objet, *b*) le montant, *c*) l'année, *d*) la région visée?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA SASKATCHEWAN EN 1976

M. l'Orateur: J'ai le devoir, conformément à l'article 19 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts revisés du Canada, 1970, de déposer sur le bureau de la Chambre une copie authentique du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Saskatchewan pour 1976.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 19 février, de la motion de M. Faulkner: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, quand le débat a été ajourné jeudi dernier, j'étais en train de commenter l'attitude de l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (Mme Holt). Bien que je sois d'accord avec les principes qu'elle a exposés dans son discours, je trouve assez intéressant, du point de vue politique, qu'elle ait comparé le secrétaire d'État (M. Faulkner) à Adolf Hitler. Que je sache, le secrétaire d'État n'étudie pas la peinture. Mais sans doute la représentante de Vancouver Kingsway a-t-elle d'autres motifs de conclure qu'il existe plus qu'une simple ressemblance antre le projet de loi et les mesures présentées par le chancelier de l'Allemagne au cours des années 30. Je voudrais citer un extrait des propos que le député a tenus jeudi dernier. Comme en fait foi la page 11134 du hansard, elle a déclaré:

> ... et le secrétaire d'État a annoncé au comité qu'il avait un plan culturel pour le Canada. Ceci s'est déjà produit sous l'étendard du nationalisme, on en a l'exemple le plus frappant dans le plan culturel allemand qu'annonçait Adolf Hitler dans son *Mein Kampf*.

Je pense que pour nous ici c'est aller un peu peu loin que de faire ce rapprochement dans le cas du secrétaire d'État. Je dois, bien sûr, m'en remettre au député de Vancouver Kingsway qui connaît mieux l'honorable député que moi. J'ai été impressionné par le passage de Somerset Maugham qu'a cité l'honorable représentante. Citant cet écrivain, elle a dit, comme en fait foi la page 11136 du hansard:

> ... un peuple perdra sa liberté si elle n'est pas sa plus haute aspiration. Le plus drôle de la chose c'est que si l'argent est plus prisé que la liberté, lui aussi disparaîtra.

Comme je l'ai dit mardi, le député de Vancouver-Kingsway a exprimé ses sentiments sincères au sujet de la liberté, de la vérité et de la censure. Je crois que ces sentiments pourraient l'opposer encore davantage au gouvernement, surtout si celui-ci persiste à faire adopter ce bill en dépit de l'opposition de mon parti, de l'opposition au sein même du parti ministériel et de l'opposition dans la population.

Des parties de ce bill choquent la presse écrite et les media électroniques, surtout la partie des media électroniques qui a dû arrêter ses travaux d'expansion. On peut difficilement s'attendre à ce que les nouveaux propriétaires de stations de câblodistribution investissent dans ce qui était jusqu'ici des projets rentables si, en vertu des nouvelles règles qu'a laissé prévoir M. le juge Dubé, les propriétaires ne seront pas assurés de garder leurs permis même s'ils se conforment à la lettre à toutes les directives du CRTC, et Dieu sait s'il y en a assez!

Le gouvernement croit en la confrontation. Il confronte une importante industrie canadienne avec l'idée que lui et lui seul sait ce que les Canadiens doivent regarder et entendre, que lui, et lui seul, peut dire comment ces entreprises doivent être gérées. Que l'on découvre un gisement minier important sous une nouvelle ville, ou là où l'on projette d'en construire une, ou disons sous Kincaid, en Saskatchewan, ou sous n'importe quelle autre ville des Prairies, je ne donnerais pas un sou pour le permis de câblodistribution pour cette localité compte tenu des règlements de la câblodistribution qui sont en vigueur sur la côte ouest. Tout ceci se traduira par un arrêt complet des investissements de capitaux et du développement. Cela permettra au gouvernement d'intervenir alors sous prétexte que le secteur privé ne joue pas son rôle, et de mettre la main sur des stations de câblodistribution qui étaient jusqu'à présent très prospères.

Pour bien faire voir les difficultés que le gouvernement crée dans ce secteur d'activité, j'aimerais citer un court extrait d'une lettre écrite par le Conseil de l'exploitation forestière de Colombie-Britannique, qui porte surtout sur la question de *Time* et de *Reader's Digest*. Je ne suis pas toujours d'accord avec le Conseil, mais j'avoue qu'il connaît bien la question de l'exploitation forestière et des effets vraisemblables du bill sur ce secteur d'activité en Colombie-Britannique. Voici notamment ce que dit le premier paragraphe:

● (1510)

. . . le bill C-58 pourrait nuire à la position de place de notre industrie aux États-Unis. Nous avons exhorté le gouvernement à retirer le bill et à reconsidérer la position qu'il avait prise.

A l'avant-dernier paragraphe, il dit:

En tant que député représentant une circonscription de la Colombie-Britannique, vous comprendrez bien à quel point l'industrie forestière de notre province dépend du marché américain. Nos membres déplorent de plus en plus que les relations canado-américaines se détériorent et que cette tendance puisse compromettre notre accès à notre principal marché.

J'aimerais dire quelques mots au sujet des relations canado-américaines et de leur détérioration. Le bill C-58 leur nuira encore davantage. Nous semblons déterminés à entretenir des frictions constantes dans ces relations. S'en prendre à une revue comme *Time* est la meilleure façon d'être sûrs de ne pas revenir aux jours plus paisibles que nous avons connus avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. La situation est allée de mal en pis.

Quand ce bill a d'abord été présenté, on nous avait donné à entendre que «contenu différent» signifiait différent à 50 p. 100. La profession, l'industrie et la Chambre, dont plusieurs députés de notre parti, avaient accepté cela. Notre première réaction avait été que ce bill n'était pas si mal, en fin de compte. Le cabinet a alors décidé d'aller plus loin, jusqu'à 60 p. 100. Quand il a vu que ce n'était pas une façon certaine d'arrêter ces deux éditeurs, il est allé jusqu'à 80 p. 100. Je crois que le ministre a dit qu'il irait plus loin au besoin pour s'assurer que *Time* ne puisse pas continuer de publier dans notre pays. C'est une attitude très étrange de la part de nos dirigeants que de s'en prendre à une revue comme celle-ci et de prétendre que ce serait une lecture trop dangeureuse pour nos innocents citoyens. Selon eux, si on refuse d'accepter ses ventes d'annonces publicitaires aux Canadiens comme étant des frais normaux d'entreprise canadienne, tout le monde se rabattra sur la revue *Maclean's*.

La semaine dernière j'ai consacré quelques minutes à la revue *Maclean's*. J'ai parlé du numéro précédent, mais j'ai aujourd'hui en main celui du 23 février qui est déjà en vente. Je voudrais parler aux députés de cette revue qui est censée supplanter *Time* comme revue d'actualité. Comme je l'ai dit la semaine dernière je m'intéresse surtout aux articles de politique étrangère. Sur la couverture du numéro de cette semaine, il n'y a pas de photographie du premier ministre (M. Trudeau). Tout ce qu'on peut dire de la photo c'est qu'elle a l'air de représenter un savant ou docteur ahuri qui ressemble au secrétaire d'État.

Les nouvelles mondiales apparaissent à la page 37, et la semaine dernière il y en avait trois pages. Cette semaine il n'y a que deux articles dans cette revue qui est censée être d'actualités. En fait on voit écrit en toutes lettres à la première page «revue du Canada». Le premier article concerne l'affaire Lockheed et est intitulé «Les révélations Lockheed mettent en danger la monarchie hollandaise». C'est une question d'actualité. Je voudrais vous lire un paragraphe extrait de cet article.

Étant donné l'envergure des pots-de-vin offerts par Lockheed, il ne fallait pas s'étonner que le projet du Canada de payer 950 millions de dollars pour 18 appareils *Orion* à long rayon d'action de Lockheed ait été suspendu en attendant le résultat des pourparlers d'urgence entre le ministre de la Défense, M. James Richardson, et le fabricant américain d'avions. On a craint que Lockheed ne puisse conclure l'affaire, même si Richardson a soutenu qu'il était «hors de question» que des hauts fonctionnaires canadiens aient été impliqués dans le scandale.

Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a dit qu'il n'en était rien. Selon lui, le seul problème concernait le financement à long terme. Il est bon de voir le Canada mentionné comme un des pays du monde, mais l'article n'expose pas exactement les faits. Le deuxième article est intitulé: «Léonide Brejnev: la victoire d'un bûcheur». C'est un article louable sur Brejnev. Cependant, c'est tout pour les nouvelles internationales. Rien d'autre qu'un article sur Lockheed et un autre sur le dictateur de la Russie. Il y a un merveilleux article sur les jeunes où il est question du député de Spadina (M. Stollery). Voilà à quel genre d'article il faudra s'habituer si *Maclean's* devient notre magazine d'actualités. On lit dans cet article que le député de Spadina a un deuxième emploi, chauffeur de taxi à temps partiel. J'admire son activité. Il va au-devant des gens. Un autre passage avec lequel je suis d'accord, et c'est le député qui doit avoir dit cela au journaliste, parce que c'est entre guillemets, est le suivant:

«A Ottawa, on vit dans un monde à part», dit-il, «À conduire un taxi, on apprend la valeur d'un dollar».

Je propose que tous les députés du premier banc entreprennent de conduire des taxis afin d'apprendre à connaître la valeur d'un dollar.

«On n'a pas le sens de la valeur ici (à Ottawa). On ne sait pas ce que c'est qu'un dollar».

C'est vrai. Cependant, la revue fait des commentaires insignifiants caractérisques de *Maclean's* . On raconte qu'en janvier la député est allé se promener à pied sur la côte pleine de moustiques de l'Amérique centrale et qu'il a visité une amie intime qui travaille pour les célèbres Folies-Bergère, en France. L'article se termine par ces mots:

Il se plaint que, «à Ottawa, tout ce que vous pouvez faire est de patiner jusqu'à ce que vous soyez gelé».

Voilà le genre d'article malicieux que *Maclean's* aime publier. Il vous présente un libéral sous un beau jour et termine sur un mot vulgaire. Voilà pourquoi ce magazine ne peut faire concurrence à *Time* auprès de sa clientèle canadienne. J'aimerais vous citer une ou deux lettres que m'ont envoyées des électeurs qui s'inquiètent de ne pouvoir continuer à acheter leur magazine favori. La première m'a été envoyée par un médecin. La voici:

Cher monsieur,

Comme vous êtes mon seul représentant au gouvernement fédéral, je vous demande de bien vouloir n'épargner aucun effort pour vous opposer à l'intention du gouvernement de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, ce qui pourrait avoir de graves conséquences pour l'édition canadienne de *Reader's Digest*.

Je suis un lecteur assidu de ce magazine depuis plus de vingt-cinq ans et j'ai toujours considéré qu'il était avant tout canadien. J'ai eu l'occasion de lire pendant un certain temps l'édition anglaise du magazine. Personne ne pourrait dire qu'il s'agissait d'un magazine américain, pas plus qu'on ne pourrait le dire de l'édition canadienne.

Sans parler des chiffres impressionnants qui montrent tout ce que *Reader's Digest* a apporté à la vie économique et culturelle du Canada, ses centaines de milliers de lecteurs canadiens sont là pour témoigner de son importance. Aucun autre magazine canadien ne peut le remplacer ou même se mesurer à une revue d'une telle portée internationale.

Je vous demande d'utiliser tout votre jugement, votre sens de la justice et votre pouvoir de persuasion pour empêcher l'adoption de cette mesure discriminatoire.

Veuillez agréer . . .

Moreley R. Elliott, M.D.

P.S. On peut dire pratiquement la même chose des propositions iconoclastes concernant l'édition canadienne de *Time*.

● (1520)

J'aimerais maintenant vous lire une autre lettre. Elle vient de Victoria, d'un foyer pour vieilles dames appelé Rose Manor, d'une bonne personne comme il y en a tant dans nos circonscriptions. La lettre m'est adressée. Je cite:

Périodiques non canadiens

Cher monsieur,

Je vous écris pour protester contre la modification projetée à la loi de l'impôt sur le revenu, et vous demander de voter contre, en tant que mon représentant. Le bill ne propose rien qui vaille, sauf peut-être, et la chose est peu probable, de détourner certains impôts d'une revue à d'autres dans un effort visant à aider le développement de notre industrie de la revue et à encourager l'intégrité nationale et l'expression du canadianisme. *Reader's Digest* ne nuit en rien à cet objectif louable. Il n'est ni démocratique ni juste de faire une distinction injuste dans le cas d'une société parce qu'elle attire plus de publicité, et de recourir à des mesures dictatoriales contre les millions de Canadiens qui admirent le caractère unique de cette revue, et qui aiment la lire. Quiconque veut rivaliser avec elle est libre de le faire.

On fait absolument fi du public. N'existe-t-il aucuns droits sous le gouvernement actuel? J'aurai bientôt 90 ans, et l'un des rares plaisirs qu'il me reste encore c'est de lire des choses qui en valent la peine. On a tort de priver des centaines de Canadiens de leur emploi et de millions de dollars de revenu. Je vous exhorte, ainsi que tous ceux qui ont le sens de la justice, à vous opposer à l'adoption de ce bill.

Veuillez agréer . . .

(M^me^) Caroline Barber

J'aimerais vous lire un alinéa d'une autre lettre.

Laissez-la, je vous en prie, telle qu'elle est: propre, pleine de renseignements, de nouvelles d'intérêt local et international. Aucune autre revue ne lui est comparable.

Voilà donc le ton de toute ma correspondance. Lettre après lettre en parle comme de la revue préférée, que mes correspondants ne sauraient remplacer car ils sont incapables de trouver parmi nos revues canadiennes de revue comparable, ou qu'ils tiennent vraiment à lire. On devrait, maintenant, se rendre compte du tort que fera le bill à l'écomomie canadienne. Même ainsi, on n'a pas, à mon avis, insisté suffisamment sur la perte des 30 millions qu'entraînerait l'adoption du bill. Elle serait publiée de nouveau aux États-Unis, bien entendu, et les Canadiens payeraient les frais de poste, autre perte directe pour le gouvernement canadien. Je m'étonne que le gouvernement actuel, entre tous, soit prêt à accepter une perte de revenu.

Encore quelques mots, si vous le permettez. Il y avait deux villes dans la Grèce antique: Sparte et Athènes. Sparte était une ville commerciale prospère et une dictature militaire. Athènes s'intéressait particulièrement à la culture. Toutes les cultures du monde antique y étaient accueillies. Les institutions d'enseignement y étaient les meilleures au monde. Aujourd'hui, des millions de visiteurs étrangers visitent Athènes où une société libre élevait des monuments d'une grande beauté artistique et classique. Ils font encore l'envie du monde entier. Par contre, Sparte qui s'intéressait à d'autres choses est difficile à trouver—il ne reste que quelques monticules d'un pays qui a négligé sa culture, qui a tenté d'isoler sa population, afin qu'elle ne puisse pas faire des comparaisons avec d'autres pays. Je crois que les Canadiens préfèrent suivre la ligne de conduite d'Athènes plutôt que celle de Sparte. J'incite tous les députés à appuyer cet amendement visant à renvoyer ce bill au comité, afin de lui faire subir les modifications qui s'imposent.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de participer au débat d'aujourd'hui. Si je le fais, c'est parce que je m'inquiète énormément de l'attitude qui a été prise à l'égard du bill C-58. Depuis la présentation de cette mesure, ou peu après, nous avons pris conscience de la voie dans laquelle on s'engageait—une voie diamétralement opposée à celle que le gouvernement devrait prendre, à notre avis, en ce moment.

[M. McKinnon.]

J'ai signalé à une étape précédente du débat que le gouvernement s'est constamment engagé dans la confrontation. Peu importe la question à l'étude, le gouvernement croit tellement qu'il a raison et que tous les autres ont tort qu'il n'a pas hésité un moment à utiliser des moyens extraordinaires pour maintenir son point de vue. Tel a été le cas du bill C-58.

Dès les premières étapes du débat, nous avons fait grand cas des doléances que nous avions reçues des Canadiens, et tout le pays le sait. Tous les députés ont reçu de très nombreuses communications dans lesquelles on leur signalait que l'initiative du gouvernement ne servait pas les intérêts bien compris du pays, et que de plus, elle allait à l'encontre des vœux des Canadiens. On a établi clairement que le programme dans lequel le gouvernement s'est engagé aurait pour résultat ultime de porter gravement atteinte au droit qu'ont les citoyens de notre pays de lire ce qu'ils veulent lire et de ne pas être limités quant aux publications qui leur sont proposées.

Au sujet du *Reader's Digest*, j'ai, à l'instar d'un grand nombre de députés, fait remarquer que c'était là un magazine qui était bien accueilli dans la plupart des foyers du pays. Il s'agit d'un magazine instructif, distrayant et sain, un magazine que l'on n'a pas honte de laisser traîner dans la salle de séjour et que n'importe qui peut lire—chose que nous hésitons à faire dans le cas de certains périodiques qui sont publiés ici même au Canada. Je ne pense pas que nous devrions prétendre que tout ce qui est publié au Canada ou est la propriété de Canadiens est bon, non plus que tout ce qui est publié à l'extérieur de nos frontières est mauvais ou inconvenant.

J'estime, pour toutes ces raisons, qu'il nous faut examiner encore sérieusement cette mesure législative. Si le gouvernement ne veut pas le faire, l'opposition devra très probablement poursuivre le débat jusqu'à ce que nos vis-à-vis comprennent la situation. Il me semble vraiment déraisonnable que le secrétaire d'État (M. Faulkner) prenne la position qu'il a adoptée, déterminé à faire adopter ce projet de loi alors même que des députés de son propre parti interviennent pour s'y opposer. Ses propres amis attirent l'attention sur les dangers que présente cette mesure et le prient au nom du bon sens d'y apporter des modifications. Je le répète, je n'arrive vraiment pas à comprendre comment le ministre peut refuser, même s'il ne veut pas se rendre aux arguments de l'opposition, de se rendre du moins aux arguments invoqués par ses propres partisans à propos de ce que nous estimons être le droit des Canadiens de lire ce qu'ils veulent.

● (1530)

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, j'ai jugé bon de prendre la parole pour réaffirmer ma position vis-à-vis de cette mesure. J'ai eu l'occasion d'intervenir au sujet de l'une des motions présentées par le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) et sur certaines des motions proposées par mon collègue, le député de Surrey-White Rock (M. Friesen). Là encore, je pense que leurs arguments étaient pertinents, directs et sensés. On dirait que le ministre ne veut pas tenir compte des propositions sensées et raisonnables mais qu'il est fermement décidé à suivre le chemin qu'il a décidé de suivre quelles que soient les conséquences que cela peut avoir sur le pays.

Je ne pense pas que nous ayons le droit de dire: «Voici la voie que nous allons suivre sans tenir compte d'aucune autre considération. C'est cela ou rien». Il y a plusieurs années, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) était ministre de la Justice, il a déclaré—je ne peux pas citer ses termes exacts mais c'était en gros la portée de son message—qu'à ses yeux, sa tâche de ministre de la Justice consistait non seulement à servir de conseiller juridique au gouvernement mais également à tracer la voie à suivre pour la société canadienne. Je crois que c'est exactement ce qu'il s'est efforcé de faire. Certains ont déclaré à l'époque qu'il cherchait simplement à trouver sa propre voie. J'ai répondu que ce n'était pas vrai, qu'il savait très bien où il voulait aller et qu'il y allait. Il y a maintenant le secrétaire d'État (M. Faulkner) qui agit dans ce sens et qui, non content d'annoncer un tel programme, le commente en ces termes: «En ce qui concerne la culture canadienne, il en ira ainsi quoi qu'en pensent les Canadiens. Nous suivrons cette voie qu'ils le veuillent ou non.» A mon sens, cette position est tout à fait déplacée.

La revue *Reader's Digest* a été au cœur des discussions qui ont eu lieu. Nous savons maintenant qu'il y a eu certains changements. D'une certaine façon, le gouvernement et le *Reader's Digest* ont réussi à s'entendre de façon à ce que cette revue continue à être publiée. Je ne crois pas que le ministre nous ait jamais dit quelle avait été la teneur de ces discussions ou quelle entente avait été conclue. *Reader's Digest* a tenu absolument à nous exposer ses arguments et ses sujets de mécontentement, mais il n'a pas su revenir ensuite pour nous dire: «Bon, vous avez bien combattu, mais maintenant nous devons vous dire où nous en sommes». Il me semble que, si le gouvernement ne veut pas nous renseigner, ce serait au *Reader's Digest* de le faire et de nous dire comment il a pu respecter le plan du gouvernement.

Nous sommes heureux de voir que *Reader's Digest* va pouvoir continuer de paraître. J'aime bien l'avoir chez moi, j'aime bien le lire. Certains prétendent qu'il n'est pas très profond. Cela ne veut pas dire qu'il n'est pas intéressant, instructif et agréable à lire. J'aime *Reader's Digest*, j'y tiens et j'aimerais connaître les grandes lignes de l'arrangement qui a été conclu entre le gouvernement et ce magazine.

On a parlé de la disposition relative au «contenu différent à 80 p. 100». La situation me paraît mystérieuse. Pour renforcer la position du gouvernement, voici ce que le ministre du Revenu national (M. Cullen) a dit à l'édition: «Si vous ne faites pas ce qu'il faut ou si vous trouvez une échappatoire, nous présenterons bientôt un nouveau bill que vous ne pourrez pas contourner». Il me semble absolument inconcevable qu'un gouvernement se conduise de la sorte à propos d'un bill qui a été présenté à la Chambre et y a été condamné par des députés ministériels aussi bien que par ceux de l'opposition.

Nous discutons d'une mesure qui a éliminé *Time*. Si la population tient à lire *Time* et à y trouver une section canadienne, je ne vois pas encore une fois pourquoi on ne lui en donnerait pas la possibilité. Mais là aussi le couperet est tombé. On voit maintenant arriver d'autres magazines dits canadiens qui ne plaisent absolument pas à la très grande majorité des Canadiens mais qui espèrent combler le vide laissé par *Time*. Ils n'y réussiront pas à moins d'offrir tout autre chose que ce qu'ils nous présentent actuellement.

J'ai parlé des imprimés qui sont visés par la mesure et j'aimerais maintenant me pencher sur l'industrie de la télévision et la culture canadienne. La culture canadienne est une chose relative. Ce que le secrétaire d'État considérerait comme de la culture canadienne, d'autres le considéreraient comme de la foutaise, et vice-versa, peut-être.

M. Faulkner: Seulement les conservateurs.

M. Patterson: Non; que faites-vous de vos propres partisans? Le ministre ne se sert pas de ses yeux et de ses oreilles; il ne voit pas, il n'entend pas. Il est bien décidé: «Quoiqu'il arrive, vous ferez ce que je veux.» A mon avis, il ne tient aucun compte des droits du peuple canadien. La plupart des députés ministériels—pas tous Dieu merci—semblent adopter une attitude assez inquiétante à propos de la culture canadienne et des influences étrangères. Ils semblent penser que, si une chose est considérée comme canadienne, même si c'est de façon superficielle, elle est certainement bonne et mérite notre appui et notre respect. Une déclaration faite il y a quelque temps par l'honorable représentante de Skeena (Mme Campagnolo) à propos de KVOS reflète clairement cette attitude. Elle semblait laisser entendre qu'un poste de télévision doté d'un permis de télédiffusion canadien est automatiquement meilleur qu'un autre.

A mon avis, c'est faux. Ce qu'il faut retenir à propos de KVOS, qui est un poste très populaire dans ma région et dont on devrait tenir compte avant de prendre une décision, c'est qu'il n'est pas simplement un poste de télévision étranger desservant des marchés canadiens. Pour autant que je sache, KVOS essaie de faire preuve de civisme depuis plus de vingt ans. Pour en revenir aux périodiques, le *Reader's Digest* a fait preuve de civisme et a employé un grand nombre de Canadiens. Il paie ses impôts, fait partie de l'économie canadienne et a énormément apporté au Canada. Pourtant, le gouvernement déclare: «Cela ne vaut rien; nous n'en voulons pas».

● (1540)

Comme je le disais, monsieur l'Orateur, KVOS essaie de faire preuve de civisme depuis plus de vingt ans au Canada. Je me demande si un seul député pourrait ou voudrait dire la même chose du réseau de télévision de Radio-Canada. Pour ma part, j'estime que certaines des émissions infectes diffusées par Radio-Canada, qui a bien assez de postes pour satisfaire les députés ministériels des diverses régions du Canada, montrent bien le peu de civisme de ce réseau. Bien souvent, ses émissions ne sont pas conformes aux normes de la société canadienne et elles choquent la sensibilité d'un grand nombre de Canadiens; Radio-Canada déforme les nouvelles et manque d'objectivité sur des questions d'ordre social d'une manière qui contribue davantage à saper et à détruire les valeurs, les convictions et les objectifs canadiens qu'à les promouvoir. Les critiques soulevées à la Chambre à propos de Radio-Canada prouvent largement ce que j'avance. Aucune plainte n'a été formulée par qui que ce soit contre KVOS, que je sache. Pour bien remplir ses devoirs de citoyen, il ne suffit pas qu'une société paie de l'impôt et équilibre son budget, loin s'en faut, et Radio-Canada n'arrive même pas à remplir ces conditions.

Périodiques non canadiens

KVOS par contre paie au Canada l'impôt sur le revenu provenant de la publicité et de la production de films. La KVOS-TV B.C. Ltd. verse au Canada l'impôt sur la moitié de ses revenus et verse l'impôt sur l'autre moitié aux États-Unis. Aux termes d'un accord entre le ministère de l'impôt canadien et le ministère de l'Impôt américain, analogue à l'accord relatif aux stations radiophoniques canadiennes de Windsor qui desservent Détroit, 50 p. 100 des frais de publicité payés par des sociétés et des détaillants canadiens sont versés à KVOS-TV B.C. Ltd. et 50 p. 100 de ces frais sont versés à KVOS-TV Incorporated (États-Unis) qui fournit les émissions à la société canadienne. Aucune partie des recettes réalisées par les deux sociétés de production de films de l'Ouest de KVOS, Canawest Film Productions Ltd. (Vancouver) et Canada-Master Films (Calgary) ne va à KVOS-TV (États-Unis) et la totalité de l'impôt sur ces recettes est versée au gouvernement canadien.

KVOS-TV B.C. Ltd. est une société canadienne qui emploie des Canadiens. Elle paie des impôts au Canada, possède et exploite les deux sociétés cinématographiques mentionnées plus haut. Ces deux sociétés représentent ensemble la plus grosse maison de production de films à temps plein à l'ouest de Toronto. Une trentaine de personnes sont employées à plein temps par KVOS-TV B.C. Ltd. et ses sociétés de production. Selon le calendrier et l'importance des productions, il arrive que KVOS-TV emploie à la fois jusqu'à 150 acteurs, artistes, techniciens, vendeurs et employés de bureau. En outre, KVOS-TV investit une grande partie de ses bénéfices au Canada et dans des entreprises canadiennes. Ainsi, elle a mis sur pied et subventionne une industrie cinématographique en Colombie-Britannique et en Alberta qui connaît un très grand succès. Jusqu'à présent, elle a investi beaucoup d'argent, environ 3 millions de dollars, dans des titres canadiens à court et long termes. Je pourrais donner d'autres exemples, mais qu'il suffise de dire que de 1965 à 1974, soit pendant 9 ans, cette station a apporté $75,862,000 à l'économie canadienne, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

J'aimerais mentionner certains faits importants qui prouvent que cette société est imbue de civisme. Elle s'est conformée bien volontiers aux règlements régissant la publicité, en ce qui concerne notamment le nombre de messages à diffuser par heure lors des émissions pour enfants. Elle n'a pas attendu que viennent les changements, mais dès qu'elle en a été avisée par le CRTC, elles les a appliqués sans hésiter. KVOS-TV se conforme depuis 20 ans à toutes les restrictions auxquelles sont soumises les stations qui ont leur siège au Canada, pour ce qui est de la diffusion des élections canadiennes et des informations s'y rapportant. Lorsqu'elle rédige des annonces ou fait des films publicitaires sur des produits et services canadiens ou offerts au Canada elle respecte les lois fédérales et provinciales ainsi que les règlements et les codes.

Je pourrais m'étendre davantage sur la KVOS, mais je crois en avoir assez dit pour démontrer que cette entreprise agit comme une bonne société canadienne, de même que le *Reader's Digest*, d'ailleurs. Pourtant, on dirait qu'elle sera la victime de mesures qui lui rendront très difficile toute participation à la vie économique du Canada.

L'une des suggestions présentées par la KVOS concernait ce qui semble être l'une des préoccupations majeures de la CRTC, c'est-à-dire l'amélioration qualitative et quantitative des émissions canadiennes. En termes plus précis, la KVOS a proposé d'améliorer les installations de production dans l'Ouest du pays. La KVOS a offert à la CRTC de verser un pourcentage de son bénéfice brut à une caisse de la télévision canadienne de l'Ouest. Si cette caisse avait été créée comme il avait été suggéré, à la fin de 1975, la KVOS-TV B.C. Ltd. aurait à elle seule versé plus d'un million de dollars pour développer la production de films et d'émissions de télévision en Colombie britannique.

Je ne crois pas nécessaire d'insister davantage sur cette idée, bien que je puisse certainement le faire. Je possède beaucoup de données qui me permettraient de continuer de donner au secrétaire d'État (M. Faulkner) des raisons de retirer ce bill, de le réexaminer et de le modifier, mais je n'ai pas beaucoup d'espoir. Je crois que le ministre a indiqué très clairement sa position. Il va se contenter d'attendre la fin du débat, d'attendre qu'on ait fini de parler et de rouspéter. Le bill sera ensuite adopté et deviendra loi. Voilà l'attitude du ministre. Il se fiche de tout le monde, sauf de son programme, et il réussira à le faire adopter.

A mon avis, il y aurait lieu d'examiner encore une fois ce bill. Il faudrait le renvoyer au comité. Bien des idées émises en comité ont été laissées de côté à cause du marché conclu avec le *Reader's Digest*. La Chambre a le droit absolu de savoir ce qui s'est passé avant d'approuver cette mesure et de l'adopter.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur. j'aimerais faire certaines observations au sujet du bill C-58. Je m'aperçois que le ministre chargé de la présentation du bill n'a pas très bien accepté les remarques des députés de notre côté. J'avais espéré que cette partie du débat aurait fait comprendre à tous mes collègues des deux côtés de la Chambre quelque chose qui m'inquiète. Certains de mes collègues ont déjà soulevé la question de privilège à ce sujet. Je veux parler de la clôture imposée au comité et du fait que les membres du parti libéral qui divergeaient de vues sur ce sujet ont été sévèrement réprimandés. J'espérais aussi qu'à cette étape nous pourrions dénoncer ceux qui ont agi dans l'ombre et les agissements qui ont eu lieu derrière les coulisses lorsqu'il a été décidé d'adopter des politiques différentes envers le *Time* et le *Reader's Digest*.

Le gouvernement a presque payé, politiquement parlant, pour avoir voilé cette fenêtre ouverte sur le monde, et le ministre se rappellera que, dans mon premier discours, je lui ai demandé de faire une distinction entre le *Time* et le *Reader's Digest*. J'espérais que ce débat nous fournirait l'occasion de découvrir les tractations en coulisses qui ont permis au ministre de changer d'idée et d'examiner une fois de plus les nouvelles données qui étaient évidemment en sa possession à ce moment-là.

● (1550)

On nous propose maintenant une définition différente selon qu'il s'agit d'une revue d'actualité ou d'un digest. Désormais, il ne sera plus illicite d'importer des compositions littéraires, mais il est interdit d'importer des articles dit d'actualité générale. Je suppose qu'on pourrait qualifier le *Time* de revue d'actualités. Il ne convient plus, je suppose, que les Canadiens lisent des nouvelles en provenance d'autres parties du monde.

Mon collègue, le député de Fraser Valley-Ouest (M. Patterson), qui vient de me précéder a quelque peu piqué le ministre quand il a dit que les Canadiens s'inquiétaient parfois de l'évolution culturelle qui depuis quelques années, leur est imposée par Radio-Canada et une élite d'intellectuels. Le ministre a répliqué que seuls les Conservateurs sont irrités. Or, il voulait dire que seuls les Canadiens sont irrités, mais que la petite élite comprend parfaitement ce qui se passe, l'accepte pleinement et qu'elle est naturellement plus éclairée. Le ministre dit en réalité que l'évolution culturelle dans notre pays doit être dirigée et qu'il n'appartient plus au simple citoyen contribuable d'exprimer des vues à cet égard.

J'ai toujours dit que si le gouvernement voulait mettre de l'ordre dans la pagaille qui existe dans la publication des journaux, des revues et dans l'industrie de l'édition, il vaudrait mieux qu'il adopte des lois que permettraient de faire le ménage dans tout ce domaine. Je respecte la liberté de tous les Canadiens même de ceux qui lisent *Playboy* et même certaines ordures qu'on met bien en évidence dans les kiosques. Cependant, j'aurais cru que le gouvernement aurait mieux contribué à l'évolution culturelle de notre pays en émettant certaines directives sur la façon dont quelques-uns de ces magazines que certains jugent choquants pour les yeux des jeunes et des enfants, devraient être mis en vente. Quelques-uns de mes collègues ont parlé de ce problème et ont prétendu que l'intérêt que porte le gouvernement au contenu de toutes les revues ne s'accompagne que d'une mesure fiscale qu'à la seule fin de détruire et supprimer *Time* Canada.

J'aimerais parler de certains points soulevés par le bill pour m'y opposer. Je voudrais dire tout d'abord que je n'ai aucune affinité particulière avec la publication en question. J'aurais présenté les mêmes remarques, quels que soient les magazines visés. Lorsque des bureaucrates peuvent interpréter, et en fait déformer et contrecarrer les lois d'un pays, la situation est grave. Je crains que ce ne soit qu'un début, et que de telles pratiques ne nous deviennent habituelles. Les libéraux s'imaginent que les Canadiens n'ont pas assez d'éducation ni de finesse pour discerner le bien du mal. C'est en effet ce qu'implique ce bill. Le gouvernement croit-il sérieusement que l'indépendance du Canada dépend seulement du fait que ses publications diffèrent à 80 p. 100 de celles de tous les autres pays? C'est là une énormité. L'intérêt qu'il porte aux éditoriaux dépasse complètement le cadre de la loi; c'est un domaine où il n'a ni droit, ni compétence.

Il est tout à fait légitime de vouloir donner aux magazines canadiens une plus grande place dans l'industrie des publications de notre pays, mais il ne faut pas le faire aux dépens des autres magazines, de qualité supérieure. Je crains ce genre de règle autoritaire. En voulant réglementer l'industrie des publications et décider ce qui constitue une différence à 80 p. 100 pour permettre des déductions d'impôt, le gouvernement fait tout simplement de la pseudo-censure, et encore sous une forme minable. Le gouvernement s'arroge la censure des magazines. Il ne le fait point par voie légale, cela lui serait impossible, il le fait par le biais d'une nouvelle loi fiscale, de manière détournée.

Si le magazine en question succombe, des centaines d'emplois seront menacés. Si le gouvernement craint vraiment que *Time* Canada ne devienne un monopole, il devrait peut-être réexaminer les avoirs de Maclean-Hunter. *Time* Canada ne demande pas de statut particulier, il est prêt à se plier à toutes les exigences du gouvernement, à l'exception de la règle sur la différence à 80 p. 100. Sans doute, parce que personne n'a pu la définir. Sous un angle juridique, le gouvernement ne peut nullement se justifier.

Si *Time* se vend plus que *Maclean's* et *Saturday Night*, c'est à cause de la médiocrité de nos propres périodiques. S'ils ne peuvent se signaler par leur valeur, ils ne méritent assurément pas d'être protégés du fait des manœuvres d'intimidation de politiciens et de bureaucrates. Le ministre du Revenu national (M. Cullen) et le secrétaire d'État (M. Faulkner) font preuve de stupidité.

Il faut immédiatement mettre fin à cette forme insidieuse de censure larvée. Tous les Canadiens ont le droit fondamental de lire ce qu'ils veulent. Nous leur refusons le droit de lire et de regarder toute une gamme de publications et d'émissions. Ce sont les répercussions qui m'effraient, non l'intention avouée du ministre du Revenu national. Il ne faut pas se leurrer en s'imaginant que les recettes publicitaires perdues par *Time* iront à notre revue *Maclean's*. Ce n'est pas sûr. Le gouvernement dit que si les Canadiens veulent lire *Time*, ils n'ont qu'à l'obtenir de sources américaines. Le principe le plus important dans la vie est la liberté de choix. Si nous voulons lire la revue de notre choix, nous en avons le droit et il n'y a aucune raison de payer une prime pour ce droit. C'est tout à fait injuste et rien d'autre que du nationalisme mal placé.

De plus, monsieur l'Orateur, je désapprouve le marché que le gouvernement a conclu avec *Reader's Digest*. Le fait de parler de tout genre d'arrangement permanent pour faciliter l'accès aux textes est une autre preuve qu'il est bel et bien question de censure dans ce bill. Je ne puis accepter cette interprétation, qui n'est absolument pas confirmée par une loi, et ne vise qu'à faire disparaître *Time Canada* du pays.

Une autre revue sera touchée par le bill C-58. J'aimerais aussi en parler. Il s'agit de *MD of Canada*. Sauf erreur, le bill C-58 vise à renforcer l'industrie des revues au Canada. On ne gagnera rien à forcer *MD of Canada* à cesser ses opérations au Canada. *MD of Canada* ne fait concurrence à aucune autre revue de même nature. C'est la seule du genre au Canada en premier lieu, de sorte que si elle disparaît, qui en profitera? Je crains que plus de gens n'en souffrent. *MD of Canada* est la seule revue d'importance médico-historique dans notre pays à diffusion restreinte parmi les médecins.

MD Canada a justifié son existence au cours des années. On le voit aux réactions des médecins qui reçoivent cette revue. Elle vise assurément à enrichir l'esprit. D'après ce que j'entends dire, *MD* répond à cet objectif dans la profession médicale. De plus, la revue *MD* est publiée, imprimée et éditée au Canada et son contenu n'est reproduit sous aucune autre forme au Canada. Songer même à renoncer à la distribution de cette revue unique en son genre est rétrograde. Je conseille au gouvernement de réexaminer ce qu'il tente de faire en appliquant le bill C-58 à cette publication.

Périodiques non canadiens

● (1600)

Je voudrais maintenant parler brièvement de la télévision, notamment de la station KVOS à Vancouver. Le gouvernement applique nettement des règlements de l'Est à une situation précise et exceptionnelle dans l'Ouest. La station KVOS est animée d'esprit civique et l'a toujours été. Elle donne des services des plus satisfaisants depuis 20 ans. En outre, la station KVOS paie des impôts au gouvernement, n'a jamais obtenu aucune exonération et n'en a jamais réclamée. Depuis vingt ans, elle réinvestit méthodiquement une proportion importante de son revenu en Colombie-Britannique et en Alberta et a établi dans ces deux provinces la plus importante compagnie cinématographique à l'ouest de Toronto avec le concours d'artistes, de rédacteurs, d'animateurs canadiens ainsi qu'un personnel varié de réalisation. Ils l'ont fait pour prouver leur civisme à un moment où il n'y avait ni concurrent ni qui que ce soit pour combler le vide à Vancouver et en Colombie-Britannique.

Maintenant qu'ils ont pris de l'expansion au Canada et réinvesti leurs bénéfices dans d'autres industries, on les qualifie d'étrangers accusés de vouloir s'emparer de notre pays. Cette compagnie a diversifié ses intérêts et investi des capitaux dans d'autres industries, mais on l'accuse de vouloir s'emparer d'une société étrangère. Ils ont perdu d'avance. Le ministre et le gouvernement ont décidé d'assumer le contrôle complet de l'industrie de la radiodiffusion au Canada; sous le prétexte du bilinguisme, le gouvernement a l'intention d'établir le fait français de façon irréversible au Canada, en invoquant les lois de l'impôt sur le revenu ou n'importe quelle autre excuse. Ils ont décidé d'assumer intégralement le contrôle de la radiotélédiffusion de notre pays. Cette perspective effraie la plupart des Canadiens et la plupart de mes collègues à la Chambre des communes, dirai-je.

KVOS mérite qu'on y regarde à deux fois. Je pense que nous agissons un peu trop à la légère en la supprimant, et particulièrement en n'analysant pas l'offre que KVOS a faite au comité de la radiodiffusion, promettant de rapatrier au bas mot 2 millions de dollars par an qui seraient directement consacrés aux activités de radiodiffusion en Colombie-Britannique. KVOS a offert de partager tous les profits avec le CRTC. Elle doit de toute manière les débourser sous forme d'impôts, et il lui faudra diminuer ses tarifs de 50 p. 100 si elle veut se maintenir en activité. Elle a offert de donner au CRTC 50 p. 100 de ses profits après impôts, et de laisser le CRTC affecter cet argent à quelque forme d'activité de radiodiffusion dans notre pays. Mais ce plaidoyer est tombé dans l'oreille d'un sourd, et ce sont les Canadiens qui y perdront le plus. Cela aurait, à mon avis, mieux répondu aux objectifs du bill C-58, en ce qui concerne la Colombie-Britannique, que ne le font ses dispositions actuelles. Ce n'est pas parce qu'il existe un problème différent dans l'Ouest qui appelle une solution différente que nous devrions souffrir une politique nationale conçue pour résoudre un problème existant dans l'Est.

Le gouvernement défend cette mesure odieuse en disant que nous devons nationaliser les industries de la radiodiffusion et de l'édition parce que nous avons le devoir d'assurer la diffusion de l'information et de la culture dans les régions éloignées du pays, dans l'arrière-pays canadien, dans les régions semi-septentrionales et septentrionales du Canada, là où doit se faire l'extension du système de radiodiffusion dans le Nord.

J'habite le Nord et je suis touché par les règlements du CRTC. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre des communes, on aurait pu atteindre les objectifs du bill C-58 par des moyens plus acceptables, surtout si le CRTC faisait meilleur accueil à certaines idées des gens du Nord et modifiait certains des règlements qu'il a établis pour lui-même afin de tenir compte davantage des besoins de ces régions. Je veux parler en particulier d'une politique du CRTC: son refus d'accorder à un entrepreneur, qui en ferait la demande, le permis d'exploitation d'un programme de câblodistribution dans une région où il n'existe qu'un seul émetteur, CTV ou Radio-Canada, pour la simple raison que cette région ne reçoit pour le moment des émissions que d'un seul émetteur.

J'aimerais bien que le ministre songe à se rendre à ma demande, réitérée à plus d'une reprise, et qu'il nous explique pourquoi le règlement interdit qu'une région donnée, tout simplement parce qu'elle capte un seul signal ou n'en capte aucun, soit desservie par le câble. Quant à moi, cela n'a pas de sens. Je puis vous citer plusieurs régions où il en est ainsi actuellement. A Prince George, ville de 75,000 habitants, ce n'est que l'an dernier que le CRTC a autorisé le câble; un an s'était en effect écoulé depuis que la ville était desservie par les réseaux de CTV et de Radio-Canada.

Il en va de même pour la région de Skeena, de Terrace et Kitimat, grande région de la province que mon collègue, le député de Skeena (M^me^ Campagnolo), représente. Elle est desservie par un seul réseau, celui de Radio-Canada. Pourtant, CTV à dû signer un accord avec le CRTC garantissant que, dans un délai raisonnable, CTV élargirait sa diffusion dans cette région. Mais il s'agit d'un programme de cinq à dix ans et ce n'est qu'après ce délai qu'on acceptera une demande de câblodistribution, même dans cette région dont la population atteint les 80,000 à 100,000 habitants. Ils sont privés de programme de câblovision parce qu'ils ont pas d'autre chaîne. On peut en dire autant de la région de Robson Valley, qui est moins peuplée, mais dont les habitants n'avaient pas de télévision du tout jusqu'en 1973; Radio-Canada ne pouvait y créer de réseau parce que ce n'aurait pas été rentable. Donc 7,500 personnes à 200 milles à la ronde n'avaient aucun programme télévisé. Il est vrai qu'ils avaient la radio, mais pas la télévision.

Mon prédécesseur à la Chambre a fait un geste d'impuissance et s'est borné à dire que la société Radio-Canada réexaminerait la question dans cinq ans. J'ai conclu un marché privé avec la compagnie de téléphone de Colombie britannique qui a érigé la tour et mis les installations. Nous avons finalement obtenu que la société Radio-Canada paie un loyer annuel. Il n'y avait pas assez d'argent dans le budget principal, mais beaucoup d'argent dans un autre budget; nous avons pris à l'un pour donner à l'autre et avons conclu une entente d'après laquelle la société paie un montant annuel. Nous avons maintenant ce programme dans une région, mais il faudra attendre des années et des années avant que l'autre programme ne soit mis sur pied, car cette proposition n'est pas rentable dans la région.

La même chose vaut pour la région de Peace River. Le long de l'autoroute de l'Alaska, où les ressources abondent et où les Canadiens qui croient encore dans le système de la libre entreprise et dans l'individualisme gagnent leur vie loin des tentaculaires villes de béton, on ne trouve pas de télévision non plus. S'il n'y en a pas, c'est que le CRTC n'aurait pas l'idée de demander à une société comme KVOS si elle serait disposée à consacrer une partie de ses bénéfices à une telle région. La société aurait peut-être accepté. Manifestement, ni Radio-Canada ni CTV ne sont disposés à le faire; et pourquoi le feraient-elles? Elles ont maintenant une clientèle assurée. Ces deux entreprises accaparent les ondes dans toutes les régions de grande rentabilité; alors pourquoi iraient-elles s'implanter dans le Nord? Il n'y a pas de concurrence dans les villes; on l'a fait disparaître. Pourquoi iraient-elles s'installer dans le Nord?

● (1610)

Il y a cette autre question des satellites qui sont en orbitre là-haut et qui peuvent être captés au moyen de certains dispositifs. J'ai écrit au Japon pour me renseigner au sujet d'un écran métallique pouvant attirer les signaux des satellites. Pour $750 on peut se procurer un appareil qu'on peut monter soi-même et qui peut être utilisé dans les régions éloignées où il n'y a pas d'électricité, même si un petit bloc d'alimentation est nécessaire pour le faire fonctionner. Il est possible de capter le signal du satellite; mais, monsieur l'Orateur, si vous le faites, on vous jette en prison. Dans le Nord, où il n'y a ni électricité ni programmation, il y a le satellite qui a été mis en orbitre grâce aux impôts prélevés aussi dans cette région, mais il est impossible de le capter et de l'intégrer dans un système régional de radiodiffusion.

A 75 milles de Prince George, qui reçoit maintenant deux signaux et qui aura la câblodistribution, se trouve le village de Mackenzie. J'ai rencontré des membres de la Chambre de Commerce de cette localité et ils m'ont dit qu'ils voulaient capter le deuxième signal. Des techniciens leur ont dit qu'il serait plus simple de s'y raccorder et leur explication était sensée. Je leur ai conseillé d'essayer. Ils ont organisé une collecte dans la ville. C'est ainsi qu'ils font les choses, monsieur l'Orateur. Ils sont pleins de ressources les gens de ma région. Ils ne vont pas courir après le CRTC, ils se débrouillent tout seuls. S'ils veulent patiner, ils inondent une partie de la cour arrière; s'ils veulent jouer au curling, ils se construisent une piste. Ils reçoivent parfois un peu d'aide grâce au programme PIL mais ils ont beaucoup de ressources. Ainsi, ils ont accroché le réflecteur au sommet du poteau et aussitôt, un magnifique signal est apparu sur l'écran de télévision.

Ils voulaient savoir quoi faire ensuite. Je leur ai conseillé de laisser la soucoupe là-haut et d'aller regarder la partie de hockey du samedi soir. Qu'a fait le ministre? Il leur a enjoint d'enlever leur réflecteur parce qu'ils n'avaient pas le droit de le placer là sans permis. Pour obtenir un permis, il faut parfois un an de chinoiseries bureaucratiques. D'abord, ils ont dû retenir les services d'un ingénieur et, ensuite, les ennuis ont commencé. Le technicien devait prouver que le système fonctionnerait même s'ils avaient déjà réussi à faire paraître une image sur l'écran. Il a travaillé pendant deux ou trois mois et dépensé $20,000 pour leur prouver que le système fonctionnerait. Ils peuvent maintenant adresser leur demande au CRTC parce qu'ils ont la preuve que le système fonctionne.

Comme représentant du Nord, est-ce que je trouve cela drôle monsieur l'Orateur, quand la Chambre est saisie d'un bill de ce genre? Non! Je déclare qu'il est grand temps que nous considérions le problème dans toute sa réalité et que nous le considérions tous ainsi, non seulement nous de ce côté-ci, mais aussi les gens qui sont responsables de la mauvaise situation dans laquelle nous sommes.

Des voix: Bravo!

M. Oberle: KVOS diffusait à Vancouver lorsque les émissions que nous avions à Vancouver ne valaient pas mieux que ce qu'elles valent aujourd'hui à Dawson Creek. Mon honorable ami hoche la tête parce qu'il sait que que le problème est à peu près le même, et je sais aussi qu'il fait de grands efforts pour le résoudre, mais je voudrais qu'il compare la situation avec celle que le bill C-58 va créer.

M. Malone: Voici le ministre qui entre.

M. Oberle: KVOS transmettait à Vancouver lorsque cette ville se trouvait dans la même situation que Dawson Creek et le comté de mon honorable ami aujourd'hui. On n'avait pas accès à un service complet, à ce moment-là. Les propriétaires étaient américains, mais avaient-ils deux têtes et sept bras? C'étaient des entrepreneurs qui venaient s'établir au Canada; toute leur entreprise était au Canada. Leurs installations de production étaient sur place et ils ont engagé des Canadiens établis à Vancouver. Comme on avait érigé un pylône à Bellingham juste de l'autre côté de la frontière, c'était un endroit propice pour diffuser des signaux en direction de Vancouver. Mais c'était tout ce qu'il y avait aux États-Unis à l'exception des propriétaires.

J'estime qu'il nous revient de décider si nous allons laisser ces mécréants d'Américains influencer notre évolution culturelle. Du moins c'est un rêve que les députés d'en face essaient de concrétiser grâce au projet de loi. Le ministre ricane et si la chose n'était pas si sérieuse, je partagerais volontiers sa bonne humeur. Mais il n'y a là rien de drôle, monsieur l'Orateur, surtout si l'on voit comment le bill C-58 affectera la station KVOS de Vancouver ainsi que d'autres entreprises qui ont contribué à forger notre mode de vie et sont maintenant pénalisées.

Je viens juste d'arriver des États-Unis où j'ai eu l'honneur de représenter le Parlement à une réunion interparlementaire avec des membres du Congrès des États-Unis. Je participe à ces réunions depuis trois ans. Nous avons discuté de certains sujets d'irritation qui ont surgi depuis la dernière réunion. Il y a toujours, par exemple, des problèmes de frontière, des déversements de déchets dans les Grands lacs, l'assainissement des Grands lacs, la Commission internationale mixte et autres questions du genre. Cette année, l'ordre du jour mentionnait le bill C-58. Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire c'est que j'ai eu honte. Il m'a été extrêmement difficile de défendre ce que nous essayons de faire ici parce que nous ne savons pas ce que nous essayons de faire.

Des voix: Oh, oh!

Périodiques non canadiens

M. Oberle: On nous traite de pirates. Nos collègues américains nous considèrent comme une république «de bananes». Le bill C-58 aura des répercussions sur d'autres questions importantes que nous discutons avec les États-Unis. Par exemple, les pipe-lines de la vallée du Mackenzie. Un sénateur m'a dit en tête-en-tête: «Si nous construisions un pipe-line à travers votre pays, il n'est pas sûr que le gaz que nous expédierions de l'Alaska finirait par nous rejoindre. Vous pourriez même nationaliser quelque chose qui ne ferait que traverser votre territoire». Car dans cette région on nationalise l'industrie de la potasse, et on vole des signaux de câblodistribution. C'est ce à quoi correspondent les derniers règlements adoptés par le CRTC.

Pour la première fois, j'ai constaté que du point de vue idéologique nous nous éloignons des États-Unis. Les Américains se préoccupent de ce qui se passe ici et des attitudes qu'adopte notre gouvernement. Monsieur l'Orateur, ils ont bien raison de s'inquiéter. Je ne l'ai pas dit en public là-bas, mais les choses sont extrêmement difficiles et le seront encore plus. Nous exportons annuellement 80 p. 100 de notre production aux États-Unis et nous nous contentons d'importer de 3 à 5 p. 100 de la leur. S'ils décidaient, demain, de fermer leur frontière à nos produits, nous devrions manger notre pâte, notre papier et notre bois d'œuvre. Ils peuvent s'approvisionner en Russie. Nous avons aidé financièrement à la construction de scieries en Russie et en Pologne et la balance commerciale des États-Unis est déséquilibrée à cause des ventes de blé. Il nous faudrait manger notre pâte et notre papier demain si les États-Unis décidaient d'aller acheter ailleurs. Il se peut qu'ils nous fassent entendre raison et alors nous en subirons les conséquences. Notre niveau de vie ne nous vaudra pas la septième place dans le monde. Nous viendrons en vingt-quatrième place et nous serons traités de la même façon que n'importe quelle autre république de troisième ordre.

● (1620)

Comme il a été possible à la dernière minute de s'entendre en coulisse avec *Reader's Digest* pour sauver la face, pourquoi n'a-t-on pas pu faire la même chose avec *Time* et plusieurs autres compagnies? Le ministre se rend certainement compte qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre notre pays et les États-Unis. Les Américains respectent notre désir de conserver notre propre culture et de bâtir notre propre nation. Ils ne resteront pas là éternellement à se contenter des miettes. Nos lois à l'égard de la mainmise étrangère et des investissements étrangers les ennuient beaucoup. Je sais que nous leur disons de ne pas s'inquiéter, que jusqu'ici ces décisions ont été en faveur de ceux qui voulaient investir au Canada. Je sais que les gens qui ont assisté à certaines audiences aux États-Unis ont dit aux Américains de ne pas s'inquiéter, que la loi n'était pas appliquée de façon très stricte et qu'elle figurait seulement dans les statuts pour empêcher certains investissements étrangers, mais qu'elle était rarement invoquée. Le fait est que la loi est dans les statuts et qu'elle peut être invoquée.

Il est grand temps que le gouvernement réaffirme l'amitié du Canada avec les États-Unis. Cette amitié a servi les intérêts du Canada. Le gouvernement s'est orienté dans une voie qui peut être catastrophique pour le pays. Si nous continuons ainsi, nous nous fâcherons avec notre voisin amical, ce géant qui nous a peut-être causé des difficultés, mais qui a toujours été un grand ami pour le Canada depuis que nous sommes devenus un pays.

Encore une fois, je demande au ministre, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, de rappeler les gens de *Time* et de KVOS et de conclure un autre accord avec eux. Après tout, on exerce des pressions sur mes collègues de la Colombie-Britannique. Ils ne sont peut-être pas aussi nombreux que ceux du Québec qui ont eu une grande influence à l'égard du *Reader's Digest*, mais je demande au ministre de bien vouloir reconsidérer la question. Autant de Canadiens travaillent à Vancouver en Colombie-Britannique dans des compagnies affiliées à KVOS qu'il y en a au Québec qui travaillent pour *Reader's Digest*. Si le ministre ne m'écoute pas, les députés de la Colombie-Britannique seront déçus. Et notamment, je connais un ministériel qui sera bien ennuyé lorsqu'il devra faire part à ses électeurs de la position du gouvernement.

Je ne prolongerai pas ce débat, car d'autres veulent sans doute y participer. Il est grand temps que nous, Canadiens, nous opposions à cette espèce de bourrage de crâne et que nous demandions au gouvernement d'écouter la population et non pas seulement les conservateurs ou les libéraux. Le ministre ne peut pas dire qu'il est le seul, du côté du gouvernement, à recevoir des lettres sur cette question. Je ne dirai pas non plus que je suis le seul député à qui écrivent les Canadiens. Je sais que le ministre et ses collègues reçoivent des lettres de protestations de nombreux Canadiens. Et avant qu'il ne soit trop tard, je lui demande instamment de reconsidérer cette mesure scandaleuse et d'orienter le pays dans une nouvelle voie.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, la dernière fois ou j'ai pris la parole sur ce bill, je répondais aux commentaires du ministre des Communications (M^me^ Sauvé). Nous discutons à présent de l'amendement portant sur le renvoi du bill au comité. J'appuie cet amendement. Ayant assisté aux séances de comité, bien que malheureusement je n'aie participé qu'une fois à ses délibérations, je n'ai pu m'empêcher de remarquer que le comité avait eu bien peu de temps pour entendre les dépositions des témoins. C'était une situation vexante et je suis sûr que de nombreux députés et de nombreux témoins n'ont pas pu faire entendre leur opinion sur le bill. J'aimerais revenir sur une réflexion du député de Skeena (M^me^ Campagnolo) au sujet de la revue *MD of Canada*. Elle a dit, comme en fait foi la page 10991 du hansard:

Le contenu est impeccable, mais cela n'en fait pas pour autant une revue canadienne.

Les revues comme *MD of Canada* et *Modern Medicine* ainsi que certains journaux agricoles et autres revues professionnelles apportent un enrichissement professionnel et personnel à leurs lecteurs. Ils auront plus de mal à se les procurer du fait de cette loi stupide. En fait, certains lecteurs actuels devront même peut-être s'en passer à l'avenir. Je suis sûr que le ministre et ses fonctionnaires ne pensaient pas à *MD of Canada*, à *Modern Medicine*, à certaines revues d'éleveurs et autres journaux semblables lorsqu'ils ont envisagé cette mesure. Je doute même qu'ils aient jamais entendu parler de ces revues. Elles ne les intéressent sans doute pas et je ne m'attends d'ailleurs pas à ce que le ministre les lise car elles dépassent le champ de ses intérêts. Mais elles n'en font pas moins partie de la vie professionnelle de certains, et de tous ceux que ces métiers, ou que ces secteurs d'activité touchent de près. D'habitude le lecteur attend avec impatience de recevoir sa revue. Bien que cette loi n'empêche probablement pas complètement le lecteur de continuer à la recevoir, elle imposera certaines restrictions à leur publication. Mes arguments n'impressionnent peut-être pas le ministre car je remarque qu'il bâille. Mais s'il avait participé au congrès auquel j'ai participé, il serait peut-être encore plus fatigué.

La motion nº 7 était destinée à accroître la desserte de la télévision au Canada. Le ministre des Communications a déclaré qu'elle se préoccupait des débouchés possibles pour les artistes et les artisans canadiens qui s'intéressent à la radio et à la télévision. Elle a laissé entendre que nos artistes, artisans et acteurs n'avaient pas de débouchés suffisants. Elle ajoute que c'est un domaine où il doit y avoir des progrès. Elle a déclaré que cela faisait partie de notre culture et de notre patrimoine.

● (1630)

Je ne peux m'empêcher d'être ébahi par les remarques de nos vis-à-vis, qui parlent d'épanouissement nécessaire de notre culture. L'année dernière, le ministre du Travail (M. Munro), qui est responsable du multiculturalisme, s'est vu remettre un document excellent, un manuel assez épais traitant de toute la question du multiculturalisme. Je ne veux pas que Votre Honneur pense que je m'écarte de l'objet et des motifs de ce débat. Ce manuel contenait certaines propositions très valables concernant le multiculturalisme. Il était très bien fait. Après tout, c'était un rapport rédigé à la demande du gouvernement. En juillet 1975, j'ai écrit une lettre au ministre du Travail en l'interrogeant sur cette identité culturelle canadienne et la nécessité d'un programme multiculturel. Trois semaines plus tard, je lui ai envoyé une autre lettre, car il n'avait pas accusé réception de la première. Trois semaines plus tard, j'ai écrit une troisième lettre, n'ayant toujours reçu aucune réponse.

Entre ma première lettre de juillet 1975 et février 1976, j'ai envoyé toutes les trois semaines une nouvelle demande de renseignements. Le ministre n'a jamais daigné me répondre. Cela prouve bien que les députés d'en face, qui prétendent se préoccuper de l'identité culturelle du Canada, qui disent vouloir améliorer notre culture et offrir des possibilités aux artistes et aux artisans, ne nous comptent que des bobards. Si c'est là un exemple de ce qu'ils font, c'est vraiment comique. Qu'il faille neuf mois à un ministre pour répondre à une simple question, cela dépasse l'entendement, et je le dis sans cacher mon mépris. Grands dieux, regardez ce qu'une femme peut créer en neuf mois!

Le ministre a dit se préoccuper des artistes et des artisans. KVOS-TV lui a fait une proposition qui donnerait la chance à certains artistes de conserver leur emploi actuel. Apparemment, cette proposition ne lui sourit guère. Plutôt que de leur donner cette chance, le ministre préfère leur refuser cet emploi. Il préfère les envoyer à l'assurance-chômage, puis à l'assistance sociale. Cela fait partie du programme culturel de notre gouvernement. C'est un programme réellement remarquable par son manque d'identité, de vigueur et de reconnaissance. Je n'y comprends rien.

Le ministre s'inquiète fort de ce que KVOS relève d'une autorité étrangère. Nous ne saurions accepter, dit-elle, des dollars américains susceptibles d'exercer une influence. Ce serait là, dit-elle, une influence indue, propre à altérer notre culture ou notre identité. Comme c'est naïf, comme c'est inexact. Quand a-t-on entendu prétendre ici que l'argent apporté au Canada par une société contrôlée de l'étranger, une société pétrolière ou une société minière, par exemple, altère notre culture et notre identité? Le cas est certes identique, sauf que l'élément pécuniaire est moins important. Mieux vaut peu que rien du tout. Mieux vaut un demi-verre d'eau, ou un demi-pain, que rien du tout.

Le ministre oserait nier l'effort honnête et sincère que déploie KVOS pour assurer dans l'Ouest du pays une présence, une présence culturelle même. Voici ce qu'on lit sous son som à la page 10982 du hansard:

C'est comme si je parlais du prétendu problème des Canadiens français chaque fois que nous discutons quelque chose à la Chambre.

Le ministre a trouvé mauvais que nous parlions de la désolidarisation de l'Ouest. Bien sûr que nous en parlons. Il n'y a pas de discussion de ce genre à la Chambre à propos du Québec, a dit le ministre. C'est bien évident, parce qu'au Québec il n'y a pas de problème de ce genre. Tout nous assure que s'il y en avait, ils seraient vite réglés. Mais c'est autre chose quand il s'agit de l'Ouest. Nous avons de bonnes raisons de dire qu'il y a vraiment un problème dans l'Ouest du Canada.

La semaine dernière le premier ministre (M. Trudeau) nous en a donné la preuve lorsque, avec son état-major et ses ministres, il est parti en Colombie-Britannique pour régler les problèmes des libéraux. Grand dessein en vérité. Mais je pense que l'exhortation du premier ministre est tombée dans l'oreille d'un sourd, car il n'y a jamais eu aucun résultat tangible. Vancouver est dotée de cette monstruosité architecturale qu'est le siège de Radio-Canada. Je ne doute pas qu'il soit magnifique à l'intérieur. J'aimerais pouvoir en dire autant de l'extérieur. Quand je pense aux millions de dollars immobilisés dans ce bâtiment et aux quelques milliers de dollars qu'on aurait pu dépenser dans ma lointaine circonscription de Colombie-Britannique, je m'interroge sur les priorités du gouvernement. Le député de Prince Georges-Peace River (M. Oberle) a parlé de l'éloignement de sa région. Je la connais bien. Il est exact qu'il s'y pose des problèmes. Cette région du pays est assurément très septentrionale.

Monsieur l'Orateur, je vous invite à venir à Kootenay-Ouest. Vous y constateriez que la moitié de notre territoire est bordé d'eau, et qu'une surface importante est submergée. Kootenay-Ouest a apporté une fortune à la population canadienne. Par le canal de Cominco, ses habitants industrieux ont apporté une fortune en recettes fiscales de toutes sortes, grâce à la production des nombreuses mines d'argent, de plomb, de zinc, de bismuth et d'antimoine. Les cours d'eau constituent une énorme ressource et une source d'énergie peu utilisée dans notre région, soit dit en passant, car peu d'industries y sont implantées; le MEER n'a pas vraiment été efficace dans Kootenay-Ouest et s'est maintenant retiré. Quoi qu'il en soit, la richesse exploitée dans Kootenay-Ouest a été fort utile au Canada. Et qu'a reçu Kootenay-Ouest en retour? Considérons le réseau de communication. Considérons Radio-Canada. Nous avons des transmetteurs radios de faible puissance—qu'on appelle des T.R.F.P.—disséminés à trois ou quatre endroits. Quelque part, le signal passe près de 350 foyers, mais personne ne peut le capter parce que Radio-Canada ne veut pas dépenser un cent pour leur permettre de le faire; la société émet son signal 12 milles plus loin. Et quelle est la force de ce signal? Assez puissant pour le ramener sur une distance de trois milles. C'est parfaitement ridicule!

● (1640)

Nous parlons de la station KVOS, des priorités du gouvernement dans le domaine des communications, soit dans la presse, soit sur les ondes. Prenons la localité de Kaslo. Elle est pourvue d'un T.R.F.P. depuis quelques années. La mise à la terre n'est pas très bonne; à trois milles de distance, on ne peut capter le signal. Radio-Canada s'en préoccupe-t-elle? Le ministre a parlé de la légalité de ces choses. Nous avons entendu le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) parler de ses commettants qui ont pris les dispositions voulues pour avoir leurs propres

signaux. Je présume que ce n'est pas pure coïncidence que les audiences du CRTC au sujet de Radio-Canada ont débuté presque en même temps que le débat sur le bill C-58 à la Chambre. Nous avons écouté avec intérêt le ministre des Communications nous parler de légalité, nous dire que ceci ou cela était illégal. Néanmoins, l'honorable représentante s'est bien gardée de dire que la tour construite sur le mont Seymour enfreint les règlements du CRTC. J'ai signalé ce fait à Vancouver, mais je n'ai eu aucune réaction; je peux simplement présumer que Radio-Canada continuera non seulement à enfreindre les règlements du CRTC avec le plein assentiment de cet organisme, mais aussi les dispositions du Code criminel.

Si le ministre veut bien prendre la peine de lire mon exposé devant le CRTC, il constatera que Radio-Canada viole constamment la loi. C'est ridicule. Le CRTC et Radio-Canada sont de connivence. Et pourtant, le CRTC interdit à mes gens d'installer un émetteur ou un récepteur. On peut parler de priorités mêlées! Le ministre des Communications (M^me^ Sauvé) s'inquiète beaucoup de KVOS ... j'espère qu'elle ne rit pas parce que le CRTC approuve le fait que la Société Radio-Canada viole les règlements du Conseil. Je suis bien aise de voir que l'honorable dame, en hochant la tête, me rassure sur ce point. Pour l'instant, CTV s'installe dans Kootenay-Ouest à la demande des résidents. Une fois que le CRTC a quelque peu modifié le règlement de base, retardé le projet pendant un an et contrarié mes mandants encore davantage, il a, enfin, donné l'autorisation voulue, sauf erreur.

Je sais que le matériel qu'utilise CTV est fort coûteux et je sais aussi qu'il ne rapportera probablement pas de gros bénéfices à CTV. C'est une des peines qu'il faut payer dans les affaires. En l'absence des chaînes 2, 4 et 6, ainsi que 7 qui transmet de Spokane, les résidents de Kootenay-Ouest n'auraient pas l'occasion de regarder la télévision. Ces stations y diffusaient bien des années avant que Radio-Canada ne se décide à diffuser des émissions.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'historique des communications dans ma circonscription, et le tableau ne diffère guère de celui de toutes les régions isolées de la Colombie-Britannique. A l'heure actuelle, les gens qui habitent au nord du 60^e^ parallèle ont de meilleures télécommunications que les gens de Kootenay-Ouest. Il y a sûrement quelque chose qui cloche dans l'ordre des priorités du gouvernement quand il s'agit de l'exploitation de son réseau de télécommunications.

Une voix: Le ministre nous quitte.

M. Brisco: Comme c'est dommage! Moi qui faisais un si beau discours, et voilà que le ministre m'abandonne. J'en suis accablé. De toute façon, le ministre des Communications a dit le 10 février dernier, comme en fait foi le hansard à la page 10,823, qu'elle se préoccupait des statuts fiscaux spéciaux. Comment, demandait-elle, un gouvernement pourrait-il conclure une entente spéciale quelconque avec KVOS. Il s'agit là d'une question intriguante, et j'espère que le ministre l'adressait au ministre des Finances (M. Macdonald) plutôt qu'à nous, car le ministre des Finances s'y entend bien à faire des ententes spéciales quand il est question de fiscalité.

Il n'y a rien d'étrange ou d'original à conclure une entente fiscale avec une société, qu'il s'agisse d'une société d'exploitation de télévision, d'une société minière ou pétrolière, d'une société américaine, cubaine ou autre. Je suis sûr que le gouvernement a acquis suffisamment d'expérience pour pouvoir conclure toutes les ententes spéciales souhaitables. En matière de fiscalité, le ministre des Finances et ses collègues ont certes montré un grand talent pour ce genre de choses. Je ne vois pas pourquoi ils auraient quelque difficulté que ce soit dans le cas de KVOS. Cette station a eu une attitude fiscale très correcte au Canada, comme aux États-Unis, en adoptant une formule de partage moitié-moitié. Peut-être le ministère canadien en veut-il plus.

Je presse les députés de renvoyer ce bill au comité en leur disant ceci: il est évident pour tous les Canadiens et surtout pour tous les députés de la Chambre, que le débat sur le bill C-58 s'est poursuivi au-delà de la période normale. Pourquoi l'étude de ce bill, à toutes les étapes et lors de toutes les motions, a-t-elle été prolongée tant de fois? Voici pourquoi: parce que cette mesure législative a tellement de défauts, parce que l'objet même de cette mesure est si discutable. De toute évidence, le gouvernement est prêt à attendre. Je tiens à lui signaler que nous ne voulons pas mettre sa patience à l'épreuve, mais que nous sommes nous aussi très patients et que nous avons l'intention de profiter de chaque occasion pour examiner attentivement tous les aspects du bill qui laissent à désirer, de même que les amendments qui ont été rejetés par les députés de l'autre côté.

● (1650)

Je me demande comment les députés de l'autre côté qui font partie de la profession médicale et qui se sont empressés d'appuyer leur gouvernement, comme des chiens savants, pourront justifier leur attitude à l'égard de revues professionnelles comme *MD of Canada* et *Modern Medicine*, et de certaines revues commerciales et agricoles. Peut-être ne s'intéressent-ils pas vraiment à ce genre de revues et sont-ils entièrement indifférents à leur sort. Ils se soucient peu que leurs confrères médecins, agriculteurs ou avocats puissent se cultiver ou se perfectionner du point de vue professionnel.

M. Patterson: Ils veulent se faire bourrer le crâne.

M. Brisco: Ils ont peut-être de la difficulté à lire. On a dit que le bill provoquerait peut-être des représailles de la part des États-Unis. Le gouvernement a rejeté cette hypothèse et avec raison. Je la rejette moi aussi. Les États-Unis ne jouent pas ce genre de jeu. S'ils le font, ils le font très mal. Notre objectif en ce qui concerne le bill consiste, du moins en partie, à garantir que le Canada n'aura pas l'occasion de jouer ce genre de jeu de représailles, comme le voudraient certains députés de l'autre côté. Je suis convaincu que les États-Unis ne prendraient jamais des mesures arbitraires de représailles. Je suis certain qu'aucun d'entre nous ne craint une attaque nucléaire.

Néanmoins, le bill permet aux États-Unis de dire: «Eh bien, nous ferions mieux de garder nos émissions aux États-Unis. Elles n'intéressent pas les Canadiens: ils n'en veulent pas, ou du moins le gouvernement canadien n'en veut pas.» Du point de vue technique, les États-Unis n'auraient pas vraiment de difficulté à garder leurs émissions chez-eux, bien que j'espère que cela ne se produise pas. Si cela arrivait, cela provoquerait probablement une grève du service postal parce qu'il serait incapable de traiter tout le courrier que recevraient le ministre des Communications, le secrétaire d'État, le premier ministre et tous les autres ministériels.

Le ministre s'intéresse davantage à notre identité culturelle qu'à la liberté de la presse et de la radiodiffusion. En dépit de tous les discours éloquents qui ont été faits, il n'en reste pas moins que KVOS est tout à fait prête à poursuivre ses activités dans le cadre des règles et à se soumettre au même traitement que celui en vigueur pour les stations canadiennes diffusant leurs émissions de l'autre côté de la frontière.

Un critique m'a interpellé avec véhémence à l'extérieur de la Chambre pour me dire: «Vous avez tort. Comment pouvez-vous tenir de tels propos si cette station n'est pas prête à accepter la propriété canadienne à 80 p. 100?» Je crois me souvenir qu'il m'avait lancé cette proportion. Pourquoi le ferait-elle, monsieur l'Orateur? Est-ce que les États-Unis demandent une propriété à 80 p. 100 pour les émissions en provenance du Canada? J'aimerais bien que l'on me cite au moins un cas. Il existe certainement des experts de l'autre côté qui pourraient me dire si les États-Unis exigent une propriété américaine à 80 p. 100 à l'égard des émissions canadiennes parvenant aux États-Unis. C'est complètement absurde!

Renvoyons ce bill au comité où il devrait être. Qu'il soit réexaminé en profondeur par le secrétaire d'État, le ministre des Communications, et tous les autres experts du même côté qui ont réussi à embrouiller, fausser et déformer le bill avec des arguments sans aucune valeur. Attaquons-nous aux autres travaux de la Chambre. Ce gouvernement a présenté un autre bill extrêmement controversé, le bill C-68, une autre manière pour lui de se défiler, et nous devons l'étudier. Bien sûr il y en a d'autres en attente, qui demandent à être étudiés à la Chambre. On peut simplement supposer qu'avec la sagesse qui lui est coutumière le leader à la Chambre a décidé que le débat sur le bill C-58 doit se poursuivre *ad nauseam and ad infinitum*. Si c'était le cas, l'attitude de ceux qui, de ce côté de la Chambre s'interrogent à l'égard de ce bill, sera *illegitimi non carborundum*.

Des voix: Traduisez!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Broadview (M. Gilbert)—L'habitation—Les loyers exigés par le propriétaire de l'immeuble sis 800, rue Richmond Ouest à Toronto; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les anciens combattants—Les pensions des prisonniers de guerre—Les intentions du ministre en cas d'opposition du cabinet; le député de Lethbridge (M. Hurlburt)—Le Canadien Pacifique—La remise en service de la ligne Glenwood et Hill Spring—Le motif du retard.

Périodiques non canadiens

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Faulkner: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, si on était d'accord du côté du gouvernement pour renvoyer immédiatement ce bill au comité, alors, bien sûr, je n'aurais pas à prendre la parole. Je ferais un discours très bref et je pense que le gouvernement rendrait un vrai service au pays en présentant d'autres mesures législatives; mais je crois qu'il n'en a aucune de prête, ce qui est en partie la raison pour laquelle il laisse ce débat s'éterniser. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il le fasse.

Une voix: Nous pouvons attendre.

M. Malone: Peut-être le député a-t-il des commentaires constructifs à faire, bien qu'il doive reconnaître, à mon avis, qu'il a affaire à un ministre qui a présenté un bill fort mal fait, plein d'échappatoires qui ont dû être bouchées à mesure qu'on l'étudiait, un bill assez mal rédigé pour qu'on accorde des concessions spéciales à certains groupes auxquels le bill s'attaquait au début. C'est, à mon avis, pas mal conforme au rôle que le ministre lui-même a joué au comité et à la Chambre. Il est systématiquement absent pendant la période des questions. Il est absent pour le moment, pendant le débat sur ce bill. Je ne peux vraiment pas croire que l'on puisse présenter un bill aussi important pour les Canadiens sans assister au débat.

● (1700)

Les députés n'ont à ma connaissance jamais reçu autant de courrier pour un bill que pour celui-ci et pourtant le ministre et d'autres membres du Conseil Privé n'assistent même pas au débat. C'est vraiment se moquer complètement des Canadiens et du processus démocratique. Ce bill vise à protéger notre identité culturelle, a-t-on dit. Ce n'est pas en agissant avec une telle désinvolture que les députés d'en face contribuent à protéger cette identité.

Cet amendement ne vise qu'à renvoyer le bill au comité, et il devrait y être renvoyé, selon moi, car les Canadiens tiennent cette mesure pour mauvaise. Elle a suscité beaucoup de mécontentement et de protestations partout au Canada comme en font foi les milliers de lettres reçues par les députés. Dans mon classeur, les lettres de mes commettants font une pile de 8 à 10 pouces.

Tout ce qu'ils demandent, c'est qu'on renvoie le bill au comité pour que les témoins soient entendus de nouveau, à la lumière des conditions nouvelles auxquelles ont donné lieu les amendements apportés au bill par le gouvernement. Il a tout d'abord présenté une mesure législative qui retirerait certains avantages fiscaux à *Reader's Digest*. Puis, le gouvernement a changé d'avis, disant que *Reader's Digest* bénéficierait de certains avantages alors que d'autres publications s'en verraient privées. Il faut préciser les règles du jeu et les rendre claires comme de l'eau de roche. Comment une société de publication, canadienne ou étrangère, peut-elle se sentir en sécurité vis-à-vis de l'industrie de l'édition lorsque le gouvernement change les règles à

son gré, choisissant ses amis et ses ennemis? C'est exactement ce qui s'est produit.

Certains n'ont pas tort de prétendre qu'il s'agit d'un bill qui favorise Maclean-Hunter. Il n'y a qu'à regarder *Maclean's* depuis qu'il paraît toutes les deux semaines. De toute évidence, c'est maintenant un magazine libéral. Il n'y a qu'à compter le nombre de ministres libéraux qui ont figuré sur la page couverture. Tout cela vise à éliminer les concurrents de *Maclean's* afin d'assurer la protection des propres partisans du gouvernement. S'il n'en est rien, comment expliquer alors le traitement accordé à *Reader's Digest* et à *Time*?

Il n'y a pas de doute sur ce point. La raison pour laquelle il faut renvoyer ce bill au comité est qu'il faudrait définir les critères qui sont pour l'instant nébuleux, voire même louches. Ce serait de notre part un manque de scrupules que d'examiner une question aussi dépourvue de critères précis et de direction claire. Nous demandons au gouvernement de nous dire une fois pour toutes quelles sont précisément ses intentions. Il est presque impossible de débattre de cette question à la Chambre car cela ne rime à rien, puisque nous manquons de direction.

En proposant une mesure législative sans préciser les critères, lorsqu'il s'agit de publications étrangères entrant au Canada, le gouvernement impose un jugement subjectif. Tant qu'il le sera, et quels que soient les arguments qu'on puisse invoquer en faveur du bill, cette mesure est une forme de censure. C'est la raison pour laquelle nous demandons son renvoi au comité. Il vaudrait mieux encore le jeter à la corbeille à papier. Ce bill ne devrait pas nous être présenté car il contient trop d'échappatoires, sans parler de l'absence de principes clairs dans sa conception.

Au cours de ce débat, nous demandons au gouvernement d'indiquer très clairement comment un périodique sera jugé canadien. Nous voulons également savoir qui prendra la décision. Comment une société qui publie des articles à l'intention du marché canadien peut-elle se conformer à certains critères si elle ne connaît même pas l'intention du gouvernement? On ne nous a pas indiqué clairement, à la Chambre, si *MD Canada* correspond à l'idée d'un périodique canadien. Nous ne savons pas non plus à quelles conditions doit satisfaire *MD Canada* pour être acceptée.

MD Canada puise ses informations médicales dans tous les pays du monde, aussi, il est évident que la majorité de ses articles sont d'origine étrangère. Les recherches dans divers pays du monde perdent-elles toute valeur au Canada? Les recherches scientifiques dans d'autres parties du monde sont-elles reconnues dans notre pays? Le fait que *MD Canada* est un périodique appartenant essentiellement à des Canadiens et utilisant du matériel étranger ne justifie-t-il pas sa publication chez nous?

Ce qu'on se demande actuellement, c'est pourquoi *Reader's Digest* a-t-il été exempté et comment remplit-il, de fait, les conditions, tout obscures qu'elles soient. Apparemment, la décision concernant toutes les revues sera laissée à la discrétion du gouvernement pour qu'il puisse influencer et former l'esprit des Canadiens. Les décisions seront laissées aux caprices du gouvernement. Je déclare que si le gouvernement n'a rien à faire dans les chambres à coucher des gens, il n'a pas à pénétrer dans leur esprit non plus.

Nous pouvons assurer que l'une des raisons qui ont présidé à l'élaboration de ce projet de loi est de donner au gouvernement le moyen d'influer sur la pensée des Canadiens et de l'adapter délibérément aux désirs et à la volonté du gouvernement. C'est une tentative délibérée et peu scrupuleuse d'imposer une censure. Cette mesure a été conçue pour permettre au gouvernement de faire passer certaines idées déterminées et d'exercer son patronage dans certains domaines. Elle a été conçue pour favoriser certaines revues et fournir des emplois dans certains domaines. Autrement, comment le gouvernement peut-il justifier l'exemption spéciale qu'il accorde à *Reader's Digest*, alors qu'il prive les autres revues de ce privilège.

Nous avons besoin de critères, clairement définis, de sorte que les revues publiées à l'étranger sachent exactement ce qu'il leur faut faire pour s'introduire sur le marché canadien. Nous avons besoin d'un raisonnement clair qui donne un sentiment de sécurité à l'industrie des publications. Nous devons savoir pourquoi on nie à certaines revues le privilège de publier ici sans avoir à payer de surtaxe.

Jetons maintenant un coup d'œil sur le principe de la censure lui-même. Nous savons qu'il s'est parfois trouvé, au pays, des raisons valides pour appliquer la censure; pourtant le gouvernement a refusé d'intervenir. Plusieurs ministres, je me le rappelle, ont dit ne pas croire à la censure. Le secrétaire d'État (M. Faulkner) l'a déclaré clairement au comité. Pour ma part, je ne crois ni à la censure ni au fait qu'elle incombe au gouvernement. Ne vous semble-t-il pas étrange, monsieur l'Orateur, que des lettres par milliers étant parvenues aux députés, protestant contre certains émissions de Radio-Canada, notamment, «Ten Lost Years», «Baptism» and «You Are Going To Be All Right Jamie Boy», que le gouvernement les ait tout simplement écartées disant qu'il ne voulait exercer aucune censure? D'autre part, nous avons la situation actuelle. Le gouvernement impose sa propre volonté en ce qui a trait à la modification de règles appliquées à une revue donnée.

● (1710)

D'une part, il y a le droit d'interdire les textes qui risquent d'offenser certaines personnes ou de faire changer la décision du gouvernement de les interdire comme dans le cas de *Reader's Digest*, de *MD Canada*, de *Time*, et même, je suppose, de la Bible, puisque son contenu est au moins à 80 p. 100 étranger. Nous devons certainement demander quels sont les critères du gouvernement. Mi-figue, mi-raisin, je dis que le gouvernement devrait peut-être considérer la Bible comme ayant un contenu étranger. Je vois sourire les députés d'en face. S'ils voulaient respecter à la lettre leur propre projet de loi, ils pourraient exercer un certain contrôle sur tout ce qu'ils voudraient selon les caprices du gouvernement.

Cela nous amène, je pense, à la question fondamentale de la Déclaration des droits et du privilège que représente le fait d'être Canadien. Tel que je conçois la Déclaration des droits, il ne devrait pas y avoir de prix, de taxe ni de surtaxe qui s'y rattachent. Pour le gouvernement actuel, le droit à l'information signifie que si les Canadiens veulent obtenir certaines informations, ils les auront, mais en y mettant le prix.

J'aimerais savoir des députés ministériels s'il s'agit d'une attitude qui s'appliquera à tous les droits dans notre pays, et au gré et à la fantaisie de qui et à quel propos seront établis et inscrits dans la loi les critères d'application, de sorte que nous sachions ce qui nous vaut de conserver le *Reader's Digest* et d'exclure le *Time*, car sans critères bien définis, rien ne permet de douter qu'il s'agit ici d'un bill de censure. Il est stupide de prétendre le contraire car il est de fait que personne n'a encore expliqué à la Chambre comment il se fait précisément que le *Reader's Digest* a pu obtenir une exemption spéciale, et s'il est ou non possible que d'autres entreprises qui n'ont pas obtenu cette exemption puissent faire quelque chose pour répondre aux exigences. N'est-ce pas une drôle de façon de gouverner? N'est-ce pas là une façon regrettable de diriger une institution démocratique?

Le gouvernement institue une loi tellement vague que l'application en sera livrée totalement à sa fantaisie. On ne peut considérer cela que comme une menace contre tous les Canadiens, car bien que cela ne s'applique qu'à quelques feuillets de papier comme le bill C-58 pouvant nous priver de *Reader's Digest* le mois prochain, il faut également y voir une indication que le gouvernement actuel a choisi de porter atteinte aux droits fondamentaux des Canadiens en choisissant de mettre fin à quelque chose sans établir de critères s'appliquant à ce qui pourrait prendre fin.

Le gouvernement fait des exceptions pour contourner les mesures de restrictions sans établir de critères à cet égard. Autrement dit, le gouvernement a choisi une attitude subjective, il s'arroge le privilège et le droit d'influencer la population à son gré. C'est très regrettable. Nous pouvons avancer que nul mandat politique ne justifie le bill, et en effet, il n'en a aucun. Quelqu'un a-t-il entendu les Libéraux dire, lors des récentes élections qu'ils ont déclenchées, qu'ils avaient l'intention d'imposer aux Canadiens une restriction sur certains périodiques? Ils savent qu'ils ont été malhonnêtes pendant leur campagne électorale. Ils n'en ont absolument pas parlé, ils n'ont pas préparé les Canadiens à cette éventualité. Pourtant, ils imposent cette restriction. C'est, me semble-t-il, un excellent exemple de la position du gouvernement actuel. Il estime avoir le droit de faire ce qu'il lui plait. Après leur victoire, les Libéraux croient ne pas pouvoir en remporter une autre, à moins de former l'esprit des Canadiens.

Une façon de le faire, c'est de tenter de retreindre aux Canadiens l'accès aux renseignements. Le gouvernement ne veut pas appeler son projet de loi un bill de censure de crainte de soulever un tollé général; aussi, il le glisse subrepticement, cherchant à contrôler la pensée des Canadiens. C'est au fond le seul objectif du bill à l'étude, bien que le gouvernement prétexte certaines irrégularités dans le régime fiscal. Si c'était tout ce que le gouvernement veut accomplir, il y a belle lurette que le bill aurait été adopté. Nous ne nous y serions pas tant opposés de ce côté-ci de la Chambre.

Quand les ministériels prétendent que l'opposition retarde l'adoption du bill, ils s'agitent et donnent des coups d'épée dans l'eau. Les Canadiens ont le droit de réfléchir. Ils ont le droit de penser, de lire, d'entendre, de s'exprimer et de communiquer selon des principes de la Déclaration des droits. Le gouvernement actuel impose ses vues quant aux informations mises à la disposition des Canadiens. Je l'ai déjà déclaré le bill à l'étude est un bill de censure parce que ses critères sur les périodiques, presque les seuls qu'ils aient, sont faux.

D'après ces critères, le contenu des périodiques étrangers doit différer dans une proportion d'au moins 80 p. 100 du contenu d'une publication antérieure. Il suffit d'une simple analyse pour s'apercevoir que 80 p. 100 ne signifient rien. Cela n'existe pas. Cela ne peut s'appliquer à des périodiques, et le gouvernement le sait. Un pourcentage est un concept mathématique. On s'en sert en mathématiques. On peut parler de mathématiques et de pourcentage quand il s'agit de mesurer la longueur, le poids ou le volume. On peut parler d'une hausse ou d'une baisse de pourcentage dans le cas de nombres, mais pas dans celui de valeurs. Ce serait comme dire qu'une personne a raison «à 80 p. 100» ou qu'on la «déteste à 80 p. 100» ou qu'on aime quelqu'un à 63 p. 100.

Le gouvernement essaie de porter un jugement de valeur par un pourcentage dans une mesure législative. C'est une erreur. Si on n'aime pas quelque chose, on peut dire que cela ne correspond pas à 80 p. 100. On peut dire n'importe quoi, parce qu'il n'y a pas d'unité de mesure pour poser un jugement de valeur. On ne peut calculer le pourcentage s'il n'y a pas d'unité de mesure. Tout gouvernement, qui tente de nous dire que ce critère de 80 p. 100 est valable, n'est pas sérieux. Quiconque a fait un cours de recherche sait qu'il est impossible d'analyser une œuvre littéraire et de lui appliquer un pourcentage de 80 p. 100 de façon cohérente.

Ce problème a surgi au cours de la séance du comité chargé d'étudier cette mesure. J'ai lancé un défi au sous-ministre, qui était présent ce jour-là, et qui avait dit qu'on utiliserait la longueur comme unité de mesure. Je lui ai demandé si cela vaudrait dans le cas où nous aurions un renseignement de 100 centimètres de longueur qu'on réduirait à 20 centimètres, le contenu restant fondamentalement le même. Il a répondu oui; après quoi, le ministre s'est levé pour nier la chose, car selon ce dernier, la signification doit être sensiblement différente, c'est-à-dire différente quant à son contenu ou à son sujet. Cela signifie que le gouvernement rend un jugement subjectif, que la notion de pourcentage ne s'applique plus et que le gouvernement impose la censure aux Canadiens.

● (1720)

Cela ne fait aucun doute et il est temps, je crois, que le gouvernement reconnaisse que la mesure qu'il présente menace les principes mêmes que ce pays doit défendre. Pendant ce temps, le débat se poursuit et le ministre est entré et sorti de la Chambre sans prendre la peine de participer au débat pendant que les députés parlaient cet après-midi. L'attitude des gens d'en face est très regrettable, car si nous étudions un bill dont l'un des objectifs est de promouvoir la culture canadienne, ils pourraient au moins adopter une attitude moins cavalière.

Périodiques non canadiens

Nous savons que le gouvernement accepte certains magazines et en rejette d'autres sans établir le moindre critère et qu'il parle de 80 p. 100 lorsqu'il ne devrait pas y avoir de pourcentage et qu'il impose la censure aux Canadiens. En fait, il essaie de modeler le pays de façon à ce que l'industrie de l'édition soit vouée à l'échec. Le gouvernement aimerait appuyer la compagnie Maclean Hunter afin que ses membres puissent avoir leur photos en première page d'une semaine à l'autre. Il le fait simplement pour essayer de se maintenir au pouvoir. Tout ce bill vise uniquement à détruire la notion de démocratie parlementaire.

Pourquoi le gouvernement devrait-il se soucier de cette mesure quand il y a tellement d'autres injustices dans le domaine des communications? Si le ministre cherche vraiment à faire quelque chose pour les Canadiens, comment se fait-il que les citoyens du Centre-Est de l'Alberta et du Centre-Ouest de la Saskatchewan qui ne peuvent capter la radio de Radio-Canada la nuit aient reçu la semaine dernière, en réponse à leurs plaintes, une lettre du secrétaire d'État (M. Faulkner) déclarant que Radio-Canada émet des ondes assez puissantes pendant la journée et que si on ne peut les capter le soir, c'est vraiment dommage. Comment se fait-il que dans les mêmes localités on reçoit également très mal les émissions de télévision et que le gouvernement se soit contenté de répondre que, d'ici 1978, il serait peut-être possible d'installer un autre émetteur satellite?

Comment se fait-il que nous soyons saisis de ce bill qui fait perdre tant de temps à la Chambre, alors que les habitants des Territoires du Nord-Ouest, de Yellowknife notamment, reçoivent les nouvelles entre minuit et 1 heure du matin? Cela s'explique sans doute par le fait que, lorsque le gouvernement libéral est au pouvoir, les nouvelles sont si mauvaises qu'il doit appliquer une politique de protection à l'intention des habitants du Nord. Comment se fait-il que les habitants de Yellowknife, lorsqu'il fait -40°, entendent à la météo qu'il pleut à l'extérieur, parce que l'émission vient de Vancouver? Comment se fait-il que des gens qui ont des liens commerciaux naturels avec des villes septentrionales d'Edmonton et de Saskatoon se trouvent reliés de façon artificielle à Vancouver? La Chambre ne devrait pas être saisie de ce bill, car les citoyens de notre pays aimeraient que nous nous occupions d'autres questions dans le domaine des communications. C'est un bill qui dupe les gens et qui ne répond ni aux besoins ni aux désirs de la population de notre pays.

Jetons un coup d'œil sur une autre partie de ce bill stupide, qui s'oppose sans distinction, à toute télédiffusion outre-frontière des stations américaines vers le Canada. Je comprends qu'il y aurait lieu de s'inquiéter réellement si toutes nos activités culturelles venaient du pays se trouvant au sud du 49e parallèle, mais, au lieu de réagir comme il le fait et de s'insurger contre l'influence des Américains sur notre culture, pourquoi le gouvernement n'admet-il pas qu'à l'époque où nous vivons, dans les années 70 et 80, dans ce monde comprimé qui nous permet de communiquer instantanément avec n'importe quel continent, nous devrions ouvrir les communications outre-frontière au lieu de les restreindre et demander aux États-Unis d'encourager la diffusion d'émissions canadiennes dans leur pays au lieu de demander la tenue de conférences sur les communications entre nos deux pays.

Ce bill a notamment été inspiré par le désir d'augmenter les possibilités de développement culturel au Canada. Quel meilleur moyen d'y arriver que d'ouvrir le marché aux Canadiens? Cependant, cela n'est pas possible pour un gouvernement à tendances restrictives, qui veut tout soumettre à sa férule. Ce gouvernement se fiche de l'évolution des formes culturelles, ce qu'il veut c'est mettre la main sur la radiodiffusion. S'il tenait vraiment à étendre notre influence culturelle, il ouvrirait plus largement le marché, il ne se serait pas montré si dur vis-à-vis de KVOS, qu'on peut vraiment citer en modèle de respect des intérêts canadiens. Car il y a 20 ans KVOS a spontanément communiqué avec le gouvernement canadien; elle a offert de payer l'impôt au Canada, pour tenir compte de ce qu'une part notable de ses recettes provenaient d'ici. C'est avec une part de ses fonds que Canawest a été mise sur pied. Cette société fait actuellement travailler des centaines de personnes dans le domaine de l'animation cinématographique. Les publicités animées qu'elle réalise sont diffusées non seulement au Canada, mais encore sur l'ensemble du marché TV de l'Amérique du Nord, et dans le reste du monde.

Ce texte aveugle déclare qu'il faut chercher à développer la culture canadienne, mais il tue la poule aux œufs d'or. Il n'a ni rime ni raison. Le gouvernement devrait avoir au moins le bon sens de le renvoyer au comité, pour lui permettre d'entendre d'autres témoins, de chercher à cristalliser et à clarifier ce qui n'est encore qu'un projet embrouillé, subjectif et ténébreux visant apparemment à instaurer la censure.

Il faut rêver en couleurs pour croire que ce texte peut recevoir la troisième lecture. Il n'est absolument pas au point. Le gouvernement ne peut pas en toute honnêteté nous exposer les conséquences qu'il peut avoir sur les périodiques étrangers, car il n'a pas encore fixé les critères d'application. Il ne sait pas ce qu'il adviendra d'une société étrangère qui vendrait ses actions à une filiale canadienne, car il n'a pas encore établi ses critères. Tout ce qu'on peut dire du gouvernement c'est qu'il a la trouille de renvoyer le bill au comité. Il n'ose pas entendre à la barre la population canadienne, car il craint que son témoignage ne le condamne. Le gouvernement se placerait sur un terrain plus solide s'il se rendait à la raison, s'il comprenait que ce bill est aussi cavalier que le ministre lui-même. Il devrait se rendre compte qu'il vaudrait beaucoup mieux retirer le bill ou bien le renvoyer au comité pour qu'il soit révisé.

● (1730)

Les ministres ont changé d'avis à propos du *Reader's Digest* sans nous dire pourquoi, mais ils sont restés tout aussi sévères à l'égard du *Time*, sans nous dire comment ni pourquoi. Le gouvernement agit de façon subjective et prend des décisions qui touchent la vie des Canadiens sans motif, sans critère et sans se préoccuper de l'effet qu'elles auront. Le bill reflète l'attitude du gouvernement à l'égard d'une question bien plus importante, qui concerne la déclaration des droits et les principes et les libertés qu'on y énonce. Sous sa forme actuelle, le bill met un prix à certaines libertés, qui deviennent des privilèges que le gouvernement peut étendre ou restreindre selon son bon plaisir. Quelle folie pour un gouvernement que d'adopter cette attitude!

Notre parti exhorte le gouvernement à accorder plus de temps au comité pour étudier le bill afin que nous puissions tenter de résoudre les problèmes qui existent encore et mieux comprendre l'objectif de la mesure.

[M. Malone.]

Je trouve inquiétant que le gouvernement veuille contrôler le flot des connaissances et façonner la pensée des citoyens canadiens. Il touche au patrimoine canadien sans raison, sans se préoccuper des conséquences et certainement sans le consentement des citoyens et, selon moi, il est grand temps que les ministériels rendent compte de leurs actes à cet égard.

Monsieur l'Orateur, j'ai défié trois fois au comité et à la Chambre tout ministériel d'expliquer de quelle unité de mesure on se servirait pour appliquer la règle de 80 p. 100, mais je n'ai pas obtenu de réponse. Le fait est qu'il est impossible d'appliquer un pourcentage à un jugement de valeur. Si on ne peut dire en chiffres que le poids, le volume ou la longueur d'une chose est plus ou moins grand, on ne peut établir de pourcentage. Le gouvernement sait qu'il joue avec un principe erroné.

Le gouvernement essaie délibérément d'induire les Canadiens en erreur en disant: «Nous permettrons qu'au moins 20 p. 100 de textes étrangers entrent au Canada.» Le fait est qu'on ne peut parler de pourcentage. Le gouvernement veut faire de la censure et il doit en répondre et rendre compte de son manque d'honnêteté à propos de l'objectif de la mesure. A mon avis, il a été délibérément malhonnête, monsieur l'Orateur, en n'avouant pas qu'il espérait que la mesure serve d'outil ou d'instrument; il a essayé avec malveillance de former la pensée des Canadiens en fonction de son propre intérêt.

Je défie tout ministériel qui veut prendre la parole pendant le débat de nous dire quelle unité de mesure s'appliquera au jugement de valeur. Comment le mesurera-t-on? Comment peut-on dire qu'un tableau est beau à 80 p. 100? Comment peut-on dire qu'un texte est différent à 80 p. 100? C'est impossible. La position du gouvernement est fausse et le gouvernement menace tout le régime parlementaire s'il pense pouvoir faire adopter une telle mesure malhonnête et mal conçue.

Le gouvernement libéral essaye de faire passer ce bill à la sauvette. Il ne tient aucun compte des souhaits des Canadiens, qui, d'un bout à l'autre du pays, manifestent leur inquiétude sur le système de communications, devant la violence et la grossièreté de la télévision et des media; c'est, au contraire, le moment qu'il choisit pour censurer *Reader's Digest*, *Time* et *MD of Canada* sans même se justifier, et, finalement, accepter *Reader's Digest*.

Je constate que le ministre est revenu à la Chambre après le repos qu'il s'est accordé dans son bureau. Je me demande s'il ne me serait pas possible d'ajourner maintenant mon discours et de lui suggérer—oh, je vois qu'il est encore parti. Il a certainement pensé que j'allais lui faire une suggestion, et il a préféré partir. J'aimerais bien que le ministre nous explique comment il est possible d'appliquer des pourcentages à un jugement de valeur. Je ne crois pas que le ministre puisse en toute bonne foi nous dire que le critère de 80 p. 100 est un tant soit peu honnête. Il sait très bien que des fonctionnaires ont été choisis pour attribuer à un texte journalistique le pourcentage qui leur convient en fonction de leur appréciation. Il est impossible de mesurer mathématiquement un jugement de valeur. Si le ministre ne peut nous l'expliquer, il devrait reconnaître que le gouvernement a présenté un bill de censure et qu'il essaie de manipuler les Canadiens.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà pris la parole à deux ou trois reprises, à divers moments, au sujet de cette mesure. Ce bill est mauvais. A l'origine, les intentions et les objectifs du ministre étaient valables et je le dis sans réserve. Mais, je le répète, ce bill est mauvais.

Si les intentions et les objectifs étaient valables le bill a été conçu avec ignorance et rédigé avec un manque total de réalisme; s'il était adopté, il serait source d'un véritable chaos. Je ne vois pas comment on pourrait s'en sortir.

M. Malone: La corbeille à papier!

M. Jarvis: Selon la motion du député de Surrey-White Rock (M. Friesen), il faudrait renvoyer la question au comité. J'appuie la motion pour de multiples raisons. D'abord, j'ai confiance, peut-être une confiance naïve, dans le comité. J'en ai été membre pendant plus de trois ans. J'y ai lutté avec des collègues d'en face que j'estime, j'ai aimé mes luttes et je me suis réjoui du résultat de certaines d'entre elles.

● (1740)

Lors de la dernière législature, le comité a examiné le projet de diffusion en langue gaélique au Cap-Breton. Je me souviens du débat sur l'exportation de biens culturels canadiens. Je me rappelle avoir félicité le secrétaire d'État (M. Faulkner) à la troisième lecture. Les propos ont parfois été vifs au sein de ce comité, mais le président s'est toujours montré juste et équitable. Son successeur, le député de Cochrane (M. Stewart) est une personne non moins honorable. C'est pourquoi j'appuie la motion, car ces difficultés ne peuvent être résolues à la Chambre et il est possible, bien que l'espoir soit mince, qu'on puisse en venir à bout en comité.

Je regrette l'atmosphère des délibérations du comité. Je ne dirai pas qui aurait dû en faire partie et qui aurait dû en être exclu, qui a dit ceci et pourquoi, qui pouvait en faire partie et qui ne le pouvait pas. Je regrette également le peu de temps que le comité disposait pour interroger les témoins dont l'opinion était fort valable. J'ai constaté que le ton des discussions était aigre. Le système contradictoire ne fonctionnait pas. Je crois en ce système. J'ai découvert la discorde, l'absence de souplesse et un manque de respect pour l'opinion d'autrui. Je n'avais jamais vu pareille atmosphère au comité. Je ne pense pas que le projet de loi détruise le comité permanent de la radiodiffusion, des films et l'assistance aux arts, mais je sais très bien que notre attitude à l'égard du bill pourra affecter le sort d'autres projets de loi. Le bill n'est pas une mesure facile; le bill sur la citoyenneté ne le sera pas plus. Je sais que je m'écarte du sujet, monsieur l'Orateur, et je vous remercie de votre indulgence.

Je crois que le seul espoir pour cette mauvaise mesure réside dans le comité. Je veux que le comité retrouve son intégrité d'antan car, à mon avis, son attitude à l'égard du bill C-58 a jeté un voile sur son intégrité. Et en disant ceci je n'indique pas du doigt le ministre, le whip, ou les ministériels membres du comité.

Périodiques non canadiens

Je suis heureux de voir ici mon bon ami, le député de Bruce-Grey (M. Douglas). Il a commenté la partie du bill qui traite de la radiodiffusion et ce fut un bon discours. Pourtant nous ne l'avons pas ménagé. Je le félicite. Au moins, je connais ses sentiments. Mais j'ignore ceux du secrétaire d'État et du ministre du Revenu national (M. Cullen) parce que le gouvernement a radicalement changé d'attitude depuis la présentation du bill. Au moins, je connais l'attitude de mon collègue de Bruce-Grey même si je sais qu'il a tort.

En second, je pense que le comité pourrait mettre fin à l'incertitude qui entoure cette mesure depuis janvier 1975. Une mesure difficile comme celle-ci conduit inévitablement à l'incertitude. A mon avis certains aspects du bill sont complètement acceptables et j'aimerais favoriser au Canada une presse périodique saine. Nous devons donc protéger, je le reconnais, ce secteur d'activité contre une concurrence injuste. J'accepte également les dispositions du bill relatives à la propriété, bien que je me demande si le chiffre de 75 p. 100 aura l'effet magique qu'on lui suppose. J'appuie avec enthousiasme les dispositions concernant la rédaction et la publication au Canada et estime franchement qu'elles ne vont même pas assez loin. Le ministre aurait pu chercher à canadianiser davantage l'édition. Pourquoi n'a-t-on pas prévu de dispositions concernant la diffusion, la publicité, le personnel, la comptabilité, etc., dispositions qui pourraient canadianiser un peu plus encore l'édition. Mais je n'en ferai point un objet de débat.

J'aimerais maintenant dire au ministre les points que je puis accepter. Je m'oppose en effet à deux aspects du bill, notamment à l'attitude du gouvernement au sujet du contenu de la rédaction à laquelle j'aurais préféré qu'on substitue des dispositions anti-dumping. Je ne sais pas jusqu'à quel point cela serait possible, et je suis sûr que le ministre et ses fonctionnaires sont mieux renseignés que moi sur cette question et qu'ils ont peut-être même envisagé des mesures anti-dumping. Mais je le répète: je préférerais la méthode anti-dumping à celle du contenu. Je suppose qu'il est trop tard pour le faire. Je le répète, j'aurais souhaité que le ministre et ses représentants aient adopté ce genre de mesure au lieu du principe actuel reposant sur cet «essentiellement le même». En réalité, rien de ce qui s'est dit à la Chambre ou ailleurs ne laisse croire que le gouvernement ait même envisagé ce moyen.

Le deuxième aspect que je rejette, c'est celui des négociations en coulisses. Monsieur l'Orateur, ce genre d'arrangement en douce détruit l'intégrité du ministère du Revenu national, c'est-à-dire du ministère même dont l'intégrité ne devrait jamais laisser planer l'ombre d'un doute.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Je ne puis accepter ces manigances d'affairistes. Si les cartes étaient mises sur table, et que chacun puisse connaître le jeu de chacun, les choses se justifieraient. Mais nous ne savons rien des raisons qui poussent le gouvernement à se débarrasser du *Time* et à garder le *Reader's Digest*. Je n'accepte pas ce procédé, qui est loin d'être honorable et auquel la Chambre ne devrait pas être mêlée. Il est possible que le comité parvienne à résoudre ces deux difficultés. Je l'ignore, mais je pense que le ministre devrait se montrer juste et recourir à cette solution.

Certains autres aspects du bill me préoccupent. Le ministre a indiqué qu'il pensait examiner le mode de distribution. D'après ce que je comprend, sur 14 sociétés de distribution de presse qui travaillent au Canada, 13 appartiennent à des sociétés américaines. Je sais que je vais peut-être à l'encontre du Règlement, monsieur l'Orateur, mais le mode de distribution des périodiques est une question qui me préoccupe beaucoup.

Le ministre en a peut-être par-dessus la tête d'entendre parler du *Time*, mais un point vaut la peine d'être répété. Le *Time* a été induit en erreur. Je ne dis pas qu'il l'a été volontairement. Lorsque la revue a présenté son premier projet aux responsables du ministère du Revenu national, elle croyait qu'il fallait en gros 42 p. 100 d'articles canadiens. Les responsables pensaient en toute bonne foi qu'il fallait 50 ou 60 p. 100 d'articles canadiens. Pourquoi la revue *Time* a-t-elle présenté un nouveau projet peu de temps après? Je ne comprends pas pourquoi le ministère n'a pas accepté ce projet, à moins qu'un responsable ou l'autre du ministère n'ait brusquement décidé que ce projet ne permettrait pas d'atteindre le but visé. Si vous vouliez vous montrer cyniques, vous pourriez dire que le bouton a été pressé parce que Maclean-Hunter a déclaré qu'il avait besoin de 80 p. 100. Je ne pousserai pas le cynisme à ce point, mais on pourrait en venir à cette conclusion.

● (1750)

Il n'y a aucun doute que quelque chose s'est produit à un moment donné, probablement le 5 ou 6 mai 1975, et qui a décidé les représentants du ministère du Revenu national à refuser le projet du *Time*, parce que cette étape était passée. Quelque chose s'est produit en octobre et soudainement le taux est monté à 80 p. 100. Ici encore, si l'on voulait être cynique, on pourrait dire que Maclean-Hunter voulait que ce taux soit de 100 p. 100, mais que 80 p. 100 leur suffisait. Je ne dis pas cela parce que je ne suis pas cynique.

L'autre revue au sujet de laquelle j'entretiens de réels soucis est la revue canadienne *MD*. Je ne comprends pas pourquoi ou s'en défait. Un député de l'autre côté, le député de Timmins (M. Roy), je crois, a présenté un amendement pour régler le problème. Je ne me souviens plus des mots exacts de cet amendement, mais il visait toutes les publications scientifiques. Je l'ai appuyé.

Je ne comprends pas les raisons. La première est la lutte contre le dumping et la deuxième l'encouragement de l'industrie canadienne. Pourquoi faisons-nous la chasse aux sorcières en nous attaquant à *MD* ou à d'autres publications analogues? Si l'on a pu conclure un arrangement à l'amiable avec le *Reader's Digest*, pourquoi ne peut-on pas le faire avec *MD*? Je ne sais pas si c'est là un privilège. Alors, je trouve cela très déplorable car ce n'est pas une pratique habituelle du ministère du Revenu national.

J'entends habituellement crier «c'est de l'obstruction». Je remercie les députés d'en face de ne pas l'avoir fait aujourd'hui. J'étais toutefois disposé à admettre que cela était assez exact. En janvier 1975, on a annulé la clause des droits acquis, supprimant ainsi toute consultation valable avec les personnes contre lesquelles le projet de loi est dirigé. Il n'y a eu aucun entretien raisonnable avec le *Time* ni avec le *Reader's Digest*.

Il s'agit d'une mesure fiscale, donc d'une mesure pénale. Les auteurs du bill, au gouvernement, n'ont pas consulté ceux que la mesure pénalise. Cette méthode n'est guère à leur honneur. Aussi je ne me sens pas gêné d'en parler longuement. Je ne vois pas pourquoi de nombreux collègues de mon parti n'en feraient pas autant. Si l'on appelle cela l'obstruction, le mot ne devrait pas nous effrayer.

En mai 1975, le ministre du Revenu national de l'époque a trompé *Time* dans cette affaire. Si cela devait se reproduire, cela m'encouragerait à m'y opposer de nouveau, voire systématiquement. J'accepte l'entière responsabilité

du procédé. Si quelqu'un, considéré comme canadien en vertu de nos lois depuis bien longtemps, était trompé par un service du gouvernement d'en face, à savoir le ministère du Revenu national, je ne vois absolument pas pourquoi les députés de l'opposition et, à franchement parler, les députés des banquettes ministérielles ne devraient pas s'y opposer, voire systématiquement.

En octobre 1975, on nous a présenté la règle dite de Cullen, qui a eu pour effet de changer le pourcentage du contenu. Elle donnait en outre aux éditeurs dix semaines pour s'y conformer. Je ne me sens pas gêné de m'opposer à ce genre de mesure législative ou de règle. Si l'on appelle cela de l'obstruction, voire systématique, le mot ne me fait pas peur. Quand j'ai vu l'atmosphère qui prévalait au comité permanent et ce qu'on a fait pour diminuer son efficacité, j'y ai vu une bonne raison de m'y opposer. A mon sens cette obstruction n'est pas négative, mais positive.

Le seul espoir permis devant cette mesure, c'est de la voir retourner au comité. Le gouvernement m'inspire presque de la sympathie, en effet il a un ballon entre les mains et il ne sait pas s'il doit botter, passer ou courir. Il hésite, il n'a pas cessé d'hésiter de janvier 1975 au 23 février 1976.

Je répète que c'est une mauvaise mesure législative, conçue dans l'ignorance, rédigée sans aucun réalisme. Son application sera source de confusion générale. J'exhorte la Chambre à accepter la motion du député de Surrey-White Rock (M. Friesen). A mon avis, le seul espoir, s'il y en a, c'est de renvoyer la mesure au comité permanent.

Des voix: Six heures!

Des voix: Le vote!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il m'avait paru opportun de clore dès maintenant cette discussion en disant qu'il est 6 heures mais la Chambre ne semble pas disposée à le faire. Je ne dois prendre qu'une toute petite part à ce débat, étant donné que j'ai presque eu une extinction de voix cette fin de semaine.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Où étiez-vous donc?

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me demande où j'étais. Je participais à un événement d'une grande importance nationale pour l'avenir de notre pays et celui de son gouvernement à venir.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je suis ravi de constater que les députés d'en face ont conscience de ce fait. Puis-je déclarer qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, avant la suspension de la séance, je m'excusais auprès de mes collègues des deux côtés de la Chambre, comme je m'excuse auprès de vous, de l'état de ma voix. Je peux vous assurer, madame l'Orateur, que la chose est attribuable à ma participation récente à un événement d'une importance considérable pour les Canadiens . . .

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . et comme je tentais de le dire avant la suspension, un événement qui changera probablement le cours de notre histoire d'ici quelques années.

La difficulté qui surgit à propos du projet de loi dont nous sommes saisis est que ses dispositions associées aux règles promulguées par le ministre du Revenu national (M. Cullen) comportent une nouvelle déviation dans le domaine législatif. Je ne connais aucun autre bill dont les principes les plus importants s'appuient sur quelque chose qui lui est extérieur, c'est-à-dire quelque chose qui peut être modifié, interprété ou adapté au gré d'un ministre ou d'un gouvernement. C'est pourquoi le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) a proposé que le bill soit renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts qui pourra entendre les témoignages portant sur les accommodements intervenus après l'étape du rapport à la Chambre du bill C-58, accommodements qui permettent à *Reader's Digest* de se prévaloir de la qualité de périodique canadien.

Il importe que les Canadiens sachent en quoi consiste cet accommodement. On a déjà commis une erreur du point de vue législatif en acceptant ce qu'on appelle la règle Cullen. La seconde erreur réside dans le fait que le gouvernement n'a pas été franc avec la Chambre quant à l'attitude qu'il prend sous ce rapport; au point où en sont les choses, je ne sais vraiment pas ce qu'en pense le secrétaire d'État (M. Faulkner). Il a gardé le silence. Un élément fort important de l'accommodement général n'est pas inclus dans la mesure et peut être modifié sans que la Chambre en soit saisie.

Tout juste avant l'interruption pour le dîner, le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) a signalé au nom de notre parti que la façon dont le gouvernement aborde la question du «contenu», bien qu'il s'agisse d'un objet qui en vaut la peine, est, quant à nous, inacceptable. Au lieu de cela, nous voudrions que le ministre songe à adopter, peut-être une formule anti-dumping. Nous ne pouvons accepter ce qui semble être un compromis intervenu dans la coulisse. Même l'apparence d'un tel arrangement sous-entend qu'on a raison de porter une accusation de ce genre lorsque cette assusation n'est pas réfutée.

● (2010)

Nous nous préoccupons également de savoir si cette attitude que traduit la règle Cullen intégrée dans cette mesure législative pourrait ou non être appliquée par le gouvernement à d'autres formes de périodiques et de publications, comme les journaux. Je pense qu'il est important de se rappeler qu'au début du présent débat les éditorialistes et les commentateurs écrivaient que le terme «censure» employé à propos de cette mesure législative était trop fort. Mais au fur et à mesure du déroulement du débat, l'attitude de ces mêmes édiotiralistes et commentateurs s'est modifiée, à tel point qu'ils sont maintenant pratiquement tous opposés à un système de justice qui s'apparente à celui que l'on décrit comme une justice tout à fait arbitraire.

Périodiques non canadiens

Je soutiens en toute déférence envers la Chambre que le gouvernement devrait repenser cette question. Le gouvernement devraient dévoiler à la Chambre les démarches qui ont préludé à l'entente et le nom des responsables. Les motifs de cette entente devraient faire l'objet d'une étude approfondie en comité, et des témoins devraient y être convoqués afin d'y être interrogés par les membres du comité. Le Parlement devrait procéder à un réexamen complet de ce bill. Sans ce réexamen, le bill, le règlement qui l'accompagne et tout ce qui en découle constitueront une tare dans l'histoire législative de notre pays.

Voilà pourquoi, madame l'Orateur, nous comptons appuyer l'amendement. Nous serions très heureux de voir le ministre revenir sur sa position et ainsi raccourcir le débat. Le principe discuté est important. La presse canadienne a mis du temps à le reconnaître, mais là, c'est fait. Le gouvernement doit à la présente législature, à ceux qui l'appuient et au public d'expliquer ce qui se passait lorsqu'il a fait ce changement.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Madame l'Orateur, j'appuie énergiquement le renvoi du bill au comité ce qui permettra l'étude de la règle dite de Cullen, qui semble n'être rien d'autre qu'une règle pondue par le ministre un beau jour, ou par un fonctionnaire quelconque, pour répondre à toutes les situations. Un marché suspect ayant été conclu avec *Reader's Digest*, qui lui a valu son statut canadien, toute l'affaire devient louche et sent la politicaillerie. Il va de soi que bien des Canadiens veulent lire *Reader's Digest*, mais ce qui importe davantage c'est que ses bureaux étaient situés dans la ville de Montréal. *Time* a le droit de demander pourquoi sa position ne serait pas réexaminée à la lumière de la règle de Cullen. De fait, toute l'industrie de la revue pourrait fort bien être replacée sur le même pied qu'avant.

En fait, le gouvernement a annulé environ 25 p. 100 de ce qu'il espérait économiser grâce à la publicité—environ 10 millions pour le *Time*, 7 millions pour le *Reader's Digest*, le reste étant représenté par les moyens de diffusion. Depuis plus de dix ans, les sociétés canadiennes qui font de la publicité s'adressant surtout aux Canadiens dans les publications étrangères n'ont pas droit à une déduction pour les frais de publicité. C'est là une grande décision que le ministère du Revenu national a prise. Pas plus tard que l'autre jour, j'ai remarqué dans le *Newsweek* une publicité de CP Air s'adressant aux Canadiens puisque l'on n'y parlait que de lignes canadiennes. Le nouveau règlement s'applique à l'éditorial; il doit différer sensiblement de celui d'une revue étrangère avec laquelle il existe une relation continue. Je pense qu'il faut voir ce que l'on entend par «relation continue».

Je crois que le gouvernement espère épargner 40 millions de dollars, quoique ce chiffre ait été réduit à 30 millions. Rien n'indique que le gouvernement épargnera jamais ces 40 millions, mais voyons ce qui se produit par suite de cette entente à l'amiable et de la règle de Cullen. Bien que les termes du bill soient les mêmes qu'initialement, le gouvernement les interprète de façon différente.

En octobre dernier, le ministre du Revenu a décrété que «non fondamentalement le même» signifiait «différent à 80 p. 100». Comme aucun magazine n'estimait pouvoir faire face à ce changement, ils devaient tous deux cesser de paraître. Le gouvernement a modifié son interprétation.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

L'expression «non fondamentalement le même» demeure inchangée; elle signifie toujours différent à 80 p. 100. La nouvelle interprétation concerne ce qui constitue une «relation continue». L'objet du bill est maintenant complètement différent.

Le ministre du Revenu a dit que le *Reader's Digest* peut poursuivre ses activités au Canada si ses articles de fond tombent dans l'une de trois catégories. La première, les articles originaux écrits pour le *Reader's Digest* du Canada. C'est assez facile à faire: il suffit de publier un article au Canada d'abord et de l'envoyer ensuite aux États-Unis pour qu'il y soit publié. C'est réellement nier tout le concept de l'article original pour le *Reader's Digest* du Canada.

La deuxième catégorie a trait aux articles qui ont paru dans d'autres publications avec lesquelles le *Reader's Digest* du Canada n'entretient pas de relations continues. Évidemment, cela pourrait se rapporter à toute filiale du *Reader's Digest*.

La troisième catégorie renferme les articles achetés par l'entremise du *Reader's Digest* des États-Unis qui ont été choisis, édités et condensés par le *Reader's Digest* du Canada. Encore une fois, ces articles doivent être choisis à partir de publications avec lesquelles le *Reader's Digest* du Canada n'entretient pas de relations continues. C'est cette catégorie qui revêt une importance toute particulière.

En fait, madame l'Orateur, le gouvernement prétend que le *Reader's Digest* du Canada n'a pas de relations suivies avec le *Reader's Digest* des États-Unis, car la publication canadienne ne fait qu'acheter des articles à celle des États-Unis. En d'autres termes, elle achète des articles parus ailleurs, par l'intermédiaire des États-Unis. L'affaire est si compliquée que le ministère du Revenu peut donner l'interprétation qui lui sied.

Grâce à cette interprétation des relations suivies, le *Reader's Digest* du Canada est totalement réhabilité, car son contenu peut maintenant être considéré comme différent à 80 p. 100. Le *Time* du Canada, par contre, ne peut acheter des articles par l'intermédiaire de la publication américaine, car celle-ci produit elle-même ce qu'elle publie. Donc, le *Time* du Canada ne peut acheter des articles qu'au *Time* américain et est de ce fait considéré comme ayant avec lui des relations suivies. Sans aucun doute celui qui, au ministère, a perçu cette distinction était très perspicace et il en a profité pour fabriquer de toute pièce une règle qui élimine le *Time* tout en permettant au *Reader's Digest* du Canada de survivre. La Chambre devrait se pencher sur ce problème pour savoir pourquoi un périodique est accepté alors qu'un autre ne l'est pas. Il est évident que le *Time* n'aura pas l'autorisation parce qu'il fait concurrence à l'hebdomadaire qu'espère publier Maclean-Hunter.

● (2020)

J'aimerais ajouter quelques mots au sujet des revues médicales qui seront touchées par cette loi, je pense en particulier à *MD Canada, Modern Medicine* et *The Medical Aspects of Human Sexuality*. Ce sont de petits périodiques, mais ils sont très bien édités. *MD Canada* est différent parce qu'il illustre l'histoire de la médecine. Les articles sont bien écrits, un peu du genre de ceux qui paraissent dans les pages précieuses du périodique *Horizon* de New York, qui est peut-être le meilleur au monde. Il semble ridicule de se débarrasser de ces périodiques.

Le Canada a tout au plus une très mince occasion de publier le résultat de ses recherches. Une bonne partie du travail du Conseil national des recherches est perdu parce que il n'y a aucun moyen de le publier. Lorsqu'un chercheur a fini son travail, il en envoie les résultats aux archives ici, à Ottawa, où ils demeurent sur les tablettes et ramassent la poussière. Personne ne les voit plus jamais. Le Conseil national des recherches les oublie bientôt et affecte une autre somme de $50,000 environ aux mêmes recherches, déjà faites.

Le *Canadian Medical Journal* est la seule revue médicale publiée au Canada et largement diffusée, et je soutiens qu'elle ne serait pas publiée si ce n'était de la forte somme que les médecins doivent payer pour s'y abonner. Je prétends que très peu de médecins la lisent. Elle a très peu de valeur parce que la médecine compte tant de spécialités et le marché canadien est si petit qu'aucune revue médicale canadienne n'a les ressources nécessaires pour faire les recherches qui s'imposent pour informer les médecins. Les revues médicales américaines sont beaucoup plus lues au Canada que la revue canadienne.

Le Conseil national de recherches dépense environ 50 millions de dollars mais c'est en grande partie en pure perte, parce qu'il est impossible de publier les résultats des recherches effectuées. La suppression de ces quelques magazines diminuera davantage l'accès aux connaissances médicales qui circulent librement à travers le monde. Les médecins canadiens en seront encore plus isolés.

Nous avons bien vu ce qui s'est passé dans l'industrie pharmaceutique à la suite de l'adoption, il y a quelques années, d'une loi sur les médicaments, lorsque des sociétés pharmaceutiques s'étaient vu retirer des brevets. Bien des médicaments mis au point aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Europe sont vendus partout dans le monde, mais souvent au Canada on ne les connaît que très peu. C'est là, me semble-t-il, une autre conséquence de la loi sur les produits pharmaceutiques. Des programmes comme Parcost, et les initiatives des provinces pour diminuer le nombre de médicaments prescrits par un médecin, ont entraîné une diminution qualitative et quantitative des médicaments accessibles au public canadien. La publicité est extrêmement importante pour le commerce des produits pharmaceutiques. Bien des gens s'imaginent que tous les médecins connaissent tous les médicaments qui existent à travers le monde, mais ce n'est pas le cas. La plupart d'entre eux se renseignent grâce à la lecture de revues médicales ou aux détails que leur fournissent des vendeurs itinérants.

MD of Canada est l'une des revues médicales les plus lues au pays. Bien des maisons de produits pharmaceutiques font de la publicité dans ce magazine et les recettes publicitaires couvrent en grande parti les coûts de l'impression. La plupart de ces maisons sont installées à Montréal. Sans cette publicité, il y aurait certainement de moins en moins de renseignements de disponibles sur les nouveaux médicaments, et le seul perdant serait à coup sûr le public canadien.

Plus que quiconque, les Canadiens ont profité des découvertes médicales effectuées de par le monde, et cela parce que les plus grandes découvertes ne sont pas faites au Canada, mais en Europe occidentale et aux États-Unis. Il existe une énorme diffusion des connaissances médicales en provenance des États-Unis, et le reste du monde peut y avoir librement accès. En fait, notre service des aliments et drogues n'a qu'à téléphoner à Washington pour demander ce qui se fait à l'égard de certains produits mis à l'essai, et pour avoir des renseignements sur les nouveaux médicaments disponibles.

La revue *MD of Canada* accorde une attention particulière tant aux gens qui exercent la médecine qu'à un petit nombre de gens qui ne font pas partie du monde médical. C'est un magazine dont la lecture est très enrichissante. Il fait l'historique de la médecine depuis l'époque de Jules César, de Napoléon et ainsi de suite. Les abonnés à cette revue sont pratiquement tous des médecins et il n'y a donc aucune concurrence. En fait, bon nombre de ces compagnies n'ont aucun autre magazine où elles peuvent faire une publicité efficace. La suppression de ces magazines du marché canadien se traduira par la fin de cette publicité.

Il y a quelque temps, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a cessé d'envoyer des renseignements sur certains médicaments, ce qu'il faisait depuis l'adoption de la loi sur les aliments et drogues. De toute évidence, le ministère s'est dit que la majeure partie de cette documentation atterrissait dans la corbeille à papier des médecins.

Les articles qui paraissent dans *MD of Canada* sont d'envergure internationale et, pour la plupart, portent sur l'histoire, l'art, la musique et leurs rapports avec la médecine. J'ai toujours beaucoup apprécié le travail du créateur de ce magazine, le Dr Félix Marti-Ibanez. Malheureusement, il est mort très jeune. Il était chef des services de santé de la République d'Espagne avant l'insurrection franquiste. C'est sans doute l'équivalent du poste de sous-ministre de la Santé.

La revue *Modern Medicine* qui est le corollaire de *MD of Canada* va également disparaître. Elle est très intéressante du fait qu'elle contient des condensés d'un bon nombre d'articles intéressants parus dans le monde entier. Il s'écrit des milliers d'articles médicaux, mais on ne peut évidemment pas les lire tous. *Modern Medicine* joue un rôle très utile car elle condense un grand nombre de ces articles à l'intention du médecin trop occupé qui n'a pas le temps de lire beaucoup.

Ces magazines traduisent en anglais un grand nombre d'articles écrits dans le monde entier afin que les médecins puissent profiter des renseignements qu'ils contiennent. Ces articles sont traduits du russe, de l'hindoustani, du français, de l'italien, de l'espagnol et de bien d'autres langues. Nous n'avons absolument pas l'équivalent de ces traductions au Canada et cette mesure va donc enlever aux scientifiques canadiens une source importante de renseignements. Je ne comprends donc pas pourquoi on a choisi ces revues.

● (2030)

Pour en venir à l'importante question, j'aimerais parler de la Société Radio-Canada. Son problème, c'est qu'elle ne supporte pas la moindre concurrence. Radio-Canada s'efforce toujours d'informer les gens sur ce que les Canadiens devraient faire, penser et croire. Partout où je vais, je remarque que la plupart des postes de radio et de télévision sont branchés sur des stations américaines. Qu'est-ce que cela prouve? Dans l'ensemble, cela prouve que les émissions de Radio-Canada ne sont pas intéressantes. Lorsqu'on écoute Radio-Canada, il n'y a pas l'ombre d'un doute que celle-ci cherche à nous dire quelque chose, qu'elle cherche à nous faire un sermon ou à nous dire d'agir de telle et telle façon, de ne pas acheter tel objet ou de ne pas faire telle ou telle chose. Radio-Canada essaye de diriger la pensée des gens, et elle en subit les conséquences. Lorsque la société a été créée, elle était censée étendre la radio et la télévision à tout le pays. Dans ma circonscription, une région très importante est restée sans télévision pendant

longtemps. Au lieu de se lancer dans de nombreuses entreprises comme elle le fait, la Société Radio-Canada ferait davantage pour le pays si elle offrait un minimum de télévision à toutes les régions de notre pays.

Je pense que ce bill devrait être renvoyé au comité où nous pourrions apprendre quelle entente à l'amiable le gouvernement a conclue avec *Reader's Digest*. J'espère que nous apprendrons ce que l'on entend réellement par contrat permanent entre *Reader's Digest* États-Unis et *Reader's Digest* Canada et pourquoi il ne peut en aller de même pour *Time*.

M. Cyril Symes (Sault Sainte-Marie): Madame l'Orateur, à l'étape de la troisième lecture du bill C-58, qui tend à supprimer certains privilèges fiscaux aux annonceurs qui font paraître leurs annonces dans des revues ou des stations de télévision non canadiennes, j'aimerais faire quelques observations au nom du parti néo-démocrate.

Nous avons appuyé la mesure lorsqu'elle a été présentée pour la première fois à la Chambre. Elle nous semblait plus que bienvenue. Nous avons formulé quelques réserves quant à l'interprétation du ministre du Revenu national (M. Cullen) au sujet de *Reader's Digest*, mais dans l'ensemble, nous appuyons cette mesure et souhaitons la voir adopter.

Je pense réellement que mes amis du parti conservateur s'acharnent en pure perte lorsqu'ils lancent des accusations de censure et autres sortes de méfaits de la part du gouvernement.

Nous avons débattu ce bill pendant des mois. Il a été présenté pour la première fois il y a plus d'un an. Le débat de deuxième lecture a été prolongé en raison, surtout, de l'opposition des conservateurs. De longues audiences ont été tenues par le comité. L'amendement à l'étude qui vise à renvoyer le bill au comité me semble être une mesure rétrograde qui n'aboutira à rien.

Au comité nous avons entendu les représentants du ministère du Revenu national nous exposer leur interprétation de la règle du contenu différent à 80 p. 100. Je ne vois pas en quoi on pourrait clarifier ou améliorer le bill en le renvoyant au comité.

N'oublions pas qu'il a pour premier objet d'assurer l'épanouissement de l'industrie canadienne des périodiques. Il réservera les avantages fiscaux aux annonces insérées dans les magazines véritablement canadiens. C'est-à-dire dans les magazines dont 75 p. 100 du capital appartient à des Canadiens et qui ne sont pas sensiblement les mêmes qu'une revue mère étrangère. Autrement dit, différents à 80 p. 100. Il faut également qu'il n'existe pas d'accord permanent de licence avec la société mère. Toute revue qui remplit ces conditions est par définition, une revue canadienne et confère à ses annonceurs le bénéfice de la déduction fiscale prévue par la loi de l'impôt sur le revenu.

En pratique, ce bill stimule les entreprises canadiennes, c'est-à-dire le secteur des magazines et celui de la télévision. Je ne vois rien de mal à cela. C'est ce que nous faisons pour notre industrie en général, et plus récemment nous avons étendu cette formule au secteur des périodiques, vu son importance pour notre patrimoine culturel et journalistique.

Il y a longtemps qu'une mesure de ce genre s'imposait. Déjà dans les années 60, une commission royale déclarait dans ses recommandations que si nous n'intervenions pas en faveur de l'édition canadienne, cette dernière mourrait lentement, faute de recettes publicitaires, car une bonne part des budgets de publicité est accaparée par des revues étrangères comme le *Time* et le *Reader's Digest*, grâce aux filiales qu'elles ont implantées au Canada. Le gouvernement de l'époque, qui se trouvait être un gouvernement conservateur, a fait des exceptions en faveur du *Time*, du *Reader's Digest* et de quelques revues savantes de faible importance, qu'il a fait considérer fiscalement comme des revues canadiennes. Conséquence de cette erreur perpétuée par des gouvernements libéraux, nous constatons aujourd'hui que le *Time* et le *Reader's Digest* se sont taillé la part du lion dans nos dépenses de publicité, au détriment des magazines canadiens.

Je ne parle pas du *Maclean's*, qui se porte bien, mais d'un grand nombre d'autres revues de moindre importance qui cherchent désespérément à décrocher les quelques dollars de publicité qui leur permettraient de survivre et de se développer.

Nous avons vu comment le gouvernement a réagi aux formidables manœuvres de couloir du *Reader's Digest*. On estime que plus de $200,000 ont été consacrés à cette propagande faite auprès du grand public et des députés. De fait, nous n'avions pas vu depuis longtemps un travail si intensif effectué dans les coulisses sur la colline.

De très fortes pressions ont été exercées sur le ministre du Revenu national. La revue a énergiquement plaidé sa cause. On a prétendu que c'est un cas spécial, que la revue est un résumé qui doit obtenir une attention particulière. Nous constatons une fois encore que le ministre permet au *Reader's Digest* de puiser parmi la série d'articles recueillis par la société mère. Toutefois, il y a une condition que les membres de notre parti acceptent, c'est-à-dire que si les textes doivent être édités ou résumés, ce travail doit être effectué par des rédacteurs canadiens au prix courant payé pour les articles obtenus de la société mère. Bien entendu, la revue doit observer également les exigences en ce qui concerne la propriété canadienne.

● (2040)

Je crois que cela aide à dissiper bien des craintes que nous avions d'être en quelque sorte revenus au point de départ. Ma seule critique au sujet de cet arrangement, c'est que ce sont les éditeurs américains qui décideront du groupe d'articles où *Reader's Digest* du Canada puisera et qu'on pourrait indirectement soutenir qu'il s'exercera encore un certain contrôle éditorial à partir des États-Unis. Mais le problème, bien sûr, est que *Reader's Digest* des États-Unis détient des contrats de licence exclusifs avec la plupart des grandes revues et *Reader's Digest* du Canada a donc dû en venir à ce genre d'arrangement spécial avec le ministre du Revenu national.

Le seul autre élément qui nous ennuie un peu est la discrétion dont jouit le ministre du Revenu national pour décider comment la loi s'appliquera à diverses revues. Nous avions espéré que cet aspect serait défini de façon plus détaillée. Toutefois, pour ce faire, il faudrait apporter des modifications importantes à la loi de l'impôt sur le revenu parce que le ministre dispose, bien sûr, de ce pouvoir discrétionnaire dans le cas d'autres industries et particuliers et je ne vois pas le gouvernement présenter de telles modifications à ce moment-ci. Nous avons donc dû accepter le bill dans sa forme actuelle bien qu'il soit imparfait dans une certaine mesure dans les domaines que j'ai mentionnés.

Nous appuyons aussi le bill parce qu'il vise à mettre fin à une sortie de quelque 20 millions de dollars de recettes de publicité à la télévision par année qui vont surtout aux stations de Buffalo et à KVOS dans l'État de Washington, et nous espérons que les annonceurs redirigeront ces fonds vers les stations de télévision canadiennes pour qu'elles puissent prendre de l'expansion et présenter plus d'émissions canadiennes. Ce bill n'interdit en aucune façon aux annonceurs d'avoir recours à ces stations, pas plus qu'il ne renferme de dispositions de censure à l'endroit de ceux qui annoncent dans les revues.

Nous appuyons le bill. Nous n'avons pas fait inscrire beaucoup d'orateurs parce que nous avons vu les tactiques dilatoires de nos collègues conservateurs. Ils ont complètement vidé la question, la population canadienne a eu l'occasion de se faire une idée, et j'estime qu'elle veut maintenant voir adopter le bill. C'est l'avis de notre parti, et c'est pourquoi j'exhorte mes amis du parti conservateur, leur bataille livrée, à maintenant accepter le désir de la Chambre d'adopter cette mesure législative pour ensuite passer à d'autres tout aussi importantes qui nous attendent.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Madame l'Orateur, je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre, mais j'aimerais prendre quelques minutes pour répéter certaines des choses que j'ai dites en novembre dernier au sujet du bill, et surtout pour appuyer l'amendement du député de Surrey-White Rock (M. Friesen) qui demande le renvoi du bill au comité pour supplément d'examen.

Lorsque j'ai parlé du bill en novembre 1975, la partie qui concerne le contenu canadien me préoccupait vivement. Je n'ai jamais laissé entendre qu'il s'agissait de censure. Par ailleurs, comme je pense l'avoir dit bien clairement, je considérais cette disposition du bill comme de l'ingérence éditoriale. A ce moment-là, j'ai défendu certaines publications scientifiques, y compris un certain nombre de revues médicales, comme *MD of Canada*, *Modern Medicine*, et *Medical Aspects of Human Sexuality*. J'ai été quelque peu troublé de constater qu'il semble y avoir eu des négociations en sous-main avec *Reader's Digest*, et que d'autres périodiques n'ont pas eu le même avantage.

J'aimerais que le comité puisse se pencher de nouveau sur le cas de ces périodiques ou revues, afin de voir si l'on ne pourrait pas trouver une formule pour leur permettre de continuer d'être publiés au Canada.

J'aimerais parler encore d'un de ces périodiques que je connais très bien et que je lis depuis des années, soit *MD of Canada*. J'aimerais parler de cette revue-là, parce qu'elle est en quelque sorte unique en son genre. Comme vous le savez, le rédacteur de la revue est le Dr Gibson à qui l'on a offert ce poste en avril 1973 à la suite de recherches poussées sur la scène mondiale après la mort du célèbre Felix Marti-Ibanez, fondateur et premier rédacteur de *MD of Canada*. Comme vous le savez, le Dr Gibson est un médecin et un historien médical de renommé internationale et il était un collègue du Dr Ibanez.

Périodiques non canadiens

Lorsqu'on examine le cas de *MD of Canada*, il importe de tenir compte du fait que c'est le personnel de la revue qui fait le travail de recherche et la rédaction à l'intention de médecins du monde entier. Il faut se rappeler qu'il s'agit d'études approfondies qui profitent beaucoup à la profession médicale. Je tiens aussi à signaler que la section des nouvelles est rédigée par des journalistes professionnels. Le bureau principal est à Montréal. Les articles d'information médicale portent sur les principales informations canadiennes du jour et sur les diverses rencontres de médecins canadiens.

A mon sens, l'aspect le plus important de *MD of Canada* est que c'est un magazine unique en son genre qui a une orientation humaniste qu'on ne trouve pas dans les autres revues médicales que je connais. Il répond au goût des médecins et des gens de professions libérales tant pour la culture que pour l'histoire. Il y a une différence frappante entre *MD of Canada* et les autres revues médicales. Je citerai le Dr Ibanez lui-même, qui a dit que cette revue traduisait la médecine, la société et l'humanité dans des articles de culture médicale et de médecine culturelle.

J'ai déjà dit il y a quelque temps que je portais un intérêt particulier à cette revue, et j'ai eu l'occasion aujourd'hui, pour tenter d'illustrer le contenu de cette publication, de me reporter à différents numéros antérieurs de *MD of Canada* parce que, je le répète, j'ai trouvé certains de ces articles si intéressants que je les ai conservés pendant des années.

Les députés savent peut-être que je m'intéresse particulièrement au Nord et j'aimerais leur signaler une excellente série d'articles qui a paru dans le numéro de mars 1973 de *MD of Canada*. L'article principal de ce numéro concerne l'Arctique et s'intitule justement «l'Arctique».

● (2050)

L'article de fond est signé par Peter Freuchen. C'est un texte littéraire fascinant, dont je voudrais citer un bref passage pour vous donner une idée du style littéraire du journal.

> Écouter battre le cœur de la nature, laisser ses yeux explorer des horizons sans fin et son esprit goûter un soupçon d'éternité, procure une incontestable sensation d'harmonie.

Cet article donne une excellente description de l'Arctique. Il en décrit les éléments géophysiques, la climatologie, la flore, les populations et quelques réalisations récentes de la technologie. A mon avis, ce genre d'article donne une idée de l'intérêt que nous portons au développement récent de nos régions septentrionales.

Cette même livraison de mars 1973 renferme un article sensationnel intitulé "Icebound Nomads", ce sont les Inuit et les Esquimaux, dont la population varie entre 35 à 40,000 âmes et dont 10,000 habitent le Canada.

On y trouve un autre article qui concerne les aspects humains de la médecine et de la science. Cet article intitulé "Polar Pioneer" porte sur le Norvégien Roald Amundsen et relate les antécédents des Inuit non seulement du Canada mais d'autres pays.

Périodiques non canadiens

Un autre article intitulé "Cold Comfort" décrit l'anthropologie des Inuit du Nord du Canada et du Nord du Québec. Deux autres articles portent sur l'Arctique, ce qui donne une idée de l'importance que ce périodique attache à l'Arctique. L'un d'eux intitulé "Viking Beauty" a trait aux arts.

Il faut le redire, *MD of Canada* est unique en son genre. Les articles de fond sont tout à fait différents de ceux des journaux médicaux courants que nous voyons en général. J'ai essayé de faire comprendre à la Chambre que l'attitude de la rédaction de *MD of Canada* est aussi universelle que la médecine elle-même. Je l'ai déjà dit également elle a été conçue par le Dr. Martin Jimenez, qui jouit d'une réputation internationale comme médecin et qui est aussi connu pour ses principes humanitaires. Sa philosophie repose sur le fait que les médecins appartiennent à une communauté médicale internationale. Tout autre point de vue serait trop étroit et les articles de fond que j'ai mentionnés reflètent ce principe. Ils tentent d'allier une approche humaniste à l'égard de l'homme, de son environnement et de son mode de vie aux rapports traditionnels sur les maladies. Les articles littéraires du magazine sont des plus importants, j'insiste encore une fois là-dessus.

Il faut reconnaître que le but du journal est de stimuler la culture médicale et c'est là un aspect qui lui est vraiment propre. C'est une des raisons pour lesquelles j'estime qu'il est extrêmement important que l'amendement dont nous sommes saisis soit adopté, afin que cette publication-là puisse faire l'objet d'une nouvelle évaluation du comité.

Au cours des années, il m'a paru intéressant que les profanes s'étonnent de ce qu'une revue destinée à la fraternité médicale consacre une partie aussi importante de sa rédaction aux arts et aux humanités. C'est là la pierre angulaire de ce journal cependant, et il est extrêmement important que le comité réévalue la revue afin de voir si on peut lui appliquer la même exception que celle dont bénéficie *Reader's Digest*.

La revue *MD of Canada* et les autres revues médicales que je mentionnerai dans un instant ne sont pas d'ailleurs uniquement destinées au Canada mais aux médecins du monde entier. Elles sont fondamentalement d'une nature et d'un intérêt universels pour tous les médecins, qu'ils pratiquent aux États-Unis, au Canada en Asie du Sud-Est, en Europe ou ailleurs. Bien entendu, certains des articles touchent à des questions locales. Dans certains articles auxquels je faisais allusion et bien qu'ils soient traités dans un contexte international, une grande partie de l'information se fonde sur l'expérience vécue dans le Nord du Canada, les Territoires du Nord-Ouest, le Nord du Québec et le Territoire du Yukon—partout où se trouvent des Inuit.

Il importe de comprendre le concept de *MD*. *MD of Canada* n'est pas plus un facsimilé de *MD*, journal d'actualités médicales des États-Unis qu'il n'est un facsimilé de *MD Espaniola* ou de tout autre périodique médical international. Tous les articles de fond de *MD of Canada* portent sur l'actualité canadienne et la plupart des nouvelles qu'il renferme ne sont pas à la portée des Canadiens à partir de quelque autre source. *MD of Canada* fait état de réunions scientifiques et médicales tenues au Canada dont, souvent, il n'est pas question dans les autres media. La section dite «clinique» traite des découvertes dans le monde médical international. *MD of Canada* est la seule source de nouvelles semblables qui sont tellement utiles aux médecins, car il les tient au courant des problèmes de l'heure dans le monde en évolution rapide de la médecine. Le périodique est adressé gratuitement à tous les médecins du Canada. La section des actualités est différente de l'édition américaine ou de *MD Espaniola* ou de celle qui paraît en Asie du Sud-Est.

● (2100)

Ce magazine a depuis les débuts été publié au Canada. Il est important de se le rappeler. Il a été imprimé au Canada. L'édition canadienne n'est pas une édition imprimée à l'égranger puis apportée au Canada. Elle est imprimée sur du papier canadien, avec des caractères et des plaques fabriqués au Canada, et livrée à ses destinataires grâce aux services des Postes canadiennes, à partir de listes d'abonnés préparées par des maisons canadiennes spécialisées. Toute la publicité est sollicitée au Canada par le personnel des ventes établi à Montréal et à Oakville, en Ontario.

J'insiste sur l'importance de la libre circulation de l'information en matière de médecine, quelle qu'en soit la source. Cette libre circulation est essentielle à la santé publique dans notre pays et dans le monde entier. On devrait considérer ce magazine comme distinct et à part de tout autre magazine publié pour les profanes. MD of Canada a fait l'objet de commentaires élogieux de la part de milliers de médecins de tout le pays, ce qui illustre la contribution importante qu'apporte cette publication à la pratique de la médecine. Elle le fait en fournissant des renseignements de valeur scientifique, qui représentent, pourrais-je dire, de la valeur aux yeux des médecins du monde entier. Je le répète, l'échange de renseignements scientifiques à l'échelle internationale est très important, et je trouve inacceptable toute restriction à l'échange international d'information scientifique ou à la circulation de l'information scientifique à l'intention de ceux qui s'intéressent aux entreprises d'ordre scientifique.

En résumé, *MD of Canada* est un magazine à tirage limité, sans abonnements ni recettes. Les magazines, mis dans le commerce pourraient choisir d'expédier des éditions non canadiennes au Canada pour les vendre aux lecteurs. *MD of Canada* n'a pas ce choix. Sa seule source de revenus est la publicité. Si cette importante revue médicale, envoyée aux médecins canadiens depuis plus de 15 ans, devait cesser de paraître au Canada à cause du bill C-58, c'est la profession médicale canadienne qui en souffrirait. La revue ne pourrait pas être remplacée, dans le contexte canadien.

Je le répète, *MD of Canada* n'est pas l'édition canadienne d'un magazine étranger. Ce n'est pas un magazine dont une section seulement s'adresse au public canadien, ni l'excédent de tirage d'un magazine similaire. Il s'agit d'une publication médicale entièrement intégrée au contexte canadien, qui publie des articles intéressant la profession médicale. Je tiens à répéter et à souligner que le concept du magazine, son point de vue, est important. Il est unique dans le domaine du journalisme médical puisqu'il allie humanisme, art, culture et médecine.

MD of Canada achète sa composition typographique, ses fournitures d'imprimerie, ses étiquettes et ses timbres au Canada. Par définition, je le répète *MD of Canada* est une revue de culture médicale et de médecine culturelle. Elle contient une section de nouvelles médicales complètement canadienne.

Je voudrais encore une fois souligner l'importance de cette revue. Elle est unique en son genre—je le dis avec tout le respect dû aux autres publications médicales qui peuvent être touchées par ce bill, des publications telle que *Modern Medicine*, ou celles qui traitent de la sexualité humaine. Cette revue unique en son genre contient à la

[M. Holmes.]

fois des articles qui présentent un intérêt scientifique pour les médecins et d'autres consacrés à l'art, à la culture et aux humanités. Je prie la Chambre d'examiner sérieusement l'amendement proposé par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) et de renvoyer une fois de plus ce bill au comité pour qu'on y étudie la possibilité de permettre à cette revue de continuer à paraître au Canada.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, il y a quelques instants j'ai entendu l'honorable député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) dire que l'étude de ce projet de loi manquait totalement de logique au sujet de la durée du débat. Il disait également que le bill avait été présenté il y a un an, et que les débats se continuaient depuis à la Chambre.

Il est certain que le public, par le truchement des revues ou des journaux a entendu le pour et le contre, mais dire que ce projet de loi est à l'étude à la Chambre depuis trop longtemps va à l'encontre de mes sentiments. Je n'ai aucun regret et aucune excuse à présenter à qui que ce soit en ce qui a trait à la durée des débats à la Chambre. Surtout si la Chambre est saisie d'un mauvais bill, ce n'est pas une excuse de dire: Vous l'avez débattu assez longtemps, maintenant il faut l'adopter. Si ce projet de loi est dans la mauvaise voie et est fondé sur de mauvais propos, nous allons nous y opposer. Il a été démontré que l'opposition, grâce à la durée des débats, a obtenu des résultats. Il y a eu des changements effectués par le gouvernement, qui a mis de l'eau dans son vin, et il y a eu arrangement pour le *Reader's Digest*. Nous allions perdre la revue *Reader's Digest* et, sans aucun doute, les opérations auxiliaires, car c'est plutôt un conglomérat de commerces pour la région de Montréal. Plusieurs députés d'en face ont sans doute de fortes pressions auprès du gouvernement afin qu'il accommode le *Reader's Digest*. Je me demande ce que certains ministres en cause ont dit. Il faut donc avoir une explication à ce sujet. Pourquoi ne pas faire la même chose pour la revue *Time*? Il faut savoir que la revue *Reader's Digest* a insisté non pas une fois, mais mille et une fois par les instances faites sous forme de circulaires envoyées aux députés ainsi que par les revendications faites au comité. Premièrement elle s'opposait à la règle de la propriété à 75 p. 100 par des Canadiens.

Or, ils se sont bien vite rendu compte par la suite du contenu. J'aimerais voir les députés libéraux et ceux du Nouveau parti démocratique justifier leur position. Naturellement, ils manifestent une intolérance pour toute opinion autre que la leur. C'est pourquoi ils sont prêts à accepter le principe de ce bill.

[*Traduction*]

Vous le savez, madame l'Orateur, c'est du chauvinisme, du nationalisme de mauvais aloi. En réalité, certains des arguments présentés pour justifier ce bill ne sont pas dignes d'une république de troisième ordre. Mais certains oublient que c'est là une arme à double tranchant.

De nombreux canadiens font des affaires à l'étranger ou y travaillent. Nous sommes fiers que des firmes canadiennes et du personnel canadien travaillent à l'étranger, n'est-ce pas? Sans doute. Mais si ces mêmes pays prenaient des mesures contre les firmes canadiennes comme le gouvernement canadien propose de le faire envers ces deux magazines, il y aurait un tollé général à vous en crever le tympan. Ils n'estiment pas qu'il doit y avoir deux catégories de normes: celles que le Canada applique aux étrangers dans un esprit—je le répète—chauvin de pays de troisième ordre, et celles que les pays étrangers appliquent aux Canadiens, blancs comme le lis (toward we lily-white Canadians).

● (2110)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): «Us», pas «we».

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'accepte volontiers la leçon de grammaire du député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De toute façon, le hansard aurait corrigé l'erreur.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je m'étonne que nous insistions tant pour procéder de la sorte dans ce domaine. Nous donnons à bien des pays l'exemple de ce que j'appellerais un nationalisme étroit. Ensuite, nous nous plaignons des autres quand ils nous rendent la pareille. Bien des pays s'inspirent du Canada dans leur façon d'agir. Quel bel exemple nous leur donnons en agissant comme nous le faisons ici.

A l'étape du rapport, on a proposé de renvoyer ce bill au comité parce que le miracle du *Reader's Digest* a été annoncé aux Canadiens pendant cette étape; mon collègue le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) a présenté cela sous une forme concrète. Le public, doté d'un esprit critique très peu développé, a été soulagé en apprenant qu'il ne devrait pas acheter un *Reader's Digest* entièrement américain qui serait évidemment vendu au Canada; on en vendrait peut-être autant d'exemplaires et la totalité des bénéfices irait aux États-Unis.

Rien ne se ferait au Canada. Même les Postes canadiennes n'en retireraient pas un sou. Les revues envoyées aux abonnés étant expédiées des États-Unis, tout va aux Postes américaines. Les exemplaires destinés aux magasins de journaux seraient envoyés par express, ou alors par chemin de fer ou par camion. Le gouvernement canadien n'en retirerait rien. Il ne toucherait pas ou peu de droits de douane. Avec la première version du bill, le gouvernement canadien verrait ses recettes diminuer.

Un compromis quelconque a été trouvé pour *Reader's Digest*. Je voudrais savoir quel a été le marché. Quelles pressions exercées par les députés de l'arrière-ban ont incité le ministre du Revenu national (M. Cullen) et le cabinet à modifier les restrictions de la règle Cullen et assurément l'interprétation que faisait le nouveau ministre de ses pouvoirs et des mesures qu'il prendrait pour ramener tout le monde à l'ordre?

Que *Reader's Digest* dise aux membres du comité quelle promesse il a obtenu du gouvernement. Cela ne m'ennuie pas. Je ne critique pas *Reader's Digest*. Je pense qu'il a agi convenablement pour sauver des emplois et des recettes au Canada en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu, le service postal et ainsi de suite.

Une proportion appréciable du coût pour la publication des versions française et anglaise de *Reader's Digest* demeurera au Canada au profit des Canadiens. Cette somme devait nous échapper entièrement. Comment en a-t-elle réchappé? Les députés ont certes droit à une explication.

Lorsque les représentants du *Reader's Digest* sont venus au comité ils ont déclaré qu'ils ne pouvaient accepter les restrictions que leur imposait le bill. Le gouvernement s'est montré inflexible. *Reader's Digest* devait donc disparaître. On a maintenant fait un arrangement. Le gouvernement et *Reader's Digest* doivent donner des explications à la Chambre.

Une voix: Vôtons sur le projet de loi.

Périodiques non canadiens

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'entends quelqu'un demander qu'on vote sur le projet de loi. Cela n'expliquera rien. Les membres du caucus du gouvernement savent-ils quel arrangement a été fait et s'est-on contenté de leur dire de l'accepter sur la foi du ministère? S'est-on contenté de leur dire que c'était un bon arrangement?

Est-ce l'attitude qu'a prise le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt)? Et les députés de Timmins (M. Roy), de Scarborough-Ouest (M. Martin), de Kitchener (M. Flynn)? Que disent-ils de ce projet de loi?

Une voix: Merveilleux.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Est-il merveilleux? Le député de Scarborough-Ouest dit qu'il est merveilleux.

M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais corriger le député. Je n'ai rien ajouté après qu'il m'eût nommé tout à l'heure.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Très bien. Il doit y avoir un ventriloque parmi ses collègues. Le mot était «merveilleux». Ce doit être son voisin qui l'a dit.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous êtes merveilleux.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je l'ai toujours su. Je suis heureux de voir le député de l'autre côté confirmer son opinion. Mon collègue, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), a laissé entendre que dans une telle situation, le député de Saint-Boniface (M. Guay) met un certain temps à apprendre.

M. Guay (Saint-Boniface): Au moins, nous acceptons les plaisanteries.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Comme je le disais, je veux savoir quel accord a été conclu avec *Reader's Digest*. Et puis, qu'advient-il de *Time Canada*? Je suis neutre en ce qui concerne le contenu de *Time Canada*. Certains prétendent qu'il devrait contenir plus de nouvelles canadiennes. Lorsque j'examine un numéro moyen de *Time*, même de l'édition américaine, et compte tenu que la population des États-Unis est dix fois supérieure à la nôtre et que ce pays a beaucoup plus d'activités dans le monde, je pense que, proportionnellement, le Canada bénéficie de plus d'espace que les États-Unis sur la scène mondiale. Dans cette mesure, la proposition voulant que plus d'articles devraient être consacrés au Canada dans un périodique d'intérêt international n'est pas réaliste.

● (2120)

Je regarde maintenant la nouvelle présentation du *Maclean's*. Il contient davantage de nouvelles canadiennes. Ce ne sont pas des nouvelles internationales. Il s'agit d'événements canadiens et même locaux. Je ne m'en plains pas. J'ai toujours été frappé par le fait que le *Maclean's* servait surtout de moyen d'expression aux écrivains de Toronto, le groupe à la page. Les rédacteurs semblent jouer à la chaise musicale. Ils s'offrent un concert d'éloges. C'est un genre de libre-service. Les gens du *Maclean's* n'aimeront peut-être pas mes commentaires, mais j'aimerais que les choses changent. Ils ne nous offrent rien pour remplacer les magazines étrangers. En fait, je ne crois pas qu'ils aient vraiment besoin d'offrir quelque chose à caractère international.

Si les Canadiens perdent le magazine *Time* et qu'il faille le faire venir des États-Unis, les postes vont perdre des recettes. L'industrie de l'impression va également perdre de l'argent. Tout ce qui entre dans la publication du magazine *Time* Canada sera totalement perdu pour nous. Monsieur l'Orateur, quand on voit le gouvernement agir ainsi on pourrait vraiment dire qu'il se coupe le nez pour faire dépit à son visage. S'il veut encourager les publications canadiennes, qu'il le fasse, mais pas à l'aide des méthodes rétrogrades et répressives proposées par le bill C-58.

J'appuie de tout cœur l'amendement présenté par mon ami de Surrey-White Rock. Je crois également que si le gouvernement et le Nouveau parti démocratique commettent l'erreur de le rejeter et de faire le mystère sur toute cette situation, la Chambre ferait bien de rejeter tout le bill. C'est une mauvaise mesure qui part d'un faux principe. Si d'autres pays appliquaient les mêmes principes, de nombreux Canadiens perdraient leur travail à l'étranger. C'est un procédé tout à fait illogique et j'estime que la recommandation du ministre en faveur de cette mesure devrait être totalement rejetée.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce bill, mais je dois admettre que je ne l'ai pas étudié aussi soigneusement que j'aurais pu ces derniers jours. En fait, j'avais d'autres choses en tête et j'espère qu'on pourra les lire dans l'édition canadienne du magazine *Time* la semaine prochaine. J'ai hâte de lire ses commentaires sur le congrès du parti qui vient de se terminer.

J'appuie l'amendement visant à renvoyer ce bill au comité. Je m'inquiète de l'accord conclu avec le *Reader's Digest*. Si j'ai décidé de prendre la parole, c'est parce que j'ai reçu de nombreuses lettres et instances d'électeurs qui craignaient que le *Digest* ne soit plus déposé dans leurs boîtes aux lettres. A leur grand soulagement, on a conclu un accord qui permettra au *Reader's Digest* de poursuivre sa publication.

Je partage dans une certaine mesure les sentiments de ceux qui désirent encourager un certain sens du nationalisme canadien. Le problème, dans ce bill, c'est la règle de 80 p. 100 fixée pour le contenu et cela fait l'objet de longues discussions qui se sont poursuivies au comité. Je ne crois pas que ce soit aux gouvernements de décider quel doit être le contenu d'un magazine publié au Canada.

J'ai écouté avec grand intérêt le député de Lambton-Kent (M. Holmes) parler de *MD Canada*. Il nous a dit que c'était le personnel de la publication qui se chargeait des recherches et de la rédaction des articles et que ces recherches et ces articles étaient destinés à tous les médecins du Canada. Il a signalé que l'information rédactionnelle traduisait un humanisme exceptionnel qui associait les intérêts culturel et historique des médecins à leurs intérêts professionnels. C'est là la différence fondamentale entre *MD Canada* et les autres publications médicales. Je me souviens d'avoir lu récemment un article de cette revue. Il portait sur la vie de l'une des femmes du roi Henri VIII, Anne Boleyn, et sur les raisons de ses divers problèmes de santé. Cet article m'a beaucoup intéressé comme bien des gens, j'en suis certain.

Nous savons tous qu'il y a un fort taux de chômage dans le pays à l'heure actuelle. Si nous chassons ces publications du Canada, cela entraînera des pertes d'emploi. Le taux de chômage, qui s'élève actuellement à 7 p. 100, me préoccupe tellement que l'incidence du bill sur la situation de l'emploi sera en soi une considération fondamentale, à mon sens. Je ne crois pas que nous encouragerons les revues canadiennes en restreignant le contenu qu'elles sont autorisées à imprimer.

Ces dernières semaines, j'ai consulté nombre de mes électeurs au sujet du bill. J'ai constaté qu'ils en avaient entendu parler par la presse. Certains ont lu le hansard. Et ils ne savent toujours pas à quoi s'en tenir. Certains croient que nous subventionnons le *Reader's Digest* en lui accordant des concessions fiscales spéciales. D'autres prétendent le contraire. Certains demandent si nous avons offert à *Time* et à *Reader's Digest* des concessions spéciales à un moment donné. Dans ces conditions, je propose que nous consacrions un peu plus de temps à l'étude de cette mesure législative, que nous la renvoyions au comité et que nous discutions les ententes conclues entre le gouvernement et ces publications.

D'autre part, je crains également, en ma qualité d'agronome, que diverses revues qui intéressent ma profession ne soient limitées par la mesure à l'étude. J'ai écouté avec intérêt les remarques du député de Red Deer (M. Towers) au sujet des publications du domaine agricole. Il a déclaré que les annonces de bétail risquaient d'être visées par le bill et que cela aurait des conséquences néfastes sur les agriculteurs canadiens qui essaient de vendre leurs bêtes aux États-Unis et ailleurs.

● (2130)

Pour ces raisons, j'ai jugé nécessaire de participer au débat de ce soir et de donner mon appui à l'amendement par lequel le député de Surrey-White Rock demande de renvoyer le bill au comité, pour lui permettre d'étudier l'affaire plus à fond et de prendre en considération les diverses objections présentées au cours de ce débat par de très nombreux députés.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, il est très regrettable que le ministre et certains de ses partisans ne veuillent apparemment pas réfléchir à certaines questions qui revêtent une importance fondamentale pour la population canadienne. Je veux parler des libertés, liberté économique, liberté de presse, liberté de religion. C'est sur ces trois libertés, chères aux Canadiens de toutes origines et de toutes croyances, que notre pays a été édifié. Le ministre et ceux qui l'appuient en font apparemment peu de cas.

J'éprouve beaucoup de respect pour les députés ministériels qui ont mené une énergique opposition au bill présenté par le ministre. Je suis en parfait accord avec le député de Timmins (M. Roy), qui a demandé de prélever une partie du budget de Radio-Canada pour assister nos éditeurs. Cela de toute façon ne se remarquerait pas, puisque ce budget est énorme. Le député de Timmins a apporté un argument absolument inattaquable lorsqu'il a parlé de diminuer de 10 p. 100 le budget de Radio-Canada au profit des éditeurs, qui recevraient ainsi beaucoup plus d'argent que ne pourra jamais leur en apporter toute la publicité de *Time* et de *Reader's Digest*. Si le bill envisageait quelque chose de ce genre, l'opposition ne le craindrait pas tant.

Ce qui nous inquiète, c'est la question de l'interprétation. Nous l'avons dit à maintes reprises, et j'espère que le ministre finira par tenir compte de nos très vives préoccupations. L'article 19 précise: «Lors du calcul du revenu, il n'est accordé aucune déduction au titre d'un débours ou d'une dépense, déductible par ailleurs, faite ou engagée par un contribuable pour la publication d'annonces intéressant surtout le marché canadien». C'est là qu'intervient la question de l'interprétation, c'est pour cette raison qu'il faut adopter l'amendement du député de Surrey-White Rock (M. Friesen) et renvoyer le bill au comité. Il faudrait que le ministre dise au comité ce qu'il entend exactement par les termes «annonces intéressant surtout».

J'ai communiqué avec certains des fonctionnaires du ministère du Revenu national. Ils ne peuvent répondre à cette question. J'aimerais savoir si oui ou non le ministre est en mesure de répondre, et j'estime que le comité est en droit de poser cette question fondamentale.

On a dit que cette question avait été amplement débattue quand le bill a été examiné par le comité. Je suis sûr que vous savez très bien, monsieur l'Orateur, pour avoir été président de comités parlementaires, que lorsqu'un député dispose de cinq minutes pour interroger un ministre, et c'est peut-être la seule occasion qu'il aura durant la séance, il ne peut qu'aborder les aspects généraux avant que son temps ne soit écoulé. D'autres membres du comité reprennent l'interrogatoire sur d'autres aspects et, par conséquent, nous manquons de temsp pour aborder un principe fondamental de la démocratie au Canada, la liberté de la presse.

Nous avons vu ce qui arrive quand disparaît la liberté de la presse. A cause de l'état actuel des communications, on peut dire que les dimensions du monde se rétrécissent. Nous ne pouvons plus vivre isolés. Beaucoup de gouvernements ont opté pour des doctrines socialistes; même ici nous avons des socialistes. Cependant, les gouvernements qui ne se gênent pas pour entraver les libertés sont prêts à restreindre les libertés individuelles et laissent le gouvernement ou ses représentants prendre les décisions. D'abord implanté en Russie, le communisme s'est répandu en Chine, dans le Sud de l'Asie, ensuite en Amérique du Sud et il vient d'atteindre l'Afrique. Le continent nord-américain reste relativement à l'abri de tout contrôle étatiste.

Vous conviendrez avec moi, monsieur l'Orateur, homme d'honneur comme vous l'êtes, que nous devrions défendre ce principe de la liberté jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Ne laissons personne porter préjudice à nos libertés même si elles sont supprimées une à une, principe par principe, dans d'autres pays. Bientôt, peut-être, nous en serons nous-mêmes privés.

Comme je l'ai dit tantôt, nous jouissons de libertés fondamentales: liberté économique, liberté de parole et liberté de culte. Que les contrôles législatifs qui nous régissent soient bons ou mauvais, là n'est pas la question. Ce sont néanmoins des contrôles, et dès que des contrôles existent, il devient très difficile de s'en défaire. C'est l'expérience qui nous l'a enseigné. Nous nous souvenons tous que l'impôt devait être une forme de réglementation provisoire. On l'a introduit il y a bien des années et il occupe une place très importante dans la société d'aujourd'hui. Je le répète, si on adopte ces règlements, il sera très difficle de s'en défaire.

Les gouvernements au Canada, à tous les paliers, dépensent 40c. de chaque dollar de notre produit national brut. Autrement dit, ils accaparent 40 p. 100 de notre liberté économique. Combien de temps cela va durer, nous l'ignorons. J'ai dit que dans certains pays socialistes, le pourcentage atteint 70 et 80 p. 100. J'espère fermement que nous pourrons nous reprendre à temps afin de ne pas nous retrouver dans la même situation.

Périodiques non canadiens

Il en est de même de notre autre liberté, la liberté de la presse. Pourquoi laisser un ministre ou un fonctionnaire de son ministère décider ce qui constitue le contenu canadien? J'estime que personne à la Chambre des communes, quelle que soit son intelligence, ne pourrait définir correctement le contenu canadien, d'une manière absolue. C'est tout à fait impossible. Pourquoi donc devrions nous accorder cette autorité à un ministre? Rien au monde ne me paraît justifier cela, et encore moins le fait que nous parlons de recettes fiscales qui représentent une fraction infime par rapport à l'ensemble des recettes fiscales, ou une fraction peu importante par rapport à notre produit national brut. Le ministre ne joue certainement pas franc jeu avec les ministériels, ni les députés de ce côté de la Chambre, ni le public canadien en général, et je voudrais formuler mes objections à cet égard.

● (2140)

Je voudrais féliciter les ministériels qui ont adopté la même position que nous sur ce bill et m'attarder pendant quelques instants sur les vues du député de Timmins auxquelles je souscris. Selon lui, ce bill ne représente pas une censure importante mais, en poursuivant, il a ajouté qu'il manifestait une certaine censure. Pourquoi devrions-nous permettre à quiconque de proposer une censure ou un contrôle à l'égard de ce que les Canadiens souhaitent lire?

Le député a ensuite dit qu'il lui paraissait exagéré de prétendre que le ministre du Revenu national (M. Cullen) n'avait pas d'autorité légale ou qu'il en avait abusé. Je ne puis être d'accord avec lui, parce que j'estime que le ministre ne s'est pas montré assez souple dans cette mesure, sauf dans la disposition concernant *Reader's Digest*; grâce à cette modification, ce magazine se voit accordé une place dans le domaine canadien.

J'essaye de convaincre la Chambre que nous avons le droit de savoir pourquoi et sur quelle base le ministre a décidé qu'il était dans les meilleurs intérêts du gouvernement de prendre cette décision à l'égard de *Reader's Digest*. Malheureusement, en vertu du Règlement de la Chambre, que vous connaissez bien, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas le droit de mettre des politiques en question ou de demander que soient justifiées les mesures à l'étude à la Chambre. Nous admettons tous ce Règlement, et nous essayons de nous y conformer. Cependant cela crée parfois certains problèmes et c'est le cas actuellement, puisque nous ne pouvons pas demander au ministre pourquoi, et sur quelle base, il a changé sa politique. Cela peut se faire au comité, c'est pourquoi il est extrêmement important que le bill y soit renvoyé et nous pourrons alors poser des questions au ministre et, peut-être, appeler d'autres témoins. Des représentants de *Reader's Digest* auraient peut-être quelque chose à ajouter au sujet de cet amendement du bill.

Le député de Timmins a dit ensuite, et c'est très important, que la solution la plus raisonnable se situe entre la proposition du ministre et la nôtre. A mon avis, le ministre devrait raisonnablement faire preuve d'un peu de souplesse. Jusqu'ici, il ne l'a pas fait.

Le député de Timmins a ensuite laissé entendre que le ministre et le gouvernement n'ont jamais voulu songer à la possibilité d'en arriver à un compromis et que, selon lui, étant donné le genre d'amendements inoffensifs que le Gouvernement a refusés, même des amendements qui auraient été utiles sans aller à l'encontre du bill, le ministre manquait entièrement de souplesse et même de bonne volonté. Pourquoi la Chambre des communes devrait-elle tolérer une telle inflexibilité? A mon avis, le ministre devrait se décider à déclarer clairement pourquoi il a changé d'avis relativement au *Reader's Digest*.

Le député de Timmins a ensuite signalé qu'il se pourrait fort bien que le ministre du Revenu national et ses fonctionnaires ferment les yeux lorsqu'une publication canadienne est en cause et que si le Gouvernement pouvait interpréter le bill de façon à favoriser le *Reader's Digest*, il pourrait certainement le faire de façon à favoriser un éditeur canadien. Cependant, les éditeurs canadiens devront toujours tenir compte de la mesure et le bill pourrait fort bien les désavantager sans nuire nécessairement aux publications étrangères.

J'espère qu'avant la troisième lecture du bill, le ministre prendra la parole et dira exactement ce qui a provoqué cette nouvelle interprétation du bill. J'espère qu'il nous dira exactement les raisons qui l'ont fait changer d'attitude. C'est extrêmement important parce que d'autres revues sont en cause.

J'ai proposé à la Chambre un amendement qui a été rejeté, à mon grand regret je dois dire. Le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) avait abordé le sujet. Il avait alors fait mention des magazines étrangers dont la publicité visait le marché canadien. Comme je l'ai dit plus tôt, le monde devient plus petit et je suis sûr que le Canada et les États-Unis devraient et pourraient conclure un accord qui leur permettrait de tirer profit des revues publiées dans chaque pays. Nous avons tout à gagner d'un commun accord et d'un objectif commun. Notre façon de penser ne diffère pas tellement de la leur. Leur bien-être s'apparente beaucoup au nôtre, et nos principes sont les mêmes dans une large mesure. Si nous pouvions échanger nos idées et nos opinions, nul doute que nous en tirerions tous grand profit.

Une autre question qui me préoccupe beaucoup, c'est la recherche. Nous avons appris des hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture que la recherche restait beaucoup en arrière parce que nous sommes incapables de faire face à l'évolution technique. Ils ont ajouté que la majeure partie de cette recherche se faisait sur le terrain du fait que le ministère reste en arrière de l'administration centrale dans le domaine de la recherche.

J'incline à croire que toutes les parties concernées bénéficieraient d'un échange d'informations de part et d'autre du 49e parallèle. Nous nous rendons tous compte combien il y a de revues reçues au Canada qui sont publiées aux États-Unis.

J'ai eu le privilège, pendant un certain temps, d'assumer la direction d'une école du dimanche dans une église presbytérienne, et je n'hésite pas du tout à vous le dire. Il y a beaucoup de personnes qui appartiennent à cette église, mais elles ne peuvent pas encore publier leur bulletin pour l'école du dimanche. Comme nous devons nous appuyer sur les publications américaines pour l'édification de nos élèves, dans une grande mesure, pourquoi donc ne pouvons-nous pas en arriver à une compréhension mutuelle entre les deux pays, comme il en existe entre nos deux églises?

● (2150)

D'après ce projet de loi, si une organisation, une société ou autre voulait faire des annonces publicitaires dans cette revue pour atteindre le marché canadien, on ne lui accorderait pas d'exonération fiscale à l'égard de ses dépenses publicitaires. Je pense que c'est un tort. Je crois, en fait, que ce sont là des quantités négligeables pour le gouvernement, mais que pour les organisations des églises qui dépendent, pour subvenir à leurs besoins, de l'appui du public, il n'en est pas de même. J'aimerais que le ministre nous dise si cette mesure est destinée, en fait à ce genre d'annonceurs publicitaires ou de publication. Ce n'est certainement pas le cas car il mourra bien un jour, lui aussi, et je suis sûr qu'il aimerait savoir où il ira. Au point où nous en sommes, je suis certain que beaucoup de gens aimeraient lui dire où ils aimeraient l'envoyer lui et sa mesure.

Nous devons nous rendre compte que c'est une question d'une importance fondamentale. Les intéressés nous envoient tout un courrier là-dessus et sans aucun doute il y aura de nombreux innocents qui seront attrapés avec cette mesure. Le ministre devrait étudier davantage le bill car la mesure est en fait sujette à interprétation.

Comme je l'ai déjà dit, le ministre est un brave type, dans le fond. Un grand nombre d'entre nous sommes disposés à lui faire confiance car il a déjà prouvé qu'il méritait cette confiance, mais comment peut-il nous donner la garantie qu'il pourra toujours le faire? Cela lui est impossible. Comment peut-il nous garantir que le gouvernement actuel sera toujours au pouvoir? Je ne pense pas que ce soit le cas et je ne le souhaite d'ailleurs pas.

Si un gouvernement du Canada, à un moment donné, n'hésitait pas à enlever les libertés du peuple, il ne serait alors guère difficile à quiconque, ministre ou gouvernement, d'en changer l'interprétation. Nous devons nous rendre compte que l'interprétation est l'un des facteurs importants en cause. C'est aussi pour cette raison qu'il existe aujourd'hui tant d'Églises dans le monde. Les interprétations diffèrent, et pour une même philosophie de base, il y a presque autant d'interprétations que de gens.

Conscient du fait qu'il s'agit d'une affaire d'interprétation et de pertinence, je trouve ce projet de loi détestable. J'espère que le ministre prendra la parole pour dire qu'il accepte cet amendement, qu'il le renverra au comité donnant ainsi à ce dernier suffisamment de temps pour interroger le ministre et peut-être entendre d'autres témoins, car je ne crois pas qu'ils aient eu tout le temps voulu pour plaider leur cause devant le comité.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Sharp: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il y a eu certaines discussions entre les représentants des partis. Je crois comprendre qu'en général, les députés souhaiteraient que la motion visant à disposer de l'amendement et la troisième lecture du bill soient les premiers articles inscrits à l'ordre du jour du gouvernement mercredi et que le débat prenne fin.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est exact, monsieur l'Orateur, mais je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre s'opposerait à faire l'appel du vote sur l'amendement ce soir, ou même des deux votes, s'il le juge à propos, et puis, que les deux votes par appel nominal soient tenus l'un après l'autre s'il y a lieu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la seule chose que je voudrais faire remarquer, c'est que nous ne pouvons pas passer au second vote tant que la question de l'amendement n'aura pas été tranchée par la Chambre. Nous pourrions faire l'appel du vote sur l'amendement, le différer jusqu'à mercredi et nous entendre pour que mercredi la motion principale ne soit l'objet d'aucun débat.

M. l'Orateur adjoint: Il semble y avoir entente pour que l'amendement soit mis aux voix, mais que le vote inscrit soit pris mercredi en premier lieu, mais seulement à condition qu'on passe ensuite au vote sur la troisième lecture. La Chambre est-elle d'accord?

Si les députés n'ont pas compris, j'espère qu'ils se lèveront pour le dire. La présidence voudrait s'assurer qu'il est entendu que le vote sur cet amendement sera le premier article mercredi prochain.

M. Guay (Saint-Boniface): Sans débat.

M. l'Orateur adjoint: Aucune autre discussion n'aura lieu à la troisième lecture avant le vote. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur l'amendement du député de Surrey-White Rock (M. Friesen).

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'ordre adopté précédemment, le vote est différé et inscrit en tête de l'ordre du jour de mercredi.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ajournement

L'HABITATION—LES LOYERS EXIGÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE SIS 800, RUE RICHMOND-OUEST À TORONTO

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le mercredi 18 février, j'ai posé la question suivante au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson):

Monsieur l'Orateur, le propriétaire d'un immeuble à dividendes limitées situé au 800, rue Richmond-ouest, à Toronto a fait payer aux locataires d'appartements de deux chambres un loyer de $189 par mois en février 1975 et il a augmenté ce loyer à $205 à compter de février 1976, alors que l'accord qu'il avait conclu avec la SCHL stipulait que le loyer serait de $173.25. Le ministre peut-il ordonner à la SCHL d'exiger du propriétaire qu'il remette immédiatement l'argent perçu en trop aux locataires et de lui interdire d'augmenter ses loyers avant que la SCHL et le propriétaire n'aient négocié une nouvelle augmentation de loyer en fonction des frais réels du propriétaire?

Je croyais que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines était en mesure de répondre à ma question à ce moment-là, mais l'Orateur a estimé qu'elle portait sur trop de détails et ne l'a pas acceptée.

● (2200)

Permettez-moi de passer en revue brièvement et très rapidement les détails. Le propriétaire d'un immeuble à dividendes limités situé au 800, rue Richmond-ouest, à Toronto, a conclu une entente avec la SCHL et à compter de février 1975, cet accord prévoyait un loyer de $173.25 pour un appartement de deux chambres à coucher, au lieu de quoi le propriétaire a demandé à ses locataires un loyer de $189. En février 1976, le propriétaire a demandé à ses locataires un loyer de $205. Si on regarde ces hausses de loyer, on constate que la première a porté le loyer à $189 au lieu de $173.25, ce qui représente un paiement mensuel en trop de $15.75, soit $189 en un an, et que la seconde hausse, qui a porté le loyer à $205, a entraîné un paiement en trop de $31.75 par mois, ou $381 par année.

Je ne sais pas ce que le propriétaire a fait en ce qui concerne les appartements d'une ou de trois chambres, mais pour ce qui est des appartements de deux chambres, il a certainement imposé un loyer trop élevé. Quand les locataires ont appris cette hausse, ils ont communiqué avec la SCHL, qui leur a dit de soumettre leur problème à la Régie des loyers de l'Ontario et que, si le propriétaire refusait de rembourser l'argent perçu en trop, on annulerait l'hypothèque en raison de la violation.

Qu'aurait dû faire la SCHL en pareilles circonstances? Ici, je suppose que les faits sont exacts, les ayant obtenus de gens sérieux. Elle aurait certainement dû ordonner au propriétaire de rembourser immédiatement aux locataires le loyer payé en trop faute de quoi elle prendrait sur-le-champ des mesures juridiques pour bris de contrat.

Par ailleurs, le problème déborde de loin la simple question d'un paiement de loyer en trop; il touche au rôle des locataires dans le cas d'accords entre la SCHL et les propriétaires d'immeubles à dividendes limités. L'été dernier, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines rencontrait les représentants de la Metro Federation of Limited Dividend Tenants qui lui proposaient la discussion de trois points principaux: le premier, les normes d'entretien dans les immeubles à dividendes limités; le deuxième, la procédure des griefs dans le cas de problèmes concernant l'immeuble; et le troisième, la participation des locataires aux discussions et négociations entre la SCHL et le propriétaire. Il s'agit là de demandes raisonnables, mais jusqu'à présent, je n'ai entendu aucune réponse du ministre, et les intéressés non plus.

[M. l'Orateur adjoint.]

Les locataires ont certainement le droit de connaître les principales clauses de l'accord conclu entre la SCHL et le propriétaire. Par clauses principales, j'entends les clauses relatives au loyer, à l'entretien et à la durée du contrat, puisque, d'après la loi anti-inflation et les restrictions imposées par le gouvernement ontarien, l'augmentation du loyer doit être strictement fonction d'une hausse des taxes, des frais de chauffage, d'électricité, d'entretien et des primes d'assurance. Si les locataires sont forcés de payer un loyer plus élevé, ils devraient connaître ces éléments afin de pouvoir juger si la hausse est juste et raisonnable.

L'accord conclu entre la SCHL et le propriétaire ne devrait pas rester secret; il devrait être public et les locataires de bâtiments financés par la SCHL, qu'il s'agisse de logements qui rapportent des dividendes limités ou de logements sociaux, devraient recevoir un résumé du texte de l'accord conclu entre la SCHL et le propriétaire afin de connaître le montant exact du loyer, la durée du contrat et les autres clauses qui les intéressent.

Quant aux opérations à dividendes limités, les sommes versées pour le financement des hypothèques appartiennent aux contribuables. Les locataires devraient donc avoir le droit de savoir quels sont les problèmes. Je suis fort déçu que le ministre d'État des Affaires urbaines n'ait pas pris l'initiative de publier les termes des accords à dividendes limités conclus entre les propriétaires et la SCHL.

J'attends avec impatience la réponse du secrétaire parlementaire. C'est un homme raisonnable; je suis sûr qu'il s'est bien documenté et qu'il nous donnera une réponse instructive.

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre au nom du ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Il est actuellement parti pour une mission très importante en Afrique et au Proche-Orient où il doit s'entretenir avec divers chefs d'État pour discuter de la participation du Canada à Habitat, conférence des Nations Unies sur le peuplement, qui doit avoir lieu cette année à Vancouver. Je connais les profondes convictions humanitaires du député en matière de logement et de conditions de vie, je sais qu'il sera un partisan enthousiaste de cette conférence.

Quant à la question qu'il a soulevée ce soir, je suis heureux de constater que le député approuve les efforts déployés par le ministre pour procurer des logements à loyer modéré aux Canadiens.

Je crois que le ministre conviendrait avec lui que nous devrions examiner les trois questions qu'il a soulevées concernant les normes d'entretien, la procédure à suivre en cas de griefs et la participation des locataires. J'étudierai tous ces points pour chercher une solution et pour voir s'il y a lieu que le député et moi-même en poursuivions l'étude.

Quant au cas précis que le député a décrit à la Chambre, la Société central d'hypothèques et de logement est en train d'examiner les frais d'exploitation du promoteur au 800 ouest, rue Richmond à Toronto afin de décider à quel montant doit s'établir le loyer. L'immeuble a été financé conformément à l'article 15 de la loi nationale sur l'habitation, selon lequel une entente d'exploitation entre le promoteur et la SCHL constitue une partie de l'hypothèque.

L'entente prévoit un examen des frais d'exploitation dès que le promoteur demande l'autorisation de hausser les loyers. Si l'entende est violée, il est prévu que la société peut saisir l'hypothèque ou chercher une autre solution par l'intermédiaire des tribunaux. Il faut signaler, toutefois, que la SCHL n'a pas le pouvoir d'ordonner au propriétaire de rembourser les trop-payés. Le ministre espère recevoir les résultats de l'étude de la SCHL dès son retour. Je suis certain qu'il fera part de sa conclusion au député.

Je remercie le député de ses observations sur les autres points. Je les soumettrai au ministre et tenterai de trouver des réponses aux problèmes.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LES PENSIONS DES EX-PRISONNIERS DE GUERRE—LES INTENTIONS DU MINISTRE EN CAS D'OPPOSITION DU CABINET

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Railton) est à la Chambre. J'espérais que le ministre pourrait y demeurer, mais je suis certain qu'il est très occupé.

J'ai posé une question au sujet de la loi qu'on avait promise de présenter en vue de verser aux prisonniers de guerre un avantage pécuniaire fondé sur leur période d'incarcération. Le 28 janvier, le ministre a déclaré qu'il ferait une annonce, probablement dans les deux semaines. A d'autres questions de moi-même et de mes collègues, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Norfolk-Haldiman (M. Knowles), le ministre a donné la même réponse: le cabinet étudie le problème. Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on enlève le mot «étude» du vocabulaire. La seule réponse qu'on nous donne toujours, c'est que «c'est à l'étude».

Le 13 février, le ministre a encore répondu que le cabinet étudiait la question et le leader du gouvernement à la Chambre, qui semble être la cause de l'inaction du cabinet à l'égard des anciens combattants, m'a promis que j'aurais une réponse à une date qui est passée depuis longtemps. Je ne sais pas ce qu'on attend. Il s'agit de sommes insignifiantes surtout lorsqu'on les compare avec le budget de l'année prochaine qui est de 42 milliards de dollars. On peut se demander pourquoi l'on ne fait rien. Il semble que le gouvernement cherche à économiser aux dépens des anciens combattants.

● (2210)

Selon mes chiffres, on pourrait consacrer 2.3 millions de dollars aux prisonniers de guerre du Japon et 6.7 millions aux autres prisonniers de guerre, soit environ $9 millions en tout. Un certain nombre d'anciens prisonniers de guerre sont morts, ce qui réduira sans doute ce total d'un million de dollars. D'après le nouveau budget, je vois que les dépenses pour l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui a été abrogée malgré les protestations des anciens combattants seront réduites de 13 millions à 9 millions de dollars. Si le secrétaire parlementaire désire savoir où l'on peut trouver d'autres fonds, le gouvernement pourrait certainement prendre les 4 millions de dollars qu'il a épargnés pour les donner aux prisonniers de guerre.

Les membres du comité des affaires des anciens combattants ont appuyé le ministre tout comme l'ont fait les anciens combattants eux-mêmes. Nous pensons tous qu'il a présenté une bonne mesure et apporté de nombreuses améliorations à la loi, améliorations que nous avons appuyées. Mais, comme il l'a dit lui-même, tant que des anciens combattants vivront, nous devons améliorer la loi, ne serait-ce que pour répondre aux besoins des intéressés.

Avec l'inflation que nous connaissons actuellement, il est évident que les allocations et les pensions d'invalidité des anciens combattants ne suivent pas la hausse du coût de la vie. Le Congrès du travail du Canada l'a signalé au ministre. Il a montré que certains combattants qui vivent de l'allocation aux anciens combattants obtiennent moins que le salaire minimum. Aujourd'hui, l'inflation porte un dur coup à nos cinq millions de pauvres. Selon les chiffres de Statistiques Canada, une famille de deux personnes a besoin d'au moins $5,000 pour survivre aujourd'hui. Il est donc évident qu'il faut augmenter les pensions et les allocations aux anciens combattants.

Je le signale parce que je veux attirer l'attention sur les anciens prisonniers de guerre qui ont été emprisonnés jusqu'à deux ans et demi. Le rapport Hermann mentionne le vieillissement prématuré. Le secrétaire parlementaire, qui est très compétent et qui s'est distingué comme officier médical, se rend compte des effets que l'emprisonnement a eus et a encore sur ces anciens prisonniers de guerre.

Il y a maintenant quatre ans que le comité permanent des affaires des anciens combattants a recommandé l'étude du cas des anciens prisonniers de guerre et la commande du rapport Hermann. Les députés de ce côté-ci de la Chambre veulent connaître les faits. Le secrétaire parlementaire devrait dire si l'on présentera oui ou non une mesure à ce sujet bientôt. Aujourd'hui à la Chambre, en répondant au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le ministre a signalé qu'il pourrait probablement nous fournir la réponse dans une semaine. Le 28 janvier, il m'a dit qu'il connaîtrait la réponse dans deux semaines. Il a dit à peu près la même chose aujourd'hui. Sa réponse d'aujourd'hui veut-elle dire que nous devrons attendre une semaine, deux semaines, ou bien trois semaines? Combien de temps les anciens combattants doivent-ils attendre?

Il est insultant que le ministre dise que la question est à l'étude. Nous avons appuyé sa position au cabinet. Le comité pernament des affaires des anciens combattants est impartial. Nous comprenons la situation et la position du ministre au sein du gouvernement et nous voulons une réponse définitive. Présentera-t-on une mesure bientôt et sinon, quand le fera-t-on? Nous devons le savoir afin d'apaiser les craintes et les inquiétudes des anciens combattants du Canada qui attendent la mesure avec impatience, parce que le gouvernement a promis de la présenter. Espérons que le secrétaire parlementaire pourra ce soir répondre à notre question et dire que le ministre annoncera d'ici vendredi prochain la date de la présentation de la mesure.

M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà l'occasion rêvée.

M. Railton: . . . le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) a parlé avec son éloquence habituelle de la situation des anciens prisonniers de guerre et d'autres conditions qui touchent les anciens combattants. Il a exhorté le ministre à dire quand la mesure sera annoncée. Je m'abstiendrai de dire ce soir que la question est à l'étude.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) s'intéressent autant à la question que n'importe lequel des députés de ce côté. Les anciens combattants sont aussi désireux de voir régler cette question. Elle tient très à cœur au ministre. Je puis le dire en toute sincérité. Il fait tout ce qu'il peut pour le bien-être des anciens combattants. Je pense même qu'en réponse au député de Winnipeg-Nord-Centre, il a dit aujourd'hui qu'il ferait une déclaration dans le courant de la semaine.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est bien ce qu'il a dit.

M. Railton: C'est quand même mieux que la semaine prochaine. Beaucoup de choses nous retiennent, par exemple, les séances plénières du cabinet et les séances en comité plénier du cabinet. Il y a eu beaucoup de vacances du fait de certains voyages et de diverses choses. Il est très important que ceux qui ont le dernier mot en la matière puissent examiner la question et se prononcer.

Le ministre est tout à fait sincère lorsqu'il dit que l'affaire est à l'étude. Je pense qu'il a tous les éléments en main pour donner au député une réponse cette semaine, et que cette réponse viendra.

LE CANADIEN PACIFIQUE—LA REMISE EN SERVICE DE LA LIGNE GLENWOOD ET HILL SPRING—LE MOTIF DU RETARD

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je n'arrive pas à croire que le ministre n'ait pas jugé bon d'être présent ce soir ou au moins de déléguer quelqu'un. Oh, je vois qu'il a délégué un représentant.

Le 7 novembre, le 18 novembre, le 21 novembre, le 2 décembre, les 28 et 29 janvier, j'ai posé des questions au ministre des Transports (M. Lang), en vue de faire réparer un pont de chemin de fer à Glenwood et Hill Spring, pont qui a été endommagé par les inondations de juin 1975. Le 7 novembre, je lui ai posé la question suivante:

Le Canadien Pacifique m'a informé, il y a plus de quatre mois, qu'on construirait un pont dans la région de Glenwood-Hill Spring de manière à faciliter le transport des grains, mais ces travaux n'ont pas encore commencé; le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que tout sera fait pour remédier immédiatement à cette situation?

Le ministre m'a répondu:

Monsieur l'Orateur, je pense en effet que la Commission canadienne des transports a un rôle à jouer et doit dire son mot dans la construction du pont, sur cette ligne, mais je dois examiner la question plus en détail.

Le 18 novembre, je lui posai la question suivante:

En réponse à la question que je posais ici le 7 novembre, au sujet du rétablissement du service ferroviaire à Glenwood et Hill Spring, le ministre déclarait que cela nécessiterait peut-être l'intervention de la Commission canadienne des transports. Depuis lors, *CP* a avisé M. Harold Boucher, président de la Chambre de Commerce de Magrath, qu'il attend la décision de la CCT. Le ministre peut-il nous faire savoir où se situe le malentendu, le *CP* affirmant qu'il va falloir réparer le pont pour assurer le service?

● (2200)

Ce à quoi le ministre répondit:

Nous étudions la possibilité de recourir immédiatement aux camions pour transporter le grain de cette région, et nous avons commencé à prendre des mesures à cette fin.

Je lui posai alors la question supplémentaire suivante:

S'il est nécessaire de réparer le pont, le ministre peut-il nous dire pourquoi le *CP*, qui a fait passer 15 chargements sur ce pont, refuse maintenant d'en acheminer d'autres et prive de service la population du coin?

Le ministre répondit:

Je ne vois pas bien à quelle époque ont eu lieu les transports dont parle le député. Si je comprends bien, le pont est dangereux, et il ne peut donc être utilisé pour assurer le service ordinaire.

Le 21 novembre, j'ai posé au ministre la question suivante:

A une réunion tenue à Magrath, (Alberta), en novembre 1972, l'ancien ministre de l'Agriculture, M. Olson, a déclaré que «si un producteur subissait une perte parce qu'il ne pouvait pas livrer son grain en raison du fait que les élévateurs étaient obstrués, le CP serait responsable»; le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il a demandé au CP de rétablir le service à Glenwood et Hill Spring?

Le ministre a répondu:

Je pense que les paroles de l'ancien ministre de l'Agriculture ont été interprétées en dehors de leur contexte. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, le service sera rétabli si la CCT prend certaines mesures.

Dans ma question supplémentaire, je lui ai demandé:

Comme le ministre des Transports m'a dit qu'il devait communiquer avec la CCT, que la CCT m'a dit qu'elle devait communiquer avec le CP, et que le CP m'a dit qu'il devait communiquer avec le ministre des Transports, le ministre voudrait-il dire à la Chambre ce que je pourrais faire pour faire rétablir le service à Glenwood et à Hillspring?

Ce à quoi le ministre a répondu:

Comme je viens de le dire au député, nous essayons de communiquer les uns avec les autres, dans le domaine du transport.

Puis, monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée le 2 décembre.

Le 21 novembre, le ministre a reçu un télégramme de Harold Boucher, président de la Chambre de Commerce de Magrath et du district, qui se lisait, et je cite:

Prière de communiquer les arrangements pris pour transporter grain des élévateurs de Glenwood et Spring Hill. Situation désespérée. Grain empilé sur le sol. Détérioration continue. Vous pouvez sûrement ordonner à CP Rail de transporter le grain par chemin de fer ou camion.

Le ministre a de nouveau répondu:

De telles instructions devraient venir de la CCT. Le problème avec le transport ferroviaire, c'est qu'il y a un pont qui ne peut supporter des charges ordinaires. Je doute vraiment que quiconque puisse en ordonner le transport par camion. Toutefois, nous sommes en train de négocier le camionnage du grain. Nous travaillons aux derniers détails de cette entente. J'espère pouvoir sous peu informer ces localités de notre plan.

Le 28 janvier, je lui ai posé ma question suivante comme suit:

Les 7, 18 et 21 novembre, j'ai posé au ministre des questions concernant le rétablissement du service ferroviaire à destination de Glenwood et Hill Spring, et il a répondu que la CCT avait un rôle à jouer dans ce domaine, puisqu'il y avait un pont en réparation. A cette époque, la CCT, le CP et le ministre des Transports se consultaient; le ministre peut-il dire maintenant à la Chambre s'il a l'intention d'intervenir dans cette grave situation?

Ce à quoi le ministre a répondu:

Je vérifierai les dates exactes où des mesures ont été prises à cet égard et tiendrai le député au courant.

Le 29 janvier, dans le cadre d'une autre question, j'ai dit:

La Chambre de commerce de Glenwood se réunit ce soir pour discuter de moyens de faire reprendre le transport des céréales. Est-ce que le ministre voudrait assurer à la Chambre qu'il communiquera ce soir à la Chambre de commerce de Glenwood, avant sa réunion, un exposé de ses intentions?

Le ministre réalisa sa promesse. J'aimerais citer un télégramme que le ministre a reçu et qui se lit comme suit:

> Notre exécutif apprécie sincèrement votre câble du 29 janvier où vous dites avoir demandé au président du CP de réparer sans tarder le pont de l'embranchement Cardston-Glenwood. A-t-il accepté et quand le service régulier reprendra-t-il? Attendons réponse.

M. Boucher n'a pas encore eu de nouvelles. Le grain attend toujours. Le pont n'a pas été réparé. Je me demande ce qu'on nous répondra ce soir. Nous dira-t-on que le CP a fait des appels d'offres et qu'une annonce suivra, que les camions sont trop coûteux, que personne ne veut travailler? Je pense que le CP a servi de bouc émissaire au ministre des Transports.

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Transports (M. Lang), j'espère pouvoir donner ce soir une réponse satisfaisante au député. Mais auparavant, j'aimerais rappeler rapidement les événements qui ont entraîné l'interruption du service fevoriaire du CP sur la ligne secondaire de Cardston, ligne de 73 milles reliant Stirling, Cardston et Glenwood.

L'été dernier, une crue soudaine a endommagé un pont, coupant ainsi la ligne à l'ouest de Cardston, du côté de Glenwood, et isolant deux élévateurs à Hill Spring—il s'agit de deux importants élévateurs, d'une capacité de 160,000 boisseaux, et Glenwood où se trouvent quatre élévateurs importants d'une capacité totale de 250,000 boisseaux.

M. Hurlburt: Je sais déjà cela.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): A la suite de cet accident, 15 wagons ont été isolés entre Cardston et Glenwood. Mais on a pu, grâce à une intervention rapide, faire traverser les wagons un à un. Naturellement, les ministères intéressés ne se sont pas arrêtés là. Nous avons fait un examen préliminaire des autres moyens de restaurer le service et du prix de chacun. Nous avons constaté que le convoyage du grain par camion à partir de ces deux élévateurs serait préférable à la remise en état du pont, puisque cet embranchement fait l'objet d'un examen de la Commission Hall dont le rapport doit paraître vers la fin de 1976.

Après une étude plus détaillée des coûts, on a constaté que la solution du transport par camion était plus élevée que la solution initiale, car si toutes les céréales étaient transportées par camion à Cardston, on aurait alors des problèmes de congestion dans cette ville. D'autre part, les distances aux différents points de livraison de Brocket et de Fort MacLeod seraient plus grandes et les camions devraient emprunter des routes qui, pendant certaines périodes de l'année, sont soumises à des limitations de charge très rigoureuses. En outre le transport par camion entraînerait la construction d'un second élévateur d'entreposage, ce qui augmenterait encore les frais.

Devant cette augmentation des coûts du transport par camion qui n'avait pas été prévue, nous avons demandé à la Commission canadienne des transports d'étudier à fond la possibilité d'adopter le transport par rail. A la suite des travaux de la Commission, on a constaté qu'il était préférable de reconstruire le pont et le coût des travaux a été estimé à $75,000. Le 30 janvier, le ministre des Transports (M. Lang) a donc écrit à M. Burbridge, président du CP, et lui a demandé de charger le CP de reconstruire le pont. Celui-ci a donné son accord et a confirmé, qu'en fait, les équipes de construction étaient déjà sur le chantier et qu'on estimait que les travaux de reconstruction seraient terminés approximativement dans six semaines.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION DE SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 15(6) DU RÈGLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Aux termes de l'article 15(6) du Règlement, 40 heures sont réservées aux initiatives parlementaires. Comme la présente session a été prolongée de façon inusitée, la proportion de notre temps réservée aux simples députés est beaucoup plus brève que ne l'entendait le Règlement. Pour remédier à cette situation, je propose, avec le consentement unanime, appuyé par le député de Malpèque (M. MacLean):

Qu'à compter du 1er mars 1976 et pour le reste de la session, l'application de l'article 15(6) du Règlement soit suspendue.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON PROPOSE L'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS DU TARIF SUR L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE TEXTILE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion de caractère urgent et important.

Étant donné que l'économie de la région de l'Estrie au Québec dépend en grande partie de l'industrie du textile et du vêtement, qui fournit 32.5 p 100 des emplois de ce secteur, mais qui connaît actuellement une grave récession, et étant donné que la CSD, Centrale des syndicats démocratiques, vient de présenter un document indiquant la possibilité que le chômage dans cette région atteigne 10.6 p. 100 d'ici la fin d'avril, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre discute maintenant de la politique tarifaire canadienne et de son rôle sur l'emploi et les investissements dans l'industrie du textile, afin de prendre au plus tôt les mesures nécessaires pour soutenir cette industrie tout en assurant que de nouveaux secteurs industriels pourront absorber la main-d'œuvre en surplus en provenance du secteur du textile.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

RADIO-CANADA

ON DEMANDE QUE LA QUESTION DE LA TRANSMISSION INADÉQUATE DES DISCOURS DU CONGRÈS PROGRESSISTE CONSERVATEUR AU RÉSEAU FRANÇAIS SOIT ÉTUDIÉE AU COMITÉ PERMANENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question d'intérêt national et d'une importance publique pressante.

En raison des lacunes évidentes dans le traitement de l'information télévisée du récent congrès de chefferie du parti progressiste conservateur par le réseau français de la Société Radio-Canada, et plus spécifiquement en raison du manque à diffuser intégralement au réseau français les discours des candidats en lice si fidèlement transmis au réseau anglais, je propose, appuyé par les députés de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) et de Laval (M. Roy):

Que cette question soit référée au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts afin que la direction de la Société Radio-Canada puisse y être entendue.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

Radio-Canada

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DES PROJETS DE FERMETURE DE BASES MILITAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une affaire urgente et de pressante nécessité. Le président du syndicat des employés de la Défense nationale a exprimé de vives inquiétudes au sujet de la fermeture de bases militaires dans les provinces maritimes, surtout à Shearwater et à Greenwood, Étant donné qu'une telle décision entraînerait sur le plan économique des effets catastrophiques pour la Vallée de l'Annapolis et la région métropolitaine de Dartmouth et de Halifax, je propose, appuyé par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan):

Que, à l'appel des motions, au plus tard jeudi prochain, le ministre de la Défense nationale explique complètement à la Chambre, aux autorités provinciales et municipales en cause, l'état des projets de fermeture de ces bases et qu'il réitère les assurances fermes, données par les ministres de la Défense nationale précédents et par lui-même, selon lesquelles nulle base ne serait fermée sans qu'il y ait au préalable des consultations complètes avec les représentants officiels des autorités en cause et le Parlement.

M. l'Orateur: Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

RADIO-CANADA

PROPOSITION DE RENÉGOCIATION DES AUGMENTATIONS SALARIALES REJETÉES PAR LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et pressante. Après dix mois de négociations, l'intervention d'un conciliateur et des consultations subséquentes avec la Commission de lutte contre l'inflation, la société Radio-Canada et l'Association nationale des employés et des techniciens de radiodiffusion (NABET) se sont entendues sur toutes les clauses y compris les clauses financières d'une nouvelle convention collective. Or, mercredi dernier, les négociations ont été rompues parce que Radio-Canada a refusé d'accepter une clause qui permettrait la réouverture des négociations au cas où la Commission de lutte contre l'inflation réduirait le règlement financier. Je propose donc, avec l'appui du député des Territoires du Nord-Ouest:

Que la Chambre invite le secrétaire d'État ou le ministre du Travail à signifier à la société Radio-Canada que le gouvernement considère que toutes les sociétés, publiques ou privées, doivent, pour montrer leur bonne foi dans les négociations pendant la période où le programme anti-inflationniste est en vigueur, inclure dans toutes leurs conventions une clause prévoyant la réouverture des négociations dans les cas où la Commission de lutte contre l'inflation rejetterait un règlement sur les salaires et les avantages sociaux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, il faut obtenir le consentement unanime pour proposer cette motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

ON PROPOSE LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM SUR LA QUESTION DE LA PEINE DE MORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante et urgente, et je suis convaincu qu'à cause de l'importance de la question aucun député ne s'opposera à cette motion.

Considérant que le peuple canadien est très sensibilisé à la question si controversée de la peine capitale, et considérant que la question de l'abolition ou du maintien de la peine capitale ne peut logiquement être laissée uniquement entre les mains des parlementaires canadiens, je propose, appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre recommande qu'un référendum soit tenu sur cette question, et pour éviter un débat passionné que les délais nécessaires pour la tenue de tel référendum soient le plus court possible, et en vue de connaître véritablement l'opinion du peuple canadien, que les députés évitent de faire campagne pour ou contre la peine capitale.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

PROPOSITION D'ANNULATION DE LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED EN RAISON DES TRACTATIONS LOUCHES DE L'ENTREPRISE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour soulever une question dont la discussion s'impose d'urgence. Comme la société Lockheed Aircraft Corporation a admis avoir versé au moins 22 millions de dollars en pots-de-vin dans des pays comme la Turquie, la Hollande, l'Italie et le Japon, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie:

Que le ministre de la Défense nationale songe à annuler immédiatement tous les contrats conclus avec cette société corrompue, qui présente le symptôme de la désintégration caractéristique de tout cet appareil militaro-industriel tout-puissant, contre lequel feu le président Eisenhower a tenté de prévenir le monde libre.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DU SÉNAT DE LA BELGIQUE

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer aux questions orales, les députés voudront sûrement s'associer à moi pour souhaiter la bienvenue à un visiteur et collègue très distingué dont je signale la présence à la tribune cet après-midi, soit le président du Sénat de la Belgique M. Pierre Harmel, à qui nous souhaitons tous la plus cordiale et chaleureuse bienvenue.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE DÉFICIT BUDGÉTAIRE—LES MESURES ENVISAGÉES—LE MANQUE DE FRANCHISE DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre des Finances est absent, j'adresserai ma question au premier ministre.

Une voix: Encore un conservateur de gauche.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Maintenant que les festivités de la fin de semaine sont terminées et comme plusieurs des candidats au poste de chef de l'opposition prendront peut-être la parole après le député, je me demande si nous ne pourrions pas les accueillir tout simplement comme des députés, comme nous le faisions la semaine qui a précédé le congrès.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Étant donné que, d'après les prévisions pour 1977, les dépenses budgétaires de l'année financière 1976 dépasseront d'environ 2 milliards de dollars les prévisions du budget du 23 juin, le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre comment de tels excès sont possibles en période d'austérité; et est-il juste que la Chambre doive maintenant anticiper un déficit de 5 milliards de dollars pour cette année, au lieu du déficit de 3.2 milliards de dollars prévu dans le budget de juin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor a fait une déclaration à ce sujet quand il a déposé les prévisions budgétaires. Je puis comprendre que le député ait été absent et c'est pour celà qu'il ne l'a pas entendue.

M. Stevens: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme en 1976, les recettes gouvernementales seront nettement inférieures aux dépenses au point de

laisser prévoir un déficit d'au moins 3.2 milliards de dollars et peut-être même de plus de 5 milliards de dollars, le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre d'où il espère tirer l'argent nécessaire pour combler le déficit de 3.7 milliards de dollars prévus pour les dépenses de 1977? J'aimerais que le premier ministre donne une réponse précise à cette question.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député demande une réponse précise à une question budgétaire. Il devrait savoir qu'on n'étudie pas le budget en répondant à des questions.

M. Stevens: Une autre question supplémentaire toujours à l'intention du premier ministre, qui fait suite à sa réponse à ma première question. Comme la plupart des catégories de travailleurs canadiens, qu'ils soient membres d'un syndicat ou d'une corporation, doivent maintenant soumettre à l'examen de la Commission de lutte contre l'inflation leur situation financière passée, actuelle et future, le premier ministre peut-il expliquer pourquoi le gouvernement ne joue pas franc jeu avec les Canadiens en leur révélant ses prévisions relatives aux revenus, aux dépenses et au déficit, et en s'en tenant à ses prévisions une fois qu'elles auront été révélées?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'allégation du député est sans fondement aucun. Il devrait savoir que la Chambre fixe des dates pour la présentation des budgets. Les prévisions figurent dans le livre bleu, déposé la semaine dernière, en même temps, je le répète, qu'on a fait une déclaration qu'il n'a manifestement pas entendue.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POSSIBILITÉ DE RENVOI DU BUDGET PRINCIPAL À LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'APPLICATION DES DIRECTIVES DE LA COMMISSION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme l'article 12(1) *e*) du bill C-73 impose à la Commission de lutte contre l'inflation le devoir de commenter «les conséquences d'un manque de coopération dans cette lutte entre les gouvernements», et comme le bill précise que la loi lierait tous les échelons de gouvernement, le président du Conseil du Trésor soumettra-t-il le budget de 1977 à la Commission de lutte contre l'inflation pour savoir si ce budget est inflationniste? En ce qui a trait à la hausse de 16 p. 100, quand prévoit-il recevoir une réponse de la Commission soulignant les conséquences inflationnistes qu'aura la hausse projetée sur les dépenses gouvernementales et ces dépenses seront-elles modifiées?

● (1420)

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup que le député ait une si piètre opinion de la Chambre des communes, car les dépenses donneront lieu à un débat et ainsi de suite, et je pense que nous avons donné à la Chambre tous les renseignements requis. En octobre, nous avons fait une déclaration, et je regrette que les députés ne veuillent pas s'occuper eux-mêmes du problème mais veuillent s'en décharger sur quelqu'un d'autre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre ne convient-il pas que, comme c'est le gouvernement lui-même qui a présenté le bill C-73, il est tenu de respecter toutes les directives de la Commission de lutte contre l'inflation en ce qui concerne ses dépenses? Étant donnée cette loi, le ministre s'attend-il à ce que le gouvernement observe toute directive de la Commission de lutte contre l'inflation et, au besoin, de son directeur? C'est là leur propre mécanisme.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous sommes tenus d'observer la loi.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pourquoi ne l'observez-vous pas, alors?

M. Chrétien: Nous avons conclu un contrat conforme aux directives avec 75,000 des 130,000 fonctionnaires qui ont négocié leur convention collective avec le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée au sujet du montant global des dépenses du gouvernement et de l'accroissement prévu de 16 p. 100 de ces dépenses cette année.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE ET GAZ NATUREL—LA POSSIBILITÉ D'ASSUJÉTISSEMENT DES PRIX AU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en ma qualité d'un des plus anciens chefs de parti à la Chambre des communes, j'ai une question à l'intention d'un autre chef encore plus ancien, c'est-à-dire le très honorable premier ministre. Comme le Livre blanc sur l'inflation faisait part de l'intention du gouvernement de laisser les prix du pétrole et du gaz «croître à un rythme modéré pour atteindre les niveaux mondiaux», et comme le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a qualifié cette position d'hypocrite en raison de son manque de cohérence avec les autres aspects du programme de lutte contre l'inflation, j'aimerais savoir si le gouvernement a repensé sérieusement à assujettir le prix du pétrole à la tête du puits aux lignes directrices de la lutte contre l'inflation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir manqué le début de la question, mais je puis assurer le député que nous aurons des entretiens avec tous les premiers ministres sur le prix qu'il conviendrait de fixer pour le pétrole après expiration de l'entente actuelle à cet égard, le 1er juillet prochain.

PÉTROLE—L'INCIDENCE DE LA HAUSSE DES PRIX SUR LE COÛT DE LA VIE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je vais adresser ma question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a décidé de ne pas s'engager tout au moins à relever le prix du pétrole au niveau du cours mondial? Son ministère ou quelque autre ont-ils envisagé les conséquences qu'auraient une hausse du prix du pétrole de $2, par exemple, sur le coût de la vie, et notamment sur le prix de l'énergie dans les provinces Maritimes où le pétrole est la principale source d'électricité?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député sait sans doute que, par principe, le gouvernement essaie d'atténuer les effets qu'aurait le cours international élevé du pétrole sur les Maritimes. Cette région, peut-être plus que toute autre au Canada, bénéficie d'allégements, de subventions et d'indemnités. Le député n'ignore pas que cette question fera l'objet de discussions. Je crois qu'il a dit aussi que nous devrions essayer de réduire les dépenses du secteur public. Il ne doit pas oublier que plus nous importons de pétrole, plus il en coûte au contribuable canadien.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, avant de prendre une décision, si le gouvernement ne l'a déjà fait, s'engagera-t-il à étudier la répercussion sur l'économie de l'Ontario, la consommatrice la plus importante de produits pétroliers, d'une hausse du prix du pétrole, notamment comme la chose aura un effet sensible sur le prix des produits fabriqués dans cette province et achetés ailleurs au Canada.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, ce sont les questions de ce genre dont nous tiendrons compte en abordant la discussion à laquelle le premier ministre a fait allusion.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LA NÉGOCIATION D'UN CONTRAT AVEC LA LOCKHEED AIRCRAFT CORPORATION LTD.—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

A la suite des révélations internationales faites au sujet de la Lockheed Aircraft Corporation Ltd. des États-Unis, le ministre a rencontré les nouveaux dirigeants de cette société pour discuter d'un contrat d'environ un milliard de dollars. Le ministère en est-il venu à une conclusion quelconque, le contrat a-t-il été adjugé ou est-il actuellement à l'étude?

[*Traduction*]

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à une question analogue hier. Les clauses du contrat sont négociées par mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services chargé de cette affaire. Je me suis également entretenu avec les dirigeants de la compagnie Lockheed qui m'ont assuré, je le répète, qu'aucune commission ou paiement n'a été versé à un Canadien relié à l'achat ou au contrat envisagé, mais nous poursuivons les pourparlers au sujet des modalités du contrat.

[*Français*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA POSSIBILITÉ DE CERTAINES CONTRIBUTIONS DE LA «LOCKHEED AIRCRAFT CORPORATION LTD.» À CERTAINS PARTIS POLITIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Cette même société Lockheed a été accusée d'avoir contribué 23 millions de dollars aux organisations électorales de pays étrangers. Le premier ministre est-il en mesure de dire si la Lockheed Aircraft Corporation Ltd. a fourni des fonds à la caisse électorale du parti libéral?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député sait que la nouvelle loi électorale oblige de divulguer les fonds qui sont donnés aux partis politiques. Nous avons été heureux de publier nos rapports à nous. Je n'ai pas encore vérifié si le Parti Crédit Social du Canada a reçu de l'argent de la Lockheed Aircraft Corporation Ltd., mais je vais m'empresser de faire enquête.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une dernière question supplémentaire.

La Lockheed Aircraft Corporation Ltd. a déclare qu'elle avait fourni 23 millions à des partis politiques dans le monde entier. Pour l'information du premier ministre, le Parti Crédit Social du Canada n'a rien reçu de cette société. Je demande si le parti libéral—je ne le demande pas aux progressistes conservateurs, ils feront leurs déclarations plus tard—a reçu une somme d'argent de la Lockheed?

M. Trudeau: Monsieur le président, je me ferai un plaisir de vérifier, mais je répète au député que les rapports de ce que les partis ont reçu, y compris le nôtre, sont publiés. Le député dit qu'il n'a rien reçu, mais je me souviens qu'il n'y a pas si longtemps, à la Chambre, il parlait de gens qui avaient reçu des choses, et ensuite, il a changé d'idée.

* * *

L'INDUSTRIE

LES DIFFICULTÉS DE LA TRICOFIL—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A REÇU UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Compte tenu de la faiblesse traditionnelle de l'industrie du textile au Canada, et ce spécialement dans la province de Québec, et étant donné le problème particulier que connaît présentement la Tricofil de Saint-Jérôme, à la suite du refus des institutions bancaires et des Caisses Populaires de lui accorder les crédits nécessaires au maintien de ses activités, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a effectivement reçu une demande d'assistance financière de cette industrie jérômienne, soit par le truchement des programmes de son ministère, soit par celui de la Banque fédérale de développement?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de m'avoir posé cette question, car elle me permettra aussi de répondre au chef du Crédit social. J'ai constaté que la compagnie en question n'avait formulé aucune demande ni instance au ministère de l'Industrie et du Commerce. J'examine encore la situation pour voir ce que nous pourrions peut-être faire, mais d'après ce que je crois comprendre, il s'agit uniquement de relations entre la compagnie et le gouvernement du Québec.

* * *

● (1430)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DISPARITION DE PÊCHEURS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉORGANISATION DES DISPOSITIFS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Je suis vraiment révolté de la disparition de deux autres pêcheurs canadiens au large de la côte est, ce qui fait au total six personnes disparues dans trois accidents. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi, à partir du moment où l'on a signalé la disparition du bateau de pêche le dimanche à 19 h 50 au centre de sauvetage de Halifax, il a fallu presque 14 heures pour qu'un avion de recherche se rende dans le secteur, à 500 milles à l'est de Halifax?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député doit faire allusion au bateau de pêche le *San Juan*. Selon mes renseignements, il était accompagné par un navire de la garde côtière. Lorsqu'on a appelé les forces de la Défense nationale, nous avons envoyé un avion de recherche et nous avons découvert le *San Juan* qui avait chaviré. Nous ne savons pas encore exactement ce qui est advenu des deux personnes qui se trouvaient à bord. A ma connaissance, les forces armées ont accompli leur devoir avec beaucoup de compétence et elles ont découvert le bateau.

M. McGrath: Le ministre dirait-il pourquoi il a fallu quatorze heures pour que l'avion se rende de Halifax jusqu'au lieu du naufrage, à 500 milles de là, et s'il va chercher à établir si oui ou non ce délai a pu coûter la vie à ces deux pêcheurs? En même temps, j'aimerais demander au ministre combien d'autres pêcheurs de la côte est devront trouver la mort avant que nous révisions les dispositifs de recherche et de sauvetage des Forces armées.

M. Richardson: Je vais étudier la question, mais je ne crois pas qu'il ait fallu quatorze heures aux Forces armées pour atteindre le bateau. Si l'on examine les faits, on constatera qu'il leur a sans doute fallu beaucoup moins de temps et qu'elles ont accompli leur mission en ce qui concerne leur rôle dans le sauvetage air-mer.

* * *

LES PÊCHES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA LENTEUR DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre des Pêches. Les renseignements que je viens de transmettre à la Chambre m'ont été communiqués par le Centre de sauvetage air-mer de Halifax. J'aimerais demander au ministre, qui fait preuve d'une grande sagesse et d'un profond sens humanitaire, de nous promettre de mener son enquête personnelle sur la lenteur des opérations de sauvetage en mer et dans les airs, en particulier au cours des trois derniers incidents qui ont entraîné la mort de six pêcheurs.

Questions orales

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je puis certainement m'engager à étudier cette question et à faire mon possible. Cependant, je ne voudrais pas que l'on interprète mal les allégations du député, qui a laissé entendre que la Défense nationale et le ministère des Transports n'ont pas aidé les pêcheurs dans d'autres circonstances. Je tiens donc à faire consigner au compte rendu que ces ministères ont bien aidé des personnes en danger et sauvé des vies.

Des voix: Bravo!

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—L'INCIDENCE DE LA HAUSSE DES PRIX SUR L'ÉCONOMIE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard lui a-t-il présenté des instances au sujet de la nouvelle augmentation prévue du prix des produits pétroliers, étant donné la position particulière de notre province? En effet, celle-ci sera non seulement directement touchée par toute hausse du prix des produits pétroliers, mais elle dépend aussi entièrement de l'énergie électrique provenant du pétrole, et elle sera donc touchée sur deux plans différents. Le ministre accordera-t-il une attention spéciale à l'Île-du-Prince-Édouard, du moins jusqu'à ce que le réseau électrique de l'île puisse être relié à celui des autres provinces Maritimes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, les premiers ministres et les ministres de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse ont insisté sur le fait que ces provinces dépendent du pétrole importé et ils nous l'ont signalé au cours d'entretiens passés. Nous sommes certes conscients de ce problème et ne manquerons pas d'en tenir compte lors des entretiens qui doivent avoir lieu au printemps au sujet de l'établissement du prix du pétrole ainsi que des paiements de péréquation.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ DE FERMETURE DE BASES EN NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE DE CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Elle concerne les craintes exprimées par M. Joe Power, président du syndicat du personnel de la Défense nationale, ainsi que par d'autres autorités municipales et provinciales de Nouvelle-Écosse devant la rumeur très répandue, et apparemment bien fondée, voulant que le ministre de la Défense nationale envisage sérieusement de recommander au cabinet, dans le courant du mois de mars, la fermeture de la base de Greenwood et une réduction considérable des effectifs civils et militaires de Shearwater. Le ministre peut-il nous dire s'il est exact ou pas que, dans le cadre du programme de fermeture des bases, on envisage d'agir en ce sens? Dans l'affirmative, est-ce que l'on respecte la promesse donnée par le ministre et par ses prédécesseurs de consulter pleinement les autorités provinciales et municipales directement concernées?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député avait raison de parler de rumeur très répandue. Aucune recommandation n'a été présentée au cabinet relativement à l'étude du réseau de bases. Comme je l'ai déjà dit, nous nous efforçons de diminuer l'importance des frais généraux et des services de soutien par rapport à notre performance opérationnelle, et l'étude entreprise dans ce but est en cours. Il pourrait s'ensuivre une réduction de certaines bases, peut-être aussi une extension de certaines autres, ou enfin un fusionnement des bases. Je ne puis donner d'avis sur les bases qui font l'objet de l'étude tant que celle-ci ne sera pas achevée et qu'une recommandation n'aura pas été présentée au cabinet.

M. Forrestall: Je vous prie d'excuser le son de ma voix, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire, pour plus de précision, que des recommandations et des projets en ce sens sont à l'étude, et également si ces recommandations seront présentées au cabinet en mars, ou dans le courant de l'année?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je suppose que les recommandations seront prêtes en mars, mais je ne puis dire quel délai le cabinet voudra se réserver ensuite pour leur étude.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PREMIER MINISTRE DU PAKISTAN

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que nous passions à la question suivante, je me demande si les députés voudraient bien se joindre à moi pour saluer l'arrivée à la tribune, il y a un instant, d'un autre visiteur de marque qui commence sa visite au Canada. Je veux parler, bien sûr, de la présence à la tribune de Son Excellence Zulfikar Ali Bhutto, premier ministre de la République islamique du Pakistan.

Des voix: Bravo!

* * *

RADIO-CANADA

L'INSUFFISANCE DU REPORTAGE EN FRANÇAIS DU CONGRÈS PROGRESSISTE-CONSERVATEUR—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et découle d'une question posée hier par mon collègue, le député de Vaudreuil. Comment la Société Radio-Canada explique-t-elle l'insuffisance des reportages de son réseau français à l'occasion du congrès à la direction de mon parti, dont les résultats auront des répercussions importantes pour l'avenir du Canada?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, on m'informe que le réseau français de Radio-Canada a présenté un reportage sur le congrès progressiste-conservateur jeudi soir et un autre vendredi soir.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ce n'était que des résumés.

Mlle Campbell: Samedi, le réseau a présenté un résumé des événements à partir de 11 h 10 du soir jusqu'à minuit quarante, étant donné qu'il fallait tout interpréter à l'intention des téléspectateurs francophones. En outre, dimanche, le réseau a télévisé tout ce qui s'est passé au congrès à partir de 2 h 30 de l'après-midi jusqu'à la fin, à 9 h 10 du soir.

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA RUMEUR D'ÉCOUTE CLANDESTINE DU COMPTAGE DES BULLETINS DE VOTE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Le secrétaire parlementaire aurait-il l'amabilité de faire enquête sur les allégations faites aujourd'hui par la presse et selon lesquelles la Société Radio-Canada se serait arrangée pour connaître à l'avance les résultats du vote pendant le congrès, étant donné surtout la grande importance que nous accordons tous à la protection de l'intimité?

● (1440)

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Radio-Canada m'a aussi déclaré qu'on émettra un communiqué au sujet de cet article et que les représentants du parti conservateur qui se trouvaient dans cette salle ont pris un émetteur pour un microphone.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Campbell: Lorsqu'ils se sont aperçus de leur erreur, ils ont rapidement rebranché l'émetteur et les conservateurs l'ont fait rebrancher. L'émetteur était à cet endroit parce que c'était là le centre de l'aréna et l'émetteur devait être placé à cet endroit particulier pour que les émissions puissent se faire entre les journalistes et la cabine. Je répète que les conservateurs ont rapidement rebranché l'émetteur dès qu'ils ont reconnu leur erreur.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LA RUMEUR D'ÉCOUTE CLANDESTINE DU COMPTAGE DES BULLETINS DE VOTE AU CONGRÈS PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. La GRC—ou tout autre corps policier—a-t-elle vérifié les rapports parus dans la presse écrite et portant que des appareils d'écoute avaient été placés dans la salle où l'on comptait les votes et la GRC a-t-elle porté ou envisage-t-elle de porter des accusations?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais je vérifierai auprès de la GRC pour savoir si elle a reçu des plaintes.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RAPPORT D'AMNESTY INTERNATIONAL SUR LES ACTES DE TORTURE PERPÉTRÉS EN URUGUAY—DEMANDE D'INTERVENTION DU CANADA

L'hon. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre examinera-t-il le rapport qu'Amnistie internationale a publié aujourd'hui et selon lequel de nombreux actes de torture seraient commis en Uruguay? Envisagera-t-il d'exprime au gouvernement uruguayen la réaction des Canadiens à de tels actes et de demander à l'Uruguay d'accepter que ces allégations fassent l'objet d'une enquête internationale impartiale?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu le rapport, mais je l'examinerai comme le député l'a demandé ainsi que la mesure qu'il a proposée.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'INCENDIE DE LA HOUILLÈRE Nº 26 À GLACE BAY

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Expansion économique régionale une question dont je lui ai fait tenir un préavis. Quand déposera-t-il le rapport Eaton concernant l'incendie qui s'est produit à la houillère nº 26 à Glace Bay l'été dernier?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Une enquête a effectivement été tenue à la suite de l'incendie survenu dans cette houillère, au mois de juin 1975, mais le rapport ne m'a pas encore été communiqué. Aussitôt qu'il me parviendra, je verrai s'il est possible de le rendre public.

[*Traduction*]

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES CHÔMEURS DU CAP-BRETON

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Étant donné qu'une troisième réunion dans le cadre d'une série d'urgence aura lieu sur le problème du chômage dans la région du Cap-Breton, et que cette réunion fixée au 1er avril portera sur le problème du chômage, au creux de l'hiver, le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il nous apportera alors une aide spéciale?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait aux réunions qui ont eu lieu et à celle indiquée par l'honorable député en vue de trouver des solutions au chômage actuel dans la région du Cap-Breton, l'honorable député sait très bien que des recommandations ont déjà été faites et que d'autres sont à l'étude par les deux niveaux de gouvernements en cause. Nous espérons tous que des décisions seront prises éventuellement, et que nous pourrons ainsi tenter, par les moyens mis à notre disposition, d'apporter une solution à cette question relative au chômage. Malheureusement, comme le député le sait, la situation est difficile, et elle n'existe pas uniquement dans cette région qui le touche personnellement, mais également dans toute la région de l'Atlantique.

Questions orales

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA RÉCUPÉRATION DES PRESTATIONS VERSÉES EN TROP—LES MESURES ENVISAGÉES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il s'agit du budget des dépenses déposé à la Chambre récemment et, en particulier, du chapitre peu réjouissant portant sur la Commission d'assurance-chômage. Dans quelle mesure son ministère va-t-il s'attacher à la solution du problème grave des paiements en trop versés aux prestataires, dont le montant est estimé à environ 40 ou 50 millions de dollars par an?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pour répondre à cette question il faudrait entrer dans les détails; or, une étude assortie d'explications en a été faite au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Lorsque le comité sera de nouveau saisi de mes crédits—c'est-à-dire du budget des dépenses de la Commission d'assurance-chômage—j'exposerai avec plaisir les méthodes administratives fort efficaces de la Commission pour régler ce problème.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA LIAISON ENTRE MAIN-D'ŒUVRE CANADA ET LES ENTREPRISES SUBVENTIONNÉES EN MATIÈRE D'OFFRES D'EMPLOI

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale, et je l'en ai informé à l'avance. Existe-t-il une collaboration quelconque entre Main-d'œuvre Canada et le ministère de l'Expansion économique régionale quant à l'application des dispositions de la Loi sur les subventions au développement régional concernant l'annonce des offres d'emploi par les sociétés subventionnées par le ministère?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, il est bien évident qu'il y a des consultations entre les deux ministères concernés en ce qui a trait à la création d'emplois et aux occasions offertes aux compagnies qui demandent à notre ministère une assistance financière pour rebâtir leurs installations. Mais il va de soi qu'on ne réussit pas toujours à imposer les ouvriers aux entreprises, parce qu'il y a des questions de qualification et d'autres exigences bien spéciales. D'une façon générale, on peut dire qu'il y a une étroite collaboration entre les deux ministères et les employeurs éventuels.

[M. Lessard.]

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS DE FROMAGE ET LE PROJET DE LIEN CONTRACTUEL AVEC LA CEE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre dirait-il que la décision du gouvernement de porter les importations de fromage à 10 p. 100 est liée au lien contractuel qu'il a tenté d'établir avec la Communauté économique européenne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce qu'on appelle le lien contractuel est actuellement en cours de négociation. Le commerce avec les pays européens est bien entendu lié à cela, de même que la question du fromage. Cependant, j'ai déjà dit il y a quelques jours que nous nous étions engagés à accroître le contingent d'importations, mais cette année, en raison de la situation, nous n'avions pas augmenté les importations, mais les avions maintenues au même niveau.

* * *

L'AGRICULTURE

LA POSSIBILITÉ DE NOUVEL ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS DE FROMAGE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme une hausse de 50 millions de livres du quota de fromages importés aurait automatiquement pour effet de réduire la demande de lait canadien, le ministre est-il encore entièrement d'accord avec cette politique, ou s'agit-il d'un compromis et s'est-il fait avoir par le premier ministre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ignore de quoi parle de député, parce que le premier ministre a déjà dit à la Chambre, et l'a répété encore aujourd'hui, qu'il n'y aurait pas de hausse du quota de fromages, et que nous avons pour la première fois l'année dernière imposé un quota sur les fromages d'importation en le fixant à 50 millions de livres. Il sera le même cette année. Nous avons eu d'autres entretiens ici l'autre jour avec le président de la Communauté européenne à propos du problème que nous posent nos excédents de lait, et même si nous supprimions entièrement ce quota de 50 millions de livres, dans le cas des fromages brevetés, cela ne résoudrait pas le problème de nos excédents de lait.

* * *

LA SANTÉ

L'ÉTUDE DE LA TOXICITÉ DE CERTAINS COLORANTS ALIMENTAIRES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme les scientifiques et les organismes de l'État au Canada et aux États-Unis ne sont nullement d'accord sur la nocivité pour l'homme des teintures rouges utilisées dans les produits alimentaires, le ministre a-t-il de nouveaux renseignements sur cette très importante question, notamment par suite d'un examen des données scientifiques recueillies aux États-Unis effectué par son ministère? A-t-on tiré des conclusions?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit dans ma dernière réponse à cette question. Mon ministère examine encore à fond les études faites aux États-Unis, plus particulièrement par la direction des aliments et drogues, mais à l'heure actuelle, rien n'indique qu'il y ait lieu de modifier la politique actuelle.

* * *

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS AVEC L'ASSOCIATION DES MAÎTRES DE POSTE

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes qui semble avoir eu tellement de loisirs ces derniers temps, qu'il devrait avoir résolu tous les problèmes de son ministère. Peut-il dire à la Chambre où en sont les négociations avec les maîtres de poste du Canada?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, si le député parle de l'Association canadienne des maîtres de poste, on a conclu et signé un accord provisoire vendredi dernier. S'il parle des postiers non syndiqués, condidérés comme des cadres mais qui se trouvent en réalité entre les employés et les cadres, ils sont en train de négocier leur traitement avec le Conseil du Trésor.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il nous dire si, d'après le code d'éthique des ministériels, il y a conflit d'intérêts lorsqu'un ministre poursuit, en fin de semaine, des activités dont le but est de remplacer son gouvernement à la première occasion?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Waterloo-Cambridge a la parole.

* * *

● (1450)

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'ACQUISITION DE CHECKERBOARD FOODS PAR SWIFT CANADIAN—LA DÉCISION DE LA DIRECTION DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et a trait à l'acquisition de la Checkerboard Foods par Swift Canadian. Le ministre avait pour sa part déclaré la semaine dernière à la Chambre que l'Agence d'examen de l'investissement étranger avait approuvé la transaction et qu'il était d'accord avec cette décision, mais que la question devait être renvoyée à la Direction des enquêtes sur les coalitions qui devait donner son avis. Ma question est la suivante: pouvons-nous bientôt espérer une réponse de la Direction des enquêtes sur les coalitions, étant donné que l'entreprise va fermer ses portes demain et qu'on n'a pas de temps à perdre en laissant deux ministères se renvoyer la balle. Deuxièmement, si la décision de la Direction des enquêtes sur les coalitions est négative, le ministre est-il disposé à défendre la décision de l'Agence et à appuyer la demande de Swift Canadian?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, nous nous occuperons de ce problème le plus tôt possible, j'espère demain ou après-demain. Quant à savoir si, pour reprendre l'expression du député, je défendrai la décision de l'AEIE, je dirai que ce n'est pas là, à mon avis, l'attitude à prendre. Il s'agit plutôt de savoir si la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a, en droit, priorité. C'est une question hautement technique et elle fait actuellement l'objet de discussions.

* * *

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

LE BOYCOTTAGE D'ISRAËL PAR LES PAYS ARABES—LA DÉCISION DU CABINET

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux également poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le 21 novembre dernier, j'ai demandé si le Cabinet avait terminé son étude sur la politique à adopter envers la Société pour l'expansion des exportations et le boycottage d'Israël par les pays arabes. Le ministre a répondu que le cabinet n'avait pas terminé, mais qu'il croyait qu'on prévoyait en poursuivre l'étude deux ou trois semaines après le lundi suivant. Neuf semaines se sont écoulées depuis, l'affaire est en suspens depuis mai dernier et le Cabinet n'a pas encore annoncé sa décision. Aussi, je lui demande s'il peut maintenant nous dire quand sera prise cette décision et quand elle sera annoncée.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir tardé à répondre mais j'ai dû m'occuper d'une foule de choses pressantes et, malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion de traiter de cette affaire aussi rapidement que je l'aurais voulu. J'assure au député que je le ferai aussitôt que possible. Entre-temps, je pense que la politique du gouvernement à cet égard est bien connue. Le premier ministre l'a lui-même énoncée.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Questions orales

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON DEMANDE SI DES PERMIS D'IMPORTATION DE VOLAILLE ONT ÉTÉ ÉMIS

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que les producteurs de volaille voient leurs quotas de production diminuer considérablement pour les prochains mois, ce qui sera de nature à diminuer leur revenu, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère a émis des licences ou permis pour l'importation de volaille au cours de l'année 1975? Dans l'affirmative, le ministre peut-il dire si c'est sur la recommandation du ministre de l'Agriculture?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ces renseignements sous la main. Je demande au député la permission de considérer sa question comme un préavis. Je lui donnerai une réponse aussitôt que je le pourrai.

* * *

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DE MÉTHODES AUTRES QUE LA PENDAISON POUR L'EXÉCUTION DES CONDAMNÉS À MORT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Au cours de la visite qu'il a faite en Colombie-Britannique récemment, le premier ministre a parlé de la peine capitale. Il a déclaré que le gouvernement pouvait être obligé de faire pendre quelqu'un. Comme la plupart des Canadiens sont en faveur du rétablissement de la peine capitale mais pas nécessairement en faveur de la pendaison, le premier ministre envisagerait-il de renvoyer cette question au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour que ce dernier cherche d'autres façons d'appliquer la peine capitale? Le comité pourrait faire rapport à la Chambre. Je crois que cela aiderait grandement les députés à trancher cette question.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le sait, nous procéderons aujourd'hui à la première lecture de deux bills, dont un traite de cette question. Le député, à l'instar de la plupart de ses collègues, je pense, connaît mon opinion: l'abolition sera acceptée par le Parlement. Dans le cas contraire, je pense que nous pourrions nous intéresser à la question qu'il a soulevée à savoir: comment détruire ces personnes.

LA POSSIBILITÉ D'UN VOTE DE CONFIANCE AU SUJET DU BILL RELATIF À LA PEINE DE MORT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur le vote libre relatif au bill présenté aujourd'hui. Dans une lettre aux députés, le premier ministre a indiqué qu'il y aurait un vote libre sur la peine capitale. Mais le gouvernement risque d'être battu lors de ce vote. Comme, à en juger par sa déclaration, le premier ministre a retardé indéfiniment la présentation du bill, en attendant de s'être assuré l'appui nécessaire, ne fait-il pas du vote sur la peine capitale un vote de confiance à l'égard du gouvernement?

[M. l'Orateur.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas le point que veut faire valoir le député. Nous avons indiqué que les whips n'interviendraient pas lors de ce vote. Si nous en avons retardé la présentation jusqu'à aujourd'hui, c'est par pure courtoisie à l'égard du parti du député.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Celui-ci a un nouveau chef qui, je suppose, assistera à son caucus demain. Les députés d'en face pourront éventuellement décider lors du caucus s'ils veulent considérer le vote sur cette question comme un vote de confiance à l'égard de leur chef.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La semaine dernière, le premier ministre a déclaré que les whips n'interviendraient pas à l'occasion du vote sur la peine capitale. Peut-il nous dire ce qu'il entend par là, car lorsqu'il a écrit aux députés, il leur a dit qu'un vote négatif risquait de renverser le gouvernement. Qu'entend-il donc par vote libre? Est-ce à dire que le whip n'interviendra pas auprès des députés de l'arrière-ban mais seulement auprès du cabinet?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les suppositions du député sont fausses.

* * *

LES DOUANES

L'ENTRÉE EN FRANCHISE DES OBJETS RELIGIEUX—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Je sais qu'il a reçu de nombreuses instances selon lesquelles les règlements douaniers régissant l'importation d'objets religieux ne seraient pas toujours interprétés de la même façon par les agents des douanes. Le ministre a-t-il envoyé une note à tous les agents des douanes pour confirmer que tous les objets religieux et surtout les imprimés doivent entrer au Canada en franchise?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, comme je suis chrétien je ne voudrais pas faire d'erreur en parlant de la Bible. Je puis assurer au député qu'aucun droit de douane n'a jamais été imposé pour l'importation de bibles ou de tous autre livre utilisé pour faire connaître ou promouvoir une religion ou une philosophie religieuse particulière. Mes fonctionnaires le savent. Si le député veut me donner les noms de ceux qui ne le seraient pas, soyez certain que je le leur ferai savoir.

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE POUR UN EXPOSÉ DÉTAILLÉ DE LA NOUVELLE POLITIQUE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Lors de sa 21e réunion tenue à Bridgewater en Nouvelle-Écosse, les 2 et 3 février, le conseil des premiers ministres des Maritimes a publié un communiqué qui témoigne de graves erreurs d'interprétation au sujet de l'annonce récente du ministre fédéral des Transports faisant état de changements dans les politiques nationales de transport. Ils ont exprimé leur inquiétude au sujet de la réduction éventuelle du service ferroviaire et d'autres modes de transport, qui ralentirait considérablement le transport maritime, aérien et autre, et augmenterait par le fait même les frais pour les consommateurs de la région. Vu l'inquiétude des premiers ministres des Maritimes, le ministre n'a-t-il pas l'intention de les rencontrer en vue de clarifier sa politique en matière de transport et de dissiper leurs craintes? Dans l'affirmative, quand cette rencontre pourrait-elle avoir lieu?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis évidemment disposé à rencontrer les premiers ministres. Mais les entretiens que j'ai eus par la suite m'ont porté à croire que les premiers ministres ont été rassurés par l'exposé de la politique des transports, qui prévoyait l'amélioration de l'infrastructure qu'il est raisonnablement possible de conserver, et par notre intention de conserver de bons services ferroviaires pour les voyageurs. Je pense que ces déclarations des premiers ministres faisaient suite à des articles qui reprenaient certains propos erronés tenus à l'époque par l'opposition.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU SUJET DES REVENDICATIONS TERRITORIALES ET DES DROITS DES AUTOCHTONES

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien relativement à sa rencontre d'hier avec le ministre du Travail de Colombie-Britannique, qui est également chargé des Affaires indiennes. Est-ce que des progrès ont été réalisés dans la procédure de règlement des revendications territoriales, et plus généralement des droits des autochtones dans l'ensemble de la Colombie-Britannique?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai eu au sujet des territoires retranchés un bon entretien avec l'honorable Allan Williams. Je pense qu'il a un point de vue légèrement différent de celui de son prédécesseur, ce qui, en fin de compte, se révélera beaucoup plus intéressant pour les Indiens.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION DE SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 15(6) DU RÈGLEMENT

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos du premier article étudié aujourd'hui par la Chambre des communes, c'est-à-dire la motion que j'ai présentée avec l'appui du député de Malpèque aux termes de l'article 43 du Règlement. Celle-ci demande le rétablissement de l'heure réservée aux initiatives parlementaires en suspendant l'application de l'article 15(6) du Règlement.

● (1500)

Je ne vise personne, monsieur l'Orateur, mais malheureusement quelqu'un a dit non. Cependant, en ce qui concerne les travaux de la Chambre, je voudrais savoir si, d'une manière générale, le président du Conseil privé est d'accord, et s'il consentirait à engager des consultations qui puissent aboutir à la suspension de cet article du Règlement, de manière à permettre aux simples députés de saisir la Chambre de leurs problèmes durant cette déjà longue session.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la réponse est oui. Au besoin, je présenterai une motion à cette fin.

* * *

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL, N° 2

MESURES PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général) demande à présenter le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. l'Orateur: En conformité de l'article 19 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts revisés du Canada, 1970, j'ai le devoir de déposer sur le bureau une copie certifiée conforme du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales des Territoires du Nord-Ouest.

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

M. l'Orateur: Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'un avis d'opposition, signé par les députés d'Annapolis Valley (M. Nowlan), Brandon-Souris (M. Dinsdale), Grenville-Carleton (M. Baker), Edmonton-Ouest (M. Lambert), Central Nova (M. McKay), Norfolk-Haldimand (M. Knowles), Fundy-Royal (M. Fairweather), Malpèque (M. MacLean), Regina-Est (M. Balfour) et Selkirk (M. Whiteway), m'a été transmis aux termes de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts revisés du Canada de 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Écosse.

Si la Chambre y consent, je proposerais, selon la procédure habituelle, que le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte de l'avis d'opposition figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

RENVOI DU RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Que le rapport supplémentaire du directeur général des élections, établi en conformité du paragraphe 59(1) de la loi électorale du Canada, daté du 13 février 1976 et déposé par M. l'Orateur le 16 février 1976, soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: Le président du Conseil privé doit obtenir le consentement unanime pour présenter cette motion à ce moment-ci. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[M. Allmand.]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3514, 3542, 3543, 3647, 3905, 3906, 3939, 3952, 3974 et 3979.

[*Texte*]

LE FRET AÉRIEN

Question no 3514—**M. Lachance:**

1. Comment se fait-il qu'il en coûte douze dollars ($12.00) pour envoyer par cargo aérien de New York à Montréal une lettre pesant une once dans une enveloppe de 10 po. x 13 po., et qu'il en coûte cinq dollars ($5.00) en sus au destinataire pour dédouaner la lettre en question?

2. Si les frais de dédouanement ne sont pas prévus par les lois et règlements sur l'accise et les douanes, le gouvernement envisage-t-il d'exiger d'Air Canada la cessation de cette pratique prohibitive?

3. Le tarif de cargo d'Air Canada est-il soumis à l'approbation du gouvernement, eu égard *a*) au type de colis, *b*) au poids, *c*) à la catégorie d'envoi et, dans la négative, est-il assujetti à une réglementation extérieure quelconque?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission canadienne des transports et le ministère du Revenu national m'informent comme suit: 1. Le tarif minimal pour l'acheminement d'un envoi entre Montréal et New-York est de $12. Des frais minimaux de $5 sont exigés pour le dédouanement d'un envoi.

2. Les frais de dédouanement ne sont pas prévus dans la loi sur les douanes ou les règlements, donc, les frais qu'applique Air Canada ne tombent pas sous la compétence des Douanes et de l'Accise.

3. Les tarifs de transport par fret d'Air Canada ne sont pas expressément soumis à l'approbation de la Commission canadienne des transports, mais ils doivent être enregistrés conformément au Règlement sur les transporteurs aériens et acceptés pour fins d'enregistrement par le Comité du transport aérien qui a le pouvoir de suspendre ou de rejeter tout tarif, d'exiger du transporteur aérien qu'il le remplace par un tarif ou un droit en remplacement de tout tarif ou droit ainsi rejeté. Le type de colis, le poids et la catégorie de l'envoi constituent les éléments essentiels de l'établissement du prix du transport par fret aérien, et il est interdit aux transporteurs d'appliquer d'autres règles ou droits qui ne sont pas en vigueur dans les listes de tarifs accessibles au public.

LA PHASE 2 DU PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question no 3542—**M. MacDonald (Egmont):**

Au sujet du récent accord sur la phase 2 du plan régional de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, quels sont, dans cet accord, les programmes qui aideront les communautés rurales locales, par opposition aux groupes sous-régionaux, à *a*) maintenir leur unité, face à la modernisation et à la rationalisation, *b*) participer le plus possible aux prises de décisions locales, *c*) adapter les programmes gouvernementaux aux besoins locaux?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: *a*) Tous les programmes de la Phase 2 peuvent aider les collectivités rurales de l'Île à assurer leur cohésion. *b*) Cet aspect est du ressort des autorités municipales et provinciales. *c*) Les programmes gouvernementaux sont basés sur les besoins locaux. On exerce un contrôle continu sur tous les programmes pour les modifier au besoin.

LA PHASE 2 DU PLAN GÉNÉRAL DU DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É

Question nº 3543—M. MacDonald (Egmont):

En ce qui a trait au secteur agricole de la Phase 2 du plan général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, prévoit-on dans l'accord la création d'une section de planification globale au sein du ministère provincial de l'Agriculture?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est non.

LES EFFECTIFS DU MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Question nº 3647—M. Cossitt:

Au sujet de la réponse à la question no 3124, *a*) quelles sont les raisons de l'accroissement important du nombre d'employés recrutés dans les tranches de salaires élevées, *b*) a-t-on tenu compte du programme de restriction du gouvernement lors du recrutement de ces employés supplémentaires, *c*) le ministre de Approvisionnements et Services a-t-il l'intention de poursuivre l'expansion de son ministère, particulièrement l'accroissement du nombre des fonctionnaires dont les traitements sont élevés, au même rythme que celui qui a été adopté depuis le 1er janvier 1974?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) A la date du 15 octobre 1975, on comptait parmi les effectifs du ministère des Approvisionnements et Services 161 titulaires qui avaient été embauchés après le 1er janvier 1974 et qui bénéficiaient d'une échelle de traitement de l'ordre de $20,000 ou plus. De ce nombre, dix (10) touchaient un traitement de $30,000 ou plus. Parmi les personnes obtenant un salaire compris entre $20,000 et $30,000, 99 ont été nommées à des postes détenus auparavant par des titulaires, alors que 52 ont été embauchées pour remplir des fonctions nouvellement créées. Dans la catégorie de $30,000 ou plus, 8 personnes ont été nommées pour remplacer des titulaires de postes existants, tandis que deux (2) ont été engagées pour remplir des fonctions nouvellement créées. L'augmentation qui subsiste quant au nombre d'employés embauchés dans les deux catégories mentionnées s'explique par les révisions de salaire qui ont eu lieu au cours de la période indiquée à l'échelle entière du gouvernement. *b*) Les personnes mentionnées ci-dessus ont été embauchées avant que le gouvernement ne fasse connaître son programme de restriction. *c*) Le ministre des Approvisionnements et Services compte s'en tenir aux directives du Conseil du Trésor annoncées le 18 décembre 1975, à la Chambre des communes.

L'UNIVERSITÉ MEMORIAL DE TERRE-NEUVE ET LE PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDE DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS

Question nº 3905—M. Marshall:

1. La Direction des affaires publiques du ministère des Transports a-t-elle informé l'université Memorial de Terre-Neuve du programme de bourses d'étude du Centre de développement des transports et, dans l'affirmative, quand?

2. A-t-on reçu des demandes de cette université et, dans l'affirmative, de qui?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. La Direction générale des affaires publiques a publié un communiqué de presse concernant le programme, mais, elle n'a pas communiqué directement avec l'université Memorial de Terre-Neuve afin de l'informer de l'existence du programme de bourses d'étude du CDT. Toutefois, tel qu'indiqué dans la réponse à la question nº 3809, le Centre de développement des transports, qui administre le programme au nom de Transports Canada, a envoyé des renseignements et des formulaires de demandes à l'université Memorial le 11 novembre 1975.

2. Jusqu'ici, le Centre de développement des transports n'a reçu aucune demande de l'université Memorial.

LES SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION NAVALE

Question nº 3906—M. Marshall:

Les subventions accordées pour la construction navale dans la province de Terre-Neuve seront-elles touchées par la réduction des dépenses du ministère de l'Industrie et du Commerce de 15 millions de dollars?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): D'après les demandes que nous avons reçues et celles que nous nous attendons de recevoir, nous ne prévoyons pas que les 15 millions de dollars de réduction au budget 1976-1977 du ministère touchent les chantiers navals situés dans la province de Terre-Neuve.

LES DEMANDES DE PARDON RELATIVES AU CASIER JUDICIAIRE

Question nº 3939—M. Saltsman:

1. Au cours des douze derniers mois, combien y a-t-il eu de demandes en grâce pour des dossiers criminels antérieurs?

2. Combien de demandes ont été étudiées?

3. Combien de grâces ont été accordées au cours des douze derniers mois?

4. Quelle est la moyenne de temps écoulé entre la réception de la demande et la prise de décision finale?

5. Pourquoi faut-il tant de temps et quelles mesures pourraient être prises pour accélérer le processus?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): 1, 2 et 3. A la fin de décembre 1974, 3,149 demandes de pardon étaient à l'étude. Au cours de 1975, 3,210 demandes de pardon ont été reçues et 1,079 pardons ont été accordés. A la fin de décembre 1975, 5,660 demandes étaient à l'étude.

4. De 8 à 12 mois.

5. Le long délai requis pour étudier une demande de pardon est dû au fait que l'on doit mener une enquête longue et complexe dans chaque cas. Cette enquête exige de demander des renseignements à des organismes sur lesquels nous n'exerçons pas de contrôle administratif. La présente situation aggravée par le nombre sans cesse croissant de demandes et par l'effectif restreint de la Division de la clémence et des casiers judiciaires, n'a pas contribué à réduire le temps nécessaire pour étudier une demande de pardon. Une étude est en cours afin d'examiner l'ensemble du processus et de déterminer si l'on pourrait établir des lignes directrices qui permettraient de réduire la durée des enquêtes dans certains cas. Cette étude devrait aussi donner lieu à l'établissement de méthodes administratives améliorées pour la plupart des étapes de l'enquête. L'étude aidera en outre à déterminer s'il est nécessaire d'augmenter l'effectif pour satisfaire le nombre sans cesse grandissant de demandes de pardon aux termes de la loi sur le casier judiciaire. Entre-temps, des employés d'autres divisions de la Commission nationale des libérations conditionnelles ont été mis à contribution afin de réduire l'arriéré de travail qui s'est accumulé pour les raisons susmentionnées.

Questions au Feuilleton

LES VOLS EN DIRECTION DE L'OUEST DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 3952—**M. Fairweather:**

Combien de passagers se sont envolés de l'aéroport de Saint-Jean (N.-B.) vers l'ouest du Nouveau-Brunswick, en *a*) 1973, *b*) 1974, *c*) 1975 et combien d'entre eux se sont rendus à (i) Boston (ii) Montréal (iii) Toronto?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le tableau I donne les renseignements demandés sous la forme de statistiques sur les passagers dont Saint-Jean est l'aéroport d'origine. Les chiffres indiqués portent uniquement sur les vols réguliers. Le tableau II donne des renseignements demandés sous la forme de statistiques sur les passagers acheminés par Saint-Jean. Les chiffres indiqués portent uniquement sur les vols réguliers. Le tableau III comporte des données sur les vols nolisés entre Saint-Jean et des points situés à l'étranger (tous à l'ouest du Nouveau-Brunswick). Les pages suivantes décrivent plus amplement les statistiques mentionnées ci-dessus.

TABLEAU I

STATISTIQUES SUR LES PASSAGERS DONT SAINT-JEAN EST L'AÉROPORT D'ORIGINE

ANNÉES	Passagers partis de Saint-Jean à destination d'endroits situés à l'ouest du Nouveau-Brunswick	Passagers partis de Saint-Jean à destination de Montréal	Passagers partis de Saint-Jean à destination de Toronto	Passagers partis de Saint-Jean à destination de Boston
1973	49,465	14,950	16,035	4,010
1974	58,540	17,230	18,810	3,950
1975	(Les données de 1975 ne sont pas encore disponibles.)			

Tableau I—Par aéroport d'origine, on entend le premier aéroport où le passager monte à bord d'un aéronef au début de son voyage.

TABLEAU II*

STATISTIQUES SUR LES PASSAGERS ACHEMINÉS PAR SAINT-JEAN

ANNÉES	Passagers dont le premier arrêt après Saint-Jean est un aéroport situé à l'ouest du Nouveau-Brunswick	Passagers dont le premier arrêt après Saint-Jean est Montréal	Passagers dont le premier arrêt après Saint-Jean est Toronto	Passagers dont le premier arrêt après Saint-Jean est Boston
1973	52,609	28,460	912	23,237
1974	40,918	23,399	***	17,519
1975**	51,300	27,100	10,200	13,000

* Tableau II—Les statistiques sur les passagers acheminés par Saint-Jean portent uniquement sur les vols réguliers. Les passagers en question n'ont pas nécessairement Saint-Jean comme aéroport d'origine. De plus, ces statistiques ne tiennent pas compte des passagers dont la destination est à l'ouest du Nouveau-Brunswick et le prochain arrêt après Saint-Jean à l'intérieur du Nouveau-Brunswick.

[M. Poulin.]

** Les statistiques de 1975 sur les passagers acheminés par Saint-Jean ont été établies d'après des données portant sur neuf mois. En outre, le chiffre de 51,300 comprend 1,000 dont la destination était Québec.

*** Le nombre des voyageurs qui se sont rendus directement à Toronto en 1974 ayant été très peu élevé, on n'en a pas tenu compte lors de l'échantillonnage. Ce nombre est évalué à moins de 1,000 passagers.

TABLEAU III
STATISTIQUES SUR LES DÉPARTS DE PASSAGERS PAR VOLS NOLISÉS INTERNATIONAUX

Années	Départs à destination d'endroits situés à l'ouest du Nouveau-Brunswick
1973	Aucun
1974	333
1975	Aucun (6 premiers mois)

LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LE NOMBRE DE PRESTATAIRES

Question nº 3974—**M. Whittaker:**

1. Combien de Canadiens touchent une pension de sécurité de la vieillesse?

2. Combien d'entre eux ont un revenu annuel de plus de $6,000?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. 1,954,000 en date du 31 décembre 1975.

2. L'information demandée n'est pas disponible dans les dossiers du ministère. (Veuillez noter: Le revenu net n'a aucun rapport avec la détermination de l'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse. Le revenu net est un facteur seulement lorsqu'il s'agit de déterminer l'admissibilité au supplément du revenu garanti et à l'allocation au conjoint.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—LE BATEAU DE SERVICE ENTRE MONTMAGNY ET GROSSE-ÎLE

Question nº 3979—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. En 1975, le ministère de l'Agriculture a-t-il fait l'acquisition d'un bateau pour desservir Montmagny et Grosse-Île et, dans l'affirmative, *a*) de qui, *b*) à quel prix?

2. Le bateau a-t-il été réparé ou transformé avant son entrée en service et, dans l'affirmative, *a*) à quel prix, *b*) par qui?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Oui. *a*) Eastern Equipment Ltd., C.P. 10, Lachine, Québec. *b*) $31,500.

2. Non. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 4015 marquée d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

*L'ABATTAGE DE BŒUFS ET DE GÉNISSES

Question nº 4015—M. Korchinski:

1. Combien de taureaux et de génisses ont été envoyés à l'abattoir entre le 12 août 1974 et le 11 août 1975?

2. Combien le gouvernement a-t-il reçu de demandes dans le cadre de l'aide de 48 cents par cent livres *a*) avant le 31 décembre 1975, *b*) jusqu'à maintenant?

3. Quel est le total des paiements effectués par le gouvernement dans le cadre de ce programme jusqu'à maintenant?

[*Traduction*]

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la réponse est la suivante: 1. 2,509,293.

2. a) 10,311; b) 15,996.

3. $2,840,631.36.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 17 février, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. l'Orateur: La parole est au député de Hillsborough (M. Macquarrie).

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je signale à Votre Honneur qu'au cours du dernier débat sur ce bill, j'avais la parole lorsque j'ai dit qu'il était 10 heures.

M. l'Orateur: En effet, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a raison. C'est lui qui avait la parole à la clôture du dernier débat sur la question. Le député de Nickel Belt a donc la parole.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, lorsque nous sommes arrivés à la clôture du débat, la dernière fois que nous avons été saisis de ce bill, j'avais fait remarquer que mon parti estime que le bill C-68 représente un déni de justice et une atteinte au droit pour lequel nous avions combattu avec ardeur pour les Canadiens. Nous avons lutté pour la loi sur les soins médicaux qui offre un programme d'assurance-maladie fondamental aux provinces qui ont choisi d'y participer. Il faut faire remarquer que le gouvernement fédéral participe à 50 p. cent au coût des soins médicaux remboursés dans le cadre des programmes provinciaux. J'ai noté au cours du dernier débat que ceci n'incluait pas les programmes spéciaux propres à certaines provinces tels que les programmes de soins dentaires ou de remboursement de frais pharmaceutiques qui sont remboursés en totalité par les provinces. Le gouvernement ne met donc pas un sou dans ce genre de programme.

Le bill C-68, qui réduira la participation du gouvernement fédéral à 13 p. 100, quels que soient les frais d'assurance-maladie, place donc les provinces qui participent à ce programme dans un dilemme. J'ai déjà fait remarquer que

la province d'Ontario, par exemple, a été contrainte d'adopter une autre solution que les citoyens de cette province estiment extrêmement préjudiciable à l'ensemble des soins médicaux. Le ministre de la Santé dans l'Ontario, sans aucune consultation préalable avec la communauté ou le personnel médical intéressé, court d'un hôpital à l'autre, suivi par une coterie de journalistes, pour annoncer la fermeture d'un hôpital ici et là. Plutôt que de réduire la contribution du gouvernement fédéral au régime d'assurance médicale, il faudrait l'augmenter. Nous devrions plutôt chercher à encourager la médecine préventive.

Mon parti a d'ailleurs adopté une position extrêmement positive à l'égard de cet aspect des soins médicaux. Nous avons toujours préconisé les programmes de soins dentaires parce qu'à notre avis, il vaut beaucoup mieux reconnaître les problèmes dentaires assez tôt et donner des soins correctifs aux jeunes, alors que ces soins sont plus faciles à prodiguer et coûtent moins cher.

● (1510)

J'ai déjà signalé que le gouvernement a eu tort de ne présenter aucun programme à l'égard des risques professionnels. C'est à lui surtout qu'il incombe de voir à l'hygiène dans les mines d'uranium. Après ce qui s'est passé à la mine d'uranium d'Elliot Lake, nous avons signalé que le gouvernement ne pouvait se soustraire à ses responsabilités aux termes de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Le gouvernement fédéral est à blâmer de n'avoir pas appliqué les normes de sécurité prévues par la loi. Il semble prêt à permettre aux mineurs de continuer leur travail dans des conditions très dangereuses qui peuvent causer la silicose et le cancer du poumon. En fin de compte, ce sont les contribuables qui doivent en assumer les frais, ce qui ne devrait pas être nécessaire.

Nous avons signalé aussi qu'en 1974-1975, il y avait eu 22,280 accidents parmi les fonctionnaires de l'État, ce qui a coûté 7 millions de dollars aux contribuables, sans compter le coût de l'assurance frais médicaux. Pourquoi le gouvernement n'applique-t-il pas un programme de sécurité à ses propres employés? Selon nous, un programme de sécurité industrielle dans le domaine gouvernemental contribuerait beaucoup à réduire les frais. Quelles sont les priorités au Canada? Nous sommes prêts à dépenser plus d'un milliard de dollars pour les Olympiques. Il n'y a pas moyen de resserrer les cordons de la bourse à l'égard des Jeux. Les dépenses ne font que monter. L'autre jour encore, on a annoncé qu'un terrain de stationnement pour automobiles coûterait 60 millions de dollars au lieu de 30 millions. Du pain et des jeux. C'est ce qui causera la chute du gouvernement actuel. Comme je l'ai dit, nous sommes prêts à dépenser plus d'un milliard de dollars pour un spectacle de culture physique qui durera deux semaines et qui sera donné par un groupe d'athlètes très exclusif, mais nous ne semblons pas tenir à élaborer un programme de soins médicaux préventifs au Canada.

Notre parti a préconisé une plus grande utilisation de travailleurs paramédicaux en vue d'améliorer les normes de santé de façon générale. Nous avons signalé que les services pour les malades externes sont bien insuffisants. Au lieu de réduire les dépenses dans ce domaine, nous devrions au contraire les augmenter. Le gouvernement n'a pas à morigéner les provinces, car celles-ci doivent acquitter la moitié des frais médicaux. En outre, elles doivent défrayer la totalité du coût de tous programmes spéciaux qu'elles auraient pu décider d'instituer.

Mon parti a invité le ministre responsable à retirer le bill. Nous lui lançons de nouveau cet appel aujourd'hui. Le gouvernement doit retirer le bill et essayer de mettre en œuvre un programme de soins préventifs et aussi trouver des moyens acceptables de faire des économies, si tel est le désir des députés d'en face. Forcer la Chambre à adopter le bill ne pourra qu'inciter les provinces à prendre des mesures préjudiciables à la santé de leurs citoyens; ce sera les obliger à établir des priorités pour les faire économiser dans des domaines très restreints.

On aurait pu croire que le gouvernement aurait accepté la bonne idée de convoquer tous les ministres de la santé. Somme toute, les députés d'en face ont toujours prôné la démocratie active. Qu'en est-il de ce principe? S'il se préoccupe de la santé de la population, rien n'empêche le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) de convoquer ses collègues provinciaux afin de discuter de nouveau de la question. Nous savons déjà comment cette décision touche les habitants de l'Ontario, par exemple. Le ministre de la Santé de cette province ne consulte ni les municipalités ni les collectivités intéressées. Il ne consulte pas non plus le personnel des hôpitaux qui sont touchés par ses décisions. Pour faire sensation, il se balade dans une grosse voiture annonçant qu'il ferme tel ou tel hôpital. Il les zappe.

Une voix: Quoi?

M. Rodriguez: J'ai dit «zappe». Il suscite ainsi un problème à la collectivité concernée. Cela ne me paraît pas une bonne façon de fixer des priorités. Je suppose qu'il agit à la façon des Libéraux.

Je voudrais maintenant aborder une question dont nous nous occupons très peu, la santé mentale. Il me semble qu'une bonne façon de résoudre ce problème serait d'instituer des programmes de traitement à l'intention des commissions scolaires pour qu'elles puissent découvrir les jeunes qui ont peut-être des problèmes d'ordre émotif et les aider ainsi à s'adapter à leur milieu. Non seulement nous négligeons de fournir les moyens requis à cette fin, mais nous paraissons plutôt disposés à laisser la situation se détériorer, et quand un problème surgit, nous nous contentons d'enfermer les délinquants et de jeter la clef au loin pour réclamer ensuite ce que nous appelons le respect de l'ordre public. Selon moi, nous aurions avantage à dépenser beaucoup plus pour soigner les malades mentaux; c'est encore un sujet qui pourrait bien être discuté au cours d'une réunion des ministres de la santé.

Je demande donc encore une fois au gouvernement de retirer ce projet de loi et de réexaminer toute la question avec les ministres provinciaux pour essayer de résoudre ce problème d'une façon plus agréable et plus satisfaisante pour les Canadiens.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, un député assume toujours une grande responsabilité lorsqu'il exprime son opinion sur un texte important. Nous sommes saisis d'un grand nombre de mesures. Je pense parfois que la Chambre est devenue une machine à faire des lois. Il semble que nous ne pouvons jamais venir à bout des projets inscrits au *Feuilleton* ou faire ce que nous avons projeté. Après dix ans, j'estime qu'il est temps de régler, d'une manière ou d'une autre, la question du bill concernant l'hymne national.

● (1520)

De nos jours, il est essentiel de faire porter nos efforts sur des mesures d'importance vitale. A l'époque de Mackenzie King et de R. B. Bennett, il y avait deux sessions par an. Avec le président du Conseil privé (M. Sharp) les sessions durent deux ans et il devient très difficile de déterminer quelles mesures doivent être prioritaires. Si j'étais capable de montrer une juste colère, je manifesterais les sentiments que ce bill m'inspire. Je n'ai pas la prétention d'être un homme juste, mais je suis indigné. Ce bill me paraît la mesure la plus grave, la plus préjudiciable et la plus dangereuse que j'aie pu voir au cours de mes années de députation, soit environ deux décennies. Elle est dangereuse, préjudiciable et injuste parce qu'elle est tout à fait contraire aux objectifs qui devraient être ceux des représentants des Canadiens à la Chambre.

Si un principe devait nous guider, et guider nos dirigeants, c'est bien celui qui veut que ce soient les plus nécessiteux qui reçoivent le plus d'aide. Nous nous trouvons aujourd'hui en plein programme d'austérité, on n'a d'intérêt que pour la lutte contre l'inflation. Qui en sont les premières victimes? Les personnes âgées.

Il n'y a pas longtemps, monsieur l'Orateur, nous avons refusé l'assurance-chômage aux personnes âgées qui avaient travaillé pendant des années. Lorsqu'elles avaient atteint 65 ans, elles s'entendaient dire: «C'est bien dommage, vous n'avez pas de chance». Et maintenant, nous nous en prenons aux malades. Je suis d'accord avec l'orateur précédent. Nous écoutons depuis des années les stupidités de beaucoup de députés du NPD, mais ils n'ont pas toujours tort. Je suis indigné de savoir qu'on ferme des hôpitaux. La seule façon d'en arriver là, dans une société civilisée, c'est de réussir à guérir tous les patients. Mais nous savons que des milliers de Canadiens ont besoin de soins hospitaliers qu'ils ne peuvent pas obtenir. La situation est la même d'un bout à l'autre du Canada. Les arguments sont toujours les mêmes, on les acceptera dans neuf, dix ou peut-être 15 mois; à moins qu'il ne s'agisse d'un cas terriblement urgent, avec de très grands risques de mourir, il est impossible se faire hospitaliser.

En dépit de l'optimisme de commande d'une publication intitulée «Nouvelles perspectives sur la santé des Canadiens», nous savons tous que nous n'offrons pas aujourd'hui des services de santé satisfaisants aux Canadiens. Proposer une mesure qui vise manifestement à diminuer l'efficacité et le nombre des services actuellement offerts représente, et je choisis soigneusement mes mots, une injustice criminelle. C'est une insulte aux malades, aux personnes qui ont le plus besoin de compassion et de soins, et auxquelles nous devrions tous penser ici, aujourd'hui.

Mon collègue de Grey Simcoe (M. Mitges) a exprimé une affirmation d'une très grande vérité. Il a dit dans ce débat, il y a quelques jours, que la santé ne constitue pas un privilège qui devrait dépendre des finances d'un pays. Je ne suis pas un homme obstiné, mais personne ne peut me convaincre qu'il soit juste, rationnel ni sage de raffermir la situation économique d'un pays en s'en prenant aux malades, aux infirmes, aux personnes âgées et souffrantes. Cela me paraît odieux et tout homme ou toute femme compatissant, qui réfléchit aux besoins des Canadiens partagerait mes sentiments.

Mon ancien chef, le député de Halifax (M. Stanfield) a pris part à ce débat; je crois que c'est le dernier discours qu'il a prononcé à la Chambre touchant une mesure législative. Il a bien fait de participer au débat et de faire bénéficier la Chambre de sa grande sagesse, de sa vaste expérience et de sa profonde compassion. L'un des privilèges insignes que j'ai eus au cours de ma vie politique a été de travailler sous la direction du député de Halifax. Nous, au Canada, parlons quelquefois, assez inconsidérément, d'idéologies de droite et de gauche, termes importés d'Europe qui n'ont en réalité aucun sens dans le contexte canadien. En ce qui concerne les liens, le sens des valeurs et les problèmes des Canadiens, le député a toujours eu raison du point de vue moral. Il était juste, compatissant et généreux. Je suis extrêmement fier de ce qu'il a dit l'autre jour. Tant qu'il a été notre chef, il s'est toujours accroché au principe que j'ai énoncé au début de mes propos—à savoir que le gouvernement doit s'occuper de ceux qui ont le plus besoin de lui?

Je note qu'un autre député qui a pris part au débat est un ancien premier ministre de la Saskatchewan, je veux parler du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). C'est un socialiste, tout au moins dans la mesure où le NPD peut encore se dire socialiste; le parti n'en parle pas beaucoup. Lui aussi est épris d'un idéal humanitaire. Il connaît les problèmes des pauvres, des indigents, des malheureux, des infirmes et il s'en émeut. Tout le pays devrait savoir que les deux anciens premiers ministres provinciaux qui sont ici à la Chambre ont parlé à propos de cette mesure avec éloquence et compassion. Je suis d'accord avec eux.

Le député qui vient de parler a raison de dire que cette mesure législative des plus odieuses devrait être mise au rancart ou abandonnée totalement, et que nous devrions consulter les provinces à ce sujet. Le bill à l'étude pèche surtout à deux égards: celui de la compassion et des soins fournis aux Canadiens et, comme l'a signalé mon ancien chef, celui de la Confédération. On ne saurait construire un pays fort en malmenant les services de santé. On ne saurait s'assurer une bonne santé demain en fermant les hôpitaux et en imposant aux provinces une réduction des subventions aux soins médicaux. On ne saurait construire un Canada plein de santé si le gouvernement fédéral ne respecte pas la parole donnée aux provinces.

J'étais à la Chambre lorsqu'on a lancé l'assurance frais médicaux. Je me rappelle fort bien la formule en quatre points proposée, et ce que les porte-parole des provinces en ont dit à l'époque. Nombre d'entre eux hésitaient à accepter le régime. D'aucuns étaient troublés, d'autres bouleversés. Mais ils ont fini par accepter le programme en quatre points—et avec raison, à mon avis, vu les avantages qu'en retireraient à long terme ceux qu'ils représentaient. Maintenant, après être passés par tout cela, ils apprennent que le gouvernement central a modifié les règles de manière unilatérale, faisant peser ainsi sur les provinces un fardeau trop lourd pour elles, et touchant ainsi directement ceux qui sont les moins à même de supporter les attaques d'un gouvernement à l'esprit étroit pris soudain d'une frénésie tardive d'économie de bouts de chandelle.

● (1530)

Qu'est-ce que la Confédération, sinon une relation continue basée sur la foi et la compréhension entre les parties qui la constituent? Chacune des provinces en fait partie en vertu de dispositions et de négociations spéciales; certaines, dans le cadre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et d'autres qui se sont jointes par la suite, mais la base fondamentale de cette association continue tient au fait que la parole donnée est considérée comme valide. Lorsqu'on a conclu un accord et qu'on veut le modifier, on a recours à la discussion et à la négociation et non pas au fiat du bureau du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce n'est pas ainsi que l'on assurera l'unité du pays. Bien que nous aimions notre pays et nourrissions des espoirs dans son avenir, il ne faudrait pas penser qu'il y a dans la Confédération quelque chose d'absolu et que le pays puisse conserver sa forme actuelle de confédération, sans que rien ne puisse le diviser. Il s'agit là d'un ensemble fragile, qui l'a toujours été, et qui requiert de la sagesse, de la modération, de la considération et certains efforts pour le maintien de l'unité du pays.

L'élément le plus important qui maintient justement l'unité de notre pays est, a été et doit rester le gouvernement national et nos institutions nationales, c'est-à-dire tout ce qui est véritablement commun à tous les Canadiens. S'il y a une certaine mauvaise foi au centre des institutions de la nation, si l'on doit se voir imposer les déclarations unilatérales et les consignes soudaines de l'un des partenaires de la confédération, ce n'est pas seulement l'intégrité de la nation, mais l'intégrité de notre société, de nos institutions politiques, de notre démocratie parlementaire, de notre politique et, enfin, de la confédération qui est en danger; le pays ne résistera pas à ce genre de menace.

A mon sens, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) se révélerait véritablement un grand homme si un jour il pouvait se lever—peut-être même aujourd'hui—et reconnaître que nous pouvons tous nous tromper, que ses collègues et lui-même ont commis une erreur, y ont réfléchi et se proposent de retirer le bill. Il constaterait alors que nous autres, dans l'opposition, même si nous sommes revigorés, comme le montrent les jeunes qui combattent de ce côté et qui maintenant se font entendre, nous restons cependant compréhensifs et agréables; nous l'aiderons alors à retirer le bill, nous tournerons la page, et nous lui montrerons quel est le problème pour qu'il y apporte une solution raisonnable. Le ministre en serait sans doute plus estimé. Il pourrait rencontrer ses collègues des provinces pour déterminer avec eux les besoins de la nation. Il devrait se souvenir qu'en ne tenant pas ses promesses, il risque de porter préjudice au Canada. Ce n'est pas en harcelant, en affligeant et en imposant des souffrances que l'on construit une société juste, une société neuve ou une société humaine.

Ce projet de loi est une insulte. Il est fondé sur un manque de clairvoyance et constitue, je le crains, une tendance regrettable au narcissisme; c'est, de plus, une intervention dans l'économie, dans un domaine absolument injustifiable. C'est un acte de mauvaise foi et une atteinte aux aspects essentiels de la Confédération.

J'estime que le ministre n'a pas épargné ses efforts, il s'est montré parfois trop dictatorial à la Chambre et ailleurs. Il n'est pas stupide, il souhaite faire un bon travail, mais il a une tendance trop fréquente à se montrer exagérément optimiste. La publication dont j'ai parlé, «Nouvelles perspectives sur la santé des Canadiens», dénote l'optimisme le plus total, le plus froid, le plus absurde et le plus stupide que j'ai jamais vu. Il est en effet grotesque de suggérer que nous avons assez de médecins au Canada et que nous n'avons pas besoin d'en faire venir d'autres.

Aujourd'hui, des milliers de Canadiens demeurent à des distances considérables de tous services médicaux, il s'agit de personnes âgées qui craignent d'avoir besoin d'un médecin au milieu de l'hiver, ou même au milieu de la nuit. Mon ami, le ministre des Affaires des anciens combattants (M.

MacDonald), originaire de cette belle province de l'Île-du-Prince-Édouard, sait que bien des personnes se trouvent dans cette situation, des citoyens âgés qui vivent dans la crainte; or, nous lisons et entendons que nous avons assez de docteurs et qu'il est inutile d'en avoir davantage. C'est là aussi une véritable insulte.

Il est également outrageant qu'au cours de ces années, nous n'ayons rien fait pour assurer la formation d'un plus grand nombre de médecins au Canada. Si jamais nous avions un surplus de médecins, et ce n'est pas, hélas! pour demain, il y a bien des parties du monde qui pourraient bénéficier de leurs services. Nos facultés de médecine devraient se développer et se multiplier. Nous devrions changer l'état d'esprit de nos médecins. Je ne suis pas en faveur de la constitution de sociétés fermées parmi les médecins, parce que, comme nous tous, ils se consacrent ou devraient se consacrer à leurs semblables plutôt qu'à édifier des clans isolés.

Je me joins à ceux qui condamnent le bill, et c'est un mot dur dont je ne me sers pas souvent. Je le condamne parce qu'il manque de compassion, parce qu'il compromet l'évolution et la réalisation de la Confédération. La mauvaise foi ne peut absolument pas produire une bonne mesure législative. Il ne peut absolument pas être juste de s'en prendre aux éléments les plus faibles de la société, ceux qui sont dans le besoin. Cette mesure est mauvaise et mal inspirée, si je puis m'exprimer ainsi. Elle est mauvaise quant à la forme et elle est mauvaise quant au fond, et elle nuit à la Confédération.

Je lance un appel au nom des milliers de Canadiens qui ont besoin d'amis. Il est assez éprouvant d'être malade, mais il l'est encore plus d'apprendre tous les jours qu'il va être de plus en plus difficile d'obtenir le genre de soins qui pourrait nous guérir d'une maladie débilitante et nous redonner ce merveilleux sentiment d'être en bonne santé. Je pourrais ajouter qu'à une époque où les tensions dans notre pays sont très marquées et que les forces centrifuges sont beaucoup trop fortes, il sied mal au gouvernement fédéral de se comporter ainsi à l'égard des provinces dans un domaine si délicat tant du point de vue des besoins humains que du principe de la Confédération.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, en participant à ce débat sur le bill C-68, il convient, je pense, en tant que profane, que j'essaie d'exprimer les sentiments de certains des membres très compétents et distingués de la profession médicale de ma propre circonscription de Medicine Hat, et peut-être de leurs homologues dans toute la province de l'Alberta. C'est ce que j'ai l'intention de faire en participant à cet important débat.

● (1540)

Tout d'abord, remontons au lundi 23 juin 1975, jour où le ministre des Finances d'alors présentait son exposé budgétaire à la Chambre des communes. Le ministre déclarait alors qu'en raison du climat inflationniste existant, son gouvernement s'était engagé à restreindre les dépenses publiques. Une des initiatives les plus importantes en vue de comprimer les dépenses mentionnées dans ce budget avait trait aux deux principaux programmes établis par la loi dans le domaine de la santé, c'est-à-dire l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie. Le ministre soutenait la décision du gouvernement d'imposer des contraintes à ces programmes en signalant que l'accroissement annuel des frais dépassait en moyenne celui du revenu national et avait atteint 19.8 p. 100 par rapport à l'année précédente. Les mesures annoncées par le ministre pour contrôler la hausse du coût des soins de santé ont suscité une vive inquiétude parmi les médecins.

[M. Macquarrie.]

Je me propose d'examiner les mesures destinées à limiter les contributions fédérales versées aux provinces en vertu de la loi sur les soins médicaux et certaines répercussions possibles de ce programme. Pour comprendre le programme gouvernemental visant à limiter les versements faits par le gouvernement fédéral en vertu de la loi sur les soins médicaux, il faut d'abord comprendre la formule de partage des frais. Cette formule incorporée dans la loi sur les soins médicaux consiste essentiellement en ce que le gouvernement verse à chaque province participante une somme égale à la moitié des frais moyens par tête de tous les services assurés dans cette province, multipliée par le nombre de personnes assurées. En vertu de cette formule, le gouvernement fédéral assume une grande proportion des frais globaux des soins médicaux administrés dans une province dont le coût par tête est inférieur à la moyenne nationale. La citation suivante est tirée directement de l'exposé budgétaire de juin dernier:

> Une deuxième mesure en vue de limiter plus efficacement les dépenses publiques consiste à plafonner la hausse annuelle des versements faits par le gouvernement fédéral aux provinces en application de la loi sur les soins médicaux. Pour donner aux provinces le temps de réviser leurs plans, ce plafond entrera en vigueur en 1976. Plus précisément, on limitera le taux de croissance des contributions fédérales par habitant aux provinces. Le plafond sera de 13 p. 100 en 1976-1977, 10½ p. 100 en 1977-1978 et 8½ p. 100 à partir de 1978-1979. Cette formule par habitant tiendra compte automatiquement des taux variables de croissance démographique d'une province ou d'une année à l'autre dans le calcul des versements totaux aux provinces.

Dans l'application de la loi sur les soins médicaux, l'année financière se termine le 31 mars. Cela veut dire que l'année financière débutant le 1er avril 1975 et se terminant le 31 mars 1976 servira d'année de base pour le calcul du plafond de la contribution fédérale. Par exemple, si le taux moyen du coût des services de soins médicaux est de $100 par habitant pour l'année financière 1975-1976, le taux moyen maximum sur lequel le gouvernement fédéral se fondera pour calculer sa contribution à chacune des provinces pour l'année 1976-1977 sera de $113 par habitant.

Les contrôles que le gouvernement fédéral s'est engagé à appliquer dans l'exposé budgétaire du ministre posent deux problèmes fondamentaux. Les plafonds proposés équivalent à des contrôles de prix appliqués aux services des médecins. Aucun autre secteur de l'économie n'a été jusqu'à présent assujetti à des contrôles de revenus ou de prix. Si l'on se reporte encore une fois à l'exposé budgétaire du 23 juin 1975, la seconde lacune fondamentale est que les plafonds proposés en matière d'honoraires doivent tenir compte de plusieurs éléments variables qui ont un effet direct sur les revenus réels des médecins, comme par exemple le recours accru aux services des médecins, le nombre accru des médecins, les frais généraux et l'inflation. Malgré l'instabilité de ces variables, les plafonds que l'on se propose d'imposer semblent devoir être rigides.

Avant d'étudier les conséquences du plafond imposé aux contributions fédérales versées à l'Alberta, il vaut la peine de se demander si cette restriction est justifiée. Dans son exposé budgétaire, le ministre a dit que l'année précédente, le gouvernement fédéral avait dû augmenter ses contributions aux provinces aux termes des programmes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie, de 19.8 p. 100 par rapport à l'année précédente. Le coût moyen par habitant des soins médicaux pour les dix provinces s'est accru de seulement 5.9 p. 100 entre l'année financière se terminant le 31 mars 1973 et l'année financière se terminant le 31 mars 1974.

On peut prouver que de 1971 à 1974 la hausse moyenne annuelle du coût des soins médicaux par habitant au Canada a été de 6.9 p. 100. Pour la même période, la hausse moyenne du PNB par habitant aux prix du marché a été de 12.8 p. 100. De plus, de juin 1971 à juin 1974, l'indice canadien des prix à la consommation s'est élevé en moyenne de 7.9 p. 100 annuellement, tandis que la moyenne des salaires et traitements hebdomadaires s'est accrue de 8.5 p. 100 annuellement. La hausse du coût par habitant des soins médicaux a été sensiblement inférieure en Alberta à celle qu'on a enregistrée en général au Canada. De 1970 à 1974, le taux d'augmentation annuel des frais médicaux par habitant en Alberta n'a été en moyenne que de 3.8 p. 100. Sur la même période, le produit provincial brut par habitant a accusé une hausse annuelle de 13.6 p. 100. En outre, de juin 1970 à juin 1974, l'indice des prix à la consommation à Edmonton et à Calgary a marqué une hausse annuelle de 5.7 p. 100, alors que les salaires et traitements hebdomadaires en Alberta augmentaient de 8.6 p. 100 annuellement.

Je tiens à souligner que les médecins albertains ont montré un sens poussé des responsabilités en essayant de maîtriser la hausse des frais médicaux. Ainsi, en 1971, la hausse par habitant en Alberta était à peu près la même que la moyenne nationale. En 1974, les frais en Alberta étaient de 12.6 p. 100 inférieurs à la moyenne nationale, et cela, parce que le gouvernement fédéral en assumait une beaucoup plus forte proportion. De 1971 à 1974, le pourcentage de l'ensemble des services assurés en Alberta et payés par le gouvernement fédéral, passait de 48.6 à 56.3 p. 100 du fait que l'Alberta assure des services à un coût inférieur.

En outre, les versements fédéraux, plus les primes, suffisent presque à payer la totalité des services médicaux essentiels. C'est seulement lorsque les frais de chiropractie, d'optométrie, de podiatrie, de chirurgie orale, d'ostéopathie et les frais administratifs sont ajoutés que la province d'Alberta doit contribuer au financement. La province a versé 3.9 millions de dollars en 1971, 8.7 millions en 1972, 10 millions en 1973 et 17.5 millions en 1974.

● (1550)

Monsieur l'Orateur, d'après ce que l'on vient de voir il semblerait que les frais médicaux par habitant au Canada et surtout en Alberta n'aient pas augmenté de façon exagérée. En outre, le gouvernement albertain n'a eu à subventionner tellement les frais de l'assurance-maladie. Personne ne peut nier que, dans l'ensemble, les frais de santé augmentent rapidement, mais cette augmentation n'est pas due aux paiements de l'assurance-maladie.

J'aimerais maintenant faire quelques commentaires au sujet de l'augmentation de ces paiements d'assurance-maladie. Comme il en était question dans le discours du budget, une loi visant à imposer un plafond pour les contributions fédérales a été étudiée en 1re lecture à la Chambre le 8 juillet dernier. Le bill C-68 contient également un article qui exclut les nouveaux services assurés du plafond pour la contribution du fédéral. Un nouveau service assuré est défini comme suit:

> ... un service de santé prescrit après le 23 juin 1975 par le Ministre, conformément au paragraphe 4(3), qui a été fourni en conformité d'un régime d'assurance de soins médicaux de la province pendant les douze premiers mois au cours desquels ce service de santé est considéré, aux termes du paragraphe 4(3) à l'égard de cette province, comme un service rendu par un médecin et requis au point de vue médical.

Si l'on étudie les répercussions du bill C-68 tel qu'il se présente actuellement, il semble que le gouvernement albertain ne laissera pas les paiements faits par l'assurance-maladie aux médecins albertains augmenter plus rapidement que les plafonds proposés par le gouvernement fédéral. Je crois qu'on peut le penser sans se tromper. Dans l'ensemble, cela se traduirait par une baisse importante du revenu réel des médecins. Du fait de certains facteurs sur lesquels les médecins n'ont aucun contrôle, leur revenu moyen net augmentera beaucoup moins que les plafonds proposés. Théoriquement, l'augmentation réelle des paiements totaux de l'assurance-maladie devrait se traduire par une augmentation de revenus pour le même nombre de services médicaux. Mais il faut prévoir une augmentation des paiements de l'assurance-maladie pour des services médicaux supplémentaires dans les limites des plafonds proposés par le bill C-68. La demande de services médicaux s'accroît à mesure que la population augmente et que les malades y ont de plus en plus recours. Un autre facteur contribue à réduire le revenu net des médecins, et c'est le fait qu'un plus grand nombre de docteurs devront se partager des sommes limitées. Enfin, les frais généraux accrus devront être assumés par les hausses assujetties au bill C-68.

Afin d'examiner l'effet global de ces facteurs sur le revenu net moyen des médecins, en tenant compte des hausses proposées dans le bill C-68, il faut d'abord estimer de quelle façon les éléments variables vont augmenter. Nous nous baserons ensuite sur un cas hypothétique pour déterminer quelle augmentation nette le médecin albertain moyen recevra réellement, en fin de compte. Je le répète, la demande de services médicaux augmente en fonction de l'accroissement de la population et de l'usage accru qu'en font les malades. Pourtant, le gouvernement fédéral a fait savoir que les contributions fédérales aux provinces seront calculées par tête, ce qui signifie qu'en établissant les plafonds proposés dans le bill C-68, on ne tiendra pas compte du renchérissement des services dû à l'essor démographique.

Rien n'a été prévu toutefois pour tenir compte de l'utilisation accrue des services médicaux. Les deux principales raisons d'une utilisation accrue sont la diminution du taux de natalité et la progression de l'espérance de vie; de ce fait, la proportion de personnes âgées a augmenté et ce sont elles qui ont normalement le plus besoin des services médicaux. Depuis 1971, le taux d'utilisation des services médicaux—calculé d'après le nombre total de visites médicales pour 1,000 habitants—a progressé en moyenne d'environ 2 p. 100 par an en Alberta. Les versements effectués aux médecins dans le cadre du régime d'assurance-maladie seront de beaucoup inférieurs aux plafonds proposés dans le bill C-68 en raison de l'augmentation du nombre de médecins qui se partagent le gâteau. De 1964 à 1974, le nombre de médecins inscrits au Collège des médecins et chirurgiens de l'Alberta a progressé en moyenne de 5.1 p. 100 par an. De 1971 à 1974, la progression moyenne des inscriptions a été de 3.7 p. 100 par an. Au cours de la même période, le nombre de médecins recevant des prestations de l'AHCIC a augmenté en moyenne de 4.3 p. 100 par an. Il semble donc raisonnable de prévoir que le taux d'accroissement moyen du nombre de médecins en Alberta sera d'environ 4 p. 100 par an.

La brochure du ministère de la Santé nationale et du Bien-Être intitulée «Revenu des médecins au Canada» indiquait que que les frais généraux ont représenté, en 1972, 37.4 p. 100 du revenu brut des médecins de l'Alberta. Ce pourcentage des frais généraux correspond à $16,620 du montant moyen brut versé aux médecins, en 1972, par l'assurance-maladie de l'Alberta. De 1972 à 1974, les montants moyens bruts versés aux médecins par l'assurance-maladie se sont accrus de 9 p. 100 seulement, tandis que les frais généraux augmentaient sensiblement en raison de

l'inflation. Les principaux éléments responsables de la hausse des frais généraux sont, notamment, la hausse du coût des loyers, les fournitures médicales, et les hausses salariales sans précédent accordées au personnel paramédical. En 1975, par exemple, les infirmières diplômées ont touché des hausses salariales réelles d'environ 33 p. 100, les infirmières auxiliaires, accréditées de 48 p. 100, les techniciens de laboratoire et en radiologie, de 35 p. 100 et le personnel de bureau travaillant dans les hôpitaux, d'environ 40 p. 100.

A la lumière des augmentations insuffisantes des paiements bruts moyens de l'AHCIC et de la hausse rapide des frais généraux depuis 1972, on estime qu'en 1975 les médecins de l'Alberta dépenseront en moyenne 45 p. 100 de leurs gains en frais généraux. Cela représente une hausse annuelle moyenne de 12.5 p. 100 des dépenses réelles pour frais généraux de 1972 à 1975. D'après des estimations prudentes, les dépenses pour frais généraux augmenteront de 10 p. 100 par an à partir de 1976.

Supposons que le gouvernement de l'Alberta n'augmente pas la proportion du total des frais médicaux qu'il puise dans les fonds publics. Supposons aussi qu'il sait bien que la proportion de services médicaux dispensés par année augmentera d'environ 2 p. 100. Il s'ensuit que la plus forte augmentation que le gouvernement de l'Alberta serait prêt à négocier avec les médecins serait le plafond fédéral, moins 2 p. 100. Autrement dit, l'augmentation maximum pour 1976-1977 serait de 11 p. 100, de 8.5 p. 100 pour 1977-1978 et de 6.5 p. 100 pour 1978-1979 et les années subséquentes.

Pour montrer les répercussions de ces plafonds sur le revenu net des médecins, supposons que le total des paiements versés aux 2,400 médecins de l'Alberta pour soins médicaux assurés atteigne 120 millions de dollars en 1975-1976. Compte tenu des estimations antérieures de l'accroissement du nombre de médecins et des frais généraux, le revenu net moyen des médecins n'augmentera que de 4.1 p. 100 en 1976-1977 et commencera en fait à diminuer en 1977-1978 et dans les années subséquentes. D'ici l'année financière 1977-1978, les fonds nécessaires pour compenser la hausse des frais généraux et le nombre croissant de médecins dépasseront l'augmentation totale des paiements effectués dans le cadre du régime d'assurance-maladie. C'est bien sûr pour cette raison que le revenu net des médecins diminuera à partir de 1977-1978.

● (1600)

Cette baisse du revenu net moyen des médecins sera encore accentuée par l'inflation générale de l'économie qui diminuera leur revenu net réel. Le Conseil économique du Canada a indiqué dans sa 11e revue annuelle que l'inflation a à peu près les mêmes répercussions sur toutes les familles, quel que soit leur revenu. De décembre 1972 à décembre 1974, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 21.3 p. 100 pour Edmonton et Calgary. Les dernières données de Statistique Canada révèlent que l'indice canadien a augmenté de 11.1 p. 100 de juillet 1974 à juillet 1975. Si, selon les estimations les plus optimistes, l'indice des prix à la consommation augmente de 9 p. 100 chaque année jusqu'à 1980, on peut en déduire que le revenu net moyen des médecins, calculé en dollars constants au taux de 1975-1976, diminuera de 34.5 p. 100 d'ici l'année financière 1979-1980.

Il est évident que le bill C-68 ne tient pas suffisamment compte de facteurs comme la poussée démographique, l'utilisation de la main-d'œuvre, le nombre des médecins, les frais généraux et l'inflation. Si ce bill prend force de loi, le revenu net moyen en Alberta diminuera considérablement. Il va sans dire que cela ne satisfait pas du tout les médecins albertains, étant donné que depuis l'entrée en vigueur du régime d'assurance-maladie en Alberta, la moyenne du revenu net réel des médecins a diminué de près de 40 p. 100. Il faut que le revenu brut moyen des médecins de l'Alberta augmente considérablement si ceux-ci veulent retrouver le niveau de revenu net réel qu'ils touchaient il y a plusieurs années. J'ai démontré que le gouvernement fédéral n'a aucune raison d'imposer des contrôles aux augmentations des paiements dans le cadre du régime d'assurance de soins médicaux étant donné que le taux annuel moyen d'augmentation des frais par habitant en Alberta a été d'environ 3.8 p. 100 depuis 1970. L'amélioration de la qualité des soins médicaux peut se solder par une augmentation des frais. Si l'on impose un contrôle des frais exagéré, la qualité des soins médicaux risque d'en pâtir. En outre, les médecins de l'Alberta n'auront pas d'autre choix que de compter sur les patients pour maintenir leur revenu.

Les raisons pour lesquelles je ne puis approuver l'objet de ce bill sont évidentes, je pense, et je partage les sentiments de mon honorable collègue de l'Île-du-Prince-Édouard, qui a parlé juste avant moi. Nous devrions au moins laisser ce bill de côté en attendant que la nouvelle politique de contrôles et de restrictions que nous nous efforçons d'appliquer ait eu le temps de faire ses preuves.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je regrette assez que le député de Hillsborough (M. Macquarrie) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ne soient pas ici. Dans son discours, le député de Hillsborough s'est servi cet après-midi d'épithètes imagées. Le bill C-68, a-t-il dit, est scandaleux et criminellement injuste. Il ne faut pas, a-t-il dit, faire de la rationalisation sur le dos des pauvres et des infirmes. Je suis on ne peut plus d'accord avec lui là-dessus. Je lui recommande donc d'envoyer le texte de son discours au ministre de la Santé de l'Ontario, qui a justement pris des mesures en ce sens, des mesures scandaleuses qui lèsent les pauvres et les infirmes ontariens. Le député a également dit que le bill C-68 doit faire l'objet d'entretiens et de négociations.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-ce que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) invoque le Règlement?

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, est-ce que le député permettrait tout de suite une question?

M. Gilbert: Quand j'aurai fini mon discours, je serai heureux de répondre à une trentaine ou une quarantaine de questions. Je suis aujourd'hui d'humeur facile. Le député de Hillsborough a également souhaité que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social entame des consultations et des négotiations au sujet du bill C-68. Veut-il nous dire quelles consultations, quelles négotiations le ministre ontarien de la Santé a menées avant de prendre la décision de fermer des hôpitaux dans sa province? Est-ce qu'il a consulté les municipalités, le personnel hospitalier, les malades? Non, personne. Il a parcouru en trombe sa province; il a fermé les hôpitaux sans négociation ni consultation avec qui que ce soit. En conclusion, le député a prié le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de reconnaître son erreur, de la réparer en retirant le bill. Il est clair que le député de Hillsborough . . .

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour préciser que la fermeture des hôpitaux ontariens est la conséquence directe des politiques libérales fédérales.

M. Gilbert: Ce que le critique médical du parti conservateur vient de dire ne revient-il pas à un aveu? Il a dit que parce que le gouvernement fédéral a fait une erreur, le ministre de la Santé de l'Ontario devrait faire la même chose. Pourtant, nous essayons plutôt de convaincre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de ne pas faire l'erreur que le ministre de la Santé de l'Ontario est en train de faire. Le député de Hillsborough a dit que nous devrions retirer le bill parce qu'on a fait une erreur à son égard. On a certainement fait une erreur en Ontario et le critique de la santé du parti conservateur et le député de Hillsborough devraient faire part de leurs discours au ministre de la Santé de cette province pour le persuader d'arrêter de fermer des hôpitaux.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Je n'avais pas vraiment l'intention de participer au débat jusqu'à ce que je lise dans le journal qu'à cause de la fermeture d'un hôpital à Toronto, 1,200 employés avaient été mis à pied, ce qui indique bien quelles sont les conséquences des actes du ministre de la santé de l'Ontario. Je suis certain que le Doctor's Hospital se trouve dans la circonscription d'un des députés libéraux, probablement le député de Spadina (M. Stollery), ou peut-être le député de Davenport (M. Caccia). Je n'en suis pas certain, mais quand je pense à tous les Ontariens qui comptent sur cet hôpital pour se faire soigner, se faire hospitaliser ou recevoir des services médicaux et que je pense que le ministre de la santé de l'Ontario a fermé cet hôpital sans aucun préavis et sans songer aux conséquences pour les malades de l'hôpital, les gens de l'endroit et les 1,200 employés qui ont été licenciés, j'estime qu'il est temps que j'exprime mon opinion à cet égard.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné que nous parlons maintenant de la fermeture d'hôpitaux, je me demande si le député pourrait aussi indiquer le nombre d'hôpitaux qu'on a fermés en Saskatchewan. Ce fait est relié à son argument.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, nous devrions écouter ce que dit le député parce que nous pourrions apprendre quelque chose.

M. Gilbert: Je pense que le député a obtenu la réponse qu'il demandait. Aucun hôpital n'a été fermé en Saskatchewan.

M. Brisco: Je peux prouver que vous avez tort.

M. Gilbert: On voit bien que mes faits sont exacts en ce qui concerne la fermeture d'hôpitaux par le gouvernement de l'Ontario et les effets de cette décision sur les Ontariens. Je regrette que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne soit pas ici cet après-midi, mais je vois que son secrétaire parlementaire est à la Chambre et j'espère qu'il transmettra mon message au ministre parce qu'il mérite vraiment d'être aussi mal accueilli que le ministre de l'Ontario. Quand celui-ci a annoncé ce qu'il était en train de faire, on lui a lancé des boules de neige. Je défie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de dire aux Canadiens ce que contient le bill et quelles seront ses conséquences et sa portée. Je suis certain qu'il sera traité de la même façon. Il mérite bien quelques boules de neige. Vous constaterez qu'après que le ministre de la Santé de l'Ontario eut fini de parcourir la province et indiqué quels hôpitaux allaient être fermés, il est allé se reposer pendant une semaine dans les Caraïbes. Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'aventurait à parcourir le Canada pour parler des répercussions de son bill, il aurait besoin ensuite de deux à trois semaines de congé dans les Caraïbes.

● (1610)

M. Nystrom: Surtout s'il allait s'adresser aux conservateurs de gauche.

M. Gilbert: Le ministre me déçoit. Je pensais que lui était un libéral de gauche. On a beaucoup entendu parler de conservateurs de gauche au cours de la fin de semaine. Je pensais que le ministre, lui, était un libéral de gauche ayant des idées progressistes. J'avais lieu de croire qu'il s'apitoyait sur le sort des gens. Il a modifié le régime des allocations familiales et des pensions. Le ministre n'est pas un libéral de gauche; c'est un technocrate préoccupé d'efficacité et non pas de la mise en œuvre de programmes sociaux au Canada. Le ministre devrait cesser de tergiverser et proposer un programme de revenu annuel garanti qui aurait une grande portée sociale. Je soupçonne le gouvernement d'attendre les prochaines élections. Il l'annoncera au cours de la prochaine compagne électorale et s'exclamera: «Ne sommes-nous pas épatants?»

Quelle sorte d'homme est le ministre? Il n'est pas en faveur de l'indexation des allocations familiales. La belle affaire! Je pensais que le ministre était progressiste et compatissant, pourtant il veut supprimer l'indexation des allocations familiales. Au lieu de se montrer progressiste, le ministre a présenté le bill C-68 qui restreint rigoureusement le partage des frais des services médicaux et de l'aménagement de services connexes. S'il était vraiment progressiste et compatissant, il proposerait des amendements prévoyant les soins dentaires, l'assurance-médicaments et la physiothérapie.

M. Yewchuk: Et la soie dentaire.

M. Gilbert: Il proposerait des programmes de saine alimentation. Il ne devrait pas s'arrêter aux services de santé; il devrait les améliorer. Quand réalisera-t-il la seconde phase de son programme de services médicaux, régime exposé dans une magnifique brochure sur les perspectives nationales en matière de santé? Ce qu'il nous faut, c'est d'autres centres médicaux, paramédicaux, des cliniques locales et une aide financière pour construire des hôpitaux. Où en sont ces projets? ? Où sont les amendements prévoyant l'intégration de ces programmes dans nos politiques d'hygiène? Si le ministre était progressiste et compatissant, il s'en occuperait. Où en sont ces mesures de médecine préventive? Dans son exposé, le ministre a déclaré que nous devions changer notre mode de vie et notre environnement. Mais qu'a-t-il fait à ce propos?

Une voix: Il nous permet de mourir à meilleur compte.

M. Gilbert: Qu'a donc fait le gouvernement pour nettoyer notre environnement? Comment le ministre pense-t-il aider les autochtones qui souffrent d'empoisonnement au mercure au Québec, en Ontario, au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest? Il n'a rien fait pour les aider. Que compte faire le gouvernement pour aider les gens de Port Hope qui souffrent de radiation résiduelle, radiation causée par une société de la Couronne, l'Eldorado? Qu'a donc fait le ministre pour compenser les pertes financières subies par les gens de la région? Là encore, rien.

Une voix: C'est moins cher de les laisser mourir.

M. Gilbert: Qu'a donc fait le ministre à propos de la contamination par le plomb en Ontario, notamment à Toronto? Je remarque deux libéraux de la région de Toronto dans le coin là-bas, le député de Davenport et le député de Scarborough. Je leur demande: qu'a fait le gouvernement à l'égard de la contamination par le plomb qui a mis déjà en péril de nombreuses vies à Toronto, surtout parmi les jeunes. Beaucoup voient ainsi leurs emplois menacés. Qu'a fait le gouvernement pour eux? Je pense que le ministre va nous dire: «Ce problème relève de la compétence de la province, par conséquent nous n'y ferons rien.»

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député me permet-il de répondre?

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je serai ravi d'écouter la réponse du secrétaire parlementaire une fois que j'aurai terminé. Mon intervention d'ailleurs touche à sa fin. Mais j'ai encore quelque chose à dire au sujet du secrétaire parlementaire. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se prend pour un matamore parce qu'il a épargné aux Canadiens l'intrusion du football américain. Mais il n'a pas fait grand-chose pour remédier aux problèmes de l'environnement du Canada, ce qui le rabaisse considérablement.

J'aimerais aussi évoquer certaines questions qu'a soulevées le ministre. Qu'a-t-il donc fait pour essayer de remédier aux problèmes de la drogue au Canada et j'inclus dans cette catégorie, la cigarette, l'héroïne, la marijuana et autres? Il n'a pas fait grand-chose, et ce n'est pas à son honneur. Le ministre que nous croyions progressiste et plein de compassion prend prétexte des juridictions et déclare: «Eh bien, tout ce que nous pouvons faire probablement, c'est instituer une sorte de programme éducatif». Est-ce le moyen de résoudre cette difficulté? Si rien n'est fait pour corriger l'abus des drogues, le ministre en sera discrédité à tout jamais.

Qu'a-t-il fait dans le domaine de la protection de l'enfance? Il n'y a pas longtemps, le ministre et le solliciteur général (M. Allmand) ont comparu devant le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, que préside avec distinction le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson). Les deux ministres ont fait de longs discours, exprimant leurs préoccupations pour la protection de l'enfance. Tous deux sont d'avis qu'il faut prendre des mesures. La semaine dernière, le comité a entendu deux témoins extrêmement compétents en ce domaine. Il s'agit de MM. Bryon Gero et Cyril Greenland de l'association ontarienne des travailleurs sociaux. Ils ont présenté au comité un grand nombre de problèmes sur la question des enfants maltraités. Selon Bryon Gero, il fallait en arriver à une définition générale de ce phénomène, à la constitution d'un bureau central, à des dispositions visant à la dénonciation obligatoire et surtout à des programmes de prévention. Il a adressé au comité des recommandations pour que le ministre de la Santé et du Bien-être social puisse mettre un terme aux sévices exercés sur des enfants. Il a dit que nous avions besoin de renseignements d'ordre démographique concernant les besoins en logement et en services sociaux, ce qui est une excellente idée.

Il a dit aussi que nous avions besoin de programmes pour donner plus de vigueur à la vie familiale et améliorer les services sociaux et l'éducation, ce qui est une autre excellente idée. Nous avons de plus besoin, selon lui, de programmes de détection auxquels collaboreraient les écoles, la police, les travailleurs sociaux, les hôpitaux et les médecins. Nous devons faire face aux problèmes prémaritaux et nous avons besoin de services qui s'occuperaient des relations familiales, et de conseillers matrimoniaux, de consultation de groupes, et de personnel pour étudier des problèmes de comportement. Il semble dire qu'il faut immédiatement un programme de revenu garanti et de meilleurs services de garderie. J'espère que le secrétaire parlementaire, qui est membre du comité, rapportera au ministre les suggestions de Bryon Gero et qu'il saura persuader la Chambre de la nécessité d'en arriver à un revenu annuel garanti, à plus de garderies si nous voulons assurer la protection de l'enfance.

● (1620)

Le professeur Greenland nous a ensuite parlé d'une expérience faite dans le cadre d'un programme où il a étudié 100 personnes coupables de crimes contre les personnes commis par suite d'aliénation mentale, 100 autres personnes emprisonnées dans les pénitenciers pour crimes graves, 96 autres personnes coupables de graves délits sexuels et 65 autres personnes qui avaient commis des meurtres et s'étaient ensuite suicidées. Le dénominateur commun trouvé dans cette étude est que dans leur enfance toutes ces personnes avaient été privés de certains besoins fondamentaux et de certaines protections absolument nécessaires. Il a signalé que ces personnes qui avaient été victimes d'un manque total d'affection dans leur enfance transmettaient très souvent leurs tendances. Il a également signalé qu'un grand nombre de cas étaient attribuables à l'alcoolisme et la toxicomanie. Je voudrais souligner cela au secrétaire parlementaire.

Il a également fait remarquer que même s'il y avait eu un avertissement suffisant dans la moitié des cas, c'est-à-dire de la mère ou de la personne qui réclamait de l'aide, on avait négligé de lui porter secours. Il a ajouté qu'il n'y avait pas eu trop d'enfants maltraités, mais si la situation y était propice, la chose pourrait se produire. Il a souligné combien il est nécessaire d'effectuer des recherches, de cerner le problème et d'établir des programmes pour soigner ces gens.

Selon de nombreux Canadiens, les mauvais traitements infligés aux enfants est un domaine où le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) peut faire beaucoup pour atténuer la répercussion de ce problème. Que fait-il? Je sais, je le crains bien, ce qu'il fera. Il dira que la question est du ressort provincial et que le gouvernement tentera d'affecter quelques cents à la recherche. Au lieu d'inciter les provinces à se mettre à l'œuvre et de fournir des fonds pour faire de la recherche et mettre au point des programmes de prévention, le ministre fait rien ou peu de chose. C'est la raison pour laquelle il a agi ainsi.

Je voudrais revenir sur certains propos qu'ont tenus les députés libéraux, surtout le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Railton). Je déplore son absence cet après-midi; il remplace un autre député libéral. Tous ceux qui ont connu Don Tolmie vous diront, j'en suis certain, qu'il était sans aucun doute sensible et compatissant. Lorsque j'entends des observations comme celles qu'a faites le secrétaire parlementaire, mon sang ne fait qu'un tour. Il prétend que les principales régions où les soins médicaux ne sont pas assurés sont les régions éloignées. Je n'admets pas cela.

Si le secrétaire parlementaire avait entendu les propos du député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) au sujet des problèmes qui se posent dans sa circonscription, il se rendrait compte combien il est nécessaire d'accroître

les services médicaux et hospitaliers dans les Maritimes. Les députés de Terre-Neuve, du Québec, des Prairies, de la Colombie-Britannique et des régions septentrionales peuvent parler eux aussi des problèmes que posent la pénurie de soins médicaux dans leur région. Le secrétaire parlementaire a raison de dire qu'il y a une pénurie de services dans les régions éloignées. Mais il n'y a pas que les régions éloignées; il ne faut pas oublier non plus certaines zones à l'intérieur des grandes villes.

Le député de Spadina, dont la circonscription est à peu près adjacente à la mienne, et le député de St. Paul's (M. Roberts) peuvent vous parler du nombre de personnes qui nous ont fait part de leurs problèmes concernant les soins médicaux et hospitaliers. Il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'il y a pénurie de services médicaux et hospitaliers dans la ville de Toronto. Je suis persuadé que le même problème se retrouve dans d'autres villes importantes de la province.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants a comparé les services médicaux du Canada à ceux des États-Unis. Il a dit que les services médicaux offerts aux États-Unis sont aussi bons sinon meilleurs que les services offerts au Canada. Toute personne qui a fait l'expérience du régime de soins médicaux des États-Unis se rend compte qu'il n'est pas difficile d'en offrir un meilleur. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a parlé d'un fonctionnaire qui a été en Floride, à Noël, avec sa femme et ses enfants. L'un des enfants est tombé malade. Il l'a transporté à l'hôpital où on l'a accueilli en lui disant qu'on prendrait soin de son enfant s'il voulait déposer $1,500. L'une de mes connaissances passe quelques mois en Floride chaque année. Je lui ai demandé pourquoi il n'y demeurait pas en permanence. Il m'a répondu qu'il n'avait pas les moyens d'être malade en Floride. Il doit revenir au Canada pour se protéger, lui et sa famille. Il est étrange que le sénateur Ted Kennedy soit venu au Canada, ait étudié notre programme, l'ait loué et veuille préconiser son implantation au cours de la campagne du parti démocratique lors de la prochaine élection; pourtant, le secrétaire parlementaire veut que nous adoptions le système et le service américains.

Je prendrai quelques minutes pour répondre au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Kaplan), qui a dit que 6.9 p. 100 de notre produit national brut allait aux soins médicaux, comparativement à 7.7 p. 100 aux États-Unis. Je vous demande, monsieur l'Orateur, vous qui êtes une personne raisonnable et compréhensive, quel rapport il devrait y avoir entre notre produit national brut et les soins médicaux? Aucun. Ce qui compte, c'est que chaque Canadien a droit à des soins médicaux et hospitaliers complets et adéquats. Voilà ce qui compte. C'est ce même critère que nous devrions appliquer à l'éducation, aux pensions, au logement et à l'emploi. Chaque citoyen canadien a droit à un emploi, à un logement convenable, à des services médicaux et à une sécurité sociale convenables. Voilà ce qu'il faudrait réaliser. On ne devrait pas tenir compte du produit national brut. Je vois le secrétaire parlementaire hocher la tête et se demander où on pourra se procurer les crédits nécessaires. Ce qu'il faut faire c'est établir nos priorités de manière à satisfaire les besoins élémentaires des citoyens.

● (1630)

J'ai été fier d'entendre hier soir à la télévision le premier ministre (M. Trudeau) parler de la délégation qu'il a reçue des Chambres de Commerce et nous lire des extraits de leur mémoire recommandant que le gouvernement comprime ses dépenses ici et là. Mais le mémoire ne parlait nulle part de réduire les bénéfices des grandes sociétés. Le gouvernement, à ce que prétendent les Chambres de Commerce, devrait faire des économies en matière de logements et de services sociaux mais ne devrait en aucun cas entamer les milliards que touchent les sociétés.

Il serait opportun de demander ce que ferait le NPD à propos de l'assurance-maladie. Examinons nos réalisations. Nous avons tout lieu d'être fiers en songeant aux services médicaux que nous avons obtenus pour les Canadiens. Qu'on me permette de les énumérer: en 1947, le député actuel de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a établi l'assurance-hospitalisation en Saskatchewan, et en 1962 le programme d'assurance-maladie. Au Manitoba et en Colombie-Britannique, les néo-démocrates ont instauré un régime d'assurance-maladie dont nous sommes fiers à juste titre. Nous avons ajouté à ce régime l'assurance sur les soins dentaires et sur les produits pharmaceutiques et nous avons créé des cliniques communautaires et des installations pour malades externes; les habitants de ces provinces les apprécient et désirent les préserver.

Voyons ce que les conservateurs ont fait. En 1958, ils ont comblé la lacune que renfermait la loi libérale prévoyant la création de programmes d'hospitalisation dans tout le pays lorsque la plupart des provinces, et partant, la majorité des Canadiens, seraient d'accord. J'attribue aux conservateurs l'honneur d'avoir comblé cette lacune. Je leur attribue aussi l'honneur d'avoir créé une commission royale d'enquête présidée avec compétence par le juge Emmett Hall. Cette commission a établi un des meilleurs rapports que l'on ait jamais vus sur les soins de santé. Et c'est à contre-cœur que je dois attribuer au gouvernement libéral dirigé par Lester Pearson l'honneur d'avoir enfin instauré le régime d'assurance-maladie dans tout le Canada en 1968. Lorsqu'on y pense, Mackenzie King a dit en 1919 qu'un des projets des libéraux consistait à instaurer un régime d'assurance-hospitalisation. Il leur a fallu de 1919 à 1968 pour mettre ce programme en route.

Je remarque que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) est parmi nous. Il n'est que juste de signaler que c'est lui qui a parrainé la présentation de cette mesure législative et qu'à ce titre il mérite la gratitude de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: C'est un homme engagé qui a des convictions. Il est dommage qu'il n'appartienne pas au bon parti, mais peu importe qu'il appartienne au parti libéral ou au Nouveau Parti Démocratique . . .

Une voix: C'est peut-être un conservateur de gauche.

M. Gilbert: . . . c'est du moins un homme engagé. Nous en connaissons un autre, le sénateur Croll, de l'autre Chambre. S'il y a jamais eu un geignard, c'est bien lui, ce sénateur. A peine eût-il entendu parler du bill C-68 qu'il s'est empressé de dire non, non, mille fois non, le bill est tout à fait mauvais.

M. Brisco: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. C'est moi-même qui ai signalé qu'il y avait eu fermeture d'hôpitaux en Saskatchewan.

Une voix: Règlement!

M. Brisco: Les députés à ma gauche ne peuvent supporter la vérité. Ils ne veulent pas connaître les faits.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Si le député veut bien en venir à son rappel au Règlement, nous l'écouterons.

M. Brisco: Or on a dit qu'aucun hôpital n'avait été fermé en Saskatchewan. Voici les chiffres . . .

Une voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): C'est une question litigieuse, et non un rappel au Règlement.

M. Gilbert: Madame l'Orateur, j'ai encore une heure et quarante minutes. L'intervention du député a déjà occupé une partie de ce temps précieux.

Des voix: Oh, oh!

M. Gilbert: Au début de son discours, le ministre a dit que le Canada avait l'un des meilleurs régimes de soins médicaux au monde. Le Nouveau Parti Démocratique en fera le meilleur régime de soins médicaux au monde. Le Royaume-Uni, les pays scandinaves, la Hollande, la Nouvelle-Zélande, l'Allemagne de l'Ouest et l'Israël ont des régimes très supérieurs à celui que nous avons au Canada. Pourtant notre pays est beaucoup plus riche que le Royaume-Uni et que les autres pays que j'ai mentionnés. Nous devrions avoir honte de ne pas avoir le meilleur régime. Le NPD agirait de concert avec les provinces, et non unilatéralement. Nous n'agirions pas comme le ministre de la Santé de l'Ontario et le ministre fédéral l'ont fait.

Avant d'aller plus loin, et pour me protéger, je propose ici, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que le bill C-68 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il le soit dans six mois d'aujourd'hui.

J'ai déclaré que le NPD agirait en collaboration et non par unilatéralement. Nous avons signalé ce qu'ont fait le gouvernement fédéral et le gouvernement ontarien . . .

M. Dinsdale: Et le gouvernement de la Saskatchewan.

M. Gilbert: J'espère que le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) fera un discours. Il me regarde en souriant gentiment, mais j'ignore s'il est pour ou contre moi. Nous savons tous que les provinces dépensent actuellement 1.5 milliard de dollars à des services supplémentaires qui n'entrent pas dans le programme à frais partagés à parts égales. Le NPD établirait sûrement ses priorités de sorte que tout programme national de frais médicaux comprenne les services maintenant assumés financièrement par les provinces. Nos priorités seraient telles que nous pourrions le faire. Est-ce qu'on imagine le ministre de la Santé de l'Ontario parcourant la province, fermant les hôpitaux et créant du chômage pour économiser 50 millions de dollars? Le gouvernement ontarien pourrait réduire le budget de la voirie d'autant, sans même qu'on s'en aperçoive. Le Parlement actuel pourrait certes réduire son programme de défense. Peut-on imaginer des dépenses de 900 millions de dollars à l'achat espéré de nouveaux avions de Lockheed alors qu'on réduit les fonds consacrés aux services hospitaliers?

Enfin, le NPD encouragerait une plus grande efficacité en multipliant les cliniques locales et services connexes car il en coûte vraiment trop cher de garder certains patients hospitalisés. Nous favoriserions les soins à domicile. Nous mettrions en œuvre un régime d'assurance-médicaments pour réduire les coûts. Il est très important d'exercer un contrôle sur les coûts.

● (1640)

Ce qui m'inquiète et inquiète également les Canadiens, c'est que le contrôle imposé par le gouvernement n'en est pas véritablement un; en fait, on impose le fardeau aux gens qui ne peuvent payer. Lorsque j'entends des députés parler d'imposer des frais modérateurs, je me rends compte qu'ils ne savent pas ce que sont les frais modérateurs ou quelles seront leurs conséquences sur les pauvres gens. Ces frais ne feront que décourager les gens qui ont besoin des services et qui ne peuvent les payer. Enfin, madame l'Orateur, j'espère que nous pourrons répartir également les coûts de tous les services nécessaires, afin que les Canadiens soient en meilleure santé et plus heureux.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Avant de saisir la Chambre de l'amendement du député, je dois, en conformité de l'artice 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Parkdale (M. Haidasz)—La citoyenneté—Demande de nomination de personnel supplémentaire à la cour de Toronto—L'attitude du gouvernement; le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—Les transports—La question de l'emploi du «Manhattan» pour le transport du pétrole de l'Arctique; le député de Vaudreuil (M. Herbert)—Radio-Canada—Les plaintes concernant l'insuffisance du reportage en français du congrès progressiste-conservateur.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Broadview (M. Gilbert) propose, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que le bill C-68 ne soit pas lu pour la 2e fois maintenant, mais dans 6 mois à compter d'aujourd'hui.

M. Brisco: Madame l'Orateur, puis-je, en m'adressant à la présidence, demander si le député de Broadview (M. Gilbert) me permettrait une question?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Nous devons avoir un consentement unanime puisque le temps de parole du député est écoulé. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Broadview (M. Gilbert) accepterait-il une question?

M. Gilbert: Certainement.

M. Brisco: Madame l'Orateur, la question que je pose au député de Broadview se rapporte à ses remarques sur les hôpitaux fermés en Saskatchewan. Le député est-il prêt à accepter les chiffres de Statistique Canada selon lesquels un hôpital a été fermé en 1972 et trois en 1973 dans cette province? Serait-il prêt à accepter au départ que, selon toute vraisemblance, Statistique Canada n'a pu recenser le nombre d'hôpitaux fermés en Saskatchewan en 1975?

M. Gilbert: Madame l'Orateur, j'aurais cru que le député aurait donné plus de poids à sa question en ajoutant les raisons qui ont donné lieu à ces fermetures. Il me paraît que l'une d'elles est qu'il existe de plus en plus de cliniques communautaires. Il est possible que les populations aient quitté les campagnes pour les villes. Plutôt que de m'entendre dire que des hôpitaux ont fermé, j'aimerais bien en savoir les raisons.

J'aimerais insister sur le fait qu'en Ontario, où nous avons besoin de services médicaux, le ministre provincial de la Santé a délibérément fermé des hôpitaux. Cela m'a vraiment bouleversé. Il a agi de la sorte sans même consulter les intéressés, et c'est à mon avis l'un des gestes les plus dictatoriaux que l'on ait jamais vus. Pourtant, selon le critique pour le parti conservateur dans le domaine de la santé, c'est parce que le fédéral a proposé le bill C-68 que des hôpitaux ont dû être fermés en Ontario. Madame l'Orateur, cela me paraît une étrange excuse. J'espère que lorsque le député posera une autre question, il l'étayera davantage en indiquant les raisons qui ont justifié la fermeture des hôpitaux. Je suis bien sûr que ce n'était pas à cause d'un manque de services de santé ou de services hospitaliers, je croirais plutôt qu'on les a fermés à cause d'un surplus.

[*Français*]

M. Kaplan: Est-ce que l'on me permettrait de poser une dernière question?

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le temps de parole du député est écoulé. Il lui faut donc le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Broadview permet-il qu'on lui pose une question?

M. Gilbert: Madame l'Orateur, je ne me croyais pas si populaire. J'en serai ravi.

M. Kaplan: Madame l'Orateur, faut-il entendre, après l'attaque foudroyante du député contre les politiques du gouvernement conservateur de l'Ontario, que le parti néo-démocrate qui siège à Queen's Park va chercher à renverser le gouvernement conservateur à la première occasion?

M. Gilbert: Madame l'Orateur, avez-vous jamais entendu une telle question sortir de la bouche d'une telle personne? J'aurais crû qu'il nous aurait dit ce que le chef du parti libéral de l'Ontario comptait faire. Évidemment, tout le monde le sait; il va voter avec le parti conservateur.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Ni la question ni la réponse n'ont le moindre rapport avec la motion, selon moi.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Madame l'Orateur, pour quelqu'un qui est à la Chambre des communes depuis un certain nombre d'années, c'est une occasion plutôt triste que j'en sors déjà mon mouchoir. Il est attristant, même pour les députés de l'opposition, de voir un gouvernement qui a déjà été vigoureux et créatif sombrer ainsi. J'ai participé à tous les débats qui ont conduit à l'instauration de l'excellent programme de soins médicaux dont nous jouissons maintenant au Canada. L'esprit d'expectatives croissantes nous a poussés de l'avant en 1958 quand le gouvernement conservateur de l'époque—j'apprécie à ce sujet les propos louangeurs du député de Broadview (M. Gilbert)—a présenté la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Ce programme universel de soins médicaux a été un grand progrès pour les Canadiens.

Je pense que tout le monde reconnaîtra que c'est le coût d'hospitalisation qui brise financièrement les reins des familles. Tous ceux qui ont eu un malade chronique dans leur famille savent que les factures d'hôpital peuvent grimper à $25,000, $50,000, même $75,000, et aucune famille, indépendamment de ses moyens, ne peut supporter de tels fardeaux financiers. Nous passons ensuite à 1968 quand, sur la foi de l'excellent rapport de M. le juge Emmett Hall, le gouvernement Pearson a fait adopter la loi sur les soins médicaux.

Nous semblons maintenant marcher à reculons. Quand l'honorable député de Halifax (M. Stanfield) était chef de l'opposition, il a très bien exposé la situation quand il a dit que le gouvernement s'affaire à noyer le produit de sa propre création. C'en est encore un autre exemple. L'opposition officielle vient tout juste de se revigorer en s'élisant un nouveau chef jeune et dynamique, et j'espère que cette transformation dramatique dans les affaires politiques du pays renversera la tendance dans les affaires publiques qui est devenue beaucoup trop évidente ces dernières années.

Simplement pour montrer l'esprit qui règne dans les rangs du gouvernement comme l'a exprimé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) aussi récemment qu'en 1974 quand il a présenté son Livre blanc sur les soins de santé au Canada, comme en fait foi la page 5 du rapport, il a dit:

> La santé est l'assise du progrès social. Les citoyens d'un pays ne peuvent tirer pleinement partie de la vie et n'être heureux que dans la mesure où ils jouissent d'une bonne santé.

● (1650)

Il est évident que le bill C-68 est, comme certains députés l'ont dit, un bill tout à fait mauvais qui ne fera certainement rien pour accroître les chances de bonheur des Canadiens. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), qui est à la Chambre aujourd'hui, avait tenu bien des propos significatifs et optimistes à propos des soins de santé au Canada il y a quelques années quand nous attendions la mise en œuvre des recommandations du rapport Hall. Il avait dit:

La santé n'est pas un privilège lié à l'importance du compte en banque, mais plutôt un droit fondamental qui devrait être reconnu à tous.

J'imagine que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui semble avoir une conversation intéressante, n'a pas oublié ces paroles. Espérons qu'il participera au débat et qu'il manifestera autant d'enthousiasme et d'initiative à l'égard des services de santé qu'il y a une dizaine d'années.

Nous sommes tous fiers que le Canada ait un bon régime de soins médicaux. De fait, quand les Canadiens avaient tendance à exagérer un peu, nous disions que c'était le meilleur programme de soins médicaux du monde. Nous éprouvons maintenant des difficultés à cause de la hausse des frais. Comme on l'avait signalé lors du débat de 1968, il fallait s'y attendre. Le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) avait prédit que c'est ce qui se passerait si l'on ne mettait pas l'accent sur certaines priorités, si l'on n'insistait pas sur l'aspect préventif des soins de santé et si l'on ne passait pas à la deuxième étape du programme, comme l'avait demandé le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Il avait déclaré que l'adoption de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et de la loi sur les soins médicaux n'était qu'un début et que cela ne suffirait pas à résoudre vraiment tous les problèmes dans le domaine des soins médicaux et de la santé au Canada et que ces lois ne feraient que fournir un moyen de financement suffisant. La deuxième étape qui aurait dû être inévitable et à laquelle nous ne sommes jamais vraiment passés consistait à élaborer un programme d'éducation et de prévention qui aurait visé à fournir les meilleurs services médicaux possibles le plus économiquement possible.

Le gouvernement actuel, qui a perdu son enthousiasme pour la société juste, qui a perdu son impulsion et qui se dirige lentement vers une conclusion inévitable, a perdu son esprit créateur et a trouvé une solution simpliste. Il a décidé que le fait d'imposer un plafond arbitraire aux contributions du gouvernement fédéral résoudrait tous les problèmes du programme de soins médicaux. C'est une solution aussi simpliste que la méthode que le gouvernement a choisie pour lutter contre l'inflation et qu'on a déjà décrite comme la principale offensive du gouvernement pour juguler l'inflation. Le bill est très court, ne comportant que trois pages. Cela indique qu'on a décidé d'appliquer une solution simpliste à un problème extrêmement complexe. Pour pouvoir juger convenablement de la question, peut-être faudrait-il jeter un coup d'œil sur la façon dont nous avons réussi à élaborer, au cours des années 50 et 60, l'excellent programme d'hygiène actuel.

Au moment de l'adoption de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques en 1958, l'assurance-hospitalisation était une nécessité de plus en plus pressante. On réclamait la mise au point d'un programme d'aide financière. En s'inspirant de la loi sur l'assurance-hospitalisation, quelques provinces prirent l'initiative et instaurèrent leur programme. La Saskatchewan ouvrit la marche après un long débat tumultueux. Le Manitoba, à l'instar de l'Ontario, a été la dernière province à instituer l'assurance-santé facultative.

Au moment où le gouvernement du Canada incitait chaque province à se plier au programme obligatoire qu'il proposait, le Manitoba manifestait beaucoup de réticence vu qu'il disposait d'un bon programme facultatif général administré par les médecins du Manitoba. Sur les instances du gouvernement fédéral, le Manitoba a été obligé d'adopter le programme fédéral. Plusieurs orateurs ont rappelé que ce programme marquait le commencement de l'invasion fédérale dans les prérogatives des provinces en matière de santé et de bien-être. C'est ainsi que le ministre des Finances de l'Ontario à cette époque, l'honorable Charles MacNaughton, avait déclaré que nous nous acheminions dans la voie dangereuse de l'irresponsabilité fiscale, ce qui nous mène aujourd'hui à un autre empiètement arbitraire et confus des prérogatives de compétence provinciale.

[M. Dinsdale.]

Il ne faut donc pas s'étonner de la stupéfaction et de l'indignation manifestées par tous les gouvernements provinciaux sans exception, donc de toutes opinions politiques, lorsque cette décision a été annoncée au budget de juin dernier. Le ministre de la Santé et du Développement social de ma province, c'est-à-dire du Manitoba, a réagi immédiatement. Voici ce qu'il déclarait par son télégramme du 25 juin 1975:

> Les grands réaménagements décidés unilatéralement par votre gouvernement déçoivent sérieusement notre province, comme je suppose la plupart des autres . . . Cette décision constitue une violation manifeste de notre accord antérieur (en janvier) . . .

Permettez-moi d'intercaler la remarque suivante. Le gouvernement est toujours aussi obnubilé par sa tentative de juguler l'inflation. L'affirmation du ministre de la Santé du Manitoba permet de conclure qu'il est revenu sur les décisions et les accords qui étaient intervenus à la précédente conférence de janvier. Ce n'est évidemment pas la seule volte-face du gouvernement. Celle qu'il a faite sur la question des prix et des revenus n'a eu d'autre signe avant-coureur que la démission du ministre des Finances d'alors. J'imagine que ce dernier n'a pas pu supporter autant d'incohérence dans la façon de gouverner le Canada. J'en reviens au télégramme:

> Cette décision constitue une violation manifeste de notre accord antérieur (celui de janvier), mais encore et surtout elle fait voir que votre gouvernement est tout à fait décidé par ses modifications législatives à faire retomber sur les gouvernements provinciaux et sur leurs contribuables l'essentiel de la charge financière afférente aux réformes futures du régime des prestations de santé ainsi qu'au maintien des normes actuelles de couverture. Pareille décision constituerait évidemment une grave menace pour nos normes nationales de santé, normes élaborées à partir d'un système conçu par le gouvernement fédéral lui-même.

Ce télégramme, daté du 25 juin de l'an dernier, parvenait de la province du Manitoba. Vint ensuite la déclaration, faite à la conférence de Victoria par la province d'Ontario, et dont parlait cet après-midi le député de Broadview.

● (1700)

On a dit qu'elles ont beaucoup à perdre dans ce changement de politique du gouvernement fédéral par suite du lourd fardeau financier que celui-ci fait retomber sur elles. Le député de Broadview (M. Gilbert) a tenté de condamner sévèrement la province de l'Ontario pour les mesures qu'elle a prises à l'égard du problème financier qui commence déjà à se faire sentir. Le ministre de la Santé du Manitoba, au cours de la conférence de Victoria réunie à la requête du gouvernement de l'Ontario, a déclaré notamment:

> Je pense qu'ils (les premiers ministres provinciaux) voudront savoir sur quoi se fonde le choix du gouvernement fédéral qui a pris comme principal objectif de sa campagne contre l'inflation les programmes essentiels et comment il compte se justifier, d'autant qu'il est évident que ces programmes offrent des avantages en termes de protection réelle du revenu qui constituent les principales mesures de sécurité que nous ayons pour protéger de l'inflation, les personnes disposant de revenus faibles ou moyens et spécialement les retraités—c'est-à-dire tous ceux qui sont le plus sérieusement touchés du fait qu'Ottawa n'a pas su arrêter la poussée des prix.

La province de Québec a elle aussi réagi en envoyant un télégramme le 25 juin. Il y a eu une réponse immédiate de l'ensemble du pays, dont on entend encore l'écho actuellement par la voix de tous les orateurs de la Chambre. Le ministre des Affaires sociales, l'honorable Claude E. Forget, du gouvernement du Québec, a envoyé le télégramme suivant:

Tout d'abord, je déplore le plafond unilatéral d'assurance-maladie fixé par le gouvernement fédéral sans avertissement . . .

Il n'y a eu en fait aucune consultation. Il s'agit d'un empiètement arbitraire et unilatéral sur la compétence provinciale. Je reprends la citation:

Il faut faire une distinction entre une mesure économique favorisant le contribuable du Québec et une mesure économique destinée à ne bénéficier qu'au Trésor fédéral—la déclaration de (votre) gouvernement ressortit à la deuxième catégorie.

L'hésitation du gouvernement fédéral à prendre à sa charge une partie du financement des services de santé, devant les présentes lois et les présents accords, montre encore une fois à quel point Québec a raison de vouloir un transfert fiscal (de points fiscaux) qui ferait correspondre l'ensemble de la charge financière à la charge totale incombant aux provinces pour administrer ces services.

Je pourrais continuer et citer d'autres déclarations faites par des ministres provinciaux à la Conférence de Victoria. Ils étaient tous unanimes dans leurs objections et leurs protestations, y compris le gouvernement provincial libéral. L'honorable Bill MacEachen, ministre de la Santé publique, a déclaré à la Conférence de Victoria:

Je partage en grande partie l'inquiétude de mes collègues des autres provinces à l'égard des annonces faites par l'honorable John Turner . . .

Si je puis faire à nouveau une parenthèse, maintenant que la Chambre est saisie du bill, je suis certain qu'il protesterait encore plus carrément. Nous avons donc un gouvernement qui, depuis huit ans, n'a pas cessé de recourir à l'affrontement au détriment du fédéralisme coopératif. Il a suivi cette voie qui est dangereuse pour l'unité nationale—et je reviens à la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures—dans le domaine le plus important, la santé politique de la nation, en prenant ainsi des mesures arbitraires.

Nous allons retomber dans l'éternel problème fondamental de la Confédération, où les provinces riches pourront décider de renoncer au programme grâce à leurs ressources financières alors que les provinces pauvres devront restreindre leur services médicaux. Les disparités régionales s'accentueront encore davantage. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles, lorsqu'il a annoncé en 1968 que le programme s'appliquerait à tous, le gouvernement a déclaré que dans certaines provinces, les services sont médiocres car elles n'ont pas assez de ressources financières, tandis que dans les provinces nanties, les services médicaux sont satisfaisants. Ce bill va nous ramener en arrière et nous allons à nouveau connaître cette regrettable disparité régionale.

On a cherché à rendre les médecins responsables de la hausse des frais médicaux. Cet argument a déjà été avancé auparavant, et j'aimerais l'aborder brièvement aujour'hui. Au cours du débat, on a dit que c'était là le principal problème relatif à la hausse du coût des soins médicaux. Dans un instant, je proposerai quelques solutions à ce problème. Je tiens à défendre la profession médicale, car je crois qu'au Canada nous sommes très bien servis par nos médecins et les travailleurs paramédicaux.

Si j'aborde ce sujet, c'est à cause des difficultés que connaît le Manitoba depuis deux mois à l'égard du revenu des médecins. A Brandon, ma ville, les médecins se sont mis en grève. Pour la première fois, on a vu une profession libérale, celle des médecins, défiler avec des pancartes devant l'hôpital provincial de Brandon. Nous avons bien failli être privés de leurs services quand les médecins ont négocié avec le Manitoba pour faire réviser leurs honoraires. Le gouvernement a commencé à accuser les médecins de faire augmenter les frais médicaux.

Permettez-moi de citer quelques chiffres. Disons que le revenu moyen d'un médecin est de $50,000 par an—ce qui n'est pas excessif si l'on regarde les salaires que reçoivent les hauts fonctionnaires, et l'attitude du gouvernement à cet égard est peut-être à l'origine des revendications salariales des professions libérales—et comme il y a 36,000 médecins au Canada, leur revenu national brut est d'environ 1.17 milliard de dollars. Cela veut dire que chaque médecin paie $9,600 d'impôts fédéraux. Cela représente au total 346.5 millions de dollars, et si nous prenons le total des paiements de transfert que le gouvernement fédéral a faits aux provinces pour l'assurance-maladie en 1974, on peut voir que l'impôt payé par les médecins représente 51 p. 100 du total des paiements faits par le gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux.

Le gouvernement est vraiment malhonnête de rejeter sur les médecins la responsabilité de l'augmentation des frais. Le problème n'a pas surgi du jour au lendemain. Cela fait déjà quelque temps que les gouvernements fédéral et provinciaux s'y attaquent. L'ancien ministre de la Santé, actuellement ministre du Travail (M. Munro), a instauré un groupe d'étude sur le coût des services de santé. Ce groupe d'étude en est venu à trois conclusions. Nous pourrions régler le problème en réduisant la qualité des soins, ce que nous ne voulons pas faire, ou nous pourrions augmenter les impôts. Dieu sait que nous le faisons de toute façon, et nous allons maintenant avoir une autre augmentation de 18 p. 100 des dépenses fiscales fédérales, ce qui veut dire que nous avons atteint le summum de l'extravagance sur le plan financier. Il n'est pas surprenant que, l'année dernière, l'auditeur général ait dit dans son rapport que le gouvernement avait totalement perdu le contrôle de ses finances. Cela est confirmé par le comité chargé d'étudier le rapport de l'auditeur général qui examine des cas de gaspillage dans certains programmes. Le gouvernement a augmenté les impôts et ceux-ci ne suffisent pas à couvrir la progressions des dépenses gouvernementales.

● (1710)

La troisième étape, c'est l'approche positive qui n'a pas été essayée et que l'on considère comme la deuxième étape du programme de santé du Canada. Il faut trouver des moyens pour empêcher les frais d'augmenter et c'est de cela que je voudrais vous entretenir quelques instants avant de terminer. Il faut que le gouvernement fédéral trouve des moyens d'empêcher les frais d'augmenter et il faut que les provinces coordonnent leurs efforts. Seul le gouvernement fédéral peut mener ce programme à bien en prônant la collaboration au lieu de la confrontation. Il ne suffit pas de fixer des plafonds arbitraires aux contributions fiscales pour modifier la formule de partage des frais, par laquelle on a persuadé les gouvernements provinciaux, pleins de confiance, à participer au programme en 1968. Il ne suffit pas de refiler le programme aux provinces en leur demandant de résoudre la question, c'est pourtant ce que fait le bill C-68.

Tout d'abord je voudrais parler des soins hospitaliers parce que c'est la question la plus épineuse. Il y a divers moyens d'en réduire le coût, mais ils n'ont jusqu'ici jamais été appliqués ni par le gouvernement fédéral ni par aucun gouvernement provincial. D'abord il faut établir des normes d'admission à l'hôpital; le corps médical a maintenant conscience de cette nécessité. En fait le gouvernement de l'Ontario crée actuellement dans toute la province des organismes chargés d'établir des normes d'hospitalisation; l'Ontario devrait en être félicité et non critiqué. Je regrette que le député de Broadview ne soit pas ici, car l'Ontario a été innovateur dans tant de domaines de la santé au Canada qu'on devrait l'applaudir au lieu de le semoncer.

La deuxième manière de réduire les frais est de raccourcir la durée de l'alitement. Certains malades répugnent à quitter l'hôpital une fois qu'ils ont pu s'y faire admettre, tandis que d'autres attendent des semaines et même des mois pour obtenir un lit, surtout lorsqu'ils ont besoin d'une opération. La chirurgie moderne ne veut pas céder au complexe des malades et refuse de les considérer comme des invalides, elle préfère qu'ils se lèvent et marchent, et le plus tôt possible. Ainsi il faut prendre en considération le temps que les malades passent au lit.

Troisièmement, pour réduire le coût de l'hospitalisation, on pourrait réexaminer les avantages du programme de soins médicaux. Ainsi devrait-on payer les frais de chirurgie plastique? Par exemple, madame l'Orateur, les personnes qui veulent faire refaire leurs traits afin de paraître plus belles devraient-elles être couvertes par le programme d'assurance-frais médicaux? Et pourtant, elles peuvent l'être aux termes du programme actuel.

Nous n'avons pas encore commencé à explorer les possibilités d'économies grâce aux visites à domicile. En fait, le malade guérit beaucoup plus rapidement s'il fait sa convalescence dans la joie de sa maison que dans l'atmosphère stérile de certains de nos hôpitaux. Même si les infirmières sont jolies, je suis sûr que les malades trouveraient un bien meilleur climat si un programme de visite à domicile leur permettait de retourner chez eux. Puis, nous devrions prendre des dispositions en vue d'obtenir des lits moins coûteux pour convalescents. Durant la convalescence, il est inutile d'avoir toutes les ressources coûteuses d'un hôpital moderne. La convalescence est simplement une période d'attente jusqu'au retour à la maison pour s'occuper de ses affaires ou reprendre ses occupations.

Les soins donnés dans une institution sont plus coûteux. Je m'intéresse aux grands invalides et aux malades chroniques. Je suis président du Conseil canadien des invalides qui a entrepris un programme positif et constructif pour leur fournir une assistance technique, des installations convenables, des moyens de transport, l'accessibilité aux édifices publics, afin de les aider et même de permettre à certains d'entre eux d'avoir un emploi utile et rémunérateur. Il faut certainement soigner les malades chroniques à domicile s'ils peuvent profiter des services de soins à domicile et de certains de ces merveilleux appareils techniques maintenant disponibles.

Considérons le coût croissant des services diagnostiques. Une autre décision incompréhensible du gouvernement pour faire face au coût accru des soins médicaux est la réduction des crédits affectés à la recherche médicale. C'est pourtant grâce à la recherche qu'on peut espérer trouver remède aux maladies graves. Si ce n'était des fonds provenant de sources privées, le programme de recherche sur le cancer serait sérieusement compromis. Il en est de même pour les maladies du cœur. Cette semaine est la semaine du cœur, si je ne me trompe, et des centaines de milliers de dollars seront recueillis pour tenter de trouver une solution au nombre croissant de maladies cardiaques.

Chaque année, 10,000 hommes de 40 à 60 ans sont fauchés dans la force de l'âge par les maladies cardio-vasculaires. J'ai failli y passer moi-même il y a quelques mois, alors je sais de quoi je parle. Cela représente un coût énorme pour l'économie du pays et c'est l'une des causes de la hausse vertigineuse des frais médicaux dans le pays, et pourtant, le gouvernement réduit ses subventions à la recherche.

Voici une autre situation intéressante. Notre mode de vie, loin de contribuer à promouvoir des corps et des esprits sains, est fondé sur la poursuite des biens matériels, ce qui va à l'encontre des règles fondamentales d'une vie saine. Ayant subi une chirurgie cardiaque et devant m'astreindre à un régime alimentaire strict, je suis très étonné de constater qu'il est impossible de se conformer à ce régime dans les restaurants. J'ai été heureux d'entendre récemment le président de l'Association des restaurateurs canadiens déplorer que les restaurants du Canada n'offrent pas d'aliments qui répondent au besoin urgent d'une meilleure hygiène et d'un mode de vie plus sain pour les Canadiens.

● (1720)

L'usage abusif de drogues et d'alcool est l'une des causes les plus fréquentes de maladies au Canada. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait grand état des mesures qu'il allait prendre au sujet de l'incidence croissante de l'alcoolisme, qui cause de vives inquiétudes dans la province d'Ontario ainsi que dans les autres qui ont abaissé de 21 à 18 ans l'âge légal où il est permis de consommer de l'alcool.

La Ligue canadienne de santé est un organisme bénévole dirigé depuis de nombreuses années—depuis que je suis à la Chambre des communes—par ce propagandiste enthousiaste, le Dr Gordon Bates. La Chambre des communes avait l'habitude d'avoir une section active de cette ligue, appuyée par nos collègues médecins, mais ces dernières années, l'activité s'est plutôt ralentie. Quoi qu'il en soit, ce serait pour nous une bonne façon de contribuer à réduire les frais médicaux et hospitaliers toujours croissants en mettant en œuvre des programmes pratiques de médecine préventive au lieu de nous contenter de fournir un appui financier qui était la première et la plus urgente exigence de tout programme de santé. Mais il nous faut maintenant passer à la deuxième étape, en mettant en œuvre des programmes qui vont réduire les coûts à la hausse.

En terminant, je devrais peut-être faire état de certaines autres idées pratiques pour la gouverne du gouvernement qui semble être atteint de somnambulisme ces jours-ci. Il ne semble pas pouvoir proposer beaucoup de solutions pratiques et utiles, aussi pourrait-on peut-être lui en passer quelques-unes. Peut-être peut-il donner suite à la motion présentée par le député de Broadview (M. Gilbert) réclamant le renvoi à six mois. Peut-être acceptera-t-il cette recommandation. Le gouvernement devrait certainement accepter la recommandation que bien des orateurs de l'opposition officielle lui ont faite: celle d'adopter une solution plus positive et plus pratique au lieu de se contenter de rejeter le blâme et la responsabilité sur les provinces.

Voici une idée: comme il importe de contrôler financièrement la prestation des services médicaux, il est proposé d'instituer un nouveau lien d'association financière avec les provinces par lequel la responsabilité de gérer et de contrôler effectivement ces coûts sera confiée aux provinces, à qui elle revient. Cette nouvelle politique exigerait un transfert approprié de responsabilités fiscales au moyen du transfert négocié de points appropriés de taxation. Les provinces devraient en même temps permettre, dans un esprit de coopération constructive, au gouvernement du Canada de s'occuper des questions qui suscitent une vive inquiétude en matière de santé dans tout le Canada. J'admets que la seule façon de donner suite à une pareille idée consiste à maintenir des relations étroites de coopération et de consultation, ce qui a été la pratique au Canada jusqu'à ces derniers mois.

Deuxième recommandation: qu'en ce qui concerne les problèmes graves de la santé mentale et de l'abus de drogues et d'alcool, les provinces et les agences professionnelles travaillent de concert, de sorte qu'on puisse s'attaquer sans tarder à ces problèmes qui prendront de l'ampleur tant qu'ils n'auront pas été résolus. Troisième recommandation: qu'avec l'approbation et l'appui des provinces, le gouvernement fédéral lance un nouveau programme global de recherches dans le cadre duquel la recherche biologique ou médicale, surtout dans les domaines du cancer et des maladies du cœur, serait intensifiée. Comme je l'ai déjà signalé, au lieu d'avancer le gouvernement recule à cet égard.

Quatrième recommandation: nous devons reconnaître qu'il nous reste beaucoup à faire en fait de recherches dans les secteurs négligés du mode de vie et de la santé en fonction de l'environnement, qui tous deux sont responsables dans une grande mesure de niveaux de maladie inacceptables. Pour ma part, j'estime qu'un institut national de recherches sur la santé constituerait une approche importante, bien équilibrée, de la solution de ce problème. Cinquième recommandation: le gouvernement fédéral devrait mettre sur pied des programmes de prévention ou d'information visant à modifier les habitudes de vie lamentables des Canadiens dans la mesure où elles accélèrent l'évolution de maladies tragiques et souvent fatales. Dans certains cas, une intervention ou action législative s'impose pour rehausser l'importance de saines habitudes. Nous l'avons déjà fait dans le cas du tabac. Nous hésitons à le faire dans celui de l'alcool, bien que le ministre ait menacé de le faire. J'aimerais bien qu'il agisse au lieu de se borner à parler du problème.

Sixièmement, c'est le gouvernement qui a la responsabilité suprême de prendre des mesures contre les facteurs du milieu qui nuisent à la santé. Le gouvernement devrait prendre certaines dispositions dans ce domaine. Septièmement, on propose que les consommateurs canadiens contribuent davantage à améliorer la politique en matière de santé en les faisant obligatoirement représenter dans un institut national pour la santé mentale et pour la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie. La ligue canadienne de santé a fait un travail merveilleux avec des ressources restreintes. Le gouvernement doit maintenant accorder son appui.

Enfin, comme je l'ai dit au début de mon intervention, c'est un débat triste et malheureux. Le malheur et l'incertitude règnent au Canada parce que le gouvernement actuel n'a pas dirigé le pays d'une manière responsable et créatrice. Selon un vieux proverbe, la bonne humeur est un gage de santé. Je pense que la meilleure solution pour le pays, consisterait à changer de gouvernement afin d'avoir un peu de bonheur pour changer; la santé des Canadiens s'en trouverait améliorée.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) présenter des suggestions très constructives sur la manière d'améliorer les services de santé. J'espère que le gouvernement va les retenir et les examiner soigneusement. J'ai aussi écouté le discours du député de Broadview (M. Gilbert). Je comprends son point de vue et note qu'il a proposé que l'on remette l'étude du bill a six mois pour permettre aux provinces d'examiner cette question en profondeur. Je voudrais commencer mes observations sur le bill C-68 en citant un extrait de l'avant-propos avec lequel le ministre a préfacé le document intitulé: «Nouvelle perspective de la Santé des Canadiens».

> La santé est l'assise du progrès social. Les citoyens d'un pays ne peuvent tirer pleinement partie de la vie et n'être heureux que dans la mesure où ils jouissent d'une bonne santé.

Je suis persuadé que rares sont ceux qui nieraient les avantages qu'on peut retirer en encourageant les personnes à exercer des activités visant à réduire les dangers pour la santé et en sensibilisant tous les Canadiens à la question de la santé. Il faut renforcer les mesures préventives et encourager les gens à se préoccuper davantage de leur santé et à prendre plus de responsabilités en vue de leur bien-être physique.

C'est là un problème qui m'a toujours préoccupé et en novembre 1973, alors que je venais d'arriver au Parlement, j'ai proposé une motion pour que le gouvernement, de l'avis de la Chambre, envisage de parrainer et de financer une politique récréative nationale, de concert avec les provinces et les municipalités, de définir des responsabilités pour l'établissement d'activités récréatives, de décider de l'utilisation des terrains et d'encourager, par l'entremise des citoyens locaux, les activités récréatives de tous genres, au moyen de programmes permanents subventionnés par l'État. Vous pouvez vous imaginer le plaisir que j'ai ressenti lorsque le gouvernement a présenté son document de travail.

● (1730)

Le gouvernement devrait nous fournir les soins de santé. C'est une obligation qu'il a envers les citoyens de notre pays de présenter des programmes et autres moyens qui éveilleront les gens aux effets nocifs qu'ont sur la santé le manque d'exercice, un mauvais régime et la consommation excessive d'alcool et de tabac. J'insiste, tout cela devrait faire l'objet d'un même programme global et non d'une kyrielle de programmes de fortune, comme c'est le cas actuellement. Les programmes actuels font souvent double emploi dans certains domaines.

Il semble paradoxal que ce soit maintenant qu'on ait choisi de présenter ce bill, qui pourrait affaiblir irréparablement la qualité des soins médicaux et le programme canadien d'assurance-maladie, particulièrement dans les provinces à faibles revenus qui ne disposent pas de gros budgets. Il est sûr qu'un programme conçu pour éveiller davantage les gens à tout ce qui concerne la santé doit être accompagné d'un régime d'assurance-maladie cohérent. Il est excellent de prendre des mesures préventives et il n'est pas douteux qu'à long terme ces mesures contribueront à diminuer le coût des services de santé. Mais nous devons aussi nous assurer que tous les Canadiens qui y sont admissibles continueront d'avoir accès à des services complets et de bonne qualité.

J'insiste sur ce qu'a dit le député d'Athabasca (M. Yewchuk). Il est tout à fait illogique et ridicule de bloquer le projet de recherche du Conseil médical. Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) l'a dit également. C'est seulement grâce à une recherche accrue, à une étude des problèmes de santé aboutissant à des solutions, que nous pourrons améliorer la santé des citoyens.

Les programmes de santé canadiens ont une bonne réputation dans le monde. Nous pouvons nous enorgueillir d'un régime qui a bien fonctionné, qui s'est révélé satisfaisant et qui a prouvé qu'il pouvait servir tous les citoyens. Il semble que le principal objectif de ce programme, qui est de fournir des soins de santé à tous les Canadiens, va être sacrifié et qu'on accordera la priorité aux exigences financières du moment plutôt qu'aux besoins médicaux. Évidemment, ce genre de politique menace sérieusement la santé de tous les Canadiens.

L'aspect capital de la chose, c'est que le gouvernement a pris une décision tout à fait arbitraire et unilatérale pour imposer des plafonds budgétaires relativement aux dépenses au chapitre des soins médicaux. Avec juste raison, les provinces ont critiqué le gouvernement pour son intransigeance et les mesures unilatérales et arbitraires qu'il a prises. Évidemment, personne ne niera qu'il faut réduire les frais et surveiller les dépenses pendant cette période d'inflation galopante. D'un autre côté, on aurait peut-être pu consulter les provinces pour chercher à réaliser des économies dans le domaine de la santé.

Le gouvernement fédéral a pris une décision unilatérale contraire aux recommandations du rapport du groupe d'étude de 1969 qui suggérait des consultations entre les provinces et le gouvernement fédéral avant d'envisager le moindre changement monétaire au programme. En outre, n'oublions pas que le régime de santé actuel a été imposé aux provinces contre leur volonté. Apparemment, le gouvernement fédéral voudrait faire marche arrière et se contenter d'un partage des frais. Du fait de sa décision, de nombreuses provinces se retrouvent le bec dans l'eau. Pas étonnant si cette mesure les sidère et les révolte et si elles s'y opposent unanimement.

Si le gouvernement a présenté le bill C-68, c'est surtout parce qu'il estime que le régime actuel commence à coûter trop cher. Les frais deviennent exorbitants. Dans l'exposé budgétaire de juin dernier, le ministre des Finances de l'époque prétendait que les frais des services de santé avaient augmenté de 20 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cette déclaration était fondamentalement exacte mais le ministre avait oublié de mentionner que cette hausse était due en grande partie à la montée en flèche des frais de l'hospitalisation et non de l'assurance-maladie. Pendant les deux dernières années pour lesquelles nous disposons de données, 1972-1973 et 1973-1974, les frais médicaux ont augmenté de 9.2 p. 100 et de 7.2 p. 100 respectivement. D'autre part, les frais des services médicaux ont diminué par rapport aux dépenses nationales brutes. Ils représentent un plus petit pourcentage du produit national brut. On en vient tout naturellement à se demander pourquoi le gouvernement fédéral a arbitrairement fixé des plafonds aux dépenses effectuées dans le cadre d'un programme qui n'a pas connu une augmentation effrénée des coûts, comme c'est le cas dans d'autres programmes parrainés par le gouvernement fédéral.

Le gouvernement prétend qu'étant donné la faible augmentation qu'ont connu jusqu'ici les frais médicaux, le plafond envisagé ne sert pour ainsi dire à rien. Bien que les dépenses semblent être relativement contrôlées, il y a toujours le risque d'une augmentation rapide des débours nécessaires pour maintenir la qualité de nos services médicaux. Bien des provinces prétendent qu'il faut leur accorder un délai pour leur permettre de rattraper leur retard et d'atteindre les normes nationales. Dans ce cas-là, une nette augmentation des dépenses des soins médicaux deviendraient évidente.

Le bill ne garantit aucune économie dans le domaine des soins médicaux, alors que c'est dans ce but même que le gouvernement a fixé des plafonds. Les provinces souhaitent peut-être améliorer leurs services de santé et les médecins exigent peut-être une augmentation de traitement. Comme d'autres l'ont dit, les médecins ne touchent guère plus que des fonctionnaires. Au cas où l'une des deux situations envisagées se produirait, ce sont les provinces qui assumeraient la charge des frais supplémentaires. Les primes augmenteraient ou bien il faudrait puiser dans les recettes provinciales. La troisième possibilité, c'est que si les provinces ne peuvent faire face à cette restriction budgétaire, elles devront diminuer les services médicaux.

Le bill C-68 risque de nuire aux services de soins médicaux à la disposition des Canadiens et à leur qualité. Les soins médicaux pourront être limités et le relèvement des plafonds pourra restreindre sinon empêcher l'avènement de nouveaux procédés médicaux qui deviendront inaccessibles à de nombreuses personnes qui auraient pu en profiter grandement.

Récemment, lors d'un voyage à Calgary, j'ai visité un hôpital auxiliaire—je crois que c'est ainsi qu'on le désigne—où on m'a montré un appareil que l'établissement s'était procuré. Les gens de la région avaient recueilli des fonds pour le compte de cet hôpital des contreforts. J'ai été vraiment étonné d'apprendre combien de personnes avaient participé à cette campagne de souscription. Elles ont recueilli des fonds pour se procurer un appareil que ni le gouvernement fédéral ni le gouvernement provincial ne pouvaient se permettre d'acheter pour l'hôpital, un appareil qui, à l'aide d'un ordinateur, sera en mesure de dépister les anévrismes. C'est un appareil coûteux que les gens ont acheté de leur propre initiative.

Qu'apportera le projet de loi aux provinces démunies? Son effet sera particulièrement préjudiciable aux provinces dont les programmes de soins médicaux moins évolués ont vraiment profité de la formule fédérale-provinciale de partage des frais.

● (1740)

Nous sommes d'accord pour la recherche d'une meilleure efficience, pour le freinage de l'escalade des coûts dans les prestations de santé. Il est bon, il est même nécessaire de prendre des mesures efficaces en ce sens. Il est temps que le gouvernement fédéral prenne l'initiative d'une réforme des prestations de santé. Mais dans sa forme actuelle, le bill ne réalise absolument aucune réforme, il refile tout

simplement la charge aux provinces. Mais il n'apporte aucun avantage concret.

Les plafonds devraient être établis par la voie réglementaire et non inscrits dans la loi. Cela permettrait de réexaminer la question chaque année, et d'apporter les modifications nécessaires. Cela permettrait un contrôle fédéral étroit des budgets, tout en garantissant la conservation des niveaux désirés de soins.

La solution du comité tripartite, chargé d'examiner tous les aspects fiscaux du financement des soins médicaux, a déjà été proposée par des députés de ce côté-ci de la Chambre. Ce comité, auquel seraient représentés les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que le corps médical, jouerait un rôle capital dans l'élaboration des grandes règles d'application.

En ce qui concerne le secteur général des prestations de santé et des soins hospitaliers, il incombe au gouvernement fédéral d'indiquer les éléments dont la nécessité et l'efficience doivent faire l'objet d'une enquête en collaboration avec les provinces. Je citerai comme exemples les normes d'admission à l'hôpital, dont il a été question récemment dans la presse; la durée d'occupation du lit d'hôpital; l'emploi du matériel de radiographie et de laboratoire dans les cliniques locales et les hôpitaux; enfin, comme l'a proposé mon collègue le député de Brandon-Souris, la nécessité de faire couvrir la chirurgie esthétique par l'assurance-maladie.

Pour en revenir à ce que je disais plus tôt, l'indexation d'un programme général de sensibilisation de la population serait d'une incalculable utilité pour la réduction future des coûts de santé. On ne saurait trop insister sur l'importance, pour le diagnostic et le traitement de troubles divers, comme par exemple les affections cardiaques, des visites médicales de dépistage faites à intervalle régulier. Est-il concevable que certaines gens ne passent pas la visite médicale chaque année, et souffrent pendant des années d'hypertension artérielle sans même s'en douter?

Il serait utile de faire des campagnes de publicité par l'entremise des media comme le gouvernement le fait pour Participaction. Ce programme a sensibilisé les Canadiens à leur condition physique. Il m'a sensibilisé à ma propre condition. J'ai un ami qui habite le même village que moi et qui a environ 48 ans. Chaque jour, il suit un programme de conditionnement physique intensif qui comprend le «jogging» et plusieurs autres exercices. Lorsqu'il m'a demandé de me mesurer à lui sur la piste de course, j'ai relevé son défi. J'avais alors 27 ans.

Mlle Campbell: Quel âge avez-vous maintenant?

Des voix: Oh, oh!

M. Schellenberger: J'ai maintenant 28 ans. De toute façon, nous avons commencé à courir autour de la piste, qui mesure un quart de mille. J'ai fait le tour de la piste une fois au complet, puis encore la moitié. Je ne pouvais continuer qu'en marchant. Mon ami a fait le tour de la piste six fois, puis s'est arrêté pour me parler. C'est à ce moment-là que j'ai décidé qu'il était temps que je participe moi aussi à un programme du même genre. Maintenant, j'essaie de suivre mon programme le plus souvent possible, tous les jours l'été et au gymnase en haut l'hiver. Combien de gens se rendent compte à quel point leur condition se détériore s'ils restent assis à leur bureau jour après jour? La majorité des Canadiens ont un emploi qui ne leur permet pas de faire suffisamment d'exercice.

M. Brisco: Amenez Coline avec vous la prochaine fois.

M. Schellenberger: Elle peut se mesurer à moi sur une piste de course n'importe quand.

Récemment, je me suis entretenu avec des médecins. A mon avis, on achète parfois ici et là les mêmes appareils coûteux. Un médecin m'a dit que, selon lui, il est essentiel qu'on ait tout le matériel nécessaire dans des hôpitaux faciles d'accès, ce qui veut dire des hôpitaux qu'on peut atteindre dans au plus 20 ou 30 minutes en ambulance. A l'heure actuelle, il y a des petits hôpitaux qui estiment devoir posséder tout ce matériel coûteux.

Bref, j'admets que nous devons essayer de réduire ou de contrôler les frais des soins médicaux. Cependant, mes collègues et moi-même sommes d'avis que même si les dispositions du bill C-68 peuvent atteindre à cet objectif éventuellement, elles nuiront certainement à l'ensemble du régime de soins médicaux et iront à l'encontre de l'objectif que s'était donné le programme à l'origine. Le Canada possède actuellement un excellent système que nous envient d'autres pays. Nous ne devrions certainement pas le mettre en jeu en permettant que la mesure soit adoptée. Nous devons au contraire chercher d'autres façons de dépenser plus utilement l'argent consacré aux soins de santé de façon non pas à nuire, mais à contribuer au bien-être physique des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Madame l'Orateur, il y a bien des années, j'aurais cru qu'il n'aurait jamais été nécessaire que des députés se lèvent à la Chambre pour défendre le programme d'assurance-maladie dont nous bénéficions depuis 1968.

Il y a des années, alors que j'étais mineur à Timmins, je me souviens d'avoir prôné l'établissement d'un régime de soins médicaux pour les mineurs de la région comme la prochaine étape d'un programme restreint d'assurance-maladie qui protégeait les mineurs. En essayant de répandre l'idée d'un régime global destiné à un nombre restreint de personnes dans une région bien circonscrite, nous avons dû subir la résistance farouche d'un grand nombre de personnes. Car le programme d'assurance-maladie collectif n'était pas gratuit.

Ensuite, j'ai eu l'occasion d'observer à distance comment la Saskatchewan avait décidé de protéger ses citoyens au moyen d'un régime collectif d'assurance-hospitalisation.

En 1968, le gouvernement fédéral a proposé un programme si avantageux que la plupart des provinces ne pouvaient refuser d'y participer même si elles ne s'étaient jamais engagées dans un programme aussi complet. Puisque le gouvernement offrait d'acquitter 50. 100 des frais, les provinces crurent qu'elles ne pouvaient refuser le régime.

Dans bien des villes minières, nous étions nombreux à bénéficier d'un régime d'assurance collective que nous avions nous-mêmes administré pendant quelques années. A un moment donné, un médecin a perdu son droit d'exercer sa profession pour avoir été reconnu coupable d'avoir pratiqué des avortements. Le médecin avait été engagé pour aider à l'administration du régime qui se révéla d'ailleurs un franc succès. Même après avoir participé pendant des années à un régime complet, on s'opposait encore farouchement à ce que toute la population pût adhérer au régime de l'Ontario.

Et voilà maintenant que le gouvernement fédéral désire appliquer les freins. Il veut réduire ses dépenses dans le secteur de l'assurance-maladie. Pour y parvenir, le gouvernement fédéral entend réduire sa participation aux programmes provinciaux. C'est une mesure rétrograde.

Sans avoir précisé laquelle, le gouvernement fédéral veut choisir entre deux solutions. C'est nous dire soit qu'il compte faire des économies sur le dos des malades de la nation, soit que les provinces doivent réduire leurs programmes puisque le gouvernement fédéral ne compte pas maintenir sa participation de 50 p. 100 au régime d'assurance-maladie. En 1967-1968, le gouvernement était d'accord pour continuer de poursuivre les paiements, même dans l'hypothèse d'une augmentation, mais il a déclaré, après une période de cinq ans, qu'il souhaitait réduire ses dépenses dans ce domaine.

● (1750)

Je ne crois pas que le gouvernement fédéral souhaite mettre la main sur les services d'assurance-maladie du Canada. Il me semble qu'il serait d'ailleurs mal avisé de le faire.

Je me souviens de certaines remarques assez sottes du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui n'ont certainement pas contribué à le faire remonter dans mon estime. Je me souviens que, lorsque l'on vendait de la viande avariée dans certaines régions du pays, il a conseillé de la cuire davantage. Je suppose qu'il s'agissait là d'une vieille citation biblique ou prébiblique tirée du Talmud, selon laquelle il est interdit de manger certaines viandes, porc inclus, parce qu'elles transmettent la peste et des infections. Leur consommation est strictement interdite.

Peut-être sera-t-il possible au ministre, d'ici quelques années, si toutefois il détient encore le portefeuille de la Santé, de nous donner toute une liste des choses qu'il est préférable de ne pas manger parce qu'elles peuvent nous donner le cancer. Nous aurons donc une longue liste, dont les steaks grillés au charbon et autres articles, susceptibles de nuire à notre santé.

La force d'une nation sera jugée selon un certain nombre de services de base qu'elle pourra offrir à ses nationaux, en particulier le service de santé. Lorsque la civilisation n'existait pas et que nous en étions encore à l'époque des cavernes, ceux qui «s'en sortaient» étaient ceux qui savaient guérir leurs blessures mieux que leurs voisins, et qui savaient utiliser certaines herbes ou certains remèdes naturels qu'ils avaient su découvrir. L'utilisation de ses inventions déterminait dans une grande mesure le genre de culture de ces peuplades.

Déjà dans la préhistoire, nous savons que l'on avait su mettre au point des méthodes de traitement médical d'un niveau relativement élevé et si nous étudions ces cultures nous constatons que les hommes avaient déjà su développer presque tous les autres aspects de leur civilisation en sachant assurer certains services médicaux. Il y a des milliers et des milliers d'années, on trouvait déjà des médecins qui faisaient des opérations du cerveau, des réductions de fractures osseuses, etc. Dans certains cas, apparemment, on pratiquait la chirurgie abdominale, on faisait des ablations de la vésicule biliaire et l'on réalisait même certaines opérations chirurgicales primitives du cœur. Ces civilisations doivent donc avoir atteint un niveau d'évolution assez élevé. Il suffit de se reporter aux civilisations égyptiennes et mexicaines. L'une et l'autre avaient su mettre au point des méthodes médicales qui donnaient à leur population une avance sur leurs voisins.

Il est intéressant de voir ce ministre rétrograde de la Santé essayer désespérément de réduire les fonds nécessaires à l'amélioration des services de santé. Il n'y a pas de doute que la qualité des services de santé n'est pas la même partout au pays. Certains Canadiens qui vivent dans le sud de l'Ontario souffrent de myopie. S'ils ne peuvent voir une chose du haut de la nouvelle tour qu'ils ont construite à Toronto, elle n'existe pas. S'ils ne peuvent voir les services de santé en dehors de cette région, ils n'existent pas et par conséquent les gens n'existent pas ou, assurément, ils n'ont pas droit aux mêmes avantages que ceux qui vivent dans la région métropolitaine. Ce qui se passe en Ontario n'est pas le prélude à ce qui arrivera partout au pays.

Les provinces ont adhéré au programme dans bien des cas parce qu'il leur était possible de payer le coût total des soins à offrir à leurs gens. Peut-être ne devrais-je pas le mentionner, mais on a déjà raconté dans les forces armées qu'en se rendant dans une certaine province on n'avait qu'à acheter une paire de dentiers à une fille pour s'en faire une amie pour la vie. Là où une province ne peut offrir ce genre de service, il devrait être de notre responsabilité, de la responsabilité de tous les Canadiens, de l'assurer. Certaines des provinces qui ne sont pas aussi riches que les provinces centrales seront forcées de réduire encore davantage leurs services essentiels.

Cela m'étonne toujours—et je l'ai dit au ministre de la Santé de l'Ontario—que nous construisions de nouveaux hôpitaux dans certaines régions seulement pour découvrir, après trois ou quatre semaines d'activité, en les visitant, qu'il y a sept ou huit lits dans les corridors. Si nous ne pouvons planifier assez loin en avant pour deviner ce qui arrivera probablement dans sept ou huit semaines, il doit y avoir quelque chose qui cloche dans notre façon de planifier.

Nous connaissons des ennuis à Kirkland Lake à l'heure actuelle. Je ne veux pas parler d'un des hôpitaux qu'on va fermer, bien qu'on ait fermé le gros hôpital, dont certaines parties n'avaient que 12 ans; on l'a fait avec l'intention de construire le nouvel hôpital, qui est beaucoup plus petit. Il y avait des lits dans le corridor dans le vieux. Et encore dans le nouveau petit hôpital il y a des malades dans les corridors.

J'ai parlé au directeur des hôpitaux de l'Ontario et il a été intéressant de l'entendre dire que 20 lits avaient été mis de côté pour les malades chroniques. Il y a des hôpitaux en Floride où il en coûte $2,000 pour y rester. Kirkland Lake est bon marché en comparaison. J'ai passé quelques semaines à l'hôpital à Ottawa et le coût dépassait $100 par jour. C'est bien meilleur marché à Kirkland Lake, à $84. Mais il en coûterait encore moins de garder ces gens dans une unité pour malades chroniques. On peut en garder trois pour le prix d'un. Puis-je signaler qu'il est 6 heures?

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Peters: Madame l'Orateur, avant la suspension de la séance, je signalais qu'une des difficultés qui se posent en Ontario, c'est l'impossibilité d'adapter les services médicaux à nos services hospitaliers afin d'utiliser au mieux les installations disponibles et prodiguer le plus de soins possibles de la manière la plus raisonnable. J'ai cité l'exemple de Kirkland Lake où l'on a construit un hôpital beaucoup plus petit que le précédent. Un certain nombre de lits y ont été réservés pour les malades chroniques; en fait, près du quart des lits étaient affectés à ces patitents. Le vieil hôpital a été évacué. Il appartient toujours à la province qui en assure le chauffage; il convenait parfaitement aux malades chroniques. En prodiguant ces soins, on réduirait considérablement les frais médicaux. Et pourtant, on ne

juge pas à propos de mettre au point ce genre de service secondaire où les malades chroniques seraient mieux soignés que dans les hôpitaux. Ce genre de soins est beaucoup moins exigent en chirurgie, étant donné qu'ils sont dispensés dans une sorte de résidence.

La fermeture d'hôpitaux en Ontario privera de nombreuses personnes de soins qu'elles auraient reçus autrement. Les habitants du Nord de l'Ontario s'inquiètent en particulier du changement important qui doit être fait à l'hôpital psychiatrique du Nord-Est. L'Ontario n'a jamais été très juste envers les habitants du Nord de cette province en ce qui concerne les soins psychiatriques donnés dans cet hôpital. A mon avis, cet hôpital a été construit bien plus comme un monument pour rendre hommage au représentant de cette région que comme un centre pour fournir des soins psychiatriques. Néanmoins, c'est une vaste institution dont on pourrait faire un bien meilleur usage.

Le ministre de la Santé de l'Ontario envisage maintenant de fermer cet hôtpital et de placer les patients dans d'autres institutions, afin d'utiliser l'hôpital à d'autres fins. Quiconque étudie l'histoire de cet hôtpital se rendra compte que cette région n'a jamais bénéficié de soins psychiatriques adéquats. L'hôpital a été dirigé principalement par un seul psychiatre, alors qu'il en aurait fallu sept ou huit. Le personnel auxilaire requis pour le fonctionnement d'un hôpital de ce genre était inexistant. Les habitants du Nord-Est de la province comprennent très bien que l'hôpital puisse servir à d'autres fins, mais croient qu'il devrait continuer d'être au service de la population.

Après la fermeture des hôpitaux, nous nous attendons maintenant à celle du laboratoire de North Bay. Ce laboratoire n'est ni grand ni important, mais c'est là qu'on envoie les spécimens dans ma région du nord de l'Ontario. S'il ferme, il faudra les envoyer à Toronto ou dans une autre partie de la province, ce qui prendra beaucoup de temps étant donné la distance. Le laboratoire de North Bay a rempli un rôle important pour les habitants de cette région.

J'estime que le ministre de la santé a troqué la santé des Canadiens pour de l'argent. Il l'a troquée pour économiser $50 millions. La plupart des Canadiens estiment que nous pouvons nous permettre non seulement de ne pas réduire les services médicaux mais même de les développer davantage.

Le fait est qu'il y a dans nos prisons de nombreux détenus qui ne devraient pas y être. Je trouve toujours très drôle lorsqu'on s'étonne que notre système de libération sur parole ou de relâchement temporaire permette de relâcher un détenu en état d'incapacité mentale. Un grand nombre de détenus au Canada à l'heure actuelle ne reçoivent pas les soins médicaux ou psychiatriques nécessaires parce que nous ne formons pas le personnel voulu pour leur donner le traitement dont ils ont besoin. En faisant plus d'efforts dans ce domaine on pourrait réduire le nombre de prisonniers dans nos pénitenciers.

Ce n'est pas une mince économie, madame l'Orateur. Incarcérer une personne pendant un an dans l'une de nos institutions fédérales coûte au bas mot $10,000. Quelques cas suffiraient pour faire économiser au ministre ce qu'il compte épargner en réduisant les services médicaux.

On peut en dire autant à propos des narcotiques. Les peines accordées pour toxicomanie au cours des deux ou trois dernières années m'ont beaucoup intéressé. Les juges ont tendance à se montrer cléments envers bien des personnes qui ne sont pas des habitués de la drogue ou même envers ceux qui ont été reconnus coupables de vente de drogue plus d'une fois. Je suppose que, s'ils font preuve d'une telle clémence, c'est pour une raison bien simple; si ces personnes sont toxicomanes et qu'on les met en prison, on ne les aide absolument pas à se réadapter. Nous avons créé très peu d'institutions intermédiaires et de centres chargés de remédier aux problèmes posés par la drogue.

● (2010)

Il me semble que le ministre devrait s'intéresser à beaucoup de ces problèmes qui causent des dégâts parmi un nombre croissant de jeunes depuis quelques années. A maints égards, nous n'avons pas offert les soins médicaux que nous aurions dû essayer d'offrir. Le ministre a tort de dire maintenant que nous n'arriverons pas à payer les 50 p. 100 dont les provinces ont besoin pour les régimes d'assurance-maladie qu'elles ont créés et que nous ne participerons pas à de nouveaux régimes ou que nous ne permettrons pas aux provinces d'en lancer de nouveaux à moins de les financer elles-mêmes.

Il est vrai que le gouvernement ontarien est conservateur et probablement réactionnaire, mais il est également vrai que les autres provinces prendront les mêmes moyens pour réduire les frais médicaux parce qu'elles ne pourront se permettre ces dépenses accrues. Peut-être certaines provinces puiseront-elles dans le trésor provincial pour mettre sur pied ou étendre des programmes déjà existants là où le besoin et l'intérêt se font sentir. Ces efforts porteront surtout sur les secteurs où des personnes ne sont pas capables de se débrouiller par elles-mêmes. Je suppose que des mesures seront prises en ce qui concerne les malades mentaux, les jeunes délinquants et les personnes agées. Les provinces auront la dure tâche de prévoir des mesures pour les personnes qui ne peuvent pas être soignées à la maison, mais qui doivent être placées en institution d'une façon ou d'une autre.

On a toujours dit que nous voulions en revenir au principe qu'il faut punir ceux qui ont recours aux services médicaux. J'ai toujours gardé dans ma mémoire un argument qu'a invoqué, il y a bien des années, un député libéral à propos de l'assurance automobile. Je pense que cet argument s'applique également à l'assurance frais médicaux. Il conduisait une voiture depuis 20 ou 30 ans, il n'avait jamais eu d'accident et n'avait jamais reçu un sou de sa compagnie d'assurances, mais cela ne signifiait pas, disait-il, qu'il ne croyait pas à l'assurance automobile. Cela voulait seulement dire qu'il avait été assez chanceux pour n'avoir pas à recourir à l'assurance pour laquelle il payait une prime. Je pense qu'il faut en dire autant de l'assurance frais médicaux.

Les bien-portants ne refusent pas de cotiser à l'assurance frais médicaux de notre pays qui protège tous les Canadiens, même s'ils croient qu'ils n'en retireront jamais aucun avantage. Cela signifie seulement qu'ils ne s'attendent pas à être jamais atteints d'une maladie grave ou longue. La majorité des Canadiens n'ont pas décidé de diminuer les services de santé. C'est le contraire qui est vrai.

Toutes les collectivités sont en faveur de garderies, d'écoles pour jeunes enfants ayant de graves problèmes d'apprentissage, et d'écoles pour jeunes enfants hypertendus. On favorise la création de nouvelles écoles pour enfants plus lents, pour ceux qui ont des difficultés auditives, ou toutes sortes d'autres problèmes qui affectent les jeunes enfants. Les commissions scolaires versent des subventions auxquelles participent les communautés, parce personne n'ignore ces problèmes et que chacun se soucie du bien-être de l'ensemble de la collectivité. Le ministre a tort

de penser que les Canadiens ne souhaitent pas prolonger le programme d'assurance-maladie.

Il est tout à fait irréfléchi de suggérer que le gouvernement fédéral doive cesser de subventionner les nouveaux programmes d'assurance-maladie et qu'il ampute des programmes du bien-être social et limite leur application. L'augmentation de 13 p. 100 que prévoit cette mesure est insuffisante, ne serait-ce que pour faire face à l'accroissement de la population. La première année, elle ne pourra faire face ni à l'accroissement prévu de la population, ni à l'accroissement de la demande dans le domaine des services de santé. Cela signifie que nous nous trouverons dans une situation encore plus désastreuse, à moins que les provinces ne dépassent leur contribution qui s'élève déjà à 50 p. 100.

J'aurais aimé que ce ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) s'intéresse davantage à certaines des recommandations du rapport Hall. Je voudrais qu'il indique au Parlement le résultat des recherches de ses fonctionnaires et des solutions autres que la réduction des services de santé au Canada. Certaines autres coupures auraient permis de conserver les mêmes services de santé, sinon de les augmenter. Il pourrait s'agir de participation aux frais, ou de supervision plus efficace des services hospitaliers. Certaines opérations de chirurgie esthétique pourraient être supprimées du régime. Il existe diverses possibilités permettant au ministre de subventionner à 50 p. 100 un régime d'assurance maladie pour tous les Canadiens, offrant des services de santé que notre société exige.

A mon grand intérêt, certains députés ont dit au cours de ce débat qu'il leur paraissait choquant que le ministre s'enorgueillisse du fait que le Canada se trouve à la cinquième ou à la sixième place dans le monde en ce qui concerne les services de santé.

Une voix: Nous sommes les premiers.

M. Peters: Sans avoir l'esprit de clocher, j'estime que nous devrions avoir la première place. J'ai visité d'autres pays, j'ai eu connaissance de leurs services de santé et je sais bien que nous n'avons pas la première place. Le ministre de la Santé estime superflus certains services qui semblent nécessaires à d'autres pays. Il me paraît que même les conservateurs auraient beaucoup de mal à supprimer certains de ces avantages supplémentaires.

Une voix: Même les conservateurs de gauche.

M. Peters: N'importe quelle sorte, de gauche, de droite ou du centre. Je ne suis pas étonné que les conservateurs se joignent à nous pour inciter le ministre à changer d'avis au sujet des réductions dans ce domaine. J'entendais jadis une définition intéressante d'un conservateur et j'ai comparé avec intérêt cette définition avec celle qui a été donnée à la télévision il y a quelques jours.

Un vieux monsieur me disait il y a des années que le conservateur était celui qui luttait toute sa vie pour conserver ce dont son père avait tenté toute sa vie de se débarrasser. Je me souviens qu'il y a quelques années les conservateurs luttaient farouchement contre l'établissement du régime d'assurance frais médicaux au Canada. Ils luttent maintenant avec acharnement pour le conserver dans sa forme actuelle. Je les en félicite. Je crois sincèrement que s'il y a un domaine dont le gouvernement devrait se soucier, c'est l'établissement de services de soins médicaux à l'intention de la population.

● (2020)

Je ne crois pas que la vie des gens puisse se résumer à une question d'argent. Je ne pense pas que nous puissions avoir une population en bonne santé si les gens vivent dans des logements insalubres ou inadéquats. Je ne crois pas qu'on puisse avoir une nation en bonne santé avec 10 à 12 p. 100 de la population continuellement en chômage et je ne crois pas non plus que ce soit possible si nous ne déployons pas tous nos efforts pour fournir des services de santé satisfaisants à toute la population. Et je ne pense pas que nous l'ayons fait. Je crois que nous pourrions faire beaucoup mieux.

Je suis certain que nous devrions consacrer 10 fois plus d'argent à la recherche. Je suis toujours sidéré lorsque j'entends le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclarer, par exemple, que selon un rapport des États-Unis les cyclamates sont cancérigènes et doivent être interdits. Nous n'avons pas chez-nous de chercheurs capables de le découvrir. Nous devons compter sur les Américains. C'est pour cette raison qu'il nous arrive parfois de retirer par erreur un article du marché pour nous apercevoir ensuite qu'il faut le remettre sur le marché. Nous ne sommes pas encore capables de mener nos propres recherches sur les additifs alimentaires et le reste. Nous n'avons pas les installations de recherche et le personnel qualifié voulus pour assurer ce service.

Je trouve étonnant par exemple, alors qu'il y a pénurie de sang au Canada, que la Croix Rouge puisse quand même en vendre à l'étranger. On peut se demander si le sang que nous envoyons aux autres pays répond à nos critères. Si j'ai bien compris, cela suscite certains doutes.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dit aux Canadiens que les hamburgers sont mauvais pour la santé, que c'est de la viande de cheval ou de la viande d'animaux morts. On dit que cette viande contient une foule de bactéries, mais qu'elle ne sera plus nocive si on la cuit pendant cinq minutes de plus. Si c'est là le genre de conseil que le ministère fédéral de la Santé peut donner aux Canadiens nous n'avons vraiment pas fait beaucoup de progrès et on ne peut pas dire que nous consacrons trop d'argent à la santé de la population. Je crois que le gouvernement a mal établi ses priorités.

A mon avis, si le gouvernement désire réduire les services dans un certain nombre de domaines il devrait commencer par la Fonction publique, où le personnel surabonde. J'ai entendu dire qu'il y avait des compressions au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Or, elles ne visent pas les hauts fonctionnaires mais les Indiens qui ont été engagés par le ministère. C'était à prévoir.

On peut procéder à certaines réductions au Canada mais il y a certains domaines où, je pense, nous ne devrions pas transiger. La santé est sans nul doute un domaine où une réduction des services n'est ni souhaitable ni faisable si nous voulons que notre nation soit forte et saine.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt cet après-midi ce député âgé, je crois, de 27 ans, raconter que lorsqu'il en avait 26, il ne pouvait pas courir plus d'une fois le quart de mille. Je suis heureux d'apprendre qu'il a entrepris un programme d'entrainement pour se maintenir en forme. Je pense que c'est une très bonne idée. C'est une chose que nous devrions envisager dans le but d'encourager les Canadiens à faire de l'exercice et à profiter de ce que je considère comme des mesures préventives que notre pays, pourtant moderne, ne s'est pas donné la peine de promouvoir.

Je me souviens d'avoir entendu l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social parler d'arrêter de fumer. Car le tabac était paraît-il mauvais pour les poumons et cancérigène. Or, il sermonnait les Canadiens à travers un épais nuage de fumée. Que je sache le ministre actuel ne donne pas l'exemple à nos jeunes en s'adonnant à des activités athlétiques. Il est évident, lorsque nous revenons d'une série internationale de jeux avec une seule médaille d'or, que nous ne sommes pas aussi avancés, sur le plan athlétique que certains autres pays.

Il est intéressant de noter que dans la plupart des pays européens, les gens font dès leur plus jeune âge du sport et de l'exercice, non dans le but d'imposer sa force aux autres, comme nous le faisons dans certains de nos sports, mais en vue de réaliser des exploits athlétiques afin que la nation compte des gens sains qui restent en bonne santé pendant les années à venir. Je ne parle pas d'expériences mais d'après mon observation. J'ai atteint un âge auquel on est sujet aux crises cardiaques et à toutes sortes de choses. Depuis que j'ai renoncé au travail manuel il y a quelques années, je reconnais n'avoir pas suivi le genre de conseils que je donne. Cependant, on ne nous a pour ainsi dire pas donné l'exemple dans ce domaine.

Une voix: Quelle honte!

Une voix: Si, on nous a donné l'exemple.

M. Peters: Quelqu'un prétend qu'on nous a donné l'exemple. Cela se juge aux résultats et il ne semble pas y avoir de quoi être fier. Nous avons dépensé beaucoup d'argent. Mon interlocuteur devrait se souvenir que grâce à son mode de vie et à son manque d'exercice un de ses prédécesseurs a connu une fin très précoce. Et je conseille au député de Nipissing (M. Blais) de ne pas insister, parce qu'il risque lui aussi, lorsqu'il arrivera à notre âge, de ne pas trouver les avantages que procure un programme d'athlétisme susceptible d'améliorer sa forme. Je pense qu'en prenant une telle initiative le Parlement canadien réaliserait vraiment un exploit.

Il faut absolument que tous les députés votent contre cette réduction ridicule. Le ministre de la Santé de l'Ontario parcourt le pays pour fermer des hôpitaux, simplement parce que son gouvernement est contraint de réduire ses dépenses pour se maintenir dans les limites du budget imposé par le gouvernement fédéral.

Une voix: C'est honteux de la part du gouvernement fédéral.

M. Peters: Oui. Tout cela est la faute du gouvernement fédéral. Ces hôpitaux n'auraient pas été fermés si le gouvernement fédéral avait continué de fournir des crédits.

M. Lalonde: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député a beaucoup parlé d'hôpitaux. Le bill concerne les soins médicaux. Il n'a rien à voir avec l'assurance-hospitalisation. Il n'a rien à voir avec les fermetures d'hôpitaux décidées en ce moment par le ministre de la Santé d'Ontario. La question des coûts hospitaliers et de l'assurance-hospitalisation est sans rapport avec l'objet du bill en discussion.

M. Peters: Les Canadiens savent maintenant très exactement pourquoi nous sommes mécontents du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social comme du bill à l'étude. Le ministre ne voit pas le rapport qui existe entre les hôpitaux et les soins médicaux. Où pense-t-il que l'Ontario prend l'argent nécessaire à la partie soins médicaux? Est-ce que nous aurions tous les médecins et tout le personnel hospitalier actuels, si les opérations se pratiquaient dans une cuisine?

● (2030)

Les hôpitaux font partie du système. Ils ne sont pas financés par le gouvernement fédéral, mais il est bien évident qu'il faudra décoiffer saint Pierre pour coiffer saint Paul. Il me semble que le ministre ontarien comme tous les autres ministres de la santé au Canada, doit se contenter de l'argent qu'on peut consacrer aux services de santé en Ontario. S'il doit contribuer davantage au programme de soins médicaux, il devra puiser dans le budget de l'assurance-hospitalisation pour trouver les fonds nécessaires parce que ces régimes vont de pair et que l'argent doit venir de quelque part.

Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne s'en rend pas compte, je le plains, mais je plains davantage les ministres provinciaux de la santé qui doivent faire affaire avec lui. S'il fait assumer les frais supplémentaires par tous les ministres provinciaux, je les plains parce qu'ils ne pourront pas obtenir l'argent dont ils ont besoin en s'adressant à leur cabinet respectif. Cette situation a eu des résultats regrettables en Ontario et je pense que la même chose se produira partout au Canada. Je crains que les choses ne fassent qu'empirer.

Le bill ne contient pas une disposition d'indexation sur le coût de la vie, ce à quoi on s'attendrait normalement, et il ne tient pas compte de l'essor démographique. Or, les données sont fixes et resteront les mêmes pendant des années. A mesure que le Canada devient prospère et que notre produit national brut et notre productivité augmentent, nous devrions pouvoir consacrer plus d'argent aux services médicaux fournis aux Canadiens, et non le contraire.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Permettez que je précise d'abord, madame l'Orateur, que j'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt. Malheureusement, j'ai manqué la plupart des discours, mais j[e] les ai lus avec soin et je pense que les principaux arguments ont été invoqués depuis le début du débat. Cependant, il y a des questions que j'aimerais aborder pendant quelques instants ce soir. Je tiens à préciser dès le début que je considère la mesure à l'étude, surtout en raison de l'annonce faite en juin dernier par l'ancien ministre des Finances du projet de renégocier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, comme la plus rétrograde peut-être à être présentée à la Chambre depuis 1972.

Je n'ai pas l'intention de reprendre les divers chiffres que beaucoup de députés ont cités tout au long du débat. Ils indiquent effectivement que le coût des soins médicaux est inférieur aux prévisions depuis deux ou trois ans.

Je n'hésite pas un instant à appuyer ceux qui prétendent que nous avons besoin d'un accord beaucoup plus souple entre les provinces et le gouvernement fédéral, afin d'avoir des programmes permettant la mise en place de services comparables ou supérieurs à un coût moindre.

Je n'ai pas l'intention de débiter des chiffres ce soir mais, à mon avis, si le projet de loi force toutes les provinces à consacrer plus d'argent à la réalisation du programme, il est bien évident que le gagnant sera le gouvernement fédéral. Prenons, par exemple, le cas de la province d'Ontario. Il saute aux yeux que si le bill était adopté et que le gouvernement provincial fût obligé d'affecter, par exemple, 100 millions de dollars à la réalisation du programme et que le taux d'imposition s'élevât à près de 50 p. 100, il suffit d'un peu d'imagination pour comprendre qui en serait le bénéficiaire.

Ce qui me préoccupe au sujet de ce bill, c'est que c'est manifestement un combat politique entre les provinces et le gouvernement fédéral, et je crois qu'il se livre au détriment des services de santé et met en jeu tout le système de sécurité sociale au Canada. J'ai trouvé très intéressants les commentaires que le ministre a faits dans son discours. Il a cru devoir défendre ce bill, surtout à la suite de l'instauration du programme de lutte contre l'inflation qui, on s'en rend compte au premier coup d'œil, aurait dû rendre ce bill pour ainsi dire. Je ne puis m'empêcher de rappeler un article paru dans un des journaux d'Ottawa du 26 juin et rédigé par Richard Gwyn. Ce qu'il a dit est probablement en train de se réaliser. Il a écrit:

> Le débat pré-budgéraire le plus vif a opposé Turner au ministre du Bien-être, Marc Lalonde, le ministre le plus capable de s'opposer à lui d'égal à égal. Turner voulait réduire les coûts des services hospitaliers et médicaux; Lalonde a défendu ses propres projets, et a perdu. Le pointage entre ces deux poids lourds du cabinet est maintenant Turner deux, Lalonde un. Plus tôt cette année, Turner a fait remettre la date d'entrée en vigueur du régime de revenu garanti de Lalonde, mais celui-ci est revenu par la suite et a obtenu l'approbation du Cabinet pour faire une offre financière aux provinces.

Je pense que nous sommes assez bien au courant d'une façon générale des négociations qui ont eu lieu entre les autorités fédérales et provinciales. Beaucoup de nous de ce côté-ci de la Chambre qui s'intéressent de très près à tout le programme de sécurité sociale déplorent un peu de ne pas avoir plus de détails, non seulement au sujet du programme de soins médicaux—je sais que le ministre en a parlé un peu plus tôt—mais au sujet de tout le programme de sécurité parce qu'il fait en réalité partie du tout.

Dans son discours du 28 janvier de cette année, le ministre a parlé des moyens de contrôler les coûts de santé et de son document de travail intitulé «Nouvelle perspective de la santé des Canadiens». Il a insisté sur les méthodes préventives et la nécessité qu'on se montre plus responsable en surveillant et améliorant sa santé. Il a aussi souligné la nécessité de réduire les dangers pour la santé dans l'environnement. J'en conviens avec le ministre et j'ai en fait moi-même parlé de ces questions et de la nécessité de réaménager nos ressources dans le cadre du système de soins de santé de façon à réaliser certains des objectifs que le ministre a mentionnés.

Le ministre sait que je suis d'accord sur les principes de la politique de santé et en particulier sur les éléments essentiels de cette politique; il est question de styles de vie,

d'environnement, d'organisation des soins de santé et de biologie humaine. Elle permet en fait, à mon avis, une façon plus rationnelle et rapide d'analyser les politiques de santé que ce que nous avons toujours vu par le passé. Nous parlons de choses comme la médecine préventive ou de réadaptation et de santé mentale, de santé publique, de services diagnostiques, une multitude de termes utilisés par le passé. Il n'y a pas de doute que cette formule dont il a été question par le passé et au sujet de laquelle j'ai écrit rationalise le système de soins de santé dans une plus grande mesure que par le passé.

● (2040)

Cette formule a également l'avantage de mettre l'accent sur l'aspect préventif de la médecine par opposition à l'aspect curatif plus traditionnel dont nous parlons fréquemment.

Ce à quoi je m'oppose, c'est que le ministre s'est servi d'un document de travail comme d'un écran de fumée pour justifier la présentation de ce bill. En réalité, il n'a pas fourni la tribune voulue pour la tenue d'un débat complet et, en fait, il n'a pas donné le ton en traduisant en actes les propos qu'il a tenus l'an dernier. Je signale au ministre que la conception globale de la santé telle qu'elle est envisagée dans son document de travail soulève bien plus de questions qu'elle n'apporte de réponses. Il doit assurément se rendre compte que les publications sont remplies d'articles qui parlent de prévention des maladies, d'hygiène ainsi que des divers domaines d'éducation en matière de santé, et sans aucun doute, cette insistance répond à nos besoins actuels et futurs.

Cependant, jusqu'à maintenant les réalisations n'ont guère été brillantes et le ministre sait que les orientations curatives de notre système de santé ne disparaîtront pas bientôt comme par magie et auront, bien entendu, très peu d'effet sur le coût de ce système, comme le ministre voudrait nous le faire croire.

Je n'ai pas l'intention de m'engager maintenant dans un débat philosophique sur le degré souhaitable d'intervention de l'État dans le milieu ou dans le mode de vie des citoyens. Je crois que ce débat important doit avoir lieu à un moment donné, mais je presse le ministre de mesurer avec beaucoup de prudence—car à mon sens il doit en connaître toutes les conséquences—l'effet du document qu'il a présenté sur les perspectives de santé. Le risque n'est pas dans le principe, mais dans l'interprétation ou l'usage qu'on peut en faire et, en dernière analyse, si cela se produisait, l'objectif ne serait pas atteint faute de compréhension.

A mon avis, le ministre essaie de nous induire en erreur avec sa conception de la santé, en disant qu'on peut réaliser des économies; pour l'instant, il n'existe pas de données statistiques ou épidémiologiques qui nous permettent de croire que ces conceptions seront vraiment efficaces, qu'elles seront couronnées de succès. Il serait très important d'avoir, plus tard, les données statistiques et épidémologiques requises avant de prendre ce genre de décisions, avant que les gouvernements lancent de grandioses programmes qui pourraient coûter très cher et peut-être donner bien peu de résultats.

Bien des aspects du document de travail et de la conception devraient être débattus, mais en guise d'exemple, j'aimerais mentionner brièvement deux faits qui, à mon sens, prouvent nettement le manque d'intérêt du ministre dans cette conception en particulier, et peut-être aussi son peu de compréhension du concept, dans des domaines où lui et le gouvernement pourraient agir de façon beaucoup plus pratique.

Tout au long de son discours, le ministre a insisté à juste titre sur l'importance des programmes de sécurité au travail et il a parlé du programme LIFE—cours de premiers soins au travail créé par un organisme formidable, l'Association ambulancière Saint-Jean. Il convient plutôt de demander au ministre quel programme complet son ministère et lui-même ont mis sur pied en matière de sécurité au travail et d'accidents du travail. Ainsi, j'aimerais mentionner l'hydrargyrisme, la maladie de Hashimoto, l'empoisonnement par l'arsenic, le plomb et les radiations. Ce sont là les termes que tout le monde emploie. C'est bien là un domaine où l'intervention du gouvernement est nécessaire; le gouvernement fédéral pourrait ouvrir la voie et essayer de résoudre les problèmes attribuables au milieu et au mode de vie.

Je recommanderais au ministre de présenter à la première occasion qu'il aura de le faire à la Chambre un document détaillé, s'il en a, qui définisse clairement la politique que le gouvernement entend suivre pour faire diminuer les accidents du travail et améliorer les normes de sécurité, choses auxquelles il a fait allusion dans son discours de janvier dernier.

Je me permettrai de donner un dernier exemple à cet égard qui illustre le manque de sincérité du ministre. Peut-être cette expression est-elle trop dure. Je parlerai plutôt de son manque de compréhension de la conception globale de la santé qu'il a proposée. Je veux maintenant faire allusion à cette importante conception dont on parle en termes de domaine de la biologie humaine. Or, si on lit très attentivement son discours, il n'y est nulle part fait mention de cette pierre angulaire de la conception globale de la santé dont il a parlé. Il importe, à mon avis, de comprendre pourquoi il n'en a pas été question dans le discours du ministre.

Incontestablement depuis mon arrivée à la Chambre en 1972 le ministre a clairement démontré qu'il ne s'intéressait guère à la recherche médicale. Je dois admettre qu'à un certain moment, à la suite de grands efforts de la part du comité permanent sur la santé, le bien-être social et les Affaires sociales, un crédit supplémentaire a été présenté ou comme l'a fait remarquer dans son discours le député de l'Athabasca (M. Yewchuk), les fonds consacrés à la recherche médicale étaient gelés depuis deux ans.

Regardons la définition du terme biologie humaine: Il concerne surtout le domaine de la recherche pure et appliquée. Bien entendu, il sous-entend aussi l'application de mesures pour lutter contre les maladies d'origine génétique ou reliées à la biologie humaine. Cela me parait très important. En fait, si vous me le permettez, je vais vous lire un article extrait de la revue de l'Association médicale canadienne daté de septembre 1974 intitulé «Constitutional impasse has impeded health dialogue». Je trouve à cet article toujours autant d'actualité. Il concerne tout le domaine de la recherche médicale et à l'époque il s'incorporait en fait à l'ensemble de la recherche. J'avoue avoir moi-même rédigé cet article en septembre 1974.

Cependant, je crois que cela est pertinent puisqu'à mon avis le ministre a encore feint d'ignorer ce problème particulier qui ressortit à sa conception globale de la santé. Je crois que cela traduit bien l'attitude adoptée par le ministre et le gouvernement fédéral dans l'ensemble du domaine de la santé. J'aimerais lire la citation suivante:

> Avec l'avènement de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation pour tous, nous avons pu voir une rapide escalade des frais médicaux et les inévitables clichés au sujet du besoin de la nécessité d'un régime d'assurance-maladie plus efficace, plus complet et mieux coordonné.
>
> L'impuissance à résoudre les problèmes de responsabilité constitutionnelle et financière à l'égard du régime d'assurance-maladie à l'occasion des conférences fédérales-provinciales a créé un état de paralysie empêchant de régler des problèmes de santé qui existent à l'échelle nationale. La recherche, l'éducation et le régime d'assurance-maladie sont les victimes de cette paralysie. La recherche médicale constitue un volet essentiel de notre régime d'assurance-maladie et elle est sérieusement menacée par les récentes mesures prises par le gouvernement fédéral.
>
> La diminution du versement de dollars constants au Conseil de recherches médicales a mis les experts en recherches biomédicales dans une situation critique. Les changements radicaux que le discours du trône prononcé en février a proposé d'apporter dans le domaine de la science au Canada ont rendu plus incertains le role et l'importance qu'aura la recherche médicale dans l'avenir. Ces changements et l'absence d'objectifs clairement définis ont engendré le déséquilibre et le scepticisme dans plusieurs domaines de la science.
>
> Le Conseil de recherches médicales, en tant que société de la Couronne autonome, a été l'organisme qui a reçu le plus de fonds du fédéral pour la recherche médicale. Les budgets du Conseil et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social révèlent un profond changement d'attitude, sinon de politique, à l'égard de la recherche médicale.
>
> Au cours des années 60, on a relevé le budget du Conseil et institué la Caisse d'aide à la santé. Les budgets traduisaient alors le besoin et le désir de créer un groupe viable et efficace de recherche dans le domaine de la santé au Canada. Le climat de confiance et d'espoir en l'avenir qui régnait alors a attiré les scientifiques et a offert des débouchés aux jeunes étudiants qualifiés.

● (2050)

> Contrairement à la fin des années 60, le budget du Conseil de recherches médicales a diminué en dollars constants au cours des années 70 et on a dû abandonner d'excellents projets de recherche, réduire les programmes d'engagement de personnel de soutien et augmenter les subventions à terme. Cela s'est accompagné d'une augmentation des fonds fournis par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au programme de subventions nationales à la santé établi en 1970 pour encourager la recherche dans le domaine des soins de santé et des services de santé, et d'une augmentation des dépenses dans le cadre du programme sur l'usage des drogues à des fins non-médicales. Le gouvernement fédéral a donc modifié sa politique aux dépens de la recherche biomédicale et sans tenir compte de l'interdépendance de tous les programmes de recherches médicales.
>
> La politique scientifique annoncée dans le discours du trône . . .

Et cette déclaration était extrêmement importante.

> . . . représente des changements très importants qui auront certainement de graves conséquences pour la politique publique. Les pouvoirs et l'autorité du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie seront tellement élargis et renforcés qu'il se retrouvera ni plus ou moins à la tête d'un superministère contrôlant toute l'activité scientifique au Canada.
>
> Les changements proposés porteront sur les structures du gouvernement ainsi que sur l'orientation de ses politiques futures. Ils toucheront directement des milliers de Canadiens parmi les plus compétents et les plus qualifiés ainsi que les établissements d'enseignement et de recherche de tout le pays. Avec des crédits de centaines de millions de dollars à leur disposition chaque année, la recherche et le développement vont être directement reliés aux priorités gouvernementales et aux objectifs nationaux.
>
> L'avenir de la recherche médicale est également lié au projet de réorientation du Conseil de recherches médicales. Le Conseil rendra compte de son activité au gouvernement par l'intermédiaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie comme les deux nouveaux organismes de subvention qu'on se propose de créer, le Conseil de recherche en sciences naturelles et le Conseil de recherche en sciences sociales et humaines. Ces conseils verront leurs fonctions coordonnées par un comité présidé par le secrétaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et relèveront du ministre lui-même.

On nous a assuré dans le jargon des politiciens que le Conseil de recherches médicales ne serait pas modifié . . .

Or, nous savons que c'est absolument ridicule.

. . . Le Conseil doit maintenant rendre des comptes au gouvernement par l'intermédiaire d'un ministère des Sciences et de la Technologie; voilà qui est important car cela finira par modifier ses fonctions dans une assez large mesure. En outre, le discours du trône fait allusion à une nouvelle orientation de la politique de recherche du gouvernement et semble indiquer que le gouvernement ait décidé que le travail des divers conseils de recherche devrait l'aider plus directement à atteindre ses propres objectifs.

Dans une période relativement courte de huit ans, le prestigieux Conseil de recherches médicales a vu, au lieu d'un avenir sûr, se dessiner les perspectives d'une crise financière et le caractère sacré d'une autonomie reposant sur le principe de l'excellence scientifique menacé par une réorganisation interne. En outre, le Conseil de recherches médicales sera distinct des nouveaux programmes de recherche internes et externes mis sur pied par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ce qui rompra l'interdépendance de la recherche sanitaire, en créant un démembrement.

Ce climat de stagnation et de changement mal défini a créé de nouveaux phénomènes étrangers à nombre des membres du corps universitaire et du monde de la recherche ainsi qu'à l'ensemble de la profession.

Les fonds consacrés à la recherche médicale n'ont pas marché de pair avec les exigences de la société ou les espérances des chercheurs. Il devient de plus en plus difficile de décider à quelle discipline ou à quel projet les fonds devraient être affectés. On a de plus en plus l'impression que les responsables du financement de la recherche ne reconnaissent ni la qualité des chercheurs ni l'importance de leur travail. La controverse recherche pure contre recherche appliquée demeure un vestige d'une époque passée; c'est un problème que l'on n'a toujours pas résolu et qui s'inscrit mal dans le cadre de la recherche sur les soins médicaux.

L'objectif principal de toute recherche en matière de santé est d'améliorer la santé de tous les Canadiens. La société compte sur un niveau élevé—que nous sommes chargés d'assurer—d'enseignement médical, de services médicaux et de soins. La recherche est intimement liée à la formation de la main-d'œuvre professionnelle et un service de soins médicaux de haute qualité dépend donc d'une recherche viable. L'enseignement médical et sanitaire, la recherche et les services de soins médicaux sont étroitement liés.

Jusqu'ici, il n'existe aucune politique nationale de recherche médicale. Les gouvernements fédéral et provinciaux n'ont défini ni plan ni politique en matière de santé, de ressources et de services médicaux, pas plus qu'ils n'ont formulé de politique ou offert d'aide financière pour protéger et renforcer la recherche médicale au Canada.

Depuis le discours du trône de 1974, il n'a nullement été question d'une politique nationale en matière de recherche médicale. En fait, le ministre ne semble pas considérer la recherche médicale comme la pierre angulaire des services médicaux. A ma connaissance, aucune politique scientifique n'a été élaborée pour le Canada, pas plus que dans le domaine de la recherche médicale. Ces deux politiques revêtent une grande importance et il est surprenant que nous n'en ayons point.

Le ministre a parlé de l'importance de comprendre la biologie humaine. Mais depuis deux ou trois ans, il fait bien peu de choses pour nous permettre de la mieux comprendre. Depuis la lecture du discours du trône, je ne me souviens pas d'un seul exemple d'initiative réelle en ce domaine.

Comme je l'ai déjà dit, on ne saurait définir la biologie humaine sans définir la génétique. Les problèmes propres au secteur de la génétique doivent absolument être résolus, et sur ce plan le ministre, encore un fois, pourrait donner l'impulsion. Depuis quelques années nous avons accompli de grands progrès dans le diagnostic des maladies et anomalies d'origine génétique. Malheureusement, les centres de traitement de ces affections se retrouvent un peu ici et là au Canada. Cela démontre bien la rigidité de la loi sur les soins médicaux. Je ne vois pas comment on va éliminer ce défaut, même avec les modifications mentionnées par le ministre. C'est cette rigidité de la loi que empêche le partage fédéral-provincial des frais dans certains secteurs des frais médicaux. Des centres de consultation sur la génétique devraient couvrir tout le territoire, de manière à être accessibles à tous. Mais ils sont dispersés sans ordre au pays. Il n'y a pas de programme national de consultation, pas de programme national d'accréditation. Bref, pas d'orientation.

Bien des médecins ne sont pas au courant des grands progrès qui ont été réalisés dans ce domaine, et qui permettraient d'apporter une aide incommensurable à beaucoup de familles. Bien des médecins aussi ne savent pas où diriger leurs malades pour leur obtenir une consultation d'ordre génétique. Ils ne savent pas où se trouvent les centres. J'en parle simplement pour faire voir le manque d'intérêt du ministre pour un domaine où le gouvernement fédéral devrait donner une impulsion énergique.

Mon intention n'est pas d'entrer dans le détail des anomalies en question que j'indique. Mais qu'il me soit permis, madame l'Orateur, de présenter au ministre quelques suggestions en ce qui concerne l'information génétique. Il faudrait convoquer une conférence nationale des généticiens. Je suis persuadé que cette conférence convaincrait le ministre de l'importance de cette spécialisation. C'est là un champ d'action tout désigné pour l'État fédéral. J'en ai déjà parlé à la Chambre en d'autres occasions.

● (2100)

J'ai parlé d'autres domaines sur lesquels le ministre devrait se pencher, comme la santé mentale, l'abus de drogues et d'alcool, les maladies cardio-vasculaires, le cancer, les maladies pulmonaires, les accidents de la route et les problèmes des personnes âgées. Il y en a beaucoup d'autres. Cependant, ce sont quelques-uns des domaines qui profiteraient beaucoup d'une orientation du gouvernement fédéral et du ministre et, bien entendu, d'une rationalisation de notre système de soins de santé.

Le peu de temps dont je dispose ne me permet pas de faire une analyse détaillée de ces problèmes, mais je pense avoir donné quelques exemples de ceux dont le ministre pourrait s'occuper selon la conception globale de la santé. A mon avis, c'est de cet aspect de la question que le ministre ne tient pas compte. On n'y a certainement pas songé dans le bill à l'étude.

En lisant les débats, je n'avais vraiment aucune intention de parler de la main-d'œuvre médicale. Je sais que cette question préoccupe énormément le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de même que ses homologues provinciaux. Je sais qu'il y a eu d'innombrables entretiens à ce sujet. Cependant, après avoir lu le discours du député de Roberval (M. Gauthier), je tiens à faire quelques observations. Je dois dire qu'il a fait certaines propositions très valables à propos du bill sur les soins médicaux. Cependant, j'ai été quelque peu troublé par la partie de son discours qui parle du nombre de médecins canadiens, plus précisément au Québec, par rapport au nombre de médecins immigrants. J'aimerais citer un extrait de son discours. Voici ce qu'on peut lire à la page 10419 du hansard du 28 janvier 1976:

Le ministre a parlé de l'accroissement du nombre de médecins. Au cours des dernières années, nous avons connu un certain accroissement du nombre de médecins, mais je veux faire remarquer au ministre que cet accroissement n'est pas causé par nos écoliers qui atteignent l'université, mais surtout par l'immigration. On est obligé d'importer des médecins parce que nos étudiants ne peuvent franchir la porte de l'université à cause du Collège des médecins qui a la clef. Aujourd'hui, on manque de médecins. Tout à l'heure le ministre disait qu'il craignait qu'il existe un surplus de médecins. On manque de médecins, il manque 2,000 médecins dans la province de Québec et on ferme encore la porte à nos étudiants. C'est pour cela qu'on est obligé de faire venir des

immigrants, pour se faire soigner par des races étrangères. Cela ne me fait rien, je ne leur en veux pas, mais j'aimerais bien mieux que nos étudiants canadiens-français puissent pénétrer à l'université, qu'elle leur soit ouverte. Cela, c'est le domaine le plus terrible dans la province de Québec.

Je trouve la situation mentionnée par le député tout à fait regrettable, mais c'est la phrase suivante qui m'a le plus troublé:

On est obligé d'importer des médecins par ce que nos étudiants ne peuvent franchir la porte de l'université à cause du Collège des médecins qui a la clef.

J'ai rédigé un bref article à ce sujet qui a été publié dans le numéro du 20 février 1976 du *Daily News* de Chatham. A mon avis, c'est un sujet pertinent et important parce qu'il existe certains malentendus à cet égard. J'aimerais citer un extrait de l'article en question:

Le Collège royal des médecins et des chirurgiens du Canada, au moment de présenter son mémoire au comité spécial mixte du Parlement sur la politique d'immigration, n'a pas songé à détruire un mythe fort répandu selon lequel la profession médicale est un «club fermé» qui détermine le nombre d'étudiants canadiens admis dans les facultés de médecine.

Depuis toujours, le Canada bénéficie de la venue de médecins exceptionnels. Ils ont joué un rôle important dans les diverses tâches qu'ils ont assumées à partir de celles de médecin de famille jusqu'à celles de chefs de file dans les milieux universitaire et scientifique. Cette politique d'immigration n'était pas étrangère à une réalité économique bien simple: il était moins coûteux pour le gouvernement d'importer des étudiants non diplômés que de les former. Aujourd'hui, les diplômés étrangers représentent près de la moitié de tous les spécialistes accrédités par le Collège et la plupart d'entre eux restent au Canada pour exercer leur spécialité.

Cependant, cette situation ne comporte pas uniquement des éléments d'ordre économique. Il y a d'abord une question morale, celle d'accepter un nombre considérable de spécialistes surtout ceux qui viennent des pays en voie de développement où leurs services sont très en demande. Aujourd'hui, on pourrait dire que le Canada est assez développé pour exporter plus de services de santé qu'il n'en importe.

Le deuxième point soulevé par le Collège est la «discrimination inverse» que favorise notre politique libérale et qui permet à des diplômés étrangers de s'intégrer dans notre système alors que ce privilège est refusé à des étudiants canadiens très bien préparés qui ne peuvent cependant s'inscrire dans des facultés de médecine au Canada vu le nombre considérable de candidats disposant de dossiers scolaires impressionnants.

Naturellement, madame l'Orateur, c'est précisément la question que le député a soulevée.

Le mémoire ajoute: Le Canada devrait assurer la formation d'un nombre suffisant d'étudiants en médecine pour répondre aux besoins de l'ensemble du pays. Nous devrions pouvoir être en mesure de dire à la population canadienne: «Il existe assez d'étudiants en médecine pour répondre à nos besoins, il existe assez de programmes d'études pour les diplômés pour leur permettre de rester tous au Canada, et il ne manque pas de débouchés pour ceux qui désirent demeurer ici». Quelques uns iront aux États-Unis, en Grande-Bretagne ou en Europe. Nous pourrons recevoir un certain nombre de diplômés étrangers de compétence comparable à celle des nôtres. Les échanges de médecins entre pays vont également se poursuivre».

Les objectifs à long terme pour le Canada ont été définis clairement dans le mémoire du Collège. Le Canada devrait se suffire à lui-même en fait de médecins et conserver un équilibre dans ce domaine en continuant de faire venir des spécialistes, et en conservant la vieille tradition, selon laquelle ce pays se réjouit d'accueillir de nouveaux citoyens qualifiés.

Je le répète, madame l'Orateur, je ne voudrais pas m'attarder sur la question du nombre de médecins, mais je tenais à détruire ce mythe, et c'est ce que le Collège a négligé de faire.

Je voudrais aborder une question que j'estime fondamentale, et personne ne l'a soulevée pendant cette discussion. Il s'agit simplement de savoir dans quelle mesure des questions d'ordre économique devraient intervenir dans le traitement des patients. Cela ne signifie pas que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ses collègues des provinces ou quiconque s'intéresse à la question, ou que tous les Canadiens sérieux s'attachent uniquement à en avoir exactement pour leur argent en ce qui concerne les soins médicaux. Cela ne signifie pas qu'il faille essentiellement et nécessairement trouver d'autres solutions pour remplacer les services extrêmement onéreux par des services à bon marché, ce qui ne pourrait que nuire à la qualité des soins médicaux.

Puis-je m'interrompre à ce stade pour parler de ce que j'appelle le principe de l'addition. Je suis assez inquiet lorsque, de temps en temps, certaines personnes dans notre société parlent des divers types de soins médicaux, quelle que soit la noblesse de leurs intentions ou l'excellence des services prodigués. Je veux dire par là, et les ministre provinciaux le laissent aussi entendre, j'en suis certain, que si on ajoute un service qui coûte moins cher, on peut être assuré qu'on diminue quelque chose de plus coûteux. Quoi qu'il en soit, supposons que le ministre a raison, que le gouvernement fédéral a pris une attitude réaliste et que les frais des soins médicaux doivent baisser. Inutile de décrire l'effet que sa proposition aura sur la dispensation des soins médicaux dans les diverses provinces.

● (2110)

Soyons réalistes. La présentation du bill à l'étude et l'annonce faite par l'ancien ministre des Finances en juin ont suscité bien des décisions dans la province d'Ontario, notamment la fermeture d'un certain nombre d'hôpitaux et de la diminution du nombre de lits disponibles. Le port obligatoire des ceintures de sécurité a été décrété. Tout cela tient aux restrictions. Je n'ai aucune envie de prédire quelles nouvelles mesures seront imposées aux provinces en vertu du programme à l'étude, mais je dis au ministre, en tout sincérité, que l'action unilatérale prise par le gouvernement fédéral a marqué un processus de diminution dans notre régime de services de santé, qui sera ressenti dans toutes les provinces et toutes les localités du pays. Cela ne fait aucun doute.

Nous devons reconnaître que si nous adoptons ce bill, nous nous engageons sur une pente qui mènera inévitablement à la médiocrité. Indépendamment des amendements que le ministre a mentionnés en présentant la mesure, l'aspect le plus néfaste de ce bill est que les décisions que le ministre prendra seront toutes fondées sur des motifs d'ordre économique et non sur les besoins. C'est un facteur qui, à mon avis, n'a pas été assez souligné dans ce débat, et qui est pourtant fondamental.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre consent-elle unaninement à ce que le député poursuive?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Holmes: Merci, madame l'Orateur. J'essaierai d'être bref. Ce qui me préoccupe, je le répète, c'est que j'ai l'impression que l'attitude du ministre est motivée par des considérations d'ordre économique plutôt que par les beoins. Nous observons actuellement une réaction tant de la part des consommateurs que de celle des travailleurs des services de santé; manifestement, le public craint que la qualité des soins médicaux ne baisse par suite de cette mesure législative.

Je devrais peut-être rappeler au ministre qu'avant la présentation de la loi, les très riches et les très pauvres recevaient toujours les meilleurs soins médicaux. Je me rappelle qu'aux États-Unis, à Washington, les indigents recevaient les meilleurs soins possibles; non seulement bénéficiaient-ils des services d'un personnel médical nombreux, mais ces médecins pouvaient consulter les spécialistes de l'Institut national de la Santé et de l'hôpital Walter Reed, et ainsi de suite. Comment le public réagira-t-il après avoir connu des traitements libres de toute restriction économique?

Comment les dispensateurs de soins médicaux réagiront-ils aux restrictions qui nuiront au traitement de leurs malades? Le public acceptera-t-il vraiment un régime de santé dilué en fonction de besoins économiques plutôt que médicaux? Le public acceptera-t-il un régime sous lequel seuls les très riches pourront se permettre les meilleurs soins?

Je crains fort que le public ne se réveille et ne reconnaisse que le ministre leur propose, de fait, un régime de santé de deuxième ordre, que la présentation de ce bill-ci, ajoutée à la déclaration de l'ancien ministre des Finances en juin dernier, n'aient changé du tout au tout les relations fédérales-provinciales. Le ministre a manifestement établi ses priorités dans son esprit, accordant aux préoccupations économiques la préséance sur les besoins médicaux. Je n'ai qu'une chose à lui dire: j'espère qu'il convaincra la population que les dépenses publiques consacrées à la santé des Canadiens ne sont pas un poste prioritaire de compression des dépenses, compte tenu surtout des fonds affectés à certains autres programmes.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame l'Orateur, mon ami le député de Timiskaming disait tout à l'heure à quel point ce bill pourrait nuire au régime d'assurance-hospitalisation si le gouvernement le maintenait. Le ministre a rétorqué que mon ami abordait là un sujet qui n'avait aucun rapport avec le bill. C'était absolument faux et je suis sûr qu'il le savait. J'ai bien des choses à reprocher au ministre, mais je n'aurais jamais songé qu'il pourrait se montrer stupide. Il savait que c'était faux.

Le bill est un aspect d'une initiative calculée et bien orchestrée par laquelle le gouvernement veut se retirer de presque tous les programmes à frais partagés. Le ministre a dit que cette mesure n'avait rien à voir avec le régime d'assurance-hospitalisation. Madame l'Orateur, ce bill limite à des montants précis la contribution du gouvernement fédéral au cours des deux prochaines années à un régime universel d'assurance-maladie et permet au gouvernement de décider unilatéralement quels suppléments il accordera au cours des années suivantes. Le gouvernement a déjà avisé les provinces qu'en 1980, il mettra fin à l'accord relatif à l'assurance-hospitalisation qui l'oblige à payer 50 p. 100 des frais de ce régime. Si le gouvernement fédéral a choisi cette année-là, c'est parce qu'il devait aviser les provinces cinq ans à l'avance de son intention de mettre fin à l'accord actuel et de conclure une nouvelle entente. Le gouvernement fédéral prévient les provinces qu'il compte conclure une deuxième entente, et il pourra donc décider lui-même ce qu'il sera disposé à faire en 1980. Les provinces apprennent que le gouvernement fédéral ne paiera plus la moitié des frais des soins médicaux comme il le faisait jusqu'ici.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

● (2120)

Qu'il s'agisse des régimes d'hospitalisation ou des régimes d'assurance-maladie, lorsque Ottawa se retire d'un programme à frais partagés, les gouvernements provinciaux et les habitants des provinces en subissent les conséquences. Que peuvent faire les provinces à l'égard de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-maladie? Si Ottawa ne paie plus la moitié des frais de ces deux régimes, il s'offre diverses solutions aux provinces. Par exemple, elles peuvent augmenter leurs propres contributions pour compenser le déficit. Toutes les provinces, même les plus importantes comme l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario connaissent déjà actuellement des difficultés financières et leurs dépenses excèdent leurs recettes.

Si le gouvernement fédéral réduit le pourcentage de sa contribution à un taux inférieur à l'augmentation du coût des régimes actuels ou futurs d'assurance-maladie et les frais d'hôpitaux, les provinces devront augmenter leurs contributions et il est vraisemblable qu'elles ne pourront pas le faire. Dans ce cas, elles devront soit réduire les services soit accroître le fardeau des contribuables. Elles pourront le faire en imposant des frais tels qu'ils décourageront l'usager, soit trouver d'autres méthodes.

Nous sommes à juste titre fiers de nos régimes d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation. Lorsque j'ai pris la parole à propos de ce bill il y a quelque semaines, j'ai évoqué le cas d'un fonctionnaire du gouvernement fédéral qui, devant faire admettre un membre de sa famille dans un hôpital aux États-Unis, a dû déposer au préalable la somme de $1,500.

Depuis, on m'a parlé du cas d'amis venant de Winnipeg et qui visitaient la Floride. La camionnette de camping où ils dormaient a été frappée par la foudre au cours d'un orage et a pris feu. Le mari est maintenant à l'hôpital. Il y est depuis trois semaines et il doit y rester encore autant. Les frais d'hospitalisation seuls, frais médicaux non compris, représentent en Floride plus de $2,000 par semaine. Il me semble qu'il y a très peu de gens chez nous et dans n'importe quel autre pays, qui pourraient s'offrir une facture de cette importance.

Si les gens n'ont pas à se soucier d'être réduits à liquider toutes leurs économies à l'heure actuelle pour payer les frais d'hôpitaux, c'est parce que nous avons un régime d'assurance-hospitalisation universel. Ce genre de régime universel a soustrait les Canadiens de la crainte du désastre financier, mais le régime disparaîtra si le gouvernement fédéral limite ainsi sa participation aux frais du régime d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation.

La même histoire se répète dans le domaine de l'enseignement postsecondaire. Ayant persuadé les provinces à étendre considérablement leurs programmes à l'intention des universités et des collèges publics mis sur pied en 1972, le gouvernement fédéral a accordé une majoration maximum de 15 p. 100 du montant versé chaque année. Les coûts de l'enseignement postsecondaire augmentent sensiblement chaque année. Dans une étude récente faite sur l'enseignement au Canada par un comité de l'OCDE, le Canada a obtenu une excellente cote pour l'excellent travail accompli par les gouvernements fédéral et provinciaux pour améliorer son système d'enseignement. L'étude révèle un accroissement considérable du nombre d'étudiants fréquentant les écoles élémentaires et secondaires ainsi que le

grand nombre de personnes qui fréquentent les institutions postsecondaires telles que nos universités et les collègues publics et suivent les programmes de formation de la main-d'œuvre.

Toutes les provinces ont fait un excellent travail à ce sujet, dans une large mesure grâce aux encouragements financiers que leur a offerts le gouvernement fédéral. A une époque où les coûts ont commencé à grimper très rapidement, le gouvernement fédéral a imposé il y a quelques années un plafond de 15 p. 100 sur l'augmentation qu'il paierait par année. L'entente actuelle avec les provinces expire en mars 1977 et le gouvernement fédéral n'a nullement indiqué qu'il est disposé à renouveler son entente avec les provinces, à l'améliorer ou à faire quoi que ce soit d'autre. En fait, il n'y a eu aucune discussion avec les provinces. Il n'est nullement improbable, vu l'exemple de l'assurance soins médicaux et hospitaliers dont nous discutons actuellement, qu'en 1977 le gouvernement coupera le plafond de 15 p. 100 qu'il a déjà imposé unilatéralement.

Une situation sembable existe dans le domaine du bien-être. Il n'y a pas tellement d'années qu'un gouvernement libéral a introduit le Régime d'assistance publique du Canada. On nous avait vanté sa valeur avec grand éclat et dit que c'était l'aboutissement d'un quart de siècle ou plus de planification, d'études et de promesses d'un régime complet de sécurité sociale par le parti libéral.

Ce régime n'est en vigueur que depuis quelques années et le ministre nous annonce maintenant qu'il entend présenter une loi sur les services sociaux qui entrera en vigueur en 1977. C'est une loi qui suivra un cours parallèle à celui du Régime d'assistance publique du Canada actuel pendant trois ans, après quoi ce dernier disparaîtra.

Il semble que le ministre et son gouvernement aient hésité sur l'universalité des cotisations, les frais exigés des usagers et la participation aux frais. Nous parlons de programmes qui ne sont même pas encore entièrement en place. Nous parlons aussi d'augmenter le nombre de garderies d'enfants. J'ai lu dans un journal d'aujourd'hui que le ministre avait rencontré un groupe de femmes et leur avait promis d'augmenter le nombre de garderies. Nous parlons aussi de maisons de convalescence dont le nombre est insuffisant. S'il y a quelque espoir de réduire l'augmentation marquée et soutenue des coûts d'hospitalisation, une des façons est assurément d'ouvrir un nombre suffisant de maisons et d'hôpitaux pour convalescents, ce qui coûterait beaucoup moins cher que les programmes dispendieux de soins hospitaliers intensifs actuels que finance le gouvernement fédéral.

Ce sont des programmes auxquels on n'a pas encore affecté de fonds, ou du moins de fonds permanents, mais que les provinces comprennent. Pourtant, le ministre a déjà indiqué que le gouvernement fédéral entend effectuer des coupures dans les ententes qui le lie aux provinces aux termes du Régime d'assistance publique du Canada.

● (2130)

Dans le domaine de la main-d'œuvre, on a constamment et unilatéralement diminué les subventions affectées aux programmes de formation dans toutes les provinces. Que s'est-il passé? Les provinces ont dû assumer en grande partie les frais de la formation de la main-d'œuvre à cause, selon moi, du concept erroné du premier ministre (M. Trudeau) et de son gouvernement, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral n'a rien à voir dans le domaine de l'éducation, qu'il s'agit là de la responsabilité des provinces.

D'autre part, on avait le sentiment que le gouvernement fédéral pouvait et devait s'engager dans la formation de la main-d'œuvre. Toutefois, Ottawa n'a pas établi ses propres centres de main-d'œuvre. Il a passé des contrats avec les provinces et les autorités locales afin d'utiliser leurs installations. Ces installations furent construites et agrandies, les enseignants embauchés et le matériel acheté, dans une grande mesure pour répondre aux besoins de formation de la main-d'œuvre, selon la définition qu'en donne le ministère fédéral de la Main-d'œuvre. Vu les contraintes financières, le gouvernement fédéral a amorcé unilatéralement la rupture des accords intervenus avec les provinces touchant la formation de la main-d'œuvre. Il a réduit les achats de matériel dans les collèges communautaires et autres institutions provinciales.

Voyons ce qui se fait au ministère de l'Expansion économique régionale. A une époque où les provinces pauvres, Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, le Nord de l'Ontario et le Nord de la Saskatchewan, connaissent de fortes hausses de chômage . . .

M. Béchard: Et l'Est du Québec.

M. Orlikow: Oui, et l'Est du Québec. J'espère que le député qui vient de faire cette remarque prendra la parole pour appuyer mon argumentation. A une époque donc où ces régions connaissent de fortes hausses du chômage et des coûts de bien-être social, le MEER s'occupe au mieux à contenir ses dépenses. Il n'y a pratiquement aucune augmentation des fonds du ministère de l'Expansion économique régionale. Contenir les dépenses à une époque où nous connaissons un taux d'inflation de 10 p. 100 ou plus pour chacune de ces deux ou trois dernières années représente une réduction des fonds réels qui peuvent servir à la création d'emplois dans ces régions.

Voyons ce qui se fait au ministère que l'on dit avoir été institué pour protéger les droits et répondre aux besoins des gens les plus démunis de notre pays, c'est-à-dire nos autochtones, les Indiens et les Esquimaux. A une époque où les coûts augmentent en spirale, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien rogne sur les dépenses qu'il est disposé à faire pour pourvoir à la santé et au bien-être de nos autochtones.

Ainsi, quand la Saskatchewan a mis sur pied un programme visant à procurer des appareils auditifs aux gens qui en ont besoin, Ottawa a dit qu'il n'allait pas partager le coût d'appareils auditifs pour les autochtones de la Saskatchewan. Comme le gouvernement peut être mesquin! Ce sont là des programmes que le gouvernement fédéral a décidé de mettre en œuvre unilatéralement.

Je consigne ces faits au compte rendu non parce que je crois que tout ce que les provinces font soit bon, et pas seulement parce que je suis inquiet de la hausse très rapide et considérable du coût des soins médicaux. Bien sûr, cela me préoccupe. Cela m'inquiète à titre de député, à titre de citoyen qui doit payer ce coût accru et dont les commettants doivent faire de même.

Le problème, c'est que lorsque Ottawa se retire de ces programmes ou limite ses contributions à ces programmes, l'argent qui manque doit être fourni par les provinces ou par les simples citoyens, peut importe, et je souligne ce mot «peu importe», leur capacité ou incapacité de payer. C'est ce qui me préoccupe.

Le régime d'assurance-maladie et le régime d'assurance-hospitalisation existent au Canada depuis de nombreuses années; dans le cas de l'assurance-maladie, depuis plus de dix ans, et dans le cas de l'assurance-hospitalisation, depuis plus de vingt ans. Pendant tout ce temps, le gouvernement fédéral n'a administré aucun de ces régimes, ni le régime d'assurance-maladie, ni le régime d'assurance-hospitalisation. Ils ont été organisés, régis et administrés par les provinces. Ce sont les provinces qui savent comment le faire. Ottawa n'a ni cette expérience ni les connaissances pour le faire.

A mon avis, les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et du Québec doivent, plus encore que le gouvernement fédéral, se préoccuper de la hausse accélérée du coût de l'assurance-maladie et de ses répercussions sur leurs structures financières, car elles sont moins capables que le gouvernement fédéral de trouver des fonds par l'imposition d'impôts, de frais modérateurs ou par tout autre moyen à la disposition du gouvernement fédéral. Leurs représentants s'en soucient, et ils sont et ont toujours été, depuis le début, prêts à rencontrer leurs homologues, même au niveau ministériel, pour examiner les détails de projets susceptibles au moins, d'enrayer la montée incessante des frais.

Bien que le ministre ait, à de nombreuses reprises, et cela depuis au moins 1973, promis que le gouvernement fédéral n'imposerait pas de changements sans consultation, cela n'a pas été le cas. Le ministre et le gouvernement actuel ont brisé toutes les promesses qu'ils avaient faites aux provinces. Il y a à peine quelques mois, le ministre promettait aux provinces que son adjoint rencontrerait ses homologues provinciaux les 16 et 17 mars pour discuter des programmes à frais partagés et des réformes qui pourraient y être apportés pour réaliser des économies.

Le ministre a accepté de rencontrer les ministres de la Santé des provinces les 27 et 28 avril. Ce sera la première réunion consacrée à cette question depuis janvier 1975. Il les a rencontrés en particulier, mais, pendant plus d'un an, il a refusé de les rencontrer ensemble. Je suppose qu'il pensait pouvoir les convaincre en les rencontrant séparément.

Le ministre va rencontrer les ministres de la Santé des provinces pour discuter amicalement des méthodes susceptibles de ralentir la progression du coût de l'assurance-maladie, il le fait sans les contraindre ou les menacer avec ce bill, c'est une preuve de sa bonne foi. Si le ministre préfère les discussions et les ententes à la confrontation et aux décisions unilatérales, il doit accepter l'amendement proposé par mon collègue, le député de Broadview (M. Gilbert) qui aurait pour effet de laisser ce bill en suspens au moins jusqu'à ce que le ministre ait rencontré ses homologues provinciaux pour voir s'il y a moyen de se mettre d'accord.

● (2140)

Si le ministre insiste pour continuer ainsi, nous devons alors en conclure que lui et son gouvernement n'ont ni l'intention ni le désir de conclure avec les provinces une entente acceptable pour toutes les parties. Nous devrions en conclure que le ministre a l'intention de mettre ce bill en vigueur malgré l'opinion des provinces, c'est-à-dire, qu'il a l'intention de prendre des décisions unilatérales en ce qui concerne les réductions au programme à frais partagés dont j'ai parlé.

C'est une question très grave. Il s'agit de programmes qui coûtent aux provinces non pas des centaines de dollars, mais plus de 1,000 millions de dollars pour l'assurance-maladie seulement, dont Ottawa ne partage pas actuellement le coût avec les provinces. Il ne faut pas s'étonner de l'inquiétude, de l'appréhension, de la crainte des provinces. Devant l'entêtement et l'arrogance du ministre, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elles sont malades de peur.

[M. Orlikow.]

Je voudrais dire quelques mots sur les sentiments des provinces et les faire consigner. Je répète encore une fois que, bien que je parle surtout du Manitoba, toutes les provinces sont unanimement opposées à ce bill et aux propositions du ministre. Prenons les provinces les unes après les autres, tous les gouvernements s'y opposent: le gouvernement conservateur de Terre-Neuve, le gouvernement libéral de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement conservateur du Nouveau-Brunswick, le gouvernement libéral du Québec, avec lequel, je crois, le ministre a beaucoup de rapports, le gouvernement conservateur de l'Ontario, les gouvernements NPD du Manitoba et de la Saksatchewan, le gouvernement conservateur de l'Alberta, et, bien que je n'en aie pas de preuve, je crois aussi le gouvernement crédit social de la Colombie-Britannique, comme l'était d'ailleurs l'ancien gouvernement NPD.

Les provinces se sont entendues pour entreprendre une analyse générale visant à définir plus précisément les problèmes qu'elles mentionnent depuis deux ans au cours de discussions avec le ministre et son gouvernement. Elles ont fait des recherches qui démontrent que la plupart d'entre elles verraient leurs revenus décliner fortement si le plan d'échelle mobile basé sur le PNB était appliqué, comme le propose le ministre, même si on tient compte des prétendues modifications de partage de risques qu'il y a ajoutées.

Leurs études ont montré que les sommes proposées suffiraient à peine à combler les manques dans certaines provinces et seraient loin de compenser les pertes subies dans les autres. Elles ont montré que la plupart des provinces se sont engagées ces dernières années à améliorer leurs services et à les rendre plus efficaces, bien que leurs efforts ne soient appuyés par aucun programme fédéral à frais partagés. Le montant qu'elles se sont engagées à verser est tel qu'elles ne peuvent envisager, et encore moins accepter, de formule de financement qui leur fournirait moins d'aide qu'elles n'ont reçu jusqu'à présent.

D'après l'étude qu'elles ont menée conjointement, l'an dernier les dix provinces ont dépensé 1.2 million pour des programmes de santé dont les frais n'étaient pas partagés. Elles ont calculé que, en 1978-1979, leurs dépenses s'élèveront à 1.9 million. Lorsque les provinces élaborent des programmes moins dispendieux que les programmes à frais partagés, elles ne peuvent obtenir aucun fonds du gouvernement fédéral, même si elles peuvent prouver que le coût de ces programmes est sensiblement inférieur à celui des programmes actuels.

Je me permets d'en donner deux exemples. La Saskatchewan a mis sur pied un programme d'infirmières praticiennes. En vertu de ce programme, une infirmière diplômée reçoit une formation accrue qui lui permet de répondre à beaucoup des besoins de santé des habitants des régions rurales et des petites localités privées des services d'un médecin. Il devrait être évident pour le ministre et pour le gouvernement qu'il s'agit tout d'abord là d'un service nécessaire qui n'était pas assuré ces dernières années en Saskatchewan, non plus, j'en suis sûr, que dans des régions semblables d'autres provinces à court de médecins. Au lieu d'encourager un tel programme et d'appuyer son expansion dans d'autres régions de la Saskatchewan et dans des régions semblables d'autres provinces, le gouvernement fédéral n'a pas accepté d'en partager les frais.

Il y a plusieurs années, le Manitoba a mis sur pied un programme partiellement financé par le gouvernement fédéral. Il s'agit du programme appelé «New Careers». En vertu de ce programme, le gouvernement provincial engage et forme des autochtones et des immigrants qui acceptent de travailler pour la province dans des régions actuellement privées de services de santé et de bien-être.

Possédant rarement une instruction au niveau secondaire, ces gens reçoivent une formation qui dure de six semaines à un an pour exécuter certains travaux dans le domaine de la santé, soit par exemple donner des injections et d'autres soins prodigués jusqu'ici par des médecins ou des infirmières licenciées. Ces personnes travaillent dans des régions où il y a pénurie de médecins ou d'infirmières licenciées.

Ce programme a connu un immense succès. Il a été loué par divers ministères de l'État. Ce programme ne peut être étendu, car le gouvernement fédéral ne partage pas les frais, à moins de pouvoir examiner chaque emploi et chaque programme de formation établi. Il faut encourager l'établissement de programmes de ce genre, car de cette façon des services sont fournis à plus bas prix que les services infirmiers fournis en vertu du système actuel.

● (2150)

Que se passe-t-il? Alors que les provinces viennent d'améliorer leurs programmes, le gouvernement fédéral décide unilatéralement de leur verser moins d'argent. Je l'ai déjà dit et je le répète, je ne vois pas d'objection à ce que tous les niveaux de gouvernement étudient des moyens de réduire les dépenses, mais le genre de décision unilatérale prise par le gouvernement et proposée dans le bill est bien la dernière chose à faire.

Je le répète, les provinces ont calculé ce qu'elles devaient payer pour répondre aux besoins de leur population en matière de santé. Selon leurs évaluations, dans les dix provinces, les frais des programmes de santé, y compris la part payée par le gouvernement fédéral, vont sans doute augmenter de 15 à 20 p. 100 l'année prochaine, soit de plus de $1 milliard par rapport aux $6.6 milliards dépensés par les gouvernements provinciaux au cours de la dernière année financière. Devant cet énorme problème, les ministres provinciaux de la Santé ont tiré un certain nombre de conclusions et j'aimerais vous en citer deux.

En janvier 1975, lors d'une réunion à Ottawa ils ont convenu tout d'abord que chaque province recevrait du gouvernement fédéral une aide financière au moins égale à ce qu'elle aurait reçu pour financer les programmes d'assurance-santé en vertu des accords actuels et, deuxièmement, que les nouveaux accords de financement devraient permettre aux provinces de poursuivre leurs programmes selon leurs propres priorités; troisièmement, les nouveaux accords devraient prévoir un partage équitable des frais d'immobilisation et d'exploitation des nouveaux programmes ainsi que des changements aux programmes existants; et quatrièmement, les nouveaux accords devraient être fonction de certains objectifs en matière de santé et encourager de nouveaux programmes provinciaux permettant de réduire les frais de service. Ces nouveaux programmes pourraient comprendre les soins à domicile, les services gériatriques, les services de santé communautaires et les soins aux malades ambulants.

Les provinces n'ont pas encore discuté de ces propositions avec le ministre fédéral et cela simplement parce qu'il a refusé de les rencontrer. Pourtant, l'autre jour, à cette réunion à Ottawa, le ministre a tenu une conférence de presse. Je veux faire consigner au compte rendu quelques passages de l'entrevue qu'il a accordée à la presse et qui a été rapportée dans le *Journal* d'Ottawa du 15 janvier 1975. Les voici:

> La participation du gouvernement fédéral aux frais des services médicaux de notre pays va peut-être augmenter bientôt . . .
>
> Il a déclaré à des journalistes lors de la Conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé qu'un comité serait créé et chargé d'étudier la loi relative au partage des frais pour voir si le gouvernement fédéral pourrait participer, en vertu des lois actuelles, à d'autres services sanitaires provinciaux.

Ce comité n'a pas encore été formé et le ministre n'a pas encore rencontré les provinces. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que les provinces, c'est le moins qu'on puisse dire, aient ouvertement formulé de vives critiques à l'égard du ministre et de sa proposition.

Le 19 août 1975, les ministres provinciaux de la Santé se sont réunis à Victoria. Permettez-moi de répéter ce que certains d'entre eux ont déclaré, comme l'a rapporté le *Colonist* de Victoria du 19 août 1975:

> Les ministres de la Santé des dix provinces du Canada ont été unanimes lundi à critiquer les nouvelles formules proposées par le gouvernement fédéral pour le partage des frais des services médicaux . . .
>
> Le ministre de la Santé de la Saskatchewan, M. Walter Smishek, a accusé le gouvernement fédéral d'avoir induit les provinces en erreur en ce qui concerne les formules de partage des frais des services de santé. Il a déclaré que le gouvernement fédéral avait «négocié de mauvaise foi, trompé les provinces et les avait de ce fait obligées à assumer des dépenses importantes et croissantes auxquelles Ottawa aurait dû participer».

Au cas où le ministre prétendrait qu'il s'agit là d'une critique empreinte de parti pris politique, étant donné qu'elle a été formulée par un ministre de la Santé néo-démocrate, permettez-moi de vous rapporter ce qu'a déclaré le ministre de la Santé de la province de la Nouvelle-Écosse (M. MacEachen), qui est libéral. Il craignait que la diminution du financement fédéral n'ait de graves conséquences sur les services de santé dans sa province. Voici ce qu'il a déclaré:

> Si le gouvernement fédéral veut faire croire qu'il a résolu le problème de l'inflation, les limites proposées à l'augmentation des paiements pour les soins médicaux n'auront peut-être pas trop de conséquences . . . Si, toutefois, l'inflation générale continue au taux actuel, nous connaîtrons peut-être de gros problèmes.

A leur réunion d'août 1975 tenue à Terre-Neuve, les premiers ministres ont adopté la résolution suivante. Faute de temps, je ne puis la citer qu'en partie.

> Il est résolu de prier le premier ministre du Canada de convoquer une conférence des premiers ministres chargée d'examiner les programmes actuels à frais partagés ainsi que l'avenir de ces programmes, notamment de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance frais médicaux, à l'égard desquelles il existe une certaine inquiétude, ainsi que d'étudier les moyens à prendre de concert par le gouvernement du Canada et par les provinces pour modérer le coût des programmes à frais partagés de la façon la plus efficace compatible avec le maintien du niveau souhaitable de couverture.

Voilà une résolution excellente, bien étudiée et bien réfléchie. Le ministre devrait faire droit à cette résolution en réservant bon accueil à la proposition de mon collègue, le député de Broadview, qui demande le renvoi du bill à six mois.

M. Allan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes à ma disposition, je ferai quelques brèves remarques, pour continuer sans doute à la prochaine séance.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur le bill C-68. Cependant, je n'aime pas entendre les députés de l'opposition attaquer divers éléments de ce bill et s'en prendre à sa teneur même. Car, après tout, le gouvernement pose avec ce bill un geste très important. Il fait preuve d'initiative sur le plan de la modération, chose extrêmement importante aujourd'hui aux yeux de tant de Canadiens, car on demande aux citoyens de toutes les catégories sociales et de toutes les professions de faire preuve de modération dans leurs revendications salariales. On demande aux entreprises grandes et petites de faire également preuve de modération en matière de prix.

Ce sont des félicitations, et non pas des critiques, qu'il faut adresser au gouvernement. Il cherche à instaurer la modération dans un secteur important de dépenses.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA CITOYENNETÉ—DEMANDE DE NOMINATION DE PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE À LA COUR DE TORONTO

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, si nos abondantes ressources naturelles ont constitué l'assise matérielle du Canada, c'est l'immigration qui a fourni les ressources humaines nécessaires pour édifier et développer notre grand pays qui fait l'envie du monde. Dès les origines, les immigrants sont venus ici de tous les continents par vagues successives. On peut même dire qu'au XX[e] siècle, notre population a augmenté plus vite que celle de tout autre pays industrialisé.

● (2200)

J'aimerais aussi signaler que c'est en grande partie à cause des libertés dont jouissent les Canadiens de même qu'à cause de la prospérité économique du Canada et, récemment, de la politique de multiculturalisme éclairé du gouvernement fédéral qu'un si grand nombre d'immigrants sont venus s'installer au Canada et sont devenus des citoyens à part entière. De fait, depuis 1945, près de quatre millions d'immigrants sont arrivés au Canada. Cette nouvelle vague d'immigration nous a amené des gens qui ont une grande expérience de la vie, de grandes qualités morales et de nombreux talents spéciaux et qui ont contribué énormément à notre croissance économique et à notre prospérité.

Il faut aussi noter que depuis la fin de la seconde guerre mondiale, environ 3 millions d'immigrants, ou un peu moins, sont venus au Canada. Cependant, de 1947 à 1971, nos tribunaux n'ont accordé que 1,529,853 certificats de citoyenneté canadienne.

[M. Orlikow.]

Jusqu'en 1967, il existait au Canada un ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et, depuis 1967, la citoyenneté relève du secrétariat d'État. Cependant, c'est seulement à partir de 1970 que les questions de citoyenneté ont pris plus d'importance. En 1971, on a lancé un nouveau programme de citoyenneté. Ce programme se fondait sur une politique en cinq points, soit sur certains objectifs, comme le renforcement de l'identité canadienne et de l'unité nationale, l'encouragement des différences culturelles dans le cadre du bilinguisme, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, un programme élargi et énormément amélioré de participation à la citoyenneté et la mise au point de symboles valables de la souveraineté canadienne. Par suite de ce programme, en 1974, 130,278 personnes ont obtenu un certificat de citoyenneté canadienne.

Plus tard, notre gouvernement a lancé une campagne de propagande afin d'encourager plus de gens à demander la citoyenneté et de simplifier de beaucoup l'obtention de la citoyenneté. Les bureaux de citoyenneté de quartier et les tribunaux supplémentaires qu'on a établis dans le cadre du programme, comme ceux de Dufferin Plaza, dans Parkdale, de Kensington dans le circonscription de Spadina, et de la rue Jean-Talon, à Montréal, ont fait augmenter énormément le nombre de demandes.

Aujourd'hui, les 21 juges de la citoyenneté ont un très gros arriéré de travail à liquider, surtout à Toronto. Le plus grand nombre de candidats que suscitera la nouvelle loi sur la citoyenneté que la Chambre a débattue en deuxième lecture et qu'un de ses comités est en train d'étudier augmentera le volume de travail de ces cours. Cette nouvelle mesure évoluée est non seulement libérale et progressiste mais aussi très attrayante pour les gens qui attendent de devenir citoyens canadiens. Je dois dire qu'elle est bien accueillie. Le gouvernement et le secrétaire d'État (M. Faulkner) méritent d'être félicités de l'avoir présentée à la Chambre.

Toutefois, il faut y affecter sans délai plus de fonds pour embaucher plus de juges et de personnel de soutien qualifiés. Comme je l'ai dit dans la question que j'ai adressée au secrétaire d'État le 10 février dernier, nous attendons avec impatience la nomination d'autres juges et d'autre personnel à Toronto et ailleurs où le besoin s'en fait sentir. L'arriéré de travail doit être liquidé rapidement parce que de bons candidats attendent de devenir citoyens canadiens à part entière.

Tout autre retard excessif reviendrait à priver bien des gens des privilèges de la citoyenneté canadienne. Comme le dit le dicton, retard de justice est déni de justice, et le plus vite on fournira le personnel nécessaire à nos cours de la citoyenneté, meilleur sera le moral du personnel actuel et plus vite le Canada pourra-t-il compter sur l'appui de nombreux autres citoyens loyaux.

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État du Canada (M. Faulkner) a reçu l'assurance du registraire de la citoyenneté que les demandes de citoyenneté et les remises de certificats de citoyenneté dans la région de Toronto ont fait l'objet d'un examen minutieux, à la suite de la question du député. Il a également été informé que le retard auquel on a fait allusion n'était pas aussi grave qu'on l'avait laissé entendre.

A titre d'exemple, à la cour de la citoyenneté de Saint-Clair, les employés n'avaient le 12 février que 581 certificats dans leurs dossiers qui ont tous été remis avant le 26 février. Pour la gouverne de la Chambre, il faut se rappeler que cette cour de la citoyenneté a un programme selon leguel les certificats sont remis dans les 14 jours de leur réception. Ces 14 jours de délai permettent de préparer les cérémonies et d'informer les intéressés.

En ce qui concerne la cour de Dufferin, le 12 février il y avait environ 726 certificats dont 400 seront distribués ce mois-ci. Trois cents certificats auront été reçus avant la fin du mois ce qui n'est pas un nombre exagéré dans une cour aussi importante que celle que je viens de mentionner.

En 1975, pour les seuls cours de la citoyenneté de Toronto on a accordé 49,000 certificats de citoyenneté. Ce chiffre inclut l'octroi de certificats par l'intermédiaire des bureaux, des équipes itinérantes et des cours secondaires d'Oshawa, de Brampton et de Barrie. En plus du nombre important d'octrois de certificats de citoyenneté traités par la cour de la citoyenneté de Toronto, on a délivré en 1975 36,391 preuves de citoyenneté. Ces preuves n'entraînent bien entendu ni cérémonie ni remise de certificat mais elles représentent néanmoins une charge importante de travail pour le personnel des cours.

J'aimerais saisir cette occasion pour dire un mot sur la réussite du programme de la citoyenneté dans les régions éloignées car je crois que ceci touche en partie aux questions soulevées par l'honorable représentant. On a introduit à Toronto en juillet 1973 le principe des services juridiques populaires qui se trouve appliqué déjà depuis deux ans et demi.

En 1975 on a compté 13,420 octrois de demandes provenant de ces bureaux soit une augmentation de 21 p. 100 sur l'année précédente. Ces services ont traité également 4,000 demandes de preuve de citoyenneté soit une augmentation de 53 p. 100. Cependant il ne semble pas nécessaire à présent d'accroître le personnel de la cour de Toronto, et il suffira de combler les postes actuellement vacants.

Le programme destiné aux régions éloignées a permis d'alléger le surcroît de travail du bureau de Saint-Clair qui jusqu'en 1973 était le seul bureau d'enregistrement de la citoyenneté pour Toronto. Avec l'ouverture d'une cour à Dufferin en juillet 1975, et les services supplémentaires qu'offrent les bureaux populaires et les bureaux itinérants, le nombre d'octroi de certificats pour la Cour de Saint-Clair a diminué en 1975 de 10 p. 100.

En ce qui concerne les audiences des tribunaux de la citoyenneté, il n'existe aucun retard à la cour de Saint-Clair. Il y a cependant un délai d'un mois à la cour de Dufferin, ce qui représente environ 600 demandes. Il existe également certains retards dans les audiences devant être données à Barrie et à Brampton, ce qui représente environ 250 demandes. Cette situation sera redressée dès qu'un nouveau juge à la citoyenneté aura été nommé.

L'ajournement

RADIO-CANADA—LES PLAINTES CONCERNANT L'INSUFFISANCE DU REPORTAGE EN FRANÇAIS DU CONGRÈS PROGRESSISTE-CONSERVATEUR

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai demandé au secrétaire d'État (M. Faulkner) s'il était au courant de plaintes concernant l'insuffisance des reportages en langue française à la télévision pendant le congrès progressiste-conservateur et s'il avait l'intention de rappeler à la Société Radio-Canada, financée par les contribuables, que son premier devoir consiste à présenter des reportages sur les affaires publiques qui intéressent tout le pays, dans les deux langues officielles, par l'intermédiaire des deux réseaux.

Jeudi dernier, le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) a exprimé son mécontentement au sujet des émissions radiophoniques de la Société Radio-Canada dans sa région.

Aujourd'hui, le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) a proposé, aux termes de l'article 43 du Règlement, de renvoyer l'affaire au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. La motion requérait le consentement unanime ce que, malheureusement, le député n'obtint pas. Je dis malheureusement parce que, à mon avis, cette voix discordante venait de chez les députés du parti qui avaient été plutôt désappointés de l'intérêt qu'avait apporté au parti notre réseau national de télévision.

Au cours de la période des questions aujourd'hui, un député de l'opposition officielle, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), je crois, est revenu sur la question de l'insuffisance du reportage en français du congrès progressiste-conservateur. La secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M^lle^ Campbell) a répondu en s'appuyant sur les données fournies par Radio-Canada ce qui, à mon avis, n'était pas une réponse du tout. Elle a simplement répété ce qu'avaient été les objectifs de la programmation, ce qui ne répondait pas à la question.

Nous sommes déjà au courant de l'étendue des reportages confiés au réseau français de Radio-Canada. Joan Irwin l'a très bien dit dans un article de la *Gazette* de Montréal que je vais citer:

● (2210)

Les deux réseaux de langue anglaise ont apporté une contribution très importante au public canadien en lui offrant la possibilité de participer à un événement politique très important. Ils méritent notre gratitude.

Les Canadiens francophones, par ailleurs, n'avaient presque aucune possibilité de connaître les candidats à la direction du parti conservateur ni les opinions politiques d'un parti national essentiel, et cela à un moment crucial de son histoire.

Il n'est pas particulièrement étonnant que TéléMétropole et le réseau TVA se soient complètement désintéressés de l'événement jusqu'au moment où furent connus les résultats du vote.

Il est surprenant et inexcusable que le réseau français de la Société Radio-Canada ait montré si peu d'intérêt pour le congrès et si peu de respect pour le droit de son public à être bien renseigné sur des questions nationales essentielles.

Radio-Canada n'a transmis en direct aucun des discours des 12 candidats à la direction samedi, en dépit du fait que trois d'entre eux étaient du Québec, et que deux des trois se trouvaient en tête de liste.

C'est seulement à 11 h 10 après le match de hockey et les informations que Radio-Canada a présenté à son public quelques aperçus du congrès, ainsi que des extraits des discours des candidats, dont un bon nombre mal traduits par un monsieur terriblement hésitant.

Dimanche, Radio-Canada avit prévu de ne consacrer que deux heures au congrès, soit de 6 à 8 en début de soirée. Elle a ensuite fait savoir que ses émissions à ce sujet commenceraient à 4 heures.

Enfin, quelqu'un au réseau français a enfin vu clair et on annonca que les émissions sur le congrès commenceraient dimanche à 2 h 30.

Cette indécision et cette irresponsabilité de la part du réseau français témoignent d'une étroitesse d'esprit inquiétante et d'une curieuse conception des obligations de la Société, subventionnée par les impôts des Canadiens, envers le public canadien—tout le public canadien.

On vient de déposer les prévisions budgétaires. Celles du secrétaire d'État (M. Faulkner) font état de 416 millions de dollars pour la Société Radio-Canada, ce qui représente une augmentation de plus de 50 millions par rapport à l'année dernière, et cela ne représente que les frais d'exploitation.

Chaque fois que j'interroge le secrétaire d'État actuel, et aussi quand j'ai interrogé son prédécesseur, on m'a fait la leçon sur l'indépendance et l'incapacité du secrétaire d'État d'intervenir. Ils soutiennent que la loi ne les autorise pas à s'ingérer dans les affaires d'une société indépendante. Eh bien, j'ai des nouvelles pour le secrétaire d'État. Tant et aussi longtemps que les contribuables de ma circonscription verront leurs contributions fiscales versées à profusion à une société qui ne dessert en moyenne que 11 p. 100 de la population, ils vont me monter sur le dos, et avec raison. A mon tour, je m'attendrai que le secrétaire d'État me fournisse des réponses.

Je suis certain que le ministre n'oubliera pas l'indiscrétion politique que j'avais commise en 1973 en proposant au comité une coupure nominale dans les prévisions budgétaires pour indiquer que le politicien avait encore un mot à dire dans la Société Radio-Canada financée à même les deniers publics. Cette motion a été adoptée grâce à l'aide que j'ai reçue de certains de mes collègues plus expérimentés. Bien que je puisse ne pas avoir de nouveau recours à un tel procédé, je tiens à signaler qu'il doit s'établir une certaine communication entre ceux qui dépensent et ceux qui payent la note.

Le parti progressiste-conservateur n'a peut-être pas une forte représentation parlementaire au Québec, mais son pourcentage total de votes dans cette province est respectable. Toutefois, à part les partisans du parti, il y avait ceux des autres partis et ceux qui n'ont pas d'affiliation politique qui voulaient suivre le déroulement du congrès.

Le réseau anglais l'a suivi pendant quatre jours. Il s'en est généralement bien acquitté. Pourquoi les Canadiens-français se sont-ils fait passer un sapin par le canal de télévision qui doit sa propre existence à l'appui financier considérable du contribuable—416 millions de dollars—comme je l'ai dit plus tôt?

Puis-je demander qu'une enquête soit institutée et qu'une pleine déclaration soit faite à tous les députés de la Chambre sur cette démonstration continue d'irresponsabilité totale.

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la société Radio-Canada a informé le secrétaire d'État (M. Faulkner) que le réseau français a télédiffusé les événements qui se sont déroulés le dernier jour du congrès, le dimanche 24 février, de 2 h 30 de l'après-midi jusqu'à la fin, à 9 h 10 du soir.

Le samedi, on a retransmis un résumé des discours des candidats à partir de 11 h 10 du soir jusqu'à minuit quarante. La transmission en direct des discours des candidats aurait exigé près de cinq heures d'interprétation simultanée, ce qui aurait beaucoup fatigué les auditeurs de la télévision. Les exigences de la production, c'est-à-dire, le résumé rédigé de façon aussi soignée que possible des cinq heures de l'après-midi, ne pouvait être retransmis qu'en fin de soirée.

La soirée consacrée à M. Stanfield vendredi a été retransmise en entier et l'hommage rendu à M. Diefenbaker a été montré le jeudi, une heure en tout.

Le réseau français de télévision a consacré un total de onze heures au dernier congrès du parti progressiste conservateur, alors qu'il avait consacré huit heures et demie à celui de 1967.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 17.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DE CRITÈRES POUR LA DISPENSE DE SOINS PSYCHIATRIQUES AUX DÉTENUS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente en vertu de l'article 43 du Règlement. Le 10 février dernier, le solliciteur général signalait qu'il fournirait des précisions sur les critères ou méthodes utilisés dans le régime carcéral pour déterminer les priorités au sujet des soins psychiatriques. Comme il semble évident maintenant qu'il n'existe aucun critère de nature générale et comme la mesure législative, dite loi sur l'ordre et la sécurité, présentée à la Chambre hier passe sous silence le domaine des soins psychiatriques accordés aux détenus dans les pénitenciers canadiens, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Que la Chambre charge le solliciteur général de préparer immédiatement des critères pour établir des priorités au sujet des soins psychiatriques et qu'il les présente à la Chambre ainsi qu'une motion en vue de les soumettre au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre avant d'être présentée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE UNE RÉÉVALUATION DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS AFIN DE LUTTER CONTRE LE CHÔMAGE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que le nombre réel de travailleurs sans emploi est passé à 241,000 chômeurs en janvier dernier, comparativement à 216,000 en décembre 1975 et qu'actuellement une très forte hausse du taux de chômage sévit dans la province de Québec particulièrement chez les jeunes, et étant donné également que la somme de quatre milliards de dollars sera dépensée au cours de l'année 1975-1976 en prestations d'assurance-chômage, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre prenne immédiatement toutes les dispositions nécessaires afin que le gouvernement fédéral présente une réévaluation des programmes de création d'emplois qui sont présentement en vigueur, et cela dans le but de redonner confiance à la main-d'œuvre canadienne et surtout québécoise et finalement rendre la lutte au chômage le plus efficace possible.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE PRÉVENTION DE DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES POUR LES RÉGIONS EN CAUSE LORS DE LA FERMETURE DE BASES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour étudier une question urgente et importante, au moins pour les provinces Atlantiques. L'urgence découle des réponses que le ministre de la Défense nationale a données hier à la Chambre au sujet de l'étude sur la fermeture et le fusionnement de bases militaires. Étant donné que le rapport sur cette question doit être présenté au ministre et au cabinet en mars et compte tenu des répercussions économiques qu'aurait la fermeture de bases, je propose, appuyé par le député d'Annapolis Valley:

Que la Chambre enjoigne au ministre de la Défense nationale d'obtenir de son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale, l'assurance que la fermeture de toute base ne se soldera pas par le licenciement général des civils ou des difficultés économiques excessives pour la région en cause.

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée sans le consentement unanime.

Des voix: Non.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE VERSEMENT DE POTS-DE-VIN PAR LOCKHEED ET D'ANNULATION DE LA COMMANDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Hogan (Cape-Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question pressante et urgente. Les journaux ont rapporté hier que les deux Chambres du Japon avaient demandé au gouvernement et au Sénat des États-Unis de publier tous les renseignements relatifs aux pots-de-vin payés par la société Lockheed. Il est également bien connu que le

bureau des comptes généraux du gouvernement américain a prévenu le Congrès que Lockheed ne pourrait peut-être pas faire face à l'échéance de 1978 pour le remboursement des 195 millions de dollars qu'elle a empruntés grâce à une garantie du gouvernement. Je propose, avec l'appui du député de Sault-Ste-Marie (M. Symes):

● (1410)

Que le gouvernement canadien suive l'exemple du Japon et demande tous les renseignements non dévoilés au sujet des pots-de-vin payés par la société Lockheed, et, étant donné la situation financière apparemment précaire de cette société, que le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) envisage de mettre fin immédiatement aux négociations en vue d'un contrat avec Lockheed.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE SUR LES ENCANS D'ANIMAUX AFIN DE PERMETTRE LA CONCURRENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que les compagnies acheteuses de bétail pour la consommation, et particulièrement celles qui résident au Québec, ont recours à un acheteur unique dans les marchés publics d'encans d'animaux vivants, ce qui a pour effet de faire disparaître la concurrence lors de l'achat et permet également à ces compagnies de payer un prix ridicule aux producteurs, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le ministère de la Consommation et des Corporations soit prié de procéder à une enquête auprès des marchés d'encans d'animaux ainsi qu'auprès des producteurs, afin d'identifier ces compagnies responsables d'une telle façon d'agir, leur assurant ainsi le monopole lors de l'achat des bestiaux, et que le ministre de la Consommation et des Corporations poursuive devant les tribunaux ces compagnies responsables d'une telle façon d'agir.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas de consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGE AU NOUVEAU CHEF DE L'OPPOSITION

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable premier ministre invoque le Règlement.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il ne viendra pas à l'esprit des personnes malveillantes envers mon parti que l'enthousiasme qui salue mon intervention vise à me ragaillardir. Je vous remercie de me permettre d'intervenir pour un rappel au Règlement pour la deuxième fois, deux semaines de suite, au sujet de la direction du parti conservateur. J'espère que cela ne deviendra pas une habitude, monsieur l'Orateur. Je vous remercie de me laisser me prévaloir de ce rappel au Règlement pour accueillir à la Chambre le député de Rocky Mountain (M. Clark) en sa qualité de chef de l'opposition officielle.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Trudeau: Je crois, monsieur le président, que j'exprime la pensée de tous les ministériels en félicitant les députés du parti progressiste conservateur de leur congrès qui s'est tenu au cours de la dernière fin de semaine. C'est un événement tout à leur honneur, un événement qui a été vu par un très grand nombre de Canadiens et qui a exprimé un sentiment de progrès à l'égard des démocraties dans ce parti qui lui fait honneur et qui, je crois, augure bien pour les destinées du Canada. Quand je constate que les deux grands partis de ce pays, pour ne pas mentionner les deux autres, sont imbus d'un esprit de démocratie, un esprit de service à l'égard du public canadien, je m'en félicite.

J'exprimais la semaine dernière le souhait que le chef qui serait choisi soit dans la voie de l'ancien leader de l'opposition, le député d'Halifax (M. Stanfield), et je crois que ce souhait a été réalisé. Nous avons devant nous un leader qui saura très bien poursuivre les idéaux du député d'Halifax. Je sais que nous aurons plus d'une lutte politique à livrer ensemble, mais je me console à la pensée que nous poursuivons tous les deux le même bien, le bien commun canadien, et de cela je pense que tout le monde est assuré.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je dois dire que je me demande un peu si de ce côté-ci de la Chambre nous ne devrions pas former le carré quand je constate à quel point nous sommes entourés de candidats à la direction et d'éventuels chefs de parti de l'autre côté de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je suis habitué à siéger en face du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), du député de Témiscamingue (M. Caouette), et je pourrai probablement me faire à l'idée de siéger en face du député de Rocky Mountain (M. Clark).

Une voix: De quel côté de la Chambre?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous n'avez rien fait d'extraordinaire.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je vois que plus de la moitié du caucus conservateur est contre moi. N'importe qui serait intimidé à ma place, d'avoir affaire, non pas à une, ni à deux, mais à trois générations de chefs Tory.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous appartenez à la mauvaise génération.

M. Trudeau: Je sais que dans les circonstances, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition ne manquera pas de savants conseils.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ce qui me réconforte un peu, c'est d'avoir dans mon bureau plusieurs de ses copains du sud de l'Alberta pour me conseiller.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Si cela ne suffit pas, j'espère que les libéraux arriveront à avoir quelques députés en Alberta après les prochaines élections générales.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Ne retenez pas votre souffle, Pierre.

M. Trudeau: Comme le dit le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), je ne crois pas devoir retenir mon souffle à ce sujet, surtout quand je vois le nombre de parents que le député a dans les tribunes.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Sérieusement, monsieur l'Orateur, le nouveau chef de l'opposition veut devenir premier ministre depuis son adolescence, paraît-il. Je vous garantis qu'il n'a pas perdu de temps.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Hier, soit seulement deux jours après le congrès à la direction du parti, j'ai reçu une lettre du président national du parti, M. Michael Meighen. C'est une lettre plutôt émouvante, du moins j'ai été ému en la lisant. Il n'y a pas à se tromper sur l'adresse: elle était bien adressée au très honorable P. E. Trudeau, député, Ottawa.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: J'imagine que ce sera mon titre pour un bout de temps encore. La lettre commence très chaleureusement en ces termes: «Cher ami».

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Elle continue ainsi:

Jamais il n'a semblé plus évident qu'il faut trouver un substitut à Trudeau et à son parti; . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je ne la lirai pas toute, monsieur l'Orateur, mais il va vraiment droit au but . . .

Une voix: Lisez-la.

Des voix: Bravo!

Nouveau chef P.C.

M. Trudeau: D'accord, je continue à lire, monsieur l'Orateur. La lettre dit:

Le parti progressiste conservateur fédéral a toujours adopté des prises de position vigoureuses sur les questions cruciales pour la nation . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: C'est une déclaration de faits que j'accepte, monsieur l'Orateur, mais au paragraphe suivant, on me demande d'envisager des moyens de partager la tâche que nous avons à accomplir.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Démissionnez!

● (1420)

M. Trudeau: Le conseil que l'on me donne dans cette lettre n'est pas de donner ma démission mais de l'argent au parti conservateur.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la lettre dit textuellement: «Le parti P.C. a besoin de votre aide».

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire au chef du parti, c'est que je ferai de mon mieux pour lui garder sa place et, comme j'ai eu l'occasion de le dire au chef néo-démocrate il y a quelques mois, je lui souhaite du succès, mais pas trop. Je comprends très bien son désir de vouloir devenir premier ministre—avec grosse voiture et piscine, surtout maintenant que la question des dons anonymes ne se posera plus. Mais je peux lui assurer qu'il est bien plus amusant d'être chef de l'opposition et je vais m'efforcer de faire en sorte qu'il le demeure.

Une voix: Et le chèque?

M. Trudeau: Le chèque est demandé sur un petit feuillet—ce sont mes derniers mots, monsieur l'Orateur—qui dit: «Oui, monsieur Meighen, vous pouvez compter sur ma contribution.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en accueillant le nouveau chef de l'opposition officielle (M. Clark), j'aimerais d'abord dire au premier ministre (M. Trudeau)—et je suis certain qu'il prendra ma remarque en bonne part—que si M. Meighen lui a écrit cette lettre, c'est peut-être qu'étant donné sa contribution reconnue et notoire au parti libéral, ou a pensé qu'il pourrait vouloir donner davantage à ses adversaires.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je tiens à offrir au député de Rocky Mountain, au nom de mes collègues, mes meilleurs vœux à la suite de ce que la plupart, tant les membres de son parti que les autres, considèrent comme une remarquable victoire personnelle pour un jeune homme très capable.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Certains de mes collègues et moi-même avons suivi avec beaucoup d'intérêt les événements à la télévision, notamment les discussions des commentateurs qui faisaient grand cas des difficultés que lui-même et les autres candidats éprouvaient à résoudre certains conflits entre la gauche et la droite du parti.

J'aimerais dire au député que tant qu'il ne sera pas membre d'un parti socialiste, il ne saura pas vraiment ce qu'est une bataille entre la gauche et la droite. Le député comprendra, j'en suis certain, qu'en le félicitant de sa victoire personnelle, mes collègues et moi-même voulons nous assurer que toutes ses victoires futures seront également d'ordre strictement personnel.

Avant de me rasseoir, j'aimerais ajouter une dernière remarque que, comme député bien connu de l'arrière-ban, le député de Halifax (M. Stanfield) aurait pu faire s'il prenait la parole. Je dois avouer, en toute franchise, que le nouveau chef de l'opposition officielle semble un petit peu jeune pour assumer les lourdes responsabilités de chef d'un parti politique.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) faisait remarquer tout à l'heure que le chef de l'opposition officielle (M. Clark) avait de nombreux parents à la tribune de l'opposition. Il n'y a pas seulement les parents du chef de l'opposition officielle, car j'ai également de mes parents à la tribune de l'opposition. Je remarque, monsieur l'Orateur, qu'à la tribune du gouvernement, le premier ministre semble également avoir plusieurs membres de sa famille.

Il me fait immensément plaisir de joindre mes vœux de bienvenue à ceux exprimés par le premier ministre, de même que par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Je souhaite bonne chance au «jeune» chef du parti progressiste conservateur. En effet, j'ai suivi avec beaucoup d'attention les péripéties du congrès de la fin de semaine, où le député de Rocky Mountain est parti d'à peu près nulle part pour atteindre le sommet de son parti politique. Personne ne s'y attendait. On peut dire que c'est là une victoire du vrai *Dark Horse* comme on le dit en anglais.

Monsieur l'Orateur, un jeune homme de 36 ans qui devient le chef de l'un des principaux partis politiques au Canada, à mon avis c'est tout un honneur. A la Chambre, il y a beaucoup de travail qui l'attend. Il a une responsabilité à assumer qu'il n'avait pas la semaine dernière. Il remplace également un chef qui a fait de son mieux pour réaliser au Canada l'entente, la compréhension et l'unité. Et j'ai remarqué avec beaucoup d'attention les observations . . .

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Caouette (Témiscamingue): . . . qu'il faisait le soir de son élection au sujet de l'unité nationale. Tout le monde parle de l'unité nationale, et le nouveau chef du parti progressiste conservateur n'a pas fait exception dimanche soir: la base, l'unité nationale. Ce qui est malheureux à l'occasion de ces congrès, qu'il s'agisse d'un congrès libéral ou progressiste conservateur ou du Parti Crédit social du Canada, c'est d'entendre les grognons dans les coulisses dire, par exemple: Nous allons battre les *French frogs* ou bien nous allons battre les Canadiens français, ou encore entendre les Canadiens français dire: C'est un mouvement contre les Anglais. Et ici je parle en connaissance de cause!

Une voix: Oh! Oh!

M. Caouette (Témiscamingue): J'entends un de mes amis répliquer: Oh! Oh! En 1961, j'aurais pu, moi aussi, dire: Oh! Oh! quand un ancien premier ministre créditiste de l'Alberta est venu me dire en pleine face que l'Ouest n'accepterait jamais un Canadien français catholique comme chef national d'un parti politique. On m'a dit cela en 1961. Aujourd'hui, alors que les chefs, le premier ministre, le chef de l'opposition officielle, le chef du Nouveau parti démocratique ou moi-même luttons tous pour l'unité nationale, il y a encore des esprits étroits, non seulement dans l'Ouest du Canada, mais également dans l'Est, qui cherchent à détruire le Canada au lieu de le bâtir. Il est temps, je crois, pour tous les chefs, tous les députés fédéraux sans exception, de prêcher par l'exemple. Il est temps de s'entendre et de réfléchir au Canada au lieu de penser à la langue anglaise ou à la langue française.

Le problème essentiel au Canada, ce n'est pas un problème d'anglais ou de français, mais un problème d'ordre économique. Et le jour où, tous ensemble, nous aurons résolu le problème économique, nous pourrons continuer à parler français à Québec, anglais dans l'Ouest du Canada, et nous aurons au moins l'assurance de vivre convenablement dans un pays comme le nôtre. J'estime que le nouveau chef du parti progressiste conservateur fera tout en son pouvoir pour réaliser cette véritable unité nationale.

Monsieur l'Orateur, mes dernières paroles seront pour informer le chef de l'opposition d'une chose que ses prédécesseurs ont semblé ne jamais comprendre. C'est que le nom officiel du parti que je représente ici s'appelle Le Parti Crédit Social du Canada. On l'appelait encore la semaine dernière Le Ralliement créditiste. Le Ralliement créditiste n'est pas à Ottawa, il est à Québec. Ici, c'est: *The Social Credit Party of Canada.*

Bonne chance au chef de l'opposition, de même qu'à ses collègues!

● (1430)

[*Traduction*]

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . mes amis du Parlement, c'est naturellement une occasion très émouvante pour moi de prendre mon siège ici aujourd'hui et d'entendre un si grand nombre de mes collègues à la Chambre me dire tant de paroles aimables, pour la dernière fois sans doute.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je siège ici depuis peu, mais j'ai eu le privilège d'apprendre, dans les tribunes et aussi avec un certain recul dans tout le Canada, à apprécier la camaraderie qui règne ici à la Chambre. Je reconnais que c'est le sentiment qu'on a voulu m'exprimer aujourd'hui et, du fond du cœur, je vous remercie bien sincèrement de l'accueil que vous m'avez réservé, même si je me rends compte que cette bienveillance sera de courte durée.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je tiens à signaler à la Chambre que je suis le second de ma famille à assumer un poste officiel ici. Mon grand-oncle a été le premier secrétaire parlementaire nommé au Canada. Immédiatement après sa nomination, la Chambre des communes a été ravagée par un incendie, j'espère que cela ne se reproduira pas.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je suis surtout très sensible à l'accueil du premier ministre (M. Trudeau) et des autres chefs de parti. Je signale au premier ministre, qui, comme nous autres, reçoit maintenant du courrier . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . que la lettre qu'il a reçue a été envoyée au député, qu'elle n'a pas été adressée au 24, promenade Sussex. Quant à son titre de très honorable, même s'il peut garder ce titre, nous ne nous attendons pas que le courrier expédié par Michael Meighen et adressé au 24, promenade Sussex, soit acheminé à cette adresse par erreur d'ordinateur.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je me dois d'ajouter au nom de mes collègues que nous n'avions aucune indication de la façon dont le premier ministre entendait répondre à cet appel de notre président national, et que nous accueillons les appuis—et je dois dire que nous en recevons toujours—d'où qu'ils viennent.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'apprécie tout particulièrement aussi l'assurance que nous donne le premier ministre de son intention de nous aider dans notre travail, et je puis lui dire—et je suis persuadé qu'il n'en sera pas vexé—que nous sommes très nombreux à croire qu'il le fait.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Clark: Il m'est très agréable de pouvoir pour la première fois m'adresser en français à la Chambre des communes, à titre de chef de l'opposition. J'aurai l'occasion de le faire très souvent à l'avenir, et je puis vous assurer que j'en profiterai chaque fois. C'est un grand avantage pour tout homme politique au Canada d'être en mesure de travailler dans les deux langues officielles de ce pays. La langue française est une richesse culturelle que je veux personnellement approfondir, afin qu'un jour je sois fier d'être un Canadien bilingue.

[*Traduction*]

Comme j'ai manqué certains événements de la semaine dernière, pour des raisons que la Chambre comprendra, je tiens simplement à ajouter un très bref témoignage de vive gratitude, en mon nom personnel et au nom de mon parti, envers mon voisin temporaire de pupitre, mon ami et conseiller assidu, l'honorable représentant de Halifax (M. Stanfield), qui a fait l'objet d'hommages si appropriés et si sincères à la Chambre la semaine dernière.

Des voix: Bravo!

Nouveau chef P.C.

M. Clark: Comme j'avais l'occasion de le dire l'autre jour, j'ai eu le privilège de faire mon apprentissage sous la direction de l'honorable Robert Stanfield, et on ne pourrait avoir un meilleur mentor pour l'apprentissage de l'art de la conciliation et du gouvernement de notre pays. Je suis fier de mon apprentissage et je ferai tout mon possible pour me montrer à la hauteur de cette tradition.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Qu'on me permette de faire une dernière observation au sujet de mon parti à la Chambre—parce qu'à l'occasion la politique interne de mon parti présente de l'intérêt pour les autres également. Je désire remercier personnellement tous mes collègues à la Chambre et à l'extérieur de la Chambre qui m'ont aidé et ont fait de cette campagne, plusieurs l'ont souligné, un modèle de démocratie et une preuve de l'efficacité constante du système politique de notre pays. Je veux exprimer ma reconnaissance, celle de mon parti et, je crois, celle du pays tout entier à mon collègue le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . pour la délicatesse avec laquelle il a mis en valeur le caractère national de notre parti et montré l'importance qu'il y a pour les Canadiens de toutes origines à s'unir dans les moments de joie comme de déception, et à travailler ensemble dans l'intérêt d'un pays qui nous est cher et qui peut se développer grâce à nos efforts communs.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'espère que le greffier de la Chambre, et je préfère naturellement la prononciation canadienne du mot *clerk* à la prononciation anglaise de ce mot . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . n'a pas prêté trop d'attention à l'assiduité des députés ces derniers jours. Je me suis absenté, et je trouve très étrange à mon retour de m'entendre appeler chef de l'opposition par le premier ministre. C'est une expérience émouvante, que j'espère lui faire connaître un jour.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Ce ne sera pas long.

● (1440)

M. Clark: Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a évidemment accepté de bonne grâce le fait qu'il a fini d'être le plus jeune chef de parti à la Chambre. Je le remercie de ses aimables remarques. Les problèmes internes de son parti pourront persister; les nôtres sont, bien entendu, résolus!

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je veux le rassurer que je crois encore que dans le monde socialiste, il est encore de taille à affronter bien des Suédois sexagénaires.

Des voix: Bravo!

Nouveau chef P.C.

[*Français*]

M. Clark: Je remercie le leader du Parti Crédit Social du Canada de ses bons souhaits. Je suis ravi de constater que lui et son parti sont si heureux d'ailleurs de ce qui m'arrive. Je ne manquerai pas de leur rendre la politesse lorsque j'irai au Québec afin de mieux me faire connaître parmi la population en général et des créditistes en particulier.

[*Traduction*]

Comme la Chambre l'a peut-être remarqué, au début j'ai eu quelques difficultés à me faire connaître. J'ai vu notamment une manchette d'un journal qui posait la question: «Joe Who?» Je ne m'en suis pas formalisé.

Des voix: Joe Guay.

M. Clark: Non, c'était . . .

[*Français*]

Non, il s'agissait d'un journal anglais. Ce n'était pas Joe qui . . .

[*Traduction*]

Cela m'est tellement égal que maintenant je dirais sans doute: «Le *Star*? Connais pas.»

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Bien sûr, monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de fierté et d'émotion que je prends officiellemnt ma place à la Chambre en tant que chef de mon grand parti et chef de l'opposition, du contre-gouvernement du Canada. Je ferai de mon mieux pour faire honneur à mon poste . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: Pas pour longtemps.

Une voix: Les applaudissements sont maigres!

M. Clark: Mes collègues d'en face disent que les applaudissements étaient assez maigres. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que je suis fier d'être ici comme chef du contre-gouvernement du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Et c'est nous qu'on traite de phoques savants!

M. Hees: Avez-vous d'autres commentaires?

M. Trudeau: Avez-vous d'autres phoques savants?

M. Clark: Je ferai de mon mieux, monsieur l'Orateur, pour remplir mon poste en manifestant un sens des responsabilités, de la prévoyance et un esprit de parti, comme l'ont fait mes deux illustres prédécesseurs.

Je vous remercie tous de vos bons vœux.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Passons aux questions orales.

[M. Clark.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE DÉFICIT BUDGÉTAIRE—LA MÉTHODE ENVISAGÉE ET LA POSSIBILITÉ DE COMPRESSION DES DÉPENSES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Eh bien, monsieur l'Orateur, allons-y.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Tenez-vous bien, là-bas.

M. Clark: Ma question s'adresse au premier ministre. Hier, le député de York-Simcoe lui a demandé si nous allions connaître cette année un déficit de l'ordre de 5 milliards de dollars, ce à quoi le premier ministre a répondu que le président du Conseil du Trésor avait déjà fait une déclaration à ce sujet. Le premier ministre n'avait peut-être pas eu l'occasion de se rafraîchir la mémoire quant à la teneur de la déclaration faite par le président du Conseil du Trésor le 18 février et selon laquelle le gouvernement envisage maintenant de dépenser 2 milliards de plus qu'il ne le prévoyait dans son exposé budgétaire du 23 juin. Le premier ministre pourrait-il maintenant dire à la Chambre si le gouvernement prévoit un déficit de près de 5 milliards de dollars?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les chiffres se passent de commentaires.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je le répète, les prévisions budgétaires ont été déposées par le président du Conseil du Trésor, qui a fait une déclaration. La Chambre étudiera ces prévisions et l'opposition sera en mesure d'examiner et de critiquer les postes budgétaires, ce qu'elle ne manquera certainement pas de faire.

M. Clark: Une question supplémentaire. Étant donné que nous prévoyons actuellement un déficit de l'ordre de 5 milliards de dollars, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement envisage de le compenser en continuant à s'endetter, avec les conséquences inflationnistes que cela implique, en augmentant les impôts, ou en affrontant directement les réalités et les nécessités du Canada et en annonçant sans tarder des réductions importantes et spectaculaires dans les dépenses gouvernementales?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a dit explicitement qu'il présenterait un budget au cours des prochains mois. Le chef de l'opposition sait que nous annoncerons alors si nous effectuons des réductions fiscales, si nous augmentons au contraire les impôts ou encore adoptons d'autres mesures fiscales; mais ces déclarations ne se font pas en réponse a une question posée à la Chambre.

M. Clark: Le premier ministre veut-il dire que c'est-là sa prise de position définitive, que, jusqu'à la présentation du budget à une date ultérieure, le gouvernement ne compte pas annoncer de compressions importantes de dépenses? Allons-nous être obligés de continuer à supporter le lamentable exemple de l'échec gouvernemental en matière de restrictions, qui se solde par un déficit de 5 milliards de dollars?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ma réponse concernant le budget se rapportait aux questions fiscales et aux augmentations ou aux réductions de l'impôt. Il ne s'agissait pas des dépenses gouvernementales. Après les compressions des dépenses que le président du Conseil du Trésor a annoncées avant Noël, le gouvernement avait l'intention d'examiner d'autre domaines où il serait possible d'effectuer certaines coupures. Il ne souhaite pas remettre sa décision à une date particulière. Le gouvernement attend avec beaucoup d'intérêt les propositions précises que pourra soumettre à cet égard le chef de l'opposition.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA MODIFICATION DE LA LOI ET LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. La contribution du gouvernement à l'assurance-chômage a augmenté dans des proportions inacceptables puisque le taux d'augmentation a atteint 91 p. 100 et que la contribution est passée de 890 millions de dollars l'année dernière à 1.7 milliard de dollars cette année. Dans ces conditions, le ministre peut-il assurer à la Chambre que les changements introduits dans le bill C-69 réduiront la contribution fédérale pour l'année prochaine ou tout au moins que le taux d'augmentation ne sera pas tout à fait aussi élevé?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question a été longuement discutée au cours du débat sur le bill C-69. Il y aura une réduction de la part gouvernementale au-delà du niveau des prestations d'assurance-chômage de 1976 qui est, bien entendu, basé principalement sur le taux de chômage.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire. Le Conference Board, entre autres, prédit une augmentation du taux de chômage en 1976 et la publication du Conseil du Trésor affirme que l'augmentation des paiements de la CAC «reflète l'augmentation du chômage qui a eu lieu de 1974 à 1975». Dans ces conditions, le ministre déclare-t-il prévoir une augmentation de la contribution du gouvernement au fonds de la CAC?

● (1450)

M. Andras: Monsieur l'Orateur, cela dépend de plusieurs éléments variables, dont celui qu'a déjà mentionné le député, soit le taux ou l'importance du chômage en 1976.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LA QUESTION DES ACCORDS RELATIFS À LA VENTE DE RÉACTEURS—LE CAS DU PAKISTAN ET LES MESURES DE SAUVEGARDE DU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le *Times* de New York rapporte qu'un haut fonctionnaire aurait déclaré hier à Washington que le Canada, à l'instar d'un certain nombre d'autres pays, aurait signé un accord secret sur les garanties de sécurité requises à la vente de matériel nucléaire à l'étranger. Le Canada a-t-il de fait signé un accord pareil? S'agit-il d'un accord secret comme on le prétend? Et, si oui, pourquoi les détails en sont-ils tenus secrets?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucun accord secret. Je doute grandement qu'il puisse y en avoir un. Je n'ai pas pris connaissance du rapport que mentionne le député. Il se peut qu'il ait trait à la réunion des fournisseurs nucléaires qui s'est tenue à Londres il y a quelques mois et à laquelle le Canada a assisté dans le but très précis de demander aux autres pays de porter leurs garanties au même niveau d'exigence que celui auquel le Canada a unilatéralement porté les siennes. Dans ce contexte, il est donc vrai que nous cherchons à conclure une entente avec d'autres pays pour qu'ils n'essaient pas de nous supplanter en maintenant des garanties inférieures, augmentant ainsi le danger de prolifération. Voilà ce que nous visons. Il n'y a là rien de secret. La conférence n'a pas encore donné de résultats probants. Je vais renvoyer toute question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui est peut-être en mesure d'ajouter quelques autres détails.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est d'ordre tellement général que je suis certain que le premier ministre n'aura pas besoin de connaissances particulières pour y répondre. Dans les discussions que lui ou des représentants canadiens ont eues avec le premier ministre Ali Bhutto du Pakistan, le gouvernement canadien a-t-il indiqué clairement au gouvernement pakistanais qu'il insistera pour que les nouvelles garanties s'appliquent à l'uranium canadien ou aux sous-produits de réacteurs qu'utiliseront dans ce pays les usines françaises? Je pose cette question après avoir pris connaissance d'un rapport dans lequel le gouvernement pakistanais donne à entendre qu'il n'appliquera pas les garanties canadiennes à l'égard du matériel canadien qui sera utilisé avec du matériel ou des réacteurs fournis par d'autres pays.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je puis seulement dire au chef néo-démocrate que mes hauts fonctionnaires et moi-même avons discuté des garanties avec le premier ministre du Pakistan. Nous lui avons fait part des garanties très sévères que le Canada exige à l'heure actuelle. Notre interlocuteur nous a signifié son inquiétude, assez justifiée d'ailleurs, vis-à-vis de nos garanties qui, en un sens, ont un effet rétroactif, car elles ont été renforcées en cours de route depuis que la transaction a été amorcée il y a quelques années. Voilà l'essence de notre discussion. Je ne suis pas en mesure de dire aujourd'hui si elle s'est terminée à la satisfaction des deux parties. Les entretiens se poursuivent. Je suis sûr que lorsque nous aurons conclu un accord, ce dont je ne doute pas, la Chambre sera informée des termes convenus.

M. Broadbent: Sauf erreur, la question n'a pas encore été réglée dans le détail. Le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement canadien insistera sur le fait que les garanties relatives au matériel ou aux fournitures qui seront vendus par le Canada seront également valables pour le matériel qui se trouve déjà au Pakistan, même s'il a été fourni par un autre pays? A ce propos, peut-il garantir à la Chambre que nous aurons l'occasion de débattre cette question très importante avant la signature de l'accord?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'usine de recyclage à laquelle le député fait allusion est évidemment le sujet principal de nos pourparlers avec le Pakistan, comme c'était d'ailleurs le cas dans nos entretiens avec la Corée du Sud. La Chambre sait que la Corée du Sud a annoncé qu'elle ne comptait pas construire l'usine de recyclage en question. Le Pakistan n'a pris aucun engagement de ce genre. Je le répète, les entretiens se poursuivent. Notre attitude au cours des entretiens précédents montre bien à la Chambre que le projet de construction d'une usine de recyclage au Pakistan nous inquiète beaucoup. C'est le point essentiel des pourparlers. Je répète au député que les entretiens ne sont pas terminés.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

ON DEMANDE À QUEL MOMENT LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SERA DOTÉE DE SERVICES EN LANGUE FRANÇAISE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Récemment, à l'occasion de son voyage en Colombie-Britannique avec ses collègues du cabinet, le premier ministre a rencontré à plusieurs reprises de ses amis politiques et on a discuté de l'avenir de la télévision française en Colombie-Britannique. J'ai remarqué que le premier ministre avait été assez direct dans ses réponses. Est-ce qu'il est en mesure de dire actuellement à la Chambre si, effectivement, la population française de la Colombie-Britannique aura les services de la Société Radio-Canada en français, et à quel moment?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, au sujet des intentions du gouvernement ou plus précisément des intentions de cette société de la Couronne, qui s'appelle Radio-Canada, ma réponse est oui, puisqu'effectivement la Société Radio-Canada s'est déjà équipée en vue d'offrir ses services en langue française à la population francophone de la Colombie-Britannique. Alors, la réponse est affirmative au sujet des intentions. Quant à la réalisation de ces intentions-là, le député sait que la Société doit obtenir de la Commission de la radio-télévision canadienne, le CRTC, une autorisation pour passer ses émissions sur les ondes, et c'est cette autorisation qui fait présentement l'objet d'une demande devant le CRTC. Nous espérons évidemment obtenir un résultat positif. Cependant je ne veux pas en dire davantage puisqu'il s'agit d'une commission quasi judiciaire, sur laquelle le gouvernement ne peut pas faire de pressions politiques.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Les explications du premier ministre sont assez claires. La télévision française a bel et bien été promise par le gouvernement de façon que les Canadiens français de l'Ouest bénéficient des services de la Société d'État. Advenant le cas où le CRTC ne donnerait pas le permis en conséquence, le gouvernement n'aurait-il pas, à ce moment-là, un moyen quelconque, non pas peut-être de passer outre à cela, mais d'inviter le CRTC à consentir une permission de diffuser dans l'Ouest en langue française, comme nous endurons au Québec la diffusion en langue anglaise dans certaines régions où il n'y a presque pas d'anglais?

M. Trudeau: Monsieur le président, le député me permettra de faire trois remarques: la première c'est qu'il s'agit d'une matière extrêmement technique. Il s'agit de savoir si les canaux de diffusion peuvent être libérés ou peuvent être occupés par une diffusion en langue française. Ceci relève, encore une fois, de cette commission quasi judiciaire. La deuxième remarque, c'est que la question du député, dans sa forme même, est purement hypothétique, et la troisième, c'est que la question est empreinte d'un pessimisme que je ne partage pas.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES URBAINES

MOOSONEE—DEMANDE D'OCTROI AUX AUTOCHTONES DE L'ACCÈS AUX MAISONS, ÉCOLES ET AUTRES INSTALLATIONS

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une brève mais importante question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. En son absence, je l'adresserai au premier ministre ou au ministre suppléant. Cette question découle de la situation troublante, même scandaleuse, qui existe à Moosonee et que la télévision de Radio-Canada nous a montrée hier soir. Je voudrais savoir s'il est possible que le ministre se réunisse avec le ministre intéressé de l'Ontario et que tous deux s'entendent pour que les autochtones de la région aient accès à ces maisons, écoles et autres installations coûteuses et s'en servent utilement?

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question comme préavis et je fournirai les renseignements au député.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement canadien dépense un demi-million de dollars par an à l'entretien de ces installations, certaines récréatives comme une piscine qui, entre parenthèses, a été asséchée lorsque celle du premier ministre a été construite. Le premier ministre veillera-t-il à ce que ces installations soient mises à la disposition de ceux qui toute leur vie ont vécu dans des conditions inacceptables? Voudrait-il personnellement s'occuper de la chose afin de résoudre ce problème?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je veillerai à ce que le ministre ait connaissance des instances du député.

* * *

● (1500)

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES GARANTIES—L'APPLICATION AUX NOUVELLES INSTALLATIONS ET AUX ANCIENNES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais clarifier le sens de la réponse donnée par le premier ministre au député d'Oshawa-Whitby. Faut-il conclure qu'en ce qui concerne les demandes d'aide présentées par des pays sous-développés relativement à des installations nucléaires, le gouvernment aura pour politique, lorsque ces pays possèdent déjà des équipements ou des installations fournis par le Canada, d'insister pour que les nouvelles garanties nucléaires s'appliquent en même temps aux nouvelles installations et aux anciennes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La question est aisément résolue en ce qui concerne les demandes nouvelles présentées par des pays désireux de recourir à la technologie canadienne. En ce qui concerne les installations existantes, comme celles du Pakistan et, d'ailleurs, celles de l'Inde, nous n'épargnons rien pour obtenir le respect de nos garanties actuelles, qui sont d'un niveau très élevé. Je ne suis pas en mesure de faire connaître le résultat des négociations entreprises avec le Pakistan et avec l'Inde, parce qu'elles ne sont pas achevées. Nous nous efforçons d'atteindre les meilleurs résultats possibles. Mais il faut mettre la Chambre en garde. Si nous agissons de façon absolument tranchée, si nous retirons toute collaboration avec ces pays, rien ne dit que nous ne nous retrouverons pas avec des garanties moins élevées que celles qui avaient originellement été convenues. «Vous imposez des conditions nouvelles, diront-ils, nous ne sommes pas d'accord.» Et ils rompront le dialogue pour aller chercher leur technologie et leurs fournitures ailleurs, comme cela s'est déjà produit.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Puis-je essayer d'obtenir un supplément de renseignements du premier ministre, et lui demander si les nouvelles garanties s'appliqueraient également à tout pays achetant du combustible pour une installation, même si cette installation ne provient pas du Canada?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Nous désirons que les garanties s'appliquent à toute la durée de vie de la totalité des éléments de tout le processus nucléaire.

RÉACTEURS NUCLÉAIRES—LE PAKISTAN ET LE TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à adresser au premier ministre.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Au cours des discussions avec le Pakistan, a-t-on reçu des indications sur la date à laquelle ce pays était disposé à signer et à ratifier le traité de non-prolifération des armes nucléaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. La question a été soulevée à plusieurs occasions, c'est-à-dire, je précise, avant la visite du premier ministre de ce pays au Canada. Je crois que le sujet a été discuté à diverses conférences. Je connais la réponse qu'a donnée le Pakistan, mais je ne puis donner à la Chambre l'assurance qu'il modifiera sa position.

LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES COMBUSTIBLES NUCLÉAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): En ce qui concerne la préoccupation que montre le premier ministre à l'égard des installations de recyclage, je me demande si le gouvernement a pris position sur la suggestion que le secrétaire d'État américain M. Kissinger a faite en septembre dernier aux Nations Unies? Celui-ci avait alors parlé de la nécessité d'établir un centre multinational régional pour assurer le cycle du combustible nucléaire, ce qui encouragerait la coopération régionale en matière d'énergie et assurerait l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Le gouvernement a-t-il pris position sur ce point et celui-ci est-il inclus dans les négociations avec les autres pays mentionnés sur les garanties?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je devrais me renseigner pour savoir si cette question particulière a été soulevée au cours de la conférence des pays fournisseurs d'énergie nucléaire qui a eu lieu à Londres. Personnellement, je l'ignore. Mais ce que je sais, c'est que les garanties sont plus rigoureuses au Canada que dans les autres pays fournisseurs et que nous essayons d'amener les autres à suivre la même voie que nous.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—LES HEURES DE COUVRE-FEU ET LES PROJETS D'AGRANDISSEMENT

M. A. C. Abbott (Mississauga): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Mardi dernier, le *Globe and Mail* de Toronto rapportait que le ministre, dans une lettre à la ville de Mississauga, avait laissé entendre que l'aéroport international de Toronto pourrait être agrandi. Par la suite, le ministre a nié cette interprétation, mais il a dit que les arrivées pourraient s'étaler sur une période plus longue. Le ministre peut-il confirmer d'abord qu'en allongeant cette période, il maintiendra les heures actuelles du couvre-feu et, en second lieu, que le gouvernement respectera sa promesse de renoncer à tout agrandissement d'importance à l'aéroport de Malton même si le gouvernement conservateur de l'Ontario n'a pas tenu sa parole à propos de Pickering?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je suis heureux de pouvoir rassurer le député sur ces deux points. Il n'est pas question de modifier les heures du couvre-feu. L'insuffisance des installations de Pickering nous oblige, étant donné l'importance du trafic dans la région de Toronto, à songer à celles de Malton pour déterminer comment cet aéroport pourrait supporter un excès de trafic. C'est ce que je disais dans la lettre que le député a mentionnée. Je pourrais ajouter que cette lettre voulait manifester notre sollicitude et notre intérêt à l'égard de ceux qui habitent près de l'aéroport et la connaissance que nous avons des inconvénients qu'ils subissent par suite de l'accroissement du trafic, et la lettre rappelait nos engagements à l'égard de l'aéroport de Malton.

* * *

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA REPRISE DE CHECKERBOARD FOODS PAR SWIFT CANADIAN—LA DÉCISION DE LA DIRECTION DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait à l'acquisition de la Checkerboard Foods par la Swift Canadian et fait suite à la question que j'ai posée hier au ministre. Il nous a dit que d'ici un jour ou deux, il obtiendrait une réponse de la direction des enquêtes sur les coalitions. Étant donné que l'entreprise doit fermer aujourd'hui et licencier 180 travailleurs, je voudrais demander au ministre s'il a reçu une réponse de la direction des enquêtes sur les coalitions et en outre, s'il a examiné l'autre partie de sa réponse, au sujet de la priorité de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions sur la loi sur l'examen de l'investissement étranger?

Questions orales

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je regrette de ne pas pouvoir donner la réponse aujourd'hui. Mais demain je l'aurai, car la question devra avoir été étudiée; elle concerne précisément le point soulevé par le député, à savoir si une loi a priorité sur l'autre. La question n'est pas très claire, et demande un examen très approfondi, il nous faudra donc attendre à demain pour prendre une décision.

M. Saltsman: Le ministre pourrait-il tenir compte du précédent qu'avait créé un ancien ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Howe, et qui consistait à rejeter tout conseil émanant de la direction des enquêtes sur les coalitions?

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET DE FERMETURE DE BASES EN ALBERTA ET DE DÉPLACEMENT DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ D'EDMONTON

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Selon la déclaration jeudi ou vendredi derniers d'un directeur de l'Association des employés du personnel de la Défense nationale comme quoi l'on peut annoncer de source officielle qu'il a été recommandé de déplacer le régiment aéroporté d'Edmonton et de fermer deux autres bases situées en Alberta, le ministre est-il en mesure de vérifier cette information, et si oui, peut-il nous dire si ses collègues du cabinet ont reçu ces recommandations et nous indiquer sa position?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): J'ai déjà répondu hier à une question portant sur le même sujet, et je ne puis rien ajouter. Je ne saurais faire de commentaires sur des décisions concernant certaines bases ou certains régiments. Ils feront tous l'objet d'un examen au cours de l'étude du réseau de bases qui se déroule actuellement.

L'ÉTUDE DE L'INFRASTRUCTURE—LA PUBLICATION DU RAPPORT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Le ministre peut-il confirmer ou infirmer des rumeurs selon lesquelles des forces de l'armée de terre cantonnées à Calgary doivent être transférées et que l'on fermera les bases en Alberta? S'il ne peut répondre aujourd'hui pourrait-il indiquer à quelle date le rapport secret qu'il étudie en ce moment sera rendu public, ce qui lui permettra de donner des réponses franches et directes à la Chambre?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): J'ai dit hier que les recommandations seront présentées au cabinet au cours du mois prochain et que je ne savais pas quel délai le cabinet voulait se réserver pour leur étude.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre a dit qu'il va présenter des recommandations. J'en conclus qu'il dispose maintenant de renseignements positifs et bien définis. Quelles sont ces recommandations? Ces bases seront-elles fermées?

[M. Saltsman.]

● (1510)

LA FERMETURE DE BASES—DEMANDE DE PROMESSE FERME D'AIDE AU PERSONNEL CIVIL MIS À PIED DANS LA RECHERCHE D'UN NOUVEL EMPLOI

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Étant donné que le personnel civil des bases militaires du pays est constitué à raison de 35 à 40 p. 100 de personnes âgées de 52 à 54 ans ayant moins de 10 années de scolarité, que dans un sens ces personnes sont dépassées par le progrès technologique et qu'il serait extrêmement difficile de leur trouver des emplois équivalents à proximité de leur domicile actuel, quelles assurances le premier ministre peut-il leur donner que lorsque le temps sera venu de prendre une décision, de tirer un trait, on leur donnera toute possibilité, en priorité même, de trouver sur place un emploi équivalent, sans trop de difficultés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une partie de cette question constitue une requête, et j'en prends note évidemment. Le député a sûrement entendu le ministre de la Défense nationale affirmer en d'autres occasions que lorsqu'il est question de former une base, toutes ces précautions revêtent une grande importance, et que nous les prenons. Nous continuerons de le faire.

* * *

L'INDUSTRIE

LA DATE DE L'EXPOSÉ DU PREMIER MINISTRE RELATIF AUX PRIMES À LA PRODUCTIVITÉ

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Il m'a assuré il y a trois semaines qu'il ferait bientôt une déclaration à la Chambre—ou qu'il participerait à un débat—pour exposer le point de vue du gouvernement sur l'adoption de primes à la productivité, directement proportionnelles aux gains de productivité. Est-ce que, pour donner suite à la première question que je posais à ce sujet il y a quatre mois, le premier ministre voudrait nous dire quand il a l'intention de faire une déclaration à la Chambre sur ces deux questions très importantes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais consulter mon calendrier et je pourrai peut-être informer ensuite le député.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES CULTURELLES

LE MOYEN DE DONNER AUX PROVINCES LA JURIDICTION SUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Compte tenu des déclarations faites par l'honorable chef de l'opposition pendant sa campagne au leadership, à l'effet que le domaine des affaires culturelles devrait être transféré aux provinces, et compte tenu du fait que le lundi 23 février le secrétaire du cabinet responsable des relations fédérales-provinciales déclarait devant l'Institut d'administration publique du Canada qu'il était possible de dissocier la sécurité culturelle recherchée par le gouvernement du Québec de la nécessité de procéder à un transfert de pouvoirs, le très honorable premier ministre peut-il confirmer s'il partage cette opinion et dire si le gouvernement travaille à mettre au point une formule qui permettrait au Québec ou à toute province canadienne de satisfaire à ses objectifs d'identité culturelle, sans avoir à réviser le partage des pouvoirs tel que défini dans les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La réponse, en un mot, monsieur le président, est oui. Je partage cette opinion. Je crois qu'il est possible effectivement et souhaitable pour chaque province d'œuvrer dans ce domaine d'une manière extrêmement efficace. A mon avis, l'histoire des dernières décennies indique que le rôle du gouvernement fédéral dans le domaine culturel doit continuer d'être exercé, notamment dans le domaine de la protection, de l'illustration de la langue française. Je crois qu'il est acquis que des institutions fédérales ont beaucoup fait pour l'épanouissement et le progrès de la langue française au pays. Par conséquent, en vertu de la Constitution telle que rédigée actuellement il est possible de faire progresser ce domaine énormément, de permettre aux provinces de défendre leur avoir culturel sans pour cela modifier la Constitution.

* * *

RADIO-CANADA

LA PRÉSUMÉE FALSIFICATION DES CHIFFRES RELATIFS AU CONTENU CANADIEN DES ÉMISSIONS—LES MESURES DU GOUVERNEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le président de l'Union des artistes faisait parvenir dernièrement au ministre un mémoire dans lequel il démontrait comment la Société Radio-Canada faussait le contenu canadien réel de ses émissions. Le ministre nous dirait-il à la Chambre s'il a pris connaissance de ce mémoire et quelles mesures il entend prendre à ce sujet? [*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai vu le mémoire. Je suis en train de l'examiner et, bien entendu, la société fait de même.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE TEMPS ÉCOULÉ ENTRE L'APPEL AU SECOURS ET LE DÉBUT DE LA RECHERCHE DE PÊCHEURS DISPARUS—LES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. A-t-il pu faire enquête sur le temps que l'unité aérienne-maritime de sauvetage de Halifax a mis pour répondre à l'appel lorsque deux pêcheurs ont été perdus au large de la côte est de Terre-Neuve?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, pour autant que j'ai pu m'en rendre compte jusqu'ici, il s'est agi surtout d'une opération maritime. Trois vaisseaux se trouvaient dans le secteur. Le principal rôle de notre unité aérienne de recherche et de sauvetage consiste à repérer et à retrouver, entre autres, des navires disparus, des naufragés. Nous n'avions aucune raison d'envoyer un avion sur les lieux puisque les garde-côtes avaient déjà communiqué avec le navire en difficulté. Ce n'est que plus tard, quand les garde-côtes ont perdu la communication avec le navire pendant la nuit, que nous avons dû envoyer un avion sur les lieux; cela explique en partie le temps que l'avion a mis à se rendre sur place. Nous n'avions aucune raison d'envoyer l'avion au début, mais, quand c'est devenu nécessaire, il a décollé et le navire a été retrouvé.

PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT D'UNE UNITÉ AÉRIENNE DE SAUVETAGE À TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas d'accord avec ce principe ou cette stratégie, mais je ne veux pas me disputer avec le ministre. Étant donné que c'est le troisième incident du genre, le ministre est-il prêt à envisager l'établissement d'une unité aérienne de sauvetage à Terre-Neuve? Le ministre a déclaré l'année dernière qu'il établirait deux nouvelles unités aériennes auxilliaires de réserve; envisage-t-il d'établir l'une d'entre elles à Terre-Neuve, où l'on possède déjà les infra-structures nécessaires, vu qu'il existait des bases de surveillance et de contrôle à Terre-Neuve pendant la guerre? On pourrait le faire à peu de frais et recruter le personnel nécessaire au sein d'unités de cadets de l'air et d'autres unités.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà expliqué au député que nous n'estimions pas utile ni efficace d'établir des unités aériennes de recherche et de sauvetage à Terre-Neuve parce qu'on ne peut y effectuer les travaux d'entretien nécessaires. Il y a aussi bien d'autres raisons pour lesquelles cela ne serait pas rentable. En ce qui concerne les unités de réserve aériennes, j'examinerai volontiers de nouveau la question.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

WOOD BUFFALO—L'AMPUTATION DE TERRAINS DU PARC AUX FINS DES EXIGENCES DU TRAITÉ Nº 8—LES SOLUTIONS DE RECHANGE

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a toujours l'intention d'amputer des terrains du parc national Wood Buffalo pour satisfaire aux revendications territoriales du traité nº 8?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Lors de la création du parc en 1922, le gouvernement connaissait l'existence du traité nº 8 et n'avait pas alors prévu l'amputation de terrains pour satisfaire aux exigences du traité. Le ministre a-t-il alors l'intention de négocier avec la province pour que des terres provinciales de la Couronne puissent être utilisées aux fins des exigences du traité, plutôt qu'une partie du parc national Wood Buffalo, afin qu'il soit conservé tel quel?

Questions orales

M. Buchanan: Avant que nous prenions cette décision, les populations indiennes avaient soigneusement étudié la question et elles avaient conclu que le parc national Wood Buffalo devait être amputé d'environ 42,000 acres. Il faut ajouter à cela 55,000 acres qui proviendront vraisemblablement des terres de la Couronne de l'Alberta. Les terres avaient été délimitées, et comme cette obligation, comme l'a dit le député, remontait avant la création du parc, nous avons estimé qu'elle avait la priorité.

* * *

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LE PROJET D'ACQUISITION DE WESTINGHOUSE PAR GSW—LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Les employés de Westinghouse Canada étant de plus en plus inquiets en attendant qu'une décision soit prise, le ministre est-il maintenant en mesure d'assurer à nouveau que ces emplois seront protégés? Pourrait-il donner une réponse précise avant son prochain départ pour l'étranger?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question du député de Hamilton-Ouest. Je lui avais alors dit que je faisais tout mon possible pour régler cette question dans le courant de la semaine, et il en est toujours ainsi.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

GUATEMALA—LA PRODUCTION DE MAISONS PRÉFABRIQUÉES COMME MOYEN DE SECOURS AUX SINISTRÉS ET DE RÉSORPTION DU CHÔMAGE AU CAP-BRETON

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme les malheureuses populations sans abri du Guatemala ont grand besoin de logements, le premier ministre et son gouvernement seraient-ils en faveur d'un programme de maisons préfabriquées dont les matériaux et la main-d'œuvre seraient canadiens? Ce genre d'habitations peuvent être fabriquées très rapidement au parc industriel de Point Edward au Cap-Breton. Cela permettrait tout d'abord de venir en aide aux victimes du tremblement de terre au Guatemala, et ensuite d'atténuer quelque peu le chômage très élevé qui sévit au Cap-Breton, dont le premier ministre, j'en suis sûr, est très conscient.

● (1520)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa suggestion au sujet d'une affaire qui revêt certes une grande importance. Je veillerai à ce que le ministre d'État aux Affaires urbaines et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soient saisis de cette question et si nous pouvons faire quelque chose à ce propos, nous serons ravis de le faire.

[M. Elzinga.]

L'OPPOSITION DU MAIRE DE HULL À L'INVITATION DE SA MAJESTÉ POUR L'INAUGURATION DES JEUX OLYMPIQUES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre et je suis sûr qu'il sera d'accord pour ce qui est de ma prémisse et de l'intérêt que je porte à la question concernant Sa Majesté, qui n'est pas une étrangère au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Alkenbrack: Comment le très honorable représentant voit-il le paradoxe étrange et absurde entre la déclaration que Son Honneur le maire de Hull a faite dans les journaux d'aujourd'hui, où il s'oppose à ce que Sa Majesté préside à l'inauguration des Jeux olympiques canadiens à Montréal, en disant:

Elle n'a pas d'affaire à être là. Nous n'avons pas besoin d'étrangers pour inaugurer nos Jeux.

Alors que Son Honneur le maire ne voit pas d'objection aux 50 millions de dollars qui sont prévus pour la ville de Hull dans le dernier budget des Travaux publics de Sa Majesté.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre comprend, j'en suis persuadé, que je n'ai aucune autorité, ni directe ni indirecte, sur le maire de Hull. Le député a fait une instance et je suis sûr que le maire de Hull en entendra parler.

* * *

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

LE MONTANT DES CONTRATS ADJUGÉS À MARINE INDUSTRIES LIMITED—DEMANDE DE RÉPARTITION ÉQUITABLE DES CAPITAUX

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce sait-il que trois sociétés, dont deux contrôlées par des étrangers et l'autre, Marine Industries Limited, contrôlée par le clan Simard-Bourassa, ont bénéficié de 52½ p. 100 de quelque 695 millions de dollars sous forme de contrats signés par la Société pour l'expansion des exportations en 1975 et, dans l'affirmative, le ministre pourrait-il indiquer s'il est souhaitable, à son avis, de permettre une telle concentration de financement au profit de deux ou trois grandes sociétés?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, on me demande mon opinion et je suis heureux de la donner. Si cela a rapporté—j'oublie le chiffre exact—environ un demi-milliard de dollars, je dirais que la SEE était tout à fait justifiée de le faire, en assurant une protection normale aux Canadiens qui investissent dans ce genre d'entreprises d'exportation. Je souhaite tout simplement que beaucoup d'autres les imitent.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse encore une fois au ministre de l'Industrie et du Commerce. Compte tenu des sommes énormes en jeu, peut-il nous dire s'il va prendre des mesures pour s'assurer qu'à l'avenir le financement de la SEE sera réparti plus équitablement entre les hommes d'affaires du Canada, et qu'on ne permettra plus de prêts de 130 millions de dollars comme dans le cas de la Marine Industries Ltd., mêlée au scandale du dragage, étant donné que ces prêts sont accordés à un taux d'intérêt de 7 p. 100, ce qui veut dire que les Canadiens subventionnent énormément ces quelques sociétés?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le député veut dire que la Société pour l'expansion des exportations ne doit pas faire le maximum d'efforts pour promouvoir les exportations. Il me semble qu'il met en doute tout le programme. Dans l'affirmative, je me ferai un plaisir d'en discuter avec lui. Quant à l'argent disponible pour d'autres entreprises, il est certain que nous faisons de notre mieux pour agir comme il le dit, et si le député connaît quelque part au Canada une entreprise qui a des débouchés à l'étranger et qui peut être aidée par un prêt de la Société pour l'expansion des exportations, je la prendrai par la main pour l'emmener moi-même à la banque.

* * *

LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX

VANCOUVER—L'EMPLACEMENT DU NOUVEAU BUREAU DE L'IMPÔT—LA CONFÉRENCE SUR L'HABITAT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, j'ai posé aux ministres des Travaux publics et du Revenu national une question au sujet du nouvel emplacement du bureau de l'impôt à Vancouver. Comme le bâtiment existant devait être utilisé pour la Conférence sur l'habitat et que cette conférence doit avoir lieu à Vancouver dans trois mois environ, j'aimerais demander au ministre quelles dispositions on a prises pour abriter le bureau de l'impôt et où aura lieu la Conférence sur l'habitat?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je vais devoir prendre note de cette question.

* * *

LE COMMONWEALTH

LA POSSIBILITÉ D'ADHÉSION DU PAKISTAN

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, en raison de la visite du premier ministre du Pakistan, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il y a le moindre indice ou espoir nous permettant de croire que le Pakistan se joindra au Commonwealth dans un proche avenir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en toute honnêteté, je ne puis répondre à cette question. Le premier ministre et moi-même en avons discuté à plusieurs reprises dans des circonstances différentes. Bien sûr, je ne saurais dire quelle sera sa réponse ou sa position. Je puis assurer au député qu'on a discuté de la question du Commonwealth.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE STABILISATION DES REVENUS DES NAISSEURS—LA DATE DE L'ANNONCE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, étant donné que de nombreux naisseurs vont devoir, d'ici quelques mois, effectuer des paiements auxquels ils ne sont pas en mesure de faire face, le ministre de l'Agriculture va-t-il annoncer très prochainement ses propositions pour 1976, pour permettre à ces éleveurs de laisser un espoir aux banquiers et éviter que ces derniers ne les harcèlent?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question plusieurs fois à la Chambre. J'ai déclaré que nous espérons pouvoir annoncer dans un proche avenir un programme concernant l'élevage bovin. J'ai dit que ce programme serait en vigueur au cours de l'année civile 1976.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POSSIBILITÉ D'UN ÉCHANGE DE BLÉ CANADIEN CONTRE DU PÉTROLE VÉNÉZUÉLIEN

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, étant donné son récent voyage au Venezuela le premier ministre nous dirait-il s'il a eu des entretiens avec les autorités de ce pays en vue de conclure un accord prévoyant la vente de blé à ce pays en échange de son pétrole. Dans l'affirmative, peut-il nous informer de l'issue de ces entretiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans le cadre des entretiens concernant le commerce, nous avons abordé la question des réserves de divers produits alimentaires, surtout en vue de réduire le déficit de notre balance commerciale avec le Venezuela, déficit dû aux fortes importations de pétrole dans l'Est. J'ai abordé vaguement cette question qui a été reprise de façon plus concrète par les responsables vénézuéliens. Je ne puis annoncer la conclusion d'un accord particulier à cet égard, mais les deux parties ont convenu de tout faire pour favoriser leurs intérêts mutuels.

* * *

LES FINANCES

LE CONTRÔLE DES REVENUS DES AGENTS D'ASSURANCE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, ma question s'adresse à son secrétaire parlementaire. En Colombie-Britannique récemment tous les tarifs d'assurance de l'ICBC ont doublé et le revenu de 8 agents privés qui vendent cette assurance a également connu une hausse importante. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si le ministère contrôle le revenu de ces agents en Colombie-Britannique, étant donné que les assurés, eux, sont touchés par un blocage des salaires, alors que les agents jouissent parfois d'une importante augmentation de revenu, augmentation nettement supérieure à ce que prévoient les directives du gouvernement fédéral?

Questions orales

[*Français*]

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, le député posait cette question pour la première fois, le 5 février 1976. Le ministre des Finances y a déjà répondu. Lors de l'ajournement, le 10 février 1976, il a de nouveau posé cette question, et je lui ai donné une réponse. Aujourd'hui, je constate avec plaisir qu'il introduit un aspect nouveau concernant la commission payée au courtier. Il me fera plaisir d'obtenir une interprétation qui constitue un aspect tout à fait nouveau de sa question et je tiens à signaler que nous avons affaire à une société de la Couronne provinciale et que je ferai les instances nécessaires.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA POSSIBILITÉ DE FUSIONNEMENT AVEC LES SERVICES DE LA MAIN-D'ŒUVRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour obtenir certains éclaircissements au sujet d'une déclaration que le ministre faisait récemment dans le Nord de l'Ontario et dans laquelle il affirmait que les bureaux de la Commission d'assurance-chômage et ceux de la Main-d'œuvre devraient être fusionnés. Je voudrais lui demander tout d'abord si cette déclaration est exacte et si tel est le cas, peut-il nous dire quand il se propose de prendre cette initiative?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on n'a pas rapporté fidèlement mes paroles. On m'a demandé si cette question était à l'étude et j'ai répondu que cette solution était envisagée et examinée, mais qu'aucune décision n'avait encore été prise.

* * *

LES ÉLECTIONS

LA DATE DE L'APPEL AUX URNES DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE SAINT-JEAN-OUEST ET OTTAWA-CARLETON

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une brève question au premier ministre. Comme le siège de la circonscription de Saint-Jean-Ouest est vacant depuis septembre dernier, le premier ministre dira-t-il à la Chambre quand il entend déclencher des élections partielles dans ce comté ainsi que dans Ottawa-Carleton et à n'importe quel autre endroit où il lui plaira de nous affronter?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de la question de la vacance dans Saint-Jean-Ouest avec le ministre de l'Industrie et du Commerce, et j'espère avoir une annonce à faire à ce sujet d'ici dix ou douze jours.

* * *

● (1530)

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 25 février 1976

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 25 février, à 5 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

INFORMATION CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE 1974-1975

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, deux copies du Rapport annuel 1974-1975 de l'organisme défunt d'Information Canada.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DU TEXTE DE LA MESURE DE CONSERVATION

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles deux exemplaires de la nouvelle mesure de conservation de l'énergie du gouvernement.

[*Français*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

PÉTITION PRÉSENTÉE PAR M. ADRIEN LAMBERT (BELLECHASSE)

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, conformément au Règlement de la Chambre, je désire déposer la pétition suivante qui est signée par 4,700 résidents des diverses provinces canadiennes. Elle expose respectueusement ce qui suit:

Que l'Interpol, l'organisme policier international, obtient des informations sur les citoyens canadiens.

Que l'Interpol remet ces mêmes informations à ses membres fascistes et communistes.

Que l'intégrité personnelle de chaque citoyen canadien doit être protégée contre ces actions.

C'est pourquoi les soussignés prient humblement votre honorable Chambre de bien vouloir cesser toute relation avec l'Interpol jusqu'à ce qu'une investigation menée par le gouvernement du Canada ait lieu ou qu'une législation soit adoptée afin d'interdire la remise d'informations sur les citoyens canadiens aux pays fascistes et communistes par l'intermédiaire de l'Interpol.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de vous prier.

* * *

[*Traduction*]

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES, 1976-1977

RENVOI DES PRÉVISIONS AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 59(1) du Règlement, je propose:

Que les prévisions budgétaires relatives aux sommes requises pour l'administration du Canada durant l'année financière se terminant le 31 mars 1977 soient renvoyées aux divers comités de la Chambre ainsi qu'il suit:

Au comité permanent de l'agriculture

Agriculture—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, L30, 35, 40, 45, 50 55 et 60

Au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Communications—Crédits 1, 5, 10 et L15

Secrétariat d'État—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, L75, 80, 85, 90, 95 et L100

Au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale

Affaires extérieures—Crédits 1, 5, 10, L15, 20, 25, 30, L35, L40 et 45

Défense nationale—Crédits 1, 5, 10 et 15

Au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques

Consommation et Corporations—Crédit 30

Finances—Crédits 1, 5, 10, 20 et 25

Industrie et Commerce—Crédits 1, 5, 10, L15, L20, L25, L30, L35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70 et 75

Revenu national—Crédits 1 et 5

Conseil privé—Crédit 20

Au comité permanent des pêches et des forêts

Environnement—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales

Consommation et Corporations—Crédits 1, 5, 10, 15, 20 et 25

Santé nationale et Bien-être social—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60 et 65

Affaires urbaines—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, L25, 30, 35 et L40

Au comité permanent des affaires indiennes et du développemeent du Nord canadien

Affaires indiennes et Nord canadien—Crédits 1, 5, 10, L15, L20, 25, 30, 35, L40, L45, L50, L55, L60, L65, 70, 75, 80 et L85

Au comité permanent de la justice et des questions juridiques

Justice—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Solliciteur général—Crédits 1, 5, 10, 15, 20 et 25

Questions au Feuilleton

Au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration

Travail—Crédits 1 et 5

Main-d'œuvre et Immigration—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Au comité permanent de la gestion et des services aux députés

Parlement—Crédits 5 et 10

Au comité permanent des prévisions budgétaires en général

Finances—Crédit 15

Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs—Crédit 1

Parlement—Crédit 1

Conseil privé—Crédits 1, 5, 15 et 25

Science et Technologie—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35 et 40

Secrétaire d'État—Crédit 105

Approvisionnements et Services—Crédits 1, 5, L10, 15, 20 et 25

Conseil du Trésor—Crédits 1, 5, 10, 15, 20 et 25

Au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics

Énergie, Mines et Ressources—Crédits 1, 5, 10, L15, L20, 25, 30, 35, 40, L45, L50, L55, L60, 65, 70 et 75

Travaux publics—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, L30, 35, 40, 45 et 50

Au comité permanent des privilèges et élections

Conseil privé—Crédit 10

Au comité permanent de l'expansion économique régionale

Expansion économique régionale—Crédits 1, 5, 10, L15, L20, 25, 30 et L35

Au comité permanent des transports et des communications

Postes—Crédits 1 et 5

Transports—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, L35, 40, 45, 50, 55, L60, 65, L70, L75, 80, 85, 90, 95, 100, L105, 110, 115 et 120

Au comité permanent des affaires des anciens combattants

Affaires des anciens combattants—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50 et 55

Monsieur l'Orateur, je voudrais assurer aux députés que la motion de renvoi est entièrement conforme aux motions antérieures, sauf pour les crédits relatifs aux Communes et à la bibliothèque du Parlement, qui sont renvoyés au comité permament de la gestion et des services aux députés et non au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. En est-il ainsi convenu et ordonné?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3890, 3944, 3961, 3981, 3986, 3996 et 4060.

[*Texte*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU DES BANQUES À CHARTE

Question nº 3890—M. Lambert (Bellechasse):

Les banques à charte ont-elles payé des impôts sur le revenu au cours de chacune des années comprises entre 1967 et 1974 et, dans l'affirmative, quel montant dans chaque cas?

Questions au Feuilleton

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Oui. Les banques à charte ont payé les impôts sur le revenu suivants:

	Total des impôts fédéraux et provinciaux, en millions de dollars
1967	104.7
1968	117.1
1969	231.4
1970	245.1
1971	254.9
1972	285.6
1973	274.5
1974	316.5

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS—LE DOSSIER D'INFORMATION «UNE EXPÉRIENCE QUI PROMET . . . LE STT»

Question nº 3944—**M. Lachance:**

1. Quel organisme, public ou privé, a été autorisé à préparer le dossier d'information du ministère des Communications intitulé «Une expérience qui promet . . . le STT»?

2. *a*) Combien ont coûté la production et la distribution de ce dossier, *b*) combien d'exemplaires en ont été distribués, (i) où (ii) à qui?

3. *a*) Quels ont été les honoraires, s'il y a lieu, de l'agence de publicité qui a conçu ce dossier, *b*) qui a conçu en particulier la grande affiche incluse dans la pochette, *c*) qui en a autorisé la production, *d*) combien cette production a-t-elle coûté?

4. Le ministère des Communications envisage-t-il, à la lumière des restrictions budgétaires du programme anti-inflation, de réduire ses frais de publicité et, en particulier, de produire des dossiers d'information modestes?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): 1. Le ministère des Communications.

2. *a*) $22,583.20, coût total de la production, y compris la conception graphique et l'impression. $2,932.14, coût de la distribution. *b*) 10,000 (i) à travers le Canada et à l'étranger; (ii) 4,500 exemplaires ont été distribués aux personnes appartenant à l'industrie et à des organismes et établissements comme les universités, les bibliothèques, etc., au Canada et à l'étranger, qui ont expressément demandé de recevoir les publications du ministère; 2,000 aux cinq bureaux régionaux du ministère pour distribution éventuelle; 2,500 aux expérimentateurs du STT. Les services d'information du ministère ont conservé 1,000 exemplaires pour répondre aux besoins futurs d'information sur le STT.

3. *a*) $12,080.20 (y compris 3*d*). *b*) Don Hewson and Associates, Ottawa. *c*) Le ministère des Communications. *d*) $9,634.

4. Le programme du STT revêt une très grande importance pour le ministère des Communications, à la fois en ce qui a trait aux efforts fournis et à la partie du budget du ministère qui y est consacrée. En raison de la valeur de ce dossier comme moyen d'information servant à donner des explications sur un domaine de la science et de la technologie dans lequel le Canada est en train d'accroître sa compétence et de se créer une réputation à l'échelle mondiale, et compte tenu du coût de production de ce genre de dossier d'information, nous ne considérons pas que les frais que représente cet aspect du projet soient élevés.

«UNE SOCIÉTÉ DE LA CONSERVATION»

Question nº 3961—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. Un groupe central a-t-il été formé à la suite d'un projet intitulé «Une société de la conservation» et, dans l'affirmative, comment s'appelle-t-il?

2. Le centre des activités de ce groupe est-il à Montréal?

[M. Lambert (Bellechasse).]

3. Outre le comité interuniversitaire représentant l'université McGill et l'université de Montréal, le Conseil des Sciences, les ministères de l'Environnement et des Approvisionnements et Services, quels autres ministères ou organismes réunit le groupe chargé de cette étude?

4. Quelles sont les fonctions de ce groupe ou comité et de quel budget dispose-t-il?

5. Quel est le nom *a*) des personnes intéressées et des ministères ou organismes représentés, *b*) des représentants du Comité interuniversitaire?

6. Quels sont les salaires ou comptes de dépenses de chacune des personnes oeuvrant au sein du groupe?

7. Tous les ministères et organismes sont-ils habilités à accorder des contrats de façon indépendante et, dans la négative, cela incombe-t-il à un agent unique et, dans l'affirmative, quel est-il?

8. Quels contrats ont été accordés *a*) par chacun des douze ministères et organismes ou davantage ou par l'agent central, en leur nom, *b*) par le groupe lui-même, pour cette étude des modes de vie intitulée «Une société de la conservation», et (i) quelle somme a été accordée pour chacun des projets (ii) quand ont-ils commencé et pris fin (iii) ont-ils été accordés par voie d'adjudication (iv) est-ce le résultat d'une proposition non sollicitée?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui, il n'a aucun titre particulier sauf «Comité d'étude de l'avancement des travaux».

2. Non.

3. Autres ministères ou organismes: Énergie, Mines et Ressources, Agriculture Canada, Société centrale d'hypothèques et de logement, Industrie et Commerce, Conseil national de recherches du Canada, Conseil privé, Agence canadienne de développement international, Affaires indiennes et du Nord, ministère d'État aux Sciences et à la Technologie, Office national du film et secrétariat d'État.

REMARQUE: Il n'y a aucun représentant des universités au sein du comité.

4. Il étudie l'avancement du projet; il ne dispose d'aucun fonds particulier pour ce faire, puisque cette tâche est considérée comme partie intégrante de leur travail courant.

5. Voici les seuls membres permanents du «Comité d'étude de l'avancement des travaux»: *a*) M. A. J. Cordell (Conseil des sciences du Canada), M. W. R. Durie (Environnement Canada), M. H. F. Fletcher (Environnement Canada) et M. John St. Louis (Approvisionnements et Services). Des représentants d'autres ministères ou organismes sont nommés selon les besoins. *b*) Aucun représentant des universités.

6. Aucune rémunération ni compte de dépenses ne sont accordés aux membres du Comité en vertu du contrat.

7. Non. Le ministère des Approvisionnements et Services est le seul organisme habilité à passer des marchés.

8. Un seul marché a été adjugé par le ministère des Approvisionnements et Services pour cette étude; (i) $195,000; (ii) du 1er novembre 1974 au 30 avril 1976; (iii) non; (iv) oui.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LA FORMATION LINGUISTIQUE

Question nº 3981—**M. Matte:**

1. Le Secrétariat d'État a-t-il déjà consenti des subventions à des programmes de langues destinés à aider des associations bénévoles et, dans l'affirmative, de quel montant au total?

2. Dans chaque cas, quels sont *a*) les nom et adresse de l'organisme, *b*) le montant?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le Secrétariat d'État n'a pas consenti de subventions à des programmes de langues destinés à aider des associations bénévoles.

LA PRODUCTION DE LAIT

Question nº 3986—**M. Brisco:**

Par province, quelle a été la production totale de lait *a*) en 1974, *b*) en 1975?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada déclare ce qui suit: Production totale de lait au Canada par province, 1974, 1975: On publiera le 15 mars 1976 la production totale de lait pour 1975. Le tableau ci-dessous indique la production de lait au Canada par province en 1974 et celle par province pour la période de janvier à novembre pour 1974 et 1975.

	12 mois 1974	12 mois 1975	11 mois 1974	11 mois 1975
Île-du-Prince-Édouard	171,905		160,697	180,991
Nouvelle-Écosse	329,461		300,682	306,667
Nouveau-Brunswick	225,993		208,544	217,798
Québec	6,343,476		5,949,718	6,259,846
Ontario	5,972,955		5,487,474	5,782,039
Manitoba	762,029		708,018	721,768
Saskatchewan	560,952		521,429	496,128
Alberta	1,283,456		1,184,542	1,220,118
Colombie-Britannique	1,020,135		922,745	984,536
Canada	16,670,362		15,443,849	16,169,891

LES SUBVENTIONS

Question nº 3996—**M. Matte:**

1. Le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il consenti des subventions dans le cadre du Programme des subventions à la consommation, dans la circonscription électorale de Champlain et, dans l'affirmative, de quel montant au total?

2. Dans chaque cas, quels en sont *a*) l'objet, *b*) le montant, *c*) l'année?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Non.

N.B. Les subventions à la consommation ne sont pas réparties selon les circonscriptions.

L'AFFECTATION DE CRÉDITS AU PROGRAMME DE LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI—CIRCONSCRIPTION DE CHAMPLAIN

Question nº 4060—**M. Matte:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il consacré de l'argent au Programme de la formation en cours d'emploi, dans la circonscription électorale de Champlain, et, dans l'affirmative, combien?

2. Quelles sont *a*) l'adresse des Centres de main-d'œuvre, *b*) la liste des cours offerts, *c*) la rémunération accordée aux personnes qui suivent les cours?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le Programme de la formation en cours d'emploi prit fin le 17 juin 1974.

2. Sans objet.

Périodiques non canadiens

[*Traduction*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 3529, marquée d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

*LA PHASE 2 DU PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question nº 3529—**M. MacDonald (Egmont):**

Les mesures anti-inflationistes du gouvernement influeront-elles sur la négotiation des dispositions relatives à l'établissement des prix de revient des trois dernières années de la phase II du plan général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, et, dans l'affirmative, quelles seront-elles?

[*Traduction*]

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régional): Monsieur l'Orateur, voici la réponse. Il n'y a, à l'heure actuelle, aucune raison de croire que les mesures anti-inflationnistes auront des répercussions néfastes sur les négociations futures dans le cadre du plan de développement. Toutefois, la planification pour les trois dernières années se fera en fonction de la conjoncture économique.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent inscrits au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 23 février 1976, de la motion de M. Faulkner: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de l'amendement de M. Friesen (p. 11130).

(L'amendement de M. Friesen, mis aux voix, est rejeté.)

Périodiques non canadiens

● (1540)

(Vote nº 110)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Caouette
(Villeneuve)
Caouette
(Témiscamingue)
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Darling
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Elzinga
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Fraser
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Gillies
Graftey
Halliday
Hamilton
(Swift Current-
Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Holt (Mme)
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
MacDonald
(Egmont)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Ritchie
Roche
Rondeau
Rooney
Schellenberger
Schumacher
Scott
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stewart
(Marquette)
Towers
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—91

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte
Saint-Paul)
Caron
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-
Les Îles)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Firth
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Hogan
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Morin (Mme)
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pearsall
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Pinard
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Rodriguez
Rompkey
Roy
(Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Symes
Tessier
Trudeau
Turner
Watson
Whelan
Yanakis
Young—136

● (1600)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Friesen est rejeté.)

M. l'Orateur: Il semble que la Chambre veuille passer au vote par appel nominal sur la motion de troisième lecture.

Des voix: D'accord.

(La motion principale de M. Faulkner, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 111)

POUR

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte
Saint-Paul)
Caron
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-
Les Îles)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Firth
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goodale
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Hogan
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
McIsaac
McRae
Milne
Morin (Mme)
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Pinard
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Rodriguez
Rompkey
Roy
(Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Symes
Tessier
Trudeau
Turner
Watson
Whelan
Yanakis
Young—134

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Balfour
Bawden
Beatty
Beaudoin
Brisco
Cadieu
Cafik
Caouette
(Villeneuve)
Caouette
(Témiscamingue)
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Crouse

Messieurs

Darling
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Elzinga
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Fraser
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Gillies
Graftey
Halliday
Hamilton
(Swift Current-
Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Holt (Mme)
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marshall
Martin
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Ritchie
Roche
Rondeau
Rooney
Roy
(Timmins)
Schellenberger
Schumacher
Scott
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Towers
Trudel
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—95

● (1610)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur: Je crois savoir que la Chambre est prête, moyennant le consentement unanime, à revenir à la présentation des bills pour permettre au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) de présenter un bill sur la sécurité relative à l'immigration. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI PROVISOIRE SUR LA SÉCURITÉ À L'IMMIGRATION

MESURE PORTANT SUR LES ORDONNANCES D'EXPULSION

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) demande à présenter le bill C-85, concernant la sécurité à l'immigration.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 24 février, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68,

tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, et de l'amendement de M. Gilbert (p. 11210).

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant de revenir à ce que je disais hier soir à propos du bill à l'étude, à titre de premier ministériel de l'arrière-ban à participer au débat depuis l'élection du nouveau chef de l'opposition officielle de Sa Majesté (M. Clark), et surtout à titre de député de l'arrière-ban, j'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter le député de Rocky Mountain de son éclatante victoire et lui souhaiter tout le succès possible, non seulement en mon nom, mais au nom de tous mes collègues de l'arrière-ban ministériel.

Des voix: Bravo!

M. Martin: Si quelqu'un a jamais douté de la valeur et de l'importance des députés de l'arrière-ban dans notre régime parlementaire, je pense que le succès de notre distingué collègue de Rocky Mountain a prouvé une fois pour toutes l'importance et même les immenses possibilités de ce groupe de députés.

● (1620)

L'honorable représentant se situe dans une lignée d'éminents chefs de l'opposition officielle de l'histoire parlementaire canadienne, dont la plupart semblent sortir des rangs de son propre parti, surtout au cours du siècle actuel. Encore une fois, je lui souhaite une longue et fructueuse vie dans ce poste important de chef de l'opposition qu'il commence à remplir. Naturellement, je mets l'accent sur les derniers mots.

Pour revenir au bill je voudrais ajouter une observation au sujet de la modération dans les dépenses, à laquelle j'ai fait allusion hier soir. C'est une question qui touche de près celle qu'a posée aujourd'hui le nouveau chef de l'opposition et je lui signale que le bill C-68 est un exemple de la modération dont il a parlé, je pense. Je m'étonne que ses honorables amis—et j'espère qu'il leur en touchera un mot—s'acharnent contre cette tentative du gouvernement pour exercer une certaine modération dans un secteur important de dépenses.

Il y a une autre chose que je tiens à faire remarquer, et je suis enclin à le faire maintenant en raison de l'obstruction systématique à laquelle on se livre actuellement. Je suis étonné de constater qu'à une époque où le taux d'inflation était inférieur à 10 p. 100, le parti conservateur ait imaginé de parcourir le pays en préconisant un important programme de lutte contre l'inflation, non pas un programme qui eût été mis en œuvre d'une façon raisonnable, comme le programme en cours d'application, mais un programme qui eût commencé par un blocage des prix et des salaires suivi de mesures sévères de lutte contre l'inflation. Voici que maintenant, seize mois plus tard, alors que le taux de l'inflation est supérieur à 10 p. 100, il décide de lutter contre la politique qu'il avait jugée si appropriée quand le taux d'inflation était considérablement inférieur. Je le signale parce que le nouveau chef de l'oposition a attiré l'attention sur cet aspect par la question qu'il a soulevée aujourd'hui à la Chambre à propos des dépenses gouvernementales, un problème auquel nous nous intéressons tous et auquel le ministre et ses collègues tentent d'apporter des remèdes grâce à des mesures comme le bill C-68.

Le bill à l'étude remonte au budget du 25 juin présenté par un ancien éminent député, qui était alors ministre des Finances. Ce budget annonçait deux mesures importantes sur lesquelles j'attirerai l'attention. La première concernait le coût des soins médicaux et la seconde le coût de l'hospitalisation. Le bill C-68 ne traite que du premier, c'est-à-dire, du coût des soins médicaux; il ne touche pas le coût de l'hospitalisation. Depuis cette époque, des amendements ont été proposés qui seront soumis à l'étude du comité, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) l'a dit après des rencontres récentes avec des représentants de l'Association médicale canadienne et d'autres personnes, dont les ministres provinciaux de la Santé.

On a laissé entendre que l'objectif visé par le bill C-68 pourrait être atteint par l'application du programme anti-inflationniste général. On a soutenu qu'il était inutile d'adopter une mesure de restriction particulière dans le domaine de la santé, puisque les résultats souhaités pourraient être obtenus grâce au programme de lutte contre l'inflation. Le problème dans ce cas est que cela ne suffirait pas à inciter les intéressés à comprimer les frais et à utiliser nos ressources avec plus la discrétion ce qui est pourtant si nécessaire dans le domaine de l'assurance-maladie partout au Canada.

J'aimerais maintenant vous citer les paroles de quelqu'un dont je ne révélerai le nom qu'à la fin de la citation.

> Bref, si un système aussi indispensable que l'assurance-maladie pour les indigents, les vieillards et les autres citoyens arrive à coûter plus que le contribuable ne peut payer, il s'effondrera, auquel cas seuls les riches et les privilégiés pourront se payer le luxe de recevoir des soins médicaux.

Cette citation est bien dans l'esprit du bill C-68. Ces paroles n'ont pas été prononcées par un député ou par un membre du gouvernement, mais par le premier ministre de l'Ontario, chef du parti conservateur de cette province.

M. Alkenbrack: Bravo!

M. Martin: Dans cette province, la province de l'Ontario, un membre éminent du gouvernement a fait remarquer sans ambages aux citoyens que si on n'y mettait pas le holà très bientôt, la santé et l'éducation à elles seules viendraient à coûter tellement cher qu'elles absorberaient plus de 100 p. 100 de toutes les recettes provinciales. Évidemment, il fallait agir.

Il y a plusieurs façons de réduire les frais médicaux sur une certaine période de temps. D'abord, en apportant une amélioration fondamentale au programme de soins médicaux pour le rendre plus efficace. Le ministre l'a mentionné dans son discours. Ensuite, il y a la possibilité de proposer une nouvelle attitude, une nouvelle façon d'aborder la question de la santé des Canadiens en mettant l'accent sur l'effort personnel et en encourageant les gens à assumer leur responsabilité vis-à-vis de leur santé. En outre, nous pouvons très bien insister davantage sur l'élimination de ce qui menace la santé et sur la protection des travailleurs.

Pour illustrer l'action du gouvernement dans le domaine de la prévention, nous n'avons qu'à mentionner la récente décision prise par le gouvernement de l'Ontario rendant obligatoire le port de la ceinture de sécurité. L'Australie a adopté la même politique il y a quelques année et je crois savoir que le Québec prévoit faire la même chose dans un avenir rapproché. Il importe de ne pas perdre de vue que les accidents au Canada coûtent jusqu'à 2 milliards de dollars par année, dont 200 millions environ en frais hospitaliers et 100 autres millions en frais médicaux.

Une autre question préoccupe bien des Canadiens: la nécessité d'arriver à améliorer l'efficacité de notre régime de soins de santé. Beaucoup se demandent si vraiment ils en ont pour leur argent, puisqu'ils paient indirectement ces services par leurs impôts. Il faut absolument fixer un plafond réaliste au programme de soins médicaux à frais partagés. Le bill à l'étude est un premier pas dans cette voie. Ce qu'il nous faut, et qu'on a déjà amorcé, c'est une revue générale des dispositions de financement des soins de santé au Canada. Je le répète: le bill C-68 n'est qu'un premier pas, qui vise seulement les frais médicaux. J'aimerais consacrer quelques instants pour vous en expliquer les deux aspects, puisqu'il importe que la population les comprenne.

● (1630)

Dans le cas de l'assurance-maladie qui fait l'objet du bill C-68, les frais peuvent en effet augmenter jusqu'à 13 p. 100 pour les subventions par habitant plus 1.5 p. 100 pour l'accroissement démographique. Voici un point important. Nous avons là un pourcentage inférieur aux 16 p. 100 d'augmentation prévus dans les dépenses gouvernementales de l'année prochaine; je crois qu'il vaut la peine de s'y arrêter.

On a beaucoup parlé des soins hospitaliers tant dans les discours que dans la presse. Le bill C-68 n'y changera rien. Dans le budget, le ministre des Finances a proposé que pour les soins hospitaliers aucun changement ne soit apporté à la formule de partage des frais actuelle entre le gouvernement fédéral et les provinces jusqu'en 1980 et, qu'à ce moment-là, le gouvernement fédéral pourra mettre fin aux ententes existantes et négocier de nouveaux accords. C'est une question importante parce que, si par exemple en Ontario on juge nécessaire de fermer le Doctors Hospital à Toronto ou n'importe quel autre hôpital de la province, cela ne regarde en rien le gouvernement fédéral. Cette question relève évidemment du gouvernement provincial et ce n'est pas non plus à nous d'approuver ou de critiquer ce genre de mesure. De toute évidence, l'Ontario connaît des problèmes financiers. C'est facile à voir lorsqu'on examine les déficits qu'elle a elle-même prévus ces dernières années. La province doit les combler comme elle le juge bon.

A la Chambre ou dans la presse, on a récemment insinué que le bill C-68 avait des liens directs ou indirects avec le projet de l'Ontario de réduire ses frais hospitaliers. Je répète que le bill C-68 n'a rien à voir avec les frais hospitaliers. Ce qu'il adviendra en 1980 à cet égard dépendra des négociations, et les pourparlers ont déjà commencé.

Pour terminer, j'aimerais faire remarquer que notre programme d'assurance-santé occupe une place très importante dans notre régime d'assurance sociale. Mais il est clair que nous n'avons pas encore pu résoudre le problème de l'augmentation des frais des services de santé et surtout des services de haute qualité mis à la disposition des Canadiens dans le cadre des deux principaux programmes nationaux de santé que nous avons sous les yeux. En fait, le problème se pose autant à l'échelle provinciale qu'au niveau fédéral.

Il faut remarquer que dans l'ensemble les coûts des soins médicaux, malgré tout ce qu'on en a dit, ont diminué au cours des dernières années par rapport au produit national brut. Par exemple, les dépenses consacrées aux soins médicaux au Canada représentaient 7.3 p. 100 du produit national brut en 1971. Mais en 1973, deux ans plus tard, elles étaient descendues à 6.9 p. 100. On assiste à une augmentation certaine du coût des services hospitaliers qui se sont accrus de 25 p. 100 par rapport à l'année dernière, et on prévoit une autre augmentation de 20 p. 100 cette année, les soins médicaux pouvant atteindre une augmentation de 16 p. 100. Il ne faut pas que ces régimes deviennent trop coûteux pour les Canadiens, afin qu'ils puissent en profiter au maximum.

J'estime que les accords entre le fédéral et les provinces ne comportant aucun plafonnement sont une chose du passé; il me paraît que cette question a été bien précisée. Ils se justifiaient dans les années 60, aux débuts des régimes dont il fallait faciliter la mise en place, et pour réaliser une certaine forme d'accord de principe entre les provinces et le gouvernement fédéral. J'estime cependant qu'ils ne sont plus valables dans le cadre du programme actuel des restrictions et de certaines autres mesures que nous étudions. Ils ne se justifient pas non plus pour les raisons qu'a indiquées le ministre, et que j'ai indiquées précédemment, et ils ne se justifieront pas dans un avenir prévisible.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, à en juger d'après le nombre des discours que nous avons entendus au sujet de ce bill, il est évident qu'il inquiète tous les députés. En tout cas, il me préoccupe certes, car je représente l'une des plus pauvres provinces du Canada, et certaines des collectivités que je représente n'ont jamais bénéficié de soins médicaux sous quelque forme que ce soit.

Selon le ministre, il s'agit de contrôler l'augmentation du coût des soins médicaux, tout particulièrement dans une période d'inflation galopante. Dans un discours qu'il a prononcé à Calgary en septembre dernier, il a présenté les choix que devait faire le gouvernement à l'égard des dépenses prioritaires. En voici un passage:

> Le gouvernement doit toujours se demander, pour prendre ses décisions, si, dans certains domaines, on ne peut pas atteindre, par des moyens moins coûteux les mêmes objectifs. Lorsque c'est possible, des mesures de contrôle des coûts sont de toute évidence appropriées et réalistes. En examinant l'ensemble des programmes, le gouvernement fédéral a décidé qu'il était possible de réaliser des économies importantes dans le domaine des soins médicaux.

Personne ne saurait critiquer un ministre qui entend dépenser l'argent des contribuables avec modération. Mais nous pouvons et devons lui donner tort lorsqu'il prétend que le bill C-68 représente une solution au problème de l'augmentation du coût des soins médicaux. Avec le bill C-68, le ministre n'affronte pas le problème, il l'esquive.

Le bill limite l'augmentation des contributions du fédéral au régime de soins médicaux sans tenir compte des augmentations réelles des coûts. Il ne pourra pas mettre un terme à l'escalade des coûts. Je le répète, le ministre ne résoud pas le problème avec le bill C-68, il ne veut pas voir la situation en face, il s'en lave complètement les mains et il laisse tout le problème aux provinces. Cependant, ces dernières ne peuvent l'éviter, elles devront faire face à l'augmentation des coûts.

Il est parfois gênant de parler de la province de Terre-Neuve et des difficultés qu'elle connaît après 27 années de confédération. Dans certaines parties de ma circonscription, il n'y a pas le moindre hôpital, les gens n'ont jamais vu un médecin ni une infirmière de la santé publique. Dans certains cas, les malades ne se font pas soigner, car ils ne peuvent faire face aux frais de transport que cela implique.

M. Breau: C'est peut-être pour cela qu'ils sont en si bonne santé.

M. Marshall: Peut-être est-ce la teneur en protéines du poisson qui les garde en bonne santé. Dans ma circonscription, des enfants deviennent aveugles, car leurs parents ne peuvent leur payer de lunettes. Les cancéreux en traitement ne peuvent se permettre d'aller régulièrement à l'hôpital à 200, 300 ou 400 milles de chez eux, pour suivre le traitement approprié, ce qui signifie que nous allons les tuer à petit feu en réduisant les dépenses dans ce domaine. A mon sens, nous ne devrions jamais fixer de prix aux soins médicaux. Tous les Canadiens, qu'ils soient riches ou pauvres, devraient avoir droit aux meilleurs soins médicaux, et si le Parlement, à Ottawa, est chargé de venir en aide à la nation, nous devrions veiller à ce qu'il le fasse.

Le ministre a dit que ce bill allait inciter les provinces à trouver des moyens moins onéreux d'offrir des services médicaux. Cela laisse supposer que les provinces ne sont pas suffisamment motivées à l'heure actuelle, ce qui n'est pas le cas. Les provinces sont très conscientes de la nécessité d'épargner dans tous les secteurs où c'est possible, beaucoup plus que le gouvernement fédéral, semble-t-il. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que les provinces ont dû supplier le gouvernement fédéral d'intervenir pour enrayer l'inflation, mais jusqu'ici, cette intervention n'a guère donné de résultats.

Pour en revenir à la question du coût des soins médicaux, le ministre semble dire que les provinces surveilleront de plus près les dépenses effectuées au titre de l'assurance-maladie si elles assument la totalité et non plus la moitié des frais, comme c'est le cas aux termes des accords de partage des frais. Un tel argument va à l'encontre de l'essence même des programmes de partage des frais, dont le but est d'inciter ou d'obliger les provinces à prévoir certains postes de dépenses en priorité dans leur budget. Ces dépenses ne peuvent être qualifiées de gaspillage.

Le ministre parle d'inciter les provinces à réduire leurs frais. Comment compte-t-il y parvenir alors que le gouvernement fédéral irrite les provinces en prenant des mesures unilatérales? Le ministre a fait fi de toute consultation, comme il semble le faire avec l'étude de ce bill.

Dans le même discours de Calgary dont j'ai parlé plus tôt, le ministre s'est dit déçu par la réaction de certains ministres provinciaux de la Santé aux dernières annonces budgétaires concernant les programmes d'assurance-maladie à frais partagés. On aurait cru qu'ils auraient bien accueilli l'initiative fédérale en matière de limitation des frais.

● (1640)

Mais où donc le ministre fait-il preuve d'initiative? Il n'indique pas comment on peut limiter les frais, il refuse simplement de les assumer au-delà de certains seuils. Il renonce à trouver des moyens de réduire le coût des services de santé qui est d'ailleurs très difficile à contenir. Le ministre devrait parler d'abdication fédérale, non pas d'initiative fédérale.

C'est à bon droit que les provinces ont protesté contre l'abdication fédérale, qu'est cette mesure unilatérale, et les deux anciens premiers ministres provinciaux qui siègent ici et comprennent bien la situation du point du vue des provinces, ont eu tout à fait raison de critiquer la mesure à la Chambre.

Le bill C-68 limite l'augmentation de la participation fédérale au coût des services par habitant. Au début, le bill plafonnait l'augmentation à 13 p. 100 pour la première année, 10.5 p. 100 pour la deuxième et 8.5 p. 100 pour les années subséquentes. Cependant, le ministre a dit que la limite de 8.5 p. 100 pour la troisième année et les années subséquentes serait supprimée et remplacée par un plafond établi par le cabinet après consultation avec les gouvernements provinciaux. Nous savons cependant qu'en fin de compte, le cabinet fédéral prendra la décision, quel que soit le point de vue des provinces.

Outre le fait que cet amendement est un autre exemple d'autoritarisme de la part du cabinet, les changements envisagés ont une autre signification. En soustrayant l'augmentation des limites aux exigences d'une loi, le ministre admet qu'il n'est pas réaliste d'essayer de prédire la progression des frais des services médicaux. S'il n'est pas réaliste de faire de telles prédictions, comment peut-on justifier toute restriction réglementaire à la participation fédérale; autrement dit, le bill n'a pas de raison d'être.

Le régime de soins médicaux fournit aux Canadiens des services dont il ont grandement besoin et c'est seulement parce que le gouvernement fédéral partage les frais du régime que les provinces, surtout les plus pauvres, peuvent le payer. Si on limite l'augmentation de la contribution fédérale, comme on le propose dans le bill, il se peut que les provinces soient forcées de réduire les services qu'elles offrent à cause d'un manque de fonds. Le ministre devrait examiner ce qui se passera à Terre-Neuve.

Le président de l'Association médicale canadienne a très bien exprimé les sentiments de l'association à propos du bill en déclarant:

> Le bill C-68 pourrait causer des torts irréparables à la qualité des soins médicaux et au régime d'assurance-maladie du Canada.

Il a ensuite déclaré:

> Faut-il maintenant considérer que le plus important, dans le régime, est l'aspect financier et qu'à l'avenir, le régime devra tenir compte des exigences financières du moment, et non des besoins en soins médicaux? Une telle politique constitue une très grave menace pour les Canadiens.

Je ne veux pas trop insister là-dessus; j'essaie seulement de montrer que les provinces riches peuvent faire face à la hausse des frais médicaux ou aux restrictions, mais qu'il est évident que dans les provinces de l'Atlantique et le Nord du Canada, nous ne remplissons pas nos obligations envers des millions de Canadiens. Ce n'est pas ainsi qu'on peut aider les Canadiens à rester en bonne santé. De fait, nos enfants arrivent à l'école mal nourris. Nous devrions lancer des programmes de nutrition dans les écoles et songer à aider nos personnes âgées grâce à des programmes d'assurance-médicaments qui leur permettraient d'obtenir les médicaments qu'elles n'ont pas les moyens d'acheter. A mon avis, le ministre devrait céder aux demandes de mes collègues et reporter le bill ou le retirer entièrement.

[M. Marshall.]

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat de cet après-midi. Tout d'abord j'aimerais féliciter le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) pour l'excellente allocution qu'il vient de faire non seulement au nom des désavantagés de sa province de Terre-Neuve mais de ceux du pays tout entier. L'honorable représentant est maintenant bien connu à la Chambre pour le ton de ses interventions et les préoccupations qu'il y témoigne.

L'intervention que je fais aujourd'hui au sujet de ce bill part en quelque sorte de la même hypothèse à savoir que même si l'hospitalisation n'est pas en ce moment un problème grave, d'ici deux ou trois ans, je prévois qu'elle suivra la même voie que celle suivie actuellement par les soins médicaux, tout au moins en ce qui concerne le gouvernement fédéral. Nous en avons déjà tous les signes avertisseurs.

On retrouve dans ce bill l'objectif des amendements introduits dans le budget du juin. A l'époque, l'ancien ministre des Finances cherchait à renégocier les coûts et les pourcentages de la loi. Il avait fixé des plafonds de 13 p. 100 pour 1976-1977, de 10 p. 100 pour 1977-1978 et de 8.5 p. 100 pour les années suivantes.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a entamé son discours le 28 janvier en déclarant que les Canadiens jouissaient d'un des meilleurs régimes de santé du monde. C'est la vérité, certes, mais il faut se souvenir que notre régime national c'est-à-dire tous les programmes à frais partagés, n'est tout de même pas aussi complet que les régimes d'assurance-maladie qui existent en Allemagne de l'Ouest, en Hollande et en Scandinavie. Notre régime national est donc, par essence, limité.

Certaines provinces ont décidé d'elles-mêmes d'assurer des services comme les soins infirmiers à domicile, les soins dentaires et les médicaments. Ces programmes supplémentaires vont coûter environ 1.9 milliard dans l'année financière qui vient. Voilà pourquoi seules les provinces riches peuvent y participer. Donc, lorsque le ministre affirme que nous avons l'un des meilleurs régimes au monde, il devrait prendre la peine d'apporter des réserves à son affirmation. Il ne faut pas oublier les provinces qui ne peuvent participer à ces régimes coûteux, faute de moyens.

Le bill aura pour effet de limiter la participation financière au programme restreint. Donc, au lieu de faire un pas en avant, au lieu d'élargir le cadre du programme d'assurance-santé tel qu'il était en 1968, nous connaîtrons peut-être une réduction de la participation financière fédérale. Comme le disait le 2 février le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), le gouvernement cherche à réduire ses obligations d'assurance-santé. Mon parti n'a jamais cessé de croire qu'il fallait au contraire fournir des services supplémentaires qui s'ajouteraient à ceux déjà prévus dans la loi de 1960 sur les soins médicaux.

Il s'agit là d'un des plus graves problèmes sociaux de l'heure au Canada. Ce n'est pas une simple question de routes, de ponts et d'aéroports. Il y va de la santé de nos concitoyens. Non pas nécessairement celle de nos mandants mais de tous les Canadiens, ceux des provinces pauvres comme ceux des provinces riches, ceux du nord comme ceux du sud de l'Ontario.

En fait la loi autorise même le gouvernement par décret du conseil, à inclure des services supplémentaires dans le régime en passant avec les provinces des accords à cette fin. Il est bien évident que le gouvernement n'a pas l'intention de le faire, et nous le regrettons. Mais lorsqu'il cherche à réduire ses obligations actuelles, ce n'est plus seulement regrettable. Pour moi, député et membre du Nouveau parti démocratique, c'est absolument inadmissible.

Il est clair qu'avec le bill C-68 le ministre sabote le programme national d'assurance-santé et les programmes nouveaux lancés par certaines provinces. Au lieu de chercher à stabiliser les coûts, le gouvernement se contente d'établir des plafonds, à la seule fin de réduire ses dépenses. Comme le déclarait un journaliste, il n'est plus de mode de demander au gouvernement de dépenser pour quoi que ce soit. Le gouvernement et le ministre en sont venus à considérer que toute dépense de l'État est mauvaise. Cela est fort inquiétant.

● (1650)

Je conviens avec les autres députés qu'il faut réduire les dépenses de l'État. L'important est de repérer les domaines où nous pouvons nous permettre plus facilement ces coupures, domaines qui ne touchent pas trop le mode de vie de tous les Canadiens. Je ne suis pas contre l'idée de restreindre les dépenses inutiles dans le secteur public. Toutefois, j'ai peine à croire que l'accroissement considérable des frais médicaux, surtout au niveau provincial, est dû au gaspillage et à l'inefficacité.

Quel affront ce dut être pour les provinces de s'entendre dire que les plafonds les encourageront à contrôler comme il se doit les frais médicaux. Je reprends les paroles du ministre. En outre, comme d'autres orateurs l'ont fait remarquer, cette tentative de justification semble absurde si l'on songe que les gouvernements provinciaux ont veillé, par nécessité, à restreindre leurs frais. C'est que le coût des services de santé représente, en grande partie, un pourcentage plus élevé du budget provincial que du budget fédéral. Les effets inévitables de ce genre de coupures générales se font déjà sentir d'un bout à l'autre du pays.

Tout récemment, le *Globe and Mail* titrait en manchette que les hôpitaux de Toronto étaient menacés de perdre 700 lits et 1,200 emplois. J'en reparlerai un peu plus tard. L'article ajoutait qu'environ 700 lits d'hôpitaux à Toronto pourraient être supprimés et que 1,200 employés d'hôpitaux dans cette ville pourraient être congédiés à cause de la campagne d'austérité du gouvernement de l'Ontario. Avec le temps, 3,000 lits seraient supprimés dans l'ensemble de la province. Je ne dis pas que c'est directement attribuable à l'action du gouvernement fédéral. Ce que cela révèle, c'est que tout le pays semble s'acharner à couper les dépenses, indépendamment de la valeur des programmes touchés. A mon avis, c'est aussi vrai de ce bill.

Le ministre ne limite les dépenses que pour économiser les fonds fédéraux, sans tenir suffisamment compte des programmes touchés. Je viens de parler des réductions massives du nombre de lits d'hôpitaux en Ontario. Je ne nie pas qu'un grand nombre de gens n'ont pas besoin de traitement actif dans les hôpitaux. Les malades chroniques devraient être placés dans des unités de soins prolongés. D'autres pourraient être traités à domicile. Toutefois, on n'a rien fait dans ce domaine.

Les gens sont obligés de quitter l'hôpital, alors qu'ils n'ont pas d'endroit où aller. Dans ma région de Brant, il y a une pénurie grave de maisons de convalescence ainsi que de centres de réadaptation où bien des gens pourraient recevoir des soins de jour en physiothérapie et psychothérapie. La plupart des programmes à court terme que je viens de mentionner, et à vrai dire bon nombre de ceux dont d'autres orateurs ont parlé, coûteraient assez cher à court terme, mais les économies à long terme seraient incalculables. Cependant, les provinces ne peuvent le faire seules.

Laissées à elle-mêmes, elles se heurteraient à de grandes difficultés financières, comme c'est déjà le cas de certaines qui ont institué des programmes de soins dentaires et de médicaments, par exemple. Je ne vois pas pourquoi les enfants de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick ou du Nord ne devraient pas avoir droit aux mêmes soins dentaires ou produits pharmaceutiques que les gens de Vancouver, de Toronto ou de Montréal. Ce bill ne fera qu'ajouter au fardeau des provinces.

L'idée d'offrir des services moins coûteux, autrement dit la médecine préventive, n'est certes pas nouvelle, comme le sait bien le ministre. Son ministère a publié en 1974 un document intitulé: «Nouvelle perspective de la santé des Canadiens» qui soulignait les avantages à longue échéance de la médecine préventive. De fait, le ministre a même mentionné le document dans son intervention à l'étape de la deuxième lecture.

Je conviens que les particuliers pourraient veiller davantage à se maintenir en bonne santé. Mais ce n'est qu'une solution partielle. Les programmes de soins infirmiers à domicile, les programmes de soins dentaires, le régime d'assurance-médicaments et les autres sont tous coûteux. Le ministre n'en a guère parlé. Le gouvernement devrait conclure immédiatement des accords pour partager le coût de tous les programmes que les gouvernements provinciaux ont, dans de nombreux cas, financé entièrement. Il n'est certes pas exagéré de réclamer des services médicaux et hospitaliers complets pour les Canadiens, où qu'ils demeurent.

Ces derniers jours, on a mentionné à la Chambre au cours du présent débat la réduction des lits d'hôpital en Ontario. Je ne prétends nullement que ce fait soit directement relié au bill C-68, mais il y est certainement relié indirectement, parce que le gouvernement fédéral a obligé les provinces à restreindre les services médicaux. Je ne parle pas expressément de soins médicaux mais de services médicaux en général.

Une chose intéressante est arrivée dans ma circonscription. Depuis 15 ans, on avait un hôpital appelé l'Hôpital Willett. Il doit fermer sous peu. Il compte plus de 60 lits de traitement actif et le coût de chacun est de $70. Les malades seront forcés d'aller à l'hôpital de Brantford qui est encombré et où un lit coûte environ $105 ou $110. En réalité, on ne réalise pas d'épargne; en fait, c'est du gaspillage. En effet, l'Hôpital général de Brantford ne peut même accueillir les malades supplémentaires provenant de l'hôpital de Paris.

Lorsqu'on a établi la formule de quatre lits de traitement actif pour 1,000 habitants, on a oublié les 7,000 habitants de la réserve indienne des Six-Nations; ils ont été traités comme s'ils n'appartenaient pas au comté de Brant. Au cours de la dernière campagne électorale en Ontario—et je m'attends d'entendre des commentaires de mes amis à droite—le gouvernement de l'Ontario a donné 450 millions de dollars, somme qui aurait maintenu en activité 40 hôpitaux Willett. Un hôpital semblable coûterait environ 1.2 million de dollars. Donc, il y a d'autres moyens de réduire les coûts qu'en diminuant la qualité des soins médicaux. Il existe de nombreux autres moyens.

En fait, certains médecins exerçant à Paris (Ontario), qui est, il faut le dire, une petite ville, ont laissé entendre qu'il leur faudrait probablement aller s'établir à Brantford. Il faut signaler une autre répercussion des réductions des dépenses dans le domaine des soins médicaux. En l'occurrence, environ 90 personnes seront mises à pied dans une ville de 6,500 habitants. J'ai signalé que dans une localité comme Brant County où l'on compte 5,000 personnes qui s'arrachent 160 emplois, ces personnes seront condamnées au chômage et que le montant global de leurs prestations d'assurance-chômage se chiffrera à $8,000 par semaine. Alors que le gouvernement actuel tente désespérément de réduire ses dépenses, je me demande s'il est préférable de faire travailler des gens dans des hôpitaux comme celui-là qui a une bonne réputation et dont les coûts d'exploitation sont de $70 par lit au lieu de $110 et de conserver les médecins dans la localité, ou de fermer tout simplement l'hôpital et d'occasionner des dépenses supérieures pour la province ou le gouvernement fédéral.

C'est vraiment là tout ce que j'ai à dire pour le moment. J'espère bien que l'on apportera des amendements à cette mesure législative et que le domaine de l'hospitalisation ne suivra pas la pente que descend l'assurance-maladie. En terminant, je voudrais encore une fois, en toute sincérité avec ma philosophie politique et mes antécédents politiques, répéter que je suis très fier d'appartenir à un parti qui a fait œuvre de pionnier sur notre continent en matière de soins médicaux et d'hospitalisation, et jamais de la vie je ne laisserais ruiner notre œuvre.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler sur la motion de mon ami, le député de Broadview (M. Gilbert). Je regrette beaucoup que des obligations publiques très contraignantes m'aient empêché d'être à la Chambre lorsqu'il a pris la parole. J'étais très heureux de constater qu'il a parlé de moi aussi souvent. Même si je suis l'une des personnes les plus modestes à la Chambre, je dois avouer que, comme la plupart d'entre nous, j'aime qu'on m'accorde un peu d'attention. Je l'en remercie. Le député a suggéré que je fasse parvenir mon discours au ministre de la Santé de l'Ontario. Je crois que le ministre reçoit le hansard. C'est un homme assez sage et je suis sûr qu'il fait cas de mes discours et les lit attentivement. Mais je lui écrirai peut-être un mot pour lui dire de lire aussi cette fois le discours du député de Broadview.

● (1700)

Je suis sûr que tous les ministres provinciaux sont parfaitement au courant de ce qui se passe. Peut-être n'ont-ils pas été prévenus d'avance, mais cette question les préoccupe beaucoup maintenant, cela se comprend, car même s'ils ont été pris par surprise par cette mesure unilatérale, ils savent très bien quel effet elle aura sur la prestation des services médicaux aux habitants de leur province, sur leur rôle et leurs responsabilités et qu'elle augmentera leurs problèmes et leurs difficultés. Je ne veux pas toutefois me mêler de politique provinciale, et je suis sûr que mon bon ami le député de Broadview, pour qui j'ai le plus grand respect, ne le veut pas non plus, parce que le sectarisme politique est très mesquin en regard de la gravité de ce problème et des effets néfastes que cette mesure aura pour tant de Canadiens, car elle concerne leur santé et peut-être leur vie.

Je suis notre important débat très attentivement depuis le peu de temps qu'il se poursuit, et je dois dire que les rares députés qui ont choisi d'y participer ont fait des observations, à mon avis, bien peu convaincantes. Entre autres, on a prétendu que ce que font les provinces n'a rien à voir avec ce qu'entreprend le gouvernement fédéral par cette mesure et par son retrait de divers programmes à frais partagés. J'aimerais autant croire aux déclarations de la Société de la terre plate. Nous savons tous que les gouvernements provinciaux ont des ennuis du fait que le gouvernement fédéral brise ses promesses et ne respecte pas ses engagements financiers, dans tout le domaine connexe au sujet à l'étude.

Je trouve inacceptable une autre affirmation faite cet après-midi, soit que la question à l'étude n'a absolument rien à voir avec l'hospitalisation. Si l'on peut concevoir une société dans laquelle les soins médicaux et les soins hospitaliers sont tout à fait distincts, séparés les uns des autres, alors aussi bien accepter n'importe quelle affirmation, de n'importe qui, sur n'importe quel sujet. Nous savons évidemment que ces deux choses sont interdépendantes et nuisent à la santé des Canadiens.

Je relève également une affirmation que l'on entend de temps à autre. Le député de Scarborough-Est (M. Martin) l'a faite cet après-midi, en disant que la suppression des programmes de partage illimité était une bonne chose. Il n'a manifestement pas écouté certains députés qui s'y connaissent et qui ont dit distinctement à plusieurs reprises qu'un programme prévoyant le versement de 50 p. 100 des frais par un associé n'a rien d'illimité et que tous les gouvernements provinciaux allaient naturellement veiller a bien gérer cette part. Il n'est donc pas très sérieux de dire, à propos d'une question aussi importante, qu'il s'agit d'un programme illimité et que les provinces ont fait montre de prodigalité et de négligence.

Les propos de mon ami et collègue le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) m'ont impressionné, comme toujours. Il a fait un très bon discours, empreint de la compassion et de la sensibilité qui caractérisent ses interventions à la Chambre. Il a exprimé de vives inquiétudes devant ce qui se passe dans les provinces les plus pauvres, je veux parler de la dislocation des actuels programmes à frais partagés.

Je pense, comme le député de Brant (M. Blackburn), que ce n'est pas seulement dans les provinces les plus pauvres que la population connaîtra dangers, souffrances et épreuves, mais je crois que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a fort bien dénoncé l'un des plus graves dangers du bill: c'est une mesure rétrograde, elle revient sur un programme dans lequel bien des Canadiens dévoués ont avant nous engagé le pays et qui a institué l'égalité de tous les Canadiens dans la prestation de ces services. Aucun Canadien, du fait qu'il vit dans une province défavorisée ne devrait être privé de ces services sociaux essentiels, qui pourraient être étendus en vertu d'un programme établi et payé dans une province riche.

Nous savons que, dans la construction de cette nouvelle communauté que fut la confédération, l'une des bases a été le partage des avantages et des inconvénients. Certaines personnes de l'Est du Canada, comme moi, pensent que nous y avons eu plus d'inconvénients que d'avantages, mais nous ne sommes pas assez puissants pour être séparatistes ni assez riches pour faire bande à part; il ne nous reste plus qu'à intervenir de temps à autre pour montrer que nous savons ce qui s'est produit réellement et ce qui continue à se passer.

Dicey, le grand spécialiste anglais en droit constitutionnel, considère les années 1870 comme l'aube de la sécurité sociale moderne. Or, et c'est bien regrettable, c'est aussi l'époque où nos ancêtres ont édifié notre pays en confédération; ils ont placé un trop grand nombre de services sociaux et de responsabilités législatives dans le domaine provincial où l'assiette fiscale est limitée. Donc, au cours du siècle dernier, on a ressenti le besoin constant et urgent d'égaliser et de faire assumer toujours plus au corps gouvernemental le plus important des responsabilités qui étaient du ressort des provinces à l'époque où le programme général de services sociaux fut ébauché.

On prétend que si les années 1870 ont vu s'éveiller la conscience des gouvernants pour le bien-être des gouvernés, nous n'avons réellement bénéficié de programmes gouvernementaux de bien-être social qu'après le deuxième guerre mondiale. Il n'est donc pas surprenant qu'un grand nombre de nos principales mesures en matière de retraite et d'allocations familiales, entre autres, datent de cette époque.

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur les relations fédérales-provinciales communément appelé rapport Rowell-Sirois, est peut-être le meilleur que l'on ait jamais eu au Canada. Après avoir étudié la question pendant un bon nombre d'années dans tout le pays, la Commission a conclu par ce que j'appellerais aujourd'hui une lapalissade; mais ses recommandations et ses conclusions étaient, en 1940, tout à fait fondées et l'on ferait bien de les réexaminer avec beaucoup de soin de nos jours, lorsqu'on voit que certains progrès réalisés grâce à sa sagesse et à sa perspicacité sont maintenant menacés parce que le gouvernement central revient sur sa parole et oublie son rôle essentiel, qui est d'offrir des services aux habitants de toutes les provinces.

● (1710)

C'est exactement le problème qui se pose aujourd'hui: l'administration, qui intéresse le plus la Chambre, l'administration donc doit rendre compte à la Chambre. Or nous constatons qu'elle ne remplit pas ses engagements et oublie ses responsabilités historiques.

J'aimerais vous citer le dernier paragraphe du rapport Sirois:

> Le but de la Commission a été d'énoncer des propositions qui, si on leur donne suite, assigneront l'autorité sur les services sociaux aux gouvernements les plus aptes à les organiser et à les gérer; et cela, non pas simplement dans un but d'économie et d'efficacité technique, mais par égard au point de vue social, culturel et religieux des différentes parties du Canada, conditions essentielles du bien-être véritable de l'homme. Les propositions d'ordre financier devraient permettre à chaque province canadienne de compter toujours, en temps de guerre comme en temps de paix, pendant les années maigres comme pendant les années grasses, sur des revenus suffisants pour exercer les fonctions importantes qui lui ont été attribuées.

Nous connaissons actuellement une période difficile et nous le savons. Bon nombre d'entre nous ont vu venir la tempête et ont tiré la sonnette d'alarme, mais aucun gouvernement soucieux de la population ne doit d'abord agir contre les malades sous prétexte de mesures d'austérité.

J'aimerais également faire une observation à la suite des propos tenus hier par mon collègue, le député de Lambton-Kent (M. Holmes). Il a fait remarquer, comme d'autres collègues d'ailleurs, que, sans parler des dispositions financières du bill et de la diminution de la contribution du gouvernement fédéral, dans bien des domaines étroitement reliés, nous limitons les services médicaux à la disposition de la population canadienne. Il a fait allusion aux recherches dans le domaine de la médecine et il est vraiment révoltant que ce domaine ait été le premier ou peut-être le deuxième à souffrir des mesures d'austérité appliquées aux dépens des pauvres et des faibles.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt une publication remarquable qui est tombée entre mes mains l'autre jour, le *Chemical and Engineering News*, publication américaine qui signale qu'aux États-Unis—qui ne sont pas à l'abri des problèmes financiers—on augmente les crédits accordés à la recherche médicale et à la recherche scientifique en général, contrairement à notre pays. Je cite un extrait du numéro du 26 janvier, que voici:

> Le président Ford a proposé d'allouer des crédits de 23.5 milliards de dollars à la recherche et au développement subventionnés pour l'année 1977—10 p. 100 ou 2.2 milliards de dollars de plus qu'en 1976.

La revue signale que les crédits alloués à la recherche et au développement dans le domaine de la santé augmentent. Les États-Unis augmentent les crédits, alors que nous les diminuons, et même les bloquons, dans ce domaine absolument vital qu'est la recherche médicale. Nous n'aurons jamais une société saine si nous ne nous préoccupons que de la guérison et non de la prévention, c'est-à-dire si nous réduisons les crédits alloués à la recherche.

Autre facteur des plus encourageant aux États-Unis: ils ont mis particulièrement l'accent sur la recherche pure, à laquelle ils ont accordé des subventions spéciales. Cela prouve que ce pays est sensible aux besoins de sa population, ce qui n'est pas le cas des responsables, au sein du gouvernement actuel, de la planification, avec ou pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Les établissements de santé nationaux recevront, en vertu du budget du président Ford, 185 millions de dollars de plus, soit un crédit total de 2 milliards 165 millions de dollars. C'est pourquoi nous devrions prendre exemple sur eux.

Nous ne devrions jamais permettre au Parlement d'adopter une mesure comme celle-ci. J'appuie sans la moindre hésitation la motion du député de Broadview (M. Gilbert). Ce bill est néfaste, tant sur le plan moral qu'en ce qui concerne la Confédération. Nous devrions agir en notre âme et conscience et voter pour la motion à l'étude.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, ce bill montre bien l'imprévoyance économique du gouvernement actuel. Il a pour ainsi dire imposé d'en haut un programme à toutes les provinces sans distinction, même à celles qui jugeaient ne pas en avoir les moyens. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) a exposé les difficultés qu'ont certaines provinces à payer leur part du coût de ce programme.

On ne peut pas dire que le gouvernement n'a pas été conseillé à ce sujet. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, qui était à l'époque favorable au gouvernement fédéral, c'est-à-dire au gouvernement Trudeau, a hésité pendant des années à adhérer au programme. La loi à cet effet a été votée, mais son application a été retardée. Pourquoi? Parce que le gouvernement Robichaud lui-même a compris que le gouvernement fédéral pourrait un jour retirer sa participation financière, qui est pourtant indispensable. Le programme n'a été appliqué au Nouveau-Brunswick que lorsque M. Hatfield est devenu premier ministre.

Revenons à l'époque où l'hospitalisation a été imposée de force aux provinces par le gouvernement fédéral. Je pense à certains des entretiens qui ont eu lieu dans la petite province du Nouveau-Brunswick lors de sa mise en application. Je me souviens de l'observation faite aux membres du gouvernement par le ministre des Finances d'alors, l'honorable D. D. Patterson, malheureusement décédé depuis. Pour la partie de l'année restant à courir, il a dit que le budget se situerait aux environs de 9 millions. L'addition à payer par la population du Nouveau-Brunswick devait être d'environ 12 millions pour l'année financière complète qui a suivi. Mais ce que je crains, et ce sur quoi je mets la Chambre en garde, c'est que dans dix ans, dans quinze ans au plus, l'hospitalisation va coûter plus cher au Nouveau-Brunswick que l'ensemble du budget que nous présenterons à la Chambre au cours de cette session. Gardons ce chiffre présent à l'esprit.

Le ministre des Finances d'alors avait prédit que dans dix ou quinze ans seulement, l'hospitalisation coûterait plus cher que le budget total de l'année financière en cours. Cet astucieux ministre des Finances avait tort, car huit ans après l'adoption du régime d'hospitalisation, le coût du régime dépassait déjà le budget de l'année dont le ministre voulait parler. En d'autres termes, on avait dit au gouvernement du Canada ce que le régime d'assurance-hospitalisation qu'il voulait mettre en vigueur lui coûterait.

● (1720)

Un premier ministre libéral et son personnel lui avaient dit que le Nouveau-Brunswick ne pouvait adhérer au régime à moins que le gouvernement fédéral ne lui garantisse de maintenir une aide équivalente à la formule proposée. Le ministre provincial a refusé de le faire jusqu'en 1970, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il soit trop tard et que le premier ministre Hatfield ait présenté un autre programme.

Faut-il croire que le gouvernement du Canada a tellement manqué de perspicacité qu'il n'a pas calculé quel serait le coût du programme? Cela me semble incroyable, mais le gouvernement a manqué de perspicacité ou bien il a agi avec étourderie. Le gouvernement du Canada devrait revenir sur la position inflexible qu'il avait adoptée relativement à l'assurance-hospitalisation et à l'assurance-maladie.

Si un gouvernement provincial manifestait la moindre hésitation à adhérer à ces régimes, les représentants du gouvernement du Canada à l'époque se moquaient de lui ou le menaçaient. A cause des pressions politiques exercées à l'intérieur de leur propre province, les gouvernements provinciaux ont été presque forcés à participer à ce grand programme universel. Par conséquent, le gouvernement du Canada ne devrait pas leur retirer son appui. Le régime devait non seulement être universel, mais aussi être appliqué selon des règlements établis par le gouvernement du Canada, qui n'a pas voulu faire confiance aux administrations provinciales pour établir les règlements et définir comment ces règlements seraient appliqués pour se conformer aux normes fédérales.

J'admets qu'en théorie, un tel régime devrait fournir des services médicaux équivalents à tous les Canadiens. Cependant, c'est un fait politique qu'on ne peut se servir de la loi pour créer l'égalité dans des petites localités rurales comme Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe ou dans les petites localités rurales de toute autre province, mais, en théorie, lorsque le gouvernement libéral a présenté la mesure, elle devait s'appliquer de la même façon à tous les Canadiens.

Le gouvernement n'aura jamais mieux réussi à se fourvoyer que lorsqu'il a fait croire aux gens des régions urbaines et rurales du Nouveau-Brunswick que la loi leur assurerait un traitement égal. Il était évident que le programme allait coûter de plus en plus cher vu le nombre accru des participants. Tout le monde pouvait aller consulter un médecin et chaque médecin consulté pouvait avoir recours à un autre. Je ne blâme pas les médecins mais l'on aurait dû prévoir que le programme allait favoriser l'accroissement du nombre de médecins et de consultations médicales.

Le gouvernement du Canada aurait dû faire preuve de discernement. Il aurait dû réduire d'autres dépenses, non pas les services médicaux. Peut-être aurait-il pu y avoir moins d'édifices à Ottawa et à Hull, moins de monuments, comme celui de Matane. Il aurait dû songer à décentraliser non pas à doubler le personnel pour en arriver au même point. C'est là qu'il aurait fallu couper, non pas dans les services médicaux. Pourquoi le gouvernement ne fait-il pas appel aux provinces puisque les services de santé les regardent?

Je me demande combien de députés à votre droite monsieur l'Orateur, ont consulté les prévisions budgétaires pour avoir une idée des dépenses? Le ministre affirme: «Je regrette, nous ne pouvons pas suivre nos propres lignes directrices. Il faut augmenter nos dépenses de 18 p. 100 mais les provinces peuvent réduire les frais d'hôpitaux et de soins médicaux. Peu nous importe si elles ferment des hôpitaux, mais nous ne les fermerons pas.» Le gouvernement s'est montré irréfléchi et a confié aux provinces une responsabilité politique qu'il ne veut pas assumer. Mais il doit l'accepter cette responsabilité, monsieur l'Orateur.

Je sympathise de tout cœur avec deux de nos premiers ministres provinciaux et je sympathise également avec le député de Brant (M. Blackburn) qui a signalé la fermeture d'un hôpital dans sa région. Il fallait s'attendre à quelque chose dès que le gouvernement du Canada eut refusé de dire comment les trésoreries provinciales allaient être affectées quand il a mis ce programme sur pied—et chose encore pire, que seraient les conséquences quand il retirerait son appui aux programmes.

A la suite de réglementations fédérales dans le domaine de la santé, nous avons assisté à un transfert massif de responsabilités fédérales d'un palier de gouvernement à l'autre. Comme l'a fait remarquer le député de Hillsborough (M. Macquarrie), il est évident que le gouvernement du Canada doit financer une partie des besoins de la sécurité sociale mais qu'il ne peut pas prédire ces besoins, et alors les provinces ne peuvent par conséquent pas prévoir à leur tour leurs besoins. Le gouvernement fédéral ne répondra tout simplement pas à ces besoins lorsque les provinces se trouveront elles-mêmes à court d'argent.

Examinons ce qui se passait avant que ces programmes ne soient imposés au gouvernement. Les hôpitaux provinciaux fonctionnaient à très grands frais dans des petites agglomérations. Ils avaient d'excellents médecins mais pour amener ces établissements aux normes exigées par le gouvernement fédéral, des municipalités ont dû se ruiner. La responsabilité est donc passée du niveau municipal au niveau provincial, au Nouveau-Brunswick, mais le coût de ce changement a été considérable. C'était à prédire. Évidemment, si un hôpital se construit dans une localité à une extrémité de l'Île du Prince-Édouard, les gens de l'autre bout de l'Île vont vouloir eux aussi leur hôpital. C'est ce qui s'est produit avec le programme de santé du Canada. On a assisté à une grimpée des coûts, chaque collectivité voulant être traitée sur le même pied que l'autre. Il aurait fallu prévoir et établir un budget en fonction de cette situation et nous n'aurions pas été amenés à des coupures aussi drastiques.

Le malheur dans le cas du programme fédéral de sécurité sociale, c'est qu'il agit comme un rouleau compresseur. Je suis sûr que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) sait bien ce qui se passe quand on a un champ de grain, que l'on nivelle au rouleau: on pousse simplement le haut vers le bas, on ne cherche pas à tirer le bas vers le haut.

Le manque d'encouragement dans les programmes de recherche et les restrictions imposées par le gouvernement au niveau privé a produit l'effet du rouleau dans le champ de la médecine et des soins hospitaliers. Il a cherché à faire niveler le terrain, mais c'est du nivellement de surface seulement.

Je n'ai pas écouté toutes les interventions, monsieur l'Orateur, mais j'en ai lu la plupart. Le gouvernement n'a pas fait grand-chose dans le domaine de la recherche, comme on l'a fait remarquer à plusieurs reprises et particulièrement en gériatrie, en pédiatrie et dans le traitement du cancer. Le gouvernement devrait y consacrer plus d'argent. C'est par la recherche qu'on peut espérer faire ces économies, sans porter préjudice à la santé. Il faudrait accorder une importance plus grande à la recherche qu'à un programme de diminution des dépenses. Les restrictions ne devraient pas toucher les soins médicaux et la recherche.

● (1730)

Il nous faudrait des programmes de recherche dans le domaine de la prévention médicale, et les autres pays s'y intéressent bien plus que nous. Le Royaume-Uni a connu le même genre de problème. Les soins de santé se sont à coup sûr détériorés depuis que nous avons instauré ce genre de régime. Nous devrions profiter de l'expérience des autres pays. Lorsque nous avons instauré ce régime, nous aurions dû nous assurer qu'il était subventionné, édifié et appliqué correctement, pour éviter d'en arriver à un appauvrissement des soins de santé, et c'est bien là les conséquences certaines de ce genre de mesure.

Il est temps que le gouvernement pense à l'avenir. Il est temps qu'il commence à faire des recommandations, à adopter des politiques et à faire des propositions, pas seulement pour tirer les cordons de la bourse, mais pour étudier en profondeur toutes les perspectives possibles. Il doit envisager toutes les manières de faire des économies.

Le député de Hillsborough a parlé du rapport Rowell-Sirois qui présentait un grand nombre de recommandations, certaines ridicules, et d'autres assez réalistes. Le gouvernement n'a pas tenu compte de celle que le député de Hillsborough a rappelée et selon laquelle, le gouvernement du Canada devrait, pour ceux qui sont dans le besoin, faire le partage des frais de la façon la plus économique possible. Les provinces et les municipalités peuvent édicter leurs propres règlements, gérer leurs propres affaires, et réaliser les plus grandes économies. C'est précisément sur ce point que le gouvernement du Canada devrait longuement réfléchir.

Il est impossible de prendre un avion pour se rendre chez soi en fin de semaine, ou pour voyager, sans rencontrer dans une capitale provinciale un nombre considérable de fonctionnaires provinciaux qui se rendent à Ottawa pour discuter de Dieu sait quoi, et entre autres de l'assurance-maladie, des versements affectés aux soins médicaux, du MEER, de l'ARDA et ainsi de suite.

A mon avis, tous les partis devraient étudier le rapport Rowell-Sirois. Nous devons commencer à trouver des façons et moyens de ramener les gens sur terre à leurs bureaux. Nous devons dépenser l'argent là où il est requis. Les règlements doivent être établis par les gens qui vont le dépenser. Les municipalités et les provinces devraient être libres de la responsabilité écrasante de confirmer les lois adoptées par le gouvernement du Canada. Un député provincial aujourd'hui n'est pas beaucoup plus qu'un tampon, que ce soit dans le domaine du travail, des transports, de la santé, de l'éducation ou de l'assurance. Il siège à une législature et se fait dire par un ministre que tel ou tel bill doit être adopté pour se conformer aux règlements adoptés par le gouvernement du Canada.

S'il y a une raison plus que toute autre pour laquelle je voulais venir ici, c'était parce que j'espérais pouvoir influencer la Chambre pour qu'elle instaure la responsabilité de l'administration là où elle appartient, à savoir au niveau local, dans la plus grande mesure possible. Les autorités locales d'un village, d'une municipalité ou d'une ville sont directement comptables aux électeurs qui savent comment cet argent est dépensé. En fait, ils doivent en trouver un peu eux-mêmes. C'est là qu'on fait attention à la façon de dépenser.

Toutefois, tant et aussi longtemps que le gouvernement du Canada établira les règles et règlements et attachera des conditions à ses subventions, que ce soit dans le domaine de la santé ou tout autre, il y aura un gaspillage d'argent que nous ne pouvons pas nous permettre. C'est ce qui se passe actuellement dans tous ces domaines. Je soutiens que nous devrions adhérer au rapport Rowell-Sirois. Distribuons l'argent aux gouvernements provinciaux et laissons-les administrer.

Si les provinces n'avaient pas à acheter les billets d'avion pour venir négocier à Ottawa, elles économiseraient des dizaines de millions de dollars. Le gouvernement du Canada n'aurait pas alors à réduire les sommes d'argent à dépenser pour les soins médicaux.

Aucun gouvernement n'a présenté un bill plus inexcusable ou cruel que celui-ci. Très peu auraient pu être davantage prévisibles. Quand le gouvernement du Canada est entré dans le domaine de l'hospitalisation et des soins médicaux, on lui a notamment signalé le rapport préparé par un groupe d'Américains. Ils ont étudié très minutieusement leur capacité économique de soutenir un programme comparable au nôtre. Le rapport précisait qu'il fallait offrir de l'aide médicale aux sinistrés et qu'il fallait payer la totalité des frais de ceux qui se situaient au-dessous d'un certain niveau de revenu.

Si le gouvernement des États-Unis adopte un programme global comme celui qui fonctionne actuellement au Canada, je doute beaucoup que l'économie de ce pays puisse le supporter. Le ministère a étudié ce rapport. Il a été présenté par les représentants provinciaux. Le gouvernement du Canada s'en est moqué. Cependant, il est évident aujourd'hui qu'une mauvaise administration, une réglementation insuffisante et l'ingérence du fédéral sont en train d'épuiser nos ressources. Ce programme coûte tellement cher que le gouvernement du Canada ne sait plus où donner de la tête.

C'est faire preuve d'irresponsabilité que de blâmer les provinces après les avoir virtuellement obligées à accepter les conditions du gouvernement fédéral. C'est renoncer à un principe que, prétend-on tout le monde pourrait appuyer. Nous constatons maintenant que ni le trésor fédéral, ni, à plus forte raison, les trésors provinciaux, ne peuvent faire face à leurs obligations dans le domaine de la santé, au point qu'ils vont réduire les paiements dans les domaines de l'hospitalisation, des soins médicaux et de la recherche médicale. C'est un acte irresponsable de la part d'un parti qui, en proférant des menaces, a obligé toutes les provinces du Canada à accepter ce programme.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, hier mon collègue le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a déclaré que le gouvernement fédéral avait fait un autre pas en arrière en présentant ce bill. Le député a dit également qu'il trouvait triste de voir un gouvernement jadis vigoureux et innovateur arriver de cette façon au bout de son rouleau. Je dirai à la Chambre que le gouvernement a descendu la pente depuis ce triste jour de juin 1968 où il est venu au pouvoir.

Je dois convenir qu'il a beaucoup innové. Sur le plan du gaspillage et de l'inefficacité, jamais un gouvernement canadien n'avait fait aussi bien. Il a accouché des plus gros déficits de notre histoire et créé un climat de crainte, de suspicion et de désespoir qui s'est répandu d'un bout à l'autre de notre grand pays. Je m'inquiète beaucoup de ce qui arrive à notre pays et c'est pourquoi je dois demander au gouvernement d'arrêter d'innover et de commencer à administrer.

Je suis certain que mes collègues de l'opposition officielle ne comprennent pas mieux que moi ce qui a poussé le gouvernement à présenter ce bill. Lorsque le gouvernement nous a assomé l'autre jour avec ses prévisions budgétaires pour l'année prochaine, j'en ai eu le souffle coupé. Étant donné que nous nous trouvons aujourd'hui dans une impasse économique créée par un gouvernement qui, il y a un an à pein, s'est répandu en injures contre notre proposition, relativement modeste, de contrôle des prix et des salaires, je m'attendais à voir le gouvernement déposer à peu près les mêmes prévisions budgétaires que l'année dernière. En fait, les prévisions de dépenses ont augmenté de 16 p. 100 par rapport à celles de l'année précédente, et elles doivent augmenter encore lorsque le budget supplémentaire sera déposé, dans le courant de l'année.

● (1740)

Je trouve inadmissible que le gouvernement se réserve une part du trésor public deux fois supérieure à la limite qu'il a imposée au secteur privé, tout en présentant une mesure législative tendant à réduire les services hospitaliers et médicaux que les provinces ont mis sur pied au fil des ans, en partie suite à une promesse de participation du gouvernement fédéral.

[M. McCain.]

Le programme actuel d'assurance-maladie n'a pas été mis sur pied sur une initiative unilatérale des provinces. Celles-ci ont été entraînées dans ce programme par un gouvernement fédéral qui n'est pas réputé pour tenir ses promesses. Cependant, soucieux d'assurer le bien-être de nos citoyens, nous avons été obligés de participer à un accord de partage des frais avec le gouvernement fédéral en lui faisant aveuglément confiance. Maintenant que nous sommes fortement engagés, avec peu ou pas de marge de manœuvre, le gouvernement dépose cette monstrueuse supercherie.

Le seul parti représenté ici qui paraisse aimer ce bill, c'est le NPD, qui se pose toujours en champion des petites gens. A l'en croire, c'est le parti de la bonté, de l'amour fraternel, de l'instinct maternel. Il se délecte de ce bill, en pensant qu'il va pouvoir s'en servir pour monter à l'assaut des gouvernements dans les provinces sur lesquelles il n'est pas encore arrivé à mettre la main.

M. Nystrom: Et les conservateurs de gauche?

M. Darling: Ne vous inquiétez pas des conservateurs de gauche, des conservateurs centristes et des autres. Nous allons rester unis, ne vous en faites pas.

Des voix: Bravo!

M. Darling: Je sais bien que les députés siégeant à ma gauche sont mécontents du choix que nous avons fait. Ils ont prié pour que nous choisissions un autre chef. Qu'ils essaient donc de le nier.

M. Paproski: Bien envoyé!

M. Darling: Les discours que tous ces socialistes ont prononcés sur le sujet nous portent à croire qu'ils n'ont même pas lu le bill. L'un après l'autre, ils ont essayé d'imputer la faute pour le bill à l'étude au gouvernement de l'Ontario plutôt qu'au gouvernement fédéral. A mon avis, les néo-démocrates pensent à tort pouvoir faire croire aux électeurs ontariens que le gouvernement provincial du premier ministre Davis a rédigé la mesure et a réussi de quelque façon à la présenter à la Chambre des communes.

Les néo-démocrates sous-estiment l'intelligence de ceux qu'ils voudraient tant gouverner. Lorsqu'ils prennent part aux débats sur la mesure à l'étude, ils cherchent moins à reprocher au gouvernement fédéral de se dérober à ses obligations qu'à préparer leur programme politique pour la prochaine campagne électorale en Ontario. Je vois déjà les néo-démocrates parcourir la province disant aux électeurs que pour se rendre aux bureaux de scrutin, ils devront passer par-dessus le corps de ceux qui n'ont pas pu obtenir de lit d'hôpital. Le fait est que le régime d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation de l'Ontario est excellent et que les électeurs le savent. L'Ontario continuera de fournir d'excellents services médicaux malgré les efforts du gouvernement fédéral pour se dérober à son engagement.

S'il n'y a pas de place à présent pour les régimes d'assurance-maladie provinciaux, fondés sur une base équitable de participation, malgré les prévisions budgétaires boursouflées qui nous ont été présentées il y a quelques jours, je le demande, au nom de tous les saints, que se passe-t-il donc dans notre pays? Aucun homme et aucune femme censés ne nieront le fait que le coût des soins médicaux se sont élevés au cours des dernières années, mais il n'en a été de ceux-ci comme de tous les autres frais, depuis que le gouvernement fédéral est au pouvoir.

On a fait remarquer à plusieurs reprises, au cours de ce débat, que le coût des soins médicaux n'avait pas augmenté autant, en pourcentage, que le coût de la plupart des autres services. En fait, l'augmentation du coût des services médicaux et hospitaliers a été moindre que prévue, ce qu'on ne pourrait dire des autres secteurs de l'économie.

On a également fait remarquer que l'accélération de l'augmentation des coûts est la plus forte dans les services hospitaliers, et comme tout le monde le sait, l'Ontario tente de corriger cette situation sans toutefois permettre d'abaisser le niveau des services. Mais, déterminés à conserver leur réputation de contradicteurs en titre, les néo-démocrates reconnaissent d'une part que ce sont les coûts hospitaliers qui sont la principale cause de l'augmentation de l'assurance-maladie, mais par ailleurs, au cours des dernières semaines, ils se sont livrés à des attaques partisanes grossières contre le gouvernement de l'Ontario qui cherche à régler ce problème. Ce gouvernement essaie actuellement d'éliminer l'excédent des services hospitaliers tout en continuant d'assurer un service convenable. Comme beaucoup de mes amis députés, je suis dégoûté en voyant un parti politique tenter de créer un climat d'élection en paradant des cadavres imaginaires devant les électeurs.

Le gouvernement fédéral a nié une autre promesse en déposant ce bill sans avertissement.

Des voix: Règlement!

M. Darling: Dois-je poursuivre, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Le député conviendra que nous avons un visiteur à la porte. Je suppose que nous devrions voir ce qu'il veut.

Sanction royale

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1750)

[*Français*]

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-41, Loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois—Chapitre nº 87.

Bill C-78, Loi portant abrogation de la Loi concernant la Commission de secours d'Halifax et autorisation de prise en charge des pensions, subventions ou allocations versées par ladite Commission—Chapitre nº 88.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 4, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 février 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA RÉPONSE DU «BARTLETT» AU SOS DU BATEAU DE PÊCHE «SAN JUAN»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion au sujet d'une affaire urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Ma motion fait suite au tout dernier naufrage survenu au large de la côte de Terre-Neuve où deux pêcheurs canadiens ont péri, ce qui fait ressortir une fois encore les lacunes des méthodes actuelles de recherche et de sauvetage. Voici ma motion pour laquelle je demande le consentement unanime de la Chambre. Je propose, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que le ministre des Transports (M. Lang) ordonne immédiatement une enquête judiciaire spéciale au sujet du naufrage du navire de pêche *San Juan* le 23 février 1976 qui a entraîné deux pertes de vie et la réponse du garde-côte canadien *Bartlett* en l'occurrence.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION DU STATU QUO TERRITORIAL EN EUROPE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion concernant une affaire urgente et importante. Je propose donc, appuyé par le député York-Sud (M^me^ Appolloni):

Étant donné les vives inquiétudes exprimées au Canada du fait que l'Acte final de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe signé à Helsinki peut être considéré comme ayant donné le statut légal à l'incorporation de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lithuanie à l'Union soviétique, et compte tenu des déclarations faites par les dirigeants de l'Union soviétique qui laissent entendre que c'est ainsi qu'ils interprètent l'Acte final, il est proposé que la Chambre appuie la position prise par le gouvernement canadien telle que l'a exposée à la Chambre le 2 décembre 1975 le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), soit que l'Acte final ne confirme en rien le statu quo territorial en Europe, et en particulier que le statut de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lithuanie que le Canada reconnaît à l'heure actuelle, ne s'en trouve nullement modifié.

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE DE CESSATION DES TRANSFERTS DE POSTES DE CAPREOL (ONTARIO)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour soulever une question d'une urgente et pressante nécessité. Comme le Canadien National a annoncé le transfert à Toronto de 11 postes de son service de comptabilité de Capreol (Ontario) au cours des deux prochains mois dans le cadre d'un programme de centralisation, transfert qui portera un dur coup à la prospérité économique de cette localité, et étant donné qu'au lieu de centraliser ses divers services la société nationale devrait plutôt les décentraliser au profit de régions comme celle de Capreol, puisque le CN est censé être une société ferroviaire au service de la population, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que la Chambre enjoigne le ministre des Transports (M. Lang) de faire des démarches auprès du CN pour faire cesser ces transferts de postes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Parcs nationaux

● (1410)

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON PROPOSE QUE LA BANQUE DU CANADA CONSENTE UN PRÊT AU TAUX D'ADMINISTRATION POUR LE FINANCEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que les Jeux olympiques qui auront lieu à Montréal en 1976 sont l'affaire de tous les Canadiens, que le Canada entier bénéficie de la publicité et du prestige international de ces jeux, que le coût des Jeux atteindra environ 1 milliard 200 millions de dollars et qu'à l'heure actuelle la participation du gouvernement fédéral s'élève en tout et partout à environ 200 millions, d'où une différence de l'ordre de 1 milliard que les Québécois auront à combler à cause de ces jeux, et compte tenu du fait que le gouvernement fédéral accorde des prêts sans intérêt aux pays étrangers, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que le gouvernement fédéral consente, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, un prêt couvrant le déficit encouru par ces dits Jeux à la ville de Montréal à un taux d'intérêt ne dépassant pas les frais administratifs qui serait remboursable sur une période de 50 ans.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX

DEMANDE D'ABROGATION DES DROITS D'ENTRÉE AUX PARCS HISTORIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. Étant donné la baisse alarmante du nombre de visiteurs enregistré au Petit Fort Garry et dans les autres parcs historiques nationaux en 1975 par rapport aux années précédentes, je propose, avec l'appui du député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien prenne immédiatement des mesures pour abroger les règlements régissant les droits d'entrée aux Forts Georges et Langley, à la Forteresse de Louisbourg et au Petit Fort Garry.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. l'Orateur.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ MINISTÉRIEL CHARGÉ D'EXAMINER LES PROJETS DE FERMETURE DE BASES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer une motion sur une question qui revêt une certaine urgence pour un groupe nombreux de Canadiens. Comme les programmes de fermeture et de fusionnement des bases du ministère de la Défense nationale pourraient toucher plus de 7,000 employés civils, comme à peu près 42 à 44 p. 100 de ces personnes ont pour toute scolarité une dixième année ou moins et plus de dix années de service et comme, d'après le gouvernement même, les progrès techniques ont éliminé ces emplois, je propose, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'établir un comité spécial du cabinet chargé d'examiner tout projet en ce sens avant sa présentation au cabinet, et si ce comité spécial constate que ces projets entraîneront pour certaines personnes des difficultés inutiles, qu'il soit autorisé à renvoyer ces projets au MDN en lui ordonnant de trouver d'autres solutions aux problèmes engendrés par l'insuffisance du financement accordé par le gouvernement actuel aux Forces armées du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE L'ADOPTION DE MESURES VISANT À ASSURER DES EMPLOIS AUX JEUNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Aucun député ne connaît actuellement les intentions du gouvernement vis-à-vis de la hausse du taux de chômage, particulièrement chez les gens de 18 à 30 ans, laquelle est énorme au Canada. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que le gouvernement fasse part à cette Chambre dans les plus brefs délais de ses intentions législatives pour enrayer le chômage au Canada afin de donner un espoir réel, une chance réelle de travailler à tous nos jeunes travailleurs d'un océan à l'autre au Canada afin que nous finissions par bâtir ce pays plutôt que de nous contenter de lutter contre l'inflation.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU GÉNÉRAL KARL SCHNELL

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que les députés voudront s'associer à moi pour saluer la présence à notre tribune d'un visiteur très éminent. Il s'agit d'un général allemand, actuellement commandant en chef de nos forces alliées en Europe centrale, le général Karl Schnell.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—LES PRIX EXORBITANTS FIXÉS PAR L'OFFICE DE COMMERCIALISATION—LE BUDGET D'ADMINISTRATION ET DE PUBLICITÉ DE L'ORGANISME

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Elle découle d'un mémoire envoyé par l'Association des consommateurs du Canada au Conseil national de commercialisation des produits de ferme selon lequel la douzaine d'œufs se vendrait de 15 à 19c. de trop au détail. Le ministre compte-t-il revoir la formule P. S. Ross appliquée actuellement par l'Office canadien de commercialisation des œufs afin que les consommateurs comme les agriculteurs puissent retirer le plus de bénéfice possible de la gestion des approvisionnements.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, s'il y a des audiences, c'est que nous avons demandé que l'on en tienne et que l'on fasse des démarches pour vérifier ces dires. J'espère que l'on saura exactement de quoi il retourne après les audiences. Le Conseil national de commercialisation des produits de ferme tient actuellement des audiences et il en tiendra à divers endroits. Je ne pense pas devoir faire de commentaires avant que celles-ci ne soient terminées.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au ministre s'il est convaincu, au sujet du budget de publicité et d'administration de $11 millions de l'Office canadien de commercialisation des œufs, qui gonfle le prix de notre douzaine d'œufs à environ 30c. de plus qu'aux États-Unis, que ce qui m'apparaît un coût administratif démesurément élevé est en fait justifié.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, si au cours des audiences il ressort que ce n'est pas une bonne formule à suivre, elle sera certainement changée car le Conseil national de commercialisation des produits de ferme, qui est composé de producteurs, de non-producteurs, de consommateurs et de travailleurs, fera sûrement son travail d'une manière appliquée.

L'IMPORTATION D'ŒUFS DES É.-U.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur, puis-je demander au ministre s'il peut expliquer à la Chambre pourquoi l'Office canadien de commercialisation des œufs a dû importer des États-Unis 7 millions de douzaines d'œufs pour le commerce de décoquillage des œufs au Canada, lorsque ce qu'il en coûte à ce commerce doit être subventionné par l'Office et que c'est le consommateur canadien qui fait les frais du coût additionnel?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député tente de faire croire que l'Office n'a jamais importé d'œufs auparavant. Ce n'est pas vrai. La principale raison pour laquelle il importe des œufs, c'est que nous avons conclu un accord avec les États-Unis sur le nombre de caisses d'œufs qu'ils peuvent exporter au Canada. Le programme existe et la raison majeure pour laquelle il a dû faire cela, c'est que la consommation d'œufs au Canada s'est accrue de 9 p. 100 au cours du mois de janvier, ce qui dépasse toutes les statistiques disponibles pour ce mois. En dernier lieu, les œufs constituaient un très bon achat.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES CHAUSSURES—DEMANDE DE NÉGOCIATIONS AVEC LES PAYS ASIATIQUES EXPORTATEURS—L'OPPORTUNITÉ D'UN CONTINGENTEMENT

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Au cours de son voyage dans les pays asiatiques, le mois prochain, le ministre va-t-il faire part aux responsables commerciaux de ces pays de la vive inquiétude que nous cause la quantité considérable de chaussures qu'ils exportent au Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, la question de la structure des droits dits privilégiés, et ainsi de suite, est à l'ordre du jour et doit être discutée avec les pays en question.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, le ministre abordera-t-il la question de contingents volontaires ou obligatoires d'exportation de chaussures avec les divers pays où il va se rendre, avant que notre propre industrie ne sombre totalement dans le marasme?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement quelle forme prendront les discussions. Bien entendu, je parlerai de l'inquiétude que nous cause l'importation de chaussures dites bon marché au Canada. Je répète ce que j'ai déjà dit en réponse à une question que l'on m'a posée à la Chambre il y a quelques jours: ce n'est là qu'une partie du problème. Je dois aussi entrer en pourparlers dès mon retour avec les représentants de la chaussure—je crois que c'est le Conseil de l'industrie de la chaussure—pour discuter aussi avec eux d'autres aspects du problème.

Questions orales

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ D'ACCORDS SÉCURITAIRES AVEC LES PAYS FOURNISSEURS DE MATIÈRES NUCLÉAIRES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, hier le mot d'ordre était: «Allons-y» et aujourd'hui j'en viens à me poser la question: «Où est-il allé?» Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a conclu ou non un accord de garanties avec d'autres pays fournisseurs de matériel nucléaire, et si non, pourrait-il nous dire quand le gouvernement du Canada estime qu'un semblable accord sera conclu, et s'il réexaminera sa position et organisera un débat à la Chambre pour faire connaître la position du Canada avant la signature d'un tel accord?

● (1420)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il est vrai qu'il y a eu plusieurs réunions de représentants des pays concernés, c'est-à-dire des pays fournisseurs de matériel nucléaire, à l'occasion desquelles on a discuté des normes internationales. Il en est découlé que le Canada, à l'instar de certains autres pays, a arrêté unilatéralement des normes de garanties qu'il a l'intention d'appliquer. Ces normes sont énoncées dans le document que j'ai déposé plus tôt. Aucun traité international n'a été signé, ni aucun accord secret n'a été conclu. Ce qui s'est passé, c'est que certains pays, dont le Canada, ont fait connaître unilatéralement les normes qu'ils ont l'intention d'appliquer. Nous espérons qu'après examen, d'autres pays adopteront ces normes que nous avons préconisées partout dans le monde.

PAKISTAN—L'APPLICATION DES NORMES DE SÉCURITÉ POUR LE MATÉRIEL NUCLÉAIRE ET LES FOURNITURES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Compte tenu des normes dont le ministre a parlé et des questions posées au premier ministre hier, le ministre peut-il nous assurer que les normes imposées unilatéralement par le Canada en ce qui concerne la vente de réacteurs et d'équipement nucléaire s'appliqueront non seulement au matériel nucléaire fourni par le Canada et utilisé par le Pakistan, mais aussi à celui que le Pakistan a acheté à d'autres pays, et plus particulièrement à la France?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous tentons actuellement d'obtenir du Pakistan des garanties plus solides au sujet du réacteur qui s'y trouve présentement. Les négociations ne sont pas terminées. Tout le monde sait que le Pakistan a discuté avec la France de l'achat d'une usine de retraitement. Cette installation, qui doit être fournie par la France, à ce que je sache, serait assujettie à des conditions négociées entre le Pakistan et la France et acceptées par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous ne pouvons certainement pas négocier avec le Pakistan au sujet d'une installation qui lui est fournie par un autre pays. Cependant, les négociations que nous menons actuellement avec le Pakistan ont pour objet de déterminer comment et dans quelles conditions le Pakistan réutilisera le matériel produit par le réacteur canadien.

[M. Jamieson.]

M. Broadbent: Je voudrais poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Une fois encore le ministre n'a pas répondu à ma question. Peut-il nous assurer que le plutonium produit par le réacteur canadien au Pakistan, conformément aux conditions préalables requises par le gouvernement canadien pour la vente d'uranium au Pakistan, ne pourra pas être utilisé par le Pakistan dans l'usine de retraitement fournie par la France?

M. MacEachen: Sauf erreur, le plutonium même serait le produit d'une usine de retraitement fournie par la France, quand elle sera mise en exploitation. Naturellement le Canada s'inquiète de ce que le combustible usé, provenant du réacteur canadien pourrait être retraité par la suite dans l'installation fournie par la France. Nous avons déjà obtenu une garantie du Pakistan en ce qui concerne l'utilisation du combustible usé, mais nous poursuivons les négociations à ce sujet et nous tentons d'obtenir d'autres assurances. Il s'agit du combustible usé, et non du plutonium qui exige un processus distinct.

* * *

[*Français*]

LA RECHERCHE

ON DEMANDE DE NE PAS RÉDUIRE LES SUBVENTIONS

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor. Je ne sais pas dans quel coin il se trouve, il était là tout à l'heure. En son absence, je poserai ma question au très honorable premier ministre. Le président du Conseil du Trésor arrive, je lui pose donc ma question, vu qu'elle a trait à l'aide à la recherche universitaire.

Étant donné que nous avons un pressant besoin de connaissances nouvelles pour développer efficacement nos ressources naturelles renouvelées et renouvelables, et étant donné que les conférences scientifiques sont une source indispensable de connaissances pour tous nos hommes de science, le ministre ne croit-il pas que sa récente directive à l'effet de limiter les dépenses à un seul scientifique par discipline, lors des prochaines conférences, constitue un recul pour le Canada au niveau de la recherche scientifique, et porte un coup mortel à nos chercheurs?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je m'excuse, mais je ne souscris pas à la proposition de l'honorable député. La contribution du gouvernement canadien au cours des années dernières a toujours été très considérable vis-à-vis de la recherche. Malheureusement, nous avons dû cette année réduire nos investissements dans ce domaine, mais c'est à cause de nos mesures de restrictions budgétaires.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

J'admets avec le ministre qu'au cours des années passées des subventions ont été accordées, mais le ministre ne juge-t-il pas que, malgré la loi imposant des restrictions, il serait plus urgent de consacrer l'argent nécessaire à la recherche, plutôt que de dépenser des centaines de millions de dollars pour l'ouverture de nouveaux bureaux de perception de l'impôt?

M. Chrétien: Monsieur le président, il est très important d'avoir un excellent système de perception des impôts si nous voulons dépenser de l'argent plus tard.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'INCIDENCE DU PRÉLÈVEMENT SPÉCIAL SUR LA BALANCE DES PAIEMENTS—LA POSSIBILITÉ DE TRANSFERT DE COMMANDES À L'ÉTRANGER PAR LES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le déficit de notre balance des paiements internationaux va s'élever à des milliards de dollars. Dans ces conditions, le ministre peut-il nous dire si la taxe à l'exportation, imposée comme mesure anti-inflationniste, ne nuit pas à l'expansion de nos ventes à l'étranger? Et plus précisément, peut-il nous dire s'il a la preuve que des sociétés multinationales implantées au Canada détournent certaines activités vers leurs filiales d'autres pays pour éviter de subir les effets de la taxe à l'exportation prélevée actuellement au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la seconde partie de la question, nous n'avons certainement aucune preuve pour le moment. Quant à la première partie, je pense avant longtemps pouvoir faire une déclaration sur la question de la taxe du prélèvement spécial.

L'INCIDENCE DU PROGRAMME ANTI-INFLATION SUR LES PETITES ENTREPRISES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Puisqu'il nous dit avoir l'intention de faire une déclaration, le ministre parlera-t-il également du sort des petites entreprises assujetties au prélèvement spécial et aux lignes directrices du programme anti-inflation, compte tenu de la déclaration de M. Biddell, de la Commission de lutte contre l'inflation, qui estimait que les retombées des lignes directrices nuisaient aux petites entreprises et disait espérer, si on ne voulait pas leur nuire, qu'on modifie les lignes directrices au plus tôt.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je n'ai pas pris connaissance de cette déclaration, mais je rappellerai au député que pour ce qui concerne le secteur privé, le caractère obligatoire des lignes directrices ne s'applique qu'aux entreprises comptant plus de 500 employés, sauf dans le domaine de la construction. Nous espérons que toutes les entreprises se conformeront aux lignes directrices que nous avons établies en matière d'établissement des prix et de rémunération, mais quant au respect des dispositions obligatoires de la loi, je dirai que les petites entreprises n'y sont pas tenues.

● (1430)

LES PÊCHES

LE MOTIF DE L'INTERDICTION DU GOLFE DU SAINT-LAURENT AUX CHALUTIERS DE HAUTE MER—LA POSSIBILITÉ D'INDEMNISATION DES PÊCHEURS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Pêches. Le président du Syndicat des travailleurs des produits de la mer de la Nouvelle-Écosse nous informe aujourd'hui que le gouvernement projette d'interdire aux chalutiers de haute mer le golfe du Saint-Laurent qui fournit actuellement plus de 50 p. 100 de la production des poissonneries de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Que va-t-on offrir en contrepartie aux pêcheurs canadiens et aux travailleurs des poissonneries qui seront touchés par cette mesure? Est-ce que le golfe sera également interdit à tous les chalutiers étrangers? Quelles sont les recherches scientifiques qui ont motivé cette décision? Enfin, pourquoi décide-t-on ainsi de frapper les pêcheurs canadiens avant qu'il y ait eu une entente au sujet de la zone de 200 milles?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, la question est assez longue et j'espère répondre à tous les points soulevés. Sauf erreur, des entretiens auront lieu demain entre des fonctionnaires, des représentants des syndicats et des entreprises intéressées. La mesure vise à protéger le frai de poissons rouges qui ont besoin au moins d'une autre génération pour se maintenir. D'ailleurs, à cause de l'état de la glace, la période de pêche a été passablement plus longue que d'habitude. Les navires étrangers qui pêchent dans le golf n'y sont qu'en vertu d'un accord de prolongation et ne peuvent prendre de poissons rouges. Pour ce qui est de la zone de 200 milles, la question ne se pose pas ici.

LA FERMETURE DE CONSERVERIES EN NOUVELLE-ÉCOSSE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. A l'heure actuelle, la conserverie coopérative de Port Bickerton en Nouvelle-Écosse est gérée par le gouvernement provincial et ce même gouvernement cherche des acquéreurs pour la conserverie de Petit de Grat Bridge qui a fait faillite et qui appartenait à la Richmond Fisheries Ltd. Cette conserverie faisait vivre directement ou indirectement 1,000 habitants de l'Île Madam. Ce gouvernement cherche également de nouveaux acquéreurs pour les conserveries Boots à Canso et Swim Brothers de Lockport. J'aimerais que le ministre nous dise combien de conserveries devront fermer leurs portes en Nouvelle-Écosse avant que le gouvernement prenne des mesures favorisant l'expansion plutôt que la fermeture de cette industrie primaire importante.

Des voix: Bravo!

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je rappellerai au député que c'est nous qui administrons le golfe depuis un certain nombre d'années. L'industrie connaît bien ce problème relié aux stocks de saumon mâle sur deux ans. J'aimerais dire également au député qu'à moins d'administrer comme il faut le golfe, les faillites se multiplieront.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LA DESSERTE FERROVIAIRE DE CHÂTEAUGUAY ET DU SUD-OUEST DU QUÉBEC—LES PROJETS D'AMÉLIORATION

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne la décision négative annoncée hier par la Commission canadienne des Transports à l'égard des demandes de rétablissement du service-voyageurs entre Valleyfield, Châteauguay et Montréal. J'aimerais d'abord signaler que j'ai l'intention de faire appel au gouverneur en conseil pour modifier cette décision du fait que la CCT s'est trompée dans l'évaluation des faits et dans ses conclusions. Ma question est la suivante: le ministre va-t-il étudier avec ses fonctionnaires et la CCT des solutions qui permettraient aux services ferroviaires existants appartenant à la Penn Central de résoudre les terribles problèmes de transport qui se posent pour les résidents de Châteauguay et du sud-ouest du Québec?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me félicite d'avoir eu l'occasion l'autre jour de discuter avec les résidents de la région de Châteauguay de l'utilisation de cette ligne de chemin de fer pour assurer un service de transport interurbain. D'ordinaire, nous demandons à la municipalité et à la province de s'occuper dans une large mesure des services de transport interurbains, mais je vais certainement rediscuter avec la CCT de l'utilisation de cette voie.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE DE RENVOI EXÉCUTOIRE DES RAPPORTS ANNUELS AU COMITÉ—LA POSSIBILITÉ DE VÉRIFICATION CONJOINTE DES COMPTES AVEC L'AUDITEUR GÉNÉRAL

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Comme on envisage de modifier la loi constituant Air Canada, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on s'efforcera à ce moment-là de prévoir un système efficace et permanent par lequel Air Canada rendra compte au Parlement et, si possible, un mécanisme permettant de renvoyer d'office et régulièrement les rapports annuels d'Air Canada au comité permanent des transports et des communications? De même, le ministre a-t-il envisagé la possibilité de nommer l'Auditeur général covérificateur de cette importante société de la Couronne?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Chambre sera sans doute saisie d'ici quelques semaines des modifications touchant la loi constituant Air Canada et nous aurons alors l'occasion de les étudier en détail. J'ai eu des entretiens avec les représentants d'Air Canada sur la possibilité d'étudier en même temps le rapport annuel de la Compagnie pour l'année 1974-1975, s'il est terminé. Je suis tout à fait disposé à adopter cette pratique à l'avenir. Toutefois, je me réserverai de tout commentaire en ce qui concerne l'Auditeur général. Nous nous sommes toujours efforcés de donner des directives générales à Air Canada mais de laisser la compagnie fonctionner d'après les meilleures pratiques de gestion possible.

[M. LeBlanc (Westmorland-Kent).]

M. Mazankowski: Une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre si ses fonctionnaires ou lui ont eu des entretiens avec l'Auditeur général en vue d'examiner les avantages que pourrait représenter cette vérification conjointe par l'Auditeur général et la société privée de vérification?

M. Lang: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'INTERVENTION DU CANADA POUR L'ADHÉSION DU PAKISTAN AU TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES ET L'ANNULATION DE LA COMMANDE D'ACHAT D'UNE USINE DE RETRAITEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aus Affaires extérieures. Les gouvernements canadien et pakistanais discutent actuellement de la vente d'un réacteur nucléaire et nombre de Canadiens s'inquiètent et ce, pour deux raisons: d'abord, parce que le Pakistan n'a pas ratifié le traité de non-prolifération des armes nucléaires et ensuite, parce qu'il n'a pas annulé sa commande d'achat d'une usine de retraitement, comme l'a fait la Corée du Sud. Dans ces conditions, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement peut assurer à la Chambre qu'avant d'accepter de signer un tel accord avec le Pakistan, le Canada imposera comme conditions la ratification du traité de non-prolifération et l'annulation du contrat d'achat d'une usine de retraitement?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député base sa question sur un préambule erroné. Il n'est pas question, avec le Pakistan, de la vente d'un réacteur nucléaire. Il n'est pas question de vente de réacteur ni d'aucune autre installation.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il est question de la vente de technologie nucléaire et d'uranium. Ce pays possède déjà un réacteur. Je le sais parfaitement. La question que j'ai posée au ministre portait sur ces deux points: le gouvernement canadien veut-il imposer les deux conditions dont j'ai parlé?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le préambule de la deuxième question est également erroné.

* * *

LES PÊCHES

LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR L'OCTROI DE PERMIS DE PÊCHE AU HOMARD—LA POSSIBILITÉ DE DÉDOMMAGEMENT DES PÊCHEURS LÉSÉS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre d'État aux Pêches et porte sur la nouvelle annoncée à la fin de l'année dernière selon laquelle un certain nombre de pêcheurs de homard, considérés par le ministère comme des non-professionnels, vont devoir renoncer à la pêche. Comme plusieurs associations de pêcheurs et gouvernements provinciaux ont demandé que les nombreux pêcheurs concernés soient indemnisés sous une forme ou sous une autre, en raison de leurs lourds investissements, le ministre est-il arrivé à un accord à ce sujet avec les gouvernements provinciaux ou avec les associations de pêcheurs?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il fait le lien avec les gouvernements provinciaux, le député parle peut-être d'un éventuel programme de rachat, dont il a été question avec les gouvernements provinciaux. Cela viendra sur le tapis lorsque la question des pêcheurs non-professionnels aura été résolue. En ce qui concerne les personnes qui ont eu le privilège de pêcher le homard tout en occupant par ailleurs un emploi à temps complet, on estime généralement qu'elles ont eu la chance d'exercer une activité assez lucrative pour ne pas avoir besoin de dédommagement.

LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR L'OCTROI DE PERMIS DE PÊCHE AU HOMARD—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire. Je suis persuadé que le ministre recevra des pêcheurs diverses autres instances là-dessus. Quant aux gens qui ont reçu des lettres il y a un mois et demi au sujet de la perte de leur permis de pêche et à la réunion du ministre avec certains députés à propos d'une deuxième lettre expliquant les lignes directrices qui définissent effectivement qui sont les cumulards, peut-il dire à la Chambre quelles mesures ont été prises dans ces deux cas afin de remédier à la très grave situation qui affecte certains pêcheurs?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, j'ai approuvé la teneur de la deuxième lettre. Les critères ont été éclaircis et les commissions d'appel sont en voie de formation. Dans certains cas, ils sont établis aux endroits où des appels ont été interjetés, de sorte que la procédure est plutôt efficace actuellement.

* * *

● (1440)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE SYNDICAT DES CHEMINOTS—LA CONSULTATION DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION QUANT AU RÈGLEMENT MAXIMUM ACCEPTABLE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas apporté mon fouet avec moi aujourd'hui, mais je l'apporterai tous les jours à compter de demain.

Ma question s'adresse au ministre du Travail et concerne la déclaration selon laquelle les cheminots auraient demandé au commissaire-conciliateur Emmett Hall de faire fi des lignes directrices fédérales sur l'inflation. Le commissaire a-t-il demandé à la Commission de lutte contre l'inflation quel serait le règlement maximum acceptable?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de sa nouvelle nomination.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): La réponse à la question est non.

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE SYNDICAT DES CHEMINOTS—LE GOUVERNEMENT ET LE CARACTÈRE ESSENTIEL DES SERVICES FERROVIAIRES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il décidé si les chemins de fer constituent un service essentiel et, dans l'affirmative, a-t-il communiqué cette décision aux parties du conflit?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, ils savent certainement que le gouvernement considère les chemins de fer comme un service très important.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE COÛT DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS POUR LES ARMES À FEU—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice et la réponse pourrait nous aider dans le débat de deuxième lecture du bill sur la paix et la sécurité. Les chasseurs canadiens estiment que ce bill réglementera l'utilisation d'environ six millions d'armes. Dans ces conditions, le ministre a-t-il calculé combien il faudra de fonctionnaires, y compris d'agents de police, pour distribuer les permis pour les armes à usage restreint et pour toutes les armes à feu, et combien cela coûtera aux Canadiens?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons analysé la question minutieusement, mais il est impossible de dire quels seront les résultats et combien de personnes seront concernées, car cela dépend dans une certaine mesure des ententes particulières conclues dans chaque province. Naturellement, nous espérons réduire au minimum le personnel administratif et le personnel chargé de délivrer les permis, mais en même temps nous voulons qu'il y ait des bureaux d'un bout à l'autre du pays, pour que les gens puissent sans mal se procurer ces permis. Je prévois recourir aux forces policières fédérales et provinciales, et, nous l'espérons, aux gardes forestiers, en accord avec certaines provinces. Je ne puis donner de précisions à ce sujet tant que des ententes n'auront pas été conclues et que chaque province n'aura pas arrêté ses dispositions.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les associations d'agents de police du Canada ont indiqué dans leur mémoire qu'il n'y aurait pas suffisamment de policiers pour mener à bien le programme—et je ne pense pas que le ministre de la Justice envisage sérieusement de faire porter le fardeau du programme aux provinces—permettez-moi de demander s'il a pensé au nombre de personnes dont on aura besoin pour mettre en œuvre le programme et à la manière dont les dépenses accrues s'inscriront dans le programme de lutte contre l'inflation.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le député se rappelle sans doute que le premier ministre, au cours de sa déclaration de décembre, a dit que le gouvernement accorderait des crédits spéciaux pour faire respecter la loi. Deuxièmement, la mesure législative prévoit un système de permis et de paiement de droits. Ce système est conçu selon le principe de l'autofinancement et de l'autonomie. Le bill prévoit que les droits payés pour l'obtention du permis peuvent être partagés entre les gouvernements fédéral et provinciaux, selon le travail que chaque niveau de gouvernement accomplira dans ce domaine. Quant au nombre de policiers en service, j'invite le député à se reporter à la déclaration faite hier par le procureur général de l'Ontario qui est chargé de la police dans cette province et qui s'est déclaré en faveur de ce système.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre voudrait-il envisager de changer le nom de l'Office canadien de commercialisation des œufs, connu en anglais sous le sigle CEMA pour que ceux qui siègent ici à la Chambre et qui ne peuvent pas prononcer correctement le nom du député de Vancouver-Kingsway ne continuent pas à la prendre pour un œuf.

Des voix: Bravo!

* * *

LE TRIBUNAL D'APPEL EN MATIÈRE D'INFLATION

LA NOMINATION DU PROCUREUR GÉNÉRAL ADJOINT COMME CONSEILLER JURIDIQUE—LA POSSIBILITÉ DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle concerne les règles de procédure dans le cas d'un appel interjeté auprès du tribunal d'appel en matière d'inflation à l'égard d'une ordonnance rendue par le directeur. Étant donné qu'en vertu de la loi, l'avocat-conseil du directeur est censé être le procureur général adjoint du Canada, le ministre est-il prêt à assurer à la Chambre que toute procédure judiciaire opposant l'appelant à l'intimé sera menée de façon impartiale? Plus précisément, le ministre peut-il nous assurer que seul le directeur s'opposera à une société lors d'une audience au tribunal d'appel et que la société ne se trouvera pas aux prises avec toutes les forces judiciaires du gouvernement fédéral qui, bien entendu, a tout intérêt à appliquer le programme? En fait, n'y a-t-il pas dans la loi ou le règlement un risque de conflit d'intérêts?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question que pose le député est des plus technique.

M. Baker (Grenville-Carleton): Sans vouloir manquer de respect, elle n'est absolument pas technique.

M. Basford: J'aimerais revoir la formulation du règlement dont parle le député. Je puis lui assurer sans la moindre hésitation que je m'efforcerai d'éviter tout conflit auquel le député fait allusion.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'UTILISATION MAXIMALE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE LA CÔTE EST

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Afin que les recettes provenant des activités de transport soient réparties entre tous les Canadiens, le ministre et le gouvernement pourraient-ils envisager de prendre des mesures garantissant que le transport des marchandises que le Canada importe ou exporte se fera principalement par des installations canadiennes et non par voie des ports américains?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que nous avons bien l'intention d'utiliser au maximum les installations portuaires canadiennes pour le transbordement des marchandises canadiennes.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Dans les mesures quelque peu draconniennes qui vont être présentées et qui auront des incidences sur les ports de la côte est, va-t-on insérer également des contremesures propres à assurer qu'à l'entrée et à la sortie de notre territoire, les marchandises empruntent ces ports plutôt que ceux de New York, de Baltimore, de Boston, et que sais-je?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'avoir part à des mesures draconniennes.

LE TARIF-MARCHANDISES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉVISION DE LA STRUCTURE PAR VOIE LÉGISLATIVE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports? A propos de la révision de la structure des tarifs-marchandises, est-ce que pour réaliser les objectifs de la politique générale présentée par le gouvernement, le ministre envisage de modifier la législation existant dans ce domaine?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Il va falloir apporter plusieurs modifications législatives, pour réaliser les aménagements de tarifs prévus.

* * *

LES AÉROPORTS

LA MAJORATION DES DROITS D'ATTERRISSAGE POUR LES AVIONS LÉGERS—DEMANDE D'EXPLICATION DES CRITÈRES UTILISÉS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai, moi aussi, une question à poser au ministre des Transports. Est-il au courant que la hausse envisagée de la taxe d'atterrissage perçue par les aéroports va représenter un bond de 30c. à $1.90 l'heure pour les avions légers? Cela constitue une augmentation de plus de 500 p. 100, ce qui dépasse un peu je pense les limites autorisées par la Commission de lutte contre l'inflation. Le ministre se rend-il compte que cette augmentation va réduire, sinon arrêter la formation de pilotes chez nous? Est-ce que le ministre estime que nous avons trop de pilotes au pays?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on me dit que l'augmentation d'ensemble, pour ne pas s'arrêter à un cas particulier, est de l'ordre de 5 p. 100. Il s'agit donc là d'une hausse modique, décidée pour une taxe qui était demeurée inchangée pendant longtemps.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse du ministre, j'estime que ma question supplémentaire est très appropriée. Le ministre peut-il dire à la Chambre, peut-être en faisant une déclaration à l'appel des motions, sur quoi on s'est fondé pour établir les nouveaux taux? La première étape, qui est maintenant en cours, prévoit que les taux passeront de 30c. et 60c. à $1.30 pour le dernier atterrissage, et ainsi de suite. Je ne vois pas comment on peut dire que l'augmentation est de 5 p. 100. Le ministre peut-il aussi expliquer ce que comportent les deuxième et troisième étapes?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député m'étonne. Les députés de l'autre côté critiquent parfois sévèrement les dépenses du gouvernement; pourtant, dans la situation qui nous occupe, il semblait raisonable de faire payer une plus grande partie du coût du service à ceux qui y ont recours plutôt que de faire porter tout le fardeau à l'ensemble des contribuables. C'est un principe général que nous appliquerons dans bien d'autres domaines.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PIPE-LINE SARNIA-MONTRÉAL—LES MESURES PRISES POUR ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN PÉTROLE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On a dit hier aux nouvelles qu'on commencerait à transporter du pétrole par le tronçon Sarnia-Montréal du pipe-line d'ici cinq jours. Le ministre peut-il expliquer pourquoi on n'a pas offert de pétrole et pourquoi le pipe-line ne peut en acheter et peut-il dire à la Chambre ce qu'il fait pour pousser le consortium de six raffineries à Montréal à faire les nominations nécessaires afin qu'on puisse commencer à livrer le pétrole en mai?

● (1450)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'article qui a paru dans la presse comprenait des erreurs sur un certain nombre de points importants. Aucun pétrole ne sera acheminé par ce pipe-line avant le mois de mai. Pour le moment, on est occupé à terminer la ligne; l'Office national de l'énergie n'a pas encore donné son approbation officielle. Nous tentons également de mettre au point de concert avec les diverses raffineries concernées un régime tarifaire s'appliquant au pétrole acheminé vers Montréal.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre pourrait-il nous dire comment il se propose d'acheminer quelque deux millions de barils de pétrole au rythme de 40,000 barils par jour pour remplir le pipe-line, quand aucune nomination n'a encore été faite et quand personne n'est prêt à acheter ce pétrole, et deuxièmement, s'il croit que les raffineries de Montréal sont trop repues des subventions que verse le gouvernement fédéral pour uniformiser les prix?

M. Gillespie: Je suis abasourdi par l'éloquence de la question. Des discussions sont actuellement en cours.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LES RISQUES DE NAUFRAGE DES HARENGUIERS DE LA CÔTE OUEST—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je lui ai écrit il y a plus d'un mois pour lui exprimer mon inquiétude et celle des pêcheurs de la côte ouest à propos des naufrages de harenguiers. La campagne doit commencer dimanche. Je n'ai pas reçu de réponse, si ce n'est l'accusé de réception habituel. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures il a prises pour éviter que les catastrophes du printemps dernier ne se reproduisent, 19 harenguiers ayant coulé et de nombreux pêcheurs ayant perdu la vie dans ces naufrages?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le député de cette région a beaucoup insisté pour que je songe à prendre des mesures de sécurité. Je lui ai dit à plusieurs reprises que nous essayerons d'aider les pêcheurs par divers moyens. Nous nous occupons de convoquer une réunion pour bientôt, afin d'essayer de trouver les moyens les plus efficaces de limiter les risques, notamment en améliorant les communications. On a introduit du meilleur matériel dans cette région. Nous tâchons de nous assurer que nous avons fait tout ce que nous pouvions. Bien des choses dépendent, évidemment, des précautions prises par les pêcheurs eux-mêmes. Tout ce que nous pouvons faire, c'est nous assurer qu'ils se rendent compte de la nécessité de prendre le plus de précautions possible.

M. McKinnon: J'ai reçu une réponse du ministre de la Défense nationale dans laquelle il se contente d'énumérer le matériel disponible sur la côte ouest, et je ne constate aucun changement par rapport à l'an dernier. Le ministre peut-il nous dire expressément si, selon lui, les recommandations de l'enquête entreprise par le ministère des Transports sur les naufrages de bateaux de pêche sur la côte ouest, ont été mises en œuvre? Des mesures ont-elles été prises en particulier pour assurer la coordination et la disponibilité des équipes de défense et de sauvetage?

M. Lang: Eh bien, monsieur l'Orateur, on tâche de faire en sorte que le plus de recommandations possible soient appliquées.

LE SYSTÈME DE TRANSPORT RAPIDE PRÉVU POUR TORONTO—LES PLANS ÉLABORÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je ne lui ai pas donné avis, mais je ne doute pas que ce sujet lui soit familier. Étant donné que le premier ministre avait promis que le gouvernement fédéral donnerait une aide financière pour étendre le système de transports urbains et étant donné aussi que le gouvernement en réduisant ses crédits destinés au développement du système de transport dans la ville de Toronto risque de détruire tout le plan visant à étendre les lignes de transport rapide dans les quartiers est et ouest de Toronto, le gouvernement a-t-il décidé de différer indéfiniment la contribution qu'il avait promise pour financer le premier établissement et les opérations de ces transports rapides dans la région de Toronto et ailleurs? Auquel cas, voudra-t-il bien reconsidérer sa décision?

Questions orales

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas pris cette décision. Nous avons laissé entendre que nous voulions bien accorder une aide spéciale pour financer le programme de transports de banlieue pendant une période de cinq ans. Cela exclut bien des réalisations dans le domaine du transport urbain en général. Nous étudions actuellement l'attitude qu'il conviendrait d'adopter en l'occurrence, et j'espère que nous pourrons annoncer définitivement, d'ici quelques semaines, ce que nous croyons pouvoir et devoir faire dans ce domaine.

M. Brewin: Lorsqu'ils prendront une décision à ce sujet, le ministre et le cabinet tiendront-ils compte de ce que l'économie des combustibles fossiles dépend davantage de l'extension des transports rapides que tout autre forme d'économie de combustibles?

M. Lang: En choisissant la ligne de conduite qui s'impose, nous tenons toujours compte des aspects énergétiques, monétaires et autres.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

LA DATE DE LA DÉCISION AU SUJET DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL CONSULTATIF SUR LES DISTRICTS BILINGUES

M. Gilbert Parent (St. Catharines): Monsieur le président, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor.

[*Traduction*]

Puisque c'est son ministère qui est chargé d'appliquer la politique du bilinguisme et comme le rapport du Conseil consultatif des districts bilingues, indiquant les régions pouvant être désignées comme districts bilingues au Canada, a été déposé à la Chambre il y assez longtemps, soit en novembre 1975, quand le ministre ou le cabinet ont-ils l'intention de prendre une décision et de faire une déclaration concernant la recommandation du Conseil consultatif?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, nous avons reçu le rapport il y a déjà trois mois. Nous sommes en train d'en faire l'étude, mais nous n'avons pris aucune décision quant à la date où nous pourrons déterminer par arrêté ministériel quels devront être les districts bilingues au Canada. Aussitôt que nous serons prêts, nous en aviserons l'honorable député à la Chambre.

* * *

LES COMMUNICATIONS

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A RENCONTRÉ SON HOMOLOGUE QUÉBÉCOIS AU SUJET DE LA CÂBLODIFFUSION À RIMOUSKI

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications. Lors de la dernière conférence des ministres des Communications, la province de Québec a jugé bon d'opter pour une autre voie que celle adoptée par les neuf autres gouvernements provinciaux, et compte tenu de la situation qui prévaut dans ma région à Rimouski en ce qui concerne surtout la câblodiffusion, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre si elle a eu des pourparlers dernièrement avec son homologue québécois? Dans l'affirmative, peut-elle dire à la Chambre en quoi consistaient lesdits pourparlers?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, j'ai récemment rencontré mon homologue québécois. Nous avons fait le tour de tous les problèmes qui existent dans le domaine de la câblodiffusion et de tout le secteur qui est compris dans chacun de nos deux ministères. Nous avons aussi évoqué le problème de Rimouski, mais je dois rappeler à l'honorable député que la seule raison pour laquelle il existe un problème à Rimouski, c'est parce que la Régie des services publics du Québec a décidé de contrevenir à une réglementation d'une agence fédérale.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'APPARENTE CONTRADICTION ENTRE CERTAINES DONNÉES DU LIVRE BLEU ET LA BROCHURE «OÙ VA L'ARGENT DE VOS IMPÔTS»

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Je voudrais lui demander d'expliquer ce qui paraît être un écart entre le Livre bleu et la brochure «Où va l'argent de vos impôts». Le ministre peut-il dire pourquoi ce guide déclare que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressouces a prévu des paiements accrus aux termes du programme de soutien du prix du pétrole tandis que le Livre bleu déclare que les dépenses de ce programme ont diminué de 250 millions de dollars?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprend sûrement que c'est une question qui devrait être posée au ministre au comité permanent.

* * *

LA SANTÉ

LES COLORANTS ROUGES ALIMENTAIRES—DEMANDE D'INTERDICTION ET D'ÉTUDE DE LA COMESTIBILITÉ

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Étant donné que le gouvernement ne semble pas capable actuellement de régler le problème de savoir si les colorants rouges des aliments sont nocifs ou non pour le système humain, le ministre ne conviendrait-il pas qu'il faudrait interdire l'emploi de tout colorant jusqu'à ce qu'on sache s'ils sont dangereux ou non pour la santé humaine?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le président.

[*Traduction*]

DEMANDE D'ANALYSE DE LA TEINTURE VERTE BADIGEONNÉE SUR LES PHOQUES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Je voudrais poser une question au même ministre ou au ministre des Pêcheries. Comme la société Greenpeace a déclaré qu'elle interviendrait dans la chasse au phoque en appliquant une teinture verte sur les phoques, le ministre de la Santé ou le ministre des Pêcheries donnera-t-il suite à ma recommandation et fera-t-il analyser cette teinture verte pour voir si elle peut être nocive pour les phoques? Si tel est le cas, le gouvernement n'estime-t-il pas qu'il y aurait lieu de poursuivre la société Greenpeace.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je crois que le député peut continuer à manger du phoque.

Des voix: Oh, oh!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE MOTIF DU REJET DU RECOURS EN JUSTICE DES EMPLOYÉS DES TRANSPORTS AÉRIENS CONTRE AIR CANADA

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Puis-je poser ma question au ministre du Travail, monsieur l'Orateur? Elle fait suite au fait que le ministre du Travail a rejeté une demande d'autorisation de poursuivre en vertu de l'article 194, partie V du Code canadien du travail, que lui a présentée l'Association canadienne des employés des transports aériens concernant de prétendus emplois injustes de la main-d'œuvre par des représentants d'Air Canada. Le ministre peut-il expliquer brièvement les raisons de son refus et dire par quels critères il s'est laissé guider pour ne pas accorder l'autorisation prévue en vertu de l'article 194 de la partie V du Code canadien du travail?

● (1500)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député conviendra sans doute que dans le cas en question, je dois accepter les conseils indépendants des conseillers juridiques de la Couronne au sujet de bien-fondé de la demande. Je fournirai volontiers d'autres détails au député, peut-être demain, mais j'estime que le syndicat en cause peut encore s'adresser à la Commission des relations de travail du Canada.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA PÉTITION PRÉSENTÉE PAR M. LAMBERT (BELLECHASSE)

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur la table le vingt-quatrième rapport du greffier des pétitions, qui fait connaître qu'il a examiné la pétition présentée par le député de Bellechasse (M. Lambert), et dans lequel il déclare avoir examiné la

pétition et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement, quant à la forme.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander au leader du gouvernement à la Chambre quels seront les travaux de la Chambre d'ici la fin de la semaine et peut-être la semaine prochaine, dans la mesure du possible.

M. Sharp: D'abord, monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter mon honorable ami de sa nomination.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: J'aimerais lui donner un conseil. Qu'il suive l'exemple de son prédécesseur, peut-être pas à tous les points de vue, mais presque.

J'aimerais désigner ce qui reste des jours réservés pour la période qui se terminera le 26 mars, conformément à l'article 58(5) du Règlement, c'est-à-dire: le lundi 1er mars, le vendredi 12 mars, le mardi 16 mars, le vendredi 19 mars, le mardi 23 mars, le mercredi 24 mars et le jeudi 25 mars.

Les leaders des partis à la Chambre se sont entendus pour que nous commencions aujourd'hui par étudier le bill C-85 à toutes les étapes, ce qui comprendra l'étude par le comité plénier plutôt que le renvoi au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, comme on le ferait normalement. Une fois que nous aurons disposé de ce bill, nous reprendrons l'étude du bill C-68 au stade de la deuxième lecture.

J'aimerais aussi indiquer à quelle date nous commencerons le débat du bill C-83, qui sera le premier des bills modifiant le droit pénal à être mis en délibération; le deuxième sera le bill C-84. Le bill C-83 est un bill compliqué et le gouvernement est prêt à laisser quelques jours s'écouler entre la première et la deuxième lectures. Nous avions d'abord pensé qu'une semaine serait un délai suffisant. Après en avoir discuté avec les leaders à la Chambre, nous avons convenu de prolonger le délai de quelques jours. J'ai donc l'intention de passer à la deuxième lecture du bill C-83 le lundi 8 mars.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant de sa bonté et de son avis que je vais d'ailleurs suivre dans la mesure qu'il m'a prescrite. Puis-je lui poser une question au sujet de l'étude des bills C-83 et C-84 dont la Chambre est saisie? Le ministère du solliciteur général et le ministère de la Justice possèdent un certain nombre d'analyses statistiques relatives au crime et je suis sûr qu'il existe nombre d'autres études sur diverses catégories de délits. Ces rapports nous seraient extrêmement utiles en tant que députés et le seraient aussi au public, au cours de ce débat.

Il est difficile de savoir combien de temps il est appelé à durer, mais je pense qu'il serait important, pour les députés comme pour le public, que le leader du gouvernement à la Chambre et les ministres intéressés songent à déposer ces rapports, dans la mesure où ceux-ci seront disponibles. Il y a certaines questions sur lesquelles le public et les députés devront travailler. C'est pourquoi, je le répète, si le gouvernement était disposé à étudier cette suggestion, je pense qu'il faciliterait ainsi le travail de la Chambre et permettrait de mieux éclairer le public.

Travaux de la Chambre

M. Basford: Monsieur l'Orateur, à cet égard, j'apprécie les remarques du député. Nous n'avons pas préparé d'étude destinée à la publication mais nous consulterons les documents que nous avons et nous nous efforcerons de les déposer, dans la mesure du possible. J'avais l'intention, tout comme le solliciteur général, de déposer autant d'information que possible, d'une nature plus détaillée encore, à l'intention de tous les membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques, pour l'étude du bill article par article.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je joindre mes félicitations à celles du leader du gouvernement à la Chambre à l'occasion de la promotion de mon ami, le député de Grenville-Carleton. Si le député cherche des conseils, je serais heureux de lui en donner, mais plutôt que de le faire à la Chambre je préférerais le rencontrer derrière les rideaux ou un de ces jours en prenant l'air sur la promenade Commanche.

Comme je sais ce qui va se passer dans un instant ou deux, je ne pourrai pas poser ma question habituelle du jeudi, celle que je pose tous les jeudis depuis octobre dernier. J'aimerais donc demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il peut nous dire quand nous étudierons un bill qui intéresse tous les députés, le bill C-81, qui vise à bloquer une partie des revenus des membres du Parlement au niveau de 1975?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'y ai pensé, mais après avoir examiné les autres bills dont nous sommes saisis, je n'ai pas cru pouvoir accorder à ce bill une priorité telle qu'il puisse être inscrit à l'ordre du jour. De toute façon, je ne pense pas que quiconque ici touche le supplément dont le bill nous priverait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur ce point, monsieur l'Orateur, si le bill doit être retardé, comme un élément de notre traitement est bloqué sur les chèques que nous recevons actuellement et que l'autre ne l'est pas, le ministre nous dirait-il quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de notre proposition d'amendement visant à bloquer tout notre revenu?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous en ferrons part à la Chambre, bien sûr, quand le bill sera présenté.

M. Holmes: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas recours à ce procédé bien souvent, mais je suis très inquiet. Mon rappel au Règlement a trait à la réponse et à la suite peu satisfaisante qu'on a donnée à une question que j'ai soulevée à la Chambre hier. Pour vous rafraîchir la mémoire, Votre Honneur, ma question s'adressait au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et, en son absence, je l'ai posée au premier ministre suppléant. Elle a trait à l'émission de télévision de mardi soir qui décrivait la situation terrible qui existe à Moosonee.

J'ai tout simplement demandé que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines rencontre immédiatement son homologue de l'Ontario pour en arriver à une entente qui permettrait aux indigènes de cette région de se servir des installations disponibles. Nous savons que ces indigènes vivent dans la misère. Nous savons que les jeunes doivent parcourir littéralement des centaines de milles pour se rendre à l'école. Mon rappel au Règlement est simplement le suivant: comme le secrétaire parlementaire a dit qu'on me répondrait, et vu la gravité de la situation, j'estime qu'on devrait avoir les renseignements à l'heure qu'il est.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. Campbell: J'ai l'honneur de présenter le onzième rapport du comité permanent des transports et communications.

[*Français*]

RELATIONS EMPLOYEUR-EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 6e rapport du comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique, dans les deux langues officielles.

(*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*)

* * *

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

DÉCLARATION DU MINISTRE FAISANT SUITE AU RAPPORT DE L'ÉTUDE CONCERNANT LES EX-PRISONNIERS DE GUERRE

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, depuis que le comité permanent des affaires des anciens combattants a présenté à la Chambre ses recommandations à la suite d'un rapport sur une étude effectuée sur les ex-prisonniers de guerre en Europe, les députés et de nombreux anciens combattants attendent impatiemment l'annonce de la réaction du gouvernement à l'égard de ce rapport. Par conséquent, j'ai le grand plaisir d'être en mesure d'informer la Chambre que le gouvernement a l'intention de présenter un bill assurant des indemnités particulières aux anciens prisonniers de guerre.

● (1510)

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Cardigan): Le bill projeté assurera des indemnités supplémentaires aux anciens prisonniers de guerre des Japonais qui ont souffert si cruellement en captivité. La malnutrition, les indignités personnelles auxquelles ils ont été soumis et leurs conditions inhumaines d'emprisonnement ont produit sur ces braves des effets et laissé des cicatrices qu'il est parfois difficile de reconnaître.

Le bill prévoit aussi des compensations, quoique moindres, calculées sur une échelle mobile tenant compte de la période d'internement, pour ceux qui ont été capturés sur d'autres théâtres d'hostilités pendant ou après la seconde guerre mondiale. Nous avons l'intention, par exemple, d'établir une distinction entre les indemnités accordées aux prisonniers capturés à Dieppe en août 1942, qui seront moindres que celles accordées aux anciens prisonniers de guerre des Japonais mais plus fortes cependant que celles prévues pour ceux qui ont été faits prisonniers dans les dernières années de la guerre. Les indemnités versées aux ex-prisonniers de guerre et à leurs familles seront indexées sur l'indice des prix à la consommation.

En faisant cette déclaration, je dois encore une fois rendre hommage à l'initiative du comité permanent des affaires des anciens combattants qui, avec son impartialité habituelle, a entendu la déposition des témoins et a établi le rapport sur lequel le gouvernement a fondé sa décision.

Des voix: Bravo!

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je dirai que tout vient à point à qui sait attendre et il y a déjà un bon moment que nous attendons cette déclaration du ministre. Mais en guise de préambule, disons que nous apprécions que le ministre nous ait communiqué au préalable un avis de la teneur de sa déclaration et nous ait fait tenir cette dernière qui est parvenue à mon bureau ce matin. Il nous a consultés au préalable au cours de discussions extrêmement serieuses qui ont eu lieu dans son cabinet et il a tenu compte des critiques de l'opposition à la Chambre. Ces échanges libres avec le ministre ont été caractérisés par une compréhension et un respect mutuels, encore renforcés par l'attitude impartiale du comité permanent des affaires des anciens combattants.

Le passage de sa déclaration où le ministre affirme que bien des anciens combattants attendent avec impatience cette annonce est, pour le moins, un euphémisme. On ne saurait s'exprimer avec plus de modération. Les remontrances continuelles des députés des partis de l'opposition, du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et, si je ne suis pas trop présomptueux, de moi-même, visaient à forcer le ministre à faire une déclaration ou à présenter la mesure législative.

Elles s'adressaient moins à lui—nous le savons en effet préoccupé par ce problème—qu'à ses collègues du cabinet qu'il a eu beaucoup de difficulté à convaincre de la nécessité de venir en aide aux prisonniers de guerre. Je fais une exception particulière pour son collègue, le ministre du Revenu national (M. Cullen), qui a fait partie du comité des affaires des anciens combattants et qui a aidé à y faire une certaine unanimité grâce à laquelle le comité a pu présenter le rapport, fondement de la déclaration.

Nous, députés de l'opposition, nous hâterons certainement l'adoption du bill qui mettra en œuvre les propositions contenues dans la déclaration. En fait, je pense que nous sommes disposés à le faire en quelques heures quand le bill sera présenté.

Une voix: En quelques minutes.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): J'en ai discuté avec certains de mes collègues de ce côté-ci et je suis presque certain de pouvoir en donner l'assurance au ministre. Je pense que nous avons raison de demander quand la mesure sera préparée et présentée à la Chambre. Les anciens combattants dont il est question dans cette déclaration sont d'un âge avancé, la mort diminue leur nombre tous les ans, et même tous les mois, à un rythme accéléré. Bien que nous mettions de côté «X» millions de dollars pour financer ce programme, je pense que le montant diminuera tous les ans à mesure que ces hommes iront à leur repos mérité. Il faudra en tenir compte en parlant des sommes qu'il en coûtera au gouvernement.

Je ne voudrais pas prendre trop de temps, mais je devrais signaler ici, je crois, que le rapport dont s'inspire la déclaration comportait surtout trois propositions: l'ajustement des pensions versées aux anciens combattants de Hongkong, une indemnité aux prisonniers de guerre autres que ceux de Hongkong, et enfin l'ajustement des pensions aux veuves des anciens combattants qui touchaient moins de 48 p. 100.

Manifestement, dans la déclaration, on tient compte des indemnités aux prisonniers de guerre, mais on fait abstraction des pensions aux veuves. Nous avons accepté d'adopter le bill mais nous n'avons pas, je crois, à nous bâillonner en nous abstenant de demander au ministre d'en tenir compte un peu plus tard. Le ministre du Revenu national a donné à entendre qu'on a retenu cette recommandation, ce qui me permet d'en conclure qu'on songeait à y donner suite, ce que je souhaite vivement. Le ministre nous a déjà donné les raisons de son omission. Nous les acceptons et nous n'insisterons pas davantage aujourd'hui. Mais je préviens le ministre que lors du prochain budget, quand nous examinerons de nouveau les dépenses du gouvernement, nous reviendrons à la charge et poserons d'autres questions à ce sujet.

Je répète au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que nous accueillons avec joie sa déclaration; nous ferons tout en notre pouvoir pour accélérer l'adoption de la mesure législative dont nous espérons qu'elle nous parviendra dans les délais les plus courts.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier le ministre de l'hommage qu'il a rendu dans sa déclaration d'aujourd'hui aux membres du comité permanent des affaires des anciens combattants. Il se peut que certains d'entre nous aient exercé ouvertement des pressions à ce sujet—et la plupart siègent de ce côté-ci de la Chambre—mais je sais que je me fais le porte-parole de tous les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants quand je dis que nous étions tous désireux d'obtenir cette mesure et que nous sommes très heureux que le ministre ait finalement obtenu l'assentiment du cabinet et annoncé la présentation d'un projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Étant originaire de Winnipeg, je connais de nombreux vétérans canadiens qui étaient à Hong Kong, à Dieppe et dans d'autres régions d'Europe. J'ai pu ainsi confirmer que ceux qui ont été prisonniers de guerre à Hong Kong, après Dieppe et dans d'autres camps de prisonniers ont connu une existence qui méritait depuis bien longtemps une indemnisation. Il est fort regrettable que nous ayons été forcés d'attendre si longtemps, mais comme cette mesure a maintenant été acceptée, nous l'accueillons avec satisfaction.

Je me joins à mon homonyme pour dire au ministre que dès qu'il aura présenté ce bill, il verra avec surprise, dans combien peu de temps, le bill franchira toutes les étapes. J'espère que le bill comportera une disposition rétroactive pour couvrir tout le temps que ces anciens combattants ont dû attendre. Dans la mesure où on nous a laissé entendre que les propositions de pension des anciens combattants ex-prisonniers de guerre seront plus ou moins celles qui ont été énoncées dans le septième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, nous les accueillons avec joie et nous les appuierons pleinement.

Tout comme l'a signalé le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), je regrette que le ministre n'ait pas parlé aujourd'hui de certains sujets dont le rapport a fait état, notamment des évadés et des fugitifs. Dans notre rapport, nous avons exprimé le vœu que tous ces combattants fussent inclus dans la mesure législative. Je crois qu'il y en a certains à la Chambre qui seraient couverts par cette disposition. Je regrette que la déclaration n'en fasse pas mention.

● (1520)

Je regrette également beaucoup que la déclaration ne prévoie absolument rien pour les veuves des anciens combattants et surtout les veuves d'anciens combattants qui touchaient des pensions d'invalidité. A au moins trois reprises ces dernières années, le comité des affaires des anciens combattants a recommandé que la loi sur les Pensions soit mofifiée de façon que les veuves d'anciens combattants dont l'époux touchait 48 p. 100 ou moins reçoivent une pension au pro rata. Cela a également été vivement recommandé il y a quelques années dans le rapport Woods. J'espère qu'un jour cette recommandation sera appliquée. Comme il n'en est pas fait mention dans la déclaration du ministre, je suppose que nous ne le verrons pas dans le bill, mais je suis d'accord avec mon collègue qui a dit que nous continuerions à exercer des pressions pour qu'on apporte cette amélioration à l'égard des veuves des anciens combattants qui touchaient des pensions d'invalidité.

En même temps, nous sommes heureux que cette longue, très longue attente soit terminée. Je parle surtout du délai qui s'est écoulé depuis que le comité a présenté son rapport le 12 juin 1975. Si le ministre peut inscrire ce bill au *Feuilleton* d'ici un jour ou deux, nous l'adopterons presque immédiatement.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, il me fait énormément plaisir de m'unir à mes préopinants pour offrir à l'honorable ministre mes sincères remerciements pour nous avoir tout d'abord fait parvenir rapidement copie de la déclaration relative à la réaction du gouvernement, face au rapport d'une étude sur les prisonniers de guerre.

De plus, je suis ravi de voir que le gouvernement s'est enfin décidé à donner suite aux recommandations du comité permanent des affaires des anciens combattants avec la ferme intention de présenter un projet de loi visant à accorder une compensation méritée aux anciens prisonniers de guerre. Il n'y a aucun doute, monsieur le président, que les prisonniers de guerre ont grandement souffert au cours de leur captivité et, qu'à mon humble avis, nous avons une responsabilité à assumer à l'égard de ces prisonniers qui, pour la plupart, ont vieilli prématurément, sont revenus invalides à cause de la malnutrition et des cruautés qu'ils ont endurées.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

J'espère, monsieur le président, que le gouvernement veillera également à se pencher sur les misères que subissent actuellement les veuves, les orphelins et les familles de ces anciens prisonniers, car d'une certaine façon, ils ont eux aussi eu leur part de misères et d'inquiétudes.

Encore une fois, j'accueille favorablement la déclaration du ministre, compte tenu du fait que le projet de loi, que ce dernier entend présenter sous peu, aura pour but de soulager les misères de ces prisonniers. J'espère que le gouvernement continuera à s'intéresser au sort de ces prisonniers qui ont laissé une partie d'eux-mêmes dans les prisons ennemies. Quelqu'un a dit tantôt que tout vient à point à qui sait attendre. J'ajouterai qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire. Alors, encore une fois, je remercie l'honorable ministre, et j'espère que ce projet de loi, comme le disait si bien l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ne soulèvera pas trop d'objections et qu'il sera adopté dans le plus bref délai possible.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le règlement permet à la présidence d'autoriser des questions ou de les limiter comme elle le juge bon. Dans sa déclaration d'aujourd'hui, le ministre propose une loi attendue depuis longtemps et, de toute évidence, les questions devront être posées au moment de la présentation du bill. En outre, il ne semble pas y avoir beaucoup de désaccord sur cette mesure. J'ai donc l'intention de limiter sévèrement les questions.

Comme je sais que deux ou trois députés avaient l'intention d'intervenir, je crois qu'on peut laisser chacun d'eux poser une question. J'accorderai d'abord la parole au député de Edmonton-Ouest (M. Lambert), puis au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et, enfin, au député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane).

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous vous en doutez, monsieur l'Orateur, il aurait été plutôt difficile de m'empêcher de parler aujourd'hui étant donné que je suis le seul ici à être directement concerné, car je risque, si je puis dire, de profiter de cette mesure. Ceci mis à part, toutefois, permettez-moi de dire que je me réjouis de cette déclaration et, faisant moi-même partie des nombreux champions de la dernière heure de l'indemnisation des prisonniers de guerre, je me demande si le ministre, sur sa lancée, pourrait avoir une pensée pour les anciens combattants de Dieppe et leur association de prisonniers de guerre, qui a été parmi les premières à demander cette mesure.

J'aimerais demander au ministre si, en prévoyant les conditions d'admissibilité, on a accordé l'attention qu'ils méritent à ceux qui ont été prisonniers de guerre pendant quatre ou cinq ans en Europe, les premiers prisonniers de l'armée de l'air britannique et de l'armée de l'air canadienne qui ont passé, je le répète, quatre ou cinq ans enfermés, et qui ont connu les dures conditions de cette situation dès 1939 et 1940. Si le ministre veut que je lui en parle plus en détail, je suis tout à fait disposé à lui citer des exemples pendant une heure ou deux, car le traitement subi par ces personnes, vers la fin, a été sur bien des plans comparable à celui que les Japonais ont fait subir à leurs prisonniers dès décembre 1941.

C'est pourquoi je demande au ministre si l'on a accordé une attention particulière à ces anciens prisonniers de guerre et dans quelle mesure on tiendra compte des trois premiers mois de détention, car j'ai entendu dire que ceux qui n'ont pas été détenus pendant trois mois ne seront pas admissibles, aux termes de la loi. Or ce sont les trois

premiers mois qui sont les plus durs, tant sur le plan psychologique que physique.

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, aucune disposition spéciale ne vise ceux qui ont été emprisonnés pendant cinq ans. En ce qui concerne les prisonniers en Europe, nous pensons en priorité à ceux de Dieppe qui, comme nous le savons, ont été détenus pendant près de trois ans. Quant à ceux qui ont été prisonniers pendant plus longtemps, la mesure législative ne prévoit sous sa forme actuelle, aucune disposition particulière. Quelle était l'autre question?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai demandé s'il y avait une période de trois mois comme condition d'admissibilité et si les personnes qui ont été prisonnières pendant moins de trois mois seront exclues du bénéfice de cette mesure sur l'indemnisation des prisonniers de guerre.

M. MacDonald (Cardigan): Il a fallu tenir compte de la période d'internement, car il y a eu de nombreux combattants, par exemple, qui ne sont restés prisonniers qu'une demi-heure. Je parle de ceux qui ont réussi à s'échapper. C'est d'abord la raison pour laquelle on a spécifié la période d'internement.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, je me soumettrai à votre demande et ma question sera courte. J'avais une courte question en cinq points, mais le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) m'a déjà devancé sur deux ou trois points. Le ministre pourrait-il nous indiquer où en est à l'heure actuelle la rédaction de la mesure, quand il compte l'introduire et s'il a inclus dans le bill les anciens prisonniers de la première guerre mondiale?

Pourrait-il également nous indiquer, avant que cette mesure ne soit rédigée par ses fonctionnaires, s'il compte étudier le cas de ceux qui se sont échappés et de ceux qui, en s'échappant, ont pu souffrir des maux semblables ou même pires que les autres, restés en captivité? Va-t-on tenir compte, à l'avenir, des pensions versées aux veuves d'anciens combattants qui avaient des retraites d'invalidité à moins de 85 p. 100 et prendra-t-on des mesures de rétroactivité à leur égard? J'ajoute que je suis extrêmement heureux que les taux d'indemnité soient indexés. J'ai une dernière question à poser. L'annexe et la recommandation indiquent-elles que l'échelle mobile est calculée conformément aux recommandations du Comité des affaires des anciens combattants? Cette question vient compléter la question du député d'Edmonton-Ouest.

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, j'aurais dû demander à quelqu'un de prendre des notes sténographiées. En réponse à la question du député au sujet des anciens combattants de la première guerre mondiale, ces derniers ne sont pas inclus dans le projet de loi. La raison en est comme vous le savez, monsieur l'Orateur, que le traité concernant le traitement des prisonniers a été assez bien respecté au cours de la première guerre mondiale, pour autant que nous sachions. Ils n'ont pas souffert de malnutrition ni d'autres sévices, comme les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale.

● (1530)

Non, il n'y a pas dans le bill d'avantages pour la veuve, cela sera envisagé ultérieurement. La question est toujours à l'étude. En ce qui concerne la rétroactivité, il n'en est pas question pour l'instant. Je pense que j'ai déjà eu la chance d'obtenir cette mesure, sans rétroactivité. D'ailleurs combien d'années remonter? Une, deux, cinq, trois? L'échelle recommandée par le comité permanent des affaires des anciens combattants sera prise en considération.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre? Elle fait suite à celle qu'il vient de traiter. Même s'il pense ne pas pouvoir obtenir grand-chose comme rétroactivité, peut-il nous dire quand il prendra effet? Il va peut-être s'écouler quelques jours avant que le gouvernement ne dépose le bill. Comme il est attendu depuis longtemps par les anciens combattants, il devrait avoir effet au 1er janvier, ou même en octobre dernier, par exemple. Le ministre peut-il nous donner une idée à ce sujet, afin que cela n'accroche pas de nouveau dans le cours de nos travaux?

M. MacDonald (Cardigan): Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) m'a interrogé sur le bill. Les députés savent que j'ai été autorisé aujourd'hui à le faire rédiger. Ils peuvent avoir l'assurance que ce sera fait aujourd'hui. En ce qui concerne la date à laquelle il prendra effet j'incline à croire qu'il sera proclamé dès son adoption par la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que le ministre m'a mal compris. Je sais que le bill entre en vigueur le jour de la proclamation, mais à partir de quelle date aura-t-on droit aux payments?

M. MacDonald (Cardigan): Je ne vois pas bien comment je pourrais me prononcer de façon absolue, mais j'estime que ce sera à la date d'entrée en vigueur du bill.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander certaines choses à propos du même sujet. Le ministre a mentionné la date d'entrée en vigueur. Après avoir écouté la discussion entre les députés, je suis certain qu'il se rend compte que nous sommes très préoccupés par le fait qu'un si grand nombre d'anciens prisonniers de guerre ne semblent pas avoir une très grande longévité. Comme d'autres députés, j'aimerais donc savoir quelle sera la date d'entrée en vigueur. Le ministre ne peut peut-être pas nous donner une réponse dès maintenant, mais plus tard, s'il prévoit un long débat sur la mesure ou un retard quelconque, il pourrait peut-être faire une déclaration au sujet de la date d'entrée en vigueur.

M. MacDonald (Cardigan): Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

M. McKinnon: J'aimerais poser une question supplémentaire qui découle de la question du député de Winnipeg-Nord-Centre. Le ministre ne nous a rien dit sur la date à laquelle on commencera à faire parvenir les chèques de prestation aux anciens combattants. Le ministre pourrait peut-être fixer une date sûre pour la présentation de la mesure à la Chambre. Aujourd'hui, les leaders de la Chambre nous ont donné un exemple d'une situation semblable qui s'est présentée relativement au bill C-71, qui a été lu pour la première fois il y a plus de deux mois et dont nous n'avons pas entendu parler depuis. Ce bill concerne la rémunération des députés. Nous savons que le ministre a de bonnes intentions, mais s'il ne peut nous dire quand commenceront les versements, il pourrait certainement nous donner une idée approximative de la date de la présentation de la mesure. Nous pourrions ensuite voir à ce qu'elle soit adoptée rapidement.

Questions au Feuilleton

M. MacDonald (Cardigan): Ce sera dès que la mesure aura été rédigée et présentée à la Chambre, soit d'ici quelques jours, je pense.

M. Haidasz: Je remercie le ministre des Affaires des anciens combattants de nous avoir annoncé la bonne nouvelle au sujet de l'indemnisation spéciale que recevront les anciens prisonniers de guerre, y compris ceux qui ont été emprisonnés en Europe, mais j'aimerais lui demander s'il songera à la possibilité d'indemniser les anciens prisonniers de guerre qui sont citoyens canadiens et ont servi sous le drapeau canadien pendant la guerre, mais qui n'étaient pas citoyens canadiens à l'époque.

M. MacDonald (Cardigan): Ce sont leurs pays d'origine qui s'occupent généralement de ces anciens combattants qui ont lutté avec les alliés.

* * *

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS ET LA LOI SUR L'ASSURANCE DES SOLDATS DE RETOUR AU PAYS

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT DES OPTIONS QUANT À L'INSTALLATION DES EX-PRISONNIERS DE GUERRE

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des Anciens combattants) demande à présenter le bill C-86, tendant à modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants et la loi sur l'assurance des soldats de retour au pays.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

● (1540)

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3602, 3655, 3833, 3913, 3938, 3947, 3976, 4020, 4041 et 4052.

[*Texte*]

«SOCIETY FOR THE STUDY OF THE HERITAGE OF CANADA»—LA DEMANDE DE CRÉDITS

Question nº 3602—**M. Brisco:**

1. Le fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il reçu une demande de subventions de la part de la Society for the Study of the Heritage of Canada pour le compte de Heritage Stoney Wilderness School et, dans l'affirmative, quand?

2. Le Ministère a-t-il accordé des subventions à ce projet et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) de quel montant?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Au début de 1974, le Stoney Wilderness Centre a demandé au ministère de lui verser une contribution maximale de $75,000, aux fins d'un programme de publicité.

2. Le 8 mai 1974, le ministère a versé la somme de $48,000 pour payer des factures de publicité et de promotion de la Society for the Study of the Heritage of Canada. Le 4 juin 1974, le ministère a déboursé $27,000 de plus, sur réception des factures de la société.

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE—LE COÛT DES FOURNITURES DEPUIS 1968

Question nº 3655—**M. Cossitt:**

1. Depuis le 20 avril 1968, combien en a-t-il coûté aux contribuables pour les meubles, l'équipement, les installations fixes, les moquettes et autres du bureau du Premier ministre, *a*) à l'édifice du Centre, y compris les bureaux occupés par son personnel, *b*) à l'édifice de l'Est, notamment les bureaux occupés par les membres (i) de son propre personnel (ii) du personnel du Conseil privé?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): D'après la modification nº 3 des «Plan généraux d'élimination des documents du gouvernement du Canada», nous ne devons conserver les archives que pendant six ans. Les renseignements demandés ne sont donc pas disponibles pour la période antérieure au 1er avril 1969. En ce qui concerne le ministère des Travaux publics, les montants suivants ont été dépensés:

	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976 Jusqu'au 30 novembre 1975
a) Bureau du premier ministre à l'édifice du Centre, y compris les bureaux occupés par son personnel	—	$1,512	$70,052	$11,458	$5,193	—	—
b) Bureau du premier ministre à l'édifice de l'Est	—	2,228	13,372	60	—	—	—
Bureau du premier ministre aux édifices du Centre et de l'Est (il est impossible de diviser ces dépenses)	—	5,753	20,802	—	—	—	—
i) Bureaux du personnel du premier ministre à l'édifice de l'Est	$1,756	—	—	—	—	$980	—
ii) Bureaux du personnel et des membres du Conseil privé à l'édifice de l'Est	—	1,973	8,819	—	4,490	—	—
Total	$1,756	$11,466	$113,045	$11,518	$9,683	$980	—

En ce qui concerne le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé: *b*) (i) Bureau du premier ministre à l'édifice de l'Est—Aucun. Bureau du premier ministre—personnel à l'édifice de l'Est, 1968-1969, $7,921.00; 1969-1970, $16,829.00; 1970-1971, $5,749.00; 1971-1972, $3,189.00; 1972-1973, $14,904.00; 1973-1974, $5,878.00; 1974-1975, $12,044.95; 1975-1976, $1,701.00. (ii) Bureau du Conseil privé-personnel à l'édifice de l'Est, 1968-1969, $7,745.50; 1969-1970, $17,651.00; 1970-1971, $18,232.00; 1971-1972, $10,603.00; 1972-1973, $15,621.00; 1973-1974, $30,772.00; 1974-1975, $21,820.00; 1975-1976, $7,835.00.

LA MUTATION DE FONCTIONNAIRES DU PIL DE MONTRÉAL À OTTAWA

Question nº 3833—M. Cossitt:

1. Trois personnes ont-elles été mutées en juillet 1975 du bureau régional PIL de Montréal au siège social du Programme des initiatives locales du 400, avenue Cumberland à Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) quels étaient leurs nom et poste respectifs, *b*) leur travail consistait-il à faire la liaison avec les députés, les bureaux régionaux PIL ou le cabinet du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

2. Dans chaque cas, *a*) pendant combien de temps chacune d'entre elles est-elle restée à Ottawa, *b*) quel était leur salaire annuel, *c*) le gouvernement leur a-t-il payé l'hôtel et, dans l'affirmative (i) à quel hôtel sont-elles descendues (ii) à quel prix?

3. Dans chaque cas, ont-elles été nourries ou ont-elles perçu une allocation de subsistance et, dans l'affirmative, quel en a été le montant *a*) quotidien, *b*) total?

4. Pourquoi ces personnes ont-elles été appelées à Ottawa et n'y avait-il pas déjà un personnel suffisamment qualifié à Ottawa pour occuper ces postes?

5. Des agents de programme ou toute autre personne travaillant pour le PIL à Ottawa ont-ils été relevés de leurs fonctions pendant cette période afin de faire de la place aux trois personnes de Montréal et, dans l'affirmative, qu'est-ce qui justifiait cette démarche?

6. Avant la mutation à Ottawa, l'une des trois personnes en question a-t-elle contesté les directives du siège social du PIL à Ottawa ou y a-t-elle désobéi et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. *a*) André Aubry—agent de programme (PM-3 intérimaire); Jacinthe Brunet—agent de programme (PM-3 intérimaire); Christiane Peloffy-Dostie—agent de programme (PM-3 intérimaire). *b*) Oui.

2. *a*) A. Aubry du 7 juillet 1975 à aujourd'hui; J. Brunet, du 7 juillet 1975 à aujourd'hui; C. Peloffy-Dostie, du 7 juillet 1975 au 25 juillet 1975 et du 15 septembre 1975 au 31 octobre 1975. *b*) $14,054-$15,930. *c*) Oui. (i) Avant d'avoir pu se trouver un appartement convenable d'une chambre à coucher, les trois employés ont demeuré à l'hôtel Carleton Towers, sauf les 29, 30 et 31 juillet 1975 où M. Aubry est descendu à l'hôtel Park Lane. (ii) A. Aubry: hôtel $526.11, appartement $2,661.24. J. Brunet: hôtel $894.72, appartement $2,661.24 (calculs du 19 décembre 1975). C. Peloffy-Dostie: hôtel $410.08, appartement $900 (calculs au 31 octobre 1975).

3. Oui. *a*) Chaque personne a reçu une allocation quotidienne de subsistance de $12.45 jusqu'au 30 septembre 1975. Le taux passait à $13.25 le 1er octobre 1975. *b*) A. Aubry—$1,736.90 (calculs au 19 décembre, 1975). C. Brunet—$1,804.25 (calculs au 19 décembre, 1975). C. Peloffy-Dostie—$765.75 (calculs au 31 octobre 1975).

4. Au début du Programme des initiatives locales de 1975-1976, on a eu besoin de personnel supplémentaire pour faire face à un surcroît de travail à l'administration centrale. Il fallait combler ces postes au plus tôt et c'est pourquoi trois fonctionnaires expérimentés du Bureau provincial du Québec, qui connaissaient bien et le Programme et la région du Québec, ont été affectés temporairement à ces tâches au cours de la période de pointe de mise en œuvre du PIL, et ce jusqu'à ce qu'on pourvoie ces postes par le processus régulier de dotation. Il fallait donc répondre à un besoin immédiat mais le ministère pensait en outre que le personnel régional aurait là une bonne occasion d'acquérir de l'expérience à l'Administration centrale. Les autres fonctionnaires termineront leur affectation le 30 janvier 1976.

5. Non.

6. Non.

LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE LA CONSOMMATION

Question nº 3913—M. Marshall:

1. En vertu du Programme de subventions aux organismes de la consommation, quels contacts ont été pris avec les groupes de la consommation de la province de Terre-Neuve?

2. Quel est le personnel du ministère de la Consommation et des Corporations dans cette province, *a*) quel est le nom des membres du personnel dans la province de Terre-Neuve, *b*) comment ce personnel est-il réparti dans l'ensemble de la province?

3. Quelles organisations ont été créées grâce aux renseignements fournis aux citoyens de Terre-Neuve depuis l'entrée en vigueur du Programme?

4. Quels fonds ont été consentis dans la province de Terre-Neuve pour encourager la création de groupes destinés à appuyer les plaintes des consommateurs et combien de rencontres y a-t-il eu avec ces groupes?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Le seul contact avec des associations de Terre-Neuve dans le cadre du Programme de subventions aux organismes de la consommation a été la réception d'une demande de subvention provenant de l'Association des consommateurs du Canada (Terre-Neuve), le 2 février dernier. Ce document a été envoyé à la suite de la demande de renseignements sur les subventions que l'Association a faite en septembre dernier.

2. Le personnel du ministère de la Consommation et des Corporations en service à Terre-Neuve est réparti de la façon suivante:

Nom	Ville
Noel Hurley	Saint-Jean
P. Cloutier	Saint-Jean
E. Parsons	Saint-Jean
W. D. Jardin	Corner Brook
M. Byrd	Saint-Jean
J. W. Strachan	Saint-Jean
S. C. Crisby	Saint-Jean
R. Fiefield	Corner Brook

3. Aucun.

4. Aucun.

LE COMITÉ D'ÉTUDE DE LA LOI SUR L'AVORTEMENT

Question nº 3938—M. Reid:

1. Le gouvernement a-t-il nommé le docteur Marion C. Powell de Toronto (Ontario) au sein du Comité d'étude de la loi sur l'avortement et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Le gouvernement savait-il au moment de cette nomination que le docteur Powell faisait partie, du moins le 21 juin 1975, des médecins partisans de l'abrogation de la législation sur l'avortement?

Questions au Feuilleton

3. Le gouvernement a-t-il pour politique de nommer au sein de commissions d'étude ou d'enquête des personnes qui se sont prononcées clairement sur la question à l'étude?

4. Y a-t-il eu, avant la nomination du docteur Powell, consultation ou entretien avec *a*) des médecins partisans de l'abrogation de la législation sur l'avortement, *b*) des membres de groupements en faveur de l'avortement, *c*) des membres de groupements en faveur de la vie?

5. Le gouvernement a-t-il nommé à ce comité quelqu'un ayant des opinions opposées à celles du docteur Powell et, dans l'affirmative, *a*) qui est cette personne, *b*) quels organismes représente-t-elle, *c*) quelles consultations ont eu lieu avant sa nomination et avec qui?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): 1. Le 26 septembre 1975, l'honorable Otto Lang, alors ministre de la Justice, a annoncé la création du comité d'étude de la loi sur l'avortement. Ont été nommés à ce Comité: le docteur R. Badgley, président, le docteur Marion G. Powell et M^me^ Denyse Fortin-Caron. Ce choix, y compris celui du docteur Powell, repose sur les antécédents professionnels et l'expérience de chacun dans le domaine que doit étudier le Comité.

2. Le docteur Powell, m'a-t-on informé, n'a jamais fait partie des médecins partisans de l'abrogation de la législation sur l'avortement.

3. Non.

4. Non.

5. Voir la réponse à la question n° 1 ci-dessus.

LA COMMUNICATION ENTRE LES BATEAUX EN MER ET LES BASES DE SAUVETAGE DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

Question n° 3947—**M. Marshall:**

1. Quels exercices de communication se font entre les bateaux en mer et les bases de sauvetage de la garde côtière canadienne?

2. Quels sont les détails, figurant sur les journaux de bord, des missions effectuées par les bases de sauvetage et des régions visées par CG 107-108-109 et CG 114?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Les bâtiments de recherche et de sauvetage de la Garde côtière canadienne sont équipés de radio-téléphones fonctionnant sur les bandes de moyenne, haute et très haute fréquence réservées aux communications marines. Ils sont également équipés de radio-téléphones permettant de communiquer avec les aéronefs et les petits bâtiments. Les bâtiments de sauvetage surveillent toutes les fréquences de détresse 24 heures par jour. Les patrons de ces bâtiments ainsi que leurs seconds sont titulaires du certificat d'opérateur radio exigé et ils communiquent avec les navires conformément aux directives prescrites par le Manuel de l'opérateur radio.

2. Les journaux de bord des bâtiments de sauvetage 107, 108, 109 et 114 comportent des espaces réservés aux inscriptions suivantes: 1) Nom ou numéro d'immatriculation du navire secouru, sa position, nombre de personnes à bord, son port d'attache, sa description, le nom du capitaine et des autres personnes en détresse. 2) Le nom du patron et du second du bâtiment de sauvetage. 3) Heure de réception des appels de détresse, départs, retours et durée de la mission. 4) Région géographique de la recherche, état de la mer, vent, visibilité etc. 5) Noms des autres navires participant à la mission. 6) Communications avec les centres de coordination de sauvetage et les stations de radio. 7) D'autres inscriptions nécessaires pour préparer un rapport complet sur chaque mission.

[M. Reid.]

LE MINISTÈRE DES POSTES

Question n° 3976—**M. Masniuk:**

1. Quels ont été les frais *a*) d'impression, *b*) de distribution des calendriers de 1976 du ministère des Postes?

2. Combien de calendriers ont été *a*) imprimés, *b*) distribués?

3. Où ont-ils été imprimés?

4. Qui a effectué le travail artistique?

5. Pourquoi a-t-on imprimé des calendriers multicolores au lieu d'employer une ou deux couleurs?

6. L'impression a-t-elle été effectuée par des imprimeurs *a*) du gouvernement, *b*) privés et dans ce dernier cas, (i) a-t-on lancé un appel d'offres (ii) le contrat a-t-il été adjugé au plus bas soumissionnaire?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. *a*) $98,355. *b*) Ils sont disponibles dans tous les grands bureaux de poste du pays.

2. *a*) et *b*) 750,000.

3. Ashton-Potter Ltd., Toronto (Ontario).

4. B. &. B. Advertising Ltd., Montréal (Qué.).

5. Afin de bien refléter l'image de marque du ministère et de mieux présenter ses produits.

6. *a*) Non. *b*) Oui. (i) Oui. (ii) Oui.

LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE «L'EXPÉRIENCE ADAC»

Question n° 4020—**M. McKenzie:**

Au sujet du communiqué de presse du 30 janvier 1976, émanant du ministère des Transports et intitulé «L'expérience Adac», combien de fonctionnaires ont voyagé pour le compte du gouvernement parmi les 100,000 passagers?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Bien qu'il nous soit impossible de fournir une réponse à cette question telle qu'elle est posée, nous savons que 13 p. 100 des passagers d'Airtransit Canada ont eu jusqu'à présent recours au Service central de voyage du gouvernement fédéral et l'on peut donc déduire que ces usagers de l'Adac sont des fonctionnaires voyageant pour le compte du gouvernement.

LES POSTES

Question n° 4041—**M. Matte:**

Quels sont les *a*) nom, *b*) classification, *c*) niveau ou groupe des bureaux de poste de chacune des municipalités de la circonscription électorale de Champlain?

M. Paul McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):

Nom	Classification	Groupe ou Niveau
La Tuque	urbain	7
Batiscan	semi-urbain	1
Auvergne	à commission	4
Lac-aux-Sables	semi-urbain	3
Parent	semi-urbain	2
Grondines	à commission	4
Deschambault	semi-urbain	2
Montauban	à commission	4
Montauban-les-Mines	à commission	2
Casey	à commission	2
Lac Édouard	à commission	5
Hervey Jonction	à commission	3
Hérouxville	à commission	4
Grandes Piles	à commission	3
Champlain	semi-urbain	2

St-Stanislas-de-Champlain	semi-urbain	3
Proulxville	à commission	6
La Croche	à commission	2
Ste-Geneviève-de-Batiscan	semi-urbain	1
Lac-aux-Brochets	à commission	1
St-Narcisse	semi-urbain	4
St-Alban	semi-urbain	2
St-Ubald	semi-urbain	3
St-Thuribe	à commission	4
St-Tite	semi-urbain	6
Ste-Thècle	semi-urbain	4
La Tuque	auxiliaire 1	—
St-Prosper	semi-urbain	2
Portneuf Station	semi-urbain	4
St-Maurice	semi-urbain	3
St-Gilbert	à commission	2
Ste-Anne-de-la-Pérade	semi-urbain	5
Vincennes	à commission	4
St-Marc-des-Carrières	semi-urbain	5
Rivière Mekinac	à commission	4
Portneuf	semi-urbain	5
Cap-de-la-Madeleine	auxiliaire 9	—
St-Adelphe-de-Champlain	semi-urbain	4
St-Casimir	semi-urbain	4
Rivière Matawin	à commission	2
Sannaur	à commission	3
La Tuque	auxiliaire 2	—

LES PROJETS FÉDÉRAUX À FORTE PROPORTION DE MAIN-D'ŒUVRE—LA DEMANDE DE FONDS

Question nº 4052—M. Corbin:

Le bureau régional du ministère des Transports de Moncton a-t-il sollicité ou présenté une demande, dans le cadre des Projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre, en 1974 ou en 1975, pour la création d'emplois près de Saint-Léonard (N.-B.), dans une zone prévue pour la construction d'un aéroport et, dans l'affirmative, *a*) quand la demande a-t-elle été présentée, *b*) quelle somme a-t-on demandé, *c*) combien d'années-hommes auraient été créées, *d*) quelle réponse a été donnée?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le bureau régional de l'Atlantique a présenté une demande de fonds dans le cadre des Projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre pour la création d'emplois près de Saint-Léonard (Nouveau-Brunswick) *a*) Le 10 septembre 1975. *b*) $300,000. *c*) 18.3 années-hommes. *d*) Ce projet n'a pas été approuvé dans le cadre des Projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Auriez-vous l'obligeance, monsieur l'Orateur, d'appeler la question nº 3919, marquée d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

*L'EMPLACEMENT DES STATIONS DE SAUVETAGE SUR LA CÔTE DE L'ATLANTIQUE

Question nº 3919—M. Marshall:

1. L'emplacement des stations de sauvetage sur la côte de l'Atlantique présente-t-elle une brèche d'environ 400 milles le long de la côte ouest

de Terre-Neuve et, dans l'affirmative, *a*) le ministère des Transports étudie-t-il la possibilité de créer des bases supplémentaires dans ce secteur afin de protéger les bateaux de pêche, *b*) a-t-on terminé la révision que l'on avait promis d'entreprendre de la politique nationale de recherche et du sauvetage en vue de déterminer les besoins des systèmes de bateaux et les secteurs juridiques qui se rapportent aux opérations de recherches et de sauvetage?

2. Si la révision a été complétée à la Chambre des communes, sera-t-elle déposée et, dans l'affirmative, quand?

[*Traduction*]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui, mais le fait qu'il n'existe pas de station de sauvetage sur la côte ouest de Terre-Neuve ne signifie pas que les pêcheurs de la région sont sans protection. La loi exige de tous les marins qu'ils s'entraident en cas de péril en mer, et cette obligation est depuis longtemps devenue une tradition. Les navires de pêche œuvrant au large de la côte ouest de Terre-Neuve peuvent compter sur l'aide des autres navires de pêche, des garde-côtes gouvernementaux ainsi que sur celle des navires de ligne de toute nationalité qui peuvent être en mesure de leur porter secours. *a*) La nécessité d'établir d'autres stations de recherche et de sauvetage en mer est à l'étude pour toutes les eaux canadiennes, y compris celles au large de la côte ouest de Terre-Neuve. *b*) Oui.

2. Non. Cette étude a été effectuée au sein du ministère des Transports afin de recueillir les données et les renseignements nécessaires à l'élaboration d'une nouvelle politique nationale de recherches et de sauvetage. On est actuellement en train de mettre sur pied une politique révisée de recherches et de sauvetage fondée sur les résultats de cette étude, et le cabinet en sera saisi aussitôt que possible pour donner son approbation.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI PROVISOIRE SUR LA SÉCURITÉ À L'IMMIGRATION

MESURE PRÉVOYANT L'EXPULSION DES ÉTRANGERS INDÉSIRABLES

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose: Que le bill C-85, concernant la sécurité à l'immigration, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, je crois que le leader à la Chambre a indiqué plus tôt aujourd'hui que ce bill devrait être renvoyé au comité plénier, plutôt qu'au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, après la deuxième lecture.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à confirmer que c'est ce qui a été entendu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: Si c'est ce que la Chambre a convenu, la motion sera modifiée.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord remercier les députés, en particulier les leaders à la Chambre et les députés de chaque parti qui se spécialisent dans les questions d'immigration, de leur collaboration et de leur bonne volonté en vue de terminer l'étude du bill aujourd'hui. C'est une mesure importante bien qu'elle soit brève et provisoire, et si elle est approuvée, elle facilitera l'expulsion du Canada de personnes qui pourraient se livrer à des activités criminelles violentes. Elle autorise le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à faire expulser quiconque—sauf un citoyen canadien résidant en permanence au Canada, ou un immigrant reçu—qui, de l'avis du ministre, pourrait se livrer à des activités criminelles violentes s'il était admis au Canada.

Comme des députés le savent déjà, le bill vise essentiellement à permettre à mon ministère d'agir sans contrainte à l'égard de menaces éventuelles à l'occasion des Jeux olympiques de 1976. A l'heure actuelle, aux termes de la loi sur l'immigration, le ministre est autorisé à faire expulser des personnes dangereuses pendant qu'elles sont en visite au Canada. Comme on peut le voir, le projet de loi à l'étude aujourd'hui ne prévoit aucun changement de principe. Ce principe est établi depuis longtemps dans la législation canadienne sur l'immigration.

Cependant, situation à la fois bizarre et alarmante, le ministre ne dispose pas de pouvoir semblable aux ports d'entrée. On ne peut pas tout bonnement refouler les personnes reconnues dangereuses aux ports d'entrée, et il faut s'en tenir à la procédure normale d'expulsion, c'est-à-dire mener une enquête officielle et réunir des preuves suffisantes. On désigne cette procédure habituellement du nom d'enquête spéciale. Et c'est là le nœud de mon problème. Dans le cas de présumés terroristes—si je puis les désigner ainsi—il est souvent impossible—nous avons cependant accédé à la demande d'un parti et avons modifié le texte original du bill—de réunir des preuves suffisantes puisque les renseignements dont je dispose avec mes services, proviennent de sources exposées ou confidentielles qui ne sauraient, en toute honnêteté, être révélées à une audition d'enquête.

De plus, tous ceux qui présentent un danger ne sont pas compris dans les interdictions de la loi actuelle sur l'immigration. L'entrée de personnes qui pourraient se livrer à des activités violentes dirigées contre des États ou gouvernements démocratiques est nettement interdite, mais on n'y interdit pas clairement l'admission de personnes qui ont l'intention de se livrer à de tels actes contre les représentants de gouvernements autres que les gouvernements démocratiques ou même contre des individus, sans motif politique.

J'exposerai brièvement les raisons qui motivent la présentation de cette mesure et je répondrai avec plaisir aux questions qu'on voudra me poser à l'étape du rapport. Je le répète, cette mesure sera provisoire, la date d'expiration en est bien indiquée, ce sera à la fin de l'année 1976 et pour deux raisons. La première, c'est à cause des menaces touchant les Jeux olympiques et, ensuite, la Conférence Habitat, qui aura lieu un peu plus tard. Deuxièmement, je vais présenter au cours de l'année à la Chambre un bill important qui proposera une nouvelle législation en matière d'immigration. La Chambre aura alors l'occasion de débattre à fond tous les aspects de l'immigration et d'examiner notamment quelles catégories de personnes ne devraient pas être admises au Canada.

Avant de terminer, je tiens à préciser un point que je considère très important. J'ai relevé dans la presse écrite certaines inexactitudes. Le présent bill ne supprime en aucune façon les droits d'appel qui existent actuellement dans la loi de l'immigration ni les droits d'appel à la Commission d'appel de l'immigration. La présente mesure s'applique aux visiteurs au Canada, et ne concerne ni les immigrants reçus ni les citoyens canadiens naturalisés ou nés au Canada. Elle ne s'appliquera qu'aux personnes qui viennent temporairement au Canada à titre de visiteurs. Même dans ce cas une catégorie de visiteurs conserveront encore leurs droits d'appel en dépit même du pouvoir que je réclame aujourd'hui, et il s'agit des visiteurs qui auront fait l'objet d'un examen à l'étranger et obtenu un visa de non immigrant avant de venir au Canada. En pareil cas, j'aurais toujours le pouvoir d'ordonner leur expulsion, mais ils conserveront le droit d'appel. Actuellement, cela représente environ 0.2 p. 100 des visiteurs qui viennent au Canada, puisqu'il y a environ chaque année 40 millions de visiteurs, en plus des visiteurs supplémentaires que nous attendons pour les Jeux olympiques.

Seuls les visiteurs de certains pays font l'objet d'un examen préalable lorsqu'ils demandent un visa. Je tiens à signaler qu'aucun droit d'appel n'est compromis par les dispositions de ce bill. Celui-ci me donne simplement le pouvoir de refuser l'entrée à la frontière aux personnes dont nous avons des raisons probantes de croire qu'elles présentent un danger pour le pays. Comme je l'ai dit, ce bill expire le 31 décembre 1976. Quand la Chambre se réunira en comité plénier, je serai heureux de répondre aux questions.

M. Jake Epp (Provencher): Madame l'Orateur, en intervenant dans le débat sur le bill C-85, j'aimerais d'abord remercier le ministre de la façon dont il a consulté les représentants de l'opposition au sujet du bill. Des discussions ont eu lieu sur la façon de procéder pour le présenter. Le ministre a été très honnête quant aux dispositions du bill. Lorsque nous les avons convoqués, ses hauts fonctionnaires et les membres de son personnel ont mis beaucoup d'empressement à nous expliquer l'objectif et les dispositions du bill. Je remercie donc le ministre et ses fonctionnaires de cette collaboration.

Il est tout naturel, je suppose, pour bon nombre de députés, d'hésiter à accorder ce qui peut sembler être une approbation générale à une mesure présentée à la Chambre des communes, surtout lorsque cette mesure accorde de nouveaux pouvoirs discrétionnaires à une personne, en l'occurrence le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras). Par ailleurs, j'apprécie l'assurance qu'il nous donne: la procédure d'appel n'a en rien été changée. Forts de cette assurance, nous avons, en privé, promis de facititer l'adoption rapide du bill C-85.

Il suffit de penser aux circonstances de la crise d'octobre 1970 et à l'application de la loi sur les mesures de guerre pour hésiter à adopter ce bill à la hâte, mais malgré cela, les membres de mon parti et moi-même pensons que nous devons assurer notre entière collaboration au gouvernement pour aider les responsables de la sécurité de la GRC, du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et des Forces armées à empêcher qu'un drame comme celui des Jeux olympiques de Munich de 1972 ne se reproduise.

Pour le moment, les procédures d'expulsion sont assez claires. L'une d'elles consiste à faire une enquête spéciale et à décider si un ordre d'expulsion sera émis après avoir entendu le témoignage de l'agent enquêteur. La deuxième procédure est peut-être un peu moins claire. Un ministre peut également ordonner l'expulsion, comme le prévoient les paragraphes 7(4) et 7(5) de la loi sur l'immigration. Dans ce cas, il faut toutefois que l'intéressé soit en personne au Canada et que, de l'avis du ministre, il ait enfreint la loi sur l'immigration comme le stipule l'article 18.

● (1550)

Madame l'Orateur, dans les conditions actuelles s'il y a lieu de soupçonner quelqu'un qui se présente à un port d'entrée de faire partie d'une organisation terroriste internationale, ce n'est guère un cas, semble-t-il, à soumettre à une enquête spéciale, et c'est pour parer à de telles éventualités que le bill C-85 est actuellement à l'étude.

Cette année, deux événements de portée internationale feront du Canada le point de mire du monde entier: la conférence Habitat des Nations Unies, qui se tiendra à Vancouver, en juin, et les Jeux olympiques d'été, à Montréal, en juillet. Compte tenu de tout cela, notre parti approuve le bill C-85, en dépit de certaines mises en garde que j'ai faites à la Chambre. J'aurais aimé, pour ma part, qu'on change la date d'expiration du 31 décembre 1976 au 31 juillet ou à la fin d'août. Ceux d'entre nous qui ont siégé pendant de longues heures au comité mixte pour étudier la politique de l'immigration—et je sais que certains ne s'en sont pas encore remis et ne s'en remettront sans doute jamais—attendent avec impatience la nouvelle loi sur l'immigration qui, nous l'espérons, tiendra compte de certaines recommandations du comité. En attendant, nous acceptons l'explication du ministre quant à la date du 31 décembre.

J'ai été très heureux et profondément soulagé que les Jeux olympiques d'hiver à Innsbruck en Autriche se soient terminés sans acte de terrorisme. En regardant la télévision il était facile de se rendre compte que de grandes mesures de sécurité avaient été prises mais il n'y a pas eu de tragédie comme à Munich en 1972. J'espère que l'esprit qui régnait à Innsbruck se retrouvera à Montréal en 1976. Nous savons tous que les terroristes internationaux peuvent frapper n'importe où à une vitesse foudroyante. A l'ère des voyages en jet, cela peut arriver aux Pays-Bas, à Vienne, aux Philippines ou même en Amérique du Nord. Notre parti soutiendra tout effort déployé en vue d'empêcher des actes aussi regrettables.

Ce qui m'inquiète énormément c'est l'investissement incroyable d'argent et de main-d'œuvre qu'il a fallu faire pour les Olympiades d'été de 1976. Pour les deux semaines de la durée des Jeux nous dépenserons plus pour assurer la sécurité que nous ne dépensons en un an pour l'entraînement physique et le sport amateur. Cela en dit long sur l'état de notre société—ce n'est évidemment pas la faute du ministre et je ne l'accuse pas. Tout de même, cela nous donne à réfléchir et c'est un témoignage accablant sur notre société en 1976. Il est probable que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne sommes pas d'accord avec le gouvernement au sujet du coût des Olympiques et des avantages que pourront en retirer les Canadiens en général. Plusieurs d'entre nous sont résolus à ce qu'on s'en tienne à la déclaration du premier ministre selon laquelle des contribuables canadiens ne paieront pas le déficit encouru.

Malgré les différences qui peuvent exister, malgré les retards dans la construction, les grèves et les nuages qui ont entouré les Olympiques, nous sommes tous d'accord, à mon avis, qu'il faut prendre toutes les précautions et n'épargner aucun effort pour que ne se reproduisent plus des drames semblables à celui de Munich en 1972. Si ce bill peut, dans une certaine mesure, prévenir de tels gestes, il a notre appui. Bien que plusieurs d'entre nous ont peut-être des réserves au sujet des pouvoirs discrétionnaires que confère ce bill, nous lui donnons néanmoins notre appui et nous veillerons à ce qu'il soit adopté rapidement.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Madame l'Orateur, nous avons également hâte de terminer l'étude de ce bill. Nous sommes heureux de voir qu'un grand nombre de personnes viendront au Canada cette année pour assister aux Jeux olympiques et peut-être pour d'autres raisons. L'expérience nous enseigne qu'il y a un réel danger que des actes de violence soient commis dans ces circonstances. Nous sommes d'accord pour que le gouvernement puisse compter autant que possible sur nos forces de sécurité et sur la loi pour répondre à ces menaces et s'assurer autant que possible qu'il n'y aura pas de désordre. Nous croyons que les dispositions de la loi actuelle sur l'immigration sont tout à fait inadéquates à cet égard.

Parmi les personnes exclues par la loi actuelle on compte les personnes qui ont commis ou qui admettent avoir commis des crimes, les personnes qui sont membres d'organisations subversives, comme on les appelle, ou qui sont supposées s'adonner à des activités de sabotage ou d'autres activités dangereuses pour la sécurité du Canada. Toutefois, ces dispositions ont été établies il y a bien des années et sont carrément insuffisantes aujourd'hui. Les définitions sont vagues et souvent ne signifient rien. Ces dispositions comportent des lacunes qui les rendent absolument inutiles dans les circonstances actuelles.

Le comité mixte sur l'immigration a recommandé des changements à ces articles. Nous aurions donc préféré que la loi sur l'immigration soit modifiée de façon permanente pour suivre l'évolution de la situation car il semble que des groupes de gens de différentes parties du monde cherchent à atteindre leurs fins politiques et à attirer l'attention sur leurs causes par des actes de violence, des détournements d'avions et d'autres formes de terrorisme. Toutefois, le ministre nous a persuadés qu'il était nécessaire d'agir vite et il nous a dit clairement que la loi sur l'immigration serait révisée et qu'on présenterait une loi détaillée et complète avant la fin de l'année. Néanmoins, il est nécessaire de s'occuper de certaines parties de cette mesure en raison des Jeux olympiques et des circonstances inhabituelles que cela crée.

Lorsque nous avons eu l'occasion de voir l'ébauche précédente de cette loi, nous avons émis deux objections. L'une à l'égard du mot «terroriste» qui servait à définir les personnes susceptibles d'être expulsées en vertu de la loi. Cela nous semblait trop vague, mais le gouvernement a jugé bon d'étendre cette définition et nous sommes parfaitement satisfaits de la nouvelle version qui parle d'actes de violence pouvant mettre en danger la vie ou la sécurité des personnes qui se trouvent au Canada. Nous apprécions beaucoup ce que le ministre a fait à cet égard.

Toutefois, il y a l'autre objection. Selon la formule actuelle, le ministre et surtout ses fonctionnaires ont le droit d'expulser des gens pour des raisons purement subjectives sans possibilité d'appel. J'estime que les fonctionnaires auront à prendre cette décision, car il y aura sans doute des milliers de cas et le ministre ne pourra pas les régler tous lui-même. Nous ne croyons pas que ce soit nécessaire et nous proposerons un amendement pour ajouter après les mots «à son avis» les mots «pour des motifs

raisonnables». Néanmoins, ce serait toujours au ministre de juger si oui ou non une personne doit être déportée et, avec l'amendement que nous proposons, nous doutons fort que les tribunaux soient disposés à intervenir. Il n'est pas normal, à notre avis, que le ministre ou ses fonctionnaires puissent, à leur entière discrétion, émettre des ordonnances d'expulsion. Il n'est pas normal non plus d'oter totalement au tribunal le droit d'intervenir dans les cas où il est évident, par exemple, qu'il y a eu erreur d'identité.

● (1600)

Des centaines de milliers de gens entrent dans le pays en qualité de visiteurs et on dit souvent qu'ils n'ont aucun droit. Nous réfutons cette théorie. Bien entendu, ils n'ont aucun droit si ce n'est ceux que leur confèrent le Parlement et le pays. Si nous décidons d'accorder aux gens qui viendront au Canada pour les Jeux olympiques ou à d'autres fins le droit de mettre en doute les opinions objectives du ministre ou de ses fonctionnaires, nous leur donnerons, dans un certaine mesure, des droits. Et dans cette mesure, ils ont des droits et méritent notre considération. Nous pensons qu'il conviendrait, dans nos lois concernant les visiteurs dans notre pays, que nous continuiions de respecter le processus judiciaire, les droits de l'individu et la dignité de l'homme.

Nous avons prévu dans l'amendement proposé un nouveau paragraphe qui nous protégerait, comme le dit le ministre, contre la divulgation de renseignements qui nuisent à la sécurité du Canada. Si je ne m'abuse, tout le monde est d'accord pour étudier rapidement ce bill. Nous n'avons pas l'intention de retarder le débat de deuxième lecture ni l'étude en comité. Nous espérons qu'il sera adopté rapidement, mais à notre avis, l'amendement que nous proposons l'améliorerait considérablement.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement sur ce bill qui, bien que bref, est important. J'ai écouté attentivement les remarques liminaires du ministre et les raisons qui ont motivé la présentation de ce bill. Permettez-moi de vous dire sans plus tarder que je partage les sentiments des députés de Provencher (M. Epp) et de Greenwood (M. Brewin). Ce bill a été proposé pour que nous puissions faire face à certains problèmes de sécurité. Bientôt, deux grands événements doivent se dérouler au Canada, et on peut craindre certains actes de terrorisme. Dans l'ensemble, les arguments du ministre ne m'ont pas convaincu, mais je n'entrerai pas dans les détails. L'amendement proposé par le député de Greenwood porte sur le problème de la sécurité. Si c'est nécessaire, je suis tout disposé à parler plus longuement de cet amendement une autre fois.

Il est dangereux de prendre à l'égard des étrangers qui visitent le pays des mesures de ce genre sans avoir à les motiver. Il s'agirait là d'un dangereux précédent, que nous ne devons pas accepter à la légère.

Je me rends compte que ce texte a été présenté pour des raisons de la plus haute importance. Mais, comme l'a dit le député de Provencher, malgré toutes les précautions imaginables on ne pourra jamais affirmer en toute certitude qu'il ne se produira pas de regrettables activités criminelles pendant les deux grandes manifestations internationales qui vont avoir lieu dans notre pays. Je n'en veux pour preuve que l'histoire des quinze dernières années. Tous les efforts déployés par les services de sécurité n'ont pas empêché qu'on assassine un président, le frère d'un président et d'autres citoyens éminents. En dernière analyse, on est à peu près impuissant à empêcher les drames plus tragiques et les plus diaboliques de se produire.

Ce n'est donc pas l'adoption rapide de ce bill qui permettra d'atteindre l'objectif visé par le ministre. Ce texte parfaitement antilibéral n'est que temporaire, nous dit le ministre. Nous sommes payés pour savoir que rien ne dure aussi longtemps que les mesures provisoires du gouvernement actuel. Nous savons trop bien ce que sont les mesures temporaires et à court terme du gouvernement. Le bill concernant l'ordre public adopté vers la fin de 1970 était paraît-il, une mesure à court terme. Or, peu de temps après sa présentation, ses principes ont été presque universellement condamnés comme incompatibles avec les libertés civiques.

Devant ce tollé de protestations, le gouvernement a renoncé à présenter un projet de loi destiné à remplacer définitivement la loi sur les mesures de guerre. Mais cela ne l'a pas empêché de présenter le bill temporaire concernant l'ordre public. Franchement, cette mesure à court terme m'inquiète. Ce n'est pas que je ne fasse pas confiance au ministre actuel. J'éprouve pour lui le plus grand respect, mais il n'est jamais sage de donner carte blanche à un ministre, et ce bill n'est rien d'autre.

Le ministre a assuré à la Chambre que cette mesure n'abrogerait pas la procédure d'appel ordinaire. C'est une garantie importante que confirme d'ailleurs le troisième paragraphe du bill. Je rappelle au ministre que maintenir la procédure d'appel, c'est une chose, mais que rejeter les preuves et les documents nécessaires pour que la procédure d'appel se déroule de façon équitable, c'en est une autre. Le ministre nous a donc donné une garantie qui n'est guère plausible. Je le dis avec tout le respect que je lui dois. Il ne peut nous donner aucune garantie si l'élément le plus important, les preuves sur lesquelles se fonde l'ordonnance d'expulsion, ne peuvent être communiquées à l'intéressé.

Je tiens comme tout le monde à donner au ministre l'occasion de lutter contre les actes de violence ou de terrorisme. Nous espérons qu'aucun acte de ce genre ne se produira lors des deux événements internationaux dont nous serons bientôt les hôtes. Bien sûr, il faut considérer ce genre de mesure dans la perspective qui convient. Lorsqu'on se souvient de ce qui est arrivé aux Jeux de Munich, à la conférence internationale des ministres du pétrole et à d'autres athlètes qui ont été tués et kidnappés, on a malheureusement tendance à penser que l'on peut empêcher la répétition de ces horribles drames par le blocage des mécanismes normaux d'immigration, une surveillance plus stricte ou du système de passage à nos frontières nationales. Mais le danger, c'est que nous adoptions un point de vue simpliste et légiférions contre ce qui est déjà arrivé.

Je sais que des fonctionnaires ont sans doute convaincu le ministre qu'il avait besoin de ces pouvoirs. J'exhorte tous les députés à tenir compte de la portée des propos du ministre concernant la mesure. Lorsque nous étudierons la mesure permanente qui nous sera présentée plus tard cette année, on pourrait peut-être nous donner un rapport détaillé sur l'importance de cette disposition législative. De fait, nous pourrions recevoir un rapport d'autres personnes et non seulement du ministre, afin de ne pas être trop facilement persuadés d'adopter des mesures législatives semblables à celle que nous étudions qui, selon moi, n'est pas vraiment à l'avantage du Canada et n'accorde certainement pas les droits auxquels les particuliers s'attendent habituellement au Canada.

● (1610)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de Mme Morin.)

Sur l'article 2—*Pouvoir du ministre de rendre des ordonnances d'expulsion.*

M. Brewin: Madame le président, je propose:

Qu'on modifie la loi provisoire sur la sécurité à l'immigration, à l'article 2, en ajoutant après les mots «à son avis», à la ligne 12, les mots «pour des motifs plausibles» et en ajoutant le paragraphe 2, comme suit:

Aucune disposition du présent article ne sera réputée exiger la production devant tout tribunal ou toute cour de toutes sources d'information dont la divulgation pourrait, de l'avis du ministre, nuire à la sécurité du Canada.

J'ai déjà essayé d'expliquer le motif de cet amendement. Il vise à introduire un certain élément juridique, afin que les pouvoirs discrétionnaires du ministre ou de ses agents ne soient pas absolus. Je me rends compte du danger qui peut exister si certains des règlements obtenus par le ministre proviennent de sources confidentielles dont la divulgation pourrait porter atteinte ou nuire à la sécurité de l'État. C'est la raison pour laquelle je propose le paragraphe (2).

J'aimerais simplement ajouter que puisque nous attendons peut-être un million de visiteurs—j'ignore le chiffre exact, mais nous aurons probablement des centaines de milliers de visiteurs—il est essentiel pour les relations et les alliances internationales du Canada que le reste du monde puisse voir comment fonctionne notre système judiciaire. Tous les députés conviendront, j'en suis certain, que nous devons tout faire pour empêcher la moindre possibilité d'action arbitraire. Je n'accuse nullement le ministre d'y être disposé, et j'ai même beaucoup de respect pour nos agents d'immigration, mais je sais que l'erreur est humaine, qu'il existe des préjugés et que l'on fait parfois des choses que l'on ne devrait pas. C'est pourquoi j'ai présenté l'amendement qu'on vient juste de lire à la Chambre.

M. Epp: Madame l'Orateur, j'aurais un mot ou deux à propos de l'amendement proposé par le député de Greenwood. D'abord, je précise que nous l'appuyons. Nous en avions déjà parlé durant nos entretiens avec le ministre. Ce dernier estimait que la seule addition de l'expression «pour des motifs plausibles» pourrait le mettre dans une situation difficile, mais je crois que le paragraphe mentionné par le député de Greenwood résout cette objection et que la mesure garde toute sa portée. Il faudra donc maintenant exposer les raisons de la décision, mais la personne expulsée ou déportée n'a pas droit à une audition devant un tribunal.

M. Andras: Comme la question soulevée par le député de Provencher touche, dans l'ensemble, l'amendement proposé par le député de Greenwood, peut-être pourrais-je répondre aux deux députés et en profiter aussi pour répondre aux observations faites en 2e lecture. Je dois préciser qu'elles soulèvent des inquiétudes que je partage. Si j'ai bien compris, le député de Greenwood a dit qu'il pourrait y avoir des milliers de cas. En fait, nous ne prévoyons pas de devoir utiliser souvent ces pouvoirs. J'espère qu'il sera rarement nécessaire d'y avoir recours—à cause même des motifs. Je peux bien le dire aux députés, voilà trois ans que je suis ministre de l'Immigration, et avec cette expérience, j'estime ces dispositions absolument nécessaires. Je pense à la situation actuelle, sans vouloir l'analyser dans les détails. Il nous faut ces pouvoirs.

Le député d'Egmont s'inquiète des conséquences d'un tel amendement à long terme. Je lui dirai simplement qu'il faudrait adopter une autre loi pour en prolonger la période d'application. J'ai déjà dit que, lorsque la Chambre sera saisie, comme je l'espère, d'une mesure d'ensemble et complète concernant l'immigration, elle aura l'occasion, dans un débat général, d'examiner ce genre de question et les autres aspects de la sécurité de l'immigration. Le bill à l'étude est essentiellement une mesure provisoire. Évidemment, son existence même soulève ces problèmes, mais il ne saurait être question d'en prolonger l'application au-delà de la date approuvée par le Parlement.

Bien sûr, une mesure de ce genre ne nous donne pas la certitude que nous pourrons éviter tous les actes de violence ou les problèmes de nature sécuritaire aux Olympiades ou ailleurs. Mais, ayant pris conscience de la situation, comme bon nombre de députés me l'ont signalé au cours de ce court débat, il s'agit, me semble-t-il, d'une mesure raisonnable à prendre et je ne voudrais certes pas avoir à faire face à la population canadienne dans huit ou dix mois d'ici sans avoir pris l'initiative que je propose. Je ne pense pas qu'un seul député voudrait partager l'ignominie d'avoir négligé de prendre une telle mesure, en reconnaissant parfaitement que nous ne pouvons colmater toutes les brèches ou appréhender toute personne qui, à nos yeux, pourrait représenter un danger. Le bill n'est pas un chèque en blanc, au sens qu'il ne me confère pas des pouvoirs que je ne possède pas déjà. J'ai déjà le pouvoir d'expulser toute personne qui a été admise au Canada, mais il y a une lacune dans la loi qui est sans doute passée inapercue, dans le passé, du moins je le suppose. Je suppose que nous n'avions pas été alertés par la nouvelle vague de terrorisme et de violence à laquelle les députés ont déjà fait allusion dans leurs remarques, mais la tenue imminente des Jeux olympiques nous a alertés sur le fait que la loi présentait des lacunes.

● (1620)

Je jouis déjà de ce pouvoir discrétionnaire, madame le président; je peux faire expulser une personne une fois qu'elle a été admise au Canada. En vertu de la loi actuelle, que ce soit à la frontière ou à un port d'entrée, nos agents d'immigration qui n'auraient pas d'élément de preuve pour les raisons que l'on vous a déjà données, seraient tenus d'admettre ces personnes, faute de raisons de ne pas le faire. Aussi, je serais dans la position absurde d'admettre une personne et ensuite d'essayer de trouver ou d'inventer une raison pour l'appréhender et la renvoyer. C'est ce que je puis faire à présent sans appel, aussi n'y-a-t-il pas véritablement de changement dans le régime d'appel.

Ce pouvoir, qui nous contrarie tous, et cet arbitraire existent déjà aussi sous une autre forme dans notre loi de l'immigration, et découle de l'application de l'article 21 de la loi. Même lorsqu'il y a droit d'appel, comme c'est le cas à présent pour les immigrants reçus, pour les réfugiés, pour les citoyens canadiens dans les cas où l'on doute de la validité de leurs papiers ou de leurs droits à la citoyenneté et pour les personnes non immigrantes possédant un visa, je puis exercer ce pouvoir et je continue de le faire—c'est malheureusement ce que j'ai été tenu de faire dans quelque 40 cas, au cours de ces huit ou neuf dernières années—et je dois soumettre à la Commission d'appel de l'immigration ce que nous appelons l'article 21, par lequel on s'oppose, en fait, à la juridiction humanitaire et compassionnée de la Commission d'appel de l'immigration. Cette procédure repose sur une déclaration du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, en collaboration avec le solliciteur général, portant que d'après des éléments de preuve relatifs à la sécurité ou communiqué par nos services de renseignements, telle ou telle personne ne devrait pas bénéficier

du pouvoir d'appel car sa présence dans le pays constitue une menace à la sécurité civile ou de l'État, s'il s'agit d'activités subversives ou terroristes.

Je le répète, madame l'Orateur, le principe a vraiment été établi. On peut soutenir qu'il est rigoureux, mais il est, à ma connaissance, appliqué dans presque tous les pays du monde. En Grande-Bretagne, le ministre de l'Intérieur possède certains pouvoirs encore plus rigoureux. Il en est de même aux États-Unis et, sauf erreur, en Suède, et, je crois, dans tous les pays qui nous semblent respecter nos traditions démocratiques et les libertés civiles. Nous ne demandons certes rien de plus.

Nous ne modifions rien au droit d'appel existant sauf qu'il concernera davantage l'identité. Est-ce la personne à laquelle mon témoignage ou ma décision s'applique? Ce principe est déjà appliqué par la Commission d'appel de l'immigration, de sorte que nous n'y changeons rien. Déjà des visiteurs peuvent être déportés ou leur entrée peut être interdite, sans qu'ils aient droit d'appel, quand d'autres raisons peuvent être invoquées pour motiver ce refus, de sorte qu'il n'est pas question d'identité. C'est l'argument dont s'inspire la loi sur la Commission d'appel de l'immigration et nous aurons l'occasion d'y revenir quand la Chambre sera saisie du bill principal.

Pour en venir maintenant directement et précisément à l'amendement dont nous a saisis le député de Greenwood, je dirai que nous en avons discuté ensemble de façon assez détaillée, tout comme j'en ai effectivement discuté avec des députés de l'opposition officielle et d'autres, et je me suis demandé sérieusement si nous pouvions accepter cet amendement. Je ne suis pas juriste, mais j'ai été . . .

M. Epp: Tant mieux pour vous!

M. Andras: Je le dis en toute déférence pour les nombreux députés qui le sont. J'ai toutefois demandé à des hommes de loi indépendants une confirmation de l'avis qui m'avait été donné par les juristes de la Couronne, parce qu'il s'agissait d'un point de droit, d'après ce que je me rappelle de nos entretiens privés, à savoir où insérer les mots «pour des motifs plausibles», et à quoi ils serviraient vraiment en dernière analyse. Je regrette d'avoir à dire que je n'ai pris connaissance du libellé de l'amendement que quelques minutes avant que le député de Greenwood ne le dépose. Je l'ai examiné pour voir si le paragraphe supplémentaire me tirerait de la situation difficile dans laquelle m'auraient placé les termes additionnels «pour des motifs plausibles», et je regrette d'avoir à dire que je ne pense pas pouvoir lui donner raison. La chose sera bien sûr laissée à la discrétion de la Chambre, mais je dois m'y opposer. D'abord, pour ce qui est de l'expression «pour des motifs plausibles», elle me semble assez juste. Mais la nature véritable de mon dilemme, c'est que je ne peux produire cette preuve, ces motifs plausibles devant un tribunal ou une enquête spéciale. C'est à cause de la nature de la source et du type de renseignements que j'ai. Voilà où réside le dilemme.

Les juristes m'apprennent que le ministre et la Couronne sont implicitement tenus d'agir de manière responsable. Si cette obligation n'était pas respectée, avec ou sans les mots «pour des motifs plausibles» de l'amendement, il y aurait un recours, c'est d'invoquer, je suppose, la Déclaration des droits. Tout cela est implicite. Les tribunaux ont accepté, je pense, qu'un ministre à qui on a conféré des pouvoirs aussi considérables doit, en fait, s'en servir de façon honorable, car autrement, tôt ou tard, l'opinion publique agissant, lui et son gouvernement vont écoper.

Malheureusement, à mon avis, le paragraphe (2) proposé dans cet amendement, qui a été conçu, je le sais, pour me libérer de l'obligation dont j'ai parlé, celle de produire les preuves, est en lui-même contradictoire. Si, d'une part, il existe des motifs plausibles pour ordonner la déportation, ce qu'on suppose, de toute façon, comment le prouver? Je ne peux produire les preuves devant qui que ce soit, pour les raisons que j'ai données. L'amendement poursuit:

> Aucune disposition du présent article ne sera réputée exiger la production devant tout tribunal ou toute cour de toutes sources d'information dont la divulgation pourrait, de l'avis du ministre, nuire à la sécurité du Canada.

En toute déférence, je crois que cela ne veut rien dire. Le député dit qu'il faut établir des motifs plausibles, puis il dit de ne produire aucune preuve. Il y a des motifs plausibles et, pourtant, je ne peux produire aucune preuve. C'est la nature des preuves dont je dispose. Je crois donc que l'amendement est un peu boiteux à cet égard. L'amendement comporte une restriction plus précise, plus rigoureuse, si j'avais pu l'accepter ou encore, si la Chambre avait pu l'accepter, ce que je ne souhaite pas, laquelle créerait des problèmes. L'amendement mentionne «nuire à la sécurité du Canada». Certains incidents ou situations, hypothétiques j'espère, et que j'ai tenté de décrire dans mon exposé en amorçant le débat de deuxième lecture, pourraient, je suppose, nuire à la sécurité du Canada. Par contre, des personnes dangereuses pourraient attaquer des particuliers au Canada sans pour autant mettre en danger la sécurité du Canada. On peut se demander si les événements de Munich, aussi répréhensibles et tragiques qu'ils aient été, ont vraiment menacé la sécurité de l'Allemagne de l'Ouest.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pas dans l'ensemble, non, mais certes partiellement.

M. Andras: Je suis d'accord. Je le répète, si je pouvais arriver à accepter l'esprit général de l'amendement, je proposerais d'épurer un peu l'expression «nuire à la sécurité du Canada».

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, «la sécurité au Canada» et non pas «du Canada».

M. Andras: L'amendement que j'ai sous les yeux dit «sécurité du Canada». De toute façon, je ne puis accepter l'amendement pour la raison que j'ai donnée et je demande à la Chambre de m'imiter et de le rejeter. Pour ce qui est des mesures que nous proposerons dans la nouvelle législation de base sur l'immigration, les points qui ont été soulevés me semblent très intéressants et je verrai ce que je peux faire. Nous aurons l'occasion d'étudier des variantes de ce bill provisoire.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Esquimalt-Saanich, j'aimerais présenter l'amendement à la Chambre. Le député de Greenwood propose:

Qu'on modifie la loi provisoire sur la sécurité à l'immigration, à l'article 2, en ajoutant après les mots «à son avis», à la ligne 12, les mots «pour des motifs plausibles», et en ajoutant le paragraphe (2), comme suit:

Aucune disposition du présent article ne sera réputée exiger la production devant tout tribunal ou toute cour de toutes sources d'information dont la divulgation pourrait, de l'avis du ministre, nuire à la sécurité du Canada.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le président, j'aimerais dire quelques mots dans le cadre général de cet amemdement. Or, une expulsion on le sait a des répurcussions durables pour l'intéressé, lequel ne pourrait jamais demander l'entrée au Canada, sauf évidemment si le ministre donnait son approbation. Je me demande si cette idée de motifs plausibles, qui vient tout juste d'être avancée dans l'amendement ne pourrait pas être une garantie contre un abus involontaire du pouvoir d'expulser quelqu'un dont jouit le ministre en vertu de ce bill en particulier. Si une personne est expulsée par erreur—et c'est possible malgré les meilleures intentions possible du ministre, et qu'un an après elle demande a être admise au Canada, comment cette personne pourrait-elle revenir au pays?

● (1630)

M. Andras: Madame le président, une personne expulsée ne peut entrer au pays de nouveau sans le consentement du ministre. Je peux vous dire, par expérience, que de temps en temps, lorsqu'une personne a été expulsé en exécution d'une ordonnance d'expulsion, que les circonstances ont changé et qu'elle a fait appel à moi ou à mon prédécesseur—cela remonte peut-être à l'époque où Ellen Fairclough était ici, et, je ne parle donc pas de partis—le ministre est autorisé à admettre cette personne expulsée. En effet, dans certains cas, la personne expulsée a demandé le statut d'immigrant reçu et l'a obtenu parce qu'elle s'est réhabilitée aux yeux du ministre ou pour d'autres motifs. Ce sont des cas partivuliers et il faut chaque fois examiner les circonstances.

Le fait est que les visiteurs de la catégorie à laquelle s'appliquera le bill que je propose, n'ont actuellement aucun droit d'appel. Ce bill n'envisage de changer en aucune façon le système d'appel. Il n'enlève ni n'ajoute à la catégorie de personnes ayant le droit d'en appeler à la Commission ou aux tribunaux. Il n'y aura aucun changement non plus aux principes déjà établis et, je le répète, en vertu desquels je peux faire expulser ces personnes du Canada. Ce que je ne peux pas faire, c'est les refouler à la frontière, mais ce bill doit me donner le pouvoir de le faire.

Je ne veux pas entrer dans tous les détails pour des raisons évidentes mais j'ai connu des cas où tout était une question de temps. Je peux vous assurer avec la plus grande sincérité, et sans donner trop de détails, que dans certaines situations, le temps est un facteur essentiel. Si vous me reconnaissez le pouvoir, déjà contenu dans la loi, de faire expulser des visiteurs considérés comme dangereux, il vaut mieux prévenir que guérir. C'est ce que nous demandons ici.

[*Français*]

M. Lachance: Madame le président, j'invoque le Règlement.

Le vice-président adjoint: L'honorable député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) invoque le Règlement.

M. Lachance: Est-ce qu'il serait possible de savoir si de ce côté-ci de la Chambre on peut être reconnu au même rythme que de l'autre côté de la Chambre, madame le président? Je me lève depuis environ quatre ou cinq minutes.

Le vice-président adjoint: Les ministériels seront reconnus au même rythme que les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Pour le moment, je donne la parole à l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, je serai très bref. Je me demande cependant si le ministre n'est pas plutôt influencé par l'attitude générale de son ministère.

[*Traduction*]

Je dis que c'est un danger qui guette presque tous les employés du ministère et qu'on omet pratiquement d'en informer même les intéressés. Si quelqu'un tombe malade ou qu'on découvre quelque maladie à la suite d'un examen, il faut que les médecins recommencent tout le processus et se remettent à se consulter les uns les autres, mais on ne peut pas informer la personne en cause. S'il s'agit d'attribuer des points, et cetera, et cetera, on ne le dit pas non plus. On avait coutume de le divulguer, mais tout ce qui concerne l'accueil des immigrants est entouré de mystère maintenant, et je vous dis que cela est tout à fait inadmissible.

On devrait faire preuve d'équité à cet égard. Je sais que le ministre croit que cette façon d'agir paraît juste. Je dirai au ministre, malgré tout le respect que je lui dois, que cela a conditionné sa réaction à la proposition très légitime, je crois, du député de Greenwood. Le libellé de son amendement pourrait peut-être être plus approprié sur un ou deux points et éloigner les difficultés que le ministre prévoit, mais cet amendement est certainement équitable.

Il s'agit d'une question très délicate et nous avons vu les excès qui ont été commis en octobre 1970. La tendance ici, lorsque nous discutons sérieusement du point de vue administratif, est de réagir de façon exagérée. Le ministre admet qu'il n'est pas un avocat. Donner des raisons n'est pas la même chose que donner des preuves, et c'est là-dessus que je veux insister. Le ministre n'a pas à dévoiler sa source de renseignements ni la nature du danger que représente une personne pour la sécurité des gens au Canada—non pas la sécurité de l'État canadien, mais la sécurité de la population canadienne. Cela s'applique aux Canadiens et aux visiteurs eu égard à la sécurité. Je ne demanderais pas au ministre de dévoiler les preuves.

La clause conditionnelle proposée par le député de Greenwood est opportune parce qu'elle laisse au ministre la discrétion qu'il désire relativement à un certificat dûment signé dans lequel le ministre assume sa responsabilité. Il ne serait pas dans l'intérêt du public de dévoiler les renseignements ou leur source, mais c'est sûrement tout ce à quoi on peut s'attendre. La personne en cause et la population doivent et devraient sûrement savoir que quelqu'un a été déporté ou expulsé du Canada parce que sa présence ici pouvait présenter une menace à la sécurité des Canadiens. C'est une proposition raisonnable et je trouve le raisonnement du ministre un peu entortillé.

Je voulais aborder un autre point, mais j'ai oublié lequel. Il me reviendra peut-être à la mémoire tout à l'heure. Entre-temps, je cède la parole à d'autres députés qui veulent intervenir sur cette question et ont bien le droit de le faire.

[*Français*]

M. Lachance: Le ministre a dit qu'il n'y avait aucun doute dans son esprit à l'effet que les pouvoirs que lui donne le bill C-85 étaient absolument nécessaires pour combattre les abus possibles qui pourraient survenir lors des Jeux olympiques de 1976, à Montréal, si des terroristes connus avaient accès au site olympique, par exemple, via la frontière américaine-canadienne qui est relativement facile à traverser.

Ma question est la suivante: Premièrement, puisqu'il s'agit d'un bill qui vise précisément les Jeux olympiques de 1976 et la protection des athlètes et de la population canadienne en 1976, pourquoi—et il semblerait que le député de Provencher (M. Epp) connaît la réponse, mais de ce côté-ci, on ne la connaît pas—pourquoi la date d'expiration du bill C-85 est-elle le 31 décembre 1976, et non pas celle de la fin technique des olympiques? Je ne connais pas cette date. Est-ce que ce sera la fin de juillet ou le début d'août? Et deuxièmement, est-ce que le ministre considère—il ne l'a pas précisé dans ses remarques—que les pouvoirs accordés par le bill C-85 pourraient être inclus dans la nouvelle version de la loi de l'Immigration que nous devons étudier à la Chambre à la fin de l'année, version évidemment revue et corrigée, et qui je l'espère, raffinée dans ses pouvoirs? De plus, est-ce que l'on envisage d'inclure ces pouvoirs dans la future loi relative à l'Immigration, car je considère qu'il est nécessaire pour la protection des citoyens canadiens de contrôler arbitrairement la venue des terroristes ou d'autres personnes indésirables au Canada?

● (1640)

[*Traduction*]

M. Andras: Madame le président, je crois avoir déjà répondu à cela. Dans ses dernières observations, le député a dit lui-même quelles en étaient les raisons. S'il y a un défaut dans cette loi—et bien sûr, nous avons surtout pensé aux Olympiques et à la conférence sur l'Habitat, de même qu'à d'autres événements prévus pour cette année—c'est parce que nous voulions faire quelque chose en attendant que la Chambre puisse s'occuper une fois pour toutes de la question.

C'est une mesure d'urgence, mais nous nous sommes engagés—et je suis persuadé que nous tiendrons parole à présenter à la Chambre un bill sur l'immigration plus approfondi, ainsi que les nouvelles politiques que nous formulons actuellement. C'est sans aucun doute une question dont il faudra s'occuper. J'aimerais que la Chambre puisse étudier la chose dans un contexte plus vaste qu'elle ne le peut actuellement faute de temps, et je présente donc une mesure provisoire qui expirera le 31 décembre 1976. Nous avons fixé cette date compte tenu de ces conditions et de la situation. Nous avons prévu 60 jours ou plus précisément la fin des Jeux olympiques. Nous avons jugé qu'il fallait une certaine période pour laisser décanter les choses et qu'il serait sage de présenter l'autre bill au moment où la Chambre pourrait étudier la question dans un contexte plus vaste.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'attarder aux véritables raisons pour lesquelles le ministre s'oppose à ce qu'on prévoit dans cette mesure des dispositions contre les abus. Dans son discours, lorsqu'il a parlé de l'amendement du député de Greenwood, le ministre a dit que, pour le moment, il ne pouvait malheureusement pas révéler la nature, la source ou le genre de renseignements dont il disposerait pour exercer ces pouvoirs. Je pense que c'est là le nœud de la question que nous essayons de régler cet après-midi. Le ministre a déclaré que c'était la principale raison pour laquelle il demandait des pouvoirs aussi importants.

Je crois qu'il suppose, comme tous les députés le supposeraient, que les sources de renseignements et les renseignements seraient absolument irréprochables. C'est, je crois, ce qui dérange bon nombre de députés et pas mal de gens au Canada. Nous savons bien que les renseignements sur lesquels se fonde le ministre ne découleront pas d'accusations, de faits bien connus pour lesquels les intéressés auraient été condamnés dans leur propre pays. Il ne s'agit pas, je suppose, de personnes si connues de la police que, de toute évidence, nous ne pouvons que leur fermer nos portes.

Il s'agira plutôt, et je suppose que c'est ce que fait le ministre au moyen des renseignements confidentiels qui lui sont transmis par ses fonctionnaires, d'étude de dossiers, de renseignements et de rapports provenant non seulement de la police mais de diverses sources d'information dans d'autres pays. Il n'est pas nécessaire de mentionner les pays d'où viennent ces renseignements.

Nous savons que, dans bien des cas, les renseignements transmis sont d'ordre politique autant que criminel. C'est ce qui rend l'application de cette loi si complexe. On nous demande de donner des pouvoirs au ministre relativement à des renseignements qui risquent d'être dénaturés—et qui le seront certainement—par des opinions politiques et les autorités politiques dans une foule de pays différents. Le ministre reçoit ces renseignements, qui passent souvent également par les mains de ceux qui occupent des postes responsables, en particulier dans les cas où il règne une grande agitation politique dans le pays concerné, renseignements qui indiquent au ministre que certaines personnes ne devraient pas être admises dans notre pays et mettraient en fait la vie des autres en danger.

Bien sûr, le ministre devra prendre ses responsabilités. Personne, et moi moins que tout autre, ne voudrait l'en empêcher. Ce qui préoccupe nombre d'entre nous, je crois, c'est le fait même que le ministre estime que la divulgation de ces renseignements risque de nuire aux citoyens—et je sais qu'il doit beaucoup s'en préoccuper—et que lui-même risque à l'occasion non seulement d'être mal conseillé mais aussi de recevoir des renseignements en grande partie faux.

En étudiant cette mesure législative, j'ai essayé de voir s'il y avait une autre façon de résoudre ce problème. J'espérais qu'à l'issue des consultations que le ministre a tenues avec les légistes de la Couronne et des conseillers juridiques indépendants, il trouverait des moyens de résoudre ces difficultés. Il aurait pu proposer, à la place de la recommendation du député de Greenwood, de partager pendant cette brève période la responsabilité avec une personne ayant une parfaite connaissance des lois canadiennes sur l'immigration et de grandes responsabilités dans ce domaine. Je pense en particulier au président de la Commission d'appel de l'immigration. Cela donnerait au moins une garantie supplémentaire.

Franchement, c'est cette partie du bill qui m'inquiète le plus. Je constate depuis quelques mois les conséquences des communications de renseignements. Prenons, par exemple, le cas d'Interpol. Tout le monde sait que cet organisme a été beaucoup critiqué ces derniers mois, surtout aux États-Unis où le Congrès poursuit des enquêtes. Organisme policier non pas public mais privé, Interpol risque d'être utilisé par des personnes qui poursuivraient des buts non conformes aux intérêts de leur pays ou qui chercheraient à nuire à certains groupes.

Voilà pourquoi je ne suis pas du tout satisfait des mesures demandées par le ministre. Je n'y trouve aucune des garanties nécessaires, rien qui nous assure que le ministre ne prendra pas des décisions sur la foi d'informations politiquement très partiales, des décisions refusant à certaines personnes les droits qui leur seraient normalement reconnus. Il s'agit là, je le sais, d'un problème on ne peut plus délicat, et qui fait appel au sens des responsabilités de chacun des députés. Mais, en l'absence de garanties de ce genre, je ne voudrais pas laisser passer le bill dans sa forme actuelle. J'espère que, avec l'aide de ses services, le ministre trouvera un compromis plus acceptable, qui rassurerait, je pense, les députés de tous les partis.

M. Brewin: Madame le président, si nous avions tout notre temps, je tiendrais à examiner avec le ministre certains des avis juridiques qu'il a reçus des juristes de la Couronne et qu'en ma qualité d'avocat je trouve sibyllins au possible. Je me limiterai donc, comme le député d'Edmonton-Ouest, à certains problèmes concrets qui se présentent ici. On a établi une distinction entre la preuve en fonction desquels une décision est prise, c'est-à-dire les éléments de preuve, et les motifs qui justifient cette décision. Ces derniers peuvent souvent être révélés sans qu'il soit besoin de faire connaître la provenance des renseignements confidentiels. En pareils cas, l'amendement que nous proposons permettrait au ministre de déposer une attestation de motifs de sécurité nationale.

● (1650)

Nous en avons eu un excellent exemple dans une affaire encore plus grave, je veux parler de l'internement pendant la guerre de personnes soupçonnées d'intelligence avec l'ennemi. Au début, selon le règlement sur la défense du Canada, bien des personnes étaient détenues sans qu'on en donne les raisons. Le ministre n'était pas obligé de dire quoi que ce soit, mais on a ensuite établi un tribunal qui avait autorité pour exiger du ministre ou de ses représentants qu'ils révèlent certains faits généraux sans divulguer les noms ou les sources. C'est ce qu'on a fait et le système a très bien fonctionné. A mon avis, on devrait agir de même dans le cas actuel. Tous les faits ne tombent pas sous les dispositions du paragraphe (2), ils ne concernent pas tous la sécurité. Il peut y avoir des preuves flagrantes d'actes de violence qui n'ont rien à voir avec des sources confidentielles. Pourquoi n'y aurait-il pas divulgation dans des cas semblables?

Il y a d'autres question dont j'aimerais discuter avec le ministre, mais puisque nous avons promis d'être brefs, je ne continuerai pas le débat pour l'instant. Je suis heureux qu'il pense que le débat a été utile. Lorsque nous étudierons la mesure permanente, il est fort possible que nous devions discuter de la question de façon plus poussée et plus approfondie qu'aujourd'hui, où les circonstances nous forcent à nous hâter.

M. Andras: Madame le président, j'essaie de résister à la tentation de prendre la parole encore une fois parce que, comme nous l'avons indiqué en particulier et en public, nous avons des problèmes de temps. J'aimerais simplement dire une chose. Le député d'Egmont a décelé le problème. Je ne pense pas qu'il l'ait résolu mais c'est ce que j'essaie de faire. La même situation se présente à l'article 21, qui est plus rigoureux que le bill si l'on songe que les immigrants reçus ont acquis beaucoup plus de droits que les visiteurs au Canada visés par le bill. Je suis tout à fait prêt à reconnaître les responsabilités qui m'incombent en vertu de l'article 21. Vous pouvez me croire, lui et moi, nous sommes trouvés dans cette situation à plusieurs reprises et nous en avons examiné la preuve très attentivement.

En ce qui concerne le point soulevé par le député d'Edmonton-Ouest, il est certain qu'un ministre peut être influencé par ses fonctionnaires, et je redoute même que le cours des événements puisse aboutir à cela. J'en suis parfaitement conscient. Lorsque nous aborderons le bill sur l'immigration, j'exposerai certaines idées que nous effleurons maintenant. Malheureusement, le temps ne me permet pas de les associer à cette mesure hâtive, car les Olympiques auront lieu bientôt. Nous avisons aux moyens à prendre pour minimiser le caractère confidentiel des sources d'information et pouvoir porter un jugement indépendant sur cette information. Je m'en rends parfaitement compte et je discute de certaines idées avec mes collègues. Je suppose qu'elles feront surface quand nous présenterons une mesure globale à la Chambre.

Des voix: Présentez-la donc.

M. Andras: Je respecte la mise en garde du comité, celle de ne pas élaborer de politiques en cachette et de les imposer ensuite à la population. C'est une des raisons pour lesquelles le bill retarde. Comme l'a indiqué le député de Greenwood, je souhaite la tenue d'un débat plus poussé sur une mesure permanente. Je suis certain que l'on pourra alors débattre plus longuement des propositions plus concrètes en vue de résoudre dans une certaine mesure le dilemme que suscite le caractère confidentiel de ce genre d'information et des preuves que je peux produire maintenant, étant donné que ces questions sont connexes.

Plusieurs projets de ce mécanisme sont à l'étude. Je n'en ai pas encore le texte définitif, mais j'ai certaines idées bien arrêtées. Tout ce que je peux dire, c'est qu'il y aura plus tard un débat sur une loi permanente. Malheureusement, les propositions contenues dans l'amendement me laissent un peu froid, car si un tribunal me demandait d'exposer des motifs plausibles et si je répondais que je ne suis pas obligé de produire des preuves, le tribunal pourrait alors annuler l'ordonnance d'expulsion. Je serais alors dans de beaux draps.

Quant aux observations du député d'Edmonton-Ouest, il a raison. Il arrive que je m'inquiète de ce qu'il advient au secret dans tout le gouvernement, surtout quand nous prenons peu de précautions. Toutefois, il y a une grande différence entre la question du nombre de points accumulés par une personne et celle des certificats délivrés en vertu de l'article 21 et ce que je propose ici. Je suis disposé à examiner comment rendre l'information plus accessible dans ce domaine, mais je sais que ces renseignements doivent demeurer confidentiels. Je voudrais cependant avoir une certaine latitude pour faire un examen indépendant qui peut m'aider à prendre des décisions de ce genre sans avoir à me préoccuper, comme je l'ai fait trop souvent en étudiant ces dossiers au milieu de la nuit alors que j'étais obligé de prendre rapidement et solitairement une décision, et je sais que mon collègue a éprouvé le même sentiment. J'ai certaines idées à ce sujet, mais je ne peux les exposer maintenant; je devrai attendre la présentation du projet de loi principal.

(L'amendement de M. Brewin, mis aux voix, est rejeté par 32 voix contre 26.)

(Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

● (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath)—La défense nationale—La disparition des pêcheurs—L'opportunité d'une réorganisation des dispositifs de recherche et de sauvetage; le député de York-Sunbury (M. Howie)—L'expansion économique régionale—La liaison entre Main-d'œuvre Canada et les entreprises subventionnées en matière d'offre d'emploi; le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—Les transports—La question de l'emploi du *Manhattan* pour le transport de pétrole de l'Arctique.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il a été convenu que pendant la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire nous procéderions à l'étude des bills privés et du bill S-30 inscrit au *Feuilleton* du jeudi 26 février, à la page 13.

[M. Andras.]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour passer à l'étude du bill S-30?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Sauf erreur, certains arguments doivent être présentés au sujet de la procédure à suivre dans l'étude de ce bill.

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

LA BANQUE CONTINENTALE DU CANADA

La Chambre passe à l'étape du rapport du bill S-30, tendant à constituer en corporation la Banque Continentale du Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Un certain nombre de motions sont inscrites au *Feuilleton* à l'étape du rapport, la première étant au nom du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman).

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si je peux reprendre l'expression employée hier par notre chef, allons-y. C'est le cas, car en ce moment, je prétends que toutes les motions inscrites au nom du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) ne figurent pas au bon endroit. Si l'on consulte notre Règlement, chapitre XIII, article 75, sans oublier que le *Feuilleton* rattache les bills d'intérêt privé à l'article 75 et donne ensuite avis des motions proposées conformément à l'article 75 du Règlement, on conclut immédiatement que les termes sont mal choisis. Toutes les règles figurant au chapitre XIII sont classées sous la rubrique «Bills publics»

Puis le chapitre XVIII, à la page 91 du Règlement traite des bills d'intérêt privé. Le chapitre XVIII spécifie que tout bill concernant la constitution en corporation d'un établissement bancaire sera un bill d'intérêt privé, et la raison pour laquelle les bills d'intérêt privés concernant la constitution en corporation de banques ou de compagnies d'assurances doivent être envoyés d'abord au Sénat c'est parce qu'il est difficile de le faire à la Chambre; ils n'y parvenaient même pas pour délibération car la Chambre avait auparavant tant de bills privés concernant les divorces à examiner qu'elle ne pouvait étudier aussi les bills privés visant à constituer les banques en société. On a donc adopté la procédure inverse.

Selon moi, la façon dont notre Règlement est divisé en chapitres et que les pages et les articles en sont numérotés a une signification et sa raison d'être. Je pense qu'on a tout à fait tort d'étudier un bill qui nous vient de l'autre endroit, un bill privé parrainé à la Chambre, présenté comme mesure d'initiative parlementaire, étudié en comité, puis qui nous revient pour soudainement figurer sous la rubrique des bills publics. Cette procédure est irrégulière, selon moi. C'est en vertu de l'article 75(5) du Règlement que nous sommes censés discuter les amendements proposés par le député de Waterloo-Cambridge, et c'est aux termes de l'article 75(8) que Votre Honneur allait procéder. Mais l'article 109 est d'égale importance, et on le retrouve au chapitre XVIII:

Nul député ne peut proposer d'amendement important à un bill privé, à la Chambre, à moins d'en avoir donné un avis d'un jour.

Je conviens que le député a présenté un préavis, mais il a placé son préavis sous la rubrique des bills publics et l'a présenté selon les règles qui régissent les bills publics. Je me souviens qu'il y a un bon nombre d'années, le Sénat nous a renvoyé un bill en le faisant accompagner d'un amendement qui devait en changer la substance, et que le député de Timiskaming (M. Peters) a recouru avec succès à l'article 109 du Règlement pour bloquer l'adoption de cet amendement, comme il avait pleinement le droit de le faire. Le présent amendement est plein de sens, mais l'article 109 du Règlement dit que nul député ne peut proposer d'amendement important à un bill privé, à la Chambre, à moins d'en avoir donné un préavis d'un jour. Je porte également l'article 116 du Règlement à l'attention de la Chambre. Il se lit ainsi qu'il suit:

Sauf disposition contraire, les règles relatives aux bills publics s'appliquent aux bills privés.

Toutefois, les articles s'appliquent dans le cas des amendements aux bills privés; l'article 116 du Règlement n'en dit pas plus long et l'on ne peut donc pas l'invoquer pour faire appel à l'article 75 (5) du Règlement qui, au dire de certains, prescrit la procédure à suivre. Nous sommes saisis d'un rapport d'un comité et la motion devrait porter sur l'acceptation de ce rapport et l'on devrait avoir pleinement le droit de discuter et d'amender le rapport, mais je ne crois pas que la motion telle qu'elle est présentée nous autorise à adopter ou à rejeter le rapport. Le député cherche à faire indirectement ce qu'il ne peut pas faire directement: torpiller le bill.

● (1710)

Une voix: Oh, non!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il cherche à couler le bill parce que son second amendement supprime toute mention des administrateurs provisoires, que requiert la loi sur les banques. Il propose de supprimer tout l'article 2(2) qui énumère les conditions nécessaires pour être administrateur provisoire et autres questions. A mon sens, la seule solution qui s'offre au député est de ne pas proposer d'amendement mais de voter contre la motion proposant l'adoption du rapport et à une étape ultérieure, en troisième lecture si nous y parvenons, le député sera limité aux amendements de troisième lecture et à un nouveau renvoi avec une recommandation. Il pourra alors proposer tous les amendements qu'il désirera.

M. Peters: Pourquoi avoir une étape du rapport dans ce cas?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député demande pourquoi avoir une étape du rapport, mais il saisit mal la procédure relative aux bills publics. Notre Règlement est divisé en chapitres précis, les uns traitant des bills publics et les autres des bills privés. Je me demande pourquoi traiter d'un bill privé comme s'il s'agissait d'un bill public? Mon dernier point est celui-ci: si la Chambre veut appliquer à un bill privé les règles qui régissent les bills publics, le gouvernement devrait alors adopter le bill, car les bills publics de cette nature et les bills du gouvernement doivent figurer parmi les ordres inscrits au nom du gouvernement et non pas être débattus pendant la période réservée l'après-midi tous les deux jeudis. Je voulais éclaircir ce point.

On m'a fait remarquer qu'auparavant déjà la Chambre avait été saisie d'un bill privé à l'étape du rapport. Il s'agissait du bill S-7 de février 1969 et du bill S-6 du 13 février 1969 au sujet desquels le même député avait proposé un amendement portant suppression de l'article 1 du bill. Je m'en souviens, monsieur l'Orateur. C'était peu de temps après que cette nouvelle procédure eut été adoptée et j'estime très respectueusement que le greffe et la présidence s'étaient fourvoyés dans ce sens que le bill dans chaque cas ne comportait qu'un article, à ma connaissance. L'un visait à donner à la société Canada Trust Company un nom français et l'autre concernait sa filiale, la société Hurron and Erie Mortgage Corporation. Ces amendements avaient été inscrits au nom du député de Waterloo-Cambridge.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters).

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il y avait une raison pour laquelle les amendements n'auraient pas dû être acceptés. L'amendement était un rejet confirmé. L'autre possibilité était de voter contre le bill parce qu'en supprimer le seul et unique article revenait, évidemment, à supprimer le bill. L'amendement était un rejet confirmé et n'aurait pas dû être accepté. J'estime très respectueusement que si c'est le précédent principal sur lequel cette procédure actuelle est fondée, c'est très faible comme appui. Je pense qu'il faut établir une fois pour toutes qu'il y a des règles pour les bills publics et des règles pour les bills privés. Dans deux cas elles doivent être respectées et ne pas être confondues. Sauf le très grand respect que je dois à tous, Votre Honneur, j'estime qu'elles ont été affreusement mêlées dans le cas présent.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant d'entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je tiens à établir clairement qu'il s'agit ici d'une argumentation au sujet des motions elles-mêmes qui, de l'avis du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), visent à effectuer indirectement ce que le député ne pouvait effectuer directement, c'est-à-dire supprimer en fait les dispositions du bill au lieu de voter contre elles.

Cela pourrait être un argument à faire valoir quand la Chambre passera aux motions elles-mêmes, mais je suppose que ce n'est pas le moment de le faire. La procédure qu'on propose en faisant inscrire les motions au nom du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) au *Feuilleton* en conformité de l'article 75(5) du Règlement est la procédure utilisée pour les bills publics à l'étape du rapport après que le comité les a étudiés. Ce que le député d'Edmonton-Ouest prétend, c'est qu'on doit suivre cette procédure pour les bills publics et non pour les bills privés.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, même si je ne suis pas d'accord avec le député d'Edmonton-Ouest, j'apprécie la manière juste avec laquelle il a fait valoir son point et j'apprécie aussi qu'il nous ait forcé à réfléchir sur le point que Votre Honneur vient de nous signaler. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en ce moment essaie de soutenir qu'un député ne peut pas à l'étape du rapport présenter des amendements à des bills privés. Je ne suis pas du tout d'accord avec lui et je le remercie d'avoir attiré notre attention sur le Règlement et sur les citations et précédents qui, je pense, viennent plutôt appuyer ma thèse que la sienne.

Il est faux de dire que puisque l'article 75 du chapitre XIII du Règlement est intitulé «Des bills publics», les règles ou les droits énoncés dans ce chapitre ne s'appliquent pas aux bills privés, car le Règlement contient toutes sortes de règles qui ne sont pas répétées dans le chapitre

concernant les bills privés. Ni la règle limitant les interventions à vingt minutes, ni la règle sur la procédure du vote, ni aucune des règles dont il est question ici ne sont répétées. Cela n'est pas nécessaire. En fait, je ne crois pas que les titres des chapitres soient une très bonne indication de leur contenu. L'article du Règlement que le député a cité lui-même, l'article 116, le dernier, me semble avoir été placé là précisément pour répondre au genre de questions posées par le député. Il dit très clairement:

Sauf disposition contraire, les règles relatives aux bills publics s'appliquent aux bills privés.

Si la coutume ne voulait pas ici qu'on développe son argument avec tous les mots qu'on peut trouver, je terminerais là-dessus. Selon l'article 116 du Règlement, les règles du chapitre 13 s'appliquent.

● (1720)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le Règlement dit: «Sauf disposition contraire.»

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais dans le chapitre sur les bills privés, aucune disposition ne prévoit que les règles concernant les amendements présentés à l'étape du rapport ne s'appliquent pas aux bills privés, pas plus qu'il n'y a au chapitre 18 de dispositions prévoyant que les règlements sur les discours de 20 minutes ne s'appliquent pas. Il n'est pas nécessaire de répéter tous les règlements à chaque chapitre. A mon avis, s'il n'y a pas quelque part un règlement disant qu'on ne pourra pas présenter d'amendement aux bills privés à l'étape du rapport, il est clair que ces amendements sont recevables en vertu de l'article 116 du Règlement et aussi en vertu de tous les paragraphes de l'article 75 concernant les bills. D'ailleurs, le Règlement ne parle pas des bills publics, privés ou ministériels. Il parle tout simplement de «bills».

De toute façon, mon ami va-t-il faire un jour la distinction entre les bills d'intérêt public et les bills d'initiative ministérielle? Lorsqu'un député présente un bill d'intérêt public à la Chambre, il est visé par l'article 75(a) du Règlement et on peut y apporter des amendements à l'étape du rapport. Egalement, un bill d'initiative ministérielle est ramené devant la Chambre à l'étape du rapport. Les bills d'initiative ministérielle sont ramenés devant la Chambre sous réserve d'amendements à l'étape du rapport et je n'ai jamais entendu personne dire: «C'est un bill d'initiative ministérielle, vous ne pouvez donc le faire car le chapitre 13 prévoit des amendements à l'étape du rapport, et cela a trait aux délibérations au sujet des bills d'intérêt public.»

Monsieur, vous avez dit que c'était l'aspect important de la question. Cela semble très clair. Je m'étonne que mon ami ait cité l'article 116 du Règlement. Je pense que toute la question est là. Du même coup, j'ai été étonné de l'entendre citer le précédent du 13 février 1969. La Chambre étudiait alors le bill S-6, loi concernant la Compagnie de Trust Canada. C'était un bill privé. Il avait été en comité et avait été ramené pour l'étape du rapport, comme doivent l'être tous les bills. Rien dans le chapitre sur les bills privés ne stipule que ces derniers doivent être mis aux voix à l'étape du rapport. Ce n'est pas nécessaire. Cette disposition figure dans l'autre partie du Règlement.

Cette fois-là, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a proposé un amendement à l'étape du rapport. Nous ne discutons pas pour l'instant de la teneur de cet anemdement, mais il l'a bien proposé, appuyé par mon collègue le député de Timiskaming (M. Peters). Le député de Grenville-Carleton de l'époque—pas l'actuel leader conservateur de la Chambre mais le député libéral qui a

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

touché sa récompense quand on l'a nommé juge — a invoqué le règlement au sujet de l'amendement. L'Orateur, M. Lamoureux, a eu des difficultés et reconnu que le cas posait des problèmes. Il a dit aux députés: Immaginez un bill comportant trois articles; trois députés différents présentent à l'étape du rapport trois amendements visant à supprimer les articles l'un après l'autre: cela poserait des problèmes.

M. Lamoureux a déclaré que la question lui posait de gros problèmes et qu'il n'y avait pas de raison de déclarer le bill irrecevable sur le plan de la procédure. Mon ami d'Edmonton-Ouest a essayé de protester en disant que cette décision n'était pas valable, que la présidence et les greffiers avaient tort. Il l'a déjà fait auparavant. Il m'arrive de penser que la présidence et les greffiers ont tort, mais je suis assez futé pour ne pas le dire. Je m'en remets au bon jugement de la présidence et des greffiers. Le fait est qu'il existe un précédent. Le cas s'est déjà produit et pas seulement par hasard. Il y a eu une discussion, monsieur l'Orateur a compris le problème, reconnu qu'il s'agissait d'un cas nouveau créé par les règles que nous avions adoptées quelques mois plus tôt, mais il a décidé que l'amendement à l'étape du rapport était recevable.

Au *Feuilleton* de ce jour-là figurait un autre amendement également inscrit au nom du député de Waterloo-Cambridge, et visant le bill S-7, loi concernant la Corporation d'Hypothèque Huron et Érié. Je ne sais pas ce qu'il en est advenu, si on l'a étudié ou non. Le 28 mai 1971, le député de Moose Jaw de l'époque, M. Skoberg, a proposé un amendement à l'étape du rapport au bill S-12, loi concernant la Société Canada Del Rio Oils Limited. Je n'ai pas eu l'occasion de vérifier ce qu'étaient devenus ces bills. Mais dans un cas au moins, lorsque les députés ont demandé s'il était possible de présenter un amendement à l'étape du rapport, il me semble que la décision rendue était positive.

J'en reviens à la question que vous nous avez demandé de traiter, monsieur l'Orateur, la question soulevée par le député d'Edmonton-Ouest. Nous avons prévu des amendements à l'étape du rapport. Nous n'avons dit nulle part que ces amendements présentés à l'étape du rapport ne concernent qu'une catégorie de bills. Non. Ils concernent les bills publics d'initiative parlementaire. Cela n'a pas été contesté. Ils concernent les bills gouvernementaux. Dans le cas auquel j'ai fait allusion, ce droit a été exercé sur un bill privé d'initiative parlementaire. Quoique Votre Honneur puisse dire ultérieurement sur la teneur ou le fond de certains des amendements, la question à envisager est très simple. Le député de Waterloo-Cambridge a-t-il le droit de présenter à l'étape du rapport un amendement à un bill privé? A mon avis, il ne peut y avoir de doute à ce sujet.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le député permettra-t-il une question aux fins de clarification? Le député peut-il résoudre l'apparente contradiction qui existe entre l'article 109 du Règlement et entre l'article 75 dans ses alinéas 5, 7 et 8? La contradiction est la suivante. L'article 109 parle «d'amendement important». On peut donc supposer qu'il existe des amendements sans importance, qui peuvent être présentés en manuscrit. Mais à ses alinéas 5, 7 et 8, l'article 75 déclare que l'avis est de rigueur et que seuls peuvent être mis en discussion les amendements notifiés 24 heures à l'avance par un avis. Comment le député explique-t-il cette contradiction?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis médusé de voir que tel est l'argument principal du député. Pour ma part, je ne vois pas de contradiction. L'article 109 parle d'amendement important. Qui, je vous le demande, présente un amendement sans importance? Le Règlement exige pour les amendements un préavis de un jour. Les divers alinéas de l'article 75 font de même. Ils exigent le préavis de un jour pour les amendements à l'étape du rapport. Le député de Waterloo-Cambridge a bien donné cet avis. Cet amendement, il l'a déposé sur le bureau hier. Il figure au *Feuilleton* imprimé d'aujourd'hui. Je suis peut-être lent mais je ne vois pas qu'il y ait incompatibilité. Les deux articles du Règlement disent la même chose.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Que dit-on alors des amendements peu importants?

M. l'Orateur: A l'ordre. Mettons les choses au point. Je comprends l'argument du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), mais il y a un point sur lequel j'aimerais entendre d'autres remarques. Mon impression était que l'article 116 du Règlement s'appliquerait à ce cas, et on n'y trouve aucune disposition prévoyant la suppression de l'étape du rapport. D'après le député d'Edmonton-Ouest, l'article 116 du Règlement est exclu car il utilise les mots «sauf disposition contraire». L'article 109 prévoit des dispositions selon lesquelles les avis d'amendement sont soumis à des règles différentes que celles qui s'appliquent aux avis de motions à l'étape du rapport. Il me semble que si différence il y a, elle porte sur les modalités de l'avis et non pas sur la procédure.

On peut alléguer qu'il y a manque de suite dans l'article 109 du Règlement. On peut se demander si, à l'étape du rapport, s'il y en a, un député est tenu de donner un avis de 48 heures ou de 24 heures seulement, comme il est dit à l'article 109. Mais cette question ne porte que sur le délai d'avis.

Par contre, il y a une autre difficulté à laquelle les députés ne se sont pas arrêtés mais sur laquelle il faut bien s'entendre. A l'étape du rapport, nous sommes saisis de motions et non pas d'amendements. Cette question n'a pas été touchée. L'intention d'une motion peut être d'amender un bill. Mais le fait est qu'il ne s'agit pas d'amendements mais de motions, et c'est là une distinction nette qu'il faut faire.

● (1730)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me permets de faire remarquer que nous traitons d'un problème similaire à celui qu'avait soulevé le député d'Edmonton-Ouest à propos de la question des titres de chapitres. Peut-être la motion présentée par le député de Waterloo-Cambridge aurait-elle dû figurer au *Feuilleton* sous une rubrique autre que celle d'Avis de motions conformément à l'article 75(5) du Règlement. Peut-être aurait-il fallu la présenter aux termes de l'article 109 du Règlement. Je ne vois pas dans le cas présent de difficulté plus grande que dans le cas des titres de chapitres en général.

Il ne fait aucun doute qu'aux termes de l'article 109 du Règlement, quand on veut présenter un amendement important—et ils le sont tous—il faut donner un avis d'un jour. Mais, monsieur l'Orateur, cet avis requis d'un jour a été déposé hier par écrit sur le bureau de la Chambre. Il a été publié, il figure au *Feuilleton*. Le fait qu'il ait été inscrit sous une rubrique qui ne soit pas entièrement appropriée ne suffit certainement pas à l'invalider. Il me semble que, si l'on revient à la proposition initiale, c'est-à-dire que tout bill peut faire l'objet d'un amendement à l'étape du rapport—et je pense maintenant à la distinction qu'établit Votre Honneur entre un amendement à un bill et un amendement à un article d'un bill—si tout bill peut faire l'objet d'un amendement à l'étape du rapport, cela s'applique alors aux bills privés, et mon honorable ami s'est conformé à la disposition pertinente en donnant avis aux termes de l'article 75(5) du Règlement.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais participer à ce débat sur une question de procédure. Il s'agit en effet d'un débat extrêmement important au sujet des amendements présentés par l'honorable collègue de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) relativement au bill S-30. J'ai été impressionné par les arguments apportés par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui se référait aux articles 109 et 116 du Règlement. Monsieur le président, après avoir entendu vos propres arguments en réponse à cette interpellation, il me semble évident que l'honorable député de Waterloo-Cambridge a le pouvoir de tout parlementaire, c'est-à-dire celui de participer intensément à la présentation de la modification si telle est sa volonté et qu'il le peut à toute étape que ce bill puisse être appelé à franchir. Et c'est le cas du bill S-30.

Peu importe pour le moment le contenu des amendements. Il n'en demeure pas moins que l'article 109 du Règlement stipule qu'un député ne peut proposer un amendement important à un bill privé, à la Chambre, à moins d'en avoir donné un avis de 24 heures.

A ce que j'en sais, et d'après le témoignage de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, cet avis a été donné.

Il se conforme donc parfaitement à l'article 109 du Règlement. Quand à l'article 116 du Règlement, il y est stipulé ce qui suit:

> Sauf disposition contraire, les règles relatives aux bills publics s'appliquent aux bills privés.

Monsieur le président, cela signifie que l'honorable député de Waterloo-Cambridge a parfaitement le droit de présenter un amendement à ce stade de l'étude du bill S-30. Autrement, monsieur le président, il en résulterait que l'étape du rapport pour l'étude de ce genre de bills serait absolument inexistante. Si un député ne peut pas présenter d'amendement à l'étape du rapport d'un bill de ce genre, cela signifie que cette étape n'existe pas. En foi de quoi, monsieur le président, je vous demanderais respectueusement de citer l'article qui vous permettrait d'affirmer que cette étape n'existe pas. Si elle existe, cela signifie que le député a les mêmes droits à l'égard de ce genre de bills qu'à l'égard d'un bill qui émane du gouvernement. Voilà l'essence de l'article 116 du Règlement.

L'article 116 représente une protection fondamentale pour les députés qu'ils soient de l'arrière-ban, de l'opposition, ou du parti au pouvoir, savoir qu'ils peuvent participer à l'étude d'un projet de loi, et cela signifie non seulement qu'ils peuvent y participer par un discours mais également en présentant des amendements.

Et c'est là qu'intervient l'article 109 du Règlement, qui stipule que dans ce cas précis un amendement important ne peut être présenté à la Chambre, à moins qu'on en ait donné un avis de 24 heures, ce à quoi l'honorable député de Waterloo-Cambridge s'est conformé. Autrement dit, monsieur le président, votre décision est extrêmement importante. Si vous refusez le droit à l'honorable député de Waterloo-Cambridge de s'opposer de quelque façon que ce soit à ce bill au moyen d'amendements, indépendamment

du contenu de ces amendements puisqu'il s'agirait d'une autre question, cela signifie que vous donnez à un député le droit d'intervenir à l'étape du rapport. Pour nous cette question, monsieur le président, est extrêmement fondamentale et mérite sûrement qu'on s'y attarde pour une autre raison, et c'est le deuxième point sur lequel je veux conclure.

Dans le moment il ne s'agit pas de l'étude de n'importe quel bill. Il s'agit d'un bill qui permettrait à la compagnie de finance IAC de se convertir en une banque à charte. Tout le monde sait que les banques à charte feront l'objet d'une révision sous peu. C'est une étude qui revient tous les 10 ans et dont le Parlement est saisi. C'est un secret de polichinelle que ce projet de loi entrave la loi sur les banques à charte sur au moins 16 points précis. Nous pouvons, monsieur le président, même si ce n'est pas la substance de la présente argumentation, démontrer que le bill S-30 constitue une exception, je dis bien une exception, à la loi sur les banques à charte sur au moins 16 points. Et là je me réfère au Règlement de la Chambre. Ce projet de loi n'est pas réglementaire. Un député, comme l'honorable député parrain de ce bill, n'a pas le droit, au comité, de présenter un bill qui va au delà de la loi elle-même. Or, le bill S-30 constitue à notre point de vue une dérogation à cette règle. Il constitue une situation de faveur à l'endroit de la banque continentale.

Monsieur le président, à maintes reprises, mes collègues créditistes et néo-démocrates ont tenté de présenter, à l'occasion d'études de projets de loi de ce genre, des amendements qui ont été déclarés irrecevables par le président, parce qu'ils allaient plus loin que la portée elle-même du bill. Or, le bill S-30 lui-même va 16 fois plus loin que la Banque du Canada, que la banque qui régit les banques à charte. Il constitue une exception. Et ce projet de loi—c'est mon dernier argument, monsieur le président—est d'autant plus important que si nous l'adoptions aujourd'hui et que demain nous revisions la loi des banques à charte et la loi sur la Banque du Canada, dans cette révision, nous devrions prévoir ce qui sera décidé aujourd'hui avec le bill S-30, puisque même avec la modification qui va être présentée, il faudra inclure ces 16 exceptions. Ce que je dis d'ailleurs est inclus dans les arguments qui ont été apportés par l'honorable député de Waterloo-Cambridge.

Monsieur le président, pour cette raison votre décision est extrêmement importante puisque, premièrement, elle peut constituer une façon de bafouer le droit des députés de participer au débat à l'étape du rapport et, deuxièmement, elle permet à tout député de présenter un amendement qui ira à n'importe quel moment en deça de ce qui est prévu dans un bill public et, en ce sens, monsieur le président, nous allons renverser tous les précédents.

Voilà pourquoi je crois que, étant donné l'importance du sujet en cause, ainsi que les arguments présentés par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, et le contenu des articles 109 et 116 du Règlement au sujet desquels l'honorable député de Waterloo-Cambridge se conforme parfaitement, et étant donné les précédents sur lesquels s'appuie la Chambre depuis des centaines d'années, je dirais des millénaires—si je me réfère à la lenteur de certaines de nos procédures—monsieur le président, j'espère très sincèrement que l'honorable député de Waterloo-Cambridge aura le droit de présenter des amendements.

En ce qui a trait au contenu des amendements, il s'agit d'une toute autre histoire. A ce moment-là il sera possible de les étudier en établissant jusqu'où va le bill S-30 lui-même.

[M. Fortin.]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, c'est ma première participation à un débat de procédure, et vous voudrez bien pardonner les quelques difficultés que j'éprouverai à m'exprimer. Je vais essayer quand même de m'organiser afin d'exprimer adéquatement ce que j'ai à dire.

A mon avis, il n'y a pas de problème en ce qui concerne l'interprétation de l'article 116. Et je le cite:

> Sauf disposition contraire, les règles relatives aux bills publics s'appliquent aux bills privés.

Or, l'article 75(5) stipule, et je cite:

> Si, au plus tard vingt-quatre heures avant l'étude concernant l'étape du rapport, avis par écrit est donné d'une motion tendant à modifier, biffer, etc. . . .

A ce moment-là on peut accepter l'article 75 dans le cas qui nous occupe, mais cela ne règle pas le problème de l'article 109 tel que soulevé par l'honorable député de Hamilton. Maintenant nous en arrivons au point qui n'a pas suffisamment été discuté, à mon sens, à savoir: qu'est-ce qu'un «amendement important»? Pourquoi les personnes qui ont rédigé ce petit bouquin ont-elles utilisé les mots «amendements importants»? C'est un élément des plus subjectifs. Qu'est-ce qu'un «amendement important»? Est-ce que cela a déjà été défini par quelqu'un? Je ne le sais pas.

A mon avis, il faudrait une fois pour toutes définir ce qu'est un «amendement important» tel que mentionné à l'article 109. Je soutiens respectueusement, et cela vaut ce que ça vaut, qu'un amendement important serait un amendement qui s'attacherait à l'intégrité même du bill dans son ensemble et dans sa substance. On retrouverait un exemple de cela, par exemple, si en troisième lecture un amendement tendant à remettre l'étude de ce bill à six mois plus tard, ou, par exemple, un amendement tendant à renvoyer le bill en comité pour le réétudier à l'étape du comité ou des amendements de ce style, mais non pas une motion telle que définie à l'article 75 C). Ce serait une motion visant à amender une partie, un article ou un sous-article d'un bill.

A mon avis, l'article 75 C) s'applique dans le cas présent à cause de l'article 116. Et puisque dans la partie portant sur les bills privés il n'y a aucun article qui stipule expressément que l'article 75 C) ne s'applique pas, l'article 109, par conséquent, aurait été inséré par les rédacteurs de notre Règlement pour couvrir, justement, des cas où l'on a un amendement spécial, un «amendement important», un amendement qui se rattache à la substance même du bill dans son intégrité, à savoir, un amendement qui remettrait l'étude d'un bill à six mois, ou tendrait à faire réétudier l'ensemble du bill en comité.

● (1740)

[*Traduction*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la deuxième question soulevée par Votre Honneur, le problème vient de ce qu'en vertu des articles 75(5), 75(7) et 75(8) du Règlement, aucun député ne peut présenter une motion pendant le débat s'il n'en a pas donné préavis conformément à l'article 75(5) du Règlement. On fait exception à la règle si le député veut proposer un sous-amendement à un amendement apporté dans un délai de 24 heures.

Pour ce qui est de l'article 109 du Règlement, qui concerne les bills privés, le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) a parlé de ce qui est un amendement important et de ce qui ne l'est pas. Selon l'article 75(7) du

Règlement, on peut proposer des amendements corrélatifs, qui découlent d'un autre amendement déjà adopté, mais ils doivent être proposés par un ministre de la Couronne et doivent concerner un bill du gouvernement. Dans le cas des bills publics d'initiative parlementaire, aucune disposition du Règlement ne prévoit la présentation d'amendements qui découlent clairement d'autres amendements. La note explique bien qu'il s'agit uniquement des bills publics.

Si l'article 109 du Règlement signifie quelque chose, c'est bien qu'il y a deux catégories d'amendements, les amendements importants et les autres. Par conséquent, puisqu'il faut donner avis des amendements importants, il est évident qu'il n'est pas nécessaire de donner avis des amendements d'importance secondaire, même pas un avis de 48 heures. C'est là la source du problème. Il y a peut-être contradiction dans notre Règlement.

En ce qui concerne la deuxième question dont vous avez parlé, monsieur l'Orateur, soit la question de savoir si de tels amendements sont recevables lorsqu'on propose l'adoption de la motion, je crois comprendre que la motion sur laquelle la présidence demandera à la Chambre de se prononcer concerne l'adoption du rapport du comité. Je me trompe peut-être, mais si la motion propose l'adoption du rapport du comité, il serait à mon avis extrêmement difficile au député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) de proposer un seul amendement qui vise à modifier un article du bill. Il n'essaie pas du tout de modifier le rapport.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous permettez un bref commentaire?

M. l'Orateur: Si chacun parle plus d'une fois, nous n'en finirons plus, chose que je veux éviter. La question en litige est importante et je ne veux empêcher personne de parler, mais je ne veux pas non plus que le débat s'éternise.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis parfaitement d'accord avec vous, monsieur l'Orateur, et je serai tout à fait bref. Il y a un instant, le député d'Edmonton-Ouest a dit que la présidence devrait mettre aux voix la motion d'adoption du rapport. A mon avis, d'après l'article 75(4) du Règlement, on n'agit ainsi qu'à l'étape du rapport d'un bill provenant du comité plénier. Il se peut qu'il n'y ait pas de débat à l'étape du rapport à ce moment-là et que la motion soit mise aux voix sur-le-champ.

Cependant, si le député veut jeter un coup d'œil à l'article 75(12) du Règlement, ce dernier se lit comme suit:

> Lorsque les délibérations relatives au rapport d'un bill quelconque sont terminées, une motion demandant «Que le bill, avec ses modifications, soit agréé» ou «Que le bill soit agréé» est mise aux voix immédiatement, sans amendement ni débat.

Il me semble que c'est faire une pétition de principe. Nous revenons à la question que Votre Honneur a posée il y a un moment; est-ce que le député de Cambridge-Waterloo a le droit de présenter des amendements à un bill privé à l'étape du rapport? Si oui, les motions doivent avoir été présentées avant que la présidence ne mette en délibération la motion tendant à l'adoption du rapport.

Dans sa dernière intervention, le député d'Edmonton-Ouest a dit aussi que de la façon dont les choses se passent, seul le député qui a proposé l'amendement à l'étape du rapport peut en présenter un maintenant. C'est vrai. Mais chacun des 264 députés de la Chambre a le droit de présenter des amendements à l'étape du rapport. C'est pourquoi le Règlement permet à Votre Honneur de les combiner et autre chose du genre.

Banque Continentale

Mais revenons à la question de l'importance. Ce mot semble devoir nous susciter quelques difficultés. A mon avis, les amendements non importants ne sont que des modifications à la forme, à la ponctuation, à l'orthographe, ou quelque chose du genre. Tout autre amendement touchant à la substance doit être considéré comme amendement important. Je reviens donc à la position que j'ai adoptée au début, c'est-à-dire que le droit de proposer des amendements à l'étape du rapport s'applique à toutes les catégories de bills. Nul article du Règlement n'interdit ces amendements dans le cas des bills privés. Donc, pour répondre à la question initiale de la présidence, un député a le droit de proposer un amendement à un bill privé à l'étape du rapport.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je signale simplement à Votre Honneur que j'invoque le Règlement à propos de la recevabilité de tous ces amendements on de chacun d'eux sous forme de négation amplifiée. Votre Honneur voudra-t-il m'accorder la parole après qu'il aura réglé le rappel au Règlement?

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'aimerais soulever deux points de façon très brève. D'abord je voudrais citer le paragraphe (5) de l'article 75 du Règlement qui stipule qu'un avis de 24 heures doit être donné et que cet avis doit figurer dans le *Feuilleton* des avis. Cela a été fait par l'honorable député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman).

J'aimerais également rappeler ce que vient de dire l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui, je crois, comprend mal son Règlement, parce que ça n'a pas de rapport avec le ministre de la Couronne.

Le principe en cause est de savoir si un député, peu importe son allégeance politique a le droit d'intervenir au stade de l'étape du rapport.

Monsieur le président, je réitère l'argument que j'avançais tantôt, il s'agit là d'une question fondamentale. Autrement, à la suite de votre décision, de deux choses l'une: ou bien nous allons vraiment statuer sur l'étape du rapport et sur le droit des députés, ou bien nous abolissons tout simplement l'étape du rapport pour ce genre de projet de loi.

● (1750)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a présenté un argument fort intéressant sur l'opportunité d'assujettir les bills privés ou les mesures d'initiative parlementaire au principe de l'étape du rapport.

Si l'article 116 du Règlement n'établissait pas l'analogie, elle serait probablement comprise de toute façon, mais afin de rendre les choses parfaitement claires, l'article 116 du Règlement, qui est souvent cité, stipule que, sauf disposition contraire, les articles du Règlement qui régissent les bills publics s'appliquent aux bills privés. Si cet article du Règlement n'existait pas, il serait intéressant de signaler qu'il n'y aurait, je suppose, aucune disposition stipulant qu'un bill privé doit subir la première, la deuxième et la troisième lectures, qu'il existe des restrictions quant à la présentation d'amendements à l'étape de la deuxième lecture, que seul le comité permanent peut modifier un bill et qu'un bill ne peut franchir les diverses étapes le même jour sans consentement, et ainsi de suite.

Banque Continentale

En d'autres termes, il reste que, d'après mes recherches dans les documents concernant les bills privés, il n'existe aucune dispositions particulière exposant la procédure à suivre dans l'étude des bills privés. Tous les règlements qui s'appliquent aux bills publics valent aussi pour les bills privés. Comme ces règlements établissent la marche à suivre pour la première, la deuxième et la troisième lectures du bill, il me semblerait inacceptable de soutenir qu'ils ne s'appliquent pas de la même manière à l'étape du rapport du bill.

Par conséquent, si, par analogie, les différentes étapes s'appliquent aux bills privés en vertu de l'article 116 du Règlement, qui stipule que les dispositions relatives aux bills publics s'appliquent aussi aux bills privés, cela doit certainement s'appliquer aussi à l'étape du rapport à moins, bien entendu, qu'une autre disposition n'indique que le député ne peut se prévaloir de cette étape. Je pense que tout est là. Il ne s'agit pas de savoir si l'étape suit automatiquement.

La question est de savoir si les députés devraient, aux termes de l'article 75 du Règlement, qui traite des amendements apportés à l'étape du rapport, jouir des mêmes privilèges dans le cas des bills privés que dans celui des bills publics. Il s'agit du droit du député. L'article 116 du Règlement donne à tout député, il me semble, le droit de donner préavis pour exiger une étape du rapport, pour exiger un délai de 48 heures entre l'inscription du bill au *Feuilleton* et le début de l'étape du rapport et un préavis de 24 heures de tout amendement. Pour que les députés puissent être privés de ce droit, il faudrait qu'il existe quelque part une autorisation claire et nette.

L'honorable représentant prétend que l'article 116 s'applique seulement sauf disposition contraire, et il se reporte à l'article 109 du Règlement qui prévoit un préavis de 24 heures pour tout amendement. Le fait est que je dois en tenir compte uniquement comme une exigence quant au préavis et non quant au fond. Par ailleurs, la règle est exactement identique à celle qui exige un préavis de 24 heures pour présenter un amendement à l'étape du rapport. En conséquence, on peut difficilement prétendre qu'il s'agit d'une dérogation au Règlement en ce qui a trait aux amendements proposés à l'étape du rapport.

Je dois donc conclure que, étant donné que l'article 116 du Règlement est en réalité la seule autorisation établissant toute les autres étapes et prescrivant la manière dont il faut traiter les bills privés d'initiative parlementaire, je dois accepter que le même article du Règlement renferme exactement les mêmes dispositions pour l'étape du rapport des bills privés comme des bills publics.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 6 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a prévenu la Présidence de son intention d'invoquer le Règlement à propos d'une autre chose. Est-ce exact? Peut-être devrions-nous tirer cela au clair. En plus des nombreuses motions d'amendement, devrai-je dire pour être juste à cet égard, que le député a présentées, il désire également soulever un rappel général au Règlement au sujet de la recevabilité du bill du point de vue de la procédure. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a également indiqué son intention de soulever une question de procédure.

Il est maintenant presque six heures moins trois. Il est évident qu'il y aura bien davantage à dire à propos de la procédure concernant ce bill. Franchement, j'hésiterais à entamer une nouvelle discussion, à y consacrer trois ou quatre minutes pour ensuite essayer d'en retrouver le fil dans une ou deux semaines selon le cas. Je me vois par conséquent dans l'obligation de faire appel à l'indulgence des députés en déclarant qu'il est 6 heures.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais qu'il est presque 6 heures, mais on m'apprend que le leader à la Chambre voulait demander le consentement de . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pense que cela se fait dans la coulisse, n'est-ce pas?

M. Paproski: Oui, je pense que des négociations se poursuivent en ce moment. Nous devrions savoir au cours du souper si on a décidé de rendre un verdict.

M. Blais: Si je comprends bien, comme des négociations sont en cours, nous pouvons donc dire qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le président du Conseil Privé (M. Sharp) invoque le Règlement.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, des entretiens ont eu lieu entre les représentants des partis et je demande la permission de revenir aux déclarations des ministres pour que mon collègue le ministre des Finances (M. Macdonald) puisse faire une déclaration.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a eu des entretiens et nous sommes d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—EXPOSÉ DE LA DÉCISION CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À L'EXPORTATION

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur . . .

M. Paproski: Allez-vous vraiment démissionner?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je devrai décevoir le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski). Tout d'abord, je le félicite de sa nomination. C'est bien la preuve que les humbles posséderont la terre.

J'aimerais présenter un bref exposé sur le prélèvement à l'exportation que le gouvernement proposait l'automne dernier dans le cadre du programme anti-inflation.

Comme les députés le savent, ce projet de prélèvement a été déposé le 18 décembre dernier, et j'ai invité les groupes à nous faire part de leurs commentaires. Depuis lors, le gouvernement a reçu les propositions de bon nombre de groupes intéressés, tant sur la nature générale du prélèvement que sur les détails. En particulier, nous avons discuté à fond de la question au cours de la réunion du 2 février avec les ministres provinciaux des Finances, et je me suis engagé, à ce moment-là, à reconsidérer le prélèvement et à en discuter de nouveau avec mes collègues du cabinet fédéral.

Les députés se rappellent qu'aux termes de la proposition les exportateurs seraient demeurés libres de vendre leurs produits aux prix internationaux, pour ainsi assurer au Canada le profit de toute augmentation de la valeur des produits canadiens sur les marchés mondiaux. Pour des raisons de justice, toutefois, il était également proposé que les bénéfices des exportateurs canadiens excédant les limites prévues dans les indicateurs s'appliquant aux entreprises qui vendent sur le marché national, soient assujettis à un prélèvement spécial. Ce prélèvement aurait fait l'objet de remboursement jusqu'à concurrence de 90 p. 100, afin d'aider les sociétés à financer de nouvelles immobilisations de capitaux pour des installations de production et d'autres projets particuliers.

Du point de vue justice, le gouvernement a estimé que, dans le cas des employés de sociétés d'exportation, ou des sociétés situées au Canada et ne vendant qu'à l'intérieur du pays, l'un et l'autre étant assujettis au programme de contrôles, il était essentiel d'établir un certain équilibre pour éviter que les sociétés d'exportation puissent, en l'absence de contrôles, engendrer des hausses de profits importantes au cours de la période de contrôles. Quoiqu'il soit difficile d'en arriver à un équilibre absolu, on en a convenu que le prélèvement aurait, pour le moins, offert un meilleur équilibre entre les régimes touchant l'une et l'autre catégories de sociétés.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, la thèse soutenue ci-haut n'a pas retenu la faveur de la majorité des gouvernements provinciaux canadiens, représentant tous les partis et toutes les régions. Tant au cours de la dernière Conférence fédérale-provinciale que par la suite, plusieurs gouvernements provinciaux se sont dits inquiets de ce que le prélèvement à l'exportation pourrait décourager toute initiative visant à accroître nos exportations, au moment même où la reprise des ventes d'exportation est d'importance capitale pour notre économie, tant régionale que nationale. Ils ont exprimé la crainte que le prélèvement ajouterait à l'incertitude qui règne sur la prise de décisions en matière d'investissements, et découragerait également les immobilisations nouvelles au Canada, et ce malgré les dispositions de la mesure prévoyant le remboursement des profits excédentaires pour fins de réinvestissement. Il est clair que toutes mesures ayant pour effet de nuire aux investissements au Canada, ou de faire obstacle à nos efforts pour nous assurer un commerce extérieur, ne sauraient profiter à quiconque, qu'ils soient exportateurs, employés, gouvernements ou consommateurs.

[*Traduction*]

Je tiens donc à vous faire part de la décision du gouvernement de ne pas donner suite au projet de prélèvement à l'exportation.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Toutefois, la Commission de lutte contre l'inflation verra à surveiller les bénéfices des entreprises d'exportation et, dans la mesure où des bénéfices excédentaires se manifesteront, la façon dont ceux-ci sont réinvestis. Si l'on découvrait des surplus de bénéfices provenant de l'exportation, ou que ces bénéfices n'étaient pas réinvestis, le gouvernement étudierait à nouveau la question.

● (2010)

J'ouvre une parenthèse. Contrairement à l'opinion exprimée à la Chambre au sujet de pertes possibles d'investissements pour le Canada avec l'application du prélèvement à l'exportation, le gouvernement d'une province au moins s'est inquiété que les bénéfices d'exportations non assujettis au prélèvement puissent être investis en dehors du pays. Je répons que la Commission de lutte contre l'inflation et les autres organismes gouvernementaux veilleront soigneusement à ce que les bénéfices exemptés ne produisent pas d'investissements à l'extérieur du pays.

D'autre part, le gouvernement surveillera l'évolution de l'économie canadienne, afin de déceler tout indice de déviation de biens vers des marchés d'exportation au détriment d'une offre adéquate sur le marché canadien. Il y a peu de chances que cela se produise dans un avenir rapproché étant donné la capacité de production inutilisé dans la plupart des secteurs; mais, le gouvernement verra à prendre les mesures qui s'imposeront advenant des situations particulières.

Un prélèvement à l'exportation ayant été prévu dans les règlements afférents à la loi anti-inflation, il faudra en modifier la teneur. En particulier, les ventes à l'exportation seront, de façon générale, affranchies des indicateurs nationaux; si, toutefois, une entreprise réduisait intentionnellement son offre des produits à ses clients canadiens pour favoriser sa clientèle étrangère, les ventes à l'exportation ainsi déviées seraient tenues pour des ventes intérieures, et tout excédent de recettes réalisé serait considéré comme une dérogation aux indicateurs nationaux.

Ainsi que je l'ai exposé à maintes reprises, tant à la Chambre qu'ailleurs, nous sommes convaincus que le programme anti-inflation, dans son application, doit tenir compte des inquiétudes exprimées par les gouvernements provinciaux participant au programme, ainsi que de tous ceux qui, au Canada, seront touchés par ces mesures. L'évolution récente des événements nous indique que d'autres domaines visés par le programme devront subir certaines modifications importantes, notamment, en ce qui a trait au maintien de l'entière protection des droits des citoyens. Ces questions sont maintenant à l'étude et j'espère être en mesure, au cours des deux prochaines semaines, de faire rapport d'un nombre de modifications qui amélioreront davantage le fonctionnement du présent programme.

Je tiens à remercier la Chambre de m'avoir permis de faire cette déclaration.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, pardonnez-moi de faire preuve d'un certain

humour alors que j'examine la situation plutôt ridicule dans laquelle se trouve la gouvernement, mais j'aimerais rappeler à la Chambre qu'au printemps et à l'été de 1974, le le ministre et ses collègues, sous la direction brillante du premier ministre (M. Trudeau), ont précisément dit qu'une réglementation des prix et des salaires serait un programme empirique, une source pour le pays de problèmes multiples et tout à fait au-dessus de nos moyens. Nous l'avons maintenant et nous savons en quoi consiste cette réglementation.

Je n'ai pas pu m'empêcher non pas de sourire, mais de rire, en voyant le député de Nipissing (M. Blais) frapper son pupitre avec le rythme d'un phoque savant lorsque le ministre a annoncé qu'il renonçait au prélèvement spécial. Il m'a fait penser à celui qui éprouve du plaisir à ne plus sentir de douleur après avoir cessé de se taper la tête contre un mur de pierre.

Au fond, je sympathise avec le ministre, cela ne fait aucun doute. Je pense que ceux d'entre nous qui préconisent un contrôle des prix et des salaires ou une politique des revenus étaient bien conscients en 1974 du fait que certains changements s'imposeraient tôt ou tard, car personne ne pouvait prévoir précisément ce qui allait arriver. Toutefois, selon moi, l'approche aurait été différente et n'aurait pas causé autant de difficultés à l'économie canadienne ni autant de ressentiment chez les gouvernements provinciaux, en ce qui concerne notamment le prélèvement à l'exportation proposé.

Les exportateurs de produits canadiens ont réagi immédiatement en disant que ces gens-là ont perdu la tête—en effet—si l'on pense que le déficit de la balance commerciale du Canada ne dégringolait pas, mais montait en flèche, si l'on peut imaginer qu'un déficit monte en flèche. Ce sera pire encore lors de la prochaine année financière à cause des grèves extrêmement longues qui ont paralysé l'industrie du bois, en particulier celle des pâtes et papiers, qui ont contribué pour beaucoup à notre volume d'exportations. L'écart entre les exportations et les importations va s'accentuer.

Le gouvernement aurait dû être plus avisé en octobre, et se rendre compte qu'il serait tentant pour les producteurs d'exporter leurs produits au lieu de les vendre sur le marché intérieur. J'imagine que dans des conditions idéales cela pourrait arriver. Toutefois il n'y a pas un député à la Chambre, surtout parmi les ministériels ou leurs partisans, qui oserait prétendre qu'un produit est actuellement si rare au Canada qu'en l'exportant dans des conditions favorables on risquerait de faire monter les prix sur le marché national, en vertu du jeu de la demande sur le marché, soit la théorie traditionnelle de l'inflation par la demande. Or, leur raisonnement était complètement faux, mais c'est pourtant sur cette hypothèse qu'ils ont fondé cette proposition. Il y a des gens qui disent que puisque dans l'industrie du papier l'offre s'est raréfiée, il n'y a qu'à exporter aux États-Unis ou outre-mer si les conditions de vente y sont bonnes. Les prix monteront donc au Canada au point où il y aura peut-être même un marché noir.

D'autres ont pu penser, là encore à la légère, parce qu'à mon avis, ils ne savent pas quels contrôles s'appliquent, qu'en raison d'une pénurie imminente de produits pétroliers, il serait peut-être plus avantageux pour les raffineries canadiennes d'envoyer les produits raffinés aux États-Unis et qu'il y aurait soit une hausse du prix en raison de la demande accrue au Canada, soit un marché noir des produits pétroliers. Là encore, ils n'ont pas tenu compte de l'efficacité quotidienne de la Commission des ressources énergétiques de l'Alberta qui contrôle la production et l'expédition des produits pétroliers à l'extérieur de la province, ni de l'efficacité de l'Office national de l'énergie, ni du prélèvement à l'exportation déjà imposé sur le pétrole brut et les produits raffinés exportés vers les États-Unis. En conséquence, ce prélèvement à l'exportation n'a aucune raison d'être et n'en a jamais eue.

Le gouvernement aurait beaucoup mieux fait d'imposer un blocage de 60 jours ou à peu près. Le ministre lui-même a dit qu'il y aura d'autres changements. Nous aurons droit à d'autres rafistolages, qui n'auraient pas été nécessaires si le gouvernement avait bloqué les prix et les salaires pendant soixante jours et consulté les provinces. Il aurait vu que la plupart des provinces sont tout à fait contre le prélèvement à l'exportation. Il aurait pu prendre les mesures nécessaires. Il n'aurait pas eu à avaler des couleuvres dans ce cas-là, s'il avait commencé par consulter comme il se devait. Le contrôle des prix et des salaires au Canada ne relève pas uniquement du gouvernement fédéral, mais ce dernier, par suite de je ne sais quelle politique imprudente, a été de l'avant et a essayé d'accomplir seul ce qu'il voulait, espérant entraîner les provinces à sa suite. C'est l'attitude ordinaire du gouvernement, mais ce n'est pas la bonne façon d'agir. Si le gouvernement fédéral avait consulté comme il le devait, nous serions plus avancés que nous le sommes maintenant.

● (2020)

Le ministre a parlé de contrôler la vente des marchandises ici, au Canada, et d'établir des lignes directrices concernant les marchandises vendues à l'étranger, mais on se propose maintenant de taxer les bénéfices excédentaires des entreprises canadiennes qui font des affaires à l'étranger où les prix, sauf les frais de production, ne sont pas fonction de la situation économique, et si nos prix sont compétitifs sur un marché étranger en proie à l'inflation et que notre dollar rapporte davantage grâce à la montée de l'inflation dans ce pays, quel droit le gouvernement a-t-il d'imposer une taxe et pourquoi taxerait-il ce bénéfice excédentaire réalisé ailleurs qu'au Canada?

Nous avons déjà assez de difficultés sur les marchés étrangers. Depuis quand les entreprises canadiennes sont-elles considérées comme des services d'utilité publique? Les bureaucrates vont surveiller toutes les entreprises canadiennes, à qui on ne permettra pas de faire un cent de plus que certains ronds-de-cuir ne le leur permettront ou certains autres qui veulent tellement serrer l'économie qu'elle en craquera.

Je pense qu'il a été salutaire que le ministre ait le courage d'admettre l'erreur commise en l'occurence. Je m'en réjouis, et je me réjouirai de ses déclarations à l'avenir qui pourront rendre cette politique de contrôle des salaires et des prix plus efficace pour le plus grand bien de l'ensemble de l'économie canadienne.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir être bref, et j'essaierai de l'être. A mon avis, le ministre a ramené le programme à ce qu'il était grosso modo avant que soit créée la situation spéciale, en vertu des règlements, pour régler les problèmes particuliers qui ont surgi pour la première fois sur le marché d'exportation.

Si je comprends bien la mesure législative, la raison pour laquelle elle a été présentée et pour laquelle on y a inséré cet article sur les exportations était double. Le prélèvement à l'exportation visait les profits excessifs des entreprises d'exportation, d'une part, et deuxièmement, on voulait empêcher le détournement vers les marchés étrangers de biens produits au départ pour le marché canadien. Le prélèvement à l'exportation a donné lieu à des anomalies, que le ministre a corrigées en le supprimant, ce qui nous a ramenés au point de départ et au problème qui existait avant que le prélèvement à l'exportation entre en vigueur.

Quelles sont maintenant les conséquences de la suppression du prélèvement? Premièrement, les entreprises exportatrices pourront réaliser les profits qu'elles veulent, mais je rappelle à la Chambre que le ministre a déclaré, pas ce soir mais antérieurement, que les employés de ces compagnies ne seront pas exemptés des directives.

M. Macdonald (Rosedale): Je l'ai dit ce soir.

M. Broadbent: Le ministre l'a dit ce soir. J'ai lu sa déclaration rapidement et n'ai pas remarqué quand il l'a dit. Le ministre m'a repris. Il a dit ce soir que les employés seront toujours soumis aux directives, mais que les compagnies ne le seront pas, ce qui est au moins conforme au principe de justice approximative qu'on retrouve dans le reste du programme.

Deuxièmement, les entreprises vendant sur le marché d'exportation pourront évidemment réaliser de meilleurs profits que les autres dans la même industrie qui vendent sur le marché canadien. A notre avis, et j'imagine à celui du ministre, cela engendre une situation injuste pour bien des compagnies canadiennes.

Le ministre n'ignore pas que, dans pratiquement toutes les provinces canadiennes, il y a des entreprises qui, dans la même industrie, produisent surtout pour le marché d'exportation et d'autres qui produisent surtout pour le marché intérieur.

L'industrie du papier en est un bon exemple. Cela veut dire que les compagnies qui se trouvent à produire—et maintenant c'est dans le cadre de ce programme—pour le marché d'exportation vont s'attendre, et à juste titre, à certains profits auxquels les compagnies produisant pour le marché intérieur ne pourront pas prétendre. Le ministre pourra répondre qu'il va prévoir des conditions assez vagues et imprécises pour que ces compagnies réinvestissent, mais il n'empêche que même si le gouvernement établit ultérieurement des règlements stricts pour que les compagnies produisant pour le marché de l'exportation réinvestissent leurs profits excédentaires dans l'économie canadienne, ce programme leur accordera quand même un avantage financier par rapport à leurs concurrents du marché canadien. Elles pourront réinvestir leurs profits et cela fournira plus d'emplois, mais cela veut dire également qu'elles auront davantage de possibilités d'avancement et d'expansion que leurs concurrents qui produisent pour le marché intérieur.

Si l'on se place dans un contexte plus vaste que celui des compagnies mêmes, le second point est encore plus grave. Je crois que le député qui a pris la parole avant moi a eu raison de dire qu'à court terme, en raison de la récession mondiale dont nous ne sommes pas entièrement sortis, les compagnies canadiennes n'ont guère l'occasion de diriger vers les marchés étrangers la production destinée aux marchés intérieurs afin de réaliser de plus gros profits mais, à mon avis, cela ne vaut qu'à court terme. Ce programme s'appliquera jusqu'à la fin de 1978, et je crois qu'après la déclaration faite ce soir par le ministre, toute compagnie digne de ce nom va chercher à faire des ventes à l'étranger plutôt que des ventes sur le marché intérieur. Je suis pas mal certain que d'ici quelques mois, sinon quelques semaines, nous connaîtrons une assez grave pénurie sur le marché intérieur parce que les compagnies vont avec raison, réorienter leur production vers le marché de l'exportation.

Cela signifie qu'il va falloir imposer une certaine réglementation des exportations, et le ministre aurait dû en parler ce soir, je pense. Sans réglementation, aussi vrai que nous sommes ici ce soir, nous allons connaître de graves pénuries dans nombre de marchés canadiens dans les semaines et les mois à venir. Donc, par cette décision, le problème est tout simplement remis à plus tard; il n'est pas réglé du tout.

Je voudrais citer un passage de la déclaration du ministre, qui figure à la page 2. La dernière phrase du deuxième paragraphe se lit ainsi:

> Si l'on découvrait des surplus de bénéfices provenant de l'exportation, ou que ces bénéfices n'étaient pas réinvestis, le gouvernement étudierait à nouveau la question.

● (2030)

Qu'entend-on par «surplus de bénéfices provenant de l'exportation»? Le ministre ne l'a pas dit. Y a-t-il une Société au Canada qui sait quelle sera cette définition? Auparavant, en vertu des directives et dans le règlement spécial concernant la taxe à l'exportation, cela avait été précisé, mais rien ne saurait être plus vague que l'expression «surplus de bénéfices provenant de l'exportation». C'est tout à fait vague, monsieur l'Orateur, et je crois que c'est un tort. Le gouvernement aurait dû donner plus de précisions en annonçant la modification du règlement.

Si le gouvernement intervient, quelle que soit la définition qu'il donne, nous allons connaître un autre exemple de loi «ex post facto». Les sociétés actuellement en exploitation réaliseront un certain niveau de bénéfices sur leurs exportations mais comme, justement, le ministre n'a donné aucune définition, elles ne savent pas à partir de quel niveau il y aura bénéfices excessifs et elles risquent de constater plus tard que l'on prend rétroactivement des mesures à leur égard. Je pense que cette attitude n'est ni sage ni juste.

Enfin, monsieur l'Orateur, il ne faut pas manquer de signaler la situation délicate dans laquelle risquent de se trouver des entreprises qui, aux termes de la loi actuelle et dans certaines circonstances—c'est-à-dire avant la déclaration de ce soir—allaient être autorisées à vendre leurs produits sur le marché intérieur au cours du marché international.

Je renvoie votre Honneur à la page 19 du Livre blanc intitulé «Offensive contre l'inflation». A la rubrique «Exportation» on peut lire:

> Si une entreprise peut montrer à la Commission anti-inflation que le fait de ne pas fixer le même prix pour le marché intérieur et le marché international peut se révéler très ennuyeux ou nuire à l'intérêt national, cette entreprise ne sera pas réputée avoir dérogé aux lignes directrices, même si elle marque tous ses produits aux prix internationaux; toutefois, elle sera assujettie à un prélèvement spécial sur tous ses bénéfices.

En bref, si je comprends bien, cela signifie que certaines entreprises au Canada vont être autorisées, avant la modification annoncée, à vendre leurs produits au prix du marché international. C'est-à-dire qu'elles ne seront pas assujetties aux lignes directrices. Le hic, c'est qu'avant la déclaration de ce soir, l'excédent de profits provenant des exportations allait être assujetti exactement au même traitement; je veux parler de l'excédent de profits provenant des ventes à l'étranger. Cette marge excédentaire était assujettie à un prélèvement spécial. Le ministre a supprimé ce prélèvement spécial ce soir, mais laisse cette partie du programme dans l'ombre.

Certaines entreprises vont être autorisées a pratiquer les prix internationaux sur le marché canadien, et ne seront maintenant assujetties à aucune réglementation dans le cadre du programme—c'est-à-dire qu'il n'y aura plus aucun prélèvement spécial sur l'excédent de leurs profits. Ainsi, monsieur l'Orateur, nous trouvons-nous ce soir devant un exemple encore plus frappant de justice approximative dont le ministre a parlé si souvent en décrivant son propre programme. J'espère que les réponses qu'il nous donnera plus tard ce soir vont tirer ce point très important au clair.

La modification annoncée par le ministre empêche certaines difficultés et certaines injustices qui devaient fatalement se produire dans la pratique. Mais elle n'a rien mis à la place. On n'a donc pas résolu les problèmes qui ont motivé le prélèvement à l'exportation. Les profits excessifs et l'évasion par l'exportation subsistent, et le ministre n'a rien annoncé qui permette de croire que le gouvernement va vraiment s'occuper de ces problèmes.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de poser au ministre quelques questions concernant sa déclaration. Il a, dit-il, l'intention de surveiller les entreprises qui vendent leur production aussi bien à l'étranger que sur le marché intérieur. Peut-il nous dire comment il entend contrôler les entreprises qui chercheraient à dévier leur production vers l'exportation? Cela devrait normalement tracasser beaucoup d'entreprises, particulièrement dans les secteurs du bois d'œuvre et de la fibre de bois. Je vois déjà le marché noir fleurir dans tous les coins du pays.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'entreprises qui, en raison de leur taille, devraient normalement être soumises au régime du contrôle obligatoire. La Commission anti-inflation a prié 6,500 environ de ces entreprises de déposer à intervalle régulier des rapports d'activité. Dans les conditions qui ont précédé la déclaration de ce soir, elles auraient dû faire le décompte de leur volume d'affaires à l'intérieur et à l'exportation pour le calcul du prélèvement à l'exportation. Dorénavant, elles devront établir la distinction pour la détermination du profit à l'exportation. En conséquence, il appartiendra à la Commission anti-inflation de contrôler ces rapports, pour comparer l'évolution des ventes intérieures et extérieures à la situation antérieure. Elle tiendra compte de la satisfaction de la demande intérieure.

J'en profite pour informer les entreprises qu'il importerait de prévenir le gouvernement, s'il arrivait que leurs fournisseurs manquent de certains produits. En pareil cas, comme l'a dit le député d'Edmonton-Ouest, la loi sur les licences d'exportation et d'importation permettrait évidemment de recourir à la restriction quantitative, des exportations, pour assurer la couverture des besoins intérieurs.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire concernant l'intention manifestée par le ministre de contrôler les profits réalisés à l'exportation ainsi que le réinvestissement de ces profits par les entreprises. Est-ce que ce réinvestissement doit s'effectuer sous forme d'extensions d'usines, ou s'il pourra prendre la forme d'un amortissement de la dette antérieure?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous voulons avant tout créer plus d'emplois et favoriser l'expansion au Canada. Nous continuerons de favoriser l'investissement en vue d'augmenter les capitaux ou d'atteindre d'autres objectifs que vise le gouvernement, par exemple, pour mettre au point de meilleurs systèmes de contrôle de la pollution et de conservation de l'énergie. C'est surtout pour cela que nous examinerons la question de près. Bien entendu, notre examen devra être un peu plus souple dans le cas mentionné puisqu'on ne prélèvera pas immédiatement de droits si l'argent n'est pas investi comme nous le voulons. Cependant, si nous découvrons que la pratique consistant à utiliser des fonds qui pourraient servir à des fins constructives pour construire des installations supplémentaires ailleurs devient particulièrement généralisée, nous songerons très sérieusement à la possibilité de présenter la proposition de nouveau.

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, il est évident que cette taxe à l'exportation était une mauvaise idée dès le départ. Cela montre la naïveté du gouvernement lorsqu'il s'agit de savoir ce que nos industries doivent faire pour réaliser des ventes d'exportation. Le gouvernement aurait dû aider ces industries à réaliser des ventes d'exportation au lieu de les en empêcher au moyen de la taxe.

Puis-je demander au ministre pourquoi le gouvernement a proposé la taxe et a causé les difficultés qu'éprouvent déjà certaines maisons d'exportation? Étant donné que l'opposition avait signalé au gouvernement il y a quelque temps que peu de gens appuyaient ou favorisaient cette mesure, pourquoi a-t-il tant tardé à faire l'annonce qu'il a faite ce soir?

● (2040)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je regrette que le député n'ait pas été à la Chambre quand j'ai fait ma déclaration parce que j'ai parlé justement du but du projet de prélèvement à l'exportation. Je suppose que le député et ses collègues ne s'intéressent pas à la question de justice en ce qui concerne les employés des maisons d'exportation et les capitaux des maisons elles-mêmes. Comme je l'ai dit dans ma déclaration, nous trouvons injuste que l'indemnisation des employés soit contrôlée tandis que l'indemnisation des sociétés ne l'est pas. C'est pour cela que nous voulions appliquer la mesure à l'origine.

En toute justice, je signale que le député de Huron-Middlesex (M. McKinley) n'est pas le seul à avoir mal compris la mesure. Il y aura la difficulté que j'ai mentionnée relativement à l'injustice. Comme je l'ai dit, nous sommes prêts à faire preuve de souplesse et à demander la collaboration des gouvernements provinciaux. Des gouvernements provinciaux de tous les partis représentés à la Chambre se sont opposés au prélèvement à l'exportation. Nous avons fait preuve de bonne volonté et nous avons supprimé la mesure. Cependant, nous n'avons pas résolu le problème de justice. J'espère que le député et ses collègues ne critiqueront pas le gouvernement à l'avenir s'il est question de justice.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse et de son explication. Je m'inquiétais du sort de ceux qui ont perdu leur emploi à cause de la taxe proposée. La possibilité que la Commission de lutte contre l'inflation contrôle leur salaire ne les intéresse pas parce qu'ils ne reçoivent pas de salaire.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, absolument rien n'indique que certaines personnes ont perdu leur emploi à cause du prélèvement à l'exportation. Aucune maison n'a eu à payer un cent jusqu'ici. Je signale en toute justice que le problème mentionné par le député n'existe pas. Aucune société n'a perdu de ventes d'exportation jusqu'ici à cause du prélèvement à l'exportation.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, c'est arrivé dans ma circonscription.

M. Macdonald (Rosedale): Je signale respectueusement que le député a tort.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, je signale au ministre que c'est le projet d'imposer la taxe qui a causé le problème et que le tort est déjà fait, que la taxe soit imposée ou non.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je pense que le député est mal renseigné là-dessus tout comme il était mal renseigné sur l'objet de la mesure.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de son ministère ont-ils examiné l'organisation industrielle du pays, par exemple, les entreprises dans les secteurs des pâtes et papiers et des pièces automobiles et évalué leurs difficultés. Par exemple, un certain nombre d'entreprises dans les trois industries susmentionnées produisent en majeure partie pour le marché d'exportation, tandis que d'autres entreprises dans les mêmes secteurs produisent en majeure partie pour le marché intérieur. Son ministère a-t-il examiné la situation pour se rendre compte s'il existe des disparités importantes entre les sociétés au sein de ces industries? Le ministre a-t-il étudié la situation?

M. Macdonald (Rosedale): Tout simplement afin de comprendre le député, parle-t-il des disparités entre les sociétés ou entre une société et ses employés?

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je parle ici d'injustices d'une société à l'autre. Je tiens pour acquises les injustices envers les employés.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je dois dire, en toute justice, que même si nous avons songé à cette question, les rapports de l'industrie indiquent qu'en général elle est unanime à ne pas vouloir la taxe d'exportation. Pour ma part, je n'ai rien vu qui prouve qu'une société quelconque en veuille l'application, sous le prétexte que, sans la taxe, elle serait désavantagée par rapport à une autre société.

M. Broadbent: J'aimerais poser une question sur le règlement actuel qui permet à une société, dans certaines circonstances, de demander, sur le marché national, le prix du marché international. Le gouvernement ayant supprimé la taxe d'exportation, instrument qui devait servir à remédier aux injustices attribuables à l'imposition du prix mondial sur le marché national, le ministre peut-il dire à la Chambre par quoi il entend remplacer la taxe d'exportation?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le genre de situation à laquelle le député fait allusion se présente dans le cas des industries extractives. Ainsi, le cuivre se vend habituellement à un certain prix en Amérique du Nord, et à un prix plus élevé à la bourse des métaux de Londres. Nous prévoyons que le cuivre continuera de se vendre selon ce système de double prix, le prix moindre étant pratiqué en Amérique du Nord, aux États-Unis et au Canada, et le prix plus élevé à la bourse des métaux de Londres ou dans les pays où le prix de la bourse des métaux de Londres a cours. Il pourrait y avoir dans ces conditions une hausse du prix intérieur qui contreviendrait à la règle stricte des coûts répartis. Dans ces conditions particulières, il y aurait une justification à cette hausse du prix, car sur un marché fluctuant comme l'est celui d'un produit comme le cuivre, le prix courant de 53c. environ est probablement inférieur au coût de production. Le rendement des investissements dans ce cas-là est calculé sur un certain nombre d'années plutôt que sur une seule année. Par conséquent, dans les limites de la modération, nous reconnaîtrons qu'il est raisonnable d'obtenir le prix le plus élevé des deux, même des clients de chez nous.

S'il devait se produire une hausse spectaculaire de prix à cause d'une pénurie de cuivre—je me permets ici une interpolation et je dis que pour le moment on estime que les stocks de cuivre sur le marché international sont considérables et que l'on ne prévoit donc pas de hausse de prix—nous serions alors forcés en effet d'adopter un système de double prix ou, dans le cas du cuivre, de triple prix, c'est-à-dire un prix pour le Canada, un autre pour les clients nord-américains et un troisième pour la bourse des métaux de Londres.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, puis-je parler du règlement et des bénéfices excédentaires; je veux parler de la définition qu'en donne le ministre à la page 2 de sa déclaration. J'en déduis que le gouvernement va établir une forme de règlement à caractère rétroactif. Il va voir ce qui se produit et puis, il finira par prendre des mesures punitives à un moment donné, après coup. Il agira ainsi, apparemment, au lieu d'établir d'avance des lignes directrices détaillées, faisant connaître les règles du jeu aux sociétés dès le départ.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député a soulevé la question de la définition des bénéfices excédentaires provenant de l'exportation. Nous examinons, dans ce cas, les bénéfices provenant de l'exportation qui dépassent les bénéfices réalisés antérieurement par l'entreprise en cause. Naturellement, tous les bénéfices excédentaires provenant de l'exportation ne seront pas ainsi épluchés, mais uniquement ceux qui dépassent les bénéfices antérieurs, c'est-à-dire l'écart habituel entre les prix intérieurs et les prix extérieurs. Autrement dit, nous allons examiner les bénéfices qui dépassent ceux qui ont été réalisés pendant une période de temps donnée.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, pour quelle période?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député demande quelle période servira de base. Je lui rappellerai que pour ce qui est de la marge bénéficiaire nette nous prenons comme base la moyenne de cinq ans.

Le député a parlé de règlements rétroactifs. Il sera difficile d'agir rétroactivement. Si nous jugeons que beaucoup de sociétés ont pour politique de ne pas réinvestir leurs bénéfices pour créer des emplois pour les Canadiens, il se peut que nous soyons obligés d'appliquer cette mesure. Mais je crois que l'ensemble du Parlement s'opposerait à des mesures rétroactives dans ce domaine. Je suppose que les milieux d'affaires craindront que l'on revienne au prélèvement si les entreprises n'utilisent pas leurs bénéfices

au profit des Canadiens. J'espère qu'ils prendront note de cet aspect de ma déclaration de ce soir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a indiqué qu'il voulait demander que la motion des voies et moyens soit retirée du *Feuilleton*.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je serais reconnaissant aux députés de consentir à ce que la motion des voies et moyens soit retirée du *Feuilleton*.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le ministre veut-il parler de la motion relative au prélèvement à l'exportation?

M. Macdonald (Rosedale): Oui.

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

(L'ordre nº 14 est annulé et la motion est retirée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 25 février, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, et de l'amendement de M. Gilbert (p. 11210).

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, hier soir, mon discours a été interrompu par la personne qui a frappé à la porte, après quoi, monsieur l'Orateur et la Chambre se sont rendus au Sénat.

Je disais que le gouvernement fédéral avait renié une autre de ses promesses en déposant ce bill sans avertissement. Comme on l'a signalé, à plus d'une reprise, le gouvernement fédéral a promis qu'il ne modifierait en rien les dispositions du partage des frais sans consulter les provinces. Comment se fait-il qu'aucune des provinces n'aient été mises au courant de ces consultations? Voilà encore une preuve que le gouvernement ne respecte ses ententes avec les provinces que lorsque cela est dans son intérêt. Plutôt que de laisser des députés d'un parti à la Chambre utiliser le bill à des fins politiques partisanes, nous devrions nous unir et nous opposer à cette mesure; c'est la seule façon dont nous pouvons convaincre le gouvernement que nous sommes résolus à jeter toutes les forces de l'opposition contre ce projet de loi et toute autre mesure du genre.

● (2050)

J'ai voulu obtenir des renseignements à la source dans ma propre circonscription et j'ai communiqué avec deux médecins de ma ville. J'ai demandé à l'un d'eux, le Dr Dempster, ce qu'il en pensait. Il a été catégorique; il m'a dit au téléphone que l'assurance-maladie a pris racine. Les médecins ne peuvent en aucun cas revenir à la pratique de facturer à chacun ses services car personne ne pourrait se le permettre. Il y a trop de médecins maintenant qui sont rémunérés aux termes du régime. Ils iraient en faillite s'il leur fallait revenir à la pratique de facturer leurs services.

Le but de l'assurance-maladie est d'aider les gens qui ne peuvent se permettre de payer des services médicaux. Ce fut la première raison de sa mise en place. Et l'on prétend maintenant que les médecins voient les gens sans nécessité, que les hypocondriaques réclament des soins à tout propos et qu'on devrait les en dissuader en leur imposant des honoraires. En fait, ces affirmations n'ont jamais été prouvées. Les gens en santé qui peuvent payer iront voir le médecin de toute façon, et si l'on obligeait à payer, les pensionnés de la vieillesse et les assistés sociaux et tous ceux qui d'une façon ou d'une autre ont besoin de soins médicaux, s'en priveraient parce qu'ils ne pourraient pas se le permettre.

Le médecin a poursuivi en disant qu'à son avis, on n'a pas encore prouvé que le régime avait entraîné des abus flagrants. «Je pense qu'on pourrait sans doute prouver ou réfuter cette affirmation en établissant le profil des malades à l'aide d'un ordinateur», a-t-il ajouté. Le temps est à la coordination des efforts, a-t-il dit. Il est ridicule que chaque petit patelin ait son projet de recherche qui de toute façon n'aura jamais la moindre importance. Il a ajouté «qu'il était devenu impossible de supprimer l'assurance-maladie. On considère que le gouvernement fédéral a la responsabilité morale de contribuer et s'il accepte cette responsabilité, il doit en faire les frais.»

J'apprécie le point de vue de l'Ontario car en tant que province nantie, elle supporte des frais considérables tout comme la Colombie-Britannique et l'Alberta. Les médecins ont accepté une augmentation de 8.3 p. 100. Ils s'en accommodent et je pense qu'on devrait les en féliciter. La remarque des médecins sur cette question est intéressante: «Mais il le fallait bien, grand Dieu!» me disait un jeune docteur qui avait assisté à la réunion de Toronto. A l'origine, les médecins avaient demandé une augmentation de 35 p. 100 ainsi que d'autres avantages. Au cours de notre entretien, ce médecin se répandait en louanges à l'égard du ministre de la Santé de l'Ontario. Frank Miller, a-t-il dit, doit être exorciste pour avoir réussi à convaincre les médecins de se contenter de cela.

Au cours de notre conversation, il a également déclaré qu'il y avait à présent trop de médecins en Ontario, soit un pour 585 personnes, alors que la moyenne est de un médecin pour 650 personnes. Par contre, il existe encore une pénurie de certains spécialistes, notamment de psychiatres, de spécialistes du cancer et d'anesthésistes. Peut-être certains des jeunes généralistes pourraient-ils s'orienter vers ces spécialités suggérait-il. Cela se pourrait.

Je me rends compte que dans les petites localités du nord de l'Ontario il est difficile d'attirer les médecins même dans le cadre du programme provincial qui pourtant a eu un certain succès depuis son entrée en application. Mais il y a de nombreuses localités isolées où les médecins hésitent à s'établir. Leurs femmes verraient probablement d'un mauvais œil cet isolement dans des régions éloignées, loin de leurs familles et de leurs amis, et les privations que leur causerait l'absence d'agréments auxquels elles sont habituées.

Je me suis également entretenu avec un autre médecin, chirurgien éminent de ma circonscription, plein d'énergie et qui a son franc parler. A son avis, il y avait trop de fioritures dans le programme d'assurance-maladie, et cela n'avait rien à voir avec la protection de la santé. On dépensait trop d'argent à multiplier inutilement les analyses de laboratoire. Il s'agissait là de frais inutiles, occasionnés par certains malades qui «sautent» d'un docteur à l'autre. D'après ce médecin—le Dr Hallam—c'était dans la plupart des cas de l'argent jeté par les fenêtres. La question, a-t-il dit, se résumait à cela: «Trop de fioritures. Il faut donc revenir aux choses essentielles.» J'avoue, madame l'Orateur, que j'estimais indispensable de rapporter les paroles de ce bon docteur, afin qu'elles paraissent au hansard.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos énoncés au cours du présent débat par mes collègues médecins. Le sujet leur est familier et il faut les féliciter pour la participation qu'ils ont apportée. Nous qui représentons des circonscriptions de l'Ontario sommes extrêmement satisfaits du niveau et de la qualité des soins médicaux dont nous bénéficions.

Certains députés se souviendront qu'il y a deux ou trois semaines, le sénateur Edward Kennedy, sauf erreur, venait en Ontario à la tête d'un comité sénatorial sur les soins de santé aux États-Unis. Pendant son séjour, il s'est entretenu avec notre ministre provincial de la Santé, Frank Miller, et a manifesté beaucoup d'enthousiasme à l'égard de l'administration du régime d'assurance-maladie en Ontario. Les États-Unis n'ont aucun régime aussi complet.

Il y a une dizaine de jours, j'avais l'honneur d'accueillir le ministre provincial de la Santé qui a pris la parole dans mon village de Burk's Falls, dans ma circonscription . . .

[*Français*]

M. Corbin: J'invoque le Règlement, madame le président.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'honorable député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) invoque le Règlement.

M. Corbin: Madame le président, j'aimerais savoir si l'honorable député est en train de défendre le docteur Frank Miller ou d'entretenir la Chambre sur le bill que nous étudions présentement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Évidemment, le bill couvre les soins médicaux, et il est très difficile de limiter les discours des honorables députés au bill proprement dit.

[*Traduction*]

M. Darling: Je ne défends nullement le ministre de la Santé de l'Ontario. Je signale seulement certains faits. J'avoue que j'ai un certain intérêt pour le ministre provincial de la Santé, comme l'honorable député le sait probablement, car il représente une partie de ma propre circonscription. Je trouve intéressant aussi l'exemple que l'Ontario donne aux autres. On a critiqué, fait des suggestions, pour aider à réduire les frais, ce qui intéresse tout le monde, sans pour autant restreindre les services.

● (2100)

J'ai dit que le ministre de la province a adressé la parole à un club philanthropique de ma circonscription, signalant certains abus du régime ontarien d'assurance-maladie. Il a déclaré, et je cite:

> Personnellement, j'estime—et ce n'est pas forcément l'avis du ministère—qu'on nous saigne à blanc, 5c. par-ci, 10c. par là. Et comment contrôler cela, à moins que l'argent ne vienne de votre propre poche? Peut-être devrions-nous demander aux médecins de facturer, à chaque visite, ceux qui n'ont pas eu recours à l'assurance; ils pourraient alors toucher un remboursement en fin d'année, car actuellement certaines personnes vont voir le médecin pour tout et pour rien, ce qui nous coûte cher.

Nous sommes sûrement tous d'accord là-dessus. Les députés le savent: en réduisant le coût des soins le ministre s'est rendu peu populaire dans certaines régions de la province où il a fermé certains hôpitaux, en tout ou en partie, dans le cadre d'un programme qui nous vaudra, dit-il, des économies de 30 à 35 millions de dollars. Le ministre a en outre autorisé la fermeture de quatre laboratoires, à Woodstock, à St. Catharines, à Kenora et à North Bay, tout prêt de ma circonscription. Pour le justifier, il a déclaré qu'on y consacrait la moitié du temps à examiner des échantillons d'eau, de lait et de prélèvements, pour la plupart envoyés par la poste et qui donc pouvaient être retournés de la même façon. Il a affirmé que les laboratoires des hôpitaux pourraient fort bien s'occuper des autres tests sans frais supplémentaires. Il ajoutait ensuite, et je cite:

> Si je puis réaliser ces économies et ne le fais pas, je suis cinglé.

Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus, même si les régions concernées ont très mal réagi et ont naturellement protesté contre les fermetures d'hôpitaux.

Mes collègues de gauche ont pris grand plaisir à blâmer le gouvernement de l'Ontario pour avoir fermé des hôpitaux en tout ou en partie. Permettez-voi de signaler que le trésorier de cette province a limité, par mesure de restriction, la hausse des budgets de tous les ministères à 10 p. 100, sauf pour le ministère de la Santé, qui a eu droit à une hausse de 11 p. 100. Si on avait laissé le coût des frais d'hôpitaux augmenter au même rythme que l'an dernier, le budget de la santé aurait augmenté à lui seul de 600 millions de dollars. Cela fait beaucoup d'argent, madame l'Orateur, aussi calmement qu'on puisse le dire. Je le répète, le budget ne s'est accru que de 11 p. 100 à cause des restrictions. Il a été nécessaire de supprimer des lits, de fermer des hôpitaux et de réduire le personnel, non seulement dans les hôpitaux psychiatriques, mais aussi dans ces hôpitaux où le nombre d'heures de travail payées était trop élevé comparativement aux établissements semblables. On a demandé à ces hôpitaux de réduire leur personnel.

Permettez-moi d'insister sur le fait qu'avant de faire fermer ces hôpitaux, des employés du ministère ont fait des enquêtes approfondies afin d'étudier les besoins des collectivités et l'état des hôpitaux existants. Si un hôpital devait être remplacé dans les prochaines années alors qu'il existe non loin de là un hôpital possédant trop de lits, il ne serait que logique de fermer le premier et d'utiliser davantage le second. Cette mesure permettrait de réaliser des économies et de mieux utiliser les installations hospitalières. Ce programme a été appliqué dans toute la province, sans tenir compte du lieu ni des influences politiques; on espère ainsi économiser 50 millions de dollars, soit un peu plus de 3 p. 100 du budget total des hôpitaux. On consacre aux hôpitaux 53 p. 100 du budget de la santé.

A la suite des négociations, les médecins ont accepté, je le répète, une augmentation de 8.1 p. 100; elle n'enfreint donc pas les lignes directrices de la Commission de lutte contre l'inflation. On a bloqué les subventions pour les lits supplémentaires en maison de convalescence; tout est donc arrêté de ce côté-là. Tous les engagements pris avant l'adoption de cette mesure sont honorés. Il convient de signaler que malgré les fermetures d'hôpitaux qui ont déjà été annoncées, il restera 3,000 lits de trop en Ontario. Le budget de la santé sera de 3.4 milliards de dollars en 1976 en Ontario, ce qui fait $400 par personne.

Nous savons qu'il existe une foule de moyens de réduire les frais de santé; on peut le faire notamment en accroissant l'efficacité du régime de soins de santé. Je suis très heureux de voir le ministre s'engager à intensifier la lutte contre les dangers que présente le milieu et à promouvoir l'éducation des Canadiens dans le domaine de la santé. Si nous voulons être en meilleure santé et économiser des millions et des millions de dollars, nous ferions mieux de prendre le taureau par les cornes. Le ministre a signalé à juste titre que nous devons faire plus d'exercice, fumer moins et boire moins. Si je le pouvais, j'interdirais complètement la cigarette et la boisson . . .

Des voix: Non, non!

M. Darling: . . . même si j'avoue que j'ai un léger parti pris sur ce point. De plus, nous devrions manger plus raisonnablement, c'est-à-dire moins, et je me sens aussi coupable, sinon plus que mon voisin.

M. Symes: Haussons les prix au restaurant.

M. Darling: Je vois un lot de pieuses personnes à ma gauche qui y mangent, qui mangent même à la cafétéria.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous ne me visez pas, j'espère.

M. Darling: Je ne vise pas le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). En tant qu'agent d'assurances générales, je suis au courant de la forte hausse des primes d'assurance-automobile, même si depuis mon élection au parlement, je ne m'occupe plus beaucoup de ces choses-là. Néanmoins, je reçois encore des lettres et des personnes viennent encore se plaindre à moi du coût élevé de l'assurance-automobile.

Les statistiques indiquent que les accidents de la circulation sont la deuxième grande cause de mort prématurée, juste après les maladies cardiaques. En 1971, selon le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), les chiffres indiquent que les accidents nous ont coûté 250,000 années de vie. Les facteurs humains sont responsables de la mort de 80 p. 100 des victimes d'accidents de la circulation et comprennent les conducteurs ivres ou handicapés, l'excès de vitesse, l'inattention, les ceintures de sécurité non bouclées et, probablement, le manque de bon sens. En 1973, les accidents de la route ont fait 223,777 blessés.

Le coût des soins médicaux et hospitaliers aux victimes d'accidents de la route est renversant, madame l'Orateur. Les accidents de la circulation coûtent aux Canadiens bien au-delà de 2 milliards de dollars par an, y compris le coût des soins hospitaliers aux accidentés qui nécessitent l'hospitalisation pour une durée de plus de deux millions de jours. On estime à au moins 200 millions de dollars par an le coût de l'hospitalisation au Canada. Les soins médicaux représentent environ 100 millions de plus et cela ne comprend pas les frais judiciaires, la responsabilité publique, les dommages à la propriété, les pertes d'heures ouvrables et le coût de l'invalidité permanente.

Le temps est tout indiqué, madame l'Orateur, pour relancer l'idée du port de la ceinture de sécurité qui, je le sais, ne plaît pas à un grand nombre d'automobilistes de ma province d'Ontario, où la loi ordonnant le port de la ceinture vient tout juste de prendre effet. Toujours en ma qualité d'agent d'assurance, je sais pertinemment que le port de la ceinture de sécurité sauve des vies et fait économiser des sommes d'argent considérables.

Il y a trois ans que l'Australie a rendu obligatoire le port de la ceinture de sécurité. Pendant la première année d'application de la loi, on a enregistré 25 p. 100 moins de décès sur les routes. La situation est la même en France, où les statistiques révèlent qu'en 1974 la nouvelle loi ordonnant le port de la ceinture obligatoire a permis de sauver 1,200 vies.

Il est également renversant de noter le grand nombre d'accidents et de décès au travail. En 1974, 1,415 travailleurs se sont tués au travail. La moyenne pour les dix dernières années est de 1,076. En 1974, un travailleur sur 20 a subi des blessures le rendant invalide, sur un total de 473,000 blessés. On estime que les accidents du travail coûtent aux États-Unis 32.4 milliards annuellement. Nos pertes sont probablement dans la même proportion, soit d'environ trois milliards par an. Il y a de quoi réfléchir. Il faut trouver un moyen de réduire ces accidents; en outre il faut envisager ce problème du point de vue de la perte de production, de la souffrance humaine et des frais médicaux et hospitaliers.

● (2110)

Les experts dans ce domaine nous disent que chaque dollar investi dans la recherche médicale fera économiser $20 en frais médicaux sur une période de dix ans. J'espère donc que le ministre y regardera à deux fois avant de trop réduire le budget consacré à la recherche médicale.

Le bill propose de limiter la participation du gouvernement à l'assurance frais médicaux à 13 p. 100 l'année prochaine, à 10.5 p. 100 l'année suivante, et à 8 p. 100 par la suite. Ce sera certainement très onéreux pour les provinces, particulièrement celles qui n'ont pas les ressources ni le revenu fiscal de provinces comme l'Ontario, la Colombie-Britannique ni ceux des cheiks arabes aux yeux bleus de l'Alberta.

M. Towers: Calmez-vous.

M. Darling: Ça va, mon honorable ami de Red Deer.

Il y a quelque temps, on a cité les paroles que le ministre de la Santé de l'Ontario a prononcées à ce sujet. En fait, j'ai trouvé la citation à la page 10411 du compte rendu officiel et je pense qu'elle vaut la peine d'être répétée ici. Le ministre a déclaré:

> . . . si je n'ai jamais connu d'exemple de décision unilatérale où les provinces ne sont pas consultées, alors en voici un. Nous négocions patiemment depuis quatre ans avec le gouvernement fédéral pour trouver un moyen de partager le coût des soins médicaux qui permettrait aux provinces d'agir à leur guise et d'établir leurs propres priorités, au lieu de se partager le seul coût des services les plus onéreux, l'hôpital et le médecin. Margré cela, sans aucune autre consultation, il établit unilatéralement ses lignes directrices. Il a lancé son programme, qu'il ne parvient pas à bien maîtriser. Il a limité unilatéralement le montant qu'il versera. Je ne sais pas comment nous allons nous accommoder du programme.

D'autres ministres provinciaux de la Santé ont exprimé une opinion semblable.

Le 10 juillet dernier, l'Association médicale canadienne déclarait:

Les contrôles budgétaires vont compromettre de façon certaine les services de soins et de santé canadiens. Les contrôles budgétaires du gouvernement du Canada vont réduire les services de santé à la disposition de la population. Ils vont en fait rationner les soins médicaux pourtant tellement nécessaires. Si la province ou le public ne fournissent pas de fonds supplémentaires, ces mesures peuvent compromettre la qualité des services médicaux fournis aux Canadiens.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) nous a sorti le chiffre 13, ce chiffre porte-bonheur ou porte-malheur qui présage peut-être de la situation de la santé au cours de l'année qui vient. Comment savoir s'il ne diminuera pas encore ce chiffre cette année et les années à venir? Bon nombre d'entre nous craignent qu'il abandonne entièrement aux provinces la responsabilité de ce programme ou du moins qu'il limite encore les contributions du gouvernement fédéral.

Dans tous les journaux du pays, on a pu lire qu'il fallait se montrer très prudent et que le gouvernement devrait y penser à deux fois. Ils ont dit également que les provinces devraient aussi reconsidérer la situation. J'espère que le ministre décidera de modifier cette loi. J'ai sous les yeux un article du *Star* de Toronto qui cite encore une fois le ministre de la Santé de l'Ontario:

Selon le ministre de la Santé, M. Frank Miller, on ne pourra mettre un frein à la hausse des frais des soins médicaux que si l'on oblige les particuliers à en payer une partie de leur poche.

C'est un avis que partagent bien des gens à l'heure où l'on procède à un examen minutieux des frais médicaux qui montent en flèche.

La plupart d'entre nous savent que le ministre du Travail de l'Ontario, qui était président de l'Association médicale du Canada, a proposé de recourir aux honoraires modérateurs en vue de limiter les frais des soins médicaux, car cela incite les patients à réfléchir à deux fois avant d'aller voir leur médecin. L'article du *Star* poursuit en ces termes:

Cet avis se fonde sur l'hypothèse que les particuliers font un usage abusif des soins médicaux parce qu'ils sont «gratuits»—c'est-à-dire payés au moyen des cotisations et de l'impôt. Les gens vont chez le médecin lorsqu'ils ont un rhume ou un mal de gorge, dit-on, et d'autres vont à la salle d'urgence pour le moindre bobo.

Mais il faut plus qu'une simple hypothèse au sujet de visites inutiles chez le médecin et en salles d'urgence si l'on veut que le gouvernement prenne des mesures draconiennes et impose les honoraires modérateurs aux particuliers.

Un peu plus loin, l'article dit encore:

Ces ordinateurs pourraient établir des fiches sur les patients qui indiqueraient, par exemple, si, en 10 jours, le patient Untel a vu les docteurs Dupont, Duval et Durand et s'est plaint à chaque fois du même mal de gorge.

Les fiches pourraient indiquer dans quelle mesure utilisent le système les patients des 800 médecins qui ont décidé de ne plus adhérer au régime provincial.

Je sais que l'un de mes collègues qui est médecin entre dans cette catégorie. L'article poursuit ainsi:

Ces malades doivent payer eux-mêmes la différence entre ce que l'assurance-santé paie et ce que le médecin réclame, ce qui est en fait une forme de participation aux frais. Il serait utile de savoir s'ils voient leurs médecins plus ou moins que ceux qui ne paient pas en sus.

Il est important de connaître de tels facteurs avant de décider d'imposer des honoraires modérateurs. Autrement il se pourrait qu'un riche hypocondriaque continue de voir fréquemment un médecin pendant qu'une assistée sociale ne pourra pas obtenir d'aide pour son enfant qui a la fièvre.

Avant d'imposer ce genre d'élément de modération aux gens qui ont légitimement besoin de soins de santé, les provinces, y compris l'Ontario, devraient certes clairement démontrer que cet abus existe bel et bien. Si c'est le cas, à mon avis, c'est le fait d'une petite partie de la population.

Je suis en faveur de l'amendement qu'a proposé le député de Broadview (M. Gilbert) visant à retarder ce bill de six mois.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Darling: Oui.

M. Kaplan: Le député a fait un discours si excellent en préconisant la modération dans l'accroissement des coûts du programme des soins médicaux que je n'ai pu en croire mes oreilles quand il a demandé à la fin un délai de six mois, surtout quand on considère que les mesures de restrictions dont il a parlé sont bel et bien de la compétence des provinces, et les frais exigés des usagers sont une affaire entièrement provinciale, de sorte que . . .

Une voix: C'est difficilement un rappel au Règlement.

M. Kaplan: Ayant aussi fermement préconisé la restriction qu'il l'a fait, que veut le député: dit-il que le 13.5 p. 100 qui est la limite du gouvernement est trop élevé ou trop faible? Il demande plus de restriction et j'aimerais savoir exactement quelle forme elle devrait prendre. Que trouve-t-il de mal au 13.5 p. 100?

M. Darling: Monsieur l'Orateur, je sais bien que les restrictions sont souhaitables, mais il y a certains cas et certains domaines où il ne devrait pas y en avoir et en l'occurrence le gouvernement a pris une certaine décision qui va à l'encontre du désir de toutes les provinces. C'est un marché dans lequel on a exhorté les provinces à entrer en premier lieu. Maintenant, parce qu'il coûte un peu plus, comme bien d'autres choses, le gouvernement fédéral dit: Allez-y, coulez ou sortez-vous-en vous-mêmes sans notre aide.

● (2120)

Il y a autre chose. Je ne suis pas trop sûr des pourcentages, mais je parle en connaissance de cause. J'ai assisté pendant 25 ans à un conseil municipal à titre de membre ou de président. Une part infime du dollar versé par le contribuable, je pense que c'est environ 10c., allait à la municipalité. Cette dernière devait donc chercher à en tirer le meilleur parti possible. Les autorités locales dépensent beaucoup plus sagement que les autres. Le gouvernement provincial touche un peu plus, mais la part du lion, c'est le gouvernement fédéral qui se l'approprie, avec 65 ou 70 p. 100. Comme c'est lui qui prend le plus, il devrait en rendre le plus. Il n'est pas nécessaire que les fonctionnaires habitent dans les palais actuellement en construction en face, à Hull. Ce qui compte plus, c'est de créer des lits d'hôpitaux, de nous occuper de la santé de la population.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député autorisera-t-il une autre question . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas que je tienne à interrompre le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) qui a la parole. Mais je ne pense pas qu'il faille permettre au secrétaire parlementaire de prononcer un discours, en faisant mine de poser une question. S'il tient à faire ce discours, il n'a qu'à intervenir dans le débat. Je me ferai un plaisir de l'écouter alors, mais pas maintenant.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Sault-Sainte-Marie.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'espère bien moi aussi que le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Kaplan) prendra la parole pour nous expliquer ce bill rétrograde et les motifs qui l'ont inspiré. Car de ce côté-ci de la Chambre, nous n'admettons pas l'argumentation du ministre. Le bill C-68, qui tend à modifier la loi sur les soins médicaux ainsi que la formule de participation fédérale aux dépenses provinciales est une mesure bien typique de l'action actuelle du gouvernement. Le gouvernement revient sur un accord antérieur, par lequel il s'était engagé à partager pour moitié le coût des soins médicaux.

L'adoption de ce bill entraînerait pour le Canadien moyen une réduction des soins médicaux auxquels il s'est habitué et que nous espérons étendre. Il va également entraîner inévitablement une hausse des impôts et des frais modérateurs, puisque le gouvernement fédéral revient sur les promesses qu'il avait faites aux provinces.

Selon la formule proposée dans le bill, le gouvernement fédéral réduirait les contributions qu'il verse aux provinces dans une proportion décroissante. Pour l'année 1976-1977, la contribution maximale ne croîtrait que de 13½ p. 100. Pour 1977-1978, l'augmentation ne serait que de 12 p. 100 et pour 1978-1979 et les années subséquentes, elle ne serait, au plus, que de 10 p. 100. La raison que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a donnée à la Chambre, c'est que les frais des soins médicaux augmentent beaucoup trop vite; aussi il s'en est pris aux provinces, en déclarant que le gouvernement fédéral ne suivrait pas la montée inflationniste des frais de santé, mais en confierait la responsabilité aux provinces, sachant très bien que celles-ci disposent de revenus fiscaux limités.

De nombreuses options s'offrent au gouvernement fédéral. Il peut se permettre de continuer de payer la moitié des frais de l'assurance-maladie alors que les provinces—cela est vrai pour toutes les provinces, et surtout la mienne, l'Ontario—tirent le diable par la queue. Si la mesure est adoptée, nous assisterons à la fermeture d'autres hôpitaux en plus des dix que le ministre de la Santé de l'Ontario a déjà supprimés. Ce sera fait sans discernement et la même chose se produira dans toutes les provinces. C'est une mesure rétrograde.

Le peuple canadien peut s'enorgueillir du régime d'assurance-maladie que nous avons bâti, régime, je n'ai pas à le rappeler aux députés, que le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a été le premier à instaurer, lorsqu'il était premier ministre de la Saskatchewan, sous la bannière du CCF et du NPD. Le bill révèle la nature de l'engagement que le gouvernement libéral avait pris au sujet de l'assurance-maladie. Il l'a acceptée à contrecœur. Les libéraux l'avaient déjà promise en 1919, mais il fallut attendre les années 60 pour que l'assurance-maladie soit instaurée à l'échelle nationale. Compte tenu du délai et de la mesure proposée aujourd'hui, je doute que les libéraux soient réellement attachés au principe de la gratuité universelle des soins médicaux.

Les libéraux se préoccupent plus de la santé du dollar que de la santé de la nation. Ils essayent de soutenir que, puisque nous sommes en période inflationniste—dont le gouvernement est en grande partie responsable, bien sûr—le dollar prendra le pas sur les soins médicaux. Voilà une attitude bien rétrograde, à mon avis. Il y a d'autres moyens de réduire les frais de santé que de couper arbitrairement les fonds accordés aux provinces.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

M. Kaplan: Lesquels?

M. Symes: Si le secrétaire parlementaire veut bien attendre, je les lui énumérerai un par un. J'espère qu'à la fin de mon intervention, il se lèvera à son tour pour soutenir mes arguments ou pour les réfuter. Examinons tout d'abord les facteurs qui sont la cause de l'augmentation des frais de santé un par un, et voyons s'il n'est pas possible de les réduire. La raison évidente de l'augmentation des frais de santé c'est qu'il y a aujourd'hui un plus grand nombre de Canadiens qui ont recours aux services de santé. C'est sûrement là un objectif fondamental du programme tel qu'il est conçu actuellement; autrement dit, mettre à la portée des gens les services voulus pour qu'ils aillent consulter leur médecin au premier symptôme de la maladie plutôt que d'attendre, comme c'était le cas avant l'établissement de ce régime universel, et de remettre à plus tard la visite chez le médecin au point que la maladie a tellement évolué que le patient doit être hospitalisé et subir des traitements très coûteux.

Plus il y aura de gens qui auront recours aux services de santé, mieux ils seront traités et mieux ils se porteront, de souffrir de maladies compliquées. C'est un point très important qu'il faut se rappeler. Nous ne devons pas nous mettre la tête sous l'aile. Mais il est évident que si nous faisons bénéficier la population d'un régime universel, elle en fera usage. C'est là l'objectif d'ailleurs d'un régime de ce genre. Mais l'habitude de consulter le médecin ne devrait être réservée aux nantis, et devrait être la pratique de tous les Canadiens.

Il existe un deuxième facteur à cet accroissement du coût des services de santé. Ce sont les salaires du personnel hospitalier. Il est évident que les gens qui travaillent dans les hôpitaux—et je pense aux infirmières, aux aides-infirmières, aux techniciens de laboratoire, aux cuisiniers, au personnel d'entretien, etc.—accomplissent un travail d'une importance vitale. Ils subissent les effets de l'inflation comme tout le monde et ils ont réclamé à bon droit des hausses salariales; dans certains cas, ils ont reçu au moins une partie de ce qu'ils demandaient.

● (2130)

Je me rappelle qu'on a parlé en Ontario d'un employé de fourrière ou d'un gardien de zoo qui touchait plus qu'un employé d'hôpital. Lorsque l'on compare les services que ces gens rendent, c'est certainement une honte et nous n'avons pas encore reconnu, en accordant de tels salaires au personnel hospitalier, l'importance vitale des services qu'il rend aux patients. Je pense qu'il ne faut pas être trop chiche et parcimonieux lorsqu'il s'agit de verser des salaires raisonnables à des personnes qui assurent des services aussi essentiels. C'est une chose qu'il nous faudra accepter.

De même, les honoraires des médecins constituent le troisième élément de la montée du coût des services de santé. Dans ma province d'Ontario, l'omnipraticien gagnait $58,000 en moyenne en 1975. L'oto-rhino touchait en moyenne $71,900 et l'orthopédiste, $63,000 par an en moyenne.

Nous savons que les médecins de l'Ontario réclament une majoration de 8 p. 100. Ils prétendent que, comme tous les autres travailleurs, leurs frais augmentent et qu'il leur faut une augmentation. J'ai été très intéressé d'entendre le jugement rendu par le président de la Commission de lutte contre l'inflation, M. Pepin, qui a dit que les médecins pourront aller au-delà des directives salariales énoncées dans le programme fédéral anti-inflation. Une augmentation de 8 p. 100 pour les honoraires dont je viens de parler signifie que la plupart des médecins toucheront bien plus que les $2,400 autorisés par les directives comme augmentation maximale annuelle pour les professions libérales.

Lorsque M. Pepin était au Manitoba, il a dit aux médecins de cette province que le maximum de $2,400 ne serait qu'une moyenne, répartie parmi tous les praticiens de la province. Il y a donc des médecins qui recevront des honoraires majorés de plus de $2,400. Quand on compare 8 p. 100 d'augmentation sur des honoraires de $71,000 aux 10 p. 100 d'augmentation maximum qu'une cuisinière ou une aide-infirmière recevra dans un hôpital, il faut en conclure qu'il y a une grande différence entre les deux.

L'autre facteur du coût croissant des soins médicaux est la hausse des frais de laboratoire. En Ontario seulement, il en a coûté 60 millions de dollars, en 1975, au régime d'assurance-hospitalisation pour payer les frais de laboratoire. Ces frais accrus sont dus en grande partie au nombre excessif de services offerts, et tout indique que dans certains laboratoires privés de la province, des factures ont été truquées et il y a même eu des pots-de-vin parmi les 282 laboratoires privés. Le gouvernement provincial mène actuellement une enquête relative à l'accusation portée contre certains médecins de la province qui auraient des intérêts financiers dans ces laboratoires privés où ils dirigent leurs patients, et qui font des diagnostics inutiles afin de gonfler leur revenu personnel. Nous espérons que les résultats de cette enquête provinciale seront connus très bientôt, afin de s'assurer que cette accusation n'est pas fondée, et que, si elle l'est, la situation sera redressée.

La cinquième cause du coût croissant des soins médicaux dans le pays est qu'au Canada il y a trop de malades chroniques en activité de traitement à l'hôpital, faute d'unités de soins de longue durée pour ces patients.

J'ai fait quelques recherches et j'ai trouvé qu'il en coûte $200 par jour pour faire soigner un malade chronique dans un hôpital. Si nous avions une autre sorte d'établissement où prodiguer ces soins, il en coûteraiit seulement de $42 à $52 par jour. Il est facile de comprendre que notre programme national de soins médicaux serait d'autant moins onéreux.

Ainsi, le gouvernement fédéral cherche à contrôler les causes de la montée du coût du programme de santé en contraignant les provinces à porter la partie la plus lourde du fardeau. Que va-t-il en résulter? Tout d'abord, il paraît inévitable que si ce bill est adopté, les gouvernements provinciaux devront réduire leurs services. Ils ne seront certainement pas capables de continuer à fournir les mêmes services de santé ni de les accroître pour répondre aux besoins grandissants de la population. Nous pouvons voir que la province d'Ontario est déjà entrée dans cette voie en adoptant son programme d'austérité et en fermant des hôpitaux et, je le répète, si ce bill est adopté, nous verrons toutes les provinces fermer des hôpitaux et réduire leurs services.

Si ce bill est adopté, il est également possible que les provinces doivent augmenter leurs impôts pour financer les régimes de soins médicaux existants. Cela pourrait se traduire par une augmentation de la taxe de vente, même s'il s'agit d'une des formes d'imposition les plus régressives, car elle frappe autant le riche que le pauvre. En Ontario, la taxe est déjà de 7 p. 100. Je ne vois pas comment le Canadien moyen pourrait se permettre de payer plus. Nous pourrions avoir un autre genre de taxe, une taxe médicale par habitant qui serait imposée à toutes les familles de la province. Cela donnerait à la province des revenus supplémentaires pour faire face à la hausse des frais. Là encore, c'est une taxe très injuste, car elle serait sans doute imposée au même taux aux riches comme aux pauvres.

Troisièmement, ce programme pourrait obliger les provinces à imposer des frais modérateurs. Cela veut dire qu'à chaque fois qu'un malade irait voir le médecin ou aurait une radiographie, il devrait payer pour ce service. Cela pourrait être $5 la visite ou $10 la visite ou encore $50 par jour pour un lit d'hôpital. Si cela arrivait, nous ferions payer les malades et les infirmes. Le principe des frais modérateurs semble absolument contraire au principe des soins médicaux pour tous, et là encore nous ferions marche arrière dans le domaine de la santé. N'oublions pas que ce genre de frais va dissuader les pauvres et non pas les riches hypocondriaques d'aller voir le médecin. Ce sera un véritable obstacle pour nos pauvres.

N'oublions pas qu'aujourd'hui au Canada, nous avons plus de 5 millions de pauvres. En 1972, la dernière année pour laquelle nous ayons des statistiques, 20 p. 100 des familles canadiennes avaient un revenu inférieur à $5,500 par an. Je vous le demande, comment ces familles peuvent-elles se permettre ces frais? Et ce sont les familles les plus susceptibles d'être touchées par la maladie et d'avoir des enfants malades en raison de leurs conditions d'existence médiocres. Tel sera l'effet des frais modérateurs. Ils toucheront surtout les économiquement faibles et ne dissuaderont en rien les riches d'aller chez le médecin. D'autre part, de nombreuses études ont révélé que les frais modérateurs ne sont pas vraiment efficaces, et que les abus, dans le cadre de notre régime d'assurance-maladie, ne sont pas si nombreux.

● (2140)

Une autre possibilité qui s'offre aux provinces, si ce bill est adopté, consiste à diminuer les honoraires de médecins. Cela sourira peut-être particulièrement à certaines des provinces les plus pauvres, en particulier dans les Maritimes. Cependant, si elles le font, cela risque d'inciter ces médecins à se rendre dans une autre province où leurs honoraires n'ont pas été diminués. Là encore, cela irait à l'encontre d'un autre principe fondamental du régime: offrir des services médicaux d'une qualité égale d'un bout à l'autre du Canada.

Une cinquième solution que les provinces pourraient adopter, si ce bill prend force de loi, serait d'augmenter les cotisations au régime d'assurance-maladie. Certaines provinces—et je suis heureux de dire qu'il s'agit de provinces dirigées par un gouvernement néo-démocrate—n'ont pas de primes d'hospitalisation. Cela signifie que les particuliers ne paient pas un montant fixe chaque année pour avoir droit aux soins médicaux. Ces recettes sont obtenus par le régime général de l'impôt sur le revenu, qui est une façon beaucoup plus juste d'imposer des honoraires, car lorsque tout le monde doit payer un montant fixe, c'est bien entendu plus difficile pour les personnes à revenu faible que pour les autres. Lorsque le régime est financé au moyen de l'impôt sur le revenu de la province, cela implique une échelle mobile, ce qui est beaucoup plus juste. Cependant, dans les provinces comme l'Ontario qui prévoit des cotisations au régime, le gouvernement provincial peut

être tenté d'augmenter ces cotisations. Là encore, ce sont les gagne-petit qui en feront les frais.

Voilà certaines des conséquences que pourrait avoir le bill si nous l'adoptions. Nous ne sommes pas tenus de le faire, car il y a d'autres façons de réduire les dépenses. Je sais que le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Kaplan) est fort désireux de connaître ces autres moyens.

J'attire donc son attention et celle du ministre sur un document publié par leur propre ministère sous le titre «Nouvelle perspective de la santé des Canadiens». Cette étude présente certaines recommandations de première importance, qui tendent à améliorer la distribution des soins de santé au Canada et à abaisser leurs coûts. Le thème principal adopté par ce rapport, c'est la promotion de la médecine préventive. C'est en ce domaine que le gouvernement fédéral pourrait faire preuve d'initiative. En collaboration avec les provinces, il pourrait organiser une extension de la médecine préventive, ce qui serait une mesure importante à prendre si on veut réaliser des économies.

A la lumière de ce rapport, je demande: quelle impulsion le gouvernement a-t-il donnée? Aucune, c'est triste à dire. Je pense à la réglementation fédérale et provinciale applicable en matière d'environnement. Les normes sont extrêmement peu sévères, d'un côté comme de l'autre.

Quelle impulsion le gouvernement a-t-il donné dans la prévention de l'intoxication mercurielle, dont souffre la population indienne de Grassy Lake Narrows, dans le nord de l'Ontario? Le mercure est rejeté, avec ses affluents, par une usine de pâte de papier, à qui on permet de polluer l'eau et d'intoxiquer le poisson que la population de cette réserve doit consommer pour vivre.

Que font les gouvernements fédéral et provinciaux dans l'Ontario et dans le Québec contre l'amiantiose qui sévit depuis des générations chez les mineurs, qui les fait mourir prématurément et qui réduit leur famille à compter sur les secours du bien-être social, faute d'indemnisation? Que font les gouvernements fédéral et provinciaux pour les mineurs de l'uranium, tels ceux d'Elliot Lake, localité proche de la mienne, où il a été démontré que faute d'une réglementation appropriée de l'ambiance les mineurs souffrant de silicose?

Pourquoi n'existe-t-il pas de règlement concernant la salubrité de l'air près des fours à coke de l'aciérie Algome dans ma localité de Sault-Sainte-Marie, où des travailleurs sont morts prématurément parce que les gouvernements n'ont pas forcé les sociétés à établir de conditions de travail convenables? Les gouvernements de ces régions ont permis aux sociétés d'empoisonner les travailleurs. Elles ont toujours pu remettre à plus tard l'adoption de mesures pour assainir l'air et l'eau. A mon avis, cela indique bien comme le gouvernement songe peu à fournir des soins préventifs en favorisant l'adoption de normes écologiques convenables.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient aussi faire preuve d'initiative pour favoriser les soins préventifs, et je songe particulièrement aux programmes de soins dentaires destinés aux jeunes enfants. Cela économiserait éventuellement de l'argent chez les adultes. Il pourrait y avoir des cours de nutrition dans les écoles et l'on pourrait aussi voir à ce que les parents soient bien mieux renseignés.

J'ai déjà parlé des soins préventifs à long terme, mais dans l'immédiat, nous pourrions établir des centres de services locaux afin de fournir des services sociaux et de santé qui coûteraient bien moins cher que ceux que fournissent nos hôpitaux généraux. J'ai vu que la province de Québec avait utilisé cette méthode très souvent et avait favorisé les services de ce genre, qui coûtent moins cher que ceux que fournissent les hôpitaux. De fait, dans ma propre ville de Sault-Sainte-Marie, les employés de l'aciérie et d'autres citoyens intéressés ont établi un centre de santé qui fournit d'excellents services aux habitants de la localité à peu de frais. Si l'on établissait des cliniques communautaires de soins de santé du même genre partout au Canada, cela aiderait beaucoup à réduire les frais.

L'une des principales choses qu'on pourrait et qu'on devrait faire, et cela exigerait une mise de fonds initiales, mais ferait certainement réaliser des économies dans quelques années, serait d'établir des cliniques pour malades externes, des unités de soins pour malades chroniques et des maisons de convalescence pour réduire le nombre de malades hospitalisés qui occasionnent des frais élevés. J'ai signalé plus tôt que les frais occasionnés par les malades chroniques étaient de $200 par jour dans les hôpitaux ordinaires. On pourrait réduire ces frais à environ $52 par jour dans une unité de soins pour malades chroniques.

Par exemple, l'administrateur de l'hôpital Saint-Luc à Montréal a signalé récemment que 105 des 704 lits dans cet hôpital étaient occupés par des malades chroniques qui doivent attendre en moyenne cinq mois avant d'être envoyés ailleurs. En outre, la liste d'attente des gens à être hospitalisés s'élève en moyenne à environ 3,000 noms. Si nous avions des commodités comme celles dont j'ai parlé pour nos malades partout au Canada, nous réussirions à réduire sensiblement le coût des soins médicaux.

Nous pourrions également faire un meilleur usage du personnel paramédical. On peut donner de nombreux exemples de cas où les médecins peuvent déléguer certaines de leurs responsabilités au personnel paramédical. Ces personnes reçoivent une formation moins coûteuse que les médecins, elles sont moins bien rémunérées qu'eux mais elles peuvent accomplir une grande partie de leur travail, de sorte que nos médecins qui touchent des traitements élevés n'auront pas à s'en charger. Je crois que ce sont là certains exemples et propositions pratiques qui pourraient se révéler fort utiles pour réduire les coûts des soins médicaux. Ce serait beaucoup plus efficace et équitable que les mesures proposées dans le bill C-68. Ce qui est vraiment en jeu, c'est le maintien d'un bon régime d'assurance-maladie partout au Canada.

● (2150)

Je dis que le bill est une mesure rétrograde. A long terme, il va affaiblir sinon annihiler un principe pour lequel des députés de mon parti et bien d'autres Canadiens ont combattu sans répit pendant longtemps. Je pense que tous les Canadiens doivent manifester leur opposition au gouvernement pour qu'il continue de verser la moitié du coût de l'assurance-maladie. C'était un engagement solennel envers les provinces. Pour le maintien d'un fédéralisme viable, le gouvernement ne peut revenir sur sa promesse. L'égalité des services par tout le Canada exige un régime national d'assurance-maladie. Il importe que ce bill soit bloqué, car ce serait la première étape d'une diminution inévitable des normes d'hygiène et des soins médicaux partout au Canada.

Pour toutes ces raisons, je ne peux appuyer le bill, monsieur l'Orateur. J'espère que le gouvernement examinera avec soin d'autres solutions que je lui ai proposées

pour réduire les frais de soins médicaux tout en assurant le maintien de normes élevées.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer l'emendement proposé par le député de Broadview (M. Gilbert), je veux insister sur deux aspects du projet de loi. Ce sont des aspects qu'ont soulignés ceux qui m'ont précédé et qui ont dit ne pas comprendre pourquoi le gouvernement présentait une telle mesure à ce moment-ci.

D'autres qui m'ont précédé dans le débat, en particulier le député d'Athabasca (M. Yewchuk), ont relaté les antécédents de cette «escroquerie» médicale. Ils ont dit comment le gouvernement fédéral avait imposé aux provinces en 1968 un régime universel d'assurance-maladie sans leur permettre de déterminer comment il devait s'appliquer ou déterminer quelles en seraient ses principales modalités.

Lorsqu'on a invité les provinces à participer à ce programme en 1968, c'était à prendre ou à laisser. Étant donné qu'il y avait une demande générale de services, que dans l'ensemble les Canadiens estimaient qu'il devait y avoir un service de santé dans tout le pays et l'offre de soutien était intéressante, on accepté ce régime—sur une base de confiance. Je dis sur une base de confiance monsieur l'Orateur, avec la conviction, on le présume, que cette confiance était durable, que la confiance placée dans le gouvernement Pearson qui a fait cette proposition serait honorée par un gouvernement successeur aux mêmes couleurs. Pourtant les provinces ont bien été trahies. On s'est moqué de leurs convictions et maintenant voilà que le gouvernement successeur renie un accord conclu il y a moins de dix ans, en fait il y a huit ans à peine, avec les gouvernements provinciaux.

Pendant 20 ans, les soins hospitaliers ont pu être assurés grâce au partage égal des frais. Pendant huit ans, les soins médicaux ont été également assurés au moyen d'une formule semblable. Il s'agit d'un régime universel; on ne cherche pas à enquêter sur les moyens des patients et tous les traitements et les facilités semi privés sont totalement assurés.

Comme le ministre l'a dit avec tant d'à propos dans sa déclaration d'ouverture, grâce à l'assurance-hospitalisation de 1958 inspirée par les conservateurs et au régime de 1968 adopté de confiance, mis au point par le gouvernement Pearson et ensuite imposé aux provinces, avec toutes sortes de petits appâts financiers propres à les inciter à participer au régime, le résultat en est que, dans l'ensemble, le Canada jouit d'un régime médical et hospitalier qui est peut-être le meilleur du monde.

Est-ce que le ministre, en cherchant à introduire le bill actuel, suggère que toute l'infrastructure en place et par conséquent toutes incitations financières et les arrangements à frais partagés doivent être supprimés? C'est donc cela que cache cette motion? S'il en est ainsi, il part d'un principe complètement faux, faux, archi-faux! Le gouvernement a invité les provinces à se joindre à ce programme et maintenant il cherche à se débiner. Mais à propos, j'aimerais en faire autant, et dire, monsieur l'Orateur, qu'il est 10 heures.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, l'aimable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais) pourrait-il dire à la Chambre quelles seront les travaux de demain?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je savais que la question me serait posée. Demain nous étudierons le bill C-68, poursuivant ainsi le débat d'aujourd'hui. Puis-je saisir cette occasion pour aviser les députés qu'il a été entendu qu'au cours de la période réservée aux initiatives parlementaires, nous étudierions le bill C-264.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA DISPARITION DE PÊCHEURS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉORGANISATION DES DISPOSITIFS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le 24 février, comme en fait foi la page 11191 du hansard, j'ai posé au ministre de la Défense nationale (M. Richardson) une question au sujet de la tentative de sauvetage air-mer visant à localiser le navire de pêche manquant, le *San Juan*, dont on avait rapporté la disparition le dimanche précédent.

Ce qui m'inquiète et m'a poussé à poser cette question, c'est le fait que le *San Juan* avait été porté officiellement disparu le dimanche à 7 h 50 du soir et ce n'est qu'à 11 h 15 du soir que le navire de la garde côtière le *Bartlett*, qui mouillait dans le port de Saint-Jean, a répondu à l'alarme adressée à tous les navires et commencé des recherches. De plus, ce n'est que le lendemain, lundi, à midi, que l'avion de sauvetage a été dépêché à partir de Halifax ou de Summerside dans l'Île-du-Prince-Édouard, sur la scène du naufrage à 500 milles à l'est.

Je veux que le ministre dise à la Chambre et surtout aux habitants de ma province pourquoi il a fallu tant de temps pour commencer les recherches. Dans sa réponse le ministre a indiqué qu'il avait par inadvertance induit la Chambre en erreur ou qu'on l'avait induit en erreur. Les renseignements qu'il a donnés à la Chambre ne correspondaient pas avec ceux qui ont été publiés par le service de recherche air-mer de Halifax. De plus, les renseignements fournis par le centre air-mer de sauvetage, qui se trouve à Halifax, différaient des rapports des témoins oculaires de ce tragique accident.

● (2200)

C'est le troisième navire de pêche perdu sur la côte est de Terre-Neuve depuis le début de cette année et six personnes y ont jusqu'ici trouvé la mort. Cela montre de façon dramatique et tragique la déficience de notre service de sauvetage air-mer sur la côte est du Canada.

A Terre-Neuve, surtout dans l'est, nous dépendons d'installations situées à 500 milles à l'est, à Halifax et à Summerside, dans l'Île-du-Prince-Edouard. A cause de notre éloignement, il y a un décalage grave et critique lorsqu'une opération de reconnaissance et de sauvetage est lancée. Ce n'est pas la première fois qu'on en parle.

A Terre-Neuve, aujourd'hui, on est indigné, et avec raison. Nous sommes une province de gens de mer. Nous ne prenons pas à la légère ces accidents qui arrivent en mer. Nous estimons qu'en disposant de bons moyens de reconnaissance et de sauvetage, nous pourrions dans bien des cas empêcher la perte tragique de vies.

Aujourd'hui, j'ai demandé le consentement unanime, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion réclamant du ministre des Transports (M. Lang) qu'il ordonne la tenue d'une enquête judiciaire sur les circonstances entourant le naufrage du bateau de pêche *San Juan* et sur les activités du navire *Bartlett* de la garde côtière canadienne lors de cet accident. Après cet effort infructueux de ma part, le ministre de la Justice et le procureur général de Terre-Neuve ont envoyé un télégramme au ministre fédéral des Transports (M. Lang) demandant qu'une enquête judiciaire soit ouverte sur ce dernier accident et qu'elle englobe les deux autres accidents, cause de pertes de vie plus tôt cette année. Elle devait remonter au tout premier.

Une enquête judiciaire avait été ordonnée à la suite du naufrage du vapeur *Patrick Morris* du Canadien National, qui participait à la recherche du navire à moteur *Entreprise,* qui avait sombré dans le golfe Saint-Laurent, ou dans le détroit de Cabot. J'aimerais, dans le peu de temps qui m'est alloué, rappeler certaines des recommandations faites au terme de l'enquête judiciaire de 1971. L'accident a eu lieu en 1970.

Voici ce qu'écrivait dans son rapport le juge Soper de la cour de district:

> La région desservie par les forces de recherche et de sauvetage semble être très vaste si l'on considère la distance nous séparant de Summerside (Île-du-Prince-Édouard).

Le juge poursuivait plus loin:

> Il est par conséquent recommandé que le ministre des Transports, par l'intermédiaire de ses collègues compétents du Gouvernement du Canada
>
> *a*) cherche à mieux répartir les avions et le personnel de recherche et de sauvetage sur la côte Atlantique, sans diminution des services disponibles, de façon que les avions puissent se rendre plus rapidement dans les zones de détresse;
>
> *b*) fasse effectuer une révision détaillée de la procédure suivie de sorte que les avions de recherche et de sauvetage soient à l'avenir dépêchés sur les lieux plus tôt qu'ils ne l'ont été quand a été signalée la disparition de l'*Entreprise*; et
>
> *c*) exige une augmentation du nombre des membres des équipes de relève des centres de recherche et de sauvetage afin que le délai de réponse soit réduit au minimum vingt-quatre heures par jour.

Le ministre des transports a été saisi de ces recommandations.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je terminer brièvement mon intervention . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le temps alloué au député est écoulé.

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire les mises au point qui s'imposent au sujet des efforts déployés par le personnel de recherche et de sauvetage lors du dernier naufrage qui a, comme l'a souligné le député, coûté des vies humaines.

Plus tôt cette semaine, le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) s'est engagé à examiner les faits allégués par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) relativement à la recherche du navire *San Juan*. Par suite de cet engagement, j'ai ici un rapport tiré du journal du centre de coordination des sauvetages de Halifax qui décrit les événements qui se sont produits pendant que le *San Juan* était en détresse.

Le centre de coordination des sauvetages reçut un appel de la GRC à 19 h 20 le 22 février, l'informant que le *San Juan* était en difficulté. Vingt et une minutes plus tard, à 19 h 41, le centre lança une alerte à tous les navires et quatre minutes après, le navire garde-côtes canadien *Bartlett* était chargé d'une mission de recherche et de sauvetage.

Les conditions atmosphériques empêchaient alors la reconnaissance aérienne. Le *Bartlett* localisa le *San Juan* à 4 heures le 23 février et informa les centres de sauvetage que le navire ne courait pas de danger immédiat, que l'état de la mer ne favorisait pas le remorquage et que le *Bartlett* se tiendrait à proximité en attendant le jour. Peu après l'envoi de ce message, vert 5 heures, le *Bartlett* perdit tout contact radio avec le *San Juan*, les lumières du navire disparurent, et on perdit sa trace. Au lever du jour, le *Bartlett* fut rejoint par les navires *Sea Transport* et *Arctic Explorer* et tous trois partirent à la recherche du *San Juan*.

Un Tracker fut affecté au repérage, mais à cause du mauvais temps il n'a pas pu décoller. Le temps s'étant calmé en cours d'après-midi, le Tracker s'est joint aux opérations de sauvetage vers 4 heures. A environ 6 h 30 le VM *Sea Transport* aperçu des épaves et le *Bartlett* s'est rendu sur les lieux. Peu de temps après, l'*Arctic Explorer* apercevait à son tour et recueillait des débris provenant, croyait-on du *San Juan*. Les navires et l'avion ont poursuivi leurs recherches toute la nuit, et vers 10 heures le lendemain matin, le 24 février, le Tracker découvrait le *San Juan* a demi submergé, sans trace de survivants.

D'après ce compte rendu, il semble que le centre de coordination des opérateurs de sauvetage ait observé les consignes alors qu'il s'efforçait de retrouver le *San Juan*. Le mauvais temps a retardé l'opération aérienne de recherche, mais trois navires parcouraient activement la région. Je rappellerais au député que durant a nuit et les premières heures de la matinée du 22 au 23 février, les navires de sauvetage ont dû affronter des vagues allant jusqu'à 40 pieds, ce qui a rendu la tâche quasi impossible.

J'aimerais signaler au député de Saint-Jean-Est que le ministre n'a pas induit la Chambre en erreur et qu'il ne le ferait pas.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LA LIAISON ENTRE MAIN-D'ŒUVRE CANADA ET LES ENTREPRISES SUBVENTIONNÉES EN MATIÈRE D'OFFRES D'EMPLOI.

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, d'après la loi sur les subventions au développement régional, pour recevoir des subventions, les sociétés doivent au préalable signaler tous les emplois vacants à Main-d'œuvre Canada. Voici ce que dit l'article 13 (1) de la loi:

> Comme condition préalable au paiement de tout montant à valoir sur une subvention au développement le requérant doit tenir le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au courant des emplois vacants et des besoins de main-d'œuvre du requérant dans la région désignée là où est ou là où doit être situé l'établissement pour l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation duquel la subvention au développement a été autorisée . . .

La loi dit clairement qu'il est nécessaire de signaler les postes vacants à la Main-d'œuvre.

● (2210)

D'après les réponses aux questions écrites nos 3884, 3885, 3886 et 3887 adressées à Main-d'œuvre Canada, 94 entreprises représentant toutes les régions désignées du Canada qui, selon les communiqués de presse du ministère de l'Expansion économique régionale avaient accepté les offres de subventions entre octobre et décembre 1975, ont fait connaître à Main-d'œuvre Canada qu'elles avaient 508 places vacantes.

Les communiqués de presse du MEER indiquaient que ces mêmes 94 entreprises avaient créé 2,129 emplois soit 4 fois le nombre de ceux qui ont été signalés à Main-d'œuvre Canada. La réponse de ce dernier ministère indique que 354 postes avaient été comblés, c'est-à-dire un septième seulement du nombre total «d'emplois créés» selon le MEER. La loi exige que les emplois vacants soient signalés à Main-d'œuvre Canada avant que le MEER n'avance un sou. Le nombre d'emplois à créer est un facteur important lorsqu'il s'agit de déterminer non seulement le montant que le MEER versera mais aussi s'il accordera une subvention ou non.

L'écart considérable entre les chiffres communiqués par le MEER et ceux de Main-d'œuvre Canada est une chose très grave. Comment l'expliquer? Y a-t-il des communications suivies entre le MEER et Main-d'œuvre Canada au sujet de l'application de la loi sur les subventions au développement régional qui oblige les entreprises qui reçoivent des crédits du MEER à signaler les emplois vacants? C'est la question que je pose au ministre. Peut-être que maintenant qu'il connaît les faits, il ne sera pas très fier de sa réponse. Il a dit: «Il est bien évident qu'il y a des consultations entre les deux ministères en question». Je ne trouve pas que ce soit tellement évident. «D'une façon générale, a-t-il répondu, on peut dire qu'il y a une étroite collaboration entre les deux ministères et les employeurs éventuels.»

Je ne sais pas sur quoi ils se consultent ni à quoi ils collaborent, mais ce que je sais c'est que le MEER devrait surveiller les offres d'emploi adressés à Main-d'œuvre Canada par les sociétés auxquelles il accorde des subventions pour s'assurer que sans aucun doute possible ces fonds créeent bien des emplois pour les travailleurs des régions économiquement défavorisées.

Je désire savoir pourquoi le MEER et le ministère de la Main-d'œuvre ont des chiffres aussi opposés lorsque la loi stipule clairement que, comme condition préalable au paiement de tout montant à valoir sur une subvention au développement, le requérant du MEER doit non seulement tenir le ministère de la Main-d'œuvre au courant des emplois vacants, mais doit le tenir informé.

Le MEER a octroyé $12,342,909 en subventions. Comment le ministère annonce-t-il la création de 2,129 emplois alors que la Main-d'œuvre n'est informée que d'un quart de ces postes et n'en comble que le septième? Les rapports et les communiqués que j'ai mentionnés démontrent que certaines sociétés en particulier ont fait de piètres efforts. La Didier Refractives Corporation de Bécancour, au Québec, devait engager 294 employés; aucun emploi vacant n'a été signalé et personne n'a été engagé par l'entremise de la Main-d'œuvre. La Mac Don Industries Limited de Winnipeg, au Manitoba, devait créer 276 emplois: 47 furent signalés et 38 personnes furent engagées par l'intermédiaire de la Main-d'œuvre. La Targetair Limited, de Moncton, au Nouveau-Brunswick, devait avoir 32 postes à combler: aucun ne fut signalé et personne ne fut engagé par l'entremise de la Main-d'œuvre. La Avalon PreCast Concrete Limited, de Carbonear, à Terre-Neuve, devait créer 25 postes: aucun ne fut signalé et personne ne fut engagé par l'entremise de la Main-d'œuvre. La Volcano Ltée, de Saint-Hyacinthe, au Québec, devait créer 88 emplois: 8 furent signalés et une personne fut engagée par l'entremise de la Main-d'œuvre. Le Mikron Group Electronics Limited, de Burlington, en Ontario, devait créer 14 emplois: aucun ne fut signalé à la Main-d'œuvre et personne ne fut engagé par l'intermédiaire de la Main-d'œuvre.

Et la liste s'allonge indéfiniment; cela est consigné au hansard. Sur un total de 94 sociétés, une seule s'est conformée à la loi sur les subventions au développement régional.

La Carter Electronics, de Winnipeg, au Manitoba, avait 13 postes vacants, en a signalé 13 à la Main-d'œuvre et en a engagé 13 par son intermédiaire. C'est tout un record: une sur 94!

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le député de York-Sunbury (M. Howie) soulève une question très valable au sujet des mécanismes de consultation entre les ministères de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de l'Expansion économique régionale. Pour commencer, il n'y a pas nécessairement de correspondance directe entre les chiffres dont s'est servi le député dans son exposé.

Le fait qu'une société accepte une offre et qu'elle fournira un certain nombre d'emplois ne signifie pas que cela se produira le lendemain ou la semaine suivante, et le député le sait très bien, compte tenu du genre de question qu'il a posée. Ces emplois peuvent devenir disponibles qu'après un certain temps, et il ne peut donc pas se fier simplement à la date de l'acceptation.

Il est certain que tous les projets présentés dans le cadre de la loi sont examinés par un agent du programme d'encouragement qui est tenu de garantir que le réquérant collabore avec le ministère fédéral de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Lorsqu'un requérant c'est-à-dire la société en cause, accepte l'aide que le ministère lui offre en vue de l'encourager à développer son entreprise, il s'engage à remplir les conditions prévues dans la loi.

M. Howie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Aux termes de la loi, il devrait être tenu de prendre cet engagement avant que le projet ne soit accepté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député ne peut invoquer le Règlement à ce moment.

M. McIsaac: Le requérant s'engage à remplir les conditions prévues à l'aricle 13, dont le député a lu une partie. Il incombe donc au requérant, société, particulier ou entreprise, qui accepte l'offre, de remplir les conditions énoncées dans ces règlements. Il importe également de savoir que chaque fois qu'on verse une prime d'encouragement, on rappelle au requérant qu'il doit continuer d'observer ces règlements.

Le député n'ignore pas non plus, j'en suis certain, que des fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre font partie d'un comité consultatif associé au ministère de l'Expansion économique régionale pour revoir tous les grands projets; le ministère de l'Expansion économique régionale, du moins, a certainement pu constater que ces entreprises déterminent la disponibilité et les aptitudes de la main-d'œuvre locale et communiquent avec les centres de main-d'œuvre locaux à cette fin. Bien entendu, il va sans dire qu'il peut arriver que les centres de main-d'œuvre n'aient pas sous la main les personnes ayant les aptitudes voulues.

La loi stipule clairement, et c'est en tout cas ainsi que je le comprends, que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration doit également prendre des dispositions pour entrer en contact avec ces entrepreneurs. Quant aux cas particuliers comme ceux mentionnés plus tôt par le député, je crois qu'ils nécessitent une enquête plus approfondie et je suis prêt à m'en charger pour le député.

LES TRANSPORTS—LA QUESTION DE L'EMPLOI DU «MANHATTAN» POUR LE TRANSPORT DU PÉTROLE DE L'ARCTIQUE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, après 11,146 pages de balivernes et de récits ampoulés, que représente le hansard de la présente session, j'ai demandé le 23 février au ministre des Transports (M. Lang) s'il pouvait me dire si ses fonctionnaires ou lui-même avaient eu des entretiens avec la PanArctic au sujet de l'enlèvement du pétrole des pentes septentrionnales du continent. Le ministre m'a répondu qu'il n'avait pas eu d'entretiens directs mais qu'il se renseignerait pour vérifier si l'un de ses fonctionnaires en avait eu. J'ai accepté cette réponse et je suis très heureux de voir que le secrétaire parlementaire est présent ce soir. J'espère qu'il pourra me donner quelques détails sur certains de ces entretiens éventuels.

Je soulève cette question parce que le ministre a indiqué que le gouvernement n'épargne aucun effort pour utiliser les connaissances, la technologie et l'expérience des Canadiens pour les activités dans le Nord. Ces paroles sont de moi, et je ne les fais pas dire au ministre. Je suis certain qu'il approuve le concept qu'elles laissent entendre concernant l'extraction des ressources du Nord.

En ce qui concerne la société Panarctic, j'ai soulevé la question l'autre jour également parce que, sauf erreur, il y a maintenant environ trois mois que les représentants de la société, soit M. Heatherington et d'autres, ont rencontré les représentants de Canada-Steamship Lines, Camet, une entreprise canadienne d'architecture maritime, et J. J. Henry, une firme d'architectes américains, au sujet de la transformation du *Manhattan* pour transporter le pétrole brut de l'Arctique.

● (2220)

Selon le projet dont nous discutons, le consortium de la Canada-Steamship Lines, la Hall Corporation, la Branch Lines et la Fedcom loueraient conjointement le *Manhattan* et le convertiraient pour le louer à la Panarctic. Je suis en faveur de ce projet et je suis prêt à le défendre. J'estime que la Panarctic, maintenant qu'elle a des puits, a absolument besoin de vendre son pétrole et d'obtenir de l'argent de ses investissements dans le Nord. En fait, étant donné que le gouvernement canadien et les Canadiens détiennent 45 p. 100 des actions, je suis sûr qu'ils aimeraient également obtenir quelque chose.

Le *Manhattan* est sans doute le premier navire que nous puissions avoir et qui a prouvé ce qu'il pouvait faire dans l'Arctique moyennant certaines limites. Je crois que c'est une bonne idée de se lancer dans cette entreprise. Je crois que la Panarctic doit terminer ses travaux dans le Nord d'ici trois ou quatre ans. La compagnie Saint John Drydock de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick a montré qu'elle pouvait recevoir un navire jaugeant jusqu'à 250,000 tonneaux.

Ce soir, j'aimerais savoir si Panarctic et les représentants du ministère ont discuté de la question de transformation. Je signale qu'à l'origine, on estimait les frais de transformation du *Manhattan* à 40 millions de dollars, ce qui, de fait, comprenait non seulement la transformation, mais aussi la retransformation qu'on n'a jamais faite parce que quand on a cessé d'utiliser le navire pour une chose, on a commencé à s'en servir pour transporter autre chose. Je pense que le coût total du programme était d'environ 56 millions de dollars. Le navire n'a jamais été retransformé et l'on pourrait l'adapter aux conditions de l'Arctique assez facilement et rapidement, sans nuire au programme de la cale sèche de Saint-Jean.

J'aimerais demander d'abord au secrétaire parlmentaire si le gouvernement considérerait le *Manhattan* comme acceptable et, deuxièmement, si le gouvernement du Canada, qui détient 45 p. 100 des actions, pourrait persuader le consortium de sociétés canadiennes qui s'intéressent de près à la question d'effectuer la transformation vu que nous avons les connaissances spécialisées nécessaires pour le faire. De fait, tout ce que le secrétaire parlementaire peut me dire à propos de notre Arctique qui m'est cher et de l'utilisation de vaisseaux battant pavillon canadien pour transporter nos matières premières, a mon approbation.

Je ne poursuivrai pas. Tous les éléments s'imbriquent. Cette tâche peut s'accomplir au Canada. Le *Manhattan* me convient pour l'instant. Je ne veux pas que la chose se reproduise, mais si nous pouvons faire le travail au Canada, et envoyer le *Manhattan* dans l'Arctique pour en ramener notre brut, le contribuable canadien pourra peut-être alors voir son argent fructifier. Le produit de cet argent pourrait ensuite permettre de construire des navires canadiens, qui évacueraient les richesses du sous-sol extraites ailleurs au Canada.

M. Ralph Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre aux préoccupations exprimées ce soir par mon honorable collègue.

La dernière fois que nous avons pu examiner tous les deux la question de la navigation arctique et des richesses du sous-sol, ce fut lors d'un débat d'ajournement, un peu avant Noël. Nous avions alors abordé en Chambre la deuxième lecture d'un bill très important, le bill C-61 tendant à établir le Code maritime du Canada et auquel je sais qu'il s'intéresse vivement. Par une sorte de coïncidence, nous revoici en train de parler du même sujet à peu près, dans la semaine où nous avons vu ce même bill C-61 franchir du moins l'étape du comité, pour être renvoyé à la Chambre. C'est donc avec plaisir que j'ai la possibilité de parler avec lui de ce sujet. J'espère pouvoir jeter un peu de lumière sur les questions qu'il a abordées.

Panarctic a découvert du pétrole sur l'île Cameron, qui est située au nord de l'île Bathurst dans l'archipel Arctique. Si je comprends bien, on poursuit le forage pour voir si les réserves sont suffisantes pour une exploitation commerciale. Une étude préliminaire des divers moyens d'acheminement vers le Sud a été entreprise, pour le cas où les réserves pétrolières seraient suffisantes dans le Grand Nord pour une exploitation commerciale. Parmi les solutions déjà envisagées, on a songé à un pipe-line, à des pétroliers à l'épreuve des glaces ou à une synthèse de ces deux solutions.

Comme les députés le savent peut-être, les règlements d'application de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques divisent les eaux de l'Arctique en diverses zones, selon le degré de glaciation. L'île Cameron est située dans la zone 1, c'est-à-dire que la glaciation y est maximale et qu'en été, la période d'eau libre est très courte ou inexistante. Les seuls pétroliers qui pourraient régulièrement aborder dans l'île Cameron sont ceux de la catégorie arctique 10, c'est-à-dire les navires capables de maintenir leur avance dans une couche de glace n'excédant pas 10 pieds d'épaisseur. Par comparaison, un navire de la catégorie arctique 6 ne pourrait naviguer dans cette région que pendant un mois de l'année, du 15 août au 15 septembre.

Une autre solution à laquelle on a songé, c'est au transport du pétrole par pipe-line jusqu'à un port situé au sud de l'île Bathurst, située dans la zone 6. La zone six pourrait être régulièrement servie par des pétroliers de classe sept équipés pour l'Arctique. On a aussi envisagé la possibilité d'utiliser des pétroliers renforcés pour résister à la glace.

Je tiens à souligner que jusqu'à ce qu'il soit prouvé que l'île Cameron renferme des quantités de pétrole qui justifient l'exploitation, le choix des moyens de transport, qu'il se fasse entièrement par pipe-line, par pétroliers équipés pour la glace ou par une combinaison des deux modes, en restera à un stade très préliminaire. L'industrie maritime canadienne étudie toutefois très activement les divers moyens qu'il serait possible d'utiliser et tient les fonctionnaires du ministère des Transports au courant de ses discussions avec PanArctic et les autres sociétés pétrolières. Je pourrais ajouter que la garde côtière canadienne étudie depuis un certain temps des façons de construire des brise-glaces au cas où on en aurait besoin.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 février 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES

LA PROCÉDURE DE LA LOTERIE—PROPOSITION DE MODIFICATION PRÉVOYANT LA CONCORDANCE AVEC LA PUBLICITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande à prendre la parole au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que la publicité concernant le programme de la loterie olympique trompe la population puisque des billets invendus sont effectivement tirés parmi les numéros gagnants, réduisant ainsi les chances des particuliers qui ont jugé bon d'appuyer le programme olympique en achetant leurs billets sur de fausses assurances, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que le ministre de la Consommation et des Corporations soit chargé de prendre des mesures pour faire modifier le programme de loterie olympique conformément à sa campagne publicitaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE MESURES CORRECTIVES CONTRE LES ÉVASIONS FISCALES À LA PORTÉE DES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, j'interviens pour parler d'une affaire urgente et de nécessité pressante. Des hauts fonctionnaires du ministère du Revenu national et l'ancien ministre, M. Basford, ont déclaré que selon la législation fiscale actuelle, les sociétés multinationales en activité au Canada peuvent détourner des fonds au bénéfice de leurs filiales de l'extérieur du Canada, évitant ainsi de payer en impôt des centaines de millions de dollars; de plus, compte tenu de l'annonce de Revenu Canada de mettre au rancart des projets visant à bloquer ces échappatoires, je propose, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre blâme le gouvernement de cette méthode à courte vue de gérer les finances de l'État, comme il l'a démontré en refusant de bloquer les échappatoires fiscales, ce qui coûte à la Couronne des centaines de millions de dollars en perte de recettes et que, de plus, la Chambre ordonne au gouvernement d'entreprendre immédiatement les études et les programmes de surveillance nécessaires pour mettre fin à une telle circonvention de la loi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR L'ONTARIO ET LE QUÉBEC

M. l'Orateur: J'ai le devoir, conformément à l'article 19 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts revisés du Canada, 1970, de déposer sur le bureau de la Chambre une copie authentique du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour les provinces d'Ontario et de Québec.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POSSIBILITÉ D'AMÉLIORATION DU RENDEMENT DES STIMULANTS À L'INDUSTRIE

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Expansion économique régionale a-t-il élaboré de nouveaux moyens, comme le recours plus répandu aux garanties de prêt, pour obtenir un meilleur rendement des subventions destinées à stimuler l'industrie, maintenant que son budget à cet égard a été bloqué à un montant inférieur au budget de recherche du ministère de l'Agriculture?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il est évident que la formule d'aide au moyen de garanties de prêts ou de prêts aux entreprises est une des formules assez intéressantes que le ministère utilise, mais pas aussi régulièrement et aussi fréquemment qu'il pourrait peut-être le faire. Il est certain que la suggestion que fait l'honorable député à l'effet de considérer cette proposition comme un moyen d'accroître nos interventions et notre aide pourrait sûrement être étudiée et probablement exploitée davantage.

● (1110)

[*Traduction*]

M. Howie: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire.

Questions orales

M. l'Orateur: Peut-être le député acceptera-t-il de poser sa question supplémentaire tantôt? Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME D'EXPANSION POUR JUGULER L'INFLATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné la retraite napoléonienne du ministre des Finances hier soir à propos du projet stupide et inapplicable de taxe à l'exportation pour les industries primaires, le premier ministre pourrait-il maintenant répondre à la proposition que je lui ai faite le 19 décembre dernier, que je lui répète:

> ... le premier ministre pourrait-il réfléchir sérieusement pendant les trois ou quatre prochaines semaines à la possibilité de réviser complètement la politique du gouvernement, parce que selon moi cette politique nous conduit tout droit à une récession, et pourrait-il transformer le programme du gouvernement en un programme d'expansion afin de se donner le temps d'atteindre la racine de l'inflation, ce que le programme actuel ne lui permet pas de faire?

Le premier ministre pourrait-il répondre à cette question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je répondre en m'inspirant du préambule de sa question. Le député sait sans doute que l'une des retraites les plus spectaculaires de Napoléon s'est transformée en l'une de ses plus grandes victoires, à Austerlitz, et c'est là la façon ...

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je rappellerai au premier ministre qu'après cette victoire à Austerlitz il y a eu également la défaite à Waterloo.

M. Trudeau: Parce qu'il est passé à l'offensive.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre n'a pas jugé bon de donner suite à la proposition sérieuse que je lui ai faite le 19 décembre et qui touche à l'orientation qu'il imprime à l'économie du pays, j'aimerais lui poser une autre question. Comme les indices économiques actuels révèlent que le redressement économique du Canada au sortir de la récession que nous avons connue en 1974 avait été freiné au cours du dernier trimestre de 1975 par l'application des solutions traditionnelles des mandarins de la Fonction publique qui n'ont cessé de se fourvoyer durant ces trente dernières années, le premier ministre pourrait-il lire lui-même le chapitre 20 du rapport de la Commission royale Porter, et particulièrement l'avant-dernier paragraphe dont voici un passage:

> On ne tirera plein parti des richesses de l'économie que si l'on a recours aux politiques fiscales et monétaires en conjonction avec des mesures visant à développer les programmes d'éducation et de formation professionnelle, à encourager l'épargne, l'investissement et le goût du risque, et à assurer l'organisation efficace de la production.

Le premier ministre s'engagerait-il à lire le chapitre 20 du rapport de la Commission Porter?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Esquimalt-Saanich.

[M. Howie.]

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE 18 MOIS ET LE PROGRAMME TRIENNAL

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au premier ministre. Comme il semble déterminé à foncer vers un Austerlitz ou un Waterloo, j'aimerais lui donner l'occasion d'expliquer à la Chambre comment il a réussi à concilier l'accord de 18 mois, adopté par les quatre gouvernements provinciaux avec lesquels une entente quelconque semble avoir été conclue, avec le programme fédéral de lutte contre l'inflation d'une durée prévue de trois ans? Doit-on en conclure que le programme ne peut durer plus de 18 mois, ou que l'accord actuel prévoit quelque disposition secrète de renouvellement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune disposition secrète de renouvellement. Il me semble que cette question est, au fond, aussi peu raisonnable que la précédente. Elle montre que le député ne comprend pas l'approche du gouvernement dans toute cette affaire. Nous trouvons que la période de trois ans est appropriée; c'est pourquoi nous l'avons prévue dans la loi. Bien des provinces voulaient tout simplement signer l'accord pour 18 mois. Il était normal que nous leur disions: «D'accord, signez pour 18 mois. La loi prévoit la possibilité de rouvrir le débat sur la question aux Communes. Nous pensions que vous devrez signer un renouvellement de 18 mois, mais nous en reparlerons en temps opportun.» L'important, c'est d'appliquer le programme maintenant et de s'assurer la collaboration des provinces, comme c'est le cas.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA DURÉE RÉELLE DE L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire porte également sur tout ce débat. Le premier ministre peut-il dire s'il prévoit pour bientôt la conclusion d'accords de trois ans ou de 18 mois avec les six autres provinces? Et est-il passablement sûr que le programme démarrera et portera fruit, même si les six autres provinces refusent de signer l'accord? Et les augmentations de 100 p. 100 des taux d'assurance-automobile en Colombie-Britannique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre se rappellera que les premiers ministres provinciaux ont enjoint le gouvernement, lors de deux rencontres consécutives l'an dernier et l'année d'avant, de donner le ton dans la lutte contre l'inflation, et ils nous ont promis leur collaboration. En octobre dernier, nous avons pris les décisions. Les provinces et le gouvernement ont travaillé ensemble à l'élaboration de ces accords. Trois ont été signés et plusieurs autres le seront provisoirement. Il se peut que nous ayons du mal à faire signer un ou deux accords—il faudra peut-être plusieurs jours avant d'y parvenir—mais le programme est en place, il fonctionne, c'est la loi fédérale et les Canadiens y sont assujettis.

Nous espérons que les provinces collaboreront entièrement avec nous, comme elles en ont exprimé l'intention lors de la rencontre des premiers ministres qui s'est tenue chez moi, au 24 Sussex, le 13 octobre. Ils prennent du temps avant d'en venir à la signature de certains accords mais l'important est que le programme soit sur pied, que la Commission de lutte contre l'inflation fonctionne et que l'on s'attaque sérieusement au problème de l'inflation.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PAKISTAN—LES GARANTIES CONCERNANT LE COMBUSTIBLE USÉ PROVENANT DU RÉACTEUR CANDU

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A propos des négociations qui ont lieu entre le Canada et le Pakistan au sujet de mesures de sécurité dans la domaine nucléaire, le ministre a dit hier à la Chambre:

> Naturellement le Canada s'inquiète de ce que le combustible usé, provenant du réacteur canadien pourrait être retraité par la suite dans l'installation fournie par la France.

Je voudrais maintenant demander au ministre s'il peut assurer à la Chambre que le Canada ne fera pas de nouvelles expéditions d'uranium au Pakistan à moins que ce dernier n'accepte le principe que les normes canadiennes s'appliquent non seulement au réacteur CANDU fourni par le Canada, mais aussi à l'usage du combustible usé provenant du réacteur canadien actuellement au Pakistan.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les négociations continuent toujours entre l'équipe canadienne et l'équipe pakistanaise. J'ai reçu ce matin un rapport détaillé des progrès accomplis et, naturellement, une des questions qui est encore en voie de négociation est celle que le député vient de mentionner et dont j'ai parlé hier. Le député propose que le Canada interrompe son envoi d'uranium au Pakistan pour . . .

M. Broadbent: A moins que vous obteniez cette garantie.

M. MacEachen: . . . pour contraindre le Pakistan à annuler un contrat qu'il a conclu avec le gouvernement français, si je ne me trompe. C'est possible, mais je pense que le député devrait comprendre les difficultés que le Canada causerait au Pakistan s'il reprenait à ce moment le combustible du réacteur CANDU et cessait de fournir de l'électricité à la ville de Karachi. Je crois que le député et moi-même hésiterions beaucoup à entreprendre une telle démarche.

M. Broadbent: Même si l'inquiétude du ministre concernant le problème d'électricité de la ville de Karachi est légitime, j'aimerais poser au ministre la question suivante. Étant donné que tout le monde est au moins aussi désireux d'arrêter la fabrication d'armes nucléaires, le ministre ne conviendrait-il pas qu'à moins que le gouvernement du Pakistan donne les meilleures garanties possibles qu'il n'utilisera pas le matériel canadien pour fabriquer des armes nucléaires, nous ne devrions plus y expédier d'uranium?

● (1120)

M. MacEachen: Le député sait que le Pakistan possède un réacteur fourni par le Canada. Quand on l'a mis en place, le Canada et le Pakistan ont négocié certaines garanties et je suppose qu'à ce moment-ci, le Canada essaie de renforcer les accords de garanties déjà conclus avec le Pakistan concernant ces installations. Nous faisons notre possible et je crois que nous réussirons à renforcer les garanties.

Le député ne devrait pas oublier non plus que, si je comprends bien, la France et le Pakistan ont négocié un accord de garanties au sujet de l'usine de traitement. Ce sont de solides garanties approuvées par l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui fait que l'usine de traitement est conforme aux exigences internationales.

M. Stanfield: Oh, oh!

M. MacEachen: Le député d'Halifax marmonne à son fauteuil, mais c'est un fait très important dont il faut tenir compte. Le Canada n'approvisionne pas l'usine de retraitement du Pakistan.

M. Broadbent: Comme le ministre est censé avoir déclaré que les garanties acceptées par certains pays à Londres sont effectivement plus faibles que les garanties envisagées par le gouvernement canadien, je voudrais demander au ministre s'il ne prétend pas maintenant que le gouvernement canadien est disposé à accepter ce que je crois être la position pakistanaise, c'est-à-dire que les garanties sur lesquelles comptait le gouvernement canadien pour les installations fournies par le Canada ne s'appliqueront pas à celles qui sont fournies par un autre pays, même si cela signifie que ces installations utiliseront le combustible usé en provenance du Canada et traité par le réacteur canadien au Pakistan.

M. MacEachen: Le député a des visées plutôt ambitieuses pour le Canada s'il pense que nous pouvons déterminer la nature d'un accord entre deux autres pays, en l'occurrence entre le Pakistan et la France. Je trouve la proposition du chef du NPD tout à fait ridicule.

M. Broadbent: C'est absurde.

M. MacEachen: La question pertinente que le député a soulevée porte sur les garanties obtenues du Pakistan à l'égard du réacteur canadien qui s'y trouve présentement. C'est au sujet de ce réacteur . . .

M. Broadbent: Et de l'utilisation du combustible.

M. MacEachen: . . . et de l'utilisation du combustible. J'ai entendu le député et je reviendrai probablement là-dessus au moment opportun. C'est justement ce point qui fait l'objet de négociations à l'heure actuelle et, en ce moment, nous étudions comment aborder la question dans son ensemble, compte tenu du résultat de ces négociations. Pour ce qui est du Pakistan, nous insistons pour obtenir les meilleures garanties possibles. Quoi qu'il en soit, je vous prie, ne demandez pas au Canada de déterminer quels accords doivent être conclus entre le Pakistan et la France. Le gouvernement français a sûrement quelque chose à dire à ce sujet.

Questions orales

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ANNONCERA UNE POLITIQUE DE L'EMPLOI NOTAMMENT POUR LES JEUNES

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

J'épargnerai au ministre les statistiques officielles qui se rapportent à la hausse du taux de chômage particulièrement chez les gens de 18 à 30 ans. Le ministre est sans doute au courant de la situation délicate qui prévaut dans le domaine de l'emploi au Québec. L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère ou quelque autre pourra annoncer prochainement une politique intégrée relative à la création d'emplois, afin de particulièrement venir en aide à cette catégorie de Canadiens qui ont un urgent besoin de travailler, et qui doivent recourir présentement à l'assurance-chômage?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, l'honorable député le sait lui-même, le ministère de l'Expansion économique régionale a des politiques qui sont bien précises. Nous avons des ententes-cadres de développement avec toutes les provinces, et en particulier avec la province de Québec. C'est à l'intérieur de ces ententes qu'il est possible d'instaurer des programmes de développement pour des secteurs précis de l'économie québécoise. Il y a évidemment la loi des octrois offerts aux entreprises qui permet de multiplier les possibilités d'emploi. Mais encore là il nous faut quand même attendre les promoteurs, parce que nous ne pouvons pas nous-mêmes toujours prendre l'initiative, car nous n'en avons pas l'autorité. On peut faire des recherches. On peut également faire des propositions, et c'est effectivement ce que nous tentons de faire dans de nombreux secteurs, mais on ne réussit pas toujours à convaincre les entrepreneurs potentiels qui pourraient saisir ces occasions qui permettraient une certaine expansion et, de ce fait, créeraient des emplois. Mais en ce qui a trait à notre politique, je puis assurer à l'honorable député ainsi qu'à tous les députés de la Chambre que nous faisons tout ce qui est possible dans la limite des pouvoirs qui sont à notre disposition, afin de faire face au taux de chômage que nous reconnaissons comme étant absolument anormal.

[*Traduction*]

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'APPLICATION DU PROGRAMME ET L'INFÉRIORITÉ DES SALAIRES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme les salaires au Nouveau-Brunswick sont inférieurs, quelquefois d'un tiers, à la moyenne nationale et comme le directeur chargé de l'application de la loi anti-inflation a pris, dans l'affaire Irving, une décision qui a causé beaucoup d'émoi parmi les travailleurs du Nouveau-Brunswick intéressés, le premier ministre apaisera-t-il les inquiétudes en affirmant bien clairement qu'on ne laissera pas le programme de restrictions bloquer les salariés du Nouveau-Brunswick dans l'état de disparité où certains se trouvent actuellement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ni la Commission ni le programme de lutte contre l'inflation n'ont été conçus pour essayer d'empêcher une région du Canada de chercher à obtenir une plus large et plus juste part du revenu national. Par contre, le député doit se rendre compte également que ni la Commission ni le programme ne sont chargés de faire disparaître les disparités régionales qui existent au sein de notre économie depuis un siècle et plus, et auxquelles on s'attaque, qu'on me permette l'expression, avec des instruments comme le ministère de l'Expansion économique régionale. Le programme de lutte contre l'inflation ne vise ni à favoriser, ni à contrecarrer ce processus.

M. Howie: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Ce à quoi je veux en venir avec ma question, c'est que, le Nouveau-Brunswick appréciant beaucoup l'excellent travail du MEER, je voudrais être sûr que le programme ne jouera pas contre ses objectifs officiels.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LA QUESTION DES DROITS D'ENTRÉE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Compte tenu de la réaction passée, surtout des les provinces atlantiques, devant la politique du ministère sur l'accès aux parcs nationaux, le ministre serait-il disposé à faire sous peu une déclaration pour clarifier cette politique, puisqu'on lancera bientôt une vaste compagne touristique?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je dois partir dès la fin de la séance de ce matin pour les provinces atlantiques, c'est une des questions que j'espère clarifier pendant ma visite.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

DEMANDE DE TENUE DE LA LOTERIE CONFORMÉMENT À LA PUBLICITÉ

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre de la Consommation et des Corporations est absent, j'aimerais adresser ma question au très honorable premier ministre car elle est importante. Au cours du tirage de la loterie olympique, il y a eu moins de billets gagnants que ne l'avaient annoncé les organisateurs; il y a donc manifestement eu publicité trompeuse. Aussi, le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il est disposé à ordonner au ministre de la Consommation et des Corporations ainsi qu'à d'autres ministres, de faire immédiatement le nécessaire pour que ce problème soit résolu à temps pour le prochain tirage? Prendra-t-il également des mesures pour corriger l'injustice qui caractérise la campagne publicitaire de la loterie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député sait bien que la loterie n'est pas organisée par le gouvernement fédéral. S'il y a des problèmes, ils seront certainement signalés aux responsables. Si la publicité n'est pas conforme à la politique ou à la loi fédérale, je signalerai évidemment la chose au ministre de la Consommation et des Corporations.

• 1130

LA QUESTION DE L'ABROGATION DES LOIS À LA CLÔTURE DES JEUX

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Il devient évident que la construction des installations pour les Jeux olympiques de Montréal ne sera malheureusement pas complètement terminée à temps. Or les lois qui ont été adoptées par le Parlement ont pour but de permettre de récolter de l'argent pour les Jeux et non pas pour des installations qui seront terminées plus tard. Aussi, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les diverses lois relatives aux Jeux olympiques seront abrogées à la fin des Jeux, c'est-à-dire le 1er août et sinon, comment peut-il justifier leur maintien?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, nous avons bien l'intention de suivre la loi telle qu'elle a été présentée à la Chambre. Et j'espère que l'honorable député n'est pas en train de suggérer que nous devrions abroger les lois parce que la construction du stade ne sera pas complètement terminée pour les olympiques.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE SI LA COMMISSION ANTI-INFLATION SE PRONONCERA SUR LA PRIME AU BILINGUISME

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre s'il a invité la Commission anti-inflation à se prononcer sur la prime au bilinguisme dans la Fonction publique, et dans la négative, a-t-il l'intention de le faire?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, tout d'abord, la question ne se pose pas de cette façon-là. Il s'agit de savoir s'il y a lieu de tenir compte dans la description des tâches des fonctionnaires, de la complexité additionnelle, du fait qu'ils doivent parler les deux langues. Ce problème a été référé conjointement par le syndicat et par le Conseil du Trésor à la Commission, et nous n'avons reçu jusqu'à maintenant aucune nouvelle à ce sujet.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné l'objectif de cette prime, dans la mesure où le gouvernement favorisera l'octroi d'une prime au bilinguisme dans la Fonction publique, le ministre ne croit-il pas que cette prime ne devrait pas être soumise à la loi anti-inflation?

M. Chrétien: Monsieur le président, le gouvernement a adopté la politique de suivre à la lettre la loi que la Chambre des communes a adoptée sur les rémunérations qu'on doit verser aux employés partout au Canada.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE FLÉCHISSEMENT DE LA PRODUCTION—LES MESURES DE REDRESSEMENT ENVISAGÉES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme Statistique Canada annonçait hier que l'indice de la production industrielle a fléchi sensiblement en décembre, la fin de l'année se révélant catastrophique sous ce rapport, le premier ministre s'engagera-t-il à exposer à la Chambre la semaine prochaine ce que le gouvernement entend faire pour provoquer un revirement de cette grave situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député est toujours documenté, mais il doit être un peu lent, car il n'a lu que la moitié du rapport. S'il l'avait lu jusqu'au bout, il se serait rendu compte que le relevé sur la situation des nouvelles entreprises s'étendant à 5,400 sociétés disséminées dans tout le Canada, dénote une amélioration des perspectives commerciales, ce qui indiquerait un regain de confiance du monde des affaires.

M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre le sait fort bien, je lis ces rapports consciencieusement. Chose certaine, l'indice de la production industrielle a fléchi sensiblement en décembre, la fin de l'année étant catastrophique. Je demande à nouveau au premier ministre s'il fera à la Chambre un exposé des moyens que le gouvernement entend adopter pour inverser la tendance. La production industrielle a baissé de façon appréciable en décembre et au cours de toute l'année dernière.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, voici où je veux en venir. Si le député a lu le rapport, évidemment il ne l'a pas compris. Il nous demande d'inverser la tendance, mais les chiffres indiquent que c'est chose faite. Si d'autres mesures sont nécessaires, je suppose que l'annonce du ministre des Finances hier soir favorisera davantage l'accroissement de la production industrielle et l'exploitation des matières premières.

* * *

LA SANTÉ

LA FERMETURE D'HÔPITAUX EN ONTARIO—PROPOSITION DE BLOCAGE DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES À LA PROVINCE

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. On a annoncé jeudi dernier la fermeture de l'hôpital communautaire de Clinton, portant à dix le nombre de fermetures d'hôpitaux par le gouvernement de l'Ontario et, apparemment, c'est la fin pour le moment. Étant donné qu'au moins quatre de ces dix hôpitaux sont situés dans l'ouest de l'Ontario et dans des régions rurales où le transport et les conditions atmosphériques s'allient pour rendre la vie difficile aux habitants de ces régions, le ministre voudrait-il songer à retenir sur la quote-part au régime de santé que verse le gouvernement fédéral à la province d'Ontario, le montant de 50 millions de dollars que les fermetures doivent, paraît-il épargner et le verser directement aux hôpitaux fermés, afin de leur permettre de continuer d'assurer à ces régions rurales les services de santé inestimables et avantageux qu'on leur accordait jusqu'à maintenant?

Questions orales

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je sympathise avec le député au sujet du problème qu'il vient d'exposer, surtout celui qui se pose dans sa propre circonscription, mais il doit se rendre compte qu'en vertu de la loi, le gouvernement fédéral doit acquitter 50 p. 100 des frais de gestion des hôpitaux et qu'il n'a malheureusement pas l'autorité, pas plus que moi, d'ailleurs, en tant que ministre, de se rendre aux vœux du député.

DEMANDE DE CONFIRMATION DU VERSEMENT À L'ONTARIO DE L'INTÉGRALITÉ DE LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE PRÉVUE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du «Wealth and» . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: «Wealth and Helfare».

M. Scott: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-ce que la province d'Ontario touche bien, aux termes de la formule actuelle, la contribution de 50 p. 100 qui lui avait été promise à la conclusion de l'entente? Touche-t-elle cette contribution à l'égard des dépenses actuelles relatives à l'assurance-maladie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je puis en assurer le député, la province d'Ontario touche l'intégralité de la contribution à laquelle elle a droit en vertu de la loi. Ces fonds lui sont versés sous l'empire de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, en conformité des ententes avec la province d'Ontario. Je n'ai jamais eu connaissance de plaintes à ce sujet de la part de la province d'Ontario depuis ma nomination au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ni de quelque autre région que ce soit du pays.

M. Scott: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne convient-il pas qu'en vertu de la formule actuellement appliquée, la province d'Ontario touche moins que 50 p. 100 de ses dépenses réelles?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, la province d'Ontario touche exactement ce à quoi elle a droit en vertu de la loi adoptée par le Parlement. La loi prévoit une formule de partage des frais relatifs aux activités hospitalières, telles que les définit la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. La province d'Ontario ne s'est jamais plainte de recevoir moins que ce à quoi elle a droit.

* * *

LES PÊCHES

LA DEMANDE DE DRAGAGE DE LA RIVIÈRE VEDDER EN C.-B.— LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre chargé des Pêches. Étant donné l'imminence de l'écoulement des eaux printanières et donc la menace d'autres inondations dans la vallée de la Fraser, quelle décision le ministère a-t-il prise face aux demandes de dragage de la rivière Vedder dans la municipalité de Chilliwack?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je croyais que cette question avait été réglée après consultation. Je vérifierai et informerai le député de la situation. Il conviendra bien sûr que nous devons protéger les frayères.

* * *

LE BILINGUISME

LES MOTIFS DE L'ABANDON DU FINANCEMENT DU PROGRAMME EXPÉRIMENTAL D'ENSEIGNEMENT D'UNE LANGUE SECONDE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question au secrétaire d'État fait suite à l'annonce que les subventions aux conseils scolaires de la région de la capitale nationale pour l'apprentissage de la langue seconde sont supprimées. Comme d'après M. Spicer, le commissaire aux langues officielles, nous devrions améliorer l'enseignement des langues dans nos écoles et peut-être y accorder moins d'importance dans la Fonction publique du Canada, le ministre peut-il expliquer la contradiction inhérente à l'abandon de ce programme, quand tous les partis estiment généralement que c'est l'un des meilleurs programmes que le Secrétariat d'État ait mis sur pied? L'abandon de ce programme compromettra l'avenir de ceux qui étaient déjà engagés dans le programme d'immersion dans la région de la capitale nationale.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, on n'a pas coupé tous les fonds. On continuera de faire des versements dans la région de la capitale nationale comme partout au pays, selon la formule soit 9 p. 100 des frais du programme d'extension du français pour chaque étudiant. On a mis fin au programme expérimental que, dès le début, les commissions scolaires et la province d'Ontario avaient convenu de poursuivre pendant deux ans. L'an dernier on est venu me demander de l'aide pour une troisième année parce que l'expérience n'était pas terminée. J'ai accepté. Prétendre que nous avons coupé les fonds versés à l'appui de l'enseignement du français dans la région de la capitale nationale est donc faux.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'admets qu'il s'agissait d'un programme expérimental prolongé par la suite. Mais d'après la réaction des commissions, il doit se poursuivre. Comme le programme coûtera environ 4 millions de dollars, que le gouvernement est disposé à dépenser 8 millions pour rénover l'édifice de l'Est et aussi que le programme de langue dans la région de la capitale nationale peut fort bien être le modèle de programmes semblables ailleurs au Canada, si l'on en permet la continuation, le ministre pourrait-il songer à lui accorder une haute priorité comparable à celle que le gouvernement donne à la réfection de l'édifice de l'Est?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES MOTIFS DE L'ABANDON DES PROJETS DE COLLABORATION CANADO-AMÉRICAINE QUANT À LA PRÉVENTION DES ÉVASIONS FISCALES DES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le 12 juin 1973, son prédécesseur annonçait dans un discours prononcé au Centre interaméricain des administrateurs d'impôts que le gouvernement lançait une campagne visant à sévir contre les sociétés multinationales qui se soustraient aux impôts. Le 19 novembre 1975, il annonçait lui-même la création d'un comité mixte canado-américain chargé d'étudier la même question. Le 23 février 1976, son ministère annonçait qu'à cause des restrictions imposées aux dépenses, tous ces projets étaient mis au rancart. Peut-être n'y a-t-il pas de petites économies dans ce cas, mais le ministre estime-t-il que les économies réalisées au chapitre des salaires compensent la perte des impôts non perçus des sociétés?

● (1140)

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, moins d'un mois après ma nomination au ministère, j'ai recontré M. Don Alexander, commissaire de l'International Revenue Service aux États-Unis. Nous avons créé un comité chargé d'aviser aux mesures à prendre, en vertu de la convention fiscale canado-américaine, pour pincer les multinationales et les transnationales qui se servent du refuge fiscal pour se soustraire à l'impôt. M. Alexander reviendra à Ottawa une fois le rapport du comité publié. Nous aurons d'autres entretiens. J'aimerais, comme tout autre ministre d'ailleurs, disposer de toutes les ressources nécessaires. Je n'estime pas, pour ma part, que ce soit de l'argent, gaspillé. C'est un investissement, à mon sens, de récupérer les centaines de millions de dollars. Pour moi, un refuge fiscal est un anathème. Grâce aux ressources dont nous disposons, tant au point de vue financier que des années-hommes, nous ferons de notre mieux pour éliminer ces abus.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, il n'est pas question d'Eden fiscal, mais plutôt d'un transfert de revenus du percepteur canadien au percepteur américain. Le ministre a-t-il la naïveté de croire que le gouvernement américain va nous aider à réduire ses perceptions en faveur du Canada?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la naïveté de croire que nous allons obtenir de la collaboration en nous livrant à l'antiaméricanisme stupide dont nous avons parfois des exemples. Nous essayons de travailler de concert dans l'intérêt des contribuables des deux pays.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE

LA POSSIBILITÉ D'EXCUSES AUPRÈS DE LA FAMILLE THÉRIEN POUR UNE DESCENTE ERRONÉE

M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Questions orales

A la suite d'une perquisition dans un foyer de Hawkesbury le jeudi 19 février 1976, à 4 h 20 a.m., même si la Gendarmerie royale du Canada avait été mal informée par la police locale, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il présentera des excuses personnelles au nom de la Gendarmerie royale aux membres de la famille de M. Georges Thérien qui, sans aucun doute, ont été très humiliés, et surtout à cause du fouillis dans lequel on a laissé les lieux, comme il le constatera en prenant connaissance du dossier?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme l'a fait remarquer le député, la Gendarmerie royale a agi sur les conseils de la police régionale. Il a raison de dire qu'il est bien dommage qu'on ait donné une fausse adresse. Je ferai part de cette affaire à la Gendarmerie royale et veillerai à ce que les intéressés reçoivent des excuses en bonne et due forme.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES—LES MESURES POUR LA PRÉVENTION DES DOMMAGES À L'ENVIRONNEMENT PAR LES DÉCHETS RADIOACTIFS

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous assurer que, dans ses ventes de réacteurs nucléaires à l'étranger, le Canada exige du gouvernement acheteur l'engagement moral de veiller à ce que les déchets radioactifs de ces réacteurs ne causent pas de dommages à l'environnement international?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, les accords de collaboration dans le domaine nucléaire comprennent des dispositions sur la sécurité dans la centrale et sur l'élimination des déchets. Des consultations constantes sont prévues pour résoudre ces difficultés.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'ÉLIMINATION ET L'ENTREPOSAGE DES DÉCHETS RADIOACTIFS—LES MESURES DE PROTECTION ENVISAGÉES

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je poserai ma question supplémentaire au ministre de l'Environnement. A-t-il été consulté au sujet des garanties relatives à l'élimination et à l'entreposage des déchets nucléaires, qui menacent l'environnement au Canada? Son ministère dispose-t-il des experts techniques nécessaires pour conseiller adéquatement le gouvernement en ce qui concerne le retour et la réutilisation des déchets en provenance des réacteurs nucléaires vendus à l'étranger?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, dans ce domaine, nous conseillons le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les gouvernements provinciaux. C'est tout. Nous nous assurons qu'ils respectent les normes du gouvernement.

Questions orales

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES RÉPERCUSSIONS PROBABLES DE L'ABOLITION DE L'AVIS OBLIGATOIRE EN MATIÈRE D'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre de faire ce préambule parce que, d'après ce que j'ai lu et entendu, il semble y avoir une certaine confusion entre le bill C-83 sur la paix et la sécurité et le bill C-84 sur l'abolition de la peine capitale. Ce sont deux bills distincts. J'aurais voulu poser cette question au ministre de la Justice, mais je crois que je la poserai au solliciteur général parce qu'il est également au courant, je pense. C'est une question sérieuse. A part le rapport déposé hier, a-t-on, avant d'envisager l'abolition de l'avis obligatoire de 90 jours au sujet de l'écoute électronique, fait des études ou des enquêtes prouvant que l'avis nuisait aux enquêtes criminelles et empêchait les responsables de la loi de faire leur travail? J'aimerais également poser une autre question, car ce bill donnera peut-être lieu à un long débat à cause des droits civils. Au lieu d'annuler l'article portant sur l'avis, le ministre serait-il prêt à envisager une autre solution, qui consisterait pour la police à recourir à un juge pour étendre la période ou annuler l'avis?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on peut trouver une partie de la documentation sur ce sujet dans les rapports annuels sur la loi sur la protection de la vie privée, déposés à la Chambre le 13 février. En outre, après l'adoption de cette loi, nous en avons étudié l'efficacité avec les gouvernments de toutes les provinces et tous les corps policiers. Certaines dispositions du bill reprennent les conclusions de cette étude. En général, la police déclare qu'il lui faut souvent beaucoup de temps, parfois des années, pour faire enquête sur les chefs du crime organisé. Par conséquent, elle hésite à demander l'autorisation de se livrer à la surveillance électronique aux termes de la loi sur la protection de la vie privée parce que l'autorisation n'est valable que pour de courtes périodes et que la police peut être tenue d'en informer le suspect avant que l'enquête criminelle soit terminée, ce qui produirait le contraire de l'effet attendu.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je suis satisfait de la réponse du solliciteur général. Je vois où se pose le problème. Devant une telle situation, ne croit-il pas qu'il pourrait insérer dans le bill un article permettant à la Couronne au nom des agents de police, de demander à un juge de prolonger cette période à l'insu des personnes faisant l'objet de l'enquête ou d'abolir l'avis dans le cas du crime organisé? Voila ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si vous le permettez, la question concerne le bill qui sera présenté bientôt à la Chambre.

M. Woolliams: Puis-je alors poser cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne vois vraiment pas comment cette question peut être posée maintenant puisque le bill doit nous être présenté bientôt.

[M. Marchand (Langelier).]

L'AGRICULTURE

LE TRANSPORT DES BESTIAUX—LA QUESTION DU DÉLAI POUR L'ALIMENTATION EN TRANSIT

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture s'il va prolonger le délai de 36 heures pour l'alimentation du bétail en transit afin de permettre aux animaux de voyager moins longtemps? Dans l'affirmative, quand cette disposition entrera-t-elle en vigueur officiellement? Cette disposition relève peut-être du ministre de la Justice, mais je suis sûr que le ministre de l'Agriculture est au courant.

L'hon E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore certainement pas que la nouvelle loi a été adoptée. Les règlements et autres textes sont actuellement appliqués. J'espère, tout comme le député, que ce sera un des meilleurs systèmes que nous ayons jamais eus pour le transport des animaux vivants.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, il arrive malheureusement que des wagons de bestiaux soient immobilisés trop longtemps sur des voies de garage pendant des périodes de pointe. Envisage-t-on d'aménager de nouvelles installations aux principaux points d'arrêt d'un bout à l'autre du pays pour assurer l'alimentation des bestiaux, afin qu'ils n'aient pas à attendre si longtemps sur les voies de garage en période de pointe?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous sommes à examiner toutes ces questions. J'espère que le député lit le rapport de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, qui indique bien que l'abattage et la transformation devraient s'effectuer au point d'origine. L'Ouest du Canada possède certaines des meilleures installations de transformation. Nous en arriverons peut-être à abattre davantage de bêtes dans l'Ouest et à acheminer ensuite les produits finis vers les marchés.

M. McKinley: Je parle du bétail pour l'engraissement.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE D'AUGMENTATION DE L'EXEMPTION DE BASE POUR LES CHEFS DE FAMILLES MONOPARENTALES

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et elle concerne les personnes situées à l'autre extrémité de l'échelle des revenus. Beaucoup de chefs de familles monoparentales sont dans une situation difficile parce que les responsables des garderies refusent de leur donner des reçus ou de leur faire connaître leurs numéros d'assurance sociale; aussi certains de ces parents qui travaillent ne peuvent-ils déduire ces frais de leur revenu. Le ministre pourrait-il envisager d'augmenter l'exemption de base des chefs de familles monoparentales ayant des enfants à leur charge afin de résoudre ce problème social plutôt sérieux?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'estime que cette question devrait plutôt s'adresser à mon collègue, le ministre des Finances. Il fait adopter les lois et nous ne faisons que les appliquer. Je lui transmettrai cette suggestion.

● (1150)

LES TRANSPORTS

LE REMPLACEMENT DES WAGONS DE VOYAGEURS DÉSUETS—LA PASSIVITÉ DU GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Elle a trait au matériel ferroviaire du gouvernement utilisé dans les services voyageurs, qui est désuet, ayant dans certains cas plus de 20 ans. J'aimerais demander au ministre des Transports pourquoi le gouvernement ne s'est pas fermement engagé auprès des chemins de fer à remplacer les wagons de voyageurs désuets et démodés, ce que doivent faire les chemins de fer s'ils veulent aller de l'avant et offrir un service voyageurs digne de ce nom au Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la politique annoncée il y a quelque temps donnait l'assurance aux compagnies de chemins de fer, en ce qui concerne les services voyageurs nécessaires et qui seront maintenus au Canada, qu'elles feront un profit suffisant car les recettes provenant des tarifs de transport des voyageurs seront complétées par des subventions du gouvernement. Cela va donc inciter les chemins de fer à acheter du matériel et au fur et à mesure où elles détermineront les lignes à desservir, les sociétés commanderont le matériel nécessaire.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Transports. Il doit certainement savoir qu'il faut plus de quatre ans, à l'heure actuelle, avant que ce genre de matériel n'entre en service, et il n'a pas encore donné le feu vert aux chemins de fer pour agir dans ce sens. L'excuse qu'invoque le ministre pour ne pas acheter de wagons était-elle à l'origine de la politique ferroviaire qui a été annoncée, c'est-à-dire l'abandon progressif des services voyageurs au Canada?

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur, ce n'était pas l'objet de cette politique. Nous avons indiqué clairement, en présentant notre politique, que nous avions l'intention de fournir un bon service voyageur là où il sera possible de le maintenir, et d'abandonner progressivement ceux qui ne sont pas rentables parce qu'une autre forme de transport meilleure marché est disponible. J'espère que le député comprendra ce principe et ses répercussions. Il est évident qu'un certain temps s'écoule entre les commandes et l'obtention du matériel, mais nous ne sommes pas à quelques semaines près. Dès maintenant, bien sûr, les compagnies ferroviaires pourraient, étant certaines de pouvoir compter sur les tarifs et sur les subventions, prévoir l'achat du matériel dont elles auront besoin pour remplacer les wagons désuets.

LES AUDITIONS DE LA CCT AU SUJET DES SERVICES VOYAGEURS

M. Jack Murta (Lisgar): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas du tout d'accord avec le ministre ni avec son hypothèse de départ, mais peut-il nous dire quand et dans quelles régions du pays la CCT va procéder à ses auditions sur les services voyageurs des chemins de fer?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, dès que les dates et les lieux seront connus, je me ferai un plaisir d'en informer les députés. Ce n'était pas une hypothèse que je demandais au député d'admettre, mais simplement le sens de l'exposé de politique, tel qu'il est écrit et tel qu'il doit s'entendre.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA DÉCISION RELATIVE À LA MAJORATION DES PRIMES D'ASSURANCE

M. Stan Darling (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, puis-je adresser ma question à son secrétaire parlementaire? Trois personnalités du secteur des assurances ont critiqué l'indécision de la Commission anti-inflation à l'égard des hausses qui pourront être pratiquées sur les primes des assurances immobilières et automobiles, indécision qui selon eux va entraîner à court terme un évolution anarchique. Ces responsables s'efforcent toujours d'obtenir des éclaircissements sur les principes que la CAI entend appliquer. Le secrétaire parlementaire du ministre veut-il nous dire quand il prévoit que la Commission anti-inflation va prendre une décision sur l'augmentation des primes d'assurance?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, en l'absence du ministre des Finances, je prends note de la question, et je demanderai au ministre de fournir une réponse au député dans les plus brefs délais.

[*Traduction*]

M. Darling: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le président du Conseil du Trésor veut-il également répondre à la question suivante? N'est-il pas d'avis que l'indécision de la Commission anti-inflation et son impuissance à clarifier sa réglementation font sérieusement douter de son efficacité?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je serai enchanté de me faire encore une fois le messager du député.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCRÉDITATION D'UN AMBASSADEUR DU CANADA EN JORDANIE ET LE CAS DE L'ARABIE SAOUDITE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le gouvernement a ouvert une ambassade en Arabie Saoudite, mais que le gouvernement de ce pays n'a pas fait la même chose au Canada, le ministre peut-il dire s'il a des renseignements quelconques au sujet de la nomination d'un ambassadeur d'Arabie Saoudite au Canada? En outre, pour équilibrer la situation en ce qui concerne la Jordanie, quand le Canada nommera-t-il un ambassadeur en poste à Amman?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, quand j'ai visité l'Arabie Saoudite il y a quelques semaines, le ministre des Affaires étrangères m'a dit que le gouvernement d'Arabie Saoudite avait l'intention d'ouvrir une ambassade à Ottawa et de nommer un ambassadeur à plein temps d'ici quelques mois. Nous nous réjouissons de cette nouvelle, qui indique l'intérêt que l'Arabie Saoudite témoigne au Canada.

Je pense que le député m'a demandé quand nous avions l'intention de nommer un ambassadeur permanent en Jordanie. Nous n'avons pas encore décidé de prendre une telle initiative étant donné les nombreuses priorités du ministère; cependant, je signale au député que ma visite en Jordanie et mes entretiens avec le roi Hussein et le premier ministre m'ont convaincu qu'il y a de plus en plus de possibilités de collaboration entre la Jordanie et le Canada.

RHODÉSIE—LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION DU CANADA DANS LA CRISE CONSTITUTIONNELLE ET DANS L'OCTROI DE SECOURS AUX RÉFUGIÉS

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire à la Chambre si, vu l'aggravation du climat politique en Rhodésie, le gouvernement canadien, qui est l'un des pays les plus influents du Commonwealth, participe à un projet de règlement constitutionnel en Rhodésie et s'il a songé à prévoir des mesures d'urgence spéciales pour aider à réduire au minimum les répercussions des événements tragiques qui ont lieu dans ce pays et à venir en aide aux réfugiés le cas échéant?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis au courant des événements politiques en Rhodésie, mais à titre de membre du Commonwealth, le Canada ne participe pas directement aux travaux en vue de trouver une solution politique à l'heure actuelle. Bien entendu, s'il se pose un problème de réfugiés, mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration examinera certainement ce qu'on peut faire pour les aider, mais pour l'instant, cela semble peu probable.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE STABILISATION DES REVENUS DES NAISSEURS—DEMANDE DE MISE EN VIGUEUR IMMÉDIATE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. M. Gordon Park, président de l'Association canadienne des éleveurs, a déclaré hier que les prix de détail de la viande bovine ne descendront peut-être jamais plus au niveau actuel car les éleveurs, victimes de ces bas prix, réduisent leurs troupeaux et il y aura pénurie à moins que l'on améliore les prix payés à l'éleveur. Le ministre peut-il nous promettre qu'il annoncera sans tarder un programme national de stabilisation ou quelque chose du genre pour venir en aide aux naisseurs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis étonné que le député cite le président de l'Association canadienne des éleveurs. Il ne l'a cité que partiellement car ce dernier a aussi déclaré qu'il ne voulait pas voir le gouvernement intervenir. Il s'oppose à tout programme d'aide aux éleveurs canadiens. Je dois dire que je ne suis pas d'accord avec le président de l'Association canadienne des éleveurs, car si on accepte sa position, les gens ne pourront se procurer du bœuf.

M. Nystrom: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est précisement pourquoi j'ai cité le président de l'Association des éleveurs. Lui-même prévoit une pénurie. Comme question supplémentaire, je veux demander au ministre de répondre à ma question. Le ministre peut-il promettre qu'il établira un programme pour fixer les cultivateurs sur l'avenir, et quand l'annoncera-t-il?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question à la Chambre à maintes reprises. J'ai déjà dit, depuis le début de l'année, qu'il y aurait un programme d'aide pour l'élevage bovin à compter du 1er janvier jusqu'à la fin de décembre 1976. Nous avons eu des entretiens avec le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, je crois . . . son nom m'échappe . . .

Une voix: Whelan.

M. Whelan: . . . mais les difficultés que lui suscite son propre Conseil du Trésor provincial me paraissent plus grandes que les miennes quand il s'agit d'aider les cultivateurs.

LA RÉDUCTION DU TEMPS D'ANTENNE ATTRIBUÉ AUX ÉMISSIONS AGRICOLES DE RADIO-CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Agriculture. Il s'agit des émissions radiophoniques de la Société Radio-Canada sur l'agriculture, surtout l'actualité agricole. Compte tenu de la réduction constante du temps d'antenne attribué aux émissions agricoles d'un bout à l'autre du pays par Radio-Canada—par exemple, CBL de Toronto a réduit ses émissions de 50 p. 100 au cours des dix dernières années—le ministre dirait-il à la Chambre s'il approuve ou appuie cette réduction du temps d'antenne des émissions agricoles; sinon, quelles observations a-t-il faites au secrétaire d'État en vue de rétablir un niveau raisonnable et acceptable d'émissions agricoles par ladite Société?

● (1200)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il ne serait peut-être pas permis de répéter à la Chambre ce que j'ai dit à mon collègue le secrétaire d'État sur la façon d'agir de Radio-Canada. Il est déplorable, selon moi, que la Société réduise le nombre d'émissions consacrées à l'agriculture, en particulier dans la région de Toronto. Dans un sens, cela a eu du bon, car le secteur privé diffuse maintenant des bulletins agricoles et il s'est rendu compte que c'est une des émissions les plus populaires. En quelques semaines, elles sont passées de 10 à 50 minutes et atteignent un auditoire de plus d'un quart de million de personnes dans cette région, et le nombre augmente très rapidement. Donc, si le secteur privé peut faire cela, peut-être mieux même que Radio-Canada, grand bien lui fasse.

RADIO-CANADA

LA RÉDUCTION DU NOMBRE DES ÉMISSIONS AGRICOLES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse évidemment au secrétaire d'État. Est-ce qu'il partage l'avis de Radio-Canada selon laquelle les émissions consacrées à l'agriculture s'adressent à une minorité et que, par conséquent, il faut les éliminer, même si elles le sont graduellement pour éviter manifestement un tollé parmi la population si ces émissions quittaient les ondes du jour au lendemain?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Bien sûr que non, monsieur l'Orateur. Mon collègue le ministre de l'Agriculture a dit vrai: les instances qu'il m'a faites vont à l'encontre du décorum. Néanmoins, j'en ai fait part à la Société. Je pense qu'il s'agit d'une question que les députés ne manqueront pas de soulever lorsque les prévisions budgétaires de Radio-Canada seront examinées par le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question de vendredi matin à l'intention du premier ministre et la perspective historique qu'elle fait découvrir lui donne son intérêt. Étant donné que l'honorable représentant regarnit son cabinet à l'aide de prestigieux vestiges des années Pearson, tels que M. James Coutts et, à présent, M. Richard O'Hagan, j'aimerais savoir si l'on a également demandé à Walter Gordon et à Judy LaMarsh de se joindre au gouvernement?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'a montré des coupures de presse qui parlent de l'adjonction de M. O'Hagan à mon cabinet, fait dont je me félicite. J'ai remarqué que, dans une colonne voisine, on parlait d'un certain Bill Neville qui était auparavant aux côtés de Judy LaMarsh et que le chef de l'opposition met à présent de nouveau à contribution.

Des voix: Oh, oh!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROPOSITION DE SUSPENSION DE L'ARTICLE RELATIF AUX INITIATIVES PARLEMENTAIRES POUR LE RESTE DE LA SESSION

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Qu'à dater du 1er mars 1976 et pendant le reste de la session, on suspende l'article 15(6) du Règlement.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je veux remercier le leader du gouvernement à la Chambre d'avoir accueilli favorablement la suggestion que j'ai faite il y a quelques jours, aux termes de l'article 43 du

Règlement, et que, d'après ce que je comprends, il approuvait personnellement à ce moment-là, mais à laquelle quelqu'un d'autre, malheureusement, s'est opposé. Malgré nos efforts diligents, ni lui ni moi n'avons d'ailleurs pu retrouver le responsable de ce refus. Il est important de reconnaître que cette session parlementaire a tout simplement atteint un record, comme vous-même l'avez fait remarquer l'autre jour, monsieur l'Orateur. Nous en sommes au point où, pour faire respecter les droits du député, le gouvernement estime devoir avancer cette motion au cours de cette longue session. S'il faut y voir un message, il est à deux faces. C'est tout d'abord que le député a du poids au Parlement. Le Parlement n'est pas seulement ici pour servir les intérêts du gouvernement, mais également ceux du député.

Il y a un autre message, plus important à mon sens; c'est qu'il ne sied guère à cette institution, ni au public qu'elle sert, ni aux députés qui y servent, qu'une session se poursuive indéfiniment, et nous prive de la possibilité d'entendre régulièrement le discours du Trône, qui offre aux députés de l'arrière-ban de tous les partis l'occasion de se faire entendre au nom de leurs électeurs et du pays, et de donner leur avis sur la conduite des affaires du gouvernement.

Cette motion est bienvenue, mais elle fait ressortir le raisonnement erroné du gouvernement en ce qui concerne le déroulement de cette législature. Le Parlement n'est pas l'outil du gouvernement, il est le serviteur du peuple canadien et des électeurs. Les citoyens veulent que leurs députés, pas seulement ceux de l'opposition mais aussi ceux de la majorité, examinent les réalisations économiques de nos dirigeants, leurs déclarations et la direction qu'ils suivent, ainsi que l'état de l'économie et bien d'autres choses. Du fait de cette longue session, les députés de notre société libre sous un régime parlementaire se voient refuser ce droit. Je m'élève contre les tactiques du gouvernement qui a prolongé cette session si longtemps que vous-même, monsieur l'Orateur, avez dit il y a quelques jours qu'elle a battu tous les records de durée.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement et l'opposition officielle sont l'un et l'autre en faveur de cette motion, il ne servirait à rien de la combattre. Je voudrais toutefois souligner que c'est vraiment peu de chose et je suis abasourdi de constater que l'opposition soit tombée dans le piège. Cette motion propose de compenser en partie seulement, ce que nous fait perdre l'absence d'ouverture d'une nouvelle session. Elle nous offre le rétablissement des jours consacrés aux mesures d'initiative parlementaire, le lundi et le mardi. C'est tout. C'est une bien petite chose et je suis étonné que mon ami le député de Grenville-Carleton (M. Baker) l'ait demandée et qu'il s'y laisse prendre si facilement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je ne m'y suis pas du tout laissé prendre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député dit qu'en adoptant cette motion, nous affirmons que le Parlement n'est pas l'instrument du gouvernement. C'est tout à fait le contraire. Si le gouvernement est si empressé à présenter cette motion, c'est qu'il a décidé que cette session parlementaire se poursuivrait longtemps. On fait du Parlement un instrument du gouvernement.

Le leader du gouvernement à la Chambre se souviendra que lorsque nous avons discuté du prolongement de la session, il m'a répondu que les membres du cabinet s'étaient longuement attaqués à cette question et qu'ils en étaient arrivés à cette décision. A-t-on consulté le Parlement à ce sujet? Certes, si les sessions parlementaires doivent se prolonger pendent deux ans, peut-être même trois ou quatre ans, au lieu de durer un an, le Parlement devrait au moins avoir son mot à dire. Mais on ne nous a pas donné voix au chapitre. Je ne suis même pas sûr que les députés libéraux de l'arrière-ban puissent dire ce qu'ils en pensent. Le fait que nous n'ayons pas une nouvelle session leur cause beaucoup de tort. C'est le gouvernement qui a décidé de la durée de la session. Le Parlement n'est qu'un instrument entre les mains du gouvernement en ce qui concerne la durée de la session.

● (1210)

Je me plains surtout de ce que nous ne soyons pas consultés sur cette question. La durée de la session du Parlement canadien est le fruit d'une décision du gouvernement. Vous avez fait remarquer vous-même, monsieur, il y a quelques jours, que la session actuelle égalait tous les records de durée. Elle les a maintenant battus. C'est aujourd'hui le 254e jour de la session. Non seulement cette session est-elle la plus longue quant au nombre de jours de séance, mais elle est également la plus longue quant à la durée. Elle a commencé le 30 septembre 1974. Dans un jour ou deux, quand finira ce mois de 29 jours, elle aura duré 17 mois. C'est la première fois que cela se produit dans l'histoire du Canada.

En effet, monsieur l'Orateur, jamais au cours des 30 premières années de l'histoire du Parlement canadien les sessions n'ont dépassé une année civile. Ce n'est que ces dernières années que quatre ou cinq fois, la session a duré plus de 12 mois, dans deux ou trois années civiles. En Grande-Bretagne, où il n'y a même pas de constitution sur ces questions, il existe néanmoins des règles et des traditions qui sont si bien observées que la 18e édition de May parle clairement des sessions annuelles. La session commence en octobre. L'ouvrage déclare que même si des élections surviennent entre-temps, de sorte que la session ne peut commencer en octobre mais doit commencer plus tard, elle doit prendre fin avant le mois d'octobre suivant pour qu'une nouvelle session puisse commencer en octobre.

Je le répète, May signale que cela est prévu non pas dans une constitution, puisque le Royaume-Uni n'a pas de constitution en tant que telle, mais dans les règles concernant les lois financières et ainsi de suite. Or, il y a un passage très intéressant dans May où l'on dit que même la prérogative de la Couronne a parfois été circonvenue dans des cas semblables. Si la tradition britannique a quelque valeur, chose certaine, nous devrions entamer une nouvelle session du Parlement au moins une fois chaque année. Dans notre propre cas, la constitution en traite de façon détournée. L'article 20 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule:

> Il y aura une session du Parlement du Canada une fois au moins chaque année. . .

A mon avis, si ça s'arrêtait là, nous pourrions dire qu'il doit y avoir une session et qu'une session doit bel et bien commencer au moins une fois chaque année, mais les illustres Pères de la Confédération ont ajouté:

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

> . . . de manière qu'il ne s'écoule pas un intervalle de douze mois entre la première séance d'une session du Parlement et sa première séance dans la session suivante.

Je dois dire que, légalement, tout ce que cela garantit, c'est qu'il ne s'écoule pas douze mois entre la fin d'une session et le début de la suivante. Je pense que la raison en était que, jadis, les sessions ne duraient que deux, trois ou quatre mois et les Pères de la Confédération ont voulu s'assurer que, s'il y a une session en janvier, février et mars d'une année, le gouvernement ne puisse invoquer cette disposition pour en tenir une en octobre, novembre et décembre de l'année suivante. Il devait y avoir non seulement une session chaque année, mais elles devaient être convoquées de façon qu'il ne s'écoule jamais un intervalle d'un an entre deux sessions.

Monsieur l'Orateur, je suis disposé à écouter tout argument pour faire changer tout cela. Je puis même imaginer qu'on présente des arguments en faveur d'une seule session pour toute la période de quatre ou cinq ans. Je puis penser à des arguments pour faire supprimer les discours du trône, les débats sur l'Adresse et ainsi de suite, mais si nous devons changer les traditions de cet endroit, que le Parlement s'en mêle. Mais il n'en est rien. Le gouvernement décide et l'opposition officielle ronge l'os qu'on jette au Parlement au lieu de commencer une nouvelle session.

M. Paproski: Stanley, vous savez que nous sommes avec vous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parfait. L'idée d'un discours du trône est que, de temps à autre, le gouvernement doit présenter son programme pour l'année. Le dernier programme pour l'année qu'on nous a présenté remonte au 30 septembre 1974. Le gouvernement nous présente maintenant des mesures dont il n'a pas été question dans le discours du trône ainsi que d'autres mesures qui vont tout à fait à l'encontre de celles qui étaient annoncées dans le discours du trône. Le discours du trône n'a donc plus aucune valeur.

La tradition veut également qu'une fois par an, les députés de tous les partis, et surtout les ministériels, aient le droit de discuter du programme du gouvernement, et cela se fait à l'occasion du débat sur l'Adresse. En fait, mes amis du gouvernement y perdent plus que nous. Nous avons des occasions de parler, mais les ministériels n'en ont guère que pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. On dit à la Chambre, et le premier ministre (M. Trudeau) aurait dit à l'extérieur, que cette session se poursuivrait jusqu'au mois de juin. Si c'est vrai, pourquoi pas jusqu'à l'automne et pourquoi pas indéfiniment? On change complètement la tradition des sessions annuelles et du discours du trône sans que les parlementaires aient leur mot à dire.

Je reviens aux commentaires de mon honorable ami qui a dit que le Parlement n'est pas l'instrument du gouvernement. C'est précisément ce que fait de nous le gouvernement. Il se sert de nous à sa guise. Le gouvernement dit qu'il n'a pas de temps pour le débat sur l'Adresse et qu'il ne peut se permettre de prendre les huit jours prévus. A mon avis, nous pourrions nous entendre, ramener ces huit jours à six, par exemple. Mais nous ne devrions pas tout laisser tomber sans consulter le Parlement. Le leader du gouvernement à la Chambre peut bien dire qu'il nous en a parlé. Il ne nous a pas demandé notre avis. Il nous a simplement dit que le gouvernement avait étudié la question et avait pris cette décision.

Je sais qu'à ce moment de la session, le gouvernement prétend que le Parlement a consacré beaucoup de temps à certaines mesures et que si la session prenait fin et que nous en commencions une nouvelle, il faudrait recommencer certaines choses à zéro. Le bill C-68 est à peu près la seule mesure que cela toucherait, car le Parlement lui a déjà consacré pas mal de temps en deuxième lecture. De toute façon, on le laisserait de côté. Il n'a d'ailleurs aucune valeur. Le gouvernement devrait laisser tomber tout cela. D'importantes mesures s'annoncent, telles que les bills C-83 et C-84, et il serait donc temps de commencer une nouvelle session. Ce ne serait pas une bonne chose d'amorcer un débat là-dessus au cours de cette session-ci. Ayons un nouveau discours du trône, une nouvelle session la semaine prochaine, et étudions ces mesures au début de la nouvelle session.

Il reste encore bien d'autres choses. Un des problèmes qui se présentent, c'est l'accumulation de paperasse sur nos bureaux parce que la session dure trop longtemps.

Une voix: La mienne est bilingue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si elle est dans les deux langues, la liasse n'en est que plus imposante. Une autre chose, bien entendu, c'est que les décisions prises au cours de la session ne peuvent faire de nouveau l'objet de motions. Certains députés ont des bills publics ou des résolutions qu'ils voudraient voir discuter une fois par année, mais on ne les discutera plus une fois par année, mais une fois par session. Il y a ensuite le problème du budget et tout le reste. Je sais qu'on peut bien présenter une demi-douzaine de budgets au cours d'une même session, mais l'habitude d'avoir une session par année, au cours de laquelle des budgets sont présentés, est certes raisonnable. En toute franchise, je n'aime pas le changement qu'on est en train d'effectuer et cette petite compensation qui consiste à nous donner une heure le lundi et le mardi ne répond pas du tout à la proposition.

● (1220)

Monsieur l'Orateur, vous ne serez pas étonné si je vous dis que j'ai étudié à fond tous les ouvrages qui font autorité sur cette question et si je pouvais trouver moyen de faire un rappel au Règlement ou de soulever la question de privilège pour soutenir que vous devez dire au gouvernement qu'il doit clore la session, je saisirais l'occasion de le faire. Je sais qu'on ne peut rien trouver du genre dans nos recueils de procédure ni dans ceux du Parlement britannique, mais la tradition est bien établie et les années de notre histoire comptent nettement en faveur du Parlement, ce qui me permet de dire que cette façon d'agir est franchement mauvaise.

Je ne suis pas contre le rétablissement de l'heure consacrée aux initiatives parlementaires, bien que ce ne soit guère utile si un député a déjà réussi à faire étudier son bill, même s'il ne peut lui faire franchir une autre étape au cours de la présente session: donc, il n'est guère utile de rétablir ces heures de séance et certains problèmes vont surgir. Ce qui m'inquiète le plus, c'est cette façon arbitraire et dictatoriale qu'a le gouvernement de prendre des décisions. Lorsque je suis arrivé ce matin, un des liftiers ou un des messagers m'a dit qu'il avait entendu à la radio que telle et telle chose allait arriver, que la session allait se poursuivre et ainsi de suite. Je lui ai demandé où il avait entendu tout cela. Il m'a répondu que ces propos étaient attribués au premier ministre. Qui est ce premier ministre? Il s'agit ici du Parlement. Nous devrions avoir quelque chose à dire au sujet de nos propres délibérations, et nous ne pouvons rien dire; on ne nous permet même pas de suivre les traditions britanniques ni même celles de notre propre Parlement, celles qui ont été établies depuis 1867, parce que le gouvernement ne trouve pas commode d'arrêter les travaux de la Chambre et de rédiger un discours du trône; il ne lui convient pas de reporter certaines mesures législatives à la prochaine session.

Tout cela est mauvais, à mon avis. C'est un autre exemple de l'attitude arbitraire et dictatoriale du gouvernement actuel et je proteste de toutes mes forces.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire dire seulement quelques mots, parce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de nous faire un historique merveilleux de toutes les traditions parlementaires au sujet des discours du trône. Nous avons d'abord été très étonnés quand nous avons entendu la rumeur à l'effet qu'il n'y aurait pas de discours du trône, et aujourd'hui, on vient de confirmer que, réellement, il n'y aura pas de discours du trône.

Je crois que c'est encore là un manque du gouvernement pour orienter les discussions de la Chambre. Si cette session a été la plus longue, comme vous l'avez dit récemment, c'est à cause du manque de planification des travaux du gouvernement et de l'entêtement de ce dernier à ne pas accepter souvent les décisions de la majorité, à la Chambre. Quand on commence à ne pas se soumettre aux décisions de la majorité de la population et qu'on ne peut admettre ensuite les décisions de la majorité de la Chambre, on a les conséquences qu'on a aujourd'hui, on prolonge, et j'ai bien peur que cette prolongation dure un an parce que quand on fait comme le procureur général qui va nous faire apporter la même loi trois fois, parce que la population est contre cette loi-là à 90 p. 100 et qu'il y a l'entêtement de la faire accepter, cet entêtement pour lui comme on le connaît cela va durer un an cette prolongation.

Il s'agit d'une fin de session, monsieur le président, et nous sommes certains que cette session n'est pas près de se terminer, compte tenu de l'entêtement du gouvernement à faire accepter ces projets de loi ridicules, qui sont antisociaux, et à 90 p. 100 contre la volonté de la population. On aurait préféré avoir un discours du trône afin de savoir au moins où le gouvernement veut nous mener. Actuellement, on a l'impression d'aller au désastre. Je crois que c'est ce qui nous attend, et c'est pour cette raison que nous nous opposons à la motion présentée par le gouvernement. Tout ce que nous demandons, c'est que les coutumes de la Chambre soient respectées et que la population sache ce que le gouvernement prétend présenter à la Chambre et ce qu'on va faire au cours des prochains 12 mois afin de planifier notre travail et ainsi s'orienter un peu. Dans le moment on s'en va dans le noir, et, chaque jour, le gouvernement arrive avec une nouvelle question. Voilà encore une fois pourquoi je m'oppose à cette motion.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis surpris que le leader de la Chambre ait plongé tous les députés dans le problème de la durée des sessions et des difficultés qui s'ensuivent. Il me semble qu'il aurait beaucoup mieux valu ne pas soulever la question du tout. Cela donne aux députés l'occasion de désapprouver certaines choses qui se sont produites en raison de la longueur de la présente session et certains problèmes qui en ont découlé.

Les députés se rappelleront que lorsque nous avons modifié le Règlement, nous l'avons fait en partant du principe que nous avions eu un certain nombre de sessions prolongées et la plupart des modificationss apportées visaient à aider le gouvernement à terminer les travaux de la Chambre au bout d'une année, ce qui n'était pas possible en vertu de l'ancien Règlement. Au départ, le Règlement ne prévoyait aucune limite au nombre de jours où l'on pouvait consacrer une heure à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

Si l'on a fixé une limite de 40 jours pour les heures réservées aux mesures d'initiative parlementaire, c'est notamment pour permettre au gouvernement de disposer de cette heure pour l'étude des ordres inscrits au nom du gouvernement, pendant les deux ou trois derniers mois de la session. Ce n'était pas, comme l'a dit, je crois, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), pour ôter certains privilèges aux simples députés. C'est ce qui s'est passé, mais ce n'était pas le but de cette modification. Il s'agissait d'aider le gouvernement. Je suis ici depuis assez longtemps pour savoir que nous ne faisons jamais rien au Parlement pour aider les simples députés ou l'opposition. Mais je n'ai jamais vu le leader de l'opposition à la Chambre faire tant d'efforts pour aider le gouvernement à mener sa propre barque.

Nous avons toujours fait des concessions qui ont valu aux simples députés la perte de certains droits, toujours à l'avantage du gouvernement. La nouvelle règle qui fixe, dans le règlement, une limite de 40 heures pour les mesures d'initiative parlemantaire, visait à aider le gouvernement, bien entendu au détriment des députés. Nous n'avions jamais envisagé, quand le Règlement a été modifié, qu'une session durerait cinq ans. On a mentionné dans les journaux que non seulement la session pourrait durer cinq ans, mais que les dernières élections seraient effectivement les dernières, que nous pourrions continuer indéfiniment jusqu'à ce que quelque autre événement vienne justifier une modification de la situation. Je ne crois pas que nous soyons rendus si loin et je doute que bien des députés voudraient le croire, mais si nous avions une sesison de cinq ans, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ce ne serait qu'une question de nuance. Quand on déroge au Règlement et qu'on trouve des accommodements pour une fin bien précise, il faudrait bien voir qu'elle est cette fin.

● (1230)

Il ne s'agit pas simplement de maintenir un demi-équilibre dans le droit de parole, mais d'autre chose de bien plus sérieux. Il s'agit en réalité de savoir si nous allons avoir une opposition combative, et non pas une opposition qui fait patte de velours comme actuellement. Si, au nom des simples députés, nous accordons cette petite concession, nous nous trouverons à admettre sans discussion le prolongement de la session, à admettre qu'il n'y ait pas de discours du Trône.

A quoi sert le discours du Trône? A mon avis, c'est ce qui permet au gouvernement de se présenter devant le Parlement pour lui exposer l'ordre des travaux qu'il veut faire adopter pour les mois à venir, pour lui faire savoir dans quel sens il désire agir, pour lui indiquer le programme d'action qu'il s'est tracé pour l'avenir, c'est-à-dire en général pour une période de moins d'un an. A l'origine le discours du Trône inaugurait des sessions durant un mois ou deux. Depuis lors, elles se sont considérablement allongées.

Si le député de Grenville-Carleton avait longtemps appartenu à la Chambre, il saurait que l'un des plus grands avantages offerts autrefois au simple député était cette possibilité qu'il avait de répondre au discours du Trône. Cela lui permettait de faire connaître son point de vue et d'exprimer les désirs de ses commettants. Je me souviens qu'à l'époque de mon premier mandat, chaque orateur nous faisait ainsi visiter en pensée sa circonscription. Nous apprenions à quel point sa population était aimable et son paysage magnifique, en quoi consistait l'industrie locale. Nous avions en quelque sorte une leçon de géographie instructive. C'était à peu près la seule occasion pour le député de faire savoir dans quelle direction il désirait aller. Mais les temps ont bien changé. On aurait du mal à trouver ailleurs qu'en temps de guerre une époque où le gouvernement ait si carrément modifié sa façon de penser qu'au cours des six derniers mois.

Il est intéressant de songer à l'orientation que le gouvernement avait prise dans le dernier discours du Trône. A ce moment-là, il s'opposait au contrôle des prix et des salaires et à bon nombre des mesures qu'il a prises depuis. Le pays a le droit d'entendre ce que le gouvernement a l'intention de faire.

Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre va certainement nous manquer. Il est au courant de ce qui se passe au Parlement depuis des années, des générations et parfois même des siècles. Il a fait une observation très juste il y a un instant. Le leader du gouvernement à la Chambre est passé entre M. l'Orateur et le député qui avait la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Entre M. l'Orateur et la masse.

M. Peters: Ce qui est plus grave, il est passé entre la masse et M. l'Orateur. Nous nous sommes tellement éloignés des règles du Parlement qu'avant longtemps, il sera difficile de mener les affaires du Parlement conformément aux règles et au Règlement. Par le passé, on modifiait les règles du Parlement seulement moyennant le consentement unanime, mais aujourd'hui, on ne nous demande pas le consentement unanime. Dans la motion à l'étude, le gouvernement demande de fait une très petite concession et, en retour, nous abandonnons notre droit d'entendre le discours du Trône. On a signalé qu'on a déjà fait une concession à cet égard. J'espère que le leader de la Chambre répétera de quelle concession insignifiante il s'agit et qu'avant que la motion ne soit adoptée, il indiquera que le gouvernement a l'intention éventuellement de commencer une autre session du Parlement et de présenter un autre discours du Trône.

Je suis convaincu qu'un discours du Trône sert à quelque chose. Je crois que le député de Grenville-Carleton, auteur de cette concession, conviendra qu'un grand nombre de députés de son parti aimeraient soulever des questions à la Chambre qui ne sont pas intimement liées à la mesure dont le Parlement sera saisi. Peut-être que certaines questions toucheront de près leur circonscription et qu'ils voudraient les signaler à l'attention du pays. Le discours du Trône est un des rares moments au cours d'une législature où ils peuvent le faire. Il se peut que le député ait fourni un pâle substitut à ce genre de démarche à un nombre très restreint de ses collègues, qui pourront avoir recours aux initiatives parlementaires; il aurait pu songer à un grand nombre de nos députés, surtout ceux des banquettes arrières qui doivent avoir recours à ce moyen pour signaler des problèmes—relatifs ou non aux travaux législatifs de la

Chambre—qui peuvent être de portée plutôt restreinte mais qui sont très importants pour leur circonscription.

D'habitude, de très longs débats faisaient suite au discours du Trône. Maintenant la durée de ces débats a été réduite à huit jours. Le nouveau Règlement a même réduit la longueur de ces discours. Chaque député est assujetti à toutes sortes de restrictions et compte tenu des concessions que nous avons faites, il m'apparaît juste et raisonnable que le gouvernement maintienne au moins en notre faveur un moyen officiel de nous exprimer, et la suppression du discours du Trône et d'une nouvelle session ne me paraît pas convenir à cette fin. Je suis certain que d'autres facteurs entrent en ligne de compte. Je suis sûr qu'on a conclu des accords à propos de certains travaux de la Chambre qui sont encore sur une base sessionnelle et qu'on n'y changera rien tant que la session durera.

Il se peut qu'il y ait d'autres personnes, outre les députés à la Chambre, que cela concerne. Je n'aime pas me montrer traditionaliste, comme le font peut-être certains de mes collègues, et toujours souscrire à certaines des traditions qui se sont forgées, mais j'ai constaté que chaque fois que nous avons renoncé à des usages traditionnels, nous avons en réalité renoncé à des privilèges qu'ont les simples députés à la Chambre et renforcé le pouvoir du gouvernement. C'est toujours ce qui arrive.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous avez entendu, Stanley?

M. Peters: Je ne puis me rappeler aucune modification apportée au Règlement qui ait amélioré le sort du simple député dans l'exercice de ses fonctions au sein du Parlement, ni aucune modification qui ait été à l'avantage du gouvernement plutôt qu'à celui du simple député. Cela ne fait aucun doute. Notre pays a grandi. Il suffit d'examiner la carte de ma circonscription pour se demander s'il pourrait y avoir une meilleure façon de s'occuper d'une certaine partie de cette croissance. Cependant, cela dit, il reste que le pays a progressé, que les budgets ont grandi, que la population s'est accrue de même que notre richesse. Naturellement, les problèmes se sont aggravés. Quand je repasse les nombreuses traditions que nous observons, l'une d'elles consiste à organiser une session annuelle qui débute par un discours du Trône à l'ouverture de la législature et qui permet au gouvernement de nous révéler ses orientations nouvelles.

● (1240)

La direction est maintenant au moyen des modifications apportées aux lois. Récemment, en présentant des modifications au code criminel, on a proposé une façon toute nouvelle d'envisager le régime pénal. Ces modifications n'avaient pas été annoncées dans le dernier discours du Trône, c'est depuis une nouvelle orientation prise et que rien dans le passé ne laissait prévoir. Mais ce sont des changements majeurs, monsieur l'Orateur. Les mesures de lutte contre l'inflation n'avaient aucun rapport avec les changements sociaux annoncés dans le discours du Trône de cette session. Pas un seul des changements dont nous sommes saisis actuellement ne semble d'ailleurs dériver de ce discours.

Les députés veulent certes continuer de coopérer avec le gouvernement et tenter de faciliter la tâche afin que les travaux se fassent, mais si nous poursuivons dans cette voie, nous nous apercevrons bientôt de certains changements; le président du Conseil privé (M. Sharp) en viendra à nous demander d'allonger nos heures, de siéger le samedi et de prolonger les débats le vendredi soir. Tous ces changements seront introduits à l'avantage du gouvernement. Je suis surpris que l'opposition officielle rentre ses griffes et continue à ronronner devant les agissements du gouvernement et sa manière de gouverner et de mener les affaires de la Chambre.

M. Paproski: A chat, chat et demi.

M. Peters: Mais il y a chat et chat.

M. Paproski: Un chat n'est pas une chatte.

M. Peters: Il y en a de plus combatifs que d'autres. Et il me semble justement que la chatte est un peu trop tranquille, particulièrement lorsqu'elle sait qu'on va lui marcher sur les pattes, ce qui peut lui arriver d'un jour à l'autre.

M. Ellis: Vous n'avez jamais vu une panthère changer de pelage.

M. Peters: Ça, c'est une autre histoire. Si l'on me comparaît à cet animal, j'en serais très heureux. J'ai toujours craint qu'il y ait des facteurs qui forcent à changer de pelage, au bout d'un certain temps.

J'en suis arrivé à la conclusion que nombre de règles de la Chambre avaient pour but de faciliter la tâche du simple député. Dès le début, le régime parlementaire britannique a voulu sauvegarder la suprématie de chaque député, élément essentiel de la structure. Au cours des années, nous avons cédé certains de ces droits pour faire place au gouvernement par le cabinet. Mais ce n'est pas vraiment le cabinet qui dirige; ce sont, derrière lui, des experts qui ont décidé de ne pas consacrer de temps à un nouveau discours du trône, et de commencer une nouvelle session. A la fin de chaque session, on prend une photographie. Celle qu'on fera à la fin de cette session sera fort intéressante: certains députés auront une longue barbe blanche, tellement la session s'est prolongée. L'histoire se penchera certainement sur l'opposition officielle, qui, dans son attentisme extrême, néglige de défendre certains règlements.

J'aimerais soulever une autre question. J'espère présenter sous un faux jour l'opposition officielle aussi bien que certains béni-oui-oui de l'arrière-ban de la majorité. L'opposition officielle s'est fortement opposée hier à un bill privé. Je n'aimerais pas penser que IAC Limitée a persuadé certains députés de l'opposition et des ministériels de l'arrière-ban qu'il fallait attendre plus longtemps pour présenter ce bill. De toute évidence, il aurait fallu le présenter beaucoup plus tôt dans la session si on souhaitait le voir adopter. J'espère que d'autres motifs ne sont pas attachés à la présentation de cette modification qui semble avoir la faveur des deux côtés de la Chambre.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'il avait examiné tous les règlements et tous les précédents ainsi que notre pseudo-constitution . . .

Une voix: Oh, oh!

M. Peters: Mon honorable ami s'exclame. Peut-être n'a-t-il jamais regardé ce que nous appelons la constitution. Elle ne ressemble en rien à celle des autres pays. C'est une loi de Westminster qui nous a été donnée par le Parlement britannique avec l'accord des provinces et du gouvernement fédéral. Elle laisse de côté bien des points qu'on devrait retrouver dans une constitution. Ainsi, ses règlements régissant le Parlement devraient fixer la durée des sessions et bon nombre d'autres dispositions qui ne figurent pas dans notre Règlement mais que nous avons été chercher dans la pratique britannique pour les appliquer au Canada.

En revoyant ces précédents, monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a eu une tendance au Canada—et c'était la pratique à une époque—de présenter un discours du trône et ensuite un budget. Les deux débats étaient fixes et se tenaient au tout début de la session. Ce n'est qu'assez récemment qu'on a présenté plus d'un budget dans une session et ces budgets ne suivent pas nécessairement le discours du trône mais arrivent à diverses périodes au cours de la session. Dans une certaine mesure, ils reviennent en quelque sorte à un discours du trône: Ils exposent les changements d'attitude du gouvernement fédéral, du cabinet et des conseillers du gouvernement en matière de finances.

Comme les conditions changent plus souvent qu'une fois par année, nous nous sommes retrouvés avec un budget principal et un mini-budget. Dernièrement, il y a eu plus d'un mini-budget en une même session. Bien que ce ne soit pas mauvais, c'est un changement qui s'est implanté sans entraver les activités du Parlement. En fait, il a permis au Parlement de connaître la nouvelle direction que prenait le cabinet et pleinement permis aux députés d'approfondir les questions financières du budget.

Si on vérifie, je pense qu'on verra très clairement que chaque fois qu'un mini-budget a été présenté, tous les partis ont été d'accord pour réduire le nombre de jours réservés à sa discussion. Cela a été possible parce que les députés ont fait des concessions au gouvernement. Dans certains cas, le gouvernement a pu croire que certains de ses propres députés et des députés de l'opposition faisaient preuve de conciliation quant il s'est agi de raccourcir les discours et la durée des débats. La situation peut être un peu différente quand un budget est présenté dans un but précis. Il ne peut toutefois pas en être ainsi d'un discours du trône.

Le gouvernement actuel a effectué certains changements importants. Le gouvernement a fait volte-face en adoptant un programme que préconisait le parti conservateur lors des dernières élections. Chose étrange, l'opposition se prononce maintenant contre la mise en application de cette proposition.

● (1250)

Une voix: La forme n'est pas la même.

M. Peters: Évidemment, la forme n'est pas la même. Elle est probablement pire. Mais la population a rejeté ce programme. Le parti libéral a lutté contre la régie des salaires et des prix lors des dernières élections et la population a décidé de rejeter cette régie.

M. Howie: Pourquoi alors donnez-vous au gouvernement un vote de confiance?

M. Peters: Le parti du député accorde sa confiance au gouvernement. Il dit en somme que le gouvernement n'est pas tenu de nous exposer son programme, de convoquer une nouvelle session, mais qu'il peut continuer la session actuelle. En retour, le parti du député veut une heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire le lundi et le mardi en plus de celles qui sont autorisées au cours de cette partie de la session.

Le NPD croit qu'il devrait y avoir une nouvelle session. L'opposition vient d'élire un nouveau chef, ce qui peut orienter le parti vers la droite, et non vers la gauche. Je crois que le pays a le droit de le savoir. Il a le droit de savoir ce que l'opposition propose, comme de savoir ce que le gouvernement propose. Si les deux partis ont modifié leurs positions depuis les dernières élections, le pays a le droit de le savoir. Dans quelle direction les partis s'orientent-ils? C'est une question importante qui devrait faire l'objet d'un débat complet et, à mon avis, d'un vote. A mon sens, le leader de l'opposition à la Chambre a induit, sans le vouloir, son parti en erreur, parce qu'il ne comprend pas ce qu'il propose. Peut-être, à la réflexion, lui et son parti reviendront-ils sur cette proposition. Je crois qu'elle va à l'encontre de leur politique et devrait être abandonnée.

Un discours du trône permet au gouvernement de faire connaître sa position et aux partis d'opposition de faire de même et de critiquer la politique du gouvernement. En général, le discours du trône énonce la vision du gouvernement à court terme. A mon avis, il ne devrait porter que sur un an; à l'origine, il ne portait que sur deux ou trois mois. Je le répète, le discours du trône ne devrait porter que sur un an. L'opposition a le droit de faire des contrepropositions. Le parti conservateur voudra certes le faire avant longtemps.

Le discours du trône, outre qu'il permet au gouvernement de faire connaître ses intentions, est suivi d'un débat au cours duquel les députés de l'arrière-ban peuvent exposer les problèmes de leurs commettants. Il y a belle lurette qu'ils n'ont eu cette occasion. Il fut un temps où les députés de l'arrière-ban avaient maintes occasions de soulever les problèmes de leurs électeurs. Je me rappelle maints débats fructueux sur les prévisions budgétaires, qui parfois duraient des mois, à l'occasion desquels les simples députés exposaient ces problèmes. Ces débats avaient une grande ampleur. Il y avait une période des griefs, qui se rattachait à l'étude des crédits en comité, pendant laquelle les députés pouvaient soulever leurs griefs. Bien des députés, j'en suis convaincu, aimeraient avoir l'occasion de faire connaître les problèmes de leurs commettants et de commenter les mesures législatives annoncées. Ils n'en auront pas l'occasion, à moins qu'on ne décide d'avoir une nouvelle session.

Nous avons tout ce qu'il nous faut pour entamer une nouvelle session. Le Gouverneur général est bien, nous avons les fonctionnaires nécessaires, l'Imprimerie est agrandie et l'on a engagé des rédacteurs. Le discours du trône serait sans aucun doute intéressant. Ces dernières années, le gouvernement a fait imprimer, en même temps que le texte du discours du trône, des documents dans lesquels il exposait ses principes fondamentaux.

Certaines déclarations faites dernièrement sur les réseaux nationaux de radio et de télévision ont intrigué le parti conservateur et le mien, car d'après ces déclarations, on pourrait conclure que le gouvernement s'oriente dans une certaine direction. A franchement parler, il est peu à craindre que les partis ne fusionnent. D'après les déclarations que le gouvernement a faites en public, on pourrait croire qu'il s'oriente vers la gauche, vers le socialisme. Il va peut-être s'engager davantage dans cette direction. Le gouvernement pourrait devenir socialiste. Dans ce cas, il faudrait étudier son programme.

Puis-je dire qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, comme les députés de l'opposition officielle ont eu le temps de méditer tout en se sustentant, je suis persuadé qu'ils conviendront que toute concession substituée à un discours du trône en bonne et due forme et au début d'une nouvelle session accompagnée d'un exposé sur l'orientation du gouvernement n'est pas un bon marché. Ils appuieront, j'en suis certain, les députés de mon parti qui estiment qu'il est dans l'intérêt du Parlement et du Canada d'obtenir ce programme et que cette occasion nous serait fournie dans un nouveau discours du trône. Voilà pourquoi nous nous opposons à cette concession.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas à ce que le député de Timiskaming (M. Peters) reprenne son siège si tôt. J'aurais pensé que, selon son habitude il utiliserait tout son temps de parole. Il a donc droit à cinq minutes de plus.

Une voix: Il a l'habitude d'avoir beaucoup de choses à dire.

M. McGrath: Comme un autre député vient de le signaler, il a l'habitude d'avoir beaucoup de choses à dire. Aujourd'hui, il semble avoir abordé toutes sortes de sujets.

Je comprends difficilement à quoi rime le présent débat. Nous débattons, semble-t-il, une motion qui devrait assurément obtenir le consensus général et l'approbation de la Chambre. Qu'on ne s'y trompe pas. Je m'attendais que les membres distingués du Nouveau parti démocratique auraient été les premiers à défendre les droits de tous les députés et leur droit de consacrer certains jours aux initiatives parlementaires. C'est assurément ce dont il s'agit dans ce projet de résolution. C'est pourquoi j'ai beaucoup de peine à comprendre la position adoptée aujourd'hui à la Chambre par le NPD, surtout celle du leader à la Chambre de ce parti, ce grand expert en procédure parlementaire, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Je soupçonne que la position du NPD face au bill C-68 a peut-être quelque chose à voir avec le débat en cours. Peut-être les néo-démocrates sont-ils un peu inquiets parce qu'ils n'ont pas assez de troupes à la Chambre pour prendre part à ce débat. A cet égard, je veux les assurer que nous n'avons aucune intention de laisser passer le bill C-68 sans qu'il soit débattu à fond.

J'aimerais dire ceci au député de Winnipeg-Nord-Centre qui est expert en matière de règles parlementaires. Il devrait certes être le premier à savoir que le gouvernement a non seulement le droit mais le devoir de diriger les affaires de la Chambre. Si le gouvernement décide que la session durera deux ans, c'est son droit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est honteux.

M. McGrath: Personne ne peut mettre en doute le droit du gouvernement de mener les affaires de la Chambre. En conséquence, nous pouvons avoir une législature avec une seule session, si c'est le désir du gouvernement de mener ainsi les affaires de la Chambre et celles du pays. Bien sûr, il doit rendre compte de la façon dont il gère et administre le pays. Soyons francs à propos de la présente session. Elle est longue: personne ne peut le nier. Ne soyons pas non plus hypocrites. Nous avons eu des débats très utiles. Nous en avons eu qui ont duré longtemps.

Prenons le bill C-2, par exemple. Personne ne peut dire que nous n'avons pas eu l'occasion de discuter des amendements apportés à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le débat à ce sujet a été très long. Le gouvernement, en effet, a fait preuve d'une grande patience. On peut en dire autant du bill C-58. Le débat a été long et, à juste titre, car il s'agit d'un bill d'une grande importance. Cela vaut également pour le bill C-68, qui est maintenant à l'étude à la Chambre.

Ne faisons pas une histoire de toute cette idiotie de ce besoin hypocrite d'en finir avec cette session. Qu'est-ce que le discours du trône a de si spécial? Le gouvernement n'en tient généralement pas compte, de toute manière, car il est le plus souvent farci de platitudes qu'on nous ressert régulièrement. Doit-on se sentir obligés de terminer la session pour entendre un autre discours du Trône? Nullement. A mon avis il vaut mieux continuer ce que nous faisons.

Je félicite le député de Grenville-Carleton de défendre les droits des députés à la Chambre et d'avoir obtenu du gouvernement qu'il rétablisse les jours consacrés aux mesures d'initiative parlementaire indépendamment des dispositions de l'article 56 du Règlement. Je dirais au député de Winnipeg-Nord-Centre que bien des bills d'initiative parlementaire n'ont pas encore été présentés au cours de cette session, et qui sait combien de temps elle durera? Seul le gouvernement peut décider de sa durée. Seul le gouvernement a la responsabilité de planifier les travaux de la Chambre. Permettez-moi de dire au gouvernement ce qu'il devrait faire.

● (1410)

La principale raison qui me pousse à intervenir dans ce débat inutile, c'est de proposer au leader du gouvernement à la Chambre d'étudier la possibilité, puisqu'il s'est déjà engagé à réexaminer l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, de prévoir, à l'intérieur de la structure gouvernementale, un mécanisme permettant de faire examiner les bills d'initiative parlementaire par des conseillers juridiques de la Couronne pour qu'ils soient conformes aux lois du Canada, valables du point de vue de la procédure et de la constinutionnalité et bénéfiques au public, et qu'ils puissent être lus pour la deuxième fois et renvoyés à un Comité. Pendant l'examen en comité, les témoins peuvent alors déposer sur les bills.

Beaucoup de bons projets de loi et d'excellentes idées sont présentés au cours de la période consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, mais ces projets de loi sont généralement écartés. Tous les gouvernements agissent ainsi. Nous avons fait la même chose quand nous étions au pouvoir. Néanmoins, le temps est peut-être venu de réévaluer le rôle des députés, sans pour autant enlever quoi que ce soit à la première responsabilité du gouvernement, qui est de légiférer et de diriger les affaires de la Chambre.

Je crois que, si le gouvernement réévaluait et, même redéfinissait le rôle de la période consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, cela augmenterait l'efficacité de la Chambre et lui serait utile. J'espère que le leader du gouvernement à la Chambre, dont la patience est de plus en plus impressionnante—je ne dis pas la sagesse, mais la patience—envisagera sérieusement de renvoyer cette question à un comité du cabinet, du ministère de la Justice ou de la Chambre, pour voir si le gouvernement ne pourrait pas trouver un moyen plus pratique et plus efficace de traiter les affaires des députés. Le gouvernement, comme la Chambre, y trouverait avantage.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je serai bref, mais je voudrais tout simplement corriger certaines impressions que les députés auraient pu avoir ce matin en entendant certaines remarques. On a parlé de la longueur inhabituelle de cette session. Pourtant mes propres recherches démontrent très bien que même si nous établissions un record en terme de durée de la session ou de journées où la Chambre a effectivement siégé, en terme de durée de session proprement dite, les deuxième, troisième, quatrième et cinquième sessions de la 19e législature ont duré quand même assez longtemps.

La deuxième session de la 19e législature, en 1940-1942, a duré 441 jours, ce qui fait plus d'un an. La troisième session de cette même législature, en 1942-1943, a duré 371 jours. La quatrième session, de 1943-1944, 364 jours, et la cinquième session en 1944-1945, 371 jours. Et tout récemment, la deuxième session de la 26e législature, en 1964-1965, fut d'une durée de 411 jours. La première session de la 27e législature, en 1966-1967, dura 476 jours, et nous avons les exemples plus récents qui ont été au cours du débat. La session de 1968-1969, par exemple, la première session de la 28e législature, dura 406 jours, et la troisième session de cette même législature, 497 jours.

A mon avis, on ne devrait pas être influencé ou apeuré outre mesure par la durée des sessions comme telles. Ce qui est important c'est que le Parlement continue à travailler de façon productive, comme ce fut le cas au cours de la présente session. Il y a encore beaucoup de pain sur la planche, et je crois que c'est un argument absolument faux que d'exiger une nouvelle session, alléguant que la présente session a assez duré, ou qu'il n'y a pas de pain sur la planche.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député m'autorise-t-il à poser une question?

[M. McGrath.]

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Est-ce que l'honorable député permet à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de lui poser une question?

M. Corbin: Je tenterai de lui répondre, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les chiffres que vient de nous donner le député à l'égard de certaines sessions se rapportent bien au nombre total de jours écoulés entre le début et la fin de la session. Si l'on fait ainsi le calcul, l'actuelle session aura duré nettement plus de 500 jours.

[*Français*]

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, le député a absolument raison. J'ai bien indiqué qu'il s'agissait de la durée de la session en jours. Je me réfère à la colonne «jours» où la Chambre des communes a effectivement siégé. J'aurais pu dire, par exemple, que, lors de la deuxième session de la 26e législature, en 1964-1965, la Chambre siégea 248 jours. Ce n'est peut-être pas un record, mais ce n'est pas loin de l'être, et c'est beaucoup.

En 1966-1967, durant la première session de la 26e législature, nous avons effectivement siégé 250 jours, ce qui était le record établi jusqu'à cette semaine. Durant la troisième session de la 28e législature, qui dura de 1970 à 1972, la Chambre siégea effectivement pendant 244 jours. Alors, il n'y a pas lieu de s'énerver ou de se scandaliser de la longue durée de la session actuelle.

[*Traduction*]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, c'est au nom de mon parti, parti d'opposition que je prends la parole au sujet de cette motion. A notre avis, c'est un os qu'on donne à ronger à ceux qui ont fait valoir la nécessité d'une nouvelle session. Sincèrement, monsieur l'Orateur, je ne suis pas convaincu que nous devrions nous écarter de la tradition parce qu'il s'agit de la plus longue session de toutes les annales parlementaires. Je suis un peu conservateur sur les bords, mais certainement pas à ce point-là.

Donc, il faut voir pour quelle raison les sessions devraient durer environ un an. C'est là le nœud du problème. Pourquoi faut-il ouvrir une nouvelle session par un nouveau discours du Trône? J'ai été très étonné quand le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a dit qu'un gouvernement pourrait aussi bien faire durer la session cinq ans. Évidemment il le pourrait du point de vue constitutionnel, cela ne fait aucun doute. La question est de savoir s'il convient de le faire dans une démocratie parlementaire? Non, évidemment! Nous disons non à cause de l'évolution de la situation, surtout sur le plan économique, qui exige du gouvernement qu'il revienne à des intervalles plus fréquents pour proposer des moyens de régler les problèmes du pays. C'est précisément pourquoi nous pensons qu'il faut une nouvelle session, et cela maintenant. Le dernier discours du trône a été prononcé le 30 septembre 1974, il y a près d'un an et demi. Les problèmes du pays sont pas mal différents maintenant—j'y reviendrai dans un instant—ou du moins leurs manifestations sont différentes. Le gouvernement a pris des mesures qui sont en contradiction avec le discours du trône, notamment à l'égard de la réglementation des prix et des salaires.

● (1420)

Je tiens à ce qu'il soit bien clair que, si nous nous opposons à cette motion, c'est parce que nous voulons une nouvelle session avec un nouveau discours du trône qui portera sur les problèmes suivants qui revêtent un caractère d'urgence. Huit cent mille Canadiens cherchent du travail. Des centaines de milliers de Canadiens ont besoin de logement dans pratiquement toutes les villes et villages du pays. Il y a tout ce méli-mélo qu'on veut faire passer pour une politique nucléaire. Tous les jours, cette semaine, le gouvernement a prétendu aux Canadiens de façon assez hypocrite qu'il allait présenter une politique nucléaire. Cette politique vise à contrôler la technologie nucléaire et à en limiter l'utilisation à des fins pacifiques, mais, à mon avis, le gouvernement est presque décidé à conclure avec le Pakistan un marché qui fera perdre au Canada tout contrôle sur la technologie nucléaire et qui permettra la mise au point d'une nouvelle arme nucléaire ailleurs dans le monde. Il n'existe aucune politique nucléaire. Le ministre des Transports a exposé dans les grandes lignes ses idées actuelles qui, selon bien des habitants de l'Ouest du Canada, pourraient entraîner l'écroulement du réseau national de chemin de fer qui existe maintenant au Canada.

Enfin, il y a eu ce mois dernier à la télévision les élucubrations philosophiques du premier ministre (M. Trudeau) qui, avec ses sophismes habituels, a soulevé plus de questions qu'il n'a fourni de réponses et qui s'est fait passer pour toutes sortes de choses, y compris un fasciste et une espèce de socialiste staliniste de la gauche.

Les Canadiens ont tous les droits de s'attendre à ce que le gouvernement présente maintenant un nouveau discours du Trône dans lequel il exposera en détail ce qu'il veut faire à propos du chômage, du logement, de la politique nucléaire et de la politique des transports, et dans lequel il expliquera de façon précise dans quel encadrement le premier ministre pense créer sa nouvelle société. Nous voulons que le gouvernement passe aux actes et c'est pourquoi nous nous opposons à la motion.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, le Parlement ne s'est jamais . . .

Une voix: Maintenant vous allez y goûter.

M. Fairweather: Personne ne va y goûter. Le Parlement ne s'est jamais vraiment penché sur la réforme de sa procédure. Sauf tout le respect que je dois à l'équipe Pearson, dont j'ai parlé ce matin parce que j'entretenais des pensées nostalgiques et à cause de certains privilèges qui sont redevenus d'actualité, nous n'avons pas vraiment satisfait aux besoins de notre époque et, tout comme les Britanniques ont dû le faire pendant la dernière décennie du siècle dernier, nous devons réformer notre système.

Il me semble que le problème ne se pose pas particulièrement du fait qu'une session se prolonge, quoique cela empêche quelque peu les gens de voir clairement ce que nous faisons à la Chambre. A mon avis, le problème se pose du fait que les règles et les usages, tout démodés qu'ils soient, sont conçus pour une année de douze mois qui commence en janvier et où l'on veut à tout prix rentrer chez soi à Pâques. Je suis en âge de me souvenir encore que mon prédécesseur montait à bord du train vers le mois de mai, sa besogne annuelle accomplie. Et s'il survenait un cas d'urgence le train repartait. Puis à l'automne il y avait encore une couple de mois de travail. Malgré les chiffres intéressants apportés par le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin), le public n'y voit pas trop clair, vivant dans ce cadre de l'année civile que nous avons un peu débordé. Nous voici dans la troisième année civile.

Ce ne sont pas les raisons qui manquent de nous atteler vraiment au travail de réforme. Il y a d'abord la civilité envers le personnel de notre institution, ce qui je pense doit venir au premier plan de nos préoccupations. Il y a également la civilité envers nos commettants, qui se demandent quand ils pourront compter que leur député passera un temps raisonnable dans la circonscription.

On pourrait difficilement nier la générosité du geste fait par l'ancien premier ministre Pearson avec ses laissez-passer hebdomadaires. Mais toute médaille a son revers. L'ennui est que beaucoup de députés sont constamment dans les airs, pour aller ici et venir là. Cela a des incidences sérieuses sur, comment dire, leur santé, pour ne rien dire du temps qu'ils peuvent consacrer à l'étude des bills et autres travaux. A cause de cette facilité qu'on nous a faite, la population compte sur nous pour inaugurer la moindre pompe à essence le moindre comptoir à hamburgers qui s'ouvrent dans nos circonscriptions. Pour ne pas faire de manières, cela veut dire que si nous n'y prenons pas garde . . .

Une voix: Qu'est-ce qu'ils mettent dans ces hamburgers?

M. Fairweather: J'en ai sans doute trop mangé, de hamburgers. Sans vouloir être snob ou collet monté, je pense qu'il faut savoir choisir les invitations qu'on accepte.

J'avais l'habitude de m'apitoyer sur le sort d'un de nos anciens ministres. Il n'est pas ici aujourd'hui, peut-être est-ce parce qu'il se prépare à partir. Je le voyais toujours partir le vendredi pour la côte et je me demandais comment il pouvait s'accommoder de son poste de ministre à 35,000 pieds au-dessus des Rocheuses, chaque fin de semaine, à longueur d'année. Je pense que sa vie privée en souffrait, de même que ses fonctions officielles et sa participation à nos travaux.

Deux parlements ont déjà examiné cette question, mais peut-être pas d'une façon aussi dramatique que je le voudrais. L'un est le parlement australien où, qu'on me corrige au besoin, on a prévu un congé toutes les trois semaines. Il faut du temps au système pour régurgiter . . .

Une voix: Faites quelque chose, Mitch.

M. Fairweather: . . . ce qui veut dire que toutes ces feuilles de papier qui nous arrivent inexorablement—comme le ruisseau de Tennyson, c'est un flux continuel—peuvent être indexées et le reste, et mises à jour. De cette façon, les députés pourraient prévoir des activités dans leurs circonscriptions. Nos commettants sauraient que toutes les trois ou quatre semaines nous serions au milieu d'eux. Ils pourraient prévoir toutes ces inaugurations de pompes à essence et de kiosques à hamburgers ainsi que ces autres choses que nous sommes censés présider pour assumer nos lourdes responsabilités envers l'État.

Dieu merci, nous sommes toujours assujettis au calendrier romain. En toute déférence pour le leader à la Chambre, s'il n'y avait pas la fête de Noël, celle de Pâques et peut-être la fête du Canada, de la Confédération, la fête nationale, peu importe comment on l'appelle, il n'y aurait pas d'interruption. Nous continuerions de tourner sans arrêt comme l'écureuil dans son tambour. Nous pouvons bénéficier d'un certain nombre de jours fériés chaque année, parce que notre pays observe la fête de Noël, celle de Pâques et quelques autres.

Aujourd'hui, à midi, j'ai eu la chance de m'entretenir avec cet éminent serviteur du Parlement, le directeur général des élections. Je lui ai demandé quand il lui serait possible de trouver pour nous, qui sommes démocrates, et il en reste quelques-uns . . .

Une voix: Ce sont de vieux démocrates.

M. Fairweather: Ce n'est pas nécessairement la même chose. Peu importe, j'ai demandé au directeur général des élections de prendre des dispositions et je me demande vraiment pourquoi il en est encore question en 1976 pour nous fournir une liste annuelle des membres des Forces armées qui s'inscrivent dans nos diverses circonscriptions pour y avoir droit de voter. Je parlais de démocrates. Malheureusement, il existe beaucoup de gens dans les Forces armées qui ne sont pas démocrates qui dissimulent la liste de leurs membres et l'endroit où ceux-ci doivent accomplir leur devoir électoral, comme si la sécurité du pays était en cause.

● (1430)

Nous avons une multitude d'hommes et de femmes de valeur qui servent le Canada et je ne puis croire que la sécurité du pays est en péril du fait que le député de Fundy-Royal sait que sur les 78,000 membres des forces armées, 200 sont en poste ou résident dans ma circonscription aux fins du scrutin. J'ai donc dit: cher monsieur Hamel, pourriez-vous m'en donner la liste. Je trouve ridicule d'envoyer à toutes les élections quelqu'un chez le directeur du scrutin recopier laborieusement à la main 200 ou 300 noms. Il a rétorqué que la chose était facile, bien que la sécurité de l'État fût en jeu, d'après ce que nous disent les militaires. Il a ajouté qu'il y avait au *Feuilleton* une mesure d'initiative parlementaire et que si je pouvais faire progresser le bill et si le comité se réunissait, la chose pourrait se faire. J'ai dû lui dire que nous avions un emploi du temps chargé et que, par suite de la longueur de la session, cela n'était pas facile à réaliser mais que, peut-être, il pourrait préparer un bill avec le gouvernement par l'intermédiaire du ministre responsable.

Si je me suis lancé dans cette digression, c'est que je veux faire ressortir le dilemme dans lequel nous met cette longue session. On aurait pu passer les 40 jours, et c'eût été très agréable, en pleine nature, bien que, d'après ce que j'en lis, il existait alors certains inconvénients. Mais en 40 jours, il est difficile pour les députés de transmettre leurs idées à nos dirigeants. Il faudrait peut-être plus de 40 jours, par exemple, pour convaincre le leader du gouvernement à la Chambre que les réformes que je propose sont nécessaires. Peut-être moins. Peut-être serait-il même disposé à en prendre l'initiative. Quoi qu'il en soit, je pense que cela représente un engagement fondamental de notre part à tous.

Je pense que c'est ici en tout cas qu'il faut une poignée d'hommes disposés à partir à l'assaut des réformes parlementaires et à ne pas se contenter de siéger en comité dans la pièce 112-N. Là n'est pas le problème. Il faut que le public le sache. Dieu merci pour nous tous—mais je crois être même un peu trop franc—la plupart des membres du public n'ont pas la moindre idée de ce que nous faisons, et c'est ce qui nous protège. Il y a quelqu'un de responsable là-haut; j'en vois un là-haut qui est employé par ce grand monopole qu'est la Presse canadienne et qui enverra un message à la rue Wellington pour annoncer à tout le Canada ce qui se passe ici aujourd'hui.

Une voix: Un seul.

M. Fairweather: Je lui souhaite bonne chance, mais c'est encore mieux quand il y en a d'autres. Il doit se sentir très seul.

Une voix: Il y en a maintenant deux.

Des voix: Bravo!

Une voix: Continuez. Il pourrait en arriver un troisième.

M. Fairweather: Vraiment, les hordes sont à nos portes. De toute façon, j'ai bien goûté ces dernières minutes, et j'aimerais bien, d'ici à la fin de l'année, que nous nous attaquions à cette question pour voir s'il y aurait moyen de démêler les idées de certains députés et de les communiquer aux comités. Certains d'entre eux, croyez-moi si vous voulez, mes chers amis du gouvernement, ont des idées qui ne sont pas mauvaises, et le pays profiterait de leur adoption.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Le ministre demande la parole. D'après le commentaire 166 de Beauchesne, il se servirait de son droit de réplique, ayant présenté la motion, et se trouverait ainsi à clore le débat. Je tiens à en avertir les députés.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne veux aucunement prolonger ce débat, mais j'aimerais faire deux ou trois commentaires au sujet de l'objet de cette motion qui semble avoir été mal interprété, sinon mal compris. Deuxièmement, j'aimerais aussi dire quelques mots à l'appui, en fait, de ce que vient de dire le député de Fundy-Royal (M. Fairweather). Cette motion vise à rétablir certains droits aux simples députés qu'ils avaient perdus à cause de la durée de la session.

J'aimerais dire à tous les députés, surtout ceux du Nouveau parti démocratique, qu'il ne s'agit pas d'une concession. Le gouvernement a reconnu ce problème il y a déjà un certain temps. J'ai bien précisé à une réunion que j'ai eue avec les représentants des partis que j'entendais présenter une motion pour rendre aux députés des droits qu'ils avaient perdus à cause de la longueur de la session. Mon honorable ami, maintenant leader à la Chambre du parti conservateur, a présenté une motion aux termes de l'article 43 du Règlement sur laquelle j'étais d'accord. En fait, nous nous étions en quelque sorte entendus pour qu'il puisse présenter une motion aux termes de l'article 43. Malheureusement, certains ayant dit «non», j'ai décidé de présenter moi-même la motion.

Il ne s'agit nullement, comme l'a indiqué le Nouveau parti démocratique, d'une concession visant à remplacer un nouveau discours du trône. J'estime que c'est la meilleure chose à faire dans les circonstances présentes. Que nous devrions ou non avoir un discours du trône me paraît une tout autre question. Il me semble que mon ami de Winnipeg-Nord-Centre est plus désireux de présenter un grief que de rétablir les droits des députés. C'est bien ce qui ressort de ses arguments. Il a dit par exemple qu'il préférerait que cette motion ne soit pas adoptée et qu'il serait plutôt en faveur d'un discours du trône. Il veut faire un grief parce que le gouvernement n'envisage pas une nouvelle session.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai déjà énormément de griefs contre ce gouvernement, je n'en recherche point d'autres.

M. Sharp: J'aurais bien aimé entendre cela plus tôt. Je suis convaincu que tous les députés à la Chambre aimeraient voir restaurer ces droits. Je pourrais peut-être ajouter d'autres remarques. Je voudrais d'abord justifier la durée de cette session. Si l'on se reporte aux activités des dernières sessions, il apparaît très nettement qu'un grand nombre de travaux inachevés se sont accumulés au cours des parlements minoritaires.

Le gouvernement avait l'intention d'éviter, si possible, que la chose se reproduise. Nous voulions nous occuper promptement de tous les bills accumulés depuis très longtemps. C'est ce que nous avons essayé de faire. Nous avons eu un certain nombre de projets de loi très controversés. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a comparé cette situation avec celle qui se présente à Westminster. Je voudrais lui faire remarquer que le règlement qui s'applique à Westminster est très différent du nôtre et il ne l'ignore pas. Le gouvernement peut proposer un nombre fixe de bills à étudier au cours d'une session, sachant que le Règlement lui donne les moyens de les voir adopter. Ce n'est pas le cas dans notre Parlement.

Au cours de cette session, il y a eu des débats beaucoup trop prolongés que le Règlement de Westminster n'aurait jamais permis. C'est pourquoi je pense, avec le député de Fundy-Royal, que nous devrions réexaminer notre Règlement pour qu'une telle situation ne se reproduise plus et que le gouvernement sache qu'il pourra, en un an, venir à bout d'un programme de mesures législatives. De notre côté, nous devons faire preuve de modération en n'encombrant pas le *Feuilleton* avec un trop grand nombre de bills. Par ailleurs, les députés conviendront, j'en suis sûr, que les bills revêtaient une importance considérable. Nous avons retenu de nombreuses mesures parce que nous avions le sentiment qu'elles ne seraient pas approuvées.

● (1440)

Ce n'est peut-être pas l'avis des néo-démocrates, mais nous croyons qu'il est grand temps de restreindre les dépenses gouvernementales. Je pense que nous avons au moins l'appui du parti conservateur. Chaque fois que nous proposons une mesure législative à cette fin, c'est une excuse pour faire perdre du temps à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Ne nous serrez pas trop sur votre cœur.

M. Sharp: Il y a eu des renvois au comité permanent de la procédure et de l'organisation visant certains points qui ont été soulevés ici. Ainsi, le comité a chargé le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) d'établir son mandat en ce qui a trait à l'emploi judicieux de l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, a confié à un autre député le soin d'en faire autant en ce qui concerne l'organisation du temps, et à un troisième, le travail des comités. Ce sont là des questions fondamentales. J'exhorte la Chambre à permettre à ce comité de progresser rapidement, ce qui ne sera possible qu'avec la collaboration des leaders et des partis intéressés, et pas simplement des simples députés et, lorsque le rapport sera terminé, nous l'étudirons rapidement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On m'a communiqué des renseignements qui sont en rapport avec la question dont nous venons de parler. On m'a laissé entendre que le ministre des Transports (M. Lang) a annoncé en dehors de la Chambre une importante vente de blé à l'URSS.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je ne veux pas empêcher le député d'invoquer le Règlement, mais je pensais que ce rappel devrait porter sur les travaux de la Chambre. Si le député veut invoquer le Règlemment, je lui propose de le faire à la fin des Affaires courantes, juste avant que nous passions aux ordres inscrits au nom du gouvernement, une fois que nous aurons voté sur la motion à l'étude. Je pense qu'il y aura alors un plus grand nombre de députés présents.

Nous allons maintenant procéder au vote et lorsque nous serons sur le point d'aborder les initiatives gouvernementales inscrites à l'ordre du jour, je donnerai la parole au député. Le vote porte sur la motion de M. Sharp. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Sharp, mise aux voix, est adoptée.)

● (1450)

(*Vote nº 112*)

POUR

Messieurs

Abbott	Baker (Grenville-Carleton)	Blouin
Alkenbrack	Beatty	Breau
Andras (Port Arthur)	Bégin (Mlle)	Caccia
Appolloni (Mme)	Blaker	Cafik
		Campagnolo (Mme)

Questions au Feuilleton

Messieurs

Chrétien	Halliday	McGrath
Clermont	Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)	McIsaac
Corbin	Hees	McRae
Côté	Herbert	Morin (Mme)
Cullen	Holt (Mme)	Munro (Esquimalt-Saanich)
De Bané	Howie	Nicholson (Mlle)
Dick	Huntington	Oberle
Dinsdale	Isabelle	Paproski
Dionne (Northumberland-Miramichi)	Jarvis	Patterson
Drury	Johnston	Philbrook
Duclos	Kaplan	Poulin
Dupras	Kempling	Prud'homme
Ellis	Lang	Railton
Ethier	LeBlanc (Westmorland-Kent)	Raines
Fairweather	Lee	Rompkey
Faulkner	Lefebvre	Rooney
Flynn	Lessard	Scott
Foster	Loiselle (Chambly)	Sharp
Fox	MacGuigan	Skoreyko
Francis	Malone	Smith (Saint-Jean)
Gauthier (Ottawa-Vanier)	Marceau	Stollery
Gillespie	Marchand (Langelier)	Tessier
Goodale	Marchand (Kamloops-Cariboo)	Trudel
Goyer	Mazankowski	Turner
Gray		Watson
Guay (Saint-Boniface)		Wenman
Guilbault		Whelan
		Woolliams—92

CONTRE

Messieurs

Brewin	Firth	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Broadbent	Gauthier (Roberval)	Nystrom
Dionne (Kamouraska)		Peters
		Saltsman—9

● (1510)

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion adoptée.

(La motion de M. Sharp est adoptée.)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Le député invoque-t-il le Règlement comme il m'en a donné avis?

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député voudra peut-être attendre jusqu'à ce que nous ayons disposé des questions au *Feuilleton*.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3544, 3908 et 3931.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LA PHASE 2 DU PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question nº 3544—M. MacDonald (Egmont):

1. En ce qui a trait au secteur agricole de la phase 2 du plan de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, quelles définitions pratiques le ministère de l'Expansion économique régionale utilise-t-il à l'Île-du-Prince-Édouard pour les exploitations agricoles «viables» et «potentiellement viables»?

2. Depuis 1969 à ce jour et pour chacune des catégories d'entreprises agricoles suivantes, *a*) viables, *b*) potentiellement viables, *c*) non viables, *d*) l'ensemble des entreprises, quels étaient (i) le nombre (ii) la superficie totale (iii) la superficie moyenne (iv) la superficie totale en culture (v) la superficie moyenne en culture (vi) le total des revenus familiaux nets (provenant de toutes sources) (vii) la moyenne des revenus familiaux nets (provenant de toutes sources) (viii) le revenu agricole total net (ix) le revenu agricole net moyen (x) la répartition selon les comtés?

3. *a*) Quels sont les programmes conçus essentiellement dans le but de venir en aide aux entreprises (i) viables (ii) potentiellement viables (iii) non viables, *b*) de quelle façon ces programmes représentent-ils un changement d'orientation par rapport à la stratégie agricole de la phase 1 du Plan?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Le MEER n'utilise pas les termes «viable» et «potentiellement viable» dans le document de la Phase 2 du plan de développement de l'Île-du-Prince-Édouard pour ce qui est du secteur agricole.

2. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet. *d*) Renseignements publiés par Statistique Canada.

3. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

MEER—LES DEMANDES DE CRÉDITS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 3908—M. Howie:

La province du Nouveau-Brunswick a-t-elle demandé que le MEER lui accorde des fonds au cours des cinq prochaines années pour *a*) la réfection de la Route 1, de Sussex à Saint-Jean, *b*) la réfection de la Route 10, de Fredericton à Moncton et, dans l'affirmative, quelle est, pour chaque cas (i) la somme demandée (ii) l'aide financière que le MEER est disposé à accorder?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: À la demande du ministre de l'Expansion économique régionale, la province du Nouveau-Brunswick a présenté au ministère les grandes lignes d'un plan de construction et d'amélioration routière pour les cinq prochaines années. Les projets relevés dans cette question font partie du plan d'ensemble provincial, mais le MEER n'a reçu de la province aucune demande précise d'aide à leur égard. Les gouvernements fédéral et provincial continuent d'étudier la question dans le cadre des discussions concernant les activités du MEER au Nouveau-Brunswick et décideront de l'aide à accorder, le cas échéant. (i) Sans objet. (ii) Sans objet.

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT BAYDA

Question nº 3931—M. Reynolds:

Quelles mesures a-t-on prises jusqu'à maintenant, suite aux 22 recommandations du juge E. D. Bayda dans le Rapport de juillet 1975 de la Commission d'enquête industrielle, en vertu du Code canadien du travail, sur l'industrie de la manutention des grains dans la région du port de Vancouver?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Les conclusions et recommandations du Rapport de la Commission d'enquête industrielle qui s'est occupée de l'industrie de la manutention du grain dans le distric du port de Vancouver, rapport que le ministre du Travail a reçu le 24 juillet 1975, ont fait l'objet d'une étude attentive par le gouvernement. Le rapport a été déposé à la Chambre et communiqué aux parties le 5 décembre 1975 et le ministre du Travail a tenu une réunion avec les parties, à Vancouver, le 10 décembre. Le ministre a aussi consulté les membres du Conseil canadien des relations ouvrières au sujet du rapport, de ses conclusions et de ses recommandations. Le gouvernement appuie, en principe, les recommandations qui visent à améliorer les rapports de négociation mais il rejette les recommandations qui réclament une forte intervention dans les rapports syndicaux-patronaux et des mesures législatives.

Conformément à l'attitude du gouvernement, le ministre du Travail a nommé un expert-conseil en relations industrielles, en application de l'article 197 du Code canadien du travail, le 23 décembre 1975. L'expert-conseil, M. H. Landon Ladd, a été chargé d'établir, en collaboration avec le patronat, les travailleurs et le gouvernement du Canada, un programme de relations industrielles dans l'intention de susciter des conditions favorables à la bonne entente dans l'industrie et d'aider les parties à appliquer un tel programme. La nomination est conforme à l'intention des recommandations nos 4 et 5 du rapport du commissaire mais elle n'emploie pas le titre «Federal Overseer» tel qu'il est mentionné dans la recommandation no 4. Aucune mesure n'a été prise pour donner suite aux autres recommandations contenues dans le rapport.

* * *

● (1520)

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—L'ANNONCE D'UNE VENTE DE BLÉ À L'URSS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé un rappel au Règlement au moment de l'étude des affaires courantes. Si on me le permet, et je pense en avoir le droit de toute façon, je vais maintenant récidiver en le transformant en question de privilège qui concerne tous les députés à la Chambre. Il paraît que le ministre des Transports (M. Lang), qui est également responsable de la Commission canadienne du blé, a fait une déclaration aujourd'hui dans cet édifice, hors de la Chambre, pour annoncer la conclusion d'une vente de blé très considérable, importante et bienvenue à l'Union soviétique.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je serais le premier à dire que nous nous associons aux députés ministériels pour exprimer notre satisfaction à cet égard. Il aurait cependant été d'une élémentaire courtoisie et conforme aux usages parlementaires, étant donné que l'annonce en a été faite à 1 h 30 cet après-midi, avant donc la période prévue au *Feuilleton* pour les déclarations de ministres, que le ministre eût fait cette déclaration à la Chambre.

Si la déclaration était tellement importante que le ministre a été obligé de se précipiter hors d'haleine devant les caméras de la télévision, pourquoi ne s'est-il pas précipité à la Chambre pour demander l'autorisation de revenir aux déclarations de ministres, que la Chambre se serait empressée de lui accorder. Il aurait suivi ainsi les règles parlementaires en usage depuis un certain temps.

Je comprends la joie du ministre et celle des Canadiens. Toutefois, j'espère que le leader du gouvernement à la Chambre signalera au ministre que le comité permanent de la procédure et de l'organisation a travaillé d'arrache-pied à l'élaboration d'une nouvelle procédure en vertu de laquelle des déclarations ministérielles sur des questions qui devraient en faire l'objet peuvent être faites à la Chambre des communes où l'occasion est offerte d'y répondre. Nous pourrions ainsi connaître les modalités d'un marché aussi important et favorable. J'espère que le ministre qui est expérimenté en prendra note. En négligeant de transmettre à la Chambre des renseignements de ce genre, il viole les privilèges de la Chambre et en plus, il fait preuve d'un manque de tenue parlementaire. Il aurait pu faire mieux.

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Grenville-Carleton (M. Baker) de son invitation. En dépit de ses nouvelles fonctions, il faut reconnaître qu'il est beaucoup plus à l'aise dans les banalités que dans le blé.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Bien entendu, il n'a pas encore eu le temps de se familiariser avec ce qu'il appelle la pratique parlementaire. S'il en vient jamais là, il s'apercevra que j'ai dit il y a longtemps à la Chambre que bien que les ventes comme celle-ci, qui, en passant, n'est pas une vente à la Russie, mais à la Chine . . .

Des voix: Bravo!

M. Lang: . . . bien que les ventes de ce genre soient extrêmement importantes, je n'essaierais pas, dans ce cas plus que pour tout ce qui concerne le gouvernement ou mon ministère, d'en donner la primeur à la Chambre. Je suppose que s'il existait une sorte de période réservée aux nouvelles, nous aimerions l'utiliser pour que l'opposition puisse répondre tout à son aise, et dire que c'est une nouvelle fantastique, merveilleuse et rien de plus, plutôt que d'occuper le temps de la Chambre avec toutes sortes d'affaires qui ne la concernent pas.

En l'occurrence, il ne s'agit même pas de ne pas faire une annonce. Bien que la chose soit importante, cette façon d'agir suit le processus des ventes et ne comporte donc pas une nouvelle politique. Il est vrai que cette vente a été rendue possible grâce à la politique gouvernementale.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Elle permet de garantir le crédit accordé à l'acheteur, la Chine. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une politique permanente qui a été discutée à la Chambre, j'en suis certain, au moment où elle fut présentée pour la première fois. Il n'est pas nécessaire d'en indiquer expressément la valeur chaque fois qu'on l'applique.

La vente à la Chambre représente une autre sorte de politique gouvernementale, qui vise à maintenir de bonnes relations avec un pays comme la Chine. Nous avons maintenu ces relations comme nous l'avons fait avec Cuba, même si certains députés contestent certains actes de la part du gouvernement. Nous avons maintenu une attitude de bonnes relations commerciales. Une porte ouverte, c'est important.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le ministre conviendra, j'en suis certain, qu'il dépasse largement le cadre du rappel au Règlement.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, vous constaterez peut-être, en examinant le compte rendu, que je ne me suis pas éloigné du sujet beaucoup plus que le député; néanmoins, je respecterai vos bons conseils et m'en tiendrai à la question de privilège.

Comme d'habitude, la vente de 35 millions de boisseaux de blé par la Commission canadienne du blé, à des conditions de crédit échelonnées sur une période de 18 mois, a été annoncée, simultanément par la Commission, en tant qu'agent de vente, et par moi-même à cause des politiques gouvernementales en jeu, dont le crédit. De fait, le moment choisi pour l'annoncer a été fixé, comme cela se doit, par la Commission. Je m'efforce de respecter la date de son choix, dans toute la mesure du possible. Je me mets à la disposition de la presse vu le grand intérêt qu'attache la nation à cette question. La Chambre l'apprend immédiatement elle aussi.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Les députés doivent admettre que la présidence ne devrait pas être impliquée dans le débat qui s'est déroulé. La question soulevée est peut-être importante, mais la présidence doit seulement juger si de prime abord la question de privilège est en cause.

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) et d'autres députés trouvent la question importante. Elle intéresse beaucoup les Canadiens. D'après tous les précédents en matière d'atteintes aux privilèges, la présidence ne peut pas accepter les arguments du député de Grenville-Carleton.

Il appartient à la présidence de décider s'il y a atteinte aux activités de la Chambre ou aux droits des députés dans l'exercice de leurs fonctions. En tout cas, le député n'a pas présenté sa question de privilège sous forme d'une motion à laquelle la Chambre aurait dû donner suite. C'est pourquoi je dois rejeter son argument.

Passons à l'ordre du jour.

● (1530)

M. Whelan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je rappelle simplement à la Chambre par votre entremise que cet important débat n'aurait pas eu lieu n'était la grande productivité de nos agriculteurs canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): En dépit du ministre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 26 février, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la Santé, du bien-être social et des affaires sociales, et de l'amendement de M. Gilbert (p. 11210).

[M. Lang.]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame l'Orateur, au moment où j'ai dû m'interrompre faute de temps hier soir, vous vous rappellerez que j'avouais n'y rien comprendre et me demandais pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a choisi ce moment précis pour revenir sur l'engagement d'un gouvernement libéral précédent, celui de M. Pearson, de fournir de l'aide aux provinces dans le domaine de l'assurance-maladie, et en même temps de répudier un engagement pris dix ans plus tôt par le gouvernement de M. Diefenbaker, celui d'aider à fournir des services hospitaliers aux provinces. Est-ce, me suis-je demandé, parce que le ministre estime que l'infrastructure de base est maintenant en place que l'aide fédérale peut donc être retirée? Heureusement pour moi, mes connaissances du fonctionnement interne d'un hôpital sont très limitées, mais je suis au courant de la pénurie de services hospitaliers dans tout le pays.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Kaplan) invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Kaplan: Madame l'Orateur, il y aurait lieu de signaler au député que ce bill ne concerne pas les hôpitaux. Ceux-ci font l'objet de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Le gouvernement ne réduit pas, ni ne limite pas les frais hospitaliers. Le bill dont nous sommes saisis traite de l'assurance-maladie. Le député doit être rappelé à l'ordre.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. J'aimerais tout simplement rappeler à l'honorable secrétaire parlementaire que le bill C-68 est une loi modifiant la loi sur les soins médicaux.

Alors dès que l'honorable député fait ressortir un lien avec les soins médicaux il est très difficile de le rappeler à l'ordre.

[*Traduction*]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je vous remercie, madame l'Orateur. Il m'est un peu difficile de dissocier soins médicaux et hôpitaux. Les soins médicaux se donnent dans les hôpitaux. J'aimerais rappeler au député que c'est un gouvernement conservateur qui a d'abord instauré l'assurance-hospitalisation; il a fallu attendre dix autres années avant que le gouvernement libéral en vienne à nous offrir l'assurance-maladie.

Comme je le disais, nous savons que le problème des hôpitaux et de la fourniture des soins médicaux dans les hôpitaux persiste toujours. Dans n'importe quelle province un malade doit attendre plusieurs mois avant d'être admis à l'hôpital. Évidemment, les cas d'urgence sont heureusement traités sur-le-champ. Mais pour les cas graves qui nécessitent une opération, il faut parfois s'inscrire des mois à l'avance. Par exemple, je sais personnellement qu'à Victoria, il faut attendre six mois. Cela suppose, à mon avis, qu'il existe encore un grand besoin d'hôpitaux et de lits d'hôpitaux pour que l'assurance-maladie soit bien administrée dans nos hôpitaux et que les infirmières et les médecins soient bien formés. Il faudrait aussi avoir un plus grand éventail d'installations hospitalières pour prodiguer des soins aux grands malades, aux malades chroniques et aux autres malades.

Est-ce bien le moment, madame l'Orateur d'enlever aux provinces l'aide qui doit les aider à satisfaire à la demande de soins médicaux et hospitaliers? Je prétends le contraire. Les besoins sont pressants, les hôpitaux coûtent de plus en plus cher à construire, puisque le gouvernement refuse d'enlever la taxe sur les matériaux de construction; ce n'est donc pas le moment de réduire les programmes que les provinces, si elles se sont fait tout d'abord tiré l'oreille, ont finalement accepté de bonne foi, il y a 10 ou 20 ans. Et pourtant, c'est ce que cette mesure législative se propose de faire.

Je n'arrive pas à comprendre quelles sont les priorités du gouvernement ou même s'il en a. Le moment est mal choisi pour rogner sur les programmes. C'est pendant une période d'inflation où les services médicaux coûtent plus cher et où les provinces n'ont pas d'autres moyens de se procurer les fonds nécessaires que le gouvernement décide de se soustraire. Ce qu'il faudrait, bien sûr, c'est trouver un juste équilibre entre les soins à donner aux grands malades, aux malades ordinaires et aux malades chroniques qui doivent tous séjourner à l'hôpital pour qu'on puisse leur donner les soins médicaux voulus. Une fois cette distinction établie, le gouvernement fédéral pourrait avoir de meilleures raisons de se libérer progressivement de ces engagements antérieurs en se dégageant peu à peu du programme. Mais nous avons encore du chemin à faire avant d'en arriver à ce juste équilibre.

Entre-temps, la situation s'aggrave dans les hôpitaux. Les malades chroniques et les convalescents occupent une place dont on a un besoin pressant. La vérité est que le gouvernement n'a rien fait pour évaluer les besoins des hôpitaux et, ce faisant, pour réduire une demande de lits qui dépasse de beaucoup ce que les hôpitaux peuvent offrir, et permettre à l'assurance-maladie de servir tous les Canadiens, comme c'était l'intention à l'origine. Ce n'est pas aujourd'hui le moment de renier ses engagements. Ce qui me consterne donc d'abord, c'est qu'on fasse de telles coupes sombres dans un programme nécessaire. Je trouve cela absolument inacceptable. L'amendement dont nous sommes saisis propose un délai de six mois. Cette période permettrait peut-être au gouvenement de réfléchir et de changer d'attitude sur la question, et c'est pourquoi j'appuie cet amendement.

Ce qui me chagrine aussi à propos de cette mesure, et qui est intimement lié à l'amendement et à la nécessité d'observer un délai de six mois avant de réétudier ce bill, c'est la façon dont le gouvernement a cherché à se soustraire à ses engagements. Le ministre a déclaré dans son exposé que de longues consultations avaient eu lieu. Oh oui, et elles ont été entourées de beaucoup de publicité. On s'est rencontré au Centre des conférences et de longues discussions ont eu lieu entre les ministres de la Santé du fédéral et des gouvernement provinciaux. La question a même été soulevée, j'en suis sûr, lorsque les premiers ministres provinciaux ont eu leur réunion avec les très honorable premier ministre (M. Trudeau).

Il est probable que le but de ces consultations était d'obtenir une certaine unanimité. Puis, sans aucun avertissement, au cours du discours sur le budget prononcé le 23 juin dernier, la chose a éclaté au grand jour et l'on s'est trouvé en face d'un désengagement. Sans aucun avertissement, sans dire aux provinces ce qu'il allait faire, le gouvernement a décidé de s'esquiver. Ce projet de loi est la mise en application de la décision annoncée dans l'exposé budgétaire.

Si l'on pouvait ajouter foi aux déclarations du gouvernement, on pourrait dire qu'il se glorifie de consulter plus que tout autre avant d'agir. Il prétend faire connaître ses projets à tout le monde afin de connaître les réactions. Mais si nous regardons les faits qui se cachent derrière ces déclarations, nous constatons que la vérité est bien différente. Le gouvernement a consulté dans le sens que le parti libéral donne à ces mots: il consulte sur la question du contrôle des prix et des salaires. Nous nous souvenons tous des discussions qui ont eu lieu avant la mise en œuvre, ou même la présentation du bill C-73. Le gouvernement devait avoir des consultations à ce sujet et après s'être heurté à une opposition assez violente de la part des syndicats, du patronat et des provinces, il nous a présenté le bill C-73, le programme anti-inflation formulé par Dracon lui-même. Pour ceux que cela intéresse, Dracon, qui était archonte d'Athènes en 621 avant Jésus-Christ, avait promulgué des lois si sévères . . .

● (1540)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je crois que le député s'écarte quelque peu de l'amendement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame l'Orateur, je donnais un exemple de mesures draconiennes pour montrer que le gouvernement prétend consulter les gens, mais ne le fait pas.

Toutefois, si vous me permettez de poursuivre, il y a eu des prétendues consultations dans d'autres domaines. Et j'ai eu vent de consultations à l'égard des aéroports, sans doute pour renforcer les mesures de sécurité. Mais après, qu'est-il arrivé? Le gouvernement s'est contenté de fournir des commissionnaires, d'engager des recrues auxquelles il a donné une brève formation et un uniforme semblable à celui des agents de la Gendarmerie royale. Je suis sûr qu'il ne s'agit pas d'agents de la Gendarmerie royale vraiment entraînés. Mais voilà ce que donne ce genre de consultations. Ce n'est d'ailleurs pas de la consultation. La décision avait été prise depuis longtemps. Le gouvernement a également consulté les intéressés dans d'autres domaines que les aéroports, mais, si je ne veux pas être rappelé à l'ordre, je ferais mieux de poursuivre.

A la fin de la guerre du Vietnam, il y a eu une certaine forme de consultation. On a estimé qu'un groupe de parlementaires devrait se rendre au Vietnam pour voir si la situation justifiait l'intervention du Canada. Je suis certain que la décision a été prise avant que la délégation ne soit constituée.

Cette fois-ci, c'est au sujet du régime d'assurance-maladie qu'il prétend avoir tenu des consultations à la libérale. Le ministre nous a dit combien de fois ses homologues et lui avaient consulté ses homologues des provinces, les premiers ministres provinciaux, et toutes les discussions qui ont eu lieu au sujet d'une nouvelle formule de régime d'assurance-maladie. Pourquoi ont-il pris la peine de les consulter? Je me le suis déjà demandé auparavant. Cette façon est classique, c'est la voie libérale. Le gouvernement ne cherche qu'à sauver les apparences, car il sait du début à la fin ce qu'il va faire. Il a décidé de ne plus participer au régime d'assurance-maladie et il va le faire, après toutes les belles promesses d'il y a 10 ans. M. Pearson approuverait-il une telle mesure? Agirait-il maintenant de la même façon? Trahirait-il comme le fait en l'occurrence le gouvernement? Sous le couvert de consultations, comme dans bien d'autres cas, il a suivi la voie qu'il s'était tracée avant même d'envisager de tenir des consultations.

Et la motivation? Cela m'intrigue. Je me suis souvent posé des questions sur la motivation du gouvernement qui semble déterminé, voire motivé, à élever une partie du Canada . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre encore une fois le député, mais ses remarques sont réellement hors du sujet.

Une voix: Mais si!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame l'Orateur, j'ai du mal à comprendre cette décision, étant donné que je citais simplement des cas où le gouvernement prétend faire quelque chose et agit tout autrement.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je vous signalerai très respectueusement que le gouvernement prétend avoir consulté les provinces au sujet de l'assurance-maladie et qu'en fait, il fait fi des consultations et agit. Nous sommes tout à fait convaincus que le gouvernement savait à l'avance ce qu'il allait faire. Pourquoi donc faire tout ce cinéma en tenant ces consultations?

Dans un pays aussi varié que le nôtre, j'aurais pensé que le gouvernement aurait procédé à des consultations vraiment sincères et obtenu un consensus. Mais non. Quel est le grand problème? Si je parais m'étendre sur d'autres sujets, madame l'Orateur, c'est simplement pour montrer que cela ne se manifeste pas seulement dans le domaine des soins médicaux, mais dans tous les autres. Le gouvernement procède partout de la même façon.

Une voix: C'est sa façon d'agir.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Si vous me le permettez, j'aimerais revenir à Edmund Burke, l'Edmund Burke qu'on cite si rarement. Le gouvernement et les lois, disait-il à la population de Bristol il y a 200 ans—et ses paroles s'appliquent toujours—sont affaires de raison et de bon sens et non pas d'inclination. Mais est-il raisonnable que la décision précède la discussion, qu'un groupe d'hommes délibère tandis qu'un autre décide? Pendant que les ministres font des discours, le premier ministre décide ce qu'il va faire, et voilà ce qu'on appelle la consultation.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Voilà un vrai chef.

Mme Holt: Votre chef à vous est absent depuis quelques jours.

Une voix: Vous devriez vous en féliciter, Simma.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Nous voici donc aux prises avec la prédétermination et la consultation pour rire qui caractérisent le gouvernement. Pourquoi a-t-il choisi cette façon d'agir qui sème la division, comme il le fait trop souvent, même lorsqu'il s'agit de la peine de mort dont il va être question bientôt? Il ne consulte pas la population, sinon nous n'aurions pas de bill C-83 ni de bill C-84. Le gouvernement choisit d'aller à l'encontre des désirs de la population canadienne qu'il devrait pourtant connaître. On en a la preuve aujourd'hui.

M. Alkenbrack: L'époque Trudeau est une dure époque.

Des voix: Oh, oh!

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Une voix: Vous avez été élevé dans un pays de misère.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je n'ose pas chercher la raison qui pousse le gouvernement à agir de la sorte. Autant ne pas trop regarder, ce sourire figé pourrait nous donner des cauchemars.

Il doit exister des raisons, mais que cherche le gouvernement fédéral en se mettant à dos tous les gouvernements provinciaux comme il le fait manifestement en présentant cette mesure et en annonçant, à l'occasion d'un exposé budgétaire, qu'il interrompt sa participation au programme même après avoir promis aux ministres provinciaux que d'autres consultations auraient sans doute lieu? Il y a eu ensuite la nouvelle ahurissante du 23 juin 1975 et le bill que nous sommes en train d'étudier. Est-ce l'application du principe: diviser pour régner? Si c'est le cas, cela m'étonne parce que je ne peux imaginer un seul gouvernement provincial qui ne soit prêt à s'allier à ceux de toutes les autres provinces pour s'opposer au projet actuel du gouvernement fédéral. Il en résultera une rupture entre le gouvernement fédéral et les provinces, mais certes pas entre elles. Il en résulte une confrontation, une confusion et un antagonisme qui mènent au chaos. Mais le gouvernement actuel semble se complaire dans cette attitude.

Ne vaudrait-il pas mieux qu'il y ait une honnête discussion, des échanges de vues sincères, la recherche de concessions, la collaboration et une solution ordonnée résultant d'un consensus? Le peuple canadien a raison de se poser des questions. Assurément, c'est ce dont notre pays a besoin, et c'est l'occasion d'atteindre cette félicité que nous propose le présent amendement. J'appuie donc l'amendement et j'invite le gouvernement à réexaminer sa position au cours de ces six mois que lui assurerait l'adoption de l'amendement.

● (1550)

Il y a bien d'autres questions qu'on pourrait poser. Je n'ai parlé que des éléments de l'affaire. Où les provinces trouveront-elles les fonds nécessaires pour fournir les services auxquels les Canadiens s'attendent. Devront-elles le faire au moyen d'impôts provinciaux? Étant donné l'inflation actuelle, les capacités d'imposition des provinces sont assez restreintes. Comme il existe des différences entre les capacités d'imposition des provinces, pouvons-nous garantir que, même si les provinces réussissent à rassembler les fonds nécessaires, nous pourrons fournir des services médicaux équivalents à tous les Canadiens comme le régime visait à le faire à l'origine. Nous ne pouvons donner cette garantie. Un jour peut-être, les députés de l'autre côté devront déménager dans une autre province; s'ils ont alors besoin de soins médicaux, ils pourraient se rendre compte qu'ils ne reçoivent pas d'aussi bons soins qu'auparavant.

Une voix: Espérons que ce sera très bientôt.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je crains que l'adoption de la mesure n'entraîne une détérioration de la qualité des services de santé et de l'uniformité de ces services à travers le Canada. Le gouvernement a besoin de temps pour examiner de nouveau l'ensemble de la question. L'amendement donnerait au gouvernement le temps nécessaire. J'exhorte donc les ministériels à appuyer l'amendement.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame l'Orateur, les députés ont peut-être remarqué que j'hésitais à participer au débat. J'ai eu la chance de l'entendre en entier. Je prends la parole maintenant pour annoncer que le gagnant d'un petit concours personnel que j'ai fait pour voir quelle serait la phrase la plus ridicule prononcée pendant le débat est le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). Voici la phrase qui remporte le premier prix: «Ce n'est certes pas le moment pour le gouvernment de réduire ses programmes.»

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ses programmes de santé.

M. Kaplan: J'aimerais citer quelques observations au député qui indiquent s'il est oui ou non temps de réduire les programmes du gouvernement fédéral. Puis, je parlerai des programmes. Voici donc les observations en question:

> Vu la situation économique du pays, il faut avoir aux postes de direction des hommes et des femmes doués de vision, de courage et de sensibilité. Il faut aussi que les partis politiques soient le plus unis possibles et fassent preuve d'engagement et de détermination. Le courage de réduire les dépenses gouvernementales est plus que jamais nécessaire.

C'est ainsi que s'exprimait le premier ministre William Davis au congrès conservateur la semaine dernière. Il a souligné que le courage de réduire les dépenses gouvernementales n'avait jamais été aussi nécessaire.

Une voix: Il ne parlait pas de se renvoyer la balle.

M. Kaplan: Je poursuis:

> Dans le domaine de la santé, qui est une question d'intérêt national, nous avons en Ontario adopté le principe qu'aucune province, qu'aucune société réfléchie et consciencieuse ne pouvait s'offrir un régime où les dépenses dépassaient la capacité de payer de cette société.

Nous proposons, en vertu du bill, une augmentation des cotisations à l'assurance médicale pour l'année prochaine de 13.5 p. 100. Le député dit que c'est trop peu. Il affirme que ce n'est pas le moment de réduire le programme. Pourtant, le produit national brut du Canada n'augmentera pas l'année prochaine de plus de 13.5 p. 100. Ce chiffre dépasse le taux d'inflation que nous prévoyons. Aussi préconisons-nous cette mesure suivant en cela, l'injonction du premier Davis qu'aucune société réfléchie et attentive ne peut se permettre un régime où les dépenses dépassent la capacité de payer de cette société.

A propos de l'assurance-maladie, le premier ministre a continué et à ajouté ceci:

Une voix: C'est un grand premier ministre.

M. Kaplan: Il a raison là-dessus. Il a déclaré encore:

> Cela revient simplement à dire que si nous, et tous les Canadiens permettons à un régime comme le service de santé qui est d'une telle importance pour les nécessiteux, pour la population en général, pour les personnes âgées et les économiquement faibles, pour tous ceux qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes, de devenir si onéreux que les contribuables ne peuvent plus le financer, alors tout le régime s'effondrera. Si cela se produit, seuls les riches et les nantis bénéficieront de l'assurance santé et de ses avantages. Nous devons donc chercher à effectuer les coupures nécessaires, non pas parce que nous le voulons mais parce que, dans l'intérêt de tous ceux qui bénéficient de ce régime, il le faut.

On a parlé de la fermeture de certains hôpitaux, et je voudrais aussi en dire un mot. Cela n'a rien à voir avec les dépenses prévues par le bill sur les soins médicaux. Toutes les dépenses d'hôpitaux, l'entretien, les salaires, les frais généraux, les factures d'électricité, de chauffage et ainsi de suite, sont prévues dans une loi que nous n'étudions pas actuellement à la Chambre. Il s'agit de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Le gouvernement ne fait pas de coupures. Le gouvernement doit donner un préavis de cinq ans avant de mettre fin aux accords.

Le député dit que les provinces devront payer davantage. Nous continuons à payer la moitié de tous les frais d'hôpitaux, quelles que puissent être les augmentations. Elle peuvent être de l'ordre de 20, ou 30 p. 100, nous nous sommes engagés à les payer. Il faut bien comprendre que ce bill n'a rien à voir avec les frais hospitaliers. La fermeture des hôpitaux en Ontario n'est nullement liée au bill C-68, mais elle résulte de la situation économique en général selon l'entendement de la province et la conception selon laquelle elle ne peut tolérer des installations insuffisamment ou mal utilisées et un trop grand nombre de lits inocuppés dans une même région. La province en cause a pris cette décision bien que la participation fédérale accordée en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques ne change pas.

Je voudrais répéter que le bill C-68 contient certaines clauses qui permettraient aux provinces d'envisager des services moins onéreux que les soins hospitaliers très coûteux. C'est justement ce qu'à précisé hier le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes). J'aurais aimé qu'il ait lu le bill, car il contient justement les dispositions qu'il souhaite. Tout le monde sait que les hôpitaux généraux soignent des patients qui n'ont pas besoin d'y être, et qui ne s'y trouveraient pas s'ils pouvaient obtenir ailleurs les soins auxquels ils ont droit à titre de prestataires. Bien que la plupart des députés d'en face aient parlé du plafonnement de la participation au régime d'assurance-maladie, au cours des deux années à venir, je voudrais leur signaler les autres modifications du ministre. Je le ferai la prochaine fois à la période réservée aux mesures émanant du gouvernement; pour le moment, puis-je dire qu'il est 4 heures?

M. Paproski: Quel jour?

M. Kaplan: Mardi prochain.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre va passer maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'article nº 34, inscrit au nom du député du Yukon (M. Nielsen), est-il reporté?

M. Paproski: Reporté.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'article nº 4, inscrit au nom du député de Kenora-Rainy River (M. Reid).

Une voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'article nº 10, inscrit au nom du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan), est-il reporté?

M. Paproski: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Je pourrais dire qu'il a été convenu, au sujet des travaux de cette période, de passer à l'article nº 64.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Est-on d'accord pour reporter tous les autres articles?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1600)

LA LOI PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE L'ADMINISTRATION DE LA ROUTE ALASKA-YUKON

MESURE PRÉVOYANT L'AMÉNAGEMENT DU TRONÇON SITUÉ EN TERRITOIRE CANADIEN

M. F. Oberle (Prince George-Peace River) propose: Que le bill C-264, tendant à prévoir l'établissement de l'Administration de la route Alaska-Yukon (Route de l'Alaska), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

—Madame l'Orateur, la Chambre des Communes a pris une importante décision en permettant que le bill soit présenté aujourd'hui durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, qui allait presque être la dernière de cette session. Je suis ravi que, même après que cette question très importante aura été soumise au comité, d'autres députés pourront présenter à la Chambre d'autres questions qui sont sans doute de même importance.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et qui recevront le même traitement.

M. Oberle: Ce bill est opportun pour une autre raison, parce que dernièrement les États-Unis ont adopté des mesures qui ont une répercussion sur le sujet dont nous discutons cet après-midi. Le gouvernement américain a voté une loi, signée par le président, qui a trait à cette grande voie historique.

Je viens de recevoir un rapport de mon éminent homologue américain, le sénateur de l'Alaska, Ted Stevens. Ce rapport concerne les mesures prises par le gouvernement américain. Je voudrais le faire consigner et vais vous en donner lecture:

La loi sur l'aide fédérale aux autoroutes de 1973... autorisant les travaux de reconstruction sur les routes de l'Alaska et l'embranchement de Haines, stipule qu'avant d'engager des capitaux le gouvernement des États-Unis doit passer un accord avec le Canada concernant toutes les conditions sous lesquelles la route sera construite. Au cours des pourparlers de janvier 1975, les représentants du Canada ont informé leurs homologues américains que le Canada ne pourrait maintenir indéfiniment le droit de passage pour cette route. Cette condition était énoncée dans la loi 93-87 qui autorisait le projet de reconstruction. Toutes les autres dispositions de l'accord ont été acceptées sous réserve par les représentants des gouvernements canadien et américain.

Afin de supprimer cette restriction et de mettre le projet en œuvre, un bill présenté le 19 mars demandait que le Canada donne «tous les droits de passage nécessaires». Le 4 septembre, le Sénat a adopté le bill, qui a ensuite été renvoyé à la Chambre qui, à son tour, l'adoptait le 1er décembre. Le 12 décembre, le président Ford signait le projet de loi et lui donnait force de loi.

Grâce à la supression de cette restriction, les États-Unis et le Canada devraient bientôt conclure un accord. La Federal Highway Administration (FHA) a indiqué que l'accord a été envoyé au ministère canadien des Travaux publics. En dernier lieu, l'accord sera soumis à l'étude du cabinet canadien.

La FHA fait savoir que le plan de l'étude des conséquences écologiques est déjà dressé. Les plans des travaux, préparés par les ingénieurs, sont également avancés. Toutefois, tant que l'accord ne sera pas conclu, aucun fonds ne pourra être consenti et les travaux de construction seront encore retardés.

Pourquoi le gouvernement américain s'inquiète-t-il de la route de l'Alaska? Plus tard, j'aborderai brièvement cette question parce qu'après tout, c'est le gouvernement américain qui a été le premier à construire cette longue liaison routière.

Le tronçon qui préoccupe actuellement le gouvernement des États-Unis est celui qui relierait la partie de l'Alaska, connue sous le nom d'enclave, avec les autres parties de l'Alaska. En d'autres termes, les résidents de Fairbanks, Cordoba et Anchorage pourront se rendre à Juneau et, pour ce faire, devront traverser le Yukon et même une certaine région de la Colombie-Britannique, la circonscription du député de Skeena (Mme Campagnolo). Comme mon collègue, le député de Skeena, est à la Chambre aujourd'hui et, si je ne me trompe, va parler sur ce sujet, j'espère bien qu'elle laissera aller le bill au comité, car je sais qu'elle aussi désire grandement obtenir ce qui fait l'objet du bill que j'ai présenté.

Si vous le permettez, madame, j'aimerais raconter brièvement l'histoire de la route de l'Alaska. La construction de la route de l'Alaska a été proposée bien des années avant qu'éclate la Deuxième guerre mondiale. Cependant, ce n'est que lorsque les Japonais ont occupé un certain nombre des îles Aléoutiennes et menacé les cargos aériens à destination de la Russie qu'on a commencé sérieusement à penser à construire cette route.

Les troupes du génie ont exécuté une route d'avancement sur les talons des équipes d'implantation. Il fallait faire vite, et cette route a contourné les marécages, les ravins, les pitons rocheux et autres obstacles, ce qui a donné un tracé très sinueux, jalonné de pentes raides. La plupart de ces coudes et de ces méandres subsistent encore aujourd'hui dans l'autoroute de l'Alaska.

A partir d'août 1942, on s'est attaché à transformer le plus tôt possible cette route d'avancement en route carrossable. A cette fin, on a écarté les règles habituelles d'établissement des tracés suivies par les administrations, qui avec leurs conditions de géométrie et de pente auraient retardé les travaux. On a donc suivi la ligne de moindre résistance. En mars 1943 une instruction nouvelle ordonnait d'achever les travaux au minimum possible de frais, ce qui fait que les normes ont encore été abaissées. La construction de la forme elle-même a cessé en octobre 1943, mais l'exécution des ponts a duré jusqu'en 1944. C'est ce qui fait que la route, carrossable et revêtue d'une bonne surface de roulement en gravier, a ses caractéristiques géométriques inégales mais généralement peu satisfaisantes.

Lorsque le Génie royal canadien eut pris le relais de l'armée américaine, il n'a pu effectuer d'importantes modifications de tracé faute de pouvoirs nécessaires. Les ponts provisoires ont été remplacés par des ouvrages en dur en divers endroits, et certains passages exceptionnellement dangereux ont été reconstruits, mais le tracé est resté essentiellement celui de 1943.

En 1959-1961, la route a reçu un revêtement répondant à la norme RAU 50, du mille 0 au mille 84. Cette norme prévoit deux voies de circulation de 12 pieds de large, et des accotements de 5 pieds. Le ministère de la Voirie de la Colombie-Britannique est chargé de l'entretien de ce tronçon revêtu depuis 1962. Le reste de la route relève toujours du ministère des Travaux publics, qui a des ennuis avec les entrepreneurs assurant l'entretien. On s'est d'autre part engagé à refaire certains tronçons, particulièrement dans la partie en amont.

Le gouvernement a déjà étudié la possibilité d'effectuer d'importants travaux sur cette route, pour la rendre conforme aux normes des routes nationales. Une étude a été commandée. En 1966, le rapport Stanford a été présenté à l'administration. Il recommandait de reporter à 10 ans au moins toute intervention nouvelle sur l'autoroute. Nous voici en 1976 et le délai de 10 ans est expiré. Voilà encore la raison pour laquelle le bill nous arrive à point.

Le rapport recommandait également au gouvernement de ne pas s'inquiéter pour la mise en valeur du Grand Nord et l'exploitation de nos ressources naturelles, la route étant devenue un mode de transport périmé pour l'acheminement des marchandises et les voyageurs avec l'arrivée des jets et autres moyens modernes de transport. Je me demande bien quels conseillers ont bien pu rédiger ce rapport, où il est dit que la route est périmée. Ce sont sûrement ceux à qui nous versons 1 milliard par an.

● (1610)

Je ne conteste pas l'avancé contenu dans le rapport, surtout si l'on considère qu'il est nécessaire de trouver, d'extraire, d'exploiter nos ressources naturelles et qu'on ne tient pas compte du facteur humain, les gens qui vivent là, les premiers colons, nos premiers citoyens et qu'on ne considère pas que, même avec les moyens de transport moderne, les gens devraient développer et peupler ces régions.

Voyons la route qui existe actuellement. On a une route et rien de plus. Elle part de Dawson Creek et traverse le grand territoire du Yukon jusqu'à l'Alaska. On ne trouve absolument aucun service sur des grands tronçons de 200 à 300 milles. Personne n'a jamais pensé qu'il faudrait des stations-service pour aider les gens en détresse ou pour faire le plein d'essence, changer des pneus ou réparer les automobiles.

Personne n'a jamais pensé que des accidents peuvent arriver lorsque les gens voyagent, surtout avec les conditions climatiques qui règnent dans cette région de notre grand pays. Personne n'a jamais pensé qu'on pourrait avoir à évacuer des blessés en cas d'accidents et aucun terrain d'atterrissage n'est prévu pour permettre aux avions d'atterrir pour évacuer les gens pas plus qu'il n'y a de postes de secours. On a rien prévu pour aider les gens qui voyagent sur cette route à rencontrer les autochtones qui ont vécu là toute leur vie. On a prévu ni arrêts, ni parcs, ni sites touristiques ni quoi que ce soit d'autre.

Mon bill propose établir une administration qui se pencherait sur toutes ces questions non seulement pour la route de l'Alaska, mais pour toutes les autres route qu'on prévoit de construire dans le nord au fur et à mesure que nous ouvrirons ce grand territoire. Le député de Skeena comprendra très bien ce dont je parle car c'est précisément l'année dernière que la première voiture empruntait une autre grande route nord-sud, la route Steward Cassiar et rien n'était prévu pour les gens qui voyagaient sur cette route. Apparemment, c'est simplement un accès pour exploiter les ressources naturelles et pour les gens, les pionniers qui au cours des générations ont réussi à se créer là une existence.

Je me préoccupe également des industries déjà établies dans le nord de la Colombie-Britannique et au Yukon ainsi que des problèmes auxquels elles se heurtent parce qu'elles n'ont pas de moyens de transport convenables pour leurs produits ni pour les employés de leurs usines. Toutes les ressources de la grande région du Yukon doivent être ou sont expédiées par notre système de transport démodé vers un port relié à l'Alaska, et elles aboutissent dans des ports étrangers. Je suis tout énervé par les plans annoncés concernant le réseau de transport dans le nord de la Colombie-Britannique, et j'espère que le gouvernement envisagera sérieusement d'aider les industries établies dans cette région et au Yukon en prévoyant des moyens de transport convenable.

Les députés savent bien que, le gouvernement ne s'est jamais vraiment préoccupé de favoriser l'expansion économique en Colombie-Britannique. Pourquoi? Parce que, contrairement à d'autres régions du pays, l'industrie de la Colombie-Britannique n'a jamais demandé d'aide.

Cependant, elle est en droit d'espérer que les autorités fédérales, provinciales et municipales veilleront à faciliter l'accès aux régions où s'établit l'industrie, à envisager une infrastructure et à créer dans ces régions septentrionales une qualité de vie comparable sur certains plans à celle dont jouissent les autres Canadiens. Cela implique bien des choses. Cela signifie que nous devrons nous attacher non seulement aux moyens de transport mais également à la création de véritables villes, si petites soient-elles.

Nous devons établir des moyens de communications très différents de ceux dont disposent actuellement ces régions. Nous devons permettre à leurs habitants d'avoir accès aux media électroniques. Bien entendu, cela n'est pas possible à l'heure actuelle dans la plupart de ces régions. Nous devons pouvoir leur offrir les moyens de communication, les installations de téléphone et de radio dont disposent les habitants des autres régions.

Les projets des chemins de fer de la Colombie-Britannique me redonnent confiance. La ligne a été prolongée jusqu'à Fort Nelson, ce qui permet de profiter des moissons dans la région. C'est une opération rentable. De même, les chemins de fer de la Colombie-Britannique ont prolongé, ou sont sur le point de le faire, la voie jusqu'à Dease Lake, également dans la circonscription de Skeena, qui traverse les régions où sont exploitées nos ressources. On est en train d'ouvrir les grandes réserves de minerais et de fibre de bois dans ces régions, et personne ne se préoccupe de savoir comment le voyageur qui désire s'y rendre, que ce soit pour faire du tourisme ou pour gagner sa vie, franchira les routes que nous construisons.

Un ambitieux programme de prolongation de ces lignes est à l'étude, et l'on espère qu'un jour, la voie sera reliée à un chemin de fer quelconque dans le Yukon et que les ressources du territoire seront expédiées par voie de la Colombie-Britannique aux ports de la côte ou aux industries de l'Est qui en ont besoin.

Les travaux d'expansion dans cette région du Nord ne doivent pas porter uniquement sur l'extraction de nos ressources. Toute stratégie concernant la mise en valeur de cette région doit comprendre l'établissement d'industries secondaires. D'abord, elle doit tenir compte de l'exploitation de nos ressources renouvelables, c'est-à-dire des grandes forêts qui font la beauté de la région. Ce genre d'industrie nécessitera du personnel. Il est inutile d'insister sur l'importance de l'établissement de ces industries ou sur le rôle que joueront ces industries dans la lutte contre le chômage au Canada. En outre, le tourisme, industrie d'importance primordiale dans la région, prendrait une expansion immédiate, comme l'indiquent les relevés de la circulation et les nombreux autres relevés effectués par le ministère des Travaux publics.

Comme les députés le savent, un grand nombre de nos voisins du Sud empruntent la route pour se rendre dans l'État de l'Alaska. C'est pour cette raison que le gouvernement américain a montré quelque intérêt à nous seconder dans ce projet. Les personnes qui visitent notre pays et qui apprécient autant que nous la grandeur et la beauté de cette région n'emportent rien d'autre avec elles que le souvenir d'une aventure unique en son genre et les photos qu'elles ont prises en route. Cependant, elles contribuent à l'économie de l'Ouest, étant donné que seule l'industrie du bois d'œuvre et de la fibre de bois est plus importante en Colombie-Britannique que l'industrie du tourisme. Ayant habité la région, j'ai des rapports avec l'industrie du tourisme depuis 20 ans et je connais donc un peu la route en question, de même que d'autres routes.

Nous nous soucions de la mise en valeur du Nord. Il est essentiel que nous élaborions une politique des transports et une stratégie routière comme il n'en existe pas encore au Canada. Il serait utile que l'administration proposée élabore cette stratégie et une philosophie générale au sujet des transports routiers dans le Nord. Tel est l'objectif du bill. Bon nombre d'habitants et de dirigeants du Nord ont manifesté leur appui pour la stratégie. Certains de ceux qui habitent le Nord devront prendre position tôt ou tard. Ils devront bientôt dire au gouvernement qu'il ne faut plus y construire de routes ni y exploiter les ressources. On devrait s'abstenir d'aménager d'autres tronçons avant d'avoir mis au point des principes destinés à protéger le mode de vie qu'ils ont adopté depuis tant d'années.

● (1620)

En ce qui concerne nos indigènes, les premières luttes engagées contre eux au Canada ont été livrées pour les routes et les chemins de fer—ce monstre de fer qui franchit notre pays. Madame l'Orateur, je vois une autre bataille qui se prépare.

J'ai eu le privilège ce matin de participer à la réunion au cours de laquelle des citoyens des Territoires du Nord-Ouest se sont entretenus avec le premier ministre (M. Trudeau) et ont présenté un mémoire sur la façon dont ils conçoivent l'évolution du Nord. Ils relèvent avec impatience certains indices récents et sont tout à fait excédés des bévues commises depuis une centaine d'années par une suite de gouvernements qui ne se sont guère souciés des besoins et des désirs de la population du Nord.

[M. Oberle.]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame l'Orateur, ce matin, le député de Prince George-Peace River (M. Oberle), moi-même et d'autres avons eu le privilège d'entendre les Inuit Tapirisat du Canada présenter leurs revendications territoriales au gouvernement du Canada. Leur amour de la terre où ils vivent est non moins touchant que le même sentiment que nous ressentons pour notre coin de pays.

Le député et moi-même avons la distinction de nous partager toute la moitié nord de la Colombie-Britannique; c'est pourquoi le principe qu'il nous a exposé aujourd'hui, le bill visant à établir une Administration de la route Alaska-Yukon, est exceptionnellement important, vu les autres aspects que nous étudierons en ce qui concerne les transports et les communications dans la partie nord de la Colombie-Britannique, dans le territoire ainsi que dans l'État de l'Alaska.

Il est plutôt étrange que dans notre partie du monde, l'Alaska, qui fait partie des État-Unis, nous semble en quelque sorte être plus près du sud de la Colombie-Britannique qui est, bien sûr, la partie contiguë de la province dans laquelle nous vivons. Il y a souvent des discussions entre les résidents de l'enclave et ceux de notre région au sujet des transports routiers, qui sont intensifs. On semble parfois oublier que ce sont deux pays qui se parlent de problèmes mutuels d'accès, d'information et de communications.

Il y a aujourd'hui dans le nord de la Colombie-Britannique de magnifiques ressources dont nous sommes conscients et, bien sûr, nous ne sommes pas les seuls à en être conscients. Au cours des années, nous avons vu l'industrie minière en particulier y porter un intérêt croissant, mais aussi l'industrie forestière en activité dans la moitié nord de la Colombie-Britannique. On a y accès en passant en partie par la route de l'Alaska dont le député a parlé dans son document. J'ai parcouru cette route bien des fois—dans un esprit non partisan, bien sûr. Je sais que le député le reconnaîtra quand je traverse ce qui est essentiellement son territoire et je sais qu'il se reprend quand il visite Skeena.

Comme j'ai voyagé sur cette route, je reconnais que c'est un lien extrêmement important entre l'Est de la Colombie-Britannique, le Yukon et bien sûr d'autres routes. Quand je me suis arrêtée pour parler à des gens à Fort St. John ou Fort Nelson, en général, la première chose qu'ils m'ont dite c'est: «Quand le gouvernement du Canada va-t-il faire paver notre tronçon de la route?»

Je crois qu'il vaut la peine de consigner au compte rendu quelle est la situation actuelle de la route de l'Alaska. Vingt-cinq milles de route ont été pavés dans la région de Whitehorse, 6 milles dans la région de Watson Lake et un contrat a été conclu pour le pavage de 10 milles à compter du mille 83. On doit construire un grand pont à Mushkwa et le coût des travaux est évalué à $2,900,000. La construction a été entreprise dans le cadre du programme de reconstruction des ponts. Des travaux ont été entrepris entre le mille 206 et le mille 232 dans le cadre du programme de reconstruction des tronçons trop mauvais. Un accord de principe a été donné pour la construction et le pavage du mille 93 au mille 317. Toutefois, bien sûr, c'est sous certaines réserves; ce sera à la base des négociations du ministère des Transports à l'égard du programme des

routes du Nord et on tentera de conclure un accord selon lequel le gouvernement de Colombie-Britannique reprendra et entretiendra entièrement ce tronçon de la route de l'Alaska qui sera reconstruit et terminé.

Voilà où réside le problème que le député nous a exposé aujourd'hui. Non seulement nous traitons avec le gouvernement de Colombie-Britannique, mais nous traitons avec l'administration du territoire qui est le conseil territorial du Yukon et le gouvernement du Canada; nous traitons aussi avec l'État de l'Alaska et le ministère des Affaires extérieures qui sert d'intermédiaire avec le gouvernement des États-Unis.

Madame l'Orateur, quand on a présenté ce bill aujourd'hui les résultats étaient assez intéressants. Cela m'avait été confié en tant que secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais cette route relève du ministère des Travaux publics. Bien sûr, cela a causé une certaine confusion, car le ministère des Transports a lui aussi son mot à dire. Je crois que le député a soulevé une question qui vaut la peine d'être examinée. Les députés, non seulement les ministériels mais tous les autres, devraient déployer toute leur imagination pour trouver des moyens d'améliorer les communications dans des situations aussi difficiles que celle-ci. Aucun précédent, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ne montre en substance que cette route est essentielle pour le Canada. On n'y a pas pensé lors de la rédaction de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il s'agit d'une affaire importante. On nous propose de prolonger la voie ferrée qui relie Prince George à Fort St. James jusqu'à Dease Lake. Cette voie traversera le sud de la région dont nous parlons. Espérons qu'une fois les préparatifs et les négociations relatives aux revendications territoriales dans le Nord-Ouest de la Colombie-Britannique terminés, le CN pourra commencer à construire la voie qui aboutira à Suskeena; je suis sûr que bien des députés n'ont jamais entendu parler de cet endroit. C'est encore un de ces minuscules patelins que le député de Prince George-Peace River connaît aussi bien que moi.

Je me dis parfois que si ce n'était des Pères Oblats, le député et moi ne saurions où arrêter lorsque nous allons rendre visite à nos commettants. Il n'y a ni hôtel, ni restaurant, ni station service, ni station radio. On ne reçoit la télévision presque nulle part. Tout cela s'applique à la zone semi-septentrionale du Canada, que nous négligeons depuis si longtemps.

Lorsque nous avons rencontré l'Inuit Tapirisat aujourd'hui, j'ai été très surprise de constater que la plupart des personnes présentes dans la salle étaient passablement au courant de ce qui se passe à Pangnirtung ou Fort Chimo, et dans le Nord-Est du Labrador. Ces noms semblent couler de source, mais si je disais «le centre de Telegraph Creek» ou «Iskut», je suis sûre que beaucoup se demanderaient de quoi je peux bien parler.

Il s'agit d'un territoire qui ne figure pas dans le manuel de l'Expansion économique régionale, au sens classique du terme. Ce n'est pas une région défavorisée, elle n'existe même pas encore. Dans l'Est du Canada, la mise en valeur a pris son tribut, et les ressources naturelles sont maintenant épuisées en certains endroits. Pour cette raison, le gouvernement est intervenu avec son excellent programme d'expansion économique, qui a amélioré les possibilités de développement économique. Mais dans notre région, cette étape n'a pas encore été franchie.

Le ministère de l'Expansion économique régionale annonçait récemment que les routes du Nord-Ouest recevraient 10 millions de dollars de crédits d'expansion de routes pour la région en question, dont 5 millions à verser pendant l'année financière en cours.

En outre, nous rêvons d'extensions ferroviaires qui ne sont pas encore en projet, extensions qui mettraient en communication les endroits dont j'ai parlé, comme Dease Lake, avec Whitehorse, et plus tard Whitehorse avec certaines régions du Sud, afin que nous puissions utiliser un jour nos propres ports. Notre port de Prince-Rupert est aussi indispensable à la population locale qu'il l'est pour la ville de Prince George ou pour Edmonton. Actuellement le ministre des Transports procède à un réexamen très complet de l'accès à la côte du Pacifique, qui permettra à la population du pays d'avoir une deuxième route transcanadienne.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: Cette route sera la Route 16 de Yellowhead, qui relie actuellement le Manitoba à Prince Rupert.

● (1630)

Je sais que la grandeur des Territoires du Nord-Ouest obscurcit depuis longtemps la réalité du Canada semi-septentrional. Mais nous ne pouvons négliger cette région plus longtemps parce que, que cela soit un bien ou non, cela dépend, c'est là que se tient notre grand réservoir de ressources. C'est notre mine de ressources et nous ne pouvons l'épuiser de manière irréfléchie, chose que nous n'avons fait que trop souvent jusqu'ici. Les populations de la région insistent à présent pour que l'exploitation de leur contrée se fasse avec les plus grandes précautions. Avant d'exploiter ces ressources, il faut mettre en place un important réseau de routes et de communication et établir l'infrastructure nécessaire à la population.

Il fut un temps où en Colombie-Britannique, le gouvernement envisageait ainsi le problème de l'exploitation des ressources: vous arrivez et vous emportez les ressources. Si l'opération réussit, vous construisez une ville qui vit de l'économie de cette ressource unique et en dernier ressort vous vous occupez de l'infrastructure, c'est-à-dire des écoles, hôpitaux, aménagements récréatifs, etc. Telle était la théorie appliquée alors que souvent on a épuisé les ressources et négligé l'infrastructure; alors la localité disparaissait de la carte.

A présent un espoir se fait jour. Les populations du Nord sont extrêmement conscientes de la valeur de leur environnement. Le grand mérite de ce gouvernement est d'avoir institué la Commission Berger. Le juge Berger a fait beaucoup de bien dans le Nord, et désormais les gens de ce pays et spécialement les populations du Nord, insistent pour avoir leur mot à dire sur la manière d'exploiter les ressources qui se trouvent chez eux.

Route de l'Alaska

J'aimerais raconter à la Chambre une histoire qui illustre bien mon point de vue. Quand j'étais enfant, les Japonais menacèrent de bombarder Dutch Harbour, dans les îles Aléoutiennes et la panique s'empara du Nord de la Colombie-Britannique. Les gens quittèrent leurs foyers et allèrent s'isoler dans les montagnes. Nous nous attendions au pire. Mais de cette terreur quelque chose est sorti que l'on avait cru jusque-là impossible: on construisit la route de l'Alaska, que tout le monde prétendait impossible à construire, ce qui montre bien ce que l'on peut réaliser. Madame l'Orateur, la route de l'Alaska est aujourd'hui construite mais nous devons l'améliorer et améliorer le réseau routier du Nord.

Permettez que je raconte aux députés un incident à propos de la route Stewart Cassiar, la route d'accès au Grand Nord. J'emprunte souvent cette route. Un jour, alors qu'on me réclamait à Ottawa, le député de Saint-Boniface (M. Guay) se demandait ce qui m'avait retenue si longtemps. Je lui expliquai que j'avais été victime d'un glissement de terrain sur la route de l'Alaska. Heureusement, j'avais pu faire amerrir un petit avion sur un lac tout près de là. Je montai à bord, et je suis arrivée à Ottawa à temps pour satisfaire le whip. C'est le genre d'aventure qui peut arriver à un député qui emprunte cette route. Il nous faudrait aménager de petites pistes d'atterrissage dans la région. Il nous faudrait de meilleures installations touristiques le long de la route pour attirer plus de monde. Mais il n'y a pas que les touristes. Il y a aussi l'utilisation des ports canadiens.

A l'heure actuelle, pour des motifs de rentabilité, on expédie nos produits primaires par les ports d'Anchorage et de Juneau. On pourrait modifier cette situation à notre avantage s'il y avait des voies d'accès à partir de la route d'Alaska vers l'est, et à partir de la route Stewart Cassiar en direction du Sud. Heureusement, l'aménagement d'une voie ferrée va transformer les perspectives du développement du Nord.

On pourrait dire beaucoup à propos de la région et de ses possibilités. Le député a mentionné les ressources houillères de sa circonscription. Pour que cette houille puisse être expédiée par le port de Vancouver, il faudrait la transporter par un train attelé de dix locomotives d'une puissance de 3,000 chevaux chacune. On pourrait donc transporter le charbon à Vancouver, mais à grand frais. Par contre, si on l'acheminait par rail à Prince-Rupert, il faudrait seulement trois locomotives de 3,000 chevaux chacune et l'on économiserait un dollar pour chaque tonne de charbon livré au port pour être réexpédié au Japon. C'est une épargne à ne pas négliger. Pour assurer le développement du Nord, nous devons créer une infrastructure axée sur la route de l'Alaska. Je suis heureuse que le député ait attiré l'attention de la Chambre à ce sujet.

La route de l'Alaska elle-même s'est avérée un grand avantage. On l'a grandement améliorée et ces améliorations continuent. La route ne relève plus du ministère de la Défense nationale, que j'ai oublié de mentionner puisqu'il est parti depuis longtemps, mais du ministère des Travaux publics. Le ministère n'a cessé d'améliorer les installations situées le long de cette route.

Tout le Moyen-Nord, qui comprend aussi à mon sens, le nord de la Colombie-Britannique, des provinces des Prairies et même de l'Ontario, même si cela me fait sourire d'entendre les gens du nord de l'Ontario s'appeler des nordiques, puisque la majeure partie du nord de l'Ontario se situe au sud de la plupart des localités que je représente, tout le Moyen-Nord donc, entre le 53e et le 60e parallèle, mérite une plus grande attention qu'on lui accorde actuellement. Nous avons besoin de plus de communications dans la région, bien qu'il y ait pléthore de services de communications. Nous avons les fils télégraphiques du CN-CP, ceux du B.C.R. et de la GRC qui s'entrecroisent, mais n'aident pas les habitants ordinaires de la région à communiquer entre eux. Ce sont des problèmes dont il faut tenir compte.

Même si je ne peux accepter la position du député, je lui sais quand même gré d'avoir porté à notre attention un problème aussi important. Il ne peut pas être soumis à l'étude d'un comité de la Chambre parce qu'il y a beaucoup de gouvernements en cause. Par exemple, il nous faut étudier la position du gouvernement de l'Alaska et, a long terme, celle du gouvernement américain. C'est pour cette raison que le bill du député pourrait susciter des problèmes. Mais je le félicite bien sincèrement de l'avoir présenté à la Chambre pour que lui et moi puissions rappeler aux Canadiens ce qui se passe au-delà du 53e parallèle.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Madame le président, nous poursuivons aujourd'hui, cela est évident, l'étude du bill C-264, lequel, si ma mémoire est fidèle, avait déjà été discuté à la Chambre en 1973. Il est peut-être bon de se rappeler que le projet de loi a pour objet d'attribuer à l'aménagement de la route Alaska-Yukon une importance à la fois nationale et internationale. Le projet prévoit l'établissement d'un organisme ne relevant pas de la Couronne, qui serait donc relativement autonome et qui serait chargé de l'administration du tronçon de la route, situé sur le territoire canadien. Le projet veut revêtir l'organisme d'une responsabilité à caractère national, pour qu'on tienne compte des intérêts régionaux, fédéraux et provinciaux, et même des intérêts internationaux, pour autant que les États-Unis soient en cause relativement à une section de la route, et pour autant qu'on demande à des représentants américains de siéger à titre de membres associés au conseil de direction de l'administration.

Je ne discuterai pas, madame le président, de la proposition visant à nommer comme membres de l'organisme des députés actuels ou futurs de la Chambre des communes, comme cela est proposé par le parrain du bill, mais je dirais cependant qu'une telle proposition me semble à première vue assez étrange, étrange certainement à notre tradition et à nos usages parlementaires, quoi qu'on fasse ailleurs dans d'autres juridictions. Je dirai cependant que le parrain du projet de loi semble avoir consacré beaucoup de temps à son élaboration, et que je ne mets nullement en doute sa sincérité, son objectivité et ses bonnes intentions. Je ne me sens pas pour autant expert dans ces questions, et je serais intéressé de suivre l'acheminement du projet de loi, à supposer qu'il puisse passer cette étape aujourd'hui. J'ai bien l'impression que le produit final, c'est-à-dire lorsqu'il aura passé au crible parlementaire habituel, il ressemblera très peu au texte qui est actuellement à l'étude.

Le parrain du projet de loi et ses collègues qui l'appuient me pardonneront si je me réfère aux quelques remarques faites à la Chambre par le secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines du temps, et qui est maintenant revenu à sa désignation première de député de Laprairie (M. Watson). Je ne suis pas tellement préoccupé—comme je le disais—par la valeur intrinsèque du projet de loi. Je me dis tout simplement que si les représentants de cette région de la province y attachent énormément d'importance, je respecte cela en tous points de vue parce qu'ils sont ici, après tout, pour parler, pour défendre leurs intérêts régionaux et provinciaux. Mais j'ai vraiment sursauté, j'ai réagi, je devrais plutôt avouer, d'abord timidement, j'ai sursauté aux propos que tenait en

1973 le député de Laprairie quand il proposait pour solutionner le problème de la route Alaska-Yukon un drôle de compromis, un drôle d'échange avec les États-Unis. Je citerai pour l'édification de mes collègues aujourd'hui le texte original des paroles que le député de Laprairie prononçait le 9 mars 1973, comme en fait foi la page 2090 du compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre des communes:

● (1640)

[*Traduction*]

D'après ma proposition, que je crois bonne et qui pourrait être adoptée si nous pouvions convaincre un peu plus de gens . . .

Peut-être que le député avait alors à l'esprit des gens comme moi.

. . . nous demanderions au gouvernement américain de construire une route rapide à quatre voies qui traverserait le haut de l'État du Maine pour relier l'autoroute des Cantons de l'Est . . .

Dans la province de Québec.

. . . à un point du Nouveau-Brunswick, peut-être en se servant d'une partie de l'Interstate 95 . . .

Et voici le passage clé:

. . . et, en retour, le gouvernement fédéral canadien s'engagerait à dépenser une somme égale à la réfection et au pavage de la route de l'Alaska. Les arguments qui militent en faveur de cette proposition sont évidents. Cette route favoriserait l'unité canadienne. Elle rapprocherait les Canadiens en réduisant d'au moins cinq heures la durée du trajet entre le centre du Canada et les provinces Maritimes. Je parle maintenant du point de vue de l'Est du Canada.

Le député de Laprairie a poursuivi ainsi:

De plus, elle réduirait les frais de transport entre le centre du Canada et les provinces Maritimes. Elle rendrait possible une forte augmentation du tourisme entre les provinces Maritimes . . .

Et il poursuit sans fin. Le député de Laprairie a avancé un certain nombre d'arguments qui, à mon avis, relèvent plus de la fantaisie que de la réalité. J'ai pensé devoir commenter ce discours.

[*Français*]

Et les députés me pardonneront si je considère tout à fait inacceptable la proposition d'échange avancée par le député de Laprairie (M. Watson) dans le débat sur la question de la route Yukon-Alaska à l'époque. Il y a une relation, madame le président, puisque le député de Laprairie voulait que les gens de l'Est sacrifient leurs intérêts nationaux au profit du prétendu intérêt national des gens de l'Ouest. Comme je l'ai dit il y a un instant, dans mon intervention, il n'est pas question pour nous de l'Est de sacrifier quoi que ce soit en ce moment, parce que notre région est à tout point de vue sous-privilégiée par rapport à celle de l'Ouest. Et je considère que la proposition faite en 1973 par le député de Laprairie est dénuée de tout sens.

Je crois que les tractations du genre de celle qu'avait proposée en 1973 le député de Laprairie exigent que, comme je l'ai dit il y a un instant, que nous fassions d'immenses sacrifices. Il serait peut-être bon que je dise en quoi consisteraient ces sacrifices.

Cela voudrait dire que nous, à toute fin pratique, nous abandonnions le concept d'une route nationale qui relie la côte de l'Atlantique à celle du Pacifique, au profit de quoi? Au profit d'une route qui traverserait un état voisin, qui permettrait d'orienter toute la circulation commerciale, touristique et tout ce qu'on voudra, qui passe actuellement sur la route transcanadienne de Fredericton, en passant par Edmundston, qui traverse les frontières du Québec, à Rivière-du-Loup, qui contourne la ville de Québec en longeant le fleuve Saint-Laurent pour se rendre jusqu'à Montréal, pour remplacer tout cela par une route qui passerait sur un territoire américain. Il s'agirait d'un échange pour remercier les Américains, pour payer l'aménagement d'une route dans certaines parties de la Colombie-Britannique, de l'Alaska et du Yukon, et qui seraient les gagnants, qui seraient les perdants dans tout cela?

Eh bien, les perdants, moi je peux vous le dire, et je parle pour ma circonscription électorale, je parle pour au moins la moitié de ma province, et même le député de Moncton (M. Jones) qui est absent ici aujourd'hui. Je le sais, il partage mon souci sous ce rapport, parce qu'il s'est déjà prononcé publiquement à cet effet-là. Nous prendrions dans nos poches pour donner aux gens de la Colombie-Britannique. Je l'ai dit il y a un instant, je n'ai rien contre la Colombie-Britannique, mais il me semble que le problème qu'on porte à notre attention est sérieux et qu'il mérite d'être solutionné. Toutefois, il ne mérite pas d'être solutionné aux dépens d'une autre partie du pays, de l'Est, de la région que je représente ici à la Chambre des communes.

Voilà ce que je voulais dire aujourd'hui, madame le président. Je souhaite bonne chance au député et à son projet de loi. J'espère comme lui, comme d'autres de ses collègues, que l'occasion nous sera donnée de l'étudier au comité, et je serais prêt à faire partie de ce comité afin de pouvoir le disséquer, d'étudier sa valeur intrinsèque et si possible de travailler avec le député pour apporter des solutions monétaires ou administratives ou autres. J'espère qu'en retour, lui aussi, plus tard, pourra me donner un coup de main pour solutionner des problèmes routiers très sérieux qui existent dans l'Est du pays.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Laprairie (M. Watson) désire-t-il invoquer le Règlement?

M. Watson: Madame l'Orateur, j'aimerais en effet avoir certains éclaircissements car on a fait allusion au bill inscrit à mon nom au *Feuilleton*. Certaines observations que j'ai faites au sujet d'un bill précédent ont été relevées par le préopinant qui est un représentant très compétent du nord du Nouveau-Brunswick. Cependant, faut-il le souligner, certaines des remarques qu'il a faites pour défendre sa propre circonscription témoignent d'un esprit étroit, bien qu'elles puissent être fort logiques aux yeux de ses commettants.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le député n'invoque pas le Règlement, il veut engager le débat.

[*Français*]

M. Corbin: Je pose la question de privilège, madame le président.

Madame le président, je crois que le député de Laprairie a suffisamment d'expérience à la Chambre pour ne pas profiter d'un rappel camouflé au Règlement, dans le but de m'attaquer personnellement, comme il vient de le faire.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je crains que ce soit là quelque chose qui ne puisse nullement faire l'objet d'une question de privilège.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Madame l'Orateur, je ne veux pas poursuivre le genre de raisonnement que nous venons d'entendre de mes deux honorables amis de l'Est canadien.

Route de l'Alaska

● (1650)

J'aimerais féliciter le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) d'avoir présenté le bill dont nous avons discuté aujourd'hui. Je sais qu'il croit sincèrement dans le bien-fondé du bill et qu'il a passé beaucoup de temps, non seulement au cours du débat actuel, mais aussi auparavant, à exposer les idées et les propositions que renferme le bill.

Bien que je trouve certainement ses arguments valables et que j'appuie les objectifs du bill, je ne puis appuyer la façon dont il essaie d'améliorer la route dans cette région du Canada. Si mon honorable ami réfléchissait un instant aux difficultés que le Canada éprouve pour rapatrier sa propre constitution, il se rendrait compte que l'établissement du genre d'administration qu'il propose soulèverait certains problèmes de compétence puisqu'il faudrait tenir compte des droits des provinces, des territoires et du gouvernement fédéral, de même que des intérêts des États-Unis, et ainsi de suite. On pourrait passer des années à essayer d'établir l'administration; entre temps, on gaspillerait beaucoup de temps et d'énergie qu'on pourrait utiliser pour construire et aménager la route. Je le répète, je suis d'accord avec les objectifs du bill, mais non avec la méthode préconisée par le député.

Il existe certes des précédents en ce qui concerne la participation du gouvernement fédéral à la construction de routes. Bien que les routes relèvent, aux termes de notre constitution, de la compétence provinciale, elles ont subi le même sort que de nombreux autres services qui relevaient essentiellement de la compétence provinciale jusqu'à ces dernières années. Nous en connaissons tous des exemples: les services sociaux, l'hospitalisation, l'enseignement, qui relevaient de la compétence provinciale, ont profité de l'aide et de la collaboration du gouvernement fédéral. A cet égard, les routes sont rapidement en train de s'ajouter à la liste.

Lors de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, il y a à peine trois ans, les routes et les autres besoins en matière de transport constituaient aux yeux des quatre provinces de l'Ouest, un domaine prioritaire pour l'aide et la participation fédérales. Je suis certain que le député a entendu parler des ententes sur les régions septentrionales qui ont été conclues avec les quatre provinces de l'Ouest, la plus récente ayant été signée par l'entremise du ministère de l'expansion économique régionale, à Victoria, le 9 février dernier. Le député aura eu l'occasion de lire le communiqué remis à la presse à cette occasion et se réjouir de ce que les fonds sont versés presque directement à sa région. Je sais qu'il sera le premier à dire que ces fonds sont insuffisants, et je le reconnais, mais c'est au moins un pas dans la bonne direction.

Grâce à cette entente, le gouvernement fédéral continuera de verser des fonds pour améliorer la route 97 entre Prince George et Dawson Creek, la route 37 entre Stewart et Watson Lake, et d'autres routes dans cette région. Des fonds sont aussi affectés à la route qui relie Terrace et Prince Rupert. Nous reconnaissons donc encore une fois le besoin de routes dans cette province.

Qu'on me permette également de signaler un autre projet de route très important dans cette région du Canada, qui est aussi la mienne. L'une des choses qu'on me reproche quand je rentre dans ma province, c'est que nous subventionnons continuellement des programmes dans le Nord du Canada. Je sais que ma région d'origine ne se trouve pas aussi au nord que celle du député, mais nous avons aussi besoin de fonds pour développer les régions du Moyen Nord, comme le député de Skeena (Mme Campagnolo) l'a dit. Je crois que le député a fait partie du comité des transports qui a rencontré une délégation d'Edmonton, de Winnipeg et d'autres endroits . . .

M. Paproski: La grande route de Yellowhead.

M. McIsaac: Oui, c'est exact; l'honorable whip est au courant. C'est une route qui a déjà bénéficié du soutien fédéral et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres de soutien fédéral à des projets comme celui que présente le député de Prince George-Peace River.

Je répète, madame l'Orateur que je reconnais la valeur des arguments qu'il présente afin d'obtenir mon appui en faveur de l'établissement de routes et de communications en général dans cette belle partie du Canada mais le parcours et la méthode qu'il propose dans ce bill ne pourront me convaincre de donner mon adhésion.

M. Watson: Madame l'Orateur, puis-je demander au député qui vient de parler s'il me permet de poser une question?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le secrétaire parlementaire permet-il qu'on lui pose une question?

M. McIsaac: Oui.

M. Watson: Le secrétaire parlementaire voudra-t-il demander à ses collaborateurs d'étudier l'aspect économique des propositions figurant dans ce bill ainsi qu'une collaboration éventuelle de l'Est et de l'Ouest ce qui permettrait, je le répète, de doter de routes l'Alaska, le Yukon, la Colombie-Britannique et l'Alberta et qui serait en même temps d'un énorme avantage pour l'Est du Canada, malgré tout ce que prétend mon collègue du Nouveau-Brunswick.

[*Français*]

M. Corbin: Madame le président, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'honorable député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) invoque le Règlement.

M. Corbin: Madame le président, le député de Laprairie (M. Watson) vient de poser une question à l'honorable secrétaire parlementaire. Ayant quand même déjà passé plusieurs années ici, il devrait savoir que le gouvernement canadien a déjà fait une étude de rentabilité du projet de construction d'une route-corridor dans le Maine et l'a rejeté.

[*Traduction*]

M. McIsaac: Madame l'Orateur, pour répondre brièvement à la question de mon honorable ami de Laprairie, je puis lui dire que les ministères des Travaux publics et des Transports se sont occupés des projets qu'il a mentionnés. Je suis certain qu'ils y travailleront davantage à la suite de ce débat, ainsi que des autres projets de loi et propositions que le député de Laprairie (M. Watson) pourra présenter.

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Madame l'Orateur, mon intervention sera brève. Je tiens à rappeler aux députés que je n'aime jamais qu'ils oublient qu'il y a toujours un point de vue féminin ainsi qu'une question d'âge. Je me souviens de l'époque où on a commencé à construire cette route. J'ai vécu à Vegreville à 60 milles de l'endroit où tout a commencé. Je me souviens bien de l'époque où on a commencé à construire la route, et l'armée américaine était à Edmonton. J'aimerais que les députés en tiennent compte parce que j'aime bien qu'on ait un peu de respect pour mon âge.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Aussi pour ma maturité.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Je dois faire valoir le point de vue féminin, parce que c'était alors un monde bien masculin et ce l'est encore. C'était alors ce qu'on appelait la route militaire de l'Alaska. Or, «militaire» était synonyme de «masculin». Une femme du nom de Gertrude Baskine, d'origine franco-irlandaise, s'est promenée partout dans le monde et a finalement franchi le Canada d'une côte à l'autre. A Regina, quelqu'un lui a demandé ce qu'elle allait faire ensuite, et elle a répondu: «Je parcourrai la route de l'Alaska». Cet après-midi-là, les journaux ont répandu la nouvelle et plusieurs centaines de femmes, pour manifester leur admiration, lui ont serré la main, lui demandant: «Allez-vous vraiment prendre la route de l'Alaska? Aucune femme n'obtiendrait la permission de le faire; c'est une région militaire et c'est impossible.»

Route de l'Alaska

A une femme, pas besoin d'en dire plus. Alors, je vous avertis: alors ne dites jamais à une Gertrude Baskine—ou à une Simma Holt—que c'est impossible. Elle a remonté la route de l'Alaska et a été la première femme à le faire.

Il y a bien d'autres chemins d'accès à la route de l'Alaska, mais je ne les recommande pas pour s'y rendre. Néanmoins, cette femme a fait du stop tout le long.

J'aurais une autre observation à faire. Les maringouins et les mouches noires pullulent là-bas, et ce n'est pas rigolo du tout. Pourtant, ces bestioles sont les premières victimes de ce qui vient par la suite: avec la civilisation arrivent les insecticides et autres produits destructeurs de la nature . . .

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain.

(A 5 h 1, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE L'ADOPTION DE NOUVELLES POLITIQUES VISANT À PROTÉGER L'INDUSTRIE DU TEXTILE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que l'industrie québécoise du textile est de plus en plus menacée et que certains correctifs sont indispensables afin de retrouver la stabilité économique nécessaire, et étant donné que la plus grande partie de ces difficultés découlent de l'augmentation des importations et du fait que cette industrie est relativement isolée du reste de l'économie canadienne, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre discute dès maintenant de la situation de notre industrie du textile afin d'envisager les nouvelles politiques capables de protéger l'emploi et d'assurer les marchés canadiens, et afin d'étudier le bien-fondé de la proposition qu'a faite en fin de semaine la Confédération des unions nationales de métiers et demandant de rendre permanente la Commission du textile et du vêtement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA QUESTION DE LA SIGNATURE DU CONTRAT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. Hier en Colombie-Britannique, le ministre de la Défense nationale a déclaré que le Canada maintiendrait son achat d'avions patrouilleurs à long rayon d'action de la compagnie Lockheed. Or le contrat avec cette même société pour des avions patrouilleurs à rayon d'action intermédiaire n'a pas encore été signé à cause, prétend le ministre, de problèmes de financement à long terme, dont il refuse de nous dévoiler la nature. Aux termes de ce contrat non signé, Lockheed fournira-t-il au Canada des facilités de crédit afin d'entreprendre la production?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, depuis le début des négociations avec la société Lockheed, j'ai dit à la Chambre que notre problème était d'abord un problème de financement. Évidemment, les événements qui se sont produits sur la scène internationale depuis ce temps-là, nous incitent à faire montre de plus de prudence dans nos négociations avec la société Lockheed, à cause de la situation financière à long terme de cette société.

Néanmoins, le problème primordial en reste un de financement. Le ministère des Approvisionnements et Services, celui de la Défense nationale ainsi que la société Lockheed essaient de trouver une solution à cette question; et jusqu'à présent, les parties n'ont accepté aucune solution à ce problème.

● (1410)

[*Traduction*]

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré que la société Lockheed n'est pas en mesure actuellement d'accorder ces facilités de crédit. Oblige-t-elle le gouvernement canadien à se procurer les fonds avant d'entreprendre la production. En d'autres termes, ne s'agit-il pas d'un problème de financement à court terme plutôt qu'à long terme?

[*Français*]

M. Goyer: A mon avis, monsieur le président, il s'agit d'un problème de financement autant à long terme qu'à court terme suivant la position que l'on occupe, soit avec la société Lockheed ou avec le ministère de la Défense nationale.

De toute façon, les négociations se poursuivent et le gouvernement devra prendre une décision dans un avenir prochain, afin de régulariser cette situation, puisque la société Lockheed a déjà commencé à planifier sa production.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ DE FAIRE BÉNÉFICIER LE SALARIAT DE L'ANNULATION DU PRÉLÈVEMENT À L'EXPORTATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais en leur absence, je poserai donc une autre question au ministre des Finances. Au cours des dernières 72 heures, le ministre a-t-il réexaminé la position du gouvernement quant aux répercussions qu'aura l'annulation du prélèvement à l'exportation dans le cadre du programme anti-inflation, en vue surtout de permettre aux travailleurs, par opposition aux sociétés, de bénéficier dans une certaine mesure de la suppression de cette taxe spéciale, c'est-à-dire en leur consentant des augmentations de salaires dépas-

sant le minimum prévu dans les lignes directrices du programme?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je répondrai non à cette question, monsieur l'Orateur. Nous avons insisté sur l'importance de réinvestir au Canada les bénéfices excédentaires afin de créer des emplois.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA MODIFICATION DE LA PROCÉDURE DE POURVOI EN APPEL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, il est évident que la création d'emplois qui pourrait en résulter n'a pas de rapport avec les avantages salariaux qui peuvent ou non être offerts. Ma question supplémentaire a trait à l'allusion que le ministre a faite dans sa déclaration sur les modifications qui seraient apportées prochainement à la procédure d'appel prévue par la loi. A la suite des questions que j'ai posées à ce sujet au ministre il y a deux semaines, je me permets de demander encore une fois quand nous pouvons espérer voir déposer une mesure législative à cet effet? Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle partie de la procédure d'appel le ministre a l'intention de modifier?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la chose est encore à l'étude. Je pense qu'il serait plus sage d'attendre jusqu'à ce que l'annonce en soit faite; le député sera alors en mesure de voir de quelle façon exactement nous entendons procéder.

M. Broadbent: Le ministre peut-il au moins nous dire quand nous pouvons espérer être saisis de cette mesure?

M. Macdonald (Rosedale): Je le répète, monsieur l'Orateur, la chose est à l'étude. La Chambre en sera avisée aussitôt qu'on aura pris la décision finale.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en l'absence du très honorable premier ministre, je désire poser une question à l'honorable premier ministre suppléant.

Une nouvelle vient d'être rendue publique indiquant que les négociations au niveau des fonctionnaires, entre Québec et Ottawa, au sujet de la Constitution, auraient largement dépassé le cadre des discussions pour s'étendre aux questions se rapportant à la protection de la culture française au Canada, à la primauté législative en matière d'immigration, aux inégalités régionales, au texte de proclamation d'une Constitution canadienne, et le reste. Il est même question que le gouvernement du Canada aurait fait des propositions précises au gouvernement du Québec au sujet de ces questions. L'honorable premier ministre suppléant pourrait-il confirmer ou infirmer à la Chambre cette nouvelle et en même temps faire le point sur l'état de ces négociations?

[M. Broadbent.]

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que des entretiens exploratoires officieux se sont tenus au niveau des fonctionnaires. Aucune offre ni proposition officielle n'a été faite aux provinces.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DU MATÉRIALISME DES CANADIENS ET DE LA PUISSANCE DES SYNDICATS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre est absent, je poserai ma question au premier ministre suppléant. Étant donné que le premier ministre a déclaré en fin de semaine à Toronto que les Canadiens traversaient une période de réflexion et de réorientation et que, depuis la seconde guerre Mondiale, ils avaient été trop occupés à s'enrichir, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le premier ministre a voulu dire que les Canadiens devraient accepter de vivre dans une société moins matérialiste?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois que beaucoup de Canadiens, et j'espère la plupart des députés, partagent l'avis que notre société serait meilleure si elle était moins matérialiste.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous en êtes un bon exemple!

M. Sharp: Nous avons eu la chance de connaître après la guerre une hausse très forte de la prospérité du Canada et du niveau de vie des Canadiens, et nous espérons tous que cette prospérité puisse être mise à meilleur profit qu'actuellement.

M. Ritchie: Selon le premier ministre, les syndicats, tout comme les sociétés, se classent parmi les géants, les puissants: est-ce à dire alors que bien des membres de syndicat, pris individuellement, font partie des puissants du Canada?

M. Sharp: A plus d'une reprise, le premier ministre a souligné que la concentration du pouvoir se fait de plus en plus grande; bien entendu, c'est tout l'opposé des responsabilités et des droits individuels.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES MOTIFS DU RECOURS À DES HÉLICOPTÈRES DES É.-U. POUR LE SAUVETAGE DE PÊCHEURS CANADIENS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Défense nationale et de son secrétaire parlementaire, j'aimerais adresser une question au premier ministre suppléant. Il ne lui sera peut-être pas possible d'y répondre, mais j'aimerais savoir pourquoi il a fallu appeler des hélicoptères de la garde côtière américaine pour se porter au secours de pêcheurs canadiens à la fin de la semaine dernière à l'occasion d'un accident qui a entraîné la perte d'un autre pêcheur et d'une autre embarcation de pêche. N'avons-nous pas assez d'hélicoptères pour répondre aux besoins de sauvetage, surtout à l'ouverture de la saison de la pêche?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ferai enquête sur les raisons pour lesquelles on a sollicité des États-Unis l'aide très généreuse qu'ils nous ont donnée.

* * *

LES TRANSPORTS

L'INSPECTION DES BATEAUX DE PÊCHE AVANT LA CAMPAGNE SUR LA CÔTE OUEST

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je pense que nous l'apprécions tous lorsqu'on vient ainsi à notre aide, mais je trouve que nous devrions avoir notre propre service. Puisque le ministre des Transports est absent, j'aimerais que son secrétaire parlementaire prenne note de ma question. Sera-t-il possible de savoir si, à la suite de l'enquête sur les incidents survenus au cours de la dernière campagne de pêche, lesquels ont donné lieu à un rapport et à des recommandations, tous les bateaux de pêche ont été examinés avant d'entreprendre la présente campagne de pêche?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député pourrait-il répéter la première partie de sa question? Je m'excuse, mais elle m'a échappée.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): L'an dernier, le ministère des Transports a préparé un rapport—sur nos instances, je dois dire—qui a été suivi d'un certain nombre de recommandations. J'aimerais qu'on me garantisse que ces recommandations ont donné lieu à une inspection de tous les bateaux de pêche avant qu'ils ne prennent la mer pour la présente saison de pêche, sur la côte ouest en particulier.

M. Goodale: Je ne suis pas sûr de pouvoir donner au député une aussi ferme assurance. Je sais que de longues discussions ont eu lieu au début de l'année à ce sujet avec les représentants de l'industrie de la pêche. Je vais voir si l'inspection dont parle le député a bel et bien été faite. Le ministère des Transports et le gouvernement canadien ont toutefois pris d'importantes mesures de précaution avant l'ouverture de la présente saison de pêche.

* * *

LES PÊCHES

LA CHASSE AU PHOQUE—LE PROJET D'INTERVENTION DE L'ORGANISME GREEN PEACE—DEMANDE D'ANALYSE DE LA TEINTURE VERTE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (Pêcheries). Comme la chasse aux phoques ouvrira dans quelques jours et comme environ 2,000 chasseurs en dépendent entièrement ou en grande partie pour vivre, le ministre a-t-il reçu de l'organisme Green Peace une demande d'intervenir dans la chasse aux phoques dans l'intention de causer des ennuis et des dommages?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aviser le député qu'à ma connaissance, nous n'avons reçu aucune demande de ce genre. J'ai clairement indiqué, publiquement, que si des personnes représentant divers organismes veulent observer la chasse mais non l'empêcher, nous prendrons des dispositions pour qu'elles puissent le faire. Nous l'avons déjà fait pour d'autres mouvements qui se préoccupent beaucoup de cette question. Les règlements interdisant d'entraver la chasse sont très précis. Ils sont établis depuis plusieurs années et ils seront appliqués de la façon habituelle.

● (1420)

M. Marshall: En vue d'éviter toute mauvaise réaction de bien des pêcheurs qui chassent le phoque, et étant donné que ces pêcheurs veulent éviter tout incident malheureux, le ministre accepterait-il, comme je le lui suggère, de faire analyser la teinture verte qu'ils ont l'intention d'utiliser pour vérifier les effets qu'elle a sur les phoques ainsi que sur les rapports de la mère avec ses petits; s'il possède déjà ces renseignements, voudrait-il faire faire cette analyse ou demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'en charger le Direction des aliments et drogues, afin de s'assurer que le troupeau de phoques de Terre-Neuve et de la région de l'Atlantique ne sera pas détruit?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Je suis absolument d'accord avec le principe sous-jacent à la question du député concernant le revenu des pêcheurs. C'est exactement pour cette raison que les règlements sur la chasse au phoque visent la conservation, la chasse au phoque constituant une importante source de revenu. En certains cas, elle représente de deux à trois mille dollars pour des personnes qui n'ont pas d'autre revenu à cette époque de l'année.

Quant à la teinture, j'ai dit que nous avons des règlements qui interdisent d'entraver la chasse. J'ai demandé à mes représentants, des scientifiques, d'étudier les conséquences possibles de l'utilisation de la teinture, mais je pense qu'on ne permettrait pas plus d'utiliser de la teinture que des avions ou des hélicoptères pour effrayer les troupeaux lorsqu'ils mettent bas.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES ENVISAGÉES EN FAVEUR DE L'EMPLOI D'ÉTUDIANTS EN ÉTÉ

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration mais puisqu'il est absent je vais la poser au premier ministre suppléant qui est parfois la source de toutes les sagesses. Je pose cette question parce que le gouvernement de l'Ontario a déclaré dernièrement que les étudiants dont près d'un million chercheront du travail cet été, devaient s'attendre à de grandes difficultés. En conséquence, l'Ontario essaie de remédier à cette situation critique. Le premier ministre suppléant est-il aussi d'avis que les étudiants auront de la peine à se procurer un emploi cet été et les programmes fédéraux actuels sont-ils, à son avis, suffisants vu la conjoncture présente? Toute cette question est-elle à l'étude et pouvons-nous espérer qu'une déclaration sera faite sur ce sujet au moment opportun?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a prévu cette situation et il a rassemblé ses ressources pour tâcher de résoudre ce problème plutôt que de les disperser. Cela nous a obligés à modifier quelque peu le programme. Nous espérons pouvoir mieux utiliser les fonds disponibles cette année en ce qui concerne l'emploi des étudiants. En ce sens on peut dire que la question est à l'étude, mais en principe nous avons déjà pris nos décisions.

M. Alexander: Je suppose que la réponse à ma question initiale est que le gouvernement prévoit que les étudiants auront du mal à trouver de l'emploi cet été. Chose certaine, il y a environ un million d'étudiants qui cherchent des emplois en Ontario. Le programme d'austérité force les employeurs à la modération réduisant ainsi le nombre d'emplois offerts aux étudiants durant l'été. La situation dans les provinces s'en trouve probablement aggravée. Le premier ministre suppléant peut-il assurer aux députés et aux étudiants canadiens que le gouvernement tentera de s'entretenir avec les chefs d'industrie, par l'intermédiaire des chambres de commerce, et peut-être aussi avec les collègues du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans toutes les provinces afin de mettre au point des mesures pour s'attaquer à ce très grave problème et ainsi réduire le taux élevé de chômage prévu cet été parmi nos étudiants canadiens?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, chaque année nous procédons de la sorte. Nous avons toujours incité les employeurs à embaucher les étudiants. Nous avons collaboré avec les gouvernements provinciaux et c'est ce que nous faisons cette année. Je ne saurais dire si le problème sera pire cette année qu'auparavant, mais il est toujours inquiétant.

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS ET LA HAUSSE DES FRAIS DE SCOLARITÉ

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Vu que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le secrétaire d'État ont instauré des programmes d'emplois d'été bénévoles, comment le gouvernement peut-il s'imaginer que les étudiants seront en mesure de faire du bénévolat, d'accepter des emplois non rémunérés alors qu'ils ont besoin de payer leurs frais de scolarité, leurs livres ainsi que leurs frais de pension?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Il y a des étudiants au Canada qui ne dépendent pas d'un revenu ou d'un emploi d'été pour payer leurs frais de scolarité. Je sais que certains d'entre eux ont l'esprit généreux et ont le bien public à coeur, et j'espère que mon honorable ami n'essaie pas de les décourager de travailler bénévolement.

LA RÉDUCTION DES CRÉDITS AFFECTÉS AU PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDIANTS

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du premier ministre suppléant. Est-ce que les crédits affectés au programme d'aide aux étudiants vont être réduits et passeront de 35 millions de dollars qu'ils étaient l'année dernière à 20 millions cette année?

[M. Alexander.]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas les chiffres. Je vais prendre note de la question et essayer d'y répondre demain.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉNAGEMENT D'UNE BASE DE SOUS-MARINS TRIDENT À BANGOR, WASHINGTON—L'OPPORTUNITÉ D'UNE PROTESTATION DU CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant à propos du projet d'établissement d'une base de sous-marins Trident à Bangor, dans l'État de Washington, sur le Puget Sound, à quelque 60 milles de la frontière canadienne. Le maire de Vancouver, M. Arthur Phillips a décrété une semaine d'action contre le Trident, il soutient qu'il s'agit là de l'arme la plus destructrice de l'histoire et que, à cause de son emplacement, le Sud de la Colombie-Britannique et de l'île de Vancouver se trouveront dans une cible de représailles. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le Gouvernement du Canada a fait des instances auprès des États-Unis pour protester contre la base de sous-marins Trident, à cause de la menace qu'elle risque éventuellement de faire planer sur une partie importante de la population de la Colombie-Britannique?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je sais que l'on a discuté de ce problème, mais je ne pense pas que le gouvernement canadien ait protesté officiellement à ce sujet, parce que je ne juge pas cela opportun.

M. Broadbent: Pourquoi?

M. Sharp: Les deux gouvernements en ont discuté.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après les journaux, le ministre de la Défense nationale a dit cette fin de semaine en Colombie-Britannique que les Canadiens devraient être heureux d'avoir une base Trident et qu'ils devraient encourager les Américains à la construire parce que cette arme dissuasive constitue une protection pour les Canadiens, et comme, contrairement au système Poseidon, le système Trident ne constitue pas une arme dissuasive mais une arme de première frappe, le premier ministre suppléant ne pense-t-il pas qu'il est temps que le gouvernement canadien proteste contre cette escalation démente de l'armement nucléaire destructif avant qu'il ne soit trop tard?

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, le ministre de la Défense nationale a la même opinion que moi à propos de ce problème; il faudrait en discuter avec le gouvernement américain. Je ne pense pas qu'il faille protester contre la construction d'un instrument susceptible de nous aider à maintenir une paix mondiale qui dure depuis un certain temps et de bons rapports entre les grandes puissances.

Une voix: Alors, vous êtes fous tous les deux.

LA SANTÉ

LA QUESTION DE L'ÉTIQUETAGE DE LA NOCIVITÉ DES BOISSONS ALCOOLIQUES—LA MISE EN GARDE

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il l'intention de faire placer un avis sur les contenants de boissons alcooliques, tout comme il en existe sur les paquets contenant des produits de tabac, et compte-t-il présenter des règlements d'une plus grande portée qui exigeraient des avis plus significatifs sur ces produits et restreindraient la publicité?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'an dernier j'ai mis sur pied au sein de mon ministère une équipe de travail chargée d'étudier les divers moyens à employer pour réduire l'alcoolisme. Cette équipe est censée me présenter un rapport dans les semaines à venir à la suite duquel je pourrai dire au député si l'on prévoit d'autres mesures particulières.

* * *

PÉTRO-CANADA

LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION DE L'ENTREPRISE DANS LE RAFFINAGE ET LA VENTE DES PRODUITS PÉTROLIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu de l'intention avouée du ministre d'orienter les activités de la société nationale de pétrole vers la production, le raffinage et la commercialisation des produits du pétrole, laissant ainsi de côté l'exploration moins lucrative des ressources naturelles, peut-il dire à la Chambre, comme il l'a fait récemment devant un auditoire de Pittsburg, quelle forme prendra cette nouvelle intrusion dans le système de libre marché? Le gouvernement a-t-il l'intention de garantir d'autres crédits à Pétro-Canada pour mener à bien cette nouvelle activité?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué bien clairement que les priorités de Pétro-Canada sont l'exploration et la mise en valeur des ressources du Grand Nord canadien.

M. Oberle: Une brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a exprimé son intention d'étendre les activités de la société. Le gouvernement compte-t-il acheter une société de commercialisation déjà existante au lieu de créer sa propre société?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, Pétro-Canada a déjà commencé ses propres activités, comme le sait sans doute le député. Le député sait probablement aussi que j'ai déclaré à d'autres occasions, comme mon prédécesseur, qu'il serait peut-être avantageux pour Pétro-Canada de faire une acquisition à un moment donné.

* * *

● (1430)

LA SANTÉ

LA DÉMISSION DU PROFESSEUR WIGGINS DE LA DIRECTION DU SERVICE DE RECHERCHE—LA QUESTION DE LA SÉLECTION DES PROJETS SELON LE MÉRITE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La démission du professeur Wiggins de la direction de la recherche de son ministère est-elle due au moins en partie aux interventions politiques dans la sélection des projets de recherche dans le cadre du programme de recherche et de développement du ministère?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cela n'a eu rien à voir directement ou indirectement, avec cette démission. La démission du professeur Wiggins a fait l'objet de discussions depuis quelques mois avec l'ancien sous-ministre et le sous-ministre actuel. C'est une question purement administrative. C'est le genre de choses qui se produisent de temps à autre dans la fonction publique.

M. Yewchuk: Comme les renseignements que j'ai ne concordent pas avec ce qu'a dit le ministre, peut-il assurer à la Chambre qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour que ces projets de recherche soient sélectionnés strictement selon le mérite et pour aucune autre raison?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, si le député a des renseignements contradictoires, je le défie de porter une accusation, car je ne tolérerais aucune intervention politique dans les projets de recherche. Je n'ai jamais toléré ce genre de chose et ne la tolérerai jamais. Si le député a des faits à révéler, il devrait avoir le courage de se lever et de porter son accusation.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le ministre est un peu chatouilleux là-dessus, et c'est pourquoi il n'a pas répondu à ma question. Peut-il donner à la Chambre l'assurance que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour que les projets soient choisis strictement au mérite et pour aucune autre raison?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, il n'est pas question d'être chatouilleux. L'allégation du député est grave. Il n'a pas le courage de donner des précisions.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: La question du député comportait une allégation. J'avais bel et bien raison de le signaler. Je suis heureux de voir que le député fait marche arrière sans hésiter. Quant à sa question, aucune mesure n'a été prise pour la simple raison qu'il n'y avait pas lieu de changer l'ancienne formule selon laquelle les projets de recherche sont choisis et exécutés strictement selon le mérite.

Questions orales

LES JEUX OLYMPIQUES

LA QUESTION DE L'AIDE FÉDÉRALE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT EN CAS DE REVIREMENT DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE RÉFORME DE LA CONSTITUTION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et concerne le supplément d'aide demandé par le gouvernement du Québec pour combler le fort déficit des Jeux olympiques. Le premier ministre a, à plusieurs reprises, affirmé que c'était irrévocable et qu'en aucun cas une aide supplémentaire ne serait accordée. Cette réponse, souvent réitérée, qu'aucune aide ne viendrait s'ajouter à celle déjà fournie en dépit des pressions exercées, tient-elle toujours?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu la déclaration du premier ministre du Québec. J'ai vérifié auprès du cabinet du premier ministre avec qui j'ai eu des entretiens à ce sujet. A ma connaissance, la politique du gouvernement canadien n'a pas été modifiée.

M. Diefenbaker: Comme le premier ministre souhaite rapatrier la constitution ou en établir une nouvelle et qu'il rencontrera le premier ministre du Québec en fin de semaine, le premier ministre suppléant peut-il me dire si, advenant que le premier ministre du Québec retire son opposition à certaines modifications à la constitution arrêtées dans la charte de Victoria, le gouvernement du Canada envisagera d'accorder, en retour, une aide supplémentaire, à condition que le gouvernement du Québec accepte les modifications que le gouvernement canadien désire apporter à la constitution?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je doute que la province de Québec change de point de vue pour des raisons de ce genre. Aussi, la proposition du très honorable député de Prince-Albert me surprend un peu.

* * *

L'IMMIGRATION

LA QUESTION DE LA PARTICIPATION DE L'OLP À LA CONFÉRENCE HABITAT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, j'adresserai ma question au premier ministre suppléant. Même investi des pouvoirs que lui donne maintenant la loi C-85, le gouvernement persite-t-il dans son intention d'empêcher d'entrer au Canada les membres de l'Organisation de libération de la Palestine notoirement connus comme terroristes? Je pose cette question parce que l'accord signé par le gouvernement avec les Nations Unies à titre d'hôte de la conférence sur l'habitation semble l'obliger à les admettre si le secrétaire général les invite à assister à cette conférence ou les désigne à cette fin. Enfin, la signature de cet accord ne signifie-t-elle pas que le gouvernement a, de fait, abandonné la politique qu'il avait énoncée à ce sujet l'automne dernier?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Ce n'est pas mon impression, monsieur l'Orateur, mais je vais certainement m'en assurer auprès du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Pour autant que je sache, le gouvernement canadien n'est jamais revenu sur sa décision d'admettre des membres de l'OLP comme observateurs, mais pas des terroristes.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LES RAISONS DU SUCCÈS DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA, ALORS QUE LE GOUVERNEMENT ACCUSE UN DÉFICIT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que le gouvernement fédéral a subi l'an dernier un déficit de plus de trois milliards et demi de dollars, et qu'une seule banque, soit la Banque Royale du Canada, a connu au cours de la même période une augmentation de son actif de trois milliards et demi de dollars, est-ce que l'honorable ministre pourrait faire connaître à la Chambre la raison de ce déficit et de cette augmentation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois dire que pour des raisons bien connues, nous n'acceptons pas exactement l'analyse de l'honorable député sur ces questions. Cette différence d'idéologie économique pourrait peut-être faire l'objet d'un débat à la Chambre à un certain moment, mais je ne peux pas donner une brève réponse à la question à ce stade.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Eudore Allard (Rimouski): Est-ce que, par sa réponse, l'honorable ministre voudrait laisser entendre que les taux d'intérêt actuels seraient normaux?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député pourrait-il répéter sa question s'il vous plaît?

M. Allard: Monsieur le président, le ministre laisse-t-il entendre que les taux d'intérêt actuels sont normaux?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur l'Orateur, je les trouve à un niveau très élevé. C'est à cause, en partie, de l'inflation qui sévit actuellement au Canada. Voilà pourquoi nous avons mis sur pied notre programme de contrôles.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACHAT D'AVIONS LOCKHEED PAR LA GRÈCE—LE MOTIF DU REJET DE LA SOUMISSION DE CANADAIR

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. On réclame, paraît-il, en Grèce, une enquête portant sur l'achat, par le gouvernement, d'avions de transport Lockheed de préférence aux avions que Canadair lui avait offerts il y a quelques années; vu que l'avion Lockheed est le plus coûteux, tant à l'achat qu'à l'entretien, par rapport à l'avion de Canadair et que plusieurs officiers des forces armées préfèrent l'avion canadien, le premier ministre suppléant peut-il expliquer à la Chambre, en tenant compte des emplois qui auraient ainsi été créés au Canada, pourquoi le gouvernement grec a préféré l'avion Lockheed à l'avion canadien?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre de la Défense nationale, a, je crois, déjà donné cette explication à la Chambre, lorsqu'il a justifié le choix du Lockheed. Il a été choisi uniquement pour les avantages qu'il présentait pour le Canada.

M. Nystrom: Je parle de la Grèce et non pas du Canada. Je sais que le premier ministre suppléant n'est pas dans une situation facile. On a communiqué avec le gouvernement grec afin de savoir pourquoi il avait acheté des avions de transport Lockheed plutôt que de Canadair, alors que ces derniers sont moins chers et plus efficaces aux dires mêmes des officiers de l'armée de l'air grecque. Compte tenu des conséquences éventuelles sur l'emploi au Canada, le premier ministre suppléant a-t-il obtenu du gouvernement grec les raisons pour lesquelles il a préféré, à notre appareil, l'avion Lockheed bien qu'il soit beaucoup plus coûteux?

● (1440)

M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu d'explications. Mais je vais me renseigner, car nous faisons notre possible pour vendre le maximum d'avions.

DEMANDE DE LISTE DES CONTRATS OÙ LOCKHEED SOUMISSIONNAIT EN CONCURRENCE AVEC UNE AVIONNERIE CANADIENNE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Le premier ministre suppléant peut-il nous fournir la liste de tous les contrats où une compagnie aéronautique canadienne a été directement en concurrence avec Lockheed?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je ne sais pas si nous avons ces renseignements. Le plupart des compagnies en question sont des compagnies privées et ne sont pas nécessairement disposées à nous fournir ces renseignements. Toutefois, je vais voir ce que je peux faire pour satisfaire la curiosité du député.

* * *

L'HABITATION

LE PROGRAMME D'AIDE À LA REVALORISATION DES HABITATIONS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, j'aimerais poser une question à son secrétaire parlementaire et lui demander s'il a des renseignements à jour au sujet du programme d'aide à la revalorisation des habitations qui doit être annoncé bientôt. Je sais que nous aimerions tous en savoir plus long là-dessus.

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je puis au moins confirmer quelques fuites qui ont eu lieu la semaine dernière; je ne sais d'ailleurs pas quelle en est l'origine. Le montant maximum qu'un propriétaire puisse emprunter à la SCHL pour rénover une maison sera porté de $5,000 à $10,000 en vertu des règlements du programme d'aide à la revalorisation des habitations. Le montant maximum de la subvention accordée sous forme de remise de dette est porté de $2,500 à $3,750. Cette partie du prêt sera fixée en fonction de divers facteurs notamment l'importance du prêt et du revenu de l'emprunteur. Les fonds du Programme d'aide à la revalorisation des habitations sont destinés avant tout aux personnes à revenus modestes qui veulent prolonger la durée de leur maison.

Des voix: Discours!

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): L'application de ce programme n'est pas universelle; d'autre part, celui-ci est étroitement relié au programme d'amélioration des quartiers, qui aide de nombreuses municipalités à protéger et à améliorer de vieux quartiers urbains sur le point de tomber en désuétude ou d'être détruits.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LA DEMANDE DE SUPPRESSION DES DROITS D'ENTRÉE AUX PARCS HISTORIQUES

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle porte sur un sujet que j'ai abordé ici la semaine dernière, et surtout sur une déclaration faite par le ministre lui-même vendredi. Comme il a eu l'occasion pendant le week-end de réfléchir de façon plus approfondie à la situation, l'honorable représentant peut-il nous dire quand il compte procéder à une nouvelle révision de la structure des droits d'entrée, en vue de supprimer complètement les droits exigés à l'heure actuelle à l'entrée de nos quatre parcs nationaux historiques.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Nous n'en avons pas l'intention, monsieur l'Orateur.

M. Whiteway: Compte tenu de la nette diminution du nombre des visiteurs et des raisons invoquées par le ministre l'an dernier au moment de l'entrée en vigueur de ces droits, et vu, d'autre part, les recettes réelles réalisées une fois déduites les dépenses qu'entraîne la perception de ces droits d'entrée, le ministre peut-il entreprendre une étude pour déterminer s'il ne vaudrait pas mieux n'imposer aucun droit d'entrée à ceux qui visitent nos parcs?

M. Buchanan: Nous avons mené ce genre d'étude avant d'effectuer la modification annoncée vendredi dernier.

* * *

LA SANTÉ

L'ASSURANCE-MÉDICAMENTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'INSTAURATION D'UN RÉGIME

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement envisage-t-il d'instaurer un régime national de produits pharmaceutiques?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le député peut-il préciser sa question? Veut-il parler de l'assurance-médicaments ou d'autre chose?

Questions orales

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Oui, de l'assurance-médicaments.

M. Lalonde: Ce n'est pas notre intention pour le moment.

* * *

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—LES IMPORTATIONS ET LES MESURES POUR LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION

M. Gordon Towers (Red Deer): Comment le ministre de l'Agriculture peut-il expliquer les importations d'œufs qui ont eu lieu avant Noël, et de nouveau ces dernières semaines, alors que les producteurs canadiens ont reçu instruction de réduire leur production?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le député n'ignore sans doute pas que nous avons l'habitude d'importer des œufs à l'occasion. Fait surprenant, la consommation canadienne a augmenté. L'autre jour, j'ai parlé de 9 p. 100 d'augmentation par rapport aux chiffres des mois de janvier et février des années passées. C'était inexact. La consommation a augmenté de 14 p. 100.

M. Towers: Le ministre peut-il nous dire s'il est plus économique d'importer des œufs que de les produire au Canada?

M. Whelan: Cela coûte plutôt cher. C'est l'OCCO qui a dû payer le supplément de prix, car les œufs américains qui sont venus ici étaient plus chers que les œufs canadiens.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LES DROITS D'ENTRÉE—DEMANDE D'ABROGATION—LE CAS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Elle concerne les conférences tenues dans la région Atlantique, en fin de semaine au sujet des droits d'entrée dans les parcs nationaux. Le ministre peut-il nous dire si son nouveau tarif a obtenu l'adhésion du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et, dans la négative, s'il va prendre en considération la fourmule sous-entendue par la question supplémentaire de mon ami de Selkirk?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je pense que la situation doit s'énoncer comme suit: le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard n'est pas du tout enchanté de l'existence de droits d'entrée, mais il est disposé à regret à les admettre, suite aux modifications qui ont été présentées.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Lorsqu'il se penchera sur les dépenses de l'État pour l'année financière 1976-1977 et les chiffres prévisionnels pour 1978, le ministre ne pourrait-il pas empêcher le premier ministre de dépenser 5.2 millions de dollars aux fins de rénover l'Édifice de l'Est puisque le nouveau chef de la loyale opposition de Sa Majesté entend décider lui-même des travaux de rénovation qui seront effectués lorsqu'il deviendra premier ministre en 1978?

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LE DÉFICIT DE LA BALANCE DES PAIEMENTS—ON SUGGÈRE QUE LES DEMANDES DE CAPITAUX NE SOIENT PAS TOUTES FAITES EN MÊME TEMPS

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A la lumière des déclarations du ministre de l'Industrie et du Commerce sur l'aggravation du déficit de la balance des paiements au Canada, le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures concrètes pour remédier à ce problème et plus spécialement pour ventiler les demandes de capitaux afin que ces demandes ne soient pas toutes présentées en même temps et que l'épargne canadienne puisse financer les grands travaux d'immobilisation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au sujet de la dernière partie de la question, j'ai déjà suggéré aux ministres des Finances provinciaux que nous devons avoir des consultations menant à l'établissement d'un programme plus coopératif au sujet des demandes de capitaux au Canada.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA PROTECTION DU GRAND NORD CONTRE LES RISQUES DE MARÉES NOIRES ET LES PROJETS DE FORAGE DE DOME PETROLEUM

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et fait suite aux questions posées précédemment à la Chambre sur la marée noire et les dégâts écologiques causés au Nord. Étant donné qu'un haut fonctionnaire chargé de surveiller les facteurs de l'environnement pour le ministère des Affaires du Nord a déclaré qu'il n'avait jamais vu de plan de prévoyance au cas de déversements d'hydrocarbures, et vu l'intérêt que témoigne le ministre, pour l'écologie du Nord, comme en témoignent ses réponses à la Chambre, l'honorable représentant pourrait-il nous dire s'il compte mettre au point, si ce n'est déjà fait, un programme de protection complet de l'environnement et, dans l'affirmative, quand compte-t-il fournir à la Chambre des précisions à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, depuis qu'il se produit des déversements d'huile dans les eaux de l'Océan ou dans les eaux canadiennes, le ministère des Transports, celui de l'Environnement et même les sociétés intéressées ont développé des techniques pour tenter de contourner cette difficulté, et à l'heure actuelle, il se fait des études technologiques qui sont à peu près complétées sur la possibilité de l'exploitation pétrolière dans la mer de Beaufort, par exemple, où on considère l'utilisation de nouvelles techniques en vue de conjurer cette menace qui peut vraiment détruire l'environnement. Alors, nous continuons à chercher des moyens de prévenir les désastres de ce genre-là.

[*Traduction*]

M. Holmes: Le ministre voudrait-il nous dire s'il partage ou non l'opinion de son ministère, qui aurait affirmé que les travaux de forage prévus pour l'été par la société Dome Petroleum ne devraient pas avoir lieu?

M. Marchand (Langelier): Aucune décision n'a été prise à ce sujet.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): J'aimerais demander au ministre quand il espère avoir une décision sur ce sujet délicat vu le peu de réserves de pétrole et de gaz naturel que nous avons?

M. Marchand (Langelier): Le député se souviendra qu'il y a quelques années nous avons accepté qu'on effectue des travaux de forage dans la mer de Beaufort. Dans ce contexte, et étant donné les nouveaux moyens technologiques dont nous disposons pour protéger l'environnement, j'imagine que nous serons tenus de prendre une décision très prochainement, probablement en mars.

* * *

LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

LE BLOCAGE DU TARIF AU YUKON ET LE CAS DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 26 janvier, ses services ont fait publier un communiqué concernant l'enquête sur la C.E.N.C. Le communiqué laisse entendre que le ministre avait demandé à la Commission d'Énergie du Nord canadien de ne pas majorer le tarif au Yukon avant le 1er mai. La C.E.N.C. a-t-elle, de fait, décidé de ne pas hausser les prix au Yukon avant le 1er mai?

● (1450)

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur l'Orateur, je crois qu'elle en a décidé ainsi.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, les tarifs n'ont pas été bloqués dans les Territoires du Nord-Ouest et les résidents d'Inuvik ont été informés que les taux ont été augmentés le 11 février. Dans ces conditions, le ministre prendra-t-il les mesures nécessaires pour assurer les résidents des Territoires du Nord-Ouest que leurs taux seront bloqués jusqu'au 1er mai?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier. Les taux devaient être haussés à la fin de février dans les Territoires du Nord-Ouest, mais, pour autant que je sache, cette hausse a été remise à novembre. Il se peut que le député parle de la hausse décrétée en octobre dernier, mais je devrai vérifier.

LA SANTÉ

LA DÉMISSION DU PROFESSEUR WIGGINS DE LA DIRECTION DES SERVICES DE RECHERCHE—DEMANDE D'EXPOSÉ DES MOTIFS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question supplémentaire à celles qu'a posées tantôt le député d'Athabasca. Le ministre voudrait-il expliquer, à l'appel des motions, pourquoi le professeur Wiggins a démissioné et, en particulier, quels liens il y a entre cette démission et la méthode de répartition des subventions du Programme national de santé et de développement de la recherche?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, la réponse est non, pour la bonne raison que s'il fallait se mettre à faire des déclarations à la Chambre chaque fois qu'un fonctionnaire démissionne, nous ferions des déclarations souvent.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA QUESTION DE L'OFFRE D'EMPLOIS AUX MEMBRES DU PERSONNEL D'INFORMATION CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au président du Conseil du Trésor une question sur l'abolition d'Information Canada et le fait que 383 membres du personnel doivent se chercher de l'emploi ailleurs. Le ministre avait donné l'assurance que la plupart trouveraient un autre emploi au sein de la Fonction publique du Canada. Or, jusqu'ici seulement un tiers environ en ont trouvé un, et ils doivent quitter leur poste actuel le 31 mars 1976. Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il déploie tous les efforts nécessaires pour leur trouver une place dans la Fonction publique?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, ma réponse est oui.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre peut sans doute vérifier les chiffres que j'ai donnés, mais voudrait-il s'engager personnellement à revoir les méthodes de placement qui ont permis au ministre de nous fournir ces assurances, car jusqu'à maintenant les réalisations ne sont pas aussi bonnes qu'on ne comptait?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je vais m'enquérir pour savoir si les statistiques citées par l'honorable député sont vraies. Je puis assurer l'honorable député que nous faisons tous les efforts possibles pour essayer de trouver à ces personnes des emplois à l'intérieur de la Fonction publique. Je pourrais peut-être dire aussi à l'honorable député qu'à plusieurs reprises les députés de l'opposition nous ont demandé d'abolir Information Canada.

Questions orales

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA CHASSE AU PHOQUE—L'AMENUISEMENT DES COLONIES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉDUCTION DES QUOTAS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le ministre d'État chargé des Pêcheries déposera le rapport qu'on lui a fait tenir au sujet de la diminution inquiétante de la population de phoques et de la nécessité de réduire les quotas fixés pour la chasse aux phoques?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, il serait utile de savoir à quel rapport le député fait allusion. S'il s'agit du premier rapport que l'on m'a remis au début de l'automne et dont le ton était plus pessimiste que les données ne l'ont éventuellement indiqué, je puis certainement m'engager à le mettre à la disposition du député. J'ai assisté à la seconde rencontre sur la question, et je ne pense pas qu'elle ait donné lieu à un rapport écrit, mais plutôt à une communication verbale. Je vais certainement m'en informer, car je tiens à ce que ces renseignements soient disponibles.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il fait faire des études sur les emplois accessibles aux personnes affectées par un arrêt de la chasse au phoque et si tel est le cas, les publiera-t-il en même temps?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je crains que cette question ne s'applique pas, car même si nous trouvions d'autres emplois, la concurrence que les phoques livrent aux pêcheurs pour le poisson, notamment le hareng, le capelan et la morue, nous obligerait à réduire les troupeaux.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLODISTRIBUTION—DEMANDE DE RÉVISION DE L'INTERDICTION FRAPPANT LES ANNONCES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais demander au ministre des Communications si elle a eu l'occasion de revoir la décision du CRTC d'interdire aux petits réseaux de télévision à antenne collective d'accepter des annonces pour compenser les frais de la programmation. Je lui pose cette question, parce que la décision du CRTC entraînera une réduction des programmes offerts sur ces réseaux?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, le règlement du CRTC qui exige que les compagnies de câblodiffusion présentent une certaine production locale se défend par les revenus que ces mêmes compagnies réalisent grâce à l'exploitation du câble. Quant à la question de réviser la politique en vue d'empêcher ces compagnies d'obtenir des revenus par le moyen des annonces, je n'ai pas encore eu l'occasion de le faire. Il faut que l'honorable député garde en mémoire que cette politique sur la limitation des revenus possibles vient du fait qu'il est très nécessaire de ne pas fragmenter l'auditoire d'une part et les revenus qui vont avec cet auditoire.

[*Traduction*]

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. Je me demande si elle entend obtenir d'autres renseignements du CRTC et le prier de publier toutes les études faites sur les effets de l'autorisation accordée à la câblodiffusion en matière publicitaire sur la rentabilité des autres stations de télévision et les autres media dans la région touchée?

[*Français*]

Mme Sauvé: Monsieur le président, je crois avoir répondu à l'honorable député quant à la raison d'être de cette politique. Il s'agit de ne pas fragmenter la source de revenu. Cependant, comme le demande l'honorable député, je peux discuter de cette question avec le président du CRTC et lui demander s'il peut rendre publiques les études qui sous-tendent sa décision.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS SINISTRÉS LORS DES TEMPÊTES

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, étant donné les pertes subies par l'industrie de la pêche en raison des tempêtes du mois dernier, qui ont endommagé le matériel, les bateaux, les quais, les bâtiments et les conserveries privés, le ministre d'État chargé des Pêches pourrait-il dire à la Chambre quel pourcentage des frais remplacement les pêcheurs qui ont subi des dommages peuvent-ils espérer se voir rembourser en vertu des programmes actuels de remboursement des pertes?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, il faudra que je me renseigne. Je crois que différents pourcentages d'indemnisation sont prévus selon le genre de matériel touché. Je m'en occuperai et j'essaierai de répondre à la question du député.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, étant donné le revenu assez faible que les pêcheurs ont touché l'an dernier, le ministre pourrait-il examiner la possibilité d'une modification des règlements pour améliorer la protection offerte par ces programmes de remboursement des frais de remplacement, étant donné que dans bien des cas les pêcheurs n'ont pas assez d'argent pour repartir en affaires?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, étant donné sa connaissance des milieux gouvernementaux provinciaux, je suis sûr que le député connaît très bien la formule des sinistres qui a fait l'objet d'ententes entre les provinces et le gouvernement fédéral. Il est extrêmement difficile de la modifier. Je dirai au député que le problème du revenu touché par les pêcheurs l'année dernière surtout dans la région de la Baie de Fundy, me préoccupe beaucoup actuellement, mais je ne crois pas que nous ne devrions confondre les deux.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce que les gouvernements peuvent faire, ils peuvent le défaire. Vu les besoins, le ministre d'État (Pêches) pourrait-il insister auprès du gouvernement dont il est membre pour qu'il repense ces règles qui vont imposer des privations aux pêcheurs au moment où ils seront indemnisés?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, ce sont les gouvernements provinciaux qui ont, en grande partie, pris l'initiative de ce programme; aussi, si le gouvernement provincial en cause veut modifier les règles de base, il pourrait au moins nous en parler, ce qu'ils n'a pas encore fait.

* * *

PÉTRO-CANADA

LA POSSIBILITÉ D'ACQUISITION DES AVOIRS DE PETROFINA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Pourrait-il dire à la Chambre quelle a été la réaction des administrateurs belges de Petrofina à l'offre que leur a faite Pétro-Canada d'acheter les avoirs de Fina au Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends parler de cela.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—L'INSERTION DE MESSAGES DANS LES ENVELOPPES DES CHÈQUES DE PENSION DE VIEILLESSE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur. Je veux soulever la question de privilège et j'en ai donné avis à Votre Honneur plus tôt dans la journée. Je n'accepte pas que le parti libéral envoie par la poste, aux frais du public, de la propagande politique aux prestataires de la pension de la vieillesse et des allocations familiales. En l'occurrence, on a envoyé un feuillet dit «Message du premier ministre», par la poste avec les chèques d'allocations familiales et de pension de vieillesse à tous ceux qui les reçoivent partout au Canada.

Des voix: Oh, oh!

● (1500)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, un ministre ou un ministère fédéral peut juger bon d'envoyer directement des renseignements aux intéressés pour exposer un changement ou un nouveau programme. Il faut certes qu'il s'agisse d'informations pures. C'est une question de jugement, je le concède. Il me semble toutefois normal qu'un ministre de la Couronne mette les prestataires au courant d'un nouveau programme ou d'un changement et aucune critique à ce sujet n'est fondée.

Je prétends que le message dit «personnel» du premier ministre n'entre pas dans cette catégorie. Il ne répond pas du tout à ces critères et ce, pour deux raisons. Premièrement, il s'agit d'un message général sur le programme de lutte contre l'inflation et il n'a absolument rien à voir avec les allocations familiales ni avec les pensions de vieillesse. Deuxièmement, ce qui est encore plus important, il s'agit en fait, quant au fond et à la forme, d'une propagande politique criarde pour le programme anti-inflationniste du gouvernement. Le message ne prétend même pas à fournir simplement des explications concernant des modifications à la loi. Il invoque des arguments en faveur de ces modifications. Un député libéral dit «absolument». Pour montrer ce que je veux dire, j'aimerais citer quelques passages du message qui est censé être envoyé par le premier ministre à tous les vieillards pensionnés et les bénéficiaires d'allocations familiales du Canada. D'abord, dans un paragraphe de l'entrée en matière, il dit:

> L'un des problèmes, c'est notre propre attitude: comment nous réagissons aux craintes et aux incertitudes causées par l'inflation.

Eh bien, monsieur l'Orateur, en voilà un argument! Bien des économistes du Canada diraient que ce sont là de pures balivernes. L'inflation n'a rien à voir avec les attitudes, au contraire elle concerne les structures de l'économie. Plus loin, il ajoute:

> . . . des groupes puissants . . .

Il adore viser ces groupes.

> . . . sont allés plus loin, haussant leurs revendications en matière de prix et de revenus d'un ou deux degrés en guise d'assurance contre leurs craintes d'une inflation encore pire. Voilà comment l'inflation s'est accrue au Canada.

Là encore, c'est un argument sérieusement contesté par les économistes et les hommes politiques. Plus loin, au verso de la lettre du premier ministre, le raisonnement devient encore plus évident. Il affirme, dans un passage où il est censé fournir des renseignements sur le contrôle des salaires et des traitements:

> Maintenant que la loi limite les hausses de prix, il est juste et raisonnable de s'attendre à une certaine modération dans les revenus.

Peut-on rien imaginer qui soit plus une affaire de jugement ou qui décrive moins les changements réels apportés à la loi! Un peu plus loin dans le même paragraphe, il a dit:

> En outre, une surtaxe fédérale de 10 p. 100 sera imposée en 1976 sur les revenus personnels imposables dépassant $30,000.

Lorsque cette nouvelle a été annoncée peu avant Noël, nous avons rétorqué qu'en soi, cela n'était même pas une description exacte des faits et pouvait prêter à confusion. L'impôt en question est de 35c.—ils n'ont pas remarqué cela—pour les contribuables dont les revenus sont de $35,000 ou plus. Je pourrais continuer. Le fait est qu'on nous sert de la propagande libérale. J'estime que cette lettre constitue un abus de pouvoir de la part du premier ministre et une atteinte aux privilèges de tous les partis d'opposition qui sont tous radicalement en désaccord avec certains des jugements exprimés dans la lettre du premier ministre. Les députés de l'opposition ne pourraient envoyer une lettre semblable aux frais de l'État. Je considère que le premier ministre a eu grand tort d'abuser ainsi des droits que lui confère sa charge.

Cet envoi coûterait aux environs de $527,589. C'est une estimation calculée à raison de 1c. par feuillet, ce qui au prix actuel du papier représente un coût minimum, de 1c. par enveloppe et de 8c. par timbre. Le coût de la propagande du Parti libéral du Canada se monte donc à $527,589.

Privilège—M. Broadbent

Monsieur l'Orateur, si vous décidez qu'il s'agit là à première vue d'une question de privilège, je propose que cette affaire extrêmement sérieuse soit renvoyée à notre comité des privilèges et élections et que l'on prenne des mesures pour s'assurer que le Parti libéral du Canada rembourse le Trésor public de cette dépense.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que la Chambre aura bien du mal à prendre au sérieux la question soulevée par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). En fait, j'ajouterai qu'il s'agit là d'un exemple caractéristique de l'hypocrisie des néo-démocrates.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Depuis plusieurs mois, le gouvernement a en effet addressé aux Canadiens des feuillets accompagnant les chèques de pension de retraite et les chèques d'allocations familiales pour les renseigner sur les programmes de mon ministère et d'autres ministères. Je pourrais en adresser au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) toute une série et il pourrait constater qu'ils ne concernent que les nombreuses activités du gouvernement fédéral. Cependant, notre gouvernement a toujours veillé soigneusement à ce que tous les dépliants de ce genre adressés aux citoyens soient basés sur des mesures et des programmes déjà approuvés par le Parlement. Monsieur l'Orateur, je ne fais pas allusion ici à certains cas, comme à la lettre de Noël adressée au milieu de la campagne électorale par l'ancien premier ministre de la Colombie-Britannique.

Une voix: En plein dans le mille!

M. Lalonde: Elle était adressée sur du papier et aux frais de l'État et n'avait rien à voir avec des programmes du gouvernement. Je ne fais pas allusion non plus à la lettre que le premier ministre de la Saskatchewan a envoyée. . .

M. Broadbent: Je ne parle pas de . . .

M. Lalonde: . . . étant une lettre personnelle émanant du premier ministre de la Saskatchewan qui accompagnait des renseignements sur les primes d'assurance-maladie, adressée à tous les résidents de la Saskatchewan, aux frais de l'État. Je n'y fais pas allusion, monsieur l'Orateur, car notre gouvernement ne recherche pas ce genre de propagande politique.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Le programme de lutte contre l'inflation n'est pas un programme du parti libéral. C'est un programme du gouvernement établi en vertu d'une loi adoptée et approuvée par le Parlement. Le député sera peut-être heureux d'entendre que c'est un programme qui est appuyé par toutes les provinces du Canada. Lorsque le député déclare que cela n'a rien à voir avec les bénéficiaires, il prouve qu'il n'a même pas lu ses propres discours, parce que, tout le temps qu'a duré le débat sur le programme de lutte contre l'inflation, il a soutenu que ce serait les familles et les personnes qui seraient dans cette situation qui auraient à en subir les effets.

Ce chèque s'adresse exactement aux personnes qui, au dire du député, seraient touchées le plus gravement par le programme; les personnes âgées et les familles canadiennes. Ce programme sera un bienfait pour ces personnes et, comme le gouvernement l'a déclaré, pour qu'il réussisse, il devra être appuyé par tous les Canadiens, et son succès dépendra, en grande partie, de l'attitude que chacun prendra à son égard dans ses activités. Essentiellement, le message du premier ministre (M. Trudeau) était que nous tous, citoyens canadiens, devons participer à la lutte contre l'inflation, que le Parlement vient de relancer de plus belle.

● (1510)

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: C'est le comble de l'irresponsabilité pour le député d'Oshawa-Whitby que de soulever cette question d'une manière sectaire alors qu'il s'agit d'un problème national. L'action que nous avons entreprise reflète la volonté du Parlement lui-même. D'après le député, c'est de l'argumentation. Assurément, c'est de l'argumentation; on présente des arguments et non pas seulement des statistiques. Je renvoie le député à tous les encarts précédents. Il y trouvera nombre d'arguments. Essentiellement, ce sont des moyens d'informer le public et de lui expliquer le sens des activités et des programmes divers.

A mon humble avis, l'argument du député d'Oshawa-Whitby ne tient pas et sa motion devrait être jugée irrecevable.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'hésite quelque peu à me mêler de cette «brouille d'amoureux». Cela révèle sans doute le climat politique qui règne dans notre pays et que nos conjoints ont décidé de faire chambre à part tout au moins. Quoi qu'il en soit, j'ai lu le document mentionné par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et je m'en suis moi-même inquiété pour les mêmes motifs que le député d'Oshawa-Whitby.

Je suis au courant des faits qu'a mentionnés le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à propos des gouvernements provinciaux de l'allégeance politique du député d'Oshawa-Whitby, mais ce qui me chicote vraiment et c'est la chose qui, à mon avis, préoccupe le peuple canadien et les députés, c'est que personne, ni le premier ministre, ni le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, personne, n'a expliqué à la Chambre la volte-face qui s'est produite depuis l'élection de 1974.

Des voix: Règlement!

M. Baker (Grenville-Carleton): S'il y a la moindre explication, qu'on nous la donne, et si la population canadienne y trouve quoi que soit à redire, et si le Parlement se croit lésé dans ses privilèges, suite à cet envoi de feuillets accompagnant les chèques de sécurité de la vieillesse et d'allocations familiales, je crois alors que c'est l'absence d'explication de cette manœuvre qui a fait perdre au gouvernement actuel beaucoup de crédibilité auprès de la population canadienne et du Parlement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a démontré qu'il est souhaitable de renvoyer cette question à un comité permanent pour qu'on puisse y comparer les divers feuillets qui ont accompagné les chèques de pension de vieillesse et d'allocations familiales au cours des derniers mois.

M. Broadbent: Avec la Saskatchewan.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La plupart des députés reçoivent des dépliants soit avec leurs chèques de pension de vieillesse ou avec leurs chèques d'allocations familiales. Je reconnais en général, comme l'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social, que la plupart des dépliants traitaient de questions se rapportant à des lois adoptées par le Parlement. Mais il faut une exception pour confirmer la règle. Je m'interroge au sujet du dépliant qu'on a fait parvenir à tous les pensionnés de la vieillesse il y a quelques mois et qui portait sur l'observation des oiseaux. C'était équivoque et ceux de nous qui l'ont reçu l'ont bien regardé, mais il avait apparemment trait à l'observation de la cuisson d'un oiseau, comme un poulet ou un dindon. Est-ce que cela avait trait à une loi?

Une voix: Avec les libéraux, les Canadiens sont toujours le dindon de la farce.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby (Mr. Broadbent) a soulevé la question de privilège au sujet d'un message précis signé par le premier ministre (M. Trudeau) et joint aux chèques d'allocations familiales et de pensions de vieillesse. Il n'a pas parlé de cas antérieurs, et je veux m'assurer qu'il n'a pas présenté un grief ou soulevé un sujet de discussion plutôt que la question de privilège. Comme tous les députés qui discutent de la question de procédure se trouvent à amorcer un débat, je suis porté à croire qu'il s'agit d'un sujet de discussion et non d'une question de procédure. S'il y a une question de procédure en cause, j'aimerais qu'on me l'explique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je conviens entièrement avec Votre Honneur que le chef de mon parti a soulevé un point précis et c'est précisément là-dessus que porte la question de privilège. Je parlais simplement d'une tentative du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour parler des autres feuillets. Le feuillet concernant le mode de cuisson du poulet et de la dinde ne découlait pas d'une mesure adoptée par le Parlement.

Ce que nous reprochons au feuillet intitulé «Message du premier ministre», c'est qu'on ne prétend même pas qu'il s'adresse aux retraités ou aux prestataires d'allocations familiales ou qu'il se rattache d'une façon ou d'une autre au travail du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Certains des feuillets joints aux chèques avaient un rapport avec les activités du ministère, mais celui-ci n'en a aucun. Quant à l'argument selon lequel il s'agit simplement d'une description de la loi, il suffit de lire le feuillet en diagonale pour constater que c'est tout à fait faux. A mon avis, les sommes en cause et la façon dont le premier ministre abuse des droits des députés justifient qu'un comité spécial de la Chambre se penche sur la question. Ce qui nous préoccupe vraiment, c'est que le gouvernement s'est servi de ces enveloppes et de l'affranchissement de huit cents pour distribuer de la documentation qui n'est que pure propagande et qui ne vise aucunement à renseigner les retraités ou les prestataires d'allocations familiales.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je me vois un peu embarrassé de dire quelques mots après avoir entendu la déclaration de l'honorable chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Toutefois, nous, du Parti Crédit Social du Canada, représentons aussi un parti d'opposition, mais, pour être honnête, il faudrait ajouter que ce message qui a été envoyé, et que j'ai lu moi aussi à plusieurs reprises, devait être envoyé pour informer les gens non pas de ce que le gouvernement devait faire, mais de ce qu'il avait fait.

Plusieurs personnes au Canada ne reçoivent pas les journaux, et ne sont pas au courant de ce qui leur revient, si c'est $129 par mois, si c'est $121, $138, $133.40, pour ce qui est de la pension de sécurité de la vieillesse, et le reste.

Je félicite le gouvernement d'avoir été honnête, d'avoir envoyé un message à ces personnes pour qu'elles sachent à quoi s'en tenir, pour connaître ce qui leur reste pour vivre.

Et je crois que la motion du chef du Nouveau parti démocratique est complètement hors d'ordre à mon sens, si l'on songe au bien de la population canadienne. Ce que fait le gouvernement fédéral en matière de législation, notamment en ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, je crois que cela doit être prouvé, surtout dans la province de Québec.

● (1520)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je le répète, j'ai l'impression que s'il arrive à un député d'enfreindre un règlement, sa conduite peut faire l'objet de plaintes, d'accusations, de griefs, de débats, de commentaires publics, et ainsi de suite. A mon avis, seule une conduite vraiment exceptionnelle pourrait donner matière à la question de privilège de prime abord et justifier un renvoi à un comité permanent.

On a soulevé la question des frais, et cela semble poser des difficultés dès le départ. Le fait que le feuillet n'a pas été envoyé dans une enveloppe distincte affranchie séparément, mais qu'il a été inclus dans un pli qui devait de toute façon être envoyé me semble constituer un argument fondamental en ce qui concerne les frais.

Tout d'abord, j'ai vu là matière à grief, à débat ou à commentaire plutôt qu'à question de privilège. Toutefois à la réflexion, j'estime que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a soulevé la question avec sérieux et qu'il vaut peut-être la peine que j'examine le feuillet et que je réfléchisse sur cette question pendant 24 heures avant de rendre une décision finale quant à savoir s'il s'agit vraiment de la question de privilège. En conséquence, je rendrai ma décision demain à 3 heures.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3573, 3934, 3960, 4036, 4059 et 4096.

[*Texte*]

LES CONTRATS ADJUGÉS À URBANETICS LTD.

Question nº 3573—M. Cossitt:

Quels sont les détails des contrats gouvernementaux confiés ces dernières années à la société *Urbanetics Ltd.*, y compris tous renseignements sur les contrats ou sommes en cause?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Voir la réponse à la question nº 3359 donnée le 7 novembre 1975.

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS—LES VERSEMENTS EN GUISE D'IMPÔTS SUR LES BIENS IMMOBILIERS FÉDÉRAUX

Question nº 3934—M. Hnatyshyn:

1. En *a*) 1960, *b*) 1970, *c*) 1974, *d*) 1975, quel montant total le gouvernement a-t-il versé aux municipalités et aux provinces en guise d'impôts sur la propriété fédérale en vertu de la Loi sur les subventions aux municipalités?

2. En *a*) 1960, *b*) 1970, *c*) 1974, *d*) 1975, quel montant chacune des provinces a-t-elle reçu en versements aux municipalités à titre d'indemnisation pour cette portion de revenu tiré des impôts sur la propriété qu'elle avait perdue et en paiements en guise d'impôts sur la propriété fédérale, en vertu de la Loi sur les subventions aux municipalités?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1.

	Année fiscale fédérale	Subventions accordées aux municipalités d'après la loi des subventions aux municipalités	Subventions accordées aux Provinces d'après le règlement sur les subventions des biens immobiliers	Le total des paiements de subventions
a)	1959-1960	$22,499,890	$ Nil	$22,499,890
b)	1969-1970	47,847,754	1,609,818	49,457,572
c)	1973-1974	63,285,410	2,099,186	65,384,596
d)	1974-1975	68,706,603	3,226,657	71,933,260

2.

	a) 1959-1960 Année fiscale fédérale		*b*) 1969-1970 Année fiscale fédérale			*c*) 1973-1974 Année fiscale fédérale			*d*) 1974-1975 Année fiscale fédérale		
Province	Subventions accordées aux municipalités	Subventions accordées aux provinces	Subventions accordées aux municipalités	Subventions accordées aux provinces	Le total des subv.	Subventions accordées aux municipalités	Subventions accordées aux provinces	Le total des subv.	Subventions accordées aux municipalités	Subventions accordées aux provinces	Le total des subv.
T.-N.	$ 75,765	$Nil	$ 241,538	$ Nil	$ 241,538	$ 417,826	$ Nil	$ 417,826	$ 746,941	$ Nil	$ 746,941
Î.P.-É.	113,128	Nil	188,922	Nil	188,922	155,688	149,824	305,512	78,056	84,457	162,513
N.-É	2,137,518	Nil	3,379,270	Nil	3,379,270	5,144,564	Nil	5,144,564	4,318,940	Nil	4,318,940
N.-B.	903,962	Nil	514,073	1,234,818	1,748,891	702,268	1,400,000	2,102,268	624,373	1,350,000	1,974,373
Qué.	3,958,070	Nil	9,450,289	Nil	9,450,289	14,446,826	Nil	14,446,826	14,359,035	Nil	14,359,035
Ont.	9,771,124	Nil	22,368,914	Nil	22,368,914	27,379,159	Nil	27,379,159	32,018,657	Nil	32,018,657
Man.	1,258,494	Nil	3,361,828	Nil	3,361,828	4,255,122	Nil	4,255,122	5,131,056	Nil	5,131,056
Sask.	747,104	Nil	1,303,365	375,000	1,678,365	1,722,458	Nil	1,722,458	1,928,876	Nil	1,928,876
Alb.	1,605,339	Nil	2,805,658	Nil	2,805,658	3,523,334	Nil	3,523,334	3,532,507	Nil	3,532,507
C.-B.	1,875,246	Nil	3,893,422	Nil	3,893,422	5,000,503	549,362	5,549,865	5,489,427	1,155,964	6,645,391
Yukon	33,000	Nil	93,909	Nil	93,909	250,752	Nil	250,752	213,781	488,687	702,468
T.N.-O.	21,140	Nil	246,566	Nil	246,566	286,910	Nil	286,910	264,954	147,549	412,503
Total	$22,499,890	$Nil	$47,847,754	$1,609,818	$49,457,572	$63,285,410	$2,099,186	$65,384,596	$68,706,603	$3,226,657	$71,933,260

FRASER VALLEY-OUEST

Question nº 3960—M. Wenman:

1. Quelle est la classification des bureaux de poste de chacune des municipalités faisant partie de la circonscription de Fraser Valley-Ouest?

2. Dans chaque cas, a-t-on l'intention de l'élever?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1.

Nom	Catégorie	Groupe ou classe
Essondale	A commission	1
Barnet	A commission	1
Bradner	A commission	2
Fort Langley	Semi-urbain	5
Albion	A commission	2
Aldergrove	Urbain	7
Maple Ridge	Auxiliaire 3	—
Port Coquitlam	Semi-urbain	8
Port Coquitlam	Auxiliaire 3	—
Maple Ridge	Auxiliaire 5	—
Langley	Auxiliaire 1	—
Mount Lehman	Semi-urbain	2
New Westminster	Succursale postale Port Moody	
Milner	A commission	5
Maple Ridge	Urbain	8
Pitt Meadows	Semi-urbain	5
Port Coquitlam	Auxiliaire 2	—
Port Coquitlam	Auxiliaire 1	—
Maple Ridge	Auxiliaire 1	—
Langley	Semi-urbain	8
New Westminster	Auxiliaire 38	—
Whonnock	A commission	6
Alvin	A commission	1
Port Coquitlam	Auxiliaire 4	—

[M. l'Orateur.]

2. Aucun changement n'est envisagé pour ce qui est des bureaux de poste urbains de Fraser Valley-Ouest. Le passage à une classe supérieure des bureaux de poste semi-urbains et à commission dépend des résultats d'un relevé périodique d'unités de travail. Aucun changement n'est envisagé pour les bureaux de poste auxiliaires.

LA SUPPRESSION D'UN PASSAGE À NIVEAU, CANTON DE NEPEAN

Question nº 4036—M. Baker (Grenville-Carleton):

Le 2 décembre 1972, le Comité des transports par chemin de fer a-t-il accusé réception d'une lettre et recommandé qu'on donne rapidement suite à une demande concernant la suppression d'un passage à niveau du CN à l'avenue Woodroffe, dans le canton de Nepean et, dans l'affirmative, quand la demande sera-t-elle approuvée?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): En ce qui concerne la Commission canadienne des Transports, la réponse est la suivante: Le Comité des transports par chemin de fer a accusé réception d'une demande concernant la suppression d'un passage à niveau du CN à l'avenue Woodroffe dans le canton de Nepean en décembre 1972. La demande nécessaire en vertu de la Partie II de la loi sur le déplacement des lignes et les croisements de chemin de fer a été reçue le 12 février 1976 et elle est actuellement examinée.

LES DÉGRÈVEMENTS SUR LE MATÉRIEL SERVANT AUX TRAVAUX D'EXCAVATION

Question nº 4059—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement envisage-t-il la possibilité d'accorder un dégrèvement d'impôt pour l'achat du matériel servant aux travaux d'excavation destinés aux canalisations d'égout et aux conduites d'eau des fermes ou des municipalités?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Le gouvernement n'envisage pas la possibilité d'accorder un tel dégrèvement. Les modifications de ce genre sont habituellement envisagées dans le cadre de l'établissement de politiques budgétaires et sont annoncées comme telles.

LES TAXES FÉDÉRALES IMPOSÉES AU QUÉBEC SUR LES HYDROCARBURES

Question nº 4096—**M. Gauthier (Roberval):**

1. Outre la taxe d'accise de 12 p. 100, quelles taxes fédérales sont imposées au Québec sur chaque gallon *a*) d'essence, *b*) de mazout, *c*) de gaz naturel?

2. Au cours des deux dernières années, combien d'argent le gouvernement a-t-il retiré de ces taxes?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): 1. *a*) Essence 1ère qualité, Taxe de vente, 4.435 c.; Essence 2e qualité, Taxe de vente, 3.9c.; Essence à faible teneur en plomb, Taxe de vente, 3.9c.; Essence sans plomb, Taxe de vente, 3.9c. *b*) Aucune. *c*) Aucune.

2. Ces renseignements ne sont pas disponibles parce que les raffineurs font un paiement global pour la taxe sur tous les produits.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 3531 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LE PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question nº 3531—**M. D. MacDonald (Egmont):**

Au sujet du plan de développement de l'Île-du-Prince-Édouard et pour chaque programme et projet en cause, *a*) quelles ont été les dépenses réelles pendant chaque année de la phase 1, *b*) quelles sont les dépenses prévues pour les deux premières années de la phase 2?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'amabilité d'appeler la question nº 3677 marquée d'un astérisque?

Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

*LA RESTAURATION DU BUREAU DE SIR JOHN A. MACDONALD DANS L'ÉDIFICE DE L'EST

Question nº 3677—**M. Fairweather:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de restaurer le bureau de sir John A. Macdonald situé dans l'édifice de l'Est, en respectant le plus possible l'aménagement original?

Subsides

2. Le gouvernement ouvrira-t-il ce bureau historique au public canadien?

[*Traduction*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse aux parties 1 et 2 de la question est oui.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA CARENCE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉLIORATION DE LA POSITION DU CANADA SUR LES MARCHÉS D'EXPORTATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe) propose:

Que la Chambre déplore l'absence de politique gouvernementale efficace pour freiner la détérioration de l'activité commerciale et notamment, le fait que le gouvernement n'a pas fourni d'encouragement valable pour augmenter la productivité et renforcer ainsi la position des produits finis et manufacturés du Canada sur les marchés de l'exportation.

—Monsieur l'Orateur, en entamant le débat sur la motion à l'étude, je tiens à signaler aux députés que la discussion d'aujourd'hui porte en fait sur trois questions distinctes. La première est la détérioration de l'activité commerciale du pays par rapport à nos associés commerciaux du monde entier. La deuxième concerne la baisse de productivité de notre industrie et le fait que le gouvernement n'a pas fourni d'encouragement valable pour augmenter la productivité du pays. En troisième lieu, la position concurrentielle de nos produits manufacturés sur les marchés d'exportation est une question dont la Chambre doit se préoccuper constamment, étant donné qu'à l'heure actuelle notre commerce d'exportation de biens manufacturés se détériore à une vitesse alarmante.

Avant d'amorcer mon exposé proprement dit, j'aimerais signaler que je regrette l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson). Si je ne m'abuse, il fait un voyage en Extrême-Orient. Nous espérons que cette tournée commerciale sera couronnée de succès. Je signalerai toute fois que le gouvernement ne nous ayant prévenus que jeudi qu'aujourd'hui serait une journée réservée à l'opposition, nous n'avions pas d'autre choix que de lancer un débat sur le commerce. A notre avis, c'est l'un des problèmes économiques les plus urgents que connaît notre pays aujourd'hui. A ce propos, je constate avec plaisir que l'ex-ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est actuellement ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), se trouve ici en ce moment. J'espère qu'il participera au débat, car il reste encore au *Feuilleton* de nombreuses questions restées sans réponse depuis l'époque où il était ministre de l'Industrie et du Commerce. Je suis également heureux de voir que le ministre des Finances (M. Macdonald) est ici. Peut-être voudra-t-il prendre part au débat pour répondre à certaines des questions qui semblent se poser relativement au commerce lui-même.

A ce sujet, j'interrogeais le ministre des Finances, pas plus tard que jeudi sur le prélèvement à l'exportation. Je lui demandais si ce prélèvement allait continuer d'être pratiqué, puisque fatalement il doit décourager l'exportation. Le ministre a répondu ce jour-là qu'il ferait prochainement une déclaration. C'est d'ailleurs le même soir, jeudi soir donc, qu'il annonçait l'abolition prochaine du prélèvement à l'exportation. Si je parle de ce petit incident, c'est uniquement parce qu'il témoigne du manque total d'organisation de la part du gouvernement lorsqu'il s'agit d'encourager le commerce étranger. L'automne dernier, le gouvernement imposait un prélèvement à l'exportation et donnait ainsi un coup de frein à nos exportations. A cause des difficultés qui en ont résulté, il a décidé de supprimer cette taxe. Il faudrait maintenant qu'il explique au pays pourquoi il supprime d'un seul coup cette taxe qui avait provoqué beaucoup d'inquiétudes. Je suis content de voir disparaître le prélèvement à l'exportation. Mais je regrette que le gouvernement n'ait pas été assez clairvoyant pour ne pas l'imposer en premier lieu.

Le débat d'aujourd'hui est nécessaire, à mon sens. J'espère qu'il nous permettra de recevoir les explications du côté ministériel, car il y a énormément de cafouillage dans la façon dont on s'occupe du déséquilibre de nos échanges. Le premier ministre (M. Trudeau), nous le savons, rêve tout haut d'une société nouvelle. Il prétend qu'il y a des trublions qui plongent les Canadiens dans le marasme. Je n'admets pas cela. Le premier ministre ne saisit pas du tout la véritable nature de problèmes. Je lui demande de nous donner le nom de certains de ces trublions responsables de nos maux actuels.

Je dis cela parce que si nous faisons un examen comparatif de la part de revenu, au Canada, des grandes sociétés et des travailleurs, nous voyons que ni ceux-ci ni celles-là n'ont accaparé une part indue du revenu national, certainement depuis 1972. Je signale cela parce que la Banque du Canada a publié ce matin seulement des chiffres qui révèlent que pour le dernier trimestre de 1972, par exemple, les profits des sociétés après impôts représentaient 9 p. 100 de notre revenu national. Les revenus des travailleurs représentaient 73.8 au cours du même trimestre. Pour le troisième trimestre de 1975, les profits des sociétés après impôts représentaient toujours 9 p. 100 de notre revenu national, alors que la part des travailleurs baissait à 73 p. 100. N'est-il par remarquable qu'aux États-Unis la part du revenu des travailleurs est de 75.3 p. 100?

Il faudrait à mon avis, citer plus souvent des chiffres semblables, ne fût-ce que pour démentir toutes déclarations que fait le premier ministre pour faire assumer par d'autres la principale responsabilité pour les taux élevés de chômage et d'inflation au pays. c'est-à-dire la responsabilité de son gouvernement et son incompétence dans la gestion de l'économie, dont nous sommes témoins depuis plusieurs années.

Des voix: Bravo!

● (1530)

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord mentionner quelques faits incontestables. L'année dernière, le Canada a subi un déficit de 10 milliards de dollars dans le commerce de fabrication. Par opposition, la balance globale du commerce des États-Unis s'est soldée par un excédent de 11 milliards de dollars. De façon générale, en 1975, le Canada a subi son premier déficit de commerce des denrées depuis 1960. L'année dernière, le chiffre d'importation des denrées a dépassé celui de l'exportation par environ un milliard de dollars. Le déficit global de notre compte courant, c'est-à-dire la balance du commerce des denrées et des services, a été d'environ 5 milliards de dollars l'année dernière. La Banque de Montréal prévoit que le déficit se chiffrera cette année à environ 4 milliars de dollars; dans deux ans. le total de notre déficit commercial sera de 9 milliards.

Nous vivons au-dessus de nos moyens depuis déjà quelque temps, et pourtant le gouvernement a fait très peu pour rectifier la situation. La réputation de solvabilité du Canada partout dans le monde commence à baisser et les banquiers internationaux s'inquiètent de notre déficit commercial croissant, de la hausse de notre dette étrangère, de notre taux d'inflation élevé et de notre manque de productivité industrielle. Comme par le passé, nous avons besoin que les banquiers internationaux nous fassent crédit pour nous maintenir à flot. L'administration actuelle a équilibré son compte international en jouant avec le système monétaire du Canada de façon que les provinces et les municipalités du Canada deviennent de gros emprunteurs sur les marchés internationaux.

On estime que l'année dernière, les emprunts contractés par des Canadiens ont représenté le quart du montant total des emprunts internationaux contractés par l'ensemble de tous les pays. Nous avons emprunté de sources étrangères environ 4.7 milliards de dollars pour compenser notre déficit commercial de 5 milliards. Le total des emprunts mondiaux l'année dernière était d'environ 19 milliards de dollars. Il est difficile d'imaginer qu'un pays aussi riche que le Canada doive quêter de l'argent partout dans le monde pour combler son déficit commercial. A cause de ces emprunts, la valeur de notre dollar a augmenté d'environ cinq cents par rapport au dollar américain et la Banque du Canada a fixé des taux d'intérêts de 2 à 3 p. 100 plus élevés que ceux d'autres pays pour garantir le fonctionnement du système. C'est seulement il y a quelques mois que la valeur du dollar canadien a baissé à 96c. par rapport au dollar américain.

Il nous faut un commerce équilibré et non des emprunts étrangers. Lorsque nous empruntons à des taux relativement élevés à l'extérieur du Canada, nous hypothéquons notre avenir pour payer nos dépenses courantes. C'est un peu comme un commerçant qui découvre à la fin de l'année que ses ventes pour l'année précédente se sont élevées à environ $100,000, mais qu'il a payé $105,000 pour acheter d'autres marchandises. En comblant le déficit de $5,000, il ne fait que contracter une dette sur laquelle il devra payer des intérêts et qu'il devra finalement rembourser plus tard.

Les technocrates d'Ottawa sont les mieux rémunérés du monde, ce qui ne les a pas empêchés de commettre une erreur de jugement monumentale. Par une série d'erreurs, de faux calculs et leur grossière stupidité, ils ont trompé le Canada, de sorte que chaque mois accentue notre dégringolade et qu'il sera très difficile de remonter la pente. Quand la valeur du dollar canadien monte, nos clients paient de plus en plus cher nos exportations, ce qui met en péril toute reprise économique soutenue. Ce dont nous avons besoin, c'est ou bien une réduction des importations ou, encore mieux, une hausse sensible de nos exportations.

Il n'existe pas de moyen facile pour y arriver. Une dévaluation du dollar canadien pourrait nous aider. Ainsi, nos exportations seraient moins chères à l'étranger, ce qui rendrait les produits canadiens plus concurrentiels; par contre, nos importations seraient plus chères et plus difficiles à acheter. A l'heure actuelle, la situation exige de la prudence et de la réflexion sinon, l'inflation continuera de s'aggraver au Canada tandis que notre niveau de vie déclinera rapidement.

Quand le moment sera venu, je souhaite que le Canada lance un programme d'exportation massive, car notre avenir se jouera sur la scène internationale. Nous devons devenir des négociants internationaux non seulement en matière de richesses naturelles mais aussi de produits manufacturés, surtout ceux qui supposent une technologie avancée. La recherche et le développement sont insuffisants par rapport à notre produit national brut et par rapport à la situation d'autres pays. Nous devons les accélérer pour maintenir notre position sur les marchés mondiaux.

Nous sommes munis d'abondantes richesses naturelles qui nous rassurent quant à l'avenir. L'une de nos plus grandes richesses naturelles, c'est l'agriculture. Nous disposons de vastes superficies de bonne terre arable dans l'Île du Prince Édouard, dans les provinces atlantiques, au Québec, en Ontario, dans les Prairies et en Colombie-Britannique. Le Canada a les moyens de devenir l'un des grands producteurs d'aliments au monde. Nous devons nous montrer perspicaces. Le gouvernement doit se rendre compte de l'importance de l'agriculture pour assurer la sécurité du futur. Le monde a besoin d'aliments, le Canada peut lui en fournir. Au cours de la prochaine décennie, le pouvoir du pain remplacera celui du pétrole.

A ce propos, monsieur l'Orateur, j'ai tressailli lorsque j'ai entendu le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) dire à la Chambre qu'il allait porter le contingent d'importation du fromage à environ 50 millions de livres. Un de mes mandants est retourné dans sa ville natale de Bristol, Angleterre, et il m'a appris qu'il n'a pu acheter de fromage canadien dans les magasins de fromage de l'endroit, parce que ce produit était rationné, tellement il était rare en Angleterre. Quelle situation ridicule! Nous importons de plus en plus de fromage produit à l'étranger et en même temps nous diminuons nos exportations de ce produit. Et dire que nous étions les premiers exportateurs de fromage du monde!

Examinons la décision que les Américains ont prise lorsqu'ils se sont trouvés dans une situation semblable à la nôtre en 1972, année où ils avaient un déficit commercial considérable, soit 5 milliards de dollars—à peu près le déficit commercial actuel du Canada. La situation leur était intolérable, on a donc averti les divers producteurs, y compris les agriculteurs, de commencer à produire et que leurs produits seraient vendus dans le monde entier. Grâce à cette activité, la situation économique a été complètement modifiée, le déficit de 5 milliards de dollars a été converti en un excédent de 11 milliards de dollars en moins de trois ans. Monsieur l'Orateur, on peut faire la même chose au Canada. On peut faire la même chose quand on a un gouvernement perspicace, un gouvernement qui sait prendre des décisions, qui sait comment vendre des produits dans le monde entier.

A propos de vente de produits dans le monde entier, voyons un modeste exemple de la façon dont les États-Unis ont réussi à l'emporter sur nous dans la vente de céréales. Comme vous le savez, nos céréales sont stockées dans des entrepôts et les commandes sont exécutées après réception. Les céréales sont transportées par chemin de fer, s'il n'y a pas de grève, vers nos ports, s'il n'y a pas de grève, et éventuellement chargées à bord de navires qui se rendent dans les pays acheteurs, pourvu que le chargement ne soit pas interrompu par une grève. Mais que fait-on aux États-Unis? On stocke les céréales dans des entrepôts établis partout dans le monde pour en faciliter l'accès et le transport partout où le besoin s'en fait sentir. Ils nous ont virtuellement mis dans la position de simples grossistes en céréales à l'heure actuelle alors qu'ils en sont devenus les détaillants.

Pour augmenter notre commerce d'exportation, il est essentiel que nous augmentions notre productivité, particulièrement dans le secteur de la fabrication. Car c'est dans ce secteur que nous avons si rapidement et si regrettablement pris du retard. Parmi les autres pays occidentaux, nous avons un plus faible pourcentage de notre main-d'œuvre employée à la fabrication que tout autre pays sauf l'Irlande et la Grèce.

● (1540)

Nous sommes aujourd'hui les plus grands importateurs de produits manufacturés, car nous en importons plus que n'importe quel autre pays. Nous importons, par habitant, deux fois plus de produits manufacturés que l'Europe, quatre fois plus que les États-Unis et dix fois plus que le Japon. Le centre de commerce international du Canada a fait récemment l'examen de l'évolution du commerce chez nous entre 1930 et 1973. Il a porté une attention spéciale à l'état de notre commerce en 1974. Selon lui, notre commerce a baissé, particulièrement en ce qui concerne les denrées du groupe nº 4, les produits relevant d'une technologie avancée. Malheureusement, nous avons perdu du terrain en ce domaine par rapport aux autres pays. Nous devons faire plus de recherches et nous perfectionner davantage, afin de fabriquer et de vendre ce genre des produits. En bref, notre technologie doit être aussi bonne que celle des pays avec lesquels nous sommes en concurrence.

Au cours du débat de cette motion, nous devons faire comprendre au gouvernement combien il importe que le Canada adopte une approche responsable vis-à-vis de ses associés commerciaux. N'est-ce pas ridicule que le chef du parti libéral du Canada ait choisi d'aller à Cuba à ce moment-ci, soi-disant pour développer le commerce?

M. Paproski: C'est honteux!

M. Stevens: Cette visite a eu lieu en dépit des réactions suscitées aux États-Unis, notre principal associé commercial. Il ne faut pas oublier que nous exportons aux États-Unis 97 fois plus qu'à Cuba. Pendant son séjour à Cuba, le chef du parti libéral a déclaré:

Les chefs d'État doivent avoir le sens des réalités dans le monde et accepter d'avoir à négocier avec des pays dont le régime est différent du leur. Peut-être les Canadiens, en particulier le parti libéral, sont-ils un peu plus empressés de faire face à ces réalités.

Le chef du parti libéral du Canada aurait également décrit Castro comme un chef «pragmatique» et «doué de charisme», un homme qui, dans le contexte idéologique où il évolue, est de stature internationale.

Une voix: A-t-il consulté le président Ford?

M. Stevens: Quel contraste avec les propos du président des États-Unis, Gerald Ford, la semaine dernière, qui a qualifié Fidel Castro de hors-la-loi international. A mon avis, le chef du parti libéral du Canada a tenu des propos et eu un comportement imprudents pendant son séjour à Cuba. Peut-être le premier ministre compte-t-il décourager les entreprises américaines de faire affaire avec le Canada pour réduire notre dépendance à l'égard de ce partenaire commercial. De cette manière, il pourrait diminuer notre déficit commercial avec les États-Unis sans accroître notre commerce avec les autres pays. Vous vous souviendrez qu'il y a exactement un an aujourd'hui, le premier ministre était en Europe pour essayer de mettre en pratique la prétendue troisième option de la politique extérieure du Canada, conçue pour réduire la dépendance du Canada envers les États-Unis. Le premier ministre voulait diversifier nos marchés d'exportation et diminuer la part élevée

que représentent les matières premières dans les exportations canadiennes.

Le premier ministre essayait, lors de ce voyage il y a un an, d'établir un lien contractuel avec l'Europe. En réalité, les négociations diplomatiques à ce sujet ont commencé par un aide-mémoire en novembre 1972. Ce dernier, suivi d'un autre en avril 1974, a réussi à susciter chez les Européens de l'intérêt pour ce lien contractuel. Selon l'aide-mémoire de 1974, le Canada recherchait un accord qui permettrait le développement à long terme de relations commerciales et économiques entre le Canada et le Marché Commun.

Le premier ministre désirait que les Européens reconnaissent le Canada comme une entité distincte des États-Unis; selon ce qu'il a lui-même dit le 5 mars 1975, il voulait que les Européens nous reconnaissent comme étant une société industrielle, avancée et distinte. Je souligne les adjectifs «avancée» et «industrielle» choisis par le premier ministre. Il est évident, d'après cette déclaration, qu'il veut que le Canada soit moins dépendant des États-Unis et considéré par la communauté européenne comme un pays qui ne se borne pas à exporter ses ressources naturelles, mais qui exporte aussi des produits manufacturés. Ces objectifs peuvent sembler dignes d'éloges couchés sur le papier ou mentionnés au fil d'un discours, mais comment le gouvernement se propose-t-il de les atteindre?

Chose plus importante, que pensent les Européens de la manière dont le Canada envisage le lien contractuel? Sir Christopher Soames, vice-président de la Communauté économique européenne, a dit qu'il se tournait vers le Canada pour les matières premières. Pour commencer, le Marché commun cherche de l'uranium, des produits forestiers et des métaux non ferreux. L'Europe ne s'intéresse pas aux produits manufacturés canadiens; elle s'intéresse à ses matières premières. La France aimerait participer à la construction de l'usine d'uranium enrichi près de la Baie James. Cela représenterait un important investissement étranger provenant d'un autre pays que les États-Unis. Il est vrai que notre dépendance vis-à-vis des États-Unis s'en trouverait réduite, mais le Canada conserverait une économie essentiellement basée sur les matières premières.

Ce lien contractuel est loin d'être chose faite. D'après moi, tant que l'accord n'englobe pas les biens manufacturés et les matières premières, il sera bien moins profitable pour le Canada que ne l'a promis le premier ministre. Si le Canada continue à avoir des déficits de 10 milliards de dollars ou même de 7 milliards de dollars et plus sur les biens manufacturés, la provenance de ces déficits importe peu en ce qui concerne les emplois, la croissance et les revenus.

Je passe maintenant à la question du libre-échange. On rapporte aujourd'hui que le ministre de l'Industrie et du Commerce aurait dit que le Canada doit engager une longue lutte pour réduire ses énormes déficits de balance des paiements. Je note qu'il a préféré annoncer la mauvaise nouvelle de Hong Kong. Il essaie de conclure des marchés à l'étranger. Bien que j'applaudisse à ses efforts en vue d'encourager les exportations, je me demande si quelques marchés conclus à l'étranger peuvent réduire de façon appréciable l'ampleur de notre déficit commercial. C'est assurément un début, mais un problème si vaste appelle des solutions à sa mesure. Nous devons certes changer notre attitude face au commerce, et la changer considérablement. Nous devons repenser nos produits, nos méthodes de vente et nos prix. Il s'agit plus que de simplement rafistoler le système actuel.

[M. Stevens.]

Le Conseil économique du Canada a proposé une façon de régler nos difficultés commerciales, notamment l'idée du libre-échange. D'après le Conseil économique, nos fabricants produisent une trop grande variété de biens. A cause de l'insuffisance de spécialisation, nos coûts unitaires sont plus élevés et beaucoup de nos produits fabriqués ne seraient pas concurrentiels, que nos barèmes de traitements le soient ou non, sur le plan international. De l'avis du Conseil, la suppression des barrières tarifaires protégeant les produits de l'industrie canadienne obligerait l'industrie canadienne à procéder à une restructuration radicale. Notre production serait moins variée, mais de qualité supérieure. Nos coûts unitaires diminueraient et nos produits seraient plus compétitifs à l'étranger. C'est ce que pense le Conseil. Ce n'est manifestement pas aussi simple, et le Conseil économique n'essaie pas de nous leurrer. Il analyse le problème en profondeur dans son rapport sur le libre-échange et propose une solution. Les députés peuvent être d'accord ou non avec son analyse ou sa solution, mais son rapport vaut la peine d'être étudié et débattu sérieusement, ne serait-ce que parce que le Conseil, qui a été créé pour conseiller le gouvernement fédéral, l'a présenté avec sérieux.

Le rapport a été présenté au Parlement il y a près de neuf mois. Le gouvernement a eu le temps de l'étudier, mais n'a pas dit jusqu'ici s'il trouve l'idée acceptable ou s'il entend faire une autre déclaration de principe sur la question. Il s'agit d'une proposition sérieuse que l'administration actuelle a traité à la légère. Elle ne réussit pas à trouver de nouvelles solutions à un vieux problème. Si c'est la politique du ministre que de faire de temps à autre des voyages à l'étranger, pour vendre ce qu'il peut—si c'est sa façon d'accroître notre commerce—nous pouvons nous attendre à voir péricliter nos exportations et se multiplier nos déficits commerciaux à l'avenir.

● (1550)

Comme Votre Honneur s'en souviendra, c'est mercredi dernier seulement que j'ai interrogé le ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de certaines activités de la Société pour l'expansion des exportations. La Chambre n'ignore pas que notre parti est d'accord pour financer l'expansion des exportations. Toutefois, nous avons toujours protesté contre certaines activités de la SEE, qui semble favoriser certaines compagnies au détriment des petites entreprises.

Il est très regrettable qu'en 1975, 52 p. 100 des prêts totaux accordés par la SEE aient été octroyés à trois compagnies, à savoir la Marine Industries Limited de Québec, la Babcock and Wilcox, compagnie newyorkaise, et la Hawker-Siddeley, compagnie anglaise. A elles trois, elles ont reçu respectivement $129.5 millions, $126 millions et $109 millions pour les contrats signés cette même année. Le ministre nous répondra sans doute: peu importe qui obtient l'argent puisque cela crée des emplois! Que peut-on vouloir de plus? Mais cela ne suffit pas, nous voulons que ces sommes soient réparties équitablement afin que tous les hommes d'affaire du Canada puissent en bénéficier, surtout les petites entreprises.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Si nous voulons accroître nos exportations surtout dans le domaine des produits manufacturés, il est indispensable que nos petits fabricants obtiennent une aide spéciale sous forme de prêts pour l'expansion des exportations et que nous ne la réservions pas à quelques favoris sans doute beaucoup plus capables de se débrouiller que certaines petites compagnies. Je tiens à insister sur le fait qu'à notre avis, il est nécessaire que le gouvernement coordonne ses programmes, et explique d'une façon ou d'une autre à la nation, en tout cas à la Chambre, dans quelle mesure le monde des affaires y participe.

A ce sujet, le 28 mai dernier, comme en fait foi la page 6212 du hansard, le député de Vaudreuil (M. Herbert), partisan du gouvernement à ses heures, a nommé 20 organismes fédéraux et agences connexes qui s'occupent directement de notre commerce à l'exportation. Il a mentionné chacun d'eux en signalant son incidence sur le commerce. Il a précisé qu'il agissait ainsi dans l'espoir que le ministre de l'époque, l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lui répondrait et expliquerait exactement comment leur travail est coordonné pour favoriser leur expansion dans le pays. Pour autant que je sache, le député attend toujours cette explication, que ce soit de la part de l'ex-ministre ou de l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce. C'est inadmissible!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est écoulé. Il ne pourra poursuivre qu'avec le consentement unanime. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je remercie les députés d'avoir l'obligeance de m'accorder quelques minutes supplémentaires. En résumé, pour répondre à la motion à l'étude, il est urgent que le gouvernement annonce tout d'abord quels stimulants il envisage de fournir pour accroître la productivité dans notre pays. Deuxièmement, il est indispensable qu'il étudie au moins la question du libre-échange. Discutons-en. Tenons des consultations fructueuses d'un bout à l'autre du pays sur les avantages et les inconvénients du libre-échange.

Il est indispensable que le gouvernement annonce une stratégie industrielle pour le pays, stratégie qui sera sans doute mise au point de concert avec les provinces, le monde ouvrier, l'industrie, le monde des affaires et les associations de consommateurs. Nous ne pouvons nous contenter d'une déclaration comme celle faite le 28 mai par l'ex-ministre de l'Industrie et du Commerce—ainsi qu'en témoigne la page 6208 du hansard où il a déclaré:

> ... je ne crois pas possible de mettre au point un plan d'ensemble irréprochable, une sorte de stratégie industrielle pour le Canada. Je pense au contraire, comme le gouvernement, qu'il faut procéder industrie par industrie.

Le résultat prouve que cela ne marche pas. Notre déficit commercial augmente. Le temps est venu d'adopter une stratégie industrielle. Et il est temps aussi de s'occuper un peu plus de recherche et de développement, afin que nos usines et toute notre industrie améliorent leur productivité par rapport aux autres pays et aux sociétés étrangères.

Il est temps que l'on abolisse toutes les désincitations à la production agricole. Il faut cesser de demander à nos producteurs, à nos agriculteurs et à nos pêcheurs de ne pas produire. C'est l'État qui devrait vendre leurs produits. Il est essentiel que la nation s'habitue aux échanges commerciaux, qu'elle comprenne que notre avenir passe par les échanges internationaux. Il va donc nous falloir un meilleur réseau de transports, pour que nous puissions mieux vendre nos produits à l'étranger. Il faut demander à la Société pour l'expansion des exportations de favoriser les petits hommes d'affaires, et non pas les quelques privilégiés qu'elle a toujours choyés jusqu'ici.

Finalement, il est temps qu'on laisse baisser le dollar canadien et les taux d'intérêt. Le gouvernement a commis la bévue impardonnable d'avoir des taux d'intérêts supérieurs de 2 à 3 p. 100 à ceux de la plupart des autres pays. C'est frapper les petits propriétaires et les consommateurs contraints de recourir au crédit pour s'équiper. En soi, cela n'était pas nécessaire. Ce qui a rendu la chose nécessaire, c'est l'incompétence du gouvernement, qui essaie de combler un déficit commercial de l'ordre de 5 milliards en empruntant à l'étranger à des taux d'intérêt élevés. Il n'est pas nécessaire que cela dure. Il faut y mettre un terme, pour préserver l'avenir.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton).

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf votre respect, n'est-il pas d'usage à la Chambre que les jours réservés à l'opposition, le motionnaire parle d'abord, puis les premiers orateurs des autres partis, avant le deuxième orateur du parti qui présente la motion?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) sera le prochain orateur. La parole est au député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, en exposant l'attitude de l'opposition, le député de York-Simcoe (M. Stevens) a cité certains chiffres fondamentaux qui indiquent le déclin de la situation commerciale du Canada. J'aimerais profiter de cette occasion pour décrire ce qui, à mon avis, constitue l'ensemble de la situation à laquelle les Canadiens font face à l'heure actuelle. La motion contient deux sujets principaux. Le premier est l'activité commerciale du gouvernement, et le deuxième concerne la productivité de notre industrie, y compris celle du gouvernement.

J'aimerais dire tout d'abord que le Canada qui compte tellement sur le commerce mondial doit établir sa politique en se rappelant la place que notre pays occupe dans le monde. Ceux d'entre nous qui se penchent sur la question depuis bien des années savent que le monde se dirige tout droit et très rapidement vers l'ère des denrées. Au cours des deux siècles derniers, le monde a été dominé par la puissance militaire d'un pays ou d'un groupe de pays. Il y a eu l'époque de la dissuasion de la puissance d'attaque nucléaire. Nous traversons non pas une époque d'impérialisme, mais une époque où tous les habitants de tous les pays se rendent compte que les autres peuples veulent avant tout satisfaire d'une façon quelconque leurs besoins ordinaires. Ces besoins ordinaires sont les mêmes pour tous les pays, y compris le Canada. Le premier, c'est l'alimentation, le deuxième, le logement et le troisième, les soins d'hygiène essentiels.

● (1600)

Autrement dit, il faut placer les besoins de notre pays dans le contexte des besoins mondiaux. Nous devons nous rendre compte qu'il faut modifier les mécanismes commerciaux qui nous ont servi depuis quelques décennies. Je ne propose pas de remanier de fond en comble ces institutions, mais je voudrais mentionner certains mécanismes que nous utilisons depuis 30 ans. C'est la dernière guerre qui nous a fait prendre conscience de la demande internationale des marchandises. Peu après la guerre, certains pays ne se contentèrent pas de créer les Nations Unies, mais sous l'égide de cet organisme, ils établirent le Fonds monétaire international, la Banque internationale de développement et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.

En 1961, sur une initiative canadienne, on a mis au point un programme mondial d'aide alimentaire. Mais pendant ce temps, les pays ne réussirent pas à établir un organisme international sur le commerce et le développement. Les pays occidentaux essayèrent d'y remédier en concluant une entente qu'on a appelée l'Accord de Genève sur les tarifs douaniers, c'est-à-dire le GATT. On pourrait définir très simplement cette organisation comme l'union des nations riches du monde en vue d'améliorer les conditions d'échange avec le reste du monde ainsi que pour améliorer leur propre sort.

Certains ont décrit les accords du GATT conclus par les pays riches comme un club de riches distribuant des miettes aux pauvres qui se pressent à leur porte. Peut-être a-t-on un peu trop simplifié ces ententes conclues après la guerre, mais je sais que l'on a convoqué trois conférences mondiales, appelées Conférences des Nations Unies sur le commerce et le développement, en vue de créer un organisme mondial, mais ces efforts ont échoué par suite de difficultés de financement, des sommes considérables prêtées par certains gouvernements, prélude à la terrible situation qui existe aujourd'hui, où nous voyons des pays en voie de développement écrasés de dettes et soumis à des conditions de commerce de plus en plus difficiles, sans compter que les taux d'intérêt élevés leur bloquent pratiquement toute issue.

Je ne blâme pas le gouvernement fédéral du Canada. Personne n'ignore que notre pays a fait beaucoup d'efforts, au sein du groupe des Dix et d'autres groupes pour résoudre ces problèmes de finance internationale. Mais il y a des choses qui auraient pu être faites et que nous devrions encore tenter de faire. Le Canada connaît bien ce genre de difficultés. J'invite les députés à remonter quelques années en arrière, à l'époque où le gouvernement du Canada était dirigé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). La situation était la même à ce moment-là.

Je serai très brutal, comme d'habitude, et je dirai ceci: en général, les conseillers du gouvernement du Canada tendent à pencher pour les restrictions. Certains se souviendront de la récession qui nous menaçait lorsque nous avons pris le pouvoir en 1957. Nous nous sommes battus comme des lions pour nous en sortir et en 1958 et en 1959, nous pouvions dire avoir réussi. Les conseillers du gouvernement nous ont proposé alors un budget prévoyant un relèvement des taxes, un resserrement de la monnaie et la réduction des dépenses publiques, autrement dit le genre du budget qui allait nous replonger dans une récession pire que celle dont nous venions de sortir.

A l'époque, les ministériels ont décidé de prendre en main les décisions. Pendant cette période, en 1959, 1960 et 1961, nous avons déterminé nous-mêmes la direction à donner au pays. C'est nous qui dans ce combat avec la haute direction—et je fais allusion spécialement au gouverneur de la Banque du Canada—avons amené le pays à l'expansion. Si les députés veulent bien consulter les tableaux qui retracent l'histoire économique de notre pays au cours des 30 dernières années, ils constateront que la période la plus longue de croissance régulière se situe de février 1961 à février 1968. Ceci parce que le gouvernement décida alors qu'en tant que représentant du peuple il avait le droit de décider comment diriger le pays.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

Je ne m'appesantirai pas sur le passé. Tout ce que je dis, c'est que le gouvernement actuel en est arrivé au même point. Le premier ministre (M. Trudeau) fait constamment appel à nous afin que nous lui fournissions des idées. J'essaie de l'aider de mon mieux et passe mon temps à avancer des suggestions positives, sans être toutefois toujours satisfait des résultats. En 1964, il y a douze ans, j'ai fait remarquer que nous devions établir de nouvelles institutions commerciales. Dans une allocution prononcée en octobre 1964, je disais déjà que le Canada, vu ses intérêts dans le commerce mondial, devait exercer des pressions pour obtenir des accords internationaux relatifs aux produits de consommation assurant aux producteurs de tous les pays un juste prix pour leurs produits de façon que, à leur tour, ils aient les capitaux pour acheter le nécessaire et ne plus dépendre de l'aide des nations plus riches.

De 1963 à 1968, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), nous avons constamment demandé au gouvernement de se poser comme chef de file et de tracer la voie. Mais l'histoire démontre que l'administration, alors aux mains de M. Lester Pearson, a rejeté l'idée d'une nouvelle institution qui permettrait aux producteurs de recevoir un juste prix pour leurs produits. Au contraire, elle s'est unie avec d'autres pays, à savoir les États-Unis, pour adopter des pratiques commerciales restrictives dans les échanges internationaux. Je parle ici de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Il est un autre aspect de la question tout aussi important. De nombreux pays importateurs ont besoin d'aide financière et d'aide leur permettant d'opérer des échanges commerciaux. Si nous voulons vendre des biens à un pays qui n'a pas d'argent pour les acheter, nous devons l'aider à relever son niveau de production et à vendre ses marchandises sur le marché international. Ce ne sont pas là de nouvelles idées, mais elles ne semblent guère avoir été écoutées au cours des 50 dernières années. Nous devrions avoir une agence de compensation internationale pour les prêts à court et à long termes qui permettraient de financer les transactions commerciales sur de courtes périodes, peut-être même sur quelques mois seulement.

Je me souviens de cet instant inoubliable, lorsque la Chambre à l'automne de 1963 apprit que le ministre du Commerce de l'époque s'apprêtait à quitter le Canada pour assister à la première conférence des négociations Kennedy entreprises dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Voici quelle avait été ma réponse. Vous vous rendez au GATT accompagné des hauts fonctionnaires et vous passerez trois ou quatre ans à négocier sur des décimales. Quant à moi, au nom de l'opposition, je me rendrai en République populaire de Chine et utilisant une expression pittoresque, j'ai dit qu'il fallait aller là où les pâturages étaient verts et les vaches fécondes. Je signale avec fierté qu'en 1960, le montant global de notre commerce avec la République populaire de Chine s'élevait à environ 400 millions de dollars par an et actuellement il varie entre 8 et 9 milliards de dollars.

● (1610)

Quand j'ai demandé il y a quelques jours à la Chambre au premier ministre (M. Trudeau) si durant son séjour au Venezuela il avait eu l'occasion de remercier le Venezuela de ses achats en Chine qui permettent à la République populaire d'obtenir les dollars canadiens que le Venezuela touche en paiement de nos achats de pétrole, ce qui aide la Chine à payer notre blé, il a répondu: «Oui, j'ai eu le temps, mais je n'en savais rien.» C'est un indice que le gouvernement n'a pas depuis 12 ans voulu reconnaître le fait que le commerce n'est pas un échange de bons procédés. Il ne s'agit pas seulement de voyager à travers le monde, de faire des sourires, de dire des choses aimables et d'ouvrir des bureaux commerciaux. Quelqu'un doit agir pour engendrer des échanges commerciaux. C'est le genre d'institution dont on a besoin. Au fil des ans, on a constaté de nouvelles tendances et les pays qui ont récemment obtenu leur indépendance parlent d'un ordre économique nouveau. Si le gouvernement veut des idées, elles existent depuis fort longtemps s'il veut s'en servir, mais son palmarès est non seulement nul, il est même négatif.

Il faut se souvenir aussi d'un certain nombre d'autres choses. Nos propres sociétés ont été négligentes au Canada, trop nombreuses sont celles qui ont pensé que leur unique tâche était de vendre leurs produits localement. Trop peu d'entre elles se sont donné la peine de s'orienter vers les marchés d'exportation. Le député de York-Simcoe a signalé que nous sommes maintenant à l'ère des besoins alimentaires.

Combien se rappellent le consortium Favex groupant des producteurs de fruits et de légumes qui formèrent une entreprise d'exportation et firent le commerce de fruits et de légumes canadiens sous une raison sociale unique? Qu'en est-il advenu? Il a cessé de fonctionner la minute où le gouvernement Diefenbaker a disparu, car il n'y avait plus personne pour l'encourager. Certains se rappelleront la Excan: sous la pression de députés de notre parti, les quatres grands syndicats du blé de l'Ouest canadien formèrent une entreprise d'exportation pour vendre des céréales canadiennes. Quelles ventes ont-ils réalisées? Je crois que l'on peut dire sans risque de se tromper qu'ils n'en ont réalisé aucune parce qu'il n'y avait personne pour les encourager. Une firme cherche à vendre quand elle y est encouragée. Je dirais simplement que si l'on veut pousser des entreprises canadiennes à l'action, il suffit de dire à une firme comme Excan qu'elle dispose d'une garantie de 50 millions de dollars et qu'elle doit se débrouiller pour vendre son produit. Elle peut concurrencer les Américains grâce à un blé de meilleure qualité, accaparer la part du marché qu'elle désire, à condition de s'efforcer de vendre le produit. Pour résumer, je dirai simplement que le monde a désespérément besoin d'aliments et de fibres végétales et que c'est ce défi que doivent relever non seulement notre industrie agricole mais aussi notre industrie forestière.

Je sais que le gouvernement libéral actuel invoquera pour sa défense qu'il a envoyé des missions commerciales dans le monde entier. J'ai suivi, comme la plupart des députés, l'activité de ces missions. Je sais qu'elles sont utiles. Je me suis intéressé à la Société pour l'expansion des exportations et je sais qu'elle fait un bon travail, mais quand je pense à tout ce qu'il reste à faire, je suis consterné. Ce que je reproche surtout au gouvernement, c'est son entêtement dans les restrictions. Je me souviens qu'en 1970, à une époque où le monde avait manifestement un besoin criant de céréales, le gouvernement actuel, sur la foi des rapports de ses propres experts, imposa son programme déblocage à tous les producteurs. Cette année-là, les ministres ont tous soutenu qu'il fallait empêcher les agriculteurs de produire du blé. Aujourd'hui nous ne suffisons même pas à la demande du marché.

Vendredi dernier, le ministre a annoncé, à l'extérieur de la Chambre, la vente de 35 millions de boisseaux de blé à la Chine. Il en était transporté de joie. Cette vente a été faite conformément à l'entente originale de 1961; les Chinois en achèteraient encore plus si nous le voulions, mais nous ne pouvons leur en offrir davantage parce que nos réserves ont atteint leur plus bas niveau depuis des années.

Tout ce que j'essaie de savoir, c'est comment le gouvernement profite de toutes ces occasions? Par exemple, quand enverra-t-il deux fois par an les coopératives canadiennes visiter les foires commerciales chinoises pour qu'elles y achètent tous les produits qu'elles peuvent vendre au Canada et aident ainsi les agriculteurs à vendre leur blé? Simpson's y est allé, Eaton's aussi, mais aucune quincaillerie ne s'y est encore aventurée. Il y a une foule de possibilités, mais encore faut-il faire bouger ces sociétés.

Nous consommons pour environ 20 millions de dollars de riz chaque année au Canada. Où l'achetons-nous? Autant que je sache, de la Louisiane et de la Californie. Nous pourrions obtenir d'aussi bon riz moins cher en Chine. Mais personne ne lève le petit doigt pour inciter ces gens-là à le faire, car toutes nos sociétés distributrices de riz au Canada sont contrôlées par les holdings qui exploitent les rizières en Louisiane et en Californie. Voilà pourquoi nous avons besoin de sociétés nationales pour acheter et vendre, qui puissent contourner ce genre d'embouteillages créés par le monde des affaires partout dans le monde.

Comme le député d'York-Simcoe l'a dit, nous voilà qui tâchons d'obtenir que nos industries exportatrices nous aident à nous sauver en faisant disparaître ces déficits, mais le gouvernement actuel, entiché qu'il est de restrictions, imposait l'automne dernier, à l'Action de grâces, non seulement des restrictions aux travailleurs et aux hommes d'affaires, mais aussi une taxe à l'exportation. C'est moi le député qui, le 4 novembre dernier, prenait la parole à la Chambre et posait une question au ministre des Finances (M. Macdonald) au sujet de cette brève allusion que j'ai relevée dans la déclaration de l'Action de grâces sur le contrôle des prix et des salaires. J'ai prévenu les hommes d'affaires et les syndicats ouvriers qu'ils feraient mieux de se concerter s'ils voulaient protéger les emplois des Canadiens et leur permettre de soutenir la concurrence. Grâce au patronat et au mouvement ouvrier, grâce surtout aux provinces, le gouvernement actuel a constaté qu'il faisait fausse route et, la semaine dernière, le ministre des Finances (M. Macdonald) a battu en retraite comme Napoléon, à qui je l'ai comparé. Le premier ministre, qui dévoile trop ses idées farfelues, a fait allusion à Austerlitz. Je me demande seulement ce qui se produit s'il laisse libre cours à son imagination. Nous savons ce qui arrive aux hommes qui prennent un gouvernement révolutionnaire ou un gouvernement libre et en font une dictature.

Le gouvernement est lié aux restrictions. En 1974, après avoir mené campagne à travers le pays contre les conservateurs, qui préconisaient seulement un gel de 90 jours de quelques articles que nous pourrions annoncer immédiatement, les libéraux ont promis aux Canadiens de ne pas imposer de réglementation des prix et des salaires. Ils ont effrayé le travailleur, l'ont forcé à voter pour eux, puis ils l'ont trahi, comme ils cherchent à le faire au moyen de ces restrictions des prix et des salaires. Je sais que les nombreuses restrictions imposées par le gouvernement ne sont pas seulement injustes pour les travailleurs et pour les entreprises, mais aussi pour tous les Canadiens. Elles

étouffent les initiatives que prennent les entreprises privées pour essayer de sortir le pays de l'impasse.

Il suffit d'examiner les statistiques pour la fin de janvier. Notre économie a commencé à se remettre de la crise au cours des premier et deuxième trimestres de 1975. On a immédiatement imposé des restrictions au cours du dernier trimestre et la seule chose qui nous permet de tenir le coup, c'est que nos voisins du Sud, les Américains, accroissent leur productivité davantage. Je sais que le programme de réglementation des prix et des salaires favorise également l'inflation. Le taux d'inflation peut même être fixé dans une loi; il est de 10 p. 100; ce n'est pas ainsi que l'on fera disparaître l'inflation.

On connaît bien les causes fondamentales de l'inflation. Elle est due à l'attitude du gouvernement et à la technique de confrontation appliquée par le premier ministre. La confrontation avec les travailleurs et les entreprises, c'est là le nœud du problème. Je conseille au gouvernement de regarder les faits. La population se préoccupe de l'économie du pays. Le gouvernement devrait reconnaître qu'il a mis le pays dans un mauvais pas. Il devrait l'en sortir et l'orienter vers l'expansion, utiliser l'expansion pour accroître la productivité. Il y a plusieurs façons d'y aboutir. Ce peut être en rabaissant les taux d'intérêt.

● (1620)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député peut poursuivre s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je n'abuserai pas, monsieur l'Orateur. Je veux simplement dire qu'il y a bien des façons d'accroître cette productivité. Je regrette que le ministre du Travail (M. Munro) ait quitté la Chambre parce que la façon d'obtenir de faire produire l'ouvrier n'est pas de le pousser ou le forcer. Il en va de même pour le monde des affaires. On n'arrive à rien avec les entreprises, les travailleurs ou les Canadiens en général en les poussant. La seule façon de faire relever un défi à un Canadien est de lui montrer la voie. Les travailleurs et les entreprises savent qu'ils ont bien des défauts et que les extrêmes auxquels ils sont allés ces dernières années ont contribué à accroître le problème de l'inflation, mais il faut leur montrer la voie de façon positive.

J'avais l'intention de lire une longue liste de façons d'augmenter la productivité, mais j'aimerais simplement terminer en disant que, sur la question du rendement commercial, depuis 12 ans, le gouvernement d'en face, indépendamment de son chef, fait faux bond au pays. Ce que nous avons essayé si fort de faire sous la direction de l'honorable député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) et, dans une moindre mesure, de certains d'entre nous, a été de lancer les industries de fabrication et de ressources du pays vers les marchés mondiaux. Les résultats de tous nos efforts dans ce sens se sont effrités au cours des 12 dernières années. La situation est encore la même.

J'ai signalé au gouvernement que la réponse, dans les recommandations que lui ont présentées les commissions royales d'enquête et des gens de partout dans le monde, réside dans deux ou trois points. Il faut modifier notre régime fiscal de façon à encourager le plus possible la productivité chez le travailleur, l'investisseur, l'épargnant.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

C'est la façon d'accroître la productivité et de résoudre ce problème de l'inflation beaucoup plus facilement—c'est un problème distinct même s'il est connexe. Si notre pays croît, nous saurons dans le fond de nous-mêmes, que nous répondons à un besoin réel du monde et non seulement des Canadiens. Nous aurons en même temps le sentiment d'avancer plus vite en travaillant plus fort et en croissant plutôt qu'en vivant dans un pays qui s'oriente vers de plus en plus de restrictions.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le député de York-Simcoe (M. Stevens) ait présenté aujourd'hui une motion relative à notre commerce car ce qui se passe aujourd'hui dans le domaine commercial et ce qui, selon toutes vraisemblances, se passera à l'avenir me permet de prédire que le Canada va connaître les problèmes économiques les plus sérieux qu'il ait jamais connus à moins que le gouvernement ne change de politique et ne cesse d'emprunter des milliards de dollars sur le marché des capitaux, etc. Nous avons à l'heure actuelle des problèmes économiques réellement graves.

Nous savons bien que le Canada est un pays dominé par les investisseurs étrangers. A bien des égards nous ne sommes qu'une unité économique et ne sommes pas en mesure de prendre les décisions que nous devrions prendre pour renverser la vapeur et créer des emplois pour nos citoyens. Les dernières statistiques commerciales publiées en janvier montrent que le déficit commercial était au Canada de 309 millions de dollars, soit 91 millions de plus qu'en décembre dernier. Les importations ont augmenté de 7 p. 100 pour atteindre un record de 3.1 milliards. Les exportations sont tombées à 2.85 millions. La tendance actuelle est donc à la chute des exportations, et lorsque les exportations baissent, le chômage augmente. Le gouvernement a élaboré un programme de contrôle des prix et des salaires qui accable principalement nos travailleurs. Tout compte fait, nous aurons l'année prochaine plus de chômage et plus de problèmes qu'aujourd'hui.

Je pense que le temps est venu de réévaluer l'état général de notre économie afin de savoir dans quel sens elle se dirige. Je pense que nous devons prendre des mesures à long terme pour régler la situation. Il est important de prendre des mesures à court-terme, et nous pouvons faire certaines choses aujourd'hui, mais il nous faut une politique industrielle à long terme, une planification de l'industrie à l'échelle nationale à laquelle toutes les parties du pays pourraient participer davantage. Je pense d'abord à ce qui a été la plus grande erreur que l'on ait commise dans le passé, celle qu'a mentionnée le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Notre principale source de revenu est l'exportation. Nous exportons des matières premières et importons des produits finis. Cela signifie que nous exportons du travail, ce qui accroît le chômage au pays. Lorsque nous avons ce genre d'économie de succursale, si les autres pays du monde ont des problèmes ou souffrent d'une crise économique, nous en ressentons le contrecoup parce que les autres pays achètent moins de nos matières et de nos produits non finis.

Toutes les politiques fiscales du gouvernement dans le passé ont visé à venir en aide au secteur extractif plutôt qu'au secteur manufacturier. Il s'ensuit que nous avons au Canada toute une série de petites industries et entreprises qui cherchent à imiter les industries et les entreprises américaines. Quand nous parlons de stratégie industrielle au Canada, il faut, je crois, songer à l'organisation de l'industrie canadienne et à la spécialisation dans certaines industries en vue de soutenir la concurrence à l'étranger.

Les Canadiens doivent se préoccuper de leur indépendance économique car aussitôt que les autres pays sont aux prises avec des problèmes, une des véritables conséquences, si le contrôle de son économie lui échappe, est que cette situation de filiale est la première à en souffrir. Nous le constatons dans le cas des États-Unis. Lorsque nos voisins accusent un déficit commercial ou souffrent de chômage, les industriels américains mettent au second plan leurs intérêts au Canada. C'est, bien entendu, une réaction naturelle.

Si nous voulons résoudre à long terme certains de nos problèmes d'ordre industriel et commercial, le Canada devra s'assurer une indépendance économique. Il lui faudra être indépendant pour se lancer dans la recherche et le développement, créer plus d'emplois et effectuer plus de recherches pour stimuler, espérons-le, l'expansion industrielle au Canada. C'est, à mon avis, le véritable problème auquel il faudra faire face dans les années à venir si l'on veut que le Canada soit réellement une nation dans quelques années.

Lorsque je pense à l'avenir, ce qui m'inquiète le plus, c'est la somme d'argent que l'on empruntera peut-être sur les marchés étrangers de l'argent pour mettre au point certains projets dans notre pays. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources parle d'emprunter quelque 115 milliards de dollars d'ici la fin du siècle. Ce montant de 115 milliards serait affecté à divers projets, savoir la mise en valeur des sables bitumineux, les grands travaux de la baie James et les autres projets de construction de centrales électriques, de pipe-lines, tels celui de la vallée du Mackenzie et ainsi de suite. Que peut signifier un emprunt de 115 milliards de dollars? Ma foi, c'est un emprunt qui aura des conséquences incalculables sur l'économie canadienne. Si l'on prend une telle décision, tout l'argent emprunté servira à donner à l'économie une expansion du genre de celle qui nous a déjà causé tant de difficultés, une économie non fondée sur la transformation des ressources de notre pays et la fabrication de nos propres produits mais une économie qui appartiendra de plus en plus à des capitaux étrangers.

● (1630)

Si nous empruntons ces montants d'argent à l'échelle nationale, ou à l'échelle provinciale dans le cas du Québec à propos du chantier de la Baie de James ou dans le cas de toute autre province, il en résultera probablement une hausse de la valeur du dollar canadien, ce qui rendra encore plus difficile la vente de produits d'exportation à l'étranger, qu'il s'agisse de produits agricoles ou de produits manufacturés. Il s'ensuivra une hausse du chômage dans notre pays et une aggravation des problèmes du genre de ceux que nous connaissons déjà. Bien plus, je mets vraiment en doute la nécessité de nous endetter dans une aussi grande mesure pour mettre en œuvre des réalisations grandioses comme le chantier de la Baie de James ou les pipe-lines dont on parle maintenant pour le Nord du Canada.

C'est là le genre d'orientation que l'on imprime à notre pays, non pas parce que notre peuple peut ou désire entrer dans cette voie mais parce que de puissantes sociétés multinationales jugent bon d'emprunter de l'argent, d'explorer ces ressources et de les vendre, sans aucun égard pour le peuple canadien ni pour la planification de l'avenir de notre pays, le Canada. Cela constituera un réel problème pour l'avenir.

Si nous commençons à emprunter de telles sommes, nous aurons aussi de la difficulté à diversifier nos échanges. Nous mettons déjà tous nos œufs dans le même panier, celui des États-Unis. Nous subirons très rapidement les contrecoups des difficultés de ce pays. Je crois que l'un de nos objectifs devrait être de chercher sérieusement à diversifier nos échanges. Il nous faudra pour cela faire preuve de prévoyance et de courage. Les États-Unis sont une nation très puissante qui demeurera, bien entendu, notre associé commercial le plus important, mais ils ont leurs propres problèmes, tout comme la Communauté économique européenne. Nous devons donc chercher à établir des liens avec les régions du monde qui répondront à nos besoins.

Le Canada a presque tout, sauf un climat tropical et les produits cultivés dans ce climat. Nous avons donc intérêt à renforcer nos liens commerciaux avec les pays des Antilles ou avec l'Amérique latine, de façon que chacun y trouve son profit. Nous devons établir des liens commerciaux avec des pays qui nous complètent. C'est pourquoi je pense que nous devrions étendre considérablement notre commerce avec des pays comme Cuba. Il n'y a pas de raison pour que nous n'achetions pas du sucre et des agrumes des pays des Antilles et de l'Amérique latine plutôt que des États-Unis. Ce serait dans notre intérêt et aussi dans celui du pays que j'ai mentionné. Nous devrions en outre songer à étendre notre commerce avec la Chine. A mon avis, nous devrions consacrer plus de temps et d'effort à développer des échanges plus importants avec des pays comme la Chine. Il importe de le faire si, en tant que nation, nous voulons vraiment donner plus d'ampleur à notre commerce à l'avenir.

On a beaucoup parlé, au cours du débat actuel et d'autres débats, d'encouragements ou du manque d'encouragements. Je doute fort que le concept des encouragements offre une solution aux problèmes commerciaux. Vendredi dernier, nous avons entendu le ministre annoncer à la Chambre l'abandon du prélèvement à l'exportation qui devait frapper les sociétés au Canada. Les exportateurs s'en porteront d'autant mieux mais, à mon avis, les conditions du marché dans le pays pourront en souffrir du fait qu'on encourage ainsi les sociétés à détourner leur production du marché national vers le marché international. Il y a deux ou trois ans, on a permis aux sociétés de fabrication des amortissements considérables, et on a réduit l'impôt sur les sociétés. Malgré cela, notre balance des paiements est menacée de crise. Notre commerce de produits manufacturés a baissé radicalement.

Ce n'est pas en leur faisant des cadeaux avant toute réalisation que l'on stimule les sociétés. Rien ne prouve vraiment que les déductions fiscales accordées aux sociétés ont stimulé la fabrication. Je pense que les conservateurs font fausse route, lorsqu'ils prétendent, comme l'a dit aujourd'hui le député de York-Simcoe que la solution consiste à offrir de plus en plus d'avantages et de déductions fiscales aux entreprises manufacturières. Ce qu'il nous faut plutôt, c'est une économie planifiée en fonction des besoins de tous les Canadiens et non pas en fonction des sociétés multinationales.

Il faudrait surtout viser à transformer les matières premières et les ressources avant l'exportation. Nous n'avons pas besoin d'une économie fondée sur l'exportation de matières premières juste pour gagner quelques dollars dans l'immédiat. Seul le gouvernement fédéral peut ouvrir la voie et nous offrir une économie basée sur la transformation des matières premières. Il nous faut une économie dans laquelle les Canadiens jouent un rôle plus important afin d'accroître l'indépendance du pays.

J'ai déjà parlé d'une économie où l'industrie serait plus rationalisée et plus spécialisée. Il y a bien des domaines où le Canada pourrait se spécialiser, des domaines qui lui sont propres, mais dans lesquels nous ne nous aventurons pas maintenant en raison d'engagements envers certaines multinationales. Pensons, par exemple, à la politique ferroviaire annoncée par le ministre des Transports (M. Lang). Tout laisse entrevoir l'élimination graduelle des trains de voyageurs—je sais que cela vous intéresse, monsieur l'Orateur—au profit de l'achat d'un plus grand nombre d'avions.

Nous savons que les avions qui seront achetés au Canada proviendront de l'étranger et créeront par conséquent de l'emploi dans d'autres pays; mais si l'on étendait le service-voyageurs au Canada, on pourrait acheter des wagons au Canada, ce qui créerait des emplois pour les Canadiens, car nous pouvons les fabriquer ici. Le LRC, un train léger, rapide et confortable, a été conçu ici mais le CP et le CN ne veulent pas en acheter. Ils seront vendus à Amtrack, aux États-Unis, qui possède un train filant à 140 milles à l'heure et qui assure un service rapide et efficace. Ce genre de planification n'existe pas au Canada. Nous sommes à la merci des caprices des sociétés multinationales. Lorsqu'elles nous demandent de sauter, nous répondons: A quelle hauteur? Nous ne faisons pas de planification économique et ne sommes qu'un reflet sur les ondes des énormes sociétés multinationales. Il faudra mettre un terme à cette situation si nous voulons faire du Canada un pays où ses habitants soient heureux de vivre.

Le deuxième point que je voulais signaler au cours du débat d'aujourd'hui est notre déficit accru dans le cadre de l'accord sur l'automobile que nous avons signé avec les États-Unis. Comme vous le savez, cet accord a été négocié voilà déjà un certain nombre d'années et il s'est tout d'abord révélé avantageux pour le Canada, mais dernièrement nous avons vu s'accumuler un déficit. Notre commerce de voitures a vu les bénéfices se transformer dernièrement en un considérable déficit. L'accord nous a d'abord été favorable et le déficit qui a suivi s'est fortement amenuisé puisqu'il est passé de plus de 700 millions de dollars, en 1965, à moins de 200 millions par an en moyenne de 1965 à 1973. Les emplois dans le secteur de l'automobile ont augmenté trois fois plus vite au Canada qu'aux États-Unis pendant le même période.

Toutefois, ces dernières années, nous sommes passés d'un petit surplus de 204 millions de dollars, en 1970, à 230 millions de dollars en 1971 et à 75 millions en 1972. Notre balance du commerce automobile est maintenant redevenue plus normale, semblable à ce qu'elle était auparavant. En 1973, nous avions un déficit de 440 millions de dollars pour le commerce de l'automobile, en 1974, un déficit de plus de 1,300 millions et, en 1975, les chiffres portant sur toute l'année indiquent un déficit de l'ordre de 2.5 milliards de dollars. Il est facile de constater qu'en ce qui concerne le commerce de l'automobile, qui est très important pour une grande partie du pays, la position commerciale canadienne change très rapidement.

C'est là le grand secteur déficitaire en ce qui concerne le commerce de l'automobile même si nous avons également un déficit d'environ 500 millions de dollars pour le commerce automobile avec d'autre pays que les États-Unis. Pourquoi? On a tendance à blâmer notre compétitivité de moins en moins bonne. En retour, on accuse généralement les travailleurs d'être la cause de cette situation, alors qu'ils n'ont rien à y voir. Examinons la situation de plus près, car le problème de l'industrie automobile se compare à celui de bien des industries canadiennes. Prenons les véhicules et les pièces. Aujourd'hui, je m'en tiendrai aux véhicules. Pour le montage, nous avons un léger surplus commercial, mais il y a une énorme différence de prix entre le Canada et les États-Unis, et on rejette habituellement le blâme sur notre industrie très coûteuse. S'il en était ainsi, nous pourrions nous attendre qu'un prix plus élevé compense des coûts plus élevés, ce qui permettrait de réaliser la même marge de profit des deux côtés de la frontière. Mais, de fait, au Canada, les profits sont actuellement d'à peu près $100 de plus par voiture qu'aux États-Unis et, en 1974, les trois gros fabricants ont fait 22 p. 100 de leurs profits au Canada sur 11 p. 100 des ventes de voitures effectuées en Amérique du Nord. Le montant qu'ils ont réalisé ainsi au cours des dix dernières années suffit à défrayer tous leurs nouveaux investissements au Canada. Cela s'ajoute à leurs profits ordinaires, et l'on sait que l'industrie automobile a fait beaucoup de profits depuis dix ans.

[M. Nystrom.]

● (1640)

Je le répète, l'industrie automobile fait d'énormes profits chez nous. Les travailleurs canadiens et américains jouissent de la parité de salaires, et le coût plus élevé de la cotisation à la pension au Canada est compensé par des coûts moindres pour l'assurance frais médicaux et les prestations supplémentaires d'assurance-chômage. Ce n'est pas parce que les techniques sont plus efficaces aux États-Unis ou parce que la production en série permet d'y réaliser des économies, car toute la production nord-américaine est rationalisée et efficace depuis la conclusion de l'accord sur l'automobile, et la production en série permet de réaliser des économies des deux côtés de la frontière. En outre, en raison du taux élevé des nouveaux investissements dans les usines de montage d'automobiles au Canada depuis 1965, notre équipement est au moins aussi efficace que celui des États-Unis. Les frais de transport sont environ les mêmes des deux côtés de la frontière si bien qu'une seule conclusion s'impose: la décision des gros fabricants d'automobiles est de tirer plus de profits du Canada.

C'est la même situation du côté des pièces d'automobiles. Cela ne signifie pas un manque de productivité de la part des travailleurs canadiens. Les sociétés ont décidé de tirer davantage de profits de l'industrie canadienne. Voilà les choses auxquelles il faut mettre un terme si nous voulons donner de l'essor à notre économie. Les Canadiens devront prendre des décisions collectives en matière de planification et ne plus laisser les grosses compagnies du pays décider pour eux. Il est temps d'agir. Il est temps d'avoir un plan d'expansion national et c'est à nous, le public, de décider quels sont les secteurs à développer et ne pas laisser cette décision aux grosses sociétés, car si nous le faisons, ce sera au détriment du Canadien moyen.

Nous avons d'énormes possibilités d'avenir au Canada. Nous avons une population instruite. Nous avons les ressources, les institutions et la formation dont nous avons besoin. Nous avons un bon réseau de transport et les moyens de produire des aliments. Tout ce qu'il nous faut maintenant, c'est un gouvernement qui saura réunir toutes ces choses dans le cadre d'une politique de transformation des ressources et de création d'emplois pour les Canadiens. Dans bien des cas, notre marché intérieur est assez vaste pour permettre la bonne marche de l'industrie de fabrication. Il est ridicule d'importer autant de denrées quand nous pourrions les produire, les transformer et les fabriquer nous-mêmes, chez nous, et fournir ainsi des emplois aux Canadiens.

Voilà ce que nous devons faire. Si nous ne changeons pas notre politique commerciale et si nous n'instaurons pas de stratégie industrielle, je crains vraiment pour notre avenir.

Je crains pour l'avenir d'un pays qui devra emprunter plus de 100 milliards rien que pour les projets de production d'énergie. Si cela arrive, nous ne serons rien de plus qu'un satellite des États-Unis et un satellite des grosses sociétés multinationales. Nous fournirons toujours davantage de matières premières et, de plus en plus, notre rôle se limitera à celui de bûcherons et de porteurs d'eau. Je ne crois pas que nous devions en arriver là, car nous pouvons transformer notre économie et ce, de façon vraiment valable.

J'espère que le ministre prendra la parole aujourd'hui pour nous parler des modifications qu'il compte apporter à la politique commerciale du Canada. J'espère qu'il ne se contentera pas de reprendre ses promesses habituelles, de nous dire que nous allons créer quelques nouvelles missions commerciales, nous efforcer de vendre à tout prix, redoubler d'amabilité et chercher à nous assurer de nouveaux débouchés. Nous ne voulons plus de ces paroles creuses. Nous voulons un changement d'orientation réel et concret. Pourquoi ne pouvons-nous pas dire que nous n'avons nullement besoin du pipe-line de la Vallée du Mackenzie pour le moment, que les travaux n'auront donc pas lieu et que nous émettrons un moratoire en rendant cette décision? S'il nous faut emprunter, nous pourrions utiliser ces fonds de façon beaucoup plus intelligente. Nous pourrions utiliser les ressources de notre pays, planifier notre économie, transformer nos matières premières et décentraliser l'industrie de notre pays, afin que tous les Canadiens en profitent davantage.

Étant originaire des Prairies, je suis écœuré de voir chaque année nos produits alimentaires expédiés à l'état brut ou, éventuellement, transformés à Toronto la plupart du temps. Ce genre de chose pourrait prendre fin si notre gouvernement s'attachait à la planification et la redistribution des richesses entre les régions et renonçait à vouloir toujours complaire aux grandes sociétés multinationales.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat cet après-midi au nom de mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson), qui, comme chacun sait, est en voyage d'affaires en Asie du Sud-est et s'efforce d'y obtenir ce que réclament vivement les députés, c'est-à-dire de nouveaux marchés d'exportation. Cependant, en écoutant le débat cet après-midi, je dois dire que j'ai éprouvé une curieuse d'impression. Premièrement, qui a lancé le débat? C'est une journée de l'opposition, ce sont donc les conservateurs qui ont soulevé le débat. Ils ont un nouveau chef et ils se préoccupent réellement, disent-ils, des ventes d'exportation.

Une voix: Il n'y a pas de chef ici.

M. Gillespie: Il n'y a pas de chef, c'est vrai. Le premier député qui a pris la parole, le représentant de York-Simcoe (M. Stevens), a disparu dès la fin de son exposé. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a demandé s'il pouvait prendre la parole à sa suite . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, J'aimerais souligner à l'attention de la Chambre que l'avion que le député de York-Simcoe (M. Stevens) a pris pour venir de Toronto ou de Hamilton cet après-midi avait du retard. Le député est arrivé ici à temps pour présenter la motion de l'opposition. Il se prépare actuellement à des réunions de comité qui auront lieu ce soir, et je ne pense pas que ce genre de coup bas porté par le ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je comprends la raison de la vive réaction des députés conservateurs d'en face. Ils se sont posés devant le peuple canadien, au cours de leur congrès à la direction comme le parti avant-gardiste du Canada. Ils allaient faire connaître à la population les prises de position qu'ils préconisent et ne pas se contenter d'indiquer celles qu'ils contestent. Mais ils s'intéressent tant à dire tout ce qu'ils préconisent qu'ils en quittent même la Chambre. Il n'y en a peut-être qu'une demi-douzaine à la Chambre actuellement et c'est aujourd'hui un jour de l'opposition.

Des voix: Quelle honte!

M. Gillespie: Il est difficile de prendre les conservateurs au sérieux et je me demande si les Canadiens pourront vraiment le faire.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: J'ai la plus grande estime pour le whip du parti conservateur, et je me contenterai de lui dire qu'il devrait vérifier ses listes pour voir quelles sont les séances de comité qui se tiendront ce soir et vérifier s'il est vraisemblable que les deux députés qui sont intervenus aujourd'hui y assistent. Je lui laisse ce soin, mais nous avons notre idée là-dessus. Je crois que le comité qui doit se réunir est celui des privilèges et élections.

En écoutant d'ailleurs les deux interventions de ces conservateurs, je me demandais s'il était possible qu'ils appartiennent tous deux au même parti. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain aurait voulu nous voir instituer une compagnie nationale d'import-export—plus particulièrement une compagnie d'achat—qui achèterait du riz chinois. Il a été très précis; il a bien précisé du riz chinois. A son avis, le gouvernement devrait créer une compagnie nationale qui irait acheter du riz en Chine. J'aimerais demander au député et à d'autres de son parti, si c'est là la nouvelle doctrine du parti conservateur. Voudraient-ils vraiment qu'on institue une compagnie nationale chargée de faire des achats à l'étranger et de vendre ensuite ces marchandises au Canada, quitte à concurrencer ainsi le secteur privé? En d'autres termes, est-ce que les conservateurs pensent vraiment entrer dans le jeu interventionniste à grande échelle? Sont-ils en train de rejeter le système de libre entreprise d'un côté et de le cautionner de l'autre?

Des voix: Bravo!

● (1650)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) invoque le Règlement.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, à l'appui de mon point de vue, je me demande si le ministre voudrait bien dire ce qu'il pense des entreprises que j'ai mentionnées—Favex et Excan—qui ne sont pas des sociétés de la Couronne selon la formule libérale, mais des sociétés privées.

Subsides

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de répondre aux questions quand j'aurai terminé mes observations. Pendant son intervention, j'ai résisté à l'envie d'interrompre le député. J'espère qu'il en fera autant.

Si on crée une société nationale qui ira acheter du riz en Chine, pourquoi, se demandera-t-on, ne pas lui faire acheter aussi des textiles, des chaussures et d'autres produits chinois? Quand on a fait un pas dans cette voie, on finit par éliminer l'entreprise privée, que le député défend à l'instar de la plupart de ses collègues. C'est là une voie très périlleuse.

Il serait peut-être plus avantageux de regarder du côté du secteur privé. Les députés verraient ainsi qu'il y a près de 700 sociétés d'import-export au Canada. Il s'agit le plus souvent de petites entreprises susceptibles de prendre de l'extension. C'est de ce côté-là, j'imagine, qu'il faut se tourner. Je puis assurer aux députés que c'est de ce côté-là que le gouvernement se tourne, vers les petites entreprises d'import-export du secteur privé. Un certain nombre de mesures ont été présentées pour favoriser ces sociétés. J'espère avoir le temps d'en parler.

Il y a un autre passage de l'intervention du député de Qu'Appelle-Moose Mountain que j'ai trouvé fort intéressant. Son exposé, si le mot n'est pas trop fort, fourmillait de contradictions. Il a eu des paroles dures, mais bourrées de contradictions, et j'en ai déjà mentionné une. Après avoir attaqué les mesures de restriction, il intervient de façon détournée en faisant agir un organisme de l'État. Bel exemple de contradiction. Il faut les pousser, a-t-il dit—c'est bien là son verbe—il faut les pousser, en parlant des sociétés du secteur privé. Puis, à propos de productivité, il a dit qu'il fallait les mener. Je demande donc au député quelle différence il fait entre pousser et mener?

J'ai écouté très attentivement le discours du député de York-Simcoe. Étant donné toutes ses promesses sur les estrades dernièrement, je pensais qu'il serait très éloquent. Je pensais qu'il exprimerait certaines de ses opinions de façon un peu plus précise, mais, comme d'autres députés, j'ai été déçu.

Le député de York-Simcoe doit décider s'il veut que les exportations du Canada augmente ou non. Par exemple, pourquoi reproche-t-il à la Société pour l'expansion des exportations de prêter trop d'argent? C'est ce qu'il a fait à la Chambre et au comité. S'il veut vraiment promouvoir l'exportation pourquoi n'appuie-t-il pas la Société pour l'expansion des exportations du Canada, qui vise à promouvoir les exportations canadiennes? Au lieu d'essayer de donner l'impression qu'un très petit nombre de sociétés canadiennes sont aidées par la Société de l'expansion des exportations du Canada, pourquoi ne dit-il pas aux Canadiens que des centaines ou même des milliers de sociétés canadiennes le sont?

Il essaie de donner l'impression que la Société pour l'expansion des exportations n'accorde que quelques gros contrats et que seules quelques compagnies importantes profitent de son aide financière. Quiconque est au courant de la situation sait que c'est tout à fait faux. J'aimerais donner quelques exemples d'opérations de financement récentes et assez caractéristiques de la Société pour l'expansion des exportations. En moyenne, dans la plupart des opérations, le nombre de compagnies canadiennes qui fournissent plus de $5,000 de biens et de services je le répète,

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

dans une opération typique, 50 compagnies fournissent chacune plus de $5,000 de biens et de services.

Prenons par exemple le prêt consenti récemment par la Société pour l'expansion des exportations à la Turquie pour du matériel de télécommunications. Quatre-vingt-sept companies canadiennes ont fourni chacune pour plus de $5,000 de pièces dans le cadre de ce contrat; ce n'est pas une seule compagnie importante qui a été en cause, mais bien 87 compagnies qui ont participé à ce contrat en fournissant au moins pour $5,000 de biens et de services. Huit sociétés ont fourni chacune des pièces pour une valeur excédant $100,000, soit en tout 2.4 millions de dollars. Le sous-traité le plus considérable a été de l'ordre de $971,000. Évidemment les bénéficiaires des prêts de la Société pour l'expansion des exportations sont nombreux et ils se répartissent partout dans le pays.

Prenons comme autre exemple la vente de wagons à voyageurs. La Société pour l'expansion des exportations a prêté 51 millions de dollars au Mexique. Quelque 38 entreprises canadiennes ont fourni chacune pour plus de $10,000 de pièces, les quatre plus importants contrats s'élevant au total à 9.3 millions, et le contrat le plus considérable atteignant les 4.2 millions de dollars. Je pense que ces chiffres établissent au-delà de tout doute que ce ne sont pas seulement quelques grandes entreprises qui bénéficient des gros contrats mais que ceux-ci sont répartis dans tout le secteur industriel canadien.

Si le député de York-Simcoe et le parti conservateur veulent vraiment que nos entreprises soient compétitives hors de nos frontières, et je pense que c'était l'essentiel des propos du député, il me semble qu'il devrait essayer de renseigner les Canadiens sur les avantages financiers que la Société pour l'expansion des exportations leur offre, et non pas le contraire. J'aurais cru qu'ils auraient voté en faveur des mesures de contrôle des salaires et des prix, comme l'a fait un de leurs députés, ancien ministre du Commerce. . .

M. Paproski: Dites-nous donc pourquoi nous ne l'avons pas fait?

M. Alexander: Pourquoi?

M. Gillespie: Je crois qu'il est significatif qu'un ancien ministre du Commerce, le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) ait été le seul député conservateur qui ait eu le courage, l'intellignece de comprendre que le contrôle des salaires et des prix était essentiel au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Dites donc ce qu'il en est vraiment.

M. Alexander: Montrez-nous donc les deux côtés de la médaille.

M. Gillespie: Les dépenses salariales ne faisaient qu'augmenter et il fallait faire quelque chose. Nous l'avons fait et le seul député qui ait eu le courage de dire que la mesure s'imposait, a été le député de Prince Edward-Hastings. Il a compris le problème mais pas les autres députés de son parti qui avaient mis leurs oeillères.

M. Alexander: Où étiez-vous donc en 1974?

M. Gillespie: Permettez que je donne quelques-uns des chiffres qu'on a mentionnés. Je comprends le problème de nos vis-à-vis.

● (1700)

M. Paproski: Même le ministre des Finances (M. Macdonald) ne peut plus supporter les propos du ministre, car je le vois partir.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je puis comprendre la susceptibilité des vos vis-à-vis, mais ce sont eux qui ont présenté la motion, pas nous.

M. Alexander: Alors tenez-vous en à la motion.

M. Paproski: Le ministre des Finances vient de quitter la Chambre, il semble véritablement écœuré.

M. Gillespie: Le député de York-Simcoe a parlé de nos problèmes de balance des paiements et d'exportation. Il serait peut-être utile, pour la gouverne des intéressés, de tirer certaines chose au clair. Les gens se demandent si nos exportations ont connu une hausse ou une baisse l'année dernière. C'est selon que l'on considère le volume ou la valeur des exportations. De même, on se demande si le volume ou la valeur des importations a connu une hausse ou une baisse et quelle a été notre balance commerciale. Permettez-moi de faire consigner au compte rendu les chiffres suivants pour l'année 1975. C'est vrai, le volume des exportations canadiennes a diminué d'environ 8 p. 100 l'année dernière, mais leur valeur a augmenté de 2 p. 100, et les prix à l'exportation aussi, d'environ 10 p. 100. Il faut replacer ces données dans la perspective de la baisse générale qu'a subie le volume du commerce mondial l'année dernière, ce qui est un cas assez rare étant donné que tous les ans ou presque, le volume du commerce mondial augmente de plus de 9 p. 100.

Il est bon de noter que l'année dernière, dans la plupart des grands pays industrialisés, l'activité économique générale a été moins bonne qu'au Canada. Le dossier officiel de l'OCDE révèle que le volume de l'activité industrielle a diminué de près de 9 p. 100 dans sept grands pays membres de cette organisation. Cette baisse est deux fois supérieure à celle qu'a indiquée l'indice canadien de la production industrielle. Ce que je peux dire, c'est que même si le volume de nos exportations a diminué, nous n'étions pas les seuls. Les circonstances qui ont entraîné cette baisse étaient les mêmes dans le monde entier.

M. Alexander: Comment le ministre le sait-il?

M. Gillepsie: Eh bien, si nos clients éprouvent des difficultés économiques, s'ils ont perdu leur pouvoir d'achat et qu'ils ne peuvent donc rien acheter, on ne peut pas s'attendre à ce qu'ils achètent nos produits, pas plus que ceux des autres. C'est ce qui s'est passé dans la communauté commerciale mondiale l'année dernière.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Comment faites-vous, dans ces conditions, pour vendre des produits à la Chine? Ce pays n'a pas d'argent.

M. Gillespie: A part les pays de l'OCDE, les États-Unis, où se trouvent nos principaux marchés, ont connu un marasme économique. L'effondrement du marché qui, traditionnellement, représentait de 65 à 70 p. 100 des débouchés canadiens, nous a posé des problèmes particuliers. On pense que, aux États-Unis, le volume des importations en provenance de tous les pays a diminué de 14 p. 100 en 1975. Oui, monsieur l'Orateur. Les Américains, qui représentent notre marché le plus important, ont réduit leurs importations de 14 p. 100 en 1975. Ces chiffres éloquents montrent bien quels problèmes les fabricants canadiens ont connus.

J'aimerais maintenant aborder d'autres éléments qui influencent notre commerce. Certains députés prétendront que ce ne sont pas des éléments durables mais d'autres soutiendront le contraire. Le solde déficitaire de la balance commerciale du Canada pour le pétrole brut est un des principaux facteurs du déclin du commerce en 1975; la valeur des exportations de pétrole brut a en effet diminué de 355 millions de dollars. Malgré cela, malgré la diminution du prix de certaines marchandises comme le bois d'œuvre, le blé, le cuivre et le zinc qui avaient atteint un niveau record auparavant; malgré les longues grèves qui ont entravé la livraison du blé et la production de papier journal; malgré le plus fort ralentissement de l'activité industrielle qu'avaient connu les principaux partenaires commerciaux du Canada depuis la guerre, malgré le déclin le plus violent que l'on ait enregistré depuis de nombreuses années sur notre plus important marché automobile, le marché américain; malgré le ralentissement marqué de la construction aux États-Unis qui a fait baisser le prix du bois d'œuvre canadien et le volume des ventes, la valeur totale des exportations du Canada a progressé de 2 p. 100. Il importe de replacer ces faits dans leur contexte. Il faut reconnaître que l'accroissement de nos importations est encore plus élevé, soit 9 p. 100. Cela reflète toutefois la force relative du pouvoir d'achats des Canadiens par rapport à celui de nos principaux acheteurs.

Notre situation commerciale indique une nette amélioration au cours de 1975. Le déficit de 800 millions de dollars que le Canada a enregistré dans sa balance du commerce s'est produit au cours des huit premiers mois de l'année civile 1975. Pendant les quatre derniers mois, la balance du commerce du Canada a été presque en équilibre, en dépit des débrayages dans l'industrie des pâtes et papiers notamment. Les exportations de produits finis non comestibles ont été remarquables avec un accroissement d'environ 12 p. 100 en valeur. Les exportations d'outillage industriel ont augmenté de 21 p. 100 l'an dernier et les exportations de matériel agricole, de 36 p. 100. En janvier 1976, les exportations canadiennes de produits finis non comestibles se sont accrues d'environ 21 p. 100 par rapport au mois de janvier 1975. Dans l'ensemble, la valeur des exportations a augmenté d'environ 5 p. 100.

Je pense qu'il faut garder ces chiffres présents à l'esprit. Bien que peu de personnes soient satisfaites de la baisse en volume, il reste que la valeur des exportations s'est accrue d'environ 2 p. 100, de plus la tendance des quatre derniers mois devrait nous encourager. Nous avons eu un bon début cette année. La valeur des produits finis non comestibles s'est, en 1975, élevée de 11.9 p. 100 par rapport à 1974, ce qui est encourageant. En d'autres termes, nos exportations de produits finis non comestibles ont été six fois plus élevées que la moyenne de toutes les autres exportations canadiennes en 1975. L'augmentation nette des exportations canadiennes en dollars est, sous ce rapport, considérable. La situation n'est donc pas aussi noire que le député de York-Simcoe l'a dépeinte.

M. Baker (Grenville-Carleton): Non, elle est rouge de déficit.

M. Gillespie: Le député de York-Simcoe a parlé de productivité. Certes nous aurions aimé qu'elle soit plus forte l'an dernier au Canada, mais les autres pays aussi. Nos critiques d'en face oublient qu'il faut considérer la productivité sur une base mondiale, pays par pays. Elle décline dans les pays qui connaissent un ralentissement économique. Ce n'est que lorsque l'économie se réchauffe et atteint ses plus hauts niveaux d'activité que l'accroissement de productivité devient sensible. Encore une fois, il suffit d'examiner les résultats pour s'apercevoir que tout n'est pas noir dans notre économie. En général la productivité manufacturière canadienne a été relativement satisfaisante. Au cours de la décennie 1964-1974, le rendement par

heure-homme dans les manufactures canadiennes s'est accru de 3.7 p. 100 par année, et seulement de 3.2 p. 100 aux États-Unis. En d'autres termes, la hausse générale de la productivité canadienne a été légèrement supérieure à la hausse enregistrée aux États-Unis, pays dont nous comparons la productivité à la nôtre.

En 1975, le rendement par heure-homme au Canada a été pratiquement stable, alors que celui des États-Unis enregistrait un déclin de presque 1 p. 100. Nous espérons tous que notre économie prospérera tout comme celles de nos clients. Je ne crois pas que nous devons nous attendre que notre économie se développe plus rapidement que celles d'autres pays; nous ne pouvons espérer que les exportations s'accroissent plus rapidement que les économies d'autres pays. La productivité sera fonction de cette reprise, ou hausse, des affaires.

J'ai écouté attentivement le député de York-Simcoe. Je voulais connaître les mesures qu'il proposait au gouvernement pour accroître la productivité de l'industrie canadienne. J'ai constaté qu'il était à court d'idées, tout comme son nouveau chef le constatera sans doute. Son chef a annoncé qu'il indiquerait aux Canadiens ce que le parti progressiste conservateur préconise. Il a déclaré qu'ils doivent faire comprendre aux Canadiens que le parti conservateur est un parti qui défend certaines causes. Il a ajouté qu'ils doivent être prêts à les indiquer aux Canadiens. J'écouterai désormais attentivement pour connaître exactement les propositions concrètes du parti conservateur, les causes qu'il soutient, les mesures qu'il préconise pour accroître la productivité, des mesures précises et constructives, pas simplement d'autres largesses.

● (1710)

Durant les quelques minutes qui me restent, je crois utile de donner aux députés un très bref exposé de la situation actuelle de l'investissement. Je peux simplement la présenter en ces termes. Si nos hommes d'affaires s'abstenaient de faire des investissements importants, on pourrait croire qu'ils ne font pas confiance aux politiques gouvernementales ou à l'avenir. Toutefois, en consultant les chiffres, on se rend compte qu'ils investissent. La valeur des dépenses effectuées dans l'entreprise au Canada en nouveau matériel et outillage l'an dernier a, d'après les comptes nationaux, augmenté de 18 p. 100 durant les neuf premiers mois de 1975. Aux États-Unis, les investissements en nouveau matériel et outillage ont à peine augmenté de valeur au cours de l'année civile 1975 et on ne s'attend guère à une poussée dans ce secteur en 1976. Songez-y, députés d'en face. Si les investissements aux États-Unis ont été stationnaires l'année dernière et qu'ils aient augmenté de 18 p. 100 au Canada, c'est certes révélateur du climat commercial canadien.

Au Canada, une enquête menée auprès de 300 importantes corporations a révélé que ces entreprises envisagent d'accroître leurs dépenses de 28 p. 100 en 1976. Ce n'est probablement pas représentatif de l'ensemble du secteur. Or, il semble bien que nous dépenserons beaucoup plus que les États-Unis en immobilisations. La situation est probablement bien meilleure que ne veulent le faire croire certains députés d'en face.

En dernier lieu, j'aimerais parler d'une ou deux des initiatives que nous avons prises. Il ne me reste pas beaucoup de temps, mais je pense que les députés d'en face doivent reconnaître que l'initiative du gouvernement de négocier un lien contractuel avec l'Europe est très importante. Si c'est le cas, j'aimerais le leur entendre dire. Les Canadiens seraient certes très heureux d'apprendre que le parti conservateur appuie un lien contractuel fructueux. J'aimerais que les conservateurs nous parlent davantage de leur réaction aux négociations sectorielles avec les pays avec lesquels nous n'avons pas de traité. S'ils estiment comme nous que les négociations sectorielles sont une initiative très importante pour le Canada dans cette nouvelle série d'entretiens commerciaux, j'aimerais qu'ils nous le disent. Nous aimerions les entendre. Si les conservateurs pensent comme moi au sujet des initiatives du gouvernement en vue d'établir une nouvelle forme de coopération économique avec le Japon, un de nos associés commerciaux les plus importants, qu'ils le disent. Toutefois, ils semblent muets sur ces questions. Ils ne s'y intéressent, du moins certains d'entre eux, que lors d'une journée de l'opposition.

S'ils sont d'accord avec nous sur les types d'ententes économiques réciproques que nous avons négociées avec l'Iran, le Mexique, le Brésil, Cuba, et d'autres que nous sommes en train de négocier avec des pays du Moyen-Orient, pourquoi ne le disent-ils pas? Ce sont des initiatives importantes.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Qu'il poursuive.

M. l'Orateur adjoint: Il semble que la Chambre soit disposée à permettre au ministre de finir ses observations. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de leur amabilité et de leur générosité. Je termine dans quelques instants.

En matière de politique commerciale canadienne, on oublie trop souvent certaines questions importantes. Toute la région de l'Amérique latine représente un potentiel commercial énorme pour le Canada. La Banque interaméricaine de développement est un organisme qui joue un rôle fort important pour l'extension du commerce dans cette région. Le gouvernement et moi, en tant qu'ancien ministre, avons consacré beaucoup de temps à l'établissement de meilleures relations commerciales avec les pays d'Amérique latine. Il y a à peine quelques semaines, le premier ministre (M. Trudeau) s'est rendu à Cuba, au Venezuela et au Mexique.

M. Alexander: N'en parlez plus.

M. Gillespie: Il y est surtout allé pour des motifs d'ordre commercial. Il s'agit là d'un vaste territoire. J'espère que les députés encouragent les hommes d'affaires de leur circonscription à se rendre en Amérique latine pour découvrir par eux-mêmes certains de ces grands débouchés commerciaux. Je suis quelque peu étonné de la différence d'attitude à l'endroit de Cuba et de l'URSS. D'un côté, on nous dit que nous avons manqué de dynamisme dans nos échanges avec l'URSS parce que nous avons perdu aux mains des Américains une commande qui aurait dû revenir au Canada. Et on nous dit tout d'une haleine que nous semblons perdre notre temps à tâcher de conclure des marchés aussi importants avec Cuba, qui est beaucoup plus près de nous. Il est temps que les conservateurs reconnaissent que Cuba représente un débouché de plus en plus important pour les produits canadiens, et qu'ils commencent à encourager les hommes d'affaires canadiens à écouler leurs produits sur ce marché. Il est tout à fait ridicule de nous recommander de faire des affaires avec l'URSS et de nous abstenir par ailleurs d'en faire avec Cuba.

On peut citer un certain nombre de succès réalisés grâce au programme pour l'expansion du commerce d'exportation. Il vaut la peine de signaler que M. H. A. Simons de Vancouver a obtenu l'année dernière, grâce à ce programme, un contrat de 50 millions de dollars pour la conception d'un complexe de pâtes et papiers de 500 millions de dollars en Pologne, de loin le plus grand complexe de pâtes et papiers en Europe. Cela a été réalisé par une société canadienne de Vancouver avec l'aide du programme pour l'expansion du commerce d'exportation du ministère de l'Industrie et du Commerce. Une autre société de Vancouver a réussi à créer un consortium pour établir une scierie en Iran. Une autre société de l'Ouest, la société ATCO de l'Alberta et de Montréal . . .

M. Paproski: Une bonne société.

M. Gillespie: C'est une très bonne société. Elle a obtenu des contrats pour fournir des structures préfabriquées à l'Arabie Saoudite pour une valeur totale de plus de 30 millions de dollars, après avoir décroché d'autres contrats de plusieurs millions en Libye. Ces gens-là vous diront qu'ils ont obtenu ce contrat grâce à l'aide du gouvernement canadien. Grâce au financement de la Société pour l'expansion des exportations et de l'aide dont j'ai parlé, la société RCA du Canada a obtenu un contrat de télécommunications de 32 millions de dollars au Congo.

● (1720)

Je suis heureux d'avoir participé à ce débat parce que, les députés l'admettront, je connais bien une bonne part des initiatives prises l'an dernier. J'espère vivement que les députés d'en face, au lieu d'essayer de noircir le tableau, nous aideront à persuader les hommes d'affaires canadiens de s'intéresser davantage à l'exportation.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, la motion présentée aujourd'hui est, à mon avis, des plus intéressantes. Elle se lit comme suit:

Que cette Chambre déplore l'absence de politique gouvernementale efficace pour freiner la détérioration de l'activité commerciale et, notamment, le fait que le gouvernement n'a pas fourni d'encouragement valable pour augmenter la productivité . . .

Pour diversifier les discussions, je veux traiter de deux points qui intéressent particulièrement ma région. La première question aura trait à l'agriculture. J'aimerais également attirer l'attention du gouvernement sur la fameuse question du poulet, et le blâmer de ne rien faire en vue de protéger les producteurs de volaille, et ce en faisant le dumping du poulet américain sur les marchés locaux. Cela a pour conséquence de saturer le marché local et d'obliger les producteurs à se contingenter à tel point que leur entreprise est devenue non rentable. J'ai justement en main le problème d'un producteur de volaille qui est condamné à une amende pour avoir dépassé son quota de production, et en plus, condamné à réduire sa production de 50 p. 100, parce que le marché du Québec est saturé. Et qui en est la cause? Certainement pas les 17 producteurs de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean-Roberval, qui seront condamnés à produire à perte en 1976 parce que, possédant les établissements pour produire à 100 p. 100, ils ne pourront utiliser que 50 p. 100 de leur «plancher» aux mêmes coûts d'entretien, ayant les mêmes taxes municipales à payer, les mêmes assurances sur les immeubles et la même dépréciation à «absorber». Il ne faut pas se demander pourquoi il y a tant de faillites dans ce secteur dans notre région!

Je ne demande pas pourquoi nous n'avons plus que 17 producteurs qui végètent et tentent de continuer à travailler pendant quelques années encore. Qu'on ne se demande surtout pas pourquoi depuis ces dernières années nous avons perdu 50 p. 100 de nos quotas régionaux, alors que les cartels viennent s'emparer de ces quotas pour contrôler plus sûrement la production de notre région, peut-être avec des capitaux américains. Et que fait le gouvernement? Il a fait adopter la loi anti-cartel, la loi anti-dumping, et ces lois restent lettre morte. Nos grossistes continuent à importer du poulet américain, et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) ne dit pas un mot. Pire que cela, monsieur le président, lorsqu'on tente de savoir ce qui se passe, on se rend compte qu'il ne le sait pas lui-même.

La semaine dernière encore, je lui demandais combien de permis il avait accordés pour l'importation de poulet américain, et je lui disais qu'au cours de l'année dernière, 25 millions de livres de poulet américain étaient entrées au Canada. C'est au moins ce que nous connaissons aujourd'hui à part ce qui se passe par en-dessous.

Le ministre ne sait même pas combien il a délivré de permis. Je crois même qu'il ne sait pas que nos acheteurs canadiens n'ont pas besoin de permis pour faire entrer la viande de poulet américain sur le marché québécois. Et comme preuve de ces avancés, voici la question que je posais le 24 février 1976 au ministre de l'Industrie et du Commerce:

Étant donné que les producteurs de volaille voient leurs quotas de production diminuer considérablement pour les prochains mois, ce qui sera de nature à diminuer leur revenu, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère a émis des licences ou permis pour l'importation de volaille au cours de l'année 1975? Dans l'affirmative, le ministre peut-il dire si c'est sur la recommandation du ministre de l'Agriculture?

Et le ministre avait répondu:

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ces renseignements sous la main. Je demande au député la permission de considérer sa question comme un préavis. Je lui donnerai une réponse aussitôt que je le pourrai.

Et, monsieur le président, j'attends toujours cette réponse. Mais dans l'entre-temps les producteurs crient toujours au secours.

J'avais pourtant la conviction que le gouvernement avait eu sa leçon au cours du mois de février 1975, lorsqu'un groupe de producteurs frustrés de l'immobilisme du gouvernement, devant les camions chargés de poulets américains, décidèrent de se faire justice eux-mêmes, et c'est là que nous avons pu suivre dans les journaux le combat engagé par les producteurs. Et nous lisions en date du 22 février 1975 ce qui suit:

Poulets abattus à Saint-Damase par des producteurs en colère.

Monsieur le président, ces producteurs-là étaient des producteurs de la province de Québec.

Les protestataires s'insurgeaient alors contre le fait que la coopérative locale achète actuellement ses poulets aux États-Unis, alors que les producteurs affiliés à cette même coopérative se sont récemment fait imposer des quotas équivalant à 64 p. 100 de leurs contingentements habituels.

Et qui faisait cela, monsieur le président? On lit plus loin dans le journal ce qui suit:

Les poulets étaient destinés à la Coopérative de Saint-Damase qui opère l'abattoir local. Comble de l'ironie, cette coopérative a pour président M. Roger Landry, lequel est également président de la Fédération des producteurs de poulets de Québec . . .

● (1730)

Monsieur le président, c'est renversant de lire cela. Je poursuis la citation:

Subsides

... et du Conseil canadien des producteurs de poulets. La rumeur veut aussi que M. Landry soit le président du futur Office de commercialisation des poulets qui doit éventuellement être créé par Ottawa.

S'il n'y a pas là conflit d'intérêts, monsieur le président, je me demande où il y en a. Et je me demande encore ce qu'on fait de la loi anti-cartel. Et plus tard, encore dans le mois de mars, on pouvait constater la procession qui s'est faite lors de l'entrée d'un autre acheteur et d'autres producteurs intéressés. On y lit en date du 11 mars 1975 ce qui suit:

Des producteurs de poulets se «révoltent». Ils assiègent un importateur de volaille des États-Unis. Ils s'insurgent principalement contre la société Maxi Poultry qui importe des millions de livres de volaille chaque année alors que les producteurs d'ici ne peuvent produire qu'à moins de 70 p. 100 de leur capacité, ...

Plus loin, on lit encore:

Le cas de Maxi Poultry démontre jusqu'à quel point les producteurs de volaille du Québec sont à la merci des compagnies qui font des profits sur leur dos sans pour autant en faire profiter les consommateurs, ...

Alors que les producteurs du Québec doivent se fixer des quotas, afin d'éviter de se retrouver avec des surplus invendables, la société Maxi Poultry a importé, depuis le 1er janvier, quelque 1,243,435 livres de volaille.

Le président de cette même compagnie déclare:

J'importe de la volaille américaine pour remplir un vide.

Peut-on s'imaginer! «... pour remplir un vide.»! Il a l'audace de dire plus loin, et je cite:

C'est parce que les producteurs de volailles du Québec ne sont pas intéressés à produire en fonction du marché et qu'ils ne respectent pas les quotas qu'ils se sont eux-mêmes fixés qu'ils encourent actuellement des difficultés.

Telle est du moins l'opinion émise par M. Joe Freeman, ...

Avec les Freeman rendus là-dedans, monsieur le président, il n'est pas étonnant qu'il y ait complication!

... le gérant général de la société Maxi Poultry de Ville des Laurentides, ...

Plus loin, il dit: Moi, j'importe seulement 3 millions de volailles par année. Un autre dit qu'il en importe 2 millions, lui, il en importe 3 millions, à part de ce qu'il camoufle. A mon avis, monsieur le président, les producteurs de volailles ont raison. Et je vous demande ce qu'il faut penser d'un cartel au niveau de la production, qui contrôle aussi le marché de la viande et du poulet, au niveau de la production et de la vente. Et c'est avec cela que les petits producteurs indépendants sont aux prises actuellement. Et c'est également le cas de celui dont je parlais tout à l'heure. Est-ce que les producteurs ne se font pas rouler magistralement? C'est ce qui existe actuellement. C'est ce que le gouvernement actuel tolère, pour ne pas dire favorise.

Comme le temps s'écoule rapidement, je vais prendre quelques minutes pour blâmer le gouvernement et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) en particulier, au sujet du lait industriel. La semaine dernière, je recevais quelque 60 producteurs de lait industriel de ma circonscription de Roberval. Depuis, plusieurs questions ont été posées à la Chambre afin de connaître les intentions du ministre sur sa politique laitière avant le 1er avril 1976, afin que les producteurs sachent à quoi s'en tenir. Les réponses ont toujours été évasives de sorte que les producteurs laitiers se demandent toujours ce qui les attend. Justement, le 9 février, je posais la question suivante:

Étant donné que les producteurs de lait industriel du Québec ainsi que les responsables des usines de transformation s'inquiètent sérieusement de la politique laitière du gouvernement, qui est de nature à entraîner une diminution des revenus des producteurs, puis-je demander au ministre, par l'entremise de son secrétaire parlementaire, s'il recommandera un ajustement de la politique laitière de manière à favoriser l'augmentation des revenus des producteurs de lait?

[M. Gauthier (Roberval).]

La réponse fut la suivante:

... le ministre, qui est absent pour la semaine, et qui doit prendre la parole devant des représentants de plusieurs organisations agricoles de l'Ouest canadien, étudie cette question depuis déjà plusieurs semaines, et il doit faire rapport à la Chambre d'ici un mois au sujet d'une nouvelle politique laitière.

Je n'ai pas eu d'autre réponse que celle-là. Je voulais alors savoir s'il était possible pour le ministre de nous donner une idée de sa politique avant le 15 mars. Je n'ai pas encore eu de réponse.

Le 17 février, mon collègue posait une autre question à ce sujet, et je cite:

Étant donné que les producteurs de lait industriel subissent depuis quelques mois une diminution de leurs revenus, ce qui a pour effet de déséquilibrer le budget de nombreuses fermes laitières, le ministre de l'Agriculture serait-il disposé à faire connaître la politique laitière du gouvernement vers le 15 mars, afin de donner au syndicat des producteurs les délais nécessaires pour faire connaître leur opinion au sujet de cette politique ...

Le ministre répondit:

Nous annoncerons aussitôt que possible la politique que nous adopterons ... Les producteurs laitiers du Canada savent ce qu'ils ont à faire.

Mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) posait une question supplémentaire, et je cite:

Étant donné que le ministre vient de dire à la Chambre qu'il a rencontré hier les représentants des producteurs laitiers et étant donné les instances faites à des députés par des représentants des producteurs de lait industriel et qu'il serait dans l'intérêt du Canada, des producteurs de lait industriel que cette politique soit connue le plus tôt possible, et de l'industrie laitière en général, puis-je demander au ministre de faire un effort pour que cette politique soit connue avant le dernier jour du mois de mars?

Et je cite la réponse:

... ce qui est à l'origine de la principale difficulté des producteurs de lait industriel, ce sont les surplus mondiaux et le surplus de production au Canada. Nous n'avons pas diminué les subventions, comme certains le disent. Nous versons encore le même montant d'argent pour la quantité admise ...

Et ici j'insiste, car lorsqu'on fait une déclaration, il faut peser ses mots:

... la quantité admise de produits laitiers, y compris le lait industriel. Je le répète, nous annoncerons le programme plus tôt, si nous le pouvons.

Et je crois bien qu'il prend les agriculteurs pour des imbéciles. Il vient dire «nous n'avons pas baissé le prix». C'est bien entendu. Il n'ont pas diminué le prix, mais diminué le volume admissible. C'est le prix. Il affirme, devant toute la Chambre, et très sérieusement, qu'il n'a pas diminué le prix, mais nous savons qu'il diminue le volume admissible. C'est du pareil au même! C'est pour cette raison que je dis que lorsqu'il dit qu'il va octroyer $2.66 les 100 livres, mais seulement sur 60 p. 100 des quotas, alors que l'aide au transport sera perçue à 100 p. 100, c'est là jouer un jeu un peu hypocrite. Si au moins on disait la vérité aux agriculteurs: C'est vrai on a effectué une diminution.

Voilà la cause de l'affrontement que j'ai eu lors de ma dernière réunion avec un groupe d'agriculteurs qui sont venus me voir. Les gens me disaient: Il nous prend pour des imbéciles! Je vois cependant qu'il faut mettre cartes sur table et expliquer la réponse.

Lors de la rencontre, on m'a présenté un mémoire contenant une étude de la politique laitière au cours de 1975, avec ce qu'ils recevront pour 1976. On sait ce qui s'est passé en 1975. Dans le chapitre intitulé: La détérioration du revenu net escompté, on dit que d'avril à novembre 1975 les producteurs n'ont pas reçu les $11.02 annoncés. En fait, à cause de la hausse du prix à l'exportation, c'est là qu'ils

prouvent qu'ils n'ont pas en fait reçu, en 1975, $11.02. A cause des frais d'exportation du lait en poudre, qui de 15c. qu'ils étaient avant le 1er avril ont augmenté à 45c. et enfin à 90c., les pressions des producteurs entraînèrent une baisse à 65c. et la création d'un fonds de compensation pour les frais d'exportation.

Le coup de massue du 4 novembre 1975: Le ministre de l'Agriculture révèle les bases de la nouvelle politique laitière pour 1976-1977. Le budget total de l'aide laitière passe de 275 à 262 millions de dollars. Les frais d'entreposage et de commercialisation deviennent payables à même ce budget. Si ces frais se chiffrent à 40 millions en 1976-1977, comme on le prévoit, le budget pour les subventions proprement dites passera de 266 millions en 1975-1976 à 222 millions en 1976-1977. Comme on estime que les besoins du marché exigeront 9.5 milliards de livres de lait, cela suppose une subvention maximum de $2.34 les cent livres. Cela n'est plus une subvention de $2.66 au producteur par rapport au subside de $2.66 annoncé l'an dernier. Cela représente une diminution de 32c. les cent livres. On mentionne plus loin que le ministre et la Commission canadienne du lait, le 4 novembre, annonçaient que les importations de produits laitiers vont doubler, passant de 5 à 10 p. 100. Je vois que mon temps achève, mais je veux attirer l'attention du gouvernement sur ces deux problèmes graves pour notre région. Il faut absolument que ces problèmes aient une solution favorable à nos producteurs de volaille et de lait industriel.

● (1740)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro)—Les aéroports—La majoration des droits d'atterrissage pour les avions légers—Demande d'explication des critères utilisés; l'honorable député de Carleton-Charlotte (M. McCain)— Question posée au cabinet—La location d'immeubles à Hull.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA CARENCE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉLIORATION DE LA POSITION DU CANADA SUR LES MARCHÉS D'EXPORTATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Stevens:

Que cette Chambre déplore l'absence de politique gouvernementale efficace pour freiner la détérioration de l'activité commerciale et, notamment, le fait que le gouvernement n'a pas fourni d'encouragement valable pour augmenter la productivité et renforcer la position des produits finis et manufacturés du Canada sur les marchés de l'exportation.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet des observations du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie). Je m'attendais à mieux de lui étant donné qu'il a déjà été ministre de l'Industrie et du Commerce. Cependant, il n'a pas changé. Nous l'avons regardé faire du temps où il détenait son ancien portefeuille. Nous avons eu l'impression qu'il n'était ministre de rien. Il n'a vraiment rien fait d'extraordinaire. Bien sûr, avant, il avait le portefeuille de la Science et de la Technologie. Là aussi, il a fait un vrai gâchis. Maintenant, nous voyons ce portefeuille et celui des Travaux publics confiés à un ministre qui, semble-t-il, y consacre environ quatre heures par semaine.

J'ai été assez déçu de l'attitude du ministre lorsqu'il a pris la parole. Il a dit combien de députés il y avait à la Chambre. Il a vivement critiqué le député de York-Simcoe (M. Stevens) pour avoir quitté la Chambre pendant son discours. Je puis dire pour la gouverne du ministre que l'autre soir, à la réunion du comité des privilèges et des élections, un seul libéral était présent. Le président était là et le témoin était là, mais il n'y avait pas de libéraux. Il voit la paille dans l'oeil de son voisin, mais non la poutre dans le sien.

Une voix: Où est le cabinet ce soir?

M. Kempling: Le ministre a également parlé de la loi anti-inflation. J'aimerais faire consigner au hansard les commentaires que le premier ministre (M. Trudeau) a faits à Sudbury, en avril 1974, au congrès libéral de l'Ontario. Le premier ministre a déclaré que malgré toutes les rumeurs défaitistes notre économie se portait bien. Il a dit que davantage de Canadiens avaient plus d'argent à dépenser et que l'inflation ne détruisait pas notre économie, qu'elle avait seulement des répercussions inégales. Il a dit que nous devions la combattre en rejetant toute politique de contrôle des prix et des salaires. Il a ajouté que les prix allaient augmenter et que nous aurions donc besoin de politiques pour accroître l'offre. Il a dit que nous devions stimuler la production et, si nécessaire, légiférer contre les profits excessifs. Il a déclaré que nous devions nous attaquer aux grosses sociétés qui voulaient s'emplir les poches trop vite. Puis, il a ajouté que le gouvernement rejetait la solution trop facile des contrôles des prix et des salaires de même que la période d'essai de 90 jours suggérée par l'opposition qui ne savait pas quoi faire après.

Il en a conclu que les contrôles ne maîtrisent pas l'inflation, qu'ils n'y sont arrivés ni aux États-Unis, ni en Grande-Bretagne, puisque le taux d'inflation y a doublé après leur établissement. Et il a terminé en disant que les contrôles créent des bouleversements, des injustices sociales et même de la violence. Ils n'ont d'avantages que pour les gros, a-t-il dit, car ils peuvent faire reclasser leur poste.

M. Alexander: Quand ont-ils basculé?

M. Kempling: Oui. Jusqu'où peut-on aller dans l'hyprocrisie! Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à me placer dans la catégorie du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme dit son collègue, le ministre des Transports (M. Lang), rien ne lui échappe. Voilà son principal ennui. Quand on examine la balance commerciale, il suffit de se rappeler qu'il a été ministre de l'Industrie et du Commerce. Nous voici dans une belle pagaille, et c'est à cela apparemment que consiste son rôle. Il arrive dans un ministère, il y met la pagaille puis il s'en va. J'attends de voir pour me prononcer sur le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson). Il veut mettre de l'ordre dans la pagaille dont il a hérité.

Subsides

Examinons le cas d'une petite industrie, dans le peu de temps qu'il me reste. J'ai étudié la question de l'accord de l'automobile. J'ai interrogé certains constructeurs automobiles et certains de leurs fournisseurs. La situation est plutôt décourageante. Nous avons signé l'accord sur l'automobile en 1964, parce que ce compte de notre balance commerciale accusait un énorme déficit. Mais aujourd'hui le déficit est encore plus lourd. Je ne vais me mettre à citer des chiffres, je sais que les statistiques s'interprètent de toutes sortes de façons.

Je sais que les ventes ont augmenté, et que 40,000 à 50,000 emplois ont été créés. Tout cela est très beau. Mais il y a de gros orages à l'horizon. Et je ne vois pas qu'on fasse grand-chose pour s'en protéger. Lorsque le ministre précédent comparaissait devant le comité, on pouvait prévoir d'avance ses réponses, ou les trouver dans les communiqués de presse du ministère. Il n'a jamais fait voir que ces questions le préoccupaient. Réellement, il n'a jamais fourni autre chose que des réponses neutres aux questions que nous lui posions. Mais voyons ce qui se passe vraiment.

L'important fabricant Rockwell Standard a fermé son usine de Tilsbury pour rentrer aux États-Unis. Eaton Yale Towne a fermé son usine de London pour rentrer aux États-Unis. Il y a tout juste un mois, une usine à Windsor, MGM Brakes, a fermé ses portes, ce qui a entraîné la perte de 60 emplois. Elle est retournée aux États-Unis.

Pourquoi tout à coup toutes ces compagnies sont-elles retournées aux États-Unis? Le président d'une compagnie m'a dit que le climat économique du Canada, l'attitude du gouvernement ou le régime d'imposition ne leur plaît tout simplement pas, et que, n'ayant guère confiance dans l'avenir ils ont décidé de retourner aux États-Unis et de réexporter au Canada. Cela, bien sûr, va encore aggraver notre problème de balance des paiements.

Nous avions l'habitude de nous amuser avec le ministre au comité. Nous parlions du secteur des industries secondaires. Vous auriez dû y voir ses acrobaties! Quand on lui demandait quel était son programme en matière d'industries secondaires au Canada, il répondait immanquablement qu'à son avis il n'était pas possible de mettre sur pied une industrie secondaire au Canada. Par la suite, il a changé d'avis. Il a dit qu'on entreprendrait une étude sectorielle et que l'on organiserait rationnellement l'industrie. On s'y attaquerait par secteur.

Je me souviens clairement du communiqué publié au sujet de l'industrie de la chaussure en 1973 et qui vantait la valeur du programme, promettait un redressement de cette industrie et ainsi de suite. Quelle est la situation aujourd'hui? J'ai dit l'autre jour que toute l'industrie de la chaussure est en plein marasme à cause d'un niveau élevé d'importations. Nos importations augmentent chaque année et notre propre production diminue. Cela représente une somme importante.

● (1750)

L'année dernière, la valeur totale au prix de gros des produits vendus par l'industrie de la chaussure a été d'environ 650 millions de dollars. Nous avons fabriqué pour 350 millions de chaussures au Canada et nous en avons importé pour 280 millions. Il est bien évident que certains fabricants de chaussures feront faillite. Les membres de l'industrie nous disent qu'ils n'ont aucune chance de survivre. Qu'est-il arrivé au beau programme que l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce avait lancé? Comment a-t-il échoué? Est-on en train de l'améliorer? Pourquoi ne fait-on pas quelque chose?

[M. Kempling.]

J'ai demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il se pencherait sur la question des contingents volontaires. A l'heure actuelle, il voyage en Asie. Nous importons la plus grande partie de nos chaussures d'Italie, de Taïwan, de la Corée du Sud, d'Espagne, de Pologne, de Hong Kong, de la Grande-Bretagne et des États-Unis. Pendant son voyage, il pourrait songer à fixer des contingents volontaires ou obligatoires afin de rendre la situation de l'industrie de la chaussure plus raisonnable. Il ignore s'il ira jusque-là, mais il admet que les droits de douane ne suffiront peut-être pas à résoudre le problème. Nous avions lancé un programme. J'ignore combien de millions de dollars nous y avons investis, mais les faits indiquent qu'il a échoué.

Le ministre devrait cesser de philosopher et s'adresser plutôt aux membres de l'industrie. Samedi, quelqu'un m'a exposé une situation type. Il possède une fabrique de pigeons artificiels. Il se vend au total 35 millions de pigeons d'argile par an. L'homme en question en fabrique 21 millions ou plus et deux autres petits fabricants produisent le reste. Une nouvelle compagnie a ouvert une fabrique de pigeons artificiels au Canada, mais il n'existe pas de débouché pour ces cibles. Le gouvernement a aidé cette compagnie à s'établir au Canada. Elle est venue s'établir ici parce qu'elle fournira des pigeons d'argile aux Olympiques. L'usine de Hamilton peut produire tous les pigeons artificiels qui seront utilisés pendant les Olympiques dans une demi-journée, pourtant, le gouvernement a attiré au Canada une société étrangère qui fabriquera des pigeons d'argile et qui accaparera le marché canadien même si nous produisons déjà suffisamment de pigeons artificiels. L'usine que nous avons ne fonctionne que quatre jours par semaine.

Qu'allons-nous faire et que pourrons-nous faire? Il y a quelques semaines, j'étais aux États-Unis, de passage à Washington, et en dépit de ce que le ministre a dit à propos des investissements en immobilisations et en matériel au Canada et comment il estimait que toutes proportions gardées, nous dépasserions les investissements aux États-Unis l'an prochain, je doute que cela se réalise parce que nos voisins ont mis au point un généreux programme industriel essentiellement parce qu'ils peuvent emprunter à 5 et 5½ p. 100. On dispose là-bas d'un taux privilégié formidable de ¼ à ½ p. 100 inférieur au taux privilégié ordinaire, alors que nos industriels doivent payer 9 et 9½ p. 100. C'est le grand obstacle aux investissements dans notre pays. Il faudrait nous en occuper sans trop tarder.

Les entreprises les mieux cotées aux États-Unis peuvent emprunter à 5 p. 100. Pourquoi les taux ont-ils diminué? Si on jette un coup d'œil du côté des comptes d'épargne, on en trouve la raison. La même chose se passe au Canada. Les comptes d'épargne dans notre pays ont atteint des sommets sans précédent. Autrement dit, le contribuable ne dépense pas son argent, il le place à la banque, car il craint l'avenir. En conséquence, les banques disposent de sommes considérables à prêter. Aux États-Unis, on a dû réduire le taux privilégié, car l'argent restait dans les banques.

L'autre chose qui s'est produite outre-frontière, et je suis sûr que cela se passe ici, c'est qu'il y a beaucoup d'argent prêté à court terme. Certains gros emprunteurs américains constatent qu'ils peuvent opérer à partir d'effets à court terme et obtenir ainsi des taux plus avantageux que s'ils allaient emprunter à la banque. Enfin, les banques ont fini par réagir et c'est pourquoi elles ont abaissé leur taux beaucoup plus qu'elles ne l'avaient fait jusqu'ici. C'est ce qui va devoir se passer ici.

Certains ont abordé la question du Marché commun et se sont demandés si c'était une bonne chose. Il est absurde de soutenir que ce ne l'est pas. Assurément, c'est excellent et nous voulons resserrer nos liens avec le Marché commun. Mais ce qui nous inquiète, c'est que les pays du Marché commun ne semblent s'intéresser qu'à notre minerai de fer, à notre uranium, à nos pâtes à papier et à notre pétrole. Ils ne parlent pas de nos produits manufacturés. Notre déficit commercial à ce chapitre est de 9 milliards de dollars. Le ministre est fier des résultats obtenus: à mon sens, c'est plutôt moche.

Des voix: Bravo!

M. Kempling: Ce qui doit se produire à mon avis dans le marché commun, c'est que nos produits finis circulent. Il y a eu une conférence sur l'électronique à Bruxelles. Le Canada n'était là qu'à titre d'observateur et pourtant nous avons nous aussi une industrie électronique.

Le gouvernement doit s'atteler à faire renaître la confiance auprès des hommes d'affaires et du consommateur. Le consommateur retirera son argent des banques et le dépensera s'il sait que l'inflation peut être jugulée, que nous pouvons prospérer et que nous ne cherchons pas à lui imposer des taux d'intérêt élevés et une inflation continue. J'ai des entretiens constants avec des hommes d'affaires qui m'avouent remettre leur programme d'expansion à plus tard, car ils ignorent ce que l'avenir leur réserve. A mon avis, nous devrions trouver les incitations fiscales permettant de renforcer utilement les effets du programme anti-inflationniste.

J'aimerais que nous puissions dire aux industriels qu'ils seront moins imposés à certaines conditions: augmentation de la productivité, stabilisation des prix, maintien ou accroissement du taux d'emploi, stabilisation de la situation du travail par l'arrêt des grèves. Dans ces conditions, ils obtiendraient un nombre donné de points, se traduisant par un allègement de la fiscalité et une augmentation des bénéfices. Mais pour réaliser ce programme, nous devons modifier l'article de la loi contre l'inflation qui se rapporte aux bénéfices. Nous pourrions dire la même chose aux travailleurs: augmentez la productivité de votre secteur, supprimez les grèves et stabilisez la situation du travail et vous obtiendrez des avantages fiscaux. Ils réagiraient favorablement à une telle mesure et je pense qu'il faut l'envisager très sérieusement.

Au cours de mes nombreux déplacements, je m'entretiens fréquemment avec des hommes d'affaires. Je constate que notre attitude vis-à-vis de l'extérieur est de toujours chercher à obtenir des conditions spéciales. Nous voulons une protection spéciale garantissant le statut spécial du Canada.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Puis-je suggérer à la Chambre que nous laissions le député terminer ses remarques vu qu'il ne lui reste que deux ou trois minutes. A la reprise de la séance il y aurait un nouvel orateur.

● (1800)

M. Kempling: Nous devons être un peu plus audacieux, mais je ne suis pas le raisonnement du ministre, qui parle de lancer dans les pays du Tiers Monde des entreprises conjointes et d'en exporter des produits vers le Canada. Cela ne diminuera pas notre chômage. Nous obtiendrons ainsi, dit-il, une partie du marché, mais je doute que ce soit la solution indiquée. Quand je lis les rapports de l'OCDE, quand j'examine les perspectives qu'elle nous réserve, je m'inquiète, car l'avenir ne semble guère prometteur. A mon avis, nous devons agir et dès maintenant. Nous devons faire preuve d'audace, et pour ce faire, nous devons apporter certains changements à notre régime fiscal et encourager les gens, les hommes d'affaires à devenir plus dynamiques.

Une dernière observation. Le ministre a parlé de ses grands efforts en Amérique du Sud. Permettez-moi de signaler que nous accusons un déficit prononcé avec l'Amérique du Sud depuis toujours. Nous n'avons jamais réalisé d'excédent ni même l'équilibre dans notre commerce avec les pays de ce continent. Le ministre insulte la Chambre en lui citant cet exemple. Il devrait, au fond, avoir honte de ses réalisations de ce côté-là.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 4.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Madame l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) a reconnu dans une récente déclaration sur son voyage à Hong Kong et en Indonésie qu'en plus de l'accord sur l'automobile, les exportations dites invisibles constituent un problème fondamental et que les capitaux dont nous avons ou aurons besoin entraîneront une hausse sensible des paiements d'intérêts effectués à l'étranger, car cet argent ainsi que les dividendes retourneront aux États-Unis et à d'autres pays par suite du déséquilibre commercial.

Les chiffres suivants font comprendre la gravité de la situation actuelle et la menace qui surgira éventuellement si cette tendance n'est pas inversée durant la dernière partie des années 70 grâce à une amélioration des comptes des marchandises ou à une dépréciation de notre monnaie. En 1970, nous avons payé en intérérêts et en dividendes 1,550 millions. En 1974, ces dépenses avaient atteint 2,296 millions de dollars. De 1971 à 1974, la sortie globale de capitaux a augmenté de plus de 35.1 p. 100. Une telle situation est très grave et, comme l'a signalé le ministre, elle pourrait devenir extrêmement grave pour notre pays à l'avenir.

Ce soir, je saisis l'occasion que m'offre le présent débat, pour soulever la question des échanges commerciaux entre le Canada et les pays en voie de développement. D'après les chiffres les plus récents que je possède, nos exportations avec ces pays ne comptent que pour environ 11 p. 100 de notre commerce extérieur. De plus, bien que l'aide à ces pays soit nécessaire ce que, nous aurions dû faire il y a longtemps et ce que nous devrions faire sans plus tarder, c'est de chercher à améliorer nos relations commerciales avec ces pays tant sur le plan des exportations que des importations, d'accorder à leurs produits d'exportation un traitement préférentiel afin de permettre la croissance de leur économie et de faire en sorte qu'ils deviennent en fin de compte des clients pour un grand nombre de nos produits.

Il semble que dans le cas présent comme dans celui de tant d'autres de nos politiques ou de nos initiatives économiques nous nous soyons conformés à la façon de penser des Américains en ce qui concerne nos rapports commerciaux avec les pays en voie de développement. Cette façon de penser s'est révélée dans la communication du secrétaire d'État Kissinger à la session extraordinaire des Nations Unies sur le développement économique en septembre 1975. La communication de M. Kissinger à la session extraordinaire des Nations Unies en septembre 1975 constituait à mon avis l'expression d'une idéologie profondément conservatrice dans le sens le plus strict du mot.

Tout d'abord, M. Kissinger a proposé une théorie américaine type et totalement irréaliste sur la façon dont les pays en voie de développement pourront se tirer du cycle de la pauvreté. Il a dit en effet:

> Nous estimons que le développement économique est tout d'abord un processus interne. Ou bien les sociétés créent les conditions nécessaires à l'épargne et à l'investissement, à l'innovation et à l'ingéniosité, aux entreprises et à l'industrie qui mènent ultimement à la croissance économique autonome, ou elles ne le font pas.

Presque chaque mot de cette phrase est un slogan pour la libre entreprise—et je souligne le mot slogan. Ce qui est plus important, c'est que M. Kissinger y affirme une thèse américaine décisive: les pays émergents progresseront tout comme nous et les autres puissances capitalistes avons progressé, car c'est la seule manière.

Deuxièmement, M. Kissinger postule l'harmonie entre les pays riches et les pays pauvres, et non la confrontation. Selon lui, les nations industrialisés ont intérêt à ce que les marchés et la production prennent de l'ampleur dans les pays émergents. Inversement, ces derniers ont un intérêt dans les marchés, les innovations techniques et les capitaux des pays industrialisés. Le marché mondial tel qu'il est manitenant structuré, favorisera le développement économique du tiers-monde, surtout si on cesse de dénigrer ce grand instrument du progrès, la société multinationale.

Le discours de M. Kissinger devant les Nations Unies ne s'est réchauffé que timidement dans son passage sur la fameuse théorie des «avantages comparés» de Ricardo énoncée en 1817, qui enseigne que si chaque pays se spécialisait dans ce qu'il fait le mieux, tout le monde en profiterait. Ce serait une excellente théorie, si ses principes correspondaient parfois avec la réalité, car voici ses données: des marchés concurrentiels, c'est-à-dire où il y a concurrence des prix, le blocage des capitaux, uniformisation des salaires à l'échelle internationale et réalisation du plein emploi. Bien qu'aucune de ces conditions ne se soit réalisée depuis un siècle et demi, la théorie est demeurée extrêmement populaire car elle aide à expliquer la richesse et la puissance du monde capitaliste.

● (2110)

Si l'on considère les institutions en vigueur à l'époque de Ricardo et si l'on juge sous l'angle des priorités de la Grande Bretagne à cette époque, le soutien théorique et pratique qu'accordait Ricardo au libre-échange semble justifié. En fait la Grande Bretagne a utilisé la doctrine du libre échange à son avantage lorsqu'elle était à son apogée comme puissance coloniale dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle. Quiconque parcourt la toute dernière édition de l'ouvrage très célèbre du professeur Paul Samuelson intitulé *L'Économique*, que tout étudiant de première année en économie politique connaît, y trouvera l'argument fondamental en faveur du libre échange résumé comme suit:

> Le commerce sans entraves favorise une division internationale du travail mutuellement profitable, accroît grandement les produits nationaux réels susceptibles d'être obtenus dans tous les pays et permet de rehausser les niveaux d'existence dans le monde entier.

J'aimerais faire une brève digression au sujet de nos relations commerciales avec le tiers-monde et commenter le récent rapport du Conseil économique du Canada qui appuie le libre-échange. Point n'est besoin de dire que son attitude s'inscrit dans la longue tradition de la pensée économique qu'on vient tout juste de résumer. En effet, les diverses régions du Canada, qui sont géographiquement différentes, sont souvent citées à titre d'exemple d'une zone de libre-échange. Nous, de la région de l'Atlantique, savons que nous avons souffert dans le passé de cette façon de penser. En effet, nous faisons les frais en majeure partie des politiques tarifaires appliquées dans le cadre d'une politique nationale depuis 1879.

En commentant la présentation, par le Conseil économique, d'une politique de libre-échange comme une option qui s'offre au Canada pour la deuxième moitié de cette décennie, je ne voudrais pas tomber dans le piège et préconiser une politique protectionniste à outrance pour les principaux secteurs de l'économie canadienne, au moment même où l'on assiste à un changement au sein de la structure économique internationale. Non. Je le répète, nous, des provinces de l'Atlantique, savons pertinemment que des subventions élevées et cachées ou la protection des tarifs à l'intention du secteur manufacturier des provinces centrales ont signifié, entre autres choses, que nous avons dû payer pendant des générations un prix élevé pour des mesures inefficaces, autrement dit pour des politiques protectionnistes qui ont profité aux provinces centrales. L'argument de l'industrie «naissante» pour demander la protection a signifié que bien des nouveaux nés en Ontario et au Québec n'ont jamais grandi.

Dans les nouveaux accords du GATT, j'espère que la prise de position du Canada à l'égard des pays développés sera plus favorable en général au libre-échange de biens et de services; je ne crois pas que nous devrions favoriser le protectionnisme. Les entreprises commerciales du pays devraient consacrer plus de temps à susciter et à favoriser la productivité et le rendement, et moins de temps à demander une protection.

Cela dit, je crois que le Conseil économique du Canada a trop insisté sur le libre-échange comme option politique pour le Canada pendant la deuxième moitié de la présente décennie. Ses projections modernes du modèle proposé par Ricardo en 1817 reposent sur des faits qui ressemblent peu à l'ordre politique et économique international actuel. En plus des hypothèses déjà mentionnées, le modèle de libre-échange nécessite des entreprises commerciales petites, faibles et passives, un libre-échange de main-d'œuvre entre les pays et à l'intérieur d'un même pays le libre mouvement de capitaux et des taux de change souples et non dirigés. Lorsqu'ils auront satisfait à ces conditions institutionnelles, alors seulement les participants au commerce international constateront une amélioration dans leur niveau de vie.

Je rappelle à la Chambre que le monde d'aujourd'hui est un monde de sociétés multinationales, de blocs commerciaux, de tarifs, de quotas, de mouvements migratoires de restrictions à l'immigration et de contrôles des mouvements de capitaux. Devant l'état de l'industrie canadienne, on pourrait croire que seul le secteur de la transformation pourrait subir une spécialisation plus poussée. Il est évident que le secteur de nos ressources naturelles est déjà très spécialisé et, pour autant que je sache, toutes les industries de service engagées dans le commerce international le sont également. La spécialisation exigerait une

plus grande concentration du secteur de la transformation, or il y existe déjà un haut niveau de concentration. Ainsi, le libre-échange, si paradoxal que cela paraisse, irait à l'encontre de la politique de concurrence que l'on a proposée et que le Parlement débattra en 1976.

Il conviendrait également d'examiner les conséquences graves que cette politique aurait pour l'Agence d'examen de l'investissement étranger . . . mais laissons cette question de côté pour le moment.

Dans une économie comme celle du Canada, où les filiales de grandes compagnies sont très nombreuses, si l'on accroît la spécialisation dans la fabrication, la loi anti-trust des États-Unis constituera un obstacle encore plus grave, puisqu'elle s'applique aux filiales de compagnies américaines installées dans d'autres pays y compris le Canada. On dit que nous avons l'avantage en ce qui concerne les industries à haute technologie; pourtant, il suffit de parcourir les statistiques commerciales du Canada pour en douter. Ces industries ne font guère bonne figure sur les marchés étrangers, elles se maintiennent tout juste à flot, et encore, sur le marché intérieur.

Il ne faut pas oublier non plus qu'une baisse importante de l'emploi dans le secteur de la fabrication, compensée par une hausse rapide de l'emploi dans le secteur des services pourrait saper le potentiel de productivité de l'économie. En fait, il est possible que le gain de productivité initial que permettrait la spécialisation et que laissent prévoir les modèles de libre-échange pourrait être en fait entièrement annulé par une tendance générale à une baisse de croissance et de productivité. La restructuration industrielle massive qu'il faudrait entreprendre pour profiter au maximum du libre-échange ne pourrait pas se faire, je pense, de façon aussi ordonnée que le suppose le Conseil économique du Canada. A mon avis, ce ne serait pas possible, même avec une période d'ajustement relativement longue. A mon sens, pour discuter sérieusement du libre-échange, il faut l'envisager dans un contexte réaliste et se dire qu'il devrait être instauré simultanément par tous les pays industrialisés. Il serait impensable que le Canada agisse unilatéralement.

J'en reviens maintenant à la question du commerce entre le Canada et les pays industrialisés d'une part et les pays sous-développés d'autre part, car c'est certainement l'une des questions primordiales qui se pose actuellement à tous.

Voyons ce qu'il est advenu des économies du Tiers Monde ces dernières années. Les années 1970-1973 ont été favorables aux pays en voie de développement. La hausse des prix a stimulé l'exportation de matières premières et les gains ont augmenté de 25 p. 100 par an, tandis que les importations n'augmentaient que de 20 p. 100. Ainsi, tant les compagnies que le gouvernement de ces pays ont vu augmenter leurs revenus; mais en même temps, l'écart entre le revenu des pays du Tiers Monde et celui des pays industrialisés a continué à s'accentuer, car 60 p. 100 des pays en voie de développement n'ont pu maintenir leurs taux de production agricole par habitant.

La production agricole a diminué, en dépit de la «révolution verte». Les nouveaux types de grains très améliorés ont besoin de plus d'eau, ce qui met ces sociétés encore plus à la merci du climat que jamais. Elles ont aussi besoin de plus d'engrais à base de pétrole, dont le prix a augmenté de 13 p. 100 par année de 1967 à 1972. Entre-temps, les pays avancés essayaient fébrilement d'augmenter leur propre production alimentaire, resserrant davantage le marché mondial de l'engrais. Les majorations de prix du pétrole de l'OPEP ont porté un autre dur coup à l'agriculture du tiers monde qui est de plus en plus mécanisée.

Ainsi, même dans les bonnes années, la production agricole du Tiers Monde n'a pas prospéré. Et la fabrication?

Ici, les chiffres montrent qu'il n'y a eu pratiquement aucun changement dans la situation relative réelle des pays en voie de développement sur le marché mondial. En 1960, ils accaparaient 6.7 p. 100 du total de la production manufacturière mondiale; en 1970, ils en étaient encore à 6.7 p. 100 et, en 1973, ils ont atteint 6.8 p. 100. Depuis, la récession actuelle a été désastreuse pour eux—le *Times* de New York a récemment établi leur déficit combiné au titre des paiements à 35 milliards de dollars pour 1975, et ils ont déjà perdu leur relèvement de 0.1 p. 100.

Mais ces chiffres, si mauvais soient-ils, sont en fait pires. La part d'industries lourdes du Tiers Monde est inférieure à 5 p. 100 et se résume en gros à quelques produits—vêtements, appareils électroniques destinés aux particuliers, chaussures—et quelques paradis où les salaires sont bas comme Taiwan, la Corée du Sud et Singapour. En outre, même durant les bonnes années, c'est-à-dire de 1971 à 1973, l'accumulation rapide de réserves au Tiers Monde n'a pas compensé les dettes externes de ce groupe de pays. Alors que les réserves sont passées de 1.8 milliard de dollars à 8.8 milliards de dollars, les dettes, pour leur part, ont augmenté de 7.9 milliards de dollars à 15.7 milliards de dollars.

● (0000)

En résumé, même dans les meilleures conditions, il n'y a eu aucune amélioration relative de la position du Tiers Monde sur les marchés agricole ou industriel du monde. Et il semble, en outre, que ces circonstances favorables ne se reproduiront plus dans un avenir prévisible. Encore une fois, ces pays connaîtront une baisse du niveau de vie par habitant.

Pourquoi les faits contredisent-ils ainsi la thèse Ricardo-Kissinger? Ma réponse s'appuie en grande partie sur le travail de certains économistes du Tiers Monde, en particulier Sami Amin. Sa théorie s'intitulait «le développement du sous-développement.» Selon elle, les formes actuelles de la croissance économique des pays pauvres ne peuvent qu'intensifier les conditions fondamentales de leur retard économique et, dans la conjoncture économique mondiale actuelle, la stratégie Kissinger ne pourra qu'institutionnaliser la position d'infériorité du Tiers Monde au sein de l'économie mondiale, au lieu de l'abolir. Cela pourrait se révéler désastreux pour tout le monde libre.

Prenons comme exemple le Gabon. Son revenu par habitant à l'heure actuelle est environ l'équivalent de ce qu'il était en France en 1900, mais sa position est nettement différente. La France possédait alors une infrastructure capitaliste développée dans laquelle la croissance entraînait la croissance et elle rivalisait sur un marché mondial qui n'était pas entièrement développé. Le Gabon, d'autre part, est un pays sous-développé et développé à la fois, où les «ramifications» de la croissance intérieure sont limitées de façon systématique et sur le plan structurel, et dont le destin est déterminé par une division internationale de la main-d'œuvre qui désavantage ce pays.

Entrons un peu dans les détails. Dans les pays en voie de développement, il existe de grandes réserves de main-d'œuvre, dans les régions rurales ou les villes délabrées, où nous, touristes, nous cachons dans les hôtels ou sur les plages pour ne pas être vus. Ce chômage massif s'est accru dans des conditions d'«urbanisation sans industrialisation», ce qui signifie que les salaires sont bas. En Europe, lorsque les pays sont passés au régime capitaliste, les artisans qui se sont vu démunir par les nouvelles techniques sont deve-

nus des ouvriers. Au Tiers Monde, ils sont devenus les sous-employés. En conséquence, les pays en voie de développement manquent actuellement de marchés intérieurs, même si certaines régions jouissent d'une technologie avancée et d'une forte productivité. «Dans le modèle colonial, l'industrialisation emploie moins de travailleurs qu'elle ne ruine d'artisans», remarque Amin. En conséquence, les pays en voie de développement ne peuvent avoir que des économies exportatrices, qui n'ont pas les avantages d'intégration nationale et d'auto-accélération que la tendance à la croissance confère aux économies avancées.

A la conférence scientifique du Pacifique, tenue l'été dernier, le Dr Moises Behar en a cité un exemple frappant. Au Guatemala, disait-il, les Mayas avaient édifié une civilisation homogène sur le maïs et le haricot, complétés par les fruits, les légumes et la chair des animaux sauvages. Ils cultivaient des clairières arrachées à la forêt, qu'ils abandonnaient ensuite pour défricher ailleurs, permettant ainsi à la forêt de se reconstituer. Mais lorsque l'Européen est venu, il a rasé la forêt pour cultiver le café et élever le bétail, détruisant ainsi la vieille économie autarcique. Kissinger et ses émules soutiendraient qu'il y a eu investissement. En réalité, cela n'a fait que retarder l'évolution de la société prise dans son ensemble.

Aujourd'hui, les tendances en ce sens sont renforcées par les mouvements de capitaux internationaux, qui exportent des technologies exigeantes en capital vers le Tiers Monde. En créant des enclaves de modernisme et en bouleversant l'ordre ancien, elles ouvrent la voie non pas au développement, mais au sous-développement permanent et à la dépendance des économies avancées.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Hogan: Je n'en ai que pour deux minutes.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Cela ne peut se faire qu'avec le consentement unanime. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Hogan: Il va de soi que le Tiers Monde augmentera un jour sa capacité de production industrielle. Les multinationales créent de plus en plus d'usines dans les pays en voie de développement. On peut même compter que ces pays prendront en main ce qui a déjà été en Occident des fonctions industrielles de pointe. Mais à cause uniquement de ce que les industries nouvelles—informatique, électronique et autres—prennent la tête dans les pays riches.

On peut être assuré que si les pays pauvres se voient confier la mission de produire par exemple de l'acier, c'est que la sidérurgie perd de l'importance et voit baisser ses marges bénéficiaires. De plus, la sidérurgie implantée dans le Tiers Monde sera organisée de telle sorte qu'elle n'entraînera pas de développement intégré. Il ne s'agit pas là d'un complot des ploutocrates, mais des conséquences mêmes de la structure du marché mondial et des divers pays qui y concourent. Comment le Canada, les États-Unis et les pays industrialisés se proposent-ils de dégager cette triste réalité?

Comme le temps file, je dois couper court, mais je tiens à souligner que même si cette discussion peut sembler théorique dans cette enceinte sacrée, elle revêt une importance considérable pour les Canadiens des générations montantes. Nous pensons que nous pouvons vivre dans un monde où les trois quarts des hommes ne disposent que d'une infime partie des ressources. Nous pensons pouvoir nous retrancher, entre riches, et nous protéger contre les autres. Il y a aussi des députés en face qui nous disent de ne pas nous inquiéter de la vente de réacteurs nucléaires, de plutonium et ainsi de suite. Ils devront repenser à tout cela en face de la jeune génération.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait une visite de trois jours en vue de stimuler le commerce avec Hong Kong et l'Indonésie. Sauf erreur, entre les deux, il y a un pays appelé le Vietnam. Celui-ci a grandement besoin de reconstruction, de matériaux de construction de toutes sortes. Au cours de son voyage, pourquoi le ministre et ses hauts fonctionnaires n'ont-ils pas officiellement ouvert des négociations en vue d'échanges commerciaux qui seraient, à l'avenir, à l'avantage des deux pays? Chose curieuse, le Japon entretient des rapports étendus avec le Vietnam et pourtant nos dirigeants n'ont même pas pris le temps d'aller nouer des relations avec ce dernier ni de discuter des possibilités de faire des échanges commerciaux.

● (2030)

[*Français*]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le président, il me fait plaisir de prendre la parole à l'occasion de ce débat se rapportant à la motion présentée par l'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens).

Mais après avoir entendu les éminents collègues qui m'ont précédé, j'en arrive à une comparaison entre une «économie centralisée» et une «économie décentralisée». L'économie centralisée est l'État qui est le seul centre de décision. Il indique aux entreprises quoi produire et comment le produire. Il fixe la période de temps nécessaire à la réalisation des objectifs et détermine la structure et également la marge des salaires. Les mécanismes de coordination de l'économie planifiée sont réalisés par un «plan d'État» qui se substitue justement au marché. Ce n'est pas le consommateur qui oriente la production, c'est l'entreprise qui produit d'après le plan défini par l'État, et non en relation à la demande.

Je crois que nous, au Canada, nous croyons à l'entreprise privée. Nous croyons surtout à une «économie décentralisée». La régulation de l'économie s'opère par le marché, et non par une autorité centrale en fonction d'un objectif, d'un plan.

En grande partie, l'administration des ressources au Canada est déterminée par les forces du marché. Mais en entendant, cet après-midi, les honorables députés de l'opposition, le ministre a dit qu'ils semblaient parfois être diamétralement opposés. Ceci je l'aurais cru en voyant l'honorable député de York-Simcoe. Lors de la récente convention, il s'est joint au clan complètement opposé au principe et à la philosophie qu'il a toujours préconisés à la Chambre, car il s'est rallié au parti du chef de l'opposition officielle (M. Clark) plutôt qu'au parti de M. Wagner. Comme le disait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) cet après-midi, ils sont réellement divisés, ils sont diamétralement opposés. Mais je croyais plutôt, madame le président, que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et le député de York-Simcoe n'étaient pas tellement diamétralement opposés, mais plutôt qu'ils ignoraient les mêmes choses relativement au même sujet.

Alors, parce qu'ils ignoraient les mêmes choses, ils ont eu des opinions qui ne visaient pas le même objectif.

Il est difficile pour le gouvernement canadien d'établir des priorités en répondant aux nombreuses requêtes qui lui sont adressées. Aussitôt que quelqu'un dit que le marché

de l'Amérique latine est important, et que le gouvernement doit y envoyer une mission commerciale dans le plus bref délai, quelqu'un d'autre, parfois du même parti, suggère la grande importance des pays du Pacifique et également l'urgence d'y envoyer une mission commerciale.

Et ceci me reporte aux commentaires que l'on a entendus cet après-midi sur la visite à Cuba. Je suis toujours un peu déçu d'entendre l'opposition critiquer la visite du premier ministre (M. Trudeau) à Cuba, pays qui a entrepris l'industrialisation. Le pays a besoin de capitaux, d'assistance technique, de technologie nord-américaine pour s'industrialiser.

Et je pense que les hommes d'affaires canadiens seront les premiers bénéficiaires de cette visite s'ils veulent réellement exporter et exploiter ce marché qui leur est entièrement ouvert.

Mais il y a encore plus que cet aspect commercial, selon moi. Si le Canada voulait réellement soutenir sa réputation de pays sans préjugé, respectueux des régimes politiques des autres, sans pour autant toujours y souscrire, l'occasion était belle à saisir, et c'est une autre chose que l'on oublie parfois quand on considère les avantages de cette visite à Cuba.

Je voudrais continuer encore à la lumière des bénéfices que nous avons reçus lors de visites ou d'échanges. Actuellement, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) est à la tête d'une délégation canadienne, de plusieurs hommes d'affaires canadiens qui visiteront, comme on l'a mentionné, cinq pays très importants quant au potentiel d'exportation. Ils visiteront les pays du Sud-Est asiatique, pour justement aller étudier avec eux, afin d'établir quelles sont les possibilités pour les hommes d'affaires, pour les industriels canadiens, d'aller chercher ce potentiel. Au fait, en 1974, le Canada a exporté pour environ 194 millions de dollars à ces cinq pays qui sont la Malaisie, l'Indonésie, Singapour, la Thaïlande et les Philippines. Or, ce montant de 194 millions de biens et services, à l'intérieur de ces pays, ne représentait que 1 p. 100 de leurs importations totales. De plus, si l'on considère les importations canadiennes en provenance de ces pays, elles se sont totalisées à 140 millions de dollars, soit 1 p. 100 de nos importations totales. Voilà l'une des raisons, très importante à mon avis, de ces visites commerciales pour faire des échanges d'idées et de techniques entre le Canada et ces pays.

Je voudrais maintenant assurer les honorables députés que le ministère a acquis une excellente connaissance de l'industrie canadienne. Il a compilé des renseignements sur chaque secteur industriel. En fait, si l'on veut développer des marchés à l'extérieur, il faut connaître au début le potentiel technique du Canada. A l'aide de ces renseignements de base, et en continuant à orienter le marché d'exportations, nous élaborons notre politique pour l'établissement d'une stratégie industrielle, au ministère de l'Industrie et du Commerce.

Et je voudrais parler de quelques aspects de cette politique de stratégie industrielle dans le domaine de la chaussure, par exemple, pour faire suite à une question qui a été posée cet après-midi par un député de l'opposition. En ce qui concerne la chaussure, une stratégie industrielle a été annoncée par le ministère, le 20 novembre 1975, à la suite de la préparation d'un rapport qui avait été déposé à la Chambre, le 21 décembre 1973, et le gouvernement, à la suite d'une étude des divers marchés, a pris position. Voici quelques exemples: La chaussure de cuir a été exemptée du régime de préférence générale; à quatre reprises, le ministère du Revenu national a constaté que le prix des chaussures de certains pays était sous-évalué et que, conséquemment, il a appliqué les correctifs appropriés pour justement protéger l'industrie de la chaussure canadienne. A trois reprises, les fabricants ont bénéficié de réductions tarifaires à l'égard de matériaux non disponibles au Canada.

A l'heure actuelle, plusieurs autres cas sont à l'étude. Je désire signaler que si, au départ, cette stratégie sectorielle s'applique seulement aux industries de la chaussure, du cuir et de la tannerie, le ministre de l'Industrie et du Commerce étudie présentement la possibilité d'en étendre les avantages non seulement à l'industrie de la chaussure, mais aussi au sous-secteur de la chaussure de caoutchouc. Et cette démarche a suivi la suspension, le 28 août 1975, du tarif de préférence générale sur la chaussure de caoutchouc et le rétablissement du tarif de 20 p. 100 de la nation la plus favorisée. Ceci est en réponse à une question posée par un député cet après-midi.

Au sujet de l'industrie du vêtement, je crois que l'honorable député de Halton-Wentworth (M. Kempling) a fait part cet après-midi de notre politique au sujet de l'industrie du vêtement. Nous sommes conscients du fait que les petites et moyennes entreprises doivent aujourd'hui lutter contre une concurrence de plus en plus sophistiquée au niveau de la mode sur le plan international, et nous désirons inciter les industriels canadiens à transférer une partie de leur production à l'étranger et à s'implanter davantage sur le marché américain et sur le marché européen pour bénéficier de conditions beaucoup plus favorables. C'est en innovant et en créant des fabrications originales, en se spécialisant dans des articles de bonne qualité pour lesquels les prix sont moins déterminants, que certains fabricants canadiens ont pu non seulement maintenir leur position sur le marché domestique, mais pénétrer le marché extérieur.

● (2040)

L'industrie canadienne travaille sur des séries de production beaucoup plus petites qu'aux États-Unis, et ainsi elle peut bénéficier d'une plus grande souplesse d'adaptation aux changements rapides de la mode et de tous ses caprices. A mon avis, l'industrie du vêtement va connaître une expansion considérable au cours des prochaines années. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a justement consenti l'investissement de sommes assez considérables dans les manufacturiers canadiens pour développer le marché européen.

Maintenant, j'aimerais ajouter quelques mots au sujet des points soulevés par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), si je me souviens bien, en ce qui a trait à ses inquiétudes concernant le quota de fromage qui sera annoncé éventuellement. Je pense également qu'il faudrait dire quelques mots sur l'histoire de ces importations-là. Le 6 juin 1975, nous avions accepté un quota global d'importations de 50 millions de livres de fromage pour la saison 1975.

A la lumière de la production actuelle, si l'on considère par exemple la production laitière actuelle, on constate une augmentation considérable dans la production de beurre de l'ordre de 21 p. 100, ce qui a contribué à l'augmentation considérable de poudre de lait. Si l'on étudie les normes suivantes: quatre livres de beurre représentent la production de huit livres de poudre de lait sur 100 livres de lait liquide. Or, nous avons actuellement en entreposage des quantités considérables de poudre de lait, parce que les transformateurs de lait industriel ont préféré transformer la poudre de lait industriel en beurre et ainsi augmenter la production de poudre. Mais par contre, nous faisons face à

une diminution dans la production du fromage au Canada. La diminution de la production du fromage Cheddar au Canada est de l'ordre de 6.8 p. 100.

La décision relative au quota d'importation sera fixée après consultation des organismes agricoles, après avoir considéré le marché actuel au Canada et l'objectif poursuivi par le ministère conjointement avec celui de l'Agriculture, à savoir la détermination de développer davantage la consommation de fromage au Canada. Nous croyons que l'importation de telles quantités de fromage, comme celle que nous avons faite l'an dernier, a contribué, au niveau des magasins à chaînes, à la préparation et à l'organisation d'étalages de fromages, parce qu'on pouvait y voir non pas 25 ou 30 différentes variétés de fromage, mais 100 variétés.

Nous voulons assurer les producteurs de lait que l'objectif poursuivi par cette politique d'importation de fromage n'entrera absolument pas en concurrence avec le fromage Cheddar qui est actuellement fabriqué au Canada. Il s'agit plutôt de l'importation de variétés de fromages européens provenant de 140 sociétés différentes, représentant 200 variétés de fromage qui ne sont pas nécessairement fabriquées au Canada. Et nous voulons donner l'assurance aux producteurs de lait qu'aucune augmentation de fromage Cheddar ne sera enregistrée cette année. Nous allons définitivement protéger ce marché de consommation canadienne.

Nous désirons, au contraire, augmenter nos exportations de fromage Cheddar vers l'Angleterre, où nous avons perdu un marché de 37 millions de livres lors de l'entrée de ce pays dans la Communauté économique européenne. Je voudrais être assez clair sur ce point-là. Je voudrais informer les producteurs de lait qu'il ne s'agit pas d'un programme allant à l'encontre des objectifs poursuivis par eux, mais plutôt de poursuivre un objectif commun, savoir un plus grand nombre de fromages au Canada par plus de variété, et ce tout en satisfaisant davantage le goût du consommateur.

Je voudrais maintenant parler de la question soulevée par l'honorable député sur l'importation de poulets à frire au Canada. Je voudrais référer l'honorable député au débat qui a eu lieu sur le fameux Conseil national de commercialisation des produits agricoles. S'il avait assisté un peu plus longtemps à ces débats, il connaîtrait le mécanisme ou la structure de l'établissement d'un conseil ou d'une agence de production de poulets à frire. Il existe actuellement deux productions, celle des œufs et du dindon, ce qui est soumis au contingentement, dans le cadre d'une agence nationale de commercialisation.

Lorsqu'il parle d'un permis d'importation pour le poulet de gril, il n'existe absolument aucune loi ou aucun permis qui ait été émis à cet effet parce que les producteurs de poulets de gril ont refusé d'adhérer à l'Office national de commercialisation des produits de la ferme. Seules deux catégories de producteurs ont accepté, des producteurs qui s'occupaient du commerce de la dinde, ou encore des œufs. Je voudrais assurer l'honorable député qu'il n'y a pas eu de permis d'importation pour le poulet de gril d'émis, parce que les producteurs eux-mêmes ont refusé de faire partie d'un programme de contingentement à l'échelon national. Ils ont préféré établir des règlements à l'intérieur d'une province et à ce moment-là s'il y a eu une importation, ils n'ont absolument aucun besoin d'un permis.

S'il s'agissait maintenant de l'importation de dindes, je voudrais répondre à cette question. On a importé pour environ 4 millions de livres de dinde, ce qui est en accord avec l'article 11 de l'entente de GATT qui stipule que tout pays qui limite sa production doit planifier son contingentement. Cette quantité de 4 millions de livres représente 2 p. 100 de la production totale canadienne de dindons. Ces 2 p. 100 ont été établis à la suite de la discussion que nous avons eue lors de l'établissement de l'Office national de commercialisation des produits de la ferme, plus particulièrement sur un montant de 120 p. 100 de la moyenne d'importation au cours des cinq dernières années. Les 4 millions de livres, soit 2 p. 100 de la consommation canadienne actuelle, représentent 120 p. 100 de la moyenne d'importation au cours des années 1969 à 1974 inclusivement.

Je voudrais, en terminant, madame le président, mentionner quelques points d'intérêt pour les honorables députés sur les activités du ministère, et plus particulièrement sur les renseignements servant à informer davantage les hommes d'affaires, les industriels canadiens. J'ai apporté ici un échantillonnage de tous les dépliants du ministère. Il faudrait s'efforcer de mieux informer les hommes d'affaires, les industriels et les manufacturiers au sujet de toute l'aide du ministère, particulièrement en ce qui a trait à des programmes d'innovation, d'augmentation de productivité, d'aide que nous apportons au financement des industries qui désirent exporter leurs produits, relativement à l'expansion des exportations, des programmes de promotion et des programmes de gestion. J'en ai moi-même fait l'expérience dans ma circonscription l'an dernier, en lançant une invitation aux hommes d'affaires, aux industriels en vue d'ouvrir un débat afin d'établir les possibilités d'aide à l'intérieur du ministère de l'Industrie et du Commerce aux hommes d'affaires canadiens qui désirent profiter des occasions qui pourraient se présenter dans le commerce d'exportation.

Alors je lance un appel à tous les honorables députés pour qu'ils tentent de mieux informer nos industriels, du potentiel qui existe à l'intérieur du ministère, grâce à toutes les brochures d'information. Je termine, madame le président, en félicitant l'honorable député de York-Simcoe d'avoir soulevé aujourd'hui ce point important. Je pense que les données statistiques mentionnées par l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources étaient la réponse au point soulevé par l'honorable député.

A mon avis, le défi est beaucoup plus une affaire à long terme qu'une simple discussion d'une journée. Chaque année apporte de nouveaux défis à la société, et les gouvernements doivent l'aider à les relever efficacement. En 1975 le chômage et l'inflation ont été les grands problèmes économiques du Canada, comme de bien d'autres pays d'ailleurs. Ils auront encore d'autres problèmes de cette envergure au cours de l'année 1976. Il nous faut reconnaître combien ces problèmes sont complexes et difficiles à résoudre. Par exemple, afin de combattre l'inflation, le gouvernement fédéral avait entretenu de longues consultations avec plusieurs organismes. Il demande aujourd'hui une collaboration très étroite de la part des consommateurs, également de la part des entreprises, des syndicats . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, je regrette d'interrompre l'honorable député. S'il est sur le point de terminer ses remarques, la Chambre consentirait peut-être à lui accorder encore quelques minutes, mais son temps de parole est maintenant écoulé. La Chambre permet-elle à l'honorable député de continuer ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il vous reste combien de pages à lire?

M. Roy (Laval): Je vous remercie beaucoup, madame le président, et je termine mes remarques en lançant encore une fois ce défi qui n'en est pas un d'une journée mais plutôt un à long terme.

On demande donc la collaboration très étroite des consommateurs, des entrepreneurs, des syndicats et de tous les pouvoirs publics dans l'application du programme anti-inflation. Il faut élaborer soigneusement les programmes et la politique si on veut combattre en même temps les deux problèmes économiques de l'heure.

Nous sommes tous conscients de l'importance du marché d'exportation qui représente plus de 25 p. 100 d'un dollar canadien et, à l'aide de ces discussions, cela permet un échange d'idées et d'opinions vers l'objectif commun qui est celui de continuer à étendre notre marché d'exportation à l'extérieur.

● (2050)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Peel-Dufferin-Waterloo.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Madame l'Orateur, je comprends votre embarras. Ma circonscription s'appelle Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo. Je comprends vos difficultés, car il m'a fallu trois ans pour pouvoir m'en souvenir moi-même.

Je serai très bref ce soir, mais je veux d'abord adresser mes félicitations au député de York-Simcoe (M. Stevens) et le remercier d'avoir présenté ce que je considère comme une motion très importante qui permet à la Chambre de discuter de la productivité du Canada et de notre problème de balance commerciale.

Ce n'est pas une question qui préoccupe grandement nos commettants ni dont nous entendions souvent parler dans les salles de réunion et les sous-sols d'église. C'est pourtant une question qui touche tous les Canadiens très directement, dans la vie de tous les jours peu importe leur âge, leur occupation. C'est une question d'importance vitale; le gouvernement commence à en reconnaître les effets considérables sur notre avenir. Pas plus tard que cet après-midi, en première page, le *Star* de Toronto publiait un article intitulé «Jamieson convoque une conférence sur le commerce», dont voici la première partie:

> Le ministre du Commerce, Donald Jamieson, a convoqué une réunion à Ottawa pour le mois prochain pour discuter de la balance des paiements de plus en plus déficitaire du Canada, qu'il a décrite comme étant «l'un des problèmes les plus aigus» auxquels le pays ait à faire face.
>
> Lors d'une interview accordée à Radio-Canada à Hong Kong en fin de semaine, M. Jamieson a affirmé que «40 ou 50 meilleurs spécialistes dans la constitution de capitaux» assisteraient à cette réunion.
>
> Jamieson faisait ses observations au moment même où, publiquement, des financiers signalaient que la solvabilité internationale du Canada est en danger.

Cela donne une idée du problème dont le gouvernement admet l'existence, de la crise que traverse actuellement l'économie canadienne. La situation est désespérée.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), ex-ministre de l'Industrie et du Commerce, nous l'a dit cet après-midi. Il a légué au ministre actuel de l'Industrie et du Commerce, qui se trouve à l'étranger, un tas de problèmes en suspens. Ces problèmes s'aggraveront considérablement si le gouvernement persiste à les ignorer.

Bien des Canadiens savent quels problèmes engendre une mauvaise productivité. Il y a surtout trois grands problèmes. Le premier, c'est qu'un taux d'inflation élevé est souvent dû à une faible productivité intérieure. Deuxièmement, notre balance internationale des paiements est compromise par notre incapacité d'accroître notre productivité. Troisièmement, nous avons, partout, un chômage élevé. A l'heure actuelle, nous sommes aux prises avec ces trois problèmes et tout indique, en particulier dans le domaine du chômage, que la situation va encore empirer dans l'avenir.

Où en est-on actuellement? Voici des faits qui jaugent certains des problèmes auxquels nous faisons maintenant face. D'abord, le Canada accuse actuellement un déficit de 5 milliards de dollars au chapitre de sa balance commerciale. Dans le cas des biens manufacturés, ce déficit est deux fois plus élevé, soit 10 milliards environ, mais cette situation est compensée par le fait que le Canada expédie des quantités énormes de matières premières à l'étranger. Bien que cela réduise un peu notre déficit commercial international, il reste que nous exportons des emplois dans d'autres pays que nous pourrions assurer ici si nous transformions nous-mêmes nos matières premières au lieu de les expédier à l'étranger pour les racheter ensuites à des prix plus élevés une fois transformés.

Deuxièmement, la solvabilité du Canada est actuellement compromise. Pendant quelques années, il nous faudra absolument emprunter à l'étranger pour financer de nouvelles entreprises qui se révèleront essentielles plus tard.

Le Toronto *Star* de samedi a publié un long article qui décrivait les problèmes causés par le manque de confiance dans la solvabilité du Canada à l'heure actuelle. Le *Star* de Toronto s'est entretenu avec un banquier-économiste, Hans Mast, qui travaille à Zurich en Suisse. Il a dit ce qu'il pensait du degré de solvabilité du Canada en ces termes: «Le Canada n'est plus sur nos listes de pays recommandés pour des investissements à long terme».

Si ce problème continue à empirer, le Canada aura bientôt de grandes difficultés à attirer le capital étranger dont il a besoin pour se développer. Il est très important pour nous de pouvoir obtenir ces capitaux pour donner du travail à nos citoyens et stimuler la croissance de notre économie. C'est pourquoi nous devons avant tout conserver une très bonne réputation en matière de solvabilité.

Troisièmement, en 1975, le produit national brut par habitant du Canada a connu une croissance négative. C'est une situation très grave et c'est bien piètre par rapport à d'autres pays.

Quatrièmement, de 1968 à 1973, la productivité au Canada s'est accrue en moyenne d'un peu plus de 2 p. 100 par année.

Cinquièmement, pour 1976, la croissance réelle, selon les prévisions du ministre des Finances (M. Macdonald), doit atteindre 2 p. 100, si seulement elle les atteint.

Sixièmement, d'après les prévisions du Conseil économique du Canada, le Canada continuera de figurer parmi les pays industrialisés ayant la plus faible croissance économique au cours des prochaines années. C'est une très grave situation que l'on retrouve également aux États-Unis; ce qui signifie que les produits manufacturés nord-américains ne pourront soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux et le marché intérieur s'en ressentira.

Notre septième problème à l'heure actuelle, c'est que la croissance de notre produit national brut reflète dans une bonne partie la croissance de notre population active. Il n'est pas dû à la croissance de la productivité. Dian Cohen, excellente économiste pigiste qui écrit dans le *Star* de Toronto et dans nombre d'autres journaux canadiens, a signalé dernièrement que de 1950 à 1955, 70 p. 100 de la croissance de notre produit national brut provenaient de la hausse de la productivité et que c'était la cause de la hausse de nos revenus. Soixante-dix p. 100 de la croissance

de notre produit national brut entre 1950 et 1955. A l'heure actuelle, nous assistons à de profondes modifications.

De 1973 à 1975, la situaiton était bien différente. D'après Mme Cohen, la progression de la productivité ayant ralenti, elle ne représentait que 40 p. 100 de la croissance réelle du produit national brut. C'est un problème extrêmement grave dont il faudra s'occuper au cours des prochaines années.

Une fois que nous avons reconnu l'importance du problème et l'urgence d'agir la question primordiale est de savoir ce que peut faire le gouvernement. De toute évidence, la chose la plus importante que doit faire le gouvernement est de se mettre résolument à la barre de notre économie.

Depuis quelques années, je suis avec intérêt la tendance de la croissance de l'appareil gouvernemental au Canada. Pendant cette période, le gouvernement n'a cessé d'accroître sa mainmise sur le produit national brut. Actuellement, environ 40 p. 100 de notre produit national brut est sous la coupe de l'un ou l'autre palier de gouvernement, et pendant le congé du nouvel An, les Canadiens ont pu voir le spectacle du premier ministre (M. Trudeau) condamnant le système de libre marché, soutenant que la libre entreprise était un échec au Canada, affirmant que le gouvernement devait grossir et affirmant que les Canadiens devront en faire les frais.

Je répliquerais au premier ministre que les problèmes qui nous assaillent aujourd'hui, les problèmes des taux élevés d'inflation et de chômage, ne sont imputables ni aux entreprises ni aux travailleurs; c'est le gouvernement qui est en faute. Le gouvernement actuel, pour sa part, n'a que légèrement comprimé ses activités, et je ne crois pas qu'il serve bien les Canadiens en essayant de les blâmer pour les problèmes qu'il a lui-même créés.

● (2100)

Alors que nous nous heurtions ces dernières années à des difficultés de chômage, la tendance était de se tourner vers le gouvernement pour qu'il crée de nouveaux emplois au palier gouvernemental. Lorsque cela se produit, on gonfle ainsi les effectifs du gouvernement, on nourrit la bureaucratie et on étouffe l'initiative privée si bien que l'on augmente ainsi le pourcentage du produit national brut repris par le gouvernement.

Par sa nature même, le gouvernement est improductif et extrêmement inefficace. Pour que nous assistions à une reprise réelle de l'économie il faut que la croissance se produise non pas dans le secteur public mais dans le secteur privé. La politique entière du gouvernement doit donc tendre à redonner du travail aux gens et encore plus à leur redonner du travail dans le secteur privé, dans des emplois productifs payés à des salaires convenables et qui leur offrent des possibilités d'avancement. Mais le gouvernement au contraire s'est engagé dans la voie du pessimisme et pour résoudre les difficultés de l'économie, son principe étant de décourager la création d'emplois dans le secteur privé.

Pour tenter de stimuler la productivité dans le secteur privé, le gouvernement pourrait pour commencer éliminer certaines de ses mesures désincitantes. Je citerai trois exemples tirés de ma propre circonscription qui illustrent en partie l'inconsistance des politiques gouvernementales actuelles.

Le député qui est intervenu avant moi a fait allusion au problème de la politique laitière actuelle du gouvernement. Dans ma circonscription, qui caractérise assez bien une circonscription rurale quelconque du Canada, un grand nombre de producteurs, laitiers ont investi ces dernières années des sommes pouvant atteindre jusqu'à $100,000 pour augmenter leurs troupeaux de vaches laitières et partant, leur production de lait, ceci sur l'insistance du gouvernement qui demandait aux producteurs canadiens de produire davantage. Les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral ont donc offert des incitations aux producteurs et ceux de ma circonscription se trouvent à présent endettés, alors qu'ils étaient de bonne foi et constatent à présent que les chèques de subventions au lait de transformation ont été nettement réduits. Le gouvernement envisage parallèlement d'augmenter considérablement la quantité des importations de fromage, ce qui ne fera qu'aggraver la situation actuelle de production excédentaire de lait et de produits laitiers au Canada.

J'ai écrit au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et au ministre de l'Industrie et du Commerce pour leur faire des représentations et leur confier mon inquiétude au sujet des conséquences des mesures du gouvernement sur les revenus d'un grand nombre de producteurs laitiers. Si je comprends bien, ils étudient la question afin de déterminer s'il est possible de diminuer les importations.

Toutefois, je pense que cela ne suffit pas. Si le gouvernement veut faire preuve de bonne foi envers les producteurs laitiers, il doit diminuer les quotas de fromage qu'il est permis d'importer au pays. Nos producteurs laitiers doivent avoir l'assurance qu'il vaut la peine de continuer à investir et de travailler; c'est là un domaine où le gouvernement pourrait faire quelque chose.

Selon le député qui m'a précédé et selon le ministre de l'Industrie et du Commerce, les Canadiens ne peuvent pas produire assez de variétés de fromages pour répondre aux besoins du Canada. Madame l'Orateur, si jamais nous voulons implanter une industrie canadienne du fromage, saine et rentable, nous devrons donner à nos producteurs la même protection que celle que nous donnons aux fabricants des autres secteurs de notre économie.

Dans ma circonscription d'Elmira, en Ontario, il y a une entreprise qui vend surtout des fromages canadiens, et elle offre un choix vraiment étonnant. Si l'on encourageait les producteurs laitiers du Canada à produire davantage et si l'on permettait à l'industrie fromagère canadienne de satisfaire aux besoins des consommateurs, on pourrait créer de nouveaux emplois, augmenter la productivité et renforcer l'économie.

J'aimerais parler d'un autre exemple de l'attitude défavorable du gouvernement. Il s'agit d'une situation qui s'est présentée dans ma circonscription l'automne dernier. Un de mes électeurs vend à des détaillants canadiens ou exporte un échantillonage de fromages présentés sous un seul emballage. Il faisait de si bonnes affaires et ses ventes augmentaient si rapidement qu'après avoir payé les salaires et les frais généraux, il avait de la difficulté à payer la taxe de vente fédérale au début de chaque mois. Il n'y a pas beaucoup d'industries dans la région d'où il vient et les emplois créés par son entreprise étaient essentiels pour la région. Ses comptes à recevoir s'échelonnaient sur 50 jours et il avait de la difficulté à joindre les deux bouts et surtout à payer la taxe de vente fédérale au début de chaque mois. Comme il jugeait plus important de payer d'abord ses employés, il a demandé au gouvernement de lui permettre de payer la taxe de vente plus tard pendant le mois, il a offert de payer une amende pour son retard et a promis de payer avant la fin du mois.

La réaction du gouvernement a été effarante. Un jour qu'il était absent, des fonctionnaires du ministère du Revenu national sont arrivés et ont insisté pour que sa femme, qui n'était pas autorisée à signer des chèques au

nom de l'entreprise, établisse immédiatement un chèque pour payer la taxe de vente du mois en cours. Il ont menacé de saisir les comptes à recevoir de la compagnie si la taxe de vente n'était pas payée immédiatement. Ce fabricant protégeait des gens du chomâge, madame l'Orateur. Il payait des taxes de vente fédérales et contribuait à la prospérité de tous les Canadiens. Au lieu d'essayer de l'encourager, le gouvernement a voulu l'étouffer avec tellement de tracasseries administratives qu'il a presque fait faillite.

Je suis heureux de mentionner que, lorsque l'affaire a été signalée à l'attention du ministre du Revenu national (M. Cullen), il s'est montré compréhensif. On a pris des dispositions pour qu'il puisse payer les taxes plus tard. Cependant, il n'aurait pas dû être obligé de s'adresser à son député. Il n'aurait jamais dû avoir des problèmes avec ces bureaucrates qui lui mettaient constamment des bâtons dans les roues.

Un troisième problème qui touche mes commettants, même si l'usine ne se trouve pas dans ma circonscription, est la situation qui existe à la section de l'électro-ménager de Westinghouse Canada. Westinghouse Canada tente actuellement de vendre son entreprise à une autre société et il y a deux offres, une de White Consolidated Industries, une compagnie étrangère, et l'autre de C.S.W. Ltd. Un certain nombre de mes commettants travaillent à l'usine d'Orangeville qui emploie environ 200 personnes, et je sais que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a soulevé la question de l'usine de Hamilton et de ses emplois. Les travailleurs à l'usine d'Orangeville ne sont pas syndiqués et sont fort inquiets de leur avenir.

Le gouvernement a fait bloquer la vente de Westinghouse Canada à White Consolidated Industries par l'Agence d'examen de l'investissement étranger et je n'y trouve rien à redire. Ce qui m'ennuie, c'est que le gouvernement tarde tellement à annoncer sa décision au sujet de la vente. Nous comptions obtenir une décision la semaine dernière, mais le ministre de l'Industrie et du Commerce est parti pour deux semaines en Extrême-Orient, de sorte que l'avenir des travailleurs demeure incertain. Leur moral s'en ressent; ils sont inquiets au sujet de leur emploi et ils ont raison de l'être. C'est pourquoi j'ai écrit récemment au premier ministre pour lui exprimer mon inquiétude au sujet de ce problème et lui demander de trouver une solution au plus tôt. Le plus important est de protéger les emplois des travailleurs canadiens, donc, de leur donner des garanties. Je sais que GSW Ltd. a offert des garanties pour le compte de ses usines de Hamilton et d'Orangeville, mais je ne sache pas que White Consolidated Industries en ait donné. C'est inquiétant.

● (2110)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'Ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Qu'il poursuive.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Une voix: Pas plus d'une heure.

M. Beatty: Madame l'Orateur, mon collègue dit que je ne dois pas parler pendant plus d'une heure. J'espère terminer bien avant cela.

Je m'inquiète de la vente de Westinghouse Canada. L'industrie de l'électro ménager est actuellement partagée en six parts relativement égales. La société qui prendra le contrôle de Westinghouse Canada dominera le marché canadien, c'est-à-dire celui de l'électro ménager. C'est là un sujet d'inquiétude. La conception antérieure par le gouvernement d'une stratégie industrielle pour le Canada était sectorielle. Elle favorisait l'exercice du contrôle dans chaque secteur par une entreprise canadienne. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) devrait se pencher attentivement sur cette question. La productivité des Canadiens revêt une importance vitale, de même que les décisions qui pourraient toucher notre aptitude à soutenir la concurrence à l'étranger. Je ne dis pas que le ministre devrait prendre telle ou telle décision à cet égard. Je dis simplement que l'un des critères régissant ses décisions devrait résider dans la protection des emplois des travailleurs concernés et dans la nécessité d'un contrôle canadien sur ce secteur important.

Les députés savent que le gouvernement dépense énormément pour les grandes sociétés. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a mentionné la Société pour l'expansion des exportations, qui met des centaines de millions de dollars à la disposition des grandes industries. Le sort des petites entreprises m'inquiète. Nous avons fait trop peu de cas de nos petits hommes d'affaires et de nos agriculteurs. Ce sont les plus productifs. La misère n'est jamais loin, et ils doivent être productifs s'ils veulent joindre les deux bouts. Le gouvernement devrait s'occuper de ce secteur au lieu de ne donner de l'argent qu'aux grosses entreprises. En comparaison des grosses entreprises, les petites entreprises sont perdues dans les formalités, écrasées par les impôts et doivent concurrencer la Commission d'assurance-chômage, qui est dans un fouillis incroyable.

Au contraire du premier ministre, je suis un ardent défenseur du système de libre marché. Il est temps d'alléger le fardeau des petites entreprises. Il est temps que les grandes entreprises en portent leur part. La politique du gouvernement actuel a fait tout le contraire. Si le système de libre marché est moribond au Canada, comme le pense le premier ministre, c'est en grande partie à cause de l'intervention du gouvernement, qui protège les grandes entreprises mais ne fait pratiquement rien pour les petites entreprises.

Le gouvernement devrait modifier le régime fiscal de façon à prévoir des encouragements à la productivité. Dans le cadre du programme actuel des prix et des revenus, les travailleurs peuvent toucher jusqu'à 2 p. 100 de plus pour les hausses de productivité. Nombre d'économistes estiment que ce pourcentage est trop modeste et qu'on devrait encourager davantage la productivité du travailleur. Je suis d'accord. Le gouvernement devrait intervenir. J'espère donc que le gouvernement va réexaminer en partie son programme de contrôles et accorder plus d'encouragements à la productivité. Ainsi, pourquoi ne pas modifier le régime fiscal pour encourager les travailleurs à placer de l'argent dans leur compagnie? Ce concept me semble tout à fait emballant. Il donnerait au travailleur des intérêts dans son travail, l'encouragerait à produire davantage tout en lui donnant une certaine sécurité pour l'avenir. Si notre régime a besoin d'amélioration, le gouvernement devrait favoriser les encouragements à l'industrie et les placements des travailleurs dans leur compagnie.

La situation actuelle est critique. Si le gouvernement prend des mesures énergiques pour renflouer l'économie, le Canada connaîtra la prospérité. Sinon, je prévois une inflation plus forte, une montée en flèche du chômage et une baisse constante de notre balance des paiements.

Ce n'est pas le moment d'hypothéquer notre avenir. Il est temps que le gouvernement donne le ton. Les Canadiens le veulent et l'économie en a besoin. Reste à savoir si le gouvernement s'exécutera.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Madame l'Orateur, j'avoue que ça me soulage de pouvoir prendre la parole. Tout à l'heure, le ministre a parlé des députés de mon parti qui sont absents. Notre whip a dit que certains députés sont en comité, d'autres à leur bureau, et d'autres encore en train de se préparer pour les réunions de comité de ce soir. Le ministre a semblé vouloir dire que les réunions de comité de ce soir n'avaient aucun rapport avec le débat d'aujourd'hui. Je tiens à dire que les ministériels ne siègent qu'à un seul comité à la fois, alors que les députés de mon parti siègent à trois ou quatre comités.

Des voix: Bravo!

M. Brisco: Puisque le ministre nous a montrés du doigt et nous a accusés d'absentéisme, permettez-moi de signaler, aux fins du compte rendu, que les députés de la Colombie-Britannique des deux côtés sont assidus. Mais nous sommes très désavantagés par les conditions atmosphériques. En effet, j'ai eu un peu de mal à me rendre ici aujourd'hui. Je remarque que le député de Coast Chilcotin (M. Pearsall) est absent de même que celui de Comox-Alberni (M. Anderson), sans doute à cause du mauvais temps. La question des présences étant tirée au clair je passe au sujet du débat.

N'étant pas économiste, je ne puis pas parler en spécialiste. Quoi qu'il en soit, à mon avis, la motion est très importante, surtout la deuxième moitié. Elle dit que le gouvernement n'est par parvenu à inciter les Canadiens à accroître leur productivité et, partant, à permettre aux produits canadiens finis et manufacturés de supporter davantage la concurrence sur les marchés d'exportation. Je suis d'accord.

Nos initiatives économiques nécessitent souvent l'intervention de divers ministères fédéraux. Ainsi, si l'on veut ouvrir une mine dans le Nord, dans l'Arctique, il faut essayer d'obtenir la collaboration du ministre des Finances (M. Macdonald), du ministre de l'Environnement (M. Marchand), du ministre du Revenu national (M. Cullen), du ministre des Transports (M. Lang), du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), du ministre chargé de l'expansion industrielle et du ministre de l'Expansion économique régionale. Faut-il s'étonner que nous ayons de la difficulté à mettre sur pied des industries, primaires ou secondaires, qu'il s'agisse de matières premières à expédier au Canada ou hors du Canada, ou de matières premières à raffiner ou transformer ici ou ailleurs? Faut-il s'étonner que nous ayons de la difficulté à mettre les choses en branle avec la bureaucratie extrêmement complexe que le gouvernement a établie et érigée en barrière devant l'homme d'affaires?

● (2120)

Je voudrais vous donner un exemple précis de ce que j'avance. Je me rappelle très nettement un discours prononcé par le leader du gouvernement au Sénat dans ma circonscription, à Trail. Il disait à la foule assemblée: «Donnez-moi un seul exemple d'efforts faits par un gouvernement conservateur qui aient été utiles au développement de votre circonscription. Allez-y». Étant donné que je suis bien au courant de ces choses, j'ai levé la main pour lui répondre. Le leader du gouvernement au Sénat a fait semblant de ne pas me voir. Il a feint de ne pas s'apercevoir de ma présence.

Ce seul exemple mérite d'être cité car il montre bien ce sur quoi dépend le développement dans notre pays. Ce programme a été présenté par le dernier premier ministre conservateur du Canada; je veux parler du programme des routes d'accès aux ressources. Un exemple classique de cela est le projet de Pine Point. Le gouvernement s'est beaucoup préoccupé du projet de Pine Point. Il s'est aperçu qu'il y avait eu de l'abus. Il ne s'est même jamais occupé de mettre en regard le coût de ce projet et les impôts obtenus de la main-d'œuvre ou les recettes qui ont été versées au Trésor grâce aux matières premières mises en valeur. Il ne s'est même pas rendu compte que le minerai extrait de Pine Point aboutissait éventuellement à la fonderie de Trail. Il n'a jamais pris la peine de regarder la carte géographique.

Voilà un exemple d'ignorance. Ce n'est pas une distraction, mais de l'ignorance pure et simple. Faut-il s'étonner que les entrepreneurs aient de la difficulté à mettre sur pied une industrie ou une entreprise chez nous? Il est évident que les ministres du gouvernement ne savent même pas où se trouve Pine Point. Ils ne doivent même pas savoir qu'un chemin de fer y passe, à moins qu'ils ne trouvent que cela coûte bien trop cher au pays. Ils n'ont pas cherché à savoir comment cet argent rapportait au centuple. Ils n'ont pas imaginé que cela avait créé des milliers d'emplois. Ces problèmes auxquels le gouvernement fait face, il les doit à lui-même, à la faiblesse de son système.

Passons à un autre domaine où la faiblesse de la productivité fait craindre pour notre commerce extérieur. On a souvent proposé—et le gouvernement a réagi en prenant certaines dispositions, bien qu'elles soient toujours insuffisantes—d'établir des mesures fiscales susceptibles d'encourager les Canadiens à investir dans leurs propres industries par l'appât d'un profit raisonnable.

Malheureusement, dans bien des cas, il est plus avantageux pour les Canadiens d'investir aux États-Unis et d'acheter des marchandises et des actions américaines que d'investir dans nos propres entreprises canadiennes. Quelle honte! Voilà les tristes conséquences qu'a sur notre industrie et sur les Canadiens l'incapacité du gouvernement de répondre à ce besoin. Quels progrès ferait notre pays si le gouvernement reconnaissait simplement le besoin et, de fait, le désir des Canadiens d'investir dans leur propre pays. Mais le gouvernement étouffe et repousse ce désir. Et qu'arrive-t-il?

Voyons le problème que pose l'inflation. Voyons quelles ont été les conséquences de l'inflation sur les coûts de production. Voyons quelles ont été ses conséquences sur les coûts de main-d'œuvre. Le gouvernement dit que c'est la faute des syndicats et du patronat. Le gouvernement ne dit pas la vérité. Il sait qui est responsable. Il l'a prouvé aux Canadiens avec son revirement d'il y a quelques semaines.

Des voix: Bravo!

M. Brisco: L'inaction du gouvernement a fait augmenter les coûts de production. Que pense le public lorsqu'il peut se rendre aux État-Unis et y acheter des produits canadiens moins cher que chez nous?

Il est une chose à laquelle on n'a pas encore songé. J'ai signalé qu'il y avait un manque de coordination entre les divers ministères du gouvernement. C'est vrai notamment en ce qui concerne le programme du ministère de l'Expansion économique régionale. J'aimerais demander combien de fois le ministre de l'Industrie et du Commerce consulte son homologue, le ministre responsable de programme MEER? Le voit-il souvent?

M. Paproski: Il n'est pas venu à la Chambre depuis trois semaines.

M. Brisco: Bien sûr, le ministre chargé du MEER n'est pas venu à la Chambre depuis trois semaines.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Où Joe est-il allé?

M. Brisco: Je tiens à ce que le ministre du Revenu national (M. Cullen) sache que Dieu voit tout.

M. MacFarlane: Quand êtes-vous arrivé, à dix heures?

M. Brisco: Quelle bande de sauvages agités!

Des voix: Bravo!

M. Brisco: Pour en revenir à ce que je disais, cela a quelque mérite, du moins aux yeux des députés de ce côté de la Chambre, même si le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) ne veut pas l'admettre. Il lui faut toujours un certain temps pour comprendre.

En poursuivant, permettez-moi de citer un example de collaboration gouvernementale. Il s'agit d'un exemple de travail conjoint du ministère de l'Industrie et du Commerce et du ministère de l'Expansion économique régionale. Il y a à Creston une entreprise appelée Swan Valley Foods. Elle a mis au point une nouvelle méthode révolutionnaire de transformation de certains produits alimentaires, notamment les pommes de terre et d'autres légumes. J'ai eu l'occasion d'emmener l'un de ses principaux responsables au ministère de l'Industrie et du Commerce en vue de trouver outre-mer de nouveaux débouchés à ses produits. Je me demande si le ministère de l'Expansion économique régionale aurait proposé à ce monsieur, cette entreprise ou toute autre entreprise, qu'il parraine et aide grâce à l'argent du contribuable, de communiquer avec le ministère de l'Industrie et du Commerce.

Pas plus tard que cette semaine, nous avons reçu un communiqué du ministère de l'Expansion économique régionale. Il signale que ce ministère a aidé 13 entreprises au Québec. L'une d'entre elles fabrique des tentes en fibre de verre et d'autres produits métalliques. Deux entreprises fabriquent des éléments de cuisines et de salles de bain. Une autre fabrique des cadres de porte et une autre encore, des tissus à trame extrêmement fine. Quelqu'un au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il entendu parler de ces entreprises? Pour être franc, cela m'étonnerait beaucoup.

Je dois dire, toutefois, que la réponse qui nous a été fournie par le cabinet du ministre de l'Industrie et du Commerce m'a fait très plaisir. Son sous-ministre a été des plus cordiaux et très obligeant, mais nous avons dû aller à sa recherche. Le gouvernement ne peut pas croire que tous les petits entrepreneurs ont l'imagination voulue ou peut-être une connaissance de la structure gouvernementale suffisante pour savoir où s'adresser afin de vendre du mieux possible leurs produits.

Une autre entreprise de Kootenay-Ouest fabrique un produit pour les marchés d'outremer. Que lui est-il arrivé?

Subsides

Elle est actuellement en mesure de prendre de l'expansion, de fabriquer un nouveau produit qui fait l'objet d'une forte demande sur les marchés d'outremer. Que fait le MEER? Il met fin aux subventions destinées à stimuler l'industrie dans cette circonscription. Il a annulé la demande qu'avait présentée cette entreprise trois mois avant le délai du 31 décembre. Il avait là toutes les occasions voulues de créer des emplois, de donner du travail aux gens, d'apporter de l'argent au fisc et d'en faire entrer au pays, mais qu'a fait le MEER? Il a préféré lui faire faire la culbute.

Je tiens à consigner au compte rendu le triste commentaire du ministère de l'Expansion économique régionale et le fait que ce ministère agit indépendamment du ministère de l'Industrie et du Commerce. Il est temps que ces deux ministères joignent leurs efforts. Ce contribuable inquiet, cet entrepreneur inquiet m'écrit ce qui suit:

● (2130)

Comme je vous l'ai signalé, la fin de la désignation de la région par le MEER a atteint durement ma société, en même temps que la région. Les renseignements qui suivent vous intéresseront, j'en suis sûr, et j'espère que vous pourrez encourager les autorités compétentes à étudier la situation comme elle le mérite.

En plein dans le mille! Quelle est ma mission, quelle est celle de tout député? C'est d'écrire au ministre compétent pour plaider le dossier. Je l'ai fait il y a six semaines, et je n'ai même pas reçu un bref accusé de réception. Voilà la considération qu'on nous accorde en face.

Des voix: Quelle honte!

M. Brisco: Mon correspondant poursuit:

Nous avons mis au point, à un coût direct de l'ordre de $140,000, une scie à chaîne à essence de modèle utilitaire. Des difficultés d'ordre financier n'ont pas permis que nous obtenions immédiatement, l'assistance attendue du MEER pour en entreprendre la production. Vers la fin de 1975, grâce à la réorganisation de la société et à l'amélioration générale survenue sur le marché de la scie à chaîne, nous avons pu préparer la fabrication ici, qui manifestement n'était possible qu'avec une subvention du MEER d'un montant suffisant.

Après avoir consulté les services du ministère, nous avons constaté que la demande serait un peu «juste» du point de vue des délais d'étude du dossier. Mais on nous a dit espérer que tout pourrait se faire à temps, et qu'à défaut, on pourrait considérer la demande comme «à l'étude».

Nous apprenons cette semaine que la demande est devenue caduque en même temps que la région a cessé d'être zone désignée.

Je dois faire remarquer que sur la foi de l'optimisme déjà mentionné, nous avons investi $4,875 dans l'établissement de la demande et $12,700 en études afférentes. Je ne veux pas dire qu'on nous ait trompés. Nous supposons même que nos correspondants du ministère sont tout aussi déçus que nous. Cependant, ces dépenses sont très élevées pour une petite société, et elles n'ont pas été engagées à la légère.

La lettre dit ensuite:

Au début de 1975, pendant que nous traversions nos pires problèmes financiers, nous avons dû faire enquête sur la vente de notre nouvelle conception du produit. De toute évidence, il était fort possible que des fabricants européens l'achètent. Étant donné la nouvelle tournure des événements, si nous ne pouvons trouver d'autres moyens de financer l'entreprise au Canada, ce que nous avons certainement essayé de faire, nous devrons peut-être opter pour cette façon de rentrer dans nos frais.

J'insiste sur une des phrases du dernier paragraphe: «De toute évidence, il était fort possible que des fabricants européens l'achètent.» Étant donné la nouvelle tournure des événements, si la société ne pouvait trouver d'autres moyens de financer son entreprise au Canada, il était fort possible qu'elle opte pour cette façon de rentrer dans ses frais. En d'autres termes, la société serait forcée de s'établir en Europe pour fabriquer un produit qui pourrait et qui devrait être fabriqué au Canada.

A quels avantages, dans l'immédiat et pour l'avenir, pouvait-on s'attendre pour le Canada? Voici ce que dit la lettre que j'ai reçue:

Emplois

53 au début et 93 au bout de trois ans. Il s'agirait de manœuvres, formés à Quadra, la plupart âgés de moins de 25 ans, et choisis parmi les chômeurs.

Salaires dans la région

4 millions de dollars répartis sur trois ans.

Exportations (à l'exclusion des pièces importées)

11 millions de dollars répartis sur trois ans.

Ventes

14 millions de dollars répartis sur trois ans.

«Perte», dépenses pour des biens et des services au Canada 13 millions de dollars.

L'auteur de la lettre dit encore:

L'entreprise a été créée par le MEER et a reçu deux subventions de ce ministère représentant $256,000 au total, dont $148,000 ont été reçus jusqu'ici. Voyons ce que le Canada a obtenu grâce à cet investissement pendant les 39 mois d'activité de l'entreprise:

Emplois

120 employés à l'heure actuelle.

Liste de paie

4 millions de dollars, dont environ $980,000 ont été remis au Receveur général.

Exportations (sans le contenu importé)

Plus de 10 millions.

Achats au Canada

Plus de 14 millions.

Écoutez bien, vous autres, libéraux d'en face qui n'écoutez pas: c'est ce que l'investissement du gouvernement dans le cadre du programme d'aide au développement a produit en 39 mois d'activité.

Ceux qui sont intéressés aimeront aussi savoir que Quadra appartient à 45 p. 100, avec contrôle partagé, à 222 gens de l'endroit: hommes d'affaires, professionnels, commis, secrétaires et ainsi de suite. Ce sont des gens de ma propre localité, de ma propre circonscription, qui ont eu la force d'âme et, dans bien des cas, les quelques dollars de pension à sortir de leurs poches pour mettre sur pied une nouvelle industrie avec l'aide du programme d'aide au développement. Mais il y a un problème. Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Industrie et du Commerce ne travaillaient pas de concert.

J'ose dire que si le ministre de l'Industrie et du Commerce pouvait lire ce que j'ai dit ce soir, il dirait au ministre chargé du développement économique: Ne penses-tu pas qu'il serait bon de financer cette industrie et de créer plus d'emplois et plus d'argent pour le Canada?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

Des voix: Poursuivez!

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à laisser le député poursuivre ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Lalonde: Encore!

M. Brisco: Merci, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre. J'aimerais continuer à citer la même lettre.

Mes actionnaires sont très fiers d'avoir non seulement mené à bonne fin un projet industriel ici, mais que ce soit aussi un exemple de ce dont le Canada a si désespérément besoin: la fabrication d'un produit d'exportation dans une région qui, autrement, dépend entièrement des industries extractives.

C'est là où se situe un des plus grands problèmes de tout programme d'aide au développement. Si les députés veulent regarder le bulletin de nouvelles du ministre chargé de l'Expansion économique régionale (M. Lessard), ils verront que la province de Québec et les provinces Maritimes reçoivent fréquemment des subventions au développement régional destinées à l'industrie secondaire, à la fabrication de produits d'exportation et ainsi de suite. Mais que s'est-il passé en Colombie-Britannique? Que s'est-il passé dans Kootenay-Ouest et la région désignée en vertu du programme d'aide au développement? Le développement y a simplement été coupé par un gouvernement qui n'est apparemment pas intéressé, à en juger par le ministre, en n'oubliant pas que j'attends encore une première réponse à ma lettre d'il y a six semaines. Le gouvernement est insensible aux besoins des gens et ne se préoccupe pas de l'économie des régions sous-développées de la Colombie-Britannique.

● (2140)

Mon correspondant conclut:

Évidemment, je dois plaider la cause de mes actionnaires, mais en tant qu'homme d'affaires, je dois également remarquer que le gouvernement fédéral a amplement récolté ce qu'il avait semé dans la région. Il aura fallu beaucoup de temps, d'efforts et d'argent pour susciter une atmosphère propice au développement. Ce serait honteux que de revenir en arrière.

Je dois terminer en disant que le gouvernement a fait régresser l'industrie secondaire dans Kootenay-Ouest.

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, je ne prétendrai nullement être un expert dans le commerce international, mais je suis né et j'ai été élevé à Toronto et je me rappelle souvent l'époque de mon enfance, alors que la ville comportait trois grandes industries manufacturières. C'était Massey-Harris, John Inglis et peut-être, si ma mémoire est fidèle, Canada Wire and Cable Company, mais je ne me souviens pas si cette entreprise a débuté comme industrie de guerre.

Je me rappelle très bien que lorsque l'une de ces deux, trois ou quatre industries étaient en grève, on savait toujours que le père d'un camarade faisait la grève. Nous connaissions toujours les personnes concernées, car durant la guerre, la région de Toronto comportait si peu de fabriques et d'industries que lorsque l'une d'elles était en grève toute la ville s'en ressentait. Ce que je trouve de remarquable, ce sont les profondes transformations qui se sont produites depuis 25 ou 30 ans. Entre Oshawa et Niagara Falls, on pouvait apercevoir jadis trois ou quatre manufactures alors qu'aujourd'hui, c'est par centaines que l'on compte les usines et les entrepôts, grands et petits, de même que d'autres installations qui composent l'horizon de cette région très industrialisée du Canada.

Il vaut la peine, je crois, de faire remarquer aux députés les changements fabuleux qui se sont produits dans un temps relativement court. Je me souviens du temps, qui n'est pas si éloigné d'ailleurs, où le Canada se contentait d'exporter des produits primaires, en dehors de quelques tracteurs et d'un nombre relativement faible de produits finis. La transformation qui s'est opérée au cours des 25 ou 30 dernières années est particulièrement étonnante dans la région d'où je viens.

Je crois que ceux d'entre nous qui viennent de Toronto sont un peu moins enthousiastes lorsqu'il s'agit d'implanter de nouvelles industries que lorsqu'on nous parle d'industrialiser d'autres régions du Canada où la crise du chômage est telle que l'emploi représente une question vitale. Nous qui représentons la région de Toronto, sommes aussi moins intéressés en 1976 que nous pouvions l'être en 1947. Mais je trouve qu'il est difficile de dire que les politiques gouvernementales sont aussi mauvaises que cela—et bien entendu cela remonte à la période d'après-guerre—quand nous entendons un député de Colombie-Britannique se plaindre aujourd'hui des problèmes des entrepreneurs de cette province, alors qu'il y a trente ans, l'idée même de l'existence d'entrepreneurs était bien peu courante.

Lorsque nous parlons de commerce, je ne vois pas comment nous pouvons nous considérer à part du reste du monde industrialisé. Nous ne pouvons oublier, je crois, que depuis 1970, le monde vit dans le chaos économique. Nous devons nous souvenir que l'énergie utilisée dans la fabrication de chaque article et de chaque produit manufacturé usuel, a augmenté huit fois depuis 1970.

Un baril de pétrole brut arabe qui, je crois, sert de prix de base sur le marché du pétrole se vendait en 1970 $1.50 environ, alors qu'aujourd'hui il coûte $11.50. Je ferai remarquer également aux députés que le coût de production de ce baril de pétrole est de 17c., alors que son transport dans le pipe-line jusqu'au tanker du golfe d'Arabie ou de tout autre pays d'origine est je crois de 27c. Je ne vois pas comment on peut omettre de parler du commerce international et du bouleversement fantastique qui s'est produit dans ce domaine sans tenir compte de ce facteur essentiel.

De toute évidence, cette multiplication par huit qu'ont imposée la plupart des pays non industrialisés est l'élément le plus important de l'histoire économique du monde occidental depuis la révolution industrielle de 1770. C'est la première fois que les pays industriels n'ont, en fait, pas réussi à imposer leurs vues aux pays du monde non industrialisés. Cela a certes influé sur les tendances commerciales canadiennes en ce qui concerne les produits fabriqués de même que sur les tendances commerciales de nos associés.

Je voudrais signaler aux députés que lors de l'important voyage du premier ministre (M. Trudeau) au Mexique, à Cuba et au Venezuela, les députés de l'opposition se sont particulièrement intéressés à son séjour à Cuba. Je n'ai guère entendu parler de sa visite au Venezuela. Je pense qu'il importe de rétablir les faits. Chose certaine, 7 p. 100 des exportations du Venezuela sont destinées au Canada et se composent principalement de pétrole. Le volume de nos exportations au Venezuela est si faible qu'on pourrait à peine en calculer le poids.

Le premier ministre s'est rendu au Venezuela pour aider à rectifier la situation, mais les honorables vis-à-vis préfèrent faire des remarques ridicules au sujet de son arrêt à Cuba, car cela fait plus de bruit. Ils ne s'intéressent guère à la tentative du premier ministre en vue de favoriser l'industrie canadienne et le commerce canadien avec des pays comme le Venezuela avec lesquels nous faisons ordinairement peu d'affaires dans le domaine de l'exportation des produits manufacturés. Les députés d'en face, je le sais, s'intéressent beaucoup plus à l'escale du premier ministre à La Havane qu'ils n'attachent de valeur réelle à sa visite au Venezuela.

● (2150)

Je tiens à signaler que nos relations commerciales ont été perturbées depuis 1970; d'ailleurs, c'est un phénomène mondial. Il est bon de rappeler ce que préconisent certains députés d'en face. L'un d'eux prétend que nous devrions interdire aux touristes canadiens d'aller à l'étranger, que notre balance des paiements et notre situation économique en seraient profondément modifiées.

Pour la gouverne des députés, je dis que les Canadiens vivent dans une société riche, on pourrait même dire la société la plus riche du monde, si le tourisme en est un indice. Le Canada représente le plus grand marché de tourisme du monde. Les Canadiens dépensent plus d'argent à l'étranger que tout autre peuple de la terre, ce qui indique qu'ils ont de l'argent à dépenser et des emplois. Un grand nombre de ces emplois sont dans le secteur de la fabrication, qui semble tant préoccuper les députés d'en face. Je ne crois pas qu'il serait utile de commencer à restreindre les dépenses des Canadiens à l'étranger. Les Canadiens ont besoin de voyager, d'apprendre et de profiter de tout ce que leur apporte le fait d'être devenus de grands voyageurs internationaux depuis quinze ou vingt ans.

J'aimerais aussi signaler que je n'ai jamais prétendu être un expert en commerce international, mais je crois que le crédit que nous avons accordé à l'Union soviétique l'an dernier a favorisé la vente des marchandises canadiennes. Il en est de même pour le crédit accordé à l'Indonésie annoncé hier par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson). Je n'ai pas sous la main la liste des pays auxquels nous avons accordé des facilités de crédit, mais je sais qu'il y en a pas mal. Il vaut aussi la peine de signaler le lien contractuel que nous voulons établir avec la Communauté économique européenne, pour briser la trop grande dépendance de notre commerce à l'égard du marché américain. C'est une excellente initiative que d'essayer d'étendre ce marché à la Communauté européenne. C'est un pas dans la bonne voie que fait le gouvernement du Canada.

Comme je visite les régions dotées de fabriques et de manufactures, ce qui me frappe, je dois dire, ce n'est pas la faible productivité ni l'importance moindre accordée à l'exportation des produits ouvrés mais, au contraire, c'est qu'à tout prendre, notre productivité soit si forte. Nous avons fait des efforts inouïs—qui ont réussi, le résultat des 20 dernières années le prouve—pour vendre nos produits de fabrication outre-mer.

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, les deux aspects principaux de la motion à l'étude ce soir, qu'a proposée le député de York-Simcoe (M. Stevens), sont la statistique commerciale alarmante et la baisse de productivité. Je suppose que les chiffres du PNB, qui doivent être publiés mercredi, prouveront que l'économie canadienne traverse sa pire crise en 20 ans.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) a eu des choses intéressantes à dire au sujet de MEER. Pour ma part, je dirais que, pour commencer, le gouvernement devrait mettre au rebut certains de ses trucs politiques, tels les subventions et dons régionaux, pour y substituer des encouragements fiscaux et de nouvelles restrictions bancaires, s'il veut vraiment surmonter le problème des disparités régionales. Il faut des encouragements fiscaux aux investisseurs pour remplacer ces dons faits au petit bonheur, car les encouragements peuvent varier d'une industrie ou d'une région à l'autre. Entre autres, le gouvernement fédéral pourrait, sur le plan fiscal, varier le montant des réserves en dépôt exigé des banques selon le genre de placements qu'elles font. Nous pourrions recourir à notre régime fiscal pour aider l'agriculture davantage en permettant aux producteurs de constituer une cagnotte libre d'impôt pendant les années d'abondance, où il puiseraient dans les années de disette. Cela permettrait au Canada de réaliser des économies dont il a grandement besoin pour ses investissements.

A l'étranger, on considère le Canada comme un pays qui vit au-dessus de ses moyens. Ainsi, dans certains secteurs, les travailleurs canadiens sont mieux payés que leurs homologues américains, même si leur productivité est plus faible. Nous empruntons des sommes énormes pour payer nos achats à l'étranger. Notre politique financière compromet le degré de solvabilité du Canada sur le marché financier mondial. La plupart des actions Canadiennes n'intéressent pratiquement plus les investisseurs étrangers.

Voici ce qu'a dit le directeur de la division internationale de Shell International Petroleum Company:

J'ai observé là-bas certains phénomènes qui me rappellent ce qui est arrivé en Grande-Bretagne il y a quelques années, et cela m'inquiète.

Ce qui l'inquiète notamment, c'est le taux d'inflation et l'immixtion du gouvernement en général dans le domaine des affaires. Notre premier ministre (M. Trudeau) veut accroître l'importance du gouvernement; nous avons maintenant le programme d'austérité.

A New-York, on constate que le Canada va avoir plus de difficultés à emprunter de l'argent aux Américains. Si l'on se met à refuser des prêts aux Canadiens, la situation pourrait devenir dramatique parce que, s'ils n'arrivent plus à emprunter à l'étranger, les sociétés canadiennes et le gouvernement vont se ruer sur les capitaux disponibles au Canada, ce qui sera mauvais pour le Canadien moyen. Il est certain que les taux d'intérêts sur les prêts hypothécaires et sur les prêts automobiles augmenteraient encore davantage. Les impôts augmenteraient. Il faudrait réduire les dépenses indispensables prévues pour la construction de nouvelles centrales hydro-électriques, de routes, d'hôpitaux et d'écoles.

Les revenus que le Canada tire de ses exportations de biens et de services ont été bien inférieurs aux dépenses au titre des importations en 1975, soit probablement de plus de 5 milliards de dollars. Les forts emprunts de notre pays à l'étranger lui ont virtuellement permis d'équilibrer ses comptes internationaux. Les récents succès des emprunts canadiens pourraient néanmoins être trompeurs. Ses emprunts se sont fondés sur la bonne volonté et la solvabilité acquise par le passé. Nous avons eu le bénéfice du doute, mais nos amis s'inquiètent de plus en plus. Ils se rappellent que pendant une génération, les gouvernements successifs de Grande-Bretagne ont été aux prises avec les problèmes économiques engendrés par les déficits perpétuels de leur balance commerciale qui entraînent inévitablement une forte dépendance sur les emprunts à l'étranger.

Pour encourager l'entrée massive de . . .

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais comme il est 10 heures, il est de mon devoir, en conformité des dispositions de l'article 58(11) du Règlement, d'informer la Chambre que les délibérations sur la motion sont maintenant terminées.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AÉROPORTS—LA MAJORATION DES DROITS D'ATTERRISSAGE POUR LES AVIONS LÉGERS—DEMANDE D'EXPLICATION DES CRITÈRES UTILISÉS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, comme il est consigné à la page 11271 du hansard, le ministre des Transports (M. Lang) a répondu à ma question concernant la majoration des droits d'atterrissage imposées aux aéroclubs. Sa réponse ne m'a pas satisfait pour les raisons que je mentionnerai; c'est ce qui explique ma participation au dernier débat ce soir. Je suis heureux de voir que le secrétaire parlementaire du ministre est présent pour répondre aux questions que je lui poserai.

Mes calculs sont fondés sur des chiffres qui m'ont été fournis par le Victoria Flying Club de ma circonscription. Ils montrent que les heures de vol ont augmenté de 533 p. 100 c'est-à-dire que l'heure de formation des pilotes est passée de 30 cents à $1.90, ce qui représente une hausse de l'ordre de 500 p. 100, et pourtant le ministre a prétendu que:

Monsieur l'Orateur, on me dit que l'augmentation d'ensemble, pour ne pas s'arrêter à un cas particulier, est de l'ordre de 5 p. 100.

Je trouve cela trop difficile à accepter, monsieur l'Orateur, et je ne l'accepte pas. Comment le ministre peut-il parler de hausse de 5 p. 100 lorsqu'il a en main les chiffres montrant qu'on est passé de 30 cents de l'heure à $1.90? Que veut dire le ministre quand il parle «d'augmentation d'ensemble»? Parle-t-il du tarif pour les usagers commerciaux? Des tarifs pour les kiosques de location de voitures? Des prix de parc du stationnement aux aérodromes et des nouveaux tarifs pour la formation des pilotes dans les clubs? A-t-il calculé tout cela ensemble? Le total arrive-t-il à 5 p. 100? Je doute fortement que si l'on additionne tous ces éléments et qu'on les compare aux anciens tarifs, on arrive au chiffre de 5 p. 100. On obtiendrait un chiffre se rapprochant de 95 p. 100. J'aimerais savoir d'où vient le chiffre de 5 p. 100. C'est là ma permière question.

Permettez-moi de signaler quelques chiffres—d'un aspect particulier de la question, il va sans dire, celui de la formation des pilotes, qui est un aspect important au Canada, Nos aéroclubs s'en servent pour former des pilotes dont bénéficie notre industrie aéronautique commerciale qui en a grandement besoin. C'est une industrie importante et on la taxe à mort.

A l'aéroclub de Victoria seulement, les nouveaux frais, compte tenu des chiffres de 1975 pour les heures de vol, ajouteront $17,600 à ceux demandés l'an dernier. Cela représente un avion de rechange, un Cessna 150, un petit avion servant à la formation. D'où cela vient-il? De l'augmentation passant de 30c. à $1.90 l'heure sur la base d'environ 13,000 heures de leçons de pilotage à bord de cet appareil. Sur la base d'un droit de $1,000 pour le premier permis, pour 70 heures et quelques de vol. Il se peut que ce soit entre 7 et 8 p. 100 si on fait le décompte. Est-ce cela que le ministre avait en tête lorsqu'il a parlé de 5 p. 100?

Le Victoria Flying Club n'est qu'un des 39 clubs membres de la Royal Canadian Flying Clubs Association. Les pilotes de cette seule association accomplissent environ 200,000 heures de vol d'exercice par année. Voici la question que je pose au ministre; si c'est là qu'ils vont puiser leur revenu, qui va payer ces coûts additionnels? Ce n'est pas la première fois que le ministère des Transports hausse les coûts de la formation des pilotes. Vers la fin des années 60, le gouvernement a cessé de verser la subvention de $100 pour la formation des pilotes. Cela représentait un accroissement des coûts de 15 à 20 p. 100. On demande maintenant aux pilotes d'assumer des frais additionnels. Depuis 18 ou 20 ans, on demande aux pilotes d'assumer une part toujours plus lourde du fardeau et aux clubs d'en assumer une plus lourde encore.

Je me demande si le secrétaire parlementaire peut assurer la Chambre qu'on a consulté le directeur de la sécurité aéronautique sur l'établissement des nouveaux taux. J'ai l'impression que non, monsieur l'Orateur, et j'ai même des raisons de croire qu'on ne l'a pas fait.

Comment a-t-on établi les taux si, comme il est à supposer, ces taux devraient être calculés en fonction de l'utilisation des pistes? Les pilotes usent-ils la piste d'atterrissage dans une proportion de 533 p. 100 de plus que l'année dernière? Comment a-t-on établi ces coûts, lorsqu'on sait que les pilotes devront encore faire deux autres débours? Pourquoi le ministère des Transports ne discute-t-il pas toute l'affaire avec les clubs de formation, qui rendent un grand service à ce pays? Ils nous assurent les pilotes dont nous avons besoins pour l'exploitation de notre réseau commercial.

Pourquoi le gouvernement ne publie-t-il pas les frais qu'il compte imposer aux termes des étapes I, II et III afin que les clubs sachent au moins à quoi s'en tenir? Bien entendu, ils devront se contenter d'équipement suranné pour lequel ils paieront. Que dire du maintien à jour des permis de pilotage? Ceci occasionnera une charge supplémentaire aux détenteurs qui seront obligés de se tenir à jour. Que représenteront les augmentations prévues aux étapes I, II et III. Est-ce que ces frais supplémentaires s'appliquent aux vols à vue? Doivent-ils s'appliquer au contrôle d'approche à vue ou au contrôle d'approche guidée seulement? Pourquoi le ministre ne donne-t-il pas le détail de cette augmentation d'ensemble? On chargera $2.60 de plus pour les atterrissages occasionnels, c'est-à-dire des atterrissages effectués dans un aéroport autre que celui de l'école de pilotage. C'est donc des frais supplémentaires qui incombent encore aux pilotes.

Nous n'avons pu obtenir jusqu'ici la suppression des taxes de vente des appareils, bien qu'ils représentent un mode de transport meilleur marché que l'automobile. Voici à présent un nouveau prélèvement. Quand le secteur de la formation des pilotes va-t-il cesser d'être la cible de la rapacité du gouvernement?

L'ajournement

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a soulevé divers points dans ses quelques brefs commentaires et il difficile bien entendu de répondre à toutes ses questions dans les quelques instants dont nous disposons et d'apporter la précision mathématique voulue pour étayer nos calculs. J'espère cependant que je serai en mesure d'apporter ce soir quelques éclaircissements.

A présent, les appareils des clubs d'aviation ou des écoles de pilotage commerciales spécialisées dans l'entraînement sont soumis à des frais d'atterrissage de 30c. par appareil et par heure de vol. Si l'on part du principe, comme c'est le cas le plus souvent, qu'un appareil accomplit 10 atterrissages posés-décollés par heure d'entraînement, les 30c. par heure demandés représentent donc 3c. de l'atterrissage. A présent, les propriétaires d'appareils privés de 5,000 livres ou plus ne paient pas de frais d'atterrissage dans les aéroports du ministère des Transports sauf à Montréal, à Toronto et à Vancouver.

Il faudrait aussi mentionner que la pratique de ne pas identifier les avions effectuant des atterrissages locaux, sauf aux trois aéroports que j'ai déjà mentionnés, empêche de facturer ces atterrissages.

Le ministre des Transports (M. Lang) a indiqué qu'il allait bientôt annoncer des majorations dans les droits des usagers afin d'obtenir un plus gros pourcentage de recettes des usagers plutôt que des contribuables. Le ministre a aussi dit à la Chambre que les majorations seraient de l'ordre de 30 p. 100.

La majoration des droits pour un seul atterrissage s'appliquera au dernier atterrissage d'un avion servant à la formation des pilotes au tarif de $1.30 par dernier atterrissage, dans le cadre d'un programme établi.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je me demande ce que la Commission de lutte contre l'inflation en pense.

M. Goodale: A cette fin, on inscrira le premier décollage et le dernier atterrissage de tous les appareils locaux en se servant du numéro d'immatriculation de l'avion.

Le droit de 30c. par heure de vol de formation sera remplacé comme droit d'atterrissage par un nouveau droit de service de 60c. par heure de vol de formation. A l'heure actuelle, chaque atterrissage d'un appareil de formation rapporte 3c. de recettes. Pour les avions qui servent à la formation de l'équipage aérien d'un transporteur canadien, le droit d'atterrissage est de 20 p. 100 du droit d'atterrissage normal correspondant. Si, aux fins de la comparaison, nous calculons le rabais en fait consenti aux clubs, ceux-ci ne paient que 3 p. 100 du droit d'atterrissage minimum de un dollar. On veut par là que le droit applicable aux atterrissages d'appareils servant à la formation des pilotes soit, en moyenne, de 20 p. 100 du droit d'atterrissage normal. Pour les propriétaires d'avions privés de plus de 5,000 livres, le barème proposé reviendra à peu près à une majoration simple de 30 p. 100 pour ce qui est des droits d'atterrissage.

Le cas des avions appartenant à des clubs ou à des écoles commerciales est particulier. La hausse des droits représente en réalité une augmentation de plus de 500 p. 100 par rapport au tarif de 1947. Néanmoins, si l'on songe que c'est normalement le client qui devra assumer les frais de l'augmentation, l'augmentation correspondante pour une heure de leçon de vol serait d'environ 6 p. 100. A ce point de vue, l'augmentation est raisonnable.

● (2210)

QUESTION POSÉE AU CABINET—LA LOCATION D'IMMEUBLES À HULL

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai posé ma question le 3 décembre 1975 au leader du gouvernement à la Chambre au nom des anciens combattants pour une raison bien précise. J'ai la chance de connaître le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) depuis quelques années et je suis au courant de son attachement et de sa compréhension à l'égard de ceux qui ont servi leur pays dans les forces armées. Il est très sincère et accepterait volontiers d'aider ceux qui souffrent d'une infirmité quelconque à cause de leur service dans les forces armées.

L'attitude générale du gouvernement envers ces personnes semble indiquer que le gouvernement a choisi de restreindre les fonds nécessaires pour répondre aux besoins des anciens combattants. Depuis que j'ai posé ma question, on a publié les prévisions budgétaires pour l'année financière 1975-1976.

Le ministre des Affaires des anciens combattants a dit aux députés que les sommes nécessaires au titre des pensions et des allocations de guerre pour les anciens combattants de la seconde guerre mondiale, n'avaient pas atteint leur sommet, que la demande croissait à mesure que les anciens combattants avançaient en âge. Pourtant, le budget du ministère des Affaires des anciens combattants n'est pas de ceux qui montrent le plus fort taux d'expansion, mais le caractère financier des besoins n'est qu'un des aspects du problème.

Il n'y a pas longtemps, on a avisé un ancien combattant qu'il était le 389e sur la liste des candidats à demander un réexamen de leurs droits à la pension. Depuis cinq ans, cet homme a vu sa santé décliner et il a fait plusieurs séjours à l'hôpital. Si l'ancien système était toujours en vigueur, grâce auquel l'ancien combattant était traité par un personnel compétent et permanent disposant des conseils de spécialistes, dès sa sortie de l'hôpital le montant de la pension de l'ancien combattant aurait été réexaminé presque automatiquement.

L'hôpital des anciens combattants de Saint-Jean étant presque abandonné et les anciens combattants étant maintenant soignés dans les hôpitaux locaux par les médecins et les consultants qui se trouvent sur place, la révision d'un cas ne paraît plus se faire automatiquement. Il semble que les quelques médecins qui font toujours partie du personnel du ministère ne sont pas autorisés à rendre une décision sur la foi du rapport du médecin de famille, ce qui entraîne un nombre inutile de convocations devant le comité d'examen des pensions et devant la commission d'appel.

Je veux bien admettre que les tâches que le gouvernement doit accomplir ne sont pas de tout repos, mais il est essentiel de voir sous leur vrai jour les besoins des divers groupes de citoyens qui composent notre pays, et il incombe aux députés de signaler au gouvernement les faiblesses qui se manifestent dans le système. Assurément, le traitement accordé aux anciens combattants est devenu l'une de ces faiblesses.

Le manque de perspective n'est certes pas limité au ministère des Affaires des anciens combattants. J'aimerais citer un exemple pour illustrer mon plaidoyer au nom des anciens combattants. Prenons par exemple les diverses mesures prises par le gouvernement et ses ministères relativement à la ville de Moncton, au Nouveau-Brunswick. Dans le *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui, à la page 9, il y a un article de Dorothy Dearborn qui souligne la diminution des possibilités d'emploi dans cette ville. Le CN, société de la Couronne, a mis à pied 120 personnes. Le dépôt d'approvisionnements de la base militaire de Moncton risque de disparaître, ce qui entraînera la perte de 500 autres emplois. En outre, la construction d'un édifice pour le ministère des Transports, qu'avait fait l'objet d'un appel d'offres, a été annulée ou retardée, et les subventions accordées par le ministère de l'expansion régionale à la construction de grandes routes dans la région ont diminué.

Cela signifie donc que dans quatre domaines, le gouvernement du Canada a restreint les possibilités d'emploi prévues dans une ville canadienne en prenant des mesures presque au moment même où cette ville venait de perdre l'un de ses principaux employeurs. Cela illustre certainement le manque total de coordination des programmes et de la planification du gouvernement. Il en va de même en ce qui concerne l'attitude du ministère des Affaires des anciens combattants à l'égard de la nécessité d'une étude rapide des demandes de pensions et des requêtes présentées à la commission d'appel, et aussi de la nécessité de procéder à un réexamen complet de la structure chargée de gérer toute cette activité de notre société.

Inutile de répondre d'ailleurs à ces propos si le leader du gouvernement à la Chambre, au poste important qu'il occupe, n'est pas disposé à entreprendre un réexamen de ces importants besoins sociaux. Le jour où j'ai soulevé la question, le gouvernement a déclaré que grâce au nouveau contrat de location passé avec Campeau, qui lui permet de loger 6,000 fonctionnaires à Hull, il peut dépenser où il le veut. S'il a été possible de procéder ainsi pour la location, il n'est que juste de demander au leader du gouvernement d'envisager au même titre la possibilité d'étudier le cas des anciens combattants et de les laisser bénéficier de la règle du doute raisonnable appliquée par les tribunaux, comme notre droit le prévoit.

Les choses étant ce qu'elles sont, on ne semble pas observer le principe du «doute raisonnable» quand un ancien combattant fait une demande de pension. Les règlements concernant son admissibilité servent de guide, «le doute raisonnable» ne joue pas et l'ancien combattant se voit refuser ses droits moraux. Le gouvernement doit étudier à fond cette question et je demande au leader de la Chambre d'aider le ministre des Affaires des anciens combattants et ceux dont son ministère est responsable.

Le délai est inutile. Il y a des gens compétents qui accepteraient un emploi temporaire pour faciliter le travail des commissions. Il y a des médecins prêts à mettre leurs services à la disposition du ministère. Et pour faciliter encore davantage les choses, on pourrait établir des commissions temporaires pour évaluer certains cas; elles pourraient se rendre dans les petites localités où des anciens combattants sont hospitalisés. N'oublions pas ce qu'ils ont fait pour notre pays lorsque nous avions besoin d'eux. Maintenant, ils ont besoin de nous. Montrons autant de générosité qu'ils en ont montré lorsqu'ils ont endossé l'uniforme.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) s'excuse de ne pouvoir répondre personnellement au député. Il n'a malheureusement pas pu venir ce soir et m'a demandé de répondre en son nom. J'apprécie beaucoup la façon dont le député a commencé son discours en félicitant sincèrement le ministre pour qui, nous le savons, tous les députés de la Chambre ont beaucoup d'estime.

Le ministre et le ministère ne peuvent évidemment pas convenir, comme le sous-entend la question du député qui figure dans le hansard, que les anciens combattants sont traités avec une certaine sévérité. Je ne vous prendrai pas de votre temps en exposant en long et en large les divers avantages assurés par le ministère, mais je sais à ce que m'en a dit le ministre et d'après mon observation personnelle, que les anciens combattants canadiens ont le programme le plus complet du monde et que le montant de leurs allocations se compare favorablement à ce qui existe n'importe où ailleurs. Évidemment, nous ne nous en tenons pas pour satisfaits, mais il importe quand même de faire la comparaison avec les autres pays.

L'ajournement

Au Canada, les anciens combattants ont, en leur qualité de citoyens, accès à tous les programmes fédéraux, provinciaux et municipaux. En certains cas, leur qualité d'anciens combattants leur donne même droit à de substantiels avantages supplémentaires. Si le député veut bien signaler au ministre les cas précis auquel il s'intéresse, je sais que mon honorable collègue se fera un plaisir de faire examiner rapidement leur dossier.

M. McCain: Aimeriez-vous être le 389e sur cette liste?

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 21).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITION DE RENVOI À LA COUR SUPRÊME DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Les journaux du matin font état d'une décision rendue par un arbitre dans les pourparlers en cours entre le gouvernement de l'Ontario et le syndicat des fonctionnaires de l'Ontario, selon laquelle cette province ne peut agir en vertu d'un décret ministériel ni déléguer sa responsabilité au gouvernement fédéral en ce qui concerne le programme fédéral de lutte contre l'inflation. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement soit chargé de demander à la Cour suprême de se prononcer sur la constitutionnalité de cette délégation de pouvoirs entre les autorités provinciales et le gouvernement fédéral en ce qui touche la mesure législative fédérale de lutte contre l'inflation.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON SUGGÈRE LA DISTRIBUTION DE LAIT DANS LES ÉCOLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la consommation du lait au Québec est basse en comparaison de celle de l'Ontario, et étant donné également que le lait doit jouer chez les jeunes un rôle de premier plan dans leurs habitudes alimentaires, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que le gouvernement prenne les dispositions nécessaires pour faire distribuer du lait dans les écoles afin de promouvoir la consommation du lait chez les jeunes.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[*Traduction*]

LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES AU SUJET DU PROGRAMME DE DISTRIBUTION DE LAIT DANS LES ÉCOLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais soulever une question urgente et d'une nécessité pressante. Étant donné que le contribuable canadien subventionne la production de lait écrémé acheté par les pays communistes de l'Europe de l'Est, que de nombreux enfants canadiens sont loin d'avoir des régimes alimentaires suffisants, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi qu'au ministre de l'Agriculture de consulter leurs homologues provinciaux en vue d'établir un programme de distribution de lait dans les écoles, afin que toutes subventions au lait profitent aux jeunes Canadiens et non aux pays qui, d'après leur niveau de vie, sont capables de payer le plein prix du lait en poudre; et que, de plus, la Chambre enjoigne aux deux ministres de lui présenter un rapport d'ici un mois.

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, une pareille motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA SIGNATURE DU CONTRAT ET LA MISE EN FABRICATION

M. Walker Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Défense nationale, j'aimerais poser certaines questions au premier ministre. Le 29 février, le ministre de la Défense nationale a déclaré que le Canada allait procéder à la signature d'un contrat d'achat de patrouilleurs à long rayon d'action avec la société Lockheed. Le général de brigade L. Morrison déclarait toutefois le 1er mars que les nouvelles d'une décision du gouvernement en ce sens étaient prématurées. Le premier ministre pourrait-il tirer au clair cette apparente contradiction et dire à la Chambre quand, le cas échéant, sera signé le contrat et débutera la production d'appareils Orion?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la déclaration à laquelle il est fait allusion, et je répondrai donc sous réserve de . . . mais je vois que le ministre est arrivé. Peut-être le député pourrait-il lui demander de répondre à sa question. Tout ce que je sais, c'est qu'il y a un problème de liquidités dans cette entreprise et non au gouvernement. Le gouvernement a proposé un arrangement, mais tout ce que je sais, c'est que l'entreprise elle-même éprouve un problème de liquidités.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je poser cette question au ministre. Quand le contrat portant sur les avions Orion sera-t-il signé, s'il l'est jamais, et quand la production commencera-t-elle? Le ministre pourrait-il aussi expliquer les contradictions entre ses déclarations et celle du brigadier général Morrison au sujet de la décision de poursuivre cet achat?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois qu'hier le ministre des Approvisionnements et Services a donné une réponse très complète à ces questions. Il a dit que les difficultés avaient trait au financement pendant la période de construction ou de production. Lorsqu'il a accepté d'acheter les avions Lockheed, le gouvernement a convenu de payer la note totale à la livraison des avions, mais des difficultés ont surgi quant au financement des paiements provisoires pendant la période de production et cette question fait toujours l'objet de négociations avec la société Lockheed.

● (1410)

Pour ce qui est de la seconde partie de la question, je n'ai pas dit que le contrat serait signé; j'ai déclaré qu'en principe le gouvernement avait conclu un accord pour l'achat de cet avion dont les détails seraient négociés.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LE MOTIF DE LA HAUSSE DE PRIX—LA QUESTION DU FINANCEMENT À TEMPÉRAMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le prix d'achat est passé à 1.06 milliard de dollars, ce qui représente une hausse de près de 100 millions dans l'espace de trois mois, le ministre peut-il nous expliquer cette augmentation considérable de prix? Si elle est, de fait, le résultat de la hausse des frais d'intérêts, est-il prêt à dire à la Chambre de qui le ministère de la Défense nationale emprunte les capitaux nécessaires au financement initial puisque les prévisions budgétaires n'affectent que 30 millions à l'achat du patrouilleur à long rayon d'action en 1976-1977? D'où vont venir ces fonds supplémentaires?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il s'agit là de deux ou trois questions. La hausse entre le montant de 950 millions prévu pour les frais du programme et le montant de 1.061 milliard qui apparaît dans les prévisions budgétaires comprend les frais de financement ou l'intérêt sur les versements provisoires. Cela a toujours fait partie de la proposition. Dans ma déclaration à la Chambre en novembre dernier, j'ai mentionné qu'il y aurait des frais en sus des 950 millions, frais attribuables au financement des paiements sur la période provisoire. C'est ce qui explique la différence entre les deux chiffres. Nous avons toujours voulu avoir des frais de financement car il coûte moins cher de procéder ainsi que de prolonger le programme, ce que nous aurions pu faire mais qui nous aurait coûté quelque 300 millions de plus. Voilà pourquoi nous avons choisi la formule du financement. J'ignore si la question portait sur un autre aspect.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

M. Baker (Grenville-Carleton): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Oui ou non, la société Lockheed a-t-elle proposé au gouvernement de lui faire crédit afin de pouvoir commencer à construire les avions? Le ministre peut-il expliquer cela? Contrairement à ce qu'a dit le ministre, il semble que les réponses qu'il a fournies aujourd'hui ou celles que le ministre des Approvisionnements et Services a données hier n'expliquent pas la situation.

M. Richardson: C'est là le problème, monsieur l'Orateur. La société Lockheed n'a pas pu financer ces acomptes. Je l'ai déjà expliqué à la Chambre, en raison des problèmes qui l'ont ébranlé dans le monde entier, il est encore plus difficile pour cette société de financer ces acomptes sur la production.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous n'avons donc pas encore résolu le problème du financement.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LE MOTIF DE L'ANNULATION DE L'OFFRE D'ACHAT DU JAPON

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. M. Shirakawa, président des chefs d'état-major japonais, a dit publiquement qu'il était peu probable que le Japon achète l'Orion à la suite des pots-de-vin versés dernièrement par Lockheed. Étant donné que, d'après une des clauses importantes du contrat avec la Lockheed, il fallait que des sociétés canadiennes fournissent des pièces pour les Orion japonais, la décision du Japon influencera-t-elle la signature du contrat par le Canada?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, très peu et peut-être aurais-je dû dire que cela ne nous fera aucune différence, car la plupart des appareils que le Japon désirait acheter devaient être construits au Japon. Ils n'étaient pas nécessaires pour compléter l'appareillage de bord des 150 appareils dont une partie devait être fabriquée au Canada. Lockheed a fait savoir que cet objectif pourrait être atteint avec ou sans la signature du contrat avec le Japon.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ DE RÉCLAMATION EN DOMMAGES-INTÉRÊTS EN CAS D'ANNULATION

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, comme Lockheed aurait agi sur les instructions du ministre des Approvisionnements et Services, datées du 2 décembre, de commencer la production de l'Orion et comme la production a commencé en fait le 5 janvier en Californie, le ministre prévoit-il que Lockheed réclame une compensation du gouvernement canadien, si jamais le contrat n'était pas signé?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la production n'a pas encore démarré en ce sens qu'aucune pièce de l'avion n'a été fabriquée. Le maintien de l'équipe d'ingénieurs qui travaille à ce programme a toutefois nécessité une affectation de crédits constante. J'imagine que si ce contrat n'est pas ratifié, Lockheed essaiera de faire payer au gouvernement du Canada une partie de ces frais.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PAKISTAN—LE PROJET D'ACHAT D'UNE USINE DE RETRAITEMENT DE MATIÈRES NUCLÉAIRES ET LA QUESTION DES GARANTIES EXIGÉES PAR LE CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État des Affaires extérieures. Peut-il dire à la Chambre si le Pakistan a l'intention d'acheter à la France une usine de retraitement de matières nucléaires, et si le Pakistan accepte les nouvelles demandes de garanties canadiennes? Ce pays accepte-t-il que ces garanties s'appliquent aussi au combustible usé fourni par le réacteur CANDU du Pakistan?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les négociations entre le Canada et le Pakistan sur les garanties ne sont pas encore terminées. Je crois comprendre qu'on ne les mènera pas à terme cette fois et qu'on les reprendra plus tard. En réponse à la première partie de la question concernant l'usine de retraitement, je dirai que j'ai appris indirectement que le Pakistan se propose d'acheter une usine de retraitement à la France.

PAKISTAN—LES INTENTIONS DU CANADA QUANT À LA FOURNITURE D'URANIUM

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je crois comprendre, d'après les propos du ministre, que les négociations ont été suspendues, probablement parce qu'elles ont abouti à une impasse. Cela signifie-t-il, en partie, que le gouvernement du Canada n'a pas négocié d'autres ventes d'uranium avec ce pays? Plus précisément, puis-je demander au ministre si nous nous sommes engagés à vendre plus d'uranium au Pakistan au cours des prochains mois?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas fini de négocier. Divers points restent encore à discuter, mais les négociations ont progressé et elles ne portent pas principalement sur les ventes supplémentaires. Nous n'avons pas encore renouvelé les conditions relatives à d'autres livraisons.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire? Si je comprends bien, l'accord quinquennal conclu entre le Canada et le Pakistan relativement à la vente d'uranium pour le réacteur CANDU du Pakistan est expiré ou sur le point de l'être. Dans ces conditions, des négociations se poursuivent-elles relativement à la vente d'autre combustible canadien pour ce réacteur; ou, sinon, le ministre se rend-il compte que le Pakistan essaie d'obtenir de l'uranium auprès d'un autre pays?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, le Canada est le fournisseur du combustible destiné à la génératrice nucléaire du Pakistan. Je l'ai dit au député la semaine dernière, le gouvernement du Canada est libre de cesser ses envois. J'ai déjà décrit au député les conséquences d'une telle décision sur la production d'énergie et d'électricité à Karachi. A cette étape, le Canada n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE LA TENUE D'UN DÉBAT SUR LA POLITIQUE LAITIÈRE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Au sujet de la politique laitière à être annoncée officiellement au mois d'avril par le gouvernement, le ministre peut-il dire si le gouvernement qu'il représente a l'intention, de sa propre initiative, d'organiser un débat à la Chambre pour permettre aux députés, particulièrement à ceux de l'Est du pays, surtout du Québec, d'exprimer les vues des producteurs qui résident dans leur circonscription sur les difficultés de cette industrie extrêmement importante et des difficultés à venir, si la politique annoncée en novembre était appliquée?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que les producteurs laitiers du Canada viendront rencontrer les députés. Avant d'amorcer un débat sur ce sujet à la Chambre, je pense que les députés devraient s'entretenir directement avec les producteurs laitiers et discuter de leurs problèmes avec eux. Puis, si ces derniers croient nécessaire de venir à la Chambre, je n'y vois pas grand mal.

● (1420)

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je n'ai pas besoin des conseils du ministre pour rencontrer les gens de ma circonscription, dont les producteurs. Je l'ai fait plusieurs fois. Là-dessus on pourrait même lui donner des leçons, mais je lui demande plutôt si le gouvernement a l'intention de permettre la tenue d'un débat sur la politique laitière, qui intéresse l'Est du pays, comme ce même gouvernement accorde tant d'attention aux producteurs de l'Ouest?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, la politique laitière ne concerne pas seulement les producteurs laitiers; elle concerne tout le peuple canadien. Je suis certain que tous les Canadiens ont intérêt à ce que nous ayons une industrie laitière saine et rentable au Canada. La situation mondiale est difficile parce que les producteurs efficaces sont trop nombreux. Nous ne sommes pas assez riches pour qu'ils puissent se permettre de gaspiller, et c'est ce qu'ils font. Ils produisent plus que nous ne consommons ou que nous ne pouvons vendre.

Questions orales

LE LAIT EN POUDRE—LA VENTE AUX PAYS DE L'EUROPE DE L'EST—L'OFFRE AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle a trait à la nouvelle d'aujourd'hui suivant laquelle la Commission canadienne du lait offre à des pays de l'Europe de l'Est du lait en poudre excédentaire pour moins de 14 cents la livre. Le gouvernement a-t-il d'abord accordé aux pays moins développés, où la famine et la malnutrition sont monnaie courante, le droit de refuser cet excédent de lait en poudre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, selon mes renseignements, nous avons, par toutes les voies gouvernementales normales, tenté de le donner, de le vendre aussi bon marché que possible . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Comme on le sait, bien des pays n'acceptent pas pour la consommation humaine du lait écrémé en poudre vieux de 90 jours ou plus. Il faut donc lui trouver preneur dans les plus brefs délais. Une proportion importante du produit expédié en Europe ou ailleurs—car nous avons des agents dans le monde entier qui s'efforcent de le vendre et de l'écouler par tous les moyens possibles—sera retransformée probablement pour servir à l'alimentation des bestiaux, dans l'industrie de la boulangerie et ainsi de suite.

M. Roche: La nouvelle de ce matin signalait que l'excédent de lait en poudre sera écoulé pour alimenter les bestiaux. Le ministre l'a confirmé il y a un instant. Est-ce la politique du gouvernement d'écouler les produits alimentaires en excédent au Canada pour nourrir les animaux au lieu de les expédier le plus tôt possible pour nourrir la population des pays menacés par la famine?

M. Whelan: Nullement monsieur l'Orateur. Toutefois, en ce qui nous concerne, nous voulons nous assurer qu'il n'y aura pas de gaspillage. Si cet excédent peut servir à la consommation humaine, c'est notre premier choix. Au besoin, il pourra servir comme provende. Il n'y a rien de nouveau à cela. Je me souviens il y a des années, nous l'achetions à la ferme à 3c. la livre.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE PROGRAMME DE BILINGUISATION DU CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN—DEMANDE D'EXPLICATION DES DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre avait annoncé dans un communiqué du 13 décembre 1975 que la bilinguisation des communications relatives au réglage de vol aux instruments et de réglage de vol à vue aux aéroports du Québec allait être précédée d'études et de consultations. Pourrait-il clarifier la déclaration à la presse attribuée à M. Walter McLeish, de son ministère, selon qui le programme de bilinguisation du contrôle du trafic aérien s'appliquera au trafic commercial aérien? Veut-on parler des vols commerciaux tant internationaux que nationaux, ou seulement des vols nationaux?

[M. Whelan.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette déclaration et la longue déclaration que j'ai faite aujourd'hui dissipent, je pense, toute ambiguïté en ce qui a trait aux précautions que nous prenons pour assurer la sécurité et aussi à notre volonté de permettre l'usage du français au Québec aux pilotes qui s'expriment mieux dans cette langue. Naturellement, on pourra toujours utiliser l'anglais pour les vols internationaux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Comme je n'ai pas eu l'occasion de lire la déclaration qu'il a faite aujourd'hui—à l'extérieur de la Chambre—je voudrais demander au ministre s'il songe à instaurer les communications bilingues dans les vols à vue aux aéroports de Dorval et de Mirabel, même après nous avoir promis ici-même, si ma mémoire est fidèle, que ce programme ne saurait être appliqué à des aéroports autres que les cinq aéroports du Québec mentionnés au début, d'ici à ce que son ministère aie conclu avec succès des études de simulation et seulement après consultation et agrément de l'association des pilotes.

M. Lang: Nous avons toujours dit que nous comptions éprouver à fond toutes les formalités requises pour nous assurer de leur sécurité absolue, et aussi procéder aux consultations nécessaires avec toutes les parties intéressées. C'est pourquoi, je demanderais au député d'éviter de voir des problèmes où il n'y en a pas . . .

Des voix: Bravo!

M. Lang: . . . et de cesser de s'imaginer que je devrais m'adresser ici même à l'Association internationale des pilotes de lignes aériennes.

* * *

LES AÉROPORTS

OTTAWA—LA QUESTION DU BILINGUISME DANS LE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Le ministre des Transports veut-il expliquer la déclaration qu'il a faite à la presse selon laquelle il songe à examiner sérieusement la possibilité d'assurer les communications bilingues à l'aéroport international d'Ottawa et nous dire pourquoi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): De toute évidence, les députés seront ravis de savoir que j'ai demandé à mon ministère d'envoyer à tous les députés une copie des observations que j'ai faites ce matin afin qu'ils sachent exactement ce que j'ai dit. J'ai, en effet, indiqué que nous avions l'intention d'examiner la question des communications bilingues dans la réglementation de la circulation aérienne à l'intérieur de la province de Québec. J'ai également signalé que notre examen ne dépassait pas les frontières du Québec, sauf dans le cas de la capitale nationale où pour des raisons évidentes, des considérations à peu près semblables pourraient s'appliquer.

M. Hnatyshyn: Le ministre pourrait-il être plus précis quant aux raisons pour lesquelles il songe à recommander que les communications bilingues s'appliquent à Ottawa et nous dire si oui, ou non, les contrôleurs de la circulation aérienne ont été consultés à ce sujet; de plus, s'il pense qu'en ces temps d'austérité les frais de formation et de mise en œuvre du programme en valent la peine?

M. Lang: Ma foi, le député semble bien nerveux alors qu'il s'agit tout simplement d'une déclaration dans laquelle je signale que je ne fermerai pas la porte à l'extension du service dans telle ou telle localité. J'espère que les députés d'en face ne reviendront pas sur la position traditionnelle de leur parti qui est d'appuyer les mesures raisonnables pour assurer des services bilingues dans notre pays.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES RISQUES INHÉRENTS À LA PÉNURIE DE CONTRÔLEURS BILINGUES AU QUÉBEC

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): En déclarant ce matin que l'application du bilinguisme dans le contrôle du trafic aérien servait la sécurité, le ministre a-t-il voulu laisser entendre que les conditions de vol dans la province de Québec n'étaient pas tout à fait sûres maintenant parce que les contrôleurs aériens ne sont pas bilingues et que les pilotes ne parlent pas la langue assez couramment?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En autorisant l'usage du français pour le contrôle des vols dans cinq aéroports de la province de Québec d'abord nous avons résolu la plus grande partie du problème des pilotes qui comprennent beaucoup mieux le français que l'anglais et par conséquent nous nous leur avons permis de communiquer avec les contrôleurs aériens dans leur langue pour améliorer la sécurité. Cette mesure a accru de façon remarquable le nombre de pilotes francophones qui utilisent ces aéroports, ce qui montre le service que cela rend aux pilotes.

Nous faisons donc cela dans un but précis, qui est d'améliorer la sécurité. Le vol aux instruments ne pose pas le même problème immédiat parce que presque tous les pilotes qui ont un permis de réglage de vol aux instruments parlent l'anglais et peuvent par conséquent voler au-delà des limites de leur province.

* * *

● (1430)

LA FONCTION PUBLIQUE

LA QUESTION DE L'INCLUSION DES POSTES DE CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN DANS LA CATÉGORIE BILINGUE

M. Benno Friesen (Surry-White Rock): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire au président du Conseil du Trésor? Puis-je lui demander si les postes de contrôleurs du trafic aérien, maintenant censés être bilingues, faisaient partie des 52,000 postes qu'il a annoncés il y a un an?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, mes excuses, je n'ai pas saisi la question; j'étais pris entre deux lignes.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au président du Conseil du Trésor si les postes des contrôleurs du trafic aérien qui sont maintenant censés être bilingues, ou doivent l'être, entraient dans les 52,000 postes annoncés comme devant être bilingues l'an dernier?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de donner une réponse précise à l'honorable député à ce sujet, mais je lui en donnerai une demain, parce qu'évidemment je n'ai pas ces données-là devant moi.

LA QUESTION DE L'OFFRE D'EMPLOIS AUX MEMBRES DU PERSONNEL D'INFORMATION CANADA

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, à cette occasion, je voudrais répondre à la question posée par le député de Grenville-Carleton hier, au sujet des employés d'Information Canada. Contrairement aux renseignements qu'il a donnés à la Chambre hier, je puis dire qu'à l'heure actuelle, nous avons placé 216 personnes sur 301. Alors, au lieu d'en avoir placé seulement 20 p. 100, nous avons placé près de 70 p. 100.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE SOLDE DÉFICITAIRE—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Statistique Canada a annoncé vendredi que le déficit du commerce de marchandises du Canada s'était beaucoup accru depuis janvier, passant à 309 millions de dollars de 91 millions qu'il était en décembre, le taux d'augmentation des importations étant de deux fois et demie celui des exportations, après une année où le déficit global a atteint les 800 millions. Le premier ministre estime-t-il que le monde des affaires au Canada devrait tirer de ces chiffres alarmants la même satisfaction que, comme il l'a déclaré vendredi, de la chute de l'indice de la production industrielle en décembre, après une baisse annuelle de 5 p. 100 de l'indice?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oh, non, monsieur l'Orateur.

M. Chrétien: Revenez à la charge, George!

M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Selon sa bonne habitude, le premier ministre ne s'est pas donné la peine de lire le rapport de Statistique Canada annonçant une chose aussi importante qu'un déficit commercial très marqué qui coûtera très cher au pays et suscitera une foule de problèmes intérieurs. Le premier ministre peut-il m637 dire ce que le gouvernement compte faire pour essayer de combler ce déficit commercial très inquiétant et d'assainir le commerce canadien?

Questions orales

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député se rappellera qu'au cours du débat d'hier, le porte-parole du gouvernement a dit ce que le gouvernement en pensait. Je devrais aussi dire que le ministre de l'Industrie et du Commerce visite actuellement plusieurs pays précisément pour essayer d'améliorer la balance commerciale du Canada. Pour ma part, j'ai visité deux ou trois pays à la fin de janvier, et nous avons bon espoir d'améliorer nos relations commerciales avec eux. Sauf erreur, le ministre de l'Industrie et du Commerce a prévu une réunion d'hommes d'affaires au mois d'avril afin de voir comment nous pourrions améliorer nos échanges commerciaux.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT CONSIDÈRE LE FINANCEMENT EN RETOUR DU RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A l'approche de la rencontre du premier ministre du Canada avec celui de la province de Québec, une rumeur de plus en plus persistante circule à l'effet qu'une entente serait conclue sur le rapatriement de la constitution canadienne en retour d'un paiement partiel du déficit éventuel des Jeux olympiques. Le premier ministre pourrait-il donner des précisions au sujet de cette importante question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien, monsieur le président, quant à nous il n'y a aucune intention de lier les deux questions. Je pense que cette rumeur ferait offense au gouvernement du Québec, qui certainement ne serait pas assez vénal pour vendre des droits en retour d'un montant d'argent.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE DISTRIBUTION DE LAIT DANS LES ÉCOLES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu de la perte d'environ 200 millions de dollars subie en subventionnant la vente de lait écrémé en poudre à divers pays à des prix bien inférieurs au prix de soutien, et compte tenu des piètres normes d'hygiène révélées à l'occasion de l'enquête menée par son ministère par l'entremise de Nutrition Canada, le ministre compte-t-il discuter avec le ministre de l'Agriculture et avec ses homologues provinciaux de l'élaboration d'un programme de fourniture de lait aux écoles qui donnerait à chaque élève inscrit dans une école au Canada une demi-pinte de lait par jour, permettant ainsi d'employer le surplus de lait et d'améliorer la santé des jeunes Canadiens?

[M. Hees.]

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, ceci n'est pas considéré à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

LE GOUVERNEMENT ET LE PROGRAMME EXPÉRIMENTAL DE DISTRIBUTION DE LAIT DANS LES ÉCOLES DE L'EST DU PAYS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le ministre est en train de mettre en œuvre, conjointement avec le gouvernement de l'une des provinces Maritimes, un projet expérimental de distribution de lait aux élèves, le ministre ne pourrait-il pas songer, s'il n'a pas eu le rapport sur le projet expérimental, à l'étendre à toutes les provinces, ce qui contribuerait à utiliser le surplus de lait et aiderait nos enfants?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je n'ai pas encore reçu le rapport du projet-pilote.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES INTENTIONS DES PILOTES ET DES CONTRÔLEURS QUANT AU BILINGUISME—LA QUESTION DE LA SÉCURITÉ

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Transports. A la suite de la déclaration qu'il a faite ce matin au colloque sur la sécurité aérienne internationale, en faveur du bilinguisme dans les tours de contrôle, le ministre et son gouvernement ont-ils décidé quelle politique ils adopteraient si les pilotes et les contrôleurs aériens refusaient de compromettre la sécurité publique aérienne en ce qui concerne le contrôle de la circulation aérienne au Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne peux réellement me prononcer sur une question aussi hypothétique que celle-là. Nous avons fait connaître nos objectifs, affirmé notre bonne volonté et exprimé notre désir d'obtenir le maximum de collaboration et d'aide de tous les intéressés dans l'espoir de trouver un modus vivendi qui convienne à tous et j'espère que cette atmosphère persistera.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA PUBLICATION DU RAPPORT DU JUGE MARIN

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au solliciteur général une question dont je lui ai donné avis. Quand compte-t-il recevoir le rapport du juge Marin sur les conditions de travail qui sont faites aux agent de la Gendarmerie royale, et ce rapport sera-t-il divulgué peu après?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le juge Marin me présentera le rapport lundi prochain et nous le publierons peu après. Il traite des questions de discipline dans les rangs de la Gendarmerie royale et de la suite que nous devrions donner aux griefs présentés par les citoyens contre la Gendarmerie royale.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROTESTATION DE M. BIBERSHTEIN AU SUJET DU REFUS DE VISA DE SORTIE DES AUTORITÉS SOVIÉTIQUES POUR L'ÉPOUSE ET LA FILLE—LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et j'ai déjà indiqué que je la lui poserais. Le ministre est-il au courant de l'affaire de M. Boris Bibershtein de Toronto qui entreprend sa troisième semaine de grève de la faim en signe de protestation contre le refus du gouvernement soviétique d'autoriser sa femme et sa fille de 8 ans à venir le retrouver au Canada, bien que M. Bibershtein soit lui-même au Canada depuis 16 mois? Si le ministre est au courant de l'affaire, serait-il disposé à offrir son aide, si jamais M. Bibershtein demandait officiellement au gouvernement d'intercéder auprès des autorités soviétiques?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant. J'ai entendu ce monsieur à la radio au cours de la fin de semaine et il disait qu'il ne cherchait pas à obtenir, pour le moment, l'aide du gouvernement canadien. Bien sûr, nous serions prêts à l'aider parce que c'est un geste humanitaire que de réunir une famille.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DE LA LOI RÉGISSANT LE MEER

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre peut-il dire à la Chambre si, suite à certaines déclarations qu'il a faites hier au Québec, il a l'intention de présenter à la Chambre une nouvelle loi ou des modifications à la loi actuelle relativement à son ministère et devant modifier substantiellement l'orientation actuelle de son ministère?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, j'ai bien lu tout à l'heure le compte rendu de ce que j'ai déclaré hier à Drummondville. Les termes que j'ai employés ont peut-être été moins forts. Tout de même il n'est pas besoin du tout de modifier la loi qui guide les activités du ministère pour que le ministère lui-même puisse faire les études et les analyses nécessaires et aller donner des encouragements et faire de la promotion industrielle. Enfin, c'est ce qu'il a fait jusqu'à un certain point à ce jour, et c'est exactement ce que la plupart de mes collègues ici à la Chambre, même ceux de l'opposition, ont fait sur le plan des instances, afin que le ministère devienne plus «agressif», et obtienne de meilleurs résultats, particulièrement dans les provinces de l'Atlantique. C'est ce que j'ai l'intention de faire, en réponse aux suggestions de la Chambre.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSITION DU MINISTRE QUANT À L'EFFICACITÉ DU PROGRAMME AMÉRICAIN TRIDENT POUR LE MAINTIEN DE L'ÉTAT DE PAIX

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Dernièrement, une vive controverse s'est élevée en Colombie-Britannique à propos de la présence d'une base d'entretien et de réparation de sous-marins nucléaires Trident située à Bangor, dans l'État de Washington, certains résidents de la province craignant que ces installations ne constituent une menace pour le sud de la province. Le ministre nous dirait-il ce qu'il pense de ce danger et s'il estime que le programme Trident constitue un élément positif ou négatif dans le maintien de l'équilibre des puissances entre les États-Unis et l'Union soviétique?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai dit à Vancouver: la base des Trident fait partie du dispositif de dissuasion mis en œuvre pour maintenir la paix mondiale. Je voudrais que le député et d'autres également s'enquièrent aussi des bases que construit l'Union soviétique.

* * *

[*Français*]

LE CANADIEN NATIONAL

LE CAS DE LA MISE À PIED DE 17 CHEFS DE GARE AU QUÉBEC—ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT LES METTE À LA RETRAITE OU GÈLE LEURS POSITIONS.

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Transports.

A la suite de l'ordonnance de la Commission canadienne des transports, qui autorise le Canadien National à retirer 17 chefs de gare dans la province de Québec, et compte tenu du fait que certains d'entre eux ont au-delà de 30 années de service et qu'il serait difficile pour eux de s'adapter à de nouvelles positions, le ministre dirait-il s'il pourrait considérer le point de vue humain dans ce problème et recommander soit le gel des positions de ces chefs de gare, soit la possibilité d'accéder immédiatement à leurs pensions?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des faits précis. Les diverses conventions collectives protègent normalement l'ancienneté des personnes dont le député cite le cas, mais j'examinerai volontiers les cas particuliers.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LA DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE NAUFRAGE DU «SAN JUAN»—LE MOTIF DU REJET

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports et peut-être pourrai-je éviter d'avoir à poser une question supplémentaire en la divisant en deux parties. D'abord, le ministre a-t-il l'intention, en réponse à la demande du gouvernement de Terre-Neuve et d'autres, de mener un enquête judiciaire à l'égard du naufrage du bateau de pêche, *San Juan*, et du rôle joué par la garde côtière canadienne. Le ministre peut-il nous dire également s'il va lui-même chercher à savoir pour quelles raisons on n'a pas donné suite à la recommandation de la dernière commission d'enquête judiciaire sur un naufrage, cause de la dispersion des unités de recherche et de sauvetage sur la Côte est.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'emplacement des installations de recherche et de sauvetage ainsi que leur nombre, c'est une question que le gouvernement doit étudier en tenant compte des diverses priorités. J'ai l'intention de mener enquête au sujet des allégations et des circonstances de l'incident de la semaine dernière et j'aimerais le faire avant de décider s'il y a lieu ou non de mener une autre enquête.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA SIGNATURE DU CONTRAT—LA SOUMISSION OFFERTE PAR CANADAIR

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire qui fait suite à des questions posées antérieurement. Elle s'adresse au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire si la compagnie Canadair a présenté des instances à ses fonctionnaires ou à lui-même à l'égard du retard dans la signature du contrat d'achat de l'Orion et si la compagnie a demandé la modernisation de l'Argus ou le retour du programme dit Phoenix?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il y a quelques mois, Canadair était l'un des soumissionnaires pendant l'évaluation et a présenté une proposition qui n'a pas été acceptée. Tant que nous n'aurons pas terminé les négociations à l'égard du contrat avec Lockheed, nous n'examinerons aucune proposition y compris celle de Canadair.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je conclus donc de la réponse du ministre que Canadair n'a pas formulé d'instances en ce sens. Le ministre peut-il nous dire à quelle époque nous pouvons compter voir arriver à terme les négociations actuelles relatives au marché des Orion?

M. Richardson: Pour compléter la réponse à la première question, Canadair ne m'a pas adressé personnellement d'instances. Je ne puis dire combien de temps il va falloir pour mener à terme les négociations avec Lockheed.

[M. Lang.]

LES POSTES

LA VENTE DE TIMBRES-POSTES CANADIENS À L'ÉTRANGER—LA POSSIBILITÉ DE VIOLATION DE L'ACCORD

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Quelles mesures entend-il prendre pour mettre fin à la vente de timbres-poste canadiens par des commerçants d'outre-mer, qui touchent là-dessus une commission de 25 p. 100, en violation apparente de la loi sur les postes, qui fixe à 2 p. 100 le taux de cette commission, et pour empêcher qu'une partie de ces timbres ne reviennent au Canada pour servir ici à l'affranchissement, ce qui apparemment viole l'accord passé avec les commerçants à l'étranger en même temps que la loi, qui réserve à la poste le droit de vente des timbres-poste au Canada?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, contrairement à l'affirmation du député, rien ne permet de dire que certains de ces timbres reviennent au Canada. Nous avons recours aux circuits existants dans certains pays en particulier, par pure raison d'économie: nous constatons que cela coûte moins cher que de vendre les timbres nous-mêmes. Si le député a connaissance ou dispose de preuves concrètes que les timbres reviennent ici, je serais ravi de les recevoir.

* * *

L'AGRICULTURE

LE LAIT—LA QUESTION DE LA RÉCUPÉRATION DES PERTES

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à la question des producteurs laitiers et des énormes pertes subies dans le cadre du programme de la Commission canadienne du lait, à en croire les chiffres parus dans les journaux de ce matin. Le ministre a-t-il l'intention de mettre une partie de ces frais à la charge du contribuable, pour soulager les producteurs laitiers déjà mal en point?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Pas pour l'instant, monsieur l'Orateur.

LE FROMAGE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RESTRICTION DES IMPORTATIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le cabinet est, si je ne m'abuse, en train d'étudier un projet visant à importer environ 50 millions de livres de plus de fromage cette année de la Communauté européenne, j'aimerais demander au ministre s'il a réussi à convaincre ses collègues du cabinet de réduire les importations de fromage vu l'excédent de produits laitiers qui existe au Canada.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce a annoncé qu'on n'augmenterait pas le contingent de fromages spéciaux importés au Canada et qu'il demeurerait à 50 millions de livres. Nous entamerons des négociations avec les pays qui exportent ce fromage au Canada et qui, dans certains cas, paient eux-mêmes 75 p. 100 du prix de ce fromage. Ces négociations auront lieu dans les mêmes conditions que nos négociations avec notre voisin du sud, qui a cessé de subventionner son fromage. Même si nous cessions extièrement d'importer du fromage au Canada, cela n'aiderait pas vraiment à résoudre le problème.

LE LAIT NATURE—LA POSSIBILITÉ DE RÉTABLISSEMENT DE LA SUBVENTION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre à propos d'un autre sujet. Peut-il dire s'il a eu de la difficulté à convaincre ses collègues du cabinet de recommencer à accorder la subvention à la consommation de 5c. la pinte de lait afin d'augmenter la consommation de lait au Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Eh bien, monsieur l'Orateur, certaines des provinces qui ont fait des campagnes publicitaires à ce sujet ont réussi à faire monter la consommation au même niveau qu'auparavant parce que le lait est toujours l'aliment en bouteille le moins dispendieux et le plus nutritif. Je n'ai même pas proposé qu'on recommence à subventionner le lait parce que nous accordons actuellement une subvention de 34c. la livre pour le lait écrémé en poudre. La consommation de lait en poudre a augmenté de plus de 11 p. 100 depuis un an au Canada. Les magasins ont suffisamment de réserve de lait en poudre pour en vendre à quiconque veut en acheter à un prix raisonnable.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'OFFRE DE L'AÉROPORT DE NIAGARA FALLS (É.-U.) D'UNE ESCALE POUR LE CONCORDE—LA QUESTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT FRONTALIER

M. Roger Young (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné la proposition et l'invitation du maire de la ville de Niagara Falls, New York, qui voudrait que Condorde vienne atterrir à l'aéroport local, et comme durant ces atterrissages et décollages l'appareil devrait survoler le territoire canadien, le ministre s'engagerait-il à consulter le ministre de l'Environnement pour s'assurer que ces vols n'auront aucune grave répercussion écologique dans la région très pittoresque le long de la frontière canadienne. Promettrait-il également de veiller à ce que les règlements canadiens de vol suffiront à protéger les gens de l'endroit contre tout accroissement de bruit et de la circulation aérienne.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, bien entendu, les règles normales s'appliqueraient et, à l'heure actuelle, il faudrait que des vols de ce genre se fassent à des vitesses subsoniques plutôt que supersoniques. Nous n'avons pas eu à nous demander s'il serait nécessaire ou même raisonnable d'envisager autre chose.

● (1450)

LES FINANCES

L'INCIDENCE DES FLUCTUATIONS DU COURS DU DOLLAR SUR LES ÉCHANGES COMMERCIAUX CANADA-ÉTATS-UNIS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le dollar canadien vaut maintenant plus que le dollar américain, le ministre peut-il nous dire si, à son avis, cela va aggraver notre déficit commercial étant donné que nos exportations deviennent plus chères et nos importations moins chères? S'il estime que cela aggrave notre déséquilibre commercial, pense-t-il que le dollar canadien va baisser par rapport au dollar américain au cours des prochains mois?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dirais que dans l'immédiat, cela n'a pas de conséquence négative sur les exportations canadiennes, mais je dois reconnaître qu'au bout d'un certain temps, nous pourrions devenir moins concurrentiels. Pour réduire la valeur extérieure du dollar canadien la Banque du Canada n'aurait guère d'autre choix que d'augmenter largement la masse monétaire. Pour les raisons déjà exposées ici, nous ne comptons pas adopter cette méthode. Toutefois, nous allons surveiller de très près la valeur extérieure du dollar qui témoigne de l'ampleur des investissements étrangers au Canada.

LA POSITION DU MINISTRE QUANT À UNE BAISSE DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): A l'égard des emprunts que nous avons faits à l'étranger, et notamment le prêt de 4.7 milliards de dollars que nous avons obtenu l'année dernière grâce à des taux d'intérêt très élevés, 2 à 3 p. 100 plus élevés que dans la plupart des pays, le ministre peut-il nous dire s'il prévoit une baisse des taux d'intérêt canadiens au cours des prochains mois?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): J'estime que l'écart entre les taux d'intérêts appliqués au Canada et aux États-Unis témoigne de l'écart entre les taux d'inflation dans ces deux pays. La baisse des taux d'intérêt au Canada dépend du succès du programme de contrôles.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ÉVASION FISCALE PERPÉTRÉE PAR LES FIRMES MULTINATIONALES—LA REPRÉSENTATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE DU CENTRE INTERAMÉRICAIN D'ADMINISTRATION FISCALE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Elle se rattache à la question que je lui ai posée vendredi. Les firmes multinationales ont créé des filiales à l'étranger pour y diriger des bénéfices réalisés au Canada et payer ici moins d'impôts; selon l'auditeur général, cette pratique fait perdre au Canada des centaines de millions de dollars chaque année. Le ministère du Revenu national prend-il des mesures pour limiter ce genre d'évasion fiscale, en assurant de plus amples échanges d'information avec les autres pays et en contrôlant plus étroitement ces sociétés?

Deuxièmement, le Centre interaméricain d'administration fiscale, organisme qui a son siège à Panama et groupe 26 pays cherchant à promouvoir la collaboration entre les autorités fiscales, va étudier cette approche lors de sa réunion des 17 et 18 mars à Washington. Le Canada va-t-il participer à cette conférence, ou y déléguera-t-il des observateurs?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, nous y serons présents, à titre de participants ou d'observateurs, je ne sais trop. Il est certain que nous collaborons étroitement avec les autres pays et spécialement, les États-Unis. Il faut dire cependant que certains des pays membres peuvent avoir des intérêts opposés aux nôtres en ce qui concerne l'arrêt effectif de ces sorties de fonds. Mais nous restons vigilants et attentifs à ce problème. Nous nous réunissons presque toutes les semaines et je rencontrerai M. Alexander probablement fin mars ou début avril.

M. Crouse: Le ministre voudrait-il envisager d'évaluer le prix des marchandises et des matières premières qui entrent et sortent du Canada, de fixer leur juste valeur marchande sur laquelle la taxe serait calculée, afin de conserver ici une partie de ces énormes recettes, qui nous sont nécessaires?

M. Cullen: Si la chose était aussi simple, il n'y aurait pas de problème. La réalité est un peu plus complexe, et j'espère pouvoir m'entretenir un jour avec le député de ce sujet.

* * *

LES FINANCES

LA DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE POUR LA RÉNOVATION DE L'ACIÉRIE DE SYDNEY—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui est né à Ottawa, mais appartient de cœur à la Nouvelle-Écosse. Le premier ministre provincial Gerald Regan a déclaré à l'Université St. Mary's que la transformation de l'aciérie de Sydney ne peut se faire sans l'aide financière du gouvernement fédéral, ce que bon nombre d'entre nous affirment depuis quelque temps. Puis-je demander à l'honorable représentant si le gouvernement a songé à la question et si M. Regan a demandé l'aide financière du gouvernement central?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de rencontrer le premier ministre Regan à l'Université St. Mary's et de discuter avec lui de cette question et d'un certain nombre d'autres choses. Si j'ai bonne mémoire, mais je devrai vérifier les faits, le ministère de l'Expansion économique régionale participe actuellement à une analyse sur l'avenir de l'aciérie de Sydney, mais je ne pense pas que le travail soit terminé. Le gouvernement fédéral reconnaît l'importance de cette usine pour l'avenir économique de l'île du Cap-Breton qui, bien entendu, est l'une des plus importantes régions du Canada.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE D'ÉTUDE DU RAPPORT GOLDFARB PAR LE MINISTRE

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. A-t-il reclassé certaines des 12 études confidentielles menées en 1974 pour son ministère et, particulièrement, l'étude Goldfarb qui avait coûté $22,000 et qui concernait l'attitude des habitants des provinces de l'Atlantique à l'égard de son ministère? Sinon, le ministre pourrait-il lire le rapport et réviser sa cote de sécurité comme nous le lui avons demandé au comité l'année dernière?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, tel que convenu lorsque le comité a siégé l'automne dernier, j'ai demandé à mes hauts fonctionnaires de revoir les rapports qui étaient classés comme confidentiels. J'espère être prochainement en mesure de prendre une décision en ce qui a trait à la publication de certains de ces rapports qui, apparemment, ne seraient plus maintenant sujets à être considérés comme confidentiels. J'espère pouvoir répondre d'une façon très complète à la demande de l'honorable député.

[*Traduction*]

LES PROJETS DU MEER ET LE CAS DU PORT DE PICTOU EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Expansion économique régionale et concerne un sujet dont nous avons déjà discuté. L'honorable représentant peut-il dire si le MEER a élaboré des projets concrets, soit seul, soit de concert avec d'autres organismes fédéraux en Nouvelle-Écosse, pour aider à l'aménagement du port de Pictou?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je dois premièrement remercier l'honorable député qui m'a indiqué son intention de poser cette question. Je me suis renseigné aujourd'hui afin de savoir où en était la situation précise. Malheureusement, depuis que des études ont été faites au sujet de la situation du port de Pictou, il n'a pas été possible d'en venir à des programmes précis, ni avec le gouvernement provincial ni avec les entreprises privées qui fontionnent dans ce secteur, en ce qui a trait au port lui-même.

L'honorable député se souviendra certainement qu'il y a quelque temps, une entreprise qui fonctionne sur le port de mer de Pictou a obtenu de l'aide de notre ministère. Malheureusement, depuis ce temps-là, je dois admettre que nous n'avons eu aucune demande d'aide précise pour ce secteur particulier, quoique plusieurs entreprises dans la région de Pictou aient présenté des demandes. Cependant, j'espère que par le truchement des aides qui pourront être accordées, le port de Pictou comme tel pourra connaître quelque regain d'activités.

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du réseau téléphonique du gouvernement. Elle découle de la conversation que j'ai eue ce matin avec la téléphoniste du centre de télécommunications du gouvernement au bureau de Montréal. Elle m'a demandé: «Où est la Chambre des communes?»

Des voix: Oh, oh!

M. McCleave: Le ministre pourrait-il l'en informer?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Avec plaisir, monsieur l'Orateur.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ÉTUDE DU BILL RELATIF AUX TRAITEMENTS DES PARLEMENTAIRES

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Quand le premier ministre a fait son discours à la nation pour annoncer les coupures envisagées par son gouvernement dans sa lutte contre l'inflation, il a parlé entre autres du blocage des traitements des membres du Parlement. Le leader du gouvernement à la Chambre nous dirait-il quand il compte mettre en discussion le bill C-81, qui est tout probablement le seul domaine où le gouvernement entend faire preuve de modération?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment ravi d'apprendre que le député appuie le bill dans sa forme actuelle. Je ne croyais pas qu'il y avait urgence parce que nos traitements n'ont pas été indexés à raison des 7 p. 100 dont il est question dans le bill, et nous ne dépensons donc pas d'argent inutilement.

* * *

LES PÊCHERIES

L'INDEMNISATION POUR LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES TEMPÊTES—LES CRITÈRES ET LA QUESTION DU COÛT DE REMPLACEMENT

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (Pêcheries). Sauf erreur, on a demandé dans les négociations entre la province du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada que le coût de remplacement serve de critère d'indemnisation pour les dégâts subis dans le cas de règlements aux termes des mesures d'urgence. Le ministre appuiera-t-il ce principe, et le présentera-t-il comme condition équitable de règlement aux pêcheurs de cette région?

● (1500)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, je suis allé aux renseignements sur cette question. On m'a fait savoir que les articles assurables, c'est-à-dire les bateaux et articles de cette catégorie ne pouvaient être inclus. Toutefois, dans le cas des articles non assurables, l'aide apportée vise à remettre les personnes touchées dans des conditions identiques à celles préalables au sinistre. Je pense que si la province est d'accord

pour accorder un soutien à ce taux, ils n'auront aucune difficulté.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CLASSEMENT HIÉRARCHIQUE DES SECRÉTAIRES—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre a-t-il pris une décision en ce qui concerne l'abolition de la promotion hiérarchique dans la Fonction publique? Autrement dit, les secrétaires de la Fonction publique seront-elles désormais payées selon le travail accompli et non pas selon le rang de la personne pour laquelle elles travaillent?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, nous avons l'intention de procéder dans ce sens. Il s'agit d'un sujet très compliqué et qui nécessite des analyses très approfondies. Nous espérons cependant en arriver à une conclusion bientôt, tout en tenant compte des restrictions budgétaires auxquelles nous devons faire face.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Arrivera-t-on assez tôt à une décision sur cette question afin que dans les négociations en cours avec le Conseil du Trésor, il ne soit plus question d'appliquer le classement hiérarchique appliqué jusqu'ici aux ST?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de donner cette assurance à l'honorable député.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—L'INSERTION DE MESSAGES DANS LES ENVELOPPES DES CHÈQUES DE PENSION DE VIEILLESSE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a soulevé la question de privilège et je lui ai fait savoir que j'aimerais avoir 24 heures de réflexion. Je lui ai dit qu'à première vue, il s'agissait plutôt d'un grief à l'égard du ministère qui a joint à l'envoi des chèques d'allocations familiales et autres chèques un message du premier ministre (M. Trudeau)—qu'il s'agissait là d'un désaccord avec une ligne de conduite auquel il y avait lieu de donner suite sous forme de grief ou de sujet de discussion.

Si je me reporte à la définition précise que donnait mon distingué prédécesseur de la question de privilège, il ressort qu'elle est circonscrite à un nombre très limité d'actes qui, d'une manière ou d'une autre, empêchent directement le député de remplir ses fonctions de représentant à la

Chambre. Par conséquent, je confirme ici mon jugement initial, à savoir qu'il n'y a pas matière, de prime abord, à la question de privilège.

* * *

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1975-1976

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je désire présenter un message dont Votre Honneur a donné lecture à la Chambre, et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le cahier supplémentaire (B) des prévisions budgétaires relatives aux sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1976.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, le gouvernement a manifesté son intention de mettre en discussion la mesure sur la paix et la sécurité lundi prochain. Je me demande si le président du Conseil privé pourrait nous dire aujourd'hui quels travaux il envisage en fait de mesures ministérielles pour le reste de la semaine avant la clôture du débat sur l'autre bill.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous continuerons le débat de deuxième lecture du bill C-68. Ce sera le dixième jour de débat à la deuxième lecture et j'espère que la fin approche maintenant. Une fois cette étude terminée, nous mettrons en discussion un certain nombre d'articles inscrits au *Feuilleton* qui, je l'espère, ne sont pas très controversés. Nous procéderons à l'étape du rapport du bill C-61, aux amendements que le Sénat a apportés au bill S-10 et au bill sur les pneus de véhicule automobile, le bill S-8. Certains changements d'ordre administratif ont été apportés à ce bill et j'espère qu'il sera adopté rapidement. Puis le bill C-86, sur l'assurance des anciens combattants. A un moment opportun, je suis prêt à accommoder les députés du parti progressiste-conservateur au sujet du bill C-82. Si le moment de la mise aux voix après la deuxième lecture du bill C-68 pose quelque problème, nous sommes bien prêts à accommoder les députés de l'opposition.

M. Kempling: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Au sujet du bill S-8, si le président du Conseil privé nous disait quels changements sont envisagés, il pourrait accélérer l'adoption de ce bill, car nous pourrions en discuter avec nos gens.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'y manquerai pas.

[M. l'Orateur.]

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1975-1976

MOTION DE LE RENVOI AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en conformité des articles 58(15) et 59(1) du Règlement, je propose, appuyé par le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand):

Que le budget supplémentaire (B) pour 1975-1976, déposé aujourd'hui, soit renvoyé aux divers comités permanents de la Chambre, ainsi qu'il suit:

Je crois qu'une copie des renvois a été distribuée aux divers représentants des partis et peut-être pourrait-on les tenir pour lus. Ils sont semblables à ceux du budget principal.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici la suite de la motion:*]

Au comité permanent de l'agriculture
Agriculture—Crédits 5b, 15b, 20b, 40b et 50b

Au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts
Communications—Crédits 16 et 15b
Secrétariat d'État—Crédits 15b, 20b, L21b, 40b, 65b, 75b et 90b

Au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale
Affaires extérieures—Crédits 1b, 10b, 20b, 25b et 30b
Défense nationale—Crédits 5b et L20b

Au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques
Consommation et Corporations—Crédit 35b
Finances—Crédits 5b, 14b, L31b et 17b
Industrie et Commerce—Crédits 1b, 10b, L37b, 65b et 70b
Revenu national—Crédits 1b, 5b et 10b

Au comité permanent des pêches et des forêts
Environnement—Crédits 1b, 5b, 15b, L23b, 25b, 35b, et L40b

Au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales
Consommation et Corporations—Crédit 25b
Santé nationale et Bien-être social—Crédits 1b, 25b, 46b et 50b
Affaires urbaines—Crédits 1b, 15b, 25b et 40b

Au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord Canadien
Affaires indiennes et Nord canadien—Crédits 5b, 10b, L23b, 25b, 35b, L62b et L80b

Au comité permanent de la justice et des questions juridiques
Justice—Crédits 1b, 15b et 25b
Solliciteur général—Crédits 1b, 5b et 15b

Au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration
Travail—Crédits 1b et 5b
Main-d'œuvre et Immigration—Crédits 1b, 5b et 20b

Au comité permanent de la gestion et des services aux députés
Parlement—Crédit 5b

Au comité permanent des prévisions budgétaires en général
Finances—Crédit 15b
Conseil privé—Crédit 25b
Approvisionnements et Services—Crédits 5b et 20b
Conseil du Trésor—Crédits 10b et 20b

Au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics
Énergie, Mines et Ressouces—Crédits 1b, 5b, L16b, 20b, 25b et 70b
Travaux publics—Crédits 5b, 10b, 20b, 40b et 45b

Au comité permanent de l'expansion économique régionale
Expansion économique régionale—Crédits 25b et 31b

Au comité permanent des transports et des communications
Transports—Crédits 1b, L3b, 10b, 30b, L56b, 62b, 63b, 85b, 86b, 88b, 92b, 99b, L101b et 102b

Au comité permanent des affaires des anciens combattants

Affaires des anciens combattants—Crédits 5b, 10b, 30b et 45b

M. l'Orateur: A l'ordre. Étant donné que, selon l'annonce faite au début de la séance d'aujourd'hui, le président du Conseil du Trésor (M. Chétien) a déposé le budget supplémentaire des dépenses, la Chambre a entendu de la part du président du Conseil privé (M. Sharp) la motion de renvoi de la liste qui a été distribuée détaillant les crédits renvoyés aux comités appropriés. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Il en est donc ainsi ordonné.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos 3336, 3880, 3895, 3954 à 3959 inclusivement, 3983, 3992, 3997, 4037, 4066 à 4069 inclusivement, et 4113.

[*Texte*]

L'EXPULSION DE DIPLOMATES

Question no 3336—M. Clark:

Le 31 octobre 1975, combien de diplomates accrédités au Canada avaient été expulsés d'un autre pays et, dans chaque cas, *a*) quel est leur nom, *b*) le pays d'expulsion, *c*) la date d'expulsion, *d*) la raison pour laquelle ces personnes ont été accréditées comme diplomates au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): *a*) Le gouvernement n'a pas de renseignements indiquant qu'un diplomate accrédité au Canada le 31 octobre 1975 ait été expulsé d'un autre pays. *b*) Voir réponse en *a*). *c*) Voir réponse en *a*). *d*) Voir réponse en *a*).

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE CONTRAT ADJUGÉ À WOODS, GORDON AND COMPANY

Question no 3880—M. Beatty:

1. Le gouvernement a-t-il adjugé un contrat Woods, Gordon and Company, pour la mise au point d'un terminal mobile d'ordinateur et, dans l'affirmative, *a*) comment ce contrat a-t-il été annoncé avant son adjudication, *b*) quand prévoit-on l'achèvement de l'étude effectuée, *c*) à qui sera-t-elle communiquée, *d*) quand le contrat a-t-il été adjugé?

2. A-t-on reçu d'autres soumissions et, dans l'affirmative, de quel montant dans chaque cas?

3. De l'avis du gouvernement, quelle sera l'utilité de terminaux d'ordinateur pour les usagers autres que la police?

4. Quand l'étude des devis d'un terminal mobile d'ordinateur pour les voitures de police sera-t-elle terminée?

Questions au Feuilleton

5. Quand le gouvernement envisage-t-il de pourvoir les voitures de police de terminaux mobiles?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le gouvernement a adjugé à Woods, Gordon and Company un contrat d'environ $50,000 qui portait sur une étude des besoins des usagers autres que la police en matière de postes de radio mobiles, et non sur la mise au point d'un terminal mobile d'ordinateur pour usagers autres que la police. *a*) On a envoyé les demandes de proposition à six entreprises jugées en mesure d'entreprendre l'étude. *b*) l'étude de Woods, Gordon devait être achevée le/ou avant le 31 décembre 1975. *c*) Une fois révisée et les renseignements confidentiels supprimés, l'étude ne sera pas classifiée. Après sa révision, elle sera rendue publique, sans doute au moyen d'un communiqué commercial, et elle sera disponible sur demande. *d*) Le marché a été adjugé le 30 juin 1975.

2. On a reçu les quatre propositions suivantes: Prince Waterhouse Associates, $48,000; Woods, Gordon and Company, $57,800; Kenneth Logan and Associates, $49,770; Bell Northern Research, $49,450. Les prix indiqués n'étaient qu'approximatifs, calculés en multipliant les taux fermes par le temps nécessaire prévu; ces prévisions n'engagent nullement les sociétés. A la suite d'une évaluation conjointe, par l'agent d'approvisionnements scientifiques du ministère des Approvisionnements et Services et par l'autorité scientifique du ministère client (ministère des Communications), la proposition de Woods, Gordon a été jugée celle qui offrait la meilleure valeur globable pour la Couronne et a négocié la diminution du prix à $49,550.

3. Les principaux usagers identifiés comme pouvant s'intéresser à des postes de radio mobiles sont, par exemple, les services de taxis et de messagers, les camions de réparation des installations téléphoniques et gazières, les véhicules de transit et les chemins de fer. L'utilisation de postes de radio mobiles par ces débouchés constitue l'objet même de l'étude.

4 et 5. Concernent le marché de la police et n'ont pas trait à ce contrat. Il n'existe aucun renseignement à ce sujet.

HABITAT

Question no 3895—Mlle MacDonald (Kingston et les Îles):

1. A-t-on commandé des publications au sujet d'Habitat et, le cas échéant, *a*) en quoi consistent-elles, *b*) de quelle manière les contrats ont-ils été adjugés?

2. Combien en coûtera-t-il au gouvernement *a*) pour la rédaction de ces publications, *b*) pour leur impression et leur distribution?

3. Vers quelle date ces publications doivent-elles paraître?

4. Comment en envisage-t-on la diffusion?

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Aucune publication n'a été commandée au sujet d'Habitat.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

Questions au Feuilleton

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question nº 3954—M. Nystrom:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la Comet Confectionery Ltd. de Saint-Hyacinthe, par la Leonard Monhein AG d'Aix-la-Chapelle (Allemagne de l'Ouest), approuvée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger, de quel pourcentage de contrôle cette dernière société se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels étaient les principaux actionnaires de la Comet Confectionery Ltd., et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur cette dernière?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la Leonard Monhein AG, et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La Leonard Monhein AG contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, *g*) l'emploi à la Comet Confectionery Ltd. et dans l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. *a*) Combien de personnes étaient à l'emploi de la Comet Confectionery Ltd. avant sa cession, *b*) combien le sont actuellement?

8. *a*) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, *b*) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, *c*) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce, Agence d'examen de l'investissement étranger: tous les renseignements sur une personne, une entreprise ou une entreprise proposée obtenus à l'occasion de l'application de la loi sur l'examen de l'investissement étranger sont privilégiés et ne peuvent pas être divulgués sauf dans les cas mentionnés à l'article 14 de ladite loi.

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question nº 3955—M. Nystrom:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la Private Brands Beverages Ltd., de Mississauga (Ont.), par la Cott Beverages Ltd. de Laval (Qué.), société affiliée à la Cott Corp. de New Haven (Conn.), contrôlée par la National Industries de Louisville (Missouri), acquisition approuvée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger, de quel pourcentage de contrôle la société Cott se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels étaient les principaux actionnaires de la Private Brands et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur cette dernière?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la National Industries et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La National Industries contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, *g*) l'emploi à la Private Brands et dans l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. *a*) Combien de personnes étaient à l'emploi de la Private Brands avant sa cession, *b*) combien le sont actuellement?

8. *a*) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, *b*) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, *c*) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 3954.

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question nº 3956—M. Nystrom:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la Colorvision Rentals Ltd. de Toronto, propriété exclusive de l'Electronic Rentals Group Ltd. de London, par la Granada TV Rental Ltd. de Rexdale, contrôlée par la Granada Group Ltd. de London, acquisition approuvée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger, de quel pourcentage de contrôle la société Granada se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels sont les principaux actionnaires de l'Electronic Rentals Group et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur la Colorvision Rentals Ltd.?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la Granada Group et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La Granada Group contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, *g*) l'emploi à la Colorvision Rentals et dans l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. *a*) Combien de personnes étaient à l'emploi de la Colorvision Rentals avant sa cession, *b*) combien le sont actuellement?

8. *a*) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, *b*) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, *c*) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 3954.

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question nº 3957—M. Nystrom:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la H. Bernard (Canada) Ltd., de West Hill, par la Tonolli Co. of Canada Ltd. de Mississauga, approuvée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger, de quel pourcentage de contrôle cette dernière société se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels étaient les principaux actionnaires de H. Bernard Ltd. et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur cette société?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la Tonolli Co. et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La Tonolli Co. contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, *g*) l'emploi à la H. Bernard Ltd. et dans l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. *a*) Combien de personnes étaient à l'emploi de la H. Bernard Ltd. avant sa cession, *b*) combien le sont actuellement?

8. *a*) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, *b*) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, *c*) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 3954.

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question nº 3958—M. Nystrom:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la Flavour Division of Liquid Carbonic Canada Ltd., propriété de la Houston Natural Gas Corp., de Houston, par la Liquid Flavour Associates of Canada Ltd., propriété conjointe de la Universal Flavor Corp., d'Indianapolis et de la Liquid Carbonic, acquisition approuvée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger, de quel pourcentage de contrôle la Liquid Flavour Associates se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels sont les principaux actionnaires de Houston Natural Gas Corp. et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur la Liquid Flavour Associates?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la Universal Flavor Corp. et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. *a*) La Houston National Gas Corp., *b*) la Universal Flavor Corp. contrôlent-elles ou possèdent-elles en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détiennent-elles dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, *g*) l'emploi à la Flavour Division of Liquid Carbonic et dans l'industrie dont cette dernière fait partie?

Questions au Feuilleton

7. *a*) Combien de personnes étaient à l'emploi de la Flavour Division of Liquid Carbonic avant sa cession, *b*) combien le sont actuellement?

8. *a*) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, *b*) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, *c*) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 3954.

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question nº 3959—M. Nystrom:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la Stewart Hall Co., de Mississauga (Ont.) par la Cott Beverages Ltd., de Laval (Qué.), société affiliée de la Cott Corp. de New Haven (Conn.), contrôlée par la National Industries de Louisville (Missouri), acquisition approuvée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger, de quel pourcentage de contrôle la société Cott se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels étaient les principaux actionnaires de Stewart Hall Co. et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur la société?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la National Industries et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La National Industries contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, *g*) l'emploi à la Stewart Hall Co. et dans l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. *a*) Combien de personnes étaient à l'emploi de la Stewart Hall avant sa cession, *b*) combien le sont actuellement?

8. *a*) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, *b*) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, *c*) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 3954.

L'ASSISTANCE SOCIALE AUX INDIENS INSCRITS

Question nº 3983—M. Neil:

1. Combien d'Indiens visés par les traités ont quitté leur réserve pour s'établir dans les villes de *a*) Vancouver, *b*) Prince George, *c*) Prince Rupert, *d*) Edmonton, *e*) Calgary, *f*) Prince Albert, *g*) Winnipeg, *h*) Kenora, *i*) Saskatoon, *j*) Toronto?

Questions au Feuilleton

2. Combien d'Indiens visés par les traités bénéficient du secours social des municipalités, des gouvernements provinciaux ou du MAIDN dans les villes de *a*) Vancouver, *b*) Prince George, *c*) Prince Rupert, *d*) Edmonton, *e*) Calgary, *f*) Prince Albert, *g*) Winnipeg, *h*) Kenora, *i*) Saskatoon, *j*) Toronto?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Les renseignements demandés ne sont pas disponibles. Le ministère ne tient pas de liste d'adresse des Indiens inscrits qui ne vivent pas dans les réserves.

2. Les municipalités et les provinces ne gardent pas de dossier sur le nombre d'Indiens inscrits qui recoivent de l'assistance sociale. Le ministère compte 456 assistés sociaux à Edmonton, 210 à Calgary, 52 à Prince Albert, 150 à Winnipeg et 189 à Saskatoon. Nous ne nous occupons pas des assistés sociaux à Vancouver, à Prince Rupert, à Prince George, à Kenora et à Toronto. Ce sont les gouvernements provinciaux ou les administrations municipales de ces villes qui accordent cette assistance aux Indiens qui y sont admissibles.

L'ACHAT D'EMBARCATIONS POUR L'EXPLOITATION DU PARC DES ÎLES-DU-SAINT-LAURENT

Question nº 3992—**M. Cossitt:**

1. Quelle est la liste complète de tous les bateaux achetés par Parcs Canada, depuis le 1er janvier 1973, dans le cadre de l'exploitation du Parc national des Îles-du-Saint-Laurent, et, dans chaque cas, *a*) de qui les a-t-on achetés, *b*) à quel prix?

2. Envisage-t-on d'autres achats au cours de cette année et, dans l'affirmative, quelle est la description de chaque article?

3. Des bateaux appartenant à Parcs Canada sont-ils utilisés au Parc national des Îles-du-Saint-Laurent sans être peints des couleurs habituelles de Parcs Canada et, dans l'affirmative, *a*) de quels bateaux s'agit-il, *b*) pourquoi, *c*) quel est le nom des personnes qui en assurent l'exploitation?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. SLI 002—bateau de marque Grew—Modèle SS180—usagé—40E-2957, FIST 18141 septembre 18/73—$3,115.00—Huck Marine, Rockport; SLI 001—bateau de marque Grew—modèle SS180—usagé—40E-2956 FIST 18103 septembre 10/73, $3,115.00—Huck Marine, Rockport; 21299—bateau de marque Grew—modèle SS245—40E-3764, F4-245-137 mai/75, $13,068.00—Huck Marine, Rockport; 21303—bateau de marque Grew—modèle SS204—40E3756, F6-204-134 mai/75, neuf $9,175.00—Huck Marine, Rockport; 21304—bateau de marque Grew—modèle SS204—40E-3757-F6-304-127 mai/75, neuf $9,175.00—Huck Marine, Rockport; 21305—bateau de marque Grew—modèle SS204—40E-3758—F6-204-140 mai/75, (remplacement) $9,175.00—Huck Marine, Rockport; 21442—1975—hydroglisseur, fibre de verre, 25-sièges, 2 moteurs hord-bord Johnson, 35 c. v. 40E-4150, août/75, $19,250.00, Maritime Trans-Atlantic Ltd., Truro, (N.-É.).

2. Le Directeur a demandé de remplacer trois bateaux à coque trimaran qui se sont révélés impropres à la navigation sur les eaux du Saint-Laurent et qui exposent les membres du personnel à des dangers en raison de leur mauvaise navigabilité. Le coût de remplacement de ces bateaux n'a pas encore été déterminé.

3. Oui. *a*) 3 bateaux de marque Grew, modèle SS204 et 1 de modèle SS245, 1 hydroglisseur. *b*) Les bateaux susmentionnés ont été mis en service au moment de leur réception et, par conséquent, n'ont pas pu être peinturés avec les couleurs de Parcs Canada. Par contre, ils seront peinturés au printemps. Des dispositions avaient été prises avec un entrepreneur de Brockville pour que ce dernier peinture les bateaux l'été dernier, mais il n'a pas pu se rendre avant le mauvais temps. *c*) Les 3 bateaux de marque Grew, modèle SS204, ont été utilisés par les employés suivants: M. Gord Hamre, naturaliste en chef intérimaire; M. A. MacDonald, garde en chef du parc; M. Jim Reynolds, garde du parc; M. Chris Kall, garde du parc; M. Phil Hammond, garde du parc; M. Doug Anions, garde du parc. Le bateau de marque Grew, modèle SS245 a été utilisé par M. A. D. Tremblay, directeur; M. P. L. Gates, administrateur des travaux généraux; M. R. Martin, contremaître. L'hydroglisseur a été utilisé par les employés suivants: M. George Hassey, M. G. Price, M. F. Ferguson, M. P. L. Gates.

LE PARC NATIONAL DES ÎLES-DU-SAINT-LAURENT— L'UTILISATION DU BÂTIMENT FÉDÉRAL DE L'ÎLE LINDSAY

Question nº 3997—**M. Cossitt:**

1. Un édifice appartenant au gouvernement est-il situé sur l'île Lindsay, dans le Parc national des Îles-du-Saint-Laurent et, dans l'affirmative, quels sont les nom et poste des personnes qui ont habité cet édifice à un moment quelconque en 1975?

2. Le directeur du Parc a-t-il habité ou utilisé cet édifice d'une quelconque façon et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) à quelles fins?

3. *a*) Quelle est l'identité de toutes personnes ayant occupé la résidence du directeur à Mallorytown Landing, en l'absence de ce dernier, *b*) un loyer a-t-il été versé et, dans l'affirmative, à qui et à combien s'élevait-il?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui. M. A. D. Tremblay, directeur du parc national des îles-du-Saint-Laurent et M. J. C. Christakos, directeur pour la région de l'Ontario, Parcs Canada.

2. Oui, le directeur a utilisé ce bâtiment un certain nombre de fois comme base au cours d'une inspection du réseau d'îles. Chaque fois il était constamment en contact avec son bureau par radio. Le directeur a aussi utilisé le bâtiment à des fins personnelles à deux reprises, les 24 et 25 mai et les 2 et 3 août. Des frais au taux quotidien régulier ont été exigés chaque fois.

3. *a*) La résidence permanente à Mallorytown a été occupée à plein temps par le directeur du parc national des îles-du-Saint-Laurent. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet.

LA CONFÉRENCE SUR L'HABITAT

Question nº 4037—**M. Beatty:**

Le gouvernement apporte-t-il une aide quelconque à l'Organisation pour la libération de la Palestine en vue de la préparation du matériel audio-visuel pour la Conférence sur l'Habitat et, dans l'affirmative, quelles sont la nature et l'importance de cet apport?

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Voici la réponse du secrétariat canadien d'Habitat. Le gouvernement n'apporte aucune aide à l'Organisation pour la libération de la Palestine en vue de la préparation du matériel audio-visuel pour la Conférence sur l'Habitat.

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question nº 4066—**M. Nystrom:**

1. Dans l'affaire de l'acquisition de l'actif de la société L. E. Welk Lumber Manufacturing Ltd. de Eganville (Ont.) par la société Kaladar Planing Mills Ltd. de Tweed (Ont.) contrôlée par la société S. S. and S. Co. de Escanaba (Michigan), de quel pourcentage de contrôle la société S. S. and S. Co. se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels étaient0 les principaux actionnaires de la L. E. Welk Lumber Manufacturing Ltd. et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur cette dernière?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la Kaladar Planing Mills Ltd. et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La société S. S. and S. Co. contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, *g*) l'emploi à la L. E. Welk Lumber Manufacturing Ltd. et dans l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. *a*) Combien de personnes étaient à l'emploi de la L. E. Welk Lumber Manufacturing Ltd. avant sa cession, *b*) combien le sont actuellement?

8. *a*) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, *b*) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, *c*) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 3954.

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question nº 4067—M. Nystrom:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de certains actifs de la société Gold Star Sales Ltd. de Montréal (Québec), filiale à cent pour cent de la société Cadence Industries Corp. de West Caldwell (New Jersey) par la société Thank you Stamp Company Ltd. de Toronto, société affiliée à la Gold Bond Company Ltd. de Toronto, propriété exclusive de la société Carlson Companies Inc. de Minneapolis (Minnesota), de quel pourcentage de contrôle la société Carlson Companies Inc. se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels étaient les principaux actionnaires de la Cadence Industries Corp. et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur cette dernière?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la Carlson Companies Inc., et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La Carlson Companies Inc. ou la Cadence Industries Corp. contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, *g*) l'emploi à la Gold Star Sales Ltd. et dans l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. *a*) Combien de personnes étaient à l'emploi de la Gold Star Sales Ltd. avant sa cession, *b*) combien le sont actuellement?

8. *a*) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, *b*) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, *c*) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 3954.

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question nº 4068—M. Nystrom:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la société Ferguson Supply Ltd de l'Alberta et de sa filiale, la société Arctic Terex de Hay River, (T.N.-O.) par la société Midco Equipment du Tennessee, contrôlée par la société Mid-Continent Supply Co. de Fort Worth (Texas), propriété exclusive de la société Kendavis Industries International Inc. de Texas, de quel pourcentage de contrôle la société Midco Equipment se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels étaient les principaux actionnaires de la Ferguson Supply Ltd et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur cette dernière?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la Midco Equipment et de la Kendavis Industries International et quelles participations détiennent-ils dans ces sociétés?

5. La Midco Equipment et la Kendavis Industries International contrôlent-elles ou possèdent-elles en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détiennent-elles dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, *g*) l'emploi à la Ferguson Supply Ltd et de la Arctic Terex et dans l'industrie dont ces dernières font partie?

7. *a*) Combien de personnes étaient à l'emploi de la Ferguson Supply Ltdet de la Arctic Terex avant leur cession, *b*) combien le sont actuellement?

8. *a*) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, *b*) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, *c*) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 3954.

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question nº 4069—M. Nystrom:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la société Reed Tool Company du Canada d'Edmonton, filiale à cent pour cent de la société Reed Tool Company de Houston (Texas) par la société Baker Oil Tools Inc. de Orange (Californie), de quel pourcentage de contrôle cette dernière société se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

Questions au Feuilleton

3. Quels étaient les principaux actionnaires de la Reed Tool Company de Houston et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur cette dernière?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la Baker Oil Tools Inc. et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La Baker Oil Tools Inc. ou la Reed Tool Company contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, *g*) l'emploi à la Reed Tool Company d'Edmonton et dans l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. *a*) Combien de personnes étaient à l'emploi de la Reed Tool Company d'Edmonton avant sa cession, *b*) combien le sont actuellement?

8. *a*) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, *b*) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, *c*) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 3954.

LA CROIX-ROUGE CANADIENNE—LES CLINIQUES DE SANG AU CANADA

Question nº 4113—**M. Matte:**

1. La Croix-Rouge canadienne a-t-elle tenu des cliniques de sang au Canada en 1974-1975 et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien de chopines de sang ont été recueillies pour les différents groupes sanguins?

3. La Croix-Rouge canadienne a-t-elle exporté du sang dans des pays étrangers et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) dans quels pays, *c*) à quel prix?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le sujet de cette question n'est pas de la compétence administrative du gouvernement du Canada.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 4074 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE ROBERVAL

Question nº 4074—**M. Gauthier (Roberval):**

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il consenti de l'argent dans la circonscription électorale de Roberval, dans le cadre des *a*) Programme des initiatives locales, *b*) Perpectives Jeunesse, *c*) PACLE et, dans l'affirmative, quels ont été jusqu'en 1975, (i) le montant de chaque projet (ii) sa nature (iii) la municipalité visée?

(Le document est déposé.)

[M. Nystrom.]

[*Traduction*]

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 27 février, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'avais pris la parole lors de la clôture des travaux de la Chambre jeudi dernier et je résumerai brièvement les éléments de mon intervention. J'ai écouté tous les arguments formulés pendant tout le débat par les membres de l'opposition. Au nom du gouvernement j'insiste une fois de plus sur le fait qu'il est possible de restreindre la croissance des services de santé au Canada sans pour autant nuire au régime. En fait, si l'on ne met pas un frein à la croissance du régime de soins de santé, c'est là qu'il commencera à en souffrir. Il est important de s'assurer dès à présent, après une mise au point qui a duré près de 10 ans, qu'il ne puisse croître à l'avenir à un taux supérieur à celui de la croissance du produit national du Canada.

● (1510)

Dans les premières années du programme, dès son introduction en 1967, nous voulions le voir prendre une expansion rapide. Cette expansion a tenu au fait que des millions de Canadiens n'avaient pas reçu jusque-là les soins médicaux appropriés. Ces Canadiens participaient désormais au régime de santé socialisé mis à leur portée. Mais cette expansion effrénée du programme ne peut pas se poursuivre encore bien des années et ce n'est certainement pas de la mauvaise foi de la part du gouvernement du Canada, une fois que le régime a eu la possibilité de se stabiliser, comme c'est le cas, que d'assigner un plafond au taux d'expansion du programme, pour l'avenir.

La députation conservatrice a été embarrassée du fait que d'autres paliers du gouvernement l'aient reconnu. Par exemple, le premier ministre de l'Ontario, William Davis, a dû reconnaître qu'aucun programme, quand il serait aussi important que le régime d'assurance-maladie, ne pouvait s'accroître à l'infini. Au congrès du parti conservateur qui s'est tenu récemment, il a déclaré:

Vu la situation économique du pays, il faut avoir aux postes de direction des hommes et des femmes doués de vision, de courage et de sensibilité. Il faut aussi que les partis politiques soient le plus unis possibles et fassent preuve d'engagement et de détermination. Le courage de réduire les dépenses gouvernementales est plus que jamais nécessaire.

Plus loin il a ajouté à propos du Régime d'assurance-maladie:

Dans le domaine de la santé, qui est une question d'intérêt national, nous avons en Ontario adopté le principe qu'aucune province, qu'aucune société réfléchie et consciencieuse ne pouvait s'offrir un régime où les dépenses dépassaient la capacité de payer de cette société.

Cela revient simplement à dire que si nous permettons au régime d'assurance-maladie, qui est d'une telle importance pour les nécessiteux, pour la population en général, pour les personnes âgées et les économiquement faibles, pour tous ceux qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes, de devenir si onéreux que les contribuables ne peuvent plus le financer, alors tout ce régime s'effondrera. Si cela se produit, seuls les riches et les nantis alors pourront se faire soigner. Nous devons chercher à alléger le régime, non par choix, mais parce que cela est nécessaire si nous voulons qu'il assure le bien-être de tous.

Il ne fait aucun doute que nous devons limiter le taux de croissance du régime d'assurance-maladie. Les groupes intéressés conviennent qu'il est raisonnable de proposer un taux de participation de 13.5 p. 100 ou 14.5 p. 100, selon le cas, pour la prochaine année financière. Ils ne s'opposent pas aux chiffres avancés pour la seconde année. Quant à la troisième année, le ministre a dit qu'il traiterait de cette question lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité, c'est-à-dire aujourd'hui, je l'espère.

Je veux aussi relever l'accusation faite par plusieurs députés suivant laquelle le gouvernement tenterait de détruire la collaboration fédérale-provinciale en matière d'assurance-maladie en imposant unilatéralement des plafonds aux termes du bill C-68. Au moment du budget de juin qui prévoyait l'imposition de plafonds aux frais médicaux, le ministre a rassuré ses collègues provinciaux en affirmant que le gouvernement fédéral avait l'intention de rester un associé à part entière au régime d'assurance-maladie. Nous ne disons pas que nous voulons que la partie provinciale supporte des coûts proportionnellement accrus; nous demandons aux provinces de limiter aussi les coûts pour que les deux parties puissent rester en deçà du plafond proposé. Une association fédérale-provinciale authentique dans le domaine des soins de santé au Canada est indispensable et doit comporter la collaboration dans le processus de consultation et de planification ainsi que le partage des frais de la mise en œuvre des programmes.

Pour ce qui est d'une véritable association fédérale-provinciale, il est évident que le gouvernement fédéral a été un associé à part égale des provinces pour le partage des frais seulement, et non pour la prise des décisions touchant le coût de ces programmes. Par exemple, le gouvernement fédéral a rarement sinon jamais été consulté, au sujet du nombre et de la répartition des lits d'hôpitaux qu'une province se proposait d'inclure dans son propre réseau de soins de santé; le gouvernement fédéral, en outre, n'est ordinairement pas averti de la construction d'un hôpital, même s'il est censé partager les frais d'exploitation dès que l'hôpital entre en service.

De même, le fédéral n'a jamais été consulté au sujet des règlements de salaires ou des hausses d'honoraires accordées par les programmes provinciaux de soins hospitaliers et médicaux, bien qu'il eût été bienséant de consulter un associé à part égale au sujet d'initiatives aussi importantes qui pouvaient avoir des répercussions à l'extérieur même de la province engagée dans des négociations à un moment donné.

Le communiqué publié à l'occasion de la dernière conférence des ministres provinciaux qui s'est tenu en août indiquait que:

«Le partage équitable des frais est essentiel au maintien et à l'amélioration des services de santé au Canada.»

Tout le monde le reconnaît. Je ne partage pas l'opinion selon laquelle la moindre décision qu'elles prennent devrait automatiquement obliger le fédéral à un partage des frais. Ce serait la même chose que de dire que les assemblées législatives des provinces, plutôt que le gouvernement fédéral, devraient déterminer le montant des impôts à exiger des Canadiens, peu importe où ils vivent. Je ne crois pas—et vous non plus, j'en suis sûr—qu'une décision prise par une assemblée législative provinciale devrait automatiquement déterminer le montant des impôts que doivent payer les résidents d'une autre province, qu'ils approuvent ou non la décision. Seul le gouvernement fédéral a cette responsabilité, au nom de tous les Canadiens. C'est ce palier du gouvernement seulement qui est responsable pour tous.

L'introduction de plafonds, dans la loi sur les soins médicaux, est un geste réfléchi qui vise à juguler l'inflation qui, si elle se poursuit à ce rythme, empêcherait le pays de maintenir ces programmes essentiels et ainsi, aurait plus nui à l'association fédérale-provinciale que tout désagrément qu'aient pu ressentir les provinces au moment de la présentation des mesures budgétaires. Je suis tout à fait d'accord avec les députés de l'opposition qui affirment que cette association est essentielle pour assurer à l'échelle nationale, des services minimaux, à tous les Canadiens, indépendamment de leur province de résidence.

Le budget de l'Ontario, déposé avant le programme de lutte contre l'inflation, prévoyait que le coût des soins médicaux augmenterait au cours des trois exercices financiers 1976-1977, 1977-1978 et 1978-1979, de 22.6, 20.7 et 18.6 p. 100 respectivement. Le gouvernement de l'Ontario ne se réjouissait certainement pas de cette perspective. Il est évident que, si des tendances similaires devaient se manifester à l'échelle nationale, on ne pourrait y faire face qu'aux dépens d'autres secteurs de l'économie et au grave détriment d'autres priorités essentielles. Un pareil taux de croissance des frais serait impensable. Nous n'avons qu'à songer aux conséquences que cela aurait sur les provinces moins nanties.

Lorsque le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a lu des extraits de lettres qu'il a reçues des ministres provinciaux de la Santé, il n'a pas mentionné les plaintes que nous avons reçues de nombreux ministres concernant les grands problèmes qui se posent lorsqu'une province accorde unilatéralement de fortes augmentations de salaires. Les autres provinces trouvent souvent difficiles à résoudre les problèmes que pose la part d'augmentation des frais que leur impose l'arrangement actuel. Le gouvernement fédéral propose l'établissement de plafonds tant de la part des provinces que de celle de la Trésorerie fédérale afin qu'il devienne possible de prévoir les frais et de protéger les provinces les plus pauvres.

Si l'on crée un précédent, l'effet de domino se fera sentir d'un bout à l'autre du pays. Les augmentations de salaires fort importantes consenties récemment dans le secteur des hôpitaux en Ontario et en Colombie-Britannique—par exemple, en Ontario, une augmentation de 50 p. 1000 dans le cas des traitements versés aux infirmières pour une période de 18 mois en 1974-1975, assortie d'une autre augmentation importante à venir en 1976—ces augmentations, dis-je, exercent de fortes pressions sur les autres provinces incapables d'accorder des augmentations comparables. Il

ne faut pas s'étonner du renchérissement rapide des services de santé en Ontario et au Canada. Les provinces les plus riches doivent accepter une lourde responsabilité. Il fallait adopter des mesures de restrictions et le gouvernement fédéral s'est acquitté de ses responsabilités en faisant les choix qui s'imposaient.

● (1520)

Le gouvernement fédéral désire que les provinces disent clairement ce qu'elles s'engagent à faire au cours des cinq prochaines années dans les domaines médical et hospitalier. Nous avons besoin de savoir quels seront les besoins financiers si nous voulons être à même d'investir dans des services à meilleur compte. On ne peut espérer que le gouvernement fédéral fournisse des capitaux sans savoir quels sont les plans à long terme des provinces.

Vous vous rappelez, madame l'Orateur, que le dernier jour de débat, le gouvernement fédéral a été violemment critiqué parce que le gouvernement de l'Ontario avait adopté un programme de fermeture des hôpitaux. J'avais commencé à faire remarquer que les frais d'hospitalisation n'ont rien à voir ni avec l'assurance médicale ni avec ce bill. D'après l'accord qu'il a passé avec les provinces, le gouvernement fédéral doit donner un préavis de cinq ans s'il désire résilier l'accord, et au cours de cette période il est tenu d'assumer la moitié des frais hospitaliers des provinces. Le fait que dans une province le prix des soins hospitaliers soit monté de plus de 13.5 p. 100 ou de moins ne change rien à la responsibilité du gouvernement fédéral. Il s'agit d'une loi entièrement différente.

Je tiens à souligner que la fermeture de ces hôpitaux n'a absolument rien à voir avec le bill C-68, mais qu'elle est due à la situation économique générale ainsi qu'au fait que les provinces ne pouvaient se permettre de garder en service des installations peu ou mal utilisées alors qu'il y avait un grand nombre de lits disponibles dans la même région. Je rappelle aux députés que les gouvernements provinciaux n'ont jamais consulté Ottawa avant d'établir de nouveaux services hospitaliers. Au nom des contribuables canadiens, j'estime que nous avons payé notre part aux termes de l'entente. Les provinces ne nous ont toutefois pas consultés pour savoir si les lits d'hôpital étaient nécessaires. On constate maintenant que beaucoup sont superflus, et ils sont supprimés.

J'aimerais dire de nouveau que le bill C-68 comporte une particularité qui faciliterait l'adoption par les provinces d'autres solutions peu coûteuses pour remplacer des soins hospitaliers onéreux. Tout le monde reconnaît que certains malades dans les hôpitaux sont là sans raison et n'y seraient pas s'ils pouvaient obtenir les soins dont ils ont besoin d'une autre façon en vertu de l'assurance-maladie. Cette question a été soulevée par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes). Il nous a invités à reconnaître la nécessité de solutions de rechange peu coûteuses si nous devons supprimer des lits d'hôpital fort onéreux. S'il avait consulté la loi, il aurait constaté qu'elle prévoit de plus en plus de mesures peu coûteuses. Certains députés qui ont examiné cet aspect de la loi ont félicité le gouvernement de son initiative.

Le paragraphe 3 de l'article 4 de la loi sur les soins médicaux a été rédigé à l'origine exprès pour permettre au gouvernement d'offrir d'autres services dans le cadre du programme de soins médicaux sans avoir à demander chaque fois au Parlement de présenter des modifications. Toutefois, l'inconvénient qu'il y aurait à recourir à la loi dans sa forme actuelle est que le coût de ces autres services devrait être inscrit au compte national des dépenses par habitant et que les provinces en tireraient parti, qu'elles aient ou non introduit les nouveaux services assurés.

En outre, les provinces qui ne fourniraient pas ces nouveaux services à toute leur population sans exception pourraient continuer à en faire partager le coût aux termes du régime d'assistance publique du Canada. Cela aurait pour effet d'une part de leur permettre de bénéficier d'un double partage de leurs frais et cela, d'autre part, aux dépens des provinces qui fourniraient ces services. Il est très clair qu'une telle situation serait inopportune et, en fait, n'inciterait pas à introduire et à étendre des services moins coûteux en vue d'encourager la planification du programme de soins médicaux.

Par conséquent, un nouveau mécanisme a été mis au point pour assurer que toute hausse des contributions fédérales à l'égard de nouveaux services assurés ne soit accordée qu'aux provinces qui fournissent ces nouveaux services à tous leurs résidents sans exception. Plus précisément, les modifications prévoient l'établissement d'un coût national par habitant distinct pour chaque catégorie de nouveaux services assurés quand ces catégories sont inscrites dans le régime. Cette distinction simplifiera la comptabilité des coûts des différents services et permettra de ne calculer la contribution fédérale que pour les provinces dont les frais servent à établir le coût national par habitant pour chaque service.

Je terminerai ici, en espérant sincèrement que les députés jugeront bon de renvoyer aujourd'hui ce bill au comité compétent pour qu'il l'étudie et interroge le ministre et ses fonctionnaires. Qu'on me permette de leur signaler que ce bill porte une date limite et doit entrer en vigueur à la fin du mois et que les dix jours de débat qui ont été consacrés à la deuxième lecture me semblent suffisants. Personnellement, je crois que cela est plus que suffisant, mais les députés conviendront certainement que cela est suffisant. Nous avons particulièrement fait l'objet de pressions de la part d'orateurs du Nouveau Parti Démocratique, parti qui exprime l'opinion d'un grand nombre et qui porte un énorme intérêt à l'assurance frais médicaux. Toutefois, les députés de ce parti conviendront sûrement à ce stade-ci qu'ils ont eu l'occasion de bien faire valoir leur opinion et que les atermoiements perpétuels et l'usage de notre Règlement pour paralyser l'étude de cette mesure ne pourront être jugés par les Canadiens que comme la tentative d'un petit parti de faire obstruction à une mesure qui s'inscrit, de l'avis du gouvernement, dans les meilleurs intérêts des Canadiens.

Quant à mes amis conservateurs d'en face, je me permettrai de les prier, non pas d'accepter l'avis du gouvernement à ce propos, mais de se laisser guider par la déclaration du premier ministre ontarien qui a fort bien exposé l'affaire lors de leur congrès national. Une certaine modération est de mise. Il s'agit d'une modération raisonnable. Il s'agit en fait d'une hausse modérée. Il s'agit d'une hausse qui, après consultation avec l'industrie, est généralement jugée acceptable. Qu'on laisse donc le bill passer à l'étape de l'étude en comité afin que nous puissions nous consacrer à l'étude des autres bills très urgents qui nous attendent.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Madame l'Orateur, l'appel émouvant que vient de lancer le secrétaire parlementaire m'impressionne. Je ne puis toutefois m'empêcher de constater qu'il est particulièrement bien renseigné et qu'il a utilisé ses 40 minutes de parole. Je compte exposer le point de vue de mon parti en bien moins de deux fois moins de temps que lui.

Habituellement, je ne m'oppose pas beaucoup aux débats qui se prolongent. J'aimerais que l'on réduise le temps de parole pour tous les débats, sauf dans des cas vraiment exceptionnels. J'aimerais que le temps de parole soit ramené à 20 minutes, sauf lorsqu'il s'agit de déclarations ministérielles. Alors, je serai heureux de respecter le Règlement. En fait, je m'entraîne déjà pour le jour, proche je l'espère, où les discours seront plus brefs.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Je suis en effet intervenu au sujet de ce bill au stade de la deuxième lecture, mais je n'ai parlé que 15 minutes. En comptant mes deux discours, je respecte la règle que je propose. Normalement, je ne parlerais pas une deuxième fois, mais ce bill n'est pas un bill ordinaire et je ne pense pas qu'il s'agisse ici de circonstances ordinaires non plus. Les membres de mon parti s'inquiètent vivement de ce qu'ils estiment être dans le bill une grave violation de principe. Ainsi nous avons recours au Règlement de la Chambre, tel qu'il existe actuellement, pour que la population canadienne connaisse exactement la portée de la présente mesure. Elle touche bien des Canadiens partout au pays; elle les touche aujourd'hui et les touchera à l'avenir.

● (1530)

Pour moi et les députés de mon parti, ce projet de loi annonce l'abandon d'un rêve dont le Parlement et le peuple ont raison d'être fiers: le droit inaliénable de tous les Canadiens à des services de santé suffisants. Pour faire de ce rêve une réalité, le Parlement fédéral a dû assumer une part considérable et stable du coût du programme d'assurance-maladie surtout pour permettre aux provinces à revenu moindre de s'y associer en connaissance de cause. Nous nous opposons au bill parce qu'il rend la contribution fédérale peu sûre. Il est vrai qu'il ne prévoit pas de réduction globale pour l'instant, mais il prévoit une réduction progressive du taux de contribution.

Si l'inflation continue de gonfler les frais médicaux comme tout autre domaine, ce qui semble une supposition raisonnable, nous constatons de plus en plus que le gouvernement fédéral contribue de moins en moins à l'assurance-maladie. On craint également que des services similaires, comme les services hospitaliers et diagnostiques ne subissent le même sort. Je sais que le secrétaire parlementaire a expliqué plus tôt au cours du débat que le bill à l'étude ne s'applique pas expressément aux services hospitaliers et diagnostiques mais qu'il s'inscrit dans une tendance qui s'est manifestée lorsque l'ex-ministre des Finances a annoncé l'expiration de l'entente prévoyant le partage des frais moitié-moitié. Les provinces ont donc une charge à porter et cela fait réellement partie du même domaine, même si ces services relèvent de lois différentes, celui d'assurer des services médicaux à la population.

Nous croyons que ce programme devrait être élargi au lieu d'être comprimé et nous regrettons que le gouvernement n'ait pas réussi à pousser les discussions avec les provinces à propos des services d'une valeur de 2 milliards que les provinces ont fournis au titre de l'assurance-médicaments, des soins à domicile, etc. Les provinces paient la totalité de ces services supplémentaires et recherchent l'aide du gouvernement fédéral. Mais, à ma connaissance, les discussions sont arrêtées. C'est vraiment une fausse économie.

On me demande parfois: «Si vous trouvez que c'est une fausse économie, où voulez-vous faire des coupures?» Je n'ai pas l'intention de discuter de cet aspect en détail, mais je prétends que, en dehors des services médicaux, il y a des domaines que nous ferions bien d'examiner si nous voulons faire des économies. Prenons le cas de la Défense. Nous nous proposons de dépenser un milliard de dollars pour acheter des avions de patrouille Lockheed. On m'a dit que ces appareils étaient d'une technique beaucoup trop recherchée pour leur rôle de patrouilleurs. Il se peut que je me trompe, mais quand il s'agit d'un milliard de dollars et d'une compagnie qui a assez d'argent pour le jeter par les fenêtres sous forme de pots de vin . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'Ordre. Je rappelle au député qu'il est question du bill C-68 qui concerne la loi sur les soins médicaux et je lui demande de s'y tenir.

M. Brewin: Peut-être n'avez-vous pas saisi le but de mes remarques, madame l'Orateur. Ce bill vise à réduire les dépenses médicales et on a fréquemment indiqué au cours du débat que, si nous ne réduisons pas les dépenses dans ce secteur, il faudra les réduire ailleurs. Je propose au gouvernement de songer à les réduire dans d'autres domaines afin qu'il ne soit pas nécessaire de réaliser les économies proposées dans le bill à l'étude.

J'ai toujours été étonné par l'interprétation de la notion de «pertinence» dans les débats de la Chambre. J'avoue, en toute franchise, avoir entendu à la Chambre, bien des choses dont, malgé de nombreux efforts d'imagination je ne pouvais saisir le lien avec le sujet à l'étude. Dans ce cas particulier, je crois que mes remarques ont un lien avec le débat parce que le bill à l'étude vise à réduire les services médicaux afin d'économiser. Il convient certainement de signaler—et je n'entrerai pas dans les détails—qu'il est possible de réaliser des économies dans d'autres domaines. Il y a encore, et c'est un autre exemple dans le domaine de la défense, un projet fort coûteux pour l'achat d'une flotte d'intercepteurs bien trop importante pour les besoins de notre défense, à mon avis du moins. Voilà où il faut faire les coupures.

Le deuxième point que je veux souligner a déjà été abordé, mais je veux insister parce qu'il est important. Le bill dont nous sommes saisis est préjudiciable à l'unité canadienne. L'unité canadienne, ce n'est pas seulement un ensemble de symboles d'unité, bien que je ne doute pas de l'importance des symboles. Il est important d'avoir un drapeau, un hymme national et d'autres symboles d'unité. Mais travailler tous ensemble à mettre en œuvre un programme comme le programme de soins médicaux afin d'assurer les mêmes services à tous les citoyens du Canada, sans égard pour la province qu'ils habitent, est plus qu'un symbole d'unité, c'est travailler à établir l'unité nationale même. Je trouve que lorsqu'il s'agit de faire des coupures, des économies, ce n'est pas au superflu qu'on s'attaque mais aux choses les plus nécessaires aux simples citoyens. Je ne vois rien de plus essentiel à l'existence normale de nos concitoyens que des services d'hygiène adéquats.

Je répète que je ne suis pas en faveur de débats interminables, mais que je tiens à ce que la Chambre sache jusqu'à quel point cette mesure nous tient à cœur. Je n'aime pas rappeler aux jeunes qui m'entourent que je suis membre actif du NPD, auparavant du CCF, depuis plus de 40 ans, et que pendant toutes ces années, nous n'avons cessé de réclamer comme l'un de nos grands objectifs, des services de santé adéquats pour tous les Canadiens. Nous ne voulons pas abandonner ces services s'il est possible de les conserver. C'est pour cela que nous avons lutté, lutté avec succès.

Je rends hommage à l'ancien premier ministre de la Saskatchewan, mon collègue de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), qui a grandement contribué à nous assurer ces services. Puisque que ce sont nos objectifs, nous ne pouvons que nous opposer à tout projet qui paraît mettre en péril ces réalisations, réalisation dont le parti au pouvoir a déjà réclamé, avec raison d'ailleurs, une bonne partie du mérite pour avoir été l'architecte du régime qui existe aujourd'hui.

● (1540)

Je crois que la solution au problème se trouve dans un discours que faisait mon chef, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), le 1er octobre dernier à Moose Jaw. Dans son discours, il signalait la meilleure façon de réduire les dépenses, c'est-à-dire en fournissant des services préventifs. Quand on peut prévenir la maladie, on réduit en définitive les frais médicaux. Voici ce que disait mon chef:

> Tout juste avant les dernières élections fédérales, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social publiait un document intitulé: «Nouvelle perspective de la santé des Canadiens». Ce document soulignait que si nous voulions améliorer les services de santé et les rendre moins coûteux à longue échéance, nous devrions consacrer plus d'argent et d'autres ressources à la médecine préventive au lieu de tenter à la dernière minute de réparer le mal après qu'il a été fait.
>
> Cela semble raisonnable, n'est-ce pas? N'attendons pas qu'un homme soit gravement atteint d'un cancer au poumon après avoir respiré des fibres d'amiante au travail pour tenter de prolonger sa vie en lui faisant subir une intervention chirurgicale. Diagnostiquons son état rapidement grâce aux centres de santé communautaires ayant le personnel nécessaire pour rendre ce service; soignons-le et éliminons la source d'air pollué.
>
> Cette idée n'émane pas du gouvernement fédéral. La Saskatchewan dit depuis longtemps au gouvernement libéral qu'il faut plus d'installations médicales et pas moins, et qu'il coûte moins de traiter une maladie dans les centres de santé ou dans les maisons de convalescence dès le début, car ces établissements sont moins coûteux que les hôpitaux où l'on prodigue des soins intensifs.

Pour terminer, j'aimerais citer les paroles du sénateur Croll. Sauf erreur, il est membre du parti libéral. En juillet 1975, lorsqu'on a annoncé ce bill, il a dit ceci, et je trouve que ses propos résument bien l'attitude que j'adopte et que nous devrions tous adopter.

> Il est fondé sur une notion fausse; dans la pratique, il suscitera des désaccords et je le trouve terriblement mauvais. Je trouve que ces questions ont une importance capitale.

Le sénateur Croll et moi-même sommes bien d'accord sur ce point. Il fait partie de la génération de libéraux pour qui des services médicaux universels, subventionnés régulièrement par le gouvernement fédéral, constituent le fondement même de l'unité du Canada. Il a dit cela de façon bien plus éloquente que je ne pourrais le faire. Si le secrétaire parlementaire nous voit parler un peu plus longtemps qu'il ne le souhaiterait, c'est que nous sommes fermement convaincus que ce bill est rétrograde, qu'il constitue une initiative malheureuse et qu'il nuira aux Canadiens, à leur santé et à l'unité du Canada.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame l'Orateur, ayant entendu le discours du secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Kaplan), je devrais, je pense, modifier les observations que j'avais l'intention de faire en exorde. Compte tenu des discours qu'ont prononcés d'autres députés d'en face, le secrétaire parlementaire m'a bien étonné lorsqu'il a soutenu qu'il est d'accord en principe avec l'intiative prise par l'Ontario de fermer certains hôpitaux pour se conformer au programme de restrictions. J'aimerais signaler à la Chambre une question que le député de Bruce-Grey (M. Douglas) a posée le 27 février comme en fait foi la page 11319 du hansard. Voici sa question:

> Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. On a annoncé jeudi dernier le fermeture de l'hôpital communautaire de Clinton, portant à dix le nombre de fermetures d'hôpitaux par le gouvernement de l'Ontario et, apparemment, c'est la fin pour le moment. Étant donné qu'au moins quatre de ces dix hôpitaux sont situés dans l'ouest de l'Ontario et dans des régions rurales où le transport et les conditions atmosphériques s'allient pour rendre la vie difficile aux habitants de ces régions, le ministre voudrait-il songer à retenir sur la quote-part au régime de santé que verse le gouvernement fédéral à la province d'Ontario, le montant de 50 millions de dollars que les fermetures doivent, paraît-il épargner et le verser directement aux hôpitaux fermés, afin de leur permettre de continuer d'assurer à ces régions rurales les services de santé inestimables et avantageux qu'on leur accordait jusqu'à maintenant?

Nous voyons maintenant le secrétaire parlementaire faire volte-face. Voilà qu'il supplie en effet les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre de cesser d'intervenir à propos d'un bill que nous estimons extrêmement important, non pas seulement pour les Ontariens mais pour tous les Canadiens. La province de l'Ontario a été persuadée—je pourrais employer un terme plus fort—de souscrire à l'assurance-soins médicaux en 1969 afin que le reste des provinces moins fortunées puissent également en bénéficier. Je suis quelque peu étonné d'entendre le secrétaire parlementaire faire le genre d'appel qu'il vient de faire. Toutefois, si je puis poursuivre mon intervention . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire soulève la question de privilège.

M. Kaplan: A propos de ce que vient de dire le député, madame l'Orateur, je me permettrai de dire bien clairement que chacune des provinces est aux prises avec des problèmes qui lui sont propres et doit trouver ses propres solutions à ces problèmes. Il ne faut pas voir dans mes propos une allusion à la fermeture ou la non-fermeture de certains hôpitaux. Je répète simplement que le gouvernement appuie nettement le principe de la modération appliqué à l'expansion du programme.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): C'est loin d'être une question de privilège. Le député de Victoria-Haliburton (M. Scott).

M. Scott: Merci, madame l'Orateur. Je croyais m'être bien fait comprendre dans mes observations antérieures. Comme la plupart de mes collègues, je dois dire que je ne m'attendais pas à devoir prendre la parole à la Chambre pour défendre un régime qui est devenu une institution sociale dans notre pays. L'assurance-maladie et l'assurance-hospitalisation sont beaucoup trop bien ancrées dans les mœurs de notre société pour que nous nous demandions même si ces régimes devraient être réduits. Nous devrions plutôt nous demander aujourd'hui comment nous, les provinces et le gouvernement fédéral, pouvons améliorer et non diminuer les services médicaux et hospitaliers.

Bien que le gouvernement fédéral soutienne que le bill C-68 ne fait que limiter l'accroissement de la participation fédérale au partage du coût des soins médicaux et hospitaliers, ce bill lui permet en fait de réduire sa participation. Quand on considère, madame l'Orateur, l'effet de l'inflation, la demande croissante de services médicaux et le coût croissant de la main-d'œuvre, on voit que ce sont les provinces qui devront payer la plus grande partie du coût de ce qu'on appelle un régime fédéral-provincial à frais partagés.

● (1550)

C'est un fait avéré que le coût du programme d'assurance frais médicaux a augmenté à un rythme aussi rapide que les coûts de tous les autres services au Canada et pourtant, pour quelque raison mystérieuse, l'assurance frais médicaux joue le rôle de bouc émissaire dans le programme dit d'austérité du gouvernement. En effet, le gouvernement fédéral s'est contenté de supprimer trois ou quatre postes au cabinet du premier ministre tandis qu'il serrait la vis au programme d'assurance frais médicaux. Voilà à quoi se résument ses efforts pour limiter ses dépenses.

Lorsqu'on voit que pour l'année financière à venir, les dépenses du gouvernement vont augmenter de 20 à 25 p. 100 lorsqu'on ajoutera le budget supplémentaire au budget révisé, on peut douter du sérieux du programme d'austérité. Lorsque je pense à la lourde amende imposée à la Irving Pulp and Paper parce qu'elle a osé accorder une hausse salariale de plus de 8 p. 100 à ses travailleurs, je me demande quel exemple nous devrions suivre. Le premier ministre (M. Trudeau) nous dit ni plus ni moins: «Faites ce que je dis, mais ne faites pas ce que je fais.» On nous dit que les plafonds imposés à la participation du gouvernement fédéral à l'assurance frais médicaux et à l'assurance-hospitalisation seront supprimés dans deux ans. Mais quand on voit toutes les promesses que le gouvernement avait faites aux provinces et qu'il n'a pas tenues, on peut vraiment se demander ce qui se passera.

La réduction de la contribution du gouvernement fédéral va surtout faire du tort aux services médicaux et hospitaliers des diverses provinces surtout dans celles qui n'ont pas autant de ressources que l'Ontario. Toutefois, une autre chose m'inquiète: les conséquences que cette décision pourra avoir sur tous les autres programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés. Ces programmes reposent sur la confiance mutuelle et à la façon dont les choses se passent en ce moment, cette confiance est érodée par les décisions prises unilatéralement par le gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, certains de mes collègues l'ont déjà dit, c'est malgré lui que l'Ontario s'est joint au régime d'assurance frais médicaux et d'assurance-hospitalisation. Nous avions nos propres programmes avant que le gouvernement fédéral ne s'en mêle. Ce qu'on n'a pas encore dit c'est qu'on nous a soumis à une sorte de chantage pour que nous nous joignions au programme fédéral. Depuis, l'Ontario a dû absorber une tranche toujours plus importante du coût d'un programme dont les frais devaient être partagés moitié moitié.

En 1969, l'Ontario a été invité à adhérer au programme fédéral, mais le premier ministre de l'époque a jugé que nous pouvions nous débrouiller seuls et assurer de meilleures prestations à un prix moins élevé pour le contribuable ontarien. L'Ontario a donc demandé à faire cavalier seul; le gouvernement fédéral est alors revenu avec une contre-proposition. La province, disait-il, pourrait continuer à exploiter son propre programme d'assurance-maladie, mais le contribuable ontarien fournirait une participation aux frais du programme fédéral. Pendant la première année, il aurait ainsi à payer son propre programme, et, en outre, à verser une contribution de 225 millions de dollars à l'État fédéral. La participation ontarienne augmenterait ensuite en fonction de la hausse des coûts du programme fédéral. Il fallait prévoir que le coût de notre propre programme provincial augmenterait aussi de sorte que nous devions fatalement perdre sur les deux tableaux. C'était du chantage pur et simple.

Contraints ainsi d'adhérer au programme fédéral, nous avons adopté en Ontario une formule compliquée tendant à réduire le montant de la participation fédérale dans ce qui était censé être un simple partage à 50 p. 100. La formule était liée à la croissance moyenne du produit national brut qui, nous le savons tous, n'augmente pas du tout au rythme prévu. C'est ainsi par exemple que, dans le cas de l'assurance-hospitalisation, considérée comme l'élément le plus coûteux, la participation fédérale était fixée à 25 p. 100 de la moyenne nationale, plus 25 p. 100 des frais réels. Il s'est avéré à l'expérience que la participation fédérale réelle est inférieure au coût réel du programme. Au lieu de recevoir 50 p. 100 de l'État fédéral, nous nous sommes retrouvés avec 40 p. 100.

A la conférence des ministres provinciaux de la Santé, réunis à Victoria au mois d'août 1975, les ministres sont tombés d'accord pour dire qu'un partage équitable des coûts de prestations de santé entre les provinces et le gouvernement fédéral est indispensable à leur maintien et à leur amélioration. Pourtant, le gouvernement fédéral réduit sa participation, et voici maintenant qu'il annonce sa décision de se retirer du partage des frais de l'assurance-maladie. C'est une attitude étrange de la part du gouvernement fédéral si l'on songe que c'est lui qui a imposé le programme de partage des frais aux provinces et que presque toutes les provinces ont adhéré au régime à contre-cœur. Au moment de la conférence de Victoria, les ministres ont demandé au gouvernement fédéral de continuer à discuter avec les provinces d'arrangements financiers plus acceptables et de revenir sur sa décision de déposer le bill C-68.

Au lieu de cela, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a mis entièrement fin à ses discussions avec les provinces et a déposé le bill C-68 sans les consulter. L'une des raisons pour lesquelles le gouvernement est censé vouloir supprimer la formule de partage des frais d'assurance-maladie est que le coût du programme augmente à un rythme inacceptable. L'année dernière, il a augmenté d'un peu plus de 16 p. 100 par rapport à l'année précédente. Les prévisions budgétaires du gouvernement fédéral pour l'année dernière étaient de 16 p. 100 de plus que l'année précédente. Cette année, les prévisions budgétaires sont de 16 p. 100 de plus que celles de l'année dernière et ce chiffre pourrait monter à plus de 20 p. 100.

L'année dernière, la revue professionnelle *Medical Post* a signalé que la décision du gouvernement fédéral de réduire sa contribution à l'assurance-maladie pourrait soulever une question fondamentale, à savoir l'influence que les facteurs économiques doivent avoir sur la prestation et la qualité des soins médicaux au Canada. C'est la question que soulève actuellement le bill C-68. Le gouvernement fédéral a l'intention de réunir les ministres provinciaux de la santé dans un avenir rapproché afin de discuter des rôles du gouvernement fédéral et des provinces dans le financement futur des régimes d'assurance-maladie. Du moins, c'est ce qu'on a laissé entendre. Le fait est que cette conférence aurait dû avoir lieu avant et non après le dépôt

du bill C-68 et que, si l'on n'avait pas réussi à s'entendre à cette conférence, on aurait dû en organiser d'autres.

On nous dit depuis un an que la position du gouvernement à l'égard du partage des frais de l'assurance-maladie n'est pas négociable. A mon avis, c'est pour cela qu'il n'y a pas eu de consultation au sujet de cette question importante. La prédiction du *Medical Post* s'est réalisée. Le gouvernement fédéral a réduit la question des soins médicaux au Canada à une question purement économique.

Monsieur l'Orateur, les provinces et le gouvernement fédéral ont désormais une assez bonne expérience de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation pour fonder leur évaluation sur du concret. Nous savons déjà où les coûts sont élevés et nous avons commencé à chercher des moyens de réduire le coût de ces services. Mais avant même que nous ayons poussé nos recherches, le gouvernement décide de se retirer du programme et annonce que sa décision est irrévocable.

Aujourd'hui plus que jamais, il importe que les provinces et le gouvernement fédéral se réunissent et discutent des moyens de partager les frais médicaux. Nous avons appris, ces dernières années, que ce sont les hôpitaux ainsi que les médecins les grands responsables du coût élevé de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation. La construction et l'exploitation des hôpitaux accaparent une bonne partie des sommes versées au régime. Nous avons aussi constaté que des milliers de malades hospitalisés pourraient être aussi bien traités dans des cliniques ou dans le cabinet des médecins. Quelques provinces, notamment l'Ontario, ont déjà pris les mesures qui s'imposent pour réduire le coût d'exploitation des hôpitaux tout en s'assurant de la qualité des services et des traitements.

● (1600)

Les honoraires de médecins représentent un des postes de dépenses les plus lourds de l'assurance-maladie. En fait, le coût des services de médecins, on l'a fait remarquer, est le principal poste de dépenses, et la solution du problème est beaucoup plus complexe que dans le cas des hôpitaux. Nous ne pouvons décider de limiter le nombre de médecins entrant dans la profession ou d'éliminer certains qui pratiquent déjà.

Selon les estimations, le coût de la formation d'un docteur en médecine qualifié est beaucoup plus élevé que dans toute autre profession. Je parle, bien entendu, de la dépense qui incombe au public. Par exemple, on estime que pour chaque nouveau médecin qui entre dans le corps médical, il en coûte au public environ $50,000 pour ses services, plus $100,000 pour les services internes les services de laboratoire et autres services. Enfin, il faut compter $100,000 de dépenses publiques pour assurer sa formation, ce qui inclut l'internat et la spécialisation dans les hôpitaux.

Si nous envisageons de réduire le nombre de médecins qui entrent dans la profession, il nous faut également bien peser le danger de voir la population privée des soins médicaux nécessaires. Il y a excédent ou pénurie de médecins, selon les provinces et même selon les régions, à l'intérieur d'une même province. Aussi, nous ne pouvons adopter à titre de solution une politique visant à réduire le nombre de médecins qui praticipent au régime d'assurance-maladie. Pendant quelques mois ou une année au plus on ne s'en apercevrait sans doute pas, mais on risquerait de se retrouver avec une pénurie de médecins au moment où nous en avons le plus besoin.

On a suggéré également que le gouvernement fédéral mette certaines restrictions au nombre de médecins qui immigrent au Canada. Il a été prouvé qu'au cours des dernières années cet apport de médecins au Canada nous a forcés à restreindre le nombre d'inscriptions de jeunes Canadiens dans les facultés de médecine. En fait, il y existe un rapport direct entre le nombre de médecins qualifiés qui entrent chaque année au Canada et le nombre de Canadiens autorisés à s'inscrire à une faculté de médecine. Je ne sais pas si le fait de limiter l'entrée des médecins au pays résoudrait le problème, même en partie, mais je sais qu'on ne peut y trouver aucun solution, à moins de consultation directe entre le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, les ministres provinciaux de la Santé et des experts de la profession médicale. Nous pouvons trouver une solution satisfaisante à ce problème, mais pas si le gouvernement fédéral oblige les provinces à le faire seules.

J'aimerais citer un extrait de la déclaration de mon collègue le député d'Elgin (M. Wise), comme suit:

> Notons, monsieur l'Orateur, que les gouvernements provinciaux ne sont pas les seuls à s'opposer au bill C-68, que l'Association médicale canadienne et les dix associations médicales provinciales sont également contre. L'Association médicale canadienne considère à juste titre que ces restrictions de crédit arbitraires constituent un danger pour la santé publique. Elles auront pour effet de réduire les soins au point de les rationner. De toute évidence, la qualité des services de santé s'en ressentira.
>
> Dans une lettre adressée au ministre et qui est apparemment restée sans réponse, le Dr L. C. Grisdale, président de l'Association médicale canadienne a dit:
>
> > «En essayant d'enrayer constamment la hausse du prix de revient des services médicaux, on aboutira à leur rationnement; les plafonds imposés empêcheront partiellement ou totalement le corps médical d'essayer de nouveaux traitements dont certains malades auraient besoin. C'est particulièrement vrai pour les Canadiens habitant les provinces les moins riches qui sont précisément celles où les soins médicaux ont le plus besoin d'amélioration.
> >
> > Les conséquences pour les provinces défavorisées sont particulièrement importantes. Depuis l'entrée en vigueur de l'assurance-maladie, ces provinces, dont les programmes de soins médicaux sont moins élaborés, ont bénéficié de la formule fédérale-provinciale de partage des coûts. L'imposition d'une limite aux contributions fédérales empêchera ces provinces moins riches de hausser le niveau de soins médicaux dans leurs villes. Il leur sera impossible d'en arriver à un programme uniforme et juste, tant au point de vue de la disponibilité des services que de la qualité.»

A mon avis, ces observations sont très révélatrices. Nous en sommes au point où nous devons tous collaborer pour résoudre les problèmes que pose l'assurance-maladie. Il nous faut des solutions propres à maintenir une qualité de soins médicaux au moins comparable à ce que nous avons déjà, et à certains égards, même supérieure. Je suis déçu de voir que le gouvernement a choisi de prendre une décision visant l'assurance frais médicaux, à partir de considérations d'ordre économique, et sans consulter davantage les provinces. En Ontario, nous avions un régime avant d'entrer dans celui du gouvernement fédéral, et si besoin est, nous pouvons toujours le reprendre.

D'autre part, certaines provinces ne peuvent assurer, à elles seules, des services comparables. C'est pourquoi, surtout, j'exhorte le gouvernement à retirer son bill C-68, d'ici à ce que les gouvernements fédéral et provinciaux puissent discuter des problèmes auxquels le régime doit faire face et de trouver une solution au problème de la montée en flèche du coût du régime d'assurance frais médicaux.

M. Arnold Malone (Battle River): Madame l'Orateur, je suis très heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de prendre part au débat sur le projet de loi C-68 et aussi de l'aborder d'un point de vue bien particulier qui, à mon avis, a été laissé de côté dans les discussions qui ont précédé. J'aimerais, si possible, présenter une cause et vous exposer certaines des différences culturelles et historiques qui distinguent nos populations autochtones, pour ensuite montrer comment ce projet de loi touche de façon très précise les Inuit ou Esquimaux et les Indiens. Je respecte certaines des observations faites par le secrétaire parlementaire, en particulier lorsqu'il dit que la qualité des soins est élevée dans notre pays, mais voilà un domaine où l'inverse se produit: en effet, la qualité des services de santé dispensés aux autochtones se détériore.

J'aimerais expliquer au cours de mon exposé pourquoi leur santé devient plus précaire et pourquoi le bill C-68 devrait accorder une attention spéciale à nos populations indigènes et du Nord. De prime abord, je ne suis pas contre l'intention du gouvernement de restreindre ses contributions aux soins médicaux, mais il y a certainement une ou deux questions qu'il faut poser concernant les normes de santé, à savoir si les normes actuelles sont satisfaisantes et si les provinces sont en mesure de payer. Comme on l'a dit, la situation dans le Nord s'est considérablement détériorée au cours des deux dernières décennies. Le taux de mortalité des Amérindiens est trois fois plus élevé que dans le reste de la société. En outre, la santé des indigènes relève du gouvernement fédéral.

Jusqu'à présent, le débat a porté essentiellement sur les relations avec les provinces et il y a un fait qui est étroitement lié à celui-là, c'est que le domaine où le gouvernement fédéral est le seul responsable connaît le moins de succès. Je suis sûr que le secrétaire parlementaire sera d'accord avec moi pour dire que plus le revenu des indigènes et des Esquimaux est élevé, plus leur état de santé laisse à désirer. Je pense qu'avant longtemps on se rendra compte que parce qu'ils commencent à adopter certains modes de vie des blancs, il y aura une différence considérable entre leur régime alimentaire traditionnel et le régime qu'on leur fait adopter. Trop souvent lorsque les Canadiens du Sud pensent à ceux du Nord, c'est toujours en fonction de problèmes, comme la revendication des terres, le forage sous-marin et le pipe-line de la vallée du Mackenzie. Mais on ne pense pas aux gens eux-mêmes. Or, leur mode de vie s'est imposé de génération en génération. Ils se sont accoutumés à certains aliments et normes de santé que les rapides changements qu'ils subissent à l'heure actuelle ont radicalement modifiés. Avant de vous demander, au cours de ce débat, de considérer leur cas comme particulier, je voudrais exposer les raisons qui font que leur état de santé dans le Nord est beaucoup moins satisfaisant qu'il ne l'était il y a vingt ans.

● (1610)

Autrefois les populations indigènes du Canada septentrional tiraient leur chaleur animale et leur énergie vitale de la viande de morse et de castor et de la graisse de phoque qui étaient sources d'énergie et de protéines. Aujourd'hui ils les obtiennent en mangeant du sucre et du saindoux. La croissance et régénération de leurs tissus organiques étaient jadis assurées par la consommation de poissons, de viande de caribou, de phoque, de morse ou d'ours. A l'heure actuelle c'est avec des saucisses rouges et des viandes en conserve de marque Spork et Klik. Les fonctions régulatrices de l'organisme dépendaient de la vitamine C qu'on trouvait dans le caribou. Le muktuk faisait partie de leur alimentation. Le poisson contenait beaucoup de vitamine C surtout lorsqu'ils le mangeaient gelé. Les matières végétales et organiques étaient extraites de l'estomac des caribous et des lièvres. Lorsqu'ils ont accepté le régime alimentaire de l'homme blanc, les Indiens et les Esquimaux du Nord ne se sont pas adoptés à ses légumes et ainsi, une forte incidence de scorbut commence à se manifester.

Le mode de cuisson a contribué à la détérioration de leur santé. Par exemple, en congelant le poisson, on ne détruisait pas la vitamine qu'il contenait, mais une fois bouilli ou en soupe le poisson perd beaucoup de vitamine C qui est détruite presque complètement par la friture ou la cuisson au four. En congelant le poisson à 20 degrés Fahrenheit pendant 48 heures, on tuait les larves du ténia. Aujourd'hui, nous remarquons que les indigènes ont des saignement de gencives, l'une des premières manifestation du scorbut. Selon le docteur Schaffer qui a travaillé dans le Nord, entre 40 et 70 p. 100 des Indiens adultes sont fortement menacés de scorbut et entre 50 et 80 p. 100 des Esquimaux le sont également.

L'objet du bill dont nous sommes saisis est de réduire les cotisations fédérales aux services de santé. C'est un domaine qui relève exclusivement du gouvernement fédéral, mais ce dernier a fait bien peu pour les gens du Nord. Il y a un certain nombre d'années, ces gens mangeaient des baies, des algues, des petites plantes, les matières végétales extraites de l'estomac des caribous, et des lièvres, ce qui leur assurait une dose suffisante de vitamines et de sels minéraux. Ils avaient de bonnes dents solides, comme les premiers explorateurs l'ont fait remarquer. Les sources que j'ai mentionnées leur fournissaient des vitamines A, C et D. Mais aujourd'hui, les gens qui habitent dans des collectivités, surtout à proximité des colonies de blancs, sont déficients en vitamines à cause du changement survenu dans leur régime alimentaire. Le gouvernement ne devrait pas parler de réductions mais d'augmentations. Il importe au maximum de parvenir à accroître la quantité de vitamine C dans le régime alimentaire de nos indigènes. Il faudra peut-être que nous prenions les dispositions nécessaires pour fournir des oranges ou d'autres agrumes aux enfants des peuplades du Nord.

Un autre changement dans la vie traditionnelle de la population a trait à l'allaitement. Il y a vingt ans, les jeunes Esquimaux étaient nourris au sein et recevaient des suppléments de poisson et de viande jusqu'à trois ans. Cela ralentissait certes le taux de croissance des familles. Actuellement, avec l'introduction du lait de vache dans leur régime alimentaire qui n'est pas si digestible et ne possède pas les anticorps qu'on trouve dans le lait maternel il s'ensuit un accroissement des maladies infantiles. C'est un autre domaine auquel le gouvernement devrait s'intéresser. J'ai mentionné la hausse de la natalité. En 1950, le taux était de 40 par mille, mais il atteint maintenant 64 par mille. Une étude des enfants nourris au lait de vache par rapport à ceux qui de la façon traditionnelle sont nourris au sein, révèle six ou sept fois plus d'infections de l'oreille moyenne et 10 ou 15 fois plus de cas d'anémie.

Madame l'Orateur, l'état de santé des gens qui relèvent directement du gouvernement fédéral est certes très inférieur à celui de ceux qui relèvent directement des gouvernements provinciaux. L'une des questions qu'il y a lieu d'aborder dans tout débat sur le bill C-68 est le déplorable état de santé de nos indigènes. Pour être efficace, je propose que le gouvernement fédéral intensifie ses efforts de diffusion de l'information en matière de diététique dans le Grand Nord. Il nous faudrait des diététiciens plus nombreux pour propager les connaissances en matière de diététique et mettre au point des modèles de régime alimentaire sûrs à l'intention des gens qui modifient leurs régimes traditionnels. Je cite, comme exemple, l'introduction du sucre dans le régime alimentaire des habitants des régions septentrionales. Traditionnellement, le sucre n'entrait pas dans leur alimentation, mais cela a beaucoup changé.

A l'heure actuelle, un autochtone moyen utilise environ 1¾ tasse de sucre par jour, dans le café, les bonbons, les fromages, les biscuits, les gâteaux et toutes les confiseries qui font partie du régime alimentaire des Blancs. Le résultat déplorable de cette habitude c'est que ces gens traditionnellement dotés de dents saines sont maintenant, sous ce rapport, les plus défavorisés de toute l'Amérique du Nord. Quand on visite les localités septentrionales et qu'on voit de jeunes enfants, la bouche pleine de dents cariées, ou comprend ce qui est arrivé à leur société. Autrefois, ils n'auraient jamais pu survivre s'ils avaient eu d'aussi mauvaises dents. Les blancs sont responsables du changement opéré dans la santé des autochtones et, en un sens, le gouvernement fédéral est à blâmer.

Essentiellement, ce projet de loi a pour objet de permettre au gouvernement fédéral de faire marche arrière en ce qui a trait à ses services de santé. Je déclare que nous avons toutes les raisons du monde d'accroître les dépenses consacrées à la santé, non de les diminuer. Par exemple, au cours des 20 dernières années, la carie dentaire augmenté de 160 p. 100 dans les collectivités du Nord. Il y a tant de cas d'enflure des gencives et de dents cariées que les 15 dentistes qui desservent les 1,500,000 milles des Territoires du Nord-Ouest ne suffisent pas à les soigner. Ils ne peuvent qu'extraire les dents malades. Ils n'ont pas le temps de faire des plombages ou d'autres traitements. L'état de santé dentaire est déplorable dans les régions du Nord; il est peut-être pire que partout ailleurs en Amérique et les dentistes n'ont tout simplement pas le temps de faire les traitements nécessaires.

● (1620)

La mauvaise santé dentaire des indigènes découle de leur contact avec la culture des blancs. Nous nous intéressons aux oléoducs, au pétrole, au gaz et aux minerais du Nord; malheureusement, notre gouvernement néglige l'autre membre de l'équation, la santé des indigènes. Si nous avons parfaitement le droit de nous intéresser aux ressources du Nord, les indigènes ont, quant à eux, parfaitement le droit, de s'attendre à être payés de retour, en d'autres termes, à recevoir des soins médicaux. Au lieu de réduire les montants affectés à la santé, pourquoi le gouvernement n'établit-il pas un programme qui permette aux élèves de troisième ou quatrième années des écoles dentaires d'acquérir une partie de leur formation dans les collectivités du Nord?

Même si les étudiants dentistes allaient travailler dans les villages du grand Nord, le problème ne serait pas réglé pour autant. Il est difficile d'expliquer jusqu'à quel point la situation est grave. Je pense que ma demande est raisonnable. Peut-être pourrait-on appeler ces jeunes dentistes la «Compagnie des Canadiens responsables», car ils agiraient à l'encontre de la tradition libérale.

En somme la modification du régime alimentaire, à cause de l'arrivée et de la culture de l'homme blanc, a été néfaste aux peuples nordiques. C'est pourquoi nous devons leur accorder plus d'attention. Prenons le cas des diabétiques. Leur nombre a triplé depuis dix ans. Au cours des années 50 et 60, l'Esquimau, pour qui le sucre était une denrée presque inconnue, en a consommé de 70 à 130 livres par an. Il y a aussi les maladies liées du taux de cholestérol. La calcification des artères des jambes a quintuplé et les maladies de cœur sont maintenant des affections très répandues, alors qu'elles étaient presque inexistantes chez les Esquimaux avant la venue des premiers explorateurs il y a quelques siècles. L'obésité fait également des ravages. En sont affectés surtout les hommes et les femmes de 18 à 40 ans qui vivent près des établissements des Blancs. Les autochtones qui vivent selon la tradition esquimaude ne présentent généralement pas ce trouble.

Prenons les maladies de la vésicule biliaire. C'est maintenant l'une des affections les plus graves qui touchent les Indiens d'Amérique du Nord et les Esquimaux. A Inuvik, depuis cinq ans, les opérations de la vésicule biliaire sont plus nombreuses que toutes les autres interventions. Il y a encore quelques années, c'était une maladie pratiquement inconnue chez les Esquimaux.

Permettez-moi de résumer les besoins du Nord. Au lieu de réduire les fonds consacrés aux services médicaux, le gouvernement devrait les augmenter. Il est absolument inacceptable que le gouvernement fédéral propose un bill pour réduire les dépenses dans un secteur placé sous son entière responsabilité. Le gouvernement a vraiment été au-dessous de tout. Je tiens maintenant à faire trois suggestions qu'il faudrait examiner sérieusement. D'abord, il faudrait augmenter nettement le nombre de spécialistes de la nutrition chargés d'éduquer les gens des localités septentrionales. Ils aideraient les autochtones à s'adapter à un nouveau mode de vie et à un nouveau régime. Leur régime traditionnel leur donnait une bonne santé. A l'heure actuelle, ils sont mal nourris et sont parmi les gens les plus défavorisés du Canada.

Deuxièmement, le gouvernement fédéral devrait dépenser beaucoup plus d'argent pour fournir des soins dentaires aux gens des localités du Nord. Pratiquement chaque enfant souffre de caries, parfois toutes ses dents sont gâtées, alors que ce problème n'existait pratiquement pas il y a dix ans. On n'avait jamais entendu parler de caries dentaires dans les villages esquimaux. Troisièmement, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait assumer certaines responsabilités à l'égard du développement du Nord canadien. Si je le dis, c'est pour une bonne raison. Le gouvernement fédéral a entièrement tort d'encourager les projets comme la construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie et les forages pétroliers dans l'océan Arctique, sans veiller en même temps sur la santé des autochtones qui seront affectés par un changement de régime résultant de leur rencontre avec l'homme blanc. Il est insensé de ne pas prendre en charge les problèmes de santé de nos autochtones alors que nous recueillons les bénéfices des ressources du Nord. Nous ne pouvons quand même pas faire de la prospection et exploiter les ressources de ces régions sans veiller sur la santé de leurs habitants. J'espère que le secrétaire parlementaire tiendra compte de mes suggestions; j'espère également que le gouvernement fédéral prendra au sérieux ses responsabilités envers les autochtones et qu'il donnera suite à mes suggestions.

M. Kaplan: Madame l'Orateur, j'ai été très impressionné par ce que le député avait à dire et j'espère que le comité étudiera à fond la question des soins de santé pour les indigènes. Le député me permettrait-il une question? Est-il en mesure de nous dire si les indigènes sont en meilleure santé dans les réserves qu'en dehors? Qu'en sait-il?

M. Malone: Madame l'Orateur, je ne suis pas certain de pouvoir fournir une réponse bien documentée au député. Je suppose qu'il veut parler de la situation dans les provinces, pas nécessairement dans le Nord. Toutefois, les données concernant les localités du Nord révèlent que plus les indigènes sont près de la culture de l'homme blanc, pire est leur santé. La situation est un peu différente dans les provinces. Les indigènes, par exemple, mangeaient rarement de légumes jusqu'ici. Aujourd'hui, après une transition assez longue, beaucoup en mangent. Je crains de ne pouvoir baser ma réponse sur une recherche, mais je me ferai un plaisir de transmettre au député les données que je possède.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Madame l'Orateur, il y a quelques jours, un député libéral de l'arrière-ban a demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ce qu'il entendait faire au sujet des fermetures d'hôpitaux en Ontario. C'était une question valable qui a fait honneur au député. Mais il n'en a pas été de même de la réponse du ministre. Ce dernier a répondu qu'il n'y pouvait rien, car le député savait très bien que la question était de compétence provinciale. C'est le genre d'attitude trompeuse que nous ne pouvons tolérer. Le ministre sait certes que le fait de réduire la contribution fédérale aux frais médicaux affectera la capacité des provinces d'offrir des services. Il ne peut se soustraire à ses responsabilités en disant que l'affaire relève de la compétence provinciale. De toute évidence, les provinces comptent beaucoup sur les fonds fédéraux pour s'acquitter de leurs responsabilités. Qu'il doive en être ainsi est une autre affaire.

Peut-être vaudrait-il la peine de rappeler l'époque où cette mesure a été débattue pour la première fois à la Chambre. Quand le gouvernement fédéral a insisté très énergiquement auprès des provinces pour les faire adhérer aux programmes universels, il leur a en fait donné la garantie implicite que ces coûts seraient partagés à l'avenir. En prenant leur position actuelle sur le bill à l'étude, il brise sa promesse aux provinces. Il manque à la parole du Parlement. Je sais que les lois ne sont pas éternelles. La fiscalité n'est pas éternelle et la participation aux frais non plus. Nous le comprenons. Le gouvernement avait toutefois demandé l'adhésion des provinces à bon droit. J'ai certainement appuyé le programme, comme l'on fait la plupart des députés, qui dotait le Canada d'un régime universel et obligatoire d'assurance-maladie. C'est là une chose dont ceux d'entre nous qui nous sommes prononcés en sa faveur pouvons être fiers. Nous ne pouvons cependant pas être fiers de ce que le gouvernement tente de faire actuellement.

● (1630)

Je comprends que certains coûts montent. Dans son ensemble, le régime d'assurance-soins médicaux au Canada est très valable. Il n'y a pas d'abus. En comparaison d'autres pays, le coût n'en est pas très élevé. Si on compare le coût des soins médicaux au Canada avec celui des soins aux États-Unis, on constate que nous réussissons extrêmement bien à fournir à la population un service qui coûte relativement peu cher. Il faut un contrôle plus sévère dans certains secteurs. Personne ne le nie. Cependant, la méthode brutale et arbitraire employée par le gouvernement est mal choisie, surtout quand on pense que le gouvernement fédéral et les provinces doivent se réunir bientôt pour étudier ces questions.

En écoutant les arguments avancés par le gouvernement, on croirait que les provinces n'ont aucun intérêt dans l'économie. Même en tenant compte du partage des frais, les provinces doivent encore payer 50 p. 100 du coût des soins médicaux. En toute franchise, sauf quelques exceptions, les provinces ont beaucoup plus de difficulté à payer ces 50 p. 100 à même leurs revenus fiscaux que le gouvernement fédéral. Les provinces veulent faire disparaître certains abus du régime, dont l'usage excessif qu'on en fait parfois. D'autre part, elles ne veulent pas le faire comme le gouvernement fédéral le propose, soit en imposant un plafond dont chacun devra s'accommoder. Je suis convaincu que, compte tenu des contraites auxquelles les provinces doivent se plier, leurs dépenses ne dépasseraient vraisemblablement pas les plafonds jugés souhaitables par le gouvernement fédéral.

Il n'est pas trop tard pour que le gouvernement fasse preuve d'un certain bon sens à cet égard. Nous avons déjà assez de problèmes dans notre pays. Dans certaines situations, le gouvernement fédéral n'a probablement pas le choix: il doit affronter les provinces. Et il en va probablement de même des provinces qui parfois ne peuvent faire autrement que d'affronter le gouvernement fédéral. Mais ici, pour ce qui est de l'assurance-frais médicaux, les provinces et le gouvernement fédéral veulent sûrement à peu près la même chose, sauf peut-être dans quelques domaines encore en voie de négociation.

C'est un secteur dans lequel le gouvernement fédéral peut faire marche arrière sans perdre la face. Personne ne rira de lui. Personne ne dira qu'il l'a fait parce qu'il est minoritaire ou parce que l'opposition ou quelqu'un d'autre l'y a forcé. Comme il y aura une réunion entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral ferait preuve de bonne volonté et d'intelligence en laissant ce bill en suspens jusqu'à ce que cette réunion ait eu lieu.

Une bonne partie de nos problèmes proviennent davantage de l'obstination pure et simple que de véritables divergences d'opinion entre les intéressés. Si les membres de mon parti ont parlé si longtemps, c'est notamment pour essayer de faire admettre cela au gouvernement. Je pense qu'il ferait bien d'accepter les arguments des députés de l'opposition et de certains députés libéraux et de laisser ce projet de loi en suspens jusqu'après la réunion avec les provinces.

Le message de l'électorat canadien est certainement sans équivoque pour tous les gouvernements du pays. La moindre dépense doit être soigneusement contrôlée. Peu importe à quel point un service peut être valable, tout le monde est devenu passablement conscient du coût et de l'efficacité de ces services. Nous ne devrions pas avoir de mal à nous entendre sur les restrictions à apporter à l'extension des services médicaux, dès lors que nous admettons qu'il y a des gens qui abusent de certains d'entre eux.

Je tiens à préciser que tous autant que nous sommes, nous savons ce qui en est des divers programmes gouvernementaux. S'il en existe un dont les gens n'abusent pas outre mesure, c'est bien celui des services médicaux. Dans l'ensemble, c'est sans doute l'un des meilleurs programmes que le gouvernement fédéral en collaboration avec les gouvernements provinciaux ait jamais mis en œuvre. En tant que députés, nous avons une idée de la façon dont les services publics sont utilisés. A ma connaissance, les gens ne se précipitent pas chez le médecin s'ils n'ont pas besoin de ses services. Nous avons un bon programme et c'est même l'un des meilleurs du monde à mon avis. Quiconque examine la situation dans les autres pays doit conclure que notre programme de services médicaux ne le cède en rien à celui des pays avec lesquels le Canada a l'habitude de se comparer.

Sauf peut-être pour la Grande-Bretagne, et encore y a-t-il des lacunes dans le système britannique qui font qu'il n'est pas tout à fait aussi bon que le nôtre, notre programme vaut autant sinon mieux que les autres. Au Japon, tout le monde n'est pas protégé. Les 105 millions Japonais bénéficient d'une certaine forme d'assurance-maladie mais pas tous dans les mêmes proportions. On n'obtient pas là-bas l'uniformité de bons services que nous recevons ici. L'Allemagne a été le premier pays d'Europe à adopter un régime national d'assurance-santé. Pourtant, dans ce pays, il y a encore aujourd'hui huit différentes sortes de caisses d'assurance et plus de 1,800 organismes pour les administrer. C'est peut-être un régime facile à appliquer, et je suis persuadé que tous ces régimes le sont, mais il est loin d'être aussi simple que le nôtre. La Grande-Bretagne n'a pas de régime de remboursement à l'acte. Bien que son régime présente des avantages, notre régime de remboursement à l'acte médical malgré ses lacunes, est réputé donner un service satisfaisant aux personnes qui y ont recours.

L'Australie est un pays aussi riche que le Canada. Elle peut certainement se permettre d'offrir à tous un programme d'assurance-maladie aussi complet que le nôtre. Toutefois, le régime offert en Australie n'est pas universel. En Belgique, le régime ne s'étend pas à toute la population. Dans ce pays, il y a un régime distinct pour les travailleurs autonomes et 2,000 sociétés au moins administrent les services médicaux.

● (1640)

En ce qui concerne la Suède, qu'on cite souvent en exemple à certains égards, notre système médical est supérieur au sien à beaucoup de points de vue. Du moins, il convient mieux, à notre pays peut-être qu'à la Suède. En Suisse, il y a 23 p. 100 de protection obligatoire et environ 66 p. 100 de protection facultative, mais le système est appliqué par 750 caisses d'assurance-maladie. La question de la protection des maladies ruineuses est un sujet politique, encore en discussion. Au Danemark, les comtés et les communes sont chargés d'appliquer l'assurance-maladie. La Nouvelle-Zélande a un bon système, que j'ai vu fonctionner il y a plusieurs années; mais elle n'accorde pas encore la protection universelle du nôtre.

Si j'indique tout cela, c'est pour prouver ce que je soutiens. Notre programme d'assurance médicale est une des choses dont nous pouvons être le plus fiers au Canada. Je n'arrive pas à comprendre que nous cherchions à détruire une chose aussi excellente, qui fonctionne remarquablement bien malgré ses problèmes—et des problèmes il y en a partout—une chose dont nous avons tellement lieu de nous féliciter. Et quand je dis détruire, ce n'est pas au sens de faire disparaître, mais la confiance dans le régime, les magnifiques relations qui s'étaient établies entre les provinces et l'État fédéral, tout cela est maintenant ébranlé. Les provinces sont furieuses, et avec juste raison. Les solutions de rechange qu'elles avaient présentées ont été rejetées par le gouvernement fédéral. Elles ont beau dire qu'elles s'efforcent d'être raisonnables, qu'elles s'efforcent de réaliser les intentions générales du gouvernement, on leur répond brutalement qu'elles n'ont qu'à s'incliner, et tant pis si cela ne leur plaît pas. Ce n'est pas ainsi qu'on procède, ce n'est pas ainsi qu'on va améliorer les services médicaux.

Nous sommes tous nationalistes. Nous nous préoccupons de notre identité nationale. Certains d'entre nous pensent qu'elle réside dans un drapeau, dans un hymne national et même, peut-être, dans certains plats nationaux, la soupe aux pois, le sirop d'érable, et quoi encore.

M. Paproski: Le holopchi!

M. Saltsman: Mais ce n'est pas cela qui fait vraiment l'identité nationale. Des «holopchis»? C'est un très bon exemple d'identité nationale. L'honorable représentant de l'Ukraine l'a mentionné. Si je puis m'écarter du sujet un instant, madame l'Orateur, le sténographe du hansard se demande comment épeler «holopchi». Je me rasseoirai si le député veut se lever pour expliquer comment on épelle «holopchi». Ce sont de délicieuses feuilles de chou farcies—les Anglo-Saxons de l'autre côté les appellent «cabbage rolls», mais nous sommes mieux au courant qu'eux. En outre, ils ont imposé un énorme fardeau aux services médicaux du Canada, madame l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Saltsman: Il serait probablement plus logique de restreindre la consommation de holopchis que de faire ce que le gouvernement fait à l'heure actuelle s'il voulait vraiment réduire les frais. Cependant, madame l'Orateur, si je puis laisser cette grave question pour continuer dans une veine un peu plus légère, nous pensons tous que le nationalisme et l'identité canadienne sont importants. Nous avons fait des plaisanteries à propos des «holopchis», mais ce sont certainement une partie importante de notre patrimoine.

Ceux qui sont venus d'Europe de l'Est, d'Inde et de bien d'autres parties du monde pour s'établir au Canada ont apporté une contribution phénoménale à la société et ont certainement enrichi notre pays. Lorsque nous parlons d'identité nationale, nous ne parlons pas d'établir des distinctions entre les Canadiens et les Allemands ou les Français ou les Britanniques. Ils sont très loin de nous et ont leur propre culture.

Ce sont les États-Unis qui nous préoccupent vraiment, notre grand voisin du Sud qui est dix ou onze fois plus peuplé et plus riche que le Canada. Cela rend la vie très difficile aux petits pays qui ont la même langue et bon nombre des mêmes antécédents culturels que les États-Unis, mais qui s'estiment quand même différents. Si l'on veut savoir ce qui nous rend différents ou ce que nous aimerions qui nous rende différents des États-Unis, il faut songer à des programmes comme le régime d'assurance-maladie. Là où vous êtes vraiment conscients d'être Canadiens et de la valeur que cela représente, ou des avantages dont vous bénéficiez à ce titre, c'est lorsque vous vous trouvez pris aux États-Unis au milieu de factures de frais médicaux et que vous devez vous battre pour essayer d'obtenir un remboursement ou un service auprès de leur assurance médicale privée. C'est alors que vous vous rendez compte de la complication que cela représente. Bien sûr, ceux qui se souviennent de l'époque où le régime d'assurance-maladie n'existait pas savent que c'était une situation difficile. Elle est encore extrêmement difficile aux États-Unis, comparée au Canada.

Lorsqu'un Américain vient chez nous et que, pour une raison ou pour une autre, il doit être hospitalisé ou consulter un médecin ou qu'il a l'occasion d'observer ce qui se passe pour ceux qui ont besoin de traitement médical, il ne manque pas de remarquer à quel point notre régime d'assurance-maladie à responsabilité partagée est une réussite, et j'en suis toujours fier. C'est un des points qui nous distinguent vraiment des Américains. Et ce sont ces choses-là, notre manière d'agir, de partager ou de nous entendre sur certains points qui constitue une entité culturelle distincte de la leur.

Au cours de toutes ces années, les États-Unis avec toutes leurs richesses n'ont pas réussi à adopter un régime national d'assurance-maladie. Par nécessité, ils ont bien été obligés de trouver des programmes pour donner une certaine sécurité à certaines personnes âgées ou très malades ou à certains malades dans le besoin, mais on peut s'étonner à juste titre qu'un pays comme les États-Unis ait encore un assortiment aussi disparate de services médicaux et une distribution aussi injuste et coûteuse de services. C'est pour des raisons comme celles-là que je m'oppose à tout ce qui pourrait dégrader les services d'assurance-maladie de notre pays et détruire l'union qui s'est faite au sujet de nos services médicaux.

J'ai écouté au cours de la première partie du débat le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), ancien chef de mon parti et homme respecté s'il en fut, non seulement de tous ceux qui siègent dans ce coin de la Chambre, mais des députés des deux autres partis; je suis sûr que tous les Canadiens, quelles que soient leurs tendances politiques, sont fiers de lui. L'une des raisons pour laquelle son nom s'inscrira dans l'histoire de ce pays, c'est que la province qu'il a dirigée, province qui n'est pas la plus riche, a été la première à instaurer en Amérique du Nord un régime d'assurance-maladie de ce genre. Nous devons beaucoup de reconnaissance au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles qui, en prenant la parole au cours de ce débat s'est adressé à la Chambre avec passion et compétence, plaidant la cause de l'assurance-maladie auprès du gouvernement et lui demandant de ne pas en freiner le progrès. Ne serait-ce que par respect à l'égard de ce qu'a fait mon honorable ami, je crois que le gouvernement devrait réfléchir davantage à ce qu'il fait.

● (1650)

J'ai parlé aux fonctionnaires de la Santé au Manitoba et ils se rendent compte de la nécessité de faire preuve de modération. Ils se disent disposés à collaborer avec le gouvernement fédéral sous ce rapport, même si leurs propositions, une fois acceptées, pourraient réduire la contribution financière que le gouvernement fédéral verse aux provinces. Ils songent à substituer à l'hospitalisation, à la relation directe entre le médecin et le malade, d'autres formes de soins médicaux qui, à prix égal, pourraient être plus avantageux.

Le moment est maintenant venu, comme le régime d'assurance frais médicaux est fermement établi, de commencer à chercher d'autres moyens de dispenser les services de santé. Nous devrions commencer à planifier les programmes sanitaires au lieu de nous y intéresser seulement lorsque de graves problèmes se posent. Dans la phase initiale du régime d'assurance frais médicaux, nous n'avions pas le choix. Avant l'établissement du régime, une proportion importante de la population n'avait pas reçu les soins médicaux dont elle avait vraiment besoin et auxquels elle avait droit. Nous avions beaucoup de rattrapage à faire; nous devions construire des installations et fournir des services médicaux au grand public, mais nous sommes maintenant arrivés au point où ces questions ne sont plus aussi urgentes. On devrait penser davantage à la portée du rapport Hall en matière de prévention de la maladie. On y envisage des examens périodiques propres à prévenir des maladies graves dont le traitement coûterait très cher et comporterait un danger beaucoup plus grand pour le malade.

L'assurance-maladie a été fort utile aux Canadiens, mais elle pourrait encore être améliorée, selon moi. Nous pouvons tous, j'en suis certain, faire un meilleur usage de l'argent affecté aux services médicaux. Cela ne peut certainement pas se faire de façon arbitraire, comme le prévoit le bill, avec des diktat du genre: «Le plafond se situe à tel niveau; contentez-vous-en, sinon, vous aurez des difficultés.» Je ne dis pas qu'on ne peut diminuer les dépenses de cette manière, mais personne ne sait si ces réductions sont les plus appropriées ou si les frais les plus élevés seront éliminés. Quoi qu'il en soit, cette façon d'aborder le problème ne vaut pas une intelligente séance d'étude avec les provinces, qui donnerait aux provinces le temps d'élaborer une formule et l'occasion d'exprimer certaines de leurs idées.

Je ne m'attends pas que le gouvernement fédéral reçoive beaucoup de félicitations pour ce qu'il fait. Je sais qu'il est très facile de se mettre au diapason du public et de dire qu'il veut nous voir mettre un frein aux dépenses gouvernementales. Mais laissez-moi vous rappeler ce que bien des députés de la majorité ont dit avant la dernière élection. Chaque fois qu'un conservateur parlait de restreindre les dépenses gouvernementales, il se trouvait un libéral pour répliquer: «D'accord, dites-nous quelles dépenses éliminer.» Et il ajoutait: «Voulez-vous que nous supprimions le régime de soins médicaux?» Les conservateurs répondaient: «Non, nous voulons la suppression d'Information Canada.»

M. Paproski: Pétro-Can.

M. Yewchuk: Et Radio-Canada.

M. Saltsman: Bon. Ce que font ressortir mes amis députés qui me viennent en aide, c'est que nous étions unanimes sur un point: à savoir qu'il ne fallait pas supprimer le régime de soins médicaux. Parmi ceux qui sont maintenant en faveur du régime, il en est qui ne l'étaient pas au début, ou du moins qui avaient des réserves à formuler sur ce régime ou un régime substitut. Mais le point important est qu'il n'y a pas aujourd'hui de vraie opposition au régime de

soins médicaux du Canada. Il est entendu qu'on peut en critiquer certains aspects précis et cela sera toujours le cas. Mais en ce qui concerne la valeur intrinsèque du programme, il n'y a pas de critique sérieuse, si ce n'est que le gouvernement fédéral doit s'acquitter jusqu'au bout de ses responsabilités. Et cela était vrai même durant la campagne électorale.

Comme, parmi tous les programmes que nous connaissons, l'assurance-maladie constitue l'un des programmes les plus généralement acceptés dans tous les secteurs de la société, le gouvernement peut y voir une bonne raison et une raison suffisante de se montrer attentif à l'opinion des députés à la Chambre, de repenser ce qu'il est en train de faire et d'attendre qu'ait lieu la conférence fédérale-provinciale avant de faire adopter le bill. Si le gouvernement adopte cette attitude, je suis persuadé qu'il paraîtra plus raisonnable qu'on ne le pense généralement en ce moment—et il a bien besoin de toutes les bonnes impressions qu'il peut susciter. En ce qui concerne cette question, le gouvernement n'est certainement pas dans la meilleure position pour le moment.

Je signale qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Medicine Hat (M. Hargrave)—La défense nationale—La possibilité de réouverture du pâturage collectif de Suffield; l'honorable député de Central Noval (M. MacKay)—La consommation—Demande de rapport de l'enquête sur les comptoirs de vente en franchise—Les motifs de l'avertissement à l'intention des acheteurs; l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—La défense nationale—Demande de redéploiement des services de secours air-mer dans la région de l'Atlantique.

[*Traduction*]

Comme il est 5 heures, conformément à l'ordre adopté le vendredi 27 février 1976, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DES CORRIDORS CANADA-ALASKA ET CANADA-MAINE

MESURE DÉPARTAGEANT LES CHARGES DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

M. l'Orateur adjoint: Si je comprends bien, on s'est entendu sur le bill qui doit être étudié maintenant.

[M. Saltsman.]

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il a été convenu de procéder à l'étude du bill C-272.

M. Paproski: C'est ce qui a été convenu, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour reporter tous les bills qui précèdent celui-ci au *Feuilleton* et procéder à l'étude du bill C-272, inscrit au nom du député de Laprairie?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Avant de procéder à l'étude du bill C-272, j'estime devoir informer les députés que la présidence n'est pas sûre que ce bill soit recevable du point de vue de la procédure. Le parrain du bill, le député de Laprairie, pourra prétendre que la proposition laisse la liberté de choix et n'oblige en rien, mais je trouve qu'une proposition de cet ordre devrait prendre la forme d'un avis de motion plutôt que celle d'un bill.

● (1700)

De l'avis de la présidence, si le bill C-272 réalisait pleinement son objectif, qui est de créer une administration chargée de conseiller au gouvernement d'arriver à une entente avec le gouvernement américain, l'entente, si elle intervenait, entraînerait une dépense de millions de dollars. Donc le bill, quoi qu'il ne le fasse pas directement, pourrait indirectement faire dépenser à l'État une somme considérable et, partant, imposer une charge à la Couronne.

Les députés s'étant entendus pour étudier ce bill et des bills semblables ayant été débattus à la Chambre, je suis maintenant disposé à permettre à la Chambre de procéder à l'examen de ce bill, mais non sans faire une mise en garde contre des bills de cette sorte, qui sont des cas limites et qui, à mon avis, devraient prendre la forme d'avis de motion.

Je ne veux pas que les députés voient là un précédent et en profitent pour présenter un bill semblable. Je pense que la présidence doit étudier les bills pareils plus minutieusement, surtout ceux qui permettraient au gouvernement de conseiller, d'autoriser ou de suggérer, mais qui, par ailleurs, entraîneraient indirectement des dépenses. Cela dit, je vais mettre la motion en discussion.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Permettez-moi de dire que je suis porté à souscrire aux réserves que vous avez faites concernant le contenu et l'objet de ce bill. Selon moi, c'est une tentative indirecte pour faire ce qu'on n'a pas le courage de faire directement, c'est-à-dire brasser des affaires. Je ne suis pas tellement en faveur du bill, mais tout en reconnaissant le bien-fondé de vos réserves, je suis disposé à en discuter, mais je n'ai pas l'intention de le laisser adopter ce soir.

M. l'Orateur adjoint: Je dois dire au député que la présidence a décidé de permettre la discussion du bill, nonobstant toutes les réserves que j'ai émises. A ce que je sache, les députés n'ont pas le droit de contester les décisions de l'Orateur, de manifester leur désaccord avec lui ou de l'appuyer en ce moment; c'est pourquoi je pense que nous devrions commencer le débat.

M. Ian Watson (Laprairie) propose: Que le bill C-272 concernant la création d'une Administration des corridors Canada-Alaska et Canada-Maine, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir brièvement sur le rappel au règlement. Si vous n'êtes pas d'accord, je ne le ferai pas, mais il me semble que le bill ne mentionne que la création d'une Administration, ce qui n'entraînerait aucune dépense. Je pourrais démontrer que c'est là un moyen qu'ont les députés de porter des questions à l'attention de la Chambre et de la population canadienne, et qui n'est pas circonscrit comme l'est le recours aux motions. On ne nous accorde qu'une motion par session. C'est donc une autre façon de procéder. Je crois fermement qu'il ne devrait y avoir aucune restriction quand à la formulation.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je ne veux pas discuter avec le député. Il a le droit, s'il peut rallier d'autres députés, de faire modifier le Règlement de la Chambre. Entretemps, je crois qu'il devrait passer à la discussion du bill.

M. Watson: Le bill C-272 concernant la création d'une administration des corridors Canada-Alaska et Canada-Maine a pour objet de résoudre un problème de transport important au moyen d'un accord international entre le Canada et les États-Unis. Aux termes de l'accord, le gouvernement des États-Unis supporterait les frais de construction et d'entretien d'une route traversant le nord du Maine et du New Hampshire et reliant l'autoroute des Cantons de l'Est au Québec à un point quelconque du réseau routier du Nouveau-Brunswick dans le sud-ouest de la province.

Une voix: Où exactement?

M. Watson: Cela dépendrait des négociations entre les parties, à savoir le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis ainsi que le gouvernement du Maine et peut-être du New Hampshire et les gouvernements provinciaux du Nouveau-Brunswick et du Québec.

Tandis que le gouvernement des États-Unis supporterait tous les frais pour le tronçon de la route traversant le Maine, le gouvernement canadien s'engagerait à dépenser le même montant d'argent pour améliorer la route de l'Alaska qui traverse son territoire et en particulier les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ainsi que le territoire du Yukon. Cette suggestion donne satisfaction aux députés qui avaient proposé la création d'une administration pour la route de l'Alaska qui investirait des sommes importantes dans cette route, et nous avons en même temps une formule qui permettra de résoudre les problèmes de transport dans l'Est et les problèmes de communication dans les provinces Maritimes.

Au premier abord, cela semble un peu tiré par les cheveux, mais je crois que c'est parfaitement logique. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement fédéral n'y a pas songé plus tôt. Contrairement à ce que certains députés ont fait croire au public, il ne s'agit pas de macadamiser la route de l'Alaska. Cela demanderait des sommes astronomiques, bien supérieures aux sommes que le gouvernement des États-Unis aurait à dépenser sur le tronçon traversant le Maine.

● (1710)

Ce qu'il faut faire sur le tronçon canadien de la route de l'Alaska, c'est reconstruire 300 à 400 milles de route, et bitumer les sections qui traversent les agglomérations. Cela, l'administration fédérale va devoir le faire de toute façon d'ici quelques années. La dépense nécessaire serait en elle-même supérieure à ce que le gouvernement américain aurait à consacrer à la route du Maine. Donc, en faisant cette sorte d'arrangement avec les États-Unis, nous nous engagerions tout simplement à faire ce dont nous ne pourrons de toute façon nous dispenser d'ici quelques années sur la route de l'Alaska et le gouvernement américain aurait une excuse valable d'intervenir dans le Maine, d'y dépenser les crédits exigés par la construction d'une autoroute de catégorie «Interstate». De la sorte, il ne créerait pas de précédent de financement en d'autres points du territoire. Cela apporterait toutes sortes d'avantages dont je vais maintenant parler, non seulement pour les Canadiens de l'Est qui aiment voyager, mais encore pour un grand nombre d'habitants du Nord-Est des États-Unis, qui en profiteraient énormément.

M. Paproski: Cela tiendrait la promesse faite par le premier ministre (M. Trudeau) en 1972.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne donnez pas au bill son coup de mort.

M. Watson: Un des plus grands avantages de cet accès routier serait sans doute qu'il favoriserait l'unité canadienne. Rendez-vous compte du coup de fouet que recevrait le tourisme en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve, s'il était possible de se rendre de Montréal en voiture à l'Île-du-Prince-Édouard en moins d'un jour. Si on pouvait partir tôt le matin de Toronto pour arriver en moins d'un jour à l'Île-du-Prince-Édouard. Actuellement, il ne faut pas y songer à moins de rouler nuit et jour. Si cette route était construite en travers du Maine, on pourrait faire à vitesse raisonnable le trajet Montréal-Île-du-Prince-Édouard en 9 à 10 heures de route environ. En ces matières, il faut se garder d'être trop catégorique, mais quand même on peut raisonnablement supposer que s'il n'y avait plus l'obligation d'arrêter quelque part à l'hôtel pour passer la nuit, si l'on était sûr de pouvoir se rendre jusqu'à la plage après une journée de voiture, l'industrie touristique des Maritimes pourrait compter non pas sur le double, mais sur le triple ou le quadruple du tourisme.

Les députés qui s'opposent à cette idée représentent bien leur région et je respecte leur jugement lorsqu'ils disent que ce genre de proposition nuirait à leur région. Cependant, je puis leur répondre qu'il y a 20 ans les habitants des petites villes s'opposaient à la construction de routes qui évitaient leur ville parce qu'ils craignaient que cela ne nuise à la vie économique de la ville. Tout comme ces gens ont fini par comprendre qu'ils avaient tort puisque les nouvelles routes faisaient prospérer le commerce et décongestionnaient la circulation dans ces villes, même s'il est vrai que le réseau routier éviterait la région de Rivière-du-Loup et les villes du Nouveau-Brunswick, ce qui aurait des répercussions sur l'industrie touristique, cela serait largement compensé par l'importante augmentation du nombre de touristes qui viendraient dans les Maritimes. En outre, étant donné le climat changeant des Maritimes et qu'une fois que les touristes sont rendus sur les lieux, il est peu probable que le temps reste beau plus de quelques jours, ces gens s'arrêteraient en route et prendraient tout leur temps pour rentrer chez eux.

Ce qui est important, c'est d'amener les touristes sur place. Une fois qu'ils y seront, ils feront le tour des Maritimes et il y aura bien plus de touristes dans le Nord du Nouveau-Brunswick et la Gaspésie qu'à l'heure actuelle. La construction d'une telle route aiderait toute l'économie des Maritimes du point de vue de l'industrie touristique.

Un autre facteur acquiert maintenant une importance de plus en plus grande. J'aimerais bien avoir le document à ce sujet à la Chambre aujourd'hui, mais je ne puis le retrouver. De toute façon, il y a quelques années—je pense que c'était en 1971—le ministère des Transports a fait une étude des économies qu'on pourrait réaliser dans le domaine du transport par camion en construisant cette route. Si j'ai bonne mémoire, on estimait à cette époque pouvoir épargner de 20 millions à 30 millions de dollars par année. Maintenant que le prix de l'essence a plus que doublé et qu'il augmentera probablement beaucoup plus d'ici peu, l'industrie des transports du Canada pourrait épargner énormément d'énergie si cette route existait. C'est un facteur bien distinct de l'élément touristique, mais il est suffisamment important pour justifier à lui seul la construction d'un couloir de ce genre.

Comme des dirigeants des Maritimes ne cessent de le rappeler, une des grandes industries, c'est le tourisme. Assurément, toute proposition visant à doubler, tripler ou quadrupler le nombre de touristes qui visitent la région devrait retenir l'attention des autorités fédérales et aussi celle des gouvernements de ces provinces. Tout le monde semble attendre. Dernièrement, j'ai échangé quelques lettres avec le ministère des Transports et tout semble indiquer qu'on n'y est pas au courant de ce premier rapport. Aux dernières nouvelles, le rapport n'existerait même pas—je l'ai vu pourtant—et il semble que le ministère des Transports soit d'avis qu'un tel projet ne serait pas rentable. Dans les réponses, on me parlait du revêtement de la route de l'Alaska, chose que je n'avais jamais mentionnée. Pour le moment, il serait absurde d'entreprendre de macadamiser toute cette route, et je doute que ce soit jamais utile. Je répète que nous proposons simplement de faire le nécessaire pour améliorer cette route, voire à un rythme accéléré, contre l'affectation de certains crédits par le gouvernement américain à la route du Maine.

Quelques questions d'intérêt secondaire se posent, semble-t-il. Peut-être que certains résidents des Maritimes en voient pas d'entrave au commerce avec le reste du Canada, mais je pense que les commerçants des Maritimes bénéficieraient énormément d'une réduction des frais de transport vers le Canada central. Chaque été, on se plaint dans le Maine des excès de vitesse des touristes canadiens, et sans doute que ces points de friction pourraient disparaître.

● (1720)

Autre considération importante pour des députés comme celui de Madawaska-Victoria (M. Corbin): il est possible qu'un tel système oblige le gouvernement fédéral à créer de nouveaux parcs nationaux. Ainsi, si un tel projet éloignait les touristes du Nord du Nouveau-Brunswick, le gouvernement fédéral devrait offrir davantage d'attractions dans la région et peut-être créer un nouveau parc national.

Ce que l'on craint surtout, c'est que si l'on détourne la circulation, tous les habitants de la région située entre l'Est de Québec et le Nord du Nouveau-Brunswick en pâtiront. Je suis absolument convaincu que ce ne serait pas le cas, mais que finalement, toutes les provinces des Maritimes en profiteraient. Les régions où les routes seraient moins encombrées par les véhicules commerciaux en profiteraient car il y aurait beaucoup de touristes.

Je pense qu'on pourrait analyser tous ces aspects, ce qui nous permettrait de savoir précisément de quelle manière la population serait touchée. Il faut penser aux possibilités, d'économies pour les touristes et de recettes pour les exploitants d'établissements touristiques, qui bénéficieraient d'une saison plus longue et meilleure, par ailleurs, les gouvernements des provinces percevraient des taxes de vente supplémentaires, etc., tout cela mérite qu'on accorde à cette proposition une attention plus grande que jusqu'à présent.

L'État du Maine a tenu deux scrutins publics sur des émissions d'obligations destinées à financer cette autoroute, elle ont été rejetées. Si le gouvernement des États-Unis payait la note, les habitants du Maine auraient sûrement eu une toute autre attitude. J'ai parlé à des députés de la Chambre des représentants des États-Unis, ils m'ont dit qu'ils feraient très bon accueil à cette proposition et que le Congrès américain y accorderait une attention particulière.

La province de Québec est sans aucun doute quelque peu réticente sur ce projet. La région à l'est de Rivière-du-Loup craint peut-être une baisse du tourisme, mais je suis convaincu qu'on peut pallier à la situation. Je prétends que l'autoroute non seulement favoriserait la création d'un nouveau parc national au nord du Nouveau-Brunswick, mais qu'elle ouvrirait également la voie à tous les parcs nationaux de la région frontière du Maine et du Québec, l'une des régions de la province les plus défavorisées à l'heure actuelle du point de vue économique.

Le projet offre d'énormes possibilités, monsieur l'Orateur, mais le gouvernement lui a accordé bien peu d'attention. J'espère qu'en soulevant la question aujourd'hui, nous réussirons à persuader les organismes provinciaux et fédéraux de mener le projet à terme. Il est pratique, économique et cela d'autant plus que les coûts du transport et de l'énergie sont à la hausse.

[*Français*]

Des voix: Le vote!

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, j'entends des députés de l'opposition qui réclament le vote. Ce sont ces mêmes députés qui déplorent les soi-disant dépenses excessives du gouvernement. Ils ne savent réellement pas dans quoi ils s'embarquent quand ils demandent le vote pour ce soir, parce que le prix de la proposition contenue dans le bill C-272 n'est certainement pas de ceux que nous pouvons nous permettre si l'on tient compte pour un moment de la marge des inégalités régionales qui existent dans le pays. Et, à mon avis, ce n'est pas une route-corridor qui aidera même partiellement à solutionner ce genre de problème.

Le parrain du bill C-272, le député de Laprairie (M. Watson), veut la création d'une administration des corridors Canada-Alaska et Canada-Maine, par le truchement d'un accord entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis d'Amérique. Et le résultat, toujours d'après le député de Laprairie, le parrain du bill, représenterait la solution de deux importants problèmes de transport routier au Canada. Évidemment, le parrain du bill veut résoudre des problèmes qui me semblent plutôt le fruit de son imagination fertile. J'y reviendrai plus tard au cours du débat, mais je pourrais tout de suite poser la question: Ne crée-t-il pas en effet plus de problèmes que ceux qu'il prétend régler par l'adoption de ce projet de loi? Et j'enchaînerai tout de suite avec une deuxième question: Ne vaudrait-il pas mieux pour lui de concentrer ses ressources, ses énergies, ses idées sur le problème de la congestion urbaine que l'on trouve dans sa propre région métropolitaine de Montréal, au lieu de se préoccuper à essayer de régler les problèmes de ma région? Car je me méfie un peu de ces personnes qui se présentent à nous sous le couvert d'un nationalisme consommé, et je déteste faire commerce avec ces protagonistes de l'unité canadienne, qui sont prêts à sacrifier une jambe, peut-être même deux, mais non pas les leurs, mais celles du voisin. Et comme je le démontrerai également au cours de mes remarques, c'est précisément ce à quoi vise le projet de loi que nous étudions présentement. Et là, monsieur l'Orateur, je voudrais dire clairement à la face de tous que je n'en veux pas au député de Laprairie. Il est un excellent collègue et un bon penseur libéral, mais dans le cas qui nous préoccupe, pertinemment, je ne peux m'associer à la proposition qu'il présente ce soir.

Je reviens aux objectifs du projet de loi tels qu'ils sont proposés par le député. Il suggère que le gouvernement des États-Unis supporte les frais de construction et d'entretien d'une route traversant le nord du Maine et reliant l'autoroute des Cantons de l'Est au Québec au réseau routier du Nouveau-Brunswick. Et le plus drôle de sa proposition c'est qu'en contrepartie le gouvernement canadien dépenserait une somme équivalente pour l'amélioration et l'entretien du tronçon de la route de l'Alaska, qui traverse certaines régions du territoire canadien. Le résultat net serait quand même inacceptable à mes yeux. Ce serait jouer les intérêts d'une région de la nation contre ceux d'une autre. Ce serait voler Pierre pour donner à Jean. Ce serait un trafic d'influence politique aux dépens des régions moins nanties.

A vrai dire, le parrain du projet de loi avoue lui-même que l'autorité fédérale des États-Unis devrait imposer ce soi-disant corridor du Maine, si jamais il devait voir le jour, car à deux sinon trois reprises, monsieur l'Orateur, les électeurs de l'État du Maine eux-mêmes se sont prononcés contre cette dépense de fonds de l'État lors d'un référendum général.

Disons tout bonnement que le sujet mériterait simplement de s'évanouir de lui-même et qu'il n'est même pas nécessaire que nous en fassions un sujet de débat au Canada, puisque de part et d'autre, la décision de construire ou non le corridor du Maine relève essentiellement soit des électeurs du Maine eux-mêmes, soit du gouvernement fédéral des États-Unis, et qu'aucune proposition provenant du Canada ne saurait faire bouger l'éléphant américain s'il décide de rester assis. C'est aussi simple que cela. Le problème vu du Canada ne se pose même pas. Mais le parrain du bill C-272, comme d'ailleurs certains promoteurs dans la région Atlantique ou des Cantons de l'Est du Québec, ont inventé le problème de toute pièce, ou enfin ils se sont trompés de problème.

Que disent ces gens? Qu'ils sont prêts à sacrifier l'intérêt national, qu'ils rejettent *à priori* le bien-fondé d'une route nationale, d'une route de première classe reliant ensemble toutes les provinces canadiennes. Qu'il y aurait au pays des régions qu'on peut sacrifier, des populations qu'on peut fouler au pied, des régions donc qui seraient moins canadiennes et qu'on peut se permettre d'oublier au profit d'un corridor routier qui traverserait un État voisin. Ces gens protesteront en chœur, je n'en doute pas, ce n'est pas là leur intention. Loin d'eux la pensée de vouloir punir les gens du nord-ouest du Nouveau-Brunswick, les gens du Grand-Portage, entre la frontière du Nouveau-Brunswick et Rivière-du-Loup, et ces centaines de milliers de Canadiens que l'on trouve tout le long de la route transcanadienne, de Rivière-du-Loup jusqu'à Montréal. Ah non, ce n'est pas là leur intention!

Et pourtant, l'effet serait bien de punir toute cette industrie de services qui a investi des millions, sinon des milliards de dollars, tout le long de la transcanadienne pour accueillir, comme elle le fait tellement bien, les touristes, les camions commerciaux et enfin tout le monde qui emprunte la transcandienne. Voilà quel serait le résultat de la construction d'une route-corridor dans le Maine. Ce serait faire crever des gens qui, pendant des centaines d'années, sont demeurés fidèles à leur tradition canadienne, qui ont cru dans un Canada uni, monsieur l'Orateur. Ils feignent l'indignation, les promoteurs du corridor du Maine, monsieur l'Orateur. Ils pointent du doigt le député de Madawaska-Victoria et ils l'accusent d'afficher un esprit de clocher. Oh! je le connais ce vieux jeu.

Mes ancêtres aussi ont connu ces vierges offensées, ces loups déguisés qui vous lèchent pour mieux vous croquer. Le problème d'une route d'importance reliant les Maritimes au Québec central est tout à fait mal posé, mal identifié et même mal défendu par les protagonistes d'un corridor routier dans l'État du Maine.

Si j'avais une prière à adresser à l'Esprit-Saint ce soir, ce serait de lui demander d'éclairer le député de Laprairie de l'inonder de ses lumières, de sorte qu'il s'affiche comme Canadien d'abord et avant tout qu'il défende l'intérêt national canadien. Les protagonistes du corridor du Maine ont toujours prétendu et continuent à prétendre que le parcours, et prenons pour exemple Moncton qui est, à toutes fins pratiques, le centre du réseau routier dans la région Atlantique, le parcours Montréal donc serait de beaucoup réduit par le tracé du corridor du Maine, au lieu d'emprunter, comme cela se fait actuellement, la traditionnelle et historique Transcanadienne. Ce n'est pas exact. C'est un fait tellement évident qu'il saute aux yeux de quiconque prend la peine d'examiner tant soit peu une carte topographique de l'État du Maine. Le territoire est,

en effet, parsemé de lacs et de montagnes que toute route rapide éventuelle devra contourner. Vouloir prétendre que le trajet pourrait être raccourci, c'est complètement faux.

La démonstration en a déjà d'ailleurs été faite par un porte-parole de ma région lors des assises générales des chambres de commerce de la région Atlantique, en 1967 ou 1968, je n'ai pas la date précise, mais avec cartes à l'appui, avec graphiques, avec chaînes, il a été possible de démontrer que si on prend Moncton comme point d'origine, en passant par Fredericton sur la Transcanadienne, donc Edmundston, Rivière-du-Loup, Québec, Montréal, la distance est de 635 milles. Par contre, si on prend toujours comme point de départ la ville de Moncton, passant toujours par Fredericton, pour suivre le trajet proposé d'un corridor routier dans la Maine, on se rend compte que la distance est de 633 milles, soit deux milles de moins que le parcours actuellement employé, pratiqué par les camionneurs, les touristes et tout ce que vous voulez.

Je crois que c'est en 1967 que le ministre des Transports, l'honorable J. W. Pickersgill, déposait à la Chambre le résultat d'une étude volumineuse sur les problèmes des transports dans la région de l'Atlantique. Cette étude avait été confiée à *The Economist Intelligence Unit Limited*, et le volume X se référait spécifiquement à la proposition d'un corridor dans le Maine. Et quelle fut la conclusion de l'étude? Eh bien, la voici, et je cite:

● (1730)

[*Traduction*]

En ce qui concerne l'infrastructure de la région de l'Atlantique en général et son réseau de transport en particulier, il y a bien d'autres secteurs où les avantages dépasseraient largement ceux que l'on peut espérer obtenir en construisant une route-corridor dans le Maine.

[*Français*]

Voilà, monsieur l'Orateur, une conclusion recherchée, une conclusion posée, une conclusion intelligente, et qui défait tous les arguments des protagonistes d'une route-corridor, et c'est là l'essentiel de la question que nous avons à débattre aujourd'hui. Voilà ce que refusent de voir les protagonistes de la route-corridor. Comment peut-on, en effet, justifier un corridor canadien dans l'État du Maine quand, comme je le sais pertinemment, tous les députés de la région Atlantique, sans exception, peuvent se lever à la Chambre aujourd'hui pour énumérer chacun au moins une dizaine de priorités très importantes dans le seul domaine de la construction routière de leurs circonscriptions électorales respectives, monsieur l'Orateur. Et voilà qu'on veut nous «embaumer» de beaux projets de corridors.

Les priorités sont tout autres dans la région Atlantique. Quel député du Nouveau-Brunswick ne se souvient de la proposition d'un programme de construction et de réfection routière échelonné sur une période de cinq ans, au coût estimé de 400 à 500 millions de dollars, qui fut présentée au gouvernement fédéral le printemps dernier, et qui ne contenait que les priorités du gouvernement provincial? Voilà le problème et voilà où nous devrions adresser nos solutions. Il faut régler les demandes à l'intérieur même du Canada, à l'intérieur même de chacune des provinces de l'Atlantique, et lorsque nous aurions mis sur pied, lorsque nous aurions rapiécé, comme il se doit, les infrastructures nécessaires à la vie quotidienne des gens de la région Atlantique, alors et alors seulement, peut-être, pourrons-nous songer à un projet de construction de corridor routier dans le Maine.

La province du Nouveau-Brunswick a tellement de priorités à l'intérieur de ses frontières qu'elle ne peut se permettre le luxe de «flirter» avec un projet-corridor à l'heure actuelle, et même pas pour les 10 ou 20 prochaines années, mais elle a appris au cours des deux dernières années que «flirter» avec des projets en l'air, tel que celui de la Bricklin, coûte cher.

Personnellement, j'aurais préféré que les promoteurs canadiens du Corridor du Maine eussent consacré au cours des 10 ou 15 dernières années autant de vigueur dans la poursuite d'un meilleur développement du réseau canadien, chez nous, au Nouveau-Brunswick, et dans certaines régions du Québec traversées par notre route nationale.

Si telle avait été l'attitude de mes compatriotes, si ainsi avait été manifestée leur sincérité pour résoudre un vrai problème, et s'ils sont toujours ainsi disposés, ils s'évertueraient à concentrer leurs efforts et leurs énergies pour améliorer la route transcanadienne. Il serait réglé le problème; par le fait même, on n'entendrait plus parler d'un corridor dans le Maine, d'un échange routier avec les Américains.

Ce qui m'attriste, ce n'est pas tellement qu'on m'accuse, depuis huit ans que je suis député ici, d'avoir un esprit de clocher. Non, j'ai la peau épaisse. On peut aussi accuser mes électeurs d'esprit de clocher. Le fait est que ces gens veulent vivre, monsieur le président. Ce qui me déçoit profondément c'est que nous ne puissions trouver une solution vraiment et typiquement canadienne à un problème canadien.

Où est donc la sagacité des Macdonald, des Laurier? Qu'à-t-on fait de l'esprit de débrouillardise dans ce pays? Qu'est-ce qui arrive à l'esprit d'initiative des gens des Maritimes? Voilà ce qui me déçoit quand je lis une proposition comme celle du bill C-272.

Je ne serais pas satisfait, je ne me contenterais jamais de m'en remettre aux Américains, que je respecte, que j'admire et que je dois forcément voisiner, depuis le partage du territoire, j'allais dire du territoire de la République du Madawaska, par le traité Ashburton-Webster en 1842.

Et c'est justement là que l'on retrouve l'ironie et le sordide du bill C-272. Il y a aujourd'hui 134 ans, on disséquait un territoire qui aurait dû demeurer canadien dans sa totalité. On l'a cédé aux États-Unis d'Amérique en vertu du traité Ashburton-Webster. La même région à travers laquelle on se propose aujourd'hui de construire un corridor, supposément pour relier deux parties de la nation canadienne. Ce n'est pas un corridor qu'il nous faut, c'est le rapatriement du Nord de l'État du Maine. Mais hélas, l'histoire est écrite, et pour longtemps j'ai bien peur. Il ne nous reste qu'à blâmer les vues un peu trop courtes, il me semble, des administrateurs coloniaux de l'époque qui ont cédé un territoire qui aurait dû demeurer canadien.

Monsieur le président, soyons donc réalistes, soyons fiers de notre appartenance canadienne, soyons fiers de la route transcanadienne sur un sol canadien, relié ici et là dans la région Atlantique par des traversiers en vertu du Pacte confédératif.

● (1740)

Ce n'est pas l'imagination qui manquait au moment du développement conceptuel de la route transcanadienne et de son aménagement. Et s'il est vrai que ce réseau dans son état actuel ne rencontre pas la demande, retroussons nos manches encore une fois, et mettons-nous à la tâche. Continuons ensemble à bâtir cette nation, efforçons-nous de trouver chez nous des solutions, avant de faire la génuflexion devant le pays du sud.

Je regrette, monsieur le président, le bill C-272, je ne puis l'appuyer, ni au nom de mes commettants, ni en celui de centaines de milliers d'autres Canadiens qui ont besoin

pour vivre que la transcanadienne soit améliorée. Par les temps qui courent, notre gouvernement nous invite à la modération, et c'est une période particulièrement difficile pour les provinces de l'Est, qui ont des besoins urgents dans tous les secteurs de l'économie, et particulièrement dans celui des infrastructures, dans les voies de communication. Il me semble qu'il est tellement plus important de venir en aide aux provinces dans ces domaines que de se lancer dans des propositions de corridors routiers.

Il existe maintenant, comme tout le monde le sait, une route à quatre voies qui relie Ottawa à une autre route venant de Toronto, et qui toutes deux se fondent en une seule, juste avant d'arriver à l'île de Montréal pour se prolonger en une route à quatre voies toujours jusqu'à Rivière-du-Loup et même au delà, si l'on veut se rendre en Gaspésie. Mais de Rivière-du-Loup jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick, cette magnifique route nationale est réduite à deux voies et, comme on le sait, sur presque tout son parcours sauf pour deux voies de détournement de deux villes, la transcanadienne fut construite à deux voies seulement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant expiré.

[*Traduction*]

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, c'est là ma première intervention dans le débat et la première occasion que j'ai de m'adresser à la Chambre au sujet d'un bill. Je pensais attendre de participer au débat sur le bill concernant la peine capitale. Je pensais que j'aurais peut-être également l'occasion de parler pour la première fois à la Chambre à propos du discours du Trône. Cependant, lorsque j'ai pu prendre connaissance du bill C-272 concernant la création d'une Administration du corridor du Maine, et que je me suis aperçu que cela pourrait nuire à ma circonscription, j'ai décidé de participer aujourd'hui au débat réservé aux mesures d'initiative parlementaire.

Je m'oppose à ce bill. Au cours du débat j'expliquerai mon point de vue et par quel raisonnement je suis amené à ma prise de position d'aujourd'hui sur cette question. Je le répète, je n'avais jamais pensé que ma première intervention à la Chambre porterait sur une question de dépenses ou de négociations avec nos voisins du Sud en vue de la construction d'une autoroute pour faire sortir les gens de chez nous. C'est là l'impression que j'ai du bill. Je ne comprends pas la logique ou le raisonnement d'un tel accord qui ne ferait que nuire à la région que je représente et en fait à toute la partie septentrionale du Nouveau-Brunswick.

La création d'une Administration des corridors Canada-Alaska et Canada-Maine ne retiendrait mon appui que si l'on pouvait prouver que la construction et l'entretien d'une autoroute nationale américaine traversant l'État du Maine et reliant les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick et les améliorations parallèles que notre gouvernement s'engagerait à apporter au tronçon de la route de l'Alaska si dans les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et dans les Territoires du Yukon devraient avantager les Canadiens et leur procurer des avantages financiers.

Bien des questions me viennent à l'esprit. Qui sont les promoteurs de ce projet de corridor? Qui en bénéficiera de fait? Dans ma région, depuis des décennies nous avons bien du mal à réussir à convaincre le gouvernement provincial d'assumer ses responsabilités aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le gouvernement provincial aime à évoquer, de temps à autre, les responsabilités qu'il a de conserver son autorité et son autonomie. Alors même qu'il affirme l'autonomie de la région, nous constatons souvent qu'il fait bien peu pour assumer ses responsabilités. Je songe en particulier à l'autoroute nº 11 entre Moncton et Campbellton et à l'autoroute nº 12 entre Campbellton et Saint-Léonard, toutes deux au Nouveau-Brunswick, qu'il lui reste à terminer.

● (1750)

Ainsi, il est impensable que je puisse appuyer le bill, alors que ma région, le Nouveau-Brunswick, attend depuis des années que le gouvernement provincial se décide enfin à utiliser les millions que le gouvernement fédéral a mis à sa disposition, et à donner suite à ses nombreuses promesses de terminer l'autoroute entre Campbellton et Moncton.

Vers la fin d'octobre ou au début de novembre, une réunion s'est déroulée dans la ville de Bathurst; 125 représentants élus aux paliers fédéral, provincial et municipal, ont examiné l'aménagement de la route nº 11. Assistaient à la réunion le premier ministre du Nouveau-Brunswick, des sous-ministres, des ministres et des fonctionnaires du ministère de la Voirie, ainsi que le ministre des Richesses naturelles. Après toute une journée d'étude, nous n'avons jamais réussi à obtenir de la part du premier ministre du Nouveau-Brunswick la moindre assurance qu'il songerait même à déclarer prioritaire l'aménagement de cette route. C'est la prise de position qu'il a adoptée, en dépit du fait que le gouvernement fédéral a accordé à cette province quelque 55 millions de dollars au cours des dernières années, somme qui, nous a-t-on dit, servirait à terminer l'autoroute. Donc, tant que l'administration Hatfield du Nouveau-Brunswick adoptera cette attitude, je ne peux rester impassible et permettre l'étude d'un bill qui ferait passer les priorités relatives à une route corridor menant à un autre pays.

Le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) a signalé que nous avions bien d'autres questions plus pressantes. Le gouvernement actuel impose des restrictions aux écoles, aux hôpitaux, à pratiquement toutes les activités de ma province et de ma circonscription, et je comprends pourquoi, étant donné la position adoptée par l'administration Hartfield, il y aura peu d'empressement à terminer la construction de la route nº 11 entre Campbellton et Moncton.

Les notes explicatives attachées à ce bill rappellent que les électeurs de l'État de Maine ont par deux fois voté contre l'ouverture de crédits nécessaires pour financer des projets d'autoroutes qui profiteraient surtout aux Canadiens. En examinant les documents, les renseignements et les données statistiques concernant le financement de ce projet et les renseignements contenus dans ce bill, on a tôt fait de conclure qu'il faudrait empêcher ce genre de projet de dépasser l'étape à laquelle il est parvenu. J'ai parlé de l'attitude du gouvernement du Nouveau-Brunswick, sans mentionner l'importance de la province de Québec qui borde ma circonscription au pont interprovincial de Cross Point.

Le député de Laprairie (M. Watson) a indiqué l'importance du tourisme. Nous connaissons tous évidemment l'importance de cette industrie. Voilà une des raisons qui me poussent à dire qu'il importe de terminer cette route entre Moncton et Campbellton. Mais la route 20 reliant Québec et Gaspé étant terminée, les gens de l'Ontario, de Montréal ou de la région de Québec peuvent beaucoup plus facilement passer par le nord du Nouveau-Brunswick en

empruntant la route 11 pour aller visiter la région du parc de Fundy, celle du parc de Kouchibouguac, ou encore, la merveilleuse Île du Prince-Édouard.

J'ai entendu quelqu'un demander si l'on pourrait s'y rendre facilement, et je voudrais assurer au député de Laprairie qu'étant donné l'excellent état de la nouvelle route, la route nº 20 au Québec, il n'a pas à s'inquiéter, car cette autoroute est moderne et rapide. Mais il ne faut jamais oublier nos priorités et ne pas nous lancer dans des discussions quand nous allons négocier avec les gouvernements d'un autre pays la construction de routes, alors que nous avons encore des routes à construire dans nos propres provinces et, ici même, partout au Canada.

Or, comme je l'ai déclaré dans mon exposé, d'après les recherches qui ont été faites et les chiffres qui ont été présentés, on ne peut que conclure que les États-Unis ont plus à gagner que le Canada de l'accord de participation proposé dans le bill C-272. N'oubliez pas non plus ce que j'ai dit au sujet des problème graves avec lesquels nous sommes maintenant aux prises dans ma région et dans le nord du Nouveau-Brunswick, le chômage élevé, la réduction du nombre de lits d'hôpitaux et de maisons d'enseignement, et toutes les autres mesures et programmes qu'on impose à nos gens en ce moment, malgré les millions de dollars que le gouvernement fédéral injecte dans nos provinces.

Dans cette optique, il est parfaitement ridicule de discuter le pour et le contre du bill C-272, alors que nous devrions travailler ensemble—je pense surtout aux députés de la région de l'Atlantique—pour faire en sorte que ces sommes soient dépensées dans les régions désignées et que tout le monde reconnaisse ces priorités, afin que notre région puisse prendre autant d'expansion que les autres régions de notre grand pays.

C'est ma première intervention, la première fois que j'avais l'occasion de faire un discours et de commenter un bill à la Chambre par opposition à un bill d'initiative privé, et j'ai tenu à en profiter. Comme cette question a beaucoup d'importance pour les gens que je représente et même, comme je l'ai dit, pour tous les habitants du Nouveau-Brunswick, j'ai jugé bon de prendre la parole aujourd'hui contre le bill C-272 dans l'espoir que nous pourrons nous mettre d'accord et que les divers représentants des régions de l'Atlantique et les députés de ma province, le Nouveau-Brunswick, parviendront à s'entendre. Nous pourrions donc travailler tous ensemble et insister pour que l'argent du gouvernement fédéral que recevra le Nouveau-Brunswick soit dépensé tel que prévu. Je le répète, il est très important de terminer la route entre Campbellton et Moncton, la route 11.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[M. Harquail.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la Santé, du bien-être social et des affaires sociales, et de l'amendement de M. Gilbert (p. 11210).

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été interrompue à 5 heures, j'avais l'intention de conclure là mes commentaires, mais j'ai réfléchi depuis et j'ai pensé que certains députés qui sont présents à la Chambre ce soir n'étaient probablement pas là plus tôt et que par conséquent, ils n'avaient pas eu connaissance de certains points importants que j'ai fait inscrire au compte rendu.

M. Sharp: Merci Max.

M. Saltsman: Je pense particulièrement au premier ministre suppléant (M. Sharp), qui, je le sais, s'intéresse à ce que j'ai à dire sur la proposition de son gouvernement relative aux restrictions sur les services médicaux. Aussi ai-je mis de côté tout intérêt personnel et ai-je décidé, dans l'intérêt national, de poursuivre les remarques que j'avais entamées avant le dîner.

J'ai pensé également que certains députés pourraient avoir des questions à me poser, auquel cas je serai très heureux d'y répondre. Je vois que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) se lève pour me poser une question.

M. Broadbent: Le député permet-il une question?

M. Saltsman: Certainement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je suis touché de la prévenance des députés qui m'autorisent à poser cette question. Le député pourrait-il sérieusement informer la Chambre si ces restrictions reflètent l'attitude générale du gouvernement à propos de restrictions en période de déflation?

M. Saltsman: En réponse à cette question, je n'aimerais pas croire que les libéraux sont à ce point insensibles aux besoins du pays. Mais il faut à regret conclure qu'ils le sont. Quand on pense aux divers secteurs où ils pourraient diminuer les dépenses ou augmenter les recettes, il est effroyable qu'ils veuillent commencer par quelque chose d'aussi vital que la santé publique. Quand on songe, par exemple, à l'attitude si généreuse du gouvernement envers les corporations de notre pays—les déductions pour amortissement qui furent accordées, la réduction de l'impôt sur les corporations—on se serait attendu qu'avant de lésiner sur les soins médicaux, le gouvernement aurait prévu dans l'un de ses budgets antérieurs un moyen quelconque d'augmenter ses recettes afin d'assurer la continuité de services essentiels comme le régime d'assurance frais médicaux, ou bien qu'il en manifeste l'intention dans son prochain budget. Il n'en a rien fait.

Les industries en retirent naturellement de grands avantages. Ces genres de prestations d'assistance sociale ne seront nullement réduites. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, on ne peut que conclure que leurs priorités sont mal choisies et qu'on peut leur reprocher leur manque de perspicacité et de compréhension à l'égard d'une véritable priorité nationale. J'espère que cette réponse satisfait le député.

M. Broadbent: Excellente réponse.

M. Kaplan: Allez-vous continuer demain matin?

M. Saltsman: Volontiers. Si la Chambre consent à l'unanimité à m'accorder plus de quarante minutes, je le ferai ce soir; sinon, j'attendrai à demain. J'aurais préféré parler pendant dix, quinze ou vingt minutes.

● (2010)

Je suis certain que d'autres conviendraient avec moi que j'aurais parlé moins longtemps, si j'avais senti que le gouvernement, ou au moins le premier ministre suppléant, cet homme très distingué, avait compris mes propos et l'importance de maintenir un engagement au chapitre des soins médicaux. Si le premier ministre suppléant se levait pour dire qu'il a écouté les arguments présentés par l'opposition, qu'il comprend ce que nous disons et qu'il est prêt à retarder l'adoption de cette mesure législative et à dire à la Chambre qu'il attendra d'avoir rencontré les provinces, alors je me rasseoirais volontiers en ayant le sentiment d'avoir accompli quelque chose de valable en présentant ces idées. Toutefois, le gouvernement ne semble nullement avoir l'intention de participer à ce débat ou de réfuter les arguments de l'opposition. J'imagine qu'on a dit aux députés d'arrière-ban de n'offrir aucun encouragement.

Je suis plutôt surpris que le député de Pontiac (M. Lefebvre) se soit montré si généreux à mon endroit. C'est un homme très capable. Je pense qu'il mérite de faire partie du cabinet, mais je me demande quelles seront les répercussions sur ses chances d'y accéder.

Une voix: Vous êtes aussi un commettant de Pontiac.

M. Saltsman: Si j'étais un de ses commettants, je lui écrirais tous les jours.

Une voix: Pour lui dire de se déniaiser.

M. Saltsman: Je serais plus poli. Dans Waterloo, nous sommes plus directs; nous n'y allons pas par quatre chemins. J'aurais dit au député de Pontiac que je comprends que le whip lui ait dit de ne rien faire pour retarder l'adoption de la mesure législative, mais qu'à mon avis un homme de son intelligence n'accepterait pas cela et se lèverait à la Chambre des communes pour dire que le programme de soins médicaux est un des meilleurs à avoir été présentés à la Chambre.

Je lui dirais qu'il peut à mon avis s'estimer fier du fait que le parti libéral l'ait institué après 35 ans d'insistance de la part du NPD. Je lui dirais qu'il s'agit néanmoins d'une chose pour laquelle il devrait s'attribuer un peu de mérite. Il devrait dire qu'il s'agit d'une bonne loi et que le gouvernement a l'intention de respecter l'engagement pris envers les provinces au moment de son adoption. Je pourrais même dans ces conditions voter pour lui comme député—il serait très inhabituel pour moi de faire une chose comme celle-là—parce que cela serait justifié dans les circonstances. Je crois qu'il y a bien des députés de l'autre côté de la Chambre qui ne se sentent pas très à l'aise à cause de ce que le gouvernement nous a proposé.

M. Nystrom: Comme Gus MacFarlane.

Mlle Nicholson: Prenez-vous en donc à moi à mon tour.

M. Saltsman: Je n'oserais m'en prendre au député de Trinity (M^lle^ Nicholson). Elle a fait une carrière honorable dans le domaine des services sociaux. Je suis persuadé qu'elle se préoccupe beaucoup des gens qui seront touchés par la réduction des dépenses au titre de l'assurance-maladie, car elle sait que même si nous n'avons pas réussi à réduire l'écart de revenus entre les gens qui occupent le bas de l'échelle et ceux qui en occupent le sommet, l'une des choses que nous avons du moins réussi à accomplir, c'est d'assurer la même qualité de services médicaux à tous les citoyens du pays.

Le seul véritable progrès que nous ayons accompli au Canada dans la lutte contre la pauvreté a été de fournir des services à la population. Le régime d'assurance-maladie est compensateur. Pour obtenir des soins médicaux au Canada actuellement, il n'est pas besoin d'être riche. Tous les Canadiens peuvent bénéficier des services médicaux de sorte que dans ce domaine, c'est l'égalitarisme absolu. Je crois que l'honorable représentante de Trinity en conviendra. J'accueillerais certes sa participation au débat, car elle pourrait nous faire profiter de ses conseils pour étayer les arguments que nous invoquons de ce côté-ci de la Chambre.

Apparemment mes remarques ont donné satisfaction aux députés. On ne semble pas vouloir poser d'autres questions. Je crois avoir rempli la promesse que j'ai faite au député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet de la limite de 40 minutes. Je remercie donc les députés de leur attention consciencieuse.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, le débat sur le bill à l'étude me ramène à quelques années passées, alors que le premier ministre (M. Trudeau) révisait les vieux programmes à frais partagés et en inventait de nouveaux. On claironnait alors l'avènement de l'assurance-maladie. Les provinces étaient invitées à participer mais on leur disait qu'elles pouvaient s'en abstenir. Elles avaient le choix. Maintenant, les rôles sont renversés. Le premier ministre informe les provinces que le gouvernement veut tirer sa révérence.

Si, avant de déposer le bill, le premier ministre avait consulté les provinces, cela aurait aidé un peu. Mais, comme d'habitude, les provinces ont appris que le gouvernement songeait à proposer des réductions seulement une fois le bill couché sur papier et déposé à la Chambre. De nombreuses conférences fédéral-provinciales ont été tenues. Il aurait fallu en consacrer une à l'étude de cette question sérieuse préalablement à la rédaction ou au dépôt du bill. Mais tel n'a pas été le cas. Voilà un exemple de la manière dont le gouvernement libéral impose sa volonté ou

son caprice à la population. C'est la façon dont le premier ministre consulte les provinces. Il le fait par le truchement de la presse.

Un nouvel axiome circule en ce moment au pays et nous n'avons pas fini de l'entendre. Nous l'entendrons de plus en plus à l'avenir. L'époque Trudeau est une époque difficile. C'est une époque de chômage, d'inflation, de pauvreté et de mécontentement. Maintenant, voici que le gouvernement refuse d'honorer ses obligations en matière de santé nationale. Les libéraux qui étaient si généreux à même l'argent des contribuables en 1969 quand ils ont introduit l'assurance-maladie retiennent maintenant cet argent en limitant leurs contributions par voie du bill C-68. L'inefficacité du gouvernement et le gaspillage de l'argent des contribuables dans de nombreux autres domaines sont la cause directe des restrictions contenues dans ce bill. C'est ce gaspillage qui est la cause directe de la situation gênante dans laquelle se trouve aujourd'hui le gouvernement.

Le gouvernement constate la faillite de ses politiques et de ses objectifs. Il est en sérieuse difficulté financière. Malgré sa situation précaire, il a l'audace de demander cette année plus de 42 milliards de dollars à la population canadienne et pourtant il ne peut respecter son engagement de protéger la santé de la population de tout le pays. J'ai déjà dit ici même que le libéralisme était la plus grande déception qu'ait jamais connue le Canada. Le gouvernement agit certes aujourd'hui conformément à sa politique. Il se retire; bien plus, il se dégonfle. Quelle farce que les relations fédérales-provinciales relativement à notre programme à frais partagés, l'assurance-maladie.

● (2020)

Certains de mes collègues ont déjà raconté la triste histoire de ma province qui a été forcée de participer au programme d'assurance-maladie du gouvernement fédéral alors qu'elle-même en avait un meilleur. Elle avait les services de la Croix bleue et des médecins. Elle avait déjà un meilleur régime, mais si elle ne s'était pas jointe au programme fédéral, les contribuables de l'Ontario auraient été obligés de payer une part disproportionnée du programme fédéral en même temps que le coût total du programme provincial. C'est surtout pour cette raison que l'Ontario a décidé de participer. C'est aussi la principale raison pour laquelle d'autres provinces, qui avaient déjà commencé à mettre leur programme d'assurance-maladie sur pied, ont accepté de participer à ce régime. Je me demande ce qu'aurait fait le premier ministre (M. Trudeau) si l'Ontario avait refusé, à ce moment-là, de participer au programme fédéral et d'en partager le coût.

Quel est l'historique de cette affaire? En 1969, l'Ontario avait son propre programme privé—et il fonctionnait bien—le PSI et la Croix bleue. L'Ontario a été forcée de se joindre au programme fédéral, puisque le gouvernement fédéral imposait les résidents de cette province pour aider à financer le coût de l'assurance-maladie à l'échelle nationale. En 1969, on a calculé que les contribuables ontariens avaient versé 225 millions de dollars. L'Ontario a laissé entendre qu'il pourrait garder cet argent et son propre programme. Le gouvernement fédéral d'alors a rejeté sa proposition; ainsi, le programme fédéral a incité directement la province à construire des installations très coûteuses, et certaines de ces dépenses doivent maintenant être réduites parce que le gouvernement fédéral ne respecte pas son contrat. De même, les plafonds qui viennent d'être imposés ont joué un rôle dans la décision de l'Ontario de réduire les coûts. En 1968, le gouvernement fédéral voulait que toutes les provinces participent au programme. L'Ontario hésitait, car il avait mis sur pied un bon régime. Le premier ministre de l'époque avait peur que si l'Ontario participait, ses coûts augmenteraient à un taux trop élevé, ce qui fut le cas d'ailleurs.

Le premier ministre de notre province se doutait à l'époque que l'on ne pouvait compter que le gouvernement fédéral respecterait cet engagement, ni aucun autre, et il avait raison. Mais notre premier ministre a ajouté foi aux propositions au aux menaces voilées du gouvernement à l'époque, et nous avons tenu notre parole dans le cadre de cette entente. Voilà que nous apprenons maintenant que le gouvernement impose un plafond à la hausse de la participation fédérale aux frais, même si le coût des soins médicaux a augmenté comme tout le reste.

Nous avons également appris, et encore une fois sans aucune consultation préalable avec les provinces, que l'entente actuelle relative à l'assurance frais médicaux ne courra plus que pour deux ans encore, et que nous repartirons de zéro. Nous, de l'Ontario, réussirons, je l'espère, à nous adapter à cette nouvelle situation mais, là encore, nous ne pouvons pas être vraiment sûrs que le premier ministre ne reviendra pas encore dans un an ou deux dire à l'Ontario et aux autres provinces qu'elles doivent souscrire à nouveau à un régime fédéral d'assurance frais médicaux. En fait, comme nous le savons tous maintenant, quand il s'agit du gouvernement actuel, nous ne pouvons être sûrs de rien.

On a déjà signalé que la province d'Ontario tient le petit bout du bâton dans l'accord dit des frais partagé de moitié avec le gouvernement fédéral. Maintenant, vu les plafonds imposés et l'inflation galopante, attribuable surtout aux dépenses fédérales, nous obtenons à peu près 43 p. 100 des frais partagés pour les soins médicaux et 40 p. 100 environ des frais partagés de ce qui coûte le plus cher, l'assurance-hospitalisation.

Le gouvernement ontarien a dû sentir d'où venait le vent l'an dernier dès qu'il a été question du bill C-68. Le gouvernement a alors été inondé de plaintes venant des médecins et voulant que le bill C-68 soit une mesure rétrograde dans l'évolution de l'assurance-maladie; le voici pourtant et, comme un couteau fiché dans le dos, et pas une province n'est épargnée. L'Ontario a souffert doublement du partage des frais avec le gouvernement fédéral, car celui-ci a moins contribué aux domaines des soins à domicile, des foyers de convalescence, de la médecine préventive et autres auxquels la province a eu recours dans ses efforts pour réduire le nombre d'hospitalisations. Présentant le bill C-68, la province a dû étudier les besoins véritables en fait de lits d'hôpitaux et voir combien il y en avait de disponibles.

Dans la phase initiale du régime actuel d'assurance-frais médicaux, la proportion la plus importante des coûts du gouvernement était dans le domaine de la construction et de l'exploitation des hôpitaux, car chaque village en Ontario souhaitait posséder son propre hôpital. Nombre d'entre eux étaient nécessaires, mais certains étaient superflus. La situation a maintenant été réglée, mais selon l'opposition provinciale, la province arrache les lits des personnes qui en ont le plus besoin. Chose certaine, il y a et il y aura un nombre suffisant d'hôpitaux et de lits pour répondre aux besoins de la population. En tentant d'adapter le nombre de lits d'hôpital aux besoins réels, la province épargnera environ 50 millions par année et il fallait agir ainsi étant donné la décision du gouvernement fédéral de se soustraire à l'engagement qu'il prenait envers toutes les provinces il y a plusieurs années.

Je m'associe à mon collègue, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), pour signaler les tactiques scandaleuses du NPD en la matière. Ce parti a tenté de faire du manquement du gouvernement fédéral à ses responsabilités une question électorale dans la province. J'ai constaté avec intérêt la réaction du premier ministre provincial qui a défié le NDP de provoquer des élections sur cette question. Comme le député de Parry Sound-Muskoka le disait tantôt, le NPD a évoqué des morts imagnaires devant la population de l'Ontario et obscurci la situation au lieu d'imputer le blâme, comme il se devait, à un gouvernement fédéral qui confond ses priorités.

En effet, c'est un étrange paradoxe que le gouvernement fédéral se plaigne que l'argent versé aux programmes à frais partagés du régime d'assurance-frais médicaux doit être affecté à des programmes et projets plus importants. Qu'y a-t-il au Canada de plus important pour notre population que l'hygiène publique? L'an dernier, sauf erreur, la quote-part du gouvernement fédéral au régime d'assurance frais médicaux était inférieure à un milliard et il se plaint maintenant que puisque son coût s'est accru de 16 p. 100, il doit revoir son rôle dans ce programme essentiel.

Le gouvernement fédéral devrait revoir son programme de construction d'édifices qui ne sont pas indispensables pour le moment. Les édifices ne sont pas aussi indispensables qu'un régime d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation. D'après un de ses communiqués de presse, le ministère des Travaux publics envisage de consacrer 312 millions de dollars à la construction de nouveaux bâtiments en 1976-1977; plus de la moitié de cet argent doit aller au Québec. On a oublié de mentionner la nouvelle école des langues de Saint-Jean (Québec) qui doit coûter 88 millions de dollars; si l'on y ajoute les autres projets de construction, le ministère des Travaux publics dépensera plus de 200 millions de dollars l'année prochaine pour le Québec seulement.

On pourrait donc certainement trouver l'argent nécessaire pour améliorer le régime d'assurance-maladie et le régime d'assurance-hospitalisation dans les 42 milliards de dollars prévus dans le budget des dépenses de cette année. Le régime d'assurance-maladie fait partie intégrante de la société canadienne et il est aussi important que n'importe quel autre programme et bien plus que des programmes comme celui des langues officielles, car celui-ci représente une folie, un gaspillage et une source de conflits. Si les programmes sociaux actuels du gouvernement Trudeau tenaient compte des besoins de la population et si le gouvernement s'intéressait autant aux besoins des Canadiens qu'à cette politique de bilinguisme et de biculturalisme ridicule, coûteuse et dangereuse, nous ne connaîtrions pas des conflits sociaux qui nous laissent perplexes à l'heure actuelle.

● (2030)

Il a été proposé qu'au lieu de réduire graduellement la participation du gouvernement fédéral à l'assurance-maladie, il faudrait tenir des consultations immédiates pour tâcher de trouver des moyens d'améliorer la situation. Le gouvernement fédéral et les provinces savent bien que le coût élevé du programme est attribuable à deux facteurs, la construction et l'entretien des hôpitaux et le maintien d'un bon encadrement de médecins. Nous savons que certaines régions du Canada ont un surplus de médecins et que certaines provinces ont trop d'hôpitaux.

Maintenant que nous avons acquis plusieurs années d'expérience dans l'application d'un régime d'assurance-maladie fédéral-provincial, nous en savons assez sur le fonctionnement d'un pareil régime pour pouvoir comparer les données et aviser aux moyens de fournir les mêmes soins à moins de frais. Au cours de la période d'application de notre régime d'assurance-maladie, nous avons eu un avantage sur d'autres pays, notamment les pays socialistes. Nous avons pu voir le système de libre entreprise travailler de pair avec les gouvernements pour tenter d'obtenir le plus de soins et de services possible au coût le plus bas.

Si nous n'avions pas eu cet avantage, je frémis à la pensée de ce que notre système nous coûterait aujourd'hui. En outre, nous avons pu compter sur le dévouement de nos médecins, qui ont travaillé, parfois dans de mauvaises conditions en raison des maigres secours financiers du gouvernement, et cherché des moyens de guérir certaines maladies et d'abréger le temps nécessaire pour traiter les autres. Nous constatons que chaque découverte effectuée par nos spécialistes en recherches médicales permet de demeurer moins longtemps à l'hôpital et allonge la vie utile de beaucoup de nos citoyens.

Je ne puis pas accepter les raisons avancées par le gouvernement pour réduire sa participation au programme de soins médicaux ni les raisons rétrogrades qu'il donne pour réduire son appui aux recherches médicales. C'est probablement dans ce domaine que nous perdons le plus si nous limitons ainsi les dépenses fédérales.

Je me demande comment le gouvernement fédéral établit ses priorités. D'une part, il diminue ses subventions dans le domaine des recherches médicales et, d'autre part, il engage presque un demi milliard dans l'aménagement d'installations permanentes qui pourrait être retardées. Nous voyons le gouvernement plafonner les subventions aux recherches médicales, ce qui équivaut à réduire sa participation, puis nous entendons dire qu'il construit un centre de formation linguistique de 88 millions. Monsieur l'Orateur, je considère que la santé des citoyens est beaucoup plus importante que la formation linguistique. Cela revient à demander aux gens en quelle langue ils préfèrent mourir. Je trouve que la recherche médicale devrait passer avant la construction de nouveaux édifices publics inutiles.

La recherche médicale a un rôle essentiel à jouer dans notre conception générale d'assurance médicale universelle. Si on n'avait pas découvert l'insuline, par exemple, des dizaines de milliers de Canadiens devraient subir un traitement quotidien simplement pour se maintenir en vie, mais parce que l'insuline existe les malades peuvent espérer vivre une vie plus longue et plus heureuse sans qu'il en coûte beaucoup à l'assurance médicale.

On a fait remarquer à maintes reprises à la Chambre que le gouvernement américain dépense chaque année dix fois plus pour la recherche sur les maladies de cœur que nous ne dépensons pour toutes les formes de recherches médicale, et qu'il dépense dix fois plus annuellement pour le cancer que nous pour la recherche médicale dans tous les domaines.

Une voix: Vous ne tenez pas compte de la population.

M. Alkenbrack: Je sais que leur popuolation est dix foix plus grande que la nôtre, mais j'ai dit que les Américains dépensaient dix fois plus que nous chaque année pour la recherche cardiologique que nous pour la recherche médicale sous toutes ses formes.

Il n'est donc pas étonnant de trouver aux États-Unis, parmi les plus éminents chercheurs en médecine, de nombreux Canadiens, formés au Canada, mais travaillant aux États-Unis parce qu'ils peuvent y obtenir facilement des crédits de recherche. Tous les ans, nos meilleurs chercheurs trouvent plus de postes au sud de nos frontières et je suis fatigué de la politique gouvernementale ou plutôt de l'absence de politique qui nous fait perdre le fruit de leurs recherches.

Plusieurs de mes collègues à la Chambre ont demandé au gouvernement de retirer ce bill et d'engager des discussions franches et valables avec les provinces sur l'État de la médecine dans notre pays afin de décider des orientations à prendre. C'est ce qu'il devrait faire de concert avec les provinces au lieu de revenir sur ses engagements. Je me joins à mes collègues pour dire que nous ne pouvons accepter une telle attitude de la part du gouvernement dans une question d'importance aussi vitale. Le seul fait qu'un ministre laisse entendre qu'elle ne peut faire l'objet de discussions et de négociations est méprisable. Nous ne sommes pas à Cuba. Je connais l'attitude du premier ministre à l'égard du Parlement et des relations fédérales-provinciales. Mais je soutiens que lui et son ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) devraient adopter une attitude différente.

Le gouvernement fédéral doit participer davantage et non pas moins aux soins médicaux; il doit participer davantage et non pas moins à la recherche médicale: voilà ce dont nous avons besoin. Les services médicaux et les centres de recherche médicale doivent travailler la main dans la main pour répondre aux normes de traitement et trouver des remèdes aux maladies qui immobilisent nos citoyens, remplissent nos hôpitaux et occupent le temps et les efforts de nos médecins et infirmières. Chaque découverte des chercheurs médicaux libère plus de citoyens pour une activité productive. Chaque découverte réduit d'autant les demandes imposées à notre personnel et à nos installations médicales.

J'invite le gouvernement à convoquer une conférence des ministres de la santé et à laisser tomber ses excuses courantes. Qu'ils se réunissent pour discuter d'une politique juste et honnête envers les provinces et les Canadiens.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur le député me permettrait-il une question?

M. Alkenbrack: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Kaplan: Le député a déclaré que le gouvernement devrait dépenser davantage et non pas moins pour les soins médicaux. Je me demande s'il se rend compte que le bill propose une hausse considérable du coût des soins médicaux, et non pas une réduction. Il propose 14.5 p. 100 pour l'an prochain, ce qui dépasse le taux prévu d'inflation, et celui de l'augmentation du produit national brut. S'en rend-il compte quand il critique la façon dont le gouvernement aborde ces dépenses?

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député pose cette question. Le taux de la contribution fédérale est encore réduit par les plafonds. De plus, les plafonds mentionnés par le député ne sont même pas proportionnels au taux d'inflation que nous connaissons sous le gouvernement actuel, ni à celui de l'accroissement démographique.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en intervenant maintenant dans ce débat, je veux essayer de placer le bill C-68 dans une perspective plus large, celle de la conception que se fait le parti libéral du gouvernement du pays.

Le parti libéral ne fait jamais rien à moins d'y être poussé soit par un changement marqué de l'opinion publique, soit par un accident électoral qui le place dans une position minoritaire. Il devient alors soudainement progressiste. Quand il est majoritaire, il revient à sa vraie tradition, qui est de maintenir le statu quo, surtout en ce qui concerne la distribution des richesses, ou il essaie d'avancer encore un peu plus vers la droite, pour que les riches deviennent un peu plus riches. C'est précisément ce que fait ce bill.

● (2040)

Il existe deux manières de remédier à une mauvaise répartition des revenus. La première méthode consiste à attaquer le problème de front, en agissant directement sur les salaires horaires ou les traitements. Le régime fiscal peut servir à équilibrer la répartition des revenus. L'autre solution consiste pour le gouvernement à mettre en œuvre des programmes ou des services financés par l'ensemble de la collectivité. Ainsi, les intéressés ne doivent pas payer directement les biens et les services offerts par ces programmes. Le régime d'assurance-maladie est un bon exemple de cette solution.

En offrant à tous les Canadiens un service médical financé par les impôts, le gouvernement redistribue une partie de nos richesses. Nous avons permis aux pauvres et aux personnes à revenus moyens d'utiliser des services dont ils n'auraient pas pu profiter s'ils avaient été offerts par des entreprises privées. C'est précisément pour cela que le Canada et d'autres pays offrent ce genre de service universel.

Le Bill C-68 plafonnerait pour les années à venir la contribution fédérale au régime de soins médicaux. Qu'y a-t-il de mauvais dans cette mesure? D'abord, c'est un reniement de l'engagement pris par le gouvernement envers presque chaque province du pays, quelle que soit son allégence politique. Chaque province a l'impression que le gouvernement a renoncé à son engagement ferme de partager à parts égales et sans plafond le coût du programme de soins médicaux. Par ce projet de loi, le gouvernement se propose de trahir un principe, de renier sa parole engagée il y a quelques années.

En second lieu, elle augmentera l'inégalité qui existe au Canada. Si les provinces, et en particulier les provinces pauvres, sont obligées de défrayer des coûts plus élevés, elles devront prélever des recettes que le gouvernement fédéral aurait autrement tirées d'autres sources. Ce leur sera difficile, en particulier pour celles qui sont pauvres. Elles devront appliquer des mesures régressives, comme des honoraires modérateurs ou des taxes de vente onéreuses, pour défrayer des régimes dont leurs habitants ont besoin. Pour le fédéralisme canadien, ce projet de loi est donc un pas en arrière, un pas qui, tout compte fait, favorise les provinces riches plus que les pauvres. Voilà la première grande conséquence de ce projet de loi.

Mais, même les provinces riches auront moins d'argent à consacrer aux services de santé. Quand les provinces riches comme l'Ontario ressentent la pression des circonstances et doivent réduire leur contribution aux programmes de santé, les pauvres et les salariés moyens de ces provinces voient leur niveau de vie diminuer. Telles sont les conséquences de la politique actuelle du parti libéral à l'égard des soins de santé. Dans l'immédiat, ce bill va accentuer l'écart entre les classes sociales. Le riche n'en souffrira pas. Seul le pauvre et le salarié moyen pâtiront de cette mesure.

Une voix: Le gouvernement répondra que cela leur vaudra une place au paradis.

M. Broadbent: C'est vrai.

Je le répète, le parti libéral n'a pas commis d'erreur. Cette mesure est tout à fait caractéristique de son attitude depuis que le premier ministre (M. Trudeau) a pris le pouvoir en 1968. Contrairement à la propagande libérale, depuis 1968, les injustices se sont accentuées au lieu de s'atténuer.

En 1974, les 40 p. 100 de Canadiens au bas de l'échelle des revenus ont eu une tranche du revenu national inférieure à ce qu'elle était en 1968 lorsque le premier ministre est arrivé au pouvoir. Par contre, pour ce qui est des 40 p. 100 de Canadiens en haut de l'échelle des revenus, leur part du revenu national a augmenté entre 1968 et 1974. Donc, depuis l'élection du premier ministre les disparités se sont accentuées au lieu de s'atténuer. Certains diront que le gouvernement a atténué ces disparités en accordant des avantages sociaux par l'intermédiaire d'organismes gouvernementaux, mais rien ne le prouve.

Prenons les réductions de dépenses que le gouvernement fédéral a annoncées à la fin de l'année dernière dans le cadre de son programme bizarre et, selon nous, immoral de lutte contre l'inflation. Ces réductions montrent bien à qui le gouvernement accorde sa préférence. Pourquoi les qualifié-je d'immorales? C'est parce que ces réductions touchent surtout les personnes à revenu modique ou faible.

D'abord, il y a eu les changements au programme d'allocations familiales. Le gouvernement a dit qu'il n'indexerait pas les allocations familiales et qu'elles ne seraient donc pas augmentées en 1976. Le ministre des Finances (M. Macdonald) a annoncé l'imposition d'une surtaxe aux riches juste avant Noël. Si je me souviens bien, il l'a annoncée le jour avant qu'on parle de ces réductions. C'est le moment qu'il a choisi pour présenter sa merveilleuse surtaxe, progressiste, innovatrice et égalitaire pour les riches du Canada. Et qu'est-ce qu'a apporté cette magnifique mesure radicale et libérale? Elle fait que l'augmentation d'impôt se solde à 35c., pour le contribuable qui gagne $35,000 par année avec deux enfants à charge. Il ne faut pas beaucoup d'efforts pour persuader un libéral qu'une goutte d'eau est une montagne de générosité. Mais il doit bien y avoir dans le parti libéral quelqu'un capable de voir que c'est aller un peu loin. Les ministériels peuvent-ils honnêtement soutenir qu'avec un impôt aussi dérisoire, le riche assume sa part du fardeau de la lutte contre l'inflation?

Étant donné les réactions qu'a suscitées la déclaration faite juste avant Noël, j'aurais bien cru qu'un miracle même n'aurait pas empêché les libéraux de rougir de cet impôt. Mais non, rien ne leur fait honte. J'ai une chose à apprendre à la Chambre. L'autre jour, tous les bénéficiaires des allocations familiales, et de la pension de vieillesse ont reçu une lettre personnelle par laquelle le premier ministre les informait des remarquables efforts faits par les libéraux pour que le riche paye sa part de la charge fiscale. Malheureusement, il n'a pas pris la peine de dire que cette surtaxe s'élève à 35c. pour celui qui gagne $35,000 par année.

Une fois qu'il est majoritaire, le parti libéral n'a honte de rien.

Une voix: Et quoi encore!

M. Broadbent: Je serai heureux de voir le député intervenir dans le débat. Si le député veut poser une question, je me ferai un plaisir de me rasseoir.

Une voix: Oh non, vous ne pourriez pas répondre à ma question.

M. Broadbent: Je vois. Je pense que même avec des moyens intellectuels très limités, je pourrais quand même essayer d'y répondre.

J'ai fait voir la façon de faire du parti libéral quand il est majoritaire. Il combat l'inflation sur le dos des pauvres et des travailleurs moyens. Voyez les réductions qui ont été annoncées avant Noël. Il a supprimé l'indexation des allocations familiales, il a amputé le programme d'assurance-récolte, amputé le programme de la Société du crédit agricole, ce qui nuit à tous les agriculteurs, de Saint-Jean, Terre-Neuve à Victoria. Il a même annoncé des réductions d'aide financière au CN. Le CN a une importance particulière pour les Canadiens du Nord de l'Ontario, de l'Est et de l'Ouest du Canada. Mais cela n'a pas empêché le gouvernement d'annoncer toutes ces réductions.

● (2050)

Le gouvernement a annoncé des réductions au ministère de l'Expansion économique régionale qui, comme on le sait, avait été créé pour éliminer la pauvreté dans les régions défavorisées du Canada. Il a annoncé des réductions dans le budget affecté aux recherches médicales, comme l'a signalé de façon si éloquente le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack). Il a annoncé des réductions dans le budget des programmes qui s'attaquent à la pauvreté au Canada et qui sont vraiment efficaces. Je pense surtout à la compagnie des Jeunes Canadiens.

C'est ainsi que le gouvernement a décidé de s'attaquer à l'inflation. Bien entendu, il n'a pas réduit les dépenses du cabinet du premier ministre, ce qui est certainement révélateur. C'est un indice symbolique important. Ces dernières années, ce cabinet a dépensé des centaines de milliers de dollars, ce qui ne représente pas tellement par tête d'habitant mais cela aurait été révélateur par son importance symbolique. Le gouvernement n'a pas réduit ses dépenses dans ce secteur. Je suis tout à fait sérieux.

Le gouvernement n'a pas réduit ses subventions aux sociétés. C'est illogique du point de vue économique. En mai dernier, l'ancien ministre des Finances a reçu un rapport concernant les répercussions des dispositions fiscales d'amortissement rapide qu'il avait lui-même présentées dans le budget de l'année précédente. Des personnes nommées par le ministre lui-même, et non par le Nouveau parti démocratique ou d'autres partis de l'opposition, estimaient que les concessions fiscales, qui s'élevaient à environ 1.7 milliard de dollars, n'étaient pas vraiment nécessaires du point de vue économique. C'est certainement révélateur. A l'occasion de ce sondage, plus de la moitié de ceux qui ont profité de ces avantages financiers ont dit au gouvernement que des concessions fiscales n'avaient pas influencé leurs décisions financières. Bref, les concessions fiscales représentaient des bénéfices inattendus. Les personnes en cause auraient pris les mêmes décisions si le programme n'avait pas existé.

Si c'est ce que plus de la moitié de ceux qui ont répondu au sondage ont dit, et une bonne partie des autres n'ont pas répondu à la question, j'estime que le gouvernement, à qui il incombait de surveiller les dépenses, aurait dû supprimer ce programme immédiatement. A Noël, l'an dernier, quand il fut question de réduire les dépenses du gouvernement, au lieu de s'en prendre aux secteurs que j'ai énumérés et qui touchent les petits et moyens salariés, on aurait dû s'attaquer aux grandes sociétés. Mais les libéraux, qui savent reconnaître leurs amis, s'en sont abstenus.

L'autre chose qu'ils pouvaient faire, la chose qui s'imposait, c'était l'adoption d'un régime d'impôt progressif. Ils auraient pu commencer par imposer fortement les revenus de $30,000 ou plus par année afin de rétrécir l'écart entre les riches et les pauvres. Ils n'ont fait ni l'un ni l'autre. Les libéraux se sont occupés des gagne-petit et des salariés moyens en procédant à des coupures qui les touchent directement. Le bill C-68 aura précisément les mêmes résultats.

Le plus remarquable dans ce bill, c'est qu'il va à l'encontre du principe selon lequel tout programme national financé à parts égales par le gouvernement central et destiné à toute la population suppose, par définition, que le salarié moyen et le pauvre n'auront pas à payer de leur poche le prix courant de ces services qui était d'ailleurs beaucoup plus élevé avant l'entrée en vigueur du régime.

Une chose qu'on a signalée au cours du débat mais que bien peu ont notée, c'est que, par rapport au produit national brut, les services médicaux nous coûtent moins cher qu'au moment de l'entrée en vigueur du régime. A ce moment-là, nous dépensions plus. Il est vrai qu'en dollars constants le programme nous coûte plus cher, mais à peu près tout nous coûte plus cher. C'est le prix de l'inflation. Ce qui importe, c'est la dépense par rapport au PNB. Je répète que les services médicaux nous coûtent moins cher qu'au moment de l'instauration du régime.

Si le gouvernement songeait sérieusement à réduire le coût annuel par tête des services médicaux sur une période plus étendue, il aurait encouragé les provinces comme la Saskatchewan, le Manitoba, la Colombie-Britannique et le Québec qui ont introduit dernièrement des programmes de médecine préventive auxquels le gouvernement fédéral ne participe pas. Il aurait dû encourager l'expansion de ce genre de programme, pour que, au bout du compte, nous ayons moins de malades à soigner et, partant, moins de frais médicaux. Ç'aurait été là une méthode plus intelligente. Peut-être aurait-il dû dépenser davantage dans l'immédiat pour en arriver à ces objectifs, mais à long terme les dépenses par tête s'en seraient trouvé diminuées.

Un certain nombre de mes collègues, en fait presque tous, sont intervenus au moins dans l'étude du bill et de l'amendement à toutes les étapes. Si nous l'avons fait, c'est que nous estimons que l'assurance-maladie répond à un principe social extrêmement important, que les services médicaux ne sont pas une marchandise, que ce genre de régime d'assurance apporte à la société au moins un élément d'égalité auquel chacun de nous devrait participer, et que le gouvernement, en cherchant à faire adopter le bill C-68, encourage une mesure rétrograde. Il nous ramène au genre de société qui existait avant l'instauration de l'assurance-maladie universelle.

Nous nous opposons à ce bill. Nous ne nous attendions pas à ce que le gouvernement revienne sur l'engagement qu'il avait pris il y a quelques mois vis-à-vis des provinces et poursuive dans cette voie. Nous ne nous attendions pas non plus à ce que le gouvernement revienne sur des indications qu'ils avaient données à quelques ministres provinciaux pas plus tard qu'à Noël, en présentant de nouveau ce bill. Le parti néo-démocrate a bien fait comprendre qu'il s'y opposait. Nous continuerons à nous y opposer et nous espérons encore que, à la dernière minute, le gouvernement verra clair et changera d'avis, du moins c'est ce que j'espère.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député accepterait de répondre à une question.

M. l'Orateur adjoint: Seulement avec le consentement du député qui a la parole. Permet-il au député de Waterloo-Cambridge (M. Saltman) de poser une question?

M. Broadbent: Certainement, monsieur l'Orateur.

M. Saltsman: J'ai beaucoup apprécié les sages paroles du chef distingué du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: La question que je voudrais poser au député est la suivante: Étant donné qu'il devra y avoir à l'avenir une grande collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux et que de nombreux problèmes devront être résolus à l'amiable entre les deux niveaux de gouvernement, le député est-il d'avis que le gouvernement fédéral en trahissant ses engagements en matière d'assurance-maladie va compromettre cette collaboration si nécessaire à la réussite des importants programmes de l'avenir?

M. Beatty: On se croirait à un caucus du NPD.

M. Broadbent: Je suis heureux que le député ait posé cette question et j'imagine qu'il ne s'étonnera pas de ma réponse. Une des conséquences inévitables de ce genre de décision, surtout après que le ministre ait indiqué à un certain nombre de ses collègues provinciaux de tous les partis que ce bill ne serait pas présenté, alors qu'il l'a bel et bien été, c'est que les provinces n'ont aucune raison de croire qu'elles peuvent faire plus confiance au gouvernement ou au ministre dans les autres engagements qu'ils pourraient prendre.

• (2100)

M. Saltsman: Une autre question, si vous permettez. Mon honorable ami peut-il dire à la Chambre si l'une des provinces a accueilli ce bill avec quelque enthousiasme, si l'une d'elles le considère judicieux, même parmi celles qui sont dirigées par des gouvernements libéraux?

M. Broadbent: C'est une autre bonne question. Les faits révèlent qu'aucune des provinces ne convient avec le gouvernement qu'il s'agit d'un bill judicieux, même celles qui sont dirigées par des gouvernements libéraux. J'aimerais entendre le premier ministre de la Nouvelle-Écosse dire en privé ce qu'il en pense. Je suis certain qu'il y est fermement opposé.

M. Saltsman: Une autre question, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Les députés peuvent poser des questions pour obtenir des renseignements supplémentaires, mais ce n'est ni le temps ni l'endroit d'intervenir dans le débat et de poser des questions de portée générale. Le député sait que nous étudions le bill en deuxième lecture mais, je suis néamoins prêt à lui permettre une dernière question.

M. Saltsman: Merci, monsieur l'Orateur. J'apprécie vos observations. Néanmoins, j'aimerais poursuivre cette question importante parce qu'il est hautement souhaitable d'obtenir l'opinion de quelqu'un d'autre, c'est-à-dire mon honorable ami d'Oshawa-Whitby.

Des voix: Oh!

M. Saltsman: Comme le gouvernement fédéral a insisté dans l'exposé de sa politique des prix et des revenus pour dire que le consentement de toutes les provinces était essentiel au succès du programme et a entrepris une énorme campagne de propagande pour obtenir leur appui . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député comprendra pourquoi j'ai hésité à lui permettre une dernière question. Il semble maintenant affirmer quelque chose. S'il désire poser une question qui va droit au fait, il peut le faire dans la mesure où le Règlement l'autorise, mais ce n'est ni le moment ni l'endroit de faire des affirmations et de demander à un député de les commenter.

M. Saltsman: Un des inconvénients qui surgissent après deux ans à la Chambre, c'est que la ligne de démarcation entre une déclaration et une question devient un peut confuse. Toutefois, je vais essayer de rétablir le différence et de poser ma question sans détours. Le député peut-il expliquer pour quelles raisons le gouvernement a pu insister sur la collaboration dans un domaine tout en refusant d'accorder cette collaboration dans de secteur de l'assurance-maladie?

M. Broadbent: La réponse est évidente. Le parti libéral est de mauvaise foi depuis si longtemps.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, il est important que les députés prennent connaissance du bill C-68, par lequel le gouvernement canadien vise à modifier la loi actuelle sur les soins médicaux. Monsieur le président, cette loi, bien qu'elle soit peu volumineuse, vise à de profondes modifications au système de protection médicale qu'on qualifie d'universelle au Canada.

Monsieur le président, ce projet de loi est important pour deux raisons fondamentales: Il remet en cause le partage à la fois des responsabilités, des pouvoirs des divers ordres de gouvernement au Canada, tant fédéral que provincial; il remet en cause le partage des coûts de ces programmes. Cela signifie que, parce que nous vivons dans un système fédéraliste, ce partage doit être fait après de multiples, d'intenses et fructueuses négociations avec les deux ordres de gouvernement directement en cause dans un tel projet de loi.

Avant d'en venir au contenu de ce bill, je voudrais d'abord dire au ministre et au gouvernement qui présente ce projet de loi que je ne peux l'appuyer dans sa démarche qui vise à imposer de façon unilatérale un nouveau partage des coûts et des responsabilités et cela, et j'insiste, de façon unilatérale.

Je sais bien que le ministre et les porte-parole ministériels disent qu'il y a eu d'innombrables discussions au niveau des provinces, mais, monsieur le président, quels ont été les résultats? Est-ce que le gouvernement est capable ce soir de déposer copie des accords sur lesquels il est intervenu, qu'il a conclus, visant à appuyer tant du point de vue de l'administration que des principes le bill C-68?

Monsieur le président, précédemment lorsqu'on a eu des débats semblables à la Chambre, les gens du parti ministériel nous vantaient les mérites du fédéralisme et surtout l'importance de la grande philosophie sociale du parti libéral. N'eût été de la politique libérale, monsieur le président, au Canada, nous n'aurions pas les programmes d'aide sociale que nous connaissons au Québec, nous n'aurions pas les soins médicaux, et de nombreux programmes de sécurité sociale n'existeraient pas, n'eût été du grand et beau parti libéral. Je regrette, de dire cela monsieur le président, je le dis d'une façon non partisane, puisque c'est la réalité.

Ce soir, on nous demande d'adopter un projet de loi qui vise à réduire la responsabilité financière fédérale relativement à un programme dans lequel le gouvernement fédéral lui-même nous a lançés de plain-pied au départ. Comment le même gouvernement peut-il aujourd'hui nous demander de contribuer moins à un programme qu'il a lui-même institué alors qu'au départ, monsieur le président, il n'était pas entendu entre Ottawa et les provinces qu'il y aurait une révision unilatérale et une distribution des coûts unilatérale par la suite?

Cela représente le fond de toile constitutionnel du bill C-68 qui peut sûrement susciter de violents débats à la Chambre pour ceux-là qui sont plus provincialistes que fédéralistes. Il n'en demeure pas moins que ce petit jeu constitutionnel, ce petit jeu de balle que l'on joue et qui varie suivant la situation politique, est rentable ou non. Monsieur le président, cela se fait sur le dos des citoyens. Il est une vérité qui existe, et je crois que tout le monde est d'accord à ce sujet, peu importe que ce soit Ottawa ou les provinces qui paient le coût de l'assurance-maladie, en dernier lieu, ce sont les citoyens eux-mêmes qui paient.

● (2110)

Dans le mode de système financier dans lequel nous vivons, qui est protégé par les gouvernements actuels, les seuls modes de financement des gouvernements sont l'emprunt ou la taxation. Dans le cas de l'emprunt, ce sont encore les citoyens qui doivent être surtaxés pour rembourser le capital plus les intérêts. Dans le cas de la taxation, ce sont encore les citoyens qui paient. Alors, finalement, on nous dit dans ce projet de loi que si on l'adoptait, le gouvernement fédéral paierait 50 p. 100 des coûts de certains articles qu'on mentionne dans les notes explicatives. Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui va faire cela. Le gouvernement fédéral n'est que le canal ou bien souvent le gouvernement fédéral se prend pour le bon Dieu; grâce à lui, nous avons des subventions, et si on ne l'avait pas, nous n'aurions rien.

Monsieur le président, ce n'est pas vrai. Il s'agit d'un préjugé que les politiciens mettent dans la tête du public. Ce n'est pas le gouvernement fédéral, si grand, si fort et si libéral puisse-t-il être, qui paie les frais médicaux. Ce sont les citoyens. Qu'on cesse donc une fois pour toutes de ce jeu constitutionnel qui divise le Canada, qui fait que les provinces se tiraillent avec le gouvernement fédéral et que le gouvernement fédéral se tiraille avec les provinces. Et finalement, ce que tout le monde oublie de dire c'est que c'est toujours le citoyen, qu'il soit administré par la province de Québec, par Ottawa, par Toronto ou par Edmonton, qui doit à la fin payer la facture, subir les soins, bien souvent inadéquats dans un grand nombre d'hôpitaux.

Monsieur le président, ce n'est pas une si grande merveille que l'assurance-maladie. C'est sûrement une chose formidable, c'est un pas en avant, c'est sûr. Et tout le monde admettra avec moi que c'est très coûteux, et que cela n'a pas nécessairement augmenté la qualité des services.

Cela a simplement permis de répandre les services et de les rendre plus accessibles à des gens pour qui ils étaient interdits à cause des coûts exorbitants. Mais cela n'a pas augmenté la qualité des coûts, et je connais plusieurs citoyens tant à Victoriaville qu'ailleurs dans les principaux hôpitaux, comme à Drummondville et à Québec qui font la queue dans les salles d'urgence et qui attendent pour recevoir des soins de qualité, et continuent à attendre. Les

médecins font bien leur possible. Le service hospitalier, l'infirmier font bien leur possible, mais l'argent n'achète pas nécessairement la qualité des services.

De toute façon, je pense qu'il est important de dire avec insistance qu'avec le genre d'administrateurs que nous avons dans notre système de fédéralisme canadien, nous serons toujours dans une situation de conflits, parce que ce sont des positions de provocation que nos prenons. Ce soir, le gouvernement présente un projet de loi dans lequel il dit qu'à partir de maintenant lui, le gouvernement fédéral, paiera 50 p. 100 des coûts. Il est menteur lorsqu'il le dit, puisque ce n'est pas lui qui paie, ce sont les Canadiens. Les Canadiens se «foutent» de savoir si l'assurance-maladie sera payée par Ottawa ou par la province, ce qu'ils veulent, c'est la qualité et la quantité des services qui leur seront convenables et auxquels ils ont droit.

Mais nos politiciens, tant à Ottawa que dans la province de Québec, se vantent. Et combien de fois mes vis-à-vis ont entendu des députés et ministres de l'Union nationale se vanter du fait que grâce à eux tel bout de chemin s'est fait. On a déjà entendu cela. Et je l'ai entendu aussi chez les libéraux du gouvernement Bourassa. Grâce aux libéraux de Bourassa, tel bout de chemin a été fait; l'assurance-maladie est maintenue, l'aide sociale est payée. On entend à Ottawa aussi des ministres dire que grâce à tel ministre, telle subvention a été donnée. Grâce au gouvernement libéral, telle chose a été faite. Monsieur le président, les politiciens qui ont ce genre d'attitude contribuent à diviser les Canadiens, contribuent à mêler les Canadiens quant aux ordres constitutionnels. Et c'est tellement vrai ce que je dis qu'à plusieurs occasions le très honorable premier ministre (M. Trudeau) se plaignait, ainsi que d'autres ministres, du fait que la participation fédérale n'était pas mentionnée dans certains projets.

Tout cela pour démontrer, monsieur le président, l'importance que les politiciens, tant à Ottawa qu'à Québec, accordent à l'information du public sur la provenance de l'argent, mais les politiciens accordent si peu d'importance au fait que l'argent vient des poches des contribuables. Je serais curieux, monsieur le président, que l'on demande aux citoyens s'ils ont l'impression qu'ils en ont pour leur argent, avec les taxes qu'ils paient.

Monsieur le président, je ne voudrais pas m'éterniser sur ce sujet, mais je trouve révoltant ce genre d'attitude.

Ce soir, le gouvernement nous demande de supporter sa position, de limiter ou de plafonner sa participation financière à 50 p. 100 des coûts. Qu'arrivera-t-il par la suite? Ceci est force de loi à Ottawa, ceci met les provinces dans une position d'acceptation *sine qua non*. Ils n'ont plus le choix. Et ensuite on viendra nous vanter le mérite du fédéralisme, puis on viendra dire que les séparatistes ont tort, qu'ils soient du Québec ou de d'autres provinces. Au fait il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas que de séparatistes qu'au Québec.

Monsieur le président, je crois que le gouvernement actuel fait une erreur très grave en nous imposant ce bill, en voulant qu'on l'adopte à la vitesse, sans qu'on aille vraiment au fond des choses. Ce gouvernement n'est pas capable ce soir de nous donner la garantie formelle de la participation des provinces. Ce gouvernement n'est pas capable de nous dire non plus où les provinces prendront l'argent pour participer. Monsieur le président, lorsque l'on ne veut pas répondre à nos questions sur ce genre de sujet, on nous parle de péréquation. On dit que la péréquation va régler le problème. La péréquation, c'est le genre de rouleau compresseur qui arrive, qui fait la justice et l'égalité entre les provinces. Monsieur le président, cela est un argument bien facile, puisqu'il est tellement superficiel que bien peu de personnes le comprennent. Tout cela est laissé tellement obscur pour le commun des mortels que finalement, encore une fois, les politiciens peuvent essayer de faire avaler n'importe quoi.

Je tiens à me dissocier de ce genre de mesures législatives. Je pense que le gouvernement, ce soir, devrait avoir une attitude positive. Ce n'est pas nous qui avons inventé l'assurance-maladie, je le dis bien humblement. Le gouvernement, un beau jour, s'est levé et a dit: Vive l'assurance-maladie, vive le gouvernement qui a pensé de donner l'assurance-maladie! Votez pour nous pour l'assurance-maladie!

Je me souviens d'avoir entendu ce genre de chose au Québec, dans ma propre circonscription. Les gens crurent de bonne foi—bon sens qu'ils en ont de la bonne volonté pour croire tout ce qu'on leur dit—et, monsieur le président, voilà que maintenant le gouvernement, voyant la hausse des coûts, ne peut pas nous dire que la qualité s'en soit accrue. Voilà que le gouvernement fait un pas en arrière et dit: Je ne vais payer que 50 p. 100, les enfants, pour le reste, débrouillez-vous! Débrouillez-vous pour le reste! Le gouvernement ajoute: Mais c'est un programme à frais partagés. Si c'est un programme à frais partagés, cela signifie, monsieur le président, que les provinces sont d'accord pour payer les autres 50 p. 100. Cela signifie que les provinces ont évalué leur capacité de payer aux 50 p. 100 manquant, si c'est un programme à frais partagés.

C'est ou bien un programme provincial, ou bien un programme fédéral, ou bien un programme à frais partagés. Le gouvernement n'est pas prêt à laisser l'ensemble de cette juridiction aux provinces. Les provinces ne sont pas prêtes à laisser cela au fédéral non plus, et pourtant, les deux veulent que ce soit à frais partagés. Ils ne s'entendent pas. Ils ne discutent pas parce que là encore, c'est un problème d'argent. Les politiciens parlent, les financiers mènent. Voilà la réalité, monsieur le président, de la politique canadienne. On aura beau vouloir jouer à l'autruche, ne pas l'admettre, mais c'est quand même encore une fois une chicane d'argent. On aura beau dire que les créditistes ne parlent que d'argent, ce soir, les libéraux présentent un projet de loi qui parle de quoi? Qui parle d'argent. Et pourquoi le gouvernement fédéral veut-il couper à 50 p. 100? C'est parce qu'il manque d'argent. Qui paie, monsieur le président? Ce sont les Canadiens.

● (2120)

Au nom de mes concitoyens de Lotbinière, monsieur le président, je tiens à dire que je veux me dissocier de ce projet de loi, que je vais sûrement voter contre, parce que ceci va à l'encontre de l'unité canadienne. Ce n'est pas de cette façon que l'on négocie avec nos partenaires que sont les provinces. Si le Canada existe, c'est bien parce qu'il y a des provinces. Le Canada, en fait, n'est que l'union de provinces. Ce n'est pas le Canada, en fait, qui est le premier gouvernement au Canada, ce n'est pas le gouvernement fédéral, contrairement à ce que pensent les libéraux, ce sont les gouvernements provinciaux, et notre confédération ne sera forte que dans la mesure où chaque province aura sa place. Ce n'est pas par ce genre de mesures législatives à rouleau compresseur qu'on aura une union forte. Il ne faudra pas s'étonner, monsieur le président, si on a des scissions complètes dans le pays vis-à-vis de telles mesures. Je vois le député de Laval (M. Roy) en face de moi. Je lui rappellerai un exemple. Les libéraux, et je m'excuse d'en parler ce soir, les libéraux étaient tout heureux de voir les conservateurs se diviser à leur congrès à la chefferie. J'en ai entendu moi-même plusieurs émettre des commen-

taires disgracieux. Je tiens à dire que j'ai entendu aussi, et je sais que dans le cas du financement des Jeux olympiques, monsieur le président, un grand nombre de députés francophones libéraux du Québec veulent que le gouvernement paie une partie des déficits, parce qu'ils viennent du Québec et ils disent que ce ne sont pas des Jeux du Québec uniquement mais des Jeux canadiens. Mais je connais également plusieurs libéraux, anglophones qui ne veulent pas qu'on participe au financement des Jeux olympiques. Donc, il ne s'agit pas d'une question de parti politique, mais bien de savoir si on croit au Canada, ou si on n'y croit pas.

Quant à moi, qu'il s'agisse du congrès conservateur, du financement du déficit des Jeux olympiques ou du bill C-68, tout cela met en cause notre foi, notre croyance, notre fierté dans notre pays, ou bien dans notre régionalisme, notre mesquinerie, tous ces sentiments qui feront qu'on marche de toute façon unilatéralement, indépendamment des provinces, et à la fin le premier ministre Trudeau se surprendra, avec son gouvernement, à l'idée que l'unité du pays est faussée. Le principal problème, ce n'est pas pour le moment de rapatrier la Constitution, mais de commencer à faire l'unité de notre pays.

Monsieur le président, j'invite les ministres du gouvernement à réviser leurs positions au sujet du bill C-68, à nous donner une garantie avant l'adoption en deuxième lecture de ce projet de loi et son étude en comité, de nous donner une garantie formelle, sérieuse, que les partenaires du gouvernement fédéral, c'est-à-dire les gouvernements provinciaux, participent de plein gré et sont entièrement d'accord à ce genre de distribution. Dans ces conditions-là et si le gouvernement pouvait nous dire ce soir que les provinces acceptent ce genre de partage fiscal, dans ces conditions-là, en tant que Canadien, je me rallierais facilement à l'adoption du bill C-68.

Monsieur le président, je n'aime pas marcher à l'aveuglette. C'est exactement ce que le gouvernement essaie de faire avec nous ce soir avec le bill C-68, il essaie de nous demander une sorte de chèque en blanc. Allez-y, une permission en blanc, prenez une position unilatérale et, ensuite, nous irons finir de négocier avec les provinces.

Monsieur le président, je suis trop canadien et je crois trop au Canada pour adopter et marcher dans une telle aventure.

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'honorable député de Laval invoque le Règlement.

M. Roy (Laval): Monsieur le président, je voudrais rappeler à l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) que je pense que de l'avis des libéraux qui siègent ici, autant de la province de Québec que des autres parties du Canada, on n'a jamais eu recours aux membres du Parti Crédit Social du Canada pour exprimer nos opinions, et qu'on n'a jamais eu besoin d'eux, que ce soit dans le domaine des Olympiques où dans d'autres domaines, monsieur le président.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'accorde la parole au député de Lotbinière, non pour soulever un rappel au Règlement, mais pour intervenir dans le débat.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, l'honorable député de Laval (M. Roy) que j'estime beaucoup, n'a encore rien compris à ce que j'ai dit. J'ai simplement donné un exemple de la façon dont, comme Canadiens, on se divise sur des sujets précis. Je sais bien que je ne suis pas un porte-parole du parti libéral, et Dieu me protège d'en n'être jamais un! Cependant, monsieur le président, je sais bien qu'il aimerait bien pouvoir devenir porte-parole du parti créditiste, mais on n'est pas d'accord là-dessus nous non plus.

Monsieur le président, n'eût été notre amitié, il n'en demeure pas moins que c'est un exemple typique que j'ai donné, non pas par malice. Il sait que j'ai raison, il sait que ce que je dis est vrai. Monsieur le président, je sais qu'il dit cela pour me taquiner. Il n'en demeure pas moins que le principe sur lequel j'ai insisté, c'est l'unité canadienne, et c'est un sujet trop sérieux pour qu'on puisse badiner là-dessus.

[*Traduction*]

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, voici la seconde fois que j'ai l'occasion de me pencher sur le bill et d'en parler à la Chambre. Je m'inquiète beaucoup de l'attitude qu'a affichée le ministre en présentant son bill, attitude qui, bien franchement, pour employer une expression juridique, dénote probablement chez le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) un certain désordre mieux décrit sous l'expression de coprolithe de l'hexagone artériel de Willis à l'origine chez lui d'une conception de la vie plutôt trouble. Cela dit, je pense qu'il est important de demander aux députés siégeant à ma gauche pourquoi ils demandent un renvoi à six mois.

S'agit-il d'une ruse législative que nous voyons employée ici à la Chambre des communes pour embarrasser le gouvernement de temps en temps, pour une raison ou pour une autre? Il s'agit bien sûr de cela, mais je pense que la véritable raison pour laquelle on a présenté cette notion, la véritable raison pour laquelle il faudrait renvoyer le bill à six mois, consiste à donner aux provinces l'occasion d'entamer un véritable dialogue avec le gouvernement actuel pour déterminer ce qui pourrait être reconstruit à partir de la proposition avancée par le ministre dans le bill à l'étude.

Certes tous les députés qui sont intervenus, au moins du côté de l'opposition, ont déclaré que c'était encore là un exemple de confrontation avec les provinces. Nous demandons simplement que le gouvernement fédéral ait recours au procédé normal du dialogue, ou de l'arbitrage, si vous voulez, ou de la discussion avec les provinces, au lieu de continuer à braver les provinces. Il n'est pas surprenant que les provinces et le peuple considèrent de plus en plus les attitudes et les initiatives du gouvernement comme suspectes.

Le gouvernement promet une chose et en donne une autre. Combien de temps cela peut-il durer? Pendant combien de temps le gouvernement espère-t-il continuer à agir de cette façon? Je pense que toute cette sottise prendra fin en 1978, ou plus tôt, j'espère. Lorsque nous parlons des promesses et des priorités, je pense qu'il est bon de jeter un coup d'œil sur les faits.

Je crois que c'est le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) qui a déclaré que le gouvernement allait surveiller les conséquences qu'aurait l'imposition de la taxe de 5 ou 6 p. 100 qui a été enlevée sur les matériaux de construction.

Une voix: Et qu'en est-il des soins médicaux?

M. Brisco: Suivez-moi, ne soyez pas impatient. Je suis en train de faire valoir mon point de vue et j'y arriverai. Le ministre a dit qu'il se proposait d'effectuer un contrôle sélectif des magasins de matériaux de construction partout au Canada pour s'assurer que les consommateurs profitent de cette réduction. Quand on lui a posé une question à ce

sujet, il a répondu évasivement. Le ministre n'en a jamais plus parlé.

Il en est de même dans le cas du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Il s'est occupé des bottes, des souliers et des vêtements et, en réponse à des questions posées à la Chambre, il a déclaré qu'il effectuait un contrôle pour s'assurer qu'on n'abusait pas des consommateurs. Que s'est-il produit? Le consommateur se fait rouler.

Qu'avons-nous dans le bill C-68? Nous avons les mêmes vagues promesses qui entraîneront éventuellement des frais pour le consommateur. Comment ces frais seront-ils répartis? On l'a déjà dit. Nous savons que les frais qu'entraînent les mesures prioritaires de ce programme seront supportés par les provinces. C'est l'intention avouée du gouvernement.

Le gouvernement a en effet dit aux provinces qu'il aurait besoin d'elles entre 1968 et 1971 et maintenant il leur dit qu'il va les abandonner. Maintenant il demande aux provinces d'accroître leurs impôts. L'un des députés ministériels a dit l'autre jour que cela augmenterait les impôts du gouvernement fédéral, qu'il en coûtera davantage à ce dernier. Il n'a exprimé aucune inquiétude au sujet des provinces. Bien franchement, lorsqu'il s'agit de la santé des Canadiens, je ne m'inquiète réellement pas de cette hausse des frais car elle ne vient pas des médecins ni de ceux qui soignent les Canadiens, mais du coût de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des établissements où les malades sont logés et soignés. Voilà les questions dont il faudrait s'occuper.

Le gouvernement a reconnu qu'il avait eu 377 différents rapports et propositions traitant des moyens possibles de réduire le coût des soins médicaux. Où sont ces rapports? Comme je l'ai dit l'autre jour, ils ont été versés dans les archives. On ne les consulte jamais. Chers collègues d'en face, tout ce que je vous demande c'est de faire un peu d'effort personnel. Pourquoi le ministre ne demande-t-il pas à l'un des nombreux spécialistes de son ministère d'aller aux archives pour voir quelles sont les rapports que le gouvernement a demandés qu'on fasse il y a quelques années, et dont il ne s'est jamais soucié. Le temps n'est-il pas venu pour vous de vous mettre un peu au travail?

● (2130)

Je vois déjà qu'une fois ce bill adopté, nous serons saisis d'un nouveau émanant du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il portera un titre glorieux comme le revenu annuel garanti. Imaginez l'effet qu'un tel bill aura sur les Canadiens. On verra une explosion de joie, mais après, il y aura des cotisations à payer ou une majoration des taux fiscaux dans cinq ans parce qu'on s'apercevra soudainement que tout le programme a été mal géré et coûte plus cher qu'on avait prévu? C'est probablement ce que nous allons faire, car c'est ce que nous faisons depuis des années.

Examinons le coût des services de santé. Pourquoi faut-il faire face à une augmentation des coûts? Pourquoi faut-il faire face à des coûts croissants de la maladie? Le gouvernement pourrait faire un geste très noble s'il commençait à dire aux médecins qu'il faut modifier leur attitude, veiller sur la santé et traiter les gens en bonne santé pour s'assurer qu'ils demeureront tels au lieu d'attendre qu'ils soient malades pour les soigner.

Je ne prétends pas être un expert dans ce domaine, et peut-être ne devrais-je pas trop m'étendre sur la question, mais nous savons certainement que nous luttons maintenant contre de nouvelles maladies dont le traitement coûte beaucoup plus cher. L'autre jour, le député de New Westminster (M. Leggatt) se plaignait du coût de l'équipement nécessaire au traitement des malades. Il disait que tous ces appareils compliqués de radiographie, tout cet équipement très complexe de laboratoire et tous ces tests raffinés pour en arriver à un diagnostic coûtent très cher. Pour prendre un exemple précis, c'est en partie à cet équipement que l'on doit la présence parmi nous ce soir du député de Brandon-Souris (M. Disdale). Si cet équipement n'avait pas été mis au point et s'il n'avait pas été utilisé, les docteurs Fitzgibbon et Keon n'auraient pas été en mesure de faire quoi que ce soit pour le député de Brandon-Souris. C'est pourquoi cet équipement que l'on dit très complexe est si nécessaire aujourd'hui. Y a-t-il en ce moment à la Chambre un député qui ne serait pas disposé à bénéficier de cet équipement s'il croyait être atteint d'un grave anévrisme de l'aorte ou de quelque autre maladie du cœur? Bien sûr que non. Il y courrait, et pourquoi pas.

Un grand nombre de ces machines ont été mises au point grâce à l'argent investi par le gouvernement canadien dans la recherche en vue de découvrir des moyens de traiter les maladies d'aujourd'hui et celles de demain, dont nous ne savons probablement rien. Si les députés se donnaient la peine d'examiner le rapport annuel du Conseil national de recherches, ils constateraient que c'est un document des plus passionnants et intéressants. Peut-être contient-il des termes impressionnants et étranges et peut-être les descriptions semblent-elles si scientifiques qu'on a peine à les comprendre, mais si les députés avaient l'occasion de jeter un coup d'œil sur ce rapport, ils verraient ce que l'argent consacré par le gouvernement canadien à la recherche a permis de réaliser. Cependant, ce serait encore plus intéressant si cet ouvrage était deux fois plus gros. Pourquoi faudrait-il que le gouvernement change ses priorités et se retire du domaine de la santé pour occuper d'autres secteurs? C'est une mauvaise voie à prendre.

M. Alkenbrack: Ils veulent construire plus d'édifices.

M. Brisco: En effet. On donne la priorité à la construction d'encore plus de bâtiments, à la constitution d'une bureaucratie encore plus grande, plus nombreuse, plus compétente et plus coûteuse. Aujourd'hui plus que jamais, nous prenons conscience de nouvelles maladies industrielles qui défient l'imagination des chercheurs, des physiologistes, des médecins et autres. Ces maladies industrielles étaient pour ainsi dire inconnues du monde de la science il y a une génération ou deux. Elles sont le résultat de nouveaux composés chimiques qui ont été introduits dans l'industrie, surtout pétro-chimique. Divers types de plastiques, mousses et fibres, causent des troubles inconnus jusqu'ici.

Bien sûr, nous avons encore nos vieilles maladies industrielles, dont nous connaissions l'existence mais que nous n'étions pas en mesure de traiter jusqu'ici. Nous commençons seulement à y parvenir et à découvrir leurs effets et leurs dangers pour l'homme. Les maladies telles la silicose existent depuis des années, comme aussi l'amiantose et le saturnisme, et, bien sûr, celle qui vient d'apparaître sur la scène médicale et celle de l'environnement, l'empoisonnement par le mercure qui existe sous au moins deux formes. S'il est naturel, il est de nature écologique et nous ne connaissons rien à son sujet. Nous ne savons même pas comment le mercure arrive dans l'eau, s'il vient du sol ni comment les poissons l'ingurgitent. C'est de cette forme d'hydrargyrisme que l'être humain peut contracter en mangeant du poisson.

Nous ne connaissons vraiment pas grand chose sur l'introduction chimique du mercure sinon qu'il peut provenir de la lixiviation dans les usines de pâte. Ce sont là de nouvelles maladies et nous parlons de réduire le budget des soins de santé. Nous parlons d'obliger les provinces à supporter la totalité des frais pour soigner ces nouvelles maladies, à plus forte raison les vieilles. Comment peut-on s'attendre à ce que les provinces offrent un bon service médical dans de telle conditions?

Jetons un coup d'œil sur les changements survenus dans notre façon de vivre, dans le vieillissement et la vie jeunes d'aujourd'hui. Les troubles gériatriques sont relativement nouveaux sur la scène médicale, et je constate de plus en plus . . .

Une voix: Soyez rigoureux dans vos critiques.

Des voix: Oh, oh!

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, j'attends qu'on cesse de chahuter.

Des voix: Bravo!

M. Brisco: Je n'y verrais pas d'inconvénients s'ils avaient une attitude constructive, mais la plupart du temps, ils sont négatifs ou n'apportent rien.

Lorsque j'ai été interrompu d'une manière aussi brusque, je parlais des problèmes de gérontologie et du nombre croissant de médecins ou de spécialistes de cette discipline. Il y a bien des députés, j'en suis sûr, qui ont déjà eu à faire face à cette triste et malheureuse situation où des personnes âgées sont obligées d'aller vivre dans des hospices. Nous constatons que ce genre d'établissement est bien souvent très coûteux. On en construit de plus en plus à cause de la demande. Pourquoi cette demande? La raison en est très simple. Il y a de plus en plus de personnes âgées. Nous entendrons peut-être les députés de l'autre côté de la Chambre faire une réflexion stupide et dire que les médecins sont trop bons, qu'ils guérissent trop de gens si bien que l'on vit trop vieux. Je ne serais pas surpris d'entendre dire celà.

Autre répercussion de cette décision pour les provinces, c'est qu'elle les empêcherait de mettre sur pied, d'améliorer et d'étendre des régimes de soins de santé comme elles le voudraient, de créer des cliniques où l'on utiliserait harmonieusement diverses disciplines médicales en vue d'améliorer la santé des Canadiens. Un autre effet est de mettre à profit la formation supplémentaire d'ambulanciers donnée aux membres des services paramédicaux. Rendons à César ce qui est à César. En Colombie-Britannique, le gouvernement néo-démocrate a créé un service d'ambulance bien supérieur à celui que la province avait antérieurement, mais il serait possible de l'améliorer encore davantage en engageant du personnel auxiliaire médical pour travailler dans les cliniques et hôpitaux municipaux.

● (2140)

Tous ces services coûtent, bien entendu, et qui va les payer? Sera-ce les provinces, le gouvernement fédéral ou chacun par moitié, ce qui implique que le gouvernement fédéral honorera l'engagement qu'il a pris lorsqu'il a obligé les provinces à participer au système de soins médicaux.

J'ai déjà signalé que deux sortes de mesures pouvaient frapper le particulier; l'une consiste à lui faire payer des honoraires modérateurs établis par l'assurance médicale provinciale, l'autre à augmenter les impôts au niveau provincial. Si l'on adopte la première solution, les pauvres retraités et les indigents en général seront les premières victimes, car ce sont eux qui tombent le plus souvent malades. Quel effet auront les honoraires modérateurs sur les malades et les médecins consciencieux, comme ceux de ma circonscription?

On a dit à un médecin de ma circonscription qu'il devrait réduire le nombre de visites à domicile en raison du coût de l'assurance-maladie. Le représentant qui lui a dit cela à Vancouver n'avait pas les pieds sur terre. S'il avait examiné le dossier de chaque médecin de Kootenay Ouest, il aurait vu qu'ils sont tellement dévoués qu'ils rendent visite à leurs patients à domicile jusqu'aux heures tardives. Ce genre de dévouement ne semble persister aujourd'hui que dans les régions rurales; où y trouve, à l'occasion, un médecin prêt à visiter ses patients après les heures de bureau.

M. Alexander: N'oubliez pas les députés.

Des voix: Bravo!

M. Brisco: Oui, nous aussi, nous sommes dévoués. Par le passé, j'ai eu l'occasion de visiter une ou deux universités où l'on faisait des recherches dans le domaine médical. En parlant aux chercheurs, j'ai découvert qu'une de leur principale préoccupations, c'est qu'après avoir consacré quatre ou cinq ans à un projet, ils doivent s'arrêter à cause des politiques gouvernementales. On a réduit les sommes consacrées aux projets de recherche. Que dirait un député si, après avoir économisé pendant des années en vue d'acheter une maison et mis plusieurs milliers de dollars de côté, il voyait, au moment d'acheter, le prix doubler du jour au lendemain à cause d'un mouvement du marché des actions, ou son argent perdre sa valeur. Pensez simplement à la frustration des chercheurs qui ont consacré trois ou quatre ans à un projet, qui n'auraient besoin que d'une ou deux autres années pour terminer leurs travaux et qui voient toute leur œuvre interrompue à cause de l'incapacité du gouvernement de comprendre leur situation.

Qu'a donc le gouvernement pour préférer mécontenter ces gens au lieu de les consulter. Lorsqu'on lui demande, par exemple, de réduire ses dépenses, il répond: «Voudriez-vous que nous réduisions le coût du programme de santé? Est-ce cela que vous voulez? Dites à la population que vous nous avez demandé de réduire le coût du programme de santé». Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas besoin de le lui demander; il n'a pas besoin qu'on l'encourage, il n'a aucun sens des priorités. Il ne reconnaît pas le sincère désir des députés de ce côté-ci de faire passer en premier lieu la santé des Canadiens.

J'ai eu l'occasion d'exprimer mon inquiétude et celle de mes électeurs les deux fois que j'ai pris la parole sur ce bill. La détermination dont ont fait preuve les députés de ce côté-ci montre que j'aurai probablement une autre occasion de le faire, et eux aussi. J'aimerais terminer maintenant et déclarer que je serai heureux de parler, en n'importe quelle occasion, sur le bill C-68, ce produit du gouvernement fédéral.

M. Yewchuk: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député me permettrait-il une question?

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, j'ignore si j'ai la compétence voulue pour répondre, mais j'essaierai.

M. Yewchuk: Comme le député est un membre éminent du bureau de l'Association canadienne de chiropractie, pourrait-il dire à la Chambre quel effet ce projet de loi

aura sur sa profession? Il en aura un, c'est certain, mais personne n'a dit exactement lequel.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, j'ai scrupuleusement évité de parler de ma propre profession parce que je ne crois pas qu'il soit bon de prêcher pour sa paroisse à la Chambre. Mais si je parlais au nom de ma profession, je dirais d'abord que le gouvernement fédéral ne participe pas au coût des soins dispensés par les chiropracteurs, les dentistes, les optométristes, les physiothérapeutes et les podologues. Le gouvernement ferait croire qu'il s'agit d'un régime à parts égales, mais tel n'est pas le cas, car il n'englobe pas non plus les frais administratifs.

Lorsqu'à la suite de ce projet de loi, les provinces devront supporter un coût accru pour le régime soins médicaux, ce qui arrivera aux professions paramédicales selon toute vraisemblance, c'est que les provinces qui assurent ces services au moyen de leurs propres primes devront diminuer les services pour ne pas que le public ait à payer trop cher. Dans les professions paramédicales, la mienne comprise, nous assisterons donc à la diminution des services offerts pour assurer la santé des Canadiens. Cela s'est produit en 1968 et pourrait se produire à nouveau si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle.

● (2150)

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer brièvement au débat sur la motion du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde): Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, et sur l'amendement proposé par le député de Broadview (M. Gilbert).

Je suis certain que nous avons suivi avec intérêt le débat sur cette mesure. Cet après-midi, l'intervention du secrétaire parlementaire m'a quelque peu alarmé, puis amusé. Il a fait un long discours pour dire que le débat devrait prendre fin rapidement, vu que l'on discute de cette mesure depuis plusieurs jours. Je puis lui dire que nous continuerions pendant longtemps si nous avions le moindre espoir que le gouvernement change d'avis. Mais généralement il ne démord pas de son idée.

Une voix: Quelle idée?

M. Patterson: La situation actuelle est vraiment remarquable. Quoi qu'il arrive, le gouvernement s'entête et dit: «L'opposition pourra parler aussi longtemps qu'elle le voudra, nous ferons ce que nous voulons.» Les députés ministériels se considèrent comme des experts dans tous les domaines et rejettent automatiquement les suggestions de l'opposition qu'ils jugent insensées ou inutiles.

Dans la brochure intitulée «Une nouvelle perspective de la santé des Canadiens» publiée en 1975, on peut lire ce qui suit à la page 5:

> La santé est l'assise du progrès social. Les citoyens d'un pays ne peuvent tirer pleinement parti de la vie et n'être heureux que dans la mesure où ils jouissent d'une bonne santé.

Le gouvernement nous présente là une mesure qui ne vise certainement pas à améliorer la santé des Canadiens; au contraire, elle y nuira. Je ne pense pas que le gouvernement souhaite une telle chose, mais c'est ce qui arrivera si le bill est adopté.

J'aimerais parler quelques instants de l'importance de la santé et de la condition physique pour les Canadiens. A mon avis, sous certains aspects, le gouvernement a adopté une attitude admirable en essayant d'encourager les Canadiens à se tenir en forme. Les réseaux de télévision canadiens diffusent régulièrement des annonces publicitaires qui insistent sur l'importance d'une bonne forme. En outre, il faut féliciter le gouvernement de son programme éducatif qui comprend des messages télévisés et qui vise à encourager les gens à arrêter de fumer. C'est un programme nécessaire et efficace, et j'espère qu'il continuera.

Monsieur l'Orateur, il ne fait aucun doute que les Canadiens commencent à se rendre compte que des choses comme la cigarette, l'alcool et de mauvaises habitudes alimentaires ont des effets extrêmement néfastes sur la santé et le bien-être, comme le ministre l'a signalé dans ses discours.

Une voix: Oh!

M. Patterson: J'ai entendu un de mes collègues s'exclamer. Il pense peut-être que mes observations le concernent.

Une voix: Les observations du député ont touché près du but.

M. Patterson: Bien des gens peuvent peut-être même établir un rapport entre de telles choses et l'augmentation des frais hospitaliers et médicaux. Cependant, ces gens ne sont pas assez nombreux et nous devrions nous efforcer de renseigner davantage les Canadiens sur l'importance de la médecine préventive. Les Canadiens doivent se soucier davantage de leur propre santé. Je suis d'accord avec le vieux proverbe qui dit qu'il vaut mieux prévenir que guérir.

Dans certains cas, ce sont les particuliers eux-mêmes qui prennent des précautions en changeant d'habitudes alimentaires, en arrêtant de boire ou en prenant de l'exercice. Cependant, à titre de députés, nous devons nous rendre compte que s'il n'y a pas suffisamment de gens qui s'occupent de changer de comportement, les gouvernements peuvent être forcés d'adopter des lois qui touchent davantage le comportement. Par exemple, je me demande combien de temps encore les abstinents accepteront d'assumer les frais de santé et médicaux imputables aux buveurs. Par exemple, combien de temps la société laissera-t-elle le conducteur ivre qui a un accident d'automobile exploiter les automobilistes abstinents en profitant de l'assurance-maladie? De plus en plus nombreux sont ceux qui estiment qu'un conducteur en état d'ivresse victime d'un accident devrait être tenu de payer les frais médicaux et hospitaliers.

Il y a certes des millions de gens qui s'abstiennent de conduire en état d'ivresse mais qui font monter la note des frais médico-hospitaliers parce qu'ils abusent de l'alcool. A mon avis, il faudrait songer à frapper d'une taxe spéciale l'industrie des spiritueux pour payer les factures de ceux qui se rendent malades ou se blessent après avoir consommé de l'alcool.

Il en est de même pour les fumeurs. Il existe une longue liste de maladies qui affectent le corps humain et exigent des soins, attribuables à l'inhalation de la fumée de cigarettes, de cigares et de pipes. Je crois que l'usage du tabac alourdit énormément le coût des services d'hygiène et de soins médicaux. Ne conviendrait-il pas, par exemple, de réduire la cotisation des non-fumeurs au régime d'assurance-frais médicaux? Ce serait juste. Une disposition semblable pourrait s'appliquer aux gourmands et à ceux qui conduisent imprudemment un véhicule automobile. Les Canadiens devraient être prêts à endosser la responsabilité de mesures préventives. S'ils refusent, le gouvernement va nécessairement les y inciter ou les y forcer.

Il y a quelques années, l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social affirmait que les frais des services d'hygiène augmentaient si rapidement au Canada que trois choix s'offraient à nous. Le premier, réduire la qualité des soins; le deuxième, augmenter les cotisations ou les honoraires; et le troisième, trouver des moyens de ralentir la montée des coûts par une meilleure utilisation du régime actuel.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA POSSIBILITÉ DE RÉOUVERTURE DU PÂTURAGE COLLECTIF DE SUFFIELD

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, la question que je veux soulever dans mon discours sur la motion d'ajournement a trait au ministère et au ministre (M. Richardson) de la Défense nationale; mais je m'empresse d'ajouter qu'elle n'est nullement reliée aux contrats pour les appareils Lockheed. Il s'agit de la récente décision du ministre d'interdire le pacage en 1976 et peut-être durant plusieurs autres années dans le pâturage collectif de Suffield qui relève de l'administration du rétablissement agricole des Prairies, près de Medicine Hat, Alberta.

En posant ma question au ministre le 17 février dernier, je signalais que par suite de cette décision, il faudrait trouver des pâturages pour environ 5,000 bêtes d'élevage ou les vendre à vil prix. Il est presque impossible à cette date tardive de prendre de nouveaux arrangements au sujet des pâturages. Il faudra donc songer à la vente, perspective peu agréable.

● (2200)

Je suis persuadé que le ministre a été très mal conseillé par des groupements et agences, fédéraux et provinciaux, sis en Alberta et axé sur l'environnement, la faune, la chasse et la pêche. Ils ont aussi conseillé au commandant de la base de Suffield de mettre un terme au pâturage. En acceptant ce conseil douteux de son personnel de Suffield, le ministre a décidé de rejeter un rapport très bien préparé et hautement pratique contenant des recommandations de l'ARAP, qui relève évidemment de son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard).

J'avance en toute sincérité que les partisans de la faune, de la chasse et de la pêche ne sont pas des agronomes éprouvés et, en outre, qu'aucune autorité sur ce continent n'est plus renseignée ni plus compétente en la matière que MM. Alex Johnston et Silver Smoliak de la station fédérale de recherche de Lethbridge, le personnel du ministère albertain de la gestion du territoire et, en particulier, le personnel de l'ARAP de Regina, surtout MM. Bob Lodge et Walter Thompson.

Ce service assure l'exploitation de nombreux pâturages dans tout l'Ouest du Canada depuis près de 40 ans. Personnellement, je les ai regardés faire. Ce sont des exploitants extrêmement compétents et en outre ils sont tout à fait conscients des problèmes de protection de la nature et respectueux de l'écologie de la région.

D'après les recommandations de cet organisme au sujet du pâturage de Suffield, le mandat qui précise l'utilisation de ce pâturage «seulement en cas d'urgence, en période de sécheresse» est tout à fait inacceptable; il souhaiterait donc que le pâturage soit exploité en permanence. On ne peut améliorer les conditions d'irrigation ou prévoir les réserves d'eau de manière continue qu'à cette condition. Ce n'est qu'à proximité de certains trous d'eau qui sont déjà insuffisants que les pâturages jaunissent. Ceci est normal aux mois d'août et de septembre, lorsque l'herbe est arrivée à sa croissance maximum et que le bétail se bouscule autour des trous d'eau et piétine l'herbe qui est sèche et cassante.

Pour 141,000 acres de pâturage, on compte environ 5,000 bêtes de reproduction qui paissent pendant six mois. Après de nombreuses années de recherche à la station de recherches fédérales de Manyberries, on a calculé qu'il fallait 60 acres pour nourrir un animal adulte, dans un champ d'herbe assez dure poussant en terrain sablonneux et 80 acres pour l'année. Ceci représente environ 11 têtes de bétail par mille carré dans le premier cas et 8 têtes par mille carré dans le second. Sur six mois on peut compter respectivement 22 têtes et 16 têtes par mille carré, ce qui représente donc qu'un nombre de têtes de bétail limité. J'affirme donc que l'on ne peut en aucun cas prétendre que ce nombre est trop élevé, comme l'affirme certains responsables de l'écologie, excepté peut-être autour des points d'eau qui malheureusement sont trop peu nombreux.

Cette région de pâturage de Suffield est couverte d'une herbe courte et la totalité des précipitations varie de 10 à 12 pouces au total, avec un taux d'évaporation quatre fois plus élevé que celui des précipitations en surface d'eau libre. Je connais bien la question car j'ai un pacage d'été où paît mon bétail qui n'est séparé de ce pâturage que par la rivière Saskatchewan Sud. Pendant les années 30, je parcourais parfois à cheval une grande partie de ce pâturage pour aller chercher nos bêtes qui avaient traversé la rivière sur la glace en hiver et qu'il fallait ramener au printemps en les faisant nager, ce qui est une expérience bien dangereuse, je peux vous l'assurer.

Je tiens à remercier le ministre d'avoir eu la courtoisie de recevoir M. Jim Musgrove et moi-même le 20 février dernier. M. Musgrove était venu à Ottawa pour représenter le comité consultatif du pâturage collectif de Suffield. Je suis certain qu'à l'issue de cette rencontre le ministre était un peu mieux informé de cette affaire.

A mon avis, les spécialistes de l'environnement, le personnel militaire de Suffield et les fervents de la faune ne sont pas en mesure de critiquer la façon dont les éleveurs récoltent l'herbe avec leurs animaux, alors que cette même herbe qui croît, en gros, dans la région de Suffield, sauf dans les pâturages de l'ARAP, est ravagée par des feux de prairies et abîmée par les chars d'assaut qui servent de cibles et qui sont tirés ici et là sur une grande surface du terrain, sans parler des dégâts causés au sol arable par leurs chenilles.

Ceux qui font l'élevage extensif du bétail sont par définition les personnes qui protègent le mieux l'environnement. Leur gagne-pain dépend de leur sens de la nature et de leur collaboration avec elle. C'est en cultivant cette herbe courte que l'on exploite le plus efficacement ces terres et l'idée de mettre ces terres au service du bétail, des animaux sauvages, y compris des serpents à sonnettes . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la question qu'a soulevée le député ce soir, c'est-à-dire celle de la réouverture du pâturage collectif de Suffield, en est une dont nous avons discuté ensemble; nous en discutons même depuis un certain nombre d'années. Dans les réponses que j'ai données lors de la période des questions et dans mes entretiens privés avec le député, j'ai essayé d'exposer clairement ma position.

Le champ Suffield est la propriété du gouvernement fédéral et sert surtout à des fins d'entraînement militaire. Ce champ peut toutefois s'avérer d'un très réel avantage pour les éleveurs de la région, particulièrement en cas d'urgence ou en période de sécheresse, comme cela s'est fait par le passé. Il me semble qu'il serait préférable pour tous les intéressés, et notamment pour les éleveurs, de réserver le champ pour les cas d'urgence, comme dans le passé, et de ne pas le faire servir en permanence au pâturage. Si l'on rouvre chaque année le champ au pâturage en permanence, il ne restera plus d'autre champ disponible en période de sécheresse.

Il existe d'autres facteurs relatifs à l'écologie et à la protection de la faune et de la flore qui font ressortir l'avantage de ne pas utiliser le champ de façon permanente. C'est pour ces motifs que l'on ne prévoit pas rouvrir le champ au pâturage cette année, mais je ne vois pas pourquoi nous ne nous attacherions pas à considérer la possibilité de le rouvrir dans les années à venir dans des circonstances spéciales comme nous l'avons fait dans le passé. Nous sommes disposés à faire du champ une réserve, et je pense qu'il y va des meilleurs intérêts des éleveurs de la région. Voilà qui, à mon avis, va être agréable à ceux qui s'intéressent à l'écologie, et va également répondre au exigences du ministère de la Défense nationale.

LA CONSOMMATION—DEMANDE DE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LES BOUTIQUES HORS-TAXES—LES MOTIFS DE L'AVERTISSEMENT À L'INTENTION DES ACHETEURS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le 18 janvier, j'ai posé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) une question franche et sans arrière-pensée sur les établissements de vente en franchise—et je souligne le mot «établissements». Je voulais savoir quels progrès avaient été réalisés dans l'enquête qui a fait suite aux plaintes portées. Je n'ai mentionné aucune plainte en particulier, pas plus que je n'ai demandé pourquoi le propre périodique du ministère dirigé par M. Ouellet, intitulé «Contact» et publié sous son autorité, avait écrit:

> Certains articles, comme les appareils-photos de marque, peuvent parfois être achetés dans de grands magasins canadiens à meilleur prix que dans les boutiques hors-taxes.

Imaginez ma surprise, monsieur l'Orateur, quand le ministre a réagi, non pas comme un tigre—ce qui aurait imposé le respect—mais comme un petit chaton en colère, pour défendre les intérêts des consommateurs, et quand il a dit que la publicité m'intéressait davantage que les résultats de l'enquête, que ma question sur le contenu de son périodique au sujet des boutiques hors-taxes semblait mettre en doute la bonne foi et l'intégrité des auteurs des articles.

Maintenant, monsieur l'Orateur, puis-je rappeler sans malice au ministre qu'on sait que les ministres du cabinet et même lui, je suppose, préparent ou font préparer à l'occasion des communiqués de presse pour des fins publicitaires. J'admets dont que je voulais signaler au public mon désir de voir le ministre faire son travail et protéger le consommateur. Cela m'amène encore une fois à demander où on en est.

[M. Hargrave.]

● (2210)

Pourquoi le ministère ne veut-il pas exliquer les raisons pour lesquelles il a mis les consommateurs en garde contre les comptoirs de vente en franchise? Peut-être est-il disposé à le faire et que c'est le ministre qui n'est pas suffisamment informé?

J'ai reçu, le 19 janvier, une très belle lettre de M. Robert J. Bertrand, directeur de l'enquête et des recherches, dans laquelle il me disait qu'une plainte déposée avant la mienne faisait actuellement l'objet d'une étude. Elle n'avait pas été déposée par un député cette fois et on était en train de l'examiner en vertu des dispositions concernant la publicité trompeuse de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Puis, M. Bertrand m'a laissé un peu confus lorsqu'il a écrit, deux paragraphes plus loin, que le caractère confidentiel de la loi ne l'autorisait pas à me dire si une enquête était en cours en vertu de la loi, même s'il venait tout juste de le dire. En tout cas, monsieur l'Orateur, je suis sûr que M. Bertrand fait son travail et je suis convaincu que la personne qui a rédigé l'article du numéro d'octobre de la publication du ministère l'a fait en toute bonne foi. Franchement, cela me choque de voir l'attitude puérile du ministre de laisser entendre que je doutais de la sincérité de son auteur.

Je me demande si le ministre veut réellement que je divulgue le contenu des lettres que j'ai reçues à propos des abus que son ministère est censé examiner? Puisqu'il a décidé de considérer mes questions du 18 février comme reliées à la lettre que je lui ai adressée le 9 février au sujet de Skyshop, je voudrais lui rappeler qu'il l'a en sa possession depuis 2 mois et que j'ai dans l'intervalle reçu de nombreuses lettres de particuliers que je peux lui communiquer. Toutefois à en juger par ce qu'il a fait jusqu'ici, je crois que ce serait futile de ma part.

En terminant, je voudrais demander à mon ami le ministre de répondre à ma question et de faire son travail—de s'abstenir d'éclats et de dire à la Chambre quelle recherche ont fait le ou les auteurs de l'article en question et quel est l'état de l'enquête sur les plaintes portées contre les boutiques hors-taxes. Je lui demande aussi, lorsqu'il évaluera les pratiques en matière de prix de magasins comme Skyshops, de tenir compte non seulement des prix affichés dans les grands magasins de détail canadiens, mais aussi du prix de ces marchandises dans les pays où se rendent les voyageurs. Si un voyageur achète un appareil photo pour $100 à un magasin en franchise, qu'il paie le même article $90 dans un grand magasin canadien et que le même appareil photo lui coûte $90 dans la ville ou le pays étranger où il s'est rendu, le ministre devrait s'interroger.

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il me semble très malheureux, et je suis sûr que le ministre partage cet avis, que le député sorte de son contexte une déclaration publiée dans le numéro d'octobre 1975 de *Consumer Contact*. La phrase en question se trouve presqu'à la fin d'un article de deux pages intitulé «L'importance de planifier des vacances» qui s'adressait aux Canadiens qui pensent partir en vacances.

Si le député avait lu trois autres lignes de l'article du *Consumer Contact*, il aurait appris ce qui suit:

Toutefois, vous ne pouvez rapporter au Canada qu'une quantité limitée d'un article donné sans payer de droits de douane, et il serait prudent de vous procurer les règlements douaniers avant de partir en voyage.

Lorsqu'il a posé sa question, le député semblait vouloir comparer les prix comptoirs de vente en franchise avec ceux des grands magasins. Il est évident que cette comparaison est boiteuse car les consommateurs canadiens ne peuvent rien acheter à ces comptoirs.

On me dit que les représentants du ministère de la Consommation et des Corporations ont reçu des suggestions de divers secteurs de l'industrie touristique avant d'écrire cet article. Plusieurs de ces sources ont déclaré que les touristes pensent automatiquement que les marchandises d'un pays particulier peuvent être achetées à meilleur marché aux comptoirs de vente en franchise de ce pays que dans les magazins canadiens. Bien qu'il soit raisonnable de le penser, il semble que l'on puisse acheter certaines marchandises chez les détaillants canadiens à meilleur marché que dans le pays que l'on visite.

Les sources de l'article mentionné indiquent que l'on peut réellement acheter des boissons et des cigarette à bon marché. Il y a une bonne raison à cela. Nous savons tous très bien ce que coûtent ces articles. Par ailleurs, combien de personnes savent ce que coûtent au Canada les appareils photographiques, les montres ou les parfums de marque?

Quant à la question du député sur l'enquête sur ces comptoirs, on me dit que le directeur du comité d'enquête et de recherche a écrit au député pour lui rappeler que la loi exige que ces enquêtes soient tenues secrètes. Je ne puis donc donner aucun détail sur la demande qu'a faite le député aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

DÉFENSE NATIONALE—DEMANDE DE REDÉPLOIEMENT DES SERVICES DE SECOURS AIR-MER DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de demander au ministre de la Défense nationale (M. Richardson) de venir ce soir si tard, mais l'ensemble de questions et de motions que mes collègues et moi-même avons soumises au ministre démontre notre préoccupation actuelle; les services de secours air-mer dans la région de l'Atlantique sont insuffisants et les délais apportés à venir au secours des pêcheurs de la province de Terre-Neuve et au large de ses côtes sont beaucoup trop longs; on n'a donc pas pu prendre les mesures voulues pour sauver des malheureux qui se sont perdus en mer au cours des deux ou trois derniers mois.

Je comprends le dilemme du ministre, car il n'est pas aisé d'effectuer un redéploiement de forces de secours sans qu'il en coûte. Cependant, d'après l'expérience que j'ai des questions militaires, il est évident que les unités de sauvetage air-mer de Halifax ou de Summerside ne sont pas suffisantes, vu les conditions particulières de la province de Terre-Neuve.

J'estime que, même dans l'état actuel de l'économie, on devrait envisager d'augmenter les unités de secours air-mer afin que toutes les précautions soient prises pour que nous puissions réagir vite en cas de péril. Même du point de vue de l'économie, plus particulièrement si l'on tient compte du fait que, comme nous l'espérons, le gouvernement canadien agrandira la zone de pêche sur 200 milles, nous devons commencer à prévoir les mesures à prendre de façon à respecter les accords conclus dans le cadre de la Conférence du droit de la mer et assurer les mesures de surveillance voulues.

J'ai déjà fait savoir au ministre et il m'a, Dieu merci, assuré qu'il étudierait la question, que si nous ne pouvions par suite de restrictions économiques agrandir les Forces armées canadiennes, nous pourrions tout au moins à titre de solution, faire appel à la réserve qui est censée les épauler. Il y a plus d'un an, le ministre a déclaré qu'il pensait augmenter le nombre des réservistes auxiliaires et qu'il envisageait la formation d'une unité de réservistes à Terre-Neuve. J'aimerais qu'il sache qu'à mon avis, d'après la situation de la base de la côte ouest de Terre-Neuve à Stephenville, il existe là une base radar inutilisée—le ministre connaît bien la situation—qui constituerait un bon terrain d'entraînement et un endroit convenant bien aux réservistes, et favorable à l'établissement d'une base dans cette partie de Terre-Neuve pour que nous puissions y former du personnel pouvant y effectuer les opérations de surveillance et aider les forces canadiennes.

Le plus important, c'est de comprendre le problème et de se préparer en conséquence. Bien que je puisse comprendre les difficultés auxquelles fait face le ministre, il n'en demeure pas moins qu'au cours des deux derniers mois, nous avons perdu six pêcheurs. Pourquoi on n'a pas pu les trouver et les sauver me dépasse. La raison me semble être la déficience du service de sauvetage air-mer de nos forces canadiennes.

● (2220)

Ce que je demande au ministre, c'est d'y regarder d'un peu plus près, de faire une étude—je l'aiderai d'ailleurs—et d'examiner les trois endroits stratégiques en cause qui pourraient être disponibles. J'espère qu'il demandera au chef de l'état-major de la Défense d'ordonner aux membres des Forces armées canadiennes d'étudier ces trois domaines: l'appui logistique et l'appui d'infrastructure sur place et la mission dont ils seront chargés sous peu quand nous étendrons notre zone de pêche à 200 milles, et qu'il leur faut déterminer de façon réaliste. J'espère qu'ils pourront accepter ma suggestion en faisant preuve de camaraderie, dans un esprit de collaboration et en connaissance de cause.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) de son souci manifeste pour le bien-être et la sécurité des pêcheurs de sa région. C'est une préoccupation que je partage, je pense qu'il a été démontré ces derniers mois et ces dernières années que les Forces armées canadiennes ont protégé et aidé les pêcheurs de la région en difficulté pour une raison ou une autre.

Toutefois, je pense qu'il est important de souligner encore une fois que, dans des opérations de sauvetage en mer, la fonction première du ministère de la Défense nationale est de coordonner les activités par les centres de coordination des opérations de sauvetage. Lors de chacun des récents incidents survenus sur la côte est et mentionnés par le député, le centre de coordination des opérations de sauvetage a répondu promptement, dès qu'il a su que des navires étaient en détresse.

J'en suis certain, le député sait que les sauvetages maritimes sont essentiellement effectués par des navires relevant d'autres ministères et organismes du gouvernement. Un certain nombre de ces navires patrouillent continuellement la côte est du Canada et ils sont prêts, sur demande, à fournir une aide immédiate.

Il existe également un certain nombre de navires, basés dans divers ports de Terre-Neuve, qui appartiennent surtout au ministère des Transports et dont l'affectation principale est la recherche et le sauvetage en mer.

Bien que la principale tâche de mon ministère et sa fonction essentielle soit de coordonner les recherches maritimes, nous disposons également d'appareils de recherche aérienne, mais nous ne pouvons y avoir recours que lorsque les conditions atmosphériques s'y prêtent. Un examen des trois derniers sauvetages indique que les recherches aériennes ont été retardées à deux reprises par les conditions atmosphériques et une autre fois par l'obscurité. Le fait que l'appareil ait été stationné à Summerside n'a eu aucune conséquence sur les recherches.

Je l'ai déjà dit: la base des Forces armées de Summerside semble vraiment être le meilleur endroit où affecter un avion de recherche, car il se trouve alors au cœur même de la région dont il a la responsabilité. Dans un autre débat au moment de l'ajournement, soit le 26 février 1976, on a versé au hansard les détails des opérations de recherche pour le navire *San Juan*; un examen des événements qui ont entouré cette opération révélera que le centre de coordination des opérations de recherche du ministère a agi avec célérité et fait preuve d'un sens de ses responsabilités, comme à maintes reprises antérieurement d'ailleurs.

Le député reconnaîtra, je crois, le bien-fondé de la déclaration faite récemment à la Chambre par le ministre d'État (Pêches) (M. LeBlanc). Il parlait du travail du ministère de la Défense nationale et de celui des Transports dans le domaine de la recherche et du sauvetage. Il a affirmé qu'à maintes reprises ces ministères avaient sauvé des vies. J'espère que le député le reconnaîtra et saura en informer ses électeurs. J'aimerais qu'il réfléchisse plus souvent au nombre de fois où des pilotes sont sortis par mauvais temps et ont fait un sauvetage, plutôt que de souligner—je sais qu'il lui incombe de le faire, mais malheureusement cela n'est pas très flatteur ou même juste pour certains membres de nos Forces armées—le nombre de fois où ils ont échoué. A tout prendre, à mon avis, le travail des Forces canadiennes est d'un très haut niveau.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROPOSITION DE CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR CERTAINES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de proposer une motion au sujet d'une affaire urgente. Il n'y a rien de plus urgent et essentiel que la population sache que la justice est sans l'ombre d'un doute administrée régulièrement et avec impartialité au Canada et que les juges chargés de cette tâche peuvent remplir leurs fonctions sans le moindre soupçon d'ingérence.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: S'en prendre à la liberté et à l'indépendance du régime judiciaire au Canada, c'est également s'en prendre le Parlement et la constitution. Je propose donc, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que sous réserve des conditions ci-après énoncées, le gouverneur en conseil nomme immédiatement une commission nantie de tous les pouvoirs voulus pour faire enquête et rapport sur les allégations d'ingérence du pouvoir exécutif et d'autres personnes dans l'administration régulière et impartiale de la justice avec mention spéciale du rapport que l'honorable juge Kenneth C. Mackay a fait au ministre de la Justice et procureur général du Canada, en date du 20 février 1976, mais que le mandat de la commission soit tout d'abord soumis à la Chambre aux termes d'une motion ministérielle présentée à l'une des cinq prochaines séances pour être débattue et modifiée, ces délibérations ne devant pas durer plus d'un jour de séance.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR CERTAINES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, nous aurions assurément appuyé cette motion, et nous l'avons indiqué, d'ailleurs, mais celle que je veux proposer est différente de l'autre parce qu'elle relève d'une autre loi, et j'espère que les ministériels réagiront dans le bon sens.

En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je soulève une question urgente et de nécessité pressante, soit les accusations graves portées par le juge K. C. Mackay de la Cour supérieure de Québec selon lesquelles des membres du cabinet ont tenté d'intervenir dans le cours de la justice, au moins trois fois. Pour clarifier cette situation et pour assurer au public que notre régime judiciaire est à l'abri de toute ingérence politique, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre recommande fortement au premier ministre d'ordonner immédiatement, en vertu de la loi sur les enquêtes, une enquête publique pour approfondir ces graves accusations.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

PROPOSITION DE CONSULTATION INTERPARTITE AU SUJET DU MANDAT ET DU CARACTÈRE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Puisque mon intervention jouit de cet accueil subtil, comme l'ont dit mes honorables amis, je suis peut-être un conservateur mi-socialisant.

Je demande à présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. L'argumentation en a été bien exposée à ma place par les honorables représentants qui ont pris la parole avant moi. Je propose donc la motion suivante, et je suis persuadé que le libellé en sera acceptable, si l'on se rappelle les observations du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Étant donné les circonstances et les liens des ministres concernés avec le gouvernement, étant donné également la nécessité impérative de faire tenir une enquête impartiale, ouverte et parfaitement objective sur les faits, et puisque le Parlement constitue l'instance suprême et la fontaine primordiale de la justice, la Chambre prie le premier ministre et le ministre de la Justice de consulter les partis de l'opposition à la Chambre à propos de la nature, du mandat et du caractère de la commission d'enquête.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Bibliothèque du Parlement

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT ÉTUDIE LE CAS DE LA CONSTRUCTION D'UNE BASE DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES À BANGOR, WASHINGTON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné la décision du gouvernement américain de construire à Bangor, dans l'État de Washington, une base de sous-marins nucléaires *Trident*, dont la puissance peut laisser croire que les États-Unis ont l'intention d'établir une force de première frappe, ce qui risque de relancer plus fortement à travers le monde la dangereuse escalade de la course aux armements, et étant donné que le ministre canadien de la Défense nationale (M. Richardson) vient de se déclarer favorable à une telle décision qui, selon lui, a pour effet de prévenir une guerre nucléaire, alors même que certaines études indiquent que les dépenses militaires mondiales en vue d'assurer la paix se chiffreraient en 1976 à 300 milliards de dollars, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre se penche dès maintenant sur la position que devrait soutenir le Canada en matière de désarmement en se référant à l'attitude déjà indiquée par notre gouvernement à diverses reprises et entre autres, lors de la conférence du comité du désarmement, afin que notre pays continue à jouer honnêtement un rôle de premier plan dans la question de désarmement, tel que vient de le demander d'ailleurs l'Association canadienne pour les Nations Unies.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

PROPOSITION D'OCTROI D'UN JOUR DE CONGÉ AUX EMPLOYÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une extrême urgence. Puisque nous célébrons aujourd'hui le 100e anniversaire de la bibliothèque du Parlement, que cet évènement donnera lieu ce soir à un banquet suivi d'une danse, que, en cette époque d'austérité, seuls sont invités à cette fête les députés, les sénateurs et les hauts fonctionnaires, autrement dit les travailleurs les plus mal payés au Canada, et, enfin, que ceux qui contribuent à faire de la bibliothèque un excellent instrument de travail, c'est-à-dire les employés, sont exclus de cette soirée, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

[M. l'Orateur.]

Que la Chambre accorde un congé payé, en plus de congés statutaires prévus pour 1976, à tous les employés de la bibliothèque qui ne sont pas invités à la soirée, pour souligner leur rôle dans le bon fonctionnement de la bibliothèque du Parlement, maintenant centenaire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE CONSULTER LES PARTIS DE L'OPPOSITION AVANT D'ÉTABLIR LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la nouvelle politique laitière que le gouvernement actuel a l'intention d'annoncer a été élaborée sans aucune consultation, avec aucun parti politique de l'opposition de la Chambre, je propose, appuyé par l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne)

Que le ministère de l'Agriculture, le ministre concerné, fasse le point sur sa nouvelle politique laitière à être annoncée en avril par une consultation systématique et sérieuse de chaque parti de l'opposition vis-à-vis de la politique laitière, étant donné que le même ministre a dit hier que tout le peuple canadien devait se prononcer sur cette question et que non seulement les libéraux représentent les Canadiens mais aussi les partis de l'opposition.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LA CONSOMMATION

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT RÉGLEMENTE LA PUBLICITÉ QUI INVITE À LA DÉPENSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la publicité constitue un des facteurs les plus importants de la hausse du coût de la vie au Canada, et que cette même publicité faite au moyen de la télévision, de la radio, des journaux et des revues force le consommateur à acheter davantage, et par le fait même l'incite à vivre au-dessus de ses moyens, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que cette Chambre prenne dans les plus brefs délais toutes les dispositions nécessaires afin de prévoir certaines restrictions qui seraient appliquées à la publicité incitative à la dépense.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—DEMANDE DE CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, étant donné l'enthousiasme avec lequel les députés ministériels ont rejeté trois motions successives cet après-midi, ce qui nous porte à croire que le gouvernement est si content de lui-même . . .

Des voix: La question.

M. Diefenbaker: . . . qu'il n'a pas l'intention de répondre aux questions à ce sujet . . .

M. Sharp: Posez la question et vous obtiendrez une réponse.

M. Diefenbaker: . . . j'espère que le premier ministre n'est pas du même avis. Je voudrais lui demander si croire à l'indépendance totale de la magistrature de toute influence de la part de ministres ou de députés, soit directement soit d'une façon subtilement indirecte, ne constitue pas la pierre angulaire de notre système d'administration de la justice? Je lui demande donc, étant donné que quatre ministres ont été nommés dans un article du *Globe and Mail* de Toronto aujourd'hui, s'il est prêt à créer un organisme judiciaire, je pense à trois juges . . .

M. Trudeau: Pourquoi pas cinq?

M. Diefenbaker: Que dit le premier ministre?

Une voix: Pourquoi pas cinq?

M. Trudeau: Ou pourquoi pas quatre?

Des voix: La question.

M. Diefenbaker: J'ai cru bon de citer un petit chiffre, pour que le premier ministre comprenne.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ou pourquoi pas un?

M. Diefenbaker: . . . et ne comprenant pas de juges du Québec, parce qu'ils se sentiraient embarrassés de faire partie d'une telle commission.

M. Trudeau: C'est honteux!

M. Diefenbaker: Que veulent dire ces interruptions de la part du premier ministre? Voilà le protecteur des droits du Parlement qui m'interrompt sur cette question.

M. Trudeau: Que reprochez-vous aux juges du Québec?

M. Diefenbaker: A-t-il peur d'une enquête?

Des voix: Bravo!

Des voix: La question.

M. Diefenbaker: En supposant que non, et pour le plaisir de discuter, je lui demande s'il va instituer une commission sur-le-champ pour tirer cette affaire au clair?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne fonde pas ma réponse sur ce que dit le très honorable représentant. A mon avis, ce qu'il a déclaré au sujet des juges du Québec n'a rien à voir avec la question. Je ne la fonde pas non plus . . .

M. Diefenbaker: Je ne voudrais pas les gêner en leur demandant de juger une affaire intéressant l'un d'entre eux.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le très honorable représentant veut poser une question supplémentaire avant que j'aie fini de répondre, qu'il me la pose.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je signale tout simplement que les interpellations ne viennent pas que d'un côté.

M. Diefenbaker: C'est le premier ministre qui a commencé à interrompre il y a quelques instants.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les rumeurs et les affirmations dont il a été question m'inquiètent; c'est pourquoi j'ai discuté avec le ministre de la Justice du contenu d'une lettre que le juge Mackay lui a envoyée; je suis content de l'attitude qu'il a adoptée.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Il faut encore que je répète la question. Naturellement, le ministre de la Justice est bien disposé à tout admettre afin de protéger ses collègues.

Des voix: C'est honteux!

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Basford se lève. Asseyez-vous, Basford! A 3 heures!

Des voix: A 3 heures!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est manifeste que le ministre de la Justice essaie d'obtenir la parole pour soulever la question de privilège. Avec des sujets de cette importance, le jeu des questions et des réponses ne peut que susciter des interventions de ce genre, que je ne peux pas accepter avant 3 heures. J'aimerais que les honorables représentants posent leurs questions et y répondent en s'en tenant aux faits dans la mesure du possible.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne pourrais pas être d'accord avec vous davantage.

Des voix: Oh, oh!

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE PERTINENTE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je demande au premier ministre maintenant s'il va demander à tous les ministres concernés de produire toute la correspondance, les agendas de bureau ou d'autres dossiers relatifs aux événements qui portent sur ces allégations, et s'il va déposer ces documents.

Une voix: Insinuation.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les insinuations faites à l'endroit du ministre de la Justice dans cette question sont bien regrettables, tout comme celles à l'endroit des juges du Québec dans la question précédente.

M. Diefenbaker: A l'endroit des juges du Québec?

M. Trudeau: Oui.

M. Diefenbaker: Je n'ai fait aucune insinuation. Il est question d'une tout autre affaire. Je n'ai rien voulu insinuer.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Qu'est-ce que le très honorable représentant a dit alors?

Une voix: Nous avons entendu ce qu'a dit le premier ministre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai discuté, en fonction de ce que j'ai appris, la question avec le ministre de la Justice. Le juge Mackay a envoyé une lettre au ministre de la Justice. Ce dernier a examiné l'affaire. Il en a discuté avec moi. Je suis convaincu que pour le moment il n'est pas nécessaire de faire une enquête.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Aucune allégation, c'est-à-dire aucune allégation fondée, n'a été présentée, et il y en a même eu qui n'étaient pas justifiées, monsieur l'Orateur.

M. Diefenbaker: Lesquelles?

M. Trudeau: Comme aucune allégation n'est fondée, je ne saurais justifier la tenue d'une enquête. Si cela peut aider la Chambre, je demanderais au ministre de la Justice de nous dire quelle attitude il a adoptée.

● (1420)

M. Basford: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a, dans le Règlement, une procédure relative aux déclarations des ministres. Il nous ferait plaisir d'entendre la déclaration du ministre après la période des questions, comme d'habitude.

[M. l'Orateur.]

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est parfaitement normal qu'un ministre, en particulier le premier ministre, demande à un autre ministre de répondre, en totalité ou en partie, à une question. Toutefois, je ne veux pas imposer cette pratique à la Chambre.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA CONSULTATION DES MINISTRES EN CAUSE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je regrette que le premier ministre ait repoussé une demande d'enquête. Le premier ministre a-t-il discuté des allégations du juge Mackay avec le ministre des Travaux publics et l'ancien ministre des Finances? Dans l'affirmative, voudra-t-il confirmer que le ministre de la Consommation et des Corporations a rencontré ces ministres au sujet de l'accusation d'outrage au tribunal, ce qui a été dit au cours de ces entretiens et quelle en était la raison?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): S'il m'est permis de répondre à cette question, je dois dire, monsieur l'Orateur, que, comme l'a mentionné le premier ministre, j'ai reçu une lettre du juge Mackay portant certaines allégations. Avant de parler de cette correspondance, je ferai remarquer qu'elle a beaucoup d'importance pour moi et que j'ai examiné avec soin quelle attitude je devrais prendre. Si vous le permettez, je renverrai le très honorable député de Prince-Albert à Edwards sur les fonctions du conseiller juridique de la Couronne. Le député constatera que le poste de ministre de la Justice et de procureur général du Canada est un poste très particulier dans notre Parlement et notre système parlementaire et qu'il échappe aux influences auxquelles le très honorable député a fait allusion.

Des voix: Bravo!

M. Basford: J'ai réfléchi très sérieusement à cette question et il me semble essentiel, si l'on veut sauvegarder l'indépendance du système judiciaire et l'existence de bonnes relations entre les juges et les magistrats d'une part et le bureau du ministre de la Justice d'autre part, de ne pas laisser les lettres qu'ils m'adressent les entraîner dans des débats publics. Je m'en tiendrai donc à des observations très succinctes à propos de la correspondance relative à cette affaire ou à n'importe quelle autre question. Je pense que l'administration de la justice et l'indépendance du système judiciaire canadien l'exigent.

En ce qui concerne les trois cas dont a parlé le député de Calgary-Nord, je puis dire que l'un d'eux a trait à un incident survenu en 1969 et qui n'a fait l'objet d'aucune plainte sur le coup ni plus tard. A propos du deuxième, qui met en cause M. le juge Aronovitch, je n'ai reçu, outre la lettre de M. le juge Mackay, aucune information ni plainte du juge en cause. Naturellement, le président du Conseil du Trésor a pris les mesures qui s'imposaient. En ce qui concerne la troisième suggestion concernant le juge en chef adjoint du Québec, je ne dispose pas d'autres renseignements que ceux que contient la lettre et je n'ai reçu aucune plainte.

A la suite de la lettre que j'ai reçue, j'ai demandé des explications à mes collègues qui, dois-je le préciser, sont membres éminents du Barreau de la province de Québec, bien au courant des lois en vigueur dans notre pays, comme tout autre membre du Barreau de la province. Je leur ai donc demandé des explications. D'après les renseignements qu'on m'a donnés, je ne suis pas certain de devoir prendre des mesures tout de suite, si ce n'est de communiquer avec le juge en chef de la Colombie-Britannique.

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: C'était un lapsus freudien, monsieur l'Orateur, parce que je le vois à la tribune.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Mais, je suis en rapport avec le juge en chef de la province de Québec qui, vous le savez, monsieur l'Orateur, assume personnellement la direction de cette cour et le maintien de son indépendance. D'après les renseignements en ma possession il convient, je pense, que je communique avec le juge en chef.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Eh bien, monsieur l'Orateur, voilà une réponse des plus bizarres.

Des voix: Oh!

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LE CAS DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je vais maintenant passer à un autre membre du cabinet. Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Dans une lettre adressée au ministre de la Justice, datée du 20 février, M. le juge Mackay déclare:

M. Ouellet ayant demandé à M. John Turner d'intervenir en son nom auprès du juge dans la poursuite pour outrage à la magistrature et sa demande ayant essuyé un refus, il aborda alors M. Drury avec plus de succès mais, sans obtenir, on le sait, le résultat souhaité.

Le ministre des Travaux publics dirait-il à la Chambre si on s'est adressé à lui, et quelle sorte d'aide il a donnée?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Mes observations seront forcément limitées . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Drury: . . . l'affaire en question étant actuellement en appel. A mon avis, il serait encore plus irresponsable de la part du député de persister à tenter d'exercer une influence sur une décision dont on a appelé. Quant à mes entretiens avec mon collègue, nous sommes tous deux avocats, tous deux membres du Conseil privé, et la Chambre comprendra, je crois, que ces entretiens sont privés, qu'ils ont un caractère privilégié; du moins, ils l'ont toujours été, et je continuerai à les considérer comme tels.

J'ai eu aussi un entretien avec le juge en chef adjoint du Québec, tout comme, je l'ai découvert alors, un très grand nombre de citoyens qui, soucieux du bien public, ont tenté de trouver une solution à un problème épineux et jusqu'à un certain point sans précédent. L'honorable juge Mackay a laissé entendre que mon intervention, quelle qu'ait pu être sa nature—il ne donne d'ailleurs aucune indication à cet égard—n'a pas eu le résultat escompté.

Une voix: Quelle fut-elle?

M. Drury: Je dirai pour la gouverne de ceux qui sont prêts à écouter, qu'à mon avis, l'intégrité, l'indépendance de la justice sont essentielles au bon fonctionnement d'un pays comme le nôtre et que j'admire et respecte en même temps ce principe. Si je ne considérais pas le juge en chef adjoint du Québec, que je connais depuis un certain nombre d'années, comme incorruptible, au sens péjoratif du terme, je me serais gardé d'intervenir ou d'avoir quelque entretien avec lui. En fait, la seule intervention que je me serais permise aurait été de m'assurer qu'il connaissait tous les faits et faisait son devoir. Je n'ai nullement essayé de l'influencer.

Des voix: Oh!

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LE MOTIF DU REJET DE LA PROPOSITION D'ENQUÊTE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Dans une de ses réponses, le premier ministre a dit plus tôt que, jusqu'à maintenant, nous ne parlions que de déclarations sans grande portée précise. Je lui demanderai très sérieusement s'il ne considère pas que les accusations, portées par un juge, sont très précises. Le juge en question a écrit dans sa lettre initiale qu'on avait empêché «la justice de suivre son cours», et a poursuivi plus loin en disant que cela était beaucoup trop répandu. Il a dit cela en faisant précisément allusion à des membres du cabinet. Étant donné qu'il parlait en termes généraux dans sa première lettre mais que, prié par le ministre de la Justice d'être plus précis, le même juge s'est efforcé d'étayer cette accusation générale en citant trois cas précis, je demanderais au premier ministre, pour veiller à ce que la justice semble être faite au Canada, s'il ne conviendrait pas d'après lui d'instituer une commission d'enquête chargée d'examiner ces trois accusations très précises portées par le juge?

● (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme dans les autres cas où l'opposition a réclamé la création de commissions d'enquête, je ne les ai pas refusées par principe. J'ai toujours répondu que si l'on ne pouvait s'assurer des faits autrement, et s'il y allait des meilleurs intérêts du pays et de la justice, nous consentirions alors à instituer une commission d'enquête. Dans le cas qui nous occupe, le député a raison: on a porté certaines accusations. J'en ai discuté avec le ministre de la Justice. La Chambre sait que, dans un cas au moins, ces accusations ont donné lieu à des poursuites ou à une demande de rétractation. Je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt de la Chambre ni de la justice d'instituer une commission d'enquête pour le moment.

M. Diefenbaker: Ni jamais.

M. Trudeau: Peut-être, monsieur l'Orateur. J'estime que la voie que nous avons choisie est la bonne.

M. Diefenbaker: Elle est absolument mauvaise, et vous le savez.

M. Trudeau: Le ministre de la Justice a examiné les trois accusations et les a réfutées en partie dans une lettre qui a été rendue publique, sans que le ministre n'y soit pour rien d'ailleurs. Il n'a pas jugé bon de consulter le juge en chef du Québec, qui devrait normalement être saisi de ces affaires. Si le juge en chef de la cour du Québec décide de poursuivre l'affaire, nous y donnerons alors suite de la façon qu'il recommandera. A ce stade-ci, j'estime que le ministre a réagi à l'initiative du juge Mackay de façon satisfaisante. Je répète cependant que si les tribunaux du Québec, par la voix de leur juge en chef, étaient d'un autre avis, nous serions heureux de les entendre. Pour ma part, je ne crois pas qu'il serait dans l'intérêt de la justice dans la province de Québec d'instituer une commission d'enquête, comme l'ont réclamé trois députés d'en face.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Je vais m'efforcer de la faire brève. Je tiens à ce qu'il soit clair, parlant au nom de mes collègues, que nous n'avons préjugé l'affaire d'aucune façon. Vu ce qu'a dit le premier ministre, et comme, d'après la lettre du juge Mackay, il semble qu'on persiste à intervenir auprès de la magistrature—je le répète, nous ne sommes pas forcément d'accord, mais c'est ce qu'on allègue—le premier ministre, même après que lui et le ministre de la Justice aient mûrement réfléchi à la possibilité d'une enquête dont il semble donner à entendre qu'elle serait menée par le juge en chef du Québec, n'estime-t-il pas qu'en confiant la question à la magistrature, en en faisant une question interne on s'expose à ce que des soupçons continuent de peser sur toute l'affaire, car il est possible qu'on arrive à une conclusion négative plutôt que de prouver hors de tout doute l'innocence des personnes en cause?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous préférerions certainement qu'il ne reste aucun soupçon. Les accusations sont graves, je le concède. Je pense avoir dit que je regrettais la manière dont elles ont été portées et qu'elles ait été dévoilées au public. Je crois que ces accusations relèvent du juge en chef du Québec. D'après la lettre publiée, c'est également son avis. Je le répète, le ministre de la Justice se mettra en rapport avec le juge en chef par l'intermédiaire de ses collaborateurs, probablement. Je tiens à m'assurer d'avoir entendu tous les avis sur la question avant de considérer que l'incident est clos.

M. Broadbent: Vous vous faites juge dans votre propre cause, n'est-ce pas?

M. Trudeau: Je ne suis pas juge en chef, monsieur l'Orateur. Nous demandons au juge en chef d'étudier la question, ce qui est normal pour une plainte aussi grave que celle-là.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demande au premier ministre pourquoi il ne pourrait pas charger lui-même le juge en chef de la province de Québec de cette enquête, qui serait publique, afin que si toutes les personnes accusées sont reconnues innocentes, ce qui, je l'espère vraiment, sera le cas, il ne subsiste aucun doute à ce propos. Pourquoi le premier ministre ne demanderait-il pas au juge en chef du Québec de mener publiquement cette enquête, au lieu de la tenir non pas en secret mais en privé, en tout cas?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si je puis me permettre de répondre ainsi, c'est parce que je n'ai pris connaissance d'aucune preuve qu'il y ait eu des communications privées faites à un juge dans le but d'influencer sa décision ou qu'il y ait eu des tentatives pour entraver, égarer ou contrarier la justice. Il existe certaines procédures. Si de tels renseignements et de telles tentatives existent, la personne qui en serait informée serait bien le juge en chef du Québec. C'est pour cela que nous communiquerons avec lui.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA POSSIBILITÉ D'EXISTENCE D'AUTRES CAS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au premier ministre puisque nous voilà embourbés avec trois cas seulement. En examinant la lettre rédigée, le 20 février, par le juge Mackay, on voit qu'il a écrit: «Je me rappelle d'au moins trois incidents qui sont, à mon avis, des tentatives injustifiées d'ingérence dans le système judiciaire». Cela sous-entend évidemment qu'il peut y avoir eu plus de trois incidents du genre. Aussi, le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'ordonner, si ce n'est déjà fait, au ministre de la Justice de faire enquête pour voir s'il existe d'autres cas d'ingérence ministérielle dans l'organe judiciaire?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la personne la mieux placée pour répondre à cette question, conformément à l'indépendance traditionnelle de notre système judiciaire, est le juge en chef de la province qui est responsable de l'administration de ses tribunaux de même que de leur indépendance et protection. Évidemment, si le juge en chef a des raisons de croire que certains de ses juges exercent ce genre d'influence, je suis certain que le juge en chef du Québec me rapporterait ces faits, à moi, ou aux autorités concernées.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LES ENTRETIENS DU PREMIER MINISTRE AVEC LE MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'espère que le ministre de la Justice sera explicite lorsqu'il posera ses questions au juge afin de découvrir, s'il y a lieu, les autres cas auxquels il pensait. Une dernière question supplémentaire à l'intention du premier ministre. Comme cet article fait mention de l'ancien secrétaire principal du premier ministre, ce dernier s'est-il entretenu avec son ancien secrétaire pour savoir s'il avait fait d'autres interventions, et cet entretien a-t-il eu lieu après qu'il eu appris ces nouvelles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'en ai discuté avec mon ancien premier secrétaire. Je ne lui ai pas demandé s'il existait d'autres cas comme celui auquel le journal de ce matin fait allusion.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA DÉMARCHE DU PRINCIPAL ADJOINT EXÉCUTIF DU PREMIER MINISTRE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Dans la lettre qu'il a écrite au ministre de la Justice, le juge Mackay prétend qu'en mars 1969, au cours du procès intenté contre les étudiants de Trinidad, il a reçu la visite du principal adjoint exécutif du premier ministre. Permettez-moi de citer la lettre du juge Mackay: . . . «afin de retarder le procès de quelques semaines . . . Puis il m'a dit de retarder mon accusation». Le premier ministre sait-il que son principal aide allait faire des représentations ou, si ce mot est trop fort, une démarche?

● (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La réponse est non, monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de cette démarche. J'ai appris après coup qu'elle avait eu lieu mais pas dans le but prétendu dans la lettre qui d'après ce qu'on me dit, fait bon marché des faits.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, nous espérons tous pouvoir nous en tenir aux mots mais nous serions, à mon sens, coupables de négligence en n'allant pas au fin fond de l'affaire. Je voudrais donc savoir pourquoi le principal aide politique—j'aime cette expression «aide politique», c'est une heureuse association de mots—a cru bon de rendre visite à un juge plutôt que de faire une instance au nom de Trinidad ou de tout autre pays par le truchement normal des Affaires extérieures ou du ministère de la Justice. Le procédé n'était pas orthodoxe.

M. Trudeau: Eh bien, monsieur l'Orateur, je répète que la visite s'est faite à mon insu. J'ai été mis au courant après coup. J'en ai donc discuté avec mon conseiller politique d'alors qui me dit que l'objet de la visite était différent de ce qu'en dit la lettre. Je conviens avec le député de Fundy-Royal qu'il s'agit là d'allégations graves et je n'entends pas me contenter d'une explication unilatérale d'un côté ou de l'autre. Il est établi je crois, que certaines des allégations contenues dans la lettre du juge Mackay ont donné lieu à un démenti. On connaît au moins la dénégation du président du Conseil du Trésor. Je pense que l'affaire est assez grave pour que nous la soumettions à l'examen du juge en chef, de qui relève l'administration de la justice. En ce qui nous concerne, cette affaire ne sera close que lorsqu'il nous aura signifié que ses doutes ont été éclaircis.

Je crois important de souligner, comme l'a fait le ministre de la Justice il y a quelques minutes, qu'il n'a pas reçu de plainte de deux des trois juges mentionnés dans la lettre du juge Mackay. Ni le ministre ni ses fonctionnaires n'ont reçu de plainte. Si le juge Mackay a une plainte à formuler et qu'elle a été rendue publique, je crois qu'il faut faire une enquête, mais je désire ardemment que celle-ci se fasse de la bonne façon. Le député d'en face dit «ma façon». A mon avis, c'est faire un affront injustifié au juge en chef. Quoi qu'il fasse, ce ne sera pas à «ma façon».

[*Français*]

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA POSSIBILITÉ DE POURSUITES JUDICIAIRES

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné d'une part les allégations troublantes d'un juge à l'endroit de certains ministres de la Couronne, et ce qu'ont dit le premier ministre et ses collègues ministériels à l'effet qu'aucune enquête ne serait ordonnée pour faire la lumière à ce sujet, étant donné aussi que certains ministres semblent être impliqués par la révélation de ces faits, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si lui-même ou un membre de son cabinet a engagé ou engagera prochainement des poursuites judiciaires, afin de faire la lumière au sujet des allégations qui ont été publiées d'une façon assez malencontreuse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je le répète, monsieur le président, je n'ai jamais dit qu'il n'y aurait jamais d'enquête. J'ai dit que pour le moment il y a eu des allégations sérieuses publiées dans un journal, que le ministre de la Justice de notre gouvernement a fait enquête au sujet de ces allégations, qu'il est satisfait à ce stade-ci qu'aucune action n'est appelée de sa part, sauf celle de consulter le juge en chef de la province de Québec, lequel est chargé de l'administration de la justice dans la province, et je crois que celui-ci voudra juger par lui-même s'il doit pousser l'affaire plus loin et obtenir des juges mis en cause leur version de l'affaire. Il est important de signaler, comme l'a fait le ministre, que deux des juges dont parle le juge MacKay ne se sont jamais plaints de quoi que ce soit, ni au ministre ni à ses fonctionnaires ni, autant que je sache, au juge en chef.

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné—et je cite le premier ministre—«qu'il y a eu des allégations très sérieuses», ma question porte sur un point très précis. Le très honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre si des poursuites judiciaires seront intentées ou l'ont été à ce jour par l'un ou l'autre des ministres dont, entre autres, le président du Conseil du Trésor?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, dans ce cas précis, j'ai écrit une lettre au premier ministre, et je voudrais la déposer sur la Table, pour que tous les députés soient informés de la situation.

En 1971, j'ai parlé au juge Aronovitch pour lui demander la date d'un jugement. Hier, j'ai parlé avec ledit juge, qui m'a confirmé qu'en aucun moment je n'ai essayé d'influencer sa décision. Il l'a confirmé à un de mes aides, je lui ai lu, avant de la transmettre, le texte de la lettre que j'avais écrite, et il a confirmé que ma lettre correspond aux faits, et, en conséquence, j'ai demandé à mes avocats ce matin, à Montréal, d'aviser le juge MacKay de bien vouloir se retirer, de s'excuser, parce que je pense qu'on l'a induit en erreur volontairement ou involontairement, et j'espère que dans trois jours il fera les rétractations qui s'imposent.

En aucun moment, monsieur le président, je n'ai essayé d'influencer un juge. Je suis membre du barreau depuis 15 ans, j'ai pratiqué pendant plusieurs années, et j'ai pris toutes les précautions nécessaires pour savoir si dans les circonstances je pouvais le faire, parce que ce qui était en jeu à ce moment-là, c'est qu'il y avait une entreprise de 350 employés qui avait été fermée à Grand'Mère, et j'essayais d'obtenir des gens pour venir remplacer les emplois perdus dans ma circonscription électorale. J'ai agi comme député d'une circonscription qui a un taux de 16 p. 100 de chômage, et je pense que je n'ai à m'excuser auprès de personne pour essayer de remplir mes devoirs comme député de cette Chambre pour la circonscription de Saint-Maurice.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre demande, si je comprends bien, à déposer la lettre dont il a parlé. Le Règlement, bien sûr, autorise un ministre de la Couronne à déposer tout document auquel il a fait allusion au cours du débat ou de la discussion à la Chambre et qui se rapporte à sa responsabilité administrative particulière. Ce cas-ci ferait peut-être exception. J'imagine toutefois que la Chambre voudra probablement donner son consentement au dépôt du document, mais il faut le lui demander. La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose le document en question?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, en terminant, j'aimerais dire que j'ai aussi demandé à mes avocats d'étudier la possibilité d'intenter une action contre le journal qui a publié des allégations basées sur des ouï-dire plutôt que sur des accusations précises.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Tous les aspects de cette affaire ayant déjà été exposés, de deux choses l'une: ou bien les allégations du juge Mackay sont fausses, auquel cas il est permis de douter de sa compétence et de se demander s'il devrait conserver sa charge, ou elles sont vraies, auquel cas il est douteux que les trois ministres doivent conserver leur portefeuille. Le premier ministre voudra-t-il bien considérer tous ces éléments afin de remédier à cette intolérable situation, car les citoyens passent avant le député et avant moi. Ils ont le droit d'exiger qu'on examine ces allégations de fond en comble, impartialement et ouvertement.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député a raison; il faut choisir. Si la décision penche d'un côté, ce ne sera certes pas bon pour les ministres, mais si elle va de l'autre côté, cela n'améliorera pas la réputation de l'administration de la justice et c'est pourquoi je ne suis pas sûr qu'une enquête approfondie serve les intérêts du public.

● (1450)

Des voix: Pourquoi?

M. Trudeau: Parce que j'essaie de dire à la Chambre qu'à notre avis il aurait fallu que M. le juge Mackay parle au juge en chef qui aurait communiqué avec le sous-ministre de la Justice, et celui-ci aurait étudié les faits attentivement. Déjà, l'un des ministres a fait une demande de rétractation. La Chambre sait que j'ai moi-même été mentionné dans une de ces lettres et comme on ne m'a posé aucune question au sujet de ma participation, je suppose que la Chambre a conclu que le juge Mackay n'avait pas de raison sérieuse de me citer dans sa lettre même si cela m'a valu une photo en première page du *Globe*.

Les députés se rendent certainement compte que le juge en chef devrait étudier davantage cette affaire avant que le gouvernement ne rende une décision et je sais que la Chambre et le pays n'oublieront pas cet incident. Il s'agit seulement de suivre la bonne procédure et c'est ce que nous faisons, nous en sommes convaincus.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA CONSULTATION PROBABLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE AVANT LA DÉMARCHE DU PREMIER ADJOINT EXÉCUTIF AUPRÈS DU JUGE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, maintenant qu'une lettre d'un ministre a été déposée on pourrait aussi bien les déposer toutes.

Des voix: La question.

M. Lawrence: Cependant, tout comme le premier ministre a raison de dire que l'appareil judiciaire doit protéger nos libertés fondamentales, le Parlement a un rôle de première importance à jouer à cet égard non seulement pour protéger nos libertés fondamentales, mais aussi pour protéger la liberté de l'appareil judiciaire, ce qu'il n'est parfois pas en mesure de faire.

Pour en revenir à l'incident de 1969, le juge Mackay a déclaré à propos de l'intervention que le député d'Outremont (M. Lalonde) aurait fait lors du procès à l'égard des étudiants de Trinidad que le ministre de la Justice d'alors, John Turner, et je cite, «avait été informé de l'incident Lalonde» et que «lui aussi en avait été profondément choqué, car c'était un ardent défenseur de l'indépendance judiciaire».

M. Alkenbrack: Était-ce avant qu'il intercède en faveur de Sky Shops?

M. Lawrence: Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si l'un des membres du bureau du premier ministre avait consulté le ministre de la Justice de l'époque avant que M. Lalonde ne communique avec le juge Mackay?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Lalonde, m'a dit n'en avoir pas discuté avec le ministre de la Justice de l'époque. Si je ne m'abuse, M. Turner a nié également avoir été consulté à ce sujet, et je ne comprends pas pourquoi le député réitère à la Chambre une accusation au sujet d'un ex-ministre qui a démenti les faits.

M. Lawrence: La réponse est simple: parce que nous ne connaissons pas les faits, et ce n'est pas encore aujourd'hui que nous les connaîtrons.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Cependant, si tel est le cas, comme le premier ministre vient de le dire—et je ne le nie pas—celui-ci peut-il expliquer à la Chambre pourquoi on a autorisé un membre de son propre bureau à contacter un juge d'une cour supérieure au sujet de cette question sans même en demander l'autorisation au ministre de la Justice de l'époque?

M. Trudeau: J'ai du mal à comprendre comment cela a pu être autorisé, si l'on n'en a pas demandé l'autorisation.

Des voix: Oh oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Greenwood a la parole.

M. Lawrence: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Asseyez-vous.

M. Lawrence: Je voulais simplement lui demander pourquoi cette autorisation n'a pas été demandée.

Des voix: Asseyez-vous.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—L'INITIATIVE DE LA DÉMARCHE DE L'ADJOINT EXÉCUTIF DU PREMIER MINISTRE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question directement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il ressort clairement d'une déclaration qu'il a faite qu'au moment du procès des étudiants de Trinidad, il a rendu visite au juge Mackay, pour une raison ou une autre. Son récit est très différent de celui du juge Mackay et, sauf erreur, le premier ministre a lui-même déclaré que le ministre n'agissait pas sur ses ordres, même s'il travaillait dans son bureau.

Je demande au ministre de nous dire maintenant s'il est allé voir le juge de sa propre initiative ou, sinon, qui lui en a donné l'ordre à ce moment-là?

M. l'Orateur: A l'ordre. Les précédents nous prouvent que si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social essaie de répondre maintenant à cette question, il enfreindra une règle précise de la Chambre, car il n'occupait pas à l'époque ses fonctions actuelles de ministre de la Couronne.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait s'adresser plutôt au premier ministre dont le cabinet en question relevait à cette époque et relève encore.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée concerne des faits que connaît personnellement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et, à mon avis, la Chambre a le droit de l'entendre dire qui l'avait chargé de faire la visite en question. Sauf votre respect, je ne vois pas ce que la question a d'irrecevable.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le très honorable premier ministre peut répondre à la question ou, comme on l'a fait auparavant, il peut indiquer qu'il la transmettra au ministre actuel ou à l'ancien ministre. Le premier ministre est libre d'agir à sa guise, mais il est bien évident qu'on ne peut poser la question directement au ministre puisqu'elle concerne ses anciennes fonctions.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que j'ai dit plus tôt, mais, comme le ministre actuel l'a dit, il est vrai qu'il est allé voir le juge Mackay à ce moment-là pour lui parler d'un procès mettant en cause des étudiants de l'Université sir George Williams à Montréal . . .

Une voix: Qui l'y avait autorisé?

M. Trudeau: . . . et qu'il l'avait fait à la demande d'un gouvernement étranger qui voulait obtenir certains renseignements sur le procès et la façon dont il se déroulait. M. Lalonde m'a signalé que la seule question dont il avait parlé avec le juge était la date à laquelle la décision serait rendue et qu'il n'avait discuté d'aucune autre question, y compris les questions mentionnées dans la lettre du juge Mackay. Il voulait simplement savoir à peu près à quelle date le procès prendrait fin.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—DEMANDE DE RAPPEL DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que certaines de ces allégations extraordinaires mettent en cause le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), puis-je demander au premier ministre si lui-même, son ministre de la Justice ou tout autre membre de son cabinet ou de son personnel ont communiqué avec le ministre de la Consommation et des Corporations, qui prend actuellement des vacances au Mexique, si je ne m'abuse? Sait-on quelle est l'opinion du ministre à ce sujet et le premier ministre a-t-il l'intention de lui demander de rentrer immédiatement étant donné ces allégations extraordinaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Travaux publics l'a signalé il y a un instant, l'affaire d'outrage au tribunal qui met en cause le ministre de la Consommation et des Corporations est en appel. Je ne suis au courant d'aucune allégation de la part du juge Mackay, si ce n'est qu'un procès a été intenté pour outrage à la magistrature. Je ne sais pas si le ministre a été mis au courant de ce que disait le journal de ce matin. Je ne vois aucun besoin de l'en informer. Il n'y a pas de faits nouveaux allégués ici. Je suis certain que quelqu'un finira par lui dire ce qui se passe et ce que le journal a écrit, et il sera probablement mis au courant. Peut-être le nouveau chef de l'opposition qui, je crois, est aussi en vacances au Mexique, pourrait-il le lui dire.

Des voix: Bravo!

LA QUESTION DE L'ACQUITTEMENT DES HONORAIRES DU PROCUREUR SPÉCIAL

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je puis vous assurer que le ministre de la Consommation et des Corporations reviendra tôt ou tard. Puis-je demander au ministre de la Justice s'il a communiqué avec son collègue au sujet de cette affaire?

Puis-je aussi en profiter pour lui demander si une décision a été arrêtée au sujet des honoraires du procureur spécial, Me Holden, ou le ministre, à l'instar de son sous-ministre, pense-t-il qu'il devrait s'adresser aux compagnies de sucre pour se faire payer?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, oui, la décision a été prise. Elle l'a été il y a un certain temps. Il est contraire à la loi sur l'administration financière ou à la loi sur le ministère de la Justice d'acquitter ces honoraires de la façon proposée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît . . .

M. Basford: Je suis désolé. Il y avait une autre partie à la question, et je l'ai oubliée. Non, je n'ai pas communiqué cette semaine avec mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations à ce propos. Il n'y a pas de raison que je le contacte pour l'instant au sujet des procédures d'outrage en cours au tribunal, et il ne se trouve pas en cause dans les trois autres cas allégués.

● (1500)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pendant la période des questions, le premier ministre a parlé de la possibilité d'une déclaration de la part du ministre de la Justice, et le député de Grenville-Carleton s'est opposé à la présentation d'une pareille déclaration pendant la période des questions. Quelques instants plus tard, le député de Calgary-Nord posait au ministre de la Justice une question très précise au sujet d'une conversation qui a eu lieu entre le ministre des Travaux publics et l'honorable John Turner. Le ministre de la Justice n'a pas du tout répondu à cette question, mais il a lu une déclaration rédigée d'avance, qui portait sur les trois cas visés dans la lettre du juge Mackay.

A mon avis, nous avons eu un exposé du ministre de la Justice pendant la période des questions. J'affirme également que, lorsque le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a répondu à une question, il a parlé de choses qui n'avaient rien à voir avec ses responsabilités de président du Conseil du Trésor, et d'ailleurs il s'agissait là d'une déclaration. Le ministre des Travaux publics a fait une déclaration sur l'ensemble de l'affaire. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que ce procédé enfreint les droits de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En fait, nous avons eu, pendant la période des questions, trois ou quatre longues déclarations de ministres. Lorsque nous en sommes arrivés là dans l'ordre du jour, on aurait dû autoriser l'opposition à répliquer.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le ministre de la Justice a la parole sur ce rappel au Règlement.

M. Basford: Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir semblé blesser l'opinion de la Chambre et transgresser les règles que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) présente. Je regrette de m'être donné tant de mal, mais j'avais l'impression que la période des questions avait pour objet d'obtenir des renseignements. Je regrette que mes réponses en aient apparemment apporté trop à l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La parole est au député de Grenville-Carleton (M. Baker) sur ce rappel au Règlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): A ce sujet, monsieur l'Orateur, c'est moi qui ai parlé le premier des déclarations de ministres. J'aimerais demander au ministre de la Justice si en étudiant cette question dans les prochains jours ou plutôt les prochaines vingt-quatre heures, il peut examiner très soigneusement les réponses fournies par les ministres concernés ou en leur nom. Je pense spécialement au ministre des Travaux publics qui a déclaré qu'il avait fait savoir au ministère de la Justice tous les faits se rapportant à cette question. Je crois rapporter ses paroles aussi exactement que possible. Que l'on soit homme de loi ou profane, on ne peut qu'y voir une intervention dans le cours de la justice. Le ministre de la Justice examinera-t-il ces questions d'ici demain et est-il disposé à se présenter demain à la Chambre et à faire ici une déclaration franche et complète à l'appel des motions, donnant à la Chambre le droit entier d'examiner à fond cette question, ce que nous ne pouvons faire pendant la période des questions?

Avant de terminer ce débat, j'estime qu'il incombe au ministre d'informer également la Chambre de ses intentions à l'égard de l'enquête que pourrait faire le juge en chef du Québec. J'espère que le ministre ne s'abritera pas derrière le fait que le ministre de la Justice ou que ce gouvernement se trouve nécessairement lié par les résultats de l'enquête ou les déclarations d'une personne en dehors de la Chambre, quand bien même il s'agirait du juge en chef d'une province du Canada.

Le ministre de la Justice, comme il l'a déclaré lui-même, a une responsabilité extrêmement lourde et importante à cet égard et son devoir est de faire rapport à la Chambre, ce qui le distingue du juge en chef du Québec ou des autres provinces.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby a la parole sur ce même rappel au Règlement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je voudrais conclure ce rappel au Règlement en priant sérieusement un ou deux ministres de se prévaloir des articles du Règlement qui régissent présentement nos délibérations pour faire une déclaration à l'appel des motions, comme c'est leur droit. La décision que le premier ministre a annoncé que le gouvernement allait prendre dans cette affaire démontre clairement qu'il a à ce stade-ci décidé que l'affaire n'allait pas faire l'objet d'un débat public ni d'une enquête publique. J'estime que c'est plutôt là une erreur, mais telle est la décision qu'il a prise.

M. Trudeau: Ce n'est pas ma décision.

M. Broadbent: C'est une erreur à mon avis de la part de l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que du ministre de la Justice que de ne pas vouloir faire de déclaration à la Chambre pour justifier d'une part leurs actions passées et d'autre part leur décision actuelle, et c'est un mauvais service à rendre à la Chambre et à la population. En intervenant à propos de ce rappel au Règlement, je prie ces ministres de faire une déclaration à l'appel des motions pour les raisons suivantes. Le ministre de la Justice a dit qu'il examinait les allégations faites par le juge et qu'à la suite d'une certaine confrontation, il avait conclu que la seule ligne de conduite appropriée était de soumettre l'affaire au juge en chef de la province de Québec. Selon moi, la seule raison qui ait pu le conduire à cette conclusion est qu'il ait accepté la parole du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social contre celle du juge qui a fait les allégations.

Une voix: Très juste!

M. Broadbent: C'est un point extrêmement important. En tant que ministre de la Couronne d'un parti politique dont l'intégrité en l'occurrence a été mise en doute par un juge, le ministre a certes le devoir d'expliquer à la Chambre comment il a pu conclure que tout ce qui lui restait à faire c'était de renvoyer l'affaire au juge en chef du Québec. Je crois que c'est extrêmement important.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Deuxièmement, à mon avis, il importe que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social—et je comprends la décision antérieure de Votre Honneur à ce sujet, à savoir qu'il n'était pas ministre à l'époque où il a fait ce qu'a mentionné le juge—en tant que ministre de la Couronne ait le droit, aux termes de notre Règlement, de prendre la parole et de faire une déclaration, pour qu'elle soit consignée au compte rendu officiel, exposant clairement le rôle qu'il a joué dans cette affaire: qu'il nous dise de qui il tenait ses instructions; s'il n'a pas donné de directives au juge, alors ce qu'il a fait effectivement; quelle était la nature de sa position; s'il a agi à la demande d'un gouvernement étranger et cherché à intervenir dans le processus judiciaire canadien. Il me semble qu'il a une explication à donner à la Chambre pour justifier ce qu'il a fait.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Pour en finir, je pense que des ministres devraient prendre la parole et expliquer clairement à la Chambre ce qui a été la conduite de ceux qui sont incriminés.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de poursuivre, je veux simplement signaler que j'étais très sérieux lorsque j'ai soulevé l'objection que les déclarations de ministres à l'appel des motions ont été faites et, qu'ils soient prêts ou non à faire d'autres commentaires à ce moment-ci, il reste que le Règlement doit s'appliquer et que les députés de l'opposition devraient pouvoir répondre.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé la première objection à propos des réponses données par les ministres pendant la période des questions d'aujourd'hui. Il sait très bien, j'en suis sûr, comme d'autres députés, qu'il est loisible de passer des remarques sur la longueur ou la nature des réponses données par les ministres au cours de la période des questions. On ne peut certes pas en conclure que cela transforme ces réponses en une déclaration de ministre au cours de cette période. Si jamais un ministre tentait alors d'en faire une, je suis convaincu que les objections fuseraient de partout et que ce qui constituait une déclaration devrait être reporté à un moment opportun à l'appel de l'ordre du jour et ne serait pas permis pendant la période des questions.

Il n'y a eu aucune objection de ce genre pendant la période des questions. Je ne peux pas conférer maintenant à ces réponses un tel caractère, pas plus que je ne pourrais en d'autres occasions décider lors de la période des questions de changer le caractère d'une réponse ni, en fait, de bien des questions qui sont posées.

L'autre rappel au Règlement insiste pour que les ministres fassent des déclarations à ce sujet. Cette objection est légitime mais rien n'autorise la présidence à rendre une décision sur une instance pareille.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, j'appuie entièrement le rappel au Règlement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je suis un des députés en cause. J'ai posé ma première question ainsi que ma question supplémentaire directement au très honorable premier ministre (M. Trudeau), et comme l'a dit précédemment l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker), l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a jugé bon de se servir de documents qu'il avait en main pour répondre au même titre qu'une déclaration selon le Règlement de la Chambre. On m'a accordé la parole à deux reprises seulement, et à la suite de la déclaration du président du Conseil du Trésor, que je ne conteste pas, je n'avais plus le droit à ce moment de poser une question supplémentaire à une réponse que le ministre avait donnée, alors que je ne le lui avais pas demandée. Monsieur le président, j'estime que nos droits sont lésés à ce propos, que l'honorable député de Grenville-Carleton avait parfaitement raison, de même que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Les ministres se servent du subterfuge qui consiste à faire des déclarations au moment où ils veulent les faire, privant ainsi l'opposition de faire la lumière sur des sujets aussi douteux que ceux dont nous discutons aujourd'hui. Ou bien nous avons le droit de poser des questions, ou bien nous ne l'avons pas.

● (1510)

[*Traduction*]

Il me semble, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas une période où l'on obtient des réponses. C'est rigoureusement une période de questions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'estime être en droit de signaler qu'au début de la période des questions, plusieurs députés ont cherché à invoquer le Règlement. Je l'ai fait moi-même. Votre Honneur a déclaré ne pouvoir autoriser de rappels au Règlement avant 3 heures. Or quand j'ai invoqué le Règlement à 3 heures, vous avez dit que j'aurais dû le faire plus tôt; or, c'est justement ce que je voulais faire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faudrait bien s'entendre sur ce qui s'est passé. Du début à la fin de la période des questions, on a posé aux ministres des questions longues et détaillées. Les auteurs des questions ont, dans tous les cas, eu toute la latitude voulue pour les poser. De même, les ministres ont eu toute la latitude voulue pour répondre à ces longues questions. Si je devais maintenant prétendre que ces longues réponses auraient dû se faire sous la forme de déclarations à l'appel des motions, ou pourrait y voir une critique envers les ministres. Mais aller jusqu'à dire qu'il s'agissait effectivement de déclarations à l'appel des motions ce serait à mon avis enfreindre le Règlement.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE À L'ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINES CHAÎNES DE CINÉMAS

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles les documents suivants: L'entente entre la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et Famous Players Limited; l'entente entre la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et Odeon Theatres (Canada) Limited; le relevé des investissements de Famous Players Limited pour la période allant du 1er août 1975 au 31 octobre 1975; le rapport de la présentation de grands films canadiens pour la période allant du 1er août au 31 octobre 1975, présenté par Famous Players Limited.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4115 et 4125.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES ARRÉRAGES D'IMPÔTS SUR LE REVENU

Question nº 4115—M. Lambert (Bellechasse):

Suite à la question nº 3891, quels sont *a*) le nom, *b*) l'adresse du siège social des sociétés qui ont des arrérages d'impôt?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Les dispositions de l'article 241 de la loi de l'impôt sur le revenu, en ce qui concerne la communication des renseignements, ne permettent pas au ministère du Revenu national de répondre à cette question.

PIL—LA REMISE DE FONDS PAR CERTAINES CIRCONSCRIPTIONS

Question nº 4125—M. Whittaker:

1. Certaines circonscriptions électorales ont-elles remis de l'argent dans le cadre du Programme des initiatives locales et, dans l'affirmative, lesquelles et quel montant, dans chaque cas?

2. Des circonscriptions ont-elles reçu des sommes d'argent supplémentaires du Programme des initiatives locales et, dans l'affirmative, lesquelles et quel montant, dans chaque cas?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1 et 2. Consulter «PIL 1975-76—Le processus de l'attribution des fonds», déposé à la Chambre des communes le 9 février, 1976.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil Privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des motions portant production de documents nos 80, 81, 82 et 83?

[*Texte*]

LA DOCUMENTATION AYANT TRAIT AUX SUBVENTIONS À LA CONVERSION DE NAVIRES

Motion nº 80—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux des réunions entre le gouvernement et la province de Terre-Neuve, ainsi que des lettres et télégrammes échangés entre eux quant à la coopération fédérale-provinciale destinée à subventionner la conversion de navires à d'autres formes de pêche.

[*Traduction*]

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, presque toutes les activités du gouvernement comprennent des discussions ou autres avec les provinces en cours d'élaboration, de mise au point ou d'application des politiques et programmes. La divulgation des documents échangés dans les phases initiales des discussions sur les politiques et programmes nuirait fort probablement à la conduite des relations fédérales-provinciales à l'avenir. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Marshall: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

[*Texte*]

LA DOCUMENTATION AYANT TRAIT AUX RÈGLEMENTS DE L'OFFICE DES PRÊTS AUX PÊCHEURS

Motion nº 81—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux des réunions entre le gouvernement et la province de Terre-Neuve, ainsi que des lettres et télégrammes échangés entre eux quant aux mesures destinées à modifier les règlements de l'Office des prêts aux pêcheurs de façon à réduire le versement initial requis pour l'achat de nouveaux moteurs, de matériel électronique et de navires de pêche usagés, conformément aux recommandations du Comité spécial sur la pêche côtière.

[*Traduction*]

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a aucun document relatif à cette motion. Le comité mentionné était un comité de l'Assemblée législative de Terre-Neuve; la recommandation en question visant la modification des règlements de l'Office des prêts aux pêcheurs figurait dans son rapport; autrement dit, il s'agit d'une recommandation de politique provinciale. Je demanderais donc au représentant de retirer sa motion.

M. Marshall: D'accord.

(L'ordre est annulé est la motion est retirée.)

[*Texte*]

LA DOCUMENTATION AYANT TRAIT AU PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LES PERTES D'ÉQUIPEMENT

Motion nº 82—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux des réunions entre le gouvernement et la province de Terre-Neuve, ainsi que des lettres et télégrammes échangés entre eux quant aux négociations relatives à un programme fédéral-provincial d'assurance pour les pertes d'équipement auquel participeraient le Canada et les provinces Maritimes.

[*Traduction*]

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, pour les raisons invoquées dans le cas de la motion nº 80 portant production de documents, et parce que la question vise les provinces maritimes et Terre-Neuve, et qu'en conséquence la question aurait dû porter sur les provinces atlantiques, je demande au député de retirer sa motion.

M. Marshall: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

[*Texte*]

LA DOCUMENTATION AYANT TRAIT AUX INSTALLATIONS FÉDÉRALES D'ENTREPOSAGE ET DE MANUTENTION DU POISSON

Motion nº 83—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux des réunions entre le gouvernement et la province de Terre-Neuve, ainsi que des lettres et télégrammes échangées entre eux quant à la gestion par le gouvernement provincial de toutes les installations d'entreposage et de manutention du poisson qui appartiennent au gouvernement et, par conséquent, à l'amélioration des normes d'inspection.

[*Traduction*]

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, pour les raisons invoquées dans le cas de la motion nº 80 portant production de documents, je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Marshall: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UN AVIS D'OPPOSITION CONCERNANT LA PROVINCE DE L'ALBERTA

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Wetaskiwin (M. Schellenberger), Edmonton-Strathcona (M. Roche), Medicine Hat (M. Hargrave), Pembina (M. Elzinga), Edmonton-Centre (M. Paproski), Battle River (M. Malone), Edmonton-Ouest (M. Lambert), Red Deer (M. Towers), Peace River (M. Baldwin) et Edmonton-Est (M. Skoreyko) m'a été transmise aux termes de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada de 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Alberta.

Si la Chambre y consent, je proposerais, selon la procédure habituelle, que le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de Règlement qui concerne réellement les travaux de la Chambre. Il s'agit de la délimitation des circonscriptions électorales. Si je comprends bien, l'interprétation de l'article 20 de la modification à cette loi suscite des doutes. Je ne l'ai pas sous les yeux. On se demande si le débat doit commencer dans le délai prévu au paragraphe et si, de fait, certains droits seront maintenus, ou si le débat doit se terminer dans les délais prescrits par la loi.

Sauf erreur, des avis seront obtenus quant à l'interprétation de la question. Je soulève ce point maintenant, car il préoccupe le leader du gouvernement à la Chambre et peut modifier le calendrier des mesures ministérielles. Je me demande si l'on ne pourrait pas tenir mon intervention pour préavis. Peut-être pourrions-nous examiner cette question, en particulier l'interprétation de l'article en question, car cela pourrait influer sensiblement sur les travaux que le député d'en face pourrait présenter à la Chambre. Cela pourrait également nuire aux pétitionnaires. La question fait naître des doutes.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je remercie le leader de l'opposition à la Chambre d'avoir signalé la question à la Chambre. Je suis au courant de l'incertitude qui existe et nous étudions la question. J'espère avoir une réponse bientôt.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 2 mars, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Alex Patterson (Fraser-Valley-Est): Monsieur l'Orateur, hier soir, lorsque j'ai déclaré qu'il était 10 heures, je disais à la Chambre que, selon l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, les frais des services d'hygiène avaient augmenté si rapidement au Canada que trois choix s'offraient à nous. Le premier, réduire la qualité des soins; le deuxième, augmenter les cotisations ou instituer des honoraires modérateurs et le troisième, trouver des moyens de ralentir la montée des coûts par une meilleure utilisation du régime actuel.

● (1520)

Je sais que le gouvernement va peut-être prétendre que le bill C-68 réalise le second objectif qui est d'empêcher les frais de monter. Je suis également sûr que les députés qui ont parlé et d'autres qui prendront encore la parole sont convaincus que le bill C-68 ouvre la porte aux deux autres possibilités: la réduction des services médicaux ou l'augmentation des impôts et des primes. Examinons ce qui se passe en Ontario par exemple. Le gouvernement a annoncé en juin dernier qu'il entendait plafonner la contribution fédérale à l'assurance-maladie. Après la présentation du bill C-68, le gouvernement de l'Ontario s'est vu obligé d'adopter un programme de restrictions à l'égard des hôpitaux, dont la fermeture d'un certain nombre de petits hôpitaux de village.

Pendant que j'y suis, on m'a signalé que le chef du parti libéral provincial avait fait une tournée de la province et parlé des mesures cruelles adoptées par le gouvernement actuel de Queen's Park. S'il était réellement honnête et sincère, c'est ici qu'il ferait entendre ses récriminations, et il protesterait auprès de ses confrères contre les restrictions dans le domaine des soins médicaux. Car cela a un rapport très étroit avec toute la question de la santé, y compris celle de l'hospitalisation dans la province de l'Ontario.

J'aimerais mettre en doute la prémisse sur laquelle le bill C-68 est fondé. Le gouvernement a reconnu qu'il avait présenté le bill C-68 afin d'essayer de faire réaliser des économies en matière de soins médicaux et sanitaires. Rien dans le bill ne permet d'assurer la réalisation de cet objectif; ainsi, aucune disposition n'empêche les provinces d'améliorer leurs services de santé, ni les médecins de réclamer une augmentation. Tout ce que ce bill fait en réalité, c'est de garantir que, dans les deux cas, les provinces devront payer les suppléments, soit en augmentant les montants des primes, soit en tirant l'argent de leurs recettes propres. En bref, si les frais continuent à augmenter, et ce sera probablement le cas, les provinces auront trois possibilités: premièrement, laisser d'autres programmes nécessaires de côté pour permettre au Trésor de la province de couvrir les frais supplémentaires; deuxièmement, augmenter le montant des primes pour compenser l'augmentation; troisièmement, si l'on n'arrive pas à respecter les restrictions budgétaires, il faudra diminuer les services médicaux. Ce sont là trois solutions très peu intéressantes; c'est le moins que l'on puisse dire.

Le bill C-68 correspond essentiellement aux recommandations que le groupe de travail a énoncées en 1969 relativement au besoin d'envisager la hausse des frais médicaux. Malheureusement, les mesures prises par le gouvernement ont mis les Canadiens devant une alternative que le prédécesseur du ministre a rejetée carrément comme n'étant pas une alternative du tout, soit, réduire les services de santé ou hausser les primes et les impôts. En d'autres mots, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a mis les provinces dans une position telle que, si les frais médicaux atteignent un niveau supérieur aux limites prévues pour 1975, les provinces seront forcées d'appliquer les solutions que le gouvernement fédéral a jugées, en 1979, inacceptables et inopportunes.

Nous savons tous que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne prévoit aucun partage des frais entre les gouvernements fédéral et provinciaux, dans le domaine de la santé, si ce n'est à l'article résiduel concernant la paix, l'ordre ou le bon gouvernement du Canada. Le partage des coûts et la participation du fédéral sont conformes aux usages et résultent du processus permanent d'expansion du fédéralisme canadien. La formule du partage des coûts, non seulement dans le domaine de la santé, mais aussi dans ceux de l'instruction, du bien-être ainsi que dans d'autres domaines, a aidé à maintenir des normes nationales. En outre, le principe même du fédéralisme coopératif est devenu l'une des caractéristiques de la structure fédérale du pays. Le préavis de cinq ans que le gouvernement a donné concernant son retrait du régime actuel d'assurance-hospitalisation et le plafonnement de ses subventions à l'assurance-maladie menacent et le principe et l'exercice du fédéralisme coopératif.

Je voudrais rappeler à l'attention de la Chambre que lorsque l'idée du programme a été lancée, le gouvernement fédéral a insisté pour établir le régime. Je me souviens bien de la controverse qui a existé à cette époque. Les rumeurs, et je pense qu'elles n'ont jamais été réfutées, voulaient que le gouvernement fût juste sur le point de laisser tomber toute l'affaire. On lui a proposé d'en faire l'essai dans une province. Le premier ministre de cette province est venu à Ottawa. Presque joyeusement, le gouvernement a alors annoncé que le programme avait été approuvé et qu'il serait mis en œuvre. C'est donc à l'instigation du gouvernement fédéral que ce régime a été instauré.

Pour autant que je sache, le gouvernement fédéral a promis, sans y mettre de réserve, qu'il verserait en moyenne 50 p. 100 des frais. Je ne pense pas qu'il ait voulu dire une proportion de 50 p. 100 dans chaque province. Ce fut plutôt une moyenne si bien que certaines provinces n'ont pas reçu 50 p. 100 comme d'autres. De toute manière, le gouvernement fédéral avait promis, sans réserve, de payer en moyenne 50 p. 100 des frais. Comme c'est le gouvernement fédéral qui a été l'initiateur du régime et qu'il a forcé les provinces à y participer, il devrait maintenir ses engagements en attendant que l'on mette au point un programme qui satisfasse et le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Il faudra instaurer des programmes moins coûteux avant de songer à réduire les services médicaux actuels. On ne pourra y arriver que s'il existe une consultation suffisante et une véritable collaboration entre le fédéral et les provinces. Dans les circonstances actuelles, il faut absolument procéder par voie de consultation et de négociation. En terminant, le gouvernement fédéral est tenu de collaborer avec les provinces jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante ait été trouvée. Quand les provinces accepteront une formule juste et équitable, le gouvernement fédéral pourra alors s'engager dans la voie proposée dans cette mesure législative. Toutefois, il a tort d'agir ainsi avant que cela se fasse.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Madame l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'amendement de mon collègue qui demande à la Chambre de renvoyer le bill C-68 pour une période de six mois. C'est un amendement très raisonnable. Il permettrait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et ses homologues provinciaux de se réunir pour discuter comment les services de soins médicaux dispensés aux Canadiens pourraient être améliorés.

On nous parle souvent de collaboration fédérale-provinciale et encore plus souvent de consultation à la Chambre. C'est ça le fédéralisme coopératif, me dit mon ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). De ce côté-ci de la Chambre, c'est un principe que nous appuyons entièrement. Selon le principe de la Confédération, nous devons nous unir et nous mettre d'accord. Voilà la façon dont nous nous gouvernons. C'est la seule solution possible. Lorsqu'une des parties agit de façon arbitraire et prend des décisions qui mettent l'autre partie à sa merci, il s'ensuit une certaine confusion et des conclusions improvisées qui nuisent aux soins de santé.

● (1530)

J'aimerais prendre quelques instants pour parler de la situation dans une province, le Manitoba, qui considère le bill C-68 comme une véritable insulte en raison de l'absence de consultation. Le Manitoba juge ce bill ridicule et inutile du fait de l'existence du programme anti-inflation du gouvernement. Ce programme anti-inflation devrait certainement permettre de résoudre le problème que les députés d'en face essaient de résoudre au moyen de cette mesure draconienne, le bill C-68.

En Ontario, le ministre ne l'ignore pas, le gouvernement conservateur et le ministre de la Santé, M. Miller, ont pris certaines décisions; ce dernier parcourt la province et essaie de renforcer les services de santé pour faire face aux menaces que fait planer le bill C-68. Nous voyons dans les journaux des gros titres comme: «L'hôpital municipal décidé à lutter contre les réductions budgétaires», «Exode de psychiatres après les réductions dans le domaine de la santé», «Les réductions inquiètent les autorités psychiatriques». Puis nous voyons M. Miller dire qu'il n'y aura pas d'autres fermetures d'hôpitaux pour le moment. Néanmoins, il fait entrevoir la possibilité d'autres fermetures pour l'année prochaine.

Tout cela devrait nous inquiéter car nous devons veiller à ce que les Canadiens reçoivent des services de santé adéquats. Les actes de M. Miller n'ont fait qu'étonner la communauté. Ils se traduisent par un taux de chômage élevé en cas de fermeture d'hôpitaux ou de réduction du nombre de lits. Ce n'est pas comme ça qu'on s'attaquera à l'escalade des frais d'hospitalisation. Le gouvernement fédéral a entièrement tort, car il incite les provinces à fermer des hôpitaux à la va-vite.

Que fait le gouvernement dans le domaine de la médecine préventive? Que fait-il dans les domaines où il lui incombe de montrer la voie, dans celui de la sécurité industrielle, par exemple? J'aimerais citer un extrait d'un discours que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a prononcé devant l'Association minière du Canada le mercredi 25 février 1976. Voici ce qu'il avait à dire au sujet de la sécurité industrielle, particulièrement dans le cas des mines:

> Nous pourrions, à juste titre, améliorer la sécurité dans le secteur minier. Nous n'avons pas fait beaucoup à ce sujet. D'après une étude de Travail Canada, les accidents du travail font perdre plus de jours-hommes que les grèves. De plus, dans l'ensemble de l'industrie, le nombre d'accidents mortels en proportion de la main-d'œuvre a non seulement augmenté mais est considérablement supérieur . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le député s'écarte du sujet qui est la loi modifiant la loi sur les soins médicaux. Peut-être pourrait-il s'y limiter.

M. Rodriguez: Avec tout le respect que je vous dois, madame l'Orateur, je pense à ce que le ministre lui-même a dit dans le discours qu'il a fait à la Chambre au sujet de cet amendement.

M. Lalonde: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Je rappellerais au député que je n'ai pas pris la parole à la Chambre au sujet de l'amendement.

M. Rodriguez: J'aurais dû dire que je pensais à ce que le ministre a dit concernant la motion, madame l'Orateur, et non l'amendement. Le député a déclaré dans son discours:

> Dans l'ensemble de l'industrie, le nombre d'accidents mortels en proportion de la main-d'œuvre a non seulement augmenté mais est considérablement supérieur—1.6 par 1,000 employés en 1974—à la moyenne de l'ensemble des industries qui est inférieure à 0.2 par 1,000 employés. Il a aussi été démontré qu'environ 85 p. 100 de ces accidents sont le résultat d'erreurs humaines.

Si le gouvernement est si intéressé à contrôler le coût des soins médicaux, il devrait manifestement mettre en œuvre un programme de sécurité industrielle. Je le répète, le gouvernement a l'obligation d'assurer la sécurité dans les mines d'uranium du pays. Nous savons depuis fort longtemps que dans les mines d'uranium d'Elliott Lake on a dépassé la limite de sécurité, que les mineurs sont exposés aux radiations, à la poussière et ainsi de suite, au point que les conditions de travail sont dangereuses pour leur santé. Le gouvernement le sait. Le ministre provincial de la Santé le sait. Et pourtant, ils permettent à ces travailleurs de poursuivre leur travail dans un environnement dangereux, si bien que certains d'entre eux souffrent de silicose et dans quelques cas de cancer du poumon.

Ce que je veux relever, madame l'Orateur, c'est le lourd fardeau que le contribuable doit porter, par voie de conséquence. Les députés d'en face n'ont aucune excuse, me semble-t-il. Ils n'ont rien fait pour assurer la sécurité industrielle dans les mines, ce qui relève de la compétence du gouvernement. En revanche, ils présentent un bill, tel que celui-ci et ils nous disent en fait: «Vous, là-bas, débrouillez-vous du mieux que vous le pourrez».

Mon honorable ami qui a proposé l'amendement tendant à renvoyer le bill à six mois a eu une bonne idée. Pendant cette période de répit, les ministres de la Santé du fédéral et des provinces pourront se rencontrer de nouveau dans un esprit de collaboration, et chercher un compromis qui permette une meilleure protection de la santé des Canadiens. Se cacher derrière ce bill pour réduire la contribution fédérale aux frais accrus des soins médicaux équivaut à esquiver la question principale. Le gouvernement se décharge de sa responsabilité. Le ministre devrait tenir compte de nos avis et conseils et consulter de nouveau les ministres provinciaux de la Santé pour tenter d'en arriver à une meilleure solution du problème. Je le répète, même dans le domaine de compétence du gouvernement, savoir, les mines d'uranium, celui-ci élude sa responsabilité.

● (1540)

Même en ce qui concerne les employés du gouvernement fédéral, d'après le dernier rapport de la Fonction publique pour l'année 1974-1975, il y a eu 22,218 accidents du travail qui ont coûté plus de 7 millions de dollars, sans parler des prestations de l'assurance-maladie. De ces 22,218 accidents, plus de 10,000 se sont produits dans les services postaux et près de 7,000 des victimes ont été estropiées pour la vie.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je rappelle encore une fois au député que ce bill ne concerne pas la sécurité industrielle. Il peut faire de temps en temps des allusions à la sécurité industrielle mais ce bill a pour but de modifier la loi sur les soins médicaux.

M. Rodriguez: Sauf le respect que je vous dois, madame l'Orateur, ce bill traite de l'assurance-maladie et de la contribution du gouvernement fédéral à la croissance du coût de cette assurance. Il me semble que toute forme de protection des travailleurs, même si cela fait monter le coût du programme de soins médicaux, n'est pas hors de propos. Je maintiens qu'il appartient au gouvernement d'établir un programme de protection de ses propres employés pour qu'ils ne soient pas victimes d'accidents. Je signale qu'au ministère des Postes, il y a eu 10,000 accidents en 1974-1975; 7,000 des victimes de ces accidents sont restées invalides, et les contribuables canadiens qui financent l'assurance-maladie ont dû régler la facture.

Je dis donc que si le gouvernement établissait un programme préventif, nous ne serions pas obligés de payer toutes ces dépenses à même les fonds du programme de soins médicaux. Il faut reprocher au gouvernement l'absence de programmes dans ce domaine. C'est la pure vérité, madame l'Orateur. Les 7,000 employés du ministère des Postes qui se sont estropiés ont coûté 3.5 millions de dollars, sans compter ce que cela a coûté au régime d'assurance-maladie.

Si le gouvernement veut réduire le coût des soins médicaux, il a d'autres moyens de le faire. J'ai déjà dit que nous ne sommes pas tenus de garder des malades chroniques dans des lits actifs à $200 par jour. Le gouvernement est certainement capable d'imaginer au moyen moins onéreux de soigner les malades chroniques. Dans les localités du Nord comme la mienne, il n'est pas nécessaire que le médecin voie toutes les personnes qui ont une égratignure, une morsure, ou quelque autre blessure. Nous n'avons jamais formé au Canada d'auxiliaires médicaux qui pourraient s'occuper de ces sortes de soins. Il me semble que l'histoire de prendre des moyens de fortune pour régler tous les problèmes ne vaut rien. On ne peut pas résoudre le problème du coût des soins médicaux en adoptant un bill qui rogne la participation fédérale aux programmes à frais partagés et qui contraint tous les intéressés à faire toutes sortes de choses stupides et à prendre des décisions illogiques et sujet du régime d'assurance-maladie.

Il me semble que ce genre de mesure législative ne sert pas les intérêts des Canadiens. Je le répète, l'amendement présenté par mon collègue est très sensé, et n'importe quel député réfléchi et logique se doit de l'adopter. C'est pourquoi j'invite la Chambre à appuyer l'amendement demandant que cette monstruosité appelée bill C-68 soit retardée de six mois.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame l'Orateur, ce bill imposera un fardeau particulièrement lourd et injuste aux provinces pauvres du Canada, aux défavorisés et aux économiquement faibles. Lorsqu'on parle des provinces pauvres du Canada, on pense tout de suite à la mienne. Si ce bill prend force de loi, il nous sera tout à fait impossible de maintenir la qualité de services médicaux que la province offre aujourd'hui et qu'elle a mis sur pied aux termes de la loi actuelle. Il est peut-être utile de concilier cette déclaration avec quelques données statistiques intéressantes concernant la province de Terre-Neuve. Ainsi, nous avons le taux de natalité le plus élevé, le taux de mortalité le plus bas et, si nous n'avons pas le revenu par habitant le plus bas de toutes les provinces du Canada, nous venons, je crois, en avant-dernière position. Nous avons imposé les habitants de notre province à la limite de leurs moyens. C'est pourquoi je ne puis comprendre que le gouvernement présente un bill comme celui-ci.

Lorsque je regarde le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), qui a ouvert la voie dans ce domaine lorsqu'il était premier ministre de la Saskatchewan, je me demande ce qui peut bien lui passer par la tête. Il sait quel mal il a eu à présenter ce programme et à faire accepter le principe de l'assurance-maladie au Canada. Les mesures arbitraires qui découleront de ce bill feront naître une grande injustice dans notre pays, car le gouvernement demande dans le bill le pouvoir de prendre des décisions arbitraires. Ce faisant, madame l'Orateur, le gouvernement détruit complètement le concept même de l'égalité des services médicaux qui, aux termes de la loi actuelle—et le mérite en revient au gouvernement—servent de modèle au monde entier, en tout cas au monde occidental. Il y a à peine quelques mois, le très éminent sénateur américain, le sénateur Kennedy, est venu au Canada pour examiner notre régime d'assurance-maladie. Il a alors déclaré que le régime en vigueur au Canada aux termes de la loi actuelle devrait servir de modèle au monde libre. En imposant des plafonds arbitraires à la participation fédérale, ce bill oblige les provinces pauvres à se serrer la ceinture.

On pourrait peut-être soutenir que le meilleur plafonnement de ces dépenses qu'on puisse imposer aux provinces pauvres, c'est leur capacité de payer leur moitié des coûts. C'est bien le ministre des Finances de Terre-Neuve, qui va déposer un budget d'ici quelques jours, qui est le mieux placé pour savoir qu'il va falloir restreindre à Terre-Neuve les versements faits au titre des soins médicaux, afin de ne pas sortir des limites fixées pour les frais d'assurance-santé, que Terre-Neuve prend à sa charge suivant l'accord de partage par moitié. Je pense qu'on a un peu trop tendance à l'oublier.

Quand on entend parler de réduire les dépenses, on songe immédiatement à la campagne d'économies lancée par le gouvernement fédéral avec la collaboration des provinces. On parle de modération au sein du gouvernement fédéral, on a supprimé Information Canada et on demande aux provinces de restreindre leur budget. Pour faire notre part dans la lutte contre l'inflation, nous avons réduit notre programme de construction d'hôpitaux. Nous avons renoncé à fournir plus de lits. Nous avons décidé de construire moins de routes, moins d'écoles.

Dans certaines provinces, cela ne porte pas à conséquence. Mais dans les provinces sous-développées dépourvues de ressources, réduire les dépenses, ce n'est pas renoncer à des extravagances notoires comme on le fait en opérant des coupures dans le budget fédéral, c'est nous serrer la ceinture en fait de services essentiels dont les autres provinces ne font même plus de cas. Qu'on me permette de signaler par exemple que c'est Terre-Neuve qui a de loin le plus faible nombre de lits d'hôpital par millier d'habitants. A cet égard, elle se situe bien en-deçà de la moyenne nationale. Il y a eu moyenne au Canada 5.8 médecins pour 1,000 personnes.

● (1550)

Or, le rapport médecins-malades à Terre-Neuve est le plus faible du Canada, sauf un car je crois qu'il est peut-être encore plus faible dans les Territoires du Nord-Ouest. A Terre-Neuve, il y a un médecin pour 937 personnes. Même ces chiffres sont trompeurs étant donné que la population est dispersée sur une grande superficie de 153,-000 milles carrés et que la province doit payer plus cher pour fournir les services de santé minimums à cette population extrêmement dispersée. Naturellement, les médecins ont tendance à aller s'établir dans les régions urbaines importantes et à laisser les habitants des petites localités isolées, comme les pêcheurs de la côte du Labrador, sans services médicaux sauf ceux que fournissent les infirmières provinciales et partout dans la province exception faite des régions de l'extrême nord, ceux que fournissent des organismes comme l'Association internationale Grenfell, qui est réputée et respectée partout dans le monde. Je le répète, ces chiffres sont trompeurs.

Le bill à l'étude suscite bien des appréhensions dans la province au sujet du maintien éventuel du niveau des services qu'on a pu fournir en vertu de la formule nationale de partage égal des frais. Si le bill est adopté, nous ne pourrons assurer le niveau actuel des services de santé à cause de certains faits incontestables, comme l'expansion démographique. Terre-Neuve a le taux de natalité le plus élevé au Canada. Il y a aussi l'érosion constante causée par l'inflation et l'escalade consécutive des frais.

Je disais donc que le fardeau fiscal des habitants de la province a déjà atteint leur capacité de payer et, que dans certains cas, il l'a même dépassée. A l'heure actuelle, nous avons l'honneur d'avoir la taxe de vente la plus élevée du Canada. Elle est très supérieure aux taxes de vente des autres provinces. En outre, les habitants de la province paient la taxe sur l'essence la plus élevée du Canada. Les impôts sur le revenu sont parmi les plus élevés, sinon les plus élevés du Canada. Bien entendu, nous avons aussi d'autres taxes qu'on n'impose pas ailleurs, comme des taxes sur le fuel et des taxes municipales que doivent imposer même les plus petites localités; de fait ma propre ville en impose, à cause du très petit nombre d'industries. Nous avons ces taxes supplémentaires comme celles imposées sur le fuel, les spectacles, et le reste.

Je l'ai déjà dit, le chômage continue à augmenter. Nous continuons à souffrir, plus que toute autre province des conséquences de la récession qui touche présentement notre économie. Je n'ose y penser mais je crois que la crise du chômage s'aggravera encore au cours de l'année. Le fardeau que fait peser sur la province l'obligation de fournir de l'assistance sociale, dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, va être encore plus lourd; en effet, lorsque nous parlons de programme à frais partagés à raison de 50 p. 100 de part et d'autre, si les coûts augmentent pour le gouvernement fédéral, il en va de même pour la province alors que celle-ci ne peut pas puiser dans des ressources aussi considérables que le gouvernement fédéral.

J'espère que le gouvernement voudra bien réexaminer les répercussions possibles de ce bill. J'ai vraiment du mal à comprendre pourquoi le ministre n'a pas jugé bon de rencontrer ses homologues provinciaux, les ministres de la Santé des provinces ou de réunir une conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé, ou encore d'organiser une série de réunions un peu partout dans le pays pour rencontrer individuellement les ministres qui auraient au moins eu une idée approximative des injustices que comporte la mesure dont la Chambre est actuellement saisie.

Cette mesure créera des problèmes pour les provinces plus importantes de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta mais elle va créer des difficultés et des injustices encore plus criantes pour les provinces en voie de développement et celles qui sont les moins riches, et particulièrement pour les quatre provinces de l'Atlantique. C'est pourquoi j'espère que le ministre repensera cette mesure. Je recommande à la Chambre l'amendement qu'a proposé le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) portant que le bill ne passe pas immédiatement en seconde lecture mais qu'il revienne en seconde lecture dans six mois. Ceci nous permettrait d'évaluer plus précisément les répercussions du bill sur les régions à croissance lente du pays, c'est-à-dire les provinces les plus pauvres.

En terminant, je voudrais consigner au compte rendu la position de l'Île-du-Prince-Édouard qui est également celle de Terre-Neuve exposée lors de la dernière conférence fédérale-provinciale sur la santé. Nous n'avions pas participé à cette conférence à cause de certaines circonstances hors du pouvoir de notre ministre à l'époque. Je veux parler de la conférence du 18 août 1975 tenue à Victoria. Voici la position de l'Île-du-Prince-Édouard:

> L'application du bill C-68 aura une très grave répercussion sur le niveau des services de santé dans l'Île du Prince-Édouard . . . Nos ressources peuvent à peine suffire à supporter les coûts croissants avec la quote-part fédérale accordée en vertu de l'arrangement actuel. Aux termes de la proposition Turner, cette charge onéreuse diviendrait rapidement au-dessus de nos moyens . . . En vertu de la nouvelle proposition, nous ne pourrions guère maintenir les normes actuelles des services de santé et nous devrions abandonner tout espoir d'atteindre un jour la norme nationale.

Telle est la position de l'Île-du-Prince-Édouard et celle de Terre-Neuve. Je présume que c'est également celle du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et des Territoires du Nord-Ouest.

● (1600)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Madame le président, j'aimerais profiter de l'étude de ce projet de loi pour faire certaines mises au point qui, à mon sens, ont leur raison d'être. Je dois d'abord signaler le fait que mes collègues du parti qui ont participé à ce débat ont déjà assez clairement indiqué les objections de base que nous avons à l'égard de ce projet de loi. Je me permettrai, par conséquent, de signaler les points essentiels qui me paraissent d'une importance telle qu'ils méritent d'être mis de l'avant.

Il faut comprendre que lorsque la Chambre étudie un projet de loi de ce genre, que les difficultés qui peuvent être rencontrées sont d'autant plus grandes qu'elles proviennent du fait qu'il y a un vice à la base même, et je m'explique. Le domaine de la santé, du bien-être social et de la famille devant relever principalement des provinces, il est toujours difficile et compliqué de tenter de coordonner et de planifier des sujets qui ne peuvent être réellement approfondis, qu'à la condition d'être étudiés sous leurs angles ou sous leurs aspects régionaux.

Et c'est ainsi que le gouvernement fédéral s'étant immiscé depuis longtemps dans un domaine qui normalement ne devrait pas relever de sa juridiction, il s'ensuit qu'il s'embourbe parfois dans des législations qui sont absolument inadéquates. A mon sens, c'est le cas de ce projet de loi, puisqu'en fait, pourquoi, madame le président, ne remettons-nous pas à qui de droit les responsabilités des domaines qui lui sont appropriés. Et si le gouvernement fédéral collecte trop d'argent, si on a trop d'impôts, trop de taxes, et que l'on doit s'immiscer dans des domaines qui devraient normalement être sous l'autorité exclusive des provinces, alors, qu'on fasse plutôt les changements qui s'imposent et que l'on redonne aux provinces les sommes d'argent appropriées pour qu'elles puissent honorer leurs responsabilités propres. C'est de cela surtout que l'on devrait parler plutôt que d'essayer de planifier ou de coordonner la santé dans tout le Canada.

Un autre point qui, je crois, a été oublié et sur lequel on ne s'attarde pas, en tout cas pas suffisamment, c'est le fait que de par la nature même de l'amendement proposé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), on met en doute un principe fondamental évident qui est celui-ci: Est-ce que l'on doit jouer avec la santé? Est-ce que l'on ne devrait pas plutôt se baser dans ce domaine plus qu'en tout autre exclusivement sur les besoins, et en aucune façon se limiter aux soins à apporter à la santé, surtout sous le fallacieux prétexte de considérations matérielles et financières?

Je trouve odieux de prétendre que l'on peut compresser des dépenses dans ce domaine, et que l'on doit limiter des possibilités d'améliorations dans un domaine aussi essentiel que la santé. Je pense que le ministre n'a pas suffisamment approfondi les conséquences d'un tel geste. Est-ce que cela n'aboutira pas, par exemple, au fait que les gens vont dire: Eh bien, c'est malheureux, mais on ne peut pas avoir de soins plus que cela, même si on a besoin, parce que la loi nous empêche de dépenser tel montant d'argent dans ce domaine? Est-ce que cela ne forcera pas beaucoup d'individus, de citoyens de ce pays à se demander si, dans cette lutte entreprise contre l'inflation, on n'en est pas arrivé au point de souhaiter une disparition d'un certain nombre de citoyens?

Madame le président, on peut arriver à toutes sortes de conclusions lorsqu'on est rendu à mettre en doute un principe aussi fondamental que celui de la santé des individus. D'autant plus, que je ne crois pas réellement, dans un pays aussi vaste, dans un pays que je pourrais même qualifier d'aussi impossible géographiquement que le Canada, qu'on en arrive à découvrir des formules utopiques? Comment régler exactement de la même façon les problèmes de santé au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest, au Québec, en Colombie-Britannique et en Ontario? Y penser, c'est, à mon sens, raisonner, et porter le jugement suivant: Nous devons laisser à chacune de ces régions au pays le soin d'administrer efficacement le domaine de la santé, et tout ce que nous avons à faire c'est de favoriser chacune de ces régions du pays pour qu'elle puisse donner les soins adéquats, appropriées et efficaces. Plusieurs députés de la Chambre ont signalé, par exemple, pour certaines régions, le manque de médecins. Pour d'autres régions, il s'agira d'autres pénuries quelconques, dans le domaine hospitalier, par exemple, ou dans le domaine des cliniques. On se rend compte qu'il existe tellement d'inégalités, de diversités d'une région à l'autre qu'il est impossible d'établir des normes financières et monétaires qui restreindraient le moindrement la qualité des soins à donner aux malades.

[M. Matte.]

● (1610)

Voilà la raison pour laquelle je propose au ministre et au gouvernement fédéral de considérer plutôt la possibilité de poursuivre les négociations avec les provinces, afin d'en arriver à une entente qui donnerait la possibilité à celles-ci de mieux s'organiser plutôt que de les forcer par les biais d'un contrôle financier à aller jusqu'à reconsidérer les dépenses qu'il y aurait à faire en ce domaine. Est-ce que l'on peut se permettre, par exemple, dans la province de Québec, d'empêcher l'accroissement du nombre de médecins afin de rendre davantage service à toutes les régions du Québec? Je prends le Québec en exemple, mais il est évident que le même problème existe dans toutes les autres régions du pays. Il me semble que le gouvernement fédéral ne peut le permettre. On me dira que ce n'est pas cela que l'on veut. On veut tout simplement empêcher le gaspillage, on veut éviter certains abus. Tout cela est bien beau, mais est-ce que ce seul point de vue doit nous faire oublier l'essence même de l'importance des soins médicaux? Je ne le crois pas, et c'est pour cela que je pense que ce projet de loi risque d'amener une certaine paralysie dans le domaine de la santé et de diminuer le progrès qu'il nous faut toujours avoir dans ce domaine-là. Cela risque, autrement dit, de diminuer la valeur de l'état de la santé nationale. Cela va aussi loin.

C'est la raison pour laquelle je m'oppose à ce projet de loi, et j'aurais évidemment préféré que le ministre nous annonce plutôt une entente bien formelle avec toutes les provinces, par laquelle on leur donnerait beaucoup plus de latitude pour régler à l'avantage de chacune des régions du pays tous les problèmes de santé, et les régler non pas en les limitant par des facteurs économiques, mais au contraire, en appliquant exclusivement dans le domaine de la santé le principe suivant, savoir qu'on doit y «aller» dans les dépenses à ce sujet-là selon les besoins et non pas selon le niveau actuel d'inflation, autrement dit, s'il y a un domaine qui ne doit pas être touché à cause de l'inflation, c'est bel et bien le domaine de la santé, et comme ce projet de loi est un facteur visant à combattre l'inflation, je crois qu'on fait tout à fait fausse route. Le ministre devrait recourir à une autre solution.

M. Roch La Salle (Joliette): Madame le président, cela aura apporté quelque chose. Je me rends compte que déjà plusieurs de mes collègues d'en face m'ont l'air en grande forme. J'espère les entendre prendre la parole sur le bill C-68 tantôt, madame le président. J'ai déjà eu l'occasion de prendre la parole sur cette loi. Je serai assez bref.

Des voix: Bravo!

M. La Salle: Je pense que c'est une des meilleurs occasions que nous puissions trouver que d'inviter le ministre à reconsidérer cette loi, à reconsidérer sa position. Ce qui est important aujourd'hui, ce n'est pas la démission dont parlent mes collègues, c'est le bill C-68. Voilà ce qui est important!

Alors, madame le président, ayant déjà exposé mes commentaires sur cette loi, ayant regretté l'attitude du gouvernement du fait qu'il semble qu'on veut passer cette loi à la vapeur et sachant très bien, au moment où je parle, que les provinces sont loin de considérer cette loi comme intéressante pour elles, et je crois que dans le contexte d'un fédéralisme dont nous sommes tellement tentés de vendre les avantages, il est une question de principe de répondre aux besoins des provinces et de trouver une solution équitable afin que ces provinces puissent collaborer entièrement avec le gouvernement. Telle n'est pas la situation actuellement.

Hier, le secrétaire parlementaire, et je dis que je profite de la présentation de l'amendement entre autres à l'effet de différer à six mois cette loi. J'ai déjà eu l'occasion d'ailleurs de demander au ministre s'il ne serait pas sage d'attendre qu'il y ait unanimité de la part des provinces, et de trouver une solution qui n'est peut-être pas facile à imaginer. Je comprends que le ministre, et je ne dis pas qu'il n'a pas fait d'efforts pour obtenir cette réaction positive de la part des provinces, mais ne s'étant pas encore entendu avec elles, je pense que, en tant que représentant d'un parti politique, ou à titre de député, il est important de solliciter du gouvernement et du ministre responsable une extension de six mois pour permettre au ministre et aux ministres provinciaux, bien sûr, de trouver un arrangement équitable pour les 11 gouvernements. D'ailleurs, le secrétaire parlementaire disait hier que le gouvernement fédéral désire que les provinces disent clairement ce qu'elles s'engagent à faire au cours des cinq prochaines années dans les domaines médical et hospitalier. Nous avons besoin de savoir quels seront les besoins financiers si nous voulons être à même d'investir dans des services à meilleur compte, et on ne peut espérer que le gouvernement fédéral fournisse des capitaux sans savoir quels sont les projets à long terme des provinces.

Je pense que c'est tout à fait juste de la part du gouvernement fédéral de vouloir connaître l'apport des provinces, il n'y a aucun doute là-dessus. Je crois que c'est justement la raison pour laquelle nous demandons et nous appuyons cette recommandation à la Chambre d'un retard de six mois pour l'application de cette loi afin de permettre au ministre d'obtenir ce que les provinces ne semblent pas lui avoir fourni, et aussi de permettre au ministre de trouver cette solution que les provinces ont besoin de connaître. Je sais parfaitement que les 27 et 28 avril, je crois, il y aura une conférence fédérale-provinciale, laquelle réunira à la même table les ministres provinciaux, et le Québec, comme d'autres provinces, aura sûrement des propositions à faire, et je demande jusqu'à quel point, en fonction des coûts croissants, on en a discuté.

Les ministres provinciaux reconnaissent que des coûts subiront une certaine croissance, et partant de là, il est impensable d'accepter que cette loi «gèle» la participation du gouvernement fédéral quand nous savons, et devons-nous le répéter, que le gouvernement fédéral a quand même favorisé et obligé dans certains cas la participation des provinces à ce régime. Les provinces, bien sûr, depuis longtemps se sont fixé des objectifs, se sont organisées en fonction de l'aide immensément intéressante du gouvernement fédéral, et elles ont planifié, j'imagine bien, des objectifs en étant assurées de cette participation à 50 p. 100 qui, jusqu'à aujourd'hui, était considérée sans limite. Jusqu'à quel point le gouvernement fédéral a-t-il besoin de corriger certains abus, certaines extravagances? Peut-être que ceci s'est produit dans diverses provinces. Mais de là à ratifier une législation qui enlève, qui permet au gouvernement fédéral plutôt, de geler sa participation, qui laisse aux provinces l'obligation de répondre à ces coûts croissants pour des raisons qui ne sont pas toujours contrôlables. Nous, nous disons que ceci est inacceptable, et c'est pour cette raison que nous demandons au ministre de reconsidérer sa position et sa décision.

Madame le président, je n'ai pas l'intention de retarder le débat, mais je crois que lorsque nous constatons que l'entente n'est pas acceptée par les provinces, à mon avis, ceci est inconcevable, je dirais même indécent, de la part du gouvernement fédéral de refuser d'écouter les provinces et de trouver une solution. Je me demande comment les députés de ce gouvernement peuvent refuser d'écouter les provinces à ce niveau. Nous savons parfaitement bien que la santé des citoyens est une chose essentielle. Nous acceptons que le gouvernement fait des efforts. Nous en sommes conscients. Nous le reconnaissons, mais nous reconnaissons également qu'il est impossible de freiner à si court terme ces possibilités et du même coup embarrasser les provinces et les laisser avec des difficultés pour lesquelles, en somme, elles ne sont pas seules responsables.

La participation du gouvernement fédéral était heureuse aux yeux des provinces et de tous les Canadiens, et nous ne croyons pas, pour les raisons évoquées par l'honorable ministre ou le gouvernement, que cette loi doit être appliquée à court terme. Nous reconnaissons cependant que cela place les provinces dans une position très difficile et, pour cette raison, je me permets de faire mes commentaires cet après-midi, car je pense que le gouvernement doit quand même respecter les désirs et les besoins des provinces. A mon avis, ce gouvernement pourrait davantage coopérer et coordonner les efforts faits par les provinces dans le but d'assurer la bonne santé des citoyens.

Étant donné les circonstances, madame le président, je n'hésite pas à dire que j'appuierai l'amendement, parce que je suis convaincu qu'il est impérieux d'attendre encore quelques semaines, soit au mois d'avril, alors que les provinces, avec le représentant du gouvernement fédéral, auront une occasion tout à fait spéciale de rouvrir les discussions à ce sujet.

Et c'est là la question. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il d'attendre cette conférence pour discuter et tenter de reconsidérer cette proposition faite par le gouvernement fédéral? Pourquoi le gouvernement veut-il nous presser d'accepter cette loi, alors que les provinces ne demandent pas mieux que de revenir à la table des discussions à Ottawa, afin de négocier de nouveau ces ententes et ainsi tenter de corriger les abus, car il faut reconnaître s'il y en a eu. Par la suite il y aurait lieu d'évaluer, à la lumière des discussions, une formule acceptable pour les provinces une formule qui garantira le maximum de soins à ceux qui en ont besoin dans le pays.

Voilà, madame le président, ce que je veux dire afin de tenter d'amener, non seulement le ministre à ces négociations, à cette possibilité de discussion avec les provinces, en l'invitant à réfléchir sérieusement sur le respect que son gouvernement doit manifester à l'égard des provinces ainsi qu'aux députés de la Chambre, afin qu'ils demandent à leur propre gouvernement de considérer les arguments qui sont présentés par l'opposition à la Chambre, ayant comme objectif les intérêts d'une société qui est la société canadienne. Il ne s'agit pas là d'une mesure plus discriminatoire vis-à-vis d'un groupe que d'un autre, mais nous recherchons une équité et une justice pour tous les Canadiens ainsi qu'un respect pour les provinces qui constituent notre pays.

Étant donné les circonstances, madame le président, je terminerai en sollicitant et suppliant le ministre d'au moins suspendre les débats afin de permettre aux provinces de discuter avec le ministre, afin de donner au moins la chance aux provinces de donner autant de renseignements que le ministre en a besoin, et son secrétaire parlementaire en a signalé le besoin. Ce serait à elles de répondre au gouvernement fédéral en exprimant ses intentions. C'est également au gouvernement fédéral d'être disposé à écouter les besoins et les obligations des provinces et de ne pas, du revers de la main, rejeter cette participation qui est

nécessaire à la bonne conduite des services pour les Canadiens.

Madame le président, j'espère que le ministre pourra prendre le soin de reconsidérer sa position, et en tenant compte des arguments émis à la Chambre et de ceux qui suivront, je crois que cet amendement, qui demande de retarder l'application de ce bill à six mois, est tout à fait valable. Même si ce n'était que deux mois, on aurait au moins permis aux provinces de revenir à la charge et de faire les propositions qu'elles veulent faire, et espérer ainsi que le ministre sera plus attentif aux recommandations des provinces. L'occasion se présente bien à la fin d'avril, alors que la réunion pourrait réaliser l'objectif que nous recherchons, soit de ne pas placer les provinces dans une camisole de force, comme le bill C-68 va le faire, mais d'être plutôt aussi ouvert que lorsqu'on a eu la participation qui était, il est certain, très généreuse de la part du gouvernement, ce qui a été bien accepté dans l'ensemble des provinces et par tous les Canadiens. Cela a permis aux provinces de se donner de meilleurs services, des soins plus généraux pour les Canadiens. Je crois que nous ne pouvons pas, pour des raisons mesquines, diminuer ainsi les soins et les services.

Je ne crois pas que le gouvernement soit disposé à agir de la sorte, et j'espère que mon appel et ceux de mes collègues seront entendus du ministre, et que les ministres provinciaux qui attendent encore beaucoup de la part du ministre responsable à Ottawa prêteront une oreille attentive et que les provinces auront enfin l'occasion d'être entendues à la fin d'avril, avant que cette loi soit acceptée. Personnellement, je m'y opposerai tant que je pourrai, aussi longtemps que les provinces n'auront pas reçu cette réponse à laquelle elles ont droit, et aussi longtemps que le gouvernement fédéral n'aura pas fait face à ses responsabilités à l'endroit des citoyens.

● (1620)

[*Traduction*]

M. Cecil Smith (Churchill): Madame l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet du bill C-68, car dans la région que je représente, les soins médicaux ont beaucoup d'importance. Le chômage y est élevé, et ses habitants ne sont pas parmi les plus riches. Avant 1948, dans bien des régions du Nord, il y avait des services médicaux uniquement lorsque la femme du ministre faisait sa tournée ou encore la femme du directeur de la Baie d'Hudson, ou que la femme de l'officier de service appliquait un pansement ou encore lorsqu'un médecin accompagnait un groupe du Traité quand il venait chaque année verser leur dû aux Indiens. En même temps, on laissait des radiographies pour dépister la tuberculose. Le médecin ou l'infirmière qui accompagnait le groupe du Traité faisait des examens; ceux qui étaient gravement malades étaient envoyés à l'hopital. C'était des familles de trappeurs, et il y avait un taux de mortalité très élevé parmi les gens du Nord et surtout les enfants car c'était la loi du plus fort.

En 1948, à la suite de certaines pressions exercées par les Églises et les habitants du Nord, on a établi des postes d'infirmerie dans certaines des localités les plus isolées. Ensuite, lorsque le gouvernement a commencé à verser des allocations familiales, ces gens ont abandonné leur pièges pour envoyer leurs enfants à l'école. Cela les a exposés à des maladies qui requéraient des soins médicaux.

Le gouvernement a ensuite installé des radio-téléphones suite aux pressions de la collectivité. Sans ces téléphones il était impossible d'appeler à l'aide en cas de maladie. Il était impossible de faire hospitaliser les habitants des localités isolées et les services médicaux étaient irréguliers. Très peu d'avions desservaient le Nord à cette époque et parfois il fallait des jours et même des semaines pour obtenir des soins.

En 1966, le Manitoba a instauré le programme de piste d'atterissage d'urgence. Elles n'étaient pas destinées aux avions en détresse, mais aux malades à qui il fallait d'urgence des soins médicaux. N'oubliez pas que ces localités du Nord ne sont pas reliées par un réseau routier. Elles sont presque toutes isolées. Depuis quelques années, nous essayons de convaincre le gouvernement fédéral que les habitants du Nord tombent sous sa responsabilité. Le gouvernement fédéral dit aux provinces: «Ces personnes vivent dans une province, vous devriez vous en occuper.» Je ne parle pas des gens visés par les traités. Je parle de tous les habitants du Nord.

Les infirmeries installées dans le Nord ne pouvaient offrir que des services médicaux provisoires. Elles ne comptaient que quelques lits, étaient dirigées par des infirmières et honorées de la visite d'un médecin environ une fois tous les six mois. La situation a tout à fait changé. Les services médicaux fournis dans les infirmeries ont diminué le taux de mortalité chez les enfants indiens dans le Nord. Je rends hommage à ceux qui travaillent dans ces infirmeries. Souvent, ces infirmières font le même travail qu'un docteur.

Lorsque je vois en ville une ambulance qui emmène précipitamment à l'hôpital quelqu'un avec une jambe cassée, sirène hurlante et toutes lumières allumées, je pense aux gens de ma région, dans le Nord. Il faut souvent des jours pour faire savoir au monde extérieur qu'une personne est gravement malade et a besoin de soins. C'est pourquoi, à mon avis, la réduction de la contribution du gouvernement aux régimes d'assurance-maladie des provinces est une mesure rétrograde. Les gens de ma région n'habitent pas à côté d'un hôpital. Il n'y a même pas une route que l'on peut emprunter en voiture, ou en ambulance, le cas échéant. Certaines localités de 3,000 habitants et plus n'ont pas de médecin sur place. Les habitants du Nord sont habitués maintenant aux services médicaux. Nous ne pouvons pas les leur supprimer. Nous devons offrir des service médicaux à ceux qui vivent dans des régions éloignées. Si nous ne le faisons pas, le taux de mortalité parmi les Indiens accusera une nouvelle hausse.

Je suis certain que les habitants des régions éloignées ne resteront pas inertes et ne laisseront pas le gouvernement fédéral faire ce qu'il essaie de faire. J'espère que ce bill sera rejeté. J'espère que nous pourrons continuer à offrir des services médicaux aux habitants du Nord, qui dépendent dans ce domaine du gouvernement. C'est à l'État fédéral qu'il incombe de fournir ces services médicaux aux populations du Grand Nord en général, et en particulier aux populations visées par les traités.

● (1630)

J'ai parlé du programme des pistes d'atterrissage. Ces pistes ont été aménagées en prévision des cas d'urgence, pour l'évacuation des personnes exigeant des soins médicaux. Mais voilà que le ministère fédéral des Transports est intervenu pour dire que ces pistes ne pouvaient pas être empruntées par les avions effectuant des vols réguliers. C'était obliger très souvent les infirmières des postes de soins, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, à empiler littéralement leurs patients, en attendant d'en avoir assez pour pouvoir affréter un avion. Car elles n'avaient pas les fonds suffisants pour envoyer les malades un par un à l'hôpital. Cela s'est réellement produit. J'en ai parlé à la Chambre. Heureusement, quelqu'un est intervenu. Peu de

temps après des fonds ont été fournis, pour qu'on puisse affréter un avion lorsque quelqu'un tombe malade.

Cela impose une énorme responsabilité aux infirmières installées dans des coins perdus, à 250 milles du médecin. Elles n'ont pas ce qu'il faudrait comme moyens ou installations de télécommunications. Elles doivent donc prendre sur elles de décider si le malade doit absolument être soigné d'urgence par un médecin, ou s'il peut attendre quelques jours pour qu'on puisse le transporter en groupe. C'est trop demander aux infirmières que nous envoyons là-bas. Elles font un excellent travail. Mais elles ne sont pas rémunérées comme médecins. Elles sont rémunérées comme infirmières, pour s'occuper des malades qui attendent d'être acheminés sur un hôpital. Ce bill va réduire la participation fédérale aux frais supportés par les provinces. Les effets de cette réduction vont se faire sentir jusque dans les hôpitaux des régions éloignées du Grand Nord. Eux aussi vont souffrir de ces compressions.

Depuis 20 ans, nous avions commencé de voir qu'il y a de l'avenir pour le service médical et les fournitures médicales du Grand Nord. Cela s'analyse difficilement, mais dans le Grand Nord on a le sentiment que les progrès réalisés ces dernières années vont disparaître en l'espace de deux ans. Que nous allons nous retrouver exactement au point de départ. La population nous demande ce qui peut se faire pour améliorer le service, et non pour le dégrader.

Je ne m'étendrai pas sur les autres aspects de cette question car mes collègues qui en ont parlé ont dit là-desus tout ce qu'il y avait à dire. Mais je veux insister à nouveau et dire que nous ne devrions pas adopter le bill car il nuira aux Canadiens, particulièrement à ceux des régions éloignées qui ne bénéficient déjà pas des soins médicaux voulus. En tant que Canadiens, ils ont pourtant droit à ces soins autant que les autres qui vivent dans des régions mieux pourvues du point de vue médical.

M. Les Benjamin (Regina-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir au sujet de l'amendement portant que le bill passe en seconde lecture dans six mois, ce qui reviendrait à le supprimer. Nous le ferions bien sans hésiter. Avant d'aller plus loin, j'aimerais me reporter à certaines remarques que j'ai faites au cours de ma première intervention au stade de la deuxième lecture. Je n'avais pas vérifié le hansard et le compte-rendu en est probablement exact mais je me suis mal exprimé. A cette occasion, le solliciteur général (M. Allmand) m'avait demandé si je me souvenais de la réponse que donnait Tommy Douglas, ancien premier de la Saskatchewan, lorsqu'on lui demandait pourquoi il n'avait pas instauré l'assurance-maladie dès 1944 et qu'il avait attendu 1961 pour le faire. En réponse à cette question, et je me croyais vraiment éloquent, j'ai dit, et je cite:

«Monsieur l'Orateur, je suis heureux que mon ami le solliciteur général (M. Allmand) ait posé la question car il devra évoquer également Tommy Douglas et le combat qu'il a dû engager au sein de son cabinet et de son caucus, non seulement sur la question de l'assurance-maladie mais également sur celle de la peine capitale et sur un certain nombre d'autres questions.»

Ce que je voulais dire c'est que le solliciteur général et tous les députés n'avaient qu'à se reporter à l'histoire de Tommy Douglas pour voir qu'il n'avait pas eu à lutter avec son caucus, son cabinet ou son parti, pas plus sur la question des soins médicaux que sur l'abolition de la peine capitale. Je veux bien me faire comprendre sur ce point: quand Tommy Douglas était premier ministre de la Saskatchewan il n'a pas eu à combattre son propre cabinet, son caucus ou son parti pour faire adopter la législation sur les soins médicaux et certes pas l'abolition de la peine capitale. J'imagine qu'il n'en est pas ainsi pour le solliciteur général et ses collègues de son cabinet, au sujet des soins médicaux, de la peine capitale ou de toute autre question.

Je veux également me reporter à l'intervention d'un député de l'opposition officielle dans le discours de mon hon. ami, le député de Broadview (M. Gilbert). Je pense qu'il s'agissait du député de Pembina (M. Elzinaga), ou peut-être du député d'Oxford (M. Halliday), mais je n'en suis pas sûr. De toute façon, l'intervention est venue d'un député de l'opposition officielle. Quand le député de Broadview a mentionné la fermeture d'hôpitaux en Ontario, le député de l'opposition officielle a rappelé qu'il en était de même en Saskatchewan, province gouvernée par une équipe néo-démocrate. J'ai alors soufflé au député de Broadview que cela ne s'était pas produit sous un gouvernement néo-démocrate. Ensuite, le député de l'opposition officielle a invoqué le Règlement pour préciser qu'un hôpital avait été fermé en 1972 et trois en 1973, ou quelque chose du genre.

Je veux maintenant que les députés sachent que depuis qu'en juin 1971 la santé, le bien-être et la prospérité se sont réinstallés en Saskatchewan sous un gouvernement néo-démocrate, aucun hôpital n'a été fermé; je le répète, aucun hôpital n'a été fermé. Comme on pourrait s'y attendre les libéraux sont toujours bons en paroles, déclarant qu'ils prônent la gratuité des soins de santé et des soins médicaux depuis 1919. Pourtant, une fois au pouvoir, ils oublient ce qu'ils ont dit et leurs actions les trahissent comme c'est le cas pour le bill à l'étude.

Dirigé par feu M. Thatcher, le gouvernement libéral de la Saskatchewan a fermé huit hôpitaux à partir de 1967. Quand le NPD a repris le pouvoir dans cette province, tous ces établissements ont été rouverts pour servir de centres socio-médicaux desservis par des médecins itinérants, des infirmières, des travailleurs sociaux qui dispensaient également des services cliniques, des soins prénataux, des services d'ambulance, et le reste. Ainsi, depuis 1971, c'est le gouvernement Blakeney qui a rouvert ces établissements en Saskatchewan, mais sans doute l'orientation a changé. Ce sont les établissements fermés par le gouvernement libéral dirigé par feu M. Thatcher. J'espère qu'on sait maintenant à quoi s'en tenir là-dessus.

● (1640)

Avant que je continue de souligner l'absurdité du bill je veux rappeler aux députés de l'opposition officielle de même qu'aux ministériels, que tandis que les Libéraux fermaient des hôpitaux de huit à dix lits en Saskatchewan, un gouvernement conservateur fermait un hôpital de 61 lits à Paris, en Ontario. Or, j'ai toujours cru qu'un hôpital de 61 lits était rentable, pour reprendre un terme de la libre entreprise. J'attends une explication là-dessus des porte-parole du parti progressiste conservateur ou de leurs collègues du gouvernement provincial de l'Ontario.

Un des résultats de ce projet de loi sera de contraindre les hôpitaux à réduire le personnel et le nombre de lits disponibles. Cela signifiera une détérioration des services que nous jugeons tous insuffisants dans de nombreux cas. Le coût moyen d'un lit d'hôpital peut s'échelonner entre 70 et 175 dollars par jour, selon les soins dont un malade a besoin et je présume que ces chiffres sont conservateurs. Si nous voulons économiser sous ce rapport, et c'est le principal objet de cette mesure, je ne suis au courant d'aucune proposition fédérale en vue d'aider les provinces à accroître le personnel paramédical ou d'autres services—les soins infirmiers à domicile par exemple—ce qui réduirait le coût

d'exploitation élevé des hôpitaux, et par conséquent les dépenses élevées des hôpitaux.

On dit parfois que trop de gens occupent sans nécessité des lits d'hôpitaux et demandent des services dispensés par les hôpitaux. Je n'accepte pas une telle proposition, mais même si elle était vraie, on peut difficilement blâmer les gens qui occupent les lits, car ce ne sont pas eux qui s'y sont mis, ce sont les médecins.

Une voix: Qui les rend malades?

M. Benjamin: Cela pourrait être les libéraux ou les tories.

M. Oberle: Non. C'est le Nouveau parti démocratique qui les rend malades. Nous sommes tous malades en ce moment.

M. Benjamin: Si les experts et les oracles du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de même que les autres de l'extérieur du gouvernement, se plaignent que les lits d'hôpitaux sont occupés par des gens qui n'en ont pas besoin réellement, et s'ils ont des preuves pour étayer leurs dires, ils devraient, je pense, recommander fortement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'en parler aux médecins traitants.

M. Oberle: Le ministre a l'air malade.

Une voix: En effet, il rend.

M. Benjamin: Je ne pense pas qu'il devrait y remédier au moyen d'un projet de loi comme celui-ci et faire glisser le fardeau sur les épaules des provinces.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il ne devrait pas s'y prendre ainsi avec un juge non plus.

M. Benjamin: Si le ministre avait été plus soucieux de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-maladie, il aurait fait beaucoup mieux en essayant de persuader ses collègues du cabinet et ses collègues du caucus qu'à une époque d'austérité, où il faut, entre autres, s'efforcer de réduire les dépenses, les soins offerts aux malades sont bien la dernière chose à laquelle on doit s'en prendre. Il y a bien d'autres domaines ou l'on peut envisager de réduire les dépenses.

Je suis d'accord avec les députés ministériels qui ont raillé l'opposition officielle à cause de l'attitude qu'elle affiche souvent à ce sujet. En effet, les députés à ma droite qualifient souvent d'excessives les dépenses du gouvernement, mais quand on les accule à indiquer les réductions qu'ils préconisent, ils ne trouvent pas grand-chose à dire. Eh bien, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait compter sur environ 200 millions de dollars à partager au titre de la santé avec les provinces s'il pouvait persuader ses collègues du cabinet et du caucus de se retirer du NORAD, organisme absurde, absolument inutile et totalement désuet. On pourrait même aller plus loin et suggérer au ministre d'essayer de persuader ses collègues sinon de se retirer complètement de l'OTAN, du moins de rappeler les types qui sont là-bas à ne rien faire, les membres des forces armées canadiennes stationnées en Europe . . .

Une voix: C'est une honte!

M. Benjamin: . . . et de les rendre plus mobiles pour qu'ils puissent servir au besoin si un imbécile pousse un bouton en Europe, ou bien servir au maintien de la paix ou aider les pays qui sont victimes de désastres naturels. S'il faisait cela, le ministre pourrait utiliser les centaines de millions de dollars ainsi épargnés pour fournir des services d'hygiène, des soins médicaux et hospitaliers à la population canadienne.

Je ferai une autre suggestion. Quelles que soient les sommes dépensées par le ministère de l'Expansion économique régionale pendant les sept années où j'ai siégé ici, malgré tout ce qu'il était censé faire pour aider les régions défavorisées du pays, le chômage et la pauvreté sont encore plus graves maintenant, après sept ans, qu'ils ne l'étaient en 1968 et 1969. A mon avis, nous devrions tout simplement faire disparaître ce ministère. Je partagerais une partie de cet argent avec les provinces pour compenser les sommes qu'elles dépensent pour les services médicaux et hospitaliers. Le reste pourrait servir aux niveaux local, régional et provincial pour combattre la pauvreté et le chômage beaucoup plus efficacement que maintenant. Monsieur l'Orateur, je crois que, si on adoptait les trois propositions que je viens de faire, on pourrait probablement épargner cinq ou six cents millions de dollars, que le ministre pourrait partager avec les provinces pour fournir aux citoyens ce qui est un droit fondamental de chaque être humain: des services médicaux de bonne qualité.

● (1650)

Permettez-moi de soulever quelques autres points. Pas des détails comme l'ont fait mes amis à ma droite, comme la suppression d'Information Canada. Quatorze millions de dollars supprimés d'un budget de 31 milliards, c'est bien peu de chose. Les broutilles choisies par le gouvernement ne font aucune différence. Ce qui m'inquiète, ce n'est pas tant combien on dépense, mais plutôt à quoi, et quelles sont les priorités du gouvernement. Vraiment, des services de santé, l'accès aux traitements hospitaliers, aux lits d'hôpitaux, et des choses comme une pension, devraient être les derniers crédits auxquels un gouvernement devrait s'en prendre pour tirer le plus grand parti possible des deniers publics.

Si on adopte la présente mesure, on ira à l'encontre des objectifs d'un autre bill dont l'étude nous sera proposée sous peu, soit le bill C-83. Ce projet de loi a trait à des services supplémentaire de réadaptation, de soins psychiatriques et psychologiques, qui tous jouent un rôle prépondérant dans le programme de prévention du crime et entrent dans le régime d'assurance médicale. Très souvent, les services psychiatriques et psychologiques sont les traitements médicaux les plus coûteux qui soient; aussi on pourrait en toute logique supposer que les dispositions sur ces services en souffriront si nous adoptons le bill C-68.

Et alors, les médecins demandent une augmentation. Les pauvres! Qui comblera le déficit puisque le gouvernement ne veut pas donner plus de subventions? De toute évidence, les contribuables, surtout les malades, les convalescents et les handicapés qui utilisent les services médicaux. Les médecins ontariens réclament une augmentation de 8.1 p. 100 à partir du 1er mai. Cette augmentation respecte les lignes directrices. Mais ce que les médecins ou le directeur de la Commission de lutte contre l'inflation nous cachent, c'est qu'une augmentation de 8.1 p. 100 représente une très forte somme pour un médecin qui gagne $70,000, $80,000 ou $100,000. Je parie mon dernier sou que cette augmentation sera acceptée parce qu'elle est conforme aux lignes directrices. Par contre, au travailleur, syndiqué ou non, qui gagne $8,000 ou $10,000 par an, on dira qu'une augmentation de 10 ou 12 p. 100 est largement suffisante; on diminuera son augmentation au besoin. D'après les directives, une augmentation de $800 suffit pour les masses laborieuses. D'après ces mêmes règles, une augmentation de $8,000 ou $10,000 est très acceptable pour un médecin.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social veut plafonner les dépenses et il a avisé les provinces que le partage du coût de ces services par le gouvernement

fédéral a maintenant atteint sa limite. Il n'a pas consulté le Manitoba au sujet du partage des frais. En fait, selon cette province, le bill C-68 a été annulé par la loi anti-inflation et le bill devrait donc être retiré.

En Saskatchewan, le gouvernement fédéral participe aux coûts des soins médicaux et hospitaliers. Néanmoins, la province doit assumer à elle seule le programme de soins dentaires évalué à 6 millions de dollars. Le programme vient tout juste d'entrer en vigueur, nous n'en connaissons pas encore toutes les faiblesses, mais il a fallu presque trois ans de travail acharné, de planification et de collaboration de la part des dentistes pour lancer le programme et fournir des soins dentaires aux enfants de moins de 12 ans. Nous espérons pouvoir accroître l'âge des bénéficiaires d'un an chaque année de manière que dans l'avenir les enfants de 16 ou de 18 ans puissent en profiter.

La Saskatchewan a ensuite établi un programme de soins auditifs dans le but de mettre fin aux manigances et aux activités scandaleuses de certains magasins d'appareils auditifs. Le programme est financé par les gens de la Saskatchewan uniquement, par l'entremise de leur gouvernement, et leurs contributions sont de l'ordre de 12 millions. Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais j'ai fait une erreur. C'est le programme d'assurance-médicaments qui coûte 12 millions. Il y a tant de bons programmes en Saskatchewan que je me trompe dans mes chiffres. Les citoyens de cette province ne paient rien d'autre que $2 d'honoraires, grâce au programme d'assurance-médicaments que nous finançons sans l'aide du gouvernement central.

Le programme de soins auditifs de la Saskatchewan coûtera une somme supplémentaire de $600,000 par an et nous prévoyons qu'il grimpera rapidement à 1 million de dollars. En tout cas, la province de Saskatchewan verse elle-même au-delà de 20 millions de dollars pour ces trois programmes et, ce faisant, elle a donné le ton à tout le reste du Canada. Le gouvernement fédéral devrait en défrayer une partie, non seulement dans le cas de la Saskatchewan, mais de plusieurs provinces.

Si l'on admet un accroissement de population de 1,5 p. 100, c'est injuste pour la Saskatchewan dont la population s'accroît, car les gens des autres provinces vont s'y établir. L'un des principes qui ont inspiré le partage des frais entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux est que tout citoyen canadien a le droit inaliénable de recevoir les meilleurs soins médicaux et hospitaliers possibles et doit pouvoir exercer ce droit, indépendamment de son lieu de résidence qu'il habite une province pauvre, une province riche ou un territoire.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prétend que les provinces devraient améliorer la santé de leurs administrés en faisant voter des lois sur le port des ceintures de sécurité, la sécurité du travail, la répression de l'alcoolisme, l'abus des narcotiques et ainsi de suite. J'invite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à examiner le programme en vigueur en Saskatchewan, mais je voudrais également parler d'autres provinces et d'autres programmes, par exemple le programme Aware, les programmes sur l'alcoolisme et les drogues, je voudrais également faire état des sommes consacrées à ces programmes dans les media d'information, au cours de conférences et de réunions, ainsi que de toutes les autres mesures prises sans aide par les provinces.

● (1700)

Le ministre peut leur demander de prendre toutes ces mesures afin d'améliorer l'état de santé de la population, mais que fait-il lui-même? Il continue tout bonnement de tout mener à la ruine. On ne fait rien pour mettre fin à l'empoisonnement par l'arsenic à Yellowknife, à l'empoisonnement par le mercure à Grassy Narrows ou aux accidents miniers. L'emploi de ces substances dangereuses est un délit qui relève de la compétence fédérale plutôt que provinciale. En outre, le ministre omet de dire ce que fait le gouvernement pour imposer des mesures sévères aux nombreuses sociétés afin de les forcer à payer leurs méfaits. Il se contente de demander aux provinces d'améliorer davantage l'état de santé de la population. Après il s'assoie et compte son argent, je suppose.

Permettez-moi de revenir au Manitoba. Cette province s'oppose immuablement au projet de loi. Elle n'a pas été consultée au sujet du partage des coûts. Au printemps de 1975, le ministre a déclaré que la formule du partage des coûts serait révisée et que des négociations auraient lieu. Puis, sans avertissement, l'ancien ministre des Finances présente son budget et signifie que le gouvernement a l'intention de se retirer du programme d'hospitalisation et de plafonner ses subventions au programme de soins médicaux. Les provinces, les pauvres, voulaient que les ministres se réunissent pour voir comment le gouvernement fédéral pourrait concilier la position du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avec celle de l'ancien ministre des Finances.

M. Nystrom: C'est impossible.

M. Benjamin: Je suppose que c'est impossible parce que cette réunion n'a jamais eu lieu. Le sous-ministre a cherché à réunir ses homologues provinciaux l'automne dernier, mais les provinces ont décidé qu'il n'y aurait aucune réunion tant que le gouvernement fédéral n'aurait pas expliqué sa position aux ministres. Nous attendons toujours. En fait, le Manitoba estime que le bill C-68 fait maintenant double emploi avec le programme anti-inflation et qu'il faudrait le retirer. Le Manitoba a même été surpris qu'il soit présenté à la Chambre. Par le passé, le gouvernement fédéral encourageait les provinces à adhérer au programme de santé, mais maintenant où cela va moins bien, il veut se dégager de sa part de responsabilité. Je répète que le Manitoba considère le bill C-68 comme une insulte, car il n'a pas été consulté. La province estime cette mesure ridicule et inutile en raison du programme dit anti-inflation.

J'aimerais parler maintenant de la Saskatchewan. Dans notre province, nous croyons que le gouvernement a fait preuve de mauvaise foi en nous présentant cette mesure. Le budget et le bill C-68 sont des exemples de mauvaise foi. Le gouvernement fédéral ne s'est pas donné la peine de négocier. En 1975, il était entendu que les gouvernements fédéral et provinciaux s'entendraient pour le contrôle des frais de médecin et d'hôpital. Voilà ce qui était prévu jusqu'au budget du 23 juin. Sans consulter personne, le gouvernement fédéral a changé la règle du jeu.

Du fait du contrôle des prix et des salaires ou plutôt du contrôle des salaires, puisque cela ne va pas plus loin, la diminution de la contribution du gouvernement au programme de soins médicaux n'aura pas de répercussions trop graves sur les budgets des provinces. Mais qu'arrivera-t-il une fois le contrôle levé? La Saskatchewan juge le bill C-68 inutile à cause du programme fédéral de lutte contre l'inflation. Elle adopte donc la même position que le Manitoba. Pourquoi présente-t-on le bill C-68? Le gouvernement fédéral n'a-t-il aucune confiance dans son programme? Les médecins de la Saskatchewan, par exemple, sont prêts à limiter leurs revenus pour se conformer aux

directives tant qu'ils seront sûrs que les prix seront contrôlés. Même les médecins disent qu'il qu'ils observeront les contrôles. En Saskatchewan, on limite leur augmentation au plafond de $2,400 prévu par les directives.

On peut imaginer la gravité de la situation si même les médecins sont d'accord. Puisqu'ils se disent prêts à respecter les directives, à condition que les prix soient contrôlés, le gouvernement fédéral croit-il réellement qu'il sera tout à fait incapable de contrôler les prix? Nous n'avons pas pu jusqu'ici avoir de réponse à cette question. Il est évident qu'il n'y a eu aucun résultat, malgré les déclarations faites ces derniers jours, par le premier ministre (M. Trudeau), selon lequel le programme marche bien. Il marche peut-être bien en ce qui concerne les revenus, mais certainement pas en ce qui a trait aux prix.

En septembre, le ministre a refusé de donner une réponse aux provinces quand aux nouveaux programmes auxquels s'appliquerait la formule de partage des coûts. Depuis septembre, les provinces n'en n'ont pas entendu parler. Le bill C-68 ne prévoit aucune disposition relative à la participation du gouvernement fédéral dans ce domaine. Quand le ministre nous dira-t-il quels programmes il est disposé à négocier avec les provinces en ce qui a trait au partage des frais? La Saskatchewan aimerait qu'il lui dise où en est la situation en ce qui a trait aux régimes d'assurance-médicaments de soins dentaires, de prothèses acoustiques et bien d'autres choses qui devraient être en vigueur depuis des années. Il y a également des choses comme les soins infirmiers à domicile, les services d'ambulance élargis et bien d'autres que nous voulons faire et qui doivent être faites.

Le ministre a eu des entretiens avec ses homologues provinciaux et les membres de leur personnel. Il leur a dit qu'il préconise le passage d'une partie des frais des soins à domicile aux budgets de la santé, mais il n'a pas dit qu'il est prêt à partager les frais de ces programmes. Les provinces veulent savoir à quels programmes le gouvernement fédéral compte participer. Elles attendent toujours la réponse du ministre.

Les services d'hospitalisation et de diagnostic revêtent une importance encore plus grande que l'assurance-maladie sur le plan pécuniaire. Quand le ministre indiquera-t-il ses intentions quant au financement de ces programmes? Ou envisage-t-il simplement d'attendre que les cinq ans soient écoulés et de laisser les provinces en assumer seules la charge? Il sera intéressant de savoir ce qu'il a à dire à ce sujet. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral participe à raison de moins de 50 p. 100 aux frais des programmes de soins médicaux dans le pays. Il en paie environ la moitié. Dans des provinces comme la Saskatchewan, il participe à raison d'environ 60 p. 100 aux frais de tous les programmes de soins médicaux, laissant la province assumer seule les frais de programmes comme les soins dentaires, l'assurance-médicaments, les prothèses acoustiques et autres.

Lorsque de nouveaux programmes sont appliqués par les provinces, le gouvernement fédéral retire souvent l'aide, si minime soit-elle, qu'il accordait dans ce domaine. Par exemple, lorsque la Saskatchewan a adopté son programme relatif aux prothèses acoustiques, le gouvernement fédéral a retiré l'appui financier qu'il offrait aux Indiens à cet égard. Voilà donc ces grands libéraux humanitaires, qui voulaient participer aux frais d'un programme de soins médicaux à l'intention des Canadiens qui adopteraient cette position. Autant parler d'Arpagon à l'époque de Noël! Ce n'est en fait qu'une bande de filous inhumains et sans scrupule. Dès que la Saskatchewan a instauré un programme de prothèses acoustiques le gouvernement fédéral a retiré son appui aux autochtones dans ce domaine. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est-il si fauché qu'il doive recourir à ce carottage minable?

● (1710)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le Grand Chef carotteur.

M. Benjamin: Il prend une décision de son propre chef et déclare que le programme universel de la province, qui se suffit à lui-même, ne peut assurer également les Indiens, et qu'il s'agit là d'une question de compétence fédérale. J'ai entendu les propositions de l'opposition officielle. Avec toute l'amitié et la bonté dont je suis capable, j'aimerais avertir mes amis du parti progressiste-conservateur de se montrer très prudents au sujet de ce que leur chef ou anciens candidats à la chefferie déclarent sur l'instauration d'honoraires modérateurs. J'aimerais même leur rafraîchir la mémoire et leur rappeler ce qui est advenu au gouvernement libéral de la province de la Saskatchewan lorsqu'il a voulu appliquer de telles mesures. Les honoraires modérateurs ne sont ni plus ni moins qu'une taxe imposée aux malades. Mais les politiciens sont honorables et la politique, noble.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Cependant, les politiciens ne sont pas parfaits, c'est pourquoi j'aimerais rappeler à mes amis du parti progressiste-conservateur que les honoraires modérateurs ont tué le parti libéral de la Saskatchewan. C'est certainement un des principaux facteurs qui lui a fait perdre le pouvoir. J'essaie d'être amical et de prévenir mes collègues qui siègent à ma droite, que, si leur leader actuel ou d'autres anciens candidats à la chefferie ouvrent grand la bouche sur cette question, leurs collègues auraient intérêt à les arrêter rapidement.

L'un des principes fondamentaux d'un programme d'assurance-maladie et d'assurance hospitalisation avec tous les services auxiliaires qu'il comporte, est son universalité. J'ai été attristé et effrayé lorsque j'ai lu, dans les écrits et les déclarations du nouveau chef de l'opposition (M. Clark) qu'il remet en question le principe d'universalité des programmes sociaux. Je crois le citer exactement.

M. Epp: En êtes-vous sûr?

M. Benjamin: Si ce n'est pas exact, la paraphrase est certainement très fidèle. Si je suis tout à fait dans l'erreur, je suis persuadé que certains de mes collègues me corrigeront, mais je pense avoir raison. Je rappelle à l'opposition officielle et au gouvermenent que c'est au cours de la période de 1972 à 1974 que nous avons forcé le gouvernement à restaurer l'universalité des allocations familiales, ce qui est justement un des programmes que le nouveau chef du parti progressiste-conservateur a mentionnés en remettant en question l'universalité des programmes sociaux.

En outre, je rappelle à mes honorables amis à droite et en face que ce sont l'opposition officielle, le Nouveau parti démocratique et le parti Crédit social qui ont forcé le gouvernement à maintenir l'universalité des allocations familiales. J'espère simplement que le parti progressiste-conservateur ne fera pas volte-face parce que je rappelle à la Chambre que nous venons tout juste de remettre le parti libéral dans le droit chemin, il y a un ou deux ans.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

Des voix: Laissez-le continuer.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de terminer ses remarques?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais intervenir dans ce débat et exprimer encore un autre point de vue, mais qui ressemble à ceux qu'ont exprimés certains de mes collègues qui ont déjà pris la parole, et il y en a eu beaucoup. Je représente une circonscription d'une des provinces riches. C'est dans ma province que déménagent la plupart des habitants de la Saskatchewan quand ils en ont assez du genre de programmes que préconise mon préopinant. Toutefois, je représente une circonscription rurale et isolée, et le bill C-68 touche ce genre de région autant que les provinces pauvres, les Maritimes, par exemple, dont mon collègue de Terre-Neuve a parlé plus tôt.

Les provinces s'inquiètent de ce bill pour les mêmes raisons qu'elles s'inquiétaient en 1968 quand elles ont dit au ministre de l'époque qu'elles n'étaient pas tout à fait convaincues que le gouvernement fédéral était assez sérieux pour continuer à faire sa part bien longtemps. Du train où l'économie allait à l'époque, elles ne croyaient pas que le gouvernement fédéral avait les ressources pour prendre et garder les engagements qu'il voulait prendre. Toutefois, l'élément essentiel qui a finalement poussé les provinces à changer d'idée, c'est l'assurance que le gouvernement fédéral ne renierait jamais le programme ni les responsabilités qu'il acceptait.

Les provinces s'inquiétaient pour les mêmes raisons qu'elles s'inquiètent des programmes extravagants dont a récemment parlé le ministre de la Santé nationale et du Bien-Être (M. Lalonde). Le programme de revenu garanti que le ministre voulait appliquer avant juillet 1975 est un autre programme pour tous, dont les provinces doivent partager également les responsabilités. Mais ces dernières ont répété les arguments qu'elles avaient avancés en 1968, soit que le moment n'était pas opportun pour se lancer dans les programmes d'envergure sans avoir d'abord résolu les autres problèmes inhérents à notre société.

Je commence à me demander si le ministre pourra un jour travailler avec les provinces à l'élaboration d'un programme offrant des chances égales à tous les Canadiens. Un programme universel peut être établi dans le domaine de l'éducation, de la santé ou de tout autre service social. Les provinces pourront-elles encore collaborer avec ce ministre et lui faire confiance quand il tente de leur faire accepter quelque chose?

Une voix: Jamais!

M. Oberle: Il est fort important que nous ayons un fédéralisme coopératif quelconque dans notre monde moderne. Les régions très diversifiées du pays se sont rapprochées grâce à de meilleurs moyens de transport et de meilleurs réseaux de communication. Il importe d'offrir des chances égales, des salaires et des revenus égaux dans les diverses régions et de fait, que les services sociaux et la qualité de vie soient équivalents dans toutes les régions du pays. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral doit jouer un rôle de plus en plus important en fournissant et administrant certains de ces services dans les domaines de la santé, des programmes sociaux, de l'expansion socio-économique et de l'instruction publique.

● (1720)

D'où l'importance pour le gouvernement fédéral d'établir de meilleures relations avec les provinces et un meilleur climat de confiance entre les gouvernements fédéral et provinciaux, afin que les services soient dispensés également d'un bout à l'autre du pays. Il importe que les provinces nanties continuent de partager leurs richesses avec celles qui sont privées de certaines ressources naturelles et avantages que nous confère notre patrimoine.

Par contre, monsieur l'Orateur, le gouvernement a décidé que pendant la première année d'application du programme le plafond des augmentations sera fixé à 13.5 p. 100 et l'année suivante à 10.5 p. 100. Par ailleurs, le programme anti-inflation ne veut pas que l'augmentation des coûts dépasse 10 p. 100 cette année et 8 p. 100 ou moins, l'année suivante. Voilà la preuve pour ceux qui seront visés par le bill, que le gouvernement n'a pas foi dans son programme anti-inflation. Le gouvernement fait comme d'habitude, disant aux travailleurs et aux hommes d'affaires: «Faites ce que je dis, non ce que je fais». Le gouvernement ne manifeste aucune intention de se conformer à son propre programme de lutte contre l'inflation ni d'insister pour que les provinces s'y conforment.

Je m'en suis pris au ministre des Finances (M. Macdonald) à propos de certaines hausses de taux et de droits qui ont eu une incidence sur la hausse du coût de la vie pour bien des Canadiens à la suite de certaines mesures prises par des sociétés provinciales de la Couronne. Quand le ministre nous a fait accepter le programme de lutte contre l'inflation, il a affirmé que les sociétés de la Couronne, puisqu'elles sont touchées différemment par la loi de l'impôt sur le revenu et autres services gouvernementaux, auront à se conformer au programme fédéral de lutte contre l'inflation et que la Commission de lutte contre l'inflation aura juridiction sur elles. Cela ne semble toutefois pas être maintenant l'intention du gouvernement. Il ne semble pas avoir l'intention d'insister pour que les agences gouvernementales ou les sociétés de la Couronne soient liées par les lignes directrices du programme de lutte contre l'inflation. C'est un élément très important et mes collègues de la Chambre devraient y réfléchir. Ils continuent de dire aux Canadiens: «Faites ce que nous disons, ne faites pas ce que nous faisons». Nous ne sommes pas meilleurs que les autres Canadiens, monsieur l'Orateur. Ils ne devraient pas s'inquiéter que nous accroissions nos propres avantages et services de 16 ou 20 p. 100; après tout, nous le faisons pour le bien de la société et que les autres règlent leurs problèmes!

L'autre chose qui m'inquiète dans la décision du ministre d'imposer des plafonds à ces régimes sans consulter les provinces, c'est ce qui arrivera dans l'avenir. Dans trois ans, le ministre prendra-t-il la même mesure que le ministre des Finances de l'époque a prise le 23 juin, quand il a annoncé qu'un autre programme inclus dans le régime d'assurance-hospitalisation allait être abandonné peu à peu d'ici cinq ans? C'est ce que craignent les provinces et c'est ce à quoi elles s'attendent.

Tous mes collègues qui ont pris la parole à la Chambre, de fait tous les Canadiens, sont d'accord pour dire que les frais ont augmenté à un taux inacceptable vu les réserves et les ressources qui peuvent alimenter ces programmes. Personne n'osera prétendre que nous n'aurons pas besoin de meilleurs services sociaux à l'avenir. Pourquoi une province comme la Saskatchewan aurait-elle un programme de soins dentaires, ou un syndicat aurait-il mis sur pied un programme de soins médicaux ou dentaires, dont tous les Canadiens ne disposent pas? Ce que nous sommes en train de créer, c'est un régime de distinction entre les classes, monsieur l'Orateur, un régime d'injustice. Somme toute, ce doit être le fondement de tous ces programmes. Il incombe

au gouvernement fédéral de veiller à ce que les avantages découlant du produit national brut et de la vente de nos ressources soient répartis de façon à mieux répondre aux besoins des diverses régions.

Qu'est-ce que le gouvernement a proposé ou fait pour gagner l'estime des provinces et ralentir la hausse du cercle inflationniste ou y mettre un terme? A-t-il rencontré les provinces? Les a-t-il consultées, a-t-il proposé un programme à frais partagés moins coûteux? J'aimerais parler du programme de construction d'établissements de soins intermédiaires. Mes collègues et moi-même en avons déjà parlé et nous avons demandé au ministre d'offrir aux provinces de subventionner 50 p. 100 d'un programme visant à créer des installations pour soins intermédiaires. Un des collaborateurs du ministre m'a écrit pour me dire que déjà en mai 1973, le gouvernement discutait d'un tel programme avec les provinces. Les provinces aimeraient certainement avoir un programme pour les soins intermédiaires. Cela permettrait de résoudre en partie la pénurie de lits dans les services de soins intensifs des hôpitaux et de réduire de 75 p. 100 le coût des soins donnés dans les maisons de repos et des services de soins à domicile.

On prétend que 40 p. 100 des malades qui occupent des lits actifs dans les hôpitaux devraient être traités ailleurs. Il existe des établissements pour soins intermédiaires à l'intention des personnes âgées. On les appelle des hôpitaux pour malades chroniques: ce sont des établissements où des malades chroniques ayant occupé des lits actifs pendant cinq ou six ans sont transférés dans les établissements pour soins chroniques où ils peuvent finir leurs jours.

Pendant la campagne électorale de 1972, j'ai visité certains de ces hôpitaux pour malades chroniques et j'ai parlé avec des malades. C'était à la campagne, dans une région démunie mais riche en ressources humaines. Je me souviens d'une vieille dame qui m'a dit qu'elle avait vécu toute sa vie avec son mari dans la ville de Prince George. Ils avaient tenu commerce et élevé cinq enfants. Les enfants s'en étaient allés et elle et son mari, âgés de près de 75 ans, vivaient dans un hospice. Son mari avait été atteint d'une maladie terminale et il n'y avait pas de place pour lui à l'hôpital pour soins intensifs et alors on a décidé de l'envoyer dans l'un de ces établissements pour malades chroniques.

● (1730)

Prince George n'avait pas alors d'installations semblables. On a décidé de transporter ce pauvre vieillard soit à 200 milles au nord, soit à 350 milles au sud, dans un établissement pour malades chroniques. Il n'avait rien d'autre à faire. Il a choisi celui du sud, à Penticton (Colombie-Britannique). Mais, à Penticton il n'avait pas été prévu de place dans cet établissement pour que sa femme puisse rester auprès de lui. Peut-on imaginer pareille chose! Ce pauvre vieillard avait été transporté à Penticton, mais sa femme était obligée de rester à Prince George ou elle habite d'ailleurs toujours depuis la mort de son mari. Elle est venue me voir et m'a dit: «M. Oberle, depuis deux mois je m'endors en pleurant et mon mari aussi». Vraiment, moi aussi je trouve difficile de contenir mon émotion en vous décrivant la façon barbare dont sont appliqués les programmes de soins médicaux au Canada.

Le ministre peut-il nous dire pourquoi il n'a pas pu, de concert avec les Provinces, élaborer un programme de soins intermédiaires, au service des malades qui n'ont pas besoin de lit dans un hôpital pour soins intensifs ou de la visite d'un médecin matin et soir. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait?

M. Lalonde: J'ai déjà répondu à cette question dans mon discours.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, le discours du ministre ne m'a guère impressionné. Il a essayé de rejeter la faute sur les provinces en disant que les soins de santé étaient de leur ressort. Les provinces ne peuvent faire confiance au ministre. Il dit blanc un jour, noir le lendemain. Le gouvernement a dit une chose en 1968 et le contraire quatre ans plus tard. On peut dire la même chose d'autres programmes auxquels les provinces ont participé avec le gouvernement fédéral. Elles craignent que le gouvernement fédéral ne les oblige à participer à d'autres programmes puis qu'il s'en lave les mains. Non, la réponse ne se trouve pas dans le discours du ministre. Il n'explique pas le manque de services de soins intermédiaires. Le ministre doit regagner la confiance des provinces, une confiance qui s'est érodée récemment, surtout depuis que le ministre a reçu ce portefeuille.

M. Lalonde: Bien sûr, vous le dites en riant.

M. Baker (Grenville-Carleton): Les provinces ne rient pas d'après ce que j'ai entendu.

M. Oberle: Au moyen des ressources à sa disposition, le gouvernement fédéral est intervenu dans tous les aspects de notre vie nationale. Le ministre des Finances (M. Macdonald) a raison de dire que le gouvernement ne contrôle pas toutes les dépenses figurant dans le budget. Certaines représentent des paiements de transfert aux provinces. Autrefois, ces paiements étaient transférés différemment. Le gouvernement actuel se croit en droit de distribuer tous les avantages, toutes les richesses. Tout le monde doit verser de l'argent dans les coffres de l'État qui, lui, le répartit entre les diverses régions du pays, selon ses propres priorités.

Nous ne sommes pas trop enthousiastes à l'égard des priorités du gouvernement. La façon dont il dépense notre argent ne nous plait guère. Après avoir instauré le programme d'assurance-maladie, qui fonctionne maintenant bien, le gouvernement va instaurer un autre programme auquel il essaiera de faire participer les provinces. Je pense au revenu garanti. J'avertis le ministre que les provinces ne participeront pas à ce programme sans avoir la garantie que le gouvernement fédéral ne les laisserait pas tomber. Les provinces se refusent à participer avec le gouvernement à des programmes dits à frais partagés. Un jour, quand nous pourrons nous permettre le programme de revenu annuel garanti, le ministre sera peut-être étonné que les provinces ne manifestent aucun empressement à signer tant qu'on ne leur garantira pas que l'association entre le fédéral et la province durera plus longtemps que pour l'assurance-maladie. Le ministre aurait mieux fait de se lancer dans le fidéisme thérapeutique.

M. Lalonde: S'agit-il d'une branche de la médecine?

M. Oberle: Il aurait mieux fait de redonner aux provinces la confiance qu'elles n'ont plus dans le gouvernement fédéral. Il aurait mieux fait d'envisager des moyens de faire renaître le genre de fédéralisme coopératif qui, aux dires du premier ministre (M. Trudeau), est nécessaire si le pays veut rivaliser avec les pays du monde qui ont une industrie de pointe. Je rappelle au ministre que d'autres pays ont créé des programmes spécialement conçus pour répondre aux besoins de leur population, et nous pouvons prendre exemple sur eux.

Je supplie le ministre de revoir ce bill ou, au pire, d'accepter la motion du député et de reporter la deuxième lecture de six mois. Au cours de cette période, il pourrait consulter les provinces et leur dire que cette fois, il ne va pas leur cacher la vérité. C'est le jeu préféré du premier ministre. Quand quelque chose va mal, il dit: «Et bien, la dernière fois que nous avons essayé d'appliquer un programme anti-inflation, il n'a pas marché. Cette fois, il marchera». Le ministre pourrait peut-être consulter les provinces et leur dire: «Écoutez, cette fois nous allons vous dire la vérité, pour changer. Tâchons de nous entendre.» Pendant les six mois à venir, le ministre pourrait examiner tout le programme et envisager d'autres moyens de réduire les frais élevés de l'assurance-maladie. Il serait possible de les réduire de plus de 13 p. 100. Il pourrait conclure avec les provinces une entente selon laquelle les services infirmiers et les installations de soins intermédiaires seraient à la disposition des personnes qui suivent un traitement actif et chronique, ce qui permettrait peut-être de limiter les frais. Le ministre pourrait alors respirer et comme le coût du programme serait réduit, il ne serait plus nécessaire de construire à grands frais de nouveaux hôpitaux.

Il faut améliorer les installations à l'intention des autochtones. Dans l'ensemble, nous devons tenir compte des besoins des autochtones qui vivent dans des conditions inhumaines dans la brousse. Parfois, un enfant autochtone entre à l'hôpital avec un simple rhume ou une maladie bénigne. Le médecin hésite à le renvoyer de l'hôpital tant qu'il n'est pas fermement convaincu qu'il n'y a aucun risque de rechute ou que cela ne cache pas une autre maladie plus grave, due au milieu dans lequel vit l'enfant et qui, la plupart du temps, n'est pas assez salubre. Il nous faut plus d'installations pour les soins intermédiaires et de dispensaires près des réserves et dans les localités septentrionales, afin de desservir les blancs et les autochtones qui vivent souvent dans des conditions presque inhumaines. Ou bien, si une infirmière peut aller voir le patient chez lui, les $200 par jour que coûte un lit d'hôpital pourraient servir à d'autres. Le médecin ne serait pas tenu de faire des visites quotidiennes et de les facturer au ministre.

Ce sont là des suggestions sérieuses. Elles ont été examinées et discutées par la Chambre, ainsi que par les autorités municipales, régionales et provinciales. Si le ministre était vraiment sérieux, il ne se serait pas donné tant de mal pour laisser se dégrader encore plus la confiance, qui a déjà été le fondement du fédéralisme au Canada, avec certaines des reculades décidées unilatéralement par l'État fédéral.

● (1740)

Il est encore temps. Reportons ce bill à six mois afin de pouvoir nous réunir pour étudier sérieusement la question. Cela donnera, je puis l'assurer au ministre, des résultats dont il aura tout lieu d'être fier. Cela représenterait beaucoup moins que 13½ ou 10 p. 100. Je demande au ministre d'y réfléchir sérieusement. Donnez-nous la chance de nous asseoir, de trouver pour ce très sérieux problème une solution qui soit plus dans l'esprit de notre temps.

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas dire que c'est avec hésitation que j'interviens maintenant dans ce débat. Je m'intéresse à l'assurance soins médicaux autant que quiconque à la Chambre. J'avais pensé laisser à mes collègues plus versés que moi dans les questions médicales le soin de discuter ce bill. On nous a présenté, sur le fond du bill C-68 et de l'amendement, d'excellents arguments, plusieurs propositions sensées qui permettraient de mieux harmoniser ce bill avec les impératifs de l'assurance soins médicaux. Cependant, je me vois contraint de participer à ce débat à cause des conséquences que le bill va avoir pour la population de ma circonscription, du fait que le ministre fédéral est à l'origine de certaines décisions provinciales. Si le bill est adopté dans sa forme actuelle, il va avoir des effets déplorables pour la population de ma circonscription.

Bien que le bill ait été analysé à fond par d'autres députés, mes collègues surtout, et qu'il ait été dénoncé pour ce qu'il est, c'est-à-dire un refus de la part du gouvernement de respecter ses engagements, rien n'indique jusqu'ici que le gouvernement est prêt à retirer le bill ou à y apporter des amendements importants, du moins en attendant qu'il ait consulté les provinces en cause.

Comme certains députés l'ont déjà signalé, l'Ontario a manifesté beaucoup d'hésitation et même certaines craintes avant d'accepter d'adhérer au régime médical du gouvernement fédéral. Notre gouvernement provincial ne se faisait aucune illusion sur la sagesse d'adhérer à un tel programme fédéral. Nous savions dès le début que le régime provincial de soins médicaux était supérieur au régime fédéral auquel on nous demandait d'adhérer. Nous savions aussi ce à quoi nous avions affaire. Rien ne nous garantissait que le gouvernement fédéral respecterait ses engagements. Tout comme les autres provinces, nous savions que la façon dont le gouvernement avait tenu ses promesses par le passé n'était pas de nature à nous inciter à avoir bien confiance dans l'accord fédéral-provincial en question. Bref, monsieur l'Orateur, on nous a poussés malgré nous à adhérer au programme fédéral et l'on peut considérer le bill C-68 comme la première étape d'une mesure prise par le gouvernement fédéral en vue de retirer son appui au programme qu'il a lui-même lancé.

En 1966, quand il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) avait dit que la santé n'était pas un privilège relié à la situation du compte en banque des particuliers, mais plutôt un droit fondamental que doit avoir tout être humain. Le ministre aurait dû dire plutôt que les soins médicaux, et non la santé, constituent un droit fondamental qu'ont tous les citoyens. Même si nous aimerions que ce soit le cas, aucun gouvernement ne peut garantir que ses citoyens seront en bonne santé, mais nous pouvons certainement garantir que tous nos citoyens auront de bons soins médicaux et, en réalité, nous ne pouvons nous contenter de moins.

La conviction que tous les citoyens, quels que soient leurs moyens financiers, avaient droit aux soins médicaux et hospitaliers était à la base du régime que nous avions en Ontario quand le gouvernement fédéral est venu nous forcer, en 1969, à adhérer à ce qu'on disait être un meilleur régime. Nous savons maintenant que ce n'était pas vrai dans ce temps-là comme nous savons que ce n'est pas vrai aujourd'hui, mais nous avons adhéré au régime fédéral de bonne foi, et ce n'est pas nous qui le rejetons.

Dès 1968, monsieur l'Orateur, le trésorier de l'Ontario, a demandé, au cours d'entretiens qui eurent lieu entre fonctionnaires fédéraux et provinciaux à propos du régime mixte d'assurance-maladie, quelle garantie offrait le gouvernement fédéral au cas où il déciderait de retirer sa participation au programme. Nous savons maintenant quelles étaient ces garanties. Nous avions la parole du gouvernement et nous savons tous maintenant ce que vaut la parole du présent gouvernement. Parier que le gouvernement va tenir sa parole, est la meilleure façon que je connaisse de perdre son argent.

Ce bill a pour effet, entre autres, d'obliger le gouvernement de l'Ontario à revoir de fond en comble ses programmes provinciaux d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation, et c'est une bonne chose en un sens, car au fil des ans, il est inévitable que même les programmes les mieux administrés finissent par s'enliser. Cependant, le programme de fermeture d'hôpitaux qu'on a mis en marche en Ontario, vient de frapper ma circonscription. Il me touche de trop près pour que je reste indifférent, car mes commettants s'opposent à ces fermetures, surtout à celle de l'hôpital de Clinton. On m'a demandé de rencontrer le premier ministre et le ministre des services hospitaliers de la province. J'espère pouvoir les convaincre qu'il faut reconsidérer et même annuler la fermeture de l'hôpital de Clinton.

Mes commettants ne sont pas mieux disposés à l'égard du gouvernement fédéral, car ils commencent à se rendre compte que le gouvernement de l'Ontario est obligé d'agir ainsi depuis que le gouvernement fédéral a annoncé son intention de se retirer du programme fédéral-provincial d'assurance-maladie. Je ne peux blâmer mes gens de s'opposer à ces décisions, monsieur l'Orateur. Je ne me souviens pas qu'il y ait eu une seule question ces années-ci, qui ait suscité dans ma circonscription autant d'indignation et d'hostilité que l'annonce de la fermeture de l'hôpital de Clinton. Le nombre de lettres que j'ai reçues au sujet de la fermeture de l'hôpital de Clinton, émanant de citoyens que la question préoccupe comme de ceux qui se retrouvent sans travail, augmente chaque jour et je pense que ce n'est là que le début. Au fur et à mesure que nous nous rapprochons de la date de fermeture, je décèle un effort public pour parer à la menace qui pèse sur le bien-être de la population du comté de Huron.

Il y a longtemps que l'on prédisait la fermeture de certains hôpitaux en Ontario, bien avant que l'Ontario ait été entraîné dans les régimes d'assurance hospitalière et d'assurance-maladie du gouvernement fédéral. Beaucoup, à l'époque, doutaient de l'intérêt d'entrer dans un accord à frais partagés de ce genre avec le gouvernement fédéral. On nous avait averti que le gouvernement pouvait toujours décider, d'un jour à l'autre, de se retirer du jeu, laisser tomber les provinces et les mettre devant le fait accompli. Nous savons que c'est ce qui s'est produit et que c'est la façon d'agir du gouvernement actuel, même si ce n'est pas là un procédé très recommandable.

J'aimerais maintenant parler de certaines caractéristiques de l'hôpital de Clinton et du procédé que le gouvernement provincial a utilisé. Au cours d'une réunion avec la direction de l'hôpital, le jeudi 19 février, M. Miller, ministre provincial de la Santé, a déclaré que si l'on décidait de fermer l'hôpital de Clinton, c'était que, premièrement, il était semblable à un autre hôpital et que, deuxièmement, il était situé dans le comté de Huron et que les patients pouvaient aussi bien s'adresser à d'autres hôpitaux pour recevoir les services médicaux nécessaires.

● (1750)

Je m'oppose vivement aux raisons qu'on a données pour fermer l'hôpital public de Clinton. Le ministre a semblé donner au mot «comparable» le sens d'égal, semblable, ou ayant les mêmes installations. Nous ne pouvons concevoir comment le ministère, en se servant des données disponibles, pourrait conclure que l'hôpital public de Clinton est, d'après les définitions précitées «comparable» à l'hôpital mentionné, encore moins aux autres du comté de Huron.

Du point de vue statistique, en termes de coût moyen par jour et par malade, coût moyen par séjour et par malade, salaires payés, durée de séjour, pourcentage d'occupation et heures payées par jour par malade, nous estimons que l'hôpital public de Clinton se compare très favorablement aux autres hôpitaux du comté de Huron. Nous croyons que le ministère qui dispose aussi de données indiquant que le degré d'activité dans les services de chirurgie, de pédiatrie, d'obstétrique, de laboratoire, de radiologie, de physiothérapie et d'urgence n'est en aucune façon inférieur à celui des deux hôpitaux plus petits du comté de Huron et probablement égal à celui des hôpitaux plus grands du comté de Huron. Comme le mentionnait un mémoire du personnel médical, le ministre devrait savoir que l'hôpital public de Clinton offre un grand nombre de services que dispensent bien d'autres hôpitaux: soins coronaires, chirurgie et dialyse, par exemple.

Le ministre a-t-il examiné l'âge des malades dans les hôpitaux du comté de Huron en 1975? Pas moins de 32.9 p. 100 des malades à l'hôpital public de Clinton ont entre 15 et 44 ans. Seulement 22 p. 100 ont 65 ans ou plus, et 23.1 p. 100 ont entre 45 et 65 ans. L'hôpital public de Clinton ne manque pas de travail. Nous estimons que l'hôpital public de Clinton est comparable, dans ce sens qu'il offre plus de services que la plupart des hôpitaux communautaires à un coût moindre et avec autant d'efficacité et à tous nos citoyens, surtout ceux à qui il reste des années de productivité. Nous approuvons les restrictions financières, l'amélioration de la gestion et la meilleure utilisation possible des fonds destinés à la santé, mais nous ne pouvons pas comprendre pourquoi un gouvernement qui se propose de réduire les coûts des soins de santé décide d'éliminer les hôpitaux qui semblent utiliser ces fonds à bon escient.

Le second argument invoqué par le ministre en est un qui a trait à la géographie. Il prétend que ceux qui étaient hospitalisés à Clinton seront admis dans d'autres hôpitaux du comté de Huron. Nous savons qu'à l'heure actuelle le ministère de la Santé a dit à ces hôpitaux que le nombre de malades hospitalisés ne serait pas accru. Comment les malades de Clinton pourraient-ils être admis dans les hôpitaux des alentours si ces derniers ne peuvent accroître leurs services? Comment peut-on s'adresser à une installation pour obtenir un service particulier, si elle n'a pas le personnel ni le matériel pour rendre ce service? Le ministre compte-t-il qu'un ou les quatre hôpitaux qui restent obtiendront le personnel et le matériel de l'hôpital public de Clinton pour donner ces services? Pourtant, rien n'est prévu à cette fin, le ministre n'a pas laissé entendre qu'il affecterait les fonds nécessaires, mais plutôt que les hôpitaux avoisinants seront l'objet de restrictions considérables. Le ministre prétend-il que l'hôpital de Clinton offrira gratuitement son matériel et son personnel aux hôpitaux avoisinants, sachant que ce sont les habitants de cette localité qui ont réuni les fonds nécessaires à l'achat de ce matériel?

Combien faudra-t-il de temps pour que ces services soient disponibles ailleurs et pour former le personnel nécessaire à leur utilisation? Il a fallu des années pour mettre au point un service permettant de soigner les maladies coronariennes, pour ne nommer qu'un service. Il faudra donc des mois ou des années pour ce que ces mêmes services soient de nouveau disponibles aux citoyens du comté de Huron. Nous nous demandons si, en réalité, ils le seront jamais pendant cette période de restrictions. Les autres hôpitaux accorderont-ils la priorité à ces services s'ils comportent des frais supplémentaires? Comment peuvent-ils embaucher le personnel infirmier de Clinton pour assurer les soins voulus dans ces services si leur personnel

est déjà suffisant, leurs fonds limités pour embaucher, et former d'autres personnes?

Le ministre a-t-il examiné le système d'orientation des malades dans ce comté pour constater que les malades qui sont ainsi dirigés vers un hôpital vont d'habitude à London plutôt qu'ailleurs, ou s'adressent à l'hôpital de Clinton pour recevoir des traitements? Ils ne vont pas de Clinton à d'autres hôpitaux locaux, parce que les services et les soins ne sont pas les mêmes. Le ministre suppose-t-il que les sentiments et les façons de faire des gens du district à l'égard des hôpitaux voisins vont changer et qu'ils vont s'adresser aux médecins attachés à ces hôpitaux, même si les privilèges des médecins de Clinton sont accordés ailleurs, et se satisfaire des services qui y sont offerts, alors qu'on leur refuse l'hôpital, le personnel et les services qu'ils ont construits et mis sur pied?

Si l'argument du ministre se fonde vraiment sur la géographie, il devrait alors reconnaître que les habitants des régions isolées du comté d'Huron pourraient se rendre, et le font, plus facilement à Clinton qu'il ne l'est de voyager à travers la campagne vers ces régions isolées. C'est pour cette raison même que l'hôpital public de Clinton a ces dernières années continué d'améliorer ses services plutôt que de stagner, et a offert des services accrus à un coût raisonnable.

Si les gens doivent voyager à travers la campagne pour obtenir des services, par exemple, de Clinton à Exeter ou de Clinton à Seaforth, ils seraient aussi bien de se rendre jusqu'à London ou Stratford, où on trouve des services comparables, mais ces régions doivent aussi subir des restrictions. Ces installations coûtent aussi plus cher. Où est donc l'économie? Clinton fournit maintenant les services nécessaires à un coût quotidien beaucoup moins élevé. Comment le ministre peut-il justifier la suppression de ces services si les autres coûtent plus cher?

M. Guay (Saint-Boniface): Tout cela est provincial.

M. McKinley: Je m'élève contre tous ceux que je désapprouve.

M. Guay (Saint-Boniface): Bravo!

M. McKinley: Selon nous, en fermant l'hôpital de Clinton, le ministre favorise la baisse de la qualité des services offerts aux citoyens du comté de Huron. En ne prévoyant pas d'autres solutions ou des moyens de maintenir ces services, il recule devant son devoir de fournir des services et le meilleur usage de son argent dans le domaine de la santé à cette population. En même temps, il empêche les citoyens de la région de Clinton de contribuer à un meilleur usage des crédits affectés à la santé en fermant leur hôpital—non pas pour des raisons d'inefficacité, de mauvaise gestion, de personnel trop nombreux, de manque de services, mais pour des raisons d'ordre géographique.

Le ministre se doit de nous prouver que nous gérons mal, que nous méritons de perdre cet hôpital, et que d'autres, dont la gestion est meilleure, méritent de garder le leur. Mais le ministère n'a rien dit à ce sujet, ni en public ni en privé. Nous estimons en outre que le ministre a fait bien peu de cas des répercussions économiques de cette fermeture, la seconde dans le comté de Huron, sur les habitants de la région. Le ministre nous l'a imposée, sans prendre de dispositions pour garder les citoyens au travail ni pour les replacer ailleurs dans la province où l'on pourrait avoir besoin d'eux.

Une voix: Six heures!

M. McKinley: Je n'en ai plus que pour une minute, monsieur l'Orateur. Personne ne veut tomber en chômage et imposer un fardeau de plus au Trésor—pourtant, bon nombre de citoyens seront forcés de le faire. C'est injuste—sur les plans financier et moral. Le ministre a dit que les habitants du comté de Huron devraient présenter des solutions de rechange dans les délais prévus pour les appels. Il sait pourtant très bien qu'il n'existe actuellement aucun conseil de santé de district capable de présenter une proposition acceptable pour tous les habitants du comté de Huron. Le ministre a dit que, pour que l'hôpital Clinton reste ouvert, notre seul recours consiste apparemment à prouver que notre hôpital est meilleur que les autres et que ce sont eux qui doivent être fermés. Ainsi, l'hôpital Clinton serait obligé de jouer un rôle déplaisant aux yeux de la population et de nos collègues.

Les citoyens de Clinton sont peu enclins à dire que les autres hôpitaux du comté de Huron sont moins bons que le leur. Il est inadmissible à notre époque que le gouvernement nous dise d'adopter cette tactique si nous voulons survivre et continuer à offrir ce que nous considérons comme de bons services aux habitants du comté de Huron.

J'ai une suggestion à faire au ministre. Au lieu de fermer complètement les hôpitaux, comme celui de Clinton, je crois qu'on pourrait économiser suffisamment d'argent sans diminuer à l'excès les soins médicaux en réduisant le nombre de lits dans tous les hôpitaux ou en exigeant une certaine somme de l'utilisateur ou une contribution initiale à ceux qui reçoivent des soins médicaux et hospitaliers. J'espère que les gouvernements provinciaux reconsidéreront leur décision de fermer l'hôpital de Clinton et je réitère mon intention de rencontrer le premier ministre de l'Ontario et M. Miller pour voir si l'on peut faire quelque chose.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) invoque-t-il le Règlement?

M. Nystrom: J'allais dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Il est déjà 6 heures passées.

(A 6 h 1, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES PÊCHES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion au sujet d'une affaire urgente. L'application d'un contingent rétroactif sur le poisson rouge ou le sébaste annoncé par le ministre touchera sérieusement l'économie de la région atlantique.

Les restrictions constamment imposées aux pêcheurs canadiens tandis que les étrangers sont encore autorisés à réduire graduellement leur exploitation exigent une enquête approfondie sur la gestion des pêches. Je propose donc, appuyé par le député de South Shore (M. Crouse):

Que la Chambre ordonne le renvoi de cette question au comité permanent des pêches et des forêts et que le ministre comparaisse devant le comité pour expliquer ses politiques sur la gestion des pêches applicables à l'industrie canadienne de la pêche.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT DU JUGE EN CHEF DU QUÉBEC CONCERNANT LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'interviens moi aussi en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et, si je puis obtenir l'attention du gouvernement, j'espère que la motion que je veux proposer ne provoquera pas automatiquement un non des ministériels.

Étant donné que le gouvernement a refusé hier d'instituer une enquête publique sur les accusations graves portées par le juge Mackay et semble ne pas avoir changé d'idée aujourd'hui quant à la nécessité de mener une telle enquête, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de rendre public le mandat qu'il a confié au juge en chef du Québec ainsi que le rapport écrit que ce dernier a présenté concernant ces allégations importantes.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, la motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ANNONCERA UNE POLITIQUE DE L'EMPLOI NOTAMMENT POUR LES JEUNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné la hausse effarante du taux de chômage, surtout au Québec, étant donné aussi que le chômage se répercute surtout parmi les jeunes malgré leur instruction, étant donné enfin que, selon les dernières statistiques, plus de 424,160 chômeurs étaient âgés de moins de 34 ans, je propose, appuyé par l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne):

Que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) fasse part à la Chambre dans les plus brefs délais des intentions de son ministère vis-à-vis tout programme de création d'emploi ou de toute autre mesure visant à supporter la volonté des jeunes Canadiens de travailler au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

PROPOSITION D'APPUI AUX CÉLÉBRATIONS POUR LE CENTENAIRE DE LA SIGNATURE DU TRAITÉ N° 6—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire d'une urgente et pressante nécessité. Puisque 1976 est le centième anniversaire de la signature du traité n° 6, que les traités avec les Indiens ont un caractère historique, et qu'ils constituent le fondement des rapports entre d'un côté les autochtones et de l'autre, le gouvernement fédéral et la Couronne, je propose, appuyé par le député de Lambton-Kent (M. Holmes):

Souhaits d'anniversaire

Que le gouvernement fédéral apporte son appui entier aux autochtones afin que les célébrations prévues en cette occasion aient un éclat susceptible de faire comprendre aux Canadiens l'importance de ces traités historiques.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SOUHAITS D'HEUREUX ANNIVERSAIRE À M. L'ORATEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion urgente. Le numéro 43 prend une signification spéciale aujourd'hui, puisque c'est votre 43e anniversaire de naissance.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Je propose, avec l'appui du député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que la Chambre vous souhaite un joyeux anniversaire.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je désire présenter une motion d'une urgence exceptionnelle.

J'aimerais appuyer le député qui vient de s'asseoir en vous souhaitant bonne fête. En même temps, cela me rappelle la chanson que nous chantons souvent dans des occasions semblables. Je suis certain que je représente tous les députés en proposant:

Que votre vie soit remplie de succès et de bonheur, de paix et de douceur.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, afin de bien démontrer que nous sommes unanimes, je tiens à dire que, si les autres députés n'avaient pas présenté leurs motions aux termes de l'article 43 du Règlement, je l'aurais fait, pour vous souhaiter tout ce qu'il y a de mieux à l'occasion de votre 43e anniversaire de naissance.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je ne peux m'empêcher de dire que fêter son 43e anniversaire de naissance constitue un événement assez grave. J'espérais garder secret le lien entre l'article 43 du Règlement et mon âge. Manifestement, je n'y ai pas réussi. Je vous remercie de vos souhaits; merci.

Des voix: Bravo!

[M. Neil.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux adresser ma question au premier ministre. Le juge en chef au Québec est peut-être responsable de l'administration de certains tribunaux, mais le premier ministre doit assumer la responsabilité de la gestion du gouvernement et de ses irrégularités. Cela étant, je demande au premier ministre si, vu les graves aveux de certains ministres hier, y compris surtout l'intervention reconnue du ministre des Travaux publics, il est prêt maintenant, après réflexion, à créer une commission indépendante chargée de mener l'enquête approfondie et ouverte que ces aveux d'intervention ministérielle rendent nécessaire.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord, bien sûr, sur la prémisse de la question du chef de l'opposition. J'ai expliqué à la Chambre hier la raison de ma décision. Je la répéterai brièvement. C'était que, dans le cas de deux ministres, monsieur l'Orateur, leur présumée intervention concernait des juges qui, à ma connaissance, ne s'en sont pas plaints. J'ai les déclarations que mes ministres ont faites publiquement à la Chambre, attestant qu'ils n'ont aucunement tenté d'influencer le juge. Je les crois sur parole. Bien sûr, je suis disposé à entendre l'autre version de l'affaire. Je pense que le juge en chef de la Cour supérieure du Québec, qui est chargé de l'administration de ces tribunaux, est fondé à entendre les vues des deux juges qui, à notre connaissance, n'ont formulé aucune plainte. Donc, tant qu'ils ne le feront pas, nous sommes obligés de croire sur parole les honorables représentants à la Chambre qui prétendent n'être pas intervenus pour tenter d'influencer des jugements de quelque façon.

Dans le troisième cas, c'est le juge en question, le juge Mackay, qui a accusé mon ancien premier secrétaire d'avoir essayé d'influencer la justice. Le ministre m'a donné sa parole qu'il n'en est rien, qu'il a simplement demandé au juge Mackay quand le jugement serait rendu. J'ai étudié les circonstances dans lesquelles cette demande a été faite et je la trouve parfaitement justifiée.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je dis cela après avoir mûrement réfléchi à la question, monsieur l'Orateur, Je me rends bien compte que, de prime abord, intervenir auprès d'un juge paraît suspect. La Chambre sait cependant ce qui s'est passé. Un gouvernement ami nous a dit qu'il pourrait devoir faire face à des émeutes à la suite d'un jugement. Il voulait savoir quand il serait rendu, afin de pouvoir se préparer à réprimer des émeutes éventuelles. Je pense qu'une telle demande se justifie parfaitement.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je répète ce que j'ai dit hier à la Chambre. Il est possible que le juge en chef chargé de l'administration de ces tribunaux ait une nouvelle version de l'affaire après avoir entendu ses juges lui exposer une affaire vieille de sept ans et qui n'a donné lieu à aucune plainte. Je suis disposé à entendre l'autre son de cloche et ensuite j'en jugerai—nous en jugerons en tant que gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): «J'en jugerai.»

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il est évident que je suis obligé de juger, puisqu'on me demande si je ferais faire une enquête. Si les députés d'en face ne veulent pas que je me prononce là-dessus, ils n'ont qu'à ne pas me poser la question.

Des voix: Bravo!

LA SÉPARATION DES POUVOIRS JUDICIAIRE ET LÉGISLATIF— L'OPINION DU PREMIER MINISTRE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la question en litige, c'est que des ministres et des représentants du gouvernement canadien ont communiqué, et ils l'ont d'ailleurs admis, avec des juges du Québec au sujet d'affaires dont les tribunaux étaient alors saisis. Compte tenu de ce fait, le premier ministre accepte-t-il, comme un principe fondamental, la traditionnelle et totale séparation entre ses ministres et les tribunaux ou pense-t-il plutôt que les ministres et leurs collaborateurs ont le droit d'intervenir, et c'est le mot qu'a délibérément utilisé hier le ministre des Travaux publics, auprès des juges et des tribunaux au sujet d'affaires dont ils sont saisis? Admet-il, comme un principe fondamental, la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire, qui, en l'occurrence, n'a pas été respectée?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour la théorie . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je vois que la théorie n'intéresse pas beaucoup les députés d'en face. Si le cas en cause les intéresse, j'ai déjà répondu.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, cette regrettable habitude de s'opposer à la tenue d'une enquête publique est caractéristique de ce gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je rappelle la déclaration que le ministre des Travaux publics a faite hier, dans laquelle il a employé le mot «intervention». Je renvoie le premier ministre aux propos tenus par le ministre des Travaux publics qui a dit qu'il était intervenu pour s'assurer que le juge connaissait tous les faits et faisait son devoir. Ma question au premier ministre est la suivante—ce n'est pas une question théorique, mais fondée directement sur des faits immédiats . . .

● (1420)

Des voix: La question!

M. Clark: Le premier ministre a-t-il l'intention de continuer à tolérer ce genre d'intervention de la part des ministres dans le processus judiciaire au Canada?

M. Trudeau: Je crois qu'il a été établi hier pendant la période des questions que personne n'a essayé d'influencer les tribunaux. Le juge Mackay ne partage manifestement pas cette opinion. Mais le juge Aronovitch n'est pas d'accord avec le juge Mackay, parce que le juge Aronovitch, qui a été cité dans cette affaire par le juge Mackay, a clairement dit qu'on n'avait pas essayé de l'influencer.

Une voix: Dans un cas.

M. Trudeau: Par conséquent, lorsqu'on a un juge, en l'occurrence le juge Mackay qui, sur la foi de rumeurs, contredit le juge auprès de qui on est censé être intervenu, quelque chose cloche manifestement.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Voici donc deux juges qui se contredisent: l'un se prononce d'après des bruits et accuse nos ministres, l'autre parle d'expérience personnelle. En pareille circonstance, nous avons raison, je crois, de demander au juge en chef de la Cour supérieure de faire une enquête et de voir lequel des deux dit la vérité.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, les députés à la Chambre n'ont pas la possibilité de questionner le juge en chef de la Cour supérieure du Québec. Ma question au premier ministre a trait à la déclaration qu'a faite hier à la Chambre le ministre des Travaux publics, et dont le premier ministre vient tout juste de tenter de nous éloigner. Je lui ai demandé s'il admet que les ministres de son cabinet interviennent régulièrement dans les affaires dont les tribunaux sont saisis. C'est au premier ministre qu'il faut poser cette question. Nous n'avons pas envie de renvoyer cette affaire aux tribunaux du Québec. Nous voulons savoir si, au cas où il refuserait de faire ouvrir une enquête, il laissera subsister cette pratique.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Il est regrettable que le premier ministre refuse de répondre à cette question.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Il est 3 heures!

M. Woolliams: Je vois, monsieur l'Orateur, qu'il persiste dans son refus.

M. l'Orateur: A l'ordre. La dernière question du chef de l'opposition était manifestement une répétition de sa question précédente.

Questions orales

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LE MOTIF DE LA DÉMARCHE DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais donc poser au premier ministre la question suivante. Puisque le ministre des Travaux publics semble considérer que les entretiens qu'il a eus avec le ministre de la Consommation et des Corporations sont secrets et qu'il croit pouvoir dicter leurs devoirs aux juges, je suppose que le premier ministre admet que nous avons le droit de savoir ce qui se passe, et qu'il sait lui-même ce qui s'est passé si l'on en croit le juge Mackay. La question que je lui pose est celle-ci: le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il prié le ministre des Travaux publics et le ministre des Finances d'intervenir en sa faveur, et quelle sorte d'intervention a-t-il demandée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le préambule de la question est tout aussi fallacieux que l'interprétation que le député tente de donner de la situation.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je vois que le premier ministre a recours à une de ses ruses habituelles; il essaie encore une fois d'embobiner la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA DÉMARCHE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS—LE RÔLE DU PREMIER MINISTRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Hier, le ministre des Travaux publics a admis à la Chambre qu'il avait communiqué avec le juge en chef adjoint à propos du procès pour outrage à la magistrature d'une façon qu'on ne peut que qualifier d'ingérence irréfléchie. Le ministre des Travaux publics a-t-il fait part de son intention au premier ministre et lui a-t-il rendu compte de la conversation quelque temps avant que la presse n'ait vent, mardi, de l'affaire sur laquelle la Chambre veut se renseigner au cours de la présente période des questions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répète que je n'admets pas le préambule de la question qui préjuge de la conclusion qu'il appartient, je crois, au juge en chef de tirer. Je n'admets pas que ce soit irréfléchi, mais je suis prêt à entendre des opinions objectives sur la question. Pour ce qui est de la question elle-même, je réponds non.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—L'OPINION DU PREMIER MINISTRE QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme personne ne conteste que le premier ministre puisse juger de l'à-propos d'instituer des enquêtes et de se renseigner sur les deux côtés d'une question quand ses propres ministres ou son gouvernement ne sont pas directement en cause, et qu'il le fasse avant de décider si une enquête publique s'impose ou non, le premier ministre ne se rend-il pas compte que la situation est tout à fait différente, puisque ses propres ministres sont en cause, étant l'une des parties dans cette affaire, et qu'en outre le juge intéressé, le juge en chef de la Cour supérieure du Québec, a déjà réprimandé un juge puîné qui est également au cœur de cette affaire? Le premier ministre ne voit-il pas qu'en l'occurrence il est indispensable de tenir une enquête publique dès maintenant, afin qu'il n'ait pas lui-même à se prononcer sur la façon d'agir des ministre ou du juge?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si on me permet de revenir à la théorie de la séparation des pouvoirs, qu'a exposée le chef de l'opposition et que des députés n'ont pas voulu que je commente, je dis simplement à ce stade-ci que si la théorie de la séparation des pouvoirs a un sens, il faut demander aux tribunaux d'examiner cette question au lieu de tenter de prendre en main l'administration des tribunaux à leur place.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déjà à peu près 12 minutes de retard, alors, voudrait-il répondre à ma question maintenant?

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Il a fait le même jeu avec le chef de l'opposition et lorsque le tour du parti du Crédit social arrivera, il sera trop tard. Qu'on me permette de poser au premier ministre cette question extrêmement sérieuse. Étant donné que ses propres ministres sont en cause, ne se place-t-il pas dans une situation de conflit d'intérêts en rendant un jugement au sujet de la nécessité de tenir une enquête publique une fois qu'il aura reçu le rapport, probablement filtré par le ministre de la Justice?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je regrette que le chef du Nouveau parti démocratique n'ait pas compris que mon rappel de la séparation des pouvoirs constituait ma réponse à sa question, ce n'était pas une observation en rapport avec la question du chef de l'opposition. Le député réclame que le Parlement, c'est-à-dire le pouvoir législatif, fasse une enquête sur le pouvoir judiciaire.

M. Clark: Pas du tout.

M. Paproski: Cessez de jouer au plus fin!

M. Trudeau: Qu'on laisse le pouvoir judiciaire décider si on lui a fait du tort. Si tort il y a, il aura été notre œuvre, je présume, à moins qu'il ne se le soit fait à lui-même; mais c'est précisément ce que nous aimerions que le juge en chef détermine.

● (1430)

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—DEMANDE DE PUBLICATION DU RAPPORT DU JUGE EN CHEF DU QUÉBEC

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je sais que le premier ministre a toujours éprouvé des difficultés à reconnaître l'existence d'un conflit d'intérêts, mais je suis sûr que c'est très clair aujourd'hui. Se rend-il bien compte de ce qu'il dit aux Canadiens? Il leur dit qu'il décidera lui-même si une enquête publique est nécessaire, sur la foi d'un rapport que nous ne pourrons pas lire; de plus, nous ne connaissons même pas le mandat du juge qui le fera. Aux yeux du public, toute cette affaire est obscure, et même si le premier ministre conclut en toute modestie, comme d'habitude, que les accusés sont innocents, il restera des soupçons. Je le vois hocher la tête. Pourrait-il au moins indiquer au public le mandat du juge en chef de la Cour supérieure, dire exactement ce que le ministre de la Justice lui a demandé? Pourrait-il ensuite garantir que le rapport du juge sur cette affaire sera rendu public?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'en rapporte au ministre de la Justice dont les hauts fonctionnaires, je crois, se sont mis en rapport avec le juge en chef de la Cour supérieure, mais conformément à ma réponse précédente, je n'essaie pas de trancher cette question. J'essaie de m'assurer, pour le bénéfice de l'opposition et de nous-mêmes, si les tribunaux s'estiment lésés ou non. Je ne crois pas le député sur parole. J'aimerais savoir si les tribunaux s'estiment lésés.

Une voix: Un juge s'estime lésé.

M. Trudeau: Il serait, à mon sens, dans l'intérêt de tous les députés, y compris nous-même, que l'avis des tribunaux soit rendu public. Je pense que je devrais laisser le soin au juge en chef lui-même de nous dire si ses propos seront rendus publics, mais je déclare que le gouvernement n'y verrait absolument aucune objection. Nous respectons toutefois la séparation des pouvoirs et je pense qu'il revient au tribunal de prendre une décision à ce sujet.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA DATE DE L'ANNONCE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DES TEXTILES VISANT À PROTÉGER L'EMPLOI ET LE MARCHÉ DOMESTIQUE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que l'industrie du textile au Québec connaît présentement de graves problèmes causés en partie par l'augmentation des importations de marchandises provenant de divers pays étrangers, et que la politique des textiles formulée par le gouvernement fédéral en 1970 n'a pas atteint son but à cause de la concurrence étrangère, le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il entend présenter une nouvelle politique visant à protéger davantage l'emploi et le marché canadiens, surtout québécois?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, nous sommes actuellement à réviser la politique par la Commission du textile et du vêtement, et sous peu nous déposerons le rapport à ce sujet.

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—L'APPEL DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Abstraction faite de la singulière façon dont le premier ministre a balayé tout précédent et des dangereux principes qu'il vient d'énoncer, puis-je faire remarquer que deux juges au moins se sentent lésés. En effet, il semble que le juge Aronovich a indiqué hier qu'il n'avait pas l'impression que l'appel du président du Conseil du Trésor puisse être considéré comme une ingérence dans le système judiciaire, mais qu'il était néanmoins déplacé. Pour la gouverne du ministre de la Justice, puis-je citer les mots exacts?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question à poser, qu'il la pose.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, la question que je veux poser au ministre de la Justice a trait aux paroles qu'a prononcées le juge Aronovich hier:

> Si un avocat m'appelait au sujet d'une cause que je dois juger, cela m'ennuierait, c'est le moins qu'on puisse dire, parce que tout avocat sait ou devrait savoir qu'il ne fait pas, qu'il n'est pas censé faire cela. Or, vous savez que Chrétien est avocat.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Prince Edward-Hastings a la parole.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, ma question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Prince Edward-Hastings a la parole.

LES DIRECTIVES DONNÉES PAR LE PREMIER MINISTRE AUX MEMBRES DU CABINET AU SUJET D'INTERVENTIONS AUPRÈS DE JUGES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre quelles directives il a données, depuis qu'il est premier ministre, aux membres de son cabinet et à ses hauts fonctionnaires en ce qui concerne les interventions auprès de juges à propos d'affaires dont les tribunaux sont saisis.

Une voix: Bien dit!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Aucune, monsieur l'Orateur.

M. Hees: Aucune! Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le premier ministre ne voit-il pas à quel point il a été facile, étant donné qu'il ne leur a jamais donné de directives, ne voit-il pas pourquoi ses collaborateurs ont commis des actes que, de toute évidence, jamais des membres de quelque gouvernement que ce soit n'auraient dû commettre.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je présume que chaque ministre de mon cabinet estime qu'il doit laisser la justice suivre son cours.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je suis étonné qu'il ait été nécessaire de donner cette directive au député quand il était ministre.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne se rend pas compte que quand j'étais ministre . . .

Des voix: Bravo!

M. Hees: Très bien, attendez un moment. Le premier ministre de l'époque était un homme qui prenait ces questions à cœur . . .

Des voix: Bravo!

M. Hees: . . . et il veillait à ce que tous les membres du cabinet comprennent qu'il doit y avoir une séparation entre l'activité du cabinet et l'exercice du pouvoir judiciaire. C'est une des nombreuses raisons pour lesquelles le gouvernement qu'il dirigeait a fait beaucoup plus pour le Canada que le gouvernement actuel.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'espère que ce n'est pas parce que le très honorable représentant a pris ces choses si au sérieux que l'honorable représentant qui a posé la question a dû quitter le cabinet.

Une voix: Qu'est-il advenu de Turner?

M. Hees: Qu'est-il advenu de Gray et de tous les autres?

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LE MOTIF DE L'APPUI DU PREMIER MINISTRE À LA DÉMARCHE DE SON PREMIER ADJOINT EXÉCUTIF

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à l'intention du premier ministre. Hier à la Chambre, il n'a pas voulu expliquer pourquoi il trouvait normal qu'un conseiller politique de son cabinet entre en contact avec un juge de la Cour supérieure, sans au préalable consulter le ministre de la Justice de l'époque ou en obtenir l'autorisation. Aujourd'hui, le premier ministre a déclaré que l'intervention se justifie; c'est pour le moins surprenant. J'aimerais qu'il nous dise si, au moment où cette intervention a eu lieu, on a demandé l'avis du ministère de la Justice à ce sujet, s'il s'est mis en rapport avec le ministre de la Justice depuis que cette affaire lui a été signalée, c'est-à-dire depuis hier, afin de voir si cette intervention se justifie? Le premier ministre a peut-être tout simplement donné son avis personnel, comme d'habitude. Pourrait-il nous éclairer sur ce point?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'essaierai de donner mon avis moins souvent pour faire plaisir au député.

● (1440)

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Vous devriez aller plus loin et vous montrer moins arrogant.

M. Hees: Vous réduisez de beaucoup votre mandat. Y a-t-il d'autres observations?

[M. Trudeau.]

M. Trudeau: Je suis ravi d'apprendre que le député de Prince Edward-Hastings estimait que je serais réélu pour longtemps encore. Maintenant, il a des doutes.

M. Hees: Pas depuis ce congrès.

M. Trudeau: Si je puis laisser de côté les interruptions pour répondre à cette question, je tiens à souligner qu'il y avait urgence. Il y avait eu des émeutes à Montréal et on appréhendait vraiment des troubles dans un pays ami à la suite de ce jugement. Il se peut que ce pays se soit inquiété pour rien, mais il reste qu'il nous a demandé avec insistance à quel moment le jugement serait rendu. Il n'a pas, à ma connaissance, essayé d'influencer le tribunal. Il voulait savoir quand le jugement serait rendu, sans doute pour pouvoir se préparer en conséquence.

C'est possible que le juge Mackay ait jugé cette intervention inopportune. Si c'est le cas, cela m'étonne pour le moins qu'il ait à ce moment-là donné une réponse, comme s'il était de son devoir, dans l'intérêt public, de le faire, à celui qui lui a posé une question au nom du ministère des Affaires extérieures et, deuxièmement, qu'il attende sept ans pour se dire lésé.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je fais respectueusement observer au premier ministre qu'il s'est dérobé au lieu de répondre. J'essaie de comprendre comment il peut venir à la Chambre, sachant très bien en sa qualité d'avocat que le fait de pressentir les tribunaux et surtout les juges est un acte répréhensible. Tout ce que je demande, c'est comment, connaissant tous les faits, le premier ministre en est arrivé à conclure que cette intervention était légitime. Étant donné que les avocats en particulier n'interviennent jamais auprès des juges, surtout en cours de procès, sur quoi fonde-t-il sa conclusion? D'où a-t-il tiré ses renseignements?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets de signaler au député que c'est précisément la question que l'autre député vient de poser et à laquelle le premier ministre vient de répondre.

Des voix: Oh, oh!

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LE MOTIF DE LA DÉMARCHE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Travaux publics. Il a dit hier à la Chambre que la conversation qu'il avait eue avec son collègue le ministre de la Consommation et des Corporations avait un caractère privilégié, tous les deux étant avocats et collègues de cabinet. A la suite de cette conversation, le ministre a admis être intervenu auprès du juge en chef adjoint du Québec, ou s'être entretenu avec lui pour s'assurer, et je cite, «qu'il connaissait tous les faits et faisait son devoir».

Une voix: Lisez donc le tout.

M. McGrath: Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi il lui a paru nécessaire d'intervenir pour s'assurer que le juge en chef adjoint du Québec faisait son devoir et quels faits a-t-il cru bon de lui signaler?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je crois qu'une lecture attentive du hansard indiquerait que je n'ai pas communiqué avec le juge en chef adjoint en vue de lui transmettre des renseignements, mais plutôt pour lui en demander.

Une voix: Quels renseignements?

M. McGrath: Le compte rendu indique que le ministre a jugé nécessaire de parler au juge en chef associé afin, et je cite le hansard: «de m'assurer qu'il connaissait tous les faits et faisait son devoir.» Cette citation est tirée du compte rendu.

Une voix: Continuez.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est à la page 11457.

M. McGrath: Comme le ministre a admis avoir fait cette intervention extraordinaire, est-il maintenant prêt à dire à la Chambre et à la population quels faits il avait cru bon de signaler au juge en chef adjoint du Québec, étant donné que cette responsabilité incombe à l'avocat de la Couronne et à celui de la défense?

M. Drury: Je crois que le député et moi différons d'opinion quant à savoir si la démarche était opportune ou non.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: J'en suis persuadé.

M. Drury: A mon avis, la décision du premier ministre, soit de renvoyer l'affaire au juge en chef du Québec pour qu'il l'examine, est judicieuse.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA DÉMARCHE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS—LE RÔLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice, à qui revient finalement la responsabilité dans ce domaine. Son collègue le ministre des Travaux publics a admis être intervenu dans une cause dont le tribunal était saisi et qui concernait le ministre de la Consommation et des Corporations. Je voudrais donc lui demander si le ministre des Travaux publics l'a mis au courant de son intervention auprès du juge en chef adjoint du Québec et s'il voudrait nous dire quelle a été sa réaction?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en ce moment, non. Je pense que je devrais expliquer au député, et peut-être à la Chambre, que la loi vise deux domaines. L'un, clairement défini dans le Code criminel, concerne le fait d'obstruer, d'égarer ou de contrarier le cours de la justice.

M. McGrath: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question?

M. Basford: Je réponds à la question. Il est clair qu'on ne doit pas obstruer, égarer ou contrarier le cours de la justice. Il est clair également qu'il est criminel d'avoir des entretiens privés en vue d'influencer une décision judiciaire. Ceux qui sont de ce côté-ci de la Chambre sont autant soumis à la loi que ceux de l'autre côté et tous les gens du pays. Comme je l'ai dit hier, je n'ai aucune preuve qu'une de ces dispositions de la loi ait été violée.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—L'OPINION DU PREMIER MINISTRE QUANT À L'OPPORTUNITÉ DES DÉMARCHES DE CERTAINS MINISTRES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics vient de dire qu'il n'a pas la même opinion de ses responsabilités à l'égard d'une intervention dans le processus judiciaire; j'aimerais donc poser une question au premier ministre. J'aimerais lui demander ce qu'il pense, non pas de ce qu'ont dit deux juges différents, mais de ce qu'a dit à la Chambre son propre ministre, comme en fait foi le hansard à la page 11457, où il admet qu'à propos d'une affaire où était mêlé l'un de ses collègues, il avait eu une conversation avec le juge en chef adjoint du Québec et que l'objet de cette conversation—je reprends entièrement ses paroles afin qu'on ne m'accuse pas de les interpréter de travers—était le suivant:

> . . . la seule intervention que je me serais permise aurait été de m'assurer qu'il connaissait tous les faits et faisait son devoir.

J'avais l'impression que le juge était mis au courant des faits par l'avocat au tribunal ou lors d'une réunion avec l'avocat des deux parties.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et les témoins.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je demande au premier ministre si, a son avis, ses ministres ou tout autre ministre ont le droit de communiquer avec un juge pour le mettre au courant des faits et lui ordonner de faire son devoir, ce qu'il aurait probablement fait sans l'intervention du ministre des Travaux publics?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que le député présente cette affaire de façon très exacte et très convaincante; vu la gravité de la situation, je tiens à ce que les juges décident si oui ou non ils ont été lésés. Je réponds simplement au député qu'à ma connaissance le juge en chef adjoint ne s'est pas plaint d'avoir été influencé de quelque manière que ce soit. Je ne m'attends pas à ce qu'il se plaigne à moi. Je crois qu'il s'adresserait plutôt au juge en chef de son tribunal ou peut-être au ministère de la Justice.

● (1450)

Une voix: Ou au conseil.

M. Trudeau: Du moins jusqu'à ce que je prenne connaissance de cette plainte, le député ne m'en voudra pas, j'en suis certain, de croire mon ministre sur parole lorsqu'il dit n'avoir pas essayé d'influencer qui que ce soit.

Une voix: Il nous a donné sa parole.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—DEMANDE DE TENUE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Même si le juge ne se plaint pas personnellement qu'il y ait eu intervention, on ne peut nier, après avoir entendu la déclaration faite hier et de nouveau aujourd'hui par le ministre des Travaux publics, qu'il y ait eu intervention.

Cette situation est grave et aura d'importantes répercussions sur l'ensemble des Canadiens et sur le respect qu'ils éprouvent à l'égard du Parlement et du système judiciaire. J'aimerais donc demander au premier ministre si, au lieu de ce petit arrangement à l'amiable grâce auquel le ministre de la Justice va discuter de cette question avec le juge en chef de la province de Québec pour décider des mesures à prendre, le cas échéant, il ne pense pas que tout le monde, à commencer par lui, le juge Mackay, et tout notre système judiciaire, ne s'en porterait que mieux s'il acceptait de tenir une enquête publique? Ainsi, non seulement le public saurait que justice a été faite mais il en aurait la preuve indubitable.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter. Je détecte simplement quelque chose de répréhensible dans ce qu'a dit le député au sujet d'un petit arrangement à l'amiable avec le juge en chef de la Cour supérieure.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je suppose que le juge en chef de la cour supérieure ne sera pas influencé, ni même ennuyé, par l'opinion du député d'en face.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, une brève question supplémentaire. Puis-je demander au premier ministre s'il pense qu'on peut considérer autrement que comme un petit arrangement à l'amiable le fait que le juge en chef du Québec présente un rapport au ministre de la Justice et que ce dernier fasse un rapport au premier ministre, sans que le gouvernement ne s'engage en aucune manière pour l'instant à publier le rapport du juge en chef?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crains que le député n'ait pas compris la réponse que je viens de donner il y a quelques minutes. Pour ce qui est du gouvernement, nous serions heureux de voir le juge en chef publier son rapport. Mais en raison de la séparation des pouvoirs si chère aux députés d'en face, je ne lui ordonnerai pas de le faire.

Des voix: Bravo!

[M. Trudeau.]

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES TESTS DE SANTÉ POUR LES PILOTES ET LES RAPPORTS SUR LES QUASI-ACCIDENTS

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Compte tenu de l'importance d'assurer la sécurité aérienne au Canada et des doutes soulevés dans l'opinion publique, à la suite des déclarations de certains groupes et organismes en cause dans le transport aérien, le ministre des Transports peut-il dire à la Chambre si les règlements du ministère obligent les pilotes de ligne à se soumettre au test de l'ivressomètre avant d'entreprendre les vols, s'il est obligatoire pour les pilotes et les contrôleurs aériens de rapporter au ministère tous les quasi-accidents qui peuvent survenir, et si le ministère rend public le résultat de ses enquêtes et les causes des quasi-accidents?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a des règles qui définissent la santé physique des pilotes et l'usage qu'ils font des boissons alcooliques ainsi que des drogues et médicaments. Il n'a pas été nécessaire pour appliquer ces règles de procéder à des tests préalables. Rien ne permet de croire que leur application soit gênée en quoi que ce soit. En ce qui concerne les accidents, la présentation d'un rapport est obligatoire, mais il n'est vraiment pas facile de les distinguer d'après leur cause.

* * *

LA SANTÉ

LA QUESTION DE L'INTERVENTION DU MINISTRE DANS L'AFFAIRE Dr CONNOLLY CONTRE LA VILLE DE WHITEHORSE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, quand quelqu'un se lève pour poser une question, on dirait que mes honorables amis d'en face sont prêts à crier: «Viva Cuba».

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle concerne l'accusation portée récemment par M. Connolly du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social contre la municipalité de Whitehorse, au Yukon, pour avoir permis qu'on déverse des eaux d'égout non épurées dans la rivière Yukon. Cette accusation a été portée par un des fonctionnaires du ministre. Le ministre n'a-t-il pas demandé à M. Connolly de retirer son accusation et, quand celui-ci a refusé de le faire, n'a-t-il pas chargé un de ses fonctionnaires supérieurs de communiquer avec lui pour lui dire que le ministre lui avait demandé de lui dire qu'il serait renvoyé s'il n'obéissait pas à ses instructions?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le président, je n'ai pas donné de telles instructions. J'ai toutefois entendu parler de la cause en question, et je voudrais me rafraîchir la mémoire quant aux faits. Je n'ai donné aucune instruction précise à cet effet.

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: J'aimerais poser une question supplémentaire. Que les instructions aient été précises ou non, le ministre a-t-il demandé au directeur régional des services de santé à Edmonton de dire à M. Connolly qu'il serait renvoyé s'il ne retirait pas son accusation?

[*Français*]

M. Lalonde: Non, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre savait-il qu'on avait donné de telles instructions en son nom?

[*Français*]

M. Lalonde: Non, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: Je pense que le ministre devrait pouvoir se rappeler cette affaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fourni trois réponses très précises aux questions posées par le très honorable représentant. Si celui-ci veut poser une autre question, il peut le faire.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si vous avez bien écouté, vous avez certainement constaté que les ministériels semblent vouloir empêcher tous les députés de ce côté-ci de la Chambre de se faire entendre.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quelle honte!

M. Diefenbaker: Castro n'a jamais eu de partisans plus obéissants.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre rafraîchira-t-il sa mémoire et déposera-t-il la correspondance au sujet de cette accusation et du refus du fonctionnaire du Yukon de donner suite aux directives? La poursuite a alors été intentée et au lieu d'être frappée d'une amende de $5,000, la ville de Whitehorse ayant plaidé coupable, l'amende a été réduite à $100?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, j'ai déjà indiqué à l'honorable député que je m'informerais des faits, et il me fera plaisir d'examiner la correspondance qu'il peut y avoir à ce sujet.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député de Northumberland-Durham pour un rappel au Règlement.

M. Lawrence: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me rends parfaitement compte, monsieur l'Orateur, comme vous-même, que la Chambre vous a institué serviteur de la Chambre et non son maître pourvu de pouvoirs discrétionnaires étendus pour décider ce qui est réglementaire ou non durant la période des questions. Puis-je simplement vous signaler, monsieur l'Orateur, que nous sommes conscients que le pouvoir discrétionnaire que vous possédez doit être exercé avec justice et équité envers tous les député.

● (1500)

Voici pourquoi j'invoque le Règlement: tous les députés, y compris le premier ministre, les ministres et les députés de l'opposition, participent également aux droits, devoirs, responsabilités et privilèges accordés à la députation. Cet après-midi, à quatre reprises, le premier ministre a parlé de la façon dont il interprétait une parole d'un juge. Quand je me suis levé pour tenter, dans un préambule à une courte et simple question que j'adressais au procureur général du Canada, de citer les paroles exactes du juge, Votre Honneur m'a coupé la parole.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas l'intention d'amorcer un dialogue à ce sujet. J'ai dû prendre une décision à propos d'une question que posait le député, c'est tout. Après que je lui eus accordé la parole, le député de Northumberland-Durham a précédé sa question d'un préambule que j'estime plus que suffisant. Je suis intervenu, comme je le fais toujours à contre-cœur, pour lui demander de poser sa question. Je l'ai fait au moment où il s'apprêtait à faire une citation. Autrement dit, je lui ai dit que j'estimais que son préambule avait été assez long et qu'il devrait poser sa question. C'est ce qu'il a fait, mais pour commencer aussitôt à lire la citation que je lui avais demandé de ne pas lire. En pareil cas, je ne vois pas comment la Présidence aurait pu procéder autrement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le 14 octobre 1975, Votre Honneur a informé la Chambre que le 3 septembre, elle avait émis un bref d'élection pour la circonscription de Saint-Jean-Ouest. Comme les six mois réglementaires se sont écoulés, Votre Honneur pourrait-il nous dire pourquoi la date de cette élection complémentaire n'a pas été annoncée.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez d'anticiper la réponse, même si, sauf erreur, vous n'avez pas demandé les déclarations ministérielles à l'appel des motions, j'ai quelque chose ici qui pourrait satisfaire le député.

Une voix: C'est trop tard.

M. Trudeau: Pourquoi est-ce trop tard?

Une voix: Le temps est écoulé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suppose que le premier ministre s'apprête à dire qu'il va déposer des documents ou peut-être à déposer un document qui concerne peut-être cette question.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS

DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL PRESCRIVANT L'ÉLECTION PARTIELLE DANS SAINT-JEAN-OUEST

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer copies, dans les deux langues officielles, du décret du conseil nº 1976-507 ordonnant l'émission d'un bref d'élection partielle dans la circonscription électorale de Saint-Jean-Ouest (Terre-Neuve) le jour de mon anniversaire.

Questions au Feuilleton

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je demander au président du Conseil privé si l'on prévoit un changement dans la déclaration qu'il a faite l'autre jour? Puis-je aussi remercier le premier ministre de l'occasion qui nous est donnée de lui offrir un cadeau d'anniversaire dans le courant de l'année.

M. Paproski: A l'occasion de son soixantième anniversaire.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, lors de la dernière annonce que j'ai faite concernant les initiatives ministérielles, j'ai dit que le bill C-68 continuerait d'être étudié par la Chambre et serait suivi de plusieurs bills relativement peu controversés. Mais par suite de la longueur du débat relatif au bill C-68, l'ordre des travaux doit être changé. Le prochain article à l'ordre du jour sera le bill S-10, un amendement du Sénat, suivi du bill S-8, du bill C-86 et du bill C-61.

Lundi prochain, nous avons l'intention de mettre en délibération le premier des bills traitant des modifications apportées au Code criminel. J'aimerais avoir l'occasion, comme je l'ai fait savoir aux leaders à la Chambre, de discuter de la manière de débattre ce bill, et du bill suivant qui se rapporte à la peine capitale. Si la Chambre souhaite avoir un débat complet et pertinent au sujet de ces mesures, je suis persuadé qu'elle ne voudra tout de même pas prolonger indûment les débats sur ces bills, au détriment d'autres mesures urgentes. J'espère que nous pourrons donc arriver à un accord là-dessus ainsi que sur la question que le leader du parti conservateur à la Chambre a soulevée à propos de la discussion des pétitions concernant la redistribution.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a une semaine aujourd'hui, le ministre des Affaires des anciens combattants a fait une déclaration fort attendue sur la mesure se rapportant aux anciens combattants canadiens ex-prisonniers de guerre. On nous a fait savoir que la Chambre serait saisie de cette mesure sous peu. Quand le bill sera-t-il donc inscrit au *Feuilleton*? Peut-on assumer que, puisque nous devons en être saisis rapidement, nous pourrons interrompre l'étude d'autres bills pour nous y consacrer?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je reconnais avec le député de Winnipeg-Nord-Centre qu'il s'agit d'une question urgente. Le bill est en préparation et il sera inscrit au *Feuilleton* en temps voulu. Mais d'autres questions ont également la priorité et j'espère que nous aurons sur ces points la coopération du député de même qu'il peut compter sur la nôtre pour la question qui l'intéresse.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3312, 3650, 3697, 3781, 3914 et 4022.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[M. Trudeau.]

[*Texte*]

LA LOCATION DE L'IMMEUBLE DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE À PENTICTON (C.-B.)

Question no 3312—**M. Whittaker:**

1. Quel est le nom de la société qui a loué l'immeuble du gouvernement situé rue Main à Penticton (C.-B.)?

2. Quels sont les principaux administrateurs de cette société?

3. Quelles sont *a*) la durée, *b*) les conditions du bail?

4. Quelles sont les conditions de relocation (durée, loyer et autres) en ce qui concerne la partie de l'immeuble actuellement occupée par le Bureau de la main-d'œuvre de Penticton?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. L'immeuble de l'administration fédérale en question a été loué en commun par les sociétés Leemar Enterprises Ltd., Betca Securities Ltd. et Lancing Enterprises Ltd.

2. Les principaux administrateurs de ces sociétés sont: MM. R. O. Richards et C. E. Erickson et leurs épouses, pour la société Leemar Enterprises Ltd.; M. C. W. Schwarz et son épouse, pour la société Betca Securities Ltd. et M. J. M. O'Hara et son épouse, pour la société Lancing Enterprises Ltd.

3. *a*) La durée du bail est de 35 ans à compter du 1er octobre 1974 à *b*) $6,600 par an ou 17% des recettes brutes si ce dernier montant est plus élevé. Le bail comprend une option de reconduction pour une période de 15 ans, à un taux qui fera l'objet de négociations. Le locataire doit payer toutes les taxes, toutes les réparations, tous les services, etc., sans clause d'indexation.

4. 6,213 pieds carrés ont été reloués en tout pour une période de 5 ans, à compter du 1er mai 1975; le loyer annuel est de $41,186.28. Le bail comporte une option de reconduction pour une période de 5 ans, à un taux qui fera l'objet de négociations. Le propriétaire fournit tous les services, notamment de conciergerie, de chauffage et d'électricité et paie les taxes etc., en relocation à la Couronne.

LA SURVEILLANCE DES EAUX CÔTIÈRES

Question no 3650—**M. Herbert:**

1. A l'égard de la surveillance des eaux côtières, quelles responsabilités ont exactement les ministères *a*) de l'Environnement, *b*) des Affaires extérieures, *c*) de l'Environnement (Pêcheries), *d*) de la Défense nationale, *e*) du Solliciteur général, *f*) des Transports?

2. Certaines de ces responsabilités se chevauchent-elles et comment ces activités sont-elles coordonnées?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. *a*) A l'égard de la surveillance des eaux côtières, le ministère de l'Environnement est spécialement chargé de faire respecter tous les règlements et lois régissant les activités de pêche canadiennes et étrangères, en vertu des lois suivantes: loi sur les pêcheries, loi sur la protection des pêches côtières, loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, loi sur la Convention concernant les pêcheries du Pacifique nord, loi sur la Convention relative aux phoques à fourrure du Pacifique, loi sur la Convention relative aux pêcheries de flétan du Pacifique nord, loi sur la Convention relative aux pêcheries de saumon du Pacifique et Loi sur la Convention concernant la chasse à la baleine. Le ministère doit également effectuer des recherches dans le domaine des pêches et de l'océanographie, établir des cartes hydrographiques, observer l'état des glaces, ainsi que contrôler et surveiller toutes les activités dans les eaux côtières qui peuvent nuire au milieu marin, ce qui comprend l'application de la loi sur l'immersion des déchets en mer et du règlement y afférent de même que tous les autres règlements et lois régissant la protection du milieu marin. Pour ce qui est de l'application des lois et règlements concernant les pêches, Environnement Canada reçoit l'aide du minis-

tère de la Défense nationale qui exécute en son nom une surveillance par air et par mer. *b*) Le ministère des Affaires extérieures n'a aucune responsabilité spécifique quant à la surveillance des eaux côtières. Le ministère a une responsabilité générale en ce qui a trait à la reconnaissance et au respect de la souveraineté du Canada, ainsi que des lois et règlements qui en sont les manifestations concrètes. Le ministère est également responsable du développement ordonné du droit international, eu égard aux objectifs canadiens en matière de la juridiction sur les eaux côtières, et de la communication aux gouvernements étrangers de la position canadienne résultant des renseignements obtenus grâce aux activités de surveillance des eaux côtières. *c*) Voir *a*) ci-dessus. *d*) Le ministère de la Défense nationale est chargé d'assurer la surveillance et le contrôle de la souveraineté et de la sécurité canadiennes. En particulier, le ministère est chargé de la surveillance et du contrôle des eaux côtières canadiennes et de leurs abords afin d'établir s'il y a des opérations militaires dans ces eaux et, au besoin, de contrer ces activités. De plus, le ministère de la Défense nationale appuie les autres ministères en assurant la surveillance et le contrôle des activités non-militaires qui pourraient porter préjudice à la souveraineté canadienne. *e*) La Gendarmerie royale du Canada n'est pas primordialement responsable de la surveillance des eaux côtières. Dans l'application des lois fédérales, cependant, des patrouilles sont effectuées sur les eaux côtières. *f*) Le ministre des Transports est généralement reconnu comme ministre responsable des affaires maritimes. Cette responsabilité porte sur la navigation et l'industrie maritime à l'intérieur du Canada ainsi qu'à l'extérieur, partout où il y a des navires canadiens. Cette responsabilité administrative est juridiquement couverte par la loi sur la marine marchande du Canada et concerne l'immatriculation, l'accréditation des marins, le pilotage, les épaves, le sauvetage, la sécurité et les enquêtes, aussi bien que l'entretien des phares, bouées et balises, des ports publics et nombre d'autres activités connexes à la sécurité maritime et à la navigation. Aux fins de la mise en œuvre des normes de prévention de la pollution causée par les navires aussi bien que pour la recherche et le sauvetage, le ministre, par le truchement de la Garde côtière canadienne, fournit l'appui maritime aux activités nationales dans ces secteurs, ce qui comprend une surveillance quotidienne renforcée de patrouilles. Tous les navires, lorsqu'ils sont en mer, sont tenus de porter secours et, d'une façon générale, de signaler tout indice de pollution de l'environnement. Plutôt qu'un chevauchement d'activités, un examen plus attentif révèle une coordination des activités maritimes gouvernementales et privées aux fins du sauvetage et de la lutte contre la pollution.

2. *a*) La coordination des activités gouvernementales de surveillance des eaux côtières s'effectue au moyen d'une surveillance aérienne et terrestre. Pour ce qui est de la surveillance aérienne, il y a partage des responsabilités entre: *a*) le ministère de la Défense nationale (souveraineté et sécurité) *b*) le ministère de l'Environnement (pêches) *c*) le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (exploration du plateau continental) *d*) le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (surveillance des secousses sismiques par navires) *e*) le ministère de l'Environnement (protection de l'environnement) *f*) le ministère des Transports (pollution causée par les navires (i) au moyen de consultations annuelles entre le ministère de la DN et les autres ministères, afin de prévoir les besoins de surveillance et de planifier en conséquence les opérations maritimes et aériennes des forces canadiennes; (ii) par le recours aux centres de coordination opérationnels d'Halifax et d'Esquimalt pour les missions de surveillance spéciales. (iii) La coordination des opérations de sauvetage et de lutte contre la pollution est assurée dans tous les cas par le Centre de coordination du sauvetage (ND) et le Centre de trafic de la côte canadienne (MT), respectivement. *b*) Il existe en outre, pour administrer les mesures législatives concernant l'immersion de déchets en mer, des comités régionaux et nationaux de coordination dirigés par le ministère de l'Environnement et grâce auxquels une collaboration avec le ministère de la Défense nationale et le ministère des Transports est possible.

LES COURS MARTIALES

Question nº 3697—M. Maine:

1. De 1965 à ce jour, combien de cours martiales ont siégé chaque année?

2. Pour cette même période de temps, combien des chroniqueurs judiciaires ont été employés par le ministère de la Défense nationale?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1.

Année	Nombre de procès en cour martiale
1965	31
1966	22
1967	28
1968	34
1969	62
1970	78
1971	68
1972	58
1973	64
1974	90
1975	116

2. Année	Nombre de chroniqueurs judiciaires
1965	7
1966	7
1967	6
1968	6
1969	5
1970	8
1971	12
1972	12
1973	13
1974	11
1975	10

Question au Feuilleton

LES ARMES «BLOWPIPE»

Question nº 3781—**M. McKinnon:**

1. Combien d'armes Blowpipe les troupes canadiennes avaient-elles reçues le 1er septembre 1975?

2. Quelle fraction ou pourcentage de la commande d'armes ce chiffre représente-t-il?

3. Quel est le coût total des armes et des munitions fournies aux troupes au 1er décembre 1975?

4. Quelle est la portée maximale de cette arme?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Nous faisons l'achat de 103 systèmes et nous recevons déjà quelques articles, y compris des pièces d'entraînement. Cependant, aucun système complet n'a été distribué aux troupes à ce jour.

2. Sans objet, du fait de la réponse nº 1 ci-dessus.

3. Le coût estimatif total du programme, y compris les éléments de pointage, les pièces auxiliaires et les missiles, est de $30,493,000.

LE PROGRAMME D'AIDE À LA CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS DE FRUITS ET DE LÉGUMES FRAIS

Question nº 3914—**M. Marshall:**

1. En vertu du programme d'aide à la construction des entrepôts des fruits et des légumes frais, y a-t-il eu des rencontres entre le gouvernement et la province de Terre-Neuve pour faire connaître l'existence de ce programme?

2. Y a-t-il eu des rencontres entre des fonctionnaires fédéraux de l'agriculture affectés à Terre-Neuve et des groupes de producteurs, dans le but de faire connaître le programme?

3. *a*) Quelles mesures ont été prises par les services d'information du ministère de l'Agriculture afin de faire connaître le programme aux groupes de producteurs de l'ensemble du Canada, *b*) quand y a-t-il eu des réunions, *c*) quels groupes ont été contactés?

4. Parmi les 18 projets subventionnés en 1975 pour un coût total de $4,205,883, y a-t-il eu quelques demandes de la province de Terre-Neuve?

5. Par groupe et par province, quels sont les 18 projets subventionnés en 1975?

6. Quel est le budget total consacré au programme?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Oui, les fonctionnaires provinciaux ont été informés des détails du programme par des discussions qui ont suivi son annonce.

2. Il y a eu des rencontres personnelles avec les candidats éventuels plutôt que des rencontres officielles.

3. *a*), *b*) et *c*). Le Service de l'information du ministère de l'Agriculture n'a pas tenu de réunion à travers le pays afin d'informer les groupes de producteurs, mais des renseignements complets concernant le programme ont été communiqués à la presse et à 75 postes de radio le 24 septembre 1973 et le 9 septembre 1974.

4. Non.

5. Alberta: Bassano Growers Co-operative Ltd., Bassano Vauxhall Potato Farm Storage Ltd., Vauxhall. Colombie-Britannique: Vancouver Island Vegetable Co-op, Courtenay (C.-B.); Kelowna Growers Exchange Co-op, Kelowna (C.-B.); Cloverdale Lettuce and Vegetable Co-op., Cloverdale (C.-B.); Oliver—Osoyoos Growers Association, Oliver (C.-B.); Lake Area Co-operative Growers Association, Summerland (C.-B.). Manitoba: Haskett Growers Ltd., Stanley (Manitoba). Nouveau-Brunswick: Co-op Kent-Sud, Sainte-Marie de Kent. Nouvelle-Écosse: Scotian Gold Co-operative Ltd., Kentville (N.-É.). Ontario: Oxford Fruit Co-op Ltd., Woodstock; Elgin Co-operative Services, St. Thomas; Cedar Springs Cherry Growers Coop Ltd., Blenheim (Ontario); The Norfolk Fruit Growers Association, Simcoe (Ontario); Bluewater Storage Ltd., Clarksburg; Ontario Fruit-for-Processing Co-operative Ltd., St. Catharines. Québec: Tremblay et Desroches Ltée, Saint-Alexis; Société coopérative agricole des pomiculteurs de Rougemont, Rougemont.

[M. Richardson.]

6. Budget total pour 1975-1976, $2,000,000.

LA COMMISSION D'ÉTUDE DE LA MER DE BEAUFORT

Question nº 4022—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quels étaient les *a*) nom, *b*) fonction, *c*) traitement (i) du président (ii) des autres membres du comité d'étude ayant rédigé le rapport intitulé *Offshore Drilling for Oil in the Beaufort Sea—A Preliminary Assessment*?

2. L'étude a-t-elle porté sur les dangers de pollution de *a*) l'eau, *b*) l'air et, dans l'affirmative, à quel degré?

3. Des sociétés pétrolières ont-elles contribué financièrement aux recherches et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) dans quelle mesure chacune, *c*) s'agissait-il de sociétés (i) multinationales (ii) nationales?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): 1. Le rapport est le résultat des travaux de nombreux scientifiques, du fédéral et du secteur privé. Composé par A. R. Milne, responsable de projet, et B. D. Smiley, biologiste du projet, le texte regroupe les commentaires et observations de nombreux ministères. La préparation du rapport incombait à un comité de direction composé de trois membres d'Environnement Canada, dont les noms suivent: Dr R. W. Stewart, Directeur général, région du Pacifique, Sciences océaniques et aquatiques, Service des pêches et de la mer; président, SX-2 $31,500-$41,500. Dr J. Clodman, Directeur de la recherche sur les services météorologiques, Service de l'environnement atmosphérique; REM-3 $29,000-$37,200. Dr A. McPherson, Directeur général, Région du Nord et de l'Ouest, Service de la gestion de l'environnement; SX-2 $31,500-$41,500.

2. Selon l'étude, la pollution en milieu aquatique constitue la plus grande menace. Le rapport s'intéresse donc beaucoup à cet aspect. La pollution de l'air, due à l'échappement naturel de gaz lors d'une éruption ou au brûlage de pétrole et de gaz au cours d'opérations d'urgence n'a pas été vue comme importante.

3. La participation de l'industrie pétrolière au projet a été coordonnée par l'association des exploitants de pétrole dans l'Arctique. En plus des connaissances scientifiques et techniques, l'industrie a fourni $4.1 millions de dollars par l'entremise d'un transfert direct au Conseil du Trésor. Voici la contribution respective de chacune des 18 sociétés participantes: Hunt International, multinationale, $826,560, 20.16 p. 100; Imperial Oil, multinationale, $539,560, 13.16 p. 100; Canadian Superior, multinationale, $494,460, 12.06 p. 100; Aquitaine, multinationale, $319,390, 7.79 p. 100; Dome Petroleum, nationale, $300,490, 7.34 p. 100; Elf, multinationale, $252,970, 6.17 p. 100; Sun Oil, multinationale, $241,490, 5.89 p. 100; Mobil Oil, multinationale, $214,840, 5.24 p. 100; Gulf, mutinationale, $214,430, 5.23 p. 100; Hudson Bay Oil & Gas, multinationale, $173,430, 4.23 p. 100; Pan Arctic, nationale, $120,950, 2.95 p. 100; Shell Canada, multinationale, $100,040, 2.44 p. 100; Arco, multinationale, $84,460, 2.06 p. 100; Canadian Export Oil & Gas, nationale, $63,960, 1.56 p. 100; Global Marine, multinationale, $63,140, 1.54 p. 100; Union Oil, multinationale, $43,050, 1.05 p. 100; Amoco, multinationale, $37,310, 0.91 p. 100; Tennaco, multinationale, $9,020, 0.22 p. 100.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RELATIVE AUX ALIMENTS DU BÉTAIL

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES DÉFINITIONS ET LA RÉGLEMENTATION DE LA FABRICATION, LA VENTE OU L'IMPORTATION

L'hon. Eugene F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que l'amendement apporté par le Sénat aux amendements apportés par les Communes au bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail, soit lu pour la 2e fois et agréé.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'aime pas la façon dont ce bill a été présenté à la Chambre la première fois et je n'aime pas la façon dont l'autre endroit l'a modifié. Le comité permanent de la Chambre des communes l'a initialement modifié.

On peut lire dans les *Procès-verbaux* du 19 décembre 1975:

> Le Sénat transmet un message à la Chambre pour l'informer qu'il a acquiescé aux premier et deuxième amendements apportés par la Chambre au Bill S-10, Loi modifiant la Loi relative aux aliments du bétail, mais a modifié le troisième amendement comme suit:
>
> Remplacer le troisième amendement . . .

A mon avis, l'amendement du Sénat dont nous sommes saisis est mal rédigé. Le Sénat parle des lignes 7 à 29, à la page 3 du bill. Si on remplace les lignes citées par le libellé proposé, l'article ne se lit pas correctement. L'amendement semble se rapporter au bill que le Sénat avait initialement adopté, et non à la version que la Chambre des communes a soumise à son examen.

Si l'erreur qui figure dans l'amendement avait été faite par notre comité, elle pourrait être rectifiée par le secrétaire légiste, ou du consentement unanime. Comme cet amendement nous arrive sous une forme imparfaite, contrairement à l'article 69 de notre Règlement, non d'un député, d'un ministre ou d'un comité d'ici, mais de l'autre endroit, j'estime que nous n'avons pas le pouvoir de modifier le message du Sénat et qu'il faut y retourner l'amendement pour qu'il soit rectifié. Je m'en remets à vous.

● (1510)

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas très bien l'amendement non plus. Comme l'orateur précédent l'a signalé, l'amendement semble supprimer le paragraphe (3) et le remplacer par l'article qui figure dans le bill réimprimé émanant du Sénat. Si l'on se reporte aux *Procès-verbaux* du Sénat, il est bien difficile de comprendre exactement ce que les sénateurs ont fait. Le résultat est assez évident, mais il semble que la forme de l'amendement et la description qu'on en fait dans les *Procès-verbaux* ne ressemblent guère au bill réimprimé. Il y a erreur quelque part.

La Chambre devrait étudier la forme sous laquelle le bill est présenté au lieu d'étudier le bill même, étant donné que les amendements apportés à l'autre endroit ne semblent pas clairs et nets une fois incorporés au bill initial que le comité permanent de l'agriculture des Communes a renvoyé à la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, cette affaire est assez compliquée. Votre Honneur devra peut-être prendre quelque temps pour y réfléchir. À mon avis, le point soulevé par le député de Red Deer (M. Towers) est valable. Nous sommes prêts à accorder à la présidence le temps qu'elle voudra. Sauf erreur, le prochain article à l'ordre du jour est le bill S-8. Si cela est acceptable, nous sommes prêts à passer au débat sur le bill S-8.

Peut-être cela aidera-t-il le gouvernement à résoudre le dilemme dans lequel il se trouve.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, l'amendement apporté par le Sénat au bill qui lui a été soumis par la Chambre ne contenait qu'une seule modification de fond au bill déjà amendé par la Chambre le 26 novembre 1975. Cette modification vise à supprimer la limite de $2,000 à l'amende qui peut être imposée à une société trouvée coupable d'une infraction et condamnée. La limite est remplacée par une disposition laissant à la discrétion du tribunal le montant de l'amende. Selon les avis juridiques reçus par mes fonctionnaires, cette modification est recevable.

M. l'Orateur: Manifestement, la présidence aura besoin de temps pour examiner les documents, et étudier le rappel au Règlement ainsi que les suggestions des députés. A mon avis, la chose la plus sage à faire serait de passer au prochain article à l'ordre du jour et de confier cette affaire à la présidence jusqu'à ce qu'elle ait eu le temps de l'étudier. Peut-être avant 5 heures serai-je en mesure de rendre une décision sur le rappel au Règlement.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte ce que vous proposez. J'ajouterais être disposé à mettre à la disposition de Votre Honneur, lorsque j'aurai eu la chance d'examiner les points soulevés, les lumières que j'aurai pu rassembler.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour remettre à plus tard dans la journée l'étude de cette question?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES PNEUS DE VÉHICULE AUTOMOBILE

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES DE SÉCURITÉ POUR LES PNEUS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 16 juin 1975, de la motion de M. Sharp (pour le ministre des Transports): Que le bill S-8, concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les pneus de véhicule automobile et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains pneus de véhicule automobile importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est le député de Vegreville (M. Mazankowski) qui avait la parole lorsque le débat a été suspendu. Malheureusement, il a dû s'absenter aujourd'hui.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le bill S-8 a soulevé de vives inquiétudes face à l'intention du gouvernement de faire tenir un dossier détaillé des pneus vendus. Le gouvernement a toutefois changé d'avis depuis sur cette question. Dans une lettre envoyée à l'opposition officielle par le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Goodale), il est précisé que cet article sera supprimé. Une mesure législative analogue a été adoptée aux États-Unis en 1966. D'après des études, le système d'établissement des dossiers s'est révélé efficace dans une proportion de 25 à 35 p. 100 seulement. Des efforts sont tentés aux États-Unis pour faire abolir ce système et exiger simplement que le vendeur fournisse à l'acheteur une formule où celui-ci expose les détails de l'achat, après quoi il doit la faire parvenir au fabricant ou à l'importateur de pneus. Je crois comprendre que le gouvernement va présenter un système analogue pour le Canada.

Afin d'apaiser les craintes concernant la sécurité des pneus, je voudrais signaler que le bill S-8 énonce les mêmes données générales que son prédécesseur, la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, en vue d'établir un seul ensemble unifié de normes réglementées par le gouvernement pour les pneus des véhicules à moteur. Parmi les 20 millions de pneus vendus chaque année au Canada, six millions sont couverts, à titre de pièces originales de véhicules à moteurs neufs, par la loi sur la sécurité des véhicules automobiles; les autres 14 millions, toutefois, ne sont pas couverts par cette loi, et ils peuvent être fabriqués et vendus sans être conformes aux normes fédérales.

Il existe un système de rappel. La création d'un système de rappel réglementé par le gouvernement, basé sur des dossiers aussi complets, inquiéterait beaucoup les fabricants et les distributeurs de pneus, qui considèrent cela comme une mesure inutile et extrême qui ne vaut pas la peine ni le coût de son application. La vente de pneus donne lieu chaque année à un nombre de transactions compris entre 50 et 60 millions. Le fabricant devra supporter d'énormes coûts s'il doit pouvoir retracer chacune d'elles. Le coût du système proposé se traduirait en une augmentation estimative du prix unitaire allant de 30 à 60 cents, soit pour les consommateurs une hausse globale de 4 millions de dollars par année.

Les fabricants de pneus sont d'avis qu'il n'y a pas suffisamment de cas de rappels ou de pneus défectueux qui passent sur le marché pour justifier le coût et le travail que suppose le système d'enregistrement proposé, compte tenu du fait qu'ils administrent déjà des systèmes de rappel efficaces. A cause de la nécessité du contrôle de la qualité, les compagnies de pneus consacrent beaucoup de temps et de capitaux à la recherche et aux épreuves, ainsi qu'aux systèmes de rappel qui, bien que rarement utilisés, sont d'une efficacité maximale. Un excellent système est donc déjà en place au Canada.

Jusqu'ici, les fabricants canadiens ont eu à effectuer bien peu de rappels. Pendant ses 53 années d'existence, par exemple, la société Firestone du Canada n'a dû qu'une seule fois rappeler une série de pneus qui s'étaient rendus jusqu'aux consommateurs et ce, parce qu'il y avait une possibilité qu'ils aient été mal installés sur les voitures Ford Maverick 1973 sortant de l'usine. Comme les voitures elles-mêmes étaient immatriculées, on a eu peu de difficultés à joindre les propriétaires de ces pneus; la campagne de notification fut considérée comme ayant été un succès total. Au cours des cinq dernières années, la société Goodyear du Canada n'a rappelé qu'une seule série de pneus à cause d'un très petit défaut.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

En conclusion, adopter le projet de loi dans sa forme initiale reviendrait à créer un précédent qui encouragerait le gouvernement à s'ingérer dans les affaires de l'industrie privée sous le prétexte de défendre la sécurité du public.

● (1520)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur cette question . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. Le bill n'est-il pas inscrit au nom du ministre et est-ce qu'il ne mettra pas fin au débat s'il prend la parole?

M. l'Orateur adjoint: La motion que j'ai sous les yeux est inscrite au nom de M. Sharp; le ministre prend donc la parole pour la première fois.

M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur, c'est le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Goodale) qui a ouvert le débat. Je ne perdrai pas de temps à faire valoir le but évident de la sécurité, qui fait l'objet de ce bill. La nécessité de prendre des mesures à cet égard a été soulignée au cours de l'enquête du coroner sur un accident survenu le 27 juin dernier à Cornwall, en Ontario. Le coroner a recommandé, entre autres, que les fabricants de pneus, en collaboration avec le ministère des Transports, fasse subir aux pneus des épreuves plus strictes et que ces épreuves deviennent obligatoires. C'est ce que nous essayons de faire en appliquant les normes de sécurité aux pneus de secours autant qu'aux pneus neufs.

Je voudrais simplement confirmer ce que vient de dire le député. Nous n'avons jamais pensé devoir imposer un nouveau fardeau aux fabricants ou vendeurs de pneumatiques, ni faire les frais inutiles d'engager d'autres inspecteurs pour le compte du gouvernement.

Mon secrétaire parlementaire, le député d'Assiniboia, a écrit au député de Halton-Wenworth (M. Kempling) pour lui confirmer que nous comptions, lorsque le bill sera examiné au comité, nous déclarer partisans des modifications visant à changer le système d'indexation de façon à ce qu'il incombe à l'acheteur de renvoyer la carte plutôt que d'imposer au détaillant tout un travail de comptabilité très compliqué. En outre, nous proposerions un amendement qui permettrait de considérer des inspecteurs désignés en vertu de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles comme ayant été désignés aussi en vertu de la loi sur la sécurité des pneus de véhicule automobile, ce qui éviterait de faire double emploi.

Compte tenu de ces changements, je recommande ce bill aux députés et espère qu'il sera rapidement renvoyé au comité pour y être examiné minutieusement, article par article.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais saisir cette occasion pour féliciter le gouvernement de l'orientation générale de sa politique dans ce domaine. Permettez-moi simplement de dire que les nombreux rapports de coroners que j'ai lus depuis une quinzaine d'années montrent tantôt directement, tantôt indirectement, que beaucoup de décès ou de blessures subis sur les routes sont attribuables au fait que l'on impose une charge trop lourde aux pneus ou encore que ceux-ci sont défectueux.

J'espère qu'en plus d'apaiser les craintes des députés qui ont déjà parlé, le gouvernement prendra cette loi très au sérieux, parce qu'à mon avis, à part les rares cas où des accidents sont causés par une défectuosité des pneus, le fait que certains automobilistes surchargent leurs pneus est cause de beaucoup plus d'accidents que l'on ne croit. Je répète que si l'on excepte les cas où les pneus accusent des défectuosités manifestes du fait de leur production en série, je crois qu'au moins 35 p. 100 des chauffeurs canadiens imposent des charges trop lourdes à leurs pneus et aucune enquête, si parfaite soit-elle, ne peut révéler au ministre ou à la Chambre dans quelle mesure la surcharge des pneus est la cause directe ou indirecte des accidents routiers.

Les fins de semaine ou même les autres jours quand les voitures sont surchargées, les accidents de la route, et donc les morts ou blessures, sont plus nombreux si bien que, même si le gouvernement fait respecter les règlements prévus dans ce bill, cela ne réduira qu'en partie ce que j'appellerai l'épidémie mondiale d'accidents mortels de la route.

Évidemment, lorsqu'on parle de la protection du consommateur, on risque de se lancer dans une discussion d'ordre philosophique. Ai-je le droit, quand je vais chez un marchand de pneus, de chercher une bonne aubaine? Certainement, je désire obtenir le meilleur pneu au meilleur prix. Mais il faut examiner la chose très attentivement. Certains disent que nous n'avons pas le droit de nous immiscer dans le marché libre et qu'on devrait pouvoir acheter n'importe quel pneu pour sa voiture. Je puis comprendre ce point de vue, mais, à mon avis, mon seul droit quand je vais acheter un pneu c'est d'acheter le pneu le plus sûr que puisse produire la technique moderne. Je n'ai pas le droit parce que j'ai pu profiter d'une bonne aubaine chez un marchand de pneus le vendredi soir d'aller tuer le lendemain toute une famille sur la route simplement parce que j'ai voulu épargner quelques dollars en achetant des pneus bon marché.

Il nous faudrait bien préciser ce que quelqu'un peut faire et ne peut pas faire lorsqu'il va acheter des pneus. Je ne veux pas dire que le ministre devrait mettre en place toute une bureaucratie ni, comme l'a fait le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), que cela ne marchera pas au Canada parce que cela n'a pas marché aux États-Unis. Je commence à en avoir assez de ce genre de raisonnement. Nous ne devons pas nécessairement fonctionner de la même façon qu'aux États-Unis.

Je crois le ministre désireux de prendre une bonne initiative. Je suis parfaitement au courant des intrigues de couloir et de toute la pagaille bureaucratique qui règnent aux États-Unis; j'ai communiqué avec M. Nader à de nombreuses reprises et je sais dans tous les détails pourquoi cela n'a pas marché aux États-Unis. Mais il n'y a pas de raison pour que cela ne marche pas au Canada. J'ai confiance dans le ministre et sa philosophie. La protection du consommateur ne doit pas nécessairement se traduire par une ingérence dans le marché. Je crois que le gouvernement, le public et le fabricant doivent travailler ensemble et si nous le faisons de façon raisonnable et en adultes, notre industrie pourra produire des marchandises à un prix raisonnable tout en offrant une qualité qui assurera la protection des gens.

Je crois qu'on peut trouver des pneus à un prix raisonnable sur le marché tout en étant sûr que ce soit les meilleurs pneus que puisse produire la technique moderne. Le public a le droit d'attendre la même chose, qu'il s'agisse de pneus d'origine ou de pneus de rechange. Moyennant un minimum de frais et un maximum de surveillance, nous pourrons veiller à ce que le consommateur fasse un bon achat et à ce que le public obtienne la protection à laquelle il a droit.

● (1530)

Au risque de me répéter, je dirai que le ministre a eu beau citer certains rapports du coroner, il est impossible de savoir exactement combien de morts et de blessures sont dus à des accidents qui sont survenus parce que les véhicules n'étaient pas munis des pneus qu'il fallait. Pour qu'un chauffeur puisse manœuvrer facilement sa voiture et éviter tout excès de fatigue au cours d'un long voyage, il faut que son véhicule soit muni de la bonne sorte de pneus.

Le ministre conviendra qu'aucune enquête du coroner ne peut révéler que les pneus étaient défectueux et que l'accident est attibuable à l'éclatement d'un pneu ou à autre chose. A mon avis, le fait que les chauffeurs n'équipent pas leurs véhicules des pneus qu'il faudrait avant d'entreprendre un long voyage est nettement l'une des causes de mort ou de blessures à la suite d'accidents de la route.

Je félicite donc le gouvernement de présenter ce projet de loi et j'espère que la population et l'industrie collaboreront tant soit peu à réduire la tuerie sur les routes du monde entier.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots sur ce bill. A l'instar du député qui m'a précédé, je tiens à dire que nous approuvons la présentation de cette mesure législative, qui prévoit de meilleures normes dans cette branche de la sécurité, plus précisément les pneus d'automobile. La mesure mérite l'appui de tous.

Permettez-moi de dire au ministre par votre entremise, monsieur l'Orateur, que si, en imposant des normes de sécurité minimales et des marques de sécurité pour les pneus, nous réussissons à restreindre le vaste choix de tailles et de qualités de pneus différents que l'on peut acheter actuellement au Canada, nous aurons fait un grand pas. Bien que je sois d'accord avec la plupart des remarques du député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), je suis sûr qu'il reconnaîtra, tout comme le ministre, que lorsque le consommateur se rend dans un magasin pour acheter des pneus et se trouve face à un tel choix de marques, de tailles et de qualités différentes, il est tout à fait désemparé et ne sait pas ce qu'il achète.

En outre, j'espère que le ministre des Transports (M. Lang) et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) uniront leurs efforts en vue de lutter contre la publicité trompeuse concernant les pneus. S'il fallait croire toutes les annonces que l'on lit dans les journaux, monsieur l'Orateur, on pourrait acheter le meilleur pneu du monde pour une bouchée de pain. On harcèle et on dupe le consommateur de deux façons: premièrement, par ce grand choix de tailles, de qualités et de marques de pneus. Deuxièmement, par le genre de publicité qui est faite pour ces pneus.

Le ministre des Transports et son collègue de la Consommation et des Corporations devraient également s'occuper de ce que l'on appelle les pneus standard. Si une personne, par erreur, oublie de mentionner la qualité des pneus d'une voiture toute neuve, sa voiture lui sera automatiquement livrée avec des pneus qui sont, en fait, de mauvaise qualité et peu sûrs. La dernière fois que j'ai commandé une voiture, monsieur l'Orateur, j'ai demandé qu'elle me soit livrée à Oshawa. C'était une voiture compacte et je suis allé la chercher là-bas. J'avais oublié de parler des pneus.

Ceux qui étaient montés sur la voiture étaient ce que l'on appelle des pneus standard, à quatre plis, et entre guillemets «catégorie deux plis». Si l'on réussit à faire 15,000 ou 18,000 miles avec ces pneus, monsieur l'Orateur, c'est bien un maximum. Ce sont des pneux de qualité médiocre et leur performance l'est aussi.

Il est tout à fait inadmissible qu'on fournisse en équipement dit standard cette qualité de pneus. Ce pneu est dangereux, et pourtant, on le monte automatiquement sur les voitures neuves, chaque fois que le client ne commande pas un meilleur pneu doté d'un plus grand nombre de plis. Et c'est ainsi que nos usines sortent des dizaines de milliers de voitures neuves qui roulent sur des pneus inférieurs et dangereux. Il faudrait mettre un terme à cet abus, qui consiste à parler de pneu à quatre plis, alors qu'il s'agit en réalité si on lit bien le passage imprimé en petits caractères, de la catégorie deux plis.

J'espère qu'avec ce bill nous aurons des normes suffisamment élevées pour éviter au client, lorsqu'il achète une voiture neuve sans préciser la sorte de pneu qu'il désire, ou lorsqu'il achète des pneus neufs pour remplacer ceux qui sont usés, de se frayer un chemin dans la jungle des tailles, des qualités, des marques, des types de sculptures, de savoir s'ils ont une carcasse en acier ou pas en acier, radiale ou pas, en nylon, en rayonne, en polyester. Il n'y manque que la laine. J'espère que le bill va instaurer une norme suffisamment sévère pour éliminer du marché un tas de ces tailles, de ces marques et de ces sculptures.

J'espère également que le consommateur aura beaucoup plus le sens pratique lorsqu'il achètera un pneu de voiture, par exemple. En cherchant à économiser un dollar, il peut perdre la vie ou se retrouver sérieusement estropié. Les pneus bon marché valent ce qu'ils valent. On en a exactement pour son argent. Ils sont dangereux, on ne peut leur faire confiance à 60 ou 70 milles à l'heure, ou même à des vitesses plus basses lorsqu'on roule sur une mauvaise route. Dans ces conditions, ils ont trop tendance à éclater.

A propos des pneus qui sont annoncés à bas prix, des soldes etc, je m'étonne souvent qu'un pneu de telle taille et de telle qualité coûte une année $40 ou $45, alors que l'année suivante, il se donne à $15 ou $20, parce qu'on a lancé une nouvelle taille, ou une nouvelle sculpture, ou une semelle plus large ou plus étroite, ou à flancs blancs, et qu'on en arrête la fabrication. Cela met en cause les politiques de prix suivies dans la vente des pneus, politiques qui induisent elles aussi le client en erreur, quand elles ne le trompent pas.

Si les règles de sécurité prévues dans ce bill réalisent une amélioration des normes suffisante non seulement pour éclaircir ce fouillis de tailles, de sortes de sculptures, de marques, etc. qu'on rencontre dans le commerce, mais encore pour permettre au consommateur de se fier dans des limites raisonnables à ce qu'il achète, ce bill doit recevoir l'appui de tous les députés, il doit être appliqué dans toute sa rigueur. Combien de fois n'avons-nous pas voté des textes imposant une norme plus sévère à un secteur de l'économie, pour constater ensuite, quand le règlement est adopté ou que l'instruction est adressée aux fonctionnaires chargés de l'appliquer, que le gouvernement y va mollement?

● (1540)

Les fabricants de pneus, à l'instar des fabricants d'automobile, nous supplient et font tout ce qu'ils peuvent pour inciter le gouvernement à se montrer patient, à étaler le règlement sur une période de plusieurs années afin de leur donner le temps de transformer leurs usines en conséquence. Ils feront n'importe quoi pour faire changer d'avis au gouvernement, sans tenir le moindrement compte du bien-être, du confort et de la sécurité des usagers. Tout d'un coup cette situation d'urgence menace le bien-être, le capital et la petite vie du fabricant de pneus.

Le gouvernement et les fonctionnaires qui sont chargés d'appliquer les lois ne devraient pas oublier que les fabricants de pneus sont tout à fait capables de transformer leurs usines très rapidement quand il s'agit de fabriquer un nouveau pneu. Dans ce cas-là, ils n'ont aucun problème. Cependant, lorsqu'il s'agit d'observer un règlement, ils leur faut soudain beaucoup de temps. Ils prétendent qu'il leur faut du temps pour rentrer dans leurs frais et ainsi de suite. Alors, la loi n'est pas appliquée pendant des mois et parfois des années. Cela s'est déjà produit dans d'autres domaines comme l'emballage, l'étiquetage, etc.

J'espère que cela ne se produira pas dans le cas des pneus. J'espère que le ministre et ses fonctionnaires ne laisseront pas aux fabricants de pneus et d'automobiles, ni aux vendeurs, un délai exagéré pour se conformer à cette loi. Cela n'est pas nécessaire. J'espère qu'elle sera obligatoire le plus tôt possible. J'espère également que les Canadiens comprendront que même si les pneus coûtent un peu plus cher, ils seront de meilleure qualité, qu'ils en auront en fait pour leur argent car jusqu'ici, même lorsqu'on achète les meilleurs pneus, il arrive trop souvent et pour bien des marques de pneus que le client n'en ait pas pour son argent et se fasse voler, car le fabricant cherche à se débarrasser de son stock et lui donne des pneus de mauvaise qualité et peu sûrs.

J'espère non seulement que le bill sera adopté rapidement mais qu'il sera mis en application au plus tôt. J'espère aussi que nous n'agirons pas comme nous l'avons fait auparavant à maintes reprises et ne laisserons pas les fabricants de pneus chercher des excuses et demander un délai exagéré pour se conformer à la nouvelle loi. Ils ont toujours su agir rapidement lorsque c'était dans leur intérêt. Nous voulons maintenant qu'ils le fassent pour répondre aux besoins des usagers des pneus d'automobile au Canada.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les distributeurs de pneus de ma région avaient jusqu'à tout récemment manifesté beaucoup d'inquiétude devant la charge et les responsabilités très lourdes qui leur auraient été imposées. Je constate avec plaisir que le gouvernement a supprimé les articles qui auraient imposé aux petits hommes d'affaires l'obligation de l'immatriculation et de la tenue de registres. Les députés savent qu'ils plient déjà sous le fardeau des rapports bureaucratiques qu'ils doivent établir sur tout ce qu'ils font, rapports qui finissent par échouer dans quelque coin reculé d'Ottawa. Il y a donc dû y avoir un énorme soupir de soulagement ou de satisfaction chez les commerçants de l'automobile et dans l'industrie.

Je comprends qu'il y ait des avantages à assurer l'immatriculation des pneus. Désormais, c'est au consommateur qu'il appartient de remplir la carte d'immatriculation et de l'expédier au fabricant du pneu. Je me demande combien de consommateurs vont se donner la peine de le faire. J'imagine que cela va se passer comme pour les cartes de garantie des poêles à frire électriques, des grille-pain et autres articles assortis d'une garantie. Certains sont très attentifs à s'inscrire, parce qu'ils en veulent pour leur argent. Mais les autres n'en tiennent pas compte. Le risque est donc à l'intéressé. A lui d'envoyer au fabricant du pneu la carte d'immatriculation.

J'ai écouté avec intérêt les propos du député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey). Il a parlé des automobilistes qui surchargent leur voiture. Selon lui un fort pourcentage d'automobilistes conduisent ainsi sur nos routes des voitures surchargées. Je suppose que cela demanderait une campagne d'information du genre de celle qu'on a faite pour la ceinture de sécurité. Il ne manque pas de gens pour comprendre qu'il y a sur leur voiture quatre trucs qui tournent parfois très vite. Ces gens se rendent compte que leurs pneus peuvent les mener à la mort plutôt qu'à leur destination. A mon avis, cependant, la plupart des Canadiens ne s'inquiètent tout simplement pas de la pression d'air dans leurs pneus. Ils y font mettre de l'air à peu près seulement lorsqu'ils remplacent leurs pneus d'été par des pneus d'hiver ou leurs pneus d'hiver par des pneus d'été ou si un pneu est trop mou et que cela nuit à la direction.

Les automobilistes regardent rarement leurs pneus. Si quelqu'un fait faire la vidange d'huile ou fait graisser son automobile, le mécanicien, s'il est consciencieux, attirera peut-être son attention sur une coupure profonde dans le pneu droit avant ou sur une hernie ou sur un autre problème du genre.

Lorsqu'on examine les statistiques sur les accidents d'automobile et les causes des accidents, il n'est pas rare de constater que le propriétaire d'une automobile en cause dans un accident grave avait dû payer une amende parce que ses pneus étaient trop usés. Il ne faut pas imputer tout le blâme des pneus défectueux aux fabricants. Peu importe qu'un automobiliste achète les pneus les plus dispendieux ou les pneus les plus économiques, c'est à lui et certainement pas au fabricant qu'il incombe d'en prendre soin.

Les automobilistes ont tendance à ne pas se préoccuper de leurs pneus. Je suis un peu au courant de la question parce que, pendant une douzaine d'années, j'ai fait de la course automobile à titre d'amateur, ce qui était d'ailleurs un passe-temps assez coûteux. Les autres conducteurs et moi-même trouvions la question des pneus extrêmement importante. Cela m'amuse de voir la publicité qu'on fait aujourd'hui pour les pneus à carcasse radiale. Je me rappelle l'époque où le grand public ne connaissait pas ce genre de pneu, bien qu'il soit déjà courant, surtout pour la course automobile.

Je ne veux pas faire de publicité, mais je signale que les pneus Englebert, Pirelli et Michelin étaient alors excellents. Je n'ai pas l'intention de faire de la publicité pour le fabricant, mais je me rappelle un jeu de pneus dont je n'ai jamais réussi à user la semelle. Les flancs ont finalement cédé avant la semelle. Après des heures de course, j'ai examiné ces pneus et ils avaient l'air aussi neufs que s'ils n'avaient jamais quitté la salle de montre. Les fabricants peuvent produire des pneus qui, même s'ils ne durent pas éternellement, sont certainement de très bonne qualité, tout comme ils peuvent produire des pneus qui s'usent très vite. C'est comme pour n'importe quel autre produit sur le marché.

● (1550)

En dernier lieu, un député a dit aujourd'hui qu'il était préoccupé par la qualité des pneus qu'on installe sur les voitures à leur sortie de l'usine. J'ai aussi un point qui me préoccupe et que le ministère de la Consommation et des Corporations devra bien étudier, et il a trait à la publicité qui se fait à propos des pneus d'automobile. La patte de tigre est-elle meilleure que le pneu à pluie? Qu'est-ce qu'un pneu à patte de tigre? Le pneu qui coûte $49.95 est-il bien meilleur que celui qui coûte $39.98? Telle station-service demande différents prix pour différentes qualités de pneus de différentes marques de commerce. Telle autre en vend une autre sorte étiquetée de la même façon.

J'espère que le ministère de la Consommation et des Corporations ou peut-être l'industrie du pneu elle-même décideront de ne pas essayer de tellement mêler le public, et de lui dire qu'il y a un bon pneu à tel prix et un pneu meilleur marché à tel autre prix, qui n'est pas recommandé, mais qui conviendrait bien à une bonne vieille dame qui se contente de faire du 20 milles à l'heure. Je souhaite qu'on dise au public qu'il y a un pneu à un prix intermédiaire qui convient bien aux voitures plus légères ou plus petites. Le choix est si varié que le consommateur ne doit assurément pas s'y retrouver. Il doit certainement penser au moins cher et acheter celui de moindre qualité ou penser à la sécurité et acheter celui de la meilleure qualité. Je me demande parfois si le pneu le plus cher est vraiment le meilleur du point de vue qualité et maniabilité et celui qui convient le mieux à une voiture donnée. Les pneus radiaux sont une grande innovation, mais il y a certaines automobiles qu'on ne peut pas manœuvrer aussi bien avec des pneus radiaux qu'avec des pneus traditionnels.

Il y a bien des points que pourrait examiner l'industrie. Ce ne devrait pas être là le rôle du gouvernement. Peut-être que le bill S-8 servira de ligne directrice et de stimulant à l'industrie pour l'inciter à s'occuper plus sérieusement des questions que j'ai mentionnées. Je remarque que le bill sera retourné pour être amendé. J'aurais certaines réserves à faire à propos de quelques dispositions, comme par exemple, celle qui traite de la marge de liberté des inspecteurs. Le bill est un peu trop généreux à l'égard des pouvoirs des inspecteurs et aussi de la liberté qu'on leur accorde. Cependant, la portée et l'objectif même du bill, sans compter les amendements que nous a promis le gouvernement, en font une mesure acceptable. Je félicite le ministre et le gouvernement de l'avoir présenté, chose que je ne suis pas disposé à faire très souvent.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, pour commencer, je voudrais rendre à chacun son dû et dans l'étude du bill S-8, nous devons féliciter les membres de l'autre endroit pour avoir présenté une telle mesure. On entend bien des gens un peu partout chez nous discréditer et calomnier notre chambre haute, et je pense que le moment est venu de lui rendre justice.

Cela me rappelle les propos de l'un de mes éditorialistes favoris du *Province* de Vancouver, un dénommé Eric Nicol, qui, en commentant la nomination du dernier membre à l'autre endroit, a écrit ceci: «Cette nomination relance le débat sur la question de savoir s'il existe une vie après la mort». Cependant, parlant des Communes, il a déclaré: «La Chambre des communes, au contraire, soulève la question de savoir s'il y a de la vie avant la mort.» Je suppose que c'est une question pertinente qu'il faut se poser de temps à autre.

Nous ne pouvons éprouver que satisfaction et encouragement devant une mesure qui reflète le travail compétent et productif accompli à l'autre endroit. Je dois également complimenter à ce sujet les membres de l'autre endroit d'abord pour les recherches qu'ils ont faites, car elles ont permis de rédiger le bill de manière aussi pertinente et précise que possible, et ensuite pour les auditions de témoins qu'ils ont tenues, afin de faire ressortir les points essentiels nécessaires au libellé de la mesure et d'assurer qu'elle saura correspondre aux besoins de l'industrie et de l'économie.

En général, je ne suis pas parmi les premiers à complimenter le gouvernement mais, dans le cas présent, je lui sais gré d'avoir consulté une grande partie de l'industrie sur les points à inclure dans la mesure. De ce côté de la Chambre, comme c'est le cas j'en suis sûr pour les députés de l'autre bord, nous avons souvent incité le gouvernement à consulter davantage ceux qui sont le mieux à même de juger les mesures convenant à l'industrie et au consommateur. Un grand nombre d'entre nous ont objecté que l'administration d'une telle mesure entraînerait un travail énorme de la bureaucratie si elle était adoptée sous sa forme originale. Cette question s'amène d'ailleurs à mon second point. J'aimerais féliciter le gouvernement d'avoir su écouter l'opposition qui s'est élevée dans ses rangs comme de l'autre côté de la Chambre, si bien qu'il est maintenant disposé à proposer un amendement qui, dans l'ensemble, permettrait d'éliminer une grande partie de cette paperasserie.

J'ai reçu des instances émanant des détaillants de ma circonscription. Ceux-ci s'inquiètent beaucoup des frais que représenterait l'obligation d'enregistrer les pneus, prévue dans la forme originale du bill. Je frémis moi-même à l'idée du surcroît de travail que cela aurait représenté et c'est sans aucun doute le consommateur qui en aurait subi les frais, si la loi avait été adoptée sous cette forme. Aussi je félicite sincèrement le gouvernement qui a su répondre de manière aussi positive à la critique.

Toutefois, il y a encore deux secteurs que je voudrais signaler au ministre et au gouvernement et dans lesquels ils pourraient venir en aide à l'industrie et ainsi, je crois, aux consommateurs. Il serait utile, à mon avis, que le gouvernement donne une certaine assurance et une certaine sécurité à l'industrie au sujet de son avenir et plus particulièrement en ce qui a trait aux droits de douanes. J'ai ici quelques données statistiques sur la balance nette des importations et exportations de pneus, et je constate qu'entre 1967 et 1974, soit pendant une période de huit ans, nos importations de pneus ont à peu près quadruplé. Il est vrai que nos exportations ont également augmenté.

Il me semble néanmoins que si le gouvernement veut vraiment aider l'industrie canadienne, il pourrait le faire, non pas en recourant à un protectionnisme global et en érigeant des barrières douanières aux frontières du Canada, mais en s'assurant au moins que l'industrie sache quel régime douanier lui sera appliqué. Si les droits de douane doivent fluctuer entre 17 et 12 p. 100, l'industrie ne saura jamais quelle est sa situation exacte ni comment planifier pour l'avenir. Le gouvernement rendrait un grand service à notre économie s'il pouvait assurer à l'industrie qu'elle pourra prévoir le niveau de protection qui lui sera accordé au titre des droits de douane.

● (1600)

Je voudrais signaler une autre question que le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) a déjà abordé. Celle de la publicité. L'industrie du pneu a quelque chose en commun avec bien d'autres industries, la publicité trompeuse.—On ne ment pas directement quant à la qualité du produit, mais on crée un climat où l'acheteur ne se sent pas en confiance. Il y a quelques années, j'ai travaillé dans un poste d'essence, et je me souviens que j'étais assez perplexe au sujet de la qualité des pneus que je vendais à des acheteurs non avertis. Le fabricant avait un pneu de qualité supérieure, mais quelques années plus tard, il a mis sur le marché un pneu de luxe. Il appartenait à l'agent de ventes de faire comprendre à l'acheteur que le pneu de qualité supérieure n'était plus le meilleur, que le pneu de luxe était en première place. Plus tard, on a produit un pneu super de luxe. Encore une fois, l'acheteur ne savait plus à quoi s'en tenir. Le pneu super de luxe occupait-il la première place ou était-ce le pneu à carcasse radiale ou le pneu ceinturé d'acier qui primait sur le super de luxe?

Je sais que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a fait des efforts considérables pour mettre fin à ce genre de publicité trompeuse dans tous les secteurs. Le consommateur ne devrait plus avoir à se méfier. Je comprends que nous ne pouvons pas suivre le consommateur pas à pas pour nous assurer qu'il ne sera pas lésé. Il doit en effet faire preuve de jugement et de discernement dans ses achats et en prendre la responsabilité, mais il faut veiller à ce qu'il ne soit pas soumis à une publicité trompeuse.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir présenté cette modification qui aura pour effet d'assainir considérablement le marché des pneumatiques. J'aimerais cependant que le gouvernement considère favorablement certaines recommandations qui donneraient à l'industrie un sentiment accru de sécurité pour planifier sa production et assurer le genre d'industrie que mérite le Canada. De plus, le consommateur sans méfiance ne devrait pas être laissé à la merci des agences de publicité ou des fabricants de pneus en matière de classification des pneus.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'autre endroit ait présenté ce bill sur la sécurité automobile en créant une marque de commerce nationale pour les pneus fabriqués au Canada. Je suis aussi heureux que l'étiquette «Approuvé Canada» porte également plusieurs autres renseignements. L'un de ces renseignements indique le nombre de plis et l'autre la catégorie à laquelle il appartient—qualité supérieure, première qualité, deuxième qualité, etc. L'acheteur aura donc un critère pour juger s'il a fait un bon marché ou non.

Je conviens qu'il n'était ni juste ni raisonnable de laisser le soin d'enregistrer les pneus à la station-service du coin plutôt qu'au fabricant. Les renseignements pertinents seront inscrits sur la garantie renvoyée au fabricant, de sorte qu'il sera possible de rappeler les pneus de façon systématique. Les changements d'adresse et autres renseignements seront enregistrés par le fabricant, qui disposera des outils nécessaires pour vérifier les registres des véhicules et trouver les acheteurs s'il y a lieu de rappeler les pneus.

Le bill porte sur deux points d'importance capitale. Je pense que bien des fabricants n'étaient pas très honnêtes dans leur publicité. Il y a quelques années, la plupart des pneus étaient classés dans la même catégorie; on retrouvait les pneus à 4 plis dans la catégorie des pneus à 2 plis. Presque toutes les voitures neuves vendues au Canada par les fabricants d'automobiles étaient munies de pneus à deux plis. La sécurité de tous les usagers de ces voitures était ainsi compromise. Les pneus à deux plis convenaient pour la ville sauf si l'on roulait sur un tesson de bouteille ou sur une petite pierre, le résultat était désastreux. Par contre, à la campagne, ces pneus étaient dangereux sur les chemins de gravier. On pouvait rouler de 10,000 à 12,000 milles avec ces pneus et je trouve que les fabricants volaient les consommateurs en disant que le pneu à deux plis offrait le même rendement que le pneu à quatre plis. Dans la plupart des conditions, sauf sur la grande route, cela n'était pas vrai.

Je sais que certaines grandes compagnies automobiles vendent des pneus de deuxième qualité. Le pneu présente peut-être un défaut qui est réparé suivant certaines normes, mais il reste que c'est un pneu de deuxième qualité. Maintenant, un fabricant pourra très difficilement appliquer sur ces pneus une étiquette disant au consommateur qu'il s'agit de pneus d'occasion, de pneus réparés ou de pneus de deuxième qualité à cause d'un défaut quelconque. Le bill ne renferme aucune disposition autorisant la vente de ces pneus. Bien des pneus rejetés par les plus grands fabricants sont vendus par des quincailleries ou par des magasins d'accessoires automobiles. Ils sont vendus à perte, mais le bill ne garantira pas qu'ils respectent les normes de sécurité.

● (1610)

J'aborde maintenant la question des pneus à carcasse radiale. Bien avant que les Canadiens ou les Américains ne fabriquent les pneus à carcasse radiale, les fabricants européens de bonne réputation en faisaient d'excellents. Ils sont actuellement disponibles au Canada. On peut acheter des pneus à carcasse radiale ordinaires ou avec bande d'acier. A un moment donné, les fabricants canadiens prétendaient, dans leur publicité, que les pneus ordinaires étaient meilleurs que les pneus à carcasse radiale. Nous savons que ce n'est pas nécessairement vrai. Pendant longtemps, les fabricants nord-américains avaient du mal à reconnaître que les fabricants étrangers faisaient des pneus d'une plus grande sécurité et d'une qualité supérieure aux leurs. Je suppose que les fabricants canadiens et américains ne veulent rien entendre d'un produit qu'ils ne peuvent contrôler.

Maintenant, nous fabriquons, bien sûr, des pneus à carcasse radiale. On s'accorde en général pour dire que pour certains conducteurs et certains types d'automobiles et dans des conditions de route particulières les pneus radiaux avec bande d'acier sont les meilleurs, car leur rendement est parfois supérieur à celui des autres pneus. Tout le monde n'aime pas les pneus radiaux, car leur comportement est différent et ils ne prennent pas les virages de la même façon que les pneus ordinaires. Certains disent que les pneus à carcasse radiale offrent une plus grande sécurité que les autres. Pour ma part, je n'aime pas les pneus à bande d'acier. Je préfère les autres. Je ne suis pas habitué à prendre les virages avec ces pneus et je trouve, soit dit en passant, qu'ils modifient la tenue de route du véhicule.

A mon avis, le gouvernement devrait trouver une formule pour évaluer la sécurité des pneus importés au Canada. Les fabricants de pneumatiques étrangers devraient se conformer aux exigences établies par le gouvernement et les automobilistes devraient être mis au courant. Pour protéger les acheteurs, il faudrait établir de nouvelles normes et spécifications à mesure que de nouveaux modèles de pneus pénètrent sur le marché.

Ce bill ne réglemente pas les pneus rechapés, il ne parle pas non plus de l'état de l'enveloppe ni des cas où le pneu peut être rechapé en toute sécurité. Il arrive souvent qu'un petit fabricant fasse le rechapage dans un petit atelier, le bureau provincial des véhicules automobiles ne le règlemente guère et pourtant, il faudrait établir des normes de rechapage. Par exemple, comment sait-on si le rechapage va bien adhérer à l'enveloppe? Cette opération demande une chaleur élevée et, à mon avis, on ne devrait pas la faire plus de deux fois sur le même pneu; l'enveloppe ne devrait pas subir de troisième rechapage. Malheureusement, les autobus de ma région roulent sur des pneus qui ont été rechapés trois fois et même davantage. Ils circulent avec des pneus usés, souvent à des vitesses excessives, ce qui est dangereux.

Les véhicules commerciaux aussi utilisent des pneus rechapés. Combien de députés ont déjà roulé derrière un camion chargé à pleine capacité et zigzaguant sur des pneus rechapés? On sait que d'un moment à l'autre l'un ou l'autre des ces pneus volera en pièces sur la chaussée—et on espère ne pas être derrière le camion quand cela se produira. Il m'arrive parfois de voir deux ou trois des huit ou dix roues d'un véhicule commercial dont le parallélisme et l'équilibrage laissent à désirer. Parfois, ces camions sont conduits d'une façon peu rassurante.

Comme les pneus rechapés occupent une place importante dans le camionnage, le gouvernement devrait établir des normes de sécurité pour ces pneus. A mon avis, il faudrait y estampiller la date de fabrication et les dates de rechapage. De cette façon, n'importe qui pourrait connaître sur-le-champ les antécédents du pneu et savoir s'il est sûr. Il faudrait obliger les fabricants de pneus à être responsables de leurs produits. C'est peine perdue de demander aux exploitants de stations-service de faire des rapports sur la condition des pneus: ils ont déjà suffisamment de travail. Quant à l'inspecteur de véhicules automobiles moyen, à moins que le camion ne soit vieux de 15 ans et ait besoin d'être repeint, il est peu probable qu'il examinera les pneus.

Il faut rendre obligatoire la tenue de dossiers sur les pneus, car bien des véhicules commerciaux circulent d'un océan à l'autre sur des pneus vulcanisés rechapés. A mon avis, le gouvernement se doit d'étudier la question. Je ne pense pas que les fabricants devraient jouer le rôle d'arbitres en ce qui touche les normes de sécurité, et je ne suis pas disposé à les laisser prendre les décisions en cette matière. Je me félicite donc de voir que ce projet de loi prévoit que les fabricants et le gouvernement fédéral établiront conjointement les normes des pneus canadiens et importés. L'industrie et le gouvernement fédéral fixeront les normes en collaboration. C'est nécessaire parce qu'il y a aujourd'hui sur les routes beaucoup de voitures qui ne sont pas sûres. Il y en a que je ne songerais pas à acheter, que je n'accepterais même pas, si on m'en faisait cadeau. Je pourrais en nommer quelques-unes. Cependant, tous ceux qui les conduisent connaissent leurs défauts et savent qu'elles ne sont pas sûres. Leurs défectuosités sont bien visibles. Dans certains cas, le moteur est trop gros pour la carrosserie ou les pneus sont trop petits pour le poids du véhicule.

● (1620)

Le député de Brome-Missisquoi (M. Graftey) l'a bien dit, les fabricants n'ont pas résolu le problème de la sécurité. Les pneus des voitures neuves sont surchargés. Nous n'avons qu'à nous rappeler ce qui est arrivé, il y a quelques années, quand les Chevrolets et les Fords neuves ont été équipées de pneus à deux plis. On risquait sa vie quand on conduisait sur une route de gravier. Je suis certain que beaucoup de députés pourraient raconter certaines pannes désagréables qui leur sont arrivées alors qu'ils conduisaient des voitures équipées de pneus à deux plis sur des routes de campagne. Dans d'autres secteurs de la fabrication également, les fabicants ont établi des normes qu'ils estimaient sécuritaires, mais qui ne l'étaient pas pour personne d'autre. Le champ d'action de la direction des véhicules automobiles devrait être considérablement élargi. Ce bill est un bon départ.

Aucun député ne devrait partir d'ici avec l'idée que nous avons réglé le problème de la sécurité des pneus d'automo-

bile si nous n'avons pas examiné les deux autres problèmes que j'ai mentionnés cet après-midi, soit celui des pneus rechapés et celui des pneus rejetés par les fabricants comme ne répondant pas aux normes des pneus de première qualité. On les répare et on les met sur le marché comme pneus d'occasion, même si leur profil antidérapant est intact. Heureusement, les députés et les sénateurs continueront d'étudier cette question de la sécurité et tiendront compte de ces deux autres secteurs. Quiconque a conduit une automobile sait très bien que si on n'a pas de bons pneus, on met non seulement sa propre sécurité en péril mais également celle des autres.

Je félicite le Sénat du travail accompli dans ce domaine ainsi que les membres du comité qui ont étudié la question en profondeur et proposé ces modifications. Ceux qui s'occupent de sécurité continueront, j'espère, à être vigilants et à proposer des normes de sécurité plus rigoureuses aux fabricants, que ceux-ci peuvent respecter et respecteront, pour assurer une plus grande sécurité aux automobilistes canadiens.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je dois féliciter le Sénat d'avoir présenté le bill S-8 à la Chambre parce que c'est un bill très important.

Presque tout a déjà été dit sur la question, mais je veux appuyer les arguments de mes préopinants surtout sur la question de la sécurité routière. Les statistiques nous apprennent que de 16 à 18 p. 100 des accidents de la route sont expliqués en partie par le fait qu'une manufacture de pneus recommande une certaine grandeur de pneus, une certaine fabrication de pneus, à long millage, par exemple, de toute sécurité, mais après la moitié du millage annoncé dans les journaux, le pneu est presque usé, c'est-à-dire qu'il n'est plus sûr.

Je veux parler de la catégorie de pneus que l'on vend de $20 à $60, selon l'endroit où on les achète. Cela est très étonnant. Quant à un pneu semblable, de la même grosseur, on ne sait pas si c'est un pneu qui a été réparé, ou remis à neuf, et il est vendu de $20 à $60. Celui qui n'a pas les moyens d'acheter un pneu de $60, ou qui est mal informé, pourrait payer un pneu $20, $22, $23 ou $26, surtout dans les magasins à succursales multiples. Ici, je n'en veux pas aux magasins à chaînes, mais je veux surtout pointer du doigt les manufacturiers qui fournissent ces magasins à chaînes, lorsqu'ils font de la réclame dans les journaux, de la réclame qui trompe le consommateur, en lui offrant un pneu de $60 pour $23 ou $24, et en alléguant qu'il est de la même dimension et de la même qualité que celui de $60.

On a également la même catégorie de pneus qu'on appellerait «nylon renforcé». Ces sortes de pneus ne sont pas «balançables». La preuve en est faite. J'en ai utilisé de différents groupes, et ces pneus sont très difficiles à «balancer», et il faut les faire «balancer» à tous les 10,000 milles. Si on n'a pas le temps, le train de conduite se «désaligne». On a quand même payé ces pneus-là à fort prix, aux environs de $55, $58 le pneu selon la compagnie, et ainsi on trompe encore le consommateur. J'ai été trompé comme les autres. C'est pour cela que je crois que ce projet de loi est à point, et que j'inviterais le gouvernement à être de plus en plus sévère à ce sujet.

Aussi, je ne voudrais pas terminer mes remarques avant d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question de pneus qu'on fait rechaper, surtout pour les véhicules commerciaux. Plusieurs députés, monsieur le président, ont comme moi roulé sur l'autoroute. Certains pneus ont des bandes de roulement qui proviennent de camions ou d'autobus, de grandes semelles jusqu'à deux, trois ou quatre pieds de long, d'une largeur assez considérable. Cette semelle se décolle de la carcasse du pneu, et je crois que ceci est une occasion d'accident surtout s'il pleut. Si cette bande de roulement se détache de la carcasse du pneu, à mon sens, c'est que le pneu ne devrait pas être mis sur le marché. Soit que la compagnie qui rechape ce pneu soit incompétente ou qu'il n'y ait pas suffisamment de surveillance dans la matière.

Voilà les remarques que je voulais faire à la Chambre et qui démontrent qu'il y a un plus grand nombre d'accidents de route et, par le fait même, des augmentations du coût de l'assurance-automobile. Il y a également de nombreuses blessures causées par ces accidents et cela entraîne beaucoup d'ennuis.

Je voudrais également féliciter le parrain du projet de loi. Je sais que le Sénat a fait les premiers pas et que le gouvernement continue dans cette voie, à mon avis, on est dans la bonne direction. Du fait que les voitures sont de plus en plus rapides à cause du nombre croissant des chevaux vapeur, les pneus doivent être de plus en plus solides. Il faut aussi tenir compte du fait qu'au Canada nous avons de brusques changements de température.

Je crois que le gouvernement est dans la bonne direction, et il devrait être de plus en plus difficile de permettre à un manufacturier de mettre un pneu sur le marché et ceci afin de ne pas tromper le consommateur.

● (1630)

[*Traduction*]

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je ne comptais pas participer à ce débat, mais je me sens poussé à faire quelques observations pour deux raisons dont la première est d'ordre personnel. Je voudrais établir le fait que le député de Saskatoon-Biggar était à sa place et qu'il tentait de demander la parole pendant la période des questions depuis quelques jours, et aussi pour rappeler tout simplement à M. l'Orateur qu'il est possible de lui donner la parole même au cours d'un débat aussi important que celui-ci. La seconde raison est, naturellement, le fait que le ministre chargé de l'application de cette mesure législative est mon ami et collègue de Saskatoon-Humboldt (M. Lang), je me suis donc senti obligé d'intervenir et de parler des diverses mesures chaque fois qu'il est en cause, en considération de l'amitié et de l'admiration que je lui porte.

En fait, je ne pose pas à l'expert pour ce qui est de la fabrication de pneus, comme c'est le cas pour certains de mes collègues, mais en tant que consommateur, la chose m'intéresse et de nombreux députés partagent cet intérêt, car les domaines de l'automobile, de la sécurité de l'automobile, de la sécurité du véhicule à moteur et, dans le cas qui nous occupe, la sécurité des pneus de véhicules automobile, nous intéressent tous.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, le projet de loi à l'étude est le complément de la loi qui existe déjà chez nous, c'est-à-dire la loi sur la sécurité des véhicules automobiles. Autrement dit, les dispositions du bill ressemblent fort à celle de cette loi quant aux normes de sécurité acceptables dans le cas des pneus, en l'occurrence, et des véhicules automobiles en général. J'aimerais ici féliciter le ministre de la souplesse dont il a fait preuve face aux instances qui lui ont été présentées à ce sujet.

J'aimerais en outre féliciter mon collègue, le député de Halton-Wentworth (M. Kempling), de l'esprit d'initiative dont il a fait preuve en présentant des amendements à la

fois logiques et raisonnables. Il en résultera, je crois, que la lourde responsabilité de la sécurité des pneus passera des mains du petit marchand de pneus à celles du fabricant.

Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que l'initiative de mon collègue le député de Halton-Wentworth a été utile et très valable et le ministère a jugé bon d'accepter ses conseils et de lui adresser une lettre où il exprimait son intention de présenter des amendements.

J'aimerais en fait parler de deux aspects du bill en raison de la similitude qui existe entre ce bill et la loi sur la sécurité des véhicules automobiles. Lorsque le ministre clôturera le débat en deuxième lecture et qu'il répondra aux demandes et aux propositions faites à cette étape, il aura peut-être aussi l'amabilité d'expliquer si mon appréhension est oui ou non justifiée ou si cette disposition vise à éviter le piège que renferme le bill. J'ai écrit au ministre pour lui exposer certaines plaintes relatives aux lacunes trouvées dans la loi sur la sécurité des véhicules automobiles et certaines plaintes à ce sujet, et je suis sûr que le ministre les connaît.

J'ai posé alors au ministre une question écrite, sur l'application de cette loi, car bien franchement je n'étais pas sûr que la loi bien interprétée comme je la comprenais. Je me suis plains au ministre de ce que la seule défectuosité du véhicule automobile, dont tient compte le ministre des Transports ou l'organisme habilité par le ministère, est celle dont le conducteur n'a pu s'apercevoir.

Autrement dit, si je comprends bien la lettre que j'ai reçue du ministère des Transports à ce sujet, la défectuosité était évidente et le conducteur ou le propriétaire aurait dû la remarquer. Cette interprétation est poussée assez loin. J'ai donné comme exemple au ministre une défectuosité éventuelle dans le mécanisme de direction; le ministère des Transports m'a répondu que parce qu'il aurait dû y avoir un bruit sec dans la direction—et selon leur enquête, il y en avait un habituellement—le conducteur aurait dû remarquer la défectuosité. Ce n'est donc pas le genre de défaut dont, ils s'inquiéteraient normalement.

Il me semble, d'après cette réponse du ministère, que je devrais d'abord obtenir une clarification du ministre et deuxièmement, si tel est vraiment le cas, étant donné l'instance que j'avais présentée comme quoi le ministère devrait, à mon avis, se préoccuper des défauts, que le chauffeur en homme prudent, ait remarqué ou non une défectuosité du véhicule. La même question se pose dans le cas de ce pneu. Si le véhicule ou le pneu présente un défaut quelconque qui soit signalé au ministère, celui-ci devrait faire enquête et prendre les mesures qui s'imposent qu'il s'agisse ou non d'un défaut dont le chauffeur a pu s'apercevoir auparavant par la conduite de la voiture ou, dans le cas d'un pneu, par sa tenue de route.

J'aimerais beaucoup, à ce stade-ci, et probablement en prévision d'une lettre que je recevrai en temps opportun, si le ministre doit intervenir lui-même au sujet de ce bill et clôturer le débat de deuxième lecture, qu'il fasse la lumière sur le point que je soulève maintenant et qu'il énonce la politique officielle de son ministère pour ce qui est des raisons qui l'ont poussé à donner cette interprétation ou à convenir qu'il y aurait lieu de modifier ce bill et la loi relative aux véhicules automobiles.

Je veux revenir, si vous me permettez, aux amendements proposés par le ministre relativement à cette mesure. On ne semble pas se plaindre des dispositions du bill se rapportant aux normes et à la certification. Apparemment, elles ont reçu l'approbation de la Rubber Association of Canada, qui représente les fabricants de pneus du pays et, en conséquence, on semble accepter, de façon générale, la principale partie du bill. Comme je l'ai dit, je suis heureux de constater que le ministère a manifesté un certain degré de souplesse en acceptant de modifier les dispositions du bill de façon à obliger tous les vendeurs à maintenir des dossiers détaillés des ventes et des exigences de certification auxquelles ils répondent.

Cela imposerait évidemment un lourd fardeau au petit commerçant et il y a, au pays, plusieurs milliers d'entrepreneurs qui, Dieu seul le sait, ont déjà assez de difficultés à affronter, mais je crois que ces amendements sont valables et méritent notre appui. C'est une bonne chose que de remettre au consommateur une formule qu'il présentera au fabricant pour que celui-ci s'occupe de l'enregistrement, comme on le fait dans le cas de bien d'autres appareils, ustensiles et produits de toutes sortes.

● (1640)

Je voudrais signaler à l'étape de la deuxième lecture que j'appuie sans réserve le principe dont s'inspire ce projet de loi. Tout ce que le Parlement peut faire pour accroître la sécurité de la circulation routière recevra un appui presque unanime. Nos remarques sont censées être de nature positive, afin que la mesure législative soit la meilleure possible mais j'espère que les recommandations de l'opposition seront acceptées de temps à autre, puisque nous avons des députés aussi éminents et vigilants que le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) qui a présenté des propositions raisonnables et judicieuses au gouvernement chaque fois que je l'ai entendu parler.

En terminant, puis-je signaler que mon enquête sur la question a révélé que l'industrie canadienne du pneu a une excellente réputation c'est-à-dire que rien n'indique la présence d'une grave défectuosité affectant la sécurité de nos voitures et il faut en féliciter l'industrie. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'il faut cesser d'être vigilants dans l'intérêt du simple citoyen qui conduit une voiture. Un nombre croissant de Canadiens conduisent des voitures. Apparemment, environ 80 p. 100 de tous les trajets sont effectués en voiture au Canada.

Je crois comprendre que ces normes s'appliqueront non pas seulement aux pneus qui sont fabriqués au Canada, mais également aux pneus importés. Je crois également savoir que les pneus importés au Canada comptent pour environ 50 p. 100 de tous les pneus vendus chez nous. Une autre raison pour laquelle il faut appuyer le bill à l'étude, c'est qu'il est souhaitable à mon avis d'uniformiser les normes sans égard au lieu de fabrication, une responsabilité qui incombe aux importateurs de pneus.

Les députés d'en face me permettront peut-être de garder la parole encore cinq minutes, quoique j'hésite à le faire, car j'ai le sentiment d'avoir déjà apporté toute ma contribution. Je vais donc terminer en félicitant mon collègue de Halton-Wentworth, de même que le ministre des Transports, de la façon dont ils ont traité du bill à l'étude. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'avoir eu l'indulgence de me laisser m'exprimer longuement à propos de cette importante question.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

* * *

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS ET LA LOI DE L'ASSURANCE DES SOLDATS DE RETOUR AU PAYS

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT DES OPTIONS QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DES EX-PRISONNIERS DE GUERRE

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-86, tendant à modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants et la loi de l'assurance des soldats de retour au pays, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de présenter en deuxième lecture le bill C-86, qui vise à modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants et la loi de l'assurance des soldats de retour au pays. Mes distingués collègues connaissent peut-être moins bien ces deux lois que certaines autres mesures comprises dans la Charte des anciens combattants. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, j'aurais peut-être avantage à décrire très brièvement le but et la portée de ces deux lois.

Le Parlement a adopté la loi sur l'assurance des anciens combattants et la loi de l'assurance des soldats de retour au pays pour offrir une assurance-vie principalement aux anciens combattants qui n'étaient pas en mesure de se procurer cette forme de protection, pour le compte des personnes à leur charge, en s'adressant aux sociétés privées. Cependant, en vertu de cette législation, l'admissibilité n'était pas seulement réservée à ceux qui faisaient face à une telle difficulté, et tous les anciens combattants sans distinction pouvaient obtenir une police d'assurance.

La loi de l'assurance des soldats de retour au pays prévoyait un capital assuré allant jusqu'à $5,000 pour les anciens combattants de la Première Guerre mondiale. Environ 48,000 polices d'assurance ont été émises entre 1920 et 1933, ce qui représente une valeur nominale d'un peu plus de 109 millions de dollars. Deux mille cinq cents polices d'assurance, d'une valeur nominale de 5½ millions de dollars, sont encore en vigueur. Pour environ 18,000 contrats d'assurance, les sommes assurées ont été payées au décès et un nombre à peu près égal de polices ont été liquidées au prix de la valeur de rachat en espèces. Quelque 9,000 autres contrats d'assurance ont été résiliés pour divers motifs.

La loi sur l'assurance des anciens combattants, qui s'applique aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, reçut la sanction royale en août 1944, et l'indemnité maximale atteint $10,000. Semblable à plusieurs autres mesures législatives en faveur des anciens combattants, la date limite pour souscrire à cette assurance fut fixée au 31 octobre 1968. Cinquante-six mille contrat d'assurance furent conclus, et le capital assuré s'élève à 185 millions de dollars. A l'heure actuelle, 19,000 polices d'assurance, d'une valeur nominale de plus de 60 millions de dollars, sont encore en vigueur et un peu plus de 9,000 ont été acquittées à titre de réclamation au décès. Vingt-trois mille cinq cents ont été rachetées au prix de leur valeur en espèces et 4,200 ont été annulées pour d'autres motifs.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler maintenant du bill que nous présentons à la Chambre. Son but est avant tout de modifier le mode de paiement de l'assurance, à mesure que les polices arrivent à maturité, au décès des assurés, et aussi d'harmoniser ces deux types d'assurances avec les autres mesures sociales concernant les mariages selon le droit coutumier. Quelqu'uns de mes collègues députés se rappelleront les doléances formulées à ce sujet par leurs électeurs qui sont bénéficiaires ou titulaires de polices d'assurance. Je suis heureux que ces collègues aient attiré mon attention sur ce sujet, car des doléances analogues me furent présentées directement et aussi à des membres de mon ministère. Les modifications proposées représentent la réponse du gouvernement à ce besoin très évident.

Pour être plus précis, la première modification prévoit une option quant au règlement d'une assurance, option que ne peuvent exercer maintenant les anciens combattants assurés ou leurs bénéficiaires. Elle permet au titulaire d'une police d'assurance de choisir de faire verser toute l'indemnité sous la forme d'un paiement global à son ou ses bénéficiaires, à son décès. Cette option est consentie également aux bénéficiaires qui pourront choisir de toucher l'indemnité en un seul versement global ou encore sous la forme d'une rente annuelle, au moment où l'assurance deviendra payable. Dans la législation actuelle, seulement un montant maximal de $2,000 peut être versé immédiatement après le décès et le solde est payable à titre de rente. La seule exception à cette modalité de règlement s'applique aux cas où le capital assuré n'excède pas $3,000. Dans ces cas, la somme assurée peut être payée sous la forme d'un versement global, à la demande du bénéficiaire et avec l'assentiment du ministre. Mes distingués collègues sauront apprécier que cette modification reconnaît que les titulaires de polices d'assurance ainsi que les bénéficiaires sont les meilleurs juges, en ce qui concerne le mode de paiement qui leur convient le mieux. Le gouvernement estime que la législation actuelle entrave la liberté de choix de tous ceux qu'elle touche directement.

● (1650)

La deuxième modification permet de reconnaître un conjoint selon le droit coutumier comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance. Comme vous le savez déjà, ce genre de mariage a déjà été reconnu dans d'autres mesures législatives à caractère social, y compris dans la loi sur les pensions et la loi sur les allocations aux anciens combattants. Le projet de loi actuel prévoit qu'un conjoint selon le droit coutumier, désigné par l'assuré comme étant le bénéficiaire de sa police d'assurance, peut toucher la somme assurée, si le couple a vécu ensemble et si les conjoints se sont présentés publiquement comme mari et femme pendant une période d'au moins trois ans, s'il y avait empêchement à la célébration d'un mariage, et au moins un an s'il n'y avait aucun empêchement. Ce changement dans la législation nous permet de respecter le désir exprimé par l'assuré, en ce qui concerne la façon de disposer de la somme assurée, chose qui est impossible dans le cadre de la présente législation.

Si le Parlement approuve le bill que nous lui soumettons, mon ministère avisera toutes les personnes assurées ou qui touchent une rente en vertu des deux lois, des effets qu'en-

traîneront ces changements et nous leur donnerons amplement l'occasion de rajuster les contrats actuels selon leurs désirs.

Avant de terminer, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de répéter une fois de plus que tous mes distingués collègues du Parlement ont toujours manifesté un très grand intérêt pour la législation en faveur des anciens combattants, afin d'assurer que les sacrifices consentis dans l'intérêt de la nation soient reconnus comme il convient. Je crois que le bill que j'ai déposé à la Chambre traduit ce sentiment de la part du gouvernement et aussi de cette Chambre. J'espère que le Parlement adoptera rapidement le bill, afin qu'il soit intégré sans délai à la charte des anciens combattants.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de parler, au nom de l'opposition officielle, en faveur du bill C-86, que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) vient de présenter. Il s'agit d'une affaire de routine, cette mesure tendant à modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants et la loi sur l'assurance aux soldats de retour au pays. Il permettra aux assurés et aux bénéficiaires de choisir entre diverses formules d'assurance. Dans des circonstances prescrites, le conjoint survivant sera également réputé être bénéficiaire de l'assuré.

D'après la loi actuelle, une somme globale de $2,000 au plus est versée en vertu du contrat au bénéficiaire, et le reste, s'il y a lieu, est payable sous forme d'une rente selon des modalités déterminées par l'assuré. Les amendements apportés au bill C-86 permettraient à l'assuré de stipuler qu'on devra verser au bénéficiaire tout le montant inscrit sur la police, ou un montant inférieur et le reste sous forme d'une rente dont il formulera lui-même les modalités.

D'autres amendements au bill C-86 permettent au bénéficiaire, après le décès de l'assuré, de demander à recevoir toutes les annuités à venir sous la forme d'un paiement forfaitaire ou de choisir une combinaison du paiement forfaitaire et de l'annuité. Autrement dit, après le décès de l'assuré, le bénéficiaire peut modifier les modalités de paiement de la police d'assurance. A mon avis, cela fait disparaître la façon assez paternaliste dont on devait administrer la loi jusqu'ici. Le ministère devait agir en bon père de famille comme s'il était le mieux à même de savoir comment distribuer les prestations. A mon avis, ce changement est plus réaliste. On s'est rendu compte que les bénéficiaires de l'assurance des anciens combattants étaient les mieux placés pour connaître leur situation financière après le décès de l'assuré.

Les articles 4(2) et 6(6) amendent la loi à l'avantage des époux de droit commun. Nous savons que les fonctionnaires du ministère ont eu certaines difficultés lorsque l'époux survivant et l'ancien combattant avaient vécu comme mari et femme pendant parfois 30 ans, parce que la loi actuelle ne reconnaissait dans ce cas aucun droit au survivant. Je le répète, ces amendements permettent à l'assuré de désigner comme son bénéficiaire, comme s'il s'agissait de son conjoint, quelqu'un avec qui il a vécu immédiatement avant son décès pendant au moins trois ans s'ils ne pouvaient se marier par suite d'un mariage antérieur de l'un ou de l'autre ou pendant au moins un an si rien ne les en empêchait. Il faut établir, à la satisfaction du ministre, qu'ils vivaient ensemble comme mari et femme; cette disposition est laissée à la discrétion du ministre et je crois que c'est important. Un nouvel amendement à la loi permettrait de payer l'assurance à l'époux selon le droit coutumier, même si l'assuré avait donné une fausse idée de ses relations avec cette personne.

A mon avis, l'article qui laisse toute discrétion au ministre permet de remédier à certaines injustices flagrantes qui peuvent se produire en cas d'union selon le droit coutumier, il change aussi beaucoup la position du conjoint survivant d'un mariage légitime. Cette disposition a soulevé certaines questions, mais, à mon avis, c'est la discrétion laissée au ministre qui est la plus importante. Je suis sûr que le ministre saura se servir de son jugement en cas de conflit entre le conjoint d'un mariage légitime et le conjoint selon le droit coutumier. Apparemment, aucune disposition du bill ne remet en question les paiements d'assurance versés à un bénéficiaire aux termes de la Loi sur l'assurance des anciens combattants ou de la loi de l'assurance des soldats de retour, avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi.

Le bill laisse plus de latitude à l'assuré comme au bénéficiaire quant aux modalités de paiement de l'assurance. Il prévoit également le cas des concubins. Les membres de l'opposition ne voient aucune raison de s'opposer à l'adoption de ce bill. Ceux de l'opposition officielle qui s'intéressent à cette mesure législative en ont discuté avec les anciens combattants. Je puis dire au ministre que nous ne nous opposerons pas à l'adoption du bill. Je lui donne l'assurance que nous l'adopterons en troisième lecture aujourd'hui et même immédiatement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 5 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Comme il est 5 heures, en conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Calgary-Centre (M. Andre)—L'administration fédérale—L'apparente contradiction entre certaines données du livre bleu et la brochure «Où va l'argent de vos impôts»; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les recherches—Demande de reconsidération du blocage des crédits; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—Les pénitenciers—Colombie-Britannique—La prise d'otages—Demande de précisions.

Avant de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, j'ai déclaré plus tôt que j'espérais pouvoir rendre maintenant une décision sur le rappel au Règlement du député de Red Deer (M. Towers) concernant les problèmes que pose le bill S-10. Malheureusement, il m'est impossible de régler cette question avant demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Lorsque j'ai déclaré qu'il était 5 heures, j'espère ne pas avoir donné l'impression d'être en désaccord avec le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), qui disait que nous pourrions adopter ce bill immédiatement. Si la Chambre est prête à renoncer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire pour passer au bill C-86, je m'en réjouirais.

Banque Continentale du Canada

● (1700)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je serais disposé à renoncer à l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires si la Chambre acceptait de me donner une autre heure pour l'étude du bill S-30, dont je suis le parrain.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, oui, nous sommes d'accord.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je dispose de tous les éléments d'une entente, encore très incomplète. Chacun semble s'accorder à dire que l'on pourrait profiter de cette heure pour procéder de la façon proposée, pourvu que l'on réserve au député une autre heure pour l'étude de son bill. J'ignore comment on peut en décider avec quelque certitude, mais, comme les positions respectives ont été clairement définies sur cette question il y a une semaine, il est évident que l'heure réservée aujourd'hui à l'étude des initiatives parlementaires devrait servir, et servira, à poursuivre l'étude du bill tendant à constituer en corporation la Banque Continentale du Canada dont nous étions saisis il y a une semaine.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés.

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

LA BANQUE CONTINENTALE DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 26 février, du bill S-30, tendant à constituer en corporation la Banque Continentale du Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Nous reprenons maintenant la discussion du rappel au Règlement du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) qu'on avait reportée à aujourd'hui à la demande de la présidence. Le député avait invoqué le Règlement trois ou quatre minutes avant 6 heures la semaine dernière.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a fait inscrire au *Feuilleton* une série d'amendements qui doivent être débattus à l'étape du rapport. J'aimerais parler de l'objectif de l'ensemble de ces amendements parce qu'en réalité, ils constituent une négation amplifiée du principe général du bill à l'étude, soit le bill S-30.

Ce que je veux faire comprendre, c'est que le bill S-30 vise à transformer une institution financière existante, dont les activités relèvent de la loi provinciale, en une banque qui se conformerait à une loi du Parlement et relèverait de la juridiction fédérale. Pour transformer les activités et la structure de cet organisme, qui relève actuellement d'un certain échelon gouvernemental, et en faire un organisme qui pourrait tomber sous le coup de la loi sur les banques, certains changements s'imposent afin que l'organisme connu sous le nom d'IAC se conforme à la loi sur les banques.

Les amendements proposés par le député de Waterloo-Cambridge s'attaquent à la nature même du changement. Si les promoteurs de la Banque Continentale pouvaient créer la banque au moyen d'un bill type comme celui qui est décrit dans la loi sur les banques, ils auraient été très heureux de le faire, mais puisqu'ils veulent faire relever un organisme existant de la loi sur les banques, ils ont dû discuter longuement de la question avec des représentants du gouvernement et des organismes de réglementation, afin de réussir à faire passer cet organisme d'une juridiction à une autre.

Par conséquent, le bill S-30 vise à transformer une institution existante qui relève de la loi provinciale en une institution financière qui relèvera de la loi sur les banques, loi du Parlement fédéral. J'affirme que les amendements dans leur ensemble et séparément vont directement à l'encontre de l'objectif global du bill et qu'ils constituent donc un rejet amplifié ou une tentative pour faire d'une façon détournée ce qui ne peut se faire directement.

Si votre Honneur le désire, je peux repasser tous les amendements et en expliquer quelle en sera la portée individuelle et collective. J'ignore si Votre Honneur voudrait que je procède de cette façon ou que je les commente en bloc pour en expliquer la portée collective. Je crois d'ailleurs que c'est en traitant de leur portée collective que je pourrais le mieux et le plus clairement expliquer mon point de vue. Si Votre Honneur veut m'indiquer la voie qu'elle préfère, je suivrai volontiers ses directives.

M. l'Orateur: Le point soulevé par le député intéresse ordinairement chacune des motions individuelles et la présidence aura bien de la peine à décider s'il convient d'aborder toutes les motions dans leur effet collectif. C'est un rappel au Règlement qui appelle une appréciation assez particulière. Je crois que le point soulevé la semaine dernière par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) était de nature plus générale, à savoir si l'étape du rapport devrait prendre la forme sous laquelle la Chambre en est saisie.

Cependant, ce qu'affirme le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), c'est que la portée de chaque motion a un effet de rejet confirmé par rapport à l'objet de cette motion et, techniquement parlant, sans doute faudrait-il l'examiner individuellement; et je suppose qu'il doit y avoir un contre-argument à cette affirmation. Je présume cependant que si nous adoptons cette position à l'égard d'une motion, le même argument et le même jugement voudraient sans doute pour les autres.

Je pense que pour éviter tout malentendu, nous devons vraiment considérer, avant d'accepter l'argument du député de Kenora-Rainy River, que nous en sommes en fait à la motion nº 1, que le député peut présenter son raisonnement à propos de cette motion, et que je pourrai entendre un contre-argument et d'autres points de vue à propos de cette motion, et ensuite rendre une décision. Sans doute que cette décision, qui pourra s'appliquer à la motion nº 1, pourra également s'appliquer aux autres motions, ce qui réglera la question. Cependant, je suis prêt à entendre les avis.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je reconnais la difficulté qui se pose à la présidence et pourtant, d'une certaine manière, nous devrons étudier cette question de manière globale, bien que si Votre Honneur le préfère, je puisse étudier séparément chacune des motions. Cependant, ce qu'il y a à dire sur chacune d'elles s'applique en fait à l'ensemble de celles-ci, bien qu'avec des répercussions quelque peu différentes.

Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) accuse l'auteur de ces motions d'essayer de faire en coulisse ce qu'il est pas autorisé à faire au grand jour. Je pense que cette accusation s'appliquerait mieux aux parrains du bill. C'est qu'en fait la loi sur les banques n'autorise pas ce genre de changement et le spécifie très clairement. Il n'y a d'ailleurs aucune loi le permettant et par conséquent, on a pris comme modèle de projet de loi la loi sur les banques, on l'a modifié, contourné et interprété pour en arriver à créer une série d'exonérations très spéciales qui n'ont jamais été prévues dans l'esprit de la loi sur les banques.

Des voix: Quelle honte!

M. Saltsman: Nous ne sommes pas opposés à ce que l'IAC se tranforme en banque. Nous n'avons même pas, en fait, adopté de position et déterminé s'il y avait lieu ou non de modifier la loi sur les banques en vue d'autoriser ce genre de mesure. Par contre, nous pensons qu'il est malséant que les auteurs du bill cherchent à faire adopter une telle mesure de manière détournée, par le biais de la loi sur les banques, en apportant des modification à, la loi sur les banques. Il semble que le député de Kenora-Rainy River soutienne qu'il ne serait pas possible que l'IAC se transforme en institution bancaire si ces amendements étaient adoptés. D'après lui, ces amendements aurait pour effet de transformer le bill actuel en un bill type conforme aux exigences de la loi sur les banques.

J'aimerais faire ressortir un détail technique que Votre Honneur désirera sûrement vérifier. Rien n'empêche l'IAC de devenir une banque, si les amendements dont nous sommes saisis sont adoptés par la Chambre. La question n'est pas de savoir si l'IAC peut se transformer en institution bancaire mais quelles sont les conditions dans lesquelles elle peut le faire et si l'on est décidé à renoncer aux traditions et pratiques de longue date qui sont définies dans la loi sur les banques. La question n'est donc pas de savoir si l'IAC peut devenir une banque, mais quelles sont les limites à imposer à l'importance de cette banque. L'actif de l'IAC est maintenant suffisamment important pour qu'on puisse en transformer une certaine partie en vue de constituer une banque et continuer l'exploitation de l'IAC. La difficulté qui se pose, c'est que l'IAC ne veut pas bouleverser son organisation sociale et les pouvoirs que détiennent ces administrateurs interdépendants.

● (1710)

Rien dans notre amendement n'empêche cette entreprise de devenir une banque. Nous avons accepté l'établissement de banques dans le passé. Si l'IAC participait aux opérations bancaires, elle pourrait facilement être pourvue d'une organisation sociale, comme l'Unité et d'autres banques. C'est une question de procédure, et je présume que Votre Honneur voudra y réfléchir.

J'espère que Votre Honneur se rendra compte que ces amendements sont préentés pour empêcher la tenue d'un débat sur une question vraiment très importante ou abréger un débat sur une question très importante et décisive pour la Chambre, savoir si cette transformation de l'actif, rigoureusement interdite par la loi sur les banques, si un changement fondamental de ce genre peut être fait subrepticement en vertu de modifications étranges apportées au bill type.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de donner la parole au député d'Edmonton-Ouest, je veux rappeler à la Chambre que la question maintenant en délibération est la suivante, qui est assez inhabituelle: toutes ces motions doivent-elles être jugées irrecevables parce qu'elles ont ensemble pour effet de contredire l'objet du bill. En toute déférence, je crois que le député de Waterloo-Cambridge a mis le doigt sur l'essentiel dans les observations qu'il vient de faire, c'est-à-dire que tant que les amendements laissent cette banque constituée en société d'une manière ou d'une autre, je pourrais difficilement admettre qu'ils ont pour effet de contredire le bill.

Si on acceptait généralement que la société reste une sorte de banque sous certaines conditions, la nature de ces conditions demeurerait matière à discussion subjective et technique sur la motion. Si je considère que toutes les motions doivent être jugées irrecevables en même temps, la seule question que je me poserais serait si la société demeure constituée en banque d'une manière ou d'une autre. Dans l'affirmative, je devrais rejeter les motions du député.

Le député d'Edmonton-Ouest a été interrompu lorsqu'il a demandé une décision; je lui redonne donc la parole et ensuite au député de Kenora-Rainy River.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais préféré que le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) parle du rappel au Règlement plutôt que du fond de l'argument de principe qu'il a invoqué. Le fait de transformer l'IAC en banque n'a absolument rien à voir avec le rappel au Règlement. Quant au rappel au Règlement, si le député de Waterloo-Cambridge prétend que le bill S-30 est une dérogation au bill-type, alors je signalerai l'amendement nº 2 qui tend à supprimer du bill tous les administrateurs provisoires et n'en prévoit aucun, ce qui est nettement une contravention.

Le bill S-30 n'est pas recevable aux termes de la loi sur les banques. La Banque Continentale ne pourrait aucunement être constituée en corporation. Voilà qui répond à l'argument avancé provisoirement par la présidence; c'est le point contesté dont la présidence est saisie en ce moment, il ne lui appartient pas de décider si une banque doit être constituée en corporation sous quelque forme que ce soit.

Tout ce que je dis, c'est ceci: la motion nº 2 a pour objectif d'empêcher la constitution de la banque. En cherchant à supprimer toute mention de l'IAC, de fait on a recours à une négation amplifiée. Si l'on ne veut pas, comme l'a dit le député il y a un instant, permettre la constitution de la Banque Continentale du Canada, alors on n'a tout simplement qu'à voter contre le bill. C'est à cela qu'une négation amplifiée se résume. Que je vote d'une façon ou de l'autre importe peu quant à l'objectif de ces amendements. Tout ce que je dis c'est ceci: quel en est le résultat?

Je me place strictement sur le plan du Règlement, rigoureusement sur ce plan, et n'invoque pas, comme le député de Waterloo-Cambrige l'a fait, un argument philosophique quelconque selon lequel une banque ou une institution financière est devenue si puissante qu'elle veut faire quelque chose de ses avoirs. Sauf tout le respect que je lui dois, cela n'a rien à voir avec le rappel au Règlement. Il peut avoir ses opinions philosophiques, c'est parfait, mais elles avaient leur place dans un discours de deuxième lecture que je ne lui ai pas entendu prononcer, et il ne les a pas mentionnées au comité. Je le répète: quelle façon étrange de mener campagne contre l'IAC. Quant aux rappels au Règlement, je prétends que chacun de ces amendements se résume, en fait, à une question de négation amplifiée.

Banque Continentale du Canada

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler du point très précis que vous avez soulevé. J'aimerais attirer l'attention de Votre Honneur sur le fait que, même si l'on adopte tous ces amendements en bloc—et le député de Waterloo-Cambridge et moi-même sommes d'accord sur ce point—la motion nº 3 demande que l'on supprime l'article 6 du bill qui dit ceci:

La présente loi doit être interprétée comme conférant à la banque . . .

Il s'agit de la Banque Continentale,

tous les pouvoirs, privilèges et immunités prévus par la loi sur les banques et comme l'assujettissant à toutes les obligations et dispositions y prévues, sauf dispositions contraires de la loi sur les banques ou de la présente loi.

Si cette motion devait être adoptée, il en résulterait évidemment qu'il n'y aurait pas de banque possible. Et, comme l'a souligné le député d'Edmonton-Ouest, il en va peut-être de même de la motion nº 2. Le député de Waterloo-Cambridge a parlé de la transformation de IAC Limitée en la Banque Continentale et de la façon dont on pourrait procéder. Il y a une autre question relative au Règlement que je désire soulever parce qu'il y a certains problèmes inhérents au fait que IAC soit constitué sous une juridiction et ne puisse pas opérer de changements dans les lois d'une autre juridiction, afin de se conformer aux dispositions du bill-type exposé dans la loi sur les banques. Que IAC fasse cela est une impossibilité pure et simple. Voilà un autre point sur lequel je désire m'étendre en rapport avec l'argumentation générale portant l'inadmissibilité de ces motions prises dans leur ensemble, si Votre Honneur adoptait cette position.

Je viens de traiter d'un point bien précis, à savoir ce qui arriverait si cette motion était adoptée. J'avance qu'il ne pourrait pas y avoir de banque si la motion nº 3 était adoptée.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puisque votre Honneur nous a donné, du fauteuil présidentiel, une opinion préliminaire, je n'aurai pas besoin de faire un long discours, car je suis entièrement d'accord avec Votre Honneur. Comme le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), je trouve que, pour le moment, nous devrions nous limiter à la question de savoir si cette série d'amendements ne constitue pas une mise en échec indirecte du bill et, donc, si elle devrait être autorisée.

J'espère que votre Honneur ne m'en voudra pas de rappeler qu'il a dit à certains d'entre nous au début de la journée qu'une décision provenant de monsieur l'Orateur Lamoureux était toujours très précieuse, car j'ai précisément en main une décision de son distingué prédécesseur. Elle a été rendue le 13 février 1969 à propos d'un amendement présenté par le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman).

● (1720)

La question à trancher ce jour-là était celle de savoir si un amendement pouvait être présenté à l'étape du rapport. M. l'Orateur Lamoureux s'est prononcé en faveur, et vous en avez fait de même la semaine dernière, monsieur l'Orateur. M. l'Orateur Lamoureux a fait remarquer que, dans certaines conditions, il n'aurait pas pu accepter les amendements. Il a dit, expressément, que si la Chambre était saisie d'un bill de trois articles et que trois députés présentent trois motions distinctes visant à supprimer chacun des trois articles, la présidence devrait décider de rejeter les trois motions, qui auraient pour effet d'annuler le bill. Nous sommes saisis d'un bill comportant 24 articles et nous n'avons pas présenté d'amendements visant à supprimer tous ces articles. Le cas actuel n'a rien de commun avec l'exemple donné par M. l'Orateur Lamoureux, le 13 février 1969.

Le prédécesseur de Votre Honneur, en rendant cette importante décision, établissait une distinction entre l'étape du comité plénier et celle du rapport. Il disait qu'en comité plénier, nous étudions les articles un par un et qu'une motion visant à supprimer un article n'est qu'une négation amplifiée et, partant, est irrecevable. Nous nous prononçons simplement sur l'article. Par contre, à l'étape du rapport, nous discutons du bill et les motions déposées visent à amender le bill. Il a été clairement précisé, tout d'abord, que les amendements aux bills privés proposés à l'étape du rapport sont recevables; en second lieu, ils sont recevables s'ils ne constituent pas une négation amplifiée du bill.

Comme on l'a dit, il s'agit d'un bill de 24 articles, mais à l'étape du rapport, on n'a proposé que 11 amendements. Certains articles restent tels quels, mais d'autres seront modifiés. En conséquence, même si toutes les motions proposées à l'étape du rapport sont adoptées, le bill existerait toujours. Cela ne fait peut-être pas l'affaire du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) ni de celui d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), mais le bill existerait toujours.

Une voix: Mais pas la banque.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami dit: «Mais pas la banque.» C'est une question de fond qu'on pourra peut-être débattre plus tard. Le statut de la banque dépend-il du bill ou s'agit-il d'une banque constituée en vertu de la loi sur les banques? Je suis prêt à reconnaître que certaines motions à l'étape du rapport vont peut-être trop loin, en ce sens qu'elles cherchent à supprimer un bon nombre d'articles. Pour cette raison, Votre Honneur a fait preuve de bon sens en disant que vous pouviez difficilement rendre une décision générale couvrant tous les amendements présentés à l'étape du rapport. Vous pouvez décider que certaines sont irrecevables. Et pourtant, ce serait une erreur de se laisser leurrer par les opinions du député de Kenora-Rainy River et les arguments qu'il invoque selon lesquels ces motions ne devraient pas être acceptées parce qu'elles comportent un rejet confirmé.

Comme Votre Honneur l'a dit dans son exposé préliminaire, si ces motions étaient mises aux voix et étaient adoptées, il y aurait toujours un bill. Cela étant, le droit du député de Waterloo-Cambridge de présenter ces motions me semble établi. Il ne s'y opposerait peut-être pas si vous en trouviez deux ou trois irrecevables parce qu'elles ne peuvent s'insérer dans l'ensemble du bill. Je soutiens qu'il a le droit de présenter une série d'amendements à l'étape du rapport. Il faut se rappeler qu'il s'agit de l'étape du rapport, dont l'objet est le bill en entier non de celle du comité plénier, où il faut l'étudier article par article. La règle concernant les rejets confirmés ne s'applique pas et j'espère, en conséquence, que Votre Honneur jugera à propos de permettre la mise en délibération de cette série de motions à l'étape du rapport.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je crois que les remarques que vous avez faites tout à l'heure étaient fort justes, mais je voudrais y ajouter quelques mots pour dire que ces amendements étaient apportés pour en quelque sorte rendre impossible la formation de cette banque. J'aimerais ajouter ceci en faveur du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman). Je ne voudrais pas que tous ces amendements soient, avec tout le respect que je lui dois, considérés dans un ensemble.

Par exemple, lorsque nous avons rencontré les personnes qui voulaient former cette banque, qu'on appelle la Banque Continentale, ils hésitaient un peu à nommer les actionnaires de cette banque, parce que déjà il y avait des gens à qui appartenaient de nombreuses actions de la compagnie IAC Limitée. Cela allait à l'encontre de la loi des banques dès le départ. Ils nous disaient qu'ils se conformeraient à la loi des banques s'il y avait des chances que ce projet de loi soit adopté à la Chambre des communes. Et tout est à l'honneur de la recherche du député de Waterloo-Cambridge. L'amendement nº 10, qui apporte une nouvelle facette à sa critique, stipule ce qui suit:

d) en remplaçant les lignes 38 à 51 inclusivement, page 11, par ce qui suit:

«Les personnes qui sont administrateurs et fonctionnaires d'IAC Limitée au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi sont censées avoir été dûment élues ou nommées conformément aux articles 19 et 21 de la Loi sur les banques.»

Les hauts fonctionnaires qui sont actuellement au service de la compagnie IAC Limitée, et qui sont les parrains de ce projet de loi, veulent protéger, je pense, les parrains de ce projet de loi ou les détenteurs d'actions dans la compagnie IAC Limitée. Ils ne nous ont pas dit clairement s'ils voudraient se conformer ou non à cette question.

Je pense que cela a été clarifié d'une façon partielle au comité, et l'honorable député de Waterloo-Cambridge, parce que cela n'avait pas été clarifié à fond, a cru bon présenter cet amendement qui, je pense, doit être certainement discuté à part.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'en reviens à la difficulté initiale, au fait que, selon le député de Kenora-Rainy River, ces motions devraient toutes être rejetées en même temps car, ensemble, elles auraient l'effet d'une négation amplifiée à cette étape du bill. Je ne suis pas convaincu que le député ait raison, après avoir entendu son argumentation. Si ces motions sont adoptées, la loi et la banque existeront-elles toujours? Les avis divergent considérablement à cet égard, et c'est là la question. Il s'agit d'établir si la banque va survivre sous la forme que souhaitent les promoteurs du bill ou sous une autre forme. Il faut que je sois absolument convaincu qu'ensemble ces motions auraient pour effet de faire disparaître la banque.

Évidemment, il faudrait examiner chaque motion en tant que telle. Toutefois, ce n'est pas parce qu'il faudrait les étudier toutes une à une que je vais les accepter en bloc. Loin de là. Certaines motions peuvent aller clairement à l'encontre de notre procédure en étant des négations amplifiées des articles auxquels elles se rapportent. Il se peut que ce soit le cas. Mais parce qu'une, deux ou trois motions peuvent tomber dans cette catégorie, cela ne me permet pas de penser que je suis autorisé pour le moment à les déclarer toutes irrecevables. Pour pousser le raisonnement plus loin, si trois ou quatre motions sont irrecevables pour les raisons susmentionnées, la présidence les mettra sans doute de côté pour qu'on puisse en discuter. Cela veut dire que les motions restantes sont recevables et conformes à notre procédure.

Si cela a pour effet de rayer du *Feuilleton* les motions irrecevables, car il y en a un certain nombre, la Chambre a certainement raison de procéder ainsi. Par exemple, si l'on prend la motion nº 1, je puis difficilement admettre que le bill s'effondrera ou que la banque n'aura plus rien à voir avec ce que prévoyait le parrain du bill si la motion nº 1 était adoptée. La motion supprime effectivement une disposition d'exception. Puisque c'est le cas d'une des motions, il est évident que chaque motion devrait être discutée séparément. Bien entendu, des arguments concernant la procédure pourront être invoqués au fur et à mesure.

● (1730)

J'aimerais signaler en même temps qu'on a laissé entendre qu'on invoquera le Règlement à l'appui de la thèse contraire. Cela découle d'un certain règlement concernant le bill par opposition à un bill fictif concernant la constitution de banques en corporations. J'aimerais donner un avertissement à la Chambre. Je laisserai les députés présenter des arguments et discuter la question, mais même si leur thèse est valable, et je n'en ai pas examiné les détails pour m'en rendre compte, elle semble poser une difficulté fondamentale, car ce n'est pas la bonne étape de l'étude du bill pour la faire valoir.

Le bill a franchi toutes les étapes à l'autre endroit et toutes les étapes, sauf les deux dernières, à la Chambre. La présidence estime qu'il est tout à fait irrégulier de s'opposer maintenant d'une façon générale à la forme du bill. Si quelqu'un avait des raisons valables de s'y opposer plus tôt, il aurait dû le faire à une autre étape plutôt qu'à l'étape du rapport. Il faudrait certes me prouver qu'il existe une raison valable pour arrêter la marche du bill à cette étape-ci, puisqu'on ne l'a pas fait à une étape antérieure quand on aurait dû le faire.

Maintenant, si quelqu'un a autre chose à dire à propos de ce rappel au Règlement ou de quelque autre, je l'écouterai volontiers. Autrement, la Chambre devrait passer à l'étude des motions dans l'ordre.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, notre conseiller m'a déjà entretenu, en privé, du point que vous venez de soulever. Aussi, les propos que pourrait tenir Votre Honneur sur cette question ne me prendront pas tout à fait au dépourvu. Parfois, je soupçonne notre conseiller d'être extra-lucide. Néanmoins, il s'agit d'un point assez important qu'il faudrait soulever afin que la présidence rende une décision définitive. Je suis désolé de ne pas avoir eu l'occasion de soulever ce point lors de la présentation du bill. Toutefois, c'est un point tellement important que je le soulève maintenant pour obtenir une décision de Votre Honneur.

L'article 94(2) du Règlement stipule que:

Tout bill ayant pour objet une loi de constitution en corporation doit, en cas d'adoption d'une formule de bill-type, être rédigé en conformité de ce modèle, dont on peut obtenir des exemplaires du Greffier de la Chambre. Toute disposition d'un bill de ce genre qui n'est pas conforme au bill-type doit être insérée entre crochets ou soulignée, et elle doit être imprimée de la sorte.

Banque Continentale du Canada

Voici ce que stipule l'article 94(5):

Une note établissant brièvement l'objet d'une disposition d'un caractère exceptionnel ou dont la teneur s'écarte des dispositions du bill-type ou des articles servant de modèles, doit être imprimée en regard de l'article du bill.

L'annexe B de la loi sur les banques semble justement être un bill-type de ce genre. Elle donne une formule en blanc qui comporte six sections, ainsi que des espaces où l'on peut insérer les noms et les renseignements qui identifient la banque qui demande à être constituée en corporation.

Si l'on examine les bills précédents tendant à constituer des banques en corporations, par exemple le bill sur la banque l'Unité, qui date de 1972, on constate qu'ils correspondent sous tous les aspects au bill-type qui figure à l'annexe B de la loi sur la banque.

Cependant, le bill S-30, tendant à constituer en corporation la Banque continentale du Canada, diffère de l'annexe B de la loi sur les banques sur plusieurs points. Il contient 24 articles plutôt que 6 et bon nombre de ces articles excluent pour une période assez longue la Banque continentale et ses administrateurs des dispositions normales de la loi sur les banques. Par exemple, l'article 8(1) de la loi sur les banques stipule ce qui suit:

Le nom de la banque, le second nom sous lequel elle est autorisée à faire des affaires, le capital social autorisé de la banque, la valeur au pair de ses actions, le lieu prévu pour son siège social au Canada et les noms, adresses et professions des administrateurs provisoires doivent être mentionnés dans la loi constituant la banque en corporation.

Voilà qui est raisonnablement clair comme exigences. Par contre, en revenant à la mesure en question, le bill S-30, on constate que l'article 2(1) stipule ce qui suit, et je cite:

Sous réserve du paragraphe (2), les administrateurs d'IAC Limitée à la date d'entrée en vigueur de la présente loi sont les administrateurs provisoires de la banque, et le présent paragraphe tient lieu de mention des noms, adresses et professions de ces personnes aux fins du paragraphe 8(1) de la loi sur les banques.

Nulle part dans le bill ne fait-on mention des noms, adresses, professions et le reste. N'est-ce pas là s'éloigner du bill type dont on a discuté plus tôt? Nulle part, ni dans le bill adopté par le Sénat, ni dans les modifications qu'y a apportées le comité, n'explique-t-on pourquoi on n'a pas donné ces précisions: les noms, les adresses et ainsi de suite. Cela veut-il dire que nous avons là un bill défectueux? Voici ce que dit l'article 69 du Règlement qui s'applique aux bills privés comme aux bills d'intérêt public:

Aucun bill ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète.

La question est de savoir à qui il incombe de déceler cela dès le début. D'une certaine manière, on peut soulever la question de privilège pour savoir si cela s'est fait aussitôt ou seulement maintenant. C'est pour cela que je soulève cette question.

De plus, cette absence de noms précis ne constitue-t-elle pas une modification de l'article 8(1) de la loi sur les banques? Voici ce que dit l'article 94(3) du Règlement:

Lorsqu'un bill privé porte modification de quelque article, paragraphe ou alinéa d'une loi existante, ce même article, paragraphe ou alinéa doit être abrogé dans le texte du bill et reconstitué selon la modification qu'on veut y apporter, la nouvelle rédaction devant être soulignée. L'article, le paragraphe ou l'alinéa à abroger, ou encore ce qu'il renferme d'essentiel, doit être imprimé sur la feuille du côté droit, en regard de ce même article, paragraphe ou alinéa.

L'article 94(4) se lit comme suit:

Lorsqu'un bill privé tend à abroger un article, paragraphe ou autre partie d'un article, cet article, ce paragraphe ou cette autre partie, ou encore ce qui s'y trouve d'essentiel, doit être imprimé en regard de l'article du bill.

Le bill S-30 ne paraît pas remplir cette condition, ni dans la version qui nous vient du Sénat ni dans la version à l'étape du rapport. Est-ce que cela veut dire qu'il n'est pas dans les formes requises pour être distribué ou débattu?

Il faudrait remarquer qu'il s'agit d'une mesure extrêmement complexe. Le parrain du bill, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), l'a souligné dans son intervention à la deuxième lecture. De même, il semble que le bill établira plusieurs précédents. Comme M. Read, le surintendant des banques, l'a signalé au comité, si une grosse société de financement cherche maintenant à devenir une banque, c'est que le gouvernement encourage la concurrence entre les banques. C'est le premier cas d'une société de financement qui manifeste son intention de se constituer en banque, mais nous pouvons nous attendre, si on en croit M. Reid, à ce qu'il y en aura d'autres.

En outre, puisque c'est le premier cas du genre, il influencera inévitablement d'autres cas à venir, et pourra même influencer la révision de la loi sur les banques qu'on doit bientôt entreprendre. Puisque le gouvernement semble favoriser ce genre de conversion, il est probable que la nouvelle loi sur les banques renfermera des dispositions à cet effet.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai fait quelques remarques préliminaires. Je ne veux pas interrompre le député, mais je crois qu'il devrait abréger son propos et éviter de traiter du principe de base. Il prétend que le bill ne remplit pas les conditions exigées par l'article du Règlement qu'il a mentionné. Tout le monde le sait, tout le monde le comprend. Il n'est pas nécessaire d'y revenir. La question à débattre est celle-ci: s'il existe en fait une raison d'interrompre l'étude du bill à une étape donnée, cette raison devrait-elle jouer en ce moment? Si le député veut ajouter quelque chose sur ce point précis, je serai heureux de l'écouter.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelque chose sur ce point précis. On porte peu d'attention à ces bills privés et c'est probablement un tort. Il faudrait leur porter plus d'attention. On a tendance à ne pas leur porter beaucoup d'attention lorsqu'ils sont déposés. Il y a plus en cause qu'un appel au Règlement. Il y a une question de privilège.

Il se peut qu'au moment de la déposition d'un bill, un député ne soit pas à son siège ou ne prenne pas connaissance du bill, surtout s'il s'agit d'un bill déposé par un député. Peut-être devrait-il l'être et Votre Honneur peut en statuer ainsi. Se prive-t-il alors du droit d'attirer l'attention sur un projet de loi imparfait? Nous savons que les députés seraient présents à la Chambre à chaque occasion, s'ils le pouvaient. Mais comme vous l'avez fait remarquer, monsieur l'Orateur, il ne vous est pas demandé de décider si le bill est défectueux mais s'il est admissible qu'un député se lève et déclare que le bill est mal rédigé et que par conséquent son droit est de le faire remarquer et de le faire corriger à n'importe quelle étape.

● (1740)

Je suis sensible à la courtoisie de Votre Honneur qui m'autorise à prendre plus de temps pour me permettre d'expliquer mon rappel au Règlement; mais j'estime que la conclusion à laquelle vous arriverez sera lourde de conséquences à l'égard non seulement du rappel au Règlement mais également de la question des privilèges des députés.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, le point soulevé relatif à l'opportunité d'aborder en ce moment la question est très valable. Je ne cherche pas à monter en épingle ce que j'ai déclaré à la Chambre mais si vous vous reportez à la page 9989 du hansard du 12 décembre 1975, vous pourrez constater que j'ai consacré la moitié de mes remarques à cette occasion pour attirer l'attention de la Chambre sur la complexité du bill et sur le fait qu'il créerait un précédent et qu'il constituait une mesure extraordinaire. J'ai recommandé alors aux députés de prendre tout le temps qu'il fallait pour l'étudier en comité, car, en tant qu'auteur du bill, je voulais m'assurer que les députés auraient la possibilité de soulever des objections valables en temps voulu.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Avec tout le respect que je dois au député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), le fait d'alléguer qu'il était présent aux séances de comité lorque l'on a voté sur le bill, n'avance à rien. Si on lui a donné une forme fautive et s'il était en possession de l'argument écrit qu'il essaie à présent de faire avaler à la Chambre contrairement si j'ose dire à nos coutumes, puisqu'il lit un texte, qui de toute évidence a été rédigé par un autre, je dis alors qu'il aurait fallu prendre des mesures à l'étape du comité. Nous savons tous qu'il est fort possible d'invoquer le Règlement à n'importe quel moment au sujet de la recevabilité ou de la non-recevabilité d'un amendement ou à un bill ou en fait à toute motion pouvant être étudié en cours de débat.

Si le député peut en convaincre la présidence, alors un député pourrait se lever immédiatement avant un vote en troisième lecture, par exemple, et déclarer que le bill était en fait tout le temps irrecevable et qu'on a trompé la présidence en l'amenant à le considérer comme acceptable. Il serait vraiment étrange que ce genre d'argument soit retenu à la Chambre.

Le bill a été accepté par le greffier en chef des bills privés. En outre, la version du bill dont nous sommes saisis n'est pas celle qui avait été initialement présentée à l'autre endroit. Je ne crois pas que le député puisse en parler, parce que je ne pense pas qu'il soit en possession de cette forme du bill. C'est pourquoi l'argument que le bill n'est pas conforme à un modèle alors qu'il est impossible de toute façon qu'un bill du genre convertissant un établissement financier existant en banque à charte se conforme servilement à un bill modèle conçu pour s'appliquer à une banque qui commence à zéro ne tient absolument pas. Il me semblerait donc, premièrement, que l'argument du député n'est pas présenté à un moment opportun et, deuxièmement, qu'il ne vaut pas dans la mesure où il n'est pas nécessaire qu'un bill du genre se conforme à la lettre à un bill modèle conçu pour une situation différente.

M. Saltsman: Peut-être pourrais-je commenter les observations du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Mon argument est que les endroits où on s'écarte de la loi sur les banques devraient être soulignés pour que tous les députés, pas seulement ceux qui ont étudié la mesure au comité, puissent voir dans quelle mesure ce bill s'écarte du bill-type. C'est la raison du soulignage et des notes explicatives qui apparaissent dans d'autres bills. Les endroits où on s'écarte de la procédure habituelle sont clairement indiqués dans le bill pour que les députés puissent en avoir conscience et se servir de leur bon jugement pour décider si c'est judicieux. On n'a rien fait du genre dans ce cas-ci. C'est comme si on avait voulu cacher et embrouiller plutôt qu'éclairer.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pourquoi ne l'avez-vous pas dit au comité?

M. l'Orateur: A l'ordre. Avec tout le respect dû au député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), je dois dire qu'il sous-estime grandement l'efficacité de son opposition au bill. Je ne puis conclure que le défaut par les rédacteurs du bill de se conformer à l'article cité du Règlement l'ait en quoi que ce soit entravé ou lésé dans sa résistance au bill. Si ce reproche était sérieusement fondé, je pourrais peut-être adopter une conclusion différente. Mais, en fait, je me vois contraint d'en revenir à son rappel au Règlement tel qu'il a d'abord été formulé. Son opposition aurait peut-être été recevable à une autre étape de l'étude du bill, mais j'écarte maintenant son rappel au Règlement par ce motif tout à fait procédural qu'il est maintenant trop tard dans le cours de la discussion du bill pour opposer le vice de forme qui aurait dû être invoqué contre la rédaction initiale du texte.

Rien ne m'indique, je le répète—et tout indiquerait plutôt le contraire—que le député n'ait pas mené une lutte méthodique et détaillée contre le bill. Je n'ai pas examiné le compte rendu des délibérations du comité, mais les motions qui ont été déposées à l'étape en cours ne portent pas à croire que le député ait été empêché en quelque façon de mener un combat efficace. Il me semble donc que tous les rappels au Règlement ayant été examinés et écartés, il y a maintenant lieu pour la Chambre de passer à la discussion de la motion nº 1 du député de Waterloo-Cambridge.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la motion nº 1 et de son effet sur le bill, puisque je pense le moment bien choisi pour le faire. La motion nº 1, inscrite par le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) et portant sur l'article 2, supprime l'obligation pour les administrateurs de la banque de détenir de ses actions, et lui substitue celle de détenir un nombre correspondant d'actions IAC Limitée. L'amendement supprimerait donc cette disposition, ce qui obligerait les administrateurs à être actionnaires des deux banques. Cela empêcherait la banque d'être filiale à 100 p. 100 de IAC. Il est intéressant de noter que si on pouvait s'y conformer—j'ai bien dit «pouvait»—cela conférerait un avantage important à ces administrateurs de banque au détriment des actionnaires de IAC.

Le point que je veux faire valoir au sujet de cet amendement, c'est qu'à cause de la structure de la transformation de la banque d'une compagnie de finance se livrant à des opérations de location et ainsi de suite, à cause des difficultés, il faut s'assurer d'un transfert ordonné. Il y aurait quatre raisons à ce transfert. La première est que la dette de IAC au niveau des valeurs ne serait pas permise dans le cas d'une banque à charte. Il est impossible actuellement pour un établissement en activité de convertir cette sorte de créance en la sorte de créance permise par la loi sur les banques. Deuxièmement, IAC a des valeurs convertibles en circulation, ce que la loi sur les banques ne permet pas à une banque à charte, et ces valeurs ne pourraient pas être rachetées immédiatement. Troisièmement, les prêts qu'IAC a consentis l'ont été pour un temps déterminé et les contrats ne pourraient pas être rescindés immédiatement. Quatrièmement, il y a d'autres aspects de la structure du

capital et des opérations d'IAC qui créeraient des problèmes si l'on adoptait ce mode d'action.

● (1750)

Je ne puis pas donner tout le détail des transformations auxquelles on songeait mais, en substance, celles-ci consistaient à établir une banque à charte qui aurait été comme une société sœur d'IAC; on a constaté que c'était impossible. On a pensé ensuite à établir une banque à charte qui aurait été comme la société mère d'IAC, puis à passer les affaires d'IAC à la banque. Troisièmement, on a songé à créer une situation qui aurait permis de transférer les affaires d'IAC à la banque et de faire de la banque une succursale d'IAC qui aurait absorbé toute la compagnie au cours d'une période de dix ans et serait restée le seul établissement à survivre. C'est, au point de vue technique, la seule façon d'effectuer une conversion aux termes de la loi sur les banques. Si l'amendement était adopté, il détruirait tout le projet de loi, parce qu'alors IAC ne pourrait pas posséder une banque, c'est-à-dire une succursale dont elle serait le seul propriétaire, à cause de la difficulté pour les administrateurs de détenir des actions à l'extérieur.

Je sais que c'est une question d'ordre technique, mais elle risque de mettre la société en conflit avec les dispositions de la loi sur les banques. Je demande donc que cette motion soit biffée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je soulever mon point sous la forme d'une simple question? S'il s'agit d'un rappel au Règlement, que dira le député quand il en viendra à l'essentiel de la motion?

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés reconnaissent qu'il ne s'agit pas ici, pour déterminer si la motion est recevable, de savoir quel genre de société en résultera, et quelles seront ses activités et les restrictions auxquelles elle devra se soumettre. A première vue, l'objet de l'amendement est de modifier la description des privilèges et pouvoirs contenus dans le bill. C'est certes un but acceptable pour une motion à cette étape-ci.

Quant à savoir si cela conviendra ou plaira davantage aux parrains du bill on en discutera au moment du débat sur le fond et cela pourra donner lieu à un vote à la Chambre. Il peut exister d'autres cas où la suppression de ce genre de motion a un effet d'entraînement, mais à mon avis, la motion nº 1 n'appartient pas à cette catégorie.

Il est maintenant près de 6 heures, et les députés ont évidemment le droit d'intervenir à propos de la motion nº 1. Cependant, pouvons-nous dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sous réserve des conséquences de la motion nº 1, monsieur l'Orateur. Cela pourrait en effet être une négation amplifiée en ce sens que si l'amendement du député doit supprimer la possession d'actions, qui constituent une condition suspensive pour la banque, le bill ne stipulerait pas la possession d'actions. Après tout, l'article 2(1) est relié au paragraphe (2). La motion du député cherche en effet à supprimer le paragraphe (2), ce qui signifierait, par conséquent, que les administrateurs d'IAC sont nommés administrateurs de la banque sans qu'ils soient actionnaires de cette dernière. Cela est contraire à l'article 10 de la loi sur les banques. L'article 10(2) de cette loi stipule qu'un administrateur provisoire d'une banque doit être un souscripteur d'actions de cette banque. Sauf tout votre respect, le bill serait alors un non-sens, car ce serait contrevenir à certaines dispositions de la loi sur les banques.

Je constate que presque tous ces amendements ont ce même effet. Votre Honneur a signalé, à juste titre, qu'elle ne se préoccupe guère des structures de la banque, mais elles doivent être conformes en général aux dispositions de la loi sur les banques. Rien n'empêche d'apporter des modifications à la loi sur les banques ou de préciser la nature des actions. Le bill stipule que les administrateurs d'IAC deviendront les administrateurs provisoires de la banque et leurs actions dans IAC les rendent admissibles aux postes d'administrateurs de la Banque Continentale du Canada en vertu de l'article 10(2) de la loi sur les banques. Le député éliminerait cette condition requise des administrateurs provisoires, mais le seul moyen d'y parvenir à la Chambre serait de voter contre l'article 2 et non de le modifier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a abordé directement la question de procédure. Si la motion empêchait effectivement la constitution de la banque en société, cela pourrait influer sur la procédure. Toutefois, comme il est maintenant 6 heures, j'étudierai attentivement la question durant les 14 jours qui s'écouleront probablement d'ici à ce que nous reprenions l'étude du bill. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS ET LA LOI DE L'ASSURANCE DES SOLDATS DE RETOUR AU PAYS

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT DES OPTIONS QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DES EX-PRISONNIERS DE GUERRE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacDonald (Cardigan): Que le bill C-86, tendant à modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants et la loi de l'assurance des soldats de retour au pays, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, comme le ministre l'a signalé peu avant 5 heures cet après-midi en proposant la deuxième lecture du bill C-86, il s'agit d'une mesure relativement simple. Elle vise à apporter des modifications semblables à deux lois différentes qui concernent les anciens combattants. L'une est la loi sur l'assurance qui a été mise à la disposition des anciens combattants au lendemain de la première guerre mondiale. L'autre est la loi de l'assurance adoptée à l'intention des anciens combattants de la seconde guerre mondiale. Je pourrais dire en passant, pour faire sourire mes collègues, que si je n'étais pas là lorsque la première loi fut adoptée, j'étais là pour la deuxième. Je recommande simplement aux députés de rester ici assez longtemps, car cela devient plus intéressant au fur et à mesure que les décennies s'écoulent.

Je me réjouis de ce que le ministre ait jugé bon de nous donner les quelques renseignements qu'il a fournis à la Chambre cet après-midi. Je pense qu'il est important de rappeler à la génération actuelle ce qui s'est fait à l'époque. Nous nous intéressons tous, je crois, aux statistiques selon lesquelles aujourd'hui, on compte encore 2,500 assurés aux termes du programme d'assurance des anciens combattants de la première guerre mondiale et 19,000 bénéficiaires de l'assurance établie au lendemain de la seconde guerre mondiale.

Comme le ministre l'a signalé, les modifications apportées à chacune de ces lois sont fort simples. Dans un cas, le changement opéré permet à l'assuré ou au bénéficiaire de retirer totalement et pas seulement en partie, sous forme de paiement forfaitaire, les bénéfices d'une police d'assurance. Cette formule me semble acceptable. Je sais que beaucoup en ont fait la demande et nous sommes ravis d'approuver cette partie du bill, à savoir la modification apportée aux deux lois actuellement à l'étude.

L'autre partie du bill, comme on l'a déjà souligné, vise à aligner ces lois concernant l'assurance sur les autres mesures concernant les anciens combattants dans le traitement réservé aux épouses de droit commun qui, aux fins de la présente mesure, sont reconnues sous certaines conditions. Le ministère des Affaires des anciens combattants est, dans ce domaine, réaliste, pratique et humain, depuis de nombreuses années. Nous n'avons certes rien à redire sur cette tentative faite en vue d'aligner sous ce rapport les deux mesures législatives avec les autres mesures visant les anciens combattants.

On me pardonnera, j'espère, de répéter encore une fois l'observation que j'ai probablement faite presque chaque fois que nous avons fait ce qu'il convenait envers les épouses de droit commun. Il est dommage que nous n'ayons pas été aussi généreux, aussi empressés, dans le cas des femmes mariées et des veuves. Je n'entrerai pas dans les détails ce soir, mais le ministre sait que nous espérons être bientôt saisis d'une autre mesure législative, d'ici quelques jours j'espère, ayant trait aux prisonniers de guerre. Quelques-uns d'entre nous sont déçus que notre recommandation visant à améliorer le sort des veuves d'anciens combattants prestataires d'une pension d'invalidité n'ait pas été incorporée à ce projet de loi. C'est à ces personnes que je songe maintenant.

J'aurais souhaité étendre la générosité, la compréhension, la bonté dont nous faisons preuve envers les personnes mariées selon le droit commun aux veuves des anciens combattants, dont le mariage n'a jamais été mis en doute, pour améliorer leur sort. J'espère qu'à un moment donné au cours de la présente session, soit lors de l'étude du bill sur les prisonniers de guerre, soit lors des séances du comité permanent des affaires des anciens combattants, nous ferons des progrès dans ce domaine. Je n'ai rien d'autre à dire pour le moment. Le bill corrige plusieurs anomalies, nous sommes heureux de l'appuyer.

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Madame l'Orateur, je suis très heureux de prendre part à ce débat sur le bill C-86, tendant à modifier la Loi sur l'assurance des anciens combattants et la Loi de l'assurance des soldats de retour au pays. Je concentrerai mes observations ce soir sur le nouveau paragraphe 6 de l'article 3 de la loi.

J'aimerais citer l'article 3:

> L'article 3 de ladite loi est en outre modifié par l'addition du paragraphe suivant:
>
> «(6) Par dérogation à la présente loi, les sommes payables, lors du décès de l'assuré, à titre d'annuité au bénéficiaire peuvent, sur demande de ce dernier, être versées sous la forme d'un paiement forfaitaire ou sous toute autre forme, prévue au paragraphe (3), qu'indique le bénéficiaire.»

● (2010)

Sous ce rapport, j'aimerais dire que, des prestations de décès de $2,000 suffisaient largement au moment où la loi a été préparée. C'est cependant tout à fait insuffisant à l'heure actuelle étant donné l'augmentation des frais engendrés par un décès.

M. Marshall: Présentez cela sous forme d'amendement.

M. Guay (Saint-Boniface): Si le député veut le savoir, je suis entièrement d'accord avec le ministre et c'est pour celà que je fais cette remarque. Je pense que le gouvernement a fait un très grand pas en avant et qu'il s'est montré très réaliste quant à cet aspect de la loi; je pense également que les députés de ce côté-ci de la Chambre feraient preuve de négligence en n'attirant pas l'attention de la Chambre, et de tous les Canadiens, sur le fait que le gouvernement a non seulement totalement approuvé le rapport du comité mais qu'il a admis la nécessité d'un changement et qu'il l'a apporté; c'est pourquoi je parle de cela ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Bien des bénéficiaires, et surtout les veuves d'anciens combattants de la première guerre mondiale, ont maintenant atteint un âge qui ne leur permettra sans doute pas de profiter bien longtemps des rentes obligatoires. C'est pourquoi on considérait sans aucun doute le versement immédiat de prestations de décès d'un montant maximum de $2,000, comme une protection pour la veuve au moment où la loi a été adoptée. Cette mesure est toutefois désuète, car elle ne répond plus au rôle de la femme dans la société moderne; bien des anciens combattants assurés et leurs bénéficiaires ont protesté auprès du ministre et de ses collègues pour obtenir directement après le décès le plein montant prévu dans la police d'assurance. D'après la loi actuelle, les anciens combattants n'ont pas le droit de choisir le mode de paiement de leur police d'assurance à leurs bénéficiaires.

Cet amendement rend aux anciens combattant un droit qu'ils avaient perdu depuis bien longtemps. Grâce à ce bill, l'assuré aura pleinement le droit de choisir le mode de paiement de sa police, comme avec les compagnies d'assurance privées.

Cette modification permettra aussi à un bénéficiaire qui touche actuellement une rente d'en toucher le solde en un paiement forfaitaire, s'il le désire. Elle n'empêche en aucune façon qu'on verse à l'ancien combattant le produit de sa police comme rente s'il le juge préférable.

J'ai signalé que j'avais d'autres observations à faire, surtout à propos de l'article 6 et je voudrais . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je regrette d'interrompre l'honorable député de Saint-Boniface (M. Guay), mais il n'est pas supposé faire allusion à des articles en particulier à ce moment-ci. Il pourra le faire lorsque nous siégerons en comité plénier.

[*Traduction*]

M. Guay (Saint-Boniface): Madame l'Orateur, je voudrais apporter de l'eau à votre moulin en disant qu'il est aussi très important que d'une certaine façon, à un certain moment, quelqu'un parle de certaines parties de la mesure dont nous discutons. Ce dont on ne peut m'accuser, c'est de ne pas être capable de commenter le bill dont nous sommes actuellement saisis.

Je ne devrais peut-être pas parler de cet article mais, en bref, j'en dirai ceci: Cet article donnerait à la personne nommée bénéficiaire par l'assuré le droit, sous réserve de la décision du ministre, et sur présentation des preuves nécessaires de recevoir au décès de l'assuré les versements prévus par le contrat d'assurance . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre! Je regrette encore une fois d'interrompre l'honorable député, mais il ne doit pas faire allusion à des articles particuliers du bill ou les lire à ce moment-ci. On doit discuter des principes généraux du projet de loi et non des articles en particulier.

[*Traduction*]

M. Guay (Saint-Boniface): Merci infiniment, madame l'Orateur.

M. Marshall: Madame l'Orateur, je suis entièrement d'accord avec vous. Si le député avait été à la Chambre quand le consentement unanime a été donné pour franchir l'étape de la deuxième lecture, il aurait su que nous pourrions nous former en comité plénier et qu'il pourrait dire ce qu'il voudrait sur l'article 6.

M. Guay (Saint-Boniface): Je ne retarderai donc nullement l'étude du projet de loi et souscris de tout cœur à cette remarque.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de Mme Morin.)

Sur l'article 2—

M. Guay (Saint-Boniface): Madame le président, je veux remercier tous les députés ici présents ce soir de me permettre de terminer les observations que je voulais faire. Je sais qu'on aurait pu s'y opposer; c'est pourquoi je tiens à remercier particulièrement les député de l'opposition.

Pour me rendre à votre proposition, madame le président, je vais maintenant citer l'article 6, et le passage que je voulais mentionner.

Le vice-président adjoint: Je regrette d'interrompre le député encore une fois, mais l'article 2 est à l'étude en ce moment.

Des voix: Bravo!

Le vice-président adjoint: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 2 est adopté.)

(Les articles 3 à 5 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 6—

M. Guay (Saint-Boniface): Madame le président . . .

Une voix: Vous avez maintenant oublié ce que vous alliez dire.

M. Guay (Saint-Boniface): Les députés doivent sûrement savoir de quel article je veux parler. Je n'ai pas à le citer, j'imagine, et je serai sûrement très bref.

M. Marshall: Nous sommes tous d'accord, je crois, pour vouloir adopter le bill rapidement; aussi, j'espère que le député n'essaie pas de faire de l'obstruction.

M. Guay (Saint-Boniface): J'aimerais signaler à la Chambre ce soir le fait que si la loyale opposition se soucie d'adopter le bill dans le délai très court dont nous disposons pour en discuter ce soir, elle devrait être plus empressée à le faire dans le cas d'autres projets de loi, dont le bill C-68. Si elle est d'accord pour le faire, alors je suis prêt à reprendre mon siège tout de suite.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Nous parlons de l'article 6, Joe.

M. Guay (Saint-Boniface): Tout ce que je veux dire, c'est que je suis de tout cœur en faveur de ce bill. J'avais quelque chose à dire au sujet de l'article 6. Je suis ravi que le ministre et le gouvernement aient cru bon de présenter cette mesure législative même si certains croient que j'essaie de la retarder, même en trois minutes. Je reprends maintenant mon siège, afin de ne pas retarder l'adoption du bill.

Des voix: Bravo!

Le vice-président adjoint: L'article 6 du bill est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 1—Titre abrégé.

● (2020)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, je voudrais faire quelques observations au sujet de ce bill. En tant qu'un des rares anciens combattants qui restent à la Chambre, je peux comprendre la motivation du ministère à présenter ce bill. Le ministre connaît très bien mon point de vue, et ses représentants également, j'en suis sûr, au sujet de ce qui, en fait, est un des principaux objectifs de ce bill. C'est une mesure que j'ai toujours trouvée rétrograde dans l'ensemble des lois du gouvernement, depuis quelques années.

C'était la règle, pour reconnaître un certain statut aux concubines depuis plus de 7 ans, ou aux unions libres durant depuis plus de 7 ans, de considérer cette union comme un mariage légal pour que tous les bénéfices accordés aux héritiers, dans le cadre des programmes de pensions d'indemnités ou autre en vertu des lois fédérales, soient également accordés aux concubines et aux compagnes.

Je sais que certaines personnes ont parfois souffert de cette situation, mais je dirais que les Canadiens, à la fin des années 60, toléraient ce nouveau genre de vie. Au milieu des années 70, la mentalité a changé considérablement. La plupart d'entre nous, ceux de notre génération, considèrent que les incidences et les conséquences morales et juridiques du mariage sont le fondement même de la structure sociale au Canada et dans la plupart des pays, mais il ne faudrait pas écarter la question légèrement. D'une façon ou d'une autre, on s'accorde en général pour dire qu'il suffit d'être accotés depuis trois ans . . .

Une voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Que le député réfléchisse seulement. Qu'il lise le bill et je lui raconterai, à lui qui est encore jeune, des dizaines de cas où les femmes d'anciens combattants . . .

Mme Sauvé: Jeune mais capable.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre n'y connaît rien car elle n'est jamais passée par là. Peut-être l'honorable représentante n'a pas eu l'occasion d'avoir . . .

[*Français*]

M. Roy (Laval): Vous devriez écrire un discours, ce serait plus rapide.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Que l'honorable député de Laval écoute! On ne me fera pas la leçon là-dessus à la Chambre.

M. Roy (Laval): Lisez-le votre discours!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, non! Quant à vous, c'est un fait que vous lisez vos discours. Mais je vais dire ceci, madame le président. Ces députés qui sont à ricaner ce soir et qui prennent cette question à la légère, j'espère bien qu'ils vont recevoir des appels téléphoniques ou avoir des entrevues avec des dames d'un certain âge.

Mlle Bégin: Je pose la question de privilège, madame le président.

Le vice-président adjoint: L'honorable secrétaire parlementaire pose-t-elle la question de privilège, ou si elle invoque le Règlement?

Mlle Bégin: Je pose la question de privilège, madame le président. S'il vous plaît, madame le président, je voudrais savoir si l'honorable député de l'opposition a accusé les femmes députés de ce côté-ci de la Chambre d'être d'un certain âge. Je n'ai pas très bien compris. Je ne vois pas en quoi cela se rapporte au projet de loi sur les anciens combattants.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. L'honorable député d'Edmonton-Ouest.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, j'aimerais bien dire à l'intelligente secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M^lle^ Bégin) que si elle avait suivi le débat, elle dirait que je ne me refère actuellement qu'à des femmes d'anciens combattants. Si elle est chatouilleuse sur son âge, c'est son problème, et non pas le mien. Mais des dames qui nous téléphonent, parlent de leurs maris qui les ont abandonnées parce qu'ils ont été attirés par des femmes plus jeunes, plus attrayantes. Elles ont élevé des enfants, une famille, et leurs maris sont d'anciens combattants qui reçoivent une pension ou qui touchent certains bénéfices du programme des anciens combattants. Alors vient justement la question de la survivance. Qui est la survivante de cet ancien combattant? Antérieurement, s'il y a eu rupture du foyer, s'il y avait eu pas un divorce mais une séparation de corps et de biens, ou simplement une séparation pratique entre mari et femme, il fallait sept ans de concubinage pour établir le droit de la deuxième femme. Maintenant, on n'exige que trois ans. Ce n'est pas bien pratique pour s'acheter une pension! Et la femme qui a été mise de côté, qui est un rejet sur un tas de fumier, qu'est-ce qu'on va en faire? Lui dire comme moi j'ai dû dire: Écoutez, madame, votre sort c'est de vous adresser au bien-être social. Pour tant de gens ici, à la Chambre, la solution éventuelle est: Madame, adressez-vous au bien-être social. La femme a pourtant élevé les enfants d'un ancien combattant, elle a partagé son foyer, de même que ses joies et ses peines pendant 20 ans ou 25 ans. Mais on la met de côté, après à peine trois ans. Et qu'est-ce que c'est que trois ans? Madame n'a plus aucun droit à la pension de la survivante, c'est sa «cocotte», sa concubine qui l'aura. C'est bien simple!

Mais qu'a-t-on lu dans cette loi? La connaît-on cette loi? Quel est le principe que veut adopter le gouvernement? Mais c'est le même principe que nous avons adopté, et j'ai voté l'année dernière contre des amendements à la loi relativement à divers programmes pour les anciens combattants. Mais il me semble . . .

[*Traduction*]

Je demande aux députés pourquoi il faut saper les fondements de notre société.

● (2030)

[*Français*]

Mlle Bégin: Le temps a passé.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): L'honorable secrétaire parlementaire me dit que le temps a passé. Écoutons pour voir si elle est partisane de la vie de cocotte . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre. L'honorable député de Saint-Boniface pose la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous!

[*Traduction*]

M. Guay (Saint-Boniface): Madame le président, je soulève une question de fait personnel. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe m'a conseillé de ne pas prendre la parole afin de hâter l'adoption du bill. Je ne l'ai pas fait et, pourtant, le député d'Edmonton-Ouest parle depuis quinze minutes et retarde l'adoption du bill. J'ai renoncé à mon droit de parole et je pense que les députés de l'opposition devraient aussi être brefs. Tout irait beaucoup mieux si le député d'Edmonton-Ouest tenait compte de ce que je dis et permettait l'adoption immédiate du bill.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, j'ai dit au député personnellement que je n'approuve pas ce genre de bill. Il sera peut-être nécessaire que je revienne à la charge pour me faire comprendre.

M. Guay (Saint-Boniface): Madame le président, je veux m'expliquer sur un fait personnel . . .

[*Français*]

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Tout ceci n'est pas un point de privilège mais un point de débat. Je donne maintenant la parole à l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

[*Traduction*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si, sous la menace du whip en chef du gouvernement, nous devons étudier le bill . . .

Une voix: Dites quelque chose.

M. Flynn: Si vous avez quelque chose à dire, dites-le.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je dis au député du sud de l'Ontario que j'ai quelque chose à dire et que je vais le dire debout.

M. Flynn: Si vous avez quelque chose à dire, dites-le.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député passe beaucoup de temps assis à sa place, à ouvrir la bouche en montrant le trou béant entre ses deux oreilles.

M. Flynn: Nous sommes encore tout oreilles. Dites quelque chose, si vous avez quelque chose à dire.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le secrétaire parlementaire peut bien dire que ce sont les mœurs de l'époque. Oui, c'est vrai, pour certaines personnes. Bonté divine, ceux qui ont des opinions contraires ont le droit de les exprimer. Je suis prêt à écouter le secrétaire nous expliquer pourquoi il faudrait relâcher certaines valeurs morales et sociales, en ce qui concerne le droit des femmes légitimes par rapport aux concubines. Je serais ravi de l'écouter pour voir quel genre d'arguments elle pourrait invoquer. Ce projet de loi est regrettable. Je ne pense pas que ce soit une mesure opportune dans le contexte actuel, et bien des gens me donnent raison là-dessus.

Ce qui m'intrique, c'est la façon dont ce bill a été présenté. Il été envoyé au comité des affaires des anciens combattants, au comité législatif du cabinet; il a été inscrit au *Feuilleton*, mais en fait, le cabinet et le ministère ont été saisis des recommandations du comité des affaires des anciens combattants relatives aux prisonniers de guerre

[Le vice-président adjoint.]

l'an dernier et l'année précédente. J'exhorte le ministère des Affaires des anciens combattants et les divers sous-ministres depuis des années, mais je me fais rembarrer.

Une voix: Vous le méritez.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Qui a dit «Vous le méritez»? Quelqu'un a dit qu'il fallait rembarrer les prisonniers de guerre.

Des voix: C'est une honte.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Qui était ce lâche individu de l'autre côté?

Une voix: C'était Munro.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Non, Munro est absent.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je trouve bien étrange, et je parle au nom de milliers de prisonniers de guerre—j'en suis un moi-même et j'ai fait connaître mon intérêt pour cette question ainsi que mon point de vue—je trouve bien étrange, donc, que le ministère et le cabinet fassent passer les concubines avant les revendications des prisonniers de guerre et leurs droits. C'est pourquoi je suis contre ce bill.

Mme Campagnolo: Madame le président, le député m'autorise-t-il à poser une question?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'espère qu'elle se rapporte aux concubines des anciens combattants, dont je viens de parler.

Mme Campagnolo: Ma question est des plus pertinentes. Ce soir, le député a parlé de maîtresses, de concubines, de compagnes accotées, et ainsi de suite indéfiniment. Il n'a pas observé les réalités de la vie. Certains anciens combattants qui, au retour de la guerre, sont devenus parents, ne sont certainement pas aujourd'hui les parents de jeunes enfants. J'ai rencontré personnellement des femmes qui sont des deuxièmes épouses ou, si vous préférez, des concubines. Elles doivent élever de jeunes enfants alors que ceux de la première, de l'épouse légitime, ont plus de trente ans. Je crois que cette question est pertinente et qu'elle mérite d'être étudiée.

Une voix: Tenez-vous-le pour dit.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, l'honorable représentante n'a pas eu plus de contacts personnels avec ces personnes que moi. En ma qualité de légionnaire, je puis lui assurer qu'il y a plus d'anciens combattants et d'épouses à Edmonton que dans sa région de la Colombie-Britannique. Je lui assure qu'en travaillant pour la Légion, j'ai côtoyé toutes sortes de gens.

Permettez-moi de dire ceci: la femme quinquagénaire qui a fini d'élever sa famille et qui est jetée au rebut de la société par un mari qui se tourne vers une autre est sans défense. Il y a beaucoup moins de jeunes enfants qui vivent avec des vétérans de la deuxième guerre mondiale. Je ne parle par de ceux qui ont récemment été libérés des forces armées. Après tout, le vétéran de la deuxième guerre mondiale a probablement plus de 50 ans. Il est peu probable qu'il ait une jeune épouse selon le droit coutumier. Pas beaucoup de ces vétérans ont une jeune épouse selon le droit coutumier et des enfants.

Une voix: Et si elle est plus âgée?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il y en a beaucoup plus. Je suis prêt à parier avec le député et à le rencontrer plus tard. Je dirai qu'il y a beaucoup de vétérans de son âge et du mien qui ont malheureusement abandonné leur femme et vivent avec quelqu'un d'autre. Il y aura beaucoup plus de gens dans cette catégorie hypothétique dont parle le député de Skeena. C'est le point que je veux faire valoir. Comment la chose se produit-elle?

Que doit-on faire de la femme abandonnée? Faut-il lui dire de toucher des allocations de bien-être social? Ce serait la solution, dirons-nous, que certains proposeraient.

Mme Campagnolo: Madame le président . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre. L'honorable représentante veut faire une remarque. Si elle veut participer au débat, je lui donnerai la parole tantôt.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, j'ai fini.

Mme Campagnolo: Madame le président, je soulève la question de privilège. Le député d'Edmonton-Ouest a laissé entendre que j'avais en quelque sorte inventé le cas que j'ai signalé à la Chambre. Il n'en est rien. La personne en question a cinq jeunes enfants et je crois que la possibilité que ces jeunes enfants soient abandonnés est beaucoup plus grave que la question soulevée par le député. Je demande au député de ne pas l'oublier et de nous permettre de poursuivre nos travaux, en vue d'adopter ce projet de loi.

● (2040)

Le vice-président adjoint: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président adjoint: Le titre est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LA LOI SUR LE CODE MARITIME

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CODE MARITIME DU CANADA

La Chambre passe à l'étude du bill C-61, tendant à établir un Code maritime du Canada, à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et à édicter d'autres dispositions corrélatives ou connexes, dont le comité des transports et des communications a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre accepte-t-elle d'étudier ensemble les motions nos 1, 2 et 3 et de voter séparément sur chacune d'elles?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement et ministre des Pêcheries) (au nom de M. Lang) propose la motion no 1:

Qu'on modifie le Bill C-61, Loi établissant un Code maritime du Canada, modifiant par voie de conséquence la Loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et édictant d'autres dispositions corrélatives ou connexes, à l'article 8, en retranchant les lignes 16 à 18 inclusivement, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«a) le transport par eau, ou par eau et par voie de surface, des marchandises ou des passagers, ainsi que le remorquage, directement ou avec escale à l'étranger,»

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est) propose la motion no 2:

2 mars 1976,—Qu'on modifie le Bill C-61, loi établissant un Code maritime du Canada, modifiant par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et édictant d'autres dispositions corrélatives ou connexes, à l'article 8, en retranchant la ligne 19, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(i) entre des ports ou lieux du Canada; et, pour mieux assurer ladite application, tout port ou lieu des îles Saint-Pierre et Miquelon est réputé être un port ou lieu du Canada et le gouverneur en conseil peut, par décret, ordonner que tout autre port ou lieu situé hors du Canada soit réputé se trouver au Canada,».

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich) propose la motion no 3:

2 mars 1976—Qu'on modifie le Bill C-61, loi établissant un Code maritime du Canada, modifiant par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et édictant d'autres dispositions corrélatives ou connexes, à l'article 8, en ajoutant immédiatement après la ligne 28, page 12, ce qui suit:

«direct ou avec escale dans un port ou lieu étranger et, en cas de transport de passagers, que ceux-ci quittent ou non le navire à un port ou lieu du Canada et, s'ils le quittent à un port ou lieu du Canada, que ce soit définitivement ou seulement temporairement;».

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, le premier des amendements que vous venez de lire est inscrit au nom du ministre des Transports (M. Lang), et concerne l'article 8 du bill C-61. Les deux autres motions ont été présentées par des députés d'en face. J'ai l'intention de parler d'abord exclusivement de la motion no 1, présentée par le ministre des Transports.

Qu'il me soit permis de dire de façon générale que, de ce côté-ci et sans doute dans l'ensemble, nous de la Chambre, sommes heureux de voir comment l'étude du bill C-61 a progressé jusqu'ici. Nous sommes heureux donc de le voir revenir à la Chambre des communes à l'étape du rapport, où nous aurons à examiner de nouveaux amendements, relativement peu nombreux. Il faut y voir un signe, j'espère, que la Chambre voudra donner très prochainement de faire franchir une nouvelle étape au bill C-61.

Il reste encore du travail à faire, mais on peut dire que tout s'est très bien passé jusqu'ici, et je pense en particulier à ce qui s'est fait, avant et depuis Noël, au comité permanent des transports et communications.

Je tiens à adresser un mot de remerciement aux membres de ce comité, qui ont travaillé très dur et très consciencieusement à l'examen de ce texte, afin de l'étudier en toute objectivité et, en fin de compte, d'en améliorer certains côtés. Je tiens à féliciter les membres de l'opposition de leur esprit de collaboration, et tout spécialement les membres de côté-ci de la Chambre pour leur parfaite assiduité aux séances de comité et pour le bon travail qu'ils ont effectué sur ce bill-ci.

Il ne faudrait pas passer sous silence les nombreux témoins qui ont comparu devant le comité, au cours des délibérations consacrées au bill C-61. Très souvent, les idées, les suggestions et les propositions précises qu'ils ont présentées se sont révélées fort utiles. C'est grâce à elles pour une bonne part que nous pouvons étudier ce soir le bill dans sa forme actuelle.

Pour en revenir à la motion nº 1, présentée par le ministre des Transports, je pense qu'elle peut être expédiée en peu de temps et sans difficulté. Elle apporte une modification d'ordre purement technique au texte français de l'alinéa 8(3) *a*) du bill. Cela n'entraîne pas de changements au fond. Il s'agit d'une simple question de forme. Je recommande à tous les députés de l'adopter rapidement.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame l'Orateur, comme je peux voir, le secrétaire parlementaire ne nous aidera pas beaucoup ce soir. Nous nous attendions à une longue présentation de ce bill qui est le bill public le plus volumineux.

Le secrétaire parlementaire a parfaitement raison à propos de l'amendement d'ordre technique qu'il présente au nom du gouvernement. Cet amendement ne prête pas à controverse. Il s'agit tout simplement d'une question de libellé.

Mais contrairement à ce qu'il voudrait nous faire croire, nous ne pouvons pas traiter à la légère, à l'étape du rapport, un bill tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada et à établir un code maritime. Tout d'abord, vu l'importance du sujet, le ministre des Transports (M. Lang) se doit d'être présent. Nous l'avons si peu vu et entendu, au comité permanent, que cela nous a parfois irrités. Je pourrais ajouter que si le ministre avait pu assister à un plus grand nombre de réunions, les six amendements que nous proposons n'auraient pas été nécessaires, sans parler des amendements techniques qui, sauf erreur, portent sur la version française du bill et dont, personnellement, je ne suis pas en mesure de traiter.

● (2050)

Quant aux propos du secrétaire parlementaire, il faut faire une ou deux remarques sur la traduction des bills. Selon l'ancien principe, un rédacteur se promenait dans le ministère de la Justice avec en tête les idées qu'il voulait proposer, choisissait une personne au sein du ministère et lui faisait part de ses exigences relatives à la mesure législative. Cette personne, connaissant la terminologie juridique et autre que la plupart d'entre nous comprennent à peine, était censée remettre le document requis. Telle était la pratique acceptée à la Chambre pendant longtemps, peut-être pendant un siècle.

Depuis quelques années, cependant, on s'est inquiété de l'aptitude des traducteurs à rendre une traduction exacte d'une langue à l'autre—de l'anglais au français ou vice versa; c'est pourquoi nous avons adopté un système que la plupart d'entre nous ont approuvé. Selon ce système, le directeur de la rédaction au ministère de la Justice s'adresse à un anglophone et lui fait part de ses idées, puis il s'adresse à une personne ayant une bonne connaissance de la langue française, et jamais les deux ne se rencontreront, le principe étant que les rédacteurs sont en mesure de communiquer le contenu et l'esprit de la loi.

Un ancien premier ministre, M. Pearson, le premier ministre actuel (M. Trudeau) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), à l'époque où il remplissait de façon très compétente les fonctions de leader à la Chambre, ont donné l'assurance à la Chambre que ces versions seraient interprétées au même titre devant les tribunaux. C'était bien et cela favorisait l'emploi des deux langues dans les lois.

Que se passe-t-il aujourd'hui à propos du bill C-61 et de l'amendement présenté par le secrétaire parlementaire? Voici: le directeur de la rédaction des lois entre dans le cabinet du ministre de la Justice, jette un coup d'œil et constate très souvent que le personnel est insuffisant; il demande alors: Qui est disponible pour accomplir un travail? Il peut obtenir un rédacteur francophone ou anglophone, peu importe. Celui qui est chargé de la rédaction est alors chargé de faire établir une traduction mot pour mot. Et cela nous ramène à notre point de départ.

Ce que je reproche à l'amendement, c'est que dans le bill C-61 nous retrouvons un mélange de l'ancien et du nouveau système. En fait, c'est une combinaison des deux systèmes. Le danger c'est que dans les poursuites en justice, en anglais ou en français, il peut y avoir de grandes différences d'interprétation. L'usage, dans les tribunaux anglais, est de s'en tenir à l'usage courant et au sens courant d'un mot.

La méthode française, c'est de consulter les documents historiques dans la mesure du possible. Et si ces documents ne concordent pas, il est possible que les jugements ne concordent pas non plus.

C'est ce dont nous nous rendrons compte à un certain nombre d'endroits, au fur et à mesure de l'étude de la loi, car le secrétaire parlementaire, le ministre et les représentants du ministère de qui relève pour une bonne part la rédaction du bill nous ont assurés qu'essentiellement, les deux versions de la loi seront interprétées de la même façon par les tribunaux. Le ciel vienne en aide aux avocats qui auront à s'occuper d'une cause concernant la mesure législative la plus volumineuse de la législation canadienne.

Pour ce qui est des questions techniques, il n'est guère utile d'en traiter en détail. Je suis certain que la plupart des députés comprendront quelles difficultés nous éprouvons quand il s'agit de traiter d'un point assez précis. J'ai pris le temps de soulever cette question parce que je crois qu'elle est essentielle à l'application d'une loi qui, à notre avis, sauf deux grandes réserves que j'ai maintenant à l'esprit, méritent notre appui.

Ces réserves concernent justement l'article que le secrétaire parlementaire veut modifier. Il s'agit de la protection des premiers usagers des transports au Canada et, comme d'autres le souligneront ce soir et au cours des prochains jours, il s'agit aussi de l'acheminement de chaque produit commercial au Canada sans exception. Un problème se pose, car il existe une loi sur les chemins de fer prévoyant des dispositions compensatoires. Voilà qui règle la question, pour ceux d'entre nous qui habitent aux extrémités de notre pays.

● (2100)

Pour ceux qui, comme nous, doivent concurrencer les chemins de fer au moyen du transport par eau, cet état de choses a tendance à entraver les activités de certains producteurs, comme les agriculteurs, qui ne peuvent importer des céréales à des taux concurrentiels, comme l'a signalé le conseil des premiers ministres des Maritimes. Il tend à perturber également les expéditions par bateau de bois d'œuvre de la côte ouest, les envois de farine et, en fait, toutes les activités commerciales exigeant un moyen de transport d'une région du Canada à l'autre.

Ce que cherche à faire le secrétaire parlementaire est fondamentalement de modifier l'article le plus important des Livres I et II. Cet article interdira exclusivement aux bateaux canadiens l'accès aux eaux côtières du Canada. Il y a quelques années, nous avons interdit l'accès des Grands Lacs aux navires battant pavillon canadien et avons eu très peur à ce sujet. Heureusement, étant donné les progrès de la technique, ces peurs n'étaient pas fondées. Cependant, au cours du débat à l'étape du rapport, monsieur l'Orateur, vous entendrez des députés de ce côté-ci de la Chambre procéder à une étude détaillée des principes essentiels que met en jeu cet article, s'il est adopté sans autre chose qu'une assurance écrite ou verbale du ministre des Transports, comme l'exigera le conseil des premiers ministres des provinces Maritimes. En fait, le gouvernement de la Colombie-Britannique réclamera sans doute cette assurance, car M. Jack Davis, ministre distingué du gouvernement actuel de la province, était ministre au gouvernement fédéral, lorsque le principe d'interdire le cabotage aux bateaux battant pavillon canadien était à l'étude. Il participait lui-même activement aux affaires d'un ministère qui ne pouvait comprendre les conséquences de cet article.

Nous demandons donc que l'on ajoute à la mesure à l'étude une assurance écrite que rien dans la mesure ne pourra en aucun cas nuire à la position concurrentielle des affréteurs, qu'ils opèrent sur la côte ouest, sur la côte est ou dans le centre du Canada. Rien ne doit pouvoir les empêcher d'assurer les services et d'expédier les marchandises, au taux le plus bas possible.

Cette question nous préoccupe à bien des points de vue. Nous savons la raclée que les provinces de l'Atlantique vont prendre le 1er avril quand le ministre des Transports présentera ses modifications à la loi sur les chemins de fer, surtout à l'article 272 qui contrôle les tarifs-marchandises, les subventions aux tarifs-marchandises et ainsi de suite pour le transport des marchandises dans notre région. Nous sommes aussi inquiets des répercussions qu'aura la perte d'un niveau de subvention pour le transport de biens et de services par une flotte canadienne qui, aujourd'hui, ne peut fonctionner qu'à un coût égal ou supérieur à ce que prévoit la loi actuelle, dans la mesure où elle prévoit l'octroi de permis et l'utilisation de navires autres que non canadiens, pour le transport de biens et services entre ports canadiens ou entre deux ports canadiens en passant par un port étranger.

Le ministère a fait beaucoup pour améliorer un bill qui découlait essentiellement de la vieille loi britannique sur la marine marchande qui remonte au milieu des années 1800 et, à vrai dire, beaucoup plus loin. Nous avons consolidé les lois, nous les avons fusionnées et y avons ajouté, ce qui nous a obligés à revoir presque toutes les lois du Canada. Nous sommes maintenant en train de mettre à jour des attitudes victoriennes qui soutendent la vieille loi.

Nous sommes heureux de ce côté-ci d'en être arrivés jusque là. Les Livres I et II, comme nous l'apprendrons en les relisant, traitent de certains sujets généraux, comme le cabotage et la définition de navire canadien, d'eaux canadiennes, d'eaux territoriales, de navires immatriculés au Canada, des personnes qui peuvent être propriétaires d'un navire canadien, de propriétaire étranger, de ses responsabilités, et ainsi de suite.

Nous avons ici l'essentiel d'un bon bill, mais on y trouve deux faiblesses, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, celle que j'ai mentionnée plus tôt au sujet de la traduction et de la façon dont on s'y est pris pour rédiger la mesure dont nous sommes saisis. A la profonde et constante préoccupation de Votre Honneur, la plupart des députés de ce côté-ci estiment que la version dans une langue n'est pas nécessairement conforme à celle dans l'autre. Si vous lisez la mesure en français et que vous demandiez à votre collègue si elle correspond à la version anglaise, vous n'obtiendriez probablement pas une réponse affirmative. Il en va de même pour l'autre langue dans certaines parties du bill. Dans d'autres, si vous demandiez à votre collègue si la version française correspond bien à la version anglaise, il vous dirait que oui. Mais si vous demandiez à un juge de vous donner son interprétation, elle serait différente suivant qu'une action est intentée aux termes de la loi en français ou en anglais.

Le second point, qui nécessite une modification secondaire d'ordre technique que nous appuierons, a trait aux imperfections du projet de loi à cet article. J'espère bien que certains de mes collègues traiteront de ce sujet d'une façon bien précise. Je veux parler des répercussions qu'aura l'application de cette loi pour les expéditeurs si nous faisons perdre aux moyens de transport par eau leur position hautement concurrentielle par rapport aux chemins de fer et les mettons dans un position qui permette aux chemins de fer de hausser leurs tarifs. Dieu seul sait comment les chemins de fer établissent leur structure tarifaire autrement que par le jeu de la concurrence.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que le conseil des premiers ministres des Maritimes se préoccupait de cette question. Il y a ici des députés du Nouveau-Brunswick de même que des députés de la côte ouest qui se préoccupent également de cette question. Il s'agit d'une chose dont le ministre doit s'occuper avant que nous n'allions trop loin à cette étape-ci de l'étude du bill.

Nous avons l'intention de présenter des amendements à cet égard, et quand nous en arriverons à l'étude de l'article 12, je demanderai, pour que nous puissions bénéficier d'un peu plus de temps pour étudier certains amendements, que le bill reste inscrit au *Feuilleton* afin de laisser au gouvernement le temps de songer à des moyens d'inscrire dans le bill le genre d'assurances qui sont absolument nécessaires si le gouvernement tient vraiment à faire franchir à ce projet de loi les étapes du rapport et de la troisième lecture au cours de la présente session.

● (2110)

Nous présenterons six amendements. Nous entendons tous les débattre, mais pas très longuement. Nous croyons que ces amendements ont un ton plus énergique que le libellé du bill et tendent à lui donner la vigueur que requièrent l'esprit et l'objet de la mesure. Nous avons affirmé publiquement qu'en général nous appuyons fermement ce bill. Nous croyons à l'établissement d'une marine marchande au Canada.

Je voudrais revenir à ce que disait le juge Bell sur la nécessité d'un encadrement ou d'une refonte de l'ancienne loi sur la marine marchande du Canada en code maritime pour l'expansion méthodique de notre propre marine marchande. Cela remonte à 15 ou 20 ans. S'il était ici ce soir, il accueillerait cette proposition avec satisfaction. Je le mentionne, car il a longuement et durement combattu en sa faveur. Bien qu'il ne fasse plus de politique active, je rappelle sa préoccupation de la sécurité du transport dans les provinces Maritimes, en Colombie-Britannique et ailleurs au Canada et sa préoccupation de tout ce qui peut menacer le gagne-pain de milliers de Canadiens qui doi-

vent compter sur un transport concurrentiel pour assurer leur survivance ou leur bien-être économique.

Monsieur l'Orateur, je vous sais gré de la latitude que vous m'avez accordée en ce qui concerne l'amendement très précis que le secrétaire parlementaire a présenté. Nous n'avons pas d'objection sérieuse à formuler à l'égard de l'amendement. Nous voulons tout simplement indiquer de façon générale que nous avons certaines réserves à faire concernant la rédaction générale du bill. J'espère que le secrétaire parlementaire ou le ministre des Transports (M. Lang) donnera personnellement à la Chambre l'assurance qu'ils sont convaincus que les rédacteurs du bill ont accompli leur tâche de telle manière que les tribunaux du Canada pourront interpréter le bill de façon équitable dans l'une ou l'autre version, anglaise ou française.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je ne serais pas un vrai Canadien si je n'appuyais pas l'objectif fondamental du bill. J'ai souvent déclaré à la Chambre, et mes propos sont consignés très clairement au compte rendu, qu'à mon sens, le Canada a besoin de sa propre marine marchande.

Le Canada est un pays qui se livre au commerce international. Nous avons trois littoraux. Une grande partie de nos marchandises sont transportées par bateau. Notre commerce ne pourra se développer à moins que nous ne disposions des navires nécessaires au transport.

Au fond, c'est une mesure législative longtemps attendue. Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), qui vient de parler, a relevé certains défauts dans l'amendement que le ministre des Transports (M. Lang) a proposé et dont le secrétaire parlementaire (M. Goodale) a parlé brièvement. Un des points faibles, c'est que le texte français ne correspond pas toujours au texte anglais. Je voudrais signaler deux passages, dont l'un constitue un bon exemple.

Bien qu'on puisse pousser la chose trop loin, de façon générale, il y a une équivalence entre la version anglaise et le texte plus long de la version française, mais parce que la langue française est plus concise, la version française est normalement un peu plus longue que la version anglaise. Quand je vois que la version française est plus courte que le texte anglais, cela me saute immédiatement aux yeux. Je pense immédiatement qu'il doit manquer quelque chose quelque part. Puis, j'en fais un examen plus attentif. Il y a peut-être d'autres exemples, mais ici j'en relève au moins deux. Il s'agit ici d'un bill long et complexe qui requiert une étude très attentive, même si l'on se concentre.

J'aimerais signaler un de ces cas à la page 14. Monsieur l'Orateur, si l'on se reporte au haut de la page 14, on constate que le texte anglais du paragraphe (2) est pratiquement deux fois plus long que la version française. On pourrait se dire que la version française est en l'occurrence plus concise. Je ne crois cependant pas que cela soit le cas. J'ai étudié la chose d'un peu plus près, et j'ai constaté qu'il y a une expression du texte anglais qui n'a vraiment pas été reproduite dans la version française. Examinons en effet le passage suivant du paragraphe (2) qui se lit comme suit dans le texte anglais:

. . . in the twelve month period immediately preceding September 24, 1973 . . .

La version française se contente de dire ce qui suit:

[*Français*]

A régulièrement et légalement fait du cabotage au Canada depuis le 24 septembre 1972.

[M. Forrestall.]

[*Traduction*]

C'est là une chose bien différente. Peut-être devrions-nous abréger le texte anglais pour qu'il corresponde à la version française. Au lieu de dire «for the twelve month period immediately preceding September 24, 1973», nous devrions dire «regularly and legally having been in the service of cabotage in Canada since September 24, 1972». Peut-être s'agit-il là d'un aspect de la traduction ou de l'interprétation libres.

J'aimerais signaler un autre cas à la page 50. Là encore, nous constatons une contraction de la version française. La définition du cabotage y est ici exprimée de façon beaucoup plus serrée en anglais qu'en français. La définition en est très large en français et se lit comme suit:

[*Français*]

Utilisé pour faire du cabotage au Canada.

[*Traduction*]

Cela s'applique à un navire «autre qu'un navire canadien pour faire du cabotage au Canada». On peut dire, en gros, que le «coasting trade» est du cabotage. On parle ici du genre de cabotage auquel le requérant compte affecter le navire pour lequel il demande le permis. Je ne crois pas que «faire du cabotage» puisse être traduit par une aussi longue expression, ou que la longue expression de la version anglaise puisse être traduite en français simplement par «faire du cabotage», parce que cabotage, si on regarde la définition, ne désigne pas une forme particulière de cabotage. En fait, il n'y a aucune définition de «cabotage» dans ce bill. J'appuie donc les remarques de mon collègue de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) qui a mentionné cet aspect du bill. Je conviens encore une fois avec lui que ce bill est une mesure dont le Canada a besoin depuis longtemps.

Il y a un autre aspect des définitions qui méritent selon moi d'être porté à votre attention, monsieur l'Orateur. Nous avons deux définitions d'un navire canadien, l'une à la page 2, sous la rubrique définition d'un navire canadien. C'est la sixième définition de la page 2. Puis à la page 4, la troisième définition complète est celle de «navire canadien». Cette dernière correspond à la définition que l'on trouve à la sixième définition du texte anglais, en page 2. Cela dit, un navire canadien est donc un navire ou une petite embarcation immatriculés au Canada. Nous passons maintenant à la page 12 et nous constatons que «pour l'application du présent article et des articles 11, 12, et 14», un navire canadien est autre chose.

● (2120)

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, j'hésite à interrompre mon honorable ami, et je le dis en toute sécurité, mais je pense qu'il existe un certain malentendu au sujet de notre façon de procéder ce soir. Il s'agit de la façon dont ont été groupées les motions qui devaient être discutées et mises aux voix ce soir. Il semble que tant mon honorable ami d'en face que moi-même avons mal compris ce que madame l'Orateur a dit tantôt à ce propos.

Avec le consentement de la Chambre, je propose un nouvau groupement des diverses motions inscrites au *Feuilleton* pour fins de discussion. Soit dit en passant, tous ceux qui ont parlé jusqu'ici, dont mon honorable ami, que je viens tout juste d'interrompre—et je le prie de m'en excuser—ont borné leurs observations à la question de correspondance entre les versions anglaise et française; donc, nous n'avons pas causé de difficultés à la présidence sous ce rapport.

Je propose que les motions nos 1 et 5 soient groupées aux fins de la discussion et du scrutin parce qu'elles se rapportent toutes les deux à un sujet analogue dans les deux versions du bill, soir les versions anglaise et française. Nous pourrions commodément étudier ensemble les motions nos 2 et 3. La motion no 4 devrait être traitée séparément. Les motions nos 6 et 7 pourraient commodément être groupées, je pense, tandis que les motions nos 8 et 9 devraient être traitées séparément. Je crois que l'on serait généralement disposé à la Chambre à grouper ces articles de cette façon.

M. Forrestall: Les observations du secrétaire parlementaire sont justes. Nous nous excusons auprès de la Chambre et espérons que nous n'avons pas causé de trop gros ennuis. Avant de nous engager trop à fond sur le sujet, je tiens à dire que les groupements que le secrétaire parlementaire a suggérés, c'est-à-dire l'étude des motions nos 1 et 5 ensemble, des motions nos 2 et 3 ensemble, de la motion no 4 séparément, des motions nos 6 et 7 ensemble, de la motion no 8 séparément et de la motion no 9 séparément, constituent à mon avis la meilleure façon de procéder pour faciliter la discussion à la Chambre et la tenue des votes qui suivront. J'appuie donc l'avis du secrétaire parlementaire à cet égard.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Si je comprends bien, le vote sur la motion no 1 disposera également de la motion no 5, le vote sur la motion no 2 disposera de la motion no 3, la motion no 4 fera l'objet d'un vote distinct, le vote sur la motion no 6 disposera de la motion no 7, et les motions nos 8 et 9 feront chacune l'objet d'un vote distinct. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je m'excuse s'il y a eu quelque malentendu. Je m'en suis réellement tenu à ces limites jusqu'à un certain point; je le reconnais. Puis j'ai trouvé deux définitions en anglais, que j'ai trouvées un peu difficiles à comprendre, et je suis sûr que si j'avais lu la version française, j'aurais vu que «*navire canadien*» figure à deux endroits sous deux définitions, alors je crois que dans ces circonstances, je ne suis pas tout à côté de la question.

Cependant, je crois qu'il vaut toujours la peine de faire ces observations parce que bien que je suis pas avocat, je pense que l'article contenant les définitions doit jouer un certain rôle dans une loi d'une telle complexité. Ayant trouvé le sens d'un terme dans la définition, je sursaute quand je constate qu'un peu plus loin dans la loi, ce terme ne signifie plus la même chose, mais a un autre sens. Je le répète, ce n'est pas dû à la traduction, mais à l'usage d'un même terme de la même langue dans des sens différents dans différents passages du bill.

Je maintiens certainement mes observations sur les abréviations dans certaines parties du texte français—peut-être manque-t-il de consonnes dans la version anglaise—et pour m'en tenir strictement aux motions nos 1 et 5, je répète qu'à mon avis, quand nous parviendrons à l'article 12, il nous faudra un peu plus d'assurance. D'accord, les motions n'en parlent pas, mais rendus à l'article 12 à la page 16, nous voudrons sûrement quelque chose de plus positif comme garantie. Ainsi, j'aimerais croire que nous pourrons prendre connaissance du règlement, dans les deux langues, avant la troisième lecture du bill, et aussi qu'il aura été approuvé par les premiers ministres des provinces Maritimes qui, sauf erreur, ont exprimé certaines réserves, pour d'excellentes raisons économiques, au sujet de l'application de cette mesure.

Je ne m'oppose pas du tout aux amendements qui ont été présentés, c'est-à-dire aux motions no1 et no5. Je pense toutefois que cela met en relief un fait que nous avons essayé de faire valoir. J'aimerais également que le secrétaire parlementaire ou que le ministre nous précise en temps voulu que les interprétations seront basées sur le même genre de faits dans toutes les cours supérieures.

Je reconnais ne pas être avocat, je le répète, mais on m'a laissé entendre que les tribunaux anglophones basent entièrement leur jugement sur les précédents et les définitions données dans la loi, tandis que dans les tribunaux francophones surtout dans les cours supérieures—c'est ce que je pense, je peux me tromper—les juges se fondent sur les documents historiques et les définitions qu'ils y trouvent; le juge pourrait même tenir compte de la discussion de ce soir dans l'étude de la signification d'un terme, d'une phrase ou d'un article. Les jugements seraient donc basés sur des éléments très différents. J'aimerais donc que l'on nous donne une garantie à ce sujet au cours de ce débat ou après.

● (2130)

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour parler de l'article 8 du bill C-61 et exprimer le souci qu'il cause aux armateurs de Colombie-Britannique. Tout le monde en Colombie-Britannique voit le bill C-61 d'un bon œil, et ceux d'entre nous qui ont siégé au comité savent tout le travail qu'il lui a consacré. C'est un bill à caractère technique, qui traduit une nouvelle politique des transports . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Le député parle-t-il en ce moment de la motion no 8? Seules les motions nos 1 et 5 sont à l'étude pour l'instant.

M. Huntington: Non, monsieur l'Orateur. Je parle de l'amendement proposé à l'article 8 par la motion no 1.

Nous savons que le bill s'impose pour donner un cadre juridique à l'application d'une nouvelle politique des transports au Canada. Mais l'article 8 inquiète vivement et profondément les armateurs de Colombie-Britannique. Cet article apporterait un élément nouveau. Nous ne parlons plus des mises au point et des améliorations qu'apporte le bill C-61, nous sommes en train de restreindre le cabotage aux cargos canadiens.

En Colombie-Britannique, nous sommes parfaitement capables de construire des bateaux très perfectionnés qui conviennent tout à fait au transport des marchandises le long de la côte. Nous sommes également capables de construire des bateaux pouvant transporter des marchandises et desservir l'Arctique à partir de la côte ouest. Si les expéditeurs de la Colombie-Britannique s'opposent à l'article 8, c'est parce qu'il traite du transport d'un littoral à l'autre, c'est-à-dire du transport des marchandises de la côte ouest à la côte est. Cet article place les expéditeurs de la Colombie-Britannique dans la même situation que le fait la loi Jones dans le cas de la Pacific Northwest State Shippers des États-Unis, qui ne peut plus faire face à la concurrence.

C'est bien vrai que les expéditeurs de la Colombie-Britannique jouissent d'un tarif ferroviaire moins élevé selon les milles à parcourir, du seul fait qu'ils peuvent transporter ces marchandises d'un bout à l'autre du pays par bateau, en passant par le canal de Panama. La récente hausse des tarifs ferroviaires du Canadien National et du Canadien-Pacifique ont obligé les expéditeurs de la Colombie-Britannique à faire de nouveau appel au transport maritime pour expédier les produits de la province vers la côte est des États-Unis et du Canada.

En insistant pour que nous transportions nos marchandises de la Colombie-Britannique en passant par le canal de Panama, à bord de cargos canadiens, nous créons un monopole qui jouera en faveur soit d'intérêts particuliers soit des chemins de fer du Canada. Ce monopole rendrait les produits de la Colombie-Britannique plus chers sur les marchés de l'Est et réduirait le salaire net des travailleurs de la Colombie-Britannique. C'est absolument essentiel que cela soit compris et nous en avons avisé l'ex-ministre des Transports en octobre 1974.

Au début de son intervention, le secrétaire parlementaire a dit que bien des comités avaient étudié la question. Fait intéressant, le comité de direction n'a pas jugé bon de rapporter au comité des transports les arguments présentés par le conseil des industries forestières de Colombie-Britannique. On n'a pas dit, lors des réunions du comité, que le conseil des industries forestières avait contacté le ministre des Transports. C'est un oubli malheureux pour les armateurs de Colombie-Britannique.

On sait très bien qu'en imposant le transport des produits de Colombie-Britannique vers la côte Est de l'Amérique du Nord par le Canal de Panama, uniquement dans des cargos canadiens, on ferait augmenter les frais; étant donné que le volume des marchandises est restreint, nous nous trouverions dans une situation monopolistique peu intéressante pour nous. On m'a informé dernièrement que l'article 8 causera fatalement de graves difficultés aux armateurs de Colombie-Britannique.

Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a signalé qu'on avait les mêmes craintes lorsque les bateaux canadiens ne pouvaient naviguer que sur les Grands Lacs. Je voudrais rappeler qu'en bordure du Pacifique et dans le port de Vancouver nous desservons l'arrière-pays au tarif ordinaire des chemins de fer intérieurs. Presque tout le service passant par ce port est dû à une classification du tarif des transports de marchandises qui tient compte de la concurrence du canal de Panama.

Je voudrais aussi signaler que les craintes de mon collègue, le député de Darmouth-Halifax-Est au sujet des Grands Lacs ne se sont pas matérialisées. Les Grands Lacs et la voie maritime du Saint-Laurent forment un système fortement subventionné qui rend impossible toute comparaison des tarifs de transports.

Le canal Welland nécessite à lui seul une subvention de 33 à 38 millions de dollars outre les recettes qu'il rapporte. L'ensemble du réseau maritime du Saint-Laurent a accumulé un déficit de presque 800 millions de dollars. Avec des subventions pareilles, aucun argument ne peut apaiser la crainte de la Colombie-Britannique que les navires canadiens transportant les produits de cette province vers les ports de l'Est du pays, par le canal de Panama, ne feront que hausser le prix de ces produits sur les marchés. Comme il s'agit du prix du produit livré, le prix accru ne peut venir que des feuilles de paye et des revenus de la Colombie-Britannique.

Pour donner une idée des volumes en cause, je parlerai de deux produits, monsieur l'Orateur. En 1974, le bois

transporté par train et par camion entre la Colombie-Britannique et les marchés de l'Est a totalisé 471 millions de pieds cubes de planches. A raison de 50,000 pieds cube de planche par wagon, il s'agit de neuf à dix milliers de wagons transportant ce seul produit.

Un autre produit est le contreplaqué. En 1974, nous en avons expédié 650 millions de pieds carrés. A raison de 55,000 pieds carrés par chargement de wagon, cela fait quelques 11,000 ou 12,000 chargements de wagon. Tout ce contreplaqué est expédié sur les marchés de l'Est et les frais de transport par voie ferrée doivent concurrencer les frais de transport par voie d'eau qu'exigent les navires battant pavillon étranger qui desservent la côte ouest.

Je pense que le gouvernement devrait être très prudent pour ce qui est de l'article du bill parce qu'il peut entraîner les conséquences économiques les plus graves pour la population de la Colombie-Britannique. Nous sommes très capables de concevoir et de fabriquer un matériel efficace pour desservir les régions côtières et le Nord jusque dans l'Arctique. Ce qui nous préoccupe le plus, c'est le transport d'un littoral à l'autre des produits de la Colombie-Britannique par la voie du canal Panama. Nous ne nous opposons pas à ceux qui disent que le Canada a besoin d'une marine marchande; en fait, nous de la côte ouest aimerions avoir une marine marchande canadienne, mais peut-être pour de meilleures raisons.

La population canadienne, les consommateurs canadiens souffrent d'un très grave désavantage lorsqu'ils traitent avec des membres de la conférence océanique. Parce que nous n'avons pas nous, Canadien, de marine marchande, nous ne sommes pas membre de la conférence océanique. Il est difficile pour le port de Vancouver de soutenir la concurrence de Seattle, car les armateurs américains sont membres de la conférence. Par exemple, les conteneurs sont livrés par le navire aux élingues de Vancouver et, par la suite, ce qu'il en coûte pour amener le conteneur au repos sur quai ou en hangar à Vancouver est porté au compte de l'armateur ou du destinataire. A Seattle, port qui fait partie de la conférence océanique, le conteneur est livré du navire jusque «au repos» en hangar aux frais du navire. Ni les armateurs ni les destinataires n'ont donc à supporter ces frais additionnels au port de Seattle. Tel n'est pas le cas au Canada puisque nous ne faisons pas partie de la conférence océanique.

● (2140)

Il n'y a pas d'industrie maritime canadienne. Je pense que personne ne s'opposerait à toute tentative pour en établir une. Je crois que l'inclusion de l'article 8 dans le bill montre que le ministre des Transports et le ministère n'ont pas tenu suffisamment compte des besoins de la Colombie-Britannique.

Il y a une autre considération mise en jeu par l'article 8; c'est la question des bateaux nécessaires au cabotage, de ceux que nous n'avons pas. Je pense aux acheminements par le Canal de Panama. Nous avons d'énormes besoins de capitaux pour l'énergie et, dans l'avenir immédiat, pour la modernisation de nos transports. Pourquoi prendre la peine d'investir des capitaux dans des bateaux canadiens, alors qu'il y a déjà des bateaux étrangers qui s'offrent à nous servir et qui peuvent apporter les produits de la Colombie-Britannique aux marchés de la côte Est? J'aimerais bien voir modifier en ce sens l'article 8, afin que l'on prenne en considération ce que je viens de dire. Il faut tenir compte de toute les régions canadiennes, lorsqu'on parle de transports.

Il y a autre chose. Je sais d'expérience qu'il est extrêmement difficile de recruter des équipages pour les bateaux.

Nous construisons en ce moment, en Colombie-Britannique, un navire hautement spécialisé qui doit desservir les plates-formes de forage en Mer du Nord. Les armateurs canadiens louent ces navires aux sociétés qui pratiquent les forages. J'ai assisté il n'y a pas longtemps au baptême d'une de ces unités.

J'ai appris alors que les sociétés canadiennes ne sont pas arrivées à leur trouver du personnel canadien. On offrait entre $20,000 et $30,000. Trois semaines de service, trois semaines de repos. Votre famille aurait habité l'Espagne, et on vous offrait d'aller et retour en avion pour aller la voir. Les conditions de travail et le standing offerts auraient dépassé ce que j'ai vu de mieux. Mais on a eu du mal à recruter les effectifs. On n'a rien pu faire en Colombie-Britannique. On a cherché dans tout le Canada. Voilà encore un facteur dont le gouvernement n'a pas suffisamment tenu compte avec l'article 8. Pour cette raison, j'aimerais que le passage correspondant à l'article 8 ne figure pas au bill.

En octobre 1974, l'ex-ministre des Transports a promis d'établir un système pratique de dérogation, permettant de recourir à un navire étranger lorsqu'il n'y aurait pas de navire canadien pour effectuer le même travail à des tarifs adéquats ou dans les conditions voulues. Si le gouvernement a l'intention de faire figurer l'article 8 dans ce bill de mise à jour, j'aimerais qu'on nous donne certaines garanties quant à cette possibilité de dérogation.

Mais si l'on insiste pour que ce soient des bateaux canadiens qui apportent sur les marchés de l'Est les matières premières ou produits transformés de Colombie-Britannique, quels seront les armateurs? Est-ce qu'ils auront des tarifs concurrentiels? J'imagine que les navires appartiendront à Canada Steamship, ou à un consortium où figureront soit Canada Steamship, soit les chemins de fer. Si ce sont les chemins de fer qui arment les navires canadiens desservant la Colombie-Britannique, il ne faut surtout pas espérer avoir sur le rail des tarifs concurrentiels pour acheminer nos produits vers l'Est.

J'estime qu'il vaut mieux s'attaquer au problème en accordant des encouragements fiscaux plutôt que des subventions. Si l'on donne des encouragements fiscaux, l'industrie trouvera la solution la plus efficace. L'industrie sera plus efficace que la bureaucratie. Je m'oppose à cette intervention de la bureaucratie dans l'industrie de la Colombie-Britannique. Cela restreint la liberté de notre industrie.

J'ai constaté avec intérêt que le ministre des Transports de la Colombie-Britannique partage la préoccupation que j'ai exprimée ce soir à la Chambre. Il a déclaré que la loi Jones avait défavorisé les industries de l'Orégon et de l'État de Washington qui livrent concurrence aux industries de la Colombie-Britannique. Nous annulerons cet avantage si nous ne modifions pas l'article 8 du bill C-61. Si on ne le fait pas, cela ne peut avoir qu'une seule conséquence pour les expéditeurs de Colombie-Britannique: une hausse des frais pour livrer les produits de Colombie-Britannique aux marchés de l'est du Canada.

Au lieu de cela, nous pourrions continuer à utiliser les navires d'autres pays. Nous pourrions décharger les marchandises à des ports étrangers, puis les acheminer par chemin de fer ou par camion vers les marchés de l'est du Canada. Cela serait insensé. C'est pourquoi j'affirme que le gouvernement n'a pas suffisamment réfléchi à la nécessité de modifier l'article 8. Il défavorise les industries et les habitants de la Colombie-Britannique. Je suis heureux de voir que le ministre des Transports de la Colombie-Britannique, M. Davis, comprend maintenant le point de vue des producteurs. Il ne s'en préoccupait pas auparavant, pour autant que je sache, lorsqu'on avait examiné la question en 1973, il ne s'était pas opposé à l'inclusion de l'article 8 sous sa forme actuelle.

En terminant, j'exhorte le ministère des Transports, le ministre des Transports et le secrétaire parlementaire à supprimer l'article 8 sous sa forme actuelle puisqu'il ne peut que défavoriser les industries et les habitants de la Colombie-Britanique.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. On avait convenu à l'origine que dans certaines conditions, les motions 1, 2 et 3 seraient mises aux voix et débattues ensemble. Étant donné cette entente, y a-t-il consentement unanime pour retirer les motions 2 et 3?

Des voix: D'accord.

L'hon. James Richardson (pour le ministre des Transports) propose la motion nº 5

Qu'on modifie le Bill C-61, Loi établissant un Code maritime du Canada, modifiant par voie de conséquence la Loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et édictant d'autres dispositions corrélatives ou connexes, à l'article 11, en remplaçant le paragraphe (2), pages 14 et 15, par ce qui suit:

«(2) La Commission canadienne des transports ne peut délivrer la licence prévue au paragraphe (1) que si le requérant la convainc

a) qu'il est dans l'intérêt public d'utiliser un navire autre qu'un navire canadien compte tenu de l'usage particulier auquel le navire visé par la demande est destiné;

b) que le navire visé par la demande présente les caractéristiques nécessaires à cet usage.»

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les observations que j'ai faites à propos de la première motion s'appliquent aussi à la motion à l'étude. Le principe est le même puisque la motion n'apporte aucun changement important à l'article. Il s'agit simplement d'un amendement technique qui vise à faire correspondre la version française du bill à la version anglaise. Ce que j'ai dit plus tôt à propos de l'importance de faire en sorte que les deux versions correspondent s'applique aussi dans ce cas.

● (2150)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Dois-je comprendre que les commentaires qu'on vient d'entendre concernaient la motion nº 5 et que jusqu'à présent nous avons débattu les motions nºs 1 et 5 ensemble, ou bien était-il simplement question de la motion nº 1? Je ne sais plus où nous en sommes.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Les motions nºs 1 et 5. Nous avons restiré les motions nºs 2 et 3. La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le vote porte sur la motion nº 1 et la motion nº 5. Plaît-il à la Chambre d'adopter ces motions?

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demandais si le leader du gouvernement prête l'oreille à nos propos ce soir. Peut-être pourrions-nous reporter à plus tard tous les votes qui doivent avoir lieu. Il serait plus simple d'en disposer d'un seul coup et de passer maintenant à la motion nº 2.

M. Guay (Saint-Boniface): Pourrions-nous nous mettre d'accord maintenant, sans qu'il y ait unanimité?

M. Paproski: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les oui l'emportent. La motion est-elle adoptée?

Des voix: Sur division.

(Les motions nos 1 et 5 sont adoptées.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre passe maintenant à la motion nº 2 inscrite au nom du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) et à la motion nº 3 inscrite au nom du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro).

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ces motions ont déjà été proposées en bonne et due forme. Nous entrons à présent dans le vif du contenu du bill C-61, le Code maritime. Nous discutons toujours de l'article 8 concernant les ports côtiers du Canada. Mes deux collègues ont exprimé d'une manière générale certaines des inquiétudes que nous avons à ce sujet de ce côté de la Chambre.

L'amendement que j'ai l'intention de proposer cherche à renforcer l'intention et l'esprit de la loi sur le cabotage. Ce que nous avons cherché à faire depuis que nous avons perdu la marine marchande canadienne, par suite d'une pure négligence de gouvernements libéraux d'il y a 15 ou 20 ans, est de rétablir un cadre permettant à la marine marchande canadienne de reprendre corps.

La Chambre m'a entendu parler du rôle du Canada dans le Nord, par exemple; nous devrions conserver les rênes en ce qui concerne nos industries d'extraction et notre construction maritime; nous devons trouver les équipages, assurer la technique et veiller à la planification. Cet amendement cherche à mettre fin à une des principales échappatoires du bill. Mes collègues de l'Ouest ont déjà exprimé leurs inquiétudes. Mes collègues de l'Est le feront sans doute avec moins de retenue que ces deux honorables représentants et sauront exprimer de manière encore plus énergique certaines de ces inquiétudes que nous partageons.

Pour ceux qui ont pris la peine de lire mon amendement, je préciserai qu'il n'a pas été proposé avec la moindre malice. Je tiens à le lire, car je suis sûr que la plupart des députés n'ont pas pris la peine de l'étudier. Ce que je cherche, c'est de mettre fin à une échappatoire extrêmement grave de la loi. Si nous adoptons le bill sans y prêter attention et sans prendre les mesures qui s'imposent, autant ne nous en être jamais saisis, pour commencer. Je propose qu'on retranche la ligne 19, page 12, en la remplaçant par ce qui suit et je cite:

«entre des ports ou lieux du Canada: et, pour mieux assurer ladite application, tout port ou lieu des îles Saint-Pierre et Miquelon est réputé être un port ou lieu du Canada et le gouverneur en conseil peut, par décret, ordonner que tout autre port ou lieu situé hors du Canada soit réputé se trouver au Canada,».

Nous essayons de mettre fin à la pratique détestable des navires étrangers qui arrivent dans notre pays et se livrent à des activités dont des entrepreneurs canadiens pourraient très bien s'acquitter. Ce ne sont pas les Canadiens qui le font parce que le Parlement ne veut pas leur donner l'occasion de se doter d'une industrie touristique.

Les navires russes, par exemple, entrent dans le port de Montréal et prennent des passagers qui ont payé $300, $400 ou $500 pour le voyage. Ce navire bat pavillon étranger. L'équipage est étranger. Ils ne sont pas assujettis au Code canadien du travail, à la loi sur l'immigration, à la loi de l'impôt sur le revenu, ou à aucune autre loi canadienne. Nous leur permettons de venir ici, de prendre des passagers, de descendre le Saint-Laurent, de remonter le Saguenay et de sortir à Québec. Ils peuvent sortir du Saguenay ou de Diamond Point à Saint-Pierre et Miquelon, un endroit étranger. Peu importe qu'ils entrent au port. Ils ont simplement à franchir la barrière «étrangère» et revenir ensuite déposer leurs passagers. Ils peuvent le faire à des tarifs que l'industrie canadienne ne peut se permettre. C'est pour corriger cette situation que nous avons présenté cet amendement. Je vois qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur. Je poursuivrai quand la Chambre reprendra l'étude de cette question la prochaine fois.

[M. Paproski.]

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE—L'APPARENTE CONTRADICTION ENTRE CERTAINES DONNÉES DU LIVRE BLEU ET LA BROCHURE «OÙ VA L'ARGENT DE VOS IMPÔTS»

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, le jeudi 26 février, j'ai essayé de poser une question au président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) au sujet de la véracité d'un passage du document «Où va l'argent de vos impôts» que le ministre a déposé en même temps que le budget principal des dépenses pour 1976-1977.

Je crois avoir mal formulé ma question puisque la présidence a décidé qu'elle devrait être posée au ministre quand il comparaîtrait au comité permanent. Bien entendu, les questions qui ont trait aux dépenses effectuées par le Conseil du Trésor devraient être posées au président du Conseil du Trésor en comité. Assurément, les questions qui ont trait aux dépenses du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources devraient être posées au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) en comité.

Toutefois, ma question ne portait pas sur les prévisions budgétaires ou les dépenses de ces ministères, mais plutôt sur une assertion figurant dans la brochure «Où va l'argent de vos impôts?». Plus précisément à la page 24 dans le dernier paragraphe de cette brochure, de fait dans la dernière phrase du passage décrivant l'énergie, les mines et les ressources, on trouve l'assertion suivante:

● (2200)

Les dépenses prévues au budget de ce ministère pour 1976-1977 sont supérieures surtout parce qu'il faut accroître les versements dans le cadre du programme de subvention du prix du pétrole.

En lisant la page 5-4 des prévisions, je remarque que les dépenses, dans le cadre du programme d'indemnisation pour l'importation de pétrole, seront réduites, en fait, de 250 millions de dollars entre les exercices financiers 1975-1976 et 1976-1977. Je constate qu'il y aurait lieu de poser, en comité, des questions détaillées au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et j'ai l'intention de le faire. Mais cette brochure intitulée «Où va l'argent de vos impôts» n'a pas été renvoyée au comité. Comme le dit le président du Conseil du Trésor dans son introduction, la brochure:

> ... devrait continuer d'être utile aux contribuables et aux membres de la Chambre des communes et du Sénat à cause de la façon dont elle résume les volumineux détails contenus dans le Livre bleu et à cause des renseignements additionnels qu'elle fournit pour présenter le contexte économique dans lequel le gouvernement a planifié ses dépenses.

C'est le cas seul si les renseignements qu'il renferme sont exacts. Un coup d'œil sur les prévisions budgétaires pour vérifier la déclaration que j'ai mentionnée tantôt suffit pour constater des inexactitudes flagrantes.

Monsieur l'Orateur, le 12 février, la Chambre a passé la journée à discuter la motion présentée par mon honorable ami d'Halifax-East-Hants sur la question de la liberté d'information. Durant le débat assez remarquable qui a eu lieu ce jour-là, les députés des deux côtés ont convenu que le gouvernement nous devait une information plus abondante, de meilleure qualité, notamment sur les programmes de dépenses.

Dans son discours, le président du Conseil privé (M. Sharp) a déclaré que le gouvernement fournissait, en fait, plus de renseignements. Il nous a donné un exemple. Il a dit que le gouvernement fournissait plus de renseignements en publiant des livres blancs et des documents pour faciliter l'étude du budget. Il aurait pu citer le document «Où va l'argent de vos impôts»; c'est une façon relativement nouvelle de procéder lors de la présentation des prévisions budgétaires. De toute manière, on nous a dit que c'était un exemple de la nouvelle orientation du gouvernement, et c'est une orientation louable. Mais on doit reconnaître que certaines déclarations sont exactement contraires aux faits que nous pouvons glaner dans ce document affreusement compliqué qu'est le livre bleu du budget principal.

Je n'ai pas l'intention de rabâcher les vieilles rengaines sur la nécessité de fournir une meilleure information, en particulier aux députés. Cela est si évident qu'il est inutile de revenir là-dessus. Il est essentiel à notre régime que les dépenses soient entourées de moins de secret et rendues davantage publiques.

Le président du Conseil du Trésor a dû dire à la Chambre combien il était difficile de réduire les dépenses du gouvernement. Eh bien, monsieur l'Orateur, le C.D. Howe Research Institute s'est révélé un guide très utile quand il a déclaré que le gouvernement devrait commencer son programme de restriction en informant davantage le public sur la manière dont son argent était dépensé et sur les problèmes auxquels il doit faire face pour contenir l'accroissement de ses dépenses. Il faudrait surtout qu'il se montre plus ouvert et plus honnête.

Cette erreur a pu s'être glissée en toute bonne foi dans le document, mais peut-être que non. A mon sens, ce document ne donne pas tellement de renseignements quant à la façon dont l'argent de nos impôts est dépensé. Il cherche plutôt à excuser le gouvernement de n'avoir pas su limiter ses dépenses comme il l'avait promis aux Canadiens dans le budget et à plusieurs reprises depuis.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la brochure dont parle le député et qui s'intitule: «Où va l'argent de vos impôts» établit la comparaison entre les budgets figurant dans le livre bleu du budget principal des dépenses de deux années consécutives. En l'occurrence, le livre bleu de 1975-1976 établissait à 1.3 milliard de dollars les paiements au titre de l'indemnisation pour les importations de pétrole et le livre bleu de 1976-1977 établissait ces paiements à 1.41 milliard.

M. Andre: Quel livre lisez-vous?

M. Francis: Quand le député lira ma déclaration je pense qu'il comprendra. Je lui demande seulement de m'écouter; cela se passe de commentaires. Donc, si l'on compare ces chiffres on constate une augmentation de 110 millions de dollars comme l'a fait remarquer le député.

Toutefois, le montant indiqué dans le livre bleu de 1975-1976 comprenait 385 millions de dollars au cours de l'année financière ce qui donnait un coût total de 1.685 milliard pour le programme. Cela figurait dans les budgets supplémentaires «A» de cette année ainsi que dans le livre bleu de 1976-1977 pour le coût total du programme de 1975-1976. C'est en raison de ce budget supplémentaire que le programme accuse une diminution de 275 millions de dollars comme on le verra dans le livre bleu de l'année prochaine. Le député a parfaitement raison de dire qu'il est difficile de faire imprimer les documents avec les derniers renseignements y compris les budgets supplémentaires déposés à la Chambre. Voilà ce qui explique cette différence.

LES RECHERCHES—DEMANDE DE RECONSIDÉRATION DU BLOCAGE DES CRÉDITS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le 27 janvier, monsieur l'Orateur, je demandais au premier ministre suppléant si, étant donné les protestations que le premier ministre (M. Trudeau), le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) recevaient de tous les milieux scientifiques à l'égard du blocage des crédits de recherche versés aux universités, le gouvernement réviserait sa position. Le premier ministre suppléant a répondu qu'il n'y aurait pas de changement.

Je me suis abstenu jusqu'ici de pousser la question plus loin, car j'espérais que les protestations qui continueraient à affluer au cabinet du premier ministre feraient comprendre à ce dernier la situation tragique où le blocage du gouvernement plaçait les scientifiques.

Permettez-moi de verser au hansard quelques-unes des observations qui ont été faites. Le président du Conseil national de recherche, M. W. G. Schneider, a dit, entre autres:

> Le Canada ne parviendra pas à tenir son bout sur le marché international des produits de fabrication nouveaux et améliorés d'ici quelques années à cause de ces coupures dans les dépenses de recherche.

Le docteur Gerhard Herzberg, l'un des gagnants canadiens du Prix Nobel, en février dernier à Ottawa accusait la bureaucratie du gouvernement et les réductions de subventions d'avoir étouffé l'esprit créateur des chercheurs scientifiques du Canada. Il déclarait, et je cite:

● (2210)

> ... que la recherche pure, non appliquée, a le plus pâti des compressions gouvernementales. Les crédits alloués à la recherche fondamentale ont augmenté de façon minime depuis cinq ans, a-t-il déclaré, à une époque où l'inflation sévit. En conséquence, les dépenses réelles du gouvernement dans le domaine des sciences pures a diminué de moitié environ.

On peut comprendre très rapidement ce que cela signifie en lisant une lettre du président du Conseil de recherches médicales, M. Malcolm Brown. Je ne citerai que quelques passages de sa lettre, dans laquelle il expose les mesures que prend le Conseil pour faire face aux restrictions imposées par le gouvernement:

Les missions scientifiques, les bourses de recherche aux professeurs et le programme des bourses d'été pour les recherches universitaires ont été suspendus pour l'année 1976-1977.

Le concours pour les subventions de juin 1976 a été annulé. Les subventions générales à la recherche ont toutes été diminuées d'un tiers pour l'année 1976-1977.

Une réduction de 3 p. 100 sera effectuée dans les subventions de fonctionnement (à l'exclusion de l'aide offerte aux stagiaires approuvés et aux assistants professionnels) pour toutes les subventions du Conseil de recherches médicales pour l'année 1976-1977, sauf les subventions à terme qui en sont à la troisième année et les prix de sortie.

Permettez-moi de faire consigner au compte rendu quelques extraits des lettres qui ont été adressées au premier ministre (M. Trudeau). En voici une qui vient de ma province, plus précisément de M. J. C. Haworth, professeur de pédiatrie au Centre des sciences sanitaires de l'Université du Manitoba. Voici ce qu'il a déclaré:

La réduction de nos programmes de recherches aura les résultats suivants:

Premièrement, étant donné qu'environ 70 p. 100 du financement de la recherche sert à payer le personnel, la diminution des crédits alloués à la recherche entraînera inévitablement la mise à pied de certains membres du personnel technique. Hormis les difficultés personnelles que cela entraînera, il faut bien admettre qu'un grand nombre de ces personnes ont reçu une formation poussée et sont très compétentes dans leur domaine et qu'il faudra des années pour en former d'autres et pour qu'elles atteignent le même niveau de compétence, lorsque les crédits à la recherche afflueront de nouveau.

Voici une lettre adressée au premier ministre par le Dr D. G. Scraba, chargé de cours au département de biochimie de l'Université d'Alberta:

Je suis d'accord avec l'intention manifestée par votre gouvernement de limiter ses dépenses, mais j'admets difficilement l'ordre des priorités adopté pour les compressions budgétaires. Ce n'est sûrement pas une économie de $7,000,000 sur l'ensemble du budget fédéral qui peut justifier le tort qu'on va causer à la recherche médicale dans l'immédiat et à long terme.

Il termine comme suit:

Ces restrictions auront pour résultat net de retarder dans l'immédiat l'avancement de la recherche médicale au Canada, et de menacer sérieusement ses possibilités d'avenir. Une fois que l'élan et l'enthousiasme seront brisés en ce domaine, il faudra beaucoup de temps pour les ranimer.

Je pourrais poursuivre sur ce sujet. Je dirai simplement que lorsque le gouvernement limite la recherche scientifique aux quelques millions de dollars qu'il offre cette année, alors que nous avons un budget dépassant largement les 30 milliards, ses priorités sont pour le moins idiotes, lorsqu'on pense surtout aux critiques adressées par l'Auditeur général dans son dernier rapport.

Permettez-moi de consigner quelques-unes des observations de l'Auditeur général. On a payé à Ottawa $487,000 en loyers de locaux inoccupés en 1974-1975, et ce chiffre atteindra probablement les 4.5 millions en 1975-1976. Le ministère de la Défense nationale va construire à sa base de Saint-Jean un centre d'enseignement des langues coûtant 88 millions de dollars. Nous consacrons aux alentours du milliard de dollars aux installations olympiques, pour une fête de trois semaines. Nous avons dépensé 10 millions sur l'aéroport de Pickering, qu'on a laissé en plan. Finalement, depuis six ans que le gouvernement parle de modération, le nombre des hauts fonctionnaires est passé de moins de 400 à peu près à plus de 1,000, c'est-à-dire qu'il a été multiplié par 2.5. Il s'agit de hauts fonctionnaires qui gagnent de $30,000 à $65,000 par an. Il paraît évident que les restrictions imposées par le gouvernement dans le domaine de la recherche scientifique sont non seulement stupides mais pour le moins criminelles.

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) exprimer de manière aussi sincère et franche son inquiétude à propos des budgets de la recherche scientifique.

Le député est un parlementaire chevronné et il est député depuis un bon bout de temps; il sait très bien que le gouvernement actuel s'est toujours engagé à maintenir et à élargir le potentiel de la nation pour ce qui est de la recherche dans le domaine des sciences naturelles, médicales ou sociales. La recherche permet d'acquérir des connaissances qui, espérons-le, permettront d'améliorer la condition humaine. Nous admettons tous cela. On a confié la majeure partie des recherches fondamentales aux universités parce que ce sont elles qui offrent le plus de liberté et de stimulation et partant, de faire un travail de très grande qualité.

Les députés savent ce qui est arrivé dans les universités, surtout dans les années 60. Au cours de cette période, les inscriptions aux cours du baccalauréat dans les universités ont doublé et les inscriptions aux cours d'études supérieures ont quintuplé. Nous n'avons qu'à nous demander quels ont été au cours de cette période la participation et le rôle du gouvernement fédéral. Le budget de subventions et de bourses d'études du Conseil de recherches au cours de la même période a augmenté de 20 p. 100 par année.

M. Orlikow: Que s'est-il passé depuis une couple d'années?

M. Penner: Tous les députés qui ont le moindrement de bon sens fiscal savent que cette allure des dépenses ne pouvait tout simplement pas continuer indéfiniment. Il devait nécessairement se produire un changement dans la priorité des dépenses du gouvernement, et c'est la situation dans laquelle nous nous retrouvons à l'heure actuelle. Nous reconnaissons maintenant, avec un peu de regret, que nous vivons dans une époque de restrictions fiscales, et chaque secteur de notre économie doit porter sa part du fardeau de cet effort en vue de réduire l'inflation, y compris le secteur scientifique.

Malheureusement, la recherche scientifique ne peut pas faire exception. Il y a des restrictions budgétaires et il y a une discipline budgétaire, et je crois que les scientifiques et les chercheurs au Canada peuvent apprendre à s'en accomoder car cela ne signifie quand même pas que nos équipes de chercheurs seront démantelées. Il s'agit d'apprendre à s'accomoder des contraintes actuelles. C'est un défi qui se pose à nous tous, mais j'ai personnellement bien confiance en nos scientifiques et chercheurs canadiens, et je crois qu'en dépit de ces restrictions financières qui leur ont été imposées ainsi qu'à d'autres secteurs de l'économie, ils continueront à contribuer à l'accumulation de connaissances à laquelle nous nous attendons et dont nous avons besoin.

LES PÉNITENCIERS—LA PRISE D'OTAGES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, le 19 février, trois hommes capables de tout, bien connus au pénitencier de New Westminster, ont réussi à s'emparer de trois otages et à les tenir en respect tout en engageant des négociations avec les autorités fédérales. Ce jour-là, j'ai demandé au solliciteur général (M. Allmand) si les prisonniers avaient utilisé des armes quelconques lorsqu'ils s'étaient emparés des otages, si l'incident était arrivé pendant le transfert des prisonniers et dans quelles circonstances.

Tout d'abord, je voudrais remercier le solliciteur général d'avoir répondu franchement ce jour-là à un moment où il était très tendu, parce que les otages étaient tenus à la pointe de couteaux, au pénitencier de la Colombie-Britannique. Toutefois, le ministre n'a plus rien dit pour faire un peu plus de lumière sur cet incident, et toute l'affaire remet en question l'administration des pénitenciers qui relève du gouvernement au Canada. Il y a de graves questions qui sont restées sans réponse. J'ai visité ce pénitencier au moins deux fois et j'ai vu l'ancienne aire de sécurité et, une fois, les cellules de réclusion, familièrement appelée la suite royale: une place imprenable.

● (2220)

Dès que le juge de la Cour suprême eut rendu son jugement sur l'affaire de traitement cruels et inaccoutumés, l'administrateur du pénitencier fédéral de New Westminster a fait des pieds et des mains pour sortir les prisonniers de l'aire de sécurité maximale et pour établir une nouvelle section appelée l'unité de ségrégation administrative.

En premier lieu, j'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise pourquoi l'administrateur était si pressé de déménager ces prisonniers de l'aire de sécurité maximale vers la nouvelle section si récemment construite. Je suis bien certain qu'il n'y a eu aucune ordonnance de la cour obligeant l'administrateur à les transférer à la nouvelle section. Qui l'y a autorisé et pourquoi était-il si pressé?

En second lieu, alors qu'on savait qu'il s'agissait de criminels aussi désespérés, pourquoi a-t-on permis à trois d'entre eux de rester à proximité les uns des autres? Pourquoi ces trois hommes ont-ils été autorisés à rester ensemble sur le terrain d'exercice, ce jour-là, si bien qu'ils ont pu détenir trois otages jusqu'à ce qu'on satifasse leurs demandes? Pourquoi les a-t-on laissés libres en même temps?

Je ferai remarquer au secrétaire parlementaire que l'un des gardes de la prison, M. Crawford, a ouvert la porte à M. Lucas, l'un des trois hommes ayant déjà détenu 15 otages en juin dernier. M. Jarvis a ouvert la porte à M. Lowe, mais qui a ouvert la porte à M. Bruce? Les trois desperados ont été libérés en même temps.

Monsieur l'Orateur, on n'a pas répondu à mes questions. Comment peut-on, dans le cadre d'un pénitencier sûr, laisser ainsi en liberté trois hommes en même temps? Où se sont-ils procuré leurs couteaux? N'y a-t-il pas de moyen de sécurité pour vérifier les couteaux et autres ustensiles de la prison, après que les prisonniers ont terminé leurs repas? Comment l'administration peut-elle tolérer une surveillance aussi relâchée des ustensiles utilisés par les prisonniers?

Mais ma question finale est la plus importante. Il semblerait que l'ordre de service courant de la prison pour le transfert des hommes ou pour les sorties hygiéniques n'autorise la sortie que d'un seul à la fois. Il semble que c'est la politique la plus normale et la plus raisonnable, mais que les règlements ont été changés ce jour-là, si bien que ces trois hommes sont sortis en même temps. Je me demande si le solliciteur général acceptera de déposer à la Chambre l'ordre de service courant de ce jour afin que les députés constatent ce qui s'est passé et comment les trois hommes ont pu recevoir l'autorisation de prendre de l'exercice dans la cour en même temps.

Nous serons bientôt saisis d'un débat sur une mesure se rapportant à la paix et à la sécurité. Ce genre de mesure devient un beau sujet de raillerie si, en même temps que le gouvernement en est saisi, l'administration de notre régime pénitentiaire se montre si relâchée. Comment peut-on adopter sérieusement des mesures législatives à la Chambre, lorsque les lois de notre pays sont impunément violées?

Je pose simplement ces questions au secrétaire parlementaire, monsieur l'Orateur: pourquoi les autorités du pénitencier n'ont-elles pas appuyé M. Maurice Ford détenu en otage après qu'il se fût porté au secours des hommes dont il était chargé? Quel homme sain d'esprit va travailler dans le pénitencier s'il n'est pas mieux appuyé que M. Ford l'a été ce jour-là? Je pense que le peuple canadien et la Chambre ont droit d'obtenir des réponses de la part des fonctionnaires nommés par le solliciteur général, sur l'administration de nos pénitenciers. J'espère que le solliciteur général répondra à ces questions pour nous prouver qu'il sait assumer ses responsabilités à l'égard de l'administration de la justice.

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je sais que le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) est préoccupé et que nombre des questions qu'il vient de poser resteront sans réponse tant que la commission d'enquête nommée par le commissaire des pénitenciers n'aura pas terminé son travail.

Quand il a répondu à la première question, le solliciteur général (M. Allmand) a pu fournir des détails et peut-être suis-je en mesure de préciser certains faits ce soir.

Par suite d'un jugement rendu par le juge Heald de la Colombie-Britannique, des changements ont été apportés aux conditions de détention au pénitencier de la Colombie-Britannique. Les détenus impliqués dans la récente prise d'otages, en l'occurrence MM. Lucas, Bruce et Lowe, ont été transérés dans une section de correction spéciale à l'étage supérieur du pénitencier de la Colombie-Britannique—dans un secteur isolé pour qu'ils soient séparés—sous le dome principal du pénitencier. Ce secteur a été spécialement isolé pour y placer les détenus séparés des autres. Ils logeaient dans le même type de cellules que le reste de la population carcérale. Ces groupe de cellules où l'incident est survenu était sous la surveillance des agents de correction.

Le solliciteur général a déclaré plus tôt à la Chambre que l'incident s'est produit à 8 h 20 environ, heure du Pacifique. Les trois détenus ont saisi trois agents de correction et les ont placés à l'une des extrémités du secteur administratif de séparation, B-7. Ils avaient cinq couteaux de cuisine qu'ils avaient aiguisés et quelque chose que les agents ont cru être un contenant d'acide. L'incident a pris fin peu après 11 heures le soir même. Ni les agents ni les détenus ne furent blessés.

Certaines des revendications des trois prisonniers concernaient des problèmes secondaires d'administration à propos desquels le directeur a décidé de prendre des mesures après avoir consulté le commissaire. Les prisonniers avaient aussi demandé qu'on apporte des changements aux procédures concernant les tribunaux de discipline des prisonniers. Le directeur n'a pas pu accéder à cette demande puisque la question ne relève pas de lui. Cependant, la demande a été transmise au commissaire des pénitenciers. Le Commissaire s'est refusé à tout commentaire; il a simplement dit que la question était examinée en détail dans le rapport Vantour. Le service des pénitenciers annoncera sa réaction officielle au rapport sous peu.

Les prisonniers avaient aussi demandé d'être transférés au pénitencier de Dorchester. On a accédé à leur demande et, jusqu'ici, deux prisonniers ont changé de pénitencier. Le troisième a comparu devant un tribunal de la Colombie-Britannique le 3 mars, et a ensuite été envoyé au pénitencier de Dorchester.

Monsieur l'Orateur, au nom du solliciteur général, j'aimerais profiter de cette occasion pour féliciter toutes les autorités en cause d'avoir réussi à obtenir que les trois otages soient relâchés sans qu'il n'y ait ni blessures ni pertes de vies chez le personnel ou les prisonniers. Il tient aussi à remercier M[lle] Winfield, M. Hogan et M. Siegfried de leur très précieuse collaboration à cet égard.

On a décidé de faire enquête sur ces incidents et le ministre a l'intention d'informer la Chambre des résultats de l'enquête en temps voulu. Pour cette raison, le ministre ne veut pas commenter les détails de l'incident de crainte de nuire aux personnes en cause. Encore une fois, je remercie le député de tout l'intérêt qu'il a témoigné à cet égard.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 mars 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA QUESTION DE L'INTERROGATOIRE DE MINISTRES PAR LE PREMIER MAGISTRAT DU QUÉBEC

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? Sans accepter la position du gouvernement, selon qui le juge en chef du Québec plutôt que le premier ministre devrait se faire la conscience du gouvernement, puis-je demander si le juge en chef sera tout à fait libre d'interroger les ministres et d'obtenir des textes ministériels, des documents ou autres archives permanentes?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, sans accepter la prémisse de la question posée par le député, puis-je signaler que le juge en chef de la Cour supérieure du Québec a été prié, comme il convient, à mon avis, et conformément à mes idées sur l'indépendance du pouvoir judiciaire et la séparation des pouvoirs, de me fournir tous les renseignements qu'il jugera bon de me communiquer au sujet de tentatives injustifiées d'ingérence dans la bonne administration de la justice par ses tribunaux.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question. Je voulais connaître la position du gouvernement. Par exemple, le ministre des Travaux publics a soulevé la question de privilège au sujet de conversations qu'il a eues avec le ministre de la Consommation et des Corporations. Je demande au ministre si le juge en chef aura l'occasion d'interroger le ministre des Travaux publics et les autres à propos de toute intervention, présumée ou autre, dans l'administration de la justice.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, si le juge en chef de la Cour supérieure le veut, je suis certain que les ministres et les membres du gouvernement lui accorderont leur entière collaboration.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA DÉMARCHE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire au ministre des Travaux publics? Mercredi dernier, le ministre a dit, comme en fait foi le hansard à la page 11457:

> J'ai eu aussi un entretien avec le juge en chef adjoint du Québec, tout comme, je l'ai découvert alors, un très grand nombre de citoyens qui, soucieux du bien public, ont tenté de trouver une solution à un problème épineux et jusqu'à un certain point sans précédent.

Voici ma question: Le ministre reconnaît-il que, en tant que ministre de la Couronne, il a tenté, de même que d'autres, de trouver une solution en agissant pour le compte du ministre de la Consommation et des Corporations?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il ne serait guère utile, je pense, d'essayer de prévoir quelle opinion formulera le juge en chef de la Cour supérieure du Québec.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LE RÔLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE DANS LA DÉMARCHE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Ma question s'adresse au ministre de la Justice, le légiste en chef du Canada, et a trait à l'aveu du ministre des Travaux publics. En effet, ce dernier a fait la déclaration suivante, en réponse mercredi dernier à ma question, comme en fait foi le hansard à la page 11457:

> En fait, la seule intervention que je me serais permise aurait été de m'assurer qu'il connaissait tous les faits . . .

En parlant du juge, le ministre ayant eu un entretien avec le juge en chef adjoint. Je poursuis:

> . . . et faisait son devoir.

Voici donc ma question au légiste en chef du Canada, procureur général et ministre de la Justice: est-ce que le ministre, étant donné que le ministre des Travaux publics a avoué être intervenu auprès du juge pour tenter de lui dire comment faire son travail et son devoir, a fait des recommandations au premier ministre? A-t-il fait des recommandations relatives à l'inconvenance qu'il y a pour l'exécutif de faire ce genre d'intervention auprès du pouvoir judiciaire?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics a poursuivi, comme en témoigne encore une fois la page 11457 du hansard:

> Je n'ai nullement essayé de l'influencer.

Je l'ai dit mercredi; le juge Mackay m'ayant demandé dans sa lettre de ne pas intervenir, j'ai cru de mon devoir de demander une explication à mes collègues, qui me l'ont donnée. Selon leur témoignage, ils ne semblent pas avoir tenté d'orienter le cours de la justice.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous essayez de les disculper.

M. Basford: Par conséquent, je le répète, je n'ai pas l'intention de faire d'autres recommandations au premier ministre ou au gouvernement avant d'avoir, comme il se doit, laissé au juge en chef de la Cour supérieure la possibilité de me fournir les renseignements ou les détails qu'il jugera approprié de me transmettre dans ces circonstances.

Questions orales

● (1110)

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—L'ASPECT JURIDIQUE DE LA DÉMARCHE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Hier, répondant à une question du député de Saint-Jean-Est, le ministre de la Justice a dit que, d'après le Code criminel, deux éléments pourraient être considérés comme des délits; en voici un et je cite la page 11489 du hansard:

... d'avoir des entretiens privés en vue d'influencer une décision judiciaire.

Il est facile de dire que l'on n'a pas essayé d'influencer le jury. C'est comme pour l'avocat qui défend une personne accusée de meurtre. L'intéressé ne dit jamais à son avocat qu'il est coupable. Ce sont les faits qui prouvent sa culpabilité. Le ministre a donc signalé deux domaines de la loi au député de Saint-Jean-Est; en a-t-il parlé à ses conseillers juridiques en vue d'amener le ministre des Travaux publics à avouer lui-même son intervention?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les mots que j'ai utilisés hier sont tirés de l'ouvrage de Halsbury sur la définition des communications à caractère privé, qui équivaut à un outrage à la magistrature. Comme le député le sait, c'est au juge d'entamer des procédures, ce qui n'a été fait dans aucun des trois cas.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre de la Justice ne manquera pas de répondre à cette question. Est-il prêt à soumettre l'affaire à ses conseillers juridiques? J'ai du respect pour les travaux de Halsbury sur les lois anglaises. Toutefois, à titre de premier légiste du Canada, le ministre est-il disposé à soumettre l'affaire à ses conseillers juridiques pour obtenir leur avis au lieu de s'en rapporter à certains précédents et de prendre sa décision tout seul sans connaître l'avis de ses conseillers juridiques?

M. Basford: En sa qualité d'éminent avocat de Calgary, le député sait, je pense, que les poursuites pour outrage ne sont pas entamées par le procureur général du Canada, mais par le juge lui-même, et il n'y a eu aucune poursuite de cet ordre. En réponse au député, je puis dire que mes fonctions m'amènent à rencontrer souvent les juges en chef de tout le Canada à propos de toute une gamme de problèmes, comme les salaires, la retraite et la charge de travail, et à travailler avec le conseil de la magistrature. Pas une fois un juge ne m'a fait remarquer que les membres du ministère ont essayé d'intervenir dans l'administration de la justice.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX D'ÉTÉ À SAINT-JEAN-DE-TERRE-NEUVE—L'ABSENCE D'APPEL DE SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION DE L'ENSEMBLE SPORTIF—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je vais adresser ma question au premier ministre suppléant. Elle concerne les jeux d'été qui auront lieu à Saint-Jean (Terre-Neuve) en 1977. Le premier ministre suppléant n'ignore sans doute pas que le gouvernement fédéral investira plusieurs millions de dollars représentant sa quote-part au financement des jeux. Sait-il que l'essentiel du contrat porte sur une somme de 4.5 millions de dollars destinée à un grand ensemble sportif a été accordé à une société sans qu'on ait fait d'appel de soumissions?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je n'étais pas au courant de cette affaire, monsieur l'Orateur.

M. Broadbent: Les conseillers municipaux ainsi que le journal de cette ville ont soulevé la question en soulignant le fait que la société à qui a été accordé le contrat appartient à M. Andrew Crosbie, président de l'association des jeux d'été. Le premier ministre trouve-t-il cette démarche appropriée, compte tenu que, par le passé, le gouvernement fédéral a toujours insisté, si je comprends bien, pour que les jeux d'été fassent l'objet de soumissions de la part du public?

M. Sharp: Je me renseignerai sur les circonstances. Je crois comprendre qu'on ne suppose pas que c'est le gouvernement qui accorde ce contrat. Ai-je raison de croire que c'est une autre autorité qui a adjugé le contrat?

M. Broadbent: D'après les renseignements que je possède, l'hypothèse du ministre est exacte; le contrat a été adjugé par le comité local. Néanmoins, une bonne partie de l'argent, environ le tiers, provient du gouvernement fédéral, ce qui explique son inquiétude. Le premier ministre fera-t-il une enquête afin de savoir pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas insisté, comme il avait l'habitude de le faire, pour qu'un appel d'offre soit fait et, plus particulièrement, fera-t-il enquête pour savoir s'il n'y a pas conflit d'intérêts, puisque le contrat a été accordé à une société appartenant au président du comité des jeux d'été?

M. Sharp: Je veillerai à ce que ces enquêtes soient menées, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA DÉMARCHE DU PREMIER ADJOINT EXÉCUTIF DU PREMIER MINISTRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice au sujet de la déclaration du premier ministre portant qu'un avocat, qui était en même temps son premier secrétaire, a fait une intervention légitime.

Le ministre le sait, c'est une règle sacrée que personne, aucun avocat surtout, ne doit intervenir auprès d'un juge au cours d'un procès. Y a-t-il quelqu'un qui a demandé au ministre de la Justice de l'époque de donner son avis sur l'intervention de cet avocat et en particulier lui a-t-on demandé son avis avant que le premier ministre déclare que cette intervention était légitime et, dans l'affirmative, quel avis le ministre a-t-il donné?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Comme tout cela s'est passé il y a sept ans, nous tentons actuellement de trouver la réponse à la première partie de la question. Quant à la deuxième partie, le secrétaire principal d'alors, maintenant ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a fourni son explication à moi-même et au premier ministre. Comme le premier ministre l'a dit hier, il s'agissait d'une demande au nom d'un gouvernement étranger qui était préoccupé par des questions internes et qui désirait savoir à quelle date un jugement serait rendu: voilà quel était l'objet de la communication avec le juge.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—L'OPPORTUNITÉ D'UN EXPOSÉ PAR LE BARREAU DES RÈGLES RELATIVES AUX INTERVENTIONS DES HOMMES DE LOI

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Compte tenu du dangereux précédent qu'a créé le premier ministre en qualifiant cette intervention de légitime, le ministre voudrait-il communiquer avec tous les barreaux et les sociétés juridiques du Canada pour leur demander leur avis sur les interventions de cette nature et pour établir s'il existe une règle pour les hommes de loi qui sont députés ou travaillent au bureau du premier ministre ou pour le gouvernement et une autre pour les autres avocats?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Le premier ministre a nettement déclaré hier, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, que tous les ministres et les députés sont tenus au même titre que tous les citoyens de respecter la loi.

M. Alexander: Le ministre voudrait-il répondre à ma question? Il s'agit d'une affaire extrêmement importante. Les barreaux s'inquiètent vivement. Encore une fois, je demande au ministre s'il saisira de cette question les présidents des barreaux et des sociétés juridiques afin de s'assurer qu'il n'y ait pas deux poids deux mesures?

M. Basford: Je serais bien aise de recevoir les opinions du barreau ou des sociétés juridiques, mais avec tout le respect que je dois au député et tout le cas que je fais de sa question, je n'ai pas besoin des avis du barreau pour savoir que les députés et les membres du gouvernement sont tenus, au même titre que tous les citoyens, de respecter la loi.

* * *

● (1120)

LES FINANCES

LES MESURES ENVISAGÉES POUR STIMULER LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET LE PNB

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme la pire croissance du produit national brut depuis 1954 semble indiquer un manque total de confiance en la gestion économique du gouvernement fédéral, le ministre peut-il expliquer quelles mesures le gouvernement prend pour stimuler la croissance économique ou le gouvernement veut-il que notre croissance demeure nulle dans un avenir immédiat ou du moins durant les quelques prochains mois?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'invite le député à lire attentivement l'analyse des données faite par Statistique Canada le 4 mars. Il constatera, comme je l'ai signalé à maintes reprises à la Chambre depuis quelques mois, que la baisse de rendement de l'économie s'est située notamment dans le secteur des exportations, à cause surtout du lent rétablissement des principaux marchés d'exportation tels que les États-Unis, le Japon et l'Europe de l'Ouest par suite d'un marasme beaucoup plus aigu que celui que nous avons connu au Canada.

Nous remarquons en ce qui concerne les produits vendus sur le marché canadien, notamment dans le secteur des biens durables et de fait avec la hausse récente et spectaculaire dans le secteur de la construction domiciliaire, l'économie canadienne réagit très nettement aux mesures présentées par mon prédécesseur et le ministre d'État aux affaires urbaines chargé de l'habitation pour stimuler l'économie intérieure. Cependant, nous devons nous préoccuper du rétablissement des marchés mondiaux auquel est subordonnée la réussite économique du Canada.

M. Murta: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La nouvelle la plus importante est que le rythme de la croissance au cours du dernier trimestre a atteint seulement un tiers du rythme de la croissance durant le trimestre précédent, par conséquent je conteste la déclaration du ministre il y a quelques instants. Comme cela semble indiquer que le Canada éprouve de vives difficultés à effectuer sa propre relance, le gouvernement songe-t-il à modifier son budget dit du printemps, afin de remédier à ce très grave problème d'une économie nationale stagnante?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il serait peut-être préférable que je lise au député ce que Statistique Canada a trouvé à dire à propos du quatrième trimestre:

> La faiblesse du quatrième trimestre de 1975 s'est traduite par une augmentation très modérée (1.6 p. 100) de la rémunération des salariés, qui est de loin la composante la plus importante du produit national brut.

Et plus loin:

> Mais cette faiblesse est dans une certaine mesure trompeuse, puisqu'elle fait suite à des paiements importants d'allocations de vie chère au troisième trimestre. Ces paiements ont eu pour effet de relever le taux de croissance du troisième trimestre au détriment de celui du quatrième, et si ces paiements étaient exclus, la croissance au quatrième trimestre aurait été beaucoup plus proche de la normale, avec 3.5 p. 100.

M. Murta: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas répondu à ma question. Le produit national brut réel ne s'est accru que de 0.2 p. 100 en 1975, hausse que Statistique Canada a qualifié de pire rendement du PNB depuis 1954. Est-ce que le gouvernement a l'intention de poursuivre sur sa lancée des derniers mois, ou s'il songe à déposer plus tôt que prévu un budget qui tentera de remédier au rendement très paresseux de l'économie canadienne en ce moment?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je ne puis que suggérer au député d'examiner plus attentivement le rapport de Statistique Canada. Je crois qu'il en retirerait une meilleure compréhension de l'état actuel de l'économie, et notamment des conditions dans lesquelles la politique fiscale et économique devra être établie dans l'année à venir.

Questions orales

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES RENSEIGNEMENTS QUE LA GRC FOURNIRAIT À L'INTERPOL

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Justice.

Étant donné que la Gendarmerie royale du Canada peut violer inconsciemment l'article 4 de la loi sur les secrets officiels, en fournissant à l'Interpol des renseignements sur les citoyens canadiens, lesquels sont susceptibles d'être transmis aux forces policières de pays communistes ou fascistes, le ministre pourrait-il ordonner une enquête à ce sujet, afin que l'on sache si la Gendarmerie royale du Canada fournit à l'Interpol des renseignements qui pourraient porter atteinte à l'intégrité de certains citoyens du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Eh bien, monsieur l'Orateur, en tant que solliciteur général suppléant, je ne connais pas bien les effets possibles dont parle le député. Je porterai sa question à l'attention du solliciteur général immédiatement et m'assurerai qu'il obtienne une réponse.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA QUESTION DE LA RESPONSABILITÉ DE LA COURONNE EN MATIÈRE D'AFFECTIONS PROVOQUÉES PAR LES SUBSTANCES RADIOACTIVES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le gouvernement envisage-t-il de modifier le délai de prescription attaché aux poursuites contre la Couronne ou ses organismes, pour qu'il soit très clair que dans les cas où des personnes ont subi des blessures physiques ou des maladies causées par la radioactivité, ce délai ne commence que lorsque la blessure ou la maladie est connue et non quand la cause, en l'occurrence la radioactivité, est connue? Me suis-je bien fait comprendre? En d'autres termes, sera-t-il assuré qu'il ne faudra pas intenter de poursuites avant qu'il ait été établi qu'il y a eu blessure, et non dès qu'on apprend qu'il y a eu exposition à des éléments radioactifs?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour moi, la question est claire. Lors de la réunion des procureurs généraux qui s'est tenue à Halifax en octobre 1975, j'ai dit que j'envisageais de réviser la loi sur la Cour fédérale et la loi sur la responsabilité de la Couronne. Je n'ai pas changé d'avis depuis. Pour le moment, je ne suis pas à même de dire quand je pourrai faire des recommandations à mes collègues ni quand nous pourrions présenter un bill. Cependant, la question soulevée par le député est à l'étude.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre ne pourrait pas accorder davantage de priorité à cette question puisque dernièrement elle intéresse beaucoup certaines régions du pays.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'admets certes qu'il s'agit d'une question importante, surtout pour les commettants du député. C'est une question prioritaire, mais le Canada et la Chambre sont aux prises avec une multitude de questions prioritaires. L'important c'est de voir quand je pourrai faire la recommandation et quand celle-ci pourra être étudiée par le cabinet ou par la Chambre.

* * *

L'IMMIGRATION

L'EXPULSION DE ROOSEVELT DOUGLAS—LA DÉMARCHE DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, j'aimerais poser une question à l'intention du premier ministre suppléant, concernant l'incident survenu à Sir George Williams et le cas Roosevelt Douglas. Pourrait-il dire à la Chambre si le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a reçu des instances d'un ministre quelconque concernant l'expulsion de Roosevelt Douglas du Canada, qui a été reconnue coupable relativement à l'incident de Sir George Williams?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner, mais j'aurais cru que les entretiens entre les ministres étaient de caractère confidentiel.

M. Epp: Puis-je poser la question suivante au premier ministre suppléant: Voudrait-il dire à la Chambre si l'ancien premier secrétaire du premier ministre, aujourd'hui ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a fait des instances auprès des fonctionnaires de l'immigration en vue d'accélérer ou de retarder la procédure d'expulsion de Roosevelt Douglas qui n'était pas encore terminée, particulièrement à cause du fait que le premier ministre a déclaré hier que son premier secrétaire était intervenu à cette époque à la demande d'un gouvernement ami, parce que si le procès devait continuer et que la personne en cause devait être expulsée, cela pouvait créer des difficultés dans le pays ami?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je prendrai des renseignements. Je ne suis pas certain, cependant, à quoi cela va mener. Le gouvernement a bel et bien fait ce qu'il fallait pour expulser Rosie Douglas. C'est le ministre qui a pris cette désision qui a reçu l'appui de l'ensemble du cabinet.

* * *

LES PÊCHERIES

LA DEMANDE DE REPORT DES RESTRICTIONS RELATIVES À LA PÊCHE AU SÉBASTE DANS LE GOLFE DU SAINT-LAURENT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries. Étant donné les incidences regrettables des restrictions imposées à la pêche au sébaste atlantique dans le golfe du Saint-Laurent et étant donné l'inquiétude de l'industrie de la pêche, ainsi que des gouvernements provinciaux de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve qui ont demandé que l'imposition des restrictions soit retardée jusqu'à ce qu'ils aient pu en évaluer les conséquences, le ministre dirait-il s'il s'est rendu à cette demande et quelle mesure il a décidé de prendre?

● (1130)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir été absent lorsque le député s'est levé pour la première fois. Cette question du sébaste a d'abord été rendue publique en 1973 lors d'une réunion à St-Jean, Terre-Neuve, ce qui a donné lieu à des articles dramatiques dans les journaux. A ce moment là, on avait laissé entendre que les réserves seraient épuisées en 1975. Une meilleure gestion, avec l'aide de l'industrie, nous a permis de faire durer les réserves jusqu'à 1976. Toutefois, nous comptons maintenant sur le frai et personne, dans l'industrie, ne souhaite que nous détruisions cette partie des réserves. Les contingents ont été annoncés très clairement en décembre dernier.

A la demande de l'industrie, on a attendu le dépôt d'un rapport scientifique jusqu'au 11 février. Il était tellement pessimiste qu'il a fallu prendre des mesures. L'industrie savait que les prises seraient sérieusement limitées cette année. Les gros chalutiers qui pêchaient dans le golfe ont largement dépassé leur pourcentage de contingent par rapport à l'année précédente. Sans notre intervention pour mettre fin à la pêche au sébaste, il ne resterait plus rien pour les bateaux basés dans le golfe. Ces derniers étant incapables de sortir du golfe il ne leur resterait plus rien lorsque le moment de pêcher sera venu pour eux, en mai.

M. Marshall: Comme l'a dit le ministre, il était connu de tous que ces prises de poissons décroissaient de façon inquiétante. Le fait est qu'en 1973 la prise s'élevait à 163,000 tonnes métriques et qu'en 1974 elle plongeait à 63,000 tonnes métriques. Le ministre voudrait-il expliquer pourquoi des mesures n'ont pas été prises à ce moment-là, mesures qui auraient été moins draconniennes, et voudrait-il aussi expliquer pourquoi, aux assemblées de la CIPAN, le Canada a acepté un quota de 90,000 tonnes métriques, dont 60,000 sont allées aux Russes? Cela est-il raisonnable pour les pêcheurs canadiens et l'avenir de notre industrie de la pêche?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, j'espère que vous ferez preuve de patience à mon endroit car mon explication ne sera peut-être pas aussi brève que je le souhaiterais. Les renseignements de 1973 étaient fondés sur la génération de poissons datant de 1956-1958; ces poissons étaient alors adultes et devaient être pris, sinon ils seraient morts de vieillesse.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Voilà ce que fait le gouvernement libéral.

Une voix: L'âge d'or.

M. l'Orateur: De peur que l'explication ne meure elle aussi de vieillesse . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: . . . je me demande si cette série de questions ne pourraient pas être posées au ministre quand le comité permanent étudiera le budget. Je crois que des explications ont leurs raisons d'être et je ne tiens pas à m'y opposer, mais si nous voulons étudier la question à fond on pourrait le faire à ce moment-là à moins qu'on donne maintenant une brève explication.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Ces poissons devaient disputer leur nourriture à d'autres poissons et tout le monde reconnaissait qu'il fallait prendre cette mesure avant que le stock de frai ne commence à diminuer. Nous sommes arrivés à ce palier et c'est pourquoi nous avons dû appliquer des mesures de conservation. Ce quota est établi pour le golfe du Saint-Laurent et c'est un territoire de pêche strictement administré par le Canada. Les flottes étrangères ne pêchent pas le saumon dans le golfe et ce quota n'est pas directement relié à celui de la CIPAN.

M. Marshall: Quoi qu'en dise le ministre, l'industrie de la pêche à Terre-Neuve est en voie de disparaître et cela veut dire la perte de centaines d'emploi pour les pêcheurs. Le ministre a-t-il tenu compte des conséquences que cela aurait pour l'économie terre-neuvienne et a-t-il consulté son collègue de l'expansion économique régionale pour prévoir des mesures quelconques ou envisage-t-il lui-même de verser une indemnité aux pêcheurs?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Je dois faire remarquer que même si la pêche au saumon est fermée, les pêcheurs peuvent très bien pêcher d'autres espèces, comme la morue, dans le golfe. L'industrie savait d'avance que les quotas seraient diminués et elle est certainement en mesure de s'y adapter comme l'ont fait les pêcheurs de Nouvelle-Écosse pendant les trois mois de fermeture de la pêche à l'aiglefin au moment du frai. Nous avons un programme d'aide pour les pêcheries, y compris certaines mesures qui seront annoncées d'ici quelques jours. Pour le moment, l'industrie a eu sa part de sébaste et elle doit simplement s'arranger pour que d'autres puissent avoir la leur.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES ENVISAGÉES POUR RÉSORBER LE CHÔMAGE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné que Statistique Canada a révelé que l'an dernier, l'économie canadienne a enregistré le plus faible taux de croissance depuis 1954, avec une augmentation du PNB réel de seulement 0.2 p. 100, et comme le taux moyen de chômage pendant toute l'année 1975 a été supérieur à 7 p. 100, le ministre peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement envisage de prendre éventuellement pour enrayer le chômage inévitablement plus élevé que nous connaîtrons en 1976?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Comme je l'ai déjà dit à maintes reprises à la Chambre, nous envisageons de présenter un exposé budgétaire au printemps. A mon sens, ce genre de déclaration de portée générale s'inscrit mieux dans le contexte du budget.

M. Orlikow: Étant donné que les autorités provinciales et municipales suivent l'exemple du gouvernement fédéral en instaurant des programmes de restriction qui se concrétisent par la mise à pied de centaines de milliers de personnes employées par les municipalités, les hôpitaux et les gouvernements provinciaux, témoin ce qui se passe actuellement dans la propre ville du ministre, Toronto, celui-ci peut-il dire à la Chambre ce qu'il envisage de faire en 1976 pour résoudre les problèmes de ces gouvernements ou de ces centaines de milliers de gens qui seront mis à pied?

M. Macdonald (Rosedale): Je pense qu'il faudrait tout d'abord vérifier le chiffre qu'avance le député, en parlant de centaines de milliers de personnes. Je puis seulement dire que dans le cadre de la lutte contre l'inflation que mènent tous les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, ils se sont efforcés de restreindre les dépenses et l'expansion du secteur public. Je crois que tous les Canadiens, à l'exception des collègues du député, ont compris que ces mesures faisaient partie intégrante de l'effort national qui doit être déployé pour contribuer à résoudre ce problème.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ DE FERMETURE DE LA BASE MILITAIRE DE MONCTON—DEMANDE DE CONSULTATION DES ORGANISMES LOCAUX

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Voudrait-il nous dire si lui ou ses services se sont entretenus d'une façon ou d'une autre avec le gouvernement provincial, les autorités municipales, la Chambre de commerce de Moncton, et les associations maritimes de cette ville au sujet des répercussions économiques de la fermeture ou de la réduction éventuelle de la base des Forces canadiennes à Moncton qui va entraîner des licenciements et de graves conséquences économiques pour la localité en général et pour tout le sud-est du Nouveau-Brunswick? Va-t-on tenir compte du fait que des centaines de personnes ont déjà été mises à pied par le CN, et que plusieurs centaines d'autres ont reçu des avis de licenciement par suite de la fermeture du service de vente par catalogue de Eaton?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne puis fournir de réponse directe sur aucune des bases, tant que l'étude des infrastructures est en cours. C'est une chose que j'ai bien précisée à plusieurs reprises. Je suis certain que le personnel chargé d'examiner l'infrastructure globale est au courant de certains des problèmes économiques qui se posent à Moncton, en particulier de la fermeture du service de vente par catalogue de Eaton et des autres cas mentionnés par le député.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si des entretiens vont avoir lieu avec les autorités dont j'ai parlé.

M. Richardson: Si la chose est nécessaire, il est évident qu'on communiquera avec elles.

* * *

LES ÉLECTIONS

L'OPINION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL QUANT À LA DURÉE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES—LE CAS DE SAINT-JEAN-OUEST

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, c'est le vendredi que j'aime tirer au clair les anomalies, pour qu'elles ne traînent pas pendant la fin de semaine. J'ai une question à poser au président du Conseil privé. N'estime-t-il pas curieux que l'élection complémentaire fixée au 18 octobre prochain dans Saint-Jean-Ouest—je n'ai pas vérifié, mais, je pense que cette date coïncide avec le soixantième anniversaire du premier ministre—a été annoncée par le gouvernement au moment même où le directeur général des élections du Canada recommandait au comité permanent des privilèges et élections de réduire sensiblement la durée des campagnes nationales?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député compte comme moi je l'espère que la recommandation du directeur général des élections sera acceptée, et que lorsque ce jour heureux arrivera, c'est-à-dire lorsque l'élection complémentaire aura lieu, le jour de l'anniversaire de naissance du premier ministre, elle se déroulera mieux et prendra moins de temps.

● (1140)

M. Fairweather: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce que le président du Conseil privé, qui doit veiller à ce que le gouvernement joue un rôle dans sa démocratie de participation, se rend compte que si l'on attend jusqu'à l'anniversaire du premier ministre, ce sera la plus longue vacance dans les 109 années d'histoire du Parlement, et est-il fier de cet exploit?

Une voix: Quelle honte!

LE MOTIF RÉEL DE LA REMISE DE L'ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE À SAINT-JEAN-OUEST

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Même s'il importe de célébrer le soixantième anniversaire du premier ministre, le premier ministre suppléant peut-il expliquer à la Chambre pourquoi on a remis l'élection partielle au 18 octobre, ce qui veut dire que les habitants de Saint-Jean-Ouest n'auront pas eu de représentants à la Chambre pendant 13 mois?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a fixé la date de l'élection partielle après la pleine connaissance de tous les faits.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDE—LA QUESTION DE LA FOURNITURE DE SUBSTANCES NUCLÉAIRES—LES GARANTIES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné la façon dont l'Inde a violé auparavant les ententes sur les explosions nucléaires et vu qu'un membre du personnel du premier ministre est actuellement en Inde pour discuter de la possibilité que le Canada recommence à fournir de l'aide nucléaire à ce pays, quel genre de garantie cherche-t-on à obtenir pour être sûr qu'une explosion comme celle qui a eu lieu au Rajasthan en mai 1974, ne se reproduira pas?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, c'est parce que le gouvernement indien n'acceptait pas notre interprétation des accords que nous avions conclus, que nous avons mis fin à notre coopération nucléaire avec l'Inde dans le domaine de l'énergie nucléaire et que nous avons aussi réduit notre aide économique à ce pays. Ces deux sujets sont encore à l'étude. Nous cherchons à éviter que l'Inde déclenche d'autres explosions nucléaires, mais, bien entendu, cette décision ne dépend pas de nous.

INDE—LA POSSIBILITÉ D'ADHÉSION AU TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION ET LA QUESTION DE LA FOURNITURE DE SUBSTANCES NUCLÉAIRES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter d'une question supplémentaire pour préciser deux choses. Le gouvernement du Canada veut-il obliger l'Inde à ratifier le traité de non-prolifération nucléaire comme condition requise à toute autre vente de matériel nucléaire canadien à ce pays, et les députés des Communes auront-ils l'occasion d'examiner en détail et de débattre le bien-fondé de tout futur projet de vente de matériel nucléaire à l'Inde avant que l'accord ne soit finalisé?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, si on décide de modifier les modalités de la procédure actuelle, les occasions ne manqueront pas d'en discuter à la Chambre. L'opposition pourra profiter d'un jour qui lui est réservé pour présenter une motion; ce pourra être à l'occasion de l'étude des crédits budgétaires et peut-être qu'il y a d'autres façons. Le gouvernement a toutes les raisons voulues de ne rien cacher à ce sujet. Notre objectif, comme celui de la représentante, je suppose, est de persuader l'Inde de modifier son attitude.

INDE—LE MOTIF DE L'ENVOI D'UNE MISSION DIPLOMATIQUE—LA QUESTION DE LA FOURNITURE DE SUBSTANCES NUCLÉAIRES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question au premier ministre suppléant fait suite à celles de la représentante de Kingston et les Îles. Étant donné que nous avons à la Nouvelle-Delhi une mission diplomatique canadienne dirigée par un haut commissaire, je me demande pourquoi il est nécessaire d'envoyer quelqu'un qui ne se spécialise pas dans ces questions au lieu de se fier à un fonctionnaire des Affaires extérieures justement chargé des questions concernant l'énergie nucléaire? Autrement dit, a-t-on tellement peu confiance dans nos services à l'étranger qu'il faille envoyer un membre du cabinet du premier ministre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous avons pleinement confiance en notre mission diplomatique en Inde. Je pense que l'intervention d'un membre du personnel du premier ministre signifie qu'il existe un problème particulier.

Une voix: Oh, certainement.

M. Sharp: A certains moments, il est souhaitable que ce soient les chefs de gouvernement de deux pays qui communiquent entre eux. La chose se produit dans tous les pays du monde et je ne vois pas pourquoi le Canada ferait exception.

Une voix: Nous voulons la tête d'Ivan.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Bien entendu, il faut assurer le contact voulu entre les chefs de gouvernements, mais nous avons un haut commissaire accrédité auprès du gouvernement de l'Inde. Si nous voulons envoyer un représentant plus haut placé, ne serait-il pas plus indiqué de charger un ministre de cette mission et non un fonctionnaire occupant un rang inférieur à celui du haut commissaire qui est déjà en Inde?

Une voix: Ne répondrez-vous pas à cette question?

* * *

LES PARCS NATIONAUX

ÎLE-DU-CAP-BRETON—DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE IMMÉDIATE DU PROGRAMME DE RÉSORPTION DU CHÔMAGE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, chargé des Parcs nationaux. Devant la situation urgente que pose le taux de chômage anormalement élevé de l'Île du Cap Breton, en fait le plus élevé depuis les années trente, puis-je demander au ministre si lui et le gouvernement envisagent la possibilité de mettre en œuvre immédiatement un programme de travaux d'hiver dans le parc national du Cap-Breton afin de remédier à la situation, non des expédients, mais un véritable plan de travail qui pourrait démarrer aussitôt que possible?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'examiner les instances du député, d'étudier les projets de dépenses pour cette région et de voir si nous pouvons y apporter des modifications.

* * *

LES PÊCHERIES

LA CHASSE AU PHOQUE—LE RISQUE DE RECOURS À LA VIOLENCE—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des pêches. La situation sur la côte est du Canada menace de devenir explosive, puisque la fondation Greenpeace a déclaré vouloir intervenir dans la chasse au phoque, et que nous connaissons tous les sentiments des chasseurs de phoques sur cette question; le ministre pourrait-il donc dire à la Chambre si des précautions spéciales ont été prises par son ministère ou par d'autres ministères du gouvernement, y compris le ministère du Procureur général, pour prévenir des actes de violence sur la côte est?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, certaines dispositions du règlement pour la protection des phoques interdisent l'ingérence dans les opérations de chasse. Nous nous assurons également que les fonctionnaires du ministère ont reçu les consignes voulues et nous examinons attentivement les implications juridiques de la situation. J'aimerais cependant ajouter deux remarques très brèves. D'une part, les conditions de la glace sont extrêmement dangereuses, car elle est très légère en cette saison et ceux qui se lancent sans expérience sur des glaces flottantes à 40 milles des côtes devraient savoir ce qu'ils risquent. Par ailleurs, j'espère bien que les pêcheurs, malgré les provocations dont ils sont l'objet, sauront conserver leur sang-froid.

Questions orales

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MISE EN GARDE DES PILOTES CONCERNANT LE SURVOL DU TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, je poserai ma question au secrétaire parlementaire. L'Association des pilotes de ligne du Canada a affiché un avis sur tous les tableaux d'affichage destinés aux pilotes dans les aéroports canadiens. En bref, on y dit ceci:

> Vu la situation critique qui existe dans la région de contrôle du trafic aérien de Montréal, situation dont le gouvernement fédéral semble incapable de venir à bout, l'Association des pilotes de ligne du Canada a ordonné à ses 3,000 membres de faire preuve de la plus grande prudence en approchant de la province de Québec ou en la survolant.

Le secrétaire parlementaire demanderait-il au ministre d'essayer de savoir pourquoi un avis pareil a été affiché et si c'est à cause de l'introduction par le gouvernement du bilinguisme dans le contrôle du trafic aérien?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas certains sous-entendus dans la question du député, mais j'essaierai volontiers de voir pourquoi l'association a cru nécessaire d'afficher un avis pareil.

* * *

LES PÊCHERIES

L'OCTROI DE PERMIS DE PÊCHE AU HOMARD—LE NOUVEAU RÈGLEMENT ET LES POURVOIS EN APPEL

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Pêcheries, pour que nos homards ne meurent pas de vieillesse. Dirait-il à la Chambre si les directives destinées à la Commission d'appel au sujet du programme d'émission de permis cette année sont prêtes? Sinon comme la saison doit commencer dans les districts 5 et 7 *b*), envisagerait-il de retarder d'un an la mise en œuvre du programme jusqu'à ce que les appels puissent être examinés et réglés?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier le dernier détail. Les directives sont assurément entre les mains de la Commission d'appel et certaines commissions fonctionnent déjà. Certains cas ont déjà été étudiés et des pêcheurs se sont fait dire que leur permis ne serait pas enlevé et leur serait retourné ou émis. Pour ce qui est du retard, je devrai en étudier les répercussions dans d'autres régions, mais je pense que le programme fonctionne aussi bien qu'on peut s'y attendre dans les circonstances.

[M. LeBlanc (Westmorland-Kent).]

LE NORD CANADIEN

L'ANNONCE DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE DANS LE GRAND NORD

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Une réponse que le ministre a donnée au comité le 2 mars a porté des membres du comité à croire que le règlement concernant le pétrole et le gaz serait annoncé au début du printemps. D'après un article du *Globe and Mail*, qui s'inspire probablement d'un entretien avec le ministre, le règlement ne sera pas prêt avant l'automne, au plus tôt. Aussi, le ministre peut-il dire quand au juste le règlement sera annoncé?

● (1150)

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il y a du vrai dans les deux aspects de la question. Nous comptons annoncer le règlement au printemps, c'est-à-dire dans quatre ou six semaines, mais il nous sera difficile de préparer la mesure à temps pour la présenter à l'automne. Il y a du vrai dans les deux éléments de la question.

M. Neil: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le règlement relatif au pétrole et au gaz a été suspendu il y a six ou sept ans; de plus, il importe pour l'avenir de la prospection pétrolière et gazière au nord du 60e parallèle d'édicter un nouveau règlement. Aussi, le ministre peut-il dire pourquoi on a attendu six ou sept ans avant d'en établir un?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, la question a été longuement débattue et elle a été soulevée au comité. Conscients de l'inquiétude qui existe; nous avons recontré des représentants de l'industrie et nous espérons pouvoir présenter le règlement d'ici à quatre ou six semaines.

* * *

LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX

PENTICTON (C.-B.)—LES ANOMALIES DANS LES COÛTS DE LOCATION À BAIL

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics concernant sa réponse à ma question au *Feuilleton*. Dans sa réponse d'hier, le ministre a signalé que le gouvernement avait loué un immeuble à Penticton au prix de $6,500 par an. Comme le ministère de la Main-d'œuvre a quitté cet immeuble juste avant de signer ce bail et que, le 1er mai 1971, le même ministère a signé un autre bail dans le même immeuble à un prix de $41,186.23, le ministre des Travaux publics peut-il expliquer cet écart?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je pense avoir bien précisé dans ma réponse à la question que le bail, qui avait expiré, s'appliquait à des locaux relativement exigus. Par la suite, le ministère de la Main-d'œuvre a occupé de bien plus grands locaux.

M. Whittaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les locaux occupés ne constituent qu'une partie de l'immeuble, je demande au ministre si le gouvernement tolère ce genre de transaction et si c'est là la façon dont le ministère de la Main-d'œuvre gère ses affaires?

M. l'Orateur: A l'ordre!

* * *

LES FINANCES

L'AUGMENTATION DES BÉNÉFICES DES BANQUES—DEMANDE DE MESURES FISCALES APPROPRIÉES

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. On vient d'annoncer publiquement que les bénéfices des banques, au cours du présent trimestre, ont augmenté de 37.3 p. 100 comparativement au trimestre correspondant l'an dernier. Comme la politique monétaire est censée être la responsabilité du gouvernement fédéral, qui agit par l'entremise de la Banque du Canada, le ministre va-t-il permettre aux banques de continuer à accumuler joyeusement des bénéfices élevés sans intervenir alors que d'autres, surtout les travailleurs salariés, doivent se contenter de hausses de 12 p. 100? En outre, est-il disposé à réimposer la surtaxe sur les bénéfices qu'il a récemment supprimée étant donné que la suppression de cette taxe explique en partie la hausse des bénéfices des banques?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je rappellerais au député que nous avons récemment publié les critères qui s'appliqueront aux banques pour restreindre leurs bénéfices. Des premiers résultats publiés dans les journaux d'aujourd'hui semblent indiquer que les banques à charte dépassent déjà le niveau auquel elles devraient se situer. Elles devront prendre des mesures pour réduire leurs bénéfices dans les trimestres suivants, sans quoi elles peuvent s'attendre que les restrictions du programme de lutte contre l'inflation leur seront appliquées.

Pour répondre à la deuxième question du député, dans laquelle il parle de la suppression de la surtaxe, il veut sûrement parler du prélèvement spécial à l'exportation. Or, il ne s'applique pas ici. Dans l'ensemble, les dispositions restrictives de la loi sur la lutte contre l'inflation s'appliqueront aux banques à charte. Si elles continuent de dépasser les normes qui leur ont été fixées, elles peuvent s'attendre de voir leurs bénéfices réduits d'autant.

* * *

RADIO-CANADA

LA RESTRICTION DES SERVICES EN ALBERTA ET EN SASKATCHEWAN—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Trouve-t-il acceptable que la diffusion d'ondes de radio et de télévision soit restreinte dans une vaste région du centre est de l'Alberta et du centre ouest de la Saskatchewan? Les habitants de la région se sont plaints à Radio-Canada du fait qu'ils ne reçoivent des signaux que durant la journée et Radio-Canada a répondu que la diffusion n'avait bel et bien lieu que pendant la journée. Il est regrettable que les gens de cette région ne reçoivent pas de signaux en soirée.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne ferai pas de commentaires sur ce cas précis parce que je n'en connais pas les détails, mais je dirai ceci: je pense que le député et ses collègues devraient prendre en considération le fait que le programme accéléré de rayonnement que j'ai annoncé il y a deux ou trois ans se déroule progressivement. Il s'agit d'un programme coûteux puisqu'il suppose un coût d'immobilisation supplémentaire d'environ 25 millions de dollars en plus des sommes requises par le programme de diffusion que nous avions auparavant. Cela prendra du temps. Je crois que les députés devraient expliquer cela à leurs commettants.

M. Malone: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il expliquer à mes commettants pourquoi le service de télévision promis il y a plus d'un an n'est pas encore au point?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, si le député n'est pas capable de donner l'explication à ses commettants, je serai heureux de le faire.

* * *

LE CABINET

LE RETOUR À LA CHAMBRE DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le ministre de la Consommation et des Corporations sera-t-il à la Chambre lundi durant la période des questions?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le ministre rentrera aujourd'hui et sera à la Chambre lundi. Je ne sais pas s'il sera libre, mais il sera vraisemblablement à la Chambre.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DISCORDANCE ENTRE LE TEXTE LÉGISLATIF ET LA FORMULE T-5—DEMANDE D'ABROGATION DES AMENDES INJUSTES

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Puisque les formules T-5 actuelles concernant les déclarations sommaires de revenu sur les investissements ne tiennent pas compte des changements apportés à la loi de l'impôt sur le revenu en 1971 et qu'en conséquence certains contribuables sont condamnés à payer une amende pour ne pas s'être conformés à des règlements qui ne sont pas indiqués sur la formule, le ministre prendra-t-il des mesures pour empêcher cette pratique de continuer afin que des contribuables innocents ne se voient pas injustement infliger des amendes?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, notre ministère est très humain.

M. Muir: Où est votre auréole, Jack?

Questions orales

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT S'IL A L'INTENTION DE RÉALISER LE PROJET DU COMPLEXE GUY FAVREAU À MONTRÉAL

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Depuis quatre ans on a annoncé la construction du complexe Guy Favreau à Montréal, projet qui est fort intéressant. Le ministre disait la semaine dernière à un journaliste que ce projet qui devait antérieurement coûter 140 millions coûterait probablement le double à l'heure actuelle et qu'une étude sur la rentabilité se poursuivait toujours, afin de rassurer tous les intéressés. Le ministre peut-il alors assurer la Chambre que le projet représente toujours un objectif important pour le gouvernement ou peut-il dire si le gouvernement, dans les circonstances, peut abandonner ce projet ou au contraire, si bientôt les travaux commenceront?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je peux dire que le gouvernement a l'intention de procéder en temps et lieu à la construction du complexe Guy Favreau.

* * *

[*Traduction*]

LES ARTS D'INTERPRÉTATION

LE RAPPORT DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL D'ÉTUDE DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX FILMS PATRONNÉS PAR LES MINISTÈRES FÉDÉRAUX

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Il y a quelque temps, l'ancien secrétaire d'État a demandé au président du Conseil du Trésor d'établir un comité interministériel qui examinerait la politique relative à la présentation de films patronnés par des ministères aux termes des articles 9 et 10 de la loi nationale sur le film. A-t-il reçu le rapport du comité du Conseil du Trésor? Dans l'affirmative, celui-ci sera-t-il déposé à la Chambre ou le ministre fera-t-il une déclaration à ce propos?

● (1200)

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu le rapport mais on m'a dit qu'il me parviendrait sous peu.

M. Friesen: Puisque le gouvernement a l'intention de réduire ses dépenses et que le ministre a annoncé qu'il s'engageait à soutenir les compagnies cinématographiques du secteur privé, pouvons-nous compter sur un changement de politique qui se traduirait par la suppression des articles 9 et 11 de la loi nationale sur le film et l'introduction d'éléments concurrentiels au sein des ministères du gouvernement?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, j'aimerais approfondir cette question avec le député lorsque nous irons au comité. Je ne doute pas que l'un des objectifs de notre politique actuelle ne soit d'assurer que le secteur cinématographique public est le complément du secteur privé et qu'il ne se pose pas plutôt en concurrent. La tendance actuelle s'explique par le fait que le secteur privé aujourd'hui est infiniment plus développé qu'il ne l'était il y a dix ans. Nous pouvons poursuivre dans ce sens.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA QUESTION DE L'INCLUSION DES POSTES DE CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN DANS LA CATÉGORIE BILINGUE

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je voudrais tout simplement répondre à une question posée par l'honorable député de Surrey-White Rock mardi. La réponse est oui.

[*Traduction*]

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, par souci d'exactitude, je soulève la question de privilège. Mon conseiller en histoire, le député de Hillsborough, me dit que le 18 octobre n'est pas en fait le jour du soixantième anniversaire de naissance du premier ministre. Il est juste une génération plus près de la soixantaine que mon chef.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT D'UNE BIBLIOGRAPHIE DES DOCUMENTS DE TRAVAIL RELATIFS AUX BILLS C-83 ET C-84

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour répondre au député de Grenville-Carleton (M. Baker) qui a demandé des documents et des statistiques concernant le crime, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, une bibliographie des documents de travail ayant trait aux bills C-83 et C-84. Je déposerai deux autres analyses statistiques d'ici quelques jours. Ce sera fait dès qu'elles seront disponibles dans les deux langues.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UN AVIS D'OPPOSITION CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. l'Orateur: J'ai le devoir d'informer la Chambre qu'une opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales des Territoires du Nord-Ouest, signée par les députés des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan), de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), de Greenwood (M. Brewin), de Yorkton-Melville (M. Nystrom), de Nickel Belt (M. Rodriguez), de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), de Timiskaming (M. Peters) et de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) m'a été adressée conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre 2 des SRC, 1970.

Avec l'accord de la Chambre, je proposerais que nous suivions la méthode habituelle et que nous ajoutions le texte de l'opposition en annexe au *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3892, 3962 et 3985.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES RECHERCHES AÉRO-MAGNÉTIQUES AU BOTSWANA

Question nº 3892—M. Huntington:

1. Le Canada a-t-il consenti au Botswana un prêt de 2 millions de dollars pour défrayer le coût de recherches aéro-magnétiques effectuées dans ce pays par la Terra Surveys d'Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) le prêt sera-t-il remboursé, *b*) quelles en sont les conditions?

2. Si les recherches menaient à la découverte et à l'exploitation de mines au Botswana, qu'en retirerait le Canada pour justifier la participation de l'ACDI?

3. Quel est le nom *a*) des sociétés, *b*) des dirigeants des sociétés qui ont présenté des soumissions pour ce projet, et dans chaque cas, quel a été le montant des soumissions?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le Canada a consenti au Botswana un prêt de 2 millions de dollars pour la réalisation d'un levé aéro-magnétique et l'interprétation des données recueillies. *a*) Oui. *b*) Aucun intérêt, délai d'amortissement de 10 ans et échéance de 50 ans.

2. La participation de l'ACDI au développement d'un pays comme le Botswana n'est pas fonction de l'avantage qui peut en découler directement pour le Canada. Lorsque le Canada décide d'appuyer financièrement un projet dans un pays en voie de développement, c'est qu'il juge que cet appui contribuera au développement économique et social du pays en question. Cependant, dans le cas qui nous intéresse, étant donné que des sociétés canadiennes ont été choisies pour effectuer le levé et interpréter les données, le milieu canadien des affaires tire profit de l'aide apportée.

3. *a*) et *b*). En vertu d'un contrat qu'elle a passé avec le Botswana le 18 juillet 1975, la société Terra Surveys effectue le levé aérien et le traitement des données captées. Le montant maximum du contrat est de $1,300,000. Le gouvernement du Botswana a pu passer le contrat en question grâce à un prêt que lui a consenti l'ACDI, conformément aux examens et critères habituels. Dans le cas présent, l'approche et les méthodes de la Terra Surveys Limited ont été jugées supérieures à celles des autres sociétés qui ont présenté des soumissions. Voici le détail des soumissions reçues:

Questions au Feuilleton

Sociétés	Cadres supérieurs	Soumissions
Aero Photo Inc.	M. Gaudreault, Président de la société et de son conseil d'administration Y. Pigeon, Vice-président G. Lavoie, Directeur général J. Hugghe, Directeur général adjoint J. M. Gagnon, Contrôleur	$1,021,750
Northway Survey Corp. Ltd.	J. S. Farrel, Président du conseil d'administration W. H. Godfrey, Président W. A. Dymond, Vice-président exécutif D. A. MacFadyen, Vice-président P. L. Grant, Vice-président D. C. McMillan, Trésorier	$1,426,470
Sander Geophysics Ltd.	G. W. Sander, Président L. Sander, Secrétaire-trésorier P. Pavlik, Directeur	$ 682,460
Terra Surveys Ltd.	Roy Depper, Président T. M. O'Malley, Président du conseil d'administration M. S. Reford, Directeur G. M. Mervyn, Directeur R. C. Brooman, Trésorier	$1,202,730

LE CONTRAT ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET «SQUARE ONE MANAGEMENT»

Question nº 3962—M. Baker (Grenville-Carleton):

1. Le contrat qui lie le ministère de l'Environnement et «Square One Management» pour le projet des formes culturelles a-t-il été annulé et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Combien a-t-on versé à «Square One Management» pour les services fournis relativement au projet et est-ce le résultat de négociations terminées?

3. M. Nelson de «Square One Management» et Madelle Cathy Starrs (expert-conseil indépendant) avaient-ils des bureaux au Centre de spéculation sur les perspectives d'avenir du ministère de l'Environnement lorsqu'ils ont rempli leur contrat?

4. Leur nom figurait-il dans l'annuaire téléphonique du gouvernement du printemps de 1975 et, dans l'affirmative, pourquoi?

5. Le projet des formes culturelles a-t-il disparu à la fin du contrat de «Square One Management» et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): 1. Le contrat stipulait que la Couronne pouvait annuler le contrat à n'importe quel moment moyennant le règlement de certaines créances particulières. Le contrat en cause a été annulé de cette façon par la Couronne pour des considérations pratiques. Des négociations sont en cours relativement aux revendications de l'entrepreneur pour la résiliation de son contrat et l'affaire a été confiée au ministère des Approvisionnements et Services. Étant donné les négociations en cours, aucune autre déclaration ne peut être faite au sujet de la dissolution du contrat.

2. Le montant total versé à «Square One Management» pour ses services dans le cadre du projet est de $61,894.34, selon les clauses du contrat.

3. M. Nelson, Madelle Starrs et le professeur McCall étaient liés par contrat au Centre de spéculation et occupaient des locaux à Environnement Canada.

4. M. Nelson, Madelle Starrs et le professeur McCall menaient des études qui demandaient des contrats avec un certain nombre de particuliers dans divers coins du Canada et dans d'autres ministères et organismes du gouvernement fédéral. Leur nom figurait au répertoire téléphonique du gouvernement du printemps 1975 pour faciliter la communication relativement aux besoins de leur contrat.

5. L'étude effectuée par «Square One Management» s'intitulait le projet des formes culturelles et s'est terminée en même temps que le contrat.

L'EMPLOI DE MOUSSE DE POLYURÉTHANE DANS LES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES CANADIENNES

Question nº 3985—**M. Brisco:**

Utilise-t-on dans des installations nucléaires canadiennes de la mousse polyuréthane pour colmater les fuites d'air et isoler les câbles électriques et, dans l'affirmative, quelles sont ces installations et où sont-elles situées?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Énergie Atomique du Canada Limitée rapporte ce qui suit: La mousse de polyuréthane est utilisée de manière limitée dans tous les types actuels de réacteurs CANDU. On l'utilise pour un nombre réduit d'applications, là où il faut un pare vapeur de haute qualité: dans certains cas, il s'agit d'ouvertures par où passent des câbles électriques. Elle n'est, en aucun cas, utilisée pour assurer l'étanchéité de l'enveloppe de sécurité d'un réacteur. Elle ne sert pas non plus à isoler des câbles ou des équipements. Les risques potentiels de son utilisation ont toujours été pris en compte et toutes les précautions ont été prises pour réduire au minimum le risque d'inflammation du polyuréthane.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RELATIVE AUX ALIMENTS DU BÉTAIL

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES DÉFINITIONS ET LA RÉGLEMENTATION DE LA FABRICATION, LA VENTE OU L'IMPORTATION

L'ordre du jour appelle:

Suite de la prise en considération de l'amendement apporté par le Sénat aux amendements apportés par la Chambre des communes au Bill S-10, Loi modifiant la Loi relative aux aliments du bétail.—Le ministre de l'Agriculture.

M. l'Orateur: Comme je l'indiquais hier, je vais essayer aujourd'hui de trancher la question de procédure soulevée hier au sujet du bill S-10. Si je comprends bien, c'est une question plutôt d'ordre technique que de fond. Je sais que ces consultations ont lieu dans l'espoir de résoudre la question. On pourrait peut-être en rester là, jusqu'à ce que le bill S-10 soit de nouveau appelé à la Chambre.

* * *

LA LOI SUR LE CODE MARITIME

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CODE MARITIME DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 4 mars, du bill C-61, tendant à établir un Code maritime du Canada, à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et à édicter d'autres dispositions corrélatives ou connexes, dont le comité des transports et des communications a fait rapport avec des propositions d'amendement.

[M. Marchand (Langelier).]

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre reprend le débat de la motion nº 2 inscrite au nom du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) et de la motion nº 3 inscrite au nom du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro).

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur au moment de la suspension du débat hier soir, j'essayais à ma manière tranquille de faire regretter au gouvernement de faire fi du Code maritime et de ne pas saisir l'occasion de renforcer le bill là où il est question du cabotage. Au cas où je ne l'aurais pas consigné au compte rendu hier soir et pour rafraîchir la mémoire des députés, mon amendement est le suivant:

«(i) entre des ports ou lieux du Canada: et, pour mieux assurer ladite application, tout port ou lieu des îles Saint-Pierre et Miquelon est réputé être un port ou lieu du Canada et le gouverneur en conseil peut, par décret, ordonner que tout autre port ou lieu situé hors du Canada soit réputé se trouver au Canada,».

Au comité, les fonctionnaires du ministère nous ont assurés que le bill offre également une protection à l'égard des navires étrangers qui viennent au Canada, prennent des touristes, vont d'un port à l'autre, faisant escale dans un port étranger, en l'occurrence dans les îles Saint-Pierre et Miquelon, pour ensuite rentrer au Canada. A mon avis, cette assurance n'est pas claire dans la loi. L'amendement touche l'article 8. Il supprimerait la ligne 19 à page 12 du projet de loi. Nous soutenons que cet article pourrait être expliqué ou interprété de plusieurs façons. Je le cite:

Pour l'application du présent article et des articles 9 à 14, l'expression «cabotage au Canada» comprend

a) le transport par voie de surface de marchandises ou seulement par eau de passagers, ainsi que le remorquage, directement ou avec escale à l'étranger,

(i) entre des ports ou lieux du Canada,

(ii) entre un port ou lieu du Canada et tout ouvrage en mer servant à l'exploration ou à l'exploitation des ressources naturelles conformément à un permis ou à une licence délivrés en application d'une loi du Parlement ou de la législature d'une province, . . .

Voilà ce qui nous donne raison de nous inquiéter. Les autres lois canadiennes renferment assez de précédents. C'est indiqué très, très clairement. Cet amendement et l'autre semblable qui a été présenté par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) préciseraient en termes clairs ce que nous croyons être l'intention du Parlement, des rédacteurs de la loi et de la loi elle-même. En employant l'artifice d'arrêter dans un port étranger, en passant, les navires de croisière étrangers—les navires russes dans le cas de la côte est—peuvent contourner cet article du Code maritime qui a pour objet d'interdire le cabotage sur les côtes du Canada aux navires canadiens ayant des équipages canadiens.

● (1210)

Comme je l'ai dit, la modification comporte deux aspects. Ce que nous voulons faire, c'est simplement déclarer, aux fins de la loi, les îles Saint-Pierre et Miquelon comme faisant partie du Canada. Il est évident que l'industrie canadienne des croisières a été détruite par les paquebots soviétiques qui ne tiennent aucun compte des conditions commerciales normales. Ils organisent des croisières dans le golfe du Saint-Laurent, sur le Saguenay et au large des eaux côtières de Terre-Neuve avec escales à Saint-Pierre et Miquelon. Ils peuvent le faire grâce à une échappatoire de la loi actuelle.

Nous soutenons que le code reste beaucoup trop imprécis sur cette question et nous ne pouvons l'accepter. Ces navires se contentent de quitter un port canadien pour aller dans un port étranger où ils font une escale de 10 ou 12 heures. Ils respectent ainsi la lettre du code—à notre avis, c'est un façon de tourner les exigences de cet article puisque, techniquement, la croisière prend des dimensions internationales.

Hier soir, d'autres députés ont abordé la question du transport des marchandises de la côte est à la côte ouest du Canada. On a examiné certains problèmes. Monsieur l'Orateur, l'amendement se contente de changer légèrement la définition qui figure dans l'ancienne Loi sur la marine marchande du Canada. Nous estimons que les dispositions actuelles n'assurent pas une protection suffisante. L'amendement éliminerait tout simplement tout motif de conflit.

La deuxième partie de l'amendement donne au gouverneur en conseil l'autorisation de désigner d'autres ports ou localités étrangères, qui, aux fins de la loi, seront considérés comme des ports canadiens. Cela permettra au Cabinet d'intervenir dans certaines situations qui se produisent dans les Grands Lacs lorsque des bateaux prennent des touristes canadiens et détournent ainsi des dollars canadiens de notre industrie touristique. Le Cabinet pourrait également intervenir en cas de situations semblables sur la côte ouest.

Pour bien vous faire comprendre la gravité de la situation, j'aimerais faire consigner au compte rendu les déclarations de divers témoins qui ont comparu devant le comité. On estime que l'industrie touristique perd à elle seule 300 ou 500 emplois qui reviendraient à des marins, des fournisseurs, des courtiers maritimes et autres travailleurs Canadiens parce que le Canada ne peut faire concurrence aux compagnies étrangères qui prennent des touristes chez nous sans se soucier des profits. Le président du Syndicat international des marins a dit ce qui suit lorsqu'il a comparu devant le Comité permanent des transports et des communications, comme en fait foi le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 1975:

> Les croisières au Canada, même si elles comprennent Saint-Pierre et Miquelon ou les ports Américains, doivent être explicitement réservées aux navires canadiens.
>
> Le cabotage au Canada est défini à l'article 8(3). Au cours des dernières années, les navires étrangers de croisière ont de plus en plus augmenté au Canada. Sur la côte ouest, cela a entraîné le remplacement des navires à équipage canadien. A l'est, des navires battant pavillons danois et russes font des croisières sur le Saint-Laurent. Ils partent de Montréal, se rendent à Québec, Bagotville, Percé et arrêtent par formalité à Saint-Pierre et Miquelon. Des passagers débarquent pour visiter les différents ports. Nous avons affirmé que cette pratique viole les lois actuelles concernant le cabotage.

L'accent qu'il a mis sur le manque d'emplois canadiens prend tout son sens à la lumière de l'amendement. Je le répète, plusieurs centaines d'emplois sont touchés, directement et indirectement. Je ne vois vraiment pas pourquoi le gouvernement ne pourrait étudier sérieusement un amendement aussi simple. Nous ne cherchons pas à imposer à cette colonie française ni, en fait, à aucun autre port étranger, les lois et règlements du Canada. Nous disons simplement qu'aux fins de cette loi, ces ports ne devraient pas être considérés comme ports étrangers, ce qui supprimerait l'échappatoire que comportent l'ancienne Loi sur la marine marchande du Canada et le nouveau Code maritime.

A mon sens, tous les députés se doivent d'appuyer cet amendement, qui est nécessaire si nous voulons que la loi atteigne bien le but visé. Ce problème n'est pas nouveau. Je pourrais ajouter que l'amendement a été rédigé avec soin pour répondre aux incertitudes et aux craintes qu'éprouvent le conseil des premiers ministres des Maritimes ainsi que les représentants des ports de la Colombie-Britannique en raison des conséquences que ce bill pourrait avoir sur les frais de transport de marchandises.

Nous voulons que l'on nous donne de nouvelles assurances qui satisfassent le conseil des premiers ministres des Maritimes et le gouvernement de Terre-Neuve, ainsi que les intérêts de la Colombie-Britannique. Nous voulons que le ministre des Transports (M. Lang) déclare immédiatement que les promesses faites par son prédécesseur au conseil des premiers ministres des Maritimes à Charlottetown, il y a environ un an et demi, sont bien tenues.

Nous aurions préféré que le gouvernement apporte une modification par écrit en vue de donner force de loi au genre de protection requise. Comme il ne l'a pas fait, cette mesure législative que, par ailleurs, les députés de notre parti appuient en général, nous pose quelques problèmes. Nous nous réservons le droit de décider en dernière minute de l'attitude que nous adopterons au moment de la troisième lecture. Je puis dire que cela dépendra en grande partie du genre d'assurance que le ministre des Transports pourra nous donner. Cette question revêt une grande importance pour les milliers de femmes et d'hommes directement touchés par l'activité maritime, ainsi que pour l'ensemble du pays. Le Code maritime est un texte de loi trop précieux pour que nous laissions passer l'occasion sans attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il contient d'importantes échappatoires qui permettent aux navires de croisière russes d'escroquer les Canadiens.

● (1220)

Au moyen de cet amendement, nous tenterons de renforcer et d'éclaircir la loi et dissiper toute incertitude concernant son objet, qui est de fournir l'encadrement pour l'établissement d'une marine marchande canadienne qui se développera lentement et tiendra compte des exigences du transport compétitif des marchandises au Canada. Nous ne proposons pas l'interdiction d'accès à nos eaux où que ce soit. Nous avons toujours reconnu que les navires canadiens ne seront pas toujours disponibles ou que, pour une raison ou pour une autre; il faudra un type particulier de navire. Il pourra s'agir d'un navire de plaisance, d'un transporteur de minerai ou d'un transporteur en vrac qui peut résister aux glaces au nord du 60e parallèle, et ainsi de suite.

Les commerçants et les industriels canadiens ont besoin de navires à un moment donné, non pas six mois après. Lorsque le besoin se fait sentir, ils doivent pouvoir recourir à des moyens de transport satisfaisants. Par conséquent, afin de ne pas porter atteinte aux droits des usagers ni aux principes qui les protègent, le gouverneur en conseil peut toujours envisager l'octroi d'un permis spécial. Si une disposition pareille ne se trouvait pas dans le projet de loi, nous insisterions pour qu'elle y soit insérée.

Le Canada devrait avoir sa propre marine marchande et j'estime que nous nous engageons dans la bonne voie en commençant par le cabotage. Nous ne serons pas témoins de l'expansion d'une marine marchande canadienne l'an prochain ou d'ici cinq ans, mais si nous ne commençons pas à un moment quelconque, nous n'atteindrons jamais cet objectif. Les milliers de futurs emplois dans nos chantiers maritimes, à bord des navires et dans les industries connexes sont trop importants pour que nous laissions adopter une mesure de cette portée sans avoir l'assurance qu'elle est sans faille, qu'elle n'offre aucune échappatoire, mais qu'elle manifeste notre désir de fournir un encadrement

dans lequel les Canadiens pourront rétablir leur marine marchande et les institutions de prêt qui s'engagent dans l'activité maritime pourront aborder sans crainte ces entrepreneurs disposés à consacrer leurs talents et leur crédit à réaliser cet objectif.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de la motion nº 2, inscrite au nom du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Elle touche à l'essence même du projet de loi, c'est-à-dire à la définition du «cabotage». Nous devons bien comprendre ce que nous disons afin que les entreprises canadiennes de transport maritime soient assurées du droit de faire du cabotage.

Lors de l'étape de la 2e lecture du bill, j'ai longuement traité du terme «cabotage», je me propose de revenir brièvement sur la signification de ce mot. Comme je l'ai alors signalé, à l'origine, ce genre d'entreprise signifiait de «cap à cap». Le mot «Cabo» a été emprunté au portugais ou à l'espagnol, mais il a été traduit de façon beaucoup plus précise dans le droit aérien. En droit aérien, nous refusons de parler de vol intérieur, lorsqu'un transporteur non canadien fait monter des passagers au Canada pour les débarquer à un port des États-Unis lors d'une escale, et faire monter d'autres passagers à destination du Canada. Ce genre de vols fait l'objet d'accords très poussés et très précis.

Nous insistons sur le fait qu'il devrait être interdit aux transporteurs étrangers desservant des ports canadiens de prendre des passagers à Montréal à destination de Toronto. Cela devrait être réservé aux transporteurs canadiens. C'est là le principe fondamental que nous cherchons à faire définir de façon beaucoup plus stricte en matière de cabotage. Nous le ramenons du droit aérien au droit maritime dont il provient. J'insiste, monsieur l'Orateur, sur le fait que sans une définition complète du cabotage tel qu'il est défini avec infiniment de précision dans le droit aérien et tel qu'il doit être défini dans le droit maritime, il est impossible de donner le moindre encouragement aux industries maritimes du Canada, c'est-à-dire aux hommes de mer, aux constructeurs de navires, aux approvisionneurs, aux fournisseurs de vivres, de même qu'à nos aciéries pour la construction de navires destinés au cabotage au Canada.

A propos de la motion nº 2, il est facile de faire une escale fictive à Saint-Pierre-et-Miquelon en prétendant que le programme de croisière exige une escale, pour faire d'une croisière canadienne, au départ, disons, de Montréal à destination du Saguenay via Saint-Pierre-et-Miquelon, où le cabotage est de règle, une croisière internationale qui devient par conséquent ouverte à n'importe quel transporteur.

Je ne puis m'empêcher de souhaiter que la Chambre se rende compte davantage de l'importance de Saint-Pierre-et-Miquelon. J'y ai été grandement aidé par la lecture d'un livre d'un très éminent historien canadien, maintenant attaché à l'Institut des affaires internationales de l'Université Carleton, auteur de l'ouvrage intitulé: «*The St. Pierre and Miquelon Affair*». Je le recommande à tous les députés. On y raconte comment les représentants de la France libre ont occupé Saint-Pierre et Miquelon pendant la seconde guerre mondiale, et les problèmes que cette occupation suscitait pour le premier ministre d'alors, qui les a affrontés d'une façon bien particulière. Mais cette occupation a aussi souligné à l'époque l'importance de Saint-Pierre et Miquelon pour la géographie et la souveraineté du Canada.

[M. Forrestall.]

Nous en voyons aujourd'hui un autre aspect en ce qui concerne le droit de la mer et l'extension des limites de nos eaux territoriales et de nos pêcheries à partir de nos côtes. L'extension vers le sud des revendications territoriales de Saint-Pierre et Miquelon, où la loi française prédomine, crée des problèmes mathématiques et cartographiques d'une grande complexité pour quiconque y a réfléchi plus de deux ou trois minutes. Reconnaissant que les îles Saint-Pierre et Miquelon sont situées dans les eaux canadiennes, à toutes fins utiles qu'elles constituent une enclave bien modeste de territoire étranger dans ce qui constitue par ailleurs nos eaux territoriales, nous devons considérer qu'une escale là-bas ne doit pas transformer un voyage à partir de Montréal ou Québec, le long du Saguenay, avec une brève escale à Saint-Pierre et Miquelon, en voyage international; à toutes fins utiles, c'est un voyage en eaux canadiennes.

● (1230)

La même chose se produit sur les Grands Lacs. Cela permet à certains transporteurs étrangers de se livrer au commerce de luxe qu'est la croisière d'été, dans le respect le plus strict de la règle du cabotage. Un navige n'a qu'à passer d'un côté à l'autre du Saint-Laurent pour transformer en voyage international une traversée qui autrement se serait déroulée uniquement en eaux canadiennes.

Même le trajet, disons de Thunder Bay à Sault-Sainte-Marie, peut-être internationalisé grâce à une escale à Duluth. Voilà une possibilité que nous aimerions faire disparaître, pour encourager l'armement, la construction navale et toute l'industrie maritime canadienne à construire des navires canadiens et à relancer une industrie maritime canadienne. De la sorte, nous pourrions redevenir la puissance maritime que nous n'aurions jamais dû cesser d'être en raison de notre situation géographique, de la longueur de nos côtes et de toutes nos traditions. Il faut agir avant qu'il ne soit trop tard.

On nous a dit qu'il est difficile, en raison des coûts, de recruter du personnel pour les navires canadiens. J'ai lancé une suggestion à certains de nos architectes navals. Il y a une formule qui nous permettrait peut-être de surmonter la répugnance des travailleurs mariés à s'embarquer, à laisser leur famille pendant de long mois. Je pense que les choses sont grandement facilitées par l'existence des porte-conteneurs. J'ai dit à un architecte naval qu'il serait facile d'avoir, dans la plupart des ports qui manutentionnent les conteneurs, des remorques habitables qu'on pourrait embarquer, tout comme les conteneurs; il pourrait s'agir de vraies maisons mobiles, entièrement équipées, que les marins habiteraient avec leur famille. Ainsi, le chef de famille ne serait plus obligé de quitter les siens: tout le monde suivrait. Les voyages forment la jeunesse. Et s'il y avait suffisamment de monde à bord, on pourrait même envisager de faire suivre aux enfants des cours par correspondance.

L'architecte naval à qui j'ai parlé m'a même appris un fait intéressant. Un mouvement a été lancé dans les milieux canadiens qui s'occupent d'architecture navale pour faire donner par l'Université de Colombie-Britannique un cours spécial d'architecture navale. L'enseignement d'un tel cours d'architecture navale à mon alma mater serait un autre indice que le Canada a l'intention d'atteindre l'objectif visé par le bill, soit l'établissement d'une marine marchande canadienne.

J'en félicite le gouvernement et je recommande qu'on accueille favorablement toute demande d'aide à cet égard. Nous devons rendre l'article 8 du bill C-61 plus précis. Nous devons définir le cabotage de façon précise et adapter s'il le faut les concepts du droit aérien au droit maritime. Nous reconnaissons que pour l'instant, en tout cas, le paragraphe 5 autorise le gouverneur en conseil à exclure des transporteurs pour des raisons précises et pour une période définie. Cette disposition ne doit pas nécessairement être permanente, mais elle doit s'appliquer jusqu'à ce que la marine marchande du Canada soit viable et puisse se livrer aux échanges qui sont tellement importants pour notre économie et pour le Canada à titre de nation commerciale.

L'amendement que propose la motion nº 2 inscrite au nom du député de Dartmouth-Halifax-Est concerne surtout la navigation sur la côte est, la navigation de plaisance si l'on veut, mais il faut aussi tenir compte de la navigation commerciale, du transport des marchandises sur la côte est, qui préoccupe énormément les premiers ministres des provinces Maritimes, si je ne m'abuse. Ils veulent avoir l'assurance que si nous rendons les dispositions sur le cabotage plus rigoureuses, le jeu de la concurrence pourra encore s'exercer pour le transport des marchandises entre les provinces, par exemple entre le continent et Terre-Neuve, et jusqu'au Labrador. C'est très important. Nous l'avons mentionné ailleurs et nous en reparlerons encore souvent.

Nous voulons l'assurance du ministre que les premiers ministres des provinces Maritimes approuvent les règlements qui seront établis en vertu de l'article 12 du bill, je pense. En outre, nous avons mentionné au comité que les députés voudraient voir les règlements avant que le bill ne devienne loi. J'ai trouvé tout à fait étonnant qu'un si grand nombre des mesures qui nous sont présentées, des mesures fondamentales comme le bill à l'étude, contiennent des dispositions prévoyant l'établissement éventuel de règlements. J'aimerais que nous puissions procéder autrement. Le bill contient les annexes I et II et aussi une annexe III, je pense. A l'annexe III, figure le Livre I du Code maritime et j'imagine que le Livre II figurera probablement à l'annexe IV. Pourquoi les règlements ne figurent-ils pas en annexe?

● (1240)

Les dispositions du Code sont fondamentales. Ce sont les règles de base qui régiront les mouvements des navires canadiens et étrangers dans les eaux canadiennes. Je pense qu'il est important que les règlements soient édictés avant que le bill n'entre en vigueur. Pour l'instant, je réserve mes commentaires sur l'amendement inscrit à mon nom. Peut-être d'autres députés désirent-ils commenter plus longuement cette motion qui concerne les eaux de l'embouchure du Saint-Laurent et de la côte est.

M. l'Orateur adjoint: Il y a un point de procédure qu'il convient sans doute de signaler au député. Les motions nos 2 et 3 ont été groupées. Cela signifie que le député peut prendre la parole une seule fois pour commenter les deux motions, et non parler à deux reprises. Il n'y a qu'une seule intervention et si le député désire commenter la motion nº 3 il doit le faire tout de suite.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, jusqu'à présent, je m'en suis tenu exclusivement à la motion nº 2.

M. l'Orateur adjoint: Je voudrais également signaler au député qu'en sa qualité de motionnaire, il a droit à quarante minutes, de sorte que rien ne l'empêche de continuer. S'il prend la parole à nouveau, il faudra le consentement de la Chambre. C'est donc à lui de décider.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je poursuivrai mes propos, mais ce sera pour aborder la motion inscrite à mon nom dont la portée est plus générale mais qui n'en concerne pas moins la navigation de plaisance. Elle se rapporte également à la navigation commerciale sur la côte ouest. J'ignore combien de députés ont fait le voyage à partir de la pointe de l'île, de Kelsey Bay, jusqu'à Prince Rupert à travers les couloirs de l'archipel. Ceux qui ont emprunté ces défilés encaissés entre les montagnes aux versants abrupts, ne peuvent s'empêcher de songer aux fjords de Norvège. Au moment de s'engager dans certains passages, on a l'impression que les extrémités se rejoignent. Il en est de même de la côte au-delà de Prince Rupert. Je regrette que la représentante de Skeena (Mme Campagnolo) ne soit pas ici, car je suis certain qu'elle voudrait décrire elle-même quelques-unes des splendeurs de la région.

Comme ces régions sont très belles, c'est un endroit privilégié pour les grandes croisières d'été et elles sont envahies par les bateaux qui organisent des croisières internationales. Par conséquent, nous devons prévoir dans notre définition du cabotage le moyen de permettre aux bateaux canadiens d'obtenir une part du commerce dans cette région, comme nous l'avions décrit à propos de la côte est. C'est une question très simple qui peut être réglée de plusieurs manières. Un bateau peut embarquer ses passagers à Vancouver, par exemple, descendre le détroit de Puget Sound vers Seattle pour embarquer d'autres passagers, puis revenir à Victoria. Il s'agira alors d'une croisière internationale, que les passagers aient débarqué ou non à Seattle ou s'y soient arrêtés un seul jour pour faire des achats avant de revenir à Vancouver. Ensuite, le bateau peut emprunter une voie intérieure et remonter jusqu'au détroit de Johnson. Le député de Comox-Alberni (M. Anderson) n'est pas ici mais il connaît bien, lui aussi, la région. Au lieu de partir directement vers Prince-Rupert, il est possible d'aller jusqu'à Ketchikan et de transformer ce voyage entre deux ports canadiens en croisière internationale. C'est d'ailleurs exactement ce qui se produit. C'est ainsi que la navigation commerciale sur la côte ouest est actuellement aux mains de sociétés étrangères.

La première fois que j'ai vu le Pacifique, c'était à l'occasion d'un emploi d'été; j'avais pris un bateau en partance de Vancouver, qui remontait la côte ouest vers l'île de Vancouver jusqu'à Zeballos. C'est l'un des délices de l'été de cette région. Il y a parfois du mauvais temps mais lorsqu'il fait beau, c'est une excursion splendide et je la recommande à tous ceux qui en auraient le temps. Mais il n'est plus possible de faire ces excursions car les bateaux de pavillon canadien n'assurent malheureusement plus ces traversées; il est en effet très simple de transformer une excursion en croisière internationale et par conséquent ce sont souvent des bateaux qui ne sont ni canadiens ni américains qui s'en chargent. A présent, ce sont surtout des bateaux norvégiens et hollandais, qui sont en place, si mes souvenirs sont bons, ainsi que quelques autres.

Parfois, certains bateaux qui assurent les excursions mondiales font une partie du voyage, mais fondamentalement, les excursions se font en aller et retour entre les deux ports des extrémités Nord-Sud, en passant par San Diego, San Francisco, Vancouver, Ketchikan, Prince-Rupert et ou même plus au nord dans l'Alaska et retour. Cela a changé faute d'une définition ferme, solide, de ce qu'est le cabotage pour les navires étrangers. Nous voyons des navires entrer au port, comme le signalait hier le député de Dartmouth-Halifax-Est, qui ne sont même pas tenus de remplir les normes de travail établies à l'intérieur du Canada. Les membres de l'équipage ne sont pas assujettis à la loi des accidents de travail et leurs salaires sont au-dessous des exigences salariales des Canadiens.

Il faudrait mettre fin aux échappatoires dans la définition de cabotage afin d'encourager les entreprises canadiennes de transport de relancer les voyages sur la côte ouest, soit dans le Pacifique soit dans les passages intérieurs. Je sais que le ministre de la Justice (M. Basford) a, lui-même, fait ces voyages à partir de Vancouver et il peut attester de la grande beauté du paysage et de la relaxation que procure un voyage de genre à bord d'un bon navire pour quiconque est un peu fatiqué de la ville et veut faire un retour à la nature. Mais nous ne pourrons faire de tels voyages à bord de navires canadiens à moins de faire disparaître de la loi ce genre d'échappatoires. C'est là toute la raison d'être de l'amendement que je propose.

J'ai trop utilisé le mot cabotage, mais il a une signification en anglais que nous devrions reprendre, je pense. Le commerce côtier est une chose, mais il ne renferme pas complètement la connotation de cabotage qu'on trouve dans le droit aérien. Il faudrait l'inclure dans le droit maritime d'où il vient et où il appartient. C'est dans cet esprit que ces deux amendements ont été rédigés.

● (1250)

Il y a une objection ici, monsieur l'Orateur, mentionnée hier par le député de Capilano (M. Huntington). Il y a le problème du transport d'une côte à l'autre sous pavillon canadien. Disons qu'il pourrait y avoir un problème à moins que des appels d'offres ne soient autorisés, car lorsqu'un navire est chargé à Nanaïmo et déchargé à Dartmouth ou Saint-Jean, le trajet le plus rapide est par le canal de Panama, hiver comme été. Je ne crois pas qu'on puisse le faire en sens inverse avec un chargement de bois. Le trajet par le canal de Panama signifie une escale dans un port étranger, ce qui en fait un voyage international et par conséquent la voie est libre pour les transporteurs étrangers.

Nous devons trouver un moyen quelconque, et ce n'est pas encore chose faite, d'encourager les navires battant pavillon canadien à se lancer dans ce commerce lucratif qui fait partie des affaires canadiennes. Il est encore vrai, j'en suis persuadé, que le transport maritime des marchandises sur de longues distances est encore moins coûteux que tout autre moyen de transport. Le blé, bien entendu, se transporte uniquement par navire, mais le transport maritime des marchandises a toujours été moins coûteux que tout autre moyen de transport. Il faut du temps pour aller de la côte ouest à la côte est en passant par le canal de Panama, mais il devrait en coûter moins cher pour transporter du bois, du minerai ou n'importe quel autre produit de la côte ouest à la côte est par mer que par rail.

Quelqu'un a mentionné hier dans le débat que si les navires étaient entre les mains d'un des chemins de fer, les tarifs par eau seraient portés au niveau des tarifs par rail. Peut-être devrions-nous nous assurer d'encourager les armateurs indépendants des chemins de fer à construire des navires canadiens et à se lancer dans le cabotage canadien de la côte ouest à la côte est.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Peut-être est-ce regarder bien loin en avant, mais on a mentionné le potentiel de l'Arctique. J'ai été révolté d'apprendre qu'on envisageait de faire construire des navires dans les chantiers allemands pour transporter du minerai de l'Arctique canadien aux raffineries canadiennes situées le long du Saint-Laurent. C'est du cabotage dans sa forme la plus pure, de l'Arctique canadien aux usines et fonderies canadiennes, qu'elles soient situées le long du Saint-Laurent ou sur les Grands Lacs. On devrait confier cette tâche à des navires canadiens avec équipage canadien. Nous ne pourrons le faire avant d'offrir des encouragements par la loi et par des subventions. Il importe de se rendre compte qu'il faudra des subventions pour inciter un service maritime canadien à remettre des navires canadiens en service, sutout au Canada. De là, nous pourrons passer au commerce plus vaste et lucratif du transport international de biens canadiens.

Les Norvégiens ne perdent pas d'argent dans ce genre de commerce. Ils ont des normes très élevées de code et de construction maritime et réalisent des profits. Pourquoi l'industrie canadienne ne ferait-elle pas de même? Voilà pourquoi nous voulons resserrer le sens de l'article 8, pour qu'il soit de moins en moins nécessaire au fil des ans d'invoquer l'article 5. Nous aimerions qu'avec le temps l'article 5 devienne inutile, le cabotage signifiant exactement ce qu'il aurait toujours dû signifier, et qu'on réserve aux Canadiens le droit de transporter les marchandises d'un port canadien à un autre. Il y a d'étranges anomalies dans notre géographie, dans l'histoire du développement de notre continent comme nous le voyons à Saint-Pierre et Miquelon et à l'anomalie géographique et diplomatique de l'apparition de l'enclave de l'Alaska qui a coupé de la mer une grande partie du nord de nos provinces suite à une décision prise au XIX^{e} siècle. Ces anomalies existent et nous devons les accepter. Comme elles existent, nous devrions pouvoir prendre dans la loi les dispositions voulues.

Merci, monsieur l'Orateur. Je signale qu'il est 1 heure.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, il y a un certain nombre de points que j'aimerais signaler brièvement pour répondre à certains des commentaires du député qui a proposé ces deux motions, mais je vois qu'il est 1 heure. Si je le puis, j'aimerais signaler qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, j'avais pris la parole juste avant 1 heure pour répondre aux observations des deux députés qui sont intervenus entre midi et 1 heure, dans l'espoir de dissiper les réserves que leur inspire l'article 8 du bill C-61. J'aimerais cependant remercier tout d'abord la Chambre d'avoir accepté hier soir une modification à la procédure qui nous facilitera l'étude du bill C-61. Nous avions par erreur groupé les motions n^{os} 1, 2 et 3 aux fins du débat, alors que nous aurions dû grouper les motions n^{os} 1 et 5, et 2 et 3 à cette fin. Je remercie donc la Chambre, la présidence et le greffe de leur collaboration qui nous sera précieux pour l'étude du présent bill.

Hier soir, les députés ont déploré la brièveté de mes observations à l'étape du rapport et l'absence du ministre. Qu'on me permette de signaler deux choses. Premièrement, mes remarques initiales ne concernaient que l'exactitude de la version française d'un article du bill par rapport à la version anglaise. Cela se rapportait aux motions nos 1 et 5. Je suis heureux que ce problème ait été résolu. Je ne voulais pas laisser entendre hier soir que je n'avais rien d'autre à dire sur les autres parties essentielles du bill. Je saisis cette occasion aujourd'hui pour traiter plus longuement de ces aspects du projet de loi et des amendements qui y sont proposés.

Les députés ont aussi reproché au ministre son absence hier soir. Permettez-moi d'expliquer pourquoi le ministre n'a pas pu assister au débat de l'étape du rapport. Il a été présent à la Chambre pendant toute la journée d'hier, jusqu'à la fin de l'après-midi, attendant que le bill C-61 soit mis en délibération. Il ne le fut qu'à la fin de la journée, malheureusement après que le ministre ait été appelé par d'autres affaires. Toute supposition contraire est erronée. Je crois qu'il importe d'expliquer l'absence du ministre. Pour les députés qui veulent en être assurés, je puis leur dire que le ministre compte participer au débat. Il l'aurait fait hier soir s'il avait pu être présent. A la première occasion, au cours de l'étude du bill C-61, il répondra aux inquiétudes exprimées par des députés et d'autres personnes à propos de divers aspects du bill.

On peut voir que le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), au nom duquel est inscrite la motion no 2 et le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), au nom duquel est inscrite la motion no 3, s'attaquent à l'article 8. Comme on l'a déjà dit, l'article 8 expose le principe fondamental du cabotage du Canada. Bien des députés et des Canadiens trouvent que l'on a trop tardé à établir de telles dispositions. Pour le député de Dartmouth-Halifax-Est et le député d'Esquimalt-Saanich, l'article 8 n'est pas assez fort; il devrait être renforcé ou être plus «éloquent», si je puis dire. Par contre, certains députés d'en face ne savent pas au juste ce qu'ils doivent penser. Hier soir, le député de Capilano (M. Huntington) a été jusqu'à dire qu'il faudrait supprimer complètement l'article 8. Si j'attire votre attention là-dessus, c'est non seulement pour montrer à quel point les opinions diffèrent chez les oppositionnels, mais aussi pour relever le caractère complexe et délicat ainsi que l'importance fondamentale des dispositions relatives au cabotage et de la question globale du cabotage dont traite l'article 8.

Cette question ne sera pas résolue facilement, catégoriquement et simplement. Les problèmes que soulèvent les deux côtés de la question préoccupent le gouvernement. Après consultations avec l'industrie, les syndicats, les organismes professionnels, les gouvernements provinciaux et autres intéressés, nous avons essayé de remédier au problème, et il en est résulté le bill dont nous sommes saisis. Je suis confiant qu'en dernière analyse, tout le travail accompli pour en arriver à un arrangement portera fruit.

● (1410)

En ce qui concerne expressément la deuxième motion au *Feuilleton* inscrite au nom du député de Dartmouth-Halifax-Est, je tiens à lui assurer que les craintes qu'il a exprimées n'ont pas échappé au gouvernement ni à ceux qui ont participé à la rédaction technique du projet de loi.

Il y a un bon argument qui se rapporte plus particulièrement à la motion suivante, mais également à celle-ci. Le texte, sous sa forme actuelle, s'applique parfaitement à la situation. Le député a prétendu au comité, et à la Chambre je crois, que ce ne serait pas une mesure extraordinaire que d'autoriser le gouverneur en conseil à faire de temps à autre une déclaration en vertu de laquelle une certaine région ou localité, un certain secteur étranger, port ou endroit serait tenu pour territoire canadien. Ce ne serait peut-être pas une initiative inédite mais disons que c'est une chose assez inaccoutumée surtout si l'on considère les termes dans lesquels l'amendement est rédigé. Cela donne pratiquement au gouverneur en conseil le droit de déclarer qu'un territoire étranger dans sa totalité fait partie du Canada. C'est là un droit plutôt excessif et formidable.

M. Forrestall: Aux fins de la loi.

M. Goodale: Oui, mais c'est tout de même un droit que nous ne devrions pas, à mon sens, exercer à la légère. Je ne veux pas dire que les députés prennent l'affaire à la légère, bien au contraire. Néanmoins il faut reconnaître que c'est une mesure qui va chercher loin. Elle a des conséquences de caractère international. Même en rédigeant le texte uniquement aux fins de cette loi, il aura une portée qui, dans le contexte international, va bien au delà. Pour le moment je ne suis pas disposé à recommander à la Chambre d'adopter cette mesure, à cause de ses répercussions internationales possibles.

L'autre aspect de cette motion est également intéressant et il faudrait en tenir compte. Il s'agit de l'étendue des pouvoirs que cet amendement donnerait au gouverneur en conseil. Ses pouvoirs ne seraient aucunement limités. L'amendement accorderait au gouverneur en conseil le pouvoir de déclarer canadien, aux fins de la loi, tout endroit ou territoire situé n'importe où dans le monde. C'est un peu exagéré. Cela n'est peut-être pas indispensable aux yeux du député qui a proposé la motion, mais c'est un fait dont il faut tenir compte.

Pour atteindre le but qu'a fait valoir le député, cet amendement accorderait au gouverneur en conseil un mandat absolument sans limite, qui aurait des incidences sérieuses sur nos relations internationales. Il nous faudrait faire preuve de plus de prudence à cet égard que nous n'avons peut-être eu l'occasion de le faire au cours de notre examen de cette mesure.

Je reprends ma première idée, sur laquelle j'ai passé assez rapidement avant d'aborder la partie la plus technique de mon exposé. Je crois que la loi répond adéquatement, sous sa forme présente, à la question que mes amis d'en face ont soulevée. Je demanderais à la Chambre de l'approuver tel que le comité nous la présente et de ne pas la modifier comme mon honorable ami l'a proposé.

La motion nº 3 du député d'Esquimalt-Saanich a été conçue, comme il l'a dit, dans le même esprit, mais aborde le problème sous un angle différent. Je dirais que cette idée aussi a été proposée et discutée dans le détail et finalement rejetée au cours des débats du comité. Je tiens encore une fois à assurer au député que nous admettons d'emblée le principe qu'il défend. En fait, il a été signalé durant les délibérations du comité et plus tôt à la Chambre que nous sommes entièrement d'accord avec les arguments qu'il a invoqués en défendant sa motion et je soutiens que le libellé actuel de la mesure réalise les objectifs qu'il vise. Du point de vue technique et procédural, il se peut qu'il les réalise mieux que le libellé proposé dans la motion nº 3.

La solution d'ordre technique est une question de formulation. Dans son libellé actuel, l'article s'appliquerait à la situation en général, au moyen de termes vagues. On éprouve des difficultés lorsqu'on essaie de préciser ces termes de manière à ce qu'ils s'appliquent expressément à certaines circonstances. Il peut être très facile de prévoir une circonstance particulière, mais comme la situation change de temps à autre, il peut arriver que le libellé précis qu'on a choisi ne puisse s'appliquer à des situations nouvelles non prévues à l'origine. Nous y gagnerions et réglerions la situation de façon plus satisfaisante en utilisant les termes plus vastes et plus généraux du bill au lieu de nous contenter des termes plus précis qui risqueraient plus tard de ne pas prévoir toutes les éventualités.

Sur ce point, je reporte les députés à un témoignage donné devant notre comité quand cette question a été débattue. Ce témoignage figure dans le fascicule nº 34 du compte rendu des délibérations du comité. Le témoin interrogé était M. J. J. Mahoney, sous-ministre adjoint du ministère de la Justice. Le passage que je veux relever se trouve à la page 28. J'en lirai simplement un bref paragraphe.

M. Paproski: Avez-vous dit le juge Mahoney?

M. Goodale: Non, monsieur l'Orateur. Pour la gouverne du whip en chef de l'opposition, le témoin était M. J. J. Mahoney, sous-ministre adjoint du ministère de la Justice. Je veux que cela soit tout à fait clair. Après avoir indiqué l'aspect technique que comporte la rédaction de textes juridiques, M. Mahoney a ajouté, et je cite:

> . . . nos spécialistes sont d'avis qu'il serait possible de surveiller davantage la situation si on employait un vocabulaire moins précis. En employant des termes plus précis, si la situation change, il se peut que la portée de la loi ne l'englobe plus. Le même problème juridique se pose dans la rédaction de contrats ou l'incorporation d'entreprises. Dans beaucoup de domaines judiciaires, il est souvent mieux d'employer un vocabulaire plus général qui vous permet d'embrasser tout un domaine que d'employer des termes plus précis et de pécher par omission.

Voilà l'opinion que M. Mahoney a formulée au comité. Elle est juste, je pense. C'est un principe de base dans les questions d'ordre technique qui se posent dans la rédaction de textes juridiques. En employant un libellé moins précis, nous sommes assurés d'englober la situation, comme c'est le cas dans la mesure à l'étude, au lieu de nous astreindre à un vocabulaire plus précis qui pêcherait peut-être par l'omission d'une situation qui pourrait surgir plus tard.

● (1420)

Pour terminer, permettez-moi de souligner encore une fois que nous reconnaissons l'esprit et l'objet de ces amendements mais nous croyons que le projet de loi, dans son libellé actuel, répond à la situation d'une façon juste, raisonnable et adéquate et qu'il est inutile d'y apporter les additions proposées dans les motions nos 2 et 3 et que ces motions ne devraient pas être adoptées par la Chambre.

M. Forrestall: Le secrétaire parlementaire me permettra-t-il une brève question avant de reprendre son siège?

M. Goodale: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Forrestall: Ne conviendra-t-il pas avec moi que la source de notre inquiétude s'est trouvée exprimée dans ses propres paroles il y a un instant? Je m'excuse de paraphraser ses propos, mais j'espère en traduire exactement le sens. Il a dit: «je pense», et non pas «je sais». Il n'a pu donner une assurance ferme. Il a simplement dit «je pense» en parlant des assurances données par M. Mahoney, pour qui tous les membres du comité ont beaucoup de respect. Le secrétaire parlementaire émet certains doutes en voulant nous rassurer; or, c'est justement ce qui nous inquiète.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je pense que ce qui inquiète le député, c'est mon style et non pas les termes que j'emploie. Lorsque j'ai dit «je pense», je ne voulais émettre aucun doute.

Une voix: Vous l'avez répété. Vous l'avez dit pour commencer.

M. Goodale: Il est vraiment dommage que les sténotypistes de la Chambre ne puissent pas rendre l'intonation ni les inflexions de la voix de l'orateur. Il existe une grande différence entre le «je pense» prononcé avec une intonation montante et le «je pense» prononcé avec une inflexion plus ferme de la voix.

Des voix: Oh!

M. Goodale: En tout cas, je tiens à rassurer le député et je lui garantis que je ne laissais planer aucun doute à ce sujet en disant «je pense». Je suppose que tant qu'une décision n'aura pas été rendue par la Cour suprême, si on y avait recours en dernier ressort, il y aurait toujours place pour contestation, au sens strictement juridique. Nous ne pouvons que faire de notre mieux en rédigeant le bill de la manière la plus satisfaisante possible et je pense qu'il répond à cet objectif, dans sa forme actuelle.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Peut-être pourrais-je moi aussi poser une question au secrétaire parlementaire. Elle concerne la discussion que nous avons eue hier et celle de ce matin également, à propos du cabotage. Hier, nous avons discuté entre autres choses de la modification du texte français pour qu'il corresponde de plus près au texte anglais. Il y a deux passages: l'un qu'on pourrait accepter, à mon avis, car il semble y avoir conformité entre les deux textes, mais il y a un oubli, selon moi. J'ai relu attentivement, essayant de me dire que je me trompais, mais il n'y a rien à faire.

Encore une fois, c'est que le texte français est tellement bref. C'est dans le sous-alinéa (iii) de l'alinéa 3*a*). L'anglais dit—et le préambule est à peu près le même— «from ones port or place in Canada to the same or another port or place in Canada». La traduction française dit: «entre des ports ou lieux du Canada». Je crois que cela donne probablement le sens. L'autre partie du paragraphe y est dans le texte anglais et pourtant je ne peux pas le trouver en français. A la suite du sous-alinéa (iii), paragraphe 3, nous trouvons les mots: «whether directly or by way of a foreign port».

Nous pourrions revenir à l'idée qui a été avancée hier et que nous voulons d'ailleurs éclaircir, à savoir qu'à la Cour supérieure, devant des juges francophones, il est d'usage de se baser sur des documents historiques. Nous voulons dire que, si la version anglaise dit une chose qui n'est pas dans la version française, on doit admettre que cette chose est sous-entendue dans la version française. Toutefois, dans un pays comme le nôtre on devrait s'assurer que les deux textes disent la même chose. Je ne vois rien dans la version française qui corresponde à l'idée exprimée dans le dernier membre de phrase de l'alinéa 3*a*), c'est-à-dire «whether directly or by way of a foreign port». Cela est sous-entendu, mais non pas exprimé. Pourquoi faut-il que la même idée soit exprimée dans une langue et sous-entendue dans l'autre?

M. Goodale: Je ne prétends pas être expert en traduction et je comprends les appréhensions du député. D'autre part, sauf erreur, cette question a été réglée par la motion nº 1 inscrite au nom du ministre par laquelle l'article 8(3)*a*) est modifié par l'incorporation d'une phrase qui, à mon avis, couvre précisément le point soulevé par le député. Cette motion résoud donc le problème, je crois. L'amendement a été conçu pour le résoudre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Forrestall: J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. Il a été convenu, je crois, de remettre ce vote et deux autres à 5 heures mardi après-midi.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur la motion nº 2 inscrite au nom du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall).

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

M. Forrestall: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais je ne suis pas sûr de la procédure que nous suivons ici. Vous venez tout juste de proposer un vote bien précis.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La présidence doit demander les oui et les non, après quoi le vote sera différé.

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent. En conformité de l'article 75(2) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

● (1430)

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, le vote doit être remis à 5 heures mardi prochain.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que cinq députés veuillent bien se lever.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 75(2) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est) propose:

Motion nº 4:

Qu'on modifie le Bill C-61, Loi établissant un Code maritime du Canada, modifiant par voie de conséquence la Loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et édictant d'autres dispositions corrélatives ou connexes, à l'article 10, en retranchant la ligne 13, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«plus tard le 24 septembre 1978, le permis délivré....

—Monsieur l'Orateur, je vais voir si j'arrive à discourir 35 ou 40 minutes sur une seule ligne. Il y a des années, lorsque je travaillais pour le *Herald* de Halifax sous la direction d'un homme qui est maintenant sous-ministre du gouvernement de Nouvelle-Écosse, j'ai été chargé pendant longtemps de rédiger des articles de huit ou dix paragraphes à partir de petits communiqués de presse. Je ne sais pas si j'ai bien appris ma leçon.

Cette motion vise à donner suite à l'avis donné aux pays membres du Commonwealth par le gouvernement, du temps de l'ancien ministre des Transports, de notre intention de nous retirer de l'accord sur la marine marchande du Commonwealth. La loi cesse de s'appliquer en avril 1980 et, à mon avis, cela devrait être le 24 septembre 1978. Nous avons fait connaître officiellement nos intentions aux pays du Royaume-Uni et aux autres pays du Commonwealth qui avaient conclu l'accord sur la marine marchande du Commonwealth en 1973.

Je propose que nous mettions fin à notre participation le 24 septembre 1978, et cela pour un certain nombre de raisons. Cela fait des années que nous voulons réorganiser notre marine marchande et c'est ce qui a donné lieu aux mesures dont nous discutons aujourd'hui à la Chambre. Aucune compagnie de navigation battant pavillon du Commonwealth ne peut se plaindre de n'avoir pas été avertie à temps de nos intentions puisque nous les avons annoncées en 1973. Nous avons donc parfaitement respecté le préavis de cinq ans et nous avons laissé s'écouler une année avant d'annoncer officiellement nos intentions. Nous avons alors annoncé officiellement que nous nous retirerions de l'accord concernant la marine marchande du Commonwealth.

Pour étayer mon raisonnement, j'aimerais citer un bref extrait d'un témoignage entendu au comité permanent des transports et des communications, et qui se trouve à la page 30:7 du compte rendu du 11 décembre 1975. Ce témoignage émanait du président du Syndicat international des marins et avait également été endossé par la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers:

Troisièmement, les droits acquis énoncés à l'article 10 devraient expirer le 23 septembre 1978.

En 1973, le ministre des Transports d'alors a annoncé une politique limitant le cabotage au Canada aux navires canadiens et a indiqué que les navires britanniques qui faisaient du cabotage à ce moment-là, jouiraient des droits acquis pendant une période de cinq ans. Nous croyons que cette période de cinq ans aurait dû commencer le 24 septembre 1973, date de l'annonce de cette politique ou au plus tard le 26 avril 1974, date à laquelle on a avisé les pays du Commonwealth que le Canada se retirait de l'Accord du Commonwealth britannique au sujet de la marine marchande.

Il a ensuite pressé le comité d'étudier cette question, et je pense que ce dernier l'a fait. J'accepte l'idée avancée par le secrétaire parlementaire, et appuyée par leur expert, M. Maloney, selon laquelle, du point de vue des formalités, la date la plus tardive proposée est la meilleure. Cependant, nous divergeons quelque peu d'opinion. Nous essayons depuis 15 ou 20 ans de rétablir les conditions qui nous permettraient non seulement de reconstruire une flotte de navires au long cours, mais aussi d'accroître les possibilités actuelles du Canada en matière de cabotage.

La plus grande partie du transport canadien se fait maintenant au moyen de navires canadiens; il n'y aura donc pas grand problème de ce côté. Je pense que de 75 à 80 p. 100 de notre commerce est effectué au moyen de navires canadiens aujourd'hui; et il en a toujours été ainsi. Il n'y aura donc pas beaucoup de navires qui seront touchés. Le député de Capilano (M. Huntington) a exprimé hier à la Chambre sa crainte qu'on nuise à la concurrence dans le transport des marchandises. C'est possible, et nous ne l'oublions pas, mais ce que je veux dire, c'est que ce n'est pas très important en ce qui touche le cabotage. Le pourcentage de notre cabotage effectué au moyen de navires qui ne sont ni immatriculés au Canada ni manœuvrés par des équipages canadiens est relativement peu élevé.

Mais cet aspect prend vraiment de l'importance du fait qu'il influence, au plan des principes, notre attitude face à l'établissement d'une marine marchande canadienne. Si l'on ne tient compte que des bâtiments appartenant à des conférences de lignes régulières, le Canada a enregistré l'an dernier quelque 452 navires entrant et sortant du pays. Pour adhérer à la convention de la CNUCED et au nouveau code d'éthique des conférences de lignes régulières et prendre à notre charge à perpétuité 40 p. 100 de notre trafic import-export, il nous faudrait 175 navires canadiens. En vertu de la convention de la CNUCED, 55 p. 100 des principaux transporteurs du monde ont déjà acquiescé à cette proposition précise. Mais je m'éloigne un peu trop de la date du retrait de la convention de navigation du Commonwealth.

Je cherche à attirer l'attention de la Chambre sur le fait que nous parlons ici de créer au moins 7,000 nouveaux emplois pour des Canadiens. Par exemple, le chantier naval de Halifax, dans ma propre circonscription, verra arriver d'ici un an la fin de son programme de construction et d'expansion d'installation de forage pétrolier au large de la côte. Qu'adviendra-t-il des 600 ou 800 hommes qui seront mis à pied? Nous cherchons à créer du travail pour nos chantiers de construction maritime. Nous cherchons à créer des emplois pour nos marins, pour nos officiers de marine marchande et pour nos fournisseurs canadiens. Nous parlons ici d'argent durement gagné. Nous versons 2.7 milliards de dollars dans les coffres des cartels de Tokyo, de New-York, de Londres et d'Athènes. Je tiens à ce que cela nous revienne, non pas dans 15 ou 10 ans, mais aussitôt que cela pourra se faire de façon ordonnée. Je tiens à ce que nous soyons très fermes sur ce point.

[M. Forrestall.]

● (1440)

On pourrait demander quelle différence il y a à ce que l'anniversaire soit en 1978 ou en 1980. La seule différence probablement, c'est que cela montre aux autres pays du monde que nous avons sérieusement l'intention de garder chez nous une bonne partie de ces 2.7 milliards de dollars pour notre propre usage au lieu d'en faire profiter les étrangers. Le rapport quelque peu savant de la Commission Darling a fait un certain nombre de recommandations à l'égard d'une structure internationale de la navigation pour le Canada. Les députés ont sans doute lu ce rapport. On y faisait certaines observations intéressantes à propos de la position du Canada s'il continuait à compter sur les transporteurs étrangers.

On y trouve également certaines observations intéressantes à propos de notre inaction à cet égard. On y faisait remarquer que non seulement nous devons prendre ces mesures, mais que nous devons les prendre ostensiblement. Dans la situation actuelle, notre bois est transporté de la Colombie-Britannique au Japon à bord de navires japonais. Notre bois de la côte ouest est transporté à bord de navires battant pavillon étranger. Les pommes de terre du Nouveau-Brunswick sont expédiées aux États-Unis, vers les Caraïbes et en Europe dans des navires immatriculés à l'étranger. Pourquoi? En prenant une attitude extrême et en fixant la date au-delà de laquelle les droits acquis ne vaudront plus, sauf s'il n'y a pas de navire canadien convenable pour faire le travail, nous semblons dire aux pays intéressés qu'ils peuvent continuer à chercher notre argent parce que nous avons besoin de leurs navires. Certains ont prétendu que nous ne pouvons soutenir la concurrence à cause du coût des équipages. C'était vrai il y a 40 ans, mais ce facteur n'a plus sa valeur aujourd'hui, étant donné l'automatisation à peu près complète des navires modernes. Ce n'est plus un argument.

Et je reviens à la situation où nous nous trouvons aujourd'hui. Nous déclarons à tous les pays du monde que nous réaliserons nos objectifs même s'il faut attendre 100 ans. Ce que nous devrions dire, c'est que nous comptons le faire le plus rapidement et le plus efficacement possible et que le délai ne sera que de deux ou trois ans. Cela n'est sans doute pas de la première importance. Cependant, ce qui compte c'est la création d'une industrie canadienne d'envergure. Tous les autres grands moyens de transport du Canada aujourd'hui sont protégés et subventionnés. Depuis longtemps, on a considéré la marime marchande comme une industrie accessoire alors qu'elle est essentielle; c'est une des grandes industries au Canada. Les effectifs seraient de l'ordre de 14,000 marins et de 3,000 à 5,000 officiers et mécaniciens. Toute industrie qui emploie 14,000 personnes contribue largement à l'économie canadienne. Disons à tous ceux qui acheminent nos produits parce que leur équipage leur coûte quelques dollars de moins, à l'exception des Russes et d'un ou deux autres pays, que nous avons l'intention de nous occuper nous-mêmes non pas à un moment indéterminé, mais dès la première occasion.

Je pense que nous avons clairement signifié à tous les pays du monde, surtout aux pays du Commonwealth qui sont parties à l'entente au sein du Commonwealth, que nous voulons que les 2.7 milliards que nous versons en frais de transport reviennent au consommateur canadien, enfin au gouvernement qui peut en faire ce qu'il voudra. Nous voulons que cet argent reste au Canada afin que nous puissions nous en servir pour construire notre propre marine marchande et la développer comme il convient, de

manière à ne pas bouleverser ni interrompre le transport de nos produits à des prix concurrentiels.

Je signale ces faits à la Chambre, car ce sont des questions capitales. Je crois que l'amendement n'est qu'une tentative de faire connaître aux consortiums étrangers qui opèrent à nos dépens et qui nous empêchent de faire ce que nous voulons, que nous sommes décidés à agir de la façon la plus rapide et la plus rationnelle possible. J'espère que d'autres députés auront d'autres commentaires à ajouter, car il est essentiel qu'on sache que nous sommes sérieux et déterminés.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les propos du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Nous, au comité, avions eu l'avantage de l'entendre développer ses arguments de façon fort solide. Il a d'ailleurs lu, pour les faire consigner au hansard, certains passages des délibérations concernant cette question. L'article 10 du bill consacre ce qu'on appelle «les droits acquis». Cela permettra à certains navires qui pratiquaient déjà le cabotage au Canada de continuer à le faire.

J'ai entendu avec plaisir mon ami d'en face exprimer son accord sur le principe général du maintien de ces droits pendant une durée de cinq ans. Il ne semble donc pas y avoir d'opposition à ce sujet. Si je comprends bien ce qu'il demande, c'est qu'on fasse preuve de plus d'énergie, de plus de vigueur. Ce qu'il voudrait, semble-t-il, c'est uniquement que le calcul des cinq ans parte d'une date antérieure à celle qui a été choisie. Pour l'information des députés, il y aurait lieu d'expliquer la différence entre ces deux dates. Je pense que celle dont parle le député est le 24 septembre 1973. C'est la date à laquelle l'ancien ministre des Transports publiait un communiqué avec ses collègues des provinces atlantiques, à l'issue d'une réunion qui avait eu lieu à Summerside, dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Le ministre annonçait alors que le Canada dénoncerait l'accord du Commonwealth britannique sur la marine marchande. Il s'agissait là d'une déclaration générale d'intention, faite pour l'époque en 1973. J'estime quant à moi que cela ne saurait tenir lieu de notification en bonne et due forme, selon le droit et la justice.

● (1450)

Quelque temps plus tard, le 26 avril 1975, le Canada indiqua par un avis officiel, comme l'exige l'entente dont je viens de parler, l'Entente sur la marine marchande du Commonwealth Britannique, qu'il avait l'intention de ne plus en faire partie. Il y a donc eu tout d'abord un exposé général du principe ou d'intention sous forme d'un communiqué à la presse en septembre 1973, suivi de la mesure légale ou internationale nécessaire que nous avons dû prendre en 1975, pour donner force exécutoire aux intentions que nous avions manifestées en septembre 1973.

Il n'en demeure pas moins que nous avons dû attendre une date ultérieure, c'est-à-dire en 1975, pour prendre les mesures légales nécessaires, et il me semble car c'est bien plus qu'une simple formalité ou une simple politesse, mais c'est en fait la façon juste et légale d'agir, que nous devons partir de la date la plus récente, c'est-à-dire 1975, pour calculer la période de cinq ans aux fins de l'article 10 qui tend à protéger ces droits acquis. Nous ne devons ni ne pouvons remonter à la première date, c'est-à-dire 1973, pour effectuer ce calcul. Pour ces différentes raisons je crois qu'il est nécessaire et important que la Chambre n'accepte pas cet amendement, selon lequel ces droits prendraient fin en 1978, mais qu'elle laisse à celle-ci son libellé actuel, selon lequel ces droits prendront fin en 1980.

M. Anderson: Le secrétaire parlementaire me permettrait-il une question?

M. Goodale: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Anderson: Peut-être pourrait-il nous donner quelques éclaircissements sur un point. Il a déclaré qu'aux termes de l'Entente sur la marine marchande du Commonwealth Britannique, un pays doit donner un préavis officiel cinq ans avant de se retirer de cette entente. Ai-je bien compris?

M. Goodale: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que j'ai dit. Le député de Dartmouth-Halifax-Est a fait allusion au consensus général voulant que les droits acquis, comme on les appelle en bref, prévus dans cette mesure législative, durent pendant une période de cinq ans. C'est sur ce point que portaient mes remarques. On n'exige qu'un préavis officiel d'un an pour se retirer de l'accord. La période de cinq ans est la période d'existence des droits que prévoit la mesure, mais il faut donner un préavis officiel d'un an avant de se retirer de l'accord que j'ai mentionné. Comme je l'ai dit, le préavis a été donné officiellement en 1975.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur la motion du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Conformément à l'article 75(2) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Nous passons maintenant à la motion nº 6 inscrite au nom du député de Dartmouth-Halifax-Est.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est) propose:

Motion nº 6:

Qu'on modifie le Bill C-61, Loi établissant un Code maritime du Canada, modifiant par voie de conséquence la Loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et édictant d'autres dispositions corrélatives ou connexes, à l'article 11,

a) en retranchant les lignes 1 et 2, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*a*) est destiné à être utilisé pour faire du cabotage au Canada dans l'intérêt public,

b) en retranchant les lignes 3 à 5 inclusivement, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:

b) présente les caractéristiques nécessaires pour faire du cabotage au Canada, et

c) pendant qu'il sera exploité en vertu de la licence, aura un équipage composé de Canadiens ou d'immigrants reçus et un exploitant qui se conformera au *Code canadien du travail*, à la *Loi sur l'immigration*, à la *Loi sur l'indemnisation des marins marchands* et, de façon générale, aux lois, règlements et normes applicables à une entreprise exploitée au Canada conformément à la juridiction fédérale».

Motion nº: 7

Qu'on modifie le Bill C-61, Loi établissant un Code maritime du Canada, modifiant par voie de conséquence la Loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et édictant d'autres dispositions corrélatives ou connexes, à l'article 11, en ajoutant immédiatement après la ligne 40, page 15, ce qui suit:

«(6) Quiconque y a intérêt peut présenter à la Commission canadienne des transports des observations orales ou écrites concernant la délivrance, la suspension, l'annulation ou le renouvellement d'une licence demandée ou délivrée en vertu du présent article.»

—Monsieur l'Orateur, je crois que là encore nous nous sommes égarés quelque peu. J'aimerais faire remarquer aux députés que ces deux motions n'ont aucun rapport entre elles quel qu'il soit. Elles traitent d'aspects entièrement différents de cet article du bill. Voyons tout d'abord la motion nº 6.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. D'après ce que je vois, le député voudrait maintenant débattre ces deux motions. J'aimerais une décision sur ce point. A mon avis, se prononcer sur une motion ne devrait pas signifier automatiquement se prononcer sur l'autre. Je m'oppose personnellement à ce que l'on groupe ensemble ces deux motions; l'une traite des personnes qui travaillent sur des bateaux et de la protection qui doit leur être assurée en fonction de diverses lois, et l'autre traite du problème des licences, de leur obtention et de leur renouvellement. Par conséquent, j'aimerais suggérer que l'on ne groupe pas ces deux motions car se prononcer sur l'une n'a rien à voir avec l'autre. A moins que quelqu'un ne me convainque qu'il existe un rapport entre les deux, je crois qu'elles devraient être traitées séparément et faire l'objet de deux votes distincts.

L'Orateur suppléant (M. Turner): D'après ce que je comprends, le vote sur la motion nº 1 tranchera la motion nº 5, le vote sur la motion nº 2 tranchera la motion nº 3, le vote sur la motion nº 4 se tiendra séparément et le vote sur la motion nº 6 permettra de trancher la motion nº 7, le vote sur la motion nº 8 se tiendra séparément ainsi que le vote sur la motion nº 9. Je pense qu'il y a eu accord sur ce point.

M. Peters: Qu'il y ait eu ou non accord là-dessus, j'aimerais faire remarquer qu'il n'y a aucun rapport entre les deux motions.

M. Harquail: Ne respectez-vous pas les accords?

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

M. Peters: Le député qui ne sait probablement rien du bill, ne sait pas non plus de quel bill il est question. Il devrait se rendre compte qu'on peut difficilement voter sur deux sujets qui n'ont aucun rapport entre eux. Il s'agit d'un bill très complexe, certes, mais je pense que même le secrétaire parlementaire qui semble avoir la responsibilité du bill reconnaîtra qu'il n'y a aucun rapport entre ces deux motions. Bien qu'on ait probablement obtenu l'accord des députés qui ne connaissaient pas très bien le bill, il est bien légitime de soulever cette question.

● (1500)

M. Harquail: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je veux simplement informer le député et la Chambre qu'il se trouve que je suis membre en règle du comité permanent des transports et des communications. Il ne le sait apparemment pas.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, à vrai dire, cela ne m'apprend vraiment rien. Le député peut très bien être ce qu'il dit, mais j'ai assisté à plusieurs séances de ce comité et j'y ai rencontré un certain nombre de députés qui n'en savaient en fait pas grand-chose.

Il faudrait étudier le point qu'a soulevé le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Il me semble qu'au moment du vote nous devrions pouvoir nous prononcer sur un fait plutôt qu'avoir deux faits distincts donnant lieu à des votes qui pourraient être contradictoires.

M. Forrestall: Sur le même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, le député qui vient tout juste de se rasseoir a bien raison.

Pour la gouverne des députés, l'amendement propose d'ajouter après la ligne 40, à la page 15, un nouveau paragraphe (6) pour inclure dans la loi une disposition permettant à une personne lésée de pouvoir faire appel ou déclarer son intérêt à l'organisme de régie, la Commission canadienne des transports, concernant la délivrance d'une licence.

L'autre amendement traite très clairement des conditions de travail et des règles et règlements régissant l'exploitation des navires au Canada: les eaux, les équipages, et le reste.

Je m'excuse auprès de la présidence et de la Chambre parce que je croyais que nous pouvions discuter les deux en même temps mais qu'il y aurait un vote sur chacun.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec les deux orateurs précédents au sujet de l'absence de rapports suffisants entre ces deux motions. Bien qu'il ait été convenu hier, comme Votre Honneur l'a signalé il y a quelques instants, qu'un vote sur la motion nº 6 réglerait le cas de la motion nº 7, j'estime très respectueusement que nous devrions y songer de nouveau. Mettons que nous disposions de la motion nº 6; cela ne peut sans doute pas régler le cas de la motion nº 7.

D'après mes premières notions de science politique, le Parlement peut faire à peu près tout sauf transformer un homme en femme. Il peut consentir à faire telle ou telle chose un jour; il doit sûrement exister une procédure qui nous permette de revenir sur ce qui a été convenu hier quant à la mise aux voix de ces deux motions. Il est inconcevable qu'en disposant de l'une nous disposions en même temps de l'autre grâce à un pareil artifice de la procédure.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je propose que nous discutions et votions sur les deux motions séparément. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Forrestall: Merci, monsieur l'Orateur, pour avoir rétabli un peu d'ordre dans nos délibérations.

Nous parlerons d'abord de l'absence dans le bill d'une procédure en vertu de laquelle l'intéressé pourrait faire connaître ses vues à la Commission canadienne des transports lorsqu'un permis ou une licence a été accordé. Je me demande s'il s'agit là d'un oubli. Au comité, je comptait y suppléer en l'incorporant à un amendement plus étendu qui aurait porté sur la publication d'un avis par le requérant d'un permis ou d'une licence pour naviguer en eaux canadiennes au termes du projet de Code maritime projeté. Soucieux de m'assurer que les avis seraient publiés dans les deux langues dans les Gazettes officielles du Canada, des provinces et ainsi de suite, j'ai bel et bien oublié de donner à ma secrétaire les instructions voulues lors de la rédaction de l'amendement en question.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cette question est très importante vu la pratique depuis quelques années. Bien des gens estiment que la CCT délivre des licences et des permis spéciaux automatiquement—à ses amis. Quelqu'un offre un navire à noliser pour transporter des pommes de terre aux Antilles en disant: «J'ai un navire présentant telle et telle caractéristique, je vais le mettre en état ici et serai à Halifax à telle ou telle date. Qu'en dis-tu? Comment vas-tu Dave? Comment vont ta femme et tes enfants?» Et on n'en entend plus parler.

Cela se fait automatiquement comme cela s'est toujours fait. La méthode va vraisemblablement se perpétuer, et les cas ont été nombreux ces dernières années. Que l'on songe par exemple aux travaux de sismographie dans le Nord en rapport avec l'exploration pétrolière. Le gouvernement a affrété un navire étranger alors qu'il y avait un navire canadien qui aurait pu faire l'affaire. Le propriétaire du navire n'avait aucun recours, sauf de s'adresser avec éclats aux journaux ou d'en informer son député. Aucun de ces recours n'a donné de résultats et il ne pouvait en appeler nulle part de cette décision, il n'avait nulle part ou s'adresser.

Mon amendement propose ce qui suit:

Quiconque y a intérêt peut présenter à la Commission canadienne des transports des observations orales ou écrites concernant la délivrance, la suspension, l'annulation ou le renouvellement d'une licence demandée ou délivrée en vertu du présent article.

Le but de cet amendement est de rendre possible, lorsque le propriétaire d'un navire canadien constate que son navire est inactif tandis qu'un navire d'appartenance étrangère travaille dans les eaux canadiennes, au propriétaire canadien de présenter sa cause à la Commission canadienne des transports. Celle-ci prendrait alors des mesures en rapport avec l'étendue du préjudice dont pourrait faire état la personne lésée.

Lorsque j'ai présenté cet amendement plus tôt, il était d'abord beaucoup plus long, et comportait une procédure selon laquelle le public aurait été averti qu'un affréteur cherchait à obtenir une licence spéciale. L'avis devait être publié là où les gens qui s'occupent de transport pourraient normalement le voir. Autrement dit, personne n'était tenu d'acheter les journaux de Vancouver pour savoir si un navire entrait ici sous une licence spéciale. Cette procédure exigeait un avis de quatre semaines mais elle n'a pas été acceptée parce qu'on la jugeait indûment restrictive. J'accepte cette opinion comme j'accepte l'exhortation du conseil des premiers ministres des Maritimes, comme quoi nous devons veiller à ne pas nous empêcher d'agir rapidement dans certains cas. Il s'agit simplement d'une procédure permettant à celui qui estime que la Commission a outrepassé les dispositions de la loi, d'en appeler de son cas et de l'exposer.

Je n'ai pas entendu l'opinion du secrétaire parlementaire à propos de cet amendement plutôt simple, mais j'aimerais bien la connaître. Je vois que le secrétaire parlementaire s'affaire à écrire. J'espère que c'est bon signe et que le gouvernement acceptera nos recommandations. Il importe d'énoncer ces questions clairement dans la mesure législative.

● (1510)

Je parlerai maintenant d'un principe essentiel à notre mode de vie, à notre sens des convenances et de la justice envers ceux qui travaillent pour nous et au sens de la dignité. Je voudrais que les navires immatriculés à l'étranger et faisant affaire au Canada en vertu d'une licence spéciale pour la durée d'un ou plusieurs permis soient entièrement assujettis à la loi canadienne. Je ne parle pas du navire nolisé occasionnellement pour transporter une cargaison de céréales de Saint-Jean à la tête des Grands lacs. Je veux parler des navires spécialisés qui naviguent au Canada durant des périodes prolongées. Nous devrions les obliger à respecter le Code maritime du Canada et à observer scrupuleusement la loi canadienne.

Il est tout à fait injuste pour nos affréteurs et nos marins de permettre à des navires étrangers exploités au Canada d'observer des normes tout à fait différentes de celles que nous imposons aux marins canadiens. Il est simplement juste d'obliger les équipages étrangers qui servent au Canada durant de longues périodes à se conformer à tous les aspects de la loi canadienne. Ils devraient se conformer au Code du travail, à la loi sur l'immigration et aux autres lois. Pendant leur séjour ici, ils devraient assumer le statut d'immigrants reçus. S'ils refusent, nous devrions embaucher des marins canadiens pour travailler sur ces navires.

L'impossibilité de trouver des équipages canadiens est un mythe. Il y a toutes sortes de marins au pays. Les navires devraient être tenus d'observer les dispositions de la Loi sur l'indemnisation des marins marchands. Nous ne voulons pas que les marins étrangers viennent travailler ici dans des conditions inférieures à celles que nous jugeons convenables pour nos propres marins. Je pense à des navires comme le *Traveltol* et aux navires-passeurs qui sont attachés aux ports de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de Halifax, et qui transportent des voitures et d'autres véhicules. Ce sont des navires spécialisés qui emploient des équipages étrangers pendant de longues périodes. Je ne crois pas qu'à l'heure actuelle, ces équipages soient assujettis à la loi canadienne. Ce n'est pas juste. C'est regrettable. Ou nos lois s'appliquent à tous ceux qui travaillent au Canada, ou elles ne s'appliquent pas du tout. Personne ne devrait avoir le droit de travailler ici s'il ne se conforme pas au Code du travail du Canada.

Nous ne permettons à personne d'entrer au Canada sans répondre aux exigences de la Loi sur l'immigration. Pourquoi permettre à ces gens de travailler ici, s'ils ne remplissent pas les conditions du Code du travail? Il me semble que les marins fassent exception. Cela n'a pas sa raison d'être et selon moi, ce n'est pas conforme aux intentions du parlement.

Nous serons plus humains, plus compatissants et nous nous ferons respecter davantage si nous veillons à ce que tous les étrangers qui travaillent au Canada soient protégés par les lois canadiennes, s'y conforment, et jouissent

des avantages et de la protection qu'elles leur procurent. Je recommande à la Chambre de prendre cette attitude. J'espère que mes collègues appuieront mes suggestions. L'une d'elles a trait simplement à une certaine procédure à utiliser pour faire droit à un grief. Je pense aux méthodes de délivrance de permis. La seconde suggestion, c'est que nous devrions obliger les marins étrangers qui travaillent au Canada pendant des périodes prolongées de se conformer à la loi canadienne et de jouir de sa protection.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, même si je n'ai pas beaucoup participé aux délibérations du comité des transports, je constate une chose: bien des Canadiens favorisent la création d'une marine marchande. On prétend que ce bill aboutira à la création d'une marine marchande. La création d'un marine marchande m'intéresse beaucoup depuis que C. D. Howe a donné nos navires à Onassis. De toute apperence, nous ne pouvions pas utiliser nos navires Liberty, mais Onassis, lui, le pouvait. Crâce à ces navires, il a créé une ligne de navigation et il a amassé une fortune colossale. A un certain moment, nous avions la quatrième ou la cinquième marine marchande du monde.

J'ai dit qu'il y avait seulement quatre navires hauturiers battant pavillon canadien. Un haut fonctionnaire du ministère a dit que c'était faux, qu'il y en avait 300 ou 400. Il comptait peut-être les barques, les doris, les petits navires de 100 tonnes environ, et ainsi de suite. En réalité, nous devons recourir aux services de navires étrangers, même si nous sommes un des pays du monde qui comptent le plus de côtes, même si nous exportons des quantité énormes de matières premières et importons des marchandises de tous les pays du monde. Lorsque nous voulions trasporter du pétrole de la côte ouest à la côte est, nous avions tellement besoin de navires que nous avons dû en louer un qui était tellement délabré que personne n'en voulait. Le bateau était dans un état lamentable et risquait de perdre le pétrole. Cela ne faisait rien. La situation critique nous obligeait à louer le bateau, à transporter le pétrole de la côte ouest vers la côte est.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Était-ce Onassis le propriétaire?

M. Peters: Je ne sais pas. Il n'était pas immatriculé au Canada. Mais c'était le seul bateau disponible et les expéditions étaient rares.

Il nous faut évidemment une marine marchande canadienne. Dans son exposé d'hier, le député a exprimé la crainte que le Canada n'ait pas les moyens nécessaires pour établir une marine marchande. Je pense que le Canada devrait traiter la marine marchande de la même manière qu'il traite ses chemins de fer. La population et le gouvernement canadiens devraient peut-être s'y intéresser directement, en accordant des subventions. Il faut décider s'il vaut la peine d'établir une marine marchande. Le cas échéant, il faut fournir les moyens d'y parvenir. Cette question se rattache à l'article 6.

Il y en a qui croient qu'en établissant le code maritime, nous nous lançons dans un nouveau programme qui aboutira à la création d'une marine marchande canadienne. Ils s'imaginent que nous aurons la maîtrise de nos eaux, avec nos propres bateaux, de la même façon que dans notre portion de la voie maritime. Je prétends que c'est une erreur.

Notre marine marchande aurait à compter avec un ministre rétrograde et dépassé. Il est tellement arriéré qu'il ne pourra jamais mettre sur pied cette industrie. Ces fonctionnaires ne croient pas nécessaire d'avoir une marine marchande. Ce qui importe, pour eux, c'est de satisfaire à toutes les conditions imposées dans un système de permis. Ils se servent pour leur permis, des facteurs économiques et tiennent compte de leur contrôle bureaucratique sur la délivrance des licenses et des permis. C'est ce qu'ils font depuis pas mal de temps. Tant qu'ils continueront à agir ainsi, il sera plus économique de louer des navires étrangers titulaires d'un permis, que des navires canadiens. Pourquoi? Lisez la modification et l'article 6 et vous comprendrez.

● (1520)

Un expéditeur de la côte est qui achemine de la marchandise d'un port à l'autre, peut affréter, à un prix inférieur, un navire de complaisance de Panama, des Bahamas, de la Libye ou d'un autre pays battant pavillon de complaisance. Nous devons leur fournir l'alimentation à laquelle ils sont habitués. Leurs conditions de travail sont très inférieures aux nôtres. Les salaires sont très bas comme ceux du pays d'origine. Les normes de sécurité et d'hygiène sont à peu près inexistantes. C'est pourquoi il est possible d'affrêter ces navires à très bas prix. Tant que cette situation durera, les entrepreneurs canadiens ne pourront leur faire concurrence.

Qu'est-il arrivé à nos navires? Nous en avons des navires au Canada. Le Canadien National en a. Ils battent pavillon de complaisance et leurs équipages sont recrutés dans des pays où les salaires sont très bas. Les navires du Canadien Pacifique battent aussi pavillon de complaisance.

Si nous voulons former une marine marchande canadienne, il y a des mesures à prendre. Si le ministère des Transports a l'intention de délivrer des permis à tous les amis qu'il s'est faits depuis longtemps, ces derniers devront accepter de se plier à nos conditions et à la situation économique actuelle. Nous devons nous conformer aux critères proposés dans cet amendement. Si nous mettions ces critères en vigueur, les entrepreneurs canadiens pourraient construire des navires canadiens et embaucher des équipages canadiens. Si le Code canadien du travail était observé et si les fonctionnaires de l'Immigration appliquaient la loi sur l'immigration dans le cas des navires qui vont d'un port du Canada à l'autre, et si on appliquait en outre notre règlement sur la sécurité, les Canadiens pourraient concurrencer les autres pays. Ils sont aussi fins que les autres. Cependant, si seuls les Canadiens doivent se conformer au règlement sur la sécurité et aux autres exigences, nous ne pourrons concurrencer personne.

Il existe une réalité bien simple, je ne suis pas seul à la connaître, le ministère la connaît aussi depuis longtemps et les hauts fonctionnaires lui ont d'ailleurs donné la priorité. Je veux parler de l'aspect économique des décisions du ministère et du commerce dans les provinces maritimes, ainsi que des coûts supplémentaires qui seront de toute évidence transmis à ceux qui font les transferts et les ententes avec les compagnies de navigation.

Je sais que, si on utilise des équipages canadiens, il en coûtera plus cher pour expédier quelque chose par bateau de Halifax à Saint-Jean (Terre-Neuve). Mais il est également vrai que, si on applique ces règlements à l'expédition par chemin de fer, il en coûtera davantage. Des concessions ont été faites par voie de subventions, grâce à l'entente du pas du Nid-de-Corbeau et à une entente spéciale relative à l'expédition du charbon, des pommes de terre, etc. Nous avons fait ces exceptions. Mais nous n'avons pas pris de mesures pour assurer que ceux qui travaillent dans ces entreprises de transport touchent un salaire raisonnable, observent les normes de sécurité et deviennent des immi-

grants reçus. Il y a deux problèmes. D'abord il y a les gens de la région qui veulent expédier d'un point à un autre et, deuxièmement, les Canadiens en général qui veulent établir une marine marchande canadienne.

Si nous acceptions l'amendement proposé par le député de Dartmouth-Halifax-Est, nous supprimerions immédiatement la nécessité d'accorder des licences. La plupart du transport maritime se fait en vertu de licences. Il est vrai qu'une certaine partie du transport se fait sur des petits navires, mais c'est sans doute à temps partiel seulement. Dans l'ensemble, on peut dire qu'il n'y a pas véritablement de marine marchande canadienne.

Si nous voulons une marine marchande canadienne, nous devrons débourser. Si nous ne pouvons pas faire transporter notre blé par des bateaux étrangers, nous pourrons avoir des bateaux canadiens pour le faire. Vu la quantité de blé que nous expédions vers d'autres pays, nous pourrions très bien nous permettre d'avoir une vaste flotte pour le transport du grain. Nous pourrions faire une meilleure planification en tenant compte des possibilités d'accueil des ports et du réseau de transport ferroviaire. En fait, nous aurions la haute main sur notre flotte. Nous serions bien mieux en mesure de garantir la livraison à des dates précises et de ne pas avoir à renier nos engagements comme nous le faisons souvent.

Les Canadiens souhaitent avoir leurs propres bateaux battant leur propre pavillon pour transporter leurs marchandises dans le monde entier. La plupart des gens conviendront que notre commerce international a beaucoup d'importance. Nous devons faire quelque chose.

A mon avis, la deuxième motion est différente en ce sens qu'elle insiste sur les équipages canadiens et les conditions de travail canadiennes. Les entrepreneurs canadiens devront faire concurrence avec le système de licences qui prévaut pour les bateaux étrangers ou exemptés. Ne pourrait-on pas dire au service archaïque qui délivre ces permis que les gens devraient avoir le droit d'appel? Il faut certaines justifications pour accorder un permis. On pourrait penser que les permis sont des exceptions, mais il n'en est rien. Le système de permis couvre la majeure partie du cabotage. Presque tout ce transport se fait en vertu du système de permis. Ne serait-il pas normal de pouvoir en appeler des mauvaises décisions de l'organisme?

L'armateur canadien est obligé d'engager un équipage canadien. Il ne peut soutenir la concurrence parce qu'il doit remplir d'autres obligations qui lui sont imposées par la loi. On ne devrait pas tenir compte de cela en décidant si un navire transporte les marchandises à aussi bon compte qu'un autre, encore que le résultat final par tonne puisse être bien différent. L'armateur canadien est peut-être même le plus efficace et donne peut-être les meilleurs services au meilleur compte, si l'on considère ses obligations aux termes de la loi, par rapport à ceux qui recoivent un permis sans avoir à remplir ces mêmes conditions.

● (1530)

Au cours des dernières années, nous avons vu comment les marins de navires immatriculés au Canada ont réclamé de meilleures normes de sécurité et de vie, des salaires plus élevés. Ils ont fait des revendications, peut-être trop, mais ils ne s'attaquaient pas uniquement aux armateurs canadiens, mais aussi au ministère des Transports. Ils ont toujours dû combattre le ministère des Transports.

Je me souviens avoir assisté à une réunion avec l'ancien ministre des Finances, alors secrétaire parlementaire du ministre des Transports de l'époque. Un autre député et moi-même, de concert avec cette autre personne qui n'est plus ici, avons commencé une lutte, non contre les armateurs ni l'association des pilotes, mais contre le ministère des Transports. A cette occasion, le ministère avait décidé que certaines installations radio ne pouvaient être fournies, car aucun crédit n'avait été prévu dans le budget. Les sociétés voulaient procéder à des changements nécessaires dans leur structure de même que les syndicats, mais le ministère des Transports s'y opposait.

Pour ce qui est de l'émission des permis et des procédures d'appel, de même que des normes du travail applicables aux travailleurs de cette industrie, le ministère se montre rétrograde et ennemi du progrès. A mon avis, c'est le genre de ministère qu'on devrait démanteler pour le reconstruire, car peu importe qui prend la relève, il semble retomber dans la même ornière. Je n'ai jamais rencontré de progressistes dans ce ministère. Le ministre et le secrétaire parlementaire devraient examiner de près les gens avec qui ils collaborent et les conseils qu'ils reçoivent.

Heureusement, il y en a qui se préoccupent de la mise sur pied d'une marine marchande canadienne, des gens qui s'intéressent à l'avenir de la construction navale au Canada, des gens qui veulent que nous ayons une marine et un bureau d'enregistrement compétent afin que nous puissions acheminer nous-mêmes nos produits entre nos ports et éventuellement, si l'entreprise s'avère rentable, que nous soyons en mesure d'acheminer nos produits à l'étranger et faire du transport international.

Je suis sûr que le secrétaire parlementaire reconnaîtra que, même dans la Saskatchewan d'où il vient, il y avait beaucoup de gens très heureux de s'enrôler dans la Marine de guerre et dans la Marine Marchande au cours de la dernière guerre mondiale. S'ils l'ont fait, c'est qu'ils se rendaient compte que nous devions assurer une présence en mer pour maintenir nos contacts avec les autres pays du monde et qu'ils étaient prêts à se mettre ainsi au service du pays.

La situation n'a guère changé. Les Canadiens aimeraient encore servir ainsi le pays et, lorsque le secrétaire parlementaire décline d'accepter la motion nº 6, c'est comme s'il disait au ministère: Allez-y, continuez votre exploitation à base d'exonérations, engagez des équipages étrangers entre les ports canadiens, engagez de la main-d'œuvre bon marché, acceptez des conditions qui contreviennent aux normes de travail canadiennes, et faites comme si vous étiez dans une république de fantoches. Si c'est ce qu'il désire, qu'il s'arrange avec son ministère et s'oppose à l'amendement. Mais tous ceux qui désirent que le Canada se constitue une marine marchande auront à cœur de soutenir la motion nº 6.

D'après cette motion nº 6, les marins, même s'ils exercent sous licence, devront être payés aux salaires canadiens et bénéficier des normes de sécurité canadiennes, en plus de certaines autres obligations que l'on a mentionnées au cours du débat. Si les libéraux sont assez idiots pour voter contre la motion, ils feront faire au Code maritime un bond en arrière de près de 100 ans.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): A mon tour, je souhaiterais dire quelques mots de cet amendement. J'admets que les motions sur lesquelles Votre Honneur a attiré l'attention n'ont pas de rapport, mais nous pouvons aux fins de discussion en parler globalement et nous remercions la présidence d'avoir eu la sagesse de nous permettre de voter séparément sur les deux motions.

La première traite de l'application de certains lois canadiennes, par exemple, les lois concernant l'emploi, la Loi sur l'immigration, la Loi sur l'indemnisation des marins marchands, etc. qui se rapportent à l'exploitation de bateaux sous licence. On peut faire ressortir à ce propos une des remarques d'un des députés de ce côté de la Chambre, qui a été reprise, je crois, par deux députés de l'autre côté, à propos de la parution incomplète du Code maritime, puisque les livres 1 et 2 parus ne traitent que de certains aspects de la question. Le livre 3 est extrêmement intéressant, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, mais malheureusement, il n'est pas terminé. Seuls les deux premiers livres se rapportent au bill dont nous sommes saisis. Il n'aurait sans doute pas été nécessaire de proposer une modification de ce genre si le Code maritime avait été publié en un seul jet, et c'est je pense, ce que le ministre aurait dû s'efforcer de faire. Nous devrions ensuite avoir le code complet et être en mesure de savoir quels sont les sujets traités. Je pense aux services d'inspection et aux normes de construction navale.

Nous parlons ici de l'équipage et de la loi qui devrait s'appliquer aux navires exploités en vertu d'une licence. J'estime qu'en attendant au moins la présentation du reste du code, nous devrions adopter une disposition pour veiller à la réglementation des navires qui font affaire au Canada. Nous ne devons pas autoriser les navires qui refusent de reconnaître les lois canadiennes dans ce domaine à faire ce commerce. Ce point de vue a été défendu avec éloquence par le député de Timiskaming (M. Peters).

La motion nº 7 prévoit une procédure d'appel ou une occasion de s'opposer à la délivrance d'une licence. Je crains d'avoir à me rapporter à un débat antérieur sur le sens d'une traduction. Il est concevable que quelqu'un s'oppose à l'émission d'une licence à une personne s'il est entendu que celle-ci pourra s'en prévaloir aux termes de la deuxième colonne de la loi, c'est-à-dire la version française.

● (1540)

Nous en revenons donc à l'interprétation du terme «cabotage». Je suis sûr que quelqu'un va mettre une troisième initiale à mon nom et m'appeler Donald W. Cabotage—et pas John Cabot. Je suis sûr que ce nom va me rester d'une façon ou d'une autre.

En considérant la page 15 du bill, je ne puis m'empêcher d'être frappé par la précision du texte anglais et la brièveté de la version française, qui donne à une personne estimant qu'il y a lieu d'en appeler de la délivrance d'une licence de bonnes raisons de le faire. Si je puis citer le texte des deux versions, voici ce que prévoit l'article:

(2) No licence shall be issued by the Canadian Transport Commission pursuant to subsection (1) unless the applicant for the licence establishes to the satisfaction of the Commission that

(*a*) utilization of a ship, other than a Canadian ship, in the particular aspect of the coasting trade of Canada in which the applicant proposes to use the ship to which the application relates

Cela pourrait impliquer le transport de passagers, de charbon, ou de marchandises diverses. Il pourrait s'agir précisément du transport de produits pétroliers. Voici maintenant ce qui stipule la version française:

(2) La Commission canadienne des transports ne peut délivrer la licence prévue au paragraphe (1) que si le requérant la convainc de ce que le navire, autre qu'un navire canadien,

a) est destiné à être, dans l'intérêt public . . .

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Cela n'est prévu que dans le texte anglais.

. . . et

b) présente les caractéristiques nécessaires pour être utilisé pour faire du cabotage au Canada.

L'expression «pour faire du cabotage» est si vague qu'elle peut s'appliquer à tout. Transport de passagers, transport de bois d'œuvre, transport de marchandises générales, transport de charbon, de minerais, de produits pétroliers. Il n'en va pas de même dans le texte anglais, qui fait la distinction. Je pense donc que nous sommes justifiés de demander que cette façon spéciale de passer d'une langue à l'autre soit examinée de très près pendant la fin de semaine.

Je ne pense pas qu'il soit possible de présenter un amendement à cette étape de la procédure. Mais il y a sûrement un moyen quelconque permettant avant la dernière lecture de sortir de l'incertitude qui existe, dans mon esprit du moins. Et je pense que cette inquiétude régnerait dans l'esprit de n'importe quel juge chargé de trancher sur un appel qui serait interjeté contre la délivrance d'une licence au titre de cet article.

L'amendement présenté par mon ami de Dartmouth-Halifax-Est est peut-être simplement provisoire, en attendant l'arrivée des autres parties du code, mais tant que ces parties du code n'auront pas pris force de loi, l'amendement doit être accepté. Il assure une certaine protection, il autorise à conférer le bénéfice de la législation canadienne aux navires qui pratiquent le cabotage au Canada. Deuxièmement, je répète que l'incertitude et le manque de clarté naissant de la comparaison entre les textes anglais et français de l'article 11 suffiraient peut-être à ouvrir droit à l'appel.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, l'importance que l'on vient de souligner, comme l'ont fait plusieurs orateurs avant moi, de l'amendement qui est proposé me semble bien évidente. Nous touchons précisément à un point où les politiques appliquées depuis toujours étaient loin d'être adéquates. Tout simplement, monsieur le président, on a toujours négligé au Canada l'aspect des transports maritimes, à un tel point qu'on a jugé bon de ne pas même avoir de marine marchande. Conséquemment on a agi un peu comme des enfants dans ce domaine et on a toujours laissé aux étrangers la priorité dans le domaine maritime. C'est là bien sûr une erreur fondamentale que nous avons faite, mais que nous ne sommes pas obligés de perpétuer, si nous avons la bonne intelligence de s'en rendre compte.

Or, comme nous étudions un projet de loi qui vient d'établir un Code maritime du Canada, pourquoi ne pas profiter de l'occasion pour rendre davantage canadienne une loi qui est nettement déficiente? Au moins si nous n'avons pas de marine marchande bien à nous, ayons la décence d'avoir dans un code maritime des articles bien précis qui sauvegardent les intérêts des Canadiens.

Voilà la raison pour laquelle j'appuie sans aucune restriction cette modification qui est apportée à l'article 11 du bill C-61. Le Canada, qui est immense, a pour devise «D'un océan à l'autre», mais cette devise me semble bien n'être qu'un symbole puisque nous ne sommes pas tellement intéressés au domaine qui a trait au transport maritime. Il reste évident qu'un pays baigné par deux océans doit surveiller le transport maritime qui se fait dans ses eaux.

Nous avons déjà vécu des circonstances pour le moins ridicules et stupides, si elles n'étaient pas préméditées. On a déjà vu, par exemple, des bateaux dans le fleuve Saint-Laurent, à Québec, faire du cabotage sans aucune autorisation. Dans les lois canadiennes il n'y a rien de prévu en vue de faire appliquer un minimum de respect à l'égard de notre intégrité territoriale.

Monsieur le président, on sait que cela a existé, et que cela continue d'exister. Et lorsque nous avons la possibilité d'établir dans un code d'une façon bien précise des conditions pour qu'on ait un permis ou une licence, il me semble qu'il n'y a pas d'erreur, que tous les députés de la Chambre devraient comprendre cette excellente modification qui est à l'étude, et qui devrait être acceptée d'emblée. Que l'on dise que cela est implicite au fait que l'on parle de cabotage au Canada, monsieur le président, je le répète, compte tenu de la situation qui a toujours existé dans ce domaine, il est important de mettre les points sur les i.

Et voilà pourquoi on ajoute, tel que proposé dans la modification ce qui suit:

> ... aura un équipage composé de Canadiens ou d'immigrants reçus et un exploitant qui se conformera au *Code canadien du travail*, à la *Loi sur l'immigration*, à la *Loi sur l'indemnisation des marins marchands* et, de façon générale, aux lois, règlements et normes applicables à une entreprise exploitée au Canada conformément à la juridiction fédérale».

Monsieur le président, je répéterai ce que le député de Timiskaming (M. Peters) disait tout à l'heure. Il ne se peut pas que nous ne soyons pas d'accord sur cela, car alors on ferait montre de très peu de sens national ou de sens patriotique. En conséquence, je crois que l'on devrait adopter cet amendement, ce qui n'est pas du tout déshonorant à mon sens. Il s'agit d'accepter une telle motion qui vient tout simplement raffermir un peu notre fierté, notre orgueil national.

● (1550)

[*Traduction*]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je veux parler brièvement de ces deux motions. D'abord, je répondrai aux points précis soulevés en particulier par mes deux honorables amis de l'opposition officielle.

Le discours qui me pose de grandes difficultés est celui qu'a prononcé plus tôt cet après-midi le député de Timiskaming (M. Peters). Je vais citer ses propos assez vaguement mais assez fidèlement, je pense. Dans la dernière partie de son discours, il a dit que nous devrions examiner de près les gens avec qui nous faisons affaire. En entendant ses observations, nous avons pu l'examiner de près. Bien peu d'entre nous ont été bien aise de ce qu'ils ont vu et entendu. Nous avons été témoins d'une attaque négative, vague, virulente, injuste, perfide et inqualifiable contre des personnes qui, dans le passé et à l'heure actuelle, travaillent pour les Canadiens par le truchement du ministère des Transports.

La diatribe que ce député a lancée à la Chambre aujourd'hui témoigne malheureusement de ce genre d'injustice et d'irresponsabilité par trop typique que manifestent fréquemment des néo-démocrates. Je trouve vraiment dommage que le député ait introduit dans le débat un élément qui est absolument étranger au sujet, qui est injuste et qui déprécie tout le bon travail accompli par les députés d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) et de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) dans le cadre de l'étude du présent bill. Je le répète, il est vraiment dommage que le député de Timiskaming ait jugé bon de donner un tour aussi malencontreux et regrettable au débat. Il a déprécié l'excellente discussion constructive que nous menions avant son intervention.

Je voudrais parler plus particulièrement des motions nos 6 et 7. La version anglaise de la motion no 6 me pose d'abord un problème que fait surgir la seule suppression du mot «and» dans la première partie de la motion. Je pense qu'il pourrait se présenter un problème d'ordre technique si nous options pour une ambivalence du type «either or» au lieu du caractère de certitude de notre «and». Je pense qu'il s'agit là d'un problème de forme et non d'un problème de fond. Il y a autre chose que je tiens à faire remarquer à propos de la partie principale de la motion no 6 dont on a discuté plutôt longuement cet après-midi.

Je vois qu'il est près de 4 heures, et plutôt que de m'étendre sur le sujet je me contenterai de faire remarquer que la deuxième partie de la motion a trait à l'application du Code canadien du travail et d'autres lois et à l'utilisation aux fins de cabotage de navires étrangers non titulaires de licences. Les députés, en particulier le député d'Esquimalt-Saanich, ont dit que cette disposition ferait peut-être l'objet d'une étude sérieuse plus tard quand le Code maritime serait complété, mais je ne crois pas qu'il convienne de l'étudier maintenant.

A propos de la motion no 7, l'objet de l'article 11 (5) du bill est d'accélérer les procédures en faisant de la délivrance de la licence un acte administratif plutôt que judiciaire. Cependant, le droit d'appel est maintenu par les dispositions de l'article 12. La motion proposée pourrait, selon moi, entraîner des délais assez longs dans l'étude des demandes. Je terminerai ainsi, monsieur l'Orateur, mes observations sur ces motions.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur la motion no 6 inscrite au nom du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 75(2) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte maintenant sur la motion no 7 inscrite au nom du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 75(2) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Forrestall: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il n'est pas tout à fait 4 heures moins une et je me demande s'il ne serait pas plus facile d'en finir avec cet amendement, étant donné que la Chambre pourrait vouloir s'opposer vivement au prochain amendement et que le gouvernement n'a pas d'autre amendement à présenter.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La présidence doute fort de la recevabilité de la motion nº 8 du point de vue de la procédure. Cette motion vise à modifier une loi dont la Chambre n'est pas saisie pour le moment, à savoir la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. La présidence trouve que la motion nº 8 déborde le sujet du bill C-61 adopté par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture; c'est pourquoi elle ne peut pas être présentée à la Chambre. Je renvoie les députés au commentaire 406 de Beauchesne.

M. Forrestall: Une brève observation à propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Nous reconnaissons que cette objection a été soulevée au comité. C'est pourquoi nous acceptons la décision. Il est dommage que je n'ai pas eu personnellement l'occasion d'insister encore davantage auprès des députés sur la nécessité d'interdire nos eaux arctiques aux bateaux étrangers et de les réserver aux bâtiments canadiens naviguant dans les limites autorisées par la loi canadienne.

● (1600)

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il semble à la présidence que la motion nº 8 va au-delà de l'intention du bill C-61, tel qu'il a été adopté par la Chambre en deuxième lecture et que, par conséquent, elle ne peut être présentée à la Chambre.

(L'ordre est annulé et la motion nº 8 est retirée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Puisqu'il est 4 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion, les bills publics, les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion nº 2 est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion nº 15 est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion nº 19 est-il reporté?

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion nº 34 est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion nº 37 est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 5.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UN INSTITUT DES ÉTUDES HUMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 18 octobre 1974, de la motion de M. MacLean:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier, en collaboration avec les provinces, la création d'un Institut des études humaines de l'environnement, afin de déterminer, entre autres choses, *a*) le degré de pollution de l'air, du sol, de l'eau et de pollution par le bruit que peut tolérer l'espèce humaines sans conséquences graves pour sa santé physique et mentale, *b*) le genre d'environnement propre à améliorer l'état physique et mental de l'espèce humaine, *c*) le genre de développement national qui procurerait un bon environnement au plus grand nombre possible de Canadiens, *d*) le minimum de modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la croissance aveuble et généralement non planifiée de nos régions métropolitaines pour mettre à la portée des habitants de ces régions une qualité d'environnement qui leur procurerait (i) des habitations en nombre suffisant (ii) des services de récréation voulus, y compris des parcs d'amusement (iii) une infrastructure sociale appropriée, tels que les moyens de transports, et les services éducatifs, hospitaliers et récréatifs.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un réel plaisir de reprendre le débat sur cette motion qui a d'abord été présentée par le député de Malpèque (M. MacLean). Il est regrettable que cette motion ne se présente pas sous la forme d'une mesure ministérielle, pour que nous puissions lui accorder toute l'attention qu'elle mérite.

Cette motion a trait à l'établissement d'un Institut des études humaines de l'environnement en collaboration avec les provinces. Placée dans sa vraie perspective, cette motion se révèle positive, ayant pour objet l'analyse du comportement humain et des forces humaines qui influent sur ce comportement de façon tant positive que négative.

Fait intéressant à noter, nous allons bientôt amorcer la discussion des bills C-84 qui tous deux cherchent à préciser comment et pourquoi nous devons punir des êtres humains. Le bill C-83 recommande l'imposition d'une peine d'au moins 25 ans de prison et le bill C-84 étudie la question de savoir si nous devrions appliquer la peine capitale au Canada. Ces deux bills ont un caractère répressif. Trop longtemps notre société s'est attachée à guérir plutôt qu'à prévenir. C'est vrai dans le cas du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et de tout notre système juridique. S'occuper du comportement humain, c'est s'appliquer à punir les actes jugés répréhensibles, ce que proposent les bills que nous étudierons dans quelques semaines. La motion à l'étude reconnaît toutefois l'importance des aspects écologiques, physiques et sociaux dans l'orientation de la condition humaine.

Thomas Edison pensait faire une bougie plus perfectionnée en inventant l'ampoule. L'histoire a prouvé qu'il avait tort, car l'ampoule n'allait pas seulement améliorer l'éclairage, elle allait transformer notre société. Elle allait permettre le travail par équipes et transformer la vie des hommes et des femmes d'Amérique du Nord. De même, le mouvement de libération de la femme n'est pas le fait des femmes uniquement, mais plutôt le fruit des progrès techniques. Le nouveau rôle de la femme est attribuable en grande partie au lave-vaisselle, à la laveuse automatique, aux tissus sans repassage, à la nourriture instantanée, aux couches jetables, aux contraceptifs, à la télévision et à bien d'autres produits de la technologie.

De même, nos espoirs de bonheur pour l'homme reposent sur notre compréhension et sur notre contrôle de notre environnement matériel et émotif. A la télévision, nous voyons des émissions comme «Untamed World» et «Outdoor Canada» et nous en venons à connaître les besoins en espace des oies du Canada et les habitudes de déplacement du renard roux; mais nous ne nous préoccupons pas de la surpopulation en zones urbaines, du manque de lumière naturelle dans bon nombre de nos appartements, du manque d'espaces verts et d'endroits pour les enfants et les adultes, des méfaits du bruit. Nous remarquons que les endroits que nous destinons aux enfants et aux adolescents sont en grande partie des lieux où il faut un moniteur adulte.

Bref, le Canada est aujourd'hui bien différent de ce qu'il était il y a 100 ans. Il y a un siècle, 80 p. 100 des Canadiens vivaient dans des localités rurales. Aujourd'hui, plus de 80 p. 100 des Canadiens vivent en zones urbaines. On prévoit qu'en l'an 2,000, 95 p. 100 de tous les Canadiens vivront dans les villes. Dans la seule décennie de 1961 à 1971, plus de 179,000 ont quitté les localités rurales des Prairies pour aller rester dans les villes.

Voyons certains des changements qui s'opèrent dans notre société à la suite de l'énorme vague d'urbanisation. Selon des études menées aux États-Unis, la surveillance policière des villes de 100,000 habitants coûte un nombre X de dollars. Donc, pour une ville avec un million d'habitants, cela coûterait un nombre 10X de dollars. Cela semble juste du point de vue mathématique. Mais le fait est qu'il coûte 60 fois plus cher pour surveiller les villes d'un million d'habitants que les villes de 100,000 habitants. Cela montre que plus la population des villes est dense, plus le comportement des gens est négatif.

L'accroissement de la densité démographique provoque une augmentation du nombre de meurtres, de suicides, de vols et de viols, un nombre accru d'actes que l'on considère comme négatifs pour la société. Nous pourrions alors nous demander pourquoi poursuivre le débat sur la question de la peine de mort, la question des mesures répressives, sans, en même temps, s'intéresser aux mesures préventives et voir ce qu'on pourrait faire pour amener des relations humaines plus positives.

Nous avons déjà discuté de la peine de mort et, cette fois, seuls les orateurs seront différents. Je fais allusion aux discours qui ont été prononcés au sujet d'une mesure d'initiative parlementaire en 1924, au comité mixte en 1956 ou sur une mesure d'initiative parlementaire en 1960, au sujet des amendements au Code criminel en 1961, au sujet d'une motion d'initiative parlementaire en 1966 et au sujet du bill C-168 en 1967, du bill C-2 en 1973 et 1974, et du bill C-84 en 1976. Il est grand temps que notre société cherche intelligemment quels changements on pourrait apporter au milieu pour amener un comportement plus positif.

Par exemple, lorsque les rats deviennent trop nombreux, nous savons qu'ils arrêtent de se reproduire et qu'ils finissent par se dévorer entre eux. Nous savons que les chevaux laissés en liberté ont un taux de conception de près de 100 p. 100, alors que les chevaux domestiques n'ont un taux de conception que de 30 p. 100. En fait, il s'agit de la biochimie de nos changements de milieu. Nous savons également que l'architecture et les changements architecturaux de nos domiciles et appartements ont des effets sur le comportement humain.

J'aimerais vous raconter ce qui s'est passé dans un village italien après la seconde guerre mondiale. Au cours des 20 années qui suivirent la destruction du village par les bombardements, une communauté entièrement nouvelle est née et l'on a assisté à une augmentation anormale du comportement négatif sous forme de meurtres, de viols et de suicides. Des tests psychologiques ont permis de découvrir l'origine du mal: la localité avait été rebâtie en vertu du plan Marshall et des architectures et ingénieurs des États-Unis étaient chargés des travaux. La construction n'avait rien à voir avec l'architecture italienne. C'est simplement un exemple qui dénote l'importance des rapports entre la conception, l'architecture et l'espace, et le comportement humain. On pourrait donner un grand nombre d'exemples de la façon dont la conception, conception et la structure du monde dans lequel nous vivons modifient la biochimie et, partant, le comportement de l'être humain.

● (1610)

Tous les animaux que je vais nommer ont un comportement agressif ou hostile s'ils vivent entassés les uns sur les autres. Le cerf sika abandonne ses petits, les chiens cessent de nourrir leurs petits et commencent à se battre, le rat de Norvège commence à se manger lui-même ou à manger les autres et à se battre. Cela provient du surpeuplement; pourtant, sur le continent nord-américain aujourd'hui, presque 95 p. 100 des habitants s'entassent dans les grandes régions urbaines sans réfléchir aux conséquences possibles sur leur comportement.

Depuis le début du siècle, nous nous sommes penchés sur la question de la peine capitale et envisagé la possibilité d'imposer des peines d'emprisonnement plus sévères, mais il est bien évident que nous devrions nous concentrer sur nos rapports réels avec les autres à cause de l'environnement que nous créons.

Examinons la question de la pollution. J'aimerais citer un extrait du livre *The Crisis of Survival* (La crise de la survie) de William Steiff, qui parle de la ville de Los Angeles «où même les oiseaux toussent». Voici ce qu'écrit M. Steiff:

> Ou bien prenons l'expérience des 22 hommes qui travaillent aux postes de payage à chaque extrémité du tunnel Battery, à Brooklyn. Ils sont tous dans la vingtaine ou la trentaine, sauf un. Plus de la moitié ont des étourdissements à cause d'une concentration plus élevée que la moyenne d'oxyde de carbone dans leurs poumons. Au cours du mois pendant lequel on a étudié le cas de ces 22 hommes, cinq d'entre eux ont perdu connaissance.

Il écrit ensuite plus loin:

Le taux des décès causés par la bronchite et l'emphysème aux États-Unis est neuf fois plus élevé qu'il y a vingt ans. Si le taux d'augmentation actuel se maintient, 180,000 Américains mourront de ces maladies pulmonaires en 1983.

Examinons à présent la question du bruit. Ce qui est sûr, c'est que nous en avons au Canada plein les oreilles. Certains des problèmes provenant du bruit touchent l'œil ou d'autres organes les pupilles se dilatent, les vaisseaux sanguins se contractent, l'estomac se ressert et les nerfs sont à vif. Et pourtant pour un grand nombre dans notre société, il n'y a pas d'issue. Certains experts affirment que le niveau de bruit au Canada croît à raison d'un décibel par année. La plupart des gens commencent à se sentir extrêmement mal à l'aise à 115 décibels. Si le niveau des bruits persiste, on peut, sans aucun doute, perdre une partie de ses facultés auditives.

Le bruit peut également toucher le système cardiovasculaire. D'après des recherches faites aux États-Unis et en Europe, il semblerait que le bruit accroît le taux de cholestérol dans le sang et fait monter la tension. Des chercheurs allemands et italiens ont constaté qu'un bruit même moyen peut entraîner la constriction des petits vaisseaux sanguins. Ce phénomène de vasoconstriction est un moyen automatique du corps de réagir au stress causé par le bruit. Cela se produit également durant le sommeil, comme l'a montré le Dr Gerd Jansen, d'Essen, en Allemagne de l'Ouest. Il a mesuré la vasoconstriction qui se produit dans les doigts de sujets endormis alors qu'il faisait passer des enregistrements de bruits à 55 décibels, ce qui équivaut au niveau de bruit de la circulation. La vasoconstriction se produisait même lorsque le bruit ne durait qu'une fraction de seconde. Mais même pour un temps limité d'exposition, les vaisseaux sanguins ne reprennent leur état normal qu'après plusieurs minutes. Le Dr Jansen en a conclu que les bruits nocturnes de la circulation pouvaient mettre en danger le cœur et les artères des dormeurs.

En Italie, le Dr Giovanni Straneo a constaté que le bruit non seulement fait contracter les vaisseaux sanguins des doigts et des yeux mais dilatent les vaisseaux sanguins du cerveau. C'est la dilatation des vaisseaux sanguins cérébraux qui pourrait expliquer les maux de tête causés par le bruit. Il a également constaté que le bruit agit directement sur le cœur en modifiant le rythme des pulsations. En outre, cet organe doit travailler plus fort pour envoyer un flux sanguin plus important dans les vaisseaux périphériques. Enfin un des associés du docteur à l'Université de Pavie a constaté que le bruit faisait croître la sécrétion d'acide gastrique.

Nous voulons simplement signaler qu'à moins de bien tenir compte de l'environnement, la société se trompe si elle décide de se contenter de sévir contre ceux dont le comportement est anormal. Nous créons la société, monsieur l'Orateur, et nous créons la situation qui favorise ces comportements.

Pour vous donner un autre exemple de l'effet du bruit, je voudrais citer un passage de l'édition de 1973 de *Psychology Today* qui affirme que les enfants qui vivent au niveau d'une rue affairée apprennent à lire et à s'exprimer beaucoup plus lentement que ceux qui vivent au cinquième étage. Dans des expériences contrôlées effectuées en laboratoire, on a découvert que des niveaux de bruit ne dépassant pas 55 décibels pouvaient avoir un effet nocif sur un programme d'épreuves exigeant de la concentration et des aptitudes manuelles.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que le bruit est cause d'angoisse, d'irritation et de comportement humain anormal. Mais nous sommes à quelques semaines de l'étude de bills qui traiteront de la peine capitale et de l'emprisonnement pendant 25 ans ou plus. Ce sur quoi il faut concentrer notre attention, c'est la question de savoir comment supprimer autant que possible au Canada les comportements négatifs.

Examinons les rapports d'espace sur notre continent. La ville de Los Angeles consacre 60 p. 100 de sa superficie à l'automobile. Si nous examinons nos besoins particuliers en espace en fonction des différentes cultures, nous constatons qu'ils varient d'une culture à l'autre. Une personne qui arrive d'Angleterre communique habituellement avec une autre personne en regardant celle-ci droit dans les yeux. Dans la culture française, les rapports spaciaux sont plus étroits. Nous remarquons que les Italiens touchent leur interloculteur beaucoup plus que les Anglais tandis que les Arabes s'approchent si près de l'autre personne qu'ils en perçoivent l'haleine, et même dans les rapports d'affaires ils se tiennent seulement à quelques pouces seulement de la bouche de leur interlocuteur.

Au Canada, on construit des villes dont les parcs publics sont éloignés de plusieurs milles des quartiers résidentiels, des maisons dont les fenêtres panoramiques donnent sur les fenêtres panoramiques des maisons voisines, et on a tendance à rejeter la faute du comportement anormal de la société sur les auteurs d'actes anormaux, sans égard au fait que notre culture a beaucoup contribué à causer ce comportement. On ne devrait pas se demander comment punir ou ne pas punir, mais comment déterminer ce que l'on peut faire pour créer une société heureuse.

On peut produire un comportement anormal chez n'importe quelle espèce animale en agissant simplement sur les facteurs suivants: le degré de lumière ou d'obscurité, la hausse ou la baisse de température, la limitation ou l'encombrement de l'espace vital.

La motion se lit comme suit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier, en collaboration avec les provinces, la création d'un Institut des études humaines de l'environnement, afin de déterminer, entre autres choses, *a*) le degré de pollution de l'air, du sol, de l'eau et de pollution par le bruit que peut tolérer l'espèce humaine sans conséquences graves pour sa santé physique et mentale, *b*) le genre d'environnement propre à améliorer l'état physique et mental de l'espèce humaine . . . *c*) le genre de développement national qui procurerait un bon environnement au plus grand nombre possible de Canadiens . . .

Nous devrions demander aujourd'hui à la Chambre de ne pas oublier que si les Canadiens ont le droit de punir ceux qui d'une façon quelconque ne respectent pas la loi, il leur incombe alors de créer une ambiance propice au respect de la loi. Je crois que nous possédons des données qui prouvent nettement que le milieu a vraiment des répercussions sur toutes les espèces animales et dans de nombreux cas, comme on l'a si clairement démontré, sur l'organisme humain.

● (1620)

Nous savons à quel point les niveaux de bruit trop élevés peuvent affecter les enfants et leur faculté d'apprentissage, comment la pollution peut endommager la santé et comment le manque d'espace vital peut donner lieu à un comportement agressif et anormal. La motion demande au gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, de prendre au sérieux les obligations et les responsabilités qu'il a envers ceux qui enfreignent la loi mais, en même temps, de reconnaître ces responsabilités et de créer le genre d'environnement propre à susciter une réponse positive et constructive. Créons donc un environnement qui suscite un comportement positif et constructif de la part des Canadiens. Je recommande cette motion à la Chambre,

monsieur l'Orateur. Je suis très heureux d'avoir pu participer à ce débat.

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de répondre cet après-midi, au nom du gouvernement, à la motion demandant la création d'un Institut des études humaines de l'environnement. Tout d'abord, j'aimerais rappeler que nous traversons une période de restrictions. Malgré cela, nos vis-à-vis proposent, pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, des mesures qui demandent des dépenses de fonds publics. N'est-ce pas étrange, étant donné que les députés d'en face supplient le gouvernement de réduire ses dépenses ici et là et critiquent les dépenses effectuées au titre des programmes gouvernementaux? Malgré ces critiques, l'un d'entre eux a présenté la motion dont la Chambre est actuellement saisie.

Cet après-midi, j'aimerais parler en particulier de la partie de la motion traitant de la création d'un environnement susceptible de fournir, entre autres avantages, des habitations en nombre suffisant. Premièrement, les Canadiens dans l'ensemble sont bien logés. Certains particuliers ont besoin d'aide pour avoir un logement convenable et nous avons d'excellents programmes à cette fin. Le Parlement est actuellement saisi d'une mesure législative qui permettra de les rendre encore plus efficaces. Les Canadiens sont, en règle générale, parmi les mieux logés du monde. Monsieur l'Orateur, je pense que nous ne devons pas nous reposer trop sur nos lauriers. Il nous faut continuer à tenter d'améliorer les logements disponibles au Canada et à prévoir les besoins futurs.

Selon ce que j'ai pu voir, la Société centrale d'hypothèques et de logement joue un rôle très utile dans son domaine. En ce qui concerne le logement, je ne crois pas qu'il soit urgent de créer un autre organisme, que ce soit un organisme des études humaines de l'environnement ou un autre. Nous devrions résister à la tentation de créer un nouvel organisme chaque fois qu'un nouveau défi se pose.

J'aimerais dire quelques mots sur le travail accompli dans le cadre du programme de projets-témoins et de développement de la SCHL, qui vise à adapter le milieu de l'habitation et du quartier aux besoins de la population actuelle et des générations futures. Je suis satisfait des directives et des politiques du gouvernement concernant la SCHL. Nous ne voulons pas seulement construire des maisons; nous voulons surtout répondre aux besoins de la population du pays. Les Canadiens se soucient du milieu dans lequel ils vivent, et pas seulement de leur milieu immédiat, leur foyer, mais globablement à leur milieu physique et social.

Les programmes d'élaboration et d'application de nouveaux concepts sont orientés vers la réalisation d'un choix de logements et collectivités divers, attrayants et de prix abordables. Le gouvernement espère partager avec l'industrie de la construction le résultat de ces programmes et projets. Les entrepreneurs en construction devront produire les bâtiments à des prix acceptables sur le marché, soit des prix convenables, et nous verrons alors ce qu'en pense le public canadien.

Nous voulons aménager des collectivités qui répondent mieux aux besoins et aspirations de tous les Canadiens. Le projet-type de Woodroffe, ici à Ottawa, en est un exemple. Cette nouvelle collectivité comptera environ 14,000 habitants sur une superficie de 425 acres. Il a fallu d'abord, bien entendu, découvrir ce que les gens veulent. Ils décident, en fin de compte, si l'expérience a réussi ou échoué. Les particuliers doivent être invités à participer à la planification du projet dès le début, qu'ils puissent travailler avec les concepteurs et divers niveaux du gouvernement.

A Woodroffe, il existe déjà un programme prévoyant la participation des citoyens des environs touchés par le projet ainsi que des futurs résidents ou de leurs représentants. On a créé une tribune pour essayer de cerner et de résoudre les problèmes qui pourraient retarder les travaux de planification. Ces programmes visent à offrir aux intéresés un milieu convenable et toute une gamme de moyens d'améliorer chez eux la qualité de la vie.

L'expérience de Woodroffe prouvera qu'il vaut mieux créer une agglomération de toute pièce que de procéder à une expansion par étapes. Elle créera des normes qui permettront d'améliorer le développement communautaire sur les plans social, physique et économique. La SCHL garantira le paiement des frais de préparation et de recherche. C'est elle qui jouera le rôle de lotisseur et elle emploiera les moyens techniques nécessaires pour que l'expérience réussisse. La Société communiquera alors à l'industrie de la construction canadienne les idées, les innovations et les connaissances acquises afin de l'inciter à poursuivre ses activités en conséquence.

Cette initiative intéresse aussi bien la banlieue que le centre-ville. Elle intéresse les campagnes, les nouvelles localités et les agglomérations qui se créent dans la périphérie des villes et elle a pour objectif d'améliorer les conditions de vie. Elle vise notamment à réduire la concentration qui accable les banlieues où l'on construit maintenant presque toutes les habitations et à rétablir un certain équilibre en permettant au gens de choisir entre la ville et la campagne.

La SCHL est en train de considérer des moyens de redonner de la vie au cœur de la ville en transformant de vieux bâtiments tels que les entrepôts en maisons d'habitation ou d'usage similaire. Elle recherche constamment des solutions au problème du logement qui permettent une plus grande variété de choix d'habitations et la meilleure utilisation possible de l'espace disponible. Par exemple, elle est en train d'étudier la possibilité de construire des maisons ou des centres socio-récréatifs au-dessus des centres d'achat.

Jusqu'ici le choix de logements est trop limité. D'une part nous avons des maisons occupées par une seule famille peu nombreuse qui accapare du terrain. D'autre part nous avons des gratte-ciel à très forte densité locative. Il n'y a pas de doute qu'on devrait essayer de trouver un moyen terme entre ces deux extrêmes et la SCHL essaie de combler le fossé en concevant de nouvelles formes d'habitations d'une plus grande variété de modèles, qui offrent des avantages supplémentaires et économisent le terrain, les frais de viabilité tout en réservant la terre arable à l'usage agricole.

Comme je l'ai dit en commençant, nous vivons une période d'économies. Je suis surpris de constater qu'un député cherche à présenter une motion demandant au gouvernement de se charger du contrôle de l'environnement dans tout le Canada. Si la motion aboutissait, nous serions obligés d'assumer un fardeau financier considérable. Les ministériels ne connaissent que trop bien l'attitude des députés de l'opposition qui critiquent le gouvernement pour avoir dépensé de l'argent à mettre en pratique les divers programmes et les différentes mesures qu'il avait adoptées.

Il me semble que les organismes gouvernementaux existants, tels que la SCHL, le ministère chargé des affaires urbaines et le MEER améliorent effectivement notre envi-

ronnement urbain et le gèrent bien. Je partage l'inquiétude exprimée dans la motion sur le maintien de nos lieux de résidence, mais je ne suis pas en faveur de la motion car je trouve que l'institut qu'elle vise à établir ne réussirait pas à régler la question d'une manière satisfaisante.

● (1630)

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, au Canada, certains problèmes d'ordre écologique comme des conditions de vie insalubres et les maladies contagieuses qui s'ensuivent ne sont plus la principale cause de mortalité et de morbidité comme c'est le cas dans bien d'autres pays. Grâce aux mesures progressistes adoptées par le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités, des problèmes comme les approvisionnements en eau insuffisants et dangereux ou de mauvaises conditions d'élimination des déchets ont pu être résolus dans un grand nombre de régions et sont en voie de l'être ailleurs.

Au fur et à mesure que l'on a supprimé ces causes classiques de souffrance et de mortalité humaines, d'autres dangers écologiques pour la santé ont vu le jour. Ces derniers agissent souvent de façon plus subtile. Nombre d'entre eux découlent directement de l'épanouissement social et économique de l'homme, suite au développement industriel et à l'urbanisation. Le plus connus parmi ces problèmes sont le déversement de mercure par les usines de chlore, et l'émission de plomb des tuyaux d'échappement d'automobiles ou des fonderies industrielles.

Même les nouveaux loisirs qui s'offrent à nous créent des dangers pour la santé. Par exemple, la céramique comporte des risques d'empoisonnement par le plomb dû à des mauvaises techniques d'émaillage et les problèmes de pollution associés à la construction de châlets autour d'un grand nombre de nos lacs sont bien connus.

Je crois que nous avons reconnu l'importance des facteurs écologiques sur la santé de l'homme. Le document du ministère de la Santé intitulé «Nouvelle perspective de la santé des Canadiens» met surtout l'accent sur la nécessité de prendre des mesures préventives en vue de diminuer les maladies, le nombre de décès et la souffrance chez l'homme. C'est peut-être également une façon plus efficace et plus rentable de garder la santé que la médecine traditionnelle qui consiste en diagnostic, traitement et soins. Les facteurs écologiques et la nécessité de contrôler leur influence sur la santé humaine, occupent une grande place dans les propositions que comporte le document «Nouvelle perspective», qui recommande certaines mesures pour déterminer et contrôler les facteurs physiques et chimiques et les influences psychologiques qui, combinés aux agents microbiologiques, forment les écosystèmes qui affectent le plus directement la santé de l'homme.

Les toxicologues de la Protection de la santé exécutent des recherches sur un grand nombre de produits chimiques présents dans l'atmosphère, dans le sol et dans l'eau, pour établir les niveaux de pollution tolérables, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas d'effets sérieux sur la santé. Les résultats de ces recherches vont continuer d'être pris en compte, en même temps que toutes les autres informations scientifiques disponibles, dans le cadre de l'effort permanent de collecte des indications en faveur d'un contrôle de l'ambiance, et notamment de l'ambiance de travail, dans l'intérêt de la santé.

La Protection de la santé étudie également les effets des phénomènes physiques tels la chaleur, la lumière, le bruit et les radiations ionisantes sur la santé et le bien-être physique.

[M. Harquail.]

Plusieurs de ces activités se poursuivent depuis de nombreuses années, comme par exemple celles qui concernent les radiations ionisantes. Mais il en est d'autres qui sont relativement nouvelles, ou qui ont reçu récemment une grande extension. C'est ainsi que, depuis quelques mois, les recherches visant à dépister les produits chimiques toxiques présents dans l'eau potable ont été intensifiées. Au fur et à mesure que des préoccupations nouvelles se font jour, la Protection de la santé réaménage ses priorités en matière de recherches. Je citerai à titre d'exemple les préoccupations actuelles concernant la présence de fibres d'amiante dans l'eau potable.

Ce sont des chercheurs de la Protection de la santé qui, il y a quelques années, ont découvert pour la première fois des quantités significatives d'amiante dans l'eau potable. Les incidences pour la santé de la découverte de quantités relativement élevées d'amiante dans l'eau de certaines régions sont encore incertaines. La Direction générale collabore étroitement avec les services américains à la mise au point des investigations à grande échelle susceptibles de résoudre la question. Elle continue de recevoir et d'analyser au fur et à mesure les résultats de ces études. Parallèlement, d'autres hommes de science mettent au point des méthodes utilisables pour la détection des fibres d'amiante dans l'eau potable, pour le cas où leur danger imposerait l'adoption de norme réglementaires. D'autres encore étudient la possibilité que les fibres d'amiante en suspension dans l'eau puissent être refoulées par les humidificateurs dans l'atmosphère d'où, elles seraient ensuite aspirées dans les poumons.

Ce sont là quelques moyens qu'utilise le ministère de la Santé pour chercher à déterminer les risques pour la santé que représentent certains agents ambiants. Évidemment, le travail exécuté par le ministère se complète de recherches sur l'influence de ces agents sur les cellules, les tissus et les organismes entreprises principalement par les laboratoires des universités dans le cadre du programme national de subventions à l'hygiène, financé par le Conseil de recherches médicales et le Conseil national de recherches.

Après avoir défini la nature et la gravité des dangers de l'environnement pour la santé, il importe de maîtriser les agents qui constituent une menace pour la santé et le bien-être. A l'échelon fédéral, il existe un certain nombre de lois que l'on peut invoquer, selon la nature de l'agent et son milieu ambiant, qu'il s'agisse de l'air ou de produits domestiques hydratés où il se trouve, et selon la nature de la population exposée, la population en général ou les travailleurs. Il faut reconnaître également que les provinces ont de grandes responsabilités en ce qui concerne les questions de santé.

Dans le contexte des questions touchant l'environnement et la santé, le gouvernement fédéral et les provinces collaborent en vue de coordonner les programmes et d'obtenir des résultats qui assureront l'uniformité des normes de protection sanitaires partout au Canada.

Sous la direction du sous-comité de l'hygiène du milieu du Comité consultatif de la santé communautaire, comité fédéral-provincial qui relève directement des sous-ministres de la Santé, on a entrepris de réviser les normes et les objectifs concernant l'eau potable. Un autre groupe de travail du comité vient de terminer une étude complète sur l'incidence des maladies causées par l'amiante au Canada et a recommandé les mesures que doivent prendre les autorités fédérales et provinciales pour assurer une meilleure protection aux travailleurs en contact avec l'amiante.

A l'heure actuelle, un autre groupe étudie un certain nombre de problèmes d'hygiène du travail, ainsi que l'éla-

boration d'une législation type pour tout le Canada, et procède à une évaluation des besoins en spécialistes de l'hygiène professionnelle et de leur formation.

Les liens entre l'environnement et la santé sont très complexes. Il en résulte une grande incertitude au sujet de bien des questions sur lesquelles il faut porter des jugements et prendre des décisions. Il est donc important que toute réglementation soit suivie d'une surveillance et d'études visant à déterminer si elle a bel et bien eu l'effet désiré. Il pourrait être nécessaire de faire des analyses pour déterminer la quantité d'agents toxiques présents dans l'environnement et le ministère de l'Environnement fait déjà beaucoup pour obtenir précisément ce genre de renseignement.

Dans certains cas, il peut être préférable d'évaluer l'état de santé des populations en cause soit par des études intensives chez les groupes à risque élevé ou par des enquêtes plus générales comme l'enquête sur la santé au Canada. Ce genre d'étude, de concert avec les provinces, est maintenant bien établi dans les programmes de la direction générale de la protection de la santé. Il me semble que la direction de l'hygiène du milieu de la direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'occupe déjà de bien des questions qu'on voudrait faire étudier par l'Institut des études humaines de l'environnement.

La collaboration avec les provinces est assurée par des mécanismes de consultation qui sont déjà en place; ces arrangements ont déjà donné lieu à un certain nombre d'études, conjointes. D'autres aspects, sous-entendus dans la motion, font déjà l'objet de programmes permanents du ministère de l'Environnement et d'autres organismes fédéraux. Encore une fois, les mécanismes de consultation, officiels et officieux, existent pour assurer la coordination des programmes.

● (1640)

En résumé, les gouvernements fédéral et provinciaux possèdent la compétence scientifique et médicale nécessaire pour atteindre les objectifs qu'on fixerait à l'institut proposé et même si l'on peut toujours établir de meilleurs programmes ou mieux coordonner les programmes existants, j'ai du mal à me convaincre que nous avons besoin d'une autre structure en plus de celles qui existent déjà.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part aujourd'hui au débat sur la motion n° 5 qui a pour objet l'établissement d'un Institut des études humaines de l'environnement.

Je tiens à féliciter le député de Malpèque (M. MacLean) d'avoir présenté cette motion dont l'objet est si élevé. Elle reprend un sujet des années 60, plus idéalistes, où l'on insistait sur l'éducation, la culture, la science et la préservation de l'environnement. Cela contraste certainement avec les sujets plus terre à terre qui nous préoccupent depuis 1970: les sciences économiques, l'ordre public ainsi de suite.

Nous connaissons déjà le rôle du gouvernement en ce qui a trait à l'environnement. Certains pays comme le Canada ont résolu des problèmes qui existaient depuis longtemps, bien que d'autres pays moins avancés n'y soient pas encore arrivés, il s'agit par exemple de mauvais systèmes de traitement des égouts, d'un approvisionnement en eau insuffisant ou peu sûr, des systèmes d'élimination des déchets insuffisants ou non existants, des maladies infectieuses, des insectes et des animaux qui sont agents de dissémination des maladies. Ces dangers, cependant, ont été remplacé par d'autres qui sont dus à notre société industrielle moderne: empoisonnement par les métaux lourds, dont souvent le mercure ou le plomb, et notre style de vie tranquille et sédentaire. Le ministère fédéral de la Santé apporte à combattre ce dernier danger une approche moderne qui peut se révéler plus économique et plus efficace que le programme de soins de santé.

Des programmes de recherche et de contrôle portent sur de nombreux agents chimiques et physiques qui existent dans notre entourage et qui pourraient altérer notre santé: ils se trouvent dans l'atmosphère, le sol et l'eau. Il existe toutefois une approche différente en plus des travaux considérables et remarquables effectués au sein du gouvernement. Après avoir pris connaissance de cette autre approche vis-à-vis de l'environnement en 1974, j'ai décidé d'y participer.

J'aimerais vous citer quelques lettres concernant une université des Nations Unies, dont le siège est à Tokyo, au Japon, et qui possède des départements un peu partout dans le monde. Peut-être y en aura-t-il un au Canada. Certains s'intéressent à la création au Canada d'un département de l'environnement, à Toronto peut-être.

Le 4 février 1975, j'ai reçu une lettre du directeur du programme d'hygiène du milieu de l'Université de Toronto, le Pr Alfred P. Bernhart. Voici ce qu'il dit:

Monsieur,

L'Assemblée générale des Nations Unies, comme vous le savez sans doute, a adopté une résolution visant à créer une université des Nations Unies. Le Japon a pris l'initiative d'abriter chez lui le siège de cette université, mais plusieurs centres seront ouverts partout dans le monde.

A titre de citoyens de Toronto, nous croyons fermement que le Canada, et Toronto en particulier, devrait accueillir le centre des problèmes de l'environnement.

Nous estimons que Toronto dispose de nombreuses ressources intellectuelles nécessaires à un pareil centre et nous pensons que le financement de cette entreprise pourrait très bien relever du programme d'aide extérieure du Canada.

Le maire de la ville de Toronto a mis sur pied un comité sous la direction du conseiller municipal David P. Smith, lequel comité a fait rapport au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Nous vous demandons respectueusement pour l'instant d'appuyer cette initiative dans vos discussions avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'hon. Allan J. MacEachen.

Un peu plus tard, le 31 mars 1975, j'ai reçu une deuxième lettre du Pr Bernhart qui se lit comme suit:

Monsieur,

Je vous remercie d'avoir répondu favorablement à notre demande d'appui pour le projet d'une université des Nations Unies, lors de discussions avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Allan MacEachen.

Vous nous excuserez du retard à vous répondre, mais il s'est produit des faits importants depuis deux mois qui ont permis de tirer au clair certaines questions se rapportant au siège social des Nations Unies.

Le secrétaire général des Nations Unies, sur les recommandations d'un comité de sélection, a nommé M. James Hester (président de l'Université de New York) au poste de recteur de l'Université des Nations Unies à compter de septembre 1975, pour une période de cinq ans, avec possibilité d'un seul renouvellement de mandat. Il a également nommé 24 membres au conseil d'administration de l'Université des Nations Unies, et le conseil a alors choisi M. Roger Gaudry (recteur de l'Université de Montréal) comme président.

Le recteur installera le siège central de l'Université des Nations Unies à Tokyo, au Japon. Le Japon s'est engagé à verser 100 millions de dollars en fonds de dotation, à raison de cinq versements annuels, mais seulement si ce versement représente moins de 25 p. 100 de la somme donnée aux Nations Unies par tous les pays. En d'autres mots, ils s'attendent à ce que les autres pays versent 300 millions de dollars. Jusqu'à maintenant, un seul pays a répondu: le Sénégal, qui a donné $23,000.

Dans sa charte, l'Université des Nations Unies se fixe comme objectifs l'amélioration des conditions de vie humaine, la coexistence, les droits de l'homme, la justice sociale, la qualité du milieu de vie et les ressources. La charte prévoit un siège social (il est maintenant décidé

qu'il sera à Tokyo) et plusieurs (dix à douze) centres sis dans divers pays du monde, chacun se consacrant à une «mission» (pour le Canada, nous proposons le centre de l'environnement).

Notre association est d'avis que la participation du Canada devrait être double: d'abord, faire une contribution à l'Université de l'ONU dans son ensemble et, deuxièmement, établir un centre régional au Canada, de préférence à Toronto.

On prévoit que la contribution du Canada à l'Université de l'ONU dans son ensemble sera d'environ 12 millions de dollars, payables en plusieurs années. Ce chiffre est 3 p. 100 de la somme estimative de 400 millions de dollars qu'il faudra en tout (la part du Canada au budget d'ensemble des Nations Unies est 3 p. 100).

Nous croyons que s'il y avait des difficultés d'ordre budgétaire, les fonds nécessaires pourraient provenir de l'allocation déjà approuvée pour l'Agence canadienne de développement international (ACDI), qui est d'environ 730 millions de dollars.

Nous joignons un exemplaire des propositions de notre association visant une composante internationale pour le Canada sur les «missions» touchant l'environnement. J'insiste sur le fait que notre proposition suppose une contribution idéologique pan-canadienne, même si nous souhaitons voir les bureaux de la composante à Toronto. Il faudrait $45,000 par an pour réaliser ce projet.

Cette lecture montre en tout cas que nous nous intéressons, surtout à Toronto, à ce centre de l'environnement des Nations Unies.

Enfin, voici la réponse donnée par notre propre gouvernement par le truchement du ministre de l'Environnement d'alors.

Cher M. Philbrook:

Centre de l'environnement des Nations Unies

J'ai étudié la lettre où le Pr A. P. Bernhart vous demande votre appui pour établir à Toronto un centre des problèmes de l'environnement relevant de l'Université des Nations Unies.

En 1972, le Canada a approuvé la création d'une université des Nations Unies. Toutefois, nous n'avons pas établi quelle serait notre participation à ce projet. Un groupe d'étude interministériel présidé par le ministère des Affaires extérieures est actuellement chargé d'établir la position du Canada.

Comme l'a mentionné le Pr Bernhart, le siège de l'université a été établi à Tokyo. Il y a quelques mois, M. Roger Gaudry, ancien recteur de l'Université de Montréal, était élu président du conseil universitaire. Le conseil devra décider de l'emplacement de centres jumelés à l'université dans le monde entier, et il devra faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies.

● (1650)

Quant à votre question précise, on m'informe que, pour ce qui est des ressources intellectuelles et physiques, il serait possible de créer un centre d'étude des problèmes de l'environnement dans la région de Toronto. Il y a, comme vous le savez, un certain nombre d'universités et d'instituts spécialisés associés qui effectuent des travaux sur l'environnement dans la région. De ceux-ci, un certain nombre, parmi d'autres au Canada, reçoivent une aide fédérale. De plus, les activités du gouvernement fédéral portant sur l'environnement dans la région comprennent le Centre canadien des eaux intérieures à Burlington et le bureau chef du Service de la protection de l'environnement du ministère de l'Environnement.

Il faudrait noter, cependant, que la question de savoir s'il est souhaitable d'établir un tel centre dans la région de Toronto peut être une autre affaire. L'intérêt pour un tel projet et la disposition des divers groupes à collaborer à l'établissement d'un programme intégré et à accepter l'arrivée supplémentaire d'étudiants nécessiteront une planification et une collaboration minutieuse de la part des institutions en cause.

De plus, à cause des coûts administratifs, il est presque certain que la province de l'Ontario aurait un intérêt direct dans la question et devrait être partie à de plus amples consultations.

J'imagine que ce sont des questions du genre qu'examine le groupe d'étude interministériel se penchant sur toute la question de l'Université des Nations Unies. De toute façon, je demanderai à mes fonctionnaires d'étudier de façon particulière la possibilité d'établir un centre de l'Université des Nations Unies s'occupant des problèmes de l'environnement dans la région de Toronto.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les plus sincères.

[M. Philbrook.]

C'est signé par le ministre des Communications (Mme Sauvé). La lettre est datée de juillet 1975.

En terminant, je suppose qu'on se demande pourquoi ce projet n'avance pas plus vite comme il semble certes être un projet valable pour le Canada. Il me semblerait être conforme à la motion nº 5 proposée par le député de Malpeque (M. MacLean). La réponse évidente est une simple question d'argent. Nous nous serrons la ceinture et la plupart des pays semblent avoir des programmes de restrictions et c'est donc, à mon avis, une réponse raisonnable à la proposition du député visant à créer cette institution valable. Pour ma part, je suis en faveur du projet. Il y a plusieurs autres possibilités et il serait raisonnable à ce moment-ci d'accepter les restrictions financières nécessaires pour ce qui est de la création d'une telle institution.

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de prendre part au débat de cet après-midi. Ce qui m'intéresse au premier chef dans la motion du député, c'est le passage relatif à la croissance très souvent anarchique de nos grandes agglomérations, dont les effets sur les conditions de vie d'un très grand nombre de Canadiens se multiplient.

S'il est une chose qui me mécontente vraiment au Parlement, c'est que, en dépit de mes observations en ce sens depuis presque mon arrivée—et je siège depuis de nombreuses années—je ne suis pas encore arrivé à convaincre le gouvernement d'utiliser le pouvoir de consentir des prêts que lui confère au moins indirectement la Loi nationale sur l'habitation. Nos villes se sont étendues énormément depuis la Seconde guerre mondiale. Cette expansion est largement due, du moins au départ, aux prêts accordés aux particuliers et aux sociétés par la SCHL aux termes de la Loi nationale sur l'habitation. Si nous avions voulu utiliser ce pouvoir sans craindre de froisser les susceptibilités provinciales, nous aurions pu en grande partie éviter les erreurs d'urbanisme qui marquent toutes les banlieues du Canada. Mais il n'est encore pas trop tard pour agir, puisque le ministre parle de construire un million de maisons neuves.

Nous devrions utiliser notre pouvoir de prêter pour imposer l'adoption de normes minimales pour l'urbanisme, les espaces verts et les équipements de loisirs. On nous dit que cela se fait, mais en réalité nous ne faisons encore rien. On a entrepris d'insister plus énergiquement, auprès des bénéficiaires municipaux et provinciaux des crédits de logement, pour qu'ils établissent des règles minimales d'urbanisme. Mais il reste encore beaucoup à faire, semble-t-il, avant qu'on en arrive à ce minimum d'organisation qui garantirait des villes et des banlieues bien aménagées. On parle beaucoup, depuis des années, de la qualité de la vie.

La qualité de la vie, c'est pour moi la qualité des conditions d'existence là où nous passons la majeure partie de notre vie, c'est-à-dire la maison et le quartier, et la qualité de voies de communications entre la maison et les lieux de travail, d'emplettes et d'études.

En ce qui concerne le logement, je conviens que les Canadiens sont probablement les gens les mieux logés du monde, mais que dire des localités où leurs maisons sont situées et de la facilité d'accès de ces gens bien logés à leur travail et à leurs écoles? On devrait demander aux habitants de ma circonscription qui doivent attendre en étouffant deux ou trois heures chaque matin dans l'air vicié des encombrements de circulation lorsqu'ils traversent le Saint-Laurent pour se rendre à Montréal et qu'ils circulent le long d'une voie ferrée désaffectée ce qu'ils pensent de la qualité de leur vie!

En ce qui concerne les localités construites depuis 1945, d'ordinaire parce que l'économie avait besoin d'un stimulant, comment savoir si elles dureront? A propos de combien de ces quartiers résidentiels nos enfants pourront-ils dire avec fierté qu'ils ont été construits avec perspicacité et en tenant compte d'objectifs humains à long terme?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement.

M. Watson: Monsieur l'Orateur, je pense qu'un autre député voudrait prendre la parole, et même si j'ai bien d'autres choses à dire, je lui cède la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On fait vraiment de l'obstruction systématique en face.

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je sais que le temps nous est compté. Je pense que nous, ministériels, somme fiers de la motion dont le député a saisi la Chambre, car elle aborde les problèmes d'environnement d'une manière globale, et non point comme autant de problèmes isolés, pollution de l'air, pollution de l'eau ou déchets, etc.

M. Paproski: Le problème ne vous intéresse guère; tout ce que vous voulez, c'est d'étouffer la motion.

Environnement

M. Anderson: Il est évident qu'une haute qualité de l'environnement est la condition nécessaire à une productivité biologique élevée, et que nous devons faire un usage efficace et intelligent des ressources dont dépend notre prospérité.

M. Paproski: Le vote.

M. Anderson: Je pense que le député d'en face porte un certain intérêt à la question bien qu'elle ne touche guère peut-être sa région, ce qui n'est pas le cas de celle que je représente, en Colombie-Britannique. Par exemple, si nous déversons davantage de pesticide dans l'océan, nous aurons un océan qui sera bientôt mort.

M. Paproski: Vous étouffez la motion.

M. Anderson: Je regrette que le député ne se rende pas compte que cette question le concerne de près.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE STATUT DES FEMMES

DEMANDE DE MESURES POUR AMÉLIORER LA SITUATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. C'est aujourd'hui la journée internationale de la femme et, bien que de nombreuses années ont passé depuis que les travailleuses du vêtement manifestèrent pour obtenir de meilleures conditions de travail, la situation économique des femmes n'a pas changé suffisamment; je propose donc, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prenne des mesures pour que toutes les travailleuses, mères de famille, bénéficient de services de garderie, que le gouvernement accepte le principe de salaire égal à travail égal et que le ministre envisage la possibilité de rémunérer le travail domestique.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LES CONVERSATIONS DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION AVEC LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET M. TURNER

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle concerne les activités extra-judiciaires relatives à la procédure pour outrage au tribunal. L'ancien ministre des Finances et le ministre des Travaux publics ont l'un et l'autre confirmé avoir discuté de cette procédure avec le juge concerné. Le ministre peut-il révéler à la Chambre la substance de ses conversations avec l'ancien ministre des Finances et le ministre des Travaux publics au sujet des entretiens confirmés par ces messieurs?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le 30 janvier dernier, mon avocat, Me Gabriel Lapointe, a inscrit en appel le jugement rendu contre moi par le juge Hugessen dans une cause d'outrage au tribunal. Il a également présenté, à ce moment-là, et obtenu une requête pour permission d'en appeler de la sentence. Cette cause sera entendue prochainement par la Cour d'appel du Québec. Étant donné les circonstances, je ne peux faire ni ne ferai aucune déclaration relativement à cette affaire.

[*Traduction*]

M. Clark: Le ministre veut-il dire . . . car cette révélation ne peut en aucune manière influer sur le déroulement du procès . . . s'il a prié l'ancien ministre des Finances et le ministre actuel des Travaux publics d'intervenir de quelque manière auprès du juge qui était chargé du procès?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'autres observations à faire que celles que je viens de faire à la Chambre.

[*Traduction*]

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA POSSIBILITÉ DE SOLLICITATIONS DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION AUPRÈS DE PERSONNES ÉTRANGÈRES À LA CHAMBRE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Nous regrettons beaucoup que le gouvernement refuse de renseigner la Chambre sur la conduite de ministres de la Couronne. Je me demande si je pourrais faire une dernière tentative. Étant donné que le ministre des Travaux publics, qui n'a pas semblé montrer autant d'hésitation qu'en a manifestée son collègue aujourd'hui, a déclaré à la Chambre que lui et bien d'autres citoyens soucieux du bien public avaient communiqué avec le juge en chef adjoint, le ministre de la Consommation et des Corporations pourrait-il nous dire s'il a demandé à des personnes étrangères à la Chambre d'intervenir en sa faveur?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que l'honorable chef de l'opposition n'est pas avocat. S'il l'était, il se rendrait certainement compte que quelqu'un qui est devant les tribunaux a des droits, et j'espère que dans le cas présent il va respecter ces droits.

[*Traduction*]

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA RÉPONSE DU JUGE DESCHÊNES À LA DEMANDE DE RAPPORT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Une question supplémentaire pour le ministre de la Justice. Le ministre pourrait-il nous dire quels renseignements il a reçus du juge Deschênes depuis vendredi au sujet des démarches présumées de membres du gouvernement auprès de juges de sa cour et ce que le juge en chef Deschênes estime devoir faire, s'il y a lieu, pour établir l'opportunité des démarches de la part des ministres dans les causes mentionnées par le juge MacKay dans ses lettres?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Le juge en chef de la Cour supérieure ne m'a rien dit, sauf qu'il comptait répondre à ma lettre au début de la semaine prochaine.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—DEMANDE DE PROMESSE FORMELLE DE TENUE D'UNE ENQUÊTE APPROFONDIE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Si le juge en chef Deschênes n'a pas l'intention d'interroger des ministériels, quelles assurances le ministre peut-il donner à la Chambre qu'une enquête approfondie sera faite non seulement sur les conversations entre les ministériels et les juges mais sur celles des ministres entre eux? Qu'est-ce qui garantit aux Canadiens qu'ils vont obtenir des renseignements?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Comme je le signalais vendredi dernier, je croyais inopportun, étant donné mon opinion sur l'indépendance du pouvoir judiciaire et la séparation entre ce pouvoir et le gouvernement, de faire d'autres recommandations au gouvernement, tant que je n'aurai pas eu l'occasion d'inviter le juge en chef de la Cour supérieure à me communiquer les renseignements qu'il trouvera appropriés en l'occurrence.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—DEMANDE DE TENUE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une brève question supplémentaire au premier ministre. Comme les questions soulevées durant les conversations entre certains de ses ministres ne semblent pas relever de la juridiction ou de la compétence du juge en chef Deschênes, à moins qu'il ne reçoive des pouvoirs spéciaux d'enquête, le premier ministre reviendra-t-il sur sa décision initiale de ne pas tenir d'enquête publique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je conviens que le juge en chef Deschênes de la Cour supérieure ne serait pas normalement obligé d'examiner les conversations entre les membres de mon cabinet. Je crois que c'est tout à fait approprié.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LE CARACTÈRE PRÉTENDÛMENT CONFIDENTIEL DES ENTRETIENS DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et porte sur le même sujet. En qualité d'avocat, le ministre comprend que ces conversations n'influeront pas sur la question dont le tribunal est saisi. En réponse à une question posée la semaine dernière, le ministre des Travaux publics a affirmé que ces entretiens étaient de nature confidentielle, car les deux personnes qui y participaient, le ministre et son collègue des Travaux publics, sont tous deux avocats. Le ministre dira-t-il à la Chambre s'il invoque le secret des entretiens entre avocat et client pour ne pas les divulguer?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a sûrement pas écouté la réponse que j'ai donnée à la première question posée par l'honorable chef de l'opposition. J'aimerais donc qu'il se réfère aux observations que j'ai faites au début de la période des questions.

[*Traduction*]

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA DEMANDE D'ENQUÊTE ET LES CONSTATATIONS DU JUGE DESCHÊNES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. Dans une lettre datée du 10 février et adressée au juge Mackay, le juge en chef de la province de Québec écrivait: «Dans votre lettre au ministre de la Justice vous employez des termes tels que, si j'étais ministre, je les trouverais inacceptables». Comme le juge en chef a déjà rendu une décision, en quelque sorte, dans sa lettre du 10 février—je me rends compte que le ministre de la Justice n'a pas écarté la possibilité de recommander une enquête—le ministre en considérerait-il encore la possibilité même si le juge en chef du Québec ne trouve rien de répréhensible à la suite de son propre examen de l'affaire?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je signale au député que mercredi dernier j'ai dit que, de façon normale, dans le cas présent comme à l'avenir, je n'avais pas l'intention de commenter en détail la correspondance que j'ai avec la magistrature. Je fais remarquer au député que la lettre du juge en chef de la Cour supérieure à laquelle il fait allusion a été écrite, semble-t-il, avant que le juge en chef ne prenne connaissance de la lettre du 20 février.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LE JUGE DESCHÊNES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre compte-t-il en tout cas déposer la correspondance échangée avec le juge en chef pour que la Chambre et le pays puissent au moins évaluer précisément le mandat accordé au juge en chef en ce qui concerne sa propre enquête dans cette affaire et voir si le ministre mène une enquête complète?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Je le répète, monsieur l'Orateur: j'ai déclaré mercredi dernier qu'à mon avis, il ne convenait pas pour moi de divulguer le contenu de la correspondance échangée avec des membres de la magistrature. D'autre part, je reconnais que le point est important; aussi je consulterai le juge en chef de la Cour supérieure à ce sujet. J'ai déjà dit à la Chambre avoir demandé au juge de me faire tenir, si à son avis il lui convient de le faire, tous les renseignements en sa possession qu'il juge à propos de me communiquer.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que la prétendue mésentente entre les libéraux provinciaux du Québec et ceux d'Ottawa fournira un excellent cheval de bataille aux libéraux provinciaux pour les prochaines élections du Québec, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si les libéraux du Québec se sont engagés à rendre la politesse à leurs camarades fédéraux, en inventant une autre crise artificielle lors du déclenchement éventuel d'une élection fédérale?

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE RAPPORTS ENTRE MINISTRES ET MAGISTRATS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a pour politique de permettre à un ministre ou à un cadre supérieur de parler à un juge d'une affaire en instance devant les tribunaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si c'est en vue d'influencer le jugement du tribunal, la réponse est non. Je dois ajouter . . .

Une voix: Relisez vos recueils de lois.

M. Trudeau: A quelle page et à quel chapitre?

M. Hees: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le gouvernement est-il d'avis qu'il est normal de parler à un juge d'une affaire dont les tribunaux sont saisis? Est-ce convenable?

M. Trudeau: J'ai répondu non, monsieur l'Orateur. Le député est un peu . . .

M. l'Orateur: La parole est au député de Moose-Jaw.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, ma question était destinée au ministre des Travaux publics qui n'est pas présent actuellement à la Chambre; aussi vais-je céder la parole et poser ma question plus tard.

LES INJONCTIONS AUX MINISTRES ET HAUTS FONCTIONNAIRES EN MATIÈRE DE RAPPORTS AVEC LA MAGISTRATURE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à celle qu'a posée le député de Prince Edward-Hastings au premier ministre. L'incident soulevé par les rapports des ministres du cabinet fédéral avec la magistrature a causé une vive inquiétude et jeté des doutes profonds dans le grand public, qui estime que l'administration de la justice est sapée, il a terni la réputation de tous les députés à la Chambre et suscité un embarras et une indignation bien compréhensibles chez les juges. Dans ces conditions, le premier ministre a-t-il enjoint à tous les ministres du cabinet et aux hauts fonctionnaires du gouvernement de n'entrer en contact sous aucun prétexte, directement ou indirectement, avec des juges à propos d'affaires dont sont saisis les tribunaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que j'aurais eu tort de donner de telles instructions. Le ministre vient de citer quelques cas où les contacts entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif sont nécessaires. Pour ma part, j'ai eu l'occasion maintes fois de parler de diverses questions à des juges—sur leur initiative. Ce qui importe, c'est que l'on n'essaie pas de modifier le cours de la justice; il est naturel que le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif communiquent lorsqu'il s'agit de nommer des juges par exemple et que nous voulons savoir si, d'après le juge en chef, il convient de renforcer le secteur du droit civil ou celui du droit commercial. Il existe bien des exemples de contacts entre les ministres et les juges. Ce qui importe, c'est que l'on n'essaie pas de modifier le cours d'un procès.

M. Towers: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Suite à ce fiasco, qu'entend faire le premier ministre pour apaiser les craintes des Canadiens, parce qu'aucune des déclarations qu'il a faites jusqu'à maintenant n'y est parvenu?

M. Trudeau: Monsieur, nos propos d'aujourd'hui réussiront peut-être. Je demanderais au député de me faire rapport, demain, de ce que pense la population canadienne.

* * *

LA CONSTITUTION CANADIENNE

LE RÔLE DU PREMIER MINISTRE EN MATIÈRE DE RAPATRIEMENT AU CANADA

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, si vous me permettez d'attirer l'attention de la Chambre dans une autre direction, j'aimerais féliciter le très honorable premier ministre de s'être sorti sans trop de blessures apparentes, de la deuxième bataille avec le Québec. J'aimerais lui demander qui parle au nom du gouvernement en matière de rapatriement de la constitution au Canada—est-ce le ministre de la Santé nationale et du Bien-être qui a dit, dans son style inimitable, que le premier ministre ne faisait que blaguer ou plaisanter ou est-ce le très honorable premier ministre qui, d'après ce que j'ai vu lors d'une émission de télévision du réseau anglais, est entré dans une violente colère?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la question était très sérieuse, mais si vous me permettez de . . .

Une voix: Que si, elle l'est.

Une voix: Demandez au premier ministre provincial.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu deux batailles de Québec, mais trois. A part la mienne, il y en eut une en 1759 et une en 1760.

M. Clark: Vous aviez mieux réussi à cette époque-là.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A propos du rapatriement de la constitution au Canada, le très honorable représentant entend-il se rendre tout seul comme un grand au palais de Buckingham et la rapporter ici ou entend-il . . .

M. Paproski: Rapportez-la à bicyclette.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député devrait comprendre que lorsque nous parlons du rapatriement de la constitution, cela ne veut pas dire mettre des statuts dans un petit sac et les rapporter. Autrement dit dans la langue du profane, c'est demander au Royaume-Uni de renoncer à son droit de faire des lois pour le Canada. Le statut de Westminster l'a fait pour d'autres dominions, mais non pour le Canada. Tout ce que nous voulons pour l'instant, c'est que le Royaume-Uni, par les voies parlementaires régulières, renonce à ce droit. Nous pensons que tous les Canadiens devraient être heureux que nous mettions fin à cette situation.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: J'ai une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le très honorable représentant voudrait-il faire une déclaration à la Chambre et nous dire exactement ce qu'il compte faire afin que nous soyons tous renseignés et en mesure de faire quelque chose également.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, apparemment, la station que le député a captée en Alberta n'a pas retransmis l'événement en entier. Si le député le veut, je pourrais dès maintenant relire ce que j'ai dit en octobre 1974, mes propos sont consignés au hansard. S'il veut se reporter au hansard, il verra ce que j'ai dit à cette occasion.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDE—LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS POUR L'AIDE NUCLÉAIRE—LA QUESTION DES GARANTIES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et a trait à la vive inquiétude de milliers de Canadiens qui estiment que le Canada, par sa politique d'exportation, contribue volontairement et sciemment à la menace croissante d'une catastrophe nucléaire mondiale. Étant donné que l'Inde a déjà fait exploser un engin nucléaire en violation flagrante d'une entente antérieure avec le Canada et étant donné de plus que l'Inde refuse encore de signer le traité de non-prolifération des armes nucléaires, qu'est-ce qui a poussé le gouvernement à rouvrir ses négociations avec l'Inde en vue de la reprise de l'aide à ce pays en matière nucléaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les entretiens en cours avec l'Inde ont précisément pour but de persuader l'Inde d'accepter les garanties que nous estimons essentielles maintenant qu'elle a fait exploser un engin nucléaire. Nous ne rouvrons pas les entretiens avec ce pays. Nous poursuivons ceux que nous avions engagés à la suite de cette explosion il y a un an et demi à deux ans, à l'origine de notre décision de supprimer toute aide technique à l'Inde. Nous avons dit que nous ne recommencerions pas à fournir de l'aide tant que nous n'aurions pas atteint une conclusion satisfaisante. C'est le but des présentes discussions.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, étant donné les risques effroyables que ces négociations tentent de conjurer et les rapports contradictoires qui ont émané de la Nouvelle-Delhi concernant les accords conclus en fin de semaine, le premier ministre peut-il nous dire quel accommodement a été réalisé et quelles conditions le Canada pose à la reprise de son programme d'aide nucléaire à l'Inde? Avons-nous par exemple exigé que l'Inde signe et ratifie le traité de non-prolifération des armes nucléaires?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance des comptes rendus des entretiens et des négociations qui ont eu lieu en Inde la semaine dernière et, je crois, au cours de la fin de semaine. Je suis sûr que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures répondra à ces questions à son retour.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il assurer aujourd'hui à la Chambre que les conditions de tout accord entre l'Inde et le Canada seront déposées à la Chambre et feront l'objet d'un débat avant d'être ratifiées.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas selon la coutume parlementaire.

* * *

LA CONSTITUTION CANADIENNE

LA CONSULTATION DU PARLEMENT POUR LE RAPATRIEMENT OU LA MODIFICATION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui se rapporte sans doute à celle qu'a posée le député de Peace River. On rapporte que le premier ministre a déclaré que si une conférence fédérale-provinciale ne permettait pas de s'entendre sur le rapatriement de la constitution et sur une procédure qui permettrait aux Canadiens de la modifier à leur gré, le gouvernement fédéral agirait unilatéralement. Comme toute modification de la constitution canadienne est une question très importante et relève clairement du Parlement et non du gouvernement en tant que tel, le premier ministre veut-il promettre qu'avant de faire des démarches au Royaume-Uni à ce propos il consultera le Parlement tout entier pour obtenir son approbation?

● (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je le promets. J'aimerais apporter une petite rectification à la prémisse de la question qui se fonde peut-être sur une interprétation inexacte de mes propos. J'ai dit que nous envisagerions de prendre une décision unilatérale. Le député a parfaitement raison; dans ce cas, il faudrait procéder par voie de résolution des deux Chambres du Parlement.

LA POSSIBILITÉ D'ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE FORMULE D'AMENDEMENT EN PRÉVISION DU RAPATRIEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Voici ce que j'aimerais demander au premier ministre: toute mesure unilatérale du gouvernement fédéral pour ramener la constitution au Canada de Grande Bretagne substituerait-elle au pouvoir actuel du Parlement du Royaume-Uni une nouvelle formule d'amendement visant à protéger et à consacrer les droits fondamentaux civiques et linguistiques au sein des provinces, de façon à assurer qu'aucune autre modification n'y serait apportée sans au moins un consensus raisonnable des provinces sur tous les changements intéressant leurs pouvoirs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je puis donner au député l'assurance que le gouvernement n'a aucune intention d'avoir au Canada une constitution qui pourrait être modifiée unilatéralement par le gouvernement fédéral une fois la constitution rapatriée. Je tiens à ce que cela soit très clair, et c'est là l'essentiel de la question du député, je crois. Mais j'irais plus loin: j'ajouterais que le gouvernement n'a aucune intention de demander au Parlement, par résolution conjointe, de songer même à prendre une mesure pareille, si restreinte soit-elle, sans consulter les provinces.

Comme je l'ai dit au mois de janvier, je pense, nous négocions depuis près d'un an avec les provinces dans l'espoir de tomber d'accord sur un moyen de modifier la constitution et de la rapatrier. Nous en sommes maintenant presque arrivés à la conclusion que nous ne pourrons vraisemblablement pas obtenir de consentement unanime. Je me propose maintenant de faire savoir à toutes les provinces où en sont les négociations pour le moment. J'aimerais ajouter ce que j'ai dit vendredi soir, et cela semble avoir échappé à la plupart: j'ai dit que je ne désespérais pas que même le Québec accepte. J'ai même dit que j'espérais obtenir un accord unanime et nous l'espérons toujours. Pour le moment, je me contenterai de communiquer avec les premiers ministres de toutes les provinces et de leur dire où en sont les négociations.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION DE LA LIVRAISON DU LAIT EN POUDRE AUX ORGANISATIONS MONDIALES DE SECOURS

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je poserai ma question au très honorable premier ministre. Il s'agit de l'excédent de lait en poudre au Canada. Plusieurs organisations mondiales de secours, notamment Food for the Hungry, ont tenté d'acheter de ce lait en poudre et ont été renvoyées d'un organisme à l'autre pour enfin aboutir à l'ACDI. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien en viendrait à la même conclusion que les Pays-Bas selon lesquels le lait acheté par les organisations mondiales de secours serait livré partout dans le monde gratuitement?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question et j'en aviserai le ministre.

DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE VENTES NUCLÉAIRES

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question, adressée au premier ministre, découle de celle qu'a soulevée le député de Kingston et les Îles. En réponse à sa dernière question, le premier ministre a dit qu'on n'avait pas coutume de faire un rapport à la Chambre sur les accords internationaux avant leur signature. Cette affirmation contredit la politique de son arrière-arrière-prédécesseur, le très honorable Mackenzie King. Dans ces conditions, puis-je demander au premier ministre—car les Canadiens ne savent plus très bien qui fait la politique des ventes nucléaires du gouvernement . . .

Des voix: La question.

M. Roche: . . . si c'est le cabinet du premier ministre ou le ministère des Affaires extérieures—voudrait-il communiquer immédiatement avec le comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale pour réexaminer le processus de prise de décision dans ce domaine, extrêmement important pour la sécurité mondiale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question semble comporter plusieurs parties. La délégation présentement engagée dans ces négociations en Inde y est évidemment avec l'autorisation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les membres dont elle se compose ont été nommés par lui et agissent en parfait accord et en collaboration avec le haut-commissaire en Inde. Quant à l'autre allusion, je ne sais pas ce que mon arrière-arrière-prédécesseur a fait. Je rapportais seulement ce qui est pratique courante depuis que je suis au parlement. Je vais tenter d'établir le contact avec le très honorable Mackenzie King et de rendre compte à la Chambre.

Une voix: Pourquoi pas Ivan Head?

Des voix: Oh, oh!

MOZAMBIQUE—LA FERMETURE DE LA FRONTIÈRE RHODÉSIENNE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre qui répond au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite de la déclaration du Mozambique, qui a fermé sa frontière du côté de la Rhodésie et s'est mis sur un pied de guerre, et à la suite des rapports selon lesquels les Soviétiques ont accéléré leurs envois d'armements à destination du Mozambique, le ministre est-il en mesure de renseigner la Chambre au sujet de cette menace imminente à la paix mondiale?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Nous n'avons aucun contact direct nous permettant de confirmer ou d'infirmer ces rapports. Toutefois, nous partageons ce sentiment d'anxiété générale face à la situation qui existe dans le sud de l'Afrique et je crois que cela donne plus de force à notre opinion selon laquelle les puissances étrangères ne devraient pas intervenir dans cette partie du monde.

M. Johnston: Le Canada s'est-il engagé, individuellement ou avec d'autres pays, à offrir une compensation, sous une forme ou une autre, au Mozambique pour les pertes consécutives à la fermeture de sa frontière avec la Rhodésie?

M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, mais le député se souviendra que le Canada, comme d'autres pays du Commonwealth, s'était engagé à discuter de la situation. Lorsque nous aurons communiqué par les voies officielles avec le gouvernement du Mozambique, nous verrons si nous pouvons aider d'une façon qui favorise la paix et non la guerre.

* * *

L'IMMIGRATION

LE REFUS DE VISA D'IMMIGRATION SIGNIFIÉ À STEVEN BADGER, RESSORTISSANT AUSTRALIEN—DEMANDE DE RÉVISION

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, j'adresserai ma question à notre jovial premier ministre. Steven Badger d'Australie fait des études au Canada depuis deux ans et demi et a la réputation d'être l'un des meilleurs nageurs du monde. Or, on vient de lui refuser le statut d'immigrant reçu au Canada, refus qui survient juste trop tard pour qu'il puisse se qualifier pour faire partie de l'équipe olympique australienne. Comme il ne peut plus maintenant représenter le Canada ni l'Australie, le premier ministre ordonnera-t-il une révision attentive de la demande de M. Badger de sorte qu'il puisse nous représenter lors des Jeux olympiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je m'empresse de prendre note de la question, monsieur l'Orateur. Je n'étais pas au courant de la situation. Je la transmettrai au ministre qui avisera.

* * *

LES FINANCES

L'INCIDENCE DE LA MAJORATION DU TAUX D'ESCOMPTE DE LA BANQUE DU CANADA

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Peut-il dire s'il a été consulté avant que la Banque du Canada n'accroisse son taux d'escompte à un niveau sans précédent? Dans l'affirmative, s'est-il dit d'accord sur pareille mesure et pourrait-il nous dire quelles conséquences la hausse du taux d'escompte aura sur nos taux d'intérêt hypothécaire et sur le coût des emprunts pour le Canadien moyen?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): La réponse à la première question est oui. Il sera bien sûr difficile de faire une évaluation globale de manière à répondre à la deuxième partie de la question.

M. Stevens: Étant donné la politique nationale de taux d'intérêt élevés, le ministre peut-il dire s'il s'est mis en rapport avec les établissements bancaires et s'il leur a demandé d'amortir les effets de ce taux élevé dans le cas des propriétaires et des gens qui ont besoin de financement personnel?

M. Macdonald (Rosedale): Concernant les prêts à l'habitation, le député doit connaître les politiques présentées par mon collègue, le ministre d'État aux Affaires urbaines, relatives aux taux d'intérêt favorables dans le cas de l'habitation. Bien sûr, la forte hausse vise entre autres choses à contrôler davantage le taux d'accroissement de la masse monétaire, ce qui aurait naturellement des répercussions sur les politiques de prêt des banques à charte.

● (1440)

L'ÉCART ENTRE LES TAUX D'INTÉRÊT POUR LES PRÊTS À L'ÉTRANGER ET LES PRÊTS AUX EMPRUNTEURS CANADIENS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné le taux d'intérêt incroyablement élevé que nous avons au Canada, le premier ministre peut-il nous dire s'il est logique que le gouvernement accorde un crédit de 500 millions de dollars à la Russie, de 500 millions de dollars à la Pologne et de 100 millions de dollars à Cuba à un taux d'intérêt d'environ 7 p. 100?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député devrait comprendre que ces crédits sont accordés en vue de stimuler le commerce extérieur du Canada et donc de créer des emplois pour les Canadiens.

M. Stevens: Pourquoi seulement aux pays communistes?

* * *

LES PÊCHERIES

SÉBASTE—L'INTERDICTION DE LA PÊCHE DANS LE GOLFE DU SAINT-LAURENT—LA QUESTION DU CROISEMENT DES BANCS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre d'État chargé de la Pêche. Le ministre a annoncé que le golfe du Saint-Laurent serait fermé à tous les bateaux pour la pêche au sébaste à compter de midi le 6 mars jusqu'au 30 avril à minuit. Comme cette mesure fait suite aux recommandations des scientifiques qui travaillent pour le ministre, peut-il nous dire si l'on a mené une étude pour établir si les sébastes du large se mélangeaient aux sébastes du golfe? Dans l'affirmative, quand cette étude a-t-elle été faite et dans quelle proportion le mélange se fait-il? En même temps, le ministre peut-il nous dire si l'on a analysé les conséquences de cette mesure pour la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Monsieur l'Orateur, il me faudrait des renseignements précis au sujet des statistiques et des recherches qui ont été effectuées, mais, en 1973, les scientifiques savaient que les stocks de saumon du golfe allaient diminuer et que le stock de frai commencerait à diminuer lui aussi à la fin de 1975 et vers 1976. Leurs prédictions se sont révélées exactes et je pourrai fournir plus de détails à ce sujet au député.

M. Crouse: Étant donné que les chalutiers espagnols et ceux de l'île Faroe causent plus de dégâts sur nos réserves de poissons que ceux de tout autre pays, en rejetant à la mer des centraines de milliers de livres de sébastes, de flies, de limandes et autres poissons qu'ils prennent dans leur chaluts au cours de leur pêche à la morue, est-ce là le genre de politique de conservation que le ministre propose pour les pêcheurs canadiens, auxquels il interdit d'attraper plus de 5,000 livres de sébastes par sortie, ou ce règlement est-il sujet à révision lorsque nos pêcheurs commencent à rejeter le surplus de sébastes qu'ils ont pris?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Je crains de ne pouvoir accepter l'accusation générale que formule le député. Les flottilles étrangères qui pêchent dans le golf le font dans le cadre de l'entente concernant la cessation progressive des activités de pêche. Trois sur quatre doivent cesser cette année. Nos responsables ont arraisonné douze de ces navires. Ils ne semblaient pas avoir d'importantes prises de sébastes. Ils ne le pêchent pas, ils en attrapent par hasard. L'industrie devrait sans nul doute s'imposer son propre règlement dans le golfe comme ce fut le cas au large de la Nouvelle-Écosse, cesser de déverser l'aiglefin et se conformer au règlement que nous avons adopté avec sa collaboration et son accord.

* * *

LES TRANSPORTS

LES SERVICES DE TRANSBORDEURS DE LA CÔTE EST—LA POSSIBILITÉ DE MAJORATION DES TARIFS EN RAISON DE LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le service de transbordeur de la côte est très important pour l'économie de la région et il faut suffisamment de temps aux sociétés en cause pour s'organiser correctement en prévision de la lourde saison estivale. A ce sujet, le ministre peut-il nous dire quand il sera en mesure de nous annoncer les augmentations de tarifs qui seront autorisées et s'il espère qu'elles permettront de compenser entièrement l'importante réduction de subvention imposée par le Conseil du Trésor, surtout à l'égard du service de transbordeur de Northumberland?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réduction prévue et stipulée dans le programme de restrictions s'élève à cinq millions de dollars, à répartir entre les divers services de transbordeur de la région. Je pense qu'une décision concernant les détails doit être prise bientôt, mais de plus amples consultations avec le gouvernement provincial et des députés sont actuellement en cours.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA QUESTION DU PAIEMENT À TEMPÉRAMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Pourrait-il nous dire si le contrat concernant le patrouilleur à long rayon d'action de Lockheed stipule clairement les modalités de paiement et le montant des mensualités que le gouvernement canadien a dû payer à Lockheed pendant la durée du contrat?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, le contrat n'est pas encore signé, il n'est donc pas en vigueur.

[*Traduction*]

M. McKinnon: C'est sans doute là la chose la mieux connue au pays, mais elle n'a rien à voir avec la question que j'ai posée au ministre. Je lui ai demandé si le contrat comportait un échéancier des paiements à effectuer, par mois et par tranche de travaux. Je veux parler du contrat initial, dont le ministre a le texte en sa possession depuis plusieurs mois. Est-ce qu'il ne comportait pas un échéancier indiquant à quels moments le Canada devait faire des versements à Lockheed?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, je ne peux pas le dire en d'autres termes. Vraiment, je ne peux pas expliquer plus simplement ce qui se passe. Le contrat n'est pas signé, donc il n'est pas en vigueur, et on ne peut alors pas parler de l'existence d'un contrat qui lie deux parties.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES ENGRAIS—LE RISQUE DE LIVRAISON TARDIVE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Comme le gouvernement est déjà intervenu au besoin sur le marché des engrais, pour assurer l'approvisionnement des agriculteurs, et que les fournisseurs d'engrais s'inquiètent des difficultés de transport et de livraison qui pourraient survenir au cours du printemps, en raison des quantités trop importantes qu'il va falloir livrer à une même époque, qu'est-ce que le ministre conseille aux agriculteurs de faire pour se procurer de l'engrais lorsqu'ils en auront besoin au printemps?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nos publications ont conseillé aux agriculteurs de passer leurs commandes d'engrais de bonne heure, contrairement à la rumeur citée.

M. McKinley: Comme, paraît-il, le ministre a refusé de parler aux fabricants d'engrais, ne croit-il pas que pour redresser la situation il faudrait persuader les fabricants et les distributeurs d'engrais d'offrir des remises importantes aux agriculteurs qui voudront bien prendre livraison d'avance, ou est-ce que ce serait trop simple à comprendre pour le ministère?

M. Whelan: Il faudrait se lever tôt pour me voir refuser de leur parler s'ils me le demandaient. On ne m'a pas demandé de le faire cette année. On m'a demandé d'être présent, mais pas d'être l'orateur invité. Cette année, l'orateur était le premier ministre Blakeney, de la Saskatchewan.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LA POSSIBILITÉ DE REPRISE D'ATLANTIC RICHFIELD PAR PÉTRO-CANADA OU SYNCRUDE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet du projet d'acquisition par Pétro-Canada des avoirs canadiens de la société américaine Atlantic Richfield Corporation. Étant donné que le retard apporté à signer l'entente Syncrude provient surtout des difficultés que pose l'acquisition des permis et des concessions d'Atlantic Richfield dans les sables bitumineux de l'Athabasca, l'acquisition des avoirs canadiens d'Atlantic Richfield résoudra-t-elle les difficultés concernant le consortium Syncrude? Si l'on réussit à acquérir ces avoirs, dans combien de temps le ministre pense-t-il que l'entente Syncrude pourra être signée?

Questions orales

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député a posé plusieurs questions différentes. J'aimerais essayer de répondre à chacune.

Je tiens d'abord à préciser que la question des concessions n'est aucunement liée à l'acquisition possible d'Ar-Can par Pétro-Canada. La deuxième chose que je veux dire concerne l'entente Syncrude elle-même et la date possible de sa signature. Cela dépend beaucoup de nos négociations avec l'Alberta. A l'heure actuelle, nous n'avons pu conclure d'entente au sujet d'un taux raisonnable de rendement des pipe-lines et des services. Nous avons proposé que la question soit soumise à un arbitre. Il paraît que l'Ontario et les entreprises du secteur privé accepteraient cette méthode, mais les choses en sont restées là pour l'instant.

En outre, nous n'avons pas encore conclu d'accord au sujet des concessions en cours, mais j'espère que nous y réussirons.

LE PROJET DE REPRISE D'ATLANTIC RICHFIELD PAR PÉTRO-CANADA—LA QUESTION DES MODALITÉS DE FINANCEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné que seulement 10 millions de dollars environ ont été affectés à Pétro-Canada pour l'année financière en cours, si Pétro-Canada acquiert les avoirs canadiens d'Atlantic Richfield, combien d'argent sera mis à la disposition de la Société nationale des pétroles à titre de capital d'exploitation en plus du prix d'achat, estimé actuellement à environ 400 millions de dollars? Combien d'argent sera accordé à Pétro-Canada pour lui permettre d'exploiter la société si l'on s'entend sur l'achat?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Pétro-Canada a engagé des experts-conseils pour déterminer la valeur raisonnable des actifs d'ARCAN. La plus grande partie de ces ressources consistent en matériel pour l'exploitation du pétrole et du gaz naturel. Il n'est nullement certain que l'ARCAN et Pétro-Canada arrivent à un accord sur l'acquisition de ces biens. Si elles y arrivent, Pétro-Canada devra soumettre au gouvernement son plan financier pour cette acquisition. Il est possible que le financement d'une grande partie de ces biens se fasse sans l'aide du gouvernement.

* * *

● (1450)

LES ÉLECTIONS

LE MOTIF RÉEL DE LA REMISE DE L'ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE À SAINT-JEAN-OUEST

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Puisqu'il nous a dit à la fin de l'année qu'il fallait changer notre société, peut-il assurer à la Chambre et au peuple canadien que lui-même et son gouvernement estiment toujours que l'un des droits fondamentaux d'une société démocratique est le suivant: qu'un électorat constitué en bonne et due forme dans toute circonscription électorale au Canada a le droit de se faire représenter par ses élus à la Chambre des communes?

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Dick: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pourquoi le premier ministre a-t-il déclenché une élection partielle dans les 60 jours qui ont suivi la démission de Gérard Pelletier, ci-devant ministre et actuellement ambassadeur du Canada à Paris, alors qu'il a attendu à la dernière minute pour déclencher une telle élection dans la circonscription de Saint-Jean-Est, la privant ainsi d'un représentant aux Communes pendant plus d'un an? Le premier ministre ne peut-il pas avancer la terme de cette élection partielle?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ENFOUISSEMENT DE MATIÈRES RADIOACTIVES À EAST BRAINTREE, AU MANITOBA—LE MOTIF DU CHOIX DE L'EMPLACEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y a quelques jours, je lui ai demandé des renseignements sur le lieu d'enfouissement de matières radioactives à East Braintree, au Manitoba. Ce lieu a été aménagé sous la direction du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et de la Manitoba Cancer Research Foundation à l'insu de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Le ministre est-il parvenu à obtenir d'autres renseignements en plus de ceux qu'il m'a donnés dans sa lettre? Demandera-t-on aux personnes qui ont choisi l'emplacement sans l'autorisation de la Commission de contrôle de l'énergie atomique quelle est la raison de leur choix et pourquoi elles n'ont pas respecté les règlements de la CCEA à cet effet?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense que des discussions ont eu lieu à ce sujet entre la CCEA et les organismes provinciaux en cause.

M. Epp: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, ces discussions sont peut-être valables aux yeux des deux organismes concernés, mais les gens de ma circonscription s'inquiètent également beaucoup. Encore une fois, j'aimerais savoir si le ministre fera une déclaration à l'appel des motions pour signaler aux électeurs de Provencher que l'est du Manitoba n'est pas en train de devenir un dépotoir de matières radioactives?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si le député se servait des renseignements que je lui ai transmis par lettre, je suis persuadé qu'il serait en mesure de rassurer ses électeurs, tout comme je le fais dès maintenant, qu'il n'y a aucun danger pour la santé.

L'ÉTUDE DE L'EMPLACEMENT DE FORCES MARÉMOTRICES DE FUNDY—LA MISE EN ŒUVRE

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre indiquera-t-il quand commencera l'étude en cinq phases de l'emplacement de forces marémotrices de la baie de Fundy, recommandée il y a plus d'un an? Le ministre envisagera-t-il de mettre ces études sous la direction générale du MEER, qui est déjà présent dans cette région et qui est capable d'étudier et de promouvoir un développement industriel simultané et compatible dans la région?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, au mieux de ma connaissance, les travaux sont déjà en cours et les frais sont partagés à parts égales entre le gouvernement fédéral et les deux provinces concernées, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. En deux ans, le gouvernement fédéral a versé jusqu'à 1.5 million de dollars.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDE—L'OPPORTUNITÉ DU RENVOI OBLIGATOIRE AU CANADA DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE UTILISÉ

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et a trait aux garanties demandées à l'Inde. Pose-t-on, ou posera-t-on, comme condition préalable à tout accord que le combustible utilisé soit renvoyé au Canada pour recyclage, afin de s'assurer que l'Inde ne se servira pas du matériel nucléaire canadien pour produire des explosions et que les déchets nucléaires seront éliminés et entreposés selon des normes qui permettront d'épargner l'environnement comme il convient?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est justement ce qu'on est en train de discuter. Comme je l'ai dit tantôt, je n'ai pas reçu le rapport.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA QUESTION DU RENVOI AU CANADA DES DÉCHETS NUCLÉAIRES DE RÉACTEURS VENDUS À L'ÉTRANGER

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Environnement? Le ministre a déclaré avoir informé le gouvernement que les déchets nucléaires des réacteurs vendus à l'étranger seraient renvoyés et retraités ici. L'a-t-il aussi renseigné sur les aspects écologiques de l'élimination et de l'entreposage de ces déchets, aspects que l'on tente d'intégrer dans les accords qui font l'objet des discussions tenues avec l'Inde?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je pense que cette question devrait être adressée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

* * *

L'AGRICULTURE

LES DÉGÂTS CAUSÉS DANS LES VERGERS ONTARIENS PAR LE VERGLAS—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle a trait aux dommages que vient de subir l'industrie des fruits tendres, surtout dans les comtés de Kent, Elgin et Norfolk, à la suite de la tempête accompagnée de verglas de la semaine dernière. Comme les premières estimations indiquent qu'au moins 50 p. 100 des arbres ont été détruits, quelles mesures le ministre a-t-il prises pour aider cette industrie?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette question vient de m'être signalée ce dernier week-end par le président de la fédération canadienne. La façon normale de procéder consiste à évaluer les dommages, qui sont innombrables, surtout dans le cas des cerisiers et des pêchers et à faire un rapport à la province. Si la province juge à propos d'entreprendre des démarches auprès du gouvernement fédéral, nous prendrons certainement la question en considération.

* * *

LES COMMUNICATIONS

DEMANDE D'INSTALLATION DE LA CÂBLODISTRIBUTION À DALHOUSIE (N.-B.)

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications et fait suite aux retards apportés à faire profiter les habitants de Dalhousie de la câblodistribution. Quelle mesure le ministre pourrait-il prendre pour que les entrepreneurs privés de télévision de CKCW à Moncton et à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, achèvent d'installer le matériel et diffusent intégralement les émissions de Radio-Canada dans le nord du Nouveau-Brunswick?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, la question de l'accessibilité des populations aux programmes de Radio-Canada relève du secrétaire d'État, je crois donc que c'est à lui que la question devrait être posée. Mais en ce qui a trait aux demandes possibles pour l'obtention du câble dans cette région, j'imagine que le CRTC, en temps utile, accordera des audiences afin de procéder à l'étude de telles demandes.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LE BUDGET DU DIRECTEUR——DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Comme le budget du directeur de la Commission de lutte contre l'inflation s'élève à $298,000 pour trois mois, c'est-à-dire près de $100,000 par mois, et comme le directeur n'a tranché qu'une seule question qui lui a été soumise par la Commission, comment le ministre peut-il justifier une dépense aussi élevée?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur je présume que lorsque le député étudiera le budget supplémentaire, il constatera que les dépenses sont bien inférieures à $100,000. Nous devrions féliciter le directeur de la façon dont il gère son bureau. Ses dépenses seront loin d'atteindre $100,000 par mois.

* * *

LES AÉROPORTS

L'ANNONCE DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA LOCATION DE VOITURES

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Quand annoncera-t-on une nouvelle politique concernant les emplacements réservés pour la location de voitures dans les aéroports canadiens?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les pourparlers se poursuivent de façon satisfaisante avec les participants intéressés dans l'industrie. Je compte formuler de nouvelles propositions et conclusions fondées sur ces pourparlers, mais je ne peux préciser à quelle date.

* * *

LA SANTÉ

L'EXODE DES CERVEAUX SCIENTIFIQUES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question portant sur les fonds affectés à la recherche médicale. Le 6 mars 1976, le *Beacon Herald* de Stratford publiait un article coiffé du titre "Canada losing medical brain through lack of federal fund" (Le Canada perd des cerveaux dans le domaine de la médecine faute de fonds du fédéral). Dans cet article on déplore la perte de spécialistes de la recherche médicale qui s'en vont aux État-Unis, dont entre autres, le Dr Irving Fox, chercheur à l'Université de Toronto et président du département de médecine à l'Université. Le Dr Charles Hollenberg, a commenté la perte du Dr Irving Fox, spécialiste de la recherche dans le domaine de l'arthrite, qui est passé aux États-Unis parce que le Canada n'affecte pas les fonds nécessaires à la recherche et à l'équipement. Le ministre s'inquiète-t-il de la déclaration du Dr Hollenberg et du fait que des savants quittent le Canada parce ce qu'ils sont attirés ailleurs, à cause de fonds plus généreux et un meilleur équipement?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, la réponse est oui. Cependant il y a toujours un flot de chercheurs entre le Canada et les États-Unis.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'EXCÉDENT DE LAITAGES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que les produits laitiers s'accumulent au Canada et que l'industrie laitière se prête à la gestion de l'offre, le ministre peut-il dire à la Chambre où s'est produit l'accrochage dans le processus décisionnel de la Commission canadienne du lait ou si la situation actuelle a échappé au contrôle de cette autorité fédérale?

● (1500)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'une des choses qu'il faut ordinairement considérer c'est le beau temps, et la source d'énergie biologique en question, la vache. Celles-ci réagissent aux conditions atmosphériques. L'an dernier, elles ont trop réagi. En outre, les excédents mondiaux de lait écrémé en poudre s'élevaient à 1.6 million de tonnes, ce qui a compliqué la situation. Les producteurs canadiens ont ainsi perdu une partie de leur clientèle. Mais cela met en lumière l'efficacité de nos producteurs laitiers.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR D'UNE LETTRE REÇUE DE L'HONORABLE JUGE KENNETH MACKAY

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, la semaine dernière, j'ai déposé une lettre que j'avais fait parvenir au premier ministre, et aujourd'hui je voudrais compléter la correspondance en déposant une autre lettre que j'ai reçue de l'honorable juge Kenneth Mackay.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le Règlement autorise le dépôt de documents qui relèvent de la compétence administrative du ministre. Il est clair que les députés désirent avoir ce document mais, à proprement parler, il ne relève pas de la compétence du ministre. La Chambre permettrait peut-être le dépôt de ce document?

Des voix: D'accord.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, dans les questions que j'ai posées au début de la séance, je pense avoir dit par inadvertance que le ministre des Travaux publics et l'ancien ministre des Finances avaient confirmé qu'ils s'étaient entretenus avec le juge en question. Ce qu'ils ont confirmé, c'était, bien sûr, leurs entretiens avec leur collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations. Je veux simplement faire cette mise au point, car j'ai commis une erreur à ce moment-là.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pendant la période des questions, le ministre de la Consommation et des Corporations a refusé de répondre aux questions sur les interventions qu'il aurait demandé à l'un de ses collègues et à l'un de ses anciens collègues de faire en son nom auprès d'un juge chargé de juger dans un procès pour outrage à un magistrat. Il se prévaut, si j'ai bien compris, du privilège de ne pas répondre à la haute Cour du Parlement, du fait que le procès pour outrage à un magistrat était en cours.

J'invoque le Règlement parce qui il s'agit là d'une raison qui n'en est pas une. Il est vrai que si une poursuite au criminel doit avoir lieu et qu'un débat parlementaire à ce sujet puisse causer préjudice à l'une des parties, il n'est pas recevable de débattre de la question à la Chambre. Par contre, dans le cas d'un procès pour outrage à un magistrat, il ne s'agit pas de poursuite au criminel mais au civil. En outre, cette question est soulevée à la suite d'une déclaration antérieure du ministre. Si l'on veut débattre à la Chambre du fait que certains ont cherché à s'assurer une intervention auprès d'un juge, cela ne peut en aucun cas modifier la position des cours d'appel sur la question précédente. Par conséquent, en refusant de répondre à des questions parlementaires parfaitement pertinentes, le ministre fait valoir un privilège qui n'existe pas.

M. l'Orateur: Le député de Greenwood invoque le Règlement. Bien entendu l'honorable représentant comprend que nul ministre n'est tenu de répondre aux questions. Le ministre est libre d'invoquer le motif qu'il veut pour refuser de répondre. Ce choix lui appartient. Le ministre peut, en fait, fournir une explication, mais il n'a pas à s'appuyer sur un rappel au Règlement ou invoquer un privilège pour ne pas répondre à une question. En effet, il n'est nullement tenu de répondre à la question. Je comprends, certes, l'instance du député et sa sincérité, mais j'estime que son rappel au Règlement n'est ni fondé ni justifié.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de cette remarque. Les députés devraient connaître la règle établie depuis longtemps au sujet des débats à la Chambre sur les causes qui sont en instance de jugement et savoir qu'elle s'applique aussi bien aux procédures criminelles que civiles.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Conformément à cette règle générale de discrétion, les députés ne devraient pas engager un débat sur une cause pendante, si celui-ci peut avoir des implications ou des effets sur le procès en cours. La règle est même plus générale, mais je n'irai pas plus loin. Non seulement la position du ministre se justifie à double titre, mais il faut rappeler la règle de discrétion qui doit régir cette Chambre.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, le ministre a cru bon de nous faire part de son avis, en tant qu'ancien ministre de la Justice, je suppose. Il est du devoir de tous les députés d'éviter de participer à des discussions à la Chambre sur des questions dont sont saisis les tribunaux. Les députés ont aussi la lourde obligation d'éviter d'intervenir auprès d'un juge qui entend une cause pouvant intéresser un député ou n'importe quel autre citoyen quand le juge est en mesure de rendre une décision dans ce cas. C'est ce qui s'est passé, et on le sait bien.

Des voix: Oh, oh!

M. Coates: Il est temps que les Canadiens en prennent conscience. Les députés ne devraient pas se mêler des affaires des juges.

Des voix: Oh, oh!

M. Coates: Monsieur l'Orateur, l'argument fallacieux du ministre m'était resté pris dans la gorge et je ne pouvais pas l'avaler.

Des voix: Bravo!

M. Coates: J'aimerais ajouter qu'au cours des 18 années où j'ai été député, je ne me souviens d'aucune occasion où j'ai cru devoir téléphoner à un juge de quelque cour, dans quelque partie du pays au sujet de quelque commettant . . .

Des voix: Bravo!

M. Hees: Il en va de même pour tout le reste de nous de ce côté-ci.

M. l'Orateur: A l'ordre. Indépendamment des apports considérables venus des deux côtés de la Chambre à la suite du point qu'a initialement soulevé le député de Greenwood, même s'il s'agit d'une question très intéressante et très importante à débattre concernant la norme de conduite à l'égard de ces choses, le fait demeure qu'elle ne touche pas aux privilèges des députés. Elle ne constitue pas non plus matière à un rappel au Règlement. Au lieu de se lancer dans un débat sur cette question, que notre Règlement ne permet manifestement pas, le sujet ayant été également discuté de part et d'autre, nous considérerons l'affaire close.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, puis-je relever le point qu'a soulevé le ministre des Transports. A une réunion du comité permanent des privilèges et élections tenue il y a quelques mois, nous avons obtenu l'avis du conseiller parlementaire qui a étudié tous les précédents et a indiqué de façon on ne peut plus claire qu'il ne fallait pas mêler les procédures criminelles et civiles. Dans les procédures civiles, on ne peut parler de privilège ou d'affaire en cours d'instance, à moins que l'affaire soit bel et bien pendante devant les tribunaux et qu'on veuille influencer la décision. Je suggère que le ministre, avant de se lever pour nous faire part de son avis, prenne connaissance des faits.

Des voix: Bravo!

● (1510)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DANS CERTAINS SECTEURS

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer des exemplaires des recommandations de la Commission de lutte contre l'inflation relatives aux négociations collectives dans les secteurs de la construction, de la manutention des céréales, du débardage et de la navigation, ainsi que du camionnage.

Affaires extérieures et Défense nationale

[*Français*]

LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE MODIFIANT OU ABROGEANT CERTAINES LOIS POUR FACILITER LA COMPRESSION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor) demande à présenter le bill C-87, intitulé «Loi modifiant ou abrogeant certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ (N° 2)

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-88, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé (n° 2).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE SE RENDRE À WASHINGTON, D.C.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Que les membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soient autorisés à se rendre à Washington, D.C., du 10 au 12 mars 1976, relativement à l'ordre de renvoi du comité ayant trait au développement international, et que le personnel de soutien nécessaire les accompagne.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, cette motion est portée, comme initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Je crois comprendre que les députés sont disposés à expédier la question sans débat. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, il est une chose très importante que je n'ai pu aborder pendant la période des questions et je me demande si je ne pourrais pas maintenant exprimer la grande inquiétude que suscite la chasse au phoque qui doit avoir lieu dans quelques jours. On a appris que la teinture verte utilisée pouvait être dangereuse pour les animaux et j'aimerais demander au ministre s'il peut nous dire quelles mesures seront prises à cet égard. Comme cela pourrait être dangereux pour les gens et que les instructions doivent être publiées demain dans la *Gazette* du Canada, le ministre pourrait peut-être renseigner la Chambre.

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a invoqué le Règlement. La parole est au ministre d'État chargé des Pêcheries.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je m'en remets à vous pour ce qui est de la régularité de la procédure. J'ai l'intention d'aborder cette question devant le comité des pêcheries jeudi matin, je crois. Je suis bien prêt, en tout cas, à dire au député ce que contient le décret du conseil.

M. l'Orateur: Nous pourrions peut-être régler cette question à la première occasion, soit demain pendant la période des questions, ou encore le ministre pourrait faire une déclaration demain.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3304, 3901, 3948, 3973, 4033, 4071, 4075 et 4123.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

PANARCTIC OIL—L'ACHAT DE PÉTROLIERS

Question n° 3304—**M. Forrestall:**

1. Le ministre des Finances est-il au courant des déclarations faites, selon la presse, entre le 20 et le 24 octobre 1975, par le président de la Panarctic Oil, et qui indiquaient que la Panarctic Oil pourrait éventuellement acheter trois pétroliers scandinaves qui seraient affectés au transport du pétrole brut de l'Arctique vers les divers marchés?

2. Le ministre est-il au courant des données relatives à la participation du gouvernement et de ses organismes à la Panarctic Oil et, dans l'affirmative, quelle est l'importance de cette participation?

3. Le ministre a-t-il étudié quelles seraient les conséquences d'aller à l'étranger chercher ces navires, du point de vue de la viabilité à long terme de l'industrie canadienne de la construction navale, et de celui de la balance commerciale et, *a*) dans l'affirmative, à quelles conclusions en est-il arrivé, *b*) sinon, pourquoi en est-il ainsi?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, commentaire 171*x*).

GRAINS—LES FRAIS DE SURESTARIE

Question n° 3901—**M. Hnatyshyn:**

1. Quels sont les frais de surestarie des grains pour la période d'octobre 1974 à octobre 1975?

2. Pour la même période de temps, à combien s'établissent-ils pour *a*) les ports de la Côte ouest, *b*) les ports des Grands Lacs?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): En ce qui concerne le ministre responsable pour la Commission canadienne du blé: 1. La Commission canadienne du blé a acquitté des frais de surestarie de $14,234,858.47 pendant la période allant d'octobre 1974 à octore 1975.

2. *a*) Ports de la côte ouest, $13,488,056.79; *b*) Ports de l'Est, $746,801.68. Les ports de l'Est comprennent ceux du Saint-Laurent et des Maritimes. Les ports des Grands Lacs ne peuvent réclamer de frais de surestarie.

TRANSPORTS CANADA—LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DANS LA CIRCONSCRIPTION DE CHAMPLAIN

Question nº 3948—**M. Matte:**

1. Depuis sa création, le ministère des Transports a-t-il financé certains projets dans la circonscription électorale de Champlain et, dans l'affirmative, combien?

2. Quels sont *a*) le nom, *b*) le montant accordé, *c*) l'année du début des travaux, *d*) l'année de la fin des travaux pour chaque projet?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Les dossiers des projets financés par Transports Canada depuis ses débuts ne sont pas complets. Pour fournir une réponse valable pour les années que les records sont disponibles, il faudrait procéder à une étude longue et coûteuse des comptes de chaque administration. Toutefois, d'après les dossiers disponibles, le ministère n'a financé aucun projet dépassant $50,000 dans la circonscription électorale de Champlain depuis l'année financière 1966-1967.

2. Sans objet.

LES INSTALLATIONS DE L'AÉROPORT HARMON (TERRE-NEUVE)

Question nº 3973—**M. Marshall:**

1. Le ministère des Transports a-t-il effectué ou demandé que soit effectué un relevé des installations de l'aéroport Harmon de Stephenville (T.-N.), particulièrement en ce qui concerne les pistes et les installations souterraines d'entreposage du carburant, ou à sa position stratégique en regard des exigences internationales relatives à l'atterrissage et, dans l'affirmative, quels en ont été les résultats, *b*) dans la négative, a-t-on songé à évaluer les installations existantes susceptibles d'être utilisées à peu de frais par le Canada?

2. Dans son projet de détermination des possibilités d'atterrissage pour les vols internationaux, le Ministère est-il conscient de la position stratégique de cet aéroport et des installations existantes?

3. Comment l'aéroport de Stephenville se situe-t-il en regard de la politique du ministère des Transports relativement aux vols internationaux pour le Canada?

4. Eu égard aux efforts du gouvernement pour réduire les dépenses du ministère des Transports, a-t-on songé à utiliser les installations existantes en voie de détérioration à l'aéroport Harmon de Stepenville et, dans la négative, pourquoi?

5. Quelle est la position du gouvernement quant à la possibilité d'accorder aux lignes aériennes internationales des droits d'atterrissage à l'aéroport Harmon?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports tient à jour un relevé complet des installations de l'aéroport de Stephenville. Au cours de sa période active, il y avait deux pistes en service à cette base. Cependant, comme une piste unique de 10,000 pieds suffit aux besoins actuels, l'autre piste n'est pas entretenue. Transports Canada possède à Stephenville des réservoirs souterrains d'entreposage de carburant pouvant contenir un million de gallons et qui sont présentement inutilisés. Des sociétés pétrolières privées possèdent également à l'aéroport des réservoirs de carburant d'une contenance de 29,700 gallons et elles les utilisent.

2, 3 et 5. L'aéroport de Stephenville occupe une position stratégique en regard de certaines routes aériennes translantiques et il est actuellement utilisé comme aéroport de dégagement de l'aéroport de Gander par les aéronefs en vol selon le Programme d'escale pour avions transocéaniques (TOPS). En dehors de ce programme, les transporteurs aériens effectuant des fols internationaux ne voient pas l'utilité de Stephenville comme aéroport international régulier ou de dégagement.

4. Au moment où la United States Air Force a décidé la fermeture de cette base, le ministère des Transports a identifié les installations dont il avait besoin pour les opérations civiles. Tous les autres bâtiments et installations de ce secteur qui appartenaient auparavant à la U.S.A.F. sont passés sous l'administration de la Harmon Corporation. Le ministère ne voit pas d'autres besoins d'utilisation des installations et des bâtiments actuellement inutilisés.

LE DÉGRÈVEMENT FISCAL SUR L'ACHAT DE PETITS OUTILS

Question nº 4033—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement étudiera-t-il la possibilité d'augmenter jusqu'à un maximum de $500 le dégrèvement fiscal de $100 sur l'achat de petits outils, comme on l'a proposé à la Conférence de l'Ouest sur l'agriculture, tenue à Regina en janvier 1976?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Actuellement, les outils de moins de $100 peuvent être inclus dans la Catégorie 12 du Règlement sur la déduction pour amortissement de la loi de l'impôt sur le revenu, qui prévoit un dégrèvement annuel de 100 p. cent. De plus, aux termes de la Partie XVII du règlement, portant sur la déduction pour amortissement accordée aux contribuables qui tirent un revenu de l'agriculture et de la pêche, la même déduction de 100 p. 100 est accordée pour les outils achetés avant 1972 et coûtant moins de $100. Ces dispositions ont pour effet de permettre une déduction entière aux fins de l'impôt du coût en capital de ces outils au cours de l'année de l'achat. La limite de $100 visée ci-dessus est en vigueur depuis qu'elle est passée de $50 à $100 en 1961. Des propositions visant à faire augmenter cette limite à nouveau font actuellement l'objet d'une étude.

LE RÔLE DU CANOT DE SAUVETAGE GC 108 DANS LA RECHERCHE DE PÊCHEURS DISPARUS

Question nº 4071—**M. Marshall:**

Qu'ont fait les autorités de la base de canots de sauvetage CG 108 de Terre-Neuve pour tenter de retrouver deux chasseurs de phoques portés disparus au large du port de Moreton (T.-N.), MM. Ronald Boyd et Eric Stride?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le canot de sauvetage 108 de la Garde côtière canadienne, basé à Twillingate, Terre-Neuve, est un bâtiment de 44 pieds de longueur et il n'est pas exploitable dans une épaisseur de glace supérieure à quelques pouces. Le canot a été remisé le 21 janvier 1976 à cause de la présence de glace très épaisse dans son secteur d'opérations; un avis aux navigateurs ayant été diffusé pour en informer les intéressés. Se trouvant remisé, le Garde-côtes 108 n'a pas été convoqué pour rechercher les deux chasseurs de phoques au large du port de Moreton. Le brise-glaces de la Garde côtière canadienne *Sir Humphrey Gilbert* et un avion des Forces armées canadiennes ont effectué les recherches aidés, pendant les éclaircies, d'un petit bâtiment local.

Questions au Feuilleton

LE FONDS DE PROJETS D'INVESTISSEMENT EN HIVER— L'OCTROI DE CRÉDITS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE ROBERVAL

Question nº 4075—M. Gauthier (Roberval):

Le ministère des Finances a-t-il consenti de l'argent dans la circonscription électorale de Roberval, dans le cadre du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver et, dans l'affirmative, quels ont été jusqu'en 1975, *a*) le montant de chaque projet, *b*) sa nature, *c*) la municipalité visée?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): En ce qui concerne les prêts consentis dans la circonscription de Roberval dans le cadre du Fonds de projets d'investissement en hiver, voici les détails en date du 17 février 1976:

Municipalité	Nature du projet	Prêt approuvé
Saint-Félicien	Construction de pistes extérieures	$469,251
Saint-Félicien	Excavation du soubassement du centre communautaire	34,324
Saint-Félicien	Travaux d'amélioration au pavillon culturel	7,000
Saint-Félicien	Rénovation du stade	21,000
Saint-Félicien	Modifications au pavillon des sports	21,125
Saint-Félicien	Construction d'un terrain de camping municipal	296,326
Mistassini	Construction d'un dépotoir	1,630
Mistassini	Construction de trottoirs	9,570
Mistassini	Construction de réseaux d'aqueduc et d'égout	39,355
Normandin	Construction d'une usine de fabrication de glace	95,000
Saint-Prime	Construction de l'hôtel de ville et du poste des pompiers	133,742
Parc de Chibougamou	Construction de routes	880,000

L'ALIGNEMENT DES PRIX ET DES MAJORATIONS SALARIALES SUR LA CROISSANCE DU PNB

Question nº 4123—M. Robinson:

Le gouvernement songe-t-il à axer la structure des prix et les augmentations salariales sur l'augmentation du produit national brut?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Non. Idéalement, la structure des prix doit traduire de façon juste l'état de l'offre et de la demande des divers biens et services dans l'économie. Les augmentations salariales doivent traduire, entre autres, la croissance de la productivité de la main-d'œuvre. On ne saurait atteindre de tels objectifs économiques en axant la structure des prix et les augmentations salariales sur l'augmentation du produit national brut.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les autres questions restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[M. Goodale.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL (Nº 1)

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'amorcer le débat sur cette importante mesure législative qui s'inscrit dans le programme ordre et sécurité publics du gouvernement. A cette occasion, je tiens à remercier les partis de l'opposition qui, par l'entremise des leaders à la Chambre et des porte-parole officiels, ont accepté que le bill soit mis à l'étude deux semaines après sa présentation.

Le système de justice criminelle est un instrument à la fois puissant et délicat qui sert à assurer la justice et l'ordre. En remaniant les mesures sur lesquelles il se fonde, nous devons veiller soigneusement à assurer le maintien d'un juste équilibre entre les deux impératifs du système: protection adéquate de la sûreté et de la sécurité des gens respectueux des lois ainsi que des droits et de la dignité des personnes accusées de délits. Lorsque la collectivité partage des préoccupations véritables et sérieuses au sujet de la suffisance de la protection contre ceux qui constituent une menace réelle et actuelle pour la tranquillité d'esprit et la sécurité de la personne, il faut adopter des mesures fermes et efficaces qui répondent pleinement à ces préoccupations. Les mesures doivent cependant aussi être bien pesées et ne pas abroger de droits individuels ni d'autres sauvegardes. Les mesures que je vais exposer démontrent que nous sommes conscients de l'importance de cet équilibre.

En tant que ministre de la Justice, je suis avant tout responsable du caractère, de la nature et de la qualité de la justice criminelle d'un bout à l'autre du Canada. Dans l'exercice de ce rôle, je vois trois responsabilités primordiales qui doivent me guider dans la formulation, la recommandation et l'application de mesures relatives à la justice criminelle. En premier lieu, je dois toujours demeurer conscient d'un certain nombre de valeurs fondamentales que reconnaît notre système juridique et sur lesquelles repose et doit continuer de reposer notre société en tant que collectivité civilisée. Il vaut la peine de les rappeler de temps à autre. Ce sont la dignité et la valeur de la personne humaine; le droit de l'individu de jouir de la vie, de la liberté, de la sécurité et de la propriété; la pleine protection de la loi, le règne de la loi et des règles et procédures normales du droit; l'indépendance du pouvoir judiciaire; l'absence de châtiment cruel et exceptionnel; la protection des droits de l'accusé et du condamné; les valeurs morales de notre société; l'ordre et la sécurité dans la collectivité.

Aucune de ces valeurs n'est absolue. Elles forment un tout et, selon les circonstances, certaines compteront plus que d'autres. Cela est essentiel au maintien d'une société stable et viable. L'important est de veiller à ce qu'aucune ne soit jamais sapée ni écartée et aucune n'est ainsi traitée dans le programme ordre et sécurité publics.

En deuxième lieu, je dois être sûr que les mesures de justice criminelle répondent bien aux vraies préoccupations du public. Les valeurs fondamentales demeurent assurées, mais la société évolue. De nouveaux ou différents modes de conduite anti-sociale apparaissent et d'anciens modes se font plus sérieux. Leurs menaces connexes pour

le citoyen respectueux des lois suscitent de profondes inquiétudes chez les gens au sujet de la permanence de leur sécurité et de leur tranquillité. Monsieur l'Orateur, en tant que ministre de la Justice, en tant que gouvernement et députés, nous devons être pleinement au fait de ces problèmes et préoccupations. Nous devons être prêts à présenter et à discuter des mesures qui y soient bien adaptées. Je dis *bien* adaptées, monsieur l'Orateur, parce que les mesures de justice criminelle établissent le climat moral de notre société et doivent donc être des réponses modérées et réfléchies.

Il en est peu aujourd'hui qui contesteraient que bien des gens s'inquiètent profondément et véritablement de l'incidence grandissante de la violence criminelle, de la pénétration grandissante du crime organisé dans notre société, du nombre d'accusés et de délinquants condamnés en liberté qui commettent d'autres crimes, des difficultés de la justice à faire face aux activités criminelles.

● (1520)

En troisième lieu, en présentant des mesures de justice criminelle, il m'incombe, en tant que ministre de la Justice, de veiller à leur efficacité. Il faut doter le système des outils et des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs.

Il faut, en fait, que la collectivité, la police, les procureurs de la Couronne, les tribunaux et les services de correction aient à leur disposition les moyens pour empêcher d'agir, dépister, appréhender, poursuivre, incarcérer, contrôler et réhabiliter les délinquants. Les sanctions doivent être assez énergiques pour punir et dissuader. Les délinquants les plus dangereux doivent être isolés de façon efficace de la société pour sa protection.

Il faut inculquer à tous les citoyens un sens réel de responsabilité personnelle concernant leur propre conduite pour assurer leur propre sécurité. Les citoyens ne peuvent penser que la paix au sein de la collectivité n'est pas leur affaire, qu'ils peuvent s'en décharger sur les policiers et les hommes politiques et que leur seul rôle est de se plaindre quand cela va mal. Il reste que les mesures doivent comporter les sauvegardes propres à assurer les droits de l'individu, ce qui caractérise le système de justice criminelle de tradition anglo-américaine.

Les mesures dont la Chambre est saisie et auxquelles j'en viens maintenant visent à fournir les outils et les moyens d'atteindre ces objectifs. L'objectif central du programme ordre et sécurité publics du gouvernement et du bill C-83 en particulier, peut s'énoncer simplement: faire obstacle à la violence grandissante dans notre société sans recourir à la violence. Ceci, afin que les citoyens respectueux des lois jouissent d'une plus grande sécurité tout en maintenant le délicat équilibre des plateaux de la justice. Le bill renferme un certain nombre d'importantes mesures vouées à cet objectif, mesures qui vont adapter notre justice criminelle pour qu'elle réponde de façon plus efficace, mais quand même juste, à l'incidence de la criminalité au Canada, en particulier la criminalité de nature violente ou organisée.

Outre ces mesures législatives, il y a une série d'importantes mesures administratives qu'a annoncées et expliquées mon collègue, le solliciteur général, et qui apportent d'importantes améliorations à la police, à la libération conditionnelle et aux services et installations pénitentiaires.

Il existe aussi, il va de soi, une seconde mesure législative, le bill C-84, qui n'est pas encore en discussion et qui porte sur la peine pour meutre. Comme il fera l'objet de discussions subéquentes aux Communes, je me bornerai à noter simplement que ce bill n'est qu'une des diverses mesures destinées à imposer des peines et des contrôles énergiques et efficaces, mais non violents, à ceux qui commettent de graves actes de violence personnelle, y compris l'acte de violence ultime, le meurtre.

Qu'il me soit permis d'exposer les points principaux du bill C-83. Le nombre grandissant de crimes, de morts et d'accidents impliquant l'emploi d'armes à feu constituent à très juste titre pour les citoyens une préoccupation que le Gouvernement partage pleinement. Chaque année est témoin d'une autre augmentation des meurtres, vols qualifiés, suicides et accidents impliquant des armes à feu au Canada. En 1974, près de 1,500 personnes sont mortes de suites de blessures causées par des armes à feu, soit une augmentation de 30% sur le nombre de 1970. Des armes à feu ont été employées dans la moitié des meurtres du Canada et dans au moins le tiers des 15,000 vols qualifiés. Elles répondent aussi pour plus du tiers des suicides annuels et pour beaucoup de morts accidentelles. On ne connaît pas le nombre d'accidents non mortels dus aux armes à feu.

Il s'agit là manifestement de statistiques exigeant des mesures qui amèneront une réduction de l'indidence des actes de violence avec armes à feu, de nature criminelle ou non, sans intervenir indûment dans la possession et l'usage légitimes des armes à feu ordinaires. Telle qu'elle est énoncée dans le bill, la politique du gouvernement sur le contrôle des armes à feu vise à atteindre cet objectif au moyen d'une série de mesures législatives et administratives bien réfléchies et fondées sur les principes suivants: responsabilité criminelle accrue en cas d'usage abusif d'armes à feu, normes accrues pour ce qui est de la possession et l'usage d'armes à feu, diminution de la disponibilité des armes à feu et des munitions, examen d'aptitude à posséder et à utiliser des armes à feu, pouvoirs accrus de la police pour saisir des armes, conscience accrue des dangers du mauvais usage des armes à feu. Les mesures revêtent donc un caractère général qui vise ceux qui se serviraient d'armes à feu dans des buts criminels et les autres qui, tout en les utilisant à des fins légitimes, doivent apprendre à le faire avec plus de prudence et de soin.

En ce qui concerne ceux qui se servent d'armes à feu dans leurs activités criminelles, il n'existe pas de système d'autorisation ou d'enregistrement qui puisse vraiment les empêcher de s'en procurer et de s'en servir. Pour ces criminels, la seule solution consiste en des peines rigoureuses. C'est pourquoi les peines maximales pour possession et utilisation illégales d'armes ordinaires ainsi que d'armes à autorisation restreinte ou interdites sont considérablement accrues. En outre, dorénavant, toute personne convaincue d'avoir utilisé une arme offensive dans la perpétration d'un acte criminel sera frappée d'une peine d'emprisonnement additionnelle à celle imposée pour l'acte criminel même. Autrement dit, une peine minimale sera prescrite dans ces cas-là.

En ce qui concerne les gens qui désirent posséder ou utiliser des armes à feu ordinaires à des fins légitimes, le gouvernement a étudié attentivement de nombreux systèmes de contrôle: interdiction totale, dépôts d'armes à feu, enregistrement des armes à feu et autorisation du possesseur. Ces systèmes ont fait l'objet d'une étude approfondie effectuée en 1975 pour le gouvernement par M. Martin Friedland. De tous ces systèmes, celui qui constitue la seule approche équilibrée et raisonnable du problème du contrôle du mauvais usage des armes à feu est le système d'émission de permis aux propriétaires d'armes à feu. Ce système met l'accent sur le principe selon lequel nul ne doit être autorisé à posséder ou à utiliser une arme à feu à moins de pouvoir prouver qu'il a l'aptitude et le sens des responsabilités nécessaires. En d'autres mots la possession

et l'utilisation d'armes à feu ne devraient pas être un droit, mais un privilège.

Le système de permis sera simple et souple tout en étant efficace et, sous réserve des sauvegardes nécessaires, fera en sorte que personne ne soit injustement privé du privilège d'obtenir un permis à des fins légitimes. Monsieur l'Orateur, je veux parler ici en particulier des chasseurs, des amateurs de tir à la cible et, bien sûr, des habitants du Nord, pour qui la chasse constitue un mode de vie et un moyen de subsistance. Je suis également convaincu que le système reflète les opinions partagées par les associations de défense de la faune selon lesquelles il importe de faire preuve de responsabilité lorsqu'on est propriétaire et qu'on se sert d'armes à feu. Comme nous le savons, il y a environ un million de chasseurs qui acceptent volontiers l'obligation de détenir un permis de chasse pour utiliser leurs fusils.

S'il est important d'éliminer ceux qui ne sont pas aptes à posséder des armes à feu, il est aussi important que les propriétaires d'armes à feu les rangent et les utilisent d'une façon responsable. A cette fin, le maniement et le rangement négligents des armes à feu deviendront passibles de sanctions criminelles. Je vais aussi exhorter les procureurs généraux provinciaux à prévoir dans leur législation une responsabilité civile plus stricte à l'égard du mauvais usage des armes à feu.

Le bill renferme un certain nombre d'autres mesures importantes qui traduisent la volonté du gouvernement de créer des moyens pour enrayer l'accroissement de la violence impliquant l'utilisation d'armes à feu. Le gouvernement ne prétend aucunement que ces mesures élimineront les événements tragiques et brutaux impliquant l'utilisation d'armes à feu qui se produisent de ce temps-ci. Nous croyons cependant que ces mesures vont, grâce à la fois aux sanctions, à la sélection et à la disponibilité réduite, réduire le nombre de tels événements. Quelque 1500 personnes sont mortes de blessures causées par des armes à feu au cours de la dernière année pour laquelle nous avons des chiffres. C'est donc mon devoir, celui du gouvernement et, de fait, celui du Parlement de remédier à la situation.

● (1530)

Il n'est guère besoin de dire que l'arrestation, la poursuite devant les tribunaux et le châtiment efficaces des criminels de quelque catégorie que ce soit dépendent beaucoup des ressources de la police pour faire enquête sur les présumées activités criminelles et pour les repérer à temps et avec efficacité. Ces ressources prennent une importance critique lorsque les activités criminelles revêtent un caractère très complexe et perfectionné. Elles sont bien organisées et bien réparties géographiquement et, souvent, les criminels connus de l'organisation ne sont que des figurants sans importance. Les vrais patrons demeurent dans l'ombre et ont toutes les apparences de citoyens respectables.

Les activités du crime organisé n'ont rien de bien gentil en soi; elles recouvrent, comme nous le savons bien par les meurtres commis dans le monde interlope à Montréal et Vancouver, certaines des formes les plus violentes de la criminalité. Même lorsqu'ils ne sont pas accompagnés de violence, les crimes sont des plus insidieux: prêt usuraire, extorsion, trafic de la drogue et réseaux de prostitution. Il suffit de lire les rapports de la Commission d'enquête sur le crime organisé du Québec et de la «Coordinated Law Enforcement Unit» de Colombie-Britannique pour se rendre compte de l'envergure et du caractère des activités du crime organisé.

[M. Basford.]

Le gouvernement tient, comme le public, à ce que ces entreprises criminelles soient combattues et que les chefs du crime organisé soient dénoncés et punis. Parce que ceux-ci opèrent clandestinement, en secret, les organismes d'application de la loi doivent posséder les outils nécessaires pour s'acquitter de leur tâche afin de bien protéger le public contre les menaces et les attaques des organisations criminelles.

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, aux modifications que nous proposons d'apporter à la législation sur la protection de la vie privée, modifications qui ont fait l'objet de beaucoup de controverse dans certains milieux depuis la présentation du bill. Ces mesures vont être soumises à un examen minutieux au comité permanent. Je n'ai donc pas l'intention d'entrer ici dans les détails des modifications envisagées. Je tiens, cependant, à énoncer les raisons qui me font présenter ces importantes modifications à la législation sur la vie privée et, en même temps, à chercher à dissiper certaines méprises en expliquant la nature et l'objet véritables des modifications en cause.

Tout d'abord, qu'il me soit permis de dire que les modifications que nous proposons dans le bill C-83 ne s'écartent pas du principe fondamental reconnu par le Parlement en 1974 dans la loi sur la protection de la vie privée, soit que l'individu a droit à sa vie privée en ce qui concerne ses communications privées et légales avec autrui. Conformément à ce principe, le Parlement a absolument interdit toute interception non autorisée d'une communication privée par qui que ce soit. Il a aussi établi une procédure rigoureuse par laquelle la police pouvait, avec la permission d'un juge, brancher des tables d'écoute quand l'application de la loi le justifiait.

Les sauvegardes réelles assurées par le Parlement étaient l'examen judiciaire des demandes d'autorisation, les sanctions pénales de cinq ans d'emprisonnement imposées à l'égard des interceptions non autorisées et les recours civils, y compris les recours contre la Couronne. Il s'agissait là de nouvelles dispositions législatives, d'innovations. Le gouvernement a déclaré en 1974 qu'il suivrait de près l'efficacité de la loi; en fait, cette dernière prévoyait ce contrôle et la communication de ses résultats.

Nous avons maintenant des rapports émanant du solliciteur général et des procureurs généraux des provinces ainsi qu'un rapport d'ensemble établi en 1975 et représentant les vues des procureurs généraux des provinces, des principaux corps policiers et des grandes compagnies de téléphone ainsi que d'employés des ministères fédéraux de la Justice et du solliciteur général. Il se dégage nettement de ces rapports que plusieurs dispositions de la loi de 1974 gênent gravement la police et les procureurs de la Couronne dans la détection des activités criminelles d'importance et la poursuite de ceux qui s'y livrent.

Si nous sommes vraiment résolus à combattre la criminalité d'un façon efficace, il faut doter nos autorités compétentes chargées d'appliquer la loi des moyens nécessaires pour accomplir leur mission. En 1974, le Parlement n'entendait pas empêcher les autorités de découvrir les crimes et d'en saisir les tribunaux. Contrairement à ce que certains prétendent, le Gouvernement n'entend pas non plus maintenant, dans les modifications proposées, faire fi des garanties à l'égard des conversations privées. Aucune des modi-

fications ne fait cela. Les sanctions pénales subsistent. Les recours civils demeurent. Chose des plus importantes, la supervision judiciaire des autorisations demeure. Afin d'obtenir une autorisation, la police doit produire devant un juge des preuves concrètes appuyées par des déclarations montrant qu'il y a ample raison de croire qu'un délit a été ou est sur le point d'être commis. Le juge doit être convaincu que l'autorisation servira les intérêts de la justice et qu'aucun autre moyen d'investigation n'est pratique. Il n'y a pas de procédure simple, monsieur l'Orateur.

Ceux qui estiment que nos propositions sanctionnent le mauvais usage de l'écoute électronique oublient, à mon sens, la réalité de ces garanties. Ils semblent ne pas avoir foi en l'intégrité de nos corps policiers et soulever des doutes au sujet de l'aptitude de nos juges à penser le bien-fondé d'un demande d'autorisation. Je ne partage pas ces doutes ni ce manque de confiance. Par conséquent, je ne crains pas que l'abrogation de la disposition relative à la notification ou la modification concernant l'admissibilité des preuves dérivées entraîne des abus.

Je suis convaincu, d'autre part, que les dispositions actuelles relatives à ces deux points nuisent à l'efficacité des enquêtes policières sur les activités criminelles, surtout celles d'une nature organisée et perfectionnée. Elles permettent également à des criminels notoires de se soustraire aux poursuites judiciaires malgré toutes les preuves que l'on possède contre eux.

Au sujet de la notification, la règle actuelle qui exige qu'avis soit donné par écrit dans les 90 jours suivant la cessation de la surveillance compromet l'efficacité de l'écoute électronique, surtout lorsqu'on a affaire au crime organisé. L'avis met la puce à l'oreille de l'intéressé avant qu'on puisse mener à terme l'enquête complexe en cours. J'attire l'attention des députés sur le fait que l'écoute électronique est la seule méthode d'enquête criminelle où les autorités doivent informer un suspect qu'il fait l'objet d'une enquête.

En ce qui concerne la règle de la preuve dérivée, je dois dire qu'elle entraîne des retards sérieux et injustifiés dans le déroulement des procès criminels. Elle permet aussi à des criminels avérés de se soustraire à une condamnation en faisant exclure du procès la preuve réelle d'un crime obtenue par suite d'une autorisation invalide. Il existe une certaine justification à l'exclusion d'une communication illégalement interceptée. Je ne vois pas que puisse se justifier l'exclusion d'une preuve réelle dérivée de cette interception si cette preuve est pertinente et probante quant à la perpétration d'un crime.

La doctrine du «fruit de l'arbre empoisonné» de la jurisprudence américaine ne fait pas partie du droit coutumier du Canada et est critiquée même aux États-Unis. J'estime que doit disparaître la disposition actuelle de la loi sur la vie privée où elle se trouve incorporée. Comme Wigmore, la grande autorité américaine en matière de preuve, l'a dit, la règle de l'exclusion rend la justice inefficace et dorlote les criminels en ne servant ni à protéger les victimes éventuelles ni à punir l'agent délinquant. Elle punit plutôt la société en y libérant des criminels.

M. Fairweather: Oh, oh!

M. Basford: Je ne fais que citer Wigmore, monsieur l'Orateur.

M. Fairweather: Et la Commission de réforme du droit?

M. Basford: La Commission de réforme du droit n'a pas parlé de témoignage. Les règles sont dans la loi sur la protection de la vie privée, monsieur l'Orateur.

M. Fairweather: Vous l'avez désavouée.

M. Basford: C'est pour surmonter ce genre de problèmes que nous proposons d'apporter à la loi sur la vie privée les diverses modifications en cause. Ces modifications, je dois le dire en conclusion, ont reçu le plein appui des procureurs généraux provinciaux qui ne sont pas tous, comme les députés le savent, membres de mon groupe politique.

● (1540)

Les modifications à apporter à la loi sur la protection de la vie privée vont aider dans une certaine mesure la police dans ses enquêtes ordinaires sur les activités criminelles. Cependant, les travaux et les résultats de la Commission d'enquête sur le crime organisé du Québec ont démontré l'importance et la nécessité d'un appareil d'investigation qui aille au-delà des opérations traditionnelles de la police si nous voulons réussir à déraciner chez nous le crime organisé de grande envergure.

Je dois dire tout d'abord que ces réseaux de criminalité étendent leurs tentacules au-delà d'une province particulière. Ensuite, les témoins éventuels de ces activités criminelles répugnent on ne peut plus à collaborer avec les autorités de la façon spontanée habituelle parce qu'ils craignent les conséquences de leur collaboration. En troisième lieu, comme la CECO l'a montré ou comme le montrera la lecture des rapports de la Colombie-Britannique sur l'application de la loi, il vaut la peine de rendre le public plus conscient de l'existence et de la nature insidieuse du crime organisé. Souvent, ce que craignent le plus les chefs du crime organisé, c'est d'avoir l'attention du public rivée sur eux.

L'an dernier, comme les députés le savent, on a contesté devant les tribunaux la validité légale de la Commission d'enquête sur le crime organisé du Québec. On a soutenu que de tels organismes ne peuvent être légalement établis que sous le régime du droit pénal fédéral. La Cour suprême est encore saisie de la question. Au surplus, il a été démontré durant les audiences de la Commission du Québec qu'il est essentiel qu'une commission de ce genre puisse avoir recours à des témoins et des documents qui se trouvent dans d'autres provinces. Enfin, si cet appareil spécial doit être établi, il est impératif de veiller à ce qu'il fonctionne en sauvegardant de façon réelle et uniforme les droits des personnes interrogées ou faisant l'objet d'une enquête.

Pour ces motifs, le bill comprend des modifications au Code criminel qui autorisent les provinces à établir, selon le besoin, des commissions spéciales d'enquête sur la criminalité dotées de pouvoirs efficaces et de sauvegardes légales adéquates. Il assure des pouvoirs et des sauvegardes communs dans tout le pays. Le bill est également souple en ce qu'il laisse à chaque procureur général provincial le pouvoir de déterminer l'approche particulière à adopter dans l'investigation d'activités criminelles, soit mener une enquête officielle en grand ou procéder à un examen moins formel des questions en cause. Je suis convaincu que ces deux mesures sont compatibles avec les quatre principes que j'ai énoncés au début de mon discours.

A propos d'un autre aspect du bill C-83, le gouvernement partage le désir très légitime du public d'obtenir une meilleure protection contre les délinquants qui commettent des actes de violence graves contre d'autres personnes. Le bill renferme des dispositions qui permettent au tribunal de retirer de la société pour une période indéterminée les criminels dont la propension à la violence constitue une menace physique grave et constante pour autrui. Le rapport du comité canadien de la réforme pénale et correction-

nelle, le rapport Ouimet de 1969, et le rapport du Sénat sur «La libération conditionnelle au Canada», le rapport Goldenberg de 1974, ont tous deux recommandé que les dispositions du Code criminel concernant les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux soient remplacées par la nouvelle législation sur «les délinquants dangereux».

Le rapport Ouimet critiquait les dispositions relatives aux repris de justice en faisant valoir que presque 40 p. 100 des personnes condamnées à la détention préventive n'avaient jamais été convaincues d'un délit grave contre la personne. Les dispositions avaient été appliquées à un nombre important de délinquants d'habitude qui constituaient peut-être un «embêtement grave pour la société», mais non pas une menace grave pour la sécurité personnelle. Souvent, les délinquants vraiment dangereux n'étaient pas touchés par la loi parce qu'elle exige trois condamnations antérieures pour actes criminels graves pour être applicable. Le même rapport notait également que le délinquant sexuel dangereux ne constitue qu'une catégorie de délinquant dangereux et concluait qu'il serait préférable d'adopter une législation qui engloberait les délinquants dangereux en général. On se trouverait ainsi à tenir compte de la nature violente du crime, et non pas seulement de son classement statutaire.

Les dispositions du bill C-83 reflètent les remarques des auteurs des rapports. Le bill entraîne donc que celui qui est convaincu de ce qui est défini comme «sévice grave contre la personne»—crime de violence contre la personne comportant une peine de dix ans et plus ainsi que certains délits sexuels—peut, dans certaines circonstances appropriées, être déclaré par le tribunal comme étant un délinquant dangereux et, partant, sujet à une peine de détention pour une période indéterminée. A cause de la gravité de ce type de condamnation, le gouvernement a eu soin d'entourer les dispositions d'un certain nombre de sauvegardes pour le délinquant.

La demande d'une condamnation à une détention pour une période indéterminée ne peut être faite que par le procureur de la Couronne avec le consentement du procureur général de la province; le délinquant peut faire appel à tout témoignage pertinent, y compris celui d'un psychiatre, d'un psychologue ou d'un criminologue; le tribunal peut chercher des preuves additionnelles en renvoyant le délinquant pour observation médicale durant une période limitée; la condamnation à la détention pour une période indéterminée doit être revue par la Commission des libérations conditionnelles dans les trois ans qui suivent la sentence et, par la suite, tous les deux ans.

Ces sauvegardes reflètent mon souci d'assurer l'équilibre que j'ai mentionné plus tôt. Elles tiennent compte de la protection à assurer au citoyen respectueux des lois et de la protection des droits du plus dangereux même parmi nous. En plus de ces garanties, le solliciteur général a dit que nous nous occupons de créer des installations de traitement plus adéquates où iront les personnes déclarées «délinquants dangereux».

Je suis convaincu que la condamnation à une détention d'une durée indéterminée ne devrait plus frapper les criminels qui ne constituent pas une menace constante et sérieuse pour la vie, la sécurité et le bien-être d'autrui. Ce type de condamnation, cependant, constitue un mécanisme nécessaire pour protéger la société contre les criminels dangereux lorsqu'il est pour ainsi dire impossible, au moment de la condamnation, de déterminer la durée appropriée de la détention à imposer. L'avantage de la condamnation à une détention d'une durée indéterminée consiste en ce qu'elle renvoie la décision relative à la date de libération à un moment où les autorités peuvent juger d'une façon plus juste si le délinquant dangereux est prêt à reprendre une vie normale dans la collectivité sans constituer une menace constante pour la sécurité et le bien-être d'autrui.

Une des préoccupations les plus sérieuses des gens concernant les menaces à leur sécurité personnelle tient au nombre de personnes accusées de crimes accompagnés de violence ou emprisonnées pour de tels délits qui, peu de temps après, sont libérées et, souvent, commettent d'autres crimes. Le gouvernement répond aujourd'hui à ces préoccupations. Le bill C-71, déjà adopté par la Chambre, renferme des dispositions qui rendent plus difficile à certaines catégories d'accusés d'obtenir leur libération sous caution en attendant leur procès.

En outre, le solliciteur général a annoncé une série de mesures administratives relatives à la détention des prisonniers qui constituent une menace constante pour la société et à la surveillance des détenus libérés durant leur peine. Il a, par exemple, annoncé des projets de construction de prisons qui prévoient l'élimination de certains établissements pour les remplacer par des installations plus petites et mieux appropriées au contrôle de certains groupes de détenus. Ces installations permettront particulièrement de mieux garder les détenus condamnés à de longues périodes de détention. Des centres de détention régionaux seront construits pour faciliter la garde et le traitement des délinquants. Ainsi encore, dans le cas des délinquants convaincus de délits accompagnés de violence et ayant un passé d'actes de violence, il ne pourra être question de leur libération conditionnelle tant qu'ils n'auront pas purgé la moitié de leur peine ou sept ans, selon la durée la moindre. A l'heure actuelle, ils deviennent admissibles après le tiers de leur peine.

Du côté législatif, le bill C-83 augmente la peine pour évasion ou tentative d'évasion de prison de cinq à dix ans. Il abroge aussi le droit à la remise statutaire de peine, ce qui élimine toute réduction automatique du temps à purger. Les détenus devront plutôt mériter toute réduction de peine. Le fait que toute remise de peine doit être méritée, qu'aucune ne sera statutaire, qu'elle pourra se perdre pour mauvaise conduite et qu'elle ne pourra être rétablie, mettra une plus grande responsabilité sur le détenu de mériter sa libération le plus tôt possible. Cela devrait entraîner un meilleur comportement des détenus dans les établissements.

● (1550)

La Commission nationale des libérations conditionnelles verra le nombre de ses membres passer de dix-neuf à vingt-six et il est prévu que les provinces auront le choix de créer leurs propres commissions des libérations conditionnelles. Cela assurera une étude plus complète de chaque cas avant la prise de décision relative à la libération conditionnelle. En ce qui concerne les absences temporaires sans escorte, la période à purger avant que ce privilège puisse être accordé sera prolongée et le pouvoir de l'accorder passera des autorités pénitentiaires à la Commission des libérations conditionnelles.

Ces mesures contribueront grandement, à notre avis, à assurer que les détenus dont la présence dans la collectivité constitue une menace pour la sécurité des gens ne soient dorénavant pas relachés trop tôt. La libération n'interviendra qu'au moment et dans les circonstances qui répondent le mieux au besoin de protéger la collectivité.

En terminant, j'ai essayé d'indiquer de façon plutôt générale la politique et les principales mesures prévues pour l'appliquer dans le bill C-83 et d'expliquer comment elles représentent, à mon sens, une approche modérée et bien réfléchie pour répondre à un certain nombre de problèmes que présente notre justice pénale. Au cours des débats qui vont suivre ainsi qu'au cours de l'étude qu'en fera le comité, beaucoup d'opinions et de propositions différentes seront formulées au sujet des mesures. Je tiens à assurer aux députés—et je pense qu'ils m'ont assez observé à la Chambre pour savoir que c'est vrai—que je serai, bien sûr, ouvert à toutes les critiques et propositions constructives pour les améliorer, tant de leur part que de la part du public.

En terminant, je tiens seulement à ajouter que la formulation et la mise en œuvre de politiques de justice criminelle constituent un processus permanent et que les mesures présentées dans le cadre de cette loi n'en sont qu'une étape. Il s'agit aussi d'un processus qui, pour être pleinement efficace, exige une consultation et une collaboration étroites et permanentes avec les provinces. Une telle collaboration existe à l'égard de ces mesures et ce sera, bien entendu, la politique que je vais continuer de pratiquer à l'occasion des initiatives futures.

Il reste encore beaucoup à faire pour apporter d'autres améliorations aux politiques et au système. On en a la preuve, entre autres, dans les nombreuses propositions de réforme qui émanent de la Commission de réforme du droit. Nous avons reçu de la Commission ses deux premiers rapports définitifs (sur la législation sur la preuve et sur les principes de la détermination de la peine) et nous espérons en recevoir un certain nombre d'autres au cours des mois prochains. Je vais sous peu m'entretenir avec les procureurs généraux des provinces des problèmes des procédures actuelles antérieures au procès dans les affaires criminelles. J'ai demandé à la Commission de réforme du droit de formuler en priorité des propositions pour étude sur la question.

Nous sommes en train d'examiner de près ses rapports sur un code de la preuve et sur la détermination de la peine et le prononcé de la sentence, afin d'en arriver bientôt à des décisions, après consultation avec les ministres provinciaux, sur celles de ses recommandations qui peuvent facilement s'incorporer à nos politiques de justice pénale afin d'améliorer la qualité et le fonctionnement du système. Certaines des recommandations du rapport sur les principes de la détermination de la peine se rattachent aux considérations les plus fondamentales de toutes—comment régler les conflits sans recourir au système de justice pénale—comment empêcher les gens d'être mêlés au système en premier lieu—ou, une fois qu'ils y sont mêlés, comment utiliser le système à des fins de rétablissement et de réparation?

La justice pénale me préoccupe, particulièrement en ce qui concerne notre population autochtone. Mon ministère élabore actuellement, de concert avec les provinces, un certain nombre de projets et de mesures en vue d'adapter le système à leurs propres besoins et préoccupations. Dans ces mesures, de même que dans celles qui seront présentées dans l'avenir, mon but sera de promouvoir une justice pénale qui servira le mieux les intérêts des Canadiens et méritera le plus le respect de toute la population du pays.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord féliciter le ministre d'avoir fait un excellent plaidoyer pour un bill aussi mauvais.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Maintenant je désire vous prévenir, monsieur l'Orateur, qu'à la fin de mon discours je présenterai une motion que j'ai rédigée avec soin et pour laquelle j'ai obtenu les conseils des meilleurs experts en la matière, sachant pertinemment qu'il est difficile de présenter un amendement à la deuxième lecture. Avant de commencer, je voudrais signaler que le projet à l'étude, le bill C-83, renferme 76 pages dont 39 ne concernent qu'une question, le contrôle des armes à feu. Le bill nous propose cinq modifications différentes, mais l'une d'elles seulement propose des dispositions nouvelles sur le contrôle des armes à feu. Autrement dit, 39 pages sur 76 traitent de ces nouvelles dispositions et les autres articles, que j'aborderai tantôt, ne font que modifier la loi actuelle. J'espère donc que lorsque j'aurai terminé mon discours, le ministre acceptera la motion que je présenterai.

Le ministre se sert de cette mesure pour remanier de fond en comble la loi sur le contrôle des armes à feu, une nouvelle loi répartie dans 39 pages, le tout mélangé à dessein avec d'autres modifications. On l'a fait de propos délibéré, malheur à vous si vous faites ceci, malheur à vous si vous ne faites pas ceci. Voilà pourquoi on a procédé de cette façon. Je préviens donc que je présenterai une motion tendant à annuler la deuxième lecture à cause du mélange de la nouvelle loi et des modifications disparates qui devraient figurer à part. Le contrôle des armes à feu devrait faire l'objet d'un débat et il devrait y en avoir un autre pour les amendements au Code criminel. Chaque député aurait ainsi l'occasion de s'exprimer selon ses vœux et sa conscience—

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: ... et, avant tout, la conscience de tous les Canadiens, que cette question préoccupe beaucoup. Comme un journaliste me le disait aujourd'hui, on a fourré un tas de choses dans le même sac, mais ce qui ressort, c'est le contrôle des armes à feu.

Une voix: Quel journaliste!

M. Woolliams: Il est peut-être de votre côté, alors soyez prudent. Il a écrit un assez bon article sur vous, il n'y a pas très longtemps. Je pense que le bill devrait être scindé en deux. Et tout à l'heure je dirai pourquoi le contrôle des armes à feu devrait être séparé des modifications sur les criminels dangereux, des modifications sur l'écoute électronique, des dispositions accordant certains pouvoirs aux provinces pour des enquêtes spéciales et des modifications à la loi sur la libération conditionnelle.

● (1600)

Je veux d'abord éclaircir le malentendu qui semble faire croire au public et aux media que le débat d'aujourd'hui portera sur des modifications au Code criminel, relatives notamment à la réglementation des armes à feu, aux criminels dangereux, modifications qui accorderont les pleins pouvoirs à la police en matière d'écoute électronique—je reviendrai là-dessus au cours de mes observations—qui garantiront aux provinces la compétence et le pouvoir d'instituer des enquêtes spéciales sur le crime—même si le gouvernement actuel a contesté devant la Cour Supérieure du Canada le droit des provinces et en particulier du Québec, de tenir une commission d'enquête—modifications

à la Commission des libérations conditionnelles visant à annuler les changements néfastes apportés par le gouvernement Trudeau et qui usurpaient—je tiens à le souligner—l'autorité du Parlement en matière de libération conditionnelle établie par le gouvernement Diefenbaker. M. Diefenbaker était un homme de grande compassion, qui comprenait le droit criminel et les droits civiques des citoyens de notre pays. Depuis huit ans le gouvernement actuel a contribué, davantage que tout autre facteur, à compromettre le bon programme de réhabilitation qui existait.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: A cela s'ajoute la confusion créé par les media qui ont annoncé partout au Canada que les députés de l'autre côté de la Chambre et de ce côté-ci débattraient aujourd'hui non seulement le bill sur l'amendement du Code, mais aussi la question de l'abolition de la peine capitale dans les cas de meurtre qualifié ou de trahison. Le présent débat porte sur les amendements, certainement pas sur l'abolition. Je suis heureux d'entendre le ministre de la Justice (M. Basford) le dire. Il a insisté parce que le gouvernement a tenté de convaincre la population canadienne d'accepter cet ensemble de mesures sur la paix et la sécurité, tandis que les media, les députés et le peuple canadien croyaient qu'on leur faisait une proposition globale, qu'on leur demandait un seul débat sur cinq amendements à apporter au Code, y compris la question de l'abolition de la peine capitale. Le gouvernement utilise ce bill pour assurer au peuple qu'il veut la paix et la sécurité, il parle maintenant de loi et d'ordre et peut donc adopter une attitude différente envers le meurtre.

En groupant le bill C-83, loi pour mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes et le bill C-84, le bill d'abolition, et en les qualifiant de bills relatifs à la paix et à la sécutité, le gouvernement, le ministre de la Justice et le solliciteur général (M. Allmand) essaient d'une manière vraiment astucieuse et préméditée de donner l'impression qu'il n'y a qu'un débat, qu'un bill tendant à résoudre le problème de la recrudescence de la violence et du meurtre au Canada et qu'ils possèdent les solutions, qu'ils ont toujours voulu une administration parfaite de la justice et que leur objectif prioritaire est d'assurer la sécurité et la protection des citoyens qui respectent la loi. Les faits prouvent évidement le contraire. Il suffit de voir les réalisations du gouvernement dans ce domaine. De crainte d'oublier, j'aimerais rappeler à la Chambre et aux ministériels qu'ils ne sont pas parvenus à protéger les femmes et les enfants innocents ni les citoyens qui respectent la loi.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que le ministre de la Justice et le gouvernement ont fait une brillante tentative—brillante et sinistre à la fois—pour donner au public l'impression qu'ils ont, par le passé, essayé de faire quelque chose contre le crime. Je donnerai d'autres statistiques lorsque j'en arriverai à cette question dans mon exposé, mais en 1974, 258 meurtres ont fait l'objet de condamnations. En 1975, il y en a eu 312. Le taux de criminalité s'est accru de 18.8 p. 100, celui du vol avec effraction, de 11.3 p. 100, celui des enlèvements, de 40.7 p. 100 et celui des vols qualifiés de 70.9 p. 100.

La mesure de réglementation des armes à feu contenue dans le bill C-83 et actuellement à l'étude est un cataplasme juridique et politique, avec tout le respect que je dois au ministre, destiné à apaiser les députés ministériels qui se font harceler par leurs électeurs, parce que le gouvernement ne fait rien pour endiguer l'augmentation continue des meurtres et autres délits au Canada. Si le gouvernement a présenté ensemble le contrôle des armes à feu, les nouvelles peines pour meurtre et d'autres amendements sur la paix et de la sécurité, c'est tout simplement pour d'obtenir l'appui des députés ministériels de l'arrière-ban sur ces deux bills, car ils sont mécontents non seulement de ces mesures mais aussi d'autres politiques, comme celles qui ont trait à *Time* et à *Reader's Digest*, et des propos tenus par le premier ministre (M. Trudeau) dans la province de Québec.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Nous de ce côté-ci de la Chambre avons patiemment écouté le ministre et j'espère que, bien que les députés d'en face ne soient pas d'accord avec moi, ils écouteront mon discours avec la même courtoisie dont nous avons fait preuve à son égard. C'est pourquoi on a tout fourré comme l'a dit le journaliste, dans le même sac. La façon dont le ministre de la Justice et le solliciteur général colportent leur propagande en nous disant qu'il faudrait examiner les deux bills ensemble me rappelle l'histoire de Ramsay MacDonald, premier ministre de Grande-Bretagne qui voulait vendre sa camelote de paix et de désarmement en Europe aux nations alliées pendant que l'ennemi réarmait. Cette erreur a failli nous coûter notre régime démocratique et les autres nations ont perdu des milliers de vies humaines et ont connu beaucoup de souffrances.

Ce gouvernement, lui aussi, nous donne l'impression depuis huit longues années qu'il serait indulgent envers les criminels endurcis. Quelle aberration! Les réhabiliter, d'accord mais les relâcher, non. Qu'il me suffise de rappeler à la Chambre qu'à l'heure actuelle la violence et la criminalité augmentent, que des enfants ont été tués, des femmes violées et tuées, la police attaquée et que la société subit des souffrances sans nom. Je ne veux pas dire, loin de là, que le gouvernement soit le seul à blâmer mais il doit accepter sa part de responsabilité.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: La compagne publicitaire des deux ministres a eu tant de succès que même les Waltons auraient pû croire que le gouvernement combat le crime et que le contrôle des armes à feu est la réponse. A cet égard, on dirait que le mercenaire ou Batman ont éliminé les méchants. J'ai vu et entendu les deux ministres, «the odd couple», à Canada A.M. au réseau CTV, à Fifth Estate à Radio-Canada, à W 5 à CTV et à This Day à Radio-Canada, déballant leur propagande et disant aux Canadiens que les deux bills sont une seule et même chose appelée paix et sécurité, pour que les gens pensent que nous sommes en train de débattre l'ensemble du problème.

Les règles ne me permettent pas de dire que c'était là un effort délibéré pour décevoir la population. Elles m'interdisent peut-être d'aller aussi loin, mais elles me permettent de dire qu'un sentiment de déception parcourt le pays. Les ministres sont passés à toutes les émissions. Ils ont vendu l'idée, en essayant de persuader et de se présenter, de même que leur programme, sous un angle favorable, que le meurtre, la violence, le viol et l'assault seront combattus et que tout ce que doit faire le Parlement, c'est d'appliquer le contrôle des armes à feu. Je n'ai regardé toutes les émissions . . .

Une voix: Vous avez de la chance.

M. Woolliams: ... et je ne suis pas sûr s'ils ont figuré aux côtés de Carol Burnett ou s'ils ont fait une intervention à Sesame Street, mais ma parole, ils auraient fort bien pu passer au Rich Little's Show et ils ont au moins essayé d'être le Six Million Dollar Man, qui ne fait jamais d'erreurs. Tout cela s'est déroulé pendant que des prisonniers s'évadaient et que des officiers correctionnels voyaient leur autorité leur échapper. Certains d'entre eux ont été tenus en otage pendant que des prisonniers s'évadaient à un rythme qui aurait pu faire croire à quiconque qu'il s'agissait de l'émission Hogan's Heroes. Le bill C-83 est en réalité un cataplasme législatif.

Une voix: Qui a écrit votre discours?

M. Woolliams: On me demande qui a écrit mon discours. Je dirai tout de suite que, pour le meilleur ou pour le pire, j'écris moi-même mes discours.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Si les députés veulent une corroboration de ce que j'avance, ils peuvent appeler mon bureau et parler à Bonnie ou Carol, mes secrétaires, qui leur diront jusqu'à quelle heure tardive elles ont travaillé dimanche. Je n'ai pas de chercheurs à 100,000 dollars.

Le bill C-83 est un cataplasme législatif qui fera bien peu contrepoids aux statistiques du crime et au crime lui-même. Quelle est la cause du crime?

Une voix: Les criminels.

M. Woolliams: Oui, j'aillais répondre. Je vais parler à la Chambre de certaines des causes du crime. Le gouvernement a peu à peu rogné sur les lois qui donnaient aux juges et aux tribunaux le pouvoir d'enfermer les auteurs de crimes violents. Je veux parler du règlement visant le cautionnement. Le gouvernement a imprudemment permis aux criminels et meurtriers dangereux et violents d'obtenir des permis de sortie de journée. Je n'ai rien contre ces permis de sortie, à condition qu'il y ait une garantie de protection suffisante. En outre, le gouvernement n'a pas appliqué de programmes de réadaptation dans les pénitenciers, ni voulu admettre que la perte de moral des agents des services correctionnels facilitait les évasions. Hormis ces facteurs, si l'on peut y passer outre, on peut dire que la cause du crime est un problème social.

● (1610)

En effet, les causes du crime sont profondément ancrées dans la société. Combien de fois avons-nous entendu le solliciteur général citer des chiffres qui ne s'appuient sur rien! Voici son programme mitigé. C'est, en fait, celui du premier ministre, que le ministre ne fait que mettre en vigueur, comme une marionnette, sans formuler la moindre objection ni montrer le moindre signe de révolte. Oui, le ministre prétend que la violence diminue. Nous avons participé tous deux à une émission télévisée il y a quelque temps. Il a regardé droit vers la caméra, affichant ce regard honnête qui lui est propre, et a déclaré: «Rien ne prouve que le taux de meurtre soit en voie d'augmenter.» Je suis allé à son ministère me procurer les données.

M. Allmand: Je n'ai jamais dit ça.

M. Woolliams: Je me procurerai la bande et si le ministre le désire, et il pourra l'écouter dans mon bureau. En 1961, il y a eu 185 meurtres enregistrés. En 1962, 217; en 1963, 315; en 1964, 218. Le taux de meurtre augmente, comme celui de l'inflation. En 1971, le nombre de meurtres enregistrés est passé à 426, en 1972, à 479; en 1973, à 474 et en 1974, il y a eu 545 meurtres. Voilà les exploits de notre gouvernement en matière de répression de la violence et du meurtre.

Des voix: Quelle honte!

M. Woolliams: Consultez les articles des journaux dex cinq dernières années et vous y trouverez des pages et des pages de propagande, domaine où le gouvernement excelle, disant aux Canadiens que les crimes violents diminuent. C'est le gouvernement qui a lancé cette propagande. Mais quelque chose s'est passé, malgré toute cette campagne publicitaire menée par le gouvernement, qui n'a jamais eu son pareil en matière de propagande. Les Canadiens se sont opposés aux politiques inapplicables et mal définies du gouvernement. Détournements d'avions, enlèvements, meurtres, actes de violence, viols et attaques à main armée, tous ces incidents se sont accumulés jour après jour, jusqu'à ce que le gouvernement soit obligé de trouver une solution afin de conserver sa position, quitte à perdre sa crédibilité. Dans l'administration de la justice, il n'a pas réussi à résoudre le problème du crime, pas plus qu'il n'a réussi en matière économique à arrêter l'inflation. Je le demande à nouveau, quelle est la cause du crime? J'ai déjà fait voir la part de responsabilité du gouvernement à cet égard. La vraie cause, à mon sens, se trouve dans les politiques économiques du gouvernement, et dans les problèmes que nous avons en commun avec d'autres pays.

Comme je l'ai déjà dit en d'autres occasions, il est faux de prétendre que le crime ressortit à une seule catégorie de causes. Le crimes violents créent un climat de peur dans les rues de nos villes en expansion. Mais il existe aussi des délits économiques, ceux qui sont commis par les cols blancs. Beaucoup moins apparents que les crimes violents, l'escroquerie, la fraude des consommateurs, les violations de la loi sur les coalitions et les détournements de fonds entraînent des pertes matérielles sans commune mesure avec celles que peut causer la totalité des crimes violents. Pour endiguer les crimes violents et ceux des cols blancs, il nous faut des lois à la fois pratiques et en harmonie avec notre conception actuelle de la vie et du comportement humain. Je répète que nos lois doivent être pratiques, qu'elles doivent obtenir les résultats cherchés. Il ne faut pas qu'elles s'en prennent au citoyen moyen respectueux des lois, mais à ceux qui les violent et qui, de propos délibéré, violeraient les dispositions relatives aux armes à feu. J'espérais donc que le ministre, lorsqu'il chercherait à modifier le Code, présenterait des mesures non pas superficielles mais sérieuses.

Dans la lutte contre le crime, on ne saurait trop insister sur la qualité de la loi et sur la qualité de son application. J'estime depuis de nombreuses années qu'il faut s'attaquer à la source du crime. Monsieur l'Orateur, le crime prend sa source dans les miasmes de l'injustice et de la pauvreté, dans les taudis urbains, dans les grandes villes champignons.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Mais que fait le gouvernement? On apprend aujourd'hui que la Banque du Canada relève son taux d'intérêt. Comment dans ces conditions les gens peuvent-ils emprunter pour s'acheter des maisons? Ceux qui, écrasés par la pauvreté urbaine, habitent dans des taudis, sont les victimes plutôt que les maîtres de leur milieu. Et ce milieu déplorable, ils le laissent en héritage à la génération qui suit. Si l'on veut déclencher une grande campagne contre le crime, il faut s'en prendre à ce qui l'engendre, au désespoir et au désœuvrement. Je sais que le crime fleurit aussi dans la prospérité. Les délits économiques usent notre système, ils appellent les contrôles et les restrictions

à la liberté. Voilà pourquoi je dis qu'il aurait fallu que le gouvernement présente séparément les mesures de limitation des armes à feu et les autres mesures nécessaires. Il faudrait les examiner séparément, et se prononcer sur elles séparément.

Bref, les forces de l'ordre, les tribunaux et les prisons ne peuvent plus venir à bout du crime. Nous devons nous attaquer aux causes profondes du crime, aux influences puissantes et tenaces qui agissent sur notre milieu, qui mettrent notre caractère à l'épreuve et qui déterminent la qualité de notre vie. Si nous planifions notre activité dans notre pays neuf et riche, nous pourrons conquérir la pauvreté, l'ignorance, la maladie, la discrimination, la désunion dans les foyers, l'injustice, la tension sociale et le désespoir. Tout en nous efforçant de détruire les causes du crime, nous devons user de notre jugement et modifier les divers articles du Code criminel et garantir que la loi est respectée, non conçue et modelée de façon à protéger les riches et à créer de l'injustice pour les pauvres.

La loi ne sera respectée que si nos juges sont eux-mêmes respectés. Nous ne pouvons absolument pas tolérer que des ministres de la Couronne interviennent dans le processus judiciaire. Ce qui est arrivé récemment est sans précédent. Un ministre a avoué qu'il avait parlé à un juge d'un autre ministre qui avait été déclaré coupable d'outrage au tribunal. Il y a au moins une chose que je puis dire à propos du ministre des Travaux publics (M. Drury), c'est qu'il est honnête. Il a dit ce qui s'était passé. D'autres se sont cachés derrière divers précédents, comme s'ils invoquaient le cinquième amendement aux États-Unis. Comme l'indique la page 11457 du hansard, le ministre des Travaux publics a répondu à une question que j'avais posée en disant notamment:

Si je ne considérais pas le juge en chef associé du Québec, que je connais depuis un certain nombre d'années, comme incorruptible, au sens péjoratif du terme, je me serais gardé d'intervenir ou d'avoir quelque entretien avec lui.

En d'autres mots, il avait parlé au juge parce qu'il savait qu'il ne pouvait pas l'influencer et qu'il ne pouvait pas influer sur sa décision.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais que la présidence indique au député que le sujet dont il parle depuis une minute et demie n'a rien à voir avec le bill à l'étude.

Une voix: Cela ne constitue pas un rappel au Règlement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, nous savons pourquoi les libéraux comprennent le contrôle des armes à feu. Lorsqu'ils sont blessés verbalement, ils se lamentent.

Une voix: De qui est cette phrase, Eldon?

M. Woolliams: Le ministre des Travaux publics a ensuite déclaré:

En fait, la seule intervention que je me serais permise aurait été de m'assurer qu'il connaissait tous les faits et faisait son devoir. Je n'ai nullement essayé de l'influencer.

Je n'irai pas plus loin. Il ne peut y avoir de paix et de sécurité au Canada si nos tribunaux ne sont pas respectés. En vertu de la constitution, l'activité criminelle est de compétence fédérale, tandis que l'application de la loi relève des provinces et des municipalités. Le Parlement doit essayer de renforcer la justice en matière criminelle. Nous devons nous assurer que la justice en matière criminelle est bien administrée sous tous ses aspects, en ce qui concerne les sanctions, les tribunaux, l'application de la loi, à tous les paliers de gouvernement au Canada. La loi doit être modifiée ou abrogée. Si son exécution est impossible, et l'exécution des lois permet de les enfreindre facilement, car la plupart des gens les trouvent injustes et refusent de s'y conformer, alors il faut les abroger. Je vous signalerai dans quelques instants les anomalies dans la réglementation des armes à feu, de sorte que les députés comprendront sur quoi je veux fonder mon plaidoyer.

[M. Woolliams.]

● (1620)

Assurément tel est l'objet de nombreuses modifications apportées au Code. On se conforme à la loi seulement si on la respecte et qu'elle est juste. On se conformera à la loi quand les dirigeants respecteront et protègeront jalousement nos traditions et notre constitution, la dignité qu'exige la loi et la dignité que nous attendons des pouvoirs judiciaire et exécutif ainsi que de l'administration de la justice. Les députés de ce côté-ci de la Chambre n'accepteront que cette norme. Nous pensons dans mon parti procéder à un vote libre sur la peine capitale. Nous exigeons qu'un comité permanent fasse un examen complet de ces questions. Dans ma motion, nous exigerons que la réglementation sur les armes à feu, qui constitue une loi entièrement nouvelle et non pas de simples modifications du Code criminel, soit considérée à part du bill, de manière que ces deux questions soient débattues de manière intelligente et compétente.

Examinons à présent la loi sur la réglementation des armes à feu. En dehors du fait qu'on peut se demander si une réglementation des armes à feu parviendra ou non à arrêter la croissance massive de la criminalité, quelles sont les anomalies grotesques contenues dans certains articles du bill C-83? Le gouvernement n'a jamais pris la peine, malgré la quantité d'études sur la réglementation des armes à feu, d'évaluer le coût de son administration, ou le nombre de bureaucrates qu'il faudra pour accorder des autorisations à tous les détenteurs d'armes à feu du Canada, pour délivrer des permis pour les armes à autorisation restreinte, ainsi que les certificats, autorisations et autres documents nécessaires pour obtenir des munitions. Il n'a jamais jugé bon d'examiner cette question. Lorsque j'ai questionné le solliciteur général (M. Allmand) à ce sujet, il a déclaré que son ministère préparait actuellement une étude importante à ce sujet et que ses fonctionnaires examinaient la question. A l'heure des mesures inflationnistes, on pourrait penser qu'il aurait dû étudier le coût de l'application de la mesure et calculer le nombre de bureaucrates supplémentaires qu'il faudra engager pour examiner l'effet que le bill aura sur les citoyens du pays qui se plieront aux exigences de la loi.

Il nous faudra déterminer le nombre d'effectifs nécessaires pour assurer l'administration de ces mesures, c'est-à-dire délivrer les autorisations pour toutes les armes à feu, les permis pour armes à usage restreint, les certificats, etc. ainsi que pour administrer le contrôle des ventes et de l'usage des armes à feu et des munitions. J'ai posé les questions suivantes au ministre de la Justice:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice: la réponse pourrait nous aider dans le débat de deuxième lecture du bill sur la paix et la sécurité. Les chasseurs canadiens estiment que ce bill réglementera l'utilisation d'environ six millions d'armes. Dans ces conditions, le ministre a-t-il calculé combien il faudra de fonctionnaires, y compris d'agents de police, pour distribuer les permis pour les armes à usage restreint et pour toutes les armes à feu, et combien cela coûtera aux Canadiens?

J'ai reçu des centaines de lettres de ma circonscription et de partout au Canada me posant cette question. Quelle a été la réponse? Je cite:

Monsieur l'Orateur, nous avons analysé la question minutieusement, mais il est impossible de dire quels seront les résultats et combien de personnes seront concernées, car cela dépend dans une certaine mesure des ententes particulières conclues dans chaque province.

Je m'arrête un instant. Les provinces vont-elles avoir à supporter ce fardeeu financier comme dans le cas du programme national de soins de santé?

Naturellement, nous espérons réduire au minimum le personnel administratif et le personnel chargé de délivrer les permis, . . .

C'est facile à dire, mais que sera-t-il ce minimum?

. . . mais en même temps nous voulons qu'il y ait des bureaux d'un bout à l'autre du pays, pour que les gens puissent sans mal se procurer ces permis. Je prévois recourir aux forces policières fédérales et provinciales . . .

En passant, les forces policières ne veulent pas se voir chargées de cette obligation et de cette responsabilité. J'ai posé une question supplémentaire au sujet du personnel. Je ne lirai pas toute la réponse. Toutefois, on m'a dit que le gouvernement ne sait pas combien il lui faudra de personnel ou ce qu'il lui en coûtera; c'est une chose à laquelle il n'a pas pensé. Nous savons que si le gouvernement a besoin de plus d'argent, il taxera le contribuable canadien jusqu'à la moelle.

Une voix: Oh, oh!

M. Woolliams: J'entends quelqu'un rire. Je me demande si les commettants du député riraient, eux. Pensez-vous qu'ils riraient, eux, monsieur l'Orateur? Cette mesure concernant les armes à feu est bourrée d'anomalies. Si je les mentionnais toutes, cela prendrait plus de temps qu'un discours au Congrès américain quand on y pratique de l'obstruction systématique. Voyons la définition de munitions. C'est une vraie perle. Je cite:

Munitions désigne les munitions employées pour les armes à feu, y compris tous les éléments dont elles se composent, notamment les balles, plombs, douilles, amorces et poudres principalement utilisés comme tels.

Cela veut dire que les éléments composants sont considérés comme des munitions, qu'il s'agisse d'une douille de fusil de chasse, de poudre, de la bourre et de cartouche. Si c'est une balle de carabine, c'est toute la douille. C'est la balle, la poudre et tous les éléments dont elle se compose. Que signifie l'article sur les définitions? Lisant les articles du bill et gardant à l'esprit les définitions, devons-nous comprendre que, si un chasseur trouve sur le terrain des cartouches vides éjectées par un fusil de chasse, il est obligé, en tant qu'inventeur d'un élément composant de munitions, de remettre la douille vide à la police? S'il la met dans sa poche par distraction et que, sur le chemin du retour à la maison, il est arrêté par la police, qu'on trouve cette pièce qui fait partie de munitions et pour laquelle il ne détient pas de licence, il est coupable d'une infraction. Ce chasseur pourrait être emprisonné ou devrait payer l'amende.

Prenons un deuxième exemple. Le paragraphe (11) de l'article 106.3, à la page 28 du bill, stipule que les garçons de ferme qui se livrent à la chasse aux spermophiles, et ils le font tous dans les Prairies et dans les autres régions rurales du pays, je présume, avec une carabine de calibre 22 pour protéger les grains sur pied de leur père, seront considérés comme des chasseurs. Dans un autre article, le bill stipule que les jeunes de moins de 18 ans ne seront autorisés à se servir d'une carabine que si leur famille a besoin du produit de la chasse pour vivre. Qui mange des spermophiles? C'est absurde!

Troisièmement, pour terminer, considérons l'article 106.5, à la page 33 du bill, qui stipule que quiconque, sans excuse légitime, néglige d'obtenir une autorisation ou un certificat d'enregistrement ou un permis, selon le cas, se rendra coupable d'un acte criminel, et s'il en est trouvé coupable, sera passible, et je crois qu'il s'agit là de la peine maximum, d'un emprisonnement de deux ans, d'une amende ou, autrement, sera trouvé coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité et condamné à payer une amende. A cet égard, la loi est absurde. Elle ne sera pas respectée. Si la loi n'est pas équitable, pratique et réaliste, elle ne sera pas respectée. C'est une raison de plus pour séparer ces articles sur la réglementation des armes à feu des autres dispositions.

Devra-t-on mettre de bons citoyens en prison parce que les armes sont interdites, sauf si elles répondent aux règles et règlements du gouvernement? Ce sont les citoyens honnêtes qui iront en prison et paieront des amendes pendant que les hors-la-loi enfreindront la loi sur les armes à feu aussi facilement et aussi prestement qu'ils savent commettre des actes de violence, le viol, le vol et le meurtre. C'est pourquoi la réglementation des armes à feu devrait être distincte des dispositions sur l'écoute électronique et des autres parties de ce bill. Les députés devraient pouvoir désapprouver, approuver et certes améliorer les mesures sur les armes à feu proposées par le gouvernement sans être liés par les autres dispositions du bill. J'irais jusqu'à dire que peu importe qu'on le fasse ou qu'on ne le fasse pas, on sera toujours coupable. Bien entendu, c'est bien ainsi que le veut le gouvernement. Il n'en faudrait pas plus pour faire frémir de dégoût le Dynamic Duo et pour lui faire dire dans le langage imagé de Boy Wonder: «Sacrée politique de cataplasme, Batman, voilà le gouvernement Trudeau qui recommence».

● (1630)

En résumé, permettez-moi de dire que les dispositions concernant la nécessité d'obtenir l'autorisation du gouvernement fédéral pour posséder des carabines ou des fusils ne peuvent conduire qu'à l'accroissement de la bureaucratie; je ne puis pas prévoir le nombre de fonctionnaires supplémentaires nécessaires et le gouvernement ne le sait pas non plus. Quel en sera le coût? Quelles solutions de rechange avons-nous? Quelles recommandations ont été faites? On pourrait peut-être obtenir de meilleurs résultats en utilisant un mécanisme existant, comme les cours donnés aux chasseurs ou ceux que les clubs de tir donnent à leur membres. J'aimerais que le comité étudie ces solutions. On pourrait chercher à étendre des mécanismes qui existent déjà. Les clubs de tir, qui dispensent déjà des cours de sécurité aux chasseurs pourraient vérifier la compétence dans le maniement des armes.

Le bill abroge sans explications l'article 101 *b*), qui favorisait les jeunes désireux d'utiliser des fusils sous la surveillance de leurs parents pour chasser ou exercer d'autres activités semblables. L'article 106 permet au gouvernement d'imposer d'autres restrictions par règlement. On ne nous a pas dit ce qu'on pourrait faire éventuellement avec ces règlements. On donne trop de pouvoir au gouverneur en conseil. Autre question: combien tout cela coûtera-t-il? Tous ceux qui possèdent une arme à feu devront-ils payer 10 dollars pour un permis? Les Canadiens respectueux des lois seront-ils ceux qui devront payer la note? Est-ce que seuls ceux qui ne respectent pas les lois s'en tireront gratuitement? J'ai vu une affiche l'autre jour: «Quand les armes à feu seront hors la loi, seuls les hors-la-loi en auront.» Pas mal. Cela m'a été envoyé par la poste.

Je veux maintenant parler d'un autre sujet, mentionné par le ministre de la Justice: les enquêtes criminelles spéciales dans les provinces. Je pense qu'il s'agit d'un bon pas dans la bonne direction. Chaque province pourra tenir des enquêtes visant le crime à l'intérieur de ses frontières et les tribunaux chargés de cette tâche auront le pouvoir de citer des témoins. Mais la chose qui dépasse mon entendement, c'est qu'au moment où le Québec faisait un si bon travail d'enquête sur l'activité criminelle sur son territoire, le ministre de la Justice lui a contesté le droit de ce faire. Il a porté la cause devant la Cour suprême du Canada, qui n'a pas encore rendu son jugement. Mais sans l'enquête québécoise, nous n'aurions jamais su qu'il s'était vendu pour des millions de dollars de charogne provenant d'animaux crevés et écoulée comme viande hachée, assaisonnée à l'oignon pour en cacher le goût.

Nous avons vu là une tentative en vue de saper non seulement la moralité, mais le bien-être matériel des Canadiens. Il faut féliciter la Commission d'enquête sur le crime organisé au Québec pour le travail qu'elle a fait dans ce domaine. Je suppose que les criminels ont commis toute cette fraude en se disant que s'ils ne pouvaient atteindre la moralité des gens, ils pouvaient s'en prendre à leurs portefeuilles en exploitant leur appétit.

J'en viens maintenant à la question de l'écoute électronique et des modifications à la loi. J'ai écouté très attentivement en prenant des notes le discours du ministre. Il ne pensait pas que les changements porteraient atteinte aux libertés civiles. Toutefois, même si la détection du crime est très importante, les députés de tous les côtés de la Chambre doivent mettre très soigneusement en balance la détection du crime et la protection des libertés civiles. C'est pourquoi des députés distingués, comme mon très honorable ami de Prince-Albert (M. Diefenbaker), l'un des meilleurs juristes de la Chambre, et mon ami de Fundy-Royal (M. Fairweather) ont insisté pour que l'intéressé soit averti 90 jours après qu'on eut branché un système d'écoute électronique, par exemple, sur son téléphone.

Cet article doit être abrogé. J'en comprends la raison: pour pouvoir dépister les criminels, les agents de police doivent avoir à leur disposition un matériel aussi perfectionné qu'en possèdent les riches criminels. Pourtant, là aussi il faut tenir compte des libertés civiles. Si l'avis peut gêner la police dans son travail, le délai peut certainement être prolongé ou raccourci par un juge d'une cour supérieure, afin que la police puisse obtenir les pouvoirs ou la protection dont elle a besoin. Voilà ce que nous recommandons, monsieur l'Orateur, et cela empêcherait par ailleurs que les tables d'écoute soient branchées sans motif valable sur le téléphone de citoyens respectueux de la loi et à leur insu.

Monsieur l'Orateur, depuis ma venue ici, j'ai toujours défendu l'administration de la justice et le travail des agents de police dans tous les domaines où ils sont intervenus judicieusement et pour des motifs valables dans l'exercise de leur travail. Pourtant, en tant qu'avocat expérimenté, j'aimerais rappeler aux députés—il n'est évidemment point besoin de le rappeler aux avocats—que si ce genre de pouvoir est remis entre de mauvaises mains au mauvais moment par les mauvaises personnes, cela peut mener à l'érosion des libertés civiles. J'ai beaucoup de respect pour la Gendarmerie royale. J'ai beaucoup de respect pour les agents de police qui font respecter la loi. Mais lorsqu'on accorde tellement de pouvoir à des gens qui désirent ces pouvoirs, les libertés civiles peuvent en pâtir. C'est pourquoi il faut un mécanisme pour protéger les droits civiques, et l'évaluer par rapport à la nécessité de trouver les criminels. Est-ce trop demander, monsieur l'Orateur? Je ne le crois pas.

Et les articles dont le ministre de la Justice a parlé en ce qui concerne les délinquants dangereux? J'en arrive à la partie du bill qui les concerne. Le nom du délit est modifié ou, pour m'exprimer autrement, on a donné un nouveau nom au pouvoir qu'a un juge d'imposer une sentence indéterminée aux accusés reconnus coupables d'emploi ou de tentative d'emploi de violence contre une personne, ou de conduite dangereuse, ou susceptible de l'être, pour la sécurité ou la vie d'une autre personne, ou d'une conduite ayant infligé, ou susceptible d'infliger, des dommages psychologiques graves à une autre personne. On a modifié le nom de l'infraction. C'est tout. Je conviens que l'expression «repris de justice» n'était pas très bonne. J'approuve la nouvelle définition. Mais cela ne va pas changer grand-chose en matière de contrôle du crime.

Je conviens que quelqu'un puisse s'enivrer et passer la nuit au violon tous les week-ends. Il s'agit sans doute d'un récidiviste mais on peut difficilement le qualifier de repris de justice. Aucun juge, d'après mes renseignements, n'a jamais utilisé cet article de cette manière. Modifier le nom de l'infraction ne renforce pas la loi. En quoi cette modification contribue-t-elle à contrôler le crime? Il s'agit d'un autre exemple de tentative du gouvernement pour tourner en ridicule nos lois et nos tribunaux.

Enfin, et ce n'est pas le moindre détail, nous devons envisager de modifier le règlement visant la libération conditionnelle. Depuis 1968, lorsque l'on a promis une société juste aux Canadiens, les pages de récits criminels dans les media débordent d'exemples prouvant que les permis de sorties de journée ont été accordés sans discrétion et sans discrimination à des criminels violents, des délinquants dangereux qui ont été relâchés dans les rues de nos villes où ils font des ravages et menacent la société, commettent des actes de violence et des meurtres, volent et tuent. Inutile de mentionner l'affaire Head, qui purgeait une peine pour avoir été reconnu coupable du viol de cinq petites filles de moins de neuf ans. Il fut relâché sans aucune mesure de surveillance de la part du ministère du solliciteur général. C'était avant que l'actuel solliciteur général n'occupe ses fonctions, il faut le dire. Mais la politique n'a jamais changé, seul le personnel est différent. Et qu'a fait ce prisonnier? Il a assassiné l'une des filles du directeur da la prison.

Monsieur l'Orateur, nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, sommes en faveur de la réadaptation. Nous croyons que les conditions dans lesquelles les gens sont emprisonnés sont déplorables dans notre pays. D'autre part, dans le cas des criminels dangereux reconnus comme tels, des récidivistes, il faut assurément prendre grand soin de les séparer du reste de la société, pour employer les mots du ministre de la Justice. J'espère que l'honorable représentant, en tant que nouveau ministre de la Justice, adoptera ce parti.

Le jour du repentir approche et que fait le gouvernement? Il porte à 26 le nombre des membres de la Commission des libérations conditionnelles pour représenter les régions. Le bill prévoit beaucoup de choses dans le sens des recommandations que j'avais faites. L'ancien solliciteur général maintenant ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), a, dans sa sagesse et avec l'autorisation et le consentement du gouvernement, détruit le régime des libérations conditionnelles. Il a déclaré, lorsqu'il était ministre—et je le tiens d'un haut fonctionnaire qui n'est plus dans la Fonction publique—que sa plus haute priorité était la réadaptation, et la seconde, la protection de la

société. Ses priorités allaient à l'encontre du bon sens. Il n'est donc pas étonnant que la politique a fait long feu.

Vous savez, monsieur l'Orateur, il y a dans les Prairies une mauvaise herbe appelée la moutarde roulante qui roule et répand ses graines partout. Chaque fois qu'elle bascule, elle change de position et sème ses graines. Bon symbole de la politique du gouvernement depuis huit ans. Cette politique peut vraiment être classée comme programme de moutarde roulante du parti libéral. Nous exigeons maintenant, au nom du Parlement et du pays, une étude complète de la mesure au comité; et par-dessus tout, que les divers aspects du bill soient séparés.

● (1640)

Dans mon préambule, j'ai déclaré mon intention de proposer un amendement à la motion dont la Chambre est saisie. Je le ferai, car ce bill, dans chacune de ses diverses parties, nous met en face de la question clé de la science politique: Comment le législateur doit-il faire la part des droits de la société et des droits du simple citoyen. Les droits de l'État et les droits de l'individu sont comme les deux faces d'une pièce de monnaie. Personne n'est libre sous la loi de la jungle. Cela étant, la société existe pour assurer au simple citoyen, sur cession d'un minimum de droits, de pouvoir jouir au maximum des droits qui lui restent. Il est également vrai que personne n'est libre dans une société qui exige l'abandon de plus que le minimum de ses libertés; et qu'on risque de perdre toutes ses libertés lorsque les législateurs oublient que la société existe pour l'homme, et non pas l'homme pour la société.

Ainsi, nous, législateurs, avons peut-être tendance à oublier ce principe lorsque les personnes chargées d'appliquer les lois que nous adoptons sont inefficaces, lorsqu'elles prétendent ne pas obtenir de résultats parce qu'elles n'ont pas assez d'emprise sur les citoyens pour leur propre bien. Nous obligeons alors les citoyens à renoncer encore à certaines libertés pour les céder aux exécuteurs de la loi. Bien vite, on en arrive ainsi à former une société bureaucratique où les libertés des citoyens se perdent dans une jungle de paperasserie administrative et de décisions autocratiques. Je le répète en bref, monsieur l'Orateur, les libertés des citoyens peuvent être indûment sacrifiées à l'efficacité politique ou à une trop grande complaisance envers une certaine «demande générale». Par trop souvent, la demande générale émane de petits groupes forts.

On a dit que le gouvernement avait intégré dans le bill C-83 les dispositions les plus répressives afin d'inciter certains députés de l'arrière ban réticents à voter en faveur de l'abolition de la peine capitale, à l'instar du gouvernement. Pour d'autres, il s'agit là d'une trop grande complaisance du gouvernement envers une certaine «demande générale».

J'ai entendu une troisième explication, monsieur l'Orateur. Le jeudi 4 mars dernier, le gouvernement, sur la motion de ses leaders au Sénat, a renvoyé l'objet du bill au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat. D'habitude, l'autre endroit est saisi de l'objet de bills ayant trait à l'impôt sur le revenu, aux sociétés et aux banques. En fait, cette pratique est connue sous le nom de «tactique Hayden», d'après son créateur, le président du comité des banques et du commerce. Ce renvoi semble dénoter un passage du domaine des banques à celui du droit pénal. Je suis toutefois assuré que cette dérogation est plus apparente que réelle.

On dit que l'an dernier au Canada, la récession a sévi comme jamais depuis vingt ans, bien que les profits des banques se soient accrus de 50 p. 100. A l'avenant des profits des banques, les vols ont augmenté. Ainsi, pour expliquer le renvoi du bill au Sénat, le gouvernement prévoit que tant qu'il sera au pouvoir, la récession va augmenter, de même que les profits des banques et les vols de banque. Le gouvernement a décidé qu'il fallait faire quelque chose à ce sujet. Il faut mettre un frein aux vols de banque, et c'est pourquoi le gouvernement a lancé l'idée du contrôle des armes à feu.

Je ne souscris pas nécessairement à toutes ces opinions, monsieur l'Orateur. D'ailleurs, les gens doivent se rendre compte qu'il y a eu quelques infractions à l'ordre public au Parlement dernièrement. Mais, sérieusement, je suis partisan de la méthode utilisée à l'autre endroit. Nous devrions pouvoir renvoyer ce bill au comité avant la deuxième lecture pour lui permettre seulement d'examiner la façon dont le bill a été rédigé et d'en faire rapport, ce bill qui insère dans nos statuts 39 pages d'une nouvelle réglementation sur les armes à feu, avec toute une série d'amendements disparates. Cela étant, monsieur l'Orateur, je propose, avec le plus grand sérieux et en me croyant en conformité avec le Règlement:

> Qu'on supprime tous les mots suivant le mot «Que» et qu'on les remplace par ce qui suit:
>
> «Que le bill C-83 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, pour qu'on y étudie sa subdivision sous une forme plus convenable du point de vue législatif.»

La motion est appuyée par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees). Je pense que Votre Honneur voudra peut-être entendre des observations à ce sujet.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La présidence va réfléchir sur l'amendement; que le débat continue.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Medicine Hat (M. Hargrave)—L'expansion économique régionale; l'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens)—La situation économique; l'honorable député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald)—Les affaires extérieures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UN AVIS D'OPPOSITION CONCERNANT LA PROVINCE D'ONTARIO

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), Kootenay-Ouest (M. Brisco), Victoria-Haliburton (M. Scott), Perth-Wilmot (M. Jarvis), Oxford (M. Halliday), Elgin (M. Wise), Huron-Middlesex (M. McKinley), York-Simcoe (M. Stevens), Lambton-Kent (M. Holmes), Grey-Simcoe (M. Mitges), Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), Dauphin (M. Ritchie) et de Palliser (M. Schumacher) m'a été transmise aux termes de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts revisés du Canada de 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Ontario.

Si la Chambre y consent, je proposerais, selon la procédure habituelle, que le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL (N° 1)

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Basford: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement; je suis heureux que Votre Honneur ait remis sa décision relative à ma motion afin de l'examiner, mais je veux déposer maintenant un avis d'opposition pour que, avant que toute décision ne soit rendue, certains députés puissent se prononcer sur la question de mon droit à présenter une telle motion à ce moment.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement; j'allais faire la même proposition que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). J'espère qu'à un moment donné, la présidence voudra entendre les arguments des députés intéressés sur la motion, et nous remettrons notre position sur ce sujet.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté consciencieusement et attentivement les objectifs sublimes que le ministre de la Justice (M. Basford) a proposés pour le régime de justice pénale au Canada et les mesures qu'il envisage pour maintenir son efficacité. Il a également déclaré durant ses remarques que le crime était réprimé au Canada et que ces mesures permettraient de maintenir cette répression. Ma foi, monsieur l'Orateur, il est facile pour les député de ce côté-ci de la Chambre de contester nombre de ces assertions. Tout d'abord, le crime n'est pas réprimé au Canada et quiconque examine attentivement les statistiques sur le crime sait qu'il ne l'est pas. Dans les localités de la Colombie-Britannique que je représente, les gens continuent à verrouiller leurs portes et à acheter des chiens bergers allemands. Avec cette mentalité croissante d'état de siège qui règne dans les banlieues de nos principales agglomérations urbaines, la population sait que le crime n'est pas réprimé. Ce projet de loi ne réglera pas le problème. Il pourra y apporter un remède quelconque, mais il ne le résoudra pas, car il s'attaque uniquement à des questions simplistes. Il s'attaque au seul côté pénal, et non aux causes mêmes du crime, que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) énonçait de façon si éloquente.

• (1650)

Il n'y a pas de programme valable, pas de programme digne de ce nom qui ne s'occupe pas des drogues dures. Mais aucun des textes que j'ai lus n'en fait mention.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Rien n'est prévu au sujet d'un mal insidieux, d'un mal envahissant et qui est à l'origine de 70 p. 100 des crimes violents commis au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Le gouvernement dit qu'il s'attaque au crime, et pourtant il ne propose aucune solution, aucune mesure pour s'attaquer au problème des drogues «dures». C'est une honte. Le ministre de la Justice devrait revoir les mesures qu'il prétend propres à assurer la paix et la sécurité, et essayer de faire quelque chose à cet égard. Tous ceux qui se sont occupés de l'usage des drogues dures au Canada, pour en obtenir soit la répression soit la légalisation, reconnaissent qu'un réaménagement majeur s'impose en ce domaine. Pourquoi attendre si longtemps? Les statisques sont là. Que fait-on de l'autre côté de la Chambre? Il n'existe pas au Canada un seul programme, pas un programme valable d'héroïno-entretien à l'intention des drogués chroniques.

Il y a une autre cause importante de crimes, sur lequel le bill est muet. Les Amérindiens ne représentent que 1 p. 100 de notre population, mais ils fournissent 60 p. 100 des pensionnaires de nos établissements pénitentaires. Comment le gouvernement peut-il prétendre s'occuper sérieusement du crime, quand il ne fait rien pour remédier au traumatisme culturel de nos aborigènes et de l'agression perpétuelle de la culture indigène par la culture blanche? C'est une honte insigne que de ne pas prendre immédiatement des mesures énergiques à l'égard de la criminalité amérindienne. Pourquoi le cacher? Le problème existe, et il prend une grande ampleur. Nous avons placé quelques travailleurs judiciaires et admis une nombre symbolique d'aborigènes à la GRC, mais aucun programme énergique n'été adopté pour résoudre certains des problèmes culturels fondamentaux qui existent à ce niveau.

Nous considérons la mesure comme une approche simpliste, mais c'est une approche que notre parti ne rejette pas entièrement. Nous croyons que les punitions ont un rôle à jouer dans le système de justice pénale; nous convenons qu'il faut rendre certaines peines plus sévères au besoin, mais ce qui échappe au ministre, ce sont les causes du crime au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: J'aimerais m'étendre davantage sur la question des crimes reliés à la drogue. Il faut noter non seulement que 70 p. 100 des crimes graves commis au Canada sont reliés à la drogue, mais aussi que 50 p. 100 des détenus dans les établissements fédéraux sont en prison à cause de délits concernant le trafic et le commerce de la drogue. Nous avons dépensé 4 millions de dollars pour la Commission LeDain, qui a recommandé le traitement obligatoire des narcomanes invétérés, mais nous n'avons jamais appliqué les recommendations du rapport. Cela veut sans doute dire un autre gaspillage de 4 millions de dollars. Tous ceux qui s'occupent des problèmes causés par la drogue savent que nos méthodes actuelles sont tout à fait inefficaces. A cause de cela, le taux du crime au Canada continue à augmenter. A Vancouver, un coroner a découvert qu'en trois ans, 1,000 décès étaient directement imputables aux drogues puissantes, qui sont toutes reliées d'une façon ou d'une autre aux activités criminelles.

Au Japon, grâce à un programme de traitement médical obligatoire destiné aux héroïnomanes, on a réussi à ramener le nombre de narcomanes de 40,000 à 100. Le Japon a peut-être une culture différente de la nôtre et une société plus homogène mais, monsieur l'Orateur, nous pourrions certainement voir un peu ce qu'on fait ailleurs pour résoudre la principale cause du crime au Canada. La Grande-Bretagne compte 50 millions d'habitants dont 3,000 sont des héroïnomanes. Les Britanniques ont adopté un programme en vue de «décriminaliser» les usagers de la drogue. Cela ne veut pas dire qu'ils ont légalisé la distribution des drogues puissantes, mais plutôt qu'ils isolent les narcomanes et les soignent. Nous devrions faire de même afin d'essayer de faire échec à l'emprise insidieuse de la drogue dans les écoles où la seule chose que les narcomanes puissent faire pour obtenir les moyens de satisfaire leur vice est d'initier un plus jeune à la drogue. C'est ainsi que l'usage de la drogue fait boule de neige dans nos villes. Le gouvernement ne fait rien pour empêcher que cela ne se produise.

En Colombie-Britannique, nous commençons à croire que le gouvernement ignore notre existence. C'est là que le problème de la drogue est le plus grave au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: J'aimerais citer les propos du coroner de Vancouver à ce sujet, après qu'il eut constaté que les stupéfiants avaient causé un millier de décès. Selon la *Province* de Vancouver, le coroner aurait dit qu'il faudrait songer sérieusement à instaurer un système de cures d'entretien pour les narcomanes contrôlé par l'État, à la fois au Canada et aux États-Unis, ou bien à appliquer avec rigueur, sur tout le continent, les lois contre les stupéfiants. Selon lui, la Colombie-Britannique est pratiquement laissée à elle-même pour s'occuper de 65 p. 100 de tous les narcomanes du Canada et il est temps que le gouvernement fédéral prenne les choses en main et agisse à l'échelon national et international pour mettre fin au lucratif trafic de l'héroïne.

Aussi longtemps que nous continuons de considérer le crime d'une façon unilatérale et simpliste, nous ne réussirons qu'à mettre les délinquants derrière les barreaux. C'est nécessaire dans bien des cas, et dans bien des cas également le public est protégé, car il n'y a ainsi pas de récidive, mais on ne s'attaque pas aux racines du mal. J'ai mentionné tantôt que les problèmes des Indiens ne sont pas résolus, si ce n'est de façon superficielle par quelques travailleurs sociaux. Il existe également quelques centres d'accueil pour les Indiens. Cependant, l'essentiel du problème chez les autochtones, c'est le système d'éducation. Nous continuons de fausser l'image que l'Indien se fait de lui-même, tout comme nous le faisons pour l'histoire des Indiens du Canada. Tant que nous n'aurons pas réussi à inculquer à l'Indien la fierté de sa culture, nous verrons s'aggraver le problème insidieux de la surimposition de la culture blanche à la culture indigène, avec les graves problèmes sociaux et criminels qui s'ensuivent.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet du contrôle des armes à feu. Je suis en parfait désaccord sur à peu près tout ce qu'a dit le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) à propos. Je me demande même s'il a lu le bill. Il parlait de l'autorisation des armes à feu. J'ai lu le bill et je n'ai rien trouvé concernant l'autorisation des armes à feu; il est plutôt question de l'enregistrement des armes. La plupart des clubs de tir au Canada de même que la majorité des fédérations de la faune sont en faveur de cette proposition, et nous sommes nous-mêmes en train de l'étudier.

Je m'oppose à l'enregistrement des armes à feu, monsieur l'Orateur. J'estime qu'il s'agit là d'une inutile mesure bureaucratique. Exiger toutefois qu'un citoyen agisse de façon responsable et obtienne un permis pour acheter une carabine ne me semble pas constituer une atteinte intolérable à ses droits.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il est déjà plus de 5 heures; conformément à l'ordre adopté le vendredi 27 février, nous allons maintenant passer à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills publics.

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, nous sommes d'accord, c'est-à-dire par voie de négociations ordinaires, de discuter de la motion n° 43.

Avant de la proposer, . . .

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

PROPOSITION DE CRÉATION D'UNE DISTINCTION HONORIFIQUE POUR LES MILITAIRES DE L'OTAN

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Tous les députés sont d'accord pour que la motion n° 43, inscrite au nom du député de York-Centre (M. Kaplan), soit modifiée avant d'être présentée, et se lise donc ainsi:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement étudie l'opportunité de prendre des mesures immédiates pour créer une distinction honorifique pour services rendus par les membres anciens et actuels des Forces armées canadiennes dans le cadre de l'OTAN, en reconnaissance de leur dévouement et de leur haut niveau d'excellence, compte tenu de ce que de telles distinctions existent déjà dans le cas des membres des Forces armées canadiennes servant dans le cadre des forces du maintien de la paix des Nations Unies et de ce que les militaires de l'OTAN méritent la même considération.

● (1700)

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, c'était bien d'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord à l'unanimité pour passer à l'étude de la motion nº 43 inscrite à présent au *Feuilleton* au nom du député de York-Centre, et pour que les motions précédentes restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle également d'accord pour autoriser le député de York-Centre à modifier sa motion afin qu'elle soit plus conforme à la procédure normale de présentation des motions devant être adoptées à la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement étudie l'opportunité de prendre des mesures immédiates pour créer une distinction honorifique pour services rendus par les membres anciens et actuels des Forces armées canadiennes dans le cadre de l'OTAN, en reconnaissance de leur dévouement et de leur niveau d'excellence, compte tenu de ce que de telles distinctions existent déjà dans le cas des membres des Forces armées canadiennes servant dans le cadre des forces du maintien de la paix des Nations Unies et de ce que les militaires de l'OTAN méritent la même considération.

Monsieur l'Orateur, la longue session dans laquelle nous nous trouvons engagés à présent a au moins un avantage: elle permet à un grand nombre d'entre nous qui avons, depuis longtemps, des résolutions inscrites au *Feuilleton* de les voir enfin portées devant la Chambre pour être débattues. Je suis, pour ma part, très heureux d'avoir à présent l'occasion de proposer cette motion. J'espère qu'elle obtiendra le soutien général des députés à la Chambre. Je demande que le gouvernement envisage la possibilité d'adopter des mesures immédiates pour instituer une distinction honorifique pour services rendus, à l'intention des membres actuels et anciens des Forces armées canadiennes qui ont servi dans les forces de l'OTAN, afin de reconnaître leur dévouement et l'étendue de leurs services; compte tenu du fait que des distinctions semblables existent déjà pour les membres des Forces armées canadiennes, qui ont servi dans les brigades du maintien de la paix des Nations Unies, on reconnaîtra que les militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord méritent ce même témoignage du pays.

Je n'ai guère eu l'occasion, malheureusement, d'avoir beaucoup de contacts avec les militaires au cours de ma vie, sauf pendant ces dernières années puisque, en tant que député, je représente la base aérienne de Downsview, une des bases militaires les plus importantes du Canada. J'ai, depuis ce temps, de multiples contacts avec les militaires, mais je puis affirmer aux députés que ce n'est pas pour céder à leurs pressions que je propose cette résolution. En fait, on constate plutôt dans les milieux de l'armée une certaine répugnance à obtenir la reconnaissance de services sous forme de nouvelles médailles, décernées pour actes de bravoure ou pour services rendus, comme dans le cas présent. Les militaires pensent généralement que chacun doit faire son devoir mais sans demander de signe de reconnaissance particulier pour les efforts fournis.

Nous ne cherchons certainement pas à obtenir un grand nombre de médailles pour les Forces armées canadiennes et nous n'irons pas suivre l'exemple de certains pays où les médailles pleuvent à tout bout de champ et iraient bientôt récompenser celui qui a attrapé un rhume. Personne dans les forces armées ne veut voir pareille prolifération de médailles au Canada. Par contre, il me semble y avoir une anomalie dans ce sens qu'il y a eu tellement de décorations et d'autres façons de reconnaître d'autres formes de service alors qu'il n'y en a pas actuellement pour l'OTAN. Dans cet esprit, j'ai présenté cette résolution en espérant qu'elle recevra l'approbation de la Chambre.

Les honneurs et les décorations sont décernés à des personnes par un pays reconnaissant pour montrer le grand respect dû à ces personnes qui ont contribué pour plus que leur part au bien commun. Ils prennent habituellement la forme d'une étoile ou d'une médaille qui est portée en cet honneur. Un certain nombre d'honneurs ont été décernés au Canada, au moins historiquement, depuis 1812. Le gouvernement du Canada a décerné des honneurs aux soldats canadiens de 1866 et 1870 au cours des raids des Féniens. Il y en a eu pour service au Soudan en 1884-1885, pour service dans le Nord-Ouest en 1885, pour service en Afrique du Sud de 1899 à 1902, et pour service outre-mer avant la Première Guerre mondiale et pour service volontaire de 1939 à 1945.

Par la suite, on a récompensé le service pendant la guerre de Corée: un jour de service en Corée ou 28 jours en mer. Il y a la médaille de Corée des Nations Unies et la médaille de la Force d'urgence des Nations Unies pour service le long de la frontière égypto-israélienne. Il y a aussi des médailles des Nations Unies pour trois mois de service au Congo, 30 jours de service au Liban, trois mois de service en Nouvelle-Guinée, six mois de service en Inde et au Pakistan, 60 jours de service au Yémen, 90 jours de service à Chypre, 90 jours de service en Inde-Pakistan, et 90 jours de service en Indochine. Bien qu'il y en ait d'autres, ce sont les principales. Je les ai décrites ce soir pour montrer clairement aux députés qu'une médaille de service de l'OTAN s'inscrirait certes bien dans la tradition de notre pays. Dans cet esprit, et sans vouloir prendre trop de temps, j'exhorterais les députés à appuyer cette résolution.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord dire au motionnaire que sa motion est l'une des attentions les plus délicates qui aient été manifestées à la Chambre à l'égard du personnel des Forces armées canadiennes depuis mon arrivée il y a dix ou douze ans. Je l'en félicite. Je tiens à lui dire que je suis fier de prendre la parole au nom de ce côté-ci de la Chambre pour appuyer la motion dont il nous a saisis.

Le député a fait un exposé historique assez complet et imprégné d'une certaine préoccupation. Il a clairement fait valoir les précédents à l'appui de cette motion. Beaucoup d'entre nous regrettent que le ministère de la Défense nationale, du moins son personnel civil, n'ait pas pris cette initiative depuis longtemps. Le sujet de la motion n'est pas neuf. Il est familier au député qui l'a proposée.

Bien que le député soit conscient de cela, j'en suis sûr, il a présenté sa motion avec beaucoup de délicatesse et de courtoisie. Ce genre de motion gagne facilement l'adhésion. Je crois que le gouvernement rendrait service au motionnaire, à la Chambre et à tous les Canadiens s'il accordait à cette motion et à son contenu l'attention qu'ils méritent.

Je me dois aussi de signaler un autre aspect de cette motion, sans, je l'espère, m'écarter du sujet. À mon avis, cette motion comporte un élément d'urgence réelle. Si l'idée est bonne, acceptons-la maintenant. Faisons tout notre possible pour amener le gouvernement à admettre la nécessité de ce bill et à l'adopter de toute urgence. Faisons le nécessaire pour que les militaires de l'armée de terre, de l'armée de l'air ou de la marine reçoivent cette décoration offerte par le gouvernement et par les Canadiens.

● (1710)

C'est urgent parce qu'au rythme où les choses évoluent, il n'y aura plus d'armée canadienne dans trois ou quatre ans; nous semblons en effet avoir des problèmes avec un des programmes de l'OTAN auquel nous participons le plus activement, les patrouilleurs à long rayon d'action. Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) dit que cela ne concerne pas son ministère et que c'est le ministère de la Défense nationale qui doit fournir les 200 millions de dollars à verser à la Lockheed. Ce ministère prétend ne disposer que de 50 millions de dollars. D'après le ministre des Approvisionnements et Services, nous devons nous décider d'ici la fin du mois, sinon on n'achètera pas de patrouilleurs à long rayon d'action, le programme sera annulé et le contrat aussi ou alors le Canada cessera de participer à ce programme de défense sur le continent et dans les pays de l'OTAN.

Je souligne l'urgence de la question car, comme le distingué auteur de la motion, nous sommes nombreux à nous y intéresser de très près. Nous tenons à ce que le service soit toujours reconnu à sa juste valeur. Le service est toujours remarquable et il ne faut pas l'oublier. Il y a urgence, car il se peut que nous n'ayons plus de Forces armées d'ici deux ou trois ans. Sachant combien de temps il a fallu attendre pour ériger des momuments à la mémoire des soldats de nos Forces armées depuis la guerre de Corée—et je ne parle que de ceux qui sont disparus en mer—permettez-moi de signaler que nous n'avons pas eu de mal à rendre hommage aux marins de la marine marchande qui sont morts au cours de la Première et de la Seconde Guerre mondiale ou qui ont combattu en Corée. Mais dans les années qui se sont déroulées entre la Première et la Seconde Guerre mondiale et entre la Seconde Guerre mondiale et la Guerre de Corée, de nombreux soldats canadiens sont morts en service et il a fallu beaucoup de temps avant que nous reconnaissions le don qu'ils ont fait de leur vie. Cette reconnaissance ne nous a été accordée que depuis deux ou trois ans sous forme d'une ancre installée dans le parc Point Pleasant à Halifax. Elle devrait y être depuis 25 ou 30 ans.

Je prétends que la Chambre et le gouvernement devraient donner suite à cette motion cette année et non pas dans 20 ou 30 ans, pendant que les hommes qui ont servi avec distinction dans les forces de l'OTAN en Europe, dans l'Atlantique et dans l'espace aérien au-dessus de l'Atlantique nord sont encore de ce monde. C'est une chose à laquelle nous pouvons tous, je crois, donner notre appui. Je fais ressortir le caractère urgent de cette question car nous devons agir tant que les hommes que nous nous proposons d'honorer peuvent recevoir avec distinction et fierté la médaille ou le ruban que propose le motionnaire. Nous sommes en faveur de la motion et j'espère que le gouvernement acceptera l'amendement qui permet de contourner les difficultés de présentation et que la Chambre pourra d'ici quelques minutes amener cette affaire au point où le gouvernement acceptera la motion dans l'espoir qu'en 1976 ou peut être pendant son mandat actuel le Gouverneur général présentera la première de ces médailles et de ces récompenses. Nous félicitons le motionnaire, nous appuyons la motion et espérons que le gouvernement utilisera les quelques prochaines minutes pour indiquer qu'il est disposé à l'accepter et à la proposer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous appuyons volontiers cette motion. Nous félicitons le député de l'avoir présentée et encore plus, nous le félicitons d'avoir réussi à la faire adopter.

OTAN—Décoration

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, au nom de mon ministre qui visite les troupes canadiennes cantonnées en Norvège, je suis très heureux d'informer la Chambre que le gouvernement accepte le principe de cette motion et je tiens à féliciter, en mon nom personnel, le député de York Centre (M. Kaplan) pour avoir proposé cette motion. J'aimerais également lui faire part de toute notre gratitude pour l'intérêt qu'il témoigne aux membres des forces armées. Je lui suis également très reconnaissant d'avoir modifié la formulation de la motion en raison des difficultés inhérentes à sa mise en vigueur. Je veux indiquer deux ou trois de ces difficultés et je tiens à souligner que je ne fais pas cela pour perdre du temps. Ce ne sera pas très long.

D'abord, comme le député l'a lui-même signalé, la multiplication des récompenses tend à réduire la valeur de celles qui existent et il faudra faire attention, en appliquant les modalités de la motion, que cela ne se produise pas avec les récompenses existant dans les forces armées. Nous devrons également comparer la situation des forces canadiennes placées sous le commandement de l'OTAN avec celle des forces des autres pays qui sont sous le même commandement. Il a plusieurs années, je pense que c'est en 1968, l'OTAN a étudié la possibilité de décerner une distinction honorifique aux forces des pays membres placées sous le commandement de l'OTAN. Dans l'ensemble, les réactions ont été plutôt négatives, et on a abandonné l'idée. Mais ce dont il s'agit ici, c'est d'une distinction pour services rendus offerte par le Canada aux soldats canadiens.

Autre point, il est possible que les Forces armées ne soient guère en faveur de nouvelles distinctions. Il ne serait pas de bon augure que la distinction soit un sujet de controverse chez ceux à qui elle est destinée. Je voudrais aussi insister sur le fait que cette distinction doit récompenser les services ordinaires, c'est du moins comme cela que je la vois. Ce n'est pas une autre distinction pour bravoure. Elle s'adresse aux soldats qu'elle récompense pour leur service au sein des Forces armées. Toutefois, à tout prendre, le gouvernement est en faveur de la motion et je recommande à la Chambre de l'adopter rapidement.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le distingué secrétaire parlementaire voudrait-il traiter d'une question plutôt brève.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Oui, Monsieur l'Orateur.

M. Forrestall: Je me félicite de l'attitude du gouvernement à l'égard de ce projet de loi et je réitère mes félicitations à l'endroit du distingué député de York Centre. Il s'agit d'une récompense canadienne à décerner au personnel canadien en service, mais a-t-on pensé que de temps à autre des non-Canadiens participent à des opérations aux côtés de Canadiens dans le cadre de l'OTAN? Le gouvernement canadien ne pourrait-il pas songer à inclure ce petit groupe de personnes, qui sont très peu nombreuses—mais qui, néanmoins, font partie en permanence de nos forces armées en vertu de programmes d'échanges d'officiers, et autre—dans la catégorie des personnes ayant droit à la distinction honorifique, c'est-à-dire le ruban ou la médaille, pour services rendus?

● (1720)

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je suis sensible à la demande du député mais je crains de ne pouvoir lui donner de réponse définitive. Il me semble que cela poserait un problème de protocole, car

alors notre pays remettrait des distinctions honorifiques à des citoyens d'autres pays et je pense qu'il faudrait à cet égard tenir des consultations avec les gouvernements en cause. Je crois que cette question devrait faire l'objet de négociations avec d'autres pays avant même d'être envisagée.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre semble disposée à déclarer qu'il est 6 heures. D'accord?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 5 h 23.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL, N° 1

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Basford: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je crois savoir que le ministre de la Justice (M. Basford) et le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) désirent présenter des observations sur la recevabilité de l'amendement déposé par le député de Calgary-Nord. La Chambre serait-elle d'accord pour reporter cette affaire à demain 3 heures, heure à laquelle M. l'Orateur entendrait discuter le pour et le contre sur la recevabilité de l'amendement? En attendant, la Chambre poursuivrait la discussion de la motion de deuxième lecture du bill C-83. La Chambre est-elle d'accord?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, dans mon intervention de cet après-midi, j'ai réservé les droits du gouvernement. Il est possible que quelqu'un d'autre que moi commente l'amendement. J'espère que cela sera admis.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[M. Dionne (Northumberland-Miramichi).]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi ordonné.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, avant d'être si poliment interrompu à 5 heures, je faisais valoir que le bill est muet sur la question des autochtones, et sur les dispositions relatives aux drogues dures.

Au début de ses propos, le ministre de la Justice (M. Basford) a exposé certains des grands idéals qui ont motivé la présentation du bill, en matière d'amélioration de notre système de justice pénale. S'il est un idéal qui doit lui être cher comme à tous les députés, c'est bien celui de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Je demande au ministre de relire la réponse du ministre des Travaux publics (M. Drury), telle qu'elle figure en page 11457 du hansard du 3 mars. Je sais que le ministre a agi de bonne foi, et qu'il cherche sérieusement à se renseigner sur cette affaire.

Chaque député à mon avis devrait scruter attentivement la réponse faite le 3 mars par le ministre des Travaux publics à la question du député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Pour ma part, je l'ai lue attentivement. C'est le seul incident sur lequel j'attire l'attention des députés. Il est de nature à inquiéter le ministre, et tous les députés. Nonobstant toutes les consultations auxquelles le ministre pourrait procéder, j'espère qu'il étudiera sérieusement la déclaration faite par le ministre des Travaux publics le 3 mars en réponse au député de Calgary-Nord. Qu'il me soit permis de faire consigner à nouveau la réponse que donnait le ministre des Travaux publics au député de Calgary-Nord. La voici:

> J'ai aussi eu un entretien avec le juge en chef associé du Québec, tout comme, je l'ai découvert alors, un très grand nombre de citoyens qui, soucieux du bien public, ont tenté de trouver une solution à un problème épineux et jusqu'à un certain point sans précédent. L'honorable juge Mackay a laissé entendre que mon intervention, quelle qu'ait pu être sa nature—il ne donne d'ailleurs aucune indication à cet égard—n'a pas eu le résultat escompté.

En toute justice, je signale que le ministre a déclaré ne pas avoir voulu influer sur la décision du juge. Néanmoins, tous les députés qui ont lu cette réponse doivent se demander si une telle intervention est acceptable si l'on veut instaurer le système juridique indépendant que le ministre de la Justice a décrit de façon si éloquente. Une telle intervention est-elle conforme à l'un des objectifs de la mesure? Le ministre de la Justice du gouvernement peut-il et doit-il mettre en doute l'action d'un autre ministre?

J'aimerais maintenant parler du contrôle des armes à feu. Malgré ce que le député de Calgary-Nord a dit cet après-midi, je n'ai vu aucune disposition dans le bill stipulant l'enregistrement des fusils ou armes à feu. Le bill contient des dispositions sur les permis et la propriété. Tous les députés ont reçu beaucoup de lettres de ceux qui s'intéressent aux sports qui comportent l'utilisation d'une arme à feu. Il est important de tenir compte des objectifs des organismes valables; soit dit en passant, le bill contient bon nombre de leurs recommandations utiles.

J'ai sous les yeux un mémoire présenté par le B.C. Wildlife Federation. Ce mémoire concerne le contrôle des armes à feu. Il dit en caractères gras que tous les propriétaires d'armes à feu devraient avoir un permis. Le bill fait ce que la B.C. Wildlife Federation demande et ce que bien d'autres clubs de personnes intéressées aux armes à feu ont demandé. Pour ma part, on m'a exhorté à ne pas me mêler à la question de l'enregistrement des armes à feu. A mon avis, il faut féliciter le gouvernement de la façon raisonnable dont in envisage le contrôle des armes à feu.

J'ai lu le bill et, dans une large mesure, je le trouve sensé.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Suis-je allé trop loin?

M. Epp: Vous feriez mieux de modifier votre déclaration.

M. Leggatt: Bien que j'aie certaines réserves au sujet de quelques parties du bill, je trouve le principe de cette mesure sur les armes à feu valable. A pareille époque, il faudrait louer ceux qui ont eu une influence considérable et ont cherché à faire modifier la loi sur les armes à feu. M. et M^me^ Slinger ont eu la douleur de perdre un membre de leur famille à cause d'une arme à feu. Leur représentant, le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne), a lui-même œuvré en ce sens. Il faut lui rendre hommage d'avoir préconisé ce remaniement considérable de la loi.

● (2010)

Nous pouvons féliciter une femme de la Colombie-Britannique, M^me^ Mary Burtinshaw, qui a perdu son fils dans une tragédie. Ces personnes, M. et M^me^ Slinger et M. et M^me^ Burtinshaw, n'ont pas cherché à fuir ces tragédies. Ils se sentaient solidaires de la collectivité canadienne. Ils voulaient éviter que d'autres tragédies ne se produisent.

Nous, à la Chambre, avançons souvent des statistiques à propos du contrôle des armes à feu. Le pourcentage de personnes tuées par un fusil, le pourcentage de personnes tuées par un pistolet. Mais au fond il s'agit d'une tragédie humaine. Ce n'est pas une question de statistique. C'est l'histoire personnelle de gens comme Mary Burtinshaw et M. et M^me^ Slinger qui ont eu le courage de venir au Parlement pour s'assurer que d'autres tragédies ne surviendront pas. Il faudrait féliciter ces personnes qui essayent de sensibiliser les Canadiens à la sécurité dans l'usage des armes à feu.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Je veux également féliciter le coroner de la ville de New Westminster, M. Doug Jack, qui depuis longtemps s'intéresse à cette question. Il a enquêté sur 26 homicides dans le district de New Westminster. Sur ce nombre, 24 avaient été causés par une arme à feu.

Une voix: Est-il médecin?

M. Leggatt: C'est un ancien agent de police. Il était consterné que depuis 10, 15 ou 20 ans, les recommandations des jurys de coroners n'aient pas influencé le processus législatif. Il ne pouvait en comprendre la raison, mais moi je la comprends. Quand je suis arrivé en 1972 au Parlement, je n'avais qu'à prendre connaissance du courrier qui m'arrivait de divers clubs de tir, et qui réclamaient continuellement qu'on ne change la loi sous aucun prétexte.

Cette position s'est modifiée au cours des années. Nous pouvons féliciter la plupart des membres des clubs sportifs de l'approche rationnelle avec laquelle ils ont abordé la question de réglementation des armes à feu. En fait, ils ont tout à fait changé d'avis. Certains d'entre nous qui étaient arrivés à la Chambre avec une position bien ferme sur l'enregistrement des armes à feu ont également changé d'avis. Une certaine uniformité d'opinions s'est donc faite peu à peu, dans une grande mesure, autour de cette question de réglementation des armes à feu.

Si l'on examine les statistiques, on ne peut manquer de voir l'efficacité d'une telle réglementation. Au Canada, environ 10.4 p. 100 des homicides sont commis avec des armes à feu de poing. Ce pourcentage n'est guère élevé, mais il faut tenir compte du fait que ces armes sont classées au Canada parmi les armes à feu à autorisation restreinte. Par contre, aux États-Unis, où elles ne sont pour la plupart soumises à aucune restriction, 54 p. 100 des homicides se commettent au moyen de ces armes. Par ailleurs, si l'on se reporte aux chiffres du Canada, nous faisons la même chose avec des carabines que les Américains. Si l'on rapproche les similarités de ces deux cultures, il ne peut y avoir d'argument plus frapant en faveur de la reglémentation des armes à feu, puisque lorsque nous les réglementons, nous réduisons le nombre d'homicides.

Il est important de se souvenir qu'au Canada dans presque 44 p. 100 des homicides, on utilise une arme à feu d'un type ou d'un autre. Près de 50 p. 100 de ceux-ci sont commis au foyer, et lorsque l'on étudie ces cas, on en conclut que certains auraient pu être prévenus s'il n'y avait pas une telle négligence dans la distribution des armes à feu, qui sont souvent aux mains de gens qui ne devraient jamais être autorisés à en détenir. C'est donc là l'objet de la loi et, fort de ce principe, notre parti est décidé à l'appuyer.

Il nous reste cependant des réserves sur certaines de ses lacunes. Il existe des problèmes très spéciaux dans les populations rurales et autochtones canadiennes, car les autochtones particulièrement dans le Nord, pourraient difficilement survivre sans fusil dans ce climat.

Si dans le Nord, les préposés utilisent les mêmes normes que dans le Sud, ce pourrait être très désavantageux pour les autochtones. Notre parti croit qu'il faudrait établir des directives pour ces gens, qui ont besoin de fusils pour survivre. Par exemple, un autochtone ou une personne travaillant dans le Nord peut être accusé d'un délit. Sans son arme, il n'a plus de moyen de subsistance. Donc, il faut une certaine souplesse et il faudrait que la loi prévoie des exceptions pour les habitants de cette région.

Je vois le solliciteur général (M. Allmand) à la Chambre. J'espère que le gouvernement songera sinon à modifier la loi, du moins à établir certaines directives pour les préposés aux autorisations dans le Nord et les régions rurales afin que ceux qui ont besoin d'une arme pour vivre n'en soient pas privés à cause des caprices ou des préjugés de l'agent chargé de délivrer les permis. Il faudrait des normes différentes pour chaque région du pays. C'est une nécessité qu'il faut reconnaître.

Une autre chose me déçoit. Les groupements comme la British Columbia Wildlife Federation et la Fédération canadienne de la faune recommandent sans relâche des épreuves de compétence et une certaine formation avant de délivrer un permis pour l'achat d'un fusil.

J'ai étudié soigneusement la loi. Je n'y ai vu aucune disposition exigeant une formation ou des tests de compétence quelconque. C'est une lacune assez grave dans une mesure de réglementation des armes à feu. Notre parti proposera d'amender la loi conformément aux recommandations des groupes comme la Fédération canadienne de la faune et la British Columbia Wildlife Federation afin que les utilisateurs d'armes à feu soient conscients de leurs responsabilités et d'imposer une formation et des tests de compétence, ce qui est vraiment nécessaire.

La Fédération canadienne de la faune a présenté une recommandation que je trouve intéressante et que, j'ai le regret de le dire, le gouvernement n'a pas cru bon de retenir. Il s'agit du délai à l'achat. Celui qui veut acheter une carabine peut le faire simplement en entrant dans un magasin s'il satisfait à la disposition concernant la délivrance d'une autorisation au propriétaire. Dans certains cas, un délai de 24 heures avant la livraison de l'arme pourrait éviter une tragédie si la personne entend s'en servir dans un but illégal ou est émotionnellement instable au moment de l'achat.

Il y a un certain nombre de domaines dans lesquels la Fédération de la faune et des sportifs qui pratiquent le tir ont présenté des recommandations qui n'ont pas été adoptées. J'espère que le gouvernement étudiera de près les amendements que notre parti proposera dans ces domaines.

Je suis heureux, bien sûr, que la mesure législative mette fin aux ventes d'armes par la poste.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député me permettrait de lui poser une question simplement pour bien clarifier les choses. J'attire son attention sur l'article 106.8 des dispositions qui permettent au solliciteur général (M. Allmand) de conclure des accords pour assurer la coordination avec les lois provinciales sur la chasse et l'entraînement au maniement des armes à feu.

● (2020)

M. Leggatt: On prévoit peut-être la conclusion d'accords avec les gouvernement provinciaux, mais à mon avis, le gouvernement devrait donner le ton. Rien n'empêche le gouvernement fédéral de faire subir des épreuves d'aptitude. Il n'y a aucun problème de partage des compétences en ce domaine. Elles pourraient figurer parmi les conditions requises avant la délivrance d'un permis. Toutefois, je me rends compte qu'il est possible de conclure des accords plus loin dans la disposition que le ministre a mentionnée. D'après ce que mon honoré collègue, le député de Regina-Lake Centre me fait comprendre, le ministre pourrait agir ainsi aux termes de la loi sur les oiseaux migrateurs.

De toute façon, en somme, bien que nous ayons quelques réserves au sujet du projet de loi sur le contrôle des armes à feu, je crois que c'est un premier pas dans la bonne direction. Il comprend les principaux principes que nous voulions y insérer et fera beaucoup pour accommoder ceux qui s'intéressent au tir et à la chasse et aux modalités d'autorisation. Ce n'est pas beaucoup demander à ceux qui s'abonnent au tir et qui utilisent ces armes à une fin légitime que de se soumettre à ce contrôle. Il s'agit d'une affaire de routine à laquelle, je suppose, on se pliera, afin de protéger ce noble sport tout en empêchant certaines personnes qui ne devraient pas avoir d'armes d'en posséder.

Avant d'introduire une nouvelle mesure, il serait sage d'examiner la loi actuelle qui figure dans nos recueils. Dans l'état actuel des choses, une personne qui souffre d'une hallucination paranoïaque peut sortir d'un hopital psychiatrique, s'acheter un fusil et aller abattre quiconque est à l'origine de son hallucination. A l'heure actuelle, rien dans la loi ne prévient de telles éventualités. Combien de morts violentes sont survenues dans des circonstances de ce genre?

Nous avons parlé de données statistiques et, je l'avoue, énumérer des chiffres peut devenir ennuyeux. Mais à maintes et maintes reprises, je lis dans les journaux que des homicides ont été commis, qui, en vertu de la présente mesure, auraient pu être prévenus. De toute évidence, le problème ne sera pas résolu pour autant. Les gens pourront toujours se procurer des armes sur le marché noir. Quoi qu'il en soit, il y a de bonnes chances pour qu'une personne instable ou perturbée sur le plan émotif soit incapable de se procurer des armes. Certains nous demandent pourquoi nous ne pouvons pas réglementer la possession de couteaux? Ma foi, il faut bien s'arrêter quelque part. On pourrait aussi bien demander pourquoi on peut s'acheter des chaussures ou des bottes sans permis. Après tout, il arrive parfois que des gens sont tués à coups de pied. Le fait est que le fusil est l'arme la plus dangereuse parce qu'il suffit de presser l'index sur la détente pour causer la mort.

La thèse selon laquelle c'est l'homme et non le fusil qui tue ne peut soutenir un examen sérieux. Je pourrais évoquer des dizaines de reportages dans les journaux pour appuyer mon raisonnement. En voici une manchette: «Un travailleur tue sa femme et se suicide». Cet homme avaît subi des traitements psychiatriques. Aux termes de la mesure à l'étude, il n'aurait pas été en possession d'une arme si le préposé aux permis en avait été informé. En voici une autre: «Un homme âgé tue son gendre». Il s'agissait d'une personne atteinte de sénilité; l'arme dont il s'est servi lui aurait été enlevée si l'information pertinente avait été communiquée au préposé aux permis.

J'ai lu le récit d'un autre cas où un homme a été abattu à la suite d'une querelle au sujet d'un fouille aux vers de terre, figurez-vous. Dans la querelle qui a suivi, l'un des adversaires s'est saisi d'une arme et a abattu l'autre. Le meurtrier était manifestement déséquilibré; si l'on avait connu sa réputation d'instabilité, la mesure législative à l'étude aurait pu prévenir cet homicide. On connaît bien sur les drames classiques survenus à Ottawa à Brampton, et impliquant deux garçons, tous deux manifestement instables. On pourrait discuter longtemps à savoir si la présente mesure législative aurait prévenu ces deux incidents, mais il y a beaucoup à parier qu'elle les aurait empêchés. Il appartient sûrement à la Chambre d'essayer de réduire le nombre d'homicides, et le prix que les gens devront payer pour qu'on y arrive c'est-à-dire demander leurs permis, est si peu élevé.

J'en viens maintenant à la question de l'écoute électronique. Nous avons mené ce combat en 1973 et nous y revoici encore. Le ministre de la Justice a laissé entendre que ceux qui critiquent les modifications contenues dans le bill concernant l'écoute électronique mettent en doute l'intégrité de nos forces policières. C'est le pire faux-fuyant qu'on ait vu à la Chambre depuis longtemps. Voyons le rapport de la Commission de réforme du droit, rapport qui a coûté très cher au gouvernement; il est vrai que les honorables représentants d'en face n'ont pas prêté beaucoup d'attention aux recommandations qu'il contient. Je

lirai un extrait de la page 69 concernant l'admissiblité des preuves obtenues illégalement devant les tribunaux.

> Ce n'est vraisemblablement pas par le biais des règles de preuve qu'on parviendra à exercer un contrôle efficace sur le comportement des policiers. Et pourtant, il faut doter les tribunaux des moyens voulus pour garantir l'intégrité du processus judiciaire. Aussi convient-il d'exclure une preuve dont l'obtention s'est faite dans des conditions telles que sa réception ternirait l'image de l'administration de la justice et empêcherait le processus judiciaire d'atteindre les buts qui lui sont fixés et singulièrement celui de promouvoir les objectifs du système pénal.

Nous avons ici un projet de loi qui concerne l'ordre public, c'est-à-dire l'ordre pour vous, pour moi et pour la police aussi. Je ne vois pas pourquoi on devrait récompenser la police en lui permettant de présenter des preuves obtenues illégalement. La loi s'applique à tous, pas seulement à certains d'entre nous. La mesure proposée ne fait rien pour réduire le nombre de crimes; par contre, en autorisant la présentation de preuves obtenues illégalement, nous portons gravement atteinte à la réputation de l'ordre judiciaire.

Le ministre semble tenir mordicus à une autre disposition, soit celle qui prévoit la suppression de l'avertissement. Sauf tout le respect que je lui dois, je doute qu'il comprenne pourquoi on l'a prévue au départ. Elle devait servir de contrôle dans ce domaine exceptionnel afin que la police n'abuse pas de son droit d'utiliser des tables d'écoute et qu'en fin de compte le citoyen innocent sache que ses communications ont été interceptées. Voilà comment le Parlement a décidé de réduire le nombre des interceptions inutiles.

L'écoute électronique n'est pas une pratique policière habituelle. Voyez la statistique aux États-Unis: on constate que des parties de pêche des plus mirobolantes n'ont révélé rien de plus que le comportement de toutes sortes de gens . . . dans leur chambre à coucher. Ce qui s'est fait aux États-Unis dans ce domaine touche au cœur même du système dans lequel nous vivons: la surveillance électronique touche profondément le droit à la vie privée.

Si nous voulons le supprimer, nous devons le faire délicatement, en respectant les droits que le public, depuis toujours, considère comme sa protection contre la puissance des gouvernements. Les deux dispositions du ministre à cet égard consacrent l'érosion la plus marquée du genre de droits que nous avons appris à tenir pour acquis sous un régime judiciaire britannique, régime respecté de tous, j'en suis sûr, comme l'un des meilleurs au monde. J'espère que le ministre de la Justice envisagera sérieusement de retirer ces changements. Je me permets de lui dire que les membres de ce parti et moi-même, espérons que la plupart des députés de l'opposition s'y opposeront très vivement.

● (2030)

Nous n'avons pas grand chose à dire à propos des dispositions relatives aux criminels dangereux. Elles constituent une rationalisation du programme. Si je ne m'abuse, il y a une modification utile: seules les personnes qui ont commis de graves délits sexuels sont passibles d'une peine indéterminée; c'est mieux que dans l'ancien régime. Il reste toutefois que la décision est toujours laissée à la discrétion des ministères publics et des procureurs généraux; l'application de cet article peut engendrer de graves abus. C'est pourquoi je dépose un avis d'opposition à cet article. Les procureurs généraux et les ministères publics feraient peut-être mieux de se réunir et de déterminer sur quels critères en se basera pour décider si un criminel est dangereux ou non.

Pour le moment, la plupart des criminels qui sont en prison viennent de Colombie-Britannique parce que cette province a un système de poursuites très efficace. Il est clair toutefois que ces articles n'ont pas été bien appliqués dans tout le pays. Je trouve essentiel d'organiser une conférence nationale pour veiller à ce que les dispositions relatives aux criminels dangereux soient appliquées avec justice.

Le bill renferme également des dispositions prévoyant une modification du fonctionnement des prisons et du système de libération conditionnelle. Voici un extrait d'une déclaration faite par le ministre le 24 février:

> . . . un nouveau programme de construction qui accélérera le remplacement des grandes prisons à sécurité maximum qui sont désuètes par des prisons plus petites, plus faciles à gérer, ainsi que la réduction du nombre de prisonniers dans les établissements moyens . . .

Bien que le ministre parle de diminuer la population des prisons, un examen du projet de loi montre clairement qu'elle augmentera. Je vois que le solliciteur général hoche la tête. Mais nous allons probablement modifier les dispositions de libération conditionnelle obligatoire dans les cas de crimes avec violence, c'est ce que prévoit le projet de loi, par ailleurs, le bill sur la peine de mort prévoit 25 ans d'emprisonnement obligatoire, (il est vrai que cette dernière mesure n'aura pas un aussi grand effet); alors je veux qu'on éclaire ma lanterne si cela ne signifie pas que nous augmenterons très considérablement la population de nos prisons. Je crois donc bien franchement que ces vœux pieux à propos de la diminution de la population de nos pénitenciers ne résisteront pas à un examen sur la nouvelle façon d'envisager les sentences.

M. Allmand: Ils ont trait aux crimes sans violence.

M. Leggatt: L'absence de consultation avec ceux qui connaissent intimement les éventuels libérés conditionnels est un autre aspect de la libération conditionnelle qui me préoccupe. C'est très facile pour un détenu de se préparer à passer l'entrevue pour obtenir sa libération conditionnelle et ce qui se produit, c'est que le beau parleur finit par être libéré, alors que celui qui s'exprime avec peine restera en prison, bien que ce soit le contraire qui devrait se produire bien souvent. Il faudrait penser à consulter les autres détenus et les gardiens qui ont des contacts quotidiens avec les détenus.

Si le système pénal obtient si peu la faveur du public, on a toutes les raisons de croire que c'est attribuable aux erreurs commises sous le rapport des libérations conditionnelles. Il y a eu des erreurs grossières, on ne peut pas le nier. Le problème réside encore dans l'octroi de la libération conditionnelle: le choix du candidat et la façon actuelle de l'accorder. A mon sens, le genre de consultations auxquelles il faudrait procéder . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre! Je suis au regret de dire au député que son temps de parole est expiré. Il peut continuer avec le consentement unanime. Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Leggatt: J'exprime mes remerciements à la Chambre. Je tâcherai de conclure brièvement et de ne pas abuser de la générosité qu'on me manifeste. Qu'on me permette de laisser un instant la libération conditionnelle pour revenir à la question du criminel dangereux qui passera désormais 25 ans en prison sans possibilité de libération conditionnelle, si le bill sur la peine de mort est adopté sous sa forme actuelle. Je soutiens qu'il est temps de nous pencher sur nos établissements à sécurité maximale. A mon avis, ce dont nous avons besoin, c'est une prison à sécurité super-

maximale pour ce genre de détenus; et il ne peut y en avoir que dix dans chacun des pénitenciers à sécurité maximale actuels. Il est certain que nos établissements actuels ne font pas ce qu'ils devraient. Le moral y est à son plus bas et un état de guerre se perpétue entre le solliciteur général, la direction, les gardiens et les détenus. Personne n'a pu les amener à s'entendre.

Comment remédier à cela? En évitant de retomber dans les mêmes erreurs. Tout d'abord, pour ce qui est du moral, nous devons envisager d'augmenter le traitement du personnel des pénitenciers. Ils font un travail difficile et dangereux qui n'est pas très bien rémunéré en Colombie-Britannique, tout juste au-dessus du minimum vital. Je rends ici hommage à ceux qui font tous les jours un travail dangereux dans nos prisons et rendent grand service au pays. Mais ce n'est là qu'un aspect de la chose, monsieur l'Orateur.

L'autre concerne toute la structure de l'organisation des prisons et en particulier la séparation des prisonniers. Par exemple on ne devrait pas mettre les criminels sexuels et les espions dans la même prison que les trafiquants de stupéfiants et les délinquants dangereux. Cela n'aurait ni rime ni raison.

Le ministre a parlé de son nouveau programme d'aménagement d'institutions pénales plus petites. J'ai lu le rapport Hall lorsque j'ai été élu député en 1972 et j'ai l'impression de lire toujours la même chose car rien n'a changé. Nous n'avons toujours pas de programme prioritaire d'urgence en vue de la fermeture graduelle des installations existantes pour en construire de nouvelles et tant que nous ne l'aurons pas fait les citoyens ne seront pas satisfaits de cette mesure législative car elle ne suffit pas à régler le problème des détenus dans des prisons à sécurité maximale.

En conclusion, monsieur l'Orateur, ce projet de loi ne résoudra pas le problème du crime dans le pays—que l'on ne se méprenne pas là-dessus. Le bill passe sur des domaines importants. La seule mesure préventive porte sur le contrôle des armes à feu. Il faut s'attaquer à d'autres problèmes, comme le trafic des drogues fortes et le crime chez les autochtones. On ne souffle mot de ces problèmes. Il faut aussi nous attaquer à la disparité entre les revenus. Un examen des taux de criminalité dans les régions urbaines révèle que les villes ont les taux les plus élevés. C'est également là que nous trouvons la plus grande disparité entre les revenus. Voilà ce qui engendre le crime. C'est l'envie, le chômage, les mauvais traitements infligés aux enfants qui poussent au crime. Il existe une foule de preuves que des enfants sont brutalisés et on ne fait rien pour empêcher cela.

Notre parti appuiera certaines modifications de forme parce que la population a le droit de se sentir en sécurité. Elle a le droit de s'inquiéter de la sécurité et des taux croissants de criminalité, taux qu'il est possible d'expliquer. Mais tant que nous ne nous attaquerons pas à la cause du crime qui est, je le répète, la pauvreté urbaine, la drogue et le comportement psychopathique, que nous devons identifier à un âge précoce, nous n'aborderons que superficiellement ce qui est essentiellement un problème culturel au Canada.

● (2040)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, le bill C-83 est une mesure visant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes. Et le ministre de la Justice (M. Basford) nous a indiqué cet après-midi les différents sujets traités dans ce projet de loi. A mon avis, le bill C-83 traite de plusieurs sujets. C'est un peu un bill omnibus. On y traite des armes à feu, des libérations conditionnelles, des pénitenciers, des prisons, des maisons de correction et des tables d'écoute.

Monsieur le président, à première vue, nous nous attendrions à un projet de loi qui assurerait à tous et à chacun la sécurité qu'ils souhaitent au Canada. Après une lecture plus attentive, je me rends compte que les technocrates qui ont préparé cette loi ont encore agi au contraire du bon sens. Ce projet de loi permettra au ministre de la Justice de mettre sous cadenas les armes appartenant aux honnêtes gens en vue de leur protection, pendant qu'on garantira une plus grande liberté aux criminels notoires qui menacent la sécurité de tous les citoyens canadiens. Ce projet de loi devrait donc s'intituler «Les fusils en prison et les bandits en liberté». Le gouvernement nous propose un contrôle plus sévère des armes à feu, mais ce contrôle va toucher qui, monsieur le président? Certainement pas le groupe des bandits, qui s'accroît de jour en jour. Ce sont encore les bons qui vont payer pour les mauvais. En fait, le seul groupe que ce contrôle va toucher directement et efficacement, c'est celui de la majorité des honnêtes gens possédant une arme pour leur utilité personnelle ou pour leur plaisir. C'est une corde de plus qu'on passera au cou, une restriction de plus, une inspection de plus qui ne changera pas de ½ p. 100 la sécurité au pays.

Monsieur le président, peut-on croire que le ministre va pouvoir contrôler toutes les armes à feu possédées par les bandits du Canada et d'ailleurs? Jamais de la vie. Ce sera une occasion merveilleuse d'ailleurs pour les malfaiteurs d'ouvrir un autre secteur du crime: le commerce clandestin des armes à feu en plus de celui des drogues, de la prostitution et de tous les autres crimes qui sabotent de plus en plus notre belle société.

Tout à l'heure, on apportait comme un argument que ce projet de loi allait diminuer les accidents provoqués par les armes à feu. Je suis convaincu, monsieur le président, que le faible pourcentage d'accidents réels causés par les armes à feu, ne sera certainement pas réduit d'un dixième de un p. 100 quand il y aura un contrôle absolu. Depuis que le Canada existe, ce contrôle n'a jamais existé, et je crois qu'un contrôle total comme celui visé par le bill à l'étude est exagéré, qu'il ne réduira pas du tout le nombre des simples accidents, ni même les suicides.

Quelqu'un qui veut se tuer avec une arme à feu, monsieur le président, trouvera bien le moyen de s'acheter un fusil et de se tuer, mais cela embête tout le monde. Il s'agit encore d'une loi qui vient restreindre l'activité des honnêtes gens, sans pour cela arrêter l'activité de ceux qu'on voudrait arrêter, c'est-à-dire l'activité des bandits. Ce n'est pas, à mon avis, une bonne politique d'adopter un bill aussi général. Je suis d'accord pour qu'un certain contrôle soit exercé, ou un certain enregistrement de certains titres d'armes à feu. J'accepte même pour un contrôle intelligent des armes à feu, à une autorisation restreinte, et je m'explique, monsieur le président. Je pense aux hommes d'affaires, aux voyageurs, aux directeurs de banque, aux gérants de magasin, aux gérants de caisses populaires, et de toutes les autres institutions financières qui doivent manipuler de l'argent jour et nuit. Je pense à ceux-là qui doivent posséder des permis d'armes à feu. A mon avis on devrait autoriser tout homme qui occupe une fonction publique importante de porter une arme s'il le désire. Cela lui permettra un moyen de défense égal à celui de son agresseur. A l'époque où l'on vit, il faut être capable de faire face à un agresseur, puisque c'est le seul moyen de protéger sa

propre vie. Il devrait en être ainsi pour tous les chauffeurs de véhicules publics, dans l'exercice de leurs fonctions. Pourquoi tant d'honnêtes gens tombent-ils sous les coups de leurs assaillants? Simplement parce qu'ils sont des victimes d'un type bien armé. Si ces victimes avaient possédé leur arme, si elles avaient eu un permis de port d'arme au cours de l'exercice de leur fonction, il est probable que le meurtrier serait tombé le premier, et que la société aurait été libérée d'autant, sans que le solliciteur général (M. Allmand) puisse intervenir pour sauver le meurtrier au détriment de la victime. Chacun doit avoir le droit de défendre sa propre vie contre celui qui veut la lui enlever. C'est cela le droit de vivre, monsieur le président. C'est le droit qu'ont les honnêtes gens de garder leur vie.

Plusieurs seront étonnés d'une telle libéralisation, mais c'est le seul moyen, monsieur l'Orateur, de faire respecter la loi et l'ordre préconisés par le ministre de la Justice cet après-midi, dans le siècle de libéralisme où nous vivons, alors que les plus grands meurtriers sont favorisés par la plus grande protection judiciaire jamais vue au Canada. Nous demandons de garantir à l'homme honnête et pacifique sa protection. Est-ce trop demander à notre ministre de la Justice, monsieur le président? Dans le système judiciaire ridicule que nous vivons, les autorités gouvernementales ne cessent de s'apitoyer sur le sort réservé à nos criminels, pendant que les milliers de victimes sont laissées sans aucune protection quand leur nom n'est même pas mentionné.

● (2050)

Quand aurons-nous des réformes judiciaires qui accorderont la priorité aux victimes des criminels? Aujourd'hui, on verse des larmes sur les criminels, mais on ne pense jamais aux milliers de victimes des bandits. Jamais il n'en est question. Qu'elles s'arrangent, qu'elles s'organisent. Par exemple, on se complaît envers les criminels, on ne leur en donne pas assez, on devrait leur construire des palais et après cela les faire sortir deux, trois fois par semaine, leur envoyer des femmes au moins tous les soirs pour les consoler, mais jamais on ne parlera des milliers de victimes de ces mêmes criminels. Aujourd'hui, on multiplie les libérations conditionnelles, permettant ainsi aux tueurs incarcérés pour la vie, on dit «pour la vie», d'aller perpétrer un, deux, trois et même quatre meurtres quand ce n'est pas des évasions presque organisées qui se multiplient avec les conséquences que tout le monde connaît.

La première réforme serait donc celle de considérer les conditions, souvent des plus pénibles, des victimes de crimes. Le gouvernement n'a pas présenté une seule loi pour dédommager les victimes. On en a parlé assez souvent, mais il n'y a pas encore de loi qui vient aider et dédommager ces victimes-là. Qu'attend le ministre pour agir? Quand va-t-on cesser d'orienter notre justice uniquement vers la réhabilitation des criminels et ne pas venir au secours des centaines de victimes qui demeurent marquées, souvent handicapées pour la vie. Loin de ce faire, le ministre est presque prêt aujourd'hui à décorer les bandits.

Va-t-on enfin amender nos lois pour assurer plus de protection et de sécurité aux policiers lorsqu'ils ont affaire à des bandits? Nos policiers doivent attendre qu'on leur tire dessus afin de riposter. C'est condamner les policiers au suicide. Et que dire lorsque les policiers sont témoins dans une cause criminelle. Le témoignage du criminel est plus considéré que celui du policier. J'ai quelquefois suivi le travail de certains policiers dans des causes de meurtre, et je suis sorti de la cour écœuré, monsieur le président, parce que nos lois accordent toute la protection voulue aux meurtriers, et rien au policier. Souvent, on ridiculise. Après de tels événements, nous sommes portés à blâmer le juge, mais ce sont nos lois qu'il faut blâmer.

Moi-même j'ai été souvent porté à être mécontent envers certains juges, mais quand j'ai tout examiné, j'ai vu que c'étaient les lois les responsables, après avoir discuté avec le juge, et le juge me dire: Je ne pouvais pas faire autrement. Ce sont les lois qu'il faut corriger. Cela manque actuellement dans nos lois.

Si on veut l'ordre, il faut d'abord protéger ceux qui sont nommés pour faire respecter l'ordre. J'entendais quelqu'un dire tout à l'heure que les policiers doivent être soumis aux mêmes conditions que les autres. Ce n'est pas vrai, monsieur le président. Les policiers sont des hommes de loi qui ne doivent pas être considérés comme de simples civils. Ils ont des droits. Ils ont des pouvoirs. Il faut que ce soit pour eux un outil. Dans ce projet de loi on se propose d'augmenter le nombre des commissaires aux libérations conditionnelles à 26. Je dirai en passant, sans trop m'étendre sur le sujet, quoique j'aimerais bien en discuter plus longuement de ces fameuses libérations conditionnelles, que la plupart des députés reconnaissent aujourd'hui que c'était devenu ridicule, les libérations conditionnelles, je me demande si c'est changé aujourd'hui ou si on continue encore à libérer tous les prisonniers afin de leur permettre d'aller commettre d'autres meurtres ou des vols à main armée.

A mon avis, ce n'est pas le fait d'augmenter le nombre des commissaires qui réglera la situation. Le cas sera réglé lorsque le gouvernement fera quelque chose, je dis le gouvernement, car on sait que le ministre a toujours le dernier mot, tout comme le solliciteur général a toujours le dernier mot et peut libérer celui qu'il veut.

Je lisais dans le journal qu'un type condamné à vie a «fait» quatre années de prison. Imaginons si c'est douloureux pour un meurtrier de faire quatre ans de prison! Le solliciteur général peut faire cela, ou le ministre peut intervenir dans les libérations conditionnelles. Ne nous demandons pas la raison pour laquelle de nos jours nous voyons tellement de vols et de meurtres; mais c'est à cause des fameuses libérations conditionnelles. On prétend réhabiliter les prisonniers. Mais lorsqu'un prévenu a été condamné à 5, 10 ou 15 ans de prison, qu'il «fasse» son temps. Il a été condamné à 15 ans de prison, qu'il «fasse» ses 15 ans!

Je prétends que les libérations conditionnelles ne devraient même pas exister. On devrait plutôt prononcer une sentence juste. Il y a des juges, vu que les libérations conditionnelles sont tellement faciles, qui se disent: On va condamner un criminel à 10 ans de prison, et il «servira» 4 ans. Mais ce n'est pas cela! Si on veut la justice juste, qu'on donne une sentence de trois ou quatre ans, mais que le prisonnier «serve» ses quatre années. Il ne faudrait pas imiter les syndicats dans le règlement des salaires. Les syndiqués disent: On demandera $8 pour avoir $5. Ce n'est pas cela la justice. Si c'est trois ans, c'est trois ans, si c'est cinq ans, c'est cinq ans.

Lorsque le coupable a été condamné à cinq ans, il n'appartient pas à une commission, malgré le jugement du juge, de libérer le prisonnier après deux ans de prison. Alors pourquoi avons-nous des juges? Nous n'avons donc plus besoin de juges, qu'on demande immédiatement l'opinion de la Commission des libérations conditionnelles afin de savoir le temps que le prisonnier doit demeurer en prison. A mon avis, c'est ridiculiser notre système judiciaire. Aussi longtemps, et dans ce domaine comme dans tout autre, que des commissions ou même les nominations de juges seront d'ordre politique, nous aurons des résultats politiques.

Dans la province de Québec, nous aurions eu la chance, pour la première fois, d'avoir une commission d'enquête sur le crime organisé qui aurait apporté des résultats, mais, à cause d'une autre faiblesse de nos lois, causée par la définition de la juridiction, tous les principaux témoins de cette enquête sont aujourd'hui hors de la portée de la CECO. Ils sont dans les pays chauds, qui se chauffent au soleil, pendant que leurs victimes sont encore ici. Je me demande si le gouvernement fédéral n'est pas venu compliquer et risquer de restreindre les pouvoirs de notre commission provinciale.

Tous admettaient que le travail commencé par la CECO était positif et intelligent. Ce travail était de sa juridiction, mais il a fallu l'intervention du gouvernement fédéral pour tout arrêter. Je me demande si l'amendement proposé par le gouvernement fédéral ne viendra pas poser un autre obstacle sur la route de cette commission provinciale. Serait-ce que la CECO donnait de trop bons résultats alors qu'elle commençait à déterrer des actes politiques touchant le parti au pouvoir, ce qui n'était pas très beau à voir et encore moins rassurant à entendre? Lorsque les plus grands noms de la pègre figurent parmi les organisateurs d'élections d'un grand parti politique, à quoi pouvons-nous nous attendre? Je demande au ministre si la commission de 26 membres aura pour fonction de freiner le travail parfois trop réaliste de notre commission.

● (2100)

C'est une question que toute la population se pose après les incidences légales que nous avons vécues au Québec ces derniers mois. La population du Québec n'a plus confiance dans le solliciteur général et entretient des doutes sur la justice canadienne. C'est à notre gouvernement de rétablir sa confiance, de redonner au peuple la confiance qu'il avait jadis dans notre justice. Et ce n'est certainement pas en tenant tête à 90 p. 100 de la population que certains ministres redoreront leur blason.

Peut-on croire que c'est en restreignant le nombre des armes à feu chez les honnêtes gens, en leur faisant payer l'amende, si jamais l'un d'eux par oubli ou par négligence ne rapporte pas son fusil de chasse ou son article de musée, que l'on accomplira quelque chose? A voir agir le gouvernement, c'est à se demander qui sont les auteurs des crimes commis au Canada? L'homme honnête ou le criminel? Pourquoi tant de violence au Canada? Le gouvernement n'est-il pas le premier responsable de cette violence avec toutes ses lois anti-sociales présentées depuis les dernières années à la Chambre?

Qu'on commence donc par présenter des lois plus humaines et on aura moins de violence! Légiférons pour les Canadiens au lieu de le faire uniquement en raison de la haute finance. Cessons de jouer à la politique de protection ou de rentabilité partisane, et nous aurons l'ordre et la paix que le ministre souhaite. Chaque jour, le gouvernement se rend coupable d'injustices contre les pauvres en ne leur assurant pas un salaire minimum. Le gouvernement provoque encore la violence chez l'ouvrier et le père de famille à faible revenu en permettant et favorisant des taux d'intérêt de 12 à 40 p. 100, selon que le crédit de l'emprunteur est plus ou moins douteux.

Et tout cela pour sauvegarder les intérêts de ceux qui remplissent les caisses électorales des partis élus par les gros. Rien ne sert donc de contrôler plus sévèrement les armes des pauvres si le gouvernement ne cesse de fourbir son arme économique, la pire de toutes. Au sujet des enquêtes et contrôle des armes à feu, j'espère au moins que le gouvernement va confier cette responsabilité aux divers corps policiers, évitant ainsi d'engager encore une armée d'inspecteurs pour parcourir le pays tout entier.

On parlait tout à l'heure des tables d'écoute et le représentant du Nouveau parti démocratique s'est prononcé contre le système de tables d'écoute. Moi, je suis pour les tables d'écoute. Ceux qui sont contre c'est parce qu'ils ont quelque chose à cacher. Je crois qu'elles représentent l'outil par excellence pour les policiers qui veulent enquêter sérieusement. Ils auraient beau installer des tables d'écoute dans ma maison, dans mon bureau, partout, cela ne me gêne pas, monsieur le président.

M. Prosper Boulanger (Mercier): Mais moi cela me dérangerait, et pourtant je n'ai rien à cacher, mais cela m'agacerait, me gênerait.

M. Gauthier (Roberval): Cela ne me gêne pas du tout. Je ne parle pas d'installer des tables d'écoute aux fins de voir ce qui se passe dans le foyer familial, mais auprès des criminels. Je dis que pour les policiers, c'est la seule arme solide qui lui permettra de faire un bon travail ou de mener à bien une enquête.

Nous en avons eu l'expérience d'ailleurs au Québec, lors du travail de la CECO. Je crois que le gouvernement doit continuer à permettre aux policiers d'utiliser les tables d'écoute dans les cas de meurtres, dans les cas de pègre, dans les cas de drogue ou de tous les autres crimes qui se commettent aujourd'hui.

Monsieur le président, il y a des articles dans ce projet de loi dont j'aurais favorisé l'adoption, mais étant donné que nous avons affaire à un bill omnibus, et qu'il y a, d'autre part, des articles que je ne puis admettre, je ne voterai certainement pas pour l'ensemble du bill, parce que je ne pourrai avaler cette bouchée qui est trop grosse actuellement. J'aurais aimé que ce bill fut sectionné en deux ou trois parties, cela aurait été plus facile pour nous de le disséquer et de nous prononcer sur chacune de ces parties.

[*Traduction*]

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, le bill C-83 est une mesure législative très importante. Comme son titre l'indique, il a pour objet de mieux protéger la société canadienne contre la violence et les autres crimes. Il traite de questions qui sont d'une importance cruciale pour les Canadiens actuellement.

Je regrette que le député de New Westminster ait déjà quitté la Chambre parce que je veux dire qu'il s'est montré assez peu lucide en s'élevant contre le bill sous prétexte qu'il ne s'attaque pas à toutes les causes du crime, comme il a dit. Comme tous les députés le savent, je pense, il y a lieu de douter que la loi s'attaque jamais aux causes du crime, et si elle s'y attaque, il est encore plus douteux que ce soit le fait de mesures pénales. Les racines du crime s'étendent loin et il est évident que la loi ne peut s'attaquer à toutes leurs ramifications. Cependant, le bill dont nous sommes saisis s'en prend de façon très réaliste au moins aux effets du crime dans notre société actuelle et propose certainement quelques solutions aux problèmes auxquels nous faisons face.

La mesure législative est importante dans la mesure où elle adapte encore davantage notre Code criminel à l'évolution sociale. Ce qui importe le plus dans le droit—et il comporte bien des aspects importants—c'est peut-être son adaptation à la société qu'il régit. Le droit ne tombe pas du ciel. Ce sont les gens qui doivent le créer, considérant que ce sont là les meilleures règles qui puissent régir la conduite des membres de la société. C'est plus important dans le cas du droit pénal que de tout autre et il est essentiel que

celui-ci reflète toujours fidèlement l'évolution de la société.

Depuis quelques années, nous en sommes souvent arrivés à croire que l'évolution du droit, parallèlement à celle de la société, entraînait souvent un adoucissement de nos lois. C'est souvent le cas. Nous avons déjà vu des modifications qui allaient dans ce sens, et nous avons connu des domaines où le Code criminel devenait moins sévère, et nous en connaîtrons probablement d'autres. Mais au fur et à mesure que notre mode de vie évoluera et deviendra plus complexe, nous constaterons également que sur bien des plans, le droit deviendra beaucoup plus restrictif. Par exemple, avec la venue de l'automobile, nous avons dû formuler toute une nouvelle série de lois et nous les avons renforcées ces dernières années; c'est le cas, tout récemment, de la loi concernant la conduite en état d'ivresse. De même, étant donné que les armes se répandent de plus en plus et, ce qui est peut-être plus important, deviennent de plus en plus complexes, il est nécessaire d'adapter nos lois à cette évolution.

Nous étudions aujourd'hui une nouvelle mesure, le bill C-83, qui est en grande partie restreinte dans son application. Néanmoins, sa présentation se justifie largement par la nécessité de suivre l'évolution sociale. Je me joins à ceux qui ont déjà félicité les deux ministres d'avoir proposé ce bill. C'est une mesure excellente.

J'avais l'intention de parler longuement de la question de l'écoute électronique, mais je suis heureux de voir que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a repris sa place, car j'aimerais faire quelques observations au sujet de son exposé. Je l'ai trouvé si décousu et inquiétant que j'ai décidé de consacrer quelques-uns de mes propos à répondre à certaines questions qu'il a soulevées. J'aurais pu être tenté de comparer le mode de son intervention à la détonation du fusil s'il ne nous avait offert lui-même une métaphore beaucoup plus appropriée lorsqu'il a parlé cet après-midi de la moutarde, plante de l'Ouest dont les graines s'éparpillent à tout vent. C'est certainement ce qu'il a fait cet après-midi, mais je ne pense pas qu'elles soient appelées à germer, car il s'agissait de graines mortes.

Son approche avait certainement une lacune, car il semblait imputer une grande partie de la criminalité—et en fait, on aurait même pu penser, à l'entendre, la totalité des crimes actuels au gouvernement fédéral. Sans être très versé en droit criminel, on reconnaîtra que le pouvoir législatif est une responsabilité partagée de nos deux niveaux de gouvernement, au Canada. L'administation relève en grande partie de la compétence provinciale, même si le droit criminel ressortit à la compétence du gouvernement fédéral. En fait, si le député prenait soin d'examiner le cas de la province d'Alberta qu'il représente, il constaterait dans cette province au cours des dernières années, une augmentation de la criminalité qui est peut-être la plus forte de toutes les provinces.

Lorsque nous parlons de gouvernements, nous devons penser au gouvernement provincial comme au gouvernement fédéral. En réalité, comme le député de New Westminster l'a si bien dit, la loi et spécialement le droit criminel, ne représentent qu'un des moyens de s'attaquer à la criminalité.

Le droit à lui seul ne peut l'englober tout entière et elle n'est en tout cas certainment pas le produit de nos lois. Le point essentiel qu'a fait ressortir le député de Calgary-Nord, c'est que le bill devrait être séparé. Cette thèse m'à fort intrigué pendant quelques minutes, mais je me suis rendu compte que l'opposition officielle n'a pas du tout changé. Les députés de ce côté-ci attendaient de grandes choses par suite du congrès pour la nomination du chef du parti.

● (2110)

Une voix: Parlez de votre congrès pour la nomination d'un chef.

M. MacGuigan: Je ferais volontiers un discours sur le leadership n'importe quand. Vous en avez besoin!

M. Epp: Allez-y, parlez-nous en.

M. Muir: Parlez-nous du Dr Smith.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Windsor-Wakerville (M. MacGuigan) a la parole.

M. MacGuigan: Il faut des psychiatres, à en juger par les observations faites par les honorables vis-à-vis.

M. Muir: C'est pourquoi le parti libéral est dirigé par un d'entre eux.

M. MacGuigan: Avec toutes les grandes questions qui se posent, la raison pour laquelle le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a concentré toute son attention sur cette question de subdiviser le bill en ses diverses parties, c'est parce que c'est la seule question sur laquelle les députés de l'opposition peuvent s'accorder.

M. Guay (Saint-Boniface): Faites attention à ce que vous dites, Mark. Joe est ici.

M. Muir: Maintenant nous savons pourquoi Smith vous a battu à plate couture.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: J'avais le sentiment qu'il fallait revenir parce qu'il y a tant à faire ici. Les oppositionnels le prouvent bien, d'ailleurs.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Mais si le discours du député de Calgary-Nord m'a troublé, ce n'est pour aucune de ces raisons, mais parce qu'il a proposé que pour des raisons de conscience le bill devait être divisé. Tout au long de son discours, il y avait un courant sous-jacent que le port d'armes est un droit naturel. Il ne l'a jamais dit carrément—il n'a jamais rien dit carrément dans son discours mais il l'a laissé supposer. Il y avait ce courant sous-jacent, le sentiment qui se faisait jour tout au long de son discours qu'il faut protéger le droit naturel sacré de porter une arme. Si telle est l'attitude que l'opposition veut prendre à la Chambre à l'égard de ce bill, cela va être . . .

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député va habituellement droit au fait quand il parle d'un bill, et je suis un peu choqué de le voir s'écarter ainsi du sujet en ce moment. Nous examinons le bill C-83, et j'espère qu'il va aborder l'objet du bill dans la minute qui va suivre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je ferai remarquer au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qu'il a soulevé un point de débat et non un rappel au Règlement.

M. MacGuigan: C'est la première fois que je vois que la politique répugne au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander); peut-être devrait-il prendre conseil auprès de ses collègues provinciaux.

M. Epp: Vous connaissez tout de la politique provinciale, n'est-ce pas?

M. MacGuigan: Je parlais de ce regrettable courant et j'étais en train de dire que s'il devait caractériser les interventions des députés de l'opposition au sujet du bill à l'étude, ce sera un jour à marquer d'un caillou noir pour le parti conservateur de même que pour le débat à la Chambre.

M. Epp: Considérez donc plutôt votre propre parti et ce qui en reste.

M. MacGuigan: En plus de ma propre conscience, je dois penser à vous autres aussi.

M. Coates: Nous n'avons pas besoin de vous comme conscience.

M. MacGuigan: La théorie du droit d'avoir des armes n'est pas canadienne; elle n'est pas britannique; c'est une théorie américaine qui fait partie d'un des aspects les plus révolutionnaires de la vie américaine, celui que tous les Canadiens rejettent depuis les débuts de notre histoire. Nous pouvons dire que nous ne sommes pas américains parce que nous avons rejeté cette tradition. Si c'est là le genre d'argument que ceux d'en face veulent présenter contre le bill, s'ils veulent que l'on importe cette tradition américaine en faisant fi des traditions britannique et canadienne que certains membres de leur parti se sont fait un point d'honneur de maintenir, l'orientation du débat m'inquiète beaucoup.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Pour en revenir aux divers genres de contrôle prévus par ce bill concernant les armes à feu, je pourrais mentionner les peines plus sévères prévues pour la plupart des crimes commis à l'aide d'armes, le fait de permettre à la police de saisir des armes qui risquent de servir à la perpétration d'un crime—ce qui, à mon avis, se révélera un pouvoir très précieux—des règlements plus stricts concernant les armes tant à autorisation restreinte que prohibées, et peut-être la plus importante de toutes ces mesures, la délivrance d'une autorisation à tous les propriétaires et marchands d'armes. C'est là le cœur de la mesure législative.

En outre, il y a le programme de rappel de toutes les armes dont on veut se défaire et le programme visant à susciter une meilleure compréhension et une plus grande responsabilité devant la loi chez ceux qui possèdent des armes. Toutefois, le cœur de toute cette mesure, c'est la délivrance d'autorisations aux propriétaires et marchands d'armes.

La sorte d'arguments que nous avons entendu cet après-midi de la part du député de Calgary-Nord ne sont pas vraiment très valables quand il s'agit de contrôler les armes. La plupart des canadiens reconnaîtront aujourd'hui qu'il est tout aussi important de contrôler les armes que les automobiles. S'ils ne sont pas contrôlés, les deux sont dangereux, et les armes sont beaucoup plus dangereuses que les automobiles.

[M. Alexander.]

Je ne pense pas que quiconque puisse réussir à convaincre les Canadiens ou la Chambre que les armes ne devraient pas faire l'objet d'une certaine forme d'autorisation et que les propriétaires ne devraient pas faire montre d'une certaine maturité avant d'obtenir le privilège de s'en servir C'est un privilège. Au Canada, ce n'est pas un droit naturel. Je ne sais pas ce que le député de Calgary-Nord espérait prouver en répétant le point de vue d'extrémistes américains selon lesquels, quand les armes sont interdites, seuls les bandits en ont. Je ne pense pas qu'on devrait se servir de ce genre d'argument pour s'opposer à ce bill. Le député qui y aura recours ne se gagnera pas beaucoup de partisans.

Je veux ajouter quelques mots sur les dispositions de bill touchant l'écoute électronique. Lorsque nous avons approuvé le bill sur la protection de la vie privée il y a quelques années—il a été promulgué en 1974—le vote a montré que la plupart des députés estimaient l'écoute électronique nécessaire, étant donné que les criminels utilisaient pour perpétrer leurs crimes dans notre pays des techniques de plus en plus perfectionnées. Il semble que pour lutter efficacement contre ces criminels, la police n'a d'autre recours que d'employer des dispositifs d'un égal raffinement. Toutefois, l'écoute électronique, même employée par la police, est quelque chose de dangereux. Elle est dangereuse au point qu'il faut mettre en balance avec un soin peu commun les intérêts en jeu chaque fois qu'on la permet, même lorsqu'elle est soigneusement permise par la loi. Elle doit être très prudemment permise et méticuleusement restreinte pour être toujours utilisée dans l'intérêt du public et ne pas donner lieu à des abus.

En tant que président du comité permanent de la justice et des affaires juridiques, je n'ai pas l'occasion aussi souvent que je le voudrais pendant les délibérations des comités d'exprimer mon point de vue sur ce sujet, aussi je veux le faire ce soir, d'abord en ce qui concerne la disposition relative à l'avis. Nous déduisons des propos du ministre et, en fait, de l'ensemble des événements, que la police voit dans la disposition l'obligeant à avertir une personne dont les conversations privées ont été interceptées quatre-vingt-dix jours après l'interception—après la fin de l'enquête, pour être plus précis—une source de problèmes et une entrave à son activité.

Bien qu'on n'ait jamais, à ma connaissance, présenté la chose de cette façon, je suppose qu'on pourrait dire que les dispositions d'exemption qui permettent au juge de reporter le délai d'avis sont assez larges pour autoriser la poursuite de l'enquête, mais ne prévoient pas comme motif suffisant le seul maintien du soupçon. J'ai quelques réserves quant à permettre le report de l'avis quand seul le maintien du soupçon le motive et quand l'enquête est terminée. Nous savons pourtant que certains membres de la société vivent suffisamment aux limites de la légalité pour que même lorsqu'une enquête est terminée par la police—la police est parfois obligée d'admettre devant le juge qu'elle a épuisé tous les moyens d'enquête raisonnables—celle-ci ne veuille pas aviser ces personnes qu'elles font l'objet d'une surveillance policière. Peut-être faudra-t-il tenir compte de tout cela. J'ai l'esprit ouvert. Si la loi actuelle ne tient pas compte de certains problèmes, cela ne signifie pas nécessairement qu'il ne faille pas s'y intéresser. Peut-être la loi pourrait-elle être modifiée autrement, selon les circonstances.

● (2120)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le député permettrait-il une question. Le député, qui était un éminent doyen avant de venir à la Chambre, ne convient-il pas que le juge qui permet l'écoute électronique pourrait également avoir le droit d'en prolonger ou d'en raccourcir la durée? N'en serait-ce pas mieux ainsi plutôt que le ministre de la Justice (M. Basford) propose ou exige soudainement que l'avis soit annulé?

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'être d'accord avec le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) malgré mes propos de tout à l'heure. J'ai beaucoup de respect pour ses connaissances juridiques et la mesure qu'il propose donnerait peut-être de bons résultats. Il conviendrait peut-être de ne pas limiter l'avis au juge qui donne l'autorisation initiale, mais ce serait une façon d'envisager la question.

Une autre façon serait d'accorder au juge des pouvoirs plus étendus pour reporter l'avis. Il doit maintenant accorder l'avis, sauf si l'enquête se poursuit. Peut-être faudrait-il élargir ses pouvoirs afin qu'il puisse autoriser la police à ne pas donner d'avis, même au cours d'une longue période. Cela suffirait à accorder la protection nécessaire. Je crains que, si nous n'adoptons pas des dispositions pour accorder à la police le pouvoir légal de pratiquer l'écoute, ou bien on n'y aura pas recours, ce qui pourrait aggraver l'activité criminelle, ou pire encore, on pratiquera l'écoute illégale.

Un autre sujet de préoccupation concerne la détermination des crimes. Je suis disposé à entendre le point de vue du gouvernement en comité. Je me souviens que la loi actuelle résulte d'une motion présentée par un député ministériel en 1973. Sauf erreur, le résultat du vote a été de 206 contre 26 en faveur de la loi actuelle. Comme le ministre l'a dit cet après-midi, nous devons toujours scruter la loi de manière à ce qu'elle réponde adéquatement aux besoins de l'heure. S'il le faut, nous pourrions présenter un autre amendement qui corresponderait à nos objectifs plutôt que d'accepter la proposition actuelle. S'il y a un point de vue à exposer, je suis prêt à l'entendre.

Je m'inquiète des propositions du gouvernement concernant les preuves indirectes. Si la loi actuelle interdisait ce genre de preuves, je n'aurais pas la même attitude que j'ai maintenant, mais elle ne les interdit pas. Par suite d'une motion du gouvernement, qui a été adoptée par 115 voix contre 114 le 4 décembre 1973, nous avons autorisé le juge, lorsque celui-ci estime qu'il y va de l'intérêt de la justice, à permettre que des preuves indirectes soit présentées. Il s'agissait d'un compromis raisonnable parmi les diverses positions. Certains voulaient qu'on présente devant le tribunal n'importe quelle preuve obtenue illégalement, même la preuve directe de l'écoute électronique. D'autres auraient voulu étendre l'interdiction à la preuve directe et à toutes les autres preuves obtenues de manière indirecte.

En 1973, lorsque le Parlement a donné à la loi sa forme actuelle, nous avons autorisé le juge à admettre la présomption, même s'il existait une règle interdisant l'admission de la preuve indirecte. Nous avons permis au juge de faire exception à la règle. Réellement, nous ne lui avons pas donné beaucoup de conseils. La question était laissée à son entière discrétion. C'était au juge de décider s'il fallait présenter cette preuve. J'ai voté en faveur de la proposition à ce moment-là, car je redoutais certaines conséquences.

On nous a signalé, je crois que c'est le procureur général néo-démocrate de la Colombie-Britannique, que si nous éliminons toutes ces preuves, nous ne pourrons plus traiter d'un cas où ce n'est pas la police, mais un groupe criminel qui a installé des tables d'écoute illégales. Si un groupe criminel écoute les conversations d'un autre groupe et que les enregistrements tombent entre les mains de la police, celle-ci ne pourra se servir de ces conversations enregistrées par les criminels. Cela aurait limité les procédures judiciaires et l'enquête. Par ailleurs, si la police installait des tables d'écoute lors d'une enquête sur un crime, disons une infraction mineure, et qu'elle découvrait des preuves d'une infraction beaucoup plus grave, d'un meurtre par exemple, elle ne pourrait se servir de ces preuves. Il semblerait que la police n'aurait pas l'autorisation légale de le faire. On a soutenu que s'il y avait de tels écarts entre deux crimes, la police devrait pouvoir se servir des preuves recueillies de cette façon. Voilà pourquoi on s'est en remis à la décision du juge.

J'avouerai que je suis fortement pour qu'on laisse au juge le soin de cette décision. Comme l'a dit le ministre cet après-midi, la surveillance judiciaire est l'un des éléments-clé de cette mesure. Il parlait probablement de la surveillance judiciaire relative aux autorisations d'installer des tables d'écoute. Nous pourrions en dire davantage. Je devrais expliquer que dans tout le bill la surveillance exercée par le pouvoir judiciaire constitue un aspect important de notre mode actuel de contrôler les preuves obtenues par la police.

Le ministre a déclaré qu'une des raisons que nous avions de modifier la loi est que les conditions actuelles causent des retards lors des procès et empêchent la présentation de certaines preuves. Les dispositions concernant l'interdiction de certaines preuves ne me préoccupent pas beaucoup. Les retards lors des procès sont un problème, mais je ne pense pas qu'on puisse comparer ce problème à celui que l'on aurait si l'on donnait carte blanche à la police.

Si la police n'intercepte pas illégalement, il n'est pas nécessaire de modifier la loi. Si elle le fait illégalement, alors nous voulons nous, députés, savoir pourquoi. Nous ne voulons pas la protéger ni l'encourager à agir ainsi, ni lui permettre d'utiliser les preuves ainsi obtenues.

Nous avons établi des règles qui permettent à la police d'obtenir des preuves par des moyens électroniques. Ces règles sont adéquates, peut-être mêmes libérales, aux fins de l'application de la loi. Si nous permettions à la police, dans les cas où elle ne se conforme pas à la procédure prescrite et obtient des preuves illégalement, de jouir des bénéfices que lui procure cette façon illégale de procéder, nous ferions peut-être une faute très grave. La question est assez grave.

La loi actuelle accorde une certaine discrétion aux juges et dit explicitement qu'en cas de simple erreur de procédure pour l'obtention de l'autorisation, par exemple quand la police croit, à tort, avoir obtenu une autorisation valable, cette erreur ne doit pas se retourner contre elle non plus. Ce n'est pas à ce genre d'écoute illégale que nous pensons. Nous pensons aux cas où la police décide de ne pas demander d'autorisation et outrepasse ses droits au mépris de la loi et de la Chambre. Nous ne voulons pas laisser la police agir ainsi.

J'espère que cela ne pose pas de problème. S'il n'y en a pas, je ne suis pas sûr que les raisons invoquées à l'égard des délais lors des procès soient suffisantes pour qu'on ne tienne pas compte des autres considérations. Il s'agit de protéger le public contre des mesures injurieuses de la police. Il faut pouvoir assurer au public que la police, ses gardiens, agissent eux-mêmes selon la loi.

Nous avons tous à cœur de protéger les citoyens contre les criminels. Nous avons suffisamment de dispositifs pour le faire. Si l'on ne peut également garantir que les gens qui nous protègent des criminels ne profiteront pas eux-mêmes de nous, nous nous mettrons dans une situation des plus fâcheuses.

Le ministre de la Justice a rassuré ceux qui émettaient certaines réserves à l'égard du bill en disant qu'il écouterait attentivement et avec l'esprit ouvert ce que l'on dirait à la Chambre et en comité. Nous sommes tous prêts à poursuivre un dialogue fructueux sur ces questions.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, le moment ne pouvait être mieux choisi pour discuter des mesures d'ordre et de sécurité publics proposées par le gouvernement. Les membres de mon parti sont heureux de pouvoir débattre de cette loi et de discuter des mesures nécessaires pour redonner confiance au public dans la loi et l'ordre.

● (2130)

A notre époque, bien des Canadiens se préoccupent vivement de l'ordre public. L'une des choses dont nous sommes fiers, en tant que Canadiens, c'est le fait d'avoir un seul système judiciaire pour tout le monde. Devant la loi, il n'y a pas de citoyens de deuxième ordre. Mais ce qui m'inquiète, et inquiète sûrement la plupart des députés, surtout ceux qui ont étudié le droit, c'est qu'il semble y avoir eu ingérence dans la façon dont la justice est administrée au pays, que des députés semblent avoir agi de façon à ternir la réputation de la justice. Dans l'esprit des Canadiens, on se demande s'il n'y a pas deux codes de loi au Canada, l'un pour les députés, l'autre pour tous les autres Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Coates: C'est tout à fait inadmissible. C'est inadmissible à tous les députés de la Chambre, en particulier ceux du parti progressiste conservateur du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Comme je l'ai dit un peu plus tôt aujourd'hui en réponse au ministre des Transports (M. Lang), qui pour une raison ou pour une autre s'estime la source de toute sagesse et de toute justice au Canada, dépassant même celles de l'actuel ministre de la Justice (M. Basford), il existe deux formes d'éthique, en ce qui concerne la loi dans notre pays.

En ma qualité de député depuis près de 18 ans et ayant reçu une formation juridique, je considère qu'il est tout à fait inacceptable, particulièrement à celui qui a une formation en droit, quelles que soient les circonstances, qu'on téléphone à un juge en train de délibérer sur une affaire, ne fut-ce que pour qui demander quand il rendra sa décision, car on peut alors soupçconner une tentative d'intervention dans les fonctions essentielle du juge.

J'ai un mot à dire des juges. Ils sont très isolés, car ils sont chargés d'une responsabilité toute particulière et sacrée: celle d'administrer la justice. Ils ne peuvent avoir recours à personne. Dans ce cas précis, le juge Mackay n'aurait pas su tout ce que le public sait, dans sa correspondance de caractère privé avec le ministre de la Justice, si le hansard n'avait voulu que les faits fussent révélés au grand jour. Ce qui m'inquiète, en tant que député, c'est qu'il y a peut-être eu bien des cas où, sans que nous le sachions, un membre du cabinet s'est mis en rapport avec un juge et lui a fait des propositions et lui a, comme l'a dit le ministre des Travaux publics (M. Drury), bien rappelé tous les faits.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Il n'y a qu'une façon pour un particulier, qu'il soit député ou non, de signaler des faits à un juge. C'est de se présenter à la barre des témoins au tribunal et de lui dire ce qu'on sait. C'est la seule façon dont on puisse faire régner la justice au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Je veux dire au député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) que même s'il a déjà été doyen d'une faculté de droit, il ne devrait pas venir à la Chambre et essayer de se faire la conscience du parti progressiste conservateur.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Plus tôt aujourd'hui, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a dit que les bases de notre système judiciaire et pénal avaient été jetées par le gouvernement Diefenbaker, particulièrement par l'honorable E. Davie Fulton qui, pour longtemps, a relevé le prestige du rôle de ministre de la Justice. Il nous a donné les bases sur lesquelles nous essayons de construire aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Coates: En effet, le système des libérations conditionnelles à partir du quel le ministre de la Justice tente aujourd'hui de construire pour donner à la population la paix et la sécurité est l'œuvre de l'honorable E. Davie Fulton, à l'époque où il était ministre de la Justice. Ce fut une réalisation extraordinaire et ce système pourra contribuer énormément à l'avenir à apporter au pays la paix et la sécurité. Toutefois, notre action doit être constructive, non destructive. Le député de Calgary-Nord, aujourd'hui, a énuméré certaines raisons pour lesquelles il croit que ce bill n'est pas suffisant pour assurer l'ordre public et protéger le peuple.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Le député de New Westminster (M. Leggatt) nous a fait voir la plus grande lacune dont souffre ce bill lorsqu'il a dit qu'il ne laisse même pas penser que nous puissions avoir un problème de drogue chez nous. Pourtant, nos pénitenciers sont remplis de détenus qui sont associés d'une façon ou d'une autre au problème de la drogue. C'est un des plus grands problèmes que doit affronter notre pays aujourd'hui. Cependant, comme il l'a déclaré, le bill n'en dit rien. Je ne puis pas imaginer pourquoi on a laissé ce problème de côté, parce que c'est bien l'un des problèmes les plus graves auxquels le Parlement doit s'attaquer si nous voulons que nos enfants et nos petits-enfants soient préservés du danger dont les menace le trafic de la drogue aujourd'hui et des crimes inouïs que fait commettre l'usage des drogues. Nous ne pouvons pas plus tourner le dos à ce problème que feindre d'ignorer les deux systèmes de justice qui semblent exister au Canada actuellement.

Des voix: Bravo!

M. Coates: On s'inquiète vivement de divers aspects de ce projet de loi. Je veux insister sur une chose. Le député de Calgary-Nord ne m'a jamais donné l'impression, ni à aucun autre député de mon parti, qu'il était opposé au contrôle des armes à feu. Notre parti n'est nullement contre le contrôle des armes à feu. Nous sommes en faveur de contrôles rationnels, s'il est possible d'en imaginer, qui donneront à ceux qui utilisent des fusils le droit de pratiquer leur sport sans établir en même temps une bureaucratie qui porte atteinte à la liberté dont le gouvernement cherche de plus en plus à priver les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Un article publié dans le *Daily News* de Truro rappelle que le Canada n'a aucune réglementation en matière d'armes à feu à l'heure actuelle, si ce n'est le Code criminel et le gouvernement ne s'en est guère préoccupé jusqu'ici. On y affirme que le Japon a le contrôle le plus strict au monde sur les armes à feu; néanmoins, il s'y commet autant de crimes, de délits et d'infractions qu'au Canada. Ne croyons donc pas que ce soit là une panacée capable d'enrayer les crimes qui se commettent actuellement.

Le ministre prétend que nous avons réussi à réprimer le crime au Canada. Eh bien, monsieur l'Orateur, si le crime est maîtrisé ici, alors tout le monde risque gros. La criminalité augmente à une cadence encore inconnue jusqu'ici au pays, grâce à l'inaction du gouvernement qui depuis si longtemps refuse de voir les choses en face, même en déposant ce bill.

● (2140)

Le solliciteur général (M. Allmand) n'arrange pas les choses avec sa déclaration sur la peine capitale. Il a annoncé à qui voulait l'entendre que si nous ne voulons pas jouer à son petit jeu, il ramassera ses jouets et s'en ira jouer tout seul. Monsieur l'Orateur, si le solliciteur général veut faire respecter la loi, le mieux est qu'il ramasse ses jouets et qu'il s'en aille jouer ailleurs. Ce qu'il a fait pour saper le moral du service pénitentiaire est vraiment . . .

M. Alexander: Criminel?

M. Coates: Pour reprendre le mot du député de Hamilton-Ouest, c'est presque criminel. Il suffit de parler aux membres du personnel du service pénitentiaire pour le savoir, et il s'en trouve un grand nombre dans ma circonscription. C'est déprimant de les voir aujourd'hui, en comparaison de ce qu'ils étaient lorsque Davie Fulton était ministre de la Justice. C'est déprimant de pénétrer dans un pénitencier et de voir ce qui s'y passe aujourd'hui, en comparaison du temps où Davie Fulton était ministre de la Justice.

Aujourd'hui, il n'y a absolument aucune discipline dans nos établissements pénitentiaires. Ceux qui se retrouvent derrière les barreaux sont le plus souvent ceux qui ne peuvent pas se plier à la discipline de la société. Mais lorsqu'ils y arrivent aujourd'hui, ils constatent qu'il n'y existe pas plus de discipline que dans la rue. Donc, ils ne sont pas plutôt remis en liberté qu'ils se font renvoyer au pénitencier. La réadaptation est un véritable fiasco. Il n'en serait pas ainsi si nous avions compris qu'il faut de la discipline dans nos établissements pénitentiaires pour enlever aux prisonniers le goût d'y retourner.

Comme le député de Calgary-Nord et mon nouveau chef viennent tous les deux de l'Alberta, je signale que c'est dans cette province que se trouve un des projets pilotes les plus réalistes en criminologie. On a dit à ceux qui violent la loi et qui causent des préjudices matériels à leurs concitoyens: «Vous n'allez pas au pénitencier pour rester à ne rien faire; vous allez travailler et indemniser ceux à qui vous avez fait du tort.» Je ne puis imaginer aucune forme de réadaptation plus valable que celle qui consiste à faire travailler les prisonniers et à leur faire rembourser leurs dettes. S'ils doivent ainsi réparer, ils ne voudront pas retourner en prison aussi vite qu'actuellement où la vie en prison est presque aussi agréable qu'à l'extérieur. De fait, la nourriture est probablement meilleure en prison. Le solliciteur général voulait même leur verser de l'assurance-chômage. J'imagine que le gouvernement pourrait encore leur en verser puisque presque tous les autres Canadiens en touchent à cause des politiques ou plutôt du manque de politique économique du gouvernement.

Il est essentiel de revenir à l'attitude réaliste qu'avait adoptée Davie Fulton lorsqu'il était ministre de la Justice et qu'il essayait d'organiser un système selon lequel bon nombre de ceux qui allaient en prison ne voudraient probablement pas risquer d'y retourner une deuxième fois. Nous n'avons pas vu une telle attitude depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel.

Davie Fulton a probablement fait construire plus de nouveaux établissements pénitentiaires que tout autre ministre de la Justice dans l'histoire du Canada. Son idée qui m'avait le plus frappé était celle des établissements à sécurité minimum, qui, en réalité, étaient simplement des camps de travail. Dans ces établissements, il n'y avait pas de barreaux aux fenêtres, pas de murs et pas de gardiens, ou agents de correction armés. L'un des premiers établissements du genre a été construit à Springhill, dans ma circonscription, peu après la catastrophe minière. C'était l'un des moyens de réadaptation les plus valables qui ait jamais existé. Le gouvernement actuel s'est pourtant débarrassé de tous ces établissements. Il n'entrait pas dans le cadre de son programme. De fait, c'était le moyen le moins dispendieux de loger des prisonniers.

Il est malheureux que le gouvernement ait décidé de s'en débarrasser; il l'a fait parce qu'un grand nombre de penseurs négatifs occupaient alors les banquettes ministérielles. Ces députés pensaient qu'on pourrait économiser quelques dollars en fermant ces établissements. Monsieur l'Orateur, cette décision a été extrêmement onéreuse du point de vue des contribuables, comme le prouve la criminalité actuelle.

Au ministre qui nous dit que nous avons réussi à réprimer le crime, je demande ceci: en quelle autre époque que la nôtre a-t-on vu dix personnes se faire assassiner dans une ville canadienne? C'est pourtant ce qui s'est passé il y a une semaine à Montréal.

M. Woolliams: Dix au cours d'une fin de semaine.

M. Coates: Ces choses se produisent parce que le gouvernement n'a pas montré la voie vers de meilleures méthodes de réhabilitation et une façon plus réaliste d'appliquer les préceptes de la criminologie. Voilà où il faut œuvrer. Nous sommes aussi désireux que n'importe quel autre groupe à la Chambre de ramener le pays sur cette voie et nous collaborerons de toutes les façons possibles avec le ministre pour améliorer cette mesure. Et il n'y a pas de doute qu'elle a besoin d'être améliorée. Par exemple, au chapitre du contrôle des armes à feu, il y a un article qui porte que le propriétaire d'une arme à feu volée et utilisée pour commettre un crime doit être tenu responsable du crime ou considéré comme complice du crime. C'est le comble du ridicule! Ce qu'il faudrait alors conclure, c'est que le propriétaire d'une voiture volée et utilisée pour un vol de banque pourrait être considéré comme étant complice du crime.

Si le Parlement veut améliorer la mesure, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas en arriver à un projet de loi amendé qui soit agréable à tous. Après tout, chaque député souhaite voir dans nos recueils les meilleures lois possibles pour protéger tous les Canadiens.

● (2150)

Le député de South Shore (M. Crouse) a attiré mon attention su un autre article qui prévoit que quiconque est porteur d'une arme pendant une réunion publique ou sur son chemin pour s'y rendre est coupable d'un délit passible d'une condamnation d'un juge de paix.

M. Guay (Saint-Boniface): S'il va par exemple à une réunion du parti conservateur.

M. Coates: Je pense plutôt qu'il s'agirait du genre de réunions qui se tiennent en ce moment dans la province de Québec et même probablement dans la ville de Québec.

M. Guay (Saint-Boniface): Et elles sont très convaincantes.

M. Coates: Eh bien, je ne sais si le premier ministre (M. Trudeau) est très convaincant, lui. Je l'ai observé à la Chambre depuis quelque temps et à la manière dont il se tenait sur la tribune l'autre soir, j'ai pensé qu'il allait transpercer l'écran de télévision. Si c'est là ce qu'on appelle de la conviction, c'est sans doute là un nouveau moyen de convaincre.

Mais pour en revenir aux choses sérieuses, à quelle sorte de réunion le ministre pensait-il ici? Si quelqu'un est porteur, pour nombre de raisons cachées, d'une armes clandestine et se rend à une réunion publique, il me semble qu'il ne devrait pas être passible d'une comdamnation par le juge de paix, mais qu'il s'agit plutôt d'un délit punissable.

En effet, le gouvernement décrète qu'il doit réglementer le port d'armes, car les armes tuent. Or, cet article semble laisser entendre que le port d'armes illégal n'est guère plus sérieux qu'un délit de vitesse. J'aimerais qu'on revoie nos priorités. Il y a de nombreux aspects de ce projet de loi qui demanderont un examen minutieux et quantité d'amendements avant qu'on en arrive à un ensemble parfait.

Comme le député de New Westminster (M. Leggatt) l'a fait remarquer, rien dans le bill ne se raporte aux délits sur les stupéfiants. Je ne sais pas si c'est le ministre de la Justice, le solliciteur général (M. Allmand) ou le ministre de la Santé nationale ou du Bien-être social (M. Lalonde) qui sera chargé du projet de loi sur les stupéfiants, mais pourraient-ils nous le dire afin que nous sachions qui en est responsable et si quelqu'un s'inquiète de faire le nécessaire à ce sujet. Je le répète, on n'a prévu aucune mesure contre l'usage des stupéfiants dans le projet de loi sur la paix et la sécurité.

Nous savons tous que la plupart des désordres qui éclatent dans nos pénitenciers sont attribuables aux stupéfiants vendus et utilisés dans ces institutions. C'est un grave problème dont nous devons être parfaitement conscients avant même de nous prononcer sur ce projet de loi. Nous devons savoir exactement ce que le gouvernement fera au sujet du crime sous tous ses aspects au Canada. Il veut peut-être que le projet de loi ne soit qu'une mesure factice pour contenter la plupart des gens qui n'ont jamais ni vu ni manié un fusil. Si on leur dit que le gouvernement imposera un réglementation, fera ceci ou cela, les Canadiens espèrent que la situation s'améliorera sensiblement. Je soutiens que le contrôle des armes à feu ne supprimera pas la criminalité dans nos rues à l'heure actuelle mais par contre que si nous contrôlons l'usage des stupéfiants au Canada, nous aurons grandement contribué à l'enrayer. Je le répète, le gouvernement devra faire une déclaration là-dessus avant que le projet de loi ne revienne et ne soit mis au voix à la Chambre.

Voici, selon moi, une des raisons qui motivent l'examen de l'amendement qu'a proposé le député de Calgary-Nord. C'est un amendement fort sensé. Cette mesure cause beaucoup d'émoi parce que les gens n'ont pas eu l'occasion de faire connaître leur position au gouvernement et au public sur les modifications à apporter à la loi. De ce point de vue, si le bill était renvoyé au comité et si le programme gouvernemental touchant le contrôle des drogues était divulgué et expliqué au public, nous serions mieux placés pou prendre une décision quant à la valeur de la formule globale qu'on nous demande d'étudier.

En terminant, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'ajouter ceci. Nous devons sérieusement examiner certains programmes de réadaptation qui ont été proposés et qui sont mis en œuvre dans le cadre du régime pénitentiaire. J'ai sous les yeux une pétition signée par des centaines de mes mandants de la région appelée Apple River. Le service pénitentiaire a tenté d'appliquer un programme dans cette région avec le concours d'une société privée et il a semé l'effroi et la crainte parmi les gens de la communauté. Ils sont effrayés et alarmés parce que personne ne les a avertis du danger inhérent à un programme de ce genre. Brusquement, des incidents qui présentaient un danger pour les résidents de la localité ont commencé à se produire.

Après quoi, les gens de la région convoquèrent une réunion et réclamèrent la suppression du programme en raison des dangers et des risques qu'il présentait pour eux. Puis, enfin, les fonctionnaires rencontrèrent les gens à qui, jusque-là, on n'avait rien dit du programme. Quand les gens d'une petite localité commencent soudain à faire face à des détenus évadés, ils deviennent craintifs, c'est normal. Ce n'est pas là une façon d'appliquer un programme de réadaptation, et il existe à présent trop de programmes de ce genre. Le Service canadien des pénitenciers doit collaborer avec les gens s'il tient à obtenir des résultats dans ce domaine. Tel n'a pas été le cas, mais cela devra l'être à l'avenir si l'on tient à ce que le public accepte le genre de programmes de réadaptation que le gouvernement souhaite mettre en œuvre.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, si vous me permettez de signaler qu'il est 10 heures, je pourrai prononcer mon discours demain.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LE PÂTURAGE COLLECTIF DE SUFFIELD—DEMANDE D'EXPLOITATION EN PERMANENCE

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, durant le débat actuel sur la motion d'ajournement, je voudrais continuer les discussions que j'ai déjà eues avec le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) au sujet de la récente décision du ministère de la Défense nationale «d'interdire le pacage en 1976 et peut-être durant plusieurs autres années.» Il s'agit du pâturage qui existait en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à Suffield près de Medicine Hat.

● (2200)

Le 19 février, j'ai posé une question au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) à la suite d'un communiqué des plus malheureux et irréfléchis publié par un groupe de fervents de la chasse et de la pêche de l'Alberta, dont la première phrase se lisait ainsi:

> Les pâturages de la réserve militaire de Suffield qui couvrent une superficie de 1,000 milles carrés dans ce qui était jadis l'une des régions naturelles les plus intéressantes sur le plan écologique en Amérique du Nord, ont presque été totalement détruits par suite d'une mauvaise gestion du ministère de l'Agriculture du Canada, du ministère de la Défense nationale et de l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

A mon avis, ce sont des sentiments comme ceux exprimés dans cette citation principalement par des écologistes et des fervents de la chasse et de la pêche qui ont poussé le commandant de la base de Suffield à recommander au ministre de la Défense nationale de mettre fin à l'utilisation du pâturage en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. En ce faisant, le ministre de la Défense nationale a choisi de rejeter la recommandation très pratique de son collègue du cabinet, le ministre de l'Expansion économique régionale.

Essentiellement, on déclarait dans le rapport de l'ARAP que le pâturage n'avait pas subi de dommages irréparables sur le plan écologique même s'il en avait quelque peu souffert; que l'Administration pourrait améliorer les conditions en assurant une meilleure distribution et un pacage plus uniforme, des abreuvoirs plus nombreux, quoique cela exigerait des capitaux supplémentaires qui manquent actuellement à cause de l'exploitation temporaire du pâturage.

L'ARAP recommandait qu'à cause des conditions très strictes d'accès au pâturage collectif de Suffield—qui ne doit servir qu'en cas d'urgence attribuable à une grande sécheresse—tout autre pacage y soit interdit à cause de la pousse excellente en 1975 mais que, par contre, en cas de besoin, on y donne accès cette année à un nombre restreint de bêtes.

C'est une recommandation raisonnable que tous les éleveurs peuvent appuyer puisqu'ils feraient de même avec leurs propres pâturages; j'entends par là qu'ils décideraient du nombre de bêtes en fonction de la quantité d'herbe.

Monsieur l'Orateur, ces recommandations de l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont été préparées par des agronomes comme M. Bob Lodge et le directeur de l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, Walter Thomson, qui ont une expérience de plus de 40 ans dans le domaine de l'administration de pâturages existant en vertu de cette loi, outre des connaissances et une expérience pratiques.

Je suis très fier de pouvoir signaler que l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a toujours eu la même opinion que moi, c'est-à-dire qu'il est ridicule de n'utiliser le pâturage de Suffield qu'en cas de sécheresse grave.

Il est temps d'en faire un pâturage permanent, d'y installer un système d'irrigation suffisant et de bien le gérer. Cela ne veut pas dire qu'il faudra permettre d'y mettre un nombre trop grand de bêtes. Ceux qui pratiquent l'élevage extensif du bétail sont les meilleurs protecteurs de la nature. Leur gagne-pain dépend de leur sens de la nature et de leur collaboration avec celle-ci.

La production de cette herbe courte, au pâturage de Suffield, est le meilleur usage qu'on puisse faire de ces terres et l'usage multiple de ces terres par les bestiaux, la faune—y compris les serpents à sonnettes—et même les puits gazifères est un principe établi depuis longtemps et qu'il nous faut continuer de reconnaître.

Nous n'avons pas encore un besoin de nourriture tel qu'il faille remplir le pâturage de Suffield de chevreuils et d'antilopes, au détriment des bestiaux. Les bestiaux et les moutons sont des animaux qui convertissent beaucoup mieux l'herbe en viande. Le pâturage de Suffield contiendra à peu près 5,000 bestiaux—je parle expressément du pâturage de l'ARAP. Ceci représente une somme maximale de 20 têtes par agriculteur car on en compte environ 250, tous petits éleveurs qui seront gravement touchés par cette mesure.

Comme toute cette région est avant tout consacrée à l'élevage et au pacage, ces agriculteurs n'ont pas pu bénéficier de meilleurs marchés du grain alors que les marchés aux bestiaux laissent beaucoup à désirer à l'heure actuelle.

Je sais que le ministre et son secrétaire parlementaire sont bien au courant de cette situation. Je voudrais prier le ministre de prendre à nouveau en considération les recommandations de l'ARAP et de conférer avec son collègue de cabinet, le ministre de la Défense nationale, pour arriver à une solution de compromis qui permettrait aux paturâges de Suffield d'être utilisés comme tels cette année peut-être sur une base limitée, mais tout au moins devraient-ils servir au bétail. L'amélioration des relations publiques avec son ministère et en fait avec celui de la Défense nationale en vaudrait la peine.

Je tiens à souligner que le Royaume-Uni se sert de la région de Suffield pour les manœuvres de chars d'assaut depuis six ans et que la durée totale de son contrat est de 10 ans. J'estime qu'il n'est pas trop tôt pour commencer à établir une politique concernant l'utilisation éventuelle de cette étendue de 1000 miles carrés. Je considère en outre que le gouvernement de l'Alberta devrait jouer le rôle principal dans ces discussions si ce n'est parce que les terres sont, en fin de compte, albertaines et qu'elles renferment l'une des plus grandes nappes de gaz naturel connues du monde que les habitants de l'Alberta commencent tout

juste à exploiter. En conclusion, je voudrais rappeler au ministre qu'il a reçu une pétition des 29 éleveurs de bovins au sud des pâturages de Suffield.

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il semble que le député adressait ses remarques, ce soir, au ministère de l'Expansion économique régionale. C'est peut-être parce qu'il pensait que mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale (M. McIsaac) serait présent ce soir. On m'avait informé que la question s'adressait au ministère de la Défense nationale. S'il y a eu confusion, je m'en excuse auprès du député, mais je n'y suis certainement pour rien.

Le député a dit qu'il était très sincère en faisant cette proposition. Je veux l'assurer que sa sincérité n'est pas mise en doute dans la question qu'il soulève. Je n'ai pas d'autre renseignement à ajouter. Le ministre que je représente a abordé ce problème pendant la période des questions et encore la semaine dernière lors du débat d'ajournement. Il a alors déclaré, comme il est consigné à la page 11450 du hansard:

> Le champ Suffield est la propriété du gouvernement fédéral et sert surtout à des fins d'entraînement militaire. Ce champ peut toutefois s'avérer d'un très réel avantage pour les éleveurs de la région, particulièrement en cas d'urgence ou en période de sécheresse, comme cela s'est fait par le passé. Il me semble qu'il serait préférable pour tous les intéressés, et notamment pour les éleveurs, de réserver le champ pour les cas d'urgence, comme dans le passé, et de ne pas le faire servir en permanence au pâturage. Si l'on rouvre chaque année le champ au pâturage en permanence, il ne restera plus d'autre champ disponible en période de sécheresse.

Plus loin, dans la même réponse, il a déclaré:

> Je ne vois pas pourquoi nous ne nous attacherions pas à considérer la possibilité de le rouvrir dans les années à venir comme nous l'avons fait dans le passé.

Je veux insister sur le fait que le champ Suffield est la propriété du ministère de la Défense nationale et sert surtout à des fins de défense. La décision quant à son usage revient en définitive au ministère de la Défense nationale. Il a décidé. Le champ est et continuera d'être administré par le ministère de la Défense nationale. Il a décidé que cette année le champ ne servira pas au pâturage à moins qu'une situation d'urgence ne survienne.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LE TAUX DE CROISSANCE RÉELLE ET LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le débat de ce soir fait suite à la question que j'ai posée au ministre des Finances (M. Macdonald), le 16 décembre 1975. J'ai alors fait allusion aux renseignements fournis par l'ancien ministre des Finances et selon lesquels, en 1975, la croissance réelle de l'économie serait de 4 p. 100 et le nombre d'emplois augmenterait d'un quart de million.

Le 16 décembre, le ministre n'a pas répondu à ma question. Dans une question supplémentaire, je lui ai demandé ce qu'il prédisait pour 1976. Il a répondu qu'à son avis, la croissance réelle serait de 5 p. 100. Il a déclaré qu'il espérait qu'elle serait de 5 p. 100, mais il n'a pas parlé de la création d'emplois.

● (2210)

Encore vendredi dernier, comme on peut le lire à la page 11531 du hansard, un collègue de mon parti a posé au ministre des questions supplémentaires sur l'économie et en particulier sur les mesures que prend le gouvernement pour améliorer la croissance du secteur économique. J'ai été littéralement renversé à la lecture des réponses faites par le ministre des Finances vendredi dernier, car il s'est à peu de chose près contenté de citer Statistique Canada: je ne puis que supposer que ces statistiques ont plongé le ministre dans une telle confusion qu'il ne sait pas dans quel piteux état nous nous trouvons en 1976. Je pense qu'il est bon de consigner cela au compte rendu, et j'espère que le secrétaire parlementaire fournira ce soir des éclaircissements sur l'attitude actuelle du ministère des Finances à l'égard de l'économie canadienne. Selon moi, le ministre des Finances a l'air de s'efforcer de justifier la piètre performance économique du Canada depuis dix-huit mois. Considérons les faits.

Comme je l'ai dit en novembre 1974, le ministre des Finances de l'époque avait prédit que le taux de croissance réel de l'an dernier serait de 4 p. 100. En fait, il a été de 0.2 p. 100 et le 16 décembre, le jour en question, le ministre des Finances actuel ne voulait pas admettre l'échec du gouvernement. Quel est le coût de cet échec? Que nous a coûté un taux de croissance inférieur à 4 p. 100? Une perte de 4.2 milliards de dollars ou $420 par contribuable. C'est le déficit que nous avons subi en 1975 et je crois qu'il est temps de le signaler au public canadien.

Si le ministre des Finances se donne la peine de lire les données de Statistique Canada, qu'il dise au public la vérité, que les chiffres réels de 1975 ont été de 4 milliards de dollars inférieurs aux prévisions. En comparaison, 4 milliards nous suffiraient à payer l'intérêt annuel de notre dette. On pourrait également construire 111,253 logements, c'est-à-dire 40 p. 100 du nombre total de logements et de maisons construits en 1975. C'est une perte colossale pour tout gouvernement au cours des quelques mois que j'ai mentionnés.

Si l'on ramène les chiffres à l'échelle du particulier—je pense que c'est ce qui frappe le plus le citoyen moyen—en 1975, la perte a été de $67 par personne, c'est-à-dire qu'en 1975 par rapport à 1974, les citoyens ont perdu en moyenne de $67 par rapport à l'année précédente. Voilà le progrès libéral. En pourcentage sur une base individuelle, la perte en 1975 a été de 1.4 p. 100 par rapport à 1974. Et voilà que le même ministre des Finances nous dit qu'il y aura peut-être un progrès de 5 p. 100 pour l'année en cours. Mais cette augmentation de 5 p. 100, si elle se produit et il ne faudra pas s'étonner qu'elle ne se produise pas, signifie qu'au cours des deux dernières années, la croissance réelle par habitant n'a été que de 1.9 p. 100. Imaginez, moins de 1 p. 100 par année dans un pays plein de ressources et de dynamisme comme le Canada!

Le 16 décembre, j'ai posé une question au ministre au sujet de la création d'emplois. D'après le ministre précédent, 250,000 emplois seraient créés. En décembre, on n'en prévoyait plus que 123,000, soit beaucoup moins que l'objectif initial. Maintenant nous avons les dernières statistiques. Pour 1975 on constate qu'il y a eu seulement 108,000 nouveaux emplois de créés, mais surtout, dans le secteur de la fabrication, le nombre d'emplois a baissé de 99,000 par rapport à 1974. Selon la moyenne pour 1975, le nombre d'emplois dans le secteur de la fabrication n'a jamais été si bas depuis 1972.

N'est-il pas révoltant que le ministre des Finances ait essayé, pas plus tard que vendredi dernier, de justifier cela, en disant combien l'économie était prospère en utilisant les données de Statistique Canada pour tenter de justifier ce qu'il avançait? Le ministre ou du moins son secrétaire parlementaire pourront peut-être répondre maintenant à ma question. J'aimerais savoir quelles étaient les prévisions du ministère des Finances pour la création d'emplois en 1976? A quel taux de croissance le ministère s'attend-il pour 1976? Et surtout, quelles mesures immédiates compte-t-il prendre pour améliorer notre croissance économique en 1976? Le public canadien a droit à des réponses. Je crois que le gouvernement ne peut plus se permettre de manquer d'honnêteté envers la Chambre quant à notre conjoncture.

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le 16 décembre, le député de York-Simcoe (M. Stevens) posait une question au ministre des Finances (M. Macdonald) au sujet des prévisions sur la croissance réelle et surtout la création d'emplois. Il a parfaitement raison jusqu'à un certain point, mais je ne suis pas d'accord avec certains des chiffres qu'il a cités. Permettez-moi de vous donner quelques chiffres que j'ai sous la main.

Lorsqu'on examine la création d'emplois et la croissance réelle au Canada pour 1975, il faut tenir compte de la diminution importante de l'activité économique mondiale en 1974 et 1975. Comme on a pu le lire dans les Perspectives économiques de l'OCDE de décembre 1975, la production réelle des principaux pays de cette organisation a baissé dans l'absolu de 0.6 p. 100 en 1974 et doit baisser de 2.25 p. 100 en 1975. Le Canada a pris des mesures pour maintenir la production et l'emploi en novembre 1974. Comme la situation mondiale s'est dégradée encore plus brutalement pendant l'hiver de 1974-1975, les gouvernements canadiens ont pris d'autres mesures au printemps et en juin 1975. Malgré cela, la production réelle du Canada a ralenti et a baissé pendant le premier trimestre de 1975, surtout à cause de la diminution des exportations réelles du Canada qui réflétait la gravité de la récession mondiale.

La croissance réelle du Canada et la création d'emploi ont donc été inférieures à nos objectifs et à nos espérances mais pourtant, à ces deux égards, les résultats qu'a obtenus le Canada sont bien supérieurs à ceux de la plupart des autres pays industrialisés. Je citerai quelques chiffres. La croissance réelle du Canada, de 1973 à 1974, a été de 2.8 p. 100. De 1974 à 1975, l'augmentation du PNB réel canadien était inférieur à 1 p. 100, d'après les comptes nationaux publiés la semaine dernière. L'accroissement moyen de l'emploi, par rapport à l'année précédente était en 1974 de 379,000 et en 1975 de 167,000 et je crois que le député a cité le chiffre de 108,000.

M. Stevens: Quels étaient les chiffres de décembre à décembre?

M. Trudel: Le point le plus bas du niveau d'activité économique du Canada au cours de la récente récession mondiale, a été enregistré pendant le premier trimestre de 1975. Depuis lors, la production réelle canadienne a augmenté d'environ 2.2 p. 100. Pendant la période de huit mois allant d'avril à décembre, l'emploi désaisonnalisé a augmenté de 214,000. L'économie canadienne entre donc à présent dans un cycle de reprise qui devrait se poursuivre pendant 1976.

D'après les prévisions, l'augmentation de la production réelle pour 1976 serait située entre 4.5 et 5.5 p. 100, chiffres cités le 16 décembre par le ministre. Pour 1976, voici quels sont les principaux facteurs positifs pouvant contribuer à une croissance réelle canadienne: amélioration des exportations, reprise d'activité dans le secteur de l'habitation, accroissement des dépenses réelles de consommation et augmentation modeste des stocks de valeurs.

Pour conclure, on devrait assister à une expansion considérable de l'emploi; or, malgré la croissance rapide et continue de la main-d'œuvre canadienne, on n'anticipe pas une baisse rapide dans l'avenir immédiat.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—INDE—LA QUESTION DE LA FOURNITURE DES SUBSTANCES NUCLÉAIRES—LES GARANTIES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, en mai 1974, l'Inde faisait exploser un engin nucléaire dans le désert du Rajasthan. Cette explosion annonçait l'un des dangers les plus phlétoriques qui puissent être perpétrés sur notre planète, et puisque le Canada a fourni la technique, les outils et le savoir-faire qui ont permis cette explosion, nous sommes donc responsables et sommes tenus responsables devant n'importe quelle cour mondiale.

● (2220)

Les Canadiens et les parlementaires sont tout à fait en droit de s'attendre à ce que le gouvernement leur donne des détails sur la teneur des discussions qu'il a eues avec le gouvernement indien au sujet de l'exportation d'aide et de technique dans le domaine nucléaire. Ces entretiens ont repris et le gouvernement devrait nous donner des renseignements beaucoup plus volontiers qu'il ne l'a fait aujourd'hui. J'ai posé, vendredi, certaines questions à ce sujet au premier ministre suppléant, et aujourd'hui au premier ministre (M. Trudeau). Je suis sidérée par le manque d'intérêt et de préoccupation dont ils font preuve quant à la voie terrible et suicidaire, sur le plan politique, que nous suivons. Depuis des mois, je dis, à ce sujet, que:

> Dans le monde actuel, nous ne pouvons accepter la promesse d'un pays qu'il n'utilisera pas notre technologie pour fabriquer des armes. Nous ne pouvons accepter sa promesse que le combustible nucléaire ne servira qu'à des fins pacifiques. Le croire serait faire preuve d'une crédulité sans nom. A mon avis, faire suffisamment confiance à un pays pour lui fournir du matériel et des techniques qui risquent de tomber aux mains de criminels et de fous, c'est faire preuve d'une stupidité suicidaire.

Et pourtant, nous voilà partis dans de nouveaux entretiens avec un pays qui a déjà montré sa mauvaise foi, qui a déjà violé une entente concernant l'utilisation des techniques nucléaires. Il y a un an, la publication britannique *New Scientist* a déclaré:

> Le Canada s'est toujours abstenu de mettre son industrie nucléaire avancée au service de desseins militaires, et pourtant, il apparaît comme le principal contrevenant aux dispositions du traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Seuls ceux qui ferment délibérément les yeux sur l'évidence continuent de nier que le Canada, volontairement et en pleine connaissance de cause, contribue au risque croissant d'une catastrophe nucléaire prochaine. Si je parle ainsi, c'est parce que je suis profondément troublé. Le premier ministre, qui a envoyé son conseiller politique personnel en Inde pour discuter de la reprise des envois d'aide et de technique nucléaires à ce pays, n'a pas pris la peine de s'informer, 48 heures après la fin de ces entretiens, de l'issue de l'accord ou de l'entente conclus. Il ne s'est pas renseigné sur les exigences que le Canada pourrait imposer à l'Inde avant de conclure cet accord. Il était trop préoccupé par ses petits problèmes internes au Québec pour se renseigner sur les négociations en cours entre notre pays et un pays étranger, qui a déjà enfreint les modalités d'un contrat relatif à des questions nucléaires.

Je trouve cela épouvantable. Par pure irréflexion, nous contribuerons peut-être à déclencher un holocauste nucléaire; pourtant, le premier ministre n'estime pas devoir rendre compte de ses actes au Parlement ou aux Canadiens, et il refuse d'expliquer les modalités de l'entente.

A titre de nation, le Canada ne peut se tenir à l'écart de tels conflits. Il ne peut se tenir à l'écart d'une situation internationale dont il permet l'escalade. Nous avons aidé le reste du monde à acquérir plus de connaissances dans le domaine nucléaire. A titre de nation, le Canada est responsable de ses actes et il ne peut se soustraire à cette responsabilité. Il doit l'assumer.

Le Canada a eu beaucoup de chance d'acquérir tellement de connaissances depuis 30 ans dans le domaine de la technologie nucléaire. Il n'a pas appris en même temps comment restreindre la diffusion de ces déchets. Aussi longtemps que nous continuerons de vendre, d'utiliser et de répandre sur la surface du globe notre énergie nucléaire, sans aucune condition, limite ou garantie, il n'y a qu'une solution pour le Canada. C'est d'imposer une interdiction ou un moratoire à toute extension et à toute dissémination à l'étranger de notre technologie, de nos combustibles et de nos aptitudes nucléaires, tant et aussi longtemps que tous les pays n'auront pas renoncé à faire exploser des armes nucléaires. Tant que cet accord ne sera pas appliqué, le Canada devrait déclarer une suspension globale, un moratoire absolu sur la dissémination de sa technologie nucléaire.

[*Français*]

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, les Canadiens qui auraient entendu l'exposé de ma collègue de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) ce soir pourraient croire que leur gouvernement est totalement irresponsable en matière de transfert de connaissances technologiques nucléaires et d'aide aux pays du Tiers-Monde, ce qui n'est pas la situation. Je respecte la préoccupation exprimée par ma collègue, mais je m'oppose fortement aux paroles trop vives, très vives je crois, qu'elle a utilisées, à l'imprécision de ses déclarations et au fait que de telles déclarations nourrissent la peur latente de tout Canadien envers le domaine nucléaire, puisque les Canadiens ont toujours voulu la paix dans le monde.

[*Traduction*]

Les négociations qui ont eu lieu à New Delhi ne se sont terminées qu'en fin de semaine et les fonctionnaires étudient maintenant les rapports qu'ils ont reçus. On ne semble rien déceler d'anormal dans ces procédures. Dans ces circonstances, il ne conviendrait pas que je commente le déroulement de ces négociations. Je suis certaine que le député le sait, car elle a dit que ce n'était que vendredi dernier qu'elle avait posé sa question. Une fois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) pourra étudier le rapport des fonctionnaires, il voudra sans aucun doute répondre aux questions des députés à ce sujet.

Pour ce qui est du rapport entre la coopération nucléaire et la ratification du traité de non-prolifération, cependant, j'aimerais réitérer notre politique. L'adhésion au traité de non-prolifération n'est pas une condition préalable absolue aux échanges nucléaires avec d'autres pays. Les garanties internationales répondant aux normes canadiennes de fournitures canadiennes sont, toutefois, une condition préalable. C'est pour cette raison que le Canada a négocié avec un certain nombre de pays.

C'est un processus permanent, non pas quelque chose qui prend fin un jour avec la conclusion d'un accord parfait que tout le monde signe. C'est un processus permanent que nous essayons d'améliorer sur la foi de nos nouvelles connaissances. Toutefois, l'adhésion au traité de non-prolifération est une condition préalable à l'échange bilatéral entre les gouvernements de ressources d'aide au développement dans le domaine nucléaire. Le Canada ne signera de nouveaux engagements d'assistance bilatérale de ce genre qu'avec les pays qui auront adhéré au traité de non-prolifération. Cela ne comprend pas l'exécution des engagements existants.

● (2230)

Dans le cas de l'Inde, la modification et le renforcement des garanties relatives aux deux réacteurs RAPP constitueraient une condition préalable à l'exécution des livraisons qui restent à effectuer pour le deuxième réacteur RAPP.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'EXPLIQUER SON ATTITUDE ENVERS LE QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné qu'en fin de semaine dernière, la province de Québec, plus particulièrement le premier ministre du Québec, avait le très grand honneur de recevoir un illustre visiteur dans la personne du très honorable premier ministre du Canada, étant donné les remarques faites par le premier ministre du Canada à l'endroit du premier ministre du Québec d'une part, et de certains objectifs du gouvernement du Québec d'autre part, et étant donné que ces remarques aux yeux de plusieurs observateurs et de milliers de Québécois sont qualifiées de désobligeantes, arrogantes, voire même insultantes à l'égard du premier ministre et, par voie de conséquence, de la population du Québec, je propose, à regret, appuyé par l'honorable député d'Hochelaga (M. Lavoie):

Que cette Chambre, à l'unanimité, déplore une telle attitude de la part du premier ministre du Canada et, du même coup, invite celui-ci à faire une déclaration qui permettrait aux membres de cette Chambre de mieux comprendre un tel comportement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LE CODE CRIMINEL

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE SOIT INFORMÉ QUE LES VRAIS AUTEURS DES CRIMES SONT LES CRIMINELS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente, qui réclame une attention immédiate.

Étant donné le fait que les mesures proposées par le ministre de la Justice dans son programme «Ordre et sécurité publics» visent à contrôler les armes à feu plutôt qu'à dissuader les criminels, et étant donné que les Canadiens veulent être protégés contre les criminels et les assassins plutôt que contre les armes à feu, qui ne sont dangereuses que si elles sont entre les mains des criminels, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre engage une personne qui sera chargée d'expliquer au ministre de la Justice que ce sont les criminels et non les armes à feu qui commettent les crimes, afin d'éviter que le ministre n'en arrive pas à jeter les fusils en prison plutôt que de laisser en liberté les assassins, ce qui semble l'aboutissement logique de sa politique.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LES PÊCHERIES

ON DEMANDE QUE LES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA CHASSE AUX LOUPS-MARINS SOIENT APPLIQUÉS PLUS RIGOUREUSEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que cette Chambre déplore et condamne vigoureusement la croisade entreprise par la fondation Green Peace qui, par des moyens prohibés par la loi, veut indirectement empêcher les pêcheurs de l'Est du Canada, et plus spécialement de la région Atlantique et des Îles-de-la-Madeleine, au Québec, de tirer une partie de leur subsistance, à cette époque de l'année, de la chasse aux loups-marins, et que le gouvernement mette en application dans toute leur sévérité les règlements édictés et promulgués pour ce genre de chasse.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Puisque la Chambre y consent à l'unanimité, je vais présenter la motion. Avec l'appui du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) propose:

Relations fédérales-provinciales

Que cette Chambre déplore et condamne vigoureusement la croisade entreprise par la fondation Green Peace qui, par des moyens prohibés par la loi, veut indirectement empêcher les pêcheurs de l'Est du Canada et plus spécialement de la région Atlantique et des Îles-de-la-Madeleine au Québec de tirer une partie de leur subsistance, à cette époque de l'année, de la chasse aux loups-marins, et que le gouvernement mette en application dans toute leur sévérité les règlements édictés et promulgués pour ce genre de chasse.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

[*Traduction*]

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur a signalé que cette motion avait été adoptée à l'unanimité. Est-ce exact?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le consentement unanime en vertu de l'article 43 du Règlement a trait uniquement à la présentation de la motion. J'ai demandé si la Chambre consentait unanimement à ce que la motion soit présentée aux termes de l'article 43 du Règlement et comme j'ai eu l'impression que personne ne s'y opposait, je l'ai présentée. Toutefois, si dans le brouhaha qui accompagne habituellement la présentation de ces motions, j'ai pu ne pas entendre un député refuser son consentement, qu'il se manifeste lui-même, ou qu'un autre député, témoin de ce fait, me le signale, je suis prêt à reconnaître mon erreur et à admettre que la motion n'aurait pas dû être présentée.

M. Leggatt: La motion n'aurait pas dû être présentée, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député affirme à l'évidence qu'il n'y avait pas consentement unanime de la Chambre et que la motion n'aurait pas dû être présentée.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE S'EXCUSER DE SON COMPORTEMENT LORS D'UNE RÉCENTE VISITE À QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, j'aimerais présenter une motion.

Étant donné que l'existence du gouvernement fédéral est due à la volonté explicite des provinces et que chacune d'elles tient à conserver son identité et son intégrité, et que les propos méprisants et démagogiques qu'a tenus en fin de semaine le premier ministre à l'égard de M. Robert Bourrassa attaquaient directement le premier ministre du Québec et indirectement tous les premiers ministres provinciaux, je propose, appuyé par le député de Villeneuve (M. Caouette):

Que cette Chambre demande au premier ministre du Canada de s'excuser publiquement afin d'éviter que cet événement déplorable ait des conséquences néfastes.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LES ENTRETIENS DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS AU SUJET D'UNE DÉMARCHE AUPRÈS DU JUGE HUGESSEN

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics qui doit se rendre compte que les réponses qu'il a données à la Chambre mercredi dernier, comme en fait foi le hansard à la page 11457, l'ont placé dans une situation extrêmement délicate à titre de député et de ministre de premier plan. Le ministre de la Consommation et des Corporations a refusé hier de répondre aux questions concernant les entretiens qu'il a eus avec le ministre des Travaux publics. Ce dernier voudrait-il maintenant dire à la Chambre à quel titre le ministre de la Consommation et des Corporations lui a demandé d'intervenir auprès du juge Hugessen?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'appuie entièrement l'attitude du ministre de la Consommation et des Corporations, que je m'empresse d'imiter. Je suis quelque peu étonné de constater que l'honorable représentant ne reconnaisse pas que des entretiens entre membres du Conseil privé soient confidentiels.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE QUANT AU REFUS DE CERTAINS MINISTRES DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais bien que les ministres s'entendent sur leurs prétextes. Le ministre des Travaux publics invoque le caractère privé de ces entretiens. Hier, le ministre de la Consommation et des Corporations justifiait son refus de répondre par le fait que les tribunaux étaient saisis de la question, faux prétexte à mon avis. Puis-je demander au premier ministre s'il accepte l'un ou l'autre de ces faux-fuyants, ou les deux, comme moyens de priver la Chambre des communes de renseignements qu'elle devrait connaître à propos d'ingérences possibles de ministres de la Couronne dans les décisions de magistrats sur des affaires dont sont saisis les tribunaux? Le premier ministre accepte-t-il les motifs invoqués pour refuser de répondre par le ministre des Travaux publics comme par le ministre de la Consommation et des Corporations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question de façon très détaillée la semaine dernière lorsqu'on m'a posé de très nombreuses questions à ce sujet. Je pourrais répéter la même réponse si le chef de l'opposition veut l'entendre. J'ai entendu les trois ministres que le juge Mackay a mentionnés dans sa lettre. J'ai moi-même consulté, étant donné qu'il a aussi jugé bon de mêler mon nom à cette affaire, comme si j'étais coupable de quelque forme de mépris.

M. Fairweather: Et comment s'est déroulée la consultation?

M. Trudeau: J'ai écouté la version de mes ministres et j'ai le sentiment, d'après leurs explications, qu'ils n'ont nullement cherché à influencer le jugement des tribunaux. J'ai dit que, si les tribunaux ne sont pas de cet avis, il leur appartient de le faire savoir au ministre de la Justice, comme ce dernier l'a demandé au juge en chef de la Cour supérieure du Québec. Jusqu'à ce que les tribunaux se disent lésés, j'accepte la parole de mes ministres.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—DEMANDE DE PUBLICATION DU RAPPORT DU JUGE DESCHÊNES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre refuse toujours de nous fournir les renseignements qui pourraient nous permettre de juger de la rectitude du comportement des ministres. Sans accepter un instant les faux-fuyants utilisés par le gouvernement dans cette affaire et conscient de la portée très limitée de l'enquête du juge en chef Deschênes sur les aspects juridiques de l'affaire, je me permets de poser au premier ministre quelques questions précises à propos du rapport que fera le juge en chef Deschênes. Premièrement, le gouvernement s'engage-t-il à publier ce rapport dans son entier?

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute déférence, je dois rappeler au chef de l'opposition qu'il pose sa troisième question supplémentaire; la faire suivre d'une série de questions semblerait abuser des privilèges de la Chambre. Peut-être pourrait-il se limiter à une seule question.

M. Clark: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le premier ministre dise à la Chambre si le gouvernement acceptera de publier intégralement le rapport que doit établir le juge Deschênes; de plus, le gouvernement essaie-t-il de savoir si le juge Deschênes consent à ce que le texte intégral de son rapport soit publié dès qu'il l'aura reçu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne l'accepterais pas. Le ministre de la Justice a dit clairement comment on procéderait. Il a écrit au juge en chef de la cour supérieure pour lui demander de communiquer au ministre de la Justice tous les renseignements qu'il pourrait posséder sur cette affaire qui tracasse tellement l'opposition.

M. Muir: Où sont vos robes pourpres?

M. Trudeau: Si le juge en chef juge bon de communiquer avec le ministre de la Justice, comme je l'ai dit à la Chambre l'autre jour, nous ne nous y opposerons pas. Au contraire. S'il veut rendre la chose publique, c'est à lui de décider. Il ne nous appartient pas de dire au juge en chef ce qu'il doit faire.

M. Clark: Mais le demanderez-vous?

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LES CONVERSATIONS DE MINISTRES AVEC CERTAINS JUGES—DEMANDE DE DIVULGATION

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Vendredi dernier, d'après le hansard, le ministre de la Justice a déclaré être sûr que les ministériels et les ministres se soumettraient à des interviews avec le juge en chef de la Cour supérieure du Québec. D'autre part, hier, le premier ministre a semblé convenir avec moi que, dans le cours normal des choses, le juge en chef Deschênes ne serait pas appelé à faire enquête sur les conversations entre les membres du cabinet. Le ministre peut-il nous dire comment, en tant que procureur général du Canada et principal conseiller juridique du gouvernement, il compte dissiper cette ambiguïté? Ou bien, instituera-t-il une sorte d'enquête indépendante, afin que la Chambre puisse connaître la teneur de toutes conversations qu'ont pu avoir des ministres de la Couronne avec des juges sur les intentions et motifs de ministres de la Couronne?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'espère que le député ne me paraphrase pas délibérément de façon inexacte. J'ai dit vendredi dernier que si le juge en chef de la Cour supérieure voulait s'entretenir de la question avec les ministres, ils collaboreraient sûrement, d'après moi. Il n'y a aucun conflit entre ma réponse de vendredi et celle du premier ministre hier. Quant à la dernière partie de la question, j'ai déjà dit quelle est ma position. En tant que ministre de la Justice, je n'ai pour l'instant aucune intention de faire d'autres recommandations au gouvernement tant que le juge en chef de la Cour supérieure ne m'aura pas saisi de toutes questions qu'il jugera opportun de me signaler.

● (1420)

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je remercie beaucoup le ministre de sa réponse. Je ne veux pas m'engager dans une discussion avec lui, mais je soutiens qu'il semble y avoir quelque ambiguïté au compte rendu, dans l'état actuel des choses. Apparemment, ni le juge en chef ni la Chambre ne peuvent avoir accès aux conversations entre ses collègues du cabinet. Le ministre de la Justice pourrait-il nous donner des explications? Est-il disposé à fournir des documents qui prouveraient, par exemple, que ces conversations portaient sur des questions courantes de gouvernement et non sur les intérêts politiques et privés du ministre de la Consommation et des Corporations?

M. Basford: Eh bien, monsieur l'Orateur, les conversations privées entre les ministres sont confidentielles. Je ne vois aucune ambiguïté dans le compte rendu.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE DES PRIX ET DES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances au sujet de la justice, la justice économique. L'an dernier, divers hauts fonctionnaires du ministère du Revenu national, y compris le ministre, ont reconnu publiquement que le Canada perd des centaines de millions de dollars parce que les multinationales réussissent à détourner des fonds d'une filiale à une autre, située à l'étranger, afin de tirer parti de la législation fiscale. Étant donné cette possibilité de tripoter les comptes de profits et pertes, le ministre soutient-il toujours que la Commission de lutte contre l'inflation est capable de surveiller, sans parler de contrôler les politiques de profits et d'établissement des prix des sociétés multinationales?

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Oui, en ce qui concerne ces opérations au Canada, monsieur l'Orateur.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je vois que le ministre est plus optimiste que réaliste. Nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec des membres de la commission de surveillance, la Commission de lutte contre l'inflation, et j'ai posé une question à M. John Hague au colloque sur le programme anti-inflationniste réuni à l'intention des parlementaires. Il m'a dit que les inspecteurs du Revenu national avaient beaucoup d'expérience dans l'art de faire échouer ces tentatives de détournements de fonds. Étant donné que 60 p. 100 de notre secteur de fabrication et 95 p. 100 de notre pétrole sont aux mains des étrangers, et que le ministre du Revenu national a admis qu'il ne pouvait pas réglementer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question supplémentaire à poser, qu'il le fasse.

M. Saltsman: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre ayant admis qu'il n'avait aucun moyen de contrôle sur les sociétés étrangères multinationales le ministre des Finances peut-il nous dire comment il entend exercer la surveillance?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien vérifier le compte-rendu, il constatera qu'il n'a pas rapporté les propos exacts du ministre du Revenu national. Le ministre a signalé qu'il était évidemment difficile de surveiller les transactions internationales et qu'il était en effet possible qu'il y ait eu perte d'argent dans certains cas. Nonobstant ce fait, le ministère du Revenu national a passablement bien réussi, au fil des années, à contrôler les problèmes de paiements de transferts.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA POSSIBILITÉ D'ENTENTE AVEC LES É.-U. POUR LA SURVEILLANCE DES PROFITS ET DES TRANSFERTS DE FONDS DES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, dans ce cas, j'aimerais poser ma question au ministre du Revenu national. L'autre jour, en réponse à une de mes questions, le ministre a dit que des représentants de son ministère allaient rencontrer leurs homologues américains pour mettre au point une méthode de contrôle des profits et des paiements de transferts des sociétés multinationales. Le ministre peut-il maintenant dire ce que ces réunions ont donné et s'il a conclu un accord avec le gouvernement américain relativement à la surveillance des sociétés multinationales?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): Encore une fois, monsieur l'Orateur, le député interprète mes paroles à la manière d'un homme qui, placé devant un verre aux neuf dixièmes plein, constate qu'il est vide pour un dixième. Nous travaillons en collaboration étroite, presque quotidienne, avec le service du Revenu intérieur des États-Unis dans les domaines où nous avons des préoccupations communes car les lois fiscales sont limitées par les frontières et notre tâche consiste à trouver des accommodements qui chevauchent ces frontières. Je dois dire que le service précité nous a accordé sans réserve sa plus entière collaboration et nous espérons que d'autres pays se joindront à nous pour exercer une surveillance simultanée, qui rendra notre action encore plus efficace dans l'avenir que maintenant.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE DÉFINIR ENCORE UNE FOIS «RAPATRIEMENT» ET «AMENDEMENT»

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

En fin de semaine dernière, le premier ministre a parlé du rapatriement de la Constitution, de l'Angleterre à chez nous, au Canada. Si j'ai bien compris le premier ministre, je le félicite du courage qu'il a eu de le dire de la façon dont il l'a dit, façon de rapatrier la Constitution. Je pense qu'il y en a qui n'ont encore rien compris ou bien c'est moi qui ai mal compris. Le premier ministre pourrait-il dire clairement, et aussi fermement qu'il le faisait en fin de semaine, que le but du rapatriement de la Constitution n'est pas d'amender la Constitution en Angleterre mais bien de la rapatrier afin de l'amender ici, chez nous? A ce moment-là, le premier ministre peut-il répéter aussi si c'est bien cela qu'il a dit, savoir que nous n'avons pas besoin de l'Angleterre pour légiférer au sujet d'une constitution qui doit nous appartenir à nous, Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le leader du Parti Crédit Social du Canada semble avoir bien compris, certainement mieux que d'autres députés d'en face. J'ai indiqué très clairement à Québec, et ici à la Chambre hier, et à plusieurs reprises avant et après, qu'il s'agissait de mettre fin au dernier vestige de colonialisme, vestige qui fait que l'Angleterre peut encore faire des lois valables et applicables au Canada. C'est le seul pays indépendant au monde qui est dans cette situation où ses lois, particulièrement ses lois constitutionnelles, peuvent être faites dans un autre pays, et c'est à cela effectivement qu'il s'agit de mettre fin. Une fois la Constitution rapatriée, monsieur le président, le gouvernement fédéral n'acquerra pas un seul pouvoir de plus.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Dans ma question supplémentaire, je fais abstraction des propos tenus par le premier ministre du Canada à l'endroit du premier ministre Bourassa. Cela ne me regarde pas; je ne veux pas non plus m'en occuper. Mais au sujet de la Constitution canadienne, le premier ministre a également déclaré que, très bientôt, il procédera à son rapatriement et que s'il n'a pas l'accord des provinces, il agira unilatéralement. J'approuve cela également, car il n'est pas nécessaire de «quémander» à gauche et à droite pour rapatrier ce qui nous appartient. Mais voilà ce que je veux savoir. Le premier ministre dit: Très bientôt, nous commencerons à procéder ou nous procéderons à ce rapatriement. Quand le premier ministre prétend-il commencer ou a-t-il commencé à faire un travail quelconque pour que la constitution, après 49 ans de disputes, soit enfin rapatriée, discutée et modifiée au Canada, et qu'elle soit bel et bien la propriété du peuple canadien?

M. Trudeau: Monsieur le président, si on me le permet, je voudrais d'abord clarifier ma réponse antérieure. Quand j'ai dit que le gouvernement fédéral n'aura pas plus de pouvoirs qu'auparavant, je voulais dire qu'il n'en soustraira pas aux provinces. Le partage des pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral restera exactement le même.

Pour ce qui est de la dernière partie de la question, comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer, j'ai l'intention de faire rapport aux 10 premiers ministres, sur l'état des discussions qui ont eu lieu depuis voilà un an. Il y a un an, les premiers ministres des provinces et moi-même nous mettions d'accord sur le principe que le rapatriement était souhaitable. On m'avait donné mandat à l'effet de travailler à conclure un accord largement fondé sur les bases jetées à Victoria. Je dois maintenant faire rapport par écrit aux provinces. Je verrai alors s'il y a une entente possible selon les progrès qui auront été faits. S'il y a une entente possible, il y aura les réunions usuelles, des discussions de détails, à la suite de quoi le rapatriement se fera de l'assentiment de tous. Sinon, je me présenterai devant les Chambres afin de savoir si l'on partage avec moi l'opinion qu'après 49 ans d'efforts inutiles, nous ne devrions pas agir unilatéralement.

* * *

● (1430)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LES ENTRETIENS DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE CERTAINS MAGISTRATS—DEMANDE DE DIVULGATION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. J'aimerais le féliciter de la franchise avec laquelle il m'a répondu mercredi quand il a dit être intervenu pour s'assurer que le juge connaissait les faits et faisait son devoir. Il affirme aujourd'hui que les entretiens entre membres du Conseil privé ont un caratère confidentiel. Je demanderais au ministre de revoir sa position. En ce qui concerne les affaires gouvernementales, les entretiens des membres du cabinet sont confidentiels et secrets, je l'admets, mais estime-t-il confidentielle une conversation qui concerne le ministre des Travaux publics personnellement à propos d'une affaire judiciaire dans laquelle le ministre des Travaux publics a admis être intervenu auprès de certains juges? A-t-il revisé sa position, et nous dira-t-il maintenant en quoi a consisté cette conversation?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, sans accepter l'hypothèse exposée dans la première partie de la question, je dois dire que j'ai beaucoup réfléchi à cette affaire. Je considère toujours les conversations entre membres du Conseil privé comme étant confidentielles . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Dois-je en conclure que le ministre des Travaux publics refuse de répondre sous prétexte que toutes les conversations entre membres du Conseil privé, peu importe leur nature, sont privées et confidentielles? Est-ce bien l'attitude qu'il adopte?

M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA QUESTION DES DÉMARCHES DE CERTAINS MINISTRES AUPRÈS DE MAGISTRATS À LA DEMANDE DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de la Consommation et des Corporations, sachant qu'il a eu le temps de réfléchir sur son refus de répondre aux questions. Conscient de la situation difficile dans laquelle le ministre des Travaux publics se trouve maintenant pour avoir divulgué certains renseignements, le ministre de la Consommation et des Corporations dirait-il à la Chambre, en sa qualité d'avocat et de député qui a eu au moins 24 heures pour revenir sur son refus inadmissible de parler hier, s'il a invité l'ancien ministre des Finances ou le ministre des Travaux publics à intervenir de quelque façon auprès du juge chargé de cette affaire. Il doit sûrement pouvoir répondre à cette question.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, je voudrais suggérer à l'honorable député de consulter Beauchesne, 4e édition, article 149, paragraphe (c).

[*Traduction*]

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—L'OPINION DU PREMIER MINISTRE EN MATIÈRE DE CONVERSATIONS ENTRE MINISTRES AU SUJET D'ENQUÊTES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, on continue de nous donner des réponses insignifiantes. Permettez-moi de poser une question au premier ministre. L'autre jour il a dit que le juge en chef n'est pas normalement amené à examiner les conversations que tiennent entre eux les membres de son cabinet. Assurément, le premier ministre doit maintenant reconnaître qu'il ne s'agit pas ici de circonstances normales. Ne convient-il pas que le juge en chef ne peut pas mener une enquête exhaustive à moins de connaître les motifs des conversations et les conversations elles-mêmes entre le ministre de la Consommation et des Corporations et le ministre des Travaux publics?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne comprends vraiment pas pourquoi l'opposition s'entête dans cette tactique digressive.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Plaisantez-vous encore, Pierre?

M. Clark: Peut-être s'agit-il d'une observation privilégiée?

M. Trudeau: Je vois que les députés de l'opposition se laissent malheureusement abuser. Il s'agit essentiellement de ce que les ministres ont pu dire aux juges dans l'exercice de leurs fonctions. Ce que les ministres disent entre eux et ce que les députés d'en face disent entre eux n'a rien à voir avec cette affaire. Cela peut concerner une autre question, mais lorsqu'il s'agit de savoir si les tribunaux ont été lésés par une ingérence dans le cours de la justice, ce qui importe, c'est sûrement ce que les ministres ont dit aux

juges, le moment où ils l'ont dit et la façon dont ils l'ont dit, et non les propos que les ministres ont tenus entre eux.

Des voix: Bravo!

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA QUESTION DES DÉMARCHES DE MINISTRES AUPRÈS DE MAGISTRATS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Venons-en aux faits. Les associations d'avocats de l'Ontario et du Québec ont dit que, mis à part les éventuelles interventions dans le cours de la justice, les ministres qui ont communiqué avec les juges ont enfreint une règle essentielle. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles sanctions il compte prendre contre ces ministres et quand il compte faire une déclaration à ce sujet?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ce que j'étais en train de dire au député dans ma première réponse—et la deuxième suit—c'est que, en parlant entre eux, les ministres n'avaient enfreint aucune règle que je sache. S'ils l'avaient fait . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Il doit arriver souvent que des ministériels discutent . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Pourquoi ont-ils peur de le dire?

M. Trudeau: C'est là ma réponse, monsieur l'Orateur.

M. Alexander: Elle n'est pas très valable.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Vous avez enfreint une règle cardinale.

Une voix: Nommez le cardinal.

M. Fairweather: Je peux nommer le cardinal. Il est avec la reine, Harold Wilson et le pape . . .

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: . . . qui semblent intervenir dans l'évolution de la constitution canadienne.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—L'OPPORTUNITÉ D'UN COURS DE RATTRAPAGE EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE À L'INTENTION DE CERTAINS MINISTRES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir, en attendant le rapport du juge en chef—et la décision de tenir ou non la chose secrète appartient, semble-t-il, au cardinal—si le premier ministre compte faire suivre à ses collègues du cabinet un cours de rattrapage en matière d'éthique juridique et ministérielle inspiré d'un excellent discours du professeur Lederman, prononcé à la conférence des juges à Toronto la semaine dernière et qui aurait mérité une bien plus grande publicité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble que cette question s'adresse à la tribune plutôt qu'à moi.

[M. Trudeau.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDE—LA REPRISE DU PROGRAMME D'AIDE NUCLÉAIRE ET LA QUESTION DES GARANTIES CONTRE LES TESTS D'EXPLOSION D'ENGINS NUCLÉAIRES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans l'espoir qu'il sera mieux informé que le premier ministre sur tout accord ou sur tout accommodement intervenu entre l'Inde et le Canada à propos de la reprise de l'aide nucléaire.

Le ministre peut-il nous dire clairement quelles dispositions ont été prises à New Delhi par le conseiller politique du premier ministre et si un accord est intervenu permettant de s'assurer que l'Inde s'abstiendra de faire éclater tout engin nucléaire aussi longtemps que ses réacteurs seront en service et pas seulement durant les quinze mois que dureront les travaux de construction du réacteur de Rajasthan, comme les premiers rapports semblent l'indiquer?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, certes je n'en sais pas plus long que le premier ministre sur ce chapitre mais je peux dire au député que nos négociateurs à New Delhi, sous la direction de Michel Dupuy, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, sont arrivés à certaines ententes avec les négociateurs indiens. Ces ententes seront soumises à mon approbation personnelle et à celle du cabinet. Avant que nous n'ayons pu étudier le rapport qui me sera présenté, je ne trouve pas qu'il soit très opportun ni très utile de rendre compte à la Chambre d'ententes qui ne seront peut-être jamais ni approuvées ni mises en vigueur.

● (1440)

LA FOURNITURE D'AIDE NUCLÉAIRE ET LA QUESTION DE L'ADHÉSION AU PACTE DE NON-PROLIFÉRATION—LE RISQUE DE CONTRADICTION

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre expliquerait-il la décision de son gouvernement au sujet de la ratification du traité de non-prolifération comme condition préalable pour accorder de l'aide dans le domaine nucléaire. Hier soir, au cours du débat sur la motion d'ajournement, son secrétaire parlementaire a fait deux déclarations, dont voici la première:

L'adhésion au traité de non-prolifération n'est pas une condition préalable absolue aux échanges nucléaires à caractère commercial avec d'autres pays.

Plus tard, l'honorable député a déclaré:

Toutefois, l'adhésion au traité de non-prolifération est une condition préalable à l'échange bilatéral entre les gouvernements d'aide au développement dans le domaine nucléaire.

Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que, lorsque le Canada pense profitable d'exporter des ressources nucléaires, il va colporter sa technologie nucléaire à travers le monde sans égard pour les conséquences morales et politiques de ces ventes? Dans la négative, pourquoi avoir deux poids deux mesures?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question d'avoir deux poids deux mesures. Dans toute vente de matériel ou de technologie atomique à n'importe quel pays, les mêmes normes sont appliquées, qu'il s'agisse d'un réacteur pour lequel nous fournissons l'assistance par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement international ou que nous fournissions un réacteur sur une base entièrement commerciale, les garanties sont exactement les mêmes. Il n'y a pas de doubles normes dans ses accords bilatéraux, et le Canada impose les mêmes obligations, quelle que soit la source de financement.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LE REFUS DE FINANCEMENT REMBOURSABLE À BRÈVE ÉCHÉANCE—L'OPPORTUNITÉ DE L'ACHAT D'AVIONS CANADIENS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'applique au ministre des Approvisionnements et Services et a trait aux pourparlers actuellement en cours avec la société Lockheed et l'achat projeté du patrouilleur Orion à long rayon d'action. Comme la décision sur le principe a été annoncée il y a deux mois, le ministre peut-il dire si le désaccord au sujet du financement initial de cet achat qui dépasse 100 millions de dollars est attribuable à la négligence ou l'imprévoyance du gouvernement ou au fait que ce dernier a été de propos délibéré induit en erreur par la société Lockheed quant à la nécessité d'un financement supplémentaire du gouvernement pour ce contrat?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, comme je l'ai indiqué à maintes reprises à la Chambre, c'est une question de financement pour la Lockheed Aircraft Corporation Ltd. C'est nécessairement la question du financement à long terme, étant donné les circonstances qui ont prévalu dans le marché international de cette société, et cela nous rend un peu plus prudents. De la part du gouvernement, c'est une question de financement à court terme, et c'est une question extrêmement compliquée. Nous considérons la possibilité d'effectuer ce financement à court terme en évaluant de nouveau le calendrier de production que nous avions envisagé initialement. Nous espérons en arriver à une conclusion d'ici la fin du mois.

[*Traduction*]

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplifier cette question pour le ministre dans un instant. Selon les terms du contrat, le Canada devra courir le risque de faire la mise de fonds et étant donné que Lockheed n'a pas de garantie ou avantage du gouvernement fédéral des États-Unis, il est bien évident que le Canada risque 200 millions de dollars sans avoir la garantie que l'avion lui sera livré. Le ministre étudiera-t-il l'autre aspect de la question et prendra-t-il la décision qui s'impose? De plus, le ministre dirait-il à la Chambre quand il entend s'adresser à Canadair ou à de Havilland pour faire l'acquisition d'un patrouilleur canadien à long rayon d'action et mettre tous les travailleurs canadiens à l'œuvre?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, le contrat que nous avons négocié et qui n'est pas encore signé avec la Lockheed Aircraft Corporation Ltd. prévoit des retombées économiques importantes pour le Canada, et nous avons sûrement cet avantage-là à l'esprit.

Pour ce qui est du mode de paiement du contrat éventuel avec la Lockheed, nous n'avons pas à verser de paiement initial. La formule que nous avons prévue est celle qui consiste à payer au fur et à mesure que la production s'effectue. Pour ce qui est du risque de faire affaire avec la Lockheed, un groupe de fonctionnaires s'est rendu rencontrer les fonctionnaires du gouvernement américain pour évaluer eux-mêmes quelle serait leur attitude vis-à-vis de la Lockheed, compte tenu des circonstances qui existent actuellement vis-à-vis de cette société.

Le gouvernement américain représente deux tiers du cahier de commandes de la Lockheed, c'est donc dire que le gouvernement américain est un joueur très important vis-à-vis de la Lockheed. Si les États-Unis ont choisi de continuer à faire affaire avec la Lockheed, cela nous rassure jusqu'à un certain point au Canada.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE SI LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR A REÇU LES EXCUSES D'UN JUGE QUI A ÉTÉ MIS EN DEMEURE DE SE RÉTRACTER

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor.

Le 3 mars dernier, le ministre, en réponse aux allégations d'un juge de la Cour supérieure, a indiqué à la Chambre qu'il allait demander des excuses au juge, et qu'il allait aussi lui demander de retirer ses allégations. Il lui donnait trois jours pour ce faire. Je voudrais savoir si effectivement des excuses ont été reçues par le ministre et s'il entend déposer ces excuses à la Chambre?

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE DE PRÉCISER COMMENT ON ESPÈRE POUVOIR COMBLER LE DÉFICIT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor.

Compte tenu de la déclaration du très honorable premier ministre au sujet du financement des Jeux olympiques, et qui revient à un non catégorique, le président du Conseil du Trésor déclarait à une même réunion qu'il travaillait à trouver un autre mode de paiement. A ceci, le ministre des Finances du Québec se dit fort optimiste quant à l'utilisation de cette formule. Le président du Conseil du Trésor peut-il préciser sa pensée lorsqu'il parle d'une nouvelle formule de paiement?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, j'ai dit à Québec, et je n'ai fait que répéter ce que le premier ministre avait dit, qu'il n'est absolument pas question que le Trésor fédéral contribue pour quelque somme d'argent que ce soit en vue de combler le déficit des Jeux olympiques, parce que nous voulons respecter à la lettre les contrats intervenus entre les parties, il y a quelques années. Au sujet d'autres formules d'autofinancement, j'en discute depuis quelques mois déjà avec le ministre des Finances. Je l'ai rencontré samedi après-midi, mais je n'ai aucun rapport à faire à ce moment-ci.

Questions orales

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné l'intérêt que les Québécois et tous les Canadiens, j'imagine bien, portent à cette question, et comme les négociations entre les ministres responsables à Ottawa et Québec se continuent, quand le ministre pourrait-il donner des renseignements à la Chambre à ce sujet?

M. Chrétien: Monsieur le président, je serai heureux de renseigner la Chambre le plus tôt possible. Il serait très utile de savoir quelle est l'attitude du parti du député à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA POSSIBILITÉ DE DUMPING DE FROMAGE HOLLANDAIS EN ONTARIO—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question portant sur les importations de fromage. Le ministre voudrait-il étudier la possibilité de dumping de fromage hollandais sur le marché ontarien? Ce fromage, fabriqué en Hollande, se vend 40c. de moins la livre en Ontario qu'en Hollande?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire, c'est que tous les aspects des importations de fromage, subventionnées ou autres, font l'objet d'examen en ce moment.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDE—LA REPRISE DU PROGRAMME D'AIDE NUCLÉAIRE ET L'ACCORD INTERVENU ENTRE LES PAYS FOURNISSEURS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais je ne lui demande pas d'enfreindre le secret ministériel à propos d'un accord qui n'a pas été soumis à ses collègues du cabinet. Pourrait-il confirmer que tout accord éventuel avec l'Inde sur la poursuite de l'aide nucléaire sera conforme aux quatre principes sur lesquels le Canada et les six autres pays fournisseurs sont tombés d'accord à la conférence de Londres?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les normes sur lesquelles les six pays fournisseurs se sont mis d'accord ont certainement été abordées dans ces discussions. Quand je recevrai le rapport, je chercherai à savoir dans quelle mesure les ententes conclues à New Delhi sont conformes aux lignes directrices établies par les pays fournisseurs, avant de transmettre mes recommandations au cabinet.

M. Lawrence: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, d'après l'un des principes établis à la conférence des pays fournisseurs, les bénéficiaires de l'aide nucléaire doivent fournir l'assurance que les produits nucléaires importés ne serviront pas à fabriquer des explosifs nucléaires pour quelque fin que ce soit, même pour l'excavation de tunnels destinés à des explosions nucléaires, et cela pendant une période illimitée, tandis que l'accord soumis au ministre à la suite des négociations avec New Delhi ne porte que sur une période d'un an et demi. Le ministre peut-il expliquer la contradiction entre la période illimitée dont parlait l'accord de la conférence des pays fournisseurs et la période d'un an et demi spécifiée dans le projet d'accord dont il est saisi?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun projet d'accord. Je n'ai reçu qu'un rapport très sommaire sous forme de télégramme. J'espère recevoir très bientôt un rapport complet de M. Drury. Il sera possible de donner plus de précision à ce moment-là. Pour autant que je sache, toutefois, il n'y a aucun problème quant à la durée, contrairement à ce qu'a avancé le député.

● (1450)

LES NOUVEAUX ACCORDS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE CENTRALES THERMONUCLÉAIRES ET LA QUESTION DE L'ADHÉSION AU TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle fait suite aux questions relatives à l'accord de New Delhi et à la déclaration que le secrétaire parlementaire du ministre a prononcée hier au cours du débat d'ajournement. Le gouvernement a-t-il l'intention de compléter les installations d'énergie nucléaire sans que le pays hôte intéressé n'ait signé le traité de non-prolifération, ou au contraire d'exiger, comme condition préalable, qu'il ait signé ce traité avant que de nouveaux accords soient conclus pour la construction d'installations canadiennes d'énergie nucléaire?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Ce ne serait pas une définition précise ou un énoncé exact de la politique gouvernementale relativement à l'adhésion au traité de non-prolifération. Je crois que mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'alors, a souligné, dans la déclaration qu'il a faite en décembre 1974, les conditions que nous voulons voir incluses dans le traité de non-prolifération. Brièvement, je dirais que, dans les cas où nous aiderons directement un pays à fabriquer un réacteur nucléaire, nous nous attendrons que ce pays participe au traité de non-prolifération à cause du surcroît de responsabilité que le Canada a assumé en fournissant de l'aide financière et du fait que, dans ces circonstances, il peut exercer une plus grande influence sur le pays qu'il aide. Dans les autres cas, la participation au traité de non-prolifération est généralement un élément qui entre en ligne de compte lorsqu'il s'agit de décider si l'on doit conclure une transaction quelconque.

* * *

LES ÉLECTIONS

L'ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE DANS OTTAWA-CARLETON—LE MOTIF DU RETARD

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné qu'il a signalé à la Chambre hier que, selon lui, les électeurs de toutes les circonscriptions du Canada ont le droit d'être représentés à la Chambre des communes, peut-il dire à la Chambre et aux électeurs d'Ottawa-Carleton quand se tiendra l'élection partielle pour combler la vacance créée par la démission de John Turner, un des membres désenchantés du parti du premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à respecter les règles établies par la Chambre pour faire cette annonce.

M. Dick: Étant donné que le premier ministre a pu organiser une élection partielle pour combler la vacance créée par la démission de Gérard Pelletier au Québec dans l'espace de 41 jours, pourquoi permet-il que des circonscriptions de Terre-Neuve et de l'Ontario restent sans représentant à la Chambre si longtemps en refusant d'organiser des élections partielles le plus tôt possible?

M. Alkenbrack: Parce que les Ontariens sont des citoyens de deuxième ordre.

M. Trudeau: Je le répète, monsieur l'Orateur, je suis les règles cardinales établies par la Chambre à ce sujet. La vacance à Terre-Neuve a été créée par la démission d'un député conservateur, à Hochelaga, par celle d'un ministre de la Couronne.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES PORTS

HALIFAX—LA POSSIBILITÉ D'OCTROI D'AIDE FÉDÉRALE POUR L'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS DE MANUTENTION DE CONTENEURS

M. Robert McCleave (Halifax-East-Hants): Monsieur l'Orateur, je regrette d'interrompre ce débat, mais j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Elle découle de la décision prise la semaine dernière de mener une étude fédérale-provinciale au sujet de la possibilité d'agrandir les installations pour conteneurs du port de Halifax. Cette participation du gouvernement fédéral veut-elle dire que si l'on établit qu'il faut agrandir ces installations du port le plus actif de l'Est du Canada, le gouvernement fédéral affectera de l'argent à cette fin? Je pose la question parce que le Conseil des ports nationaux n'y a jamais répondu directement de façon publique.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que le gouvernement fédéral participe de façon importante à la construction des ports. Ordinairement, cela veut dire que nous assumons une partie des frais légitimes et nécessaires de tous les ports du Canada, y compris celui de Halifax. Donc, la réponse à cette question est oui. Bien sûr, cela ne veut pas dire que les installations recommandées sont vraiment nécessaires et nous allons faire d'autres études à cet égard.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ON DEMANDE AU MINISTRE D'ASSURER QUE LA NOUVELLE POLITIQUE NE SERA PAS AU DÉTRIMENT DES PRODUCTEURS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que les producteurs laitiers sont effrayés par les projets futurs du ministère de l'Agriculture fédéral, le ministre est-il en mesure d'assurer aux producteurs laitiers qu'avec sa nouvelle politique laitière, ils ne perdront pas de revenus en comparaison de ceux réalisés l'an dernier, parce que plusieurs producteurs laitiers prétendent qu'avec la nouvelle politique laitière ils perdront $5,000 à $6,000 par année de revenus?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le comité de gestion des approvisionnements en lait est formé de personnes de tout le pays tels que des représentants provinciaux, des représentants des producteurs et des gens de l'industrie. Ils se rencontrent à Ottawa aujourd'hui et sans doute aussi demain. J'estime que les gens productifs devraient être payés pour leur production. On ne devrait pas les punir de produire trop en leur demandant de donner leurs produits. Jamais je n'instaurerai de programme de ce genre.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ D'ASSUJETTISSEMENT DES PRIX DU PÉTROLE

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Gerald Regan aurait, selon le *Globe and Mail* de samedi, accusé Ottawa d'hypocrisie en laissant le prix du pétrole brut en dehors du programme anti-inflation. Compte tenu de l'opinion émise là par un de ses collègues libéraux, le ministre va-t-il inclure le prix du pétrole brut dans les directives anti-inflation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

DEMANDE DE MAJORATION DES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION À LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET DE MAINTIEN DES SUBVENTIONS POUR L'IMPORTATION DE PÉTROLE

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Le ministre est-il prêt à augmenter de façon très importante les paiements de péréquation à la Nouvelle-Écosse tout en maintenant à leur niveau actuel les subventions pour l'importation de pétrole pour aider la province à faire face à la crise économique qu'elle connaît actuellement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer au député que les paiements de péréquation à la Nouvelle-Écosse et aux autres provinces de l'Atlantique ont beaucoup augmenté ces dernières années. Quant à dire si la Nouvelle-Écosse devrait recevoir une subvention spéciale pour que les gens de la province bénéficient d'un prix de faveur par rapport aux autres Canadiens, je ne crois pas que ce genre de mesure soit souhaitable.

Questions orales

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES BESOINS EN PERSONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME REVISÉ

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Les prévisions budgétaires de son ministère prévoient déjà un personnel de près de 400 employés pour appliquer le programme anti-inflation, soit deux fois plus que le chiffre prévu au départ. Le ministre peut-il donc nous dire combien de membres supplémentaires devront siéger à la Commission de lutte contre l'inflation si elle veut mener à bien les nouvelles activités annoncées dans le décret du conseil déposé hier, selon lequel le nombre d'entreprises que contrôlera la Commission est 20 fois supérieur au chiffre prévu initialement?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, cette question devrait s'adresser au ministre des Finances.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de chiffre précis à ce sujet. Je vais tenter de me renseigner et j'en ferai part au député.

L'EXPANSION DES SERVICES DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE—LA POSSIBILITÉ D'IMPOSITION D'UNE RÉGLEMENTATION INTÉGRALE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je signale au ministre de la Consommation et des Corporations que les crédits affectés à la Commission de lutte contre l'inflation figurent dans les prévisions budgétaires de son ministère. Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que l'on étudie le cas des compagnies d'assurance en général en vue de les soumettre éventuellement à la réglementation des prix et des salaires, le ministre peut-il nous dire si la Commission de lutte contre l'inflation ou lui-même envisagent d'étendre les activités de contrôle et de réglementation à des secteurs de l'économie auxquels le programme ne s'applique pas encore? De même, peut-il dire à la Chambre si l'élargissement du champ d'application du programme anti-inflation prouve que le gouvernement admet l'insuffisance des contrôles sélectifs et comprend qu'une application générale est préférable?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens à confirmer que la Commission de lutte contre l'inflation recevra du gouvernement un mandat concernant le secteur général de l'assurance. Bien entendu, d'après la loi, ce mandat entrera en vigueur à compter de la date où il sera annoncé publiquement et communiqué. Le député semble dire, d'une part, que la Commission se dote de trop de personnel et, d'autre part, qu'elle devrait mettre en œuvre un programme qui requerrait beaucoup plus de personnel. Il faudrait que je réfléchisse pour comprendre la logique de son raisonnement.

● (1500)

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, je désire invoquer le Règlement. Cela a été provoqué par la façon plutôt bizarre avec laquelle s'est opposé l'honorable député de New Westminster (M. Leggatt) à une motion qui avait déjà été adoptée. Vous avez demandé le consentement unanime à trois reprises et l'avez obtenu. Alors, l'honorable député de New Westminster s'est levé pour invoquer le Règlement et dire qu'il n'était pas d'accord.

Connaissant les qualités d'homme de loi de l'honorable député de New Westminster, je suis étonné de son retard à exprimer son opposition à cette motion qui avait reçu, je vous le soumets bien respectueusement, monsieur l'Orateur, le consentement unanime et qui plus est, avait été adoptée.

[*Traduction*]

M. Leggatt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voulais simplement signaler qu'à cause du bruit . . .

Des voix: Oh!

M. Leggatt: . . . il est fort possible que Votre Honneur n'ait pas entendu les «non» provenant de certains coins de la Chambre. Comme des députés du parti conservateur croient que j'ai dit «non», je tiens à leur dire que c'est parfaitement exact. J'ai bel et bien dit non.

[M. Macdonald (Rosedale).]

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMPTES PUBLICS

LE 5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité permanent des comptes publics.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3497, 3532, 3546, 3911, 3921, 3940, 3941 et 4082. Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES TRAITEMENTS ANNUELS SUPÉRIEURS À $25,000

Question no 3497—**M. Fortin:**

1. Combien de personnes touchent plus de $25,000 par année dans chacune des entreprises d'État suivantes: *a*) CN, *b*) Air Canada, *c*) Radio-Canada, *d*) Polymer, *e*) Eldorado, *f*) S.C.H.L., *g*) Banque d'expansion industrielle, *h*) Société de crédit agricole?

2. Parmi ces personnes, combien sont *a*) uniquement francophones, *b*) uniquement anglophones, *c*) bilingues?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. *a*) La Compagnie n'a jamais divulgué de données sur le traitement annuel de ses employés comme on les demande. Toutefois, certains détails concernant le traitement annuel de divers groupes d'occupation des employés du Canadien National sont disponibles dans la publication «Transport ferroviaire», partie VI (Statistiques sur les emplois) publiée annuellement par le Bureau fédéral de la statistique.

2. Les dossiers du Canadien National ne sont pas conçus pour tenir des renseignements tels qu'on les demande. Toutefois, une enquête menée au début de l'année a révélé qu'approximativement 12.5 p. 100 des employés qui figuraient sur la liste des cadres étaient francophones. Dans la région du Saint-Laurent, (comprenant l'ensemble des voies ferrées de la province de Québec, à l'exception de la péninsule de Gaspé, plus une ligne en Ontario, soit celle de Vankleek Hill-Ottawa-Brent), 78 p. 100 sont bilingues et 22 p. 100 sont anglophones unilingues.

1. *b*) Air Canada n'a jamais divulgué de renseignements concernant le traitement de ses employés.

2. En ce qui concerne les employés touchant un traitement initial de $25,000 par année ou plus *a*) aucun ne parle que le français, *b*) environ 70 p. 100 parlent l'anglais ou anglais et une langue autre que le français et *c*) environ 33 p. 100 sont bilingues (anglais et français).

1. *c*) 631.

2. Les dossiers de Radio-Canada sont tenus d'une façon qui lui interdirait d'en extraire rapidement et sans y consacrer énormément de travail, de temps et de frais l'information relative à la langue maternelle et aux capacités linguistiques de ses employés. De plus, vu que les dossiers de la Société ne contiennent pas nécessairement les renseignements demandés, la réponse définitive ne serait pas complète.

1. et 2. *d*) Le sujet de cette question n'est pas de la compétence administrative du gouvernement du Canada.

1. *e*) 26.

2. *a*) 0. *b*) 21. *c*) 5.

1. *f*) Les quatre employés de la Société centrale nommés par le gouverneur en conseil touchent des traitement de plus de $25,000 par année. La Société centrale n'a pas comme ligne de conduite de révéler le montant des traitements plus en détail, puisqu'il s'agit là d'une question de gestion interne qui relève de son président et de son conseil d'administration.

2. Les dossiers personnels de la Société centrale ne sont pas encore complets en ce qui a trait aux capacités linguistiques. Parmi tous les employés qui gagnent plus de $25,000 par année, 61 ont subi des tests et de ce nombre 27 sont bilingues.

1. *g*) Il y a 144 employés touchant plus de $25,000 par année.

2. *a*) 0. *b*) 105. *c*) 39.

1. *h*) 36.

2. *a*) 2. *b*) 23. *c*) 11.

LA PHASE 2 DU PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question nº 3532—M. MacDonald (Egmont):

En ce qui a trait à l'annexe C du plan de développement général de l'Île-du-Prince-Édouard, signé en 1969 et pour chacun des indicateurs économiques suivants: *a*) une production de 50 p. 100 inférieure à la moyenne nationale en agriculture, *b*) un revenu individuel de 60 à 70 p. 100 de la moyenne nationale, et *c*) une production annuelle globale dans les secteurs des matières premières dont la moyenne de croissance a atteint 2.2 p. 100 entre 1961 et 1965, quel en est le niveau (fondé sur les dollars constants) depuis 1969?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Produit provincial net, taux de croissance: 1970, 7.4; 1971, 1.9; 1972, 9.2; 1973, 12.2; 1974, 8.4. Population: 1970, 110,000; 1971, 112,000; 1972, 113,000; 1973, 115,000; 1974, 117,000. Revenu par habitant, taux de croissance: 1970, 9.2; 1971, 0.3; 1972, 10.8; 1973, 9.6; 1974, 4.2.

LA PHASE 2 DU PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question nº 3546—M. MacDonald (Egmont):

Concernant le secteur agricole de la phase 2 du plan général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, où en est la décentralisation des prises de décisions entre les bureaux agricoles régionaux pour leur permettre de mieux adapter leurs programmes aux besoins locaux?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: Comme la prise de décisions dans les bureaux agricoles régionaux relève de la compétence du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, toutes les questions concernant les dispositions administratives et d'organisation devraient lui être adressées.

MEER—L'AIDE FINANCIÈRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 3911—M. McCain:

La province du Nouveau-Brunswick a-t-elle demandé que le MEER lui accorde des fonds, au cours des cinq prochaines années, pour *a*) la réfection de la Route 2, de Fredericton à Grand Falls, *b*) la réfection de la Route 2 de Mactaquac à Woodstock et, dans l'affirmative, quelle est pour chaque cas (i) la somme demandée (ii) l'aide financière que le MEER est disposé à accorder?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: A la demande du ministre de l'Expansion économique régionale, la province du Nouveau-Brunswick a présenté au ministère les grandes lignes d'un plan de construction et d'amélioration routière pour les cinq prochaines années. Les projets relevés dans cette question font partie du plan d'ensemble provincial, mais le MEER n'a reçu de la province aucune demande précise d'aide à leur égard. Les gouvernements fédéral et provincial continuent d'étudier la question dans le cadre des discussions concernant les activités du MEER au Nouveau-Brunswick et décideront de l'aide à accorder, le cas échéant. (i) Sans objet. (ii) Sans objet.

SCHL—LA NOMINATION DE M. W. TERON

Question nº 3921—M. Cossitt:

1. Depuis que M. William Teron a été nommé secrétaire suppléant ou sous-ministre au ministère d'État chargé des Affaires urbaines, combien de cadres du Ministère, y compris ceux de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont *a*) quitté leur emploi, *b*) ont été mutés dans un autre ministère, *c*) ont signifié, par écrit ou de vive voix l'intention de quitter leur emploi ou le désir d'obtenir une mutation et, dans chaque cas (i) quel est leur nom (ii) quel poste occupaient-ils ou occupent-ils à l'heure actuelle?

2. Le secrétaire adjoint de la Direction générale de la politique et de la recherche, M. H. L. Laframboise, a-t-il quitté le Ministère depuis la mutation de M. Teron au ministère du Travail et, dans la négative, a-t-il l'intention de le faire?

3. *a*) M. André Saumier, premier secrétaire adjoint chargé de la coordination inter-gouvernementale, et *b*) M. Harold Dyck, coordonnateur des Affaires urbaines pour la région des Prairies, ont-ils quitté le Ministère après la nomination de M. Teron et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère d'État chargé des Affaires urbaines: 1. *a*) Quatre. *b*) Deux des personnes susmentionnées ont accepté une mutation dans un autre ministère. *c*) Une personne a fait savoir qu'elle avait accepté une mutation. (i) M. H. L. Laframboise. (ii) Secrétaire adjoint de la politique et de la recherche.

Questions au Feuilleton

2. M. H. L. Laframboise sera muté au ministère du Travail à compter du 1er mars 1976.

3. *a*) M. André Saumier, secrétaire adjoint de la coordination et du développement, a vu le ministère d'État chargé des Affaires urbaines lui accorder deux années de congé non payé à compter du 26 janvier 1976 pour qu'il puisse accepter un poste à l'extérieur du gouvernement fédéral. *b*) M. Harold Dick, coordonnateur principal pour la région des Prairies, a démissionné du Ministère le 16 janvier 1976 pour accepter un poste au sein d'un gouvernement provincial.

En ce qui concerne la Société centrale d'hypothèques et de logement: 1. *a*) Deux fonctionnaires supérieurs de la Société ont pris leur retraite à la fin de 1975 en raison de leur âge ou de leurs longs états de service. *b*) Deux fonctionnaires supérieurs de la Société ont été détachés auprès de la Commission de lutte contre l'inflation. Ces retraites et mutations provisoires n'ont aucun lien avec la nomination de M. Teron au poste de secrétaire suppléant du ministère d'État chargé des Affaires urbaines. Les détails de l'administration du personnel de la Société relèvent de son président et de son conseil d'administration, et il n'est pas conforme à la ligne de conduite établie de divulguer les détails de cette administration.

MEER—L'AIDE FINANCIÈRE À PLACAGE CHAMPLAIN INC.

Question nº 3940—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il accordé une aide financière à la société Placage Champlain Inc. de Tring Jonction dans le comté de Beauce-Sud et, dans l'affirmative, de quel montant?

2. La Société a-t-elle cessé toute activité?

3. Qui en sont ou en étaient les administrateurs?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Oui. Le ministère de l'Expansion économique régionale a offert une subvention de $101,760. De ce montant, seulement $83,823 ont été versés à cette compagnie.

2. Oui.

3. Les deux principaux administrateurs de Placage Champlain Inc. étaient Messieurs Jacques Dussault et Guy Rhéaume.

MEER—L'AIDE FINANCIÈRE À POLY-TRACTION INC.

Question nº 3941—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il accordé une aide financière à la société Poly-Traction Inc. de Tring Jonction dans le comté de Beauce-Sud et, dans l'affirmative, de quel montant?

2. La Société a-t-elle cessé toute activité?

3. Qui en sont ou en étaient les administrateurs?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Oui. La société Dayco-Poly-Traction Ltée a accepté une offre de $507,000. De ce montant, seulement $201,960 ont été versés à la compagnie.

2. Oui.

[M. Sharp.]

3. Messieurs N. M. Davis, R. K. McKenzie, J. W. McCarmack et J. G. Vanderwood étaient les administrateurs de Dayco (Canada), maison-mère de la société Dayco-Poly-Traction.

LE COÛT ESTIMATIF DU VERSEMENT DE LA PENSION DE VIEILLESSE AUX PERSONNES ÂGÉES DE 60 À 64 ANS

Question nº 4082—**M. Korchinski:**

1. Quel est le coût prévu des pensions de vieillesse versées aux personnes âgées de 64 ans en 1976?

2. Combien en coûterait-il pour abaisser à 60 ans l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse en le réduisant d'un an par année?

3. Existe-t-il une évaluation des prestations de sécurité sociale, actuellement distribuées aux personnes faisant partie de chacune des catégories d'âge comprises entre 60 et 64 ans et, dans l'affirmative, quelle est cette somme?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. A supposer que le taux de SV de janvier 1976 demeure constant en 1976 et selon les projections démographiques de Statistique Canada, le coût supplémentaire estimatif pour 1976 serait de 259.6 millions de dollars.

(Veuillez noter: Le Supplément de revenu garanti n'est pas compris dans cette évaluation.)

2. Selon l'hypothèse établie dans la question 1, le coût supplémentaire estimatif serait:

Année	Âge d'admissibilité pour la SV	Coût supplémentaire estimatif en millions de dollars
1976	64	$ 259.6
1977	64-63	$ 549.6
1978	64-62	$ 848.5
1979	64-61	$1,148.4
1980	64-60	$1,469.1

(Veuillez noter: Les évaluations effectuées ci-dessus sont basées sur la valeur actuelle du dollar canadien.)

3. Voici une évaluation *très approximative* dérivée de l'enquête de 1973 «Finances des consommateurs»:

Groupe d'âge	Montant d'assistance sociale* Assistance* en million de dollars
60	$28
61	$23
62	$34
63	$22
64	$18

---

* Les montants comprennent les paiements fédéral et provinciaux.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les autres questions soient reportées?

Des voix: Reportées!

M. l'Orateur: Je crois qu'on est généralement d'accord pour appeler d'abord aujourd'hui l'ordre no C-61 inscrit au nom du gouvernement. Toutefois, j'ai indiqué hier, après qu'on eut invoqué le Règlement au sujet d'une proposition d'amendement inscrite au nom du député de Calgary-Nord, que la discussion en serait différée jusqu'à ce moment-ci. J'espère que les députés reconnaîtront qu'il conviendrait d'entendre maintenant les arguments pour permettre à la présidence de les étudier et d'être en mesure de rendre une décision quand nous reprendrons l'étude du bill C-83.

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL (N° 1)

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion du ministre de la Justice: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, peut-être faudrait-il d'abord faire consigner le texte de ma motion:

Que tous les mots suivant le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

Que le Bill C-83 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour qu'on y étudie sa subdivision sous une forme plus convenable du point de vue législatif.

Lorsque nous en avons établi le texte, nous avons compris la difficulté de rédiger la motion de telle sorte qu'elle soit recevable à la deuxième lecture. Nous y avons donc beaucoup réfléchi. Je vais commencer par citer deux auteurs, pour exposer les arguments que je développerai dans le cours de mes observations. Je citerai donc le commentaire 386 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, page 284. Je citerai également Parliamentary Practice de May, spécialement le passage de la page 487 qui concerne les amendements motivés.

Un amendement présenté à la deuxième lecture d'un bill est un amendement à la motion de deuxième lecture, et non un amendement au bill proprement dit. Pour être recevables en la forme à la présente étape, les amendements ne doivent donc comporter aucun rappel des dispositions du bill ni de rien d'autre qui, sans figurer au bill lui-même, devrait y être suivant certains députés. Cette règle est énoncée par la note 386(3) de Beauchesne. On la trouve également dans la 18e édition de May, chapitre 21. May précise notamment aux pages 487 et 488:

(i) Le principe de la pertinence d'un admendement régit toute motion de ce genre. L'amendement doit se rattacher rigoureusement au bill que la Chambre, par un ordre, a résolu d'étudier, et ne doit se rapporter à aucun autre bill alors en cours d'examen à la Chambre.

(ii) L'amendement ne doit pas porter sur le détail des dispositions du bill à propos duquel il est présenté, ni anticiper sur des amendements qui pourraient y être proposés au comité.

Je dirai, tout d'abord, monsieur l'Orateur, que mon projet d'amendement a certainement rapport au bill. Mon deuxième argument est qu'il ne traite nullement des dispositions du bill. Il est clair que si nous suivions la procédure visée par la note de May, l'amendement ne devrait même pas être attaqué. En effet, il ne porte ni sur les choses qui figurent au bill, ni sur celles qui n'y figurent pas, ni sur quoi que ce soit dont le comité puisse avoir à s'occuper. Il concerne strictement la marche du bill et la motion de deuxième lecture.

Selon moi, la motion ne pèche en rien contre la pratique canadienne. En fait, ce n'est qu'en imaginant l'interprétation la plus restrictive de la pratique que l'on pourrait contester l'amendement. Certains soutiennent que le seul fait d'ajouter des mots, quels qu'ils soient, à la fin d'une motion de renvoi du sujet à un comité—et l'amendement vise à renvoyer le bill au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour qu'on y étudie sa subdivision sons une forme plus convenable du point de vue législatif—suppose automatiquement que l'amendement est irrecevable. Je rappelle de nouveau que l'amendement ne concerne aucune disposition du bill. Il ne concerne que la subdivision du bill en catégories, par exemple, le contrôle des armes à feu, l'écoute électronique, les enquêtes provinciales. On ne peut justifier une pareille interprétation en invoquant un article du Règlement, en citant Beauchesne ou May, en se basant sur la coutume de la Chambre des communes à Westminster, ou ici à Ottawa.

Quand de tels amendements ont été jugés irrecevables, c'était parce que les mots ajoutés se rapportaient au texte même du bill ou introduisaient des questions étrangères, mais pas parce que des mots avaient été ajoutés après le nom du comité mentionné dans la motion. Pour montrer ce que je veux dire, j'ai trouvé trois exemples d'amendements à une motion de renvoi à laquelle on a ajouté des mots sans que la présidence s'y soit opposée. Le 17 mai 1956, l'honorable député de Prince-Albert, alors simple député, a proposé un renvoi dans les termes habituels, et M. Coldwell, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, a proposé l'amendement suivant:

Que l'amendement soit modifié par la transformation du point qui le termine en une virgule et par l'addition, après cette virgule, des mots suivants:

«afin que puisse être étudiée l'opportunité de recommander la construction et l'exploitation d'un pipe-line transcanadien à gaz naturel en régime d'entreprise nationale.

L'amendement a été accepté sans opposition. S'il y avait une règle interdisant d'ajouter des mots, il aurait été rejeté sur-le-champ. Par conséquent, le seul fait d'avoir ajouté une expression à la fin de la motion n'annule pas pour autant notre amendement. Je pourrais ajouter qu'à l'époque où l'amendement que je viens de lire a été accepté, les partis d'opposition n'obtenaient rien auquel ils n'avaient pas droit. Je pense qu'ils ont la vie un peu plus facile aujourd'hui et que la souplesse est de mise.

Répression de la criminalité

Le 28 septembre 1964, on avait proposé un renvoi à un comité, et à la fin de la motion figuraient les mots «pour qu'il puisse l'étudier plus à fond et présenter un rapport». Ces mots sont assez inoffensifs tout comme ceux que je propose d'ajouter à la motion principale. En fait, les mots «pour qu'il puisse l'étudier plus à fond» tenaient lieu d'attaque politique, car le député qui avait proposé la motion avait consacré la plus grande partie de son discours à déclarer que le bill dont la Chambre était saisie avait été insuffisamment étudié et mal préparé. Les mots n'étaient donc pas là par hasard. Mais sans se reporter à des dispositions plus précises, l'auteur de la motion précisait pourquoi il souhaitait le renvoi du sujet à un comité, tout comme je le fais à présent, monsieur l'Orateur.

● (1510)

Finalement, le jeudi 16 novembre 1967—ce qui est donc plus récent—on proposait l'amendement suivant au bill sur l'abolition de la capitale.

Que le bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité de la justice et des questions juridiques . . .

Jusqu'ici, cette motion est la même que celle que je propose.

. . . en vue d'en étudier la substance à la lumière des études faites sur le régime pénitientaire en général et, en particulier, sur la réhabilitation des prisonniers.

Les mêmes points que nous sommes en train de débattre aujourd'hui ont été soulevés alors. L'Orateur qui présidait le débat, M. Lamoureux, avait la réputation d'être extrêmement rigoureux à l'égard d'amendements de ce genre et voici la décision qu'il a alors rendue:

Je suppose que le député de Lafontaine aimerait plaider en faveur de son amendement. Je dois lui dire qu'après mûre réflexion, et malgré les difficultés évoquées par le registraire général, je crois que l'amendement est recevable. C'est une proposition sensée. En principe, des amendements sensés demandant le renvoi d'une question à un comité sont rédigés strictement dans ce sens. L'amendement du député englobe d'autres points de vue qui ne sont pas étrangers à la question. Alors, je déclare à la Chambre que, du point du vue de la procédure, l'amendement est recevable.

Je plaide ma cause à Votre Honneur comme si je faisais valoir un point de droit devant un tribunal, et avec tout le respect que je vous dois, j'avancerai que la seule objection possible que Votre Honneur puisse avoir serait de s'opposer aux mots «pour qu'on y étudie sa subdivision sous une forme plus convenable du point de vue législatif». Or dans les exemples auxquels je me suis reporté, les motions allaient encore plus loin. Je prétends donc que, tout bien considéré, l'amendement que j'ai proposé hier est plus aisément recevable que celui que M. l'Orateur Lamoureux avait accepté.

En terminant, monsieur l'Orateur, je crois que l'amendement devrait être accepté. Il ne porte pas sur le fond du bill, il n'anticipe pas sur l'étude en comité, et il n'a pas trait à des questions qui débordent le cadre du projet de loi. Des amendements motivés et acceptables de cette nature renferment parfois des termes qui, selon la décision que je viens de signaler—je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'il est très difficile de présenter un plaidoyer quand il y a tant de bruit et j'aimerais un peu plus de calme—ne se contentent pas de renvoyer l'affaire à un comité, mais cet amendement est beaucoup plus mesuré que la plupart. Je voudrais revenir à mon argument au sujet d'un amendement motivé. D'après May à la page 487, sous la rubrique «amendement motivé »:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture du bill peut aussi proposer ce qu'on appelle un «amendement motivé».

[M. Woolliams.]

Je prétends que c'est ce que j'ai fait.

Cet amendement consiste à retrancher tous les mots de la motion principale après le mot «que» et à y substituer d'autres mots; et la question à trancher au sujet de l'amendement est de savoir si les mots dont on propose le retranchement doivent faire partie de la motion. Un amendement motivé est inscrit au *Feuilleton* sous forme de motion et peut se classer dans l'une de trois catégories.

(1) Il peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.

(2) Il peut exprimer certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposées à ce qu'il suive son cours.

(3) Il peut demander la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, . . .

De nos jours, les amendements de ce genre sont plutôt communs et se limitent aux deux premières catégories; de plus, les amendements désignés par l'Orateur pour être mis en délibération comprennent ordinairement l'expression: «la Chambre refuse de passer en deuxième lecture . . .»

Cela n'a rien à voir avec le fond de la motion.

Il est inutile que je cite davantage Beauchesne, parce que mon argument comprend tout cela. Le commentaire 386 prévoit que:

Lors de la deuxième lecture d'un bill, la Chambre peut décider de déférer l'objet de la mesure à une commission . . .

Fondamentalement, cela s'applique également à un comité, et si l'objet était déféré à un comité, il n'y aurait pas de problème. Je voudrais maintenant soumettre une proposition à Votre Honneur. J'ai longuement examiné cette question hier avant de proposer ma motion. Il ne s'agissait pas de présenter la motion et de trouver ensuite des arguments pour l'étayer; nous avons fait notre travail avant de proposer la motion. Si Votre Honneur estime que la formule «pour qu'on y étudie sa subdivision sous une forme plus convenable du point de vue législatif» pose des difficultés,—il est encore temps, en vertu du Règlement, de trouver une formule réglementaire si celle-ci est irrégulière,—alors, j'espère que la Chambre me permettra de retirer cette motion et d'en présenter une autre sous une forme plus simple et plus nette, plutôt que de créer un précédent. Puis-je remercier Votre Honneur de la bienveillante attention qu'il m'a accordée. Je sais que vous prendrez mon argument en considération comme vous l'avez fait dans le passé.

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je dois au député de Calgary-Nord (M. Woolliams), je trouve que sa dernière remarque est peut-être la plus révélatrice. Cette motion lui cause de sérieuses difficultés et il essaie de sauver ce qui était dès l'abord une bien mauvaise proposition.

Cet amendement a deux défauts principaux. Le premier c'est d'aller à l'encontre de tous les précédents, en ce sens que la motion en question ne s'oppose pas au principe du bill. Votre Honneur sait que deux principaux types d'amendements sont autorisés en deuxième lecture. Le premier est ce qu'on appelle couramment le renvoi, c'est-à-dire qu'on propose de ne pas procéder tout de suite à la deuxième lecture mais de la différer. Auquel cas, la session pourrait prendre fin avant l'expiration des 3 ou 6 mois qui interviendraient. De toute évidence ce n'est pas ce que souhaite le député de Calgary-Nord.

Le second genre d'amendement est celui qu'on appelle amendement motivé. Il est assujetti à un certain nombre de précédents remontant aussi loi que 1947, et si le député de Calgary-Nord veut faire accepter son amendement, il doit l'inscrire dans le cadre de cette définition. Les exemples sont très clairs. Les décisions rendues par les divers

Orateurs de la Chambre à propos d'amendements motivés sont également très claires. Pour qu'un amendement motivé soit accepté, il faut qu'il s'oppose au principe du bill ou à l'une ou l'autre de ses dispositions. La motion présentée par mon honorable ami porte en l'occurrence sur la forme et non sur le principe du bill. Il cherche, comme il l'a admis, à faire renvoyer la question à un comité afin que le comité puisse donner au bill une meilleure forme.

J'aimerais que Votre Honneur se reporte aux *Journaux* de la Chambre pour le vendredi 7 mai 1971. L'Orateur adjoint de l'époque avait ce jour-là rendu une décision au sujet d'une motion présentée par M. Gleave et appuyée par M^me^ MacInnis. La motion proposait de retirer un certain bill pour présenter deux nouveaux bills, c'est-à-dire de diviser le bill. Voici l'opinion qu'avait alors soutenue l'Orateur adjoint:

En toute déférence, je crois que le député ne s'oppose pas au principe du bill, mais propose une autre façon permettant au gouvernement de régler essentiellement la même question.

Pour en arriver ensuite à la conclusion suivante:

Sans revenir sur les craintes que j'ai déjà exprimées, j'ajouterai qu'en proposant cet amendement, l'honorable député s'attaque à la forme et non au principe du projet de loi. Il propose que la Chambre examine le bill sous une forme différente et, bien que la question puisse être débattue, il ne me semble pas que l'on puisse le considérer comme un amendement motivé. Je dois donc le juger irrecevable.

La seconde faiblesse de l'amendement de l'honorable représentant, c'est que, contrairement à ce qu'il prétend, il s'attaque aux diverses parties du bill. Il tente de montrer que l'amendement ne modifie pas sensiblement le bill et n'anticipe pas sur des amendements qui pourront être proposés au comité.

● (1520)

Dans son intervention à propos de la motion, le député a dit qu'il voulait diviser le bill pour qu'on puisse étudier la mesure législative concernant les armes à feu séparément. Il n'approuve manifestement pas cette mesure, et voudrait qu'elle soit proposée distinctement des autres parties du bill pour pouvoir voter contre elle et ainsi se débarrasser de cet aspect du bill. Il pourra assurément proposer de telles motions quand le comité étudiera le bill.

Qu'on me permette encore une fois de renvoyer les députés à la décision rendue par M. l'Orateur Lamoureux le 26 janvier 1971. Le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), appuyé par M. Ricard, qui n'est plus député, avait proposé une motion visant à renvoyer différentes parties du bill C-207 à divers comités. Le député cherchait à diviser le bill, tout comme le député de Calgary-Nord cherche à diviser le bill maintenant à l'étude, et à renvoyer ses diverses parties à des comités différents. Comme l'indique la page 286 des *Journaux* de la Chambre des communes, M. l'Orateur Lamoureux avait déclaré:

Il ne l'est pas (motivé). En grande partie, il s'agit d'une déviation ou d'une modification de la forme consacrée d'amendement proposant que l'objet d'un bill ou d'une motion soit envoyé à un comité spécial ou à un comité permanent. Ce que je trouve répréhensible dans cet amendement, du point de vue de la procédure, c'est qu'il porte sur les détails du bill.

Ce qui rend difficile l'acceptation de la motion proposée par l'honorable député, c'est qu'elle contourne le bill et tend à en modifier les diverses parties par la voie d'un amendement qui, normalement, ne devrait pas emprunter cette forme.

Le député de Calgary-Nord aimerait corriger ce qui cloche dans sa motion en supprimant toutes les dispositions que Votre Honneur pourra juger inacceptables. A mon avis, il ne peut y être autorisé. En supprimant les dispositions qui suivent le renvoi . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous n'avons pas de temps à perdre sur ce point, à mon avis. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a très bien expliqué la situation. Les mots fautifs ne peuvent être supprimés que du consentement de la Chambre et non pas de celui de la présidence. Cela ne peut se faire qu'avec la permission de la Chambre. Sauf erreur, si je trouvais ces mots fautifs, le député compterait sur l'autorisation de la Chambre pour les supprimer. Il ne peut le faire autrement.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler un autre précédent à la Chambre. Là encore, le député de Calgary-Nord était impliqué, et j'emploie le mot de propos délibéré. Je renvoie Votre Honneur aux *Journaux* de la Chambre des communes du 23 janvier 1969. La Chambre étudiait alors un bill omnibus sur le crime et le député tentait de faire exactement la même chose qu'ici, sous une forme légèrement différente. La motion alors à l'étude disait, en partie:

«et que ledit comité permanent reçoive instruction de préparer et d'offrir à la Chambre quatre rapports séparés.»

Ces quatre rapports séparés avaient trait à divers articles du bill. Comme en fait foi la page 1617 des *Journaux*, M. l'Orateur Lamoureux a déclaré entre autres:

Comme je le disais au début, après un examen minutieux des précédents et des autorités, j'en suis venu, en toute humilité, à la conclusion qu'une motion visant à diviser un bill par une directive donnée à un comité ne saurait être adoptée à cette étape des délibérations de la Chambre.

M. l'Orateur Lamoureux ajoutait les propos suivants qui figurent à la page 618:

Le député de Calgary-Nord a prétendu que l'importance de la deuxième lecture a été modifiée par les nouvelles règles et il a formulé cette opinion de façon très intéressante cet après-midi. Même si la chose n'apparaît pas clairement dans les règles elles-mêmes, je crois que c'est une interprétation exacte du nouveau Règlement. Le vote à l'étape de la deuxième lecture n'est pas tout à fait un vote sur le principe dont s'inspire le bill, mais plutôt une décision de la Chambre de le déférer en vue de le faire étudier davantage aux étapes subséquentes des délibérations. Si cette interprétation est exacte, les députés, il me semble, éprouveront maintenant encore moins de difficulté à se prononcer en faveur ou contre la motion principale, étant donné qu'un vote de ce genre ne représentera ni l'approbation ni le rejet du principe dont s'inspirent les diverses propositions que renferme le bill omnibus.

A mon avis, le texte de l'article 47 du Règlement est concluant. Voici:

Une motion portant renvoi d'un bill, d'une résolution ou d'une question quelconque à un comité plénier, à un comité permanent ou à un comité spécial exclut tout amendement à la question principale.

En terminant, je dirais qu'à mon avis, l'amendement tout entier du député de Calgary-Nord est inacceptable.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord signaler au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais) que l'article 47 du Règlement ne s'applique pas. Nous devons étudier une motion de deuxième lecture et non pas une motion de renvoi. C'est la motion principale. En réalité, le contenu de l'article 47 du Règlement m'intrigue. Il y a un certain nombre d'années, nous proposions une motion demandant que le bill soit lu pour la deuxième fois. Après la deuxième lecture, le ministre compétent proposait une autre motion demandant le renvoi du bill au comité plénier ou à un comité permanent. De même, en troisième lecture, nous proposions que le bill soit lu pour la troisième fois. On proposait ensuite une autre motion demandant que le bill soit adopté et que le titre soit celui qui figure au *Feuilleton*. Je suppose que l'article 47 du Règlement existait bien avant que nous ne fassions ces changements, c'est-à-dire avant que nous groupions les deux motions de la deuxième lecture ainsi que celles de la

troisième. De toute façon, c'est aller bien loin que de s'en référer à l'article 47 du Règlement pour dire que l'on ne peut pas proposer d'amendement à la motion de deuxième lecture.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a donné à entendre que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) se trouvait dans l'alternative suivante: ou proposer un renvoi ou présenter un amendement motivé. A mon avis, le député de Calgary-Nord a une troisième possibilité qui s'offre à lui: invoquer le commentaire 386 de la quatrième édition de Beauchesne et présenter une motion demandant que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois mais que son objet soit renvoyé au comité permanent. C'est, je pense, ce qu'a fait le député et il en a parfaitement le droit. Mais il s'est fourvoyé, comme il le sait lui-même, en ne faisant pas de la motion un simple renvoi de l'objet au comité permanent. Il a ajouté quelques mots qui donnaient l'impression de proposer le renvoi du bill au comité, à savoir «pour qu'on y étudie sa subdivision sous une forme plus convenable du point de vue législatif», autrement dit, la subdivision de l'objet du bill. Ce sont ces derniers mots qui posent un problème, et le député le reconnaît. Je pense que l'intention du député serait sauve si la motion se terminait par les mots «de la justice et des questions juridiques». J'espère que Votre Honneur partagera mon avis.

La proposition du secrétaire parlementaire voulant que le député ne soit pas autorisé à modifier sa motion est ridicule, en fin de compte. Le député n'a simplement qu'à demander au prochain député conservateur qui prendra la parole de proposer que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois, et que son objet soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Alors, pourquoi ne pourrait-il pas modifier son amendement? Je n'appuie pas le fond de cet amendement. Je pense que le comité devrait être saisi du bill et devrait l'étudier. Mais je défends fermement le droit du député de Calgary-Nord de proposer la motion se terminant par ces mots: «comité permanent de la justice et des questions juridiques».

● (1530)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, vu le nombre de députés érudits qui ont participé au débat, j'hésite à intervenir, mais je tiens à vous signaler qu'à mon avis, l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est irrecevable pour les raisons exposées par le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre. J'aimerais également attirer votre attention sur l'article 46 du Règlement qui stipule clairement que lorsqu'une question fait l'objet d'un débat, aucune motion n'est reçue, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de poser la question préalable, de faire lire l'Ordre du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton*, d'ajourner le débat, de continuer à siéger ou de prolonger la séance de la Chambre, ou d'ajourner la Chambre.

La motion du député tombe sans conteste dans la première catégorie, c'est une motion d'amendement. Cependant, la motion d'amendement, même si la Chambre accepte que le député supprime les mots qu'il estime de trop, au fond, propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois. Je reporterai Votre Honneur au commentaire 202(12) de Beauchesne, selon lequel un amendement proposant une négation directe, même si celle-ci se dissimule sous du verbiage, n'est pas conforme au Règlement. La motion dont la Chambre est saisie demande que ce bill soit lu maintenant pour la deuxième fois. La motion du député de Calgary-Nord propose une négation directe de cette motion; par conséquent, elle est irrecevable.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je ne reviendrai pas sur tous les points abordés de façon si compétente par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais je tiens à revenir sur certains arguments que le ministre de la Justice (M. Basford) vient d'essayer d'imposer à Votre Honneur. Il a en effet déclaré que la motion présentée par le député de Calgary-Nord s'oppose directement à la deuxième lecture du bill. Ce n'est pas là mon avis. A mon sens, lorsqu'on lit tout le libellé de la motion, qui ne sera peut-être pas acceptée, on constate qu'elle vise à subdiviser une mesure complexe qui traite de cinq ou six points de droit, de sorte qu'elle nous revienne sous une forme permettant aux députés de voter de façon intelligente. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Le ministre de la Justice n'a pas tellement développé ce point. C'est peut-être qu'il est difficilement défendable. Il est évident que l'amendement ne constitue pas une négation directe. Je pense que l'argument du secrétaire parlementaire a été parfaitement démoli par le député de Winnipeg-Nord-Centre, mais je vais quand même m'attaquer à ce qu'il en reste. Il n'y a que deux moyens possibles de modifier les motions de deuxième lecture et de renvoi au comité. Le premier est l'amendement motivé. Le second est le report. Le secrétaire parlementaire a commis une erreur en disant que le vote de deuxième lecture doit toujours exprimer le rejet du principe du bill. Tout le monde sera d'accord pour dire que si un amendement motivé a la chance d'être déclaré recevable par la présidence, c'est que le bill ne doit pas être lu pour la deuxième fois, et pour cause. Donc, il est évident que l'amendement motivé est contraire au principe du bill.

Mais le report peut être considéré aussi bien comme une décision de fond que comme une décision de procédure. En d'autres termes, il peut être considéré soit comme un vote d'opposition au principe du bill, soit comme une façon de débarrasser une certaine législature d'une affaire litigieuse, quitte à la faire revenir plus tard. On peut donc avoir deux raisons différentes de voter pour le report. Le troisième argument que le secrétaire parlementaire n'a pas invoqué, mais que le député de Winnipeg-Nord-Centre mentionnait, c'est le recours à la procédure visée par le commentaire 386.

Il n'y a pas, à mon avis, de catégories fermées de motions qui peuvent être présentées en deuxième lecture. La motion peut s'opposer au principe en discussion. Elle peut encore s'opposer au type du bill, par la voie d'un amendement motivé. Elle peut aussi s'opposer à l'étude immédiate du bill, par la voie d'un report à six mois ou encore, comme l'a dit le député de Calgary-Nord, par une décision de renvoi en comité, afin de pouvoir ultérieurement l'examiner sous une forme plus intelligible et de voter alors sur l'opportunité de le lire une deuxième fois dans son texte intégral ou dans certaines de ses parties.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas l'intention de rendre une décision définitive maintenant, mais je pense pouvoir éclaircir certaines choses. Il est certes facile de comprendre le motif de l'amendement. Le bill est du type omnibus et chaque fois qu'une telle mesure est présentée à la Chambre, on essaie souvent de diviser le bill directement par voie de motion ou bien, comme on le fait à l'heure actuelle, on essaie d'envoyer le bill à un autre organisme pour qu'on y examine les facteurs qui pourraient justifier qu'on divise le bill autrement.

Je le répète, il n'existe aucune difficulté selon moi à comprendre le motif de l'amendement en question. En outre, je comprends très bien que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), ou tout autre député ait tout à fait le droit de présenter non pas un amendement motivé, mais un amendement du genre décrit au commentaire 386 de Beauchesne et qui, si on l'analysait, semblerait être ce qu'on appelle un rejet confirmé, mais ce procédé est tellement bien établi dans la pratique qu'on ne peut le mettre en doute. Cela veut dire que comme les autres députés, le député a le droit de proposer un amendement proposant que le bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois et que l'objet du bill soit renvoyé à un autre organisme pour y être étudié, à condition que ce soit l'objet du bill qui soit renvoyé et non le bill lui-même et que l'autre organisme existe déjà et ne soit pas à la veille d'être créé. Par conséquent, jusque-là, tout semble dans l'ordre.

La seule question qui reste à régler est de savoir si le député a rendu son amendement irrecevable en ajoutant les mots qu'on a mentionnés. Cette question pose de graves problèmes à la présidence, non pas seulement à cause de la difficulté de comprendre la phraséologie ou les problèmes qu'elle pourrait susciter au comité, mais parce qu'il s'agit en réalité de décider s'il faut prendre ou encourager une habitude qui pourrait mener à l'utilisation de toutes sortes de phraséologies dans la formulation des amendements à l'étape de la deuxième lecture et aboutir à une telle diversité que la forme des amendements en deuxième lecture ne serait limitée que par l'imagination de leurs auteurs. Voilà la question que nous devons trancher. Elle concerne la politique que nous voulons suivre. Cependant, le député pourrait certainement proposer un amendement qui prendrait fin après les mots «questions juridiques». Après toute cette discussion, qui a été très utile, la présidence doit donc décider uniquement si le député a rendu sa motion irrecevable en ajoutant le dernier membre de phrase. Je pourrai peut-être régler cette question après que la Chambre aura repris l'étude du bill C-61 et avant que nous reprenions le débat sur la motion à l'étude.

A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

* * *

LA LOI SUR LE CODE MARITIME

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CODE MARITIME DU CANADA

L'ordre du jour appelle:

5 mars 1976—Suite de l'étude à l'étape du rapport du bill C-61, loi établissant un Code maritime du Canada, modifiant par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et édictant d'autres dispositions corrélatives ou connexes, rapporté avec des amendements par le comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que nous reprenons le débat de cette motion.

M. Forrestall: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il avait été entendu, parce que Votre Honneur doit étudier la recevabilité de l'amendement et les points de vue que nous avons exposés, que nous poursuivrions l'étude du bill C-83 et passerions au bill C-61 à 5 heures, que la motion nº 9 ferait l'objet d'un bref débat et enfin, que le vote aurait lieu entre 5 et 6 heures. S'il y a eu d'autres arrangements, peut-être faudrait-il retourner dans la coulisse, car à n'en pas douter, ce n'est pas ce qui avait été entendu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A 5 heures, ce seront les initiatives parlementaires.

● (1540)

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'avais cru comprendre que l'article que vous avez appelé serait le premier à être mis en délibération après la discussion qui vient de prendre fin. A 5 heures, c'est l'heure réservée aux initiatives parlementaires et nous pensions, et en avions avisé les députés de la façon habituelle, que les initiatives parlementaires seraient abordées à 5 heures.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, il était entendu, à mon avis, que c'est ainsi que nous procéderions à l'étude du bill C-61. Je crois qu'il faut encore disposer de la motion nº 9. Un membre de notre parti voudrait dire quelques mots sur cette motion, après quoi nous pourrons disposer de tout le bill avant 5 heures.

M. l'Orateur: Est-il entendu et convenu que la Chambre passera maintenant à l'étude de la motion nº 9, qui n'a pas encore été discutée à l'étape du rapport du bill C-61, après quoi nous procéderons à plusieurs votes différés? J'espère que je serai ensuite en mesure de rendre une décision concernant l'amendement qui a été présenté par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

La Chambre reprend l'étude du bill C-61, tendant à établir un Code maritime du Canada, à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et à édicter d'autres dispositions corrélatives ou connexes, dont le comité des transports et des communications a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) propose la motion nº 9:

—Qu'on modifie le bill C-61, loi établissant un Code maritime du Canada, modifiant par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et édictant d'autres dispositions corrélatives ou connexes, à l'Annexe III, en remplaçant les lignes 28 et 29, page 59, par ce qui suit:

«(2) Le ministre doit fournir au conservateur des» . . .

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à cette dernière motion qui figure au *Feuilleton* relativement au bill C-61, je crois pouvoir très brièvement et simplement rendre compte à Votre Honneur et à la Chambre de ce qui s'est passé durant nos travaux en comité à l'égard de l'article visé par la motion nº 9.

Quand nous étions en train d'étudier un par un les divers articles contenus dans l'annexe III, certains députés se sont demandé s'il était opportun de faire allusion dans ce texte législatif à la loi sur la Capitale nationale et à la région de la capitale nationale en ce qui concerne l'emplacement du bureau central créé par la loi.

Je crois qu'il est juste de dire qu'au sein du comité, les opinions étaient partagées. Or, pour éviter que cette mesure pose des problèmes à certains députés, il a été décidé, pour ne pas retarder les travaux du comité sur le bill C-61, de supprimer toute allusion à cette loi et à cette région et de donner à la place au ministre le pouvoir de décider de l'emplacement du bureau principal.

En présentant cet amendement à l'étape du comité, nous avons malheureusement omis de faire un amendement corrélatif pour que l'article suivant dans la loi corresponde à l'article modifié au comité. La motion nº 9 ne fait qu'ajouter cet amendement corrélatif de manière que toutes les dispositions de la loi soient uniformes sur ce point. Je recommande cet amendement aux députés de la Chambre.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, cet amendement présenté par le gouvernement supprime peut-être une des objections de nature technique que nous aurions pu soulever à propos du bill. Cependant, il existe toute une gamme d'objections techniques que cet amendement et d'autres également ne résolvent pas. Par exemple, j'aimerais vous signaler, à vous, aux députés et surtout au ministre, qu'avant la présentation du bill, dans une avant-première de sa politique, l'ancien ministre des Transports, actuellement ministre de l'Environnement (M. Marchand), avait promis aux premiers ministres des provinces atlantiques d'assurer la protection des industries côtières du Canada, surtout celles de la région atlantique.

Cette protection porterait naturellement sur toute une gamme de questions, entre autres le nombre de navires, le contrôle des tarifs, le maintien du service et d'une façon générale, l'assurance que les industries côtières ne seraient pas touchées par la présentation de cette mesure, soit à propos des services ou des retombées économiques.

Deuxièmement, il aurait fallu garantir que les taux concurrentiels existants seraient maintenus et qu'ils ne seraient pas compromis par les expéditeurs de marchandises par voie terrestre. Jusqu'ici ces garanties n'ont pas été données. Troisièmement, le ministre a dit que les provinces participeraient à l'établissement du règlement d'application du bill et qu'avant l'entrée en vigueur de la loi, ce règlement serait approuvé par les premiers ministres de la région de l'Atlantique. On n'a rien fait de tel.

Quatrièmement, on nous a assurés que le comité fédéral-provincial qui s'occupe des questions et des règlements en matière de transport aurait l'occasion de surveiller la situation de près dès que les conséquences commenceraient à se faire sentir. Jusqu'ici, on n'a pas encore donné aux provinces l'occasion de le faire en collaboration avec le gouvernement et le règlement proposé par le ministère des Transports n'a pas été accepté par les premiers ministres des provinces de l'Atlantique. Nous nous trouvons alors dans la situation où nous avons donné notre accord de principe au bill, lequel n'est pas conforme aux engagements pris par le prédécesseur du ministre des Transports actuel (M. Lang).

A ma connaissance, les premiers ministres de l'Atlantique ont demandé au ministre des Transports que ce bill ne soit pas adopté tant que ces garanties n'auront pas été données par le ministre des Transports et le gouvernement. Je crois donc que nous précipitons un peu trop les choses et que l'amendement vient à point. Il met le doigt sur certaines anomalies et certains efforts déployés par le gouvernement pour accomplir des choses qui ne sont pas acceptables pour l'ensemble du Canada et surtout pour les provinces de l'Atlantique.

Quelles garanties nous donne-t-on? Je crois impossible que les Canadiens sachent exactement quelles seront les conséquences économiques de cette mesure si le gouvernement n'étudie pas son efficacité économique comme d'autres l'ont suggéré, ou ne fait pas une analyse des coûts-bénéfices. Dans certains cas, ne serait-il pas bon de décider s'il y a lieu d'effectuer une étude des coûts? Je n'ai pas d'objection et je suis même en faveur de l'établissement d'un code maritime et d'une marine marchande canadienne comme le propose la loi, mais comme pour tant d'autres choses qui ont été proposées par le gouvernement, ce n'est qu'un aspect de la question, ce n'est que le sommet de l'iceberg.

● (1500)

Il est pourtant grand temps que le gouvernement réponde à certaines de ces questions. On les a déjà posées en comité, mais ni le ministre ni son secrétaire parlementaire n'ont jugé bon de répondre à aucune d'entre elles. Aucun collaborateur du ministre des Transports (M. Lang) n'a non plus fourni de réponse, et, à ma connaissance, les premiers ministres des provinces de l'Atlantique n'ont pas reçu l'assurance, comme ils le demandaient, que l'on protègera la structure de l'économie des provinces maritimes et que l'on garantira d'une manière ou d'une autre, la protection ou le contrôle voulus, comme il avait été promis.

L'une des principales caractéristiques du transport, non seulement dans la région de l'Atlantique mais dans l'ensemble du Canada, c'est que nous avons la possibilité d'assurer le transport des marchandises, à la fois par voie maritime ou par voie de surface. Il en est résulté que les prix du transport de surface ont souvent été fixés en fonction des prix du transport par eau. Il existe donc une multitude d'articles qui sont transportés de Thunder Bay jusque dans la région de l'Atlantique, de la région de l'Atlantique vers Toronto, de la région de l'Atlantique vers Hamilton ou de Colombie-Britannique vers Thunder Bay ou vers la côte est, et qui sont tarifés par les chemins de fer du Canada à un taux concurrentiel à celui des sociétés de transport par eau.

Par exemple, les taux appliqués pour l'industrie forestière de la Colombie-Britannique pour le transport du bois vers l'est sont extrêmement bas par rapport aux autres tarifs pratiqués, parce que les chemins de fer estiment que ce produit pourrait être transporté de Colombie-Britannique vers l'est du Canada par voie d'eau au tarif qu'il a fixé. Toutes ces pratiques pourraient disparaître à moins que, comme on l'a déjà mentionné, le comité n'obtienne l'autorité voulue pour exercer un certain contrôle. Mais le gouvernement a jusqu'ici refusé de présenter à la Chambre ou au comité les règlements qu'il a soumis à l'approbation des premiers ministres de l'Atlantique, alors que nous croyons savoir qu'ils ont déjà fait l'objet de certaines négociations. Un communiqué exposant certaines objections a été publié au sujet de ces règlements. En voici un passage:

L'honorable Wilfred Bishop, ministre des Transports du Nouveau-Brunswick, a exprimé l'inquiétude des ministres de la région atlantique au sujet des changements qu'on se propose d'apporter aux lois canadiennes sur le cabotage. Tous les ministres ont entièrement appuyé le code maritime qu'étudie actuellement le Parlement et M. Lang les a assurés que le gouvernement fédéral procéderait à d'autres consultations des provinces avant que les nouveaux règlements se rattachant au code ne soient présentés.

Mais rappelez-vous que les premiers ministres de la région atlantique ont demandé, en décembre 1975, que le bill ne soit pas adopté avant que la région atlantique n'ait approuvé ces règlements, conformément à l'assurance qu'avait donné l'ancien ministre des Transports, qui a informé le ministre actuel des positions qui avaient été prises. J'aimerais citer certains exemples de coûts qui peuvent se présenter dans les circonstances actuelles. Si on peut en fait les réfuter, tant mieux, mais cela me semble peu probable, avec les recherches que j'ai faites pour me renseigner. On a informé la Labrador Liner Board qu'aux termes des règlements proposés, il lui en coûterait $650 par jour pour les navires qu'elle utilise, un de façon permanente et deux au moins à temps partiel, pendant environ sept mois de l'année. Il lui en coûtera, sauf erreur, $650 par jour par navire de plus pour transporter ses produits du bois du Labrador à son usine situé sur l'île. Voilà un exemple des coûts qu'il faudra absorber.

Comme je l'ai déjà mentionné, une mesure législative semblable adoptée aux États-Unis a placé l'État de Washington dans une situation concurrentielle peu souhaitable sur la côte est des États-Unis. La mesure que nous étudions placerait la Colombie-Britannique et ses produits du bois dans une situation semblable sur la côte est du Canada. Dans cette situation, il sera sans doute moins cher de transporter le bois de Washington dans des bateaux qui font du transport international dans l'Est du Canada que le bois de la Colombie-Britannique. Il est vrai cependant qu'on a parlé de faire une exception pour le bois de Colombie-Britannique. Ce n'est pas une proposition ferme, mais il a été question de faire une exception pour le transport du bois de la Colombie-Britannique. Il me semble que les Canadiens de l'Atlantique et tous les autres d'ailleurs sont en droit de se demander, puisqu'on fait des exceptions pour le bois de Colombie-Britannique, si on ne peut pas en faire aussi pour les produits de la côte est.

L'un des points qui sont, à mon avis, mal compris quand on examine ce bill est que nous ne parlons pas de navires de 100,000 ou de 150,000 tonnes. Nous parlons de petits caboteurs, sauf peut-être quand il s'agit du transport entre le Pacifique et l'Atlantique qui se fait à bord de plus gros bâtiments. Toutefois, dans l'ensemble, le cabotage se fera dans des petits navires et en conséquence le tarif du transport par caboteurs montera plus vite que celui des navires de plus fort tonnage.

Je dis cela parce que la Canadian Shippers Association a signalé au comité qu'elle avait, dans des conditions comparables à celles du code maritime, réussi à réduire les tarifs applicables sur les Grands Lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent. Il y avait toutefois deux éléments qui, selon moi, n'existent pas dans le cas du cabotage en général. D'abord, la Voie maritime du Saint-Laurent a été creusée, des écluses y ont été construites pour pouvoir accepter de gros bateaux, qui ont commencé à naviguer dans ses eaux, ce qui a permis de réaliser une économie d'échelle.

Ensuite, en même temps ou presque, les expéditions massives de produits en vrac de Sept-Îles aux ports des Grands Lacs ont permis aux bateaux de faire l'aller-retour. Ils pouvaient avoir un chargement à l'aller et au retour, avec un petit espace libre, j'en conviens, lorsqu'ils voyageaient entre un port de commerce d'acier, celui de Sept-Îles, et un port de commerce de grains sur les Grands Lacs, et vice versa, via la Voie maritime du Saint-Laurent. Donc, même si on a pu réaliser des économies à cause des possibilités de chargement dans les deux sens, lorsqu'une loi comparable s'appliquait dans le cas de la Voie maritime, je ne vois pas de possibilités d'économies semblables dans le cas du cabotage au Canada. Je pense qu'on devrait en tenir compte et que tous les députés de la Chambre devraient reconnaître que nous parlons surtout d'un système de transport par petits navires.

Je suis certain que le ministre des Transports ne veut rien imposer qui soit préjudiciable à aucune région du Canada, mais si l'on examine le système de transport maritime du point de vue de la concurrence, je me demande si le ministre sait que le tarif de transport des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard—cela intéresse peut-être particulièrement le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald)—vers diverses régions du Canada est fondé sur le coût estimatif, traditionnellement payé pour transporter ces pommes de terre à des ports canadiens comme Montréal et Toronto. C'est comme cela que le tarif a atteint le niveau actuel. Si par hasard la mise en vigueur du Code maritime entraîne une hausse sensible du coût estimatif de transport par eau des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard à Toronto, la même hausse s'appliquera au transport par rail des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard à Toronto ou Montréal. Voilà l'amplitude des effets que ce bill peut avoir.

● (1600)

Ce tarif s'appliquerait au même produit au Nouveau-Brunswick parce que le tarif sur ce produit acheminé aux zones intérieures du Canada fait concurrence au tarif de l'Île-du-Prince-Édouard. Donc, si le tarif de l'Île-du-Prince-Édouard monte parce que les taux compétitifs du transport par voie d'eau augmentent, le tarif du Nouveau-Brunswick va monter également. Cela posera de très grandes difficultés à l'une des sources de revenu de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Nous ne parlons pas d'inégalités imaginaires, monsieur l'Orateur. Nous parlons de réels problèmes, par exemple, émanant d'autres pays. Nous parlons de l'effet de la Loi Jones aux États-Unis. Cette mesure entraînerait des effets identiques au Canada. Pour maintenir les taux à leur niveau actuel ou pour protéger les taux compétitifs des transports maritimes tels qu'ils le sont en ce moment, il faudra obtenir une subvention du gouvernement fédéral. Aucun des témoins qui ont comparu devant le Comité au nom du ministre, ni le ministre, ni son secrétaire parlementaire ne sont prêts à donner l'assurance à aucune partie du Canada que ces articles seront contrôlés et réglementés ou que des exceptions seront faites pour contrôler les coûts.

Hier soir, j' ai entendu les instances de certains membres de l'industrie de l'alimentation du bétail de la région atlantique. Ils m'ont signalé que les tarifs ferroviaires pour le transport de grains de provende vers la région atlantique avaient baissé de 3 dollars la tonne au cours des cinq dernières années. Ce n'est pas parce que les sociétés ferrroviaires ont constaté qu'elles pouvaient acheminer le grain à un taux plus bas qu'avant, mais parce que les entreprises privées acheminent le grain par voie maritime vers Halifax, Summertime et Fort William pour obtenir un taux inférieur. Les tarifs ferroviaires ont donc diminué en conséquence.

Au nom des agriculteurs de la région de l'Atlantique, je demande au ministre des Transports de nous garantir que l'industrie de l'élevage de la région de l'Atlantique et de l'est du Québec ne sera pas réglementée, que les frais n'augmenteront pas, que les réceptionnaires et expéditeurs de produits des régions côtières du Canada pourront encore obtenir des tarifs maritimes concurrentiels. Si l'on accorde une exception à la Colombie-Britannique comme on en a parlé au cours du débat, il faudra également faire une exception pour la région de l'Atlantique ou toute autre région où c'est nécessaire.

On a fait certaines évaluations à l'égard des prix de revient. On a estimé que les frais de transports des produits pétroliers des raffineries côtières vers le centre du pays augmenteraient de 40 p. 100 à la suite de l'application de ce bill. Le ministre peut-il assurer à la Chambre et aux raffineurs de l'Atlantique qu'il n'en est rien. Si c'est vrai, peut-il nous garantir que les raffineurs de l'Atlantique seront protégés ou que les consommateurs de leurs produits au Québec seront protégés contre l'augmentation des frais de transport entraînée par l'entrée en vigueur de ce bill?

Permettez-moi de répéter ce que j'ai déclaré au début de mon discours. Je ne m'oppose pas au principe d'un Code maritime. Ce qui ne me plaît pas, c'est que le bill n'est qu'une facette de la question. Il ne tient aucun compte des conséquences économiques qu'il peut avoir pour les régions côtières du Canada ou même les régions de la Tête-des-Lacs. S'il entre en vigueur, il défavorisera les régions côtières par rapport aux autres régions protégées. Les droits du Pas du Nid-de-Corbeau ne changent pas, même si les grains fourragers coûtent plus cher dans la région de l'Atlantique. Ce n'est pas cela qui m'ennuie, mais c'est que cela augmente le coût du grain fourrager dans la région de l'Atlantique.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Nous en sommes à l'étape du rapport sur une motion à l'étude et non pas sur l'ensemble du bill et le député a parlé pendant les 20 minutes qui lui étaient accordées.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrait-on me laisser dire deux phrases de plus.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Oui.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un exemple encore. Depuis l'ouverture de la voie maritime de l'Atlantique, les tarifs n'ont pas changé, pour autant que je sache. Le prix du transport par l'embouchure du Saint-Laurent, en direction des Grands Lacs en passant par le canal, n'a pas augmenté. J'espère que le ministre des Transports assurera aux habitants des régions côtières du Canada qu'ils seront traités de la même façon que les transporteurs de grains des Prairies et que les personnes desservies par la voie maritime du Saint-Laurent et les voies de liaison.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a eu une discussion sur la forme du projet de loi à l'étude. J'en parlerai maintenant, puis le secrétaire parlementaire voudra peut-être ajouter quelque chose là-dessus. A la page 59, aux lignes 40 et 41, on trouvait dans le projet de loi provenant du comité les mots suivants:

. . . délimitée à l'annexe de la loi sur la Capitale nationale . . .

[M. McCain.]

Sauf erreur, ces mots ont été retranchés ou par suite des constatations du comité ont été jugés superflus. J'espère avant que nous ne terminions le débat aujourd'hui que nous pourrons obtenir le consentement de la Chambre pour supprimer ces mots. Je crois comprendre que cela ne posera aucune difficulté et que nous pourrons peut-être nous en occuper plus tard. Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement même.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Nous pourrions peut-être élucider ce point pour nous assurer que tous les députés sont satisfaits de la garantie. La question avait été soulevée par deux députés. Je crois que nous devrions traiter de la motion nº 9 et passer au vote sur les motions de l'étape du rapport qui ont été reportées. Puis avant de procéder au vote à la troisième lecture, la Chambre pourrait peut-être, par consentement unanime, apporter les changements proposés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord en principe, mais comme la troisième lecture pourrait ne pas avoir lieu aujourd'hui, cela pourrait peut-être se faire par voie d'un rappel au Règlement juste avant de passer à l'adoption de la motion d'approbation et du bill à l'étape du rapport, plutôt que d'attendre la troisième lecture.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suppose que le gouvernement trouve acceptable la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nous la trouvons telle et j'espère que la présidence la jugera aussi acceptable. Je veux maintenant parler de l'amendement lui-même. Comme j'avais commencé à le dire, je félicite le ministre des Transports (M. Lang) pour cet amendement, dont j'appuie l'intention.

Le 30 janvier 1976, il a été proposé, conformément à l'article 43 du Règlement, une motion condamnant une tentative furtive de changer le nom de la ville qui est la capitale du Canada en celui de région de la capitale nationale. Cette motion a évidemment été rejetée. Elle avait été proposée par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Le bill renvoyé au comité voulait, sous la forme d'une mesure législative, en arriver exactement au même but. Du moins c'est ce qu'il semblait.

● (1610)

Quant à la motion présentée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, elle a suscité, dans la région d'Ottawa, l'une des plus grosses avalanches de courrier que j'aie jamais reçues en qualité de député. Tous les représentants de la région d'Ottawa ont parlé de la capitale nationale, de ce qu'elle est et de ce qu'elle représente. L'échange de correspondance entre le greffier du Conseil privé et une autre personne relativement à la procédure à suivre pour modifier éventuellement la capitale nationale a provoqué une réaction plutôt violente. Franchement, à voir la mesure législative, sous la forme où elle a été renvoyée au comité, ou avait l'impression que la modification était déjà en cours. Le gouvernement avait peut-être l'intention d'agir à petits pas prudents pour changer dans l'opinion publique l'image de la capitale de notre pays. Cela semble bien être le cas. Je ne sais pas ce que nous pouvons trouver d'autre qu'une déclaration dans le cadre d'une mesure législative. Certes, en se présentant toujours comme gouvernement d'Ottawa-Hull, la Commission de la Capitale nationale a toujours donné l'impression de chercher à faire indirectement ce que le gouvernement, jusqu'ici, n'avait pas eu le courage de faire directement.

Je félicite le ministre de cette modification qui réussit au moins à calmer les passions dans le débat d'une question qui a tout lieu de susciter de vives réactions. Selon l'article, le ministre fournira au conservateur les bureaux et le matériel nécessaires à l'exercice de ses fonctions, et ainsi de suite. C'est très bien. Cela ferait disparaître l'impression que risque de donner le paragraphe dans son libellé initial à l'égard des points dont je viens de parler.

Où se trouveraient ces bureaux? Je ne tiens pas à influencer le gouvernement à cet égard. Cependant, j'aimerais faire quelques observations, si le gouvernement envisage de les installer à Ottawa même ou dans un autre endroit dans la région décrite, aux termes de la loi sur la Commission de la Capitale nationale, comme la région de la capitale nationale. J'aimerais faire quelques propositions au ministre qui, je le suppose, aura son mot à dire quant à l'emplacement des bureaux d'un organisme relevant de lui.

A mon avis, nous faisons erreur à Ottawa et dans la région de la capitale nationale en suivant la tendance nord-américaine qui consiste à entasser de plus en plus de gens, de bureaux et d'immeubles dans le centre-ville. En réalité, cela peut donner lieu à un grave problème social. Nous pourrions faire mieux au Canada parce que notre pays n'est pas encore aussi développé que les États-Unis. Le Canada a une superficie un peu plus grande que les États-Unis, mais compte beaucoup moins d'habitants. Par conséquent, toutes les villes importantes du Canada peuvent encore prendre l'orientation qu'elles veulent. Quand le ministre se demandera où le bureau d'enregistrement devrait être situé, j'espère qu'il songera à l'établir ailleurs que dans le centre-ville d'Ottawa et même de Hull, dans la région de la capitale nationale.

La municipalité régionale d'Ottawa-Carleton a exprimé l'intention de décentraliser les lieux d'emploi des fonctionnaires, qui forment le groupe de travailleurs le plus important de la région, vers les villes plus petites et les villages des cantons de Nepean, Gloucester, Goulbourn et Rideau et le village de Richmond. Les projets officiels et le plan d'ensemble de la municipalité régionale prévoient une nouvelle orientation de l'emploi et de l'expansion dans la région de la capitale, pour permettre une meilleure utilisation des moyens de transport. Ces plans permettraient de limiter dans une large mesure la construction des superautoroutes et des superpromenades qu'on devrait autrement construire dans les régions urbaines. Le ministre rendrait grand service à la région de la capitale nationale s'il décidait d'une nouvelle orientation pour cet organisme.

Si le ministre est à la recherche d'un endroit convenable, je voudrais lui en suggérer un. A l'intersection du chemin Baseline et de l'avenue Woodroffe, à Ottawa, la Société centrale d'hypothèques et de logement est en train d'aménager un ensemble modèle où l'on retrouve des commerces, des bureaux et des logements. Ce qui m'inquiète dans ce projet, ce n'est pas sa localisation même, bien que certains s'en préoccupent, c'est le fait que jusqu'à présent le gouvernement fédéral ne s'est pas engagé à y installer quelques-uns de ses services.

A moins que le ministre n'estime qu'un service maritime se doit d'être situé sur les rives de l'Outaouais, je ne vois rien de mieux pour loger ce bureau d'enregistrement, puisque c'est l'intention avouée de la Société centrale d'hypothèques et de logement avec l'accord général de Nepean et de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, de faire de ce secteur l'ensemble que je viens de décrire.

Il semble que le gouvernement fédéral n'ait pas voulu s'engager à installer des bureaux à cet endroit. Pourtant, ce serait une décision capitale, non seulement à cause de l'encombrement du centre-ville de la capitale nationale, mais parce que l'occasion se présente de montrer qu'il existe des endroits loin du centre-ville où l'on peut placer, en respectant les plans officiels, des services de l'État qui ne soient ni des fermes ni des laboratoires, mais des bureaux.

Le député qui représente la grande ville de Pembroke préconise le choix de cette ville. Je ne saurais être d'accord avec cette idée à cause du libellé même de la loi. Si le bureau d'enregistrement doit être un organisme central, comme cela paraît être l'idée du gouvernement, il ne serait pas absurde de l'installer dans la région de la capitale nationale. Quelles que soient les aspirations de la ville de Pembroke, elle ne se trouve pas dans la région de la capitale nationale.

● (1620)

Je sais que le ministre des Transports (M. Lang) n'a pas de pouvoir en matière de planification dans la région de la capitale nationale. Je me demande parfois qui a ces pouvoirs au cabinet. Mais le ministre des Transports a beaucoup d'influence au sein du Cabinet et je lui demanderais ainsi qu'à ses fonctionnaires, quand ils réfléchiront à l'emplacement approprié, de tenir compte d'un argument peut-être tout aussi valable et touchant le développement de la capitale nationale. Devons-nous toujours centraliser et installer nos bureaux en plein centre-ville ou devons-nous profiter des installations déjà existantes dans des petites localités des environs de la capitale nationale?

En visitant Washington, j'ai vu d'importantes installations gouvernementales dans les environs de la capitale. Si la ville doit être un monument, rien ne l'oblige à être un monument de bric-à-brac municipal. Ce doit être un monument de planification réfléchie qui offre une diversité de modes de vie. Si le ministre cherche un emplacement convenable pour ces bureaux, je pense qu'il devrait bien réfléchir à la portée de ses actes, sur le plan historique, s'il déplace un seul service gouvernemental—car d'autres suivront—dans un secteur de la capitale nationale pour lequel le gouvernement a déjà beaucoup fait en termes de planification. Il importe de bien y réfléchir.

Pour conclure, je félicite le ministre de cette modification, qui contribuera grandement à ébaucher une solution au problème de la capitale nationale dont on peut dire que le gouvernement ne fait pas indirectement ce qu'il n'essaierait jamais de faire directement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Pour être certains qu'il n'y a ni désaccord ni confusion, je pense que le ministre devrait prendre la parole avec le consentement de la Chambre. C'est lui qui a proposé la motion, il est donc censé avoir pris la parole. Je demande donc le consentement unanime.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec le consentement.

Des voix: D'accord.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vous remercie d'avoir signalé ce détail technique et je remercie la Chambre de m'avoir accordé son consentement. Je dois dire que je ne suis pas très à l'aise vu les bonnes dispositions dont font preuve les députés cet après-midi. Les gentillesses que m'a adressées le député de Grenville-Carleton (M. Baker) en me félicitant de cette modification m'ont troublé. Je suis ravi qu'il soit conscient de la nécessité de décentraliser nos installations. Je n'ai pas besoin de dire aux députés que je suis personnellement un fervent défenseur de la décentralisation, car je suis convaincu qu'une grande partie de ce qui se fait ici peut se faire progressivement ailleurs.

Cela dit, je ne pense pas que je m'intéresserais uniquement à la rue Baseline. Étant donné qu'il a décidé de m'écarter du centre-ville, j'accompagnerai le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins) et examinerai les locaux dans ce secteur. Je sais que les députés aimeraient que je me rende dans d'autres endroits également, par exemple les rives de la rivière Saskatchewan à Saskatoon, bien sûr, si nous ne sommes pas tenus d'envisager une position côtière. Je suivrai certainement le conseil que m'a donné le député de Grenville-Carleton à cet égard.

J'aimerais traiter brièvement de certains propos tenus cet après-midi par le député de Carleton-Charlotte (M. McCain), et essayer en particulier de bien faire comprendre pourquoi je crois en la nécessité de consultations totales préalablement à la rédaction du règlement. Il devrait être évident que les entretiens qui ont en lieu entre mon prédécesseur et les premiers ministres des Maritimes, de même qu'avec le gouvernement de Terre-Neuve, traduisaient notre intention de tenir des consultations en vue de la préparation du règlement. Mais il n'y avait pas la moindre réserve à procéder avec le Code maritime en raison des assurances relatives aux consultations. Le 24 septembre 1973, par exemple, un communiqué publié à l'issue d'une rencontre entre les premiers ministres et le ministre des Transports de l'époque affirmait ce qui suit:

> Les provinces ont insisté, et cela a été convenu, pour qu'elles participent activement à l'établissement du règlement régissant ces garanties.

C'était donc dans le règlement qu'il fallait chercher les garanties, non dans le bill même comme on aurait pu le supposer. Bien entendu, de fortes instances m'ont été présentées également par des députés. Par exemple, le député de Vancouver-Est (M. Lee) m'a parlé à ce sujet à maintes reprises, soulignant la nécessité de ne pas procéder à des changements d'une importance vitale pour une navigation côtière défavorisée et pour les groupes touchés par les taux de fret sans une consultation préalable complète. J'ai évidemment assuré moi-même les ministres lors de nos rencontres récentes tant sur la côte ouest que sur la côte est—les huit ministres des provinces de l'Ouest et de l'Est—qu'ils seraient consultés au sujet des règlements avant leur adoption.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Par conséquent, je peux dire au député de Carleton-Charlotte que les questions de l'établissement du prix et du coût d'expédition recevraient toute l'attention voulue avant l'adoption d'un règlement en vertu de cette loi. Je suis très conscient de l'importance de la consultation. Ma politique en est une de consultation ouverte, et comme le coût du transport suscite de vives préoccupations et que je suis convaincu que chaque partie doit apporter sa contribution à la réglementation, j'ai promis aux députés de les consulter aussi avant d'adopter un règlement. En fait, j'ai demandé et obtenu l'accord de deux députés, le député de Comox-Alberni (M. Anderson) et celui de Saint-Jean-Lancaster (M. Landers), pour co-présider un comité officieux de députés chargé d'étudier la réglementation.

Grâce à ce comité, tous les députés soucieux de protéger les intérêts de leur région auront voix au chapitre. Les députés comme celui de Carleton-Charlotte et celui de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) qui se sont particulièrement intéressés à la question, quoique pas forcément du même point de vue, voudront sûrement y dire leur mot.

Je tiens tout simplement à donner aux députés l'assurance qu'avec l'adoption de cette modification, les consultations, déjà admises, sont maintenant doublement assurées, et que nous avons l'intention de poursuivre les consultations les plus étendues possibles avant de passer à la rédaction d'un règlement précis aux termes de cette loi.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Prenant la parole pour discuter de la motion nº 9, je me demande si l'on me permettrait de faire une observation sur les assurances que vient tout juste de nous donner le ministre. L'ennui pour l'économie maritime, le conseil des premiers ministres des Maritimes, le gouvernement de la Colombie-Britannique et sûrement, dans une certaine mesure, les provinces de Québec et de Terre-Neuve, c'est qu'ils ne peuvent se fier à la parole des ministres du gouvernement. Bien sûr, le ministre est sincère quand il déclare que des consultations auront lieu, qu'il va créer un comité. Je dois dire que je trouve absolument ridicule de créer un comité dirigé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Landers). Je comprends qu'il nomme le député de Comox-Alberni (M. Anderson) pour qui la question revêt un certain intérêt. Il serait tout à fait ridicule de faire présider par le député de Saint-Jean-Lancaster un comité dont le député de Comox-Alberni serait membre et qui serait chargé d'établir le règlement d'application du bill. Je me demande s'il a seulement lu le bill, ou s'il a la moindre notion sur la marine marchande. Ce serait là une grave insulte à l'ancien député de Saint-Jean-Lancaster, qui a combattu à la Chambre et ailleurs pour la reconstitution d'une flotte canadienne de navires marchands.

● (1630)

Le ministre a déclaré qu'il serait tenu compte des suggestions faites par les députés au sujet de la réglementation. Nous lui en savons gré, mais ce qui nous intéresse, c'est que le gouvernement réalise d'une façon ou d'une autre ses bonnes intentions, qu'il ne se contente pas de discours. Les belles paroles n'ont pas d'effet sur le coût de transport du wagon de pommes de terre ou du bateau de bois que le CN amène de la côte ouest à la côte est. Les intentions, il faut qu'elles soient inscrites dans la loi. Je regrette de voir partir le ministre. Il faut bien, je le sais, qu'il assiste aux réunions des comités du cabinet, et nous lui savons gré des cinq minutes de collaboration qu'il nous a données cet après-midi.

Bien que j'appuie le bill et le principe à l'étude cet après-midi, je ne puis prendre à la légère les avertissements que nous avons entendus cet après-midi, ceux qui ont été donnés en comité ainsi que la semaine dernière. A nous, députés, rien ne permet raisonnablement d'aller dire à nos gouvernements provinciaux, à la population et à l'industrie des provinces maritimes et de la côte ouest que le gouvernement ne va pas bouleverser avec ce bill les coûts de transport des entreprises qui expédient leurs marchandises en divers points du pays. Nous savons tous qui va payer la note. C'est le consommateur, et qui d'autre? Cela va faire monter le prix des maisons et des légumes.

Le ministre aurait pu au moins prendre le temps de nous indiquer en gros, cet après-midi, la teneur prévue du règlement. Son exposé aurait apporté en quelque sorte les garanties que nous attendons de ces règlements.

Quant à la motion nº 9, monsieur l'Orateur, nous la trouvons bien acceptable. C'est un amendement corrélatif. Au sujet de l'erreur qui figure dans la version réimprimée du bill, je pense que le document faisant autorité doit continuer d'être les *Procès-verbaux* où figure correctement l'amendement qui a été proposé et adopté au comité. Cela dit, je voudrais simplement faire écho au sentiment qu'a exprimé notre distinqué leader à la Chambre, et signaler que l'on doit aux membres du comité de s'être aperçus que l'on cherchait par un moyen détourné en fait à vicier le code maritime ou à y rattacher une lointaine aventualité qui permettrait un jour à l'avenir au gouvernement de dire: «Cela se fait depuis longemps; regardez le code maritime qui décrit la capitale du Canada comme étant «Ottawa-Hull.» Nous sommes au courant de l'origine de l'expression «région de la capitale nationale» et nous connaissons la loi sur la capitale nationale. Je me réjouis aussi que le gouvernement reconnaisse que le code maritime n'est guère le statut où on puisse procéder à une redésignation de la capitale du Canada.

Moyennant ces deux réserves, je pense que nous sommes disposés à adopter ce bill à l'étape du rapport. Mais je répète aux députés que, malgré mes opinions bien arrêtées à propos du bill, et malgré ses énormes avantages pour le développement d'un secteur canadien des transports qui peut se suffire à lui-même, une industrie massive qui pourrait nous rapporter 2.5 milliards de dollars en devises étrangères et créer 7,000 nouveaux emplois, nous permettre de faire parcourir les eaux du monde à 175 navires, les réserves exprimées sont encore plus fortes parce qu'elles touchent au commerce et à l'industrie du Canada.

Il nous faudra une assurance beaucoup plus claire de la part du ministre des Transports quand cette question sera étudiée en troisième lecture, sans quoi nous devrons reconsidérer notre position sur la question, tellement elle est sérieuse pour nous. En terminant, j'aimerais remercier le secrétaire parlementaire des nombreux égards dont il a fait preuve ces quelques derniers mois relativement à cette mesure.

(La motion nº 9 de M. Lang est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre passera maintenant aux votes inscrits sur le bill C-61, tendant à établir un Code maritime du Canada, à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et à édicter d'autres dispositions corrélatives ou connexes.

La motion nº 2 est-elle adoptée?

(La motion nº 2 de M. Forrestall, mise aux voix, est rejetée.)

● (1640)

(*Vote nº 113*)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Benjamin
Brisco
Caouette
(Villeneuve)
Caouette
(Témiscamingue)
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Darling
Dick
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Gauthier
(Roberval)
Gilbert
Gillies
Graftey
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Howie
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinley
McKinnon
Muir
Neil
Nowlan
Paproski
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rondeau
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Symes
Towers
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams—82.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Chrétien
Clermont
Comtois
Condon
Corriveau
Cyr
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
(Langelier)
Martin
McIsaac
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Philbrook
Pinard
Poulin
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Yanakis
Young—112.

● (1650)

(La motion nº 4 de M. Forrestall, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 114)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Benjamin
Brisco
Caouette
(Villeneuve)
Caouette
(Témiscamingue)
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Darling
Dick
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-
Les Îles)
Ellis
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Gauthier
(Roberval)
Gilbert
Gillies
Graftey
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hamilton
(Swift Current-
Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Howie
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (Mlle)
(Kingston
et les Îles)
MacKay
MacLean
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinley
McKinnon
Muir
Neil
Nowlan
Paproski
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rondeau
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Symes
Towers
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams—82

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Chrétien
Clermont
Comtois
Condon
Corriveau
Cyr
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
(Langelier)
Martin
McIsaac
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Philbrook
Pinard
Poulin
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Yanakis
Young—112

[M. l'Orateur adjoint.]

● (1700)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote porte maintenant sur la motion nº 6.

(La motion nº 6 de M. Forrestall, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 115)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Benjamin
Brisco
Caouette
(Villeneuve)
Caouette
(Témiscamingue)
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Darling
Dick
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-
Les Îles)
Ellis
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Gauthier
(Roberval)
Gilbert
Gillies
Graftey
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hamilton
(Swift Current-
Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Howie
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (Mlle)
(Kingston
et les Îles)
MacKay
MacLean
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinley
McKinnon
Muir
Neil
Nowlan
Paproski
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rondeau
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Symes
Towers
Wenman
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams—82

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Chrétien
Clermont
Comtois
Condon
Corriveau
Cyr
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
(Langelier)
Martin
McIsaac
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Philbrook
Pinard
Poulin
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)

Messieurs

Stanbury	Trudeau	Watson
Stollery	Trudel	Yanakis
Tessier	Turner	Young—112.

● (1710)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Comme la motion nº 3 devait être groupée avec la motion nº 2 aux fins de vote, les résultats du vote tranchent la motion nº 2. La motion nº 5 a été expédiée. Le vote porte maintenant sur la motion nº 7. La motion nº 7 est-elle adoptée?

Des voix: Sur division.

(La motion nº 7 de M. Forrestall est rejetée.)

● (1720)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Windsor-Ouest (M. Gray)—l'Immigration—La question de la participation de l'OLP à la Conférence Habitat—La position du gouvernement; le député de Central Nova (M. MacKay)—Questions ouvrières—Le motif du rejet du recours en justice des employés des transports aériens contre Air Canada; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—Les transports—Demande d'utilisation maximale des installations portuaires de la côte est.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CODE MARITIME

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CODE MARITIME DU CANADA

La Chambre reprend l'étude du bill C-61, tendant à établir un Code maritime du Canada, à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et à édicter d'autres dispositions corrélatives ou connexes, dont le comité des transports et des communications a fait rapport avec des propositions d'amendement.

● (1730)

M. l'Orateur: Si je comprends bien, la motion nº 9 a été adoptée. Je crois savoir qu'on s'inquiète d'une erreur d'impression dans le bill qu'il faut tirer au clair avant que ne soit proposée la motion d'adoption.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): C'est exact, monsieur l'Orateur. C'est simplement une erreur d'impression. Je pense que tous les députés pensent comme moi.

Il s'agit de l'article BII-24 à l'Annexe III du bill. A l'origine, il figurait aux pages 59 et 60 de l'édition de la première lecture du bill C-61. Au comité, nous avons proposé de supprimer les lignes 39, 40 et 41 de la page 59 en y substituant la très simple expression «Il est créé, dans un lieu du Canada désigné par le ministre, un bureau». C'est l'amendement que nous avons proposé. Il figure en toutes lettres dans les Procès-verbaux du 26 février. Malheureusement, lorsqu'on a fait rapport du bill et qu'il a été réimprimé, l'article BII-24 comportait l'expression additionnelle «délimitée à l'annexe de la loi sur la Capitale nationale». Ce n'est évidemment pas ce que stipulait notre amendement. Les Procès-verbaux font foi de la décision prise. Cette expression additionnelle a été ajoutée par erreur. J'attire l'attention de la Chambre sur ce point. On devrait le supprimer à la réimpression.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, les observations du secrétaire parlementaire sont très justes. Nous sommes d'accord avec lui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on nous a déjà fait remarquer ce fait. Le secrétaire parlementaire a tout à fait raison quand il dit que le travail du comité est bel et bien consigné aux *Procès-verbaux* du 26 février à la page 1055. Je crois qu'en vertu de l'article 84 du Règlement, le conseiller parlementaire peut faire réimprimer le bill une fois corrigé.

M. l'Orateur: Je crois comprendre en regardant le bill devant moi que le texte français ne contient pas la même erreur. Nous donnerons donc l'ordre qu'à la réimpression du bill entre la fin de l'étape du rapport et celle de la troisième lecture on tienne compte de cette difficulté et corrige l'erreur d'impression.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) propose: Que le bill soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être débattue. Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL (N° 1)

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de M. Basford: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur: Comme je l'ai indiqué plus tôt, je serais prêt à me prononcer sur le rappel au Règlement relatif au bill dont nous étions saisis et sur lequel le débat reprendra à 8 heures ce soir, si je comprends bien. Cependant, je ne veux pas empiéter sur l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, si on s'est entendu à cet égard. Si la Chambre ne s'est pas entendue pour passer à ces mesures, je pourrais peut-être aborder le très intéressant rappel au Règlement soulevé cet après-midi au sujet de l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ai eu des consultations au sujet de cette motion. Je suis disposé à en retirer le passage suivant:

. . . pour qu'on y étudie sa subdivision sous une forme plus convenable du point de vue législatif.

Je demande le consentement de la Chambre pour le faire. Je crois bien qu'il va être accordé.

M. Basford: Oui, monsieur l'Orateur, c'est bien ce que nous avons convenu. Ce dont il s'agit, c'est de la motion que vous avez sous les yeux, ce passage compris.

M. l'Orateur: Les députés concernés ont prévu avec assez d'exactitude la décision que devait rendre la présidence à cet égard, après un examen minutieux. De toute façon, j'en suis venu à cette conclusion.

Voici donc des observations évidemment non sollicitées. Quoi qu'il en soit, j'aurais penché très fortement en faveur d'une interprétation stricte des termes à employer dans l'amendement de deuxième lecture. Puisque c'est la première fois qu'un député dépose sous ma présidence une motion de ce genre, on aurait pu s'attendre à ce que je rende une décision conforme à la procédure antérieure, ayant, dis-je, à statuer pour la première fois sur ce sujet.

Ayant jugé ce passage difficilement recevable, j'aurais prié instamment la Chambre d'accéder à la demande qui est faite de le supprimer et de permettre que la motion figurant au nom du seul député de Calgary-Nord (M. Woolliams) soit ramenée au texte suivant: «Que le bill C-83 ne soit pas lu maintemant pour la 2e fois, mais que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.»

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le consentement ayant été accordé, le député est autorisé par la Chambre à modifier le passage qui suit le mot «que». En conséquence, la motion que je viens de lire continue de figurer au nom du député de Calgary-Nord. La Chambre reprendra à 8 heures ce soir la discussion de cet amendement du député de Calgary-Nord. Il en est ainsi ordonné.

[M. l'Orateur.]

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) regrette sûrement comme moi d'avoir par notre accord privé la Chambre du plaisir de vous entendre statuer.

(La motion est reportée.)

M. l'Orateur: Si je comprends bien, la Chambre souhaite maintenant passer aux mesures d'initiative parlementaire, pour discuter l'article n° 41 inscrit au nom du député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION PRÉVOYANT DES PEINES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore) propose: Que le bill C-241, tendant à modifier le Code criminel (cruauté envers les animaux), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, le but de ce bill, comme l'indiquent les notes explicatives, est simplement de permettre à un magistrat d'interdire à une personne qu'il a trouvée coupable de cruauté envers les animaux, et à qui il a imposé une peine, d'être propriétaire d'un animal ou d'un oiseau, d'en garder chez elle ou d'en avoir autrement la possession pour une période déterminée. Cette interdiction formerait partie intégrante de la peine.

A l'heure actuelle, les magistrats ne peuvent que mettre à l'amende ou faire emprisonner une personne reconnue coupable de cruauté envers les animaux. La vaste majorité des magistrats hésitent beaucoup à imposer une peine d'emprisonnement pour ce genre de crime. Or, l'amende, bien souvent, n'est pas une peine qui convienne, car c'est parfois à cause d'un manque d'argent qu'il y a eu cruauté. Interdire la possession d'animaux est une façon de régler ce problème.

Je sais que le bill C-71 modifiant le droit criminel que la Chambre a adopté en janvier et que le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles étudie actuellement renferme à l'article 35 une modification apportée au Code criminel qui, en gros, vise le même objectif que mon bill. Toutefois, dans le débat qui a entouré le bill C-71, débat auquel j'ai participé en tant que membre du comité de la justice et des questions juridiques, les députés se sont concentrés presque entièrement sur d'autres domaines du bill, presque sans étudier l'article précis que j'ai mentionné. Cette absence même de débat, à mon sens, indique dans une large mesure l'accord général sur la nécessité de la modification que mon bill propose et qui est contenu à l'article 35 du bill C-71.

Néanmoins, la Chambre devrait avoir l'occasion de discuter la proposition précise visant à interdire la possession d'animaux à ceux qui ont été reconnus coupables de cruauté envers les animaux et, en fait, la question plus générale de la cruauté envers les animaux. C'est mon but en présentant le bill C-241 cet après-midi.

Mon bill ainsi que l'article 35 du bill C-71 se limitent aux infractions décrites au paragraphe (1) de l'article 402 du Code criminel. Ces infractions ne touchent pas la question hautement controversée et délicate de la cruauté envers les animaux sauvages, comme la chasse au piège des animaux à fourrure, et je vais m'efforcer de ne pas parler de cette question aujourd'hui. Elles ont trait seulement aux animaux ou oiseaux domestiques et aux animaux ou oiseaux sauvages en captivité.

● (1740)

Ceux qui commettent une infraction visée par cet article du Code criminel font partie de l'une de deux catégories: ils gardent un animal ou un oiseau comme animal familier ou bien pour des raisons commerciales. Si ceux qui font partie de la dernière catégorie commettent une infraction, l'infraction est certainement plus grave non pas seulement du point de vue moral, mais aussi dans bien des cas à cause de l'importance et du degré des souffrances et des blessures qu'ils infligent.

Si le propriétaire d'un animal familier cause des souffrances inutiles à l'animal, soit directement, soit par négligence, ce peut être par ignorance parce qu'il ne connaît pas la méthode appropriée de corriger, de dresser ou de traiter l'animal. La même chose peut se produire si le propriétaire d'un animal familier ne peut consacrer l'argent et le temps nécessaire à l'animal. Bien entendu, cet argument ne vaut pas dans bien des cas de souffrances ou de blessures infligées à des animaux familiers et il ne justifie jamais la cruauté envers les animaux. Néanmoins, dans le cas du propriétaire d'un animal familier, on peut tenir compte de certains facteurs qui ne s'appliquent pas aux personnes qui possèdent ou gardent des animaux simplement pour des raisons commerciales.

L'ignorance ou les difficultés économiques ne peuvent constituer une excuse, ou du moins elles ne devraient pas en constituer une, dans le cas des personnes qui gagnent leur vie entièrement ou en partie grâce à des animaux. Le bon sens dit qu'on ne peut exploiter une entreprise sans en connaître suffisamment tous les aspects. En outre, si on ne possède pas les moyens financiers nécessaires pour exploiter une entreprise de façon efficace et rentable, on devrait s'abstenir.

Les vendeurs d'animaux familiers, éleveurs et agriculteurs consciencieux connaissent leurs animaux ou leurs oiseaux et savent que leurs bénéfices sont étroitement reliés aux soins et à l'argent qu'ils consacrent à leurs animaux. Heureusement, la plupart des personnes qui travaillent dans une entreprise où l'animal a une place importante font partie de cette catégorie, mais certains estiment inutile de connaître ou de bien soigner leurs animaux et une attitude semblable signifie ordinairement que les animaux souffrent ou sont mal soignés. C'est cette sorte de délinquant que vise le bill C-241 et sur laquelle il devrait produire les meilleurs effets, à la fois comme mesure préventive et moyen d'appliquer la loi.

En effet, toute disposition qui interdit à une personne condamnée pour cruauté envers les animaux de posséder un animal ou un oiseau oblige celle-ci à fermer les portes de son commerce et la prive ainsi du revenu qu'elle tire de cette source. Je pense que ce serait un bon moyen de dissuasion et ma conviction s'appuie sur les dires de bien des personnes qui appartiennent à des organismes de protection des animaux. Ces personnes ont attiré mon attention sur le cas d'un agriculteur qui négligeait terriblement un troupeau de bestiaux évalués à des milliers de dollars. Actuellement, la seule peine réellement acceptable pour une telle infraction, sauf la prison, est une amende. Ordinairement, ces amendes ont peu d'effet préventif. Après tout, une amende de $100 ou $200 n'a guère plus de valeur qu'un impôt vexatoire lorsqu'il est question d'un troupeau de plusieurs milliers de dollars. Si la façon dont une personne garde son troupeau peut avoir pour conséquence de le lui faire perdre, cette personne prendra un bien meilleur soin de ses bêtes.

Les dispositions interdisant la possession d'animaux pourraient aussi aider dans leur travail ceux qui sont chargés d'appliquer la loi, surtout en ce qui touche les récidivistes. Le meilleur exemple de cela se trouve dans le cas le plus extrême de cruauté envers les animaux, celui des combats de quadrupèdes ou d'oiseaux. Il est extrêmement difficile pour les agents de la loi de produire de ces crimes une preuve suffisante pour obtenir une condamnation, même s'ils sont, dans bien des cas, tout à fait au courant de l'identité de ceux qui prennent part à ces activités. Bien sûr, mon bill n'aidera pas à obtenir des premières condamnations, mais il devrait empêcher les récidives puisqu'il fait un crime de la simple possession d'un quadrupède ou d'un oiseau par une personne déjà condamnée.

Il y a deux autres points dont je désire traiter brièvement, bien qu'ils ne se rattachent qu'indirectement à mon projet de loi. Le premier vise l'importation de quadrupèdes ou d'oiseaux exotiques comme animaux favoris ou animaux d'exposition. Il ne s'agit pas là d'un phénomène nouveau: il remonte presque aux premiers jours de la colonisation de notre pays. Toutefois, depuis une dizaine d'années, le nombre et la variété des animaux exotiques importés au Canada ont augmenté énormément, provoquant une vive inquiétude au sujet des soins appropriés à leur donner. Chose certaine, nous ne savons pas comment soigner nombre de ces animaux qui arrivent actuellement au Canada. Tant que nous ne serons pas mieux renseignés et que nous ne pourrons pas recourir aux services de spécialistes connaissant ces espèces exotiques et capables de fournir les soins vétérinaires nécessaires, je crois qu'il faudrait exercer un contrôle et une surveillance plus étroite sur ces importations.

Mon dernier argument a trait à l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques. Une fois encore, nous devons examiner consciencieusement tous les renseignements et témoignages disponibles. Cette question prends un caractère de plus en plus controversé et passionnel. Nous devons prendre garde de ne pas nous laisser précipiter dans un sens ou dans un autre.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai qu'un amendement au Code criminel interdisant à quiconque a été trouvé coupable de cruauté envers les animaux de posséder un animal ou un oiseau s'impose et, ce qui importe davantage, est fort sensé.

Code criminel

M. Gilbert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député permettrait-il une question?

M. Robinson: Je veux bien, mais beaucoup d'autres députés veulent prendre la parole. Peut-être pourrait-elle attendre?

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) d'avoir présenté ce bill. Au Canada, la cruauté envers les animaux nous a laissés pas mal indifférents et ce n'est que pendant la législature actuelle que nous semblons nous en préoccuper. Au cours de la dernière législature, un comité spécial avait été créé pour s'occuper du bien-être des animaux, mais les travaux n'ont pu démarrer parce qu'aucun libéral n'assistait aux réunions.

Des voix: C'est honteux!

M. McKenzie: Je me réjouis grandement que le député se montre ainsi intéressé au bien-être des animaux. Il a parfaitement raison de parler de l'importation d'espèces exotiques. Ce fut surtout au cours de la dernière législature que je me suis moi-même passablement intéressé à la question. Beaucoup de problèmes ont été soulevés à ce moment-là et j'ignore toujours si on s'en est occupé. Par exemple, je voudrais mentionner le problème que suscite l'importation d'animaux par avion.

Je connais quelqu'un qui éprouve des difficultés à se faire rembourser par l'assurance les poissons qui meurent au cours du voyage. D'après lui, les responsables sont le service de messageries aériennes de Toronto. C'est décourageant pour mon commettant puisqu'il doit payer un tarif de transport de moitié plus élevé que le tarif ordinaire. Il a beaucoup de difficulté à se faire dédommager par Air Canada pour ses poissons. Il a d'ailleurs subi de lourdes pertes parce que ses poissons n'avaient pu supporter le voyage.

Dernièrement, les fonctionnaires des Transports m'apprenaient par lettre la création d'un comité spécial chargé de s'occuper du bien-être des animaux au cours des déplacements aériens. Le comité avait été créé notamment, disaient-ils, pour mettre au point des installations plus perfectionnées pour l'hébergement des animaux vivants dans les aérogares. On s'occupe même de former tous les employés chargés de s'occuper des animaux. L'aménagement des appareils devait être remis à l'étude et les renseignements nécessaires devaient être fournis à tous les intéressés. J'ignore cependant si ces projets ont été réalisés.

● (1750)

Récemment, la Société protectrice des animaux de l'Ontario a, en collaboration avec la Animal Welfare Foundation of Canada étudié la vente au détail d'animaux exotiques en Ontario et voici les problèmes qu'elle a décelés dans le domaine des transports:

Comme la plupart des marchands d'animaux familiers font affaire avec des grossistes canadiens, la partie de l'étude concernant le transport n'a pas donné de résultat concluant à la suite du questionnaire.

On a envoyé un questionnaire à un certain nombre de magasins.

Comme le transport se faisait seulement d'une province à l'autre, les méthodes employées et la durée du transport posaient très peu de problèmes. Les plaintes les plus fréquentes concernaient les compagnies aériennes et les services de messagerie et ensuite les services vétérinaires au port d'entrée. Onze magasins se sont plaints des lignes aériennes pour les raisons suivantes:

1. Les manutentionnaires (le personnel de la compagnie aérienne) ne savaient pas comment manipuler les animaux.

[M. Robinson.]

2. Les animaux n'étaient pas encagés comme il faut.

3. Les animaux n'avaient pas suffisamment de nourriture ou d'eau.

4. En hiver, on les laissait sur la piste ou dans des courants d'air.

5. Les compagnies prenaient trop de temps pour avertir les propriétaires de l'arrivée des animaux.

6. Les compagnies perdaient des animaux aussi facilement qu'elles perdaient les bagages.

Nous savons tous qu'Air Canada perd très facilement les bagages.

Quelques magasins se sont plaints que les vétérinaires du gouvernement n'étaient pas en fonction 24 heures sur 24 et que, si les animaux arrivaient en fin de journée, il fallait réveiller un vétérinaire et le payer pour faire l'inspection. D'autres accusaient les vétérinaires du gouvernement de ne pas connaître assez les animaux en question pour les déclarer en bonne santé ou non et de faire des examens trop superficiels.

On s'est également plaint que les animaux étaient mal logés pendant le transit. L'article paru dans le «Pet Dealer» formulait d'ailleurs cette plainte de façon détaillée.

Dans un certain nombre de villes américaines et européennes, il existe des gares spéciales pour la manutention des animaux importés. Voilà le genre de chose qu'il nous faudrait au Canada. J'espère que le bill sera envoyé au comité et que nous pourrons y interroger des représentants d'Air Canada et d'autres compagnies aériennes ainsi que des fonctionnaires du ministère des Transports afin de savoir si les animaux sont bien traités dans les aéroports et les gares du Canada.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter à mon tour le député qui a présenté ce bill d'initiative parlementaire et qui s'intéresse depuis longtemps à la question de la protection des animaux au Canada contre les mauvais traitements. J'ai apprécié également les remarques du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) qui a suggéré que nous créions à nouveau un comité pour la protection des animaux. Peut-être tous les députés n'ont pu, faute de temps, consacrer à ce sujet toute l'attention qu'il mérite, aussi j'applaudis à la proposition du député de Winnipeg-Sud-Centre que nous étudiions la question régulièrement au sein d'un comité de la Chambre.

L'objet du bill est louable, mais le député ne devrait pas oublier que le bill C-71, que nous avons adopté le 27 janvier, prévoyait une période d'interdiction de deux ans. Le bill du député semble s'éloigner quelque peu de cette disposition, et lorsqu'il y a ordonnance de prohibition à la suite d'un délit pour mauvais traitement d'un animal, il aimerait que le bill prévoie une période d'interdiction maximale de deux mois à la suite de la première condamnation.

Personnellement, je trouve à redire à cette mesure lui préférant le bill que nous avons adopté et qui donne au juge toute discrétion pour interdire la possession d'un animal pendant plus de deux mois. La peine infligée en vertu du bill C-71 est donc plus sévère. Je comprends l'intention du député qui cherche dans ce bill à assurer plus de souplesse dans le traitement des animaux. Depuis longtemps je suis persuadé que le niveau de civilisation ou de culture d'un pays se réflète grandement dans la manière de traiter les animaux, et le Canada ne se place malheureusement pas en tête de liste à cet égard. Nous avons encore beaucoup à faire dans cette voie et, à ce point de vue, le bill du député cherche à faire acquérir à notre pays des mœurs plus civilisées.

Je suis convaincu que nous aurions déjà dû depuis longtemps interdire l'usage des trappes. Un certain nombre de bills d'initiative parlementaire ont été présentés à la Chambre sur cette question. Je pense qu'il est grand temps que le gouvernement prenne des mesures pour imposer les trappes Conibear; et dans la zone relevant de sa compétence, à savoir le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement devrait interdire immédiatement l'usage des trappes à mâchoires d'acier. Nous pourrions ensuite étudier la question d'une compensation possible à payer aux trappeurs. Le coût des trappes à mâchoires d'acier leur cause des problèmes, mais en tant que pays civilisé nous ne devrions pas permettre l'usage de trappes aussi cruelles au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Je tiens en terminant à féliciter encore une fois le député d'avoir présenté ce bill. Je connais l'intérêt qu'il porte depuis longtemps aux problèmes des animaux, et je me réjouis qu'il ait encore une fois soulevé la question à la Chambre. Je conviens que nous devrions reconstituer le comité de protection des animaux, et je le remercie encore une fois de son invitation à en faire partie.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (Drummond): Monsieur le président, j'aimerais moi aussi féliciter l'honorable député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) qui présente le bill C-241. J'entends le député de Shefford (M. Rondeau) dire qu'il est probable que ce projet de loi ne pourra pas être adopté ce soir. Je comprends, il a un zoo dans sa circonscription. Mais moi aussi je suis en faveur de la protection des animaux et c'est sur une question de principe que j'interviens à ce stade, afin de signaler que dans les sentences recherchées par l'honorable député on prévoit des sentences minimums. Pour moi, il est souhaitable, et c'est une question de principe, d'éviter autant que possible les sentences minimums dans le Code criminel.

Dans le Code criminel on tend plutôt vers le contraire, car ceux qui sont chargés de rendre la justice au Canada pensent qu'on devrait plutôt laisser aux tribunaux la prérogative du choix de la peine qui s'impose eu égard au cas envisagé. Si le procureur général d'une province n'est pas d'accord sur la peine infligée, on peut toujours interjeter appel.

Et sans vouloir excuser en quoi que ce soit la cruauté envers les animaux, encore une fois, monsieur le président, je crois qu'il est nécessaire de ne pas perdre de vue la nature de l'infraction. Si l'on prévoit une peine minimale sous ce chef, on devra repenser les peines applicables à d'autres infractions graves à l'ordre social.

● (1800)

C'est accorder moins de crédit qu'il n'est justifié à la magistrature canadienne que de fixer des peines minimales pour une infraction qui constitue une transgression manifeste d'une ordonnance de prohibition rendue par un tribunal. Alors, encore une fois, le but de mon intervention n'est pas de contredire mon savant collègue, l'honorable député de Toronto-Lakeshore, qui désire qu'on protège les animaux au Canada, mais il s'agit plutôt d'une question de principe au sujet de la sentence. Il préconise une sentence minimum aux cas de récidive en matière de non-respect d'une ordonnance de prohibition . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée. Je quitte maintenant la fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS D'UNE MOTION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE LA 2e LECTURE DU BILL TENDANT À MODIFIER LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre qu'il n'a pas été possible de s'entendre en vertu des dispositions de l'article 75A et 75B sur les délibérations en deuxième lecture du bill C-68, tendant à modifier la Loi sur les soins médicaux. Par conséquent, conformément à l'article 75C du Règlement, j'annonce ici même à la Chambre que lors de la prochaine séance je proposerai que cinq heures au plus soient attribuées à ces délibérations et aux décisions requises pour disposer de ladite étape dudit bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une honte!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL, N° 1

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Basford: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Les députés savent que la Chambre a permis au député de Calgary-Nord (M. Woolliams) de proposer une version amendée de l'amendement qu'il a proposé l'autre jour. Avec le consentement de la Chambre, cette motion n'ayant pas été présentée, je la présente maintenant à la Chambre. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker), au nom du député de Calgary-Nord, appuyé par le député de Malpèque (M. MacLean), propose:

Que tous les mots suivant le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Répression de la criminalité

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, je tiens d'abord à faire une remarque préliminaire au sujet du bill présentement à l'étude, le bill C-83, une mise au point initiale qui s'avérera nécessaire à la lumière de mes commentaires ultérieurs sur l'esprit des mesures proposées.

Lorsque viendra le temps pour la Chambre de se prononcer au stade de la 3e lecture, je voterai probablement pour le bill C-83, même si j'ai des réserves sérieuses sur le bien-fondé de certains articles, parce qu'il complète le bill C-71 déjà étudié par la Chambre et qu'il s'agit d'une mise à jour valable et nécessaire de nos instruments de justice pénale et d'application de la peine.

En effet, comme l'ont signalé plusieurs de mes préopinants, et en particulier le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), la plupart des sujets couverts ne sont pas de droit nouveau et ne constituent qu'une évolution normale des statuts déjà existants. Qu'il s'agisse des modifications proposées à la loi sur la protection de la vie privée, la remise à jour des règles de garde et de libération des détenus, la sanction des principes des enquêtes publiques sur le crime organisé, la clarification du statut des criminels dangereux, ou même le nouvel ensemble de mesures sur le contrôle des armes à feu et la réglementation des possesseurs et usagers, on pourrait presque dire qu'on a la substance d'un projet de loi d'administration interne. Voilà pourquoi le forum de discussion idéal pour une telle mesure législative doit être le comité parlementaire, et j'ose espérer que le débat en deuxième lecture ne s'éternisera pas trop, afin qu'une discussion réellement constructive puisse être initiée et que les quelques éléments litigieux et susceptibles de controverse, spécialement dans le domaine de l'écoute électronique, puissent être examinés avec toute l'attention nécessaire par les intéressés en présence des spécialistes du ministère de la Justice et des témoins ou personnes-ressources qui désireront s'y faire entendre.

Même si certains députés ont exprimé des réserves sur l'assemblage des cinq sujets couverts, je ne crois pas en toute conscience que sur cette seule base, on doive faire obstacle à ce stade initial de l'étude parlementaire du bill C-83 et ce, avec tout le respect de l'opinion contraire. A cet égard, la plupart des députés ont jusqu'à maintenant donné leur approbation de principe aux mesures proposées. Et le ministre de la Justice (M. Basford) lui-même, ayant clairement indiqué que les instruments de justice pénale, le Code criminel, les lois relatives aux libérations conditionnelles, la loi sur les pénitenciers, et les autres statuts connexes étaient en constante évolution, je pense que les suggestions faites par tous les députés pourront et devront être prises en considération en comité parlementaire pour aider le gouvernement à combattre efficacement la montée alarmante de la criminalité au Canada.

Pour ces raisons, et ces raisons seulement, j'appuie donc la lettre du bill C-83.

Là où je décroche cependant, c'est lorsqu'on veut faire dire au bill C-83 ce qu'il ne dit pas, et lui faire faire ce qu'il ne peut faire. On a affublé les bills C-83 et C-84 du titre pompeux et «méprenant» de programme «Ordre et Sécurité publique pour la protection contre la violence criminelle».

La première question qui me vient à l'esprit est POURQUOI?

POURQUOI donc accorder tant d'importance à ce qui n'est en dernier ressort qu'un simple réajustement de l'administration interne de nos instruments de justice pénale, réajustement demandé depuis longtemps par la Commission des libérations conditionnelles, le Commissaire aux pénitenciers, et les divers corps policiers à tous les niveaux de juridiction?

POURQUOI, et la première réponse qui me vient à l'esprit, choquante et brutale, c'est qu'on a voulu enrober l'amère pilule, le bill C-84, abolissant la peine capitale, dans ce qui peut sembler être et ce qui est effectivement un certain serrement de vis des statuts de justice criminelle. Le bill C-83, monsieur le président, est un exercice de «marketing» pour le bill C-84.

Sans vouloir d'aucune façon porter un jugement de valeur sur le bill C-84, lequel fera l'objet d'un débat ultérieur, passionné à souhait je le suppose, si vraiment on veut faire croire à la population, et à leurs représentants élus, qu'avec les mesures proposées dans le bill C-83 on pourra effectivement et efficacement enrayer la poussée de la criminalité violente au Canada, je m'excuse, mais c'est là vouloir leurrer le public par un savant exercice de camouflage organisé. En effet, sans parler de l'«approche» trop restreinte prise dans cette lutte, par le programme à l'étude, je souscris aux commentaires de Jean-Claude Leclerc du journal *Le Devoir*, qui disait dans un article intitulé «L'illusoire protection de l'emprisonnement à vie» ce qui suit et je cite:

● (2010)

. . . ce sera plus facile de multiplier les mesures répressives que de faire entrer le système carcéral dans le processus de changement qui s'impose et sans lequel, au prochain drame, le public demandera le rétablissement de la peine de mort.

En ce qui concerne le programme «Ordre et Sécurité» lui-même, et en particulier la brochure énonçant les faits saillants du programme tel que distribué par le ministère de la Justice, on constate avec ahurissement et incrédulité le peu de place accordée à la prévention de la criminalité: trois minuscules paragraphes occupant un quart de page dont plus du tiers concernant l'espace défendable, plus précisément:

Effort accentué visant à mieux cerner la question du renforcement des cibles éventuelles de crimes, ainsi que celle du design de l'environnement. Stratégie visant à accroître la résistance communautaire eu égard à la criminalité.

Quiconque est sérieux dans une entreprise globale de lutte au crime doit percevoir globalement tous les aspects que prend le processus criminel, depuis les origines de la délinquance jusqu'aux causes de la récidive, et ceci englobe des concepts différents, que ce soit l'origine du crime, l'enquête policière et la mise en accusation, le processus judiciaire comprenant la condamnation et la sentence, la vie pénitentiaire où s'opposent la sanction et la réhabilitation, et l'éventuel retour au milieu avec, dans bien des cas, le rejet de l'ex-détenu.

Or, à l'intérieur de ce cadre s'inscrit le programme «Paix et Sécurité» lequel, fondamentalement, n'agit qu'au niveau de la sanction et de l'application de la peine, sans chercher vraiment à influencer les origines de la délinquance et les causes profondes de la méfiance communautaire envers les délinquants et les ex-détenus.

Un programme articulé de lutte contre le crime devrait tenir compte de tous les éléments qui s'imbriquent dans les actions antisociales ou asociales de certains individus, devrait tenir compte donc des origines de la délinquance, de la prévention sociale et policière, du «sentencing», de la réforme pénitentiaire, du traitement, de la réinsertion sociale, de l'information et de la participation communautaire.

Commençons donc par le début, c'est-à-dire la définition de la délinquance. A cet égard, c'est en prenant pour acquis qu'aucune définition simpliste de la délinquance et de ses attributs n'était valable que criminologues et psychologues ont élaboré de savantes théories normatives.

Deux courants semblent pourtant se dégager, l'un basé sur la théorie écologique élaborée au siècle dernier, et l'autre, plus récent, fait appel à la criminologie pure conceptualisée en schèmes, c'est la théorie psychologique. Les tenants de cette dernière favorisent une approche orientée vers le conditionnement comme facteur primordial dans la formation du caractère.

J'ai fait appel au professeur Eysenck, criminologue réputé, pour saisir la portée de ce conditionnement des individus. Dans son livre *Crime and Personality*, le professeur Eysenck, tout en donnant ses lettres de noblesse à la conception psychologique de la délinquance, fait appel à un concept freudien, celui de l'agressivité plus ou moins refoulée, pour étayer son assertion selon laquelle c'est le caractère plus ou moins extraverti de la personnalité qui détermine la propension marginale à agir d'une façon antisociale. C'est là qu'interviendra le facteur «conditionnement» lequel pourra éventuellement transformer cette simple propension en un caractère dominant de la personnalité. Tout en réaffirmant que son explication est tout à fait doctrinale et qu'à elle seule elle ne peut permettre de comprendre tout le phénomène de la criminalité chez l'homme, le professeur Eysenck dégage certaines conclusions qui paraissent fort pertinentes dans les effets possibles de la correction chez le délinquant. Il s'attaque ainsi au concept rétributif de la sentence par rapport à l'acte prohibé commis. Ne serait-ce que ce résultat de l'analyse du psychologue, le travail du professeur Eysenck serait méritoire.

Et je cite le professeur:

[*Traduction*]

... pour mesurer l'effet de la récompense et de la punition, on n'a qu'à se demander si le comportement auquel elles s'appliquent a été provoqué par la frustration ou la motivation. Dans ce dernier cas, la punition en elle-même peut constituer une situation frustrante, qui contribuera soit à raffermir le comportement provoqué par la frustration soit à transformer la motivation en frustration.

[*Français*]

Les tenants de la théorie écologique favorisent par contre une «approche» démographique et sociale de la délinquance. A la suite des analyses de milieux dits populaires par rapport aux milieux dits «favorisés», certaines constantes ont été dégagées, alors que certaines variables faisaient office de paramètres.

L'écologie nous aide à définir les milieux susceptibles de favoriser un environnement déficient. A la lumière de ces commentaires quelque peu théoriques, je l'admets, l'on conviendra que la pauvreté, spécialement la pauvreté urbaine, a une influence certaine sur le développement d'une conscience à tout le moins antisociale chez certains individus.

Or, de nombreuses études faites sur la conceptualisation de la notion de pauvreté, il y a lieu de retenir les deux critères suivants: l'environnement et le conditionnement, lesquels se retrouvent à tous les stades de la prévention de la délinquance et restent omniprésents lorsqu'il y a lieu de faire appel à la correction. L'environnement agissant de façon directe sur le conditionnement, la seule façon logique de s'attaquer au crime est la suppression des causes de la délinquance. En conséquence, il y a lieu de planifier l'action des gouvernements et d'articuler les divers programmes, le logement, la santé, le bien-être, les centres communautaires vers un seul but: l'amélioration du mode de vie des défavorisés.

C'est dans une telle optique que d'éventuels systèmes de réhabilitation ou de traitement pourront avoir leur raison d'être. En effet, on ne pourra jamais éliminer complètement les facteurs nocifs qui entrent dans le conditionnement des individus, mais une fois réglé le problème de l'environnement, il sera beaucoup plus facile de s'attaquer aux causes psychologiques de la délinquance.

Le deuxième facteur se rapporte à la prévention sociale et policière et, à cet égard, j'ai été étonné et choqué par les réactions des milieux policiers et carcéraux à l'égard du programme «Ordre et sécurité» et, en particulier, au sujet de l'abolition de la peine capitale.

Le conservatisme outrancier des milieux policiers et carcéraux aggrave la criminalité violente bien plus qu'il ne l'atténue ou ne la prévient. Il faut croire que le meilleur moyen de camoufler sa propre incompétence est de jouer sur les sentiments et l'ignorance de la population, comme certains le font présentement avec la peine capitale. A mon sens, les associations de policiers et de gardiens masquent avec la peine de mort leur échec en matière de prévention et de réhabilitation. Les autorités policières doivent bien comprendre que leur rôle n'est pas seulement d'appréhender les délinquants ou d'effectuer des fouilles pour tenter de prévenir les infractions. L'image du policier a beaucoup souffert du caractère martial que les forces de l'ordre lui ont souvent attribué. En fait, l'erreur a été de donner toujours plus de pouvoir aux policiers, comme le fait encore le bill C-83, en leur demandant de garantir la paix et la sécurité des citoyens mais, paradoxalement, on n'a pratiquement instauré aucun contrôle afin de vérifier leurs faits et gestes.

Les forces de l'ordre ont aussi souvent souffert du manque flagrant de recrutement, sinon d'entraînement. Pour être vraiment efficace, le policier devra remplir les fonctions d'un agent des affaires humaines. En effet, les policiers semblent aussi souffrir du fait qu'ils doivent appliquer des lois impopulaires et du fait qu'ils sont soumis à des tâches aussi abrutissantes et avilissantes que de «coller» des contraventions.

Le policier devrait se limiter à des tâches plus spécialement orientées vers deux rôles, premièrement, la prévention criminelle pour des programmes d'information et d'éducation sur le rôle du policier, et deuxièmement, l'enquête criminelle traditionnelle qui pourrait ou non entraîner une arrestation.

Dans son rapport intitulé «Sentences et mesures non sentencielles dans le processus pénal», la Commission de réforme du droit du Canada indique clairement qu'étant donné qu'il est souhaitable que la collectivité règle la plupart des problèmes et des différends de la façon ordinaire, c'est-à-dire sans recourir aux mécanismes du droit pénal ou sans autres formalités, on devrait donc encourager les services de police, les services sociaux et les autres organismes collectifs à aider les individus, les familles, les écoles et les autres groupes à résoudre les problèmes et les conflits qui les affectent sans avoir recours aux formalités de la loi.

De toute manière, il semble évident que si on veut recruter des policiers possédant des connaissances en psychologie ou en relations humaines, on ne pourra leur confier des tâches purement mécaniques. Il y aurait donc lieu de créer un département dans le service de police, lequel confierait à de simples fonctionnaires certaines tâches actuellement accomplies par des policiers: contraventions, contrôle de la

circulation, écritures et rapports. Les services policiers ne pourraient que bénéficier d'une telle dichotomie et leur image dans le grand public en serait revalorisée d'autant.

On me permettra peut-être de citer un extrait du livre «*The Challenge of Crime in a Free Society*», rapport de la Commission présidentielle américaine sur l'administration de la justice et l'application de la loi, et je cite:

● (2020)

[*Traduction*]

Le crime augmente là où les conditions d'existence sont les pires. Il faut donc, pour lutter contre le crime, adopter une stratégie nationale et déployer des efforts soutenus pour réaliser la justice sociale. Combattre la pauvreté, la discrimination, l'ignorance, la maladie, améliorer la situation des citadins, calmer la colère, le cynisme ou le désespoir que ces conditions d'existence peuvent inspirer, voilà une excellente façon de lutter contre le crime.

[*Français*]

Le troisième niveau est celui de «sentencing». Or, malgré les rapports de la Commission de réforme du droit, peu ou prou a été fait à cet égard, si ce n'est qu'on a donné encore par l'entremise du bill C-84 le pouvoir aux magistrats de porter de 10 à 25 ans la période minimale de détention, sans libération conditionnelle, pour un meurtre du deuxième degré.

Déjà en 1968, le rapport Ouimet déplorait le fait qu'aucune politique précise et élaborée de «sentencing» n'existait au Canada, ce qui fait qu'un accusé peut être à la merci d'un juge plus ou moins compréhensif et, selon le cas, il «fera» deux ans de pénitencier ou il restera en liberté surveillée, ayant ainsi la possibilité de développer son sens des responsabilités et de s'établir dans la collectivité, tout en étant guidé par un travailleur social.

«Les principaux obstacles au développement d'un système unifié de droit criminel et de réadaptation sociale ont été jusqu'ici l'absence d'une politique de «sentencing» clairement définie, et l'insuffisance de services et d'aménagements dont dispose un juge chargé de la fonction clé de ce processus global.»

Cette politique n'existe toujours pas de toute manière. Tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas une école de la magistrature (sans vouloir nécessairement s'attaquer au processus de nomination des juges), on continuera à avoir des juges inaptes ou motivés par des considérations basées sur des principes surannés.

Ce code du «sentencing» pourrait, par exemple, prévoir que certains individus condamnés pour une première offense devront quand même subir une certaine période de traitement si le conditionnement auquel ils ont été soumis (et on voit ici le rôle du rapport fourni par le travailleur social) a été déficient.

Tous ces problèmes en sont de procédure judiciaire. Pour ce qui est du processus correctionnel comme tel, la situation est confuse. Bien qu'un certain nombre de changements positifs aient été apportés depuis quelques années au fonctionnement et à l'administration des services pénitentiaires, les services dont sont affligés les établissements carcéraux empêchent le plus souvent la réalisation des objectifs louables des responsables: formation et redressement.

En fait, tant qu'on confondra châtiment et réhabilitation, il y a peu d'espoir qu'on fasse évoluer sensiblement l'esprit qui existe dans les institutions s'occupant des détenus.

Je ne pourrai malheureusement couvrir de façon adéquate l'aspect traitement du processus correctionnel, et c'est bien dommage; le bill C-84 me donnera peut-être cette possibilité.

[M. Lachance.]

En résumé, la lutte contre la délinquance devrait maintenant être articulée sur deux pôles: empêcher les individus de se livrer à des activités criminelles en supprimant certains facteurs d'environnement qui semblent avoir une incidence certaine sur le développement de la délinquance; pour ceux qui transgresseraient les lois, il y aurait lieu d'envisager une thérapeutique communautaire par l'action des travailleurs sociaux et des comités de citoyens, élaborer une nouvelle philosophie de traitement des individus ayant subi les avatars d'un conditionnement défectueux ou antisocial.

Enfin, il faudrait, au sein du processus correctionnel lui-même, éliminer une des principales causes de la criminalité: la sous-culture pénitentiaire, en favorisant systématiquement l'établissement de petites institutions du type Centre résidentiel communautaire.

En terminant, monsieur le président, le bill C-83, bien qu'en principe valable, ne constitue pas un outil efficace de lutte contre le crime. Seule une politique articulée et globale pourra peut-être enrayer cette tendance néfaste de propagation du crime, symptôme inquiétant d'une faillite plus globale encore qui pourrait être celle de notre société tout entière.

En guise de conclusion, je voudrais citer un extrait du rapport de la Commission de réforme du droit du Canada, intitulé «Sentences et mesures non sentencielles dans le processus pénal», qui indique la direction que nous devons suivre.

Comment traiterons-nous ceux qui violent ces valeurs fondamentales, celles de notre société? Je cite:

Tous, législateurs ou simples citoyens, doivent comprendre que l'on ne peut utiliser le pouvoir coercitif du droit pénal qu'avec modération puisque, autrement, l'on risque d'engendrer d'autres maux sociaux. Un trop grand désir d'établir l'ordre peut, au contraire, produire le désordre. Ce qui est au fond une manifestation de responsabilité peut au contraire porter à l'irresponsabilité si, au lieu de servir de guides pour trouver une solution honnête aux problèmes qui se posent à nous, les règles servent d'écrans pour les soustraire à notre compréhension.

Monsieur le président, voilà matière à réflexion, et j'ose espérer que tous les députés comprendront qu'il est de notre devoir à tous de trouver des solutions valables pour enrayer la montée de la criminalité dans notre pays.

[*Traduction*]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, la majorité des Canadiens ne peut logiquement trouver à redire à l'idée d'exercer un certain contrôle sur l'usage des armes à feu. Ce n'est pas plus dangereux ou alarmant que de réglementer l'usage de l'automobile, du poison, de la motoneige ou de tout autre dispositif qui pourrait être considéré comme dangereux. Mais, depuis que j'ai été élu à la Chambre des communes, nulle question n'a suscité autant de protestations violentes de la part de mes mandants que la manière dont le gouvernement veut atteindre ce qui doit être considéré comme un objectif louable et fort simple.

Cet ensemble de mesures sur l'ordre et la sécurité publique, est réellement mal nommé, parce que au départ, il s'agit du fruit du labeur de deux ministres qui ne sont même pas d'accord sur le plan philosophique. C'est une anomalie. Mon ami, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a dit qu'ils forment un drôle de couple. C'est peut-être vrai, mais je suis porté à croire que Robert Lewis a assez bien saisi la situation dans le dernier numéro de la revue *Maclean's* lorsqu'il compare le ministre de la Justice (M. Basford) au solliciteur général (M. Allmand) et les désigne comme le bon gendarme et le mauvais flic. Le ministre de la Justice (M. Basford) dit qu'il peut s'accom-

moder de la pendaison tandis que le solliciteur général dit qu'il ne le peut. Ce genre de divergence sur une question fondamentale n'a rien pour inspirer aux citoyens du pays la certitude que cette mesure omnibus s'inspire d'un concept bien réfléchi et valable, particulièrement quand cela prend l'aspect d'un marchandage contre des mesures plus sévères.

● (2030)

On dit que les mesures portant sur le contrôle des armes à feu, l'écoute électronique et le durcissement des peines de prison constituent la contre-partie de l'abolition de la peine de mort et une consolation pour les agents de police et les gardiens de prison. Je crois qu'il s'agit là d'une opinion trop simpliste, mais elle démontre bien la conception que les gens se font de ce genre de mesure, et j'estime qu'il s'agit là d'une façon de voir bien malsaine.

Il me semble que le gouvernement aurait très facilement pu trouver un moyen plus logique et plus simple d'atteindre un objectif très louable. Tout comme il l'a fait dans le cas du ministre d'État chargé des Pêcheries (M. LeBlanc) à propos de la réglementation de la pêche au homard et dans le cas du ministre des Finances (M. Macdonald) en tentant d'insuffler un peu de logique dans les méthodes d'action de la Commission de lutte contre l'inflation, il a encore une fois tout gâché, chose pour laquelle il semble avoir une propension. Tout comme le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) ont dû admettre qu'il leur fallait renoncer à leur idée d'imposer une taxe à l'exportation, et tout comme le ministre d'État chargé des Pêcheries a dû modifier sa réglementation relative au homard, de même, je le crains, le ministre de la Justice et le solliciteur général . . .

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne tiens vraiment pas à contredire le député, mais s'il avait assisté à la séance comme la plupart de ses collègues, il aurait constaté que nous n'avons pas modifié notre politique: nous l'avons expliquée, tout simplement, et nous l'appliquons maintenant comme prévu.

M. MacKay: Je sais gré au ministre d'État chargé des Pêcheries de ses remarques mais je crois qu'il n'est pas au bout de ses peines, si on en juge par la réaction des pêcheurs de ma circonscription. Il est peut-être un peu prématuré de dire qu'il ne sera pas obligé de modifier sa politique, à en juger par le genre de réaction . . .

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): J'ai dit que nous ne l'avions pas modifiée.

M. MacKay: Je dis que le ministre s'avance peut-être un peu trop en disant qu'il ne sera pas obligé de modifier cette politique.

De toute manière, en ce qui concerne ces dispositions, j'en reviens au bill. Je suis sûr que les députés comprendront mes renvois au bill, bien que je compte mentionner ce soir certaines autres questions qui concernent les libertés civiles et les types de mesures législatives, que Votre Honneur trouvera pertinentes, j'en suis sûr.

L'article 103 proposé contient une disposition très intéressante. La voici:

> L'agent de la paix qui croit, pour des motifs raisonnables, qu'une infraction se commet ou a été commise contre l'une des dispositions de la présente loi ayant trait aux armes prohibées, aux armes à autorisation restreinte, aux autres armes à feu ou aux munitions, peut, sans mandat, fouiller toute personne ou véhicule, perquisitionner dans tout endroit ou local autre qu'une maison d'habitation, et saisir toute chose au moyen ou au sujet de laquelle il croit raisonnablement que l'infraction est ou a été commise.

Pour commencer, pourquoi sans mandat? Cela donne le ton à toute cette loi. A mon avis—et c'est aussi celui de mes mandants—cette mesure législative empiète inutilement sur les libertés civiles des citoyens canadiens. L'article 83 du bill se lit ainsi:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans, quiconque porte ou a en sa possession une arme ou une imitation d'arme, dans un dessein dangereux pour la paix publique ou en vue de commettre une infraction.

De quel genre d'infraction s'agit-il?

Un autre article intéressant, l'article 86, dit ceci:

> Est coupable
>
> *a*) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, ou
>
> *b*) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité,
>
> quiconque occupe un véhicule à moteur qu'il sait renfermer une arme prohibée.

Supposons le cas d'une personne qui remarque après coup la présence d'une arme dangereuse ou prohibée dans une voiture où elle se trouve. Doit-elle demander au conducteur d'arrêter en rase campagne pour lui permettre de sortir?

Ce ne sont que deux exemples, mais ils soulignent l'absurdité de ce qu'on tente de faire. C'est comme si on voulait chasser l'écureuil avec de la chevrotine. J'espère—et j'en suis même sûr—que le ministre de la Justice fera ce qu'il a fait avec le bill destiné à modifier le droit criminel, qu'il modifiera certains articles en comité et tâchera d'améliorer un peu, de rendre un peu plus efficace, un peu plus sensée une idée qui n'est pas nécessairement mauvaise.

Comme je l'ai dit plus tôt, j'ai reçu un nombre considérable de télégrammes et de lettres—certaines pertinentes et d'autres moins—de la part de personnes de ma circonscription que je tiens pour honnêtes et sensées. Ce ne sont ni des extrémistes ni des personnes qui craignent que le gouvernement ne décrète soudainement l'état de dictature alors qu'elles n'ont pas d'armes pour se défendre; mais elles lui tiennent sincèrement rigueur de porter atteinte à ce qu'elles estiment être un privilège normal, celui d'avoir des fusils ou, dans certains cas, des pistolets à des fins légitimes.

Je vais lire une lettre. Elle est très typique et très brève. Elle est datée du 1er mars; voici ce qu'elle dit:

> Monsieur le Député,
>
> Je veux, par la présente, vous faire part de mon opinion au sujet du projet de loi relatif à la propriété privée d'armes à long canon . . .
>
> C'est là un autre exemple où le citoyen voit un de ses privilèges supprimé ou restreint. Je pense, comme bien d'autres, que ces restrictions seraient inutiles, car vous pensez sans doute, avec beaucoup de bon sens, que les criminels n'auront aucune difficulté à obtenir ces armes à feu. Je crains que le gouvernement ne soit influencé par les adversaires des armes à feu, mais ils ne représentent pas, j'en suis certain, l'opinion de la majorité. Dans l'espoir que vous tiendrez compte de mon avis, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.
>
> James Langille
>
> Sunny Brae
> Comté de Pictou

Répression de la criminalité

On a certainement dû faire appel au bon sens pour établir les priorités de ce genre de loi. Il y a quelque temps, une analyse statistique indiquait qu'au Canada, la plupart des meurtres étaient commis dans la cuisine. Le ministre de la Justice devrait probablement songer à supprimer les cuisines; cela améliorerait peut-être la situation.

Il y a une autre école de pensée qui prétend que si les armes à feu sont dangereuses, il en est de même des couteaux et de la poudre à fusil. On pourrait aussi poursuivre jusqu'à l'absurde, et ce n'est pas mon intention ce soir de signaler des articles dangereux dont on pourrait restreindre l'usage, mais je veux que le ministre de la Justice sache que je m'attends à ce qu'il adopte la même attitude que lorsque l'Association des criminalistes de l'Ontario et d'autres intéressés lui ont signalé quelques-uns des dangers inhérents à la limitation inopportune, pour des motifs d'ordre bureaucratique, de certains privilèges et droits de ses concitoyens. Je pense que c'est à l'article 440 du projet de loi modifiant le droit pénal que, pour des motifs d'ordre bureaucratique, on a proposé de supprimer certains droits de procédure qu'on peut considérer comme fondamentaux, dont bénéficient les personnes accusées d'avoir enfreint la loi. Si je me souviens bien, le ministre devait laisser tomber une bonne partie des dispositions de sécurité concernant les règles de procédure du tribunal, et il les a insérées entre un article traitant du maintien de l'ordre et un autre concernant le jugement public des mineurs. Je sais qu'il ne l'a pas fait à dessein, mais c'était une perte de privilège assez grave, et il faut savoir gré au ministre d'avoir reculé quand il s'en est rendu compte.

Comme l'a souligné le député de New Westminster (M. Leggatt), cette mesure ne renferme aucune des dispositions dont nous avons le plus grand besoin et cela concerne les problèmes que suscitent l'usage des drogues nocives, la notion de réhabilitation, et la nécessité de s'attaquer au taux de criminalité anormalement élevé qui sévit, hélas, chez nos autochtones. Ce sont là des choses qui doivent préoccuper le gouvernement et je trouve pas mal étrange qu'il accorde une telle priorité à cette mesure à ce moment-ci.

A mon avis, le gouvernement devrait se préoccuper davantage des sentiments de ceux qui sont aux prises à l'heure actuelle avec une armée ahurissante de bureaucrates, comme le statisticien fédéral qui peut menacer—et c'est son droit en vertu de la loi—de jeter en prison quiconque ne lui fournit pas de statistiques. Les gens sont également aux prises avec un autre type de bureaucrate, celui qui exige de voir leurs livres aux fins de l'impôt sur le revenu, de même que toutes sortes d'autres ronds-de-cuir qui ont le pouvoir de s'immiscer dans les affaires privées des gens.

Il existe toutes sortes de bureaucrates au Canada et les Canadiens les acceptent de moins en moins. Dans ce cas-ci, ce qui les préoccupe le plus, c'est qu'on leur impose un autre genre de procédure qui entrave ce qui leur paraît fondamental, c'est-à-dire le droit de posséder des armes et, en toute déférence, cela n'a aucune utilité.

Pour ma part, je doute passablement des motifs qui poussent le gouvernement à présenter ce genre de projet de loi à ce moment-ci. Pour ma part, ses efforts pour favoriser ou promouvoir par le passé le bien-être de notre pays laissent beaucoup à désirer. Il déforme le sens même de la paix et de la sécurité. J'ai toujours pensé qu'il incombait à nos forces armées d'assurer la paix et la sécurité. S'il veut s'acquitter de cette tâche d'une façon vraiment nationale, il lui faudra accorder plus d'attention à nos besoins en matière de défense, sans quoi nous aurons le type de paix et de sécurité dont jouissent les Russes et les Cubains. Selon moi, il faut qu'il commence par s'occuper de l'ordre public. C'est ce dont nous parlons ce soir, non de paix ni de sécurité.

[M. MacKay.]

● (2040)

Lorsqu'on analyse l'activité passée du gouvernement, pour ce qui est de remplir ses obligations pour protéger la paix, la sécurité et les droits des gens, il est intéressant de consulter d'autres mesures législatives. Jetons un coup d'œil sur la loi sur la cour fédérale, monsieur l'Orateur. Il y a une disposition intéressante, plutôt récente, à l'article 41(2), qui stipule que:

> Lorsqu'un ministre de la Couronne certifie par affidavit à un tribunal que la production ou communication d'un document serait préjudiciable aux relations internationales, à la défense ou à la sécurité nationale ou aux relations fédérales-provinciales, ou dévoilerait une communication confidentielle du Conseil privé de la Reine pour le Canada . . .

C'est curieux.

> . . . le tribunal doit, sans examiner le document, refuser sa production et sa communication.

C'est quelque chose d'assez nouveau. On avait l'habitude dans ce cas d'exiger un acte judiciaire; tout au moins le tribunal ou le juge avait le droit d'examiner le document et de décider si les instances de la Couronne suffisaient pour empêcher la production du document. C'est un droit absolument fondamental; or nous ne l'avons plus!

Parlons d'un autre genre de sécurité auquel a droit une certaine catégorie de Canadiens. Prenez les 15,000, 16,000 ou 17,000 membres de la GRC assujettis—et j'emploie le mot à dessein—à la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et aux règlements afférents. J'ai eu l'occasion récemment d'étudier les circonstances qui ont entouré le renvoi de deux vétérans de la GRC, considérés tout à coup comme incompétents après 20 années du service le plus parfait. On les a renvoyés aux termes de l'article 173 et je crois très possible qu'ils aient été victimes d'une erreur. Mais l'article 155 du Règlement dit ceci:

> Quand le renvoi d'un membre autre qu'un officier est ordonné, le commandant du membre convoquera une commission de renvoi.

Cela n'a jamais été fait dans le cas de MM. McCleery et Brunet. On s'en est seulement débarrassé en vertu de l'article 173 du Règlement qui prévoit, de la façon dont le ministre l'interprète, qu'on peut déclarer tout à coup qu'une personne ne fait pas l'affaire et la mettre dehors alors qu'elle a 20 ans de loyaux services à son actif. Ce genre de conduite n'est guère pour me donner confiance lorsqu'on nous propose des mesures de ce genre, ni lorsqu'on connaît les motifs qu'invoque le solliciteur général.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Comment ces règles et ce règlement seront-ils interprétés à l'égard du Canadien moyen qui utilise des armes? Combien faudra-t-il de bureaucrates pour les interpréter? Lorsque ce bill ira devant le comité, et je voterai certainement pour l'y envoyer, j'espère que nous trouverons un moyen de simplifier les dispositions et de les rendre plus équitables. Si ce n'est pas fait, un grand nombre de Canadiens vont enfreindre la loi. Des gens qui, jusqu'ici, ont toujours respecté la loi vont certainement refuser le genre de règlement que sous-entend ce bill.

Le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) a dit des choses intéressantes au sujet des dispositions concernant les tables d'écoute. Il me semble que le ministre de la Justice aurait tort de se hâter de modifier les dispositions actuelles.

Si j'ai bien compris, le solliciteur général et le ministre de la Justice ont eu l'occasion d'étudier les travaux de la Commission pour l'examen des lois fédérales et d'État concernant les tables d'écoute et la surveillance électronique aux États-Unis, et, au cours des jours à venir, il sera sans doute question des dispositions qu'on se propose d'adopter aux États-Unis.

A mon avis, les gens qui prétendent que les tables d'écoute sont la panacée ou une solution idéale pour surveiller les activités des criminels exagèrent beaucoup. C'est certainement un moyen très valable, mais je ne pense pas qu'il faille accroître les pouvoirs de la police au détriment des libertés civiles. A mon avis, nous devons compter davantage sur la magistrature pour superviser ce genre de mesure et, en fait, pour superviser l'ensemble des mesures visant à maintenir l'ordre et la paix.

De nos jours, la situation des juges se dégrade. Cela est indéniable. Il me semble que le juge est le seul agent de l'État à avoir pour unique mission de faire ce qui est juste. Il arrive que les hommes politiques en soient empêchés pour des raisons politiques, et les avocats, à cause de pressions extérieures. C'est donc sur le juge que le Canadien moyen compte pour la protection de ses libertés civiques. Lorsque le ministre de la Justice ou qui que ce soit d'autre sape le moindrement le pouvoir d'appréciation du juge avec cette notion de sentence obligatoire, j'éprouve un malaise. Nul besoin d'être juge pour rendre une sentence obligatoire sur un aveu de culpabilité. N'importe qui peut le faire.

De la façon dont fonctionne le système des libérations conditionnelles, le magistrat se trouve maintenant relativement isolé. Souvent, j'en suis sûr, après avoir surmonté ses répugnances pour rendre la sentence qui lui semblait nécessaire dans une affaire donnée, il a, quelques mois après, la surprise de croiser dans la rue celui qu'il avait condamné à plusieurs années de prison!

Il doit sûrement y avoir un moyen de rapprocher le juge de la Commission des libertés conditionnelles qui délibère sur l'opportunité de libérer un criminel qu'il a condamné. Je pense que le ministre devrait s'y employer.

J'aimerais également dire autre chose au ministre ce soir, sans malice et sans intention malveillante non plus pour le solliciteur général (M. Allmand). Un des plus sûrs moyens qui s'offre au ministre de mieux faire assurer la paix publique, de réétudier et de réaménager l'application de la loi, consisterait à moins penser à l'abolition de la peine capitale et à s'occuper un peu plus d'abolir le poste de solliciteur général. L'idée n'est pas nouvelle. Je pense à ce qui s'est déjà dit à ce sujet il y a un certain nombre d'années, aux avertissements donnés par l'ancien ministre de la Justice.

D'après le *Star* de Toronto, numéro du 22 décembre 1965, l'ex-ministre de la Justice, M. Davey Fulton déclarait ce qui suit, lorsque le bureau du solliciteur général a été scindé du ministère de la justice: Dans le nouveau système, il y a beaucoup plus de chances qu'un rapport de la GRC n'arrive jamais au ministère de la Justice.

C'est un ministre de la Justice distingué qui a fait cette prédiction troublante. Un autre ancien ministre de la Justice, l'ancien ministre des Finances qui a démissionné récemment de la Chambre, a aussi exprimé certains doutes à propos de la division des tâches entre le ministère de la Justice et le cabinet du solliciteur général. Il pensait sans doute comme moi qu'il est plutôt illogique que le procureur général du Canada, principal conseiller juridique du gouvernement, n'ait pas d'autorité directe sur la police nationale.

Un article de journal intitulé «Comment rehausser la réputation du ministère de la Justice» contient certaines remarques très intéressantes que j'aimerais faire consigner au compte rendu.

> Pendant de nombreuses décennies, le ministère de la Justice était l'un des principaux centres du pouvoir à Ottawa et seul le poste de premier ministre était plus important que ce portefeuille. Le ministre à qui on le confiait jouissait d'une autorité et d'un prestige politiques presque sans égal au sein du gouvernement fédéral.

A mon avis, il est essentiel que ce soit encore le cas, surtout à notre époque où la confiance du public dans l'administration de la justice est pour le moins quelque peu ébranlée. L'article dit ensuite:

> Puis, il est arrivé quelque chose. Le ministère de la Justice a descendu la pente et n'a pas encore réussi à la remonter.

Cet article a été publié en 1969 et rien n'indique que les choses se soient bien améliorées depuis. L'article dit plus loin:

> Le déclin a commencé à la fin des années 50 et au début des années 60.

L'article parle ensuite de certains facteurs de ce déclin.

> . . . le fait que deux ministres de la Justice libéraux aient été compromis dans les scandales du milieu des années 60. Le regretté Guy Favreau avait démissionné parce que sa réputation avait souffert de l'affaire Rivard.

L'article signale ensuite que pendant la brève période pendant laquelle il a occupé le poste de ministre de la Justice, le premier ministre actuel (M. Trudeau) a réussi à redonner de l'importance à son ministère en faisant adopter certaines modifications controversées et bien connues au Code criminel.

● (2050)

Plus loin dans l'article on dit que M. Turner, alors ministre de la Justice, avait préparé de nouveaux bills qu'il aurait désiré présenter à la Chambre des communes. On donne certaines précisions sur ceux-ci et l'article se poursuit ainsi:

> Ainsi il s'efforce de rétablir la justice comme centre de pouvoir du gouvernement, de remettre son ministère dans le jeu, comme il le dit lui-même.

Voilà qui est intéressant. En 1969 le ministre de la Justice désirait donc remettre son ministère dans le jeu. Pourtant il a choisi finalement d'abandonner le match. Je me demande si cette question a pu influencer de quelque manière sa décision de quitter le gouvernement. Mais à cette époque, on avait l'impression que le ministère était en progrès. Ce n'était évidemment pas le cas.

C'est donc un point qui à mon avis devrait retenir l'attention sérieuse du ministre de la Justice. Il devrait se demander si en proposant cette mesure dans le cadre d'un ensemble de lois pour la paix et la sécurité, il peut le faire en conjonction avec un ministre qui, quelque honnêtes et sincères que soient ses intentions, fait montre d'une philosophie tout à fait opposée à la sienne. On dit qu'une maison désunie ne peut subsister. Il semble également que le ministère de la Justice et le bureau du solliciteur général connaissent une certaine désunion. Comme ces articles le font remarquer, il a perdu la main-mise sur certaines des fonctions qui en faisaient autrefois un ministère de première importance et prestigieux.

Le solliciteur général a déclaré sans équivoque qu'il ne pourrait vivre dans une société où la peine capitale serait en vigueur. Que se passera-t-il donc si la loi sur la peine capitale ne tourne pas comme le solliciteur général (M. Allmand) le souhaiterait? Donnera-t-il sa démission? Si c'est le cas, le ministre de la Justice devra se former un

nouveau bras droit. Il devrait proposer sérieusement au premier ministre et à ses collègues du cabinet de reprendre sous sa coupe le portefeuille du solliciteur général. S'il reste alors une petite place à combler au sein du cabinet, le ministre des Transports (M. Lang) pourrait peut-être l'utiliser pour créer un ministère de l'air. Il a plus besoin d'aide pour assurer l'administration des transports que n'en a besoin le ministre de la Justice pour administrer la justice, quelle que soit la difficulté de cette tâche.

J'exhorte le ministre à suivre les propositions si habilement faites par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), et à changer, au comité, certains éléments inutiles et contradictoires qui figurent actuellement dans ses dispositions plutôt confuses. Je l'exhorte à réfléchir attentivement au très intéressant discours du député de New Westminster (M. Leggatt). Celui-ci a fait vivement ressortir certaines faiblesses de cette mesure législative qui néglige complètement certains points importants auxquels on devrait logiquement accorder une plus grande priorité au lieu d'empiéter sur les droits des gens, notamment ceux des régions rurales qui veulent continuer à posséder un fusil et une carabine, qu'ils utilisent pour la plupart à des fins très raisonnables. Dans bien des cas, ce sont des instruments indispensables pour se débarrasser des bêtes nuisibles. Ils utilisent ces fusils à des fins que, même avec la meilleure imagination du monde, l'on ne peut qualifier de menaces pour les citoyens qui respectent les lois.

Si une personne désire commettre un acte de violence, elle n'a pas besoin de fusil. De même, il n'y a aucune garantie, si un commissaire ou un responsable estiment qu'une personne a le droit de posséder un fusil parce qu'elle est momentanément saine d'esprit, qu'elle ne deviendra pas, d'ici une semaine ou deux, un véritable maniaque dépravé.

Certaines modifications au Code criminel prévoyant des sanctions mineures, tout au moins au départ, atteindraient le but recherché et encourageraient les personnes qui respectent la loi à faire enregistrer leurs armes. Il n'en faut pas plus.

Une voix: Ce n'est pas dans le bill.

M. MacKay: Non, mais cela pourrait y être. Les autorités sauraient alors où se trouvent tous les fusils à un moment donné. C'est tout aussi ridicule que d'essayer de réaliser un compromis entre deux domaines philosophiques distincts et de le présenter aux Canadiens en leur disant que c'est donnant donnant: la réglementation des armes contre la peine de mort.

Si nous devons abolir la peine capitale, parfait, mais débattons la question. Si nous devons faire certaines choses pour réadapter les prisonniers, étudions-les. Si nous devons réglementer la possession des armes à feu, examinons la question. Mais cessons de recourir au vocabulaire pour faire croire que nous faisons autre chose que ce que nous faisons. C'est tout simplement malhonnête.

M. Woolliams: Délibérément.

M. MacKay: Oui, sans doute délibérément et de façon calculée. Si le ministre veut accorder beaucoup de temps au comité pour qu'il étudie cette mesure et que les gens de toutes les couches de la société puissent présenter leurs vues et opinions, il finira par se rendre compte, comme je l'ai dit, qu'il chasse l'écureuil à la chevrotine. Il n'a pas besoin de cette mesure rétrograde et restrictive pour réaliser ce qui devrait être un objectif très louable. Au lieu de cela, il a réussi à alarmer inutilement beaucoup de gens, à causer beaucoup de soucis et d'inquiétudes à des citoyens respectueux de la loi, qui ne l'ont jamais violée de leur vie et ne le feront jamais, à moins qu'ils ne se fassent attraper par quelque stupide artifice juridique.

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur de participer au débat sur la mesure concernant la paix et la sécurité, présentée par l'honorable ministre de la Justice (M. Basford), tout comme c'est un honneur d'être député de cette trentième législature, marquée par des mesures fort discutées, mais progressives.

Tous les députés savent que le public s'inquiète de plus en plus de la hausse du nombre d'incidents impliquant des armes à feu au Canada. Les statistiques révèlent que, d'une année à l'autre, il y a plus de meurtres, de vols à main armée, de suicides et d'accidents. En 1974, près de 1,500 Canadiens ont été tués par des armes à feu, ce qui représente une augmentation de plus de 30 p. 100 depuis 1970. Les statistiques révèlent aussi que notre population n'a pas augmenté de 30 p. 100. Il y a donc eu un accroissement réel du nombre des décès dus aux armes à feu par rapport à l'accroissement démographique normal.

Durant la même période, soit en 1974, des armes à feu étaient utilisées pour perpétrer la moitié des 543 meurtres et 30 p. 100 des 15,000 vols commis au Canada. Non seulement les députés mais aussi la plupart des Canadiens, monsieur l'Orateur, qui voient avec horreur à quel point on utilise les armes à feu sans aucun discernement, trouvent la situation inadmissible. Les Canadiens ont demandé au ministre de la Justice de présenter une mesure réparatrice et je félicite le ministre d'avoir fait preuve d'initiative en proposant une mesure législative rigoureuse mais rationnelle pour améliorer les conditions de vie au Canada. Comme tous les députés le savent, le Canada a imposé depuis de nombreuses années des contrôles sévères sur les armes de poing. Dans cette catégorie d'armes à feu, les résultats obtenus au Canada sont excellents.

Je voudrais restreindre mes remarques sur les mesures concernant l'ordre et la sécurité à la réglementation des armes à feu, car ma circonscription est avant tout une circonscription rurale et ce projet de loi aura une répercussion directe sur la circonscription de Comox-Alberni. Je dois ajouter que le ministre de la Justice le sait, car il a chassé dans cette région.

Je me permettrai d'abord de faire remarquer que le gouvernement reconnaît que les fusils ou les carabines ne sont pas des armes meurtrières en soi, mais que c'est l'individu qui presse la détente qui peut être dangereux, et que le projet de loi vise l'utilisateur d'une arme à feu et non l'arme à feu elle-même. C'est là, à mon avis, une façon juste de voir les choses, et c'est pourquoi j'appuie l'obligation d'obtenir un permis pour l'utilisateur et non l'enregistrement des armes à feu comme la façon la plus rationnelle de veiller à la prévention de l'abus dans l'emploi des fusils et des carabines.

Des études effectuées aux États-Unis démontrent que le risque de mort est cinq fois plus élevé dans un incident où il y a utilisation d'une arme à feu que dans le cas de toute autre arme. Si le gouvernement cherche à faire baisser la fréquence d'incidents violents avec utilisation d'armes à feu, il ne peut y parvenir en se contentant de punir sévèrement ceux qui sont responsables de ces incidents, mais il lui faut mettre en œuvre un programme, de caractère préventif, qui interdise, sur la foi de leurs antécédants, la possession d'armes à feu aux personnes dont les actes peuvent devenir dangereux ou irresponsables.

● (2100)

En tant que gouvernement, nous ne pouvons pas permettre que l'on puisse librement acquérir un moyen de destruction, si l'on met sérieusement en doute mes prétentions sur ce point, toute notre politique s'écroulera. Il faut poursuivre dans cette voie et réduire le mauvais usage des armes à feu. Personne à la Chambre ne proposerait que l'on confie à un enfant de huit ans le soin et la garde d'un fusil car nous savons tous qu'un enfant de cet âge n'a pas la maturité voulue pour manier une arme. Certains diront peut-être qu'il est exagéré de citer un tel exemple. Toutefois, nous savons que des personnes sont mentalement incapables de posséder des armes à feu, parce que leur sens des responsabilités n'est pas assez développé; or jusqu'ici, nous n'avons pas prévu le cas des handicapés mentaux. Nous savons aussi que, dans toutes les localités, il y a des gens qui, à cause de leur nature agressive, sont un danger pour leurs familles et leurs voisins si, dans un moment de colère, ils peuvent mettre la main sur une arme. Dire le contraire serait nier complètement une situation bien connue.

M. Epp: «Nier la situation»? Qu'est-ce que ça signifie?

M. Anderson: Il y a des gens dans notre société qui n'ont pas le sens des responsabilités. De plus, les députés n'accepteraient absolument pas de donner à n'importe qui le droit absolu de conduire un véhicule à moteur, sachant qu'il y a dans notre société bien des gens qui ne peuvent assumer cette responsabilité.

Le droit de posséder une arme à feu ne constitue pas une loi divine inviolable gravée dans la pierre. L'exercice d'un droit suppose la notion de responsabilité, et ceux qui ne manifestent pas un sens suffisant des responsabilités devraient être privés de ces droits.

Je voudrais exposer brièvement l'intention de la mesure législative gouvernementale et commenter brièvement les divers aspects de la mesure à l'étude qui portent sur l'usage que le Canadien moyen peut faire d'une arme à feu et sur le contrôle des armes à feu. Le gouvernement cherchera tout d'abord à recueillir les armes à feu dont on ne se sert pas et encouragera les Canadiens à les lui remettre. Cela semble être une initiative éminemment raisonnable, car on sait fort bien que nombre de pistolets, fusils et carabines sont transmis d'une génération à l'autre, que l'on en ait besoin ou non. Les armes à feu conservées dans bien des foyers au Canada ne serviront probablement jamais parce qu'il leur manque certaines pièces ou qu'elles sont légèrement abîmées. Il y a toujours le risque qu'un membre de la famille ou un étranger soit blessé ou tué par ces armes à feu superflues, en raison uniquement de leur proximité pendant une querelle de famille ou, comme cela arrive si souvent parce que des enfants manipulent des armes laissées sans surveillance.

Il semble que le gouvernement s'apprête à renforcer cette campagne par l'utilisation des media dans un but éducatif, et j'espère que cela sera un effort durable, et non l'affaire d'un ou deux mois. Je crois qu'il importe de renseigner la population sur les armes à feu de façon permanente pour que nos citoyens soient conscients des dangers que présente la libre utilisation des armes à feu.

Des voix: Bravo!

M. Anderson: L'intention exprimée par le gouvernement de bannir certaines armes du Canada, par exemple les «Saturday night specials", les fusils à canon tronqué et les armes complètement automatiques, mérite d'être appuyée, et sauf erreur cette mesure législative interdira leur usage au Canada. De même, un contrôle plus strict sera exercé sur la fabrication et l'importation d'armes à feu au Canada. J'appuie le gouvernement quand il veut délivrer des permis aux fabricants, aux grossistes et aux importateurs d'armes à feu.

L'une des choses que mes électeurs craignent le plus, c'est que le gouvernement fédéral restreigne l'usage des carabines de façon inacceptable pour eux, ou encore qu'il en abolisse complètement l'usage. Ils ne conçoivent pas l'enregistrement des armes à long canon, avec toutes les chinoiseries bureaucratiques qu'il comporte, comme une solution à la restriction des armes à feu. Personnellement, je me réjouis que le gouvernement ait choisi, non pas la voie bureaucratique, mais une formule sensée, celle de l'enregistrement du particulier plutôt que de l'arme elle-même.

Nous savons tous que, pour conduire une voiture automobile, il faut un permis dont l'obtention dépend d'une certaine compétence sur la route. Cela ne garantit pas que tout détenteur d'un permis de conduire va se comporter d'une façon responsable. Mais au moins, on a l'assurance qu'il a atteint une certaine compétence avant d'être autorisé à circuler en voiture sur la route. L'attitude du gouvernement dans le cas des armes à feu est à peu près la même. Au fond, elle se résume à ceci: si un particulier a la compétence voulue pour posséder une arme à feu, alors peu importe le nombre d'armes en sa possession. Ce qui intéresse le gouvernement, c'est que le premier permis atteste l'aptitude de son détenteur à posséder une arme à feu. Toute personne possédant une arme à feu, qu'il s'agisse d'un chasseur, d'un tireur de pigeons artificiels etc, devra avoir une autorisation fédérale. Ceux qui ont un casier judiciaire dénotant un comportement violent, un usage abusif de drogues ou d'alcool ou qui souffrent d'instabilité mentale ne pourront pas obtenir de permis. Je trouve cette mesure formidable. Je le répète, je crois sincèrement que l'arme en soi n'est pas dangereuse mais que son utilisateur peut l'être.

Toute demande de permis devra être assortie d'une déclaration par deux personnes appartenant à une catégorie reconnue—comme pour les demandes de passeport canadien—certifiant qu'elles ne voient absolument aucun inconvénient à ce que l'intéressé possède un fusil ou des munitions. La demande serait étudiée ensuite par un préposé aux autorisations ou à la tenue du registre et, en cas d'approbation, l'intéressé recevrait une autorisation valable pendant cinq ans. Le système sera appliqué par la province et par la Gendarmerie royale et il sera entièrement financé par les droits perçus pour les autorisations dont le montant doit suffire pour couvrir les frais.

Je dois aussi féliciter le gouvernement des dispositions relatives à la confiscation des autorisations: les raisons de la confiscation seront données par écrit et l'intéressé aura le droit d'interjeter appel devant un tribunal. Je pense que la plupart des chasseurs et des membres de clubs de tir accepteront le principe que l'autorisation est accordée à la personne et ne porte pas sur les armes car ils savent mieux que quiconque qu'il est non seulement souhaitable mais nécessaire de n'autoriser que les personnes raisonnables à utiliser des fusils afin que les bons citoyens puissent continuer à utiliser des fusils et des carabines. Ils se rendent compte plus que si l'on continue à abuser des armes à feu, leur liberté, qu'ils chérissent à bon droit, sera limitée et qu'on portera atteinte à un droit qu'ils doivent conserver, grâce à leur sens des responsabilités.

● (2110)

L'article visant les exigences quant à l'âge pour obtenir une autorisation va donner lieu à des controverses, je pense, et la disposition prévoyant que seules les personnes âgées de 18 ans peuvent obtenir une autorisation pour acheter une arme à feu, va être considérée comme étant excessivement restrictive, surtout dans les régions rurales. Je me rends compte aussi qu'une autorisation spéciale pourra être accordée aux mineurs de plus de 14 ans pour la pratique du tir, la chasse et l'enseignement de l'usage des armes; mais encore une fois, cela aussi peut être une disposition trop restrictive dans les localités rurales.

Le bill serait encore plus utile si on y ajoutait un article prévoyant que tous les enfants de moins de 18 ans pourraient obtenir une autorisation spéciale, avec l'approbation des parents et s'ils étaient accompagnés par un adulte. Cette autorisation pourrait être modifiée de façon à ne pas permettre l'achat d'armes à feu ou de munitions et ne pourrait être utilisée que pour la pratique du tir, la chasse ou la formation au maniement des armes. J'espère que le ministre prendra ces idées en considération au cours de ce débat.

Aux termes de la nouvelle loi, monsieur l'Orateur, pour respecter les exigences sur les permis, tout marchand d'armes à feu devra détenir un permis l'autorisant à faire ce commerce. Si je comprends bien, le permis ne lui sera délivré qu'une fois le registraire convaincu qu'il répond aux exigences de la loi; ainsi, que son établissement est protégé et que les armes à feu et les munitions sont elles-mêmes gardées en lieu sûr. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de dire ceci: sûrement ceux qui s'opposent à la mesure à l'étude ne peuvent tout simplement pas s'opposer à une situation aussi claire, nette, logique: celle d'exiger du marchand que son établissement soit sûr. Nous aurions dû l'exiger il y a des années; pourtant, personne n'a soufflé mot, jusqu'ici, des dispositions du bill; tous les députés seront sûrement d'accord pour reconnaître qu'elles s'imposent et depuis déjà trop longtemps.

Cette exigence imposera certes une lourde tâche au marchand qui aura à garder un registre des armes et munitions vendues pour assurer que ces ventes sont consenties à des détenteurs de permis. C'est imposer un nouveau fardeau au petites entreprises qui font ce commerce. Le reconnaissant, je me bornerai à dire que ces ennuis sont moins graves que l'abolition totale de la vente des armes et munitions. L'atmosphère actuelle au pays est telle que sans une mesure comme celle-ci de contrôle de la vente des armes à feu et des munitions, le Parlement aurait toujours pu l'interdire tout à fait.

En essayant de faire porter la responsabilité conjointement par l'acheteur et le vendeur, le gouvernement apporte un élément important de solution, mais pas une solution complète. La responsabilité des personnes qui peuvent obtenir une autorisation ou un permis ne se termine pas avec son obtention. Ceux qui ont des armes à feu doivent s'en servir avec toutes les précautions qui s'imposent non seulement pour leur propre sécurité, mais aussi pour celle de ceux qui les entourent. Le propriétaire d'une arme doit prendre des précautions raisonnables en l'utilisant, en la transportant, en la manipulant ou en l'entreposant et il sera maintenant passible de poursuites s'il ne prend pas les précautions voulues.

Encore une fois, cela se rapproche beaucoup des conditions d'obtention des permis de conduite d'un véhicule automobile. Le permis n'est pas un droit absolu et notre société, en particulier certains des avocats qui siègent de l'autre côté de la Chambre, comprend bien qu'on poursuive et condamne une personne qui a conduit un véhicule automobile de façon négligente. Il devrait être admis que les propriétaires d'armes à feu qui négligent de prendre les précautions raisonnables qu'exige l'utilisation d'une arme soient passibles de peines, tout comme la conduite imprudente entraîne des peines pour les propriétaires de véhicules automobiles. Si on n'est pas d'accord avec cela, monsieur l'Orateur, nous n'avons plus qu'à reprendre à zéro et à revenir à la loi de la négligence qui s'applique aux véhicules automobiles. Je le répète, j'espère qu'un droit comporte également une responsabilité.

[M. Anderson.]

Quant aux propriétaires de fusils qui s'opposent à cette partie du projet de loi, je me contenterai de leur rappeler leur argument: n'imposons pas de peines aux éléments de notre collectivité ou société qui assument leurs responsabilités. Très bien. Ce que les clubs de chasse ont oublié de dire, c'est que cette responsabilité s'étend aux foyers où sont entreposées ces armes. Cela me semble un prolongement logique du transport et de la manipulation d'une arme, puisque la plupart du temps, l'arme reste à la maison, inutilisée. Il est par conséquent impératif que l'arme soit entreposée d'une façon sûre pendant ces longues périodes où elle reste inutilisée. Encore une fois, monsieur l'Orateur, je crois que cela relève du bon sens.

Autre aspect de la réglementation des armes, le projet de modification du Code criminel qui permettra aux policiers de saisir une arme à feu sans mandat si d'après eux, elle compromet de façon imminente la sécurité de quelqu'un. Il existe un excellent motif pour insérer cette modification dans le Code criminel: lorsque la police est appelée pour intervenir dans un conflit de ménage et qu'elle découvre une arme à feu sur les lieux. Il ne faut pas être très intelligent pour se rendre compte qu'il y a danger et l'agent de police qui ne prendrait pas les mesures nécessaires ne ferait pas son devoir. Nous lui donnons maintenant le pouvoir d'intervenir.

D'après l'ancienne loi, les policiers ne pouvaient pas intervenir. Ce projet de loi leur permettrait de saisir l'arme afin de protéger le ou les intéressés. Sauf erreur, après la saisie, il y aurait audience devant un tribunal pour décider de la manière dont on disposera de l'arme, selon les circonstances. Elle pourrait être remise à son propriétaire, détruite ou l'on pourrait en disposer. Une fois de plus, les tribunaux interviennent, mais comme je dis, je suis heureux de voir que l'on accorde ce pouvoir à la police.

Cela apparaîtra peut-être à bien des Canadiens comme un pas vers un gouvernement dictatorial qui recourt à l'arbitraire plutôt que de réprimer la perpétration de l'acte lui-même. On soutiendra peut-être que cela donne trop de liberté de discernement à la police et que ce sont les citoyens respectueux des lois qui en souffrent lorsque des policiers prennent une mauvaise décision. Il est par ailleurs ridicule de laisser un groupe de terroristes accumuler des armes sans pouvoir les confisquer avant la perpétration d'un crime ou d'un acte de terrorisme. Je perçois le problème que pose l'accord d'un pouvoir discrétionnaire à la police, laquelle peut parfois se tromper. Mais les faits indiquent le plus souvent que la majorité des policiers savent assumer leurs responsabilités et si la saisie d'armes doit empêcher l'assassinat, alors je crois que la majorité des députés ici accepteront les pouvoirs discrétionnaires octroyés à la police dans des situations dangereuses.

En discutant de la réglementation des armes à feu, je dois, comme les autres députés, accepter le fait que l'activité criminelle continuera. Il faut que les criminels sachent que l'utilisation d'une arme à feu dans la perpétration d'un crime sera sévèrement punie, ce qui n'a pas été le cas jusqu'ici. La nouvelle mesure stipule de façon précise que dans les cas de crimes perpétrés avec armes à feu, les tribunaux doivent avoir l'autorité de démontrer à quel point la société répudie une telle conduite. Pour décourager l'emploi d'armes offensives dans la perpétration de crimes, il en sera fait un délit distinct.

Une personne trouvée coupable d'avoir utilisé une arme offensive dans la perpétration d'un acte criminel sera passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins un an et d'au plus 14 ans, indépendamment de la peine imposée pour la perpétration du crime lui-même. En soi, cela devrait décourager les criminels d'utiliser des armes à feu pour la perpétration d'un crime; sinon, il en résultera des peines plus longues pour les criminels qui utilisent des armes. Je pense qu'il s'agit d'une mesure réaliste et je félicite le ministre d'avoir reconnu cet aspect très important de l'activité criminelle. Nous déplorons tous le crime organisé dans notre pays et tous les Canadiens, les députés y compris, applaudiront aux mesures destinées à renforcer la loi.

● (2120)

En résumé, j'appuie la réglementation des armes à feu contenue dans le bill sur la paix et la sécurité. Quant à ceux qui s'opposent à cette réglementation, je leur demande quelles sont leurs solutions. Notre société est fondée sur les droits et les responsabilités des individus. S'il est permis dans notre société d'utiliser et de posséder des armes à feu, il faut qu'il y ait des responsabilités rattachées à ces droits.

Trop longtemps avons-nous esquivé le problème de la réglementation des armes à feu. Nos voisins du sud nous donnent un bon exemple de ce qui se produit lorsque cette réglementation n'est pas appliquée. Je ne pense pas que nous voulons, au Canada, restreindre l'usage des armes à feu aux seules personnes responsables et respectueuses des lois; d'autre part, nous voulons en interdire l'usage aux déficients mentaux ou à ceux qui, dans leur vie de tous les jours, n'ont pas pris leurs responsabilités. Le bill actuel sur la réglementation des armes à feu ne résoudra pas tous les problèmes que le Canada connaît en ce qui concerne les armes; mais c'est une mesure importante destinée à faire en sorte que ce soit ceux qui sont socialement responsables qui possèdent des armes.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de participer à ce débat que j'écoute depuis le début avec le plus grand intérêt. Je tiens à informer les députés et tous ceux qui comprennent quelque chose à cette mesure si complexe que l'effet de dissuasion sur lequel compte le gouvernement, sera négligeable.

La Chambre est encore une fois soumise à un débat sur une mesure qui divise la nation. Nous discutons d'une question qui suscite beaucoup de passion, qui est mal comprise de bien des gens mais qui n'est que trop bien comprise par les citoyens qui réfléchissent et trouvent cette mesure odieuse.

Nous avons ici un nouvel exemple de la tromperie et de la fourberie dont ce gouvernement a l'habitude pour atteindre des buts qu'il s'est jusqu'ici gardé de révéler. Nous ne devrions sûrement pas nous prêter à la présentation de mesures législatives controversées sous forme de bill omnibus. Si le gouvernement était sûr de lui, il aurait séparé la loi sur le contrôle des armes à feu des autres; il aurait essayé de la faire accepter aux citoyens pour ses seuls mérites, mais cette loi ne vaut rien. Les dispositions sur le contrôle des armes à feu font partie du bill C-83 et pour les faire accepter le gouvernement a été obligé de les présenter dans sa forme actuelle. Il y a des députés, dont je suis, qui sont en faveur de certaines parties du bill. Mais, parce que je ne peux pas donner mon appui à une seule disposition, je suis obligé de voter contre le bill tout entier. Cette situation ne devrait pas se produire.

Le ministre sait que le bill C-83 n'est pas controversé en entier. Plusieurs députés peuvent accepter et appuyer une bonne partie du bill C-83. Pourquoi, alors, lui donne-t-on cette forme omnibus? La raison est simple, c'est la peur.

Je saisis cette occasion pour féliciter le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) d'avoir proposé une modification pour séparer les 39 pages du bill qui traitent du contrôle des armes à feu du reste du bill, qui n'est composé que de modifications à la loi actuelle. Cette motion prouve que ce parti tente de débattre, d'analyser et d'en arriver à des conclusions raisonnables et sensées sur la loi régissant les armes à feu. Nous ne voulons pas avoir l'impression d'avoir été influencés par les questions qui font l'objet du reste du bill C-83. Nous, de ce parti, croyons que certaines mesures de contrôle des armes à feu s'imposent, et depuis longtemps. A mon avis, il y a une façon plus sensée et raisonnable de contrôler les armes à feu que celle que propose ce bill.

Personne ne refuse de reconnaître la sincérité avec laquelle les deux ministres ont abordé ce sujet. Cependant nous devons tous admettre qu'ils sont plutôt naïfs. Quel est l'objet du bill C-83? Sous sa forme actuelle, il exigera l'enregistrement de toutes les armes à feu connues ou considérées comme armes à autorisation restreinte. Il exigera qu'on enregistre tous les fusils en faisant une demande d'autorisation. La disposition s'appliquera à tous les fusils autres que les fusils à autorisation restreinte. Mais la loi actuelle—je ne parle pas du bill C-83, mais de la loi actuelle que veut modifier le bill C-83—prévoit l'enregistrement des armes blanches. Les fusils dont le canon a moins de 26 pouces de longueur sont illégaux.

La loi actuelle ne parle pas des armes rares, qui appartiennent habituellement à des particuliers qui sont collectionneurs de fusils et qui les ont en leur possession depuis des années, ordinairement parce qu'ils ont servi dans les Forces armées canadiennes au cours des deux dernières grandes guerres. Ce sont des fusils qui ont une valeur sentimentale qui ne peut pas être évaluée. Certaines appartiennent à la famille depuis des générations. Ce bill va faire de ces fusils, à cause même de leur fonction, des armes prohibées ou à autorisation restreinte. Aucune de ces armes n'a jamais servi à commettre un crime. Elles sont maintenant sur la liste des armes à autorisation restreinte.

Les armes légères sont celles qui sont le plus couramment utilitées pour les crimes. On peut se les procurer sur demande et ce, depuis des années. Le monde interlope n'a jamais éprouvé de difficulté à obtenir les armes dont il avait besoin, quand il en avait besoin. La faiblesse de la loi a été que la personne arrêtée et trouvée coupable de possession illégale d'arme se voyait punir d'une petite amende ou, dans certains cas, condamnée avec sursis.

Ce qu'il nous faut, ce n'est pas une autorisation pour les fusils de chasse ou carabines de sport, qui sont des armes de chasse légales, mais des peines plus sévères pour la possession illégale d'armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées. En d'autres mots, la possession illégale d'armes à feu dont l'autorisation est aujourd'hui restreinte, soit les armes légères ou celles qu'on peut utiliser d'une seule main, devrait entraîner une peine automatique de cinq ans de prison.

Un Canadien devrait pouvoir posséder une arme exotique. Si un Canadien jouissant de la liberté de penser attache une valeur symbolique ou sentimentale à un tel engin, il devrait pouvoir l'enregistrer et le ranger quelque part chez lui. L'adresse pourrait être connue de la police et le fait d'enlever l'arme de l'adresse d'enregistrement sans autorisation deviendrait un crime. Il suffit pour le gouvernement de publier la liste des armes prohibées ou à autorisation restreinte et de demander aux Canadiens de les enregistrer. Le fait de ne pas obtempérer dans un délai donné deviendrait un crime grave. Il faudrait respecter ces dispositions comme il est stipulé dans le Bill C-83, mais les dispositions de la loi ne priveraient pas les Canadiens respectueux des lois de posséder toutes les armes de chasse qu'ils veulent en leur imposant des frais d'enregistrement.

La prémisse selon laquelle les armes à feu sont responsables d'un si grand nombre d'homicides est des plus irréfléchie. Au nombre des armes meurtrières figurent aussi les couteaux, les poings, les serviettes et les brosses à cheveux. Le gouvernement doit-il bannir tous ces articles? Ridicule, dites-vous. Assurément. Mais dire qu'une arme enregistrée dans un foyer ne servira jamais à un homicide est également stupide. Le problème des homicides dans la société ne tient pas aux armes à feu en elles-mêmes. Le problème, c'est la façon de les utiliser et les personnes qui les utilisent. Ce n'est pas l'enregistrement qui va supprimer les raisons d'utiliser une arme ...

● (2130)

Une voix: Pourquoi dites-vous «enregistrement»?

M. Skoreyko: Enregistrement ou autorisation. Si le député avait déjà eu une arme à feu, il saurait que l'autorisation, c'est l'enregistrement. L'enregistrement ne s'attaque pas aux raisons qui poussent à se servir d'une arme à feu en dépit de la loi. L'anxiété, la lutte pour la survie dans les difficultés financières, tout cela produit des comportements que nous connaissons depuis quelques années. A quoi tiennent les comportements indésirables qui embrouillent et compliquent le problème? A l'imposition à la double imposition que pratique le gouvernement, à ce qu'il en coûte aux salariés pour gagner un dollar. Il y a ensuite l'inflation qui est à la source des difficultés familiales, ici comme ailleurs dans le monde. Le chef de famille se crève dans l'espoir d'améliorer son sort et celui de sa famille, mais il constate à chaque paye qu'il n'en a jamais assez pour y arriver.

Il y a aussi le matérialisme. Les jeunes ont trop tendance à vouloir tout avoir lorsqu'ils se marient. Les personnes de ma génération, mettaient des années à y parvenir. Et il arrivait qu'on ne réussisse pas à se procurer tout ce qu'on aurait souhaité. C'est la vie. Il faut se fixer un rythme, une cadence de réussite, matérielle et professionnelle. Trop souvent aujourd'hui, lorsque certains désirs n'ont pu être réalisés à temps ou paraissent irréalisables, on fiche tout en l'air en se disant qu'il est inutile de faire des efforts. S'il veut soulager la société, le gouvernement n'a qu'à abolir les contrôles. Ce qu'il faut, c'est moins d'interventions gouvernementales.

Le bill C-83 établit de nouveaux contrôles, des contrôles qui ne sont pas nécessaires, des contrôles inapplicables, coûteux, subversifs et rien d'autre. En désarmant le peuple comme sous Hitler, sous Staline, et en Irlande, on met les gens à la merci des politiciens sans scrupules. Pourquoi est-ce que je parle ainsi, monsieur l'Orateur? Les faits sont pourtant là.

Combien de bureaucrates faudra-t-il pour appliquer la loi sur le contrôle des armes à feu? Cinquante, 100 ou 500 employés? Combien payera le contribuable? Puisqu'il est évident que le gouvernement veut que cette loi s'autofinance, quel sera le tarif de l'enregistrement d'une arme à feu? Que coûtera l'enregistrement de toutes les armes à feu? Quelle sorte de services va-t-on créer?

Sera-ce un service du genre de la Commission de lutte contre l'inflation qui, disait-on, n'utiliserait que 200 employés? Actuellement, ils sont près de 500. M. Pepin a déclaré qu'il s'inquiéterait quand ce chiffre serait dépassé.

La valeur de la Commission anti-inflation ne dépasse pas ce qu'elle a fait jusqu'à présent, c'est-à-dire rien du tout. Est-ce que ce sera la même chose pour cette nouvelle direction du ministère du solliciteur général? Devra-t-on engager 500 ou 1,000 nouveaux employés; y aura-t-il un nouvel impôt indirect, une autre intrusion dans le monde de vie des Canadiens, un autre pas qui rapprochera le gouvernement de la défaite.

Ces années-ci, on a introduit un nouvel impôt sur le revenu à la fois lourd, progressif ou gradué. Le gouvernement a aboli les droits d'héritage. Il contrôle les moyens de communication et même ceux de transport. En 1968, au moyen d'un argument spécieux, il a contribué à la dévalorisation des vertus morales que sont l'honnêteté, la sobriété,; la discipline personnelle et l'esprit d'initiative. Le gouvernement a tenté de détourner l'esprit du peuple en attirant l'attention sur l'infâme promulgation de la loi sur les mesures de guerre, de la loi sur les langues officielles, de l'attaque contre le monde des affaires, du contrôle des salaires et des prix, et de la sortie contre le premier ministre du Québec en fin de semaine dernière. Monsieur l'orateur, que penser de cette sortie?

Des voix: Que penser du bill?

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, j'ignore ce qui fait penser aux cadets du caucus là-bas qu'il n'y a rien de bon dans ce que nous disons de ce côté-ci.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Le député devrait s'en tenir au bill C-83.

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, mes remarques portent spécifiquement sur le bill C-83. J'essaie de montrer à ceux qui ne le savent pas dans quelle direction nous nous dirigeons. En parlant de la sortie dont on a été témoin au Québec en fin de semaine, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a dit que le premier ministre (M.Trudeau) y avait simplement mis son grain de sel. Nous n'avons pas besoin de nous faire dire que c'est quelqu'un qui aime mettre son grain de sel partout. Nous le savions en 1968. Quand on songe à l'invocation des salaires et des prix et aux déclarations qu'il a faites au cours des élections de 1974 en disant que ce genre de contrôle n'est pas bon pour les Canadiens, il est évident que seul quelqu'un qui aime mettre son grain de sel partout peut être aussi factice.

M. Benjamin: Vous avez voté pour ces choses.

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut avoir essayé de jouer certains Canadiens anglophones, surtout dans l'Ouest, par ce qu'il a dit au Québec, mais il n'y réussira pas parce que le parti libéral sait qu'il ne sert plus les intérêts du parti et qu'aux prochaines élections les libéraux entreront dans la campagne électorale menés par un nouveau chef.

Le pire de tout, monsieur l'Orateur, c'est ce qui s'est passé ces derniers temps à la Chambre. Le gouvernement a essayé de jeter une ombre sur le pouvoir judiciaire. C'est impardonnable. Nous avons eu le programme Perspectives-Jeunesse et la Compagnie des jeunes Canadiens. Nous avons vu la corruption des jeunes. Nous les avons vus s'éloigner de la religion pour s'intéresser au sexe, à l'alcool et aux drogues. En dernier lieu, nous avons l'immatriculation des armes à feu sous prétexte d'éliminer le crime dans notre société avec la possibilité de les voir confisquer, ce qui laisserait notre société sans défense. Cela sent, à mon avis, la doctrine communiste.

Des voix: Oh, oh!

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, pour la gouverne de jeunes députés bruyants du caucus d'en face, j'aimerais dire que la perspective d'un gouvernement autoritaire au pays n'est pas une impossibilité. Les libéraux contrôlent effectivement une des dix provinces depuis 50 ans. Grâce à ce pouvoir, l'appareil judiciaire est maintenant régi; la publicité, la télévision et les organes d'information sont régis. Les transports sont régis, tout comme le sont les revues. Des contrôles de salaires et de prix sont en place. Autrement dit, l'adoption de ce bill finit de mettre en place les mécanismes permettant de faire d'un démagogue un dictateur bienveillant.

Cette mesure législative inquiète les clubs de tir du pays. Ils ont fait étudier le bill par des avocats compétents. Le message contenu dans ce bill leur a été transmis. Les clubs de tir ont dit qu'ils surveilleront le vote sur cette mesure législative et essayeront de défaire aux prochaines élections tout député qui l'appuyera. Vous savez, comme moi, monsieur l'Orateur, qu'ils ne pourront pas y arriver, mais Dieu les bénisse d'avoir le courage d'essayer.

● (2140)

Comme un sénateur disait il n'y a pas tellement longtemps, commençons donc par traiter les criminels comme des criminels—commençons par remplacer les ministres au cœur tendre par d'autres qui ont le courage d'appliquer nos lois.

Des voix: Bravo!

M. Skoreyko: Débarrassons-nous de cette attitude qui veut qu'un criminel soit objet de sympathie, car il a commis un crime et pourrait être traité avec sévérité. Cette attitude encourage le crime et ne fait rien pour le réprimer. N'imposons pas à des milliers de Canadiens respectueux des lois une mesure vainement répressive qui crée une bureaucratie échappant à tout contrôle, déchaînée et implacable dans l'application d'une loi qui oblige les citoyens à enregistrer leurs armes à feu qui ne servent nullement à commettre des crimes et qui leur refuse le droit de posséder des armes à feu.

Des voix: Bravo!

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu tous ces discours, je dois conclure qu'il est fort heureux que nous ne portions pas d'armes aux Communes, autrement, nous aurions 264 élections complémentaires d'ici peu de temps. J'imagine que la force d'une démocratie tient à la diversité des opinions sur de nombreux sujets. Nous avons assurément entendu des opinions réellement diverses quant au contrôle à exercer à l'égard des armes à feu et aux autres aspects du bill.

La mesure que constitue le bill C-83, euphémiquement appelée l'ordre et la sécurité publics, est la réponse du gouvernement au crime et à la violence qui s'accroissent au Canada et aux craintes sérieuses qu'ils sèment de nos jours dans l'esprit de la plupart des Canadiens. Les cinq domaines traités dans le bill, savoir, le contrôle des armes, les délinquants dangereux, les libérations conditionnelles, la surveillance électronique et les commissions spéciales du crime, ne sont que le début d'une politique tendant à réaliser une société sans crainte, une société sûre et solide. La législation est plutôt une réaction aux problèmes qu'une action. C'est plutôt une réponse qu'une façon d'aborder les problèmes.

Il nous faut agir dans trois domaines: celui de la prévention, celui de la détection et celui du traitement, de sorte que les individus arrêtés et trouvés coupables puissent bénéficier de programmes de traitement axés sur la réforme et la réadaptation afin qu'une fois remis en liberté les anciens détenus puissent retrouver de plein droit leur place dans la société.

J'aimerais maintenant parler brièvement de la prévention. Je me permets de dire que le bill à l'étude ne va pas loin en ce qui a trait à la prévention. Nous ne voyons rien ici qui s'attaque aux drogues. Je pense que mon collègue, le député de New Westminster (M. Leggatt) et celui qui a lancé le débat au nom du parti progressiste conservateur ont très bien fait ressortir la nécessité d'une mesure législative qui porte sur les drogues puissantes et le contrôle des gens qui en font usage, car nous observons un taux très élevé de crimes avec violence chez les toxicomanes. Mais il ne nous faut pas que des mesures législatives, il nous faut également des programmes.

De même, nous n'avons pas de lois ni de programmes concernant les autochtones. Nous avons entendu des observations en ce sens émises par plusieurs députés qui soulignaient, ce qui est tout à leur honneur, la nécessité de programmes qui s'adressent aux autochtones du Canada. Ils ont souligné la nécessité de modifier leur attitude. Il faut non seulement des tribunaux et des centres communautaires. Il faut aussi des programmes qui susciteront chez les autochtones une attitude positive et un sens communautaire.

Nous avons aussi besoin de lois et de programmes pour empêcher la violence à l'égard des enfants, problème dont nous sommes de plus en plus conscients au Canada. Quand j'apprends que les gouvernements fédéral et provinciaux réduisent les budgets en matière de santé et de soins médicaux, cela me semble manifester une absence de compréhension du problème croissant de la violence à l'égard des enfants et de la nécessité de créer des programmes pour résoudre ce problème.

Je me rappelle quand on a présenté un bill relatif aux jeunes délinquants en 1967. Ce problème a été étudié, mais aucune loi ni aucun programme n'ont été adoptés pour le résoudre. L'un des reproches les plus graves qui aient été faits à l'égard du dernier bill sur les jeunes délinquants concernait le manque de centres de diagnostic et de traitement. Ce sont des éléments essentiels si on veut qu'une mesure soit efficace dans ce domaine.

Nous avons besoin de mesures législatives, de programmes visant le logement, le plein emploi, l'énergie, l'inflation, car c'est dans ces domaines que le gouvernement a échoué lamentablement. C'est sur lui qu'il faut rejeter le blâme des tensions dévastatrices qui accablent le particulier, la vie familiale et la vie collective. Nous avons besoin d'établir des priorités dans nos dépenses.

Quand j'entends parler des millions qui ont été dépensés pour l'EXPO, des millions qu'on prévoit dépenser à l'achat de nouveaux avions, je me rends compte que nos priorités clochent probablement. Dans le cas des problèmes de la violence et de la peur, l'accusation ne doit pas être portée contre le ministre de la Justice (M. Basford) ou le solliciteur général (M. Allmand), mais contre chacun d'entre nous. En tant que Canadiens, nous avons échoué piteusement en n'adoptant pas les programmes sociaux qui auraient aidé à résoudre ces problèmes.

Je tiens à signaler aux députés les problèmes de la violence aujourd'hui, violence dont l'expérience au sein de notre société remplit les esprits d'une crainte et d'une frayeur contre laquelle nous devons lutter. Je me rappelle que feu le président Roosevelt avait dit que la seule chose qu'il faut craindre, c'est la crainte elle-même. Nous avons ce problème de crainte en ce qui a trait à la violence.

J'aimerais attirer l'attention du ministre de la Justice sur le témoignage du professeur Greenland au comité de la santé nationale et du bien-être lorsqu'il a parlé des recherches qu'il a faites sur la violence. M. Greenland est professeur de service social à l'Université McMaster. Depuis sept ans, il se spécialise dans la recherche sur la violence. Il a parlé des résultats de son étude, qui portait sur cinq groupes différents: le premier, composé de 100 personnes qui avaient commis des infractions violentes contre des personnes, mais qui n'avaient pas été trouvées coupables pour des raisons d'aliénation mentale, ainsi que d'un autre groupe de personnes détenues dans des hôpitaux psychiatriques de l'Ontario qui ont été déclarés incapables de subir un procès. Les infractions commises par ces personnes sont graves, comme par exemple, des meurtres, des homicides involontaires et des crimes graves, impliquant souvent des enfants.

Le deuxième groupe soumis à l'étude était composé de 100 personnes qui sont détenues dans des pénitenciers et qui ont été trouvées coupables des mêmes infractions, soit meurtres, homicides involontaires, et crimes impliquant des enfants.

Le troisième groupe était composé de 96 personnes actuellement incarcérées comme dangereux coupables de délits sexuels.

Le quatrième groupe était composé de personnes impliquées dans des meurtres suivis de suicides. Il a signalé que depuis cinq ans en Ontario, 65 personnes avaient tué leurs enfants, puis leur conjoint et s'étaient ensuite suicidées.

Il a fait une étude particulière de ce phénomène et la dernière question abordée a été le problème des enfants maltraités.

● (2150)

Quatre conclusions touchant le problème de la violence ont été communiquées au comité. La première était qu'il y avait un chevauchement marqué dans tous ces groupes. Bref, les mêmes personnes et les mêmes familles figuraient dans chacune des cinq études et même si la violence se manifestait sous des formes diverses, il s'agissait souvent des mêmes individus et des mêmes familles. Ce point était frappant.

[M. Gilbert.]

Le deuxième point marquant, c'est que presque tous les sujets soumis à l'étude avaient eu une enfance très malheureuse. Il s'agissait de victimes de l'inefficacité des services d'assistance et de santé, qui n'avaient reçu ni les soins ni la protection élémentaires. Il a signalé que le sentiment de frustration causé par une enfance malheureuse engendre un cercle vicieux; les problèmes sont transmis d'une génération à l'autre et ils aboutissent à la violence et aux voies de faits.

Troisièmement, entre un tiers et un quart des délits violents sont causés par l'alcoolisme ou la toxicomanie. Quatrièmement, dans la moitié des cas étudiés, les malades mentaux ou les mères très déprimées ont essayé de demander de l'aide avant de commettre une infraction; faute de recevoir les soins nécessaires, elles ont commis de graves infractions.

Il a fait voir les programmes nécessaires pour faire échec aux tensions mésologiques provoquées par les conditions de logement lamentables, la pauvreté et le chômage, et la nécessité de faire des recherches afin de situer les problèmes et d'établir des programmes pour réprimer la violence aujourd'hui.

S'il y a une chose que le ministre de la Justice devrait faire, c'est prêter attention aux découvertes du professeur Greenland et d'autres chercheurs qui ont fait des études particulières sur la violence, car la violence est à la base de bien de nos problèmes actuels. Elle est à la source des craintes que la population éprouve et des conséquences qui s'ensuivent.

Lorsque j'examine la question de la réglementation des armes à feu, dont parle le bill, je remarque qu'elle vise principalement à réglementer la circulation des armes, à susciter une plus grande responsabilité de la population face aux armes à feu et à accroître les peines pour usage d'armes, lors de la perpétration de délits.

J'aimerais féliciter le député de Comox-Alberni (M. Anderson) qui a exposé en détail ce soir ses vues sur le contrôle des armes à feu au Canada. Il doit en être félicité parce qu'il a donné une explication détaillée.

L'un des problèmes qui inquiètent les Canadiens, c'est la facilité avec laquelle on peut se procurer des armes. Il est réellement révoltant de voir avec quelle facilité on peut obtenir une arme à feu. Lorsqu'on examine les statistiques, on se rend compte que la moitié des meurtres sont commis avec des armes à feu, que le nombre de meurtres commis avec des armes à feu en 1970 s'élève à 178, tandis qu'en 1974 il était de 272, qu'un tiers des 2,500 suicides commis au Canada, l'ont été au moyen d'armes à feu et que plus de 100 décès accidentels sont dus à l'utilisation d'armes à feu. Est-il surprenant que nous nous trouvions en face d'un tel excès de violence lorsqu'il est aussi facile de se procurer des fusils?

Je suis certain que presque tous les députés de mon parti sont, comme moi-même, partisans de n'autoriser les armes à feu qu'aux détenteurs de permis et d'en restreindre l'usage pour les jeunes gens. Je crois que limiter à cinq ans la validité des permis est un bon début, car la possession d'un fusil doit être un privilège et non un droit. Pour obtenir ce droit les intéressés devraient pouvoir faire la preuve de leur bonne condition physique, se soumettre aux épreuves nécessaires à cette fin et présenter la garantie de répondants attestant leur bon état physique. Ce n'est que justice.

Nous sommes en faveur de la mesure visant à étendre l'enregistrement d'armes à autorisation restreinte, telles que pistolets, fusils automatiques, carabines au canon scié et Saturday night specials; nous sommes aussi pour la mise à l'épreuve, car elle vise à protéger la vie, mais on doit autoriser la possession d'armes chez les gens dont l'occupation en dépend légitimement, ceux qui tirent dans des cibles autorisées et les collectionneurs authentiques. Je suis entièrement d'accord qu'il faut faire enregistrer le plus grand nombre d'armes à feu, car le député de New Westminster (M. Leggatt) a fait très justement remarquer hier qu'au Canada 10 p. 100 seulement des meurtres sont commis avec des armes enregistrées, tandis qu'aux États-Unis, où l'on n'enregistre pas les armes à feu, ce chiffre s'élève à 50 p. 100.

J'espère que la période d'étalement de trois ans pour les permis, les programmes d'éducation et de recherches pourront être mis sur pied afin que tous les Canadiens soient pleinement au courant du problème.

Quand j'ai entendu certains députés parler de procédures lourdes et bureaucratiques que l'on risque d'adopter pour délivrer des permis de possession d'arme, j'ai tendance à croire qu'ils oublient que le premier objectif de la loi est d'empêcher la libre circulation des armes et de rendre conscient le public de ses responsabilités à l'égard des armes à feu. J'espère que les dispositions relatives aux permis prévoiront un test de compétence, car, à toutes les saisons de chasse, il y a des accidents mortels stupides simplement parce que les gens ne savent pas manipuler une arme à feu. C'est vrai non seulement pour la chasse, mais également pour des morts accidentelles qui arrivent dans les maisons.

Il me semble que le ministre de la Justice et le comité devraient étudier ce qui a été fait en Angleterre où l'on applique des règles très strictes pour les permis et l'enregistrement, car ici au Canada, il y a une grosse différence entre les citadins qui possèdent des armes et les gens des campagnes qui en possèdent aussi. Je crois qu'en Angleterre les gens qui ont des armes vivent dans des villes et font partie de clubs où ils laissent leurs armes. Ils n'ont pas le droit de les emporter chez eux et de les ranger dans les placards ou à d'autres endroits, ce qui augmente les risques d'accidents. Je pense qu'il faudrait étudier la chose et l'essayer à notre tour. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est dix heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'IMMIGRATION—LA QUESTION DE LA PARTICIPATION DE L'OLP À LA CONFÉRENCE HABITAT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a déclaré à la Chambre, le 18 novembre 1975, que

les membres de l'Organisation de libération de la Palestine, je cite:

● (2200)

> . . . qui ne sont pas personnellement reconnus comme des terroristes. Ils en ont besoin. Les permis sont accordés lorsque les personnes en cause sont invitées par un organisme canadien de bonne réputation et à la condition que la visite de ces personnes soit de courte durée et pour une période bien précise.

En d'autres termes, la politique du gouvernement, exposée par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) le 18 novembre dernier, est la suivante: on refuse de délivrer un permis du ministre ou d'admettre au Canada, pour quelque raison que ce soit, les membres de l'OLP qui sont reconnus comme des terroristes.

Cependant, le 22 décembre 1975, le Canada a conclu avec les Nations Unies une entente sur les dispositions concernant la conférence Habitat, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, qui doit avoir lieu à Vancouver l'été prochain. L'article II de l'entente stipule que la «participation doit être ouverte aux pays suivants, sur invitation ou désignation du Secrétaire général». Suit une liste qui comporte non seulement l'article II(A) «Représentants d'États», mais également l'article II(E) «Observateurs d'organisations et de mouvements nationaux de libération autorisés à participer à la conférence». Ces derniers comprendraient l'OLP.

L'article XVII de l'entente stipule:

> Tous les participants mentionnés à l'article II ci-dessus et toutes les autres personnes exerçant des fonctions ayant trait à la conférence, qui ne sont pas des ressortissants canadiens, se verront accorder un visa et, au besoin, permis d'entrée à titre gracieux et le plus rapidement possible, pour permettre aux intéressés de participer à la conférence sans problèmes.

Dans cette entente, il n'est nulle part précisé que le Canada se réserve le droit d'exclure toute personne mentionnée à l'article II(E), même s'il s'agit de terroristes reconnus qui sont donc incontestablement interdits de séjour au Canada aux termes de la loi sur l'immigration et de la politique gouvernementale régissant son application.

Et le bill C-85, que la Chambre a approuvé il y a quelques semaines? Il donne au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le pouvoir de refuser des visiteurs dans le pays sans procéder au préalable aux formalités officielles d'expulsion et sans donner les raisons de cette expulsion. Le bill s'applique jusqu'en décembre prochain. Mais il stipule que le ministre «peut» user de ce pouvoir. Il n'est pas tenu de le faire, c'est laissé à sa discrétion.

Il est bien évident que le ministre ne pourra exercer ses pouvoirs discrétionnaires que sous réserve de l'engagement pris par le gouvernement aux Nations Unies, le 22 décembre dernier, lorsqu'il a signé l'accord selon lequel la conférence Habitat se tiendra au Canada. A cause de la façon dont cet accord est rédigé, le gouvernement s'est engagé à accueillir au Canada même les personnes que le gouvernement considère comme des terroristes si elles participent à la conférence ou si le secrétaire général des Nations Unies les désigne pour y assister. Le texte de l'accord semble entrer en contradiction avec la réponse que m'a fournie le leader du gouvernement à la Chambre le 1er mars à titre de premier ministre suppléant. Voici ce qu'il avait déclaré:

Pour autant que je sache, le gouvernement canadien n'est jamais revenu sur sa décision d'admettre des membres du l'OLP comme observateurs, mais pas des terroristes.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je demande encore une fois, comme je l'ai fait le 1er mars, comment le gouvernement canadien peut continuer à dire qu'il n'admettra pas au Canada les membres de l'OLP qui sont des terroristes connus après avoir signé l'entente avec les Nations Unies en décembre dernier? Selon cet accord, le gouvernement doit laisser ces personnes entrer au Canada si elles sont invitées à participer à Habitat ou si le secrétaire général des Nations Unies les désignent pour y assister.

La signature de cette entente ne signifie-t-elle pas que le gouvernement a modifié à cet égard la politique exposée par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 18 novembre dernier? En outre, pourquoi et comment le gouvernement l'a-t-il fait sans fournir d'explication ou de justification au Parlement et au peuple canadien?

A mon avis, une réponse plus complète à cette question intéresserait beaucoup les nombreux Canadiens qui, comme moi-même, veulent que la conférence Habitat ait lieu au Canada l'été prochain, mais qui ne pensent pas que pour ce faire, le gouvernement doive abandonner complètement les principes de souveraineté du Canada lorsqu'il s'agit d'appliquer la loi au sujet de l'admission de certaines personnes au Canada.

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre responsable, et à cause de la maladie de son secrétaire parlementaire, on m'a demandé de répondre ce soir à l'honorable député de Windsor-Ouest (M. Gray).

[*Traduction*]

Quand le député de Windsor-Ouest a soulevé la question de l'admission des membres de l'OLP à la Conférence Habitat qui aura lieu à Vancouver, dans le courant de l'année, le premier ministre suppléant a répondu que, à sa connaissance, le gouvernement canadien n'avait jamais modifié son point de vue et qu'il admettrait des observateurs de l'OLP et d'autres groupes, mais non pas, bien entendu, de terroristes notoires.

Je veux rassurer le député et affirmer que le gouvernement n'a pas changé de politique à cet égard et que le bill C-85 vient renforcer en fait la position du gouvernement relative à l'exclusion des terroristes. Il importe de faire remarquer que tous les députés ont voté d'un commun accord sur le bill C-85, puisqu'il ne lui a fallu qu'un jour pour franchir toutes les étapes.

L'accord conclu entre le Canada et les Nations Unies au sujet de la Conférence Habitat autorise le secrétaire général des Nations Unies à inviter des observateurs de groupes tels que l'Organisation de libération de la Palestine. Cependant nous nous réservons le droit de refuser des membres connus pour leurs activités terroristes.

QUESTIONS OUVRIÈRES—LE MOTIF DU REJET DU RECOURS EN JUSTICE DES EMPLOYÉS DES TRANSPORTS AÉRIENS CONTRE AIR CANADA

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le 26 février j'ai demandé au ministre du Travail de nous dire sur quel critère il s'était fondé pour refuser à l'Association canadienne des employés des transports aériens l'autorisation en vertu de l'article 194, Partie V du Code canadien du travail de poursuivre Air Canada et deux de ses représentants. J'ai commencé à douter de l'emploi judicieux que le ministre faisait de son pouvoir en 1973, lorsqu'il a tardé d'accorder son consentement, en vertu du même article, alors la même association désirait déjà poursuivre Air Canada. Le ministre a attendu jusqu'à la date limite prévue dans la loi et après lequel son consentement devient d'ailleurs superflu il est inutile d'ajouter que l'avocat d'Air Canada, M. P. E. Armstrong, n'était guère satisfait et le 25 septembre 1973, il le faisait savoir au président de l'Association canadienne des employés des transports aériens à qui il écrivait dans les termes suivants:

La demande sollicitant l'autorisation du ministre a été déposée le 30 mai 1973 et, si vous vous en souvenez, elle est longtemps restée entre ses mains puisque l'acte d'autorisation ne nous est parvenu que le 27 juillet 1973. Simple coïcidence? Cette autorisation du ministre nous est parvenue une fois expiré le délai imparti par le Code canadien du travail pour présenter une plainte à la commission.

En 1976, revoilà le même scénario. L'Association des employés des lignes aériennes demande encore une fois au ministre, l'autorisation, exigée par l'article 194, de poursuivre Air Canada. Cette fois l'autorisation est refusée et à nouveau l'avocat de l'association proteste énergiquement.

Pourtant M. McGregor, l'avocat de l'association, avait adressé le 17 décembre 1975 un télégramme au ministre des Transports (M. Lang), pour lui exposer que l'autorisation demandée permettrait de poursuivre Air Canada et certains membres de son personnel à qui il était reproché d'avoir violé l'article 184 du code canadien du travail, en gênant l'association dans l'accomplissement de sa mission de protection du personnel d'Air Canada. L'avocat signalait en outre que Air Canada et les personnes concernées avaient enfreint l'article 136 du code canadien du travail, qui accorde à l'Association des employés des lignes aériennes du Canada, agent de négociation accrédité, le pouvoir exclusif de négociation collective pour le compte du personnel appartenant à l'unité de négociation.

Le 26 janvier, Shirley Carr, vice-présidente exécutive du Congrès canadien du travail, se mettait en rapport avec le ministre du Travail. Elle lui signalait que le CCT avait étudié les documents présentés à l'appui de la demande d'autorisation de poursuivre Air Canada, en même temps que son responsable des relations de travail M. Norm Radford et son directeur général des finances M. Dale Akinson, et lui exposait qu'au vu des renseignements obtenus, la demande d'autorisation semblait parfaitement motivée. Néanmoins, le ministre a refusé son consentement. Voici ce que déclare à ce sujet M. McGregor, avocat de l'association, dans une lettre du 24 février de cette année à M. Kelly, qui appartient aux services du ministre:

Je ne comprends pas pourquoi vous dites que le ministre est presque forcé de refuser son consentement aux poursuites quand notre demande suit clairement l'article 8 des règlements sur les relations industrielles au Canada. Vous ne nous avez pas démontré que notre demande ne se conformait pas aux normes sur quelque point que ce soit. Vous avez plutôt tenté de nous persuader d'employer l'une de deux mesures rémédiatrices qui nous sont offertes par le Code canadien du travail. Pour des raisons évidentes, qui sont exposées plus haut, nous avons choisi de ne pas chercher un remède qui n'aurait aucun effet sur la corporation ou les personnes qui sont l'objet des plaintes. Nous avons plutôt cherché un remède qui, si nous pouvons prouver nos avancés, démontrera clairement aux parties en cause et au public qu'il n'est pas possible d'enfreindre ces articles du Code canadien du travail sans craindre l'imposition d'une peine par une cour de juridiction compétente.

● (2210)

Aussi, non seulement nous pourrions alléguer une violation de l'article 136 du Code canadien du travail, mais nous pourrions très facilement alléguer une violation de l'article 148 du Code concernant l'obligation de négocier avec un agent négociateur accrédité. S'il en était ainsi, la position du ministère serait sans doute la même, c'est-à-dire que le Conseil canadien des relations du travail a la juridiction exclusive pour trancher la question en litige. Inutile de répéter mes remarques anté-

rieures au sujet de ce qui me semble une interprétation erronée de la loi.

Il ajoutait:

Le raisonnement sur lequel s'appuie évidemment la décision du ministre en cette affaire est quelque peu nébuleux, mais je crois qu'il vous incombe de ne pas oublier que l'interprétation du Code canadien du travail que vous donnez dans votre lettre du 18 février 1976 n'est pas effectivement tout à fait juste et ne tient pas compte des vœux du Parlement en ce qui concerne les modifications adoptées en 1972 et 1973. Si je poussais votre raisonnement jusqu'au bout, je dirais que quand je représente un employeur dans des négociations délicates, je serais presque obligé d'avertir mon client qu'il peut enfreindre l'article 184(1), car le ministère du Travail n'estime pas qu'un tel manquement constitue un procédé injuste qui équivaut à un délit pouvant faire l'objet des poursuites judiciaires.

L'avocat poursuit:

Je me sentirais obligé de dire à mon client que le ministère du Travail a déclaré que nous pourrions nous présenter au Conseil canadien des relations du travail, qui pourrait dire à mon client qu'il avait eu tort de faire ce qu'il a fait et ajouterait peut-être qu'il ne devrait pas recommencer à l'avenir. Le tort aurait déjà été causé, bien entendu, et la position du syndicat totalement détruite à ce moment-là. Si l'employeur savait qu'il serait passible de sanctions pour avoir accompli une telle action, il ne suivrait pas cette ligne de conduite.

Voilà un scénario, et c'est ici que j'en arrive au point que je veux faire ressortir. Il s'agit d'un cas où le ministre du Travail (M. Munro) et son ministère, traitant avec une puissante société de la Couronne, prennent une attitude fort généreuse. Examinons l'autre côté de la question. Par pure coïncidence, j'ai des documents portant sur un cas où le ministre a donné son consentement de poursuivre en vertu du même article, l'article 194.

Voici le cas de deux marins, Garry Ward et Roland Moreau, à l'emploi de Upper Lakes Shipping Limited, qui ont fait l'objet de poursuites judiciaires. Le jour où Garry Ward devait comparaître, son navire était effectivement ancré dans la rade du port de Toronto, mais il ne pouvait venir à terre. Le jour où Moreau devait comparaître, il était en transit pour Chicago, quelque part sur les Grands Lacs, et ne pouvait lui non plus se présenter devant la cour. Or, on a lancé une assignation à comparaître dans le cas de Garry Ward, qui doit se présenter à la Cour provinciale de Toronto le 22 avril en la salle nº 37.

Je dois avouer que je suis stupéfait de voir que le ministre ait accordé son consentement dans un pareil cas. La jurisprudence démontre amplement que quand on agit avec discrétion, comme on l'a fait en l'occurrence, une telle discrétion doit être fondée en raison et doit se fonder sur une évaluation raisonnable de toutes les circonstances entourant le cas. Il serait intéressant de savoir quelles étaient en l'occurence les circonstances positives qui ont poussé le ministre à accorder le consentement à engager des poursuites. J'espère que le ministre va éclairer la Chambre sur les critères sur lesquels il se fonde pour accorder ce consentement, car j'estime qu'il a en l'occurrence beaucoup laissé à désirer.

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, je vais essayer d'expliquer pourquoi le ministre a refusé de consentir à des poursuites contre Air Canada et deux de ses représentants.

Premièrement, le syndicat prétendait qu'Air Canada et ses représentants s'étaient rendus coupables d'injustice dans les relations de travail et avaient enfreint les articles 184 et 136 du Code du travail du Canada. Comme les questions relatives à l'injustice dans les relations de travail et à la violation des articles 148, 184 et 185 du Code relèvent de la Commission canadienne des relations de travail et ne sont pas assujetties à des poursuites, le ministre du Travail (M. Munro) ne pouvait exercer le pouvoir qui lui est accordé par l'article 194. L'exemption des poursuites par déclaration sommaire de culpabilité contenue dans les articles 148, 184 et 185 est renforcée par l'article 191(2) du Code du travail du Canada.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'article 136 du Code, dont on a aussi prétendu qu'il avait été violé, le requérant a été informé par le ministère du Travail que la décision du ministre de refuser de consentir à des poursuites ne visait pas l'article 136 seul, mais la demande présentée par le syndicat, compte tenu de l'ensemble de cette demande fondée sur la violation de l'article 184.

Lorsque le requérant a reçu l'avis lui apprenant qu'on avait décidé de refuser le consentement, on lui signalait également que s'il voulait soumettre une nouvelle demande en conformité des exigences des règlements régissant les relations industrielles au Canada, en s'adressant à l'article 136 ou à tout autre article du Code, autre que les article 148, 184 ou 185, qui relèvent de la responsabilité du Conseil canadien des relations du travail, réputés violés par le requérant, le ministre prendrait une telle demande en considération de la manière habituelle en vue d'accorder son consentement de poursuivre.

LES TRANSPORTS—DEMANDE D'UTILISATION MAXIMALE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE LA CÔTE EST

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on verra dans mon intervention le coup d'envoi d'une lutte visant à maintenir l'expédition des céréales et de la farine par nos ports de l'Atlantique. Le gouvernement l'a promis dans le programme récemment annoncé, auquel a donné suite la question que mon collègue de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) et moi-même avons posée au ministre des Transports (M. Lang) le 26 février dernier. Voilà ce qui explique notre démarche imposante de ce soir.

Voici ma question initiale, telle qu'en fait foi le hansard à la page 11270:

Afin que les recettes provenant des activités de transport soient réparties entre tous les Canadiens, le ministre et le gouvernement pourraient-ils envisager de prendre des mesures garantissant que le transport des marchandises que le Canada importe ou exporte se fera principalement par des installations canadiennes et non par voie des ports américains?

Quand j'ai posé cette question, je songeais aux expéditions de farine et de céréales, d'une valeur d'environ 12 millions de dollars par année, qui passent par le port de Halifax, portion bien modeste des expéditions massives d'un de nos plus importants produits de l'Ouest. Même si le ministre a déclaré ne pas songer à prendre des mesures draconiennes à l'encontre du port de Halifax, nous savons, de fait, que les subventions prévues à l'article 272 de la loi sur les chemins de fer, versées pour le transport des céréales et de la farine par les ports de l'Est disparaîtront avec l'application du programme du gouvernement.

C'est ce qui a poussé le président de la commission du port de Halifax-Dartmouth, M. J. W. E. Mingo, à envoyer un télégramme au ministre des Transports. Je signale ici que M. Mingo appuie depuis toujours le parti auquel le ministre a le malheur d'appartenir. Voici ce que dit son télégramme, en partie:

La suppression de la subvention et des tarifs statutaires coûtera à Halifax ses exportations de farine, évaluées à 200,000 tonnes pour 1976, et réduira considérablement le flot des céréales acheminées par son élévateur, ajoutant ainsi au déficit d'exploitation de cet élévateur au point où sa fermeture sera inévitable.

Je suis parfaitement d'accord avec M. Mingo. C'est très peu rentable. Il dit ensuite ceci:

Le grain des Prairies est transporté à Vancouver et à Thunder Bay aux tarifs statutaires, ce qui représente pour les chemins de fer une perte de 150 millions de dollars par an ou davantage (compensée par le transport d'autres marchandises, et notamment par le trafic import-export passant par le port de Halifax) et son transport de Thunder Bay à Montréal, Baie-Comeau et autres ports du Fleuve et du golfe, par la voie maritime du Saint-Laurent, lequel est fortement subventionné. Comment se fait-il que l'on a décidé de supprimer particulièrement la subvention sur le transport du grain vers les ports de l'Est.

C'est une très bonne question. Pourquoi notre extrémité du pays et pas d'autres régions du Canada? Je ne vois aucune raison politique à cela. Il arrive plutôt que c'est une subvention facile à supprimer puisqu'elle se rapporte à une région donnée du Canada. Ainsi, si nous étions situés sur la voie maritime du Saint-Laurent, notre subvention n'aurait jamais été supprimée; nous recevons pourtant plus de dix fois moins que les autres régions. C'est injuste.

Je vois que le ministre des Transports n'est pas à la Chambre ce soir mais il sera présent pour le débat qui s'annonce long. Nous verrons à ce que le ministre soit ici et qu'il nous réponde. Ce jour-là, on demandera des comptes, et je vais dire à la Chambre pourquoi. Il y a à cela trois raisons.

● (2220)

D'abord, la mesure proposée par le gouvernement fait que les gens de Halifax—et sans doute aussi ceux de Saint-Jean—se sentent moins intégrés au reste du Canada. Tout ce qui les empêche de participer au transport des grands produits de notre pays les aliène.

Deuxièmement, l'initiative du gouvernement fera de Halifax un port moins important. On nous a estropiés, si je puis m'exprimer ainsi, en nous enlevant une partie, petite il est vrai, de notre commerce, mais d'une importance vitale. C'est sans doute la position où nous allons nous trouver.

Troisièmement, le gouvernement ne semble pas comprendre le principe que les transports devraient être un lien unissant le Canada. Ils devraient unir tous les Canadiens. Je ne sais jamais exactement ce qu'on veut dire lorsqu'on prétend que les transports devraient être rentables. Bonté divine, nous avons tous regardé le film «Le grand défi» à la télévision et vu quels risques nos ancêtres avaient courrus pour unifier le Canada et pour faire en sorte que tous les Canadiens du Cap-Breton (pour l'époque) à l'île de Vancouver sentent qu'ils appartiennent tous au même pays. Personne ne doit parler de tous les Canadiens de Terre-Neuve à l'île de Vancouver.

Je me demande pourquoi le gouvernement a soudainement tourné le dos à ces aspirations contre une petite somme arrachée ici et là, même si le budget est serré. Le gouvernement a pris là une initiative que nous n'approuvons pas.

Si nous avons en tête que nous nous réaliserons ensemble, en tant que pays, ne serait-il pas préférable de payer d'un seul coup 12 millions de dollars pour que les habitants de la Nouvelle-Écosse sentent qu'ils appartiennent au Canada? Cela ne serait-il pas mieux que de prendre leurs affaires, ou de regarder ce qui se passe le long de la voie maritime du Saint-Laurent et ailleurs?

Je vous assure, monsieur l'Orateur, et je veux que le secrétaire parlementaire en assure le ministre, que c'est là le premier coup de canon de la bataille. Ce sera une longue bataille. La question sera soulevée encore et encore. Nous autres, à Halifax, pensons que nous devrions faire partie du réseau national de transport. Aucun ministre, ni aucun gouvernement, ne devrait nous enlever cette idée de la tête.

Précédemment, j'ai tenté d'organiser une rencontre de trente minutes entre le ministre des Transports (M. Lang) et les débardeurs de Halifax, dans le but de discuter ce problème en particulier. Je voulais que le ministre et les débardeurs discutent de mesures qui empêcheraient une bonne partie de notre commerce de passer par les États-Unis. Nous sommes d'accord pour que nos échanges passent par les ports du Canada comme ceux de Halifax, Saint-Jean, Montréal, Québec, Toronto, etc. Mais ma demande a été rejetée. Maintenant, c'est la guerre. Le ministre aura des comptes à rendre.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de pouvoir répondre à la question posée à la Chambre le 26 février 1976 par le député de Halifax-Est Hants (M. McCleave), concernant la garantie de l'utilisation maximale des installations portuaires de la côte est. Je crois pouvoir rassurer mon honorable ami à propos des problèmes qu'il a soulevés.

Plusieurs ports relevant du Conseil des ports nationaux concurrencent les ports des États-Unis. Les preuves d'un trafic particulier en partance ou à destination des ports Canadiens et qui passe par des ports américains font l'objet d'une enquête minutieuse pour en connaître la raison. Des mesures sont prises dans le but de reprendre le trafic aux ports canadiens et la qualité des services portuaires fait l'objet d'une étude constante pour veiller à ce que les ports du Canada soient aussi compétitifs que possible.

Le ministère des Transports a comme politique d'imposer les droits de quai en fonction, dans la mesure du possible, du principe du coût d'usage. Tout investissement superflu ou toute sous-utilisation des installations portuaires pourrait donc entraîner une hausse des tarifs et le gouvernement doit veiller à maintenir un certain équilibre entre les investissements et la demande d'installations afin d'assurer le caractère compétitif des ports canadiens. En plus de s'assurer que les ports sont compétitifs par rapport à l'ensemble des frais de transport, les autres secteurs qui entrent en ligne de compte sont: la rapidité du temps de rotation des navires et la stabilité de la main-d'œuvre. Le ministre doit examiner tout le système de la côte est pour s'assurer que tel port est compétitif par rapport aux autres de la côte atlantique.

D'après le ministre des Transports (M. Lang), les grands ports canadiens sont compétitifs, reflétant ainsi l'intérêt que leur manifestent les municipalités, les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral pour les rendre aussi compétitifs que possible.

Dans le cas du port de Halifax, qui est sans doute très cher au cœur du député, on a fait beaucoup de publicité concernant l'expansion des installations de manipulation des conteneurs. Les installations actuelles ont été terminées en 1971 et l'utilisation des conteneurs n'a cessé de croître. En 1975, on a manipulé plus de 126,000 caisses d'une longueur de 20 pieds, ce qui représente près de 1.4 million de tonnes de marchandise. Dernièrement la situation économique en général a entraîné un ralentissement des activités au cours des derniers mois, mais on prévoit que l'activité va reprendre d'ici un an et demi ou à peu près.

Un petit groupe de travail fédéral-provincial a été chargé d'évaluer le rapport d'une firme de consultants sur un projet d'agrandissement des installations portuaires. Le sous-ministre du Développement de la province de la Nouvelle-Écosse et le président de la Commission des ports nationaux dirigeront les travaux du groupe de travail chargé d'examiner les effets des recommandations du conseil, d'étudier les prévisions sur le trafic et les améliorations opérationnelles à court terme décrites dans le rapport du consultant. Ce groupe de travail doit fournir un rapport au ministre d'ici deux mois.

L'ajournement

Les consultants ont été choisis par le gouvernement provincial en décembre, après que le ministre de la Défense nationale ait indiqué à ce gouvernement certaines conditions à remplir pour assurer la construction d'une gare de conteneurs à Wright's Cove.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je suis désolé d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CONVERSATION DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS AVEC LE JUGE HUGESSEN—DEMANDE D'EXPLICATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Étant donné l'importance fondamentale du droit des Canadiens d'être sûrs que le pouvoir exécutif de notre gouvernement n'empiète pas sur le pouvoir judiciaire; étant donné aussi que le premier ministre (M. Trudeau) a affirmé que le gouvernement ne fera rien de plus au sujet de l'irrégularité qu'on impute à certains ministres, à moins qu'un grief précis ne soit formulé par le juge en chef de la Cour supérieure; et à la suite de la nouvelle divulguée hier soir selon laquelle le ministre des Travaux publics aurait tenté expressément de s'enquérir des conditions d'un règlement judiciaire au nom du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre prie instamment le ministre des Travaux publics de faire une déclaration à la Chambre exposant la nature exacte de sa conversation avec le juge Hugessen, afin que les députés et les Canadiens puissent juger, abstraction faite de la décision rendue par le juge en chef de la Cour supérieure du Québec, si le ministre a failli à ses obligations à titre de ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ

PROPOSITION DE CONSTRUCTION D'UN TUNNEL POUR PERMETTRE À CERTAINS DÉPUTÉS DE COURIR —RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le ministre de la Santé vient de présenter la Physi-trousse, que le gouvernement dépense annuellement des milliers de dollars pour le transport par autobus, l'essence et l'huile, je propose, appuyé par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Que le gouvernement étudie sur-le-champ la possibilité de construire un tunnel reliant l'édifice Confédération à l'édifice de l'Ouest, afin de permettre au ministre de la Santé ainsi qu'à Mitch, aux députés et au personnel de l'édifice de la Confédération de courir d'un immeuble à l'autre, épargnant ainsi des deniers publics et du carburant et se gardant en forme, et nous aussi.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA CONSTITUTION CANADIENNE

DEMANDE D'INITIATIVE DE LA PART DU PREMIER MINISTRE POUR RAPATRIER L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre pour présenter, conformément à l'article 43 du Règlement, une motion sur une affaire urgente et importante. Je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre insiste auprès du premier ministre pour qu'à la première occasion, il fasse un discours ou une déclaration à la Chambre et nous explique clairement les démarches précises qu'il entend faire pour rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée que si la Chambre y consent. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA CONVERSATION DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS AVEC LE JUGE HUGESSEN—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Ce dernier a déclaré, mercredi dernier, comme en fait foi le hansard à la page 11457, qu'il avait eu, tout comme un certain nombre d'autres citoyens, un entretien avec le juge en chef adjoint du Québec pour tenter de trouver une solution au problème de l'appel interjeté de la décision du tribunal. En tentant ainsi de trouver une solution, le ministre a-t-il essayé, comme on l'a laissé entendre hier soir, de sonder le président du tribunal sur la façon dont la Cour réagirait à des excuses de la part du ministre de la Consommation et des Corporations?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je pense avoir établi bien clairement, et le chef de l'opposition doit le savoir, que le juge en chef du Québec est actuellement saisi de cet incident. Le premier ministre a soutenu—je suis tout à fait d'accord avec lui et je pense que la Chambre le sera également—que l'on devrait laisser au juge en chef le temps d'effectuer son enquête et d'en arriver à une décision, plutôt que de laisser un certain nombre d'autres personnes fouiller en même temps la question.

● (1410)

M. Clark: Monsieur l'Orateur, comme le ministre le sait, l'enquête du juge en chef du Québec porte sur une affaire relative à des juges. Or, ce qui intéresse le Parlement et la population du Canada concerne la conduite des ministres de la Couronne.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Permettez-moi de répéter ma question au ministre. Certaines allégations ont été faites en public au sujet de la substance de la conversation qu'il a admis avoir eue avec un membre de la magistrature du Québec. Le ministre cessera-t-il maintenant de tergiverser et dira-t-il à la Chambre s'il a tenté de sonder le juge sur la réaction probable du tribunal à des excuses du ministre de la Consommation et des Corporations?

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute déférence, comme le chef de l'opposition l'a dit lui-même, c'est une répétition de la question. Le ministre a donné une réponse, quelle qu'elle soit, mais c'est la réponse qui a été faite. Je ne peux vraiment selon les règles permettre qu'on répète une question.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LE RÔLE DU PREMIER MINISTRE DANS LA DÉMARCHE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS AUPRÈS DU JUGE HUGESSEN

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Le premier ministre a déclaré hier en réponse à une question que je lui ai posée, et je cite:

> J'ai entendu les trois ministres que le juge Mackay a mentionnés dans sa lettre.
>
> ... J'ai écouté la version de mes ministres et j'ai le sentiment, d'après leurs explications, qu'ils n'ont nullement cherché à influencer le jugement des tribunaux.

Voilà la position du premier ministre. Le premier ministre a-t-il demandé au ministre des Travaux publics ce qu'il avait dit au juge, vu surtout qu'il cherchait, a-t-il dit, à trouver une solution et qu'il voulait s'assurer que le juge connaissait tous les faits? Dans l'affirmative, le ministre des Travaux publics a-t-il abordé avec le juge la question de la réaction du tribunal à des excuses et les conséquences politiques de ce verdict? Le premier ministre va-t-il communiquer ces renseignements à la Chambre des communes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre avoir discuté de cette question avec mes ministres qui m'ont donné une réponse, à mon avis, satisfaisante. D'autre part, j'ai admis dès le premier jour où cette question importante a fait l'objet de discussions que les tribunaux pourront ne pas être de cet avis. D'après moi, le ministre des Travaux publics, dans sa réponse d'il y a un instant, a exprimé aussi parfaitement que possible l'attitude du gouvernement, à savoir que la Chambre ne devrait pas dire au juge en chef ce que son tribunal doit en penser ou ne pas en penser et que c'est à lui d'en décider.

Des voix: Bravo!

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—L'OPINION DU PREMIER MINISTRE SUR L'AFFAIRE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Quel que soit le rapport du juge en chef du Québec, le premier ministre est-il prêt à dire à la Chambre si ses ministres de la Couronne sont intervenus ...

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: ... auprès des tribunaux du Québec et quelle a été la nature de cette intervention? Est-il prêt à le dire à la Chambre au lieu de tout mettre sur le dos d'un juge? Nie-t-il que la Chambre ait droit à ce genre de renseignements?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de voir que le chef de l'opposition est de nouveau sur la voie. Hier, il s'inquiétait de ce que les ministres se disaient entre eux. Il revient maintenant à la question vraiment importante de savoir ce que les ministres ont pu dire aux juges et si cela constitue ou non une tentative d'intervention dans le cours normal de la justice. Unilatéralement, j'en suis venu à la conclusion—point de vue arbitraire si vous voulez—qu'aucune tentative n'a été faite dans ce sens. Il va de soi que je suis disposé à entendre les tribunaux plaider et prouver le contraire. Si les tribunaux se sentent lésés, s'ils estiment qu'on a tenté d'influencer le cours normal de la justice, la question prendra alors une allure très grave. Il nous faudra aussitôt établir si c'est la version des tribunaux ou celle des ministres qui est véridique. Bien entendu, à ce moment-là, je ne saurais prétendre être juge dans une affaire à laquelle j'aurai été mêlé. Je m'entretiendrai alors avec l'opposition des moyens grâce auxquels nous pourrons en arriver à faire triompher la vérité.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA DÉMARCHE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS AUPRÈS DU JUGE HUGESSEN

M. Elmer M. Mackay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une brève question supplémentaire au ministre des Travaux publics. J'aurais besoin d'éclaircissements. Le ministre pourrait-il dire sans équivoque s'il a téléphoné au juge en chef Hugessen de sa propre initiative ou s'il l'a fait à la suite de conversations et de consultations avec certains de ses collègues?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette question n'est qu'un tout petit peu plus ambiguë que les précédentes.

L'OPINION DU PREMIER MINISTRE QUANT À L'INGÉRENCE POLITIQUE DANS LE DOMAINE JUDICIAIRE

M. Elmer M. Mackay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, la réticence du ministre me surprend certes, mais j'aimerais poser une autre question supplémentaire au premier ministre. Comme le premier ministre semble satisfait de la déclaration que le ministre des Travaux publics a faite à la Chambre mercredi dernier et des explications qu'il a données en privé, accepte-t-il qu'il y ait ingérence politique dans le domaine judiciaire à propos d'affaires portées devant les tribunaux aussi longtemps que cette ingérence ne peut pas être prouvée? L'usage de ce côté-là de la Chambre est-il que l'on peut se comporter comme on veut aussi longtemps que l'on parvient à s'en tirer?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il me semble, monsieur l'Orateur, que le député oublie un fait très important, à savoir que le juge en chef de la Cour supérieure du Québec est un agent indépendant et qu'il prendra une décision sur cette question qui préoccupe tant l'opposition.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA QUESTION DE L'INGÉRENCE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il est d'avis que la solution de ce problème repose entièrement sur la décision du juge en chef de la Cour supérieure du Québec quant à l'existence ou la non-existence d'une ingérence; ou au contraire ne pense-t-il pas qu'il importe davantage que le premier ministre lui-même ou l'un de ses ministres décide s'ils ont ou non adopté une attitude légitime ou répréhensible, quelle que soit l'opinion du juge en chef?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble que si l'attitude est jugée répréhensible, selon l'expression même du député, elle le sera parce que les tribunaux en seront venus à la conclusion qu'il y a eu ingérence dans l'administration de la justice.

M. Fairweather: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si ceux-là même qui à la Chambre ont prétendu le contraire sont d'avis qu'il n'y a pas eu de tentative d'empêcher la justice de suivre son cours, ce n'est pas le rôle du Parlement et encore moins du gouvernement de demander aux tribunaux s'ils ont l'impression de remplir leurs fonctions en toute liberté ou non.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je suis on ne peut plus d'accord sur ce que vient de dire le premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je voudrais poser au premier ministre la question suivante: n'est-il pas possible que le juge en chef du Québec décide qu'à son avis—et je ne mets pas en doute ses motifs—la conversation qu'il est censé avoir eue hier soir avec le ministre des Travaux publics, et qui a effectivement eu lieu, ne constituait pas une intervention d'ordre politique et que si le premier ministre estime que cela est possible, ne croirait-il pas en tant que premier ministre que ce geste constitue une immixtion dans les affaires des tribunaux?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Je crois pouvoir être très précis à ce sujet. Si les tribunaux affirment que personne n'est intervenu auprès d'eux, je ne vais pas m'obstiner avec eux et essayer de leur faire dire qu'il y a eu intervention.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA CONVERSATION DU MINISTRE AVEC LE JUGE HUGESSEN—LA POSSIBILITÉ DE DIVULGATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais alors préciser une question qui découle de cela. Le premier ministre veut-il également dire à la Chambre aujourd'hui, comme par le passé, que nous n'apprendrons pas la nature de la conversation qui a eu lieu entre le ministre des Travaux publics et le juge Hugessen, à moins que le juge en chef de la cour supérieure du Québec n'arrête qu'il y a eu intervention.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Bien, ils ne l'apprendront certainement pas au moyen d'une enquête publique ordonnée par le gouvernement.

M. Broadbent: Autrement?

M. Trudeau: Ou autrement. Je suppose qu'ils peuvent essayer de l'apprendre comme il leur plaît. Il semble que la presse les informe sur ce qui se passe. Mais à notre avis, l'essentiel de la question est de savoir si on est intervenu de quelque façon auprès des tribunaux pendant l'exercice de leurs fonctions. Voilà la question dont devrait s'occuper la Chambre. La Chambre a été saisie d'une preuve—une lettre du juge Mackay, qui comme nous le savons bien, renferme certaines inexactitudes. Je pense que la Chambre ne devrait pas essayer d'examiner dans le détail l'étendue de ces inexactitudes.

● (1420)

Une voix: Pourquoi?

M. Trudeau: Parce que si le député veut le faire, il doit procéder par mise en accusation, et je n'ai pas l'intention de présenter une telle mesure.

Des voix: Foutaise!

M. Trudeau: Comment pouvez-vous faire subir un interrogatoire à un juge, sinon en le citant devant la Chambre?

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Vous essayez de faire deux choses contraires en même temps.

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE EST DISPOSÉ À RENCONTRER LES PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL AVANT L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre, qui nomme les juges.

Je me permets plutôt de changer de sujet. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si les producteurs de lait industriel, qui se trouvent dans une situation tendue, à cause de l'appréhension qu'ils ont quelques jours avant l'annonce officielle de la politique du gouvernement à ce sujet, pourraient se détendre, si le premier ministre acceptait de rencontrer les représentants de ces producteurs? Le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il est disposé à les rencontrer d'ici la date limite du 1er avril?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député n'est sans doute pas au courant que les producteurs de lait sont venus en grand nombre ici, à Ottawa, hier soir. Il y a eu une rencontre importante entre les membres de notre caucus et ces producteurs de lait. Je regrette que le député n'en ait pas été averti.

ON DEMANDE SI LES PRODUCTEURS DE LAIT DE L'EST SERONT TRAITÉS SUR UN PIED D'ÉGALITÉ AVEC CEUX DE L'OUEST

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une autre question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Est-ce que le très honorable premier ministre peut assurer la Chambre qu'il accordera autant d'attention aux producteurs de lait de l'Est du pays, qu'à ceux de l'Ouest, afin d'éviter que les producteurs de l'Est soient la seule catégorie de travailleurs au Canada qui, non seulement ne se conformeront pas aux mesures anti-inflationnistes, mais qui plus est, compte tenu des rencontres d'hier soir, verront leurs revenus baisser contrairement à la norme de 10.2 p. 100 relative à l'inflation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le deuxième député est aussi mal informé que le premier. Une rencontre a eu lieu, hier soir, entre quatre ministres, une trentaine de députés libéraux et les producteurs de lait, et ce qui a été rapporté par le député n'est pas, en fait, ce qui s'est passé.

ON DEMANDE QUE LE TRÈS HONORABLE PREMIER MINISTRE RENCONTRE LES PRODUCTEURS DE LAIT NATURE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, j'aimerais à mon tour que le très honorable premier ministre dise clairement s'il est prêt à rencontrer les producteurs de lait nature du Québec ou les représentants de l'UPA, parce que nous savons très bien que, hier soir, les producteurs de lait n'ont pas rencontré le très honorable premier ministre. Ils ont eu des promesses évasives. Ils sont déçus ce matin. Ils voudraient aujourd'hui avoir la garantie du très honorable premier ministre de les rencontrer, ces producteurs, et personne d'autre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je suis flatté évidemment que le député pense que quatre ministres et une trentaine de députés ne sont pas aussi importants pour les producteurs de lait que le premier ministre. Je pense que c'est un point de vue qui n'est pas très flatteur pour le chef du parti créditiste, qui n'est pas toujours là pour rencontrer les gens quand les députés reçoivent des délégations.

Monsieur le président, avant qu'un quatrième député créditiste ne se lève pour faire des allégations inexactes, je voudrais dire au troisième député que la discussion relative à Ottawa a rapport au lait industriel et non au lait nature. L'honorable député se trompe de Chambre, il devrait discuter de lait nature à Québec, ici on discute de lait industriel.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LE RÔLE DU PREMIER MINISTRE DANS LA DÉMARCHE D'UN MINISTRE AUPRÈS DU JUGE HUGESSEN

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur le sujet qui est, hélas, d'actualité. Je désire adresser ma question au premier ministre. Jeudi dernier, à la page 11486 du hansard, le premier ministre a dit que le ministre des Travaux publics ne lui avait pas parlé de sa conversation avec le juge. Je me demande si le premier ministre reconnaît que le problème présumé du ministre de la Consommation et des Corporations préoccupait grandement le gouvernement et les plus hautes instances du parti libéral. Le premier ministre n'avait-il aucune autre indication que les ministres du gouvernement et des citoyens éminents envisageaient la possibilité de communiquer avec le juge?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me faut compléter le préambule de la question. Ce que j'ai dit à la Chambre, c'est que je n'étais pas au courant de ce que faisait le ministre des Travaux publics au moment où il le faisait ni après. Il ne m'a pas prévenu qu'il s'apprêtait à communiquer avec le juge Hugessen et il ne m'en a pas parlé avant que l'affaire soit soulevée à la Chambre. Voilà donc le contexte de ma réponse.

Quant au reste de la question, je crois que le député demande si des membres haut placés du parti libéral se préoccupaient de l'affaire. Peut-être devrait-on donner au député l'occasion de reformuler sa question, car je bloque sur le préambule et je veux être sûr du sens précis de sa question.

M. Hnatyshyn: J'aimerais préciser que j'ai demandé si d'autres ministres de la Couronne s'étaient effectivement mis en rapport avec le premier ministre relativement à une intervention auprès du juge au moment où s'est produit cet incident. Le premier ministre n'a parlé d'aucune communication avec le ministre des Travaux publics. Je voudrais savoir si d'autres ministres ou d'autres personnes se sont adressés au premier ministre qui aurait ainsi été au courant de leur intention d'intervenir auprès du juge.

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, je ne connais pas d'autres ministres qui se soient adressés en l'occurrence au juge.

Des voix: Qui vous en a parlé?

M. Trudeau: Qui m'a parlé d'intervenir auprès du juge? J'ai dit que j'ignorais que le ministre des Travaux publics s'était adressé au juge.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LE CARACTÈRE DE LA DÉMARCHE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS AUPRÈS DU JUGE HUGESSEN

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais alors poser une question au ministre des Travaux publics. Hier, le ministre a donné à entendre encore une fois, afin d'éviter de répondre aux questions qui lui étaient adressées relativement aux directives qu'il aurait reçues de ses collègues du cabinet, ou aux discussions qu'il aurait eues avec ces derniers, que toute cette question tenait du privilège parlementaire, en raison du caractère confidentiel des actes du Conseil privé. Le ministre estime-t-il que son intervention en faveur du ministre de la Consommation et des Corporations relevait de la compétence du gouvernement? J'espère que la réponse sera affirmative.

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, au sujet des circonstances dans lesquelles a eu lieu la conversation, je continue de dire que je préfère ne pas répondre à des questions précises et ne pas voir l'enquête menée à la Chambre de manière fragmentaire.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LE RÔLE DU PREMIER MINISTRE DANS LA DÉMARCHE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS AUPRÈS DU JUGE HUGESSEN

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je désire adresser au premier ministre une question concernant une affaire qui n'est pas entre les mains du juge en chef du Québec.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Le premier ministre a informé la Chambre hier qu'il avait reçu une explication des propos tenus par le ministre des Travaux publics à ce sujet. Je demande maintenant au premier ministre si, en lui donnant sa version de ce qui s'était passé, le ministre des Travaux publics a dit qu'on l'avait soupçonné d'avoir demandé au juge si, en présentant ses excuses et en se rétractant, son collègue du cabinet pourrait influencer le jugement du tribunal? Ma question concerne le conversation qui a eu lieu entre le ministre et le premier ministre, et non l'affaire dont le juge en chef du Québec est saisi.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, mais cela concerne le ministre et moi-même. Je tiens à affirmer, au risque de susciter encore davantage de soupçons, que j'ai aussi parlé au ministre de la Consommation et des Corporations de l'affaire dont les tribunaux étaient saisis. Je suis sûr qu'il a consulté d'autres collègues que le ministre des Travaux publics.

● (1430)

Une voix: Ce n'est pas la question.

M. Trudeau: Je n'ai pas l'intention de faire part à la Chambre de ce qu'il m'a dit pendant cette conversation ni de ce qu'il m'a demandé.

M. Lawrence: Pourquoi pas?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je suis sûr que les députés d'en face comprennent pourquoi. Ils sont députés. Il leur arrive sûrement de recevoir des commettants qui veulent leur parler d'une affaire judiciaire en cours . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . et qui leur demandent leur avis sur cette affaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je ne m'attendrais pas qu'un député dise à la Chambre ce qu'on lui a demandé.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

LA POSSIBILITÉ D'INTERROGATION DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS PAR UN HAUT MAGISTRAT DU QUÉBEC

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Dans une affaire comme celle-ci, qui ne peut vraiment toucher les travaux du gouvernement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: . . . mais qui touche à l'honneur et à l'intégrité du groupe . . .

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: . . . Votre Honneur, si je fais appel à vous c'est que, vu les privilèges de la Chambre, comment un député de la Couronne . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'aimerais qu'une chose soit claire: s'il s'agit d'invoquer les privilèges de la Chambre, alors la question devra être soulevée à 3 heures. Si le député a une question supplémentaire, il peut maintenant la poser.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, pour éclairer toute cette affaire, puis-je demander au ministre des Travaux publiques si le juge en chef de la Cour supérieure du Québec l'a encore interrogé sur ce qu'il a dit au juge en chef adjoint de ce tribunal?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur.

M. Lawrence: Avez-vous dit non? Voilà toute la question.

M. Sharp: Quelle question?

M. l'Orateur: Le député d'Annapolis Valley.

Des voix: Bravo!

Questions orales

L'OPINION DU PREMIER MINISTRE QUANT À CERTAINES DÉMARCHES AUPRÈS DE MAGISTRATS—LE CAS DES MINISTRES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): J'espère, monsieur l'Orateur, que le coup de marteau qui m'autorise à parler . . .

M. Fairweather: Il n'y a plus de marteau!

M. Nowlan: . . . ne diminuera pas la portée de ma question. J'ai éprouvé beaucoup de plaisir à siéger ici ces derniers jours, après avoir été absent pendant quelques jours, et à voir de quelle façon le gouvernement canadien peut poursuivre son travail. J'aimerais poser une question très simple à un homme très simple, le premier ministre de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Étant donné les questions posées et les réponses données par le ministre des Travaux publics pour qui j'ai beaucoup de respect . . .

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: . . . et par le premier ministre concernant toute cette affaire d'appels téléphoniques, de privilèges et de manigances relativement à ces questions, le premier ministre veut-il dire, compte tenu de ses réponses, des propos de nos commettants et du fait qu'il semble y avoir l'obstacle des privilèges, que les Canadiens appelés à comparaître devant les tribunaux du Canada devraient téléphoner à l'un des juges pour discuter de leur cas ou faire téléphoner leurs amis pour parler de leur cas à l'un des juges?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

Une voix: Pourquoi pas?

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas parfaitement bien compris la réponse du premier ministre.

M. l'Orateur: La réponse a été non.

M. Nowlan: Je suis ravi que le premier ministre au moins aille jusqu'à dire que tous les Canadiens ne devraient pas téléphoner aux juges.

Une voix: Contentez-vous de poser la question.

M. Nowlan: La voici, McRae, de Thunder Bay, ma question au premier ministre: si les Canadiens qui comparaissent devant les tribunaux ne devraient pas téléphoner aux juges, peut-il m'expliquer, lui qui est versé en droit constitutionnel, pourquoi un ministre du cabinet devrait téléphoner à un de ses amis juges et lui parler d'une affaire mettant en cause un de ses collègues du cabinet, ne fut-ce que pour lui fixer un rendez-vous pour le golf, sans parler d'autres choses? Pourquoi a-t-il téléphoné?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense qu'en posant sa question, le député me fournit en réalité une réponse. Je l'ai donnée à la Chambre la semaine dernière.

M. Nowlan: Je n'étais pas là la semaine dernière. Je prenais un peu de repos.

[M. l'Orateur.]

M. Trudeau: Il serait intéressant de savoir, monsieur l'Orateur, si le député jouait au golf avec un juge. La réponse est la même que j'ai donnée la semaine dernière. Il est possible—et cela se produit fréquemment—que des citoyens—non seulement des députés mais de simples citoyens—s'entretiennent avec des juges.

Une voix: Pas au sujet de causes.

M. Trudeau: J'ai souvent parlé à des juges, monsieur l'Orateur. La question est essentiellement ceci: «Avez-vous parlé au juge dans le but d'influencer le jugement ou d'influencer le cours de la justice?» Voilà la question qu'il convient . . .

Une voix: Ou d'essayer.

M. Trudeau: Voilà la question qu'il convient de poser. Je vous dis qu'à ma connaissance, d'après les renseignements que j'ai eus après coup—car aucun des ministres ne m'a prévenu qu'ils s'apprêtaient à faire cela—et ayant écouté ce qu'ils avaient à dire après coup j'en suis venu à la conclusion qu'ils n'avaient pas tenté d'influencer le cours de la justice.

M. Lawrence: Dites-nous sur quoi vous avez fondé vos conclusions.

M. Trudeau: Si les magistrats pensent différemment, qu'ils nous le disent. Tel est le point de vue du gouvernement. Maintenant que le député est éclairé, peut-être désire-t-il poser une troisième question.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre d'avoir la bonté de me permettre une autre question supplémentaire. Ce n'est que sur une partie de sa réponse que j'avais des doutes, car j'étais absent lorsque la nouvelle nous est parvenue.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: La question que je pose au premier ministre est la suivante: avec toute son expérience du droit constitutionnel et des usages parlementaires—je ne suis d'ailleurs pas très sûr de ce dernier point—le premier ministre n'est-il pas d'avis que le seul fait de téléphoner à un juge en train d'examiner une affaire où un collègue de cabinet est impliqué, constitue une ingérence caractérisée ou implicite, directe ou indirecte, et peut-être interprété comme tel par le juge qui a reçu le coup de téléphone, indépendamment des intentions de la personne responsable de l'appel?

M. Trudeau: Bien sûr que cela peut s'interpréter de cette façon, monsieur l'Orateur et c'est pourquoi cette affaire est grave. Nous avons en effet un juge, le juge Mackay, qui considère l'affaire de cette manière; mais nous en avons aussi un autre, le juge Aronovitch qui n'accepte pas l'interprétation du juge Mackay. Tout cela est normal. Nous devons savoir si les juges ont reçu ce coup de téléphone, ce sont eux qui peuvent nous renseigner et non les on-dit des députés.

M. Baker (Grenville-Carleton): Drury aussi peut nous le dire. Pourquoi ne nous le dites-vous pas?

[*Français*]

LES TRANSPORTS

ON PROPOSE LA SUPPRESSION DU PÉAGE RELATIF AU TRANSPORT PUBLIC SUR LE PONT CHAMPLAIN, À MONTRÉAL

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Transports.

Monsieur le président, peut-on poser une question qui n'est pas à base de sucre? Ils viennent de comprendre.

Le ministre peut-il informer la Chambre s'il a l'intention de supprimer tout péage s'appliquant au transport public sur le pont Champlain, qui relie la ville de Montréal et la rive Sud, de concert avec la province de Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'y ai songé après que le député et plusieurs autres m'eurent présenté leurs instances. Je suis certes en faveur du principe. Des entretiens sont actuellement en cours avec la province de Québec relativement à l'exploitation de toute l'entreprise et j'ai pensé que pour le moment du moins, il serait préférable d'attendre la fin des ces entretiens avant d'en arriver à une conclusion définitive.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LE MANDAT ET LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE DU JUGE EN CHEF DU QUÉBEC

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. En réponse au député d'Oshawa-Whitby, le premier ministre a encore parlé de la question de savoir si les tribunaux avaient été influencés. Ma question se rapporte au mandat qui sera donné au ministère de la Justice du Québec et qui ne se bornera certes pas à établir si les tribunaux ont été influencés. Il y sera sans doute question d'établir s'il y a eu ou non tentative d'influence. J'aimerais que le premier ministre confirme si le juge a reçu ce mandat. En outre, si le juge en chef annonce qu'aucune influence n'a été exercée, et qu'on n'a pas tenté d'en exercer, ne reste-t-il pas que le premier ministre est politiquement responsable devant la Chambre de la conduite de ses ministres?

● (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député a écouté ce qu'a dit le ministre de la Justice l'autre jour, il comprend que le député emploie peut-être le mot «mandat» dans un sens large. Nous n'avons pas donné un mandat au juge en chef de la Cour suprême pour qu'il fasse enquête sur certaines choses de telle ou telle façon auprès des juges qui relèvent de lui. Nous avons demandé au juge de nous informer. Pour plus de précision, le ministre de la Justice a demandé au juge de l'informer ou de lui fournir tout renseignement qu'il pourrait avoir. Comment le juge obtiendra-t-il ces renseignements? C'est son problème et son privilège. Fera-t-il une enquête complète, interrogera-t-il ses juges, lira-t-il la correspondance? Je ne le sais pas. Nous lui demandons de nous fournir les renseignements qu'il pourrait avoir concernant des tentatives injustifiées d'entraver la procédure régulière.

M. Baker (Grenville-Carleton): Peut-il exister des tentatives justifiées?

M. Trudeau: C'est la question que nous discutons.

M. Baker (Grenville-Carleton): Peut-il exister des tentatives justifiées?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député a certainement compris ce que je voulais dire. Nous ne précisons rien. Il ne devrait pas s'attacher à certains mots. Nous ne disons pas au juge quoi faire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je m'inquiète surtout de ce que pourrait faire le premier ministre.

M. Trudeau: Nous lui avons demandé de dire au ministre de la Justice si à son avis on avait indûment tenté d'influencer le cours de la justice.

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui, mais peut-il y avoir des tentatives justifiées?

M. Trudeau: Oui, bien sûr. C'est ce que fait n'importe quel avocat qui plaide une cause.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Quelle honte.

M. Paproski: Où vous croyez-vous, à Québec?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Quant à la deuxième question posée par le député, à savoir si, au cas où le juge en chef trouverait qu'on a indûment cherché à influencer le cours de la justice, les choses en resteront là, ou si je vais étudier la question plus loin, je répondrais qu'avec toutes ces allégations, je me contenterais de cette réponse. Si le juge estime que son tribunal n'a pas été la victime ou l'objet de tentatives en vue d'influencer le cours de la justice, je me contenterai de la parole du tribunal et de la parole de mes ministres qui disent n'avoir pas tenté d'influencer le cours de la justice et je ne vois pas pourquoi j'écouterais l'opposition qui se fie à des ouï-dire.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Maintenant nous savons ce que pense le premier ministre.

M. Clark: Nous ne sommes qu'une bande de nullités.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, apparemment au Canada il y a une loi pour les ministres et une autre pour le public.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: J'ai posé cette question car je voulais savoir ce que le ministre pensait de ces deux poids, deux mesures. Si l'on ne donne pas de mandat au juge en chef du Québec à propos de ce qu'il doit étudier et du rapport qu'il doit présenter, comment le premier ministre peut-il se fier à son rapport pour les choses autres que ce qu'il a dit devant les tribunaux? Et quelles sont les ramifications politiques de toute cette affaire? Si je dis cela, c'est parce que le premier ministre n'a maintenant plus le choix en ce qui concerne la conduite de ses propres ministres.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de New Westminster sera le premier à reconnaître j'en suis certain, que sa question était surtout une controverse.

LA POSSIBILITÉ D'UN PROCÈS POUR LE PROFESSEUR KEITH LATTA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, j'aimerais changer de sujet et poser une question au ministre de la Justice. Elle a trait à son pouvoir discrétionnaire d'ordonner la réouverture d'un procès dans certains cas. Va-t-il ordonner la tenue d'un nouveau procès pour le Pr Keith Latta, de l'Université Queen's, reconnu coupable de meurtre? Je pose cette question car, sauf erreur, les responsables du ministère de la Justice, la police d'Edmonton, l'avocat de la défence en cause et d'autres doivent rencontrer un témoin, Sylvia McCauley, alias Le Tendress, en vue d'établir des faits qui ont été escamotés au cours du procès de M. Latta, reconnu coupable de meurtre, ou qui n'ont été révélés qu'une fois le procès terminé. Il paraît qu'elle savait certaines choses qui ont été escamotées au cours du procès. Je demande au ministre si cette réunion doit avoir lieu et s'il peut intervenir pour qu'un nouveau procès ait lieu, donnant ainsi une nouvelle chance à M. Latta?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si les réunions en question ont actuellement lieu, mais des entretiens sont en cours entre mes fonctionnaires et les autorités concernées de l'Alberta, dans le but de me soumettre des recommandations ou de me conseiller sur l'opportunité d'ordonner la réouverture du procès ou de prendre d'autres mesures conformément à l'article 617 du Code criminel. Comme je l'ai déjà expliqué au député, j'espérais rendre une décision plus tôt, mais je n'ai pu le faire.

LA POSSIBILITÉ D'UN NOUVEAU PROCÈS POUR LE PROFESSEUR KEITH LATTA—LE RISQUE DE CONTRAINTE À L'ENDROIT DU TÉMOIN

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire très grave au ministre? Apparemment, le témoin a signé une déclaration, mais la preuve a été obtenue après la fin du procès et la procédure d'appel. Comme elle a signé la déclaration, le ministre veillera-t-il à ce qu'aucune pression ne soit exercée sur le témoin et qu'aucune contrainte ne l'oblige à modifier sa déclaration. C'est une très grave question qui touche M. Latta et il y a certaines graves irrégularités qui pourraient influer sur nous tous à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

[M. Leggatt.]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi les vis-à-vis chahutent. C'est une question importante qui touche la vie et la liberté d'un de nos concitoyens.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'avais l'impression que le ministre était sur le point de répondre.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis bien d'accord avec le député, cette question est grave. Je pense être bien placé pour supposer que les autorités concernées en Alberta n'exerceront pas de contraintes comme l'a dit le député. Si je ne m'abuse, les rencontres avec Mme McCauley doivent avoir lieu en présence d'un fonctionnaire de mon ministère, dont l'une des fonctions et obligations sera de veiller à ce que le témoin ne soit victime d'aucune contrainte.

* * *

● (1450)

LES PÊCHERIES

LES MESURES ENVISAGÉES EN FAVEUR DE L'ORGANISME GREENPEACE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Pêcheries. Maintenant que l'organisme Greenpeace a choisi avec bon sens de ne pas empêcher la chasse aux phoques en marquant les animaux, peut-être parce que le ministre a modifié les règlements sur la chasse aux phoques, ce dont on devrait le féliciter, mais plus probablement parce que deux cents résidents terre-neuviens les ont arrêtés, permettez-moi de poser au ministre la question suivante: puisque l'organisme Greenpeace concentre maintenant ses efforts sur l'ensemble du domaine de la conservation et puisqu'il est évident qu'il n'y connaît rien, quelles mesures le ministre prend-il pour le renseigner ou le conseiller?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêcheries)): Je remercie le député de ses aimables paroles. J'ai toujours pensé qu'il suffirait à n'importe qui de passer deux jours à Terre-Neuve pour se rendre compte de la situation, et c'est ce qui s'est passé. J'apprends par les nouvelles que le chef du Nouveau parti démocratique qui a aussi passé deux jours à Terre-Neuve nous appuie.

Je dirais aux membres de l'organisation Greenpeace—et je ne doute pas de leur sincérité—que s'ils veulent vraiment discuter de conservation, ils ont des moyens à leur disposition, notamment un comité de conseillers présidé par le Pr Ronald, qui n'est pas au service du gouvernement mais qui a approuvé la chasse cette année, à condition que nous soyons très prudents et que nous évaluions les réserves pour l'an prochain. Ce que nous ne manquerons pas de faire. Là encore, je me réjouis de ce que l'affrontement qui semblait imminent n'aura peut-être pas lieu. J'espère que tout le monde se montrera très prudent. Les glaces sont dangereuses. J'espère également que le mouvement Greenpeace profitera du fait que le comité parlementaire des pêches et des forêts siège dans les prochains jours. Si ses membres veulent assister aux séances, se faire entendre et discuter des questions avec les responsables, nous y consentons volontiers.

LES AÉROPORTS

LA MAJORATION DES DROITS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): J'aimerais demander au ministre des Transports si son ministère a décidé officiellement de faire payer un droit de 60 cents l'heure pour les cours de pilotage ainsi qu'un droit de $1.30 sur le dernier atterrissage dans les aéroports du ministère des Transports. Le ministre trouve-t-il que ces frais se justifient, étant donné que ces très petits avions sont déjà frappés de taxes et de droits importants?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je n'essaierai pas de répondre à la question, car elle concerne la taxe d'accise. Nous comptons toutefois augmenter tous les droits payés par les utilisateurs, car nous jugeons préférable de leur faire payer une plus grande part des frais que de les faire supporter par les contribuables en général. Le montant de ce droit n'a pas changé depuis longtemps et le droit d'atterrissage auquel le député a fait allusion est un droit perçu sur le dernier atterrissage des avions d'entraînement; je trouve cela raisonnable. Je suis tout disposé à dire aux utilisateurs en quoi consistent au juste ces droits et à leur en exposer les détails administratifs.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX D'ÉTÉ À SAINT-JEAN DE TERRE-NEUVE—L'ADJUDICATION DES TRAVAUX SANS APPEL DE SOUMISSIONS

M. Dave Rooney (Bonavista-Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et concerne les Jeux d'été du Canada qui se dérouleront à Saint-Jean, en 1977. Le ministre ou des fonctionnaires désignés de son ministère ont-ils terminé leurs négociations avec Terre-Neuve au sujet du financement de ces jeux par le gouvernement fédéral? Sinon, le ministre sait-il que le principal contrat pour les installations des jeux, évalué à 4.47 millions de dollars, a déjà été accordé sans appel d'offres au président du comité des Jeux d'été?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais sa question a été posée il y a quelques jours à peine.

* * *

LE NORD CANADIEN

LA PUBLICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE—L'ACTIVITÉ DES COMPAGNIES INTÉRESSÉES

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné que le ministre a annoncé dernièrement que la publication des règlements sur les terres septentrionales serait différée jusqu'à l'automne 1976 au plus tôt, le ministre a-t-il proposé un plan ou fait des promesses aux compagnies pétrolières pour les inciter à continuer entre-temps à exploiter l'Arctique?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Nous espérons pouvoir faire connaître l'objet des règlements et le régime en vertu de ces règlements, d'ici six semaines environ; la mesure législative qui en découlera viendra plus tard.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je crois comprendre que le ministre n'a encore fait aucune offre ni aucune promesse aux sociétés pour les inciter à poursuivre leurs activités.

M. Buchanan: Nous espérons que la publication des règlements aura ce résultat.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA QUESTION DE L'INDEMNISATION POUR LA DÉPOSSESSION DE CERTAINS BIENS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre puisqu'elle a trait à une mesure législative et à un règlement qui relèvent de ministères différents. Il s'agit dans un cas de la dépossession d'armes en vertu de la loi sur le contrôle des armes à feu et, dans l'autre, de la dépossession de permis de pêche à la suite des changements intervenus dans la pêche au homard.

Le premier ministre se propose-t-il de créer, ou a-t-il créé, une équipe pour étudier une éventuelle compensation de la perte des droits de propriété?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je pense que c'est une question importante, qui a des incidences juridiques évidentes. Je demande au député de m'en laisser prendre note pour que j'établisse s'il y a bel et bien droit de propriété, soit en droit soit en justice, et par conséquent obligation d'accorder une compensation.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA POSSIBILITÉ D'OCTROI D'UN PRÊT À LOCKHEED—LA QUESTION DU FINANCEMENT INITIAL

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Approvisionnements et Services, en l'absence du président du Conseil du Trésor. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement songe maintenant à prêter à la société Lockheed Aircraft une somme de quelque 100 millions de dollars ou plus?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, il n'a jamais été question de prêter de l'argent à la Lockheed Aircraft Corporation, Ltd. En fait le contrat qui devait être signé ne prévoyait aucun versement initial, et dans le contrat qui a été négocié et qui devait être signé, il n'a jamais été question non plus que la Lockheed finance le gouvernement.

[*Traduction*]

M. McKinnon: J'aimerais remercier le ministre pour la franchise de sa réponse. Toutefois, le ministre de la Défense nationale, dont les propos figurent à la page 11,402 du hansard, a dit qu'il faut maintenant ajouter une somme supplémentaire de 111 millions de dollars au coût du patrouilleur à long rayon d'action pour couvrir les

intérêts du financement provisoire. Le ministre peut-il dire à la Chambre qui fournit ce financement provisoire et à qui sont versés les intérêts de 111 millions de dollars?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, le ministre de la Défense nationale pourrait répondre à cette question. Malheureusement, ce n'est pas dans le cadre de mes responsabilités de le faire.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

PROPOSITION DE RÉDUCTION DES IMPORTATIONS DE LAITAGES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et concerne l'industrie laitière et les problèmes connexes. Dans un discours prononcé récemment devant les producteurs laitiers d'Uxbridge, le ministre a laissé entendre qu'il envisageait la possibilité de réduire les importations des produits laitiers largement subventionnés par les pays exportateurs. Voilà une nouvelle encourageante, et comme nos excédents sont attribuables en grande partie à cet état de choses, le ministre peut-il nous faire part des progrès accomplis à cet égard?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): On me dit que des réunions se tiendront l'an prochain pour discuter des subventions aux produits laitiers, particulièrement au fromage, subventions qui varient d'une semaine à l'autre et parfois d'un jour à l'autre. Nous avons pris une décision, et mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, a annoncé récemment que le quota de 60 millions de livres ne serait pas augmenté. Depuis lors, nous avons aussi décidé de réviser notre politique de subvention, comme l'ont fait les États-Unis qui ont réussi à supprimer les subventions versées à l'égard de 90 p. 100 des produits fromagers importés.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RENVOI AU CANADA DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE USÉ—L'ENTREPOSAGE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le ministre a déclaré à propos de la vente d'un réacteur à la Corée que nous n'avions pas exigé que le combustible nucléaire usé soit renvoyé au Canada, que nous avions envisagé sérieusement d'imposer une telle exigence mais que nous y avions renoncé à cause des répercussions que cela pourrait avoir sur le plan écologique, le ministre nous dira-t-il quelles pourraient être les répercussions du renvoi au Canada du combustible nucléaire usé?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je dirai, monsieur l'Orateur, que la question telle qu'on l'a formulée ne s'est pas vraiment posée de cette façon initialement, parce que les Coréens ont décidé de ne pas faire l'acquisition d'une usine de recyclage.

M. Wenman: A propos de l'entente actuellement en cours de négociation avec l'Inde, j'aimerais savoir si le combustible nucléaire usé provenant de ce réacteur sera renvoyé au Canada pour recyclage, afin de veiller à ce que le matériel nucléaire canadien ne serve pas à produire d'autres explosions nucléaires. Peut-on en outre mettre au point des méthodes sûres d'entreposage et d'élimination des déchets nucléaires?

M. MacEachen: Je pense que pour éviter tout malentendu, je devrais expliquer au député que, bien que le problème n'existe plus parce que le gouvernement de la Corée du Sud a décidé de ne pas acheter d'usine de retraitement, la principale raison que nous avions de ne pas insister sur cette disposition était qu'une analyse de la question nous avait convaincus que ce n'était qu'une garantie de peu d'importance. En d'autres termes, même si nous obtenions cette garantie, un pays qui voudrait fabriquer une bombe pourrait encore le faire. Nous ne discutons pas de ces questions avec l'Inde actuellement.

* * *

● (1500)

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DU PAIN PAR McGAVIN TOASTMASTER—LE MOTIF INVOQUÉ

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Hier, la Commission de lutte contre l'inflation a annoncé qu'elle aurorisait McGavin Toastmaster, filiale de Labatts et Ogilvie Flour et des boulangeries Weston, d'augmenter d'un cent le prix de gros du pain. Au détail cela représente une augmentation de 2c. pour la maison Weston qui est propriétaire de la boulangerie et du supermarché. Étant donné l'étude préliminaire de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, selon laquelle par suite de la concentration de l'industrie de l'alimentation, les Canadiens payent les produits alimentaires 4 p. 100 de trop, le ministre voudrait-il expliquer sur quelle base cette augmentation se justifie? S'il ne peut le faire, pourrait-il demander à la Commission de lutte contre l'inflation de fournir une explication au public, car celui-ci s'inquiète de ce que les augmentations de prix ne soient pas limitées par la Commission.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): A la première partie de la question, ma réponse est non, à la deuxième partie, ma réponse est oui.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE S'IL EST DISPOSÉ À RENCONTRER LES PRODUCTEURS DE LAIT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, tout à l'heure le premier ministre répondait à mon collègue de Champlain qui lui demandait s'il était prêt à rencontrer les agriculteurs et les producteurs de lait, que le chef du Parti Crédit Social du Canada n'était pas toujours disponible pour les rencontrer. Il a raison de dire cela. Ce que nous avons demandé et je le redemande au premier ministre, est-il disposé à rencontrer les agriculteurs que les membres de son caucus ont rencontrés hier soir, que nous

avons rencontrés ce matin à 11 heures, et qui formulent le vœu de rencontrer le très honorable premier ministre? Je comprends que celui-ci ne peut pas les recevoir à n'importe quelle heure du jour, mais, s'il fixe une date, un jour ou une heure ces gens-là, les agriculteurs, aimeraient discuter de leurs problèmes avec le premier ministre du Canada. C'est la seule question que nous lui demandons, savoir s'il est prêt à rencontrer les agriculteurs et à quel moment il le pourrait?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il m'arrive fréquemment au cours d'une année de rencontrer des délégations, et une délégation aussi importante qu'une délégation d'agriculteurs aurait certainement une priorité dans mon agenda. J'ai effectivement chaque année rencontré des groupes de la Fédération des agriculteurs ou des groupes de cultivateurs. Il s'agira de voir si on peut s'entendre sur une date qui conviendrait aux deux parties.

Je voudrais simplement ajouter à l'égard du leader créditiste que j'ai dit aux autres membres de son parti que dans notre parti il est parfois aussi utile, et peut-être même davantage, de rencontrer comme cela s'est fait hier, des députés très actifs et très vigoureux, et quatre ministres qui ont beaucoup plus de connaissance en profondeur du sujet que moi je pourrais en avoir à cause de mes responsabilités un peu plus larges. Il s'agit de faire en sorte que les cultivateurs aient la meilleure audience possible. Je croyais qu'ils l'avaient obtenue hier. Si c'est juste pour le plaisir de me voir, de me serrer la main, monsieur le président, je serais très heureux de le faire, s'ils sont encore ici, et je les verrai à ma sortie de la Chambre tout à l'heure. Pour ce qui est de la présentation de l'argumentation, je pense que cela a été fait hier. J'ai confiance dans mes députés et dans mes ministres qui me feront un rapport exact sur ce qui s'est passé. J'ajouterai simplement que si le leader créditiste veut recevoir toutes les délégations qui viennent à Ottawa et que moi je dois recevoir, je lui rendrai le service de lui demander pourquoi, la semaine dernière, il n'a pas rencontré les huit évêques qui sont venus à Ottawa pour discuter de problèmes sérieux? Pourquoi le Parti Crédit Social du Canada ne les a-t-il par rencontrés? Les créditistes n'avaient pas le temps de les rencontrer, ces évêques et ces chefs religieux? Monsieur le président, on ne peut pas tout faire dans une journée. On essaie de partager les responsabilités le mieux possible.

[*Traduction*]

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a quelques instants, le député de Bonavista-Trinity-Conception (M. Rooney) a posé une question au sujet des jeux d'été du Canada.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre pourrait-elle me laisser entendre le point soulevé afin que je puisse décider si le rappel au Règlement se justifie.

M. Lalonde: Votre Honneur a décidé que la question avait déjà été posée. C'est vrai et je crois qu'elle a été posée vendredi dernier au premier ministre suppléant, qui a répliqué qu'il n'était pas au courant de la question mais qu'il s'en informerait. Par conséquent, il n'a pas répondu à la question. Monsieur l'Orateur, puis-je faire remarquer respectueusement qu'aujourd'hui le député a soulevé une question sur des renseignements que l'on n'a pas pu lui fournir à la Chambre vendredi dernier, et que pour cette raison, il devrait être autorisé à reposer la question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Est-ce que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) demande la parole sur le même rappel au règlement?

M. Broadbent: Oui, monsieur l'Orateur. Je veux dire, au nom de mes collègues, que nous serions volontiers d'accord pour permettre au ministre de répondre. J'espère que la Chambre donnera cet accord, puisque c'est nous qui avons posé cette très sérieuse question vendredi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a fait à juste titre un rappel au règlement. A mon sens le point est de savoir, non pas si la question a déjà été posée antérieurement, mais si elle a déjà reçu une réponse. Le fait est là: le ministre s'est engagé à se renseigner et à répondre plus tard. Si en l'occurrence je disais que cela ne constitue pas une réponse, je m'exposerais comme le cas s'est déjà présenté à recevoir de nombreuses plaintes.

La solution sans doute la meilleure consisterait, pour le député, à reposer la question demain, au même ministre qui s'est engagé à fournir la réponse, ou du moins à indiquer par un préambule qu'il demande une réponse précédemment sollicitée. Suivant la coutume de la Chambre, lorsqu'un député, ayant posé une question vendredi, en attend la réponse aujourd'hui, il devrait avoir la possibilité de la poser à nouveau.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je veux simplement savoir si on peut le faire dans des circonstances données. J'aimerais savoir si, dans les questions qui ne concernent ni les affaires du gouvernement ni les affaires parlementaires, les usages parlementaires ou la loi confèrent un caractère confidentiel aux conversations qui ont lieu entre les ministres, et notamment entre les ministres et le premier ministre (M. Trudeau)?

Pour qu'une motion de renvoi au comité permanent des privilèges et élections puisse être déposée, il faut d'abord, si je ne m'abuse, que la présidence décide si, à priori, il y a matière à privilège. Je tiens donc à informer Votre Honneur que je désire présenter une telle motion, et je prie la présidence d'en étudier la recevabilité.

M. l'Orateur: Si le député veut dire qu'on n'a pas répondu à une question posée pendant la période des questions . . .

M. Lawrence: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: . . . tout ministre a bien entendu le droit de refuser de répondre à toute question posée à ce moment-là. Si c'est de cela que le député voulait parler, il n'y a pas lieu de soulever la question de privilège puisqu'aucun ministre n'est obligé de répondre à une question posée pendant la période des questions. Si le député veut parler d'autre chose, il devrait l'expliquer à la présidence.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, ma question concerne le fait que les ministres de la Couronne invoquent l'immunité parlementaire en guise de réponse à des questions posées pendant la période des questions. Je comprends bien qu'ils ne sont pas obligés de répondre à une question s'ils ne veulent pas le faire, mais s'ils invoquent l'immunité parlementaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait prétendre qu'on a invoqué l'immunité parlementaire à tort d'ailleurs, ou de façon contestable en vertu de la loi ou de la procédure parlementaire, mais le fait est que le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a demandé à la présidence si, de prime abord, on pouvait soulever la question de privilège à ce sujet. J'estime qu'on ne peut le faire parce qu'aucun ministre n'est obligé de répondre à une question.

Même si le motif invoqué par le ministre pour ne pas répondre est faible et pourrait être critiqué politiquement parlant, on ne peut soulever la question de privilège à ce sujet parce que, comme je l'ai déjà dit, les ministres ne sont pas obligés de répondre aux questions.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos des arguments présentés à Votre Honneur et de la déclaration que vous avez faite au sujet du refus des ministres de répondre, surtout en ce qui concerne les échanges qui viennent d'avoir lieu à la Chambre à propos de l'intervention ministérielle dans la justice au Québec.

Je comprends ce que Votre Honneur a dit: s'ils le jugent opportun, les ministres peuvent refuser de répondre aux questions qui leur sont posées pendant la période des questions. Cependant, je m'oppose fortement à ce qu'un ministre usurpe l'autorité de l'Orateur et essaye d'invoquer, à tort en l'occurence, les règles de la Chambre pour ne pas admettre son refus de répondre.

● (1510)

Quand nous avons cherché à nous renseigner sur les interventions directes auprès des juges, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a invoqué la règle du *sub judice*, étant donné qu'il fait lui-même l'objet de poursuites pour outrage au tribunal. Personne ne conteste que, lorsqu'une question est posée à la Chambre, il incombe à l'Orateur de sévir contre tout manquement au Règlement. Je suggère au député d'étudier l'alinéa 1 de l'article 12 du Règlement, qui se lit comme suit:

> L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il décide des questions d'ordre. En décidant d'une question d'ordre ou de pratique, il indique l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

En toute déférence, je veux signaler que jamais la Présidence, même Votre Honneur, n'est intervenu pour invoquer la règle du *sub judice*. Le ministre a résolu de le faire de son propre chef. Quel que soit le droit du ministre de juger la recevabilité des questions qu'on lui pose, je me demande si le Règlement lui vient en aide dans ce cas-ci, car comme en fait foi la page 10844 du hansard du 11 février, Votre Honneur a déclaré ce qui suit:

> Je puis d'ores et déjà dire que sans aucun doute, on ne doit pas restreindre le droit d'un député de poser des questions concernant une affaire en cours d'instance, surtout lorsqu'il s'agit de procès civil, à moins et jusqu'à ce que l'affaire passe en jugement.

Monsieur l'Orateur, vous avez dit également que vous vouliez avoir un peu plus de temps pour examiner cette question. J'espère que vous êtes prêt maintenant à rendre une décision circonstanciée à propos du *sub judice*, à toutes les étapes des procédures civiles et criminelles, de sorte qu'on nous épargnera ce genre d'absurdités auxquelles on a recours pour mettre à l'abri des questions les ministres en cause.

[M. Lawrence.]

Cependant, s'il subsiste des doutes sur la question de savoir si une affaire est ou n'est pas «en cours d'instance», je m'associe aux autres députés pour dire que la règle du *sub judice* ne constitue nullement une défense, puisque nos questions ne portent pas sur les maladresses verbales du ministre qui lui ont valu une poursuite pour outrage au tribunal, mais sur la nature des moyens illicites qu'il a essayé d'utiliser pour s'en sortir. C'est le point que nous avons essayé de faire valoir. C'est sous cet angle et dans ces circonstances qu'il faut considérer cette règle. Un ministre de la Couronne ne devrait pas l'invoquer. S'il essaie de le faire, il faudrait carrément le lui dire.

Les questions ayant trait aux activités du ministre des Travaux publics (M. Drury) et à ses conversations avec le ministre de la Consommation et des Corporations ne sont pas loin de constituer une présomption légale de violation du Code criminel. Soit dit en passant, ce n'est que la continuation de l'affaire dont la cour est saisie à la suite des propos déplacés—ainsi en a décidé une cour de justice—tenus par le ministre de la Consommation et des Corporations. Elles n'ont rien à voir avec une quelconque affaire dont la cour serait saisie, qui pourrait être sub judice et devrait être ainsi déclarée par vous, monsieur l'Orateur.

Le ministre a implicitement invoqué le commentaire 181 de Beauchesne pour éviter de répondre à des questions sur cette affaire. S'il n'était allé plus loin, il aurait au moins un argument valable du point de vue de la procédure. De là à savoir s'il se rendrait service à lui-même ou à la Chambre, c'est une autre question. J'espère qu'il se rend compte que l'opposition a l'obligation de poursuivre cette affaire, tout comme il a l'obligation, dont il ne s'est pas encore acquitté, de dire à la Chambre s'il a ou non essayé d'entraver le cours de la justice.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) reconnaîtra que je lui ai accordé beaucoup de latitude sur ce qui revient en fait à une critique sérieuse du refus du ministre de répondre à des questions. Bien que le député de Grenville-Carleton ait obtenu la parole sur un rappel au Règlement, il a soulevé la question du sub judice. La présidence n'a à aucun moment rendu de décision sur une question soulevée. Elle n'a jamais privé les députés, que ce soit par le biais de la question de privilège ou de la règle sub judice, du droit de poser des questions. Toutefois, des ministres ont refusé de répondre à des questions pour diverses raisons, d'ailleurs illimitées.

Un ministre peut en tout temps simplement ne pas répondre à une question sans avoir à justifier son refus. La critique incombe alors au milieu politique ou au public. La question est: cela contrevient-il au Règlement de la Chambre?

Je le répète, la présidence n'a jamais tenté de porter atteinte au droit qu'a un député de poser des questions sur le règlement applicable dans cette affaire. En conséquence, la présidence n'a jamais, semble-t-il, appliqué le règlement comme l'a décrit le député de Grenville-Carleton.

Le refus de répondre à des questions de la part du ministre, sujet que le député avait abordé, est en effet une question qui peut être commentée. Toutefois, cela ne constitue par un rappel au Règlement, étant donné que les ministre ont en tout temps le droit de refuser tout simplement de répondre à certaines questions.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à redire à vos observations sur cette question, car votre déclaration est très claire. Ce que je voudrais ajouter, c'est qu'il serait fort utile à la Chambre, compte tenu des diverses questions actuellement abordées et de celles qui l'ont été auparavant, que Votre Honneur nous fasse bénéficier de ses réflexions sur la règle du sub judice, afin que nous sachions au moins que le refus du ministre de répondre à nos questions n'a rien à voir, du point de vue de la procédure, avec les affaires en instance.

M. l'Orateur: J'espère m'être très bien fait comprendre. Je devrais dire à la Chambre qu'étant donné la création du comité, dont je serai évidemment le président, attribuable dans une grande mesure à l'instigation du député de Peace River (M. Baldwin) et qui, je crois sera chargé de faire enquête sur les droits et les privilèges des membres de la Chambre des communes, j'avais l'intention de m'abstenir de tout autre commentaire, à moins de nécessité, à propos de la règle relative aux affaires en cours d'instance. J'espère que ce sera l'une des premières questions que le comité examinera.

Je pense avoir fait clairement comprendre, en l'occurrence au sujet de l'affaire du député de Central Nova (M. MacKay), que son droit ou celui des autres députés de poser des questions ayant trait à cette affaire ne serait pas entravé à moins qu'elle ne soit en cours d'instance et peut-être même pas.

Quant aux questions posées au cabinet au sujet de l'affaire qui nous occupe, j'ai encore une fois bien fait remarquer qu'il n'y avait eu aucune atteinte aux droits des députés à propos de la règle relative aux affaires en cours d'instance. Si je cherchais à nuire au droit d'un député, ce qui m'attirerait des ennuis, il faudrait peut-être en discuter et trancher la question. Toutefois, jusqu'à ce que les députés éprouvent des difficultés à poser des questions, la situation est bien claire. Il est certain que jusqu'à maintenant nous n'en sommes pas arrivés là.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour la même raison. Puis-je demander à Votre Honneur de se pencher sur une brève question. Elle a trait non seulement à la règle du *sub judice* mais aussi à la question de privilège. Puisqu'il considère déjà cette question, Votre Honneur voudrait prendre en considération une autre question, une petite?

La position de la présidence, si je comprends bien, est que les ministres ne sont pas obligés de répondre et que, s'ils répondent, l'affaire est close. Puis-je demander simplement ceci: si la réponse donnée est de toute évidence fausse et que la présidence et les députés le savent, il s'agit clairement d'un cas où la Chambre est induite en erreur et évidemment la question de privilège se pose. Votre Honneur voudrait-il envisager le cas d'une réponse manifestement fausse donnée par le cabinet?

M. l'Orateur: Il faudrait bien entendu en pareil cas faire preuve aussi d'un grand jugement.

● (1520)

[*Français*]

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Faisant suite cet après-midi à la période des questions orales, je tiens à signaler à la Chambre que plus de 40 députés libéraux ont rencontré hier les directeurs de l'UPA, et il n'a pas semblé bon après les discussions très amicales qui ont eu lieu . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lévis (M. Guay) pose la question de privilège.

M. Guay (Lévis): Voici monsieur l'Orateur, c'est que je veux rétablir les faits. A la suite de cette rencontre, où il y avait 40 députés libéraux et quatre ministres du Québec, jamais on n'a cru bon de demander de rencontrer le premier ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) pose la question de privilège.

M. Fortin: Monsieur le président, à partir du moment où on peut transformer un rappel au Règlement en question de privilège, je me crois à mon tour lésé dans mes droits. Il est probable que les cultivateurs savaient que les libéraux sont plus forts en caucus qu'à la Chambre des communes, voilà peut-être la raison pour laquelle ils ont insisté ce matin auprès des créditistes.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je voudrais attirer votre attention sur le fait que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a profité d'un lapsus pour ne pas répondre à une de mes questions très sérieuses, savoir s'il accepterait de rencontrer le représentant de l'industrie laitière.

Étant donné que les cultivateurs ont tenté de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Shefford comprend très bien que le très honorable premier ministre a répondu à cette question cet après-midi pendant la période des questions orales. S'il a quelque chose à dire sur la qualité de la réponse donnée, il s'agit ni d'un rappel au Règlement, ni d'une question de privilège.

M. Rondeau: Monsieur le président, je voudrais tout simplement savoir si le très honorable premier ministre rencontrerait les représentants de l'industrie laitière avec autant d'empressement qu'il a rencontré les évêques du Canada la semaine dernière?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE LA 2e LECTURE DU BILL TENDANT À MODIFIER LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, appuyé par le ministre des Travaux publics (M. Drury):

Que, relativement au bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, cinq heures de séance soient attribuées pour les délibérations à l'étape de la deuxième lecture du bill; et

Que, à la fin de la cinquième heure, l'Orateur interrompe tous les travaux dont la Chambre est saisie, si besoin est, pour les fins de cet ordre, et mette immédiatement aux voix, sans autre débat ni amendement, toute motion nécessaire pour mettre fin à la deuxième lecture du bill.

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés comprendront qu'aux termes des dispositions de l'article 75 c) du Règlement, une telle motion ne peut être présentée que si le ministre en a donné préavis lors d'une séance précédente. Or, c'est ce qu'a fait hier soir à la Chambre le président du Conseil privé. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 75 c) du Règlement, lorsque la motion sera présentée aujourd'hui, et peut-être tout de suite, il y aura un débat de deux heures se terminant par un vote sur les termes de la motion.

Comme il ne reste que les questions inscrites au *Feuilleton* et les affaires courantes, je m'en tiendrai à la procédure que nous avons suivie la dernière fois, alors que nous avions terminé les affaires courantes; puis, le premier article de l'ordre du jour serait la motion inscrite au nom du président du Conseil privé. Cette façon de procéder vous semble-t-elle appropriée?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3540, 3717, 3933, 3975, 3978, 3991, 4111, 4128 et 4148.

[*Texte*]

LA PHASE 2 DU PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question nº 3540—**M. MacDonald (Egmont):**

Au sujet du récent accord concernant la phase 2 du plan général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, a-t-on inclus dans le programme de ressources communautaires des mesures visant à faire connaître au gouvernement et à susciter les réactions des citoyens et, dans l'affirmative, quels projets ou mesures seront adoptés pour assurer la participation des citoyens aux débats précédant la phase 3 du Plan?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: Oui. Toutefois, la question des projets ou mesures visant à assurer la participation à toute nouvelle phase ne sera soulevée qu'au moment où l'on envisagera de l'entreprendre.

LES BIENS EN SURPLUS

Question nº 3717—**M. Reynolds:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2015 concernant le transfert de biens en surplus achetés entre ministères, la Corporation de disposition des biens de la Couronne est-elle toujours rémunérée pour ces transactions?

2. Le ministre pourrait-il fournir la liste de tous les transferts de biens autorisés en 1974 et n'ayant rien rapporté au ministère qui en était propriétaire?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne: 1. Non.

2. Conformément aux dossiers de la Corporation susmentionnée voici une liste représentant des études de cas de tous les transferts autorisés en 1974 et n'ayant rien rapporté au ministère qui en était propriétaire:

Date	Ministère	Articles
Le 10 janvier 1974	Défense nationale	Rubans de casquette pour le service naval
Le 10 janvier 1974	Environnement Canada	26 vedettes
Le 11 janvier 1974	Conseil national de recherches	Quatre machines à écrire standard Royal
Le 31 janvier 1974	Santé nationale & Bien-être social	Plaques pour machine à adresser
Le 4 février 1974	Défense nationale & Bien-être social	Plaques pour machine à adresser
Le 4 février 1974	Défense nationale	Combinaison de vol anti-g, casque d'aviateur
Le 5 février 1974	Conseil national de recherches	Six poinçons de papier à ruban et trois nécessaires à outils
Le 25 février 1974	Conseil national de recherches	Calibreur à caméra pour levés photogrammétriques
Le 6 mars 1974	Conseil national du bien-être social	Fonctions et matériel
Le 3 avril 1974	Défense nationale	Voiture 45-86827
Le 10 avril 1974	Conseil national de recherches	Stéréorestituteur Kuiper
Le 26 avril 1974	Conseil national de recherches	Génératrice de sons
Le 12 juin 1974	Conseil national de recherches	26 pièces d'électronique en surplus
Le 13 juin 1974	Approvisionnements et Services	Matériel de reliure
Le 22 juin 1974	Défense nationale	Fanions-signaux
Le 11 septembre 1974	Approvisionnements et Services	Coupe-papier Regent
Le 16 septembre 1974	Conseil national de recherches	Unité de cokéfaction
		Turbo-alternateur
		Enregistreur numérique (pas à pas) avec connecteur
		Machine à calculer de bureau Wang Loci
		Commande d'enregistreur de données Wang
Le 16 septembre 1974	Conseil national de recherches	Enregistreur d'entraînement de bandes
Le 16 septembre 1974	Conseil national de recherches	Enregistreur Sanborn à 4 voies
Le 9 octobre 1974	Défense nationale	Torpille MK 14 Mod 3
Le 15 octobre 1974	Défense nationale	Isolateur de base d'antenne (antenne-fouet de réception)
Le 25 octobre 1974	Expansion économique régionale	Théodolite, jauge et calibre
Le 5 novembre 1974	Affaires extérieures	Uniformes pour six hôtesses
Le 29 novembre 1984	Transports Canada	Émetteurs de radioalignement de la société Marconi
Le 29 novembre 1974	Conseil national de recherches	Antenne à cornet Stoddard

L'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LES ACHATS D'ESSENCE DES AGRICULTEURS

Question nº 3933—M. Hnatyshyn:

Le gouvernement envisage-t-il de retrancher la taxe fédérale au moment de l'achat des combustibles de la ferme?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Aux termes de la loi sur la taxe d'accise, qui prévoit l'imposition d'une taxe d'accise de 10c. le gallon d'essence, les acheteurs d'essence qui sont admissibles à la déduction d'impôt doivent remplir les formules de demande de remboursement pour obtenir le remboursement de la taxe payée sur leurs achats. Toutefois, la loi prévoit également que le gouverneur en conseil a le pouvoir de faire des règlements concernant la déduction d'impôt accordée aux acheteurs visés par la loi. Le 23 décembre 1975, les modifications apportées au Règlement de la taxe sur l'essence aux termes du décret C.P. 1975/3017 ont été promulguées. En vertu de ces modifications, à compter du 1er mars 1976, les acheteurs d'essence, y compris les agriculteurs qui sont admissibles à la déduction d'impôt et qui achètent plus de 2,000 gallons d'essence par mois, peuvent acheter de l'essence sans payer la taxe d'accise spéciale et n'ont pas par le fait même à se conformer aux procédures de demande de remboursement.

LES WAGONS DE FRET À LA GARE DE TRIAGE TADANAC EN C.-B.

Question nº 3975—M. Brisco:

1. Le 19 ou 20 décembre 1975, un déraillement de wagons de fret est-il survenu à la gare de triage Tadanac de Trail (C.-B.) et, dans l'affirmative, combien de wagons *a*) transportaient du SO_2, *b*) étaient munis (i) de freins de type Ajax (ii) de freins à air comprimé (à tige verticale) (iii) de patins de freins composés (iv) de patins de freins en acier?

2. Combien de wagons de fret *a*) du Canadien Pacifique, *b*) du Canadien National, sont munis de (i) freins de type Ajax (ii) freins à air comprimé?

3. Pour combien de wagons de fret *a*) du Canadien Pacifique, *b*) du Canadien National, remplace-t-on annuellement les freins à air comprimé par des freins de type Ajax?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui, le 20 décembre 1975. *a*) Dix. *b*) (i) Huit. (ii) Dix. (iii) Un. (iv) Dix-sept.

2. Il n'existe aucun dossier global sur les wagons de chemin de fer en service qui sont munis d'un tel équipement.

3. Il n'existe aucun programme de remplacement. On remplace progressivement les freins à air comprimé de modèle désuet lorsqu'ils sont usés.

LES DEVIS DESCRIPTIFS DANS LES APPELS D'OFFRES POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL DE LABORATOIRE

Question nº 3978—M. Fleming:

La formulation des soumissions de matériel de laboratoire par le ministère des Approvisionnements et Services précise-t-elle souvent le produit ou le matériel d'une société particulière au lieu de donner une liste de sociétés (canadiennes, dans la mesure du possible) dont les produits satisferaient aux normes requises, surtout si le produit précisé est fabriqué par l'une des sociétés soumissionnaires prévues ou une société affiliée et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Selon une étude récente, les appels d'offres pour l'achat de matériel de laboratoire qui contiennent des descriptions, tirées des demandes présentées par les ministères clients, précisant une marque de fabrique ainsi qu'un équivalent possible et celles qui contiennent une spécification détaillée du client sont à peu près également répartis. C'est aux entreprises de décider si l'un de leurs produits est l'équivalent de la marque de fabrique citée, et les soumissions sont étudiées en conséquence. Souvent, on précise une marque de fabrique sans possibilité de succédané parce que le matériel ou l'équipement demandé complète une installation existante fournie à la suite d'un précédent appel d'offres ouvert, selon la spécification du client ou d'un entrepreneur en construction. En toutes circonstances, sauf si le client spécifie une marque de fabrique sans succédané possible, l'appel d'offres s'adresse à toutes les entreprises figurant sur la liste des fournisseurs du Centre des produits de bureau du ministère ou sur celle du centre d'approvisionnements régional pertinent.

LE FONDS DE GARANTIE DES POSTES

Question nº 3991—M. MacKay:

1. Depuis 1965 et pour chaque province, quels ont été les déboursés annuels du Fonds de garantie des Postes?

2. Cet argent sert-il à rembourser les gens dont le courrier a été perdu par le ministère des Postes et, dans la négative, quel est le but de ce fonds?

3. De quelle partie du budget des Postes provient l'argent de ce fonds?

4. Un certain montant est-il alloué chaque année financière à ce fonds et, dans la négative, le montant est-il illimité?

5. Pour chaque année depuis 1965, combien d'enquêtes ont été menées pour *a*) inefficacité, *b*) action criminelle?

6. Pour chaque année depuis 1965, combien d'employés et d'autres personnes ont été *a*) poursuivis, *b*) congédiés pour inefficacité ou action criminelle, en vertu des conditions de ce fonds?

7. Combien d'argent a été recouvré à la suite de ces poursuites ou congédiements et a-t-il été ajouté au fonds?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Se reporter au tableau ci-après.

2. Le Fonds est destiné à couvrir les pertes, conformément à l'article 5, paragraphe (1), alinéa (1) de la loi sur les Postes.

3. Le Fonds n'est pas tiré du budget des Postes canadiennes et il ne provient pas non plus des crédits alloués par le Parlement; il s'agit plutôt de cotisations perçues des employés des Postes et des entrepreneurs de transport postal avant 1920, et de tous les intérêts gagnés, moins les frais nets imposés au Fonds depuis sa création.

4. Se reporter au numéro 3 ci-dessus.

5. Les dispositions statutaires qui régissent le Fonds ainsi que le règlement d'administration ne prévoient pas la catégorisation des cas d'inefficacité et d'actes criminels. Toutefois, on mène une enquête sérieuse dans le cas de chaque perte afin de la recouvrer, avant d'avoir recours au Fonds.

6. Se reporter au numéro (5) ci-dessus.

7. Le recouvrement partiel ou total des pertes qui avaient auparavant été imputées au Fonds s'est élevé à $99,036 du 1er avril 1965 au 31 mars 1975. Cette somme a été créditée au Fonds au moment du recouvrement.

Questions au Feuilleton

Déboursés à même le fonds de garantie des Postes de 1965-1966 à 1974-1975

	Terre Neuve	Île du Prince Édouard	Nouvelle Écosse	Nouveau Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie Britannique	Yukon	Territoires du Nord Ouest	Totaux
1965-66	$9,953.87	—	$1,292.09	$1,154.22	$ 2,100.66	$ 1,824.58	—	—	—	$ 357.56	—	—	$ 16,682.98
1966-67	3,633.17	—	1,901.35	259.93	9,447.46	3,132.36	$ 467.86	—	$ 414.68	—	$1,795.04	—	21,051,85
1967-68	4,962.08	—	—	1,028.68	2,388.85	4,157.35	235.25	—	—	1,039.68	—	$1,635.67	15,447.56
1968-69	2,346.07	—	—	—	7,123.28	366.30	—	—	—	2,274.74	—	—	12,110.39
1969-70	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1970-71	2,889.31	—	—	1,869.31	15,614.59	7,646.98	—	227.98	—	6,195.68	—	1,207.41	35,651.26
1971-72	—	—	—	761.43	23,977.04	3,810.09	—	—	—	—	—	—	28,548.56
1972-73	31.81	—	—	—	11,605.02	7,085.36	—	220.08	6.31	163.06	—	78.36	19,190.00
1973-74	25,577.66	—	—	—	69,585.09	6,384.52	1,013.13	—	830.11	73.36	—	3,086.24	106,550.11
1974-75	3,180.05	—	—	—	23,467.41	18,942.29	18,335.76	—	564.63	—	—	—	64,490.14
Totaux	$52,574.02	—	$3,193.44	$5,073.57	$165,309.40	$53,349.83	$20,052.00	$448.06	$1,815.73	$10,104.08	$1,795.04	$6,007.68	$319,722.85

LES DOUANIERS AU POSTE FRONTIÈRE DOUGLAS-BLAINE

Question nº 4111—M. Reynolds:

1. *a*) Combien y a-t-il d'agents au poste frontière de Blaine, *b*) quelles sont les fonctions de chacun, *c*) combien d'entre eux sont bilingues?

2. En période d'affluence, les véhicules rentrant des États-Unis ne peuvent-ils emprunter que trois ou quatre voies sur les sept existantes et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Jack Cullen (ministre du Revenu national): 1. *a*) 65. *b*) 1 receveur; 1 secrétaire pour le receveur; 1 surintendant des opérations; 4 surintendants de poste; 8 surveillants de poste; 32 inspecteurs des douanes, Trafic de Douglas; 15 inspecteurs des douanes, Trafic de Pacific Highway; 3 commis de soutien. *c*) Il y a cinq postes désignés bilingues: Un agent a été déclaré bilingue; Un agent suit actuellement le cours de formation linguistique; Deux agents doivent subir un test linguistique; Un agent attend sa nomination à un cours de formation linguistique.

2. Il y a deux postes d'entrée canadiens de l'autre côté du poste frontière de Blaine Washington, soit Pacific Highway et Douglas, et la majorité du trafic touristique passe par le bureau de Douglas. Généralement il y a trois ou quatre voies ouvertes au bureau de Douglas pour les véhicules rentrant au pays. Au cours de la période estivale lorsque les employés occasionnels, en l'occurrence des étudiants, sont disponibles, cinq ou six voies sont ouvertes. Les deux bureaux possèdent un personnel qui travaille par postes, au rythme de trois postes par vingt-quatre heures. Compte tenu de la main-d'œuvre disponible et des exigences des horaires de poste en vertu de la convention collective, il est impossible d'ouvrir toutes les voies durant les périodes de pointe.

LES OCTROIS DE FONDS POUR CERTAINS TRAVAUX D'HIVER DANS LA CIRCONSCRIPTION DE CHAMPLAIN

Question nº 4128—M. Matte:

1. Depuis 1970, le ministère des Finances a-t-il consacré de l'argent dans la circonscription électorale de Champlain, dans le cadre du Fonds d'investissement pour certains projets d'hiver et, dans l'affirmative, combien?

2. Quels sont *a*) l'objet de la subvention, *b*), la région visée, *c*) le montant alloué, *d*) l'année de la subvention?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Des prêts s'élevant à $571,704 ont été approuvés dans le cadre du Fonds d'investissement pour certains projets d'hiver dans la circonscription électorale de Champlain.

[M. McRae.]

2. Ces prêts comprennent:

Projet	Endroit	Prêt approuvé	Date d'approbation
Construction d'un centre récréatif et d'une patinoire	Ville de St-Tite	$19,258	1973
Rénovation d'une station de pompage et prolongement de la canalisation d'eau	Paroisse de St-Narcisse	58,901	1973
Construction d'une conduite principale d'aqueduc et d'une station de pompage	Ville de Ste-Thècle	53,549	1973
Construction d'un parc municipal	Village de Ste-Thècle	9,796	1973
Construction d'un centre social	Ville de La Tuque	250,000	1973

LA MAJORATION DU COÛT DE TRANSPORT PAR AUTOBUS À SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 4148—M. Landers:

1. Le ministre des Finances sait-il que la Commission de transport municipale de Saint-Jean (N.-B.) a haussé récemment le prix des billets d'autobus de 30%?

2. Le ministre soumettra-t-il cette question à l'attention de la Commission anti-inflation, lui demandant de juger de la pertinence d'une telle augmentation dans le cadre des lignes directrices de lutte contre l'inflation?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): A notre connaissance, la Commission de transport municipale de Saint-Jean (N.-B.) est une société privée. Si cette entreprise est parmi celles qui comptent au moins 500 personnes à leur emploi, la majoration du tarif de transport par autobus qu'elle impose est sujette à l'examen de la Commission de lutte contre l'inflation, organisme qui en a d'ailleurs été informé.

[*Traduction*]

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si nous en sommes toujours aux questions inscrites au *Feuilleton*. J'y ai fait inscrire la question nº 3171, consignée à la page 10793 du hansard et qui concerne un projet, celui de Place du Portage, à Hull. Il s'agit d'un contrat au total de 28 millions de dollars pour la construction d'un garage, simple structure d'acier et de béton.

Je me demande pourquoi le ministre des Travaux publics n'a pas répondu à ma question. Il y a 501 ordres de changement s'élevant à un montant de 4.5 millions de dollars. C'est très grave. Je le répète, il s'agit d'un contrat de 28 millions de dollars. Le ministre ne nous dit pas s'il a autorisé ces dépenses en tout ou en partie. J'aimerais bien qu'il nous le dise. Est-ce là le genre de contrôle qu'a le ministre sur ces projets ou sait-il réellement ce qui se passe et ce que fait son ministère dans ce coin-là?

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 94 portant production de documents est acceptable par le gouvernement.

[*Texte*]

PLUS RÉCENT EXEMPLAIRE DE TOUT JOURNAL, REVUE OU BULLETIN PUBLIÉ PAR CHAQUE MINISTÈRE, ORGANISME OU SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

Motion nº 94—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du plus récent exemplaire de tout journal, revue ou bulletin publié par chaque ministère, organisme ou société de la Couronne.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. Blais: Monsieur l'Orateur, les avis de motion nºs 69, 71 et 93 portant production de documents sont acceptables par le gouvernement avec les réserves habituelles concernant les documents confidentiels et l'autorisation à obtenir des responsables concernés.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les avis de motion énumérés par le secrétaire parlementaire en l'occurrence soient tenus pour adoptés.

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LA CORRESPONDANCE CONCERNANT LES LITIGES AU SUJET DE LA FRONTIÈRE CONTINENTALE

Motion nº 69—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux, lettres et télégrammes qui se rapportent aux négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement et les États-Unis, dans le cadre des conflits relatifs aux frontières du plateau continental, à l'égard de la frontière entre le Groenland et le Canada dans le détroit de Davis.

(La motion est adoptée.)

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA FRONTIÈRE DU PLATEAU CONTINENTAL ENTRE LE MAINE ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Motion nº 71—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux, lettres et télégrammes qui se rapportent aux négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement et les États-Unis, dans le cadre des conflits relatifs aux frontières du plateau continental, à l'égard de la frontière entre l'État du Maine et de la province de la Nouvelle-Écosse.

(La motion est adoptée.)

ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

Motion nº 93—**M. Firth:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des états financiers vérifiés de la Commission de l'énergie du Nord canadien pour les années 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973, 1973-1974, 1974-1975.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motions portant production de documents restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler au député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) que s'il éprouve des difficultés à obtenir des réponses à ses questions, il suffirait qu'il dise un mot en privé, pour qu'on puisse savoir de quelle question il s'agit. Cela serait très utile. C'est la première fois que j'entends dire qu'il y a du retard à répondre à cette question.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, mon avis de motion nº 68 portant production de documents demande un simple oui ou non. Je me demande pourquoi il faut tant de temps pour y répondre, depuis le 26 janvier.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UN AVIS D'OPPOSITION CONCERNANT LA PROVINCE DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. l'Orateur: J'ai le devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés d'Okanagan Boundary (M. Whittaker), de Moose Jaw (M. Neil), d'Annapolis Valley (M. Nowlan), de Fraser-Valley-Ouest (M. Wenman), de New Westminster (M. Leggatt), de Vancouver Quadra (M. Clarke), de Kootenay-Ouest (M. Brisco), d'Edmonton-Est (M. Skoreyko), d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) et de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) m'a été transmise aux termes de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Status révisés du Canada de 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique.

Conformément à la procédure déjà adoptée par la Chambre, je suppose que le texte de l'avis d'opposition sera

imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE LA 2e LECTURE DU BILL TENDANT À MODIFIER LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

M. l'Orateur: La motion inscrite au nom du président du Conseil privé (M. Sharp) a été présentée à la Chambre. La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

Des voix: Jamais!

● (1530)

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, c'est avec un peu d'hésitation que je présente cette motion.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: J'espérais que la Chambre aurait déjà accepté de renvoyer le bill au comité permanent où les députés auront pleinement l'occasion de poser des questions, de proposer des amendements et d'entendre les amendements que le gouvernement pourrait proposer. Cependant, j'ai essayé de m'entendre avec les leaders des partis à la Chambre aux termes de l'article 75A) ou 75B) du Règlement aux fins d'attribuer une période de temps pour le débat, mais comme je l'ai dit hier soir, je n'y suis pas parvenu.

Les députés comprendront certainement—bien que Radio-Canada ne semblait pas l'avoir compris ce matin—qu'il ne s'agit pas d'une motion de clôture.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: La motion ne fait qu'accorder cinq heures de plus pour la discussion sur le bill à l'étape de la deuxième lecture.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: Le bill—je suis certain que tous le savent, mais il semble que je doive insister—sera encore étudié en comité; il pourra l'être à l'étape du rapport et le sera sûrement à la troisième lecture. Nous voulons simplement mettre fin au débat au stade de la deuxième lecture et il ne s'agit que d'une motion de renvoi du bill au comité.

Afin qu'on ne puisse accuser le gouvernement d'avoir bousculé le débat, je voudrais préciser pour les fins du compte rendu quelle a été la longueur du débat de deuxième lecture et le nombre de députés qui y ont participé jusqu'à présent. Je dis jusqu'à présent, car il y aura encore cinq heures de débat dont les députés voudront profiter, j'en suis certain, et la liste sera même plus longue, sans compter les discussions qui auront lieu au comité, à l'étape du rapport et à la troisième lecture.

Le bill a été presenté le 8 juillet 1975. Le débat de la motion tendant à la deuxième lecture et au renvoi au comité permanent a duré onze jours, soit au total une trentaine d'heures. Je voudrais maintenant indiquer combien de députés y ont participé.

[M. l'Orateur.]

Il y a eu 63 interventions et 56 députés ont participé au débat, soit 8 de ce côté-ci de la Chambre, dont le ministre et le secrétaire parlementaire, 32 de l'opposition officielle, 13 du NDP, et 3 du parti du Crédit social. Ont pris la parole à deux reprises, un libéral, le secrétaire parlementaire, à l'occasion du débat de la motion principale et du débat de l'amendement des néo-démocrates, 2 conservateurs et 4 néo-démocrates.

Pour justifier notre décision—chose qui ne s'impose guère si on tient compte de la longueur du débat et du nombre des participants—je dirais qu'il y a encore beaucoup d'autres projets de loi importants à étudier et je crois que les députés conviendront que pour pouvoir en disposer, il faudra restreindre dans une certaine mesure la durée des débats pour chacun d'eux, sûrement à toutes les étapes.

Le gouvernement avait espéré obtenir l'assentiment des députés de tous les partis. Il n'a pas réussi et nous devons alors assumer nos responsabilités. Je suis certain que le public et la Chambre ne pourront que nous en féliciter.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un certain amusement le leader du gouvernement à la Chambre déclarer il y a quelques instants qu'il avait une certaine réticence à proposer cette motion de clôture. Je pense qu'il me pardonnera si je lui rétorque qu'à mon avis, il me semble tout aussi réticent qu'un vautour qui s'approche d'un daim blessé.

Je dirais sans détour au ministre que quand le député de Halifax (M. Stanfield) a décrit le bill comme un acte de perfidie perpétré par un gouvernement perfide—je pense le citer assez fidèlement—le ministre n'a fait qu'ajouter à ces lâches agissements en cherchant à interrompre, au moyen de cette motion, un débat extrêmement important, cette mesure dont est saisie la Chambre non seulement peut affecter les rapports existant entre les provinces et le gouvernement fédéral du Canada—comme tous les députés le savent déjà—mais peut également avoir un effet néfaste sur une question essentielle pour les Canadiens, puisque ce fardeau dont le gouvernement cherche à se débarrasser à l'aide du bill pèsera lourdement sur les régions qui sont les moins à même de s'offrir des soins médicaux raffinés, comme le ministre le sait très bien.

C'était déjà un acte de perfidie que de traiter de cette question unilatéralement et sans aucune consultation à l'occasion de l'exposé budgétaire, comme l'a fait le gouvernement. C'en fut un autre que d'introduire ce bill qui vise à modifier unilatéralement un régime auquel certaines provinces n'ont accepté d'adhérer qu'à force de cajolerie et de persuasion de la part du gouvernement, à la suite de quoi elles ont joué le jeu en assurant les services de soins médicaux sur une base qui repose entièrement sur cet accord.

M. Blais: Il n'y là rien de perfide.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je suis surpris de la réaction du député de Nipissing (M. Blais). Est-ce parce qu'il ne reconnaîtrait pas la perfidie, même si on la lui mettait sous le nez.

C'est un acte trois fois perfide et c'est un triste jour pour le Parlement et le pays. Il semble que le gouvernement se soit fixé pour règle d'interrompre les débats sur une question d'importance dont la Chambre est saisie depuis le 8 juillet 1975 et qui aurait pu être présentée par le leader du gouvernement à la Chambre, si elle est si importante, après 11 jours seulement de débat—

M. Sharp: Et 63 interventions.

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . mais 63 interventions seulement sur 264 possibilités. Si l'on considère cela comme un débat trop long, vu l'importance du principe à défendre, et si c'est là le point de vue du gouvernement, c'est qu'il a perdu la notion de raison et de direction non seulement en ce qui concerne les activités de la Chambre, mais vis-à-vis de ses contacts avec la population du pays.

Il y a eu un débat prolongé sur le bill, certes, mais pour une bonne raison. C'est que, dans une grande mesure, le gros de la population doute beaucoup de l'utilité du bill. Toutes les provinces ont critiqué la substance du bill et le style avec lequel on a jugé bon de l'introduire. En fait, l'une des provinces, l'Ontario, a même menacé de se retirer du programme à frais partagés. C'est qu'elle n'a pas les mêmes craintes que d'autres provinces qui s'inquiètent que leurs propres exigences budgétaires ne leur permettent pas d'adopter de nouveaux services ou assurer les anciens. L'Association médicale canadienne a réagi à cette mesure en déclarant sans équivoque et sans ambages que les actions du gouvernement pourraient nuire à la qualité des services médicaux dont pourront bénéficier les Canadiens.

A-t-on quelque raison de supposer qu'il est malséant, au sens parlementaire, que seulement quelques orateurs participent au débat sur un bill? Le gouvernement a-t-il oublié que le Parlement n'est pas son serviteur, que le gouvernement est le serviteur du Parlement et du public que nous réprésentons? L'attitude du gouvernement tout au long de ce débat, à partir du moment où il a présenté le bill, qui a maintenant la témérité d'imposer la clôture, laisse voir qu'il a décidé, contrairement à ce qu'il a fait aux sessions de 1972 à 1974, de pilonner cette mesure à la Chambre sans tenir compte de son importance. Le bill est un reflet du style et de l'attitude du gouvernement, comme l'est aussi la présente motion de clôture.

Face aux objections des provinces, à celles de l'Association médicale du Canada, à celles des Canadiens qui s'inquiètent du niveau des soins qui seront dispensés et des zones profondément touchées par les restrictions, l'opposition officielle, ou tout autre parti de l'opposition, ne peut se servir que d'une arme à sa disposition: le droit de discuter du bill, de signaler son iniquité, ses lacunes et la trahison du gouvernement qui l'a présenté.

● (1540)

Il est devenu assez évident que ce bill pouvait compromettre la qualité des soins médicaux et que cette motion pouvait compromettre la bonne marche des travaux du Parlement. Si c'est ainsi que le gouvernement traite les questions importantes en disant qu'il n'est pas souhaitable d'en discuter longuement, il a tort. Le gouvernement doit bien se rappeler qu'il n'y a pas si longtemps, un autre gouvernement du même genre s'est écroulé, victime de son arrogance, arrogance que l'on retrouve dans cette motion de clôture.

Travaux de la Chambre

Le leader du gouvernement à la Chambre parle d'autres travaux. Bien sûr, nous avons d'autres travaux. Bien avant de devenir leader de notre parti à la Chambre, je disais, faisant écho à l'ancien leader à la Chambre, que l'opposition ne ferait pas obstacle au gouvernement et même qu'elle l'aiderait à faire adopter les mesures raisonnables et fondées sur de bons principes. Toutefois, je tiens à ce que le Parlement et le gouvernement sachent que l'opposition n'a nulle intention de rester à ne rien faire et de se voir retirer le droit de débattre une mesure parce que le gouvernement a décidé de la faire adopter, si nous estimons en toute honnêteté que la loi repose sur des principes faux au départ.

Nous sommes depuis déjà longtemps convaincus que cette mesure repose sur de mauvais principes, qu'il s'agit d'une rupture de contrat et qu'elle va diminuer la qualité des soins médicaux en accentuant les disparités régionales et que c'est également une atteinte à la Confédération. Nous nous opposons à cette motion de clôture, car elle démontre le manque de sérieux du gouvernement, qui cherche seulement à s'arroger de plus en plus de pouvoirs et à profiter de sa position majoritaire.

Voilà notre opinion, et si le leader du gouvernement à la Chambre nous dit que nous pouvons discuter de cette question en troisième lecture, il a parfaitement raison, car à moins d'amendements importants qui ne soient pas seulement des amendements de procédure, mais qui s'attaquent vraiment au fond des choses, en vue de rétablir le régime d'assurance-maladie proposé par le gouvernement et accepté de bonne foi par toutes les provinces, le gouvernement peut s'attendre à ce qu'en troisième lecture, nous soyons du même avis qu'à la deuxième lecture.

Ce bill sera exactement le même, il ne sera pas plus sensé à l'étape de la troisième lecture qu'il ne l'est en deuxième lecture, et le gouvernement agit de façon on ne peut plus irresponsable en présentant cette motion de clôture. Pour ma part, je ne comprends pas ce qui a pu pousser le gouvernement à une telle stupidité dans le cadre de ce débat.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous nous opposons radicalement à la motion présentée cet après-midi par le président du Conseil privé (M. Sharp). Il s'agit d'une motion présentée aux termes de l'article 75c du Règlement, et je tiens à répéter encore une fois, comme je n'ai cessé de le faire depuis qu'elle nous a été imposée en juillet 1969, que cette règle est mauvaise. Certains de mes amis me rappellent, comme si c'était nécessaire, que pour faire adopter cette règle, le gouvernement a également imposé la clôture, en invoquant l'article 33 du Règlement. Toute l'opposition était contre. Un comité spécial des modifications du Règlement a été constitué, et nous avons accepté un certain nombre de choses, mais cela n'a pas suffi au gouvernement. Il voulait cette arme supplémentaire qu'il pourrait utiliser de façon unilatérale pour étouffer tout débat à la Chambre des communes. Le jour, ou plutôt le soir où l'article 75c du Règlement a été adopté, en juillet 1969, reste un très mauvais souvenir et l'attitude du ministre aujourd'hui, en appliquant l'article 75c du Règlement au débat du bill C-68, m'apparaît tout aussi infâme.

Je ne sais pas si les ministres là-bas veulent écouter ou non. Si ces deux-là désirent se raconter des blagues, qu'ils aillent le faire derrière les rideaux.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre a essayé de nous expliquer qu'il ne s'agit pas de la clôture, car la motion autorise cinq autres heures de débat. En d'autres termes, il nous dit qu'il va recourir à la guillotine et nous l'imposer, sinon immédiatement, du moins après cinq heures de débat.

L'ancienne règle concernant la clôture, l'article 33 du Règlement, que l'on doit à Sir Robert Borden en 1913 et que les libéraux ont qualifié d'exagérée mais qu'ils ont depuis appliquée un certain nombre de fois, prévoyait que le débat pourrait se poursuivre jusqu'à 1 heure du matin. Autrement dit, l'article 33 du Règlement permettrait un débat plus long sur la mesure à l'étude que ne le garantit la motion du ministre présentée aux termes de l'article 75c. Si la clôture—et c'est ainsi qu'on l'appelle dans le livre—consiste à interrompre les délibérations à 1 heure le lendemain matin, je crois qu'en nous disant que les délibérations à l'étape de la deuxième lecture du bill C-68 se termineront après cinq heures de débat, on applique également la clôture.

Le ministre aussi s'est permis des statistiques—on peut toujours les utiliser dans un sens ou dans l'autre—sur le nombre de discours auxquels le débat a donné lieu et sur le nombre de ceux qui ont pris la parole une deuxième fois. Cela signifie évidemment qu'il y a eu assez de discours. Je voudrais dire au ministre qu'à mon avis, il y a eu plus de discours que nécessaire. En intervenant sur le bill C-68, nous voulions persuader le gouvernement de le retirer.

C'est une mauvaise mesure. Mon ami, David Croll, à l'autre endroit l'a bien dit—on l'a cité souvent et il ne s'en formalise pas—quand il a déclaré que la mesure était archimauvaise. L'opposition n'a pas essayé de parler jour après jour uniquement pour le plaisir de la chose, mais pour persuader le gouvernement que la mesure est une erreur, qu'elle est mauvaise et qu'on devrait la retirer.

M. Sharp: C'est l'opinion de la minorité.

M. Blais: Et d'une petite minorité encore!

M. Railton: Ce n'est qu'une affirmation, pas un argument.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais il se trouve que c'est vrai, et j'ai dit au député qui a joint dernièrement les rangs des libéraux à la Chambre des communes que, avec le bill C-68, le gouvernement remonte 50 ans en arrière dans l'histoire du parti libéral. C'est en 1919 que le parti libéral canadien s'est engagé à établir des pensions de vieillesse, l'assurance-chômage et l'assurance-maladie. Mais il a fallu attendre longtemps pour les avoir. Les pensions de vieillesse ont débuté en 1926 ou 1927, l'assurance-chômage en 1940 ou 1941, et il a fallu attendre le milieu des années 50 pour obtenir l'assurance-hospitalisation et les années 60 pour bénéficier de l'assurance-maladie. Il y a fallu beaucoup d'efforts et beaucoup d'insistance, mais, sous Mackenzie King, Louis St. Laurent ou Lester Pearson, il existait une volonté, bien que faible, de parvenir à ces divers objectifs.

Une voix: Mais ils l'ont fait.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député dit qu'ils l'ont fait. Oui, ils l'ont fait, ils l'ont fait parce qu'ils estimaient que l'unité canadienne exigeait le droit pour tous les Canadiens aux mêmes soins médicaux partout au Canada. Pour cette raison, on a étudié une formule et on s'est engagé vis-à-vis des provinces, ce qui en pratique s'est traduit par la participation du gouvernement fédéral à 50 p. 100 des frais d'hospitalisation et à 50 p. 100 des frais pour soins médicaux. Je sais qu'en ce qui concerne les soins médicaux la formule est de deux fois 25 p. 100, mais il s'agit là d'un détail et je ne m'étendrai pas sur ce point à présent, car cela revient à 50 p. 100 ou à peu près.

● (1550)

Jusqu'ici, on s'est donc efforcé de réaliser une certaine uniformité pour que les soins médicaux soient les mêmes dans tout le pays. Mais la mesure dont nous sommes saisis prévoit, pour les prochaines années et même plus loin, la réduction de la participation du gouvernement fédéral, qui passera à moins de 50 p. 100 des frais de soins médicaux ou d'hospitalisation. Elle bloque également les crédits destinés à la recherche médicale. Il en résultera que, d'ici quelques années, les soins médicaux ne seront plus dispensés de façon égale dans tout le pays, car les provinces obtiendront du gouvernement fédéral une participation non de 50 p. 100, mais de 45, 40 ou 35 p. 100. Les provinces qui peuvent financer leurs régimes d'assurance-maladie pourront en bénéficier, mais celles qui n'en ont pas les moyens devront réduire les services, relever l'impôt ou appliquer des honoraires modérateurs.

A mes amis de l'autre côté qui se vantent des réalisations des libéraux au cours des 50 dernières années—en fait, il n'y a pas de quoi se vanter, car cela représente un laps de temps assez considérable—j'affirme que tout ce que le régime actuel du premier ministre (M. Trudeau) va faire, c'est de renverser la tendance libérale qui s'est développée peu à peu sous les régimes de Mackenzie King, Louis St. Laurent et Lester Pearson. Par conséquent, nous qui nous opposons à l'action du gouvernement sommes en fait en train d'essayer de sauver l'âme du parti libéral, à supposer qu'il en ait une.

Je ferai également remarquer une autre chose, monsieur l'Orateur, qui me préoccupe bien plus que l'âme du parti libéral, c'est l'effet que cette mesure pourrait avoir sur le Canada. Si les soins médicaux et l'hospitalisation sont distribués de telle manière que les provinces les plus riches peuvent en bénéficier, alors que les provinces les plus pauvres bénéficient de services moins nombreux ou ont des charges plus lourdes à supporter, il semble que l'unité canadienne risque beaucoup d'en souffrir. C'est pourquoi, à mon sens, il est infâme que le président du Conseil privé (M. Sharp), qui a déjà saboté d'autres affaires au Parlement, vienne nous demander à présent de clore le débat sur le bill C-68.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Mississauga (M. Abbott) invoque le Règlement.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député me permettrait une question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai que dix minutes. Mais si la Chambre le veut bien, j'autoriserai la question.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que ses dix minutes sont épuisées. La Chambre autorise-t-elle le député de Mississauga à poser une question?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Avec le consentement unanime de la Chambre, le député de Mississauga peut poser une question au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Broadbent: Au moins qu'elle soit bonne.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je ne sais si elle l'est, mais, étant relativement nouveau à la Chambre, j'aimerais que le député, qui siège ici depuis si longtemps, me dise si, après un débat dans lequel sont longuement intervenus presque tous les députés de l'opposition qui le désiraient, il considère comme une infamie que le gouvernement provoque le vote? Voudrait-il le lui interdire à jamais? Pense-t-il que le gouvernement devrait laisser les délibérations se poursuivre interminablement, jusqu'à épuisement complet? Est-ce qu'en fin de compte il refuse au gouvernement le droit de provoquer le vote?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le Règlement autorise le gouvernement à le faire, et, comme le déclarait aujourd'hui le président du Conseil privé (M. Sharp), il en assume la responsabilité politique. Mais je dis au député de Mississauga et aussi au gouvernement que, dans l'histoire de l'humanité, il y a des époques où les minorités ont raison. J'estime que la minorité a raison d'affirmer à la Chambre que le bill C-68 doit être retiré.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et c'est pour cela que nous sommes contre la motion présentée aux termes de l'article 75c.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, ce n'est pas de gaieté de cœur que je vais prendre part à ce débat, puisque le président du Conseil privé (M. Sharp) met maintenant la Chambre dans une situation de force en ayant recours aux articles 75 A, 75 B et 75 C qui avaient été adoptés ou plutôt imposés à la Chambre par une autre motion de guillotine en juillet 1969.

Le gouvernement, aujourd'hui, utilise cette procédure pour imposer un projet de loi qui n'est pas désiré par les Canadiens et par les provinces et qui ne réussit pas à faire l'unanimité à la Chambre. En réalité, monsieur le président, la situation est celle-ci: le gouvernement fait cavalier seul avec son bill C-68, en voulant imposer sa limite financière de participation à ce programme absolument important, à 50 p. 100 et, dans les années futures, à moins. Le gouvernement ainsi impose sa loi, décide qu'il se retire d'un programme dans lequel lui-même a plongé le pays, et il le décide en imposant sa volonté à la Chambre des communes en utilisant le bâillon, la guillotine.

Dans le moment le gouvernement de même qu'aucun ministériel ne peuvent dire si une seule province canadienne a donné son accord total à l'adoption du bill C-68. De fait, les discussions ne sont même pas commencées. Aucune province n'a donné son accord. Le gouvernement fédéral s'en fout de toute façon. Il est le gouvernement fédéral. Il passe par-dessus les provinces, et voilà que maintenant il passera par-dessus le parlement, et après un débat de cinq heures, dont les trois quarts seront consacrés à de la procédure, cette loi-là sera obligatoirement votée par ce parlement. Pourquoi? Parce que ce gouvernement s'appuie sur sa majorité parlementaire, mais il ne peut pas dire qu'il représente la majorité des Canadiens. Cela n'est pas vrai, monsieur le président.

En ce sens, la démocratie est faussée. Les libéraux ne représentent que 47 p. 100 de l'électorat, alors que la majorité de la population se retrouve du côté de l'opposition. Si le système électoral veut qu'il soit majoritaire, c'est une autre question. Et voilà pourquoi aujourd'hui on se retrouve dans une situation de non-retour, c'est-à-dire qu'on nous impose tout simplement la guillotine. Que les provinces s'arrangent! Que les provinces trouvent l'argent pour financer la différence du coût de l'assurance-maladie, peu importe si c'est le gouvernement fédéral qui les a plongées dans cette situation ou non.

Lorsque le gouvernement a présenté la loi anti-inflation, il a gelé, entre autres, une chose, pour se donner des réserves de finance, parce que, disait-il, il fallait économiser. Eh bien, il a gelé quoi? Les allocations familiales. Pour économiser 200 millions de dollars, la plus grosse coupure budgétaire s'est faite sur le dos des enfants. Maintenant on va encore couper dans la sécurité sociale. Ce qui est assez surprenant, le gouvernement s'acharne à réviser ses positions sur la sécurité sociale et cela de façon unilatérale. Il impose strictement sa loi.

● (1600)

Monsieur le président, ce genre d'attitude est antiparlementaire et antidémocratique. Une fois la guillotine imposée, elle l'est, nous allons bientôt voter cet après-midi, il est certain qu'avec la majorité, avec le rouleau compresseur, le bill C-68 sera adopté. Le même scénario qu'à l'habitude va se jouer. On entendra les députés ministériels applaudir à tout rompre. Mais le jour où ces mêmes députés et ministres seront du côté de l'opposition, ils seront les premiers à tenir le même genre de langage que nous autres tenons aujourd'hui.

Monsieur le président, à peu près tout est permis à la Chambre, sauf d'empêcher un député de s'exprimer au nom de ses concitoyens. Les articles 75 A), B), et C) représentent une infamie, puisqu'ils privent les députés de pouvoir s'exprimer. Monsieur le président, je ne veux pas m'étendre à ce sujet parce que plusieurs députés voudront certainement exprimer leur opinion. Les libéraux sont arrogants. Ils imposent leurs lois. Et lorsque cela ne fait pas leur affaire ils lancent des boutades, crient à tout rompre, applaudissent et imposent leurs lois.

Ils nous faisaient accroire il y a quelques années, que l'assurance-maladie était extraordinaire, et cela je le sais car à ce moment-là j'étais dans les tribunes comme secrétaire du chef du Crédit social. Il me semble revivre ce moment. Voilà qu'aujourd'hui on nous impose par la guillotine le retrait pur et simple et unilatéral de la participation du gouvernement fédéral dans le mode de financement de l'assurance-maladie. Aux prochaines élections, ces mêmes libéraux viendront se gargariser de mots, se vanter, que grâce à eux le Canada bénéficie du plus beau et du plus important régime de sécurité sociale.

Monsieur le président, cela n'est que de la foutaise. Ce genre d'attitude du président du Conseil privé en imposant sa loi sur la sécurité sociale, l'attitude que le premier ministre Trudeau a adoptée en fin de semaine dernière à Québec à l'égard d'un premier ministre provincial, tout cela est du même acabit. Cela démontre que ce gouvernement se pense le plus fin. Sur un total de 56 ans de pouvoir les libéraux ont détenu le pouvoir plus de 47 ans. Cela démontre leur arrogance, et il est grand temps au Canada que la démocratie se fasse réellement valoir. Monsieur le

président, il est révoltant de constater cette façon dont le gouvernement s'impose.

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. Fortin: J'entends l'honorable député de Lévis crier au meurtre parce que je tiens ce genre de langage. Monsieur le président, je lui ferai remarquer bien humblement que j'ai le droit de dire ce que je veux à la Chambre, pour le temps qui m'est alloué à cause des règlements imposés à la Chambre par son parti. J'imagine qu'un jour le même député de Lévis sera dans l'opposition. Je le lui souhaite. Cela lui fera du bien, monsieur le président. Il retombera sur ses pieds dans la démocratie, et il cessera de se prendre pour un autre parce qu'il est du parti au pouvoir. A ce moment-là il tiendra probablement le même langage que moi, et on lui donnera la chance ou bien d'être dans l'opposition ou de rester chez lui. Je le supplie d'essayer de comprendre le système parlementaire canadien et de cesser de bafouer le droit des députés d'exprimer de façon franche l'opinion de leurs électeurs.

Monsieur le président, l'utilisation de la guillotine dans un domaine aussi crucial que celui de la sécurité sociale, dans un champ de juridiction où il y a tellement d'argent en cause, comme celui de l'assurance-maladie, dénote à quel point ce gouvernement se fout de la sécurité sociale. Pour lui ce ne sont que des mots dans un but strictement «électoraliste». Monsieur le président, les jours de ce gouvernement, s'il ne change pas son attitude, sont sûrement comptés.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'honorable député de Lotbinière a dit au moins une chose sur laquelle je suis d'accord. Il a fait remarquer que si c'était l'opposition qui était à la place du gouvernement il ferait la même chose, précisément, que le gouvernement fait maintenant, c'est-à-dire, de l'opposition . . .

M. Fortin: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Monsieur le président, je suis vraiment très étonné de ce que vient de dire mon honorable vis-à-vis qui a mal interprété mes paroles. J'ai dit, que si les libéraux étaient dans l'opposition, ils tiendraient probablement le même langage. Mais cela ne m'étonne pas que le député, intentionnellement, change mes paroles pour s'en servir. Lorsqu'on est rendu arrogant au point d'imposer la guillotine, on peut se permettre à peu près n'importe quoi.

M. Guay (Lévis): Je ne sais pas si on a mal interprété les paroles du député de Lotbinière (M. Fortin), monsieur l'Orateur. D'abord, je le remercie d'avoir proclamé mon élection pour 1978, en me disant que, soit dans l'opposition, soit au pouvoir, je siégerais à la Chambre. Je le remercie énormément.

On me dit qu'il s'agit maintenant de la guillotine. Nous avons eu un débat, monsieur l'Orateur, qui a duré 11 jours sur ce même bill. Est-ce là de la démocratie, est-ce là prendre des décisions ou faire un *filibuster*? Si c'est cela que le député de Lotbinière propose à la population canadienne, je voudrais qu'il aille le dire en dehors de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'on retire le bill.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement, mais d'un point de débat.

M. Kaplan: Je m'excuse auprès du député si je n'ai pas bien compris ses observations. Je n'avais pas l'intention de les dénaturer, et je m'excuse si je l'ai fait.

Il est important de faire remarquer, comme l'a fait le président du Conseil privé (M. Sharp), que la motion à l'étude ne mettra pas fin au débat sur le présent bill qui a encore un long chemin à parcourir. Nous n'en sommes encore qu'à la deuxième lecture. Il faut le renvoyer au comité où, comme l'a signalé le ministre, on pourra proposer des amendements. La Chambre sera à nouveau saisie du bill à l'étape du rapport et aura encore l'occasion d'en discuter à l'étape du rapport et aussi à la 3e lecture. Prétendre que limiter le débat à cette étape c'est clôturer l'étude du bill et que le gouvernement dans son arrogance n'en fait qu'à sa tête constitue une représentation absolument erronée des faits.

A l'étape de la deuxième lecture, nous discutons des principes du bill. L'opposition ne peut certes pas nier qu'elle a bien fait connaître son opinion sur les principes du bill. Trente députés conservateurs ont pris la parole une fois et deux l'ont fait deux fois à ce sujet. Chez les néo-démocrates, neuf députés ont pris la parole une fois et quatre l'ont fait deux fois au sujet des principes du bill. Il ne fait pas de doute que le pays a eu l'occasion de connaître l'opinion de l'opposition sur les principes du bill, et que le gouvernement a eu tout le loisir de bien comprendre l'opinion de l'opposition sur le sujet. Quand donc le débat prendra-t-il fin? Quand donc laissera-t-on le gouvernement prendre ses responsabilités?

Je suis, comme vous le savez, le secrétaire parlementaire, et en cette qualité j'ai été heureux de suivre le débat en son entier. J'ai de temps à autre cherché à savoir si le débat en arriverait à son terme naturel et quand. Je m'en suis enquis auprès du parti conservateur qui, chaque fois, m'a donné virtuellement la même réponse: «Il reste encore 15 orateurs». Il restait 15 orateurs le premier jour du débat, il en restait encore 15 le neuvième jour, et encore 15 le dernier jour où nous avons étudié le bill. J'ai demandé aux députés néo-démocrates pour quand ils entrevoyaient le terme naturel du débat: j'ai appris que les néo-démocrates ne voulaient pas que le débat sur le bill parvienne à son terme naturel. Ils ne veulent pas que se termine le débat. Ils veulent qu'on retire le bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Kaplan: Les députés néo-démocrates ont droit à leur opinion, mais ont-ils le droit de prolonger le débat indéfiniment et d'empêcher un vote sur le bill?

Une voix: L'opposition a parfois raison, vous savez.

M. Kaplan: Si les députés d'en face croient que c'est leur droit, ils comprennent mal le rôle de l'opposition à la Chambre. Leur attitude nous empêche d'adopter cette loi. Comment peut-on adopter des lois, si on ne peut les voter? Le Nouveau parti démocratique a le droit de souhaiter que le bill soit retiré, et de soutenir cette opinion. Mais l'autre côté a aussi des droits. Le NPD n'a sûrement pas le droit d'empêcher le vote sur ce bill, il ne peut prolonger le débat à tel point que le Parlement soit obligé, pour se conformer à son sens habituel des priorités, de passer à d'autres mesures législatives. Ce n'est certes pas là le but des débats parlementaires.

Les porte-parole du parti conservateur se sont plaints qu'ils n'avaient pas eu assez de temps pour étudier le bill à l'étape de la deuxième lecture. Ils ne disent pas ce que veut dire assez de temps. Combien de temps faut-il pour exprimer son avis sur le principe du bill? Quand le gouvernement apprend qu'un nombre indéfini de députés attendent leur tour de parler sur le bill et d'accaparer le temps de la Chambre, il a le droit de tirer ses propres conclusions.

Je rappelle au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que lorsque le gouvernement a récemment invoqué l'article 75c du Règlement, deux députés de son parti l'ont appuyé. Le député de Greenwood (M. Brewin) a dit en décembre dernier—je paraphrase ses propos—qu'il faut fournir à l'opposition des occasions, mais que le gouvernement devait gouverner. Il a dit qu'il ferait de même s'il était à la place du gouvernement. Le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a tenu des propos à peu près semblables. En d'autres termes, les deux députés ont reconnu que l'article 75c du Règlement est un instrument légitime que le gouvernement peut utiliser dans certaines circonstances.

L'opposition ayant exposé ses vues, formulé ses objections, j'espère qu'elle permettra maintenant à la Chambre de poursuivre ses travaux. Nous devons cesser d'être une société de débats pour devenir un corps législatif qui fait ce qu'il doit en matière de législation. Après enquête auprès des députés d'en face, il semble qu'ils n'aient pas l'intention de laisser le débat suivre son cours normal.

On a crié à l'infamie, à la trahison. On a déclaré que le Parlement est le serviteur du gouvernement et non pas du peuple. Certes, le Parlement ne devrait pas servir le gouvernement. Mais, devrait-il être le serviteur de l'opposition? Les députés de l'opposition doivent-ils décider quand le débat parlementaire doit prendre fin, quand un principe doit être tenu pour établi, quand on poursuivra l'étude des projets de loi? Le président du Conseil privé nous a dit qu'il reste encore bien d'autres mesures au *Feuilleton*. Il a raison. Et il y en a bien d'autres qui devraient y figurer.

● (1610)

Nous devrions disposer de cette mesure, nous devrions l'adopter par les voies normales et passer à l'étude de questions importantes touchant les Canadiens. Le Parlement est au service du peuple et j'exhorterais les députés de l'opposition à ne pas prolonger ce débat jusqu'à la fin des deux heures permises, ou des cinq heures supplémentaires: renvoyons le bill au comité et passons ensuite à l'étude d'autres travaux.

Des voix: Bravo!

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je participe à ce débat sans avoir pris la parole à la deuxième lecture. Je ne suis pas du tout d'accord avec le président du Conseil privé (M. Sharp) ni avec le secrétaire parlementaire qui vient de parler. Ma position est certes très éloignée de la leur.

Le gouvernement me semble avoir voulu rabaisser le Parlement comme institution et effriter le droit de chacun de nous ici de parler au nom de nos commettants. C'est une des raisons pour lesquelles je suis entré en politique. C'est pourquoi, quand le gouvernement a décidé de présenter cette motion aux termes de l'article 75c du Règlement, il m'a semblé non seulement ne pas comprendre l'esprit de l'article, mais en abuser sérieusement. Il est clair que le Règlement confère au président du Conseil privé le droit de présenter une telle motion si on ne peut s'entendre sur l'étude d'une mesure législative. Au point de vue technique, il s'est conformé au Règlement. Mais j'estime que lui et les députés qui l'appuient n'ont absolument pas compris le sens de cette règle.

L'idée de la clôture a, en fait, été établie ici par sir Robert Borden, mais les députés devraient se rappeler que c'était au cours de la première guerre mondiale à une époque où notre pays faisait face à un danger extérieur. La clôture n'était pas considérée comme un simple moyen de faciliter l'étude des travaux du gouvernement, comme cela semble être le cas maintenant. On n'y avait pas recours pour la simple raison que le gouvernement n'était pas satisfait de la vitesse à laquelle avançait l'étude d'une mesure donnée. Nous avons le devoir et l'obligation de nous exprimer sur des mesures comme le bill C-68 quand nous estimons qu'il y va de l'intérêt de nos commettants.

Le président du Conseil privé a dit que quelque 63 discours avaient été prononcés. Ma foi, 63 discours sur 264, c'est encore un faible pourcentage. Qu'arrivera-t-il quand nous aurons 400 députés, à la suite des propositions de remaniement? Je suppose que toute la question des droits et privilèges des députés devra alors être revue, mais je ne pense pas que le gouvernement doive invoquer la clôture aux termes d'une disposition pareille chaque fois qu'il estime qu'un bill n'avance pas aussi rapidement qu'il le souhaiterait.

Je suis plus ou moins d'accord avec le secrétaire parlementaire. J'ai trouvé décevante l'attitude du Nouveau parti démocratique à l'égard de cette question. J'ai pensé que le NDP nous rendait un mauvais service en signifiant clairement son intention de faire de l'obstruction systématique en venant à la Chambre avec des livres traitant de l'obstruction, et ainsi de suite. Évidemmant, ce genre d'attitude ne pouvait qu'encourager le gouvernement et le provoquer davantage. Je ne pense pas que les néo-démocrates aient réussi quoi que ce soit en manifestant une attitude aussi cavalière à l'égard de cette mesure et en étalant bien leurs livres à la Chambre pour montrer qu'ils voulaient faire de l'obstruction systématique.

La motion qui nous a été présentée par le président du Conseil privé devient une pratique de plus en plus courante. Elle caractérise le gouvernement libéral. Je me souviens de mes débuts dans la politique lorsque j'étudiais à l'université; j'y ai été amené par l'arrogance du gouvernement qui avait imposé la clôture lors du débat sur le pipe-line. Je venais de terminer la lecture d'un ouvrage écrit par l'ancien député de Bonavista-Twillingate, M. Pickersgill, où il disait que quand lui-même et ses collègues du cabinet avaient proposé la clôture lors du débat sur le pipe-line en 1956, ils avaient hésité longtemps car ils ne voulaient pas que le parti libéral soit associé à l'imposition de cette clôture.

Quelle est la situation aujourd'hui? La seule raison que nous donne le ministre, c'est que le bill ne progresse pas aussi vite que le voudrait le gouvernement. Si le gouvernement trouve que les choses ne vont pas assez vite, qu'il nous fasse des suggestions constructives pour modifier la procédure actuelle, au lieu d'empêcher les députés d'exprimer librement leurs points de vue comme ils en ont le droit.

Il y a quelque temps, avant ma venue à la Chambre, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que les députés étaient de purs inconnus dès qu'ils s'éloignaient plus de 50 verges de la colline parlementaire. Peut-être a-t-il changé d'avis depuis. Mais je crains, en fait, qu'il nous traite comme de purs inconnus quand nous sommes sur la colline parlementaire. Comme l'a fait remarquer la presse à plusieurs reprises récemment, le gouvernement a fait preuve d'arrogance. Cet après-midi, il devrait veiller à ne pas aller trop loin. Fort de sa majorité, il a oublié les leçons qu'il avait apprises lorsqu'il était minoritaire. Il a oublié qu'il fallait composer avec l'opposition. Nous n'avons pas encore terminé la plus longue session des annales parlementaires canadiennes.

Nous ne sommes jamais restés aussi longtemps sans discours du trône. Cela prouve que le gouvernement est incapable de diriger les travaux de la Chambre. C'est dû, à mon avis, au fait que le gouvernement se moque de la Chambre des communes. La désinvolture et l'arrogance dont il fait preuve dans toutes ces questions et même, aux dires de certains, dans le domaine judiciaire, ont été sans précédent depuis la Confédération. M. Pickersgill, un libéral, prétendait se préoccuper de l'emploi de la clôture. Tout ce que je puis dire, c'est qu'un grand nombre de vrais libéraux se retourneraient dans leur tombe aujourd'hui s'ils savaient ce que fait le gouvernement pour restreindre les droits des députés.

Le gouvernement agit ainsi pour une raison évidente. Il veut hâter l'adoption du bill, de sorte que lorsque les ministres provinciaux de la Santé se réuniront à Ottawa, on puisse leur dire exactement ce que le gouvernement fédéral propose de faire en ce qui concerne l'affectation des crédits. Cela résume toute l'attitude du gouvernement à l'égard des provinces. Autrement dit, le gouvernement veut l'affrontement et non pas la discussion et la négociation. Le gouvernement doit non seulement se faire reprocher son attitude, mais tous les députés devraient se demander sérieusement si pareille façon de procéder doit être tolérée, surtout qu'en l'occurrence on traite ainsi à la légère une mesure très importante, on refuse de donner à tous les députés l'occasion d'en discuter. Même les députés de l'arrière-ban devraient pouvoir le faire. Ils devraient pouvoir exprimer le point de vue de leurs commettants . . .

● (1620)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, en présentant sa motion guillotine, le président du Conseil Privé (M. Sharp) a dit qu'il le faisait à contre-cœur. Cela vaut mieux. Non seulement il devrait avoir un sentiment de regret, mais il devrait avoir honte de présenter une motion à propos d'une loi qui aura de si graves conséquences et dont environ un quart des députés seulement ont pu parler.

Pourquoi présente-t-on cette motion de clôture? C'est pour permettre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) de s'asseoir à la table de négociations avec les ministres de la Santé des provinces,

[M. Hnatyshyn.]

un révolver chargé à portée de la main. En réalité, il y aura deux révolvers chargés. Le premier, ce sera l'échéance sur les subventions relatives à l'assurance-hospitalisation annoncée par le gouvernement en juin 1975. Le deuxième, ce sera le bill C-68 qui prévoit une réduction des subventions fédérales pour le régime national d'assurance-maladie.

Le gouvernement a hâte que le bill soit adopté au moins en deuxième lecture pour que, quand les ministre provinciaux de la Santé rencontreront les représentants fédéraux, le ministre puisse dire à ses homologues provinciaux: «Le Parlement a approuvé notre position: c'est à prendre ou à laisser».

Je pense qu'il est important, monsieur l'Orateur, de jeter un coup d'œil sur les événements qui se sont produits et sur les mesures qu'a prises le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour éviter de rencontrer les ministres de la Santé des provinces avant que le bill ne soit adopté en deuxième lecture. Permettez-moi de rappeler à la Chambre qu'en mai 1973, le gouvernement fédéral a proposé aux gouvernements provinciaux que sa contribution au régime d'assurance-maladie devrait être en fonction du produit national brut. Il n'y a qu'à voir ce qui est arrivé au PNB l'an dernier pour comprendre ce qui se produirait si les provinces avaient accepté. En septembre 1974, toutefois, les provinces ont refusé à l'unanimité, y allant d'une contre-proposition. Elles ont dit qu'elles pouvaient aider à économiser de l'argent aux gouvernements fédéral et provinciaux en ayant des services moins coûteux, et qu'elles étaient prêtes à en discuter.

A la dernière conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé tenue en janvier 1975, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a convenu avec les représentants provinciaux que c'était la meilleure façon de réduire les frais d'hôpitaux et de maladie. Le ministre a admis à la Chambre le 28 janvier dernier qu'il a été convenu que les délégués du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux étaient autorisés à se réunir pour entreprendre l'élaboration de programmes visant à instituer des services à meilleur compte, et par conséquent à éliminer un grand nombre de services plus onéreux. C'était une bonne idée, que les gouvernements des provinces aussi bien que le gouvernement central ont adoptée de bonne foi.

Le 24 juin dernier, le gouvernement fédéral a essayé de retirer ses marrons du feu en annonçant dans le budget du ministre des Finances, d'abord qu'il donnerait un avis de retrait en ce qui concerne l'assurance hospitalière et, deuxièmement, qu'il présenterait les mesures contenues dans le bill C-68 pour plafonner les contributions du gouvernement fédéral à l'assurance-maladie.

Les provinces furent consternées. Elles se sentaient trompées et trahies, et elles ont interrompu les discussions. Elles ont cru qu'il était inutile de tenir des discussions vu les deux décisions annoncées par le gouvernement fédéral dans le discours du budget. Je ne suis pas surpris que les provinces se sentent outragées.

M. Railton: Que veulent-elles aujourd'hui?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je dirai au député ce qu'elles veulent aujourd'hui. Elles ont demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de tenir une conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé. Le ministre leur a promis cette conférence pour octobre. Il l'a remise à décembre, puis à janvier 1976, et la conférence n'a pas encore eu lieu. Pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social craint-il de rencontrer ses homologues provinciaux? Je sais bien pourquoi . . . ils l'accuseraient de mauvaise foi, d'avoir manqué à l'engagement qu'il a pris en janvier 1975. Il ne veut pas les rencontrer à moins d'avoir fait approuver en principe par le Parlement un bill qui lui permettrait de dire: «Voici ce que nous allons faire; vous allez le faire, que cela vous plaise ou non».

Le ministre demande à la Chambre de le laisser expédier cette mesure législative à toute allure pour qu'il puisse se présenter devant les provinces avec un fait accompli et dire: «Voici ce que vous allez faire . . . et vous n'avez pas le choix». Cette attitude est contraire à tous les principes que ce gouvernement a proclamés avec tellement d'éloquence à propos du fédéralisme coopératif. C'est d'une arrogance notoire, voilà tout. Cette arrogance a encore une fois été manifestée aujourd'hui par le président du Conseil privé qui a présenté une motion de clôture pour ne permettre qu'encore cinq heures de discussion à l'étape de la deuxième lecture.

Le président du Conseil privé et son secrétaire parlementaire disent à la Chambre: «Ah, mais vous aurez amplement l'occasion de débattre le sujet au comité permanent, à l'étape du rapport et à la troisième lecture.» En réalité, monsieur l'Orateur, nous n'avons aucune garantie qu'on ne nous servira pas une autre motion de clôture pendant l'étude de ce projet de loi à la Chambre. Le gouvernement utilise sa position de force pour imposer le bill à la Chambre sans donner aux gouvernements provinciaux l'occasion, dans le cadre d'une conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé, d'exprimer leurs opinions ou d'étudier d'autres moyens—et il y en a—de réduire le coût et de l'assurance-soins médicaux et de l'assurance-hospitalisation. Plutôt que de rencontrer les provinces, cette oligarchie, devenue si puissante qu'elle n'a plus besoin de dialoguer avec les provinces, veut maintenant que le Parlement l'autorise à forcer les provinces à faire ce que veut le gouvernement fédéral.

Un dramaturge grec—Sophocle, je crois—a dit il y a quelque 2,300 ans: «Les dieux envoient d'abord la démence à ceux qu'ils veulent détruire». Le gouvernement éprouve une soif démentielle de pouvoir. L'arrogance du gouvernement dépasse tout ce que j'ai vu dans n'importe quel gouvernement en trois ou quatre décennies.

● (1630)

Les gouvernements provinciaux, qui s'opposent unanimement à cette mesure législative, et les Canadiens, lorsqu'ils auront compris ses répercussions, seront furieux comme ils ne l'ont pas été depuis longtemps. Le gouvernement obtiendra peut-être un vote positif aujourd'hui en appliquant la clôture, mais il ne convaincra jamais les Canadiens que les mesures qu'il prend sont justes ou équitables. Les Canadiens savent très bien que tout ce que cherche à faire le gouvernement fédéral, c'est de faire porter par les gouvernements provinciaux tout le fardeau des services médicaux de notre pays, afin de pouvoir se soustraire aux responsabilités qui lui incombent.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est écoulé.

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, contrairement à ce qu'a fait le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), je m'efforcerai de ne pas m'écarter du sujet, c'est-à-dire de la motion à l'étude. Le député a fait un discours admirable. Il faudrait qu'il le répète pendant les cinq heures qui seront allouées, une fois la motion adoptée par la Chambre. Je remarque qu'il ne figure pas sur la liste des treize orateurs qui ont parlé pour le parti socialiste. Il aura sûrement la possibilité d'aborder ce point—

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député déraille. Si le reste du discours est aussi exact que l'exode, nous allons en entendre de belles. Il lui suffira de lire la liste des orateurs pour voir que je suis intervenu en deuxième lecture. J'étais prêt à parler de nouveau sur la motion d'amendement, mais le gouvernement a présenté la motion de clôture.

M. Blais: Je remarque, monsieur l'Orateur, sur la liste, que le député a été le troisième orateur à parler pour le nouveau parti démocratique. Je m'excuse donc. Son discours a sûrement été l'un des meilleurs, parce que dans la suite des débats la qualité a bien baissé. Cela se comprend, puisque le NPD a pour but avoué non pas de chercher à convaincre les autres députés mais simplement de persuader l'exécutif de retirer un bill.

Passons aux propos du député de Saskatoon-Biggar. (M. Hnatyshyn). Puisqu'il est jeune député et s'intéresse à la procédure de la Chambre, il aurait dû adopter une attitude plus raisonnable et plus modérée à l'égard de la décision gouvernementale. Il aurait dû comprendre, ce que n'a pas fait le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, que le gouvernement cherche simplement à appliquer les modifications au Règlement qui ont été adoptées en 1969. En réalité, ces modifications visaient à insister davantage sur l'importance de l'étude au comité en créant des comités dotés de plus de pouvoirs, puis à l'étape du rapport, c'est-à-dire lorsque les comités font rapport des bills à la Chambre parfois avec des propositions d'amendement, puis à l'étape de la troisième lecture plutôt que sur l'étude en deuxième lecture, ce qui constituait une amélioration en principe.

Le leader de la Chambre et le député de Peace River (M. Baldwin) ont accepté ce principe. Ils ont tous deux indiqué dans des documents présentés au comité permanent de la procédure et de l'organisation que, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ils estimaient qu'on gaspillait beaucoup de temps à la Chambre et qu'on devrait attribuer et administrer le temps de la Chambre de façon plus efficace afin d'étudier les mesure plus rapidement.

J'aimerais signaler à l'attention de Votre Honneur et de la Chambre certaines déclarations faites au comité par le président du Conseil privé (M. Sharp). Ces déclarations sont très importantes. Voici un extrait de la page 30 du fascicule 9 des délibérations du comité:

Puisqu'il s'agit d'un programme gouvernemental, c'est au gouvernement qu'il incombe de prendre les mesures qui s'imposent pour le faire adopter par le Parlement. Mais, parallèlement, il faut que les Communes soient en mesure de faire obstacle à l'arbitraire et de tenter de mobiliser l'opinion publique.

Ces deux principes sont généralement acceptés. Je ne suis pas à la Chambre depuis aussi longtemps que le député de Winnipeg-Nord-Centre et le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, mais j'espère que ces principes guideront la Chambre lorsque ces deux députés n'en feront plus partie.

Au Canada, les principaux affrontements ont d'ordinaire lieu en deuxième lecture, ce qui est d'autant moins logique que cette phase du processus prévoit simplement une motion visant à renvoyer le projet de loi au comité.

Hier, commentant le rappel au Règlement à propos du bill C-83, le député de Winnipeg-Nord-Centre a confirmé ce point de vue. Selon lui, l'étape de la deuxième lecture se divise en deux, la deuxième lecture étant la première partie, le renvoi au comité, la seconde. Il a attaché pas mal d'importance à cette dernière partie, c'est-à-dire le renvoi du bill au comité pour fin d'étude.

Je continue la citation:

Or, non seulement tout retard enregistré à ce niveau se répercute sur toutes les étapes suivantes, mais il fait subir aux comités, lorsqu'ils traitent de projets complexes, des pressions excessives tendant à les faire procéder plus vite et de manière plus partisane, avec tout ce que cela implique pour le sérieux de travaux consistant à recevoir les dispositions et à préparer des amendements.

Ici encore, c'est un aspect essentiel des procédures de la Chambre. Le comité est formé d'un nombre restreint de députés et il est chargé d'examiner une question précise. Règle générale, les députés sont mieux informés sur cette question. Je parle ici du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Le comité étudiera le bill et entendra les parties intéressées qui voudront témoigner devant lui dans l'espoir de le persuader de présenter un rapport différent de ce qu'on lui a soumis pour fin d'étude.

Je poursuis la citation:

Le passage en comité devient par le fait même le prélude répétitif, ennuyeux (et méconnu) d'une étape tout aussi répétitive et ennuyeuse, celle du rapport, où la Chambre se voit fort souvent demander de confirmer les positions partisanes définies en comité. L'ironie de la situation tient à ce que lorsqu'on en arrive à la troisième lecture, c'est-à-dire au moment de répondre à la question cruciale: «Le bill est-il adopté?», l'opposition au projet de loi a, en général, fait long feu, et que le débat, si débat il y a, tourne au combat d'arrière-garde. Si les effets politiques de cette méthode peuvent être impressionnants, la façon de procéder n'est en général pas propice à une amélioration des projets de loi et n'apporte rien au programme législatif dans son ensemble; le système idéal devrait viser à préserver le potentiel politique en augmentant les chances d'affiner la législation.

C'est un point fondamental dans le débat actuel. Ce ne sont pas les données qui sont en cause. La Chambre a consacré 11 séances à ce projet de loi. La deuxième lecture a comporté 30 heures de débat.

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Kaplan) a signalé qu'après cinq heures supplémentaires de débat le bill serait renvoyé à un comité. Tous les membres de la Chambre sont autorisés à assister aux séances du comité et à lui soumettre des amendements. Ces derniers feront l'objet de délibérations et d'un vote. Si les députés ne peuvent persuader le comité d'accepter les amendements, avant que la question ne soit soumise à la Chambre à l'étape du rapport, ils peuvent proposer tout amendement recevable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Recevable.

M. Blais: Oui, c'est-à-dire qui traite directement de la substance du bill, y compris les motions pour rejeter ou supprimer un article du bill en tout ou en partie.

● (1640)

Nous avons connu la même chose avec le bill C-68. Les députés des banquettes ministérielles ont présenté à l'étape du rapport des amendements importants dont on a débattu très longuement, sinon à satiété. Quand cette question sera réglée, nous passerons à la troisième lecture. Il ne s'agit pas d'une clôture. Il s'agit seulement d'accorder du temps pour une étape élémentaire des débats, la deuxième lecture.

Nous avons entendu l'opposition nous faire part constamment de ses bonnes intentions à l'égard des changements au Règlement de la Chambre. Si l'attitude manifestée alors par les orateurs est révélatrice, j'ai bien peur que nous ne parvenions guère à effectuer ces changements importants au Règlement. Personne ne contestera l'effet de ce que nous a lu le président du Conseil privé (M. Sharp). Je suis un parlementaire et j'ai beaucoup de respect pour le Parlement, mais j'aimerais également que la qualité des débats soit à la hauteur de l'institution. L'obstruction systématique n'est pas pour améliorer la qualité des débats malgré ce que prétendent les députés d'en face. On nous sert toutes sortes de discours sans queue ni tête, d'élucustrations, de répétitions et de commentaires sans aucun poids ni valeur.

M. McCleave: Et vos élucubrations à vous?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'entends parler le coprésident du comité des textes réglementaires qui a été Orateur adjoint de la Chambre. Il sait très bien quels sont les sentiments à l'égard du Règlement. J'aurais pensé qu'il aurait été d'accord avec moi.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est expiré.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, les observations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont retenu mon attention lorsqu'il a dit que même lorsqu'on a introduit le règlement de clôture sous le gouvernement Borden, pendant la première guerre mondiale, on a accordé plus de temps pour le débat que cette fois-ci. Je crois cela important.

Il s'agit d'une mesure très importante. En fait, nous recommençons à zéro le débat sur l'assurance-maladie et l'assurance-hospitalisation. A mon avis, l'un des grands torts du gouvernement, c'est qu'il n'ait pas présenté de discours du trône pour dire ce qu'il comptait faire à l'égard de la vie financière, économique et sociale du pays. Nous ne sommes jamais restés aussi longtemps sans discours du trône. Nous n'avons rien pour nous indiquer la direction où nous allons. Je crois qu'il est grand temps qu'on nous le dise.

Le déficit interne de l'ordre d'environ six milliards de dollars oblige les provinces à supporter une partie des coûts des programmes. En outre, nous accusons un déficit extérieur de l'ordre de six milliards de dollars. Avec cela et l'augmentation de la valeur du dollar, la situation est plus difficile à l'égard de nos exportations et plus facile à l'égard des importations.

Nous ne pouvons que nous heurter à des difficultés. Le gouvernement ne nous dit pas comment il envisage de régler ces problèmes graves. Il n'est pas possible, je crois, de discuter intelligemment et comment il envisage de remédier à la situation globale. Les discussions actuelles sur le rapatriement de la constitution ne sont que de belles paroles en l'air. C'est comme dire que nous devrions peindre le canot de sauvetage pendant que le navire coule.

Dans ce bill, le gouvernement a vraiment négligé les intérêts des provinces. Il ne cherche même pas à en arriver à une entente avec elles. La réduction des crédits mis à leur disposition entraînera une compression des services offerts par les provinces. Le gouvernement n'a même pas dit qu'il avait essayé d'en arriver à une entente avec les provinces. Il a agi unilatéralement. D'autres députés ont dit que le gouvernement avait l'intention de participer aux conférences provinciales en présentant aux provinces un fait accompli, en leur disant que les crédits qui leur sont alloués seront restreints unilatéralement.

C'est l'une des mesures législatives les plus antiprovinciales que nous n'ayons jamais connue. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique donnait aux provinces la compétence dans les domaines de l'éducation, du bien-être et de la santé. Dans l'ensemble, c'était une heureuse initiative même si, 100 ans plus tard, l'ordre social est différent. Ce que l'on ne s'avait pas à l'époque, c'est que le gouvernement fédéral accaparerait la plus grosse part du gâteau fiscal. En effet, on a laissé les provinces aux prises avec de gros problèmes sociaux et d'importantes dettes dans le domaine des services médicaux, du bien-être et de l'enseignement, sans leur donner une structure fiscale susceptible d'y faire face.

Il y a eu une série d'ententes selon lesquelles les provinces riches, par le biais du régime fiscal, ont donné aux provinces moins nanties des subventions recueillies par l'entremise du Trésor fédéral. Cela a permis d'alléger quelque peu les problèmes de la Confédération. A mon avis, l'usurpation des domaines de la santé, du bien-être et en partie de l'éducation a suscité le plus gros affrontement qu'ait connu la Confédération. Le gouvernement fédéral, il y a dix ans, a décidé qu'il ne pouvait pas compter sur les provinces pour s'occuper de leurs citoyens du mieux possible et donc qu'il ne pouvait leur faire confiance pour élaborer des régimes d'assurance-maladie, des régimes de soins médicaux ou d'hospitalisation satisfaisants.

Donc, le gouvernement a imposé aux provinces le partage à 50 p. 100 de ce qu'il pouvait y avoir de plus coûteux comme régimes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie, de sorte que les provinces qui ne voulaient pas se prévaloir du régime de soins de santé constataient que leurs citoyens contribuaient à la structure fiscale fédérale sans en rien recevoir. Le programme à frais partagés a conduit à un surgonflement, à une surutilisation.

Le gouvernement n'a pas soufflé mot de ce qu'il considère comme normal en fait de services de santé, ni de la façon dont les provinces peuvent en assumer la charge. Est-il disposé à céder des points fiscaux? Dans l'affirmative, combien de points? Est-il disposé à verser des subventions forfaitaires, que les provinces pourraient utiliser comme bon leur semble? Les prestations de santé, les soins médicaux et surtout les soins hospitaliers coûtent cher, je l'admets. C'est là un problème que le pays va devoir régler. Mais à quoi sert d'en refiler le fardeau aux provinces déjà surchargées, et qui n'ont pas la structure fiscale voulue pour s'en acquitter?

Il y a des décisions qu'il va falloir prendre. Il faut que le gouvernement se reconnaisse responsable du coût des programmes, pour la part qui dépassent les possibilités financières de la structure fiscale. Ce bill ne devrait pas être adopté tant que le gouvernement n'aura pas donné une idée de la situation qui existe et des lourdes charges financières que nous aurons à supporter.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, je suis de plus en plus abasourdie de l'obstruction faite au bill C-68. On a entendu répéter les doléances sur le tort affreux que le gouvernement va faire aux malades.

En réalité, il s'agit tout simplement de fixer un plafond raisonnable au coût des prestations de santé, au lieu de les laisser augmenter *ad libitum*. Le plafond doit être relevé de 14½ p. 100 la première année, de 11 ou 12 p. 100 la deuxième année et de 10 p. 100 par la suite. Ce n'est quand même pas trop serrer la vis. Ces pourcentages dépassent le taux de l'inflation. Ils cadrent avec la tendance, universelle dans le domaine des prestations de santé, à insister sur la médecine préventive et les formules de moindre coût, souvent mieux adaptées aux malades. Je pense, par exemple, aux soins à domicile avec assistance infirmière, plus intéressants que le recours coûteux aux moyens pédagogiques et sociaux, qui sont parfois mal adaptés et inutiles.

● (1650)

Nous avons constaté que l'Association médicale canadienne était disposée à se joindre au gouvernement pour trouver des solutions de rechange constructives. Le président de l'AMC a comparu devant le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales et a fait savoir qu'il était disposé à chercher des moyens qui permettraient de réduire les frais sans réduire pour autant la qualité des soins médicaux.

Les membres de l'opposition répètent à satiété qu'ils désirent davantage d'efficacité dans les programmes du gouvernement et une réduction de la dépense gouvernementale. Je me demande donc vraiment pourquoi ils ne sont pas disposés à permettre que le bill soit renvoyé au comité où des amendements peuvent y être apportés et où, si le bill est aussi imparfait qu'ils le disent, on pourra travailler à l'améliorer.

En ce qui concerne la motion proposée en vertu de l'article 75C du Règlement, des mots très durs ont été prononcés à l'égard du gouvernement. De quoi s'agit-il? Tout ce que l'on demande, c'est que le bill soit renvoyé au comité qui procédera à un examen minutieux du bill, article par article, ce qui ne devrait pas manquer de représenter une amélioration sur toutes les généralités proférées jusqu'ici par l'opposition. Si le bill est imparfait, l'opposition devrait assurément vouloir l'envoyer au comité où on pourra l'améliorer par voie d'amendements. On aura de nouveau l'occasion de le modifier à l'étape du rapport ou en troisième lecture.

Cet après-midi, nous avons également beaucoup entendu parler de respect du Parlement, mais comment les Canadiens peuvent-ils respecter leur Parlement si celui-ci continue à être aussi peu productif que maintenant? Certains députés de l'opposition qui sont à la Chambre depuis 20 ans ne peuvent peut-être pas imaginer comment les nouveaux députés voient le système; nous sommes vraiment étonnés du rabâchage évident de nombre de discours en deuxième lecture, trop souvent émaillés d'articles de journaux.

Je reconnais avec mon collègue qui est intervenu tantôt que certains députés de l'opposition voudraient faire de notre assemblée un forum oratoire et non un organe législatif. Dans les autres discours d'obstruction que j'ai entendus depuis mon arrivée à la Chambre il y a 18 mois, j'ai constaté que l'on se répète souvent en deuxième lecture, à l'étape du rapport et en troisième lecture, sans parler des séances de comités.

Par contre, des suggestions très constructives et sensées ont été faites au comité permanent de la procédure et de l'organisation par des membres de l'opposition, dont beaucoup semblent être d'avis qu'on gagnerait beaucoup de temps en tenant une discussion générale sur les bills à la troisième lecture. Bien des députés de tous les partis ont proposé que la deuxième lecture soit un préliminaire, que les étapes du comité et du rapport soient consacrées à la recherche et soient bien ordonnées, et que la discussion générale ait lieu à l'étape de la troisième lecture, après que les députés ont eu l'occasion d'étudier soigneusement l'objet du bill et les articles un à un.

Certains députés de l'opposition ont dit aujourd'hui que les députés ministériels prennent une attitude provocante. Je ne pense pas qu'un parti en particulier ait le monopole de la provocation, mais il est extrêmement urgent, selon moi, que tous les partis fassent preuve de plus de collaboration et que nous cessions l'absurde obstruction systématique pour nous consacrer aux affaires du pays.

Des voix: Bravo!

Mlle Nicholson: Je reconnais que les partis d'opposition ont le droit de faire connaître leurs points de vue, mais ne retardez pas les travaux de la Chambre en faisant de longs discours où vous ressassez la même chose et ne présentez aucune suggestion constructive. Faire travailler les comités est l'une des méthode conçues pour décharger la Chambre d'une tâche sans cesse accrue. Puis-je suggérer qu'il serait dans notre intérêt d'envoyer ce bill au comité, ce qui permettrait aux députés intéressés d'y présenter leurs amendements en vue de le perfectionner.

Des voix: Bravo!

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Cessez d'applaudir, messieurs, vous me faites perdre du temps.

Les remarques du député de Trinity (M^lle^ Nicholson) m'ont vivement intéressé. C'est bon d'avoir l'opinion d'une femme à la Chambre, même si elle voit la situation en rose. Lorsqu'elle dit que les soins préventifs font partie de la médecine quotidienne, il reste qu'en réalité pour guérir tous les maux de l'humanité, la médecine préventive, dans le contexte mentionné par le député de Trinity, est très en retard. Elle a aussi parlé de la comparution du président de l'AMC devant le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, mais elle a omis de mentionner que sa déposition n'avait rien à voir avec le bill C-68. Le comité n'était pas encore saisi du bill. Lorsqu'il le sera, le député aura la chance de faire cette déclaration. Ce n'est certes pas le moment maintenant.

Revenons-en au problème du bill C-68 et aux raisons pour lesquelles ou en discute aujourd'hui.

Mlle Nicholson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Brisco: Oui, mais seulement lorsque j'aurai terminé mes remarques, dans dix minutes.

M. l'Orateur adjoint: Puis-je rappeler au député que s'il parle dix minutes il aura besoin du consentement unanime de la Chambre pour répondre à cette question.

M. Brisco: Je vais tenter la chance, monsieur l'Orateur.

Une voix: Peureux.

M. Brisco: De toute évidence, quand il est question de la clôture, la couardise des renards de l'autre côté se change en une panique de lièvres. Hier soir, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a informé le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales qu'une délégation de sous-ministres arrivera à Ottawa le 16 et le 17 mars. Ils ne veulent certainement pas que le bill C-68 soit encore à l'étape de la deuxième lecture les 27 et 28 avril quand un groupe de ministres de la Santé provinciaux arriveront à Ottawa. Le gouvernement compte sans doute qu'il aura alors pu faire passer le bill de force au comité et en troisième lecture. C'est pourquoi le gouvernement a choisi cette façon de procéder.

● (1700)

Le leader du gouvernement à la Chambre s'est plaint amèrement de l'obstruction systématique faite au bill. Il a dit que le bill était à l'étude depuis le 6 juillet. Je rappelle au ministre que la Chambre n'a terminé que tout récemment l'étude du bill C-58 qui avait été présenté le 5 avril. Il n'y a pas eu d'obstruction systématique dans ce cas et il a omis de le mentionner.

M. Sharp: J'ai invoqué l'article 75c du Règlement pour ce bill-là aussi.

M. Brisco: On ne peut comparer les deux bills. Voyons un peu le sujet du bill C-58 et celui du bill C-68. Quelle question est plus importante pour le pays, la santé des Canadiens ou la lecture de *Time* et de *Reader's Digest*?

Des voix: Bravo!

M. Brisco: En réalité, il s'agit d'une question de priorités et d'affrontement. L'honorable représentante de Trinity (M^lle^ Nicholson) a parlé de provocation. Je lui assure qu'un seul parti à la Chambre peut se permettre d'être provocant, et c'est le parti au pouvoir. Nous ne pouvons nous le permettre. Nous pouvons cependant faire un apport utile aux débats et, si les députés veulent bien lire certaines des observations intelligentes qu'ont faites les députés de côté-ci de la Chambre, ils comprendront pourquoi nous avons exprimé notre préoccupation à l'égard du bill de façon aussi sincère et aussi énergique. Les ministériels refusent de comprendre. Les libéraux font encore une fois preuve d'arrogance et de provocation.

La même chose s'est produite quand l'ancien ministre des Finances a présenté la loi fédérale sur l'industrie extractive, frappant d'un impôt toutes les mines et les matières premières. C'était la vieille tactique d'affrontement avec les provinces et on la reprend à nouveau. C'est un procédé historique. C'est une maladie endémique qui frappe le parti d'en face.

Quelle est la position des provinces? Il est très intéressant de noter que dans aucun des discours prononcés par des ministériels et que j'ai lus, ils n'ont mentionné qu'aucun gouvernement provincial n'approuve la mesure. Il doit sûrement y avoir une province, peut-être la petite île du Prince-Édouard ou une grosse, riche comme l'Alberta, qui croie pouvoir tenir le coup, mais là n'est pas la question. Il s'agit de savoir qui est touché par ce programme? Ce sera le pauvre. Et qui est le pauvre? Ce sont les malades. J'ai déjà dit ici même, lors du débat sur le même bill, que les malades devenaient plus malades, les pauvres plus pauvres et que les pensionnés écopaient parce qu'ils sont souvent à la fois pauvres et malades.

Quels sont les choix offerts par le gouvernement? J'ai noté avec intérêt hier soir, à la séance du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, que le ministre a parlé du revenu annuel garanti, cette carotte qu'il balance sous le nez des Canadiens depuis des années. A propos, je ne peux que lui demander ceci: quand il jugera que les Canadiens et le gouvernement peuvent se permettre le régime et qu'il sera instauré, combien de temps s'écoulera-t-il avant qu'il y ait une retenue pour les frais médicaux ou une autre pour les pensions, les vieillards, les anciens combattants, et ainsi de suite?

Pourquoi le gouvernement ne peut-il pas présenter une mesure valable concernant la santé des Canadiens, cesser de jouer avec la santé des gens et prendre ses responsabilités? Pourquoi instaurer un programme de revenu annuel garanti si le gouvernement ne peut se le permettre? Si au moins quelques députés de l'autre côté se donnaient la peine au caucus de demander au ministre pourquoi telle chose a lieu et pourquoi les conservateurs, les néo-démocrates et les créditistes commentent ce bill avec tant de sincérité et de véhémence. Les députés d'en face auraient-ils peur de se livrer à un peu d'introspection?

Je félicite les députés ministériels qui ont contribué au débat. Ceci montre qu'ils ont fait un certain travail, mais je ne pense pas que la majorité des députés d'en face s'en soucie beaucoup. Ils ne comprennent pas la portée du bill, ils ne veulent pas reconnaître qu'aucune province du Canada ne l'approuve. Ils n'acceptent pas le fait qu'aucune association médicale, qu'elle soit fédérale ou provinciale, ne l'accepte, pas plus qu'ils ne comprennent qu'il n'y a pas une seule organisation paramédicale pour l'approuver ou le cautionner. Pourquoi donc ne comprennent-ils pas? C'est qu'ils n'ont cure de prêter l'oreille. Eh bien, qu'il en soit comme bon leur semble.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré en comité et à la Chambre—et comme il a raison—que l'on ne pouvait pas faire un gâchis de l'assurance-maladie des Canadiens sans que cette tricherie ne revienne à son maître. Les députés de l'autre côté ne pourront pas nous dire qu'on ne les a pas avertis; le suprême délice pour moi serait de voir ce retour de bâton se produire, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) devra se présenter devant le peuple, lors des prochaines élections fédérales.

Je suis disposé à présent à répondre à la question du député de Trinity.

Mlle Nicholson: Monsieur l'Orateur, le député a tout à fait raison lorsqu'il fait remarquer que le bill n'a pas été envoyé en comité. C'est bien d'ailleurs ce que nous cherchons à faire aujourd'hui, je crois.

Cependant, le député se rend-il compte que les dispositions du bill C-68 ont été annoncées dans les lignes directrices du budget de juin 1975, et que le président de l'Association médicale canadienne a donné son acceptation là-dessus, lorsqu'il a comparu devant le comité permanent, je crois, en octobre 1975.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir confirmer en partie la déclaration du député, ayant moi-même siégé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales depuis que je suis entré à la Chambre en juillet 1974. Tous les députés et moi-même connaissons pertinemment l'allusion que le ministre des Finances d'alors, M. Turner, a faite à cette époque, mais il n'en demeure pas moins que, si le député de Trinity se donnait la peine de lire la documentation et les brochures publiées actuellement par l'Association médicale canadienne, elle saurait que son point de vue a changé depuis, et ce n'est pas la peine de se demander pourquoi.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, comme il reste, je crois, au moins deux autres députés qui désirent prendre la parole avant la clôture du débat à 17 h 35 et en accord avec mes principes habituels, je m'efforcerai d'abréger mes observations et de faire valoir mes arguments le plus rapidement possible. Je tâcherai de mettre en lumière des aspects qui n'ont pas, je pense, été abordés comme il se doit cet après-midi, tout en résistant à la tentation de refaire le cheminement suivi tant de fois par des discours au demeurant remarquables. Je ne m'élève contre aucun d'entre eux, bien que je trouve à redire à certaines des idées qui y ont été émises.

Je veux d'abord faire ressortir un point—et c'est un rôle qui revient d'office à l'opposition dans un débat très important dont l'occasion ne se présente pas très souvent dans une session parlementaire—et poser la question suivante: Jusqu'où une opposition a-t-elle le droit d'aller pour exprimer son mécontentement à l'endroit d'une mesure proposée par le gouvernement? C'est peut-être un peu plus difficile quand on a affaire à quelqu'un comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). J'ai toutefois décidé de me limiter à des généralités et de ne pas me laisser influencer par mes préférences ou dispositions personnelles ou la façon de faire les choses de certains ministres. Je décrirai donc la situation en général et je ne mentionnerai pas du tout le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au cours des dix prochaines minutes.

● (1710)

La mesure dont nous débattons est en quelque sorte un divorce unilatéral, monsieur l'Orateur. Autrement dit, l'un des partenaires de l'entente fédérale-provinciale dans le domaine de la santé a décidé de changer de rôle, de changer le montant d'argent qu'il était prêt à investir dans l'association. Et, à ma connaissance, il l'a fait sans l'autorisation d'un des gouvernements provinciaux ou des deux territoires auxquels il est annexé. Si les députés ne peuvent se lever pour discuter de ce genre de procédé arbitraire, quel Parlement sommes-nous?

A mon avis, ceux qui ont dit qu'une mesure proposée par le gouvernement qui a été débattue pendant plusieurs jours doit inévitablement aboutir à un vote, ont oublié que nous ne parlons pas seulement pour la tribune de la presse—je vois deux journalistes cet après-midi, nous sommes donc doublement gâtés—et que nous devons demander aux Canadiens de nous dire s'ils jugent que cette mesure est bonne ou mauvaise.

A cet égard, je dirais à la presse, au président du Conseil privé (M. Sharp) et au secrétaire parlementaire que le gouvernement a échoué. L'opinion publique n'a pas confirmé que la mesure devrait être adoptée car elle a été décidée par un gouvernement sage et omnipotent. A ma connaissance, le gouvernement n'a personne au Canada pour l'appuyer sur cette question et tant qu'il ne me prouvera pas le contraire—je ne parle pas de ses amis d'en face car, évidemment, ils sont de son côté—je crois que nous pourrons contester cette mesure jusqu'à la fin de cette année ou jusqu'à la fin des temps. Je pense que c'est très important. Il n'a pas expliqué sa position, il a pris une décision arbitraire et cherche à l'imposer aux gouvernements provinciaux et à ceux des territoires, bon gré mal gré. Ce n'est pas normal, monsieur l'Orateur.

Je tiens à distinguer sans tarder cet aspect de la discussion de l'analyse de la volonté de la majorité. Si celle-ci désirait se faire connaître auprès des Canadiens, les gens diraient: «Déclenchons des élections générales et débarrassons-nous de ces gens qui s'opposent à la volonté de la majorité.»

Cet argument s'ajoute à ce que j'ai déjà dit: doit-on toujours considérer que l'opposition traduit l'opinion d'une minorité? Cela ne sert-il à rien que mes collègues, moi-même et certains députés de l'autre côté prenions la parole pour montrer que nous représentons parfois également la volonté de la majorité des Canadiens? Nous l'avons fait d'une certaine façon, je pense, au sujet de *Reader's Digest*. Dans ce domaine, le gouvernement a trouvé un moyen terme. Pourquoi ne peut-il pas faire de même dans le domaine qui nous intéresse aujourd'hui?

J'ai passé la plus grande partie de mes débuts en politique à défendre l'idée que personne ne doit jamais se retrouver dans une situation extrême parce qu'un membre de sa famille est malade. J'ai toujours considéré que les régimes d'assurance-maladie et d'hospitalisation étaient deux des réalisations les plus brillantes de notre Parlement. Pour satisfaire tout le monde, je dirai que nous devons l'un de ces régimes aux efforts d'un premier ministre conservateur et l'autre, à ceux d'un premier ministre libéral.

M. Benjamin: Après Tommy Douglas.

M. McCleave: Oui, c'est vrai. Permettez-moi de saluer au passage le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Je remercie le député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin) d'être intervenu, car il a raison. Ce fut l'œuvre d'un grand nombre de personnes bien intentionnées qui, dans certains cas, ne faisaient pas partie du gouvernement, mais jouaient au moins un rôle dans la conscience du public. Je pense que celle-ci est fortement remise en question dans la discussion actuelle.

J'ai promis d'essayer de partager mon temps de parole avec d'autres, monsieur l'Orateur. J'aimerais répondre au député de Trinity (M^lle^ Nicholson) selon laquelle une étude en comité permettrait de résoudre le problème, mais, il faut bien l'admettre, cela n'est pas toujours possible ni pratique dans l'état actuel des choses. Avec des whips aussi agressifs que le député de Saint-Boniface (M. Guay), je suis sûr qu'une solution, grâce à l'étude en comité, est aussi peu vraisemblable qu'une diminution d'impôts avant la fin de la présente législature!

J'aurais autre chose à ajouter, mais le temps manque, monsieur l'Orateur. Je résumerai donc ce que j'ai voulu dire. En ces domaines, il existe une conscience des devoirs publics. Malheureusement, cette conscience ne se manifeste pas dans la mesure très arbitraire qu'on nous propose cet après-midi.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Sans que la chose soit expressément prévue au Règlement, je vois à la pendule qu'il reste treize minutes avant le vote. Je suis disposé à accorder la parole au député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). J'ai vu deux députés qui voulaient intervenir, maintenant j'en vois trois. J'espère qu'ils voudront bien être brefs pour partager avec les autres députés le peu de temps qui reste.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Merci, monsieur l'Orateur. Je vais m'efforcer de n'utiliser que la moitié du temps qui reste, pour laisser aux députés à ma droite la possibilité de s'exprimer.

Il arrive à l'occasion que même des gouvernements majoritaires renoncent à une mesure qu'ils avaient voulu faire adopter. Non seulement parce que les partis d'opposition sont unis pour la combattre, mais parce que, de toute évidence, toutes les provinces et la grande majorité des Canadiens sont contre.

Nous voici dans un de ces cas rares où il y a unanimité entre les provinces et unanimité entre les partis d'opposition qui, soit dit en passant, représentent la majorité des électeurs. Devant cette unanimité, devant les déclarations des autorités médicales, des membres des associations d'hôpitaux et de tous ceux qui œuvrent dans le domaine de la santé, il y a sûrement là une de ces occasions rares où le gouvernement doit renoncer à une mesure qu'il avait d'abord crue valable. Cela crève les yeux.

En démocratie, le règne de la majorité ne va pas sans le sens des responsabilités. Chercher à mettre en œuvre l'article 75c, chercher à imposer de force l'adoption de ce bill, c'est faire preuve d'une absence totale du sens des responsabilités. A l'en croire, le gouvernement est le champion de l'unité nationale, de la Confédération, de la consultation avec les provinces, du fédéralisme de collaboration, etc. Pourtant, il renie les principes de la confédération et du fédéralisme de coopération. Qu'est-ce que les libéraux font maintenant de l'unité nationale et de la Confédération?

● (1720)

A notre époque où le gouvernement affirme qu'il doit faire preuve de ce qu'il appelle de la modération pour lutter contre l'inflation, nous ne devrions certainement pas nous attaquer aux services de santé au Canada. Ils sont essentiels au bien-être de nos citoyens. C'est le dernier domaine où on devrait faire des coupures. Nous devrions affecter plus d'argent à la santé, et non le contraire. Le gouvernement devrait non seulement dépenser plus d'argent pour le programme, mais il devrait aussi lancer d'autres programmes et en partager les frais avec les provinces, par exemple dans les domaines de l'assurance-médicaments, de l'assurance-soins dentaires, de la médecine préventive, des soins à domicile, et ainsi de suite. Il faudrait instaurer encore un grand nombre d'autres mesures que des pays beaucoup plus pauvres que le nôtre ont déjà mis en vigueur.

Le gouvernement veut duper les Canadiens. Il veut leur enlever leur droit à des services de santé facilement accessibles. Il veut imposer le bâillon pour limiter le débat à l'étape de la deuxième lecture. Cela rend sa fourberie encore plus grave.

L'opposition a parfois raison, monsieur l'Orateur. Parfois, même mes amis de l'autre côté admettent que l'opposition a raison. Dans ce cas-ci, les trois partis de l'opposition refusent d'accepter le bill. Tous les gouvernements provinciaux, de quelque parti qu'ils soient, condamnent le gouvernement. C'est certainement révélateur. Le leader du gouvernement à la Chambre et les ministériels sont certainement au courant des interventions des gouvernements provinciaux, y compris les gouvernements libéraux, qui réclament le retrait du bill. Il devrait certainement être évident que c'est l'un des rares cas où un gouvernement majoritaire devrait avoir le courage de retirer une mesure.

J'admets volontiers qu'il faut du courage pour faire adopter une mesure impopulaire. Il faut aussi du courage pour ne pas le faire. Il est bien évident que le gouvernement ne devrait pas continuer l'étude du bill. Le fait que le gouvernement ait invoqué l'article 75C du Règlement rend son refus de retirer la mesure encore plus grave. Il devrait au moins avoir la politesse de permettre que le débat se poursuive de façon normale. Mais il refuse d'écouter. Il reste indifférent à tous les désirs de tous les partis de l'opposition et de toutes les provinces du Canada. J'espère que la Chambre rejettera la motion de clôture.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter des quelques minutes à ma disposition pour rappeler un peu d'histoire ancienne. Je suis déçu de ne pas avoir pu participer au débat et je suis déçu parce que je ne pourrai pas prendre la parole au cours des cinq heures qui resteront pour le débat si la motion est adoptée. Je suis non seulement déçu, mais aussi profondément irrité. J'essaierai de dire cet après-midi de façon très concise ce que j'avais espéré expliquer davantage pendant le débat normal. Je n'aime pas qu'on m'empêche de parler et d'exprimer mes opinions.

M. Abbott: Où étiez-vous avant?

M. Lawrence: J'étais à la Chambre et j'ai essayé de faire inscrire mon nom sur la liste du whip, mais tellement de députés s'intéressent à la mesure, un grand nombre d'entre eux voulaient prendre la parole et je n'ai pas pu faire inscrire mon nom sur la liste. J'y suis résigné. Je signale au député de Mississauga (M. Abbott) que je ne suis toujours pas capable de faire inscrire mon nom sur la liste du whip parce qu'elle est trop longue.

Certains estiment que l'échelon fédéral constitue le palier supérieur du gouvernement. J'en connais qui regardent de haut les autres paliers de gouvernement. Mais sachez, monsieur l'Orateur, que de bien des façons, les paliers inférieurs sont plus réalistes et concrets, simplement parce qu'ils sont plus près de la population.

Je veux rappeler à la Chambre l'attitude adoptée il y a plus de dix ans à propos de l'assurance-maladie par deux grands Canadiens. Je veux parler de l'honorable Leslie Frost et l'honorable John Robarts et, au cours de la brève période qui m'est accordée, je voudrais faire part de leurs pensées à la Chambre.

Travaux de la Chambre

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je promets au député . . . quelle est sa circonscription?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Northumberland-Durham.

M. Guay (Saint-Boniface): Je promets au député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) qu'il aura l'occasion de commenter le bill. Je l'inscrirai sur ma liste. Il pourra prendre la parole au cours des cinq heures du débat.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, parce que le gouvernement veut nous baîllonner, je ne pourrai dire entièrement ce que j'aurais voulu dire dans un débat ordinaire. Je le répète, il y a dix ou quinze ans, les chefs des partis politiques ontariens avaient prévu exactement ce qui se passe aujourd'hui. Je me rappelle bien que John Robarts avait dit aux habitants de l'Ontario: «Vous regretterez le jour où vous avez permis au chameau fédéral d'entrer dans la tente provinciale de l'assurance-maladie.»

Il y a une quinzaine d'années, 85 p. 100 de la population de l'Ontario était protégée par un régime privé d'assistance-maladie.

M. Benjamin: C'était un gâchis.

M. Lawrence: A ce moment-là, tous les assistés sociaux qui résistaient à l'examen des ressources étaient admissibles à l'assurance-maladie aux frais de la province.

Une voix: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme le temps est limité, peut-être que le député devrait pouvoir continuer.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, l'Ontario avait terminé des plans prévoyant que toute la population serait protégée par un régime d'assurance-maladie efficace, un régime où il n'y aurait ni gaspillage, ni abus, ni bureaucratie, ni extravagance du fait du chantage et de la contrainte que le fédéral exerce sur les provinces. Le gouvernement a imposé à la population un régime superflu et indésiré. Néanmoins, les gouvernements provinciaux, assistés et encouragés par les partis libéral et néo-démocrate provinciaux, ont alors cédé à ce chantage.

Tricherie revient à son maître. Le gouvernement a refilé à la population du pays un régime de soins médicaux cafouilleux et maladroit. Aujourd'hui, le gouvernement constate son erreur et voudrait que les gouvernements provinciaux se débrouillent à présent comme ils le pourront. Cette tentative, comme celle qui consiste à nous imposer un bâillon, sont vraiment méprisables.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, le comportement du gouvernement sur cette question permet de douter de la moralité de celui-ci. Il a soumis à la Chambre une mesure qu'il savait ne pas être acceptable. Ensuite, il s'est plaint que la Chambre prolongeait indûment ses débats sur cette mesure.

Des voix: Oh, oh!

● (1730)

M. McCain: Vous n'aimez pas ce que je dis, vous voulez donc simplement ne plus rien entendre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Lawrence: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Travaux de la Chambre

M. l'Orateur adjoint: J'entendrai la question de privilège du député après la vote.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 5 h 31 de l'après-midi, les deux heures prévues pour l'étude de la motion dont la Chambre est maintenant saisie, en conformité des dispositions de l'article 75C du Règlement, sont écoulées. En conséquence, aux termes de cet article du Règlement, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix toutes questions nécessaires en vue de décider de cette motion.

[*Traduction*]

Le vote porte sur la motion inscrite au nom du président du Conseil privé (M. Sharp).

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés!

(La motion de M. Sharp, mise aux voix, est adoptée.)

● (1740)

(Vote nº 116)

POUR

Messieurs

Abbott
Allmand
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Chrétien
Clermont
Comtois
Condon
Corriveau
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Isabelle
Joyal
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Pinard
Poulin
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Whelan
Yanakis
Young—105

[M. Lawrence.]

CONTRE

Messieurs

Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Bawden
Benjamin
Brisco
Broadbent
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Crouse
Darling
Dick
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Fairweather
Forrestall
Fortin
Gauthier (Roberval
Gilbert
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Jarvis
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Malone
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Neil
Orlikow
Paproski
Reynolds
Ritchie
Rondeau
Saltsman
Schellenberger
Scott
Smith (Churchill)
Stanfield
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Wenman
Whittaker
Wise
Woolliams—72

● (1750)

Pendant le vote:

M. l'Orateur: Avant de procéder à l'appel nominal des députés qui s'opposent à la motion, puis-je faire remarquer qu'à mon avis on a pris M. Demers pour M. Caron.

Après le vote:

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion de M. Sharp est adoptée.)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UN AVIS D'OPPOSITION CONCERNANT LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Villeneuve (M. Caouette), Roberval (M. Gauthier), Shefford (M. Rondeau), Kamouraska (M. Dionne), Champlain (M. Matte), Lotbinière (M. Fortin), Témiscamingue (M. Caouette), Cape Breton-East Richmond (M. Hogan), Brome-Missisquoi (M. Grafftey) et Moncton (M. Jones), m'a été transmise aux termes de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

[*Traduction*]

DÉPÔT D'UN AVIS D'OPPOSITION CONCERNANT LA PROVINCE DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. l'Orateur: Puis-je aussi informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de New Westminster (M. Leggatt), Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), Sault-Sainte-Marie (M. Symes), Broadview (M. Gilbert), Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), Regina-Lake Centre (M. Benjamin), Cape Breton-East Richmond (M. Hogan), Winnipeg-Nord (M. Orlikow), Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et Halton-Wentworth (M. Kempling) m'a été transmise aux termes de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts revisés du Canada de 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique.

Si la Chambre est d'accord, je proposerais de suivre la pratique de faire imprimer le texte des oppositions en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

DEMANDE DE TENUE D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR L'HABITATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion sur une affaire urgente et de nécessité pressante. L'indice des prix à la consommation publié aujourd'hui accuse une autre augmentation du prix de l'habitation au Canada, portant ainsi à 11.5 p. 100 la hausse globale annuelle, la plus forte dans l'histoire de notre pays depuis que la statistique enregistre le prix de l'habitation. Je propose donc, appuyé par le députéde Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines convoque sur-le-champ une conférence fédérale-provinciale sur l'habitation.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRÉCONISÉES PAR LE COMITÉ DE RÉVISION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais également proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Cette motion est de nature urgente à cause de l'accroissement spectaculaire des dépenses gouvernementales accompagné du refus continuel du gouvernement d'expliquer cette escalade et d'en accepter la responsabilité, et la négligence du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) à présenter un projet de loi fondé sur le rapport du comité indépendant de révision des fonctions de l'Auditeur général du Canada. Je proposerai donc, appuyé par le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke), si j'obtiens le consentement unanime:

Que cette Chambre demande au gouvernement de présenter sur-le-champ un bill pour donner suite aux recommandations du comité indépendant de révision des fonctions de l'Auditeur général, comme le recommandait le rapport du comité remis au gouvernement il y a environ un an, ce qui rassurerait les Canadiens devant les dépenses et de l'extravagance accrues du gouvernement et donnerait une certaine crédibilité au programme de modération actuellement déconsidéré.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour lui soumettre une question urgente et pressante.

Étant donné qu'il y a maintenant plus de quatre mois que les six cents enseignants de l'élémentaire du district de Sudbury ont conclu un règlement avec leurs employeurs et l'ont soumis à la direction de la rémunération de la Commission de lutte contre l'inflation, et étant donné qu'un des employés supérieurs de cette direction a exprimé son mécontentement à l'égard de la Commission, qui n'a pas défini les rôles des employés de cette direction, ce qui entraîne de la confusion et des retards dans l'approbation des règlements de ce genre, et étant donné enfin que l'employé en question a beaucoup insisté quand il a dit, et je cite:

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je crois qu'il s'oriente vers un débat plutôt que de présenter sa motion. Le député pourrait-il présenter sa motion?

M. Rodriguez: Je propose donc, avec l'appui du député de New Westminster (M. Leggatt):

● (1410)

Que la Chambre donne au ministre des Finances l'ordre d'enquêter sur la façon dont la direction de la rémunération de la Commission de lutte contre l'inflation fonctionne actuellement, en vue de dissiper la confusion actuelle et d'assurer une étude rapide de toutes les ententes.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Administration de la justice

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SPÉCIALE SUR LA PRÉSUMÉE INTERVENTION DE MEMBRES DU CABINET AUPRÈS DE CERTAINS JUGES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante.

Compte tenu des révélations faites par le procureur spécial, Me Richard Holden, au sujet des interventions du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) dans les procédures judiciaires, et compte tenu des fuites injustifiables qui se sont produites au bureau de Me Holden, au profit des media, en particulier, du *Globe and Mail*, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre ordonne au gouvernement fédéral de mener une enquête spéciale par un groupe indépendant dans toute cette question des interventions des membres du cabinet auprès des différents juges du Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[*Traduction*]

DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'AFFAIRE DES DÉMARCHES DE MINISTRES AUPRÈS DE MAGISTRATS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Comme le premier ministre a refusé de donner à la Chambre et au pays l'assurance que la conduite de ses ministres à l'égard du judiciaire fera l'objet d'une enquête publique, et comme son prédécesseur, feu Lester B. Pearson, à l'époque de l'enquête Dorion, a déclaré clairement dans une lettre à ses ministres que rien, dans les attitudes et la conduite, ne doit porter atteinte à l'entière confiance du public dans la façon dont les affaires de l'État sont administrées, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre rejette les normes personnelles que le premier ministre impose unilatéralement pour juger de ce qui est bien et convenable dans la conduite de ses ministres, et le somme de faire connaître toutes les preuves sur lesquelles il s'appuie pour tirer ses conclusions et d'instituer une enquête publique sur toute cette affaire.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

L'OPPORTUNITÉ DU RENVOI AUX BARREAUX DES CAS DE DÉMARCHES AUPRÈS DE MAGISTRATS DE CERTAINS MINISTRES AVOCATS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, à propos d'une question urgente. On accuse certains ministres du cabinet, qui sont également avocats, d'être intervenus auprès de magistrats au sujet de causes devant les tribunaux et d'après le code d'éthique professionnelle de l'Association du barreau canadien, un avocat «ne doit pas essayer ni permettre à quelqu'un d'autre d'essayer d'influencer, directement ou indirectement, la décision ou les mesures prises par un tribunal ni aucun de ses représentants, quelle que soit l'affaire en cause, que ce soit par voie de pot-de-vin, par contact personnel ou par tout autre moyen que la persuasion publique.» De plus, certains ministres du cabinet, qui sont également avocats, ont admis avoir communiqué personnellement avec des magistrats. Aussi, je propose, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que la Chambre enjoigne au ministre de la Justice et au premier légiste de la Couronne de renvoyer la question des interventions personnelles faites auprès de membres de la magistrature par des ministres du cabinet qui sont également des avocats, à leurs barreaux respectifs pour qu'ils fassent enquête ou prennent les mesures disciplinaires qui s'imposent.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LES DÉMARCHES DE M. DRURY AUPRÈS DU JUGE HUGESSEN—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre qui, naturellement, doit assumer la responsabilité de la conduite de ses ministres et répondre de l'éthique de son gouvernement. Pourrait-il nous dire si, dans son explication au premier ministre, le ministre des Travaux publics a nié catégoriquement qu'il ait tenté d'influencer un jugement dans l'affaire se trouvant devant le tribunal en cherchant à savoir comment le juge réagirait à des excuses de la part du ministre de la Consommation et des Corporations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je dirais, puisque cela a trait à ma déclaration, que le ministre n'est pas coupable, à mon avis, d'avoir tenté d'influencer le tribunal et que le ministre a effectivement nié avoir tenté d'une façon ou d'une autre d'influencer le tribunal. Outre cela, je répète ce que j'ai dit précédemment à la Chambre. Il s'agit de savoir s'il y a eu intervention dans l'administration de la justice et non ce que se sont dit les ministres. J'entends renâcler l'honorable représentante là-bas.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Elle le fait tout le temps.

Une voix: C'est une de ses meilleures interventions. Elle n'a jamais été aussi éloquente.

M. Trudeau: Je prierais donc l'opposition de revenir à la question principale des rapports entre ministres et juges et non des rapports entre ministres.

M. Clark: Au nom de la Chambre, je me dois, je suppose, de féliciter le premier ministre de son talent extraordinaire . . .

Des voix: Bravo!

M. Hees: Attendez la fin.

M. Clark: . . . de son talent extraordinaire pour s'esquiver. Il ne laisse passer ni une occasion ni un grognement.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre, bien entendu, n'a pas répondu à ma question qui était précisément la suivante: le ministre des Travaux publics a-t-il nié avoir pressenti le juge pour savoir quelle serait la réaction de ce dernier à une présentation d'excuses? Laisser entendre à un juge que son verdict pourrait avoir des conséquences politiques et lui rappeler que le gouvernement tient l'accusé en haute estime, cela ne constitue-t-il pas une tentative d'ingérence et d'intimidation? Je demande donc au premier ministre—et je lui serais reconnaissant de me répondre clairement—si le ministre des Travaux publics a nié avoir rappelé au juge que le ministre de la Consommation et des Corporations était une personne importante et que le verdict constituerait une affaire délicate et peut-être même explosive? Le ministre des Travaux publics a-t-il nié avoir présenté cette sorte d'instance au juge?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, et il n'a pas non plus nié particulièrement que le ministre de la Consommation et des Corporations avait environ 5 pieds et 10 pouces de taille et les cheveux châtains.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Bien sûr, ce serait beaucoup plus facile pour nous tous si le premier ministre voulait bien être franc avec la Chambre des communes . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . et nous dire quels propos le ministre a tenus au juge afin que nous et non lui, qui est partie intéressée, puissions conclure si oui ou non quelqu'un a essayé d'agir de façon irrégulière. Le premier ministre a dit hier qu'il avait demandé au juge en chef, et je cite:

> . . . de nous fournir les renseignements qu'il pourrait avoir concernant des tentatives injustifiées d'entraver la procédure régulière.

Le premier ministre pourrait-il préciser, à l'intention de la Chambre, les circonstances qui, à son avis, justifieraient qu'un ministre de la Couronne essaie d'influencer la décision d'un juge dans une cause qui se trouve devant les tribunaux.

Des voix: Bravo!

LE RÔLE DU PREMIER MINISTRE DANS LA DÉMARCHE DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION AUPRÈS D'UN MAGISTRAT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Il a déclaré avoir reçu en privé des explications des trois ministres qui ont rapporté . . .

M. Trudeau: Je ne vous entends pas dans tout ce bruit.

M. Woolliams: Le premier ministre ne parvient malheureusement pas à m'entendre. Il a dit avoir reçu en privé des explications de la part des trois ministres qui ont, selon les rapports, communiqué avec le juge. Je ne considère nullement qu'en répondant de cette façon, il se décharge adéquatement de son devoir envers le parlement et je désire au surplus lui demander s'il a tenu une conversation semblable avec le ministre de la Consommation et des Corporations, qui a été trouvé coupable d'outrage au tribunal, et aurait sollicité une des interventions dont il a été fait rapport.

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre que je m'étais entretenu avec les trois ministres, que ceux-ci m'avaient fait part de l'essence de leur conversation avec le juge et que j'en avais conclu qu'ils n'avaient pas tenté d'influencer l'issue du procès. Je comprends que la Chambre veuille en savoir plus long là-dessus, mais j'estime que la meilleure façon d'y arriver serait de s'adresser aux tribunaux eux-mêmes, qui sont sans contredit les mieux placés pour dire s'ils ont été influencés ou non. S'ils disent qu'ils l'ont été, nous pourrions bien sûr être amenés à prendre des mesures, qui seraient alors annoncées. C'est en ce sens que le ministre de la Justice a écrit au juge en chef de la Cour supérieure du Québec.

LES PROPOS ÉCHANGÉS ENTRE M. DRURY ET LE JUGE HUGESSEN AU SUJET DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Le premier ministre a déclaré hier qu'il avait décidé unilatéralement qu'il n'y avait pas eu ingérence et que toute tentative d'intervention serait une erreur. Puis, il a ajouté, et je cite:

> La question est essentiellement ceci: «Avez-vous parlé au juge dans le but d'influencer le jugement ou d'influencer le cours de la justice?» Voilà la question qu'il convient . . .

Si c'est là une bonne question, le premier ministre est-il prêt maintenant à nous faire connaître la bonne réponse que les ministres lui ont faite—je veux parler du ministre des Travaux publics et des autres qui ont parlé aux juges—et ce que le ministre des Travaux publics a dit au juge en chef adjoint concernant le ministre de la Consommation et des Corporations? En d'autres termes, si la question est bonne, qu'on nous donne les bonnes réponses.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suis tout à fait d'accord avec le député de Calgary-Nord. La question est pertinente. Je l'ai dit et pour obtenir des réponses pertinentes, j'ai proposé que nous attendions l'opinion—s'il veut bien nous la donner—du juge en chef . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le député veut que je réponde.

M. Clark: Exactement.

M. Trudeau: Le chef de l'opposition dit exactement. J'ai répondu. L'opposition ne me juge pas impartial ou autorisé à donner des réponses de ce genre.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Vous avez raison.

M. Trudeau: Le député dit que j'ai raison et le chef de l'opposition prétend que je devrais donner de franches explications. J'ai répondu au meilleur de mes connaissances.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Vous pouvez faire mieux.

Une voix: Hier, vous invoquiez l'immunité.

M. Forrestall: Même Joe Guay pourrait faire mieux.

M. Trudeau: Les députés n'attachent manifestement pas grande valeur à mes réponses.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Par conséquent, le mieux qu'ils puissent faire est sûrement de cesser de me poser des questions.

Des voix: Oh, oh!

LA DATE DE LA DÉMARCHE DE M. DRURY AUPRÈS DU JUGE HUGESSEN

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que je vais faire à l'instant et j'adresse ma question au ministre des Travaux publics. Le ministre a déjà indiqué à la Chambre qu'il a, en fait, eu un entretien avec le juge Hugessen. Voudrait-il nous dire aujourd'hui si cet entretien a eu lieu avant l'audience du cas du ministre de la Consommation et des Corporations? A quelle date exactement est-il intervenu et de qui a-t-il obtenu le renseignement que le juge Hugessen allait entendre l'affaire?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la conversation téléphonique à laquelle on a fait allusion a eu lieu le lendemain de l'ouverture des audiences tenues par le juge Hugessen, qui avait été chargé de cette affaire.

LA DÉMARCHE DE M. DRURY AUPRÈS DU JUGE HUGESSEN AU SUJET DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le ministre confirme donc que sa conversation avec le juge Hugessen a eu lieu après le début des audiences et pendant que le juge prenait sa décision sur cette affaire. Il a dit à la Chambre qu'il ne révélerait certainement pas—nous avons entendu ses raisons, sans nécessairement les accepter—ce qu'il a dit au juge Hugessen. Étant donné l'importance des allégations publiées dans la presse aujourd'hui, le ministre saisira-t-il cette occasion pour nier au moins qu'il n'a pas laissé entendre au juge Hugessen que le ministre de la Consommation et des Corporations était soit un Canadien-français soit quelqu'un vraisemblablement destiné à devenir un personnage très important?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je pense que le député ne peut vraiment pas parler sérieusement en disant d'une part qu'il respecte mon refus de faire des commentaires sur des articles à caractère hypothétique, et d'autre part que je devrais saisir cette occasion pour nier d'autres articles à caractère hypothétique.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre m'a de toute évidence mal compris. J'ai dit que ses réponses antérieures semblaient indiquer qu'il n'allait pas vraiment nous révéler les propos qu'il a tenus au juge. Cela, il l'a déjà dit. Je n'accepte pas cette réponse, mais je n'insiste pas davantage là-dessus. Ce que je lui demande maintenant, c'est ceci: voudrait-il au moins profiter de cette occasion pour clarifier les choses et nier (je l'espère) avoir souligné que le ministre de la Consommation et des Corporations est un Canadien français et un personnage très important? Sûrement le ministre peut au moins nous donner cette précision, cela ne tombe pas sous le coup des limites qu'il s'est imposées puisqu'il a déjà répondu à des questions en Chambre. Pourquoi ne peut-il pas au moins donner ce démenti?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le député recoure à un stratagème aussi peu efficace pour découvrir un fait, je veux dire, qu'il dresse une série de fantoches pour qu'on les fasse disparaître les uns après les autres.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le fantoche s'en va déjà.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

ON PROPOSE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR LA PUBLICITÉ RELATIVE À LA CONSOMMATION D'ESSENCE FAITE PAR LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Le ministre pourrait-il dire s'il a l'intention de prendre des mesures particulières afin de vérifier les chiffres relatifs à la consommation d'essence publiés dans la publicité des fabricants d'automobiles, pour savoir s'ils correspondent à la réalité, afin d'éviter que les consommateurs canadiens soient victimes de publicité trompeuse dans ce domaine?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député a des exemples précis à me fournir, il me fera plaisir de les transmettre au directeur des enquêtes à mon ministère qui, comme il se doit selon la loi, fera enquête en vertu de la loi sur les coalitions.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CODE D'ÉTHIQUE DU BARREAU CANADIEN ET LE CAS DES AVOCATS HOMMES PUBLICS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. En prenant une décision sur l'efficacité de la conduite des ministres, le premier ministre jettera-t-il un coup d'œil sur le code d'éthique professionnelle de l'Association du Barreau canadien et plus spécialement sur l'article traitant de la norme d'éthique que doit observer l'avocat qui est aussi un homme public?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai avec plaisir. Le député voudra peut-être m'envoyer un exemplaire des statuts ou règlements.

Une voix: De toute évidence, vous ne l'avez pas lu.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, certains députés d'en face ne semblent pas se rendre compte qu'il y a dix associations du Barreau, une pour chaque province, et que ces associations peuvent avoir établi des règlements différents. Je serais fort curieux d'entendre non seulement ce que le Barreau canadien a à dire, mais aussi ce que l'Association du Barreau du Nouveau-Brunswick a à dire. Quant à l'association du Barreau de l'Alberta, je sais que le député d'en face n'y porterait aucun intérêt et que, probablement, il ne comprendrait même pas.

Une voix: Vous voilà irrité, Pierre.

Une voix: Il approche du point d'ébullition.

M. Trudeau: Très près.

LA QUESTION DE L'ÉTHIQUE DES MINISTRES ET LES TRIBUNAUX

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'accepte le coup de karaté. En effet, ce serait une expérience fort intéressante. Parlant de la conduite des ministres, le premier ministre nous a dit hier que si un acte est réputé blâmable, il sera jugé comme tel parce que le tribunal conclut qu'on est intervenu dans le cours normal de la justice. Je tiens à demander au premier ministre si, à son avis, la question de l'éthique et de l'intention des ministres, laquelle somme toute doit être l'une de ses principales responsabilités à l'égard de laquelle il devrait donner le ton, doit être laissée à la discrétion des tribunaux ou du juge en chef?

● (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce n'est certainement pas le principe ou la règle de conduite. Mais il y a eu des allégations de faits comme quoi on était intervenu dans le cours de la justice. Dans certains, cas, ces faits ont été démentis. Dans d'autres, le juge en chef les analyse. Pour ma part, il ne s'agit pas de l'application du principe lui-même, parce que j'ai clairement indiqué qu'il était réprehensible pour quiconque, non seulement pour un ministre, d'essayer d'influencer un juge dans l'exercice de ses fonctions.

M. Lawrence: Surtout un ministre.

M. Trudeau: Cela ne s'applique pas au député de l'autre côté, qui ne sera jamais plus ministre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Quelle modestie!

M. Lawrence: Je retrouverai le premier ministre dans le club des vieilles croûtes.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce n'est donc pas une question de principe, sur laquelle j'ai exprimé mon point de vue qui, à mon avis, ne diffère pas de celui du député de Fundy Royal. C'est une question de fait: il faut savoir si, en réalité, ces tribunaux ont été lésés de quelque façon; si, en fait, ou a cherché à influencer un juge dans l'exercice de ses fonctions. Il est question de faits. Je répète que si les députés d'en face ne veulent pas me croire sur parole, je ne le leur reproche pas. Je pense que nous devrions attendre de savoir ce que le juge en chef de la Cour supérieure pense de ce qui s'est réellement passé.

* * *

LES ÉLECTIONS

LES AFFAIRES D'ACTUALITÉ ET L'ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE DANS OTTAWA-CARLETON—LES INTENTIONS DU PREMIER MINISTRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au premier ministre? Hier, le premier ministre a refusé de rendre des comptes à la Chambre et il a fait de même aujourd'hui. Voici ma question: plutôt que de demander à un juge de se prononcer sur l'éthique ministérielle et de chercher un cheval de bataille électoral dans la constitution, le premier ministre est-il prêt à déclencher immédiatement une élection complémentaire dans Ottawa-Carleton et à laisser les électeurs se prononcer sur sa conduite dans cette affaire-ci et dans d'autres qui sont d'actualité?

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Le premier ministre refuse-t-il de répondre?

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE OU DE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il a dit à la Chambre que le juge en chef ne serait pas normalement appelé à examiner les conversations qui ont eu lieu entre les membres de son cabinet, ce qui, affirmait-il, était tout à fait dans l'ordre. Le ministre des Travaux publics a affirmé que le juge en chef ne l'a pas interrogé à cet égard. Comme il paraît improbable que le juge en chef cherche à connaître les intentions ministérielles, qui sont un des éléments clés de l'affaire et qui relèvent avant tout du premier ministre, est-ce qu'il entend faire une déclaration ou ouvrir une enquête sur la conduite de ses ministres à cet égard, puisqu'il est le seul à avoir accès à ces renseignements?

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pèse la teneur des questions, afin d'éviter qu'elles ne se répètent. Elles reviennent avec de légères variations sur le même thème. Mais je pense que, dans le cas de celle-ci, il n'y a pas de variation. Le député vient de poser une question qui a déjà été adressée au premier ministre, et à laquelle le premier ministre a répondu.

DEMANDE DE DIVULGATION DES NOMS DES PERSONNES AYANT INTERCÉDÉ EN FAVEUR DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, je cherche à obtenir des renseignements. Je demande au ministre un supplément d'éclaircissements. Comme le ministre des Travaux publics a parlé de nombreuses personnes ayant à cœur le bien public qui ont aussi approché le juge, est-ce que le premier ministre en sa qualité de chef du parti libéral s'est penché sur cette affaire? A-t-il une idée quelconque de l'identité de ces personnes et, dans l'affirmative. a-t-il l'intention de les nommer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas plus d'idée là-dessus que le député d'en face.

M. Baker (Grenville-Carleton): Pourtant vous devriez.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE MAZOUT UTILISÉ DANS LES CENTRALES THERMOÉLECTRIQUES DE NOUVELLE-ÉCOSSE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le tarif de l'électricité est devenu en Nouvelle-Écosse hors de portée des simples travailleurs et des retraités, et qu'au congrès libéral de la semaine dernière les libéraux de la Nouvelle-Écosse, et par exemple le ministre des Finances de cette province, ont sollicité assez vivement le cabinet fédéral de leur accorder une subvention pour le mazout qui est utilisé dans les centrales électriques, le ministre peut-il nous dire si la Nouvelle-Écosse va être assistée à cet égard?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la Nouvelle-Écosse reçoit déjà des aides de deux sortes. Elle bénéficie de la péréquation pétrolière, ce qui lui permet d'obtenir le pétrole beaucoup moins cher que s'il lui fallait l'acheter au cours mondial. Pour être plus précis, je veux parler du prix du charbon utilisé par le réseau électrique. Si ce charbon lui était vendu au cours mondial, l'électricité serait beaucoup plus chère. Mais en fait, le charbon lui est vendu au coût canadien, qui est maintenu au-dessous des cours mondiaux. De ce fait, DEVCO essuie une perte plus lourde; ce genre de subvention est donc en faveur des citoyens de la Nouvelle-Écosse.

LES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE D'AIDE SUPPLÉMENTAIRE AUX PENSIONNÉS DE NOUVELLE-ÉCOSSE POUR COMPENSER LA CHERTÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi le taux a plus que doublé. Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Affaires des anciens combattants? Comme les bénéficiaires de pensions d'invalidité et d'allocations aux anciens combattants trouvent qu'il leur est presque impossible de subsister et d'acquitter leurs comptes d'électricité, le ministre songe-t-il à leur accorder une aide supplémentaire spéciale?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, d'après notre dernière évaluation, les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants ou d'une pension d'invalidité de la Commission canadienne des pensions sont, maintenant qu'ils touchent un montant redressé et indexé, en mesure de payer leur électricité.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES DEMANDES DES PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, en attendant le rapport du juge en chef sur la question qui intéresse les progressistes-conservateurs, je désire poser au très honorable premier ministre une question très sérieuse, qui intéresse des milliers de Canadiens.

A la suite de la rencontre que les députés du caucus libéral du Québec ont eue avec les producteurs de lait industriel,—car nous, nous avons compris,—et à la suite des instances très positives de ces producteurs, est-ce que le très honorable premier ministre et son cabinet vont prendre en très sérieuse considération les demandes des producteurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, certainement, monsieur le président; je vais être aidé en cela par le très important mémoire qui m'a été remis par les membres du caucus libéral du Québec.

* * *

[*Traduction*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA QUESTION DE LA LIVRAISON—LA POSSIBILITÉ DE GARANTIES DES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. En réponse à une question que je lui posais mardi dernier, il s'est dit rassuré au sujet du contrat relatif aux appareils Orion de Lockheed, puisque les deux tiers des commandes de cette compagnie sont des contrats d'origine américaine. Comme les États-Unis ne garantissent pas à Lockheed plus de 250 millions pour tous ces contrats, comment le ministre peut-il se dire rassuré? En outre, dira-t-il à la Chambre s'il a cherché à obtenir des autorités américaines des garanties que le Canada obtiendra pour la valeur de ce qu'il aura payé aux termes du contrat?

● (1440)

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je suis sûr que c'est une question de jugement qui n'est pas facile à conclure, mais nécessairement, à la suite de nos discussions avec le gouvernement américain et de celles que nous avons eues avec la Lockheed Aircraft Corporation. Ltd., nous avons des raisons suffisantes de croire que la Lockheed sera en mesure, dans l'éventualité de la signature d'un contrat, d'effectuer la livraison des avions que nous avons l'intention de commander.

[*Traduction*]

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LE RÔLE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE—L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministère de la Justice est-il intervenu dans les premières négociations ainsi qu'à l'égard de la déclaration de principe ou de l'intention d'acheter? Deuxièmement, le ministre peut-il dire quelle est actuellement la valeur de l'engagement de Lockheed à l'égard de ce contrat? En d'autres mots, quels sont les engagements à notre endroit à l'heure actuelle?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, il me fera plaisir d'étudier les questions que pose l'honorable député et lui donner les renseignements lorsque j'aurai pu les obtenir.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS D'INTERVENTION DE MINISTRES AUPRÈS DES MAGISTRATS DU QUÉBEC

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme la loi stipule, et je cite, que «c'est faire un grave outrage au tribunal que de communiquer avec un juge ou de chercher à l'influencer au sujet d'une question qu'il doit trancher» et étant donné les dispositions explicites du paragraphe (2) de l'article 127 du Code criminel qui porte sur cette corruption de la justice, le ministre dira-t-il s'il a demandé à ceux qui sont chargés de faire enquête de lui faire rapport sur les circonstances qui ont incité le ministre des Travaux publics à faire la déclaration qu'on retrouve à la page 11457 du compte rendu du 3 mars, selon laquelle il aurait eu un entretien avec le juge Hugessen au sujet d'une affaire dont il était saisie?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la mise en application du Code criminel relève des procureurs généraux des provinces et je suis certain qu'ils accompliront un excellent travail.

M. Stevens: Étant donné les circonstances que je viens d'exposer dans ma question et compte tenu du fait qu'il pourrait incomber à un procureur général d'une province de porter effectivement une accusation, le ministre nous dira-t-il s'il demandera qu'une enquête soit effectuée par certains de ses collaborateurs?

M. Allmand: Non, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre l'a signalé, si le juge en chef du Québec croit qu'une enquête devrait avoir lieu, il en demandera une.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—L'OBJECTIF DE LA DÉMARCHE DE M. DRURY AUPRÈS DU JUGE HUGESSEN

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Travaux publics. Étant donné que le ministre ne veut pas donner le détail de sa conversation, peut-il assurer à la Chambre que lorsqu'il a parlé, lui, ministre de la Couronne, au juge chargé de trancher cette cause, il n'avait pas l'intention de lui faire connaître son point de vue sur cette question?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je pense que j'ai déjà déclaré que ce n'était pas mon intention d'influer sur le cours de la justice.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INSTANCES DE TRINIDAD AU SUJET DU PROCÈS D'ÉTUDIANTS À MONTRÉAL—LA COMMUNICATION DE LA REQUÊTE AU MAGISTRAT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de pousser quelqu'un d'autre dans le filet. Ma question supplémentaire s'adresse à mon éminent ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'un de nos meilleurs parlementaires.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Je ne voudrais pas qu'il reste en dehors d'une affaire comme celle-là. Je lui adresse ma question parce que nous essayons de définir le rôle qu'a joué l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-être son prédécesseur, le président du Conseil privé, serait en réalité mieux placé pour répondre à cette question. Est-ce que le ministre ou ses hauts fonctionnaires ont vérifié le bien-fondé de la requête du premier ministre de Trinidad et Tobago à propos de ce procès tenu à Montréal il y a un certain nombre d'années? Sont-ils assurés que cette requête a été transmise par les voies normales et qu'on y a donné suite de façon régulière?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me suis assuré que cette requête avait bien été faite, comme l'a dit le premier ministre. Le dossier indique que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait pris différentes mesures à propos de cette demande à cette époque. Je n'ai pu trouver dans le dossier aucun renseignement qui puisse éclairer l'aspect de cette affaire soulevé par le député, sauf que des discussions ont eu lieu à cette époque. Des représentants autres que ceux du ministère des Affaires extérieures y ont participé, notamment, je crois, des représentants du cabinet du premier ministre. Cependant, il n'y a rien sur ce point en particulier.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est probablement un domaine où la décision finale appartient au Parlement. Cependant, en ce qui concerne la justesse de cette décision, n'aurait-il pas été préférable que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque ait demandé au ministre de la Justice de s'en charger plutôt que de s'en remettre au secrétaire principal du premier ministre?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, c'est là une question d'opinion, et le député est aussi en mesure que moi d'en juger.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a dit que, dans le discours qu'il a fait à Québec la semaine dernière, le premier ministre n'avait fait que mettre son grain de sel et lancer des boutades. Peut-il donner quelques exemples de ces plaisanteries qui ont, de toute évidence, follement amusé les délégués pendant presque 90 minutes? La Chambre a en effet grand besoin d'un peu d'humour et de bonnes blagues pour relâcher la tension créée par la tentative d'ingérence de certains ministres dans le pouvoir judiciaire.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDE—DEMANDE D'EXPOSÉ DES GARANTIES RELATIVES À LA REPRISE DE L'AIDE NUCLÉAIRE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne les accords sur l'aide nucléaire à l'Inde dont le ministre a annoncé la conclusion par l'équipe de négociation qui est récemment allé là-bas. Comme le conseiller politique du premier ministre, M. Ivan Head, a déclaré publiquement que la clef de l'accord, en ce qui nous concerne, était que l'Inde accepte des garanties internationales à long terme sur l'utilisation des réacteurs nucléaires, ce qu'elle a fait, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure maintenant de dire à la Chambre ce que sont ces garanties internationales à long terme et si elles ont été approuvées par le cabinet?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'équipe de négociation obéissait à nos directives. C'est moi qui ai établi son mandat. Je n'ai pas encore reçu de rapport détaillé ni même une copie des accords intervenus lors des pourparlers de New Delhi. Je tiens à souligner qu'ils n'ont pas été approuvés. Je les examinerai moi-même et, au besoin, j'en saisirai le cabinet aux fins d'étude. Aucune de ces étapes n'a encore été franchie.

INDE—L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT AVANT LA CONCLUSION D'ENTENTES RELATIVES À LA REPRISE DE L'AIDE NUCLÉAIRE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires étrangères ferait bien de se mettre en rapport avec le principal conseiller du premier ministre et de lui demmander sur quoi sont fondées ses déclarations. La politique canadienne d'exportation de produits nucléaires étant lourde de conséquences pour la paix du monde, le ministre essaiera-t-il—et je lui pose la question à lui parce qu'il est, à mon avis, plus sensible et plus humain que le premier ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Il est évident d'après les réponses qu'ils nous donnent tous les deux que c'est lui le plus sensible. Donc, le ministre essaiera-t-il de persuader le gouvernement de ne pas s'en tenir à sa décision initiale qui était de ne pas faire débattre à la Chambre les accords imminents avec l'Inde, mais plutôt de renseigner la Chambre sur les sauvegardes, les accords et la durée des ententes pour lui permettre d'en discuter avant de prendre les mesures finales pour ratifier l'accord? Je pose cette question parce que les citoyens s'intéressent beaucoup plus à cette affaire que le premier ministre, apparemment.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à l'occasion du dépôt des accords de coopération nucléaire avec la république de la Corée du Sud et l'Argentine, j'ai déposé un document très complet sur la question des garanties nucléaires, afin d'essayer de fournir le plus possible de renseignements à ce sujet. L'honorable représentante s'en souvient sans doute, il y eu alors pas mal de questions et réponses au sujet de l'importance de ces accords. Au Canada, on n'a jamais soumis ce genre d'ententes à l'approbation de la Chambre des communes et, en l'occurrence, nous avons procédé comme d'habitude. Toutefois, je ne vois pas d'objection à ce qu'on discute la question quand l'opposition décidera de la soulever, et je suis prêt à collaborer aux efforts bilatéraux que l'on pourrait faire pour étudier la question à la Chambre.

* * *

● (1450)

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai bien peur que ma question ne paraisse triviale, mais j'aimerais demander à mon honorable ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a reçu une communication du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, lequel n'a pas semblé apprécier tellement sa réponse à la question posée par mon collègue de Halifax-East Hants, s'il ne s'agit pas d'une atteinte aux privilèges, s'il va dévoiler le contenu de la note que lui a fait tenir le ministre?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'y verrai pas d'inconvénient, mais cela pourra créer un précédent regrettable.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS CANADO-INDIENNES AU SUJET DE L'AIDE NUCLÉAIRE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉMARCHE AUPRÈS DU COMITÉ SÉNATORIAL AMÉRICAIN

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député de Kingston et les Îles et concerne l'accord avec l'Inde et le maintien de l'aide nucléaire. Étant donné l'inquiétude manifestée hier soir à Washington par les membres du Sénat américain, qui se demandent pourquoi le Canada négocie avec l'Inde pour continuer à lui accorder une aide nucléaire, je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'occupe de faire connaître la position du Canada à ce comité sénatorial à Washington?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, la nouvelle à la quelle le député fait allusion concerne le combustible expédié par les États-Unis en Inde pour le réacteur que les États-Unis lui ont fourni. C'est ainsi que je comprends l'article de journal. Évidemment, si les membres du Congrès américain ont certaines opinions à ce sujet, c'est leur affaire. Nous allons décider si nous devons reprendre les expéditions nucléaires vers l'Inde en fonction de la politique canadienne et de l'entente entre les fournisseurs de matières nucléaires que nous avons récemment ratifiée.

M. Lawrence: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Elle concerne l'inquiétude exprimée à un sous-comité du Sénat hier soir par des sénateurs américains, qui ont demandé pour quelle raison le Canada avait rouvert les négociations avec l'Inde en matière d'aide nucléaire. Voici ma question supplémentaire: s'il a la bonté d'indiquer cette raison aux Américains, le ministre aurait-il l'obligeance d'en faire part également à la Chambre?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je puis facilement vous dire pour quoi nous avons des entretiens avec le gouvernement indien. A la suite de l'explosion de la bombe nucléaire par l'Inde, la collaboration entre le Canada et ce pays dans ce domaine a cessé, bien que nous n'ayons pas terminé de lui fournir le matériel nécessaire à la construction du réacteur. Nous n'avons pas repris les envois et ne le ferons pas tant que nous n'aurons pas l'assurance, suite à ces entretiens et à l'entente que nous conclurons, que, ce faisant, nous servons la cause de la non-prolifération des armes nucléaires, et non le contraire. En tout dernier ressort, nous devrons décider si, compte tenu de toutes ces circonstances, l'entente conclue sert bien cette cause, ce qui vaudra mieux que la situation actuelle, où l'on a un réacteur nucléaire non terminé sans garanties conformes aux normes de notre pays.

LES FINANCES

LA BAISSE DE LA LIVRE STERLING—L'OPPORTUNITÉ D'UNE AIDE AU ROYAUME-UNI POUR MAINTENIR LE VOLUME DES EXPORTATIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre des Finances? Étant donné la diminution du pouvoir d'achat de la livre anglaise et les répercussions de cette situation sur les exportations canadiennes vers ce pays, le gouvernement envisage-t-il de tenir des réunions spéciales avec des représentants du gouvernement britannique, dans l'espoir de maintenir au moins notre volume actuel d'exportations vers la Grande-Bretagne, tout en l'aidant de notre mieux en cette période de difficultés économiques extrêmes, comme nous l'avons fait pour d'autres pays?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que nous nous préoccupons de cette question et que nous tâcherons d'aider le gouvernement britannique, par l'entremise du Fonds monétaire international pendant la crise qu'il traverse actuellement. A long terme, c'est-à-dire en ce qui concerne la balance commerciale entre nos deux pays, il m'est impossible de répondre à cette question tant que je n'aurai pas consulté mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, principal intéressé dans cette affaire.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LE LAIT INDUSTRIEL—ON DEMANDE QUE LA RETENUE NE SOIT PAS AUGMENTÉE ET QUE LES FRAIS D'ENTREPOSAGE NE SOIENT PAS PERÇUS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant fort intéressé tantôt à la réponse qu'il a donnée à l'honorable député de Lévis, savoir qu'il avait reçu un mémoire, d'une part, des producteurs de lait et, d'autre part, de son caucus, étant donné les circonstances, est-ce que le premier ministre serait disposé à assurer les producteurs de lait que la retenue actuelle de 65c. ne sera pas accrue pour la prochaine campagne laitière, et que les frais d'entreposage ne seront pas exigés des producteurs de lait directement? Dans l'affirmative, je voudrais que le premier ministre sache bien qu'il aura la collaboration de ce côté-ci de la Chambre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député me demande de répondre au mémoire présenté par le caucus du Québec dont je parlais hier. J'aimerais lui dire que j'ai l'intention de donner ma réponse au caucus avant de la donner au député.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA POSSIBILITÉ DE PROLONGEMENT DU PIPE-LINE DE L'OUEST AU-DELÀ DE MONTRÉAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie. Peut-il dire où en sont les projets du gouvernement en vue de prolonger ce qu'on appelle le pipe-line de l'Ouest vers l'Est, au moins aussi loin que l'eau salée?

Questions orales

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je conseille au député de lire le compte rendu des délibérations du comité permanent, où l'on m'a posé certaines questions au sujet des crédits supplémentaires l'autre jour; il sera peut-être alors en mesure de comprendre un peu les problèmes auxquels nous faisons face. A mon avis, il s'agit d'un sujet trop technique pour que je donne une réponse d'ordre général à la Chambre.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'EXPLOITATION DU GISEMENT HOUILLER DE CABIN CREEK EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Étant donné que la délégation américaine, formée de représentants du département d'État, du département de l'Agriculture, du département de l'Intérieur et de l'État de Montana, et les représentants canadiens du ministère de l'Environnement, du ministère des Affaires extérieures et du gouvernement provincial se sont rencontrés mardi pour parler de l'exploitation d'une mine de charbon à Cabin Creek, le ministre peut-il exposer aujourd'hui les vues de son ministère au sujet de l'exploitation d'une telle mine à Cabin Creek, à la frontière de la Colombie-Britannique et du Montana?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de la question avec M. Neilson pendant ma visite en Colombie-Britannique. En outre, j'en ai déjà discuté avec l'ambassadeur des États-Unis et j'ai l'intention de rencontrer sous peu le directeur chargé de l'environnement à Washington. Nous voulons discuter de tous les problèmes, non seulement en Colombie-Britannique, mais aussi en Saskatchewan, au Manitoba et dans la région des Grands lacs, et nous entendre sur une solution.

M. Brisco: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il l'intention de déposer à la Chambre ou de diffuser sous forme de communiqué des renseignements précis concernant l'exploitation du gisement houiller de Cabin Creek?

M. Marchand (Langelier): J'y songerai, monsieur l'Orateur.

* * *

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

LE POURVOI EN APPEL DE LA DÉCISION DU DIRECTEUR DANS L'AFFAIRE IRVING—DEMANDE D'OCTROI D'UN DÉLAI EN FAVEUR DU SYNDICAT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné que le Syndicat des travailleurs unis du papier a interjeté appel de la décision du directeur dans l'affaire Irving le 9 mars, et que le cabinet doit, si je ne m'abuse, rendre une décision à ce sujet lundi, le bureau du Conseil privé ayant commis une erreur en annonçant la date limite, le cabinet songerait-il à prolonger ce délai, afin de pouvoir examiner cette affaire complexe plus à fond et de permettre au syndicat de plaider sa cause verbalement?

[M. Forrestall.]

● (1500)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La loi ne nous permet pas de reculer la date limite, mais nous avons étudié le mémoire des travailleurs du papier. Nous n'avons pas cru devoir acquiescer à leur demande. Toutefois, comme nous l'avons déclaré, nous apporterons des modifications permettant des procédures d'appel, et les travailleurs du papier pourront y avoir recours.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le leader à la Chambre pourrait-il nous dire quelles sont ses intentions au sujet des travaux de la Chambre pour aujourd'hui, le reste de la semaine et, peut-être, même la semaine prochaine.

M. Sharp: Cet après-midi, nous reprendrons l'étude du bill C-83. Vous savez, monsieur l'Orateur, que la Chambre doit étudier les oppositions aux rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Les représentants des partis en ont discuté et j'aimerais en conséquence proposer un ordre de la Chambre qui amorcerait le processus. C'est ce soir la date limite pour étudier les oppositions au remaniement des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Écosse, le 27 mars pour la Colombie-Britannique et le 3 avril pour l'Alberta.

J'ai l'intention de demander à la Chambre de réserver une période pour l'étude de toutes les oppositions signifiées jusqu'au 28 mars, qui est, sauf erreur, la date limite pour le faire. Cela comprendrait toutes les oppositions qui seront étudiées plus tard aujourd'hui, mais dont on n'aura pas terminé l'étude. J'aimerais donc proposer, appuyé par mon collègue le ministre des Travaux publics:

Que, à 8 heures ce soir, la Chambre passe à l'étude des oppositions au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la Nouvelle-Écosse;

Que, après avoir terminé l'étude de ce rapport, la Chambre passe à l'étude des oppositions au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la Colombie-Britannique; mais que, si l'étude du rapport sur la Nouvelle-Écosse n'est pas terminée à 8 h 40, elle soit ajournée et que la Chambre passe immédiatement à l'étude du rapport sur la Colombie-Britannique; et

Que, après avoir terminé l'étude du rapport sur la Colombie-Britannique, la Chambre passe à l'étude des oppositions au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Alberta; mais que, si l'étude du rapport sur la Colombie-Britannique n'est pas terminée à 9 h 20, elle soit ajournée et que la Chambre passe immédiatement à l'étude du rapport sur l'Alberta;

M. l'Orateur: A l'ordre. Une telle motion n'est normalement entendue qu'à l'appel des motions. Toutefois, si la Chambre est prête à accepter ce compromis, il pourrait être plus simple de disposer de la question maintenant. La Chambre consent-elle à laisser le président du Conseil privé présenter la motion?

M. Nowlan: Pourrais-je poser une question au président du Conseil privé?

M. l'Orateur: S'il y a des questions, il serait préférable de s'en tenir à la pratique habituelle: la motion pourra être mieux présentée quand nous arriverons à la période prévue.

M. Sharp: Pourrais-je continuer mon exposé des travaux de la Chambre? J'ai dû l'interrompre pour expliquer ce que le gouvernement voulait faire à 8 heures, soit procéder à l'étude de ces oppositions, si la Chambre y consent. Demain sera une journée d'opposition. Lundi, nous reprendrons l'étude de la deuxième lecture du bill C-68. Mardi est une journée d'opposition. Merdredi, si le bill C-68 n'est pas terminé, nous poursuivrons son étude. Nous reprendrons ensuite l'étude du bill C-83.

M. Baker (Grenville-Carleton): En ce qui concerne les limites des circonscriptions électorales, je vois que le leader du gouvernement a l'intention, en plus du temps prévu ce soir, de désigner, si c'est nécessaire, une période pour terminer l'étude des oppositions soulevées dans le cas de la Nouvelle-Écosse, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta de même que tout autre cas dont on aurait pu commencer l'étude. C'est ainsi que je comprends les choses et je vois que le député semble d'accord.

Mais je dois vraiment protester à propos d'autre chose. Hier, le cours normal des travaux de la Chambre a été troublé de façon injustifiée par une motion de clôture à l'égard du bill C-68. Au lieu de s'attaquer à cette mesure importante à la première occasion, nous voyons qu'aujourd'hui le gouvernement entreprend l'examen du bill sur la paix et la sécurité. A mon avis, il ne faut pas laisser en plan le bill C-68, puisque son urgence nous a valu hier une motion de clôture. Je pense que le leader à la Chambre nous doit une explication.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les travaux de la Chambre, je dois dire que peu m'importe que le leader à la Chambre mette de côté le bill C-68 pour six mois ou un an. Nous n'en voulons pas du tout. Toutefois, je voudrais poser une question portant sur une annonce faite il y a deux semaines, que nous avons tous bien accueillie et dont nous nous sommes réjouis, sur la loi sur les anciens prisonniers de guerre. Mais pour certains d'entre nous, le plaisir fait place à l'inquiétude à mesure que le temps passe. Pourrait-on savoir quand le bill sera présenté?

M. Sharp: Je ne pense pas être en mesure de répondre au leader de l'opposition officielle, mais je voudrais répondre à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre. On est en train de rédiger le bill, et je crois que la première lecture aura lieu sous peu.

M. McGrath: Hier, monsieur l'Orateur, à l'occasion d'un rappel au Règlement, vous avez dit que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait l'occasion aujourd'hui, à condition naturellement que le député qui avait soulevé la question, le député d'Oshawa-Whitby, lui pose la question, de donner la réponse promise vendredi dernier au député d'Oshawa-Whitby sur les jeux du Canada qui doivent avoir lieu à Saint-Jean avec la participation fédérale. Comme le député d'Oshawa-Whitby n'a pas soulevé la question aujourd'hui, peut-être que la Chambre accepterait de permettre au ministre de répondre maintenant à la question.

M. l'Orateur: La présidence n'a aucune objection. La parole est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Lalonde: En effet, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral participe aux Jeux d'été et d'hiver du Canada et partage les frais de fonctionnement et d'immobilisation de ces jeux suivant un budget établi et approuvé. Bien que les jeux aient été accordés à Saint-Jean pour 1977, aucune entente n'a encore été signée avec le comité organisateur des jeux. Entre-temps, le comité organisateur a, comme on l'a memtionné hier, accordé un contrat pour les installations des jeux sans nous consulter. Il est évident que nous allons partager seulement les frais désignés dans le budget approuvé et lorsque nous aurons signé un accord avec ce comité, nous partagerons seulement les frais stipulés par l'accord, qui doit comprendre des dispositions en vue d'assurer des appels d'offres normaux, dispositions qui devraient être respectées pour avoir droit de dépenser les fonds provenant du gouvernement fédéral.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une réponse que le ministre des Travaux publics a donnée plus tôt à la Chambre. Mercredi dernier, lorsque s'est posée pour la première fois la question des prétendues interventions par les membres du cabinet auprès des juges, le ministre a déclaré, comme en fait foi le hansard à la page 11457:

● (1510)

A mon avis, il serait encore plus irresponsable de la part du député de persister à tenter d'exercer une influence sur une décision dont on a appelé.

Plus loin dans la même réponse, il dit:

Je me serais gardé d'intervenir ou d'avoir quelque entretien avec lui.

Il était question là d'un juge en train d'examiner un appel. Maintenant, à propos d'une question que je lui ai posée aujourd'hui, le ministre a soulevé un point très important, il me semble, si on l'envisage en regard de la réponse qu'il a donnée à la Chambre mercredi dernier. Un certain nombre de personnes ont alors compris que l'appel téléphonique que le ministre a reconnu avoir fait au juge Hugessen se situait avant le début de l'audience. Certains d'entre nous s'y seraient opposés en principe, mais au moins on aurait peut-être pu prétendre qu'il s'agissait simplement d'une tentative pour connaître, par exemple, la date du début de l'audience.

Or, puisque le ministre a dit aujourd'hui qu'il avait téléphoné au juge alors que le procès en appel avait déjà commencé, je prétends que ce coup de téléphone ne pouvait pas—je dis bien «ne pouvait pas»—avoir d'autre but qu'une intervention dans le processus judiciaire. A mon sens, puisque le ministre a reconnu aujourd'hui avoir téléphoné au juge alors que le procès était commencé, il est tenu d'expliquer ses propos antérieurs que bien des gens ont interprétés comme signifiant que son coup de téléphone avait eu lieu avant l'ouverture des séances. Il a induit la Chambre en erreur, que ce soit par inadvertance ou non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby a peut-être des remarques très valables à faire sur les rapports entre les deux réponses données par le ministre ou sur la qualité de l'une ou de l'autre ou des deux à la fois, mais cela ne constitue pas techniquement matière à un rappel au Règlement.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander la clarification de la question d'ordre que Votre Honneur a soulevée hier. Le député de Bonavista-Trinity-Conception avait posé une question que Votre Honneur a rejetée en disant qu'elle avait déjà été posée. Puis, à l'occasion d'un autre rappel au Règlement, Votre Honneur a répondu que l'important n'était pas que la question avait déjà été posée mais qu'on y avait déjà répondu.

Incontestablement, nous de ce côté-ci de la Chambre, surtout les députés de l'arrière-ban, nous avons peu d'occasions de poser des questions. Je voudrais faire remarquer à Votre Honneur qu'au cours des derniers jours les mêmes questions portant sur les démêlés des ministres avec le judiciaire à Montréal ont été répétées et qu'on y a donné les mêmes réponses à chaque fois. Je vais en donner des exemples. Le 3 mars, comme on le voit à la page 11457, le député d'Oshawa-Whitby a demandé au premier ministre s'il ne jugeait pas à propos de faire faire une enquête et ainsi de suite. Le 4 mars, comme il est dit à la page 11484 du hansard, le député d'Oshawa-Whitby a demandé au premier ministre s'il était disposé à nommer les membres d'une commission indépendante, et le reste.

Puis, le 4 mars, si l'on se reporte à la page 11486 du hansard, le député d'Oshawa-Whitby a demandé la tenue d'une enquête publique. Puis, toujours à la même page, le député d'Oshawa-Whitby a demandé la tenue d'une enquête publique et a voulu savoir si le rapport, une fois établi, serait mis à la disposition du public. Comme en fait foi la page 11490 du hansard, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a demandé la tenue d'une enquête publique. Le 8 mars, le député de Central Nova a demandé la tenue d'une enquête spéciale. Le 9 mars, comme il apparaît à la page 11613 du hansard, le chef de l'opposition a demandé la publication du rapport du juge. Hier, si l'on se reporte à la page 11660, le chef de l'opposition a demandé s'il y avait eu ingérence ou non. A la page 11661, le député d'Oshawa-Whitby a demandé s'il y avait eu ingérence. Tout ce que je dis . . .

Une voix: Nous voulons des réponses.

M. Abbott: Le député dit qu'il veut des réponses. Il y en a eu des réponses. Je crois qu'il est très injuste que certains députés soient obligés de siéger ici jour après jour et d'écouter les mêmes questions. On pose toujours les mêmes questions. Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement porte sur le point suivant: si les députés de l'arrière-ban de ce côté-ci de la Chambre doivent se plier à une telle règle, je demande respectueusement à Votre Honneur de l'appliquer également aux députés de l'opposition.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'admets pas qu'on ait répété les mêmes questions, mais si le député croit qu'il en a été ainsi, je puis vous dire, à vous, et à lui, par votre entremise, qu'on a répété la même réponse évasive à une question sur l'à-propos d'une enquête publique. J'espère que le député ne veut pas dire que l'opposition devrait demeurer tranquillement assise et accepter des réponses évasives et des réponses qui ne disent rien. Propose-t-il que nous demeurions assis tranquilles, que nous renoncions à savoir, et que nous laissions en suspens une question d'intérêt public comme celle-là, une question qui discrédite chaque jour davantage le gouvernement? Je dis que le député qui vient d'invoquer le Règlement devrait avoir honte.

Et au sujet du déroulement de la période de questions, en plus de faire de l'obstruction, le député a invoqué le Règlement sur la façon dont l'Orateeur dirige la Chambre. Je veux vous dire, monsieur l'Orateur, que si l'on profite de la période des questions pour répondre à des questions que le député peut poser ailleurs où l'on ne serait peut-être pas aussi réticent à avouer ses erreurs, je pense qu'alors on emploie mal la période de questions. Monsieur l'Orateur, vous avez rendu une décision concernant les prérogatives des secrétaires parlementaires, du fait qu'ils sont mis en possession de certains renseignements.

Pour ce qui est du fonctionnement de la Chambre, la période de questions existe pour qu'on puisse tenter d'obtenir des renseignements. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que par comparaison avec vos prédécesseurs, vous avez été extrêmement généreux en ce qui touche les questions posées par des ministériels. A titre de membre de l'opposition, il est de mon devoir de surveiller très étroitement le déroulement de la période de questions. Je ne cherche pas à vous critiquer, monsieur, bien au contraire. Mais je dis que ce député n'a pas raison de dire que vous avez été injuste en ce qui touche les questions posées par l'opposition durant la période de questions.

J'ai fait certaines recherches sur le déroulement de la période de questions dans le passé. En réalité, les ministériels obtiennent la parole de plus en plus souvent. A mon humble avis, monsieur, et je vous dis ceci avec beaucoup de respect—et je nourris aussi beaucoup de respect à l'endroit de mes amis dont je comprends le malheur d'être assis derrière un gouvernement comme celui-là—vous devez faire très attention en cette matière à cause des traditions créées par la présidence à l'égard de l'utilisation de la période de questions. S'il y a eu ce que mon ami appelle des répétitions à propos de cette affaire, je lui dirai ceci: si le gouvernement nous dévoilait la vérité, si le premier ministre répondait aux questions que nous lui avons posées, si le ministre des Travaux publics répondait aux questions que nous lui avons posées et s'ils donnaient au pays l'enquête publique que nous réclamons depuis le premier jour, nous ne poserions plus de questions sur le sujet.

● (1520)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en un mot ou deux, j'aimerais dire au député de Mississauga (M. Abbott) que le meilleur moyen pour le gouvernement d'éviter que nos questions se répètent serait qu'il y réponde.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quant au délice qu'il éprouve à citer les nombreuses fois où les mêmes questions sont revenues, puis-je rétorquer que certains d'entre nous ont dû reitérer leurs questions au cours des années et des décennies sans qu'aucune règle, je crois, puisse nous empêcher de poser ces questions, surtout celles qui n'ont pas reçu de réponse satisfaisante.

Franchement, je suis surpris que mon ami, le député de Mississauga, formule cette objection. J'ai déjà vu des heures sombres à la Chambre des communes, mais je n'ai encore jamais vu le gouvernement s'appliquer autant à éviter les questions des députés de l'opposition. Si quelque chose ne va pas depuis environ une semaine, c'est bien cette mauvaise volonté insigne du premier ministre et de ses collègues, à fournir des questions auxquelles le peuple du pays veut pourtant des réponses.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'aimerais intervenir brièvement à mon tour sur ce rappel au Règlement, puisqu'au cours de la période des questions Votre Honneur a estimé devoir porter un jugement sur une question que j'ai posée au premier ministre. Je réalise parfaitement, Votre Honneur, que cette question a éveillé l'intérêt de la Chambre et du public et je sais que le premier ministre a fait savoir à plusieurs reprises, dans ses réponses, qu'il attendait la réplique du juge en chef, et qu'il s'en tenait là. Mais si Votre Honneur avait l'occasion de reconsidérer la question que j'ai posée, je lui ferais remarquer qu'il n'y avait aucune précision de temps sur ce que comptait faire le gouvernement relativement à la démarche du premier ministre.

En d'autres termes, je cherchais à savoir si le premier ministre, à un moment donné, soit avant soit après qu'il aura reçu la réponse du juge en chef, mènera sa propre enquête parmi ses collègues ou les membres de son Cabinet, afin d'examiner si, du point de vue de la procédure parlementaire et des convenances politiques, les actions des ministres étaient acceptables. Tel était l'objet de ma question. J'ai suivi en détail toutes les questions qui ont été posées et j'ose affirmer que, dans ce cas précis, il n'y a pas eu répétition d'une question précédente. Je pense que la décision de Votre Honneur n'a pas été tout à fait juste à mon égard, dans la mesure où j'ai posé une question tout à fait nouvelle sur l'intention du premier ministre à ce sujet.

Je demande à Votre Honneur d'avoir l'indulgence de réfléchir à la question que j'ai posée, qui était peut-être plus diffuse qu'à l'habitude, et de me permettre de la poursuivre une autre fois.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'appuie le député de Mississauga.

Une voix: Quelle surprise!

M. Blais: Comme lui, j'ai été très encouragé par les remarques que vous avez adressées hier au député de Bonavista-Trinity-Conception (M. Rooney), lorsqu'il a posé sa question. Il est évident—et les observations du député de Grenville-Carleton (M. Baker) le prouvent bien—que le jeu de l'opposition consiste à répéter les mêmes questions. Elle ne s'intéresse pas du tout aux réponses, car celles-ci ont déjà été données auparavant.

Le premier ministre a indiqué la position du gouvernement. Je pense que ses réponses étaient acceptables. Le premier ministre a indiqué exactement quelle est la position du gouvernement à l'égard des questions soulevées par les députés de l'opposition. Comme vous l'avez déjà dit auparavant, monsieur, répondre aux questions est un droit pour les ministres. Si les réponses ne semblent pas acceptables aux membres de l'opposition, c'est parce qu'ils ne veulent pas en admettre la valeur. La tactique des députés de l'opposition ne consiste pas à essayer d'obtenir des renseignements, comme l'a indiqué le député de Grenville-Carleton. Il cherche à nous faire croire, dans son langage imagé habituel, qu'il veut obtenir des renseignements. Ce n'est en fait absolument pas le but que recherchent l'ensemble des députés de l'opposition. Ce qu'ils veulent, c'est impressionner les journalistes de la tribune en répétant des questions auxquelles il a déjà été répondu.

Des voix: Quelle honte!

Une voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a toujours hésité par le passé, et elle continuera de le faire, à intervenir pour empêcher des députés de poser des questions sous prétexte qu'elles sont identiques à des questions auxquelles il a déjà été répondu. Il s'agit d'une règle très technique. Cependant, il y a des cas flagrants de répétition. D'ordinaire, les députés eux-mêmes ne s'en cachent pas et précisent qu'ils tiennent à répéter la question dans le but d'obtenir une réponse. Les répétitions flagrantes de questions ne peuvent pas être autorisées.

Cependant, le Règlement lui-même exige que la présidence juge du libellé exact de la question et des variations qui peuvent y être apportées, et qu'elle décide si une réponse lui a déjà été donnée antérieurement. Aucun président de séance ne saurait se rappeler d'un jour à l'autre, ni à plusieurs jours d'intervalle, le libellé exact d'une question, ni se souvenir si la réponse lui a déjà été donnée antérieurement, surtout lorsqu'il s'agit d'une affaire de cette importance. Les tentatives que j'ai faites en ce sens dans le passé n'ont jamais été couronnées de succès. En fait, la question du député de Bonavista-Trinity-Conception était identique à une question qui avait été posée antérieurement mais qui n'avait pas alors reçu de réponse. C'est là la considération qui aurait dû jouer. Cela donne une idée des difficultés qui se posent pour la présidence lorsqu'elle tente d'invoquer la règle. Je ne manquerai pas de le faire lorsqu'il y aura répétition flagrante, mais autrement je préfère m'abstenir.

Cependant, je dirai à tous les députés, et le député de Saskatoon-Biggar ne l'ignore pas, j'en suis sûr, que la présidence appliquera la règle de temps à autre. Le mécontentement éprouvé à l'endroit de la présidence d'un côté de la Chambre parce que, pense-t-on, elle n'invoque pas la règle assez souvent et de l'autre parce qu'elle le fait trop souvent, donne une idée du concours enthousiaste fourni par les députés à la présidence lors de ces interventions.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, à propos du même rappel au Règlement, j'aimerais dire quelques mots avant que l'affaire ne soit close. Le député de Nipissing (M. Blais) m'a imputé un motif pour ma conduite en tant que député. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je prierai le député de jeter un coup d'œil tantôt sur les feuillets bleus de la Chambre pour voir en toute franchise si, dans les circonstances, son observation était justifiée. Je pense que c'était incorrect de sa part, et je ne ferais certainement pas de même à son endroit.

M. l'Orateur: Sauf votre respect, c'est là un des désagréments qui surviennent lorsque la discussion sur la procédure en vient au fond de la question. Je pense qu'en contrôlant sur les feuillets bleus ou sur le hansard demain, on pourra voir que la chose s'est produite des deux côtés de la Chambre cet après-midi. La leçon à en tirer est que lorsqu'on discute la question de la recevabilité, il vaut mieux s'en tenir aux arguments de procédure et ne pas plaider au fond.

* * *

[*Français*]

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Paul Langlois (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 10e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LE PROGRAMME ANTI-INFLATION

DÉPÔT DU TEXTE D'UNE ENTENTE AVEC LE QUÉBEC

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer sur le bureau un protocole de compte du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec au sujet d'un programme anti-inflation.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION DE CERTAINES DÉFINITIONS

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1530)

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LES AVIS D'OPPOSITION AUX RAPPORTS DES COMMISSIONS POUR LA NOUVELLE-ÉCOSSE, LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET L'ALBERTA

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Que, à 8 heures ce soir, la Chambre passe à l'étude des oppositions au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la Nouvelle-Écosse;

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Que, après avoir terminé l'étude de ce rapport, la Chambre passe à l'étude des oppositions au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la Colombie-Britannique; mais que, si l'étude du rapport sur la Nouvelle-Écosse n'est pas terminée à 8 h 40, elle soit ajournée et que la Chambre passe immédiatement à l'étude du rapport sur la Colombie-Britannique; et

Que, après avoir terminé l'étude du rapport sur la Colombie-Britannique, la Chambre passe à l'étude des oppositions au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Alberta; mais que, si l'étude du rapport sur la Colombie-Britannique n'est pas terminée à 9 h 20, elle soit ajournée et que la Chambre passe immédiatement à l'étude du rapport sur l'Alberta.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle à la Chambre que, sous réserve de certaines discussions et ententes, le président du Conseil privé a signifié son intention de présenter une motion maintenant. La Chambre vient d'entendre cette motion. La Chambre accepte-t-elle la motion présentée par le président du Conseil privé?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, avant que cette motion ne soit adoptée, j'aimerais savoir s'il restera du temps pour avoir une discussion méthodique. C'est très bien de présenter une motion, mais je pense que, normalement, il faudrait les présenter une par une. Toutefois, j'aimerais savoir si, en raison des difficultés que suscite la prolongation de la session, nous allons avoir du temps avant un certain événement inévitable et, monsieur l'Orateur, il nous faut plus de temps que celui que nous sommes prêts à accorder à la seule fin d'engager la discussion sur chaque rapport concernant la délimitation des circonscriptions.

M. Sharp: J'ai eu des entretiens avec les représentants des divers partis à ces sujet et, avant de présenter la motion, j'ai expliqué qu'on amorcerait le processus en abordant ce soir trois des oppositions qu'il faut régler avant le 3 avril. Je le répète, j'ai l'intention de demander alors à la Chambre d'adopter ma propre motion tendant à réserver du temps après le 28 mars, date à laquelle toutes les oppositions devront avoir été formulées, pour la discussion non seulement de la motion qui sera présentée ce soir, mais de toutes celles qui ont déjà été remises à la présidence ou qui seront communiquées avant le 28 mars. A nos yeux, la discussion de ce soir servira uniquement à amorcer le processus.

M. Peters: J'aimerais poser une question supplémentaire. Cela s'est déjà produit une ou deux fois. En ce qui concerne les débats, pourrais-je essayer de discuter des objections série par série plutôt qu'en bloc? Nous pourrions avoir un intervention au sujet de Québec et une autre au sujet des Territoires du Nord-Ouest. A-t-on l'intention de conserver un certain ordre, afin que l'on termine les débats sur une série d'objections avant d'en entamer une autre?

M. Sharp: Si l'on me permet de poursuivre, je présenterai aux leaders à la Chambre des propositions dans cet esprit. Bien entendu, il faudra qu'on se mette d'accord. J'espère que nous nous entendrons sur la répartition du temps à adopter pour que l'on puisse étudier les objections soumises successivement de la manière la plus efficace possible.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants, le ministre des Finances (M. Macdonald) a présenté un bill en première lecture. Y a-t-il un délai concernant ce bill?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais avoir une discussion avec les leaders de la Chambre au sujet de l'ouverture des débats en deuxième lecture. Comme la Chambre le sait, nous avons plusieurs jours d'opposition: demain, mardi et vendredi prochains et, au cours de la semaine suivante, je pense qu'il y en a plusieurs autres avant que nous n'arrivions à la fin de ce semestre. J'aimerais discuter avec les leaders de la Chambre de la date la plus appropriée pour ouvrir le débat. J'ai signalé que nous reprendrions lundi l'étude en deuxième lecture du bill C-68. Il est probable que le débat ne sera pas terminé lundi et qu'il faudra le reprendre mercredi et lui consacrer quelque temps en début de journée, puis nous reprendrions l'étude du bill C-83.

Cependant, j'ajoute une restriction à cela; si, à la suite de nos discussions, on juge utile de reprendre l'étude des modifications à la loi anti-inflation, je vous le ferai savoir. Pour l'instant, cependant, je pense qu'il est préférable de signaler que nous reprendrons l'étude du bill C-83.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos 4035, 4063, 4077, 4079, 4084, 4100, 4101, 4140 et 4141.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LE PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER—LES SALAIRES DES CONCIERGES

Question no 4035—M. Hnatyshyn:

Le gouvernement étudiera-t-il la possibilité de considérer les salaires des concierges comme dépenses admissibles, dans le cadre du Programme des travaux d'hiver, comme le mentionne la résolution adoptée au congrès de l'Association des municipalités urbaines de la Saskatchewan de janvier 1976?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Aux termes du Fonds de projets d'investissement en hiver, certaines fractions des prêts accordés (soit 100 p. 100 des frais spéciaux de main-d'œuvre engagés sur place en hiver; ou 50 p. 100 de ces mêmes frais en été) peuvent être exonérées de remboursement et les engagements relatifs au remboursement des prêts impayés peuvent être réduits en conséquence. L'exonération de remboursement de prêt s'applique aux frais de main-d'œuvre engagés sur place et directement reliés aux travaux de construction. On considère que les salaires des concierges sont des frais indirects ou frais fixes et qu'à ce titre, ils ne peuvent être admissibles à l'exonération de remboursement. De nombreux accords de prêts ont été conclus conformément aux directives relatives au Fonds établi et aux ententes fédérales-provinciales et pour l'instant, le gouvernement n'a pas l'intention de modifier les conditions de ces accords.

Questions au Feuilleton

LES TRAVAUX PUBLICS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE ROBERVAL

Question no 4063—M. Gauthier (Roberval):

1. Entre 1963 et 1975, le ministère des Travaux publics a-t-il consenti de l'argent à des travaux publics dans la circonscription électorale de Roberval et, dans l'affirmative, combien?

2. Dans chaque cas, quels étaient *a*) la nature du projet, *b*) le montant octroyé, *c*) la municipalité visée?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Nous ne pouvons pas vous communiquer de renseignements sur la période antérieure au 1er avril 1969, puisque les «Plans généraux d'élimination des documents du gouvernement du Canada, 2e édition 1968—Registre des modifications no 3», n'obligent de conserver des registres financiers que pendant 6 années complètes. Le ministère des Travaux publics n'a accordé entre le 1er avril 1969 et le 31 décembre 1975, aucune subvention pour des travaux dans la circonscription électorale de Roberval.

2. Sans objet.

LES TRAINS LRC

Question no 4077—M. Gillies:

Le gouvernement a-t-il entamé des négociations avec la société américaine de chemins de fer Amtrak pour la vente éventuelle à cette dernière de trains légers, rapides et confortables (LRC) et, dans le cas contraire, a-t-il l'intention de le faire dans un proche avenir?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Les entreprises en participation responsables de la mise en valeur des trains légers, rapides et confortables (LRC) sont entrés en contact avec Amtrak et répondront dans un proche avenir à toute demande de prix provenant de cette société. Le gouvernement encourage et appuie les efforts déployés par les entreprises en participation pour vendre à Amtrak de l'équipement LRC, mais il ne participe pas directement aux négociations.

LES HEURES INDIVIDUELLES DE TRAVAIL CONSACRÉES À LA FORMATION LINGUISTIQUE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question no 4079—M. Elzinga:

Par province, pour chaque ministère, combien a-t-on perdu d'heures-hommes utilisables dans le cadre de la formation linguistique au sein de la Fonction publique pour *a*) les cours d'anglais, *b*) les cours de français en (i) 1970 (ii) 1971 (iii) 1972 (iv) 1973 (v) 1974 (vi) 1975?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: Au cours des années dont il s'agit, soit de 1970 à 1975, diverses méthodes ont été utilisées en vue de la formation linguistique au sein de la Fonction publique, y compris la formation à plein temps et la formation à temps partiel. La formation à temps partiel d'un seul étudiant peut varier de quelques heures par semaine jusqu'à 250 heures par an, et ce pendant deux à trois ans. Étant donné la diversité des méthodes et des périodes de formation, la Commission n'a pas gardé de relevés statistiques des heures-hommes de chacun, et elle ne pouvait pas répondre pour les ministères et organismes qui, de leur propre initiative, ont entrepris de donner une formation supplémentaire à leurs employés. Tenter de répondre à cette question exigerait un travail important et entraînerait des frais considérables de la part de tous les ministères et organismes du gouvernement, et il est peu probable que les résultats obtenus aient une valeur statistique.

Questions au Feuilleton

STATISTIQUE CANADA—LES UNITÉS TRAVAILLANT EN FRANÇAIS

Question nº 4084—M. Baker (Grenville-Carleton):

1. Combien d'employés travaillent à la Division du recensement de Statistique Canada?

2. Dans le cadre du programme de la phase II, quelles sections de la division ont été désignées comme unités travaillant en français?

3. Combien d'employés travaillent à l'unité désignée de chaque section?

4. Dans chaque unité désignée, combien d'employés sont *a*) unilingues francophones, *b*) bilingues francophones, *c*) bilingues anglophones, *d*) unilingues anglophones?

5. Quels critères a-t-on utilisés pour déterminer les unités de la section qui deviendront des unités bilingues travaillant en français?

6. Étant donné le service que l'unité devait offrir au public canadien, pour la période comprise entre le 1er janvier 1974 et le 1er janvier 1976, quelles plaintes, s'il en est, a-t-on reçues du public concernant la langue utilisée pour offrir ce service?

7. Le 1er janvier 1976, existait-il, dans la section, une unité incapable d'offrir au public canadien un service dans les deux langues officielles?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: 1. Il y a 119 employés à la Division du traitement des données du recensement de Statistique Canada.

2. Jusqu'à présent, aucune sous-section n'a été officiellement désignée comme unité travaillant en français. Les propositions étudiées avec des agents négociateurs feraient de toute la division une unité travaillant en français.

3. Nom	Nombre d'employés
Systèmes spatiaux	60
Extraction	47
Contrôle et imputation	5
Garantie de qualité	2
Systèmes futurs	1
Administration	4
	119

4.	*a*) Unilingues francophones	*b*) Bilingues francophones	*c*) Unilingues anglophones	*d*) Bilingues anglophones	Total
Système spatiaux	11	17	29	3	60
Extraction	2	10	30	5	47
Contrôle et imputation	—	2	2	1	5
Garantie de qualité	—	—	—	2	2
Systèmes futurs	—	—	1	—	1
Administration	—	1	2	1	4
	13	30	64	12	119

5. Les critères utilisés pour établir la Division du traitement des données du recensemment comme unité travaillant en français figurent dans la Circulaire nº 1975-111 du Conseil du Trésor (paragr. B) en date du 25 septembre 1975. En particulier, ces critères étaient conformes à l'exigence selon laquelle 10 p. 100 des postes comblés dans la région de la capitale nationale au niveau des ministères soient maintenus dans des unités travaillant en français par catégorie spécifique. Ils respectaient également la structure hiérarchique de déclaration établie dans la circulaire.

[Mlle Campbell (South Western Nova).]

6. Aucune plainte n'a été reçue du public concernant la langue utilisée au cours de la période allant du 1er janvier 1974 au 1er janvier 1976.

7. La Section des systèmes spatiaux entretient des relations avec le public et peut offrir un service dans les deux langues officielles; les autres sections ont des contacts qui se bornent pour la plupart aux autres sous-sections de Statistique Canada.

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question nº 4100—M. Nystrom:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la société Gilron Holdings Limited de Scarborough (Ont.) par la société Roboserve Limited de Londres, en Angleterre, de quel pourcentage de contrôle cette dernière société se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels étaient les principaux actionnaires de la Gilron Holdings Limited et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur cette dernière?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la Robeserve Limited et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La Roboserve Limited contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, *g*) l'emploi à la Gilron Holdings Limited et dans l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. *a*) Combien de personnes étaient à l'emploi de la Gilron Holdings Limited avant sa cession, *b*) combien le sont actuellement?

8. *a*) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, *b*) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, *c*) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 3954, le 2 mars 1976.

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question nº 4101—M. Nystrom:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la société Pacific Inland Resources Ltd de Smithers (C.-B.) par la société West Fraser Timber Co. Ltd. de Vancouver (C.-B.) de quel pourcentage de contrôle cette dernière société se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels étaient les principaux actionnaires de la Pacific Inland Resources Ltd. et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur cette dernière?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la West Fraser Timber Co. Ltd. et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La West Fraser Timber Co. Ltd. contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, *g*) l'emploi à la Pacific Inland Resources Ltd. et dans l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. *a*) Combien de personnes étaient à l'emploi de la Pacific Inland Resources Ltd. avant leur cession, *b*) combien le sont actuellement?

8. *a*) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, *b*) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, *c*) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 3954, le 2 mars 1976.

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question nº 4140—M. Nystrom:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la United Dental Supply Corp de Montréal, propriété exclusive de la Sybron, Inc. de Rochester, N.Y. par la Dental Depot (Canada) Ltd., propriété exclusive de Healthco, Inc de Boston, Mass., de quel pourcentage de contrôle la société Dental Depot—Healthco Inc. se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels sont les principaux actionnaires de la Sybron, Inc. et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur cette dernière?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la Healthco Inc. et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La Healthco Inc. ou Sybron, Inc. contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, *g*) l'emploi à la United Dental Supply et dans l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. *a*) Combien de personnes étaient à l'emploi de la United Dental Supply avant sa cession, *b*) combien le sont actuellement?

8. *a*) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, *b*) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, *c*) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 3954, le 2 mars 1976.

LES ACQUISITIONS DE SOCIÉTÉS

Question nº 4141—M. Nystrom:

1. Dans l'affaire de l'acquisition de la Japan Oil Sands Co. Primrose Ltd. de Calgary (Alb.), par la Japan Oil Sands Company Ltd. de Tokyo au Japon, de quel pourcentage de contrôle cette dernière société se portera-t-elle acquéreur?

2. Quel est le montant total ou le montant par action de la transaction, y compris la valeur des transferts de titres, ou d'autres considérations?

3. Quels étaient les principaux actionnaires de la Japan Oil Sands Co. Primrose Ltd. de Calgary et quel contrôle conserveront-ils, si tel est le cas, sur cette dernière?

4. Quels sont les principaux actionnaires de la Japan Oil Sands Co. Ltd. de Tokyo et quelles participations détiennent-ils dans cette société?

5. La Japan Oil Sands ou Japan Oil Sands Primrose contrôle-t-elle ou possède-t-elle en partie, directement ou non, une quelconque autre entreprise au Canada et, dans l'affirmative, quelles participations, exprimées en pourcentage de contrôle et en valeurs, détient-elle dans chacune de ces entreprises?

6. Quel sera l'effet de cette cession *a*) le degré et la nature de l'activité économique du Canada, *b*) le traitement des ressources du Canada, *c*) l'utilisation de pièces, matériaux et services canadiens, *d*) les exportations du Canada, *e*) la productivité, le rendement industriel, l'avancement technologique, l'introduction de nouveaux produits et la diversification des produits au Canada, *f*) la concurrence au sein d'une ou de plusieurs industries au Canada, *g*) l'emploi à la Japan Oil Sands Primrose Ltd. de Calgary et dans l'industrie dont cette dernière fait partie?

7. *a*) Combien de personnes étaient à l'emploi de la Japan Oil Sands Co. Primrose Ltd. de Calgary avant sa cession, *b*) combien le sont actuellement?

8. *a*) Quels sont les syndicats, s'il en est, qui représentent ces employés, *b*) ont-ils approuvé ou désapprouvé la cession de la société, *c*) ont-ils été consultés?

9. Quelle est l'importance de la participation d'éléments canadiens à l'entreprise commerciale ou à la nouvelle entreprise et dans l'industrie ou les industries au Canada que forme ou formera l'entreprise commerciale ou la nouvelle entreprise?

10. De quelle manière la cession de ladite société est-elle *a*) compatible, *b*) incompatible avec les politiques industrielles et économiques nationales, compte tenu des objectifs de politique industrielle et économique de toute province susceptible d'être touchée par la cession de la société?

11. Quel avantage sensible le Canada tire-t-il de ladite cession?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir la réponse à la question nº 3954, le 2 mars 1976.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL (Nº 1)

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE CONTRE LES AUTEURS DE CRIMES VIOLENTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 9 mars, de la motion de M. Basford: Que le bill C-83, tendant à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres crimes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, mardi soir dernier, avant l'ajournement, j'ai critiqué de façon générale les lacunes du bill C-83. J'ai aussi fait quelques observations sur le problème que pose la violence dans la société actuelle. Puis, j'ai abordé le premier des cinq domaines que recouvre le bill, c'est-à-dire le contrôle des armes à feu. J'ai dit que je suis en faveur de la mesure en ce qui a trait au contrôle des armes. En effet, on y pose, comme principe, le contrôle de la détention des armes, le développement de la responsabilité du public dans l'usage des armes à feu et l'aggravation des peines applicables aux personnes qui commettent des délits punissables, en pos-

session d'armes à feu. Il y a six ou sept dispositions touchant la réglementation des armes, et je les appuie presque toutes. J'appuie la disposition visant à limiter à cinq ans la validité des permis plutôt que l'enregistrement des armes, le test d'aptitudes physiques et la garantie de deux répondants quant à l'aptitude physique. Je voudrais qu'on y incorpore un test de compétence parce que, à mon avis, personne ne devrait avoir une arme en sa possession s'il n'a pas la compétence voulue pour s'en servir.

La proposition de délivrer aux personnes de 14 à 18 ans des permis spéciaux assujettis à certaines réserves et d'exiger pour cela des répondants, dont l'un devrait être le père ou la mère du requérant, est une excellente mesure. La disposition spéciale prévoyant l'octroi, aux personnes de moins de 18 ans, de l'autorisation de se servir d'armes à feu pour procurer de la nourriture à leur famille dans certaines régions où la chasse et la pêche constituent un mode de vie, représente également une excellente innovation, de même que l'obligation d'enregistrer les armes à autorisation restreinte, qui va maintenant être étendue à d'autres armes à canon court. Je me réjouis également de l'intention de faire justifier la possession ou l'usage de ces armes.

L'aggravation de la responsabilité des marchands et des importateurs d'armes à feu et de munitions, qui devront tenir un registre de vente et veiller à la sécurité de leur entreposage, sont également de bonnes mesures. La saisie d'armes à feu par la police dans les cas où leur possession représente une possibilité de danger pour la vie et la sécurité d'autrui est également une excellente initiative en raison des problèmes que nous avons connus dans les cas de querelles familiales. La plupart des gens accepteront que l'on impose une peine plus lourde aux personnes qui ont une arme à feu au moment où elles commettent une infraction.

Outre ce que j'ai dit mardi soir, j'aimerais signaler une critique, elle émane de mon collègue le député de Timiskaming (M. Peters), qui a parlé avec des armuriers. Il a retiré une bonne idée de ces discussions: la vente, l'achat et la réparation d'armes devraient être confiés exclusivement à des magasins spécialisés. Les régies des alcools et de la bière en Ontario détiennent un monopole analogue. Il serait bon d'avoir le même système pour les armes à feu, car il n'est pas normal qu'on puisse se les procurer dans les grands magasins et dans des quincailleries. Si nous voulons contrôler la vente, l'importation et la réparation des armes à feu, il faudrait s'en remettre à des magasins spécialisés; ils pourraient vendre les permis, vendre les armes et noter les ventes. Cela simplifierait beaucoup les choses.

● (1540)

Enfin, monsieur l'Orateur, il me semble que les dispositions concernant le contrôle des armes à feu établissent un équilibre raisonnable entre la préoccupation du public pour la sécurité et l'usage légitime d'armes à feu par ceux qui s'intéressent à la chasse, au tir de précision ou aux collections d'armes à feu; j'appuie donc cette partie du bill.

Je vois que le ministre vient de s'asseoir et j'aimerais adresser mes critiques au ministre de la Justice (M. Basford). Je suis extrêmement déçu de l'attitude qu'il a adoptée avec le solliciteur général (M. Allmand) en ce qui concerne les dispositions de surveillance ou d'écoute électronique contenues dans le bill C-83. Le ministre de la Justice capitule entièrement devant la police. Ces dispositions vont tout à fait à l'encontre des libertés civiles pour lesquelles des membres du parti conservateur et du Nouveau parti démocratique ont tant lutté lors de la présentation et de l'adoption du bill en 1974.

Il faut maintenir un certain équilibre entre l'abus possible des tables d'écoute électronique par la police et la protection des libertés civiles. Quand le ministre a déclaré que l'opposition avait tendance à trop vouloir protéger les criminels relativement aux tables d'écoute, il m'a semblé faire une diversion et méconnaître le principe fondamental des libertés civiles et la possibilité que la police abuse des tables d'écoute. Les députés de l'opposition ne dorlotent pas les criminels, mais ils défendent énergiquement les droits des citoyens et les intérêts des membres de la société canadienne.

Quatre choses nous préoccupent à propos des amendements proposés par le ministre. D'abord, le champ d'application des interceptions doit s'étendre à toutes les infractions plutôt qu'à certaines infractions précises et aux comportements qui dénotent une activité criminelle. Monsieur l'Orateur, si vous saviez avec quelle énergie nous avons lutté pour restreindre le choix d'infractions du gouvernement, vous comprendriez combien nous nous opposons à cet amendement. Quant à prolonger les autorisations de 30 à 60 jours et les renouvellements de 30 à 60 jours, je ne pense pas que nous y trouvons beaucoup à redire. Personnellement, je n'ai aucune objection.

Il s'agit troisièmement de la suppression de l'avertissement dans les 90 jours après la fin de l'interception. Nous nous y opposons formellement. Nous sommes également contre l'admissibilité de la preuve obtenue au moyen d'une écoute illégale. La raison pour laquelle nous nous opposons à ces trois dispositions, c'est que le projet de loi rend caduque et vide de sens le principe du droit à la vie privée. C'est déprécier l'appareil judiciaire que de récompenser la police pour avoir tenté d'obtenir des preuves par des moyens illégaux.

Monsieur l'Orateur, je n'aurais jamais pensé qu'un jour viendrait où j'essaierais de persuader le ministre de la Justice d'imiter l'attitude des États-Unis à l'égard de l'écoute électronique, lorsqu'une preuve obtenue par une écoute illégale est admissible en justice. Ce faisant, le ministre de la Justice et le solliciteur général dérogent sans contredit à un principe fondamental. Je voudrais rappeler à Votre Honneur et au ministre la déposition devant un comité de Ramsey Clarke, ancien procureur général des États-Unis, collaborateur du sénateur Kennedy à la Commission sur le crime, celui qui avait eu la difficile tâche de convaincre le sénateur Kennedy des pièges que réservait l'écoute électronique. Il avait finalement réussi à le convaincre. Essentiellement, lors de son témoignage, Ramsey Clarke a dit que l'écoute électronique coûtait extrêmement cher, que la police y perdait son temps et son talent, qu'elle était inefficace pour les crimes de grands chemins et qu'elle nuisait à la dignité de la police.

Pourquoi défendons-nous l'idée avancée par l'ancien procureur général des États-Unis qui, j'en suis certain, aurait eu l'appui du sénateur Kennedy? Il vous suffit, monsieur l'Orateur, d'examiner les rapports présentés au ministre de la Justice et au Solliciteur général sur l'écoute pratiquée en 1975. En 1975, la police a présenté 564 demandes d'écoute aux termes des articles 178.12 et 178.15 du Code criminel; de ce nombre, 563 ont été accordées et une, refusée. Le temps moyen d'écoute a été de 54.1 jours, et 18 accusations en ont découlé. Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué que le ministre de la Justice et le Solliciteur général ont bien pris soin de dire que seulement 18 accusations avaient été portées, et non combien de condamnations en avaient résulté. Je suis certain que leur nombre est bien inférieur à 18. Pour ce qui est des cas d'écoute touchant la sécurité et relevant du Solliciteur général—et les chiffres sont alors très frap-

pants—il y en a eu 465 en 1975, qui ont duré chacun en moyenne 239.7 jours. Mais aucune accusation n'a été portée. Pas étonnant que Ramsey Clarke ait dit que cette méthode est coûteuse, inefficace et démoralisante pour la police. Il y a d'autres méthodes de détection pour certains des problèmes que nous connaissons aujourd'hui. Ramsey Clarke et d'autres ont proposé le recours à des forces spéciales de frappe et l'utilisation d'informateurs. Elles ont eu beaucoup plus de succès que l'approche prévue dans ces modifications.

Je ne suis nullement impressionné lorsque le Solliciteur général et le ministre de la Justice disent qu'ils ne peuvent accrocher le crime organisé, ni mettre la main sur les «intouchables». Nous n'arriverons jamais à la tête du crime organisé par la surveillance électronique. Ce qu'il faut, c'est d'autres méthodes de surveillance qui renforceront l'approche et multiplieront les arrestations. Pour ce qui est des délinquants dangereux, il serait juste de le dire, je crois, l'expérience nous a appris quelles sont les deux grandes erreurs de la loi actuelle concernant les repris de justice et les délinguants sexuels dangereux: Il y a eu un manque d'uniformité dans l'application de la loi, et aussi le problème posé par la différence entre la violence de certains actes de délinquants. La cause Klippert à la Cour suprême du Canada a fait ressortir le manque de violence.

Nous avons maintenant une nouvelle définition, les «délinquants dangereux» remplaçant les «repris de justice». La nouvelle définition tient compte de la violence dans la perpétration d'une infraction criminelle surtout lorsque le délinquant manifeste une tendance vers les actes de violence non seulement dans le crime reproché, mais dans d'autres. Il y a aussi une autre application concernant les délinquants sexuels qui, par la tendance de leurs actes, se révèlent incapables de contrôler leurs impulsions sexuelles. J'attire l'attention du ministre de la Justice sur le fait qu'il suit le rapport Ouimet sur certains points, mais non pour ce qui est de la définition. Je pense que la définition proposée dans le rapport Ouimet est probablement meilleure que celle qui est prévue dans le bill. Le rapport Ouimet dit à la page 275:

> Un délinquant dangereux est celui qui a été déclaré coupable d'une infraction spécifiée à la présente Partie (du Code criminel) et qui, par suite de trouble caractériel, de trouble affectif, de déséquilibre ou de déficience mentale, constitue un danger permanent en ce qu'il est vraisemblablement susceptible de tuer, d'infliger de graves lésions corporelles, de mettre la vie en danger, d'infliger un tort sérieux au plan psychologique ou de mettre autrement en danger grave la sécurité personnelle d'autrui.

● (1550)

Je maintiens qu'on devrait étudier au comité la définition élargie figurant dans le rapport Ouimet. Le rapport Ouimet présente d'autres recommandations importantes et intéressantes. Par exemple, avant de condamner un délinquant dangereux à une peine de détention d'une durée indéterminée, on devrait l'envoyer à un établissement spécial pour examiner son état mental et, le cas échéant, le traiter. Il n'y resterait pas plus de six mois. Après cette durée de traitement, on devrait avoir une idée du problème qui perturbe le sujet. Donc, avant de voter la loi, examinons bien ce qu'il faut faire des détenus. Je me déclare en faveur de la méthode de diagnostic et de traitement. Avant qu'un individu soit déclaré délinquant dangereux, il devrait être envoyé à un centre où son état serait examiné et, au besoin, traité.

Le bill exige la prise d'autres mesures dans le cas de délinquants dangereux. Il exige, en certain cas, le consentement du procureur général; il exige que le tribunal entende la preuve de psychologues et autres spécialistes cités comme témoins; il prévoit le droit d'appel et oblige la Commission nationale des libérations conditionnelles à examiner le cas du condamné avant que trois années de peine ne soient écoulées et tous les deux ans par la suite. C'est un bon système et j'espère que le gouvernement prêtera attention à mes observations.

Puis-je dire un mot de la libération conditionnelle. Nous sommes presque tous d'avis qu'il faut abolir la libération automatique conditionnelle, et que le condamné devrait la gagner par sa conduite. On devrait faire passer de 5 à 10 ans la condamnation maximale pour délit de fuite de prison, et augmenter de 19 à 26 le nombre des membres de la Commission des libérations conditionnelles. Je suis donc en faveur des dispositions de ce bill. Nous ne voyons aucune objection à la position du gouvernement qui figure à la page 7 des «Faits saillants du programme d'ordre et de sécurité publics». J'en cite l'extrait suivant:

> Certaines mesures de précaution seront prévues pour la tenue des audiences en libération conditionnelle afin de garantir que, dans sa prise de décision, la commission respecte la justice naturelle. En particulier, on fournira au requérant une aide et de plus amples renseignements, on lui transmettra également les motifs dont s'inspire un refus de libération.

On ne saurait s'opposer à des précautions qui combleront certaines lacunes. Je souligne et vous cite la dernière ligne de cet alinéa:

> Ces mesures seront définies dans un règlement et elles seront adoptées progressivement sur une période de quelques années.

Pourquoi le gouvernement attendrait-il plusieurs années? Compte tenu du nombre de prisonniers qui se sont évadés récemment, et des problèmes que nous ont créés les libérations conditionnelles, pourquoi le solliciteur général (M. Allmand) ne peut-il appliquer le règlement sur-le-champ? Si nous tenons à maintenir l'ordre—et c'est l'objet du bill—et à améliorer notre régime de libérations, nous devons trouver les meilleures formules possibles. En matière de libération, il importe qu'elles le soient. Comme l'adoption du bill aura vraisemblablement pour résultat plus de condamnations et de plus longs emprisonnements, il incombe au solliciteur général et au ministre de la Justice (M. Basford) de s'assurer que notre régime de libération sur parole réponde au moins à quelques-unes des conditions exposées dans la brochure du gouvernement.

Passons maintenant aux enquêtes spéciales sur les activités criminelles. Peu de personnes trouveront à redire à une mesure permettant aux provinces d'instituer des commissions spéciales chargées d'enquêter, au besoin, sur le crime et les organisations criminelles. Je parle d'organisations qui pourraient ne pas être démasquées par le recours à la procédure d'enquête ordinaire. Je suppose que la récente commission d'enquête sur le crime au Québec est à l'origine de cette disposition. Je remarque que certaines modifications relatives aux commissions spéciales d'enquête sur le crime protègent les personnes susceptibles de comparaître devant les commissions ou dont le nom peut être mentionné, même si les personnes elles-mêmes ne sont pas tenues de comparaître devant les commissions. Ce sont de bonnes modifications.

Répression de la criminalité

Lorsque le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a voulu féliciter les membres de la Commission d'enquête sur le crime organisé du Québec, après que ses travaux eurent donné lieu à des accusations et à des condamnations à la suite de la vente de la viande avariée au Québec, je me suis rendu compte à quel point le travail de la police est entravé par les méthodes d'enquête actuelles. Pourquoi la police devrait-elle se lancer dans une chasse aux sorcières avant de pouvoir porter des accusations contre ceux qui vendent de la viande avariée? Cela montre bien ce qui s'est produit au Québec dans la lutte contre le crime. Nous devons renforcer les mesures de prévention et celles qui mènent au dépistage du crime. En toute franchise, je ne pense pas que nous retirerons de grands avantages à instituer des commissions d'enquête spéciales sur le crime.

Mon parti appuie le bill, en général, même si nous pensons qu'il ne doit pas être adopté à la légère. Nous n'aimons pas l'attitude du ministre de la Justice eu égard à la question de l'écoute électronique et nous ne sommes pas entièrement d'accord avec le solliciteur général concernant la libération sur parole. Néanmoins, nous reconnaissons qu'il est nécessaire de prendre des mesures préventives et des mesures qui permettent de dépister plus facilement certains individus et d'agir de façon plus efficace à leur égard.

Je termine par une observation sur le discours que le ministre de la Justice a prononcé il y a une semaine à la deuxième conférence des juristes du Canada et du Commonwealth des Antilles. Pour reprendre ses mots, le charpentier de Galilée a déjà dit que nous ne devons pas cacher notre lumière sous le boisseau. Nous devrions laisser notre lumière briller pour que tout homme voie nos bonnes œuvres. L'illustre charpentier de Galilée a dit aussi qu'il n'était pas venu pour abolir la loi, mais pour la perfectionner. Lorsque j'examine les actions du gouvernement—dont celles du ministre de la Justice et du solliciteur général—et ses réalisations sur le chapitre de la pauvreté, de l'habitation, de l'emploi et des autres problèmes qui nous assaillent, je me dis que la lumière du ministre de la Justice et du solliciteur général est bien faible: on est loin de la perfection.

M. Allmand: Le député croit peut-être que je vais m'en aller à Hull.

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je tiens à participer à ce débat sur le bill C-83 en raison de son importance pour moi, en tant que représentant de la ville de Vancouver. Je sais très bien que ce bill sur la paix et la sécurité ne réglera pas tous les problèmes ni n'éliminera toutes les causes du crime. D'autres députés, comme le député de Broadview (M. Gilbert), ont traité, de façon très compétente et appropriée, des causes sociologiques de la criminalité et de la place qu'occupe notre système de justice pénale en tant qu'institution dans le régime pluraliste et démocratique qui est le nôtre au Canada. Suffit-il de dire que la solution du problème de la criminalité ne viendra pas de réponses ou des slogans simplistes.

A titre de député de la ville de Vancouver, je connais très bien les plaintes contre le système de justice pénale. Dans une large mesure, ces plaintes sont des réactions devant des crimes spectaculaires qui se sont produits dans ma ville et ailleurs au Canada. Selon les renseignements qui m'ont été fournis par l'inspecteur Cummings de la police municipale de Vancouver, les crimes avec violence sont plus nombreux dans l'est de la ville qu'en d'autres quartiers. Pour l'année 1974, voici les chiffres concernant les crimes avec violence dans la circonscription fédérale de Vancouver-Est: homicides, meurtres et tentatives de meurtre, 15; attentats à la pudeur (hommes ou femmes), 49; viols et tentatives de viol, 26. Donc, total, 75. Attentats sur la personne d'un policier, 50; sévices et blessures corporelles, 352, total 402; vols avec intimidation, 404; vols à main armée 103, total 507. Le total global pour cette catégorie est 999.

● (1600)

Pour les six premiers mois de 1975, voici quelles sont les statistiques du crime avec violence dans la circonscription fédérale de Vancouver-Est: 9 homicides, meurtres et tentatives de meurtre; 23 attentats à la pudeur (hommes et femmes), 13 viols et tentatives de viol, total 36; 27 attentats sur la personne d'un policier, 162 sévices et blessures corporelles, total 189; 243 vols avec intimidation, 44 vols à main armée, total 287. Le total global pour cette catégorie est 521. Si les députés consultent les statistiques pour l'ensemble de la ville de Vancouver, ils constateront que le taux des crimes avec violence est relativement élevé dans le secteur est de la ville. Voici les chiffres sur les crimes avec violence commis dans la ville de Vancouver en 1974: 52 homicides (meurtres et tentatives de meurtre); 251 attentats à la pudeur (hommes ou femmes); 136 viols ou tentatives de viol, total, 387; 100 attentats sur la personne d'un policier, 937 sévices et blessures corporelles, 1,037 au total; 919 vols avec intimidation et 510 vols à main armée, 1,429 au total. Le total des crimes de cette catégorie est de 2,905. Voici maintenant les chiffres sur les crimes avec violence commis à Vancouver au cours des six premiers mois de 1975: 24 homicides (meurtres et tentatives de meurtre); 129 atteintes à la pudeur (hommes ou femmes); 56 viols ou tentatives de viol, 185 au total; 59 attentats sur la personne d'un policier et 476 sévices et blessures corporelles, 535 au total; 436 vols avec intimidation et 276 vols à main armée, 712 au total. Le total des crimes de cette catégorie est de 1,456.

Monsieur l'Orateur, ces chiffres veulent dire que les femmes de ma circonscription ont peur de se promener dans la rue ou de garer leur automobile dans les stationnements souterrains. Ces statistiques veulent dire que dans ma circonscription, ma ville et d'autres régions du Canada, les gens craignent pour leur propriété ou leur vie et qu'un grand nombre d'honnêtes citoyens estiment que notre système de justice criminelle s'occupe trop peu des victimes et dorlote les criminels. Ces statistiques représentent aussi un gaspillage inutile de vies humaines.

Récemment, il y a eu une bagarre avec coups de feu à Vancouver. La bagarre aurait pu être tirée de la multitude d'émissions policières qu'on peut voir tous les jours à la télévision. Un homme, inquiet de ne pouvoir participer au système économique, menace de faire un mauvais parti à son ancien employeur. Comme ces menaces ne suffisent pas, il se rend chez son ancien employeur avec une carabine de calibre .30-06. Comme Doreen Garbutt se trouve sur son chemin, il la tue. Son cas vient s'ajouter aux crimes de la catégorie «meurtres et tentatives de meurtre» pour la ville de Vancouver en 1976. Bien que mes collègues à la Chambre et moi-même ne connaissions pas Doreen, nous pourrions demander comme ses parents et son ami Jeffrey: «Pourquoi Doreen?» Un autre ami de Doreen, Jack Wasserman, qui rédige une chronique pour le *Sun* de Vancouver, a exprimé ce que je ressens mieux que je ne pourrais le faire. Voici ce qu'il a dit:

Tout juste avant midi vendredi, je me proposais de reprendre ma chronique en expliquant mon absence de deux jours, et en disant combien j'aimais ma mère, morte mercredi. Elle était souffrante depuis

près de cinq ans et la mort lui a été une délivrance. Puis, un type armé d'une carabine .30-06 est entré dans un bureau de la 4e Avenue, a tué une de mes amies.

La mort m'a frôlé deux fois en une semaine. Et je l'ai acceptée, une fois avec un soupir de soulagement, car elle mettait fin à des souffrances, et l'autre fois avec un sens aigu de ma perte, parce que la victime était jeune et active, mais se trouvait dans la trajectoire de la balle qui, en éclatant, l'a tuée, elle, qui n'avait jamais fait de mal à personne et s'était contentée d'aimer.

Il y a un être suprême, dit-on, qui décide toutes ces choses et il y a un ordre qui règne dans l'univers. Pas d'emphase. Rien qu'un sentiment ridicule d'impuissance en cherchant à trouver les mots justes pour consoler les amis qui ont perdu un être cher par suite d'un acte de violence insensé.

Doreen Garbutt était mon amie, elle était aussi l'amie de mon ami Jeffrey depuis neuf ans. Elle était douée, elle avait de l'humour, elle était chaleureuse et, soit dit en passant, c'était une très belle femme. Excusez le chauvinisme. Elle était d'origine indienne et telle est la grossièreté de notre société, qu'elle ne s'acceptait pas encore tout à fait. Avec le temps, qui ne lui a pas été accordé, elle aurait accepté avec joie ses origines, mais elle n'y était pas encore arrivée quand nous nous étions parlés la dernière fois.

Vous reconnaissez maintenant que la mort de Doreen n'est pas une abstraction pour moi. Je regrette de le dire, mais ce n'est pas une abstraction pour la plupart d'entre vous non plus. Doreen est quelqu'un que vous avez vu dans votre propre maison, à la télévision, qui tenait un rôle clé dans le téléthon annuel du Club des variétés. Tous les ans, elle était la jolie fille qui inscrivait les points sur le tableau du téléthon. En avant la musique, Dal. Et Doreen, de noter les chiffres et d'inscrire le nouveau total au tableau. Elle était absente cette année, parce qu'elle était retenue à la maison par la grippe, mais les huit années précédentes, elle avait été le point de mire pendant le spectacle-collecte annuel du Club des variétés. En fait, elle était absente de son travail depuis une quinzaine et n'y était retournée qu'avant-hier.

Et pendant qu'elle se désolait dans son appartement de ne pouvoir participer à ce spectacle, cet individu occupait une chambre meublée à l'autre extrémité de la ville, noyant son chagrin parce que le système l'avait rejeté.

Je ne le connaissais pas, mais il a été prouvé qu'il s'était mis dans un tel état d'esprit qu'un acte de violence pouvait tout justifier. Rien ne prouve qu'il ait jamais peint un tableau, comme Doreen l'avait fait. Il avait tout simplement acheté un fusil, un viseur, 100 cartouches, un masque à gaz et une vareuse.

Lui aussi aurait pu mourir si le tireur d'élite de la police qui le tenait en joue avait reçu l'ordre d'appuyer sur la détente. Cela n'aurait rien changé, parce que Doreen était déjà morte.

Quand on exerce ce métier, voilà tout ce que représente la vie. Morte, et toutes ses espérances anéanties. Ma mère avait 75 ans, ce qui n'est pas très vieux. Elle a été jeune et pleine de vie, elle aussi, jusqu'à 69 ans. Sans même faire d'efforts, sans se teindre les cheveux, elle avait toujours paru 20 ans plus jeune qu'elle ne l'était. Puis, elle tomba malade et parut 20 ans plus vieille. Elle a dépéri, puis elle est morte, et nous l'avons mise en terre.

Doreen n'a pas eu le temps de dépérir. Elle a été emportée en pleine jeunesse. Ses parents et amis sont désormais privés de sa présence. Peut-être cela était-il prédéterminé quelque part. Peut-être même le pressentait-elle. Elle parlait parfois de choses graves qui faisaient penser qu'elle pressentait la brièveté de sa vie. Ce n'est pas qu'elle était masochiste. Bien au contraire. Mais elle avait ce pressentiment. Et elle et Jeffrey parlaient souvent de ce qui arriverait quand ils mourraient.

Voilà donc la semaine que j'ai passée. Le rabbin Marvin Hier, qui a officié aux funérailles de ma mère, nous a raconté l'histoire, tirée du Talmud, de cet homme qui s'adresse au Grand Sage pour lui poser une question idiote. Le Grand Sage refuse de répondre et cet idiot d'insister.

A la fin, le Grand Sage lui explique que la vie tout entière est une suite de questions. Il n'est pas important de trouver les réponses à la plupart des questions qui se posent à nous.

Il est important de s'accommoder de ces questions et d'admettre qu'il n'existe pas de réponses simples. En fait, il se peut qu'il n'y ait pas du tout de réponses. Pour les amis et les parents de Doreen, il est une question à laquelle pas même le Grand Sage n'a de réponse—la question «pourquoi?».

● (1610)

Je ne prétends pas pouvoir répondre à la question «Pourquoi Doreen?», car des plus sages que moi ne peuvent le faire non plus. Je peux seulement dire que les dispositions proposées sur la réglementation des armes à feu auraient peut-être pu empêcher la mort inutile de Doreen. C'est là, essentiellement, le principal objet du programme de paix et de sécurité. Je demande à ces critiques, à certains députés et en particulier aux clubs de chasse et pêche de penser à Doreen quand ils dénoncent les dispositions sur la réglementation des armes à feu du programme de paix et de sécurité. Il s'agit de prévention, et non de priver les utilisateurs légitimes du droit de posséder des armes à feu. Il s'agit de délivrer des autorisations à ces utilisateurs, et non d'enregistrer les armes à feu.

Dans les mesures que le gouvernement s'est engagé à prendre pour assurer la paix et la sécurité, le bill C-83 est un outil important dans la lutte contre le crime, un ennemi qui provoque la haine, le soupçon, la destruction inutile et inexplicable de vies humaines. Je n'ai pas l'intention de traiter de toutes les dispositions du bill C-83, comme d'autres députés l'ont fait avec compétence. Je veux surtout parler d'un problème que j'ai déjà abordé, celui des drogues fortes. Il n'y a pas de doute, monsieur l'Orateur, les modifications proposées aux dispositions concernant l'écoute électronique aideront beaucoup nos forces policières à amener devant les tribunaux les individus qui se livrent au traffic illicite de drogues dures. Toutefois, ce que le bill ne reconnaît pas, c'est la cause de la plupart des crimes violents à Vancouver, ou même partout au Canada, à savoir l'usage des drogues dures. Je ne le dis pas pour critiquer le ministre de la Justice (M. Basford), mais il faudrait agir maintenant ou avant longtemps pour s'attaquer à une question qui, je le sais, le préoccupe profondément.

J'ai parlé de l'étendue de ce problème dans ma ville et ma province, à la Chambre au cours du débat sur le bill C-71, surtout à l'occasion des modifications à la loi sur la réforme du cautionnement. J'aimerais attirer l'attention de tous les députés sur un point, c'est précisément parce que le ministre de la Justice a compris le problème qu'il a modifié la loi et a rejeté le fardeau de la preuve sur les individus accusés de traffic, quand ils demandent un cautionnement. Je voudrais maintenant souligner qu'entre 60 et 70 p. 100 de tous les crimes contre la propriété à Vancouver sont attribuables aux narcomanes. J'aimerais citer un extrait du deuxième rapport sur le crime organisé en Colombie-Britannique, publié par le ministère du procureur général:

> Les activités criminelles restent encore une grande source de revenu pour l'héroïnomane, qui se livre fréquemment au traffic des drogues, à la prostitution, au vol, au vol à l'étalage, au vol par effraction, et au vol qualifié. On a découvert, lors d'une récente étude menée par le service de police de Vancouver, que sur 196 vols qualifiés commis à Vancouver entre le 10 août et le 20 septembre 1975, 33 des 56 personnes arrêtées, soit 59 p. 100, étaient des héroïnomanes connus. Un autre crime qui a augmenté de façon marquée est le crime à gages.

Le rapport poursuit à la page 71:

> L'année 1975 a été marquée par neuf meurtres directement reliés au trafic des stupéfiants. Rien n'explique vraiment cette hausse depuis quelques années, mais le fait qu'elle coïncide avec la plus grande efficacité des agences policières et un approvisionnement réduit d'héroïne de bonne qualité est peut-être significatif. Ces meurtres sont peut-être le résultat, d'une part, des tensions causées au sein de l'organisation par la pénurie d'héroïne de bonne qualité et, d'autre part, de l'intervention policière. On a prétendu que plusieurs meurtres étaient attribuables aux «abus» et qu'ils devaient servir d'avertissement à ceux qui cherchent à bouleverser le trafic de l'intérieur. Il est possible aussi que ces organismes souffrent des tensions qui causent un approvisionnement de piètre qualité et, à cause du grand nombre de récentes saisies, qu'ils soupçonnent certains de leurs membres d'être des informateurs. Il se peut aussi, si les pressions politicières continuent à être efficaces, que le nombre des meurtres liés au trafic continue d'augmenter, car ces organismes se méfiant les uns des autres, ils finiront par vouloir réorganiser le trafic.

Tout en félicitant nos enquêteurs de leurs éclatantes réussites à Vancouver, mais comme ils ont ainsi diminué l'approvisionnement, il y a eu une hausse des prix, ce qui a poussé les vieux narcomanes à commettre plus de crimes pour obtenir l'argent qu'exige leur habitude. Ce dont nous avons donc peut-être besoin pour réduire le niveau des crimes attribuables à l'usage de l'héroïne à Vancouver, c'est d'une mesure législative tendant à rendre obligatoire le traitement des narcomanes. Cela permettrait d'empêcher les toxicomanes de commettre d'autres délits. Au Japon, le système du traitement forcé a porté ses fruits. Afin de réduire la demande, le gouvernement japonais a exigé que l'on soumette tous les drogués qui se font prendre à un traitement forcé d'au moins 30 jours. Résultat, l'intoxication par l'héroïne est devenue aussi rare que la variole au Japon. En réalité, nos lois renferment des dispositions prévoyant un traitement forcé, mais il ne s'agit pas de mesures aussi draconiennes que les mesures japonaises.

● (1620)

La partie II de la loi sur les stupéfiants renferme des mesures prévoyant la détention préventive et l'arrestation de toxicomanes récidivistes en vue les traiter. Ces dispositions n'ont toutefois jamais été appliquées parce qu'elles n'ont pas été promulguées. J'ai essayé de savoir pourquoi et j'ai constaté que l'on doutait de la validité constitutionnelle de ces dispositions ou que l'on n'était par parvenu à mettre au point un bon traitement ni à mettre sur pied les installations nécessaires ou encore que l'on hésitait à admettre le principe du traitement forcé ou qu'on ne l'avait pas fait pour plusieurs de ces raisons à la fois; je ne sais pas au juste pourquoi.

Devant les bons résultats obtenus au Japon, et sans savoir s'ils sont transposables au Canada malgré les différences de mentalité, je prie instamment mes collègues, et surtout celui de New Westminster (M. Leggatt), qui siège au Comité permanent de la Justice et des questions juridiques, de bien étudier cette question du traitement obligatoire des drogués. A cet égard, les membres du Comité permanent de la Justice et des questions juridiques verront que la commission LeDain elle-même recommandait un internement forcé provisoire dans son rapport définitif sur l'usage non médical des drogues. Voici ce que dit à ce sujet le rapport:

> Nous ne voyons pas comment, en pratique, nous pourrions cesser d'avoir recours au droit pénal contre l'usager des stupéfiants opiacés, mais nous ne sommes pas en faveur de l'instauration de longues périodes d'internement. Les résultats obtenus ailleurs par cette méthode ne nous justifient pas de priver longtemps des individus de leur liberté sans qu'ils aient commis d'acte criminel. Cependant de très bons arguments militent en faveur d'un internement obligatoire de courte durée afin d'amener l'opiomane à faire un examen de conscience et à décider, dans un milieu exempt des pressions du marché clandestin offrant des possibilités d'un bon diagnostic et de bons conseils, s'il désire suivre l'une des cures ou se prêter à la surveillance qu'on lui offre.
>
> Nous souhaitons que les provinces confèrent aux agents de police le pouvoir d'amener devant un magistrat toute personne qu'ils soupçonnent pour des motifs raisonnables et probables, d'avoir contracté la dépendance à l'égard des stupéfiants opiacés, pour qu'il soit statué, d'après la présomption de preuve, sur l'opportunité d'interner la personne au plus soixante-douze heures pour un examen médical. Si on constate qu'elle est toxicomane, le médecin examinateur ainsi qu'un autre médecin qui confirme son diagnostic, auraient le pouvoir de placer la personne dans un internat de traitement pour un à trois mois. Grâce à cet internement, on pourrait approfondir l'examen et l'observation du toxicomane, ce qui lui permettrait de prendre conscience de sa situation et d'envisager les divers traitements ou régimes de surveillance qui lui seraient offerts; de commencer la cure, y compris la désintoxication prolongée, la méthode de la communauté thérapeutique ou l'entretien à la méthadone. Le but premier serait de faire connaître les traitements au malade, de lui faciliter la décision d'en suivre un. Si, à la fin de la période prévue, le malade refusait la cure, on le laisserait partir. L'internement fournirait également au malade des possibilités de conseil et d'aide relativement aux difficultés à l'origine de la toxicomanie. L'établissement aurait accès, si possible, à des services de réadaptation sociale.

[M. Lee.]

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais indiquer clairement qu'il me semble possible de diminuer le nombre de crimes attribuables à l'usage des stupéfients, en forçant les taxicomanes à se faire traiter. Je crois que l'adoption de telles dispositions après une étude attentive au comité permanent de la justice et des questions juridiques peut représenter un progrès dans la lutte contre l'une des principales causes des crimes, soit les drogues fortes.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, avec la présentation du bill C-83, l'abolition du bill C-84 et la fusion des deux sous le nom de bill sur la paix et la sécurité, le gouvernement ne perd pas son habitude d'abouter des textes de loi pour calmer la population actuelle en colère. Nous n'avons qu'à examiner les politiques de l'administration actuelle en matière d'économie. Les Canadiens ne sont toujours pas satisfaits du taux galopant d'inflation, aussi le gouvernement leur présente une série de dispositions dans l'espoir d'amadouer l'opinion publique. La propagande anti-inflation n'a rien donné et son effort de relations publiques en vue d'enrayer le crime ne donnera rien non plus.

Au cours des dernières semaines, j'ai reçu un nombre considérable de lettres de mes électeurs au sujet de la criminalité. L'opinion générale qui en ressort, c'est que le gouvernement a été trop conciliant avec les criminels. Les lois d'un pays ne sont respectées que si le gouvernement les applique. Ce gouvernement donne l'impression, depuis presque dix ans, d'être indulgent envers les criminels et maintenant, la population réagit. Tout gouvernement qui essayerait de faire croire qu'il peut réduire le taux de criminalité par une habile manœuvre de relations publiques se rend coupable d'une sinistre supercherie. Le moment est venu pour les dirigeants de s'attaquer à ce cancer qui ronge notre société.

Maintenant que le gouvernement prend conscience des pressions exercées par une population contrariée, sa piètre performance concernant l'application de la loi mérite qu'on en reparle. Il fut un temps où la condamnation des criminels faisait partie des objectifs de la loi et nous n'étions pas si indulgents. Ce n'est plus le cas. Le système pénal canadien s'est considérablement relâché à un tel point que moins en moins de criminels sont emprisonnés ou subissent un châtiment pour avoir violé la loi. Les politiques en matière de libération conditionnelle et de liberté surveillée sont devenues bien trop permissives; ce sont les agents chargés de l'application de la loi qui se sont vu imposer des restrictions et l'on n'a pas besoin de regarder loin pour trouver le coupable. C'est le gouvernement qui doit se tenir responsable du relâchement des lois. Les criminels accomplis et en puissance savent très bien que le gouvernement a favorisé la société permissive que nous connaissons et l'on ne doit pas s'étonner de l'escalade du crime. Les criminels opèrent en calculant leurs chances de se faire attraper, punir, etc. Depuis qu'il est au pouvoir, l'actuel gouvernement les a encouragés.

On s'entend généralement pour dire que le gouvernement a pour rôle de diriger au mieux des intérêts de la population. Lorsque la direction n'a pas l'excellence nécessaire dans tous les aspects de la société, à qui la population aura-t-elle recours? C'est la triste situation dans laquelle le gouvernement nous a mis avec sa façon d'aborder le crime. Il a négligé de donner le ton et maintenant il s'attend à ce que nous croyions que son bill sur la paix et la sécurité résout le problème. Les Canadiens respectueux des lois méritent mieux. Comment un gouvernement qui s'est montré trop tolérant envers l'application de la loi peut-il tout à coup espérer que des mesures comme la réglementation des armes à feu fassent soudainement baisser le taux croissant de criminalité?

● (1630)

Les crimes perpétrés avec des armes à feu ne cessent d'augmenter. Le problème de la réglementation des armes à feu touche donc une corde sensible et détourne certains esprits des véritables problèmes. Il y a des gens qui voudraient nous faire croire qu'il y a un rapport indiscutable entre la réglementation des fusils et des revolvers et les crimes commis avec eux. Sans vouloir me battre à coups de statistiques, je tiens à faire observer, en me fondant sur diverses études, qu'à moins qu'on n'ajoute d'autres mesures de dissuasion, les crimes de cette nature ne baisseront pas. Le Canada, par exemple, a ce qu'on peut considérer comme des lois très sévères en matière d'armes de poing. Pourtant, en 1973, 56 personnes ont été tuées à coup de fusil et en 1974 le nombre des victimes s'élevait à 71.

Un criminel s'arrange toujours pour se procurer des armes en dépit des lois. La plupart des Canadiens qui possèdent des armes à feu sont de bons citoyens qui comme nous s'inquiètent de la criminalité. Au risque de trop simplifier la question, je vous rappelle que l'on ne peut éliminer le crime en éliminant les armes. Dans les nombreuses lettres qu'ils m'adressent, les chasseurs, les associations de pêche et de chasse, les collectionneurs de fusils et divers intéressés soulignent qu'il est en effet nécessaire de prendre des mesures concrètes et positives pour faire baisser la criminalité mais qu'il faut le faire de manière à ne pas nuire aux honnêtes détenteurs de fusils tout en enrayant la marée montante des crimes commis avec des armes à feu.

Ne nous attardons pas pour le moment à la question de savoir si la réglementation des armes à feu fait obstacle au crime; je voudrais parler plus amplement de la question que mon collègue de Calgary-Nord (M. Woolliams) a soulevée à la Chambre au sujet de la réglementation des armes à feu. Comme il y a six millions d'armes à feu au Canada, on se demande sérieusement si le gouvernement prévoit un système qui ne conduira pas à une bureaucratie gigantesque. Il faut se demander combien cela coûtera au contribuable canadien et aussi quelle en sera l'efficacité. A cet égard, le gouvernement est logique avec lui-même: il n'a pas donné de réponses sur son programme de lutte contre l'inflation et il continuera de n'en pas donner sur son programme de contrôle des armes à feu.

Même relativement à son projet d'enregistrement des armes à feu, le gouvernement n'est pas bien précis. Il est proposé de n'accorder une autorisation que si certains critères sont satisfaits en matière de documents et déclarations. Rien n'est prévu, toutefois, au chapitre de la sécurité des armes à feu, des épreuves de compétence, etc. Pourtant, cela est nécessaire si le gouvernement est sincère. Mais peut-être le gouvernement se satisfera-t-il de demi-mesures.

Le gouvernement Trudeau s'écarte du vrai problème qui est de trouver un moyen efficace de réduire le nombre de crimes commis avec des armes à feu. Nos lois dans ce domaine sont déjà restrictives. C'est donc la criminalité qui doit nous préoccuper. La plupart des citoyens respectueux des lois sont partisans de l'application de certains contrôles parce que cela facilitera la lutte contre le crime, mais il y a plus. Je crois que nous sommes moralement tenus envers le public canadien de faire un effort concerté pour prévenir le crime.

Quant à moi, je ne veux pas de propositions tirées d'un fourre-tout qui n'enrayeront pas efficacement la criminalité. C'est pourquoi j'appuie la motion de mon collègue, le député de Calgary-Nord, dans laquelle il propose que le bill C-83 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la question soit renvoyée au comité permanent de la justice et des affaires juridiques. J'estime comme les centaines de personnes qui ont pris le temps de m'écrire, qu'aujourd'hui plus que jamais nous devons présenter un train de mesures qui protégeront la société contre les criminels. Il n'est pas juste de demander au Parlement d'étudier des mesures fragmentaires. Seule une attitude responsable de notre part pourra inculquer aux Canadiens un vrai sens de l'ordre public.

Un bon nombre de propositions intéressantes ont été présentées par ceux qui se préoccupent du rôle des armes à feu dans la criminalité. J'aimerais examiner quelques-unes de ces idées. En général, on estime que la réglementation de l'usage criminel des armes à feu devrait être conçue de manière à ne pas empiéter sur les droits de citoyens respectueux de la loi. Jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas fourni de réponse satisfaisante à ce dilemme. Beaucoup de gens favorisent une application rigoureuse de la loi à l'égard des crimes commis avec une arme à feu. Le gouvernement n'a pas encore fourni d'assurance à cet égard et nous attendons la réponse. Il y en a d'autres qui estiment nécessaires des cours sur la sécurité. Là non plus, le gouvernement n'a pas donné de réponse satisfaisante. En somme, il y a encore trop de questions sans réponses. Le Parlement peut difficilement laisser passer une telle mesure sans la modifier. Le gouvernement se doit de fournir des réponses au peuple canadien. La seule solution est de renvoyer le projet de loi au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

On ne peut plus laisser s'aggraver la criminalité dans notre pays. Bon nombre de persommes ont souffert de l'attitude conciliante du gouvernement à l'égard des criminels. Quand j'ai cherché à me faire élire pour la première fois à la Chambre, j'avais la conviction que le parlement est le seul organisme capable d'orienter notre pays et que c'est lui qui donne le ton à toute la société. Certes, ma conviction n'a cessé de croître, mais j'ai appris également que le gouvernement peut produire certains effets négatifs sur la société. C'est le cas du gouvernement actuel en ce qui concerne la criminalité. Dans leur mémoire sur le contrôle des armes à feu, les chefs de police canadiens ont déclaré ce qui suit:

Une meilleure évaluation d'un nombre plus considérable de points de vue porte à croire qu'un certain «contrôle» soit souhaitable.

Je pense que la majorité d'entre nous accepterait cette idée, mais il ne faut pas oublier que les contrôles seuls ne sont pas la solution. Il serait impossible de reprendre toutes les observations et propositions en faveur d'une nouvelle loi sur les armes à feu, présentées par les particuliers et les groupes d'intérêt. Cependant, quelques brèves déclarations et suggestions à propos de cette loi méritent notre attention. La majorité des partisans du contrôle des

armes à feu favorise des sanctions obligatoires dans les cas de crimes commis à l'aide d'armes à feu. L'Association des chefs de police de l'Ontario a présenté comme principale proposition, un emprisonnement de trois ans pour les crimes commis à l'aide d'armes à feu. Contrairement aux clubs de tir, ils ont réclamé l'enregistrement obligatoire de toutes les armes à feu. L'association voudrait également que tout acheteur d'une arme à feu dispose d'un permis du gouvernement et qu'il le porte sur lui chaque fois qu'il utilise son arme. Toute infraction à cette règle entraînerait une condamnation d'un an.

Un ancien procureur général de l'Ontario a étudié également des mesures pour renforcer les dispositions prévues dans les articles sur les armes offensives du Code criminel. Il a déclaré que l'Ontario envisageait d'obliger les détaillants ou vendeurs de fusils à détenir une licence; il désire également introduire une période de «refroidissement» de 48 heures ou plus à partir de la demande d'achat d'une arme. Enfin, il voudrait interdire la vente ou la possession d'armes semi-automatiques et relever l'âge fixé actuellement à 16 ans, auquel il est autorisé d'acheter un fusil ou un fusil de chasse.

La Fédération canadienne de la faune s'oppose à l'enregistrement obligatoire des fusils et fusils de chasse, car elle ne croit pas que cela réduirait le nombre de meurtres commis au moyen d'armes à feu. L'Association canadienne des chefs de police fait remarquer que, avant d'adopter une mesure de réglementation des armes, il faudrait avant tout penser à l'administration qu'elle représentera. Si le nouveau régime imposait un mode d'administration impraticable, il serait préférable de ne pas l'adopter et de s'en tenir à la loi actuelle. La Fédération canadienne de la faune fait également ressortir dans son rapport l'importance des frais d'administration que représente l'enregistrement de toutes les armes à feu.

L'été dernier, l'Institut canadien d'opinion publique a procédé à un sondage national et a demandé au public canadien s'il était en faveur ou non de l'enregistrement de toutes les armes à feu. Sur l'ensemble du pays, 83 p. 100 de la population approuvait l'enregistrement de toutes les armes à feu, contre 13 p. 100 qui s'y opposait. Il est intéressant de remarquer l'éventail de la distribution de ce concensus sur l'enregistrement obligatoire, qui se répartissait parmi tous les groupes socio-économiques et tous les groupes linguistiques questionnés. Aux États-Unis, où le taux de criminalité augmente beaucoup plus rapidement qu'au Canada, 67 p. 100 de la population seulement était en faveur de l'enregistrement des armes à feu.

Bien que les audiences d'un sous-comité judiciaire de la Chambre américaine se déroulent encore actuellement, le président Ford a proposé l'adoption d'une loi précise de réglementation des armes. La proposition du président Ford consisterait essentiellement à imposer des peines de prison pour les criminels armés qui commettent des crimes sur les territoires relevant de la juridiction du gouvernement fédéral et accorderait aux victimes de ces crimes des compensations allant jusqu'à $50,000. Mais, en vertu de cette loi américaine, les peines de prison obligatoires contre les auteurs de crime ou de viol ne seraient applicables que si le crime était commis en territoire fédéral. Le gouvernement fédéral peut rarement s'attaquer à ce genre de crimes, car la plupart viennent enfreindre les lois d'un État ou une localité. En conséquence, le président Ford a demandé aux États et aux administrations locales de prendre les mêmes mesures à l'égard des peines d'emprisonnement. Parmi les autres possibilités envisagées par le gouvernement Ford, on serait plus sévère pour les licences accordées aux marchands d'armes et on interdirait la fabrication et la vente d'armes bon marché connues sous le vocable de «Saturday Night Specials».

[M. McKenzie.]

● (1640)

La possession d'armes à feu est une question ambiguë qui suscite des discussions enflammées. Les données concernant ce problème sont restreintes et, lorsqu'on en a, elles se heurtent aux préjugés et sont interprétées de façon différente selon que l'on est pour ou contre un contrôle plus strict des armes à feu. Il n'y a aucun doute qu'une certaine forme de contrôle strict des armes à feu permettra de lutter plus efficacement contre le crime. Mais le problème ne se limite pas à l'enregistrement ou au non-enregistrement de toutes les armes à feu. La libre possession des armes contribue peut-être à la perpétration de crimes violents, mais il n'y a absolument aucune preuve qu'elle en soit réellement la cause. Étant donné que la plupart des meurtres commis à l'aide d'une arme à feu se produisent dans un milieu familial, je doute que l'enregistrement obligatoire puisse restreindre le nombre de crimes de violence de ce genre. Les causes fondamentales de cet accroissement de la violence sont beaucoup plus profondes et ne se bornent pas à la simple possession des armes à feu. L'augmentation des crimes violents au Canada a incité bien des gens à réorganiser complètement leur vie.

Le parti conservateur ne veut pas d'une mesure de contrôle des armes à feu, qui soit un fourre-tout et n'ait aucune chance d'obtenir l'appui du public. Les mesures visant à réglementer l'emploi des armes à feu doivent être justes et équitables afin de ne pas empiéter sur les droits des citoyens qui respectent la loi. Toute mesure législative concernant le contrôle des armes doit accorder la priorité aux droits des gens qu'elle est censée protéger. Le parti conservateur appuie l'idée de peines obligatoires pour les crimes commis à l'aide d'une arme à feu. A l'heure actuelle, les condamnations sont irrégulières et inégales, et n'ont donc que peu d'effet dissuasif sur les délinquants. Il faut fournir une plus grande aide financière et technique à tous les niveaux des forces policières, pour qu'elles soient mieux à même de faire respecter la loi.

J'aimerais également signaler que presque tous les pays où le taux d'homicides est élevé ont une législation concernant les armes à feu qui peut sembler, aux yeux du citoyen moyen, frustrante ou sévère, notamment en ce qui concerne le maniement des armes. La libre possession des armes à feu n'a aucune indidence directe sur le nombre de meurtres. Il y aura toujours des meurtres, quel que soit le moyen utilisé. Cette semaine encore, je recevais la lettre d'un garde dans un pénitencier fédéral dans laquelle il déclarait:

> Je voudrais signaler qu'étant en contact avec les criminels 40 heures par semaine, j'ai pu constater leur réaction à la mesure législative sur les armes à feu actuellement à l'étude.
>
> Franchement, ils trouvent la chose encore plus ridicule que les propriétaires de fusils. Ils m'ont dit qu'aucune loi ne les empêchera d'acheter des armes à feu. Un d'entre eux a offert de me procurer un revolver 38 pour la modique somme de 46 dollars, prix très inférieur à celui qu'il me coûterait sur le marché licite.

La solution serait d'imposer de lourdes sanctions à ceux qui vendent ou achètent illégalement des armes de poing. Le harcèlement ou les difficultés suscitées aux collectionneurs de fusils et aux chasseurs ou sportifs légitimes ne sont pas une solution à la criminalité au Canada. Je signalais tantôt que le gouvernement doit accepter sa part de responsabilité pour la mentalité criminelle actuelle ainsi que pour l'accroissement des crimes. Je tiens à le souligner, ce n'est pas sans inquiétude que je vois le gouvernement actuel essayer de faire de la politicaillerie avec le bill C-83.

Je suis heureux qu'il se rende compte que le public en a assez des criminels et souhaite que l'on passe à l'offensive, mais je suis découragé de voir qu'à la place de mesures énergiques et de leadership, on n'obtient que des mesures fragmentaires. Le crime ne devrait pas donner lieu à de la politicaillerie. Beaucoup trop de citoyens innocents et respectueux des lois ont souffert. Nous ne pouvons qu'espérer voir sortir de la présente législature, au cours des semaines à venir, une mesure plus positive.

[*Français*]

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, ce n'est pas avec plaisir que j'interviens au cours du débat sur le bill C-83. J'aimerais beaucoup mieux que le gouvernement n'ait pas présenté cette loi inutile et qu'il nous donne plutôt des lois visant à résoudre les problèmes économiques graves que subissent tous les Canadiens.

Je crois, monsieur le président, que tous les Canadiens ont compris du premier coup d'œil que le gouvernement essaie de faire oublier à la population les vrais problèmes, qui sont d'ordre économique, en présentant des projets de loi sur le contrôle des armes à feu. Il est vrai que l'augmentation dramatique de la criminalité inquiète les Canadiens, mais il est également vrai que les gens ne croient pas que le contrôle des armes à feu soit une solution sérieuse. J'aurai l'occasion de démontrer tout à l'heure, au cours de mes remarques, que les honnêtes citoyens sont les seuls à être incommodés par ce contrôle. En fait, connaissant le fameux programme d'ordre et de sécurité que le gouvernement a présenté il y a quelques jours, qui vise à l'abolition de la peine capitale, tout en contrôlant les armes à feu, on en vient à se demander si le ministre de la Justice (M. Basford) croit que ce sont les armes à feu qui sont dangereuses et non les criminels. Déjà, monsieur le président, j'ai eu l'occasion de signaler les conséquences absurdes de cette «approche», et on peut prévoir qu'un jour le ministre de la Justice proposera un projet de loi visant à jeter en prison les armes à feu, pendant que les criminels seront en liberté. S'attaquer à des objets inanimés et les rendre responsables de gestes humains posés par des criminels et des assassins crapuleux, voilà ce que propose aujourd'hui ce même gouvernement. Je ne crois pas que les armes à feu puissent tuer par elles-mêmes. Quand a-t-on déjà vu un revolver se promener dans la rue? A mon avis, il n'a pas de mouvement par lui-même. Le punir pour des gestes posés par des individus qui veulent violer la loi est complètement ridicule. C'est pourtant ce que nous propose aujourd'hui le ministre de la Justice.

Comme je l'ai signalé tout à l'heure, les victimes du contrôle des armes à feu seront les honnêtes citoyens, les amateurs de chasse, les sportifs qui devront se plier à ces contrôles, pendant que les criminels continueront à faire ce qu'ils ont toujours fait, soit ne pas obéir aux lois.

Monsieur le président, encore aujourd'hui je recevais un télégramme du Conseil régional de la faune d'Abitibi-Est. Cette Association, qui est une association de citoyens honnêtes et soumis aux lois, refuse le raisonnement du gouvernement en ce qui concerne le contrôle des armes à feu. J'aimerais citer ce télégramme, monsieur le président.

Demandons votre opposition au projet de loi Basford-Allmand au sujet du contrôle des armes à feu. Projet illogique. Punit et incommode bons citoyens. Loi devrait toucher les vrais criminels et non les paisibles citoyens.

● (1650)

Monsieur le président, je représente une région où la chasse est une activité pratiquée par la grande majorité de la population. Dans le Nord-Ouest du Québec, d'immenses forêts et de nombreuses espèces de gibier existent. Il n'est donc pas étonnant que les gens de ma région et de ma circonscription pratiquent la chasse. Ce sont des citoyens honnêtes et respectueux des lois. Ils possèdent des fusils et des carabines et cela ne les a jamais empêchés d'obéir aux lois et d'agir en citoyens exemplaires.

Le projet de loi à l'étude, monsieur le président, aurait pour principal effet de punir ces citoyens, de les empêcher de pratiquer librement et sans contrainte leur sport favori. Il existe un slogan populaire qui dit: Le contrôle des armes à feu désarme les citoyens honnêtes et seuls les criminels restent armés.

Pourtant, monsieur le président, il est exact de dire que le gouvernement actuel essaie d'exercer le contrôle des armes à feu chez les honnêtes citoyens en présentant le bill C-83, et de ce fait seuls les criminels sont armés.

Les criminels seront heureux de ce projet de loi. Non seulement ils ne seront pas «dérangés» par la loi, mais en plus, ils seront certains que leurs victimes éventuelles seront désarmées.

Monsieur le président, même si ce projet de loi visant au contrôle des armes à feu n'est pas de nature à nous permettre de croire que le ministre de la Justice est un homme particulièrement brillant, je ne crois pas que le ministre soit assez innocent pour croire qu'après l'adoption de son projet de loi, les criminels vont faire la queue pour faire enregistrer leurs armes à feu.

M. Fox: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de poser une question?

M. l'Orateur adjoint: Ceci peut être fait seulement du consentement de l'honorable député et . . .

M. Caouette (Villeneuve): Je regrette, monsieur le président, mais je n'ai pas compris . . .

M. Fox: Je demandais à l'honorable député s'il me permettrait de lui poser une question. Je me demande si l'honorable député pourrait dire de quelle façon le projet de loi présentement à l'étude empêcherait les chasseurs de posséder des armes à feu, de quelle façon cela pourrait les forcer à se débarrasser de leurs armes à feu, car aucune disposition dans le texte de loi ne les oblige à le faire. Il s'agit simplement de leur demander d'obtenir un permis qui serait valide pour cinq ans.

M. Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, j'aimerais que l'honorable député vienne à mon bureau et ainsi je lui montrerai ce que les associations de chasse et pêche pensent du projet de loi.

Comme je le disais tantôt, le projet de loi que nous étudions aujourd'hui aurait pour principal effet de punir les citoyens et de les empêcher de pratiquer librement et sans contrainte leur sport favori.

Essayons d'imaginer cela une minute: Un gars qui se prépare à faire un hold-up ou à commettre un meurtre et qui va se dire: J'ai oublié d'aller faire enregistrer mon revolver. Je vais être obligé de remettre mon meurtre à demain. Sans cela, le ministre de la Justice ne sera pas content. Je ne crois pas que cela se produise lorsque le projet de loi sera présenté. Lorsqu'on lit le projet de loi présenté par le ministre de la Justice, c'est pourtant l'impression que nous avons. Le ministre sait aussi bien que nous qu'il est inutile et ridicule d'enregistrer les armes à feu des citoyens honnêtes, et pourtant, il veut nous faire accepter une loi visant au contrôle des armes à feu.

Répression de la criminalité

Une voix: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Caouette (Villeneuve): Vous la poserez tantôt, la question.

Monsieur le président, nous croyons que le ministre pense ou essaie de faire croire que les criminels sont assez imbéciles pour aller faire enregistrer leurs armes à feu afin de lui plaire.

Nous, créditistes, n'acceptons pas ce genre de raisonnement insignifiant, et la population du Nord-Ouest et de tout le reste du Canada ne l'acceptera pas non plus.

J'ai reçu, monsieur le président, des dizaines de lettres, au sujet du projet de loi que nous étudions aujourd'hui, de toutes les parties de la circonscription que je représente à la Chambre. J'ai cité tout à l'heure un télégramme qui m'a été envoyé par le Conseil régional de la faune d'Abitibi-Est. J'ai reçu aussi des lettres et des mémoires très intéressants des associations de chasse et pêche de toutes les parties de ma circonscription. Ces gens-là, selon moi aussi, sont des citoyens honnêtes, des citoyens respectables. Tous, sans exception, comme moi, s'opposent à ce projet de loi conçu par des gens qui n'ont jamais mis les pieds dans une forêt, par des gens qui n'ont jamais été à la chasse de leur vie. Ils auraient probablement de la difficulté à voir la différence entre un poteau de téléphone et un sapin. Pourtant, monsieur le président, ces individus qui ne connaissent rien à la chasse veulent établir des lois pour empêcher les chasseurs et les gens qui aiment la forêt de pratiquer leur sport favori sans se faire écœurer par des bandes de fonctionnaires chargés de faire en sorte que seuls les criminels puissent être armés.

Je tiens à ce que le ministre le sache: les gens du Nord-Ouest du Québec et tous les Canadiens n'aiment pas ce bill C-83. Ils refusent les fausses solutions contenues dans ce bill. Ils refusent d'être traités comme des criminels et ils ne laisseront pas ce projet de loi inutile, pour ne pas dire dangereux, limiter leur liberté d'avoir en leur possession des armes à feu pour la chasse et le tir à la cible.

Si le ministre n'est pas complètement sourd et aveugle, il doit se rendre compte que les Canadiens en grande majorité sont opposés à ce projet de loi sur le contrôle des armes à feu. Il l'a prouvé une première fois en essayant de camoufler ce contrôle dans un projet de loi omnibus, présenté il y a quelques années, un projet de loi dans lequel il est question de sentences plus longues pour les criminels dangereux, ce que tous, sauf les criminels, désirent.

Le ministre semble croire qu'en cachant la question du contrôle des armes à feu au milieu d'une série de mesures populaires, il réussira à tromper les gens impunément. Son opposition violente à l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) dans le but de diviser le projet de loi afin de permettre aux députés de voter pour certaines mesures sans avoir à approuver le contrôle des armes à feu est une autre manœuvre qui montre que le ministre sait au fond de lui-même que le contrôle des armes à feu est une mesure aussi impopulaire qu'inutile.

Voici qui est encore plus grave au sujet du contrôle des armes à feu, monsieur le président: les gens de ma région et les gens des régions rurales où la chasse est pratiquée par presque tout le monde seront pénalisés à cause de l'incompréhension des fonctionnaires et des gens qui habitent les villes et qui ne voient pas l'utilité d'avoir des fusils et des carabines pour la chasse.

[M. Caouette (Villeneuve).]

C'est mon devoir, monsieur le président, en tant que député de Villeneuve, circonscription où la grande majorité des gens possèdent des armes à feu pour la chasse, de dire au ministre qu'il fait une erreur grave et commet une injustice flagrante en pénalisant ainsi des populations entières de citoyens honnêtes pendant que les criminels pourront continuer, comme toujours, à se procurer des armes prohibées, comme des mitraillettes par exemple, même si ces armes sont censées être contrôlées.

Monsieur le président, par le projet de loi à l'étude, ce sont les honnêtes citoyens qui seront pénalisés et non pas les criminels. Si le ministre veut des preuves de ce que j'avance, et comme je le disais à l'honorable député tantôt, je pourrais lui en donner à pelletées.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 5 heures, je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger)—Les transports—Demande d'utilisation obligatoire de produits céramiques canadiens dans la construction de bâtiments fédéraux; le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—La défense nationale—La possibilité de fermeture de bases en Nouvelle-Écosse—Demande de consultations fédérales-provinciales.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion portant production de documents. Toutefois, je crois savoir qu'il y a eu entente pour que tous les avis de motion soient reportés, ce qui nous amène à la reprise de l'étude des bills privés, c'est-à-dire, le bill S-30 dont la Chambre était saisie il y a une semaine aujourd'hui à pareille heure. Est-ce entendu et la Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est entendu.

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

LA BANQUE CONTINENTALE DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 4 mars, du bill S-30, tendant à constituer en corporation la Banque Continentale du Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Avant de passer à l'étude de la motion nº 1 inscrite au nom du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), je rappellerai qu'il y a une semaine, le débat avait été clos par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui avait invoqué le Règlement à propos de cette

motion, soutenant que, d'une part, elle constituait une négation amplifiée ou, si elle était jugée recevable, d'autre part, elle allait à l'encontre des dispositions de la loi sur les banques.

● (1700)

La motion propose la suppression du paragraphe (2) de l'article 2. Il est donc sûrement conforme à la procédure de proposer ici ce genre de motion. La présidence ne peut donc pas y voir une négation amplifiée. Nonobstant cette argumentation, la motion pourrait avoir pour effet d'établir des pouvoirs et principes en opposition avec les dispositions de la loi sur les banques.

Le fait est qu'il est précisément dans le rôle du bill d'initiative parlementaire de proposer à la Chambre l'adoption d'une loi qui soustrait le particulier aux dispositions de lois actuelles. On en a un exemple dans les bills qui suspendent l'application du Code criminel en matière de peines et d'emprisonnements dans le cas de prisonniers incarcérés aux termes de la loi ordinaire. On a prétendu que si un bill a pour résultat de soustraire un particulier à l'application de la loi générale, son objet convient alors comme principe d'un droit privé et d'un bill public. Comme ce bill-ci est d'initiative parlementaire, il faudrait accepter le corollaire selon lequel s'il établit un cas d'exception à la loi générale alors il doit pouvoir être admis comme bill d'initiative parlementaire.

La question de savoir si c'est là un objectif souhaitable doit faire l'objet d'un débat et d'un vote. Après avoir discuté et examiné la question longuement, je pense qu'il convient de présenter la motion n° 1, de l'étudier et de voter immédiatement.

Le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Motion n° 1

Qu'on modifie le bill S-30, loi constituant en corporation la Banque Continentale du Canada, à l'article 2, en retranchant les lignes 23 à 30 inclusivement, page 1 et les lignes 1 à 4 inclusivement, page 2.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, avant de parler de l'amendement, j'aimerais le situer dans son contexte et exposer la position de mon parti sur la question. Si nous présentons cet amendement et les autres, c'est que nous doutons encore que la conversion soit dans l'intérêt du public. Il reste bien des questions à éclaircir. Il convient de savoir si par le fait de devenir la Banque Continentale du Canada non seulement IAC ne se trouvera pas là un refuge fiscal mais encore si, en raison du précédent ainsi créé, les autres banques à charte n'y trouveront pas aussi un refuge fiscal, car elles essaieront, j'en suis sûr, de se prévaloir des avantages conférés par le bill à IAC.

Les chiffres montrent ce que ce refuge fiscal représenterait en fait de logements, de déduction pour amortissement, etc. Des témoins ont affirmé au comité que le refuge pourrait avoir un effet de l'ordre de 40 à 60 millions de dollars pour IAC au cours de la période de transition de dix ans, mais pour les banques à charte, si la mesure s'applique à elles aussi, il s'agira peut-être d'un demi-milliard. On a prétendu au comité que cela n'était pas possible. Pourtant, l'argument du refuge fiscal a été invoqué par des gens très respectables, l'*Equipment Lessors Association* qui représente l'une des plus grosses compagnies de finances du Canada et des États-Unis. Leurs experts-conseils fiscaux et leurs avocats ont comparu devant le comité pour parler de cette forte possibilité.

Je reconnais que, dans son mémoire, l'*Equipment Lessors Association* servait ses propres intérêts et qu'elle ne voulait pas qu'IAC devienne plus compétitive en devenant une banque. Je pourrais énumérer la longue liste des membres de l'association. Ce serait un peu le Who's Who des institutions financières et de prêt du Canada, mais je crois qu'il faut prendre la chose au sérieux. Nous devons l'examiner soigneusement avant d'adopter un bill comme celui-là.

Certaines questions se sont posées au cours de l'étude du bill en comité à propos de la publication de l'actif. En raison de la nature particulière du passage d'une société de financement à une banque, l'actif des opérations de la Banque Continentale ne sera pas divulgué de la même façon que l'est actuellement celui des banques en général. C'est devenu l'une des exemptions que le bill propose. Nous aurons l'occasion de parler de cette exemption ultérieurement, dans une autre motion. Je désire simplement signaler qu'il y a des aspects importants à considérer ici, au-delà d'un traitement de faveur à accorder à une société respectueuse des lois.

Cet article traite particulièrement de la question des administrateurs interdépendants. L'article que nous cherchons à amender supprimerait cet article qui stipule que les administrateurs provisoires de la Banque Continentale doivent tous détenir un certain nombre d'actions dans IAC. Le comité a apporté un amendement d'ordre technique à ce bill, qui a eu le même effet que la lecture du bill en ce moment, mais il reste qu'une des dispositions de la loi sur les banques vise à interdire la présence d'administrateurs interdépendants. Pendant une courte période, il y aura inévitablement des administrateurs interdépendants.

Il y a aussi la question de savoir combien de renseignements étaient échangés entre initiés. À un moment donné, la Carena Bancorp a acheté un peu plus de 19 p. 100 des actions d'IAC. Ce fut peut-être accidental ou fortuit, mais il est intéressant de voir comme tout se tient.

Les promoteurs du bill prétendent entre autres qu'il doit y avoir plus de concurrence entre les banques canadiennes. S'il doit y en avoir—et je suis loin d'être certain que cette concurrence existe—il est évident que c'est une concurrence très accommodante. J'aimerais pouvoir être sûr que ces personnes n'ont pas de rapports entre elles. Si nous considérons quels sont les administrateurs et les dirigeants de IAC, nous voyons que ce sont les personnes visées par la disposition que nous cherchons à amender, et si ce ne sont pas ces personnes, ce sont d'autres actionnaires importants d'IAC. Permettez-moi de vous les énumérer: Lyndon E. Nichol, actuellement administrateur, ancien président; administrateur d'Ultramar, société de portefeuille de Golden Eagle Ltd, entreprise de raffinage et négociant dans l'est du Canada; K. H. MacDonald, président, administrateur d'Uniroyal et de Zellers; J. S. Land, président, administrateur de Canborough Corporation et de Premier Property Ltd; Ronald L. Cliff, conseiller, National Trust.

Ce comité compte des représentants de quelque huit banques à charte. Viennent ensuite F. M. Covert, administrateur de Petrofina, de la Banque Royale, de National Sea Products, de Standard Brands, de Trizec, de Sun Life; J. S. Dewar, président de Union Carbide, administrateur de Manufacturers Life, de la Banque Toronto-Dominion; C. F. Harrington, président du conseil d'administration du Trust Royal, administrateur de Redpath Industries, de Domco, fiduciaire de BM-RT Realty Investments (copropriété de la Banque de Montréal et du Trust Royal); Peter Kilburn, président du conseil d'administration de Greenshields, administrateur de Zellers, de Sicard, Inc.; David Kinnear,

vice-président du conseil d'administration de la Banque de Montréal, administrateur du Canadien Pacifique, Ltée, de la Cie T. Eaton et d'un certain nombre de compagnies rattachées à Eaton; L. A. Lapointe, administrateur de Brascan, de Goodyear Tire and Rubber, de Hilton of Canada, de Rio Algom, de la Banque Toronto-Dominion, de Trizec;

L'on notera que Trizec revient fréquemment. Il y a également Paul Paré, président et administrateur délégué d'Imasco, Ltée (antérieurement Imperial Tobacco), administrateur du Canadien Pacifique, Ltée, de Canron, de la Banque Royale; Charles I. Rathgeb, président de Comstock International, Ltée, administrateur d'Algomo Steel, de Canadair, de la Banque Royale; Renault St-Laurent, président du conseil d'administration des Brasseries Canadiennes, administrateur de la Banque Canadienne Nationale, de Sicard, d'Anglo Canadian Pulp and Paper, d'Imperial Life, de Scott Paper, de Home Oil, de Rothmans of Pall Mall, et fils de Louis St-Laurent, qui était un administrateur d'IAC.

● (1710)

Ensuite, nous avons D. K. Yorath, vice-président, IU International Ltd., administrateur du Trust de Montréal. IU International Ltd. est la nouvelle raison sociale d'une grande compagnie américaine de services publics à qui appartiennent Canadian Utilities, Ltd., Alberta Power, Yukon Electric et un certain nombre d'autres compagnies d'électricité. En outre, D. W. Maloney, administrateur d'un certain nombre d'associées d'IAC; Harold Corrigan, président d'Alcan Canada, administrateur d'un certain nombre de sociétés associées à l'Alcan, et président actuel de l'Association des manufacturiers canadiens; J. C. Tharkray, vice-président exécutif de Bell Canada, administrateur de la Banque de Montréal, de Union Carbide; Peter F. Bronfman, président d'Edper Investments, président de la Canadian Arena Company, administrateur de Trizec; E.-J. Courtois, administrateur de la Banque de la Nouvelle-Écosse, de Brinco, de Canada Life et de Trizec; président de Canadian Arena Co.

Les comités des deux endroits s'inquiètent d'une chose: y a-t-il eu échange de renseignements entre initiés? On nous a donné l'assurance à maintes reprises au comité que la Carena Bancorp s'est portée acquéreur des actions sans renseignements confidentiels. Il semble que personne ne prévoyait la transformation de IAC en banque. On nous demande de croire que cet investissement énorme, qui représente près du cinquième des actions d'une énorme compagnie, ne s'est pas fait sur la foi de renseignements confidentiels, soit que IAC tenterait de se transformer en Banque Continentale du Canada. Nous savons que quelqu'un au sein de la société songe à cette initiative depuis longtemps, peut-être depuis trois ans. Cependant, ce renseignement n'avait apparemment pas été communiqué aux administrateurs avant que l'annonce ne leur fût faite. En vertu de la charte de la société, une annonce de cette nature faite aux administrateurs devait être rendue publique. Eh bien, nous sommes censés croire que les administrateurs n'étaient nullement au courant, qu'ils n'avaient pas débattu la question. On nous demande de croire bien des choses. Cela est bien possible. Je voudrais examiner cette question entre autres.

La dernière société à portefeuille intéressée dans cette affaire semble être Edper Investments qui détient Carena Bancorp qui, à son tour, détient la Canadian Arena Co. et environ 20 p. 100 d'IAC Ltée ainsi que divers autres placements. En plus de Peter Bronfman déjà mentionné, l'autre principal commenditaire dans Edper-Carena est Edward Bronfman, qui est président d'Edper et aussi administrateur de Canadian Arena Co. et de Trizec.

Il existe certains liens entre IAC et Carena Bancorp. Ainsi, E. J. Courtois a longtemps été membre du conseil d'administration de Trizec, de la Banque de la Nouvelle-Écosse, de Brinco, de Canada Life et le reste. D'autres administrateurs d'IAC sont également membres du conseil de Trizec. On nous demande pourtant de croire qu'aucun filon n'a été donné, que les actions ont été achetées sur le marché libre, en ignorant qu'IAC essaierait de devenir la Banque continentale du Canada et tirerait parti de tous les avantages dont jouissent les banques.

Vous savez, monsieur l'Orateur, tous ces liens étroits me tracassent. Ce n'est peut-être pas illégal, mais si l'on parle de créer une autre banque pour créer de la concurrence, on peut se demander de quel genre de concurrence il s'agit. S'agit-il d'affaires traitées sur les terrains de golf ou dans des conditions analogues? Il nous faut des preuves manifestes que cette conversion sera profitable au pays. A défaut de ces preuves, nous devons voir quels accommodements sont faits. Nous devons en savoir bien plus long sur cette affaire.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question?

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, pas maintenant, si le député n'y voit pas d'inconvénient. Je serais ravi d'entendre sa question après avoir terminé mes premières observations. Comme je l'ai dit, nous nous inquiétons des questions laissées sans réponse. Nous voulons qu'on nous éclaire sur la question du refuge fiscal, de la divulgation du bilan, des directives interdépendantes, sur la possibilité de renseignements fournis de l'intérieur, et le reste.

Une question grave se pose: si le bill était adopté, il anticiperait la décision que le Parlement devrait prendre à bon droit en révisant la loi sur les banques, au moment où il pourra examiner en détail l'avenir des établissements bancaires et financiers. La loi sur les banques est révisée de temps en temps et, sauf erreur, la prochaine révision aura lieu l'an prochain. Le bill prévoit des exemptions qui annulent les effets de la loi sur les banques. Si le bill est adopté, on pourra tout aussi bien dire que la loi sur les banques n'existe plus. Oui, je sais que certaines ententes ont été conclues avec les dirigeants. Je ne crois pas que la société agisse le moindrement dans l'illégalité. Loin de moi cette pensée. Je n'essaie pas non plus de dire quoi que ce soit au sujet des actions d'IAC. Nous nous demandons qui exactement a intérêt à ce qu'IAC change de statut. Nous avons engagé de longues discussions au comité. J'ai eu des entretiens privés avec les représentants d'IAC et avec le parrain du bill qui a bien défendu leur cause. Je me rends compte qu'il ne faut pas prendre cette affaire à la légère.

Ainsi, une grande et importante société canadienne se présente devant nous pour demander que nous fassions quelque chose en sa faveur. Nous voudrions bien l'aider; nous ne refusons pas de le faire mais nous voudrions être persuadés de la valeur de sa cause avant de faire quoi que ce soit pour elle. Nous entendrons volontiers les arguments que les députés voudront bien présenter. Nous avons conscience de l'importance de nos actes; nous n'agissons pas à la légère et nous ne cherchons pas à gagner du temps. Mes collègues ont discuté de cette question entre eux et sont convaincus qu'ils doivent se préparer à la bataille. Je le répète, nous sommes disposés à écouter les arguments et si on nous en présente un qui prouve que cette conversion est dans l'intérêt national, nous l'examinerons sérieusement. J'ajouterai que le gouvernement a pour stratégie de laisser

l'opposition s'épuiser en paroles. Nous n'avons pas l'intention de le faire. On ne nous fera taire qu'en nous persuadant, si je puis m'exprimer ainsi; donc les députés peuvent dès maintenant prendre la parole et dire ce qu'ils ont à dire soit en faveur, soit à l'encontre du bill.

Il faut réviser la loi sur les banques. Il est significatif qu'aucune des banques à charte n'ait comparu devant le comité pour dire: «Nous ne voulons pas d'un autre concurrent», ou «Nous croyons qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond». Appelons cela la conspiration du silence. Les membres du comité n'ont pas tous gardé ainsi le silence. Cette affaire est un précédent en quelque sorte. Nous devons examiner la loi sur les banques et ses incidences. Comme je l'ai dit, si nous adoptons ce bill dans sa forme actuelle, nous aurons, en fait, révisé la loi sur les banques. Voilà exactement ce qui arrivera. Je ne crois pas que nous puissions adopter un bill dont les conséquences équivalent à une révision de la loi sur les banques.

Nous ne devrions pas adopter à la légère un bill de cette importance. Il n'a fait l'objet que d'un bref examen de la part d'un comité de la Chambre. Quelques témoins seulement ont comparu. On a tenu des audiences et des réunions au Sénat et à quatre reprises, je crois, on a fait mention de cette question au cours de débats à l'autre endroit. Le comité n'a tenu que quelques séances sur ce bill qui est d'une portée tellement complexe et vaste. Il y a eu quelques séances du comité de la Chambre des communes. Néanmoins, aucun de nous ne souhaiterait modifier la loi sur les banques de cette façon. On ne peut pas modifier la loi sur les banques en adoptant ce bill, après avoir entendu quelques témoins, et en disant: «Oui, nous sommes au courant, nous comprenons exactement la siatuation». Fait intéressant à signaler, deux sénateurs sont administrateurs de banques: le sénateur Molson et le sénateur Desruisseaux.

● (1720)

Une voix: Rien que deux?

M. Saltsman: Ce sont les deux seuls qui siègent au comité. Il y a en peut-être d'autres. Nous ne contrôlons pas cela. En réalité, ces deux sénateurs ont fait connaître au comité l'existence d'un conflit d'intérêt dans leur cas, et déclaré qu'ils ne pourraient voter sur le bill. Mais ils n'ont pas jugé que ce conflit d'intérêts les empêchait de dire que l'idée était excellente d'autoriser IAC à devenir la Banque Continentale. Ce qui frappe dans tout cela, c'est que tout se passe en famille. Le sénateur Macnaughton n'a pas manqué, chaque fois que des questions étaient posées, de dire qu'il fallait en finir, que les bonshommes étaient pressés. Lorsque nous avons retardé la chose, il a montré sa sollicitude en demandant combien de temps il nous faudrait. Et de souligner que ce qui comptait, c'était d'en finir. S'il s'agissait d'étudier un bill d'importance secondaire dans un cas d'urgence nationale ou d'intérêt supérieur, je ne rechignerais pas à le voir expédier par la Chambre. En pareil cas, il n'y a pas de raison qu'on puisse opposer. Mais ici, il s'agit d'un bill qui fait naître toutes sortes de questions. Et le plus souvent, ces questions demeurent sans réponse. La Chambre des communes ne devrait donc pas l'adopter avant d'y avoir mûrement réfléchi.

Je vois que votre Honneur s'apprête à me rappeler que la pendule avance. Je vous en remercie. J'aurais autre chose à dire, mais je suis sûr que mes collègues ne manqueront pas de le faire à ma place. On m'a posé une question. Je vous serais reconnaissant, monsieur l'Orateur, de l'autoriser.

M. l'Orateur adjoint: Cela pourrait se faire avec le consentement unanime. La Chambre est-elle d'accord pour que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) pose une question, même si le député a épuisé son temps de parole?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au comité comme le député. Je me suis contenté de lire le mémoire. Donc, je le demande à titre d'information. Si j'ai bien compris, pour la transition de l'IAC à la Banque Continentale, le problème qui se pose et qui est plus ou moins normal quand il y a fusion de compagnies de fiducie, j'ai moi-même déjà rencontré le cas, c'est qu'on essaie de garder pour la banque les mêmes administrateurs que l'IAC et c'est pourquoi ils ont dû apporter ce changement à certains articles. Si l'IAC était prête à composer et à renoncer à cela, le député verrait-il les choses sous un jour différent?

M. Saltsman: J'y verrais certainement plus clair, monsieur l'Orateur, mais tant d'autres questions se poseraient. Nous avons dix amendements et ce n'est donc pas notre seule objection. Le député a parfaitement raison. La question est de savoir quel genre de valeurs vous transférez. L'IAC détient actuellement deux grandes sortes de valeurs. Certaines sont admissibles pour une banque tandis que d'autres ne le sont pas. On peut se demander s'il n'y a pas lieu de modifier la loi sur les banques quand on permet aux valeurs non admissibles d'être transférées à la Banque Continentale et d'être épuisées ou entièrement utilisées au bout de dix ans. Même si elles ne sont pas entièrement utilisées au bout de cette période, on pense qu'elles seront sans doute utilisées suffisamment pour être administrables à la fin de cette période de dix ans. Voilà ce que les banques à charte nous demandent depuis longtemps, le droit de détenir et de faire des transactions avec ce genre de valeurs non admissibles. Voilà le genre de chose que la loi sur les banques a refusé de leur accorder. En fait, il s'agit plutôt d'un domaine qui relève des autres institutions financières.

Voici ce qui nous inquiète. Si nous accordons cela à l'IAC qui n'a aucun moyen de transférer ses avoirs actuels dans une banque sans accord spécial, où en sommes-nous du point de vue de la loi sur les banques? Les banques diront que nous avons agi comme il le fallait avec l'IAC et c'est d'ailleurs ce qu'elles disent et nous pouvons également faire ce qu'il faut pour elles. Nous avons créé, et cela sera confirmé plus tard, un précédent dont tout le monde cherchera à se servir dans cette industrie. Certains concurrents de l'IAC voient les choses ainsi. Les banques restent silencieuses et ne veulent rien dire, si ce n'est indirectement, comme elles l'ont fait à l'autre endroit, et il est clair que les conseils d'administration des institutions bancaires se réjouiront beaucoup si ce bill est adopté.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme de député de Calgary-Nord (M. Woolliams), je vais essayer d'intervenir brièvement parce que je voudrais bien que le bill franchisse l'étape de cette lecture et soit adopté. Je voudrais commenter les observations du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) selon lesquelles ce n'est pas un bill que ses collègues laisseraient étouffer. Ils comptent poursuivre le débat aussi longtemps qu'ils le jugeront opportun. En peu de mots, je voudrais en appeler au sens de la justice des néo-démocrates.

Le député de Waterloo-Cambridge a longuement parlé aujourd'hui des allégations selon lesquelles certains groups d'actionnaires auraient su avant les autres que la banque allait faire la demande. Je ne connais pas très bien les

détails de la structure de la société. Toutefois, j'ai écouté les propos du député et étudié les allégations qu'il a faites, allégations très graves et qui pourraient, au moins, donner aux vendeurs des droits à l'intérêt qu'il a mentionné, soit d'annuler l'accord et de racheter les actions, et peut-être même de faire valoir leurs droits en vertu de la loi provinciale sur les valeurs mobilières. Après avoir exposé tous ces faits, il a signalé qu'il ne remettait pas cette acquisition en question.

J'ai assisté à quelques-unes des séances du comité. D'après les questions posées et les réponses catégoriques qui leur ont été données, j'en ai déduit que la Chambre pouvait être certaine que l'acquisition des actions en question s'étaient déroulée sans irrégularité. J'ai été désolé d'entendre le député soulever encore cette question, et surpris, à la fin de son exposé, de l'entendre dire que cela ne constitue pas un problème à ses yeux.

Il y a trois points que je veux relever. C'est tout à fait injuste, à mon avis, de retarder l'adoption du bill pour ces trois points. Premièrement, il a déclaré que c'était de la faute du gouvernement ou du Parlement, qui n'ont pas adopté de procédure générale visant la constitution des banques en corporations. Il y a un bill qui traîne ici depuis longtemps. Il est regrettable qu'il n'ait pas encore pris force de loi, auquel cas toute cette procédure serait inutile, même s'il faut examiner de nombreux aspects de cette constitution. Ils l'auraient été d'une façon ou d'une autre si ce bill avait été présenté.

J'aimerais signaler que le Nouveau parti démocratique, plus que tout autre, devrait savoir à quel point le temps du Parlement est précieux et combien il importe que nous nous efforcions de mieux organiser notre temps, et que tous les partis y mettent du leur pour permettre à la Chambre d'étudier le plus grand nombre de mesures possible. Je suis convaincu que si notre Règlement était différent, si les débats étaient limités ou s'il y avait plus de collaboration entre les partis, il aurait peut-être été possible d'étudier et d'adopter ce bill avant aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il est tout à fait injuste que ces requérants essuient les plâtres parce que le Parlement n'a pas pu étudier cette mesure législative et lui donner force de loi.

Deuxièmement, le député a formulé certaines objections, que j'approuve, au sujet de sénateurs qui sont aussi administrateurs de banques. Dans le cas du groupe dont nous parlons, si ce qu'il dit est vrai, et je n'en doute pas, certains sénateurs doivent faire partie de son conseil d'administration. Ce n'est peut-être pas régulier, mais il y a déjà des sénateurs qui sont administrateurs d'autres banques.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si c'est l'impression que j'ai donnée au député, je me dois d'y apporter une correction. Les deux sénateurs dont j'ai parlé n'ont pas eu de rôle direct dans la transformation d'IAC, et je dois le signaler pour être juste à leur égard. Ils jouent un rôle dans le milieu des banques en général, et je suis désolé si j'ai laissé l'impression contraire.

● (1730)

M. Kaplan: Bien entendu, j'accepte la déclaration du député, mais, parlant comme il le fait, sa critique en devient encore plus injuste. Nous devons étudier la demande de personnes innocentes, dont ne fait partie aucun sénateur, et ces personnes deviennent des boucs émissaires à cause d'un comportement des sénateurs que le NPD, ou du moins le député, n'accepte pas. Je ne crois pas qu'il soit juste de suspendre une demande qui est valable à d'autres égards et de prolonger le débat parce qu'il faudrait imposer certaines règles sur la conduite des sénateurs dans l'autre endroit. Je presse le député de retirer son objection à la demande sur ce point.

Enfin, monsieur l'Orateur, je dirais que le député se sert d'un cas particulier comme d'un bouc émissaire pour le système capitaliste dans son ensemble. Il ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt public que les banques existent, si je peux m'exprimer ainsi, et participent au marché selon ce qu'elles considèrent comme leurs propres intérêts. L'intérêt public est servi par les sociétés privées qui recherchent des objectifs privés. Peut-être le député a-t-il un grand nombre de griefs à l'égard du système bancaire du Canada et de son existence même, mais il n'a apporté aucun argument pour démontrer que cette banque-ci fonctionnera plus mal que les autres.

Si le député a des reproches à faire au système bancaire, il ne devrait pas en profiter pour empêcher une nouvelle banque d'être créée et de prendre sa place sur le marché. Si nos banques n'ont pas rendu service au Canada, ce n'est sûrement pas à IAC et à la nouvelle Banque Continentale qui sera bientôt constituée, je l'espère, en corporation, qu'il faut le reprocher.

Bien que le système bancaire ne soit pas parfait, le gouvernement le surveille constamment et le Parlement l'examine tous les dix ans. Dans l'ensemble, j'estime que les Canadiens peuvent à juste titre être fiers de leurs banques et du rôle qu'elles jouent dans l'expansion économique de leur pays. Même si le député n'est pas d'accord sur ce point, je l'exhorte encore une fois à ne pas empêcher pour autant la demande valable que nous étudions actuellement d'être acceptée.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'étudier une proposition qui vise à permettre l'établissement d'une nouvelle banque en fusionnant des banques canadiennes qui existent déjà. Il est curieux de noter à quel moment vient cette demande. Cela ne m'étonne pas de constater qu'un nouveau groupe veut une part du gâteau, car les bénéfices des banques ont énormément augmenté, soit de 25 à 50 p. 100 par année, ces trois ou quatre dernières années. De fait, le *Globe and Mail* de Toronto a annoncé la semaine dernière que les bénéfices des banques pour le trimestre précédent avaient augmenté de 35 p. 100 par rapport à la même période l'an dernier.

Il est pour le moins ironique de constater que l'article de journal qui indiquait que les bénéfices trimistriels des banques avaient augmenté de 35 p. 100 indiquait aussi que cette augmentation, que je considère comme énorme, est conforme aux lignes directrices établies par la Commission de lutte contre l'inflation.

Le gouvernement du Canada a proposé et la Parlement a approuvé une mesure qui limite les augmentations de salaires que la plupart des Canadiens pourront obtenir et qui nuit aux négociations collectives libres que nous avons ordinairement au Canada. De fait, la mesure dit qu'aucun groupe de travailleurs ne peut obtenir en 1976 une augmentation de plus de 10 p. 100 par rapport aux salaires de 1975, sauf dans des conditions très spéciales que le gouvernement n'a jamais définies ni dans la loi ni dans le règlement et que la Commission de lutte contre l'inflation n'a jamais précisées.

Les employés des transports en commun de Winnipeg font la grève. Ceux-ci conduisent ordinairement les autobus sur lesquels un grand nombre de gens comptent pour leurs déplacements; les travailleurs prennent l'autobus

pour se rendre à leur travail et les personnes âgées prennent l'autobus pour visiter leurs amis et leurs parents. Ces employés sont en grève depuis plus de sept semaines parce que la ville de Winnipeg a dit que, d'après la façon dont elle interprète les décisions de la Commission de lutte contre l'inflation, ils ne peuvent obtenir une augmentation de salaire de plus de 9.5 p. 100. De fait, la ville de Winnipeg refuse même de proposer une augmentation plus élevée à la Commission de lutte contre l'inflation. Pourtant, les bénéfices des banques pendant le dernier trimestre de l'année ont augmenté de 35 p. 100 par rapport à la même période de 1974 et cette augmentation est conforme aux lignes directrices de la Commission de lutte contre l'inflation. C'est pourquoi je ne suis pas étonné qu'un groupe de personnes qui désirent créer une nouvelle banque nous présentent une telle demande. La seule chose qui m'étonne, c'est que ces demandes ne soient pas plus nombreuses. Pourquoi tout groupe de citoyens à l'aise ne voudrait-il pas se lancer dans ce qui est de toute évidence une entreprise très lucrative?

La question n'est pas de savoir si cette entreprise est bonne pour le groupe d'administrateurs et d'actionnaires de l'IAC. Contrairement au député d'York-Centre (M. Kaplan) qui m'a précédé et qui s'en tient ostensiblement au précepte du fameux—plutôt de l'infâme—Charlie Wilson, citoyen des État-Unis, qui a déjà dit que ce qui était bon pour General Motors l'était aussi pour le pays, nous croyons que ce qui est bon pour l'IAC n'est pas nécessairement bon pour le peuple canadien. Nous voulons savoir quels seront les avantages que le peuple canadien retirera de cette nouvelle banque avant d'en approuver la création.

De même, j'aimerais croire que les propriétaire de l'IAC seront au moins soumis aux mêmes règles et règlements que toutes les autres banques, aux termes de la loi sur les banques. Je ne vois aucune raison de précipiter les choses, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que l'intérêt du peuple canadien rende cette question particulièrement urgente. Si les administrateurs et les actionnaires de l'IAC ne peuvent former une banque en se soumettant aux règlements de la loi sur les banques, ils devraient faire les démarches nécessaires au moment de la révision périodique de la loi sur les banques, tous les dix ans, la prochaine ayant lieu en 1977, sauf erreur.

Je le répète, je ne pense pas que le simple citoyen ait à souffrir du fait que l'IAC doive attendre en 1977. Ses représentants pourront peut-être alors persuader—il se peut qu'ils aient raison—la majorité des députés de modifier le texte actuel de la loi sur les banques de manière à permettre à l'IAC, une société financière, de modifier son organisation conformément aux dispositions ordinaires de la loi et devenir la Banque Continentale, banque qui pourra se passer de toute considération ou exemption de la part du gouvernement du Canada.

● (1740)

Je ne puis pas accepter le point de vue du député de York-Centre selon qui nous devrions accepter un bill conçu essentiellement pour répondre aux besoins, non du peuple canadien, mais des actionnaires et des administrateurs d'IAC.

Ce bill a pour objet d'instituer une nouvelle banque qui puisse faire siens tout l'avoir et toutes les opérations d'IAC Limitée, à certaines exceptions près, et s'en occuper. L'un des problèmes d'IAC actuellement est que, parce qu'elle n'est pas une banque, le taux de rendement sur les dividendes qu'elle peut prêter à ses clients ou, plus simplement, le nombre de fois qu'elle peut convertir son argent en prêts et en hypothèques est bien inférieur à celui des banques à charte.

Normalement, les sociétés de fiducie, selon les témoignages déposés devant le comité des finances des Communes, atteignent un taux de rendement de 6 pour 1 environ. Parce qu'elle est la plus grande société financière appartenant à des Canadiens, qu'elle a des biens considérables et qu'elle passe pour les gérer avec soin, IAC a pu atteindre un taux de rendement de 7 pour 1. Un tel taux est considéré comme élevé pour ces institutions financières, mais il est bien plus bas que ceux des banques à charte qui se situe entre 25 et 35 pour 1. Cela découle du prestige associé au statut de banque à charte et du fait que les banques à charte sont plus étroitement surveillées et aussi plus étroitement régies par la loi sur les banques que ne le sont certaines autres institutions financières. Toutes choses étant égales par ailleurs, le titre de banque à charte habilite à manipuler de vastes sommes d'argent.

Essentiellement, donc, IAC a atteint une ampleur qu'elle ne dépassera vraisemblablement pas à moins qu'il ne lui soit permis de se convertir en banque. Depuis quelques années, soit depuis les modifications apportées en 1967 à la loi sur les banques, celles-ci se sont développées plus rapidement que n'inporte quel autre genre d'institutions financières. Les chiffres préparés par Statistique Canada montrent que les banques ont éclipsé toutes les autres institutions financières en termes de croissance de l'actif et de prêts aux consommateurs.

Pour les exercices clos entre 1964 et 1974, les banques à charte affichent un taux annuel moyen de croissance de 17.5 p. 100, les sociétés de crédit 17.3 p. 100; les compagnies de fiducie 15.9 p. 100; les compagnies de prêt hypothécaire 13.6 p. 100; les fonds de retraite en fiducie 12.4 p. 100; les compagnies d'assurance-incendie et d'assurance-accidents 11.2 p. 100; les compagnies de vente, de financement et de prêts aux consommateurs 10.9 p. 100, et les compagnies d'assurance-vie 8.2 p. 100.

Dans un domaine particulièrement important pour l'IAC Ltée, le crédit à la consommation, la croissance des banques est encore plus remarquable, comme l'illustrent les chiffres des années 1964 à 1974, où l'augmentation du pourcentage a été le suivant: banques à charte, 19.8 p. 100; coopératives de crédit, 14.6 p. 100; détaillants, 7 p. 100; sociétés de financement et de prêts à la consommation, 4.5 p. 100. Autrement dit, la croissance moyenne annuelle des banques a presque été le double de celle de tous les autres types d'établissements commerciaux. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que les administrateurs de l'IAC veuillent en faire une banque.

L'un des avantage des banques, c'est d'être des établissements de dépôt. Elles peuvent faire rentrer de l'argent en payant aux clients un taux d'intérêt relativement faible et le prêter à un taux d'intérêt qui leur apporte un bénéfice régulier, même s'il est moins élevé que celui d'autres genres d'intitutions financières, telles que l'IAC, qui, elle, doit obtenir son argent au moyen de billets à vue et d'obligations nongaranties, mais à un coût plus élevé que celui des banques. En d'autres termes, l'IAC doit emprunter son argent parfois des banques à charte elles-mêmes et le prêter à un taux d'intérêt plus élevé et ses bénéfices proviennent de l'écart des taux d'intérêt à l'achat et à la vente.

Les banques qui versent des taux d'intérêt relativement bas sur les dépôts et même aucun parfois sur une grande partie de l'argent qui rentre sous cette forme, ont donc une

source sûre et régulière d'argent à bas prix que n'a pas l'IAC. On ne s'étonnera donc pas que l'IAC veuille entrer dans le jeu. Comme l'un des dirigeants de la banque a répondu au comité des finances il y a quelques semaines: «Nous voulons jouer avec les principales ligues». Il n'y a pas de doute, ce jeu serait en effet éminemment profitable à l'IAC et à ses actionnaires, ce qui suffirait à ces derniers pour approuver l'offre de l'IAC de se convertir en banque. Mais les intérêts des actionnaires ne peuvent guider les décisions du Parlement, et pour que celui-ci adopte ce bill, il faudrait d'abord qu'il s'assure qu'il y va de l'intérêt du public. Or, ce serait vraiment difficile à prouver.

L'IAC Limitée fut tout d'abord créée à Windsor en 1925 sous le nom de l'Industrial Acceptance Corporation. A cette époque, ses affaires consistaient presque uniquement en prêts aux commerçants, et plus spécialement aux marchands de voitures qui devaient assurer le financement des voitures neuves en stock. Elle se consacrait donc, en d'autres termes, plutôt aux prêts commerciaux qu'aux prêts à la consommation. Pendant plusieurs années, elle s'est consacrée principalement à ses activités, comme encore aujourd'hui, mais au cours des années, elle a embrassé petit à petit d'autres activités financières. Elle s'occupe maintenant du financement des ventes de gros et de détail, du crédit aux revendeurs et du crédit commercial, des hypothèques immobilières résidentielles et commerciales, de la location de biens d'équipement et du crédit à la consommation. En fait, depuis peu, presque toute sa publicité concerne les activités autres que le crédit à la consommation. J'ai remarqué, par exemple, qu'elle insiste beaucoup sur la location de biens d'équipement.

Ses affaires sont pour le moins très florissantes. Elle vient au onzième rang des entreprises financières canadiennes (sociétés d'assurances non comprises) pour l'actif, et au sixième rang pour l'importance de la mise de fond. Le tableau qui suit permettra de mieux la situer dans le monde canadien de la finance.

	Actif ($ millions)
Banque Royale du Canada	$21,669.9
Banque de Commerce Canadienne Impériale	18,946.9
Banque de Montréal	17,651.0
Banque de Nouvelle-Écosse	13,462.5
Banque Toronto-Dominion	11,857.0
Banque Canadienne Nationale	4,125.9
Trust Royal	3,122.0
Banque Provinciale du Canada	2,556.8
The Huron and Erie Mortgage Corporation	2,223.6
Compagnie de Fiducie Canada Permanent	2,212.8

Viennent ensuite les diverses sociétés de fiducie et établissements de moindre importance. Les exercices 1974 et 1975 se sont révélés très fructueux pour IAC. Elle a réalisé un bénéfice net de $23,336,000 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1974. Dans l'exercice suivant, ses profits sont passés à $30,450,000, en hausse de 30 p. 100. Le dividende distribué est passé de $1.69 l'action en 1974 à $2.18 en 1975, ce qui est un bond intéressant de 29 p. 100. Donc, IAC ne se débrouille pas si mal dans sa forme actuelle.

De l'aveu même de ses dirigeants, IAC est la plus grande entreprise canadienne de crédit commercial et de crédit à la consommation. Son actif consolidé dépasse largement les 2 milliards. Si c'est une banque à charte, elle viendrait au sixième rang pour la mise de fond et au huitième pour l'actif. Malgré des débuts modestes, elle s'est déjà hissée dans la ligue majeure.

[M. Orlikow.]

Elle compte sept filiales. La première est Compagnie de Finance Niagara Limitée, filiale à 100 p. 100. C'est la plus grosse entreprise de crédit à la consommation à capital canadien. Ses 260 succursales couvrent l'ensemble du territoire, et elle a quelques bureaux au Royaume-Uni. Elle pratique le financement des ventes et les prêts aux particuliers, qui sont habituellement garantis par nantissement.

● (1750)

Elle est seule propriétaire de Capital Funds IAC Ltd. et Capital Funds (IAC Ontario) Ltd., deux filiales qui s'occupent surtout de prêts commerciaux. La nouvelle banque peut absorber les deux, plus Niagara Finance, presque en entier, à part les opérations de location de biens d'équipement, dont s'occupent les deux compagnies Capital Funds et que la loi sur les banques interdit actuellement à une banque.

Beaucoup supposent, soit dit en passant, que la révision de la loi sur les banques qui aura lieu en 1977 permettra à celles-ci d'entrer dans le domaine de la location de biens d'équipement, comme il s'agit d'une opération très lucrative qui est actuellement laissée à d'autres établissements financiers. Dans ce cas, quand la banque sera prête, elle pourra aussi s'occuper de ce genre d'opération et simplement l'absorber sans détour.

Quand j'ai entendu parler de ce bill pour la première fois, je me suis demandé pourquoi les banques ne s'y opposaient pas. Après tout, il n'est pas habituel pour un groupe de six grandes corporations qui détiennent pratiquement un monopole entre elles de ne pas s'opposer à un tel projet. J'ai été intrigué. Dans mon ignorance des affaires, j'ai naïvement supposé que les banques auraient été publiquement ou privément opposées à IAC. Je me suis demandé pourquoi ce n'était pas le cas. Un député là-bas pointe dans cette direction-ci. Je suppose qu'il veut dire que quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre pourrait en fournir une explication. Je lui dis qu'il devrait faire son propre discours. Nous serions heureux de l'entendre au lieu de le voir pointer du doigt et s'interjeter, comme nous y sommes habitués.

Comme je le disais il y a un instant, je me suis demandé pourquoi les banques ne défendaient pas leurs intérêts en s'assurant qu'il n'y ait pas de nouveau concurrent. J'ai été intrigué jusqu'à ce qu'on me signale que, si ce bill était adopté, IAC sous son nouveau nom de Banque Continentale du Canada se livrerait en 1976 à des opérations qu'interdit actuellement la loi sur les banques, opérations auxquelles la Banque royale du Canada, la Banque de Montréal, la Banque impériale du Canada et la Banque de la Nouvelle-Écosse ne peuvent se livrer.

Il est évident, d'après ce que j'ai consigné au compte rendu au sujet des activités de IAC, qu'il s'agit de domaines très lucratifs. Bien entendu, les banques voudraient s'approprier ce qui leur est maintenant interdit. Ceux d'entre nous qui étaient ici avant 1966 se souviennent du débat qui a eu lieu à l'époque . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai écouté l'exposé du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) et celui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). J'ai été étonné que ni l'un ni l'autre ne parle des amendements dont la Chambre est saisie. Sauf erreur, à l'étape du rapport, nous sommes censés limiter nos obser-

vations aux amendements dont la Chambre est saisie. Si Votre Honneur consent à consulter le hansard demain, il constatera que j'ai raison. Je crois que nous devrions nous occuper davantage du projet de loi à l'étude.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence a essayé de suivre ce qui a été dit et même si je ne dois pas me mêler au débat, j'estime que les propos se rapportaient assez étroitement à l'amendement.

La Chambre permet-elle au député de terminer son discours?

Des voix: D'accord.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, pour terminer, je veux tout simplement dire que je suis étonné que les ministériels semblent disposés à appuyer cette mesure législative; ils ont beaucoup plus d'expérience que moi du milieu des affaires et probablement que de la plupart des membres de mon parti, sinon tous, et pourtant ils appuient une mesure qui va bénéficier énormément à une certaine société, grâce à des modifications apportées au règlement qui s'appliquera à toutes les banques, lesquelles actuellement doivent observer les dispositions précises de la loi sur les banques. De plus, on prend maintenant cette initiative alors que dans un an, si nous le souhaitons, nous pourrons entreprendre une révision de fond en comble de la loi sur les banques adoptée en 1966.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, il est très rare que j'intervienne dans un débat portant sur des institutions financières. Cette fois-ci, cependant, j'aimerais exposer à la Chambre mes préventions en cette matière. J'ai constaté que les banques et les sociétés de fiducie sont peut-être les institutions auxquelles le particulier ou le simple citoyen a le moins avantage à s'adresser en vue d'obtenir un prêt. J'ai toujours constaté que les caisses populaires font au contraire preuve de beaucoup plus de coopération et sont beaucoup plus soucieuses de la raison d'être des institutions bancaires, financières et fiduciaires.

Le bill S-30 est destiné à créer une nouvelle banque qui convertira l'actif d'IAC Limited dans ses activités. La raison pour laquelle nous nous opposons au bill à l'étude et pour laquelle nous avons récemment saisi la Chambre d'une motion à cet égard, c'est qu'il s'agit en l'occurrence d'une façon très irrégulière de tenter de convertir une société de finance en une banque. Je remarque que cette société a préféré que la mesure à l'étude soit d'abord présentée au Sénat dans l'espoir, tout à fait compréhensible, qu'il y recevrait un accueil beaucoup plus positif en raison du nombre des sénateurs qui ont des intérêts dans les banques. En effet, le bill y a été rapidement approuvé.

Je crois que la Chambre devrait étudier avec un peu plus de soin le bill dont elle est saisie. Nous devrions réfléchir au dangereux précédent qui serait établi si nous permettons à une institution financière comme celle-ci de contourner les articles et les garanties soigneusement mis au point de la loi sur les banques. Nous croyons que l'amendement que nous proposons devrait être étudié attentivement car le bill à l'étude constitue le premier empiètement sur la loi sur les banques qui a été adoptée pour protéger la population du Canada. Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est 6 heures. Puis-je déclarer qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée.

Circonscriptions électorales

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat lui a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-32, tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la France, entre le Canada et la Belgique et entre le Canada et Israël, et tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

● (1800)

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 4.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre passe maintenant à l'étude des oppositions au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la province de la Nouvelle-Écosse.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Je ne veux pas être distrait par certains anciens adversaires au football qui en connaissent un petit peu des Maritimes, mais vu leur intérêt pour cette région, ils comprendront pourquoi je prends la parole ce soir par suite d'une objection soulevée en vertu de la loi contre la proposition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la Nouvelle-Écosse et, en particulier, contre les conséquences de cette proposition sur la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, l'historique circonscription d'Annapolis Valley, qui serait altérée par la proposition.

Notre temps de parole est plutôt limité ce soir, mais j'aimerais tout d'abord remercier les leaders à la Chambre d'avoir convenu mutuellement d'organiser ce débat, en ce dernier jour où je peux faire part aux députés d'une objection officielle en vertu de la loi. Je tiens aussi à remercier les députés qui se sont joints à moi pour présenter l'objection officielle et ceux qui m'ont fait savoir, pour donner plus de poids à l'objection, qu'ils sont prêts à prendre la parole ce soir ou à n'importe quel moment où la question est soulevée à la Chambre.

Ce qui se passe ici ce soir peut sembler étrange aux visiteurs dans les tribunes, sans parler des députés d'en face et peut-être même de tous les députés, mais le fait est que je prends la parole à la dernière étape du travail parlementaire pour m'élever contre une proposition émise par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales qui voudrait délimiter différemment la circons-

cription que je représente. Je ne suis pas d'humeur à me laisser faire. J'ai présenté une instance à la commission quand elle siégeait à Halifax, comme partout dans le pays, et il est incontestable qu'il y a une certaine duperie dans le fait que, ce que nous dirons ce soir sera, de toute façon, aux termes de la loi du pays lu par les commissaires qui ont présenté cette proposition. Nous nous trouvons donc dans la situation d'un juge et d'un jury qui décideraient ensemble si le verdict était le bon, et cela crée quelques difficultés.

● (2010)

Je peux certainement vous informer, monsieur, que depuis que la proposition a été déposée à la Chambre, selon les lois du pays, mon bureau a été envahi de lettres, de pétitions, de messages de protestation concernant le projet de couper en deux la vallée d'Annapolis et de la joindre à d'autres parties de la magnifique province de la Nouvelle-Écosse.

Je veux dire, en terminant, que je n'ai rien contre aucune région de la Nouvelle-Écosse. J'aimerais bien être député de n'importe quel comté, de n'importe quelle partie de la vallée d'Annapolis, de n'importe quelle partie du district de Halifax ou d'ailleurs, mais il se trouve que je suis le député de la circonscription appelée Annapolis Valley.

A mon avis, peu de régions de notre pays jouissent d'une aussi importante communauté d'intérêts que la vallée d'Annapolis au sens large. Il y a bien la péninsule du Niagara, mais on est en train de la paver et d'y faire construire des immeubles en copropriété qui détruisent les vergers de pommes et les vignes. La vallée de l'Okanagan, si vous mentionnez le nom . . .

M. MacFarlane: Et l'Acadie?

M. Nowlan: Le député de Mount Allison et de Hamilton Mountain (M. MacFarlane)—mais, monsieur l'Orateur, je ne suis pas disposé à me laisser entraîner hors de mon sujet parce que mon temps est limité et je veux parler de certaines questions importantes.

Il y a peu de régions au Canada avec lesquelles les Canadiens peuvent à tort ou à raison s'identifier dès que vous en prononcez le nom. La vallée d'Annapolis en est une, la péninsule de Niagara, une autre, de même que les Prairies et la vallée d'Okanagan. Essayez de vous imaginer le beau ciel sans limites des Prairies et renfermez-le dans un endroit qui pourrait constituer une circonscription. Il y a la vallée d'Annapolis . . .

M. Broadbent: Et Oshawa-Whitby?

M. Nowlan: Cette région s'est développée. Le député est chanceux de la représenter en ce moment, mais quand elle se sera développée encore davantage, il ne la représentera peut-être plus.

Il y a actuellement une communauté d'intérêts dans la circonscription que je représente; pourtant la proposition des commissaires, bien que sincère et fidèle aux statistiques, est fondée sur des considérations électorales et les commissaires ont suggéré l'établissement d'une circonscription portant le nom de Kings-Hants. Dans les années qui ont suivi 1920, il y avait une circonscription de ce nom, mais, ce soir, je voudrais, en m'adressant à vous, monsieur l'Orateur, convaincre le gouvernement que l'âme d'une région est bien plus importante que les statistiques sur lesquelles on se fonde pour délimiter une circonscription électorale.

Des voix: Bravo!

[M. Nowlan.]

M. Nowlan: Je remercie mes collègues d'appuyer ce principe. C'est pour cette raison que je prends du temps de la Chambre ce soir.

Je ne blâme pas les commissaires. Mais j'ai tâté le poulx de la population canadienne d'assez près depuis six mois, monsieur l'Orateur, et il ne fait pas de doute que le public éprouve un sentiment d'aliénation à l'endroit de la chose publique et de l'homme politique . . . moi, vous, chaque député de la Chambre. Le citoyen moyen se sent aliéné par rapport aux personnes élues parce qu'il se demande ce que son dire peut bien changer au gouvernement de la chose publique. Qu'y a-t-il de plus fondamental au gouvernement et à la loi du pays que la circonscription d'où nous venons?

J'aimerais avoir plus de temps à ma disposition, monsieur l'Orateur, et j'espère qu'avec l'aide de mes collègues je pourrai en avoir davantage avant la fin de ce débat. J'espère qu'on aura l'occasion de présenter la pétition qui circule actuellement dans la vallée d'Annapolis avec un certain nombre de signatures. On a déjà recueilli de 1,000 à 1,500 signatures et je dois dire que, depuis dix ans que je siège ici, je n'ai pas vu beaucoup de causes susciter 1,500 lettres ou signatures de protestation contre la proposition des commissaires.

Je pense sérieusement, monsieur l'Orateur, que nous devons écouter les Canadiens d'un océan à l'autre et surtout les Canadiens de ma circonscription qui protestent contre ce changement. Il ne faut pas le faire uniquement au cours des audiences officielles de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales qui siège dans diverses régions de Nouvelle-Écosse.

A mon avis, le fait que la *Gazette* des audiences ait été publiée le 29 juillet, au beau milieu de l'été, n'a pas contribué à intéresser le public aux propositions concernant la nouvelle circonscription. Je crois que la Chambre devrait examiner la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et veiller à ce que la *Gazette* ne soit plus publiée au milieu de l'été quand les Canadiens ont d'autres préoccupations.

J'aimerais que le député de Hamilton Mountain réfrène son ardeur lorsque je parle d'une question chère à son cœur, à savoir la représentation de la population. C'est à nous de présenter ses opinions à la Chambre et de les étudier ici au lieu de faire comparaître les gens à une audience. Monsieur l'Orateur, les habitants de ma circonscription n'ont pas eu l'occasion de donner leur . . .

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) soulève la question de privilège.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, je crois que le député a mentionné Hamilton Mountain. Il est vrai que je suis très attaché aux Maritimes et que je connais bien la région d'Annapolis mais il me semble que quelqu'un qui maintenant représente Hamilton Mountain devrait s'abstenir de faire des commentaires sur ce que les gens devraient penser. Ceux qui représentent les Maritimes sont là pour les représenter. Je pense que le député devrait vérifier s'il représente réellement l'ensemble de la région d'Annapolis et si oui ou non . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Rien n'empêche le député de faire ses remarques en temps opportun. Il ne s'agit pas d'une question de privilège.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le député qui vient d'intervenir était conseillé par le député qui siège derrière lui, le député de South Western Nova (M^lle^ Campbell). Il est intéressant qu'elle n'ait présenté aucune instance, ce qui va lui faire autant de tort qu'à moi de peine. Mais laissons cela de côté, monsieur l'Orateur.

Le fait est, monsieur l'Orateur, que la *Gazette* a été publiée le 29 juillet, au moment où la plupart des Canadiens se trouvaient en vacances. Ensuite, sous les auspices du gouvernement, nous avons eu une grève des postes qui a duré des semaines si bien qu'il était difficile au public de faire connaître son opposition à ces propositions ou d'entrer en contact avec les députés.

Ces événements ont nui à l'intérêt public et ont empêché les Canadiens de faire entendre collectivement leur point de vue, comme l'ont fait les 2,000 d'entre eux dont j'ai les lettres ici. Ces lettres essaient de dire aux commissaires que la proposition de couper la vallée d'Annapolis en deux va à l'encontre de la géographie, de l'histoire, de l'économie et des intérêts même de la collectivité qui a fait de la vallée d'Annapolis une région dont la valeur particulière se rattache étroitement, depuis 1604, à l'édification du Canada.

Les problèmes de nos régions sont différents de ceux des régions plus étendues telles que celle d'Oshawa ou de certains centres urbains que l'on voit pousser du jour au lendemain, au point qu'il est difficile d'avoir une communauté d'intérêts bien définissable. Ma région connaît cette situation privilégiée depuis près de 300 ans. Or, à cause des manœuvres de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, et sur le seul fondement de quelques statistiques, elle va se trouver scindée en deux.

Dans de nombreuses régions de la circonscription de South Western Nova, la principale activité est la pêche, et en vertu de la proposition actuelle, on incorporerait la vallée d'Annapolis dans cette circonscription. Historiquement, géographiquement et économiquement, l'activité principale de la vallée d'Annapolis est l'agriculture, aussi peut-on voir immédiatement que les intérêts de ces deux régions sont bien différents, monsieur l'Orateur.

Je serais le dernier à vouloir m'attribuer certaines paroles de sagesse que, pourtant, nous devrions suivre, à mon avis. Dans l'exposé que j'ai présenté il y a plusieurs mois à la Commission, je me suis opposé à ce qu'on change le nom de la circonscription à Kings-Hants pour des motifs d'ordre historique, géographique, économique et éducatif. Après tout, nous voulons que, chez nous, les noms signifient quelque chose.

● (2020)

Nous entendons beaucoup parler de canadianisme. Pierre Burton a écrit *The Last Spike*, qui raconte l'histoire du Canadian Pacifique, parce qu'il s'intéresse à l'histoire du Canada. Peter Newman, dont le *Maclean's* est maintenant presque un monopole grâce à l'aide du gouvernement, essaie de favoriser le canadianisme. Mon honorable ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) porte le kilt avec fierté tous les jours qui ont une signification historique spéciale. Nous sommes fiers de notre histoire. Ma région du Canada est imprégnée de signification historique et la Commission de délimitation des circonscriptions électorales veut morceler une région qui existe depuis deux ou trois siècles.

Je comprends qu'il est plus difficile d'apporter des changements aux frontières des circonscriptions dans les régions plus anciennes et plus importantes du point de vue historique. Il y a peu de localités au Canada où les gens ont autant de choses en commun que les habitants de la vallée d'Annapolis, où la civilisation européenne a pris racine au Canada. Après tout, nos ancêtres se sont établis d'abord dans l'Est du Canada, à Port-Royal, en 1604. C'est de là que la civilisation européenne s'est étendue au reste du pays.

La vallée forme une unité non seulement du point de vue historique, mais aussi du point de vue de la topographie, de l'éducation et de l'économie. Il y a bien longtemps, Edmund Burke a défini la collectivité de la façon suivante à la page 399 de *Reflections on a Revolution in France*:

> La Société devient une association entre les vivants, les morts et ceux qui vont naître.

M. Broadbent: C'est touchant.

M. Nowlan: Je prie le député de retenir ses larmes. Je connais son discours.

Ma famille est originaire de la vallée d'Annapolis. Mon bon ami, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), est aussi originaire de la vallée. Nos racines sont là. Maintenant, cette région qui forme une unité historique, que je considère comme mon droit de naissance, doit être morcelée et divisée de façon à cesser de former une seule et même circonscription, celle d'Annapolis Valley.

M. Broadbent: Allons donc!

M. Nowlan: Le député ne sait pas de quoi il parle. Il ne fait que bafouiller. C'est le genre d'émanation que produisent les socialistes. Et en plus, le député ne veut pas se montrer sociable.

Je sais que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales est sincère. Elle devrait envisager la région non pas au point de vue de la statistique mais à un point de vue plus global, à savoir celui de la communauté d'intérêts. Je pense que la vallée constitue une collectivité et que, comme telle, ses désirs doivent être respectés. Je sais que la Commission y va prudemment lorsqu'il s'agit de fixer les limites des circonscriptions et de diviser les régions. Vous savez, il est facile de diviser une collectivité, mais c'est autre chose que de la définir. La nôtre a été définie depuis des siècles. Maintenant la Commission veut la diviser pour en faire deux nouvelles circonscriptions.

La région a produit au moins trois premiers ministres canadiens. Assurément, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a entendu parler du très honorable Lorimer Ilsley qui a été un des meilleurs ministre des Finances que nous ayons jamais eus. Il venait de cette région.

Une voix: Était-il libéral?

M. Nowlan: Il était un libéral classique et le gouvernement Trudeau l'épouvanterait. Il était un vrai libéral et non pas du genre de ceux qui siègent en face.

M. MacEachen: Il ne serait pas plus à l'aise avec les conservateurs d'aujourd'hui.

M. Nowlan: A l'heure actuelle, l'Université Acadia dessert la vallée d'Annapolis. De 60 à 70 p. 100 de tous les étudiants viennent des comtés d'Annapolis et de Kings. L'université a été établie pour servir les régions, quoi qu'en dise mon collègue de Halifax.

M. Guay (Saint-Boniface): Votre discours est meilleur que celui que vous avez fait au congrès.

M. Nowlan: Non, Joe. La Commission ne peut faire bon marché des anciennes traditions. Cette région forme un tout du point de vue des grandes écoles; elle est desservie par une université dont 60 à 70 p. 100 des étudiants viennent de la vallée. Pourquoi, si on adopte cette proposition, faut-il diviser la population de la vallée? Comment pourra-t-elle réclamer d'une seule voix des programmes de main-d'œuvre qui peuvent devenir nécessaires, des subventions de Perspectives-Jeunesse, si le gouvernement continue à en octroyer. Le gouvernement n'est certain de rien. Je doute que le secrétaire d'État (M. Faulkner) sache ce qu'il entreprendra demain. Peut-être n'est-il pas certain s'il devrait couper sa barbe ce soir. Il est indécis à ce point.

Pour diviser la région? Pourquoi faire représenter certains étudiants de l'Université Acadia par un député et certains autres par un autre, ce qui va arriver si on crée la nouvelle circonscription de Kings-Hants?

Pensez aussi à ce qui arrivera à la base de Greenwood, dont une partie se trouve dans le comté de Kings et l'autre dans Annapolis. Aux termes de cette proposition, certains militaires mariés vivant à Middleton voteront dans une circonscription, et d'autres qui vivent à la base voteront dans l'autre. C'est absurde. Greenwood est juste à la limite de la circonscription proposée. La base de Greenwood, soit dit en passant, est la plus grande base à l'est de Montréal et la plus grande base de l'OTAN au Canada. Pourquoi créer de tels problèmes à la base? Nos systèmes scolaires sont aussi touchés par le changement proposé.

Les deux villes touchées, Middleton et Bridgetown, ne sont pas du tout contentes du changement proposé. Le greffier de la ville de Middleton m'a écrit la lettre suivante, dont j'ai envoyé une copie au commissaire en chef. Elle dit:

La ville de Middleton tient à exprimer ses vues et opinions au sujet des changements qu'on envisage d'apporter aux délimitations des circonscriptions électorales fédérales dans la vallée d'Annapolis.

Bien qu'environ la moitié du comté d'Annapolis soit actuellement situé dans la région électorale de Digby-Yarmouth, la ville estime que si des changements devaient être apportés aux délimitations, le comté d'Annapolis tout entier devrait être inclus dans la circonscription de Kings-Hants.

Depuis toujours, le comté d'Annapolis a des liens très étroits avec le reste de la communauté de la vallée d'Annapolis, non seulement dans son histoire mais dans ses liens économiques actuels.

La principale industrie de la vallée d'Annapolis est l'agriculture; celle de la circonscription de Yarmouth-Digby est la pêche. Si le comté d'Annapolis était rattaché à la circonscription de Yarmouth-Digby, le représentant fédéral devrait alors avoir une bonne expérience à la fois de l'agriculture et de la pêche et devrait nécessairement avoir des rapports étroits avec l'autre député représentant la circonscription de la vallée.Cette situation pourrait entraîner un sérieux manque de coordination dans les efforts en vue d'aider la communauté agricole de l'ensemble de la vallée d'Annapolis et, en outre, compliquer la position du représentant, s'il devait essayer de représenter les deux principales industries de la région d'Annapolis-Digby-Yarmouth.

La ville de Middleton estime qu'au lieu de changer les délimitations de façon à rattacher le comté d'Annapolis à ceux de Digby-Yarmouth, la Commission devrait sérieusement envisager, si tant est qu'un changement soit effectué, d'inclure le comté d'Annapolis dans la circonscription de Kings-Hants. La ville de Middleton voudrait que la vallée d'Annapolis demeure une entité historique et économique intacte et qu'un seul représentant fédéral soit le porte-parole de toute la collectivité de la vallée.

● (2030)

Je souscris entièrement à ces idées et à ces sentiments. Ils ont été consignés après les audiences sur la représentation en raison des difficultés qui surgissent durant l'été et la grève des postes.

Le maire de Bridgetown a écrit au commissaire et voici un extrait de sa lettre:

Le 8 octobre 1975, notre conseil municipal écrivait au juge Angus MacDonald pour lui exprimer notre mécontentement et notre opposition aux modifications proposées aux limites des circonscriptions électorales qui rattacheraient tout le comté d'Annapolis à celui de South Nova.

Nous croyons savoir que la commission des limites des circonscriptions électorales en Nouvelle-Écosse a maintenant remis son rapport qui approuve le changement ci-dessus, en dépit de l'opposition générale et vigoureuse de cette partie de la province.

C'est un dilemme auquel les Canadiens font face, car ils ne comprennent pas les rouages législatifs qui doivent être suivis. Franchement, j'espère qu'on en tiendra compte ce soir. Le maire poursuit ainsi:

Même si nous ne connaissons pas entièrement la procédure à suivre dans de tels cas, nous croyons savoir que le seul recours consiste . . .

Je le répète, cette lettre est arrivée en retard à cause du congé d'été, des vacances et de la grève des postiers.

. . . en un appel formulé par un certain nombre de députés élus à la Chambre des communes. Comment accomplir cela? Nous ne le savons pas, et nous serions heureux de recevoir vos avis sur ce qu'il faut faire pour obtenir une étude plus approfondie du changement qu'on propose d'apporter à la circonscription, changement très sérieux et bouleversant.

Nous reconnaissons que notre appel arrive à une heure tardive, mais notre retard est dû au fait que notre appel du 8 octobre 1975 n'a pas été favorablement reçu.

Vous reconnaîtrez tout de suite, j'en suis certain, que cette requête émane d'un organisme élu et sérieux, et qu'elle reflète l'appréhension et l'inquiétude des gens de notre région.

Sans donner plus de précisions, qu'on comprenne bien que le changement proposé serait à la fois bouleversant et perturbant. Il s'ensuit logiquement qu'il faut faire tout ce qui est possible pour maintenir l'harmonie et la satisfaction qui règnent à l'heure actuelle.

Nous vous exhortons à considérer cette lettre comme un appel bien motivé et longuement mûri en vue d'obtenir une étude plus approfondie d'une proposition qui promet d'engendrer mécontentement et désaccord.

Ce sont là des instances faites de la part de deux des villes les plus importantes de cette région qui va être séparée du reste et rattachée à une autre circonscription, qui est sans doute bien intéressante, mais avec laquelle elles n'ont jamais rien eu en commun.

J'ai ici une résolution adoptée par 17 ou 18 chambres de commerce d'Annapolis Valley qui protestent également contre cette décision. J'ai encore ici une pétition réunissant plus de 2,000 signatures et que j'espère déposer avant que l'étude de cette question soit terminée à la Chambre.

Il est très difficile d'essayer dans cette assemblée officielle de faire partager les graves soucis et embarras personnels qu'éprouvent des gens qui ont toujours fait partie d'une région dont on va modifier les limites du jour au lendemain. Je le répète, il s'agit ici d'une région toute nouvelle. Pendant les 50 dernières années, Annapolis Valley a constitué une seule circonscription électorale, et voici que cette proposition va en provoquer la scission.

Lorsque j'ai fait des instances auprès du commissaire régional à Halifax, le hasard a voulu que M. Castonguay soit présent. C'est un Canadien très respecté qui en sait plus sur la procédure électorale et sur les modifications des limites des circonscriptions électorales que tout autre citoyen de notre pays. Dans mon mémoire, j'ai soutenu que tout le comté d'Annapolis, le comté de Kings et au moins la moitié du comté de East-Hants, que je représente maintenant, devraient faire partie de la circonscription de la vallée d'Annapolis. En fait, pour ma part, j'y incluerais tout le comté d'Annapolis, le comté de Kings et le comté de Hants.

Mon ami le représentant de East-Hants est prêt à donner son avis sur ma proposition. Il dira que son comté a des

intérêts communs avec Truro ou Windsor, mais pas avec la vallée d'Annapolis. Il ne participe même pas au Festival des fleurs d'Annapolis. Il n'est pas relié à cette région par les journaux ou la radio. M. Castonguay a déclaré que j'étais le premier député à témoigner devant la commission pour soutenir l'élargissement, et non la diminution, d'une circonscription. M. Castonguay a très bien compris ma proposition, parce que le député, qui que ce soit, serait au service de plus de gens en représentant toute la vallée d'Annapolis, puisque les intérêts de cette région sont très faciles à définir. Ils sont semblables. En scindant Annapolis Valley en deux, en ajoutant une partie à une autre, sauf tout le respect que je dois aux aimables citoyens de East Hants, on fera perdre à cette circonscription son cachet historique. J'espère que le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) dira quelques mots.

Du consentement de la Chambre, je déposerai les pétitions nécessaires et les signatures officielles, ou un autre député le fera en mon nom. Nous pourrons le faire plus tard. Par ailleurs, je supplie qu'on n'aille pas se fonder sur des statistiques, comme facteur déterminant, dans la délimitation d'une circonscription qui depuis trois siècles joue un rôle historique au pays. Je plaide ici la cause de l'âme même d'Annapolis Valley, comme circonscription électorale, en opposition avec une statistique froide, impersonnelle, qu'on y applique pour en déterminer les limites. Les limites d'Annapolis Valley sont définissables maintenant. Je ne parviens pas à comprendre que la Commission doive recourir à des chiffres pour la couper en deux.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Halifax-East Hants (M. McCleave).

M. Blais: Vous n'avez qu'une minute.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, c'est toujours agréable d'appuyer un collègue et de recevoir autant de conseils gratuits de la part de gens qui ont délaissé les Maritimes pour s'établir ailleurs mais qui continuent à défendre les intérêts de la région.

Si je prends la parole, c'est dans l'espoir d'apporter une solution au dilemme posé par le député de Annapolis Valley (M. Nowlan). Je lance rarement à la Chambre et j'interviens uniquement lorsque j'ai une solution valable à proposer. C'est ce que je compte faire ce soir.

J'ignore si les députés savent que le député de Annapolis Valley dit la stricte vérité; je pense que des gens comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) s'en rendent compte. Oui, la question de la redistribution des sièges a créé une situation assez explosive en Nouvelle-Écosse.

Connaissant les membres de la commission, je dois dire que, dans l'ensemble, ils ont fait de l'excellent travail. Le juge Angus MacDonald est un de mes amis et collègues depuis de longues années. Son père a été jadis le distingué premier ministre de la Nouvelle-Écosse pendant longtemps. Le connaissant comme je le connais, lui et ceux qui siégeaient à la commission, je suis sûr qu'ils ont fait de leur mieux. Pourtant, tout le monde peut faire une gaffe un jour ou l'autre et, dans le cas d'Annapolis Valley, je crois qu'ils en ont fait une. Sans nul doute, il y a bien des gens là-bas qui trouvent que la répartition des sièges devrait se faire autrement qu'il n'a été proposé. J'imagine qu'il va falloir leur donner le hansard qui porte sur ce débat afin qu'ils puissent juger s'ils ont bien ou mal fait. Ça, c'est leur affaire.

● (2040)

J'espère pouvoir en appeler par votre entremise, monsieur l'Orateur, aux membres de la Commission et leur demander d'accepter l'argument avancé par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan). Je dis cela parce que je me dois d'être un homme politique pratique et reconnaître les revendications des gens de la Nouvelle-Écosse. Je pense que le juge MacDonald et son groupe lui donneraient raison à ce sujet.

Si vous me permettez 30 autres secondes pour soulever un autre point, l'argument le plus pratique que je puisse présenter à Votre Honneur est peut-être le suivant: je crois au mode de répartition ou de division en comtés. Il y a une partie de la circonscription de Halifax-East Hants, connue sous le nom de Mount Uniacke, qui pourrait sans doute s'unir à une autre circonscription. Ainsi, si le juge MacDonald et ses collaborateurs ont besoin d'une région interchangeable, ils devraient regarder du côté de Mount Uniacke, région très vaste et en pleine expansion de la Nouvelle-Écosse, qui n'a pas nécessairement besoin d'une étiquette . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais, comme il est 8 h 40, conformément à l'ordre prescrit plus tôt aujourd'hui, le débat sur l'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Écosse est ajourné.

La Chambre passe maintenant à l'étude de l'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Colombie-Britannique.

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, c'est beau de nous voir aller d'une extrémité du pays à l'autre et de supprimer tout ce qu'il y a entre les deux, pour une fois. J'ai l'honneur ce soir de parler au nom de deux autres députés de la Colombie-Britannique partis en mission officielle, soit les députés de Kootenay-Ouest (M. Brisco) et de New Westminster (M. Leggatt).

Les remarques que je veux faire concernent trois genres de caractéristiques: géographique, politique et démographique. Plus particulièrement, je veux vous dire que la région de la vallée Creston, qui fait actuellement partie de la circonscription de Kootenay-Ouest, ne devrait pas être redistribuée dans la nouvelle circonscription de Kootenay-Est, et que la région de Christina Lake devrait demeurer dans la circonscription d'Okanagan Boundary au lieu d'être ajoutée à celle de Kootenay-Ouest. Le député de Kootenay-Ouest, qui m'a demandé de parler en son nom pendant son absence, tient à préciser qu'il ne voit, personnellement, aucun inconvénient à servir et à représenter la région de Christina Lake; à vrai dire, il a beaucoup d'amis dans cette collectivité. Néanmoins, il ne serait pas juste, à son avis, à l'égard des gens de Christina Lake ou de Creston, ou même de Trout Lake, de procéder à cette redistribution.

Du point de vue géographique, la circonscription de Kootenay-Ouest est naturellement limitée au sud-est par la région de Creston Valley, au sud-ouest, par les Rossland et au nord, par les lacs Arrows et les Monashees. Au contraire, Christina Lake et ses environs sont situés au pied

d'un obstacle naturel, une haute montagne du nom de Blueberry-Paulson, et ne sont pas situés dans les frontières géographiques naturelles de la circonscription actuelle de Kootenay-Ouest.

Car la redistribution proposée aurait pour effet d'obliger le député de Kootenay-Ouest à traverser une montagne de plus, ce qui, en hiver, constitue un voyage non seulement lent, mais aussi difficile et dangereux. Quiconque a passé un hiver dans les Kootenay sait que les chutes de neige de l'Est du Canada sont légères en comparaison de celles de cette région. Il n'y a aucune habitation le long des quelque soixante milles de ce col. Pour visiter le côté est du lac Kootenay, dans la circonscription proposée, le député aurait le choix entre deux choses. Il pourrait prendre le bac sur le côté nord du lac et une fois rendu sur le côté est, franchir une distance de 40 milles en direction sud. Les départs du bac se font toutes les 45 minutes, mais sont fréquemment retardés en hiver par le mauvais temps et en été par l'affluence des touristes. Ou bien, il pourrait se rendre par la route de Salmo-Creston, jusqu'à son ancienne circonscription puis franchir une distance de 40 milles en direction nord. L'un et l'autre voyage offrent de graves inconvénients.

Au surplus, s'il s'avérait impossible de persuader la commission de laisser Creston dans Kootenay-Ouest, elle pourrait du moins laisser l'extrémité nord de Kootenay Lake dans sa circonscription. Ce serait une amélioration parce qu'il est beaucoup plus facile de parcourir les quelques milles supplémentaires pour se rendre à cette partie éloignée de sa circonscription—partie qui partage certaines des préoccupations de Kootenay-Ouest telle qu'elle existe actuellement—que de se rendre dans la région du lac Christina.

Au plan politique, il aimerait attirer l'attention de la commission sur le fait que deux organismes représentatifs d'un échantillon de la population de la région de Creston se sont prononcés contre l'inclusion de Creston dans la nouvelle circonscription de Kootenay-Est. La Chambre de commerce de Creston a manifesté sa désapprobation et le conseil municipal de Creston a voté à l'unanimité contre le changement proposé. On comprend ces deux organismes lorsqu'on sait qu'avant 1952 Creston était dans la circonscription de Kootenay-Est et qu'elle a été ramenée dans Kootenay-Ouest en 1965. Un autre transfert à Kootenay-Est ne servirait qu'à confirmer le sentiment de la population locale qui se croit destinée à jouer le rôle d'un ballon politique, renvoyé à peu près à tous les 10 ou 15 ans dans un autre camp pour satisfaire les caprices de la redistribution et ses exigences numériques. Il dirait aux membres de la commission que rien n'impose ce changement si l'on tient compte des considérations démographiques suivantes.

En novembre 1974, le Conseil de recherches de Colombie-Britannique a émis un rapport intitulé «Prévisions démographiques» où il donnait les statistiques suivantes. Dans le district de Kootenay Boundary, en 1974, il y avait 31,407 habitants; les prévisions pour 1980 étaient de 30,763 habitants. Dans la région de Kootenay-Centre, en 1974, il y avait 44,670 habitants et les prévisions pour 1980 étaient de 47,265 habitants. A Columbia Shuswap, il y avait 30,811 habitants en 1974 et l'on en prévoyait 40,647 pour 1980. Dans Kootenay-Est, la population était de 39,735 habitants en 1974 et l'on en prévoyait 52,475 pour 1980.

Les deux premiers districts, qui correspondent en gros à la région de Kootenay-Ouest, connaîtront une expansion démographique d'environ 7.8 p. 100 d'ici 1980. Les deux autres districts, qui correspondent presque exactement à la nouvelle circonscription de Kootenay-Est enregistreront un accroissement démographique de 63.3 p. 100 d'ici 1980. Même si nous envisageons l'expansion économique avec un certain pessimisme, Kootenay-Est récupérera largement les 5,000 électeurs qu'elle ne gagnera pas si elle reste dans ses limites actuelles.

A cet égard, le premier ministre Bennett de Colombie-Britannique a déclaré que le charbon allait jouer un rôle très important dans l'économie de la province et qu'il allait contribuer à la nouvelle prospérité économique. La circonscription de Kootenay-Est comprend l'une des régions minières les plus vastes et les plus faciles à exploiter de toute la Colombie-Britannique. Selon les prévisions du Conseil de recherches de Colombie-Britannique, Kootenay-Est aura gagné environ 5,000 habitants d'ici 4.8 années, ce qui est déjà suffisant pour qu'on ne lui ajoute pas Creston. Il est très probable qu'après le prochain recensement, Creston sera de nouveau attribué à Kootenay-Ouest.

Le député aimerait également faire remarquer que Creston, Nelson et Trail ont déjà plus de liens économiques que Creston et Cranbrook. Également, les gens de Christina Lake font des affaires surtout avec Grand Forks. Il ne serait ni normal ni juste pour les gens de Christina Lake que les intérêts économiques de la localité soient fusionnés avec ceux de Kootenay-Ouest, pas plus qu'il n'est normal ou juste que les intérêts économiques de Creston soient fusionnés à ceux de Kootenay-Est, région dont l'économie diffère largement de celle de Kootenay-Ouest.

En fin de compte, le député aimerait protester contre la façon un peu spéciale dont la Commission a délimité sa circonscription actuelle, puisqu'elle fait passer la ligne de démarcation dans des zones à peu près désertes à longueur d'année, sans doute au nom d'une juste répartition. Il vous prie de noter que la Commission a fait passer la ligne à travers plusieurs centaines de milles carrés de Kootenay-Ouest, dans une zone bordant la route de Salmo-Creston, dans la zone située au nord de Creston, et la zone voisine du lac Trout et du lac Arrow supérieur. Il n'arrive pas à comprendre comment la Commission, qui a l'intention apparente d'affecter aux circonscriptions de tous les députés un nombre équitable d'électeurs, peut se contenter d'ajouter quelques centaines de milles carrés de forêts.

Sous l'impulsion de quels besoins impérieux et pressants s'est-elle vue obligée de rattacher ces régions de forêts, de hautes montagnes et de torrents à Kootenay-Est ou à Okanagan-Nord? Le député aimerait bien les connaître. Il n'estime pas exagéré de demander qu'au moins les lambeaux de territoires qui ne changent rien au remaniement des populations restent dans Kootenay-Ouest, puisqu'ils vont continuer d'intéresser dans l'immédiat et dans l'avenir, par les préoccupations écologiques, économiques et autres, des électeurs qui vont rester dans Kootenay-Ouest après la nouvelle répartition.

De toute façon, le député aimerait exiger de la Commission qu'elle lui explique pleinement les raisons qui l'ont amenée à insister pour obtenir cette modification. Peut-être son explication réussira-t-elle à le rassurer, car comme beaucoup d'autres députés qui ont subi le même sort, il se demande si la Commission travaille réellement à journée complète, ou si elle se dépêche de remanier les parties de territoire au lance-pierre.

● (2050)

J'aimerais parler maintenant de certaines circonscriptions du sud de la Colombie-Britannique. Je propose qu'on forme la circonscription électorale de Burnaby-New Westminster en réunissant la partie ouest de la circonscription

proposée de Burnaby, c'est-à-dire à l'ouest du carrefour de l'Avenue Sperling et du Kingsway, et la ville de New Westminster. On pourrait former également la circonscription de Burnaby-Capitol Hill en réunissant la circonscription de Capitol Hill à la partie est de la circonscription de Burnaby proposée. On peut constituer la circonscription de Coquitlam, Port Coquitlam et Port Moody en réunissant ces trois circonscriptions.

Voici les raisons qui me poussent à faire ces propositions. Capitol Hill, que l'on propose d'intégrer à la circonscription de Vancouver-Nord-Burnaby, devrait être associée à Burnaby sur le plan électoral. Sur le plan géographique, étant séparée du reste de la circonscription projetée par l'Inlet Burrard, les résidents de Capitol Hill n'ont rien à voir ou presque avec Vancouver-Nord. Pensez un peu à cet écart, à l'inconvénient que cela représente. Il n'y a même pas, dans cette partie de Capitol Hill, un pont reliant la circonscription Vancouver-Nord, et toutes les relations commerciales et sociales se font donc vers le sud, où Capitol Hill est reliée aisément à Burnaby. Sur le plan culturel et socio-économique, le quartier de Capitol Hill est associé à Burnaby et non à Vancouver-Nord.

Il est évident que les intérêts et les préoccupations des résidents de Capitol Hill sont les mêmes que ceux de Burnaby, alors que dans une circonscription électorale élargie et regroupant Vancouver-Nord à Burnaby, ils ne seront qu'une minorité non représentée. A cet égard, je sympathise avec l'actuel député de New Westminster, car la circonscription que je représente, Burnaby-Richmond-Delta, comporte une section de Burnaby qui est tout à fait à l'écart de Richmond-Delta. D'où que je parte, dans ma circonscription, je dois parcourir environ dix milles et traverser les circonscriptions de certains de mes collègues pour me rendre dans l'autre partie de ma circonscription à Burnaby. En partant de Delta, je dois traverser les circonscriptions d'autres députés ainsi qu'un pont pour parvenir à l'autre bout de ma circonscription. Les gens qui habitent dans ce secteur de Burnaby n'ont, en fait, aucun rapport avec ceux qui résident à Richmond ou à Delta, qui sont des villes toutes neuves, à expansion rapide, alors que Burnaby existe depuis beaucoup plus longtemps.

Cela a causé des problèmes à ce député, surtout à cause de la longueur des trajets qu'il faut faire en automobile et de la divergence d'intérêts des gens de la région. J'avais espéré que la Commission tienne davantage compte de ces facteurs parce que les habitants de Capitol Hill, dont le représentant habitera probablement la côte nord, ne seront même pas reliés par un pont au reste de la cirsoncription et devront pour s'y rendre passer par la circonscription d'autres députés. Je ne comprends pas comment les membres de la Commission peuvent faire des choses semblables puisque certains d'entre eux connaissent certainement la Colombie-Britannique mieux que les nouvelles limites semblent l'indiquer.

La partie ouest de la nouvelle circonscription de Burnaby devrait être rattachée à la ville de New Westminster, étant donné les rapports historiques, commerciaux et sociaux qui la relient à cette ville. Là encore, je signale que les secteurs dont les habitants sont reliés par des facteurs sociaux et économiques ne devraient pas être morcelés.

Coquitlam devrait faire partie de la même circonsription que Port Coquitlam et Port Moody. Il s'agit de trois nouveaux secteurs résidentiels qui font partie du même district scolaire et réunissent les mêmes éléments sociaux et économiques. Si l'on réunissait ces secteurs, Coquitlam deviendrait le centre d'une circonscription importante, ce qui vaudrait beaucoup mieux pour les gens de la région.

Maintenant que j'ai fait quelques observations au nom du député de New Westminster et du député de Kootenay-Ouest (M. Brisco), j'aimerais parler de ma propre région et de la province en général. J'ai assisté à toutes les audiences publiques et à certaines des réunions, et je me rappelle les débats qui ont eu lieu pendant la dernière législature lorsqu'on a rejeté la nouvelle carte électorale. Cela m'a bien consterné d'ailleurs puisque je représente l'une des plus importantes circonscriptions du Canada, qui compte plus de 200,000 habitants, et que j'étais troublé à l'idée de briguer encore une fois les suffrages d'un si grand nombre d'électeurs. En effet, il est extrêmement difficile de représenter tous ces gens si l'on songe que certains députés de Terre-Neuve et des provinces plus petites n'ont que 30,000 électeurs. Ce serait une bonne idée que toutes les circonscriptions comptent aussi peu d'électeurs puisque les députés pourraient servir leurs intérêts un peu mieux.

Une voix: Combien de pâtés de maisons?

M. Reynolds: J'entends quelqu'un là-bas qui crie: «Combien de pâtés de maisons?» La superficie de la circonscription est assez vaste. Assurément, aux heures de pointe, je ne pourrais la parcourir toute en l'espace de sept heures à cause des embouteillages aux tunnels et aux ponts. Certains députés qui représentent des circonscriptions rurales doivent penser qu'il est bien beau de représenter une région urbaine, mais ils ne se rendent pas compte que les gens s'engouffrent dans leur voiture le matin et ne reviennent que tard le soir. Ce n'est pas toujours si facile. En outre, les habitants des régions urbaines deviennent politisés.

La Colombie-Britannique n'a obtenu que cinq nouveaux sièges à l'occasion de la révision et si j'en juge par les commentaires de certains députés, nous pouvons nous compter chanceux d'en avoir eu autant. Mais l'erreur fondamentale de la commission a été de fonder ses travaux sur un recensement qui datait déjà. Si on s'était fondé sur le recensement de 1971, la Colombie-Britannique aurait mérité beaucoup plus que cinq sièges. Des députés pourront arguer que la même chose s'applique à toute autre région. Mais le rythme de croissance de la Colombie-Britannique n'a été égalé dans aucune autre province.

Notre province est celle qui se développe le plus rapidement et la raison saute aux yeux de ses habitants. Le député qui parle a vécu dans deux provinces à l'est; il y est né et a vécu dans deux des provinces de l'ouest, mais la Colombie-Britannique semble jouir d'un climat qui attire beaucoup de gens de cette région et c'est peut-être ce qui explique la rapidité de notre rythme de croissance. Vraiment, quand la révision sera terminée, même si cela doit avoir lieu bientôt, la plupart des députés de la Colombie-Britannique représenteront des circonscriptions beaucoup plus populeuses que celles de tout autre député. Je pense que ça ne convient pas.

Nous devrions songer à un système de répartition fondé sur des données démographiques beaucoup plus récentes que celles que nous utilisons. En consultant la carte et en songeant au nombre de personnes que renfermerait ma circonscription, j'ai été étonné qu'il y en aurait près de 83,000—c'est le chiffre que donne la commission pour la nouvelle circonscription de Richmond-Delta-Sud. Actuellement, il y en a déjà plus de 90,000 dans la seule région de Richmond et plus de 30,000 dans la région de Delta-Sud. Ainsi la population minimum, d'ici que le redécoupage se

fasse, sera au moins de 120,000 personnes pour ma circonscription. C'est un nombre considérable de gens à représenter.

A la manière dont on découpe ma circonscription, je ne peux pas me plaindre et après avoir dit que c'est un grand nombre de gens à s'occuper, je suis très heureux que les habitants de la région de Burnaby soient inclus dans une circonscription représentée pour la première fois. Jusqu'ici, pas un seul député ne représentait Burnaby. Ma circonscription est Burnaby-Richmond-Delta et il y a un député de l'autre côté de la Chambre qui représente Burnaby-Seymour (M. Raines), mais pas un seul député pour représenter Burnaby seulement. Une des heureuses initiatives de la Commission, prise à la suite des recommandations des députés des deux côtés de la Chambre, c'est que Burnaby ait un secteur de représentation, puisque c'est l'une de nos municipalités les plus étendues. Je suis donc très heureux et persuadé que les habitants de Burnaby-Sud que j'ai été fier de représenter au cours de deux élections et qui, lors de la dernière élection, ont voté pour moi à chaque scrutin avec plus de 50 p. 100 des voix, seront heureux d'être représentés par un député qui vit à Burnaby. Je suis persuadé qu'ils s'estiment bien représentés, comme ils l'ont été, non seulement par leur député actuel mais par leurs anciens députés qui, soit dit en passant, vivaient tous pour la plupart dans la région de Richmond ou de Delta.

En ce qui concerne Richmond, les habitants auront un député au Parlement pour les représenter et celui-ci ne représentera, en plus de Richmond, que la région Delta-Sud. Je suis d'avis que si le redécoupage se faisait avec des éléments d'information plus récents, la ville de Richmond devrait avoir un député à elle seule. Il s'agit d'une agglomération avec une population de plus de 90,000 habitants et elle ne devrait pas partager son représentant avec une autre ville de la région, surtout si l'on pense à l'importance de certaines autres circonscriptions du pays.

Quant à la région de Delta, je perdrais le secteur Delta-Nord pour une circonscription qui sera appelée Delta-Nord-Surrey-White Rock. Peut-être que géographiquement cette décision est fondée mais là encore, c'est dommage puisque Delta embrasse trois communités distinctes. Au sud-est, la plus grande partie du Canada a une ligne frontalière avec les États-Unis et est connue comme la capitale du soleil du Canada. Cette région est plus aride et plus ensoleillée que n'importe quelle autre au Canada. Il est regrettable que cette région doive être divisée en deux par suite du remaniement, car elle compte plus de 65,000 à 70,000 habitants et pourrait dans la plupart des autres régions du Canada former une circonscription.

● (2100)

Je dois dire en toute franchise que les commissaires devaient tenir compte du recensement précédent. C'était la seule façon d'agir et nous devrons l'accepter. Toutefois, j'espère qu'un jour la région de Delta sera une seule circonscription. Je suis persuadé qu'elle y parviendra au prochain remaniement.

J'espère que dès que le présent remaniement sera terminée, la Chambre établira un comité chargé de revoir et de remanier les sièges. Je sais que le comité des privilèges et des élections songe à établir des listes permanentes des votants et ainsi de suite, ce qui devrait accélérer certaines de ces choses afin que les Canadiens aient un peu plus que maintenant l'impression que nous sommes des spécialistes quand nous tentons de remanier nos sièges. Monsieur l'Orateur, c'est tout ce que je voulais dire au sujet du remaniement. Je remercie la Chambre d'avoir écouté mes remarques au sujet de ma circonscription, celle du député de Kootenay-Ouest et celle du député de New Westminster.

[M. Reynolds.]

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler pendant quelques minutes du remaniement de la carte électorale de la Colombie-Britannique et, en particulier, des délimitations de ma propre circonscription de Kamloops-Cariboo. Dans l'ensemble, la Commission a fait un travail fantastique dans la province de la Colombie-Britannique. Bon nombre d'entre nous s'inquiètent de la croissance rapide de la province. Nous sommes fort heureux de voir qu'enfin, cinq nouvelles circonscriptions seront désignées. J'avais demandé six nouvelles circonscriptions, mais cinq, c'est assez près.

La Colombie-Britannique a connu une croissance plus rapide que la plupart des autres provinces du pays. Cinq nouveaux sièges en sont le reflet. Cette croissance s'est effectuée partout dans la province, dans les terres basses de la terre ferme aussi bien que dans les hauts plateaux intérieurs, tels Prince George, Kamloops, Kelowna et Penticton. Ces villes ont connu une croissance extrêmement rapide. Je tiens à féliciter la Commission qui a tenu compte de tous ces éléments.

Je le répète, la Commission a, réellement, fait un travail formidable en Colombie-Britannique. Des gens de la ville de Merritt m'ont présenté des doléances assez vigoureuses. Des audiences ont été tenues à Kamloops au cours desquelles on a présenté des mémoires. La Bande indienne de Shulers a présenté un mémoire au nom des Indiens de cette partie de la circonscription et la Chambre de commerce de Merritt en a présenté un aussi. Ces gens sont extrêmement préoccupés du fait que la ville de Merritt ne fasse plus partie de la même circonscription que Kamloops.

L'ancienne circonscription de Kamloops-Cariboo comptait environ 140,000 habitants. Elle avait une superficie d'environ 25,000 milles carrés. L'ancienne délimitation n'était pas sans anomalies. Il était nécessaire d'essayer de faire entrer les gens dans certaines régions qui étaient très vastes. Il n'y avait dans certains cas aucun rapport entre telle et telle région dans le cas, par exemple, de Kamloops et de Quesnel. Lors du dernier remaniement, on trouvait beaucoup à redire que Quesnel, une ville si éloignée de Kamloops, doive faire partie de la même circonscription. Toutes les difficultés furent de toute façon aplanies. Une fois calmées toutes les appréhensions, il était fantastique pour moi de représenter la circonscription de Kamloops-Cariboo de même que la ville de Quesnel.

J'espère bien que la commission reconsidérera la possibilité d'inclure la ville de Merritt et la ville de Kamloops dans la même circonscription. Par suite du présent remaniement, elle se retrouve maintenant dans la circonscription d'Okanagan-Similkameen. La ville de Merritt n'a vraiment rien de commun avec la région d'Okanagan-Similkameen, sauf peut-être avec Princeton. Elle n'a aucune affinité avec Penticton ni avec cette partie de la Colombie-Britannique que constitue l'Okanagan. C'est avec Kamloops que Merritt a de véritables liens naturels. Ils sont évidents dans le domaine, par exemple, de la presse régionale, car les habitants de Merritt lisent le *Daily Sentinel* et le *News* de Kamloops. Bien des gens lisent le Merritt *Herald* et le Merrittonian et ainsi de suite. Un lien s'est aussi naturellement formé grâce à la télévision et à la radio. Le poste de radio CHNL de Kamloops émet aussi à Merritt et à Princeton ainsi qu'à Clearwater qui se trouve en amont de North River. On peut dire la même chose des mines et des forêts.

Dans ces quelques observations j'espère avoir exprimé auprès de la commission les préoccupations des habitants de Merritt et que cette dernière va reconsidérer la question et faire en sorte que la région de Merritt-Quilchena soit rattachée à Kamloops selon le vœu de la population, les deux régions ayant de plus des liens naturels d'ordre géographique, social et économique.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter les commissaires de s'être si bien acquittés de leur tâche en procédant à une redistribution des circonscriptions électorales de Colombie-Britannique. Ils ont eu un travail ardu dans les régions montagneuses. Il n'est naturellement pas facile de placer chaque électeur dans la région où il voudrait être. Je devrais ajouter qu'ils ont reconnu tout de suite que la ville de Merritt avait besoin d'un bon député et c'est peut-être la raison pour laquelle ils l'ont rattachée à la nouvelle circonscription d'Okanagan-Similkameen. Je suis d'accord avec le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) qu'économiquement parlant cette région est fondamentalement liée à la ville de Kamloops et à ses alentours plutôt qu'elle ne l'est au reste de la circonscription qu'on est en train de créer, Okanagan-Similkameen. Je penserais donc que même si les commissaires voulaient améliorer la représentation de cette population, cette région devrait vraiment être comprise dans la région de Kamloops.

● (2110)

De plus, après le remaniement, la nouvelle circonscription prend le nom d'Okanagan-Similkameen. Le nom actuel de cette circonscription est Okanagan Boundary et la seule différence entre la circonscription actuelle et celle qu'on nous propose est qu'on y inclut la ville de Merritt située à l'extrémité nord-ouest, qu'on en exclut la petite ville de Christina Lake située à la limite sud-est, et qu'on divise le tout pour former une nouvelle circonscription qui comprendrait Kelowna, Vernon et Enderby. En fait, la circonscription devient maintenant une région à très forte croissance, quand on pense que de toutes les circonscriptions de la Colombie-Britannique, y compris Vancouver, Okanagan Boundary se classe troisième pour la population. C'est une circonscription vaste et populeuse.

Beaucoup de plaintes sont formulées par les circonscriptions urbaines, mais on peut généralement en faire le tour à bicyclette. Cela est impossible dans une circonscription comme celle d'Okanagan Boundary. Bon nombre des circonscriptions urbaines au Canada sont peu populeuses, comme Vancouver-Est et Vancouver Kingsway. Leur population est à peine la moitié de celle de la circonscription d'Okanagan Boundary.

Je dis aussi comme le député de Kootenay-Est (M. Brisco) que Christina Lake ne devrait pas être incorporé à la circonscription de Kootenay-Ouest. Une chaîne de montagnes sépare Castlegar de Christina Lake. En mai 1974, lorsque je me suis rendu à la réunion d'investiture du député qui représente aujourd'hui Kootenay-Ouest—j'espère que mon coup de pouce l'a aidé à se faire élire—j'ai dû rentrer chez moi en fin de soirée en passant par une route bordée des deux côtés de montagnes et recouverte de neige; en cours de route, j'ai rencontré une ourse et son ourson. Le petit venait de naître haut dans la montagne encore recouverte de neige, même si nous étions en mai. Voilà le genre d'incident qui se produit en Colombie-Britannique, le genre de routes que nous devons parcourir dans ces régions.

Christina Lake est un village qui, selon le CRTC et Radio-Canada, n'a pas une assez forte population pour bénéficier du programme accéléré de télédiffusion, même si plus de 500 personnes y vivent. Je pense qu'ils ont fondé sur le recensement de 1971 leur décision de ne pas desservir cette agglomération isolée dans des montagnes la plupart du temps dangereuses à traverser. Les membres de la commission ont pourtant décidé d'inclure cette agglomération dans la circonscription de Kootenay-Ouest. Elle est située à sept milles seulement de la ville de Grand Forks. Il fut un temps où Chrstina Lake était un lieu de séjour. C'est maintenant un des meilleurs endroits du Canada pour s'établir, comme d'ailleurs la plus grande partie de la région que je représente. Bien des gens provenant de tous les coins du Canada vont s'y installer. Le député de Fort Willian (M. McRae) a même un parent là-bas. Ce sont des gens de toutes les régions du Canada qui viennent s'établir dans cette agglomération. C'est pourquoi elle s'étend aussi rapidement.

Je pense qu'il faudrait étudier de plus près le refus de desservir une agglomération comme Christina Lake et son intégration dans la circonscription de Kootenay-Ouest ainsi que l'intégration d'une agglomération comme Merritt, étroitement liée à la ville de Kamloops, dans cette même circonscription.

Je sais que cela n'a pas été une mince tâche et je ne voudrais pas que les instances qui ont été faites fassent changer la délimitation donnée par les commissaires car, comme je l'ai dit au début, ce n'est pas du tout facile de délimiter des circonscriptions comme celles-là dans une région montagneuse. Lorsque l'on considère une circonscription sise à l'intérieure des terres, comme la mienne qui compte une population beaucoup plus grande que les circonscriptions du Grand Vancouver, on s'aperçoit à ce moment-là qu'il y a une inégalité et que pour représenter convenablement cette population, il faut accorder plus de sièges à cette région.

Je partage l'avis du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) lorsqu'il dit que nous ne sommes pas enchantés de recevoir cinq nouveaux sièges en Colombie-Britannique. C'est tout ce que nous avons reçu: cinq nouveaux sièges. Lorsque l'on compare notre situation aux circonscriptions d'autres régions du Canada comme les provinces de l'Atlantique, le Québec et bien des régions de l'Ontario, on constate que la Colombie-Britannique n'obtient pas ce qui lui revient. Nous aurions dû recevoir plus de sièges. Lorsque je regarde la répartition des circonscriptions en Ontario, je remarque que le sud et le centre de cette province comptent une population moins nombreuse que celle de certaines circonscriptions très étendues de la Colombie-Britannique. Je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas obtenir plus de sièges.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Comme il est 9 h 20, conformément à l'ordre donné aujourd'hui, le débat sur la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Colombie-Britannique est ajourné. Puis-je dire qu'il est 10 heures? Évidemment, il faudrait le consentement unanime.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est maintenant au tour de l'Alberta.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois qu'il reste encore 5 ou 6 minutes de débat sur le remaniement en Colombie-Britannique et certains députés voudraient peut-être dire quelques mots à ce sujet.

● (2120)

M. Blais: Pourquoi pas l'Alberta?

M. Paproski: On va en parler après.

M. Blais: Il a fini.

M. Paproski: Non, il lui reste encore deux ou trois minutes. Il a encore quatre minutes.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je dois rappeler au député que le Règlement stipule que le débat relatif à la Colombie-Britannique doit être ajourné à 9 h 20. C'est pour cela que j'ai déclaré que le débat était ajourné. S'il n'y a pas unanimité, nous passerons à l'opposition suivante.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que chaque province a droit à 40 minutes en vertu de cette répartition. Il reste trois minutes au député sur ses quarante minutes et on pourrait les lui donner avant de passer à l'opposition de l'Alberta.

M. Blais: L'ordre dit 9 h 20. Je pense que si la Chambre y consent, on pourrait permettre au député de parler encore trois ou quatre minutes, mais simplement pour m'assurer que l'ordre est compris, on y disait 9 h 20 et non 40 minutes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Entendons-nous et ne passons pas les trois ou quatre minutes à ce rappel au Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Est-il convenu que le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) aura trois ou quatre minutes de plus?

Des voix: D'accord.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Merci, monsieur l'Orateur. Dans le peu de temps à ma disposition, je voudrais présenter seulement deux arguments et cela va épuiser le temps qui me reste.

On ne saurait critiquer trop sévèrement la Commission en ce que je lui ai conseillé de faire, soit de créer deux sièges pour les Kootenay et deux sièges pour l'Okanagan, comme c'était traditionnellement le cas. Mais en examinant la carte, on s'aperçoit que cela ne résout pas certains des problèmes qui existaient antérieurement. L'immense étendue d'Okanagan-Kootenay est un obstacle difficile à surmonter pour n'importe quel député représentant toute cette région. Pourtant, le territoire proposé pour Kootenay-Est s'étend dans le nord d'Okanagan à un bout et dans l'ouest de Kootenay à l'autre. Cette circonscription comportera pour quiconque la représentera à la prochaine législature les mêmes difficultés qui existent actuellement dans Okanagan-Kootenay.

Les distances vont être énormes, et si l'on regarde du côté de l'Okanagan, on constate qu'Okanagan-Nord va être divisé en trois, alors qu'il était divisé en deux. La région Shuswap Sicamous a été rattachée à Kamloops, ce qui fait un grand territoire à parcourir. J'espère donc que la Commission de révision va revenir sur sa décision. Elle aurait pû procéder différemment en considérant les Kootenay comme les Kootenay et en leur donnant deux sièges. Si l'ensemble de l'Okanagan avait été considéré comme un tout et divisé en deux, la révision aurait été plus logique.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre passe maintenant à l'étude de l'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Alberta.

[M. Paproski.]

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR L'ALBERTA

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, allant vers l'est en Alberta, je pense que même le plus solidement établi des députés admettra sûrement que la révision périodique des limites des circonscriptions est souhaitable et nécessaire, pour assurer aux régions en rapide accroissement démographique une représentation suffisante et pour tenir compte de l'expérience acquise par leurs élus. Cela dit sur la nécessité et l'utilité même de la révision, il est bien évident que les réaménagements opérés en Alberta doivent entraîner le minimum de bouleversements, chaque fois qu'il ne s'agit pas de redresser les anomalies résultant de remaniements précédents. Sans vouloir blesser personne, je pense que certaines révisions proposées cette fois par la commission sont inadmissibles.

La loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales permet, la commission devrait le savoir, de tenir compte de certains facteurs dans la délimitation des circonscriptions, c'est-à-dire les considérations spéciales d'ordre géographique, notamment la faible ou forte densité ou le taux relatif de croissance de la population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration, en même temps qu'une communauté ou une diversité particulière d'intérêts des habitants des diverses régions de la province.

La marge de 25 p. 100 dans un sens ou dans l'autre, par rapport au quotient électoral de chaque province, a été inscrite dans la loi pour protéger les régions rurales. Il en a été beaucoup question lors de la dernière révision. Je sais que plusieurs de mes collègues vont parler de nouveau de cette question ce soir. Cette latitude a été inscrite dans la loi pour permettre aux circonscriptions rurales de conserver leur caractère propre et de subsister dans des conditions raisonnables, même si leur population est faible, grâce à l'écart autorisé. J'estime qu'à certains égards, la commission n'a pas tenu compte de ces dispositions, non plus que de l'intention du législateur.

Pour ce qui est de ma circonscription de Wetaskiwin, je ne puis comprendre pourquoi la Commission a jugé plus raisonnable de lui enlever la région de banlieue au sud-ouest d'Edmonton et de l'inclure dans la circonscription de Yellowhead. Les villes de banlieue de Spruce Grove, Stony Plain et Winterburn—et les superficies qui y sont adjacentes—n'auraient sûrement pas dû être enlevées de Wetaskiwin parce qu'elles ont beaucoup plus en commun avec les localités régionales de banlieue de Devon, Leduc et New Sarepta, dont les localités régionales de banlieue de Devon, Leduc et New Sarepta, dont les intérêts ont une tendance plus urbaine que ceux de la grande région de Yellowhead où les occupations principales sont la coupe du bois, l'exploitation minière, le tourisme et l'agriculture.

Stony Plain, Spruce Grove et Winterburn sont situés dans une région agricole dominée principalement par les fermes d'agrément et laitières, caractéristique semblable à celle de la région de Leduc-Devon. Wetaskiwin se compose d'une riche région agricole où l'industrie laitière et la culture des céréales jouent un rôle prépondérant. Elle est entourée de grandes villes qui desservent cette région ainsi que la banlieue au sud et à l'ouest d'Edmonton.

Il faut aussi tenir compte de la croissance et de la forme qu'elle prend. Les villes de Spruce Grove, Stony Plain, Devon et Leduc ont toutes connues une croissance rapide qui a pratiquement doublé leur population ces dernières années. Sans s'urbaniser, ces localités attireront de plus en plus d'industrie mobile légère qui n'a pas à s'implanter dans la ville mais qui doit être près de ses installations et des routes de transport. Les employés de ces industries ainsi que ceux qui font la navette avec Edmonton ont des besoins et des intérêts spéciaux. Ces gens, ainsi que les agriculteurs spécialisés, constituent les deux groupes facilement indentifiables et non incompatibles de la région. Enlever un groupe important de personnes, quelque 6,000, de ce territoire et les placer dans une circonscription où le milieu, les habitudes de travail et l'orientation sont tout à fait différents de ceux de la circonscription où ils se trouvent actuellement est contraire au sens, à l'esprit et à la lettre de la loi.

On a voulu doter la circonscription de Yellowhead d'une population de 71,000 et celle de Wetaskiwin de 64,900, au lieu du contraire, comme c'était le cas avant l'audience publique, Wetaskiwin en comptant 71,700 et Yellowhead 64,044. Dans notre motion, à l'article 8, nous disons que la Commission n'a pas établi la raison de sa décision d'arrêter les circonscriptions de villes urbaines aux limites des villes d'Edmonton et de Calgary pour éliminer la possibilité d'une domination urbaine des populations rurales adjacentes. Elle est ensuite immédiatement revenue sur la désignation des circonscriptions adjacentes où les populations rurales sont entièrement dominées par celles des localités de banlieue, dont les intérêts ont une tendance purement urbaine.

● (2130)

La commission a décidé de limiter les circonscriptions urbaines au territoire des villes d'Edmonton et de Calgary. Comment peut-elle justifier cette démarcation, selon laquelle la population rurale sera de toute évidence entièrement dominée par les localités de banlieue dont les intérêts démocratiques sont entièrement tournés vers les villes? Là encore, je dois parler de la situation de Wetaskiwin-Yellowhead. La densité de la population, axée sur la ville, concentrée dans les villes de banlieue de Spruce Grove, Stony Plain et Winterburn, et la superficie de ces dernières ne sont pas comparables à la population éparse des régions rurales et des environs du parc national se trouvant à l'ouest de cette région. Il y a un énorme écart et la région où la population est la plus dense exercera sans aucun doute une influence dominatrice au sein de la circonscription proposée de Yellowhead.

En examinant les limites des circonscriptions électorales envisagées, on se doit de penser à la situation dans laquelle se trouvera le député qui représentera la circonscription de Yellowhead. Il est tout à fait possible que cet individu se trouve dans une situation telle qu'il lui soit impossible de servir et de favoriser couvenablement les intérêts de l'agriculture, des richesses naturelles, du tourisme et des villes de banlieue dans l'est de sa circonscription. L'importance attachée au tourisme et le caractère urgent que revêt l'exploitation de nos richesses naturelles risquent d'éclipser les intérêts des groupes de banlieue tournés vers Edmonton.

Les problèmes du Parc national de Jasper et de la ville de Jasper elle-même sont assez complexes. Les intérêts et les objectifs des personnes qui habitent dans l'actuelle circonscription de Rocky Mountain sont propres à cette région et demandent l'attention complète et personnelle de leur représentant au Parlement. Celui-ci sera-t-il capable de représenter de façon satisfaisante les intérêts divergents de l'amalgame socio-économique que représentent l'est et l'ouest de la circonscription électorale proposée?

Étant donné que le système électoral doit servir en premier lieu l'électorat, les limites des circonscriptions doivent être faciles à déterminer par les électeurs. Les circonscriptions doivent se composer de parties cohérentes et regrouper le plus grand nombre possible d'intérêts communautaires communs, en tenant compte de la structure de l'emploi, des marchés et des facteurs démographiques.

Une constitution doit recevoir toute l'attention de son député; je veux dire qu'il doit connaître intimement les localités, les gens et leurs problèmes particuliers et avoir des contacts personnels réguliers dans toute sa circonscription. En général, les régions rurales n'ont pas été aussi bien représentées que les régions urbaines simplement à cause de la distance. Comme il est de plus en plus difficile de représenter une circonscription rurale, étant donné surtout la distance qu'un député doit parcourir, on peut s'attendre normalement qu'une circonscription rurale ait une population moins importante qu'une circonscription urbaine plus facile à desservir.

Dans le cas des changements apportés aux circonscriptions de Wetaskiwin et Yellowhead, j'estime qu'il serait beaucoup plus facile pour le député de Wetaskiwin de représenter 6,000 personnes vivant dans les villes de banliene à proximité d'Edmonton. Le député de Yellowhead, qui a déjà une circonscription presque trois fois plus grande, aurait moins de difficulté à desservir sa circonscription beaucoup plus grande et à population beaucoup plus clairsemée qu'à l'heure actuelle. Le fait que les régions qui s'orientent vers l'urbanisation connaissent maintenant une expansion plus lente et aient du retard à rattraper à l'égard des services comme les égouts, l'eau, la santé, et les services récréatifs, ne devrait pas influencer les commissaires en ce qui concerne la croissance prévue pour ces régions.

Même si la rivière est une frontière naturelle, le cinquième méridien dont on se servait avant les audiences publiques partage comme il faut la zone de banlieue de l'autre région démographique. Cette région fait partie de la circonscription de Wetaskiwin depuis dix ans et c'est une chose à laquelle elle est habituée.

Je dois me plaindre du fait qu'aucune raison n'a été donnée avant les audiences publiques pour ces changements apportés aux cartes établies par la suite. Les gens de la région amputée de la circonscription de Wetaskiwin et rattachée à celle de Yellowhead ont été extrêmement surpris. Ils n'ont présenté aucun mémoire aux audiences publiques, car ils étaient satisfaits des délimitations initiales. En fait, je crois qu'il n'y a eu qu'un mémoire en provenance de cette région et qu'il appuyait les limites actuelles de la circonscription.

Je suis très déçu de même que certains de mes collègues que les commissaires n'aient pas donné les raisons de ces changements. C'est à la population de la région, aux députés et aux organismes intéressés de contester les décisions. Les commissaires n'ont jamais, quant à eux, à les justifier. Comment les particuliers sont-ils censés comprendre pourquoi, tout à coup, pour aucune raison apparente, on les retire d'une circonscription pour les placer dans une autre?

A l'heure actuelle, l'Alberta compte 19 circonscriptions à la Chambre des communes, dont sept sont entièrement urbaines et douze rurales. Avec les nouvelles limites proposées, la province obtiendra deux nouveaux sièges. Le rapport urbain-rural sera de dix à onze. En d'autres mots, une

circonscription rurale disparaîtra, de sorte que toutes les circonscriptions rurales seront plus étendues. Nous reconnaissons qu'on a tenté un effort raisonnable pour établir les limites de l'est à l'ouest au lieu du nord au sud comme auparavant, ce qui rend la circonscription de Rocky Mountain House très vaste et difficile à représenter, mais nous devons encore nous plaindre aux commissaires de l'étendue des circonscriptions rurales.

Je me rends compte que la tâche de la Commission est extrêmement ardue. Il n'est pas facile de délimiter une circonscription et, quelles qu'en soient les limites, il y en aura toujours qui se plaindront. Nous avouons que de nombreuses lacunes du dernier remaniement ont été rectifiées. Toutefois, je dois souligner en terminant que nous avons maintenant quelque chose de nouveau en Alberta depuis le remaniement de 1961, et ce sont les zones de banlieue et les zones de verdure aux environs des deux grandes villes d'Edmonton et de Calgary. Les membres de la Commission chargés de dresser la carte ont tenu compte de cette expansion récente. La circonscription de Pembina englobe les banlieusards au nord et à l'est d'Edmonton, et Wetaskiwin, les villes au sud et à l'ouest d'Edmonton. Pour des motifs inconnus, ces changements ne figurent pas sur la carte récente.

En décidant de tracer les lignes de démarcation, il ne faut pas sous-estimer le danger de la prédominance des régions à forte densité de population sur les régions moins populeuses. Cela peut créer et créera sûrement de graves problèmes aux mandants et aux députés. En toute sincérité, nous devons recommander à la Commission de réfléchir à ces objections et recommandations avant de prendre une décision.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, au sujet de la nouvelle répartition des sièges fédéraux en Alberta, je voudrais dire qu'elle est réellement beaucoup mieux faite que celle de 1973. Bien sûr, cette dernière n'a jamais été appliquée. Celle-ci est beaucoup mieux quant à ma circonscription de Medicine Hat.

J'ajoute que si le seul critère qui motive un changement était l'accroissement à la fois de la superficie et de la population, alors le nouveau tracé de Medicine Hat est à la fois juste et équitable puisqu'il répond à ce critère sans causer le moindre bouleversement. Les nouvelles limites ont été repoussées au nord-ouest et au nord pour englober la ville de Brooks et Bassano et les régions qui s'étendent jusqu'à Red Deer River.

● (2140)

J'appuie l'article 5 de la déclaration d'opposition qui se lit comme suit:

La commission n'a pas tenu compte de la dimension de certaines circonscriptions rurales qu'elle a créées ni de la difficulté de représenter de si vastes régions. Le nombre de députés de l'Alberta est passé de dix-neuf (19) à vingt et un (21), mais comme il y en a trois de plus pour Edmonton et Calgary, l'Alberta rurale perd un siège.

Je soutiens, en toute sincérité, que l'on n'a pas appliqué suffisamment la règle des écarts de 25 p. 100 dans le cas des vastes circonscriptions rurales comme celle de Medicine Hat. Je reconnais volontiers le principe de la représentation selon la population et l'allusion qu'y faisait précisément le numéro du 21 février 1973 de la *Gazette* du Canada exposant la nouvelle répartition des circonscriptions fédérales de l'Alberta. Je poserai cependant bien sérieusement la question suivante: est-il juste et convenable que Calgary et Edmonton, qui groupent 52 p. 100 de la population de la province—c'est le chiffre cité dans la proposition—aient presque autant de sièges que tout le reste des villes et villages et, plus important encore, que toutes les régions rurales mises ensemble? Je répondrai bien sûr que le projet de remaniement de la carte électorale est injuste et ignore l'importance bien fondée et permanente de l'agriculture, des bourgs et villages ruraux pour l'économie de l'ensemble de l'Alberta.

[M. Schellenberger.]

Les gouvernements reconnaissent maintenant en général que la tendance actuelle au développement de supervilles doit être renversée en faveur de politiques de dispersion de la population et des industries. Je ne peux soutenir que le principe de la représentation proportionnelle soit injuste si on considère seulement la population; mais étant donné la stagnation et même la diminution de la population de vastes régions rurales, nous devons sûrement reconnaître que la surpopulation des villes ne justifie pas en elle-même la surreprésentation de nos grandes villes. La baisse démographique des régions rurales résulte de l'agrandissement des exploitations agricoles causé par la modernisation de la technique et le besoin de rentabiliser la production. Certains indices permettent maintenant de croire que cet exode des régions rurales tire à sa fin, et la province d'Alberta met actuellement en œuvre de nouvelles politiques visant à favoriser et à encourager l'industrie et la vie agricoles.

Le besoin d'augmenter le nombre des sièges à la Chambre des communes se fait maintenant réellement sentir. Le temps et la croissance de la population canadienne rendront cette augmentation de plus en plus nécessaire. Quand ce moment viendra, j'espère sincèrement, pour ma part, que la réalité des disparités économiques et politiques et le développement de notre Nord ne seront pas sacrifiés complètement à la logique froide et analytique d'un système de représentation purement proportionnelle.

Même si je ne suis député que depuis trois ans et demi, je perçois déjà intensément les problèmes physiques qui rendent difficile une représentation convenable de la circonscription fédérale de Medicine Hat. Elle s'étend sur près de 300 milles par route depuis Empress, dans le coin nord-est, au coin opposé qui touche à la frontière américaine au sud-ouest de Lethbridge. La moitié de la population actuelle habite Medicine Hat et Redcliff. L'autre moitié est répartie entre les autres villages et les régions rurales. Compte tenu du fait que ma présence est requise à la Chambre, cela va de soi, il m'est impossible de visiter ma circonscription régulièrement en fin de semaine. Les horaires entre Ottawa et Medicine Hat sont tels que je mets beaucoup plus de temps à me rendre de Calgary à chez moi que d'Ottawa à Calgary. Du vendredi après-midi au lundi midi, une fin de semaine hors d'Ottawa me donne seulement 24 heures dans ma circonscription. J'ai résolu le problème en partie en ayant un bureau à Medicine Hat. Une secrétaire très compétente s'en occupe cinq jours par semaine. Les nouvelles limites proposées à la circonscription de Medicine Hat compliqueront davantage ces problèmes, du fait qu'elle sera encore plus vaste et qu'une plus forte proportion de sa population vivra dans les villages et les régions rurales.

J'aimerais faire quelques remarques pertinentes au sujet des régions qui doivent être ajoutées à ma circonscription. Je suis vraiment heureux que l'on ajoute à ma circonscription les secteurs à irrigation très poussée contigus à Brooks et à Bassano. Ce sont probablement les régions les mieux irriguées de l'Alberta, donc du Canada. Cela veut dire que ma circonscription de Medicine Hat comprendrait presque toutes les régions à irrigation très poussée de l'Alberta et, partant, du Canada. Les belles petites villes de Brooks et de Bassano sont en réalité le fruit de 70 années d'irrigation progressive. Les arbres, les vergers, les pelouses et les

arbustes offrent un spectable inoubliable au voyageur qui vient de traverser la région sèche des Prairies.

Je ne ferais pas mon devoir si j'omettais de signaler que l'on ajoute au nord de ma circonscription la région contiguë à la rivière Red Deer, à l'est de la limite entre l'Alberta et la Saskatchewan. Cette région comporte une partie des meilleures terres à herbe courte propices à l'élevage; c'est le pays des chinooks. Elle renferme également le parc historique et touristique Dinosaur et les Bad Lands le long de la rivière Red Deer. Je tiens également à mentionner la célèbre réserve militaire de Suffield, d'une superficie de 1,000 milles carrés, qui m'a posé tellement de problèmes le mois dernier; ce secteur se trouvera maintenant entièrement dans la circonscription de Medicine Hat.

La difficulté physique de représenter une circonscription de plus en plus rurale m'inquiète beaucoup alors que les agriculteurs arrivent de moins en moins à se faire entendre à la Chambre, mais je suis vraiment heureux à l'idée de représenter toutes ces nouvelles régions.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais saisir l'occasion pour soumettre à la Chambre et au gouvernement une proposition visant à honorer la mémoire d'un grand citoyen et du magistrat chef d'Edmonton, le regretté William Hawrelak.

M. Andre: Un libéral.

M. Guay (Saint-Boniface): Et un grand Canadien.

M. Paproski: Un grand nombre de citoyens de la ville auxquels Bill Hawrelak s'est consacré aimeraient que l'on célèbre sa mémoire d'une manière tangible, aussi je propose, avec l'appui d'un grand nombre d'habitants d'Edmonton, quelle que soit leur appartenance politique, que la circonscription du centre d'Edmonton soit appelée Edmonton-Hawrelak, de manière à perpétuer le service et la mémoire de ce grand Canadien qui a tant fait pour les concitoyens de sa collectivité.

Bill Hawrelak était originaire d'une agglomération ukrainienne d'Alberta. Il était le fils d'une de ces nombreuses familles arrivées d'Ukraine, à la recherche de la liberté. Bill a grandi dans le village agricole de Wassel en Alberta, au nord-est d'Edmonton, et lorsqu'il est arrivé à Edmonton, il s'est intéressé à la vie municipale, puis il y est devenu maire et il a conservé cette fonction pendant de nombreuses années. La ville moderne d'Edmonton est donc l'œuvre de Bill Hawrelak. Ce monument est situé au cœur de plusieurs groupes à qui il s'est consacré sans réserve, aussi je pense que si l'on baptisait du nom de Bill Hawrelak la circonscription de la ville d'Edmonton, ce serait une action bien méritée qui perpétuerait ses efforts et les services qu'il a rendus à sa collectivité, à sa province et à son pays. J'espère que la proposition de la ville sera soumise aux autorités appropriées qui voudront bien l'accepter. Je suis persuadé qu'elle recevra un soutien de toutes les couches de la société de quelque origine ou de quelque appartenance politique qu'elles soient. Bill Hawrelak avait à cœur de faire passer avant tout les intérêts humains, et je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que les habitants d'Edmonton-Centre et, en fait de toute la ville, apprécieraient profondément ce geste.

M. Blais: Quelle est l'idée?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi ne pas l'appeler la circonscription d'Edmonton-Paproski?

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) propose que la circonscription soit rebaptisée Edmonton-Paproski, j'appuierai la motion.

M. Paproski: Pourquoi ne pas appeler la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre, Winnipeg-Knowles?

● (2150)

M. Andre: Monsieur l'Orateur, ce débat n'est qu'une étape de ce qui est devenu un très long procédé visant à la formation de nouvelles cartes électorales pour le remaniement des circonscriptions où sont élus les députés du Canada.

La Chambre sait, bien entendu, qu'en vertu de l'ancienne loi, on devait procéder au remaniement aussitôt que possible après le recensement de 1971. Pour cette raison, de nouvelles cartes firent leur apparition au début de 1973, c'est-à-dire au milieu du terme d'un gouvernement minoritaire. Je crois qu'il est juste de dire qu'en plus des raisons invoquées, c'est-à-dire que l'ancienne loi laissait beaucoup à désirer, un gouvernement minoritaire est vulnérable et menacé de nouvelles élections à tout moment, ce qui a beaucoup contribué à persuader les députés de laisser le remaniement en attente jusqu'à ce qu'on ait trouvé un moyen de délimiter les circonscriptions électorales comme il convenait dans les différentes provinces du Canada.

Je dois dire qu'en ce qui concerne ma circonscription de Calgary-Nord, la carte de 1973 n'était pas formidable. Elle n'avait vraiment rien de transcendant. Essentiellement, elle m'enlevait le tiers de mon ancienne circonscription de Calgary-Centre et y ajoutait un nombre équivalent d'habitants et une superficie équivalente en morcelant d'autres circonscriptions, mais d'une façon qui divisait les localités existantes et qui réunissait des gens qui n'avaient pas grand-chose en commun.

Par suite de la décision de cesser de remanier la carte électorale, le comité permanent des privilèges et des élections a reçu une recommandation de la Chambre et une proposition du président du Conseil privé (M. Sharp) sur la façon de répartir les sièges à la Chambre et d'établir les cartes des districts électoraux.

Je signale en passant que je n'étais pas d'accord avec la proposition au sujet de la façon de répartir les sièges à la Chambre simplement parce qu'on voulait augmenter le nombre de députés. A mon avis, cela n'aurait pas aidé la Chambre des communes ou le gouvernement du Canada à travailler de façon plus efficace.

Après bien des débats et des discussions, on a mis au point une nouvelle façon de procéder. Elle ressemblait beaucoup à l'ancienne, sauf pour ce qui est du nombre de députés par province, puisqu'on devait établir dans chaque province une «commission indépendante» qui serait chargée de délimiter les circonscriptions électorales de chaque province en s'appuyant plus ou moins sur le principe voulant que chaque circonscription ait le même nombre d'électeurs.

Puis, on a apporté quelques changements à cette méthode. L'un de ces changements surtout a causé des problèmes. Selon ce changement, les commissions ne pouvaient plus tenir compte des tendances démographiques, mais uniquement des données fournies par le dernier recensement biennal. A cause de ce changement, les circonscriptions de l'Alberta ont été établies de façon très conforme à la loi, ce qui est très bien et on ne peut reprocher à la Commission d'avoir agi ainsi, mais cela a créé certaines anomalies qui ne sont peut-être pas très graves maintenant, mais qui le deviendront bientôt à cause des tendances démographiques des villes actuelles. Mon collègue, le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), a parlé d'une des conséquences que cela pourrait avoir.

Puisque les commissions liront, si je ne m'abuse, le débat actuel, je tiens à signaler que la carte dressée en 1975 par la commission de l'Alberta est bien plus convenable que celle de 1973. Ce n'était pas parfait, ce qui est d'ailleurs subjectif, mais c'était néanmoins une amélioration considérable.

On a trouvé à redire au sujet de certaines choses concernant Calgary Centre, lorsque les délimitations traversaient les collectivités. Vu nos sentiments sur la question, nous avons présenté des instances à la Commission. Je suis heureux de dire qu'elle les a acceptées. Je suis influencé sans doute par le fait qu'elle les ait acceptées, mais néanmoins, cette décision prouve, à mon avis, que la Commission écoute les propositions raisonnables. Elle mérite donc des félicitations. Par conséquent, à propos de la dernière publication de cartes parue en janvier, de ma circonscription et de la ville de Calgary en général, les députés et les citoyens, du moins pour autant que je sache, sont d'accord avec son tracé.

En cette dernière minute avant 10 heures, je veux répéter le problème soulevé par mon collègue, le député de Medicine Hat (M. Hargrave), concernant l'incapacité de notre système actuel à reconnaître le besoin de représentation régionale. C'est reconnaître le fait que la population dans les villes densément peuplées et dans les régions rurales diffère. Notre système devrait en tenir compte. Ce problème et le fait que le comité des Communes chargé de la dernière révision n'en ait pas tenu compte, est une affaire regrettable. On ne connaît jamais d'avance les travaux de la Chambre, mais j'espère que d'ici peu, nous examinerons une nouvelle méthode capable d'assurer une représentation juste et équitable aux Communes, qui tienne compte des régions, de l'éloignement des voies de communication, des centres de communications, d'Ottawa, et ainsi de suite.

Je vois qu'il est 10 heures. Je répète qu'à mon avis la Commission de l'Alberta, compte tenu de la loi actuelle, a fait une œuvre très valable. Et je lui donne mon approbation.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 10 heures, le débat sur les oppositions au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Alberta, est ajourné.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

[M. Andre.]

LE TRANSPORT—DEMANDE D'UTILISATION OBLIGATOIRE DE PRODUITS CÉRAMIQUES CANADIENS DANS LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS FÉDÉRAUX

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas tous les jours qu'un député prend la parole deux fois en l'espace d'une demi-heure.

La seule façon dont la petite industrie secondaire pourra progresser au Canada, c'est en recevant à maintes reprises l'appui du gouvernement. D'après un article paru dans le numéro du 6 mars 1976 du *Financial Post*, les importations étouffent l'industrie secondaire canadienne. Il n'y a pas à s'en étonner. J'en ai signalé un cas notamment, le 12 décembre 1975, lorsque j'ai posé cette question au ministre des Transports (M. Lang):

● (2200)

Étant donné l'avantage relatif dont nous jouissons dans l'industrie céramique au Canada . . .

Je ne suis pas sûr que nous puissions conserver cet avantage si le gouvernement continue à agir de la façon dont il agi dans le cas du contrat de l'aéroport de Calgary.

. . . le ministre, de concert avec le ministre des Approvisionnements et Services, et le ministre de l'Industrie et du Commerce, peut-il assurer cette industrie que les contrats gouvernementaux prévoiront l'utilisation des produits en céramique canadiens disponibles et que nous ne répéterons pas ce qui s'est passé dans le cas du nouvel aéroport de Calgary?

Le ministre a répondu que le gouvernement observe certaines règles générales—et j'insiste sur le mot «générales»—à propose de matériaux canadiens. Il a continué en disant:

Je ne sais pas si elles s'appliquent dans le cas dont il est question ou dans le cas d'un appel d'offres précis, mais je vais m'en informer.

Le cas en question concernait l'appel d'offres pour la pose des tuiles de céramique au nouvel aéroport de Calgary. Les devis prévoyaient l'emploi de tuiles canadiennes. Le Conseil de recherches de l'Alberta a fait l'essai des tuiles canadiennes et allemandes; les deux accusaient des défectuosités, mais les tuiles allemandes davantage. Il a alors été porté à l'attention du gouvernement que les exigences étaient plus rigoureuses que celles qui sont prescrites par la norme nº 75-GP-1B de l'Office des normes du gouvernement canadien. Par la suite, on a procédé à de nouveaux appels d'offres renfermant des exigences qui permettaient d'utiliser la tuile canadienne. Des soumissions sont venues; les sociétés Frontenac Tile et International Brick and Tile, deux entreprises canadiennes, et une société allemande ont présenté leurs soumissions et celle d'International Brick and Tile fut la plus basse de celles présentées par les sociétés canadiennes.

L'architecte a précisé qu'il voulait des tuiles allemandes parce qu'il les connaissait bien et pouvait les garantir. Mais le Conseil de recherches de l'Alberta avait fait des études et des épreuves poussées sur les tuiles albertaines et avait au surplus aidé à mettre au point le procédé et les fours, et était prêt à les garantir. Le ministre des Transports de l'Alberta était disposé à donner l'assurance que les livraisons pouvaient être faites à temps et à donner des garanties écrites. Les fonctionnaires fédéraux ont semblé satisfaits à ce moment-là. Mais après toutes ces garanties, le gouvernement a adjugé le contrat à une compagnie allemande, fondant sa décision sur l'incertitude de la livraison. Inouï, monsieur l'Orateur!

Tout ce que j'espère, c'est qu'après s'être penché sur ces événements, le ministre verra à en rendre la répétition impossible. International Brick and Tile fait maintenant de la faïence et compte vendre son four à tuiles puisqu'elle ne peut se créer la réputation nécessaire pour percer sur les marchés locaux. L'industrie de la céramique au Canada est viable et concurrentielle, mais elle n'en est qu'à ses débuts et elle a besoin du genre d'aide que le gouvernement peut lui offrir en accordant des contrats pour ce genre de tuiles à ces compagnies possédées par des Canadiens chaque fois que la chose est possible, même si le procédé est un peu plus compliqué.

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député sera heureux de savoir que nous avons conseillé au bureau des projets de Calgary de reviser les caractéristiques techniques pour les rendre conformes à celles de l'Office des normes du gouvernement canadien, qui ont été mises au point en collaboration avec l'industrie canadienne. Mais il était trop tard pour faire connaître ce changement avant la clôture des soumissions. Le contrat d'ensemble a donc été adjugé, mais on a instruit l'entrepreneur d'obtenir des soumissions pour les caractéristiques révisées et, en particulier, d'inviter les soumissions de deux fabricants canadiens qui avaient mis en doute les caractéristiques.

Dans la nouvelle soumission, International Brick and Tile d'Edmonton a présenté un prix identique à celui de Darlington-Haskins and Company de Vancouver, qui avait été le plus bas soumissionnaire initialement et qui fournissait des tuiles fabriquées en Allemagne. On a demandé aux deux compagnies de fournir des rapports d'épreuves démontrant qu'elles pouvaient satisfaire aux exigences de l'Office des normes. Les épreuves de Darlington-Haskins ont excédé les caractéristiques tandis qu'International Brick and Tile n'a pas pu fournir de rapports d'épreuves. Cette société, monsieur l'Orateur, était à mettre au point une tuile et n'en avait pas encore produit une qui répondît aux normes. Nous sommes restés en contact avec elle depuis et, en octobre, elle n'avait pas encore de résultats d'essais satisfaisants à nous montrer. Ainsi, l'entrepreneur a été autorisé, le 30 juin, à passer une commande de tuiles de carrière à Darlington-Haskins and Company pour permettre aux travaux de suivre l'échéancier.

Par suite de ce que je viens de dire et par suite des problèmes connexes et des autres objectifs du ministère, il se passe ce qui suit. Premièrement, en tant que membre du comité interministériel de la politique en matière de devis du gouvernement du Canada, nous formulons une ligne d'action uniforme de concert avec les cinq ministères membres, les Travaux publics, la Défense nationale, l'Industrie et le Commerce, les Affaires indiennes et le Nord canadien et les Transports, au sujet tant de la politique du Conseil du Trésor que des lignes directrices concernant l'octroi des contrats, et les règlements concernant les contrats du ministère des Transports sur l'utilisation de produits canadiens.

Deuxièmement, la mise en œuvre de l'utilisation de la spécification maîtresse pour les projets dans les régions a atteint un haut niveau de réalisation. Les prescriptions maîtresses font partie intégrante des normes qui sont établies par l'Office des normes du gouvernement canadien, ce qui englobe les tuiles de céramique.

En dernier lieu, il est maintenant obligatoire que tous les consultants engagés par le ministère des Transports utilisent exclusivement la prescription maîtresse.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA POSSIBILITÉ DE FERMETURE DE BASES EN NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE DE CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, à diverses reprises depuis quelques semaines et je dirais même depuis quelques années, j'ai pris la parole pour traiter de questions que je considère comme sérieuses; je veux parler des programmes de regroupement et de fermeture des bases.

Me revoici ce soir sur ce sujet, à cause des rumeurs persistantes qui circulent au sujet des bases de Moncton, Chatham, du régiment aéroporté de Namao, d'une partie de la base de Calgary, de London, de ma propre base de Shearwater et de Dartmouth . . .

Une voix: Winnipeg.

M. Forrestall: Winnipeg ne s'en tirera pas trop mal, à ce que je crois savoir. On va y ramener la station de recherche de Medicine Hat. Voilà de la décentralisation à la façon de Winnipeg Richardson.

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: Quand il y a eu le feu à Greenwood, par exemple, les gens de la base, les hommes d'affaires de la localité avoisinante se sont rendus à Halifax au bureau du premier ministre, ont convoqué le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) et l'ont obligé à promettre que rien n'arriverait à Greenwood. C'était bien pour Greenwood, mais qu'allons-nous faire à Shearwater? Allons-nous incendier le gymnase? Allons-nous incendier la moitié de Dartmouth et téléphoner pour demander qu'on nous garantisse que la base ne sera pas fermée de façon précipitée afin que les employés civils et l'économie de la région n'en souffrent pas injustement.

J'ai demandé au gouvernement s'il insistait pour fermer un grand nombre de bases, qu'il établisse au moins un comité interministériel au sein du cabinet qui tiendrait compte des aspects sociaux de la question et des antécédents des civils concernés. J'ai fait remarquer que, selon le gouvernement lui-même, le progrès technique a rendu inutiles les services de ces travailleurs dont la plupart n'auraient guère plus de 20 p. 100 de chances de trouver un autre emploi permanent.

Il nous faut un comité interministériel, coiffé d'un comité du cabinet, pour étudier les conséquences sociologiques et économiques de ces réaménagements, ainsi que pour préparer la réimplantation et le recyclage de ces personnes dans des conditions un peu humaines. Si j'aborde cette question ce soir, c'est que tout cela a pour point de départ l'intention avouée du premier ministre (M. Trudeau) de ramener les forces armées canadiennes à un niveau qui leur interdira toute prétention à la défense, pour en faire une simple police paramilitaire destinée à servir d'appoint au pouvoir civil. C'est inadmissible.

● (2210)

Afin que la voix de la sagesse soit entendue de tous, je répéterai mon histoire. Lorsque je suis arrivé à la Chambre, il y a 10 ou 11 ans, les Forces armées avaient leur part du produit national brut. Elles contribuaient aux moyens d'expansion de notre pays. Nous occupions une situation respectable vis-à-vis de nos voisins du Sud et de nos alliés d'Europe. Nous étions en mesure de jouer un rôle utile dans la défense collective du continent et dans d'autres domaines. Cela avait une incidence sur notre commerce d'exportation. En d'autres termes, nous étions quelqu'un. Nous participions à toutes les décisions importantes. Dix ans plus tard, on ne nous consulte même plus.

On dit à notre premier ministre d'agir au lieu de parler. Je trouve insultant que l'on puisse parler de cette façon à mon premier ministre. Je tiens à le rappeler aux députés. Ce sont des questions qui me préoccupent. Les rumeurs continuelles ne font que les accentuer, je pense. Si je ne m'abuse, le ministère de la Défense nationale a l'intention de soumettre à son ministre et, partant, au cabinet, une liste de recommandations qui comprendra non seulement les bases dont j'ai parlé, mais peut-être sept ou huit autres. La fermeture ou le fusionnement de ces bases touchera de 7,000 à 8,000 employés civils, leurs femmes et enfants, et la localité qu'ils habitent. Nous ne devons pas prendre une telle décision à la légère. Je me demande si l'on pourrait ce soir apporter plus de précisions au sujet de la date à laquelle le rapport sera présenté au ministre, de la date où il sera transmis au cabinet et de l'attitude générale du gouvernement à l'égard de ce très grave et très important rapport ministériel.

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) l'a dit il y a quelques instants, ce n'est pas souvent qu'un député a l'occasion de parler deux fois à la Chambre en si peu de temps.

Je commençais à me demander si le député de Dartmouth-Halifax-East Hants (M. Forrestall) voulait poser une question ou s'il voulait simplement prononcer un discours. De toute façon, j'essaierai de répondre à certaines des questions qu'il a soulevées. D'abord, je conviens que la plupart sont des questions graves. Je comprends très bien sa préoccupation à l'égard de Shearwater et de Greenwood. Cependant, j'aimerais rectifier certaines erreurs qui n'étaient certainement pas intentionnelles. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse n'a certes pas été obligé de forcer mon ministre à faire une déclaration concernant l'avenir de Greenwood.

M. Forrestall: Lisez le *Herald* de Halifax.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): J'ai bien lu le Halifax *Herald*, mais ce n'est pas nécessairement la tribune du pays à laquelle on puisse le plus se fier. La situation est naturellement celle-ci: le ministre s'efforce d'utiliser le budget du ministère de manière aussi sage et aussi efficace que possible. Il est bien connu que les forces armées ont de grosses dépenses à assumer ou une infrastructure importante à assurer.

Je m'oppose à l'argument du député qui prétend que l'intention de notre premier ministre (M. Trudeau) est de réduire nos forces armées à une force paramilitaire. C'est là une absurdité évidente. Nous avons, sans aucun doute, une des forces armées les plus qualifiées et les plus efficaces du monde. Il est vrai que le ministre a demandé à son ministère de revoir l'infrastructure des forces armées. Il a reçu le rapport du groupe chargé de la question et il l'étudie actuellement. Le cabinet n'en a pas été saisi et c'est pourquoi aucune décision n'a été prise quant à la fermeture, à l'élimination graduelle ou à la réduction d'une base. Peut-être que cela viendra.

Sans doute, le député exagère beaucoup en disant que sept ou huit bases seront fermées. De même, il exagère sans doute en disant que de 7,000 à 8,000 employés perdront leur emploi. Le député a également suggéré la création d'un comité interministériel qui étudierait les répercussions socio-économiques sur les collectivités touchées d'une telle décision gouvernementale. Que le député sache qu'il existe un tel comité. Il a été créé à l'automne de 1974 ou au printemps de 1975, et c'est moi-même qui l'ai demandé au premier ministre après qu'on eut annoncé la fermeture d'une base militaire dans ma circonscription.

En somme, il n'a pas été décidé de fermer, de réduire ou de modifier une base militaire. Le ministre n'a présenté aucune recommandation au cabinet jusqu'à présent et c'est pourquoi aucune décision ne peut être prise avant que le cabinet examine la recommandation du ministre.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 17.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 mars 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

M. l'Orateur: A l'ordre. Les délibérations en vertu de l'article 43 du Règlement. Avant de passer à la période des questions, puis-je signaler que, comme les députés le savent probablement, j'ai reçu un avis du ministre de la Justice me signifiant son intention de déposer une lettre dont il a déjà été question. En outre, trois ministres m'ont signifié à ce sujet leur intention de soulever la question de privilège. Dans les quatre cas, tout semble indiquer, compte tenu de la lettre que la présidence a reçue, qu'en raison de l'importance de la question, il serait probablement préférable que les délibérations sur cette affaire se déroulent avant la période des questions. Bien entendu, il faudra laisser tomber la procédure que nous avons suivie depuis Pâques dernier.

Donc, je présume que la Chambre partage ce point de vue afin de rendre la période des questions plus efficace. Il me semble que la période des questions, à cause de ces événements, serait plutôt décevante.

Avant d'examiner cette requête, puis-je demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à ce que le ministre de la Justice dépose le document en question et que les trois ministres soulèvent la question de privilège.

Toutefois, avant cela, puis-je proposer qu'au lieu de faire suivre chacune de leurs interventions d'une discussion quant au fond, on adopte une procédure plus rationnelle et qu'on entende les trois déclarations visées dans les avis donnés par les ministres; après quoi, la présidence déciderait, pour accorder à l'opposition le droit dont elle jouit ordinairement dans de telles circonstances, soit sur une question de privilège, soit sur ce qui peut en résulter, si elle doit étendre ses pouvoirs discrétionnaires sur la période des questions qui durerait jusqu'à ce que j'estime la question épuisée.

● (1110)

Selon la teneur des déclarations des ministres relativement à la question de privilège qu'ils ont l'intention de soulever, il serait peut-être possible de faire suivre toutes les déclarations d'un exposé par un porte-parole de chacun des partis. Mais il s'agit là d'une décision qui ne pourrait être prise qu'après que la Chambre aura entendu la teneur des déclarations. Si la Chambre est d'accord avec cette façon générale de procéder, je demanderais aux députés de donner leur consentement unanime à procéder de cette façon. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

DÉPÔT DU RAPPORT DU JUGE EN CHEF DESCHÊNES ET DES DÉCLARATIONS DES MINISTRES

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, conformément au consentement unanime que l'on vient de donner, je sollicite la permission de la Chambre pour déposer, dans les deux langues officielles, une lettre datée du 4 mars 1976 que j'adressais au juge en chef de la Cour supérieure de la province de Québec, ainsi que l'original de la réponse que me faisait parvenir le juge en chef de la Cour supérieure en date du 10 mars. Je déposerai aussi dans quelques instants, si je puis le faire en vertu de la même motion, deux autres textes de la même lettre, l'un en anglais et l'autre en français, étant donné que l'original de la lettre du juge en chef est rédigée dans les deux langues. Je demanderais que ces deux lettres soient publiées en appendice au hansard d'aujourd'hui, si la Chambre le veut ainsi.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Avant d'accorder la parole à l'un des ministres, je voudrais savoir si des copies de cette correspondance ont été mises à la disposition des partis de l'opposition.

M. Clark: A l'instant, monsieur l'Orateur.

[*Note de l'éditeur: La correspondance susmentionnée figure aux appendices «A» et «B».*]

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord dire à la Chambre que ce matin, le *Globe and Mail* publiait un article dans lequel il présentait ses excuses.

[*Traduction*]

Le *Globe and Mail* regrette tout inconvenient qu'a pu causer à M. Chrétien la publication des allégations du juge Mackay.

[*Français*]

Et je remercie le *Globe and Mail* d'avoir publié cette rétractation.

Monsieur le président, la semaine dernière j'ai déposé à la Chambre une lettre que je faisais parvenir au très honorable premier ministre et dans laquelle j'établissais les faits. Par la suite, la Chambre m'a également permis de déposer une lettre que j'avais reçue du juge Mackay, par laquelle il se rétractait. Ce matin, je voudrais compléter le dossier en lisant à la Chambre une lettre que je fais

immédiatement parvenir à M. le juge Aronovitch, et qui se lit comme suit:

[*Traduction*]

Votre Honneur,

Il va sans dire que j'ai été très bouleversé en apprenant, la semaine dernière, que le *Globe and Mail* publierait certaines allégations selon lesquelles je serais intervenu de façon inadmissible dans une affaire dont vous étiez saisi.

Je vous écris pour vous remercier d'avoir agi aussi rapidement la semaine dernière. Comme vous le savez, les faits ayant été publiés, M. le juge Mackay a retiré ses allégations à mon égard.

Quand je vous ai appelé, je l'ai fait en tant que député et au nom des chômeurs de ma circonscription. Dans votre rapport au juge en chef de la Cour supérieure de la province de Québec, M. Deschênes, vous avez précisé ce fait et je suis heureux que vous n'y ayez pas vu «une intervention ou une ingérence qui exige une protestation officielle». D'autre part, vous avez jugé mon appel comme une démarche inconvenante; je regrette donc tout inconvénient que cet épisode a pu vous causer.

Veuillez agréer . . .

Jean Chrétien

Je me suis expliqué à la Chambre mercredi dernier. Si j'ai irrité M. le juge Aronovitch, je le regrette. Mais en tant que député de la circonscription de Saint-Maurice qui faisait face à une situation très pénible, j'ai agi de bonne foi; je déplore le fait d'avoir ennuyé M. Aronovitch mais je l'ai fait pour les raisons expliquées à la Chambre.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai pris connaissance du rapport du juge Mackay adressé au juge Deschênes se rapportant aux circonstances de la visite que je lui ai faite le 8 mars 1970. J'aimerais y apporter certaines précisions.

Premièrement, je n'ai pas dit au juge qu'un télégramme avait été reçu par le premier ministre de la part du premier ministre Williams, mais bien que le ministère des Affaires extérieures avait reçu un télégramme du haut-commissaire canadien, le vendredi 6 mars, transmettant une demande du premier ministre Williams, savoir à quel moment on s'attendait à ce qu'un verdict soit rendu; celui-ci nous informait également de sa grave inquiétude au sujet de la possibilité d'émeutes sanglantes au moment du verdict.

Deuxièmement, à l'occasion de ma visite au juge Mackay, je lui ai fait part de la situation à Trinidad telle qu'elle nous était rapportée. J'ai porté à sa connaissance la demande du premier ministre Williams. Dans le cours de la conversation, je lui ai aussi indiqué que notre haut-commissaire nous avait fait rapport à l'effet que le gouverneur général de Trinidad l'avait même fait venir afin de lui faire part de ses inquiétudes les plus graves, et qu'il avait exprimé l'espoir que les esprits auraient le temps de se calmer avant que le verdict ne soit rendu.

Troisièmement, ma démarche faisait suite à une démarche urgente du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures auprès du bureau du premier ministre le vendredi 6 mars, nous avisant de ces faits, et demandant notre assistance pour déterminer le moment où le procès serait conclu. A ce moment, le premier ministre était en tournée officielle dans l'Arctique et se trouvait dans la région d'Igloolik et de Spence Bay.

Quatrièmement, ma visite n'avait d'autre fin que de déterminer le moment approximatif où un verdict serait rendu, et je regrette profondément que le juge Mackay ait pu interpréter ma démarche comme visant à faire prolonger la durée du procès. Je désire affirmer, sans réserve, que telle n'a jamais été mon intention.

Cinquièmement, je regrette sincèrement l'ennui que j'ai pu causer au juge Mackay.

Sixièmement, j'apprécie le fait que le juge Mackay reconnaisse qu'en tout ceci j'ai été «mû de toute évidence par un grand souci des intérêts de la nation et non par des raisons personnelles», comme il le dit lui-même dans sa lettre.

[*Traduction*]

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Drury: J'ai déclaré à la Chambre le 3 mars qu'en communiquant avec le juge en chef adjoint de la Cour supérieure à Montréal, je n'ai pas essayé d'influencer sa décision. J'ai lu le rapport que le juge en chef de la Cour supérieure à Québec a adressé au ministre de la Justice, et en particulier le compte rendu que le juge Hugessen a donné de cette affaire. Je suis heureux de constater que le juge en chef adjoint ait dit qu'à son avis, et je cite ses paroles «je n'essayais pas d'influencer son jugement».

Des voix: Bravo!

M. Drury: Je respecte l'indépendance du judiciaire que je me suis toujours efforcé de protéger de mon mieux; je suis donc tout à fait d'accord avec les observations du juge en chef concernant cette nécessité. Je regrette vivement ma démarche dont le juge en chef adjoint a signalé l'inconvenance. Je m'en excuse sincèrement auprès de toutes les personnes concernées.

J'ai en conséquence offert ma démission du cabinet du premier ministre (M. Trudeau).

M. l'Orateur: J'ai fait savoir auparavant qu'il faudrait décider si l'opposition doit présenter ses commentaires avant la période des questions. J'ajoute que pour que le débat ait lieu en bon ordre, les trois ministres ou députés en cause ont donné avis à la présidence de leur intention de soulever la question de privilège, ce qu'ils ont d'ailleurs déjà fait.

● (1120)

Il faudrait accepter sans plus de discussion qu'il incombe à la présidence de décider qu'il n'y a pas à première vue de question de privilège à soulever et à se soumettre à la décision de la Chambre. Cependant, je crois qu'il serait bon que chacun des partis de l'opposition ait la chance de commenter brièvement ces trois questions de privilège avant que nous ne passions à autre chose. La parole est au chef de l'opposition (M. Clark).

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je traiterai brièvement des trois questions de privilège qui viennent d'être soulevées. Pour commencer, je tiens à dire que pour notre part, nous croyons que le ministre des Travaux publics (M. Drury) a montré son sens de l'honneur en offrant sa démission du cabinet. Je crois que personne à la Chambre ou dans le pays ne peut se réjouir de cette décision. Nous reconnaissons tous que cette décision du ministre est conforme au grand dévouement à la cause publique qui a caractérisé sa remarquable carrière au Canada depuis tant d'années.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Mes collègues et moi, de même, j'en suis sûr, que toute la Chambre, sommes très heureux d'avoir entendu les excuses du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) au sujet de sa participation à cette affaire et les regrets exprimés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) sur les actes qu'il a pu poser avant d'être élu à la Chambre et pendant qu'il était chef de cabinet du premier ministre du Canada (M. Trudeau).

Sans vouloir prolonger davantage mes remarques, je crois qu'il est tout à fait approprié, pour nous, de dire que les événements d'aujourd'hui indiquent très clairement le besoin d'établir des normes rigides et non équivoques relativement à l'indépendance absolue de la magistrature au Canada et à l'abstention totale des ministres de la Couronne en ce qui a trait aux affaires des tribunaux.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'aimerais également ajouter que nous sommes toujours intéressés à connaître la nature exacte de l'implication du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) dans ces incidents et nous avons l'intention, au cours des prochains jours, de prendre toutes les dispositions voulues pour que toutes les tractations de ce ministre relativement à cette affaire soient révélées publiquement.

J'aimerais dire rapidement quelques mots à propos du rapport du juge en chef Deschênes, que je suis heureux d'avoir. Sans vouloir vraiment me plaindre, je trouve cependant regrettable que ce rapport ne nous ait été remis, à moi et aux représentants des autres partis, que quelques instants avant le début de la séance. J'aimerais faire consigner au compte rendu des Communes certains points particulièrement importants du rapport du juge en chef Deschênes, et surtout un extrait de la page 4:

> Je n'ai pas été nommé pour présider une commission d'enquête et il n'entre évidemment pas dans le cadre de mes fonctions de m'ériger en enquêteur semi-officiel pour le compte de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le juge en chef de la Cour supérieure du Québec a adopté la bonne attitude. D'après moi, cela fait ressortir un point qui a été fréquemment soulevé à la Chambre: dans une affaire de ce genre, où est mise en cause la conduite de ministres, une enquête menée uniquement par un juge de la Cour supérieure du Québec ne suffit pas. Cette enquête ne doit pas être confiée à la Cour supérieure du Québec, mais au plus haut tribunal du pays, c'est-à-dire au Parlement du Canada.

Nous comptons bien qu'il sera institué dès maintenant, et nous en ferons certainement la demande, une commission d'enquête publique ayant pleins pouvoirs et dont le mandat et les attributions seront arrêtés non seulement par le gouvernement mais aussi par des représentants des autres partis présents au Parlement. Ce sera une enquête publique ayant pour objet d'examiner tous les aspects de cette affaire qui a conduit à la regrettable démission du ministre des Travaux publics et à des excuses et expressions de regret de la part d'autres ministres de la Couronne.

Je veux attirer l'attention de la Chambre sur le dernier paragraphe du rapport du juge en chef Deschênes, où celui-ci demande explicitement que son rapport soit rendu public. Il écrit:

> J'y verrais même l'avantage que le public se sente ainsi rassuré sur l'intégrité de la magistrature, vu les résultats négatifs par lesquels se sont soldées les démarches dont mes collègues avaient fait l'objet.

J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que le juge en chef Deschênes a parlé de «démarches», au pluriel, et a déploré que plus d'une des trois démarches dont il a été saisi ont soulevé des questions concernant la réputation et l'intégrité des tribunaux du Canada.

Monsieur l'Orateur, je m'arrête là. Je répète, au nom de mon parti et de tous les députés, je pense, que nous sommes sensibles au geste du ministre des Travaux publics.

Une voix: Et vous êtes contents.

M. Clark: Nous ne sommes pas contents du tout. Nous pensons qu'il est très regrettable que des événements aient contraint un homme aussi réputé et aussi respectable d'en venir là.

Nous, de l'opposition officielle, ne sommes pas convaincus que l'affaire se termine là. Le juge en chef de la Cour supérieure, dans son rapport, reconnaît qu'il devait entreprendre une enquête limitée. Le rapport indique également que des ministres de la Couronne avaient pris des initiatives compromettant l'indépendance des tribunaux du Canada. Nous, du Parlement, voulons savoir quelles sortes de conversations ont conduit à ces interventions. Nous voulons, nous du Parlement, savoir quelle norme on établira à l'avenir, afin de nous assurer que cette sorte d'attaque, cette sorte d'intervention qui peut nuire à l'intégrité de nos tribunaux, ne se répète pas. Nous avons l'intention d'insister de toutes nos forces pour que l'on fasse une enquête complète et publique sur tous les aspects, y compris la participation du ministre de la Consommation et des Corporations, des événements qui ont conduit aux déclarations de privilège que nous avons entendues aujourd'hui.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je félicite, pour commencer, le ministre des Travaux publics (M. Drury) d'avoir adopté une attitude honnête à l'égard de cette question, une attitude conforme aux plus hautes traditions parlementaires démocratiques en usage au Canada et à l'étranger.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le ministre, après une carrière distinguée au service du peuple canadien, reconnaît qu'il faut distinguer entre les questions qui sont de nature purement juridique et celles qui on trait à la responsabilité morale d'un ministre. Cette distinction, bien que non explicite, ressort clairement du rapport présenté par le juge en chef de la Cour supérieure du Québec. Le juge en chef a reconnu que son enquête était limitée et il a compris, à ce que j'ai pu constater par une lecture rapide de son rapport, qu'il a des responsabilités bien déterminées et que les ministres de la Couronne, y compris particulièrement le premier ministre, en ont d'autres qui sont différentes.

Administration de la justice

● (1130)

A mon avis, le ministre des Travaux publics a tiré la conclusion parfaitement logique et normale des faits présentés dans le rapport du juge en chef et a donné sa démission au premier ministre (M. Trudeau). Je note que le juge en chef a déclaré dans son rapport que le juge Hugessen n'estime pas avoir été influencé par l'intervention du ministre des Travaux publics. Cela dit, le juge en chef de la Cour supérieure du Québec a déclaré:

Il me paraît peu douteux que les faits relatés par Monsieur le juge Hugessen sont graves, compte tenu de la personnalité de son interlocuteur et des circonstances dans lesquelles l'appel téléphonique lui a été fait.

En somme, il ne dit pas directement, mais il donne à entendre, laissant la chose à notre bon jugement, que, à titre d'hommes politiques et de ministres de la Couronne, il nous appartient de tirer la conclusion appropriée qui est l'inconvenance d'un tel comportement de la part d'un homme politique et d'un ministre de la Couronne. Je répète que le ministre a adopté une ligne de conduite honorable en présentant sa démission, et il faut l'en féliciter.

Je voudrais également ajouter que nous acceptons la conclusion du rapport concernant le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien). Nous avons certaines réserves à formuler au sujet de la position prise par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), car le principal élément des circonstances atténuantes dans son intervention, qui est également grave, est qu'elle a eu lieu il y a environ six ans. Je crois que le ministre est tenu d'expliquer ses déclarations antérieures: il dit, si ma mémoire est fidèle, qu'il tentait simplement de savoir quand commenceraient les délibérations. La chose a été catégoriquement démentie dans le rapport obtenu aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Les insinuations graves formulées dans le rapport du juge en chef et le parti qu'a pris le ministre des Travaux publics à l'égard de cette affaire contredisent tous les arguments que le premier ministre du Canada a invoqués depuis dix jours.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je dis cela très sérieusement, parce que mon parti maintient qu'il y a lieu d'instituer une enquête publique pour étudier toute cette situation afin que soient établis publiquement et fermement les principes généraux quant à la division des pouvoirs entre l'exécutif et le judiciaire. D'après le raisonnement que le premier ministre a suivi ces dix derniers jours, aucune intervention ou sollicitation de la part d'un ministre de la Couronne ne peut être considérée comme répréhensible à moins que les juges en cause la perçoivent ainsi. C'est l'attitude qu'il a prise dans toute cette affaire. A mon avis, dans ce cas, il a eu tort sur toute la ligne et la démission du ministre des Travaux publics nous en fournit la preuve.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Le rapport du juge en chef, citant notamment le récit que le juge Hugessen a fait de l'incident, affirme qu'il n'y a pas eu d'ingérence. Voici comment en parlait le juge Hugessen:

. . . je n'ai pas cru qu'il essayait de m'influencer.

Toutefois, la conclusion à laquelle est arrivé le juge en chef de la Cour supérieure de la province de Québec, et celle à laquelle est arrivé le ministre lui-même, c'est que le genre d'intervention que s'est permise le ministre, même si elle n'a pas influé sur la décision finale du juge, était déplacée et c'est pour cette raison que le ministre a démissionné. Je soutiens qu'il découle logiquement du geste du ministre que la position qu'a adoptée ces dix derniers jours le premier ministre était fautive, et qu'il y a une certaine ligne de conduite qu'il ne convient pas à un ministre de suivre, peu importe que le juge en l'occurrence estime ou non lui-même avoir été influencé. Si l'on pousse le raisonnement du premier ministre à sa conclusion logique, jusqu'à l'absurde—et je le fais parce que le premier ministre a fait une grave erreur et que c'est pourquoi nous exigeons une enquête publique—si un juge en exercice au Canada acceptait un pot-de-vin, il ne dirait vraisemblablement pas qu'on s'est ingéré dans l'exercice de ses fonctions. Cela voudrait-il dire qu'aucun mal n'a été fait?

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Ce qui est en cause, ce n'est pas l'interprétation subjective de membres de la magistrature du Canada, mais le comportement, acceptable ou non, de ministres de la Couronne. Voilà ce qui est en cause, et c'est ce que le premier ministre refuse de reconnaître depuis le début. Je terminerai en disant que nous continuerons de demander une enquête publique sur l'ensemble de cette affaire. Nous aurons des questions précises à poser à d'autres ministres, notamment au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet).

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je crois que l'événement qui nous préoccupe ce matin doit marquer un jalon dans l'histoire judiciaire de notre pays. Et j'espère qu'après tous les bouleversements des jours passés, ce qui va découler des discussions et des actes d'aujourd'hui sera une garantie, et j'espère qu'elle en sera une, de l'intégrité de notre système judiciaire à la grandeur du Canada.

Ce matin, nous avons entendu des excuses de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), de même que des regrets et des excuses de la part du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), et nous prenons leurs déclarations comme celles de gens responsables. J'espère qu'ils ne sont pas allés plus loin qu'ils l'ont établi dans leurs excuses.

Ce matin, nous acceptons, et non pas de gaieté de cœur, la démission d'un ministre. Ce ministre est un de ceux que j'admirais le plus à la Chambre pour son honnêteté et son intégrité. Probablement, cela nous prouve que nous du peuple—puisque je veux ce matin me faire la voix du peuple—constatons que la fonction d'un ministre n'est pas toujours une sinécure, que la fonction d'un ministre apporte avec elle des responsabilités. Principalement quand on voit des ministres entourés de gens qui ne cessent de réclamer davantage, je conçois que lui ou un député peuvent être tentés d'essayer de venir en aide davantage à certains de son entourage qui ne cessent d'exercer des pressions. Et je pense que c'est dans ce sens que j'interprète ce matin le travail que le ministre a fait auprès du juge, et je le félicite d'avoir posé l'acte qu'il a posé ce matin; parce que c'est une garantie pour le Canada que, parmi les parlementaires, il y a encore des gens qui savent reconnaître qu'ils sont peut-être allés trop loin, et qui savent reculer face aux exigences de l'intérêt public.

Je ne veux pas accuser qui que ce soit ce matin, mais ce que je veux blâmer, c'est notre fameux système judiciaire. Le tort réside dans notre système judiciaire. Tant et aussi longtemps qu'on ne le réformera pas, et que les nominations seront de nature politique, notamment celles des juges, les juges comme les ministres seront même quelquefois forcés à poser des actes comme ceux dont certains ministres sont accusés ce matin.

Je ne veux pas en dire davantage, mais j'espère de tout cœur qu'on apporte à la loi sur les juges des modifications visant à ce que la réforme judiciaire soit entreprise, pour qu'enfin on ait des juges indépendants dans un système judiciaire libéré de toute influence politique. En politique, on a beau jouer, les ministres ont beau faire des promesses comme tout le monde en fait en temps de période électorale—et ne jamais les tenir—mais qu'on ne vienne jamais mêler le pouvoir judiciaire à la politique. Et je souhaite, en terminant, qu'une loi soit présentée visant à libérer les juges de l'influence politique.

● (1140)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Nous avons maintenant entendu l'opinion de représentants de tous les partis de la Chambre. Je suis d'avis qu'il devrait incomber à la présidence de déterminer la durée de la période des questions. Il faudra pour cela établir, à la lumière du Règlement, si les membres de l'opposition ont une chance raisonnable d'explorer cette affaire sans qu'il soit besoin d'une autre période de questions aujourd'hui. De toute manière, la question ne sera pas épuisée aujourd'hui. Je crois qu'il convient que j'exerce une certaine discrétion quant à la durée de la période des questions, tout en donnant aux députés une chance raisonnable de poser leurs questions aux ministres concernés par les problèmes soulevés aujourd'hui.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'ÉLABORATION D'UN CODE RÉGISSANT LA CONDUITE DES MINISTRES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au premier ministre. Le rapport du juge en chef Deschênes ayant souligné le fait que l'enquête avait été limitée à la seule question de savoir si le tribunal avait été lésé dans ses droits et qu'elle n'avait pas porté sur la question de la conduite des ministres, le très honorable représentant rencontrerait-il maintenant les représentants des autres partis du Parlement pour déterminer le mandat d'une enquête publique sur tous les aspects de cette question, y compris la conduite du ministre de la Consommation et des Corporations et les normes qui devront être adoptées à l'avenir pour régir la conduite des ministres dans leurs relations avec les tribunaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour ce qui est de la question des normes, j'estime qu'il est maintenant de mon devoir de faire une déclaration à cet égard; je compte le faire plus tard dans la journée si la Chambre veut bien m'en donner l'occasion. Je tenais à entendre les observations des chefs des divers partis sur la question, y réfléchir pour faire ensuite une déclaration plus tard aujourd'hui, avec la permission de la Chambre. Je proposerais de le faire à 4 heures, monsieur l'Orateur. A cette occasion, j'aimerais que les partis de l'opposition acceptent ou rejettent le code que je proposerai et nous pourrons alors voir s'il convient de faire d'autres consultations ou d'autres enquêtes. Pour ma part, je ne pense pas qu'une enquête nous aiderait à établir un code de conduite. L'opposition aimerait peut-être que l'on fasse une enquête pour d'autres raisons. J'y réfléchirai.

M. Clark: Soit dit en passant, j'espère que si le premier ministre compte prendre son temps pour établir un code d'éthique pour ses ministres, il laissera autant de temps aux représentants des partis de l'opposition pour étudier ce nouveau code qu'ils devront commenter.

Si je ne m'abuse, le premier ministre n'exclut pas la possibilité de faire une enquête publique complète; si la Chambre lui donne la permission de faire une déclaration cet après-midi, j'aimerais savoir s'il compte annoncer une enquête publique complète non seulement en vue d'établir un code—bien que cela soit un des buts visés—mais aussi pour savoir ce qui s'est passé au juste avant que le ministre des Travaux publics ne téléphone au juge Hugessen et pour obtenir des éclaircissements sur d'autres affaires mentionnées dans le rapport du juge Deschênes, et notamment sur la conduite du ministre de la Consommation et des Corporations, puisqu'il en est question. Nous donnera-t-il aujourd'hui une réponse catégorique concernant une enquête publique circonstanciée sur les comportements passés qui n'ont pas fait l'objet d'une enquête et que le Parlement et le peuple canadien ont le droit de connaître?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Clark: Si je comprends bien, le premier ministre a dit oui. Il fait signe que oui. Je désire m'en reporter à la page 11,613 du hansard où l'on peut lire les propos du premier ministre: «J'ai écouté la version de mes ministres et j'ai le sentiment, d'après leurs explications, qu'ils n'ont nullement cherché à influencer le jugement des tribunaux». C'est la conclusion que tire le premier ministre de la version que lui ont présentée ses collègues. Le premier ministre peut-il nous raconter en détail, soit tout de suite soit plus tard aujourd'hui, tous les renseignements que lui ont transmis le ministre des Travaux publics, celui de la Consommation et des Corporations et tout autre ministre relativement à cette affaire?

M. Trudeau: Je suis content que le chef de l'opposition ait cité mes paroles à la Chambre car il s'agissait, selon moi, de la question la plus pertinente à préciser. Je pense qu'il est clairement établi maintenant par le juge en chef Deschênes et le tribunal que les ministres n'ont pas tenté d'influencer le jugement d'un juge concernant une cause devant les tribunaux.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Cela est exprimé clairement et sans équivoque possible. Le seul fait qui nous occupe est celui dont ont parlé les députés—c'est à dire le principe, et le fait que les juges ont trouvé que cette conduite était inconvenante. L'inconvenance, je le répète, ne constitue pas un délit et l'action n'était pas inconvenante en ce sens qu'elle n'avait pas pour but d'influencer le jugement. Mais ce que les juges ont trouvé d'inconvenant c'est qu'en principe un ministre ait téléphoné à un juge et c'est dans ce domaine que je voudrais établir un code d'éthique.

M. Clark: Dois-je comprendre, alors, que si le premier ministre envisage de faire faire une enquête, il se propose de la restreindre à la question étroite de principe d'inconvenance de la part de ses ministres? Ce que désire la Chambre et ce que je demande maintenant, c'est la tenue d'une enquête publique complète de tous les aspects de cette affaire, notamment des conversations entre le ministre de la Consommation et des Corporations et le ministre des Travaux publics et d'autres ministres se rapportant à des questions dont étaient saisis les tribunaux du Canada.

● (1150)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je comprends ce que veut le chef de l'opposition, et c'est dans le but d'entendre ses remarques et celles des autres chefs que j'ai attendu avant d'annoncer ma déclaration pour la fin de la journée. J'indiquerai alors si, à mon avis, la tenue d'une enquête est justifiée et, dans le cas contraire, j'annoncerai les autres mesures que j'entends prendre.

LE PREMIER MINISTRE ET LE CODE D'ÉTHIQUE CONÇU PAR FEU M. PEARSON

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une courte question au premier ministre. Feu le premier ministre Pearson a décrit, dans une lettre du 30 novembre 1964, un code d'éthique fort admirable pour les ministres de la Couronne et les fonctionnaires. Le premier ministre a-t-il déjà pris des mesures pour mettre ces lignes directrices à jour ou les rendre officielles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette déclaration a été mentionnée maintes fois lors du dépôt à la Chambre des règles relatives aux conflits d'intérêts dans le cas des ministres, des hauts fonctionnaires, et des employés de la Fonction publique et d'autres services. A ce moment-là, nous n'avons pas étudié la question du rapport entre ministres et juges.

LE RÔLE DU PREMIER MINISTRE DANS LA DÉMARCHE AUPRÈS D'UN JUGE EN FAVEUR DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Permettez-moi de remercier le premier ministre pour sa sa réponse et de lui poser une question plus précise. A sa connaissance, le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il à un moment donné—je répète, à la connaissance du premier ministre—demandé ou même suggéré qu'un ministre ou toute autre personne intervienne directement auprès d'un juge ou l'approche?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre ne m'a fait aucune demande de cette sorte. Je ne sais pas s'il a adressé une telle demande à un autre ministre. Je répète que le ministre a discuté de cette question avec moi, et sans doute avec d'autres ministres, de la même façon, j'en suis sûr, que le député de Central Nova discute avec certains de ses collègues de l'affaire de Sky Shops qu'il a étudiée. Je pense que le député s'attendrait que les conversations qu'il a eues avec ses collègues, à la Chambre ou en dehors, ne soient pas révélées, à moins d'une ordonnance du tribunal.

[M. Trudeau.]

LES DÉMARCHES DE COLLABORATEURS DU PREMIER MINISTRE AUPRÈS DE MAGISTRATS

M. Elmes M. MacKay (Central Nova): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En gardant à l'esprit le rôle d'activiste joué apparemment par l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lorsqu'il était secrétaire principal du premier ministre, le premier ministre peut-il dire si, à sa connaissance, aucun des successeurs au poste qu'a déjà occupé l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est mis en rapport avec les juges pour une raison ou pour une autre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Certes pas a ma connaissance, monsieur l'Orateur.

LA DÉMARCHE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS AUPRÈS D'UN MAGISTRAT EN FAVEUR DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire, tout d'abord, que mon parti et moi-même approuvons l'idée du premier ministre de faire une déclaration à 4 heures sur la tenue d'une enquête publique et d'annoncer alors s'il compte ordonner une telle enquête. Je tiens simplement à confirmer que nous insistons beaucoup sur la tenue d'une enquête.

D'autre part, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que le ministre des Travaux publics a décidé de démissionner à cause d'une démarche qu'il a tentée après une conversation avec le ministre de la Consommation et des Corporations, je voudrais demander au ministre s'il est prêt à faire preuve du même sens de l'honneur que son collègue en dévoilant à la Chambre la nature de la conversation qu'il a eue avec le ministre des Travaux publics. Et nous dirait-il expressément s'il lui a demandé de quelque manière d'intervenir en sa faveur auprès du juge?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, tous les députés savent que ma cause est en appel. Je n'ai donc rien à ajouter pour le moment à ce que j'ai déjà dit à la Chambre sur cette question.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, cette attitude ne s'appuie sur aucune tradition ni à la Chambre des communes du Canada ni aux Communes britanniques. S'il n'est pas déplacé de porter un jugement sur un juge, et comme le juge en chef de la Cour supérieure de la province de Québec a fait preuve d'une grande sagesse en faisant une distinction entre ses observations sur des questions juridiques et celles sur des questions politiques, je demanderais maintenant au ministre d'en faire autant et d'assumer ses responsabilités politiques. Soutient-il que tant que ne seront pas terminées les procédures judiciaires et les difficultés auxquelles il est mêlé à l'extérieur de la Chambre, il ne fera aucune déclaration à la Chambre sur ses responsabilités d'ordre politique, même après la démission de l'un de ses collègues?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, l'honorable député aborde la question non pas à titre d'avocat qui respecte les droits d'un accusé devant la cour, mais en simple politicailleur.

[*Traduction*]

LES OBLIGATIONS DES MINISTRES ENVERS LE CORPS JUDICIAIRE ET LE PARLEMENT—L'OPINION DU PREMIER MINISTRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma dernière question supplémentaire au premier ministre. Accepte-t-il la distinction que le juge en chef de la Cour supérieure du Québec établit dans son rapport, à savoir que vis-à-vis le pouvoir judiciaire, il y a des responsabilités ministérielles différentes de celles qui reviennent normalement aux ministres de la Couronne? Dans l'affirmative, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il pense que ses ministres ont la responsabilité de répondre aux questions que leur adresse la Chambre en ce moment, à la suite d'un rapport sur cette affaire importante concernant leurs responsabilités d'ordre politique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je reconnais cette distinction. Trois ministres ont pris la parole ce matin à la Chambre pour faire une déclaration, et ils ont montré qu'ils la reconnaissaient eux aussi. Quant aux conversations entre ministres, ou plus précisément entre deux ministres ou deux membres de la Chambre en particulier, ou d'ailleurs entre deux particuliers, au sujet d'un conseil que l'un cherche à obtenir de l'autre, il s'agit d'une chose que, de par sa nature même, on ne révèle pas à moins d'y être obligé par un ordre. Je ne m'attendrais pas à voir dévoilée une conversation entre deux personnes, l'une cherchant à obtenir de l'autre un conseil sur une question difficile . . .

M. Broadbent: Mais s'agissait-il d'un conseil? Voilà toute la question.

M. Trudeau: . . . ou sur une affaire en instance devant les tribunaux ou, quant à cela, sur un problème financier tenaillant l'un des deux. Il ne s'agit pas ici de privilège judiciaire, mais de conduite civile, et la même chose vaut bien sûr pour les députés d'en face.

Je pense que le problème a été bien défini par le chef de l'opposition et moi-même la semaine dernière. Il se résume à ceci: Y a-t-il eu tentative d'influencer le corps judiciaire? Nous avons maintenant la réponse du corps judiciaire à cette question, et cette réponse est négative. Il y a eu, en ses termes, conduite inconvenante, ce qui ne paraît pas très bien, et je me propose de faire une déclaration à la fin de l'après-midi sur le sujet. Mais ce que deux hommes ou deux femmes se disent entre eux, que ce soit sous la foi de leur serment comme membre du Conseil privé ou au seul titre de simples députés, ne devrait pas, d'après moi, donner lieu à une enquête. Je ne prétends pas que c'est un privilège absolu. J'avoue qu'on pourrait s'en dispenser en vertu d'une ordonnance du tribunal dans certaines poursuites criminelles. Mais je ne crois pas que cela s'applique à une enquête de ce genre.

M. Broadbent: Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur? Tout en acceptant la thèse générale au sujet du caractère confidentiel des conversations, n'avons-nous pas maintenant une exception fort importante à cette règle générale? Le premier ministre ayant probablement accepté la démission du ministre des Travaux publics, ne trouve-t-il pas opportun d'établir si le ministre des Travaux publics a été prié par le ministre de la Consommation et des Corporations—il ne s'agissait pas de le consulter mais de lui demander—d'intervenir en sa faveur?

● (1200)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est à ces deux messieurs d'en discuter entre eux.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Non.

M. Trudeau: Je le répète, monsieur l'Orateur, au cours des conversations, je n'ai eu nullement connaissance d'acte répréhensible ou de tentative pour influencer indirectement le cours de la justice. Je sais que des conversations ont eu lieu entre deux membres de mon cabinet. A moins d'avoir des raisons de croire que ces conversations avaient quelque chose d'illégal ou d'inconvenant, je préfère en rester là.

LA POSSIBILITÉ DE DÉMISSION DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION EN RAISON DES ALLÉGATIONS DE DÉMARCHES AUPRÈS D'UN MAGISTRAT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre qui doit évidemment assumer, à l'égard de la conduite de son cabinet, les mêmes responsabilités que le juge en chef adjoint du Québec à l'égard de la conduite des juges sous son autorité. J'aimerais donc demander au premier ministre, étant donné que le juge en chef du Québec a jugé que la conduite des trois ministres était inconvenante et que le ministre des Travaux publics s'est seulement mis en rapport avec le juge en chef adjoint de la Cour supérieure du Québec après une conversation avec son collègue le ministre de la Consommation et des Corporations, s'il a l'intention de demander à ce dernier de présenter sa démission.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec la façon dont le député a formulé sa question. Il est loin de la vérité. Le juge en chef n'a pas qualifié «d'inconvenante» la conduite du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou du président du Conseil du Trésor. Dans un cas, le cas d'un ministre actuel, il a dit que son attitude avait été inhabituelle et insolite, et dans le cas du président du Conseil du Trésor, il a dit qu'à ses yeux l'affaire était classée.

LES DÉMARCHES D'UN MEMBRE DU CABINET AUPRÈS D'UN MAGISTRAT, AU NOM DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION—DEMANDE DE CONFIRMATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Consommation et des Corporations, dont l'intervention effrontée et irréfléchie a déclenché toute cette affaire regrettable. J'aimerais lui demander, sachant que Votre Honneur devra décider s'il s'agit ou non d'une affaire en cours d'instance, si, durant sa conversation avec le ministre des Travaux publics, il a demandé à ce dernier ou à un autre de ses collègues du cabinet d'intervenir en son nom auprès de la Cour supérieure du Québec.

Questions orales

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, je veux rappeler à l'honorable député que les propos que j'ai tenus avant Noël étaient des propos qui venaient d'un ministre de la Consommation et des Corporations, qui prenait l'intérêt des consommateurs canadiens et qui était grandement déçu du jugement rendu dans la cause se rapportant au sucre. Quant au reste, je n'ai pas d'autres remarques à faire.

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Consommation et des Corporations si, au cours de son entretien avec le premier ministre, il a signalé à ce dernier qu'il avait demandé au ministre des Travaux publics d'intervenir en sa faveur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Fundy-Royal a la parole.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA DÉMARCHE DE M. LALONDE AUPRÈS DU JUGE—LE RÔLE DE LA COURONNE ET DE LA DÉFENSE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La Couronne, et surtout, la défense, ont-elles été averties de cette visite extraordinaire chez le juge Mackay?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Moncton.

L'OPINION DU PREMIER MINISTRE EN MATIÈRE D'INTERVENTIONS MINISTÉRIELLES DANS LE DOMAINE JUDICIAIRE

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. On peut lire notamment à la page 2 du rapport du juge en chef:

> Elle doit donc demeurer, . . .

Il parlait de la liberté du pouvoir judiciaire.

> . . . en particulier, à l'abri des interventions de membres du Cabinet, quelle que soit la qualité des intentions qui animent ceux-ci.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander si cette déclaration est conforme à l'opinion actuelle ou passée du premier ministre, et s'il en tiendra compte en préparant ce qu'on pourra appeler un code d'éthique à l'intention du cabinet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est ce dont je vais m'occuper dès cet après-midi.

L'OPPORTUNITÉ D'UN RENVOI DU BILL C-2 À LA COUR SUPRÊME

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Comme il a consulté la Cour suprême sur la constitutionnalité du bill anti-inflation, est-ce qu'il envisage ou est prêt à envisager de lui soumettre aussi le bill C-2 tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, étant donné qu'un avocat chevronné maintenant juge à la Cour suprême de l'Ontario, a exprimé des réserves sérieuses au sujet du bill C-2, dans une étude très détaillée qu'il a effectuée pour l'institut de recherche C. D. Howe.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas l'intention de soumettre le bill C-2 à la Cour suprême du Canada.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, étant donné que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques s'est vu empêcher d'interroger des témoins sur la constitutionnalité du bill C-2, que le ministre de la Consommation et des Corporations a refusé de déposer l'avis juridique donné à cet égard par le ministère de la Justice, que notre amendement demandant une consultation de la Cour suprême a été écarté, le ministre est-il disposé à étudier sérieusement la question, avant que des incidents de procédure ne paralysent l'application de ce texte par les tribunaux subalternes.

M. Basford: Comme il va de soi, ces questions ont été étudiées très soigneusement lors de l'élaboration du bill.

LA DÉMARCHE DE M. DRURY AUPRÈS D'UN JUGE—DEMANDE D'EXPLICATION DE LA PART DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. A supposer, comme il l'affirme, qu'il ne puisse parler à la Chambre des entretiens qu'il a eus, j'aimerais lui poser une question. Est-ce qu'il a eu la preuve que l'ex-ministre des Travaux publics allait communiquer avec le juge chargé de l'affaire d'outrage au tribunal, et, dans l'affirmative, est-ce que lui-même, à la fois avocat et partie à l'affaire, a essayé de le dissuader de faire cette démarche?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il s'agit d'une répétition de questions qui m'ont déjà été posées d'une façon indirecte, et je ne vois pas pourquoi j'y répondrais cette fois.

Des voix: C'est faux!

[*Traduction*]

M. Brewin: Peut-être n'ai-je pas posé au ministre la question aussi clairement que j'aurais dû. Je vais donc la lui poser de nouveau.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question a été posée et on a suggéré qu'elle était répétitive. Or, j'ai écouté soigneusement et je ne pense pas que ce soit le cas.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Mais je ne tiens certainement pas à ce que le député réitère sa question à présent, car s'il le fait, ce serait alors une répétition.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je ne me répéterai pas. Je demanderais seulement au ministre de répondre à une question que la présidence a jugée pertinente.

M. l'Orateur: Le député de Toronto Davenport.

* * *

LE CABINET

DEMANDE D'ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Celui-ci envisage-t-il, comme le souhaite la majorité des députés de la Chambre, de ne pas accepter la démission du ministre des Travaux publics.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous accepterons un échange.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est une possibilité que j'envisage en effet, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES INTENTIONS DU MINISTRE À LA SUITE DE LA RÉCEPTION DU RAPPORT DU JUGE DESCHÊSNES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le 9 mars, comme il est consigné au hansard, page 11613, le ministre a fait savoir qu'une fois reçu le rapport du juge en chef Deschêsnes, il ferait des recommandations sur la foi de ce rapport. Je me demande si le ministre pourrait nous faire connaître la teneur de ses recommandations, puisqu'il a reçu à présent ce rapport?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois, comme le juge en chef l'a fait remarquer, qu'il est de mon devoir de veiller à ce que l'administration des affaires publiques soit conforme à la loi. En conséquence, j'ai fait examiner la lettre du juge en chef par des juristes de la Couronne afin de déterminer si elle décelait une conduite révélant une volonté délibérée de faire obstruction à la justice, de l'égarer ou de lui nuire, selon la définition du Code criminel, ou d'en entraver le cours, ce qui équivaudrait à un outrage à la justice. Or, on m'a fait savoir que rien dans la lettre du juge en chef ne justifiait que je prenne des mesures, conformément aux devoirs que me dicte la loi, ce que j'ai fait savoir au premier ministre. Toutefois, il m'incombe aussi de veiller à l'indépendance du pouvoir judiciaire. A ce sujet, le juge en chef déclare:

Il importe au plus haut point que cette liberté du pouvoir judiciaire, conquise de haute lutte au cours des trois derniers siècles, soit jalousement préservée de toute atteinte.

● (1210)

Elle doit donc demeurer, en particulier, à l'abri des interventions de membres du Cabinet, quelle que soit la qualité des intentions qui animent ceux-ci.

Il a ajouté, et je l'approuve sans réserve que:

... à la lumière des événements des derniers jours, qu'elle doit aussi demeurer à l'abri des interventions du Parlement.

A titre de ministre de la Justice, je suis tout à fait d'accord avec cette déclaration en ce qui concerne la nécessité de protéger le judiciaire. Je me suis donc entretenu avec le premier ministre de la déclaration qu'il fera éventuellement.

LES DÉMARCHES AUPRÈS DE MAGISTRATS—L'INFORMATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que la question n'aurait jamais été divulguée si un avocat mécontent de Montréal n'avait pas réclamé ses honoraires ...

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: ... je me demande si le ministre de la Justice ou ses fonctionnaires sont au courant de tout autre cas où un ministre de la Couronne ou toute autre personne aurait essayé de parler à des juges qui ont été saisis d'une affaire pour tenter d'influencer le juge ou même d'influer sur sa décision.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): La réponse est non. J'ai bien précisé à la Chambre l'autre jour que depuis que j'ai été nommé ministre, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec les juges en chef régulièrement au sujet de toutes sortes de questions et qu'aucun d'eux ne m'a jamais fait part de démarches répréhensibles de la part d'un ministre. La semaine dernière, comme le sous-procureur général du Canada était à l'étranger, j'ai communiqué avec lui par téléphone pour lui demander si des juges s'étaient plaints de choses semblables au cours des entretiens qu'ils ont eus avec lui et il m'a répondu que non.

M. Lawrence: Le ministre de la Justice aurait-il l'obligeance de voir si le Conseil canadien de la magistrature a déjà été saisi d'une plainte semblable et d'en informer la Chambre.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, comme le dit si bien le juge en chef dans sa lettre, la question n'intéresserait pas le Conseil canadien de la magistrature. Car le Conseil n'a pas à juger de la conduite des ministres, mais de celle des juges. C'est pourquoi je doute qu'il serait opportun que je transmette même au Conseil de la magistrature la question du député.

Questions orales

L'OPPORTUNITÉ D'UN REMANIEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE RAPPORTS ENTRE LES MINISTRES ET LA MAGISTRATURE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme le juge en chef indique dans sa lettre—et il le dit expressément ou le laisse entendre très clairement—que les trois juges en question qui ont été approchés, se sont inquiétés ou ont été troublés par la communication même et le fait qu'elle vienne des personnes qu'on sait, le premier ministre a-t-il révisé le code d'éthique que doivent observer les ministres à l'endroit de la magistrature?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre a déjà indiqué—je pense que les précisions s'imposent pour la gouverne des députés—qu'il avait l'intention de revenir à la Chambre à 4 heures pour faire une déclaration. Si cet engagement tient toujours, cela concerne la question posée par le député de Peace River. Peut-être pourrions-nous régler cette question pour savoir si une décision s'impose. Si oui, la Chambre accepte-t-elle qu'un peu plus tard, précisément à 4 heures, nous revenions aux déclarations de ministres afin d'entendre le très honorable premier ministre (M. Trudeau) au sujet du code dont on vient de parler.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est convenu et ainsi ordonné.

M. Clark: Je voudrais simplement ajouter que si nous sommes parfaitement d'accord, je voudrais réitérer ma demande au nom de tous les partis, je pense: nous voulons le texte de la déclaration du premier ministre un bon moment avant qu'il ne la fasse à la Chambre.

M. Trudeau: Aussitôt que le texte sera prêt j'en enverrai un exemplaire à tous les députés, mais je ne peux promettre que ce soit avant 4 heures. Je me rends compte que la fin de semaine pose des inconvénients et c'est pourquoi j'attends le plus tard possible pour faire la déclaration, mais je ferai sûrement mon possible. Si des députés ne veulent pas l'entendre, ils n'ont qu'à attendre à lundi ou bien ils la liront dans les journaux entre temps.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je ferai mon possible. Si l'opposition veut avoir plus de temps, je pense que nous accepterions volontiers qu'elle attende à lundi pour répondre à la déclaration. Nous ne nous y opposerions pas. Je ne veux pas la prendre de court et je me rends compte que la fin de semaine qui approche pose des difficultés.

M. Stanfield: Ne soyez pas si injuste.

M. Broadbent: Comme je l'ai dit plus tôt, je serais d'accord avec la façon de procéder, mais j'aimerais que le premier ministre comprenne un point. Sauf erreur, il veut faire une déclaration générale à 4 heures, non, par exemple, pour annoncer l'institution d'une enquête publique, parce qu'il se trouverait alors, je suppose, à décider seul, sans en consulter d'autres à la Chambre, quel devrait être le mandat. J'aimerais donc que le premier ministre nous assure qu'il ne fera alors qu'une déclaration générale.

[M. Basford.]

M. l'Orateur: Je pense qu'il faut accepter ou non que la Chambre revienne aux déclarations à l'heure prévue. Si nous commençons à y rattacher des conditions, il pourrait y avoir autant de conditions qu'il y a de députés. En fait, aux termes du Règlement—le Règlement provisoire dont nous nous servons depuis Pâques—il appartient à la présidence de décider ce qui suivra les déclarations. Après que le premier ministre aura fait sa déclaration, la présidence pourra décider s'il y a lieu de limiter la durée de la période de questions. Ces décisions ne peuvent être prises qu'une fois que le contenu des déclarations est connu. Il a maintenant été convenu que la Chambre reviendra aux déclarations à 4 heures.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—L'ACCEPTATION PAR LE PREMIER MINISTRE DES EXPLICATIONS DES MINISTRES EN CAUSE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre et a trait à sa déclaration qui figure à la page 11660 du hansard où il a dit:

> Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre avoir discuté de cette question avec mes ministres qui m'ont donné une réponse, à mon avis, satisfaisante.

Vu le rapport du juge Deschênes qui se dit «grandement troublé» et parle «d'inconvenance», je me demande si le premier ministre pourrait maintenant dire à la Chambre sur quoi il s'est fondé pour considérer ces réponses des ministres comme satisfaisantes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Sur les mêmes points que les juges eux-mêmes qui ont clairement indiqué qu'on n'avait pas essayé d'influencer le cours de la justice. La question de convenance est une autre affaire, et c'est d'elle que j'ai l'intention de parler cet après-midi.

Mlle MacDonald: Le premier ministre serait-il disposé à développer cette explication à 4 heures cet après-midi et à indiquer à la Chambre ce qu'il a trouvé de satisfaisant à propos de ces discussions avec les ministres de son cabinet?

M. Trudeau: Je vais m'y étendre dès maintenant et répéter ce que je viens de dire: à mon avis, qui est maintenant confirmé par les trois juges auprès de qui on est intervenu, et à leur avis, personne n'a essayé de poser aucun geste illégal ou considéré comme un outrage au tribunal ou qui pourrait influencer leur jugement.

● (1220)

Mlle MacDonald: Ce n'est pas satisfaisant.

M. Trudeau: Cela est satisfaisant en ce qui concerne la question que j'avais soulevée. La question des apparences en est une autre.

M. Clark: La question des convenances en est une autre.

M. Trudeau: La question des convenances en est une autre, mais elle équivaut en somme à celle des apparences.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: C'est mon opinion et les députés de l'opposition auront la chance de me contredire, s'ils le veulent bien, cet après-midi.

LA DÉMARCHE DE M. DRURY AUPRÈS D'UN MAGISTRAT—LA CONNAISSANCE PRÉALABLE DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Si ma question ressemble un peu à celle qu'a posée mon collègue, le député de Greenwood, j'espère que Votre Honneur me pardonnera. J'aimerais seulement m'assurer que le ministre comprend la question que nous tâchons de lui poser.

Étant donné que le ministre des Travaux publics a démissionné pour avoir tenté une démarche en faveur du ministre de la Consommation et des Corporations, le ministre peut-il nous dire s'il savait ce que son collègue allait faire et s'il a tenté de l'en dissuader?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, l'honorable député me demande si je pouvais dire quoi que ce soit. J'aimerais lui faire remarquer que j'ai déjà dit à la Chambre que je n'ajouterais aucune observation à ce sujet, puisque ma cause est en cour d'appel.

[*Traduction*]

LES CRITÈRES ENVISAGÉS QUANT AUX INTERVENTIONS DES MINISTRES AUPRÈS DES MAGISTRATS—DEMANDE D'EXPOSÉ DU PREMIER MINISTRE

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et découle de certaines de ses observations, consignées au compte rendu du 4 mars, alors qu'il a déclaré qu'il était possible que le juge MacKay ait jugé cette intervention inopportune. Et le premier ministre s'est dit étonné, pour ne pas dire davantage, qu'il pût en être ainsi. C'était laisser entendre que, selon lui, certaines interventions pouvaient se justifier. Il a laissé entendre la même chose au cours de la période des questions hier. J'aimerais demander au premier ministre s'il profitera de l'occasion à 4 heures pour nous dire s'il juge effectivement certaines interventions légitimes. Si oui, quel serait le critère d'une intervention légitime auprès d'une cour?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'aime pas restreindre le droit de poser des questions, mais le premier ministre a indiqué que sa déclaration de cet après-midi porterait justement là-dessus. Je ne puis pas permettre qu'on pose les mêmes questions inutilement

* * *

LES TRANSPORTS

LA PERTE DU PATROUILLEUR «CAPE FREELS»—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il entendu parler du naufrage du patrouilleur de pêche *Cape Freels*? Si oui, pourrait-il dire à la Chambre si le canot de sauvetage a été repéré?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on m'a rapporté qu'il y avait un incendie à bord du *Cape Freels*, qu'on avait repéré le bâtiment qui semblait abandonné et où on avait noté l'absence d'une embarcation de sauvetage assez grande pour contenir tous les membres d'équipage, Cette embarcation n'aurait pas encore été retrouvée. Un certain nombre de navires sont en route, y compris trois garde-côte et des bateaux étrangers, dont un bâtiment allemand qui sera peut-être le premier à atteindre le bateau en flammes.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défence nationale. Est-il au courant de ces événements et a-t-il pris des mesures pour déclencher une opération de l'unité de sauvetage air-mer?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, Monsieur l'Orateur, le centre de sauvetage a été alerté à 1 heure ce matin et un avion dépisteur a été dépêché immédiatement. C'est d'ailleurs cet appareil qui a découvert le *Cape Freels*. Le canot de sauvetage n'a pas encore été retrouvé et nos recherches visent présentement à le repérer. Au moins huit bateaux sont dans la région. Nous affectons d'autres avions aux recherches et je crois que le centre de sauvetage fait tout son possible.

* * *

LE LOGEMENT

L'AUGMENTATION DES COÛTS—LES REMÈDES ENVISAGÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. D'après les derniers chiffres de l'indice des prix à la consommation, les coûts de la construction domiciliaire ont augmenté de 0.8 p. 100 en février. La hausse est de 11.5 p. 100 pour les 12 derniers mois, tandis que le coût des maisons montait de 13.8 p. 100. Je voudrais savoir ce que le ministre envisage de faire pour remédier à ces hausses incessantes afin d'empêcher la diminution des mises en chantier à cause du coût excessivement élevé des maisons?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà pris des mesures en ce sens et, en fait, les modifications à la loi nationale sur l'habitation que la Chambre a récemment adoptées devraient contribuer pour beaucoup à accroître la production et à susciter plus de dynanisme chez les entreprises de contruction, les institutions de prêts et les fabricants de matériaux de construction. Bien sûr, le secteur du bâtiment, tout comme les autres, a toujours à souffrir de l'inflation; mais les mesures déjà prises par notre gouvernement devraient contribuer pour beaucoup à accroître l'efficacité et à enrayer la hausse des coûts.

M. Darling: Mais ils continuent à grimper.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LES TRACTATIONS DE LA SOCIÉTÉ QUANT AU FINANCEMENT INITIAL—LE FINANCEMENT INTERMÉDIAIRE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre a déclaré que la société Lockheed Aircraft avait trompé tous ses négociateurs au sujet de la principale partie du financement initial de l'avion-patrouilleur à long rayon d'action. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il s'est rendu compte de cela?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur le terme trompé a été utilisé par la presse. Je ne l'ai pas employé moi-même. Il y a eu un malentendu. Le financement intermédiaire, c'est-à-dire pendant la phase de production, a posé certaines difficultés. De plus, la solidité financière de la société Lockheed a été ébranlée récemment. Nous avons essayé d'obtenir l'assurance que la société peut vraiment fabriquer et livrer les avions. Je peux dire que lors de conversations récentes avec des représentants du gouvernement américain, ainsi que par d'autres sources, nous avons reçu les assurances que nous estimons nécessaires à cet égard.

Je prépare également un mémoire que je présenterai au cabinet pour tenter de résoudre les autres difficultés de financement. En d'autres termes, nous voulons conclure ce contrat parce que nous croyons qu'il est absolument essentiel d'acquérir ces avions pour les forces armées canadiennes.

M. McKinnon: Le ministre a parlé de malentendu, mais le directeur de la gestion de Lockheed affirme que la formule paiements prévue dans le projet de contrat avec le gouvernement canadien n'a pas guère été modifié depuis août dernier. Le ministre dirait-il à la Chambre qui va fournir le financement intermédiaire dans cette affaire, si elle est conclue, et à qui son ministère va verser les 111 millions de dollars d'intérêt de financement intermédiaire mentionné par le ministre à la page 11402 du hansard?

M. Richardson: Il va de soi que l'intérêt sera versé à quiconque consent le prêt; je présenterai des options au cabinet, je l'ai déjà dit d'ailleurs il y a un instant, et nous aurons alors une solution au problème de financement intermédiaire. Lorsque le cabinet aura pris une décision, je pourrai vraisemblablement annoncer la conclusion heureuse de ces difficultés.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE QUAND L'AMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE DOLBEAU ET DE ROBERVAL SERA TERMINÉ

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Pourrait-il dire s'il a reçu beaucoup de correspondance des autorités et associations de la circonscription de Roberval au sujet des bureaux d'assurance-chômage? En second lieu, quand le ministre pourra-t-il compléter l'organisation des bureaux d'assurance-chômage de Dolbeau et Roberval tel que prévu, afin de les rendre plus fonctionnels?

[M. Darling.]

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, que je me souvienne, je n'ai pas reçu les communications dont parle le député, à moins qu'elles ne soient parvenues à mon bureau depuis une dizaine de jours, alors que j'ai été absent; mais je me renseignerai pour essayer d'obtenir les renseignements demandés.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES PROFESSIONS LIBÉRALES—LA RÉGLEMENTATION DES HONORAIRES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. J'aimerais savoir s'il est courant de la déclaration faite par un haut fonctionnaire de la division des prix de la Commission de lutte contre l'inflation il y a un jour ou deux; cette personne a dit que les quelque 75,000 membres des professions libérales comme les médecins et les avocats pourront se contenter de remettre à la Commission une déclaration attestant qu'ils n'ont pas modifié leurs barèmes ni leurs méthodes de facturation, sans être obligés de fournir des documents détaillés. Le gouvernement a-t-il approuvé cette décision?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, d'une manière générale, on ne veut rien exiger des membres des professions libérales, mais on leur donne en réalité le choix. La Commission procédera bien sûr à des sondages afin de s'assurer que les revenus ne sont pas supérieurs au maximum indiqué dans l'attestation qui lui a été remise.

● (1230)

M. Orlikow: Une question supplémentaire. Le ministre prétend-il que cette vérification par échantillonnage qui, de toute évidence, n'était que de l'auto-réglementation pour les membres des professions libérales, puisse se comparer au dur plafonnage des salaires établi par la Commission, plafonnage que risquent d'aggraver encore les longs délais nécessaires à la Commission pour prendre des décisions?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député parle d'auto-réglementation, mais il n'y a pas plus d'auto-réglementation dans ce cas que dans celui de l'impôt sur le revenu.

* * *

L'AGRICULTURE

LE REMPLACEMENT DE M. JERRY HAAS, CHARGÉ DE RECHERCHES SUR LES HARICOTS BLANCS

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. M. Jerry Haas qui faisait des recherches considérables sur les haricots blancs au centre de recherches de Harrow étant parti pour Israël, le ministre peut-il nous dire s'il a engagé un nouveau chercheur pour continuer ses travaux, comme le demandent les producteurs de haricots, et dans l'affirmative, peut-il nous dire comment s'appelle le remplaçant?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, que je sache, on n'a pas nommé un remplaçant, mais je vais m'informer et tiendrai le député au courant.

M. l'Orateur: A l'ordre! Compte tenu du nombre de députés qui ont attendu pendant toute la durée des délibérations, plutôt longues aujourd'hui, et qui cherchent maintenant à poser des questions sur des sujets étrangers aux déclarations ministérielles d'aujourd'hui, je pense qu'il serait juste de conclure la période des questions en donnant la parole aux députés suivants: les députés de Dauphin (M. Ritchie), de York-Sunbury (M. Howie), d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston), de Moose Jaw (M. Neil), d'Hochelaga (M. Lavoie) et de Sault-Sainte-Marie (M. Symes).

* * *

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ DE MAJORATION DES IMPÔTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Compte tenu de la décision de la Banque du Canada de comprimer davantage la masse monétaire en accroissant le taux d'escompte et compte tenu de la hausse sans cesse croissante des dépenses gouvernementales, le ministre envisage-t-il d'autres hausses d'impôts, notamment celui sur le revenu des particuliers, dans son prochain budget, afin de réunir des fonds pour le gouvernement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'envisage de présenter un budget.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

PROPOSITION D'ÉTUDE DES POSSIBILITÉS INDUSTRIELLES DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE USINE MARÉMOTRICE À FUNDY

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources annoncera que l'on a entamé l'étude du projet de construction de l'usine marémotrice de Fundy, le ministre de l'Expansion économique régionale veillera-t-il à ce que l'on étudie et exploite en même temps le potentiel de développement industriel lié à ce grand projet?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je crois que si ce travail est maintenant vraiment amorcé, il va de soi que le ministère de l'Expansion économique régionale suivra attentivement les analyses et les études requises, et il est plus que probable qu'il y participera intensément, entendant ainsi contribuer davantage à l'économie de la province du Nouveau-Brunswick de même qu'à celle de la région de l'Atlantique dans son ensemble.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES URBAINES

LES SYSTÈMES DE COLLECTEURS D'ÉGOUTS—PROPOSITION DE NOMINATION D'UN COORDONNATEUR CHARGÉ DE CONSEILLER LES MUNICIPALITÉS

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. A l'heure actuelle, une municipalité qui prévoit d'installer un système de collecteurs d'égouts doit s'adresser non seulement au ministère des Affaires urbaines, mais aussi à ceux de l'Environnement, de l'Agriculture, peut-être au ministère de l'Expansion économique régionale et, selon toute vraisemblance, au ministère des Sciences et de la Technologie ainsi qu'à celui de la Santé nationale et du Bien-être social. J'aimerais donc demander au ministre s'il a envisagé de nommer dans son ministère un coordonnateur interministériel, chargé d'aider les municipalités qui envisagent d'installer des systèmes par pulvérisation?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Non, monsieur l'Orateur, je n'y ai pas encore particulièrement réfléchi, mais je vais le faire.

M. Johnston: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il faire tout son possible pour hâter la réimpression de la brochure traitant du programme actuel d'aide pour les systèmes d'égout, qui semble être épuisée et toujours demandée?

M. Danson: Je n'y manquerai pas, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—DEMANDE DE CONSULTATIONS AU SUJET DU MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à poser au premier ministre. S'il ordonne la tenue d'une enquête publique, peut-il nous promettre qu'il ne le fera qu'après avoir consulté les chefs des autres partis au sujet du mandat de la commission d'enquête?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai déjà mis un terme à la série de questions portant sur ce sujet.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

ON DEMANDE QUE LES SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION D'ANCIENS ÉDIFICES SOIENT ACCRUES

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Étant donné que l'inflation est un problème majeur au Canada, en particulier dans Hochelaga-Maisonneuve, et que dans le domaine de la restauration il faut détruire complètement l'intérieur des édifices avant de savoir quels seront les coûts de la structure, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il prévoit augmenter certaines subventions déjà existantes aux termes de la loi nationale sur l'habitation, afin d'être certains que les coûts des loyers seront véritablement modiques, et permettront l'obtention d'un logement convenable par les petits salariés?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suis très encouragé par l'accueil réservé aux mises en chantiers de cette année et aux nouveaux programmes présentés dans le cadre des récentes modifications à la loi nationale sur l'habitation. Le succès extraordinaire que nous avons enregistré jusqu'ici à l'égard des mises en chantier le montre bien. Grâce au marché du financement de l'habitation que nous encourageons dans le secteur privé, nous devrions avoir suffisamment de fonds pour la revalorisation des logements dans les circonscriptions comme celle du député. En fait, nous avons conclu une entente avec le Québec et avec Montréal pour d'importants programmes de rénovation. J'espère que le bill aidera à améliorer la situation dans sa circonscription, mais je ne sais pas d'une façon certaine où est actuellement le programme d'amélioration car il touche des circonscriptions bien précises.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE COÛT DU SATELLITE EXPÉRIMENTAL—LES PERTES CAUSÉES PAR LE RETRAIT DU SERVICE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Communications. Étant donné que le ministère des Communications a fait savoir publiquement en décembre dernier 1975 que le coût du nouveau satellite expérimental baptisé le CTS serait de 60 millions de dollars et que cela représente une grosse augmentation par rapport aux 20 millions prévus en 1972, le ministre peut-il nous dire si selon l'analyse des coûts faite en janvier 1976 par le ministère des Communications le satellite n'allait pas finalement coûter 100 millions de dollars?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, le satellite va coûter 60 millions de dollars. Ce que je sais également, c'est que ce satellite nous vaut bien tout l'argent que nous y avons mis. Il est l'un des plus perfectionnés au monde. Il fonctionne maintenant à la satisfaction de tous ceux qui ont participé à l'expérience. Quant à l'escalade des coûts, je ne puis répondre à la question du député à cet égard. Si les coûts ont augmenté comme il le dit—et je ne suis pas sûr qu'il ait raison—de 20 à 60 millions de dollars, je pourrais savoir ce qui s'est passé entre-temps. Mais pour le moment je ne puis donner de réponse. Le député ne devrait pas oublier que ce satellite a été lancé dans le cadre de la politique scientifique formulé par le gouvernement dans le domaine spatial et que cela a été un très grand succès. Le député devrait être le dernier à se plaindre.

M. Symes: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le satellite de télécommunications a été retiré du service à partir de ce mois-ci jusqu'à septembre 1976 par suite de difficultés techniques et si, étant donné les deux ans de durée de vie utile de ce satellite, qui a coûté 100 millions de dollars, si mes sources sont exactes, cette mise à l'écart ne représente pas pour le gouvernement canadien une perte de 25 millions de dollars?

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur, il y a en effet un défaut dans la pile du satellite, pendant la période où il n'est pas situé face au soleil, aussi pour en déceler la cause, le satellite a été mis de côté dans une sorte de parc de stationnement. Nos techniciens et ceux de la NASA étudient à présent les moyens d'y remédier. Mais le satellite peut fonctionner et ses deux années de durée de vie utile ne sont nullement en danger à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur une question qui n'a rien à voir avec celle que nous avons débattue ce matin. Hier, à 6 heures environ, M. l'Orateur adjoint, qui assurait la présidence, a annoncé, et je l'ai remarqué spécialement, qu'une nouvelle pétition signée d'environ 10 ou 12 députés avait été déposée aux termes de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Il a demandé si la Chambre était d'accord pour que, comme nous le faisons habituellement, celle-ci figure en appendice des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes d'hier. Or, en vérifiant aujourd'hui le hansard j'ai constaté qu'elle ne figurait pas aux *Procès-verbaux* de la Chambre. Je ne me souviens pas qu'on ait parlé par la suite dans la journée du besoin de modifier le hansard. Votre Honneur voudrait-il étudier la question?

● (1240)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence connaît les circonstances. J'ai commis une erreur en reprenant dans sa forme originale une opposition précédente. Comme l'opposition précédente avait été correctement transmise et correctement imprimée en appendice aux *Procès-verbaux* la première fois et que la deuxième opposition était une erreur, le député qui m'avait transmis les deux oppositions, ou présenté les deux avis, a été informé que, dans les circonstances et avec son accord, comme la question avait déjà été communiquée et que les droits de tous les députés de participer à la discussion sur l'opposition avaient été respectés, l'avis figurant dans les *Procès-verbaux* du 8 mars, elle ne devait pas être répétée.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES ET LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE RESPECT DU DROIT DÉMOCRATIQUE DES ÉLECTEURS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton) demande à présenter le bill C-427, tendant à modifier la loi sur la Chambre des communes et la loi électorale du Canada (élection partielle).

Une voix: Expliquez-vous.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je présente ce bill à cause de la lenteur du premier ministre (M. Trudeau) à décréter une élection partielle. Le but de ces modifications est d'assurer que le droit démocratique fondamental des électeurs d'une circonscription d'être représenté à la Chambre des communes par des représentants dûment élus soit le plus possible respecté et qu'en cas de vacance, il ne s'écoule qu'un minimum de temps sans représentation démocratique voulu.

Aux termes de ces modifications, il ne devra pas s'écouler plus de 120 jours entre le moment où le directeur général des Élections reçoit le mandat de délivrance d'un nouveau bref d'élection d'un député de la Chambre des communes pour remplir une vacance et le jour de vote de l'élection partielle visant à la combler.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et son impression en est ordonnée.)

* * *

LES FINANCES

MESURE TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ENTRE LE CANADA ET CERTAINS PAYS

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le bill S-32 (émanant du Sénat), tendant à mettre en œuvre les conventions conclues entre le Canada et la France, entre le Canada et la Belgique et entre le Canada et Israël, et tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Mike Landers (Saint Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le 9 mars 1975, comme l'indique la page 11632 du hansard, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) m'a attaqué personnellement. D'abord, cela m'a mis en colère. Mon premier jour à la Chambre, le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député parle d'un incident qui a été consigné au hansard il y a déjà quelque temps. Le député a eu l'amabilité d'avertir la présidence qu'il avait l'intention de soulever la question de privilège à ce sujet. Je ne suis pas certain d'avoir reçu son préavis à temps. De toute façon, étant donné que l'affaire concerne quelque chose qui s'est passé à la Chambre il y a quelque temps et qui relève des usages établis à la Chambre, le député devrait expliquer pourquoi il n'a pas profité de la première occasion pour soulever la question de privilège. Il peut peut-être le faire.

M. Landers: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas à la Chambre le jour où l'on m'a attaqué. C'était un mardi. Le mercredi, j'étais dans ma circonscription avec le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Je suis rentré à Ottawa jeudi. Mon frère était avec moi et je n'ai pas eu l'occasion à ce moment-là de soulever la question de privilège. En outre, j'avais besoin d'un peu de temps pour me calmer.

M. l'Orateur: Étant donné les circonstances, le député peut expliquer pourquoi il a soulevé la question de privilège.

M. Landers: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Mon premier jour à la Chambre, le très honorable représentant de Prince Albert a eu l'amabilité de me féliciter de mon élection à cette auguste assemblée. Depuis lors, j'ai eu l'occasion de féliciter le nouveau chef de la loyale opposition de Sa Majesté (M. Clark) de sa récente accession à ce poste.

Je pensais que la tradition voulait que, lorsqu'un membre de l'un ou l'autre côté de la Chambre réussit un exploit personnel, les autres députés l'en félicitent. Ce devrait être l'usage à la Chambre. Cependant, j'ai constaté que tous les députés ne respectent pas cette excellente tradition. Comme les paroles du député m'avaient irrité, j'ai demandé à certaines personnes qui le connaissent pourquoi il avait agi de façon aussi répréhensible. Maintenant que j'ai découvert la raison de son étrange comportement, je tiens à signaler que je lui pardonne.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos 3,500, 3,834, 3,852, 4,034, 4,057, 4,070, 4,110 et 4,445.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DE LA COURONNE

Question no 3500—M. Fortin:

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de procéder à une révision complète de la Loi sur la responsabilité de la Couronne et, dans l'affirmative, quand?

2. L'an dernier, *a*) combien d'actions ont été intentées contre l'État et *b*) à quel montant total s'élevaient les réclamations?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): 1. Lors de la conférence fédérale-provinciale des procureurs généraux qui s'est tenue à Halifax, les 23 et 24 octobre 1975, le procureur général du Canada a déclaré qu'il envisageait la possibilité de modifier la loi sur la responsabilité de la Couronne. A l'heure actuelle, il étudie toujours cette possibilité, mais n'a pris aucune décision quant au moment de déposer un projet de loi en ce sens.

2. D'après les renseignements fournis par le greffe de la Cour fédérale: *a*) du 1er janvier au 31 décembre 1974, il y a eu 210 actions en recouvrement de dommages-intérêts intentées contre la Couronne conformément à la loi sur la responsabilité de la Couronne. *b*) le montant global des dommages-intérêts, révélé par les exposés de demande et les déclarations, s'est élevé à $14,060,205.

LE PROGRAMME GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question no 3834—M. MacDonald (Egmont):

Au sujet du secteur des pêches du Programme général de développement de l'île-du-Prince-Édouard, a-t-on pris, depuis la création du Programme, des dispositions visant à mettre sur pied une flotte de navires pour la pêche hauturière dans cette province pouvant opérer à la fois dans le golfe du Saint-Laurent et au large de la côte de l'Atlantique et, dans l'affirmative, lesquelles?

Questions au Feuilleton

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: aucune.

LE PROGRAMME GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question nº 3852—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Au sujet du secteur des pêches du Programme général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, a-t-on pris des mesures précises afin de restreindre l'acceptation de nouvelles personnes intéressées à faire de la pêche leur moyen d'existence et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) à quel coût, *c*) quel en est le degré d'efficacité?

2. A-t-on procédé à une évaluation de ces mesures et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) qui en a été chargé, *c*) quelles en sont les répercussions précises sur le programme de la Phase 2?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Non.

2. Sans objet.

LA GRC EN SASKATCHEWAN

Question nº 4034—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'étudier la possibilité d'affecter des membres de la Gendarmerie royale du Canada à des villes de moins de 600 habitants, comme le recommande la résolution adoptée au récent congrès de l'Association des municipalités urbaines de la Saskatchewan?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Non. Le procureur général de la Saskatchewan est responsable de l'application de la loi et, aux termes de l'accord passé avec la province en matière de services policiers, il est aussi responsable de l'implantation des détachements de la Gendarmerie royale du Canada.

LA NOMINATION DE JUGES À LA COUR FÉDÉRALE EN 1974-1975

Question nº 4057—**M. Matte:**

1. Le ministre de la Justice et procureur général du Canada a-t-il annoncé des nominations à la Cour fédérale du Canada en 1974-1975 et, dans l'affirmative, combien?

2. Dans chaque cas, quels sont *a*) le nom du juge, *b*) la province?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): 1. Oui, sept.

2.

a) Nominations	*b*) Province	
	Barreau	Résidence au moment de la nomination
L'hon. W. F. Ryan	Nouveau-Brunswick	Ontario
L'hon. R. Kerr(i)	Nouvelle-Écosse	Ontario
L'hon. J.-E. Dubé	Nouveau-Brunswick	Nouveau-Brunswick
L'hon. G. E. LeDain	Québec Ontario	Ontario
L'hon. D. V. Heald(i)	Saskatchewan	Ontario
L'hon. A. L. Thurlow(ii)	Nouvelle-Écosse	Ontario
L'hon. L. Marceau	Québec	Québec

(i) De la Division de la première instance à la Division d'Appel.

(ii) De la Division d'appel au poste de juge en chef adjoint.

[M. MacDonald (Egmont).]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA QUESTION D'UN BUREAU À TERRE-NEUVE

Question nº 4070—**M. Marshall:**

La Commission anti-inflation a-t-elle l'intention d'ouvrir un bureau dans la province de Terre-Neuve en réponse à une demande exprimée par le ministre provincial compétent et, dans la négative, pourquoi?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): La Commission de la lutte contre l'inflation m'informe de ce qui suit: La Commission n'a pas arrêté sa politique relativement à l'ouverture d'autres bureaux régionaux. Les bureaux régionaux déjà ouverts sont situés dans les villes de Vancouver, Winnipeg, Toronto, Montréal, Québec et Halifax.

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE LE 13 FÉVRIER 1976

Question nº 4110—**M. Cossitt:**

1. Le premier ministre ou un membre de sa famille s'est-il servi d'un avion appartenant au gouvernement le ou vers le 13 février 1976 et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la description détaillée de cet avion, *b*) quels vols ont été effectués depuis le point de départ jusqu'au lieu de destination, *c*) quels sont les nom et adresse des personnes à bord?

2. Combien a coûté au total l'emploi de cet avion, y compris la durée de vol, les heures d'attente, le salaire du personnel et autres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Oui—le premier ministre. *a*) Jetstar CF-DTF du MDT. *b*) Vancouver à Kamloops. *c*) Le très honorable P. E. Trudeau, premier ministre; M. R. W. Murdoch, CPM; M. T. Axworthy, CPM; M. I. MacDonald, CPM; M. J. G. Moore, CPM.

2. $970 l'heure (comprend les salaires des membres de l'équipage, les frais de déplacements, le combustible, les frais généraux, les frais de la surveillance, etc.). Voir la réponse à la question 69, le 3 février 1976.

LES MONUMENTS HISTORIQUES, CIRCONSCRIPTION DE CHAMPLAIN

Question nº 4445—**M. Matte:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il accordé des subventions à des organismes privés en vue de l'acquisition, de la restauration ou de la reconstruction de monuments historiques dans la circonscription électorale de Champlain et, dans l'affirmative, de quel montant?

2. Quels sont *a*) le nom du site, *b*) la municipalité visée, *c*) le travail effectué, *d*) le montant alloué, *e*) l'année de la subvention?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Non.

2. Sans objet.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES PÊCHES—DEMANDE DE PROCLAMATION D'UNE ZONE CÔTIÈRE DE 200 MILLES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe) propose:

Que la Chambre insiste pour que le gouvernement proclame unilatéralement sa juridiction exclusive sur une zone de pêches côtières de 200 milles, afin d'enrayer le danger d'un épuisement des ressources de pêche du Canada.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'attirer l'attention de la Chambre sur les sérieux problèmes qui se posent à la pêche sur nos deux côtes océaniques. Si la motion parle d'une zone de pêche côtière de 200 milles pour enrayer le danger d'un épuisement de nos ressources en poisson, nous sommes en faveur de l'extension de cette zone à la limite du plateau continental, et mon parti appuie la position du gouvernement à cet égard. Cela ne nous empêche pas de favoriser l'adoption d'une zone économique côtière de 200 milles, c'est-à-dire d'une zone de pêches côtières, pour protéger nos stocks en voie d'épuisement. D'autres pays ont déjà compris la nécessité de reculer leurs limites de pêche. Tout récemment, le gouvernement américain présentait à la Chambre des représentants et au Sénat un projet de loi en ce sens. Je pense que le temps est bien choisi de faire de même, car nos deux grands pays font face à des problèmes communs, au sujet desquels ils sont en négociation.

Soit dit en passant, mon but n'est pas aujourd'hui de critiquer pour le seul plaisir. Nous espérons amener le gouvernement à se rendre compte que le temps presse, que nos pêches sont au bord de la faillite et que nous ne pouvons plus attendre. J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et le ministre d'État chargé de la pêche (M. LeBlanc) exposeront la position canadienne à la conférence du droit de la mer, c'est-à-dire l'extension de nos zones de pêche pour la protection de notre stock de poisson, qui fait vivre des milliers de Canadiens.

Le ministre d'État chargé de la pêche est absent. Il m'expliquait hier qu'il était pris ailleurs et ne pouvait se faire excuser. Je veux bien l'admettre. Je connais l'intérêt qu'il porte à la pêche et nous ne lui en voulons pas de son absence. Je voudrais, d'abord, lire un passage d'une brochure publiée par le ministère des Affaires extérieures et intitulée: «L'avenir des océans»:

● (1250)

Pour les pêcheurs côtiers, qui dépendent des réserves de poissons qui, elles aussi, dépendent des eaux territoriales, la pêche excessive à laquelle se livrent les autres pêcheurs peut signifier la perte de leurs moyens de subsistance. C'est là qu'intervient la gestion des pêches. L'objectif de la gestion est (idéalement) d'effectuer la plus grande prise que permet l'ensemble des réserves de poissons dans une zone donnée et qui peut être remplacée annuellement. Les pêcheurs côtiers et les pêcheurs hauturiers ne peuvent s'assurer les meilleurs prises qu'en appliquant les contrôles de la gestion, tels les contingents et les limites saisonnières (par exemple, pendant le frai).

Je cite un passage de la conclusion de la brochure:

Les intérêts prioritaires de l'état côtier dans toutes ses activités maritimes sur son littoral doivent être reconnus dans le droit international;

A l'avenir, il faudra fonder une grande partie de l'application de la loi sur les concepts de gestion des ressources et de l'environnement.

Pour que tout accord dure, il faut établir un meilleur équilibre entre les droits des États, à titre individuel, qu'il s'agisse des pays côtiers ou des autres, et les responsabilités que comportent ces droits en fonction des intérêts vitaux de la communauté et de son utilisation des ressources de la mer.

L'extension de nos limites est un problème qui revient tous les ans. Tous les Canadiens, sauf le gouvernement fédéral, conviennnent qu'il faut faire les démarches nécessaires pour étendre nos limites et protéger ainsi nos réserves de poissons. Le gouvernement prend une voie différente en passant des accords bilatéraux avec de nombreux pays. Tout en espérant que ces démarches seront menées à bonne fin, c'est la voie la plus lente. Pour des fins économiques et pour d'autres fins, le gouvernement aurait dû étendre les limites avant de conclure des accords bilatéraux avec d'autres pays. Pour vous donner une idée de la diminution des prises, je cite quelques chiffres tirés du Rapport annuel 1974-1975 de l'Office des prix des produits de la pêche:

Les chiffres provisoires indiquent que dans l'ensemble les prises canadiennes de poisson, de mollusques et crustacés, y compris de poisson d'eau douce, ont atteint les 1.9 milliard de livres en 1974, soit 14 p. 100 de moins qu'en 1973. La valeur au débarquement, de 293 millions de dollars, représente une baisse de 9 p. 100 comparativement à 320 millions en 1973.

Sur la côte de l'Atlantique, les prises furent de 1,532 millions de livres en 1974, marquant une baisse de 14 p. 100 par le poids et de 1 p. 100 par la valeur comparativement à 1973. Cette baisse est attribuable à plusieurs facteurs, dont la pêche excessive de certaines espèces, une débâcle tardive des glaces au printemps de 1974, et la grève de six semaines des chalutiers de Terre-Neuve à l'été de 1974. Le poisson de fonds représentait 55 p. 100 de toutes les prises sur la côte atlantique par le poids et de 45 p. 100 par la valeur au débarquement.

Les prises sur la côte du Pacifique ont aussi accusé une baisse en 1974. Globalement, elles atteignaient les 298 millions de livres, marquant une baisse de 23 p. 100 par le poids et 22 p. 100 par la valeur comparées à celles de 1973. Les prises de saumons s'établissaient à 134 millions de livres, accusant une baisse de 28 p. 100 par le poids et de 36 p. 100 par la valeur au débarquement comparativement à 1973.

Les chiffres de l'agence gouvernementale révèlent qu'en ce qui concerne les pêches, nous sommes à la veille de la faillite. L'exploitation rationnelle de nos pêches ne nous permet pas de nous vanter que nous sommes les meilleurs pêcheurs ni les meilleurs gestionnaires des pêches au monde. Je constate avec étonnement qu'en 1973, nous avons importé du poisson pour une valeur de 111 millions de dollars et en 1974 pour une valeur de 120 millions. Il s'agit de nos propres pêches. C'est du poisson que nous vendons à l'étranger parce que nous n'avons pas une exploitation rationnelle appropriée et des installations de conditionnement. Nous l'exportons et nous le rachetons ensuite à un prix trois ou quatre fois plus élevé. Cela n'est pas satisfaisant. Il faut rectifier la situation. Toutefois, nous devons d'abord protéger, conserver et contrôler nos ressources qui sont le gagne-pain de Canadiens dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique et de fait partout au Canada. J'espère que quand le ministre répondra, s'il le peut en dépit de tout ce qui se passe, il dira à la Chambre dans quelle voie le Canada entend s'engager à la Conférence sur le droit de la mer qui débutera la semaine prochaine.

Puis-je dire qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est maintenant 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Marshall: Lorsque j'ai dit qu'il était 1 heure, monsieur l'Orateur, j'essayais d'expliquer les effets du maintien des restrictions et la nécessité d'imposer des contingentements à l'égard de nombreuses espèces de poissons au Canada. Je trouve étonnant d'une part—et j'en sais gré au ministre d'État chargé des Pêches (M. LeBlanc) de tenter de soutenir l'infrastructure de la pêche au moyen de subsides aux propriétaires de bateaux et aux ports pour petites embarcations . . .

Des voix: Bravo!

M. Marshall: Nous fournissons des subsides et assurons le soutien de l'infrastructure, nous fournissons aux pêcheurs des bateaux et des ports pour petites embarcations, mais en même temps, à cause de l'épuisement et de la destruction de nos réserves, il nous faut accorder des subventions parce qu'il ne nous reste plus de poisson. L'un va certainement à l'encontre de l'autre. Par exemple, le ministre a annoncé l'autre jour un programme d'aide temporaire d'une valeur de 44 millions de dollars à l'industrie de la pêche canadienne, en proie à des difficultés. Il faut l'en féliciter, mais je dois souligner le fait que, d'une part, nous accordons de plus gros contingents par le truchement de la CIPAN à des pays étrangers qui prennent le poisson qui appartient légitimement au Canada de l'Est et, d'autre part, lorsqu'il n'y a plus de poissons, nous sommes obligés de verser aux pêcheurs des subventions et ainsi de suite.

Ces restrictions ont en outre pour effet de démoraliser les pêcheurs, surtout ceux de la côte Atlantique. Chaque année on ajoute une autre espèce de poissons à la liste de ceux qui sont contingentés, chaque année—et plus souvent—on établit de nouveaux règlements. Dernièrement, il y en a eu un qui a causé beaucoup d'inquiétude d'un bout à l'autre du pays, et c'est celui qui concerne la pêche au homard. Puis on a limité les prises de saumon, et réglementé l'octroi des permis aux chalutiers. On en arrive au point où l'industrie de la pêche est sous la coupe d'un État policier, ce qui explique que les pêcheurs n'aient pas très bon moral.

Les incidents survenus juste avant le début de la chasse aux phoques montrent clairement que pour la première fois les paisibles pêcheurs de Terre-Neuve ont réagi, et environ 200 d'entre eux ont assisté à une réunion organisée pour empêcher le groupe Greenpeace de les priver du gagne-pain qu'est pour eux la chasse aux phoques. Alors qu'il est question de la nécessité d'imposer des restrictions, d'exiger des permis et de rendre la réglementation plus sévère, les pêcheurs se voient exaspérés, déçus, découragés et prêts à réagir aussi contre la détérioration et le pillage de nos pêches côtières et hauturières et des pêches sur nos bancs. Le Canada se fait obligeant à l'égard des pays membres de la CIPAN et leur alloue des quotas plus considérables que les siens. Nos pêcheurs se retrouvent sans poisson, sans gagne-pain et ils doivent quémander des prestations de bien-être social.

Le dernier problème auquel nous avons à faire face est causé par les restrictions imposées sur la pêche au sébaste.

J'ai raison de croire que mon ami le député de South Shore (M. Crouse) expliquera cet aspect, parce que, étant donné qu'il est de la Nouvelle-Écosse, cela le concerne autant que moi. Mais pour montrer quelle fut la réaction de Terre-Neuve lorsqu'il est devenu nécessaire de restreindre au golfe Saint-Laurent la pêche au sébaste, voici le texte d'un télégramme adressé au ministre et dont j'ai obtenu copie hier:

> Les restrictions imposées à la pêche au sébaste dans le golfe Saint-Laurent pour le reste de 1976 auront un effet des plus néfastes non seulement sur les transformateurs de poisson, les travailleurs d'usine et les pêcheurs, mais sur toute l'industrie de la pêche dans la province.
>
> Il est clair que des fonctionnaires de votre ministère étaient au courant depuis un certain temps de la nécessité de réduire les prises de sébaste par rapport aux chiffres de 1975 et nous comprenons mal pourquoi cet élément crucial n'a pas été pris en ligne de compte au moment d'établir en juin dernier les contingents des membres de la CIPAN pour 1976. Quelque 100,000 tonnes métriques prises hors du golfe ont été allouées à d'autres pays et moins de 20 p. 100 aux pêcheurs canadiens. Il y fut alors demandé que toute prise réduite de sébaste excédant les besoins des pêcheurs côtiers soit partagée entre tous les bateaux pratiquant cette pêche au prorata des prises antérieures.

Mon honorable ami recommande que le gouvernement fédéral fasse le nécessaire pour convoquer une réunion extraordinaire de la CIPAN afin de relever les contingents établis, surtout pour la pêche à l'extérieur du golfe, de façon à empêcher l'épuisement de nos réserves de sébaste, et que le Canada se retire de la CIPAN parce que l'entente actuelle nous impose un carcan. Monsieur l'Orateur, j'étais certain ces derniers mois que le gouvernement prendrait les mesures unilatérales qui étaient tellement nécessaires.

● (1410)

Il serait peut-être utile de consigner au compte rendu certaines des déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, du ministre d'État responsable des Pêcheries, de même que de certains experts du ministère des Pêcheries et de ceux qui ont assisté aux conférences sur le droit de la mer. Lors du colloque sur les questions relatives à l'océan à Halifax, j'ai été très étonné de voir notre expert en droit de la mer, M. Beasley, aussi préoccupé et aussi déçu et de l'entendre dire que nous continuerions à participer à des conférences sur le droit de la mer puisque nous n'avions pas pris de décision définitive. C'était la première fois que je le voyais aussi déçu et découragé. Voici ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait déclaré à Halifax:

> . . . il vaut beaucoup mieux trouver une solution internationale que prendre des mesures unilatérales ou même régionales. Nous devons cependant nous presser d'agir . . .
>
> Au cas d'échec ou d'atermoiement de la conférence sur le droit de la mer, nous réexaminerons toutes les possibilités . . .
>
> L'une des possibilités qui s'offre au gouvernement canadien serait de prendre des mesures unilatérales . . .

Voilà ce que le ministre avait déclaré en février 1975. Puis, le ministre d'État responsable des Pêches a déclaré ce qui suit à Genève le 29 avril de l'année dernière:

> Les pêcheurs ne peuvent manger les textes de négociations.

Puis, le 30 avril 1975, lorsqu'il a annoncé à Genève que le Canada réclamerait une réduction de 40 p. 100 des prises étrangères lors de la réunion de juin de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest, le ministre a déclaré:

> Il me semble difficile de demander aux pêcheurs d'attendre la fin d'une autre conférence . . . le tout est d'établir ce qui constituerait un délai inacceptable.

Puis M. Lucas, un de nos experts, a déclaré ceci à Halifax:

> Le fait est que nous ne pouvons attendre éternellement.

Et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à son tour à Genève le 8 mai dernier:

Les mesures unilatérales semblent un choix plus vraisemblable aujourd'hui qu'à l'issue de la session de Caracas en 1974.

Je manquerais pour le moins d'honnêteté . . . si je vous laissais entendre que nous sommes tout à fait satisfaits des résultats de la conférence.

M. Needler, le chef de la délégation canadienne à la réunion de la CIPAN qui a eu lieu à Edimbourg le 20 juin 1975 a déclaré aux journalistes à la fin de la session qu'à son avis, le Canada déclarait peut-être unilatéralement une limite de 200 milles d'ici 12 mois faute d'un accord international. Puis le 22 juillet 1975, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré à la Chambre:

Je veux simplement rappeler à la Chambre qu'une demi-douzaine de pays européens et d'autres ont exercé des droits historiques sur ce qui est connu depuis des centaines d'années comme la haute mer et qu'une déclaration de droit unilatérale, à notre avis, enlèverait à ces pays des droits qu'ils exercent, je le répète, depuis des centaines d'années.

Ils ont des droits, monsieur l'Orateur, mais les pêcheurs de Terre-Neuve ont des droits traditionnels qui remontent à 600 ou 700 ans et ils se demandent ce qu'on fait de leurs droits. Je demande au ministre d'en tenir compte. Leur moral faiblit de jour en jour et je ne peux garantir ce qui se passera à l'ouverture de la saison de pêche quand les pays étrangers commenceront à pêcher au large de nos côtes. Je me rends compte que le ministre a un problème difficile à régler, mais nous devons étendre nos limites de pêche, au moins pour l'instant, comme l'ont fait les États-Unis. On pourra, alors avoir des discussions bilatérales sur les questions économiques et sur le talus continental.

Lorsque nous étendrons nos limites, ce que nous ferons, j'espère, après la conférence, nous devrons également prendre des mesures pour protéger nos pêcheurs. Je sais que le ministre se préoccupe de cette question, tout comme le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) et le ministre d'État chargé des Pêcheries.

Nos moyens de sauvetage air-mer, c'est-à-dire les services de bateaux de sauvetage et d'avions patrouilleurs, sont tout à fait insuffisants. J'aimerais donner à la Chambre un exemple de ce qui se passe dans la région de l'Atlantique. Il y a à Terre-Neuve huit stations de sauvetage chargées de protéger et de sauver les pêcheurs perdus, comme leur nom l'indique. Le 16 mai 1975, quatre nouvelles stations ont été ouvertes, à Shippagan, au Nouveau-Brunswick, à Souris, dans l'Île-du-Prince-Édouard, à Louisbourg et à Sambro, en Nouvelle-Écosse. Sur la côte ouest de Terre-Neuve, il n'y a pas une seule station de sauvetage. J'aimerais vous lire un passage d'une lettre que m'a envoyée le chef de cabinet du ministre des Transports de l'époque:

Je réponds au nom de M. Marchand à votre lettre du 21 mai 1975, dans laquelle vous demandez que le ministère revoie ses projets concernant la mise en place de bateaux de sauvetage de 44 pieds de long, en vue d'en prévoir deux sur la côte ouest de Terre-Neuve.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, deux pêcheurs se sont perdus au large du port de Moreton. Il y a une station de sauvetage à Twillingate, et j'ai demandé au ministre si elle était intervenue. Je n'ai pas le texte sous les yeux, mais la réponse disait en gros que, malheureusement, le bateau de sauvetage de 44 pieds de cette station n'avait même pas pu sortir en mer, car il ne peut pas briser plus de deux pouces de glace. Il y a huit stations de sauvetage différentes, et leurs bateaux ne peuvent briser que deux pouces de glace. J'espère que le ministre va étudier toutes ces questions et en discuter avec ses collègues concernés. Et lorsqu'il étendra nos limites, comme il va le faire, j'en suis certain, je lui rappelle qu'il faut protéger nos pêcheurs et améliorer nos services de sauvetage air-mer.

Étant donné que le temps nous manque, monsieur l'Orateur, je laisse le soin à mes collègues de donner au ministre tous les autres conseils judicieux dont nous voulons lui faire part.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS D'OPPOSITION À LA DÉCISION DE LA COMMISSION POUR L'ONTARIO

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Avant de donner la parole au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), on me permettra peut-être de consigner ce qui suit au compte rendu. Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Ontario, signée par les députés de Bruce-Gray (M. Douglas), Kent-Essex (M. Daudlin), York-Est (M. Collenette), York-Sud (M^me^ Appolloni), Lincoln (M. Andres), Stormont-Dundas (M. Lumley), Ottawa-Vanier (M. Gauthier), Welland (M. Railton), York-Ouest (M. Fleming) et Perth-Wilmot (M. Jarvis) m'a été adressée conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts revisés du Canada, 1970.

Si la Chambre est d'accord, nous pourrions peut-être, comme le veut l'usage, faire imprimer le texte de cette opposition en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES PÊCHES—DEMANDE DE PROCLAMATION D'UNE ZONE CÔTIÈRE DE 200 MILLES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Marshall:

Que la Chambre insiste pour que le gouvernement proclame unilatéralement sa juridiction exclusive sur une zone de pêches côtières de 200 milles, afin d'enrayer le danger d'un épuisement des ressources de pêche du Canada.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat sur l'extension de la juridiction du Canada en matière de pêche. En un sens, je ne trouve rien à redire à la motion même; elle propose en somme une mesure unilatérale que le Canada pourrait prendre pour étendre notre juridiction sur les pêches. Dans la motion elle-même il n'est pas question des délais ou des préparatifs qui s'imposent avant d'entreprendre unilatéralement un tel prolongement. En fait, ni la motion ni le discours n'indiquent ou n'expliquent ce que seraient les effets

immédiats pour le Canada et les pêchees canadiennes si le gouvernement, aujourd'hui même, donnant suite à l'invitation du député, prolongeait unilatéralement ses zones de pêches. Mais je veux dire au député, comme je l'ai déjà fait, qu'une mesure unilatérale est une des possibilités que nous avions envisagée et qu'elle peut même être exercée au moment où elle assurerait des avantages réels au Canada.

● (1420)

Dans son discours, le député a affirmé que nous devrions agir immédiatement. J'y vois là plutôt un encouragement pour le gouvernement à poursuivre ses efforts plutôt qu'à décider de façon catégorique qu'un geste s'impose sans tarder. La Conférence sur le droit de la mer doit commencer lundi. Ces assises seront extrêmement importantes pour le Canada. Sans doute que le député y assistera comme moi-même j'y serai présent la semaine prochaine. Nous ne ménagerons pas nos efforts pour faire avancer toutes les questions qui concernent le Canada et surtout celles des pêches, car nous savons, comme l'a souligné le député, que nos pêches, tant celles de la côte est que celles de la côte ouest, ont besoin d'être protégées. Sur la côte est, les réserves de poisson si essentielles à l'avenir des pêches canadiennes, sont largement entamées. C'est cette constatation qui est à l'origine des efforts vigoureux entrepris par mon collègue, le ministre d'État chargé des Pêches (M. LeBlanc), par ses fonctionnaires et aussi par les miens.

Sur la côte ouest, il importe également de prolonger la zone qui relève de notre compétence et tout régime futur devra tenir compte notamment de la pêche au saumon qui est une industrie d'une si grande importance sur la côte ouest du Canada. Nous ne sommes pas restés inactifs. Le député le sait bien, diverses mesures ont été prises au cours des années, mesures que le gouvernement du Canada a parfois prises unilatéralement, parfois avant d'autres pays. D'abord, le gouvernement a porté unilatéralement à douze milles la zone de pêche du Canada en 1964. Cela semble aller de soi aujourd'hui, mais à l'époque ce fut une initiative très importante. Nous avons constaté que les pays qui s'étaient opposésà ce que nous prenions unilatéralement cette mesure se sont par la suite empressés de nous imiter. Deuxièmement, nous avons fait un pas de plus en 1974 en fermant l'accès au golfe Saint-Laurent, à la baie de Fundy, au bassin Reine-Charlotte, à l'entrée Dixon et au détroit d'Hécate pour en faire des zones de pêche exclusivement canadiennes. Ces eaux sont si vastes qu'elles dépasseraient la zone de pêche de 200 milles de bien des pays.

En prenant cette initiative, nous avons négocié un abandon progressif de l'activité des flottes de pêche étrangères qui sont aujourd'hui sur le point de quitter définitivement ces eaux. Et l'an dernier, troisième point qui illustre l'importance que nous attachons à nos pêcheries, nous avons pris des mesures très sévères en interdisant aux navires de pêches russes l'accès à nos ports de l'Atlantique, mesures qui ont donné d'excellents résultats en obligeant l'Union soviétique et d'autres pays à reconnaître les graves abus commis dans nos pêcheries.

Bien entendu, à la CIPAN également, nous avons pu obtenir une réduction de 40 p. 100 des activités de pêche de fond des navires étrangers et une autre réduction du total des prises admissibles des espèces dont le stock est fortement diminué, ainsi qu'une hausse des contingents consentis aux pêcheurs canadiens pour les espèces dont ils ont un grand besoin. Ce sont là des réalisations importantes. Cependant, nous ne les considérons pas comme un substitut au prolongement de la zone de pêche canadienne, qui demeure un objectif prioritaire de la politique du Canada.

[M. MacEachen.]

A mon avis, le Canada aura bientôt une zone de pêche de 200 milles.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Le député a oublié de mentionner ma plus récente déclaration à ce sujet, qui a été faite en fin de semaine dernière, et dans laquelle j'ai dit que ce n'était plus une question de «si», mais de «quand». Nous voulons agir au moment précis où notre action sera efficace. Il ne fait pas de doute que nous avons fait des progrès à la Conférence du droit de la mer. Malheureusement, ces progrès n'ont pas été assez rapides pour permettre de conclure un traité global comprenant une définition de la compétence des États côtiers sur les zones élargies. Mais le seul texte de négociation qui a émané de la dernière Conférence du droit de la mer englobait la plupart de nos problèmes et satisfaisait à la plupart de nos objectifs en matière de pêches.

A cette conférence, nous avons l'intention de travailler ce texte et de réaliser tous les progrès possibles afin de consolider, dans le texte et dans les accords, la position du gouvernement canadien. J'ai toujours dit que le gouvernement du Canada préférait que sa juridiction étendue, soit la zone économique de 200 milles, soit reconnue comme partie d'un règlement multilatéral d'ensemble liant et impliquant tous les pays du monde. En plus de la question de la zone économique de 200 milles, divers autres intérêts sont en cause, dont le véritable rôle du saumon ainsi qu'une multitude d'intérêts touchant le Canada. Actuellement, à la Conférence du droit de la mer, toutes ces questions sont traitées ensemble. Jusqu'à maintenant, peu de pays se sont dits prêts à s'entendre sur la question des pêches seulement, tant qu'ils ne recevront pas l'assurance que leurs intérêts seront pris en ligne de compte dans tous les autres aspects de la conférence.

En ce qui concerne le Canada, nous serions disposés, si cela était possible, à nous entendre le plus tôt possible sur un traité qui comprendrait des dispositions relatives aux pêches que nous jugerions acceptables, à condition qu'elles ne portent pas préjudice à d'autres intérêts importants du Canada. Nous serions disposés à faire cela. Je doute, cependant, que cela se produira à cette Conférence du droit de la mer.

● (1430)

Outre la conférence qui s'ouvre à New York la semaine prochaine, nous avons l'espoir, je dirais même le désir arrêté, de lui voir succéder à l'été une autre conférence, chargée de poursuivre les travaux qui auront été accomplis à New York. A la fin de cette conférence—nous savons que des progrès vont y être réalisés, sans être tout à fait certains encore de leur importance—nous chercherons avec d'autres délégations à obtenir les meilleurs résultats possibles. Les députés qui ont assisté à ces conférences savent que la délégation canadienne n'a pas cessé d'y jouer un rôle novateur et sérieux. Elle s'efforcera énergiquement, à la prochaine rencontre, de veiller à ce que les dispositions qui y seront adoptées soient équitables, efficaces et conformes aux besoins et aux réalités de l'heure. C'est là un côté important de la situation, et nous tiendrons compte des résultats obtenus dans le choix d'une ligne de conduite.

Parallèlement, nous négocions des accords bilatéraux avec les pays pêcheurs éloignés qui exploitent les eaux destinées à passer un jour sous la juridiction canadienne. Hier encore, nous paraphions un nouvel accord avec le Portugal. Ce texte bien sûr est adopté *ad referendum*, mais il concerne la pêche portugaise dans notre zone des 200 milles.

Une voix: Qu'avez-vous abandonné en échange?

M. MacEachen: Voilà le quatrième accord bilatéral que nous réussissons à négocier, *ad referendum*, du moins dans le cas du Portugal. Nous en avons déjà conclu de semblables avec la Norvège, la Pologne et l'Espagne, et nous menons actuellement avec l'Union soviétique des négociations que j'espère voir arriver à leur terme dans un proche avenir. Nous avons des entretiens avec l'Union soviétique et nous espérons avoir avec elle une nouvelle série de réunions au mois de mai. Si nous réussissons à signer un accord bilatéral avec l'Union soviétique, nous aurons franchi là une étape remarquable car, une fois passées et paraphées des ententes avec les autres pays puis l'Union soviétique, nous aurons soumis à notre juridiction une fraction importante de la prise réalisée par les pays étrangers dans la zone élargie des 200 milles. Je reviens là-dessus dans un instant.

Quelle est la teneur de ces ententes bilatérales? Toutes sont basées sur les accords intervenus dans le cadre de la Conférence sur le droit de la mer. En vertu de ces ententes, lorsque le Canada portera à 200 milles la limite de sa zone de pêche, il lui appartiendra de décider du montant total des prises autorisées pour chaque espèce, de déterminer dans quelles espèces il existe un excédent, une fois la demande canadienne satisfaite; enfin il renviendra également au Canada de décider quelles sont les quantités à allouer aux flottes des pays étrangers, sur cet excédent. Telles sont les dispositions essentielles de ces ententes.

Les prises allouées aux quatre pays que j'ai mentionnés, à savoir, la Norvège, la Pologne, l'Espagne et le Portugal, représentent 30 p. 100 des prises des flottes étrangères qui pêchent dans cette nouvelle zone de pêche élargie. Et lorsque nous aurons conclu un accord, comme je l'espère, avec l'Union soviétique, 88 p. 100 de la pêche effectuée en eaux canadiennes par des flottes étrangères sera ainsi régie par accord bilatéral. C'est là une réalisation d'importance qui se rattache de très près à la question de la compétence unilatérale ou de l'extension de la compétence unilatérale. En effet, le jour où nous aurons étendu notre compétence, nous aurons en place des accords de conclus avec les principaux pays qui pêchent actuellement dans ces eaux, reconnaissant la compétence étendue du Canada, son droit de décider des prises totales à autoriser, de ce que le Canada pourra pêcher, et des excédents qui pourront être répartis parmi les flottes étrangères une, fois sa demande intérieure satisfaite. Il me semble que c'est une très bonne chose que nous ayons conclu ces accords avant que le Canada ne prenne une action unilatérale et soit placé devant des difficultés analogues à celles que l'Islande connaît aujourd'hui, pour faire admettre ses droits à la suite de sa décision unilatérale d'étendre à 200 milles les limites de ses eaux territoriales.

M. McGrath: L'Islande n'a pas de problème, elle a prouvé qu'elle était prête à tenir tête à la flotte de Sa Majesté.

M. MacEachen: Je ne veux pas traiter ici de la situation de l'Islande et de la position britannique mais le fait est que le gouvernement islandais a pris des mesures pour porter les limites de sa zone de pêche à 200 milles. Il déclare maintenant que nous devrions réglementer la pêche dans ces eaux et le gouvernement britannique a déclaré qu'il s'agissait d'eaux internationales et qu'il ne reconnaissait pas le droit de l'Islande et qu'il avait bien l'intention de continuer à faire respecter son droit de pêcher dans ces limites. A présent, les deux pays s'efforcent de négocier un accord qui sauvegardera les intérêts des deux pays dans le cadre d'une compétence islandaise élargie.

Ce que nous avons fait, c'est de parvenir à ces accords avant de faire reconnaître nos droits plutôt qu'après, afin d'éviter les confrontations futiles, stériles et dangereuses qui pourraient avoir lieu si nous prenions des décisions unilatérales sans auparavant avoir conclu d'accord de ce genre. Si, comme je l'espère, nous arrivons à négocier cet accord avec l'Union soviétique en mai, nous aurons jeté les fondements d'un élargissement effectif de nos pouvoirs. Les députés doivent admettre que c'est là un aspect extrêmement important de la politique du Canada en matière de pêches.

Le député s'est demandé à juste titre ce qui se passerait si les autres pays élargissaient leur zone de contrôle avant que le Canada ne le fasse. Nous surveillons les autres pays à cet égard, c'est bien évident. On pense que la zone de contrôle économique de 200 milles prévue par le Mexique non seulement pour les pêches mais pour les minerais, pour la pollution marine et pour la recherche marine, deviendra applicable en juin. Certains pays en voie de développement ont des lois d'autorisation qui leur permettront d'étendre assez rapidement leur zone contrôle de 200 milles. Bien entendu, nous surveillons tout ce qui se passe aux États-Unis où bientôt sans doute le comité du congrès, chargé de concilier les versions du projet de loi présentées par la Chambre et le Sénat, établira un texte définitif et fixera une date précise pour l'entrée en vigueur de la nouvelle loi américaine, probablement au début de 1977.

● (1440)

Nous ne le savons pas exactement. L'un des bills prévoyait le 1er janvier 1977, l'autre le milieu de l'année, et l'on tente de trouver un moyen terme. Nous ne savons pas ce qui va arriver, mais ce sera sans doute au début de 1977. Nous prenons les moyens nécessaires pour que l'élargissement de la zone américaine ne modifie pas les droits des pêcheurs canadiens et américains exploitant certaines zones communes, ni ne préjuge de notre attitude à propos des différends de frontière maritime canado-américains non encore réglés, en particulier dans le golfe du Maine, le détroit de Juan de Fuca et l'Entrée Dixon. Ainsi, les députés se rendent bien compte qu'en négociant avec les États-Unis à ce sujet, nous nous préparons très sérieusement à étendre notre zone de pêche; comme il s'agit d'un état maritime voisin, il faut tenir compte de considérations particulières. Les pêcheurs canadiens exploitent au large de la côte des États-Unis, et vice versa, et leurs intérêts sont considérables. Certains bancs de poissons évoluent le long de la côte et il faut en uniformiser l'exploitation. Nous devons également tenter d'éviter tout problème d'application dans la nouvelle zone, à la fois entre nos deux pays et vis-à-vis des tiers pays.

Il y a aussi le cas particulier de la pêche au saumon qui intéresse les deux pays. Tous ces problèmes sont complexes, épineux, et le Canada et les États-Unis doivent y trouver une solution commune. Nous avons entrepris des consultations, et je suis certain que nous trouverons des solutions. On a beaucoup étudié la législation américaine. Il ne faut pas oublier que nous n'avons pas besoin de législation habilitante au Canada. Nous sommes prêts à agir à très bref avis parce que notre loi sur la mer territoriale et les zones de pêche nous permet d'étendre notre juridiction de pêche après en avoir donné un avis de 60 jours par décret du conseil. Le Parlement nous a donc donné les pouvoirs législatifs voulus. Il suffit d'une décision de l'exécutif, et après un avis de 60 jours, elle peut effectivement entrer en vigueur. Nous disposons donc des moyens législatifs nécessaires. Nous nous sommes préparés

dans nos discussions avec des États qui ont une flotte de pêche à repousser la limite de nos eaux.

J'ai déjà dit qu'il est certain que nous allons porter cette limite plus loin. Ce n'est pas pour un avenir éloigné. Je regrette de ne pouvoir fournir de date précise, mais c'est certain, et ce n'est pas pour un avenir éloigné. Cela dépendra d'un certain nombre de facteurs, dont le progrès réalisé à la Conférence sur le droit de la mer, le succès que nous remporterons dans nos négotiations bilatérales avec d'autres pays et aussi les mesures prises par d'autres pays, surtout notre ami et voisin les État-Unis.

Je tiens à assurer au député que le gouvernement est bien conscient de la situation urgente que constitue l'appauvrissement sérieux des réserves sur la côte est. Il est bien conscient des préoccupations des pêcheurs de la côte ouest. Un objectif ferme et bien connu de notre politique est d'étendre notre zone de juridiction de pêche le plus tôt possible, et nous nous sommes arrangés pour pouvoir le faire en temps opportun et de façon efficace.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le débat aujourd'hui semble faire l'unanimité plutôt que de diviser. Comme l'a signalé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), la question n'est pas de savoir «si», mais «quand» le Canada va étendre son contrôle sur les zones de pêche au large de ses côtes. Je regrette que les experts en la matière de notre parti, les députés de New Westminster (M. Leggatt), de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) soient tous absents cet après-midi, me laissant le soin d'exposer brièvement notre point de vue. J'aurais aussi espéré que le chef de notre parti, qui a parlé de ces questions à Terre-Neuve il y a quelques jours, puisse prendre part au débat, mais lui aussi est retenu.

Je tiens à faire savoir que nous appuyons la motion présentée par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), et je me réjouis de voir que le secrétaire d'État la considère comme une motion d'encouragement plutôt que d'opposition.

Je dois faire remarquer au député qu'en juin dernier, je crois, nous avons tenu un débat sur un sujet similaire à la suite d'une motion présentée par le député de Saint-Jean-Ouest. Il avait réclamé l'extension de notre contrôle sur tout le plateau continental canadien, et nous avions dû lui faire remarquer qu'il avait oublié de parler de la zone de pêche de 200 milles. Aujourd'hui, mon honorable ami, le député de Humber-Saint-George-Sainte-Barbe, a présenté une motion réclamant le contrôle sur une zone de pêche de 200 milles, mais en oubliant d'y parler du plateau continental. Il a toutefois établi clairement dans son intervention qu'il voulait parler des deux; nous appuyons son intention, et pas seulement les termes de la motion.

Je suis également heureux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous ait parlé des accords bilatéraux qui ont été conclus, et ait souligné que, si nous avons réussi à nous entendre avec l'Union soviétique, nous ne sommes pas loin d'avoir, pour ce qui nous concerne, une zone de pêche de 200 milles. Il faut reconnaître que le ministre d'État chargé de la pêche (M. LeBlanc) fait du bon travail à cet égard, aussi je veux me joindre au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe pour rendre hommage à son succès dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En fait, j'espère ne pas le blesser en ajoutant qu'à cause de son bon travail, il mériterait mieux qu'un demi-portefeuille. Il devrait être un ministre à part entière en raison des grands services qu'il rend à notre industrie de la pêche.

Nous savons tous, je crois, que, s'il faut élargir la zone de pêche au large de nos côtes, tant à l'ouest qu'à l'est, c'est parce que, avec la limite actuelle de douze milles seulement, des flottes de navires étrangers font une pêche si intensive qu'on ne doit plus parler de pêche, mais d'anéantissement. Ils traitent le poisson, non pas comme une ressource renouvelable, mais comme un minerai qu'on extrait une fois pour toutes. Il en résulte donc une baisse marquée des prises de nos pêcheurs canadiens, et pis encore, une diminution de nos réserves. La situation est telle que nous nous devons d'agir, et vite. A mon avis, le problème le plus grave existe sur la côte est, comme l'ont déjà dit mes deux prédécesseurs, mais la côte ouest connaît un problème particulier, surtout à l'égard de la pêche du saumon.

● (1450)

Nous savons tous que la Conférence du droit de la mer reprendra ses assises la semaine prochaine à New York. J'avais espéré que le ministre pourrait nous dire qu'il en attendait avec confiance un accord reconnaissant la limite de 200 milles ou la limite au plateau continental. Au moins, il garde son choix ouvert à cet égard. A l'instar du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, nous persistons à croire que s'il n'arrive pas à conclure une entente à ce sujet, le Canada devrait maintenir qu'il est disposé à décréter l'existence d'une zone de 200 milles ou d'une zone allant jusqu'au plateau continental, même s'il doit le faire unilatéralement.

Lorsque l'administration des eaux côtières relèvera effectivement de nous, outre le droit de réglementer la pêche dans ces eaux qui permettrait au Canada de fixer les quantités de poissons que peuvent prendre les pêcheurs canadiens et étrangers dans ces eaux, il faudrait que nous ayons un jour le droit de réglementer la pollution, le droit de passage et la recherche scientifique. Autrement dit, nous voulons réglementer d'autres domaines reliés à la pêche proprement dite au large de nos côtes, sur une largeur de 200 milles ou sur une zone s'étendant jusqu'au plateau continental.

Aussi, monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que cette motion ait été présentée aujourd'hui. Nous sommes heureux de constater que nous convenons tous que le principe proposé dans la motion doit être appliqué d'une façon ou d'une autre. Nous espérons que le sérieux de cette question, c'est-à-dire son urgence, frappera le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre d'État aux Pêches et que des mesures dans ce domaine seront prises dans les plus brefs délais.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir la chance de participer à ce débat sur les pêches canadiennes. Une grande partie des gens que je représente à la Chambre dépend, en totalité ou en partie, de l'avenir économique de cette importante industrie primaire. Dans toute la région atlantique du Canada, on évalue à 20,000 le nombre de pêcheurs et à 12,000 le nombre de travailleurs d'usine qui dépendent de l'industrie de la pêche pour vivre. Naturellement, lorsque cette industrie connaît des difficultés économiques ou met le cap dans la mauvaise direction, les députés représentant la région atlantique sont vite mis au courant. Nous avons la responsabilité d'essayer d'aider ceux qui comptent sur nos conseils et notre direction.

Au fil des jours, je commence à mieux me rendre compte de ce que voulait dire le premier ministre (M. Trudeau) en disant que lorsque les députés s'éloignaient de 50 pieds de la colline du parlement, ils ne sont plus personne. Il semblerait que le premier ministre n'est pas le seul à le croire, mais également des ministres du cabinet et d'autres ministres de la Couronne ainsi que le ministre d'État aux Pêches (M. LeBlanc). Examinons par exemple les déclarations faites en dehors de la Chambre par le ministre des Pêches, dans lesquelles il bouleverse en fait, par voie de décret ministériel, la vie et les moyens d'existence de milliers de Canadiens de la région atlantique.

Le 30 décembre, par exemple, le ministre annonçait dans un communiqué de presse des contrôles plus rigoureux de la pêche au homard sur la côte est. Il aurait très bien pu annoncer cette mesure avant l'ajournement de la Chambre pour Noël, ce qui aurait permis aux représentants élus du peuple de réagir contre ces nouvelles mesures arbitraires qui ont valu cette année de rudes épreuves à des centaines de pêcheurs de homard dans la région de l'Atlantique. Dieu seul sait combien il y en aura l'an prochain qui seront touchés.

Les premières paroles du ministre, où il dit que les nouvelles mesures en vigueur à compter de ce jour-là excluent de la pêche au homard ceux qui gagnent leur vie du fruit d'un autre travail, ont suffi pour jeter la consternation chez les pêcheurs de homard, car chacun d'entre eux gagne une partie de sa vie dans une activité autre que celle de la pêche au homard. Il est souhaitable, à mon sens, d'exclure de la pêche au homard, les médecins, dentistes, avocats et autres professionnels, et presque tout le monde est d'accord avec moi là-dessus. Le ministre n'a évidemment pas compris que dans notre économie complexe bien des gens, hommes et femmes, doivent travailler à différents emplois pour pourvoir aux besoins matériels de leur famille. Par exemple, j'ai ici une lettre très caractéristique d'un de mes électeurs de Lockport dans le comté de Shelbourne que je voudrais consigner. Elle est datée du 1er janvier 1976. Je lis:

> J'ai reçu une lettre m'informant que mon permis de pêche au homard ne serait pas renouvelé en 1976, car j'ai un autre emploi à plein temps, n'étant pas pêcheur de profession. Je ne trouve pas que le travail que je fais à une usine de conserve de poissons puisse être considéré comme un emploi à plein temps. Je suis obligé de travailler à toute heure du jour ou de la nuit pour gagner de $5,000 à $6,000 (avant les déductions). Je compte donc sur la pêche au homard pour augmenter mes revenus. Je ne crois pas qu'aucun pêcheur gagne aussi peu par an. Je trouve très étrange qu'un Canadien ne puisse gagner sa vie pendant que des chalutiers étrangers pénètrent dans les eaux canadiennes, prennent tout le poisson qui leur plaît et compromettent l'avenir de nos pêcheries.

Il termine en disant:

> J'aimerais savoir pourquoi on ne renouvellera pas mon permis de pêche aux homard en 1976. Quel crime ai-je commis? Si c'est un crime d'essayer de gagner sa vie, alors je suis coupable.

Je tais le nom de l'auteur, mais cette lettre est un exemple de bien d'autres que j'ai reçues à ce sujet. La lettre du ministre inquiétait même les pêcheurs de bonne foi. En plus de pêcher le homard, beaucoup de pêcheurs, sinon tous, tirent à terre et peinturent leurs propres bateaux, au détriment des chantiers maritimes qui gagnent une partie de leur existence à réparer les bateaux. D'autres peinturent leurs propres demeures ou cultivent des jardinages pour vendre et gagnent ainsi une partie de leur revenu en travaillant à un deuxième emploi comme agriculteurs ou peintres de bâtiments. D'après le gouvernement, il semble que les Canadiens puissent avoir deux emplois dans certains domaines, mais non dans d'autres. Cette politique de la double norme n'a pas épargné tous les pêcheurs de homards: les uns ont obtenus leurs permis cette année, mais les autres non.

Que je sache, la plupart des pêcheurs de homards s'opposaient à la méthode suivie, mais non pas à la fin recherchée. Il aurait été plus humain et plus juste, je crois, de laisser la sélection naturelle suivre son cours dans l'industrie: on ne renouvellerait pas le permis d'un pêcheur qui cesserait de pêcher pendant plus d'un an, sauf pour cause de maladie.

Je soutiens, Monsieur l'Orateur, qu'il y a aussi d'autres mesures qu'il faudrait prendre. On pourrait repeupler en homards les zones de pêche côtière. A cette fin, le ministère des Pêcheries pourrait payer une prime pour les jeunes homards ou pour les femelles œuvées pris par nos flottes de pêche au homard sur la côte ou au large. Ces homards œuvés pourraient être rejetés à la mer par des préposés aux pêches, ce qui aiderait à restocker les colonies dépeuplées. L'argent dépensé de cette façon servirait à reconstituer ce secteur très important de l'industrie.

Le Parlement siégeait le 11 février, quand le ministre d'État aux Pêches a annoncé à l'extérieur de la Chambre un programme d'aide aux pêcheries modifié. La Chambre siégeait aussi le 3 mars quand il a annoncé la suspension de la pêche au saumon rouge dans le golfe du Saint-Laurent. Le refus persistant du premier ministre (M. Trudeau), des ministres de la Couronne et du ministre d'État aux Pêches de se présenter devant les représentants du peuple pour expliquer ce qu'ils font et pour faire des déclarations qui nuisent sérieusement au gagne-pain des Canadiens est au mieux de l'arrogance et au pire de la pure effronterie. Quand on met en œuvre cette politique, nous, de l'opposition officielle, qui sommes élus au Parlement, n'avons aucune occasion d'en discuter, d'apporter des modifications ou d'en recommander, ou d'exiger du ministre qu'il modifie sa politique dictatoriale.

● (1500)

Je reconnais qu'il est impossible au ministre d'être présent à la Chambre aujourd'hui. Le ministre peut rétorquer que nous avons l'occasion de discuter de sa politique aujourd'hui, mais nous nous trouvons maintenant devant un fait accompli. La fermeture du Golfe est entrée en vigueur au 6 mars dernier. Ceux qui sont touchés par ce décret doivent subir les difficultés économiques découlant de cette mesure. Une chose est certaine. Le ministre d'État chargé des Pêches demeurera dans l'histoire de la région de l'Atlantique comme celui de tous ses prédécesseurs qui a le plus contribué à faire fermer des entreprises de pêche.

Une voix: Balivernes!

M. Crouse: Le député de Gander-Twillingate (M. Baker) vient de parler de balivernes. S'il veut intervenir, qu'il se lève. Pourquoi intervient-il en restant assis? Que pense le député de la faillite des entreprises de pêche et des usines de transformation de Port Beckerton, de Canso, de Petit de Grat et de Lockeport? Comment le député appelle-t-il ce genre de choses? Tout cela est arrivé ces derniers six mois, et tout cela sous l'actuel gouvernement. Le député trouve-t-il que ce sont des balivernes? Le député ne tient-il pas à protéger les pêcheurs? Il devrait avoir honte d'occuper son fauteuil à la Chambre.

Une voix: Comme vous y allez!

Pêches

M. Crouse: Comme l'un de mes commettants, qui est marin, me disait: «Quand il faut des politiques pour aider les pêcheurs canadiens, le ministre a assurément un trou dans son sac de marin.» Nombre de mes commettants me demandent aussi quand on nommera un ministre des Pêches à temps plein, comme l'ont promis le premier ministre et d'autres ministres du cabinet en Nouvelle-Écosse et dans la région de l'Atlantique pendant la campagne électorale de 1974. Tout ce que je peux répondre, c'est que le premier ministre n'accorde manifestement pas beaucoup d'importance à l'industrie de la pêche, ni à ses promesses après les élections.

Il suffit de comparer les promesses faites par les Libéraux aux pêcheurs de l'Atlantique pendant la campagne électorale de 1974 avec les réalisations du gouvernement actuel jusqu'à maintenant, pour avoir une idée de la duperie et de la tromperie pratiquées par ce gouvernement à l'égard de la population. Je dis au gouvernement: vous avez promis, par exemple, d'élargir la zone de pêche canadienne jusqu'à l'arête du talus continental, ou jusqu'à deux cents milles, selon la distance la plus grande; vous avez dit que vous atteindriez cet objectif à la Conférence du droit de la mer à Caracas. La Conférence de Caracas s'est terminée sans qu'aucune décision ne soit prise. Nous avons suivi la conférence de Genève tenue en mars de l'an dernier. Aucun accord international n'y a été conclu. Nous savons maintenant qu'une autre conférence débutera lundi à New York.

D'après le rapport du *Chronicle Herald* de Halifax, en date du mercredi 10 mars, le gouvernement canadien ne prévoit pas que la prochaine conférence du droit de la mer, dont l'ouverture est prévue pour le 15 mars à New York, se soldera par un accord international. Étant réalistes, nous n'espérons pas la conclusion d'un traité global du droit de la mer à New York. Voilà l'avis des hauts fonctionnaires des Affaires extérieures. Le ministre a confirmé cette déclaration aujourd'hui dans son discours à la Chambre. Nous avons donc des promesses mais pas d'action. Pendant que nous palabrons, d'autres nations se font la guerre sur nos pêcheries et les dépouillent au point de les menacer d'épuisement. Voilà la raison d'être de notre motion aujourd'hui. Nous demandons tout simplement au gouvernement d'agir comme il a promis de le faire il y a plus de deux ans.

Le ministre d'État chargé des Pêches a déclaré l'an dernier à la conférence de Genève que nous étions rendus à la onzième heure dans ce domaine, que nos pêcheurs ne peuvent vivre de textes de négociation, et que nos réserves de poissons ne peuvent être refaites à partir de textes de négociation. Il a fait la manchette, et j'ai appuyé ses vues. Mais j'insiste ici pour dire au ministre que nous voulons des actes, non pas des mots, pour résoudre nos problèmes. Un coup d'œil sur la baisse des prises dans les Maritimes en 1975 suffit pour se rendre compte des effets néfastes des pêches excessives de nos réserves aux mains des flottilles étrangères depuis une dizaine d'années.

Le volume total des prises est tombé de 905 millions de livres en 1974 à 889 millions de livres. Il est manifeste que si le ministre d'État chargé des Pêches et le gouvernement ne se décident pas rapidement à décréter une zone de contrôle des pêches de 200 milles sur notre plateau continental, l'industrie de la pêche dans la région de l'Atlantique est vouée au désastre, et il faudra en imputer la faute au gouvernement fédéral. Seul le gouvernement a le devoir et le pouvoir d'agir. Si le gouvernement refuse de prendre des mesures, il sera accusé non seulement par les habitants de la région de l'Atlantique mais, par tous les Canadiens en fait. Il sera responsable d'avoir laissé péricliter cette industrie qui représente le gagne-pain de milliers de Canadiens, dans une région qui n'offre pas beaucoup d'autres possibilités d'emploi.

Vous aviez promis d'offrir les moyens nécessaires pour assurer une bonne surveillance au large de nos côtes. Vous aviez dit que, pour ce faire, vous fourniriez des navires supplémentaires et des navires plus grands aux patrouilles de pêches côtières. Vous ne l'avez pas fait. Le ministre d'État chargé des Pêches, comparaissant devant le comité permanent des pêches et des forêts, nous a appris hier seulement que, pour assurer la surveillance des pêches, le ministère a été obligé d'utiliser des navires de recherche océanographique et de pêche et que cela a coûté $360,000. Pendant ce temps, ces navires n'effectuaient pas leurs travaux habituels, ce qui explique un certain relâchement dans les recherches océanographiques et le fait que le ministère n'a pas fait de recherches avant de prendre des décisions néfastes pour l'économie de la région de l'Atlantique.

Vous avez promis, lors de la campagne électorale de 1974, que ce serait les Canadiens qui récolteraient, transformeraient et commercialiseraient au maximum nos ressources en poisson. En vérité, ce sont les étrangers qui continuent de récolter la plus grande partie des réserves contenues dans nos eaux.

Vous avez promis de fournir des crédits supplémentaires pour la construction, la transformation et la modification des bateaux de pêche. Mais, en réalité, certains pêcheurs ont construit des bateaux neufs et attendent toujours des subsides.

Vous avez promis de fournir de meilleures installations maritimes, tels que quais, jetées et cales de halage, dans le cadre de votre programme consacré aux ports pour petites embarcations, et vous avez garanti un budget de 30 millions pour l'année financière 1974-1975. Il devrait être maintenu pendant quatre ans. Que s'est-il passé? La toute première année, lorsqu'il a fallu comprimer des dépenses, vous n'avez pas comprimé celles de Radio-Canada, ni du Centre national des arts, ni l'aide de l'ACDI à Cuba, mais vous avez fait passer de 30 à 20 millions votre programme d'aide . . .

M. Faulkner: Béotien.

M. Crouse: Le secrétaire d'État (M. Faulkner) a parlé, je crois, de raisonnement pas très fort.

M. Faulkner: J'ai dit béotien.

M. Crouse: Le ministre devrait se lever au lieu de lancer ses apostrophes de son siège. Il a parlé de raisonnement pas très fort. Ce n'en est certainement pas un que de donner de l'argent à Cuba et de priver les pêcheurs canadiens de ce genre d'assistance. Le gouvernement a diminué de 10 millions de dollars des crédits qui étaient grandement nécessaires pour la construction de quais, de pistes de halage, de jetées etc. Nos gens perdent leurs bateaux. Pensez seulement aux dommages causés par les grands vents aux pêcheries de Nouvelle-Écosse il y a quelques semaines: il y avait un manque de protection dont la responsabilité doit être rejetée sur le gouvernement, et plus précisément sur le secrétaire d'État. Et le secrétaire d'État parle de «raifort».

M. Faulkner: Je n'ai pas parlé de «raifort».

M. Crouse: Pourquoi le ministre ne se lève-t-il pas pour dire à la Chambre ce qu'il a dit?

M. Faulkner: J'ai dit «béotien».

M. Crouse: Ou bien que le ministre se tienne coi et intervienne en temps et lieu.

Le gouvernement a promis de favoriser la pêche sportive et de restocker nos cours d'eau. Il devait aménager des aleviniers et des frayères. Jusqu'ici, tout ce qu'il a fait a été de fermer l'alevinier de Kedgemakooge. Je pourrais continuer indéfiniment car la liste des promesses non remplies est interminable.

Franchement, le quote de, 30,000 tonnes de sébaste établi par le ministre d'État pour les prises du golfe du Saint-Laurent en 1976 est totalement inacceptable aux yeux des députés de l'opposition officielle. Quand je dis inacceptable, je veux dire injuste, inéquitable et indéfendable. C'est une mesure inique. Le critère qui sert au calcul de ces quotas est faux et trompeur.

Jusqu'ici les grands chalutiers dont les propriétaires et les hommes d'équipage sont des habitants de la Nouvelle-Écosse ou de Terre-Neuve ont pêché environ la moitié de tous le sébaste transformé dans les usines de l'Île-du-Prince-Édouard, de Georgetown et de Shippegan. Les quantités livrées à ces endroits ne provenaient que d'une partie de la flotte en activité dans le golfe du Saint-Laurent. En se fondant sur les prises de toute la flotte canadienne de l'Atlantique, le gouvernement établit des quotas arbitraires pour le sébaste qui ne s'appliquent qu'aux bateaux qui mouillent dans les ports du Saint-Laurent.

Je dis que cette fermeture est injuste parce que la Nouvelle-Écosse, par exemple, a déjà pêché au cours des mois de janvier et février tout ce à quoi elle était autorisée. C'est vraiment une mesure rétrograde. Cela ne laisse pas assez de temps aux compagnies canadiennes touchées pour planifier ou réorganiser leurs opérations. C'est injuste car cela cause surtout des difficultés aux Canadiens, sur la côte et en mer, dans une région déjà aux prises avec des difficultés économiques.

● (1510)

Ce règlement soulève les Canadiens les uns contre les autres. Si le fédéralisme doit avoir un sens, si la région de l'Atlantique doit être considérée comme une partie du Dominion du Canada, le golfe du Saint-Laurent appartient autant aux Terre-Neuviens et aux Néo-Écossais qu'à n'importe qui. Ou bien nous sommes tous Canadiens et nous partageons tous également ou bien le fédéralisme ne veut plus rien dire. Toutefois, ce règlement veut dire que les gens de Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve n'ont pas les mêmes droits de pêche dans le golfe du Saint-Laurent que les autres Canadiens, qu'ils sont à peine plus que des citoyens de deuxième classe, titre que nous ne pouvons accepter.

J'estime que ce règlement est indéfendable parce que le gouvernement n'a pas averti l'industrie de la pêche canadienne de ses projets. Il est indéfendable parce que le gouvernement enlève aux Canadiens des droits de pêche qu'il n'est pas prêt à enlever aux chalutiers étrangers qui pêchent dans les mêmes eaux canadiennes, Par exemple, voyons l'accord signé entre le Canada et la France le 27 mars 1972. L'article 3 dit:

—les bateaux de pêche immatriculés en France métropolitaine peuvent continuer à pêcher du 15 janvier au 15 mai de chaque année, jusqu'au 15 mai 1986, au même titre que les bateaux canadiens dans les zones de pêche canadiennes du golfe du Saint-Laurent.

On laisse passer les bateaux étrangers, mais les bateaux de pêche canadiens doivent céder la place sur les ordres du cabinet et du gouvernement. Comme peut-on dire qu'il s'agit d'une mesure de conservation alors que les bateaux étrangers qui pêchent dans le golfe du Saint-Laurent, surtout la morue, rejettent en mer des centaines de milliers de poissons morts, du carrelet, du sébaste, de la sériole, et toutes sortes d'autres espèces de poissons qui se prennent dans leurs filets?

A mon avis, cette mesure est inexcusable car le gouvernement a appliqué un règlement sans analyser au préalable les conséquences de ses actes sur l'économie de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Combien d'usines de poissons devront encore fermer, en Nouvelle-Écosse, autre les quatre dont j'ai déjà parlé, avant que le gouvernement ne réagisse et cesse d'adopter une attitude aussi aberrante à l'égard de cette importante industrie primaire?

Les mesures du gouvernement sont inexcusables parce qu'il a annoncé la règlementation avant établir un programme de gestion des pêcheries sur notre plateau continental, programme qui devrait prévoir nos objectifs dans le domaine de la pêche pour les cinq et même les dix prochaines années. Ce programme est plus que nécessaire, car en 1973 les experts du gouvernement en matière de pêches disaient que les sébastes du golfe mouraient de vieillesse.

On a dit à l'industrie de moderniser ses chalutiers et de profiter de ces bancs de poissons. Nos pêcheries se sont modernisées, on a construit de nouvelles embarcations et de nouvelles usines, acheté du nouveau matériel. Cependant, le gouvernement lui dit maintenant: «Désolé, messieurs, il faut réduire les dépenses. Il faut fermer certaines usines.»

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est écoulé.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu d'attribution de temps.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si, 20 minutes.

M. Crouse: Il n'a pas été décidé de limiter les interventions à 20 minutes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Béchard): Je n'ai pas le Règlement sous les yeux, mais la limite prévue pour chaque intervention est de 20 minutes. Il s'agit de l'article 58(13) du Règlement.

M. Crouse: Me permettrez-vous de conclure mes remarques?

L'Orateur suppléant (M. Béchard): Je suis entre les mains des députés. La Chambre veut-elle accorder une extension de temps au député?

Des voix: D'accord.

M. Crouse: Je remercie la Chambre de bien vouloir me laisser terminer. Je n'ennuierai pas les députés plus de trois minutes.

M. MacEachen: Une minute ou deux.

M. Crouse: Une minute ou deux, dit le ministre.

L'industrie s'est modernisée. Elle a rajeuni ses méthodes. On ne saurait la traiter comme un interrupteur qu'on pousse dans un sens ou dans l'autre pour allumer ou pour éteindre. Elle est si importante, ses industries auxiliaires sont si importantes que le temps est venu pour le gouvernement de la reconnaître à sa juste valeur en désignant un ministre à part entière pour s'occuper de ses problèmes.

Le ministre d'État (Pêcheries) n'a fourni ni à la Chambre ni à l'industrie le moindre élément de preuve démontrant que les stocks de sébaste ont baissé au point de ne plus pouvoir se reconstituer si on continue à en prélever. Combien d'essais ont été effectués, et par quels spécialistes? Dans quelle mesure les bancs de sébastes se mêlent-ils à l'intérieur et à l'extérieur du golfe? Quelle est l'importance des bancs de sébaste qui passent dans le golfe à partir des fonds de Saint-Pierre? Quand ces migrations se produisent-elles, et combien de temps durent-elles?

Voilà des questions auxquelles le ministre ne veut ou ne peut répondre. Sa réglementation est fondée sur les conclusions tirées à Ottawa par des fonctionnaires qui trônent dans leur tour d'ivoire. Puisque le gouvernement a réimplanté la monnaie à Winnipeg, le ministère des Pêches devrait être présent en force dans le Canada atlantique et sur la côte ouest. Il faudrait que les fonctionnaires sortent de la ville, qu'ils se rendent à pied d'œuvre, qu'ils collaborent avec l'industrie. Ils apprendraient rapidement que ce qui lui manque, ce n'est pas la commercialisation, qui prend apparemment une si grande partie du temps des services ministériels, mais bien l'indispensable gestion des ressources.

Au lieu de gérer isolément une ou deux espèces, comme c'est le cas pour le flétan et le sébaste du golfe, le gouvernement devrait s'efforcer de gérer toutes les espèces de poisson du plateau continental. Il est impossible de gérer une ou deux espèces séparément.

Enfin, 1976 doit être une année importante en matière de gestion de nos stocks de poisson. En juin 1976, nous devons donner à la CIPAN le préavis de six mois nécessaire pour nous en retirer, avant de mettre en place notre propre système de gestion de la zone de 200 milles.

Malheureusement, le gouvernement ne dispose pas encore de plan de gestion ni d'évaluation des réserves. En fait, le gouvernement est pris au dépourvu sur cette question. Il avertit les autres pays de la cessation progressive de leur droit sans savoir réellement ce qu'il reste des réserves. On est en train de signer des traités pour une durée de 10 ans, mais les Canadiens n'ont même pas eu droit à 10 jours de consultation.

L'information que reçoit le gouvernement de ses scientifiques est limitée, partielle, vague et bien souvent incorrecte. Aucun scientifique n'a accompagné cet hiver les navires qui patrouillent le golfe. Pourquoi ne pas commencer aujourd'hui même une analyse de la gestion des réserves. Sortons les scientifiques d'Ottawa, consultons l'industrie et envoyons au moins six personnes sur six navires différents qui voguent en haute mer pendant six mois. Qu'ils procèdent à de véritables études de l'âge, de la taille et de la quantité des poissons et des espèces attrapés, toutes les deux heures.

Pour terminer, l'industrie de la pêche mérite mieux que d'être anéantie par suite des mauvaises décisions prises par les mauvaises personnes qui demeurent au mauvais endroit.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je crois qu'après l'intervention de l'honorable député de South Shore (M. Crouse) il est opportun que je lise le sous-paragraphe 13 de l'article 58 du Règlement.

(13) Au cours des délibérations sur une affaire quelconque, en conformité des dispositions du présent article du Règlement, sauf quand la Chambre siège en comité plénier, aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ou pendant plus de vingt minutes, sauf que l'auteur d'une motion pouvant faire l'objet d'un débat et le député qui parle immédiatement après lui, en réponse, peuvent parler pendant trente minutes.

[*Traduction*]

L'hon. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Regardez le grand pêcheur.

M. McGrath: Il n'y a pas de poissons dans le Humber.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, lorsque je me suis levé pour parler de ce sujet dans le passé, les députés des Maritimes qui sont en face de moi ont eu la même réaction qu'ils ont en ce moment, ce qui n'est pas de nature, je pense, à bien servir les intérêts de leurs mandants. S'ils devaient prendre la même attitude qu'un ancien député de Toronto, selon laquelle les questions d'intérêt particulier à d'autres régions du Canada ne les intéressent pas, notre pays et notre Parlement en seraient amoindris.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Savez-vous où est la poissonnerie, Bob? C'est chez Lapointe.

● (1520)

M. Stanbury: Les candidats non heureux à la direction d'un parti de l'autre côté devraient suivre l'exemple d'un candidat qui a adopté une attitude très nationaliste et qui a obtenu l'appui de délégués de tous les coins du pays lors du congrès à la direction de son parti.

Le fait est que les ressources halieutiques préoccupent non seulement les députés des Maritimes, mais tous les Canadiens et tous les gens du monde. Plus vite nous nous en rendrons compte, plus nous accorderons de l'importance à cette question lorsque nous élaborons nos politiques et plus les gouvernements comprendront qu'ils doivent gérer ces ressources prudemment.

Étant donné que la conférence sur le droit de la mer reprendra à New York la semaine prochaine, tous les députés voudront sans doute manifester leur appui à notre équipe de négociation, aux délégués canadiens à la conférence, qui ont si bien représenté le Canada par le passé, comme ils le feront encore au cours des prochaines semaines. A mon avis, nous avons une excellente équipe de négociation et sa direction au point de vue technique est assurée par un de nos fonctionnaires les plus distingués. Notre équipe est dirigée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), le ministre d'État responsable des Pêches (M. LeBlanc), le ministre de la Justice (M. Basford) et l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est maintenant président du Conseil privé (M. Sharp).

Nous ne nous sommes pas contentés de suivre l'exemple des autres dans ce domaine. Nous avons pris l'initiative et à mon avis, nous devons être fiers de la façon dont nos ministres et nos fonctionnaires ont donné l'exemple aux autres pays du monde pour toutes les questions juridiques qui concernent la mer.

Si je ne m'abuse, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a signalé, comme j'aimerais le faire moi-même, que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) voulait appuyer les négociateurs à la conférence en présentant la motion à l'étude. Je suis certain que c'était le cas. Cependant, il faut reconnaître que la motion laisse bien à désirer.

Il suffit d'écouter les porte-parole de l'opposition pour constater que le texte de la motion reflète la différence entre la façon dont le gouvernement envisage les relations étrangères du Canada et la façon dont l'opposition l'envisage. L'opposition cherche la provocation. Le gouvernement veut la collaboration. Si l'on ne s'en était pas rendu compte par le passé, il est certainement évident maintenant que nous ne résoudrons pas la crise qui menace le monde en insistant sur nos propres intérêts, mais plutôt en nous efforçant de collaborer avec les autres pays et d'inspirer plus de respect pour le droit international.

J'admire la patience et la constance qu'a témoignées le gouvernement pour chercher à établir des règlements sur les questions concernant le droit de la mer et je pense que tous les députés, y compris le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe souhaitent à nos négociateurs le succès dans la tâche qu'ils poursuivent au nom du Canada et dans les travaux très importants qu'ils assurent.

Le député de South Shore (M. Crouse) a fait ressortir l'importance de se faire entendre haut et fort sur toutes les questions des pêches du Canada. Je pense que nous pouvons nous féliciter d'avoir cette voix en la personne du ministre d'État chargé des Pêches. Nous avons besoin d'un ministre des Pêches à plein temps et nous l'avons.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et payé à mi-tarif!

M. Stanbury: Eh bien, s'il est aussi efficace et s'il travaille aussi dur que ce qu'il gagne, je ne pense pas qu'il serait juste de l'augmenter car il estimerait devoir travailler d'autant plus, ce qui, je pense, serait chose impossible. Il s'est fait le champion avec beaucoup d'efficacité des pêcheurs canadiens mais en outre il s'est fait le porte-parole de l'importance que représentent, pour nous tous nos ressources marines. Nous devons tous bien nous en rendre compte.

D'après la motion dont nous sommes saisis, on nous dit que le gouvernement doit proclamer unilatéralement sa juridiction exclusive sur une zone de pêches côtières de 200 milles. Mais c'est le genre de défi qui ne fera guère avancer les négociations. C'est là la dernière option à laquelle nous devrions avoir recours et le gouvernement s'est bien fait comprendre quand il a déclaré que nous proclamerions unilatéralement, si nécessaire, une zone de pêche côtière. Mais, si l'on y regarde de près, la motion dit très peu de chose et à mon avis, nous ferait réaliser encore moins, si nous l'adoptions. Pour paraphraser le ministre d'État des Pêcheries qui a déclaré à Genève que «nos pêcheurs ne peuvent vivre de textes de négociation» et que «nos réserves de poissons ne peuvent être refaites à partir de textes de négociations», je suggère que les réserves de poissons ne peuvent être en effet reconstituées à partir de motions et que les pêcheurs ne peuvent pas non plus vivre de ces motions.

Les porte-parole de l'opposition semblent ignorer ce que le gouvernement a déjà fait et continue de faire pour les pêcheurs canadiens. Ce travail ne commencera pas la semaine prochaine, monsieur l'Orateur, il se fait depuis déjà des années. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a mentionné qu'en 1964 le gouvernement avait adopté des mesures unilatérales pour étendre la limite de pêche à 12 milles. Lorsqu'il l'a fait, c'était une mesure de dernier ressort prise une fois qu'on avait épuisé tout espoir d'accord. En 1970, le gouvernement est allé plus loin et a fermé certaines zones, les réservant exclusivement aux pêcheurs canadiens et a commencé à mettre fin aux accords conclus avec les pays intéressés. Il en est résulté qu'une grande partie des flottes étrangères qui pêchaient au large de nos côtes ne le font plus. Je pense que c'est le genre d'action efficace que le gouvernement est disposé à adopter, sans risquer pourtant de nous entraîner dans une guerre de la morue ou nous forcer à comparaître devant la cour internationale de justice. Ce sont là de réels dangers dont ne tient pas compte la motion à l'étude.

● (1530)

Plus que tout autre pays, le Canada a eu une attitude effacée dans les discussions sur le droit de la mer. La raison de notre succès, c'est que nous avons toujours fait tous les efforts pour en arriver à un accord international avant d'agir de notre côté. Nous avons agi de la sorte non pas par esprit de scoutisme, même s'il y a d'anciens scouts parmi nous, mais par réalisme. Le Canada est et continue d'être à l'avant-garde des pays exigeant une autre extension de la juridiction des pêches. Nous avons gagné de nombreux appuis pour la zone de 200 milles.

La session de la Conférence sur le droit de la mer qui s'est tenue à Genève au printemps dernier n'a pas donné comme résultat une convention sur le droit de la mer, mais un texte unique de négociation, ce qui constitue un pas important dans ces discussions. Les articles du texte relatifs aux pêcheries comportent certaines lacunes quant à nos objectifs, mais ils traduisent nos intérêts à tous les égards et offre une base solide pour les prochaines négociations, qui sont maintenant en cours à New York.

Nous espérons que la loi de la Conférence sur le droit de la mer sera appliquée cette année, mais en tous cas le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a réitéré aujourd'hui que le gouvernement s'engageait à prendre des mesures opportunes et efficaces pour étendre la juridication du Canada sur les pêches jusqu'à 200 milles des côtes. Le gouvernement préférerait étendre sa juridiction en se fondant sur les conclusions d'une nouvelle Conférence sur le droit de la mer, mais il n'a pas attendu la fin de cette conférence pour prendre des mesures.

La Chambre se souvient qu'en juillet dernier, le gouvernement a fermé les ports de l'Atlantique à la flotte de pêche soviétique parce que celle-ci avait dépassé les quotas fixés par la CIPAN. En même temps, le gouvernement avertissait l'Espagne et le Portugal qu'il prendrait les mêmes mesures contre eux s'ils n'apportaient pas plus de soin à se conformer au règlement de la CIPAN. Les deux pays ont répondu de façon très satisfaisante; deux mois plus tard, le gouvernement avait conclu avec l'URSS des accords qui devraient assurer que ce pays se conformera à l'avenir au règlement de la CIPAN. Il a également fait les arrangements appropriés avec l'Espagne et le Portugal.

Pour la saison de pêche de 1976, le gouvernement a récemment obtenu par l'entremise de la CIPAN une réduction de 40 p. 100 des efforts de pêche étrangers à l'égard du poisson de fond ainsi qu'une réduction des prises totales permises de réserves appauvries et des quotas plus élevés pour les pêcheurs canadiens sur les espèces qui leur sont d'une importance particulière. Ces mesures ne sont pas un substitut à la limite de 200 milles, mais elles aideront à assurer une transition plus souple vers l'extension de la zone.

Pour préparer encore mieux la voie, les fonctionnaires canadiens ont entamé des discussions avec un certain nombre de gouvernements dont les activités de pêche seront touchées par la décision du Canada d'adopter la limite de 200 milles. Ces négociations anticipent sur les résultats de la Conférence sur le droit de la mer et visent à fixer les conditions auxquelles on permettrait à des navires étrangers de pêcher dans les nouvelles zones de pêche du Canada, avec l'autorisation de celui-ci et sous sa surveillance, les excédents pour exploiter les ressources dont le Canada juge ne pas avoir besoin.

Sauf erreur, des ententes bilatérales dans ce sens ont déjà été négociées avec la Norvège, la Pologne, l'Espagne, et hier même avec le Portugal. Autrement dit, nous avons déjà des ententes qui portant sur quelque 30 p. 100 des prises étrangères totales dans la région de la CIPAN le long de la côte canadienne, et une entente avec l'URSS porterait ce chiffre à 88 p. 100.

Il est certes important, monsieur l'Orateur, que le Canada étende sa juridiction de façon à éviter des confrontations comme celle de guerre de la morue et à maintenir les coûts de surveillance à un niveau raisonnable. Nous ne voulons pas du genre de confrontation avec d'autres pays qu'ont connue les pays que les députés d'en face ont mentionnés approbativement dans les exemples qu'ils ont donnés.

Je crois que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) est intervenu dans le discours du ministre pour dire que l'Islande a démontré qu'elle peut défier l'Angleterre. L'opposition veut-elle vraiment que le Canada ait à démontrer qu'il peut défier l'Angleterre ou tout autre pays? Assurément pas. Il y a un moment où il faut améliorer les lois dans le monde et les étendre, mais non par la force.

Au moins à l'heure actuelle, les négociations offrent bien des avantages et aucun désavantage. Il importera de choisir le moment pour l'extension de la juridiction, mais le gouvernement prend actuellement toutes les dispositions voulues pour s'assurer après l'extension de cette juridiction qu'elle sera vraiment efficace. Quoi qu'il arrive dans les mois à venir, les mesures actuellement prises contribueront à réaliser rapidement les objectifs canadiens.

Une déclaration dite unilatérale serait une solution qui pourrait être envisagée dans un bref délai, étant donné que la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche autorise le gouvernement à étendre davantage la juridiction du Canada sur les pêches au moyen d'un simple décret ministériel. Contrairement à certains pays tels que les États-Unis, le Mexique et la Norvège, le Canada a depuis longtemps la mesure législative habilitante pour adopter une limite de 200 milles.

Nous devons poursuivre nos efforts en vue de conclure un accord international sur les problèmes des pêches à la conférence sur le droit de la mer, la Commission internationale des pêches de l'Atlantique nord-ouest et d'autres commissions internationales des pêcheries ainsi que par l'intermédiaire de négociations bilatérales. Je soutiens que ces efforts ne sont pas incompatibles avec d'autres formes d'action qui se révéleront nécessaires. De fait, ils aident à préparer la voie à de telles mesures. Il y a non seulement une limite à notre patience, mais nos réserves ne sont pas inépuisables et l'industrie de la pêche ne peut survivre indéfiniment dans les circonstances actuelles.

Nous sommes libres de prendre une décision unilatérale. Toutefois, même les actions unilatérales exigent des négociations si l'on veut qu'elles soient efficaces et fructueuses, comme cela s'est produit lorsque le Canada a agi unilatéralement en 1964 et 1970. Il est toujours tentant de prendre des mesures de façon unilatérale, mais elles ne valent pas grand-chose si elles ne sont pas efficaces. Il n'y a pas un gouvernement dans notre pays ou dans tout autre pays qui ait porté plus d'intérêt à la cause des pêcheurs, aux pêcheries et aux ressources de la mer que le gouvernement actuel du Canada. Aucun gouvernement n'a fait plus que le nôtre, soit sur le plan national soit sur le plan international, pour protéger les pêcheries et les pêcheurs de nos côtes.

Nous savons que l'avenir de nos localités côtières est inséparablement lié à l'avenir de nos pêcheries, et je dirais même à l'avenir de toutes les localités canadiennes et, en fait, à l'avenir même de l'humanité. Non seulement nous comptons protéger cet avenir mais nous voulons le rendre meilleur, si possible. Nous allons prendre les mesures nécessaires, mais nous agirons toujours, de moins je l'espère, comme des êtres raisonnables, responsables et réalistes. Nous nous devons d'agir ainsi comme nous le devons à nos pêcheurs.

Nous sommes à la veille du succès, monsieur l''Orateur, et ce serait pure folie à ce stade, tout simplement pour faire une entrée éclatante, de défoncer la porte qui s'ouvre déjà.

● (1540)

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme mon préopinant vient de le dire, nous sommes sur le point de réussir. L'histoire me dit ce que nous savons depuis toujours, que Jean a fini par descendre de sa tige de fève avec la poule aux œufs d'or, mais je ne suis pas sûr que notre ministre soit aussi agile que lui. L'ayant entendu aujourd'hui, je crains qu'il ne se soit laissé prendre au piège qu'il avait tendu au pied de la tige.

Le Canada fait des efforts dans deux sens dans ses négociations internationales depuis quelques années. Nous avons amorcé des négociations bilatérales et une déclaration unilatérale sur une limite de 200 milles. Je ne veux rien prédire, mais je me demande si l'histoire ne prouvera pas que notre enthousiasme était prématuré et audacieux à un égard, et trop lent à l'autre. Il n'y a pas si longtemps en Colombie-Britannique nous sommes descendus des hauteurs où nous étions grimpés, pour constater que nous avions cédé la moitié des montées de saumon sur un grand fleuve.

J'imagine que les négociateurs canadiens étaient persuadés, dans leur enthousiasme et leur suffisance, que c'était une bonne affaire pour le Canada. Je suis sûr qu'il en était de même pour les négociations préparatoires aux traités relatifs au fleuve Columbia et à la rivière Skagit. Cette attitude m'inquiète cependant.

Le ministre nous dit que, d'une certaine manière, nous avons presque remporté la victoire, que nous avons signé des accords formidables avec la Norvège, le Portugal, la Pologne et l'Espagne et qu'il est pas mal certain que les Russes céderont et qu'ils nous feront une offre sensationnelle. J'aurais déjà tendance à me méfier au départ, mais je me méfie encore davantage après avoir entendu les propos que le ministre a tenus aujourd'hui. En principe, j'admets qu'il convient d'essayer de résoudre les guerres de la morue et autres problèmes du genre en négociant des ententes, mais je me demande si ce faisant, nous ne bloquons pas inutilement et prématurément notre héritage en vertu de droits souverains acquis.

Toute négociation suppose des concessions mutuelles. Je demande au ministre ce à quoi nous renonçons et ce qu'ils nous prennent en vertu de ces accords. En examinant l'accord conclu avec la Norvège, il me semblait que c'était

là une mesure progressive puisqu'il stipulait très simplement que les bateaux norvégiens seraient autorisés à pêcher dans les eaux en question qui relèvent de la compétence du Canada en ce qui concerne l'excédent de ressources sur les besoins du Canada. C'est quelque chose de facilement acceptable. Mais, aujourd'hui, nous commençons à voir ce qui se cache derrière cet accord. Nous commençons à comprendre que non seulement il s'agit de prises en excédent des besoins des Canadiens mais que nous allons répartir cet excédent selon des pourcentages donnés. Nous avons déjà alloué des pourcentages.

Le ministre dit en quelque sorte—c'est du moins mon impression et je lui demanderais de le confirmer—que la Norvège, la Pologne, le Portugal et l'Espagne avaient conclu des accords et qu'au moment où nous nous serons entendus avec la Russie, nous aurons disposé de 88 p. 100 de notre excédent. Il hoche la tête. J'aimerais bien connaître son explication à ce sujet. En tout cas, il donne à coup sûr une partie convenue de notre excédent de pêche.

Cette déclaration demande à être éclaicie, car si l'on donne 80 p. 100, il reste 12 p. 100. A qui vont ces 12 p. 100? A l'Allemagne de l'Est, aux Corées ou au Tiers-Monde? Ne s'agit-il pas d'un précédent dangereux qui encouragera l'avidité? C'est bien un domaine où le ministre devra clarifier sa pensée et je vais essayer de terminer mon discours aussi vite que possible pour qu'il puisse le faire. Je maintiens que cela pourrait être un piège. Si on donne 88 p. 100 ici et 12 p. 100 là, cela ne laisse pas grand-chose au Tiers-Monde, aux Corées, à l'Allemagne de l'Est et aux autres.

Je suggère qu'au cours de ses négociations le ministre ajoute des dispositions pour le Tiers-Monde de manière à ce que, s'il faut déterminer ces pourcentages, on ait moyen d'y revenir. Je le répète, je crois comprendre qu'il parlait d'un surplus. Je voudrais savoir, s'il parle vraiment d'un surplus une fois les besoins canadiens satisfaits, s'il tient compte de ceux des États-Unis. Les considère-t-il comme ne faisant qu'un avec ceux du Canada? Ce que je voudrais savoir, c'est, au cas où il parlerait de donner la majorité de notre surplus, à qui il va le donner et comment?

Il semble qu'on offre ces pourcentages pour s'assurer que la limite de 200 milles sera respectée. Je ne sais pas si je voudrais qu'on la respecte dans cet ordre de priorité. J'aurais préféré que la priorité soit d'abord accordée aux États-Unis, notre ami et allié de toujours, au moyen de négociations bilatérales. De toute façon, je suis certain que le ministre apportera des précisions à cet égard. S'il se laisse prendre au piège, je le prie de faire attention. Je lui demande de ne pas aller trop vite lors des autres négociations avec la Russie. Je lui demande d'être prudent dans ce domaine.

Il faut se montrer ferme dans la déclaration de la limite de 200 milles, et c'est là qu'il met des gants blancs. Je lui demande de prendre cette orientation. C'est en fait ce dont il s'agit dans cette motion. Je ne sous-estime pas du tout non seulement les incidences de cette limite de 200 milles mais également les répercussions qu'elle aura sur la législation canadienne et les pêcheurs canadiens. Évidemment, je suis pour. Je ne sous-estime pas son importance, c'est un pas visant à donner plus d'importance à la direction du droit international. Les conséquences sur le droit international sont certainement aussi importantes que les conséquences sur la pêche ou le Canada lui-même.

Mais lorsque je vois le Canada et notre ministre évoluer sur cette grande scène internationale et quand je le vois s'embourber en disant que nous avons beaucoup de planification à faire au Canada avant d'être prêts à faire une déclaration, je dis que si nous attendons que la planification soit faite au Canada nous attendrons éternellement, car il y a tellement à faire chez nous. Nous pourrions citer un exemple d'absurdité. On parle en termes d'accord international et on dit que nous sommes un facteur dominant lorsqu'il s'agit de montrer la voie et d'innover. Pourtant, nous vivons dans un pays qui ne peut même pas décider de qui relève la sécurité de nos pêcheurs. Je signale cette absurdité et je mets en doute la compétence du ministre en ce qui concerne les problèmes plus vastes et beaucoup difficiles, pour lesquels la solution n'est pas aussi simple.

Essentiellement, le problème provient du fait que les gouvernements fédéral et provinciaux ont négligé de mettre sur pied des programmes de sécurité pour les flottes de pêche afin de prévenir de nouvelles pertes de vies humaines sur la côte de la Colombie-Britannique. La situation est sans remède et l'issue inévitable si le gouvernement tarde davantage à présenter des mesures de sécurité. L'année dernière, environ 14 personnes ont perdu la vie au cours de la seule saison de pêche au hareng, et 13 bateaux ont chaviré ou coulé. J'estime que ces 14 vies avaient de la valeur et que leur perte justifie le temps, l'intérêt et l'énergie que le ministre consacre. Ce sont là les valeurs importantes. Depuis le début de la saison, une personne déjà est morte et six bateaux ont chaviré ou coulé, et seulement pendant la saison de pêche au hareng, je pourrais citer aussi des chiffres dans d'autres domaines.

● (1550)

On reconnaît qu'il y a lieu de s'inquiéter, mais Ottawa est si occupé à jouer à de petits jeux que le gouvernement provincial essaie de prendre des initiatives en recourant au règlement de la Commission des accidents du travail qui empiéterait sur la compétence fédérale et pourrait faire double emploi avec elle et qui renferme des centaines de pages de dispositions impossibles à observer et qui pourraient plutôt nuire aux pêcheurs individuellement que les protéger en tant que travailleurs. Il est certain que ce problème doit être réglé. La question de l'inspection relève depuis longtemps du ministère des Transports et est clairement et historiquement reconnue comme de la compétence fédérale. Toute modification à ce règlement doit s'effectuer par les voies régulières. Il n'est certainement pas nécessaire qu'un ministère distinct inspecte les bateaux de pêche.

Ces pertes de vies et de biens qui se renouvellent pendant que nous négocions ailleurs pourraient être évitées. Les pêcheurs, et spécialement le Syndicat des pêcheurs de la côte ouest, demandent depuis des années au gouvernement fédéral d'étudier immédiatement cette affaire. Leurs propositions sont tout à fait acceptables et fort logiques. Ils demandent simplement pour les recherches air-mer une escadrille plus efficace. A l'escadrille qui existe déjà, on pourrait adjoindre tous les navires, hélicoptères et avions disponibles dans le voisinage immédiat. Car il y a là-bas des bateaux de la GRC, des unités navales et des hélicoptères de l'Aéronavale. Il semble logique de les utiliser lorsque survient une catastrophe pouvant entraîner mort d'homme.

Trop souvent, les pêcheurs canadiens sont contraints pour les opérations de sauvetage air-mer de compter sur leurs voisins américains, qui sont bien équipés, travaillent avec efficacité et pourraient nous donner des leçons. Peut-être que, lors de sa prochaine balade à l'étranger, le ministre voudra prendre la peine de se renseigner sur le problème pourtant peu compliqué de la sécurité de nos pêcheurs, et demander à ses homologues américains comment ils font pour montrer tant d'efficacité et de compétence en ce domaine.

Ce n'est un secret pour personne que ces pêcheurs . . .

Une voix: Le ministre n'est pas là, il ne peut vous entendre.

M. Wenman: J'ai suggéré un voyage aux États-Unis, pour qu'il rencontre les délégués et se renseigne au profit de nos pêcheurs.

Ce n'est un secret pour personne que ces pêcheurs qui ont d'importants frais généraux ne se tirent pas tellement bien d'affaire, en comparaison du niveau de vie actuel. Les pêcheurs de la côte ouest ont demandé des subventions fédérales pour arrondir un peu leurs revenus. Ils ne demandent pas cela pour faire de folles dépenses ou pour enjoliver leurs bateaux, mais pour mieux s'équiper, pour renforcer leurs bateaux et pour se doter d'un meilleur matériel de télécommunications. Dans les cas de sinistre, il faut absolument disposer de communications instantanées. C'est leur seule façon de demeurer en vie.

Ces pêcheurs syndiqués sont tout disposés à rencontrer le ministre des Transports (M. Lang), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et le ministre des Pêches (M. LeBlanc), et tous ceux que le cabinet pourra rassembler pour discuter de ce problème. Leur intention était de s'entretenir avec ces ministres en même temps qu'avec le ministre du Travail de la Colombie-Britannique et les représentants du ministère des Transports en Colombie-Britannique. Leurs plans ont constamments été déjoués. Je pense que les ministres responsables devraient songer à résoudre ce problème sans tarder. Ce n'est pas exagérer que de dire que la vie de 7,000 personnes du syndicat des pêcheurs de la Colombie-Britannique est en jeu.

Bien que je favorise la fermeté si le moment vient de nous réserver une zone de 200 milles, je recommande également la prudence dans les négociations bilatérales alors que le gouvernement pourrait bien brader notre patrimoine. Je demande au ministre d'apporter les réserves nécessaires. Je souhaite au ministre des négociations fructueuses et bien qu'un grand nombre de personnes affirment que les efforts du ministre ne seront ni récompensés ni fructueux, je suis certain que la position du Canada sera défendue par une équipe compétente. J'espère que le ministre l'écoutera et agira en conséquence.

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas pouvoir prononcer aujourd'hui le discours que j'avais préparé, et dans les trois minutes qui me sont accordées, j'espère pouvoir exprimer l'inquiétude que ressentent les habitants de la côte nord-ouest de la Colombie-Britannique à propos de l'objet de la motion d'opposition d'aujourd'hui, à savoir que le Canada prolonge unilatéralement à 200 milles ses eaux territoriales. Et cela nous rappelle les craintes légitimes des pêcheurs et marins de la partie nord de la côte de la Colombie-Britannique car, l'une des grandes industries de la région c'est la pêche aux espèces anadromes dont il y a tellement été question dans les diverses conférences sur le droit de la mer.

Les saumons qui voient le jour dans les cours d'eau qui se jettent dans la mer ne connaissent aucune restriction à leur déplacement dans ces eaux—c'est également vrai pour le hareng et d'autres espèces anadromes—et ils ne font pas demi-tour à la limite de 200 milles, mais ils poursuivent plutôt bien au-delà de cette limite. Il est donc essentiel, au cours des négociations qui ont lieu à New York et qui ont eu lieu à Caracas et à Genève, que l'on étudie entièrement le cas des espèces anadromes afin que la gestion entreprise par le Canada des espèces de haute mer s'applique au-delà de la limite de 200 milles.

En attendant que nous ayons négocié une entente acceptable pour les saumons de haute mer et autres espèces anadromes, nous nous attendons—qu'il soit bien entendu que même au-delà de la limite de 200 milles, ces espèces relèvent toujours de notre contrôle et que notre influence puisse s'étendre au-delà de cette zone. Je crois qu'il serait absolument téméraire de procéder tout de suite à une déclaration unilatérale alors que nous éprouvons déjà des problèmes dans nos propres eaux. Comment allons-nous exercer une surveillance? Allons-nous disposer d'une garde côtière unifiée? Car en l'absence de tels moyens, je crois qu'il ne sert à rien de nous approprier unilatéralement une zone de 200 milles.

Je ne peux comprendre pourquoi l'opposition croit nécessaire, chaque fois que l'occasion se présente, de prôner un unilatéralisme irréfléchi symptomatique d'une myopie totale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'ordre adopté au début de la journée, la Chambre passe maintenant aux affaires courantes, plus précisément aux déclarations de ministres.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE MINISTRES

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—LE COMPORTEMENT DE CERTAINS MINISTRES

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce matin, le ministre de la Justice (M. Basford) a déposé un rapport du juge en chef de la Cour supérieure du Québec concernant les allégations selon lesquelles certains ministres auraient fait des démarches auprès de juges de la Cour supérieure du Québec au cours des dernières années.

Dans l'affaire concernant le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), qui remonte à cinq ans, le juge en chef convient avec le juge concerné que, bien que la démarche fût déplacée, elle ne constituait pas une intervention ou une ingérence exigeant une protestation officielle, et il recommande que les incidents soient considérés comme clos.

Dans l'affaire concernant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), avant son élection à la Chambre et alors qu'il faisait partie du cabinet du premier ministre (M. Trudeau) il y a six ans, le juge Mackay a décidé de ne prendre aucune mesure officielle parce que la démarche du ministre était manifestement inspirée par une vive préoccupation pour l'intérêt de la nation et non par des motifs personnels. Le juge en chef qualifie la démarche d'inhabituelle, insolite en français, mais croit également que cette affaire devrait être classée.

● (1600)

A propos du ministre des Travaux publics (M. Drury), le juge en chef adjoint n'a pas considéré la démarche comme une tentative pour l'influencer et n'a donc pris aucune mesure, mais même si la démarche était bien intentionnée, il l'a jugée déplacée, et le juge en chef a estimé que l'affaire était grave, étant donné l'importance de la personne qui avait fait l'appel et les circonstances dans lesquelles il

avait été fait. C'est à la suite de cette conclusion que le ministre m'a présenté sa démission hier soir.

Après avoir reçu le rapport du juge en chef, j'ai consulté le ministre de la Justice pour m'assurer s'il contenait quoi que ce soit qui puisse justifier une accusation d'entrave à la justice. Le ministre m'a fait savoir que, selon les légistes de la Couronne, rien ne permettait d'accuser aucun des ministres de la Couronne d'un acte illégal.

Toutefois, si l'on a conclu qu'il n'y a pas eu d'acte illégal, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu d'acte répréhensible. En fait, dans le cas du ministre des Travaux publics, le juge en chef a fait remarquer la gravité des faits qui ont conduit M. le juge Hugessen à juger sa démarche déplacée, si bien intentionnée fût-elle.

Si le juge en chef adjoint avait jugé l'affaire grave au point d'aller jusqu'à la signaler au juge en chef et, par son intermédiaire, à moi ou au ministre de la Justice, il est certain que j'aurais pris des mesures immédiates pour la tenue d'une enquête et, à la suite de ces révélations, j'aurais demandé au besoin la démission du ministre. Je suis entièrement d'accord avec le juge en chef que l'indépendance de la magistrature doit être à l'abri d'interventions de la part de membres du cabinet, quelles que soient les bonnes intentions qui les inspirent, et je crois qu'il y aurait lieu d'agir comme je viens de le dire si des magistrats estiment que des membres de l'exécutif compromettent leur indépendance d'une façon quelconque.

Mais le juge en chef adjoint était nettement d'avis que l'appel du ministre des Travaux publics ne justifait pas une protestation officielle. Je n'excuse pas le manque de jugement dont a fait preuve le ministre à cet égard. Je comprends ses bonnes intentions, mais je ne puis approuver sa démarche. Nous avons entendu ses excuses ce matin, et vu comment les députés de tous les partis l'ont écouté parler de sa carrière brillante. Compte tenu de ses longs états de service à la Chambre et pour notre pays et de sa réputation bien établie d'homme d'honneur sans pareil parmi nous, j'en suis arrivé à la conclusion que je ne devrais pas accepter sa démission.

Des voix: Bravo!

Des voix: Quelle honte!

M. Trudeau: Je n'y gagnerais rien à l'accepter. Par contre, non seulement le gouvernement, mais aussi le Parlement et tout le pays y perdraient incontestablement beaucoup.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: En ce qui concerne les deux autres affaires, bien que les juges en cause n'aient pas jugé utile de protester officiellement et que le juge en chef ait déclaré les deux affaires classées, je les juge suffisamment graves, pour justifier non seulement les regrets sincères qu'ont exprimés ce matin le président du Conseil du Trésor et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais également une mise au point immédiate des règles de conduite qui, sous le gouvernement actuel et, j'espère, les gouvernements à venir, régiront les rapports des membres du cabinet avec ceux du pouvoir judiciaire.

Je conviens avec le juge en chef que l'indépendance du pouvoir judiciaire est la pierre angulaire de notre régime démocratique et doit être jalousement protégée de toutes attaques. En fait, j'irais même jusqu'à dire que nous devons faire notre possible pour éviter que même l'apparence d'un compromis ne vienne remettre en question le principe de l'indépendance du corps judiciaire.

Une voix: Ça, alors!

M. Trudeau: On ne saurait en arriver là, bien sûr, en exigeant que les ministres n'aient aucun rapport avec les juges. Ce serait ridicule, non seulement à cause des conséquences sur les relations purement sociales, mais aussi parce que certains ministres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, discuter des affaires du gouvernement avec les magistrats. De fait, les règles régissant les rapports avec les juges varient quelque peu non seulement dans leur forme, mais aussi dans leur application ordinaire aux diverses juridictions du Canada. Certains députés diffèrent peut-être d'avis sur la façon dont leur devoir envers leurs électeurs les obligent à communiquer avec un juge à l'occasion.

Cependant, en ce qui concerne le gouvernement, je pense devoir préciser qu'à l'avenir, aucun membre du cabinet ne pourra communiquer avec un magistrat au sujet de toute affaire dont il est saisi dans l'exercice de ses fonctions juridiques, sauf par l'entremise du ministre de la Justice, de ses agents dûment autorisés ou de l'avocat qui le représente; en outre, aucun membre du cabinet ne pourra communiquer avec les membres d'organismes quasi-judiciaires qui sont constitués en cours d'archives au sujet de toute affaire dont ils sont saisis dans l'exercice de leurs fonctions juridiques, sauf par l'entremise du ministre compétent, de ses agents dûment autorisés ou de l'avocat qui le représente.

J'aimerais maintenant parler de l'enquête publique qu'a demandée l'opposition. Je persiste à croire que, par définition, de telles enquêtes se rapprochent d'une conception inquisitoriale de la justice et qu'on ne devrait y avoir recours que si la règle du droit ne peut garantir que justice soit faite.

Dans le cas qui nous occupe, en ce qui concerne les rapports entre certains ministres et certains juges, les faits sont connus puisque les ministres et les juges ont exposé ceux dont ils ont eu connaissance. En outre, on sait aussi que selon les légistes de la Couronne, ces faits ne peuvent donner lieu à des poursuites pour actes criminels ou outrage au tribunal.

En ce qui concerne les rapports entre les ministres eux-mêmes, j'ai déclaré ce matin et je répète encore qu'à mon avis, il faut respecter le caractère confidentiel de conversations entre deux personnes quelles qu'elles soient, sauf lorsque le plus grand bien de la société l'emporte. Étant donné qu'il n'est pas répréhensible de demander conseil à un ami, même s'il est ministre, sur toute affaire personnelle grave, et qu'il n'y a pas lieu de croire, et que personne à la Chambre ou à l'extérieur n'a prétendu qu'une conversation entre ministres ait abouti à un crime ou à un complot, il n'existe de prime abord aucune raison d'exiger la divulgation de certaines communications privées.

Par conséquent, à moins qu'on ne me communique des allégations ou des faits dont je ne suis pas actuellement au courant, j'en conclus qu'il n'est pas nécessaire de tenir une enquête publique en l'occurrence.

Une voix: Bravo!

Des voix: Quelle honte!

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tout comme les autres chefs de parti, je vais avoir de la difficulté à répondre, car ce n'est que quelques instants avant que le premier ministre (M. Trudeau) ne fasse lecture de sa déclaration que nous en avons obtenu une copie. On nous a refusé le droit d'en prendre connaissance à l'avance. C'est là une attitude pour le moins discourtoise de la part du premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Mais ce n'est pas là le pire de sa démonstration d'aujourd'hui ni de ce qu'il avait à nous dire.

● (1610)

Il est évident que, lorsque le ministre des Travaux publics (M. Drury) s'est adressé aujourd'hui à la Chambre pour proposer sa démission, on a estimé qu'il agissait avec la dignité que l'on peut attendre d'un homme qui, comme lui, s'est distingué au service du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il a montré, en offrant sa démission, un bel exemple de conduite, de conscience et de responsabilité publique. Le premier ministre, lui, vient de démontrer que ses normes, sur le plan personnel et en tant que chef du gouvernement, sont d'un tout autre niveau.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, j'éprouve un grand respect pour le ministre des Travaux publics. Je pense qu'il a agi comme il le devait en offrant sa démission. Mais, dans les circonstances présentes, étant donné le jugement prononcé par le juge en chef de la Cour supérieure du Québec, qui a qualifié l'attitude du ministre d'impropre, il est inexcusable que le premier ministre n'accepte pas sa démission.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est l'arrogance du pouvoir.

M. Lang: Il n'y a que vous pour reconnaître son honneur et sa distinction.

Une voix: Mais pas les vôtres. Otto.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je reconnais l'honneur et la distinction du ministre des Travaux publics et je regrette que son leader et peut-être certains de ses collègues ne partagent pas mon avis.

J'aimerais reprendre pendant quelques instants la question de l'enquête officielle et du refus du premier ministre d'en élargir le champ, alors que le juge en chef a signalé dans son rapport qu'elle avait été extrêmement limitée. Mais le premier ministre a déclaré que les faits étaient connus.

M. Stanfield: De qui?

M. Clark: Mais oui, de qui? En tout cas, pas du Parlement du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ces faits n'ont pas été révélés à la population canadienne, pas plus qu'au juge en chef de la Cour supérieure du Québec. S'ils sont connus de quelqu'un, ils ne le sont que du premier ministre du Canada et il nous a indiqué aujourd'hui qu'en dépit des preuves d'inconvenance, en dépit des gestes que le juge en chef du Québec a décrits comme incorrects, ses normes ne l'amènent pas à accepter la démission que les normes du ministre des Travaux publics lui ont fait offrir.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Les faits ne sont donc pas connus, monsieur l'Orateur. Comme ils ont trait à l'éthique des ministres de la Couronne, aux relations entre les ministres de la Couronne et les tribunaux du pays, il est important qu'ils soient connus. Il est important que la Chambre des communes sache ce que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a dit au premier ministre au sujet de son rôle dans cette affaire. Il est important que nous sachions quels autres ministres, s'il en est, quels autres citoyens, s'il en est, ont participé à cette tentative d'intervention, pour reprendre les termes du ministre des Travaux publics, dans les décisions des tribunaux du pays. Voilà les faits que le Parlement du Canada et les Canadiens ont le droit de connaître . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . si on veut vraiment protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire au Canada.

Monsieur l'Orateur, les Canadiens nous demandent de temps à autre quelle est la différence entre les grands partis politiques dans notre pays. On la voit peut-être ici aujourd'hui. Le premier ministre a indiqué qu'il est persuadé qu'il n'y a eu aucune irrégularité; ce n'est pas notre avis, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous n'en serons pas persuadés tant que le premier ministre n'aura pas convaincu la Chambre des communes et les Canadiens et ne nous aura pas présenté, à nous qui sommes la plus haute cour au Canada, les faits, tous les faits ayant trait aux activités des ministres de son gouvernement et de leurs tentatives d'interventions dans le cours de la justice et les activités des tribunaux.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je veux simplement ajouter quelques mots sur cette question, monsieur l'Orateur, soit que pour plusieurs d'entre nous, qui ne sommes pas avocats et qui ne connaissons pas le droit, il est établi et bien connu . . .

Une voix: Ignorants.

M. Clark: ... que certaines normes d'éthique devraient s'appliquer à tous les Canadiens, qu'ils occupent des postes importants ou non, relativement à l'indépendance des tribunaux et à l'intégrité des institutions de ce pays.

Nous savons que quiconque d'entre nous essayerait d'intervenir auprès d'un tribunal ferait quelque chose d'illégal. La même norme devrait s'appliquer beaucoup plus sévèrement aux ministres de la Couronne qu'aux simples citoyens. Ce que nous avons appris aujourd'hui par la décision du premier ministre, d'abord de ne pas accepter la démission et, ensuite, de ne pas tenir d'enquête, est qu'aux yeux de gouvernement, il y a une double norme acceptable, qui prévoit un code de conduite pour les ministres de la Couronne ...

Une voix: Les libéraux.

M. Clark: ... et un code plus sévère pour les Canadiens ordinaires.

Une voix: C'est honteux!

M. Clark: Deux poids deux mesures, c'est révoltant.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Quelle idiotie.

M. Clark: J'espère que ces termes ne sont pas tombés des lèvres du ministre de la Justice (M. Basford) chargé ...

M. Basford: C'est pourtant bien le cas.

M. Clark: Cela ne fait qu'aviver mon inquiétude. Nous n'avons pas eu pour examiner ce document odieux les quatre heures que le premier ministre a passées à le préparer. Je tiens à dire à la Chambre que nous ne sommes pas du tout d'accord pour qu'il refuse une démission qu'il faut accepter; nous ne sommes pas non plus d'accord avec lui quand il prétend que, sous prétexte qu'il connait des faits que les Canadiens feraient mieux d'ignorer, il ne fera pas ouvrir d'enquête publique.

Nous nous proposons de continuer à exiger de toutes nos forces une enquête totale et complète qui dévoilera les activités du ministre de la Consommation et des Corporations ainsi que celles de tout autre ministre ayant quelque rôle dans cette affaire. Nous prévoyons et espérons, que vu la gravité de la question, peu importe les restrictions imposées par notre Règlement, peu importe les obstacles que dresse le gouvernement en refusant de donner au Parlement les renseignements auxquels il a droit, nous aurons au moins l'appui des Canadiens dans ce conflit.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le Canadien moyen n'acceptera pas un gouvernement qui insiste sur deux poids et deux mesures, dont les uns s'appliquent aux ministres qui peuvent s'en tirer quand ils interviennent à mauvais escient, et les autres, très différents, au Canadien moyen.

Des voix: Bravo!

Une voix: Quelle sottise!

● (1620)

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je suis très surpris que le premier ministre (M. Trudeau) ait fait autant de tort au parlementarisme canadien. Non seulement cela m'ennuie, mais cela m'étonne. Le ministre des Travaux publics (M. Drury) m'a semblé reconnaître la tradition importante de notre régime gouvernemental, tradition établie dans notre pays et suivie ailleurs pendant des centaines d'années, et faire la distinction entre la conduite morale d'un ministre et la légalité en tant que telle. A la suite du rapport déposé au début de la journée, il a présenté sa démission au premier ministre. De nombreux députés lui ont rendu hommage pour ses réalisations antérieures. Nous avons dit ces choses en toute sincérité.

Nous pensions que le premier ministre reconnaîtrait le sérieux de cette démission. De toute évidence, il ne s'agissait pas d'une manœuvre et elle n'a pas été présentée sous l'inspiration du moment. Le ministre qui a présenté sa démission connaît les traditions du parlementarisme et sait qu'on doit se conformer à ces traditions.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je suis sûr que le ministre a remis sa démission de bonne foi, et je m'attendais à ce que le premier ministre l'accepte avec la même bonne foi. Cet après-midi, il a refusé. Ce faisant, il a terni la réputation de notre régime gouvernemental. Dans sa déclaration, le premier ministre a dit:

> En ce qui concerne le gouvernement, je pense devoir préciser qu'à l'avenir, aucun membre du Cabinet ne pourra communiquer avec un magistrat au sujet de toute affaire dont il est saisi dans l'exercice de ses fonctions juridiques, sauf par l'entremise du ministre de la Justice ...

Les députés de notre parti comme, j'en suis certain, les membres de la majorité, considèrent que le premier ministre n'a rien dit d'extraordinaire aujourd'hui. Il n'a fait que des remarques auxquelles on est en droit de s'attendre dans un gouvernement parlementaire. Il était inutile de parler de la voie à suivre à l'avenir. Nous avons toujours compris les règles qui régissent la conduite des ministres. Étant donné que le ministre des Travaux publics, dans un geste unique, bref et provisoire, a violé ce code, enfreint ce principe de notre régime gouvernemental, il a remis sa démission ce matin. Dans ces conditions, le premier ministre aurait dû l'accepter.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: En refusant la démission du ministre, le premier ministre ne fera qu'ajouter au désabusement de la population. Il y en a dans notre société—je n'en exagérerai pas le nombre, mais ils sont quand même assez nombreux—pour croire que les riches et les puissants ne sont pas soumis à la même loi que les autres. A mon sens le premier ministre déclare qu'à l'avenir les initiatives qu'il juge déplacées ne seront plus tolérées, mais que pour le passé immédiat, il passe l'éponge. Le premier ministre connaît les traditions de notre système politique, il sait que le principe qu'il a exposé à la Chambre cet après-midi a toujours existé.

Il sait également que si la chose s'était passée à Westminster, non seulement la démission du ministre n'aurait pas été refusée aujourd'hui, mais encore qu'elle aurait été présentée il y a déjà plusieurs jours. Et que si l'intéressé ne l'avait pas présentée, un premier ministre consciencieux la lui aurait demandée. Je regrette d'avoir à dire ces choses, mais j'en suis fermement convaincu.

Le premier ministre a déclaré aussi qu'il n'estimait pas nécessaire qu'il y ait une enquête officielle. Quel sera l'effet de ce refus? Plusieurs députés de l'opposition ont posé des questions sérieuses au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), au sujet non pas de son affaire dont un tribunal est saisi mais de son implication dans les activités du ministre des Travaux publics. Jusqu'ici, il a adopté une attitude qui ne sied guère à la Chambre en refusant de répondre aux questions posées. S'il n'y a pas d'enquête, comment la Chambre et le peuple du Canada peuvent-ils savoir ce qu'il a dit au ministre des Travaux publics? Comment a-t-il persuadé le ministre d'influencer ou de chercher à influencer le juge? C'est pourtant là des réponses que nous devrions connaître.

Si le ministre était innocent, tout ce qu'il avait à faire aujourd'hui était de se lever, de relater la conversation qui a eu lieu et de prouver son innocence. Or, il a refusé systématiquement de répondre aux questions posées à la Chambre. Ainsi, il n'en demeure pas moins qu'il est encore possible qu'un ministre de la Couronne ait demandé directement a un autre ministre de la Couronne d'intervenir dans le processus judiciaire. Sans une enquête publique sur l'ensemble de cette affaire, et sur l'ensemble des événements, la question demeurera obscure. Le public canadien qui attend derrière ces murs les yeux tournés vers la Chambre, veut que le respect dû à notre gouvernement parlementaire repose sur des bases solides et veut voir respecter le principe de la séparation du judiciaire et de l'exécutif, mais devra rester sur son scepticisme. Ils diront: «C'est du camouflage; les voilà, ces personnages puissants. Ce sont eux qui font la loi; ce sont eux qui l'appliquent. Ils s'immiscent même dans le domaine judiciaire; et ils s'en tirent lorsqu'ils commettent des infractions». Les chauffeurs de taxi, les pêcheurs et les autres travailleurs savent dans leur cœur qu'ils ne s'en tireraient pas s'ils commettaient les mêmes infractions.

Je le répète, les membres de mon parti sont profondément troublés par cette décision. Nous pensons qu'elle rend un très mauvais service à notre pays et à notre histoire et ne fera pas voir le gouvernement sous un beau jour. Nous avons l'intention de continuer à scruter cette affaire avec la plus grande détermination dans les jours qui viennent, parce que nous pensons qu'il est absolument nécessaire de distinguer les fonctions judiciaires des fonctions administratives du gouvernement. Nous ne permettrons pas à un gouvernement renégat de manquer à ce principe.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, mon intervention sera très brève. J'aurais voulu donner mon opinion sur la déclaration du très honorable premier ministre (M. Trudeau), mais je ne sais pas ce qui s'est produit, je n'ai pas encore reçu la copie française de sa déclaration.

J'ai tenté par tous les moyens de me procurer cette fameuse copie; je ne veux pas accuser le très honorable premier ministre, peut-être cela ne dépend-il pas de lui du tout, mais j'ai tenté par tous les moyens et je n'ai pas encore obtenu cette copie-là. Mais surtout qu'on ne vienne pas me dire que l'on n'a pas eu le temps de faire la traduction, parce que le très honorable premier ministre a assez de secrétaires, de bureaucrates dans son bureau pour écrire les deux déclarations, en français et en anglais. Cela, je ne l'accepterai pas. Je réserve mes remarques pour une autre fois, tant et aussi longtemps que je n'aurai pas reçu cette copie en français.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à la pratique établie à Pâques l'an dernier, une courte période de questions suivra. On peut adresser au ministre qui a fait la déclaration, et à lui seul, de brèves questions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pris de dégoût, je propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

● (1630)

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes du Règlement de la Chambre, il est bien établi que la motion, pourvu qu'elle soit présentée par écrit et respecte les usages, est toujours recevable et ne peut être l'objet de débats. On m'a fait tenir, comme il convient, la motion présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et appuyée par le député de Greenwood (M. Brewin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: La Chambre s'ajourne donc à 2 heures lundi.

(Sur la motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), la séance est levée à 4 h 33.)

APPENDICE «A»

MINISTRE DE LA JUSTICE ET PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Le 4 mars 1976

L'honorable Jules Deschênes
Juge en chef de la Cour supérieure du Québec
Palais de Justice
Montréal, Québec
Monsieur le juge en chef,

Comme vous le savez, dans la lettre qu'il m'adressait le 20 février 1976, Monsieur le juge Mackay a porté à mon attention trois incidents qui, à son avis, constituaient des tentatives d'ingérence dans le fonctionnement de la justice, de la part de ministres du Gouvernement du Canada, dans des causes instruites par des juges de la Cour supérieure de la Province de Québec.

Comme je l'ai indiqué hier dans mes remarques à la Chambre des communes, reproduites dans la copie ci-jointe des Débats, j'estime qu'il s'agit d'une affaire au sujet de laquelle je me vois, comme Ministre de la justice, de communiquer avec vous, en tant que juge en chef de la cour en question. Vous noterez, à cet égard, qu'il est fait référence, dans la transcription des débats, au juge en chef de la Province de Québec; évidemment, la référence aurait dû être au juge en chef de la Cour supérieure.

La raison pour laquelle je crois devoir communiquer avec vous est reproduite aux Débats. En peu de mots, j'estime que s'il existe des informations indiquant que quelqu'un tente ou a tenté de s'ingérer dans l'administration normale de la justice dans une cour, au moyen de démarches auprès d'un juge ou autrement, le juge en chef de cette cour en serait parfaitement instruit, en tant que juge principalement chargé de diriger cette cour et de protéger son indépendance et son intégrité.

Je vous écris par conséquence pour vous inviter à porter à mon attention, si vous le jugez à propos, les informations qui pourraient être en votre possession et qui devraient m'intéresser, concernant toute tentative d'ingérence dans la bonne administration de la justice en votre cour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le juge en chef, l'expression de mes sentiments distingués.

Ron Basford.

APPENDICE «B»

JUGE EN CHEF
COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Montréal, le 10 mars 1976

L'Honorable Ron Basford, M.P., c.r.,
Ministre de la Justice,
Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, Ontario.
Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 4 mars dernier, vous m'avez transmis une invitation qui, dans sa partie pertinente, se lit comme suit:

> «La raison pour laquelle je crois devoir communiquer avec vous est reproduite aux Débats. En peu de mots, j'estime que s'il existe des informations indiquant que quelqu'un tente ou a tenté de s'ingérer dans l'administration normale de la justice dans une cour, au moyen de démarches auprès d'un juge ou autrement, le juge en chef de cette cour en serait parfaitement instruit, en tant que juge principalement chargé de diriger cette cour et de protéger son indépendance et son intégrité.
>
> Je vous écris par conséquent pour vous inviter à porter à mon attention, si vous le jugez à propos, les informations qui pourraient être en votre possession et qui devraient m'intéresser, concernant toute tentative d'ingérence dans la bonne administration de la justice en votre cour.»

Cette invitation s'inscrit dans le cadre d'allégations qui venaient d'être rendues publiques, à l'effet qu'à trois reprises des ministres du Gouvernement canadien seraient intervenus auprès de juges de la Cour Supérieure du Québec au cours des dernières années.

Il importe d'abord de rappeler l'essentiel des principes qui régissent les relations du pouvoir judiciaire avec les deux autres pouvoirs dans notre pays.

L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867 traite du Pouvoir exécutif dans son chapitre III, du Pouvoir législatif dans son chapitre IV et du Pouvoir judiciaire (Judicature) dans son chapitre VII.

Par ses articles 96, 99 et 100, l'A.A.N.B. assure au Pouvoir judiciaire les garanties d'indépendance et de sécurité qui sont essentielles à son impartialité et qu'une longue tradition lui assure

> depuis l'Act of Settlement de 1700 (12-13 William III, chapitre 2),
>
> malgré l'Acte constitutionnel de 1791 (31 George III, chapitre 31),
>
> conformément à la recommandation de Lord Durham dans son Rapport du 31 janvier 1839 (Lucas, II, page 327)
>
> et grâce aux deux lois votées sous l'Union en 1843 (7 Victoria, chapitre 15 et chapitre 65).

Il importe au plus haut point que cette liberté du Pouvoir judiciaire, conquise de haute lutte au cours des trois derniers siècles, soit jalousement préservée de toute atteinte.

Elle doit donc demeurer, en particulier, à l'abri des interventions de membres du Cabinet, quelle que soit la qualité des intentions qui animent ceux-ci.

Il y a lieu d'ajouter, à la lumière des événements des derniers jours, qu'elle doit aussi demeurer à l'abri des interventions du Parlement. Je ne saurais mieux faire que de rappeler les paroles de Sir Wilfrid Laurier à la Chambre des communes le 15 septembre 1903:

> «Voilà une singulière doctrine dans la bouche d'un député qui, si je ne me trompe, est professeur de droit constitutionnel à l'université Laval. Il est étrange, dis-je, de l'entendre nous enseigner ici que les juges sont responsables devant le Parlement. Quelle est cette responsabilité? J'ai toujours cru que les juges ne sont responsables qu'envers leur propre conscience, et que le Parlement n'exerce aucune autorité sur eux.»
>
> (Débats Chambre des communes, 15 sept. 1903, p. 11576).

A l'intérieur de ce système, certaines personnes possèdent la responsabilité d'assurer l'intégrité et l'efficacité du fonctionnement de l'organisation judiciaire.

Dès l'abord, eu égard à la nature des faits qui m'amènent à vous écrire et en vue d'éviter toute confusion, il me paraît qu'il y a lieu d'écarter la suggestion que le Conseil Canadien de la Magistrature joue un rôle en cette affaire. Sa juridiction porte en effet sur l'examen des plaintes relatives à la conduite des juges, et non pas des plaintes qui peuvent concerner la conduite de tierces personnes vis-à-vis ceux-ci (Loi sur les juges, 1970 S.R.C. chapitre J-1, articles 30 à 32).

Ceci dit, la Loi sur le ministère de la justice (1970 S.R.C. chapitre J-2) prévoit à son article 4, que

> «Le Ministre de la Justice
>
> . . .
>
> *c*) a la surveillance de toutes les matières qui concernent l'administration de la justice au Canada et qui ne rentrent pas dans les attributions des gouvernements provinciaux;»

Par ailleurs, mes fonctions comme Juge en Chef sont en partie décrites dans l'article 21*a* de la Loi des tribunaux judicaires de Québec (1964 S.R.Q. chapitre 20, modifiée par 1974 L.Q. chapitre 11, article 13):

> «21*a*. Le Juge en chef, le juge en chef associé et le juge en chef adjoint de la Cour supérieure coordonnent et répartissent le travail des juges de cette cour.
>
> Les juges de cette cour sont sous la surveillance du juge en chef, du juge en chef associé et du juge en chef adjoint et doivent se soumettre à leurs ordres et à leurs directives en ce qui concerne l'accomplissement de leur travail.
>
> Ces alinéas s'appliquent sous réserve des dispositions qui suivent.»

Chacun sait cependant que cette disposition n'exprime qu'une partie de la réalité et que les fonctions du Juge en chef tiennent autant et plus de l'usage et de la tradition non-écrite.

Chose certaine, j'ai profondément à cœur le souci de l'intégrité de la Cour supérieure, de l'indépendance de ses membres et de l'efficacité de son travail.

Il existe donc un point de contact concret entre vos obligations et les miennes, même si elles connaissent un point de départ différent; c'est pourquoi je me fais un devoir de vous répondre.

Je ne me reconnais toutefois aucune obligaton vis-à-vis le Parlement—hors celle de bonne conduite—ni vis-à-vis le Gouvernement et les invitations à faire enquête qui ont été lancées à mon adresse à la Chambre des Communes m'apparaissent hors de propos.

Encore plus déplacée m'apparaît la suggestion, également exprimée à la Chambre des Communes, que se serait préparé entre l'honorable Premier Ministre du Canada, vous et moi un «cozy 'All in the family' arrangement» (H. of C. Deb., 4 mars 1976, page 11490).

Je ne puis également que repousser la proposition voulant que je procède à interviewer privément l'un ou l'autre des membres du Cabinet dont les noms ont été mentionnés en Chambre. Je n'ai pas été nommé pour présider une commission d'enquête et il n'entre évidemment pas dans le cadre de mes fonctions de m'ériger en enquêteur semi-officiel pour le compte de la Chambre des Communes.

Je n'ai donc rencontré aucun de vos collègues ni eu le moindre contact avec eux, soit directement, soit par intermédiaire.

J'ai appris par les media d'information, il y a quelques jours, les allégations d'interventions indues que l'Honorable Juge Kenneth C. MacKay vous a transmises, par lettre du 20 février 1976, concernant les honorables Marc Lalonde, Jean Chrétien et Charles M. Drury.

Il s'agit évidemment de questions qui ne sauraient me laisser indifférent et auxquelles je me suis intéressé dès qu'elles sont venues à ma connaissance. Je dois préciser cependant que personne ne m'en avait fait la moindre allusion avant la diffusion du reportage du Globe & Mail de Toronto le 3 mars. Qui plus est, les deux premiers de ces incidents sont survenus sous le régime de mon prédécesseur qui, au meilleur de mes renseignements, n'en avait pas lui-même été saisi, du moins officiellement.

Je ne veux donc poser en juge ici ni de vos collègues ni des miens. Mai vu la publicité que ces incidents ont connue et vu qu'ils sont susceptibles de réfléchir sur la conception que le public se fait et doit se faire de l'administration de la justice, je crois opportun de vous transmettre les renseignements que je possède afin que vous puissiez adopter, dans votre domaine, les mesures qui vous paraîtront opportunes. Je me réserve de faire de même dans le champ de ma compétence.

Les trois incidents sont survenus dans la Province de Québec et ont impliqué trois membres du Barreau. Il paraît donc dans l'ordre de rappeler d'abord certaines dispositions qui régissent la conduite des avocats.

L'article 2 de la Loi du Barreau (1967 L.Q. chapitre 77) est entré en vigueur le 29 juin 1967 et n'a pas subi de modification depuis:

> «2. L'avocat exerce une fonction publique auprès du tribunal et collabore à l'administration de la justice.
>
> 2. An advocate is an officer of the court and participates in the administration of justice.»

Le règlement numéro 1 du Barreau du Québec a été adopté le 20 octobre 1967 et il est entré en vigueur le 1er février 1968. Les articles qui suivent, extraits de ce règlement, n'ont pas subi de modification depuis lors:

> «29. 1. L'avocat doit servir la justice et soutenir l'autorité des tribunaux. Jamais il ne doit compromettre l'honneur et la dignité du Barreau. Il doit être fidèle à ses clients, loyal et courtois envers ses confrères. Il est donc tenu d'observer scrupuleusement les devoirs que lui imposent les règles, traditions et usages professionnels.»
>
> «43. 3. Il (l'avocat) ne doit pas, pour le compte d'une partie dans toute affaire contestée, faire, avant jugement ou décision, des représentations verbales ou écrites à un juge, au tribunal ou aux membres d'un organisme judiciaire ou quasi judiciaire en l'absence ou hors la connaissance de la partie adverse ou de son avocat.»
>
> «68. L'avocat ne peut, par des moyens dolosifs ou illégaux, tenter d'empêcher que les fins de la justice ne soient atteintes.»

Je me propose maintenant de traiter brièvement de chacun des incidents dont il s'agit.

L'un d'entre eux a impliqué Monsieur le Ministre Jean Chrétien et Monsieur le Juge Harry L. Aronovitch, à l'automne de 1971.

Monsieur le Juge Aronovitch m'a remis la relation suivante de l'évènement, qu'il m'a autorisé à vous transmettre:

> «Le 30 septembre 1971, j'ai entendu les questions suivantes: 1. Requête en ratification de la proposition; 2. Opposition à la ratification de la proposition; 3. Motion en vue de retarder la ratification de la proposition. A la fin de l'audition, il fut convenu que des notes écrites seraient soumises en moins d'une semaine, et qu'alors, je prendrais toute cette affaire en délibéré.
>
> A un moment quelconque en octobre 1971, M. Jean Chrétien, que je ne connaissais pas (et que je ne connais pas encore) m'a téléphoné pour me demander à quel moment je rendrais jugement. Il s'est présenté à moi, non comme un ministre du cabinet, mais comme un membre du Parlement s'intéressant aux jeux de son comté ou de sa circonscription où travaillait apparemment le requérant.
>
> Comme il arrive dans les rares cas où un tel appel vient d'un avocat, je lui ai répondu que je rendrais jugement lorsque je serais prêt, ou quelque chose du genre. De toute façon, en autant que je me souvienne, je lui ai clairement fait savoir que son appel n'aurait aucun effet sur la date du jugement qui, encore une

fois, fut le seul sujet qui fut traité lors de cette conversation téléphonique.

J'ai subséquemment informé quelques-uns de mes collègues de mes sentiments à cet égard, à l'heure du déjeuner, mais sans toutefois juger l'incident suffisamment grave pour en informer le Juge en chef; je veux dire que tout en considérant que l'appel téléphonique n'était pas conforme aux normes habituelles, je n'estimais pas que cette interférence ou cette intervention exigeait une protestation formelle.

Le 3 novembre 1971, mon jugement était rédigé, et le 9 novembre 1971, je signais les jugements dans lesquels je ratifiais la proposition telle qu'amendée, je rejetais l'opposition ainsi que la motion en vue de retarder la ratification de la proposition.»

Je partage les vues de Monsieur le Juge Aronovitch et, comme lui, je crois qu'il y a lieu de considérer l'incident clos.

Le second incident a impliqué M. Marc Lalonde, alors attaché au bureau du Premier Ministre, et Monsieur le Juge Mackay.

Monsieur le Juge Mackay m'a remis aujourd'hui sa version des faits et m'a autorisé à vous la transmettre:

«Le vendredi 6 mars 1970 la Couronne, sous la direction de Me Fred Kaufman, complétait son adresse au jury dans le procès de R. Robinson et de onze autres personnes accusées sous plusieurs chefs de conspiration en rapport avec la destruction d'un ordinateur à l'Université Sir George Williams en 1969. J'ai, ce soir là, soupé à l'extérieur et à mon retour à ma résidence à 3275 Cedar Avenue, j'y trouvai un message me demandant de téléphoner à Monsieur Marc Lalonde, lequel je connaissais quelque peu. Le message ne me donnait aucun détail quant au motif de cet appel et je décidai de communiquer avec ce dernier le lendemain matin. Lors de mon appel, je n'obtins aucune réponse. Au cours de la journée, j'ai travaillé dans la bibliothèque de ma résidence ou je préparais ma charge au jury. Lorsque j'eus complété mon travail pour cette journée, il était alors approximativement 6 hrs., je tentai à nouveau de rejoindre monsieur Lalonde. Ce dernier m'indiqua alors qu'il avait fait du ski au cours de la journée avec sa famille et qu'il aurait aimé me rencontrer le jour suivant, savoir le dimanche. Il ne me donna aucune raison pour cette visite et mon épouse et moi étions quelque peu intrigués au sujet de cette visite. Je savais évidemment que monsieur Lalonde était en charge du bureau du Premier Ministre et l'une des hypothèses qui nous vint à l'esprit était la possibilité d'une autre nomination.

De toute façon, tard le dimanche matin, alors que je travaillais dans ma bibliothèque, monsieur Lalonde est arrivé. Je l'ai accueilli cordialement, lui ai offert un verre et je lui ai mentionné qu'il était chanceux d'avoir pu faire du ski la journée précédente quoiqu'il devait lui être difficile de rejoindre sa famille à chaque week-end en raison de ses nombreuses occupations. Nous avons par la suite échangé d'autres propos décousus en français, cette langue étant la langue dans laquelle toute cette conversation eut lieu.

C'est alors que nous en arrivâmes au but de sa visite. Il me fit part que le vendredi, un télégramme avait été transmis au Premier Ministre par le Premier Ministre Williams, de Trinidad, dans lequel ce dernier indiquait que dans l'éventualité où les accusés (tous originaires de Trinidad) seraient trouvés coupables avant qu'il ait pu reprendre le contrôle de la situation locale troublée, il y avait une possibilité imminente d'une insurrection violente à Trinidad. Monsieur Lalonde m'a précisé qu'il avait déjà quitté pour une vacance de ski dans l'Ouest, lors de la réception du télégramme, mais que lui-même et d'autres personnes au bureau du Premier Ministre étaient d'opinion que la situation était suffisamment sérieuse pour décider de me rencontrer en vue de tenter de retarder la décision du jury. Il m'indiqua que le Canada avait de nombreux intérêts à Trinidad et que ces intérêts pouvaient être affectés par une insurrection dans le pays. Je lui ai indiqué que j'étais sur le point de donner mes directives au jury et que je ne pouvais et n'entendais rien faire en vue de retarder la décision du jury. Je lui ai également dit qu'en raison de la nature complexe de mes directives, j'étais d'opinion que le jury n'en arriverait pas à une conclusion avant au plus tôt la fin de la semaine. Il m'a répondu que la situation était fort sérieuse.

Lors de son départ, nous avons échangé quelques commentaires de nature générale. L'entrevue a duré environ trente minutes et quoi qu'elle se continua sur un ton cordial j'étais, du moins dans mon for intérieur, troublé par cette visite. Non seulement parce qu'on me demandait de retarder la décision du jury, ... mais également parce que je craignais que si les avocats de la défense apprenaient cette visite, il aurait pu exister une possibilité de «mistrial» après huit semaines d'un procès ardu et dispendieux. J'ai fait part de mon sentiment à mon épouse et je lui ai demandé de ne rien dire au sujet de cette visite, du moins jusqu'à la fin du procès.

Je voudrais ajouter que j'avais également décidé de ne rien dire au sujet de cette affaire parce que la visite de monsieur Lalonde était clairement inspirée par son grand souci des intérêts nationaux et non pour des motifs personnels.

J'ai subséquemment fait part de cet incident à certains de mes collègues y compris le regretté Juge Challies, Juge en chef associé. J'ai cependant mentionné cet incident d'une façon informelle après que la cause eut été terminée. J'en ai également informé deux ou trois amis, membres du Barreau.

Je vous transmets ci-joint tout mon dossier se rapportant à cette affaire. Si certaines mentions peuvent vous offenser, je vous en exprime mon regret, mais comme je vous en ai déjà donné l'assurance, ces lettres ont été transmises avec la certitude qu'elles ne seraient lues que par les personnes auxquelles elles étaient destinées. Je dois également ajouter que mon but en portant ces incidents à l'attention de monsieur Basford était simplement de donner des détails quant à la question que ce dernier avait formulée dans la lettre qu'il m'avait adressée. Quoique j'ai été très surpris d'apprendre que ma correspondance avait été remise à la presse, je crois que la publicité aura un effet bénéfi-

que. Jamais plus un membre de l'Exécutif du Gouvernement ne communiquera avec un juge au sujet d'une cause qui peut être pendante devant lui.»

Je ne connais pas la version de l'honorable Marc Lalonde et je m'en voudrais en conséquence de porter un jugement sur sa conduite.

Toutefois, eu égard aux circonstances particulières qui entouraient cette affaire, je comprends la réaction de Monsieur le Juge MacKay devant cette démarche insolite et je ne crois pas qu'il m'appartienne, six années plus tard, de rouvrir ce dossier.

Le dernier incident a impliqué, il y a environ deux mois, Monsieur le Ministre Charles M. Drury et Monsieur le Juge en Chef Adjoint James K. Hugessen.

Je ne saurais mieux faire que de vous communiquer le récit que m'en a transmis Monsieur le Juge Hugessen le 5 mars, avec son autorisation de le porter à votre connaissance;

«M. Drury m'a téléphoné durant l'audition de la procédure d'outrage au tribunal contre André Ouellet. L'appel a été fait à mon domicile, dans la soirée, après dîner, alors que j'étais au sous-sol à aider mon plus jeune fils à assembler un jeu de train miniature qu'il avait reçu pour son anniversaire, quelques jours auparavant. J'ai pris la communication là où j'étais et n'en ai pris aucune note. C'était entre le premier et le second jour de l'audition, soit les 8 et 16 janvier 1976, respectivement. Je suis presque certain que la date exacte de l'appel était le mercredi, 14 janvier.

Je connais M. Drury depuis plusieurs années et, bien que nous ne soyons pas intimes, nous nous tutoyons.

La conversation a porté sur deux aspects de l'affaire Ouellet:

1. S'il serait possible pour M. Ouellet de faire des excuses formelles et ainsi mettre fin aux procédures; et

2. L'opinion qui circulait, selon M. Drury, dans certains milieux à Ottawa, à l'effet que les procédures intentées contre M. Ouellet constituaient en quelque sorte une attaque concertée de l'Establishment anglophone contre des francophones très en vue.

En ce qui concerne le premier point, j'ai simplement dit à M. Drury qu'une personne accusée d'outrage au tribunal pouvait toujours tenter de se disculper en présentant des excuses pleines et entières et qu'un tel geste serait sans aucun doute pris en considération par la Cour dans sa décision finale sur l'affaire. Je lui ai également dit que la teneur des excuses et autres aspects connexes devraient être discutés entre les avocats chargés de cette affaire et que je ne devrais pas y être impliqué avant qu'ils ne soient entendus et ne soient prêts à me rencontrer conjointement. En fait, j'avais eu . . . une conversation semblable avec les deux avocats à mon bureau immédiatement avant que la cause ne débute, le 8 janvier. Dans les deux cas, la discussion fut de courte durée et se termina lorsque, dans le premier cas, l'avocat de M. Ouellet et, dans le second cas, M. Drury affirmèrent que M. Ouellet avait nié avoir prononcé les paroles qu'on lui attribuait. Comme toute excuse impliquerait nécessairement une admission des mots allégués, toute discussion ultérieure devenait futile.

Sur le second point soulevé par M. Drury, je lui ai simplement dit que je n'avais jamais entendu rien de pareil, que je considérais que tout cela était ridicule, et que, de toute façon, comme juge, ces questions ne relevaient pas de ma compétence et je ne pouvais les considérer.

Bien qu'à l'époque j'estimais que l'appel téléphonique n'était pas dans l'ordre des choses (et je crois l'avoir dit à M. Drury), je n'ai pas cru qu'il essayait de m'influencer. J'avais plutôt l'impression qu'il tentait d'éviter, si possible, une confrontation entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif. De toute façon, à tort ou à raison, je n'ai pris aucune action suite à l'appel téléphonique et j'ai oublié l'incident. Dans la mesure où chacun peut prendre conscience de son propre processus mental, je suis parfaitement convaincu que cet appel téléphonique n'a pas influencé ma décision dans un sens ou dans l'autre.»

De fait, comme vous le savez, Monsieur le Juge Hugessen a accueilli la requête pour outrage au tribunal par un jugement du 23 janvier 1976, dont un appel est pendant.

Il me paraît peu douteux que les faits relatés par Monsieur le Juge Hugessen sont graves, compte tenu de la personnalité de son interlocuteur et des circonstances dans lesquelles l'appel téléphonique lui a été fait.

Cependant, je ne connais pas la version de Monsieur Drury et l'affaire s'est déroulée, j'imagine, sans témoin.

Je m'abstiens en conséquence de porter un jugement, sauf pour constater que Monsieur le Juge Hugessen n'a joué ici qu'un rôle passif et a été la victime des circonstances.

Voilà, Monsieur le Ministre, les faits que je crois de mon devoir de porter à votre connaissance.

Vu les circonstances tout à fait spéciales qui ont entouré la divulgation de ces incidents et les débats qu'ils ont suscités au Parlement, je n'ai pas d'objection que vous rendiez cette lettre publique, si vous le jugez opportun. Mes trois collègues dont les versions sont relatées plus haut m'ont donné leur assentiment à cet effet.

J'y verrais même l'avantage que le public se sente ainsi rassuré sur l'intégrité de la magistrature, vu les résultats négatifs par lesquels se sont soldées les démarches dont mes collègues avaient fait l'objet.

Veuillez accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Votre tout dévoué,

Le Juge en Chef,
(signé) Jules Deschênes

Québec, le 10 mars 1976.

Monsieur le Juge en Chef Deschênes m'a soumis cet exposé en ma qualité de Juge en Chef Associé de la Cour Supérieure spécialement chargé de l'administration de la Cour Supérieure dans la division d'appel de Québec.

Après examen et discussion, je concours entièrement dans les vues exposées par mon collègue.

Le Juge en Chef associé,

(signé) Eugène Marquis

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROPOSITION D'ÉTUDE DES RÈGLES D'OCTROI DE LA MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE DES CRIMINELS DANGEREUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Tous les Canadiens sont bouleversés par le meurtre d'un autre agent de police à Calgary. Le choc a été beaucoup plus grand quand ils ont appris que les deux principaux individus en cause de ce drame survenu en fin de semaine, William Nichols et John Gamble avaient obtenu leur libération provisoire après avoir été accusés l'un de tentative de meurtre et l'autre de meurtre. Je propose, appuyé par le député de Calgary-Centre (M. Andre):

Que la Chambre recommande instamment au procureur général du Canada de se mettre en contact avec tous les procureurs généraux des provinces, afin de discuter et d'établir les règles et les critères concernant l'octroi de la liberté provisoire à des délinquants dangereux tels que lesdits Nichols et Gamble qui ont perpétré un autre horrible méfait à Calgary.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre nécessite le consentement de la Chambre avant d'être présentée aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Woolliams: Le ministre de la Justice voudrait qu'elle soit acceptée.

M. l'Orateur: La motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÈGNE DE LA TERREUR EN URUGUAY—DEMANDE DE REMISE D'UNE NOTE DIPLOMATIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je soulève une question urgente et de pressante nécessité. Selon le service de recherches de Amnesty International, au moins 6,000 personnes en Uruguay, soit une sur 450 des 2.5 millions d'habitants que compte ce pays, sont des prisonniers politiques. Ces dernières années, une sur 50 a été soumise à un interrogatoire, arrêtée, emprisonnée et torturée. Le régime de terreur qui règne en Uruguay est un régime brutal, un des pires au monde. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que notre ministère des Affaires extérieures envoie au président Bardaberry d'Uruguay une note réservée et empreinte de dignité pour demander qu'on mette fin à des crimes aussi monstrueux dans son pays.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE QUE LA CHAMBRE ÉTUDIE LE REFUS DU PREMIER MINISTRE D'ACCEPTER LA DÉMISSION DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné selon les règles de base mêmes de notre système judiciaire, qu'un citoyen du pays ne peut intervenir auprès d'un tribunal relativement à une cause soumise à la justice, et que s'il le fait, il commet un geste illégal, et que les membres d'un gouvernement, non seulement doivent se soumettre aux mêmes exigences que tout le monde en tant que citoyen, mais ont également le devoir en tant qu'autorité dûment constituée de donner l'exemple en assumant pour ainsi dire le leadership de l'intégrité, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre discute dès maintenant de la déclaration faite vendredi par le premier ministre visant à motiver son refus d'accepter la démission du ministre des Travaux publics, afin de voir si réellement la règle du droit peut garantir que justice soit faite dans un cas où la politique est en jeu, comme dans «l'affaire des juges», qui préoccupe la Chambre, et aussi pour discuter du besoin d'établir de façon stricte les règles d'éthique professionnelle des parlementaires à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[*Traduction*]

LES SPORTS

FÉLICITATIONS À TERRE-NEUVE, GAGNANTE DU CANADIAN BRIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je veux aussi prendre la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement avec l'indulgence de la Chambre. Le samedi 13 mars, dans la ville de Regina, quatre des meilleurs Terre-Neuviens ont vaincu les meilleurs joueurs de curling du continent et remporté le trophée Canadian Brier. Maintenant, c'est à Duluth qu'ils iront, pour les championnats mondiaux et, pour citer Shakespeare: «Vas-y, McDuff—Maudit soit le premier qui crie: Arrête! Ça suffit!» Je propose donc, avec l'appui du député de Regina-Est (M. Balfour):

Que la Chambre félicite Terre-Neuve d'avoir gagné le trophée Canadian Brier et lui ordonne de rapporter de Duluth la coupe mondiale.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime à la présentation de la motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LA MAJORATION DES TARIFS-VOYAGEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. La demande du CN visant à hausser son tarif-voyageurs à Terre-Neuve va à l'encontre de la déclaration faite par le ministre des Transports le 14 novembre 1975 et selon laquelle toutes les sociétés de la Couronne dont les tarifs sont assujettis à un examen ou à un règlement des autorités de réglementation fédérales devront se conformer aux lignes directrices du gouvernement en matière de lutte contre l'inflation. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la demande du CN visant à hausser le tarif-voyageurs d'environ 250 p. 100 dans la province de Terre-Neuve soit étudiée par la Commission canadienne des Transports et qu'on donne l'ordre au CN d'annuler les annonces publicitaires dans lesquelles il déclare que l'argent va plus loin quand on emprunte le CN et qu'un billet du CN est une des dernières aubaines offertes aujourd'hui.

M. l'Orateur: La motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'EXPOSÉ DES DISCUSSIONS DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION AVEC M. DRURY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de présenter une motion. Les déclarations du ministre des Travaux publics ont gravement mis en doute la rectitude de la conduite du ministre de la Consommation et des Corporations. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre insiste pour que le ministre de la Consommation et des Corporations révèle tous les détails des discussions qu'il a eues avec le ministre des Travaux publics au sujet d'une intervention de ce dernier en sa faveur auprès du juge en chef adjoint Hugessen ou tout autre magistrat.

● (1410)

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ DES COURS DE BILINGUISME DONNÉS AU COLLÈGE ROYAL MILITAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion sur une question urgente, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. La participation des cadets francophones aux nouveaux cours de bilinguisme au Collège royal militaire coûtera, estime-t-on, $122,000 pour chacun au gouvernement fédéral, et celle des cadets anglophones, $72,000; étant donné la situation économique, je propose, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que la question des cours de bilinguisme au Collège royal militaire soit renvoyée au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, afin de voir si le contribuable canadien en a pour son argent, et qu'un rapport soit présenté d'ici au 30 avril.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE PROJET DE FORAGES DANS LA MER DE BEAUFORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion concernant une question importante et urgente. Ma motion s'inspire des craintes exprimées par de nombreux Canadiens, vivant à proximité de la mer de Beaufort dont ils tirent leur subsistance, selon lesquelles le programme de forage sous-marin proposé par Canmar pour l'été prochain pourrait susciter de graves problèmes de pollution dans cette région. Comme le juge Berger a déjà recueilli des témoignages quant aux conséquences possibles du programme, je propose, appuyé par le député de Lambton-Kent (M. Holmes):

Que la Chambre recommande énergiquement au cabinet d'obtenir un rapport spécial de l'enquête menée au sujet du pipe-line du Mackenzie avant de prendre une décision définitive concernant la demande de la Canadian Marine Drilling Ltd. de procéder à des travaux de forage dans la mer de Beaufort.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SPORTS

FÉLICITATIONS À EGON BEILER, LAURÉAT DU CHAMPIONNAT MONDIAL DE LUTTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Flynn (Kitchener): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion au sujet d'une affaire urgente. Comme M. Egon Beiler, de Kitchener, Ontario, a gagné des médailles d'or aux Jeux de l'Empire britannique, aux Jeux panaméricains et aux Jeux de la coupe mondiale, et comme il est le premier lutteur canadien à remporter une médaille d'or aux championnats mondiaux, je propose, appuyé par M. Lachance:

Que la Chambre, par le biais de M. l'Orateur, félicite chaleureusement Egon Beiler de Kitchener d'être le premier Canadien à remporter une médaille d'or aux championnats mondiaux de lutte.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 la motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Faites-le lutter contre l'inflation.

M. l'Orateur: La chambre ayant entendu la motion, lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE PUBLICATION DU DOSSIER RELATIF AUX ALLÉGATIONS D'INGÉRENCE DE MINISTRES DANS LE DOMAINE JUDICIAIRE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le rapport Deschênes établit que les juges en question se sont conduits de façon irréprochable et exclut nettement tout examen des ministres concernés, le premier ministre a-t-il l'intention de continuer de cacher au Parlement les faits se rapportant à la conduite des ministres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le juge en chef Deschênes a clairement indiqué pourquoi il ne faisait aucun commentaire sur les ministres eux-mêmes et pourquoi il n'enquêtait pas à leur sujet; le chef de l'opposition voudra peut-être se rafraîchir la mémoire. Quant à l'enquête sur les faits, nous croyons que les faits qui doivent être connus, dans la mesure où ils ont constitué ou non un outrage au tribunal ou une intervention dans le cours de la justice, ont été rendus publics par les tribunaux.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est ridicule!

Une voix: Obstruction.

M. Trudeau: A moins que les députés d'en face croient que le juge en chef ne dit pas toute la vérité . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous ne dites pas toute la vérité.

M. Clark: Nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, sommes persuadés que le juge en chef a rendu public tout ce qu'il savait.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Tout ce que nous souhaitons, c'est que le premier ministre du Canada suive cet exemple et communique à la Chambre des communes les renseignements qu'il possède.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Comme la question d'intention, suivant les allégations du juge Mackay, avait trait à des conversations entre ministres sur lesquelles le juge en chef n'a pas enquêté, parce que cela lui était impossible, le premier ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi il a demandé au ministère de la Justice de lui dire précisément si la teneur de la lettre du juge en chef justifiait des accusations? Étant donné qu'au cours de la présumée démarche il y a eu des déclarations qui auraient pu constituer une tentative en vue d'influencer le tribunal, pourquoi le premier ministre refuse-t-il d'instituer une enquête, sur les événements qui ont conduit à une démarche délibérée auprès de M. le juge Hugessen?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je soutiens que la prémisse de la question de l'honorable représentant est erronée . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: ... lorsqu'il signale que d'une certaine manière M. le juge Mackay est intéressé aux conversations entre ministres. Rien dans les allégations du juge Mackay ne peut appuyer cette prémisse. Donc, la conclusion est fausse.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, j'estime que la prémisse de la réponse du premier ministre est évasive.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Comme question supplémentaire, je voudrais que le premier ministre nous dise une chose juste pour savoir à quoi nous en tenir sur les droits du Parlement de connaître les faits pertinents dans cette affaire. Le premier ministre continue-t-il à estimer que la Chambre des communes et les Canadiens n'ont pas le droit de connaître les événements que le premier ministre connaît—événements qui ont conduit à une intervention faite par un ministre de la Couronne auprès des tribunaux du pays?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense que tous les faits qui se rapportent à cette affaire sont connus ...

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Pas du tout.

M. Trudeau: ... dans la mesure où ils se rapportent à la procédure d'outrage au tribunal. Pour ce qui est des conversations entre deux ministres du cabinet, j'ai expliqué hier que ces conversations, comme toutes celles qu'ont n'importe quels députés, n'intéressent pas le Parlement.

Une voix: C'est un complot.

M. Trudeau: Si le Parlement croit, comme un député vient de le crier, qu'il y a eu complot ou acte illicite, je conseille qu'on porte une accusation.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Crouse: Libéraux à double principe.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA CONSULTATION DRURY-OUELLET AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'EXCUSES FORMELLES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Le juge en chef Deschênes a déclaré que l'invitation qui lui avait été adressée à la Chambre des communes d'entreprendre une enquête semblait être déplacée et il a ajouté qu'il n'avait pas l'intention d'agir comme enquêteur pour la Chambre des communes. Puis-je poser ma question au ministre des Travaux publics? M. le juge Hugessen a déclaré que le ministre des Travaux publics avait demandé:

> ... s'il serait possible pour M. Ouellet de faire des excuses formelles et ainsi de mettre fin aux procédures.

Est-ce bien ce que le ministre a fait effectivement et ce faisant a-t-il averti le ministre de la Consommation et des Corporations et «l'autre partie» intéressée à l'affaire qu'il avait l'intention de tenter de résoudre la question?

[M. Trudeau.]

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la question est double. Je répondrai à la première partie par l'affirmative. Quant à la seconde, je n'y répondrai pas personnellement pour les motifs invoqués par le premier ministre...

Une voix: Oh! ça va!

Une voix: Répondez honnêtement!

M. Clark: Ce sont là les faits dont nous disposons, n'est-ce pas?

M. Drury: ... à propos du caractère confidentiel des communications entre mes collègues et moi-même.

M. Clark: A propos de l'arrogance du gouvernement.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—L'ALLUSION POSSIBLE DE M. DRURY À UNE ATTAQUE CONCERTÉE DE L'ESTABLISHMENT ANGLOPHONE CONTRE DES FRANCOPHONES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au ministre des Travaux publics, puisque nous essayons de nous assurer des faits. Le rapport du juge en chef Deschênes parle de:

> L'opinion qui circulait, selon M. Drury, dans certains milieux à Ottawa, à l'effet que les procédures intentées contre M. Ouellet constituaient en quelque sorte une attaque concertée de l'Establishment anglophone contre des francophones très en vue.

Est-ce là ce qui s'est produit, et, compte tenu de l'observation du juge qui a dit croire que le ministre tentait d'éviter une confrontation entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif, le ministre a-t-il effectivement prévenu le juge que cette affaire pourrait avoir de graves répercussions politiques et menacer les tribunaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): En réponse à cette question, monsieur l'Orateur, je crois devoir dire que mon entretien avec le juge Hugessen n'était en rien conçu par moi ni, j'en suis persuadé à la lecture du rapport, interprété par lui comme une quelconque menace.

Une voix: Là n'est pas la question.

Une voix: Répondez à la question.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—L'INITIATIVE DE LA DÉMARCHE DE M. DRURY AUPRÈS DU JUGE HUGESSEN

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Travaux publics. Interviewé à l'extérieur de la Chambre, le ministre, à qui on demandait s'il s'était adressé au juge Hugessen de sa propre initiative, a répondu, après une légère pause—ainsi que je l'ai vu à la télévision—qu'il l'avait fait sur son initiative personnelle. J'aimerais savoir s'il a été prié d'avoir un entretien à ce sujet avec le juge Hugessen par un autre ministre de la Couronne et, dans l'affirmative, quel ministre l'en a prié?

● (1420)

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis étonné. Le député a regardé l'émission télévisée. Je m'étonne qu'il pose la même question parce que j'ai bien dit, pendant cette émission de télévision, que j'avais agi de mon propre chef et que j'acceptais la responsabilité de mes actes.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Sur l'initiative de qui?

M. Broadbent: Vous ne l'avez pas encore acceptée.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de terminer.

M. Clark: Nous vous permettrons de démissionner.

M. Drury: J'ai bien dit que j'acceptais la responsabilité de ce que j'ai fait ou n'ai pas fait. Il ne conviendrait pas de faire porter la faute par d'autres. C'est ce que l'honorable représentant m'encourage à faire.

M. Broadbent: Pas du tout.

M. Drury: Je refuse.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, en démocratie le gouvernement ne mène pas ses affaires comme s'il s'agissait d'un club de «gentlemen».

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Vu les allégations très graves sur la conduite du ministre dans le rapport du juge en chef de la Cour supérieure du Québec déposé à la Chambre vendredi, qui donnent à entendre que le ministre a mal agi ce qu'il a reconnu vendredi matin dernier, n'estime-t-il pas qu'il est dans l'intérêt public que celui-ci sache si son comportement lui a été proposé par un autre ministre de la Couronne?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, la réponse à cela est un non catégorique. Le public est curieux, c'est sûr. Mais si j'accepte la responsabilité de mes actes, il serait honteux de ma part d'en rejeter la responsabilité sur un autre, pour me protéger.

Des voix: Bravo!

L'OPPORTUNITÉ D'UN EXPOSÉ DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION AU SUJET DE LA DÉMARCHE DE M. DRURY AUPRÈS D'UN MAGISTRAT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, même si j'accepte l'opinion du ministre, à savoir qu'il est responsable de ses actes . . .

Une voix: Gare aux ides de mars.

M. Broadbent: . . . j'aimerais demander au premier ministre s'il ne trouve pas que les conversations privées auxquelles il a fait allusion ne doivent pas être rendues publiques, s'il se peut qu'un ministre ait demandé à un autre ministre d'intervenir auprès d'un magistrat. Si je demande cela, c'est que l'on sait bien qu'un ministre a communiqué avec John Turner. Le juge Mackay prétend qu'un ministre s'est mis en rapport avec le ministre des Travaux publics manifestement dans le seul but de lui demander d'influencer la magistrature. J'aimerais que le premier ministre dise s'il ne trouve pas que le ministre de la Consommation et des Corporations, qui a jugé bon de s'absenter de la Chambre aujourd'hui, devrait faire une déclaration à ce sujet.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère avoir mal compris. Je pense que le député, en posant sa question, a laissé entendre que le ministre des Travaux publics a été pressenti par le ministre de la Consommation et des Corporations qui lui aurait demandé d'intervenir dans l'administration de la justice. Une telle insinuation, à prime abord, est certainement contraire au Règlement et le député devrait retirer ses paroles.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Quel Règlement, Pierre? Le vôtre?

Une voix: Le Règlement selon Saint Pierre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, certains députés d'en face semblent douter qu'on ait prêté des intentions aux ministres.

M. Broadbent: Répondez à la question.

Une voix: Le Règlement selon saint Pierre.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ne vous énervez pas, là-bas!

M. Broadbent: Vous ne répondez pas.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du Règlement, les députés peuvent toujours s'en remetttre à vous. J'allais dire, à propos de la question, que le raisonnement du député tiendrait si seulement il y avait eu complot ou acte illicite.

M. Stanfield: Ce n'est pas ce qui a été dit vendredi.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il a été établi qu'aucune de ces allégations n'est fondée.

M. Andre: Qui l'a établi d'abord?

[*Note de l'éditeur: Des interruptions viennent des tribunes.*]

M. Trudeau: Je me demande qui c'est.

M. Paproski: C'est la voix du peuple.

M. Trudeau: Ce monsieur à la tribune est en retard de quelques semaines pour le congrès conservateur.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ENTEND EFFECTUER LE RAPATRIEMENT AVANT D'APPORTER DES AMENDEMENTS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Nous sommes chanceux de vivre en démocratie, ce qui permet l'existence du régime parlementaire que nous vivons ici aujourd'hui, et cela est tout à fait selon la Constitution.

Monsieur l'Orateur, ma question porte sur la Constitution. Depuis trois ou quatre jours, nous voyons à la télévision, nous entendons à la radio des commentaires de premiers ministres provinciaux qui ont peur que la question de la Constitution que le premier ministre veut bien ramener au Canada, comporte dans son rapatriement des amendements. Si j'ai bien compris, il est question de rapporter le document au Canada, et le premier ministre n'a pas le droit, de même que le Parlement fédéral, d'amender la Constitution tant et aussi longtemps que les provinces et le gouvernement fédéral ne se mettront pas d'accord. Or, pour rendre la question bien claire dans l'esprit de M. Bourassa ou de M. Moores ou d'autres du Canada, est-ce que la question de rapatrier la Constitution contient celle des amendements ou bien rapatrierons-nous plutôt la Constitution ici pour ensuite l'amender après discussions entre les provinces et le gouvernement fédéral? Je pense que le premier ministre doit au pays et se doit à lui-même de rendre la chose bien claire pour qu'on arrête de jouer avec l'opinion publique à travers le Canada.

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je suis bien content que le député me donne l'occasion de mettre de la clarté à ce sujet dans l'opinion publique. Je soupçonne que lui-même a les esprits clairs là-dessus, mais il a raison de dire que mes déclarations de vendredi il y a huit jours ont été passablement déformées. Pour répondre au député, et cela peut être vérifié par n'importe quel député ou journaliste qui veut se référer au texte, je n'ai jamais dit que j'agirais unilatéralement. J'ai dit que je consulterais les provinces . . .

Des voix: Oh! oh!

M. Trudeau: Ah, les députés sont étonnés. Ils n'ont qu'à se référer au texte plutôt qu'aux journaux. J'ai dit très clairement que je continuerais à consulter toutes les provinces, que j'espérais que nous trouverions un accord entre toutes les provinces et que si nous ne trouvions pas cet accord, à ce moment-là, le gouvernement devrait se demander s'il ne devrait pas présenter une motion devant les Chambres afin que le Parlement puisse agir sans les provinces. Il est important de comprendre ce premier point.

Au sujet du deuxième point, encore une fois, monsieur le président, je crois que l'on s'efforce, pour des raisons que j'ignore, de déformer mes paroles. Je n'ai jamais dit qu'une fois la Constitution rapatriée, le gouvernement fédéral avait l'intention d'agir unilatéralement pour se donner plus de pouvoirs ou pour en enlever aux provinces. Au contraire, j'ai dit qu'il s'agissait de rapatrier la Constitution afin qu'ensuite, entre Canadiens, on puisse continuer de discuter la question du partage des pouvoirs plutôt que d'en discuter comme on le fait depuis 100 ans, alors que nous n'avons même pas rapatrié la Constitution. J'espère que cela est clair. Le député a peut-être une question supplémentaire à poser? J'y répondrai volontiers.

● (1430)

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'interprétation donnée par les autorités provinciales de Québec et d'autres provinces, est à l'effet qu'au lieu de parler du rapatriement de la Constitution comme tel, on parle des amendements que le gouvernement fédéral voudrait apporter unilatéralement. Or, on laisse croire aux gens et même des journalistes semblent croire cela, que l'honorable premier ministre veut rapatrier la Constitution, pour y apporter des amendements unilatéralement, alors je crois comprendre que si l'on va chercher la Constitution premièrement, il n'y aura rien qui sera changé et deuxièmement, s'il y a des changements à y apporter, qu'ils seront faits une fois la Constitution rapatriée au Canada. Alors j'aimerais savoir si le premier ministre est complètement d'accord avec cette interprétation et s'il peut assurer la Chambre qu'il n'y aura absolument aucune contrainte et aucun abus de pouvoir à l'endroit de quelques provinces que ce soit, une fois la Constitution rapatriée.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

M. Trudeau: Monsieur le président, c'est une position que j'ai expliquée fort clairement aux premiers ministres de toutes les provinces, et que j'ai aussi exprimée publiquement, à savoir, comme le dit le député, qu'il s'agit de rapatrier la Constitution, sans pour autant ou d'aucune manière donner plus de pouvoirs au gouvernement fédéral ou d'en donner moins aux provinces.

Les premiers ministres le savent, parce que c'est à ce sujet que nous nous sommes rencontrés au mois d'avril dernier. Je dirai même plus, monsieur le président, si les gens voulaient comprendre, c'est que dans l'état actuel des choses, légalement, je ne parle pas en vertu de la coutume, mais légalement, le gouvernement fédéral, puisqu'il est le seul habilité à s'adresser à Westminster, pourrait changer ce partage des pouvoirs. Ce ne serait pas prudent, ce ne serait pas «politique», ce ne serait pas conforme à la coutume, mais ce serait légalement possible. Donc, si nous faisons ce que je préconise, cela ne sera plus légalement possible.

* * *

[Traduction]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POSSIBILITÉ D'UNE ENQUÊTE DU BARREAU DU QUÉBEC SUR LES ALLÉGATIONS D'INGÉRENCE DANS LE DOMAINE JUDICIAIRE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné l'étrange controverse qui met aux prises le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire au Québec et étant donné qu'un ministre de la Couronne a cru bon de présenter sa démission que le premier ministre n'a pas cru devoir accepter, le ministre de la Justice a-t-il remarqué que le juge en chef Deschênes avait explicitement cité le règlement d'application de la loi du barreau du Québec, particulièrement les articles 1 et 2 et les articles 29, 43 et 68 du Règlement? Le ministre peut-il dire à la Chambre si ses collègues ou les députés des autres partis l'ont informé que l'Association du barreau du Québec compte assummer pleinement ses responsabilités en cette affaire en établissant un comité disciplinaire chargé d'examiner les faits révélés par la Cour supérieure du Québec et concernant les prérogatives et les pouvoirs du juge?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien la deuxième partie de la question, je dois dire que je ne sais rien à ce sujet. Au sujet de la première partie, je me permets de porter à l'attention du député l'extrait de la loi sur le ministère de la Justice que le juge Deschênes cite à la page 3 de sa lettre et qui déclare que:

Le Ministre de la Justice

c) a la surveillance de toutes les matières qui concernent l'administration de la justice au Canada et qui ne rentrent pas dans les attributions des gouvernements provinciaux;

Naturellement, les lois qui régissent les barreaux provinciaux tout comme les associations qui les encadrent sont nettement de compétence provinciale.

LA POSSIBILITÉ D'ENQUÊTE DU BARREAU DU QUÉBEC SUR LES ALLÉGATIONS D'INGÉRENCE DANS LE DOMAINE JUDICIAIRE—LA MISE AU COURANT DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations.

[*Français*]

On me demande «en français», je le dirai en français ou en anglais, dans la langue de mon choix.

Sans me référer d'aucune façon aux affaires, qui sont actuellement *sub judice*, je demande au ministre de la Consommation et des Corporations de dire à la Chambre ou d'aviser le Parlement si, directement ou indirectement, il a été mis au courant de dispositions prises par l'Association du Barreau du Québec, touchant ce qui est maintenant convenu d'appeler l'affaire Ouellet, et s'il est au courant de ces dispositions, ou s'il est au courant du fait que l'Association du Barreau entend assumer ses responsabilités, pourrait-il déposer à la Chambre toute correspondance ou documents que lui ou ses procureurs auraient reçus à cet effet?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, je remarque que l'honorable député ne connaît pas mon titre. Je lui rappelle que je suis le ministre de la Consommation et des Corporations.

Deuxièmement, en réponse à sa question, je veux simplement lui répondre non.

[*Traduction*]

LES INTERVENTIONS AUPRÈS DE TRIBUNAUX—LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLISSEMENT DE CERTAINES RÈGLES DE CONDUITE

M. R. Gordon Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la déclaration qui a été faite vendredi au sujet d'un code d'éthique. Ma question s'adresse au premier ministre. Maintenant qu'on a fait du ministre de la Justice une sorte de régulateur de l'éthique des interventions des ministres auprès des tribunaux—après avoir lu et entendu les déclarations du premier ministre, je ne puis en tirer d'autre conclusion—le très honorable député a-t-il l'intention de rendre publiques certaines règles de conduite pour que nous sachions tous à quelles normes devront répondre les interventions jugées correctes dont le ministre de la Justice sera chargé de surveiller l'application?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si je vous comprends bien, ce serait le ministre de la Justice qui superviserait les communications. Il s'agit sûrement d'une fausse interprétation de ce que j'ai dit vendredi. J'ai précisé bien clairement, comme il est consigné dans le hansard, que les communications se feraient par l'entremise du ministre de la Justice ou de ses fonctionnaires. Ce n'est pas du tout la même chose.

M. Fairweather: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le fouillant juge Mackay a déclaré dans sa lettre qu'il croit que cette publicité empêchera au moins qu'à l'avenir un membre du cabinet ne communique avec un juge au sujet d'une cause dont il est saisi. Il semble que le juge était optimiste.

M. Trudeau: Avez-vous dit optimiste?

M. Fairweather: Optimiste. C'est un mot qui ne semble pas être très en vogue de nos jours. Je veux savoir si nous finirons par avoir une indication du rôle du ministre de la Justice dans . . . Je ne sais pas quel mot utiliser. Apparemment, aucun mot ne convient au premier ministre. Comment peut-on savoir quelles interventions peuvent être acceptées si aucune règle de conduite n'est établie?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il y a des normes d'éthique très précises qui s'appliquent à moi-même et aux membres de mon ministère, ce sont elles qui prévaudront.

L'INITIATIVE DE LA DÉMARCHE DE M. DRURY AUPRÈS DU JUGE HUGESSEN—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, à la suite des questions posées au député d'Oshawa-Whitby, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Le ministre des Travaux publics—je suppose qu'il l'est encore aujourd'hui—vient tout juste de répéter qu'il assume l'entière responsabilité de sa démarche auprès du juge Hugessen, mais il a encore une fois refusé de dire sur l'initiative de qui il a agi. Le premier ministre a laissé entendre vendredi après-midi que les conversations du ministre des Travaux publics étaient une espèce de consultation. Est-ce que le premier ministre a reçu personnellement cette assurance de M. Turner, du ministre des Travaux publics et du ministre de la Consommation et des Corporations? En d'autres termes, le premier ministre soutient-il que le ministre a agi de sa propre initiative uniquement?

● (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je ne puis évidemment parler pour les autres ministres ni pour M. Turner, mais je puis parler pour le ministre de la Consommation et des Corporations à la suite de la relation qu'il m'a faite et de ce qu'il m'a dit à propos des autres ministres. Je sais que le ministre de la Consommation et des Corporations est venu me dire: «Eh bien, que faut-il que je fasse? Je suis poursuivi, voici ma défense, qu'en pensez-vous?». J'ai peut-être tort de révéler ces conversations, mais je tiens à faire savoir, monsieur l'Orateur, que j'ai parlé de l'affaire avec le ministre de la Consommation et des Corporations et qu'il n'a été question entre nous de rien qui soit ou qui puisse paraître illégal.

Si les députés veulent faire de pareilles allégations au sujet des entretiens que le ministre de la Consommation et des Corporations a eus avec moi-même ou avec d'autres ministres, il est évident que le Règlement de la Chambre leur en reconnaît le droit. Il existe une procédure qui leur permet de faire cette allégation et de l'étayer.

M. Clark: Faites-nous connaître les faits.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant au premier ministre de nous faire connaître, partiellement du moins, la substance de l'entretien qu'il a eu avec un de ses ministres, mais ma question concernait l'entretien qu'il a eu avec le ministre des Travaux publics. Je le lui demande de nouveau: Le ministre des Travaux publics lui a-t-il dit que c'est de sa propre initiative qu'il avait commis la faute d'approcher le juge Hugessen?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai non seulement la parole du ministre de la Consommation et des Corporations, mais encore la déclaration publique par laquelle le ministre des Travaux publics a affirmé avoir agi sans y être poussé par qui que ce soit et en a pris l'entière responsabilité.

LE MUTISME DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION AU SUJET DES ALLÉGATIONS D'INGÉRENCE DANS LE DOMAINE JUDICIAIRE—LA POSSIBILITÉ DE CONSULTATION DU CONSEILLER PARLEMENTAIRE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. En guise d'entrée en matière, je lui rappelle qu'il a refusé systématiquement de divulguer la nature de ses entretiens avec M. Turner et le ministre des Travaux publics, et qu'il a même refusé de dire s'il savait que le ministre des Travaux publics interviendrait en son nom. Je voudrais lui demander s'il a consulté le conseiller parlementaire pour prétendre que ces questions sont *sub judice* par suite de son appel de l'accusation d'outrage au tribunal, afin que nous puissions savoir si son refus de répondre à nos questions à la Chambre se fonde sur un texte législatif ou sur la pratique parlementaire.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Ma réponse est non.

[*Traduction*]

LE MUTISME DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE—LES INTENTIONS DU MINISTRE DE LA JUSTICE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice vu l'importance de cette affaire. Le ministre de la Justice va-t-il consulter le conseiller parlementaire et nous faire part ensuite de son avis, afin que nous sachions si le ministre de la Consommation et des Corporations réclame l'immunité frauduleusement?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Ma foi, monsieur l'Orateur, je pense que le rôle du conseiller parlementaire consiste à conseiller la Chambre sur les questions qui concernent le Règlement, mais non le ministre de la Justice qui, depuis toujours, évite de jouer le rôle de conseiller juridique auprès du Parlement.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

LES AUDIENCES RELATIVES AU PIPE-LINE DU MACKENZIE ET LA DÉCISION DE LA COUR DANS L'AFFAIRE CROWE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A la suite de la récente décision de la Cour suprême dans l'affaire Marshall Crowe et de ses conséquences pour les audiences de l'Office national de l'énergie sur le pipe-line du Mackenzie, le ministre voudrait-il nous dire ce que fait le gouvernement pour s'assurer de la reprise immédiate des audiences?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense que l'Office national de l'Énergie s'est réuni à deux reprises et qu'il tient une réunion à l'heure actuelle pour décider de la constitution du groupe, afin que les délibérations puissent débuter. Je pense qu'aujourd'hui même ou très bientôt, le député aura une réponse à sa question.

LES COMMUNICATIONS ENTRE LE MINISTRE ET L'OFFICE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a eu des conversations téléphoniques ou des communications au cours des deux derniers mois avec l'Office national de l'Énergie?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—L'OFFRE DE DÉMISSION DE M. DRURY ET LE REFUS SIGNIFIÉ PAR LE PREMIER MINISTRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics qui, je le sais, vient de passer par une période d'introspection. Le jeudi 11 mars le ministre des Travaux publics a nié à l'extérieur de la Chambre des rumeurs selon lesquelles il avait offert sa démission et il a déclaré: «Je n'ai pas démissionné, je n'ai pas offert ma démission . . . je n'offre pas ma démission». Cela semblerait indiquer que, jeudi en tout cas, le ministre considérait qu'offrir sa démission revenait à une démission. La question que je pose au ministre des Travaux publics est donc la suivante: pourrait-il dire à la Chambre la raison de ce changement d'attitude en moins de 12 heures. Le ministre déclare-t-il maintenant que sa démission n'était pas fondée et ne reposait, en fait, sur rien?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'intérêt que témoigne l'honorable représentant pour le côté humain. Je pense qu'il devrait lui sembler pourtant évident que si j'ai refusé de répondre à la question à la Chambre sur ce qui s'était passé, c'est que, jusqu'à ce que le juge en chef ait exprimé son opinion, il aurait été mal venu de faire des remarques ou de prendre une décision. Ce n'est qu'après avoir reçu un exemplaire de la lettre du juge en chef que j'ai pu en arriver à une conclusion.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre des Travaux publics me semble des plus étranges. Le ministre des Travaux publics a eu tout le temps de réfléchir, d'examiner la question, après quoi il a pris une mesure extrêmement curieuse. Il a offert sa démission. Je voudrais maintenant demander au ministre si, en revoyant toute la question aujourd'hui, et en sachant à quel point elle était sérieuse, le ministre pense encore actuellement qu'il a eu raison vendredi d'offrir sa démission?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre est reconnaissante de ces élucubrations théosophiques. Oui, je croyais alors bien agir et je n'ai pas changé d'idée.

Des voix: Démissionnez.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de cette réponse. Comme il a déclaré avoir bien agi en présentant sa démission, la représentera-t-il au premier ministre . . .

Des voix: Non, non.

M. Alexander: . . . en insistant pour qu'il l'accepte.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je trouve cette attitude étrange de la part d'un membre d'un Parlement démocratique.

M. Baker (Grenville-Carleton): Qui fait de la philosophie maintenant?

M. Drury: L'honorable député dit que je devrais décider ce qui est juste et insister pour que tous les autres se conforment à mon jugement.

M. Paproski: Non, seulement le premier ministre.

M. Drury: En présentant ma démission, je m'en remettais en fait au jugement de mes pairs. Je ne prenais pas ma décision tout seul, comme l'honorable député m'invite à le faire. J'ai voulu être jugé par mes pairs et, puisque je l'ai fait, je devais accepter leur décision et non pas, comme le député l'a indiqué, réduire à néant la démocratie parlementaire.

● (1450)

Des voix: Bravo!

L'ALLUSION DU JUGE HUGESSEN À LA POSSIBILITÉ DE CONFRONTATION ENTRE LE POUVOIR EXÉCUTIF ET LE POUVOIR JUDICIAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics, qui a peut-être lancé une nouvelle mode parlementaire, soit la démission conditionnelle avec faculté de non-acceptation.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Dans la partie de la lettre du juge en chef qui parle précisément de la tentative du ministre des Travaux publics de trouver une solution, le juge Hugessen déclare que le ministre essayait d'éviter si possible une confrontation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre ce que le juge Hugessen voulait dire au juste par là et si lui-même ou le premier ministre pensaient effectivement qu'il pouvait y avoir confrontation entre le cabinet et le pouvoir judiciaire au sujet de la poursuite pour outrage au tribunal intentée contre le ministre de la Consommation et des Corporations?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il ne conviendrait certainement pas que j'essaie de dire au député ce que le juge Hugessen voulait dire en écrivant sa lettre au juge en chef. Le député conviendra, j'en suis sûr, que les paroles s'expliquent d'elles-mêmes. Il est certainement aussi doué que moi pour lire l'anglais.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Beaucoup plus que vous.

M. Drury: Il est peut-être plus doué que moi. Je ne suis pas certain qu'on puisse dire la même chose de certaines autres personnes.

M. Clark: Dites lesquelles, Bud.

M. Drury: Je m'excuse, j'ai oublié la deuxième partie de la question.

M. Clark: Vous avez oublié bien des choses.

M. MacKay: Je remercie le ministre de ses réponses. Je pourrais peut-être poser ma question supplémentaire au premier ministre. Est-il vrai que le premier ministre avait indiqué au juge qu'il pourrait y avoir confrontation entre les pouvoirs exécutif et judiciaire au sujet du procès du ministre de la Consommation et des Corporations, ce qui serait très grave?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai certainement jamais parlé d'une telle chose au ministre des Travaux publics ni à aucun autre ministre, je pense. Cependant, je n'hésite aucunement à affirmer que cette possibilité m'inquiétait, tout comme elle inquiète les autres députés, sauf, bien entendu, le chef du NPD. Tous les députés doivent certainement craindre une telle possibilité lorsqu'il est question des rapports entre les pouvoirs exécutif et judiciaire. C'est sûrement la crainte dont s'inspire toute l'attitude de l'opposition. Je ne serais donc pas surpris que cette possibilité ait traversé l'esprit des juges ou d'autres ministres ou même des députés d'en face. Elle m'est certes venue à l'esprit.

LES DÉMARCHES AUPRÈS DE MAGISTRATS AU SUJET D'AFFAIRES DE CIRCONSCRIPTION—L'OPINION DU PREMIER MINISTRE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question moi aussi au premier ministre. Vendredi, le président du Conseil du Trésor a dit être intervenu auprès du juge Aronovitch «au nom des chômeurs de ma circonscription», ce que le juge a considéré n'être «pas conforme aux normes habituelles». Le premier ministre considère-t-il que le fait d'intervenir auprès d'un juge pour une affaire concernant sa circonscription comme une tentative d'intervention justifiée dans la bonne administration de la justice?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois avoir abordé cette question dans ma déclaration du vendredi 12 mars. Si le député veut se donner la peine de relire la page 11771 du hansard, il verra que j'ai dit:

De fait, les règles régissant les rapports avec les juges varient quelque peu non seulement dans leur forme, mais aussi dans leur application ordinaire aux diverses juridictions du Canada. Certains députés diffèrent peut-être d'avis sur la façon dont leur devoir envers leurs électeurs les obligent à communiquer avec un juge à l'occasion.

Je laisse aux députés le soin d'en décider eux-mêmes. Pour ce qui est des ministres, j'expose la règle au paragraphe suivant. J'ai donc réglé la question pour ce qui est des ministres. Peut-être le député d'en face et d'autres voudront-ils se poser la question suivante: quel est leur devoir envers leurs commettants comme ombudsman si la cause traîne, ont-ils le droit ou non de s'enquérir quand une cause traîne . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne réponds pas à la question, mais les députés d'en face n'ont qu'à lire les propos du juge Aronovitch pour savoir que cela, même s'il ne le tolère pas, s'est fait dans de rares cas.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le député a énoncé son propre code d'éthique et c'est une excellente chose. J'ai énoncé celui du cabinet. Je ne voudrais en imposer aucun au Parlement. J'espère que le Parlement prendra lui-même cette décision.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre et j'espère cette fois-ci obtenir une réponse. Le ministre a déclaré vendredi qu'il examinerait toute future tentative en vue d'influencer le pouvoir judiciaire et il a ajouté: «Bien entendu, je n'appellerai pas Aronovitvch. Il n'aime pas cela.» Je voudrais demander au premier ministre s'il peut assurer à la Chambre que les membres du cabinet s'abstiendront désormais de communiquer avec des membres du pouvoir judiciaire au sujet de questions dont les tribunaux sont saisis, que cela leur plaise ou non?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suppose que c'est une question oratoire. Si le député se reporte au code d'éthique que j'ai formulé vendredi, il aurait évidemment la réponse.

LE RÔLE DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION DANS LA DÉMARCHE DE M. DRURY AUPRÈS D'UN MAGISTRAT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, sans accepter le moins du monde la prémisse énoncée par le ministre de la Consommation et des Corporations qui dit être justifié de se soustraire aux questions sans prétexte que l'affaire est en cours d'instance, mais reconnaissant le manque de franchise du ministre et son désir de se protéger, j'aimerais lui poser une question dont on ne peut dire qu'elle concerne une affaire en cours d'instance, car elle n'a pas du tout trait à l'affaire dont le ministre de la Consommation et des Corporations a maintenant fait appel et elle n'a rien à voir avec l'interprétation de la loi dans le cadre de cette affaire . . .

Des voix: Règlement.

M. Dick: . . . est-ce que le ministre de la Consommation et des Corporations s'est entretenu avec le ministre des Travaux publics de son problème relatif à l'accusation d'outrage au tribunal avant l'audition de cette affaire et avant l'appel téléphonique qu'a fait le ministre des Travaux publics au juge en chef adjoint?

[*Français*]

L'Hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit la semaine dernière.

ON DEMANDE SI UN CITOYEN PEUT EXPRIMER SON DÉSACCORD SUR UN JUGEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Pour respecter le code d'éthique énoncé par le premier ministre, je veux poser une question au ministre de la Justice.

Après tout ce qui est arrivé au ministre de la Consommation et des Corporations, le ministre de la Justice peut-il dire à la Chambre si un citoyen canadien ordinaire pourra, à l'avenir, exprimer publiquement son désaccord sur le jugement rendu par un juge, sans être accusé d'outrage au tribunal ou risquer la prison?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la justice): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est une question vraiment hors de propos. C'est, de toute évidence, une invitation à commenter directement une décision juridique.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LA DÉMARCHE DE M. LALONDE AU SUJET DE LA DÉCISION D'UN JURY—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? D'après le rapport du juge en chef, qui cite les propos mêmes du juge Mackay, au cours de la visite d'une demi-heure qu'il a rendue, le dimanche 8 mars 1970, au juge Mackay, le ministre aurait déclaré être venu le voir pour qu'on retarde la décision du jury. Dans ces conditions, le ministre, qui nous a dit avoir simplement cherché à savoir la date du jugement, voudrait-il maintenant rectifier sa déclaration à la Chambre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Sûrement pas, monsieur l'Orateur.

LES DIVERGENCES ENTRE LES EXPLICATIONS DE M. LALONDE ET LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LES INTENTIONS DU PREMIER MINISTRE

● (1500)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Comme il a déclaré aujourd'hui que le juge en chef Deschênes disait la vérité et que sa version était différente de celle du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de la visite du 8 mars 1970 et que, de toute évidence, l'un de ces messieurs ne dit pas la vérité, le premier ministre ne devrait-il pas assumer ses responsabilités à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le député a commis une erreur en parlant du juge en chef Deschênes. Il voulait sans doute parler du juge Mackay.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cité par le juge en chef.

M. Trudeau: Oui, le député a raison. Quant aux divergences entre la version du juge Mackay et celle du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, nous dirons qu'ils n'ont pas les mêmes souvenirs des faits.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je ne vois pas bien la Chambre ou moi-même pouvons dire lequel des deux a meilleure mémoire.

M. Broadbent: Une enquête publique pourrait faciliter les choses.

M. Marchand (Langelier): Cela ne changerait rien.

M. Trudeau: Une enquête publique devrait évaluer la mémoire de ces deux messieurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Et faire subir un contre-interrogatoire au ministre.

M. Trudeau: Permettez-moi seulement de dire que la mémoire du juge Mackay lui a fait défaut au moins à deux reprises.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Voulez-vous répéter cela?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et surtout à l'extérieur de la Chambre.

M. Stanfield: Le ministre a manqué de jugement plus d'une fois.

M. Trudeau: Je le répéterai si le député le désire. La mémoire du juge Mackay lui a fait défaut au moins à deux reprises. La première fois, c'est sa lettre initiale lorsqu'il a dit que les événements avaient eu lieu en 1969 alors que, dans sa dernière lettre au juge en chef Deschênes, il s'est repris et a dit en 1970. Sa mémoire lui a fait défaut. Ce n'est pas bien grave.

Une voix: Vous ne vous souvenez même pas de votre âge.

M. Trudeau: En fait, sa mémoire lui a manifestement fait défaut sur un autre point. Il a déclaré que mon secrétaire principal de l'époque avait dit que je skiais dans l'Ouest, mais il a été vérifié que j'étais en voyage officiel à Igloolik, et il est impossible . . .

Une voix: C'est pareil.

M. Trudeau: Ce qui prouve bien que cinq, six ou sept ans plus tard, nos souvenirs peuvent être imprécis, et dans le cas présent, le juge s'est trompé à au moins deux reprises.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Soumettons donc le ministre à un contre-interrogatoire.

Chambre des communes

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, tant que le gouvernement n'aura pas retrouvé ses esprits, je crois qu'il est tout à fait inutile que la Chambre siège. Je propose donc, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de notre Règlement, une motion d'ajournement est toujours recevable et ne peut être débattue. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 117*)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Benjamin
Brewin
Broadbent
Clark (Rocky Mountain)
Coates
Crouse
Ellis
Epp
Fairweather
Firth
Friesen
Gilbert
Grafftey
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hnatyshyn
Hogan
Huntington
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lavoie
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacLean
Marshall
McCain
McGrath
McKinnon
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nystrom
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Ritchie
Rynard
Scott
Stanfield
Stevens
Wagner
Wenman
Woolliams
Yewchuk—56

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allard
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Beaudoin
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Campagnolo (M^me)
Caouette (Témiscamingue)

Questions au Feuilleton

Messieurs

Clermont	Harquail	Munro (Hamilton-Est)
Comtois	Herbert	O'Connell
Condon	Hopkins	Ouellet
Cyr	Isabelle	Parent
Danson	Jamieson	Penner
De Bané	Kaplan	Portelance
Demers	Lachance	Poulin
Dionne (Northumberland-Miramichi)	Lajoie	Railton
	Lalonde	Raines
Douglas (Bruce-Grey)	Lang	Reid
	Langlois	Richardson
Drury	Laniel	Rooney
Duclos	Lapointe	Roy (Timmins)
Dupras	Leblanc (Laurier)	
Faulkner	Lessard	Roy (Laval)
Fleming	Lumley	Sauvé (Mme)
Flynn	Macdonald (Rosedale)	Sharp
Francis	MacEachen	Smith (Saint-Jean)
Gauthier (Roberval)	Marchand (Langelier)	Stollery
		Tessier
Gauthier (Ottawa-Vanier)	Marchand (Kamloops-Cariboo)	Trudeau
		Trudel
Gendron	Martin	Turner
Gillespie	Matte	Watson
Goodale	McIsaac	Whelan
Goyer	McRae	Yanakis
Gray	Milne	Young—95
Guay (Saint-Boniface)		

● (1620)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos 3966 et 4076.

[*Texte*]

MEER—LES AFFECTATIONS DE CRÉDITS EN 1975

Question no 3966—**M. McKinnon:**

Par province, quelles sommes le MEER a-t-il affectées à tous les projets de 1975, sous forme de prêts ou de subventions?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Voici les contributions et prêts que le ministère de l'Expansion économique régionale a consenti à chacune des provinces au cours de l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1975:

Dépenses 1974-75	Subventions	Prêts
Terre-Neuve	$55,925,525	$11,781,117
Nouvelle-Écosse	29,205,264	10,471,733
Nouveau-Brunswick	51,345,654	11,279,816
Îles-du-Prince-Édouard	19,152,309	3,325,000
Autres activités dans la région de l'Atlantique	4,405,147	—
Québec	103,348,702	15,739,211
Ontario	17,583,078	—
Manitoba	21,034,250	1,580,548
Saskatchewan	7,535,006	1,689,603
Alberta	8,442,655	1,105,668

[M. l'Orateur.]

LES FONDS ENGAGÉS PAR LE GOUVERNEMENT DANS L'AMÉNAGEMENT DU JARDIN ZOOLOGIQUE DE SAINT-FÉLICIEN

Question no 4076—**M. Gauthier (Roberval):**

A-t-on accordé des octrois au Jardin zoologique de Saint-Félicien (Qué.) depuis l'adoption de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole et, dans l'affirmative, de quel montant total jusqu'en 1974?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse à cette question est: Oui. Au 31/12/1974, $1,123,655 avaient été engagés dans l'aménagement du jardin zoologique de St-Félicien en vertu de la Loi sur l'aménagement rural et de développement agricole. La part du MEER était alors de $561,878.

[*Traduction*]

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions soient reportées.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE REFUS DU PREMIER MINISTRE D'ACCEPTER LA DÉMISSION DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre, je vous ai donné préavis de mon intention de proposer aujourd'hui l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, aux fins de discuter d'une certaine affaire fort importante dont l'étude s'impose d'urgence. Je veux parler du refus du premier ministre d'accepter la démission que le ministre a jugé nécessaire de lui remettre vendredi, au mépris des principes parlementaires qui sont à la base de l'autorité morale de la Chambre. La plus belle preuve que le ministre avait l'obligation d'offrir sa démission, c'est ce qui s'est passé aujourd'hui . . .

Des voix: Règlement!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés connaissent bien les dispositions de l'article 26 du Règlement. J'ai effectivement reçu l'avis dont parle le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Je ne tenterai pas d'analyser en détail le sujet de cet avis de motion ni son lien avec le Règlement. L'un des aspects les mieux connus de l'article 26 du Règlement concerne les critères dont la présidence doit tenir compte pour décider si la question justifie un débat aux termes du Règlement. Je veux parler, bien entendu, de l'article 5, aux termes duquel l'Orateur doit tenir compte de la probabilité que l'affaire, objet de la motion, soit discutée à la Chambre par d'autres moyens dans un délai raisonnable. À cet égard, évidemment, demain et vendredi de cette semaine ont été désignés comme jours réservés à l'opposition, où celle-ci pourra décider des questions à débattre.

Je crois que ce serait enfreindre directement cette règle que de juger cet après-midi que la Chambre n'aura pas l'occasion dans un délai raisonnable de débattre cette question, alors que la journée de demain constitue en fait une occasion excellente et rapprochée de le faire. Je dois donc considérer que, pour le moment du moins, l'affaire présentée dans l'avis de motion du député de Grenville-Carleton ne justifie pas un débat en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement.

Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 10 mars, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout d'abord que je regrette que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ait voulu reporter mon intervention à plus tard.

Des voix: Bravo!

M. Breau: Je regrette qu'ils aient voulu bouleverser les délibérations de la Chambre au point de nous empêcher de prendre la parole dans ce débat.

M. Alkenbrack: Appelez le juge.

Des voix: Bravo!

M. Breau: Mon ami de Saint-Jean-Est (M. McGrath) demande ce qu'il en est de la clôture de débat. Il n'est pas question de clôture parce que je puis encore prendre part au débat. Le député ne connaît pas de toute évidence la différence qui existe entre les articles 33 et 75c du Règlement. Je l'invite à lire le Règlement, qui est très intéressant. Cependant, ce débat-ci n'est pas clos. Nous procédons à la répartition du temps parce que l'opposition s'est comportée de manière irresponsable.

Une voix: Balivernes!

Des voix: Bravo!

Une voix: Rétractez-vous!

M. Breau: Elle a dénaturé le débat. Je suis heureux que le député de Saint-Jean-Est s'intéresse à mes paroles. Je me suis intéressé aussi à son discours du 3 mars dont je reparlerai. Il est clair que, ou bien il n'a pas lu le bill ou bien il n'a pas lu la loi sur les soins médicaux car j'ai des citations extraites de son discours qui n'ont rien à voir ni avec ce débat ni avec le bill C-68. Ce que je veux souligner

c'est que les députés de l'opposition entravent depuis plusieurs jours les délibérations de la Chambre en essayant de présenter au public . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Breau: Je les félicite d'avoir entravé les délibérations.

Une voix: Qu'est-il advenu de votre majorité?

M. Breau: Sous ce rapport ils ont réussi mais ils ont dénaturé le débat. Leurs arguments n'ont aucun rapport avec la loi sur les soins médicaux, ni avec le plafonnage des dépenses du gouvernement fédéral aux termes de la loi sur les soins médicaux, la plupart de leurs arguments n'ont même rien à voir avec le rôle du gouvernement dans le domaine de l'assurance hospitalière. Je me demande s'il y en a beaucoup qui ont lu ce bill et qui ont pris le temps de parcourir la loi.

Une voix: L'avez-vous lue?

M. Breau: Oui, avec grand intérêt. Il est évident, si on relit les interventions au sujet des bills fédéraux, qu'elles constituent la plupart du temps, le genre de déformation qu'on entend de la part des oppositionnels.

● (1630)

Le président du Conseil privé (M. Sharp) a proposé la motion relative à l'attribution de temps, conformément à l'article 75c du Règlement. Il a agi ainsi parce qu'il estime qu'une fois que le Parlement aura eu amplement le temps d'étudier et de débattre le projet de loi du gouvernement, il est dans l'intérêt du public, à un moment donné, de limiter le temps, de voter sur le bill et de laisser le Parlement examiner une autre question. Il y aurait lieu de permettre à la majorité des députés de se prononcer sur le bill.

[*Français*]

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est passé entre le fauteuil et l'orateur, qui a présentement la parole.

J'aimerais lire le paragraphe (3) de l'article 12 du Règlement:

(3) Lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout député de la Chambre de passer entre lui et le fauteuil ou de l'interrompre sauf pour soulever un rappel au Règlement.

[*Traduction*]

M. Breau: Monsieur l'Orateur, je parle du bill depuis quelques minutes.

M. Peters: Dites quelque chose.

M. Breau: Les membres de la loyale opposition de Sa Majesté craignent surtout les conséquences de ce bill sur les provinces pauvres. Ils sont inquiets de ses prétendues conséquences terribles pour le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve. Les députés qui expriment de telles inquiétudes n'ont pas lu la loi sur les soins médicaux ni le bill C-68 ou, s'ils l'ont lue, ils ne l'ont pas comprise. Je me ferai un plaisir d'expliquer l'objet de ce bill.

M. Fairweather: L'hôpital de Grand Falls.

M. Breau: Je ne vois pas à quoi rime ce que vient de dire le député de Fundy-Royal (M. Fairweather).

M. McGrath: Dites cela aux habitants de la côte nord du Nouveau-Brunswick.

M. Breau: Ils m'ont toujours appuyé jusqu'à maintenant. Si vous voulez un excellent exemple de déformation, lisez les propos du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) rapportés à la page 11468 du hansard. J'ai entendu son discours et je l'ai lu le lendemain dans le hansard. Je ne puis accepter ce qu'il a dit. Je ne puis accepter que le député de Saint-Jean-Est tienne devant la Chambre des propos qui ne sont pas précisément conformes à la réalité. Je vais vous lire ses paroles telles qu'on les a consignées. J'espère qu'il s'est trompé et qu'il fera la correction nécessaire. Je serai heureux de lui en donner tout de suite l'occasion. Selon le hansard, page 11468, il a dit:

On pourrait peut-être soutenir que le meilleur plafonnement de ces dépenses qu'on puisse imposer aux provinces pauvres, c'est leur capacité de payer leur moitié des coûts.

Il a parlé de provinces qui payaient 50 p. 100 des frais. Dans la même envolée, il a cité des provinces à revenu faible. Permettez-moi de signaler qu'aucune province à revenu faible ne paye 50 p. 100 du coût du programme de soins médicaux. Le gouvernement fédéral paye 50 p. 100 du coût national moyen des soins médicaux. J'espère que le député a bafouillé et n'avait pas l'intention de donner l'impression que les provinces à revenu faible payent 50 p. 100 de leurs propres frais. Il a poursuivi en disant:

C'est bien le ministre des Finances de Terre-Neuve qui va déposer un budget d'ici quelques jours qui est le mieux placé pour savoir qu'il va falloir restreindre à Terre-Neuve les versements faits au titre des soins médicaux, afin de ne pas sortir des limites fixées pour les frais d'assurance-santé que Terre-Neuve prend à sa charge suivant l'accord de partage par moitié. Je pense qu'on a un peu trop tendance à l'oublier.

J'espère que le député de Saint-Jean-Est reconnaîtra qu'il s'est trompé. C'est peut-être une erreur de dactylographie ou un lapsus. Terre-Neuve n'acquitte pas la moitié de ses frais médicaux. Les provinces de Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ne paient pas la moitié du coût des soins médicaux. Leurs paiements sont établis d'après une formule approuvée par le Parlement lors de l'adoption du projet de loi initial en 1966 ou 1967. Je le répète, le gouvernement fédéral paie la moitié du coût national ou moyen du régime d'assurance-frais médicaux. Dans le cas de Terre-Neuve, le gouvernement paie 74 p. 100 et non 50 p. 100 des coûts. J'espère que le député de Saint-Jean-Est qui est un parlementaire éminent conviendra qu'il a commis une erreur regrettable.

Je pense que tous les députés devraient lire attentivement le bill C-68.

M. Alexander: Vous avez raison.

M. Breau: Je suis heureux d'entendre le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) confirmer mes dires. Si je dis cela, c'est parce que les députés qui ont participé jusqu'ici au débat ne semblent pas avoir lu le bill. Leurs discours sont tout à fait incobérents. Ou bien, s'ils l'ont lu, c'est qu'ils n'ont pas compris soit la version anglaise soit la version française. Il est évident que le plafond de 13 p. 100 proposé n'est pas fixe. Il y aura des augmentations de 13 p. 100, ainsi que des dispositions tenant compte de l'augmentation démographique.

Le député de Saint-Jean-Est se préoccupe de Terre-Neuve. A son avis, la province mérite une attention spéciale en raison de son taux de natalité élevé. Je suis heureux de cet état de choses. Les dispositions visant l'augmentation démographique s'appliqueront à cette nouvelle population. Ne perdons pas de vue que, même si le député de Saint-Jean-Est se préoccupe des frais d'hospitalisation, nous parlons des honoraires de médecins. Croit-il que les médecins de Terre-Neuve ne gagent pas assez? Croit-il qu'ils devraient augmenter leurs honoraires? Eh bien, le bill C-68 concerne les honoraires de médecins. Il ne s'applique ni à l'assurance-hospitalisation ni aux frais d'hôpital. Les députés de l'opposition ont donc débattu ce bill pendant 13 jours à l'étape de la deuxième lecture parce qu'ils pensent que les médecins ne gagnent pas suffisamment. Selon eux, ils devraient obtenir plus que la hausse de 13 p. 100 prévue aux termes du bill. Le bill prévoit, je le répète, une augmentation de 13 p. 100 ainsi qu'une hausse visant à tenir compte de l'accroissement démographique. Je ne dis pas que les médecins ne doivent pas gagner davantage. Je pense que certains secteurs de la société, notamment les médecins, doivent être bien rémunérés. Ils rendent un service précieux dans des conditions difficiles, en particulier en dehors des grandes villes.

Le parti d'en face qui, depuis des années, accuse le gouvernement de trop dépenser pour les programmes à frais partagés et les programmes institutionnels qu'un gouvernement libéral a mis sur pied dans les années soixante, pense-t-il maintenant que les médecins devraient obtenir plus de 13 p. 100 d'augmentation en cette époque de restrictions? Je ne puis prendre ces députés au sérieux. Ils jouent à la politique, ni plus ni moins. Remarquez bien, il n'y a pas de mal à cela et personnellement, je m'y livre avec plaisir. S'ils veulent jouer à la politique, inutile d'interrompre les activités du pays pendant treize jours à des fins aussi futiles. Qu'ils aillent en voyage; qu'ils viennent dans ma circonscription et nous jouerons à des jeux politiques. L'ex-chef de l'opposition est venu dans ma ville natale au cours de la campagne électorale. J'ai beaucoup apprécié sa visite.

Une voix: Vous n'apprécierez pas la prochaine.

M. Breau: L'opposition craint que ce bill ne crée des torts indus et des difficultés aux provinces. Selon elle, les honoraires de médecins devraient augmenter de plus de 13 p. 100. Elle dit qu'il ne devrait y avoir aucun plafond. C'est le même parti qui nous dit que dans l'assurance-soins médicaux, le Régime d'assistance publique du Canada, les programmes destinés à l'enseignement supérieur et tous les autres programmes à frais partagés, il n'y a pas de garanties incorporées du point de vue du contribuable canadien pour contrôler les coûts ou les dépenses. Nous demandons maintenant aux provinces de limiter la hausse des honoraires des médecins à 13 p. 100, tout en tenant compte de la croissance démographique, et que fait l'opposition? De l'obstruction systématique sous prétexte que le bill met les provinces en danger.

● (1640)

La hausse de 13 p. 100 ne s'applique pas à toutes les provinces. C'est la limite que le fédéral entend verser au régime national. Si une province a comprimé ses coûts, elle pourrait obtenir plus de 13 p. 100, tandis que d'autres pourraient toucher moins. Le coût du programme des soins médicaux a augmenté à un rythme beaucoup plus modeste que celui de l'assurance-hospitalisation. On commence maintenant à ressentir les effets inflationnistes. Par exemple, au cours de l'année financière courante, qui se termine le 31 mars, on s'attend que les coûts dépasseront de 16 p. 100 ceux de l'année 1974-1975. Il faut limiter les dépenses dans une certaine mesure, mais les plafonds proposés ne sont pas sans rapport avec l'évolution des dernières années.

Ils ne devraient pas non plus nuire en quoi que ce soit à la qualité des soins, ni à la protection assurée à la population.

J'ai vu dans la presse que le chef du Nouveau parti démocratique a monté en épingle l'intention manifestée par certaines localités et certaines provinces de s'orienter vers des établissements et des cliniques de moindre coûts. Il n'y aurait pas d'encouragement indirect pour les municipalités et les provinces à donner des prestations de santé et des soins hospitaliers coûteux à ceux qui en réalité n'ont besoin que d'une clinique locale. Le budget du 23 juin 1975, en même temps qu'il annonçait ce bill, donnait aux provinces l'avis prévu par la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Nous avons fait savoir aux provinces que nous réétudierions en 1980 les accords relatifs aux soins hospitaliers. Comme l'a dit le chef du NDP, ce réaménagement a notamment pour but de fournir des établissements moins coûteux. S'il est possible de mettre au point un système plus économique que le lit d'hôpital classique, il faudrait que l'accord en tienne compte.

Personne n'a dit que nous cherchons à réduire les dépenses fédérales afférentes aux soins de santé. Encore une fois, le chef du Nouveau parti démocratique, comme d'autres députés de l'opposition . . .

M. Kempling: Donnez-lui de l'aspirine.

M. Breau: Je ne prends pas d'aspirine. Le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) aurait intérêt à connaître les dernières statistiques: on prend moins d'aspirine dans les maritimes qu'en Ontario. Nous sommes sans doute moins tendus et moins à surveiller que d'autres, qui ont les nerfs à vif, comme le député de Halton-Wentworth.

M. Douglas (Bruce-Grey): Pourquoi seraient-ils tendus, ils n'ont pas de gouvernement conservateur.

M. Breau: Je répondrai à mon ami, le député de Bruce-Grey (M. Douglas) que nous avons un gouvernement provincial conservateur. Lorsque les gouvernements conservateurs du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et d'Ontario, qui ont des amis ici comme c'est bien leur droit, ont de lourdes décisions à prendre, ou des réaménagements de dépenses à faire comme lorsqu'il s'agit de réduire le nombre de lits d'hôpitaux ou les services hospitaliers dans certaines localités, il m'arrive de les appuyer. Il est nécessaire de le faire. Cependant, les conservateurs fédéraux essaient d'y impliquer le gouvernement fédéral pour qu'on ne soit pas porté à en blâmer le gouvernement conservateur provincial, mais plutôt le programme fédéral de lutte contre l'inflation. L'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), qui s'est révélée être très habile en politique, sourit en m'écoutant.

Des voix: Bravo!

M. Breau: Le compte rendu ne peut indiquer qu'elle riait si je ne le mentionne pas. C'est pour cela que j'en parle. Elle sait que c'est ce qu'on fait en politique, surtout dans les Maritimes. Quand son ami qui l'a appuyée au congrès entend des gens reprocher au gouvernement fédéral de réduire les soins médicaux et hospitaliers, il ne dit pas que c'est lui qui est à blamer. Il charge ses amis à la Chambre de nous reprocher d'avoir présenté le bill C-68, qui n'a rien à voir avec des compressions dans le domaine hospitalier, afin qu'on parle de la question et que le public ne sache plus quoi penser. Les gens commenceront à penser que ce n'est pas Hatfield qu'il faut blâmer pour ce qui se passe, mais le gouvernement fédéral. Quand mes mandants m'en parlent, je ne dis pas que les compressions dans le domaine hospitalier au Nouveau-Brunswick ne sont pas nécessaires. Je dis qu'elles sont nécessaires et que c'est M. Hatfield qui en a décidé ainsi. Je ne mentirais pas à mes électeurs.

Le bill C-68 ne prévoit aucune compression des soins hospitaliers. Les conservateurs font de l'obstruction systématique parce qu'ils veulent nous entraîner dans leurs manigances politique. S'ils veulent politicailler, qu'ils le fassent de manière à ne pas nuire aux travaux du Parlement du Canada.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La parole est au député de Gloucester (M. Breau).

M. Breau: J'affirme que l'opposition manque d'efficacité si elle est incapable de faire comprendre ce qu'elle veut dire en treize jours de débat. Avec ses recherchistes, son nouveau chef et son cabinet parallèle, elle devrait pouvoir le faire en une, deux ou trois journées. Puis, le bill devrait être renvoyé au comité pour être étudié. Le bill ne compte qu'une page et demie ou deux. Ceux qui ne l'ont pas encore fait peuvent le lire en comité. S'ils ne comprennent pas, nous pourrons aller là-bas pour expliquer ce que le bill veut dire.

La contribution annuelle fédérale versée à chaque province participante est égale à 50 p. 100 du coût annuel par tête de tous les services assurés fournis en vertu du programme national dans le cadre des régimes provinciaux d'assurance-maladie, multiplié par le nombre de personnes assurées dans la province. Le coût annuel par tête de tous les services assurés du programme national équivaut au total du coût des services assurés du programme national dans chaque province participante divisé par le nombre de personnes assurées dans chaque province. Je ne m'attends pas à ce que les députés de l'opposition comprennent tout de suite, mais je leur suggère de lire le hansard de demain.

Certains craignent que la limitation de la contribution fédérale ait des répercussions assez graves dans certaines provinces. Selon le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et d'autres, les provinces de l'Atlantique seraient les plus durement touchées. Ce n'est pas le cas pour la période couverte par les plafonds définitifs. La limitation s'applique au coût national moyen par tête et non pas au coût de chaque régime provincial. Les caractéristiques actuelles de la Loi sur les soins médicaux restent les mêmes: les contributions seront toujours fonction des taux annuels de croissance démographique des diverses provinces. La péréquation de la contribution nationale moyenne continuera. Les provinces auront encore avantage à réduire leurs dépenses pour que la contribution fédérale augmente. Également, la part des frais médicaux de la province assumée par le fédéral restera variable.

● (1650)

C'est surtout en Ontario et en Colombie-Britannique que les coûts d'assurance soins médicaux ont été élevés. Les provinces de la région de l'Atlantique ne comptent pas parmi les provinces dont les coûts d'assurance soins médicaux sont les plus élevés, et voici pourquoi: quand le gouvernement fédéral paie 50 p. 100, il paie 50 p. 100 du coût national moyen; aussi paiera-t-il 74 p. 100 des coûts encourus à Terre-Neuve, alors qu'il ne paiera que 45 p. 100 de ceux de la Colombie-Britannique, soit moins de 50 p. 100 en réalité. Quant aux autres provinces de l'Atlantique, la Nouvelle-Écosse en touchera 56 p. 100, le Nouveau-Brunswick, 74 p. 100 et l'Île-du-Prince-Édouard, 67 p. 100. Pour 1976-1977, le plafond que l'on propose d'imposer aux dépenses permettra d'augmenter de 13 p. 100 la contribution par habitant, la faisant passer de $37 à environ $47. Il devrait être pour tout le monde que les provinces à faibles revenus comme Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick auront avantage à contrôler leurs dépenses, car si elles le font, les coûts en Ontario et en Colombie-Britannique augmenteront d'autant, comme l'expérience le démontre, et elles pourront peut-être toucher encore plus que 74 p. 100.

M. McGrath: Le député a eu la gentillesse de me permettre de lui poser une question. Puisqu'il cite les provinces pour appuyer son raisonnement, peut-il expliquer à la Chambre comment il peut faire concilier son intervention et sa thèse avec la déclaration du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, gouvernement libéral, selon qui la mise en œuvre de ces nouvelles propositions «rendra difficile de maintenir la qualité actuelle des soins médicaux sans espoir de jamais atteindre les normes nationales?»

M. Breau: Je pense comme le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, à qui le député attribue ces paroles, que ce sera difficile. Je ne veux pas dire que ce ne sera difficile pour personne. Ce sera difficile, mais ce sera possible. Ce sont les mêmes députés du parti conservateur qui nous disent depuis des années que nous devrions freiner la hausse des coûts du programme de soins médicaux à frais partagés. Cette hausse a été vertigineuse. Le député devra faire concorder cette position avec la sienne selon laquelle parce que ce sera difficile pour l'Île-du-Prince-Édouard. Selon moi, l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, auraient de la difficulté à porter la qualité de leurs soins médicaux au niveau national.

Même si on donnait un milliard de dollars ou 100 millions de dollars au Nouveau-Brunswick aujourd'hui pour améliorer les soins médicaux, selon moi, le problème des soins médicaux n'est pas un problème financier. Le problème, c'est que les médecins, qu'ils soient originaires du Nouveau-Brunswick ou qu'ils y viennent pour travailler, préfèrent vivre dans les villes. Je crois qu'il y a surabondance de médecins dans certaines villes du Nouveau-Brunswick, alors qu'il n'y en a pas assez dans les régions rurales. Dans ma région, par exemple, il y a un manque de médecins. Nous avons des hôpitaux qui ne servent pas au maximum, faute de médecins. Je répondrai donc au député de Saint-Jean-Est que je conviens que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard aura des difficultés. Les gouvernements des provinces de l'Atlantique éprouvent déjà des difficultés à cet égard.

M. McGrath: C'est précisément ce que je dis.

M. Breau: J'ai lu ce que le député avait à dire à la page 11,468 du hansard. Il a affirmé que cela créerait non seulement des difficultés, mais que les effets en seraient désastreux et que Terre-Neuve aurait à payer 50 p. 100 des frais médicaux. Je viens de lui signaler qu'il a fait une erreur regrettable sur les faits.

M. McGrath: Vous parlez comme le premier ministre (M. Trudeau) de plus en plus chaque jour.

M. Breau: Quel beau compliment!

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Un type à deux poids, deux mesures: d'une part, les libéraux, d'autre part, le reste du pays.

M. Breau: Je regrette, mais je n'ai pas saisi la dernière phrase du député.

M. Crouse: J'ai dit que vous aviez deux poids, deux mesures lorsque vous avez dit que vous aimeriez ressembler au premier ministre. Nous n'accepterons jamais cette attitude de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de South Shore (M. Crouse) a peut-être des doléances à présenter, mais il lui faudra attendre que le député ait terminé.

M. Breau: Il est évident que le député de South Shore . . .

M. Crouse: South Shore. Dites-le comme il faut.

M. Breau: J'ai dit South Shore. Je sais que c'est South Shore. Le député n'a pas entendu ce que j'ai dit ou bien il n'a pas compris. Je n'ai jamais tenu les propos qu'il m'attribue. Je vérifierai dans le hansard avec lui s'il le désire. Je l'invite à vérifier. Je ne me souviens pas d'avoir dit quelque chose, en blaguant ou sérieusement, qui lui permette de m'accuser de la sorte. Je l'invite à vérifier au compte rendu. Je pense qu'il a mal compris ou qu'il a mal interprété les propos d'un autre. Je disais que les provinces pauvres sont incitées à réglementer les dépenses parce que plus elles les réduisent, . . .

M. McGrath: . . . plus elles les réduisent.

M. Breau: Non! Ou le député de Saint-Jean-Est prend à la légère une situation très grave, ou il ne comprend pas la question. Elles réglementent leurs dépenses parce que la loi, qui peut être compliquée, mais je sais que le député est assez intelligent pour la comprendre, stipule que le gouvernement fédéral doit payer la moitié des dépenses à l'échelle du pays et non la moitié des dépenses d'une province particulière, ce qui veut dire que si sa province et la mienne réglementent leurs dépenses et qu'elles les maintiennent bien au-dessous de la moyenne des dépenses nationales, leur part de la contribution fédérale sera d'autant plus grande. A l'heure actuelle, notre part est supérieure à 50 p. 100: en effet, sa province en obtient 74 p. 100 et la mienne autant.

On s'attend que le gouvernement fédéral contribue aux régimes provinciaux d'assurance-maladie pour une somme de 124 millions de dollars de plus que l'an dernier. En outre, nous prévoyons payer environ 340 millions de plus au titre des régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation, qui comprennent notamment les services de la plupart des radiologues et pathologistes du Canada.

Il est difficile de comprendre comment les gens peuvent dire que le gouvernement réduit sa contribution, lorsqu'il l'augmente d'un tel montant. L'année prochaine, malgré l'existence de plafonds, les provinces recevront 13 p. 100 de plus par habitant, de sorte que non seulement le gouvernement fédéral augmente sa contribution de 13 p. 100, mais la formule de partage des coûts tient compte automatiquement de l'augmentation de la population. J'espère que nous aurons plus de naissances à Terre-Neuve, l'an prochain; s'il en est ainsi, le bill prévoit les fonds nécessaires.

Les fonds seront répartis entre les provinces exactement de la même façon que par le passé. Comme les coûts provinciaux varient chaque année les uns par rapport aux autres—ils ne se sont jamais dans le même rapport deux années de suite—certaines provinces bénéficieront d'une augmentation supérieure à 13 p. 100, d'autres d'une augmentation inférieure. L'année prochaine, les remboursements versés aux provinces se situeront encore entre 74 p. 100 pour deux d'entre elles et 44 p. 100 pour celle dont les dépenses seront les plus élevées. Si le gouvernement fédéral ne fixait pas de plafond à sa contribution, les remboursements seraient de 1 p. 100 plus élevés dans les deux cas. Je veux encore souligner que les provinces dont les dépenses seront inférieures à la moyenne nationale, ce qui comprend les provinces les moins bien nanties, continueront de recevoir une part proportionnellement plus grande que celles qui contrôleront moins attentivement leurs dépenses.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les transports aériens; l'honorable député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan)—La situation économique; l'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens)—Les finances.

● (1700)

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je voudrais vous faire remarquer qu'à la page 11737 de la version anglaise du hansard du 11 mars 1976—c'est la première occasion qui m'est donnée de le signaler—il s'est glissé une erreur typographique dans le texte. On peut y lire:

His monument lies also in the hearts of the various groups to whom he dedicated himself so undistinctly.

Le mot devrait être «unstintingly». Je voudrais faire corriger cette erreur, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, en conformité de l'ordre spécial adopté vendredi, la Chambre va passer aux initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Après avoir consulté les leaders des autres partis nous avons décidé d'un commun accord que la question à discuter figure à la page 59 du *Feuilleton*, c'est-à-dire la motion nº 1 inscrite au nom du député d'Egmont (M. MacDonald).

M. Paproski: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu la suggestion présentée par le député. Est-il convenu de passer à l'étude de la motion nº 1, inscrite au nom du député d'Egmont (M. MacDonald), et de reporter à la demande du gouvernement tous les autres avis de motion figurant avant celle-ci?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION MONDIALE DES ALIMENTS ET DES RESSOURCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 21 octobre 1974, de la motion du député d'Egmont (M. MacDonald):

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre l'initiative d'instituer une Commission mondiale des aliments et des ressources, sous les auspices des Nations Unies, afin de dresser périodiquement un inventaire complet des denrées alimentaires mondiales et des ressources indispensables à la vie; chaque pays serait tenu de présenter un rapport annuel (modifié trimestriellement) sur son niveau d'indépendance et sur ses possibilités d'exportation de denrées alimentaires et de ressources de base vers des pays ayant des besoins plus urgents; la Commission serait autorisée à céder les denrées et ressources désignées des États membres pour un valeur égale à la somme qu'ils consacrent à leur défense.

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations au sujet de la motion. La motion présentée par le député d'Egmont (M. MacDonald) est certainement opportune, mais nous devrions l'examiner attentivement, à mon avis, afin de déterminer exactement ce qu'on y demande, le coût du double emploi de comités, de services et ainsi de suite. La motion prie le gouvernement de prendre l'initiative d'instituer une commission mondiale des aliments et des ressources, sous les auspices des Nations Unies, afin de dresser périodiquement un inventaire complet des denrées alimentaires mondiales et des ressources indispensables à la vie.

Que fait-on à cet égard, en ce moment? La pénurie de vivre dans le monde retient, depuis des mois et des années, l'attention de bien des gens. De multiples efforts ont été tentés par d'autres pays, tout comme par le Canada, pour résoudre ce problème. En novembre 1974, une conférence mondiale a réuni mille représentants de 130 pays, décidés, à ce moment-là, à trouver des solutions à la pénurie d'aliments et aux progrès relativement lents dans le domaine agricole pour nourrir les 4 milliards d'habitants de la terre.

Voici certaines des mesures proposées alors pour aider à accroître la production d'aliments. D'abord on a proposé la mise en disponibilité de vastes quantités de matières premières agricoles comme des engrais, de l'eau, des graines de haute qualité et une gestion améliorée, tous essentiels à la valorisation de la production alimentaire non seulement au Canada mais partout dans le monde et plus particulièrement dans les pays sous-développés. On a également proposé l'expansion des capacités de recherche de manière à mettre au point une technologie adaptée à un ensemble de conditions données.

Ces conditions, il faut s'en rendre compte, varient énormément à travers le monde. Au Canada, la production vivrière est restreinte à une très étroite bande d'un bout à l'autre du pays en raison des conditions climatiques extrêmes du Nord. Les États-Unis par contre, son un grand pays capable de produire de vastes quantités d'aliments, à cause surtout de leurs favorables conditions climatiques. La même chose est vraie de nombreux autres pays du monde.

L'Union soviétique se heurte à un problème relativement semblable au nôtre, au Canada. A cause de son climat, la production alimentaire est restreinte à une ceinture verte très étroite qui traverse ce vaste pays. Cette production d'aliments est également restreinte dans les pays en voie de développement de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique du Sud. Il faut tenir compte de tant de facteurs lorsque qu'on veut mettre sur pied un programme qui permettra aux populations du monde de subvenir adéquatement à leurs besoins alimentaires, avec les années. On a proposé également un programme global de développement rural auquel participeraient les gens, surtout les petits exploitants et les travailleurs agricoles, et qui entraînerait une hausse appréciable du faible montant de fonds à investir dans le développement de l'agriculture. Au cours de la conférence, on a encouragé la participation de tous les pays du monde, et non pas seulement celle du Canada et des États-Unis.

On remarquera que toutes ces propositions visaient à accroître la production alimentaire des pays en voie de développement pour résoudre la pénurie mondiale d'aliments. Bien sûr, j'aimerais que la motion en parle. Il faut encourager les pays en voie de développement et leur fournir une aide pratique et toutes les formes d'aide que nous-mêmes et les autres pays industrialisés pouvons leur accorder, afin que les pays industrialisés comme les pays en voie de développement puissent produire plus d'aliments.

Dans le discours qu'il a prononcé le 11 novembre à la dix-huitième session de la Conférence de l'OAA en 1975, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré:

> Au cours des cinq prochaines années, les pays industrialisés devront accroître nettement leur production d'aliments pour assurer l'approvisionnement mondial, et ce sera encore plus nécessaire qu'on ne le pensait au début des années 70.

C'était vrai alors et c'est encore vrai maintenant. De nos jours, on parle beaucoup des puissances pétrolières mondiales. En 1980, ce ne sont pas les puissances pétrolières, mais les puissances agricoles qui auront le plus d'importance pour le développement mondial. De temps à autre, nous avons discuté à la Chambre de l'importance du pétrole et de l'utilisation des pétrodollars, mais nous devons également nous pencher avec clarté et concision sur les pays agricoles et les pouvoirs qu'ils auront entre les mains d'ici 1980.

Pour résoudre le problème alimentaire, les pays en voie de développement et l'OAA doivent placer l'expansion de l'agriculture et de la pêche en tête de liste de leurs priorités et adopter des politiques propres à stimuler les producteurs agricoles s'ils veulent réellement réaliser des progrès. Nous devons également assurer aux producteurs agricoles non selement du Canada, mais des États-Unis, de la Russie et d'ailleurs, des revenus satisfaisants en échange de la production alimentaire dont le monde aura besoin et même, et dont il a déjà besoin. A l'heure actuelle, la production de lait en poudre pose certains problèmes et, à l'égard de l'entreposage de produits comme le lait en poudre, le beurre et les produits agricoles et laitiers, il ne faut pas oublier que c'est l'agriculteur qui en paie les frais. L'agriculteur doit payer l'entreposage des aliments dont on aura besoin en temps de crise et de pénurie.

Dans leur intérêt, tous les pays doivent faire en sorte que l'économie mondiale soit vigoureuse et forte. A notre avis, il faut pour cela une agriculture efficace qui produise suffisamment d'aliments pour tout le monde. On ne peut pas le faire sans assurer un niveau de vie raisonnable aux agriculteurs du monde entier qui, au cours des 15 à 20 prochaines années, rempliront un rôle de toute première importance. Nous savons que sans les agriculteurs, sans le matériel de production et les stimulants nécessaires, la production alimentaire ne suffira pas à répondre à nos besoins toujours croissants.

Le Canada croit qu'il ne serait pas souhaitable de former un autre comité ou commission à l'échelle internationale—et je crois que c'est une bonne décision-pour réunir encore d'autres renseignements sur l'inventaire des stocks alimentaires mondiaux. Il existe déjà un certain nombre de commissions qui s'en occupent. Les discussions de la conférence mondiale de l'alimentation ont souligné leur utilité.

● (1710)

Tout d'abord, l'expérience a prouvé que certains pays ne peuvent pas, ou peut-être ne veulent-ils pas, fournir de rapports sur leurs réserves alimentaires. Bien qu'il existe un système de déclaration, tant qu'il n'y aura pas un système identique pour tous les pays et que nous ne disposerons pas de données complètes sur les réserves de denrées alimentaires, ce système ne marchera pas bien. Je suis heureux de souligner que le Canada a toujours collaboré, faisant connaître notre position sur le plan des réserves alimentaires et notre capacité à atteindre les objectifs en matière d'aide alimentaire. Cependant, ce n'est pas le cas d'autres pays.

En second lieu, le gouvernement s'oppose à la création de nouvelles institutions, en particulier lorsque celles qui existent déjà peuvent remplir les tâches nécessaires. A cet égard, je signalerai que quatre nouveaux comités ou conseils viennent d'être créés. Ils sont conçus pour s'attacher à des secteurs problèmes précis, tout en collaborant à la réalisation d'un objectif commun.

Parmi ces comités, je mentionnerais le Conseil mondial de l'alimentation qui a une représentation gouvernementale au niveau ministériel. Il est censé s'occuper des aspects politiques du problème de l'alimentation. Il recevra à intervalles réguliers des rapports sur la situation commerciale dans le monde et sur les exportations de produits alimentaires vers les pays en voie de dévelopment. Un autre nouveau comité sera comptable au Conseil alimentaire mondial. Je veux parler du Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Ce comité remettra des rapports réguliers et spéciaux sur des questions comme l'approvisionnement actuel et futur et la situation des réserves des denrées alimentaires de base, le niveau des réserves et l'évaluation des mesures gouvernementales visant à appliquer les propositions concernant la sécurité des réserves alimentaires mondiales.

Un autre comité a été formé à partir du comité intergouvernemental du programme alimentaire mondial: il s'agit du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire. A notre avis, on y tiendra des discussions en vue d'améliorer la coordination entre les programmes bilatéraux et multilatéraux d'aide alimentaire. Ce comité revisera périodiquement les tendances générales des exigences et des disponibilités en matière d'aide alimentaire et il fera des recommandations aux divers gouvernements en ce qui

a trait aux politiques et aux activités relatives à l'aide alimentaire.

Bien que cette motion soit très utile, ce n'est qu'une tentative visant à créer encore un comité qui fera double emploi avec des comités déjà existants et capables de fournir les renseignements que demande le député d'Egmont dans sa motion. Il existe également le groupe consultatif sur la production alimentaire et les investissements. Ce groupe fait rapport sur les activités visant à accroître, à coordonner et à améliorer l'efficacité de l'assistance financière et technique à la production agricole dans les pays en voie de développement. Cela revêt une grande importance pour les réserves alimentaires du monde, actuelles et futures.

Les renseignements concernant les progrès technologiques dans les pays en voie de développement sont importants, car il se pourrait que nous disions aux peuples de la Chine, de l'Asie et de l'Inde de manger plus de blé, mais encore fait-il que ces pays soient capables d'en produire. Cela signifierait également un changement total de leur alimentation de base, qui se compose principalement de riz à l'heure actuelle. Si nous demandons à l'un d'entre eux de changer ses habitudes alimentaires et de consommer plus de blé, sous forme de farine ou d'autres produits finis, je pense que nous irions un peu vite en besogne. On ne peut s'attendre à ce que ce changement se fasse en une nuit.

Si l'on examine les travaux de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que les travaux de ces nouveaux groupes, je suis sûr que tous les députés de la Chambre se rendront compte immédiatement que cet organisme assure déjà une grande partie des activités relevant des domaines énoncés dans la motion. Une Commission mondiale des aliments et des ressources ferait donc double emploi puisque des commissions très capables de la FAO traitent des mêmes aspects de la question à l'étude.

J'aimerais également faire remarquer que la FAO possède un organisme international chargé de la sécurité des ressources alimentaires mondiales qui traite en grande partie des questions énoncées par la motion. J'aimerais faire le point sur les objectifs et les responsabilités communes de cet organisme. Il part du principe que, pour assurer un niveau mondial minimum de produits alimentaires, les pays membres de la FAO doivent prendre des mesures pour assurer l'existence d'une quantité de céréales susceptible de servir de réserve en cas de pénuries graves de denrées alimentaires, de désastres naturels ou de mauvaises récoltes généralisées dans le monde. A ces fins, les pays membres s'engagent à adopter des politiques de stockage permettant de maintenir, au total, dans le monde un niveau de sécurité minimum de reserves alimentaires en produits de base.

Les gouvernements des pays membres doivent également réviser leurs stocks nationaux ou se fixer des objectifs permettant d'avoir des quantités suffisantes pour répondre aux besoins intérieurs et aux besoins de l'exportation, en s'assurant une marge de sécurité au cas où surviendrait un désastre dans un pays comme le Canada, par exemple. De nombreux députés se souviendront, j'en suis sûr, des jours sombres où l'érosion éolienne des Prairies a fait des ravages qui nous ont laissé très peu de bons souvenirs. Cet accord a été signé par le Canada. Il a été également convenu que l'on maintiendrait la quantité de stocks voulue en prévision de l'aide d'urgence à apporter dans toutes les parties du monde où les populations ont été peut-être moins fortunées et n'ont pas pu se remettre d'un désastre. Les pays membres se sont également engagés à prendre des mesures pour s'assurer que les stocks soient regarnis dès qu'ils tombent au-dessous du niveau minimum.

Il est primordial, afin que nous puissions apporter l'assistance voulue aux pays qui en ont besoin, d'avoir toutes les données sur les stocks afin que nos réserves ne tombent pas en-deça de ce seuil minimum. Les pays membres se sont mis d'accord pour fournir des données de base régulières sur les quantités nationales des stocks, les politiques et les programmes de leur gouvernement en matière de réserves, les disponibilités courantes et futures et les besoins d'exportation de céréales et autres aspects pertinents de l'offre et de la demande. Le cas s'est par exemple produit l'année dernière en Union soviétique, où l'on s'attendait à une récolte de blé beaucoup plus importante, ainsi qu'à un accroissement de la production de bétail. A présent, néanmoins, ce pays s'est trouvé dans l'obligation de faire appel aux stocks canadiens et américains, pour compenser l'insuffisance de la production de l'année dernière.

● (1720)

Pour assurer une information opportune et suffisante, on a établi un réseau universel d'information et d'alerte préliminaire en matière d'aliments et d'agriculture sous la surveillance et la direction de la FAO. Les grands objectifs de ce réseau sont d'abord, de surveiller sans arrêt l'état des réserves alimentaires et de la demande mondiales, y compris les engrais et les matières de base, afin d'aider les gouvernements à prendre des mesures appropriées face à une conjoncture volatile. Alors que j'envisage nos collègues de l'opposition il est intéressant de noter que presque aucun de nos amis socialistes néo-démocrates n'a jugé que les réserves alimentaires mondiales étaient un sujet assez important pour assister et participer au débat.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Bruce-Grey): Je vois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient juste d'entrer.

M. Blais: Vous faites partie du décor Stanley, vous ne comptez pas.

M. Douglas (Bruce-Grey): Oui, peut-être. Je suis tellement habitué de voir le député à son pupitre que lorsqu'il s'en absente pendant quelque temps, on s'en aperçoit à peine, car on croit toujours apercevoir sa mince silhouette dans son fauteuil. Je m'en voudrais de dire quoi que ce soit contre le député et je suis heureux que ce soit lui surtout parmi les membres de son parti qui ait daigné être présent et peut-être participer au débat cet après-midi, pour montrer à la population que sa présence témoigne au moins de l'intérêt qu'ils portent à nos stocks alimentaires.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Bruce-Grey): L'autre objectif du réseau est de déterminer les pays ou les régions menacées par l'approche de graves famines ou d'autres cas de carence nutritive, et d'évaluer d'urgence les besoins probables d'aliments de ces pays, et donc d'intervenir pour mettre sur pied un programme qui répondra à ces besoins. Jusqu'à présent, 68 pays, dont le Canada—je veux préciser que notre pays s'est montré très vigoureux à ce sujet—se sont associés à cet utile réseau d'information universel, système de compte rendu, d'évaluation des stocks et d'une façon générale de comptabilisation des réserves alimentaires mondiale pour pouvoir faire face adéquatement à une situation d'urgence, à une catastrophe ou à une famine.

Il est bien évident que le Canada adhère aux principes de cette entreprise internationale. Nous pensons qu'il faut des réserves de céréales suffisantes pour pouvoir subvenir aux besoins mondiaux, en cas de désastre, bien que le ministre de l'Agriculture ait souvent mentionné que la charge de ces stocks ne devrait pas—et j'irais plus loin en disant qu'elle ne doit pas—reposer entièrement sur les épaules des producteurs. Nous ne devons pas laisser peser sur les agriculteurs le fardeau des coûts, ni l'ensemble des responsabilités que représente le maintien de stocks aussi importants.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Au vote.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Charlevoix (M. Lapointe).

[*Français*]

M. Charles Lapointe (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, la motion du député d'Egmont (M. MacDonald) est toujours d'actualité, même si la Conférence mondiale de l'alimentation qui avait lieu en novembre 1974 y a répondu assez précisément en jetant les bases d'une action concertée pour solutionner d'une façon permanente le problème de la faim dans le monde. Et de plus, outre cette conférence mondiale sur l'alimentation, la 7ème assemblée spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'automne dernier, réunie à New York, a réaffirmé son entier appui aux résolutions adoptées lors de la conférence mondiale sur l'alimentation. Ces résolutions avaient pour double objectif de pouvoir répondre adéquatement dans l'immédiat aux situations de crises que nous retrouvons assez régulièrement dans le monde, et à plus longue échéance d'accroître la production alimentaire des pays en voie de développement.

Pour réaliser ce double objectif, la conférence a demandé aux pays développés de fournir une aide alimentaire de 10 millions de tonnes de céréales par année pour les trois prochaines années. Et la constitution d'une telle réserve alimentaire mondiale a recommandé la création de différentes instances telles que le Conseil alimentaire mondial, le Fonds international pour le développement agricole, le Groupe consultatif sur la production alimentaire et sur son financement et l'addition d'un comité des politiques et des programmes de l'aide alimentaire à l'intérieur du programme alimentaire mondial. Dans le cadre de ce même programme, l'Assemblée spéciale des Nations Unies a proposé également un comité d'évaluation des ressources alimentaires mondiales qui veillera à la constitution de réserves mondiales de céréales et à la compilation de statistiques sur les besoins et la production alimentaires pour prévenir les situations d'urgence que nous avons vécues pendant ces dernières années.

De plus, il convient de mentionner que le Groupe consultatif pour la recherche internationale sur l'agriculture a également étudié d'une façon très précise les meilleures façons d'en arriver à éviter ces situations de crises que nous connaissons régulièrement. Ces derniers comités que je viens d'énumérer relèvent tous en général de la FAO et devraient concourir à l'accroissement de la production alimentaire des pays en voie de développement.

Je n'insisterai pas davantage, monsieur l'Orateur, sur les divers mécanismes qui existent à l'échelle mondiale et qui ont été mis en place suite à la Conférence mondiale de l'alimentation. Je crois qu'ils satisferont sans doute aux aspirations du député d'Egmont, qui voulait voir s'établir une structure internationale adéquate pour répondre aux besoins alimentaires de la communauté mondiale.

Ce sur quoi je voudrais m'attarder un peu plus longuement et orienter mon intervention, c'est principalement les réactions canadiennes à ces diverses résolutions de la Conférence tenue à Rome, et aux conférences tenues à Rome et à New York l'automne dernier. On me permettra d'abord de mentionner que le Canada a joué un rôle prédominant lors de la Conférence sur l'alimentation, et que depuis ses représentants ont été associés étroitement à l'établissement de nouvelles instances et des différents comités qui avaient été recommandés par la Conférence et que les fonctionnaires du gouvernement canadien participent encore activement à la mise en place de tous ces comités. Pour illustrer cette participation canadienne, je voudrais signaler que le Canada est un des membres-fondateurs du Conseil alimentaire mondial.

De plus, le Canada, par le biais de l'Agence canadienne de développement international, a orienté son programme d'assistance pour répondre aux demandes tant d'urgence qu'à long terme dans le domaine de l'agriculture. Alors l'action du Canada à court terme, face aux problèmes d'alimentation dans le monde, est à peu près la suivante à court terme: Lors de la Conférence même, le Canada a souscrit 1 million de tonnes de céréales par année pour les années 1975, 1976 et 1977, sur les 10 millions de tonnes annuellement demandées par la Conférence. Nous pouvons affirmer que cet engagement a été un facteur déterminant pour inciter les autres donateurs à prendre des engagements fermes.

● (1730)

Le Canada, qui a déjà souscrit à l'idée de constituer une réserve alimentaire mondiale, œuvre maintenant à l'intérieur de différentes organisations internationales pour en définir le *modus operandi*. Et j'aimerais plus tard au cours de mon exposé, monsieur l'Orateur, traiter de la suggestion intéressante que nous trouvons dans la motion du député d'Egmont, à savoir que l'aide alimentaire pourrait être d'une façon quelconque reliée au budget de la défense nationale des pays donateurs.

Le Canada s'est de plus engagé à fournir cette année jusqu'à 45 millions en assistance alimentaire, non céréalière, et d'engrais. Notre assistance alimentaire utilise de plus en plus les organisations multilatérales, telles que le programme alimentaire mondial et l'UNICEF, pour rejoindre les personnes les plus démunies dans les pays en voie de développement. Ces organisations ont prouvé leur compétence dans le passé pour inciter les autorités de ces pays à accélérer leur développement agricole. Même si nous recourons de plus en plus aux organismes multilatéraux pour acheminer notre aide alimentaire, les accords bilatéraux en assurent encore le transfert du plus grand volume, lequel s'établit à 60 p. 100 en 1975-1976. Pour souligner l'importance de l'aide alimentaire dans le Programme d'assistance de la Coopération canadienne, je dirai que 30 p. 100 du budget y est consacré, soit 255 millions de dollars pour 1975-1976.

L'action à long terme du gouvernement canadien dans le domaine de l'aide alimentaire pourrait se résumer comme suit: L'aide alimentaire n'est qu'un palliatif à court terme et, selon l'avis du gouvernement canadien et des experts en développement de la société canadienne, seul l'accroissement de la production agricole des pays en voie de développement pourrait solutionner à long terme la carence alimentaire mondiale.

Ainsi la nouvelle «Stratégie canadienne de coopération et de développement international», pour la période 1975-1980, mettra davantage l'accent sur l'amélioration des conditions de vie des paysans en favorisant l'expansion des programmes de développement rural, principalement dans le domaine de l'agriculture, de la «foresterie» et des pêcheries.

Cette orientation favorisera non seulement les programmes de production et d'infrastructure agricole, mais aussi les programmes dans le domaine de la recherche. Par l'infrastructure agricole, nous entendons des projets d'électrification rurale, par exemple, des routes d'accès, des canalisations pour l'alimentation en eau des terres et des programmes de mise en place du crédit agricole, un inventaire forestier et des programmes de reboisement.

Le Canada a toujours considéré la recherche en agriculture comme un des principaux moyens d'enrayer à long terme la carence alimentaire chronique des pays les plus démunis. Cette recherche représente pour ces populations l'élément déterminant d'une vie meilleure, car elle permet de trouver des solutions permanentes à leurs problèmes, et est susceptible de produire des avantages économiques tels que ces pays pourront aspirer un jour à atteindre le seuil de l'autodéveloppement.

Le Canada continue de supporter les organismes de recherche du Tiers monde, et j'en cite quelques-uns. Par exemple, le Canada a fourni des fonds au Centre de recherche pour le développement international à Ottawa, de même que pour l'Institut international d'agriculture tropicale au Nigeria. Il y a également des fonds du gouvernement canadien qui viennent aider l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides aux Indes. Et nous sommes également en cause dans le Centre international de la pomme de terre au Pérou. Nous avons également apporté notre contribution financière au Laboratoire international de recherche sur les maladies des animaux, qui est un centre international du gouvernement du Kenya. Nous participons également à l'Association Ouest Africaine pour le développement de la culture du riz. Et je pourrais continuer en citant, monsieur l'Orateur, par exemple le Centre international d'agriculture tropicale en Colombie, le Centre international pour l'amélioration du maïs et du blé au Mexique, et l'Institut international de recherche sur le riz aux Philippines.

Je crois donc, monsieur l'Orateur, que les instances internationales se sont dotées de structures adéquates en vue d'essayer de solutionner le problème de la faim dans le monde, et que nous devons être fiers du leadership assuré par le Canada dans ces circonstances.

Je reviens maintenant, monsieur l'Orateur, plus précisément à la motion du député d'Egmont qui, dans la dernière partie de sa motion suggère de créer une Commission qui serait autorisée à céder les denrées et ressources désignées des États membres pour une valeur égale à la somme qu'ils consacrent à leur défense. Donc, si je comprends bien, cette partie de la motion du député d'Egmont signifierait que les pays qui feraient partie de cette Commission internationale, et qui pourraient créer une banque d'aliments, seraient amenés à fournir une aide alimentaire proportionnelle aux dépenses qu'ils effectuent dans le domaine de la défense. Cette idée m'apparaît extrêmement intéressante même si elle pourrait être difficile à appliquer. Si l'on s'arrête quelque peu aux chiffres des dépenses à travers le monde dans le domaine des armements, on constate malheureusement que ces chiffres relatifs à la course aux armements occasionnent un énorme gaspillage.

En 1974, par exemple, le commerce des armes conventionnelles a dépassé les 20 milliards de dollars à travers le monde. Les nations industrielles ont consacré en moyenne 8 p. 100 de leur budget national et la moyenne est assez faible au Canada, lorsqu'on constate que certains pays industrialisés ont des budgets qui vont de 18 à 20 p. 100. Alors, en moyenne, 8 p. 100 de leur produit national brut est consacré à l'armement alors qu'aucun de ces pays industrialisés, ou seulement quelques-uns, semblent s'être fixé l'année 1980 pour atteindre le 0.7 p. 100 d'aide qui est l'objectif des Nations Unies.

Le total des dépenses mondiales pour l'armement, monsieur l'Orateur, a dépassé de 30 fois celui de l'aide au développement. L'allocation à l'armement représente un pourcentage tellement élevé par rapport à nos ressources limitées, qu'elle nous empêche de combattre les problèmes économiques et sociaux urgents, aussi bien dans nos sociétés industrielles que dans les pays en voie de développement.

Je crois, comme le député d'Egmont semble le suggérer dans sa motion, qu'il faut absolument adopter des mesures efficaces visant au désarmement. A mon avis, il faut élargir la motion du député d'Egmont qui traite surtout d'aide alimentaire, il faut l'appliquer à toute cette question de la course aux armements à travers le monde, et il faut que nous, les parlementaires, nous attachions à sensibiliser et nos collègues et nos électeurs à l'importance du désarmement à travers le monde. A mon avis, monsieur l'Orateur, même si cela peut paraître utopique, je pense que l'effort consacré à la vente des armes doit se transformer en aide au développement, et c'est là un idéal que nous devrions essayer d'atteindre. C'est pourquoi je félicite le député d'Egmont de nous présenter une motion reliant l'aide au développement au budget de défense.

Il y a cependant des obstacles très sérieux à cette question de désarmement si l'on pense à tous nos accords militaires, que ce soit de notre côté occidental, celui de l'OTAN, ou celui du côté de l'Est, le Pacte de Varsovie. On ne peut rêver que d'ici cinq ni même 10 ans ces deux ententes militaires en arrivent à disparaître. Cependant, je pense que nous devons tous, dès maintenant, surtout en cette période où nous discutons d'un nouvel ordre économique mondial, nous arrêter à déterminer quels seraient les meilleurs moyens de transformer les énergies que nous consacrons à l'armement en aide au développement. Je suis convaincu qu'avec la bonne volonté de toutes les personnes en place, et je m'adresse ici surtout aux parlementaires, de toutes les personnes qui peuvent exercer un pouvoir sur la scène mondiale, si tous les parlementaires s'y arrêtent, nous pourrons arriver à trouver des solutions susceptibles de surmonter les difficultés que nous rencontrons pour enrayer la course aux armements.

Alors je pense que c'est notre devoir de galvaniser, et je cite, monsieur l'Orateur:

> ... galvaniser la communauté mondiale vers une action plus directe et plus efficace afin d'arrêter la course aux armements et d'en changer l'orientation.

C'était là une citation de l'ancien secrétaire général des Nations Unies, U. Thant, en 1966, je crois.

Alors, selon moi, c'est un impératif moral et aussi une possibilité réalisable à long terme d'entreprendre la lutte au désarmement dans les plus brefs délais. Il faudrait également que nous puissions faire comprendre l'importance de l'aide alimentaire, aussi bien aux pays industrialisés qu'à ceux en voie de développement, qui eux aussi, bien souvent, il faut malheureusement le dire, poussés par les pays industrialisés, s'engagent eux aussi d'une façon absolument effrénée dans la course aux armements.

● (1740)

Alors, je serais d'avis, monsieur l'Orateur, que si l'honorable député d'Egmont en vient un jour à scinder sa motion ou enfin, à l'élargir, à lier les problèmes d'aide générale aux problèmes du désarmement dans le monde, je serais alors heureux d'appuyer une telle motion si elle nous venait de l'honorable député d'Egmont.

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, depuis que je siège à la Chambre, j'ai toujours été surpris, lorsque nous avions à envisager une motion de même nature que celle qui est présentement à l'étude, qu'il n'y ait pas unanimité, et que la Chambre ne l'adopte pas simplement. Cela a toujours été une surprise, je le répète, puisque lire la motion c'est évidemment l'admettre; penser tant soit peu à tout ce qu'elle implique c'est l'admettre même d'emblée.

Monsieur le président, je ne voudrais prendre que quelques minutes afin de donner de brefs arguments pour prouver la nécessité d'accepter cette chose. On vient d'énumérer toute une série de choses auxquelles le Canada participe. En fait, on en est venu presque à dire qu'actuellement c'est fait cette chose là, et qu'il y a des ententes mondiales patronnées par les Nations Unies ou par des organismes internationaux, de sorte que ce qui est souhaité dans cette motion est fait actuellement.

Monsieur le président, il faut être réaliste et voir les choses telles qu'elles sont. Qu'est-ce que nous voyons actuellement lorsqu'un pays comme le nôtre est aux prises avec un problème de surplus alimentaires, et qu'il ne trouve aucune solution à ce problème? C'est la situation actuellement dans le domaine de l'agriculture. Alors qu'on justifie l'orientation de la politique agricole pour les producteurs de lait industriel, on justifie une orientation qui va à l'encontre des intérêts de ces producteurs canadiens en disant: Malheureusement, nous ne pouvons pas écouler ces produits au Canada, et nous ne pouvons pas non plus les écouler à l'étranger. Monsieur le président, j'ai dit à maintes reprises, et j'en profite pour le répéter à l'occasion de ce débat, c'est un sacrilège, un scandale de parler de surplus d'aliments lorsque l'on sait que le tiers de l'humanité crève littéralement de faim.

La motion est présentée à une époque où l'on pourrait aider tous ceux qui, dans le monde, ont de la difficulté à vivre parce qu'ils ne peuvent trouver tous les aliments dont ils auraient besoin. Qu'un organisme puisse faire ce bilan, cet inventaire de tout ce que nous avons et de tout ce qui pourrait être échangé entre les pays, c'est là, évidemment, non seulement un souhait, mais une chose qui devrait déjà être réalisée.

Monsieur le président, lorsqu'on parle de besoins internationaux, et qu'en même temps on dit qu'on ne trouve pas de solution à l'écoulement de nos surplus de produits, cela est drôle. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), encore la semaine dernière, en répondant à certaines questions, disait que nos producteurs s'organisaient mal, qu'ils produisaient trop, et qu'ils étaient trop efficaces.

Monsieur le président, je lisais dernièrement que même ici au Canada la consommation de biens essentiels pour le maintien d'un sain équilibre était insuffisante. Actuellement, dans notre pays, il y a, par exemple, sous-consommation de produits laitiers.

Il faudrait que la consommation soit accrue en ce domaine-là. Je ne dis pas cela seulement pour régler le problème des producteurs de lait industriel, mais également pour régler nos problèmes de sous-consommation, puisque, ici même au Canada, nous avons des problèmes de pauvreté.

[M. Lapointe.]

Monsieur le président, il ne faut pas nous les cacher, il faut les voir.

On devrait faire un inventaire bien concret, bien réel de nos possibilités, pour aider le Canada d'abord, puis nos propres consommateurs, et également tous les pays du monde qui en auraient besoin. C'est là plus qu'un souhait, cela devrait être la volonté formelle des députés.

[*Traduction*]

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion de prendre la parole sur la motion dont la Chambre est saisie. Il me semble, en lisant la motion du député d'Egmont (M. MacDonald), qu'elle ressemble beaucoup à une autre que la Chambre avait débattue lors d'une journée réservée à l'opposition. Je pense que c'est le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) qui avait soulevé la question. Bon nombre des arguments qu'il avait présentés ce jour-là à l'appui de cette motion s'appliquent au débat actuel. Je me félicite d'avoir l'occasion de soulever quelques questions.

L'orateur précédent en a mentionné plusieurs qui, à mon avis, mettent en lumière les difficultés auxquelles nous pourrions faire face si nous acceptions cette motion. Si le temps le permet, j'y reviendrai plus tard. Ces difficultés qui nous guettent sont sérieuses. Elles méritent d'être étudiées à fond et avec minutie. Nous ne devrions pas adopter à la légère la motion du député.

La conférence historique tenue à Rome sur l'alimentation mondiale a eu lieu il y a à peu près un an. Heureusement, depuis un an, la situation alimentaire mondiale s'est améliorée. Les conditions sont un peu meilleures dans des régions frappées naguère par la famine. Par contre, la situation générale de la production alimentaire mondiale ne s'est guère améliorée et il s'est présenté très peu d'occasions de reconstituer les réserves alimentaires épuisées dans le monde. Les pénuries alimentaires ont été la plus grande préoccupation des pays en voie de développement l'année dernière. Nous étions tous inquiets des faibles réserves alimentaires mondiales. Il y avait assez de nourriture pour nourrir le monde pendant quelques jours. S'il y avait eu un désastre, ou plus de sécheresse, les conséquences auraient été très graves. Ce n'est pas dire que la pénurie alimentaire dans le monde n'est pas encore critique et que nous ne devrions pas faire tout ce que nous pouvons pour améliorer les réserves alimentaires mondiales.

Avant de différer d'opinion avec le député d'Egmont, puis-je le féliciter d'avoir présenté cette motion? Il en a présenté d'autres semblables à la Chambre un certain nombre de fois. Je sais qu'il est convaincu de ce qu'il dit. Je l'en félicite. Je conteste certains des points qu'il a soulevés aujourd'hui. J'ai contesté des points semblables lors de la journée d'opposition. Bref, je n'approuve pas les moyens par lesquels il cherche à parvenir à ses fins.

Le député exhorte la Chambre à faire pression sur le gouvernement pour qu'il établisse une commission mondiale des aliments et des ressources, sous les auspices des Nations Unies. Il propose en outre de confier à cette commission la responsabilité générale de maintenir un inventaire des stocks alimentaires mondiaux, de présenter des rapports sur les besoins et des disponibilités en matière d'alimentation mondiale, et d'organiser un transfert annuel des ressources alimentaires des pays riches aux pays pauvres. La valeur du transfert alimentaire dont il fait mention serait égale à ce que les pays riches dépensent annuellement pour leur défense.

La conséquence de cette proposition que je trouve la plus dure à accepter est la suivante: elle prévoit la création d'un nouvel organisme international important de grande envergure, dont les fonctions feraient double emploi avec celles d'autres grandes bureaucraties. Ses fonctions feraient double emploi avec celles d'autres institutions œuvrant tant dans le cadre qu'à l'extérieur des Nations Unies, comme l'a dit un député.

Avant de nous entendre pour adopter la motion, nous devrions nous demander sérieusement si nous avons besoin d'accroître encore notre bureaucratie pour accomplir quelque chose qui se fait déjà. Avons-nous besoin d'un autre gros organisme puissant comme celui-là? Je dis cela, parce que la motion se lit en partie comme suit:

. . . la Commission serait autorisée à céder les denrées et ressources désignées des États membres . . .

En quoi consiste donc cette fonction? Cela semble facile à faire, mais est-ce aussi simple? En réalité, la cession de denrées d'un pays à un autre est sans conteste la chose la plus compliquée qui soit. Que l'on songe aux expériences passées en la matière. Il faut s'occuper de l'expédition, de l'entreposage et du paiement des frais d'entreposage. Il faut également s'occuper de payer des indemnités aux producteurs. Je m'inquiète au plus haut point au sujet des indemnités aux producteurs. Si l'on analyse la motion, on voit qu'elle recommande d'inciter les agriculteurs à produire des denrées pour ensuite les donner aux peuples du monde qui en ont besoin. Je ne voudrais pas que la classe agricole supporte ce genre de fardeau au nom de tous les Canadiens.

J'entrevois d'autres problèmes relativement aux politiques et aux programmes des gouvernements nationaux et au chevauchement des juridictions des organismes internationaux. A cet égard les rapports entre ces organismes exigeraient un plus gros effectif ne serait-ce que pour négocier les orientations. Si les opérations actuelles—acquisition, transport, distribution—relèvent également de la commission, le personnel et les installations requises seraient considérables et il en serait de même du budget. Et je n'ai pas encore abordé la question de l'indemnisation.

● (1750)

Je connais le jeu des forces en présence en pareille situation. Dans ma circonscription, il y a un an, la campagne agricole a été compromise par une gelée hâtive. Des milliers d'acres de pommes de terre ont été légèrement endommagés par la gelée. Il fallait de toute urgence trouver une solution à cette situation. Les agriculteurs ont demandé au gouvernement s'il existait un programme quelconque qui pourrait les protéger. Ils ont fait valoir que beaucoup de pays auraient besoin de pommes de terre en poudre ou en flocons ou encore sous d'autres formes. Ils ont été stupéfaits d'apprendre que le conditionnement des pommes de terre à distribuer aux peuples qui en avaient besoin excéderait la valeur même des pommes de terre, ou bien que les intéressés pourraient trouver, à bien meilleur marché, bien plus près de chez eux des aliments d'une même valeur protéique.

L'orateur qui m'a précédé a soulevé le cas de l'industrie laitière. Il est vrai qu'il existe de forts excédents non seulement au Canada mais aux États-Unis et dans la plupart des pays du Marché commun. D'après lui, nous devrions faire preuve d'une conscience sociale très élevée et distribuer de grandes quantités de lait en poudre à beaucoup de pays. C'est simplifier un peut trop le problème. Si bien des pays ont besoin d'aliments, les produits laitiers ne sont pas le genre d'aliments qu'il leur faut. En fait, cela pourrait même nuire à la santé de ceux qui en consommeraient.

C'est ce qui s'est passé au Guatemala. Le Canada s'est distingué par la quantité d'aide qu'il a fourni à ce pays: quelque 3 millions de dollars en matériaux de construction pour abriter temporairement quelque 40,000 personnes, près de 125 tonnes d'aliments et trois quarts de millions de dollars au secours d'urgence. On a dit qu'il aurait été possible d'accroître notre aide en envoyant plus de lait écrémé en poudre. Nous aurions pu le faire facilement. On aurait abaissé nos inventaires et aidé notre industrie laitière. Toutefois, cela ne serait guère utile à la population de là-bas. Elle n'est pas habituée aux produits alimentaires de ce genre dans son régime. S'il était inclus tout à coup dans son régime alimentaire, de nombreux problèmes pourraient surgir. De fait, nous pourrions même aggraver le problème au lieu d'y remédier.

Je voulais simplement présenter ce point de vue, car le député qui m'a précédé a exagéré en disant combien il est facile de remettre toute denrée excédentaire dans notre agriculture au programme mondial d'assistance alimentaire. Je regrette qu'il quitte la Chambre. Je voudrais lui demander qui, selon lui, devrait supporter ces frais et s'il croit effectivement que ce serait une aide au programme au lieu d'être préjudiciable à la population.

Ayant certaines connaissances dans le domaine agricole, j'ai une opinion plutôt arrêtée là-dessus. Quand nous avons un excédent de produits alimentaires, une question souvent débattue au Canada et que les producteurs conseillent au gouvernement de l'acheter et de la distribuer aux pays démunis, bien que cela puisse être avantageux à courte échéance, à la longue, cette situation pourrait nuire à l'industrie agricole de base du pays que nous tentons d'aider.

Que dirions-nous si un État étranger disposant de surplus, nous inondait d'un produit dont nous voulions implanter ici la culture? Cela pourrait à court terme être heureux pour le consommateur, et même pour l'alimentation du pays. Mais le secteur agricole en cause s'en trouverait peut-être en difficulté, et serait peut-être menacé dans son développement, et même dans son existence. En fin de compte, nous nous serions éloignés de l'autosuffisance en matière alimentaire. Cela a une importance particulière dans les pays en voie de développement.

J'ai pu longuement discuter de cette question avec certains de mes camarades d'études, diplômés comme moi il y a quelques années et qui depuis lors ont passé beaucoup de temps dans les pays en voie de développement. Ils effectuent des missions d'assistance technique à ces pays pour les aider à couvrir une part plus importante de leurs besoins. Au retour, tous sont d'accord pour reconnaître que le plus mauvais service à rendre à un pays assisté, c'est de lui expédier d'importants volumes de produits alimentaires. Cela ne peut que nuire au développement de son agriculture et entraver sa recherche d'autosuffisance.

Si je la comprends bien, la motion ne demande pas de contrecarrer les efforts consentis par les pays en voie de développement pour établir leur propre agriculture. Ce qu'elle demande en réalité, c'est que nous intervenions dans les cas de besoin réel. C'est là un but que nous estimons tous fort louable. Chaque fois que survient une crise ou un besoin réel, la difficulté consiste à intervenir rapidement: il y a toujours un certain décalage.

L'élément le plus intéressant de la motion est sans doute celui qui concerne la tenue d'une sorte de fichier des stocks de produits excédentaires, pouvant être acheminés très

rapidement. Lorsqu'un sinistre arrive, je m'inquiète toujours, même dans le cas du Guatemala, du temps d'intervention nécessaire.

L'expérience nous apprend qu'un pays doit consacrer beaucoup de temps à la recherche s'il veut découvrir ce qu'il peut faire le mieux. Le député a soulevé un point intéressant, savoir que le contraire est tout aussi important. Il est aussi important pour les pays dont l'agriculture n'est pas très développée de faire l'inventaire des produits alimentaires qu'ils peuvent consommer le plus facilement. Je dirais que ce point pourrait même être encore plus important.

Je reviens à l'argument qu'a invoqué mon préopinant. D'aucuns croient que parce que nous avons d'énormes excédents de produits laitiers dans notre pays, le Guatemala pourra les utiliser tous si nous les lui expédions. Peut-être qu'en cherchant auprès des pays qui ont connu la famine ou qui sont surpeuplés . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai interrompu mon discours à 5 heures, à cause des initiatives parlementaires, j'expliquais à la Chambre que le bill C-68 s'applique à la limitation des dépenses du gouvernement fédéral dans le cadre du programme de soins médicaux et n'a rien à voir avec le programme d'assurance-hospitalisation auquel le gouvernement participe à raison de 50 p. 100.

J'ai aussi signalé que l'augmentation maximale de 13 p. 100 ne s'applique pas à une province en particulier mais à la part que le fédéral verse à ce programme. Il peut arriver que dans le cas où certaines provinces compriment effectivement leurs frais, elles pourraient recevoir plus de 50 p. 100. Les provinces moins riches pourraient recevoir beaucoup plus de 50 p. 100 et plus de 13 p. 100 si elles parviennent à limiter leurs dépenses.

J'aimerais commenter brièvement les arguments invoqués par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Je constate avec regret qu'il n'y a pas beaucoup de députés de son parti à la Chambre ce soir. Il a fait valoir que le gouvernement devrait accroître ses dépenses pour permettre des solutions avantageuses à long terme. Autrement dit, il s'agirait d'un investissement social. Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que tente de faire le gouvernement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a promis aux provinces, et l'ancien ministre des Finances l'a confirmé l'année dernière, qu'il augmenterait la part du fédéral dans certaines régions pourvu que les provinces s'engagent fermement à limiter l'escalade des coûts de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation.

Depuis un an le gouvernement a eu des entretiens avec les provinces et un bon nombre des solutions moins onéreuses mentionnées par le député d'Oshawa-Whitby comme, par exemple, une plus grande utilisation des soins paramédicaux et des soins en établissement à moindres frais. Dans son discours, le député a beaucoup insisté sur la nécessité de cliniques communautaires. Je lui ferais seulement remarquer, en son absence que rien dans la loi sur les soins médicaux n'empêche d'en créer. C'est au programme d'assurance-hospitalisation que nous devons nous attaquer afin de créer des établissements dont le gouvernement fédéral peut partager les frais. Le député d'Oshawa-Whitby est d'accord avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour aviser officiellement les provinces que, d'ici cinq ans à compter du 23 juin dernier, nous reverrons ce programme avec elles afin de réaliser le genre de choses que le député a en tête.

En outre, les nouvelles modifications prévoient que le plafond ne sera pas appliqué les trois premières années pour les nouveaux services assurés en vertu de la loi. Elles prévoient également que tout plafond qui pourra être imposé après la troisième année pourra varier selon la nature des services fournis. Donc, la contribution du fédéral pour chaque classe de nouveau service assuré correspondra au coût du programme et tiendra compte de la moyenne des coûts de tous les autres services couverts par la loi.

Je terminerai en disant qu'à mon avis, le gouvernement n'a pas l'intention de limiter les dépenses à caractère social.

Une voix: Vraiment?

M. Breau: Il n'en a pas l'intention. J'ai expliqué très clairement cet après-midi que nous ne sommes pas en faveur d'une telle politique. Mais à une époque où les parlementaires des deux côtés de la Chambre se préoccupent vivement de la hausse galopante du coût des programmes à frais partagés, il n'est sûrement pas déraisonnable de la part du gouvernement de dire qu'en période d'austérité il faudrait s'efforcer, du moins dans le cas des honoraires des médecins, de limiter la hausse de notre contribution à 13 p. 100, sous réserve de l'accroissement de la population. Voilà toute la portée du bill à l'étude.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est absurde!

M. Breau: Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) crie à l'absurdité. A-t-il seulement lu le bill? Je le mets au défi de nous montrer à quel endroit le bill propose de faire quelque chose d'autre.

Des voix: Bravo!

M. Breau: Maintenant qu'il est devenu leader de l'opposition à la Chambre, le député devrait faire preuve de responsabilité et être plus prudent avant de lancer ce genre d'observations gratuites. Le bill à l'étude ne traite ni des coûts hospitaliers ni des soins hospitaliers. Il porte sur les soins médicaux, et la loi sur les soins médicaux parle du paiement des prestations médicales. Nous déclarons notre intention de limiter à 13 p. 100 la hausse de notre contribution, sous réserve de l'augmentation de la population.

Je regrette qu'il ait fallu aux députés de l'opposition 13 jours à peu près pour le saisir. J'espère qu'ils l'ont bien compris maintenant, et que nous pourrons envoyer au comité ce bill de deux pages et demie sans plus de délai. Si les députés d'en face n'arrivent pas à le comprendre au comité, je serai heureux de m'y présenter moi-même pour le leur expliquer ligne par ligne.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que ce débat actuel donne au député de Gloucester (M. Breau) l'impression que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre sont dépourvus de toute intelligence. Quand il déclare que le bill a trait seulement aux soins médicaux, et non pas aux soins hospitaliers, je reconnais, comme lui d'ailleurs, que les honoraires des médecins représentent la majeure partie des frais médicaux. Je souligne par contre que si ce n'était de ces médecins qui remplissent les hôpitaux de patients, nous ne serions pas dans le pétrin actuellement. C'est donc dire que les liens sont étroits entre les soins médicaux et les soins hospitaliers.

Je tiens à souligner un point surtout: nous voici engagés dans un débat assujetti à un délai fixe et quoi qu'on en dise, à une sorte de clôture. L'opposition essaie de convaincre le gouvernement qu'elle cherche à l'aider à remettre le régime de soins médicaux en bonne voie. Je doute qu'on puisse nier l'affirmation que voici: tous les partis à la Chambre, et depuis bien des années, reconnaissent la nécessité d'un régime de soins médicaux pour tous les Canadiens. Si tous les partis sont d'accord sur ce principe, alors, sûrement, le gouvernement devrait avoir l'obligeance de nous écouter dans nos efforts pour l'aider à la hausse de ces frais qui augmentent si rapidement qu'ils menacent l'ensemble de nos programmes sociaux.

● (2010)

Étant donné l'expérience considérable que de nombreux députés de l'opposition ont des mesures législatives traitant des services médicaux, le gouvernement a le devoir d'écouter quelques-unes des propositions qu'ils feront au cours du débat. Le 17 février, quand j'ai commenté la motion de renvoi du bill au comité, j'ai déclaré à la Chambre que le principe des services médicaux universels n'était pas nouveau en Amérique du Nord. Il y a 40 ans, en 1936, j'ai été l'un des motionnaires d'une résolution préconisant la gratuité des services médicaux et hospitaliers en Saskatchewan. La Saskatchewan a fini par en bénéficier; en 1946, c'était l'assurance-hospitalisation et en 1960, les services médicaux. J'ai donc quelque expérience en la matière.

J'ai fait partie d'un cabinet qui a vu les erreurs commises par le Royaume-Uni quand il a institué des régimes de services médicaux et hospitaliers, et qui a vu les erreurs commises par un gouvernement bien sincère en Saskatchewan quand il a instauré l'assurance-hospitalisation. Nous avons donc mis sur pied une commission royale d'enquête dont le président, M. Hall, était celui qui avec moi en 1936 avait proposé que le parti conservateur de la Saskatchewan accepte la gratuité des services médicaux et hospitaliers. La Commission devait proposer une série de mesures destinées à accélérer la mise en place de l'assurance-maladie au Canada outre l'assurance-hospitalisation, afin d'éviter que les coûts de ces deux programmes montent d'une façon incontrôlée.

Je ne mets pas en doute la sincérité du gouvernement libéral quand il affirme croire dans l'assurance-maladie. Je le crois. Mais je mets en cause sa sincérité quand il n'écoute pas ceux d'entre nous qui ont mené des luttes bien plus longues pour la création de régimes universels et qui essaient maintenant de sauvegarder ces régimes. Nous devons écouter ceux qui nous disent que si les coûts continuent d'augmenter ils entraîneront l'anéantissement de ces régimes.

Cette introduction étant faite, à savoir que nous, de l'opposition, ne sommes pas ici pour bousiller le régime d'assurance-maladie mais pour tenter d'aider le gouvernement à le renflouer, permettez-moi de revenir aux petits jeux que jouent les hommes politiques, au dire du député du Nouveau-Brunswick. Même si le parti libéral, qui fut dans l'opposition de 1957 à 1963, s'est battu comme un lion jusqu'à la fin—face qu'il n'y avait pas de clôture à cette époque—contre toute forme de collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces, lorsqu'il s'est finalement fait élire en 1963 pour former un gouvernement minoritaire et encore une fois en 1965, il a encouragé les provinces à se retirer des programmes conjoints dans lesquels le gouvernement fédéral s'était engagé avec les provinces entre 1957 et 1963. Le parti libéral encourageait vivement les provinces à se retirer des programmes de coopération.

Puis, aux élections de 1968, le parti libéral se joignait à nous pour préconiser la collaboration du gouvernement fédéral et des provinces dans le domaine de l'assurance-maladie où le gouvernement fédéral allait acquitter la moitié des frais. En effet, les pressions qu'il a alors exercées à cet égard ont forcé les provinces à adhérer au régime, mais bien avant, il avait mis en place l'infrastructure nécessaire pour maintenir le coût de ce régime universel à un bas niveau. Chacun se rappelle les protestations de l'Ontario, et aujourd'hui cette même province paie très cher son adhésion au régime. Maintenant, huit ans plus tard, le parti qui forme le gouvernement canadien, celui-là même qui s'opposait aux programmes conjoints mais qui a fait volte-face en 1968 et qui a littéralement forcé les provinces à adhérer à ses régimes en recourant à des pressions économiques, sans qu'aucun mécanisme de contrôle financier ne soit prévu, se retire délibérément du régime auquel il a forcé les provinces d'adhérer.

M. Railton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est absolument faux que la province de l'Ontario ait été obligée de participer à un régime d'assurance-maladie. C'est l'honorable Leslie Frost, ancien premier ministre de l'Ontario, qui a demandé au gouvernement fédéral de partager les frais du régime d'assurance-maladie avec la province. Pour dire cela, je me base sur une lettre du 10 octobre 1975 émanant du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Je pense qu'il convient de consigner cela au compte rendu pour rectifier l'erreur commise par un député de l'autre côté de la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je signale au secrétaire parlementaire que ce n'est pas un rappel au Règlement mais qu'il s'agit d'une divergence de vues.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose-Mountain): J'aimerais remercier Votre Honneur pour avoir signalé l'erreur du député. Il a parlé d'hospitalisation. Il est sûr que le gouvernement du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a pris l'initiative de demander à toutes les provinces de s'unir pour adopter un régime d'hospitalisation commun; voilà de quoi il s'agit dans le document mentionné.

Qu'on me permette de reprendre mes propos. Puisque le gouvernement fédéral offrait une contribution de 50 p. 100 au régime d'assurance-soins médicaux, toutes les provinces étaient littéralement obligées d'y participer, pour des rai-

sons politiques. Mais elles l'ont fait sans avoir pu préparer les infrastructures de manière à contenir la hausse des coûts.

Comme ce débat de clôture tire à sa fin, je reviens de nouveau sur la question du ralentissement de la hausse des coûts, pour demander au gouvernement d'étudier mes propositions comme des solutions valables à ses problèmes lorsque le bill sera renvoyé au comité. Tous les partis—je devrais parler seulement au nom de l'opposition officielle—veulent mettre fin dans la mesure de leurs moyens à cette hausse permanente des dépenses du gouvernement qui ruine le pays. Le bill à l'étude n'empêche pas la hausse de ces dépenses, mais la limite à 13 p. 100. C'est la hausse que prévoit ce bill.

Nous ne proposons pas de réduire l'augmentation à zéro, ce que nous demandons c'est que le gouvernement recherche les causes principales de la hausse. Il est vrai que ces régimes sont universels mais on ne veille pas assez à empêcher les abus. Bien des gens me demandent si j'ai des preuves concrètes que les gens accepteront, si on les y incite à ne pas abuser des programmes universels. Je peux certes en donner des exemples, monsieur l'Orateur, et je n'en citerai qu'un dans la ville de Saskatoon.

A Saskatoon, il y a un syndicat, numériquement assez faible puisqu'il ne compte que 200 membres environ. Une fois la négociation des salaires et des conditions de travail terminée, l'un des membres de l'équipe négociatrice du côté syndical a proposé, que l'on discute sans causer de controverse, l'idée de créer au bénéfice de la ville, une banque des congés de maladie que la ville accordait à ces travailleurs et qui s'élevaient à 18 jours par an. Si un contrat avec ce syndicat donnait droit à 20 jours de congé de maladie par an, sur une période de 40 à 45 ans, une personne aurait alors droit à 800 ou 900 jours de congé de maladie. La nature humaine étant ce qu'elle est, si les travailleurs avaient droit à 18 ou 20 jours par an, beaucoup profiteraient du nombre total. Ce syndicat offrait à chaque travailleur environ 14 ou 15 jours de congé de maladie par an, ce qui signifiait que la ville devait, selon le contrat, payer le plein salaire au remplaçant de la personne qui s'était fait porter malade.

● (2020)

Lorsque le négociateur de ce syndicat a apporté cet élément dans la discussion sans nuire à l'accord précédent, la direction a immédiatement répondu que s'ils travaillaient et établissaient une banque de jours de maladie, la ville serait prête à verser à la banque une année complète de jours payables au comptant à la personne soit l'année avant sa démission, soit le jour de sa démission. Cela signifiait que la moyenne de 14 ou 15 jours de congé de maladie par personne par année est passée à environ une demie journée par année par personne. C'est dire que lorsqu'un homme faisait la fête le samedi doir et se retrouvait avec un mal de tête le lundi matin, il allait quand même travailler parce qu'il sait qu'en prenant congé, le nombre de congés de maladie accumulées à la banque en vue de sa retraite s'amenuiserait rapidement. Il est évident que la ville y a gagné beaucoup. Elle a gagné quelque 14 ou 15 jours de travail gratuit par personne à cause des nombreux avantages que lui accordait cet arrangement. Je vais donner un autre exemple.

Je sais qu'il existe dans la Fonction publique, à Ottawa, des accommodements concernant les congés de maladie. Je veux simplement souligner le fait que la personne qui participe à un régime universel ne doit pas, pour son propre bien et celui de sa famille, en bénéficier plus que de raison. Ce principe vaut pour les médecins qui disent que les services sont gratuits et qu'on doit y recourir, qu'on en ait besoin ou non.

Au cours de mon intervention le 17 février, j'ai déclaré que si le gouvernement tenait réellement à acquitter les frais sociaux et les frais fixes maintenant, lesquels représent 80 p. 100 du montant total que le Parlement dépense chaque année, et que s'il voulait sérieusement faire quelque chose pour combiner l'assurance-hospitalisation, l'assurance-maladie et les pensions de vieillesse, et, un jour, j'espère, l'assurance-accidents en une seule assurance, il pourrait le faire. Chaque individu verserait une cotisation calculée selon le taux actuariel établi par les spécialistes qui s'occupent de ces choses.

Environ un tiers de ce montant serait versé pour ceux qui sont des malades chroniques, pour ceux qui sont chômeurs chroniques et ceux qui sont incapables de subvenir à leurs besoins. Il s'agit là d'une responsabilité sociale. Le reste irait dans un compte individuel, ce qui est aujourd'hui possible grâce à l'électronique, mais ne l'était pas il y a 20 ans. Chaque fois qu'une personne irait à l'hôpital, elle saurait que ses frais d'hospitalisation seraient acquittés. Lorsqu'elle consulterait un médecin, elle saurait que les honoraires seraient payés. Lorsqu'elle serait en chômage, elle saurait que ses frais seraient payés. Elle saurait que chaque fois qu'elle aurait un accident, on s'occuperait d'elle.

Les programmes seraient universels. Chaque personne saurait que si elle utilisait tous les fonds et dépassait une certaine somme, elle ne recevrait que le minimum de la pension de vieillesse. Elle saurait que si elle avait recours au régime dans des proportions moyennes, si elle consultait le médecin à intervalles moyens, si elle était en chômage pour une durée moyenne et si elle avait un nombre d'accidents, le montant qui s'accumulerait, aux taux d'intérêts actuels et aux taux présents de cotisations, représenterait $400 ou $500 de plus en pension de retraite à 65 ans.

Je crois qu'en pareil cas, la situation serait semblable à celle que j'ai mentionné à propos du syndicat de Saskatoon. Quelqu'un voudrait, en tant qu'indicidu, se protéger lui et sa famille et il n'accepterait pas facilement qu'un docteur l'hospitalise pour une coupure au doigt ou autre mal analogue. Les médecins se verraient tout à coup forcées de reprendre les visites à domicile pour lesquelles ils seraient payés, ce qui n'est toujours pas le cas actuellement. Tous les moyens seraient mis en œuvre pour tenter de réduire les coûts. Cette personne tiendrait compte de chaque dollar dépensé. On estime à environ 50 p. 100 ou 60 p. 100 la réduction de l'ensemble des coûts si chacun décidait lui-même de son utilisation du régime. Aussi, au lieu de parler de dépenses de l'ordre de 100 ou de 300 millions de dollars de plus par année, ce qui inquiète le ministre des Finances à l'heure actuelle, envisageons maintenant une solution positive qui nous permettrait d'économiser des milliards de dollars annuellement grâce à une approche globale.

Je présente cette solution non pas parce qu'elle est nouvelle, mais parce qu'elle est dans l'air depuis un certain temps sans avoir été mise à l'épreuve. Le rapport Clark de 1959-1962 en a vérifié les fondements actuariels. Je dis simplement que les hommes politiques ont des devoirs envers leurs électeurs, qu'ils ont celui d'étudier la documentation existante. Avec l'augmentation des cotisations aux régimes d'assurance avec le recours plus fréquent à ces régimes et la hausse des coûts de tous les services, il faut chercher une combinaison permettant de réaliser des économies, en l'assortissant de relèvements de la pension de la

vieillesse. Je répète que je n'ai pas les moyens de procéder moi-même aux calculs. Cela, le gouvernement pourra le faire en quelques minutes avec les moyens dont il dispose.

Les régimes universels pourraient être combinés. Chacun paierait une prime, dont une partie irait aux besoins sociaux de la collectivité, et le reste serait versé dans un compte individuel. Comme cela se fait dans un autre ordre d'idées à la Commission canadienne du blé qui comptabilise les ventes de chaque agriculteur. Il suffit d'entrer un numéro de compte dans l'ordinateur pour connaître le nombre de boisseaux de blé, d'orge et d'avoine de chaque catégorie et le montant de chaque transaction de l'agriculteur avec la Commission canadienne du blé.

Il en va de même pour la sécurité sociale aux États-Unis. Ce ne sont pas les exemples qui manquent. Sachant que ce qu'on ne dépense pas va accroître le montant de la pension de retraite, on trouverait là un énorme encouragement à ne se faire soigner que lorsque c'est vraiment nécessaire.

Je sais bien que des milliers de personnes se verront contraintes par la nécessité d'utiliser toutes les prestations, et que dans leur cas la pension de retraite ne sera pas augmentée. Il y en a d'autres également je le sais qui, malgré toutes les incitations contraires, ne manqueront jamais d'abuser de tous les régimes auxquels ils sont inscrits, parce que c'est dans leur nature. Mais je pense que dans la collectivité de 22 ou 23 millions de Canadiens, 60 à 80 p. 100 répondraient à de pareilles incitations.

Ce serait autre chose que le freinage à caractère négatif que nous avons actuellement. J'ai parlé assez sévèrement, il y a un mois, des méfaits des mesures isolées et à caractère négatif. J'ai fait voir qu'en imposant des honoraires pour modérer l'utilisation des services hospitaliers ou médicaux, on s'en prend au malade, à celui justement qu'il faudrait épargner.

● (2030)

J'ai signalé que les partis politiques qui avaient essayé de le faire avaient été battus. J'ai averti les ministériels que maintenant, seuls les malades souffriront du fait que le gouvernement apporte un élément de dissuasion et n'essaie aucunement de s'attaquer aux causes fondamentales de la poussée inflationniste, qui fera simplement monter le plafond, peut-être jusqu'à 13 p. 100, et de la façon dont il essaie de limiter les dépenses qui augmentent à un rythme accéléré et que cela révoltera le public.

D'autre part, les ministériels savent que le Canada ne peut tout simplement pas affecter 16, 18 ou 20 milliards de dollars par année à ces programmes à découvert. Nous savons que c'est l'une des principales causes de l'inflation actuelle et nous savons que l'inflation détruit ceux qui essaient de gagner assez d'argent et de faire assez d'économies pour vivre à l'aise après la retraite. Nous savons qu'il faut juguler l'inflation. Je ne fais qu'indiquer de façon positive et constructive qu'il existe une autre solution.

Pour ma part, j'accepterais de voter pour la motion du député de Broadview (M. Gilbert) qui propose qu'on reporte à six mois l'étude du bill pour laisser au gouvernement le temps de réfléchir.

Je suis convaincu que certains députés de l'autre côté sont prêts à contester l'autorité que les fonctionnaires supérieurs exercent sur eux. Les mandarins de la Fonction publique essaient depuis plus de trente ans d'établir un régime de contrôles et de règlements au Canada. Ils estiment que tant qu'ils protègent les hommes politiques, ils ont le droit d'imposer un régime de contrôles aux Canadiens. Même si seulement quelques libéraux peuvent exprimer leur opinion au caucus, ils ont maintenant la chance de dire qu'on devrait examiner la proposition à l'étude et non pas la rejeter automatiquement et accuser l'opposition d'obstruction systématique parce qu'elle parle de cette importante question depuis treize jours. L'opposition se tairait immédiatement.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec les députés à ma gauche. J'ai lu leurs discours et j'ai l'impression qu'ils voudraient obtenir tout l'argent nécessaire pour payer tous les services sociaux, y compris le régime de soins médicaux. D'après une déclaration que j'ai lue, l'Ontario cherche à économiser 50 millions de dollars en fermant certains hôpitaux, dans le cadre d'un programme qui tendra à se généraliser bientôt dans le pays. Il faut apporter des restrictions. Mais cette affirmation sous-entend une question: qu'est-ce que 50 millions de dollars, le Canada est un pays riche. Et pourtant je l'affirme, cette attitude elle aussi, doit changer. Mais je ne puis imaginer des députés néo-démocrates s'opposer à ma proposition. Dieu sait que je n'ai jamais mis en doute leur sincérité quand ils affirment la nécessité de l'assurance-maladie. Mais je voudrais qu'à leur tour, ils ne mettent pas en doute la nôtre, lorsque nous cherchons à trouver des moyens pratiques pour inciter les particuliers de manière positive à ne pas abuser de ces régimes.

J'ai cherché à me faire entendre avec autant d'insistance que je le puis, non seulement pour faire économiser des milliards de dollars aux personnes qui adhèrent à ces régimes mais pour sauver les régimes eux-mêmes. Je sais par expérience, à la lumière de l'exemple de la Grande-Bretagne et de certains autres pays d'Europe et à présent de l'Amérique du Nord, que bien que nous soyons des pays riches, il arrive un moment où les gens en ont plus qu'assez de cette grimpée constante du fardeau fiscal et se révoltent à la pensée que l'inflation leur rafle toutes leurs économies. L'une des causes de celle-ci étant la hausse constante des dépenses du gouvernement, des taux d'intérêt, etc.

Il me répugnerait de voir l'antagonisme des gens monter au point où ils seraient prêts à appuyer les politiques de n'importe quel gouvernement, pour détruire ces régimes et les faire disparaître. Par contre je suis persuadé que grâce à des stimulants offerts aux particuliers, une fois acceptés par les provinces et le gouvernement fédéral dans son programme commun, on pourrait faire beaucoup et sauver ces régimes, et même réduire les dépenses éventuellement. Ensuite, grâce à un mécanisme de contrôle automatique on pourrait assurer qu'elles demeurent à l'avenir dans des limites raisonnables.

A titre de conclusion, j'adresserais une simple plaidoirie aux ministériels. Pour certains d'entre nous, il ne s'agit pas ici d'un jeu politique. Il s'agit d'un objectif de toute une vie d'efforts pour assurer à la population certaines nécessités de base que, d'ailleurs, le pays peut se permettre; les trois premières consistent d'après moi à permettre à chacun de manger à sa faim, avoir un abri et de recevoir les soins médicaux voulus. Les gens de tous les partis ont combattu dans leur assemblée législative pour chercher à atteindre ces objectifs. Tous ceux qui m'écoutent, pas plus que moi, ne veulent certes pas que le fardeau de ces dépenses soit tel qu'il soulève chez certains un antagonisme qui mène à des politiques réactionnaires et négatives, obligeant à fixer un plafond de dépenses ou à mettre fin au régime, car je sais par l'amère expérience que j'en ai, que ces moyens préventifs jouent toujours aux dépens des malades. Les malins savent toujours comment contourner l'obstacle.

J'exhorte donc de toutes mes forces—je n'ai pas beaucoup d'influence, je le sais—quelqu'un du parti libéral à se lever au caucus, et j'espère au cabinet, pour dire: étudions l'affaire, nous sommes fatigués d'être dirigés par un groupe de fonctionnaires qui commettent constamment des erreurs depuis 30 ans dans la politique monétaire, la politique fiscale et la politique commerciale et cette affaire d'offrir des services universels sans mécanisme intégré pour les faire marcher.

J'aimerais voir les députés qui siègent sur les banquettes du gouvernement se lever parce que cela est arrivé dans d'autres partis et a influencé le cabinet. Ce dernier tente de prouver dans le chahut des deux dernières semaines qu'il peut résister aux prétentions de l'opposition qu'il se passe quelque chose d'irrégulier, mais il ne s'y opposera que tant et aussi longtemps que le caucus l'appuiera.

Ce qui est épouvantable dans ce que nous voyons ici, non seulement dans l'épisode des juges, mais dans le cas du port de Hamilton, la question du Syndicat international des gens de mer, le cas Austin et tout le reste, c'est que bien des ministériels ne croient même pas mal agir. Je leur donne une chance sur quelque chose qui n'a rien à voir avec le système de patronage qu'ils semblent tant chérir, ils ont la chance ici dans le domaine du bien-être social d'aider à le sauver en s'attaquant aux coûts fondamentaux et en laissant l'individu se discipliner. Si nous avons confiance dans la grande majorité des gens, je ne pense pas que le Canadien moyen nous laissera touber. J'espère que le gouvernement y réfléchira au lieu d'y voir un jeu, en imposant la clôture et en terminant le débat.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les députés commencent parfois leur discours à la Chambre en disant qu'ils n'avaient pas l'intention de prendre la parole. Je tiens à indiquer clairement qu'à partir du tout début j'avais l'intention de parler au moins deux fois, une fois sur la motion principale et une fois sur l'amendement. J'en ai été frustré par un virus libéral qui court. Certains d'entre nous doivent y résister depuis quelques semaines. Toutefois, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au moins une fois dans le débat. Je vois que l'imposition de la clôture m'empêchera de parler quand nous reviendrons à la motion principale, mais au moins dans les quelques minutes que j'aimerais prendre ici, j'espère pouvoir faire comprendre clairement qu'à mon avis la Chambre devrait appuyer l'amendement réclamant un report de six mois.

● (2040)

Monsieur l'Orateur, j'ai un ouvrage à la main et je voudrais persuader nos libéraux actuels de le lire. Voici le titre que porte la couverture: «National Liberal Convention Ottawa, 1919». A lire le titre en page frontispice, on pourrait croire que c'est le seul congrès jamais tenu. Ce titre est: «The Story of the Convention and the Report of its Proceedings»; sur la page opposée se trouve une photo d'un très jeune homme identifié comme étant W. L. Mackenzie King.

Une voix: Vous aviez huit ans . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député se trompe encore une fois; j'avais onze ans. En 1919, nous n'avions pas de parti national.

Une voix: Pas plus que maintenant!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y avait des groupes ouvriers, agricoles et socialistes un peu partout au Canada qui étaient les précurseurs de notre mouvement, mais je crois que quiconque étudie objectivement l'histoire, y compris nous-mêmes, devrait convenir que l'élément progressiste dans la politique canadienne était représenté par ce que le congrès libéral défendait et préconisait en 1919.

Je voudrais surtout que les jeunes libéraux—les quelques vieux qui restent ont peut-être déjà vu ce livre, mais je soupçonne que certains parmi les plus jeunes n'en connaissaient même pas l'existence—donc, je voudrais que les jeunes libéraux lisent le discours que M. Mackenzie King a prononcé lorsqu'il a présenté le projet de résolution sur la politique ouvrière et sociale qui fut adoptée lors de ce congrès. Certaines des dispositions qu'il renferme auraient assurément dû être en vigueur depuis fort longtemps. Déjà, dans des pays démocratiques de l'Europe de l'Ouest et dans certaines autres parties du monde, certaines de ces dispositions étaient monnaie courante, mais elles ne l'étaient pas encore ici à Ottawa. C'est pourquoi le parti libéral a décidé d'adopter toute une série de mesures progressistes dans les domaines social et ouvrier.

Il est vrai que si vous lisez ce livre, vous y trouverez beaucoup de frivolités tout de même plus sobres que les manifestations des congrès modernes. Vous y trouverez beaucoup d'invectives contre le gouvernement au pouvoir et on se prive pas de rejeter toutes les responsabilités sur les autres. Mais j'affirme, monsieur l'Orateur, que l'engagement que les libéraux ont pris en 1919 pour essayer de faire avancer notre pays est réellement digne de mention.

La liste d'engagements pris par le parti libéral en 1919, tels qu'ils sont énoncés dans le projet de résolution de Mackenzie King, comprend les pensions de vieillesse, l'assurance-chômage et l'assurance-maladie. On aurait pu espérer, bien sûr, après que ce parti eût pris le pouvoir deux ou trois années plus tard, qu'il n'aurait pas fallu longtemps avant que ces objectifs ne soient atteints. Mais même les libéraux progressistes des années '20 étaient assez lents à agir. Il a fallu en réalité 40 ans pour pousser les libéraux à réaliser toutes leurs promesses du fameux congrès de 1919.

Au cours de ces 40 années, il nous a fallu, de ce côté-ci de la Chambre, exercer énormément de pressions pour les y amener. Nos prédécesseurs, en la personne de M. Woodsworth, M^lle^ Agnes MacPhail et M. Heaps, ont dû venir faire ces pressions ici. Le CCF a dû naître, puis le NPD, pour les pousser à réaliser toutes ces choses. Je pense qu'il est juste de dire qu'au cours de ces 40 ou 50 années le parti libéral a effectivement fait des progrès dans le domaine de la législation sociale pour le bien du Canada.

M. Nystrom: Des progrès de tortue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est qu'en 1926 qu'ils ont mis en œuvre la première de leurs promesses, les pensions de vieillesse, dont l'historique est bien connu. Elles furent instituées par un gouvernement minoritaire lors d'une législature dont le discours du trône ne faisait aucune mention des pensions de vieillesse: c'est alors que M. Woodsworth et ses amis écrivirent des lettres à tous les partis pour réclamer leur appui sur cette question. Ils obtinrent de M. King la promesse que les pensions de vieillesse seraient créées pendant cette législature. M. King se fit prier pendant longtemps même après cela, mais le bill fut présenté pendant cette courte législature de gouvernement minoritaire. Le bill, adopté par les Communes, fut cependant rejeté par l'autre endroit.

Des élections furent convoquées et après ces élections, M. King représenta le bill, de sorte que vers la fin de 1926 ou le début de 1927, nous eûmes tout de même un début de régime de sécurité de la vieillesse. Le débat de ce soir ne porte pas sur les pensions de vieillesse, aussi je ne prendrai pas le temps de décrire le genre de pension qui fut alors accordée et la longue bataille qui fut menée pour l'améliorer. Il reste qu'il fallut de 1919 à 1926 ou 1927 pour obtenir la première de ces mesures.

La deuxième mesure fut l'assurance-chômage. Encore une fois, cela avait été une promesse, un engagement du grand parti libéral du Canada lors de son important congrès de 1919. Quand créa-t-on l'assurance-chômage? En 1940, soit vingt et un ans plus tard, avec effet en 1941.

Pour l'assurance-santé, la lutte fut longue et interminable. Je me rappelle qu'en 1947 ou 1948 le bruit courrut que M. King, qui approchait de son terme comme premier ministre—de fait de son terme tout court—avait décidé d'incorporer aux statuts une loi d'assurance-santé avant de quitter la scène. Je me rappelle l'émoi qui régnait le jour où la nouvelle circula que M. King ferait une déclaration à la Chambre, à l'appel des motions cet après-midi-là, au sujet de la santé. Quelques-uns d'entre nous étaient assez naïfs pour croire qu'enfin, en 1948, nous aurions l'assurance santé promise en 1919. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que nous avons eu. Il nous annonçait, au lieu, les subventions aux hôpitaux que le gouvernement étaient disposé à verser aux gouvernements provinciaux. Il n'était pas question d'assurance médicale, mais c'était au moins le début de l'aide financière accordée aux provinces pour la construction d'hôpitaux.

Je me rappelle fort bien avoir entendu M. King déclarer en 1948, de longues années après 1919, que nous ne pouvions faire ces choses du jour au lendemain, que rien ne servait de parler d'assurance soins médicaux avant que l'infrastructure—je doute qu'il ait employé le mot car il n'était pas entré dans l'usage en 1948—avant que les installations et services soient en place, et que suffisamment de médecins soient instruits. Donc en 1948, l'espoir qu'on avait d'obtenir l'assurance-maladie a été trompé. Il a fallu attendre 1957 pour que les libéraux présentent enfin la première mesure concernant l'hospitalisation.

Et même cette loi-là contenait une disposition stipulant que la majorité des provinces devaient adhérer au nouveau régime pour que celui-ce puisse entrer en vigueur. C'est le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui, en arrivant au pouvoir, a modifié la loi de façon à ce que les provinces puissent participer aux mesures législatives sur l'hospitalisation.

● (2050)

Il a fallu attendre le milieu des années 60, l'époque où Lester Pearson était premier ministre, pour que la loi sur les soins médicaux soit adoptée. Nous avons attendu longtemps, jusqu'au milieu des années 60 pour que le parti libéral remplisse les promesses mirobolantes qu'il avait faites aux Canadiens en 1919. Nous avons attendu quelque 45 ou 46 ans. Ils faisaient du moins un pas . . .

M. Nystrom: Ils rampaient.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami dit qu'ils rampaient. Ils rampaient du moins dans la bonne direction.

Au cours de tous ces débats sur les pensions, sur l'assurance et plus tard sur l'hospitalisation et les soins médicaux, il était apparu que si l'on voulait des régimes valables, il fallait qu'ils s'adressent à tous les Canadiens. L'idée de la collaboration avec les provinces a été énoncée au cours du congrès national du parti libéral de 1919. Les libéraux avaient admis qu'il fallait qu'Ottawa et les provinces collaborent et qu'il fallait créer des régimes permettant à tous les Canadiens de se prévaloir de services sociaux comme les pensions, l'assurance-chômage, l'hospitalisation et les soins de santé.

Ayant été présent à la Chambre durant les six dernières années de Mackenzie King, et ayant été député sous le règne de M. Pearson, j'ai pu constater une certaine tendance au sein du parti libéral, notamment chez M. St-Laurent et M. Pearson, à donner suite à l'engagement social pris en 1919. C'est ainsi qu'il y a eu des améliorations aux pensions de vieillesse; le gouvernement a institué le Régime de pensions du Canada et le régime d'assurance-chômage a été amélioré également. On nous a donné un régime d'assurance-hospitalisation amélioré et ensuite un régime d'assurance-maladie.

Mon reproche, que j'ai déjà fait valoir et que je reprends ce soir, c'est que le parti libéral d'aujourd'hui, dirigé par le premier ministre actuel (M. Trudeau), va à l'encontre de la longue tradition libérale.

Une voix: C'est le parti à Trudeau.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon collègue l'appelle le parti Trudeau. Bien que personne ne soit censé nommer quelqu'un ici, je pense que cette description convient mieux que l'appellation «parti libéral».

M. Blais: Cela suffit!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Kaplan) et le député de Gloucester (M. Breau) et d'autres aussi savent jongler habilement avec les chiffres. Ils ont tenté d'établir que, d'ici deux ou trois ans, les sommes que la Trésorerie fédérale versera aux provinces aux termes de la loi sur les soins médicaux, connaîtront une augmentation. Ils nous demandent pourquoi nous crions si fort. Ils nous demandent aussi pourquoi nous nous plaignons du désengagement du gouvernement alors qu'en fait il versera quelques dollars de plus.

Pourtant, selon la formule exposée dans le bill qui prévoit une hausse restreinte pour les deux prochaines années et des hausses à fixer par la suite par décret du conseil, les provinces recevront des sommes moindres. Même si on tient compte des modifications qui passent certaines choses sous silence et dont le député de Gloucester a parlé cet après-midi, le résultat est le suivant: d'ici quelques années, Ottawa paiera moins de 50 p. 100 de ce qu'il en coûte aux provinces pour maintenir les régimes d'assurance-maladie.

M. Railton: Pour combien d'années?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je sais que le chiffre de 50 p. 100 ne signifie pas que 50 p. 100 sont réellement versés et je pense que je ne devrais pas trop simplifier. La proposition demande au gouvernement de tenir compte de 25 p. 100 de la moyenne nationale et de 25 p. 100 de la moyenne provinciale. Il en résulte concrètement que les provinces riches obtiennent moins de 50 p. 100 et les provinces pauvres, plus de 50 p. 100.

M. Railton: Les provinces riches obtiennent plus de 50 p. 100.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami de l'autre côté ne manque pas une erreur.

M. Railton: Pas du tout. J'ai les chiffres sous les yeux.

M. Nystrom: Oui, mais ce sont sûrement des chiffres libéraux.

M. Railton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je serais heureux de corriger le député. La déclaration du député de l'autre côté est inexacte. Le gouvernement fédéral paye 54 p. 100 de l'assurance-maladie aux provinces riches et 75 p. 100 aux provinces dépourvues.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, ce n'est pas un rappel au Règlement. Les députés ont le droit d'apporter des corrections lorsque leurs propres discours sont mal interprétés, mais je ne crois pas qu'ils peuvent interrompre d'autres députés pour les corriger. Le député est sur ma liste, le prochain libéral à prendre la parole. Il pourra faire toutes les corrections qu'il désire à ce moment-là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'orateur suppléant qui occupait le fauteuil avant Votre Honneur ce soir a dû se prononcer sur un rappel au Règlement fait par le même député. Je dis, en particulier à ceux d'en face, que le bill aura pour effet de réduire, à longue échéance, la contribution du gouvernement fédéral au coût global des soins médicaux.

M. Blais: Ce n'est pas vrai.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami d'en face a beau dire que ce n'est pas vrai, je persiste à soutenir que le bill aura précisément cette conséquence. En outre, le gouvernement a prévenu qu'au terme des cinq années il renégociera les ententes avec les hôpitaux. Cela veut tout simplement dire que le gouvernement fédéral, qui collabore avec les provinces pour dispenser les soins médicaux et hospitaliers, va alourdir davantage le fardeau des provinces.

M. Railton: Comme c'est malin!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je regrette que les libéraux fassent maintenant machine arrière après 50 ans de mesures sociales progressives qu'ils prétendaient vouloir appliquer à tous et dans tout le pays. Maintenant ils veulent faire endosser aux provinces une plus grande partie du fardeau.

Je n'irai pas jusqu'à dire que le jour viendra où l'hospitalisation et les soins médicaux ne seront plus gratuits et que les Canadiens devront payer eux-mêmes leurs factures d'hôpital ou les honoraires de leur médecin, comme on le faisait jadis. Mais ce que je prédis, c'est que, par suite de cette mesure aberrante et rétrograde, d'ici quelques années les provinces les plus pauvres ne seront plus en mesure d'assurer la même qualité de services médicaux et hospitaliers que les provinces riches.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Railton: Et combien d'années nous donnez-vous encore?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si cela ne dépendait que de moi, je ne vous en donnerai même pas une.

M. Railton: C'est bien ce que je pensais.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si je le pouvais, je vous ferais partir ce soir même.

M. Railton: Je sais, je sais.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, excusez-moi d'avoir adressé ma réponse en face. Ce n'est pas à vous que je le faisais.

Une voix: Gnian, gnian, gnian!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelle interruption! Cela montre que les députés libéraux ne savent pas ce qu'ils font. L'avantage de notre régime actuel d'assurance hospitalisation et frais médicaux, c'est que les services fournis sont à peu près les mêmes partout au Canada. Si la quote-part fédérale des frais médicaux et hospitaliers des provinces est réduite, les provinces devront diminuer leurs services, imposer des honoraires modérateurs ou des frais spéciaux. Ce jour-là, certaines provinces fourniront de meilleurs services à un coût moindre, et d'autres fourniront un moins bon service.

Le grand parti d'en face parle d'unité nationale. Eh bien, il détruit l'unité nationale sur un point sensible. Lorsqu'on parle d'unité nationale, il ne s'agit pas uniquement de langue. L'unité nationale doit aussi se réaliser dans le domaine de la santé et celui des coûts. Je le répète, ce qui me tracasse, c'est que depuis 40 ans, les libéraux semblaient s'orienter dans la bonne voie. Pourtant, ces individus de l'autre côté de la Chambre, qui se prétendent libéraux, sont prêts à tout laisser s'écrouler. En dépit de tous les arguments qu'ils ont essayé de nous servir ces derniers jours et encore une fois ce soir pour nous prouver qu'on disposerait de fonds accrus dans les prochaines années, il n'empêche qu'ils tentent de diminuer la part du gouvernement fédéral.

● (2100)

Il y a d'autres programmes qui s'amorcent, comme le revenu annuel garanti ou un nouveau programme de sécurité sociale, encore une fois à frais partagés. Je ne peux pas reprocher aux provinces de les considérer d'un œil très méfiant. On commence par les leur présenter d'une façon attrayante qui invite leur participation. Mais lorsqu'elles savent par expérience que la part du fédéral est réduite après un certain temps, elles ne peuvent que se méfier.

Il y a certains programmes, comme la sécurité de la vieillesse, que nous avons jusqu'ici réussi à maintenir au même niveau d'un bout à l'autre du pays. Le supplément de revenu garanti est également au même niveau d'un bout à l'autre du pays. Toutefois, comme le gouvernement fédéral n'a pas augmenté la pension de sécurité de la vieillesse comme il devrait le faire et qu'il a laissé tomber les personnes âgées, les gouvernements comme ceux de Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et certains autres ont dû prévoir des suppléments spéciaux. Ces suppléments varient d'une province à l'autre. Ainsi, aujourd'hui, le montant que peut obtenir un pensionné s'il n'a aucun autre revenu varie considérablement d'une province à l'autre. Ce n'est pas cela, l'unité nationale.

Les gens d'en face, les députés dont le parti est au pouvoir, sapent les bases mêmes de l'unité nationale. Ils renient les choses pour lesquelles leur parti a travaillé pendant tant d'années même s'il a fallu le harceler sans relâche.

Une voix: Et en quoi le NPD les aide-t-il?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On me plaisante assez en disant, par exemple, que je fais partie du décor et je dois donc faire très attention à ce que je dis. Toutefois, quand des nouveaux députés viennent demander ce que le NDP ou le CCF ont fait dans ce domaine, je trouve cela vraiment dur à avaler. L'histoire témoigne que depuis l'époque de M. Woodsworth, pendant toute l'époque du CCF et depuis l'avènement du NPD, nous avons incité les libéraux à faire des choses valables dans le domaine social. Si mon honorable ami l'ignore, qu'il retourne à l'école et lise l'histoire du Canada. Évidemment, ce sont les libéraux au pouvoir qui ont présenté ces lois, mais ils ne l'ont jamais fait de plein gré. Il a fallu les y obliger en réclamant ces mesures avec détermination.

Pour des raisons évidentes, monsieur l'Orateur, je n'essaierai pas d'utiliser la totalité des 40 minutes. Je dis cela, car, je le répète, certains d'entre nous semblent avoir été contaminés par le virus libéral. Évidemment, j'entends libéral avec le «L» majuscule.

J'aimerais faire une remarque au député de Gloucester. Il a semblé prendre un malin plaisir à dire au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) que tout ce qu'il fait, c'est de préconiser l'augmentation des honoraires de médecins. Le député de Gloucester a dit que la loi sur les soins médicaux ne concerne que les honoraires versés aux médecins et, si nous ne sommes pas prêts à fixer ces limites, nous voterons en effet une augmentation de leurs honoraires.

Le député de Gloucester a-t-il entendu parler de la loi anti-inflation? A-t-il entendu parler de la Commission de la lutte contre l'inflation ou veut-il dire que toute cette politique est un fiasco, quand il s'agit de restreindre ou de contrôler les honoraires de médecins, comme la Commission de lutte contre l'inflation contrôle les salaires? Je pense, monsieur l'Orateur, que toutes les belles paroles du député de Gloucester signifient en fait qu'il reconnaît l'échec de la politique de lutte contre l'inflation et il est stupide de sa part de prétendre qu'il nous faut adopter ce bill à cette fin.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, le député aurait-il l'obligeance de me permettre une question?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Breau: En admettant que le député n'approuve pas le programme de lutte contre l'inflation, ce qui n'a rien à voir avec la question, convient-il que ce programme n'aurait que très peu d'incidence sur les provinces parce que la réglementation est en vigueur?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cette question sous-entend que la politique anti-inflation a restreint les honoraires de médecins. Si tel est le cas, pour en revenir à l'argument avancé cet après-midi par le député, le bill à l'étude est donc tout à fait inutile et il vaut donc beaucoup mieux que nous le reportions de six mois.

L'autre point que je tiens à souligner avant de reprendre ma place, c'est que je suis fermement convaincu d'une chose: dans un pays comme le Canada, qui est une fédération, la collaboration vaut bien mieux que l'affrontement. Le gouvernement fédéral qui, au lieu de se réunir avec les provinces en vue de discuter des moyens de restreindre les frais médicaux et de conclure une entente quelconque à cette fin, s'efforce de faire adopter ce bill pour pouvoir mettre les ministres provinciaux de la Santé devant le fait accompli, adopte une attitude répréhensible. Cela constitue une autre attaque de l'unité nationale de notre pays.

Le bill C-68 est mauvais sur tous les plans. J'espère qu'au moment du vote, à la fin de ce débat limité par la clôture, la Chambre décidera de reporter le bill de six mois.

M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de parler après le très distingué député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a donné tellement de renseignements inexacts à la Chambre, surtout en ce qui concerne les médecins, le bill C-73 et le bill C-68, entre lesquels il ne semble pas faire de distinction.

La fin de semaine dernière, j'ai lu les discours de divers députés. J'ai aussi lu les observations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). J'ai essayé de graver dans ma mémoire les idées exprimées ici au sujet des soins médicaux et du bill C-68. J'ai lu de nombreux discours. Les déclarations du ministre sont très logiques et très faciles à comprendre. Il a insisté sur plusieurs choses.

D'abord, les dépenses pour les soins médicaux et hospitaliers, à l'exclusion des prestations supplémentaires versées par certaines provinces, ont augmenté de 22 p. 100 l'année dernière et elles augmenteront de 20 p. 100 cette année, et encore de 18 p. 100 l'année prochaine. J'espère que le député de Winnipeg-Nord-Centre écoute ce que je dis.

Deuxièmement, depuis plusieurs années, les négociations avec les provinces à propos de la modification des ententes sur le partage des frais ont échoué malgré les efforts soutenus du gouvernement fédéral—J'allais dire du gouvernement libéral, et il est effectivement libéral—et la façon équitable dont il a toujours traité tant les provinces favorisées que les provinces défavorisées. C'est une nouvelle façon de désigner les provinces. On se sert maintenant des mêmes adjectifs pour décrire les provinces et les pays du monde. Le gouvernement fédéral assume la plus grande part des frais de tous les régimes, et cette part varie entre 54 et 74 p. 100, et elle n'est jamais inférieure à 50 p. 100.

● (2110)

Troisièmement, à partir du budget de juin et jusqu'au point culminant que représente le bill C-68, le gouvernement a proposé d'imposer des plafonds à l'augmentation des contributions annuelles d'Ottawa aux provinces. Il ne fait que plafonner les contributions; il ne les diminue pas. Ces augmentations sont de 13 p. 100, de 10 p. 100 et peut-être de 8 p. 100 la troisième année. Mais je crois que le ministre a cédé et relevé l'augmentation à 10 p. 100 dans le dernier cas, pourcentage qui se maintiendra vraisemblablement pour un an ou deux par la suite—il est même probable que ce soit pour cinq ans.

D'autre part, le gouvernement fédéral, comme l'exige la loi, signifie aux provinces qu'il résilie et remplace les ententes existant en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Cela accorde cinq ans pour la mise au point de nouvelles ententes, ce qui est amplement suffisant pour revoir non seulement le partage des frais, mais toute la question des changements possibles au régime des soins de santé.

Il est presque incroyable de constater, en passant en revue les discours faits à la Chambre, que tous les députés de l'opposition qui ont pris la parole ont si généralement mal compris ou, devrais-je dire, si universellement mal interprété des énoncés clairs, si logiquement présentés.

Un grand nombre d'heures ont déjà été consacrées à ce projet de loi durant la session en cours. Trop de temps a été absorbé par ce seul projet de loi. Je félicite de tout cœur le leader du gouvernement à la Chambre d'avoir présenté la motion qui impose des limites à tout débat supplémentaire. Il ne pouvait faire autrement sans être oublieux des devoirs du gouvernement envers le peuple.

Il est bien connu qu'il existe au Canada un nombre per capita satisfaisant de lits dans les hôpitaux généraux. Ce nombre est plus élevé ici qu'aux États-Unis ou au Royaume-Uni. Notre plus grand besoin de lits se situe au niveau des malades à long terme, qui peuvent être des convalescents se remettant de situations graves, ou des malades chroniques qui ont besoin de soins hospitaliers suivis ou permanents. Depuis quelques années, le gouvernement fédéral étudie avec les provinces la possibilité d'étendre les programmes d'assurance-hospitalisation de manière à inclure les niveaux moins spécialisés de soins en institution. Pour cela, il faudrait que les provinces accordent à d'autres solutions moins coûteuses mais également acceptables une partie de l'importance qu'elles accordent aux services intensifs, plus coûteux. Tout cela pourrait être mis en place avant la fin des cinq prochaines années.

La plupart des députés néo-démocrates qui ont pris la parole ont souligné que le gouvernement fédéral réduisait sa contribution, ce qui n'est pas vrai. Il n'y aura pas de réduction des services et les provinces n'auront pas besoin d'augmenter le taux d'imposition plus que prévu. Chaque province pourrait encore jouir des bons soins médicaux dispensés actuellement. La recherche médicale ne sera aucunement réduite parce que le taux d'accroissement des contributions serait toujours maintenu au-dessus de l'indice d'inflation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pouvez-vous me dire cela en me regardant dans le blanc des yeux?

M. Railton: Monsieur l'Orateur, les sentiments pieux et plutôt hypocrites de mélancolie qu'on affiche et les pleurs qu'on répand, en disant que les provinces ont été abandonnées sont tout à fait sans fondement. La plupart des députés qui ont pris la parole, en particulier les néo-démocrates, ont estimé qu'il n'était pas nécessaire d'économiser ni de comprimer les dépenses superflues. Certains se sont montrés complètement indifférents à la montée en flèche des coûts. En fait, ils nous ont conseillé de laisser les choses exactement où elles en sont, quel que soit le coût. Jusqu'où peut-on aller!

Les progressistes conservateurs, d'autre part—et ils ont fait beaucoup de bons discours là-bas—ont dit que le gouvernement avait agi unilatéralement, sans avertir les provinces. Le ministre a démontré la fausseté de cette accusation. Comme d'habitude, on l'a traité d'arrogant—le mot préféré de l'opposition pour qualifier un geste courageux de la part du gouvernement.

Les porte-parole du parti conservateur ont également demandé: à quoi bon présenter le bill C-68, puisque les mesures de contrôle anti-inflation prévues par le bill C-73 suffiront à contrôler l'escalade des coûts? L'important, c'est de terminer les négociations dans les cinq prochaines années et d'en arriver à une entente. Grâce à une certaine collaboration, cette question aurait déjà pu être réglée.

Nos valeureux opposants de l'autre côté blâment même le gouvernement parce que l'Ontario a fermé des hôpitaux à tort et à travers. Si cela n'était que le passe-temps de Frank Miller ou de Bill Davis, les répercussions se sont sûrement fait ressentir. Les confrontations déplacées qui ont eu lieu entre le ministère ontarien de la Santé et les hôpitaux qui ont été fermés n'ont fait qu'accroître les problèmes du programme d'assurance-hospitalisation de l'Ontario.

Il est très difficile de voir quelles économies permettra la fermeture complète d'hôpitaux comme le Doctors' Hospital, le Clinton Hospital et le Paris Hospital. Premièrement, les employés des hôpitaux deviennent chômeurs. Ensuite, il faut entretenir les hôpitaux même s'ils ne sont pas utilisés. Troisièmement, il faut transporter les patients dans d'autres hôpitaux où il en coûtera plus cher pour les soigner. A mon avis, il aurait été beaucoup mieux de réduire le nombre total de lit de tous les hôpitaux de l'Ontario. Du même coup, le nombre de lits réservés aux malades atteints d'affections aiguës aurait pu être réduit et d'autres salles d'hôpital réservées pour les convalescents. Je le répète, des hôpitaux comptant un nombre réduit de lits pourraient encore bien desservir la population même si, dans certains cas, la qualité des soins médicaux dispensés devait nécessairement être réduite.

Nous avons été critiqués à tort à cause de cette interprétation. On a dit que le gouvernement fédéral avait procédé à des coupures dont les effets seraient de réduire les services de santé. En fait, comme je l'ai déjà dit, le gouvernement a simplement mis des limites à l'augmentation annuelle de sa participation. Ils dépassent encore de beaucoup le taux inflationniste. Toute la question a été étudiée à fond et il est reconnu que ces plafonds ne compromettront pas le programme actuel. Néanmoins, il est indispensable que les deux parties s'entendent.

Notre taux de mortalité, notre régime d'assurance-maladie et notre régime d'assurance-hospitalisation ont été comparés à ceux de pays étrangers. Nous comprenons qu'un régime prévoyant la fourniture de soins jouisse d'un statu quo permanent, mais ce n'est pas la quelque chose d'intouchable. Les Canadiens aiment bien leur régime actuel qui permet aux médecins de conserver leur clientèle privée. Il est incontestable que le niveau des soins médicaux fournis par les médecins canadiens dans leurs propres cabinets est bien supérieur à celui des soins donnés au Royaume-Uni. Ce sont les hôpitaux, toutefois, qui sont au cœur de notre régime de soins médicaux.

Les victimes de doses excessives de stupéfiants, les alcooliques, les parents et enfants souffrant de troubles émotifs et les victimes d'accidents de la route envahissent les salles d'urgence de nos hôpitaux la nuit, et particulièrement en fin de semaine. On va beaucoup trop à l'hôpital et cela est en partie attribuable aux pressions exercées par ceux qui fréquentent les services d'urgence et parfois aux soins superflues que fournissent des médecins irréfléchis. Les opérations majeures ne peuvent être effectuées que dans les hôpitaux.

Il est devenu évident que les médecins ne peuvent faire des visites à domicile et recevoir aussi toutes les personnes qui encombrent leurs bureaux ou même les cliniques de consultation externe. En dépit du fait qu'il y a un médecin pour 900 Canadiens, certaines gens estiment encore que les soins médicaux sont insuffisants. Il est bien possible qu'on ne réussisse à résoudre le dilemme actuel qu'en adoptant une nouvelle attitude face aux régimes des soins de santé.

● (2120)

Quand on considère que bien des maux dont se plaignent couramment les malades sont insignifiants, il semblerait qu'un professionnel savant n'a pas besoin de se servir de ses connaissances et talents très souvent. On a soutenu que bien des malades qui vont aux consultations externes ou même chez le médecin pourraient d'abord être vus par un assistant paramédical aux consultations externes ou à domicile. Après cela, seulement un petit pourcentage aurait besoin d'être vus par un médecin. Toutefois, l'adoption de ce plan entraînerait inévitablement une réduction de la qualité des traitements. Le médecin bien formé et expérimenté peut rapidement dire jusqu'à quel point un cas est sérieux, alors qu'un soigneur paramédical pourrait bien mal juger la situation.

En dépit de cela, si nous devons dispenser des soins gratuits universels à tous, nous pourrons être obligés de réorganiser notre système et de nous servir encore judicieusement de nos talents médicaux. Avec un genre différent d'organisation, nous pourrions certainement nous servir d'infirmiers autonomes, d'assistants médicaux, d'infirmiers archiformés et d'assistants de salles d'opération. Il faudrait remanier tout le système et l'organiser en fonction de l'efficacité et de la réduction des dépenses. Toutefois, la hausse des salaires d'autres niveaux de personnel de soins médicaux nous force à nous demander si cela entraînerait vraiment une réduction des coûts.

A l'heure actuelle, de grands changements ont été apportés à l'administration des hôpitaux. Il y a 25 ans, la plupart des fonds des hôpitaux servaient surtout à offrir des soins et des traitements aux patients. Aujourd'hui, à cause de notre programme d'agrément, dont on a parlé plus tôt dans le débat, et à cause du besoin d'uniformité des traitements hautement spécialisés, des experts en efficacité sont devenus des administrateurs d'hôpitaux et on a dû dépenser beaucoup d'argent en documentation. C'est toujours l'ennui en essayant d'établir des systèmes efficaces: le malade en souffre parfois, même si les statistiques paraissent bonnes.

Il est certain que la solution de l'hôpital régional central, pratiquant un grand nombre de spécialités, permet de soigner les malades dans les meilleures conditions. Celui-ci pourrait être entouré d'hôpitaux satellites, ou existants, ou construits exprès dans les zones voisines, et dont l'activité se situerait à un niveau de spécialisation moins poussé. Dans le cas des hôpitaux existants qui ont des terrains suffisants, on pourrait construire à côté et très avantageusement des pavillons pour convalescents, pour malades chroniques et pour soins de longue durée. C'est ce que nous essayons de faire dans ma circonscription de Welland, où l'organisme responsable a été assez prévoyant pour construire l'hôpital sur un terrain de 15 à 20 acres. Dans ces hôpitaux régionaux, il faut de toute nécessité un service très bien équipé de soins intensifs, et tout l'appareilage nécessaire au diagnostic.

Je me dis parfois que nous avons commis une erreur en favorisant l'établissement des laboratoires privés. On s'interroge depuis peu sur l'honnêteté de la gestion de certains de ces établissements. Dans l'idéal, toutes les radiographies et analyses de laboratoire devraient s'effectuer dans l'hôpital même, ou sous son contrôle. Car en l'absence de pareilles dispositions, il arrive que des établissements privés peu scrupuleux commandent sans nécessité des radiographies et des analyses de laboratoire complètes. Il faudrait donc que le contrôle de l'hôpital soit obligatoire.

A part ces dernières observations, je me suis efforcé de suivre d'asez près le bill C-68, qui sera adopté rapidement je l'espère. Il a été mal compris, il a été délibérément mal interprété. Je dirai quand même qu'il faut non seulement nous pencher sur les moyens d'améliorer le financement, mais encore prévoir la réorganisation de nos systèmes de soins médicaux et hospitalier, au fur et à mesure que les méthodes évolueront.

Le 11 février dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social écrivait au *Globe and Mail* de Toronto pour relever les affirmations très désobligeantes que ce quotidien avait publiées sur le programme national de soins médicaux. Des éditoriaux du journal, affirmait le ministre on pouvait conclure que le gouvernement fédéral cherchait à tout refiler aux provinces devant de fiasco essuyé. Le ministre ajoutait ce qui suit:

> Je trouve la situation assez ironique car je viens d'écrire une lettre au rédacteur en chef de l'*Ottawa Journal* qui . . . m'avait accusé de me plier totalement aux désirs des provinces et d'abandonner tout effort pour freiner l'allure de l'augmentation des frais médicaux. Les deux points de vue sont évidemment complètement erronés.

C'est ce que j'essaie de faire comprendre par mes propos. Le ministre poursuivait en disant qu'il estimait que l'auteur de l'article avait présenté ses données de manière tendancieuse. Plus loin le ministre disait notamment:

> Ce que l'auteur de votre article a omis de noter, c'est qu'en 1967-1968, les dépenses de la santé qui, en 1975-1976, représentaient environ 30 p. 100 du budget provincial, absorbaient alors 31 p. 100 du budget provincial. Il n'a peut-être pas tenu compte du fait que la Commission des services hospitaliers de l'Ontario avait alors un budget bien distinct de celui du ministère de la Santé. Aux 359 millions de dollars figurant au budget de 1967-1968 du ministère, il faut donc ajouter les 412 millions du budget de l'OHSC, si l'on veut le comparer au budget de 1975-1976. Il ne faut pas oublier non plus qu'avant l'avènement du régime d'assurance-maladie un certain nombre de ministères provinciaux assuraient certaines dépenses médicales qui, à partir de l'instauration du régime d'assurance, ont été toutes englobées dans le budget du ministère de la Santé. Quoi qu'il en soit, le budget du ministère de la Santé ne semble pas absorber une proportion plus importante du budget provincial actuel que ne le faisaient les dépenses de santé avant l'instauration du régime d'assurance-maladie actuel.

Je n'ai pas l'intention de lire toute la lettre, monsieur l'Orateur, mais je pense que les députés auraient avantage à en prendre connaissance. J'estime que tous les partis de l'opposition se sont évertués d'une manière obstinée et obtuse à déformer la politique du gouvernement en matière d'assurance-maladie et je le déplore. Je ne vois pas pourquoi et je ne comprendrai jamais comment en politique certains cherchent à donner une idée fausse d'une chose à de simples fins politiques.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt les interventions du député de

Gloucester (M. Breau), du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a une très grande expérience de la Chambre, et de mon honorable ami, le député de Welland (M. Railton). Les autres qui sont intervenus dans ce débat ont démontré que la question n'était pas épuisée.

● (2130)

Le président du Conseil privé (M. Chrétien) vient d'arriver à la Chambre. Je me souviens qu'en 1967 ou 1968, il prétendait que nous n'avions pas suffisamment d'argent pour adopter le bill sur les soins médicaux. Il avait été reporté d'un an. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), qui était alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avait présenté ce projet de loi peu de temps après. Le bill avait été débattu longuement à la Chambre.

Quant aux compromis concernant la situation dans laquelle nous nous trouvons et à la montée en flèche des dépenses pour les soins médicaux et ainsi de suite, je constate avec intérêt qu'un régime était déjà établi en Ontario sous le gouvernement de M. Robarts, premier ministre à l'époque. Je note avec intérêt que 80 p. 100 de la population de l'Ontario était couverte par quelque régime d'assurance. Au préalable, ce régime était exploité par l'Ontario Physicians Services. Les frais d'administration, sauf erreur, étaient d'environ 2 p. 100. Un bel édifice avait été construit et à l'époque de sa fermeture, le régime était doté d'un fonds de réserve.

A l'heure actuelle, le gouvernement prélève 10 p. 100 sur les honoraires de $7 que le médecin reçoit pour ses services. Personne ne sait réellement à combien s'élèvent les frais d'administration. Nous sommes certains d'une chose, c'est que le médecin est submergé par une paperasserie sans fin et harcelé par les bureaucraties, si bien qu'un tiers de son temps passe à remplir des formules alors qu'il devrait consacrer ce temps à ses malades. Voilà la bureaucratie.

Lorsque M. Robarts a présenté un bill sur les soins de santé en Ontario pour assurer 25 p. 100 de la population de cette province qui avait des difficultés à acquitter ses frais médicaux, il a introduit une échelle mobile selon laquelle ceux dont le revenu se situait à l'intérieur d'une certaine fourchette de revenus ne versaient aucun paiement, ceux d'une autre catégorie de revenus devaient faire un paiement d'un certain pourcentage, tandis que ceux d'une autre catégorie de revenus devaient payer la prime en entier. Les compagnies d'assurance ont toutes souscrit à ce régime. Celui-ci coûtait beaucoup moins cher que le régime national en vigueur à l'heure actuelle.

Lorsque le gouvernement fédéral a présenté le bill sur les soins médicaux à l'échelle nationale, les habitants de l'Ontario ont dû payer encore de l'impôt. Cette province a été forcée d'accepter le régime de soins médicaux après que le gouvernement fédéral eut reçu environ 125 millions de dollars de la province d'Ontario, à titre de contribution au régime national d'assurance frais médicaux.

Il n'est pas question que le gouvernement fédéral se soustraie à la responsabilité de payer la facture pour les soins médicaux du pays. Le gouvernement fédéral a imposé ce projet de loi de gré ou de force aux provinces parce qu'elles étaient assujetties à une contribution de toute façon.

J'ai trouvé intéressante l'intervention de mon jeune ami le député de Gloucester, et particulièrement ses propos si obligeants à l'endroit des médecins. Me fondant sur ma longue expérience, je me permettrai de lui dire qu'il n'est absolument pas possible de faire de telles distinctions entre les médecins et les hôpitaux ou les régimes de soins médicaux. Tout cela fonctionne ensemble. Le député a fait un excellent discours, mais il était totalement dans l'erreur lorsqu'il a prétendu pouvoir distinguer ainsi entre les divers domaines. Je tiens à dire au député que les jeunes médecins s'attendent à une augmentation après trois ou quatre années de pratique. A ce moment-là, ils peuvent habituellement s'attendre à avoir plus de patients et, donc, des revenus plus élevés, mais aux termes de la loi anti-inflation, l'augmentation de leurs revenus sera limitée à $2,400. Le député ne peut absolument pas faire égaler cette augmentation limitée à un hausse de 13 p. 100.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, le député me permettra-t-il une question?

M. Rynard: Certainement.

M. Breau: Je ne peux contredire le député quand il dit que les deux sont intimement liés, mais conviendra-t-il avec moi que quel que soit le lien intime qui les unit, ils sont régis aux niveaux fédéral et provincial par deux lois distinctes. Ce que je veux dire, c'est que la loi que nous modifions n'a pas d'effet direct sur l'autre régime d'assurance-hospitalisation.

M. Rynard: Je veux seulement dire à mon jeune ami que les médecins ne peuvent obtenir plus de $2,400 en vertu des nouveaux règlements. Le jeune médecin qui essaie de se faire une clientèle sera lésé. Je tiens a ce que ceci soit trés clair. J'ai dirigé une clinique. Nous engagions de jeunes médecins. Nous les formions. A mesure qu'ils devenaient plus compétents, leur clientèle augmentait. J'espère qu'ils auront toujours intérêt à apprendre, à travailler toujours mieux pour avoir plus de patients.

En 1969, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social signalait à la Chambre que la hausse des coûts devenait un facteur important; il le fit de façon dramatique. Tout en admettant qu'il serait peut-être difficile de mettre en œuvre le programme, il ajoutait qu'à son avis il y avait trois moyens de le faire, dont la participation aux frais. Je signalerais ici à la Chambre que si le régime national de soins médicaux a été adopté c'est bien surtout pour assurer aux pauvres les soins nécessaires. La participation aux frais joue à l'encontre de cette fin.

On nous a avertis en 1969 que nous aurions des problèmes. Les ministres de la Santé nationale et du Bien-être social à la Chambre et leurs homologues des provinces ont eu sept ans pour trouver le moyen de faire face au problème des frais croissants. Qu'ont-ils fait? Ils ont tenu des réunions à huis clos et autres. Que nous a-t-on dit? En consultant le hansard on trouvera les réponses aux questions posées. On nous a dit que les ministres se réuniraient et qu'ils s'occuperaient du problème, mais cela dure depuis six ans. Où en sommes-nous? Quelles solutions avons-nous trouvées?

Nous constatons maintenant une baisse de la qualité des soins médicaux dans un pays qui était connu pour son régime de soins médicaux. Je vous dis, monsieur l'Orateur, et à tous les députés, qu'en tant que vieux médecin, cela me peine beaucoup. Les mesures qu'on prend ajourd'hui dans certaines régions entraînent un affaiblissement des stimulants au travail qui était un des bons côtés de l'ancien régime. Les bons rapports entre le malade et le docteur sont presque choses du passé.

● (2140)

Je veux demander au ministre pourquoi on n'a pas réussi à trouver des moyens de réduire le coût des traitements. Depuis sept ans, on aurait eu le temps de mettre au point d'autres méthodes pour donner les soins coûteux qu'on veut supprimer. A mon avis, monsieur l'Orateur, il ne me semble ni juste ni correct qu'on réduise l'administration du régime à l'échelon provincial et fédéral compte tenu de l'argent que nous versons, que l'on n'ait pas réussi à mettre au point un système qui nous aurait permis de bénéficier des mêmes soins médicaux à meilleur compte sans entraîner la fermeture d'hôpitaux. Ce qui se passe aujourd'hui témoigne d'une connaissance imparfaite d'un domaine que le gouvernement n'est pas assez compétent pour administrer.

Cette situation, monsieur l'Orateur, je la retrouve dans ma propre province, où est située la Chambre des communes. Que penser des visites à domicile du médecin? Le médecin avait l'habitude d'aller visiter ses malades à la campagne. Savez-vous, monsieur l'Orateur, qu'à l'heure actuelle les déplacements du médecin ne sont pas payés? Il doit entretenir sa voiture à ses propres frais et reçoit la même somme que s'il se rendait à l'hôpital. Que feriez-vous monsieur l'Orateur? Le gouvernement avait l'occasion . . .

Une voix: Pourquoi ne pas le demander à Bill Davis?

M. Rynard: Il ne s'agit pas de Bill Davis, mais du projet de loi sur le régime national d'assurance-maladie.

Des voix: Bravo!

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, si on veut des émissions à ce sujet, je parcourerai le Canada pour en parler, même si on veut parler du Québec, de la Nouvelle-Écosse ou du Manitoba. Je parlerai de ces provinces car je sais aussi ce qui s'y passe. Si on veut élargir le problème et parler d'autres provinces que l'Ontario, je leur parlerai de la province qu'ils connaissent aussi bien que de la province où la Chambre des communes est située, province qui verse 38 p. 100 de tous les impôts au Canada. Je leur dirai que cette province a dû réduire ses programmes de santé qu'elle a dû fermer ses hôpitaux. A mon sens, lorsque cela se produit, c'est que le bill qui a été présenté à la Chambre en 1968 était fondamentalement mauvais. Voilà où je veux en venir.

J'ai des documents qui prouvent que les gens peuvent se faire soigner à domicile à meilleur marché. Je veux parler du cas précis de deux personnes de plus de 90 ans, qui auraient été soignées en établissement, mais grâce à un médecin qui s'intéressait à leur cas, on a décidé de les soigner à domicile dans la mesure du possible. Il a parcouru dix milles pour faire ses visites et a pris des dispositions pour qu'une personne vienne s'occuper de ces deux patients chez eux moyennant $100 par semaine. Savez-vous ce qu'il en aurait coûté en moyenne dans n'importe quel hôpital de l'Ontario? Environ $100 par jour. Savez-vous, monsieur l'Orateur, ce qu'il en aurait coûté pour traiter ces patients dans un des établissements spécialisés qui sont en grand nombre en Ontario à offrir des soins prolongés? Cela aurait coûté $20 par jour.

Le gouvernement a garanti aux Canadiens qu'ils auraient des soins médicaux et le ministre a dit qu'aucune région du pays ne manquerait de services dans ce domaine. J'aimerais les emmener dans des hôpitaux où les patients ne sont pas bien soignés. J'étais dans un établissement l'autre jour et plusieurs sonnettes se sont mises à retentir, c'était les sonnettes d'appel des chambres des malades. J'ai demandé ce qui se passait car il y avait un vacarme du diable. On me répondit que quatre membres du personnel infirmier avaient été mis à pied pour faire des économies. Qui en subit les conséquences? Le patient. Qui est surchargé de travail? L'infirmière et son assistante. Voilà le genre de soins médicaux que les Canadiens reçoivent.

Je demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et à ses homologues dans tout le pays, qu'est-ce donc qui les empêche d'élaborer conjointement un programme visant à fournir des soins médicaux à moindre frais, qui permettrait aux gens d'être soignés dans des foyers, où ils recevraient des soins à domicile? Il y a certainement un programme de soins à domicile en voie d'exécution et des crédits fédéraux y sont alloués, mais de quel genre de soins s'agit-il? Dans certaines conditions, ils sont très bons s'il y a quelqu'un d'autre à la maison en plus du patient. En vertu de ce programme, on envoie quelqu'un à la maison pour huit heures, ce qui est d'un grand secours, mais si la personne est seule? Pourquoi ne peut-on pas offrir un service de 24 heures? N'en coûterait-il pas moins cher d'offrir un service de 24 heures au lieu de payer $100 par jour pour un lit de malade ordinaire ainsi que des frais d'urgence, parce qu'un malade doit passer par l'urgence pour avoir droit à ce lit?

On ferme des hôpitaux, on réduit les services, et il faut, par ailleurs, placer ailleurs les malades des hôpitaux qu'on ferme. Les ambulances doivent aller plus loin, mais on réduit les budgets des services ambulanciers. Vous savez ce qui se passe quand on coupe ce budget. Quelqu'un pourrait mourir parce qu'au lieu d'attendre une demi-heure pour l'ambulance, il pourrait avoir à attendre deux heures par suite du système d'appel en vigueur en Ontario.

Voici la situation dans laquelle nous nous trouvons. Le programme de soins de santé se détériore, ce qui est un problème non seulement pour notre Parlement mais un problème que cette mesure législative impose par une loi de notre Parlement à toutes les provinces du Canada, dont certains avaient un meilleur programme.

Je tiens à dire très clairement à mon ami, le député de Gloucester, que les provinces qui seront d'abord touchées seront les provinces pauvres comme celles de l'Atlantique. Il le sait et il ne peut le nier.

Des voix: Bravo!

Des voix: Quelle honte!

M. Rynard: Oui, elles seront touchées parce que les pauvres sont toujours touchés. Si on a vécu assez longtemps, on a vu cela. J'ai vécu assez longtemps pour le savoir et comprendre que ce sont toujours les pauvres qui sont touchés, pas les riches qui ont les moyens de s'en sortir. Ce sont les provinces pauvres qui se trouvent dans cette situation. Je vous dis donc, monsieur l'Orateur, que j'espère que ce bill sera renvoyé à six mois, comme il le mérite. Ayons donc un peu de bon sens, et que le ministre rencontre les ministres provinciaux de la Santé du Canada, leur parle et trouve avec eux des moyens de préserver un des meilleurs régimes de santé au monde.

● (2150)

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, cet après-midi je pensais que les députés d'en face avaient complètement perdu leur langue. J'ai donc constaté ce soir avec grand plaisir que les débats reprenaient et nous avons entendu quelques très bons discours. Je félicite le député de Simcoe-Nord (M. Rynard). Il est bon d'entendre quelqu'un parler d'un sujet qu'il connaît et qui peut donner des précisions sur la question.

Des voix: Bravo!

M. McRae: Certaines questions qu'il a soulevées m'inquiètent, notamment les problèmes que les visites à domicile posent aux médecins, ce genre de chose et le manque de stimulants. Certains domaines laissent beaucoup à désirer, c'est certain, et nous devrions y faire quelque chose. Si les honoraires de $7 sont toujours en vigueur c'est évidemment nettement moins que celui qu'exigent tous les autres corps de métier qui viennent chez vous! Le problème est très grave.

J'aimerais également mentionner le discours du député de Welland (M. Railton). Lui aussi nous a raconté ses constatations dans ce domaine. Un peu plus tard, j'en viendrai au discours du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Je parle en tant que client des services de santé et aussi parce que je m'inquiète des difficultés que le gouvernement éprouve à faire face au coût très élevé et aux énormes dépenses qu'entraînent les soins médicaux. Après 12 jours de débat sur cette question je crois nécessaire de revoir ce que le bill est censé faire. Apparemment il semble y avoir beaucoup de confusion parfois délibérée, j'en suis sûr, mais parfois sincère quant aux conséquences du bill.

Tout d'abord, il faut qu'il soit bien entendu qu'il s'agit uniquement d'un bill médical; il concerne les honoraires des médecins et l'assurance-maladie, mais pas l'hospitalisation. Il faut, je crois, que ce soit bien clair. Le bill dit qu'au cours de l'année commençant le 1er avril 1976 l'augmentation des coûts par rapport à l'année précédente sera limitée à 13 p. 100, pour l'année suivante à 11 p. 100 et pour la troisième année sans doute à 10 p. 100 sous réserve de négociations. Ces chiffres représentent l'augmentation du coût des soins médicaux admise par le gouvernement fédéral, qui paie une part variable suivant la richesse des provinces, mais égale en gros à 50 p. 100 du coût total. Il serait très cruel de limiter ainsi les coûts si nous n'avions pas parallèlement adopté le programme anti-inflation.

Ce programme, avec la création de la Commission, avec le contrôle des salaires et l'essai de contrôle des prix, va atteindre les résultats souhaités. Et cela est important. La hausse autorisée est de 13 p. 100, alors qu'en réalité nous espérons n'avoir que 8.5 p. 100 pour l'année concernée, celle qui va du 1er avril 1976 au 1er avril 1977, pour ensuite voir réduire le rythme à 6 ou 7 p. 100—disons 13 p. 100 contre 8.5 ou 8 p. 100, et 11 p. 100 contre probablement 6 ou 7 p. 100, et ainsi de suite. Cela est important. Le bill a été présenté après le programme anti-inflation, et c'est ce qui le rend beaucoup plus aisément admissible. Il faut également comprendre que le bill tient compte du facteur spécial que serait un relèvement sensible de la population. Examinons ce point par rapport aux deux partis d'opposition.

Je veux examiner d'abord la position du Nouveau parti démocratique, qui est identique à celle du parti conservateur mais qui est motivée, bien sûr, par d'autres raisons. J'éprouve une très vive sympathie pour la conception adoptée de longue date par le NPD, après la CCF, en matière de soins médicaux et de soins hospitaliers. Je pense qu'après avoir lancé l'idée en 1919-1920, les éléments les plus novateurs de ce parti n'auraient pas attendu 1966 pour la voir réaliser si, au lieu d'appartenir à une troisième force, ils avaient été au parti libéral, celui qui a été le plus souvent au pouvoir. Cela ne diminue en rien les mérites de ceux qui se sont longtemps battus pour obtenir ce résultat. Le NPD se préoccupe sincèrement et depuis longtemps de l'amélioration des soins de santé, et je pense que c'est à juste titre.

Le gouvernement actuel a instauré le régime de soins médicaux et l'a grandement amélioré. Nous avons laissé les frais monter bien plus au cours des années que le produit national brut, si l'on tient compte du taux d'inflation. C'était une bonne chose parce qu'il fallait améliorer les services médicaux offerts et qu'il était essentiel de laisser les frais augmenter ainsi.

Le NPD revient constamment à la Chambre sur la nécessité de fournir de bons soins médicaux, d'avoir de bonnes mesures sociales et ainsi de suite, ce qui signifie inévitablement des frais accrus. A mon avis, ce n'est pas surtout notre préoccupation à cet égard qui distingue le NPD de notre parti, mais plutôt le fait que nous sommes au pouvoir. Nous formons le gouvernement et nous devons agir de façon réfléchie; nous devons restreindre nos dépenses.

Il existe de très graves problèmes relativement aux ententes de partage des frais avec les provinces. L'un de ces problèmes provient de ce que si nous offrons de payer 50 p. 100 des frais des provinces, nous ne pourrons pas exercer beaucoup de contrôle sur ces dépenses. Si elles dépensent 100 millions de dollars, nous devrons en payer 50 p. 100 et si elles dépensent 200 millions de dollars, nous devrons encore en payer 50 p. 100. Même s'il était nécessaire de conclure ces ententes de partage des frais à l'origine, le régime occasionne un déficit important pour le gouvernement fédéral.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour parler des travaux de la Chambre. La dernière fois qu'on m'a interrogé à ce sujet, j'ai déclaré qu'à la fin du débat sur le bill C-68, nous reprendrions problablement le débat sur le bill C-83 à l'étape de la deuxième lecture, mais j'avais aussi indiqué qu'il serait peut-être préférable de passer à l'étude de bill C-89. J'aimerais annoncer qu'après avoir terminé l'étude du bill C-68, nous passerons au bill C-89, qui concerne particulièrement les procédures d'appel relatives à la loi anti-inflation.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LA MISE EN GARDE DES PILOTES CONCERNANT LE SURVOL DU TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, dans un communiqué concernant les services de trafic aérien bilingues et daté du 29 février 1976, le ministre des Transports (M. Lang) a déclaré en première page, en lettres majuscules et soulignées, qu'il n'y avait pas eu un seul incident ou risque d'accident qu'on puisse attribuer à l'usage d'une seconde langue. Au contraire, j'affirme que le ministre et le gouvernement jouent actuellement avec la vie des pilotes et des passagers aériens en faisant passer les exigences des agents de contrôle du traffic aérien avant la sécurité. En fait, j'ai des raisons de croire que le communiqué du ministre est un moyen délibéré d'induire le public en erreur et de se concilier les grâces des députés libéraux du Québec qui se font entendre au sein du gouvernement fédéral.

J'ai en fait consulté l'Association des pilotes de ligne du Canada qui m'a informé qu'au cours des 15 derniers mois on avait signalé 20 incidents de l'air au Québec qui ont frisé l'accident. Pour M. W. M. McLeish, directeur général de l'aéronautique civile, ces incidents étaient dus à des malentendus de langue et aux conflits de personnalité qui opposent les Français et les Anglais; pourtant aucun de ces rapports n'a été reconnu ni de M. McLeish ni du ministère. Je demande donc au ministre de justifier ses déclarations selon lesquelles aucun incident n'a été confirmé, car si tel est le cas, on se demande pourquoi aucun de ces rapports n'a été signalé. En outre, si des enquêtes ont eu lieu, je demanderais au ministre de les faire connaître au public.

Selon le gouvernement, ceux qui s'opposent au bilinguisme dans le domaine du contrôle du trafic aérien sont prompts à s'émouvoir. Si c'est trop s'émouvoir que de s'inquiéter de la sécurité du public, alors je plaide coupable. Mais on oublie la sécurité, pour des fins politiques. Dans les quelques instants de mon intervention, je veux souligner les faiblesses des arguments du gouvernement.

Bien que la langue officielle de l'aviation soit l'anglais, le gouvernement a cédé aux pressions politiques en introduisant dans l'aviation son programme de bilinguisme. C'est un défi à la sécurité que n'accepte pas de courir l'Association du contrôle du trafic aérien. Si ces deux grandes organisations y sont opposées, pourquoi le gouvernement a-t-il persisté à vouloir appliquer au service du trafic aérien son programme de bilinguisme? C'est que, en cherchant à favoriser une minorité tapageuse, il préfère passer outre aux objections des contrôleurs du trafic aérien et des pilotes.

Dans son argument, le ministre souligne que certains pays européens utilisent deux langues dans le contrôle de la circulation aérienne, mais il feint d'ignorer que l'anglais y est employé comme langue internationale. Il n'a pas expliqué pourquoi une seconde langue est nécessaire au Canada. Il y a à peine quelques mois, nous utilisions la langue internationale. De plus, le ministre évite de mentionner que la circulation aérienne en Europe est loin d'être aussi dense qu'au Canada. Le ministre n'est pas sérieux lorsqu'il refuse d'entendre raison.

En tant que partie intéressée, j'ai consulté des pilotes et leur association et ils ont exprimé de sérieuses réserves sur le peu d'intérêt que semble porter le gouvernement à la sécurité. Les pilotes qui travaillent dans une zone aérienne très achalandée, comme la région de Montréal, ne peuvent se permettre une confusion de langues, source d'incertitudes et de lacunes dangereuses. Dans de tels cas, la vie des gens serait en danger, et je me demande réellement quel prétexte trouverait le gouvernement dans l'éventualité d'une catastrophe aérienne.

Pour mémoire, j'aimerais signaler certains des dangers que présente l'introduction d'une deuxième langue dans le domaine de l'aviation, ainsi que les ont décrits les professionnels. On note, d'abord, la suppression de l'excédent de mesures de sécurité prévues dans le système actuel; deuxièmement, une complexité accrue du travail et un accroissement du volume de travail des contrôleurs; troisièmement, des communications additionnelles sur des fréquences radio déjà surchargées; et quatrièmement, la présence de pilotes unilingues francophones dans un espace aérien dont le contrôle est assuré en anglais seulement. Compte tenu de ces dangers et d'autres encore, il est maintenant devenu clair que les exigences des pilotes francophones ont priorité sur la sécurité. Même le projet Bilcom, qui a constaté qu'une écrasante majorité du monde de l'aviation ne voyait pas l'utilité de communications bilingues, n'a pas retenu l'attention.

Il est clair, monsieur l'Orateur, que tous les rapports et les documents du monde ne vont pas réussir à détourner le gouvernement de sa tentative de gagner des appuis politiques à tout prix, dont celui de la sécurité. C'est un triste jour que celui où l'on doit courir le risque de se faire taxer de fanatisme pour veiller à ce prévalent le bon sens et la sécurité.

Je vais terminer en signalant que j'ai appris aujourd'hui même que des membres d'équipage des appareils d'Air Canada, comme les hôtesses, refusent leurs services pour les vols en direction de Montréal à cause de la situation dangereuse créée par le contrôle bilingue du trafic aérien. En outre, comme je l'ai signalé il y a deux semaines, l'Association des pilotes de ligne du Canada a affiché des avis dans les aéroports canadiens exhortant à la plus grande prudence en survolant le Québec. Somme toute, monsieur l'Orateur, c'est une situation très triste pour les usagers et les équipages canadiens des transports aériens.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'orateur, la déclaration contenue dans la question que le député a posée le 5 mars semble être un extrait d'un bulletin de nouvelles sur une situation qui s'est produite au centre de contrôle la région de Montréal, en décembre dernier. Il ne faut pas oublier qu'à ce moment-là, on avait suspendu deux contrôleurs du trafic aérien qui n'avaient pas respecté les procédures de communications sol-sol. En conséquence, le ministre des Transports (M. Lang) a décidé que l'amende rattachée à ces suspensions serait réduite dans le but de mettre fin au désaccord entre certains contrôleurs du centre de contrôle de la région de Montréal.

Apparemment, l'Association des pilotes de ligne du Canada a décidé, pour des raisons qui lui sont propres, que la situation prévalant à ce moment-là au centre de contrôle de la région de Montréal l'incitait à afficher un avis ordonnant à ses membres de faire preuve de la plus grande prudence en approchant de la province de Québec ou en la survolant. A ma connaissance, rien ne prouve qu'il était nécessaire, pour la sécurité, que l'Association des pilotes de lignes du Canada prenne cette mesure.

Permettez-moi de terminer simplement, monsieur l'Orateur, en insistant de nouveau sur la préoccupation fondamentale du ministère des Transports pour la sécurité aérienne. Aucune politique du gouvernement du Canada ne vise à provoquer un abaissement des hautes normes de sécurité aérienne que nous avons au Canada.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ D'ASSUJETTISSEMENT DES PRIX DU PÉTROLE

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été étonné qu'à ma question du 9 mars demandant si les prix du pétrole brut seraient assujettis à la Commission de lutte contre l'inflation, le ministre des Finances (M. Macdonald) ait répondu par un non catégorique, même si le premier ministre libéral de la Nouvelle-Écosse a déclaré récemment que seuls des motifs politiques empêchaient le gouvernement fédéral d'agir en ce sens.

Quand je lui ai demandé, dans la seconde partie de ma question, si les paiements de péréquation à la province de Nouvelle-Écosse continueraient d'augmenter et si les subventions actuelles pour le prix du pétrole seraient maintenues, le ministre a cru que je demandais un prix spécial du pétrole pour la Nouvelle-Écosse par rapport au prix en vigueur ailleurs au Canada.

Évidemment, nous savons tous que le gouvernement fédéral maintient les prix du pétrole à un prix inférieur aux cours mondiaux. Cependant, le ministre devrait savoir qu'en dépit de cela les tarifs d'électricité ont augmenté de 50 p. 100 en Nouvelle-Écosse en 1975. Si le gouvernement fédéral autorise une autre augmentation de $2 par exemple pour le pétrole brut canadien à la tête du puits après juillet, en portant le prix à à peu près $10 le baril, dans ce cas la Nouvelle-Écosse pourrait bien subir une autre augmentation de 50 p. 100 des tarifs d'électricité en 1977, surtout si l'on se rappelle que le contrat à long terme et très favorable conclu avec l'Imperial Oil, expire à la fin de l'année. Cette société fournit 30 p. 100 de tout le pétrole utilisé en Nouvelle-Écosse.

Nous savons que le gouvernement canadien souhaite augmenter sensiblement le prix du brut canadien en juillet afin de mettre en œuvre sa politique tendant à rapprocher progressivement le prix du brut canadien des cours mondiaux. Évidemment, ce n'est pas un prix concurrentiel mais un prix monopolistique. Et de ce fait, ce prix ne devrait pas à mon avis servir de critère pour la répartition de nos approvisionnements de pétrole, car, entre autres raisons, cela constitue un dangereux précédent.

Le gouvernement canadien tout comme le gouvernement américain devrait étudier avec soin le plan que propose M. Morris A. Adelman, de l'Institut de technologie du Massachusetts. Depuis longtemps, ce dernier préconise un programme national d'achat du pétrole et a proposé la création d'un organisme national d'achat qui contrôlerait toutes les importations de pétrole. Dernièrement, j'ai communiqué au ministre des Finances un article de M. Adelman où celui-ci préconise un système de soumissions scellées par les pays producteurs qui aurait pour effet non seulement d'anéantir le monopole de l'OPEP, mais constituerait un moyen rapide et efficace d'abaisser les prix internationaux du pétrole.

● (2210)

Je suis convaincu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) ainsi que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ont signalé au gouvernement que, dans toutes les régions de la Nouvelle-Écosse, la colère monte chez les citoyens, qui organisent des réunions et se forment en organismes de protestation de caractère plus permanent. A vrai dire, je crains fort que cette colère contenue ne mène à d'odieuses récriminations.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lors d'une réunion de libéraux tenue récemment à Halifax, aurait demandé aux hauts fonctionnaires des gouvernement provinciaux de cesser d'attiser la colère contre Ottawa. Mais que peut-on faire quand des gens qu'on a convaincus, il y a quatre ou cinq ans, d'installer le chauffage électrique comme étant le plus propre et le moins coûteux reçoivent des factures bimestrielles qui peuvent s'élever jusqu'à $350?

Dans ma circonscription, j'ai des veuves et des pensionnés à revenus modestes et relativement fixes qui viennent me voir à cause de leur facture d'électricité, le visage plein de désespoir et les yeux pleins de larmes.

Nous savons qu'en Nouvelle-Écosse le revenu par habitant est souvent de 75 à 78 p. 100 en-dessous de la moyenne pour le Canada et c'est là qu'il est le plus élevé pour la région de l'Atlantique. Pourtant, d'après les derniers chiffres officiels, à Glace Bay, la plus grande ville de ma circonscription, le revenu n'est que de 54 p. 100 inférieure à la moyenne canadienne. A New Waterford, la deuxième ville en importance, il n'est que 48 p. 100 en-dessous de la moyenne et à Cap-Breton, 55 p. 100.

Le ministre sait probablement qu'environ 55 p. 100 de l'électricité de la Nouvelle-Écosse est tirée du pétrole et que 30 p. 100 provient du charbon dont le prix est lié par un contrat de la Société de développement au prix actuel du pétrole qui est subventionné. Ainsi, l'an dernier, la division du charbon de la Société de développement a fait un déficit supplémentaire de 10 à 15 millions de dollars à cause de cet arrangement. Étant donné la situation et le taux de chômage à Cap-Breton, il faudrait procurer à la Société de développement du Cap-Breton l'argent nécessaire pour mettre en exploitation deux mines de charbon dans la région, une à Lingan, dans le district de Waterford et l'autre à Donkin, dans la région de Glace Bay, afin d'approvisionner les centrales électriques. L'une pourrait être ouverte dès 1977 et l'autre, au prix d'efforts supplémentaires, en 1978. Nous devrions profiter du fait que le charbon du Cap-Breton, à l'heure actuelle, fait non seulement concurrence au pétrole pour la production d'énergie thermique, mais a également l'avantage de constituer un approvisionnement assuré advenant un autre embargo sur le pétrole.

Le gouvernement fédéral devrait, en particulièrement dans le cas de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, maintenir dans l'intervalle un niveau convenable de subventions contre le pétrole importé et accorder des crédits supplémentaires à la Nouvelle-Écosse par la voie de paiements de péréquation qui pourraient servir à réduire les comptes d'électricité des propriétaires de maison à faible revenu et des entreprises pour lesquelles le prix de l'énergie constituer une part importante de leurs frais globaux. Le gouvernement provincial devrait pour sa part renoncer, à titre de concession minimale, à construire des complexes sportifs coûteux et d'autres installations pas trop utilitaires dans la région de Halifax-Dartmouth, de manière à freiner la hausse du coût de l'électricité dans toute la province.

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas trouvé dans le *Globe and Mail* la déclaration dont a parlé,

dans sa question, le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan). Toutefois, je crois comprendre que le premier ministre G. A. Regan, en parlant en faveur du programme de lutte contre l'inflation du gouvernement au cours d'un débat à l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse à Halifax a signalé que les prix du pétrole brut échappent à la portée de la loi anti-inflation. Cela est vrai, monsieur l'Orateur, simplement du fait que le prix du pétrole faisait déjà l'objet de réglementation en vertu de la loi sur l'administration du pétrole.

Le niveau approprié des prix du pétrole a été fort discuté tant à la Chambre qu'aux conférences fédérales-provinciales, et par la plupart des Canadiens depuis plusieurs années. Ces prix continuent à être réglementés par la loi sur l'administration du pétrole. Il faut trouver un juste équilibre entre le désir d'acheter au meilleur compte possible et celui d'obtenir des livraisons en quantité suffisante. Les dispositions visant au versement d'indemnités compensatrices qui pour l'année fiscale (1976-1977) doivent selon les prévisions atteindre 1.41 milliard de dollars représentent un effort unique pour assurer cet équilibre. Cette réglementation coïncide avec le programme de lutte contre l'inflation et il apparaît inopportun d'assujettir le pétrole à deux contrôles alors qu'un seul suffirait.

Je me permets d'ajouter que dans les changements annoncés la semaine dernière et qui sont censés être apportés aux lignes directrices du programme de lutte contre l'inflation, la relation entre les lignes directrices et la loi sur l'administration du pétrole est renforcée pour veiller à ce que les prix des produits pétroliers soient assujettis à l'une ou l'autre loi. Les prix du pétrole brut sont déjà réglementés par la loi sur l'administration du pétrole et nous ne jugeons pas utile de les englober dans les directives anti-inflation.

LES FINANCES—L'INCIDENCE DE LA MAJORATION DU TAUX D'ESCOMPTE DE LA BANQUE DU CANADA

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé cette question le 8 mars lorsque j'ai interrogé le ministre des Finances (M. Macdonald) au sujet de l'augmentation du taux d'escompte récemment annoncée. Je lui ai également demandé de nous dire quelles conséquences cette augmentation aurait, à son avis, sur les taux d'intérêt hypothécaires au Canada et le coût de l'emprunt pour le Canadien moyen et quel était le but de l'augmentation du taux d'escompte.

Le ministre m'a fourni une réponse en général insatisfaisante et je crois que nous sommes obligés de constater que nous nous dirigeons vers un resserrement du crédit au Canada. Je crois nécessaire que le ministre nous présente un nouveau budget maintenant plutôt qu'en mai. J'ai remarqué qu'en comité, devant les journalistes et également à la Chambre, il a pris l'habitude de dire qu'il ne pouvait faire de commentaires au sujet des diverses questions économiques car il s'agit de questions budgétaires et qu'il préférait attendre la présentation du budget. Or, ce n'est qu'un prétexte. Le pays a le droit d'obtenir des réponses à certaines questions très importantes auxquelles nous devons faire face.

Il s'agit notamment de savoir, par exemple, pourquoi nous devrions occuper le tout premier rang, parmi les pays industrialisés du monde occidental, en ce qui concerne le taux d'escompte? En fait, monsieur l'Orateur, aucun autre pays du monde à l'heure actuelle n'a un taux plus élevé que le nôtre, à l'exception du Brésil. Je signalerai qu'en Grande-Bretagne qui, d'après la plupart des gens, traverse une crise, le taux d'escompte n'a pas dépassé 9 p. 100; c'est d'ailleurs le taux actuel. L'Italie, dont la banque centrale est considérée en général comme l'une des plus faibles des pays industrialisés—en fait, ce pays a frisé la faillite l'an dernier—a traversé la crise sans augmenter son taux d'escompte au-delà de 8 p. 100.

Bref, les Canadiens méritent des réponses de la part du ministre. Par exemple, pourquoi doit-il y avoir au Canada un taux principal de 10¼ p. 100 à l'heure actuelle, alors qu'aux États-Unis, ce taux est de 6¾ p. 100? Au 31 décembre, le taux principal aux États-Unis était de 7¼ p. 100, mais il a diminué d'au moins un demi-point depuis la fin de l'année. Le taux principal au Canada à l'époque était de 9¾ p. 100, mais il a augmenté depuis d'un demi-point.

Je pourrais citer divers exemples de taux d'obligations, de bons du trésor et d'autres obligations de dettes des États-Unis portant actuellement un intérêt de 3, et même 4 p. 100, inférieur à celui des titres canadiens. L'un des éléments qui contribuent aux taux élevés d'intérêt au Canada, ce sont les fortes dépenses du gouvernement. Lorsque le gouvernement parle de modération, il ne fait que tromper les Canadiens. Le gouvernement n'a fait preuve d'aucune modération jusqu'à présent. En fait, lorsqu'il s'est présenté devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques, mardi dernier, le ministre des Finances n'a pas pu se retenir finalement d'avouer que la perte de trésorerie ou le déficit du Canada, en ce qui concerne le gouvernement, sera de 5 millions et demi à 6 millions de dollars pour l'année courante. Je lui ai demandé quel serait, selon ses prévisions, le déficit pour l'année financière 1977, et il m'a surpris, franchement, en répondant qu'il serait à peu près le même, mais qu'il s'agissait là d'une question budgétaire et qu'il ne pouvait préciser. En un mot, monsieur l'Orateur, le déficit du Canada en deux ans sera de 11 à 12 milliards de dollars, et c'est là une des raisons pour lesquelles notre taux d'escompte augmente.

● (2220)

Deuxièmement, je signalerais les répercussions de la hausse. Combien se rendent compte, par exemple, qu'au cours de l'année financière 1970 le gouvernement fédéral a dû payer 1.7 milliard de dollars au chapitre de l'intérêt total du coût d'amortissement annuel de notre dette nationale. Dans les prévisions budgétaires dont nous sommes saisis pour 1977, le coût est passé à $4,641,000,000, soit une augmentation de 271 p. 100 en sept ans. C'est le fardeau d'intérêt que le gouvernement actuel impose aux Canadiens par le biais de la majoration du barème de taux ou de l'accroissement de la dette.

Encore une fois, cet effet est ressenti par le propriétaire canadien moyen. Je signale qu'aux États-Unis, le taux est d'environ 3 p. 100 de moins que le nôtre. Les Américains peuvent déduire leur intérêt sur les hypothèques et biens meubles de leur revenu avant de calculer leur impôt sur le revenu, pas nous. L'Américain peut donc avoir une hypothèque de $40,000 répartie sur une période d'amortissement de 25 ans, avec des paiements mensuels de $331 par mois alors qu'au Canada le paiement mensuel atteint près de $100 de plus, $412 par mois pour la même hypothèque répartie sur la même période d'amortissement de 25 ans. Le Canadien moyen doit maintenant payer $123,000 pour acquitter une hypothèque de $40,000 alors que l'Américain moyen ayant une hypothèque de $40,000 paiera $99,000.

Je crois que le gouvernement devrait faire preuve d'un peu plus de franchise envers le peuple canadien au sujet du dilemme où il se trouve. En relevant les frais de la dette de la nation d'un demi-point récemment, le gouvernement a

imposé aux Canadiens un coût additionnel d'environ 350 millions de dollars au chapitre des emprunts. J'obtiens ce chiffre en fondant mes calculs simplement sur la dette courante de 70 millions de dollars en ce qui concerne nos banques canadiennes. Une telle augmentation des taux d'intérêts est inflationniste, non déflationniste.

Il est absolument insensé de prétendre, comme le fait le ministre des Finances, qu'il restreint de façon efficace la croissance de notre système monétaire en augmentant le taux d'intérêt. Certes, cela a peut-être comme effet indirect de ralentir la demande d'argent, mais cela n'a pas pour résultat d'augmenter les réserves requises par les banques à charte à l'égard de leurs transactions de prêts. Tel est pourtant le moyen efficace de ramener à de justes proportions l'expansion monétaire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps dont il disposait est écoulé.

[*Français*]

M. Jacques L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, suite à l'annonce, le 5 mars dernier, par la Banque du Canada, de l'augmentation de son taux d'escompte de 9 à 9½ p. 100, les banques à charte ont annoncé des augmentations similaires de leur taux d'intérêt préférentiel, qui est maintenant fixé à 10¼ p. 100. Simultanément les banques ont augmenté les taux des comptes d'épargne d'au moins ½ p. 100. Il est encore trop tôt pour savoir quel sera l'impact exact de cette augmentation sur les autres taux d'intérêt, en particulier sur les taux hypothécaires et sur les taux des prêts personnels.

En ce qui concerne le taux des prêts personnels, je voudrais souligner que ce taux d'intérêt ne fluctue pas nécessairement toujours de la même façon que le taux préférentiel des banques. Ainsi, lorsqu'on considère le mouvement des taux d'intérêt du début de 1973 à la fin de 1974, on s'aperçoit que les taux des prêts à la consommation n'ont augmenté que de 1 à 1½ p. 100, alors que pendant la même période les taux préférentiels des banques augmentaient de 5½ p. 100. Plusieurs raisons peuvent justifier cette différence de traitement entre ces deux marchés dont certaines, et non les moindres, sont des questions administratives qui concernent les banques.

Qu'il suffise, pour les besoins de cette discussion, de rappeler que le marché des prêts personnels peut ne pas être affecté par des hausses de taux préférentiels de la même façon que le marché des prêts commerciaux. Le taux des prêts à la consommation autorisé par les banques se situe maintenant à environ 13½ p. 100.

Les taux hypothécaires par contre sont plus sensibles aux variations du taux de base des banques, et on peut donc s'attendre à une certaine majoration dans ce secteur. En effet les taux hypothécaires sont généralement fixés à partir des taux que doivent payer les prêteurs hypothécaires pour les dépôts à terme, qui constituent leur principale source de fonds. Or les banques n'ont pas encore annoncé de changements aux taux d'intérêt qu'elles paient sur les dépôts à terme. Par contre, quelques sociétés de fiducie ont déjà annoncé des hausses des taux de leurs certificats de placement garantis. Ces hausses varient de ¼ p. 100 à ¾ p. 100. Ces mêmes sociétés ont augmenté leurs taux hypothécaires de ¼ p. 100, ce qui ramène ces derniers au niveau de 12 p. 100 qu'ils avaient atteint récemment. Il est donc encore trop tôt pour déterminer à quel niveau exact se stabiliseront ces taux hypothécaires.

Je voudrais signaler deux faits intéressants relativement à cette récente hausse des taux d'intérêt bancaires. Premièrement, il faut se réjouir du fait que certaines banques ont établi de nouveau un taux spécial pour les petites entreprises. Ce taux préférentiel plus bas pour les petites entreprises permet à ces dernières de mieux faire face aux effets des hausses de taux d'intérêt. Il est à souhaiter que le rétablissement de ce taux spécial se généralisera à toutes les institutions bancaires.

Deuxièmement, je voudrais attirer l'attention de la chambre sur le fait que quelques banques ont déjà annoncé des augmentations du taux d'intérêt payé sur les dépôts d'épargne qui dépassent les augmentations du taux d'intérêt chargé sur les prêts provoquant ainsi une diminution des marges de profit. J'ose croire que le programme de lutte contre l'inflation du gouvernement a contribué à cette réduction des profits des banques à l'avantage des épargnants.

En terminant, monsieur le président, en somme, quoiqu'il faille attendre encore quelque temps avant d'avoir un portrait exact et complet de la répercussion de la récente hausse des taux d'intérêt, on peut tout de même déjà remarquer quelques développements encourageants en ce qui concerne le rétablissement d'un traitement de faveur pour les petites entreprises et une diminution des marges de profit des banques.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE QU'UNE ENQUÊTE ROYALE ÉTUDIE L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que, depuis 1971, la Commission d'assurance-chômage applique certaines pratiques administratives relatives aux délais pour les demandes de prestations qui ont été qualifiées d'illégales par la Cour fédérale du Canada, pour disqualifier des milliers de travailleurs sans emploi; étant donné également que la Commission d'assurance-chômage se base pour cela sur une série de règlements internes qui n'ont jamais été sanctionnés par aucune loi, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre prenne toutes les dispositions nécessaires dans les plus brefs délais afin de voir à la création d'une Commission royale d'enquête sur toutes les pratiques administratives de la Commission d'assurance-chômage, et ceci dans le but d'éviter qu'à l'avenir d'autres travailleurs sans emploi soient privés d'assurance-chômage.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

DEMANDE DE RAPPORT DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL SUR CERTAINES ENQUÊTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente liée à diverses enquêtes et questions connexes d'intérêt général pour les députés et les Canadiens. Je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le solliciteur général, débarrassé par le premier ministre du bâillon qu'il lui a appliqué le 4 décembre, fasse rapport à la Chambre le plus tôt possible à l'appel des motions sur l'état des diverses enquêtes qui ont soulevé un intérêt incessant depuis de nombreux mois et qui concernent entre autres, le syndicat international des marins, le port de Hamilton, la Société d'étude du patrimoine canadien, Sky Shops, Mirabel, le village olympique, le rapport de la commission d'enquête Marin, les irrégularités de l'agence de voyage et les autres enquêtes et questions que le solliciteur général a pu approfondir entre les évasions de prison, les violations des libérations conditionnelles et l'évolution de son programme d'ordre et de sécurité.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être présentée.

* * *

● (1410)

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

DEMANDE DE CONCLUSION DES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX MINEURS RETRAITÉS D'OFFICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion au sujet d'une affaire urgente et de nécessité pressante. Le comité permanent de la justice et des questions juridiques ainsi que le comité de l'expansion économique régionale ont tous deux recommandé à la Chambre que la Société de développement du Cap-Breton règle la question de la retraite prématurée des mineurs qui ont été forcés de quitter leur emploi dans les mines de charbon du Cap-Breton. Je propose donc, appuyé par le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates):

Que la Chambre enjoigne à la DEVCO de terminer aussitôt que possible ses négociations avec les mineurs qui ont été forcés de prendre une retraite prématurée.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faut le consentement de la Chambre avant de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Énergie

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE UN INVENTAIRE DE TOUTES LES SOURCES D'ÉNERGIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je vous remercie de me permettre de présenter une motion urgente et importante, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement.

Étant donné la situation actuelle dans le monde entier au sujet de l'éventualité d'une pénurie d'énergie et compte tenu qu'ici même au Canada nous sommes mal renseignés sur notre véritable potentiel énergétique, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que le ministère de l'Énergie et des Ressources fasse un inventaire de toutes nos sources d'énergie utilisées actuellement ainsi qu'une étude appropriée des nouvelles sources qui pourraient être découvertes et exploitées efficacement.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

[*Traduction*]

A l'ordre. Avant de passer aux questions orales, j'informe la Chambre que j'ai reçu de l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) un avis par écrit conformément aux exigences du Règlement, me faisant part de son intention de soulever aujourd'hui la question de privilège.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: L'avis que j'ai reçu suggère qu'il serait sans doute préférable pour le bon ordre de nos délibérations, et parce qu'il se pourrait que la période des questions d'aujourd'hui, s'en trouve influencée, que le ministre soulève la question de privilège avant la période des questions et non après.

Il est clair que cette décision n'appartient pas à la présidence; elle ne peut être prise que par la Chambre. Avant de décider si elle doit donner son consentement et peut-être pour assurer une période des questions plus utile, la Chambre voudra sans doute savoir ce que la présidence compte faire quant à la période de questions qui suivra peut-être la déclaration du ministre.

Compte tenu de cela, je suppose qu'il serait dans l'intérêt de la Chambre que la présidence accepte une période de questions de 45 minutes après la question de privilège et ce qui pourra suivre cette intervention. Puis-je demander si la Chambre consent à ce que le ministre soulève maintenant la question de privilège?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet).

[M. l'Orateur.]

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. OUELLET—RAISONS DE SA DÉMISSION

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, depuis ma nomination au poste de ministre de la Consommation et des Corporations, j'ai consacré toutes mes énergies à la défense et à la protection des consommateurs. Il s'est agi d'une priorité majeure, non seulement pour moi-même mais aussi pour le gouvernement tout entier. Dans cette lutte en faveur des consommateurs, la dénonciation et la poursuite des cartels et des coalitions représentent un élément clé. C'est ainsi, par exemple, que la lutte contre les compagnies engagées dans le commerce du sucre a occupé une partie des efforts de mon ministère durant les dernières années. On comprendra mon étonnement et ma déception lorsque ces sociétés furent récemment acquittées par le juge Mackay.

A la suite de mes propos à cette occasion, le juge Mackay me citait à comparaître pour outrage au tribunal, et quelques semaines plus tard j'étais trouvé coupable par le juge en chef associé, le juge Hugessen. J'ai immédiatement, monsieur l'Orateur, porté cette décision en appel. Tant durant le procès que depuis, je me suis abstenu de tout commentaire public, quel qu'il fût sur cette affaire. Récemment, par suite d'une indiscrétion clairement calculée, ma cause est devenue l'occasion d'un débat politique d'une «partisanerie» virulente.

Il m'est devenu très clair durant les derniers jours que mes droits les plus élémentaires, non pas tellement devant les tribunaux, mais surtout devant l'opinion publique, en tant qu'accusé en appelant d'une décision, risquent d'être sérieusement compromis par ce débat politique, alors même que ma propre consigne du silence—qui remonte au début de mon procès—est mise en cause et est invoquée contre moi par certains. Or, je le répète, j'ai la ferme intention de maintenir cette consigne.

Je crois cependant que dans la cause présentement en appel, il n'est ni dans mon intérêt comme justiciable, ni dans l'intérêt de notre système judiciaire, que mon appel soit entendu dans l'atmosphère de «partisanerie» politique que certains, dans cette Chambre et en dehors de cette Chambre, ont délibérément cherché à créer. Je ne doute pas que la cour d'Appel du Québec puisse se maintenir au-dessus de ces considérations politiques. Malgré tout, par respect pour le système judiciaire, je désire poser les gestes nécessaires pour que la justice suive son cours dans le meilleur climat possible. Je me soumettrai humblement à la décision de la cour, quelle qu'elle soit, mais entre-temps, j'entends exercer tous les recours légaux disponibles à un accusé devant les tribunaux.

● (1420)

En second lieu, le débat autour de ma cause risque de réduire sérieusement mon efficacité et la valeur de mon travail en tant que ministre de la Consommation et des Corporations. Depuis ma nomination, je me suis attaché à démontrer aux consommateurs que j'étais totalement voué à leurs intérêts. Il m'apparaît essentiel qu'en aucun moment ceux-ci puissent penser que le ministre responsable de leurs affaires réduise son zèle à leur égard, simplement pour s'épargner des difficultés judiciaires ou politiques. D'autre part, il m'apparaît tout aussi important qu'on ne puisse jamais accuser le ministre de se servir des intérêts des consommateurs comme paravent politique. Or, encore là, les débats des derniers jours et les bruits saugre-

nus de certains députés de l'opposition en m'écoutant parler indiquent clairement qu'on va me rendre la tâche très difficile, sinon impossible, au moins tant que mon appel ne sera pas entendu. Je crois qu'il y a trop de choses à faire, trop de tâches urgentes à accomplir pour la cause des consommateurs.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que, lorsque mon procès fut instruit en première instance, j'ai demandé l'avis et les conseils de plusieurs collègues et amis, juristes et non-juristes. En particulier, j'ai discuté de ma cause avec le ministre des Travaux publics. J'ai comparu, je le rappelle, à la suite d'une procédure sommaire. Je n'étais pas véritablement opposé à une autre partie, mais dans cette cause le tribunal lui-même devait décider si je l'avais offensé. J'ai demandé au ministre des Travaux publics s'il pouvait m'aider, sans préjudice à mes droits, à déterminer auprès du juge Hugessen quelle sorte d'excuses seraient appropriées en l'occurrence. J'affirme que je n'ai jamais cherché, ni directement ni indirectement, à influencer indûment un juge de la Cour supérieure du Québec, dans quelque cause que ce soit, et bien entendu, dans celle qui me concerne. Tous connaissent l'intégrité et les hautes qualités morales du ministre des Travaux publics. Je regrette vivement que la démarche de ce dernier qui, de fait, n'a écouté que son grand cœur, lui ait causé autant d'embarras et d'ennuis, qu'il ne méritait absolument pas. Je tiens à m'en excuser publiquement auprès de lui.

A la fois donc, en tant que citoyen justiciable en instance d'appel et en tant que ministre de la Couronne, je ne puis en toute conscience remplir le mandat que j'ai accepté comme ministre de la Consommation et des Corporations. J'ai en conséquence ce matin remis ma démission au premier ministre (M. Trudeau) qui, à ma demande expresse, l'a acceptée. J'espère qu'en tant que simple député, je verrai la suite de mon procès se dérouler hors de toute controverse politique et que ceux qui, aussi bien à la Chambre qu'en dehors de la Chambre, pour leur propre fin, ont profité des circonstances pour sortir cette question du domaine juridique pour en faire un ballon politique auront au moins la décence de respecter mes droits les plus élémentaires.

Qu'on me permette de conclure, monsieur l'Orateur, en assurant tous les Canadiens qu'il m'a été donné de servir durant les dernières années, que je continuerai de la banquette arrière avec le même acharnement les combats que j'ai menés durant l'époque où j'ai été ministre.

Avec la permission de la Chambre, monsieur le président, je voudrais déposer sur la Table la correspondance entre le premier ministre du Canada et moi-même.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que nous devons exposer clairement les procédures que nous suivons. A la suite d'un préavis, nous avons reçu des observations relatives à une question de privilège qui n'en est pas une aux termes de notre Règlement, même si elle porte sur un sujet très important. En tout cas, aucune motion n'a été présentée à la suite de cela. La présidence devrait considérer qu'il n'y a pas question de privilège. Ce n'est pas cela qui m'inquiète, mais que, si nous voulons être justes et si nous acceptons cette intervention, nous devons également permettre aux autres de faire des observations. Il faut toutefois imposer des limites. Je proposerai en toute justice que le chef de chaque parti fasse un bref commentaire, puis il nous faudra passer à la période des questions.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai non seulement d'être bref mais de me montrer beaucoup moins partisan que ne l'a été, malheureusement, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) dans sa déclaration.

M. Sharp: L'ex-ministre.

M. Clark: L'ex-ministre. Merci de cette mise au point. J'espère bien, d'après l'observation du premier ministre suppléant (M. Sharp), qu'on peut en conclure que, dans ce cas-ci, la démission a été acceptée. J'espère également . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le chef de l'opposition (M. Clark), mais pour tirer les choses au clair, je dois dire que, si j'ai bien compris les remarques du ministre, il a dit que non seulement la démission a été offerte mais qu'elle a été acceptée.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Vu l'importance de la déclaration, je tiens à faire remarquer qu'on a écouté attentivement le député de Papineau (M. Ouellet) et je pense qu'il faudrait en faire autant pour les chefs des partis d'opposition.

M. Clark: Je crois pouvoir dire sans plus que nous, de ce côté-ci de la Chambre, comptons et espérons que cette émission ne sera pas, en fait, conditionnelle mais qu'elle tiendra. Le premier ministre (M. Trudeau) refuse de donner cette sorte de garantie . . .

M. Trudeau: J'attends votre question.

M. Clark: Je ne puis m'empêcher de signaler qu'il était pour le moins irrégulier de la part du député de Papineau de profiter de sa déclaration pour essayer de détourner l'attention de la question, extrêmement importante, de l'opportunité des démarches tentées par les ministres de la Couronne en l'occurrence . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . et de chercher à faire croire que nous avions quelque motif, soit partisan soit personnel, de poser, comme moi-même et les membres de mon groupe l'avons fait à la Chambre, des questions sur l'opportunité des démarches tentées par lui-même et d'autres ministres de la Couronne auprès des tribunaux. Je trouve significatif qu'on admette maintenant que des ministres ont eu entre eux des conversations qui ont conduit à une intervention auprès d'un juge qui entendait une cause à laquelle le ministre de la Consommation et des Corporations était mêlé. Je me borne à signaler en passant que les citoyens ordinaires qui ont affaire à la justice ne peuvent pas, eux, avoir recours à des conversations avec les ministres de la Couronne dans l'espoir qu'ils interviennent en leur faveur.

Des voix: Bravo!

● (1430)

M. Clark: La seule autre remarque que j'aimerais ajouter à ce propos, c'est que, comme les questions posées à la Chambre ont amené le ministre à adopter la position qu'il a prise, et le premier ministre à accepter, au moins dans son cas, sa démission, et ont aussi amené l'honorable député de Papineau, l'ancien ministre, à admettre qu'il y a eu effectivement des conversations avec d'autres ministres qui ont abouti à une intervention auprès des tribunaux dans une cause impliquant le ministre, nous, de ce côté de la Chambre, allons insister pour obtenir tous les renseignements possibles sur la nature des démarches et des conversations de l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations avec d'autres ministres, anciens et actuels, qui auraient pu être mêlés à ce que le ministre des Travaux publics (M. Drury) a reconnu être une intervention dans le cours de la justice du pays.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en annonçant sa démission à la Chambre dans des circonstances où le député de Papineau (M. Ouellet) aurait bien pu se dispenser de fustiger les membres de l'opposition, les accusant de faire preuve d'esprit de parti, alors qu'en fait, ils ne faisaient qu'exercer leur rôle essentiel d'oppositionnels dans une assemblée parlementaire . . .

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: . . . la nécessité regrettable qu'il y a pour le ministre de présenter sa démission nous fournit aujourd'hui la preuve que le Parlement du Canada peut quelquefois être efficace. Car, sans les efforts soutenus des membres de tous les partis de ce côté de la Chambre—et non de ceux d'en face—dans la poursuite de cette affaire, je dis à Votre Honneur que nous n'aurions pas obtenu cette démission aujourd'hui.

La deuxième question que j'aimerais soulever est la suivante: si le député de Papineau a reconnu qu'il n'avait pas bien agi en demandant au ministre des Travaux publics (M. Drury) d'intervenir en sa faveur—parce que c'est de cela qu'il s'agit, appelons un chat un chat—et, après tous ce temps, a donné sa démission qui a été acceptée par le premier ministre (M. Trudeau)—je le demande à Votre Honneur—dans quelle situation cela place-t-il le ministre des Travaux publics? S'il est incorrect de recommander à quelqu'un de voler une banque, il l'est encore plus, du point de vue légal de suivre cette recommandation. Hier, le ministre a dit à la Chambre qu'il assumait la responsabilité de ses actions. Il a présenté sa démission et elle a été acceptée par le premier ministre, je crois donc que ce dernier doit expliquer pourquoi il peut accepter la démission d'un ministre qui a recommandé une ligne de conduite, mais refuser celle de l'autre ministre qui a suivi ce conseil. Nous allons aussi continuer d'insister sur le fait que si le ministre des Travaux publics tient à nous assurer de sa probité dans cette affaire, il a l'obligation de donner de nouveau sa démission et le premier ministre doit l'accepter.

Permettez-moi de revenir sur la nécessité de tenir une enquête publique. Si on peut le dire, il me semble qu'il est plus évident que jamais aujourd'hui qu'une enquête est nécessaire. Le premier ministre dit et redit depuis quelques jours que nous connaissons tous les faits maintenant. C'est étrange, monsieur l'Orateur, parce qu'on vient de nous en apprendre un autre aujourd'hui que nous ne connaissions pas. On nous a fait aujourd'hui pour la première fois un aveu qui n'était pas du domaine public.

La question est grave en ce qu'elle touche les traditions parlementaires démocratiques au Canada. Je me rappelle le cas Favreau dont la Chambre a été saisie il y a quelques années et la Grande-Bretagne a connu d'autres cas semblables qui ont mis en lumière l'importance de la responsabilité du cabinet. Comment le premier ministre sait-il que le ministre de la Consommation et des Corporations s'est réellement conduit comme il l'a fait? Le savait-il, il y a quelques jours ou quelques semaines? S'il le savait, pourquoi n'a-t-il pas demandé la démission du ministre? S'il ne le savait pas, en quoi ont alors consisté les conversations qui ont eu lieu entre l'ex-ministre et le ministre des Travaux publics?

Pour terminer, monsieur l'Orateur, l'opposition ne se laissera pas endormir par la sorte de calmant qu'on lui a servi vendredi. L'affaire reste aussi grave qu'elle l'était. Il y a encore autant de questions sans réponse qu'il y en avait voilà 24 heures et nous allons continuer d'insister pour les obtenir.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, il est malheureux de voir que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) ait présenté sa démission à la suite d'actions posées précédemment. Cette situation malheureuse a quand même, je pense, son bon côté: elle démontre aux ministres du gouvernement que le pouvoir judiciaire est une chose, et que le pouvoir politique en est une autre. Cela prouve qu'un ministre, quel qu'il soit, ne doit pas aller se mettre les doigts entre l'arbre et l'écorce en quelque occasion que ce soit. De ce côté-là, je pense que chaque ministre prendra ses distances à l'avenir et tire présentement une leçon.

En ce qui concerne les accusations à l'effet que l'opposition veut faire un ballon politique de cette question, monsieur l'Orateur, je dirai que quand le ministre de la Consommation et des Corporations a été traduit devant les tribunaux, il était à ce moment-là accusé d'outrage au tribunal par le juge Mackay. Mais il faut quand même être juste. Lorsque le ministre de la Consommation et des Corporations avait entamé des procédures contre les sociétés de sucre en cause, établissant qu'il y avait cartel, à ce moment-là, lorsque le jugement du juge Mackay a été rendu public, je pense que n'importe quel député à la Chambre, qu'il soit bleu, rouge, néo-démocrate ou créditiste a été souverainement étonné et déçu.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Caouette (Témiscamingue): Ces sociétés multinationales avaient d'ailleurs été bel et bien attaquées à maintes reprises, surtout par mes amis du NPD, qui y voyaient un cartel épouvantable. Les progressistes conservateurs voyaient la même chose, les libéraux aussi, et nous de même.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Caouette (Témiscamingue): Quant à moi, monsieur l'Orateur, même si jugement a été rendu, si la cause est en appel, en tant que député fédéral ici, au Parlement, je crois encore que le sucre est un cartel au Canada.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Caouette (Témiscamingue): Voilà pourquoi hier mon collègue de Roberval (M. Gauthier) demandait au ministre de la Justice (M. Basford) si un citoyen canadien, député ou autre, a le droit, au Canada, dans une démocratie, là où on a le droit d'exprimer ce qu'on pense, de dire sa déception à l'égard d'un jugement rendu par quelque juge que ce soit à travers le pays.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Caouette (Témiscamingue): Je pense qu'à l'avenir, pour éviter tous ces malentendus, il serait sage de la part d'un gouvernement de ne pas procéder à la nomination d'un juge par voie politique ou pour service rendu à un parti politique, mais en s'adressant directement au barreau, pour assurer que les juges soient à l'abri des influences qui peuvent surgir ici et là.

De toute façon, monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a eu une leçon, il n'est plus ministre, mais il est député de Papineau. D'autres ministres à l'avenir auront peut-être des tentations auxquelles ils ne devront pas succomber, pour ne pas qu'une situation semblable se reproduise à la Chambre des communes.

● (1440)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer à la période des questions orales, j'aimerais proposer qu'elle se termine à 3 h 25. Je rappellerai également aux députés que nos délibérations porteront aujourd'hui sur le sujet qui a soulevé beaucoup de discussions à la Chambre au cours des derniers jours. Évidemment, il serait techniquement très difficile à la présidence d'essayer d'intervenir ou d'interdire des questions se rapportant à ce sujet. Toutefois, je demanderai aux députés de se rappeler que c'est le sujet de l'ordre du jour; si certaines questions peuvent être permises pour mieux préparer le débat de cet après-midi, il serait en même temps opportun, après tant de jours, de donner la parole aujourd'hui à certains députés qui souhaitent poser des questions sur d'autres sujets qui les intéressent. Je crois que nous devrions leur accorder notre attention.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROPOS TENUS PAR M. DRURY AU JUGE HUGESSEN

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Travaux publics qui a accepté, avec tant de magnanimité, au cours des dix derniers jours, de porter le blâme pour quelqu'un d'autre.

[*Français*]

Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Le juge en chef adjoint de la cour supérieure, M. le juge Hugessen, a déclaré à son juge en chef qu'il avait l'impression que le ministre lui avait téléphoné, comme en fait foi d'ailleurs la page 11779 des Débats des Communes du 12 mars 1976. Voici ce que disait le juge Deschênes, et je cite:

> ... J'avais ... l'impression qu'il tentait d'éviter, si possible, une confrontation entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif.

Le ministre peut-il maintenant révéler à la Chambre les propos exacts qu'il a tenus au juge Hugessen à ce sujet et de quels milieux, à l'intérieur ou à l'extérieur du conseil des ministres, lui est venue l'idée qu'il pourrait y avoir une confrontation portant ainsi atteinte à l'intégrité et à l'indépendance de la magistrature?

[*Traduction*]

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la question est double. Pour le premier point, qui concerne l'affrontement, l'honorable représentant conviendra, j'en suis sûr, qu'une affaire devant les tribunaux et dont l'une des parties semble être le tribunal lui-même et l'autre un membre de l'exécutif et qui devient une véritable bataille rangée née peut-être d'un simple malentendu donnerait lieu à un affrontement inutile et à mon sens un conflit découlant d'un tel malentendu ne peut rien donner de bon. Un homme public doit veiller à éviter ce genre de chose, si possible, et c'est ce que je cherche à faire.

Quant aux mots utilisés, je crois que l'explication fournie par le juge Hugessen à son supérieur, le juge en chef du Québec, vous indiquera ce que je lui ai dit sans doute mieux que ce que je pourrais ajouter ici.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire au ministre des Travaux publics concerne la déclaration faite au juge en chef Deschênes par le juge en chef adjoint Hugessen selon laquelle, et je cite la page 11779 du hansard du 12 mars:

> L'opinion qui circulait, selon M. Drury, dans certains milieux à Ottawa, à l'effet que les procédures intentées contre M. Ouellet constituaient en quelque sorte une attaque concertée de l'Establishment anglophone contre des francophones très en vue.

Je voudrais demander au ministre s'il pensait personnellement que les poursuites intentées contre l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations constituaient en quelque sorte une attaque concertée de l'Establishment anglophone contre les ministres francophones?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je puis dire sans la moindre équivoque et avec la plus grande certitude, que la réponse est non.

Des voix: Bravo!

LA POSSIBILITÉ D'UNE ATTAQUE CONCERTÉE À L'ENDROIT DES MINISTRES FRANCOPHONES—L'OPINION DE M. DRURY QUANT À L'ASSERTION DE M. OUELLET

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, étant donné les remarques du ministre des Travaux publics et celles du juge en chef adjoint, M. Hugessen, j'aimerais demander au ministre si, à sa connaissance, il a été fait allusion, dans la presse ou ailleurs, à la possibilité d'une attaque concertée de l'Establishment anglophone, suite au procès pour outrage au tribunal mettant en cause l'ex-ministre de la Consommation et des Corporations? D'autre part, a-t-il le moindrement pris au sérieux cette interprétation de l'accusation lancée contre l'ex-ministre?

Questions orales

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Encore une fois, monsieur l'Orateur, la réponse est non.

LA NOMINATION DE L'AVOCAT DE LA COURONNE DANS LE POURVOI EN APPEL DE LA CONDAMNATION DE M. OUELLET POUR OUTRAGE À LA MAGISTRATURE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Dans l'affaire de l'appel de la décision rendue par le juge Hugessen contre l'ex-ministre de la Consommation et des Corporations, le ministre est-il convaincu, après vérification, que les dispositions voulues ont été prises pour le maintien et la défense de la décision du juge Hugessen? En effet, depuis le départ du premier avocat qui avait été nommé, le mandat de son remplaçant semble avoir été restreint, de sorte que son seul rôle consiste à fournir les renseignements dont peut avoir besoin la cour d'appel, au lieu d'avoir le pouvoir d'assurer une défense vigoureuse au nom de la Couronne, comme va sans nul doute le faire l'avocat de l'ex-ministre dans le but de renverser la décision du juge Hugessen?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas ce que le député entend par «surveillance» de la procédure. Les poursuites pour outrage à magistrat ressortissent nettement au domaine de l'administration de la justice qui relève de la juridiction du procureur général du Québec, celui-ci a confié l'affaire au bâtonnier du barreau du Québec, et je suis persuadé qu'elle est en de bonnes mains.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il s'agit d'une affaire délicate, puisque le ministre de la Consommation et des Corporations a dû conparaître devant les tribunaux, ce qui a fait admettre hier au premier ministre qu'il envisageait la possibilité d'une confrontation entre les pouvoirs exécutif et judiciaire, le ministre de la Justice n'estime-t-il pas qu'il faudrait apporter le plus grand soin à cette affaire, afin qu'on ne puisse jamais penser que l'appel de l'ancien ministre ait été jugé autrement qu'avec toute la rigueur voulue, permettant d'arriver à une conclusion conforme aux préceptes et aux règles de la justice? Ne convient-il pas que toute anomalie possible dans la procédure ou tout handicap qui semblerait favoriser l'appelant seraient des plus inopportuns en principe?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, qu'il n'y ait aucun équivoque sur ce point; j'ai confiance dans l'administration de la justice de la part du procureur général du Québec et, apparemment, contrairement au député, j'ai toute confiance en la cour d'appel de la province de Québec.

Des voix: Bravo!

LA REQUÊTE FAITE AU JUGE JACKETT POUR HÂTER LE PROCÈS DE ROOSEVELT DOUGLAS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice, dont je lui ai donné avis. Après la déclaration de vendredi du premier ministre concernant l'intervention de membres du cabinet dans l'administration de la justice, dont voici un passage: «... je pense devoir préciser qu'à l'avenir, aucun membre du cabinet ne pourra communiquer avec un magistrat au sujet de toute affaire dont il est saisi dans l'exercice de ses fonctions juridiques, sauf par l'entremise du ministre de la Justice», et ainsi de suite, le ministre pourrait-il dire à la Chambre à la demande et sur les instances de qui M. D. S. Maxwell qui était alors sous-ministre de la Justice, avait demandé au juge Jackett de hâter la cause de M. Roosevelt Douglas, en juillet 1972?

[M. Wagner.]

● (1450)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député d'avoir communiqué sa question à mon bureau il y a environ 20 minutes.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: C'est mieux que pour les préavis que vous nous donnez de vos déclarations.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, ma remarque a peut-être été mal interprétée, mais elle n'avait rien d'ironique. J'apprécie vraiment le fait d'avoir été averti d'avance de ce que le chef du NPD considère évidemment comme étant une question sérieuse. Jusqu'ici, je n'ai réussi qu'à établir que la demande de M. Maxwell dans cette affaire a été faite en pleine audience en présence des avocats. Je suppose que cela s'est fait conformément aux instructions du ministère de la Justice.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre s'enquiert à ce sujet . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Pour des raisons bizarres, le cabinet semble être plus inquiet que d'habitude aujourd'hui. Puisque le ministre s'enquiert à ce sujet, dis-je, pourrait-il voir également pourquoi le juge Jackett avait dit à ce moment-là: «Je ne tolérerai pas que l'on m'adresse ce genre de communication». Le ministre s'enquerrait-il des circonstances générales de cette affaire pour découvrir la raison de cette déclaration et en faire rapport à la Chambre?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je m'enquiers de ces détails, mais si je comprends bien, la requête de l'avocat représentant le ministère de la Justice avait alors été faite en plein tribunal en la présence de l'avocat. Aussi n'ai-je pour le moment rien à répondre, pour ainsi dire, puisqu'il est sûrement tout à fait correct qu'un avocat présente publiquement au tribunal une requête en vue de faire accélérer l'audition soit du procès, soit de l'appel, je ne sais trop quoi en l'occurence.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je désire simplement faire clarifier ce point. Le ministre dit-il qu'à sa connaissance aucune demande de cette nature n'a été faite en privé, c'est-à-dire autrement qu'en pleine audience?

M. Basford: C'est exact, Monsieur l'Orateur. C'est ce que j'en sais présentement. Je fais des recherches plus poussées et si le député possède d'autres renseignements, j'espère qu'il me les communiquera car, pour le moment, tout ce que je sais c'est qu'une demande a été faite en pleine audience, ce qui est une procédure tout à fait correcte, et je pense que même les députés d'en face en conviendront.

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE L'OPINION DU MINISTRE SUR LA CRISE ÉCONOMIQUE ET LES EFFETS DE CELLE-CI SUR LES TAUX D'INTÉRÊTS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Un économiste de la Maison Crang et Ostiguy de Montréal laissait entendre, il y a une couple de jours, tel que rapporté dans les journaux, que les Canadiens n'ont eu jusqu'à maintenant qu'un avant-goût de la crise économique qui a frappé les pays industrialisés depuis 1974. Ce n'est véritablement qu'au cours des six ou neuf prochains mois qu'ils seront frappés de plein fouet par les restrictions, le chômage et l'inflation toujours sévères. Est-ce que le ministre est d'avis que la crise économique s'amplifiera d'ici six ou neuf nois? De plus, croit-il que les augmentations du taux d'intérêts, soit par la Banque du Canada ou le système bancaire du Canada, aideront à juguler ou à combattre efficacement l'inflation, ou si ce ne sera pas le contraire qui se produira?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur le président, je n'accepte pas les opinions citées par l'honorable député, et qui ont été émises par un économiste d'une société de placements de Montréal. Au sujet des taux d'intérêts, je dirai qu'il s'agit d'une décision prise par le gouverneur de la Banque du Canada, en vue de régler l'augmentation de la masse monétaire canadienne et, dans ce sens, c'est une politique anti-inflationniste.

ON DEMANDE SI LA BANQUE DU CANADA A CONSULTÉ LE MINISTRE AVANT D'AUGMENTER SES TAUX D'INTÉRÊTS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le gouverneur de la Banque du Canada consulte-t-il le ministre ou le ministère avant de rendre une telle décision? Je pose cette question parce que je ne voudrais pas du tout que, dans le public, les gens croient que le gouvernement n'a absolument rien à faire en ce qui a trait à la décision prise par le gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, le gouverneur m'a consulté au sujet de cette augmentation du taux d'intérêt.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA NOMINATION D'UN AVOCAT DANS LE POURVOI EN APPEL DE LA CONDAMNATION DE M. OUELLET POUR OUTRAGE À LA MAGISTRATURE—LES CONSULTATIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que le juge Mackay a jugé nécessaire de circonvenir les voies régulières et, en fait, de ne tenir aucun compte de la liste prescrite pour la nomination d'un avocat du ministère public pour s'assurer qu'il n'y aurait aucune possibilité de conflit d'intérêts, le ministre de la Justice nous dirait-il s'il a consulté le juge en chef de la Cour supérieure du Québec, ou le procureur général de la province de Québec ou autre haut fonctionnaire québécois relativement à la manière de traiter l'appel afin qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêts dans ce cas et en vue de s'assurer que les intérêts de la Couronne soient rigoureusement défendus.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le procureur général du Québec a nommé un avocat dans cette cause et il s'agit nettement d'une affaire qui relève de l'administration de la justice dans le cadre de juridiction de la province de Québec.

* * *

LE CABINET

LA NOMINATION D'UN NOUVEAU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question est plutôt une question connexe, puisqu'elle a trait à la démission du ministre de la Consommation et des Corporations. Je la poserai au très honorable premier ministre. Étant donné le vif intérêt que manifestait l'ancien ministre pour son rôle de défenseur des consommateurs, rôle qui me semble essentiel, puis-je demander au premier ministre quand la Chambre peut s'attendre qu'il nommera un successeur au député? Peut-être pourrait-il dire en même temps à la Chambre qui répondra dans l'intervalle au nom du ministère de la Consommation et des Corporations, de la Commission de lutte contre l'inflation et des autres organismes qui relèvent du ministère de la Consommation et des Corporations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est bientôt, et quant à la seconde, l'excellent secrétaire parlementaire du ministre pourra répondre aux questions aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Une voix: Qui est-ce, Pierre? Vous l'ignorez, n'est-ce pas?

M. Trudeau: Le député de Vancouver-Est. Il existe évidemment deux ministres suppléants en vertu d'un décret du conseil; le premier est le ministre des Postes et le deuxième est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y aura donc à la Chambre deux ministres ou un secrétaire parlementaire pour répondre aux questions en attendant la nomination d'un ministre attitré.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES RAPPORTS ENTRE LE MINISTRE ET UN MAGISTRAT—LA RÈGLE DE CONDUITE FIXÉE PAR LE PREMIER MINISTRE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice; je lui en ai donné avis, non pas de 20 minutes, mais de 24 heures. A mon avis il importe de clarifier cette question. A quel titre le ministre de la Justice aurait-il communiqué avec le juge, comme la déclaration du premier ministre vendredi l'a donné à entendre? N'est-il pas vrai que les ministres comme les citoyens peuvent présenter des instances seulement par l'entremise d'un avocat en plein tribunal, et cette règle de conduite n'est-elle pas très clairement énoncée partout au pays?

Des voix: Bravo!

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): J'imagine, monsieur l'Orateur, que dans les circonstances actuelles—j'aurai davantage à dire à ce sujet cet après-midi—ce serait à moi ou à mon avocat de les présenter au juge en présence des avocats des parties en cause. L'honorable représentant m'accordera sûrement que ce ne serait pas forcément en pleine audience car les juges acceptent souvent de tenir des séances de consultation dans leurs cabinets en présence des avocats de toutes les parties.

M. Fairweather: Je me sens beaucoup mieux.

M. Stanfield: Le ministre aurait dû le dire lui-même.

M. Basford: Je veux évidemment donner au député la garantie que mes activités ou celles de mon avocat seront conformes aux canons de la morale juridique des diverses provinces. Il se peut qu'un juge veuille communiquer avec moi au cours d'un procès parce qu'il est malade ou parce qu'il ne peut pas continuer.

● (1500)

LES ALLÉGATIONS D'INGÉRENCE DANS LE DOMAINE JUDICIAIRE—DEMANDE DE DÉMISSION DE M. DRURY EN RAISON DE CELLE DE M. OUELLET

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. A la suite de la déclaration faite à la Chambre cet après-midi par le ministre de la Consommation et des Corporations, le ministre va-t-il réexaminer sa position et présenter à nouveau sa démission au premier ministre?

Des voix: Bravo!

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas très bien comment ma position puisse être modifiée par suite de ce que nous avons appris cet après-midi.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Je pose une question supplémentaire car je suis au courant de la tactique du gouvernement en pareille situation.

M. Guay (Saint-Boniface): Dites-le.

M. Grafftey: Au cours de ses entretiens avec le juge en chef adjoint, M. Hugessen, le ministre a parlé d'une attaque concertée contre un ministre francophone. Le ministre ne croit-il pas qu'il devrait réexaminer sa position et prouver qu'il n'existe pas une règle pour un ministre francophone et une autre pour les ministres anglophones?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Démissionnez et assoyez-vous.

[M. Fairweather.]

M. Drury: Non, je ne le ferai pas. J'ai dit, il y a quelques instants, que je n'attachais aucune importance à ce genre d'histoire.

M. Grafftey: Pourquoi en avez-vous parlé?

M. Drury: On se demande comment elles naissent.

M. Paproski: Oui, quelqu'un le sait. Demandez-le au premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Drury: Justement, une question comme on vient de me poser est une source possible, quand on insinue qu'il y a une règle ou une loi pour les francophones et une autre pour les anglophones. Nous ne sommes pas d'accord là-dessus, pas plus que le député, j'espère.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Alors le ministre va-t-il se montrer logique et démissionner?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député du Yukon.

LES PRESSIONS EXERCÉES SUR LE Dr CONNOLLY EN VUE DU RETRAIT DES ACCUSATIONS CONTRE WHITEHORSE—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Vous rirez encore aux prochaines élections.

M. Nielsen: Je remercie les députés de l'autre côté d'accueillir mon retour à la Chambre de façon aussi chaleureuse que d'habitude. Pendant mon absence, j'ai exercé des pressions bien différentes auprès de la Commission d'énergie du Nord canadien pour empêcher que nos taux d'électricité ne doublent.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Ma question s'adresse au ministre de la Justice et découle de celle qu'a posée le très honorable représentant de Prince Albert le 4 mars dernier au sujet des pressions exercées auprès du Dr Connolly, menacé de renvoi s'il ne retirait pas les accusations portées contre la ville de Whitehorse. Étant donné que le cabinet du ministre et le procureur officiel du Yukon étaient chargés de l'affaire, je me demande si le ministre a consulté son collègue, le solliciteur général, au sujet de la possibilité que le Gendarmerie royale fasse enquête sur l'affaire mentionnée par le très honorable représentant afin d'intenter des poursuites contre les personnes qui ont exercé des pressions auprès du Dr Connolly pour obstruction ou complot en vue de faire de l'obstruction en vertu des dispositions du Code criminel du Canada étant donné que cela semble bien justifié.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai examiné les allégations selon lesquelles le ministère de la Justice avait exercé des pressions auprès du procureur du Yukon pour l'exhorter à retirer l'accusation et j'ai constaté que ces allégations n'avaient aucun fondement.

M. Nielsen: Si je ne m'abuse, le très honorable représentant n'a pas parlé de pressions exercées par le ministère de la Justice, mais plutôt de pressions exercées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. En outre, je pense qu'une telle enquête révélerait que certains fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sont aussi en cause.

M. l'Orateur: Si le député veut poser une question supplémentaire, qu'il le fasse.

M. Nielsen: Ma question est la suivante: Étant donné la gravité de cette affaire, le ministre de la Justice consultera-t-il son collègue le solliciteur général au sujet de la tenue d'une telle enquête? S'il faut que quelqu'un porte plainte pour qu'il prenne des mesures, je le ferai immédiatement.

M. Basford: Je relirai la question du très honorable représentant de Prince-Albert avant de décider s'il devrait y avoir une enquête à ce sujet.

LA QUESTION D'UNE REQUÊTE DE M. LALONDE AU JUGE MACKAY AU SUJET DE LA DÉCISION DU JURY—LES INTENTIONS DU PREMIER MINISTRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question qui fait suite à notre échange de propos d'hier.

Comme le juge Mackay déclarait dans la lettre au juge en chef Deschênes déposée à la Chambre: «lui-même (Lalonde) et d'autres personnes au bureau du premier ministre étaient d'opinion que la situation était suffisamment sérieuse pour décider de me rencontrer en vue de tenter de retarder la décision du jury», le premier ministre considère-t-il cette déclaration comme une erreur due à un oubli de la part du juge, ou comme l'exposé de ce qui s'est passé à la maison du juge le dimanche matin 8 mars 1970?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député pose une question absolument identique à celle d'hier. Je lui répondrai, de façon peut-être pas tout à fait identique. Cependant, il pourrait consulter le hansard. La réponse est que, de toute évidence, ces deux personnalités, le juge Mackay et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ne se rappellent pas l'incident de la même façon. Ils ont tous les deux exposé ce qu'ils se rappellent de l'incident. Nous avons d'une part la déclaration du ministre, et d'autre part celle du juge.

M. Guay (Saint-Boniface): Laquelle n'est pas meilleure.

M. Trudeau: Ce que j'ai dit alors, je le maintiens aujourd'hui. Je ne vois pas comment la commission d'enquête recommandée par le parti du député pourrait trouver autre chose de différent, puisqu'il n'y avait que deux hommes présents à l'entretien et que chacun se rappelle les choses à sa façon.

J'ai ajouté hier, et je le répète aujourd'hui puisque le député me le demande, qu'il s'agit de savoir lequel des deux a la mémoire la plus fidèle. J'ai fait voir par des exemples que le juge s'était trompé sur deux points au moins.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je dirai, en prélude à ma question supplémentaire, que ces choses-là pourraient s'éclaircir par un contre-interrogatoire.

Puisque le haut-commissaire de la Trinité et Tobago au Canada aurait déclaré que la date de la décision était de notoriété publique, comment le principal secrétaire du cabinet du premier ministre a-t-il pu se rendre jusqu'à la maison du juge pour contrôler un fait qui était déjà dans le domaine public?

M. Guay (Saint-Boniface): Relisez donc un peu.

● (1510)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, au sujet de la première partie de la question du député concernant un contre-interrogatoire, il y a bien sûr deux façons de procéder: d'abord, le député pourrait s'adresser directement au ministre; ensuite, s'il estime que cette forme de contre-interrogatoire n'est pas satisfaisante, il peut toujours porter une accusation et faire comparaître le ministre devant un comité de la Chambre. Le député est libre de choisir le moyen que lui dicte sa conscience. Quant à l'allégation de la . . .

M. Clark: Vous avez une drôle d'idée d'un gouvernement responsable.

M. Trudeau: Et vous, d'une opposition responsable. Quant à la présumée déclaration du haut-commissaire de la Trinité et Tobago, c'est la première fois que j'en entends parler. J'aimerais savoir d'où le député tient ce renseignement. Tous ceux que j'ai sont des faits qui sont absolument en contradiction avec les siens.

Une voix: Instituez une enquête pour qu'on connaisse le fond de l'affaire.

M. Trudeau: L'honorable ministre a tiré la chose au clair. Il a parlé d'une demande que le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lui avait faite, à lui qui était alors premier secrétaire personnel ou premier secrétaire du premier ministre; il s'est fondé sur les renseignements demandés par le sous-secrétaire d'État.

PROPOSITION D'ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET DE L'OCTROI DE LA LIBERTÉ PROVISOIRE AUX DÉLINQUANTS DANGEREUX

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. J'ai présenté hier une motion et je pense que le ministre de la Justice était prêt à l'accepter, bien que son secrétaire parlementaire l'ait refusée. Puis-je maintenant demander au ministre s'il est disposé à rencontrer les procureurs généraux des provinces afin d'uniformiser quelque peu les règles concernant l'octroi de la liberté provisoire aux délinquants dangereux, étant donné que M. Nichols et M. Gamble ont obtenu leur liberté provisoire après avoir été accusés, l'un de meurtre et l'autre de tentative de meurtre à Vancouver, puis se sont rendus à Calgary où un policier a été tué et plusieurs otages, tenus captifs pendant 45 heures.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que la proposition du député est bonne, quoique peut-être un peu prématurée. Comme le député le sait, la loi sur le cautionnement est en cours de modification. En décembre dernier, j'ai proposé d'apporter à la loi sur le cautionnement des modifications touchant précisément le genre de situation tragique qui a existé à Calgary l'autre jour, Il reste à faire rapport sur le bill 71, lui faire subir la troisième lecture, à l'envoyer au Sénat très bientôt et à le ramener à la Chambre où il subira certaines modifications d'ordre technique. J'espère que les députés nous accorderont leur collaboration et adopteront très rapidement, pour qu'elles aient force de loi, ces modifications techniques qui tendent à rendre plus difficile la libération sous cautionnement de ceux qui sont accusés de meurtre, de tentative de meurtre ou de complot pour assassiner. Une fois la loi modifiée, je serai heureux de donner suite à la proposition du député et de rencontrer les procureurs géné-

raux pour tracer des lignes de conduite qui aideraient les magistrats à accorder le cautionnement en pareils cas.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES EXPORTATEURS LÉSÉS PAR LA DÉVALORISATION DE CERTAINES DEVISES ÉTRANGÈRES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le mardi 11 mars, comme en fait foi le compte rendu à la page 11701, j'ai posé une question au ministre des Finances sur la diminution du pouvoir d'achat de la livre britannique et la possibilité de venir en aide au Royaume-Uni en vue de maintenir le volume des exportations canadiennes dans ce pays. Le ministre avait promis de discuter ce problème avec le ministre de l'Industrie et du Commerce de qui la question relève principalement. Étant donné la dévalorisation constante de la livre et d'autres événements en Grande-Bretagne qui auront un effet important sur les exportations canadiennes dans ce pays ainsi que sur nos exportations en Italie et en France où les devises sont également dévalorisées, quelles mesures le ministre prend-il pour venir en aide aux exportateurs canadiens?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'espère que le député comprendra qu'étant de retour depuis hier seulement, le ministre des Finances n'a pas encore eu l'occasion de discuter la question avec moi. Je m'empresserai volontiers d'examiner la question et la réponse qui figurent dans le compte rendu et de les discuter avec le ministre des finances. En règle générale, je dois signaler que pour certaines catégories de produits et certains autres marchés mentionnés par le député, il y a bien entendu un financement disponible pour les exportations. J'aimerais qu'il me dise quelles sont les exportations auxquelles il s'intéresse et mes collaborateurs ou peut-être la Société pour l'expansion des exportations pourraient communiquer avec ces exportateurs pour savoir si on peut leur venir en aide de cette façon. S'il y en a d'autres, je m'en occuperai également. Je compte bien apprendre du ministre quels sont les produits qu'il a plus précisément à l'idée.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES RAISONS POUR LESQUELLES LE PREMIER MINISTRE A REFUSÉ LA DÉMISSION DE M. DRURY ET ACCEPTÉ CELLE DE M. OUELLET

M. Charles Lapointe (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

[M. Basford.]

Pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi il a accepté la démission du ministre de la Consommation et des Corporations, alors qu'il a refusé à juste titre la démission de l'honorable ministre des Travaux publics?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il semble que la question en est une qui n'est pas venue à l'esprit de beaucoup de gens. Je m'étonne que l'opposition elle-même ne l'ait pas posée. Mais puisque le député de Charlevoix me la pose, je dois lui faire remarquer que la démission qui m'a été donnée par le ministre de la Consommation et des Corporations est basée sur deux motifs. Le premier étant son désir de poursuivre sa cause en appel en toute liberté et de permettre aux tribunaux de juger hors du contexte politique qui s'est développé depuis des mois et depuis quelques semaines. La deuxième raison est la suivante, savoir que, de son propre avis, de sa propre opinion, de son propre sentiment, il sent que, tant qu'il poursuit son appel dans le contexte actuel, il ne peut pas exécuter ses fonctions de ministre de la façon dont il aimerait le faire. Ces deux raisons-là m'ont conduit à accepter sa démission. Ce sont des raisons, comme le député le sait, complètement différentes de celles pour lesquelles le ministre des Travaux publics m'a offert sa démission.

[*Traduction*]

L'EXPRESSION «INDISCRÉTION CALCULÉE» EMPLOYÉE PAR M. OUELLET AU SUJET DES LETTRES DU JUGE MACKAY— DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Étant donné que le ministre de la Consommation et des Corporations ne peut répondre à ces questions, le ministre peut-il nous dire quelle est l'expression délibérée dont a parlé l'ex-ministre et qui, selon lui, a suscité toute cette controverse?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'en sais rien. Je n'en ai pas discuté avec l'ancien ministre. Je suppose qu'il s'agissait d'une allusion aux fuites de certaines lettres qui, d'après les journaux, ont apparemment été remises à la presse par M. Holden.

M. Fraser: Une question supplémentaire. Le ministre de la Justice veut-il dire que le gouvernement ou lui-même sont d'avis que toute cette controverse découle d'une indiscrétion calculée de la part de M. Holden ou s'agissait-il d'une des nombreuses autres indiscrétions qui se sont apparement produites?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je me suis abstenu de tous commentaires concernant M. Holden et je continuerai de le faire, de crainte que ceux-ci ne soient anti-parlementaires ou contraires à l'éthique professionnelle.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉVISIONS QUANT AUX TAUX DE CHÔMAGE ET D'INFLATION—LES CHIFFRES ESTIMATIFS POUR L'ANNÉE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme l'amélioration qu'a connue le taux de chômage le mois dernier n'a été que provisoire et que celui-ci s'est maintenu aux environs de 7 p. 100 pendant presque une année entière, le ministre peut-il nous dire quand nous pouvons espérer une amélioration dans ce domaine et quel sera, d'après ses prévisions, le taux de chômage pour le reste de l'année civile?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au mois de mai, comme le veut l'usage, j'exposerai dans le cadre du budget notre analyse de la situation économique et nos prévisions pour les mois suivants. Il me semble opportun d'attendre ce moment-là avant de faire des prévisions.

M. Stevens: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a prévu un taux de croissance, économique de 5 p. 100 pour l'année en cours, peut-il expliquer sur quoi se fonde cette prévision, en précisant notamment le nombre de nouveaux emplois, le taux d'inflation et le déficit de la balance commerciale auxquels on peut s'attendre pour l'année civile en cours?

● (1520)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de donner ces renseignements lors d'un débat sur le budget.

* * *

LES TRANSPORTS

LA SUPPRESSION DE LA SUBVENTION À L'EXPORTATION DE LA FARINE—DEMANDE D'ABANDON DU PROJET

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre a-t-il changé de sentiment, et peut-être d'idée, après avoir étudié l'excellent mémoire présenté au ministre par l'Association nationale des minotiers canadiens il y a un mois, et qui décrivait les effets désastreux de certaines politiques du gouvernement sur l'industrie de la meunerie pour fins d'exportation et sur tous nos ports, mais surtout sur ceux de Montréal et de Halifax, d'où est expédiée vers l'étranger la farine canadienne de l'Est du Canada; ou le gouvernement compte-t-il supprimer les subventions essentielles à cette industrie et la livrer du même coup à l'industrie américaine, qui elle est subventionnée?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne partage pas l'avis exprimé par le député sur les conséquences de nos politiques. La suppression de la subvention à laquelle le député a fait allusion est actuellement à l'étude à la Chambre sous forme de projet de loi. J'estime que ces subventions, comme un bon nombre d'autres subventions et de paiements de transfert qui sont versés dans notre pays créent des distorsions qui ne protègent pas nécessairement le mode de transport qu'ils sont censés soutenir. En éliminant progressivement ces anomalies, nous pourrions mettre au point un système beaucoup moins coûteux qui tienne efficacement compte du bon fonctionnement des différents ports du pays.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le ministre ne reconnaît-il pas que nos exportations de farine sont dans une marasme, étant passées de 32 p. 100 du commerce mondial au tiers de ce pourcentage soit 11 p. 100, et que cette nouvelle mesure les réduira encore davantage?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député comprendra que malgré les subventions, le commerce mondial de la farine a changé de façon draconnienne. Il est clair et net que cela n'avait rien à voir avec les subventions car on les a versées pendant toute la période de fléchissement du marché.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES ALLÉGATIONS DE HARCÈLEMENT DE PRESTATAIRES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on s'est donné le mot à la Commission d'assurance-chômage pour harceler des centaines de prestataires en exigeant d'eux des interviews constamment répétées de semaine en semaine, ce qui peut les obliger à parcourir des centaines de milles pour se présenter aux bureaux régionaux, et cela à leurs propres frais?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je nie catégoriquement l'allégation du député. La Commission d'assurance-chômage contrôle, comme il se doit, le versement des prestations et insiste pour que les prestataires lui prouvent qu'ils se cherchent activement un emploi. Cela, je crois, est tout à fait dans l'ordre.

M. Scott: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire si les bureaux de district de la Commission d'assurance-chômage ont reçu l'ordre de procéder ainsi à l'avenir?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je pense que c'est la même question posée sous une forme différente, et la réponse est donc la même que pour l'autre.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE SI DES JUGES HORS DU QUÉBEC ONT ÉTÉ INFLUENCÉS PAR DES MEMBRES DU CABINET

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Depuis le dévoilement sensationnel des faits relatifs aux gestes de certains ministres au niveau de l'administration de la Justice, la population se demande si ce genre de choses est restée confinée exclusivement au Québec. Le premier ministre dirait-il, premièrement, si des membres de son Cabinet l'ont avisé qu'ils avaient eux-mêmes entrepris de poser des gestes similaires vis-à-vis des juges d'autres provinces et, deuxièmement, est-ce que des juges siégeant dans d'autres provinces que le Québec ont déjà fait part au ministre de la Justice ou au premier ministre de gestes posés par des membres du Cabinet, tels que ceux révélés par le juge MacKay?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): A la première partie de la question, la réponse est carrément non. A la seconde, monsieur le président, après consultation des ministres de la Justice et de mes propres bureaux, la réponse est également non.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE POUR RÉGLER LE CAS DES MINEURS RETRAITÉS D'OFFICE

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Est-il prêt à fixer un rendez-vous à M. Tom Kent, au député de Cape-Breton-The Sydneys et à moi-même, afin de discuter des allocations de retraite anticipée pour les mineurs du Cap-Breton qui ont dû prendre une retraite anticipée entre 1969 et 1971?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si nous pourrons résoudre le problème dont parle le député. Je compte inviter le député et son collègue à se joindre à M. Kent et à moi-même, après l'ajournement de la séance du comité permanent.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLES STRICTES POUR LES RAPPORTS DES MINISTRES AVEC LA MAGISTRATURE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'adorerais poser une question au premier ministre, s'il est encore présent à la Chambre et non pas en train de s'occuper d'autres démissions. Compte tenu des questions posées ces derniers jours relativement aux impairs commis dans le passé et comme plusieurs commissions et tribunaux ne sont pas des cours d'archives et n'ont rien à voir avec les lignes directrices médiocres proposées par le premier ministre, mais comme ils rendent des décisions susceptibles de toucher des milliers de personnes, et qui doivent être prises à distance du gouvernement—je cite en exemple des décisions rendues conformément à la loi anti-inflation—le gouvernement n'envisagera-t-il pas de réviser et de raffermir les lignes directrices, pour couvrir les cas qui devraient l'être?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, plusieurs commissions et tribunaux se voient attribuer deux fonctions. L'une d'elles est de conseiller le gouvernement. Ces organismes exécutent cette fonction en plus de leur fonction judiciaire. Tout dépend de ce à quoi songe le député. Je songe à certains de ces organismes dont le gouvernement doit solliciter l'opinion.

L'HEURE ET LA DATE DE LA REMISE AU MINISTRE DU RAPPORT DU JUGE DESCHÊNES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Pourrait-il élucider deux questions: Premièrement, peut-il dire à la Chambre exactement quel jour et à quelle heure il a reçu le rapport Deschênes la semaine dernière? Deuxièmement, à quelle heure a-t-il communiqué au premier ministre les points saillants du rapport, sinon le rapport tout entier?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le rapport est parvenu à mon bureau après le déjeuner.

M. Clark: Quel jour? Jeudi?

M. Basford: Jeudi de la semaine dernière. Je ne l'ai pas vu, car il avait été envoyé au ministère pour y être traduit. Je l'ai vu à la fin de l'après-midi, de même que le premier ministre.

* * *

LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ DE MAJORATION DES DROITS DE PÉAGE DE LA VOIE MARITIME—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question concerne le ministre des Transports et je lui en ai donné préavis. Étant donné que les messageries maritimes, les fabricants et les conditionneurs de l'Ontario, cœur du Canada, s'inquiètent du coût accru des opérations commerciales, le ministre peut-il assurer à la Chambre que les péages et les droits de canal pour le transport des marchandises par la Voie maritime du Saint-Laurent ne seront pas majorés cette année?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse que j'ai donnée précédemment reste la même. Le gouvernement n'a pas pour le moment envisagé la question. Nous allons très bientôt examiner le financement de la Voie maritime et des canaux.

L'AUGMENTATION DES DROITS DE PILOTAGE DE LA VOIE MARITIME—L'OPPORTUNITÉ D'UN RENVOI À LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire découle de l'annonce récente concernant la généreuse hausse de traitement accordée aux pilotes, qui veulent augmenter les droits de pilotage sur la Voie maritime du Saint-Laurent. Le ministre approuve-t-il cette augmentation? Dans l'affirmative, a-t-il consulté la Commission de lutte contre l'inflation pour voir si cette hausse est conforme aux directives anti-inflation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas content de cette augmentation. Le rapport existant entre ce groupe et la Commission de lutte contre l'inflation et les directives est actuellement à l'étude.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): J'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. John Campbell (LaSalle-Émard-Côte-Saint-Paul): J'ai l'honneur de présenter le douzième rapport du comité permanent des transports et des communications.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je regrette de n'avoir pas pu en prévenir la présidence. J'aimerais signaler à Votre Honneur que trois comités permanents qui devaient d'abord siéger à 3 h 30 cet après-midi se réuniront ce soir à 8 heures. En fait, une quatrième séance est même prévue. Étant donné que je fais partie de trois de ces comités, il m'est évidemment impossible d'assister à toutes les séances en même temps. Je pense que d'autres députés sont dans le même cas. Cela n'est pas juste. Nous nous trouvons dans une situation délicate et il nous est impossible d'assister à toutes les réunions à 8 heures. J'aimerais que l'on réfléchisse davantage en établissant l'emploi du temps des comités permanents.

* * *

LES PÊCHES

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION D'ÉLECTEURS DE LA CIRCONSCRIPTION DE COMOX-ALBERNI

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter à la Chambre une pétition signée par 2,797 électeurs de la circonscription de Comox-Alberni. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser que la pétition concerne la pêche à la seine dans le canal de Port Alberni, pêche qui tue des milliers de saumoneaux du printemps. La pétition demande de restreindre pendant l'été la pêche à la seine du saumon cohoe pratiquée dans le canal de Port Alberni. Si vous m'y autorisez, monsieur l'Orateur, je présenterai la pétition.

* * *

● (1530)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3968, 3972, 4080, 4086, 4099, 4102, 4117, 4118 et 4127.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES PRÊTS DE LA SCHL DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE VICTORIA, 1973-1974

Question nº 3968—**M. McKinnon:**

Combien d'argent la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle prêté au Victoria métropolitain (C.-B.), en *a*) 1973, *b*) 1974?

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Voir le tableau ci-après.

Prêts nets approuvés par la SCHL en vertu de la LNH
Région métropolitaine de Victoria, 1973-1974

Programme	1973				1974			
	Prêts	Logements	Places de foyer	Milliers de dollars	Prêts	Logements	Places de foyer	Milliers de dollars
Accession à la propriété et logement locatif (Art. 58)	1	1	—	8	8	8	—	130
Aide pour l'accession à la propriété (Art. 34.15)	117	117	—	2,794	205	205	—	5,608
Logement coopératif (Art. 34.18)	1	74	—	1,334	1	8	—	50
Logement à faible loyer (Art. 15)	1	1	—	6	3	90	—	2,138
Logement sans but lucratif (Art. 15.1)	1	158	—	1,085	9	297	149	5,441
Terrains destinés à l'habitation (Art. 42)	—	—	—	—	1	—	—	2,804
Traitement des eaux d'égout (Art. 51)	3	—	—	1,795	1	—	—	1,401
Montant global	124	351	—	7,022	228	608	149	17,572

LE TARIF DE LOCATION DU LOGEMENT PUBLIC

Question nº 3972—**M. Marshall:**

La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle terminé la révision du tarif de location de logement public et, dans l'affirmative, en quoi consiste le nouveau barème «A», tarif progressif de location en raison des services offerts dans le cadre des projets de logement public destinés aux familles et aux personnes âgées?

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement me fournit les renseignements suivants: La SCHL et les organismes provinciaux de logement procèdent fréquemment à des révisions concernant le tarif de location du logement public, établi en fonction du revenu. Il est généralement convenu que des modifications fondamentales ne sont pas justifiées.

Même si des loyers actuels découlant du tarif de location peuvent être considérés trop élevés, des subventions substantielles sont néanmoins nécessaires. Dans de telles circonstances, la SCHL juge que le tarif de location établi en fonction du revenu ne devrait pas être redressé à ce stade-ci.

Questions au Feuilleton

LES PROGRAMMES DE FORMATION À LA SCHL

Question nº 4080—M. McKenzie:

1. La SCHL de Winnipeg a-t-elle réalisé, à Brandon (Man.), en janvier ou février 1976, un programme de formation restreint et, dans l'affirmative, *a*) quels sont le but et les détails de ce programme, *b*) quel effectif du bureau de Winnipeg a été transporté à Brandon, *c*) quel a été le coût total de ce programme, y compris les frais de déplacement, d'hôtel et de restaurant, etc.?

2. Les membres du personnel ont-ils été défrayés de leurs dépenses personnelles et, dans l'affirmative, à combien s'élevaient-elles?

3. A-t-on payé des frais de garde d'enfants des membres du personnel envoyés à Brandon?

4. Combien de jours a duré le cours?

5. Ce cours avait-il été autorisé par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines?

6. Combien de cours sont actuellement dispensés dans l'ensemble du Canada?

7. Combien ont été donnés au Canada en 1975 et combien ont-ils coûté au total?

8. Combien sont projetés dans l'ensemble du Canada pour 1976 et quel est le coût total prévu?

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement me fournit les renseignements suivants: 1. *a*) De temps à autre dans le passé, la Société centrale d'hypothèques et de logement a réalisé des ateliers et des cours de formation pour son personnel. En raison de la déconcentration accrue de la gestion des programmes découlant de la loi nationale sur l'habitation, vers ses bureaux locaux, de tels cours sont devenus de plus en plus importants. Trois ateliers restreints ont été tenus à Brandon au cours des 12, 19 janvier et du 2 février, à l'intention du personnel de la région du Manitoba.

b), *c*), 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8. La formation du personnel de même que les questions connexes traitant de l'administration du personnel incombent au président et au Conseil d'administration de la SCHL, et il n'est pas dans la ligne de conduite de la Société de divulguer des renseignements détaillés à ce sujet.

LE COMMONWEALTH SCHOLARSHIP PLAN

Question nº 4086—M. Marshall:

A-t-on envoyé des renseignements à l'Université Memorial de la province de Terre-Neuve au sujet des United Kingdom Commonwealth Scholarships de 1975 pour les étudiants canadiens et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'Association des universités et collèges du Canada, qui est responsable de l'administration du Commonwealth Scholarship Plan au Canada, a envoyé des communiqués aux instances suivantes à l'Université Memorial de la province de Terre-Neuve: 1. au bibliothécaire; 2. au secrétaire général; 3. à la faculté des études supérieures; 4. au doyen des étudiants, Bureau de l'aide financière.

Trois demandes ont été reçues des étudiants de l'Université Memorial, dont une a été sélectionnée pour une bourse. Les administrateurs des bourses au Royaume-Uni n'ont pas encore fait part de leur décision en la matière.

LE LANCEMENT DU NOUVEAU SATELLITE CANADIEN DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Question nº 4099—M. Balfour:

1. Combien de personnes ont assisté, aux frais du gouvernement, au lancement du nouveau satellite canadien de télécommunications à partir du Centre aérospatial Kennedy en Floride, le 16 janvier 1976?

2. Quel est le nom des personnes dont les dépenses ont été payées en tout ou en partie par le gouvernement?

3. Quels ont été *a*) le montant total, *b*) le coût précis pour le gouvernement (i) des déplacements (ii) du logement (iii) des repas et des boissons (iv) d'autres articles?

4. Combien le gouvernement a-t-il payé pour la production par Don Hewson and Associates d'Ottawa, d'une pochette d'information intitulée «Une expérience qui promet . . . le STT»?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): 1. 8 personnes.

2. L'honorable Jeanne Sauvé, ministre; James Fleming, député; Jacques Guibault, député; M. F. Yalden, sous-ministre; John Chapman, sous-ministre adjoint (Programme spatial); P. McDonald, adjoint spécial au ministre; P. Nadeau, adjoint spécial au ministre; C. Pierrard, secrétaire du ministre.

3. *a*) $3,516.81. *b*) $1,580.00. (ii) $736.49. (iii) $348.35. (iv) $851.97.

4. $22,583.20.

LE PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 4102—M. Orlikow:

Combien a-t-on dépensé au cours de l'année 1974-1975 dans le cadre du Programme de formation de la main-d'oeuvre pour *a*) les hommes, *b*) les femmes, sous forme (i) de coût de formation (ii) d'allocations pour l'ensemble du Canada et chacune des provinces?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Voir le tableau ci-après.

Programme de formation de la main d'œuvre du Canada dépenses et répartition des stagiaires par sexe par province
1974—1975

Province et région	Dépenses ($) Formation en établissement Coût de la formation (1)	Coût des allocations	Total à plein temps	À temps partiel	Total	Formation dans l'industrie	Stagiaires en établissement À plein temps Grand total	Hommes %	Femmes %	Total	À temps partiel (2)	Stagiaires dans l'industrie Hommes %	Femmes %	Total
Terre-Neuve	9,201,320	6,907,614	16,108,934	9,319	16,118,253	1,488,642	17,606,895	79.8	20.2	8,336	50	83.4	16.6	1,916
Île -du-Prince-ÉD.	1,997,799	1,999,264	3,997,063	38,839	4,035,902	332,721	4,368,623	60.3	39.7	2,455	315	88.9	11.1	459
Nouvelle Écosse	10,195,629	7,827,594	18,023,223	23,461	18,046,684	2,229,910	20,276,594	75.9	24.1	10,518	382	72.4	27.6	3,087
Nouveau Brunswick	7,705,289	6,733,127	14,438,416	14,911	14,453,327	1,719,092	16,172,419	72.8	27.2	8,775	286	80.9	19.1	2,331
Atlantique	29,100,037	23,467,599	52,567,636	86,530	52,654,166	5,770,365	58,424,531	74.8	25.2	30,084	1,033	78.4	21.6	7,793
Québec	69,086,243	43,348,933	112,435,176	4,938,174	117,373,350	11,071,559	128,444,909	56.7	43.3	51,673	51,181	77.4	22.6	10,624
Ontario	55,414,702	45,174,475	100,589,177	1,638,853	102,228,030	11,662,393	113,890,423	58.9	41.1	45,732	1,990	80.7	19.3	20,214
Manitoba	9,102,092	6,240,763	15,342,855	6,301	15,349,156	1,077,956	16,427,112	72.1	27.9	6,994	75	79.6	20.4	1,097

Dépenses ($)

Province et région	Formation en établissement: Coût de la formation (1)	Coût des allocations	Total à plein temps	À temps partiel	Total	Formation dans l'industrie	Stagiaires en établissement: Grand total	À plein temps: Hommes %	Femmes %	Total	À temps partiel (2)	Stagiaires dans l'industrie: Hommes %	Femmes %	Total
Saskatchewan	6,733,828	5,136,567	11,870,395	—	11,870,395	1,317,095	13,187,490	69.5	30.5	6,035	—	83.3	16.7	1,874
Alberta	18,712,100	10,036,962	28,749,062	9,445	28,758,507	1,564,969	30,323,476	81.9	18.1	15,040	110	71.0	29.0	1,912
Terr. du N.-O.	924,530	396,174	1,320,704	4,215	1,324,919	173,694	1,498,613	58.9	41.1	431	15	66.7	33.3	83
Prairies	35,472,550	21,810,466	57,283,016	19,961	57,302,977	4,133,714	61,436,691	76.4	23.6	28,500	200	79.6	20.4	4,966
Col. Britannique	18,196,047	14,520,725	32,716,772	501,832	33,218,604	4,463,437	37,682,041	70.3	29.7	22,547	8,231	80.2	19.8	6,126
Yukon	734,456	392,640	1,127,096	—	1,127,096	186,561	1,313,657	46.1	53.9	450	—	98.0	2.0	229
Pacifique	18,930,503	14,913,365	33,843,868	501,832	34,345,700	4,649,998	38,995,698	69.8	30.2	22,997	8,231	81.3	18.7	6,355
Canada	208,004,035	148,714,838	356,718,873	7,185,350	363,904,223	37,288,029	401,192,252	65.0	35.0	178,986	62,635	79.4	20.6	49,952

Note: Dépenses: Les coûts de la formation à plein temps et de la formation à temps partiel ont été calculés d'après les chiffres réels.
(1) Y compris les dépenses du Programme de perfectionnement de la formation.
(2) La répartition par sexe des stagiaires à temps partiel n'est pas accessible.

LA LETTONIE

Question nº 4117—M. Robinson:

Le gouvernement reconnaît-il le 18 novembre 1976 comme étant le jour de l'indépendance nationale de la Lettonie?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement du Canada ne reconnaît la fête nationale d'aucun pays, sauf dans la mesure où il envoie un message de félicitations au chef d'État ou de gouvernement des pays avec lesquels il entretient des relations diplomatiques. La publication *Corps diplomatique et Représentants consulaires et autres au Canada* contient une liste de ces anniversaires. Le Canada n'entretient pas de relations diplomatiques avec la Lettonie, ce qui ne signifie pas que la date mentionnée n'est pas l'anniversaire d'un événement historique réel.

LA LITUANIE

Question nº 4118—M. Robinson:

Le gouvernement reconnaît-il le 16 février 1976 comme étant le jour de l'indépendance nationale de la Lituanie?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement du Canada ne reconnaît la fête nationale d'aucun pays, sauf dans la mesure où il envoie un message de félicitations au chef d'État ou de gouvernement des pays avec lesquels il entretient des relations diplomatiques. La publication *Corps diplomatique et Représentants consulaires et autres au Canada* contient une liste de ces anniversaires. Le Canada n'entretient pas de relations diplomatiques avec la Lituanie, ce qui ne signifie pas que la date mentionnée n'est pas l'anniversaire d'un événement historique réel.

L'ESTONIE

Question nº 4127—M. Robinson:

Le gouvernement reconnaît-il le 24 février 1976 comme étant le jour de l'indépendance nationale de l'Estonie?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement du Canada ne reconnaît la fête nationale d'aucun pays, sauf dans la mesure où il envoie un message de félicitations au chef d'État ou de gouvernement des pays avec lesquels il entretient des relations diplomatiques. La publication *Corps diplomatique et Représentants consulaires et autres au Canada* contient une liste de ces anniversaires. Le Canada n'entretient pas de relations diplomatiques avec l'Estonie, ce qui ne signifie pas que la date mentionnée n'est pas l'anniversaire d'un événement historique réel.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE REFUS DU GOUVERNEMENT D'INSTITUER UNE ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS D'INGÉRENCE DE MINISTRES DANS LE COURS DE LA JUSTICE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) propose:

En raison du grave préjudice que le premier ministre a porté à la démocratie canadienne en refusant la démission du ministre des Travaux publics, en n'obligeant pas le ministre de la Consommation et des Corporations à faire à la Chambre une déclaration complète et en n'ordonnant pas la tenue d'une enquête indépendante sur l'ingérence alléguée de ministres du cabinet dans le cours de la justice, la Chambre déclare que le gouvernement actuel n'a pas sa confiance ni celle du pays.

—Monsieur l'Orateur, les deux dernières semaines qui viennent de se dérouler à la Chambre des communes n'ont rien eu d'agréable pour la population, ni pour les députés de l'un ou de l'autre côté de la Chambre qui sont le moindrement sensibilisés aux problèmes politiques. Si je me suis orienté vers la politique, c'est principalement pour consacrer ce que je puis avoir d'énergie et de talent à la redistribution du pouvoir et des revenus, question que je considère comme la préoccupation première de mon parti politique.

Il n'est pas agréable d'avoir à intervenir dans ce qui est avant tout une affaire de morale. Car la motion présentée aujourd'hui s'en prend à la moralité même du gouvernement actuel. Voilà ce que nous mettons en question depuis quelques jours, mon parti et celui de l'opposition officielle. Au cours des deux dernières semaines, le gouvernement, par ses actions, s'est révélé à la fois indigne et arrogant. Le comportement de trois ministres de la Couronne a été décrit comme répréhensible ou grave par des juges en fonction au Canada.

L'ancien ministre de la Consommation et des Corporations a été profondément impliqué dans toute l'affaire. Jusqu'à aujourd'hui, et même aujourd'hui, il n'a eu ni la franchise ni la rectitude de faire une déclaration dans laquelle il reconnaît ses torts. Il s'est réfugié, et à tort, au cours des deux dernières semaines dans un légalisme

qu'aucun avocat, pas plus d'un côté de la Chambre que de l'autre, ne voudrait appuyer, au lieu d'exposer nettement son rôle dans les démarches et les dispositions qui ont provoqué la démission d'un ministre, même si le premier ministre (M. Trudeau) a promptement rejeté celle-ci. Même aujourd'hui, le député de Papineau (M. Ouellet), en se levant pour remettre sa démission, ne nous a pas donné la satisfaction de reconnaître sa propre culpabilité, à la suite des événements qui se sont déroulés.

Plus tard pendant la période des questions, le premier ministre a répondu à une question posée par un député de l'arrière-ban libéral au sujet du motif de la démission. Dans la lettre de démission, lettre à laquelle le premier ministre a fait allusion, l'honorable représentant de Papineau ne reconnaît aucunement avoir fait quoique ce soit de répréhensible. La raison qu'a donnée le ministre cet après-midi pour expliquer sa démission est tout simplement absurde. Il dit essentiellement ne pas pouvoir remplir ses fonctions de ministre pendant que les tribunaux sont saisis d'une autre affaire le concernant. Je répète que c'est une raison absurde. Sa seule raison de démissionner est celle qu'il aurait dû donner, soit qu'il avait commis un acte répréhensible. J'y reviendrai dans quelques instants.

Comme si la divulgation d'actes répréhensibles de la part de trois et même de quatre ministres ne le satisfaisait pas, le premier ministre a terminé la semaine vendredi dernier en prenant ce que j'estime être la décision la plus louche de toute sa carrière politique. Il a faussé les principes de la démocratie parlementaire comme on ne l'avait jamais fait au Canada ni dans aucun autre régime parlementaire en refusant d'accepter la démission d'un ministre qui était intervenu dans le cours de la justice d'une façon que tous, y compris le ministre lui-même, trouvaient mauvaise, inacceptable et indigne d'un membre du cabinet canadien. Le premier ministre a ainsi révélé de façon flagrante qu'il ne comprend pas vraiment ni la démocratie ni l'esprit de la règle de droit.

Le très honorable représentant considère que notre pays est dirigé par une famille ou un club de gentlemen dont il est le chef. Bien que tous les autres Canadiens doivent obéir à la loi, lui et ses ministres sont à part. Ils peuvent obéir ou non à la loi de la constitution selon que cela arrange le premier ministre ou non et, en partie, selon que ceux qui enfreignent la loi se font prendre ou non. S'ils se font prendre, le premier ministre accepte leurs excuses à titre de membres du club ou de la famille, leur adresse quelques reproches, puis fait comme si rien d'important ne s'était produit. Si les membres de l'opposition osent contester cette façon d'agir, le premier ministre a l'effronterie de laisser entendre que c'est eux qui ont tort.

L'État ne constitue pas une famille. Ceux qui légifèrent dans un État démocratique doivent eux-mêmes être assujettis à ses lois et à sa constitution. C'est exactement ce que le premier ministre ne veut pas comprendre, comme le montre clairement sa décision cavalière et absurde de garder le ministre des Travaux publics (M. Drury) au sein de son cabinet. Le premier ministre, je le dis avec regret et sans plaisanter, est un élitiste qui a eu le malheur de naître à une époque démocratique. Son comportement antidémocratique doit toutefois cesser ou il faudra que les députés à la Chambre des communes y mettent fin.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Et comme le disait l'auteur d'un télégramme reçu à mon bureau ce matin:

[M. Broadbent.]

La sanction d'une inconvenance constitue le premier pas vers l'approbation de l'illégalité.

● (1540)

Un autre des nombreux télégrammes qui sont parvenus à mon bureau juste avant le déjeuner se lit ainsi:

Je suis libéral, mais dans l'intérêt du gouvernement représentatif dans notre pays, je crois que le gouvernement actuel devrait être renversé à cause de son abus flagrant du régime parlementaire et de la confiance que le peuple avait mise en lui.

C'est un libéral qui a écrit cela. C'est là un bon exemple de l'attitude de gens d'un bout à l'autre du pays, que la conduite du gouvernement ces derniers jours a révoltés.

Je veux parler brièvement de deux des affaires en cause et dire pourquoi, selon nous, il reste encore bien des questions importantes à régler et qui ne peuvent être réglées qu'au moyen d'une enquête publique. En premier lieu, le cas du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Nous savons, et cela est hors de doute, que le ministre est allé voir le juge Mackay au sujet d'un procès en cours dont les défendeurs étaient des étudiants qui avaient pris part à une émeute à l'Université Sir George Williams. Voici ce que le juge Mackay a écrit dans une lettre adressée au juge en chef de la Cour supérieure du Québec: «. . . (le ministre et d'autres) étaient d'opinion que la situation était suffisamment sérieuse pour décider de me rencontrer en vue de tenter de retarder la décision du jury». Le juge Mackay poursuit en ces termes:

. . . j'étais, du moins dans mon for intérieur, troublé par cette visite. Non seulement parce qu'on me demandait de retarder la décision du jury, . . . mais également parce que je craignais que, si les avocats de la défense apprenaient cette visite, il aurait pu exister une possibilité de «mistrial» après huit semaines d'un procès ardu et dispendieux.

Monsieur l'Orateur, il n'est pas possible de décrire plus clairement une situation: si ce que nous rapporte le juge Mackay s'est vraiment passé ainsi, y a eu à ce moment-là une tentative d'ingérence dans le cours de la justice par jeu d'influence. Il est important de noter que, dans son rapport au ministre de la Justice (M. Basford), le juge Deschênes ne porte aucun jugement sur cet événement précis, comme il l'a fait dans d'autres aspects de son rapport sur d'autres ministres impliqués. Il laisse les faits parler d'eux-mêmes. Le ministre concerné a déclaré à plusieurs reprises à la Chambre, plus particulièrement vendredi dernier, que les propos du juge Mackay n'étaient pas exacts. Il nous a dit qu'il n'était pas allé voir le juge pour influencer, modifier ou changer la décision judiciaire dans une affaire en jugement mais simplement pour obtenir des renseignements sur la date du procès.

Quels sont les points qui restent à tirer au clair? Je ne crois pas que cet incident puisse être écarté comme quelque chose qui s'est passé il y a des années ou qui puisse donc être relégué aux oubliettes. Cette affaire a un grand retentissement à l'heure actuelle et suscite des questions qui doivent être réglées. Premièrement, le juge Mackay ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous donne, pour employer un euphémisme, des renseignements inexacts. Pour parler net, l'un des deux ment. Aucune des déclarations qu'ils ont faites ne peut être interprétée comme une légère absence de mémoire.

Une allégation de ce genre ne saurait être prise au sérieux. Comment allons-nous faire éclater la vérité dans cette affaire? Le premier ministre nous a dit que nous connaissons tous les faits. C'est absurde, ne serait-ce que parce que d'autres informations ont été divulguées aujourd'hui. Une enquête aurait précisément l'avantage de permettre un contre-examen pour découvrir qui a induit qui en erreur. Si c'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui nous a mal informés, il devrait immédiatement quitter le cabinet. Si, par contre, le juge Mackay ment, il devrait être radié de la magistrature. A mes yeux, ce n'est pas plus compliqué que cela.

M. Roy (Timmins): Bravo!

M. Broadbent: Nous ne pouvons avoir un magistrat ou un ministre qui disent systématiquement des mensonges.

Une voix: Nous devons découvrir la vérité.

M. Broadbent: Un libéral applaudit. Je lui dirai que la seule façon de résoudre le problème, c'est de tenir une enquête publique.

Une voix: Le député de Timmins (M. Roy) applaudit.

M. Broadbent: Oui. J'espère que le député de Timmins va voter avec nous sur cette motion. S'il ne le fait pas, il va continuer à dissimuler les faits comme ces deux dernières semaines.

M. Benjamin: C'est la première fois qu'il figure au hansard!

M. Broadbent: J'aimerais rappeler au premier ministre qu'au débat des années 60 en Grande-Bretagne, dans l'affaire Profumo, lorsque M. Profumo, alors ministre de la guerre, a démissionné du cabinet Macmillan, il l'a fait—et je m'en souviens, car je me trouvais là-bas—non pas à cause de l'indiscrétion d'une prostituée, mais parce qu'il avait été surpris à mentir à la Chambre et à ses collègues du cabinet. Dès que cela fut connu, M. Macmillan lui a fait savoir clairement qu'il attendait sa démission. Il l'a présentée et elle a été aussitôt acceptée. M. Profumo a fait ce qu'il devait en l'offrant et le premier ministre a fait également son devoir en l'exigeant et en l'acceptant. Ainsi, l'affaire Lalonde, si je puis l'appeler ainsi, est importante, car elle met en question non seulement le comportement passé, mais l'intégrité actuelle des ministres. Cette intégrité doit être maintenue, quelles que soient les divergences entre les partis de la Chambre. On doit pouvoir avoir une confiance absolue dans l'honnêteté des membres du cabinet.

J'aimerais en venir ensuite au cas du ministre des Travaux publics. Nous savons que le juge Hugessen étudiait l'appel de l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, poursuivi pour outrage au tribunal. Nous savons, et cela figure au hansard, que le ministre des Travaux publics a téléphoné au juge Hugessen pour discuter de deux choses: d'abord pour établir si une excuse mettrait fin aux poursuites et deuxièmement, pour informer le juge que, selon certaines personnes à Ottawa, il s'agissait d'une attaque concertée de l'«Establishment» anglophone contre les ministres canadiens français et plus particulièrement M. Ouellet.

Pour ce qui est de l'attaque concertée, le juge Hugessen a répondu—et je rapporte fidèlement ses propos—que c'était ridicule et qu'il ne pouvait même pas considérer ces questions. Le juge Hugessen a ajouté qu'à son avis le ministre des Travaux publics tentait d'éviter «une confrontation entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif». On doit dire également qu'à la fin de son rapport le juge Hugessen a déclaré: «Je n'ai pas cru qu'il essayait de m'influencer.» Avec tout le respect que je dois au juge Hugessen et, bien sûr, je ne mets pas en doute son intégrité à cet égard, j'aimerais dire quelque chose au sujet de son jugement et des mots qu'il a utilisés.

● (1550)

Le ministre des Travaux publics a téléphoné au juge et lui a dit certaines choses auxquelles le juge a répondu. Un terme dont il s'est servi était «ridicule»; une deuxième expression était «Je ne pouvais pas les considérer»; et, plus loin, que le but de la conversation était «d'éviter, si possible, une confrontation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire».

A mon avis, si la langue a quelque sens, le seul but du ministre des Travaux publics, quand il a fait cet appel, était d'influencer le juge. C'est précisément ce qu'on entend par «influencer». J'en ai vérifié le sens dans le dictionnaire et la définition qu'on y trouve est «agir sur». Quel but pourrait-on avoir en téléphonant pour transmettre ce genre de renseignement, si ce n'est influencer le juge? Je le répète, ce sont les conclusions que je tire des faits. Parce que c'était là le but non équivoque de la démarche, si l'on respecte l'usage ordinaire de la langue, j'estime que le ministre des Travaux publics a mal, très mal agi, qu'il devrait représenter sa démission et que le premier ministre devrait l'accepter.

J'aimerais maintenant parler du cas de l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations. Si on devait classer les cinq personnes dont il est question depuis une semaine, il devrait être le plus à blâmer. Il est resté là assis en silence deux semaines durant, refusant systématiquement de répondre aux questions, alors que pendant une bonne partie du temps un autre ministre acceptait en un certain sens le blâme de certains écarts de conduite. Aujourd'hui, le ministre s'est levé à la Chambre pour annoncer sa démission. J'ai parfois tendance à être naïf, monsieur l'Orateur, mais nous ne pouvons accepter de nous faire passer un faux billet comme vendredi dernier. Il faut que le ministre se lève pour dire qu'il a eu des agissements répréhensibles, ce qui l'amène à présenter sa démission.

J'ai écouté le ministre avec attention, mais il n'a pas une seule fois reconnu ses torts. Quand le premier ministre a répondu à la question d'un député libéral d'arrière-ban par la suite, il n'a pas dit que l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations avait mal agi. Pas du tout. L'ancien ministre a prétexté qu'il devait être relevé de ses fonctions de ministre pour pouvoir défendre sa cause devant les tribunaux.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, est-ce là reconnaître ses responsabilités ministérielles? Est-ce le genre d'exemple moral de notre leader à l'égard de questions d'intégrité? Je ne parle pas de question d'économie. Même aujourd'hui, le ministre ne reconnaît pas que sa conduite a quelque chose de répréhensible. Il se lève pour déclarer: «Eh bien oui, j'ai parlé au ministre des Travaux publics, je lui ai demandé d'aller voir le juge et de lui communiquer certains renseignements. Si je présente mes excuses, est-ce que j'en serai quitte?» En fait, c'est exactement ce qu'il a dit. Après avoir fait cet aveu, il ne reconnaît pas que c'est répréhensible. C'est en fait, tout l'objet de ce débat. Le ministre ne reconnaît pas aujourd'hui qu'il a eu tort en agissant ainsi, tout comme le premier ministre et ses collègues n'ont pas reconnu, ces deux dernières semaines, ce qu'un tel comportement pouvait avoir d'inacceptable.

Cours de la justice—ingérence

Je me rends très bien compte du scénario qui se déroule dans l'esprit du premier ministre. Une fois que les procédures seront terminées dans la cause du député de Papineau, le premier ministre sortira sa lettre de démission en déclarant: «Vous voyez bien, sa démission n'avait rien à voir avec la question d'intervention dans le cours de la justice, absolument rien. S'il a donné sa démission, c'était pour pouvoir faire appel. Maintenant que la cause est jugée, nous pouvons bien entendu, le reprendre au cabinet». Je prédis que ce déroulement des événements est déjà prévu par le premier ministre, tout comme l'était la séance de vendredi dernier, où le ministre remet sa démission le matin et la reprend l'après-midi, comme prévu la veille au soir.

Il reste un nombre important de questions graves qui sont restées sans réponse, monsieur l'Orateur. Le député de Papineau a-t-il dit au premier ministre le rôle qu'il avait joué auprès du ministre des Travaux publics? Au cours des deux dernières semaines, est-il allé le voir pour lui dire; «Oui, je lui ai demandé d'avoir un entretien avec le juge», comme il l'a déclaré ici aujourd'hui? S'il l'a fait, le premier ministre ne nous en a pas soufflé mot. Il nous a répété constamment qu'il était au courant de tout, mais il ne s'est pas donné la peine de nous communiquer ses informations. Tout ce qu'il a eu soin de nous dire, c'est qu'il avait écouté les deux parties en cause et qu'il avait décidé qu'il n'y avait rien à redire.

Si le premier ministre a été informé par l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, et qu'il est allé ensuite trouver le ministre des Travaux publics pour lui demander d'intervenir auprès du juge, j'affirme sérieusement que le premier ministre lui-même a manqué a son devoir de premier ministre. Nous voulons savoir comment se sont déroulées ces conversations, ce que le premier ministre connaissait de l'affaire et quand il a été mis au courant. Nous voulons savoir quelles sont les conversations qui ont eu lieu entre le ministre des Travaux publics et le député de Papineau. Et pourtant, on vient nous parler de solidarité ministérielle, avec l'appui de l'arrière-ban qui n'a pas le moindre soupçon de courage; les députés de l'arrière-ban, en Grande-Bretagne, qu'ils soient du parti conservateur ou travailliste, se seraient déjà révoltés il y a des semaines sur une question comme celle-ci.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Permettez-moi de rappeler aux aboyeurs libéraux de l'arrière-ban qu'un homme du nom de Favreau démissionnait de la Chambre il n'y a pas si longtemps. La raison de cette démission a aussi de l'importance car il a démissioné parce qu'il avait mal informé son premier ministre. Nous voulons savoir combien de ministres ont mal informé leur premier ministre à ce sujet. S'il ont mal informé le premier ministre; ils n'ont rien à faire au cabinet. Mais s'ils ont dit la vérité, alors c'est le premier ministre qui doit démissionner.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je répète ce que je disais au début de mes propos; le gouvernement agit depuis deux semaines de façon déshonorante. Le premier ministre et son gouvernement ont causé un tort considérable à notre démocratie parlementaire. Des ministres ont violé l'obligation qui leur incombe de maintenir indépendants l'un de l'autre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif. En tardant à obtenir ou à accepter des démissions en pareil cas, le premier ministre lui-même a enfreint les devoirs de sa charge. En traitant de simple incartade la conduite des ministres, il a avili avec cynisme notre droit et nos traditions constitutionnelles. Je n'hésite pas à dire qu'il a stimulé les forces déjà débridées dans notre pays qui poussent à ne pas respecter la loi.

En refusant de laisser faire toute la lumière sur le rôle joué dans cette affaire par le ministre de la Consommation et des Corporations et par d'autres, le premier ministre s'expose lui-même et il expose nos institutions à une accusation grave: l'étouffement. Même l'intégrité de son propre cabinet est exposée à la critique. Il cause ainsi un tort sérieux à la nation canadienne.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer? L'hon. député de Roberval (M. Gauthier).

M. Clark: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le chef de l'opposition (M. Clark) invoque le Règlement.

M. Clark: Puisqu'il s'agit d'un jour consacré à l'opposition, je m'attends normalement que le premier ministre, ayant entendu le parrain de la motion, veuille maintenant prendre la parole; naturellement, je me réjouis d'avoir l'occasion de l'écouter.

● (1600)

Une voix: Asseyez-vous alors.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le chef de l'opposition (M. Clark) sait bien que l'on peut difficilement considérer cela comme un rappel au Règlement. La présidence accorde la parole aux députés selon la formule habituelle qu'elle essaie de suivre. Le chef de l'opposition ne s'est pas levé et j'ai donné la parole au député de Roberval (M. Gauthier).

M. Clark: Très bien.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je dois avouer que je suis très honoré aujourd'hui. Je pensais qu'on me prenait pour le chef de l'opposition officielle. Je ne sais pas trop ce qui s'est passé, mais je suis très heureux que vous m'ayez accordé la parole. Monsieur le président, je crois que les députés néo-démocrates ont tenu à corriger leur erreur d'hier, alors qu'ils présentaient une motion d'ajournement pour arrêter tout simplement de travailler et aller dormir dans leurs bureaux. Nous sommes ici pour travailler et nous l'avons manifesté hier. Voilà pourquoi nous avons voté contre leur motion.

Aujourd'hui, la motion déposée à la Chambre comprend trois questions à l'intérieur d'un problème touchant à l'indépendance de note système judiciaire. Je tenterai d'effleurer un peu ces trois questions pour être bref.

Le motionnaire déclare:

En raison du grave préjudice que le premier ministre a porté à la démocratie canadienne en refusant la démission du ministre des Travaux publics . . .

. . . que le gouvernement ne peut plus avoir la confiance de la Chambre à la suite des questions de privilège soulevées par les ministres, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), et le ministre des Travaux publics (M. Drury), en date du 12 mars 1976, alors que le premier exprimait ses regrets au juge Aronovitch, le second en faisait autant à l'égard du juge Mackay, tandis que le troisième nous donnait une franche explication, se disant même heureux que le juge Hugessen ait dit, qu'à son avis, le ministre des Travaux publics n'essayait pas d'influencer son jugement dans la cause du ministre de la Consommation et des Corporations.

Le ministre des Travaux publics, après sa profession de foi en l'indépendance judiciaire, se déclare entièrement d'accord avec le juge en chef adjoint et déclare solennellement devant la Chambre, et je cite:

Je regrette vivement ma démarche que le juge en chef adjoint a qualifiée d'inconvenante. Je m'en excuse sincèrement auprès de toutes les personnes concernées. J'ai en conséquence offert ma démission du cabinet du premier ministre (M. Trudeau).

Voilà, monsieur le président, la conduite d'un gentilhomme qui reconnaissait ses erreurs et posait le seul geste qu'il se devait de poser. Tous à la Chambre respections le geste du ministre des Travaux publics et étions heureux de mettre fin à toutes ces discussions qui ne font pas progresser les travaux de la Chambre. J'ai toujours pensé qu'en agissant ainsi, dans le plus grand intérêt de la justice canadienne, le ministre démissionnaire, loin de s'abaisser, monsieur le président, se grandissait à la face du peuple canadien. D'ailleurs, ayant eu l'avantage de prendre la parole à la suite de cette démission, c'est avec la plus grande sincérité que je l'ai fait, et je déclarais ceci, monsieur le président, si on me permet de me citer:

Monsieur le président, je crois que l'événement qui nous préoccupe ce matin doit marquer un jalon dans l'histoire judiciaire de notre pays. Et j'espère qu'après tous les bouleversements des jours passés, ce qui va découler des discussions et des actes d'aujourd'hui sera une garantie, et j'espère qu'elle en sera une, de l'intégrité de notre système judiciaire à la grandeur du Canada.

Ce matin, nous avons entendu des excuses de différents ministres . . . Ce matin, nous acceptons, et non pas de gaieté de cœur, la démission d'un ministre. Ce ministre est un de ceux que j'admirais le plus à la Chambre pour son honnêteté et son intégrité. Probablement, cela nous prouve que nous du peuple,—puisque je veux ce matin me faire la voix du peuple,—constatons que la fonction d'un ministre n'est pas toujours une sinécure. Que la fonction d'un ministre apporte avec elle des responsabilités. Principalement quand on voit des ministres entourés de gens qui ne cessent de réclamer davantage, je conçois que lui ou un député peuvent être tentés d'essayer de venir en aide davantage à certains de son entourage qui ne cessent d'exercer des pressions. Et je pense que c'est dans ce sens que j'interprète ce matin le travail que le ministre a fait auprès du juge, et je le félicite d'avoir posé l'acte qu'il a posé ce matin; parce que c'est une garantie pour le Canada que parmi les parlementaires il y a encore des gens qui savent reconnaître qu'ils sont peut-être allés trop loin, et qui savent reculer face aux exigences de l'intérêt public.

Je m'arrête ici, monsieur l'Orateur, et je dis tout simplement qu'à la suite de cette démission que tout le monde acceptait, et ayant appris par les journaux que le très honorable premier ministre avait eu un long entretien avec le ministre des Travaux publics avant sa déclaration, j'étais convaincu qu'il y avait eu entente sur le geste du ministre des Travaux publics. Si cette rencontre n'avait pas eu de résultats positifs, rien ne servait alors au ministre des Travaux publics de présenter sa démission. S'il savait à l'avance qu'elle ne serait pas acceptée, pourquoi la présenter? Voulait-on donner un «show» à la Chambre et se rire de la population?

Je vous avoue bien sincèrement, monsieur le président, que j'en fus abasourdi lorsque j'ai entendu le très honorable premier ministre dire qu'il n'acceptait pas la démission du ministre des Travaux publics. J'étais à un tel point confiant en la sincérité du ministre démissionnaire que je pensais qu'il allait se lever sur le champ, en bon militaire qu'il fut, et déclarer au premier ministre que sa démission était sans appel. Mais rien de cela n'arriva, et on a l'impression que tout était bien orchestré à l'avance pour donner plus de piquant aux déclarations.

Et qu'est-ce que le peuple pense de tout cela? Qu'il est encore le dindon de la farce et que notre justice continuera à subir l'influence de tous les courants politiques. Les divers gouvernements continueront à nommer les juges de leur choix qui sont bien vus du parti ou qui ont bien servi le parti.

Après tout cela on tentera de convaincre le peuple que notre système judiciaire est à l'abri de toute influence politique. Ce qui est urgent, c'est une réforme de notre système judiciaire pour que cessent, une fois pour toutes, ces nominations politiques.

En ce qui a trait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et je serai bref, parce que sa cause remonte à plusieurs années déjà, alors qu'il n'était même pas ministre. Je veux dire, monsieur le président, que moi je ne déterre jamais les morts. Ma fonction c'est de les bien enterrer!

Si le ministre de la Consommation et des Corporations a fait ce qu'il devait faire aujourd'hui, c'est parce qu'il accepte de libérer la justice et, en même temps, d'accélérer peut-être, et je le souhaite, la lutte entreprise contre les cartels qui contrôlent notre économie canadienne.

Je vous avoue, monsieur le président, qu'en ce qui concerne le juge Mackay, je ne peux pas penser autrement que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet). D'ailleurs, tous ceux que j'ai rencontrés sont unanimes à dire que les trois compagnies de sucre forment un des plus dangereux cartels contre les consommateurs, qui furent obligés de payer le sucre à des prix astronomiques. Mais quand le gouvernement cessera-t-il de se faire le paravent de tous ces cartels qui déterminent nos conditions de vie et sont les grands responsables de l'inflation que nous subissons depuis quelques années?

On punit encore les travailleurs à cause de l'inflation, alors qu'on laisse le champ libre à tous ces cartels de tout acabit qui retirent des bénéfices astronomiques chaque mois.

Monsieur le président, il est également question dans la motion de la tenue d'une enquête. Pour la tenue de cette enquête indépendante sur l'ingérence d'un ministre, je crois que lorsque tous les joueurs auront quitté l'arène, qu'il ne sera plus nécessaire de consacrer des millions de dollars à faire l'analyse d'une discussion qui sera terminée, mais tout cela à la condition, et à la condition expresse, que le ministre des Travaux publics respecte sa première décision.

Aussi longtemps que cette situation existera, je devrai appuyer des motions comme celle à l'étude, qui indique clairement les questions en litige.

● (1610)

[*Traduction*]

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné la gravité non seulement de cette affaire, mais aussi du contenu de la motion présentée par le député de Oshawa-Whitby (M. Broadbent), j'aurais pensé que le premier ministre (M. Trudeau) aurait saisi la première occasion pour indiquer sa position et celle du gouvernement à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il est toutefois manifeste qu'il préfère parler après moi et non avant; je suis donc heureux de prendre la parole maintenant. Je m'engage dans ce débat avec naturellement un sentiment de très profonde inquiétude pour cette question et pour le pays, et conscient aussi de l'énorme responsabilité qui incombe à l'opposition de cette législature. Nous sommes engagés dans ce qui se révélera peut-être comme une très longue lutte pour amener un gouvernement puissant à expliquer une suite d'événements qui sapent les fondements de la démocratie canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Notre premier devoir est de restaurer la confiance dans l'indépendance des tribunaux du Canada et d'obliger le gouvernement à fournir au Parlement et au public canadiens les renseignements, connus déjà en bonne partie par le premier ministre, sur la conduite de ses ministres à l'endroit des tribunaux. Cependant, il y a une autre question qui se pose et c'est celle de la confiance dans le Parlement lui-même. Au cours des dernières années, il était de mode de dire que la démocratie parlementaire offrait les meilleures garanties contre les gouvernements arrogants et cachottiers. Le moment est venu d'éprouver cette affirmation et je dois dire, monsieur l'Orateur, que, si personne d'entre nous ne se réjouit des angoisses qu'ont dû susciter les révélations des dix derniers jours, je pense que nous pouvons tous être fiers du rôle joué par le Parlement, car celui-ci, de concert avec une presse libre et active et avec l'appui des tribunaux, a obligé le gouvernement à prendre des mesures qu'il n'aurait sûrement pas prises, si on ne l'y avait pas incité.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Un ministre a démissionné, un autre l'a fait, semble-t-il, et en tout cas aurait sûrement dû le faire. Le rapport du juge Deschênes a été rendu public en partie parce que le juge a estimé que l'insistance du Parlement exigeait cette publication.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le Parlement a donc prouvé sa force et son efficacité ces jours-ci, et nous continuerons de le faire bien que nous ne puissions pas féliciter le gouvernement à cet égard.

[*Français*]

Dans toute cette affaire, le premier ministre a délibérément utilisé une tactique de diversion, et partant de fausses prémisses, en refusant la tenue d'une enquête publique. Une chose est claire: le juge en chef a reconnu le caractère restreint de sa démarche. Il a bien dit: «Je n'ai pas été nommé pour présider une commission d'enquête. Il n'entre évidemment pas dans le cadre de mes fonctions de m'ériger en enquêteur semi-officiel pour le compte de la Chambre des communes.»

Il résulte entre autres de cette déclaration les deux faits suivants: premièrement, le juge Deschênes n'a pas tiré la conclusion qu'il n'y avait pas eu de tentative en vue d'influencer le cours normal de la justice; en fait, le juge en chef dit clairement qu'il ne pouvait et ni ne voulait porter un jugement sur la conduite du ministre des Travaux publics. Tout ce qu'il fait c'est d'exonérer sa propre cour. Deuxièmement, le juge en chef adjoint n'a pu qu'affirmer qu'il n'avait pas été influencé, et qu'il ne pouvait juger les allégations du juge MacKay, parce qu'il n'avait eu aucune connaissance des conversations entre les deux ministres.

[*Traduction*]

En refusant hier d'instituer une enquête approfondie sur cette question, le premier ministre a déclaré:

> Quant à l'enquête sur les faits, nous croyons que les faits qui doivent être connus, dans la mesure où ils ont constitué ou non un outrage au tribunal ou une intervention dans le cours de la justice, ont été rendus publics par les tribunaux.

Le premier ministre pourrait croire, ou pourrait prétendre croire, que ce sont là les seuls faits qui méritent d'être connus, mais le Parlement doit connaître les faits et tous les faits, non seulement ceux qu'ont laissé filtrer les ministres démissionnaires, mais toutes les conversations entre ministres qui ont abouti à une intervention, maintenant admise, auprès des tribunaux.

● (1620)

Nous devons connaître tous les faits au sujet d'entretiens entre les représentants du premier ministre et le juge entendant la cause au sujet des étudiants de Trinidad, ainsi que tous les autres faits pertinents. Afin que la situation soit nette, nous rejetons carrément la position du premier ministre qui se prétend seul compétent pour juger la rectitude de la conduite de ses collègues.

Des voix: Bravo!

M. Clark: C'est tout à fait exact, car le premier ministre lui-même a déclaré, comme en fait foi le compte rendu à la page 11660, qu'il avait eu des conversations avec le député de Papineau (M. Ouellet) et avec le ministre des Travaux publics (M. Drury) et que, par suite de ces entretiens, il avait trouvé leurs réponses, et je présume leur conduite, satisfaisantes. Il a avoué avoir été mis au courant des conversations qui avaient eu lieu avant l'intervention. S'il savait ce que le député de Papineau—le premier ministre hoche la tête. Permettez-moi de préciser ma pensée. En lisant ses propos, je suis persuadé que ses ministres lui avaient rapporté ce qu'ils s'étaient dit entre eux avant d'intervenir auprès des tribunaux. Ce n'est pas que sa connaissance des faits ait précédé l'intervention, mais il savait ce qui s'était passé antérieurement à l'intervention et qu'il avait trouvé cette conduite satisfaisante, pour employer ses propres mots.

Des voix: Honte.

M. Clark: Il hoche la tête de nouveau, il a trouvé . . .

Une voix: Il ne sait pas pourquoi il hoche la tête. Il ne sait pas la différence entre le bien et le mal, entre la gauche et la droite.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Dorénavant, je vais cesser d'essayer d'interpréter les hochements de tête du premier ministre, qui semblent aussi incohérents et aussi difficiles à suivre que ses réponses orales.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Quoi qu'il en soit, je lui dis que, s'il connaissait tous les faits, y compris les conversations qui ont eu lieu entre le député de Papineau et le ministre des Travaux publics, et les avait trouvés satisfaisants, alors la Chambre a bel et bien raison de se poser des questions non seulement sur son jugement mais aussi sur le degré de sa participation à cette affaire.

Des voix: Bravo!

M. Clark: C'est ce qu'une enquête en bonne et due forme nous aiderait à déterminer.

Il y a deux autres graves questions qu'il est de notre devoir de creuser davantage. La première a trait aux normes de moralité du gouvernement actuel, et la seconde, au droit du Parlement à l'information. J'estime d'une importance fondamentale que tous les députés à la Chambre et, en fait tous les Canadiens, comprennent bien quelle est la conception du premier ministre en matière de moralité politique, ce que je pourrais appeler la doctrine Trudeau. Les propos tenus par le premier ministre ces derniers jours reviennent à dire qu'en ce qui le concerne, le seul code d'éthique qu'il applique à ses ministres et à ses partisans, c'est le Code criminel.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Selon lui—et c'est une position dont il a fait état à de nombreuses reprises—ce n'est que dans des cas de gestes nettement illégaux—en fait il a parlé à l'extérieur de la Chambre de gestes gravement illégaux—qu'il trouverait nécessaire de prendre de vraies mesures disciplinaires contre un membre de son parti. En réalité, il va encore plus loin. Il a laissé entendre plusieurs fois à la Chambre, et encore aujourd'hui, que, si l'opposition veut des renseignements sur les actes des ministres, elle doit d'abord porter des accusations. C'est là un affront au principe de la responsabilité du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre en est conscient, mais permettez-moi de lui dire que, s'il nous révèle les faits au lieu de les cacher, et que ces faits justifient des accusations, nous les porterons.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Mais qu'on nous révèle d'abord les faits; ainsi l'atmosphère du parlement ne sera plus empoisonnée par l'idée que, l'enquête du juge Deschênes l'ayant amené à qualifier de graves certains actes, une enquête plus approfondie révélerait peut-être d'autres actes répréhensibles. Qu'une autre chose soit bien claire: je n'accepte pas un seul instant que, comme le prétend le premier ministre, le droit criminel soit la seule norme applicable à un ministre. Qu'on me permette de lui rappeler les normes beaucoup plus rigoureuses établies le 30 novembre 1964, par son prédécesseur, feu le très honorable Lester B. Pearson, dans un code de conduite destiné à ses ministres. M. Pearson déclarait, et je cite:

> Il ne suffit pas, et de loin, à quiconque occupe le poste de ministre—ou tout autre poste de responsabilité au sein de la Fonction publique—de respecter la loi. Cela va sans dire. On exige beaucoup plus de lui. Il doit non seulement observer la loi, mais faire preuve de tant de scrupules que sa conduite pourra supporter l'examen public le plus rigoureux. La conduite des affaires publiques doit être au-dessus de tout soupçon en ce qui concerne la morale, l'objectivité et l'égalité de traitement.

M. Pearson a ajouté ensuite qu'on ne saurait admettre de traitement de faveur sous prétexte d'amitié, de sympathie personnelle, ou de quoi que ce soit de semblable.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'ajoute que mes collègues de l'opposition et moi-même ne sommes pas les seuls à devoir veiller au respect de ce code. C'est d'abord au premier ministre que cette responsabilité incombe, en sa qualité de chef du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous regrettons beaucoup qu'il refuse de l'assumer.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Pour qu'il n'y ait pas le moindre doute possible, je tiens à insister sur le fait que mon parti et moi-même, en tant que chef de ce parti, n'acceptons pas cette attitude. Le gouvernement progressiste conservateur que nous formerons après les prochaines élections . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: . . . et nous les affronterons volontiers dès que le premier ministre décidera de les provoquer—aura des normes bien plus rigoureuses, et, en ma qualité de chef, je les appliquerai. Exiger seulement des ministres qu'ils se contentent de respecter la légalité, c'est n'appliquer aucune norme du tout.

Des voix: Bravo!

M. Clark: C'est même dégrader l'éthique politique, alors qu'il faut actuellement non la déprécier, mais la revaloriser.

Des voix: Bravo!

M. Clark: En refusant la démission du ministre des Travaux publics, le premier ministre a placé la Chambre, le ministre, et lui-même dans une situation intenable. Comment peut-on penser que le ministre a fait un geste honorable en offrant sa démission, quand, à peine quatre heures plus tard, elle a été refusée? Maintenant, c'est au tour du ministre de la Consommation et des Corporations, le député de Papineau, à démissionner sous le prétexte, bien peu convaincant, qu'il sera mieux à même d'assister aux audiences de son procès. Il aurait mieux fait d'admettre qu'il a dû céder à ce que la plupart des députés de la Chambre, en attendant une version complète des faits, doivent considérer comme des pressions provoquées par son intervention auprès du juge chargé de l'affaire.

Des voix: Bravo!

Cours de la justice—ingérence

● (1630)

M. Clark: Le comportement du gouvernement et du premier ministre soulève des doutes sur tous les autres actes du gouvernement. Monsieur l'Orateur, c'est comme si la Chambre avait affaire à un prestidigitateur—tantôt le lapin est là, tantôt il n'y est plus.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il n'y a ni honneur, ni probité dans ce genre de comportement. Mais il y a de l'âpreté, il y a du savoir-faire, du talent, de la bravade . . . mais il n'y a ni honneur ni probité, deux éléments essentiels au fonctionnement de la Chambre. Ce ne sont pas des qualités accessoires, ce sont des vertus fondamentales, monsieur l'Orateur, et quand la Chambre en est privée, tout le pays se trouve privé de quelque chose de beaucoup plus important que la perte d'un ministre quels que soient les antécédents de ce dernier.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ceux d'entre nous qui attachent une certaine valeur à leur responsabilités de députés—et ceci s'applique aux députés de tous les partis—ne pourront rester silencieux pendant que le premier ministre du Canada et ses ministres refusent de communiquer au Parlement et au peuple les faits qu'ils doivent connaître.

[*Français*]

Ce n'est pas la première fois que le premier ministre poursuit une politique d'évasion et refuse de dialoguer honnêtement et franchement avec la population du Canada. L'histoire de ce gouvernement c'est l'histoire des efforts répétés en vue de cacher la vérité, de refuser de répondre aux questions, et de tenir des enquêtes sur des questions nationales de la plus haute importance pour tous les Canadiens. Cela a été la situation entre autres dans l'affaire du Port de Hamilton, dans l'affaire du Syndicat international des marins . . .

[*Traduction*]

Et c'est de nouveau ce qui se passe aujourd'hui.

Dans cette affaire, les tribunaux nous ont communiqué les résultats de leur enquête et si des ministres de la Couronne sont prêts à mettre en cause le témoignage des juges, nous du parti conservateur, nous ne le sommes pas. Nous ne contestons pas la probité des juges. Mais la rectitude de conduite des ministres fédéraux n'est pas une chose qui regarde les tribunaux d'une province. C'est une question qui intéresse l'instance suprême de notre pays, c'est-à-dire le Parlement. Par conséquent, nous croyons, comme l'a précisé mon collègue de Calgary-Nord (M. Woolliams) le premier jour où cette affaire a éclaté au Parlement, que le mandat de toute commission d'enquête devrait d'abord être examiné et modifié au besoin par la Chambre afin que nous puissions nous assurer de sa valeur. S'il n'y a pas d'enquête publique, ou encore s'il n'y a pas d'enquête satisfaisante, l'affaire sera considérée comme une tentative de camouflage qui ternira la réputation de tout le Parlement.

La Chambre doit obtenir les renseignements qu'elle cherche. Les Canadiens ont droit à une enquête publique. Et le ministre des Travaux publics doit certainement quitter son poste au gouvernement.

[M. Clark.]

Des voix: Bravo!

M. Clark: Telles sont les conditions à remplir pour respecter les exigences de la démocratie parlementaire. Si nous voulons que cette institution garde toute sa valeur et que le gouvernement canadien reste digne de respect il n'y a pas d'autre solution. Si l'on compromet la démocratie au nom de l'efficacité, au nom de l'amitié et même au nom de la loyauté, elle n'en reste pas moins compromise alors qu'elle ne saurait souffrir la moindre atteinte.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous ne prenons pas cela à la légère. Le qualificatif «grave» s'applique en l'occurrence et il était employé dans le rapport Deschênes. Devant la gravité de la situation, plus tard dans la soirée, nous avons l'intention d'exprimer notre manque de confiance dans le gouvernement. Et, monsieur, il ne s'agira pas d'une simple tactique parlementaire comme nous en avons vues de l'autre côté ces derniers jours. Ce sera une façon simple et sérieuse de faire notre devoir.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la motion de défiance me critique à trois égards en tant que premier ministre. Voyons ces trois critiques. La première, c'est que j'ai refusé la démission du ministre des Travaux publics (M. Drury). Monsieur l'Orateur, j'aimerais brièvement rappeler à la Chambre comment tout cela a commencé. Cela a commencé par une accusation d'outrage au tribunal d'un genre bien spécial. Il y a deux procédures pour outrage au tribunal. La première dite accusatoire lorsqu'il y a deux parties—la Couronne d'un côté et l'accusé de l'autre, chacune avec son avocat et le juge dans une affaire criminelle s'efforce de départager la Couronne et l'accusé, selon notre système, l'accusé à toujours le bénéfice du doute—et de rendre le jugement le plus juste et le plus équitable.

En vertu de l'autre procédure, qui est de moins en moins utilisée en pays démocratiques, le juge ou les tribunaux décident eux-mêmes s'ils ont été offensés ou non; il n'y a pas deux parties—la Couronne et l'accusé—mais les tribunaux sont eux-mêmes les juges qui doivent établir s'ils ont fait l'objet d'une ingérence ou s'ils ont été de quelque autre façon offensés ou influencés. Dans le cas présent, on a opté pour la seconde voie.

Il est important de se rappeler que la façon consacrée par le temps de répondre à ce genre d'accusation est de faire des excuses appropriées—de faire le genre d'excuses que les tribunaux trouveront acceptables.

M. Woolliams: Il ne voulait pas faire d'excuses.

M. Trudeau: Étant donné la procédure choisie, il était nécessaire de s'adresser aux tribunaux eux-mêmes. Je ne dis pas que la procédure était bonne. J'ai d'ailleurs critiqué le ministre pour l'avoir utilisée. Mais je remonte à l'origine de cette affaire pour que la Chambre et le pays comprennent que dans cette procédure d'outrage les tribunaux étaient ceux qui jugeaient s'ils avaient été offensés et il était en quelque sorte important de chercher à savoir des tribunaux quelle forme et quelle sorte d'excuses ils accepteraient.

Cela étant établi, j'ai dit dans ma déclaration vendredi que les démarches qui peuvent être faites auprès des tribunaux prêtaient à diverses interprétations dans diverses juridictions selon les circonstances. J'ai exposé brièvement ces règles vendredi, de sorte que désormais elles seront connues et formeront, je l'espère, le code d'éthique du gouvernement actuel et des gouvernements à venir. Je ne m'y attarderai pas, car le ministre de la Justice (M. Basford), dont c'est la fonction, expliquera ces règles en peu plus longuement; je crois qu'il importe de les exposer clairement, afin que si des cas de cette nature ou d'autres se présentaient, la population sache comment les membres du gouvernement entrent en rapport avec les tribunaux.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, le jugement essentiel qu'il faut retenir est que la conduite du ministre des Travaux publics a été irrégulière. Il convient de noter qu'il n'a rien fait d'illégal; le juge ne lui a rien reproché de tel à l'époque. Le juge n'a pas considéré qu'il s'agissait d'une tentative pour influencer son jugement. Ni le juge, ni, en fait, le juge en chef n'ont estimé qu'il s'agissait d'une ingérence dans le processus judiciaire. De fait, les juristes de la Couronne ont déclaré qu'à leur avis, il n'y avait aucun délit de ce genre. Le ministre de la Justice en parlera plus tard. Cette intervention répréhensible n'a pas été faite pour des motifs d'intérêts personnel. Au contraire, M. le juge Hugessen a estimé que cela avait été fait pour les meilleurs motifs. Il a dit ce que lui semblait être ces motifs.

● (1640)

La Chambre se rappellera que je n'ai pas excusé cet acte. J'ai même dit que je le considère comme un sérieux manque de jugement. Donc, la question qui se pose à la Chambre et que je me pose est la suivante: quelle punition imposer au ministre pour avoir manqué de jugement, pour avoir commis cet acte répréhensible? Voilà le jugement que je dois faire. C'est un jugement dont je dois rendre compte à la Chambre. Je parle de la motion de façon régulière. Soit dit en passant, on m'apprend que je parle à mon tour, comme le veulent les usages de la Chambre, pour répondre aux questions posées par l'opposition pendant les jours désignés. Je le répète, il s'agit d'un jugement que je dois faire et dont je dois rendre compte à la Chambre. C'est une décision—je le dis sans prétention—qui doit tenir compte des intérêts les plus grands de la justice et du pays.

Il nous faut d'un côté considérer l'importance de préserver intactes les institutions parlementaires et les institutions judiciaires, et veiller, pour reprendre les termes de certains commentateurs, à ce qu'une inconduite ne les couvre d'opprobe. Il nous faut d'un autre côté considérer la réputation et la carrière d'un homme public dévoué et honorable.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Avant que je n'expose les raisons de ma décision, de mon jugement, il n'est pas sans importance de rappeler à la Chambre que nous avons, en ce moment, à étudier deux bills importants visant à modifier le Code criminel. Il n'est pas sans importance de considérer quelle part la clémence et la charité devraient jouer dans l'administration de la justice.

Je le répète, il n'y a eu aucune illégalité, seulement une incartade. Quel châtiment réclame ce cas particulier? Je suppose que le châtiment doit avoir, avant tout, un aspect disciplinaire. Le châtiment est conçu en partie pour discipliner les ministres, en partie pour servir d'exemple pour l'avenir et en partie pour montrer que le sens de la rectitude a été respecté et prévaudra.

Considérons d'abord le premier but, soit l'aspect disciplinaire. Eh bien, commençons par le fait que le ministre se soit excusé de l'acte qu'il avait posé. Nous savons, comme l'opposition l'a signalé auparavant, que le ministre a la réputation, dans toutes les régions du pays et auprès de tous les partis de la Chambre, d'être un homme d'honneur et tout à son devoir. Nous savons qu'il a servi le pays pendant plus de trente ans, en temps de guerre comme en temps de paix, dans les forces armées et dans la Fonction publique. Sa réputation est sans tache.

M. Broadbent: Cela n'est pas du tout la question.

M. Trudeau: Nous savons, monsieur l'Orateur, que pendant plus de quinze de ces trente années, il a été un parlementaire remarquable et modeste. D'autre part, nous devons considérer que je l'ai condamné publiquement à la Chambre en n'excusant pas son erreur de jugement, l'embarras qu'il a dû subir depuis quelques semaines à la Chambre et dans le pays et, ce qui est triste, l'humiliation profonde que lui ont causée les paroles du juge en chef et ce débat lui-même. Il a aussi présenté des excuses. Je l'ai jugé; mais il a été aussi jugé par les députés et par le pays lui-même. A mon avis, cela est un châtiment suffisant pour un acte fait avec la meilleure intention du monde, comme le juge lui-même l'a reconnu. Sa conduite n'était absolument pas illégale; comme je l'ai expliqué au cours de ce débat, il y a eu un jugement complexe et difficile pour outrage au tribunal qui exige un traitement inhabituel.

Et l'exemple pour l'avenir? Le précédent que constituent ces événements même est un avertissement pour nous tous. La règle que j'ai exposée clairement vendredi et qui sera précisée représente sans aucun doute le code à suivre à l'avenir. Je demande aux députés de l'opposition s'il leur faut également une victime. Pourquoi veulent-ils du sang également? Est-ce là leur sens de ce qui est bien?

Quant à savoir ce qu'est une conduite acceptable, il intervient une part de subjectivité. Je pense qu'on tiendra compte du fait que l'intéressé a eu une conduite irréprochable toute sa vie lorsqu'ils jugeront de la sévérité de la punition dans ce cas-ci.

Permettez-moi maintenant quelques observations sur l'argument des deux poids, deux mesures. Ce sont surtout les députés néo-démocrates qui l'ont invoqué, mais quelques conservateurs l'ont fait aussi. Ils ont parlé de deux poids, deux mesures, comme si un pauvre n'aurait pas été traité ainsi. Je ne sais pas au juste ce qu'ils veulent dire, monsieur l'Orateur. Veulent-ils dire qu'un pauvre aurait été jeté en prison? Assurément pas. Il ne s'est commis aucune illégalité; et personne, que je sache, riche ou pauvre, ne se retrouve en prison ou, encore, ne paie d'amende, sans avoir été trouvé coupable d'une infraction quelconque. C'est donc dire qu'il n'est pas question de deux poids, deux mesures, dans le sens que le ministre s'en est tiré à bon compte après avoir commis un crime: il n'y a pas eu de crime.

Le chef de l'opposition (M. Clark) ne cesse de nous rappeler que nous avons agi à l'encontre de la loi, et ainsi de suite. Le ministre de la Justice traitera de cela. Je remarque que le chef de l'opposition parle parfois de la loi, de la constitution. Monsieur l'Orateur, s'il pouvait en dire davantage à ce sujet, nous saurions peut-être alors quelle loi le ministre des Travaux publics a enfreint.

M. Broadbent: Je vais vous envoyer un exemplaire de Jennings.

M. Trudeau: Et s'il n'a pas enfreint la loi, alors, à mon avis, ce sont les députés et les membres de la presse et des media qui, ayant rapporté la nouvelle, sont coupables de diffamation en accusant le ministre d'avoir enfreint la loi. Monsieur l'Orateur, je ne connais pas de cas où une personne pauvre ou ordinaire qui a commis des maladresses, ne puisse être pardonnée après avoir fait des excuses. Ainsi, lorsqu'on parle de deux poids deux mesures, la seule chose qu'on veut dire, c'est qu'un minnistre devrait être traité plus sévèrement qu'un autre du fait de son prestige et de ses hautes fonctions.

M. Clark: Exactement.

M. Trudeau: Mais c'est tout à fait différent de la règle double mesure qu'on a fait valoir jusqu'à présent. A mon avis, le ministre a été victime de cette double mesure, de cette plus grande sévérité. Il importe de penser au tort que pourrait causer cet incident à sa réputation et à une trentaine d'années de service irréprochable, incident où il a montré beaucoup de générosité et de grand cœur, mais où il a été mal avisé. Je pense que c'est ce qu'on lui reproche et cela suffit.

● (1650)

Je prétends, monsieur l'Orateur, que nous avons agi avec rectitude. Nous avons également agi dans un esprit de justice, une justice humaine, humble, charitable.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Trudeau: Monsieur le président, le deuxième titre de la résolution se rapporte au fait que je n'ai pas exigé du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) un exposé complet à la Chambre. Comme le temps s'écoule, que le ministre s'est excusé cet après-midi, qu'il a regretté l'ennui qu'il avait causé à un autre ministre, et le fait qu'il a démissionné, pour toutes ces raisons je me permettrai d'écourter cette partie de mon discours. Je voudrais simplement rappeler à la Chambre la situation, je dirais impossible, dans laquelle le ministre se trouvait à ce moment. D'une part, ou bien il cherchait à obtenir un jugement en appel, un jugement définitif dans une affaire d'outrage au tribunal, c'est-à-dire qu'il exerçait le droit que tout citoyen devrait avoir de porter sa cause en appel sans préjudice. Mais cela, il devait le faire au prix de soupçons à son endroit et à l'endroit du gouvernement, soupçons astucieusement alimentés par des gens qui feront ressortir l'incapacité où il se trouvait de parler d'une affaire dont les tribunaux étaient saisis, autrement dit sachant qu'il ne pouvait pas s'ouvrir complètement de cette affaire sans porter préjudice à son propre droit d'appel. Ils exploitaient son silence comme étant une indication à l'effet qu'il avait quelque chose à cacher. Ou, d'autre part, il renonçait à son droit d'appel, au droit que tout citoyen a dans la société de prouver la liberté de défendre son honneur, défendre l'honneur du gouvernement, en faisant tous les commentaires qu'il voulait sur cette affaire entre lui et le juge Mackay. Monsieur le président, le ministre a fait un choix, il a choisi de n'être plus ministre, afin de pouvoir poursuivre son appel hors de la situation politique, hors de la polarisation qui s'est créée à la Chambre, et je respecte son choix.

Monsieur le président, il est clair que quelqu'un qui est devant les tribunaux dans une cause comme celle-là voit de nettes limites à ce qu'il peut dire. Tant qu'il maintient sa cause en appel, et ayant respecté le choix qu'il fait, je pense qu'il s'ensuit automatiquement qu'on ne peut pas s'attendre que le ministre parle de tous les aspects de cette cause sur lesquels l'opposition voudrait obtenir des réponses.

Pour ce qui relève de sa démission, monsieur le président, j'ai eu l'occasion de répondre à une question du député de Charlevoix (M. Lapointe) cet après-midi. Je pense que c'était une question sérieuse et grave. Puisque j'ai déjà donné ma réponse, je n'y reviendrai pas à ce moment-ci. Je vais simplement rappeler à la Chambre que sa démission n'avait rien à voir—les paroles du ministre l'ont indiqué—à la communication qu'il avait eue avec le ministre des Travaux publics (M. Drury), communication qui n'a résulté ni en un acte illégal, ni en une tentative d'influencer la cour, ni en un effort d'entraver d'aucune façon l'administration de la justice. Le ministre a fait sa déclaration. Sa démission ayant été présentée devant la Chambre et acceptée, je crois, monsieur le président, que je n'ai pas d'autres remarques à faire sur cet aspect de la question.

J'en viens au troisième point, celui qui est mentionné dans la résolution qui est à l'étude à la Chambre.

[*Traduction*]

Voici ce que dit la motion:

> . . . en n'ordonnant pas la tenue d'une enquête indépendante sur l'ingérence alléguée de ministres du Cabinet dans le cours de la justice, . . .

Là encore, faute de temps, et je constate que les autres leaders ont respecté le délai qui leur était imparti . . . Mon temps de parole est-il écoulé, monsieur l'Orateur?

Des voix: Poursuivez.

M. Trudeau: Je crois qu'il me reste encore dix minutes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant veut savoir combien de temps il lui reste. Selon mes notes, il a commencé à environ 5 heures moins 23. Il dispose normalement de 30 minutes, conformément à l'article 58(13) du Règlement. Il lui reste donc environ sept minutes.

M. Trudeau: Je pense pouvoir finir en dix minutes. Je ne m'étendrai donc pas longuement sur la prétendue ingérence dont fait état la motion. Le ministre de la Justice s'en chargera. Cependant, j'espère avoir l'occasion, peut-être au cours d'une période de questions, de revenir sur certaines de ces allégations, notamment celles qui ont été faites par le chef du Nouveau parti démocratique. Il a probablement rédigé sa motion à partir de la lettre du juge Mackay. Il fait toute une affaire en prétendant que le juge ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) mentent, et il en conclut, un peu aisément, qu'il s'agit sans doute du ministre.

M. Broadbent: Pas du tout.

M. Trudeau: Si le député ne prétend pas que le ministre a menti, et puisqu'il dit que quelqu'un ment, il accuse sans doute M. le juge Mackay.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Une voix: Voilà les phoques savants.

M. Trudeau: L'honorable représentant du Nouveau parti démocratique nous parle de phoques savants. J'aimerais qu'il se rende compte que c'est précisément ce que son chef et son parti recherchent. Ils veulent faire la chasse aux socières. Ils veulent un permis pour ce genre de chasse.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je crois que j'étais davantage dans l'esprit de la loi l'autre jour lorsque j'ai rejeté l'idée d'une enquête. J'ai dit qu'une enquête par définition, c'est-à-dire selon la signification intrinsèque du mot, relève des formes inquisitoriales de la justice où on présume, non pas que les gens sont innocents, mais qu'il y a eu des manquements et où on commence à interroger les personnes qu'on soupçonne d'avoir commis des méfaits. Comme je le disais l'autre jour, ce genre de chasse ne vise qu'à satisfaire les ambitions ou les aspirations des uns ou encore le ressentiment ou la curiosité des autres. J'estime, toutefois, qu'elles sont contraires aux principes fondamentaux du droit. Elles sont une calamité pour les gens qui croient fermement aux droits et principes qui protègent la personne.

Des voix: Bravo!

● (1700)

M. Trudeau: Ces chasses aux sorcières, ces enquêtes—je l'ai déjà expliqué à plusieurs reprises à la Chambre en refusant la demande qui m'a été présentée maintes fois par l'opposition—ne se justifient, à mon avis, que lorsqu'on ne peut pas suivre la procédure judiciaire normale, lorsqu'on a de bonnes raisons de croire qu'en toute probabilité les faits n'ont pas tous été exposés et ne peuvent l'être par les rouages judiciaires normaux ou, j'ajouterai, dans le cas du Parlement, par les rouages parlementaires. C'est pourquoi, d'après notre système, un particulier a le droit de faire une déposition et de porter une accusation s'il le désire. Si un député de l'opposition le désire, il peut en faire autant et il dispose des moyens nécessaires pour cela. Mais, les soupçons, les insinuations, la calomnie ne sont pas des moyens de procéder.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: L'opposition nous ressasse qu'il faut faire enquête pour déterminer s'il n'y a pas d'autres faits qui n'aient pas été révélés. Considérons les trois domaines qui nous intéressent dans ce cas. En ce qui concerne ce qui s'est passé entre les ministres et les juges, nous savons ce que les ministres ont déclaré à la Chambre vendredi dernier, en réponse à des questions réitérées. Je l'ai toujours dit, jusqu'à ce que nous recevions le rapport Deschênes . . . j'ai entendu les déclarations des ministres et je les ai crues mais, en toute justice, nous devons savoir si les tribunaux se sentent lésés. Voilà l'objet de la lettre que le ministre de la Justice a envoyée au juge Deschênes. Ce rapport, qui a été rendu public, présente la version des trois juges. Les faits sont donc connus—ce que les ministres ont dit aux juges et ce que les juges estiment avoir répondu lorsqu'on s'est adressé à eux. Il est difficile de voir comment une enquête pourrait établir quoi que ce soit de plus. Il y a peut-être de légères différences que je suis prêt à attribuer à des absences de mémoire, mais si les députés d'en face n'en croient rien, s'ils ne veulent pas croire des députés sur parole, ils savent à quoi ils peuvent recourir.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Encore quelques mots là-dessus—je déteste aller aussi loin, mais j'ai été soumis à un interrogatoire à la Chambre—pour dire qu'il y a lieu de mettre en doute, par exemple, la mémoire du juge Mackay. J'ai donné des exemples et il me semble que si des personnes impartiales examinent la question, elles auraient au moins autant de raisons de douter de sa mémoire que de celle du ministre. Après avoir exposé ces faits, je voudrais, avant de terminer rapidement, présenter deux autres séries de faits qui pourraient intéresser l'opposition. La première concerne ce qu'un ministre pourrait avoir dit à un autre ministre. J'ai déjà dit, et je le répète, que le caractère confidentiel de conversations entre deux personnes, quelles quelles soient, même si elles sont ministres, doit être respecté, sauf dans le cas où l'intérêt supérieur de la société exige qu'on fasse autrement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Verbiage!

M. Trudeau: J'espère que les députés d'en face souscrivent à ce principe. Ils peuvent discuter des circonstances, ils peuvent dire qu'en l'occurrence, le bien de la société exige que nous violions le secret des conversations. S'il s'agissait d'un acte illégal, de quelque conspiration, je ne douterais nullement qu'il serait plus important de régler la situation que de respecter le caractère confidentiel des conversations. Nous savons maintenant qu'il n'y a aucune allégation d'illégalité ou d'entrave à la justice. Nous savons qu'il y a eu irrégularité.

Les chefs de l'opposition ont posé pas mal de questions comme celle-ci: étiez-vous au courant de ces choses, oui ou non? Si oui, pourquoi n'avez-vous rien fait? Sinon, pourquoi ne vous êtes-vous pas renseigné?

A propos de cette insinuation et d'autres qui ont été faites, je dirai ceci, afin que les ministres le sachent, que les députés de ce côté-ci de la Chambre le sachent et que les députés de l'opposition le sachent: ce que deux membres de mon cabinet se disent entre eux ne me concerne pas . . .

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Même si cela conduit à une irrégularité?

M. Trudeau: Si les députés veulent m'écouter jusqu'au bout . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le règlement est clair. Le consentement unanime de la Chambre est nécessaire pour que le premier ministre (M. Trudeau) puisse continuer. Est-ce convenu?

Cours de la justice—ingérence

Des voix: D'accord.

M. Trudeau: Je sais gré à la Chambre de me donner cette permission. J'ai deux autres arguments à présenter. J'estime que la Chambre montre qu'elle accorde de l'importance à cette question en m'écoutant jusqu'à la fin. Qui sait, je vais peut-être dire quelque chose qui va provoquer un autre débat et on ira peut-être jusqu'à mettre en doute mes principes. Je les expose devant la Chambre afin qu'on puisse en juger. J'ai déclaré que j'estime n'avoir pas le droit, ni l'envie, de savoir ce que les ministres se disent entre eux, même s'il s'agit de questions visant la direction—s'il en est—sauf s'il y a incartade.

M. Clark: Ou irrégularité.

M. Trudeau: «Incartade» est l'expression que j'ai choisie parce qu'elle est imprécise; si l'incartade équivaut à un acte illégal, alors, bien sûr, j'ai le droit de savoir.

M. Clark: Et s'il y a irrégularité?

M. Trudeau: J'entends diverses interpellations. Si les députés sont tellement désireux que je réponde à ces questions, je suis étonné qu'ils ne les aient pas posées au cours de la période des questions. Comme le whip le signale, il semble que je doive fournir aux députés d'en face, y compris le leader du Nouveau parti démocratique, les questions pour que j'y réponde.

Une voix: Cessez de jouer la comédie.

M. Trudeau: J'ai les réponses que les députés attendent, s'ils veulent bien que je les leur donne. S'il y a irrégularité, je crois avoir aussi le droit de savoir ce que les ministres se sont dit.

M. Clark: Et le Parlement a-t-il ce droit?

Des voix: Oh, oh!

● (1710)

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, le Parlement en a lui aussi le droit. C'est pourquoi je me suis gardé de demander des détails sur les entretiens que les ministres avaient eus entre eux ou d'insister pour savoir ce qu'ils s'étaient dit aussi longtemps que le juge en chef Deschênes n'avait pas examiné la question et établit que les faits étaient graves et constituaient une irrégularité. Je voulais savoir si les ministres avaient fait quelque chose d'illégal et je les ai interrogés à ce sujet. Mais tant qu'on n'avait pas jugé que quelqu'un avait commis une irrégularité et tant que les juges ne m'avaient pas communiqué leur interprétation objective des faits, je n'ai pas insisté pour que les ministres me fassent part de tous les détails de leurs conversations.

M. Clark: Êtes-vous toujours satisfait de la situation?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, je réponds au chef de l'opposition que je ne suis pas satisfait de la situation. C'est pour cela que le ministre m'a présenté des excuses et s'est excusé auprès de la Chambre. C'est pour cela que le ministre a jugé bon de démissionner. Comme je l'ai dit plutôt, cela indique selon moi qu'il y a eu une incartade—non pas une illégalité, mais une incartade—que le juge a qualifiée d'inconvenante.

M. Clark: Quels faits le ministre vous a-t-il cachés?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le ministre de la Consommation et des Corporations m'a communiqué hier la teneur exacte de ses entretiens avec le ministre des Travaux publics. Peu importe que le ministre ait été obligé ou non de démissionner pour avoir commis une telle irrégularité, c'est-à-dire pour avoir conseillé ou demandé à quelqu'un de commettre une irrégularité ou pour avoir parlé au ministre comme il a dit l'avoir fait cet après-midi, puisque de toute façon, il a démissionné pour d'autres motifs et ne fait plus partie de mon cabinet. Ce qui cependant n'est pas sans importance, c'est son droit de préparer sa défense sans en divulguer les détails et je continuerai à respecter son droit à ne pas répondre aux questions qui, selon lui, ont un rapport quelconque avec l'affaire dont est saisi le tribunal d'appel. J'espère que l'opposition aura la courtoisie de faire de même.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: En essayant, probablement en vain, de dissiper les soupçons des députés d'en face et de permettre au Parlement de reprendre la gestion des affaires du pays de façon plus efficace, l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations a, selon moi, dit tout ce qu'il pouvait dire sans enfreindre la règle sur les affaires en cours d'instance. Cependant, c'était à lui d'en décider, monsieur l'Orateur; j'estime simplement qu'il a sacrifié ses propres intérêts en agissant ainsi et qu'il l'a fait d'une façon qui lui permettra d'exercer son droit d'appel dans cette affaire. Entre-temps, les députés devraient au moins respecter le sacrifice qu'il a fait pour exercer ce droit. J'affirme qu'il faut soit croire sur parole ce que l'honorable représentant de Papineau a dit avoir fait et dit, soit refuser de le croire et porter une accusation de la façon normale et en accepter les conséquences normales.

J'ai parlé des entretiens entre les ministres et les juges, entre un ministre et un autre ministre, mais il me semble subsister une troisième zone d'incertitude, et ce sont les propos qu'un juge pourrait avoir tenus à un autre juge ou les propos échangés entre les juges et leurs avocats. Nous ne savons pas grand-chose à ce sujet. Certes, une enquête nous permettrait d'en savoir davantage, mais je doute qu'elle soit appropriée ou souhaitable pour le Parlement ou les tribunaux qu'une enquête s'oriente dans cette voie.

En outre, je demande au Parlement par quel mécanisme il conduirait cet aspect de l'enquête. Comment le Parlement interrogerait-il des juges, monsieur l'Orateur? Si on veut interroger un ministre, mettre en doute sa version des faits, sans doute faudrait-il également interroger les juges. Comment s'y prendre, monsieur l'Orateur? Le Parlement dispose d'un moyen pour interroger les juges, et c'est la procédure de mise en accusation, mais je ne pense pas que ce soit le vœu de l'opposition.

M. MacDonald (Egmont): Est-ce un épouvantail, Pierre?

M. Trudeau: Non, je n'en fais pas un épouvantail. Je ne fais que passer en revue les divers moyens et mécanismes à notre disposition.

M. MacDonald (Egmont): Prenez un moyen légitime.

M. Trudeau: Il y a un autre moyen, et ce serait le recours à un comité parlementaire; non pas un comité parlementaire ordinaire, car je doute qu'un juge accepterait de comparaître devant un comité parlementaire, quel que soit le genre d'assignation qu'on pourrait lui envoyer.

M. MacDonald (Egmont): Qui a parlé d'un comité parlementaire? Personne, sauf vous.

M. Trudeau: Peut-être que le député devrait le suggérer.

M. MacDonald (Egmont): Vous l'avez suggéré.

M. Trudeau: C'est un moyen que l'opposition voudrait peut-être examiner. Vous savez, monsieur l'Orateur, je trouve étrange que, vendredi dernier, l'opposition m'implorait sans relâche d'examiner le mandat d'une commission d'enquête éventuelle. Maintenant, elle ne veut plus entendre parler d'une enquête pareille.

Une voix: Bravo!

M. Paproski: Vous essayez tout simplement d'impressionner Charlie Lynch.

M. Clark: Vous pouvez prendre encore une heure.

M. Trudeau: Les députés parlent d'épouvantails. Ils devraient penser à leurs propres partisans. Ce sont eux qui réclament une enquête, monsieur l'Orateur, et je passe en revue les types d'enquêtes qui nous permettraient d'interroger les juges.

M. Broadbent: Une enquête publique nous le permettrait.

M. MacDonald (Egmont): Il ne veut pas d'enquête publique, pas d'enquête sérieuse.

M. Trudeau: Je ne vais pas m'étendre là-dessus, mais il serait possible d'instituer un comité de la Chambre chargé en vertu d'une loi spéciale d'interroger les juges. Une autre façon d'examiner ce qui est arrivé entre les juges eux-mêmes et entre les juges et les avocats consisterait à en charger le Conseil canadien de la magistrature, mais ce n'est pas ce que réclament les députés d'en face. Une autre façon consisterait à charger le Barreau de faire enquête sur la conduite de ses membres et de leur poser des questions. Ce serait là un type d'enquête qui pourrait satisfaire, sur certains points du moins, la curiosité qui semble régner en face. Je suppose que quand les députés réclament une enquête publique, c'est d'une commission royale d'enquête qu'ils veulent parler. Je suppose que ce serait le moyen le moins incongru d'interroger les juges sur cette affaire.

● (1720)

Une voix: Et les ministres.

M. Trudeau: Sans aucun doute, on peut interroger les ministres. Il peut y avoir également un comité de la Chambre qui les interroge, monsieur l'Orateur. Si l'opposition réfléchissait, et peut-être délimitait le sujet de l'enquête, puisqu'elle paraît si désireuse de voir instituer ce genre d'enquête, elle découvrirait qu'en en définissant le mandat elle se retrouverait dans l'obligation d'instituer une commission royale d'enquête pour pouvoir interroger des juges. Nous aurions donc ensuite un juge qui aurait à juger ses collègues sur cette cause particulière. Si nous instaurons une commission d'enquête de ce genre, je me demande ce qui arrivera à la théorie si vantée et si honorée de la séparation des pouvoirs.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'en reviens à ce que les membres de l'opposition ont appelé l'homme de paille. Le moyen traditionnel auquel a recours le Parlement pour poser des questions aux juges est la mise en accusation, et non pas l'institution d'une commission royale d'enquête. J'ai dit que ce serait le moyen le moins incongru, et je ne suis pas sûr qu'on ne puisse pas le faire. Je n'ai pas eu assez de temps pour consulter les spécialistes des procédures judiciaires et de la procédure parlementaire et avoir leur avis sur cette question.

M. Clark: Nous pourrions commencer par les ministres.

M. Trudeau: Le chef de l'opposition déclare de manière astucieuse et dans un style très juridique que nous pourrions commencer par les ministres. Bien sûr, mais veut-il en rester aux ministres? Est-ce là ce qu'il souhaite?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je sais sans aucun doute qu'il veut en finir avec les ministres, mais lorsqu'il déclare que nous pouvons commencer en leur posant des questions, est-il superficiel au point de ne pas se demander ce qui se passera ensuite? Une fois que nous les aurons entendus, passerons-nous à la déposition des juges?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Si nous ne commençons que par les ministres puis-je demander à l'opposition ce que cela donnera? Et si nous nous passons des ministres aux juges, comme je l'ai déjà dit, nous pourrions faire une sérieuse entorse à cette grande théorie a laquelle le chef de l'opposition dit adhérer, à savoir le respect de la séparation des pouvoirs judiciaire et exécutif.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous êtes des théoriciens.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois avoir bien indiqué quelles étaient les raisons d'instituer une enquête, et il y en a. Il y a des raisons certes—et les membres de l'opposition les ont énumérées—mais elles sont si dérisoires et si frêles, face au préjudice que l'on causerait, si le Parlement demandait une enquête sur la conduite des juges, qu'il faut bien peser la question avant d'insister.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) me permettrait-il de lui poser une question avant qu'il ne reprenne son fauteuil?

Une voix: Oh non, Stanley.

Des voix: Oh, oh!

Cours de la justice—ingérence

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a autorisé le premier ministre à poursuivre et, en principe, je suppose qu'il a la parole pour aussi longtemps qu'il le désire. Mais je crois que si l'on veut poser une question maintenant, il ne suffit pas du consentement du premier ministre, il faut également celui de la Chambre. Si la Chambre accepte, je n'y verrai pas d'objection.

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au premier ministre?

Une voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le premier ministre a, en quelque sorte, mis en doute la véracité du juge Mackay dont je ne doute pas, va-t-il intenter des poursuites contre le juge ou demander au Parlement de le mettre en accusation?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Vraiment, monsieur l'Orateur, le député m'étonne. Je me suis seulement demandé si sa mémoire était plus fidèle que celle du ministre. Si une personne se souvient d'une chose d'une façon et une autre d'une autre façon, cela n'a rien à voir avec la véracité. C'est une question de savoir si on a une bonne mémoire ou non.

Des voix: Bravo!

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, . . .

Une voix: Et voilà les ministres qui s'en vont.

M. Fairweather: Les ministres s'en vont et tout le monde suit, je suppose. Peut-être devrais-je me montrer excessivement charitable. Il faut une motion comme celle-ci pour que le premier ministre (M. Trudeau) intervienne dans les débats de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: J'ai toujours estimé qu'il ne participait pas assez souvent aux débats pourtant, de temps à autre, il se passe des choses intéressantes ici.

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: C'est généralement à l'entracte qu'on s'éclaircit la gorge, mais si le médecin veut se rendre à son dispensaire il peut le faire et en profiter pour se badigeonner la gorge.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Le premier ministre a parlé d'interprétations différentes de la manière d'approcher le tribunal. A mon avis, il ne peut pas y avoir de différence d'interprétation sur la façon d'approcher les tribunaux, et je suis très reconnaissant au ministre de la Justice (M. Basford) de me l'avoir précisé très clairement dans ses réponses d'aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Fairweather: Je lui suis très reconnaissant d'avoir réglé cette question une fois pour toutes. Il me semble que la déclaration de principes faite vendredi par le premier ministre se trouve aujourd'hui démolie par les réponses du ministre de la Justice. J'ai hâte de l'entendre s'expliquer à ce sujet.

Le code de déontologie de l'Association canadienne du barreau est tout à fait clair. J'ai sous les yeux les règles de conduite publique de l'avocat. Le juge Deschênes a fait un rappel tout à fait clair des règles du code du Québec. Je suppose que le Barreau de la province de Québec examine en ce moment même la régularité des gestes posés par certains de ses membres. Les barreaux de toutes les autres provinces sont eux aussi très nets à cet égard. Donc, en réalité, nous n'avons pas de code de conduite.

D'après le premier ministre, tout ce débat n'est que calomnies. Il a parlé de calomnies, d'insinuations. Quant à moi, j'estime, comme le chef de mon parti et comme celui du Nouveau parti démocratique, que nous ne faisons que nous acquitter de la mission fondamentale de l'opposition en régime parlementaire.

● (1730)

Je pense que nous devrions pendant un instant considérer la situation sous un autre jour et nous demander ce qui se serait produit dans la vie publique au Canada si les incidents des quelques dernières semaines n'avaient jamais eu lieu. Les ministres auraient sans doute poursuivi leurs interventions auprès des tribunaux, ce qui est tout à fait incompatible avec le code d'éthique, et nous serions encore témoins de ce qu'un juge éminent a qualifié d'irrégularité grave pour laquelle vendredi dernier Pierre, Jacques et Jean ont présenté des excuses. Toutefois, c'est assurément un des exemples les plus étranges de repentir ministériel que j'aie connu à la Chambre. Ils se sont levés précipitamment comme des pantins samedi soir pour offrir leurs excuses et nous dire qu'à l'avenir, ils observeraient un code qu'ils auraient dû suivre depuis longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Quel est le rôle de l'opposition? Par une coïncidence très intéressante, deux citations aujourd'hui, l'une sur la moralité et l'autre sur le rôle de l'opposition, que mon chef et moi-même avons données sans nous être entendus—je ne lui en ai pas parlé, mais il n'y a rien de déplacé en cela—sont du très honorable Lester B. Pearson. Je veux citer les propos de feu le très honorable premier ministre:

> Pendant les années où j'ai fait partie du gouvernement national, j'ai vu l'opposition remplir son rôle avec vigueur et application, courage et détermination. Elle faisait justement valoir son droit de s'opposer au gouvernement, de l'attaquer et de le critiquer, d'engager les batailles acharnées que recommandent si souvent et si ardemment ceux qui ont à cœur la vigueur et la santé du parlementarisme et de la démocratie.

Selon moi, quelque gênante que soit cette situation . . .

Une voix: Quelle est la date de ce discours?

M. Fairweather: Avez-vous une question à poser?

M. MacEachen: Quand cela a-t-il été écrit?

M. Fairweather: Je donnerai la référence exacte au ministre. L'honorable Lester B. Pearson, C.P., député, «Le rôle de l'opposition», discours prononcé devant le Canadian Club d'Ottawa le 27 janvier 1959.

M. MacEachen: Il était alors lui-même chef de l'opposition.

M. Fairweather: Précisément. Le code n'a pas changé. C'est précisément pourquoi j'ai cité le très honorable représentant.

Des voix: Deux poids, deux mesures.

M. Fairweather: D'entendre cet énoncé des responsabilités de l'opposition de la bouche du très honorable Lester Pearson semble bouleverser l'un de ses anciens collègues. J'ai ici deux autres citations de deux députés de marque de notre Chambre des communes.

M. Sharp: Vous les avez probablement écrites.

M. Fairweather: Si vous voulez en rire jusqu'à vous étouffer, allez-y.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Je trouve fort étrange qu'on puisse rire des observations de Lester B. Pearson sur la façon dont l'opposition devrait remplir son rôle. Le très honorable représentant l'a très bien rempli ce rôle, tout comme il s'est distingué aussi comme premier ministre. Je dois dire qu'il a établi un code d'éthique pour ses ministres qui n'a pas été respecté depuis.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Il est bien évident qu'il ne l'a pas été puisque certains juges ont dit que ce comportement était grave et inconvenant. Pourquoi ricaner quand on vous dit cela?

Je ne veux pas rappeler maintenant à la Chambre les exemples cités par le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) concernant la manière dont nous remplissons notre rôle, car c'est notre obligation, notre devoir, et notre responsabilité d'agir comme nous le faisons.

Fondamentalement, le sujet qui a retenu notre attention ces derniers jours fait naître dans notre esprit la question de savoir dans quelle société nous vivons. C'est pourquoi nous avons discuté avec le premier ministre, par le jeu des questions et d'autres moyens, de l'obligation qu'il a, vis à vis de nous tous, de donner le ton au gouvernement. Il ne s'agit de rien de moins et les citoyens ont le droit de compter là-dessus. La déclaration d'éthique faite vendredi dernier était très insuffisante, plutôt ridicule et ne résolvait aucunement le problème qui nous préoccupe.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Après tout, l'exercice de la politique a son histoire. Je crains qu'on ne rie encore de moi si je soulève la question de l'indépendance du système judiciaire. Elle a fait l'objet d'un article très intéressant, que je recommande au premier ministre, paru dans le *Law Journal* de l'université de Toronto sous le titre assez pertinent de «Une justice scandaleuse». Il y est question d'un juge de Grande-Bretagne qui, il y a environ 210 ans, soulignait l'importance de la séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif. C'est pour cette séparation que nous nous battrons, même si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) se moque de nous, ou si d'autres personnes poussent les hauts cris dans leur fauteuil. Le gouvernement manquerait à son devoir s'il ne le faisait pas.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Le premier ministre s'inquiétait, à Noël, du pays et de nos institutions. Je partage son inquiétude et j'ajoute que les événements des deux dernières semaines n'ont pas contribué à donner au public une haute idée de notre institution parlementaire. Cette sale histoire nous a tous éclaboussés.

Le premier ministre a parlé des pauvres. On ne laisserait aucun pauvre pénétrer un dimanche après-midi dans une maison de Westmount pour parler à un juge, et aucun pauvre ne pourrait communiquer au téléphone avec un juge adjoint de la Cour supérieure du Québec ou de n'importe quelle autre province. C'est ce que nous voulons dire en parlant de deux poids deux mesures. Seuls les membres de l'exécutif peuvent se permettre de lui téléphoner et de lui rendre des visites clandestines un dimanche après-midi. Imaginez-vous un habitant de Montréal, Ottawa ou Toronto essayant d'intervenir auprès d'un magistrat de la cour supérieure? Le valet de pied du magistrat l'arrêterait.

M. Trudeau: Parce que le juge pense qu'il est pauvre?

M. Fairweather: La lettre du juge en chef adjoint expose les opinions du juge. Il s'agit d'une mise en accusation des ministres du gouvernement et de tous ceux qui croient en l'honneur de la vie publique.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Voulez-vous dire qu'un juge ne répondrait pas au téléphone à un pauvre?

Des voix: Taisez-vous.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Fairweather: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures connaît parfaitement la différence qui peut exister entre un appel téléphonique passé par le ministre des Travaux publics (M. Drury) ou, que Dieu me pardonne, lui-même ou encore le premier secrétaire du premier ministre du Canada à un juge pour lui dire qu'il va venir bavarder un peu avec lui, et un appel émanant d'un habitant de Whycocomagh, au Cap-Breton. Il la connaît.

● (1740)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il est certain que ce que le député dit . . .

Des voix: Assoyez-vous!

M. Fairweather: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures souscrit aux dires des deux côtés lorsque cela l'arrange, mais il prend soudain parti lorsqu'il constate qu'on marque des points.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Cette institution passe par une crise de cynisme.

Des voix: Oh, oh!

Cours de la justice—ingérence

M. Fairweather: Les députés peuvent ne pas croire que nous passons par une crise de cynisme, mais le premier ministre du Canada lui-même (M. Trudeau) en a parlé au jour de l'an, ainsi que de la perception peu avantageuse qu'a le public de nos institutions. Ce que j'ai devant moi n'a pas été écrit par l'honorable Lester Pearson; c'est une revue publiée par Norman Cousins, le numéro du 1er novembre de The Saturday Review. Tout le numéro est consacré au sujet assez terrifiant et désagréable de l'érosion des valeurs morales tant au sein du gouvernement, que dans le droit, les affaires, la comptabilité, le journalisme, la médecine et l'enseignement.

Comme j'étais optimiste, je ne croyais pas qu'il faille jamais écrire un article comme celui-là ni qu'une revue canadienne doive jamais consacrer un numéro au sens moral dans notre pays. Mais je vois que, comme d'habitude, j'étais un peu naïf.

A Montréal, au printemps de cette année, plusieurs d'entre nous étaient affectés à une autre mission relative à cette institution, mission qui consistait à savoir s'il était possible de gouverner en régime démocratique dans les années 1970 et 1980. Il ne sera jamais facile de gouverner, en particulier pour les démocraties, s'il y a des critères pour les dirigeants et d'autres critères pour le reste des citoyens et si ceux-ci s'aperçoivent que les dirigeants sont dans une situation différente de celle de la masse. Voilà de quoi il s'agit, dans cette motion. C'est pourquoi je la vois d'un bon œil et que je l'appuie. Voilà pourquoi je crois qu'il incombe à chaque représentant de faire ce qu'il peut, à titre individuel, pour tenter de restaurer la foi en notre système et de redonner à cette institution des qualités morales dont nous puissions tous être fiers. Mais ce n'est pas encore chose faite.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Je le regrette beaucoup mais ce n'est pas encore chose faite. J'étais à la Chambre ce jour-là, et je crois que c'est la seule fois que j'ai reçu ou que je recevrai des félicitations dans la page éditoriale du *Globe and Mail* de Toronto. Nous abattions une sale besogne ce jour-là. Je vois plusieurs députés qui étaient ici ce vendredi après-midi et certains qui s'adonnaient à des activités dont je ne crois pas que nous soyons nombreux, à être fiers. Sans avoir vraiment préparé cette observation, j'ai dit: «Pour l'amour du ciel, que sommes-nous en train de faire de cette institution?» Monsieur l'Orateur, pour l'amour de Dieu, à quoi pensaient les membres du cabinet lorsqu'ils ont cru qu'ils pouvaient rendre visite aux juges le dimanche après-midi ou leur téléphoner?

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Il se trouve que certains d'entre nous se préoccupent beaucoup de cette institution et de savoir comment elle est perçue dans l'opinion publique. Je vois ici beaucoup de courageux représentants de mon parti qui ont fait preuve de plus de détermination que moi en se portant candidats au poste de chef et qui ont traversé des moments difficiles. Si je consultais chacun d'entre eux, ils me diraient, j'en suis persuadé, que le cynisme dont je parle est largement répandu dans tout le pays.

C'est pourquoi je pense qu'il vaut la peine d'interrompre l'étude des mesures législatives du gouvernement, qui, en elles-mêmes laissent à désirer, pour étudier une question aussi fondamentale que celle-ci.

[M. Fairweather.]

Une voix: Dites quelque chose.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qui a dit cela?

Des voix: C'est honteux!

M. Fairweather: Le député de Mississauga (M. Abbott) . . .

M. Paproski: C'est honteux, Jean Roy!

M. Fairweather: Non, ce n'est pas Jean Roy. Jean Roy ne dirait pas cela. C'était le député de Mississauga, j'imagine, qui ne s'identifie pas.

Une voix: Timmins.

M. Fairweather: Peut-être le député qui l'a dit aurait le courage de s'identifier.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. On m'accuse d'une intervention que je n'ai pas faite.

M. Fairweather: Je dis sans réserve—et je l'ai toujours fait—que j'accepte la correction du député. Je puis en prendre autant que le premier ministre du Canada.

Des voix: Bravo!

Une voix: Et encore plus.

M. Fairweather: Bien qu'il puisse ne pas le croire, j'en suis profondément convaincu, l'équilibre qu'à mon avis nous essayons de redonner au pays et à ses institutions a quelque chose à voir avec le passage suivant:

> . . . ce n'est assurément pas la loi; il s'agit de ce qui ne réside ni dans les institutions ni dans les réalisations passées, mais dans les cœurs de la personne, les vertues parentes que sont le courage, la bonté et l'honnêteté, dans la beauté de l'esprit, dans la foi et la vision qui nourrit et ordonne tout le reste.

M. Trudeau: Vous décrivez Drury.

M. Fairweather: Exactement, mais je regrette que ce ne soit pas vous.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Quel beau knock-out!

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter le premier ministre du discours admirable, sensé et honorable . . .

M. Trudeau: Merci.

M. Brewin: . . . que nous venons d'entendre.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Je pense qu'il y a des gens au Canada—même à la Chambre—qui, par leurs sourires et leurs rires—je ne parle pas des autres—montrent qu'ils sont tout à fait inconscients de la gravité de la question à l'étude. Ils semblent ne pas comprendre que l'indépendance de la magistrature est la pierre angulaire de toute notre société et de tout notre système. Nous reprochons essentiellement au gouvernement, en ce moment, de ne pas comprendre ce principe et de ne pas le défendre: cela, c'est une question qui touche l'essence et la nature même de notre société.

J'aimerais lire ce que le juge en chef de la Cour supérieure du Québec a dit à ce sujet:

> Il importe au plus haut point que cette liberté du pouvoir judiciaire, conquise de haute lutte au cours des trois derniers siècles, soit jalousement préservée de toute atteinte.

Le reproche que j'ai à faire, c'est qu'elle n'est pas jalousement préservée. Le premier ministre (M. Trudeau) en particulier, en s'évertuant à traiter l'affaire à la légère, a réussi à la faire passer pour une question insignifiante qui ne mérite guère de retenir l'attention. J'aurai quelque chose à ajouter plus tard au sujet du ministre des Travaux publics (M. Drury). Je crains que sa conduite ne fasse également partie de cette catégorie. Je voulais parler de lui un peu plus tard, mais je le ferai peut-être maintenant.

● (1750)

J'éprouve le plus vif respect pour le ministre des Travaux publics. J'ai été très déçu quand, après avoir agi honorablement ici vendredi dernier, il a ensuite laissé le premier ministre le persuader d'agir moins honorablement. Sa première décision était la bonne et j'aurais aimé qu'il s'y tienne.

Comment le premier ministre a-t-il étouffé et minimisé l'affaire? Il a prétendu à maintes reprises durant son discours, non seulement aujourd'hui mais en d'autres occasions, qu'il n'y a pas eu d'acte illégal, mais simplement une irrégularité. Il a tenté de faire croire qu'une irrégularité n'importait guère. Je rappelle aux députés que le juge en chef de la Cour supérieure du Québec cite dans son rapport, qui figure à la page 11779 du compte rendu, les paroles suivantes du juge en chef adjoint Hugessen:

> Bien qu'à l'époque, j'estimais que l'appel téléphonique n'était pas dans l'ordre des choses (et je crois l'avoir dit à M. Drury), je n'ai pas cru qu'il essayait de m'influencer.

Mais le juge Deschênes évoque nettement l'irrégularité un peu plus loin lorsqu'il dit:

> Il me paraît peu douteux que les faits relatés par M. le juge Hugessen sont graves, compte tenu de la personnalité de son interlocuteur et des circonstances dans lesquelles l'appel téléphonique lui a été fait.

Voilà bien que le juge déclare que les faits étaient graves et le premier ministre essaie d'écarter cette idée et de laisser croire que, d'une façon ou d'une autre, le juge en chef n'avait pas pris l'affaire bien au sérieux. Comme il est ridicule de parler constamment d'illégalité. Nous savons tous que si nous stationnons au mauvais endroit, c'est illégal mais, de toute évidence, ce n'est pas une affaire que la Chambre devrait prendre trop au sérieux. Mais lorsqu'il y a ingérence dans l'administration de la justice, comme nous l'avons vu nettement et clairement, d'après les faits qui ont été exposés à la Chambre ces derniers jours, lorsqu'on voit ce genre de choses, alors il y a lieu de s'inquiéter vivement. Toutes ces manœuvres d'étouffement, de diversion, l'emploi du mot «illégal» plutôt qu'«irrégularité grave»— tout cela représente une tentative délibérée pour traiter une chose suprêmement importante comme s'il s'agissait d'un incident banal.

On cherche en outre à en minimiser l'importance en parlant de tentatives pour influencer le pouvoir judiciaire comme de choses sans importance pourvu qu'elles ne réussissent pas. C'est sûrement la doctrine la plus ridicule qui ait jamais été exposée dans un parlement. Je me réjouis à la pensée que rien ne permet de croire que cette tentative ait remporté le moindre succès. Mais tentative il y a eu, et elle était tout à fait irrégulière; elle méritait d'être traitée avec le plus grand sérieux.

Il est absolument inconcevable—le député de Papineau (M. Ouellet) l'a souligné mais c'était déjà clair—que le ministre des Travaux publics n'ait pas été envoyé comme émissaire ou porte-parole ou avocat pour s'entretenir avec le juge qui jugeait la cause du député de Papineau. Si ce n'est pas là un exemple fragrant d'intervention dans l'administration de la justice, j'ignore où l'on pourrait trouver de cas plus clair, en dépit de centaines de paroles évasives. Les faits sont clairs: point n'est besoin d'explications.

J'aimerais relever un passage du rapport du juge en chef de la Cour supérieure du Québec qui cite un règlement du Barreau du Québec. Je ne suis pas membre du Barreau du Québec, mais je présume que la loi lui permet d'édicter des règlements qui ont dès lors force de loi. L'éminent juge a cité l'article 43.3; il doit donc être pertinent. Voici ce qu'il dit:

> «Il (l'avocat) ne doit pas, pour le compte d'une partie dans toute affaire contestée, faire, avant jugement ou décision, des représentations verbales ou écrites à un juge, au tribunal ou aux membres d'un organisme judiciaire ou quasi judiciaire en l'absence ou hors la connaissance de la partie adverse ou de son avocat.»

Je prétends que nous n'avons pas besoin d'un faux code d'éthique émanant du premier ministre. Ce règlement représente une loi, celle du Québec, et probablement aussi celle des autres provinces canadiennes. Il ne s'agit pas seulement de la loi écrite; il s'agit aussi de la loi de la morale et de l'éthique ordinaires. C'est la loi de l'institution de la démocratie qui garantit leur indépendance. Nous avons assisté ici à une tentative pour atténuer toute l'affaire.

J'ai effectivement parlé du ministre des Travaux publics, monsieur l'Orateur. Je répète que je le respecte, mais l'une des choses les plus regrettables qui se soit produite depuis que je siège à la Chambre, c'est qu'il ait commis une erreur de jugement et se soit permis de continuer à occuper un poste, alors que ses actes, tout bien intentionnés qu'ils soient, le rendaient inhabile à demeurer au sein du gouvernement de notre pays.

Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. A moins que le député ne soulève le même rappel au Règlement, peut-être pourrions-nous dire qu'il est 6 heures. Ou je pourrais accorder la parole au député. Est-on d'accord pour dire qu'il est 6 heures après avoir entendu le député?

Des voix: D'accord.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il s'agit, de toute évidence, d'un débat important. J'ignore quelles dispositions pourraient être prises, mais je pense qu'il serait tout à fait approprié que les comités de la Chambre qui devaient se réunir ce soir puissent annuler leur séance, de sorte que les députés n'aient pas à s'absenter de la Chambre. Il est très important qu'il en soit ainsi.

Cours de la justice—ingérence

M. Blais: Monsieur l'Orateur, nous n'avons aucune objection à ce que les comités ne siègent pas pourvu que leur calendrier soit respecté. Sauf erreur le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts avait pris des dispositions afin d'en finir avec le bill C-20 ce soir.

Une voix: Non, ce n'est pas vrai.

Une voix: Rien de tel n'était prévu.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je ne crois pas que nous devrions discuter de ce qui pourrait avoir été prévu. Je crois que les chefs de partis ou leurs représentants pourraient se réunir et résoudre ce problème très facilement. Il appartient selon moi aux comités eux-mêmes d'établir leur programme. Je crois que c'est une bonne suggestion et j'espère que les députés se réuniront et s'entendront sans occuper le temps de la Chambre.

M. Blais: A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends dire que les comités ne devaient pas siéger ce soir, aussi suis-je un peu pris de court. J'aurais aimé être informé à l'avance de cette intention et avoir l'occasion d'en discuter.

M. l'Orateur adjoint: Les partis semblent plus disposés à s'entendre, aussi j'espère que les députés se concerteront et trouveront un compromis.

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Juste avant 6 heures, le leader du parti conservateur à la Chambre a dit que nous pourrions peut-être nous entendre à propos des séances de comité de ce soir. Permettez-voi de signaler à la Chambre qu'aucune entente n'est intervenue et que les comités sont censés siéger à 8 heures.

M. Paproski: C'est honteux!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je regrette qu'on n'ait pas fait d'efforts plus soutenus. Je ne veux pas dire que le secrétaire parlementaire n'a pas fait son possible, mais je dis cela parce que ce débat est extrêmement important. Néanmoins, le gouvernement n'a pas cru bon de remettre les séances de comité de ce soir. Il aurait pu prendre d'autres dispositions avec le consentement des députés de tous les autres partis qui ont a cœur le maintien du régime de comités mais qui s'intéressent également à cet important débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Toujours la même arrogance.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La faute en est au député de Grenville-Carleton, qui vient de parler. S'il nous avait avertis avant 6 heures qu'il ne voulait pas que les comités siègent, nous aurions pu en informer les députés de mon parti qui sont membres du comité. Mais il ne l'a pas fait . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Ce n'est pas une question de Règlement, mais de débat.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une question d'arrogance.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé des échappatoires et des prétextes invoqués par le gouvernement. Je vais maintenant mentionner une autre chose très importante. Je crois que la Chambre n'a jamais rien entendu d'aussi incroyable et d'aussi insensé que les raisons invoquées par le ministre de la Consommation et des Corporations pour expliquer sa démission. Elles sont tout simplement ridicules. Il a dit qu'il avait donné sa démission pour consacrer toutes ses énergies au procès qui lui est fait pour outrage aux tribunaux. C'est incroyable! C'est inoui! Le procès pour outrage aux tribunaux dure un jour ou peut-être deux. L'appel est préparé; le dossier est mis au point. Il a vraisemblablement engagé un avocat compétent, même si celui-ci n'a jusqu'ici donné aucun signe de génie.

M. Gillies: Êtes-vous disponibles?

M. Brewin: Non. Je ne voudrais pas me compromettre dans cette affaire. Monsieur l'Orateur, comment l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations peut-il prétendre avoir à abandonner ses fonctions de ministre de la Couronne et de protecteur des consommateurs sous prétexte qu'il doit se rendre au tribunal où se déroule son procès? On peut discuter de son appel en son absence quoique, bien entendu, en toute courtoisie il doive faire acte de présence. Sans nul doute il a pris un avocat qui sait défendre une cause. Je ne vois pas pourquoi il invoque ce procès imminent comme prétexte pour renoncer à ses fonctions de protecteur du consommateur canadien.

Une voix: Il a dit qu'il avait agi ainsi pour cette même raison.

M. Brewin: Oui, pour cette raison et pour d'autres. Il peut avoir d'autres excellentes raisons. L'une d'elles est si évidente qu'elle a donné lieu au présent débat.

On ne peut excuser le ministre de jouer la comédie à la Chambre. Il a bel et bien reconnu qu'il avait demandé au ministre des Travaux publics (M. Drury) d'intervenir dans l'administration de la justice au sujet d'une cause dans laquelle il se trouvait impliqué. Il est impardonnable qu'ayant admis cela, il ne se soit pas ensuite excusé devant le Parlement, même s'il a bien voulu s'excuser d'avoir embêté le ministre des Travaux publics.

En cherchant à intervenir dans le système judiciaire, le ministre a enfreint une disposition fondamentale de la constitution de notre pays portant séparation des pouvoirs judiciaire et exécutif. Mais il n'a pas dit un traître mot au Parlement à ce sujet. Au contraire, nous l'avons vu prétendre de façon absurbe qu'il ne pouvait faire son travail parce qu'il lui fallait s'occuper de cette question devant les tribunaux. Quel mépris. S'imagine-t-il que nous sommes assez sots ou enfantins pour accepter son excuse?

Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a prononcé un excellent discours. Je me joins à lui pour féliciter les partis d'opposition du rôle qu'ils ont joué dans cette affaire. Je pense surtout au parti conservateur et à mon propre parti. Nous avons joué le rôle historique de l'opposition, et je pense que nous l'avons bien joué. Nous avons été témoins d'une démission qui a été remise, puis retirée, il est vrai, et d'une autre encore qui a été remise. Je ne sais pas combien de temps cela va durer.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est une démission conditionnelle.

M. Broadbent: Jusqu'à maintenant, elle a duré plus longtemps que l'autre.

M. Brewin: En tout cas, nous avons alerté le peuple et l'avons mis au courant d'une d'une très grave atteinte aux lois fondamentales, constitutionnelles de notre pays. C'était notre tâche. Nous l'avons remplie comme il se doit, et il est ridicule de nous mépriser pour avoir agi ainsi.

Qu'a fait le gouvernement? Il a tergiversé, simulé, éludé, et a eu recours à toutes les tactiques d'obstruction et à toutes les échappatoires qu'on peut imaginer. Le grand maître dans l'art de faire de l'obstruction et d'user de détours est le premier ministre.

Les faits relatifs à cette affaire n'ont rien de compliqué.

M. Drury: Ils sont clairs.

M. Brewin: J'en suis conscient. Il y a des faits qui pourraient être mis en lumière par une enquête publique, mais pour le reste les faits sont clairs, en effet. Il est maintenant certain que l'ex-ministre de la Consommation et des Corporations a demandé au ministre des Travaux publics d'intervenir dans une affaire judiciaire. Je soutiens que tout homme qui fait chose pareille n'est pas apte à être un ministre de la Couronne. Je soutiens de plus que quiconque est assez sot pour se comporter de la sorte n'est pas apte à être un ministre le la Couronne. Et bien qu'il me peine davantage de dire ceci, parce que je connais personnellement le ministre, la même chose s'applique au ministre des Travaux publics.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Il aurait dû faire preuve de plus de jugement. Je pense qu'il est plus avisé que cela. Il ne le ferait plus maintenant, mais il aurait dû être plus sage à ce moment-là. Maintenant, il le regrette. Il a remis sa démission, puis a accepté qu'on la refuse. Je ne puis croire qu'il ait été assez stupide pour agir comme il l'a fait.

Une voix: Comment? Cela vous préoccupe?

M. Brewin: Cela me préoccupe en effet. Cela doit tous nous préoccuper puisque nous parlons de ministres et de collègues qui répondent de leurs actes. S'ils adoptent des normes piètres et médiocres, cela me touche moi ainsi que tous les députés de la Chambre.

● (2010)

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Le premier ministre (M. Trudeau) a parlé de charité, de bonnes intentions et de bonne réputation. Toutes ces choses n'ont absolument rien à voir avec la question que nous débattons. Qu'est-ce qu'elles ont à voir ici? Qu'est-ce que la charité a à voir avec l'affaire d'ingérence dans l'administration de la justice? On apprécierait beaucoup en cour que j'invoque quelque raison charitable d'être intervenu dans l'administration de la justice et que je demande en conséquence que mon client ou moi-même soyons traités avec charité.

Je ne doute pas que certaines des intentions du ministre aient été bonnes. Comme l'a dit son collègue, il se peut que le ministre des Travaux publics ait été trop généreux, trop naïf. Je ne sais pas. Toutefois, ce ne sont pas les bonnes intentions qui comptent, mais ce qui a été fait. C'est un cas flagrant d'ingérence dans l'administration de la justice.

En dernier lieu, j'en viens au premier ministre qui a une lourde responsabilité dans cette affaire. Il l'a écartée. Il a cherché toutes sortes de façon de l'éviter. Il l'a tolérée. Il a agi ou faiblement ou pour quelque autre raison que je ne puis comprendre en permettant au ministre de rester à son poste dans des circonstances que toute autre autorité qui a grandi en comprenant le sens civilisé de la différence entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif aurait réprimées rapidement, avec fermeté et sur le champ.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Sur ce point, il a déçu le pays. Personnellement, je le regrette beaucoup. J'aimerais respecter le premier ministre. Je sais que c'est un homme de grande valeur. Toutefois, je n'ai jamais vu agir de façon plus décevante depuis une semaine quelqu'un qui aspire au haut poste de premier ministre du Canada. Il a agi de façon honteuse.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député permettrait une question.

M. Brewin: Certainement, monsieur l'Orateur.

M. Drury: D'après le député de Greenwood (M. Brewin) il est souhaitable et même obligatoire que les avocats soient précis dans les termes. A deux reprises il a accusé le député de Papineau (M. Ouellet) d'être intervenu dans le cours de la justice. Il sait fort bien qu'il s'agit là d'un terme de métier. Peut-être le député n'était-il pas présent en Chambre cet après-midi lorsque l'ex-ministre de la Consommation et des Corporations a lu sa déclaration; il a dit précisément ne pas avoir entravé l'administration de la justice. Le député vient d'affirmer le contraire.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre à cela. Le ministre n'est pas intervenu directement, mais par l'intermédiaire du ministre qui vient de poser la question. Qu'aurait bien pu faire le ministre des Travaux publics si ce n'est de porter un message de l'ex-ministre de la Consommation et des Corporations? Il existe une vieille maxime latine que je ne citerai pas en latin, puisque cette langue n'est pas souvent employée ici. La voici: «C'est être le propre auteur que d'agir par l'intermédiaire d'un tiers.» L'ex-ministre de la Consommation et des Corporations a eu une plus grande part de responsabilité à cet égard que le ministre des Travaux publics.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ce débat est grave, on y a entendu des paroles graves. Comme le juge en chef de la Cour supérieure, je veux commencer mon propos en citant des textes. Il convient dans ce débat que j'énonce de façon précise quelles sont mes obligations envers le gouvernement et le pays. Dans la lettre qu'il m'adressait, le juge en chef a cité la loi sur le ministère de la Justice, je ferai de même. D'après son article 4, que je cite: il appartient au ministre de la Justice (M. Basford)

1. de veiller à ce que les affaires publiques soient administrées conformément à la loi;

2. d'avoir la surveillance de toutes les matières qui concernent l'administration de la justice au Canada et qui ne rentrent pas dans les attributions des gouvernements provinciaux.

J'ai déclaré à la Chambre et à l'extérieur qu'en ce qui concerne l'affaire dont la Chambre discute aujourd'hui, comme elle fait depuis près de deux semaines, je considère que mes devoirs et mes responsabilités consistent d'abord à m'assurer qu'il n'y a pas eu d'infraction aux lois du Canada, y compris des infractions par des ministres de la Couronne, et ensuite, à aider à maintenir l'indépendance et l'intégrité du système judiciaire pour le mettre à l'abri de toute ingérence ou influence excessive.

Je souscris, je l'ai d'ailleurs indiqué à la Chambre l'autre jour, aux observations du juge en chef de la Cour supérieure du Québec qui figurent à la page 2 de sa lettre dont voici un extrait:

Il importe au plus haut point que cette liberté du Pouvoir judiciaire, conquise de haute lutte au cours des trois derniers siècles, soit jalousement préservée de toute atteinte.

Elle doit donc demeurer, en particulier, à l'abri des interventions de membres du Cabinet, quelle que soit la qualité des intentions qui animent ceux-ci.

Il y a lieu d'ajouter, à la lumière des événements des derniers jours, qu'elle doit aussi demeurer à l'abri des interventions du Parlement.

Je répète que j'approuve et que j'appuie cette déclaration du juge en chef comme doit le faire tout ministre de la Justice. Il expose ensuite ses responsabilités à l'égard de la défense de son tribunal, de son administration et de mes responsabilités. Il déclare entre autre:

Il existe donc un point de contact concret entre vos obligations . . .

Il parle de mes obligations en tant que ministre de la Justice.

. . . et les miennes, même si elles connaissent un point de départ différent.

C'est parce qu'il avait ses responsabilités et moi les miennes qu'il a estimé être de son devoir de se prononcer sur cette affaire comme je le lui avais demandé.

En énonçant les obligations du ministre de la Justice, je voudrais paraphraser les propos qu'a tenus lord Shawcross parlant en tant que grand chancelier, propos cités dans Edwards "The Law Officers of the Crown" que j'ai dû citer l'autre jour au très hon. député de Prince Albert (M. Diefenbaker) lorsqu'il a laissé entendre que je n'échappais pas aux influences politiques. Lord Shawcross a dit, et je le paraphrase, que bien que le procureur général fasse partie du gouvernement, il doit remplir certaines fonctions qui lui incombent en matière d'administration de la justice. Le procureur général doit s'acquitter de ses fonctions indépendamment du gouvernement. Le devoir du procureur général, et c'est un devoir, est de s'intéresser uniquement aux matières touchant la représentation et la protection de l'intérêt public.

Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a parlé cet après-midi de cynisme. Je cite cette expression parce que c'est l'expression des obligations et des responsabilités du procureur général. Ce sont des obligations que je reconnais. Ce sont des obligations que l'actuel premier ministre (M. Trudeau) et ancien ministre de la Justice du Canada reconnaît. Je soulève cette question parce que j'estime qu'elle est importante. Si le député de Fundy-Royal parle le cynisme, que l'on ne fasse pas de cynisme à la Chambre ni dans le pays quant à la nature des obligations du ministre de la Justice et du procureur général. Ces obligations, telles que je les conçois, et telles que les conçoit lord Shawcross, constituent les conceptions mêmes que le premier ministre se fait de la fonction de procureur général.

● (2020)

En l'occurrence, l'intérêt public, dans les termes dont en parle l'érudit grand chancelier, consiste à veiller au respect de la loi et à l'indépendance du pouvoir judiciaire. C'est là la ligne de conduite que j'ai suivie depuis que le juge Mackay a pour la première fois porté à ma connaissance certaines allégations d'ingérences dans l'administration de la justice de la part de membres du cabinet.

Je tiens à souligner, puisque certains ont prétendu qu'ils ne disposaient pas de tous les faits et ont fait des allégations et des insinuations, qu'avant que je ne reçoive du juge Mackay certains renseignements précis qu'il m'a fournis à ma demande expresse, ni moi ni le procureur général adjoint du Canada n'avions reçu de renseignements de quelque source que ce soit à propos de ces allégations-là ni d'aucune allégation relative à une intervention de ministres auprès de juges au Canada à propos d'affaires dont ces derniers étaient saisis.

J'espère que les députés noteront cette déclaration avec le plus grand soin et que ces messieurs à la tribune des journalistes le feront aussi, monsieur l'Orateur.

Une voix: Toutes ces remarques sont saugrenues.

M. Basford: Si le député de la Saskatchewan voulait bien m'écouter, il s'informerait.

Une voix: Tête de pioche.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le ministre de la Justice a la parole.

M. Basford: L'opposition a porté trois accusations dans cette affaire. La première c'est que le gouvernement est bien décidé à dissimuler le fait que certains ministres auraient pressenti les juges. La seconde concerne le fait qu'on aurait deux poids et deux mesures pour faire appliquer la loi, ce qu'ont prétendu le chef de l'opposition (M. Clark) et le chef néo-démocrate (M. Broadbent) vendredi dernier et de nouveau aujourd'hui. Troisièmement, il y a la prétendue immixtion dans le cours de la justice.

En ce qui concerne le premier point, je répète que le juge Mackay m'a écrit le 9 février et que j'ai reçu sa lettre le 11. L'éminent juriste a consacré trois lignes, dans sa lettre de trois pages, à faire une brève allusion à l'intervention des ministres dans le travail des tribunaux. Il ne m'a alors fourni aucun détail ni demandé aucune mesure. C'est par cette lettre que j'ai d'abord appris que des ministres avaient peut-être commis une irrégularité vis-à-vis du pouvoir judiciaire. J'ai répondu rapidement le 18 février et demandé d'autres détails sur son observation d'ordre général. Dans sa réponse du 20 février, il faisait clairement mention des trois incidents qui ont donné lieu au débat d'aujourd'hui. Il décrivait le comportement des ministres comme des «tentatives injustifiées d'ingérence dans le cours de la justice». Je souligne, toutefois, que, même dans sa lettre, il ne me demandait de prendre aucune mesure; un examen serré de la lettre montre même qu'il la considérait comme le terme de cet échange de correspondance.

Voici ce qui s'est produit ensuite: de moi-même et sans aucune suggestion de la part du juge Mackay, j'ai demandé à mes collègues de m'expliquer les incidents mentionnés dans la lettre du juge Mackay et, comme on le sait, j'ai écrit, le 4 mars, au juge en chef de la Cour supérieure. J'ai pensé qu'il serait préférable de lui écrire parce qu'une des questions en cause, et à laquelle les membres de l'opposition ont accordé beaucoup d'attention, concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire.

J'ai cru opportun d'écrire au juge en chef et de lui dire:

> . . . s'il existe des informations indiquant que quelqu'un tente ou a tenté de s'ingérer dans l'administration normale de la justice dans une cour, au moyen de démarches auprès d'un juge ou autrement, le juge en chef de cette cour en serait parfaitement instruit, en tant que juge principalement chargé de diriger cette cour et de protéger son indépendance et son intégrité.
>
> Je vous écris par conséquence pour vous inviter à porter à mon attention, si vous le jugez à propos, les informations qui pourraient être en votre possession et qui devraient m'intéresser, concernant toute tentative d'ingérence dans la bonne administration de la justice en votre cour.

L'autre jour à la Chambre, on a mis en question ce choix de mots; c'étaient les mots utilisés par le juge Mackay.

Je tiens à vous signaler, Monsieur l'Orateur, que la demande que j'adressais au juge en chef ne se limitait pas aux trois incidents qui captaient alors l'attention du public. Avec l'assentiment du premier ministre, j'ai écrit au juge en chef parce qu'il est la personne responsable au plus haut degré de l'administration et de l'indépendance de cette cour. Comme le dit le juge en chef dans sa lettre, les dispositions de l'article 21*a* de la Loi des tribunaux judiciaires de Québec et les pratiques traditionnelles du droit coutumier qui ont entouré la fonction de juge en chef ne laissent pas de doute sur le fait qu'il est le premier responsable de l'administration, de l'indépendance et de l'intégrité de la cour.

Ensuite, j'aimerais insister sur le fait que le premier ministre, une fois la lettre envoyée, a immédiatement convenu, sous réserve de l'opinion du juge en chef, d'en publier la réponse dès sa réception. J'attire votre attention sur ces faits, car l'honorable député de Fundy-Royal a parlé abondamment du rôle et de l'importance de l'opposition cet après-midi. Elle a, de toute évidence, un rôle important à jouer dans une société libre. Mais j'ai pris toutes ces mesures en ma qualité de procureur général et avec l'accord du premier ministre. Nous avons fait cette demande au juge en chef et au juge Mackay pour obtenir d'autres détails, sans y être poussés par les questions de l'opposition ou par les media.

J'ai fait ces démarches de moi-même et à la demande du gouvernement pour essayer d'établir les faits auprès du seul homme au Canada qui, aux termes de la loi, est le mieux en mesure de les connaître, c'est-à-dire le juge en chef du Québec. J'insiste sur le fait que cette initiative a été prise sans que l'opposition n'ait à intervenir.

● (2030)

M. Andre: Ce n'est pas vrai.

M. Basford: Je regrette, mais c'est vrai. Je tiens à le faire consigner au compte rendu, car je m'oppose fermement, comme le juge en chef, à la remarque qu'a faite un député néo-démocrate, selon lequel le renvoi de cette question au juge en chef du Québec s'est fait au moyen d'un «petit arrangement à l'amiable».

Des voix: C'est honteux.

M. Basford: Les membres du Nouveau parti démocratique ont pris la parole et parlé des préjudices portés à nos institutions, à nos tribunaux, et pourtant ils ont l'audace de dire que le juge en chef de la Cour supérieure du Québec fait des petits arrangements à l'amiable. Monsieur l'Orateur, je pense bien faire mon devoir pour protéger l'indépendance et la réputation du pouvoir judiciaire. Je demande aux députés néo-démocrates d'y réfléchir à deux fois avant de faire ce genre de remarques stupides.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Dès que j'ai reçu la lettre du juge en chef, M. Deschênes, je l'ai immédiatement et directement transmise, comme je l'ai dit à la Chambre, aux légistes de la Couronne, conformément aux fonctions, aux obligations et aux responsabilités qui m'incombent en qualité de procureur général. J'ai également signalé à la Chambre, comme en témoigne la page 11749 du hansard, que j'avais transmis la lettre du juge en chef aux principaux légistes de la Couronne qui, après l'avoir examinée, n'y avaient rien trouvé qui laisse supposer que l'un des ministres ait enfreint l'une de nos lois. J'en ai donc fait part au premier ministre. S'il y a le moindre doute à ce sujet, monsieur l'Orateur, je suis prêt à déposer la lettre que j'ai adressée au premier ministre. Je demande l'autorisation de déposer cette lettre, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Woolliams: De quand date cette lettre?

M. Basford: Du 12 mars. A mon avis, nous avons toujours agi de façon logique et ouverte dans cette affaire.

M. MacDonald (Egmont): Vous pouvez être encore plus drôle que cela quand vous le voulez.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je m'étonne que l'opposition ne semble pas vouloir entendre les faits.

M. MacDonald (Egmont): Nous attendons toujours.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La parole est au ministre.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, quand on parle des journées de l'opposition, on veut peut-être dire que les ministériels n'ont pas le droit de parler ces jours-là. Je le répète, nous avons toujours agi de façon logique et ouverte dans cette affaire. J'ai demandé au juge en chef de la cour supérieure, à qui revient avant tout la tâche de protéger l'indépendance du tribunal, si on était intervenu auprès des juges qui relèvent de lui à propos de questions dont je devrais être au courant. Cela me semblait être la seule chose à faire, et le juge en chef était d'accord sur ce point puisque, comme l'indique sa lettre, cette façon d'agir est conforme avec sa propre conception des attributions et des pouvoirs de son poste, qui sont d'ailleurs, malgré certaines divergences, assez proches des attributions et des pouvoirs de mon poste.

Par conséquent, devant les faits exposés par les juges eux-mêmes qui, comme la Chambre le sait, . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir signaler au ministre que son temps de parole est écoulé. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au ministre de la Justice.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, plusieurs d'entre nous ont dit non. Je signale à Votre Honneur que, cet après-midi, le premier ministre . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La parole est au député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me mêler à la discussion, mais, si le député de Winnipeg-Nord-Centre veut invoquer le Règlement, il devrait certainement parler avant que je prenne la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, le premier ministre a demandé quelques minutes supplémentaires ou peut-être dix minutes. Nous lui avons accordé quelques minutes supplémentaires et il a continué pendant vingt ou trente minutes.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il n'y a pas consentement unanime. La parole est au député de Calgary-Nord.

Des voix: Oh, oh!

M. Woollians: Monsieur l'Orateur . . .

M. Paproski: Un peu de silence.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La parole est au député de Calgary-Nord.

M. Woolliams: Merci, monsieur l'Orateur. Notre parti était bien prêt à donner au ministre de la Justice (M. Basford) le temps de finir son discours. J'étais très curieux de savoir ce qu'il allait nous dire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Richmond (M. Beaudoin) invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce que l'honorable député dit est très intéressant, malheureusement, nous ne comprenons rien de ce côté-ci de la Chambre, parce qu'il y a trop de bruit.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que nous ayons réglé tous ces rappels au Règlement. J'aimerais seulement dire qu'à mon avis—et tous les députés en conviendront—le niveau de ce débat était très élevé. J'aimerais surtout mentionner le discours du député de Fundy-Royal (M. Fairweather) . . .

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: . . . qui a fait cet après-midi ce que j'appellerai un discours très éclairé et vraiment remarquable, donnant ainsi le ton au débat. J'aimerais tout d'abord rappeler l'un des arguments avancés par le député de Fundy-Royal.

L'opposition a été critiquée, car elle a osé poser des questions auxquelles on n'a pas voulu donner de réponses. Nous nous sommes heurtés à un mur. Même quand nous avons enfin obtenu des réponses, on avait déjà cherché à étouffer l'affaire. Le *Globe and Mail* a divulgué cette histoire le 3 mars, et c'est à ce moment-là que nous nous sommes rencontrés au Parlement, ce fameux mercredi, et que nous avons présenté des motions et posé des questions. J'aimerais seulement rappeler à la Chambre ce qui s'est passé depuis avant d'aller plus loin.

Nous avons demandé une enquête, mais le premier ministre (M. Trudeau) a dit que c'était inutile, qu'il n'y avait rien eu d'illégal et qu'il n'y avait pas eu d'ingérence ou d'intervention. C'était lui qui jugeait les faits en seigneur et maître. Mais on ne nous a pas encore révélé ces faits. J'aimerais faire remarquer que nous attendons toujours, depuis les révélations du *Globe and Mail*, et depuis que nous réclamons une enquête. Nous avons pu prendre connaissance de la lettre écrite par le juge Mackay le 20 février et reçue le 21 février, à laquelle a fait allusion le ministre de la Justice (M. Basford). Ce n'est que le 3 mars qu'il a répondu à la lettre.

● (2040)

D'autres événements intéressants se sont produits. Le ministre des Travaux publics (M. Drury) a offert sa démission et ensuite l'a retirée, car le premier ministre a déclaré qu'il ne pouvait pas se passer de lui. Aujourd'hui, nous apprenons la démission du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), député de Papineau. Sans nos questions, sans nos interrogatoires et sans nos demandes de renseignements réitérées auprès du gouvernement, rien de cela ne se serait passé.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Le ministre de la Justice parle d'un arrangement à l'amiable. L'arrangement auquel je fais allusion est celui que fait le pouvoir exécutif pour créer des problèmes, créer des faits, prendre les décisions et rendre les jugements. C'est ce que j'appelle un petit arrangement à l'amiable.

Je ne pense pas qu'on puisse dissimuler plus longtemps les faits des dix derniers jours. Le Parlement comme le pays se trouvent profondément choqués. Choqués de l'agissement des ministres du cabinet sur cette question très grave d'enquête sur des affaires ayant trait au pouvoir exécutif du corps judiciaire. La démission d'aujourd'hui ne va pas résoudre la question, qui hantera longtemps encore le Parlement et le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Il était extrêmement intéressant d'entendre le premier ministre déclarer, il y a quelques jours à peine, qu'il n'y avait rien de répréhensible. Il a dit s'être entretenu avec celui-ci et celui-là, avoir pris connaissance de tous les faits et, qu'à son avis, les faits ne décelaient rien de mal. Mais aujourd'hui il est parti à la dérive, tel Robinson Crusoé. Il a déclaré qu'il avait constaté que ses ministres avaient eu tort, même s'ils n'étaient coupables d'aucun délit. C'est lui qui l'a décidé, et aucune autre personne, qui aurait rendu son jugement en fonction du Code criminel.

Le premier ministre a donc réuni les faits et il déclare maintenant que ses ministres ont eu des torts et que c'est la raison pour laquelle il a accepté la démission du ministre de la Consommation et des Corporations et qu'il a demandé et accepté au ministre des Travaux publics de présenter ses excuses. Ce que nous avons appris des événements d'aujourd'hui, c'est que le premier ministre s'est dissocié du reste de l'exécutif, car il a senti dans son for intérieur, en se fiant à ses lumières et à son expérience, que ses collègues avaient eu tort.

Je n'aurais jamais pensé qu'un jour, au Parlement, le ministre des Travaux publics, et je m'accorde entièrement avec ceux qui ont dit de lui qu'il était un homme très compétent, intelligent et intègre, présenterait sa démission parce qu'il avait commis une incartade. Le premier ministre a refusé avec arrogance d'accepter cette démission malgré la situation grave et la question dont est saisie à présent le peuple canadien.

Une voix: Parfaitement.

M. Woolliams: Il ne s'agit pas de savoir si les juges ont été influencés, mais si certains ministres ont tenté imprudemment d'appeler des juges, tandis que certaines affaires étaient en instance et plus particulièrement au moment où un membre de l'exécutif avait été accusé et trouvé coupable d'outrage. C'est une chose très grave en effet pour tout avocat, membre du Conseil privé ou de l'exécutif. C'est une affaire très grave quand une telle tentative est faite directement ou indirectement par un membre de l'exécutif, soit de manière réfléchie, inrréfléchie, délibérément ou involontairement.

Il semble y avoir eu une discussion quelconque avec le juge. Quelle était la nature de cette discussion? Nous avons dû forcer le gouvernement à nous révéler ces faits.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Naguère, nous obtenions plus facilement des aveux, mais les ministres savent maintenant qu'ils sont dans le pétrin. Le 3 mars 1976, je posais la question suivante:

> Je vais maintenant passer à un autre membre du cabinet. Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Dans une lettre adressée au ministre de la Justice, datée du 20 février, M. le juge Mackay déclare:
>
> > M. Ouellet ayant demandé à M. John Turner d'intervenir en son nom auprès du juge dans la poursuite pour outrage à la magistrature et sa demande ayant essuyé un refus, il aborda alors M. Drury avec plus de succès mais, sans obtenir, on le sait, le résultat souhaité.
>
> Le ministre des Travaux publics dirait-il à la Chambre si on s'est adressé à lui, et quelle sorte d'aide il a donnée?

Voici ce que le ministre a répondu.

> Je dirai pour la gouverne de ceux qui sont prêts à écouter, qu'à mon avis, l'intégrité, l'indépendance de la justice sont essentielles au bon fonctionnement d'un pays comme le nôtre et que j'admire et respecte en même temps ce principe. Si je ne considérais pas le juge en chef associé du Québec, que je connais depuis un certain nombre d'années, comme incorruptible, au sens péjoratif du terme, je me serais gardé d'intervenir . . .

Qu'est-ce que cela a à voir avec la question, qu'il puisse ou non influencer le juge? Le fait que je tiens à souligner, c'est qu'il y a eu tentative, et c'est là le point important, et non le fait que le juge ait été ou non influencé. Il s'agit de savoir s'il y a eu tentative directe ou indirecte de l'influencer.

Une voix: Revenez-en à Robinson Crusoé.

M. Woolliams: Le ministre dit qu'il se serait gardé d'intervernir ou d'avoir quelque entretien avec lui, et il ajoute:

> En fait, la seule intervention que je me serais permise aurait été de m'assurer qu'il connaissait tous les faits . . .

Arrêtons-nous là. Comment donc un juge obtient-il les faits en menant une enquête ou en instruisant une affaire? Il obtient les faits grâce aux témoins convoqués devant lui, aux dossiers du tribunal ou aux documents déposés en preuve, et non pas grâce au pouvoir exécutif ni à quelque citoyen que ce soit au Canada. S'il ne s'agit pas là d'une tentative d'influencer un juge, il n'y a alors jamais eu tentative.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Puis le ministre couronne le tout en déclarant qu'il voulait s'assurer que le juge connaissait bien tous les faits et faisait bien son devoir. Je connais la prérogative du premier ministre en ce qui concerne la nomination des juges, mais je ne crois pas que cette prérogative appartienne aussi aux membres du gouvernement et leur permette d'appeler les juges pour les informer de leurs devoirs ou de la façon dont ils doivent s'en acquitter. Encore une fois, j'affirme qu'il ne s'agit pas de savoir si des juges ont été influencés, ce sur quoi je reviendrai, mais de savoir si des membres du gouvernement ont tenté d'intervenir pour influencer un juge. Voilà ce qui importe.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je conviens avec le ministre de la Justice et avec d'autres que nous avons l'un des meilleurs systèmes judiciaires du monde. Tous les gouvernements ont toujours tenu compte, avant de nommer des juges, de leur formation, de leur expérience et de leur réputation, ce que les barreaux canadiens exigent de leurs membres. Celui qui est élevé à la magistrature doit en accepter le défi. Qu'on me permette à ce sujet de citer un ancien juge de la Cour Suprême du Canada, qui traitait de la charge d'un ancien juge qui avait présenté sa démission, le juge Landreville. Il déclarait:

> On étudie les cas où, dans le passé, en Grande-Bretagne et aux Étans-Unis, la conduite des juges a fait l'objet d'un examen de la part du Parlement et des tribunaux. On souligne l'importance de l'indépendance des juges: «Elle devrait garantir que les faibles sont protégés contre les forts, et l'individu contre la collectivité; elle devrait être le bouclier contre la tyrannie du pouvoir et de l'arrogance, contre l'irresponsabilité et l'illogisme de l'action populaire . . .» «. . . la supposition fondamentale sous-jacente étant l'intégrité intellectuelle et morale de l'autorité judiciaire dans ses décisions».

On nous répète à coeur de jour que le juge en chef a déclaré qu'il n'y avait rien de mal. Je vais me reporter à sa lettre, mais il n'a jamais parlé à aucun de ces ministres. Il ne s'est entretenu ni avec le ministre de la Consommation et des Corporations, ni avec le ministre des Travaux publics, ni non plus avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Il a parlé à ses juges, et tout ce qu'il a dit c'est que ses juges s'étaient exonérés de tout blâme, qu'ils n'avaient rien fait de mal. Il n'a pas eu l'occasion de le faire. Je suis heureux que le ministre de la Justice (M. Basford) soit revenu.

Il n'a pas parlé aux ministres. Étant donné qu'il n'avait aucune preuve, comment pouvait-il savoir que les ministres n'avaient rien fait de mal? La seule personne à avoir décidé cela, c'est le premier ministre (M. Trudeau). Il a dit qu'ils n'avaient rien fait de mal. C'est pourquoi nous persistons à demander une enquête et c'est pourquoi nous sommes saisis de cette motion réclamant une enquête, pour laquelle je félicite d'ailleurs les néo-démocrates. La population du Canada et le Parlement ont le droit de connaître les faits et ces faits, on ne nous les a pas fait connaître. Ils ont été exposés dans la discrétion et la sérénité à un juge. Le premier ministre dit que ce juge c'est lui. Il se prend pour le cardinal, le pape, la reine, il se prend pour Dieu le Père. C'est lui qui a pris la décision, il est à la fois juge et jury.

● (2050)

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Le ministre des Travaux publics (M. Drury) a reconnu qu'il aurait fallu tenir une enquête publique, une enquête instituée par la loi qui permettrait d'obtenir des renseignements et de les transmettre au Parlement et au peuple canadien. Voilà ce que nous demandons.

Je sais, monsieur l'Orateur, que le gouvernement appréhende cette enquête depuis une dizaine de jours et il ne peut pas reculer. Les ministres ont même soulevé abusivement la question de privilège. Ils ont pris tous les moyens pour éviter de répondre aux questions. Pourtant, le premier ministre, qui doit s'en tenir responsable, soutient que ses ministres n'ont rien à se reprocher. Je pense que quelque chose est pourri dans le royaume du Danemark, tout comme au sein de l'exécutif et du gouvernement.

Quels sont les faits? Ce sont ceux que le ministre de la Justice nous a relatés—et ce sont les seuls que nous connaissions—ceux-là mêmes que nous avons réussi à arracher au gouvernement. L'ex-ministre de la Consommation et des Corporations a été accusé puis reconnu coupable d'outrage au tribunal parce qu'il a ridiculisé la décision du juge Mackay concernant l'affaire du sucre. Il a dit en somme—et là je paraphrase—qu'il fallait être fou pour rendre un tel jugement.

Des voix: Une décision stupide.

M. Woolliams: Cela prouve à quel point les libéraux n'ont pas perdu leur arrogance.

L'ex-ministre de la Consommation et des Corporations a demandé conseil à l'ex-ministre des Finances, M. Turner, qui refusa d'intervenir ou de s'engager et qui en fait l'a envoyé promener. Il s'est alors rabattu sur le ministre des Travaux publics, avocat, conseiller de la Reine, militaire distingué et ministre de la Couronne, qui a téléphoné au juge Hugessen pour lui signaler certains faits et lui rappeler ses devoirs.

Que dit le juge Deschênes dans son rapport? Son examen et ses recherches concernent les juges. Il a trouvé leur conduite irréprochable mais il a déclaré d'emblée qu'il n'avait reçu aucun mandat ni eu égard au droit ni eu égard à l'éthique, d'examiner les agissements du Parlement, des ministres de la Couronne et des députés. Voilà donc la question, l'essence du réquisitoire contre le premier ministre et son gouvernement: il a failli à son devoir d'avertir le Parlement et la population canadienne des manigances de ses ministres qui croient avoir le droit inaliénable, sous prétexte qu'il les a nommés au Cabinet, de violer toutes les règles de l'Association du barreau et même les principes moraux et les normes qui sont l'essence même de la démocratie, dont les bases reposent sur la séparation absolue du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire.

Examinons les propos du juge en chef Deschênes. Il rappelle au gouvernement les paroles d'un de ses grands chefs, sir Wilfrid Laurier:

> Voilà une singulière doctrine que d'enseigner ici que les juges sont responsables devant le Parlement. Quelle est cette responsabilité? J'ai toujours cru que les juges ne sont responsables qu'envers leur propre conscience et que le Parlement n'exerce aucune autorité sur eux. Il est vrai qu'ils peuvent être révoqués par voie d'adresse des deux Chambres du Parlement. Cette loi a été adoptée afin de les rendre absolument indépendants du Parlement et ils ne sont responsables devant le Parlement que dans des cas extrêmes de forfaiture . . .

Il ajoute:

> Il me paraît qu'il y a lieu d'écarter la suggestion que le Conseil canadien de la magistrature joue un rôle en cette affaire. Sa juridiction porte en effet sur l'examen des plaintes relatives à la conduite des juges, et non pas des plaintes qui peuvent concerner la conduite de tierces personnes vis-à-vis de ceux-ci . . .

. . . soit des ministres qui interviennent, qui appellent des juges et essaient de leur dire quels sont leurs devoirs. Voilà ce que le juge Deschênes leur dit.

Plus loin il ajoute:

> Je ne me reconnais toutefois aucune obligation vis-à-vis du Parlement—hors celle de bonne conduite—ni vis-à-vis du gouvernement et les invitations à faire enquête qui ont été lancées à mon adresse à la Chambre des communes m'apparaissent hors de propos.

En d'autres termes, il déclare qu'il serait probablement déplacé qu'il fasse des remarques au sujet de ce que les ministres ont fait ou de leurs interventions ou de leurs tentatives d'influencer les juges. Cette lettre du juge en chef n'a pas pour objet d'expliquer ce qui s'est passé au sein du cabinet ni comment les ministres ont essayé d'influencer les juges.

Le juge en chef ajoute encore:

> Je n'ai pas été nommé pour présider une commission d'enquête et il n'entre évidemment pas dans le cadre de mes fonctions de m'ériger en enquêteur semi-officiel pour le compte de la Chambre des communes.

Puis il parle des événements entourant sa conversation téléphonique avec le ministre des Travaux publics et rapporte ce que lui a écrit le juge Hugessen à ce sujet dans les termes suivants:

> M. Drury m'a téléphoné durant l'audition de la procédure d'outrage au tribunal contre André Ouellet. L'appel a été fait à mon domicile, dans la soirée, après dîner, alors que j'étais au sous-sol à aider mon plus jeune fils . . .

Puis il rapporte ce que lui a dit le ministre. Le premier ministre prétend qu'il n'y a pas eu d'infraction au code; peut-être devrait-on le consulter ce code. Voici ce qu'écrit le juge Hugessen:

La conversation a porté sur deux aspects de l'affaire Ouellet:

1. S'il serait possible pour M. Ouellet de faire des excuses formelles . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'ai le regret d'informer le député que le temps dont il disposait est expiré. Il peut continuer s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. A. C. Abbott (Mississauga): Monsieur le président, c'est avec beaucoup de regret que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons appris que l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) avait choisi de remettre sa démission de son poste de ministre.

En raison de la controverse et du degré de politisation que certains ont apporté à cette question, il lui était devenu impossible de continuer à s'acquitter de ses responsabilités de ministre de la Consommation et des Corporations et à protéger les intérêts des consommateurs canadiens.

Durant la courte période de temps où j'ai eu le plaisir de siéger à la Chambre avec lui, j'ai souvent été impressionné par son habileté ainsi que le respect dont il faisait montre envers ses responsabilités et les rapports chaleureux qu'il entretenait avec les simples députés.

Son départ du Cabinet représente une lourde perte pour le gouvernement. Cependant, nous espérons qu'il pourra servir de nouveau à titre de ministre, et ce le plus tôt possible.

[*Traduction*]

Quiconque a assisté aux débats tenus ici, ou les a lus, concernant cette affaire est fort conscient des sentiments très vifs ressentis des deux côtés de la Chambre. Inutile que je relate les faits. Certes, la motion qu'a proposée le Nouveau parti démocratique comporte des critiques extrêmement sévères, à mon avis, trop sévères.

Quoi qu'il en soit, nous voilà occupés à ce qui est, au pire, une querelle incongrue, et au mieux, une assurance que les communications établies directement entre ministres et juges sur des questions relatives aux causes dont ils instruisent sera chose du passé.

Quant à la controverse, je voudrais parler de l'indépendance du corps judiciaire, de la demande d'enquête publique et de la situation du ministre des Travaux publics (M. Drury) dans toute cette affaire.

L'indépendance du corps judiciaire chez nous, garantie par le droit et la tradition, est inviolable. Pour en souligner l'importance, dans son rapport, le juge en chef Deschênes cite un passage d'un discours prononcé par sir Wilfrid Laurier à la Chambre des communes, le 15 septembre 1903. Le seul recours du Parlement contre les juges est de les révoquer pour mauvaise conduite, mais seulement à la suite d'une adresse des deux Chambres du Parlement.

● (2100)

Il est donc clair que si le Parlement lui-même n'a aucun recours contre le pouvoir judiciaire, un député ou un ministre n'y peut rien. Les députés de l'opposition ont beau protester que le pouvoir judiciaire est une fleur fragile qui pourrait être écrasée par un ministre, si puissant soit-il, ce n'est que pure sottise. Le pouvoir judiciaire est indépendant et le restera, non pas à cause de l'indulgence du gouvernement, mais parce qu'il a des droits garantis que le Parlement lui-même ne peut léser.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: La question d'une enquête publique suscite des problèmes pour le Parlement et le pouvoir judiciaire qui me semblent extrêmement compliqués. Comme le Parlement devrait veiller jalousement sur ses privilèges, toute enquête de ce genre portant sur ses propres membres ou les membres de la magistrature devrait forcément être menée par un comité parlementaire. Si l'écart de conduite est imputable à un juge, la responsabilité incombe au Parlement. S'il est imputable à un député ou à un ministre comptable au Parlement, l'affaire doit aussi être entendue par le Parlement.

Il est évident que le Parlement ne voudrait pas confier cette tâche fondamentale à un organisme extérieur. Nous pourrions ainsi avoir un comité parlementaire qui mènerait une enquête inquisitoriale sur ce que les ministres auraient pu dire aux juges, sur ce que les juges auraient pu dire aux juges, sur ce que les juges auraient pu dire aux avocats, sur ce que les avocats agissant pour les juges auraient pu dire aux journalistes et ainsi de suite. Même si le Parlement déléguait cette fonction à un tribunal d'enquête constitué à l'extérieur, les mêmes particularités existeraient. Certes, ceux qui veulent maintenir le respect public pour l'indépendance du pouvoir judiciaire ne se réjouiraient d'une inquisition pareille.

Une voix: Ils ne téléphoneraient pas à un juge non plus.

M. Abbott: Le rapport du juge en chef du Québec a relaté les faits et a conclu que l'on ne peut dire que le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ont commis une irrégularité. Ils se sont néanmoins excusés tous deux de tout embarras qu'aurait pu susciter leur contact avec les juges concernés. Le juge en chef Deschênes a qualifié de grave intervention l'appel téléphonique du ministre des Travaux publics (M. Drury). Le juge Hugessen avait lui-même trouvé que l'appel n'était pas dans l'ordre des choses et l'avait fait remarquer au ministre au moment de cet appel.

Il ne fait de doute pour personne que cet entretien téléphonique n'aurait jamais dû avoir lieu. Le ministre a reconnu le caractère irrégulier de son intervention en s'en excusant et en offrant sa démission. La question qui se pose donc est celle de la punition. Le ministre, poussé par son sens incontesté de la responsabilité publique, a vu quel était son devoir et s'en est acquitté. Il était tout à fait prêt à accepter la peine extrême de mettre fin à une carrière brillante et honorable par un départ en disgrâce. Même les personnes les moins compatissantes examineraient tous les faits et s'interrogeraient sur la sévérité de la punition qui serait imposée au ministre si son offre de démission était acceptée.

Premièrement, en ce qui a trait à la conversation téléphonique elle-même, si on oublie un instant l'imprudence commise en faisant cet appel, le juge Hugessen a fait état de deux choses. Tout d'abord, le ministre a demandé si des excuses suffiraient à mettre un terme à la poursuite. Puis, il a voulu faire part au juge d'une situation où il percevait un antagonisme entre anglophones et francophones.

Là encore, abstraction faite d'avoir téléphoné au juge, le ministre a cru tenir une conversation personnelle avec les meilleures intentions du monde. Personne, à ma connaissance, n'a jamais dit le contraire, assurément pas le juge Hugessen.

L'imprudence et, en plus, les observations du juge en chef ne laissaient au ministre qu'un parti honorable à prendre, celui d'offrir toutes ses excuses et sa démission.

Le premier ministre (M. Trudeau), avec raison, à mon avis, a tenu compte d'autres considérations. Il a reconnu l'erreur de jugement; il ne l'a pas excusée. Il a reconnu qu'à l'avenir, compte tenu de l'exemple actuel, une peine plus sévère pourrait être imposée. Il a reconnu en outre que la carrière de l'un des serviteurs de l'État les plus dévoués et les plus honorables qu'ait jamais produits le pays, ne devrait pas être détruite à cause de cette seule erreur de jugement.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Sur le terrain relativement inconnu où nous amène cet incident, il est difficile de savoir quelle peine devrait être infligée au ministre. C'est un des problèmes sans solution de la démocratie: quelles peines doivent entraîner les erreurs, les sottises, l'ignorance ou même les erreurs de calcul anodines? A des époques plus dures, les têtes tombaient.

Même s'ils sont disposés à reconnaître les grandes réalisations et l'intégrité du ministre des Travaux publics et à admettre qu'il a commis cette irrégularité en toute innocence, certains députés veulent maintenant avoir également sa tête.

Une voix: Nous voulons votre tête.

M. Abbott: Vous ne l'aurez pas.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Il faut certainement tenir compte du mobile qui a poussé le ministre à commettre une telle imprudence ou une telle irrégularité. S'il l'avait fait par cupidité, par esprit vénal ou même pour accroître son pouvoir personnel, on pourrait comprendre et le condamner. Connaissant l'homme, sachant ce qu'il a dit et sachant à quel point il est intègre, nous savons qu'il a été poussé par le désir d'aider un ami et un collègue en toute honnêteté.

De toute façon, ce qui est fait est fait. Il conviendrait peut-être de rappeler la remarque désarmante qu'a fait un grand président des États-Unis, Franklin Roosevelt.

Une voix: Richard Nixon?

M. Abbott: Je ne parle pas de votre héros, je parle de Franklin Roosevelt.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Franklin Roosevelt a dit un jour: «Je ne fais pas souvent de faute, mais quand j'en fait une, elle est de taille».

Tout dernièrement on a fait des comparaisons avec l'affaire Hugh Dalton, Chancelier britannique de l'Échiquier, qui avait été obligé de donner sa démission lorsqu'un journal a publié un poste du budget obtenu grâce à une fuite. Dans ce cas-là, bien que l'indiscrétion n'ait eu aucune conséquence nuisible pour l'État, le vieux principe de l'inviolabilité du budget et de la discrétion du ministre des Finances n'avait pas été respecté. Dans la lettre que le premier ministre Atlee écrivait pour accepter la démission de Dalton il soulignait le caractère précis et historique de la situation.

Dans l'affaire dont le parlement est saisi, il n'a pas été question d'essayer d'influencer le juge, comme en témoigne ce dernier, et cela se serait de toute manière révélé impossible. Il n'est pas question non plus d'entorse à la tradition sacrosainte de la discrétion budgétaire. Donc, on ne peut faire d'analogie dans aucun domaine.

J'accepte que l'opposition critique le gouvernement de l'embarras où le met cette affaire. Non seulement le gouvernement est vulnérable, mais je pense que le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire s'en trouve raffermi.

Je suis contre l'idée d'une enquête publique pour les raisons que j'ai énumérées.

Mon adjuration au fond est simple. Nous reconnaissons tous que trop peu d'hommes de la trempe du ministre des Travaux publics ont consacré leur vie à la chose publique au Canada. Sa carrière a été noble dans la plus haute tradition. Quels que soient les rebondissements de cet épisode regrettable, j'implore les députés d'admettre que parfois, pour reprendre les mots du poète, l'indulgence devrait apaiser nos farouches rancunes.

D'ici quelques jours ou quelques semaines, la Chambre s'attardera sans doute à d'autres questions. J'espère ardemment que la carrière honorable du ministre des Travaux publics ne s'écroulera pas à cause d'un accident de parcours tragique et inutile.

Des voix: Bravo!

● (2110)

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, pendant les quelques instants qui me sont accordés ce soir, j'aimerais entretenir la Chambre des retards que je considère inexcusables dans toute cette affaire de «dépannage par le juge».

En premier lieu, j'aimerais faire quelques observations au sujet des sages paroles et du long exposé dont nous a gratifié ce soir le relativement nouveau ministre de la Justice (M. Basford). Avec toute la bienveillance dont je suis capable ce soir et étant donné les sentiments que j'éprouve à ce sujet, j'aimerais dire au ministre de la Justice que certains d'entre nous, de ce côté de la Chambre du moins, n'avons nul besoin qu'il nous sermone sur les importantes fonctions et les grands principes que doivent observer les procureurs-généraux de notre pays et, en fait, de tous ceux où le système judiciaire britannique est en vigueur.

Certains d'entre nous ont occupé ce haut poste dans des circonstances qui, par certains côtés, étaient beaucoup plus difficiles qu'actuellement, et ils l'ont occupé plus longtemps que lui.

Une voix: Maintenant vous êtes dans la grande ligue.

M. Lawrence: Je conviens avec lui que le rôle de procureur général et de ministre de la justice du Canada ou d'une province comporte des devoirs spéciaux. Je ne soulève la question du calendrier et des retards apportés par le ministre de la Justice que parce qu'il semble lui-même y attacher une grande importance.

Si vous le permettez, revenons un instant à ce que l'on a dit.

Une voix: Vous avez perdu vos notes?

M. Lawrence: Oui, j'ai perdu mes notes, seulement et simplement parce que je n'étais pas prêt à parler de ce sujet avant que le ministre de la justice ne parle. Il a attaché une grande importance au fait que, le 11 février de cette année, il a reçu du juge Mackay une lettre accusant de façon générale certains de ses collègues de s'être livrés à des irrégularités.

Il n'a pas agi immédiatement, dès qu'il a pris connaissance des imputations de la lettre. Non, il a attendu sept jours entiers. Il a attendu le 18 février, une semaine complète. Il a attendu le 18 février pour adresser au juge Mackay une lettre qui revenait à lui dire: Qu'entendez-vous par là?

M. Woolliams: C'était pourtant clair, ce qu'il entendait.

M. Lawrence: Une semaine. Pour un ministre de la Justice, c'était attendre beaucoup trop longtemps dans une affaire de cette importance. De toute façon, le 18 février, il disait par lettre au juge Mackay «Je veux des détails, je veux des précisions, je veux connaître les faits. Assez de ces allégations, je ne suis pas au courant.»

Le juge Mackay a reçu cette lettre le 19 février, et le 20, il adressait au ministre de la Justice une lettre par laquelle il lui faisait connaître de façon relativement détaillée les irrégularités commises par trois des collègues du ministre de la Justice, les cas de tentative d'influence, ou du moins d'intervention auprès des magistrats de l'ordre judiciaire de la province de Québec. Le juge Mackay adressait cette lettre dès le 20 février. Le ministre n'a pas dit quand la lettre était parvenue à son bureau, mais je suppose que c'était au moins le 21 février.

Et le ministre vient ce soir se vanter d'avoir, le 4 mars, sans y être pressé par qui que ce soit, demandé par lettre au juge Deschênes de procéder à une enquête complète.

Qu'il suffise de préciser que le soir du 2 mars, c'est-à-dire deux jours complets avant la lettre du 4 mars au juge Mackay, l'affaire éclatait dans les journaux. C'est le *Globe and Mail* qui lançait la nouvelle le 2 mars au soir.

Une voix: Comment a-t-il appris?

M. Lawrence: Ce n'est pas ce qui m'inquiète, même si au fond il faudrait peut-être que nous le sachions tous. De toute façon, le ministre de la Justice n'a pas fait tout son devoir, puisqu'il a dormi ou a laissé dormir les autres sur cette lettre, du 21 février au 4 mars, avant de se décider à s'en occuper.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Puisqu'il est si pénétré de l'importance du poste qu'il détient, je lui suggère simplement, par votre entremise, qu'il aurait dû et qu'il aurait pu agir beaucoup plus rapidement. L'une des grandes énigmes de cette affaire, c'est qu'aucun renseignement ne vient de la Chambre des communes ou des journaux, à moins qu'on ne les leur arrache au milieu de pleurs et de grincements de dents.

Le ministre de la Justice a manqué à son devoir; s'il était absent, alors son remplaçant a manqué à son devoir en attendant si longtemps pour donner suite à cette lettre. Je soupçonne que, si le ministre s'en est finalement mêlé, c'est simplement parce que toute l'affaire était déjà étalée dans la presse.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le ministre de la Justice (M. Basford) invoque le Règlement.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je pense que le privilège parlementaire est en cause parce que le député affirme qu'il y a eu manquement au devoir. Je veux simplement nier les prétentions du député.

M. Lawrence: Je pense également que le ministre de la Justice, malgré sa petite conférence sur les devoirs des procureurs généraux, n'a pas agi comme il le fallait après avoir obtenu cette information. Il a renvoyé l'affaire à un juge en chef—un juge en chef réputé—d'une façon plutôt bizarre. J'ignore si un ministre de la Justice avait déjà renvoyé une affaire si importante à un membre de la magistrature, afin qu'il en dispose à sa manière.

Je veux maintenant vous lire, monsieur l'Orateur, deux courts paragraphes de la lettre du juge en chef Deschênes qui se passent de commentaire. C'est un coup de règle sur les doigts du ministre de la Justice et du premier ministre (M. Trudeau). A la page 4 de sa lettre, le juge en chef déclare ceci:

> Je ne me reconnais toutefois aucune obligation vis-à-vis du Parlement—hors celle de bonne conduite—ni vis-à-vis du Gouvernement et les invitations à faire enquête qui ont été lancées à mon adresse à la Chambre des Communes m'apparaissent hors de propos.

Tout ce que je peux dire au ministre de la Justice à ce propos, c'est que j'applaudis le juge Deschênes, car c'était une erreur au départ de ne pas lui donner les moyens d'enquête nécessaires. C'est un rapport qui aurait dû être fondé sur une enquête, alors que le juge en chef avait les mains liées. Il a aussi ajouté:

> Je ne puis également que repousser la proposition voulant que je procède à interviewer en privé l'un ou l'autre des membres du Cabinet dont les noms ont été mentionnés en Chambre. Je n'ai pas été nommé pour présider une commission d'enquête et il n'entre évidemment pas dans le cadre de mes fonctions de m'ériger en enquêteur semi-officiel pour le compte de la Chambre des Communes.

Monsieur, il était impossible pour le juge en chef Deschênes de faire une enquête complète, exhaustive, impartiale, étant donné le mandat timide que lui avait donné le ministre de la Justice qui se vante ce soir à propos de ses devoirs distincts et impartiaux.

Je dis que le ministre de la Justice a négligé son devoir en faisant ce qu'il a fait. Il est encore, assis parmi nous ce soir, négligent de son devoir parce qu'il ne veut pas instituer—que cela plaise à son premier ministre ou non—parce qu'il ne veut pas, à titre de procureur général du Canada, instituer une enquête judiciaire publique sur cette affaire.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Il est une autre question que le ministre de la Justice ce soir, dans sa vantardise, n'a pas traité. Il s'agit du dévoilement public du rapport Deschênes. Je vous demande, Votre Honneur, de vous référer au hansard quand cette affaire avait été portée à l'attention de la Chambre pour la première fois. Le ministre de la Justice a répondu aux instances du chef de l'opposition (M. Clark) et du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) en disant que, s'il n'en tenait qu'à lui, il ne communiquerait pas le rapport Deschênes à la Chambre, ou ne le rendrait pas public. Il l'a dit même avant de l'avoir vu.

● (2120)

M. Baker (Grenville-Carleton): Page 11613 du hansard.

M. Lawrence: C'était une attitude étrange de la part du ministre de la Justice et du procureur général du Canada. Elle revient à un travestissement de justice.

J'en viens maintenant au premier ministre, qui a été ministre de la Justice dans un gouvernement libéral précédent. Par formation et occupation, il devrait être tout particulièrement au courant des devoirs et responsabilités de ceux qui administrent la justice. Il est scandaleux que le premier ministre ne puisse faire la distinction entre une irrégulatité et un acte illégal.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: De toute évidence, les ministres de la Couronne sont dans une situation un peu différente. Leur fardeau est plus grand et la norme de discrétion dont ils doivent faire preuve en s'assurant d'agir comme il le faut est d'autant plus élevée. De toute évidence, le premier ministre considère que les ministres satisfont à ces normes tant qu'ils ne commettent pas d'acte illégal.

M. Benjamin: Vous voulez dire tant qu'ils ne se font pas prendre.

M. Lawrence: Ma foi, j'ai connu des ministres des Finances qui ont perdu leur poste simplement parce qu'ils ont révélé certains détails d'un budget quelques minutes avant qu'il soit présenté à la Chambre. Ce n'était pas illégal, mais c'était irrégulier. Traditionnellement, en vertu de notre système de gouvernement parlementaire britannique, de tels actes sont suffisants pour obliger un ministre à démissionner.

Cet après-midi, nous avons entendu le premier ministre nous donner un cours sur ce qu'on pourrait faire dans une cause d'outrage au tribunal. Je n'ai pu en croire mes oreilles en l'entendant. J'aimerais reprendre au moins une phrase de son discours et, si je le cite mal, j'espère que le très honorable député me le dira. En parlant de l'intervention du ministre des Travaux publics (M. Drury) auprès du juge en chef associé Hugessen, le premier ministre a dit cet après-midi, et je cite: «Il était important de savoir un peu à quelle sorte d'excuse on s'attendrait.» Il parlait des excuses à présenter au juge Mackay. Monsieur l'Orateur, ce genre de marchandage de la part d'une partie à une poursuite ou autres devrait avoir lieu au tribunal et de préférence en audience publique, et en présence des avocats des deux parties.

Qu'un ministre de la Couronne qui lui-même est membre du Barreau agisse de manière expressément défendue par le code d'éthique de la province dans laquelle il était appelé a exercer, en aggrave encore l'offense. Il a agi comme il n'aurait jamais dû faire, en aucun cas. Peu importe ses motifs. Le seul fait qu'il soit intervenu auprès d'un juge saisi de la cause suffit.

Une fois encore, cette question a été révélée non pas parce qu'un ministre a été poussé, pour des raisons de morale politique, à révéler quoique ce fût. Nous l'avons appris parce qu'un membre du Barreau du Québec a dénoncé le gouvernement. Un avocat mécontent n'avait pas reçu ses honoraires et a décidé de révéler le pot aux roses. C'est la raison pour laquelle le juge lui-même s'est senti obligé d'écrire la lettre. A moins qu'il n'y ait enquête publique, le peuple du Canada se demandera toujours combien de fois de telles interventions ont déjà pu avoir lieu.

Ce n'est qu'après que cette question ait éclatée au grand jour qu'il s'est produit d'autres événements. Forcé par les media, par ce qui s'est passé à la Chambre des communes et par l'opinion publique, le ministre des Travaux publics a offert sa démission, mais il faut se souvenir du délai qu'il a pris à le faire.

Le dernier acte s'est joué aujourd'hui, lorsque l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations a, lui aussi, offert sa démission. Il a pris comme prétexte à ce geste que l'appel pour outrage au tribunal qui devait avoir lieu l'empêchait de remplir ses fonctions comme doit le faire un ministre de la Couronne responsable. Monsieur, nous voici ce soir rendus à la troisième semaine de mars 1976. Or, le ministre a reçu l'avis d'appel au cours de la dernière semaine de janvier 1976. Si l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations était réellement troublé par cette épée de Damoclès suspendue au-dessus de sa tête, pourquoi a-t-il attendu aussi longtemps pour démissionner?

Je crois que le premier ministre a été négligent en ne le lui demandant pas et en n'exigeant pas de recevoir des renseignements plus précis sur cette question. Il aurait dû les recevoir il y a longtemps déjà. Je crois que le ministre des Travaux publics a été négligent en ne soumettant pas sa démission il y a longtemps déjà. Le ministre de la Justice a lui aussi commis une négligence en acceptant ces délais, enfin je blâme également l'ancien adjoint principal du premier ministre pour avoir tardé à révéler le rôle qu'il a joué dans toute cette affaire. Il n'y a qu'une seule raison pour ces retards. Les renseignements ont été extirpés des ministres en cette enceinte. N'eût été le travail des media, nous n'en saurions rien. Assaillis par les critiques à la Chambre et dans les media, ils ont fait à contrecœur ce qu'ils auraient dû faire depuis longtemps. Dans le cas de deux ministres, ils auraient dû le faire depuis des années.

Une seule ligne de conduite satisfera les députés. Les députés, y compris les ministériels, savent que seule une enquête judiciaire complète, publique et impartiale sur cette pitoyable affaire de manigances et d'influences satisfera les Canadiens.

● (2130)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, depuis le tout début de cette affaire, les députés de l'opposition ont pu demander des comptes au premier ministre (M. Trudeau) et au gouvernement à la Chambre des communes aussi souvent qu'ils l'ont voulu. Ils ont utilisé tous les moyens que leur offrait la procédure parlementaire. Ils sont constamment revenus sur la même chose à la période des questions. De fait, la seule chose qu'on ne puisse pas dire des questions qu'ils ont posées à ce moment-là, c'est qu'elles allaient au fond des choses.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Ils ont fait de l'obstruction. Vendredi dernier, au moment où la Chambre devait reprendre le débat sur le droit de la mer et l'épuisement des réserves de poisson sur la côte de l'Atlantique, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé l'ajournement du débat et la Chambre s'est ajournée.

Des voix: Quelle honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre ne sait-il pas que ce n'est pas vrai et que j'ai proposé l'ajournement entre 4 et 5 heures, après le débat sur les pêches?

M. MacEachen: Le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même sommes de bons amis. De fait, on aurait même pu dire que nous étions associés pendant que le gouvernement était minoritaire et que nous visions les mêmes buts et objectifs. Cependant, avec son inconstance habituelle, le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est choisi de nouveaux associés.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: De fait, vendredi après-midi, quand le débat était très animé à la Chambre, j'ai été étonné d'apprendre que le chef de l'opposition (M. Clark) avait décidé de demander l'aide du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) parce qu'il s'était rendu compte qu'il avait peu de chance d'obtenir l'aide nécessaire de ses propres partisans.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Quel frisson a dû courir dans les veines des délégués qui ont assisté récemment à son congrès national lorsqu'ils ont appris que le chef de l'opposition avait fait appel au Nouveau parti démocratique. Dans l'esprit de ses partisans, cet appel adressé au député d'Oshawa-Whitby a dû sembler une irrégularité bien plus grave qu'un appel d'un ministre à un juge.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je puis dire amicalement au chef de l'opposition, ne comptez pas sur les néo-démocrates, ils vous laissent tomber au moment où vous en avez le plus besoin.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Aujourd'hui, en dépit des prétentions du député de Fundy-Royal (M. Fairweather) selon lesquelles la Chambre des communes traverse une crise de cynisme, l'opposition a saisi son arme ultime. Elle a proposé une motion de défiance et veut renverser le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Le député de Fundy-Royal estime que nous devrions procéder autrement. Nous ne procéderons pas autrement. Nous acceptons vos questions. Nous ne nous soucions pas de votre obstruction et nous sommes prêts ce soir à accepter le jugement de la Chambre sur la conduite du premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: La principale plainte des députés de l'opposition a trait à son refus d'accepter la démission du ministre des Travaux publics (M. Drury). Le premier ministre a exposé les raisons pour lesquelles il n'accepte pas la démission que lui avait offerte le ministre. J'estime que ces raisons font honneur à son sens de la justice et à sa profonde compréhension de la nature humaine.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: L'opposition désapprouve cette décision, elle montre qu'elle aurait préféré une solution outrancière. Les représentants du peuple vont trancher ce problème ce soir. Ils vont appuyer le premier ministre à la Chambre des communes et, plus tard, quand le peuple sera saisi de cette question, il appuyera la décision du premier ministre du Canada.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Le premier ministre a dit aujourd'hui à la Chambre et à la population canadienne que, dans la situation présente, des excuses, le repentir et l'engagement à ne plus répéter l'erreur suffisaient. L'opposition veut la peine capitale.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Le député de Fundy-Royal, qui, en d'autres circonstances est ennemi de la peine capitale, s'est rangé aujourd'hui avec tous les autres qui exigent non seulement des excuses et la démission de l'un des membres les plus éminents de la Chambre des communes, mais la rupture abrupte de sa carrière et son bannissement de la vie publique.

● (2140)

Le député de Fundy-Royal a traité d'un autre sujet: l'égalité des citoyens devant la loi. Il a soutenu un argument tout à fait inhabituel et demandé à la Chambre des communes si un homme pauvre pourrait entrer dans le salon d'un juge de Westmount ou téléphoner au juge en chef associé du Québec. Le député n'a pas été loin d'accuser la magistrature du Canada de partialité.

Des voix: Oh!

Des voix: C'est honteux!

M. Stanfield: Sublime!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est l'heure!

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours entendu dire que lorsqu'un gouvernement est en difficulté, il sort ses gros canons. L'honorable représentant qui vient de rependre son siège est le seul participant au débat qui ait réussi à parler pendant près de 15 minutes sans aborder le sujet. Ni lui, ni le premier ministre (M. Trudeau), ne parviennent à comprendre la différence entre un ministre qui enfreint la loi et un ministre qui ne respecte pas la tradition parlementaire, et ce sont eux qui ont le devoir de veiller à ce que les ministres n'abusent pas de leurs pouvoirs.

Cours de la justice—ingérence

Hugh Dalton, parce qu'il avait annoncé à un reporter, à la sortie de la Chambre, que le prix du tabac et de l'alcool allait monter, envoyait, dès le lendemain matin, sa démission au premier ministre Atlee, qui l'acceptait. Il l'acceptait non pas parce que Hugh Dalton avait agit illégalement, mais parce qu'il avait violé une tradition parlementaire; c'est cela que la Chambre a le droit d'attendre du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen): qu'ils protègent la tradition parlementaire.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 9 h 45, je dois, aux termes de l'article 58(9)*a*) du Règlement, mettre fin au débat et mettre aux voix toute question nécessaire pour disposer de la motion à l'étude.

Le vote porte sur la motion inscrite au nom du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Convoquez les députés.

[La motion de M. Broadbent, mise aux voix, est rejetée.]

● (2150)

(*Vote nº 118*)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Beaudoin
Benjamin
Brewin
Brisco
Broadbent
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Fraser
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Gillies
Graffftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Johnston
Jones
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lavoie
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Malone
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nystrom
Oberle
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rynard
Schellenberger
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Wagner
Wenman
Whiteway
Wise
Woolliams—102

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (M^me)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (M^me)
Campbell (M^lle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (M^me)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Maine
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Olivier
Parent
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (M^me)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Yanakis
Young—128

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion de M. Broadbent est rejetée.)

M. l'Orateur: Comme il est plus de 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 18, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SAINT-PATRICE

SALUTATIONS ET BONS SOUHAITS À LA POPULATION CANADIENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Flynn (Kitchener): Monsieur l'Orateur, je propose, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre présente ses vœux à tous les députés en l'honneur de ce grand saint à la fois pieux et jovial que fut saint Patrice et que sa bénédiction s'étende sur tout notre merveilleux Canada.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je peux difficilement comprendre comment cette bénédiction pourrait ne pas s'étendre sur notre merveilleux Canada, avec ou sans motion.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SANTÉ

PROPOSITION D'ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AVANT DE POURSUIVRE L'ÉTUDE DU BILL C-68—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande, aux termes de l'article 43 du Règlement, à présenter une motion de nature urgente. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement de ne pas continuer l'étude du bill C-68, mais de différer les délibérations à ce sujet, jusqu'à ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se soit entretenu avec les ministres provinciaux de la Santé.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présenté sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON SUGGÈRE LA TENUE D'UN DÉBAT SUR LES MESURES VISANT À ASSURER AUX PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL DES REVENUS DÉCENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné l'obligation dans laquelle se trouve le gouvernement fédéral d'établir une politique laitière à long terme, visant à protéger et à stabiliser le domaine de la production du lait industriel, et étant donné le fait que cette importante industrie devrait au moins bénéficier des mêmes augmentations de revenu que les autres secteurs d'activité, face au coût de la vie au lieu de voir ses revenus dégringoler d'environ 20 p. 100 cette année, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre discute dès maintenant, avant la mise en vigueur des politiques laitières du gouvernement pour l'année 1976-1977, du besoin de respecter les quotas établis, et de tendre par des mesures adéquates à garantir des revenus décents, qui tiennent compte au moins des coûts de production et arrêtent la perte de vitesse constante de ces producteurs.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DEMANDE DE M. OUELLET À M. DRURY POUR UNE INTERVENTION AUPRÈS DU JUGE HUGESSEN—LA DATE DE LA MISE AU COURANT DU PREMIER MINISTRE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il a reconnu hier que, en cas d'irrégularité, il a le droit de connaître la teneur des conversations entre ministres. Lundi, comme en fait foi le hansard à la page 11788, il a dit:

J'ai non seulement la parole du ministre de la Consommation et des Corporations, mais encore la déclaration publique par laquelle le ministre des Travaux publics a affirmé . . .

En tant que ministre des Travaux publics.

. . . avoir agi . . .

Voilà l'intervention.

. . . sans y être poussé par qui que ce soit et en a . . .

Il s'agit toujours du ministre des Travaux publics.

. . . pris l'entière responsabilité.

● (1410)

Voici ma question. Comme l'ancien ministre a admis hier avoir demandé au ministre des Travaux publics d'intervenir, le premier ministre nous dirait-il s'il était au courant de cette demande d'intervention avant lundi de cette semaine? Sinon, quand l'a-t-il apprise?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, M. Ouellet m'a informé de sa demande précise au ministre lundi dernier.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, me permettez-vous une question supplémentaire? Le premier ministre a déclaré s'être entretenu avec les ministres en cause. Il nous dit maintenant que ses entretiens avec l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations n'ont pas révélé ce renseignement, soit que l'ancien ministre avait fait une demande au ministre des Travaux publics. Tout simplement pour clarifier la chose, le premier ministre dit-il à la Chambre que pendant près de deux semaines après l'allégation du juge Mackay, allégation maintenant prouvée, il n'a pas, lui, premier ministre, demandé à l'ancien ministre s'il avait fait au ministre des Travaux publics cette demande d'intervention?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. C'est juste. J'ai reçu la réponse du ministre avant-hier, lundi, et hier, j'ai expliqué à la Chambre ma ligne de conduite. Dès que les lettres du juge MacKay ont été publiées ou rendues publiques dans la presse, j'ai voulu demander et j'ai, en fait, demandé aux ministres s'ils avaient posé des gestes qui pourraient être interprétés comme une intervention illégale dans l'administration de la justice ou une entrave à la justice. Ils m'ont assuré qu'il n'en était rien. Afin d'être certains qu'il ne s'agissait pas d'une opinion partiale, nous avons suivi la méthode utilisée par le ministre de la Justice: nous avons demandé aux tribunaux s'ils estimaient qu'il y avait eu ingérence illégale. Avant de recevoir le jugement ou l'évaluation du juge en chef Deschênes mardi soir, je n'ai pas essayé de savoir exactement, dans tous les détails, ce qui s'était passé entre les deux ministres.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre, qui est le seul responsable du comportement des ministres, veut-il dire qu'il a seulement demandé aux ministres en cause—et à tout autre ministre mêlé à cette affaire sans que nous le sachions—s'ils pensaient avoir été impliqués dans une situation illégale? Leur a-t-il posé cette question, et cette seule question?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je viens de répondre. j'ai demandé s'ils avaient posé un geste illégal, essayé d'intervenir dans le cours de la justice ou d'influencer une décision, et ainsi de suite. Voilà ce qui me préoccupait. Je voulais m'assurer qu'il n'y avait eu aucune tentative d'ingérence dans le cours de la justice que l'on puisse juger irrégulière, illégale ou inacceptable.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ou qui pourrait être considérée comme une incartade.

M. Trudeau: Ils m'ont répondu et j'ai ensuite voulu que le juge en chef me donne l'opinion des tribunaux à cet égard.

LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY—LE MOTIF DE L'ATTENTISME DU PREMIER MINISTRE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je trouve cela incroyable. Le premier ministre, qui est responsable de la bonne conduite des ministres, dira-t-il à la Chambre pourquoi il a cru qu'il pouvait rester là à attendre que les cours présentent leur rapport, sans aller aux renseignements pour savoir si les allégations du juge MacKay étaient réellement fondées? Quel droit avait-il de rester là à ne rien faire au lieu de se renseigner auprès de ses ministres sur ce qu'ils avaient fait au juste?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai cru que j'avais non seulement le droit, mais aussi le devoir de ne pas fouiller la question, parce que cela aurait pu n'avoir . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . absolument aucun rapport avec les allégations du juge Mackay. Celui-ci alléguait qu'il y avait eu ingérence grave dans l'administration de la justice. J'ai voulu me convaincre moi-même en consultant les ministres que ce n'était pas vrai. J'étais même sûr qu'il n'y avait ni illégalité ni irrégularité. Il est clair que M. Drury n'aurait pas fait quelque chose qu'il aurait cru irrégulier. Il m'a donné sa version et M. Ouellet m'a donné la sienne. A ce qu'ils m'ont dit tous deux, ils n'avaient rien fait d'illégal, d'irrégulier. Les juges Deschêmes et Hugessen ne sont manifestement pas de cet avis. Je préfère d'ailleurs le tenir d'eux plutôt que tout simplement du juge Mackay. Cela semble tout à fait dans l'ordre.

LA POSSIBILITÉ D'INTERDICTION DES DÉMARCHES DU GENRE DE CELLE DE M. DRURY AUPRÈS DE LA MAGISTRATURE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Hier, le ministre des Travaux publics a déclaré, et je cite:

. . . l'honorable représentant conviendra, j'en suis sûr, qu'une affaire devant les tribunaux et dont l'une des parties semble être le tribunal lui-même et l'autre un membre de l'exécutif et qui devient une véritable bataille rangée née peut-être d'un simple malentendu donnerait lieu à un affrontement inutile et à mon sens un conflit découlant d'un tel malentendu ne peut rien donner de bon. Un homme public doit veiller à éviter ce genre de chose, si possible, et c'est ce que je cherchais à faire.

Le premier ministre nous donnerait-il l'assurance qu'il reconnaît dans cette déclaration une preuve de tentative d'influencer l'issue d'une procédure et qu'à l'avenir, par suite du nouveau code dit d'éthique, pareille démarche sera proscrite?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du code d'éthique, j'ai précisé clairement vendredi les règles indiquant, je pense, que l'on ne procédera pas de la sorte à l'avenir. Si je l'ai fait, c'est parce que l'on a jugé cette intervention inacceptable, parce que l'intéressé s'est excusé, et ainsi de suite. Je dois toutefois dire que l'on n'a pas jugé la démarche du ministre des Travaux publics déshonorante, et je pense que le juge Hugessen partage cette opinion. Celui-ci a dit au contraire que l'intention était louable, qu'il s'agissait d'une tentative de l'exécutif et du judiciaire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Les députés n'ont qu'à lire ce que le juge Hugessen a dit au juge en chef Deschênes. Il a dit être convaincu que la démarche du ministre des Travaux publics émanait du désir d'éviter une confrontation. Je ne vois rien de déshonorant là-dedans.

Des voix: Bravo!

LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE QUESTIONS DIRECTES DE LA PART DU PREMIER MINISTRE AUX AUTEURS D'INTERVENTIONS AUPRÈS DE MAGISTRATS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Aucune des lettres communiquées à la presse, il y a exactement deux semaines aujourd'hui, ne faisait allusion à un procédé illégal de la part d'un ministre. Le premier ministre peut-il expliquer pourquoi il n'a pas demandé directement aux ministres qui ont été l'objet d'allégations: au ministre des Travaux publics, d'une part, s'il a tenté d'influencer le juge au nom de l'ex-ministre de la Consommation et des Corporations, et à ce dernier, d'autre part, s'il a demandé au ministre des Travaux publics d'intervenir en son nom?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai pu voir dans ces lettres, tout comme les députés de l'opposition, que le ministre des Travaux publics s'était en fait entretenu avec le juge Hugessen. C'est du moins ce qu'alléguait le juge Mackay. Naturellement, j'ai demandé au ministre des Travaux publics si c'était vrai, qu'est-ce qu'il essayait de faire, quelque chose d'irrégulier, vu que le juge Mackay prétendait qu'il tentait d'influencer le cours de la justice. Je crois que c'est l'expression dont s'est servi le juge Mackay. J'ai voulu m'assurer que, selon l'opinion du ministre des Travaux publics, il n'essayait pas d'obtenir une décision différente ou meilleure mais qu'il cherchait à s'assurer que tout conflit entre un individu et les tribunaux, toute confrontation comme on l'a dit dans la question précédente, seraient, si possible, évités.

A ce moment-là, je me suis adressé au ministre des Travaux publics, puisque le juge Mackay parlait de lui dans sa lettre. En outre je me suis adressé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social car il était aussi question de lui dans la lettre, encore que, lorsqu'il est intervenu en 1970 ce n'ait pas été à titre de ministre mais à titre de fonctionnaire.

Une voix: Il en a fallu du temps.

M. Trudeau: Oui, cela a pris du temps, et je crois qu'il convient de le remarquer. En regardant le dossier, le député peut se demander pourquoi le juge Mackay a mis si longtemps à s'indigner.

Des voix: Bravo!

● (1420)

M. Trudeau: Si le député consultait le dossier, il pourrait se demander pourquoi le juge Mackay a mis si longtemps avant de s'en indigner.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Maintenant, le troisième ministre à être mis en question par le juge Mackay, l'ex-ministre de la Consommation et des Corporations. Je dois avouer que je ne me rappelle pas lui avoir posé immédiatement des questions. Pardon, le troisième, c'est le président du Conseil du Trésor. Le juge Mackay ne fait pas mention du député de Papineau, sauf en passant, mais il a mentionné mon nom d'une manière telle que les députés, j'imagine, ont été assez bienveillants ou prudents pour ne même pas s'y arrêter. Je me rappelle fort bien que le député de Papineau s'est adressé à moi et il a sans doute demandé l'avis de bien d'autres collègues et amis au moment de son procès. Mais son nom n'a pas été cité par le juge Mackay de manière compromettante. Je ne me souviens pas si, à ce moment-là, j'ai demandé autre chose au député de Papineau.

M. Broadbent: Je dois dire avec le plus grand sérieux que je trouve extraordinaire la réponse du premier ministre. Sauf erreur, si le premier ministre avait posé il y a deux semaines des questions directes aux trois ministres directement mêlés à l'affaire et s'il avait obtenu des réponses franches et directes, même les informations qui ont été révélées depuis, ne convient-il pas que le juge en chef de la Cour supérieure du Québec n'aurait pas été saisi de l'affaire? Il n'aurait pas été nécessaire d'en faire mention s'il avait obtenu ces renseignements directement et les avait transmis honnêtement à la Chambre.

M. Trudeau: J'ai dit à ce moment-là à la Chambre que j'avais posé la question directement et que les ministres estimaient n'avoir rien fait d'illégal, rien fait qui, à leurs yeux, pouvait sembler déplacé. Les députés ont entendu le président du Conseil du Trésor expliquer dans quelles circonstances il a fait son appel téléphonique. Il n'a pas dit qu'il avait fait quoi que ce soit d'irrégulier. Il pensait remplir son devoir envers ses électeurs. Les tribunaux ont un avis différent et c'est pourquoi j'ai publié les directives. C'est la même chose pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre des Travaux publics. Il est impensable qu'ils commettent délibérément un acte qu'ils sauraient répréhensible et susceptible de leur causer des ennuis avec le juge.

Des voix: Oh!

M. Trudeau: Les députés d'en face n'ont pas à me croire sur parole. Ils n'ont qu'à prendre ce que le juge Hugessen lui-même considère comme la raison de l'intervention du ministre des Travaux publics; il dit qu'à son avis il est intervenu avec les meilleures intentions du monde. Je crois que le juge utilise la même expression à l'égard du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; il dit qu'il l'a fait pour des raison d'État et pas pour en tirer des avantages personnels. Donc, quand les ministres m'ont donné cette réponse, je l'ai prise pour argent comptant, et les juges semblent être du même avis.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: A l'égard du député de Papineau, j'aimerais demander au premier ministre s'il a oui ou non posé directement la question suivante au ministre: Avez-vous demandé au ministre des Travaux publics d'intervenir auprès du juge en votre nom? Si le très honorable représentant ne lui a pas posé cette question j'aimerais lui demander ceci: pendant deux semaines n'a-t-il pas donné à la Chambre l'impression que la question avait été posée et, par conséquent, son cabinet ne s'expose-t-il pas à la grave accusation d'avoir tenté d'étouffer cette affaire pendant deux semaines?

M. Trudeau: Je suis bien certain que telle est l'accusation que le député cherche à lancer. Mais, pendant ces deux semaines dans mes réponses à la Chambre, j'ai dit bien clairement que j'avais demandé aux ministres s'ils avaient agi de façon illégale ou répréhensible. Comme ils m'ont assuré qu'ils n'avaient pas . . .

M. Clark: Selon eux.

M. Trudeau: Selon eux, j'ai dit.

M. Clark: Pas selon vous.

M. Trudeau: Pas à mon avis, monsieur l'Orateur. Mais c'est parce qu'il est concevable que les députés d'en face puissent mettre notre jugement en doute que j'ai jugé bon de demander aux tribunaux, par l'entremise du ministre de la Justice, leur version des faits. Jusque-là, j'étais satisfait de la réponse de mes ministres, et comme je l'ai indiqué à la Chambre hier, je ne croyais pas avoir, pour reprendre les mêmes mots, le droit et le devoir d'enquêter sur tous les aspects de cette question. Dans la mesure où les conversations entre les ministres comportent quelque chose d'illégal, ou même, à leur avis, d'irrégulier, je ne crois pas que j'ai le droit d'en connaître tous les détails.

[*Français*]

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE POUR DÉTERMINER SI DES JUGES SE SERAIENT INGÉRÉS DANS LES AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire également poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que l'opposition officielle de même que le Nouveau parti démocratique réclament une enquête à l'endroit du comportement de certains ministres, ou plus précisément de deux ministres du gouvernement, afin de faire la lumière totale sur ce qui s'est produit, et que nous partageons avec eux cette opinion, est-ce que le premier ministre croit qu'une telle enquête aiderait à «déparalyser» les travaux de la Chambre, et pense-t-il également qu'il serait opportun à cette même enquête de traduire certains juges devant ce même comité, afin de déterminer exactement s'il n'y a pas eu ingérence politique de leur part auprès de ministres ou du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le chef du Parti Crédit Social du Canada fait allusion à l'une des difficultés que j'ai signalées hier à la Chambre. Effectivement il pose la question, et je l'ai posée moi-même à la Chambre: Est-ce qu'une enquête peut être faite et doit être faite par le Parlement, c'est-à-dire la branche législative du gouvernement, sur la conduite des juges? Est-ce qu'on a le droit de les sommer ici pour répondre de leur conduite? Le député semble indiquer que oui. Enfin j'ai entendu quelqu'un dire oui. Je ne pense pas que ce soit si sûr, monsieur le président, et je ne pense pas que ce soit sûr non plus que les juges se sentiraient obligés de répondre à une demande du Parlement de venir comparaître et de témoigner, à moins que ce soit en vertu de la procédure d'*impeachment*. Ce qui me paraît passablement étrange dans tout ceci, puisque maintenant ces faits sont connus et ces raisonnements expliqués, les députés de l'opposition continuent de se plaindre d'une ingérence de l'exécutif dans le judiciaire, mais ils sont follement pressés de demander une ingérence du législatif dans le judiciaire. Cela ne paraît pas très conséquent.

[*Traduction*]

LE RÔLE DE M. TURNER ET DU PREMIER MINISTRE DANS LES DÉMARCHES AUPRÈS D'UN MAGISTRAT—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Des juges ont assurément déjà comparu lors d'enquêtes publiques, monsieur l'Orateur. Mais, sur un tout autre sujet, puis-je poser une question au premier ministre?

Des voix: Mais non.

Une voix: Donnez un exemple.

M. Lawrence: Je puis donner un exemple si les députés y tiennent: l'ex-juge Landreville en fut un. Pour revenir à ma question, l'ex-ministre de la Justice, M. Turner, a déclaré lundi à un reporter de la télévision qu'il apprenait beaucoup parce «qu'il savait tenir sa langue». Maintenant que le premier ministre a admis que les conversations avaient concerné au moins une irrégularité, je lui demande s'il a tenté de soutirer à M. Turner sa version des faits.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question doit avoir été posée par plaisanterie car M. Turner n'était plus membre du cabinet quand furent amorcées les procédures d'outrage au tribunal. Lorsque je dis qu'en ce qui me concerne, les conversations entre particuliers sont secrètes et que je n'ai pas le droit d'y mettre mon nez, cela s'applique certes aussi à l'ex-ministre de la Justice et ex-ministre des Finances.

● (1430)

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, comme nous sommes en présence d'une irrégularité avouée et comme il n'est pas allégué que M. Turner a agi de façon irrégulière mais qu'il a pris part à des conversations qui ont conduit à cette irrégularité, sa crédibilité à titre de témoin sur la question d'intention a et aurait de la valeur dans l'intérêt du public. Le premier ministre permettra-t-il maintenant une enquête indépendante qui pourrait recueillir de tels témoignages?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

DEMANDE DE DIVULGATION DE LA NATURE DES ENTRETIENS OUELLET-DRURY AU SUJET DE L'INTERVENTION AUPRÈS D'UN MAGISTRAT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, nous réussissons à obtenir de peine et de misère des bribes d'information. Je désire poser au premier ministre une question qui pourrait hâter l'issue du problème. Il a dit hier à la Chambre que «Le Parlement a lui aussi le droit» qu'il possède d'examiner les conversations entre ministres «s'il y a incartade». Et il a affirmé ensuite qu'il y avait bel et bien eu «une incartade» de la part du ministre des Travaux publics. Dans ces circonstances, le premier ministre est-il maintenant disposé à révéler à la Chambre la nature exacte des conversations entre le ministre des Travaux publics et l'ex-ministre de la Consommation et des Corporations? Si nous sommes mis au courant de ces faits, nous saurons sûrement à quoi nous en tenir.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier le ministre de la Consommation et des Corporations nous a fait part de ce qu'il avait demandé au ministre des Travaux publics. La Chambre connaît donc les faits. Ce n'était pas le cas jusque-là car, et je le répète, nous attendions de connaître la version du juge Deschênes. Nous avions l'intention d'obtenir l'avis des tribunaux sur les événements. De toute évidence, les ministres en cause n'avaient rien fait qui leur semblât irrégulier. Si ce n'était pas l'avis des tribunaux, nous étions tenus d'envisager leur version des faits, et c'est pour cette raison que j'ai exposé de nouvelles règles vendredi dernier. Je le répète, monsieur l'Orateur, les renseignements que l'opposition a cherché à obtenir n'ont été divulgués que dans la mesure où ils ont trait à cette affaire. Si le député s'intéresse aux commérages ou à des propos sans rapport aucun avec cette affaire qui ont pu être échangés entre ces deux ministres ou d'autres, qu'il ne compte pas sur moi, ni sur mes collègues, j'espère. Il en irait de même pour un tribunal d'enquête, qui ne poserait que des questions pertinentes à l'irrégularité commise.

Des voix: Bravo!

LES MOTIFS DE L'OMISSION DU PREMIER MINISTRE QUANT À LA RECHERCHE DES DÉTAILS DES ENTRETIENS ENTRE MINISTRES AU SUJET DE L'INTERVENTION AUPRÈS D'UN MAGISTRAT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Tout ceci est fort passionnant, monsieur l'Orateur, mais les commérages ne m'intéressent pas.

Une voix: Oh, non!

M. Woolliams: Ce que je veux savoir, c'est ce que le premier ministre a dit et ce que les ministres lui ont dit sur les questions directement liées à cette affaire. Je pourrais peut-être adresser cette question au premier ministre, dans ces conditions. Celui-ci a ensuite déclaré, comme en témoigne la page 11846 du hansard, qu'il n'était pas satisfait de la situation, en parlant des détails exacts des conversations échangées entre les ministres à ce sujet. Le premier ministre peut-il nous dire pourquoi il n'a pas cherché à obtenir des éclaircissements auprès de ses ministres lorsqu'il a pris connaissance de cette affaire étant donné que c'est lui, et non le juge en chef, qui est responsable de la conduite des membres de son cabinet? C'est le juge en chef qui l'a dit.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le député pose la même question mais sous une forme différente. J'ai donné à ce moment-là toutes les informations pertinentes et lorsqu'il m'est apparu nécessaire d'en savoir davantage sur les conversations particulières, c'est-à-dire après avoir pris connaissance du rapport du juge Deschênes sur ce que le tribunal jugeait être une irrégularité, j'ai obtenu le maximum de renseignements possibles, et je les ai communiqués à la Chambre. Les faits ont été révélés à la Chambre hier.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous dire la date exacte où cela s'est passé, car il me semble avoir attendu terriblement longtemps pour se renseigner?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député relit les feuillets bleus, il constatera que j'ai déjà donné la date exacte.

LES RÉPONSES DES MINISTRES CONCERNÉS AUX QUESTIONS DU PREMIER MINISTRE CONCERNANT LES DÉMARCHES AUPRÈS DE MAGISTRATS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais enchaîner avec les questions du député de Calgary-Nord. Le premier ministre veut-il nous dire comment il a pu le 10 mars trouver «satisfaisante» la version présentée par ses ministres, comme on le voit en page 11660 du hansard, alors qu'il n'en était «pas satisfait» le 16 mars, c'est-à-dire hier, comme on le voit en page 11846? Est-ce que ses ministres l'ont induit en erreur sur la teneur exacte ou le but de leurs conversations, ou si plutôt ils ont simplement été victimes d'une de ces défaillances de mémoire que le premier ministre persiste à invoquer pour ternir la réputation d'un juge de la Cour supérieure du Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de défaillances de mémoire. Ils ont répondu aux questions que je leur posais.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Entre les deux dates mentionnées par le député, il y a eu la publication, l'envoi au ministre de la Justice et le dépôt à la Chambre du rapport du juge en chef Deschênes.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, est-ce qu'ensuite le premier ministre s'est appliqué à ne pas apprendre les détails exacts des conversations qui ont eu lieu entre le ministre des Travaux publics et l'ex-ministre de la Consommation et des Corporations, après la lettre du juge Mackay, où l'on peut lire: «Après avoir été éconduit carrément par M. John Turner, qu'il avait prié d'intervenir en sa faveur auprès du juge chargé de la procédure d'outrage au tribunal, M. Ouellet s'est adressé à M. Drury qui l'a mieux accueilli»? A-t-il eu les détails de ces questions particulières du ministre?

M. Trudeau: Oui, mais les choses, je n'ai pas cherché à les connaître, étaient sans rapport avec la question, comme par exemple ce que l'ex-ministre de la Consommation et des Corporations a pu dire à M. Turner, puisqu'elles ne me regardaient pas. Je n'ai pas non plus cherché à savoir ce qu'il a pu demander à d'autres ministres. Je sais ce qu'il m'a demandé, et cela ne comportait rien d'illégal ni d'irrégulier. En ce qui concerne ses demandes aux ministres qui ont été mis en cause par le juge Mackay dans sa lettre, je l'ai interrogé là-dessus et j'ai donné les réponses qu'il m'a fournies.

Questions orales

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE SI LES FONCTIONNAIRES OCCUPANT DES POSTES BILINGUES TOUCHERONT LA PRIME

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Compte tenu du fait que la Commission de lutte à l'inflation a reconnu jeudi dernier l'admissibilité de la rémunération additionnelle à verser aux fonctionnaires occupant des postes classifiés et identifiés comme bilingues, et compte tenu du fait que la commission a reconnu que l'acceptation par le gouvernement de payer cette rémunération remontait bien avant le 15 octobre 1975, le président du Conseil du Trésor peut-il informer cette Chambre d'abord s'il a l'intention de déposer à la Chambre la correspondance échangée avec la Commission de lutte à l'inflation, quand les fonctionnaires occupant des postes identifiés bilingues toucheront cette rémunération additionnelle, et si cette compensation sera rétroactive au 1er janvier 1976?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, il y a trois questions qui me sont posées par l'honorable député. Tout d'abord, quant à la correspondance, je ne l'ai pas en ma possession. Je ne sais pas s'il serait approprié de la déposer, parce que cela implique aussi l'union qui représente ces employés-là. Nous avons l'intention de poursuivre nos négociations avec l'union, en vue de trouver une formule adéquate, et c'est à la suite de ces négociations que je serai en mesure de dire à quelle date le programme pourra être mis en place, et s'il sera rétroactif.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CONTRADICTION ENTRE LE RAPPORT DU JUGE MACKAY ET LA DÉCLARATION DE M. LALONDE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Juste avant de recevoir le rapport du juge en chef du Québec, le premier ministre avait indiqué qu'il ne rejetterait pas la possibilité d'instituer une enquête publique sur l'affaire; pourtant, après avoir reçu le rapport, il a décidé de ne pas procéder à une enquête publique. L'une des trois allégations de tentative d'intervention, en l'occurence, celle qui concerne l'affaire de l'université Sir George Williams, semble présenter une contradiction significative. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre comment le public pourra concilier la déclaration contenue dans le rapport du juge Mackay et selon laquelle on avait essayé de faire changer la date à laquelle la décision serait rendue dans cette affaire, et la déclaration du ministre, qui ne l'était pas à ce moment-là, selon laquelle il voulait simplement obtenir des renseignements sur la date à laquelle la décision serait rendue? Comment le public peut-il être sûr des faits si personne ne veut intervenir pour expliquer cette contradiction?

[M. Trudeau.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le public veut être sûr des faits, il n'a qu'à lire le rapport du juge Deschênes qui dit que cette affaire est classée et qu'il est évident qu'elle n'était pas assez grave il y a six ans pour que quelqu'un porte plainte au juge en chef. Deuxièmement, à mon avis les Canadiens vont se rendre compte que les députés de l'opposition et d'autres personnes insistent particulièrement sur les interventions de ministres dans le travail des juges et ils se rappelleront soudainement, tout comme le député vient de le faire, que la personne en cause n'était pas ministre à cette époque, mais fonctionnaire, et qu'en réalité, toute la question . . .

● (1440)

Une voix: De votre cabinet.

M. Trudeau: De mon cabinet, qui demandait des renseignements de la part du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, une personne occupant un poste très élevé au sein de la Fonction publique. Monsieur l'Orateur, compte tenu de ces faits . . .

Une voix: Qu'aviez-vous en tête à ce moment-là?

M. Trudeau: Le gueulard là-bas pourrait peut-être se lever et poser une question.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre était responsable à ce moment-là, si je comprends bien, pourrait-il dire à la Chambre si selon lui la conduite de son fonctionnaire d'alors était régulière, si la version du juge Mackay est exacte?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense que j'ai une réponse très simple à cette question hypothétique. Elle a été donnée par le juge Deschênes lui-même qui ne nous dit pas s'il estime sa version exacte ou non. Mais présumant qu'elle l'est, il a dit que l'affaire était inhabituelle—insolite. Il ne donne pas plus de détails et il clôt l'affaire.

LE MOTIF DU REFUS DU PREMIER MINISTRE D'ORDONNER LA TENUE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, depuis quelques jours je ne cesse de penser à ce principe, généralement admis et si bien énoncé par Lord Acton qui dit que le pouvroir corrompt et que le pouvoir absolu corrompt absolument. Je voudrais maintenant demander au premier ministre . . .

Des voix: A l'ordre.

Des voix: La question!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je voudrais demander au premier ministre . . .

Des voix: Plus fort.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): . . . s'il estime que, du fait qu'il exerce sur son parti un pouvoir absolu, il peut ne tenir, tout aussi absolument, aucun compte des vœux du Parlement et du pays qui désirent qu'on fasse une enquête sur la façon dont ses ministres se sont conduits vis-à-vis du pouvoir judiciaire.

M. l'Orateur: Le député de Simcoe-Nord.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): A 10 heures, monsieur l'Orateur.

* * *

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES DIRECTIVES PORTANT SUR LES HONORAIRES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Je veux le remercier de m'avoir envoyé le mémoire. Étant donnée la confusion relative aux stimulants et aux contre-stimulants aux médecins et autres professionnels qui limitent les hausses d'honoraires à $2,400, j'aimerais demander au ministre s'il peut expliquer cette anomalie. En particulier, si un médecin doublait son revenu, serait-il limité à $2,400 ou à $4,800?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question devrait se trouver dans l'article 28 concernant la rémunération de la loi anti-inflation, et particulièrement du paragraphe (a). Le député pourrait peut-être s'y reporter. Dans le cas d'un médecin capable d'établir que, pendant l'année en cours, il a fait des heures supplémentaires ou, par suite d'un changement dans la pratique de sa profession, amélioré le type de services qu'il offrait, il pourrait, dans ces circonstances, accroître son revenu au-delà de la limite de $2,400. Naturellement, s'il accomplissait la même quantité et le même genre de travail qu'il accomplissait dans les années passées, il serait soumis au plafond de $2,400.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir s'il ne serait pas possible de coucher cette règle dans un langage simple que toute personne ordinaire pourrait comprendre.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de le faire et de le faire même dans un langage qu'un médecin pourrait comprendre.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE SI LES FONCTIONNAIRES BILINGUES TOUCHERONT LA PRIME AU BILINGUISME, ET QUELLE EN SERA LA FORME

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor, qui fait suite aux questions posées par le député de Maisonneuve-Rosemont, que je trouve très pertinentes.

J'aimerais demander au président du Conseil du Trésor si oui ou non il est disposé à recommander cette prime au bilinguisme chez les fonctionnaires bilingues.

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, nous n'avons jamais parlé de prime au bilinguisme. Nous avons tout simplement dit que nous allions considérer chaque emploi bilingue, et lorsque le travail de l'employé en cause, devant travailler dans les deux langues officielles, deviendrait plus compliqué, du fait qu'il doive travailler dans les deux langues officielles, que nous donnerions certains points dans la classification de sa fonction. C'est ce que nous avons l'intention de faire lorsque les négociations avec les syndicats seront terminées.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné la réponse du ministre au sujet de certains points donnés, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il s'agit de sommes d'argent ou d'un pourcentage en salaire additionnel?

M. Chrétien: Monsieur le président, ce sont des points qui seront évalués comme tous les autres points. Lorsqu'on exige d'un fonctionnaire qu'il tape à la machine, on lui donne des points. Lorsqu'on exige qu'il écrive, on lui en donne d'autres. Et s'il doit utiliser les deux langues, on lui donnera encore d'autres points. Nous additionnerons alors les points et s'il en découle une augmentation de salaire, tant mieux pour l'employé. Dans la négative, tant pis.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RAPPORT DU JUGE HUGESSEN ET LA DÉMARCHE DE M. DRURY—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR CERTAINES LACUNES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je vois qu'il m'écoute maintenant. Le premier ministre a prétendu «que le juge ne s'était pas plaint, à ce moment-là», de la conduite du ministre des Travaux publics. Toutefois, j'aimerais faire remarquer que le juge Hugessen a déclaré qu'à tort ou à raison il n'avait rien fait au sujet de l'appel qu'il a jugé irrégulier. Le premier ministre est-il prêt maintenant à concéder qu'on ne peut ni ne doit interpréter le fait que le juge Hugessen n'ait pas signalé la démarche du ministre des Travaux publics comme une justification de cette conduite?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien, monsieur l'Orateur, si le député parle du fait que le juge Hugessen n'a pas signalé la démarche, je ne veux pas juger le juge Hugessen, mais je puis dire que cela révèle que le juge ne considérait pas ce geste assez grave pour le qualifier d'ingérence dans l'administration de la justice.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je rappelerai au premier ministre que le juge en chef adjoint a dit que ces agissements étaient répréhensibles et qu'ensuite le juge en chef a renchéri en qualifiant l'affaire de grave. Je demande au premier ministre comment il peut justifier son refus d'instituer une enquête complète quand un juge donne en réalité à entendre que des agissements sont répréhensibles et un autre juge les considère comme extrêmement sérieux et graves. Comment peut-il soutenir qu'on ne suggère pas par là qu'il doit y avoir une enquête approfondie sur cette affaire?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il y a une sorte de retournement au beau milieu de la question. On commence par me demander comment je puis justifier cela. Je réponds que je ne le justifie pas. Il y a eu des excuses; il y a eu une offre de démission; j'ai publiquement condamné cette erreur de jugement. Si je ne le justifie pas, j'en fais le reproche, monsieur l'Orateur. Voilà la réponse à la première partie de la question. Quant à la deuxième partie de la question, on en a parlé à satiété. Si le député veut connaître la réponse, je vais la lui répéter, mais il préférera peut-être lire le hansard d'hier après-midi.

Questions orales

LE REFUS DE TENUE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES DÉMARCHES DE MINISTRES AUPRÈS DE MAGISTRATS—LA POSSIBILITÉ D'OFFRE D'AUTRES EXPLICATIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré à la Chambre vendredi dernier que nous étions en possession de tous les faits. Nous ne savons pas si l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations a demandé au ministre des Travaux publics d'intervenir; nous ne savons pas si d'autres ministres étaient mêlés à l'affaire, ou, pour reprendre les mots du ministre des Travaux publics, si des citoyens imbus de civisme n'y étaient pas mêlés également. Comme nous ne savons pas non plus à quoi nous en tenir quant à la contradiction entre la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social concernant le but de sa visite au juge Mackay et la déclaration du juge Mackay au juge en chef où il dit: «Non seulement parce qu'on me demandait de retarder la décision du jury, . . .», et que tous ces éléments de l'affaire nous manquent, je demande au premier ministre s'il ordonnera une enquête judiciaire. Sinon, va-t-il dire à la Chambre comment les Canadiens et les députés peuvent obtenir les renseignements que nous ne possédons pas actuellement mais que nous devrions connaître si les ministres eux-mêmes doivent être au-dessus de tout soupçon aux yeux du public?

● (1450)

M. l'Orateur: A l'ordre. N'en déplaise au député, sa question est à peu près la même que celles qu'ont posées le député de New Westminster et d'autres également.

LE RÔLE DE CERTAINS CITOYENS SOUCIEUX DU BIEN PUBLIC ET LES PROPOS DE MM. DRURY ET OUELLET AU SUJET DE LA DÉMARCHE AUPRÈS D'UN MAGISTRAT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, si vous voulez que je pose la question sans détour, je le ferai. Je m'adresserai au ministre des Travaux publics. Je voudrais qu'il nous dise si l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations lui a demandé d'intervenir auprès du juge Hugessen concernant l'appel de sa cause. Je lui demanderais également qui sont les citoyens soucieux du bien public dont il a parlé et quel a été leur rôle dans cette affaire.

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la deuxième partie de la question, au sujet des citoyens soucieux du bien public et de leur intervention, et qui a trait à une enquête sur la conduite des juges, non pas sur celle du ministère ni du Parlement, je pense que le premier ministre l'a établi sans équivoque, le gouvernement estime qu'il ne convient pas d'instituer une enquête sur la conduite des juges ou de la magistrature. Le ministre de la Justice a invité le juge en chef à lui faire part de ses inquiétudes, ce qu'il a fait, et il semble que le rôle des citoyens soucieux du bien public dans cette affaire, en ce qui concerne le juge en chef, n'a pas paru l'inquiéter. Je doute qu'il siée au Parlement de prendre les devants et de dire: «Vous auriez dû vous en préoccuper, mais nous prenons la chose en main». Je ne veux pas m'associer à un tel comportement.

[M. Trudeau.]

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre n'a pas répondu à la question. Je lui ai posé une question directe. Votre Honneur a décidé que ma question avait déjà été posée. J'ai posé une autre question. J'ai demandé au ministre si l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations lui avait demandé d'intervenir. Il nous a entretenu du sens des paroles du premier ministre l'autre jour, mais il n'a pas répondu à ma question. Son ancien collègue du cabinet lui a-t-il ou ne lui a-t-il pas demandé d'intervenir auprès du juge Hugessen? C'est une question bien claire.

M. Drury: Je regrette, mais il se peut que le député ait été absent de la Chambre hier. Celui à qui il conviendrait de poser cette question, c'est l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est de la pure argutie. C'est du raisonnement à la Trudeau.

M. Forrestall: Que cachez-vous?

M. Drury: Certains députés y voient du camouflage.

Des voix: Bravo!

M. Drury: Quant à ceux qui applaudissent, qu'ils sachent que j'y vois une invitation à cancaner.

Des voix: Oh, oh!

M. Drury: C'est une invitation à cafarder et je ne suis pas du tout enclin à l'accepter.

* * *

L'IMMIGRATION

LA PROTECTION DES COMÉDIENS PRÉVUE DANS LES RÈGLEMENTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Roberts (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu les récentes manifestations que des comédiens et comédiennes du Canada ont organisées devant l'édifice de la Société Radio-Canada pour protester contre l'importation d'une comédienne américaine pour jouer le rôle de Nellie McClung à la télévision de Radio-Canada, le ministre dirait-il à la Chambre s'il entreprendra d'étudier avec son ministère les règlements actuels concernant l'immigration pour s'assurer qu'ils protègent suffisamment nos professionnels du spectacle, comédiens, comédiennes, musiciens?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'étudierai certainement avec beaucoup d'attention les instances du député. Nous estimons que, dans les domaines du spectacle et dans le cas particulier de cette représentation, nous devions être extrêmement prudents pour ce qui est d'imposer notre jugement quant à la compétence ou à l'aptitude de Canadiens ou d'étrangers à jouer ces rôles et aussi quant à l'opportunité de faire profiter les Canadiens des talents remarquables d'artistes étrangers ou canadiens. Toutefois, j'étudierai les instances du député.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ D'UN APPEL AUX URNES SUR L'AFFAIRE DE L'INGÉRENCE DE MINISTRES DANS LE DOMAINE JUDICIAIRE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, pour éviter d'autres tourments au premier ministre, j'aimerais lui poser une question qui pourrait mettre subitement fin à cette véritable foire d'empoigne.

Des voix: Démissionnez.

M. Jelinek: Comme, ces derniers mois, nous avons vu deux ministres importants du cabinet démissionner et, d'après la presse, au moins deux autres ont essayé de faire de même, et comme le premier ministre a dit hier, qu'il sera jugé sur ses gestes non seulement par les députés d'en face, mais par le pays, je me demande si, après avoir été jugé hier par les trois partis de l'opposition, il serait maintenant en mesure à cette époque critique de grave crise morale et économique, où il essaie de contenir les restes de son gouvernement, de faire appel à la population canadienne et lui fournir l'occasion, comme lui-même l'a dit, de se prononcer elle aussi?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en guise de confidence, je dirai au député que je dois voir le gouverneur général ce soir—comme je le fais chaque mercredi.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LES PRESSIONS EXERCÉES SUR LE Dr CONNOLLY EN VUE DU RETRAIT DES ACCUSATIONS CONTRE WHITEHORSE—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Selon certains témoignages sérieux, des fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, ainsi que du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social auraient menacé un fonctionnaire de lui faire perdre son emploi au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à moins qu'il ne retire la plainte qu'il avait déposée; le ministre va-t-il enquêter sur cette affaire, qui a été soulevée à la Chambre le 4 mars et en comité le 10 mars? Compte-t-il porter plainte contre les fonctionnaires des deux ministères en cause en vertu de l'article 127 du Code criminel?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires n'ont aucun renseignement sur une telle menace, du moins c'est ce qu'ils m'ont dit. Bien entendu, si le député a certaines précisions, je serai heureux de les connaître. Il voudra peut-être questionner mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, sur les fonctionnaires de ce ministère.

M. Nielsen: Ces renseignements ont été consignés au hansard du 4 mars par le député de Prince Albert, et d'après les renseignements que j'ai, ils sont exacts. Je serai très heureux d'être la première personne interrogée par la Gendarmerie royale et de lui fournir les renseignements que je détiens. Cependant, j'aimerais savoir si le ministre consultera son collègue et s'il compte ouvrir cette enquête, car il semble qu'il y ait suffisamment de preuves pour que l'on porte plainte, en vertu de l'article 127 du Code criminel.

M. Basford: Ce n'est pas les renseignements que j'ai, mais j'examinerai la question et je verrai s'il y a lieu de communiquer certains documents au solliciteur général, aux fins d'étude.

LES AGISSEMENTS DU COMMISSAIRE SMITH DANS L'AFFAIRE Dr CONNOLLY—WHITEHORSE

M. Bob Brisco (Kootenay Ouest): Monsieur l'Orateur, après «allô, juge», voici que l'on passe à «allô, docteur»; j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il a eu l'occasion de consulter de compte rendu du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, du 10 mars, dans lequel les fonctionnaires de son ministère signalent sans aucune ambiguïté que le commissaire Smith aurait bien pu participer aux pressions exercées à l'endroit du docteur Connolly.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, je ne l'ai pas fait, mais bien entendu je vais m'y employer.

● (1500)

LA TIERCE PARTIE DANS LA DÉMARCHE DE M. LALONDE AUPRÈS DU JUGE MACKAY AU SUJET DU PROCÈS DES ÉTUDIANTS ANTILLAIS

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre sur les directives de qui son chef de cabinet de l'époque, l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, est intervenu auprès du juge Mackay pendant le procès des étudiants de Trinidad? Plus précisément, monsieur l'Orateur, je voudrais savoir s'il l'a fait sur les directives du premier ministre et sinon, qui a donné ces directives.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je veux bien répéter une réponse maintenant vieille de quelques semaines. Mon premier secrétaire en avait été prié par le ministère des Affaires extérieures, plus précisément par le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en la personne de M. Ritchie, je crois, qui a appelé à mon cabinet pour savoir si nous pouvions être de quelque secours dans cette affaire intéressant un gouvernement ami. Comme l'a dit le ministre, j'étais alors en voyage dans l'Arctique canadien où je faisais une tournée officielle en route pour les Jeux de Yellowknife de 1971—ou de 1970—et mon premier secrétaire a alors pris l'initiative, après en avoir été ainsi prié, d'essayer d'obtenir une réponse qu'un gouvernement ami cherchait à obtenir de

nous par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures.

Une voix: Où était Mitchell?

[*Français*]

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR LES INFLUENCES MUTUELLES DE LA MAGISTRATURE ET DU POUVOIR EXÉCUTIF

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que la Chambre devient de plus en plus paralysée par la question de l'ingérence du pouvoir exécutif dans le domaine judiciaire, et compte tenu du fait que de tous les côtés de la Chambre on semble prendre des attitudes de vierges offensées, le premier ministre accepterait-il d'ordonner une vaste enquête sur les influences mutuelles de la magistrature et du pouvoir politique, ce qui nous permettrait de connaître quelques-unes des 300,000 bonnes raisons qui peuvent inciter un juge à quitter le banc pour un siège en cette honorable Chambre?

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AGRICULTURE

M. Robert Daudlin (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le quatorzième rapport du comité permanent de l'agriculture.

* * *

LES PÊCHES

LA PÉTITION D'ÉLECTEURS DE LA CIRCONSCRIPTION DE COMOX-ALBERNI

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le vingt-cinquième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Comox-Alberni (M. Anderson) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-31, Loi modifiant la Loi sur la quarantaine, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ROY (TIMMINS)—LES ALLÉGATIONS D'INGÉRENCE DANS LE DOMAINE JUDICIAIRE—L'ARTICLE DU «GLOBE AND MAIL»

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos des événements survenus ces jours derniers et d'un article que l'on trouve dans le *Globe and Mail* de ce mercredi 17 mars et dans lequel William Johnson écrit:

> Il est significatif que tous les députés du Québec aient pris la part de M. Ouellet, au cours de la réunion spéciale du caucus des députés libéraux tenue lundi soir, quand Lloyd Francis (Ottawa-Ouest), Robert Stanbury (York-Scarborough), Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville), Jean Roy (Timmins) et Iona Campagnolo (Skeena), lui ont reproché le rôle qu'il a joué dans l'affaire des juges.

Des voix: Oh, oh!

M. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, je nie catégoriquement avoir jamais blâmé l'ancien ministre et je déclare que le reportage de M. Johnson est, à mon avis, absolument faux. En fait, le député de York-Scarborough (M. Stanbury) qui a aussi été mentionné n'a même pas assisté à cette réunion.

Des voix: Bravo!

M. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, ce reportage irresponsable du *Globe and Mail* me semble représentatif du journalisme stérile pratiqué par ce journal . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Roy (Timmins): . . . aussi ma question de privilège est-elle la suivante: tout reporter qui se conduit de façon aussi inconsciente devrait se voir refuser l'accès à la tribune de la presse . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Roy (Timmins): . . . et tout journal qui donne son appui à un tel journaliste devrait également être exclu de la tribune de la presse.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) sur la même question de privilège.

M. Francis: Sur la même question de privilège, monsieur l'Orateur, ce qu'on dit dans l'article à mon sujet est faux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Mississauga (M. Abbott) intervient-il sur la même question de privilège?

M. Abbott: Sur la même question de privilège, je reconnais l'erreur des correspondants du *Globe and Mail* . . .

Une voix: Comme d'habitude.

M. Abbott: . . . alliant la miséricorde à la justice, je demande qu'on leur permette l'accès à la tribune de la presse parlementaire pourvu qu'ils ne retombent plus dans les péchés qu'ils ont commis récemment.

M. Clark: Trois de plus!

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) intervient-il sur la même question de privilège? Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) sur la même question de privilège.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il ne serait peut-être que juste dans les circonstances de laisser cette procédure ouverte jusqu'à demain pour que les absents qui viennent d'être nommés puissent aussi passer au confessionnal.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Timmins (M. Roy) et d'autres qui ont soulevé ce qui semble avoir l'importance d'une question de privilège—je suis sûr que si je me reporte à la signification précise de la définition classique et explicite du privilège des députés qui a été maintes fois répétée dans le passé, la Chambre comprendra que je ne trouve pas qu'il y ait là, de prime abord, matière à soulever la question de privilège.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement persiste à refuser d'instituer une enquête indépendante sur le joli gâchis dont nous sommes encore saisis, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le vote porte sur la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas): Que la Chambre s'ajourne maintenant. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mise aux voix, est rejetée.)

Chambre des Communes

(Vote nº 119)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Bawden
Benjamin
Brisco
Broadbent
Cadieu
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Darling
Dick
Dinsdale
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Fortin
Fraser
Friesen
Gilbert
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacLean
Malone
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Whiteway
Wise
Woolliams—92

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allard
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (M^me)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Beaudoin
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (M^me)
Campbell (M^lle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caouette (Témiscamingue)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cyr
Danson
Daudlin
Demers
Dionne (Kamouraska)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Fleming
Flynn
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (M^me)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Jones
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Laprise
Leblanc (Laurier)
Lee
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Maine
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
Matte
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Olivier
Parent
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rondeau
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Yanakis
Young—127.

● (1540)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 3832, 3935, 3987, 4064, 4114 et 4152.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LE NOUVEAU MUSÉE DE LA MONNAIE DE LA BANQUE DU CANADA

Question no 3832—M. Baker (Grenville-Carleton):

1. Combien a-t-on dépensé pour envoyer le major Carroll et son personnel ainsi que des dessinateurs des services d'Information Canada/Expositions, visiter plus de 75 musées en Amérique du Nord et en Europe en vue d'établir les plans du nouveau musée de la monnaie de la Banque du Canada?

2. Quel a été le coût total des trois années de recherches consacrées à ce nouveau musée?

3. Combien d'argent a-t-on consacré à l'achat du matériel d'exposition, notamment les pièces de monnaie et la monnaie de papier?

4. Quel est le montant total prévu pour le nouveau musée, notamment pour les recherches, les plans et la construction?

5. Quels contrats privés ont été et seront accordés en vue de l'établissement des plans et de la construction du nouveau musée?

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): La Banque du Canada nous a fourni les renseignements suivants: 1. $10,900.

2. Le budget total consacré à la recherche et à l'élaboration des plans du musée s'élève à $201,000.

3. Au cours des 15 dernières années, la Banque du Canada a dépensé environ $1,300,000 à l'achat de pièces de monnaie et de monnaie de papier pour constituer la collection de la monnaie nationale.

4. Le Musée national de la monnaie sera situé dans l'édifice actuel de la Banque du Canada. Le budget destiné à la construction et à l'aménagement du musée comme tel est de $588,000.

5. Le contrat de construction a été accordé à Ellis-Don Limited. Le conseil d'administration des expositions, ancienne direction d'Information Canada, devrait normalement s'occuper de la fabrication du matériel d'exposition, mais aucun contrat n'a encore été accordé.

LES GARDES-PÊCHE—RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Question no 3935—M. Marshall:

1. Combien de gardes-pêche étaient employés dans la province de Terre-Neuve en *a*) 1975, *b*) 1974, *c*) 1973, *d*) 1972, *e*) 1971, *f*) 1970?

2. Quelle était la durée de leur emploi?

3. Ont-ils droit aux prestations d'assurance-chômage à la fin de leur emploi et, dans l'affirmative, a-t-on songé à créer des cours de familiarisation aux mesures anti-pollution ou anti-braconnage au lieu de les licencier?

4. A-t-on songé à enseigner aux gardes-pêche le maniement des armes à feu et à leur permettre d'en porter dans l'exercice de leurs fonctions?

[M. l'Orateur.]

5. Indemnise-t-on les gardes-pêche pour les repas pris lorsqu'ils travaillent loin de leur domicile et, dans l'affirmative, *a*) à raison de quel montant, *b*) depuis quand?

6. Quelle est l'indemnité de repas *a*) des conservateurs des pêches, *b*) de tous les responsables des pêches lorsqu'ils travaillent loin de leur domicile?

7. Y a-t-il eu augmentation du braconnage dans la région de l'Atlantique et, dans l'affirmative, quelles mesures le ministère de l'Environnement a-t-il prises pour y remédier?

8. Dans le budget de 1976-1977, quelle somme a été prévue pour augmenter l'effectif des conservateurs des pêches et des gardes-pêche?

9. Compte tenu de la hausse du coût de la vie, a-t-on envisagé d'augmenter l'indemnité de repas des gardes-pêche et, dans la négative, pourquoi?

10. A-t-on effectué des études pour évaluer le nombre de conservateurs des pêches et de gardes-pêche requis pour offrir un service de surveillance satisfaisant à Terre-Neuve et, *a*) dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions, *b*) dans la négative, pourquoi?

11. Par province, combien de braconniers ont été arrêtés dans la région de l'Atlantique en *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972, *d*) 1973, *e*) 1974, *f*) 1975?

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Pêcheries)): 1. Le nombre de gardes-pêche employés à Terre-Neuve pour chacune des années allant de 1975 à 1970 inclusivement est le suivant: *a*) 1975, 169; *b*) 1974, 185; *c*) 1973, 185; *d*) 1972, 186; *e*) 1971, 151; *f*) 1970, 105.

2. La période d'emploi varie normalement entre un minimum de trois mois et un maximum de cinq, selon la région et les exigences du poste particulier.

3. Les gardes-pêche ont droit aux prestations d'assurance-chômage s'ils ont contribué au régime pendant le nombre de semaines requis. Il n'a pas été envisagé de donner des cours de familiarisation aux gardes-pêche à la fin de leur emploi parce que l'on ne dispose pas des fonds nécessaires et que de plus, le roulement de ces employés est tel que ce serait impossible.

4. Il n'a pas été envisagé d'enseigner le maniement des armes à feu aux gardes-pêche parce qu'on ne le juge pas nécessaire et que ce serait impossible étant donné la durée de la période d'emploi et le roulement annuel du personnel.

5. *a*) Des indemnités de repas sont données aux gardes-pêche qui travaillent loin de leur domicile, d'après les taux fixés dans les dispositions réglementaires du Conseil du Trésor concernant les déplacements. *b*) Cette indemnité est appliquée depuis qu'elle existe.

6. Les indemnités de repas versées à tous les employés des pêches lorsqu'ils travaillent loin de leur domicile sont fixées selon les taux établis dans les dispositions réglementaires du Conseil du Trésor concernant les déplacements.

7. Une évaluation de l'ensemble de l'activité de braconnage peut tout au plus nous donner une idée de l'étendue de cette activité. De 1970 à 1974, il y a eu peu de changement dans l'allure ou l'étendue de la pêche illégale à Terre-Neuve mais, en 1975, on a noté une forte augmentation de cette activité. Cette situation était due en grande partie au faible niveau de l'eau et au fait que la plupart des rivières de cette province ont été fermées pendant la saison de pêche du saumon. Dans toute la région de l'Atlantique, le braconnage prend généralement des proportions graves à des endroits particuliers, ce qui nécessite un accroissement du personnel pendant ces périodes critiques. Les transferts temporaires de personnel sont les principales mesures prises pour régler les problèmes particuliers et ils se sont révélés très efficaces.

8. Aucune somme supplémentaire n'a été prévue au budget de 1976-77 pour augmenter l'effectif des conservateurs des pêches et des garde-pêche et il est fort improbable qu'il y ait des changements sous ce rapport étant donné les restrictions budgétaires qui s'appliquent d'une façon générale.

9. Le Conseil du Trésor révise régulièrement les taux d'indemnisation pour les repas et les ajuste proportionnellement aux changements du coût de la vie.

10. On révise constamment les besoins en personnel pour assurer une application des mesures réglementaires et une surveillance appropriées dans toute la province de Terre-Neuve. En 1975, au total, on a employé 65 conservateurs des pêches et 169 garde-pêche. Même si, en 1975, les conditions ont probablement été extrêmes, il se peut qu'il soit nécessaire d'augmenter légèrement l'effectif des deux classes d'employés et il en sera tenu compte dans la planification des besoins futurs en personnel.

11. Le nombre de braconniers arrêtés à Terre-Neuve chaque année de 1970 à 1975 est le suivant: *a*) 1970, 238; *b*) 1971, 202; *c*) 1972, 210; *d*) 1973, 201; *e*) 1974, 239; *f*) 1975, 420. Les mêmes renseignements par province pour la région des Maritimes ne sont disponibles que pour les années 1974 et 1975 et sont les suivants:

	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Ile-du-Prince-Édouard
e) 1974	149	295	36
f) 1975	174	263	54

Les totaux des arrestations dans la région des Maritimes, pour la période allant de 1970 à 1975, à l'exclusion de Terre-Neuve, sont les suivants: *a*) 1970, 526; *b*) 1971, 470; *c*) 1972, 485; *d*) 1973, 492; *e*) 1974, 480; *f*), 1975, 491.

LE MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 3987—M. Firth:

1. Quel genre de services le ministère des Postes offre-t-il à chaque collectivité dans les Territoires du Nord-Ouest?

2. Certains services ne sont-ils offerts qu'à certains bureaux de poste et, dans l'affirmative, suivant quels critères?

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):

Nom de la localité	Genre de bureau de poste	Poste restante	Service de cases postales	Service au guichet
Aklavik	Comptable	x	x	x
Arctic Bay	Non comptable	x		x
Arctic Red River	Comptable	x		x
Baker Lake	Comptable	x		x
Broughton Island	Non comptable	x		x
Cambridge Bay	Comptable	x	x	x
Cap. Dorset	Non comptable	x		x
Chesterfield Inlet	Comptable	x		x
Clyde	Non comptable	x		x
Coppermine	Comptable	x		x
Coral Harbour	Comptable	x		x
Eskimo Point	Comptable	x		x
Eureka	Non comptable	x		x
Fort Franklin	Comptable	x		x
Fort Good Hope	Comptable	x		x
Fort Liard	Non comptable	x		x
Fort McPherson	Comptable	x	x	x
Fort Norman	Comptable	x		x
Fort Providence	Comptable	x		x
Fort Resolution	Comptable	x		x
Fort Simpson	Comptable	x	x	x
Fort Smith	Comptable	x	x	x
Frobisher Bay	Comptable	x	x	x
Gjoa Haven	Comptable	x		x
Grise Fiord	Non comptable	x		x
Hall Beach	Non comptable	x		x
Hay River	Comptable	x	x	x
Holman	Comptable	x		x
Igloolik	Non comptable	x		x
Inuvik	Comptable	x	x	x
Isachsen	Non comptable	x		x
Lake Harbour	Non comptable	x		x
Mould Bay	Non comptable	x		x
MP0 310 Belleville	Comptable	x		x
Norman Wells	Comptable	x	x	x
Pangnirtung	Non comptable	x		x
Pelly Bay	Comptable	x		x
Pine Point	Comptable	x	x	x
Port Burwell	Non comptable	x		x
Port Radium	Comptable	x		x
Rae	Comptable	x		x
Rankin Inlet	Comptable	x		x
Repulse Bay	Comptable	x		x
Resolute	Non comptable	x		x
Sachs Harbour	Comptable	x		x
Snowdrift	Comptable	x		x
Spence Bay	Comptable	x		x
Tuktoyaktuk	Comptable	x	x	x
Tungsten	Comptable	x		x
Whale Cove	Comptable	x		x
Wrigley	Non comptable	x		x
Yellowknife	Comptable	x	x	x
Pond Inlet	Non comptable	x		x

2. Tous les bureaux de poste autres que les bureaux de poste auxiliaires offrent essentiellement la même gamme de services. Il y a cependant des variantes dans l'étendue des services; par exemple, on ne retrouve pas de cases postales à serrure dans tous les bureaux de poste et seuls la demande, l'espace disponible et l'équipement permettent de déterminer si un tel service peut être offert. Les bureaux de poste non comptables ne peuvent accepter d'envois C.R. mais peuvent en expédier et percevoir les frais. De plus, les maîtres de poste des bureaux non comptables ne vendent pas de mandats-poste mais peuvent prendre les dispositions requises pour leur achat par l'entremise d'un bureau de poste comptable.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN VERTU DU PROGRAMME ARDA III DANS ROBERVAL

Question nº 4064—M. Gauthier (Roberval):

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il déjà consenti de l'argent à des travaux publics dans la circonscription électorale de Roberval et, dans l'affirmative, combien?

2. Dans chaque cas, quels étaient *a*) la nature du projet, *b*) le montant octroyé, *c*) la municipalité visée?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui. Le ministère de l'Expansion économique régionale a engagé $2,544,-453, dans le cadre du programme ARDA III pour des travaux publics dans la circonscription électorale de Roberval.

Questions au Feuilleton

2. *a*)

Nature du projet	*b*) Engagements totaux/ part du MEER	*c*) Municipalité visée
Aménagement du jardin zoologique (Phase III)	$ 624,000 312,000 —MEER	St-Félicien
Aménagement du parc provincial	2,582,000 1,291,000 —MEER	Val Jalbert
Parc industriel	660,000 330,000 —MEER	Dolbeau
Camping municipal	450,000 225,000 —MEER	Mistassini
Aménagement du camping	772,306 386,153 —MEER	Roberval

LA CONSTRUCTION DE L'USINE D'EAU LOURDE PRÈS DE GENTILLY (QUÉBEC)

Question nº 4114—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le 15 décembre 1975, combien d'argent avait été consacré à la construction de l'usine d'eau lourde de Gentilly?

2. Les travaux se poursuivent-ils toujours et, dans la négative, *a*) pourquoi, *b*) quand seront-ils terminés, *c*) quel en sera le coût total?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Énergie atomique du Canada Limitée répond comme suit: 1. 84 millions de dollars.

2. Il faut prendre note que les réponses apportées ont trait à l'usine d'eau lourde de La Prade que L'EACL construit présentement près de Gentilly, Québec. La construction se poursuit à un rythme réduit par suite des restrictions fédérales sur le budget des dépenses de l'usine. On évalue encore présentement les répercussions qu'auront ces restrictions sur l'achèvement des travaux et les données totales sur les coûts ne sont pas encore accessibles. On a provisoirement fixé à 1982 l'achèvement des travaux.

L'AIDE FINANCIÈRE AU MASKAWACHEES CULTURAL COLLEGE, À HOBBEMA (ALB.)

Question nº 4152—**M. Schellenberger:**

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien étudiera-t-il la pertinence de fournir, en 1976 et les années suivantes au Maskawachees Cultural College d'Hobbema (Alb.), l'argent qui permettrait aux autochtones de poursuivre leurs études?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Une présentation a été faite au Conseil du Trésor en vue de poursuivre le financement de centres culturels comme le Maskawachees Cultural College pendant la période allant du 1er avril 1976 au 31 mars 1977. Un mandat révisé pour le Programme des centres culturels sera présenté au Conseil du Trésor d'ici septembre 1976 relativement au financement de ces centres après le 31 mars 1977.

[*Traduction*]

Mme Holt: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'ai été élue à la Chambre pour représenter 84,000 électeurs de la circonscription de Vancouver-Kingsway, et je suis dans l'impossibilité de le faire. Je ne puis assumer la tâche que mes électeurs m'ont confiée, à cause des manigances politiques auxquelles on s'adonne ici. Un policier a perdu la vie à Calgary; cela ne serait peut-être pas à déplorer si nous avions pu adopter le bill concernant la réforme du cautionnement.

Des voix: Oh, oh!

Mme Holt: Je suis dans l'impossibilité de remplir mes fonctions à cause de toutes ces manigances et du manque de respect manifesté à l'égard de la Chambre. La violence, les meurtriers qui courent les rues, les prises d'otages sont devenus choses courantes alors qu'aucune mesure législative n'est adoptée pour réprimer tout cela.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Bien des automobilistes de la Colombie-Britannique ne peuvent même pas se permettre d'acheter un permis, et les jeunes ne peuvent se rendre à leur travail, faute de permis. Nous pourrions nous occuper de ces questions, mais les députés ne me permettent pas de servir mes électeurs. Les 264 députés de la Chambre ne sont pas capables de servir 22 millions de personnes à cause de ces manigances. C'est inadmissible. Le même député a fait reporter deux fois les travaux de la Chambre avec des motions d'ajournement. C'est un outrage à la Chambre et au peuple canadien; de plus, cela fait gaspiller chaque jour $720,000 des deniers publics. C'est une insulte pour la Chambre. C'est la deuxième fois que les néo-démocrates agissent ainsi et toutes ces manigances sont dangereuses pour le Canada, et un affront pour les Canadiens qui comptent sur nous pour les gouverner.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion portant production de documents nos 70, 72, 73 et 74?

[*Texte*]

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA FRONTIÈRE ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA AUTOUR DES ÎLES SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Motion nº 70—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux, lettres et télégrammes qui se rapportent aux négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement et les États-Unis, dans le cadre des conflits relatifs aux frontières du plateau continental, à l'égard de la frontière entre la France et le Canada autour des îles Saint-Pierre-et-Miquelon.

[*Français*]

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les documents demandés ont trait à des négociations ou à des discussions entre le Canada et une puissance étrangère . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre pourrait peut-être se calmer pour permettre au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) d'entendre la réponse à la motion inscrite en son nom, que voici: Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux, lettres et télégrammes qui se rapportent aux négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement et les États-Unis, dans le cadre des conflits relatifs aux frontières du plateau continental, à l'égard de la frontière entre la France et le Canada autour des îles Saint-Pierre-et-Miquelon.

[*Français*]

Mlle Bégin: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur, cela ressemble davantage à la classe de première année que j'avais l'habitude d'enseigner.

Les documents demandés par cette motion ont trait à des négociations ou à des discussions entre le Canada et une puissance étrangère, au sujet de la délimitation du plateau continental entre leurs deux territoires. La publication de ces documents serait préjudiciable à la position adoptée par le Canada au cours de ces négociations et de ces discussions. En conséquence, c'est à mon grand regret que je prie mon honorable collègue de retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Marshall: Qu'elle soit reportée à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA FRONTIÈRE ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA DANS LE DÉTROIT DE JUAN DE FUCA

Motion nº 72—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux, lettres et télégrammes qui se rapportent aux négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement et les États-Unis, dans le cadre des conflits relatifs aux frontières du plateau continental, à l'égard de la frontière entre le Canada et les États-Unis dans le détroit de Juan de Fuca.

[*Français*]

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, la requête est absolument identique, sauf qu'elle s'applique à une autre puissance étrangère et le Canada, et je prierais l'honorable député de retirer sa motion pour la même raison.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA FRONTIÈRE ENTRE L'ALASKA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DANS LE GOULET DIXON

Motion nº 73—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux, lettres et télégrammes qui se rapportent aux négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement et les États-Unis, dans le cadre des conflits relatifs aux frontières du plateau continental, à l'égard de la frontière entre l'Alaska et la province de la Colombie-Britannique dans l'entrée Dixon.

[*Français*]

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, au sujet de la production de documents relativement aux motions nº 73 et nº 74, les mêmes conditions et la même réponse s'appliquent, si mon honorable collègue l'accepte.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA FRONTIÈRE ENTRE L'ALASKA ET LE CANADA DANS LA MER DE BEAUFORT

Motion nº 74—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux, lettres et télégrammes qui se rapportent aux négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement et les États-Unis, dans le cadre des conflits relatifs aux frontières du plateau continental, à l'égard de la frontière entre l'Alaska et le Canada dans la mer de Beaufort.

[*Français*]

[*Note de l'éditeur: Voir la réponse relative à la motion nº 73.*]

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander au secrétaire parlementaire pour quelle raison, s'il y en a une, on ne peut répondre immédiatement à mon avis de motion nº 96 portant production de documents? Je sais qu'elle n'est pas inscrite au *Feuilleton* depuis longtemps, mais tout ce qu'elle demande, c'est une copie de la démission remise la semaine dernière par le ministre des Travaux publics ainsi que la réponse qu'y a donnée le premier ministre.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je vais m'en occuper et j'en informerai le député.

M. l'Orateur: Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 15 mars, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. l'Orateur: Avant d'accorder la parole au député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), j'aimerais dire à la Chambre que, selon les termes de l'ordre adopté par la Chambre conformément à l'article 75C du Règlement, il reste deux heures et 31 minutes sur les cinq heures prévues. Donc, les deux heures et 10 minutes qui restent cet après-midi ne suffiront pas pour que le vote ait lieu aujourd'hui. La parole est au député de Brome-Missisquoi.

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je croyais commenter ce bill. J'ai commencé mon discours à environ 10 heures moins 10 et je parlais lorsque la Chambre s'est ajournée. Je croyais pouvoir employer le reste de mon temps de parole.

M. l'Orateur: A l'ordre. Bien sûr, la présidence ne savait pas que le député de fort William avait la parole à l'ajournement du débat. La parole est au député de Fort-William.

M. McRae: Merci, monsieur l'Orateur. J'apprécie beaucoup que les travaux ordinaires de la Chambre reprennent pour qu'on puisse discuter de ce bill très important. Pendant les quelques minutes où j'ai parlé de cette question, j'ai fait valoir une chose qu'il faut, je crois, constamment rappeler, car les députés de l'opposition semblent avoir beaucoup de mal à comprendre ce que le bill se propose de faire. J'ai mentionné que le bill visait uniquement les soins médicaux. Il ne concerne pas les soins hospitaliers mais diverses dispositions relatives aux soins médicaux, ce qui n'est pas du tout la même chose.

● (1550)

Il propose de plafonner l'augmentation de l'aide fédérale aux provinces à 13 p. 100 pendant la première année d'application, c'est-à-dire celle qui suit le 1er avril 1976, et à 11 p. 100 pendant la deuxième année, en laissant à négocier celle de la troisième année qui devrait néanmoins se situer aux environs de 10 p. 100. Voilà l'objet du bill, voilà son effet, mais dans les conditions résultant du programme anti-inflation actuel car nous avons de bonnes raisons de croire que ce programme est bénéfique. La hausse du coût de la vie à prévoir est de 8.5 p. 100, alors que pour le coût des soins médicaux la hausse autorisée est de 13 p. 100. Nous espérons que dans la deuxième année l'inflation sera ramenée à 6 p. 100, alors que le plafond est fixé à 11 p. 100, et ainsi de suite. Nous estimons que ce programme est passablement généreux puisqu'il prévoit une augmentation, et nous estimons légitime de vouloir plafonner les subventions.

J'ai touché un mot du rôle qu'avait joué le NPD dans le domaine de l'assurance médicale. J'ai félicité ses membres des années d'efforts consacrés à l'instauration de ce régime au Canada. Néanmoins ils n'étaient pas les seuls à s'intéresser à la question, mais je me suis adressé à eux et je les ai félicités. Il faut dire également que si les fervents du progrès social avaient appartenu au parti libéral au lieu de siéger dans le coin, les 40 années de stratégie auraient remporté un succès considérable. Mais il faut savoir reconnaître qu'à toutes les époques, une idée ne se concrétise que lorsque son heure est arrivée.

Je voudrais aborder certains autres points dont je ne me souviens qu'on ait parlé, en ce qui concerne le NPD et les conservateurs. Je pense à la différence fondamentale qui existe à la Chambre des communes entre le gouvernement actuel et l'opposition, sur le plan des relations avec les provinces. Pour ma part, j'estime que comme gouvernement, peut-être parce que nous avons été au pouvoir plus longtemps depuis le début du siècle . . .

[M. l'Orateur.]

Une voix: Trop longtemps.

M. McRae: . . . nous avons une attitude beaucoup plus fédéraliste et nationaliste que les autres partis. Je pense que c'est aussi l'attitude du parti conservateur quand il était au pouvoir pendant les années 60. Le NPD et le parti conservateur se sont bien rapprochés des divers gouvernements provinciaux, et j'ai l'impression qu'ils défendent énergiquement les intérêts des provinces en s'opposant au bill. C'est un conflit intéressant. Je ne veux pas dire qu'il y a un affrontement entre les provinces et le gouvernement fédéral ou que nous le souhaitons. A titre de parti au pouvoir, nous devons adopter une attitude réfléchie et songer à tous les Canadiens. Nous devons reconnaître que le Canada n'est pas simplement l'ensemble des provinces.

J'aimerais parler des idées des conservateurs à propos du bill à l'étude. J'aimerais d'abord relever la question que certains se posent: avons-nous besoin d'un régime d'assurance de soins médicaux? J'ai beaucoup de difficulté à comprendre pourquoi on se pose encore cette question huit ou dix ans après l'adoption du régime. J'admets difficilement qu'on nous a forcés à accepter le régime d'assurance de soins médicaux. Je suis convaincu, comme je l'étais il y a vingt ans, qu'un régime de ce genre est absolument essentiel. C'est quelque chose qui est arrivé dans ma propre famille vers la fin des années 50 qui, peut-être, plus que toute autre chose, m'en a convaincu.

Un de mes proches parents, une femme remarquable, avait passé sa vie à élever une famille nombreuse. Elle avait travaillé très dur pendant des années. Ce qu'elle voulait par-dessus tout, c'était de ne pas laisser de dettes à sa mort. Elle voulait se suffire à elle-même. Elle avait adhéré à un régime médical privé et y avait cotisé pendant neuf ans. Ce régime était offert par une compagnie d'assurance très importante, et non par une compagnie louche. Elle avait adhéré au régime parce qu'elle pensait qu'il la protégerait contre des problèmes de santé tant qu'elle verserait les cotisations voulues. Qu'est-il arrivé? Je pose la question parce que je trouve que la réponse montre bien la raison d'être d'un régime d'assurance de soins médicaux. On a découvert qu'elle était atteinte de cancer et elle a été hospitalisée. Après une première opération, la compagnie d'assurance, l'une des plus importantes du monde dans ce domaine, l'a avertie qu'elle n'accepterait plus de cotisations à l'égard de toute maladie reliée au cancer. Nous n'avons jamais voulu le lui dire. Nous n'avions pas le cœur de lui dire qu'elle n'avait aucune protection même si elle avait payé ses cotisations pendant des années. C'est nous qui avons pris la relève. Elle n'a vécu que six mois par la suite.

Ce fut dans notre famille un drame qui nous fit comprendre, à nous et à tous nos amis, jusqu'à quel point nous avions besoin d'un programme de soins médicaux. Il en existait de bons. L'assurance-soins médicaux et chirurgicaux, par exemple, mais il ne couvrait pas tout le monde, du moins en Ontario. Il couvrait un certain nombre de groupes, mais une large partie de la population de l'Ontarien n'appartenait pas à ces groupes. Voilà quelques-unes des raisons qui me portent à croire que nous avons besoin d'un programme de soins médicaux, et c'est pourquoi il faut appuyer ce bill.

Je pourrais bien dire d'autres choses à ce sujet, mais j'aimerais parler de l'aspect financier de la question. Il m'est très difficile de comprendre l'attitude du parti conservateur dans cette affaire, car j'estime qu'il montre un manque total du sens de ses responsabilités. Je me demande si les convictions de ce parti sont solides ou profondes. Nous en sommes arrivés au 14e ou 15e jour de débat sur ce bill, dont le seul but est de limiter les frais médicaux, et nous n'avons pas encore franchi l'étape de la deuxième lecture.

Depuis quelques jours, les députés du parti conservateur pensent à autre chose, mais au cours de la présente session, ces députés ont reproché au gouvernement ses énormes déficits et ses énormes dépenses. Ils n'ont cessé de répéter qu'il fallait les réduire. Je trouve cette position très difficile à comprendre. Examinons certaines des dépenses du gouvernement pour déterminer pourquoi il faut les réduire, ou au moins en limiter l'augmentation. Je prendrai les années financières 1974-1975 et 1975-1976. En 1974-1975, sur une dépense totale de 30 milliards de dollars, le gouvernement a consacré 8.6 milliards au fonctionnement du gouvernement, y compris les forces armées, les ministères et la fonction publique. Les 22 milliards restants représentaient des transferts aux particuliers, aux provinces et aux corporations au titre de subventions diverses. Les particuliers en ont bénficié sous forme de pensions de vieillesse et d'assurance-chômage.

● (1600)

Cette somme a également servi à l'amortissement de la dette, ou a été dépensé en transferts sociaux aux particuliers, aux organisations aux provinces et aux autres niveaux du gouvernement. Mais plus des deux tiers du montant total de la dépense ont été versés sous forme de paiements de transfert. Une grande partie de cet argent a été ainsi versée aux provinces, et en 1974-1975 ces versements représentaient 6 milliards et demi de dollars.

En 1975-1976, nous sommes passés de 8.6 milliards à 9 milliards et demi de dollars pour assurer le fonctionnement du gouvernement fédéral, y compris la fonction publique, la défense etc., soit une augmentation d'environ 900 millions alors que le coût des paiements de transfert a dépassé 4 milliards de dollars, et atteignait la somme de 26 milliards, de dollars; en fait entre ces deux périodes, les dépenses totales du gouvernement fédéral ont augmenté de 16.8 p. 100. Mais sur ce chiffre, entre 1974-1975 et 1975-1976, seulement 2.8 p. 100 ont été consacrés au gouvernement, alors que 14 p. 100 ont été versés sous forme de transferts. Nous pouvons donc voir, en calculant rapidement que les transferts ont augmenté en 2 ans trois fois plus vite que les dépenses destinées à assurer le fonctionnement du gouvernement.

M. Grafftey: Savez-vous pourquoi?

M. McRae: J'en ai une idée, mais si le député veut nous le dire, libre à lui. Il est extrêmement significatif que le coût des transferts s'élève trois fois plus vite que les dépenses gouvernementales. C'est pourquoi je pense que, au point où nous en sommes, nous devons examiner de très près l'usage de ces transferts, car ce sont eux qui représentent une grande partie des dépenses engagées.

Bien que j'aie quelque expérience à cet égard, j'ai du mal à comprendre que l'on s'oppose à ce bill, en ce qui concerne les programmes à frais partagés. Le parti progressiste conservateur, et le parti néo-démocrate, mais dans une moindre mesure, demandent sans arrêt des coupures. Ceux qui ont de l'expérience dans ce domaine le savent—et en tant que directeur d'école secondaire pendant de nombreuses années, j'ai eu l'occasion de le constater—la formule de partage des frais a l'avantage que si vous dépensez l'argent, c'est aussi vous qui décidez du montant dépensé.

J'ai dû m'occuper d'arrangements à frais partagés aux termes desquels nous fournissons 10 p. 100 et l'autre gouvernement, 90 p. 100. Pour une mise de 10 p. 100, nous retirions beaucoup d'argent. Voilà le genre de choses qui se produisent quand il y a partage des frais. Pour que le partage des frais soit équitable tant soit peu, j'estime nécessaire qu'il y ait un plafond. Voilà ce que fait ce bill. On plafonne à 13 p. 100 la somme que le gouvernement fédéral versera aux provinces pour ce programme. Ce qui ne veut pas dire que les provinces ne peuvent dépenser davantage. Je pense qu'il s'agit d'un élément nécessaire en matière de partage des frais. Il pourrait être dangereux, selon moi, d'avoir un arrangement en vertu duquel un gouvernement, dans ce cas-ci le gouvernement fédéral, n'aurait aucun recours quant à la somme qu'il est tenu de fournir. Donc, si le parti conservateur s'inquiète vraiment de restreindre les dépenses gouvernementales, je pense qu'il doit examiner certains de ces arrangements à frais partagés.

Je signale au parti conservateur que nous avons essayé de comprimer un peu les dépenses. Nous n'avons pas fait tout ce que nous aurions pu faire, c'est évident. Mais nous avons accompli beaucoup dans le domaine des opérations. A ce chapitre, nous avons réduit les dépenses bien au-delà d'un milliard de dollars. Je ne suis pas particulièrement de ceux qui prétendent que les dépenses gouvernementales sont essentiellement blâmables. En fait, même un déficit du gouvernement créerait des emplois et favoriserait la croissance du pays. Toutefois, pour réduire les dépenses, je crois qu'il faut tenir compte du transfert de fonds, car c'est là que va l'argent. Personne ne nie que d'autres secteurs disposent de beaucoup d'argent, mais c'est là qu'il y en a le plus.

On a dit à la Chambre qu'il faudrait entre autres réduire les allocations familiales. Nous avons fait quelque chose à ce sujet en les indexant. Il serait dangereux de réduire ces allocations en exigeant une enquête sur les ressources financières. Les allocations familiales, même pour les Canadiens qui sont assez à l'aise, représentent un élément important pour la famille. Je sais que bien des personnes dans notre société, comme les ménagères, considèrent ce chèque très important, non seulement parce qu'elles ont besoin de cet argent, mais parce qu'il n'est pas fait au nom de leur mari ni au nom de quelqu'un d'autre mais bien à leur nom, et qu'elles le dépenseront comme bon leur semble. C'est là un élément très important. Lorsque quelqu'un parle de réduire les allocations familiales, il faudrait en tenir compte. Si les allocations familiales étaient réduites ou payées uniquement en fonction des besoins, on pourrait peut-être économiser un-demi million de dollars, mais cela toucherait bien des familles pour qui le chèque d'allocations familiales est un élément important, qu'elle ait ou non besoin de l'argent. Aussi, il me semble qu'il faut examiner bien d'autres secteurs.

Je n'ai entendu personne proposer comment effectuer ces réductions. Tout ce que j'ai entendu, c'est qu'il faut pratiquer des coupures. Aucune proposition à cet égard n'est venue de l'opposition, car si elle proposait des coupures ici ou là, elle devrait en assumer la responsabilité et la population la tiendrait pour responsable. Lorsqu'on fait partie de l'opposition, on ne précise pas où devraient être pratiquées les coupures et ainsi, on n'est pas obligé d'en assumer la responsabilité. Je défie les députés de l'opposition de dire

dans quels domaines ils feraient des coupures importantes. Je ne parle pas de petites coupures ici ou là. Je sais qu'il faudra le faire, mais où peut-on en opérer de grosses? Je soutiens que c'est là un domaine où on doit en faire.

● (1610)

Nous avons veillé à ce que l'augmentation des subventions fédérales au régime de soins médicaux depuis son entrée en vigueur dépasse de beaucoup l'augmentation des coûts due à l'inflation et à l'augmentation du produit national brut parce qu'il importait d'améliorer les soins médicaux. C'est pourquoi nous avons accepté d'augmenter les subventions. Nous n'avons pas fixé de limites parce que nous ne croyions pas que cela valait la peine. Maintenant le gouvernement déclare qu'il doit diminuer ses subventions et imposer une limite. Les choses en sont là. Les coûts de santé ont monté très rapidement. Nous savons que nous devons imposer une limite et nous l'avons fixé à 13 p. 100 pour la prochaine année financière. Cela semble raisonnable. Je le répète, 13 p. 100 est un chiffre raisonnable, si le coût de la vie ne monte que de 8 ou 8.5 p. 100 au cours de l'année financière.

Cette augmentation est encore supérieure à l'inflation globale du dollar et à la hausse du produit national brut. Je crois que les circonstances actuelles justifient cette sorte de plafonnement. Il ne s'agit pas d'une coupure. Nous n'allons pas dépenser moins, mais plus que l'année dernière. Cependant, nous imposons un plafonnement à un programme à frais partagés en ce sens que personne n'a le droit de dépenser tant pour recevoir une très forte hausse de la participation du gouvernement fédéral. Les programmes de partage des coûts nous ont causé bien du soucis par le passé, et je crois que c'est une excellente façon d'aborder le problème.

J'aimerais conclure sur des propos que j'ai déjà tenus. Dans le premier cas, je m'adressais au NPD, mais maintenant c'est du parti conservateur qu'il s'agit. Je crois que les conservateurs considèrent ce pays comme la somme des provinces et, ils entretiennent, cela se comprend, des rapports étroits avec les provinces. Au niveau fédéral, ils n'ont pas été au pouvoir très longtemps, pendant le XX^{e} siècle; ils se sentent donc solidaires avec des gouvernements provinciaux et comme il y a quatre gouvernements provinciaux conservateurs au Canada, je suis certain que les honorables membres de l'opposition entretiennent de bonnes relations avec eux.

L'opposition du bill vient donc pour une partie des députés fédéraux qui, à juste titre, veulent se porter à l'appui de leur province. Mais je supplie les députés de reconnaître que le pays est beaucoup plus que la somme des dix provinces, que la Chambre doit s'attacher au bien du pays lui-même, et qu'en plafonnant de la sorte la participation aux programmes à frais partagés, nous adoptons la seule formule propre à réduire de façon notable les dépenses fédérales.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le précédent orateur l'a fait exprès, mais une des raisons indirectes . . .

Une voix: Oh, oh!

[M. McRae.]

M. Grafftey: Je sais à quel point cela peut être assommant de ne pas se voir confier grand-chose à faire, alors continuez à passer vos journées à caqueter sur votre siège.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député est prié de s'adresser à la présidence.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je m'adresse donc à la présidence pour vous prier d'user de votre autorité et de ramener au silence les députés qui passent leur temps à caqueter. Je m'efforce de parler sérieusement d'une question vitale pour le pays, et pourtant il n'y aura pas grand-chose à attendre de bien si les inutiles assis en face passent la journée à crier. Je n'ai jamais entendu le député prononcer un seul discours à la Chambre en 20 ans.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député est prié de s'en tenir au bill C-68.

M. Grafftey: J'ai compris, en écoutant le précédent orateur, une des raisons qui font que le pays est si mal en point. Il a exposé les principes de fédéralisme que nous sert si souvent le premier ministre (M. Trudeau) et la conception du Canada de ceux qui regrettent ce régime d'union fédérale, qui aimeraient bien pouvoir mettre au rancart les institutions provinciales, agir comme si elles n'existaient pas ou les affronter.

Si le pays est tellement divisé aujourd'hui, c'est entre autres que depuis huit ans qu'il heurte de front les provinces, Ottawa s'acharne à escamoter les différences régionales et provinciales afin d'imposer au fédéralisme canadien une uniformité monolithique. Mais cela ne convient pas, au pays. Le député vient d'illustrer par ses propos cette façon qu'ont les doctrinaires libéraux de rêver en couleur depuis huit ans, cette façon de rêver qui a divisé le pays comme il ne l'avait encore jamais été. Quand on veut discuter, on ne pose pas d'ultimatum. Tout premier ministre canadien, qu'il soit progressiste, conservateur ou libéral, doit défendre et définir la cause fédérale, mais en même temps, que cela plaise ou non au député, il est certaines provinces avec lesquelles il faut collaborer et travailler au lieu de les attaquer.

La question de l'escalade des coûts des programmes mixtes m'intéresse beaucoup. Je sais pourquoi les frais de ces programmes augmentent tellement. C'est parce que, depuis la Seconde Guerre mondiale, les gouvernements libéraux successifs ont imposé des programmes unilatéralement sans vraiment consulter les provinces. Parfois il s'agissait de programmes fort bons en principe comme l'assurance-maladie, mais le gouvernement impose des programmes sans vraiment—et j'insiste sur le mot vraiment—consulter les provinces, travailler avec elles et les écouter. C'est un gouvernement qui n'écoute pas. Le ministre n'est même pas à la Chambre aujourd'hui pour participer au débat.

Des voix: Oh, oh!

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour dire qu'à titre de secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'aimerais informer la Chambre que le ministre participe à un comité du cabinet sur les relations fédérales-provinciales.

Des voix: Bravo!

M. Kaplan: Le ministre espère pouvoir participer à ce débat cet après-midi et il m'a demandé de l'avertir si l'occasion se présentait.

M. Grafftey: Si les coûts des programmes médicaux augmentent tellement, comme l'a mentionné le député avant moi, c'est parce que, très souvent, on les a imposés unilatéralement aux provinces sans les consulter sur leurs diverses priorités et leurs besoins, et il est très rare qu'au départ on ait établi des paramètres de coût pour ces programmes à frais partagés. Et le député a le culot de nous dire qu'on ne peut rien faire pour empêcher les coûts d'augmenter. Pourquoi les coûts de ces programmes mixtes qui entraînent des paiements de transfert augmentent-ils autant? C'est parce que le gouvernement n'a jamais écouté les provinces. Surtout avec le premier ministre actuel, le gouvernement a prétendu qu'il n'y avait pas d'union fédérale au Canada. Il traite les provinces comme si elles n'existaient pas et le député se demande pourquoi les paiements de transfert augmentent au-delà de toute commune mesure.

● (1620)

On me pose des questions à propos des réductions. Je vais répondre, monsieur l'Orateur. Je me demande parfois si les ministres de la Couronne lisent le rapport de l'auditeur général. A mon avis, avant que le gouvernement ne commence à réduire le budget de ce programme humanitaire, valable et civilisé du . . .

Une voix: Pourquoi pas du troufion?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La parole est au député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey).

M. Grafftey: Nous parlons du programme social qui s'adresse à la masse, d'un programme social d'avant-garde à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que vous demandiez aux députés de se taire. Aucune autre assemblée du monde occidental ne permettrait qu'on crie sans cesse de cette façon. Je demande à Votre Honneur d'exiger un peu d'ordre à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La parole est au député. Nous devrions tous l'écouter. Nous pourrions apprendre certaines choses.

M. Grafftey: Les députés de l'autre côté sont-ils payés pour semer constamment la pagaille à la Chambre?

Une voix: Comment pouvez-vous avoir quelque chose à dire? Vous avez été absent de la Chambre pendant trois mois.

Une voix: Avez-vous touché votre traitement?

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, le gouvernement parle de réductions. Avant de commencer à réduire le budget d'un programme social destiné à la masse et qui assure directement la disponibilité de services de santé humanitaires, valables et civilisés, il devrait lire le rapport de l'auditeur général. Ce rapport contient une multitude de suggestions à propos des réductions que le gouvernement pourrait faire pour éliminer le gaspillage et le double emploi dans ses dépenses. On nous demande quelles réductions nous ferions dans les dépenses. Si le gouvernement coordonnait un peu les activités de la Commission d'assurance-chômage et des bureaux de placement, les choses iraient déjà mieux. En modifiant un des volets de la loi régissant la Commission d'assurance-chômage, il pourrait réduire le budget de 2 millions de dollars. Il pourrait aussi organiser convenablement la gestion des programmes actuels, comme l'auditeur général le recommande depuis des années. Puis, il y a le milliard de dollars en frais de consultants qu'il verse à ses amis libéraux. Si le gouvernement lit le rapport de l'auditeur général et charge l'auditeur général de surveiller la gestion de même que . . .

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député permet-il que je pose une question?

M. Grafftey: Non, monsieur l'Orateur.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je sais que le député ne voudrait pas laisser de fausses impressions à la Chambre. S'il avait suivi le débat, présidé par un de ses collègues, au comité des comptes publics, il saurait que nous avons procédé à certaines réformes selon les vœux de l'auditeur général. Je sais que le député ne voudrait pas donner l'impression qu'il ignore ce qui se passe à la Chambre et au sein d'un comité présidé par un membre de son parti.

Une voix: Il n'y est jamais.

Une voix: Il n'a jamais lu le compte rendu.

M. Grafftey: Qu'adviendra-t-il des programmes de partage des coûts avec les provinces? Cela n'a rien à voir avec l'adoption de pourcentages dans le programme. J'espère que les députés de l'opposition n'auront pas à se lever, dans 10 ans d'ici, pour dénoncer des mesures limitant l'augmentation des coûts à l'égard des paiements de transfert. Après huit ans du socialisme à la Trudeau, après huit ans de libéralisme à la Trudeau, alors que le total des dépenses du gouvernement est passé de 10 à 36 milliards de dollars, l'histoire dira que non seulement le gouvernement actuel a lancé un nouveau programme social splendide à la Chambre des communes mais qu'il a aussi fait des coupures dans des programmes adoptés par des gouvernements précédents. Après avoir triplé le budget, il coupe les programmes sociaux antérieurs et n'en a institué aucun. Quelles belles réalisations, monsieur l'Orateur! Il en a toujours été ainsi sous les gouvernements libéraux. L'auditeur général leur a proposé 50 façons de réduire les dépenses.

M. Chrétien: Pas du tout.

M. Grafftey: Nous passons d'un comité à l'autre mais que font-ils . . .

M. Béchard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) invoque le Règlement.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. La présidence ne peut écouter deux rappels en même temps.

M. Paproski: Une question de privilège.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Procédons par ordre. D'abord, le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard).

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question de privilège, c'est un rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, quand l'honorable whip de l'opposition aura entendu mon rappel au Règlement, il ne posera pas la question de privilège.

Je voudrais vous dire que l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), qui siège à la Chambre depuis très longtemps, connaît certainement le Règlement. Il sait sans aucun doute qu'il doit s'adresser à la Chambre par l'intermédiaire de Votre Honneur, et qu'il ne doit pas continuellement dire: Vous avez fait ceci, vous avez fait cela. Il doit s'adresser à la présidence. Il me semble que cela est élémentaire, et que le député doit connaître le Règlement de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) invoque le Règlement.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, nos vis-à-vis font de l'obstruction systématique et empêchent notre porte-parole de se faire entendre. Depuis que le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) a pris la parole, il y a un bruit continu à la Chambre et les députés de la majorité ne l'ont pas laissé parler. Si nous voulons poursuivre ce débat et lui donner une apparence de sérieux, ils devraient se taire et écouter le député.

Des voix: Bravo!

Une voix: Qui parle de sérieux?

M. Oberle: Ce sont eux qui ont imposé la clôture, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois admettre qu'il y a eu beaucoup d'interpellations délibérées ou non. La remarque du député d'Edmonton-Centre est fort à propos et la présidence accordera donc plus de temps au député qui a la parole. Dans l'intervalle, je pense que la Chambre devrait permettre au député de Brome-Missisquoi de poursuivre son exposé. Il a la parole et les autres députés pourront lui répondre par la suite s'ils le désirent.

Une voix: Ils pourraient apprendre quelque chose.

Une voix: Ils n'apprendront jamais.

M. Grafftey: Il n'y a rien de nouveau à cela. Les pauvres sont toujours les moins aptes à exercer des pressions en coulisse. Que se passe-t-il donc? Lorsqu'il faut procéder aux réductions qui s'imposent dans les milliards de dollars que constituent les dépenses gouvernementales, ils se font avoir à chaque fois. Ce sont les personnes à faible revenu, qui étaient censées profiter de services décents, qui en font les frais.

Il me paraît étrange, monsieur l'Orateur, qu'un gouvernement qui a fait passer ses dépenses de 10 milliards à 36 milliards par an, avec une économie en baise, ne puisse pas faire naître assez d'activité dans le secteur privé pour appliquer de nouveaux programmes et n'arrive même pas à maintenir un de ceux instaurés du temps de Pearson. Il cherche à effectuer des réductions budgétaires, et se rabat sur les soins médicaux, qui assurent les services de santé et les services médicaux à ceux qui se trouvent tout en bas de l'échelle économique. Cela me paraît incroyable. Au lieu d'écouter la voix du peuple à la Chambre, où donc est le ministre? Avec les bureaucrates, dans sa tour d'ivoire. On cisaille ici et là dans les programmes mais on ne fait pas de cas des pauvres ou des petits, parce qu'ils ne sont pas un fort groupe de pression. Le gouvernement décide tout bonnement de couper les soins médicaux. Merveilleux.

A un tournant de l'histoire canadienne où nous devrions nous employer à marquer la tête de file dans le domaine des services de soins médicaux et de santé à assurer à la population, à quoi donc s'emploient ces types? A radier ces services. Mais allez seulement questionner quelqu'un du milieu médical ou de la santé. Après 8 ans de régime Trudeau, les services de soins médicaux et les soins de santé ont glissé lentement mais sûrement de l'excellence à la médiocrité et si l'on conserve encore un peu plus longtemps ce gouvernement, on peut s'attendre à voir ces services dégénérer encore plus. Demandez à n'importe qui. Ou les membres de l'autre côté sont-ils si aveuglément partisans qu'ils ne voient donc pas ce qui se passe? Les travailleurs paramédicaux et tous ceux qui s'emploient aux services de santé vous diront que la situation d'excellente qu'elle était alors est devenue médiocre; et à présent, voici qu'on veut nous infliger des restrictions dans ces services.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le gouvernement a si mal dirigé notre économie que le secteur privé ne peut non seulement plus trouver des programmes nouveaux, faisant montre d'imagination, mais qu'on ne peut plus même assurer le maintien des programmes qui existaient déjà. Il vaut la peine de répéter que les dépenses du gouvernement ont passé de 10 à 36 milliards de dollars par an. Comment le gouvernement a-t-il établi la formule de contrôle des coûts? Il ne l'a jamais expliquée à la Chambre ni aux provinces. Apparemment, il l'a fabriquée de toutes pièces. C'est une formule arbitraire, si compliquée qu'aucun député d'arrière-ban ou ministre ne la saisit. Comment les provinces peuvent-elles comprendre ce fatras d'absurdités, cette prétendue formule de contrôle des dépenses de soins médicaux? Le gouvernement doit expliquer aux provinces, avant de les placer devant un fait accompli, comment il a établi cette formule de partage des coûts. Après tout, il l'a fait sans les consulter.

● (1630)

Voyons l'historique des soins médicaux. Personne n'aime dire «Je vous l'avais bien dit». Pas moi en tout cas. La plupart d'entre nous veulent voir de bons programmes marcher. Les députés qui étaient ici dans les années 1960 quand le programme de soins médicaux a été introduit n'aiment pas dire «Je vous l'avais bien dit». A cette époque, le gouvernement estimait que vous étiez pour les soins médicaux ou contre. Il n'a pas voulu accepter les amendements que proposaient des députés de mon côté. Non. Quand nous avons proposé des modifications susceptibles d'améliorer le programme, on nous a accusés d'être contre.

Ceux de mon côté de la Chambre qui étaient près du peuple savaient que les Canadiens en acceptaient le principe. Vous savez, les libéraux se veulent facilement plus catholiques que le pape, comme s'ils étaient les seuls à avoir accès à la Divinité. Ils croient avoir été les seuls à appuyer le principe des soins médicaux. Ils se trompent. Nous aussi, nous croyons sincèrement au principe des soins médicaux. Parce que nous avons présenté au bill initial des amendements qui auraient tenu compte du passé, des priorités et des politiques des différentes provinces, on nous a

accusés d'être contre les soins médicaux. Ils en paient maintenant les conséquences.

Bien que nous ayons appuyé le principe des soins médicaux universels, nous avons reconnu l'existence de besoins différents dans les provinces. Nous avons tenu compte des besoins de la Saskatchewan, qui avait établi son propre programme de soins médicaux, du Manitoba qui avait lancé un programme de groupe, de l'Ontario, du Québec et des provinces Atlantiques, qui étaient différents. Nous le savions. Mais le gouvernement fédéral a-t-il consulté les provinces? Non. Il leur a dit: «Si vous n'aimez pas cela, tant pis». Dix ans plus tard, il leur dit: «Nous allons maintenant contrôler les coûts à notre façon, point final.» Ce n'est pas ma conception du fédéralisme. Le député qui m'a précédé appuie-t-il ce genre de fédéralisme?

Comment le programme de soins médicaux fonctionne-t-il au Canada? Permettez-moi une comparaison. Mettons que les habitants d'une petite ville souffrent de la faim et n'ont pas d'argent pour acheter du pain. Le conseil municipal, dans sa grande sagesse, vote des crédits pour que la population puisse s'en procurer. Malheureusement, il n'a pas téléphoné à la boulangerie pour s'enquérir si elle pouvait le fournir. Aussi, bien qu'on leur ait donné de l'argent pour acheter du pain, les villageois affamés n'en continuent pas moins d'avoir faim, tout simplement parce que le conseil municipal ne s'est pas assuré que la boulangerie avait des stocks.

C'est exactement ce qui est arrivé avec le régime de soins médicaux. Comme tant d'autres programmes fédéral-provinciaux, il n'est ni blanc, ni noir, ni gris. Il n'est qu'un moyen de payer des services non existants. Les services médicaux ne sont pas offerts dans bien des localités rurales, bien des villages et bien des villes; parfois ils ne sont pas accessibles aux citadins vivant dans le cœur des grandes villes. Le programme était pourtant destiné à aider précisément ces personnes; il a échoué. Le gouvernement a fourni de l'argent pour des services qui n'existent tout simplement pas. Je sais que ma comparaison n'est pas complète, mais elle suffira. Tant que le gouvernement ne tiendra pas compte des priorités des provinces et de leur capacité de fournir des services médicaux adéquats et dignes d'êtres humains, tant qu'il ne consultera pas les provinces pour s'assurer que le personnel médical et les installations médicales sont disponibles, le régime de soins médicaux sera pour beaucoup une cruelle comédie.

Le gouvernement n'a pas consulté les provinces pour se rendre compte si elles avaient les installations et le personnel voulus pour mettre en application le régime d'assurance-maladie. Non. Ce régime est devenu un moyen de transférer des sommes pour le paiement de services inexistants. Dans les années 50, les hommes publics croyaient que, lorsqu'on était animé de bonnes intentions et qu'on affectait suffisamment de fonds pour régler un problème, il était résolu du jour au lendemain. Cette attitude n'est pas valable dans les années 70 ou 80. Le gouvernement doit écouter les provinces et collaborer avec elles.

Sous de nombreux rapports, notre régime d'assurance-maladie allie les pires caractéristiques de l'entreprise privée et du socialisme. Quand on consacre des deniers publics à la solution d'un problème, cela ne signifie pas qu'il sera réglé. Le gouvernement a établi un programme conjoint appelé régime d'assurance-maladie. Ce programme qui comporte des virements de fonds est, à de nombreux égards, le type même des pires programmes conjoints imposés aux provinces depuis la Seconde Guerre mondiale. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Le gouvernement n'a pas consulté les provinces. Il n'a pas fixé de limites, n'a pas fait de véritable planification. S'il a planifié de concert avec les provinces, pourquoi sommes-nous actuellement dans ce pétrin? Le gouvernement veut rendre les provinces comptables de ce programme. Pourquoi devraient-elles l'être quand, au début, le gouvernement n'a rien voulu entendre des provinces, n'a pas tenu compte de leurs priorités et leur a imposé unilatéralement ce programme rigide.

Or, dix ans plus tard, il vient déclarer à la Chambre «La caisse est en déficit.» Quelle sottise! Quiconque prétend que nous pouvons discuter des soins médicaux sans traiter, en même temps, de l'assurance-hospitalisation, dit des sottises. Ce sont de pures sornettes. Si telle est leur attitude, rien d'étonnant que nos programmes de soins médicaux soient en désordre. On ne peut aborder la question des soins médicaux comme si elle existait isolément. Il faut étudier l'ensemble des services médicaux.

Que se passe-t-il au Canada? J'espère ne pas être sectaire. Au moment même où nous devrions étudier comment maintenir et améliorer l'un des meilleurs programmes de services de santé au monde, nous coupons les fonds de la recherche médicale. Parlez-en à nos chercheurs de la santé, vous constaterez qu'ils ne savent que faire. Nombre des programmes de recherche essentiels du monde ont été mis au rancart. On supprime les services nécessaires. Pourquoi? Le gouvernement fait la sourde oreille aux demandes de consultation avec les provinces.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) peut tenir des conférences jusqu'à la fin des temps pour essayer de découvrir, avec le concours de ses cadres, comment contrôler les coûts. Or, tant que nous ne disposerons pas des installations et du personnel nécessaires, nous ne ferons en réalité rien d'autre que prendre nos rêves pour des réalités. Je me rappelle avoir interrogé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque lors de l'étude initiale du bill sur l'assurance-maladie. A un moment donné, durant le débat, je lui ai demandé dans quelle mesure les installations et le personnel étaient prêts dans les provinces et les municipalités. Elle avait répondu qu'on n'était pas vraiment prêt, mais que si nous attendions que tout le monde le fût, nous pourrions attendre indéfiniment. La plupart des autres députés et moi avions convenu que nous ne pouvions retarder la mise en œuvre de ce programme universel d'assurance-maladie jusqu'à ce que les installations et le personnel nécessaires fussent partout prêts à embarquer. Cela ne constitue toutefois pas une excuse pour n'avoir relativement rien fait de concert avec les provinces ces dix dernières années en matière de planification, de construction d'installations et de formation du personnel.

● (1640)

Qu'avons-nous au Canada en comparaison des autres pays du monde occidental? Dans la province de Québec, il y a bien eu le rapport Castonguay. Il s'agit probablement de l'un des meilleurs rapports au monde traitant de la prestation des services médicaux et d'hygiène. Je me demande souvent si le ministre l'a lu. Qu'en est-il du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'art de guérir instituée en 1970 par l'Ontario? Comme le rapport Castonguay, c'est l'un des documents les mieux documentés qui aient parus sur la prestation des services médicaux. Qu'en est-il de l'expérience tentée dans le domaine de la santé publique par la Saskatchewan il y a des années? Nous pourrions en tirer des leçons, mais le gouvernement actuel tire-t-il jamais une leçon de quoi que ce soit? Dans le domaine de la recherche, grâce en particulier à des savants comme le Dr Wilder Penfield, nous avions il y a douze ans une excellente réputation dans le monde entier.

D'excellente, notre réputation mondiale est devenue médiocre en raison de l'attitude arrogante du gouvernement actuel, qui croit tout savoir et n'écoute jamais les personnes du niveau local.

Quand on lit ces rapports, on voit qu'ils ont une vaste portée. A-t-on vraiment engagé des discussions avec les provinces au sujet des réseaux de soins ambulants, de la formation adéquate des travailleurs paramédicaux, et je pense à ce qui se fait en Ontario dans le domaine des services d'urgence, des cliniques communautaires, de la médecine préventive, des soins à domicile, des cliniques de soins généraux, aux fonctions régionales que les hôpitaux devraient remplir auprès d'une collectivité en ce qui concerne les soins de médecine curative et préventive.

Un coup d'œil sur ces rapports montre, comme dans toute entreprise, comment épargner de l'argent et non pas comment le dépenser. Le ministre du Travail (M. Munro), lorsqu'il dirigeait le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a réaffirmé qu'il fallait des normes nationales pour les hôpitaux régionaux. L'hôpital de la localité constituerait le cœur même de l'ensemble des services de santé et répondrait aux besoins de l'ensemble de la collectivité. Le ministre a-t-il lu ces rapports? Sait-il qu'ils existent? Le gouvernement fédéral persistera-t-il à affronter les provinces et à prétendre que leurs divers besoins et priorités n'existent pas? A vrai dire, je ne suis pas encore bien fixé. A mon avis, les hôpitaux ne peuvent plus, bien longtemps, servir uniquement d'ateliers coûteux pour les médecins. Je ne crois pas que les médecins doivent être salariés, mais je suis certes convaincu d'une chose: la rénumération à l'acte n'est guère acceptable. C'est peut-être la solution opposée au versement d'un salaire. A-t-on discuté intelligemment à la Chambre du choix entre ces solutions opposées: la rénumération à l'acte ou le versement d'un salaire? Non. A-t-on abordé cette question au comité? Lorsque nous demandons aux hauts fonctionnaires s'ils ont étudié ce problème, ils répondent que non. A-t-on consulté les provinces à ce sujet? Non plus. Tous les experts dans ce domaine se rendent compte qu'il faudra adopter un moyen terme entre la rénumération à l'acte et le salaire. Il faut trouver une formule viable, autrement, la caisse va faire faillite. A-t-on jamais discuté de ce sujet? Non. Le gouvernement fédéral se bouche les oreilles et affronte les provinces avec une formule visant les coûts dont seul Dieu connaît la source.

Tout ce que je veux dire au ministre, c'est qu'il s'attèle à la tâche, qu'il consulte les provinces à propos de la décentralisation des hôpitaux, des soins aux malades marchants, de la formation du personnel paramédical, des services d'urgence, des cliniques communautaires, de la promotion de la médecine préventive, des soins à domicile et des autres types de cliniques. Ce n'est qu'après avoir parlé de tout cela intelligemment, sans faire de distinction entre les soins médicaux et les services hospitaliers, contrairement aux désirs des députés d'en face, que nous aurons fait un des premiers pas pour contenir les frais.

Dans les villages de campagne et les quatiers des centres des villes, n'ont pas de médecins, on fait pourtant payer les gens pour des services inexistants. Les gagne-petit qui vivent dans ces quartiers des centres des villes n'ont ni médecins ni travailleurs paramédicaux puisque nous n'en avons pas formé. Les médecins, eux, gravitent en effet autour des hôpitaux. Ces gens n'ont aucune possibilité. Les personnes en bonne santé qui s'enferment dans une tour d'ivoire, peuvent bien dire que cela ne devrait pas être, mais c'est un fait. Bien souvent, ces personnes ne peuvent pas aller à l'hôpital. Elles n'ont ni médecins, ni hôpitaux, ni possibilités, ni cliniques communautaires, ni travailleurs paramédicaux! Tout cela figure dans des rapports qui sont présentés au gouvernement depuis une vingtaine d'années. Combien de temps encore faudra-t-il attendre?

[M. Grafftey.]

Après que les dépenses eurent fait un bond de 10 à 36 milliards de dollars, le mieux que le gouvernement a pu faire a été de proposer aux provinces de comprimer les frais. Les députés ministériels de l'arrière-ban peuvent sûrement se faire entendre du ministre. Simplement parce que je ne suis pas du même parti qu'eux, n'allez pas penser que je m'en réjouisse. Réveillons-nous et mettons-nous au travail. Je pense que cela suscite beaucoup de cynisme à l'égard des institutions politiques quand on voit les dépenses passer de 10 à 36 millions de dollars en huit ans, que la première chose qu'on nous offre, c'est un important programme social d'avant-garde, avant d'en arriver aux véritables réductions des frais.

En conclusion, la fourniture de services de santé et d'hygiène n'est qu'un des nombreux défis que ne réussit pas à relever le fédéralisme qui se pratique actuellement au Canada. Comme les défis que sont les problèmes de l'environnement, des transports, de l'espace vital dans nos villes, de l'éducation et autres, les services de santé devraient garantir la viabilité du fédéralisme canadien, dont a parlé le député qui m'a précédé. Les régimes d'assurance-maladie, comme je l'ai dit, continuent à n'être que des mécanismes financiers. L'arrêt complet des services se produira beaucoup plus tôt que nous ne voulons le croire. Si les médecins et les autres professionnels de la santé ne veulent pas aller dans des secteurs mal desservis, il s'impose qu'un État qui se veut honnête et humanitaire doive voir à ce que le personnel médical soit réparti équitablement.

Les dépenses publiques siginfient que les ressources publiques devraient servir à conditionner le fonctionnement des régimes qui sont essentiels à la santé de la population. Les frais continueront de grimper si le gouvernement, en collaboration avec la population et les professionnels de la santé, n'assume pas ses responsabilités en s'assurant, comme je l'ai déjà dit, que les installations, le personnel et les services sont mis à la disposition de la population. Dans le cas contraire, je demande à la Chambre à quelles fins elle a voté ces crédits.

Ottawa doit s'imposer fermement et assurer l'orientation et la coordination de ces programmes. Toutefois, pour offrir des services médicaux à la page, il faut une forte décentralisation, ce qui, en retour, doit répondre aux besoins de la collectivité. Ottawa ne peut résoudre tous les problèmes. Souvent, les populations des petites localités savent ce qui est le mieux pour elles et elles sont les mieux placées pour diriger leurs affaires. En même temps, l'autorité centrale doit s'assurer que les initiatives locales sont prises en collaboration avec d'autres régions, particulièrement en ce qui concerne la régionalisation des hôpitaux.

● (1650)

Jusqu'ici, le gouvernement fédéral n'a pas pris en considération, particulièrement avec les provinces, le principe d'autonomie locale, il a forcé les provinces à participer à des régimes d'assurance-maladie, qui sont bons en principe. Les autorités fédérales ne font pratiquement rien pour permettre aux provinces et, partant, aux administrations locales d'exercer des pouvoirs fiscaux réalistes leur permettant de jouer le rôle qui leur revient dans tout régime progressiste d'assurance-maladie. On pourrait en dire autant du régime mixte d'assurance-hospitalisation. En refusant d'aider les provinces à se pourvoir des installa-

tions, des ressources et du personnel nécessaires à l'application de ces programmes, Ottawa doit assumer la plus grande part de la responsabilité de la situation cauchemardesque observée actuellement tant dans le domaine de la prestation des services que dans celui des coûts qui grimpent en flèche.

Si nous tenons vraiment à assurer une prestation des services de meilleure qualité et plus équitable, particulièrement dans les villages ruraux et les centres-villes privés de médecins, dont j'ai déjà parlé, il nous faut agir immédiatement. Il faudra mettre sur pied d'autres cliniques régionales de même que des cliniques plus modestes dans les quartiers. Il faudra former des spécialistes de l'hygiène familiale qui travailleront en collaboration avec les médecins et la population locale. Il faudra établir, dans le cas de tous les auxiliaires médicaux, des normes uniformes de subvention à la formation, de même qu'un système approprié de surveillance du contrôle de la qualité. Cela suppose l'application heureuse de stimulants à l'organisation des carrières. Les écoles de médecine et les hôpitaux à vocation locale et régionale devraient avoir la tâche de mettre sur pied un programme systématique de recrutement, de formation et de placement des auxilaires médicaux.

Les hôpitaux doivent être administrés judicieusement, selon les techniques en vigueur dans l'entreprise, notamment l'organisation du personnel et l'établissement de communications efficaces, un système de rapport financier utile, la planification régionale, l'utilisation efficace de la main-d'œuvre et de la technique informatique. Si le gouvernement fédéral daignait consulter les provinces, il pourrait jouer un rôle primordial, un rôle de pionnier dans la solution de ces problèmes. Il faut établir des critères objectifs pour régir les admissions, les traitements diagnostiques, la durée du séjour et le congé. Les médecins doivent se rendre compte des conséquences financières de leurs décisions. Nous ne pouvons plus permettre aux hôpitaux d'être la chasse gardée des médecins.

Il faut trouver, en collaboration avec les provinces, des moyens d'améliorer les soins, de réduire les coûts et d'accroître l'efficacité des hôpitaux. Ce sont des administrateurs, et non des médecins, qui doivent diriger nos hôpitaux. Des fidéicommis et des administrateurs devraient être chargés des orientations générales, et les médecins devraient se consacrer à l'exercice de la médecine. Si nous voulons de bons administrateurs d'hôpitaux, nous devons leur offrir des stimulants. Dans l'avenir, il faudra accorder plus d'importance à la planification régionale en donnant aux hôpitaux une plus grande part de responsabilité auprès des collectivités qu'ils desservent. Un plus grand nombre d'hôpitaux devront partager les installations coûteuses.

Le nombre des admissions à l'hôpital diminuera seulement lorsque nous aurons accordé la priorité aux dépenses pour la médecine préventive, les cliniques de soins de santé, les centres de soins aux malades ambulants, les programmes de soins à domicile, les cliniques régionales, les foyers de convalescence et les autres services qui pourraient dispenser des soins aux malades qui aujourd'hui vont aux hôpitaux régionaux. Voilà pourquoi nous ne pouvons discuter des soins médicaux en faisant abstraction de l'assurance-hospitalisation même s'il s'agit de régimes différents. Quant à la discipline et au contrôle des hôpitaux, Ottawa doit assumer la responsabilité d'un personnel suffisant, des programmes de financement et d'accréditation. Le contrôle des pairs et la comptabilité des comptes médicaux doivent être pris au sérieux et le classement des dossiers médicaux être modernisé grâce à la technique informatique. Les médecins ne doivent plus s'auto-discipliner et les associations médicales doivent devenir des corps publics régis pour le plus grand bien du public.

En terminant, j'aimerais demander, en ce qui a trait au rôle d'Ottawa et des provinces en matière de soins médicaux: Que va-t-il se passer maintenant? Le débat actuel est le dernier du genre, j'espère, puisque le gouvernement se borne à nous dire son intention de réduire les frais selon une formule incompréhensible. La prochaine fois que nous participerons à une discussion semblable, j'espère que le débat portera sur des questions de fond comme l'octroi de services de santé humains et convenables au populo par la planification des installations et du personnel:

Tout ce gâchis est dû en grande partie au fait que le public se désintéresse de cette question. Tout progrès dépend de l'intérêt et de l'intervention intelligente du public. Le voile de mystère entourant les services médicaux et les activités correspondantes est appelé à disparaître; il convient donc de poser des questions et d'exiger une certaine efficacité. Ce rôle incombe au gouvernement puisqu'il paie une bonne partie des frais de fonctionnement de ces services. A maints égards, cette démystification est déjà entamée grâce à l'effervescence d'informations qui caractérise notre société postindustrielle. Le public est mis au courant de bien des problèmes grâce aux communications électriques en général et à la télévision en particulier. Le danger, c'est que comme tout ce que nous voyons, entendons ou lisons semble poser un problème, nous y devenions pratiquement insensibles et que nous ne puissions plus faire la distinction entre les vrais et les faux problèmes.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Si je ne m'abuse, on a décidé tantôt d'accorder quelques minutes de plus au député—je n'étais pas à la Chambre. Le député a toutefois pu parler plus longtemps que prévu et il ne peut terminer son discours qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Grafftey: C'est mon dernier paragraphe.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Le député peut-il poursuivre son discours?

Des voix: Oui.

M. Grafftey: On dirait que tous les problèmes humains ont été déversés pêle-mêle sur nos genoux pour y être immédiatement résolus. Nous n'avons pas adopté l'échelle des priorités qui convenait. Nous avons consacré beaucoup d'efforts à la production d'objets matériels et peu aux travailleurs qui les produisent. En tant que détracteur des services médicaux et des soins de santé au Canada, je maintiens que nos services sont, par rapport à ce qu'ils devraient être, dans un état effroyable. Nous avons été assaillis par de multiples problèmes; nous avons levé les bras au ciel, ou du moins c'est ce qu'ont fait les pouvoirs publics. Notre société souffre de blessures sociales profondes et nous nous sommes contentés de panser la plaie. Si j'en juge par le débat jusqu'ici, nous bricolons avec les pièces de rechange d'un système qui n'en est pas un lorsqu'il s'agit de la santé publique et c'est pire que rien. Il faut opérer le malade.

M. McRae: Le député veut-il me permettre une question si la Chambre accepte de lui accorder une minute de plus?

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Ceci ne peut se faire qu'avec le consentement de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. McRae: Le député a prétendu que le gouvernement verse des fonds à des gens pour des services qui n'existent pas. Comme ce sont de loin les professionnels de la médecine qui profitent le plus de ces fonds, le député insinue-t-il que les médecins volent la population en mettant l'argent dans leurs poches sans dispenser les services?

M. Grafftey: En principe, le député a raison, mais l'analogie que j'ai utilisée . . .

Une voix: Oui ou non?

M. Grafftey: On ne peut pas répondre par oui ni par non. Le gouvernement affectionne les réponses simplistes mais ce n'est pas si simple que cela. En fait, l'assurance-maladie est un mécanisme de financement qui aquitte les comptes, que l'argent soit destiné aux citoyens ou directement au médecin. Je ne dis pas que les médecins volent le régime, mais je dis que l'assurance-maladie au Canada est avant tout, à l'heure actuelle, un mécanisme de financement par lequel, indirectement du moins, le gouvernement accorde des sommes d'argent considérables aux contribuables pour payer des services. En fait, il ne verse pas l'argent dans les poches des contribuables mais dans celles des médecins.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me donner le privilège de commenter une deuxième fois le bill C-68, après avoir aidé à lancer le débat à la fin de janvier. Je promets une chose: je n'essaierai pas d'imiter celui qui m'a précédé. Dans mon discours de janvier, j'ai parlé de nombreux aspects de l'assurance-maladie, mais j'aimerais revenir sur l'un d'eux en particulier. Je crois qu'il importe de veiller à la rentabilité du programme, qu'elle est possible et réalisable avec de la bonne volonté, sans que les normes nationales en matière de soins médicaux ne soient amoindries. Le *Citizen* d'Ottawa, en date du 16 mars, hier, a publié l'article suivant:

● (1700)

Du fait que l'assurance médicale soit relativement récente tandis que l'assurance-hospitalisation remonte aux années 50, c'est celle-là que l'on blâme le plus de la montée en flèche du prix de revient des soins médicaux.

Mais c'est en réalité l'assurance-hospitalisation qui absorbe 75 p. 100 du budget médical de $8 milliards. En outre, l'assurance-hospitalisation est montée de 25 p. 100 l'an dernier tandis que l'assurance médicale n'a connu que 12 p. 100 de hausse.

C'est irréfutable et c'est une idée qui est revenue plusieurs fois sur le tapis au cours du débat. Autre considération encore plus importante: dernièrement, à l'assemblée législative de l'Ontario, on a dit au ministre de la Santé, l'honorable Frank Miller, que la plus grande faiblesse du régime provincial d'hospitalisation est qu'il est à jet continu et fait une confiance absolue à la société médicale de l'Ontario. Or, le député en question a ajouté que les médecins n'avaient aucune raison personnelle de s'opposer aux soins inutiles. Cela se peut, jusqu'à un certain point, monsieur l'Orateur, mais M. Miller a dit en outre que les méthodes de réglementation du système ne seraient pas aussi infallibles qu'il paraît au premier abord. Il a dit que la province essaierait de trouver un système de financement qui ne soit pas un tonneau sans fond. C'est une nouvelle dont tout le monde se réjouira. Tout de même, il a dit qu'il serait utile de savoir ce qui motive les gens et ce qui constitue de bons soins médicaux. Ces sages paroles méritent d'être retenues.

[M. McRae.]

J'aimerais faire une digression et parler de l'augmentation d'un poste précis des frais hospitaliers, celui de la rémunération des infirmières. On a rapporté récemment que certains porte-parole des hôpitaux de l'Ontario avaient déclaré que les fortes augmentations de salaire accordées aux infirmières étaient la cause . . . ils n'ont pas dit «en partie la cause», ils ont dit «la cause» . . . de la montée en flèche du coût des services de santé de la province. Ils ont dit que les étudiantes de 12e année ayant acqui deux années de formation dans un collège de formation professionnelle pouvaient gagner presque $13,000 par année comme infirmières et qu'elles étaient absolument inutiles. Ils ont demandé au gouvernement de l'Ontario de résister aux futures demandes d'augmentation de salaires des infirmières, même au risque de provoquer une grève. Quels braves gens!

N'est-ce pas le gouvernement de l'Ontario qui a établi les nouveaux cours de soins infirmiers dans ces collèges et qui n'a donné aux infirmières qu'un très bas salaire jusqu'à ces dernières années? Personne de sensé ne saurait regretter les augmentations qui ont été accordées au infirmières récemment, peu importe l'augmentation des frais hospitaliers. Nos infirmières comptent parmi les meilleures du monde et méritent chaque cent qu'elles reçoivent.

Je reviens au thème principal dont j'ai déjà traité: la diminution des coûts des soins de santé par des moyens volontaires, l'élimination des soins excessifs, des mesures sanitaires préventives et, partant, la réduction de la demande de soins médicaux et hospitaliers de la part de la population. Nous pouvons fermer les hôpitaux, changer les règles du régime et les installations de soins, mais, dans une large mesure, nous aurons toujours besoin de la compréhension et de la collaboration entières des médecins et des malades.

Au sujet de la demande excessive de soins, je ferai une citation tirée d'un petit livret, «Medical Review Committee Bulletin», qui est publié par le collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario, organisme de contrôle des médecins ontariens. Un numéro récent de cette publication traitait de la responsabilité du médecin à l'égard des réclamations, des conflits d'intérêt, de la facturation en l'absence du médecin, etc. Il s'agit d'un organisme très consciencieux qui surveille les soins médicaux. Le dernier article de ce numéro, intitulé «des malades demandent des services médicaux non nécessaires», disait, et je cite:

Le comité d'étude médical s'est rendu compte que certains médecins avaient du mal à faire face aux demandes excessives et inutiles de services médicaux de leurs clients. Il ne s'agit pas là de la visite occasionnelle qui se révèle inutile par la suite, mais plutôt de certains clients qui demandent de façon répétée des services inutiles au médecin.

On sait que certains médecins peuvent régler ce problème en refusant de voir leurs clients; toutefois, certains membres de la profession ont exprimé le désir de pouvoir signaler les demandes de ces patients aux autorités compétentes afin de réduire au maximum les inconvénients que cela pourrait avoir sur le budget des soins médicaux. Le comité d'étude médical informe les membres de la profession qu'à l'issue de consultations avec les cadres supérieurs du régime d'assurance-maladie, il semblerait que le bureau du directeur général réserve un accueil favorable aux communications des médecins à l'égard des demandes excessives faites par des clients dans des cas inhabituels et qu'il serait prêt à mener enquête et à tenter de remédier à ces abus.

Les médecins doivent faire preuve d'un sens des responsabilités devant des clients qui n'en ont pas. Je ne m'attaque pas aux clients des services de santé, mais comme tout le monde ils ont leurs torts, et il faut en tenir compte. En ce qui concerne les médecins, nous avons déjà déclaré qu'on exigeait beaucoup d'eux et nous avons fourni des documents à l'appui. Si nos médecins sont répartis comme il

faut, ils n'ont pas besoin de faire du travail supplémentaire pour leur propre satisfaction ou pour augmenter leur revenu. Mais cela veut dire qu'il faut qu'on s'occupe d'eux.

J'aimerais parler un instant du bien-être des médecins. Récemment, le magazine *Canadian Doctor* a publié des renseignements intéressants sur la santé et le bien-être des médecins. Le docteur M. O. Vincent, directeur exécutif du Homewood Sanitorium à Guelph, en Ontario, déclarait que les médecins devraient apprendre à dire non quand on cherche à abuser de leur temps et de leur énergie. Il ajoutait que des médecins canadiens étaient de plus en plus nombreux à se faire soigner pour des dépressions nerveuses et qu'il s'agissait surtout de ceux qui ne savaient jamais dire non. Il précise que les troubles émotionnels des médecins conduisent souvent à l'alcoolisme et même à la toxicomanie et que ces difficultés se rencontrent plus souvent chez les médecins que dans la plupart des autres professions réclamant une formation universitaire. On a constaté que le nombre de suicides parmi les médecins, notamment les psychiatres, est particulièrement élevé. Tout en prétendant que de nombreux autres médecins sont trop exigeants envers eux-mêmes il leur a conseillé de se rendre compte que leur temps et leurs forces sont limités et d'organiser leur vie en conséquence.

Le Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario a établi un nouveau comité pour déterminer si les médecins jouissent d'une santé mentale et physique suffisante pour exercer la médecine. Ce nouvel organisme pourrait obliger un médecin à subir des tests d'aptitude physique ou mentale. Tout refus de s'y conformer pourrait entraîner la suspension ou la perte de la licence. Nous noterons avec intérêt les résultats éventuels de cette étude. D'après ma propre expérience, je serais porté à croire que le médecin qui jouit de la meilleure santé et qui est le plus heureux est l'omnipraticien en milieu rural.

Je voudrais ajouter quelques mots au sujet des revenus des médecins. Cela me semble être une des principales préoccupations dans ce débat sur le régime d'assurance frais médicaux ainsi que les frais d'administration moins élevés. Quels ont été les honoraires des médecins et leur revenu net depuis quelques années? Les médecins ont accepté volontairement les principes directeurs du gouvernement fédéral sur les salaires établis en 1971 par la commission de M. John Young et ont manifesté ainsi jusqu'en 1975 une grande modération sur le plan économique. Durant une période de cinq ans au cours de laquelle l'inflation s'est élevée de plus de 30 p. 100, les médecins de l'Ontario ont touché des hausses de 4.5 p. 100 en 1971, 7.75 p. 100 en 1974 et de 4 p. 100 en 1975, soit un total 16.25 p. 100.

● (1710)

En ce qui concerne les augmentations de revenu réelles, impôt non déduit, au cours des 20 dernières années, une enquête récente révèle que les médecins n'ont gagné que 38 p. 100. Cela représente la moitié de la moyenne canadienne, qui s'établit à 75 p. 100, et le taux le plus bas des 20 groupes visés par l'enquête. Leur position au sein de ce groupe a même régressé au cours de cette période, car ils sont passés de la quinzième à la vingtième place, soit la dernière. Depuis dix ans, les médecins ont en fait perdu de leur pouvoir d'achat. Leurs revenus et, par conséquent, leurs augmentations en pourcentage sont peut-être parmi les plus élevés du pays, mais c'est dû à notre système: une hiérarchie de stimulants et de récompenses et non un égalitarisme socialiste. C'est ce qui a rendu notre régime fort et efficace, tandis que l'impôt progressif et les programmes sociaux le rendent également humain.

Bien qu'ils perdent du terrain sur le plan économique, les médecins sont disposés à collaborer avec le programme anti-inflation, à condition qu'il soit appliqué uniformément et de façon équitable, et cela implique également, bien entendu, les modifications touchant l'assurance-maladie. Ils aimeraient également sentir que l'on est sensible à leurs efforts, ce qui est peut-être aussi important. Dans une lettre adressée aux membres de l'Association médicale canadienne le 14 janvier 1976, le président, le Dr Lloyd D. Grisdale, déclarait:

> Enfin, en tant que président de votre association, je vous demande d'honorer l'engagement pris par l'Association envers le Parlement, le gouvernement et les Canadiens au nom du corps médical. Je vous demande, pendant la période d'essai que nous nous sommes engagés à faire, d'observer la lettre et l'esprit de la loi anti-inflation, qui en est un élément essentiel. Il est indispensable de contrôler l'inflation. Nous avons la responsabilité, tant sur le plan professionnel que civique, d'appuyer les décisions et de soutenir les efforts de nos représentants dûment élus à cette fin.

Le *Citizen* d'Ottawa disait également dans le numéro d'hier:

> Avant l'introduction de la réglementation visant les revenus, les médecins de l'Ontario et de l'Alberta demandaient une hausse de 35 p. 100 sur les honoraires qui leur sont versés aux termes du programme d'assurance-maladie. Compte tenu du plafond de $2,400 visant les augmentations de revenus, ils ont accepté 8 et 9 p. 100 respectivement.

Comme tous les problèmes actuels, il faut s'attaquer aux problèmes des services médicaux non par l'affrontement mais par le consultation entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les responsables du domaines de la santé. Souhaitons que le climat propice à cette approche constructive soit en train de voir le jour. Avant de terminer, j'aimerais revenir à un aspect dont j'ai parlé la dernière fois. J'aimerais faire quelques autres observations sur le rapport entre l'augmentation des frais et la venue de médecins au Canada.

A l'heure actuelle, le tiers des 32,000 médecins qui habitent le Canada ont reçu leur formation médicale à l'étranger. Il est possible qu'à une certaine époque, nous en ayons eu plus besoin qu'actuellement. Cette migration des médecins contribue aussi à la baisse de leur nombre dans l'autres pays, qui nous ont fait part de leur mécontentement à cet égard. On pourrait améliorer la situation si l'on pouvait mieux répartir nos propres médecins au Canada, de préférence en les poussant à déménager volontairement. Bien des gens pensent que le meilleur moyen d'encourager les médecins à l'éloigner des grands centres serait de leur fournir un revenu plus élevé et de meilleures installations, mais il est bien possible que la plupart des gens, c'est-à-dire non seulement les médecins, mais aussi leur femme et leur enfants, préfèrent vivre à la ville.

Dans le numéro du 21 janvier 1975 du *Citizen* d'Ottawa, l'éditorial mettait en doute l'efficacité de restrictions imposées à la migration des médecins étrangers. Il mettait en doute la possibilité de les maintenir dans les régions rurales, mais, de fait, ce n'est peut-être pas impossible. L'article se moquait aussi de Frank Miller, selon lequel chaque médecin coûterait $250,000 par année à sa province en services de santé. Mais, cela peut se produire, même dans des régions qui n'ont pas vraiment besoin d'un autre médecin, comme celle que je représente. Les services médicaux peuvent s'étendre presque à l'infini. M. Miller affirme que ces restrictions pourraient faire épargner 500 millions de dollars par année au Canada. A mon avis, c'est fort possible. Les questions-clés sont les suivantes: De combien de médecins avons-nous besoin; combien pouvons-nous en payer; comment pouvons-nous obtenir la plus grande participation possible des Canadiens; comment pouvons-nous

assurer une bonne répartition des médecins au Canada et quel est le meilleur moyen d'assurer leur bien-être?

En terminant, le ministre fédéral propose à cet égard une série d'amendements au bill C-68 concernant les soins médicaux, qui pourraient refléter dans une certaine mesure les préoccupations les plus graves qui ont été exprimées, surtout par les médecins eux-mêmes. Le ministre propose les amendements suivants: les plafonds exacts seront fixés pour deux ans seulement, il est trop difficile de prévoir les effets de l'inflation et des autres facteurs sur une plus longue période, les plafonds dépassent les limites des lignes directrices actuelles de lutte contre l'inflation parce que les frais peuvent comporter autre chose que l'argent versé aux médecins. Le gouvernement fédéral pourra encore fixer des plafonds après cette période de deux ans si la situation l'exige. Si les chiffres n'ont pas été fixés, c'est parce qu'on ne peut le faire de façon réaliste. La façon dont les plafonds seront fixés sera élaborée de concert avec les provinces.

Deuxièmement, il y aura des dispositions prévoyant des augmentations pour de nouvelles catégories importantes de services. De toute évidence, quel qu'en soit le coût, une nouvelle méthode de sauvetage, par exemple, est un impératif, et les provinces en prenant l'initiative méritent d'être récompensées en conséquence. En troisième et dernier lieu, il y aura une exemption de trois ans pour les nouveaux services assurés. Cela permettra une période d'établissement et de stabilisation des coûts initiaux. Je le répète, ces amendements visent à aider à rendre le bill plus souple et acceptable, et j'estime qu'il mérite notre entier appui.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, peut-être me permettrait-on d'invoquer le Règlement. Je me rends compte que vous, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), êtes au fauteuil et j'estime qu'il n'y a pas de meilleure façon de le faire remarquer à la Chambre que de le reconnaître ici.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, sur le même appel au Règlement, j'aimerais dire que je sais que les députés n'ont pas oublié que le représentant de Halifax-East Hants a rempli avec grande distinction au cours de la 29e législature les fonctions d'Orateur adjoint de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je sais que tous les députés apprécient les services que l'honorable représentant nous a rendus dans ce poste très important.

M. Guay (Saint-Boniface): C'était certaines des choses que je voulais dire, et j'en aurais ajouté. Je crois que nous vous savons gré d'occuper le fauteuil.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'espère que vous vous rendez compte que la Chambre veut que vous décidiez s'il s'agit d'un rappel au Règlement valable.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. McCleave): J'espère que le hansard me fera dire «Bravo» au lieu de «Oh, oh».

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ce rappel au Règlement, par lequel j'ai été interrompu, était valable, mais j'espère que vous ne quittez pas le fauteuil parce que j'interviens. Quoi qu'il en soit, je voudrais dire quelques mots au sujet du bill à l'étude. C'est la première fois que j'interviens au cours d'un débat sur le bill touchant les soins médicaux. Si je le fais maintenant, c'est pour corriger certaines observations faites par les députés d'en face. Ils ont, je crois, cherché à donner aux Canadiens l'impression que la formule de partage des frais ne sera pas modifiée et que les provinces toucheront en réalité plus d'argent que par le passé du gouvernement fédéral. C'est une façon de décevoir les gens que d'avancer un tel argument, comme l'ont fait certains mais pas tous les députés libéraux d'en face.

L'accord conclu dans le passé stipulait que le gouvernement fédéral paierait la moitié des frais médicaux encourus dans notre pays. Cette formule ne s'appliquera plus à l'avenir. Ce bill qu'on veut imposer à la Chambre, en recourant à la clôture ou à la limitation du temps de parole, va plafonner l'an prochain la participation fédérale à 50 p. 100, plus 13 p. 100 des frais supplémentaires. Mais si le coût augmente de 14 p. 100 l'an prochain, ou de 15 ou de 16 p. 100, il n'y aura plus partage à parts égales entre les provinces et le gouvernement fédéral.

● (1720)

Tout permet de croire que le coût de l'assurance médicale et celui de l'assurance-hospitalisation vont augmenter de plus de 13 p. 100 l'an prochain. Si tel est bien le cas, la participation fédérale aux assurances santé et frais médicaux va tomber au-dessous de 50 p. 100. C'est là une mesure rétrograde. C'est un recul par rapport à la politique appliquée par le gouvernement depuis de nombreuses années. Il faut le faire savoir à la population canadienne, car le gouvernement trompe la Chambre en essayant de lui faire croire qu'il maintient ses engagements en matière d'assurance médicale.

J'estime donc le débat actuel très important. Je tiens à dire quelques mots à ce sujet, non seulement parce que je viens de la Saskatchewan, province qui a été la première à connaître l'assurance hospitalisation et soins médicaux, grâce aux gouvernements CCF et NPD présidés par le député de Nanaimo-Cowichan-Les îles (M. Douglas) puis par Woodrow Lloyd qui lui a succédé au poste de premier ministre. C'est le programme de la Saskatchewan qui a servi de modèle à l'assurance médicale et hospitalisation au Canada.

A l'époque, il a souvent fallu mener des luttes épiques pour faire admettre le principe de l'universalité des soins médicaux. Et qui était dans l'opposition à l'époque? Je me souviens bien de la crise des soins médicaux qui a éclaté lorsque le parti libéral, sous la conduite de Ross Thatcher, devenu par la suite premier ministre, a soulevé un groupe de citoyens contre l'assurance soins médicaux. Le parti libéral a combattu cette mesure avec beaucoup d'énergie et de détermination dans la province. Après avoir cherché pendant de longues années à persuader le gouvernement fédéral de la nécessité de l'assurance médicale universelle, qui ouvre à tous l'accès aux soins médicaux sans aucune distinction de fortune, nous constatons aujourd'hui que le gouvernement fédéral adopte une politique rétrograde, qu'il se retire graduellement de l'assurance-soins médicaux.

Je pense que notre parti et la Chambre devraient faire en sorte que chaque citoyen canadien soit au courant de ce qui se passe. Car les conséquences sont considérables non seulement en ce qui concerne les soins médicaux mais aussi la façon dont le parti d'en face considère le fédéralisme, la coopération et le genre de pays qu'il veut créer et qui résultera, selon moi, de cette sorte de mesure. Le pays n'y gagnera rien, loin de là.

Si cette année et l'an prochain la hausse dépasse les limites fixées par le gouvernement, alors deux solutions s'offriront aux provinces. Les provinces riches, par exemple, l'Ontario, pourront continuer de fournir des services à leurs citoyens puisqu'elles en ont les moyens financiers. Les gens de l'Alberta, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, et peut-être de quelques autres provinces, ne souffriront peut-être pas à cause de la mesure à l'étude aujourd'hui. Je l'ignore. Peut-être qu'ils n'en souffriront pas parce que ces provinces ont de l'argent à consacrer aux services médicaux et aux médicaments. Mais, comme l'a dit mon collègue de la Saskatchewan, nous ferons notre possible en Saskatchewan même si nous n'avons ni la richesse ni les ressources de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. Nous l'avons déjà fait.

J'ai mentionné la lutte que nous avons menée contre le comité des médecins en Saskatchewan. C'était une attaque contre le premier régime universel d'assurance-maladie en Amérique du Nord. Le parti libéral réactionnaire a mené la lutte à l'époque et ne cessait de répéter qu'il combattrait jusqu'à l'anéantissement de l'assurance-maladie en Saskatchewan et que pareil régime ne verrait jamais le jour au Canada. Maintenant nous sommes devant une mesure rétrograde.

Qu'arrivera-t-il aux provinces qui n'ont pas les richesses de l'Ontario, par exemple? Qu'arrivera-t-il à Terre-Neuve, à la pauvre petite île du Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et à quelques autres qui ne peuvent se permettre de consacrer beaucoup d'argent aux services de santé comme le feront d'autres provinces comme l'Ontario? Ces provinces devront réduire la qualité des service offerts. Elles n'ont pas le choix. La qualité sera réduite. L'accessibilité sera réduite. Elles ne pourront améliorer ni leurs hôpitaux ni les autres installations, faute d'argent.

Examinons à présent la troisième solution qui a été étudiée et adoptée par un gouvernement libéral de la Saskatchewan. Il s'agit du système d'honoraire modérateur qu'a adopté le parti libéral de cette province, ce qui lui a permis de recueillir plus de fonds pour rembourser les frais médicaux et hospitaliers. Je me souviens très bien de ce système qui a été adopté du temps de l'ancien premier ministre, Ross Thatcher.

Je m'en souviens particulièrement bien, car c'est à cette époque que je me suis intéressé activement à la politique, c'est-à-dire au milieu des années 60, lorsque j'ai constaté que l'on imposait aux gens qui se rendaient chez le médecin des honoraires de $2 ou $2.50. De qui s'agissait-il? C'était bien sûr de ceux qui étaient le moins à même de pourvoir à ces frais de médecin, c'est-à-dire les personnes âgées et les familles nombreuses. Le parti libéral de la province de Saskatchewan a donc introduit ce régime d'honoraire modérateur ou d'utilisation. Je pense que c'est un moyen extrêmement rétrograde de financer un régime, quel qu'il soit, et plus particulièrement encore un régime comme celui-ci qui devrait être acceptable universellement et à la portée de tous. A mon sens, l'assurance-maladie devrait être gratuite pour tout le monde. Je ne parle pas simplement du genre de soins que nous recevons aujourd'hui. Je parle également des frais pharmaceutiques qui devraient être remboursés à ceux qui en ont besoin, au prix coûtant. J'inclus également dans cette catégorie les soins dentaires qui devraient être assurés à chacun, quel que soit son revenu. Je pense également aux appareils auditifs et à tout ce qui peut venir à l'aide de ceux qui ont besoin de soins. En adoptant le bill, nous nous engageons dans une direction tout opposée.

Si le gouvernement essaie de réduire sa participation aux frais médicaux hospitaliers, les provinces ne pourront plus donner à leurs services l'expansion permettant d'assurer aux citoyens les soins nécessaires. C'est pour cette raison que nous nous opposons à ce bill et que nous le combattrons de toutes nos forces. Il me semble que chaque fois que nous nous opposons à une mesure, le gouvernement nous accuse de faire de l'obstruction, ou même de l'obstruction systématique. Puis, comme il l'a fait dans le cas présent, il présente une motion de clôture. Pourtant, si le gouvernement cherche à s'assurer la coopération de l'opposition, la dernière chose qu'il devrait faire serait de présenter des motions de clôture ou d'attribution de temps. Il ne devrait pas non plus refuser d'emblée les amendements proposés, car je crois que dans le cas présent, comme dans celui qui nous a occupés ces derniers jours, ce sont bel et bien les partis d'opposition qui expriment les sentiments du people.

Je crois que le gouvernement d'en face ne tiendra pas en selle beaucoup plus longtemps. Je crois qu'il piétine et qu'il nous donne un exemple de plus qu'il est depuis trop longtemps au pouvoir. Il devient par trop arrogant. Pouvez-vous me dire, monsieur l'Orateur, si une seule province approuve le genre de proposition présentée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde)? Nous avons les provinces néo-démocrates, une province créditiste et les provinces libérales et conservatrices. Et le premier ministre Reagan de la Nouvelle-Écosse, que pense-t-il du bill à l'étude?

● (1730)

Et que penser de Robert Bourassa au Québec? Pourquoi le gouvernement fédéral veut-il réduire les frais de santé, et pourquoi le député de Fort William (M. McRae) demande-t-il où nous devrions faire des coupures? Si le gouvernement veut faire des coupures, pourquoi ne s'entend-il pas avec les provinces sur des mesures bilatérales? Pourquoi le governement fédéral présente-t-il au contraire un bill de façon unilatérale et arbitraire? Ce n'est pas une façon de diriger le pays. C'est une mesure rétrograde.

Le premier ministre (M. Trudeau) a parlé, comme un professeur d'université donnant un cours de philosophie, de la façon de gouverner, du genre de pays et d'union fédérale que nous devrions avoir, et je n'hésite pas à avancer qu'à mon avis, le premier ministre a davantage contribué à diviser le pays que tout autre premier ministre dans l'histoire du Canada. Je soutiens qu'il y a maintenant plus de division que jamais dans notre pays.

Il n'y a pas longtemps, j'ai passé quelques jours dans la province de Québec et j'ai été étonné de constater que presque tous ceux à qui j'ai parlé ont critiqué l'attitude du premier ministre fédéral envers le premier ministre du Québec. J'ai retrouvé les mêmes critiques dans les journaux que j'ai lus et les commentaires que j'ai entendus. C'est à ce genre d'attitude autoritaire que le gouvernement a adopté depuis bien trop longtemps sur presque tous les sujets que je m'oppose.

Une voix: Lisez *Le Jour*.

M. Nystrom: Je n'ai pas lu que *Le Jour*. J'ai lu *La Presse*, *Le Devoir* et d'autres journaux de la province de Québec. J'ai entendu des commentateurs en français et en anglais dans la province de Québec et j'ai senti dans cette province un profond sentiment de frustation à l'endroit de l'autoritarisme dont le gouvernement actuel a fait preuve dans la mise en œuvre de ses programmes dans tout le pays. La même chose vaut pour l'Ouest du Canada. Nous détestons

la façon autoritaire avec laquelle le gouvernement conduit ses affaires. Et je pense que le bill sur les soins médicaux en est un exemple. Nous sommes censés vivre dans un État fédéral, pas dans un État unitaire, pas dans un État où un gouvernement central décide les lois et les présente à la Chambre sans s'occuper des diverses parties du pays. Il existe dans notre pays un partage des pouvoirs. Nous avons un État fédéral où le gouvernement fédéral devrait dialoguer et négocier avec les provinces. Si cela ne se fait pas, il y aura de plus en plus de problèmes et d'agitation au Canada. Le présent gouvernement est une cause de division et de bien des troubles encore à venir.

M. Benjamin: Vous devriez fréquenter des premiers ministres provinciaux au lieu de juges, le dimanche.

M. Nystrom: En bref, telles sont les inquiétudes que je nourris à l'égard du projet de loi qui retient notre attention aujourd'hui. Je pense qu'il est rétrograde et qu'il nous empêche de développer les services sanitaires et médicaux de notre pays. Il n'a donné lieu à aucune consultation avec les provinces. Ce bill sera mauvais et c'est à ce titre qu'on s'en souviendra lorsque le gouvernement actuel sera défait en 1978 ou avant s'il y a des élections plus tôt.

M. Mike Landers (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je ne m'y connais pas beaucoup en médecine mais j'ai reçu un certain nombre de lettres et j'en ai choisi trois. Si je vais révéler le contenu de ces lettres, c'est pour permettre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), à l'étape du comité, de répondre aux préoccupations de ces électeurs. Ces lettres ne sont pas nécessairement flatteuses pour le gouvernement, même si j'en ai reçu beaucoup qui le soient. La première commence par «Cher Mike», ce qui lui donne un ton sympathique.

Des voix: Bravo!

M. Landers: En voici le texte:

> Je vous écris en tant que membre du conseil d'administration du Atlantic Research Centre for Mental Retardation pour vous exprimer mon inquiétude au sujet des compressions dont fait actuellement l'objet la recherche médicale au Canada dans la mesure où elles visent le centre de recherches, à Halifax, N.-É. Ce centre dessert les provinces de l'Atlantique et c'est le seul organisme de recherche dans le domaine de l'arriération mentale dans cette région.
>
> Les possibilités qu'offre la recherche pour restreindre les cas d'arriération mentale se passent de commentaires. L'investissement financier et humain que représentent les services professionnels, les asiles, les résidences et les centres de réadaptation exige que l'on adopte une attitude sensée à l'égard de la recherche dans ce domaine.
>
> Je vous incite donc fortement à envisager favorablement les subventions gouvernementales aux activités de recherche. Des programmes de recherches comme ceux qu'applique le Centre sont à mon avis impératifs et doivent se poursuivre en raison des énormes avantages que nous en retirerons tous.
>
> En vous remerciant de votre bienveillante attention à cet égard, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.
>
> (signé)
>
> Gordon Foster

La lettre vient de Hampton (Nouveau-Brunswick). Je pourrais ajouter que Gordon Foster est un candidat libéral qui a été défait lors des dernières élections provinciales au Nouveau-Brunswick. Je sais que cette lettre n'a aucun rapport direct avec le bill à l'étude; cependant, j'aimerais que le ministre ait l'occasion d'y répondre à l'étape du comité. La lettre suivante commence par «Cher M. Landers», c'est un peu plus respectueux que dans la première lettre, mais moins amical. Voici ce que dit la lettre:

> J'écris pour protester le plus véhémentement possible contre le prétendu «gel» imposé récemment par le gouvernement au budget du Conseil de recherches médicales. Comme tous les ministériels doivent le savoir, le gel envisagé est en fait une réduction des dépenses fédérales en matière de recherche médicale, étant donné que l'on n'avait pour ainsi dire prévu aucun crédit supplémentaire pour compenser l'inflation.
>
> Les dépenses par habitant pour la recherche médicale au Canada, comparées à celles de tous les autres pays du monde occidental, sont ridiculement basses.

[M. Nystrom.]

Je ne fais que citer un passage de la lettre. Je ne sais pas si les faits mentionnés sont exacts. La lettre poursuit en ces termes:

> On en arrive à la conclusion que, comme la recherche médicale n'a jamais été une question qui revêt une grande importance politique pour les électeurs, on la considère comme quantité négligeable.
>
> Je suis certain que tous les chercheurs du domaine médical au Canada sont prêts à faire leur possible pour contribuer à enrayer l'inflation, mais seulement s'ils reçoivent un traitement comparable à celui des syndiqués. J'exhorte donc le gouvernement à revoir sa décision regrettable dans ce domaine.

La lettre est signée par le D[r] E. Paras, FRCP (C), Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). La troisième lettre est semblable à la deuxième, de sorte que je ne fournirai pas de détails. Je voudrais simplement signaler ces deux lettres au ministre. Je lui en enverrai des exemplaires et lui demanderai de répondre publiquement à l'étape de l'étude en comité aux questions soulevées par ces deux personnes, dont l'une est mon commettant. Je voudrais également signaler qu'il est difficile de plaire à tout le monde quand le gouvernement fait des coupures. Je m'inquiétais seulement au sujet de ces deux lettres. J'ai l'intention de me prononcer en faveur du projet de loi, mais je veux porter ces lettres à l'attention du ministre.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais j'ai changé d'avis à cause de certaines des choses qu'ont dites ceux qui ont pris la parole. Je suis certain que les députés reconnaîtront que mes remarques, comme d'habitude, seront impartiales et dénuées de parti pris. Ce qui m'a frappé dans ce débat, c'est qu'on n'a pas soufflé mot des 40 p. 100 du Canada qui se trouvent au nord du 60[e] parallèle. Tout ce qu'a dit le dernier porte-parole du Nouveau parti démocratique, et derrière qui se trouve le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), concernait toutes sortes de problèmes de nature provinciale et n'avait aucun rapport avec les deux territoires du Nord, et l'autre côté n'a pas parlé d'autre chose non plus.

Des voix: Quelle honte!

M. Nielsen: Cependant, voilà qu'on nous impose, à nous du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, sans préavis, sans parler du manque total de consultation, le bill à l'étude aujourd'hui. Le député des Territoires du Nord-Ouest, depuis qu'il est ici, et moi-même, depuis que je suis ici, ce qui fait un peu plus longtemps, avons essayé de convaincre le gouvernement de faire participer les deux territoires du Nord à ces pourparlers. Je regrette beaucoup que le ministre qui a patiemment écouté le débat ne soit plus ici maintenant pour entendre ceci. Nous avons essayé en vain de convaincre le gouvernement de la nécessité de faire participer les deux territoires septentrionaux discussions fédérales-provinciales puisqu'il s'agit d'argent qui sort des goussets des Canadiens qui vivent au-delà du 60[e] parallèle. Nous avons tenté de convaincre le gouvernement qu'il est juste et raisonnable que les assemblées législatives des deux territoires soient représentées aux entretiens fédéraux-provinciaux. Et ce n'est pas un cas isolé.

● (1740)

Monsieur l'Orateur, je me réjouis que le ministre soit maintenant de retour. Depuis qu'il occupe son poste, je lui demande s'il va accepter que les territoires soient représen-

tés à ces entretiens, mais hélas en vain. Le ministre ne paraît pas d'accord. Je sais qu'il dira qu'ils sont représentés à ces réunions. C'est vrai. Les territoires assistent aux réunions en qualité «d'observateur» comme le dit si bien le gouvernement. Des représentants élus des deux organismes législatifs du Nord sont invités à assister aux réunions, mais sans avoir voix au chapitre à propos des modalités du partage des coûts entre le gouvernement fédéral et les deux gouvernements territoriaux.

M. Lalonde: Ils font partie de la délégation fédérale.

M. Nielsen: La délégation fédérale ne joue aucun rôle efficace en ce sens que les premiers ministres des provinces peuvent vraiment influencer la teneur de la mesure législative et des accords. Il me semble, et je suis certain que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) en conviendra avec moi, que la position fédérale ne serait nullement affaiblie si on invitait les représentants élus du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest à participer réellement à la structure de l'accord de partage des coûts.

Somme toute, on nous demande la même cotisation qu'aux résidents des provinces pour leur participation à des régimes comme celui-ci. Alors que les citoyens des provinces ont voix au chapitre par l'intermédiaire de leur assemblée législative, ce n'est pas notre cas. J'invite le ministre à nous accorder autre chose qu'un statut de simple observateur à cette conférence. Nous avons fait quelques légers progrès vers la responsabilité ministérielle dans le Territoire du Yukon. A la dernière conférence fédérale-provinciale où on examinait la question, un membre de l'Assemblée législative du Yukon, M^me^ Whyard, a essayé de prendre la parole, mais elle n'a pu rien dire. Elle est revenue au Yukon et nous a dit qu'il était inutile d'aller aux conférences à Ottawa s'il n'y avait pas moyen de placer un mot. Je laisse au ministre le soin d'étudier cette recommandation. Comme il est sincère, je sais qu'il examinera d'un œil favorable ces instances et veillera à ce que la prochaine fois les gens de chez nous puissent au moins ouvrir la bouche.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant parler d'une question qui concerne davantage les délibérations qui ont eu lieu ici hier et ce matin et qui durent en fait depuis quelques semaines. Je voudrais dire quelque chose à l'égard de l'ingérence de ministres et du gouvernement dans l'administration de la justice et qui concerne directement ce dont il est question ici. Non seulement on ne nous a pas laissé participer aux discussions lorsqu'on a imposé l'assurance-maladie au Territoire du Yukon, mais l'ensemble du gouvernement a exercé des pressions pour s'assurer que les gens de chez nous respecteraient la loi qui nous était imposée.

Quelles pressions a-t-on exercées? Les médecins du Yukon se plaignent de n'être pas payés parce que les gens ne sont pas inscrits au régime d'assurance-maladie. Qu'a fait le gouvernement pour faire appliquer sa loi? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) se souviendra du cas du docteur Wigby qui était le seul médecin dans une petite localité du Yukon baptisée Watson Lake. Comme il ne s'était pas inscrit personnellement au régime d'assurance-maladie, il fut accusé et condamné et jeté en prison. Il était le seul médecin de la localité—l'infirmière participait à une grève sur le tas—si bien que les habitants n'avaient personne pour les soigner. Non content d'avoir jeté le médecin en prison une fois le gouvernement l'a fait deux fois et tout cela parce qu'il ne s'était pas inscrit personnellement au régime d'assurance-maladie. Il s'était conformé en tous points à la loi pour ce qui était de ses responsabilités, mais il ne s'était pas inscrit personnellement à ce régime.

Le gouvernement a résolu qu'aussi longtemps qu'ils vont se tenir à l'écart, comme le D^r^ Wigby, il va les mettre en prison. Ce médecin a fait deux séjours de deux semaines en prison, parce qu'il n'est pas immatriculé. Et s'il continue à s'entêter, le gouvernement le renverra en prison.

Voilà comment on serre la vis. Mais ce n'est là qu'un exemple. Le gouvernement va même plus loin. Comme il n'était pas encore content, il a cherché ensuite des têtes dans la localité, il a cherché des personnes en vue à faire condamner pour être sûr de faire appliquer la loi. Il a découvert que le maire de Whitehorse n'était pas immatriculé, alors il l'a poursuivi pour défaut d'immatriculation à l'assurance médicale. Il l'aurait mis lui aussi en prison si—

M. Paproski: Il était libéral?

M. Nielsen: Oh, non! Le maire de Whitehorse a été très bien conseillé par son avocat, et il s'est fait immatriculer.

Une voix: Combien lui avez-vous pris?

M. Nielsen: Qui est plus en vue chez nous que le maire de Whitehorse? Le gouvernement a continué de chercher, et il est tombé sur un membre du conseil législatif du Yukon. Le docteur Wigby et le maire ne suffisaient pas, alors le gouvernement a pris comme nouvelle victime un membre du conseil législatif, M. McKinnon. Une accusation a été portée mais heureusement, le député a été très bien conseillé par son avocat. Il s'est immatriculé, et il a ainsi réussi à s'en sortir. Mais le gouvernement n'en est pas resté là. Il a continué de chercher des victimes encore plus en vue, et sur qui est-il tombé? Sur rien d'autre que le président actuel du conseil législatif du Yukon. Alors il l'a accusé, lui aussi, de ne pas s'être immatriculé à l'assurance médicale.

Toutes ces pressions, c'est pour pousser la population du Yukon à plier la tête, comme un troupeau, sous la férule fédérale, à lui imposer ce régime . . .

Une voix: Combien en avez-vous représentés?

M. Nielsen: Celui-là, je ne l'ai pas représenté, il était libéral. Les députés peuvent bien rire, monsieur l'Orateur, mais il ne l'est plus, libéral.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Peu importe d'où lui venait ce conseil, il l'a reçu un peu tard puisqu'on lui a imposé une amende de $500 pour ne pas s'être immatriculé. Peut-être y a-t-il un rapport avec cela.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, c'est toujours . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La parole est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Lalonde).

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, c'est toujours un plaisir de recevoir la visite à la Chambre député du Yukon (M. Nielsen). Je déteste l'interrompre et sembler écourter son discours, de quelque façon que ce soit, mais nous avons eu des plaintes que ce débat était abrégé et je comprends les députés de vouloir y participer. Cette question est très importante.

Sachez toutefois, monsieur l'Orateur, que nous interprétons largement la règle au cours du débat en deuxième lecture mais je ne vois pas, à moins que le député aborde la question sans délai, quel rapport il y a avec ce bill qui ne vise qu'à limiter les frais médicaux et rien d'autre. Je me demande si le député du Yukon n'est pas à côté de la question. J'ai bien hésité avant d'intervenir parce que je n'aimerais pas qu'il soit obligé de couper court à son intervention.

● (1750)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député devrait parler strictement du sujet du bill C-68.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, si je puis dire quelques mots à propos du rappel au Règlement du ministre, je signale que mon collègue des Territoires du Nord-Ouest et moi-même sommes dans une situation particulière à la Chambre. Tandis que les autres députés représentent des circonscriptions à l'intérieur des provinces et que les organismes provinciaux peuvent intervenir entre le gouvernement fédéral et les habitants de la province, le député des Territoires du Nord-Ouest et moi-même devons nous adresser directement au gouvernement fédéral. Par conséquent, j'exprime maintenant les opinions que nous exprimerions si nous pouvions participer aux conférences fédérales-provinciales. Nous ne pouvons pas le faire. La Chambre est le seul endroit où nous puissions exposer nos vues sur certains sujets.

M. Lalonde: Assistez à l'examen de mes prévisions budgétaires.

M. Nielsen: J'aime toujours assister à l'examen des prévisions budgétaires du ministre, mais cela n'aide pas les représentants élus des habitants du Yukon lors de leurs délibérations à l'assemblée législative. Cela ne leur permet pas de participer aux décisions du ministre. Je prétends que mes remarques concernent le bill, l'argent dépensé pour les soins médicaux et la façon dont on le dépense. Permettez-moi de citer un autre exemple. Le gouvernement n'en est pas resté là. Il a cherché qui était la personne la plus en vue au Yukon, afin d'en faire un exemple en ce qui concerne l'application de la loi sur les soins médicaux. Qui a-t-il trouvé?

M. Lalonde: Le député du Yukon.

M. Nielsen: C'est exact, le député du Yukon, comme le ministre le sait. Le gouvernement a porté une accusation contre lui. A qui pouvait-il demander conseil? Le gouvernement lui a intenté des poursuites parce qu'il ne s'était pas inscrit au régime d'assurance frais médicaux. Qu'est-ce que le député du Yukon a fait? Il a demandé conseil à la personne la mieux placée pour l'aider, c'est-à-dire au ministre de la Justice d'alors, qui est maintenant ministre des Transports (M. Lang). Le ministre de la Justice d'alors a déclaré: «C'est idiot, la Saskatchewan a un régime d'assurance-maladie, mais j'adhère au régime de l'Ontario. Pourquoi ne pouvez-vous pas adhérer aussi à ce régime?» Le ministre était affilié au même régime depuis 19 ans. J'ai bien sûr fait appel et la cour d'appel a renversé la décision. C'est donc un exemple de la méthode autocratique, pour reprendre l'expression du dernier député démocrate qui a pris la parole, avec laquelle le gouvernement applique le régime d'assurance maladie au Yukon.

Une voix: Encore heureux que vous n'ayez pas rencontré de juge.

M. Nielsen: Maintenant je passerai à quelque chose de plus grave. J'apprécie ce débat et je ne tiens pas à en changer le ton, néanmoins la question que je voudrais soulever maintenant porte directement sur les affaires débattues à présent à la Chambre. Un des employés des services de santé du Nord, relevant du ministère, un certain docteur Connolly, estimait qu'il était déplorable que la ville de Whitehorse continue à déverser sans aucun traitement dans le fleuve Yukon des détritus qui venaient d'un égout conçu, installé et payé par le gouvernement fédéral et remis ensuite à la ville de Whitehorse. Il a porté une accusation contre la ville de Whitehorse, en vertu d'un décret sur l'hygiène du Yukon. Le docteur Connolly agissait à titre d'agent officiel des services de santé et d'hygiène du Yukon et il était employé au ministère.

Quelqu'un du bureau du commissaire lui a alors téléphoné—je rappelle que le bureau du commissaire relève du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan)—et lui a demandé de retirer sa plainte. Le docteur Connolly, et c'est tout à son honneur, lui a répondu: «Non monsieur, je ne retirerai pas cette plainte, il y a délit et il y aura des poursuites.» Il y a eu ensuite une série de coups de fil du bureau du commissaire, et, au cours de l'un de ceux-ci, le médecin a reçu le message suivant, qui marque l'apogée de notre histoire: «Ou vous retirez votre accusation ou je prends contact avec mon ministre, il communiquera alors avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui vous demandera de retirer votre plainte. Si vous n'obtempérez pas, vous serez renvoyé.»

D'après les renseignements que j'ai, ces communications émanaient de fonctionnaires subalternes du ministère. Le ministre personnellement n'était nullement impliqué. Mais les fonctionnaires l'étaient. En fait, le bureau du commissaire a pris contact avec le bureau du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et de là avec le bureau du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les communications ont été ensuite transmises au bureau régional d'Edmonton et ensuite au docteur Connolly, à Whitehorse, à qui on a répété: «Ou vous retirez votre accusation et vous déclarez publiquement que la question suit son cours de manière satisfaisante et que, pour cette raison, vous retirez votre accusation, ou vous sautez.» Le ministre secoue la tête, mais il ne le sait pas, parce qu'il n'y était pas en personne.

Une voix: Y étiez-vous?

M. Nielsen: Les députés reconnaîtront assurément que ce sont des pressions indues. C'est le docteur Connolly qui me l'a dit. Il n'y a pas de meilleure source. L'article 127(2) du Code criminel stipule que:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans, quiconque volontairement tente de quelque manière, autre qu'une manière visée au paragraphe (1), d'entraver, de détourner ou de contrecarrer le cours de la justice.

Une voix: A-t-il été congédié?

M. Nielsen: Non. Je reconnais que, si on avait exercé des pressions sur le docteur Connolly avant que l'accusation soit portée, il n'y aurait pas de difficulté. Mais, après que l'accusation eut été portée et placée entre les mains du procureur de la Couronne, on a exercé des pressions sur le docteur Connolly. On l'a menacé de perdre son emploi s'il ne retirait pas ses accusations. Il a alors abandonné et dit: «Je ne demanderai pas de porter des accusations.» A ce moment-là, l'affaire était déjà entre les mains du procureur de la Couronne. Je ne dis pas pour un instant que le ministère de la Justice a exercé des pressions sur le procureur de la Couronne. Même s'il l'a fait, j'ai tellement d'estime pour lui que je sais qu'il n'aurait pas succombé. Néanmoins, on a cherché à savoir s'il y avait des preuves suffisantes. Il y en avait et l'accusation a été portée. Elle a entraîné une amende de $100.

A mon avis, les circonstances que j'ai divulguées sont assez sérieuses pour justifier une enquête. Il n'appartient ni à moi ni à aucun autre député de juger de la culpabilité ou de l'innocence. Mais le gouvernement a la responsabilité de faire enquête sur l'affaire pour voir s'il y a un cas *prima facie* justifiant de porter une accusation en vertu de l'article 127 du Code criminel. Si on considère qu'il y a assez de preuves pour constituer un cas évident en vertu de l'article 127, le gouvernement devrait voir à ce que tous les fonctionnaires ayant fait pression soient accusés en vertu de l'article. Que les cours décident de la culpabilité ou de l'innocence.

Je vois que mon temps est presque terminé. Puis-je signaler qu'il est 6 heures?

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-71, tendant à modifier le Code criminel et à apporter les modifications nécessaires à la loi sur la responsabilité de la Couronne, à la loi sur l'immigration et à la loi sur la libération conditionnelle de détenus, avec des propositions d'amendement, qu'il la prie d'approuver.

(A 6 h 1, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'ENQUÊTE JUDICIAIRE SUR LES ALLÉGATIONS D'INGÉRENCE DANS LE COURS DE LA JUSTICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je demande, aux termes de l'article 43 du Règlement, la permission de présenter une motion portant sur une question urgente qui est énoncée explicitement dans la motion et qui touche aux fondements de la vie publique au Canada.

Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que le comité du Conseil privé ordonne, par voie de décret, au juge en chef du Canada de choisir trois juges parmi les juges des cours supérieures des provinces de la Cour fédérale du Canada et de la Cour suprême du Canada, et d'instituer une commission aux termes de la Partie 1 de la loi sur les enquêtes; qu'il charge cette commission de procéder à une enquête approfondie sur toutes les allégations qui ont été ou qui seront faites, à propos de démarches douteuses ou de pressions irrégulières qui ont été exercées dans le but d'intervenir dans une action au civil ou au criminel, d'ordre judiciaire ou quasi-judiciaire, qui a été ou qui sera vraisemblablement intentée contre une personne qui a compromis la paix, troublé l'ordre public ou entravé la bonne marche du gouvernement du pays, et en particulier, sans toutefois que l'enquête ne perde son caractère général, relativement aux incidents qui font l'objet de la lettre de l'honorable juge en chef de la Cour supérieure du Québec datée du 10 mars 1976, déposée à la Chambre et imprimée à l'appendice «B» du compte rendu officiel de la Chambre des communes du 12 mars 1976, et à tout ce qui est relié à ces incidents. Si, à la suite d'une enquête, cette commission estime qu'il y a de prime abord preuve de délit, qu'elle étudie les autres questions jugées pertinentes et qu'elle établisse un rapport détaillé à cet égard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

ON PROPOSE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR LE SUPPOSÉ ESTABLISHMENT JURIDIQUE ANGLO-SAXON DE MONTRÉAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné le fait que le juge Mackay a commis une indiscrétion injustifiable en donnant à son ami personnel, le procureur spécial Me Richard Holden, copie de sa correspondance avec le ministre de la Justice; étant donné le fait que Me Richard Holden a remis cette correspondance à la presse avec l'accord du juge Mackay en ayant l'intention, et je m'excuse de l'expression, mais c'est une expression exacte, de «donner de la «marde» au gouvernement» pour reprendre les termes employés par Me Holden dans le magazine *Maclean*; étant donné le fait que les juges Hugessen et Mackay, et le procureur spécial Holden font tous partie de «l'*establishment* juridique anglo-saxon de Montréal», je propose, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Que cette Chambre forme une commission royale d'enquête afin de déterminer si l'*establishment* juridique anglo-saxon de Montréal» n'a pas véritablement conspiré pour harasser un ministre canadien-français qui n'hésitait pas à s'en prendre aux nantis et aux cartels.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—L'OPPORTUNITÉ DE CONSULTATION PRÉALABLE DES INUIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Ma motion fait suite aux rumeurs selon lesquelles le cabinet aurait étudié aujourd'hui l'opportunité d'autoriser Canmar Ltée à entreprendre un programme de forages sous-marins dans la mer de Beaufort. Si cela est vrai, on pourrait croire que le gouvernement désire agir avec la plus grande célérité et le moins de consultations possibles. Je propose donc, appuyé par le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald):

Que la Chambre recommande instamment au cabinet de consulter les Indiens et les Inuit qui vivent dans les parages de la mer de Beaufort avant d'y autoriser le programme de forages sous-marins prévus pour cet été.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

LE PROJET DE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—PROPOSITION DE REMISE DE LA DÉCISION JUSQU'À L'OBTENTION DE GARANTIES AU SUJET DE L'ENVIRONNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais aussi présenter une motion sur une affaire extrêmement importante, qui est quelque peu semblable à la motion précédente. Étant donné que le cabinet doit rendre bientôt sa décision à l'égard des permis de forage dans la mer de Beaufort; que les autorités des États-Unis ainsi que les hauts fonctionnaires du ministère de l'Environnement continuent d'exprimer leur opposition, je propose, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que cette décision soit retardée jusqu'à ce qu'on ait obtenu des garanties sûres au sujet de l'environnement et tenu avec les habitants du Grand Nord des consultations suffisantes.

M. l'Orateur: Une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ALLUSION DU JUGE HUGESSEN AUX PROPOS DE M. DRURY AU SUJET D'UNE ATTAQUE CONCERTÉE CONTRE DES PERSONNALITÉS FRANCOPHONES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Ce dernier a nié mardi dernier, comme en fait foi le hansard à la page 11825, avoir cru que les procédures d'outrage au tribunal pouvaient constituer une attaque concertée de l'Establishment anglophone contre des ministres francophones, et il a semblé dire qu'il n'avait pas eu connaissance que cette possibilité ait été évoquée, ni dans la presse, ni nulle part ailleurs. Le ministre nie-t-il, et je voudrais avoir une réponse précise à ma question, l'allégation suivante du juge Hugessen:

L'opinion qui circulait, selon M. Drury, dans certains milieux à Ottawa, à l'effet que les procédures intentées contre M. Ouellet constituaient en quelque sorte une attaque concertée de l'Establishment anglophone contre des francophones très en vue.

Si le ministre persiste à nier l'allégation du juge, dira-t-il à la Chambre ce qu'il lui a dit exactement?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne nie pas l'allégation du juge. J'ai effectivement dit à la Chambre l'autre jour, et je suis disposé à le répéter, que je n'avais pas eu connaissance d'articles de journaux ou autres propos du genre alléguant une telle attaque concertée. Je ne crois pas, pour ma part, que les tribunaux du Québec se soient ligués, ou pourraient même en quelque circonstance que je puisse imaginer, se liguer contre un groupe particulier de la société. Le passage de la lettre du juge Hugessen au juge en chef concernant cette affaire n'était, je crois, qu'une expression de sa conviction à cet égard et je ne cherchais en fait qu'une confirmation de ce que je croyais déjà, en un sens, être sa conviction; j'étais persuadé que le juge Hugessen n'accorderait aucune foi à cette rumeur, qu'il n'y croyait pas, et moi non plus; je voulais simplement qu'il me confirme personnellement que j'avais raison de croire qu'il pensait ainsi.

[M. l'Orateur.]

● (1410)

M. Clark: Nous vérifierons sûrement ces faits avec soin.

J'aimerais demander au ministre des Travaux publics, compte tenu du fait que le juge Hugessen a dit, en parlant de la rumeur d'action concertée, que cette impression semblait répandue dans «certains milieux à Ottawa», si le ministre accepte cette expression comme une transposition exacte de sa conversation avec le juge Hugessen, et, dans l'affirmative, s'il pourrait nous dire exactement ce qu'il a dit et de quels milieux et de quelles personnes à Ottawa il a parlé dans sa conversation avec le juge?

M. Drury: L'expression employée par le juge Hugessen, «dans certains milieux», était à peu près aussi précise que je l'ai été moi-même. Comme je l'ai dit au juge, à ma connaissance, aucun article de journal n'en avait parlé et, pour ma part, je n'y voyais que des rumeurs sans fondement; quand il s'agit de rumeurs sans fondement, il est difficile d'être précis.

M. Clark: Le juge Hugessen n'a pas dit seulement «dans certains milieux» mais «dans certains milieux à Ottawa», on peut supposer que le ministre serait, plus que le juge, au courant de ce qui s'y passe. Le ministre nous dirait-il de quels milieux à Ottawa on lui a signalé la rumeur mentionnée dans sa conversation? Qui était à la source de la rumeur qui courait à Ottawa et dont il a discuté avec le juge?

M. Drury: Je crois avoir employé l'expression «sans fondement» pour exprimer ce que je pensais de ces rumeurs, et il est difficile d'attribuer une source précise à des rumeurs non fondées.

M. Clark: Le ministre songeait-il à des renseignements, des rumeurs ou des faits qu'aurait fait circuler un ministre de la Couronne ou un autre haut fonctionnaire du gouvernement? Le ministre nous dirait-il maitenant qui sont ces personnes?

M. Drury: J'ai déjà dit croire qu'il s'agissait de rumeurs sans fondement. Je ne puis en attribuer la source à quelqu'un en particulier ou même, à un groupe quelconque. Deuxièmement, je ne puis répondre d'une façon aussi précise que le député me le demande ni de la manière dont il voudrait bien que je le fasse. J'estime enfin qu'il serait injuste de ma part d'essayer d'attribuer à quiconque la source de ces renseignements.

● (1420)

LA POSSIBILITÉ D'UN AFFRONTEMENT DE L'ÉXÉCUTIF AVEC LA MAGISTRATURE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Travaux publics. Comme en fait foi le hansard de mardi dernier à la page 11825, le ministre n'a pas contredit le juge Hugessen lorsqu'il a déclaré qu'il avait tenté d'éviter un éventuel affrontement avec l'exécutif. J'imagine que ces craintes devaient se fonder sur certains motifs concrets. Qui, au cabinet ou ailleurs, a laissé entendre que cette affaire pourrait provoquer un affrontement entre les pouvoirs exécutif et judiciaire du gouvernement?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je signale au député que des poursuites pour outrage au tribunal ont été intentées au nom du pouvoir judiciaire contre un membre du gouvernement, et il m'a semblé que cela pouvait ressembler à un affrontement entre ces deux pouvoirs du gouvernement.

M. Fraser: Une dernière question supplémentaire pour le ministre, monsieur l'Orateur. Prétend-il qu'en laissant entendre au juge Hugessen qu'il pourrait y avoir confrontation exprimait une opinion personnelle qui n'avait été discutée ni au Cabinet ni ailleurs?

M. Drury: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas du tout ce que je prétends, car ce serait inexact. J'ai consulté un certain nombre de personnes. Je le répète, j'accepte toute responsibilité pour cette intervention et ne cherche pas à imputer la faute à qui que ce soit.

LES ALLÉGATIONS D'INGÉRENCE DE M. OUELLET DANS LE PROCÈS DES SOCIÉTÉS SUCRIÈRES—DEMANDE DE DÉPÔT D'UNE CERTAINE LETTRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur ma question s'adresse au ministre de la Justice et a trait à une allégation qui a été faite et dont on semble avoir oublié de parler jusqu'ici en rapport avec cette affaire, bien que cela paraisse incroyable. Je veux parler de l'allégation du juge Mackay portant que le député de Papineau a cherché à entraver le cours de la justice lors du premier procès des sociétés sucrières. Je vais lire une partie de la lettre que le juge Mackay a envoyée au ministre de la Justice, pour clarifier ce point, et je lui demanderai ensuite ce qu'il en pense. Dans la première lettre qu'il a envoyée au ministre de la Justice, le 9 février, le juge Mackay dit ceci:

> Je pourrais peut-être ajouter que si votre représentant, M. Pateras, n'avait pas été un ami et un ancien associé de M. Ouellet, je lui aurais demandé de s'occuper de l'affaire et je ne doute pas qu'il aurait été payé pour cela comme il l'a été pour avoir écrit à M. Ouellet en mon nom au cours du procès et pour l'avertir de ne pas entraver le cours de la justice.

J'aimerais demander au ministre s'il voudrait voir à ce que cette lettre du juge Mackay adressée au député de Papineau soit déposée sur le bureau de la Chambre, pour que nous puissions connaître les allégations d'intervention qu'elle renferme. Deuxièmement, le ministre peut-il nous dire exactement ce qu'il a répondu à ce moment-là et ce qu'il a fait ensuite?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir la lettre, je ne l'ai pas vue. Je vais m'informer pour savoir si l'avocat de la Couronne l'a en sa possession. Je tiens à souligner que je n'ai pas d'exemplaire du procès-verbal sous les yeux et que je rapporte donc les termes utilisés de mémoire, mais au cours du procès le juge s'est offensé de certaines expressions dont le ministre de la Consommation et des Corporations s'était servi dans son discours. Il a demandé à l'avocat de la Couronne chargé de cette cause d'écrire au ministre de la Consommation et des Corporations pour l'en informer. C'est ce qui a été fait, sauf erreur, et le juge en a été satisfait à ce moment-là.

Dans une lettre qui m'était adressée, on avance comme argument que, l'avocat de la Couronne ayant fait la démarche indiquée par l'honorable représentant, ce même avocat de la Couronne aurait également dû prendre l'initiative dans la procédure d'outrage qui a suivi le procès. Il va sans dire que ma position là-dessus est claire: une fois le procès terminé, le juge aurait dû demander au procureur général de la province de nommer, pour la procédure d'outrage, un avocat à titre d'ami du tribunal, comme on a procédé dans l'affaire du syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien le ministre, il dit ne pas avoir vu la lettre écrite par M. Pateras à laquelle fait allusion le juge Mackay et qui renferme des allégations d'intervention de la part de M. Ouellet. Donc, le ministre présume simplement que ces allégations se rapportent à un discours prononcé en dehors du tribunal. Je vois que le ministre fait signe que oui. Pour que nous puissions avoir une idée exacte de ces allégations, le ministre communiquera-t-il avec l'honorable député de Papineau afin d'obtenir une copie de cette lettre? La déposera-t-il à la Chambre, afin que nous sachions ce que M. Pateras considère comme une intervention?

Des voix: Non!

M. Basford: Je ne peux accepter l'hypothèse sur laquelle se fonde cette question. La lettre a été écrite, de toute évidence, et je me fondais non pas sur des conjectures mais sur les informations et l'opinion de l'avocat de la Couronne qui, en l'occurrence, agissait en mon nom. Je lui demanderai s'il possède une copie de cette lettre et je verrai s'il est opportun de la déposer.

LES ALLÉGATIONS D'INGÉRENCE DANS LE DOMAINE JUDICIAIRE—LA QUESTION DE LA DÉMISSION DE M. DRURY

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Ma dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur, j'aimerais l'adresser de nouveau au ministre des Travaux publics. Comme l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations a remis sa démission au premier ministre pour des raisons tout à fait spécieuses, et qu'elle a été acceptée, le ministre réexaminera-t-il son point de vue, remettra-t-il de nouveau sa démission au premier ministre en le priant de l'accepter?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Et comment!

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf votre respect, cette question a déjà été débattue.

[*Français*]

LA PRÉSUMÉE INTERVENTION DU JUGE MACKAY DANS LE POUVOIR PUBLIC—LE HARASSEMENT POSSIBLE D'UN MINISTRE CANADIEN-FRANÇAIS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que de plus en plus il semble que, dans l'impasse provoquée par «l'affaire des juges», le juge Mackay se soit immiscé dans le pouvoir public, le premier ministre dirait-il s'il considère la formation d'une commission royale d'enquête afin de déterminer si l'*establishment* juridique anglo-saxon de Montréal n'a pas véritablement conspiré pour harasser un ministre canadien-français qui n'hésite pas à s'en prendre aux cartels?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, si les prémisses de la question étaient fondées, je suppose que la façon de faire une telle enquête serait de référer la chose au Conseil des juges, lequel a autorité pour juger de la conduite des juges. J'ai dit «si les prémisses sont fondées», mais le fait même que ces prémisses apparaissent dans une question posée ici à la Chambre semble donner une partie de la réponse à la question du chef progressiste conservateur à propos de l'existence de rumeurs.

LA POSSIBILITÉ DE FAIRE ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS DU JUGE MACKAY

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le premier ministre pourrait-il dire si, selon sa propre opinion personnelle, il semblerait y avoir matière à enquête sur les allégations du juge Mackay?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, comme je voulais l'indiquer, la réponse à cette question ne peut pas être donnée par le gouvernement. S'il y a allégation de conduite incorrecte ou illégale d'un juge, ce n'est pas au gouvernement de faire enquête dans cette matière, mais plutôt au Conseil de la magistrature, et d'abord au juge en chef de la cour en cause. La seule façon appropriée pour nous de répondre à cette question serait d'intenter ici des procédures d'*impeachment*, c'est-à-dire de mise en accusation d'un juge à la barre de la Chambre, et le gouvernement n'a pas l'intention de procéder de cette manière.

* * *

● (1430)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DE «TIMMY-1976» À LA TRIBUNE

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de poursuivre la période des questions, je ne doute pas que les députés voudront se joindre à moi pour accueillir un visiteur très important dont je tiens à signaler la présence dans nos tribunes, en l'occurrence un Canadien qui n'en est pas moins un important visiteur à la Chambre des communes. Il s'agit de Kevin Collins, d'Orillia, que l'on ne connaît probablement pas sous ce nom, mais qui est le «Timmy» de la campagne des timbres de Pâques 1976.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA TENEUR DE L'ENTRETIEN DE M. DRURY AVEC M. OUELLET AU SUJET DE LA DÉMARCHE AUPRÈS D'UN MAGISTRAT—LA MISE AU COURANT DU PREMIER MINISTRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Lorsqu'il a refusé d'accepter la démission du ministre des Travaux publics, le premier ministre a dit qu'il était convaincu de ses bonnes intentions. Je suppose qu'avant d'en arriver à cette conclusion, le premier ministre a examiné en détail les intentions du ministre et notamment le but de sa conversation avec l'ex-ministre de la Consommation et des Corporations. Avant d'annoncer la décision qu'il avait prise à propos du ministre des Travaux publics, c'est-à-dire vendredi dernier, le premier ministre n'a-t-il pas interrogé de près les deux ministres à propos de cette conversation et, dans l'affirmative, pourrait-il dire quelles étaient au juste les intentions de l'ex-ministre de la Consommation et des Corporations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je me suis assuré à ce sujet. Le juge Hugessen, il convient de le dire, a déclaré au juge en chef qu'il était persuadé qne le ministre était intervenu dans un but louable et honorable. C'est pourquoi j'ai jugé bon d'accepter les intentions du ministre à la suite de mes propres recherches et de la déclaration du juge en chef adjoint lui-même.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, nous avons entendu le ministre des Travaux publics affirmer, à plusieurs reprises, qu'il acceptait l'entière responsabilité. C'est évidemment là une pétition de principe parce que nous ne savons pas qui a été avisé de communiquer avec le juge, pour commencer. Le premier ministre a indiqué qu'il s'était entretenu avec ses deux ministres. Pourrait-il dire à la Chambre maintenant s'il a conclu que c'est le ministre des Travaux publics qui a eu l'idée de communiquer avec le juge ou si c'est une initiative commune, où le ministre des Travaux publics devait suivre la recommandation de communiquer avec le juge?

M. Trudeau: Voilà, monsieur l'Orateur, la seule chose que je puisse ajouter, si ce n'est de renvoyer le député au compte rendu, c'est qu'un ministre a avoué avoir fait une proposition à l'autre. Ce dernier a affirmé qu'il avait pris la responsabilité de téléphoner au juge—de son propre gré. Je ne sais pas ce que le député voudrait que je dise de plus, sauf peut-être que je ne crois pas que le ministre des Travaux publics aurait fait, sur l'ordre d'aucun ministre, surtout d'un nouveau ministre, quelque chose qu'il ne considérait pas comme convenable à ce moment-là.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je suppose que c'était une initiative commune du ministre des Travaux publics et de l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations pour laquelle le premier devait communiquer avec le juge.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député peut appeler cela une initiative commune s'il le désire.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHERIES

L'INTERVENTION PRÉSUMÉE DANS LA CHASSE AU PHOQUE DANS L'ATLANTIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État (Pêcheries), mais en son absence, je la poserai à l'honorable ministre de l'Environnement et ministre des Pêcheries ou à son secrétaire parlementaire.

Est-ce que le ministère ou les fonctionnaires du ministère ont maintenant le contrôle sur les représentants de la Fondation *Greenpeace* ou autres personnages du même acabit, qui font actuellement de l'intervention, illégale cette fois, sur les glaces de l'Atlantique et du Golfe Saint-Laurent, où se déroule actuellement la chasse aux phoques?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement et ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je ne peux répondre au nom du ministre des Pêcheries, vu que c'est lui qui s'est occupé de cette question, et d'une façon très particulière. Je crois qu'il sera ici dans quelques jours. Au début de la semaine, il sera à la Chambre, et je lui demanderai de répondre à la question de l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉMARCHE DE M. DRURY AUPRÈS DU JUGE HUGESSEN—LA DATE DE LA MISE AU COURANT DU PREMIER MINISTRE—LA POSSIBILITÉ DE TENTATIVE D'INTIMIDATION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai été intéressé par la réponse du premier ministre au député de Hamilton-Ouest. Hier, comme en fait foi le hansard à la page 11866, le premier ministre, en parlant de la période antérieure à la réception de la lettre du juge Deschênes, a dit qu'il avait la version du ministre des Travaux publics et celle de l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations et que, d'après ces deux versions, il n'y avait rien eu d'illégal, qu'il n'y avait eu aucune irrégularité. Peut-être le premier ministre pourrait-il tirer la chose au clair pour éviter toute équivoque. L'un des deux ministres lui a-t-il dit que l'appel téléphonique aurait été fait sur la demande de l'ex-ministre de la Consommation et des Corporations, et qu'il était destiné à savoir comment l'affaire pourrait être réglée et à signaler la possibilité d'un affrontement? Dans l'affirmative, quand le lui a-t-on dit? Est-ce avant ou après le lundi dont il parle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La première réponse est non, monsieur l'Orateur. La deuxième: sans objet.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, on continue de nous refuser toute information. Peut-être pourrais-je poser la question suivante au premier ministre. Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que quelques députés voudraient permettre au premier ministre d'entendre ma question pour qu'il puisse y répondre. Il n'en tient qu'à eux. Puisque le juge en chef adjoint a eu l'impression que le ministre essayait d'éviter une confrontation avec le tribunal, le premier ministre reconnaît-il que non seulement l'appel lui-même était déplacé, mais que la substance de la conversation au sujet du gouvernement et de son attitude à l'égard des poursuites aurait pu influencer et intimider le juge?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la question semble hypothétique. Aurait-il pu en être ainsi? Je suppose que oui, mais de l'avis du juge, il ne semble pas en avoir été ainsi.

M. Woolliams: Eh bien, monsieur l'Orateur, permettez-moi de reformuler ma question. D'après la version des deux ministres, le premier ministre considère-t-il maintenant que la démarche du ministre visait à influencer et à intimider le juge?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je devrai forcément reprendre un peu de ce que j'ai dit mardi sur la nature de cette affaire. Il ne s'agit pas d'une affaire criminelle, dans laquelle la Couronne oblige un particulier à répondre d'un délit. Dans ce cas-ci, le tribunal lui-même se considère comme lésé dans ses droits et, en tant que partie lésée, accuse un particulier de délit. En pareille circonstance, une longue tradition veut que pour expier sa faute réelle ou non l'accusé fasse ses excuses au tribunal. Le ministre des Travaux publics cherchait à voir si pareilles excuses pourraient suffire. Il n'y a rien d'illégal à cela. On a déclaré que cela n'était pas régulier, et c'est pourquoi je n'excuse pas ces démarches, mais j'aimerais bien que le député remonte au début de toute l'affaire. Il s'agit d'un particulier opposé à un autre, d'une partie qui se sent lésée et d'une autre qui veut lui dire, directement ou indirectement, «Je veux vous offrir mes excuses; comment voulez-vous que je le fasse?» N'oubliez pas la cause première de toute cette affaire avant de . . .

Des voix: Bravo!

* * *

● (1440)

[*Français*]

L'HABITATION

ON DEMANDE QUE LA PART DE SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SOIT ACCRUE

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, à qui j'ai donné préavis de ma question.

A la suite d'une conversation téléphonique que j'ai eue mardi avec le vice-président du conseil exécutif de la ville de Montréal, j'ai appris que 50 p. 100 des subventions offertes aux corporations sans but lucratif sont accordés par le gouvernement fédéral, et 25 p. 100 par les municipalités. Il semble que les 25 p. 100 offerts par le Québec ne seraient pas actuellement accordés à ces groupes, parce que les ententes entre la province et le fédéral ne seraient pas encore conclues. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre quand il entend signer cette entente, afin que ces groupes puissent bénéficier de ces subventions à 100 p. 100 plutôt qu'à 75 p. 100?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député de m'avoir donné un avis, car je peux maintenant éclaircir une réponse à une question posée, sauf erreur, la semaine dernière ou récemment, et que j'avais mal saisie. Les subventions à la restauration immobilière à but non lucratif sont disponibles, quelle que soit la localité, tant qu'il s'agit d'un projet à but non lucratif, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de désigner ces endroits en vertu de l'arrangement spécial mis au point pour la ville de Montréal.

Tandis que j'ai la parole, je pourrais signaler également que le plafond du prêt de restauration a été porté de 5,000 à 10,000 dollars par habitation et la proportion remise de la subvention est passée de $2,500 à $3,750.

Questions orales

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE DÉLIMITANT LES FONCTIONS

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Environ un an s'est écoulé depuis la publication du rapport du comité indépendant de révision. Le ministre dira-t-il dans quelle mesure l'élaboration d'une nouvelle loi régissant les fonctions et les responsabilités de l'Auditeur général a progressé et quand nous pouvons compter que cette nouvelle loi sera présentée à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, nous avons fini d'étudier le rapport au cabinet. Nous avons pris les décisions consécutives à ce rapport, et actuellement le projet de loi est en voie de préparation par le ministère de la Justice. Aussitôt qu'il sera prêt, nous serons en mesure de procéder, mais je crains que cela prenne encore quelques mois.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES RECHERCHES ET LE SAUVETAGE SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE—LE BESOIN D'ÉQUIPEMENT POUR LES OPÉRATIONS DE NUIT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale; elle est provoquée par la perte de cinq navires et de deux hommes pendant l'actuelle saison de pêche au hareng sur la côte du Pacifique, où quatorze hommes avaient été portés disparus l'année dernière. Les pertes sur la côte de l'Atlantique sont elles aussi très élevées, selon le rapport Soper. Etant donné que la plupart des recherches, surtout les recherches nocturnes, sont effectuées grâce à la générosité et la collaboration de nos voisins du Sud, quand pourrons-nous avoir le matériel nécessaire pour effectuer des opérations de sauvetage pendant la nuit et réduire les pertes d'hommes et de navires en mer?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà tout le matériel nécessaire; nous avons trois hélicoptères et trois avions Buffalo à Comox. Il y a aussi un hélicoptère du ministère des Transports plus loin au Nord, et nos avions en manœuvres dans la région sont aussi à notre disposition. Il existe un accord d'entraide entre le Canada et les États-Unis pour les opérations sur les deux côtes. Nous avons tendance à aider davantage les États-Unis sur la côte est, ils nous aident sur la côte ouest. Je signale aussi que les sauvetages maritimes relèvent du ministère des Transports. Le ministère de la Défense nationale n'a pas le matériel nécessaire pour effectuer des sauvetages en mer, mais nos unités de recherches aériennes sont très efficaces.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles): Le ministre dit que nous avons déjà le matériel nécessaire, mais il sait aussi, j'en suis sûr, que ce matériel ne peut pas servir la nuit; malheureusement, les tempêtes n'ont pas toujours lieu le jour. Le ministère de la Défense nationale a-t-il l'intention de doter les hélicoptères de phares et de matériel de nuit afin qu'ils puissent participer à des opérations de sauvetage en mer pendant la nuit; autrement, le matériel ne convient qu'aux opérations de jour et beaucoup de gens se plaignent de ce que nous dépendons de la générosité des Américains pour sauver les naufragés?

M. Richardson: Il est faux de dire que notre matériel ne peut servir que le jour. Nous pouvons participer à des recherches de nuit, mais notre matériel n'est pas aussi efficace que celui dont disposent les Américains actuellement sur la côte ouest.

LE CENTRE DE COORDINATION DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE DE HALIFAX—DEMANDE DE FONCTIONNEMENT JOUR ET NUIT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question supplémentaire pour le ministre de la défense nationale. Comme son ministère est chargé d'assurer la coordination des opérations de sauvetage, de recherche et d'amerrissage ainsi que de surveiller les activités de la garde-côtière du Canada, et comme le centre de coordination de Halifax semble incapable de réagir rapidement, j'aimerais demander au ministre s'il envisage à présent, après les récentes tragédies qui se sont déroulées à Terre-Neuve, de déployer à Terre-Neuve des équipes de recherche et de sauvetage et de mettre à la disposition du centre de coordination de la recherche de Halifax les appareils permettant d'assurer les opérations de sauvetage par air 24 heures sur 24.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Je pense que la réponse à cette question a été démontrée au cours des derniers jours où le *Cape Freels* a été perdu à la suite d'un incendie qui a éclaté à 1 heure du matin et où les 27 membres de l'équipage ont pu être sauvés grâce aux opérations de recherches et de sauvetage assurées par les Forces armées canadiennes et par le personnel du ministère des Transports.

LA FERMETURE DE BASES MILITAIRES—DEMANDE D'ÉNUMÉRATION DES ENDROITS TOUCHÉS ET D'EXPOSÉ DE L'INCIDENCE SUR LES OPÉRATIONS DE SAUVETAGE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Si, comme j'ai cru comprendre, nous disposons à présent du rapport final donnant les précisions sur les bases qui seront conservées et celles qui seront fermées, le ministre peut-il indiquer à la Chambre combien de bases figurent sur cette liste, et dont on prévoit soit la fermeture soit le maintien?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, mais je dois communiquer prochainement ce rapport au cabinet.

M. Forrestall: A la suite des questions posées par deux députés plus tôt cet après-midi, le ministre pourrait-il nous dire si la fermeture de certaines bases ou le maintien de certaines autres risquent de toucher d'une manière ou d'une autre les effectifs de recherche et de sauvetage des deux côtes ou pourraient contribuer à la dégradation de ces services?

M. Richardson: Non, monsieur l'Orateur, nous comptons en fait maintenir et même améliorer les services de recherche et de sauvetage.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE D'URGENCE PRÉVOYANT LES OPÉRATIONS AU CANADA DE CORPS DE POLICE ÉTRANGERS

M. Jack Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: Bravo!

M. Horner: . . . j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Comme cette année sera peut-être difficile du point de vue de la paix et de la sécurité dans certaines régions du Canada, n'est-il pas normal de penser qu'une fois adopté à la Chambre le bill sur la paix et la sécurité, le ministre de la Justice présentera un bill sur la loi des mesures d'urgence, ou quelque chose comme cela?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): C'est sans doute l'une des rares occasions, je pense, où je peux parler au nom du chef de l'opposition pour souligner le retour du député.

Une voix: Ce n'est pas malin!

Une voix: D'où venez-vous?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je suis ravi de voir que, aux dires du député, les mesures de paix et de sécurité seront adoptées par la Chambre. J'espère qu'elles seront renvoyées au comité dès que possible pour qu'il les examine en détail.

Quant à la dernière partie de sa question, je pense que les réponses que nous avons fournies jusqu'à présent valent toujours, à savoir que la question est à l'étude.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, en disant que les réponses fournies par le passé valent encore, le ministre ne nous éclaire pas beaucoup. Ne peut-on supposer en toute logique que, en prévision des événements qui pourraient survenir d'ici la fin de l'année, une loi sera déposée pour que des services de police de pays étrangers soient autorisés à travailler dans notre pays? Serait-ce logique ou le ministre pourrait-il répondre à cela?

● (1450)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas me perdre en conjectures. Comme nous l'avons déjà dit, nous travaillons depuis un certain temps à ces mesures. Je ne voudrais pas conjecturer sur la date de leur présentation et je n'aimerais pas que le député le fasse non plus.

* * *

LES POSTES

LA QUESTION DU VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE CESSATION D'EMPLOI—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes et concerne les procédures de cessation d'emploi pour les employés de postes. J'en parle en raison du départ d'un employé à Vancouver, le 19 décembre 1975. J'aimerais vous citer un extrait d'une lettre que m'a envoyée le directeur du personnel du district postal de Colombie-Britannique et du Yukon à Vancouver qui dit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député devrait, comme d'habitude, essayer d'éviter les longs préambules et poser directement sa question.

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, la phrase que je crois devoir citer pour justifier ma question est la suivante:

> Malheureusement, le bureau central de la paye à Ottawa donne un si mauvais service que nous pouvons seulement espérer recevoir son dernier paiement vers la mi-mars.

Le ministre des Postes croit-il que son ministère devrait être autorisé à obliger les employés qui quittent leur emploi à subsister pendant trois mois sans le paiement qui leur est dû?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, bien sûr la réponse est non. J'aimerais toutefois analyser l'ensemble de cette lettre si le député a l'amabilité de m'en faire parvenir une copie. La question de la rémunération ne relève pas des Postes, mais du ministère des Approvisionnements et Services.

L'INCIDENCE DES GRÈVES SUR LE SALAIRE DES FACTEURS RURAUX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Postes. Le ministre croit-il juste ou équitable que les gens chargés de la livraison rurale ne touchent que la moitié de leur salaire quand ils doivent arrêter le travail à cause d'une grève à laquelle ils ne peuvent rien?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, cela s'est toujours fait ainsi. Dans toutes les grèves, légales ou autres, il y a certaines injustices, mais lorsqu'ils signent les conventions ces gens savent exactement quel salaire ils recevront en cas de grève aux Postes et dans ce cas on a procédé exactement comme lors de la douzaine de grèves qui ont eu lieu depuis quatre ou cinq ans.

* * *

LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ NUCLÉAIRE

LA DATE DE PROCLAMATION—LE MOTIF DE LA LENTEUR DU PROCESSUS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle concerne les documents déposés à la Chambre le 19 février, suivant lesquels il existe au Canada 109 points connus ou soupçonnés, de radioactivité pouvant être cause de dégradation par irradiation des personnes ou des biens. Comme l'État fédéral est tenu de protéger les Canadiens contre les conséquences des accidents nucléaires, et de les indemniser de toute dégradation consécutive à l'exploitation des installations nucléaires, le ministre peut-il nous dire quand le gouvernement a l'intention de proclamer la loi sur la responsabilité nucléaire, qui a été adoptée par le Parlement il y a environ six ans?

Questions orales

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la réponse est brève: le plus tôt possible.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Dans six ans à peu près.

M. Gillespie: Je tiens à ajouter que je partage l'inquiétude du député. Je ne suis pas du tout satisfait de la marche des choses, au niveau des conditions ou de leur négociation avec les assureurs du secteur privé. On me dit qu'il s'agit là d'une question très technique. J'inviterai le député à assister ce soir à la séance du comité permanent, où les fonctionnaires vont approfondir cette question au maximum.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Après ce que le ministre vient de dire des compagnies d'assurances, faut-il en conclure que le gouvernement a maintenant pour politique d'attendre que les groupes d'intérêt concernés s'entendent avec lui, pour mettre en œuvre une loi quelconque?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, avant de promulguer la loi, il y a certaines choses à faire. Il faut, par exemple, s'assurer que les polices d'assurance couvrent le risque à assurer; or voilà ce que nous sommes en train de négocier.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉMARCHE DE M. DRURY AUPRÈS DU JUGE HUGESSEN—LA QUESTION DES RUMEURS SANS FONDEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Elle découle de la façon très raisonnable dont le ministre a exprimé son respect pour l'intégrité et la compétence du juge en chef associé Hugessen de la Cour supérieure du Québec. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi il aurait rapporté ce qu'il a appelé des rumeurs sans fondement à un juge nous tenons tous pour intègre? Pourquoi aurait-il fait part de telles rumeurs à un juge d'une telle réputation?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est probablement utile qu'une personne fasse démentir directement une rumeur par l'intéressé et cela donne probablement plus de poids à un tel démenti.

M. Baker (Grenville-Carleton): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la réponse que le ministre vient de donner et certaines réponses données il y a quelques instants pendant la période des questions, dois-je conclure que le ministre nie catégoriquement que les membres du cabinet ont discuté officiellement ou officieusement la possibilité d'une attaque concertée contre certains ministres? Le nie-t-il?

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, a posé exactement la même question tout à l'heure. J'ai l'intention de revenir là-dessus à 3 heures, mais un député a demandé expressément au début de la période des questions si l'affaire avait été discutée ou non. Si ma mémoire est exacte, le ministre lui a répondu. De toute façon, les députés pourront exposer leur point de vue à ce sujet dans quelques minutes.

La parole est à l'honorable représentante de Vancouver Kingsway.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DE LA MESURE PRÉVOYANT L'INSTAURATION DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ AU CANADA

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Étant donné qu'il y a des criminels dangereux en liberté à Vancouver et dans la circonscription de Calgary-Nord, que le meurtre et la prise d'otages sont devenus chose courante dans les villes du Canada, que la violence règne dans tout le pays et que les criminels et les armes à feu circulent au Canada aussi rapidement et librement que des pilotes d'avion, quand nous occuperons-nous enfin d'adopter des mesures destinées à contrôler les criminels dangereux et les armes à feu et à instaurer la paix et la sécurité au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, c'est là une des préoccupations du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: Mous avons essayé récemment de présenter des mesures importantes à la Chambre de temps à autre, mais sans beaucoup de succès. J'espère que nous réussirons mieux à l'avenir.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES RÉSERVES DU MINISTRE AU SUJET DE L'OCTROI DE PERMIS DE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—LA POSSIBILITÉ DE PROTESTATION DES ÉTATS-UNIS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. On a appris aujourd'hui que le cabinet serait sur le point de prendre une décision à propos des permis de forage dans la mer de Beaufort. Le 23 février, le ministre a dit à la Chambre qu'il se demandait si la technique était suffisamment avancée pour accorder un permis. Il a dit ceci:

> ... en cas d'éruptions, si nous disposons des moyens de dépollution voulus afin de ne pas mettre l'écologie en péril.

Le ministre voudrait-il dire à la Chambre aujourd'hui s'il a toujours, à propos de cette très importante question, les réserves qu'il a signalées à la Chambre le 23 février, ou bien, est-il convaincu maintenant que les choses peuvent aller de l'avant?

Une voix: Épurer d'abord le cabinet.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement et ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, je pense avoir dit ce que je pensais de cette situation. Elle me préoccupe toujours, mais il incombe au cabinet, pas à moi, de prendre la décision. Si le député veut savoir si le permis a été accordé, cette question relève du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le même rapport indique que les autorités américaines responsables de la côte de l'Alaska, s'inquiétaient beaucoup des risques de pollution que pourraient subir les rivages dans la région de la baie Prudhoe. Le ministre peut-il nous dire si les autorités américaines lui ont exprimé, à lui ou au gouvernement, des inquiétudes à propos de l'octroi de ces permis?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, il faudrait poser la question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, car c'est auprès de lui que se feraient normalement ces démarches.

* * *

LE NORD CANADIEN

LA QUESTION DE L'OCTROI DE PERMIS DE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—DEMANDE D'ÉTUDE APPROFONDIE DU RAPPORT BERGER

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre peut-il confirmer si lui et ses collègues du cabinet ont pris une décision sur le forage sous-marin que la Canmar Ltd. projette de faire cet été dans la mer de Beaufort?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le cabinet examine toujours la question; aucune décision n'a encore été prise.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Étant donné que le juge Berger a recueilli certains témoignages dernièrement à propos des forages dans la mer de Beaufort, le ministre voudrait-il inviter le cabinet à demander au juge Berger un rapport préliminaire sur ce sujet avant qu'une décision ne soit prise?

● (1500)

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'examiner le dossier préparé par le juge Berger et d'en tenir compte.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CAMBODGE—LES EFFORTS DU GOUVERNEMENT POUR SE TENIR AU COURANT DE LA SITUATION

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais peut-être le ministre suppléant pourra-t-il me répondre. Étant donné les rapports extrêmement troublants qui nous viennent de la Thaïlande au sujet des événements du Cambodge où il semble qu'une grande partie de la population se fait massacrer, le gouvernement canadien a-t-il tenté de se renseigner sur la situation?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas personnellement très au courant des faits, mais mon ministère l'est certainement. J'essaierai d'obtenir des éclaircissements et de tenir le député au courant.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a quelques instants, à l'issue de la période des questions, j'ai posé une question au ministre des Travaux publics (M. Drury), mais votre Honneur a décidé que ma question avait été déjà posée et qu'on y avait répondu. Le député de Vancouver-Sud avait en effet posé une question au sujet de certaines discussions. Si mes souvenirs sont bons sa question concernait la confrontation qui aurait pu opposer le judiciaire et l'exécutif. Or, ma question se rapportait précisément à cette attaque concertée à laquelle on a déjà fait allusion.

Pour paraphraser ma question, j'ai demandé au ministre s'il pouvait nier catégoriquement que cette attaque a été l'objet de discussions officielles ou officieuses, entre les membres du cabinet. La question portait sur la visite que le ministre a faite ensuite au tribunal. Je soutiens, premièrement, que ce n'est pas là une répétition. En second lieu, même si ma question est répétitive, comme la Présidence l'a jugé elle-même au cours de ces dix derniers jours, le point important n'est pas tant que la question soit répétitive, mais que la réponse qui a été donnée soit valable. Il est important soit de traiter de la question maintenant ou d'obtenir une réponse, puisque le gouvernement s'entête à ne pas nous fournir les moyens qui permettraient le genre d'examen que nous estimons nécessaire et qui constitue la substance de la motion que j'ai présentée plus tôt aujourd'hui, en vertu de l'article 43 du Règlement.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, sur le même rappel au Règlement, je pense que l'honorable député essaie de découvrir qui m'a «inspiré». Il peut être injuste de le dire, mais je sais que ce n'est pas sa question à lui. Elle vient de quelqu'un d'autre. Cela n'enlève peut-être rien à la qualité de la question, en tout cas je ne le pense pas.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: La même vieille arrogance!

M. Drury: Bien que l'idée soit celle de quelqu'un d'autre, le mérite lui en revient quand même.

M. Stanfield: Tout à fait absurde! Ridicule!

M. Drury: Je suis tout à fait renversé . . .

M. Stanfield: Vous devriez l'être.

M. Drury: . . . de ce que le distingué leader du parti conservateur à la Chambre s'attende à obtenir d'un ministre des renseignements sur les délibérations du cabinet.

Travaux de la Chambre

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Encore une fois, il est difficile de déterminer non pas tant si les questions sont répétitives, que si on y a déjà répondu. La règle est difficile à appliquer. On pose depuis plusieurs jours beaucoup de questions sur le même sujet. Peut-être pourrait-on pardonner à la présidence cette fois-ci de penser qu'on avait répondu à la question.

De toute façon, en répondant au rappel au Règlement, le ministre a fourni une réponse. Si le député se sent lésé et qu'après avoir lu le hansard, il estime que le ministre n'a pas répondu à sa question précédemment, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) pourra la reposer.

M. Harquail: Monsieur l'Orateur, bien que nous entendions des questions répétitives depuis deux semaines, je n'ai pu obtenir la parole de la présidence. Depuis deux jours, j'essaie de poser une question très importante pour ma circonscription et je n'ai pu obtenir la parole de Votre Honneur. Comme je n'ai pu poser ma question, je la consignerai au compte rendu . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: Vous avez une réunion de caucus presque tous les jours.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député veut que l'on compatisse avec lui, il pourrait en discuter avec trois ou quatre de ses collègues qui sont plus anciens que lui et qui ont essayé d'obtenir la parole aujourd'hui et avec tout le caucus du parti créditiste dont les députés cherchent à poser des questions sur d'autres sujets. La présidence éprouve beaucoup de difficulté depuis quelques jours à essayer de faire le point sur ce qui est manifestement un sujet important, parfois au détriment de députés qui veulent poser des questions sur d'autres sujets.

M. Harquail: Monsieur l'Orateur . . .

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'ai écouté avec un grand intérêt ce que vous venez de dire à l'honorable député libéral. Il suffit que nous ayons souffert de n'avoir pu poser qu'une question aujourd'hui sans que vous vous serviez de nous pour «asseoir» les libéraux.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est aujourd'hui jeudi.

Une voix: Comment le savez-vous?

M. Baker (Grenville-Carleton): Quelqu'un demande comment je sais que c'est jeudi. Peut-être est-ce une question à laquelle le gouvernement est disposé à répondre. Je veux soulever la question habituelle concernant les travaux de la Chambre. Elle s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre, monsieur l'Orateur.

[M. Drury.]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis ravi que l'on confirme que c'est jeudi. Je suis un peu embrouillé après toutes les discussions qui ont eu lieu à la Chambre. Il me semble qu'aujourd'hui ressemble pas mal à lundi, mardi et mercredi. Permettez-moi d'annoncer les travaux de la Chambre. Cet après-midi, j'espère que nous pourrons terminer la deuxième lecture du bill C-68. Ensuite, je le répète, nous entamerons le débat sur le bill anti-inflation. Lorsque nous en aurons disposé, nous reviendrons au bill C-83. Demain est un jour réservé, tout comme mardi, mercredi et jeudi de la semaine prochaine. Les travaux annoncés aujourd'hui s'appliquent pour aujourd'hui et lundi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au leader du gouvernement à la Chambre? Comme il s'est maintenant écoulé trois semaines complètes depuis l'annonce tant attendue du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) concernant la loi relative aux anciens combattants canadiens ex-prisonniers de guerre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . le ministre ne peut-il pas maintenant dire à quelle date ce bill sera inscrit au *Feuilleton*?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne puis donner la date précise. Je suis heureux de constater que le député s'intéresse de nouveau aux travaux de la Chambre. Je crois que le bill sera probablement présenté au début de la semaine au comité du cabinet chargé des lois et de la planification des travaux de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes plus lent que jamais.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 9e rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, dans les deux langues officielles.

RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, au nom du coprésident, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité mixte spécial de la région de la Capitale nationale.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. Ed Lumley (Stormont-Dundas): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 6e rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA LOI SUR LA QUARANTAINE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'APPLICATION AUX MALADIES INFECTIEUSES OU CONTAGIEUSES

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le bill S-31, tendant à modifier la Loi sur la quarantaine.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1510)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE D'ONTARIO

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que j'ai été saisi, en conformité de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, Chapitre E-2, S.R.C., 1970, d'un avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario, signé par les députés dont les noms suivent: le député de Lincoln (M. Andres), le député de York-Sud (Mme Appolloni), le député de London-Est (M. Turner), le député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon), le député de Kent-Essex (M. Daudlin), le député de Bruce-Grey (M. Douglas), le député de Wellington (M. Maine), le député de London-Ouest (M. Buchanan), le député de Hamilton-Est (M. Munro) et le député de Niagara Falls (M. Young).

Si la Chambre y consent, je propose que la Chambre suive la pratique habituelle et imprime le texte des oppositions en appendice aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3674, 3845, 3848 et 4942.

[*Texte*]

PLACE DU PORTAGE, HULL (QUÉ.)—LES COÛTS

Question no 3674—M. McKenzie:

1. De combien le coût total de construction du nouveau complexe de Place du Portage à Hull a-t-il dépassé les prévisions originales?

2. D'après les prévisions, que coûteront *a*) l'acquisition du site, *b*) les travaux d'architecture, *c*) les services d'électrotechnique et l'équipement en matériel, *d*) les fondations, *e*) l'aménagement intérieur et extérieur et, dans chaque cas, quelle société a obtenu le contrat?

3. *a*) Quel était le coût d'acquisition du site, *b*) de qui l'a-t-on acheté, *c*) comment a-t-on déterminé le prix de la propriété?

4. Quelle est l'estimation *a*) des frais annuels d'exploitation de l'édifice, *b*) de la superficie utile des locaux?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et la Commission de la capitale nationale m'informent comme suit: 1. Place du Portage—Phase I, $7,223,774; Place du Portage—Phase II, $4,668,615; Garage de stationnement—Ancien emplacement de l'Hôtel de Ville, $166,412.

2. *a*) Environ $412,000, sans compter le prix d'achat reporté au point 3*a*), ont couvert les frais juridiques, ceux de l'évaluation et d'autres dépenses imprévues. *b*) Phase I, $361,981—Daniel E. Lazosky; Phase II, $705,267—Daniel E. Lazosky; Garage de stationnement—Ancien emplacement de l'Hôtel de Ville, $95,500—Labrecque, Vézina et Associés. *c*) Les frais relatifs à ce service sont compris dans l'évaluation pour les services architecturaux. La convention type concernant les experts-conseils prévoit que les services d'électrotechnique et de construction mécanique sont payés par les honoraires de base des principaux experts-conseils. Par conséquent, nous ne pouvons pas ventiler les dépenses à ce poste. *b*) Phase I, $1,299,640—Thomas Fuller Construction (1958) Limited. Phase II, $1,871,006—Pitts Quebec Limited ($618,540) et V.K. Mason Construction Limited ($1,252,466). Garage de stationnement—Ancien emplacement de l'Hôtel de Ville, $3,266,838—V.K. Mason Construction Limited ($689,935); J.R.B. Construction ($65,779) et Thomas Fuller Construction Co. (1958) Limited ($2,511,124). *e*) Aménagement paysagiste: En ce qui concerne l'aménagement paysager, les coûts de conception et de construction déterminés jusqu'à ce jour s'élèvent à $2,575,000 environ. Hough, Stansbury Associates, de Toronto, s'est vu adjuger des marchés pour la conception de l'aménagement paysager. Les marchés de construction de l'aménagement furent adjugés à Cramer Nursery Ltd., de Montréal, et à Thomas Fuller Construction Co. (1958), Ltd., d'Ottawa. Aménagement intérieur: Phase I, $219,559—Daniel E. Lazosky; Phase II, $142,946—Forrest Bodrug Garage de stationnement—Ancien emplacement de l'Hôtel de Ville—Néant.

3. *a*) $2,748,878.65, *b*) L'ensemble des terrains appartenaient à 20 propriétaires particuliers, à la ville de Hull et comprend un grand terrain qui appartenait à Portage Inc.; *c*) Chaque propriété a été évaluée par des estimateurs indépendants qui établissaient leur valeur marchande courante à ce moment selon les normes et les méthodes habituelles de leur profession.

4. *a*) Phase I, $375,333; Phase II, $325,613; Garage de stationnement—Ancien emplacement de l'Hôtel de Ville, $42,158. *b*) Phase I, 328,438 pieds carrés; Phase II, 351,681 pieds carrés; Garage de stationnement—Ancien emplacement de l'Hôtel de Ville, 120,000 pieds carrés.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LE SECTEUR DES PÊCHES

Question no 3845—M. MacDonald (Egmont):

Au sujet du secteur des pêches du Programme général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, des représentants du ministère de l'Expansion économique régionale ou du Comité consultatif mixte ont-ils eu des entretiens de quelque nature que ce soit dans le cadre de l'élaboration de l'accord de la Phase 2, avec des pêcheurs ou des propriétaires d'usines de transformation, ou leurs représentants, et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) avec qui, *c*) à quel sujet, *d*) pourquoi?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: Dans le cadre de l'élaboration de la Phase II de l'entente, des représentants du MEER ont rencontré diverses personnes s'occupant de pêche et de transformation du poisson et ont aussi recueilli les points de vue d'associations de pêcheurs de la province. On n'a établi aucun relevé des dates, noms des participants ou sujets de discussion.

Questions au Feuilleton

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LE SECTEUR DES PÊCHES

Question nº 3848—**M. MacDonald (Egmont):**

Au sujet du secteur des pêches du Programme général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, a-t-on apporté des changements *a*) à la stratégie par secteur, *b*) aux objectifs, *c*) aux programmes de la Phase 2 à la suite du rapport d'évaluation de la Phase 1 par le professeur Copes et, dans l'affirmative, lesquels?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: *a*), *b*) et *c*) L'étude du professeur Copes a été l'un des facteurs considéré lorsqu'on a apporté des modifications aux objectifs, aux stratégies et aux programmes en vue de la phase II. Toutefois, aucune modification n'a été apportée en raison de l'étude seulement.

L'ALBUM «OH! CANADA»

Question nº 4942—**M. Reynolds:**

Au sujet de l'album Oh! Canada publié par le Commissaire des langues officielles, *a*) combien d'exemplaires en a-t-on imprimés et à quel prix, *b*) combien en a-t-on distribués et à qui, *c*) combien d'autres prévoit-on en distribuer?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le Commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un ministre. Les questions peuvent lui être posées directement.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 3977 et 4061 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES CRÉDITS POUR L'ASSISTANCE SOCIALE

Question nº 3977—**M. Matte:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il déjà consenti des subventions en vue de favoriser le développement et l'efficacité des services de bien-être social au Canada et, dans l'affirmative, de quel montant au total?

2. Dans chaque cas, quels en sont *a*) la liste, *b*) l'objet, *c*) le montant, *d*) l'année?

(Le document est déposé.)

LES SOMMES CONSENTIES PAR LA NEWFOUNDLAND AND LABRADOR DEVELOPMENT CORPORATION

Question nº 4061—**M. Marshall:**

1. Du total des sommes consenties par la Newfoundland and Labrador Development Corporation, pour chacune des années suivantes: *a*) 1971-1972, *b*) 1972-1973, *c*) 1973-1974, *d*) 1974-1975, *e*) 1975-1976, quels sont (i) la ventilation par catégorie d'industrie (ii) la ventilation en pourcentage par industrie (iii) le nombre de projets (iv) la répartition par circonscription électorale?

2. Pour les mêmes années, par circonscription électorale, combien de *a*) requêtes ont été reçues, *b*) demandes ont été (i) approuvées (ii) rejetées?

3. Quelle est, pour chaque année depuis sa création, la répartition des frais d'exploitation de la Société?

(Le document est déposé.)

[M. McIsaac.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DES RÉGIMES D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 17 mars, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de permettre au député du Yukon (M. Nielsen) de poursuivre son intervention, je voudrais signaler que d'après nos calculs, il reste exactement 20 minutes de débat en conformité de l'ordre adopté précédemment en vertu de l'article 75C du Règlement. J'interromprai par conséquent les délibérations à 3 h 35 cet après-midi et je ferai procéder au vote nécessaire pour disposer de la motion dont la Chambre est actuellement saisie.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, conformément aux bons usages de la Chambre, je partagerai le temps qui reste avec le ministre pour qu'il puisse répondre à certaines des objections qui ont été soulevées de ce côté-ci de la Chambre. Cependant, je le ferai à trois conditions. Premièrement, et je suis sûr qu'il acceptera cette condition, il devra donner son avis sur la possibilité de permettre au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest de participer aux conférences fédérales-provinciales non plus comme observateurs, mais avec le droit de parole. Deuxièmement, il devra traiter du mode de transfert de la responsabilité administrative des services de santé au gouvernement du Yukon. Troisièmement, ce qu'il acceptera aussi j'en suis sûr, il devra éviter d'utiliser le temps que je lui laisserai dans un sens trop partisan.

Avant de commencer, je veux signaler que le hansard d'hier, à la page 11894, au bas de la colonne de gauche, m'attribue la déclaration suivante:

Le ministre était affilié au même régime depuis 19 ans.

On parle ici du ministre de la Justice, mais ce n'est pas ce que j'ai dit. De fait, j'ai déclaré avoir participé au régime ontarien pendant 19 ans, cherchant à souligner que j'avais choisi de le faire, tout comme le ministre.

J'ai exposé hier soir, surtout pour la gouverne du ministre de la Justice (M. Basford) plutôt que celle du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), les circonstances nées au Yukon de certaines accusations portées par un employé du ministre. Il semble qu'on a exercé certaines pressions auprès de cet employé pour l'amener à retirer ses accusations. J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social consultera son collègue maintenant que j'ai suggéré qu'on fasse enquête sur cette affaire. Je tiens à dire que cette enquête ne servirait qu'à assurer au moins au public que l'on n'a effectivement pas deux poids, deux mesures dans l'administration de la justice. Si, à la suite de cette enquête, on constate—mais j'espère que ce ne sera pas le cas—qu'il y a eu infraction à cet article du Code criminel,le gouvernement se hâtera d'étudier les preuves à cet égard.

J'aimerais soulever deux points importants avant de me rasseoir. Le premier à trait aux questions qu'auraient soulevées le membre du conseil législatif du Yukon et le membre du comité exécutif qui s'inquiète des problèmes de santé au Yukon, si on lui avait donné l'occasion de parler. Il s'agit d'insister auprès du ministre pour qu'il accorde la priorité au transfert de la responsabilité de l'administration des services de santé au Yukon du gouvernement fédéral au gouvernement du territoire, et il n'est pas question ici des Territoires du Nord-Ouest. Cette question occupe une place prépondérante au conseil législatif du Yukon. Si elle avait pu faire incorporer cette question au calendrier des discussions qui se déroulent sur les accords fédéral-provinciaux, elle l'aurait fait. Je suis d'ailleurs sûr qu'elle l'a fait officieusement, ce qui n'est pas suffisant.

Je crois comprendre que le ministre a nommé un consultant, un certain Jack Fleming, fonctionnaire du ministère, et l'a chargé d'établir l'horaire des transferts. Je voudrais bien faire comprendre ceci au ministre: ce transfert n'a rien de compliqué, pas plus qu'il n'a été compliqué de transférer le réseau routier de l'Alaska du gouvernement fédéral au gouvernement territorial. En ce qui concerne les employés, on leur donne le choix. Ils peuvent se faire transférer comme l'ont fait ceux des Travaux publics, ou ils peuvent se faire muter à d'autres services. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'envisager de grandes difficultés à faire ce transfert sans délai. C'est une question que je voudrais que le ministre traite en échange de la faveur que je lui fais en lui donnant l'occasion de clore ce débat.

Je ne crois pas qu'il y aura des problèmes d'ordre financier en ce qui concerne les employés au niveau fédéral. Après le transfert au niveau du territoire, ils auront au moins d'aussi bonnes conditions et, dans certains cas, de meilleures. Éventuellement, quelques postes, il va de soi, disparaîtront d'eux-mêmes. Toutefois, le motif le plus important pour effectuer le transfert sans délai est de permettre à la législature du territoire de faire valoir ses propres priorités au lieu de laisser le gouvernement fédéral faire valoir les siennes. J'ajouterai, pour la gouverne du ministre, que l'Association des médecins du Yukon est tout à fait pour que le transfert s'effectue le plus vite possible.

La question des modalités de partage des frais m'inquiète quelque peu. Je me souviens très bien du débat à la Chambre relatif à la création du régime d'assurance-maladie. Je me souviens très bien m'y être opposé simplement parce qu'on ne nous a pas donné l'occasion d'y participer. Le gouvernement actuel a la réputation d'adopter des positions qu'il s'empresse de renier la minute d'après. Je me souviens très bien des formules qui ont été présentées pour établir les programmes à frais partagés, qui ont fondé notre action à l'époque et qui ont été à l'origine des mesures adoptées dans les deux territoires. On constate, maintenant, que le gouvernement fédéral se retire de ces programmes pour ce qui est des Territoires du Nord-Ouest, et nous n'avons aucun recours, aucun moyen de savoir dans quelle mesure nous serons touchés par ce retrait.

● (1520)

En fait, ses effets ne devraient probablement pas se faire sentir au Yukon la première année vu les garanties données en octobre par le ministre aux ministres de la Santé qui ont assisté à la conférence. Il n'y a absolument aucune entrée de fonds au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, ce qui les laisse dans la plus totale incapacité de faire de la planification. A mon avis, c'est un argument qui devrait convaincre le ministre d'établir une structure permettant aux représentants des territoires d'apporter une contribution substantielle à ces conférences fédérales-provinciales sur la santé. Je ne dis pas au niveau des sous-ministres ou des hauts fonctionnaires, mais au niveau politique. Si l'on s'attend à ce que nous payions notre part des coûts, si l'on accroît le fardeau financier du Yukon, nous devrions prendre part aux décisions.

On pourrait citer comme exemple des effets néfastes que peuvent avoir pour nous les décisions unilatérales du gouvernement fédéral la fermeture d'une aile de l'hôpital Charles Camsell, à Edmonton. A cause de cette décision, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont maintenant obligés de prendre soin des malades qui ne sont plus acceptés à l'hôpital Camsell; ils faut les soigner dans les hôpitaux des territoires, à moins, naturellement, qu'ils soient gravement touchés, auquel cas ils sont toujours transportés à l'extérieur. On me dit qu'on discute cette question avec l'Association médicale du Yukon, qui n'apprécie guère le fardeau supplémentaire imposé aux hôpitaux du Nord.

Je pourrais présenter d'autres doléances au sujet de l'application de cette loi dans le Nord, mais notre principal grief est que nous ne pouvons nous faire entendre lors des conférences; nous n'avons aucun rôle à jouer dans la prise de décision. Cela ne nuirait pas du tout; en fait, je crois que cela contribuerait à la bonne marche de ces conférences, si le ministre revenait sur sa position et permettait à des représentants des conseils élus des territoires de prendre la parole pour participer à la conception et à l'administration des programmes médicaux que le gouvernement fédéral veut mettre sur pied dans les deux territoires et dont le coût serait partagé par l'administration centrale. Je vais maintenant laisser le ministre clore le débat.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier le député du Yukon (M. Neilsen) de bien vouloir me donner quelques instants pour conclure la présente étape de l'étude du bill C-68.

J'attire l'attention des députés sur le fait que nous avons consacré beaucoup de temps à débattre ce projet de loi, qui a fait l'objet d'au moins 90 discours, la plupart prononcés par des députés d'en face. Je constate en particulier que les députés du Nouveau parti démocratique cherchent à faire de l'obstruction. J'estime qu'il y a un temps pour discuter et un temps pour décider, et que nous en sommes arrivés au moment de la décision sur cette question. Je remercie le leader du gouvernement à la Chambre d'avoir présenté un ordre obligeant la Chambre à prendre en deuxième lecture une décision au moins sur le principe de ce bill.

Je serai heureux de discuter en profondeur en comité du contenu et des objectifs de ce projet de loi dès qu'on pourra convoquer le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. J'espère que ces études détaillées feront prendre conscience à l'opposition que ce bill répond à une nécessité du moment.

M. Orlikow: Dites cela aux provinces.

M. Lalonde: Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a parlé à maintes reprises et je crois qu'il pourrait écouter un peu. Le député du Yukon a mentionné la représentation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest aux conférences fédérales-provinciales. Il a soulevé la question de la conférence des ministres de la Santé, mais je prétends que cette question est évidemment beaucoup plus vaste—car elle a trait à toutes les conférences fédérales-provinciales et au rôle qui devrait être accordé aux deux territoires par rapport aux provinces et au gouvernement fédéral.

J'ai déjà signalé que les représentants élus ou des fonctionnaires désignés des Territoires étaient les bienvenus à ces conférences. Ils sont régulièrement invités. Ils peuvent y participer à titre d'observateurs ou comme membres de la délégation fédérale. Ma porte leur est toujours ouverte et j'ai des contacts réguliers et fréquents avec eux. Je dirais même qu'ils se trouvent dans une situation privilégiée car ils peuvent s'entretenir, s'ils le désirent, avec les ministres fédéraux et les fonctionnaires à la phase initiale de l'élaboration d'une politique; il leur incombe de saisir les occasions qui leur sont offertes comme membres de la délégation fédérale. Bien entendu, je comprends leur désir de participer à ces conférences en tant que membres à part entière, mais c'est là une question qui dépasse amplement le domaine de la santé et du bien-être social.

Quant au transfert des services médicaux au Yukon, je pense que le député soulève cette question un peu tard. J'ai accepté ce transfert au cours de l'année qui vient de s'écouler. Parlant de ce sujet, le député a fait une comparaison avec la route de l'Alaska. Je ne crois pas qu'elle soit très bien choisie, parce qu'un régime de soins médicaux ne ressemble pas beaucoup à une route; c'est un domaine très complexe, qui exige une grande prudence. Le calendrier que j'ai proposé a été accepté par les représentants élus du Nord, qui n'y voient aucune objection. Sauf erreur, ce transfert progresse normalement et je suis certainement impatient de voir le Yukon administrer entièrement les services médicaux pour ses propres citoyens. Il est évident que cela demandera la collaboration de tous et prendra quelque temps.

● (1530)

Quant à la question qui a été soulevée à l'égard de M. Connolly en particulier, j'ai fait des recherches avec mes fonctionnaires et je n'ai trouvé aucune preuve qu'il ait menacé de démissionner, comme on l'a prétendu. Néanmoins, le député a soulevé une question de droit que le ministre de la Justice (M. Basford) voudra, j'en suis sûr, étudier avec ses fonctionnaires.

Puis-je profiter des trois minutes qui me restent pour remercier tout d'abord tous les députés de ce côté-ci de la Chambre de leur participation au débat. Dix-huit députés y ont pris part et après avoir entendu leurs discours ou les avoir lus lorsque je ne pouvais pas venir à la Chambre, je n'hésite aucunement à dire que ces 18 discours ont été bien meilleurs que les discours des 62 députés de l'opposition. Les déclarations les plus absurdes qui ont été faites au cours de ce débat, ont été faites par l'opposition et les pires par le NPD.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le ministre a la parole.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je suis navré de froisser les députés de l'opposition, mais je crois qu'ils commencent à se rendre compte de l'erreur qu'ils ont faite en s'opposant au projet de loi. Des députés d'en face ont dit que ce bill allait sonner le glas de l'assurance-hospitalisation. Or, il n'a rien à voir avec l'assurance-hospitalisation. Je comprends que des membres de l'opposition officielle, surtout des députés ontariens, aient pu soulevé cette question, mais c'était tout à fait hors de propos: ils auraient dû être députés à l'assemblée législative de l'Ontario, pas à la Chambre des communes.

Un autre reproche qu'on a fait régulièrement, c'est qu'il y aurait eu un manque de consultation fédérale-provinciale. Si un sujet a fait l'objet de consultation depuis trois ou quatre ans, c'est celui-ci. Nous avons eu des rencontres régulières entre ministres et fonctionnaires et les discussions ont été extrêmement fructueuses. Certains députés de l'opposition qui ont fait des discours dans ce débat ont été comme des voix venues du passé. Ils vivent dans un autre âge et sont tout à fait étrangers à ce qui s'est passé dans ce domaine depuis quelques années. Je reviendrai là-dessus un peu plus tard, monsieur l'Orateur. Dans le bref délai qui m'est imparti, je dirai simplement que de nombreuses consultations ont eu lieu, non seulement au sujet de ce bill, mais sur toute la question des services médicaux. Hier ou avant-hier, il y a eu une réunion des sous-ministres qui s'est très bien passée. Je dois moi-même les rencontrer à la fin du mois d'avril, et je suis certain que tout ira également pour le mieux.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 3 h 35, conformément aux dispositions de l'article 75c du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de l'étape de la deuxième lecture du bill dont la Chambre est saisie. Le vote porte sur l'amendement. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Qu'on appelle les députés. Le timbre sonnera pendant 15 minutes.

● (1550)

Et le timbre ayant dûment sonné:

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés comprendront que nous devrons peut-être voter à deux reprises. Si tel est le cas, je pense que nous pourrons procéder au deuxième vote sans sonner le timbre à nouveau. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Gilbert, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 120)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Benjamin
Brewin
Brisco
Broadbent
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Fortin
Fraser
Friesen
Gilbert
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Horner
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
La Salle
Lavoie
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Malone
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinnon
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nystrom
Oberle
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rondeau
Saltsman
Schellenberger
Scott
Skoreyko
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Wagner
Wenman
Whiteway
Wise
Woolliams—93.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
Lee
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Maine
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Parent
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Railton
Raines
Richardson
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Yanakis
Young—121.

● (1600)

(La motion de M. Lalonde, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 121)

POUR

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Fleming
Flynn
Foster
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
Lee
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacFarlane
MacGuigan
Mackasey
Maine
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Parent
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Railton
Raines
Richardson
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Yanakis
Young—121.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Benjamin
Brewin
Brisco
Broadbent
Cadieu
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Fortin
Fraser
Friesen
Gilbert

Messieurs

Gillies	Lawrence	Oberle
Grafftey	Leggatt	Orlikow
Halliday	MacDonald (Egmont)	O'Sullivan
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)	MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	Paproski
Hargrave	MacKay	Patterson
Hees	MacLean	Peters
Hnatyshyn	Malone	Reynolds
Holmes	Masniuk	Ritchie
Horner	Matte	Roche
Huntington	Mazankowski	Rondeau
Hurlburt	McCain	Saltsman
Jarvis	McCleave	Schellenberger
Jelinek	McGrath	Scott
Johnston	McKenzie	Skoreyko
Kempling	McKinnon	Stanfield
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Muir	Stevens
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Munro (Esquimalt-Saanich)	Stewart (Marquette)
Korchinski	Murta	Symes
La Salle	Neil	Towers
Lavoie	Nielsen	Wagner
	Nystrom	Wenman
		Whiteway
		Wise
		Woolliams—93.

● (1610)

(Le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

* * *

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION DE CERTAINES DÉFINITIONS

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose: Que le Bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, comme la Chambre s'en souvient, sans doute, j'ai annoncé la semaine dernière que, sur la recommandation de la Commission de lutte contre l'inflation, toutes les associations d'employés de cinq industries, qui se livrent aux négociations collectives, dans la construction, la manutention des céréales, le débardage et le transport, ainsi que le camionnage, sont assujetties au programme de contrôle en raison de leur importance stratégique pour freiner et diminuer l'inflation. J'ai aussi annoncé à la Chambre que le gouvernement avait de plus décidé de demander à la Commission de lutte contre l'inflation d'étudier la possibilité d'appliquer pour la même raison le programme à l'industrie de l'assurance immobilière et de l'assurance contre les accidents. J'aimerais profiter de l'occasion pour décrire les modifications à la loi anti-inflation proposées dans le bill C-89, afin d'expliquer la nature de certains autres changements que le gouvernement se propose d'apporter aux directives et pour voir comment le programme anti-inflation a fonctionné jusqu'ici.

Les députés se souviendront qu'au moment de l'annonce du programme, en octobre dernier, j'ai immédiatement reconnu que nous nous attaquions à un domaine difficile et complexe dont peu de gens au Canada avaient l'expérience. J'ai insisté, alors, sur l'importance de maintenir des consultations étroites avec tous les groupes économiques visés par ces directives et sur la nécessité d'être prêt à changer l'orientation de ces directives au fur et à mesure que le besoin s'en ferait sentir. Les modifications à la loi contenues dans ce bill, ainsi que les modifications apportées aux règlements témoignent également que le gouvernement est prêt à modifier son programme en réponse aux interventions constructives de tous les milieux, afin de rendre son programme anti-inflation plus juste et plus efficace.

[M. l'Orateur.]

Permettez-moi d'abord de signaler deux modifications importantes que l'on apporte actuellement au règlement. Les lignes directrices prévoient présentement une exception dans le cas des travailleurs qui gagnent jusqu'à $3.50 l'heure ou pour autoriser une hausse minimum annuelle de $600. Aux termes des dispositions actuelles du règlement, ces limites s'appliquent non seulement aux traitements et salaires, mais également à tous les avantages sociaux additionnels. Aux yeux du gouvernement, l'exception faite à la politique d'austérité dans le cas des travailleurs qui occupent les degrés inférieurs de l'échelle des revenus devrait être plus généreuse et moins compliquée, il suffirait pour cela d'appliquer la limite aux seuls traitements et salaires plutôt qu'à la rémunération globale. En d'autres termes, la limite de $3.50 sera calculée à partir du montant net, les avantages sociaux seront en sus.

Une modification fort opportune et de nature similaire sera également apportée dans le cas des rémunérations touchées sous forme de stimulants, comme les gratifications et la participation aux bénéfices; ces avantages indirects, dans bien des entreprises, sont liés étroitement à la productivité des employés. La hausse autorisée de ces avantages est présentement calculée en fonction de la moyenne des paiements de cette nature versés au cours des cinq années précédentes. Dans certains cas, cette règle a pour effet de réduire la rémunération que peut toucher un employé à un niveau inférieur à son traitement dans les 12 mois précédents, ce qui est contraire à l'objectif des indicateurs. Pour remédier à cette faiblesse, nous comptons permettre à l'employeur d'utiliser soit la moyenne des cinq dernières années, soit la prime prévue dans la période des 12 mois précédents, comme point de repère dans l'établissement des avantages indirects aux termes des indicateurs. La limite de $2,400 de la hausse moyenne de la rémunération globale continuerait, bien sûr, de s'appliquer. D'autres changements plus particuliers seront apportés aux indicateurs. On y reviendra tout à l'heure.

Pour l'instant, monsieur l'Orateur, j'aimerais exposer dans leurs grandes lignes les modifications majeures proposées par le projet de loi dont la Chambre est saisie. A n'en pas douter, la plus importante est celle qui comprend une série de modifications se rapportant à la question difficile et controversée des appels, dont le gouvernement estime qu'il a été bien mal compris. J'aimerais expliquer comment fonctionnerait le nouveau système. C'est toujours la Commission de lutte contre l'inflation qui serait principalement chargée de voir si une augmentation ou une proposition d'augmentation de prix, de bénéfices, d'une commission ou de dividendes tombant sous le coup du programme de réglementation ne dépasse pas les limites établies.

Si la commission annonce que, d'après elle, l'augmentation est supérieure aux limites fixées dans les directives, toute personne ou tout groupement directement intéressé qui décide de contester la décision de la commission aurait le droit de l'en aviser et elle devrait alors soumettre la question au directeur. On pourrait ensuite faire appel de la décision du directeur devant le tribunal d'appel.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): En vertu de cette modification, il serait possible de soumettre au directeur une décision de la Commission de lutte contre l'inflation qui est contestée, sans devoir passer outre l'avis de la commission en augmentant les prix ou les salaires. De la sorte, la partie ou les parties en cause pourraient faire appel sans risquer de contrevenir aux directives ni encourir les conséquences de cette désobéissance.

L'élargissement notable du droit d'appel constitue un second changement important aux règlements. Actuellement seules, la ou les parties désignées expressément dans l'ordonnance du directeur ont le droit de faire appel. Ce droit ne s'applique pas à ceux qui n'y figurent pas sur l'ordonnance, bien qu'ils puissent être directement touchés. En vertu des règlements révisés, ceux qui sont directement touchés auraient eux aussi le droit d'appel. Ce changement, bien sûr, s'applique dans le cas où il y a rémunération et où deux parties sont en cause. Le bill prévoit qu'une organisation ouvrière, par exemple un syndicat ou le «délégué» choisi pour représenter les travailleurs non syndiqués, peut contester les décisions de la Commission de lutte contre l'inflation à propos d'une rémunération touchant directement ses intérêts et exiger que ces questions soient renvoyées au directeur pour qu'il les étudie. Une organisation ouvrière ou un délégué auraient également le droit de faire appel d'une ordonnance rendue par le directeur devant le tribunal d'appel et même au-delà des dispositions actuelles de la loi. Le même droit s'appliquerait aux organisations patronales directement touchées par les décisions de la Commission.

Les députés se familiariseront avec biens des questions se rapportant à la procédure d'appel dont j'ai parlé et qui a pris jour après que le directeur eut été saisi de l'augmentation de salaire accordée aux employés de la Irving Pulp and Paper Co. En vertu du projet de loi, une organisation ouvrière ou un délégué choisi pour représenter des travailleurs—qui étaient officiellement membres d'un groupe et, plus particulièrement d'un groupement de négociation collective au sein de la société touchée par la décision—peuvent faire appel d'une ordonnance du directeur.

● (1620)

La troisième concerne les taux de rémunérations qui augmentent au-delà des limites autorisées. D'après les règlements actuels, des facteurs spéciaux peuvent entrer en ligne de compte: d'abord, dans le cas d'un groupe à l'égard duquel le régime de rémunération conclu ou établi au plus tard le 1er janvier 1974 est venu à expiration avant le 14 octobre 1975; deuxièmement, dans le cas d'un groupe à l'égard duquel un nouveau régime de rémunération n'a pas été conclu ou établi avant le 14 octobre 1975; et, troisièmement, lorsqu'un groupe a des rapports établis depuis longtemps avec un autre groupe. Le règlement prévoit que dans ces cas-là il est possible d'accorder des rémunérations dépassant les limites stipulées dans les directives:

> . . . du montant supplémentaire qui, de l'avis de la Commission de lutte contre l'inflation, est conforme aux objectifs de la loi.

Il a toujours été notre intention que, dès le début, les interlocuteurs et éventuellement le directeur et le Tribunal d'appel aient le droit de dire si à leur avis une rémunération accru au-delà des lignes directrices serait justifiée dans leur cas particulier, et nous nous proposons de modifier prochainement les règlements pour fournir une meilleur garantie en ce sens. Une clause modifiant ce bill stipule clairement que le Tribunal a le droit d'examiner si les rémunérations accrues au delà des limites établies par les directives sont conformes à l'esprit de la loi, et cela au cas ou l'intéressé aurait fait appel pour annuler les ordres spéciaux du directeur.

En fonction du but que j'ai déjà exposé à la Chambre, la loi permettrait également aux membres de la Commission de révision de l'impôt qui, conformément aux dispositions de la loi qui régit la Commission, ne sont autorisés à exercer aucune autre fonction, d'être membres du tribunal d'appel en matière d'inflation. nonobstant les restrictions contenues dans la loi régissant cette commission.

Une autre modification exempte les rémunérations payées dans l'industrie du bâtiment au Québec des lignes directrices fédérales, pour donner effet à l'accord conclu, dans le cadre du programme anti-inflation, avec le gouvernement fédéral il y a environ une semaine. Aux termes de cet accord, le gouvernement du Québec sera chargé de l'application des lignes directrices relatives aux rémunérations dans cette industrie à cause du système particulier selon lequel les normes salariales dans l'industrie du bâtiment sont établies uniquement par décret provincial, après discussion entre employeurs et employés.

Le bill prévoit, en outre, l'extension des pouvoirs du directeur, lui permettant de rendre des ordonnances relatives aux rémunérations et aux dividendes. Ainsi, le directeur pourrait, par exemple, émettre une ordonnance relative aux rémunérations visant à la fois les employeurs et les employés, contrairement à la situation actuelle où il doit se borner à rendre une ordonnance visant une seule des deux parties.

Comme je l'ai dit au début de mon discours, monsieur l'Orateur, je crois que ces modifications, tout comme les changements qui ont été apportés au Règlement, feront que le programme de lutte contre l'inflation sera beaucoup plus équitable et efficace. S'il devient nécessaire d'apporter d'autres modifications pour répondre à des situations urgentes ou nouvelles, nous serons tout à fait en mesure de les faire. Dans la situation actuelle, nous pouvons dire qu'il y a eu des progrès considérables à l'échelle nationale dans l'application des mesures de lutte contre l'inflation. Le mécanisme administratif établi au niveau national fonctionne à plein rendement. Nous avons conclu avec sept gouvernements provinciaux des accords concernant l'application des lignes directrices au secteur privé, et j'espère que nous en conclurons avec les autres provinces dans un avenir assez rapproché. Toutes les provinces ont imposé, ou sont en train d'imposer, des restrictions sur l'augmentation des loyers.

Le plus important est peut-être l'apparition des premiers signes d'un ralentissement sensible de la spirale coût-prix et, par conséquent, du taux d'inflation. Depuis quelques mois, les prix de vente, dans l'industrie et au niveau des grossistes, augmentent moins rapidement. En février, l'indice des prix à la consommation n'a augmenté que de 0.3 p. 100. Au cours du dernier trimestre débouchant sur février, le taux annuel moyen d'augmentation des prix à la consommation a été de 4.5 p. 100, chiffre encourageant si on le compare à 7.2 p. 100 pour la moyenne trimestrielle en janvier et à près de 14 p. 100 pour le taux trimestriel en août dernier. Selon les comptes nationaux, instrument de mesure approximatif de l'inflation le taux d'augmentation des prix pour l'ensemble de 1975 n'a été que de 9.7 p. 100 comparativement à 13.8 p. 100 l'année précédente.

L'augmentation du taux de base des traitements et salaires en vertu des principales conventions collectives nouvellement négociées a aussi continué de ralentir. L'augmentation annuelle moyenne sur la durée des contrats qui était de 18.6 p. 100 pendant le deuxième trimestre de l'année dernière a fléchi à 14.3 p. 100 pendant le quatrième trimestre—chiffre qu'il n'est pas impossible de voir baisser davantage par suite de l'incidence des indicateurs de lutte contre l'inflation.

Le changement le plus marqué a certainement été enregistré dans le cas des principaux contrats concernant les employés du secteur non commercial où la hausse annuelle moyenne pour la durée des contrats a baissé de 23.2 p. 100 qu'elle était au deuxième trimestre de 1975 à 13.6 p. 100 au quatrième trimestre de l'année dernière. Dans le secteur commercial, le taux d'augmentation a baissé de 15.1 p. 100 qu'il était au deuxième trimestre à 14.9 p. 100 au quatrième trimestre.

Les députés ne l'ignorent pas, un certain nombre d'observateurs ont prétendu qu'un bon nombre de contrats signés dans la Fonction publique avaient contribué dans une large mesure à accroître les salaires des Canadiens deux fois plus vite qu'aux États-Unis. Mais il faut aussi tenir compte du fait que dans le secteur commercial les contrats prévoyant des dispositions d'indexation au coût de la vie ont été plus nombreux que dans le secteur public, ce qui diminue dans une large mesure la disparité apparente entre les deux secteurs. Pour être plus précis, 60 p. 100 des travailleurs couverts par les principaux contrats de travail du secteur commercial l'année dernière bénéficiaient d'une indexation au coût de la vie alors qu'il n'y en avait que 12 p. 100 dans le secteur non commercial. Néanmoins, on a raison de dire que les négociations dans le secteur public ont contribué à une augmentation très nette des salaires au Canada. Il est donc très important de diminuer les hausses salariales dans la Fonction publique au cours de l'année.

A ce propos, j'aimerais signaler qu'en général les agents de négociation de la Fonction publique fédérale se sont montrés raisonnables quand ils ont négocié avec le gouvernement. De nouveaux contrats négociés en 1975 ont prévu une augmentation annuelle moyenne des traitements pour la durée du contrat de 14.4 p. 100. Dans le secteur commercial, y compris les sociétés de la Couronne mais sans compter la construction, la hausse annuelle moyenne a été de 14.7 p. 100, de 17.7 dans le secteur municipal et de 20.7 p. 100 dans le secteur provincial y compris d'autres organismes publics comme les conseils scolaires et les hôpitaux. En 1976, des contrats et des règlements provisoires conclus avec un certain nombre de groupes de la Fonction publique fédérale ont prévu une augmentation annuelle moyenne pour la durée du contrat de 11.8 p. 100 soit nettement moins que la moyenne de 14.4 p. 100 enregistrée pour les contrats conclus en 1975.

Je serais le premier à reconnaître que le programme anti-inflation n'a pas fait grand-chose jusqu'à maintenant pour modérer les coûts et les prix. Nous avons bien insisté là-dessus, les effets de ce programme ne pouvaient être que graduels. Néanmoins, les progrès sont encourageants et devant le fléchissement de l'inflation les Canadiens ont davantage confiance dans l'avenir, ce qui peut également contribuer à ralentir le taux d'inflation.

Je voudrais maintenant parler, monsieur l'Orateur, de l'allégation persistante selon laquelle les indicateurs de lutte contre l'inflation servent uniquement à limiter les salaires et les traitements et n'ont guère d'effet modérateur sur les prix et les profits. Cette allégation est fondée sur une conception très erronée pour ne pas dire une déformation de tout le programme. Elle semble découler en grande partie du fait que la plupart des décisions initiales de la Commission portaient sur des cas de rémunération et plus particulièrement lorsque les hausse de salaires et de traitements dépassaient les indicateurs. Il y a une simple explication à cela, monsieur l'Orateur. C'est que nous avons prévu dans les indicateurs l'octroi de hausses de salaires et de traitements dépassant les limites prévues, afin de pouvoir traiter avec justice et équité ceux qui ne peuvent faire face à la poussée inflationniste et atténuer les déformations marquées qu'entraîne le processus.

Nous aurions pu comme de nombreux autres pays fixer une limite uniforme aux hausses autorisées et ne prévoir à l'occasion que de rares exceptions. Aux États-Unis, il n'a été prévu qu'un pourcentage peu élevé pour les augmentations de traitements. Au Royaume-Uni, les syndicats ont accepté un plafond de $12 d'augmentation heddomadaire dans la catégorie des revenus modérés. Cela représente 30c. l'heure dans la semaine de 40 heures. Pour les catégories supérieures de traitements, il n'y a pas d'augmentation, malgré l'inflation qui a sévi au taux annuel de près de 30 p. 100 jusqu'à tout récemment.

● (1630)

Au Canada, nous avons prévu de nombreuses exceptions à la règle générale. Les plus bas salaires échappent complètement aux lignes directrices. Nous avons consenti une dérogation en faveur des femmes moins bien rémunérées à travail égal que les hommes, pour leur permettre un certain rattrapage. Et je répète que des dérogations sont également prévues pour permettre un certain rattrapage à ceux dont les salaires avaient été grandement dépassés par l'inflation, ou dont la position historique par rapport aux autres catégories de salariés s'était sensiblement dégradée.

Si nous avions fait comme beaucoup d'autres pays, au lieu de conserver une certaine marge de manœuvre dans un but d'équité et de justice, il y aurait beaucoup moins de questions salariales soumises aux organismes de lutte contre l'inflation, et beaucoup moins d'occasions de récriminations publiques. Mais y a-t-il quelqu'un ici, y a-t-il même un porte-parole ouvrier qui nous reprocherait d'avoir agi de la sorte, d'avoir prévu ces dérogations dans un but d'équité? Il n'y a pas de raison d'invoquer la multiplicité des questions salariales soumises aux organismes anti-inflation pour prétendre que ce programme est appliqué sur le dos des travailleurs. Ce serait plutôt le contraire.

Qu'en est-il des prix et des bénéfices? Permettez-moi d'exposer simplement la situation à la Chambre. Tout d'abord, et c'est le point le plus important, les prix et les bénéfices sont actuellement soumis à la réglementation, et il faut reconnaître que les mesures de contrôle s'appliquent plus sévèrement et plus efficacement aux prix et aux bénéfices qu'aux salaires et traitements.

Il est vrai que jusqu'ici, la Commission de lutte contre l'inflation n'a pas rendu une multitude de décisions en vue d'enjoindre aux entreprises de maintenir leurs prix à leur niveau actuel, de les ramener au niveau antérieur, ou de restreindre leurs marges bénéficiaires. Il ne faut pas s'attendre à ce qu'un programme de réglementation des prix et des bénéfices, que ce soit au Canada ou dans un autre pays, marche de cette façon; il n'a pas fonctionné ainsi aux États-Unis, ni en Grande-Bretagne où, d'ailleurs, il n'y a pas eu un tel tapage autour de l'inefficacité des contrôles des prix et des bénéfices, même de la part des syndiqués, bien que les deux systèmes soient très semblables. Notre programme de réglementation ne peut pas marcher ainsi.

Contrairement au cas des salaires et traitements, les lignes directrices ne prévoient pas une grande latitude en matière d'exemptions ou d'exceptions aux règles générales visant à restreindre les prix, les bénéfices et les dividendes. Comme les députés le savent, la règle générale veut que les prix n'augmentent pas plus que les hausses de coûts admissibles, et les marges bénéficiaires doivent se limiter à 95 p. 100 de la moyenne des cinq dernières années.

M. Orlikow: Sauf pour les exportations.

M. Macdonald (Rosedale): Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) dit «sauf pour les exportations». Je lui signalerai que lorsque nous avons supprimé la taxe à l'exportation, le Congrès du travail du Canada a approuvé notre initiative. Comparez ces mesures sévères aux dispositions touchant les augmentations réelles de salaires et de traitements en général, qui prévoient même des hausses plus importantes pour ceux qui ont pris un trop grand retard en matière de rémunération.

La Commission de lutte contre l'inflation a, bien entendu, une certaine latitude dans sa façon d'appliquer les règles générales visant les prix et les bénéfices, et elle est dotée de certains pouvoirs pour régler les cas exceptionnels. Il est évident qu'il y a également matière à conflit entre les sociétés et la Commission sur l'interprétation de certaines dispositions des directives touchant les prix et les bénéfices, qui pourrait donner lieu à des appels contre les décisions de la Commission. De façon générale, cependant, il faut dire que les sociétés ont bien compris les directives visant les prix et les bénéfices et qu'elles les respectent dans la mesure du possible dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Bien que quelques sociétés essaient peut-être par tous les moyens de contourner les lignes directrices, à mon avis, les faits prouvent amplement que la grande majorité d'entre elles s'efforcent au contraire de les respecter scrupuleusement; la plupart parce qu'elles savent que c'est essentiel au bon fonctionnement du programme et qu'elles tiennent à ce qu'il soit efficace, d'autres parce qu'elles craignent d'être la cible de l'opinion publique si l'on constate qu'elles s'éloignent du droit chemin.

Pour garantir que les entreprises assujetties à des contrôles obligatoires continuent de respecter les lignes directrices, on a demandé à 150 compagnies-clés d'avertir la Commission de lutte contre l'inflation 30 jours à l'avance de toute augmentation prévue des prix d'une vaste gamme de biens et de services destinés à la consommation et à l'industrie et ayant une importance stratégique. L'un des indices de l'efficacité de la mesure consiste dans le fait que la commission a reçu un tel préavis d'une augmentation des prix pour un nombre restreint de biens et de services, quoiqu'on puisse bien sûr s'attendre à de nouvelles augmentations à mesure que les hausses de frais se fassent sentir. Quelque 6,500 compagnies sont déjà en train de rassembler des renseignements détaillés afin de surveiller activement leurs prix et leurs bénéfices à l'avenir.

Certains ont une idée bien différente des contrôles des prix et des bénéfices. Ils disent à peu près ceci: Bien sûr, le gouvernement et la Commission de lutte contre l'inflation sont sincères et veulent vraiment restreindre efficacement les prix et les bénéfices, mais tout le monde sait qu'il ne pourront y parvenir parce que les compagnies peuvent facilement se soustraire aux contrôles simplement en tripotant leurs livres de comptabilité.

M. Orlikow: C'est exact.

M. Macdonald (Rosedale): Le député dit que c'est exact. Ce point de vue a déjà été exprimé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et ses partisans. La meilleure façon pour moi de réfuter cet argument des néo-démocrates et des autres qui disent à peu près la même chose consiste à leur rappeler qu'ils ont eux aussi longtemps insisté pour qu'on impose des contrôles sur les prix et les bénéfices d'un certain nombre de sociétés. Je signale, monsieur l'Orateur, que les députés ne peuvent gagner sur tous les plans.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): S'ils croyaient, lorsqu'ils préconisaient l'application de ce genre de réglementation aux grosses sociétés, que le programme pouvait être efficace, il doit encore en être ainsi aujourd'hui, et ils se retrouvent prisonniers de leurs propres contradictions. Avant de conclure, j'aimerais parler brièvement d'un autre aspect du programme de lutte contre l'inflation, à savoir la restriction des dépenses gouvernementales. Mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), a déposé récemment les prévisions budgétaires pour l'année financière à venir et a avisé la Chambre que l'augmentation totale des dépenses du gouvernement fédéral pour 1976-1977 serait d'environ 16 p. 100. Malgré les coupures importantes qui ont été prévues dans les futures dépenses gouvernementales pour s'en tenir à ce pourcentage limite, un certain nombre de députés de l'opposition officielle, ainsi que des observateurs du dehors, ont taxé d'excessive une telle augmentation.

Il me semble juste de rappeler à ce sujet que nous venons d'adopter en deuxième lecture un bill dont l'objet est précisément de limiter les dépenses gouvernementales dans le domaine des soins médicaux. Pour limiter de manière efficace les dépenses du gouvernement dans ce secteur comme dans d'autres au Canada, c'est le genre d'approche nécessaire, et nous devons accepter une discipline plus rigoureuse. En tant que député de l'Ontario, j'estime que les dernières personnes à la Chambre qui devraient s'opposer à ce bill sont les conservateurs de l'Ontario.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): En tant que ministre des Finances, je serai, bien entendu, ravi s'il avait été possible de prévoir une dépense bien moindre pour l'année qui vient. En tant que ministre des Finances cependant, je dois me préoccuper du bien-être de notre économie dans son ensemble ainsi que du bien-être du peuple canadien, et plus particulièrement de ceux dont les revenus faibles ont été les plus sérieusement entamés par l'inflation. En imposant des restrictions soudaines et sévères sur la dépense gouvernementale, on risque de provoquer un choc en retour qui risquerait de mettre en péril la reprise fragile de l'économie qui s'amorce et de nuire sérieusement à nombre de Canadiens. A titre d'illustration, je ferais remarquer, par exemple, que dans les prévisions pour l'année prochaine, on a prévu des dépenses de 1 milliard et demi au titre de subventions directes au mazout, à la farine et au lait écrémé en poudre, qui bénéficieront aux consommateurs canadiens. Si l'on supprimait ces subventions, la hausse des dépenses gouvernementales ne serait pas de 16 p. 100 mais de 11 p. 100 seulement. Le gouvernement économiserait, certes, une somme importante mais le niveau de vie des Canadiens s'en trouverait ressentirait et s'en trouverait diminué d'autant. Par exemple, le coût de l'essence et du carburant au consommateur augmenterait de 15 à 18 p. 100.

● (1640)

Si nous supprimons la subvention au blé consommé au Canada, le prix du pain pourrait bien augmenter de sept à neuf cents pièce. Ce serait certes une idée attrayante, en apparence du moins, de faire assumer ce fardeau par les consommateurs canadiens, en vue de réduire les dépenses gouvernementales; mais je doute que cela contribue au bien-être des Canadiens ou de l'économie canadienne ou de l'économie canadienne à l'heure actuelle.

Si nous avons tiré quelque leçon de notre expérience des dernières années, c'est incontestablement que nous devons faire tout notre possible pour éviter de procéder à des modifications de politique soudaines et spectaculaires, qui ont généralement pour effet d'accentuer l'instabilité économique au lieu de la diminuer. Au cours de la grave crise qui a sévi dernièrement dans le monde entier, nous avons à peu près réussi à maintenir l'économie canadienne au même niveau. Aujourd'hui, nous nous heurtons à des problèmes complexes, dont le principal est sans doute l'inflation. Nous étions et sommes toujours d'avis que nous devons résoudre ce problème et les difficultés connexes de façon progressive, en prenant notre temps et en évitant des modifications brutales qui risquent d'accroître les tensions dans notre pays et de menacer nos perspectives et nos espoirs de connaître à nouveau une saine croissance économique.

Le programme que nous avons mis en œuvre en octobre dernier en vue de restreindre les augmentations de prix et de revenus est l'un des éléments importants de la politique que nous avons décidé de suivre pour atteindre ce but. Les modifications proposées dans le bill à l'étude aujourd'hui contribueront je pense, à renforcer ce programme, en le rendant à la fois plus juste et plus efficace, et j'en recommande l'adoption par la Chambre.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, comme je suis le premier représentant de l'opposition à prendre la parole après le ministre des Finances (M. Macdonald), je dois revenir sur certaines de ses remarques concernant l'inflation. Si j'ai bien compris ce qu'il a dit, il a laissé entendre que l'inflation avait diminué et que d'une façon ou d'une autre, cela prouvait que le programme de réglementation des prix et des salaires du gouvernement marchait bien. Je lui signalerai, ainsi qu'aux autres députés, que le Conference Board of Canada a analysé récemment la situation depuis l'entrée en vigueur du programme. Voici ce qu'il a déclaré:

> Le ralentissement de la hausse de l'indice des prix à la consommation en décembre et janvier derniers était dû presque entièrement à la baisse des prix de l'alimentation, elle-même due à une légère diminution du prix des denrées agricoles. Étant donné que ces dernières ne sont pas visées par le programme anti-inflation du gouvernement fédéral, ce serait une erreur d'attribuer cette amélioration générale des prix à la consommation aux mesures de réglementation.

Une opinion similaire est exprimée dans la livraison de mars du Wood Gundy Economic Report qui consacre plusieurs pages à une étude du programme de contrôle des prix et des salaires. L'auteur de l'article fait remarquer qu'en dépit des données qui pourraient laisser croire à un fléchissement du taux de l'inflation à l'heure actuelle, le rapport entre cette amélioration et les mesures de contrôle est malheureusement—c'est le terme qu'il emploie—inexistant.

Les Canadiens traversent actuellement une phase d'expérimentation économique. Nous sommes actuellement des cobayes, étant donné que le gouvernement actuel dirige l'économie à l'estime. Il n'y a que trois mois que le bill C-73, la loi anti-inflation, a été adoptée après que le ministre des Finances eut consenti à y apporter d'importants amendements. Voilà que le même ministre propose encore d'autres modifications à sa mesure législative en nous présentant aujourd'hui un autre bill, le bill C-89. Il est vrai que notre actuel ministre des Finances a hérité d'un épouvantable gâchis de son prédécesseur. L'année qui a précédé l'accession de M. Turner aux Finances, en 1971, l'indice réel de croissance de l'économie était de 6.9 p. 100, le taux de l'inflation était de 2.9 p. 100, le taux de chômage était de 6.4 p. 100, le budget était à peu près équilibré tout comme notre balance des paiements.

Pendant l'année où M. Turner a démissionné, c'est-à-dire l'année dernière, la croissance réelle a fléchi à 0.2 p. 100 alors que l'inflation atteignait 10.8 p. 100 et le chômage 7.1 p. 100; le déficit du budget a dépassé 5 milliards de dollars, et il en a été de même de notre balance commerciale. Sous M. Turner, le budget fédéral est passé de 14.8 milliards de dollars à 30.8 milliards de dollars, ce qui représente une hausse de 108 p. 100 en quatre ans, ou de 27 p. 100 par année. Malgré ces hausses vertigineuses, nous voyons le successeur de M. Turner, le ministre des Finances actuel, essayer de justifier maintenant la hausse exagérée des budgets et des dépenses.

M. Turner est maintenant parti. Comme il est curieux de l'entendre dire à Toronto, à peine six mois après avoir démissionné du cabinet, qu'une politique budgétaire plus rigide s'impose pour juguler l'inflation. «Des tentatives ont été faites pour pratiquer une politique de rigueur budgétaire,» a-t-il dit, «mais les dépenses gouvernementales continuent de croître trop rapidement.» Malgré le départ de M. Turner, je crains que le véritable responsable de la situation actuelle ne soit toujours avec nous, je veux parler du chef du parti libéral, le premier ministre (M. Trudeau). Le ministre des Finances semble n'être rien de plus de que son valet.

Le budget principal des dépenses pour 1977 dépasse de 20 p. 100 celui de 1976. Et c'est ça qu'on appelle de la modération. Je soulignerais que le chiffre de 16 p. 100, mentionné par le ministre, est celui qu'on obtient, non pas du budget définitif, mais d'une comparaison entre le budget principal des dépenses pour 1977 et les dernières prévisions budgé-

taires pour 1976. Il serait beaucoup plus juste de comparer les deux budgets principaux. Mais voyons un peu comment les choses se sont passées depuis la démission de M. Turner en septembre dernier. D'abord, on a nommé un nouveau ministre des Finances. Le 14 octobre dernier, le ministre actuel prit la parole à la Chambre et déposa un exposé de principe intitulé «Offensive contre l'inflation—Un engagement national». On pourrait se demander pourquoi on a mis aussi longtemps à le présenter, et pourquoi on lui a donné cette forme. M. Turner était-il l'obstacle? Quoi qu'il en soit, c'est un fait, une réalité, et on nous demande aujourd'hui d'en modifier le pivot, soit le bill C-73.

Quel est au juste ce programme si tardivement découvert par le chef du parti libéral? Le document commence par ces mots: «Le Canada est aux prises avec de graves problèmes d'inflation». Pas de doute là-dessus. En quoi consiste essentiellement la proposition extraordinaire qu'on nous a présentée? Elle comporte, nous a-t-on dit, quatre éléments d'importance majeure. Il pourrait être utile de rappeler à la Chambre quels sont ces quatre éléments d'importance majeure: premièrement, des mesures financières et monétaires destinées à accoître la demande et la production à un rythme qui s'accorde avec la diminution de l'inflation; deuxièmement, des politiques de dépenses gouvernementales destinées à ralentir la croissance des dépenses publiques et le taux de croissance de la fonction publique; troisièmement, des politiques propres à régler les problèmes particuliers de l'énergie, de l'alimentation et de l'habitation, à rendre l'économie plus efficace et plus concurrentielle et à améliorer les rapports entre le salariat et le patronat; quatrièmement, une politique des prix et des revenus établissant des lignes directrices destinées à assurer un comportement social responsable dans le domaine de l'établissement des prix et des revenus des groupes, ainsi que la mise en place du mécanisme nécessaire pour appliquer ces lignes directrices et s'assurer qu'on s'y conformera, s'il y a lieu.

Que s'est-il passé? En décembre, le plat de mauvais goût, comme on l'a appelé, nous a été servi sous la forme d'un règlement concernant le quatrième élément de la prétendue offensive. Plus tard, le chef du parti libéral nous a parlé de la «nouvelle société» qu'il proposait pour les Canadiens. Mais qu'est-il arrivé aux trois premiers éléments du programme? Voyons ce qu'il en est de la masse monétaire. Elle s'est accrue de 16.7 p. 100 entre décembre 1973 et décembre 1974. On nous a dit ce matin au comité des finances que la masse monétaire s'est accrue de 23 p. 100 entre décembre 1974 et décembre 1975. Quelle modération! Aucun économiste n'ignore que si l'expansion de la masse monétaire est plus rapide que la croissance économique réelle, cela constitue un des principaux facteurs d'inflation. En somme, plus on imprime de l'argent moins il a de la valeur. L'an dernier, nos liquidités ont progressé de 13.8 p. 100 en moyenne alors que la croissance réelle n'a été que de 0.2 p. 100. Faut-il s'étonner alors que le taux moyen d'inflation ait été de 10.8 p. 100?

● (1650)

Non seulement la masse monétaire continue de s'accroître plus rapidement que la croissance économique réelle, mais le taux d'augmentation est gonflé par rapport à la croissance réelle. Jetons un coup d'œil aux propres données du gouvernement. Le 23 février, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Trudel) a donné la réponse suivante à une question écrite, laquelle figure à la page 11152 du hansard. De 1968 à 1975, l'accroissement annuel en pourcentage de la masse monétaire et des dépôts à vue a été le suivant: 1968, 4.4 p. 100; 1969, 7.4 p. 100; 1970, 2.3 p. 100; 1971, 12.8 p. 100; 1972, 14 p. 100; 1973, 14.4 p. 100; 1974, 9.7 p. 100; 1975, 13.8 p. 100. Au cours des mêmes années, la croissance économique réelle s'est répartie comme suit: 1968, 4.9 p. 100; 1969, 5 p. 100; 1970, 3.4 p. 100; 1971, 6.9 p. 100; 1972, 5.8 p. 100; 1973, 6.7 p. 100; 1974, 2.8 p. 100; 1975, 0.2 p. 100. Alors que la masse monétaire a connu une augmentation, la croissance réelle a diminué. Le résultat: l'inflation.

Au cours des quatre dernières années, la croissance moyenne de la masse monétaire a été de 13 p. 100 annuellement alors que la croissance réelle n'a été que de 3.8 p. 100. M. Turner a mauvaise mémoire. Il était ministre pendant que la croissance annuelle était de 13 p. 100 par année, et ce n'est que lundi dernier, après s'être demandé ce qu'il fallait faire pour combattre l'inflation, il a déclaré: «D'abord contrôler la masse monétaire. Je crois que la position actuelle de la Banque du Canada est raisonnable». Quelle est cette position? Le gouverneur de la Banque du Canada, appuyé par le ministre des Finances, a déclaré qu'il comptait limiter l'accroissement de la masse monétaire à 10 ou 15 p. 100 cette année. Cependant, depuis quatre ans, la hausse moyenne a été de 13 p. 100, de sorte que le gouverneur affirme que la situation sera la même, et c'est précisément la cause principale d'une forte inflation.

Ces mois derniers, les États-Unis ont réussi à maintenir entre 5 et 7.5 p. 100 l'accroissement de leur argent, soit exactement la moitié du taux prévu par M. Bouey. Les États-Unis combattent l'inflation pendant que nous nageons debout. Ce matin, le ministre des Finances a déclaré—ce sont ses propres termes—qu'il serait très difficile cette année de limiter à moins de 12 p. 100 la croissance de la masse monéraire.

Dans un article paru dans le *Canadian Tax Journal* de janvier-février 1976, M. Lawrence B. Smith, professeur d'économie au département d'économie politique de l'Université de Toronto a fait un tour d'horizon de la politique des revenus au Canada. A la page 73, il dit: «Si le taux de croissance de la masse monétaire reste élevé, mettons supérieur à 12 p. 100 par année, il est peu probable que le programme puisse réussir». Autrement dit, d'après le professeur Smith, le programme de lutte contre l'inflation ne réussira pas si le gouvernement permet un accroissement de la masse monétaire de plus de 12 p. 100 cette année. Pourtant, le ministre des Finances dit qu'il sera difficile même de se limiter à un accroissement de 12 p. 100.

La vraie question qui se pose à la Chambre est la suivante: le programme que préconise le gouvernement actuel réussira-t-il sans les restrictions monétaires et fiscales qui s'imposent? En parlant de restrictions fiscales, monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter du deuxième élément de l'offensive du gouvernement contre l'inflation. Le ministre a mentionné les prévisions budgétaires qui ont été récemment déposées à la Chambre et le fait que le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a parlé de réductions de dépenses. S'agit-il de vraie réductions, monsieur l'Orateur? Je pense que la plupart des députés se rendent compte dans leur for intérieur que les réductions ne sont rien qu'un trompe-l'œil. C'est comme un homme qui a deux Cadillac dans son garage et un découvert de compte de $10,000 et à qui son banquier demande de réduire ses dépenses. Il dit au gérant de succursale: «D'accord, je n'acheterai pas de troisième Cadillac; je la prendrai en location et j'utiliserai de l'essence régulière».

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, le budget principal pour 1977 prévoit une hausse de 20 p. 100 par rapport à l'année précédente. On peut difficilement qualifier cette hausse de restriction. Pour ce qui est du point de vue du chef du parti libéral, il a déclaré dans cette fameuse entre-

vue du 28 décembre qu'on ne fera jamais banqueroute au gouvernement parce qu'il n'a qu'à imprimer ou emprunter plus d'argent. Quelle idée aberrante on se fait de l'économie de notre pays, monsieur l'Orateur! Du train où il va, il n'y a pas de doute que le gouvernement nous mène à la banqueroute, mais il ne sait peut-être pas où nous devrions nous adresser.

Le troisième élément de l'offensive ne semble pas rallier beaucoup d'appui. Pour ne prendre qu'un exemple, monsieur l'Orateur, dans quelle mesure l'attitude de «oui, non, peut-être» de la Commission de lutte contre l'inflation a-t-elle amélioré les relations ouvrières-patronales? Je pourrais encore longuement parler des échecs de la prétendue offensive contre l'inflation, mais je veux plutôt décrire en détail le climat que le gouvernement a créé autour de ce programme.

Mme Holt: Le public aime ce programme.

M. Stevens: Je pense qu'au lieu de l'aimer, le public est déconcerté. On reconnaît généralement qu'il faut faire quelque chose au sujet de l'inflation. On reconnaît aussi, cependant, que peu d'autres fois dans l'histoire la population a-t-elle senti à ce point la présence du gouvernement dans leur vie. On entend souvent dire: «Un gouvernement qui est partout à la fois doit certes pouvoir faire quelque chose». La population se demande certes pourquoi le gouvernement ne fait pas quelque chose au sujet de l'inflation.

Le gouvernement—et j'entends à tous les paliers—est censé dépenser plus de 40 p. 100 du produit national brut en 1976—un chiffre renversant. Qui peut ne pas être conscient de l'omniprésence du gouvernement, et qui pourrait ne pas être porté à croire que cette omniprésence devrait être «omnicompétente»?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: Je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, interrompre le député et informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de New Westminster (M. Leggatt)—Les approvisionnements et services—La commande d'avions Lockheed—Le refus de financement remboursable à brève échéance—L'opportunité de l'achat d'avions canadiens; le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro)—L'administration de la justice—Le motif du refus du premier ministre d'ordonner la tenue d'une enquête publique; le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—La défense nationale—La fermeture de bases militaires—Demande d'énumération des endroits touchés et d'exposé de l'incidence sur les opérations de sauvetage.

[*Français*]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je reconnais que l'intérêt que nous portons au bill qui doit être étudié au cours de la prochaine heure, est d'ordre négatif; toutefois, en vue de permettre à la Chambre de poursuivre l'étude du bill C-89, je propose que pour aujourd'hui l'heure consacrée aux initiatives parlementaires soit annulée et que nous poursuivions l'étude de la mesure dont nous avons été saisis.

• (1700)

M. Blais: A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je trouve que, étant donné l'importance et l'urgence de ce projet de loi, et du fait que le ministre espère bien pouvoir le faire adopter aujourd'hui, nous accepterions de laisser de côté l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire afin de poursuivre ce débat.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, aucune disposition n'a été prise à cet égard.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, nous n'accepterons certainement pas.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Apparemment, la Chambre ne consent pas à poursuivre le débat; nous passons donc à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

LA BANQUE CONTINENTALE DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 11 mars, du bill S-30, tendant à constituer en corporation la Banque Continentale du Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, j'avais à peine commencé à parler du bill à l'étude, soit le bill S-30, qui tend à changer IAC, l'Industrial Acceptance Corporation, en une banque appelée Banque Continentale du Canada. Nous, les néo-démocrates, sommes opposés a ce que l'IAC se transforme ainsi car, en vertu du bill dont nous sommes saisis, la compagnie aspire à un certain nombre d'exemptions à la loi sur les banques. Nous considérons cela comme extrêmement irrégulier en la circonstance, surtout si l'on songe à la raison pour laquelle cette loi a été votée et au fait qu'elle doit être modifiée dans environ un an. Nous trouvons tout à fait extraordinaire que cette compagnie de finance essaie par ce biais de se faire constituer en banque.

Le bill a d'abord été présenté au Sénat où il a, me semble-t-il, été examiné assez rapidement. La Chambre en est maintenant saisie et nous devons lui faire subir un examen très minutieux tant qu'il sera ici. Nous avons proposé certains amendements et je voudrais maintenant faire un bref exposé de la situation. Je vais parler de celui qui nous intéresse présentement. Rappelons-nous que l'IAC est la plus grande compagnie de finance et de prêt au consommateur du Canada. En 1974, ses ressources s'élevaient à 2.04 milliards. Elle est propriétaire de Niagara Finance et d'un nombre de sociétés immobilières et de compagnies d'assurances. Elle est prospère. Ses bénéfices en 1974 ont été de 23 millions et en 1975 de 30 millions, soit une augmentation de 30 p. 100 en un an.

On pourrait dire qu'en voulant devenir une banque, IAC veut passer de la ligue mineure à la ligue majeure. La raison, c'est que IAC a pris à peu près toute l'expansion qu'elle peut prendre si l'on tient compte des restrictions qui s'appliquent aux sociétés de sa catégorie actuelle. Elle est maintenant limitée quant au nombre de fois qu'elle peut faire recirculer son argent sous forme de prêts ou d'hypothèques: elle veut donc devenir une banque pour avoir accès à la ligue majeure, où les bénéfices sont très intéressants, disons-le.

On constate que les dernières années ont été très bonnes pour les banques au Canada, en raison des taux d'intérêt et des taux hypothécaires élevés. Je ne reproche pas à IAC de vouloir joindre leurs rangs. Ce à quoi je m'oppose, c'est la façon dont elle veut le faire et le fait qu'elle tente de se faire exempter de certaines dispositions de la loi sur les banques, auxquelles toutes les autres banques doivent se conformer.

Lorsque nous examinons la rentabilité des banques, et je pense maintenant à la hausse du premier trimestre de 1976 par rapport à 1975, nous constatons que la Banque Royale a connu une hausse de 31.6 p. 100, la Banque de Commerce, de 54.1 p. 100, la Banque de Montréal, de 50.7 p. 100, la Banque de la Nouvelle-Écosse, de 26.4 p. 100 et la Banque Toronto-Dominion, de 26.7 p. 100. Et seulement pour le premier trimestre de 1976 par rapport à 1975. Si nous examinons les chiffres de l'année précédente, nous constatons des hausses de profits similaires mais pas aussi fortes. Nous nous inquiétons du fait que si IAC doit connaître des profits pareils, nous devrions nous assurer qu'elle respecte les règles. La question qui me tracasse également, c'est que si le bill S-30 est adopté, nous allons, en fait, donner à IAC une protection fiscale qui pourrait représenter entre 40 et 60 millions de dollars pendant la période de transition de 10 ans.

Nous avons proposé une série d'amendements et nous sommes en train de débattre le premier. Il vise à obliger IAC à se conformer aux dispositions de la loi sur les banques qui se rapportent aux fonctions d'administrateurs. Le bill S-30 tend à renverser cette intention de la loi sur les banques. J'aimerais lire l'article en question pour illustrer ce point. Je lirai l'article 2(2) du bill S-30. Il concerne les administrateurs et stipule:

> Un administrateur de IAC Limitée ne peut être administrateur provisoire de la banque s'il ne détient pas, en qualité de propriétaire absolu et exclusif, de son propre chef et non à titre de fiduciaire ou du chef d'une autre personne, au moins 500 actions ordinaires du capital social de IAC Limitée, et la disposition du paragraphe 10(2) de la Loi sur les banques qui requiert qu'un administrateur provisoire d'une banque soit souscripteur d'actions de cette banque ne s'applique pas à un administrateur provisoire de la banque.

Nous avons proposé de supprimer l'article 2(2) afin que l'IAC se conforme à la loi sur les banques. L'article du bill dit en fait que pour être administrateur de la Banque continentale il faut détenir des actions de l'IAC plutôt que des actions de la banque. Les administrateurs de l'IAC sont automatiquement administrateurs provisoires de la Banque continentale mais ils n'ont pas à se conformer à la loi sur les banques selon laquelle ils doivent être souscripteurs d'actions de la banque. Si le bill est adopté tel quel et que notre modification est rejetée on s'apercevra que l'IAC contourne l'importante disposition de la loi sur les banques qui interdit d'être administrateur de plusieurs banques à la fois. A notre avis cela présente un certain nombre de risques. C'était stipulé dans la loi sur les banques et si elle interdisait d'être administrateur de plusieurs banques à la fois, c'était pour une très bonne raison. Si quelqu'un dirige en même temps une compagnie et une banque, il peut très bien avoir accès à des renseignements confidentiels sur les politiques et la situation financière de la compagnie dont la banque pourrait se servir à son avantage. C'est vrai pour n'importe quelle banque et c'est cela qui nous inquiète beaucoup.

● (1710)

Lorsqu'on examine la liste des administrateurs de IAC, on y trouve certains noms intéressants qui font partie des personnalités du monde économique. On trouve, parmi les administrateurs, M. F. M. Covert, administrateur de la Banque royale, M. J. S. Dewar, administrateur de la Banque Toronto-Dominion; M. C. F. Harrington, président du conseil d'administration du Trust Royal; M. D. Kinnear, administrateur de la Banque de Montréal; M. L. A. Lapointe, administrateur de la Banque Toronto-Dominion; M. Charles Rathgeb, administrateur de la Banque Royale du Canada; M. Renault St-Laurent, administrateur de la Banque Canadienne Nationale; M. Thackray, administrateur de la Banque de Montréal; M. Yorath, administrateur du Trust de Montréal; et M. Courtois, administrateur et vice-président de la Banque de la Nouvelle-Écosse. Ce ne sont que quelques-uns d'entre eux. Il y a beaucoup d'autres administrateurs de IAC qui font également partie du Conseil d'administration d'autres sociétés. J'aimerais signaler à la Chambre deux d'entre eux qui sont particulièrement connus et souligner un point intéressant à cet égard. Il s'agit d'une part de Peter F. Bronfman, de la famille Bronfman. Nous avons entendu dire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a naguère voyagé sur son avion privé. M. Bronfman figure sur la liste des administrateurs de la Banque.

M. Abbott: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis certain que le député ne voudrait pas induire la Chambre en erreur. Le Peter Bronfman en question n'a aucun rapport avec le propriétaire de l'avion à réaction dont il vient de parler. J'ai cru bon de rectifier cette erreur. Ce n'est pas parce qu'on porte le même nom que quelqu'un et qu'on est parent avec lui que l'on doit partager une certaine association . . .

M. Roberts: Coupable.

M. Symes: Je vous remercie de m'avoir corrigé. Il se trouve que M. Peter F. Bronfman est président de la société Edpar Investments. Il est également président de Canadian Arena Company et administrateur de Trizec. Il y a également sur la liste un certain M. E. J. Courtois qui est administrateur d'un certain nombre de sociétés, notamment Trizec. Il est également président de Canadian Arena Company. Il est intéressant de noter, comme d'autres l'ont fait, y compris les sénateurs qui siégeaient à notre comité des banques et des finances ainsi que bien des députés de la Chambre, que la société Canadian Arena Company est connue aujourd'hui sous le nom de Carena-Bancorp. Carena-Bancorp est une société de portefeuille chargée d'administrer des biens de la famille Bronfman.

Il est très intéressant de noter que Carena-Bancorp a acheté un nombre important d'actions de IAC avant que celle-ci ne fasse connaître publiquement son intention de se constituer en banque. Le comité sénatorial a étudié toutes ces questions en détail. L'un des sénateurs a trouvé que c'était une drôle de coïncidence et a demandé si la société Carena-Bancorp savait à l'avance que IAC désirait se constituer en banque, étant donné que certaines personnes cumulaient plusieurs fonctions d'administrateurs. Cela fut démenti. Je cite cet exemple pour souligner le fait que l'objet de notre loi sur les banques est de veiller à ce que ce genre de situation ne se produise pas et à dissiper les

soupçons au sein du public, qui a tendance à penser que les administrateurs tirent parti de ce qu'ils savent sur les affaires internes des institutions financières. Le bill à l'étude permettra ce genre de cumul de fonctions d'administrateurs pendant une période de dix ans maximum. Cela crée à notre avis un précédent très dangereux qui risque de faire naître bien des doutes dans l'esprit du public, sans parler du monde des finances, qui croira à l'existence de ce genre de tractations que la loi sur les banques interdit en ce qui concerne les autres banques.

Il est permis de croire que cela se pratiquerait dans le cas de cette société, qui grâce au bill bénéficierait de dérogations spéciales à la loi sur les banques. Nous prétendons que si IAC veut devenir la Banque Continentale, il lui faut se plier aux mêmes règles que toutes les autres sociétés de crédit qui veulent obtenir le statut de banque, ou du moins attendre qu'ayant modifié la loi sur les banques nous puissions procéder en Chambre à une enquête publique et voir si l'intérêt public n'est pas lésé.

Je recommande donc vivement aux députés d'appuyer notre amendement, et de mettre ainsi un terme à cet arrangement bien particulier dont bénéficie une société qui cherche à devenir une banque très puissante. L'intérêt public exige que nous scrutions ce bill de façon tout à fait minutieuse. Mon collègue, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), a donc présenté l'amendement à l'étude, afin d'assurer qu'on applique les dispositions de la loi sur les banques et qu'on préserve l'intérêt public. Je ne puis donc voter en faveur du bill et je prie mes collègues d'accepter notre amendement relatif aux administrateurs.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends la parole sur cette affaire. Il faut bien que quelqu'un s'élève avec la plus grande énergie pour protester contre les tactiques du NPD qui cherche à retarder la constitution de cette banque. Dans un pays où il n'existe que dix banques, dont cinq seulement de très grande taille, il y a sûrement de la place pour une onzième? Ce n'est certainement pas à la Chambre des communes qu'il devrait être permis de retarder la constitution de cette banque. Quand je dis que nous avons dix banques, il ne faudrait pas oublier qu'aux États-Unis il y en a 14,000. Mais ne voit-il pas que le NPD, qui aime tant poser au champion du petit peuple, des travailleurs et de tout ce qui peut lui être sujet à discours, vient se porter à la défense des dix banques que nous avons déjà. Il faudrait bien qu'il fasse connaître son intérêt à l'affaire. Quelles banques protège-t-il? Laquelle le NPD veut-il mettre à l'abri de la concurrence de cette nouvelle banque?

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que l'ex-ministre des Finances avait eu l'intention de présenter un bill permettant de constituer les banques par lettres patentes. Je regrette que le gouvernement n'ait pas eu le courage de déposer un tel bill, de mettre un terme à cette comédie des lois spéciales qui se renouvelle périodiquement à la Chambre, lorsqu'il est question de constituer une banque. Cela empêcherait ce restant de néo-démocrates que nous voyons ici aujourd'hui d'entraver la création d'une banque dont le pays a besoin. Car il est tout à fait ridicule de prétendre qu'il n'y a pas de place pour une nouvelle banque au pays.

● (1720)

Soyons réalistes. Lorsqu'on analyse les arguments invoqués par les députés néo-démocrates, on constate que ce ne sont que des banalités creuses. Il est certes préférable, lorsqu'une institution financière au Canada, qu'il s'agisse d'IAC, de Traders ou d'une société de fiducie, veut se constituer en banque, de l'encourager plutôt que de l'en détourner.

M. A. C. Abbott (Mississauga): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler très brièvement que, depuis que je suis député, c'est une des premières fois que je partage l'avis du député de York-Simcoe (M. Stevens). Il suffit de réfléchir une minute, la société de financement IAC demande l'adoption des certaines dispositions provisoires qui n'ont pas été jugées inacceptables en comité—celles qui l'étaient ayant été modifiées—et ayant atteint cette étape, avec la perspective de devenir une banque, elle en est arbitrairement frustrée par le NPD; il me semble que ces faits viennent étayer solidement les remarques du député de York-Simcoe.

Il ne s'agit pas d'une entreprise véreuse. Cette compagnie a été fondée il y a cinquante ans. Elle est devenue la plus importante société indépendante de financement de ventes au Canada. Elle compte 200 succursales, ses biens consolidés atteignent près de 2.3 millions, elle est pourvue d'une direction et d'un conseil d'administration respectables. Comme le député le signalait, cette compagnie doit soliciter à la Chambre, selon une procédure plutôt désuète, sa constitution en corporation. Normalement les autres sociétés ne font l'objet d'aucun examen, leur approbation n'est qu'un question de formalité. S'ils ne parviennent pas à respecter les normes prescrites par la loi, ils en subiront les conséquences.

Je ne veux pas faire perdre le temps de la Chambre. Je n'ai pas eu le temps de me préparer, car aujourd'hui je remplace le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Mais je voudrais qu'on sache que je trouve déplorable qu'on traite de la sorte un bill qui a franchi l'étape de la deuxième lecture et du comité. Si les néo-démocrates s'étaient vraiment préoccupés de ces motions, assurément nous aurions entendu quelques-uns de leurs membres à l'étape du comité. Le député qui parraine ces motions a témoigné le dernier jour des séances du comité pour exposer un ou deux arguments à cette occasion. Voilà maintenant qu'il profite de l'étape actuelle pour s'opposer au bill d'une manière futile et contrariante dans le seul but d'empêcher cette société respectable de devenir une puissante entreprise financière canadienne. Je pense que c'est honteux et qu'il rend un mauvais service et au Parlement et aux entreprises financières de notre pays.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur . . .

M. Peters: Parlez-nous des petites gens.

M. Nystrom: J'ai décidé des sujets que j'aborderais dans mon discours après avoir écouté le député de York-Simcoe (M. Stevens). Il a parlé des petites gens de IAC. Je veux parler pendant 20 minutes cet après-midi sur les petites gens, parce que j'estime qu'il est très opportun de consigner au compte rendu qui sont les administrateurs de IAC et des autres sociétés dont ils font partie, car nous débattons un amendement qui concerne les administrateurs; il est donc très important que nous abordions la question des cumuls de fonctions. Où sont les intérêts de ceux qui dirigent et contrôlent IAC? Je veux prendre quelques minutes pour énumérer les sociétés dont ils sont administrateurs de sorte que ceux qui lisent le compte rendu de nos débats verront qui sont les propriétaires de la société. Quand le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a pris la parole, il en a énuméré quelques-uns. A mon avis, il n'a fait qu'effleurer le sommet de ce gigantesque iceberg.

Je commencerai par un certain Lyndon E. Nichol. Il est président d'IAC et membres du conseil d'administration de

Merit Insurance Co., de Niagara Finance Co. Ltd. et de Sovereign Life Assurance Co. of Canada. Il habite au 5 Bachelor Place, à Willowdale, en Ontario.

Deuxièmement, il y a le vice-président de IAC, M. Keith H. MacDonald. Il fait partie du conseil d'administration des compagnies suivantes. Il est l'homme ordinaire dont le député de York-Simcoe a parlé; c'est un Canadien très pauvre. Voici les postes administratifs qu'occupe Keith MacDonald, cette homme bien ordinaire: il est vice-président ou membre du conseil d'administration de American Sterilizer Co, de Boiler Inspection and Insurance Co. of Canada, de Canada Permanent Mortgage Corp., de Canada Permanent Trust Co., de Merit Insurance Co., de Niagara Finance Co. Ltd., de Sovereign Life Assurance Co. of Canada, de Uniroyal Ltd., de Zeller's Ltd., de l'association des Routes et du Transport du Canada, de l'Orchestre symphonique de Toronto et de la Fédération routière internationale, à Washington et à Genève. Voilà l'un des hommes ordinaires mentionnés par le député de York-Simcoe. Je n'aurais pas pris la parole s'il ne m'avait pas mis en colère, je dois donc continuer. Le vice-président, Keith MacDonald, fait aussi partie du conseil consultatif du Better Business Bureau of Canada. Il habite au 32, avenue Suncrest, à Don Mills, en Ontario. De nombreux conseils d'administration s'y trouvent représentés.

J'aimerais maintenant parler d'un autre membre du conseil d'administration, Joseph Stephen Land. Il fait partie du conseil d'administration de Niagara Finance Co. Ltd.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Lachine (M. Blaker) invoque le Règlement.

M. Blaker: Je respecte beaucoup ce qu'a dit le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et je comprends son point de vue sur l'expansion de l'industrie bancaire, bien que mes opinions diffèrent des siennes et de celles de son parti à cet égard. Cependant, je me demande si le député parle vraiment du bill à l'étude en lisant le nom des membres du conseil d'administration de la banque que le bill vise à établir.

Une voix: Nous sommes contents que vous le demandiez.

M. l'Orateur adjoint: Même si certains commentaires entendus au cours du débat s'écartaient de la motion à l'étude, l'honorable député n'a pas tort de parler des administrateurs, car l'amendement dont est saisie la Chambre porte sur l'administration de IAC.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je parle uniquement de l'amendement. Je ne m'écarterai pas du sujet au cours des vingt minutes qui me sont accordées.

Une voix: Où est passé Sinc Stevens?

M. Nystrom: Nous l'avons effrayé. La prochaine personne dont je veux parler est M. Joseph Stephen Land, président de IAC. Comme je le disais, il est administrateur de Niagara Finance Co. Ltée, de la Sovereign Life Assurance Co. du Canada, de Merit Insurance Co., de Sovereign Mortgage Insurance Co., de la Canborough Corp., International Capital Corp., de Merit Plan Finance & Discount Corp. Ltée., de Capital Funds (IAC) Ltée., de IAC Business Development Fund Ltée., de Premier Property Ltée., et de Royal Trust Co. Je croyais que nous procédions à l'incorporation d'une nouvelle banque. Quelle remarquable solidarité. Ce sont là les gens qui demandent des privilèges spéciaux. Je me demande bien pourquoi. Je serais obligé de voir leurs références pour savoir pourquoi ils désirent ces privilèges. Je ne fais que commencer, monsieur l'Orateur. M. Land demeure 9 Darlingbrook Crescent, à Islington (Ont).

● (1730)

Ensuite voici un pauvre homme qu'a déjà mentionné le député de York-Simcoe, Douglas W. Maloney. Il est le vice-président exécutif de l'IAC.

Une voix: Un petit actionnaire.

M. Nystrom: Oui, un petit actionnaire. Il est également administrateur de quatre autres sociétés: La Merit Insurance Co., la Niagara Finance Co. Ltd., la Sovereign General Insurance Co., et la Sovereign Life Insurance Co. of Canada et il vit à Toronto. Monsieur l'Orateur, John Turner lui-même est administrateur d'un plus grand nombre de sociétés que ce pauvre type! Je suis vraiment marri pour ce pauvre capitaliste, si c'est l'un des derniers.

Ensuite vient Ronald Laird Cliff, administrateur de l'IAC.

Une voix: Quelle circonscription?

M. Nystrom: Je ne sais pas, mais il a sa résidence à Avenue Road, à Toronto. Il est président de Inland Natural Gas Co. Ltd., président de Tenco Distributors Ltd., et président de Canadian Aircraft Products Ltd. Monsieur l'Orateur, celui-là est un peu plus important que le dernier. Il est président de Western Finance Co. Ltd. et de British Columbia Transformer Co. Ltd. Il est administrateur de Balco Industries Ltd., de Bramalea Wescorp Developments Ltd., de Burrard Dry Dock Co. Ltd., de Canada Wire and Cable Co. Ltd., de Cornat Industries Ltd., de Coronation Credit Corp., de Wescorp Industries, de Riftow Stairs Ltd., de Morrison Steel and Wire Co. Ltd., de Noranda Metal Industries Ltd., de Sun Publishing Co. Ltd.

Une voix: Pourquoi n'est-il pas président?

M. Nystrom: Parce qu'il est déjà président de deux autres sociétés. Il est aussi administrateur de la Pacific Press Ltd., de Johnston Terminals Ltd., et d'Okanagan Helicopters Ltd. Enfin il est membre du conseil consultatif de la National Trust Co. Il habite Vancouver (C.-B.). Je ne sais pas de combien de sociétés il est administrateur. Elles me semblent innombrables.

J'en viens à des gens vraiment plus pauvres dont a parlé le député de York-Simcoe. Frank Manning Covert, C.R., administrateur. Il est associé de Steward MacKeen and Covert. Il est président du conseil d'administration et président de Ben's Holdings Ltd. et président de trois autres compagnies, Great Eastern Corp. Ltd., Maritime Paper Products Ltd. et Ben's Ltd. Il est secrétaire adjoint et administrateur de Maritime Steel and Foundries Ltd., de Petrofina Ltd.—cela semble suspect—de Phoenix Assurance Co. of Canada, de la Banque Royale du Canada, de National Sea Products, de Minas Basin Pulp and Power Co. Ltd., de Canadian Keys Fibre Co. Ltd., de Sydney Engineering Dry Docks Co. Ltd., de Home Care Properties Ltd., de Eastern Telephone and Telegraph Co., d'Acadian Lines Ltd., des Compagnies Molson Ltée, de Standard Brands Ltd., de Trizec Corp. Ltd., de Canning Investment Corp. Ltd., de Sun Life Assurance Co. of Canada et gouverneur de l'Université de Dalhousie. Il vit à Halifax (Nouvelle-Écosse).

Banque Continentale du Canada

L'administrateur suivant d'IAC et une des personnes nous demandant de faire quelque chose de spécial pour sa compagnie, d'en faire la Banque Continental, est John S. Dewar. Cet homme est très puissant. Il est président de Union Carbide Canada Ltd., de Union Carbide Canada Mining Ltd. et de Dominion Viscoe Products Ltd. Il est administrateur de Manufacturer's Life Assurance Co., de la Banque Toronto-Dominion, autre poste d'administrateur intéressant et administrateur de Ralston Purina of Canada Ltd. Il est gouverneur de l'Ontario Research Foundation. Monsieur l'Orateur, je ne lui souhaite pas de malchance personnelle; je lui souhaite bonne chance, mais pas la richesse et aucun privilège.

Le huitième administrateur est Conrad Harrington. Il est président du conseil d'administration de la Royal Trust Co., de la Royal Trust Co. Mortgage Corp., de Redpath Industries Ltd. et de Glaxco Canada Ltd. Il est administrateur de R. L. Crain Ltd., de Gerling Global Life Insurance Co., de M.P.G. Investment Corp. Ltd., de Consumers Glass Co. Ltd. et de Stone and Webster Canada Ltd.

C'est une belle famille de sociétés, une famille de la libre entreprise, d'allégeance libérale ou conservatrice. Il y en a tellement et elles sont tellement reliées entre elles dans cette belle famille de sociétés.

Pour en revenir à M. Harrington, ce dernier est membre du conseil d'administration de BM-RT Realty Investment Ltd., président de l'Armée du Salut, gouverneur de l'Université McGill et gouverneur à vie de Trinity College. Il habite Montréal.

Peter Kilburn est président de Greenshield Inc., administrateur de Imasco Ltd., de l'Hôtel Ritz Carleton, de Sicard Inc., de Merit Insurance Co., de Mortgage Insurance Co. of Canada, de Niagara Finance Co. Ltd., de Stanton Pipes Ltd., de Weyerhauser Canada Ltd. et de Zellers' Ltd. Il habite dans l'Ouest de Montréal—non dans l'Est, où habitent les gens ordinaires, les travailleurs.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-il voisin du premier ministre (M. Trudeau).

M. Nystrom: D'après son adresse, il habite dans la circonscription électorale du ministre des Travaux publics (M. Drury). Cela intéresse peut-être les libéraux de l'arrière-ban.

Le suivant est M. David Kinnear, vice-président de la Banque de Montréal, une société dévouée aux intérêts des pauvres petites gens. Il est administrateur de la Canadien Pacifique Ltée ainsi que de la T. Eaton Ltée. Je me demande quel rôle il a joué dans l'abandon de la publication du catalogue de cette maison. Il fait encore partie du conseil d'administration de la T. Eaton Acceptance Co. Ltd. et de la Eaton Financial Services Ltd.—et ça je n'arrive pas à le croire, monsieur l'Orateur—il est aussi administrateur de la société Eaton du Canada Ltée. ainsi que de la Eaton Viking Fund. Je ferais mieux de prévenir le député de Moncton (M. Jones) au sujet de ce personnage. Il est également administrateur de la T.R.I. Holdings S.A.—quoi que cela veuille dire.

Une voix: South Africa (Afrique du Sud).

M. Nystrom: Il est également fiduciaire de la société Heitman Canadian Realty Investors.

[M. Nystrom.]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Nystrom: En voilà un à qui j'ai fait peur.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Mississauga (M. Abbott) qui invoque le Règlement.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je regrette de devoir interrompre les observations enfantines et ignorantes du député. S'il nous a récité le nom des administrateurs, c'est sans doute parce qu'il va nous faire une révélation sur l'imbrication des conseils d'administration. N'ayant montré comme ses collègues, aucun intérêt pour ce bill pendant son étude au comité, il ne sait pas que le comité a amendé le bill pour que les imbrications contraires à la loi soient éliminées avant que l'inspecteur des banques n'accorde le permis d'exploitation.

M. Nystrom: Nous parlons de la période de transition. Si j'en ai le temps, après avoir lu cette liste, j'en viendrai à mes recommandations précises.

M. Trudel: Vous n'avez pas lu le bill. C'est par là que vous auriez dû commencer.

M. Nystrom: Je crois avoir dit que le dernier administrateur était originaire de Toronto.

M. Peters: Naturellement. Fallait-il le préciser?

● (1740)

M. Nystrom: Le onzième administrateur sera Louis A. Lapointe.

Une voix: De Gravelbourg en Saskatchewan?

M. Nystrom: Non, de Montréal. Je disais donc que le onzième administrateur sera Louis A. Lapointe, C.R., président de Miron Co. Ltd., membre du Conseil consultatif canadien de la Commercial Union Assurance Group, et administrateur d'Alliance, Compagnie mutuelle d'assurance-vie, de Brascan Ltd., de Cinévidéo Inc.,—ça sonne espagnol—de Genstar Ltd., de Goodyear Tire & Rubber Co. of Canada Ltd., de Hilton of Canada Ltd., d'Inter City Papers Ltd., d'International Paints (Canada) Ltd., de Rio Algom Mines Ltd., de Ronald Federated, de la Banque Toronto-Dominion et de Trizec Corp. Ltd. Il importe de noter qu'il est un des administrateurs de l'Institut de Recherche C.D. Howe, et qu'il habite rue Sainte-Catherine à Montréal.

M. Benjamin: Un autre assisté public.

M. Nystrom: Le douzième sera Paul Paré, président d'Imperial Tobacco Products Ltd., président d'Imasco Ltd., et l'un des administrateurs de Canadian Pacific Investments Ltd., de Canadian Pacific Ltd., de Canron Ltd., et de la Banque royale du Canada. Il est gouverneur de l'Hôpital général de Montréal, et du Fonds de fiducie des Olympiques. Peut-être devrions-nous remettre à une autre occasion l'étude de la dernière nomination. Il est aussi administrateur de l'Hôpital St. Mary's. Lui aussi habite à Montréal.

Le treizième membre du conseil d'administration doit être Charles J. Rathgeb, président de Comstock International Ltd. et membre du conseil d'administration d'Algoma Steel Corp. Ltd., T. G. Bright & Co. Ltd., Canadair Ltd., Liquid Carbonic Canada Ltd., Newcomex Holdings Ltd., la Banque Royale du Canada, Olympic Trust du Canada, le Comité Canada et la Fondation Rathgeb. Il habite Toronto.

Comment se fait-il que la plupart des administrateurs ont leur domicile à Toronto ou Montréal, et surtout pas dans les quartiers pauvres?

Le quatorzième membre du conseil d'administration est Renault St-Laurent.

Une voix: A quoi tout cela rime-t-il?

M. Nystrom: Cela dérange apparemment certains députés libéraux et conservateurs que nous parlions de personnes qui veulent obtenir des privilèges spéciaux.

Mme Holt: C'est là une attitude typiquement socialiste.

M. Nystrom: Oui, je suis socialiste et j'en suis fier. M. St-Laurent est, entre autres choses membre du conseil d'administration de la Mérite, Compagnie d'assurance, Ltée., d'Anglo Canadian Pulp Paper Mills Ltd . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre son discours avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre accepte-t-elle à l'unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a apparemment pas consentement unanime. Le député de Timiskaming (M. Peters) a la parole.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je trouve cette liste d'administrateurs des plus intéressantes. Le 14e à figurer sur la liste est M. Renault St-Laurent, de la famille de M. Louis St-Laurent, l'ancien premier ministre du Canada.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il se peut que j'aie mal compris Votre Honneur, mais je me demande si le député de Timiskaming a obtenu la parole de la présidence avant de commencer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, il l'a obtenue.

M. l'Orateur adjoint: En effet. Je ne sais pas s'il a entendu la présidence la lui donner, mais il a la parole maintenant.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a remis sa liste au député de Timiskaming. La Chambre permet-elle les discours-feuilletons?

M. Nystrom: Certains députés n'ont pas voulu m'accorder plus de temps.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député connaît le règlement. Les députés ne doivent pas se répéter ni lire leur discours, mais ils ont le droit de dire ce qu'ils ont à dire, tant qu'ils s'en tiennent à la question à l'étude.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, si le député veut prendre la parole, je vais la lui céder. Comme cela est peu probable, je reviens à ma liste. M. Renault St-Laurent est administrateur de Merit Insurance Co. Ltd., d'Anglo Canadian Pulp & Papers Mills Ltd., de la Banque Canadienne Nationale, et de Sicard, Inc. Il semble que bien des sociétés auxquelles nous avons affaire sont de bons amis de certains députés à la Chambre. J'arrêterai mon énumération si je vois que ces sociétés sont parmi mes amis. Comme tel n'est pas le cas, je continue. M. St-Laurent est aussi administrateur d'Imperial Life Assurance Co. of Canada, de Scott Paper Ltd, de Home Oil Co. Ltd., de Gaz du Québec, Inc., de Villa Medica Inc., de Rothmans, de Pall Mall Canada Ltée et de Carling O'Keefe Ltée.

M. Benjamin: Pourquoi pas une banque dans une brasserie?

Une voix: Quelle bonne idée!

M. Peters: Il habite au Québec.

Le quinzième administrateur est James C. Thackray, vice-président exécutif de Bell Canada. Que vient-il faire dans une banque. Il devrait consacrer tout son temps à Bell Canada. Il est administrateur de la Banque de Montréal, de Bell Northern Research Ltd., de Maritime Telegraph & Telephone Co. Ltd., de Northern Telecom Co. Ltd., antérieurement Northern Electric, je crois, de Tele Direct Ltd. et de Union Carbide of Canada Ltd.

Une voix: Est-il Canadien?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, excusez-moi de ne pas pouvoir répondre au député. Je n'ai pas ses antécédents devant moi. Il demeure à Westmount, au Québec.

Le seizième administrateur est Denis K. Yorath, vice-président du conseil d'administration de IU International Corp., président du conseil d'administration de MisMat Corp. Ltd. et administrateur de Alberta Power Ltd., de International Utilities Petroleum Corp., de Montreal Trust Co., de The Commercial Life Assurance Co. of Canada, de Canadian Utilities Ltd., de Canadian Western Natural Gas Co. Ltd., de Northwestern Utilities Ltd., de The Halifax Insurance Co. Ltd. et de Echo Bay Mines Ltd. Il habite dans la 131e rue, à Edmonton, en Alberta.

● (1750)

Le dix-septième, Stanley F. Melloy, vice-président exécutif, finances; président, Capital Fund (IAC) Limited et Capital Funds (IAC) Ontario Limited; directeur, International Capital Corporation Limited, Niagara Finance Company Limited, Niagara Realty of Canada Limited, Premier Property Limited, The Sovereign Life Assurance Company of Canada. Ce pauvre petit homme habite Islington (Ontario). Je vois qu'il a pourvu tout le monde: l'assurance, le crédit, l'achat d'une maison et le décès. Si c'est cela un pauvre bougre, je veux bien être pendu.

Le dix-huitième, R.E. Campbell, principal vice-président; président, Premier Properties Limited; vice-président et directeur, Capital Funds (IAC) Limited, Capital Funds (IAC) Ontario Limited, IAC Business Development Funds (Canada) Limited, IAC Business Development Fund Limited, Merit Plan Finance and Discount Corporation Limited, Western Acceptance Corporation Limited; directeur, Commercial Contracts Limited, Merit Insurance Company, Niagara Finance Company Limited, SDC Associates Limited. Il habite au 61 rue Ballial, Toronto.

Quand j'entends cela, je me demande comment ces gens font pour ne pas payer d'impôts sur le revenu. Ils doivent voyager beaucoup. Je les plains. Ils deviennent petits, non pas dans le sens où le député de York-Simco (M. Stevens) a employé ce mot.

Le dix-neuvième, François P. Paradis, principal vice-président; vice-président et directeur de Premier Properties Limited; vice-président de Niagara Realty of Canada Limited; directeur de Capital Funds (IAC) Limited, IAC Business Development Funds (Canada) Limited, IAC Business Development Funds Limited, Merit Insurance Company, Sovereigh Life Assurance Company of Canada; administrateur de BM-RT Realty Investments. Il demeure au 85, Thorncliffe Park Drive, Toronto.

Le vingtième est Allan P. Bolin, principal vice-président. Il demeure au 96, Ravebstone Crescent, Islington (Ontario).

Le vingt-et-unième est L. Guy Gravel, vice-président de la division de l'Ontario. Il demeure au 26, Skyview Crescent, Willowdale (Ontario).

Le vingt-deuxième est W. E. Hoddinott. Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais je ne sais pas comment prononcer ce mot. Je ne l'ai jamais recontré. C'est un des problèmes que l'on a quand on ne parle qu'une langue. Il est vice-président et demeure au 126, Edenbridge Drive, Islington (Ontario).

Le vingt-troisième est N. Vincent Keyes, vice-président. Il demeure au 1494 ouest, 40e avenue, Vancouver. Je me demande s'il est parent avec l'ancien député du même nom.

M. Muir: Non, nous avons chargé du charbon ensemble, lui et moi, au Cap-Breton.

M. Peters: Le vingt-quatrième est W. E. McCracken (Elwood). Il est vice-président administration. Il demeure au 7, Tullamore Drive, Willowdale (Ontario). Je vous prie de remarquer, monsieur l'Orateur, que toutes ces personnes demeurent sur des promenades ou des rues en demi-lune. Je ne demeure même pas sur une rue. En fait, je demeure sur une route rurale.

Vingt-cinquième, Raymond K. Jackson, vice-président; vice-président et administrateur général de IAC Capital Fund Division, Capital Funds (IAC) Limited, et Capital Funds (IAC) Ontario Limited. Il réside au 1250, Cloverdale Crescent, Mississauga (Ontario).

Vingt-sixième, J.Y. Buchanan, vice-président. Il réside au 105, Davisville Avenue, Toronto.

Vingt-septième, W. P. Davidson, vice-président; vice-président et administrateur de Capital Funds (IAC) Limited, IAC Business Development Funds, Limited, et IAC Business Development Funds Canada Limited; vice-président de Capital Funds (IAC) Ontario Limited, et IAC Business Development Funds (Ontario) Limited. Il réside au 40, Proudbank Millway, à Willowdale (Ontario).

Vingt-huitième, Brian Fraser London, vice-président; président de Niagara Finance Company Limited, Niagara Realty Limited, et Niagara Realty Canada Limited; administrateur de Maritime Publishing Limited, Premier Property, gouverneur de l'Ontario Research Foundation.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député consentirait à me laisser poser une question. Il s'agit plutôt d'une requête. Aurait-il l'amabilité de déposer ses remarques et celles de ses prédécesseurs, car nous pourrions ne pas saisir tous les faits importants dont il nous entretient.

M. Peters: Oui, monsieur l'Orateur, car ma façon de prononcer certains noms permet difficilement de suivre le sujet. Je suis prêt à déposer le reste de la liste si c'est là le souhait de l'honorable député.

Des voix: Poursuivez.

M. Peters: Vingt-neuvième, W. J. Van Wyck, vice-président de crédit. Il demeure au 505, 355, St. Clair Avenue West, Toronto.

Puis, il y a Claude R. Stewart, secrétaire; secrétaire de Niagara Finance Company Limitée, de Niagara Realty Limitée, de Niagara Realty Canada Limited. Son domicile est 1622, 400 Walmer, Toronto. Je croyais que nous parlions de IAC. Il s'agit de Niagara Realty.

Puis, nous avons S. S. Ilaqua, trésorier; administrateur de Bruck Mills Limited. Son domicile est situé au 10, Blaine Drive, Don Mills, Ontario. Janos J. Tors, vérificateur. Il est «inconnu.» R. Hemond, vice-président, également «inconnu.» La source de tous ces renseignements est le *Directory of Directors* 1975, *Financial Post*. Votre Honneur comprend pourquoi tous les député s'intéressent tellement aux administrateurs de cette société. C'est à cause de l'étendue de leurs intérêts. Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRIT AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION DE CERTAINES DÉFINITIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, avant de dîner, je disais que nous devions étudier ce bill en tenant compte du programme d'ensemble annoncé par le gouvernement sous le titre de programme anti-inflation; je faisais remarquer qu'en présentant ce programme le 14 octobre dernier le gouvernement a déclaré qu'il se divisait en quatre parties. Je commentais certaines de ces parties et je disais qu'à bien des égards, le gouvernement n'avait pas vraiment fait preuve d'austérité.

J'ai déjà fait allusion à un article de Lawrence B. Smith, professeur d'économie à l'Université de Toronto. Dans l'article intitulé «Politique canadienne des revenus: Une évaluation économique», publié dans le *Canadian Tax Journal* de janvier-février 1976, il étudie le programme en détail. A la page 72, il demande:

La politique des revenus atteindra-t-elle son but?

Il poursuit ainsi:

Je le répète, le succès de la politique des revenus dépend surtout de la mise en œuvre de politiques monétaires et fiscales visant à réduire la demande. Si le gouvernement désire sérieusement combattre l'inflation il doit réduire l'augmentation de la masse monétaire, il devrait aussi réduire nettement ses dépenses. Par conséquent, les politiques des revenus devraient être accompagnées de mesures énergiques sur le plan monétaire et fiscal.

Le professeur Smith ajoute:

Toutefois, nous ne savons pas vraiment si les choses se passeront ainsi. D'abord, dans sa déclaration de politique «Offensive contre l'inflation», le gouvernement reprend les termes de son budget du 23 juin 1973 à savoir que «dans sa forme actuelle de hausse des coûts, l'inflation menace» de causer de sérieux problèmes. Mais notre inflation n'est pas une inflation par les coûts, mais plutôt une inflation par la demande dans sa seconde phase créée par des politiques trop peu sévères dans les domaines monétaire et fiscal. Si le gouvernement persiste à mal diagnostiquer le problème, il est fort peu probable qu'il présente les politiques nécessaires pour freiner la demande. Deuxièmement, le gouvernement dans son Livre blanc qu'il lance un programme comportant «des politiques financière et monétaire destinées à accroître la demande globale ainsi que la production à un rythme qui soit compatible avec le ralentissement de l'inflation». Pourtant, au cours du trimestre qui s'est terminé le 30 novembre 1975, la masse monétaire définie au sens large a augmenté de 21.9 p. 100 par rapport à 8.8 p. 100 au cours du deuxième trimestre et à peu près le double du taux compatible avec son propre objectif pour 1976.

J'ai déjà mentionné que lors de la séance de notre comité permanent tenue ce matin, M. Hood, sous-ministre des Finances, a déclaré que, de décembre 1974 à décembre dernier, la masse monétaire s'est accrue de 23 p. 100.

Le professeur Smith poursuit ainsi:

Si tel est le résultat des mesures que le gouvernement décide de prendre, les perspectives sont très sombres. Troisièmement, le gouvernement déclare dans son livre blanc que les politiques de dépenses publiques sont «destinées à limiter la croissance de ces dépenses de même que le rythme d'accroissement de l'emploi au sein de la Fonction publique. Le document ajoute ensuite qu'«une très grande partie des dépenses du gouvernement fédéral est engagée aux termes de programmes prévus dans les lois, ou d'autres ententes ayant peu de flexibilité». Il semble donc que le gouvernement se gargarise de paroles en l'air et se préoccupe davantage de justifier son inaction que de prendre des mesures en matière de dépenses. Quatrièmement, le gouvernement parle dans sa déclaration de principe de politiques structurelles pour lutter contre l'inflation. Mais les problèmes structurels, bien qu'importants en raison de leur répercussion sur les prix relatifs, n'ont pas de répercussion importante sur le taux de l'inflation et le fait de s'en préoccuper revient à se détourner du problème principal. Cinquièmement, il y a un risque très fort que le gouvernement s'illusionne et croie avoir pris des mesures capables d'enrayer l'inflation en présentant une politique des revenus, et qu'il estime par conséquent moins urgent de mettre en œuvre les restrictions qui s'imposent au plan fiscal et monétaire. Pour toutes ces raisons, il y a un grand danger que la politique de revenus soit un échec et aggrave nos difficultés économiques.

● (2010)

Je cite cet article du professeur Smith, monsieur l'Orateur, parce que nous, hommes politiques, quand nous nous reportons aux propos d'économistes, sommes parfois taxés de partialité. Pour ma part, je suis membre de l'opposition. Mais croyez-moi, la plupart des économistes s'entendent du moins pour dire que sans une plus grande restriction monétaire et fiscale, aucun programme de réglementation des prix et des salaires n'a de chance de fonctionner. Nous devons être sincères avec nous-mêmes et avec le public canadien et cesser de prétendre le contraire.

Loi anti-inflation

Devant le bill C-89, je me demande si le gouvernement ne persiste pas dans quelque tentative de camouflage. Essaie-t-il constamment de créer l'impression qu'il fait quelque chose pour maîtriser l'inflation, alors qu'indirectement, par ses propres dépenses et le gonflement excessif de la masse monétaire, il accentue l'inflation bien au-delà des prévisions?

Avant la fin de la séance de cet après-midi, je parlais du pouvoir immense du gouvernement en matière d'imposition et de dépenses. De l'avis de la plupart des employés de l'État, il est évident que celui-ci est la plus puissante entreprise qui existe. Il conçoit les règlements, il frappe la monnaie. Ce à quoi je veux en venir, comme si les députés ne s'en douteraient pas, c'est qu'en acceptant les lignes directrices, il faut nous demander quelle est réellement la position du gouvernement vis-à-vis de l'inflation. Nous savons tous ce qu'a dit John Turner en juin dernier. Il a dit qu'il n'avait pas besoin de réglementation et qu'il estimait que le pays n'en avait pas besoin lui non plus. Cette semaine, il a dit que la réglementation devrait cesser d'être appliquée dès qu'elle aura atteint son objectif limité. M. Turner était certainement en désaccord avec le roi-philosophe, qui avait un autre plan en tête.

Quelle est la position du ministre des Finances (M. Macdonald), qui a accepté ce portefeuille à contre-cœur au moment même où il songeait à quitter la politique? Avant qu'il annonce les mesures de réglementation, il les décrivait comme étant «épouvantables»; et croyez-moi, monsieur l'Orateur, il avait raison. En janvier, le ministre a déclaré que peut-être faudra-t-il mettre un terme à ces mesures d'ici deux ou trois ans. Pense-t-il encore la même chose? Lorsque cette question sera débattue au comité, peut-être saurons-nous plus précisément à quel moment le ministre prévoit mettre un terme à cette réglementation.

Mais il y a plus important encore que de savoir ce qu'en pense le ministre des Finances: Quand le roi-philosophe nous dira-t-il pour quand il prévoit la fin des contrôles? Nous savons tous ce qu'a dit le roi-philosophe les 28 décembre et 19 janvier. Si nous savions vraiment ce qu'il voulait dire, nous saurions tous où l'on est en train de mener le pays. Par ailleurs, tout le succès et la crédibilité des contrôles dépendent de ce que la population canadienne en pense. Comment le Canadien moyen, qui ne lira jamais le règlement de la Commission de lutte contre l'inflation, conçoit-il le programme? La population canadienne a-t-elle confiance dans la façon dont le gouvernement lutte contre l'inflation?

En un mot, monsieur l'Orateur, je dirais que non, mais que par contre elle pourrait avoir confiance. Ma réponse est fondée sur mes entretiens avec des Canadiens d'un océan à l'autre. Quand vous étiez adolescent, monsieur l'Orateur, votre père vous a peut-être dit de ne pas fumer, que c'était mauvais pour la santé, et cela, tout en tirant des bouffées de sa pipe. Ou encore, votre patron vous aura peut-être dit de travailler fort pour avancer dans le monde au moment même où il quittait le travail avant l'heure pour aller jouer au golf. Nous avons vite appris à voir l'hypocrisie de «Faites ce que je vous dis, non pas ce que je fais». Nous avons sûrement tous rencontré cette contracdiction qui rend très pénible le fait de grandir. Cette attitude nous incite à nous poser des questions simples sur les valeurs morales. C'est par l'émulation et non pas par le paternalisme que l'on adopte un certain comportement.

C'est ainsi que je juge les moyens employés par le gouvernement actuel pour lutter contre l'inflation. Le gouvernement dit aux grandes et aux petites entreprises, aux grands syndicats et aux petits employés de bureau, aux

membres des professions libérales et aux entrepreneurs en difficulté de s'attendre à gagner moins et d'accepter des restrictions alors que lui-même se dispense de réduire ses dépenses. En réalité, nous vivons dans une nouvelle société prévoyant un règlement pour nous et un autre pour le gouvernement actuel. C'est inadmissible sur le plan moral. C'est celà qui, plus que toute autre chose, nous pousse à douter de l'efficacité du programme de lutte contre l'inflation. Nos dirigeants actuels semblent avoir adopté la devise suivante:

«Faites ce que je vous dis, non pas ce que je fais». Cela se voit dans l'affaire des juges actuellement à l'étude, monsieur l'Orateur. Quel autre gouvernement que notre gouvernement actuel permettrait à des ministres du cabinet qui ont enfreint la loi de rester en place?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. Paproski: Ne vous emballez pas, Marc.

M. Lalonde: Le député a fait allusion à des ministres du cabinet qui auraient agi illégalement. Je crois que cette remarque soulève une question fondamentale de privilège. J'invite le député, soit à spécifier de quels ministres il voulait parler, soit à se rétracter. Je ne soulève pas la question de privilège en manière de plaisanterie, monsieur l'Orateur; j'exige une décision sur ce point.

M. Guay (Saint-Boniface): Rétractez-vous.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ait . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député n'a accusé personne en particulier. Il n'a nommé aucun ministre.

M. Guay (Saint-Boniface): C'était une déclaration d'ordre général.

M. Lalonde: Relativement à la question de privilège, monsieur l'Orateur, quiconque parle des ministres en général touche aux privilèges de tous les ministres du gouvernement. Je trouve que le député a porté une accusation très grave et on devrait le forcer soit à la retirer soit à être plus explicite. J'ai bien l'intention de pousser l'affaire plus loin si le député ne se rétracte pas.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le ministre ait soulevé ce point. C'est pourquoi nous réclamons une enquête publique sur cette affaire.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Découvrons qui a raison. On prétend souvent qu'il est impossible de réduire les dépenses gouvernementales.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La parole est au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais).

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu les instances du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Il est manifeste que le député de York-Simcoe (M. Stevens) n'est pas prêt à retirer ses paroles. Si Votre Honneur n'est pas disposé à rendre une décision . . .

M. Paproski: C'est déjà fait.

M. Blais: . . . j'espère que vous reporterez vos autres commentaires afin que le ministre soulève sa question de privilège à la première occasion. Si le ministre souhaite soulever de nouveau la question, alors j'espère qu'au moment où il le fera, la présidence tiendra compte que la question de privilège a été soulevée sérieusement, et que Votre Honneur l'ayant entendue, voudra qu'on lui présente d'autres instances.

● (2020)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je dirai que le député ne devrait pas prêter de mauvaises intentions de cette façon. Revenons-en au bill C-89.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je disais qu'on prétend souvent qu'il est impossible de restreindre les dépenses gouvernementales. Qu'est-ce qui sera restreint? les pensions? l'assistance sociale? les allocations familiales? ou les fonds destinés au bilinguisme? Non: ce sont là des vaches sacrées. Assurément, si les particuliers sont forcés de prendre de difficiles décisions dans leur vie privée ou dans leurs affaires pour se plier à la rigueur des indicateurs, pourquoi le gouvernement ne peut-il pas affronter les mêmes difficiles décisions?

L'on se souviendra qu'au moment de l'adoption du bill C-73 dans cette Chambre, nous avons proposé un amendement qui aurait obligé le gouvernement à s'en tenir à un plafond de 8 p. 100 en ce qui concerne ses dépenses dans l'année financière 1977. Cette mesure a été rejetée au scrutin. J'estime qu'en votant contre ce plafond de 8 p. 100, le même qu'il veut voir accepter par chaque salarié du pays, le gouvernement a montré ses véritables intentions à l'égard des restrictions.

Le gouvernement fédéral dépense à lui seul au-delà de 30 milliards de dollars par année. Il prévoit une hausse de 15 p. 100 à son budget, soit encore 4 milliards et demi de dollars pour la prochaine année financière. J'ai peine à croire que dans ces 30 milliards, dans cette hausse de 4 milliards et demi, on ne puisse trouver moyen de couper radicalement les dépenses gouvernementales.

A ce propos, on a pu constater la mauvaise foi évidente du gouvernement jeudi lorsqu'il a autorisé un crédit supplémentaire de $198,000 en plus de la somme originale requise ou demandée pour le bureau du directeur du programme anti-inflation. Pendant l'étude du budget supplémentaire (B), M. Tansley, le directeur du programme, a déclaré en réponse aux questions de l'opposition, que son bureau avait besoin de $100,000 pour le reste de l'exercice financier de 1976. Cependant, le budget supplémentaire (B) demandait en fin de compte $298,000 pour son bureau, ce qui témoigne d'un manque d'attention ou de consultation si une somme excède de $198,000 celle qui était nécessaire et demandée à l'origine. M. Tansley, un cadre au traitement annuel de $50,000, a indiscutablement la formation et l'expérience voulues pour faire cette estimation. En outre, comme l'année financière va se terminer dans 15 jours, il est à peu près impossible qu'il se trompe.

Les députés de l'opposition officielle ont tenté de réduire le crédit de $298,000 au montant requis. Les ministériels à la mise aux voix ont rejeté la motion par huit à sept voix. En agissant ainsi, le gouvernement ridiculise son propre programme de restrictions et méprise les Canadiens qui s'efforcent d'assurer le succès du programme de lutte contre l'inflation.

Voilà l'exemple parfait de dépenses extravagantes de la part du gouvernement fédéral que nous essayons de supprimer. En encourageant ces dépenses somptuaires qui n'étaient ni nécessaires ni demandées, la crédibilité du prétendu programme de restrictions est à jamais perdue.

Une justice même approximative, pour reprendre l'expression du premier ministre, devrait être répartie équitablement entre tous les secteurs de la société, gouvernement y compris. Mais la question qui doit être abordée de front, est celle de la croissance de notre économie. On ne devrait pas imposer trop longuement des restrictions sévères à une économie déjà vacillante. Plutôt que de se disputer un morceau de brioche de plus en plus petit, on devrait plutôt chercher comment avoir un gâteau plus gros.

Nous devons prendre des mesures immédiates pour accroître nos exportations. Peut-être ne parviendrons-nous pas à nous tailler une part importante des marchés mondiaux, mais une direction intelligente pourrait certainement nous faire améliorer notre position. Naturellement, il faut envisager d'améliorer en même temps notre productivité. On peut le faire à l'aide d'incitations, car la plupart des gens sont en mesure d'accroître leur production s'ils sont certains d'en recueillir des avantages. Mais c'est tout le contraire que l'on nous annonce puisqu'on nous dit que l'on ne peut dépasser une augmentation limite de 2 p. 100 pour accroissement de productivité.

Afin qu'il n'y ait nulle confusion, je reprendrai ce que j'ai dit. Oui, il faut des restrictions et des règlements et c'est ce que nous avons dit en 1974. Mais il y a deux grandes différences entre ce que nous avons proposé et ce que le gouvernement actuel a mis en vigueur un peu tardivement.

Tout d'abord, nous aurions imposé un blocage total de 60 à 90 jours. Par ce moyen, nous aurions obtenu deux avantages très importants: tout d'abord nous aurions évité la confusion totale qui règne aujourd'hui où l'on autorise une augmentation à un groupe et une autre moindre à un autre; nous aurions eu également le temps d'étudier le comportement de l'économie à l'état de blocage plus clairement que nous ne pouvons le faire aujourd'hui.

Deuxièmement, et c'est ce qui est le plus important, notre programme aurait été limité à 18 mois au plus. Ce n'était pas la camisole de force à perpétuité que l'on envisage aujourd'hui ou dont nous menace tout au moins le chef du parti libéral. Nous aurions cherché à résoudre en 18 mois les inégalités fondamentales, afin de stabiliser l'économie. Puis nous aurions offert des stimulants et un appui concret, pour relancer la croissance.

Le bill C-89 comporte certains articles importants, qu'il va falloir étudier et scruter en comité, si le bill arrive jusque-là. Comme l'a signalé le ministre des Finances dans son exposé, l'article 2 étend indirectement les contrôles à divers secteurs comme la construction, le transport routier et le transport maritime. L'article 2 exempte de façon précise les entreprises de construction de la province de Québec.

La première question qui se pose à ce sujet est celle de savoir si le programme de contrôle ne commence pas à devenir trop envahissant. On se souviendra que le 14 octobre, date à laquelle le ministre a exposé les grandes lignes du programme, il a annoncé que les contrôles s'appliqueraient à 1,500 entreprises. On a également dit, à l'époque, que l'effectif total de la Commission anti-inflation serait d'environ 200 fonctionnaires. Or nous apprenons maintenant que les contrôles vont porter sur 20,000 entreprises environ. Je me suis adressé aujourd'hui au personnel de la Commission anti-inflation. Je n'ai pu connaître le chiffre total des effectifs, mais le type à qui j'ai parlé estime qu'il devrait y avoir au moins 400 personnes, sinon 500.

A propos de l'article 2, il faudra donc savoir pourquoi on a jugé bon d'étendre les contrôles à toutes les entreprises de construction du pays sauf celles de la province de Québec, et pourquoi on a jugé bon d'aller jusqu'aux entreprises comptant deux personnes. Pensez à toute la paperasse qu'on va leur imposer.

J'ai lu la lettre de M^me^ Beryl Plumptre au ministre des Finances et j'ai trouvé très peu convaincants les motifs qu'elle invoque pour cette extension. Car si j'ai bien compris, c'est le cabinet, comme le bill C-73 lui en donne le droit, qui a demandé à la commission si elle estimait nécessaire de soumettre à son contrôle ou à sa compétence ces cinq secteurs économiques. Sans raison apparente et certes sans raison convaincante, la commission a répondu oui, que les cinq secteurs devaient lui être soumis. Faut-il s'en étonner? Quel bel exemple de prolifération administrative. Les tentacules s'allongent pour aller saisir des milliers d'entreprises dont il n'était absolument pas question, la dernière fois que cette mesure a été discutée à la Chambre.

Faut-il ajouter que par l'effet d'une coïncidence, nous recevions à nos bureaux il n'y a pas si longtemps un communiqué de la Commission anti-inflation nous informant de la provenance des plaintes qu'elle reçoit. Si les députés y jetaient un coup d'oeil, ils constateraient que le nombre de plaintes concernant l'industrie de la construction est relativement peu élevé. Le pourcentage des plaintes relatives à l'ensemble de l'industrie des transports est de 1.8 p. 100, ce qui comprend le transport par fer et par mer. Pourtant, sans aucune raison apparente, le gouvernement affirme que presque toute l'industrie devrait maintenant être visée par le programme. A mon avis, c'est de ce genre de questions qu'il faut parler avant d'adopter le bill.

● (2030)

Le ministre des Finances doit nous montrer de façon bien plus concrète que certaines des mesures qui ont été prises jusqu'ici sont justifiées. Le ministre des Finances a parlé des dispositions d'appel que contient la mesure et du fait que les pouvoirs du directeur seront modifiés et que, d'une certaine façon, ils seront plus ordonnées qu'en vertu du bill C-73. Cependant, je répète qu'on devrait nous fournir beaucoup plus d'explications avant de nous demander d'adopter le bill en troisième lecture.

L'article 8 contient une nouvelle disposition permettant aux membres de la Commission de révision de l'impôt de faire partie du tribunal d'appel en matière d'inflation. A mon avis, on devrait nous expliquer pourquoi on a jugé cette disposition nécessaire. Y a-t-il possibilité de conflit? Est-ce une bonne chose que cet aspect anti-inflationniste du programme soit relié de si près à notre administration fiscale? Comme vous le savez probablement, monsieur l'Orateur, les prévisions budgétaires concernant le directeur lui-même relèvent du ministre du Revenu national (M. Cullen) sans aucune raison apparente, et l'on n'a certainement pas pu expliquer cette situation au comité des finances. Pourquoi? Quel est le rapport entre le directeur chargé de l'application du programme de lutte contre l'inflation et notre loi de l'impôt sur le revenu? Nous obtiendrons peut-être des réponses aux questions de ce genre au comité.

Ensuite, l'article 11 vise à modifier les dispositions actuelles, selon lesquelles le bill C-73 peut-être abrogé par une résolution de la Chambre. C'était l'une des questions les plus litigieuses lois du débat du bill C-73. Nous estimions que la période de 39 mois réclamée par le gouvernement était trop longue. Nous voulions que la mesure prenne fin au bout de 18 mois. On nous a répondu que 50 députés auraient la possibilité de réclamer un débat, que la question devrait être réglée en l'espace de 15 jours, et que si la Chambre le jugeait à propos, la mesure prendrait fin au moment prévu dans la résolution. On change cela et on nous demande maintenant d'envisager de ne pas accorder uniquement à la Chambre cette prérogative, mais de permettre au Sénat d'approuver également la Cessation du programme exposé dans la loi.

Sans doute convient-il que l'affaire soit soumise au Sénat, mais vraiment si la Chambre doit régler la question en 15 jours, il faudrait qu'une limite soit imposée au Sénat au lieu de prévoir simplement, comme on semble vouloir le faire, que le Sénat approuve la motion tendant à mettre fin à la mesure, sans qu'aucun délai soit fixé à l'autre endroit. Il y a peut-être d'autres députés qui ont quelque chose à dire à propos du droit du Sénat d'approuver ou de rejeter une motion prévoyant l'expiration de la loi que la Chambre pourrait juger bon d'adopter.

Quant à moi, le résultat définitif d'un programme d'austérité devrait être la croissance économique et non pas une économie dirigée et contrôlée. C'est ce que nous redoutons. Nous estimons qu'une période de 39 mois est trop longue. Nous redoutons que le programme ne prenne pas fin à ce moment-là et qu'il puisse durer beaucoup plus longtemps.

En terminant, je voudrais préciser à nouveau notre position. Je crois qu'un programme d'austérité s'impose en ce moment. Cependant, je crois également que le programme actuel ne sera pas facile à appliquer, pour la simple raison qu'il suscite trop de confusion. Les gens ne comprennent pas que le gouvernement ouvre la voie ou qu'il donne l'exemple en surveillant de près ses folles dépenses. Le gouvernement ne devrait pas compter sur l'adoption rapide du bill. Il faut répondre à trop de questions. Le gouvernement ne devrait pas compter sur notre appui à toutes les étapes du bill qui est une mesure modificative. Le gouvernement ne devrait pas compter sur notre appui à toutes les étapes sans autres explications et amendements. Notre pays est trop jeune, trop dynamique pour avoir besoin de restrictions prolongées. Le Canada a un avenir extrêmement prometteur et je n'aimerais rien de mieux que de le voir le réaliser.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, nous du Nouveau parti démocratique appuierons ce bill pour la simple raison que nous avons insisté dès le début pour que cette loi, comme bien d'autres au Canada, renferme des dispositions donnant à ceux qui s'estiment lésés par l'application de la loi le droit d'interjeter appel à un organisme impartial des décisions de la Commission de lutte contre l'inflation.

Il a été à la fois amusant et intéressant d'entendre le ministre partager ce point de vue quand il a présenté ce bill parce que je me souviens—si le ministre a oublié, et je ne lui ferais pas reproche d'essayer d'oublier—de la façon méprisante et cavalière dont lui et le premier ministre (M. Trudeau) avaient refusé la suggestion de députés des partis de l'opposition. L'ancien chef de l'opposition officielle et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) avaient affirmé que la loi se devait de renfermer une disposition semblable concernant les appels. J'aimerais rappeler au ministre quelques exemples de ce que je veux dire.

Le 16 février, le chef de l'opposition de l'époque avait posé au ministre des Finances (M. Macdonald) une question qui figure à la page 10955 du hansard et qui se lit en partie comme suit:

> ... le gouvernement est-il prêt à accorder, par voie d'amendement, d'ordonnance administrative ou autrement, le droit d'en appeler directement des règlements de la Commission sans qu'une partie soit obligée de s'opposer à la Commission avant d'interjeter appel?

Plus loin, après quelques autres questions, le ministre des Finances (M. Macdonald) avait répondu:

> ... quand une partie n'est pas d'accord avec la décision rendue par la Commission, cette dernière renverra l'affaire à l'Administrateur qui en décidera. Cela ne veut pas dire nécessairement qu'il y a défaut de s'y conformer de la part des parties. Pour inscrire cette affaire dans le contexte de la procédure judiciaire normale, disons que les parties qui sont satisfaites de l'issue d'un litige ne font normalement pas appel.

Bien sûr, le ministre aurait dû alors savoir—et je pense qu'il le savait mais essayait d'éviter de l'admettre—qu'il serait nécessaire de modifier la loi parce qu'une partie dans la cause des travailleurs du papier, le syndicat, n'a pu interjeter appel.

Le 18 février, le chef du Nouveau parti démocratique a posé certaines questions au premier ministre, comme en fait foi la page 11048 du hansard. Il a demandé au premier ministre:

> ... le gouvernement peut-il dire s'il envisage de modifier la loi afin que les employeurs et les employés puissent se prévaloir du droit d'appel?

Le premier ministre a répondu en partie comme suit:

> ... si l'employeur verse des salaires supérieurs à ceux que permettent les lignes directrices, il semble à propos que l'ordonnance vise l'employeur et non l'employé. C'est donc l'employeur qui devrait avoir le droit d'appel s'il n'est pas d'accord.

● (2040)

En d'autres termes, il y a moins d'un mois, le premier ministre n'acceptait pas l'idée qu'une partie lésée puisse avoir un droit d'appel. Aujourd'hui, bien sûr, le ministre nous présente son projet de loi qui modifie la procédure, selon la recommandation des députés de l'opposition, comme s'il n'y avait jamais eu de problème, comme si le gouvernement n'avait jamais eu de doutes là-dessus, comme s'il voulait toujours être équitable. Certes, rien n'est moins vrai. Toutefois, comme d'habitude, le gouvernement libéral avait raison de s'opposer à une pareille procédure d'appel, comme il a raison de proposer celle-ci aujourd'hui.

Nous appuierons ce projet de loi. Je signalerai un peu plus tard les effets de cette procédure d'appel sur l'administration de tout le programme, mais je voudrais parler un peu de la confiance que manifestait le ministre en faisant l'exposé de son projet de loi cet après-midi. Le gouvernement savait qu'il s'écoulerait beaucoup de temps avant que les effets du programme ne se fassent sentir et que l'inflation diminue sensiblement, mais voilà qu'il se révèle déjà efficace et le ministre pouvait citer des chiffres à l'appui. A mon avis, le ministre aurait dû être beaucoup plus prudent qu'il ne l'a été.

Nous nous sommes opposés au programme anti-inflation depuis le jour où le premier ministre l'a annoncé, le Jour d'Actions de grâces de 1975. Nous nous y sommes opposés parce qu'il ne pouvait être efficace, et nous avons dit qu'il ne serait pas appliqué de façon équitable et créerait encore plus de chômage. Examinons ces affirmations qu'il a faites le jour où le premier ministre a annoncé son programme. Ce programme est-il efficace? Avons-nous, en fait, dépassé le cap des pires effets de l'inflation?

Le ministre s'est vanté que le taux d'inflation des trois derniers mois avait considérablement baissé et, pour le prouver, il nous a cité des chiffres. Je tiens à lui dire bien sérieusement que tout ce que nous avons connu n'est qu'un ralentissement bien provisoire de la spirale de l'inflation. Pourquoi? Je consigne mes raisons au compte rendu parce que je pense que le ministre devra avaler bien des couleuvres d'ici quelques mois. Ce ne sera pas agréable au goût et cela lui causera probablement bien des ennuis, mais je fais cette prédiction en toute confiance.

Nous savons que le gouvernement s'est engagé à autoriser une hausse importante du prix du fuel, notamment du pétrole. De source digne de foi, je crois, on dit que la hausse de juin sera sans doute de l'ordre de $2 le baril de pétrole. Des économistes, y compris ceux du gouvernement, estiment qu'une augmentation de $2 du prix du pétrole fera monter le coût de la vie de 1 à 1.5 p. 100 environ pour l'année.

J'ai remarqué que lorsque le ministre parlait, le député de South Western Nova (M^lle^ Campbell) l'a applaudi chaleureusement. Il y a quelque jours, au téléjournal de Radio-Canada, on disait que par suite de la hausse déjà appréciable du prix du pétrole utilisé pour produire l'électricité en Nouvelle-Écosse, le coût de l'énergie électrique a en fait doublé. Selon Radio-Canada, de nombreux foyers qui se chauffent à l'électricité reçoivent des factures de $200 à $500 pour deux mois. Cela représente des hausses considérables et j'espère que le député de South Western Nova saura justifier auprès de ses commettants et des habitants de la Nouvelle-Écosse la hausse du coût de la vie, alors que le ministre des Finances dit que tout va bien.

Le prix de l'argent vient d'augmenter parce que la Banque du Canada a donné l'ordre aux banques commerciales de hausser leurs taux d'intérêt. La Banque du Canada va maintenant exiger 9.5 p. 100 d'intérêt et les banques à charte beaucoup plus. Mon collègue, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), dit que c'est tout près de 4 p. 100 de plus que ce qu'on demande aux États-Unis. C'est donc dire que le taux d'intérêt sur les emprunts personnels, déjà à un niveau sans précédent, va grimper par le fait même. C'est dire que le coût du crédit va encore augmenter vu que les Canadiens achètent de plus en plus à tempérament. C'est dire que les frais des entreprises s'accroîtront car la plupart d'entre elles vivent des fonds empruntés des banques, et si elles paient davantage aux banques pour les capitaux qu'elles doivent emprunter, cette hausse se répercutera sur les clients par des prix plus élevés.

Un excellent économiste m'apprenait aujourd'hui que selon ses estimations la hausse du prix de l'argent annoncée récemment par la Banque du Canada se traduira par une hausse du coût de la vie de .5 à 1 p. 100 d'ici un an.

La hausse du coût de la vie a fléchi surtout à cause du ralentissement de la hausse du coût des aliments. Il est sûr que même le ministre des Finances sait qu'il s'agit là d'un état de choses très temporaire. Il a sûrement parlé avec son collègue, le ministre de l'Agriculture, qui a dû lui dire que les éleveurs de bétail de l'Ouest du Canada se plaignaient de perdre de l'argent, que le coût du fourrage est si élevé que le prix qu'ils obtiennent quand ils envoient leur bétail sur le marché veut dire qu'ils perdent de l'argent pour chacune des têtes de bétail qu'ils expédient aux abattoirs. Aussi réduisent-ils le volume de leurs troupeaux, avec ce résultat que même si le prix du bœuf n'a pas encore augmenté maintenant, on connaîtra dans un an une pénurie de bœuf alors que les prix grimperont de 10 p. 100 ou davantage.

Le ministre des Finances doit sûrement avoir entendu dire que le centre-ouest américain connaît actuellement une sécheresse comme on n'en a pas vue depuis celle des années 30. Cela veut dire que le coût du fourrage va augmenter de même que celui du bœuf aux États-Unis. Ce sont là des faits que le ministre a négligés dans son désir de prouver que son programme de lutte contre l'infltion avait donné des résultats. Je prédis que dans trois ou six mois d'ici le ministre tentera d'expliquer ce qu'il est advenu de son programme de lutte contre l'inflation. Mon collègue dit qu'on jettera le blâme sur la situation internationale, et il a raison. C'est ce que le premier ministre disait avant et pendant la campagne électorale de 1974. Les conservateurs disaient que le blocage ou le contrôle des prix et des salaires s'imposaient, alors que le premier ministre prétendait le contraire, disant que non seulement cela ne s'imposait pas, mais que ce serait néfaste. Il disait que l'inflation n'était pas imputable aux problèmes intérieurs canadiens, mais plutôt aux problèmes internationaux. C'est vrai en grande partie.

J'aimerais toutefois signaler au ministre que s'il avait pris la peine de lire le *Globe and Mail* de Toronto d'aujourd'hui, il aurait vu que dans le monde occidental industrialisé, le taux d'inflation a en réalité augmenté au lieu de diminuer au cours des trois derniers mois.

● (2050)

J'aimerais faire consigner quelques exemples au compte rendu. En France, les prix ont augmenté de 9.6 p. 100 de janvier 1975 à janvier 1976; cela fait une augmentation d'environ 0.75 p. 100 par mois. Au cours des trois derniers mois, les prix ont progressé en France de 0.6 p. 100 en novembre, de 0.6 p. 100 en décembre et de 1.1 p. 100 en janvier. En Allemagne de l'Ouest, les prix ont augmenté de 6 p. 100 en 1975. Au cours des trois derniers mois figurant dans les statistiques, les prix ont progressé de 0.3 p. 100 en novembre, de 0.3 p. 100 en décembre et de 0.8 à presque 1 p. 100 en janvier 1976. En Italie, le taux d'inflation a été de 17 p. 100 en 1975. Il a été de 1.1 p. 100 en novembre, de 0.8 p. 100 en décembre et de 1 p. 100 en janvier. Autrement dit, monsieur l'Orateur, le taux d'inflation n'a pas diminué en Europe occidentale et il est peu probable qu'il le fasse au Canada. En dépit des affirmations du ministre, il sera d'environ 9 p. 100 en 1976.

Nous avons dit que non seulement les directives ne permettraient pas de juguler l'inflation mais qu'elles étaient injustes. Nous savons ce qui se passe. La Commission de lutte contre l'inflation suit la directive gouvernementale et elle limite les augmentations de salaire et de traitement en se basant sur les indicateurs—elle respecte à peu près les 10 ou 12 p. 100 prévus par le gouvernement. Et les revenus qui ne proviennent pas des salaires ni des traitements? Et les membres des professions libérales? Je ne tiens pas à reprendre en détail ce que j'ai dit à d'autres occasions, mais le ministre sait—il n'est pas disposé à l'admettre, mais il sait que la Commission de lutte contre l'inflation et lui-même savaient déjà qu'ils plieraient devant les revendications des médecins avant même que la lutte ne soit engagée.

Les personnes les mieux rétribuées au Canada ont appris que la hausse maximale de revenus de $2,400 qui était censée s'appliquer à tous ne s'appliquerait pas à eux individuellement. Elle s'appliquera à l'ensemble de la profession médicale en moyenne. Je suppose que par ce terme on veut dire aussi les internes, les infirmiers et toutes sortes de travailleurs relativement mal payés et cela permettra aux médecins qui font payer leurs services sous forme d'honoraires d'obtenir plus que ce plafond de $2,400. C'est là le genre de justice que le ministre dispense et applique. Nous disons que ce n'est pas de la justice.

Le ministre nous a demandé aujourd'hui d'examiner ce qui se passe dans le monde des affaires; il nous dit que les prix sont stables et que les bénéfices ont été réduits à 95 p. 100 de ce qu'ils ont été au cours des cinq dernières années en moyenne. Examinons bien cette question des bénéfices. Je rappelle au ministre qu'ils se sont élevés énormément de 1972 à 1974. Les bénéfices des sociétés représentaient 10½ p. 100 du revenu national brut en 1972. En 1974, ce pourcentage a atteint 14 p. 100. Limiter les bénéfices à 95 p. 100 de la moyenne des cinq dernières années revient à dire qu'on va les plafonner à leur plus haut niveau.

L'année 1975 n'a pas été très bonne pour les sociétés, non pas parce que les salaires étaient trop élevés, mais à cause de la récession mondiale qui a considérablement réduit les exportations d'un grand nombre de produits vendus par le Canada sur les marchés étrangers. Les minerais comme le cuivre, le zinc, le nickel, le fer et le charbon, ainsi que la pulpe et le papier ne se sont pas vendus aussi bien qu'entre 1972 et 1974. Le prix des minerais a considérablement baissé. Si, au lieu de la récession mondiale, la conjoncture économique dans le monde occidental s'améliore en 1976, les exportations canadiennes, comme celles que je viens de mentionner, s'accroîtront considérablement et les prix monteront peut-être. Que se passera-t-il? Le ministre et le gouvernement ont déjà modifié les règles du jeu établies lors de la présentation éclatante de ce programme. Ils sont fiers d'avoir exclu des lignes directrices les profits sur les exportations. Maintenant, nous sommes dans une situation que je trouve tout à fait injuste.

Les salaires des employés chez Inco, Stelco, Hudson Bay Mining ou Abitibi Paper sont contrôlés. Les employés des usines de pâte à papier ont fait la grève pendant sept mois et lorsqu'ils ont repris le travail, ils ont dû se contenter d'un salaire sensiblement inférieur à celui qu'on leur avait offert avant la grève et l'annonce du programme de lutte contre l'inflation. Mais, monsieur l'Orateur, si les affaires des entreprises pour lesquelles ils travaillent s'améliorent, il n'y a pas de limites, pas de restrictions aux profits qu'elles peuvent faire.

Je dis au ministre que cela est absolument injuste et absolument injustifié. Mais c'est la sorte de justice à laquelle croit le gouvernement libéral. Le ministre soutient que le gouvernement surveille les sociétés afin de s'assurer qu'elles ne volent pas les Canadiens. Nous l'avons déclaré à maintes reprises, le gouvernement n'a pas assez de volonté et de compétence pour faire cela. Le ministre soutient que c'est une attitude antipathique au monde des affaires, que ce n'est que de la rhétorique socialiste et que ça ne veut rien dire et qu'il s'en tiendra à ce qu'il a dit.

[M. Orlikow.]

Qu'il me soit permis de consigner au compte rendu les propos d'un haut fonctionnaire de Revenu Canada. Ils n'ont pas été rapportés par quelque journal radical de gauche, mais par le *Globe and Mail* du 31 octobre 1975. Je les tire de la page 9444 du hansard du 25 novembre 1975. Les voici:

> ... le directeur général de la vérification du ministère du Revenu du Canada, M. James Gourley, aurait déclaré:
>
> ... certaines multinationales utilisent leurs structures financières complexes pour minimiser leurs impôts.
>
> Le *Globe and Mail* continue ainsi:
>
> Il a dit ne pas savoir le montant des pertes subies par son ministère par suite des pratiques d'évasion fiscale des multinationales. Selon lui, il se pourrait que les pertes totales, y compris du côté des multinationales, se chiffrent à 10 p. 100 des recettes totales.
>
> Je note la présence à la Chambre de l'ex-ministre du Revenu national. Je poursuis:
>
> ... les hauts fonctionnaires canadiens de l'impôt ont du mal à décider si les prix des filiales des multinationales au Canada sont justes ou s'ils sont gonflés de manière à gonfler les coûts et réduire les impôts.
>
> Une filiale canadienne peut être approvisionnée en produits ou en services par la société-mère, exploitée dans un autre pays. La filiale déduirait ces frais de ses bénéfices.
>
> Mais, d'ajouter M. Basford, lorsque les fonctionnaires du fisc tenteront de découvrir si la société-mère exige un prix équitable, on leur répondra peut-être que la filiale n'a droit à aucun renseignement sur les prix de vente des autres filiales exploitées à l'étranger.

Voilà donc un haut fonctionnaire qui dit exactement ce que nous soutenons depuis le début, à savoir que le gouvernement n'a pas les instruments nécessaires pour contrôler ces sociétés. Monsieur l'Orateur, nous tenons de sources que nous estimons sûres que la situation actuelle est encore plus grave que lorsque M. Gourley a tenu ces propos en octobre. On me dit que Revenu Canada compte aujourd'hui moins d'employés qu'en 1975. De plus en plus, le ministère comptera sur les sociétés et les particuliers pour produire des déclarations d'impôt honnêtes.

● (2100)

Enfin, nous avons dit que ce programme ferait hausser le chômage. Nous avions raison. Statistique Canada utilise maintenant, pour le calculer, une nouvelle méthode qui est censée indiquer des taux de chômage plus bas. Pourtant, Statistique Canada donne un taux de chômage désaisonnalisé de 7 p. 100, même avec cette nouvelle méthode.

Permettez-moi de dire un mot sur les bénéfices. Le ministre s'envoyait des fleurs et nous promettait qu'il ne devrait pas y avoir de hausse de bénéfices. Eh bien, je lisais aujourd'hui le rapport annuel de ma banque préférée, la Banque de Montréal. Qu'y voit-on? Pour 1974, le revenu net, après les impôts sur le revenu, se chiffrait à environ $56,492,000. Pour 1975, le chiffre correspondant est de $102,-134,000. La même tendance se retrouve chez toutes les banques.

En mars 1976, toutes les banques ont déclaré que les recettes après impôt avaient augmenté de 37.3 p. cent par rapport à celles du trimestre correspondant de l'année dernière. Les bénéfices de la Banque Royale était en hausse de 31.6 p. 100; ceux de la Banque impériale de commerce et de la Banque Toronto Dominion, de 54.1 et de 26.7 p. 100 respectivement. Les bénéfices pour l'ensemble des banques ont augmenté de 37.3 p. 100, comme je l'ai mentionné précédemment.

Apparemment, cette hausse de 37.3 p. 100 cadre bien avec les directives de la Commission anti-inflation. C'est ce qui m'effraie, et ceci nous donne une haute idée de ces directives. Elles permettent des hausses variant entre 10 et 12 p. 100 pour les salariés et de 37 p. 100 aux banques.

Je crois avoir démontré que ce programme ne freinera pas l'inflation. Il pèse plus lourdement sur les épaules des travailleurs et moins sur celles des travailleurs indépendants et de ceux qui tirent leur revenu des bénéfices des sociétés.

Malgré ses lacunes, nous appuierons le bill, car il permettra aux employeurs ou aux employés qui se jugent lésés par la décision de la Commission de lutte contre l'inflation de faire appel. Nous estimons que tout citoyen canadien doit avoir le droit d'en appeler d'une décision, s'il estime qu'elle le lèse ou qu'elle est injuste.

Une des lacunes du programme, c'est qu'il encouragera l'expansion de la bureaucratie. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a dit longuement que le personnel de la Commission de lutte contre l'inflation, qui devait être réduit au départ, compte maintenant plus de 400 personnes. En fait, le président de la Commission, M. Pépin aurait dit, selon la presse, que la Commission devait examiner toute une accumulation de revendications salariales et ne pouvait plus garantir un délai de 30 jours pour rendre sa décision. Cela peut prendre jusqu'à trois mois. Une fois qu'un syndicat et une compagnie ont négocié et sont parvenus à un accord qu'ils espèrent conforme aux directives, ils doivent attendre jusqu'à trois mois avant que la Commission de lutte contre l'inflation leur dise si l'accord est autorisé et s'il est conforme aux directives. Entre-temps je suppose que la compagnie devra placer les sommes supplémentaires qu'elle désire verser à ses employés dans un fonds de fiducie quelconque.

Ce bill permettra aux employés ou aux employeurs de faire appel au directeur. Jusqu'ici, selon les nouvelles diffusées à la télévision, le directeur a travaillé avec deux adjoints et un personnel de bureau grâce à un budget de près de $200,000 qu'il n'a pas pu dépenser en totalité. De toute évidence, si les employeurs ou les employés font appel au directeur parce qu'ils estiment avoir été lésés, sa charge de travail augmentera.

Pourquoi les employés ou les employeurs ne pourraient-ils pas en appeler des décisions de la commission? Cette dernière ne ressemble à aucun tribunal administratif que je connaisse au Canada. Ainsi elle ne ressemble en rien à la Commission d'assurance-chômage qui a établi de très nombreux précédents couvrant toutes les circonstances possibles et imaginables. Par exemple, une personne peut se voir refuser des prestations si elle n'a pas payé ses primes pendant suffisamment de temps, si elle n'a pas cherché suffisamment de l'emploi et ainsi de suite. Si un employé estime avoir été lésé, il peut examiner les précédents pour voir si sa réclamation est valide. Qu'il ait été lésé ou non, c'est une autre question. Au moins il sait comment la commission fonctionne. La Commission de lutte contre l'inflation n'agit pas ainsi. Elle promulgue ses ukases ex cathedra. Elle déclare: «Vous devez réduire les salaires de 2 ou de 3 p. 100» ou de quelque autre chiffre. Elle ne tient guère compte des précédents, du revenu moyen dans une région, et ainsi de suite.

Je prédis qu'un nombre croissant d'employés et d'employeurs en appelleront au directeur. Non seulement nous autorisons les appels au directeur, comme il se doit, mais tout le programme favorisera les appels au tribunal d'appel. Son personnel devra être accru. A moins qu'il ne confirme automatiquement les constatations de la Commission de lutte contre l'inflation, il devra réexaminer tous les témoignages et plaidoyers. Par conséquent, une nouvelle bureaucratie est constituée dans la Commission de lutte contre l'inflation, une autre dans le bureau du directeur et une troisième devra seconder le tribunal d'appel.

Ce ne sera pas le seul effet de la Commission. J'ai déjà signalé que le président de la Commission ne promet pas que des décisions seront rendues dans un délai d'un mois. Elles pourront prendre trois mois. A mesure que les appels s'accumuleront, nous pouvons prévoir des délais de trois mois quand les démarches seront rendues à l'étape du directeur. De même, il y aura un délai au moment où les appels pourront être interjetés auprès du tribunal d'appel. Je prévois des délais allant de trois à six mois après la signature des contrats entre le syndicat et l'employeur dans le cadre des négociations actuellement en cours ou qui vont se poursuivre d'ici les prochains mois. La justice différée n'est pas la justice. C'est injuste envers les employés. Il est injuste que les employés qui négocient de bonne foi attendent des mois avant de savoir ce qui se passe. C'est également injuste pour les employeurs. Cela leur créera d'énormes problèmes.

● (2110)

Pensez aux problèmes que connaîtra une société de construction qui voit une publicité annonçant que le gouvernement du Canada, un gouvernement provincial, une municipalité, une commission scolaire ou une société privée veulent construire un immeuble. On lui demande de faire une offre. Quel entrepreneur pourra dire en toute confiance qu'il est prêt à accepter ce travail sans savoir les salaires qu'il devra verser aux menuisiers, aux électriciens, aux plâtriers et aux manœuvres engagés pour travailler sur le chantier? Comment pourra-t-il faire une soumission convenable sans connaître ces facteurs? Comment peut-il savoir s'il y aura des retards comme ceux dont je viens de parler et qui se produiront vraisemblablement à cause de cette mesure législative?

Je regrette que le ministre du Travail (M. Munro) ait jugé bon de quitter la Chambre. Je suis certain qu'il approuverait ce que je vais dire. Si l'on veut instaurer la paix industrielle et de bonnes relations entre les employeurs et les employés, c'est-à-dire éviter les grèves, il faut régler les différends le plus tôt possible. Si quelqu'un est pénalisé pour avoir enfreint les règles, s'il est suspendu pendant une semaine ou un mois ou mis à pied, et si l'employé et son syndicat croient que cette sanction a été injuste ou trop sévère, ils formulent un grief. Quiconque a étudié les relations patronales-ouvrières sait qu'il est nécessaire de régler les différends le plus vite possible. Si un grief ne peut être réglé au niveau de l'atelier, il est transmis au siège social de la société, à un arbitre impartial ou aux tribunaux, comme c'est le cas la plupart du temps. L'exemple des Postes illustre bien la façon dont l'obstination d'une des parties ou des deux peut retarder le règlement de plaintes ou de problèmes. L'hostilité monte des deux côtés. Au lieu de se calmer, la situation s'envenime et cela crée de nouveaux problèmes. Voilà ce que fait le programme.

Il ne favorise pas l'exprit de collaboration, il n'aplanit pas les difficultés. Comme nous l'avons dit dès le début, il fait naître des ressentiments entre le patronat et le salariat, il accuse le divorce entre les syndicats et les patrons.

A court terme, il a peut-être pour effet d'assourdir les exigences, les demandes et les désirs des salariés. Mais lorsque les contrôles seront abolis, et fatalement ils le seront un jour, les revendications seront plus fortes que jamais. Tous ceux qui auront été lésés éprouveront un légitime désir de rattrapage. Ils voudront obtenir les hausses qui, selon eux, auraient dû leur revenir, mais que le programme anti-inflation les aura empêchés de recevoir.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole. Il ne pourra poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord pour autoriser le député à achever?

Des voix: D'accord.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je n'ai nul désir de prendre plus que mon temps. Je conclus très rapidement, en disant au ministre que je suis d'accord avec le principe du droit d'appel à tous ceux qui s'estiment lésés par une décision de la Commission, mais que nous nous trouvons à entraver plus que jamais la liberté de la négociation collective. Le programme est un échec, et il le restera. Je prédis que dans un avenir pas trop éloigné, le gouvernement, qui s'est converti si tard à l'idée de ce programme, viendra annoncer au Parlement son intention de faire sauter les contrôles, de rétablir la liberté des négociations collectives, de rendre aux salariés le droit de débattre librement leurs conditions avec leurs employeurs, comme cela se pratique aux autres niveaux de l'économie.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir vous faire part de mes observations. Quand on jette un coup d'œil au bill C-89, on ne peut s'empêcher de se demander pourquoi on l'a introduit et pourquoi le gouvernement veut l'adopter de toute urgence, comme il nous l'a dit cet après-midi. il y a quatre mois seulement que la Chambre a adopté le bill C-73. Et voilà qu'on nous soumet le bill C-89 pour le modifier. Peut-être devrions-nous prendre quelques minutes pour revoir comment on a examiné le bill C-73. Nous comprendrions peut-être mieux alors la raison d'être du bill C-89.

Parlant de son programme anti-inflation, le premier ministre (M. Trudeau) a dit qu'il espérait la participation massive du public. Il a dit également que nous pouvions l'inciter à le faire. Mais ce n'est pas ce qui est arrivé. Le public n'a pas marché.

Quand le comité de direction du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques s'est mis en devoir d'obtenir l'appui massif du public, il a dresé une liste de 25 groupes intéressés qui viendraient devant le comité débattre le programme anti-inflation. Nous avons demandé à des députés ministériels si on avait fixé un délai aux audiences du comité. Il nous ont dit qu'ils ne le pensaient pas et que nous pouvions continuer. Évidemment, nous nous rendions compte que le gouvernement voulait faire adopter la loi, peut-être même avant le congé de Noël. Cependant, au début des séances du comité permanent, le gouvernement ne paraissait pas pressé, du moins si l'on en juge par l'attitude des députés ministériels.

Nous avons établi notre calendrier et le comité permanent s'est réuni la première fois le 30 octobre. Le comité directeur avait accepté de recevoir un échantillonnage de groupes représentant les consommateurs, les enseignants, les ouvriers, les hommes d'affaires, les professions libérales, les agriculteurs, et d'autres. Lorsque le rapport fut présenté, le député libéral de Windsor-Ouest (M. Gray) proposa que le rapport du comité directeur soit mis de côté et que le bill soit étudié au comité afin d'en faire rapport à la Chambre le 14 novembre. Après bien des discussions, la date a été repoussée au 21 novembre. Néanmoins, comme les députés peuvent le voir, en l'espace de quelques heures, on est passé de l'idée de la participation massive du public à une position de quasi clôture, à l'étape du comité. Je regrette de le dire, mais cette situation a été imposée au comité par les députés libéraux.

● (2120)

A partir de ce moment, les séances ne furent qu'une farce. La manœuvre que j'ai décrite était une démarche calculée. Le député de Windsor-Ouest est arrivé au comité permanent avec instruction d'étouffer la discussion, j'en suis certain. Les instructions qu'il avait reçues étaient de faire expédier la mesure à toute allure—tant pis pour la participation du public, tant pis pour le Parlement, il faut faire vite.

Le ministre des Finances (M. Macdonald) a encouragé cette attitude. Examinons les comptes rendus. Nous avions tous un exemplaire du bill et du Livre blanc, et le ministre a commencé par lire le bill mot à mot. Autrement dit, au lieu de faire une courte déclaration à l'ouverture de la séance, il a décidé d'utiliser tout le temps du comité en lisant le bill C-73, mot à mot, article par article, jusqu'à ce que nous l'arrêtions. Il a été assez ennuyé lorsque nous l'avons arrêté en lui disant que nous ne voulions pas entendre la lecture du bill dans tous ces détails, mais que nous voulions lui poser des questions. Lorsque nous lui avons posé des questions, il n'a pas fourni beaucoup de réponses. Il a dit, par exemple, que les réponses dépendraient du jugement rendu par la Commission de lutte contre l'inflation ou de la position que rendrait le directeur. Donc, les membres ont compris pourquoi il voulait lire le bill. Il voulait faire son numéro et passer à autre chose.

Même le dépôt des amendements a été contrecarré. Nous étions convenus de déposer nos amendements à un moment précis, comme le gouvernement l'avait fait, afin de permettre à tous les membres du comité de les étudier en regard du bill. Or, le moment venu d'étudier ces amendements, les députés libéraux présentèrent leurs propres amendements privés en plus des amendements qui avaient été présentés par le gouvernement et l'opposition. Puis ils firent perdre son temps au comité en discutant de leurs amendements privés au lieu de ceux qu'il avait été convenu d'étudier. Quoi qu'il en soit, les députés libéraux se prononcèrent contre les amendements privés présentés par leurs propres collègues du parti. Point n'est besoin d'être un homme de parti pour voir que c'était là une manœuvre destinée à faire perdre son temps au comité, pour empêcher si possible la discussion. Il s'agissait purement et simplement de faire obstacle et de parer à toute discussion sérieuse.

Si la loi anti-inflation ne donne pas de résultat—et c'est l'opinion largement répandue dans tout le pays—il faut en rejeter carrément le blâme sur les députés libéraux membres du comité, non pas sur tous, mais sur un grand nombre d'entre eux qui ont contribué à cette farce. Quant au manque de participation du public, il faut en rejeter carrément le blâme sur le député de Windsor-Ouest et sur le ministre des Finances. Ce sont eux qui ont fait obstacle à la discussion et qui ont fait perdre du temps, et c'est sur eux qu'il faut rejeter le blâme pour le gâchis qu'est devenu le programme, car j'estime que ce n'est qu'un gâchis.

Voici que nous devons, quatre mois après l'entrée en vigueur de la loi, y apporter des modifications. Seulement sept des dix provinces ont accepté d'adhérer au programme de lutte contre l'inflation. Le ministre de la Justice (M. Basford) a demandé à la Cour Suprême un avis sur les aspects constitutionnels du bill C-73. J'apprends par les journaux d'aujourd'hui, dans une nouvelle de la *Presse canadienne*, que la Nouvelle-Écosse retarde la signature de l'accord parce qu'elle veut exclure les règlements relatifs aux traitements des enseignants des dispositions de la loi.

Pourquoi le ministre de la Justice a-t-il décidé de soumettre le bill initial C-73 à la Cour Suprême pour qu'elle lui donne son avis? Ni lui ni le ministre des Finances n'ont pris l'initiative de cette démarche. La question constitutionnelle a été soulevée pendant les audiences du comité par mon honorable ami le député de York-Simcoe et par le député d'Edmonton-Ouest. A cette époque, leurs efforts ont été vains. C'est à l'instigation des provinces que le ministre de la Justice a pris cette décision, en particulier l'Ontario, à l'occasion des revendications des enseignants de Prescott. Dans le bill à l'étude on retrouve encore une fois deux poids, deux mesures ce qui est, à mon avis, regrettable.

Les enseignants de Halton et d'autres régions se sont vu refuser des rajustements de salaire en fonction de relations établies depuis longtemps ou ont vu des règlements déjà conclus annulés, alors que la Nouvelle-Écosse reportait la signature de l'entente car, selon elle, les enseignants devraient en être exemptés. Leur point de vue se défend bien, ils peuvent avoir droit à un rattrapage des salaires, mais apparemment on ne pouvait rien faire en vertu de la loi. Si nous avions pu entendre l'opinion de tous ces gens-là à l'étape du comité, je suis sûr qu'aujourd'hui nous ne serions pas dans ce pétrin. J'espère que cela sert de leçon aux ministériels et que dans l'avenir ils n'essaieront pas comme ils l'ont fait de faire avaler de force un projet de loi à un comité permanent.

Le bill C-89, c'est vraiment une sorte de concession. Il écarte un certain nombre de définitions et permet de faire appel des décisions rendues par la Commission de lutte contre l'inflation; c'est un point qui a été soulevé par les députés de mon parti au moment où le bill était à l'étude devant le comité permanent, pour être simplement rejeté par la majorité libérale. La plupart des modifications proposées au bill auraient pu être étudiées lorsque le bill C-73 fut débattu en comité, s'il y avait eu des audiences convenables.

Nous notons que la Commission de lutte contre l'inflation se trouve devant un arriéré d'environ mille causes à entendre. Voilà maintenant qu'on nous annonce qu'elle ajoutera, en vertu d'un décret du Conseil, 41,000 nouvelles compagnies à la liste de celles qui tombent sous le coup des lignes directrices. Nous notons que l'industrie du camionnage y sera assujettie, ainsi que la construction, la navigation maritime, les débardeurs et les manutentionnaires de céréales. Je me demande si la décision est sage, surtout dans le cas du camionnage.

Je doute qu'une autre industrie au Canada soit assujettie à autant de contrôles. Quand on songe à la mutiplicité des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'y appliquent, on se demande pourquoi les gens font du camionnage. Pourtant c'est un élément essentiel de notre économie. A une époque où l'on abandonne des lignes de chemin de fer dans l'Ouest et où l'on commence seulement à recourir au camionnage comme autre moyen pour transporter le grain aux élévateurs, est-il vraiment sage de placer le camionnage sous le contrôle de la loi anti-inflation? Si le ministre et ses gens n'ont pas recours à des tactiques dictatoriales, ils pourront peut-être nous expliquer la chose en comité?

Il est particulièrement difficile aux petites et moyennes entreprises de camionnage de faire face à l'augmentation de la bureaucratie; une autre catégorie de documents à remplir viendra s'ajouter à toutes celles qu'on leur inflige déjà. Je suis sûr que, de ce fait, de nombreuses sociétés, petites et moyennes, seront amenées à vendre à des concurrents plus importants. Nous devons donc nous demander si c'est là l'intérêt national. Le même argument s'applique aux sociétés de construction. Lorsque je lis les règlements, les indicateurs seront appliqués à présent aux entreprises dirigées par une seule personne. Imposer à ce genre d'entreprise l'obligation de tenir un registre de comptabilité les amènera, j'en suis sûr, à se demander si elles peuvent se maintenir.

● (2130)

Il est évident que de l'avis de tous ceux que la question intéresse, les contrats des enseignants de l'Ontario auraient dû être examinés sous un angle différent. Les dispositions de cette loi ont obligé à interrompre l'année scolaire, ont dressé les enseignants contre les élèves et la population en général, et fait voir l'ensemble de la profession sous un jour déplorable pour ces personnes dévouées. Par leur façon d'agir, le gouvernement et la Commission n'ont pas tenu compte des contrats ni des accords existants, ont fait fi des liens historiques caractérisant ces accords et ont choisi délibérement la confrontation. Ils ont renforcé ainsi les disparités régionales et les disparités au sein même d'une même région.

A quoi rime cette mesure, monsieur l'Orateur? Nous constatons certaines décisions importantes, telles que celle qui consiste à annuler les prélèvements à l'exportation, ou le décret en conseil récent qui soumet 41 autres sociétés aux règlements anti-inflation, à la suite d'une décision du gouverneur en conseil. Tout ce qu'il reste au Parlement est de débattre quelques questions d'administration, ou de rafistoler des projets de loi, des interprétations ou des traductions bâclés. C'est vraiment pervertir le rôle du Parlement et du régime de comités que nous avons attaché à cette institution.

Le bill prévoit l'expiration de la loi avant le 31 décembre 1978. J'en arrive donc à me demander si le gouvernement, après avoir annoncé un programme qui, selon lui, n'aurait pas dû marcher, comme il nous le dit depuis des années, est disposé à l'abandonner à la suite d'une autre déclaration du premier ministre qui nous annoncera que l'inflation a été jugulée et maîtrisée. Il y a certainement des pressions qui s'exercent afin que les dispositions concernant les bénéfices soient annulées ou modifiées. Les hommes d'affaires trouvent en effet difficile de donner de l'expansion à leurs affaires et de réduire le chômage en employant davantage de personnel. Ils trouvent extrêmement difficile de planifier et de projeter une expansion avec un programme anti-inflation qui entrave tant leur action.

Le président de la Commission de lutte contre l'inflation répète à qui mieux mieux aux hommes d'affaires que la Commission est en crise de croissance. Pendant que celle-ci s'effectue, les décisions des hommes d'affaires sont remises, ou bloquées, ou reportées à un avenir lointain, ou abandonnées tout bonnement. Je connais personnellement le cas de plusieurs sociétés qui avaient prévu de donner de l'expansion à leurs usines mais qui, devant les événements, l'état de l'économie et les règlements qui leur sont imposés, et voyant qu'elles ne pouvaient obtenir de décision nette de la Commission, dont elles ne pouvaient comprendre les

règlements au point qu'elles étaient tenus d'engager des experts pour les interpréter, sans être même tout à fait sûres que leur interprétation serait correcte, en ont été réduites à mettre au rancart leur programme d'expansion ou à le supprimer purement et simplement.

Ce n'est pas la Commission de lutte contre l'inflation qui résoudra notre grave problème de balance de paiements et qui comblera notre désastreux déficit commercial. Seules des décisions prises par les sociétés peuvent résoudre ces problèmes. Il est impossible de songer à l'expansion à long terme de toute entreprise au Canada avec les taux préférentiels actuels. Nos voisins du Sud sont en train de sortir de leur récession et de faire prospérer leur secteur commercial. Cette reprise est due en partie à des taux préférentiels la moitié moins élevés que les nôtres. A New York aujourd'hui, quelqu'un qui possède une excellente réputation de solvabilité peut obtenir un taux de 5 p. 100. Les taux moyens sont de 5¼ et de 5½ p. 100. Au Canada, les taux sont de 10, de 10½ ou de 11 p. 100. Les hommes d'affaires ne veulent pas se lancer dans un programme d'expansion à long terme lorsque les taux sont aussi élevés. C'est pourquoi on revendique de plus en plus soit l'élimination soit une modification sensible des règlements sur les bénéfices.

A mon avis, il n'est ni juste ni utile qu'un fabricant ou un producteur ou tout autre homme d'affaires doive plaider sa cause devant le directeur. Bon nombre refusent de le faire. Ils se contentent de simplement reporter leurs projets et l'expansion de leur entreprise jusqu'à ce que le programme de lutte contre l'inflation soit modifié ou supprimé. Le ministre des Finances et ceux qui sont chargés d'administrer la mesure devront bien réfléchir à ce facteur.

Notre taux de chômage augmente et a maintenant atteint un peu plus de 7 p. 100. On aurait pu s'attendre que le taux de chômage diminue de beaucoup après l'instauration du programme. Le fait est qu'il reste à 7 p. 100 et que, selon les prévisions de bon nombre d'économistes et les lettres des divers établissements financiers, le chômage restera à 7 p. 100 et qu'il n'y aura pas beaucoup d'expansion réelle.

Le problème du gouvernement provient du fait qu'il a supprimé la surtaxe sur les bénéfices provenant des exportations en fixant un prix à l'exportation plus élevé que le prix sur le marché interne, qu'il se rend compte que la restriction des bénéfices fera obstacle à la reprise des affaires et que les hommes d'affaires ne peuvent emprunter d'argent à des fins d'expansion aux taux bancaires actuels, et qu'à peu près tout ce qu'il puisse faire est de modifier sensiblement les règlements sur les bénéfices ou d'accepter une expansion ralentie et la perte de plus en plus de marchés. Selon moi, c'est un facteur qui préoccupe le ministre. Un rapport publié récemment indique que le ministre a dit qu'il examinerait sérieusement la question des bénéfices en octobre. Je l'exhorte à le faire bien avant octobre parce que, d'ici là, certaines décisions très importantes qu'on songe à prendre à l'heure actuelle auront peut-être été annulées.

Ce n'est évidemment qu'alors que la loi permettra de réglementer effectivement les salaires et les traitements; c'est une réalité politique. Voilà l'accusation lancée par les syndicats et les salariés. Le gouvernement pourrait difficilement maintenir cette loi en vigueur si elle se borne à réglementer les salaires et les traitements. Les chefs syndicaux ont accusé le gouvernement d'avoir en réalité avant tout cherché cela avec cette loi. Si c'était vraiment le cas, cette loi aurait des répercussions politiques graves et le problème serait difficile à régler pour n'importe quel parti politique. Pour garder la confiance des Canadiens, il faudra que le gouvernement se mette à réglementer les prix de manière beaucoup plus stricte que maintenant ou qu'il abandonne alors complètement le programme. On peut voir des indices de ces deux solutions dans les mesures prises par la Commission de lutte contre l'inflation et dans le bill C-89 qui prévoit une échéance plus proche que la date prévue dans le bill C-73, c'est-à-dire le 31 décembre 1978.

Pour terminer, j'aimerais parler d'une question abordée par le député de York-Simcoe. Nous avons été témoins d'une scène ridicule au comité permanent mardi. Les libéraux du comité ont voté contre une réduction des crédits demandés par le directeur de la Commission de lutte contre l'inflation, et cela, en dépit du fait que le directeur avait admis avoir $198,000 de plus qu'il ne lui fallait. Quelles que soient les considérations d'ordre technique, le fait que le gouvernement se soit obstiné à ne pas vouloir réduire les dépenses alors que le directeur affirmait clairement qu'il n'avait pas besoin de davantage nous a paru un acte inconsidéré et ridicule.

● (2140)

Lorsque ce bill sera envoyé au comité, si les mêmes fumisteries que lors de l'étude du bill C-73, se reproduisent, je peux vous assurer que nous ferons de notre mieux pour empêcher le bill de passer. D'autre part, si aux séances du comité le ministre et ses collaborateurs nous donnent gracieusement les renseignements que nous demandons, il est très probable que notre attitude sera bien différente. Le comportement des députés ministériels au comité au moment de l'examen du bill C-73 était absolument déplorable. Ils ont ridiculisé tout le système des comités parlementaires.

S'ils continuent de cette façon, ce qui va se passer, je le prévois, est qu'on ne discutera guère des bills envoyés aux comités. On ne présentera plus d'amendements; on attendra les délibérations à l'étape du rapport; les délibérations s'éterniseront à la Chambre et tout le système sera ralenti. J'espère que pour l'étude de ce bill, il en sera autrement. Que l'on nous fournisse en bonne et due forme les faits que nous réclamons et nous ferons de notre mieux pour faire aboutir les bills.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai parlé du projet de loi anti-inflation, le bill C-73, l'automne dernier, j'ai émis de sérieuses réserves au sujet de ce texte de loi préparé à la hâte. Il était évident qu'il avait été préparé rapidement puisque le premier ministre (M. Trudeau) avait fait volte face et imposé des mesures de contrôle dès qu'il s'était rendu compte que le gouvernement ne réussissait pas à combattre efficacement l'inflation. A la veille de deux élections partielles fédérales, le premier ministre décida soudain qu'il fallait inventer un nouveau truc pour sauver la face; c'est ainsi que naquit la Commission de lutte contre l'inflation.

Le parti progressiste conservateur a toujours été le premier à souligner la nécessité de mettre fin à l'inflation, même au moyen de mesures de contrôle. Mais, dans le cas du gouvernement, il ne s'agissait pas tellement d'appliquer des mesures de contrôle efficaces, que de sauver la face.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, en avons, dès l'automne dernier, souligné les lacunes; le bill C-89 aurait pu être évité si le gouvernement avait bien voulu nous écouter. Maintenant, victime d'un cauchemar bureaucratique, le gouvernement doit supporter les conséquences de ses actes. Le bill C-89 est un net aveu des lacunes du programme gouvernemental de lutte contre l'inflation.

Les Canadiens semblent craindre la commission parce qu'elle a été créée par un gouvernement qui les a toujours induits en erreur au sujet de l'inflation. Le gouvernement est censé donner l'exemple en matière d'austérité et mettre en pratique ce qu'il prêche. Je soutiens qu'il a échoué misérablement. Nous avons toujours demandé que les dépenses gouvernementales soient réduites et que le gouvernement restreigne ses demandes sur l'économie. Les sondages d'opinion et les commentaires ont clairement indiqué que la majorité des Canadiens souhaitait un gouvernement qui les aide à combattre l'inflation. Ils voulaient, évidemment, être certains que leur gouvernement était totalement engagé dans la bataille. Au lieu de cela, il n'a fait que se plaindre des difficultés à maintenir une augmentation des dépenses inférieure à 16 p. 100. Je demande au gouvernement d'écouter les personnes qui ont appris qu'elles ne pouvaient obtenir de hausse salariale supérieure à 10 p. 100. Je demande au gouvernement de justifier ce manque d'austérité.

On a vu l'autre jour une chose renversante: l'ex-ministre des Finances, M. John Turner, a exposé au conseil économique de l'Ontario ses solutions d'ordre économique, alors que ses antécédents prouvent sans le moindre doute que c'est lui le coupable qui a laissé les dépenses gouvernementales s'accroître sans bornes. M. Turner peut bien donner toutes les solutions qu'il voudra car il sera prouvé qu'il aura été le ministre le plus irresponsable dans l'histoire du Canada. Sous la direction de ce technocrate égoïste, tous les ministères du gouvernement ont eu la permission de dépenser à leur guise. Peu étonnant, alors, que l'inflation échappe encore à tout contrôle. Tout gouvernement qui laisse ses dépenses s'accroître de 198 p. 100 en une couple d'années ne lutte évidemment pas contre l'inflation.

Permettez-moi de citer quelques exemples des prétendues restrictions et responsabilité d'ordre financier du gouvernement. Au lieu de faire un effort concerté pour tenir compte des critiques de l'Auditeur général qui conseillait d'extirper l'inefficacité, la construction grandiose, le gaspillage et le dorlotement afin d'épargner les dollars du contribuable, le premier ministre a fait une grande mise en scène gouvernementale. Le premier ministre a voulu monter un spectacle aux yeux du public afin d'obtenir son approbation. Ses présumées restrictions ont pu en tromper quelques-uns, mais en ce temps de péril économique, les jeunes, les pauvres, les chômeurs, les vieillards et qui encore ne sont pas vraiment soulagés ni aidés. Ils sont toujours aux prises avec une inflation galopante.

Lorsqu'on y regarde à deux fois, on s'aperçoit que seulement 466 millions de dollars de la coupure de $1.5 milliard ont été soustraits aux budgets actuels des programmes, et le reste des sommes que les ministères avaient espéré dépenser. Belles économies! Qui le gouvernement essait-il de berner en lançant des chiffres en l'air?

Le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), dont on dit qu'il a le refus facile, a déclaré être le seul membre du Cabinet qui ait motif pour couper les dépenses. Une autre fois, il a dit que le gouvernement fédéral avait peu de latitude pour réduire les dépenses de façon appréciable. On se demande alors qu'elles sont les véritables intentions du ministre.

Si le gouvernement doit jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre l'inflation, il ne faudrait pas que le contribuable apprenne qu'il y a eu une dépense additionnelle comme la hausse de 42.9 p. 100 de l'aide canadienne à l'étranger. Cette année, le ministère des Affaires extérieures se verra accorder une augmentation de 300 millions dans le cadre de l'aide à l'étranger qui passera de 700 millions à 1 milliard de dollars. Qu'est-ce qu'il advient de la directive des 16 p. 100 dans ce cas-ci? Alors qu'on demande aux Canadiens de se serrer la ceinture, des sommes incroyables s'en vont vers des pays comme Cuba qui a des troupes de 12,000 hommes en Angola. Il semble qu'on ait retranché le mot «crédibilité» du vocabulaire de ce gouvernement.

Le président du conseil du Trésor partagera sans doute avec son collègue le ministre des Travaux publics (M. Drury) l'honneur d'être réputé le président du Conseil du Trésor le plus irréfléchi. On n'acceptera plus que le ministère des Travaux publics fasse deux poids deux mesures. En faisant appel à la modération, le ministre des Travaux publics n'a rien fait pour suspendre la construction de l'immeuble Guy Favreau à Montréal, qui coûtera des millions de dollars. N'y a-t-il pas suffisamment de bureaux du gouvernement sans en construire d'autres, ou le gouvernement veut-il demeurer fidèle à ses habitudes en poursuivant l'expansion de la Fonction publique?

Le ministère des Travaux publics a autorisé le service de la douane à louer des locaux dans le Manufacturer's Life Centre à Toronto, au coût de 8 dollars le pied carré, en dépit du fait qu'une superficie de plus de 39,400 pieds carrés est disponible dans son ancien bureau principal.

A Winnipeg, les représentants du gouvernement fédéral ont décidé de remettre à neuf un édifice de la CAE Aircraft Limited et de s'en servir comme d'un centre régional de traitement des données fiscales. Lorsqu'on calcule l'intérêt à payer sur le montant de 1.7 million de dollars dépensés pour les réparations, le coût du déménagement et le reste, il devient évident qu'on aurait pu construire un édifice tout neuf. Le ministre des Travaux publics a prouvé qu'il manquait de jugement à d'autres égards comme lorsqu'il est question des dépenses du gouvernement. J'aimerais qu'on fasse une enquête dans son ministère afin de voir combien d'argent on y gaspille réellement.

Je pourrais parler pendant des jours de l'incapacité du gouvernement d'utiliser ses dépenses pour contrôler l'inflation. La Commission de lutte contre l'inflation ne semble aucunement pouvoir contrôler le gouvernement dans ses dépenses.

Si nous prenions au sérieux le message de l'auditeur général qui déclarait, en 1975, dans son rapport, que le gouvernement était inefficace, gaspilleur, qu'il négligeait sa comptabilité et qu'il avait perdu le contrôle . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Saint-Boniface (M. Guay) invoque le Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, puis-je interrompre la lecture du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) afin de porter à votre attention le fait que le centre de traitement des données fiscales de Winnipeg, même s'il a coûté 3 millions de dollars, a créé 900 emplois à Winnipeg, ce dont je suis très fier. Je veux féliciter le gouvernement d'avoir pris une initiative aussi efficace.

● (2150)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député devrait faire son propre discours.

M. Guay (Saint-Boniface): Il peut continuer à lire.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, d'habitude le député de Saint-Boniface (M. Guay) est dans les nuages. Il devrait lire le procès-verbal du comité des travaux publics où j'ai interrogé le ministre à l'égard de cette gaffe qui a coûté des millions. On aurait pu construire un nouvel édifice pour quatre ou cinq millions de moins que tout ce qu'il a fallu

dépenser pour rénover une vieille bâtisse dont ils déménageront d'ici trois ou quatre ans. J'aimerais demander au député de Saint-Boniface pourquoi ils paient $4.50 le pied carré.

M. Guay (Saint-Boniface): Asseyez-vous et je vous le dirai.

M. McKenzie: Asseyez-vous à votre tour. Le tarif habituel pour ce genre de bâtiment est de $2.25 le pied carré. Demandez-lui de s'asseoir, monsieur l'Orateur, car il ne sait ce dont il parle. Dans le milieu des affaires à Winnipeg des gens m'ont demandé s'ils pourraient obtenir un autre contrat aussi généreux.

C'est l'une des plus belles gaffes à l'actif du ministère des Travaux publics et d'autres hommes d'affaires de Winnipeg aimeraient conclure un marché de ce genre. Le président de la CAE raconte en riant à ses amis comment il a roulé le ministère des Travaux publics. Je suggère au député de lire mes discours précédents à l'égard de ce marché.

M. Guay (Saint-Boniface): C'est surtout vous qui auriez besoin de lire des discours.

M. McKenzie: Si vous lisiez un peu plus et vous taisiez davantage, cela vaudrait mieux pour vous.

Si nous examinons sérieusement le message de l'auditeur général on remarque avec effarement qu'en 1975, la rémunération des fonctionnaires coûte 18 p. 100 de plus qu'en 1974. Il y a maintenant plus de 300 organismes fédéraux et on ne peut leur appliquer aucun paramètre des coûts-bénéfices. Il est temps de mettre fin à l'absurdité que le gouvernement Trudeau impose aux Canadiens.

Puisque le premier ministre (M. Trudeau) a décidé que la Commission de lutte contre l'inflation est destinée à durer, nous pourrions peut-être soumettre à un examen minutieux les réalisations du gouvernement en matière d'austérité. Depuis la création de la commission, son directeur, Donald Tansley, a déclaré au comité des finances de la Chambre qu'il avait $198.000 de trop pour diriger son bureau pendant le premier trimestre. Le 27 février, le président de la commission, M. Pepin, a déclaré que le personnel de la commission comptait 410 membres et continuait de s'accroître. Lorsque le programme a été annoncé, l'automne dernier, le ministre des Finances (M. Macdonald) avait parlé de quelque 200 personnes.

La commission est en train d'emboîter le pas au gouvernement en ce qui concerne l'austérité. Selon un article de la Presse canadienne intitulé «Enrayer l'inflation à $240,000 par semaine», la commission doit dépenser 12.5 millions de dollars au cours de l'année financière commençant le 1er avril. Dans un autre article, on signale que le bureau du directeur de la Commission coûtera au contribuable $100,000 par mois. Il y a manifestement quelque chose qui cloche. Comment peut-on lutter contre l'inflation en y contribuant? Ce n'est que pure hypocrisie. L'automne dernier, j'ai dit qu'il serait bon que la commission soit comptable au Parlement, et aujourd'hui plus que jamais, je crois que c'est indispensable.

Il y a trois mois, nous avons admis que, si Ottawa veut gagner au maximum l'appui du public pour le programme anti-inflation, il faudra trouver une façon de rendre publiques les mesures et les décisions qu'elle prend vis-à-vis des prix et des salaires. Seule une série d'exemples donnera aux Canadiens un cadre directeur leur permettant de contribuer à l'offensive contre l'inflation et en même temps d'avoir une plus grande confiance en la commission. Dans l'état actuel des choses, le public ne croit guère en son efficacité. Comme le président de la Commission, M. Jean-Luc Pepin l'a dit lui-même: «Motus sur la plupart des augmentations que la Commission approuve». Le contribuable a le droit de savoir ce que fait la commission. Naturellement, nous reconnaissons qu'il est nécessaire de garder certains éléments secrets, mais le public doit en savoir plus.

La Commission de lutte contre l'inflation doit s'efforcer d'expliquer pourquoi par exemple un groupe d'enseignants a droit à une hausse de 26 p. 100 tandis que certains travailleurs du papier sont limités à 14 p. 100, et que ces deux pourcentages dépassent le plafond normal de 10 p. 100. Pour éclaircir ce pot au noir, il va falloir que la commission sorte de ses arcanes bureaucratiques et s'applique à démontrer sa compétence. En brouillant les cartes de cette façon, la Commission empêche le public de connaître exactement ses politiques. Jusqu'ici on n'y voit ni rime ni raison. Cela d'ailleurs cadre bien avec l'attitude gouvernementale vis-à-vis de l'inflation.

Le gouvernement Trudeau a si bien embrouillé les choses que l'homme de la rue ne s'y retrouve plus. Les électeurs de ma circonscription, monsieur l'Orateur, n'ont pas le temps de lire les documents officiels pour savoir si le prix de l'alimentation, du vêtement, des combustibles ou ce qu'on voudra relève des règles relatives à la distribution, de celles plus générales de la marge nette, ou de celles du coût unitaire. Tout ce qu'ils veulent, c'est la preuve tangible que le coût de la vie diminue vraiment.

Même lorsque quelqu'un de vraiment intéressé demande à connaître le programme, on montre peu d'empressement à le renseigner. Voyez ce qui s'est passé avec le Niagara College of Applied Arts de Welland (Ontario), selon le *Globe and Mail* de Toronto, numéro du 17 mars. Cet établissement, disait l'article, est le seul organisme non syndical à avoir organisé un cours sur les lignes directrices. Beaucoup de personnes s'y sont inscrites. M. E. W. Robinson, président de l'institut, a déclaré qu'il n'a pas réussi à obtenir la visite d'un fonctionnaire. Selon l'attaché de presse de la commission, M. Roger Levett, il n'y a pas suffisamment de personnel pour cela.

Il y a quelques mois, j'ai dit qu'il devrait y avoir des consultations avec le public à tous les niveaux. Le gouvernement ne s'est pas acquitté de ses responsabilités. Il devrait y avoir des consultations avec les provinces, avec les municipalités, avec l'industrie, avec les syndiqués, et même avec le public en général. Dans le cas des municipalités, le gouvernement, faute de consultation, leur a laissé toute liberté de dépenser comme elles l'entendent, et cela est mauvais.

J'ai été approché par de petits commerçants, qui demandent des assouplissements à la réglementation. Les lignes directrices ont fait en sorte que dans un secteur donné, les grosses sociétés ont réduit leurs prix pour se conformer aux lignes directrices. Cela va forcer les petites entreprises à réduire leurs prix elles aussi ou à perdre des clients. M. J. L. Biddell, membre de la Commission de lutte contre l'inflation, déclarait le 3 février à la Chambre de commerce de Kitchener-Waterloo:

> Si on ne permet pas un adoucissement du règlement dans certains cas, certaines entreprises ne pourront pas faire suffisamment de profits pour continuer à tourner.

Au cours de la même allocution, M. Biddell a affirmé que les lignes directrices actuelles pourraient renforcer la puissance de certaines grandes entreprises et favoriser la faillite d'entreprises plus modestes ou leur passage sous le

contrôle d'autres entreprises. Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LE REFUS DE FINANCEMENT REMBOURSABLE À BRÈVE ÉCHÉANCE—L'OPPORTUNITÉ DE L'ACHAT D'AVIONS CANADIENS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, mon intervention fait suite à une série de questions qui ont été soulevées à la Chambre à propos de l'étrange contrat d'achat d'appareils Orion à la société Lockheed. Je veux parler des questions qui ont été posées de temps à autre par le député de Victoria (M. McKinnon) et, plus récemment, par moi-même.

J'espère que le secrétaire parlementaire s'attachera précisément à certaines questions qui sont demeurées sans réponse. J'espère qu'il n'y verra pas simplement une attaque injustifiée contre l'attitude du gouvernement, car je sais que l'affaire est en voie de négociation et que le problème du financement est d'une importance capitale. Cependant, j'estime que la Chambre mérite de savoir pourquoi en novembre dernier, après six mois d'une enquête à l'échelle mondiale qui a certainement scandalisé le Sénat des États-Unis, une compagnie avec la réputation que Lockheed avait n'a pas été interrogée très soigneusement sur sa capacité de trouver ses propres liquidités ou suffisamment de fonds pour respecter ses obligations lors de la signature d'un contrat avec le gouvernement pour l'achat de l'Orion.

● (2200)

Le secrétaire parlementaire devrait, il me semble, tâcher de nous expliquer pourquoi le ministère de la Défense nationale n'a pas fait d'enquête plus poussée ou plus détaillée. Je sais que le secrétaire parlementaire ne peut pas parler au nom du ministère, mais dans le cadre de ses fonctions, il devrait pouvoir dire pourquoi on n'a pas fait enquête sur la capacité financière de la compagnie Lockheed à remplir ses obligations en vertu du contrat, en novembre, lorsqu'on a annoncé en principe l'achat de patrouilleurs à long rayon d'action pour 1 milliard de dollars. Cela se passait en novembre.

En janvier, nous avons découvert qu'il n'y avait pas suffisamment d'argent pour entreprendre la construction et qu'il n'y aurait donc pas de contrats officiels de conclus. Le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a alors accordé une interview très étrange, au cours de laquelle il a prétendu d'abord que Lockheed avait induit le gouvernement en erreur. Puis, il a laissé entendre que Lockheed s'était portée garante de sa situation financière. Pendant la même interview, le ministre a déclaré que vu que le contrat de Lockheed avec Boeing était essentiellement le même du point de vue financier que son contrat avec le gouvernement et que Lockheed respectait le contrat Boeing, il ne se poserait pas de problèmes financiers. Ces trois déclarations sont contradictoires et j'espère que le secrétaire parlementaire les éclaicira un peu.

Nous avons investi environ 11 millions de dollars et huit années d'étude dans l'achat de ces avions. Il y a d'excellents avions au Canada. Nous avons l'Argus et nous avons mis au point au autre nouvel avion appelé le Dash 7. Le Dash 7 est fabriqué par De Havilland et l'Argus par Canadair. Nous n'étions pas obligés de conclure cet accord avec la société Lockheed parce que nous disposions d'un avion tout à fait satisfaisant. Le Dash 7 aurait été très utile dans le Nord et pour ce qui est de l'environnement, et l'Argus, moyennant quelques réparations, aurait pu servir d'avion patrouilleur à long rayon d'action et aurait permis de renforcer notre défense contre les sous-marins, sur laquelle certains d'entre nous ont des réserves. Néanmoins, nous comprenons que l'élargissement prochain de la zone de pêche jusqu'à la limite de 200 milles nécessitera une flotte aérienne adéquate.

Cette occasion aurait pu être utilisée pour donner de l'emploi aux Canadiens et aux entreprises canadiennes et chaque sou de cet argent de nos impôts aurait pu être placé au Canada. Le gouvernement a pris une mauvaise décision et il a maintenant l'occasion rêvée de la modifier parce que si, comme le ministre de la Défense nationale l'a déclaré, il a été induit en erreur par la société Lockheed . . .

Une voix: Il n'a jamais dit cela.

M. Leggatt: Le député dit que le ministre de la Défense nationale n'a jamais dit cela. J'espère qu'il lira l'entrevue accordée à M. Clive Thomas du *Spectator* de Hamilton et niera l'exactitude des propos qui lui sont prêtés. Ou le reporter fait erreur ou le ministre fait erreur. Je me réjouis de cette occasion que nous avons de voir la situation éclaircie. Cela est tiré directement du *Spectator* de Hamilton et je suis prêt à en fournir la date au député.

Une voix: Je l'ai vu.

M. Leggatt: Je serais heureux qu'on me corrige si le ministre a été mal cité. Je ne veux pas lui faire dire des choses qui ne soient pas exactes.

Mon dernier point au sujet du marché Lockheed, c'est que le gouvernement des États-Unis se porte garant de la compagnie jusqu'à concurrence de 250 millions de dollars de la valeur de ses contrats. Les deux tiers des contrats de la compagnie intéressent le marché intérieur américain. Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a indiqué à la Chambre que cela nous donnait une assurance raisonnable d'obtenir livraison. A mon avis, la situation financière actuelle de Lockheed ne nous donne absolument aucune assurance.

Dans sa réponse à ces remarques, j'espère que l'honorable secrétaire parlementaire nous dira si nous avons obtenu quelque garantie de livraison du gouvernement américain ou si nous allons dépenser 200 millions de dollars tirés des poches des contribuables canadiens pour acheter chat en poche sans aucune garantie d'obtenir le moindre avion. J'aimerais qu'il en parle de cela aussi.

M. Walter Smith (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si je puis répondre à toutes les questions qu'on a posées ce soir, mais j'aimerais donner la réplique au député et répondre à des questions qu'on a posées récemment à la Chambre au sujet du financement du programme d'achat d'avions de patrouille à long rayon d'action.

Si ma mémoire est fidèle, le ministre a déclaré précédemment que le ministère de la Défense nationale avait éprouvé des difficultés à financer les phases initiales de mise au point et de production à partir de son budget d'investissement approuvé et qu'il avait fallu examiner diverses solutions de rechange afin de trouver une solution optimale. Nous avons eu recours à des spécialistes d'autres ministères, d'établissements financiers et, bien sûr, de la société Lockheed elle-même. La situation financière de Lockheed a rendu les choses beaucoup plus difficiles. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que cela s'est révélé une affaire vraiment très complexe.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et embarassante.

M. Smith (Saint-Jean): Il n'est question ni de malhonnêteté, ni de négligence, ni de fraude de la part de Lockheed.

M. Forrestall: Qui dit cela? De la part de qui?

M. Smith (Saint-Jean): Les décaissements nécessaires sont tout à fait normaux pour ce genre de programme.

Les récentes révélations faites à Washington n'ont pas aidé le gouvernement à se faire une idée globale à propos du programme d'avions de patrouille à long rayon d'action; cependant, le ministère et le gouvernement espère prendre une décision définitive vers la fin du mois.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—LE MOTIF DU REFUS DU PREMIER MINISTRE D'ORDONNER LA TENUE D'UNE ENQUÊTE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, depuis une douzaine de jours maintenant la Chambre a vu ses activités perturbées; elle n'a pas pu se livrer à ses travaux comme elle le fait normalement. Presque toutes les périodes de questions orales ont porté sur un seul sujet. Il a fallu se prononcer sur des motions d'ajournement qui ont interrompu le déroulement normal des travaux. La crédibilité du Parlement a été mise en cause. Pour comble, un ministre a présenté sa démission qui a été refusée par le premier ministre. Quelques jours plus tard, il y a eu une deuxième démission et cette fois-là le premier ministre l'a acceptée.

Les protagonistes de ces manœuvres du cabinet sont interrogés sur la même question pendant la période des questions—le problème des rapports entre l'exécutif et le judiciaire pendant que les tribunaux sont saisis de certaines causes. C'est une chose qui n'aurait jamais dû arriver. Il est absolument regrettable que cela soit devenu une question litigieuse, car il est fondamental à tout gouvernement démocratique que le pouvoir judiciaire soit complètement à l'abri de toute ingérence de la part du pouvoir exécutif dans des affaires dont les tribunaux sont saisis. Le fait que l'on ait mis de côté cette doctrine et qu'il y ait eu des irrégularités, pour reprendre les mots du juge Deschênes, justifie assez qu'il y ait enquête.

● (2210)

Il y a eu confusion sur confusion, avec toutes les raisons motivant la démission de deux ministres. L'une d'elles n'a pas été acceptée alors qu'elle a été proposée par le ministre qui avait admis la gravité de sa démarche et qui en a assumé pleinement la responsabilité. La démission qui a été acceptée a été remise par la personne au nom de qui agissait l'autre ministre. Mais les motifs de cette seconde démission ne sont, selon les mots du ministre intéressé, nullement reliés avec la démarche déplacée faite pour lui par son collègue du cabinet, ou tout au moins à sa connaissance.

Ensuite nous avons appris que le gouvernement établirait de nouveaux règlements et une nouvelle éthique, et qu'il faudrait passer par l'entremise du ministre de la Justice (M. Basford) chaque fois qu'on aurait à communiquer avec des magistrats au sujet d'une affaire. D'un côté comme de l'autre, c'est mettre en question la crédibilité du Parlement. Elle se trouve fortement entamée et, à ce titre, le premier ministre (M. Trudeau) en est responsable, je crois.

Peut-on s'étonner que les Canadiens soient bouleversés et troublés par les événements que je viens de rappeler? En fait j'en suis à me demander si on n'a pas cherché à semer délibérément la confusion dans leurs esprits. J'ai plusieurs raisons de le penser. Pourquoi le Parlement est-il, par exemple, plus ou moins immobilisé à l'heure actuelle par une ou deux questions qui servent de paravent et qu'on a amenées sans raison apparente au premier plan de l'actualité. Le rapatriement de la constitution par exemple, la critique du bill 22 en est une autre; la troisième est la notion de «pression exercée sur un groupe» que n'importe qui avec deux sous de bon sens rejettera sans hésiter. Il y a déjà assez de confusion au tableau sans y rajouter des anomalies inexplicables, assez d'incohérence entre les réponses des ministres et celles du premier ministre lui-même, pour prouver qu'il est évident qu'on cherche à causer délibérément la confusion et que tout pourrait être éclairci, si le premier ministre voulait bien s'expliquer.

J'estime que, par ses tactiques, le premier ministre ralentit délibérément les procédures normales de la Chambre. Il le fait en refusant d'établir une commission d'enquête. A preuve, si le premier ministre acquiesçait à la demande parfaitement normale de l'opposition et du pays en instituant une enquête indépendante pour étudier les rapports entre certains ministres et le pouvoir judiciaire, la Chambre pourrait reprendre sans délai son travail normal.

Pourquoi le premier ministre s'obstine-t-il ainsi? C'est ce que je me suis demandé hier quand j'ai posé ma question. De deux explications possibles, je ne sais pas laquelle est la bonne ou si elles n'ont pas de lien entre elles. D'abord, j'imagine que le premier ministre interprète les élections comme un mandat de gouverner sans consulter l'électorat.

M. Baker (Grenville-Carleton): La consécration par élection.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le gouvernement a une majorité absolue de sept députés; à l'heure actuelle, elle peut n'être que de six. Je crois qu'il y a une vacance de l'autre côté de la Chambre. Fort de cette majorité, le premier ministre estime apparemment ne pas avoir à répondre à la demande du peuple. C'est l'attitude présidentielle que je déplore et que je crains. C'est une attitude que beaucoup de mes concitoyens déplorent et craignent.

Par contre, si je n'ai pas raison, si ce n'est pas exact, l'attitude du premier ministre provient de l'arrogance du pouvoir. C'est l'arrogance du pouvoir qui permet au premier ministre de ralentir le travail de la Chambre. Nous savons ce qu'est l'arrogance du pouvoir. Nous savons que le pouvoir corrompt; nous en avons vu des cas. Et le pouvoir absolu corrompt de façon absolue. Nous en avons aussi vu des cas. Cela nous est-il arrivé à nous, au Canada? Le pouvoir leur est-il monté à la tête au point où les membres du gouvernement n'estiment plus devoir répondre à la demande du peuple et à la volonté du peuple? Résistent-ils à la demande du peuple, même quand le gouvernement en est informé par ses propres députés? Nous avons entendu dire que bien des ministériels semblaient vouloir se rebiffer. Au moment du vote, ils ont obéi. Il n'y a rien de plus docile qu'un jeune indépendant bien traité. Peut-on y mettre fin? Y a-t-il quelque façon d'arrêter ce «glissement»?

Nous avons certains moyens à notre disposition. Nous cherchons la vérité au cours de la période des questions. Nous voulons trouver la vérité par une enquête qui pourrait établir les faits plus facilement et objectivement que nous pourrions le faire, sans entraver le travail de la Chambre et du pays. Après tout, le Parlement ne peut pas se constituer en cour d'enquête pour étudier des questions du genre. Des parlementaires sont en cause. Jusqu'à ce qu'on ait institué l'enquête appropriée, nous continuerons d'agir comme nous le faisons. Pourquoi ne pourrions-nous pas mener une enquête indépendante dans le genre de celle qu'a décrit le député de Grenville-Carleton (M. Baker) cet après-midi, pour établir les faits et restaurer la réputation de la Chambre?

Je suis venu à la Chambre car c'était une institution digne de confiance et que j'espérais la voir bien fonctionner. Mais je la vois qui s'érode sous mes yeux. Tant que cette enquête n'aura pas été menée nous en souffrirons tous, tant nos institutions représentatives que ceux qui essaient de les faire fonctionner. Le grand responsable est le premier ministre.

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), cela fait 12 jours que cette affaire est abordée à la Chambre pendant la période des questions. Le député n'a rien dit de nouveau. Tout cela a été abordé pendant la période des questions. Je demande au député de se reporter aux réponses données par le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres membres du cabinet.

Le Parlement fonctionne très bien. Je conteste expressément toute suggestion selon laquelle la réputation du Parlement serait compromise. Au contraire, c'est l'opposition qui s'est fait beaucoup de tort à cause de son attitude et de toutes les questions oiseuses qu'elle a posées au sujet de cette affaire.

J'aimerais dire que le Parlement a voté pour établir s'il retirait ou non sa confiance au gouvernement. Contrairement à la majorité de sept membres dont parle le député d'en face, si je me souviens bien, le vote appuyait le gouvernement par 128 voix contre 102. La majorité était donc de 26 voix.

Je dirai au député que les tentatives déployées par l'opposition pour soulever l'opinion publique lui sont retombées sur le nez. Je lui conseille également d'écouter plus attentivement les réponses fournies et de s'ouvrir les oreilles afin de mieux entendre les réponses données par le premier ministre (M. Trudeau) et ses ministres en toute bonne foi et cela à des questions très mal posées par des députés de l'opposition.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA FERMETURE DE BASES MILITAIRES—DEMANDE D'ÉNUMÉRATION DES ENDROITS TOUCHÉS ET D'EXPOSÉ DE L'INCIDENCE SUR LES OPÉRATIONS DE SAUVETAGE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, en parlant de crédibilité, quand le secrétaire parlementaire pourra nous expliquer comment il se fait que les forces armées japonaises peuvent acheter 100 Orion de Lockheed pour 1.6 milliard de dollars alors que nous en payons 1.06 pour 18, je comprendrai la leçon qu'il veut nous donner sur la crédibilité. C'est un exemple de gestion le plus incroyable dont le Parlement ait été témoin depuis une dizaine d'années que je suis ici.

Pour revenir à la crédibilité, je regrette que le ministre nous ait quittés. Dommage qu'il puisse siéger ici jusqu'à 10 h pour ensuite ne pas se donner la peine d'écouter les questions qui ont trait à son propre ministère. Cependant, son secrétaire parlementaire est là.

M. Blais: Le très compétent secrétaire parlementaire.

M. Forrestall: Il est très compétent. Cela ne fait aucun doute. J'espère simplement qu'il a l'autorisation de nous fournir les bons renseignements. Les renseignements que nous voulons sont très simples. Ils concernent la fermeture et le regroupement des bases.

J'aimerais que le secrétaire parlementaire réponde à plusieurs questions. Je fonde mes questions sur l'indication précise que le ministère a donnée aujourd'hui qu'il n'avait pas reçu le rapport définitif des fonctionnaires de son ministère. Le rapport n'est pas encore allé au cabinet, donc il n'est pas définitif. Si des bases doivent être fermées, je ne voudrais jamais qu'il s'agisse du rapport définitif.

Combien de bases sont visées? Où sont-elles situées? Quelles sont leurs fonctions militaires? Combien de civils y travaillent? A combien se chiffre la feuille de paye des civils? Combien de militaires seront déplacés à la suite d'un regroupement ou de la fermeture de bases? Quelle est l'incidence actuelle de ces mêmes revenus civils et militaires sur l'économie de la région immédiate? Quelles seront les conséquences une fois terminée cette étape de fermeture ou de regroupement des bases? Et il ne s'agit pas d'une première étape.

● (2220)

Il s'agit d'un processus permanent auquel nous assistons depuis dix ans, depuis que l'actuel premier ministre (M. Trudeau) et son gouvernement sont au pouvoir. Je ne sais pas pourquoi il ne nous dit pas simplement: Nous n'avons pas besoin de forces militaires canadiennes. Cela mettrait un terme à toute la comédie qu'il a jouée jusqu'ici vis à vis des militaires et du public canadien. Étant donné les répercussions de ces mesures sur les travailleurs canadiens et leurs familles, le ministère compte-t-il, avant que le cabinet n'ait terminé son étude du rapport, permettre au syndicat en cause de jouer un rôle utile dans le processus des prises de décision? Permettra-t-il aux responsables municipaux et aux municipalités impliqués dans cette décision de jouer un rôle utile, et pas simplement un rôle consultatif, mais un rôle qui traduise leur inquiétude face à la situation désespérée qui va naître si le rapport entraîne la fermeture de nouvelles bases.

Enfin, j'aimerais savoir—parce que, si les rumeurs sont exactes, les conséquences économiques sur certaines des

régions seront catastrophiques—ce que le gouvernement envisage de faire pour venir en aide aux régions qui seront touchées. Consultera-t-il le syndicat, consultera-t-il les autorités provinciales et municipales, demandera-t-il conseil aux provinces et aux ministères pour veiller à ce que cette mesure n'ait pas des répercussions dramatiques pour les habitants?

Enfin, quand le gouvernement cessera-t-il de faire des économies de bouts de chandelles dans le domaine militaire et quand augmentera-t-il suffisamment le budget de la défense pour permettre d'éviter les répercussions économiques désastreuses que pourrait très bien avoir un programme complet de consolidation des bases pour le moment?

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pense que le député qui a posé cette question doit être une sorte de chouette. C'est au milieu de la nuit qu'il fonctionne le mieux. Mais s'il est un oiseau de nuit, moi je suis un rapace de nuit.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je dirais plutôt un chat-huant!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le chat-huant, c'est là qu'il est assis. Et il vient de Grenville-Carleton.

Je remercie le député des aimables paroles qu'il m'a adressées au début de mon propos. Je les apprécie à leur juste valeur, mais je ne m'en laisserai pas imposer pour autant.

M. Baker (Grenville-Carleton): Pour cela, il faudrait de la dynamite.

M. Forrestall: Finissez-en!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Bon, j'essaie de traiter les questions qu'il a posées. Mais, il faut bien le dire, il demande une réponse à des questions sur lesquelles il n'a pas encore été pris de décision. Je pensais avoir bien expliqué cela par le menu la semaine dernière.

Combien de bases font-elles l'objet d'un examen? Eh bien, la réponse, je suppose, est qu'à peu près chaque base au Canada fait l'objet d'un examen en ce qui concerne cette révision. Où se trouvent-elles? Elles se trouvent d'un océan à l'autre et leur rôle varie de l'approvisionnement et de la reconnaissance jusqu'à la formation. Il n'est pas possible d'évaluer le salaire des employés visés avant d'avoir déterminé quelles bases seront fermées, le cas échéant. La même observation s'applique aux conséquences des fermetures sur les localités. Avant que cette décision soit prise, il n'est pas possible de répondre . . .

M. Forrestall: Vous allez vous retrouver ici chaque semaine jusqu'à ce que vous ayez des réponses: autant vous y habituer. Et qu'on n'entende plus d'insultes sur mes activités nocturnes, jeune homme.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Pardon?

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous devriez retirer ce que vous avez dit.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Si j'ai offensé le député, je retirerai volontiers ce que j'ai dit. Je n'avais aucunement l'intention de le blesser.

M. Forrestall: Nous reviendrons là-dessus une fois par semaine tant que nous n'obtiendrons pas de réponse.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Cela ne me dérange pas. Il est bien évident que ce n'est pas . . .

M. Forrestall: Que ce n'est pas important à vos yeux, mais c'est important pour un très grand nombre de Canadiens.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Eh bien, monsieur l'Orateur, si le député veut une réponse, j'essaierai de lui en donner une, mais il devra se tenir tranquille quelques instants. Je ne l'ai pas interrompu quand il a pris les sept-dixièmes du temps réservé à ce sujet pour poser sa question et il ne me reste que les trois-dixièmes du temps pour y répondre. Il rend la tâche impossible à quiconque veut lui répondre. S'il ne veut pas qu'on lui réponde, je n'en dirai pas plus long.

M. Forrestall: Vous ne demanderiez pas mieux. Vous n'avez aucune réponse.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Les députés savent que la procédure est très rigoureuse et que le temps accordé pour cette question et réponse est écoulé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 mars 1976

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON RÉCLAME QUE LE GOUVERNEMENT METTE FIN À L'IMPORTATION DU BEURRE ET DU FROMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion importante et urgente.

Étant donné la situation tendue et instable dans laquelle se trouvent les producteurs de lait industriel, qui ne savent jamais d'une année à l'autre ce qui les attend, et compte tenu du fait que cette situation est due en grande partie aux importations de beurre et de fromage, je propose, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je ne fais erreur, l'honorable député doit savoir que c'est le sujet de la motion du Parti du Crédit Social du Canada qui doit être débattue aujourd'hui. L'honorable député demande la permission de changer la motion qui doit être débattue aujourd'hui, avec le consentement unanime de la Chambre. Si j'ai raison, c'est exactement le sujet de la motion créditiste qui doit être débattue aujourd'hui.

M. Matte: Monsieur le président, il s'agit ici tout simplement de demander le consentement unanime pour:

Que la Chambre demande au gouvernement d'ordonner, dans le plus bref délai possible, la cessation de nos importations de beurre et de fromage, que nous pouvons facilement produire ici, au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut dont pas être proposée.

• (1110)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS D'ATTAQUE CONCERTÉE CONTRE CERTAINS MINISTRES FRANCOPHONES—LA DISCUSSION DU SUJET AU SEIN DU CABINET

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Je veux revenir sur certaines réponses données hier à la Chambre. Le ministre a parlé hier, en réponse aux questions que je lui ai posées, de ce qu'il croyait être «des rumeurs sans fondement» pour reprendre ses propres mots, à propos d'une prétendue attaque concertée contre des ministres francophones ou des Canadiens francophones. Il a dit à la Chambre qu'il croyait ces rumeurs non fondées, et pourtant, la Presse du 17 mars courant lui attribue certains propos qui laissent entendre que la suggestion venait de l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations. Voici la question que je pose au ministre: avant que l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations demande au ministre des Travaux publics d'approcher le juge, l'ancien ministre a-t-il indiqué de quelque manière qu'il croyait que son procès pour outrage au tribunal constituait une attaque concertée de l'Establishment anglophone?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me demande de divulguer la substance de conversations entre collègues et j'ai déjà dit qu'il n'est pas régulier de faire de telles divulgations.

M. Clark: Nous savons tous les deux ce que le ministre juge irrégulier et, malheureusement, ce qu'il juge régulier. Ce que je voudrais qu'il fasse pour que la Chambre ait au moins cette information, c'est de nier catégoriquement, s'il le peut, qu'aucun ministre de la Couronne, y compris l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, n'a soulevé cet aspect de l'affaire avec le ministre avant que ce dernier téléphone au juge en cause. Nous dira-t-il, sans divulguer ce qui s'est passé . . .

Des voix: Oh!

M. Clark: . . . que ce genre de chose ne s'est pas produite. Niera-t-il au moins catégoriquement que l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations ou un autre ait fait pareille suggestion?

M. Drury: C'est, je crois, la façon classique de procéder à un contre-interrogatoire. Quand on pose, comme on a déjà tenté de le faire, un certain nombre de questions invraisemblables et qu'on obtient suffisamment de démentis, on a en fin de compte une idée de la substance d'une conversation.

M. Clark: Ce serait beaucoup plus simple si le gouvernement s'expliquait franchement et fournissait tous les renseignements.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Permettez-moi de poser une question supplémentaire au premier ministre. Quand on lui a demandé hier s'il niait catégoriquement que la question de l'attaque concertée a été discutée officiellement ou officieusement entre les membres du cabinet, le ministre des Travaux publics a répondu: «Je suis tout à fait renversé que le distingué leader du parti conservateur à la Chambre s'attende à obtenir d'un ministre des renseignements sur les délibérations du cabinet.» Le ministre des Travaux publics a mentionné expressément les délibérations du cabinet. Le premier ministre dira-t-il à la Chambre maintenant si la question ou l'idée d'une attaque concertée de quelque sorte a effectivement été discutée par le cabinet? Si oui, quand?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'hésite toujours à révéler ce qui s'est passé au cabinet. Je tenterai de répondre à cette question, mais je veux qu'on comprenne bien qu'il ne s'agit pas d'un précédent. Dans la plupart des cas, je préfère ne pas discuter ce qui s'est passé au cabinet. Je fais de temps à autre des remarques aux journalistes sur les questions qui étaient ou n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour. Je croirais manquer à mon devoir d'en dire davantage. Je puis donner une réponse en l'occurrence, et même si je devais répondre autrement, cela ne m'ennuierait pas non plus. Voici ma réponse: la question n'a pas été discutée au cabinet, mais, même si elle l'avait été, je n'y verrais rien de si scandaleux.

Le député a entendu hier la motion présentée à la Chambre par le Crédit social. Ils sont au courant des problèmes du Québec. Ils savent que ce genre de question est parfois soulevée. Qu'il s'agisse de rumeurs ou de faits, comme le ministre l'a dit, il est du devoir du gouvernement, qui est le gouvernement de tous les Canadiens, d'être mis au courant de ces rumeurs et d'en discuter si c'est indiqué. Dans ce cas-ci, il se trouve qu'on n'en a pas discuté, mais si le contraire était vrai, je n'en aurais pas honte.

LA TENEUR DE LA CONVERSATION DE M. DRURY AVEC LE JUGE HUGESSEN

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. D'après la lettre du juge Hugessen, ils ont discuté beaucoup plus que l'aspect sociologique de rumeurs sans fondement. Je cherche, par ma question, à obtenir des renseignements. Maintenant que le rapport Deschênes est public, le ministre dirait-il à la Chambre, comme on l'a prétendu au début de la semaine dernière, s'il a réellement dit au juge que l'accusé était une personne très importante, sans doute pour le gouvernement, et que l'affaire était très délicate sur le plan politique et risquait de devenir explosive?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette déclaration, si je la reconnais, m'a été attribuée par un certain M. Holden. Elle est absolument sans fondement.

[M. Drury.]

M. Woolliams: Ma foi, cela ne m'éclaire pas tellement.

Des voix: Oh, oh!

LES CONVERSATIONS DE MM. DRURY ET OUELLET—LE MOTIF DE L'ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. OUELLET

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant poser la question suivante au premier ministre. Le 9 mars 1976, avant la réception du rapport Deschênes, le premier ministre a dit: «J'ai écouté la version de mes ministres—c'est-à-dire celle des deux ministres—et j'ai le sentiment, d'après leurs explications, qu'ils n'ont nullement cherché à influencer le jugement des tribunaux». Puis le 17 mars, il a dit: «C'est juste. J'ai reçu la réponse du ministre (. . .) lundi». A deux reprises, le premier ministre a interrogé ou contre-interrogé les ministres ou encore discuté avec eux. A-t-il obtenu une version différente de l'un ou de l'autre ministre, du ministre des Travaux publics et de l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, lors de ses deux entretiens? Sinon, pourquoi a-t-il accepté la démission de l'ancien ministre de la Consommation à la suite de cette rencontre de lundi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des versions différentes parce que j'ai posé des questions différentes. Si le député se reporte au texte qu'il vient de lire, dans le premier cas je parlais d'illégalités et mes questions portaient là-dessus. Après avoir demandé au juge Deschênes d'étudier la question, j'estimais que, par politesse, je devais attendre de connaître sa version des faits. Après l'avoir obtenue et avoir appris qu'il n'y avait pas eu d'illégalité mais plutôt une irrégularité, de l'avis de chacun, j'ai de nouveau interrogé les ministres au sujet de cette irrégularité.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Maintenant, ça se précise. Nous apprenons qu'il y avait deux versions. D'après la réponse du premier ministre, ce qui a été dit dans la seconde version a conduit à la démission de l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, n'est-ce pas?

M. Trudeau: La réponse est non, monsieur l'Orateur.

LES ALLÉGATIONS D'INGÉRENCE DANS LE DOMAINE JUDICIAIRE—LE PROCESSUS DE L'ENQUÊTE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Le premier ministre a dit à la Chambre qu'il demanderait au ministre de la Justice d'écrire au juge en chef de la Cour supérieure du Québec pour voir si un des juges en cause ne se sentait pas lésé, mais dans sa réponse, comme l'a dit le premier ministre, le juge en chef fait très bien comprendre qu'il ne s'occupait que de l'affaire des juges. Voici ce que le juge Deschênes a dit dans sa lettre:

. . . il n'entre évidemment pas dans le cadre de mes fonctions de m'ériger en enquêteur semi-officiel pour le compte de la Chambre des communes.

● (1120)

Plus loin, il dit ceci:

Je ne veux donc poser en juge ici ni de vos collègues ni des miens.

On peut donc voir que le juge Deschênes a renvoyé la balle à la Chambre des communes et au premier ministre qui en est le principal représentant; aussi, j'aimerais savoir quelles mesures le premier ministre compte prendre pour que la Chambre des communes puisse étudier convenablement deux interventions irrégulières et une affaire que le juge en chef qualifie de très grave? Comme c'est à nous que cette responsabilité incombe et surtout à lui, que nous propose-t-il de faire pour que nous puissions assumer cette responsabilité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse me semble bien simple. Le député veut savoir de quels moyens dispose la Chambre des communes pour discuter de cette question. Il me semble que c'est précisément sur cette question qu'ont porté les discussions toute la journée mardi.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le premier ministre sait très bien que, selon la tradition de la Chambre des communes, il y a deux façons de discuter d'une affaire: on peut la renvoyer à un comité permanent de la Chambre ou instituer une enquête officielle. Je demande au premier ministre laquelle de ces deux façons il propose de suivre, ou s'il suggère que l'affaire soit laissée en suspens, ce qui serait la pire chose à faire pour le Parlement et les membres intéressés.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit juste de dire que l'affaire a été laissée en suspens. Le ministre a présenté des excuses et l'ex-ministre en a fait autant. Il n'y a naturellement pas lieu de s'étonner que la Chambre ne considère pas cela comme suffisant. J'ai déjà expliqué pourquoi il ne serait pas convenable, à mon avis, que la Chambre des communes fasse une enquête où des juges seraient assignés comme témoins. Le député a parlé d'une autre méthode: celle de recourir à un comité de la Chambre. J'ai invité à bien des reprises les députés d'en face à recourir à cette méthode s'ils le veulent. S'ils connaissent leur devoir, ils devraient porter une accusation; nous l'examinerons et les conséquences suivront.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je soutiens qu'il n'est pas nécessaire de porter des accusations, car elles sont déjà là: le juge en chef a accusé deux ministres d'irrégularité, dont l'un en ce qui a trait à une affaire très grave à laquelle un ministre aurait été mêlé. Le premier ministre a dit l'autre jour qu'il n'était pas d'accord avec le juge Deschênes sur certains points. Il s'impose de faire la lumière sur ces points. Le premier ministre ne serait-il pas disposé à assumer ses responsabilités et à prendre l'une ou l'autre des deux mesures suivantes: soit renvoyer cette affaire à un comité de la Chambre, soit instituer une enquête publique appropriée.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, voilà la même question qui revient encore et toujours. Je répondrai simplement que le député a peut-être fait . . .

Une voix: Mais c'est vrai.

Une voix: . . . et la même réponse!

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, je serais heureux de refuser de céder, si c'est ce que l'opposition préfère. Le député a soutenu que j'avais dit être en désaccord avec le juge Deschênes. Je crois me rappeler avoir dit ne pas être d'accord sur un certain point avec le juge Mackay, si le député voulait bien vérifier.

Une voix: Portez-vous une accusation?

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE S'IL SERA POSSIBLE D'INTERDIRE L'IMPORTATION DE PRODUITS LAITIERS EN 1976-1977

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que nous croyons que dans quelques jours l'honorable ministre annoncera sa nouvelle politique laitière pour l'année 1976-1977, l'honorable ministre s'est-il assuré auprès de son collègue de droite que, pour l'année 1976-1977, il pourra interdire l'entrée au Canada des fromages ou des produits laitiers qui pourraient être fabriqués au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, le débat qui se tiendra plus tard aujourd'hui portera sur la situation de la production laitière, ce qui me donnera l'occasion d'intervenir. Je suis persuadé que le député intéressé et d'autres prendront également part au débat qui nous donnera l'occasion d'exposer l'information désirée.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDE—L'ACCORD CONCERNANT LA REPRISE DE L'AIDE NUCLÉAIRE—DEMANDE DE PRÉCISIONS ET DE DÉPÔT AVANT LA RATIFICATION

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Comme il y a maintenant deux semaines que les négociations sur la reprise de l'aide nucléaire à l'Inde ont commencé à New Delhi et comme le ministre a dit le 5 mars que le gouvernement avait toutes les raisons de révéler tous les aspects de ces négociations, étant donné le délai de deux semaines pendant lequel je suppose que le cabinet a eu le temps d'analyser cette question en détail, le ministre est-il maintenant en mesure d'informer la Chambre du contenu des négociations et des ententes?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante est mal informée. Le cabinet n'a pas encore été saisi de cette question.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré le 11 mars que l'équipe de négociation avait reçu des directives—«C'est moi qui ai établi son mandat»—j'aimerais demander au ministre suppléant, puisque au moins le mandat de l'équipe était bien connu et clairement défini, s'il pourrait nous dire quelles étaient ces directives auxquelles l'équipe de négociation devait se conformer?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je transmettrai cette demande à mon collègue, qui décidera s'il convient ou non de révéler ces renseignements. De toute manière, il sera très heureux de faire une déclaration quand les négociations seront terminées.

Mlle MacDonald: J'ai une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est engagé le 11 mars à appuyer tout effort bilatéral pour étudier cette question à la Chambre, consentirait-il à déposer l'accord provisoire passé avec l'Inde avant qu'il ne soit ratifié, et à présenter une motion de débat sur cette question. Je suis sûr que le leader de la Chambre sait que c'est la marche à suivre, même si le premier ministre le nie.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, l'Inde et le Canada ne se sont pas encore mis d'accord; donc, toute discussion serait prématurée. Je crois comprendre que nous sommes arrivés à une ébauche d'entente provisoire. Comme elle n'a pas encore été approuvée par le gouvernement, il n'y a donc pas encore matière à discussions.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS D'ATTAQUE CONCERTÉE CONTRE CERTAINS MINISTRES FRANCOPHONES—LA SOURCE DE LA RUMEUR

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à adresser au ministre des Travaux publics. Elle découle des réponses données au chef de l'opposition et du fait que le premier ministre a catégoriquement nié que ces rumeurs n'aient pas été discutées au Cabinet. Considérant les propos du ministre et ceux du premier ministre, le ministre des Travaux publics est-il disposé à dire à la Chambre qu'aucun ministre du gouvernement n'a exprimé l'avis que toute cette affaire était une coalition de l'Établishment anglophone et qu'il ne faisait pas allusion au cabinet ni à aucun ministre du cabinet lorsqu'il a dit au juge que cette opinion avait cours dans certains milieux d'Ottawa.

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, sans en être certain, je crois que le député essaie probablement de me faire répéter ce que mes collègues et moi-même nous sommes dit. Il me paraît assez stérile de la part du député de s'obstiner à suivre un chemin dans lequel je refuse de m'engager.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser au ministre des Travaux publics, par votre entremise, que ne n'est pas du tout ce que je fais. J'espérais que la réponse à la question serait négative. Le ministre nous a dit hier qu'il ne divulguerait pas ce qui s'est passé en privé entre lui et ses collègues. Le premier ministre a déclaré que la question n'avait pas été débattue au conseil des ministres. Le ministre nous dit-il maintenant que des gens autres que les ministres du cabinet ont attiré son attention sur des rumeurs qu'on pourrait qualifier de non fondées? Si c'est le cas, pourrait-il nous dire qui sont ces gens?

[Mlle MacDonald.]

M. Drury: Monsieur l'Orateur, il est difficile d'identifier les sources d'information lorsqu'elles ont trait à une rumeur en particulier. Je suppose que l'honorable député sait que cette histoire figure au compte rendu de la Chambre des communes, par suite de la motion proposée hier. Je ne saurais franchement pas attribuer à une source quelconque les premiers échos que j'ai entendus de cette histoire.

● (1130)

LES ALLÉGATIONS D'ATTAQUE CONCERTÉE CONTRE CERTAINS MINISTRES FRANCOPHONES ET L'ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. OUELLET

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne le même sujet. A mon sens, dans l'acceptation des démissions des deux ministres impliqués dans le même acte déplacé le premier ministre utilise deux poids deux mesures. Ne convient-il pas avec moi que cette façon de procéder donne plus de poids à des rumeurs qui, de l'avis même du ministre des Travaux publics, sont sans fondement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir maintenant répondre à la question du chef de l'opposition sur l'origine de ce genre de rumeurs. Elles viennent du genre de question qui vient de m'être posée.

Des voix: C'est honteux.

LES ALLÉGATIONS D'INGÉRENCE DANS LE DOMAINE JUDICIAIRE—LE PREMIER MINISTRE ET LES CONVERSATIONS DE MM. OUELLET ET DRURY

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Je voudrais poser une autre question au premier ministre. Sans tenir compte du moratoire de deux semaines accordé aux ministres avant de leur poser des questions, lorsque le premier ministre a finalement interrogé en détail le ministre en cause sur ce qui s'était passé, le ministre des Travaux publics lui a-t-il laissé entendre que lui seul avait eu une conversation avec l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, ou d'autres ministres ont-ils participé à cette discussion, dans le cadre ou non d'une discussion du cabinet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne lui ai pas demandé cela. J'ai dit à la Chambre que je savais que l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations en avait probablement discuté avec certains de ses amis et avec des ministres. Je sais qu'il en a discuté avec moi et probablement avec le ministre des Travaux publics, seul et en la présence d'autres.

L'OFFRE DE DÉMISSION DE M. DRURY ET LES DÉMARCHES AUPRÈS DE MAGISTRATS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le vendredi en question, il a cru nécessaire de présenter sa démission. Puis il s'est entretenu avec le premier ministre qui, à la suite de cette conversation, a refusé cette démission. Le premier ministre a-t-il demandé au ministre des Travaux publics s'il avait commis un acte répréhensible et irrégulier et, dans l'affirmative, qu'a-t-il répondu?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le député veut savoir si le premier ministre m'a demandé si je m'étais rendu coupable d'un acte répréhensible ou si ma conduite avait été régulière. J'ai répondu qu'à mon avis je n'avais rien fait d'illégal, mais que ce que j'avais fait n'était pas régulier et que, par conséquent, je donnais ma démission.

LA DÉMISSION DE M. OUELLET ET LES DÉMARCHES ENTREPRISES EN SA FAVEUR—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Il est à croire qu'il s'est entretenu de toute cette affaire avec l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations et particulièrement de la démission du ministre des Travaux publics. Lui a-t-il, en fait, demandé s'il pensait avoir commis quelque chose d'illégal et d'irrégulier et, dans l'affirmative, qu'a-t-il répondu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES PÉNITENCIERS

SAINT-JEAN—LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT ET DE L'APPROBATION DE LA POLICE LOCALE

M. Mike Landers (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Voudrait-il clarifier une déclaration que le numéro du 13 mars 1976 du *Telegraph Journal* de Saint-Jean lui attribue et selon laquelle il aurait dit que:

> Le service de police et d'autres groupes qui avaient examiné cette idée . . .

Il s'agit de construire une prison dans les limites de la ville de Saint-Jean.

> . . . s'étaient prononcés en faveur de cet endroit.

Le solliciteur général aurait fait cette déclaration à Fredericton, au Nouveau Brunswick.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Le rapport dit vrai. J'ai déclaré que le chef de police souscrivait à l'idée de construire la prison dans la ville en question. Mais on sait également que l'association des policiers s'est élevée contre ce projet. Ainsi, une partie de la population est en faveur et l'autre contre.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DU PROCESSUS D'ÉTUDE DES DEMANDES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme la Commission de lutte contre l'inflation n'avait rendu jusqu'à hier que 93 décisions, qu'il y a maintenant un arriéré d'environ 1,000 cas et que le président de la Commission a promis dès le début du programme de rendre les décisions dans les 30 jours, le premier ministre peut-il dire à la Chambre et aux travailleurs quelle procédure le gouvernement prend pour accélérer l'étude des demandes dont la Commission est saisie afin que les décisions soient rendues plus rapidement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prendrai note de la question au nom du ministre intéressé.

M. Nystrom: Le premier ministre demandera-t-il au ministre intéressé, qui n'est pas ici, de faire une déclaration à ce sujet avant lundi, puisque le CTC présente ce jour-là un mémoire au cabinet?

M. Trudeau: Je suis certain que, s'il le faisait, il ne serait pas à la Chambre, ce que le député ne priserait guère.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES GRAINS

L'ÉCART ENTRE LES PRIX DE L'ORGE DE BRASSERIE ET L'ORGE FOURRAGÈRE—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé ou à son secrétaire parlementaire. Comme ils ne sont pas présents aujourd'hui, je l'adresserai au ministre suppléant, chargé de la Commission canadienne du blé. Bien des agriculteurs sont ennuyés de ce que, pendant la campagne 1974-1975, lors de l'expédition de l'orge de brasserie, certains wagons aient été classés 2CW, et "à bétail" nº 1, pour finir les uns et les autres au maltage. Et puis, cette année, on a annoncé les derniers paiements, soit 99c. par boisseau de qualité 2CW et 18c. par boisseau de qualité "à bétail" nº 1. Le ministre suppléant peut-il dire à la Chambre ce que le gouvernement compte faire pour dédommager les agriculteurs pour cet écart irréaliste de paiement entre la qualité 2CW et l'orge fromagère nº 1, qui revient à des pertes de $2,000 par wagon pour bon nombre d'agriculteurs?

L'hon. Ron Basford (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, en tant que ministre suppléant des Transports, je me fais un plaisir de prendre note de cette question.

* * *

LES DROITS DE L'HOMME

LA DATE DE RATIFICATION DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les dispositions nécessaires entre le gouvernement du Canada et les provinces ont-elles été prises, pour que le Canada puisse ratifier la Déclaration universelle des droits de l'homme? On nous a assuré, il y a un mois ou six semaines, que cette ratification était imminente.

[*Français*]

Mlle Monique Bégin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, comme l'honorable député le sait, à la Conférence fédérale-provinciale du 11 décembre dernier, nous en sommes arrivés à une entente de principe. J'aimerais pouvoir lui répondre dans l'affirmative quant à la signature même, mais je ne suis pas au courant. Cependant, je prends note de la question de l'honorable député, et je ferai la recherche qui s'impose.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

POULETS À GRILLER—LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLISSEMENT D'UN OFFICE NATIONAL DE COMMERCIALISATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture; j'aimerais savoir si on est parvenu à une décision en ce qui a trait à l'établissement d'un office de commercialisation du poulet de gril en vertu de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme.

L'hon E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. J'ai rencontré des représentants des divers offices provinciaux de commercialisation et leur ai dit que je prendrais leur requête en considération, mais que je tenais à faire bien clairement comprendre à tout office de commercialisation à qui j'avais affaire qu'il me faudrait un pouvoir fédéral plus étendu que ce qui était proposé à l'époque.

POULETS À GRILLER—LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PRIX AU SUJET DE CERTAINES PRATIQUES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement a éventuellement prises à la suite de la recommandation de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires ou du moins de son rapport d'octobre 1975 à propos de l'élevage du poulet de gril au Canada et de certaines pratiques de commercialisation apparemment douteuses et en violation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Les pratiques de commercialisation auxquelles la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a fait allusion relèvent de la compétence provinciale, et je n'ai pour ainsi dire rien à y voir. Les éleveurs canadiens de poulet de gril sont à l'heure actuelle pratiquement acculés à la faillite à cause des importations à bon marché provenant du sud des États-Unis.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET SAMSON POUR LA MODERNISATION DU SYSTÈME DE COMMUNICATIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il dire à la Chambre où en est le projet Samson, soit la mise à l'essai d'un nouveau système qui doit moderniser les communications au sein du ministère de la Défense nationale?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'exécution du projet Samson se poursuit et sera bientôt terminée.

M. McKenzie: La société Computing Devices d'Ottawa a-t-elle rempli le contrat de 6 millions de dollars que lui a adjugé le ministère des Approvisionnements et Services pour la fourniture des installations terminales nécessaires à l'exécution du projet Samson de 24 millions de dollars?

M. Richardson: Non, monsieur l'Orateur, il semble que Computing Devices n'ait pas pu remplir sa partie du contrat.

M. McKenzie: Le programme sera-t-il mis sur pied comme prévu au milieu de 1976?

● (1140)

M. Richardson: Je ne sais pas si les difficultés que nous ont causées les ordinateurs retarderont le mise en œuvre du programme. C'est bien possible.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PRÉSUMÉE PARTICIPATION DE Me HOLDEN À LA RÉDACTION DE LA LETTRE DU JUGE MACKAY—LE BUT DE CETTE LETTRE

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice.

Peut-il demander au juge en chef de la Cour supérieure du Québec s'il peut s'assurer de la véracité ou de la fausseté des rumeurs qui courent actuellement à l'effet que Me Holden a participé directement ou indirectement à la rédaction de la lettre que le juge Mackay a envoyée, et si le mobile de la lettre du juge Mackay c'est seulement le fait que les honoraires de son ex-associé n'ont pas été payés, et si son ex-bureau d'avocats lui doit encore quelque somme d'argent?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je trouve que même si ces rumeurs étaient véridiques, elles seraient du ressort du tribunal. Je réitère ce que j'ai dit à plusieurs reprises à la Chambre et le juge en chef de la Cour supérieure l'affirme aussi dans la lettre qu'il m'a adressée en vertu de la loi sur la magistrature du Québec, l'administration des cours de justice est clairement du ressort du juge en chef.

LA POSSIBILITÉ DE RENVOI AU CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE DES ALLÉGATIONS D'INGÉRENCE DANS LE DOMAINE JUDICIAIRE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Justice s'il reçoit régulièrement ou même à l'occasion avis des affaires déterminées par le Conseil canadien de la magistrature?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur. En vertu de la loi, on ne me fait part que des affaires que j'ai demandé au conseil d'examiner conformément à l'article 32(1), si je ne m'abuse, mais à part cela, non.

M. Lawrence: Étant donné que toute la question du scandale des coups de téléphone aux juges a été renvoyée par un des juges en cause au Conseil canadien de la magistrature et comme cette question est importante et qu'elle a fait beaucoup de bruit, le ministre de la Justice voudrait-il avoir l'obligeance de s'assurer que le Conseil lui fera tenir un rapport de l'affaire qu'il doit être maintenant en train de discuter puisque quelqu'un l'en a saisi, et de s'engager à faire connaître la teneur de ce rapport à la Chambre et à la population?

M. Basford: Que je sache, ces questions n'ont pas été renvoyées au Conseil canadien de la magistrature. Je signale au député qui, depuis deux semaines, nous parle ici de l'indépendance de la magistrature, que je ne suis pas en mesure d'exiger des rapports du Conseil de la magistrature, exception faite de ceux que prévoit la loi.

Des voix: Bravo!

* * *

LES POSTES

VANCOUVER—L'AFFAIRE DES BROCHURES DE LA KINSMEN REHABILITATION FOUNDATION—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. A-t-il reçu de la Kinsmen Rehabilitation Foundation de la Colombie-Britannique des plaintes selon lesquelles le bureau de poste de Vancouver n'aurait pas distribué, dans deux tours d'appartements à Vancouver, aux termes du permis nº 3229, plusieurs milliers de brochures sollicitant de l'argent? Vu l'importance de cette campagne pour la fondation qui sollicite des dons au nom des handicapés de la Colombie-Britannique, le ministre dirait-il à la Chambre quelles mesures il a prises à ce sujet?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, sur remise de la plainte, le bureau des enquêtes de mon ministère en a été saisi. Il a pratiquement terminé son enquête, dont l'un des aspects très important est la rencontre prévue avec le directeur général du Club Kinsmen; pour une raison ou pour une autre, cette rencontre n'a pas encore eu lieu, car on n'a pu trouver une date convenant aux deux parties. Une fois que cette rencontre avec le directeur général du Club Kinsmen aura eu lieu, je considérerai cette enquête comme terminée et je pourrai voir s'il y a lieu d'agir.

M. Dinsdale: Étant donné que dans sa plainte, la Kinsmen Foundation précise où la livraison n'a pas eu lieu, je me demande si le ministre des Postes ne pourrait pas garantir que cette livraison se fera sans que la fondation ait des frais supplémentaires à payer.

M. Mackasey: Une fois l'enquête terminée, je garantis au député que cela se fera. Si l'on constate à la suite de l'enquête qu'il y a eu négligence de la part des Postes, nous serons certainement tout disposés à faire cela, mais je ne suis toujours pas convaincu que les Postes sont en tort. La rencontre avec le directeur général du Club Kinsmen est très importante à cet égard.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE QUE LA COMMISSION CESSE DE PRENDRE DES DÉCISIONS RELATIVES AUX DÉLAIS PRESCRITS POUR L'ADMISSIBILITÉ

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que la commission d'assurance-chômage continue d'appliquer des règlements internes, qui n'ont même pas force de loi relativement aux délais pour les demandes de prestations, malgré qu'un juge-arbitre de la cour fédérale ait qualifié cette politique d'illégale et que de nombreux chômeurs sont privés de leurs prestations, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il entend prendre des mesures, afin de mettre un point final à ces pratiques administratives de la Commission d'assurance-chômage?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à quelques rares exceptions près, les règlements établis par la Commission d'assurance-chômage avec l'approbation du gouverneur en conseil émanent de la loi proprement dite. S'il arrive que les tribunaux se prononcent contre un règlement en appel, la situation doit être régularisée. C'est la façon normale de procéder.

* * *

LES TRANSPORTS

LES SUBVENTIONS AU NOUVEAU SERVICE DE NAVIGATION DES GRANDS LACS À SAINT-JEAN-DE-TERRE-NEUVE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports, mais en son absence, je la poserai au ministre des Transports suppléant. Je me demandais si le ministre était au courant d'un nouveau service de navigation qui entrera en vigueur au début d'avril 1976 entre les Grands lacs et Saint-Jean, à Terre-Neuve. Puis-je demander au ministre si le Trésor fédéral accorde une subvention à ce nouveau service? Le ministère a-t-il mené une étude pour en connaître les conséquences sur le service d'expédition du Canadien National par le port de North Sydney jusqu'à Terre-Neuve, en tenant compte notamment des emplois dans ces ports et à Port-aux-Basques ainsi qu'au sein du réseau du CN dans les provinces de l'Atlantique?

L'hon. Ron Basford (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je veillerai à ce que le ministre des Transports fasse savoir de quel ordre sont les subventions, s'il en est, et quelles analyses ont été faites à propos de ce service, s'il en est.

M. Muir: Je comprends qu'il n'est pas facile pour le ministre d'assumer plusieurs portefeuilles à la fois, mais pourrait-il demander au ministre des Transports de dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de prendre les deniers publics pour les donner à des sociétés privées à titre de subventions, ce qui a pour effet de concurrencer les bateaux du Canadien National et de créer plus de chômage à Port-aux-Basques, à Terre-Neuve, et à North Sydney, en Nouvelle-Écosse? Je fais précisément allusion à la Clarke Steamship.

M. Basford: Je veillerai à ce qu'on réponde à cette question de manière précise, mais c'est l'objectif du ministre des Transports et du gouvernement actuel de dépenser les deniers publics pour assurer au Canada et aux Canadiens le meilleur réseau de transport possible.

* * *

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LE PROJET DE REPRISE DE WESTINGHOUSE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre informera-t-il la Chambre de la situation dans laquelle se trouve Westinghouse Canada, White Consolidated et General Steelwares? Une décision a-t-elle été rendue à ce sujet?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de m'avoir avisé de sa question. Comme il le sait, je ne suis revenu que mardi. Je n'ai pas encore eu le temps d'examiner les preuves déposées pendant mon absence, mais j'ai prévu une réunion à ce sujet au cours de la semaine prochaine et, sauf des circonstances imprévisibles, il devrait être possible d'annoncer une décision vers la fin de la semaine prochaine.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

ON DEMANDE OÙ EN SONT LES NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE LA RADIODIFFUSION

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

Le ministre déclarait mercredi à Montréal, relativement au contentieux fédéral-provincial en matière de communications, ce qui suit:

> On n'a jamais même tenté de négocier des ententes concrètes pour savoir jusqu'où le gouvernement fédéral était prêt à aller dans ses offres.

Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si le gouvernement fédéral entend bientôt prendre l'initiative d'indiquer aux provinces jusqu'où il est prêt à aller dans ses offres, et par ailleurs, quand le ministre sera en mesure de communiquer à la Chambre les grandes lignes de ces offres?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, dans cette partie de mon discours, je faisais référence à l'attitude de certaines provinces qui s'étaient placées dans une position de tout ou rien, c'est-à-dire qu'il fallait ou bien nier que le gouvernement fédéral ait une responsabilité prépondérante dans le domaine des communications, ou bien il n'y avait pas de négociations possibles. Or, tout le sens de mon discours a été de dire qu'en dehors de cette logique du tout ou rien, il y a des paramètres à l'intérieur desquels certaines discussions peuvent avoir lieu. J'ai l'intention, pour la gouverne de l'honorable député, de procéder à une tournée des provinces pour rencontrer mes homologues, et de déterminer quels sont exactement d'une façon plus précise les besoins des provinces dans le domaine des télécommunications et voir, à la lumière d'offres qui étaient déjà connues des provinces, comment le gouvernement fédéral peut procéder à des accommodements qui satisferaient aux besoins des provinces.

* * *

● (1150)

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE DÉPISTAGE DE L'ÉPIDÉMIE DE FIÈVRE CATARRHALE—LA RÉACTION DES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Il s'agit d'une nouvelle maladie du bétail, la fièvre catarrhale. Je remercie le ministre d'avoir fait circuler le document concernant le nouvel embargo imposé en Grande-Bretagne pour empêcher l'entrée de bétail canadien. La raison de cet embargo est la maladie appelée fièvre catarrhale. Puis-je demander au ministre comment on a dépisté cette épidémie? Je pense surtout à l'épidémie qui sévit à la frontière entre la Colombie-Britannique et les États-Unis. A-t-elle été dépistée à la suite de nos propres examens vétérinaires ou de la politique récemment annoncée par les États-Unis en vertu de laquelle les autorités américaines examinent les expéditions de bétail sur pied canadien? Sont-ce les Américains qui ont fait les examens et qui nous ont informés des résultats?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pense que la maladie a été dépistée par nos propres services d'inspection qui vérifient tous les animaux importés. Nous croyons que la maladie peut avoir été transmise au troupeau par un taureau importé des États-Unis. Le troupeau se trouve juste à la frontière entre la Colombie-Britannique et l'État de Washington. Ou encore la maladie pourrait avoir été transmise au troupeau à travers la clôture. Nous sommes inquiets.

Une voix: On peut dire que c'est une vacherie!

M. Whelan: Nous croyons toujours que nos troupeaux canadiens ne sont pas atteints par la maladie et nous avons tout fait pour enrayer l'épidémie.

M. Hargrave: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre s'il a obtenu une réponse des autorités vétérinaires américaines à l'égard de cet incident?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas vraiment si nous avons obtenu une réponse dans ce cas particulier.

LE NORD CANADIEN

LE RETARDEMENT DE L'OCTROI DE PERMIS DE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES POUR RENDRE LA DÉCISION

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Selon un article publié dans un journal d'aujourd'hui le cabinet a retardé d'un mois la délivrance d'un permis à la Dome Petroleum pour le forage d'un puits de pétrole dans la mer de Beaufort. Pourquoi cette décision n'a-t-elle été retardée que d'un mois?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a estimé qu'il lui fallait des renseignements complémentaires avant de rendre une décision finale. En attendant de recevoir ces renseignements nous avons retardé d'un mois la délivrance du permis.

M. Firth: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Quels renseignements s'agit-il d'attendre? Est-ce que le ministre songerait à reporter cette décision à plus d'un an? Peut-il aussi nous dire en quoi, à son avis, une intervention américaine influerait sur cette décision?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, les États-Unis nous ont fait savoir qu'ils aimeraient étudier ces renseignements. Les autorités américaines s'inquiètent des conséquences que pourrait avoir une éruption sur la côte nord. Ils s'inquiètent des conséquences possibles. Il va falloir étudier plus en détail ces facteurs, et d'autres également, avant de prendre une décision à la fin d'une période d'un mois.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INCIDENCE DE LA SUPPRESSION DE LA SUBVENTION À L'EXPORTATION DE LA FARINE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Elle concerne la décision annoncée par le gouvernement d'abolir au 1er avril la subvention au transport de la farine et du grain destiné à l'exportation par les ports de l'Est du Canada. Le ministre a-t-il étudié les conséquences de cette mesure sur l'industrie de la farine et du grain, et sur les autres industries canadiennes du même ordre? Dans l'affirmative, peut-il dire quels effets elle va avoir sur nos exportations de farine qui ont subi une baisse vertigineuse depuis vingt ans, et que cette décision va encore nous faire perdre du terrain sur l'important marché ouvert à ces produits.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre d'abord à la dernière partie de la question? Le député sait certainement que les pays sont maintenant plus nombreux à moudre eux-mêmes leur farine. Il est beaucoup plus facile d'expédier du grain que de la farine un peu partout dans le monde. Nous nous inquiétons surtout de la concurrence que les minoteries étrangères peuvent faire à nos minoteries de l'Est du Canada en particulier. Des études sont actuellement en cours. J'ai approché le président du Conseil du Trésor pour examiner cette question de façon détaillée.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Quelles mesures entendent prendre les services du ministre, ou les ministères associés, pour augmenter la part du Canada dans les ventes de farine à l'étranger, part qui a baissé de 50 p. 100 en 20 ans, alors que la demande mondiale augmentait de 50 p. 100?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit. Le député sait que de nombreux pays ont reçu une aide pour l'implantation de meuneries sur leur territoire. Nous leur expédions notre blé. Ils utilisent donc nos produits. C'est là ce qu'ils ont voulu. Nous leur vendons tout le blé que nous pouvons, et je suis persuadé que le député ne l'ignore pas.

* * *

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES MESURES ENVISAGÉES À LA SUITE DES PROPOS PESSIMISTES DE M. TURNER

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question au premier ministre a trait à la déclaration révélatrice qu'a faite récemment l'ancien ministre des Finances qui a dit que le programme établi par le gouvernement pour contrôler les revenus restreint beaucoup la liberté personnelle et que l'absence de limitations mènera à un gouvernement totalitaire. Le premier ministre a-t-il discuté ces révélations de l'ancien ministre avec le cabinet? Dans l'affirmative, le gouvernement songe-t-il à revoir le programme et à y incorporer des garanties pour nous protéger contre les possibilités dont a parlé l'ancien ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit plus tôt, je ne crois pas qu'il convienne que je révèle tout ce qui se passe au cabinet. Quand l'affaire est aussi importante que la prétendue citation du député, évidemment, je ne peux répondre à la question.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE D'OCTROI DE LA PRIORITÉ D'EMBAUCHE AUX PILOTES CANADIENS D'HÉLICOPTÈRES

M. Roger Young (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme un grand nombre de pilotes d'hélicoptères canadiens—soit dit en passant, ils ont suivi au Canada un entraînement coûteux—sont sans emploi . . .

M. Nielsen: A Niagara Falls?

M. Young: . . . et comme les pilotes étrangers semblent encore être avantagés, sinon obtenir le plus grand nombre d'emplois disponibles, surtout dans le grand nord, le ministre consulterait-il ses fonctionnaires de la main-d'œuvre pour s'assurer qu'on accorde la préférence aux pilotes canadiens sans emploi et qu'ainsi on réduise nos problèmes de chômage?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je prendrai certes note de la question du député et j'étudierai l'affaire immédiatement.

Questions orales

L'ENVIRONNEMENT

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DES PERMIS DE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Vu la décision de retarder l'émission de permis de forage pour le pétrole dans la mer de Beaufort, et comme le ministre de l'Environnement a dit que les opérations de forage effectuées dans la mer de Beaufort auraient des répercussions importantes sur l'environnement, qu'il y ait ou non pollution, le ministre envisagerait-il de renvoyer la question des répercussions sur l'environnement du forage effectué dans la mer de Beaufort au comité permanent compétent de la Chambre pour étude spéciale?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, un comité de techniciens a étudié la question. Nous avons reçu le rapport et je pense que le député en a aussi une copie. Je crois qu'il a été discuté ce matin au comité permanent des pêches et des forêts. Le cabinet est maintenant saisi de la question et j'attends une réponse.

* * *

L'INDUSTRIE

TRIDENT AIRCRAFT CORPORATION—LA DEMANDE DE SUBVENTION

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et a trait à Trident Aircraft Corporation de Richmond, en Colombie-Britannique. Étant donné que la Corporation de Développement de la Colombie-Britannique et les actionnaires de l'entreprise ont convenu d'investir des fonds considérables si le gouvernement fédéral garantissait un prêt ou accordait une subvention dans le cadre du programme pour l'avancement de la technologie industrielle, le ministre est-il en mesure de dire si une décision favorable sera prise sous peu, ou quelque décision que ce soit à ce sujet?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant des derniers événements en ce qui concerne le gouvernement de la Colombie-Britannique, mais je suis heureux de constater qu'il appuie cette entreprise. Avant qu'on me pose la question ce matin, il y a trois ou quatre semaines, j'ai demandé à nos fonctionnaires de discuter avec Trident toute aide supplémentaire que nous pourrions donner. Le député sait déjà que nous avons fourni une aide considérable à ce projet. Je vais certainement vérifier ces nouveaux renseignements pour voir s'ils peuvent être utiles.

* * *

● (1200)

L'AGRICULTURE

LES IMPORTATIONS DE POULETS À GRILLER—LES RESTRICTIONS ENVISAGÉES

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Plus tôt au cours de la période des questions, le ministre a déclaré que l'industrie du poulet à griller serait bientôt contrainte de fermer ses portes en raison des importations à bas prix au Canada. Son gouvernement est-il d'accord et, si non, que va-t-il faire à ce sujet?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ce problème nous préoccupe, mais c'est l'affaire des producteurs eux-mêmes. Nous avons des lois pour les protéger s'ils remplissent les formalités nécessaires et prouvent que leur industrie peut actuellement administrer la production. J'ai parlé d'importations à bon marché des États-Unis. Je n'ai pas dit qu'il s'agissait de dumping.

LE TABAC—LE FAIBLE REVENU DES PLANTEURS—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Agriculture. Les prix sont bas cette année aux enchères de tabac et les planteurs de tabac ont peine à assumer leurs frais. Le ministre croit-il qu'il y a là motif à s'inquiéter? Cela est-il de la compétence de son ministère? S'il y a là un véritable problème, que fera-t-il à ce sujet?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, certaines de ces inquiétudes sont à mon avis justifiées, mais je n'irais pas jusqu'à dire qu'elles le sont toutes. J'ai rencontré cette semaine des planteurs de tabac de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec et de l'Ontario. Ils nourissent des inquiétudes à propos de l'achat dans l'industrie du tabac et ils se demandent jusqu'à quel point une concurrence réelle existe entre les acheteurs. Ils sont préoccupés par le fait qu'ils ont des stocks pour 18 mois et qu'il entre au Canada du tabac importé des États-Unis et d'autres parties du monde qui leur enlève leurs marchés. Ils ont aussi parlé d'un éventuel office national de commercialisation du tabac.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SHARP—LES PROPOS DU DÉPUTÉ DE YORK-SIMCOE DANS LE DÉBAT DU 18 MARS

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège dont je vous ai donné avis. Hier soir, l'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens) a enfreint les règles de procédure de la Chambre en faisant des allégations non fondées sur des ministres qu'il n'a pas identifiés. A la page 11926 du hansard d'hier, on rapporte les paroles suivantes de l'honorable député:

> Nos dirigeants actuels semblent avoir adopté la devise suivante: «Faites ce que je vous dis, non pas ce que je fais». Cela se voit dans l'affaire des juges actuellement à l'étude, monsieur l'Orateur. Quel autre gouvernement que notre gouvernement actuel permettrait à des ministres du cabinet qui ont enfreint la loi de rester en place?

J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur cette allusion à l'affaire du juge et à l'allégation que, dans cette affaire, certains ministres auraient agi illégalement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), conformément à la pratique parlementaire établie, a immédiatement posé la question de privilège en invitant l'honorable député de York-Simcoe à préciser de quels ministres il s'agissait ou de retirer intégralement l'accusation d'illégalité. Il a ajouté que si la question n'était pas réglée à ce moment-là, elle serait de nouveau soulevée. Mon secrétaire parlementaire a fait remarquer également que si la présidence ne se prononçait pas la question reviendrait sur le tapis. L'Orateur suppléant a simplement semoncé l'honorable député de York-Simcoe pour avoir prêté de mauvaises intentions.

Les prérogatives de la Chambre en pareil cas ne laissent pas place au doute. Non seulement un député qui veut accuser un autre de mauvaise conduite doit-il être clair, mais encore doit-il être prêt à risquer son siège ou prouver ce qu'il avance.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Cet usage s'est imposé dans le but d'éviter que le désordre ne s'installe à la Chambre et que ses délibérations ne soient perturbées par des insinuations et du salissage. J'exige donc, monsieur l'Orateur, que le député de York-Simcoe ou bien présente une accusation formelle d'illégalité contre tel ou tel ministre, et qu'il apporte les preuves pertinentes au risque de perdre son siège, ou bien qu'il se rétracte.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, en toute franchise, je suis étonné . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous êtes toujours étonné.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je me réjouis que la chose amuse les députés. Je le redis, je suis étonné de voir que le leader du gouvernement se formalise de choses qui ont été décrites comme des actes répréhensibles par le gouvernement, par les journaux et même par le premier ministre (M. Trudeau). En fait, je suis fort surpris. Avant même d'examiner le bien-fondé de la question de privilège, le fait que le leader du gouvernement ait décidé de soulever la question de privilège à propos d'une question qui affecte directement le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif, est peut-être le meilleur argument que nous ayons entendu jusqu'ici en faveur de l'enquête judiciaire que nous réclamons.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je voudrais maintenant aborder le bien-fondé de la question de privilège. En toute déférence, monsieur l'Orateur, ce que vous avez à décider c'est s'il y a matière à question de privilège, impliquant alors certaines responsabilités, ou il s'agit simplement d'un autre épisode du désaccord fondamental qui s'est manifesté à la Chambre depuis une douzaine de jours que durent les interventions à propos de cette importante affaire d'intérêt public. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je dirai qu'en fin de compte c'est plutôt la dernière que la première hypothèse qui l'emporte. Je voudrais citer quelques exemples. Le 30 juillet 1975, le député de Central Nova (M. MacKay) a soulevé la question de privilège à la suite des propos qu'avait tenus le ministre du Travail (M. Munro) au sujet d'une affaire très litigieuse et contestable ayant trait à la conduite du ministre. Voici un extrait de ces propos qui figurent à la page 8075 du hansard du 30 juillet 1975:

> . . . monsieur l'Orateur, comme en fait foi le hansard à la page 8026, le ministre a parlé d'«indécence avec laquelle (je) lance des insinuations» . . .

Par la suite, Votre Honneur a rendu une décision. Vous avez déclaré:

> Il reste uniquement la question posée par le député de Central Nova à propos des termes employés hier par le ministre du Travail, qui a déclaré que ce qui me semblait être des remarques du député toujours à la Chambre et toujours consignées au hansard contenait des sous-entendus scandaleux et traduisait un comportement honteux de la part du député. Le ministre a exprimé cette opinion ouvertement à la Chambre. Le député de Central Nova s'en est offusqué. Nous occupons un lieu privilégié de litiges, et c'en est ici un cas typique. Pour qu'il y ait une question de privilège fondée de prime abord il faudrait à mon avis que le langage du ministre du Travail ait été anti-parlementaire.
>
> ● (1210)
>
> En consultant les précédents, je ne suis pas parvenu à établir que les expressions employées par le ministre étaient antiparlementaires de quelque façon que ce soit. Elles ne font qu'aggraver le désaccord entre le député et lui. Si nous nous ajournons pour une durée assez longue ce soir ou dans quelques jours, ce sera peut-être dommage car cette altercation commence à devenir divertissante. Mais il ne s'agit toujours que d'un désaccord et non d'une question de privilège.

C'est la décision que vous avez prise relativement aux paroles extrêmement vives échangées à cette occasion. A mon avis, cette décision était tout à fait justifiée à ce moment-là et elle s'applique encore au cas qui nous occupe. Deuxièmement, monsieur l'Orateur, je vous signale que j'ai consulté la quatrième édition de Beauchesne pour voir si oui ou non le mot «illégal» y est cité dans le contexte mentionné par le leader du gouvernement à la Chambre. Je n'ai rien trouvé qui appuie son affirmation et je tiens à signaler qu'il ne s'est pas appuyé sur des commentaires de May ou Beauchesne ou de tout autre ouvrage savant. A mon humble avis, il s'agit tout au plus d'une divergence de vues.

Passons maintenant à une autre question. Comment devons-nous juger les cas où quelqu'un soulève ou essaie de soulever la question de privilège à la Chambre des communes. Je reviens à un incident qui s'est produit à la Chambre et à propos duquel Votre Honneur a rendu une décision le 4 juin 1975. Le premier ministre avait porté l'accusation suivante contre un ancien premier ministre, mon très honorable ami de Prince-Albert (M. Diefenbaker):

> . . . il a, je suppose, pendant son mandat, fait main basse sur une superficie de terrains comme aucun particulier ne l'a jamais fait au Canada.

C'est l'accusation qu'avait portée un premier ministre contre un ancien premier ministre. Il avait ensuite déclaré que mon très honorable ami «ajoutait des milliers d'acres de terrain pour son propre plaisir». C'était une accusation assez grave, même à la Chambre qui, comme vous l'avez dit vous-même, monsieur l'Orateur, est un lieu de débat. Voici ce que Votre Honneur a déclaré à propos de la façon de juger les cas semblables:

> . . . la définition du privilège, qui a été rigoureusement respectée, et constamment interprétée de façon stricte . . . A mon avis . . .

Vous avez alors repris les paroles d'un ancien orateur, M. Michener:

. . . le privilège parlementaire ne comprend guère plus que le droit de libre expression à la Chambre des communes et le droit pour un député de s'acquitter de ses fonctions de député à la Chambre.

C'est le premier point établi par Votre Honneur pour définir ce qui constitue la question de privilège. En deuxième lieu, comme l'indique la page 6431 du hansard du 4 juin 1975, vous avez déclaré:

Le second point sur lequel tous semblent d'accord est que le privilège doit être interprété de cette façon et que nous ne devons pas l'élargir à la légère.

Vous avez ensuite signalé, monsieur l'Orateur:

Le troisième point sur lequel on s'entend, c'est que les controverses portant sur des faits, des opinions et des conclusions à tirer des faits sont matière à débat et ne constituent pas une question de privilège.

S'il y a bien un point qui soit matière à un débat ou s'il est une question ou des conclusions peuvent être tirées des faits, c'est bien la question qui vient d'être soulevée par le leader du gouvernement à la Chambre. Votre Honneur a poursuivi, comme il est consigné à la page 6432 du hansard:

En conséquence, il a été décidé, en toute sagesse, que si un député a à se plaindre des propos ou des actes d'un autre, il doit formuler une accusation en bonne et due forme au lieu de soulever la question de privilège.

Cela incombe donc au leader du gouvernement à la Chambre ou à la personne désirant formuler une accusation. Je dois avouer qu'à certaines occasions les mots «illégal» ou «illégalité» ont été employés à la Chambre et rien n'en est sorti d'autre, alors qu'il s'agissait de questions pourtant brûlantes donnant lieu à des discussions et des désaccords. Un débat, je le sais, doit se poursuivre dans les limites du bon goût, mais on ne doit pas se laisser emprisonner par celles-ci au point d'empêcher le déroulement d'un débat plus large sur des questions d'intérêt public.

Sur quoi peut-on se baser pour dire que le mot «illégal a été utilisé, sans que personne ne le relève? J'aimerais rappeler à Votre Honneur ce qui s'est passé le 21 septembre 1971. La question débattue à l'époque était de savoir si le gouvernement agissait illégalement ou non en refusant de faire certains versements aux agriculteurs de l'Ouest du Canada. Le député, pourtant pacifique, de la circonscription de Peace River (M. Baldwin) avait déclaré ceci, en faisant allusion à ce qu'il a appelé ensuite un acte illégal:

J'ajouterai à ce sujet que, si la façon d'agir du ministre des Finances—qui, aux termes de la loi doit assumer cette responsabilité—constitue une initiative collective du gouvernement et du cabinet, ils sont tous alors coupables de la même infraction et il s'agirait effectivement d'une entente concertée pour enfreindre la loi, c'est-à-dire une conspiration quelconque.

C'étaient des mots encore plus forts que ceux que nous avons utilisés cette fois-ci mais le gouvernement n'avait pas alors la même susceptibilité qu'aujourd'hui et ne s'est pas opposé à l'emploi de ces mots, à l'époque. Pour conclure, j'estime que l'on peut discuter si l'expression «acte répréhensible» utilisée pour qualifier la conduite d'un ministre par le premier ministre lui-même, ne peut, par définition sous-entendre le mot «illégal».

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Le premier ministre dit lui-même qu'il a employé à dessein une expression vague. Il importe de laisser le débat se dérouler dans des limites raisonnables. On pourrait dire bien des choses sur la déclaration du député mais certes pas qu'il a porté atteinte aux privilèges d'un député de sorte qu'ils ne pouvaient pas, pour employer les propres mots de Votre Honneur, remplir leurs fonctions de député. C'est le point en litige.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est vrai qu'hier soir le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais) a réservé le droit de son ministre de soulever cette question aujourd'hui. Je prétends qu'il a ce droit de toute façon, mais personne ne le conteste et j'estime que le fait d'avoir formulé cette réserve hier soir est valable. Mais je reproche vivement au président du Conseil privé (M. Sharp) de prétendre citer le compte rendu alors qu'il ne fait que le tronquer.

M. Paproski: Quelle honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a dit, par exemple, que l'Orateur suppléant s'était borné hier soir à réprimander le député de York-Simcoe (M. Stevens) et à lui demander de revenir au projet de loi. Il est vrai que, comme en fait foi le compte rendu à la deuxième colonne de la page 11926 du hansard du 18 mars, l'Orateur suppléant a dit quelque chose dans ce sens. Mais j'aimerais ajouter qu'immédiatement après que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Lalonde) eut soulevé la question de privilège contre le député de York-Simcoe, l'Orateur suppléant a dit, comme en fait foi la page 11926:

A l'ordre. Le député n'a accusé personne en particulier. Il n'a nommé aucun ministre.

A mon avis, cela fait partie de l'argumentation. J'ajouterais en outre que si le leader du gouvernement à la Chambre veut soulever la question et citer le hansard, alors il devrait citer la passage tout entier et non pas seulement une partie.

Des voix: Bravo!

● (1220)

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je félicite le député de Grenville-Carleton (M. Baker) de l'observation qu'il vient de faire et particulièrement pour les citations qu'il a trouvées et utilisées, notamment celles des observations de Votre Honneur sur le fait que cet endroit est un lieu de débats. Nous avons connu des incidents beaucoup plus graves que celui-ci au cours desquels Votre Honneur nous a dit que cet endroit est un lieu de débats. Je crois que c'est la bonne façon d'interpréter l'incident qui est survenu hier soir.

Quant à l'expression utilisée par le député de York-Simcoe, l'expression «commis des irrégularités» . . .

M. MacFarlane: Non, «enfreint la loi».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'expression «enfreint la loi». Ainsi que je l'ai signalé au président du Conseil privé, je veux citer le compte rendu correctement:

. . . permettrait à des ministres du cabinet qui ont enfreint la loi de rester en place?

L'Orateur suppléant a dit, en effet, qu'il ne s'agissait pas d'une accusation précise. Sur cette même question, depuis deux semaines ou plus, le premier ministre a tenté, grâce à des nuances de sémantique, de trouver la différence entre «agir illégalement», «agir irrégulièrement» et «agir de façon répréhensible».

Des voix: Honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le premier ministre (M. Trudeau) a ergoté sur les mots pour esquiver la question. Ce n'est pas le qualificatif qui est employé pour désigner l'incident qui est survenu, qu'on l'appelle illégal, répréhensible ou irrégulier qui est en cause. Je pense à de nombreuses irrégularités qui sont beaucoup plus graves que certaines illégalités. A mon avis, Votre Honneur doit juger de la qualité de l'acte. A nos yeux, la qualité des actes de certains ministres du cabinet et la qualité de l'acte commis par le premier ministre en essayant de masquer toute l'affaire pendant cette quinzaine, est mauvaise; qu'on l'appelle acte répréhensible ou irrégularité ne change rien à l'affaire, ce n'est pas plus dommageable que si je l'appelle un acte illégal. Donc, je dis à Votre Honneur, qu'en examinant ce cas, vous devrez reviser les décisions que vous avez déjà rendues quant à la fonction de cette Chambre, qui est un endroit destiné aux débats, et vous devrez également analyser très soigneusement la question de sémantique et la signification de ces divers mots.

Mon honorable collègue de Grenville-Carleton s'est très bien acquitté de sa tâche, mais j'aurais une remarque à ajouter. C'est un peu ennuyeux de parler ici de deux poids, deux mesures alors que . . .

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . presque chaque fois que des accusations ou des critiques proviennent de ce côté-ci de la Chambre, nous avons ces messieurs d'en face que chahutent et qui crient «Portez une accusation, mettez votre siège en jeu».

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et les députés de l'arrière-ban qui applaudissent comme maintenant. Cependant, quand les accusations proviennent d'en face, nous n'entendons pas: «Portez une accusation». Le premier ministre a dénigré le juge Mackay pendant toute cette affaire, mais il n'a accusé personne.

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le problème est déjà assez compliqué en lui-même sans y ajouter d'autres complications. Je crois qu'il vaudrait mieux nous en tenir à la question de savoir si les propos du député de York-Simcoe justifient la question de privilège.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis d'accord avec vous, monsieur l'Orateur, mais je vous rappelle que les derniers mots du président du Conseil Privé étaient pour exiger que le député de York-Simcoe porte une accusation ou mette son siège en jeu. Selon moi, si on demande à l'opposition de porter des accusations, cela devrait valoir pour les deux côtés. Aujourd'hui le député de Matane (M. De Banné) a porté des accusations contre le juge Mackay. Mais l'a-t-il fait officiellement? Le président du Conseil Privé se plaît à m'attaquer tant qu'il peut, sans jamais porter d'accusation officielle.

A mon avis, il s'agit vraiment de savoir si le député de York-Simcoe a dépassé ou non les bornes dans les propos qu'il a tenus hier soir, et il vous appartient d'en décider. Il n'appartient pas au président du Conseil Privé de se saisir de cette occasion pour semer la confusion en prétendant que chaque fois qu'ils portent une accusation, les députés de l'opposition doivent le faire officiellement. C'est une manière d'éviter la question; nous en avons assez de ces procédés.

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je me sens visé personnellement. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a parlé de ministres sans me nommer. Je n'étais pas à la Chambre et c'est la première fois que j'ai l'occasion de lui demander de porter une accusation ou alors de retirer ses paroles et de présenter des excuses. Le député a dit que certains ministres avaient enfreint la loi. Après la parution du premier article sur cette affaire dans le journal, j'ai envoyé une lettre au juge qui avait porté l'accusation et dans les 48 heures, il a retiré son accusation et présenté des excuses. La semaine suivante, le journal qui avait publié l'article a retiré ses accusations et a offert ses excuses officiellement au député de Saint-Maurice en première page. Je trouve l'accusation du député très grave; il devrait au moins imiter les deux personnes que j'ai mentionnées et retirer ses accusations contre moi.

De plus, l'autre jour, le ministre de la Justice (M. Basford) a dit en sa qualité de conseiller juridique de la Couronne, que la conduite des trois ministres en cause n'avait absolument rien d'illégal. Comme je me sens visé personnellement, je demande au député de retirer son accusation ou alors d'être prêt à supporter les conséquences de ses actes et à mettre son siège en jeu.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai été amené à prendre part au débat par les deux députés d'en face. Peut-être dans un cas est-ce au moyen d'un faux-fuyant, mais dans l'autre cela aurait pu être plus important. Dans le premier cas, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a fait allusion au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui avait fait main basse sur une superficie de terrains pendant qu'il était premier ministre. Je sais que Votre Honneur serait impatient si nous revenions là-dessus, mais on l'a présenté à titre de précédent. Je désire seulement rappeler à la Chambre votre décision à ce sujet, monsieur l'Orateur. Vous avez jugé que de ma part il n'y avait eu ni fausse allégation, ni acte illégal, ni irrégularité. D'après votre décision, j'avais fait cela pour le bénéfice des institutions canadiennes et j'avais dit personnellement que les faits étaient connus de la Chambre. C'est que, vers 1958, ces terrains qui relevaient de la CCN ont été soudain mis à la disposition du premier ministre. C'étaient les faits. Je pense donc qu'il s'agit de fabulation.

● (1230)

Quant à la deuxième question, l'aspect sémantique de l'emploi de l'expression acte répréhensible, j'insiste sur le fait que je l'ai utilisée à bon escient, et si les députés ont en mémoire mes paroles ainsi que les questions posées par le chef de l'opposition (M. Clark), ils conviendront que je l'ai utilisée d'une manière générale et, dirais-je, assez vague car je voulais parler à la fois d'illégalités et d'irrégularités. J'ai admis m'être servi de cette expression, mais j'ai demandé à la Chambre ce qui devrait en découler. J'ai bien dit que personne ne voyait d'acte répréhensible, c'est-à-dire d'illégalité. En fait, il y a maintenant des gens qui pensent qu'il ne s'agissait pas d'illégalité mais qu'il y a eu acte répréhensible en ce sens que l'action était irrégulière, ce pour quoi on a présenté des excuses.

Certains députés parlent d'étouffement de l'affaire. Ils déclarent que nous ne disons pas toute la vérité, et ainsi de suite. Au contraire, il n'y a eu aucun acte illégal et pour ce qui est de l'irrégularité, on a présenté des excuses. La Chambre n'est pas d'accord, ou du moins certains députés, sur la question de savoir si le châtiment était proportionné à la faute, mais cela est discutable.

Ce que je veux dire, c'est que l'irrégularité a donné lieu à des excuses. Si on nous accuse d'une irrégularité on ne crie pas au privilège, on répond à l'accusation. Ou bien nous reconnaissons l'irrégularité et nous présentons des excuses; en l'absence d'irrégularité, la discussion s'engage. Nous n'essayons pas d'invoquer l'irrrecevabilité de la question ni de porter des insinuations sans fondement. Notre attitude se rapproche beaucoup de celle du juge Mackay lui-même. Il a clairement accusé le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) d'un acte présumé illégal: d'être intervenu auprès des juges. Puis il a été obligé de se rétracter et il s'est excusé. Le ministre a accepté ses excuses. Le juge Mackay devrait-il démissionner parce qu'il a commis une irrégularité en faisant une fausse allégation?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: La Chambre est peut-être de cet avis, mais tout le monde a accepté ses excuses, à commencer par le ministre, et l'affaire s'est arrêtée là. Voilà ce que j'avais à dire sur l'emploi du mot «irrégulier»; et je l'ai utilisé pour englober les deux aspects. Mais ce que je trouve vraiment extraordinaire, c'est d'entendre le député de Grenville-Carleton soutenir que l'argument invoqué par le président du Conseil privé (M. Sharp) ne fait que démontrer la nécessité d'une enquête. Cette affirmation a été fortement applaudie dans les rangs des conservateurs.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'exhorte Votre Honneur à prendre ceci en considération en rendant votre décision sur l'argument invoqué par le député de Grenville-Carleton et par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il suffirait que je les accuse tous deux d'une illégalité. Il n'y a rien de mal à les accuser d'être des voleurs et des criminels. Cela ne donnerait lieu à aucune question de privilège ni à aucun rappel au Règlement. Mais s'ils soulevaient des objections, je pourrais dire: Très bien, nous allons instituer une enquête sur le député de Grenville-Carleton et sur le député de Winnipeg-Nord-Centre et cela va prouver mon affirmation. Ils protestent lorsque que je les traite d'escrocs, et devant leurs dénégations, nous avons un mandat qui nous permet de tirer la chose au clair. N'est-ce pas absurde, monsieur l'Orateur?

Des voix: Bravo!

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question de privilège soulevée par le leader à la Chambre porte sur l'emploi du mot «illégal» par le député. J'aimerais faire une brève intervention à ce propos. Le mot «illégal» signifie clairement qui est contraire à la loi. Les services du greffier sont à court de dictionnaires, mais j'aimerais vous citer brièvement la seconde édition du Fowler qui dit ceci:

> Illégal est le terme le plus précis, car il signifie ce qui est contraire à la loi du pays.

Lorsque vous étudierez la question de privilège dont vous êtes saisi, monsieur l'Orateur, j'insiste pour que vous teniez compte de ma déclaration à la page 11855 du hansard dont voici le texte:

> [M. Trudeau.]
>
> Dès que j'ai reçu la lettre du juge en chef, M. Deschênes, je l'ai immédiatement et directement transmise, comme je l'ai dit à la Chambre, aux légistes de la Couronne, conformément aux fonctions, aux obligations et aux responsabilités qui m'incombent en qualité de procureur général. J'ai également signalé à la Chambre, comme en témoigne la page 11749 du hansard, que j'avais transmis la lettre du juge en chef aux principaux légistes de la Couronne qui, après l'avoir examinée, n'y avaient rien trouvé qui laisse supposer que l'un des ministres ait enfreint l'une de nos lois. J'en ai donc fait part au premier ministre. S'il y a le moindre doute à ce sujet, monsieur l'Orateur, je suis prêt à déposer la lettre que j'ai adressée au premier ministre. Je demande l'autorisation de déposer cette lettre, monsieur l'Orateur.

Voilà donc ce que j'ai fait, monsieur l'Orateur. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a utilisé un mot très précis dans l'allégation qui a déjà été clairement faite à la Chambre et qui a été réfutée catégoriquement. Il a porté atteinte non seulement aux privilèges des trois ministres en cause, mais à mon privilège comme ministre de la Justice. S'il veut se lever et dire que j'ai induit la Chambre en erreur, il ferait bigrement mieux de s'exécuter.

Des voix: Bravo!

Une voix: Oh, Basford se fâche.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je crois devoir intervenir, car Votre Honneur doit rendre une décision sur une ou deux graves questions primordiales. Je ne suis pas aussi certain que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qu'on puisse soulever la question de privilège de la façon dont elle l'a été, étant donné les délibérations d'hier soir. Permettez-moi de citer la dernière édition du Règlement provisoire de la Chambre. L'article 17(1) du Règlement stipule:

> En cas de question de privilège, elle devra être prise en considération immédiatement ou à une heure déterminée par l'Orateur.

La question s'est posée hier soir et M. l'Orateur n'a pas désigné d'heure pour en discuter. Malgré l'avis d'opposition donné par le secrétaire parlementaire, hier soir, l'Orateur a semblé trancher la question. Il a dit, comme en fait foi la page 11926 du hansard, que, lorsque la question de privilège a été soulevée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), après avoir rappelé la Chambre à l'ordre:

> A l'ordre. Le député n'a accusé personne en particulier. Il n'a nommé aucun ministre.

Ensuite, le secrétaire parlementaire a formulé sa mise en garde et l'Orateur a de nouveau déclaré, comme on le voit dans la colonne de droite de la même page:

> A l'ordre, s'il vous plaît. Je dirai que le député ne devrait pas prêter de mauvaises intentions de cette façon. Revenons-en au bill C-89.

A mon avis, monsieur l'Orateur, la question a été tranchée hier soir, et l'alinéa (2) de l'article 17 du Règlement n'a pas été conçu pour s'appliquer de la façon dont on tente de le faire aujourd'hui. Même si cet argument ne vous apparaissait pas acceptable, monsieur l'Orateur, on suggère vers la fin de l'avis concernant la question de privilège, qu'au cas où la présidence déciderait que le mot «illégal» n'est pas d'usage parlementaire et qu'il attribue indûment des intentions à un ministre ou à des ministres, il s'ensuivrait ceci: le député devra présenter une accusation précise contre tel ou tel ministre et fournir des preuves à l'appui de telle ou telle accusation, sinon il perdra son siège. Je pense que si on examine attentivement les précédents, on découvrira qu'aucun article du Règlement, aucune règle ou aucun précédent ne sauraient aboutir à une telle conséquence.

● (1240)

J'ai déjà eu l'occasion à diverses reprises de m'occuper d'assez près de cette question en particulier, à la Chambre des communes. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que, consultation faite auprès des services de la Chambre, il n'y a pas, que je sache, de règle ou de précédent qui oblige un député à mettre son siège en jeu en portant une accusation sans preuves.

En ce qui concerne la question de l'illégalité, l'usage du terme «illégal» et autres expressions parlementaires, on en trouve une liste dans la 18e édition de May, page 434. On en trouve également une dans la 4e édition de Beauchesne, aux pages 130 et suivantes. Je pourrais dire que le député de Saint-Boniface (M. Guay) est un âne bâté. Je ne le ferai pas, mais le fait est que l'expression a déjà été jugée non parlementaire. Puis-je signaler à la présidence que pendant la session de 1975, j'ai accusé le gouvernement d'illégalité. Je l'accuse encore aujourd'hui de rester dans l'illégalité en ne déposant pas les documents relatifs à la Commission d'énergie du Nord canadien comme il y est tenu . . .

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: . . . comme la loi lui en fait une nette obligation. Il refuse de le faire depuis 1971. Il n'y a donc pas lieu de tant protester lorsqu'un député de ce côté-ci de la Chambre affirme que tel fait posé par l'ensemble du ministère est illégal. Voilà la situation qui était celle du député de Simcoe-Nord (M. Stevens) hier soir.

Des voix: Rasseyez-vous.

M. Nielsen: Les députés d'en face sont passés maîtres en arrogance. Le député parlait du ministère pris dans son ensemble lorsqu'il a caractérisé sa conduite. J'ai été à mon fauteuil tout le temps qu'on a posé des questionns sur cette «affaire des juges». J'ai entendu le ministre de la Justice (M. Basford) affirmer qu'un avis a été demandé aux juristes de la Couronne sur les faits reprochés et sur leur légalité. Comment diable peuvent-ils se prononcer là-dessus, s'ils ne connaissent pas tous les faits que nous cherchons à faire dévoiler par le gouvernement?

En ce qui concerne le mot «illégal», comment le premier ministre (M. Trudeau) ou n'importe quel autre ministre peuvent-ils décider si un comportement quelconque est légal ou illégal, régulier ou irrégulier. Cela n'est pas de leur ressort. Je puis porter une accusation et exprimer une opinion tout autant que le premier ministre. Le premier ministre et le leader du gouvernement à la Chambre ont décidé que la conduite du ministre des Travaux publics (M. Drury) n'était pas illégale, mais irrégulière. Je puis tout aussi bien être de l'avis contraire. Selon l'article 27 du Code criminel, j'estime qu'il y a suffisamment de preuves pour constituer à première vue un cas d'obstruction.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Il ne m'appartient pas de décider si une telle conduite est légale ou illégale, régulière ou irrégulière. Cela doit être déterminé par les tribunaux ou lors d'une enquête spéciale.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Les députés de ce côté-ci et le député de York-Simcoe en particulier, ont tout autant le droit que le premier ministre d'exprimer une opinion au sujet de la conduite du ministre des Travaux publics. Notre opinion est contraire à celle du premier ministre. Le député n'a pas dit qu'un ministre avait enfreint la loi.

M. Sharp: Bien sûr qu'il l'a dit.

M. Nielsen: Voici ce qu'a dit le député de York-Simcoe:

> Quel autre gouvernement que notre gouvernement actuel permettrait à des ministres du cabinet qui ont enfreint la loi de rester en place?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai beaucoup de mal à voir quel est l'à-propos de l'argument avancé. Jusqu'ici le député du Yukon (M. Nielsen) fait valoir un point que j'estime pertinent et j'aimerais le voir arriver à la conclusion. Mais la difficulté, c'est que tous ceux qui ont participé à cette discussion jusqu'ici ont cherché à donner une interprétation de ce que le député de York-Simcoe a voulu dire, alors qu'il serait peut-être préférable de lui en laisser le soin.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une dernière remarque extrêmement fondamentale et qu'a déjà exprimée le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je me suis inquiété en entendant le député de Champlain (M. Matte) proposer sa motion en vertu de l'article 43 du Règlement. J'ai écouté avec la même inquiétude aujourd'hui le député de Matane (M. De Bané) poser sa question à l'égard du juge Mackay. A mon avis, il est hautement déplacé de juger à la Chambre de la conduite d'un membre de la magistrature.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Quelle honte!

M. Nielsen: Il y a de nombreux précédents . . .

M. De Bané: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Asseyez-vous.

M. Nielsen: Il y a de nombreux précédents . . .

Des voix: Asseyez-vous.

Une voix: Attention à votre tension artérielle!

M. Nielsen: Il y a de nombreux précédents sur cette question. J'aimerais d'ailleurs citer un passage de la 18e édition de May, à la page 361. Une fois encore, j'essaierai d'être bref et de ne pas m'étendre sur cette citation et dans

le même ouvrage, à la page 417, nous constatons très brièvement:

A moins que le débat ne porte sur une motion de fond . . .

C'est ce que veut dire le député de Winnipeg-Nord-Centre,

. . . rédigée en bonne et due forme, on ne peut au cours d'un débat se livrer à des réflexions sur la conduite du souverain, de l'héritier du trône, ou d'autres membres de la famille royale pas plus que du lord Chancelier, du gouverneur général d'un territoire indépendant, de l'Orateur, du président des voies et moyens, des membres de l'une des deux Chambres, ou des juges des cours supérieures . . .

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Retirez-vous; donnez votre démission!

M. Nielsen: Je ne cherche pas à glisser ce point sous le couvert d'une question de privilège.

Une voix: Mais vous l'avez fait.

M. Nielsen: Il s'agit d'une question extrêmement grave qui a été soulevée au cours des débats. Je n'insisterai pas, mais, à mon avis, le député de Champlain et le député de Matane ont là une obligation à remplir et devraient tout au moins avoir la courtoisie de faire des excuses sur les transgressions qu'ils ont commises. J'espère, monsieur l'Orateur, qu'à l'avenir, quel que soit le tour que prendra le débat sur cette question, on évitera de critiquer les membres du corps judiciaire.

M. l'Orateur: Le député de York-Simcoe.

M. Guay (Saint-Boniface): A propos d'une question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais rappeler au député que nous sommes actuellement à débattre une question de privilège soulevée par le président du Conseil privé (M. Sharp). La parole est au député de York-Simcoe.

● (1250)

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter les commentaires suivants aux arguments qu'ont présentés les députés de ce côté-ci de la Chambre. Tout d'abord, je veux signaler que mes propos d'hier soir avaient une portée générale plutôt que particulière. De plus, la dernière phrase était une question oratoire.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Lorsqu'on envisage les conséquences du mot «illégal», je crois qu'il faut essentiellement peser ce qui est légal et ce qui est illégal. C'est une question d'opinion, certes, mais aussi un sujet de discussion. Le premier ministre (M. Trudeau) a maintes fois répété qu'aucun acte illégal n'avait été commis dans l'affaire connue sous le nom d'«affaire des juges». Il y a quelques instants, il a dit à dessein qu'il n'y avait rien eu de répréhensible. C'est son avis. D'autres peuvent avoir une opinion contraire sur ce qui constitue un acte illégal.

Le dictionnaire—car le ministre de la Justice (M. Baford) a cité les définitions du dictionnaire—précise qu'illégal veut dire contraire à la loi. Le député du Yukon (M. Nielsen) a parlé de l'article 127(2) du Code criminel qui traite de l'entrave ou du détournement de la justice. Comme le savent probablement les députés, cet article stipule qu'est coupable d'un acte criminel quiconque volontairement tente de quelque manière d'entraver, de détourner ou de contrecarrer le cours de la justice. Le fait est que, si le gouvernement veut clarifier les choses pour se protéger de toute insinuation d'illégalité en rapport avec ce qui a transpiré de l'affaire des juges, il devrait le faire par un jugement approprié.

Le juge en chef du Québec s'est contenté de dire, sans porter de jugement que l'affaire est grave. De l'avis de certains fonctionnaires de la Couronne à leur avis il n'y a pas eu d'illégalité. C'est un avis juridique; il pourrait y en avoir d'autres. Le premier ministre a dit que certains actes avaient été irréguliers et il les a qualifiés de répréhensibles ou du moins à considérer dans cet ordre d'idées. Consultons le dictionnaire Oxford. D'après ce dictionnaire, «improper» (irrégulier) signifie «wrong» (répréhensible). Selon le même dictionnaire, «wrong» (répréhensible) signifie contraire à la loi ce qui est évidemment la définition que donne le dictionnaire Oxford du mot «illegal». En somme, quand le premier ministre affirme qu'il n'y a pas eu d'actes irréguliers, cela veut dire qu'il n'y a pas eu d'actes répréhensibles, autrement dit qu'il n'y a pas d'actes illégaux si on s'en tient à la définition de ces termes qui figure dans le dictionnaire.

Une voix: Ouais!

M. Stevens: En utilisant le mot hier soir je l'ai fait dans le contexte que j'ai expliqué aujourd'hui. Le leader à la Chambre a dit, pour reprendre ses termes, que l'orateur suppléant m'avait réprimandé en disant:

A l'ordre, s'il vous plaît. Je dirai que le député ne devrait pas prêter de mauvaises intentions de cette façon . . .

Peut-être que le leader à la Chambre oublie le contexte de la déclaration de l'orateur suppléant car comme je l'ai entendu hier soir, j'ai pensé que l'orateur adjoint réprimandait non pas moi, mais le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais).

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Si vous lisez le passage en entier vous verrez que c'était le secrétaire parlementaire qui avait parlé le dernier. Il avait terminé en disant:

Si le ministre souhaite soulever de nouveau la question, alors j'espère qu'au moment où il le fera, la présidence tiendra compte que la question de privilège a été soulevée sérieusement, et que Votre Honneur l'ayant entendue, voudra qu'on lui présente d'autres instances.

J'ai compris qu'il avait voulu dire qu'il espérait que la première décision, à savoir qu'il n'y avait pas de question de privilège, n'était pas définitive. L'orateur suppléant a ajouté:

A l'ordre, s'il vous plaît. Je dirai que le député ne devrait pas prêter de mauvaises intentions de cette façon . . .

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà essayé de poser une question au député du Yukon (M. Nielsen) et je le prie de m'en excuser. Nous faisons cela depuis 10 ou 12 ans dans ce genre de débats et mon intervention se voulait objective. Je suis d'accord avec la plupart des propos du député; il a dit que le terme «illégal» revêt une signification différente selon les circonstances. Il a dit qu'il avait lui-même utilisé ce terme en parlant d'un document déposé en retard. Hier soir, dans son style persuasif habituel, il a dit ceci:

Quel autre gouvernement que notre gouvernement actuel permettrait à des ministres du cabinet qui ont enfreint la loi de rester en place?

Il a ensuite essayé de persuader la Chambre que la signification du terme «illégal» varie selon les circonstances, je le répète. Mais le député a oublié de dire que dans le cas qui nous occupe le mot «illégal» se rattache à une situation déterminée. Il a omis de lire la première partie du paragraphe dans lequel il est dit:

«Faites ce que je vous dis, non pas ce que je fais». Cela se voit dans l'affaire des juges actuellement à l'étude, monsieur l'Orateur.

En d'autres termes, le député de York-Simcoe (M. Stevens) employait l'expression «enfreindre la loi» dans le contexte de l'affaire des juges et non dans un autre contexte où, comme le député l'a très correctement fait remarquer, cette expression pourrait recevoir un autre sens. Par conséquent, le député a statué, et sans le secours de cette enquête que l'opposition réclame désespérément, que les actes des ministres étaient illégaux dans le sens qu'ils enfreignaient la loi. Il s'est encore embourbé davantage lorsqu'il s'est levé à la Chambre aujourd'hui et qu'il a accusé effrontément tous les ministres collectivement ce qui, à mon avis, change tout, car le député devra se tenir prêt a dire à la Chambre quel acte illégal le ministre des Postes a posé comme membre de ce groupe dans l'affaire des juges.

Le député aurait dû retirer ses paroles entièrement, ce que toute personne décente aurait fait. Le député a laissé passer l'occasion qu'il avait pourtant à la Chambre de se conduire en homme d'honneur, l'occasion qui s'offrait à lui comme à tous les députés, de s'excuser, ce que nous faisons tous un jour ou l'autre et moi le premier lorsque nous nous laissons emporter. Le député a eu toute la soirée pour se demander si oui ou non il s'était laissé emporter, comme nous le faisons souvent dans la chaleur du débat. Il aurait dû se demander s'il n'avait peut-être pas jugé trop vite sans avoir suffisamment de faits.

Des voix: Règlement.

M. Mackasey: Ayant eu l'occasion de s'excuser, il refuse toujours de le faire.

Des voix: Il est 1 heure.

M. l'Orateur: A l'ordre. D'autres députés ont fait connaître leur désir de participer à cette discussion. J'aimerais que la Chambre indique si oui ou non nous devrions laisser s'éteindre cette discussion peu après 1 heure ou si nous devrions la reprendre à 2 heures.

Des voix: Reprenons-la à 2 heures.

M. l'Orateur: Puisqu'il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, mes observations seront très courtes, car, avant l'interruption, je ne m'étais pas très bien rendu compte de l'importance du jour consacré à l'opposition et du fait qu'il y a en ville de nombreux visiteurs que s'intéressent à l'avenir de l'industrie laitière et qui avec raison, ont demandé au parti du crédit social de s'en occuper à l'occasion du jour désigné.

Je résumerai brièvement le point que je voulais faire ressortir, à savoir que le mot illégal a une définition très large. Il peut avoir de nombreuses significations. Pour un fervent du hockey, cela peut vouloir dire tout simplement s'avancer devant le disque dans la zone d'attaque, ce qui est un acte illégal. Comme l'a signalé le député du Yukon (M. Nielson), déposer une communication ou un document en retard est un acte illégal. Or, en l'occurrence, l'expression «acte illégal» a pris une connotation précise; il s'agit de savoir, en ce qui concerne l'affaire des juges, si c'est ou non un geste criminel. C'est certainement un geste irrégulier, fautif ou même stupide, comme on voudra. Le député, qui a prouvé qu'il était avant tout un homme dévoué aux intérêts de la Chambre des communes, comprendra, je l'espère, que certaines règles auxquelles nous semblons attacher un intérêt excessif ne cherchent en réalité qu'à permettre le fonctionnement idéal de la Chambre que nous souhaitons tous. Comme le disait l'autre jour le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), la démocratie repose sur la Chambre des communes; la Chambre des communes repose elle-même sur certaines règles fondamentales, qui peuvent paraître plutôt ridicules, mais qui, dans l'ordre général des choses, font la différence entre le bon fonctionnement ou la paralysie de la Chambre.

Nous ne sommes pas une classe de catéchisme, ni une société de débats, et quand on veut vraiment débattre une question, on ne peut s'empêcher parfois de dépasser un peu les bornes, d'outrepasser sa pensée. J'avais espéré que le député réfléchirait à cela, je l'espère encore d'ailleurs. A l'entendre, tout ce qui est illégal relève de la justice, comme on dit, ce qui de l'avis de la Chambre et à l'évidence—et j'ai assisté à toute les périodes des questions—n'a pas été prouvé.

Si l'opposition croyait fermement que tout était réglé, elle ne demanderait pas une enquête. A tort ou à raison, l'honorable représentant a donné l'impression que, du moins en ce qui le concernait, il n'y avait aucun doute quant à la culpabilité, le caractère répréhensible ou l'illégalité, qui, au sens juridique du terme—le ministre de la Justice (M. Basford) l'a dit aujourd'hui—a un sens très précis. De l'avis du député, point n'est besoin d'une enquête pour le prouver. Son opinion est déjà faite et cela est très grave.

C'est pourquoi cette occasion nous est offerte. C'est pour les députés une merveilleuse occasion—et je souligne ce mot—de profiter de la règle qui leur permet de prendre la parole pour s'excuser s'ils croient être allés trop loin. Le député pourrait se lever et dire qu'il a employé le mot illégal comme on l'emploie dans le langage courant pour désigner un grand nombre d'actes, dont certains sont simplement irréguliers, stupides et dont d'autres, définis par des règles précises dans le domaine des sports, sont, je le répète, illégaux.

C'est pourquoi nous avons cette occasion et c'est pourquoi, même si nous disons qu'il faudrait saisir un comité spécial de cette question ou «mettre vos sièges en jeu», cela s'est produit très rarement depuis une quinzaine d'années que je siège à la Chambre. En effet, cela s'est produit dans un cas où des députés libéraux durent comparaître devant un comité sous prétexte qu'ils incitaient certains députés à se joindre à notre parti.

Je veux simplement dire, en terminant, que si j'ai participé au débat, c'est parce que la Chambre des communes me tient à cœur. Je pense que la Chambre des communes est la meilleure garantie que nous ayons que la démocratie, telle que nous l'entendons, fonctionne, car nous débattons les questions devant les journalistes. Certains n'aiment peut-être pas la presse. Moi, je la respecte et j'estime qu'elle est un peu le prolongement des Communes. Nous avons l'occasion de discuter à la Chambre. C'est une assemblée de discussion et lorsque nous enfreignons la loi, nous avons l'occasion de nous rétracter. Je l'ai déjà fait. Je me suis levé, me suis excusé et j'ai dit que j'avais été pris au dépourvu ou que j'avais agi sous l'impulsion du moment et que mes paroles avaient dépassé ma pensée. J'ai demandé à prendre la parole ici parce que je devais présenter des excuses du fait qu'il s'était produit une fuite de documents dans mon ministère, ce qui n'aurait pas dû être.

C'est une règle fondamentale qu'on accepte sans discussion la parole d'un député. Toutefois, j'ai déjà senti certains malaises s'emparer de moi depuis les 15 ans que je suis ici. Je pense qu'il est important dans toute cette affaire, non seulement pour le député, de suivre les règles du jeu. Je suis souvent mal à l'aise ici à la Chambre car j'y ai siégé pendant les années 60. Nous jouissons d'un immense privilège. Nous jouissons de l'immunité à l'égard des lois ordinaires qui touchent la calomnie, la diffamation, le dénigrement et les insinuations, ce que n'ont pas les gens ordinaires. C'est une de ces choses précieuses dont nous ne devons pas abuser. Je me souviens qu'au cours des années 60—et je ne parle pas de ministres—de jeunes personnes innocentes employées dans certains bureaux de ministres, comme Guy Lord, ont vu leur carrière d'avocat complètement brisée. On n'a jamais porté la moindre accusation contre lui; on a seulement demandé si Guy Lord n'avait pas trempé dans l'affaire ou si Guy Lord ne savait pas ceci ou cela. J'étais alors jeune député. Je me suis levé et j'ai demandé: «Supposons que dans deux mois les faits prouvent qu'il était complètement innocent des accusations que recèlent ces questions: comment pourrons-nous le dédommager ou corriger cette grave injustice?» La carrière de cet homme a été brisée; il ne s'en est jamais relevé. Les faits ont prouvé qu'il était parfaitement innocent de toute faute.

Lorsque le député qui aime sermonner de temps à autre et qui semble devenir de plus en plus maussade à mesure qu'il avance en âge . . .

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: . . . dit qu'il commence à trouver ennuyeux que nous suggérions aux députés de mettre leurs sièges en jeu, je dis que nous commençons à trouver ses sermons ennuyeux. C'est à croire qu'il a remplacé Beauchesne ici. Eh bien, pas encore! Je veux bien que cela se produise dans ses années de retraite, soit vers la fin des années 80. Mais il devrait faire porter ses observations sur le point que je fais valoir.

Combien de fois des questions posées au cours de la période des questions ne prennent-elles pas l'allure d'énoncés de fait dans l'esprit de journalistes qui n'étaient peut-être même pas présents mais qui ont reçu la nouvelle après deux ou trois intermédiaires, ou dans l'esprit de l'homme de la rue qui transforme inconsciemment les questions en énoncés de fait? Nous savons tous que chez nous la machine à fabriquer des rumeurs transforme très souvent en faits des questions honnêtes posées sur la conduite d'un ministre ou d'un député de l'arrière-ban ou encore sur l'intégrité d'un député ou sur ses actes. La carrière de certaines personnes peut se jouer au cours de la période des questions, si les questions ne sont pas posées avec un certain sens des responsabilités.

• (1410)

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Simplement parce que le sens des responsabilités prévaut à la Chambre des communes, nous, ceux à qui s'adressent les questions, avons le privilège de dire, quand nous estimons que les députés vont trop loin: «Vous faites une accusation, vous portez atteinte à mon intégrité, à ma réputation, à mon nom, à ma famille et à mon avenir. Si vous connaissez des faits, dites-le ou taisez-vous».

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Parce que nous faisons partie d'une assemblée civilisée composée de gens civilisés, en général les fautifs se lèvent, avalent leur fierté et offrent leurs excuses. Personne ici n'a été mal considéré pour avoir admis une erreur. Le député d'en face qui a eu toute la soirée pour réfléchir devrait se rappeler que mon voisin à la Chambre, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), a été exonéré. Les media lui ont présenté des excuses. Le juge Mackay l'a lavé de tout soupçon.

M. Nielsen: Pas tout à fait.

M. Mackasey: Peut-être que le député d'en face est désigné pour abuser la Chambre, vu sa bonne connaissance du Règlement. Peut-être que le député du Yukon n'a plus de respect pour la Chambre.

M. Nielsen: Certainement pas.

M. Mackasey: Moi pas.

M. Andre: Vous empiétez sur le temps des Créditistes. Venez aux faits.

M. Mackasey: Le député dit que nous perdons du temps. Pourquoi n'est-il pas en Alberta? Il y est 40 jours sur 50.

Des voix: Oh, oh!

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, voici où je veux en venir. Le juge Mackay n'a pas jugé difficile de s'excuser auprès de mon voisin de pupitre, le député de Shawinigan. Le juge en chef n'a rien fait qui puisse limiter en quoi que ce soit la portée de la disculpation de ce ministre. Le journal qui a fait paraître cette histoire s'est excusé, par pure courtoisie, puisque la question n'avait pas été soulevée dans un éditorial, mais dans un article écrit de toute bonne foi. Tout le monde s'est donc excusé, excepté le député qui, hier soir, a soulevé certaines questions, qui impliquent des ministres et sous-entendent qu'ils ont commis un acte illégal, bien que le juge en chef Deschênes en ait décidé autrement.

M. Nielsen: Mais non il ne l'a pas fait.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il ne les a pas jugés du tout.

M. Mackasey: Si les députés d'en face veulent s'amuser avec la loi, je leur poserai la question suivante: pour quelles raisons le juge Mackay aurait donc écrit une lettre d'excuse?

M. Andre: Secret professionnel. Vous ne pouvez pas critiquer le corps judiciaire.

M. Mackasey: Je ne le critique pas, je fais son éloge.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le débat a été long mais la journée est en fait consacrée au parti créditiste. Il est à présent 2 h. 15 et d'autres députés aimeraient participer au débat. Je me demande si le ministre a bientôt terminé ses remarques.

M. Mackasey: Oui, monsieur l'Orateur. Je suis heureux que Votre Honneur nous ramène à la question à l'étude. Je pense que je ne m'étais nullement écarté du sujet jusqu'à ce que le député d'en face, réputé pour ses interventions idiotes, m'ait interrompu. En conclusion, il est encore temps pour le député d'en face de se lever et d'expliquer ce qu'il a voulu dire en utilisant le mot «illégal». J'espère qu'il aura le courage de se lever et de s'excuser auprès des ministres et plus particulièrement auprès de mon ami qui siège à côté de moi.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je n'ai que quelques points à faire valoir. J'estime que la question de privilège est déjà tranchée. Hier, comme en fait foi la page 11926 du hansard, l'Orateur suppléant, le député de London-Est (M. Turner), a dit:

> A l'ordre. Le député n'a accusé personne en particulier.

A la fin, il a demandé au député qui avait la parole de continuer son discours. Il me semble que l'affaire est tranchée. Je crois que le gouvernement se fait des montagnes avec une taupinière. J'aimerais parler pendant un instant du sens des mots «illégalité», «répréhensible» et «irrégulier».

Le premier ministre (M. Trudeau) s'est servi un certain nombre de fois d'expressions comme «avoir mal agi». Je tire mes définitions du dictionnaire et des décisions la Cour Suprême du Canada. Je mentionnerai une cause dans laquelle j'ai agi comme avocat et dans laquelle la cour a défini ces mots. D'après la cour, «irrégulier» signifie «répréhensible», «répréhensible» signifie «illégal», et «illégal» signifie «répréhensible ou irrégulier». Ces mots sont donc plus ou moins synonymes. Je pense que le gouvernement se fait des montagnes avec des riens; il est hypersensible.

Je suis d'accord sur au moins un point que le ministre des Postes (M. Mackasey) a exposé dans son long discours. On peut agir illégalement sans violer le code criminel. Il peut s'agir d'une affaire quasi criminelle. On peut, par exemple, stationner son auto au mauvais endroit. Je le répète, je pense que le gouvernement se fait des montagnes avec des riens.

On a défini ce point même dans une cause, c'est-à-dire défini injustement et illégal. J'aimerais me référer aux rapports de la Cour Suprême de 1952, à la page 335. Dans la cause opposant Marsh et Kulchar, je représentais l'appelant. Il s'est posé une question de droit très simple, qui intéresserait Votre Honneur, je le sais. D'après les lois de la Saskatchewan, un propriétaire est responsable de ce qui arrive à sa voiture, à moins qu'elle ait été volée ou injustement enlevée ou qu'il ne l'ait pas en sa possession. La défense soutenait que la voiture avait été volée ou injustement enlevée à son propriétaire. La cour a maintenu que «injustement» et «illégalement» ont un sens identique. Dans certaines circonstances, quiconque prend injustement une auto pourrait être accusé de l'avoir subtilisée pour aller se promener, ce qui est une infraction au code criminel.

Le premier ministre a employé aujourd'hui l'expression «de façon répréhensible». De même, le ministre des Travaux publics (M. Drury) a présenté des excuses. Quoi qu'il en soit, je le répète, le gouvernement a fait d'un œuf un bœuf. Mon collègue distingué a employé le mot «illégalement», qui signifie en réalité «de façon répréhensible», mot que le premier ministre a employé lui-même aujourd'hui. Je pense que les députés d'en face sont hypersensibles. Vous savez, rien de cela ne se serait produit si le gouvernement avait consenti à instituer une enquête publique où nous pourrions apprendre tous les faits.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je ne serais pas intervenu dans cette question de privilège si le ministre des Postes (M. Mackasey) n'avait pas sermonné l'opposition. Après s'être plaint que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait sermonné la Chambre, il a passé environ 25 minutes à sermonner l'opposition. Je ne prendrai pas autant de temps que lui pour faire valoir un point. Il a dit à l'opposition tout le tort que celle-ci avait causé dans le passé et pouvait causer à l'heure actuelle en posant des questions. Il devrait savoir qu'une des fonctions de l'opposition est de poser des questions. C'est le seul moyen de découvrir ce qui se passe dans ce gouvernement cachottier. Que le ministre se reporte à certains événements du passé. Je ne vais pas l'embarrasser, ni le gouvernement, en énumérant certains scandales qui ont été mis à jour depuis 10 ou 12 ans parce que l'opposition a posé des questions. Il n'a pas dit que dans l'affaire Rivard à laquelle il a fait allusion, une des personnes qui a été l'objet de nos questions a finalement abouti en prison.

M. Mackasey: Pensez-vous que c'était justifié?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Des députés s'efforcent de consigner des observations intéressantes. Cependant, nous privons constamment un groupe qui a des questions importantes à soulever aujourd'hui, de le faire. Ces députés ne peuvent le faire tant que l'on discute de la question de privilège.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je traiter d'une question qu'a soulevé l'honorable député. Il dit à la Chambre comment elle devrait interpréter le mot «illégalement». Je lui ferai remarquer que c'est une question d'opinion. Le premier ministre est d'avis que, d'après les déclarations de ses ministres, il n'y a pas eu d'acte illégal ou irrégulier. Nous n'avons pas eu la chance d'entendre les conversations que le premier ministre a eu avec ses ministres. Je crois que nous avons le droit de dire, qu'à notre avis, des démarches ont été faites qui, jusqu'à plus ample informé, pourraient être à la fois illégales et inacceptables.

● (1420)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je propose aujourd'hui une motion au sujet de la politique laitière en général, en vue de provoquer un débat nécessaire sur ce sujet vital, tant pour ses implications économiques et sociales que pour la sécurité du revenu des producteurs laitiers qui sont, avec raison, très inquiets de l'avenir de leur production. Il va sans dire qu'il s'agit d'un sujet complexe à cause de ses nombreuses répercussions, par exemple: la mise en marché à l'intérieur du pays des exportations de produits équivalents qui font concurrence à notre propre production . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a une question de privilège à l'étude à la Chambre en ce moment au sujet des remarques faites hier soir par l'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens). Est-ce que l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) aurait une contribution à faire à ce sujet ou désire-t-il poser une autre question de privilège que celle qui est soulevée en ce moment?

M. Fortin: Merci, monsieur le président. Ce n'est pas d'hier que nous vivons au jour le jour dans l'industrie laitière. Chaque année c'est à recommencer, et à la dernière minute, comme . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demanderai encore si l'honorable député de Lotbinière a quelque chose à apporter à la discussion relative à la question de privilège de l'honorable président du Conseil privé (M. Sharp).

M. Fortin: Merci, monsieur le président. D'accord, on va en parler de la question de privilège. Ça fait exactement une heure et demie que la Chambre des communes, sous l'influence du président du Conseil privé, poursuit un débat sur une question de privilège qui est, à mon point de vue, pour le moment du moins, insignifiante, puisque de toute façon le gouvernement refuse d'instituer une enquête. Et, monsieur le président, cette journée était sacrée. Elle était réservée aux producteurs de lait de l'Est du pays, et nous allons respecter cette journée.

Une voix: Il ne veut pas en parler!

M. Fortin: Monsieur le président, voilà pourquoi je demande, avant que la discussion sur la question de privilège ne soit terminée, et avant que vous rendiez votre jugement . . . que le président du Conseil privé se lève avec la même bonne volonté qu'il l'a fait lorsqu'il a posé sa propre question de privilège, et qu'il assure la Chambre d'au moins une heure de plus de débat après cinq heures, autrement, monsieur le président, cette situation est absurde.

Je demande donc au président du Conseil privé, avant que nous mettions fin à cette question de privilège, de nous assurer de l'équité pour les producteurs autant que pour les ministres.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il va sans dire que l'honorable député de Lotbinière a posé une question de privilège complètement différente de celle posée par l'honorable président du Conseil privé. Elle peut être une question de privilège très valable et très importante, mais c'est une question de privilège distincte.

[*Traduction*]

Les diverses questions qui ont été soulevées à l'égard de la question de privilège du président du Conseil privé (M. Sharp) sont à la fois très importantes et très complexes. Mais il y a deux choses que j'aimerais mentionner dès maintenant. Je parlerai du reste plus tard. Prenons d'abord l'argument selon lequel cette question n'aurait pas dû être soulevée aujourd'hui si l'on s'en tient à la procédure. Si c'est comme cela qu'on doit interpréter les règles et pratiques de la Chambre je crois que ce serait vraiment trop strict. A la suite des commentaires on a dit que la question serait soulevée aujourd'hui. J'en ai été averti ce matin. En fait, je me suis dit, à juste titre je pense qu'on n'a pas vraiment saisi la première occasion raisonnable puisqu'on a attendu jusqu'à ce matin. Deuxièmement, en ce qui concerne la question de privilège, nous avons écouté une intervention où l'on retrouvait les trois questions de procédure à la Chambre.

La première concernait une question de privilège, la deuxième l'emploi d'un langage pas très parlementaire et la troisième une pratique assez vague concernant les accusations à savoir si elles sont précises ou s'il y a lieu de les retirer; ou si elles ont poussé un député à mettre son siège en jeu. Cette pratique est très vague. En tout cas, c'est le troisième point de procédure. Le premier ne me pose aucune difficulté car il ne s'agit pas d'une question de privilège. Je n'en parlerai pas pour le moment. Aucune motion n'a été proposée à cet égard. On n'a pas demandé à la présidence d'intervenir à l'égard d'une atteinte aux privilèges. Je puis donc dire pour le moment que la question de privilège ne se pose pas dans ces termes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il reste toutefois deux questions. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a-t-il utilisé un langage pas très parlementaire qui se rattache à la deuxième question, c'est-à-dire qu'il constitue une accusation qui devrait être formulée de façon précise ou retirée. La présidence doit faire un gros effort d'interprétation pour en venir à une décision. Je préfère réfléchir à cela jusqu'à lundi pour régler ces deux questions.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, mais je serai bref. Pendant la période des questions, j'ai laissé entendre que le premier ministre (M. Trudeau) et le juge en chef Deschênes n'étaient pas du même avis. En guise de réponse, le premier ministre a dit qu'il pensait que j'avais tort et qu'il avait voulu parler du juge Mackay. Il m'a demandé de le vérifier dans le hansard. Je n'ai nullement l'intention de déformer la position du premier ministre. Cependant, ma question se fondait sur une déclaration qui figure au hansard. Je laisse à la Chambre et au premier ministre le soin de décider si mon interprétation était exacte ou erronée. Comme l'indique la page 11866, le premier ministre a déclaré:

> J'ai voulu me convaincre moi-même en consultant les ministres que ce n'était pas vrai. J'étais même sûr qu'il n'y avait ni illégalité ni irrégularité. Il est clair que M. Drury n'aurait pas fait quelque chose qu'il aurait cru irrégulier. Il m'a donné sa version et M. Ouellet m'a donné la sienne. A ce qu'ils m'ont dit tous deux, ils n'avaient rien fait d'illégal, d'irrégulier. Les juges Deschênes et Hugessen ne sont manifestement pas de cet avis.

Cela me semble être une conclusion tout à fait logique parce qu'après avoir consulté ses ministres, le premier ministre a convenu qu'il n'y avait ni illégalité ni irrégularité. Le premier ministre a déclaré que les juges Deschênes et Hugessen n'étaient pas de cet avis. Il semble donc que le premier ministre n'était pas du même avis que le juge Deschênes.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A cause de la façon clandestine dont on a soulevé la question de privilège et des difficultés que le parti créditiste éprouve maintenant à exposer son cas, puis-je demander à Votre Honneur de s'assurer auprès de la Chambre qu'elle acceptera de prolonger les heures aujourd'hui afin que les créditistes puissent exposer ce qui est à mon avis une question très importante?

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, bon nombre de députés seraient probablement incommodés si l'on prolongeait la séance d'aujourd'hui d'une heure. Au nom du gouvernement, je m'engage à laisser aux créditistes une heure du temps réservé aux affaires du gouvernement la prochaine fois que nous en aurons l'occasion, ce qui ne sera pas la semaine prochaine. Je propose donc qu'on reprenne la discussion sur la question pendant une heure mercredi en huit.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député de Timiskaming (M. Peters) a demandé à la Chambre de consentir à l'unanimité à prolonger sa séance d'une heure aujourd'hui, car nombreux sont ceux qui s'intéressent à cette question. Ils sont venus de loin pour entendre le débat qui intéresse tout le monde. Mais voilà qu'on vient de refuser le consentement unanime.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Rien, dans notre Règlement, ne permet de demander à la Chambre, au point où nous en sommes, de consentir à l'unanimité à prolonger les heures. Nous aurons le temps dans la dernière heure ou demi-heure de séance, selon le cas, heure qui approche vite, de déterminer si la Chambre est disposée à prolonger alors la séance. Nous pourrons alors reprendre la question. Pour l'instant, ce ne serait pas conforme à la procédure.

* * *

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 8e rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le seizième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

* * *

● (1430)

LA GENDARMERIE ROYALE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION MARIN

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles des exemplaires du rapport de la Commission d'enquête sur la Gendarmerie royale du Canada.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DE DOCUMENTS PORTANT SUR LES ACTIVITÉS CRIMINELLES

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en vertu d'une promesse faite au député de Grenville-Carleton, je voudrais déposer, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, trois documents dans les deux langues officielles qui portent sur les activités criminelles: Questions et réponses relatives à la peine de mort; Statistiques relatives à la question des armes à feu; Recueil des statistiques—aspects choisis de la justice pénale.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4106, 4142 et 4596.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

L'AMÉNAGEMENT DE LA DIGUE DU BANC ROBERTS (C.-B.)

Question nº 4106—**M. Reynolds:**

1. Des études sur l'environnement ont-elles été la cause de l'arrêt des travaux d'aménagement de la digue de Roberts Bank à Delta (C.-B.) et, dans l'affirmative, lesquelles?

2. Dans ces études, le ministère de l'Environnement a-t-il trouvé des conclusions imprécises sur le plan technique et, dans l'affirmative, quel en a été l'effet sur l'arrêt des travaux?

3. *a*) Qui était l'entrepreneur, *b*) à combien s'élevait le contrat, *c*) quels travaux avaient été effectués?

4. Avait-on totalement payé l'entrepreneur et, dans la négative, quelle indemnisation lui a-t-on accordée pour le retard?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement): 1. Oui, des études sur l'utilisation de l'estuaire du Fraser par des poissons et des animaux d'une certaine importance sur les plans commercial et récréatif, ont été entreprises en 1973 en réponse surtout à des propositions d'étendre l'aéroport international de Vancouver et les installations portuaires du banc Sturgeon. Les rapports techniques découlant de ces études s'intitulent *The Vancouver International Airport Expansion Proposals and Possible Impact on Wildlife of the Fraser River Estuary* (Service canadien de la faune, Environnement Canada, 1974) et *Fisheries Resources and Flood Web Components of the Fraser River Estuary and an Assessment of the Impacts of Proposed Expansion of Vancouver International Airport and Other Developments of these Resources* (Service des pêches et de la mer d'Environnement Canada, 1975). Au moment où a été prise, pour la première fois, la décision d'arrêter les travaux de construction de la digue, une étude sur le terrain du marais Tsawwassen était en cours. Les résultats ont été présentés dans un rapport interne du Service des pêches et de la mer publié en août 1975 et intitulé *Saltmarsh Vegetation, Fish and Invertebrate Survey, Roberts Bank.* Les rapports suivants traitent de façon plus détaillée des incidences qu'ont les conditions environnementales dans les estuaires intertidaux sur les ressources de la pêche et de la faune: *An Environmental Assessment of Nanaimo Port Alternatives,* Environnement Canada, 1973. *A Biological Assessment of Fish Utilization of the Skeena River Estuary with Special Reference to Port Development in Prince Rupert,* Service des pêches et de la mer d'Environnement Canada, 1973. *Effects of Existing and Proposed Development on the Aquatic Ecosystem of the Squamish Estuary,* Service des pêches et de la mer, Environnement Canada, 1972. Outre ce qui précède, un rapport technique intitulé *The Fraser River Estuary: Status of Environmental Knowledge to 1974, Special Estuary Series No. 1,* publié en 1974, contient une analyse du peu de cas qui a toujours été fait des marécages du delta du Fraser à des fins de lutte contre les innondations ou de développement.

Questions au Feuilleton

2. Le Service des pêches et de la mer n'a été informé d'aucune conclusion imprécise sur le plan technique dans les rapports mentionnés.

3. *a*) L'entrepreneur était Miller, Cartage and Contracting Ltd. *b*) Le contrat s'élevait à $2,353,889. *c*) Construction: $270,000 Matériaux en entrepôt: $127,000. Seulement une partie du contrat global a été touchée par l'arrêt des travaux. Le reste des travaux, au nord de la réserve indienne, sont terminés. Du million de dollars que devaient coûter les travaux dans la réserve indienne, ceux qui ont été effectués se sont élevés à environ $397,000, soit $270,000 en construction et $127,000 en matériaux et en matériel actuellement en entrepôt.

4. Non, l'entrepreneur n'a pas été payé au complet. On négocie encore le montant de l'indemnisation.

LES DROITS EXIGÉS DES USAGERS DES AÉRO-CLUBS

Question nº 4142—**M. Jones:**

1. En vertu des tarifs qu'on se propose d'imposer aux usagers des aéro-clubs, quelle sera *a*) en dollars, *b*) en pourcentage, l'augmentation des taux de location et des tarifs d'atterrisage pour chaque aéro-club au Canada?

2. Ces augmentations respectent-elles les lignes directrices établies aux termes de la Loi anti-inflation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. *a*) Une réunion a eu lieu le 9 mars 1976, à la suite d'une proposition présentée aux Royal Canadian Flying Clubs et à la Canadian Owners and Pilots Association le 27 janvier dernier, visant à accroître de $1.60 les redevances nationales payables par les aéro-clubs. Ces redevances comprennent $1.30 de frais d'atterrissage pour le dernier atterrissage d'un vol d'entraînement et $0.60 de frais de service. L'augmentation proposée fait présentement l'objet de consultations. *b*) Si l'on prend comme base la redevance d'atterrissage de $0.30 en vigueur depuis 1947, l'augmentation que subiraient les aéro-clubs est de 533 p. 100. Cependant, une fois absorbée par l'étudiant pilote, cette augmentation ne représente qu'environ 5 p. 100 des redevances d'entraînement que ce dernier doit verser aux aéro-clubs. En ce qui a trait aux taux de location, ils varient d'un endroit à l'autre et peuvent être modifiés au cours de l'année lorsque arrivent à échéance les baux des différents locataires dans tout le pays. Au cours de l'année financière 1975-1976, il y a eu renouvellement de 5 baux sur les 22 conclus avec des aéro-clubs. L'augmentation moyenne a été de 90 p. 100 pour la même période. Cependant, étant donné que les taux de location sont fixés pour 5 ans ou davantage, cette augmentation représente un taux annuel composé d'environ 14 p. 100.

2. Le programme anti-inflation qu'applique le gouvernement n'empêche pas celui-ci de réexaminer ses programmes et ses priorités de manière à percevoir une part plus importante de ses recettes de l'usager plutôt que du contribuable.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

Question nº 4596—**M. Matte:**

1. Depuis sa création, le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il accordé des subventions afin de favoriser le développement de l'industrie touristique dans la circonscription électorale de Champlain et, dans l'affirmative, combien?

2. Quels sont *a*) le nom des projets, *b*) la municipalité visée, *c*) le montant alloué, *d*) l'année de la subvention?

[M. Marchand (Langelier).]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Office de Tourisme du Canada: 1. Aucun.

2. Sans objet.

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE PRÉSUMÉ REFUS DU GOUVERNEMENT DE VOIR À CE QUE LA POLITIQUE LAITIÈRE SERVE LES INTÉRÊTS ET LES BESOINS DE LA CONSOMMATION

M. André Fortin (Lotbinière) propose:

Que la Chambre déplore que le présent Gouvernement, *a*) n'assure pas une politique laitière à long terme, contrairement à son engagement formel d'avril 1975; *b*) n'assure pas une sécurité du revenu du producteur laitier; *c*) continue d'encourager l'importation de produits laitiers, permettant ainsi une concurrence indue avec la production canadienne; *d*) ne reconnaisse pas dans l'établissement du montant du subside, le coût sans cesse à la hausse des intrants, et en particulier, que ce Gouvernement ne porte pas attention à mettre sur pied un vaste programme de mise en marché et de distribution des produits et sous-produits laitiers, par une législation adéquate, afin que la production serve véritablement les intérêts et les besoins de la consommation.

—Monsieur le président, finalement, je propose, aujourd'hui, avec mes collègues et plusieurs députés, une motion visant à susciter un débat sur la politique laitière concernant les producteurs laitiers pour l'année 1976-1977.

Monsieur le président, comme la motion l'indique, cette motion est sous forme négative puisque le Règlement le veut ainsi, mais nous avons fait des efforts afin qu'elle soit très positive, en apportant des éléments de solutions aux problèmes qui confrontent les producteurs.

Monsieur le président, il va sans dire qu'il s'agit d'un sujet complexe, à cause de ses nombreuses implications, comme la mise en marché à l'intérieur du pays, les exportations et les importations de produits équivalents, d'autant plus qu'il s'agit là d'une production qui est subventionnée par le gouvernement fédéral, sans compter les problèmes causés par une supposée surproduction et le rôle de la Commission canadienne du lait qui laisse beaucoup à désirer actuellement.

Monsieur le président, ce n'est pas d'hier que nous vivons au jour le jour dans l'industrie laitière. Chaque année, c'est à recommencer. A la dernière minute, comme les années passées, la politique du gouvernement tombe sur la tête des producteurs avec bien peu de consultation préalable.

Cette année, le gouvernement pousse la farce un peu plus loin: il fait circuler le résultat de supposées études en novembre dernier. D'ailleurs, il a fait cela, à l'effet que les

subsides seraient diminués, que la production totale de lait serait réduite de 500 millions livres, que les importations seraient par ailleurs augmentées. Ces bruits courent depuis novembre 1975 sans démenti formel par le gouvernement. La seule réponse que les producteurs ont obtenue après maints efforts lors d'assemblées spéciales, de rencontres avec les députés du Québec particulièrement et de l'Ontario, c'est que les députés du Québec, du parti libéral, ont formé un comité spécial pour étudier la question et faire des propositions, mais ce comité est à l'ombre du caucus; ce n'est pas un comité de la Chambre. Il ne s'agit donc pas d'un comité parlementaire, mais d'un comité politique, d'où l'importance de ce débat aujourd'hui face à la nation.

Il est fondamental que les élus du peuple expriment carrément leurs positions, leurs inquiétudes et leurs convictions, sans cachette, sans détour. Il n'est que normal non plus qu'il soit question à l'occasion d'un débat sur la politique laitière à la Chambre, d'en parler avec le même plaisir et la même ardeur que s'il s'agissait de la production du blé.

Monsieur le président, en avril dernier, en 1975, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) annonçait la nouvelle politique laitière nationale à long terme, et j'insiste là-dessus. Il disait, entre autres, qu'un prix de base de $11.02 serait établi, lequel prix serait indexé régulièrement au cours des cinq années subséquentes afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de production. Une formule d'indexation avait donc été proposée par le ministre à la Chambre. Un montant de 266 millions de dollars était alors destiné à payer une subvention de $2.66 les 100 livres sur une quantité de lait requise de 10 milliards de livres, ce qui était estimé nécessaire au marché canadien et ce qui représentait un accroissement de la production à être subventionnée de 5 p. 100.

Enfin la politique consacrait le principe de l'autosuffisance canadienne, ce qui veut dire que les Canadiens étaient capables de prendre les moyens nécessaires pour se nourrir eux-mêmes en produits laitiers, c'est-à-dire que la consommation canadienne serait assurée par la production canadienne sauf dans des cas exceptionnels. Cela, monsieur le président, c'était il y a un an, pratiquement jour pour jour. Le ministre alors concluait dans l'annonce de sa politique en disant, et je cite le ministre:

Je crois que cette nouvelle politique replacera l'industrie sur la bonne voie et que les prochaines années apporteront aux producteurs et aux transformateurs une période de stabilité et d'expansion.

Mais voilà, monsieur le président, dès le mois de novembre, il s'est produit certains événements, dont la détérioration du revenu net escompté. Les producteurs n'ont pas reçu, malgré l'engagement formel du gouvernement, leurs $11.02 annoncés, les usines ont augmenté leur part de 8c., ce qui a réduit le prix reçu par le producteur à $10.94, dont on doit soustraire aussi les frais d'exportation qui étaient à ce moment-là de 15c.

● (1440)

Le quota global d'importations de fromage a été porté pour l'année à 50 millions de livres, sans restriction sur le genre de fromage importé, alors que les importations moyennes des cinq dernières années avaient été de 39 millions de livres. Les 11 millions de livres de fromage importés en trop entraînent une production accrue de 5.77 millions de livres de beurre et de 11 millions de livres de poudre de lait, alors que ces marchés sont déjà surchargés. Enfin, malgré l'engagement formel du gouvernement fédéral, il y a un an, les frais d'exportations de la poudre de lait ont augmenté à compter de 15c. qu'ils étaient avant le 1er avril à 45c. en avril et à 90c. en juillet. Les pressions des producteurs entraînèrent une baisse à 65c. et la création d'un fonds de compensation pour les frais d'exportations.

Monsieur le président, le 4 novembre 1975, le ministre de l'Agriculture révélait les bases de la nouvelle politique laitière pour l'année 1976-1977. Les producteurs ont reçu cette annonce comme une sorte de coup de massue. Ils l'ont appelée «le coup de massue du 4 novembre». Vous comprendrez avec moi la valeur de cette argumentation. Les frais d'entreposage et de commercialisation, à la suite de cette annonce du 4 novembre, deviennent payables à même le budget. Si ces frais se chiffrent à 40 millions de dollars en 1976 et 1977, comme on le prévoit, le budget pour les subventions proprement dites de 266 millions en 1975 et 1976 à 222 millions en 1976 et 1977, ce qui représente une diminution.

Comme on estime que les besoins du marché exigeront 9.5 milliards de livres de lait, cela suppose une subvention de $2.34 les 100 livres aux producteurs par rapport à une subvention de $2.66 l'an dernier. Cela représente donc—et j'attire sur ce point l'attention de tous mes collègues à la Chambre—une diminution de 32c. Le prix reçu par les producteurs passerait donc à $9.97 les 100 livres au lieu de $12.06 et $11.02.

Monsieur le président, il s'agit là d'un changement de politique radical du gouvernement. Le ministre de l'Agriculture, dans sa déclaration de politique à long terme, en avril 1975, a pris avec les fédérations de producteurs un engagement formel et pas n'importe où, mais à la Chambre des communes. Il a dit qu'il s'engageait à faire sa part en tant que gouvernement pour assurer une production à long terme, l'autosuffisance canadienne, la sécurité du revenu du producteur et un contrôle maximum des importations.

Monsieur le président, je cite le ministre de l'Agriculture: c'est important de relater cela, d'autant plus que le ministre nous fait l'honneur de sa présence cet après-midi.

Le gouvernement s'est engagé depuis longtemps à élaborer une politique laitière globale à long terme. Il n'en tient maintenant qu'à l'industrie d'assumer ses responsabilités et de contribuer au succès de la politique.

Donc, le ministre à ce moment-là prenait un engagement et disait aux producteurs: Allez dans le champ, allez produire, soyez sans inquiétude; nous ne vous lâcherons pas, nous vous garantissons des prix minima.

Voilà donc l'engagement et le ministre disait:

Il n'en tient maintenant qu'à l'industrie d'assumer ses responsabilités et de contribuer au succès de la politique.

Monsieur le président, c'est exactement ce que les producteurs ont fait. Ils sont retournés chez eux, se sont disciplinés, se sont conformés à leur quota de production, ont payé les frais d'exportations et ont suivi les directives de leur fédérations respectives. Ils ont nourri la population canadienne, personne ne peut le nier. Monsieur le président, aujourd'hui même, pas un an ne s'est écoulé, le ministre est revenu sur ses positions, plutôt que déterminé à négocier face à face, comme avec des partenaires égaux, avec les autorités, les représentants dûment élus des fédérations, et il laisse courir des bruits, donne une sorte de coup de massue assez hypocrite d'ailleurs, et juge les réactions pour essayer d'en venir à un moyen terme, et je «mettrais ma main au feu», monsieur le président, que le 1er avril prochain le ministre se lèvera à la Chambre pour nous annoncer cette politique, il dira qu'après . . .

Une voix: Un autre poisson d'avril!

M. Fortin: Un autre poisson d'avril!

. . . il dira qu'après de longues négociations avec les fédérations de producteurs, après une année d'expérience:

Grâce à sa générosité, ce gouvernement a respecté son engagement. Et pourtant, monsieur le président, ce n'est pas la situation. D'innombrables réunions et rencontres ont eu lieu à travers le Québec. D'innombrables manifestations ont eu lieu, suscitant le mécontentement et montrant le mécontentement des producteurs, parce qu'ils ont donné leur parole et l'ont respectée, mais non pas le gouvernement.

Monsieur le président; le 2 mars dernier, je demandais au ministre de l'Agriculture ce qu'il avait l'intention de faire vis-à-vis de la politique laitière de 1976-1977.

Voici ce qu'il me répondait, comme en font foi les débats de la Chambre des communes du 2 mars 1976, à la page 11403. Le ministre répondait, et j'attire son attention là-dessus, à ce qui suit, et je cite:

> Nous ne sommes pas assez riches pour qu'ils puissent se permettre de gaspiller, et c'est ce qu'ils font.

Monsieur le président, les producteurs n'ont fait que produire suivant la demande du gouvernement. Et parce qu'ils ont produit, on les accuse de gaspiller, on les accuse de ne pas être sérieux, et de ne pas respecter leurs promesses et leur ententes.

Monsieur le président, il faudra que cet après-midi le ministre clarifie ce point-là. Le ministre disait aussi—j'avais reçu à un certain moment, comme plusieurs députés, une demande, par télégramme, des producteurs de chez moi pour qu'on obtienne la tenue d'un débat à la Chambre, pour qu'on en discute—il n'y a pas de mal à parler de la politique laitière. Certains accuseront certainement les créditistes de faire de la politique avec cela, cet après-midi. Mais, monsieur le président, nous sommes quoi? Nous sommes des hommes publics. Il faut que des députés les soulèvent ces questions. Nous avons fait des rencontres. Cet après-midi, je ne prétends pas que c'est le lot des créditistes d'avoir ce débat. Il y a eu des rencontres avec d'autres partis de l'opposition. Les libéraux ont refusé. Eux ont dit: On se réunit en caucus. Nous, de l'opposition, nous avons dit: Nous sommes des gens élus par le peuple, non pas pour siéger à l'intérieur d'un caucus obscur, mais à la Chambre. J'ai donc demandé . . .

M. Loiselle (Chambly): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'honorable député de Chambly (M. Loiselle) invoque le Règlement.

M. Loiselle (Chambly): Monsieur le président, je trouve que mon collègue créditiste soulève d'excellents points, qu'il a d'excellents arguments, mais il vient lui-même de mentionner qu'il ne veut pas faire de politique avec cette question, et qu'il ne veut pas faire de politique sur le dos des producteurs de lait. J'apprécierais donc qu'il cesse immédiatement d'en faire, car les députés libéraux ont bel et bien accepté de rencontrer les producteurs, et cela à maintes reprises.

M. Fortin: Monsieur le président, c'est décourageant, il n'a encore rien compris! Je n'ai pas dit qu'ils n'avaient pas rencontré les producteurs, j'ai dit que nous demandions un débat.

Et le 2 mars 1976, comme en fait foi la page 11403 du compte rendu des Débats, je demandais au ministre s'il était d'accord. La demande pour un débat a été faite officiellement. Il ne s'agissait pas d'un débat d'un parti ou de trois, mais des quatre partis. Je l'ai demandé à la Chambre le 2 mars. Le ministre a dit ce qui suit:

> Monsieur l'Orateur, je crois savoir que les producteurs laitiers du Canada viendront rencontrer les députés. Avant d'amorcer un débat sur ce sujet à la Chambre, je pense que les députés devraient s'entretenir directement avec les producteurs laitiers et discuter de leurs problèmes avec eux.

Ce que les producteurs voulaient en plus, c'est qu'on parle de leurs problèmes ici à la Chambre. On n'a pas de cachette. Et le ministre a ajouté ce qui suit:

> Puis, si ces derniers croient nécessaire de venir à la Chambre, je n'y vois pas grand mal.

Voilà ce que le ministre a dit. C'est comme cela que le débat s'est organisé. Alors, monsieur le président, je tiens bien à ce que ce débat reste dans un cadre où il sera possible d'avancer, que ce débat donne quelque chose de favorable aux producteurs. Monsieur le président, tout ceci pour expliquer la tenue du débat. Nous sommes et nous vivons dans un dilemme à l'égard de la production laitière. Faut-il produire moins? C'est une première question. Faut-il consommer plus? C'est une deuxième question. En ce qui a trait à l'autosuffisance, qu'elle est la situation au Canada? Monsieur le président, voilà trois questions fondamentales sur lesquelles j'aimerais bien attirer l'attention de mes honorables collègues, des deux côtés de la Chambre, pour qu'on essaie ensemble de trouver les réponses.

● (1450)

La politique des contigentements en est une où on vise, justement, à contrôler la production. Sur quoi se base-t-on à la CCL? Sur les besoins de la consommation. Il est un troisième facteur qui entre dans le «portrait», c'est celui des importations de produits et de sous-produits laitiers.

Monsieur le président, je pense donc que les producteurs sont victimes de cette espèce d'étau, du fait de produire plus pour les consommateurs, tout en ayant une sécurité de revenu et une autosuffisance au Canada. Le gouvernement—et je crois que plusieurs personnes l'ont remarqué—se cache en menaçant une hausse du prix au détail. Chaque fois que le producteur demande une nouvelle subvention, chaque fois la menace pèse sur le dos des producteurs à l'effet que le prix du lait au détail va augmenter.

Effectivement, il y a eu, dans une période de quatorze mois, six hausses du prix du lait. Au mois de décembre 1970, le prix était de 28c. la pinte. Au mois de mars 1975, il était de 51c. Nous avons eu six hausses de prix en quatorze mois. Cela démontre que, finalement, les producteurs luttent avec les consommateurs et les consommateurs ont l'impression de se faire duper par les producteurs. Pendant que ces gens se chamaillent, la politique laitière globale reste la principale victime de cette lutte et le problème demeure. Monsieur le président, avec le système actuel, le consommateur paie un prix abusif pour son unité de consommation et le producteur y perd dans sa production et y perd dans son revenu.

Monsieur le président, voilà la raison pour laquelle, pendant que cette guerre se fait l'un pour la sécurité du revenu, pour son travail légitime, l'autre pour subvenir à son besoin alimentaire, le gouvernement fédéral, lui, s'en lave les mains. Il renvoie la balle en disant aux producteurs: Vous êtes trop efficaces.

Monsieur le président, les producteurs laitiers au Canada sont à peu près la seule catégorie de gens qui se fait dire et qui se fait pénaliser parce qu'ils sont trop «efficaces». Au même moment et pour cette raison, le gouvernement force les producteurs à payer pour les surplus. C'est ainsi que des amendes pour la surproduction dépassant le contingentement sont imposées. Cela c'est la récompense du travail. C'est ainsi que les frais d'exportation sont sans cesse à la

hausse. Monsieur le président, cette année, le gouvernement, dans ce dilemme, a laissé planer des doutes et, finalement, il espère que les producteurs accepteront, comme d'habitude, bon gré, mal gré, une hausse des frais de l'exportation, parce que c'est ce qui va arriver.

Monsieur le président, devant la possibilité de produire de nos producteurs de lait et devant la constatation faite chaque jour par l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres groupes à l'effet que les deux tiers de l'humanité souffrent littéralement de la faim dans le monde, il est aberrant de savoir qu'au Québec plus particulièrement et au Canada en général, nos producteurs sont pénalisés parce qu'ils sont «trop efficaces».

Déjà les spécialistes de la nutrition font valoir que les réserves alimentaires mondiales s'épuisent rapidement et que les aliments à bonne valeur protéinique deviennent de plus en plus rares. Alors, comment accepter que par l'insignifiance de la politique gouvernementale vis-à-vis du lait, pour favoriser des intérêts, et je dis bien, commerciaux et financiers, comment se peut-il alors que nous puissions accepter de restreindre notre organisation et l'expansion de notre propre production au Canada? Voilà pourquoi je dis,—et je voudrais conclure là-dessus afin de donner le temps à d'autres députés de s'exprimer,—qu'il ne faut pas hausser le prix du lait à la consommation. Il faut plutôt en réduire le prix pour en accroître la consommation. Il est temps que le gouvernement cesse de se mettre à la fois d'un côté et de l'autre, et joue à l'autruche.

Que le gouvernement prenne sa position une fois pour toutes et qu'il encourage la production, mais pas sur le dos des consommateurs, et qu'il encourage la consommation, mais pas sur le dos des producteurs. Monsieur le président, je pense que nous devons cet après-midi réclamer du gouvernement une loi adéquate permettant une réduction du prix à la consommation, et ceci avec des négociations avec les régies de mise en marché provinciales. Pour encourager la consommation de lait, il ne faut pas diminuer la production parce que la consommation baisse. C'est idiot.

On demande aux producteurs: Réduisez votre production quand la consommation baisse, augmentez votre production quand la consommation est à la hausse. C'est un jeu de fou. Depuis que je suis député à la Chambre, chaque année, c'est exactement le même genre d'arguments qu'on nous sert. C'est comme cela qu'on nous parle d'une espèce de surproduction. Mais où est-elle cette surproduction, si en même temps nous avons une sous-consommation, si en même temps nous ne consommons pas assez, si en même temps la consommation baisse?

Monsieur le président, il n'y a pas à ce moment-là de surproduction. Il y a simplement un défaut dans notre distribution, dans notre mise en marché. Il n'y a pas de défaut dans la production. Le ministre accuse les producteurs de gaspiller et de trop produire. Donc, le problème n'est pas là. Par ailleurs, le gouvernement laisse monter le prix du lait à la consommation, ce qui en réduit la quantité et qui, par conséquent, affecte encore une fois les producteurs. Pour ces raisons, je pense que le ministre devrait profiter de l'année 1976 à cause de ses engagements formels de 1975 pour prendre la protection des consommateurs en ce qui a trait à la hausse du prix du lait. Il faut qu'on baisse le prix du lait à la consommation pour en assurer une plus grande quantité au Canada, pour permettre aux Canadiens d'y goûter à ce lait que nous faisons chez nous, et qui est d'excellente qualité, et pour qu'en même temps le gouvernement assure un revenu «sécuritaire» aux producteurs. A ce moment-là, il aura fait régner la paix dans la politique agricole et il aura fait en sorte que ces excellents produits en valeur protéinique se rendent à la consommation.

Autrement, monsieur le président, le gouvernement encourage une lutte entre les consommateurs et les producteurs, et nous n'en sortirons jamais. Je pense qu'il s'agit là d'un point fondamental. J'attire de nouveau l'attention du ministre sur ce point. Il est important que notre production serve à satisfaire à nos besoins. C'est ce que suppose le principe de l'autosuffisance dont parlait le ministre lui-même l'an dernier.

Monsieur le président, que fait-on de la distribution du lait dans nos écoles? Qu'a-t-on de fait à ce niveau-là? Que fait-on à l'ACDI pour la distribution du lait dans le monde? C'est encore à venir. Il faut absolument des grandes catastrophes pour qu'on utilise cette voie. Pourtant, on nous dit que nous avons un surplus.

Le temps est proche où il deviendra immoral et dangereux de prospérer et de tenter de se mettre à l'abri en jouant avec la faim des autres. C'est à peu près la situation qui existe aujourd'hui. Avec tous mes collègues, et j'espère avec tous les députés du Québec, entre autres, à Ottawa, nous voulons, monsieur le président, demander au ministre, cet après-midi, premièrement, un contrôle et une réduction de nos importations de produits et de sous-produits du lait dans la mesure où nous pouvons les produire chez nous. Ce n'est pas tout de le dire, ce principe a déjà été proclamé.

Je connais de mes collègues vis-à-vis qui ont déjà dit cela. Je les ai déjà entendus moi-même. Mais c'est encore à venir. Nous voudrions par ce débat qu'il ait au moins cette utilité, cet après-midi, de montrer au ministre que, du côté de l'Est du pays, on est unanime vis-à-vis de la nécessité de contrôler et de plafonner nos importations, afin d'encourager la production au Canada.

Le deuxième point que nous voulons demander au ministre cet après-midi est le suivant: le maintien au niveau de 1975, comme étant un strict minimum, du revenu du producteur de lait. Si les menaces qui pèsent actuellement, comme le coup de massue annoncé le 4 novembre 1975, si cette menace-là était mise à exécution, cela engendrerait une baisse du revenu des producteurs. Dans ce cas, cela signifierait que les producteurs seraient les seuls à avoir vu leurs revenus baisser alors que dans la loi anti-inflation on part du principe que tous les travailleurs ont droit à une hausse de 10 p. 100. Je pense qu'au départ le ministre doit assurer une hausse de 10 p. 100 de revenu au producteur, plus les formules de rattrapage pour les pertes subies l'an dernier. C'est un minimum. C'est important.

● (1500)

Le gouvernement au son des tambours et des trompettes a présenté une loi anti-inflation à la Chambre en disant qu'il fallait mater l'inflation, et qu'il fallait être raisonnable. Je crois que les producteurs laitiers qui représentent une catégorie de Canadiens sont probablement parmi les plus patients et les plus raisonnables de notre société.

Je ne vois pas pourquoi, et ce ne serait que de la provocation de la part du ministre, il y a bien une hausse des frais à l'exportation qui ferait en sorte qu'en fin de compte, le producteur laitier n'aurait pas eu son 10 p. 100 d'augmentation, comme tous les autres travailleurs au Canada.

Monsieur le président, nous n'avons pas le droit de faire payer le prix de la lutte à l'inflation sur les producteurs autonomes comme le sont les producteurs laitiers. Qu'on les reconnaisse et qu'on reconnaisse leurs droits, comme on le fait pour toute autre catégorie de travailleurs.

De plus, nous demandons au ministre un encouragement et un accroissement de la distribution des produits et des

sous-produits laitiers dans les pays déshérités du monde par l'entremise de l'ACDI, l'agence canadienne de développement international. Il n'a aucune raison qui puisse légitimer, monsieur le président, que nous ici au Canada, dans un pays riche, où le blé abonde, où le lait abonde, où le lait en poudre abonde, où les produits sont de qualité, où l'industrie est automatisée, où on est capable de produire, où on a les moyens de communication, où on est capable d'envoyer des produits, il n'y a aucune raison au monde d'investir au-delà d'un milliard de dollars dans l'ACDI qui est une Agence gouvernementale, sur laquelle le Parlement n'a pratiquement aucun contrôle, et que cette même agence distribue des sommes d'argent un peu partout dans le monde sans intérêt, quand au Canada on pénalise les producteurs, sous prétexte qu'il existe une surproduction, et qu'au même moment les deux tiers du monde crèvent de faim.

Monsieur le président, c'est un paradoxe absolument incroyable que celui-là et je crois que le gouvernement, non seulement au nom des Canadiens, mais au nom des chrétiens, devrait immédiatement se mettre à la tâche en vue d'organiser un système de distribution de produits laitiers et de sous-produits. Puisqu'ils sont de grande qualité nos produits, on n'a pas à en avoir honte de nos produits. Qu'on les distribue dans ces pays pour qu'ils puissent eux aussi avoir une nutrition saine, riche en protéines et pour qu'ils puissent y recouvrer la santé.

Monsieur le président, je pense qu'il s'agit là d'un point essentiel. Le scandale, en fait, c'est le scandale de la production. On pénalise l'individu qui produit, parce qu'il produit trop, parce qu'il est trop efficace, alors que dans les deux tiers du monde on crève de faim littéralement. On n'a qu'à courir les conférences, on n'a qu'à aller dans ces pays, on n'a qu'à lire sur le sujet pour s'en rendre compte.

Le gouvernement multiplie les démarches pour vendre du blé. A tout bout de champ, le soir, à la télévision, on voit le ministre se vanter d'avoir réussi à vendre quelques boisseaux de blé dans certains pays. Je ne me souviens pas d'avoir vu un ministre qui se vantait à la télévision ou à la radio d'avoir vendu du lait de notre surproduction dans d'autres pays. Je ne m'en souviens pas. Le gouvernement se cache plutôt derrière la Communauté économique européenne, et tripote ses petites affaires là-dedans au profit de ces pays et au détriment de nos producteurs.

Monsieur le président, je pense que ces choses doivent être dites, et que cet après-midi l'honorable ministre de l'Agriculture, en tant que Canadien et en tant que chrétien, ne peut pas répondre non à cette demande d'assurer le partage des richesses à travers le monde dont les surproductions particulièrement dans l'alimentation.

Le quatrième point que nous voulons signaler au ministre est le suivant: que la subvention sur le lait en tant que principe général, et nous ne parlons pas de chiffres, nous pourrions en soumettre des chiffres, mais nous voulons nous en tenir à des principes généraux, que la subvention sur le lait soit augmentée en proportion de la diminution du quota, si telle est la volonté du gouvernement de diminuer le contingentement.

Si le gouvernement n'accepte pas ce principe, cela signifie que les producteurs subiront une baisse de revenu, qu'ils devront abattre plusieurs de leurs animaux parce que nous avons déjà une surproduction, et par conséquent, je le répète au ministre, que la subvention sur le lait soit augmentée dans la même proportion que le quota sera diminué. Dans la même proportion signifie que c'est un minimum et cela revient à mon point de vue à tenir compte de l'augmentation minimale de 10 p. 100 comme la loi anti-inflation le prévoit.

Nous demandons de plus, et je crois, encore une fois, rallier l'opinion d'un grand nombre de députés de la Chambre, de tous les partis politiques, nous demandons l'établissement d'un programme de distribution de produits et de sous-produits laitiers dans nos écoles canadiennes, compte tenu de la valeur nutritive de ces produits naturels.

Monsieur le président plusieurs études au Canada démontrent que nos enfants mangent mal dans nos écoles. Elles démontrent aussi que nos enfants ne sont pas en bonne santé physique dans nos écoles. Étant donné la valeur de ce produit qu'est le lait, il n'y a aucune raison pour que cela reste dans les hangars, que ce ne soit pas distribué dans nos écoles à nos élèves, à nos enfants. Après tout, c'est nous qui payons pour l'éducation, c'est nous qui bâtissons ces écoles, c'est nous qui faisons les enfants et c'est nous qui faisons le lait. Je ne vois pas pourquoi tout ce beau monde ne se rencontrerait pas dans les écoles pour répondre, encore une fois, et c'est là notre principe, aux besoins des gens.

Je voudrais conclure là-dessus pour donner la chance à d'autres députés de prendre la parole, mais c'est dans cet esprit que nous voulions voir le débat, pour que la production réponde vraiment aux besoins des consommateurs, mais que cela ne se fasse pas sur le dos des producteurs. Chaque fois que le gouvernement a demandé quelque chose à nos producteurs, que ce soit en temps de crise ou de guerre pour assurer la nourriture du peuple, jamais ils n'ont refusé. Tout ce qu'ils demandent, alors qu'à la demande du gouvernement ils ont investi dans leurs fermes pour améliorer leur production, c'est d'être capables de payer ces dettes et de vivre avec leurs familles sur leurs fermes.

Monsieur le président, j'insiste humblement auprès du ministre, au nom de mes concitoyens et de mes collègues, pour qu'en 1976, ce ne soit pas seulement un engagement formel du ministre, mais que ce soit vraiment des gestes concrets, pour que la politique laitière serve vraiment les intérêts de la consommation.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je ne cacherai pas le plaisir que j'ai à participer à ce débat cet après-midi et je voudrais féliciter mes amis du Parti Crédit Social du Canada d'avoir répondu à l'appel de la Fédération des producteurs de lait, en particulier, les producteurs du Québec et d'avoir également pensé d'aborder à la Chambre cette question aussi importante, à la veille de l'annonce de la nouvelle campagne laitière qui sera connue début d'avril.

Il est sûr, monsieur le président, que le député de Lotbinière (M. Fortin) a fait des remarques fort pertinentes. Je crois qu'il l'a fait avec toute l'objectivité qu'il se doit à l'égard des difficultés que connaissent actuellement et depuis trop longtemps les producteurs de lait. Je sais que le ministre profitera tantôt de l'occasion pour répondre, peut-être pas aux arguments mais au moins aux recommandations et aux sollicitations que nous ferons de notre côté. Je m'attends bien à ce qu'on nous dise qu'au Canada, on en est arrivé à avoir les plus belles vaches, les plus productives, mais tout cela laisse les producteurs de lait avec des problèmes assez sérieux.

Également, lorsque le gouvernement ou le ministre responsable répond souvent qu'il a fait de gros efforts en vue d'améliorer l'industrie laitière, nous reconnaissons qu'il a fait des efforts, qu'il a accordé des crédits et certains services à la disposition des producteurs de lait, mais je crois qu'il faut reconnaître également les risques d'engage-

ment et les investissements des producteurs qui ont accepté de consentir, pour répondre à un besoin d'abord, à une efficacité et à se donner une industrie rentable et, du même coup, assurer au pays une industrie laitière d'une certaine stabilité.

Cette industrie, monsieur le président, est fort intéressante lorsque nous regardons la façon dont les producteurs de lait ont répondu aux services mis à leur disposition par le gouvernement. Mais il serait trop facile aujourd'hui d'accepter que ce gouvernement laisse plus longtemps ces producteurs avec les problèmes auxquels ils ont à faire face. Le gouvernement répète toujours: Oui, nous faisons des efforts et nous leur avons aidé énormément, on les a incités fortement à s'organiser. Ils l'ont fait. Ils sont encore prêts, j'en suis convaincu, à coopérer avec les politiques du gouvernement dans la mesure où ses propositions sont raisonnables. Mais il y a une situation qui dure depuis trop longtemps au niveau de la concurrence—on en parlait tantôt—et qui place les producteurs de lait dans de graves difficultés, c'est-à-dire le minimum de revenu. Comme je le crois, il est juste de le réclamer pour eux comme pour tout individu, et nous le reconnaissons. Toute la classe ouvrière, par un syndicat bien rodé, réussit à réaliser des gains et à gagner certains points.

● (1510)

Alors si l'on regarde nos installations, cela m'intéresse particulièrement de dire quelques mots à ce sujet. D'abord au niveau de ma circonscription où cette industrie est importante. Je sais que d'autres députés feront connaître leur opinion sur le plan national.

Pour nous de la province de Québec, c'est une industrie très importante au niveau de l'agriculture, la plus importante d'ailleurs, et nous tentons de plus en plus que cette province se donne depuis fort longtemps, mais plus que jamais, une vocation laitière. Donc toute politique qui ne correspond pas à ces recommandations minimales peut faire beaucoup de tort et fera beaucoup de tort, particulièrement aux producteurs du Québec et à l'économie du Québec, puisque cette industrie représente un pourcentage et une importance très grande.

L'an dernier, je me souviens, monsieur le président, et je regrette d'être obligé de le rappeler au ministre, parce que ce sont des commentaires que nous avons faits depuis un an à la Chambre où de nombreux sujets ont été discutés. On ne peut pas dire que tout tourne rond. Et dans plusieurs domaines il y a des problèmes. De plus en plus, nous sentons que le gouvernement ne trouve pas ou ne veut pas présenter les solutions qui s'imposent. Alors cet après-midi, nous discutons de cette question que nous avons discutée il y a un an et que nous discutions, il y a huit ans, je me souviens fort bien, lorsque je suis arrivé à Ottawa.

Et tous les ans, c'est la même chose. A la dernière minute, il faut faire des pressions auprès du gouvernement. Je ne me souviens pas que le gouvernement ait répondu de façon suffisante pour créer et donner cette assurance aux producteurs qui s'engagent, qui investissent, qui veulent vivre comme tout le monde et qui veulent également offrir des produits de très grande qualité aux Canadiens. Jamais le gouvernement n'a encore donné cette assurance de cette survivance légitime pour chaque producteur, autant au Québec qu'à travers le Canada.

Alors, monsieur le président, l'an dernier, le gouvernement avait fait des propositions. Il avait laissé croire aux producteurs de lait à une certaine formule d'indexation qui se rapprocherait et qui correspondrait à un coût de production qui avait été établi par l'Association des producteurs, qui avait été reconnu comme véridique par la Commission Plumptre, créature du gouvernement, et malgré cela, le gouvernement n'a pas assuré ce prix minimum qui était basé sur le coût de production et qui assurait aux producteurs un revenu convenable. Quelques mois plus tard, loin de correspondre et loin de répondre par l'affirmative à des besoins essentiels pour cette industrie, une retenue était annoncée à cause d'un problème qui est passager peut-être, mais qui existe bien sûr. On peut en dire quelques mots, je crois. Cette retenue sur l'exportation du lait en poudre, à cause de la concurrence de la Communauté économique européenne embarrasse évidemment énormément notre industrie. Comment expliquer, monsieur le président, que le gouvernement ait laissé sur le dos des producteurs cette concurrence de la Communauté économique européenne, pendant que les producteurs de ces pays sont parfaitement bien subventionnés et protégés, pour déranger dans une certaine mesure nos marchés? Comment expliquer que le gouvernement ait laissé cette pénalité à nos producteurs, après leur avoir refusé le minimum qui avait été demandé. Je le comprends, monsieur le président. Je pense que cet argument n'a pas été discuté souvent à la Chambre. Je comprends que le premier ministre (M. Trudeau) avait fait un voyage fort intéressant en Europe, qu'il attendait et qu'il attend toujours, je pense, certaines réponses intéressantes sur la possibilité de faire commerce avec la Communauté économique européenne, mais je ne crois pas acceptable que le gouvernement, avec l'intention d'ouvrir des marchés pour des produits différents avec la Communauté économique européenne, ait décidé de faire de la discrimination contre l'industrie laitière et de laisser nos producteurs aux prises avec ce problème. Il était juste, et il sera toujours juste que le gouvernement accepte tout de suite d'aider nos producteurs et de concurrencer de pays à pays et d'égal à égal. C'est d'ailleurs la seule façon dont les producteurs pourraient se sortir de cette situation vraiment difficile et qui, probablement, est une question de périodes.

Jusqu'à ce jour, le gouvernement n'a pas voulu, et il a pénalisé les producteurs. Donc, cette retenue engendrerait du même coup une baisse du revenu net du producteur.

Cette année, il y a encore des recommandations, et j'ai lu attentivement celles faites par l'UPA de la province de Québec. J'ai également eu le privilège de lire une proposition du caucus québécois au Cabinet. Il y a de ces fuites, monsieur le président, et vous m'excuserez si je le souligne de cette façon. De toute façon, cela devait venir éventuellement. Nous sommes donc au courant du fait que les députés au pouvoir semblent disposés à corriger certaines anomalies.

Il est certain que le mémoire présenté par les membres de l'Association des producteurs de lait s'intéresse aux importations de fromage. Je pense que depuis cinq ans nous n'avions pas connu des importations dépassant 30 millions de livres.

L'an dernier la Fédération des producteurs de lait, et autant l'UPA, avait demandé et recommandé au ministre de réduire ou tout au moins de freiner une augmentation possible des importations. Mais non, on a accepté de se rendre jusqu'à 50 millions de livres.

La Fédération avait également demandé que les permis d'importation soient remis à la Commission canadienne du lait qui, elle, pourrait mieux comprendre et contrôler ces importations en fonction de notre consommation et de notre production. Il n'y a pas encore eu de réponse là-dessus et, que je sache, le ministère de l'Industrie et du Commerce contrôle les permis d'importation. Cela permet

souvent au ministre de nous répondre: Vous comrendrez qu'étant donné que les permis sont émis par mon honorable collègue, cela n'est pas ma faute. Cela lui permet de s'en tirer assez facilement devant les producteurs de lait.

Il est aussi très clair, qu'en tenant compte de la retenue de 65c. sur le lait en poudre, la Commission considère une possibilité d'augmenter cette retenue jusqu'au montant de $1.50.

Nos amis d'en face, dans leur mémoire recommande que ce montant ne dépasse pas $1. Nous, nous croyons qu'actuellement, le producteur ne peut pas se permettre d'ajouter un seul sou de plus que la somme de 65c. qu'ils ont dû accepter. Ils ne l'ont pas négocié et accepté de bon gré. Ils ont été obligés d'accepter ce montant de 65c. et il semble que nos amis d'en face sont prêts à les pénaliser de nouveau pour une somme de 35c.

Nous ne croyons pas que ce soit la meilleure façon de les aider et de répondre à ce minimum.

Dans les circonstances il est certain que je sollicite l'attention du ministre pour qu'il respecte ce désir, et du même coup respecte les possibilités de ces producteurs, en gelant ce taux à 65c. Il est libre d'en accepter la totalité, parce que j'ai toujours cru que le gouvernement avait été, et je dirais même, malhonnête à l'époque, lorsqu'il a imposé cette retenue après avoir fait rêver les producteurs de lait à la possibilité d'un prix convenable.

Nous parlons également de la nécessité de plusieurs millions de dollars pour les frais d'entreposage. Il est très clair, dans le mémoire, que les producteurs ne peuvent pas absorber ces coûts qui sont très onéreux. Encore une fois, si nous avons des surplus et des frais d'entreposage, il est évident que ceci est conditionné par une série de facteurs. L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) tantôt parlait d'organisme responsable pour la distribution de nos produits laitiers. Je pense que c'est très sensé. Je pense que nous devrions établir ces organismes le plus tôt possible. Je crois également que si le gouvernement avait pris ses responsabilités vis-à-vis de la Communauté économique européenne nos producteurs ne feraient pas face aux difficultés qu'ils connaissent aujourd'hui. Bien sûr, je n'hésite pas à demander au gouvernement d'absorber à 100 p. 100 les frais d'entreposage et avec des efforts supplémentaires visant à une meilleure distribution de nos produits, à un meilleur contrôle de nos importations. Nous pourrions du même coup diminuer cette surproduction ou ces produits entreposés présentement et, par conséquent, diminuer les frais d'entreposage.

● (1520)

Monsieur le président, je sais que notre temps est toujours limité, et je terminerai mes remarques, laissant à mes collègues le soin d'apporter les meilleurs arguments possibles au ministre en lui demandant s'il serait possible aujourd'hui, compte tenu de la présence dans nos tribunes de plusieurs intéressés à la production laitière, de ne pas les laisser retourner dans leurs circonscriptions respectives, dans leurs paroisses respectives, sans une lueur d'espoir ou un rêve qui ne serait pas réalisé.

Je crois qu'à la veille de l'annonce de la politique laitière, le ministre peut répondre de façon suffisamment positive pour que ces derniers, qui se sont déplacés, et ce n'est pas la première fois, soient satisfaits. Cela nécessite toujours des déboursés supplémentaires à cause de mesures qui ne viennent pas à temps. Il faut au moins donner l'assurance que l'année qui vient sera beaucoup plus intéressante. Le ministre pourra leur permettre de continuer à envisager non seulement une survie, mais une possibilité de vivre décemment comme n'importe quel ouvrier ou n'importe quelle catégorie de professionnels dans cette société. Pour cela, il devra répondre en grande partie au mémoire qui a été présenté par l'UPA. Je n'ai pas le temps de le lire. Le ministre l'a obtenu comme tous les députés. Je pense que ce mémoire est un minimum acceptable actuellement, non seulement pour ce but, ce revenu minimum pour un producteur de lait, mais également pour l'avenir de notre industrie laitière, si le gouvernement est sérieux et désireux que cette industrie progresse au bénéfice de tous les Canadiens. J'ose croire, monsieur le président, qu'en demandant au ministre de considérer particulièrement ce mémoire présenté par l'UPA, je me fais le porte-parole de tous les députés de cette Chambre et également de tous les producteurs de lait dans ce pays qui demandent ce minimum, ces garanties, pour le meilleur succès d'une industrie qui a le droit de vivre et qui doit survivre. J'espère que le ministre répondra aux questions qui figurent dans ce document.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, l'un de mes collègues aurait bien pu saisir cette occasion pour écrire quelques mots en français pour moi, mais je me hâte d'ajouter que je lis aussi mal le français que l'anglais, et je ne voudrais infliger ce supplice à personne.

Je voudrais féliciter le député de Lotbinière (M. Fortin) du discours qu'il a prononcé cet après-midi. Il a parlé non seulement des difficultés qui affligent les agriculteurs, mais aussi d'un problème plus vaste, du rôle de l'industrie laitière dans le ravitaillement du monde et de notre impuissance à y trouver une quelconque solution.

Au cours des derniers jours, le comité permanent de l'Agriculture a entendu un rapport de la Commission canadienne du lait à ce propos; après avoir assisté à plusieurs réunions, je suis d'avis que le comité a fait tout ce qu'il était possible de faire, compte tenu des directives reçues du ministre, de l'état de nos relations avec les provinces et du soin jaloux avec lequel elles contrôlent chacune leur industrie.

Il n'en demeure pas moins que le producteur est conscient que son travail ne lui rapporte pas des revenus raisonnables et qu'il ne retire pas de bénéfices de l'augmentation de la productivité qu'il a réussi à obtenir depuis quelques années. Pour cette raison, nous avons le devoir de donner à cette industrie, si étroitement réglementée et qui dépend à un si haut point des marchés nationaux et de la structure commerciale internationale, toutes les formes d'aide possibles afin de lui permettre de survivre.

Il y a trois ou quatre ans, le Canada était aux prises avec une pénurie tragique de produits laitiers. Nous importions beaucoup de beurre et de fromage. Un certain nombre de petites entreprises sont venues nous voir à Ottawa pour nous dire qu'il n'y avait pas suffisamment de lait pour les alimenter et qu'elles devraient fermer leurs portes. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont alors demandé aux agriculteurs d'accroître leur production de lait en leur offrant des subventions et toutes sortes d'incitations à s'engager dans ce genre d'exploitation. Ce n'est que durant l'année écoulée qu'on a demandé aux comités de contingentement des offices de commercialisation du lait de réduire au cours de l'année la quantité de lait qu'ils mettaient sur le marché, et ce, à cause de surplus.

On s'est servi de cet argument cet après-midi et je suis persuadé qu'on continuera de le faire, de bonne foi: en

établissant des liens contractuels avec la Communauté économique européenne, il faut mettre l'industrie laitière dans la balance des négociations commerciales. On a dit, et le ministre aurait tenu des propos de cet ordre en novembre de l'année dernière, que la politique actuelle du gouvernement entraînera un resserrement de la production de cette industrie, en laissant notamment les importations accaparer une proportion du marché canadien qui ne soit pas inférieure à l'équivalent de 10 p. 100 des produits manufacturés; de plus, le consommateur devra faire face au prix réel des produits laitiers après le retrait progressif des subventions.

Nous disions que si nous voulions nous tailler une place sur le marché européen, nous allions accepter de laisser sa production industrielle s'écouler chez nous au détriment de l'industrie laitière et mettre les deux industries laitières en présence sans savoir quelles subventions le Marché commun européen accorde à ce secteur. Nous allions aussi abandonner les subventions nationales au profit de notre commerce international sur le marché européen.

On a signalé les difficultés que nous avons à laisser l'industrie produire à plein rendement et à en écouler les produits à leur pleine valeur sans que le producteur n'ait à subventionner dans une très large mesure les excédents qui pourraient s'accumuler et les ventes éventuelles aux autres pays.

Je suis d'accord avec le ministre lorsqu'il dit que ce n'est pas à lui de vendre le lait dans les écoles et de le vendre ou de le donner dans d'autres pays du monde. C'est la responsabilité de tous les Canadiens et nous devons tous l'assumer. Je crois qu'il est plus que temps que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) s'acquitte de ses tâches, mais je me permets de douter qu'il le fasse. Il devrait communiquer avec ses homologues des provinces pour leur dire que le gouvernement fédéral subventionnera la consommation du lait dans les écoles et dans le public en général.

On me dit qu'en Australie, on offre gratuitement du lait aux clients dans les hôtels. Le lait est distribué gratuitement dans les halls et les chambres d'hôtel ainsi que dans les écoles, ce lait est produit par les Australiens. On a adopté cette formule parce qu'il a été décidé que c'était un moyen fort économique de participer au programme de santé. En Australie, on distribue le lait gratuitement. Dans notre pays, cette responsabilité n'incombe pas aux producteurs laitiers ni au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). La responsabilité incombe à nous tous, en tant que collectivité, et ce programme devrait être administré par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de sorte que tous ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter du lait puissent en avoir tout de même. Le lait devrait être fourni aux enfants lorsque les parents ne le considèrent pas comme un élément essentiel à leur santé. Si cette formule était adoptée, tout le monde en bénéficierait, en ce sens que les frais médicaux baisseraient, de même que les frais d'hospitalisation et tous les autres coûts relatifs au maintien de la santé des citoyens.

Il faut décider quelles sont les exigences sur le plan national plutôt que sur le plan des ventes. Il faut examiner la situation des monopoles qui se sont créés dans la distribution du lait. Les cultivateurs paient cher la hausse du prix du lait nature imposée l'an dernier par les crèmeries du pays. Cela est arrivé en Ontario, sauf erreur, et a provoqué une baisse considérable de la consommation de lait. Les producteurs laitiers n'ont pas reçu plus d'argent et le consommateur n'y a rien gagné non plus.

● (1530)

On n'a certes pas aidé le consommateur quand les laitiers ont augmenté leurs prix. La production a été touchée. On a également demandé aux agriculteurs de payer plus cher pour la distribution d'un produit qu'on ne pouvait vendre. Il faudrait remarquer que quand on parle de donner de la poudre de lait à l'Europe ou aux pays en voie de développement, ce n'est pas le gouvernement qui en fait don. Ce sont les producteurs de lait qui sont invités à en faire don. Ce sont eux qui paient la note. Pourquoi nos agriculteurs devraient-ils eux-mêmes faire des cadeaux aux autres pays quand le gouvernement offre de fournir de l'aide alimentaire? Les agriculteurs sont tout à fait désenchantés de la politique de commercialisation du gouvernement. On leur a demandé d'accroître leur production de 10 p. 100.

M. Whelan: On ne leur a pas demandé de l'accroître de 10 p. 100

M. Peters: Le gouvernement a demandé d'accoître la production—j'ignore de combien exactement. On leur a demandé d'accroître leur production quand, en 1974, le Canada a dû acheter 37.1 millions de livres de matière grasse. A l'automne 1974, on calculait qu'il y aurait un déficit de 24 millions de livres de matière grasse en 1975. Mais en avril 1975, on devait reviser ces prévisions: on constata que l'on n'avait besoin que de six millions de livres. D'autres calculs, établis à partir de l'industrie laitière modèle de la CCL, révélèrent un excédent éventuel de neuf millions de livres.

Je ne peux comprendre pourquoi il devrait y avoir pénurie ou excédent de lait. La consommation du lait est relativement stable. Par exemple, on l'emploie sous forme de lait liquide, de beurre et de fromage. La consommation de ces denrées demeure stable. Il n'est donc pas difficile de répondre aux besoins. Le ministre dit à la Commission du lait de réduire la production non pas à cause d'une baisse de la demande, mais parce que c'est le prix que nous devons payer pour établir un lien avec la Communauté économique européenne. Le gouvernement a décidé qu'il réduirait la production laitière de 10 p. 100 afin que nos produits aient accès à ce vaste marché étranger. Cette politique n'a donc rien à voir avec le marché ou avec la consommation de lait. Cette décision dépend uniquement du gouvernement.

Les producteurs laitiers du Canada font montre depuis longtemps de sens des responsabilités. Ils acceptent de se conformer aux contingents établis et même de payer le transport de leurs denrées. Mon frère est producteur laitier. Il paie parfois le coût du transport du nord de l'Ontario à Toronto. Il le paie toujours entre le nord de l'Ontario, près de la limite québécoise, et Thunder Bay. Les agriculteurs sont prêts à payer le coût du transport du lait, à distribuer le lait et même à écouter l'Office de commercialisation de l'Ontario. A mon avis, le gouvernement devrait accorder une certaine attention aux besoins de nos producteurs laitiers et leur permettre d'établir des contingents équitables afin qu'ils puissent planifier leur production jusqu'à cinq ans d'avance.

En outre, le gouvernement devrait veiller à ce que les producteurs laitiers obtiennent un prix juste et raisonnable pour leur produit, qui devrait comprendre des bénéfices et des coûts de production raisonnables. Cela leur permettrait de constituer de meilleurs troupeaux et d'accroître la production par vache. Nous nous devons d'aider l'industrie laitière canadienne car, à mon avis, elle est la mieux administrée et la plus efficace au monde. La preuve nous en est apportée par le nombre d'agriculteurs de pays étrangers

qui désirent acheter nos animaux. Nous produisons les meilleures vaches laitières du monde. Malheureusement, il est difficile de les transporter sur les marchés étrangers, car le gouvernement ne contribue pas à défrayer ces frais. Nos agriculteurs font ce qu'ils peuvent, au gouvernement de faire le reste.

Je partage les opinions du député de Lotbinière (M. Fortin), auteur de la motion. Il a fait un excellent discours et il a parlé des difficultés causées par le partage des compétences entre les provinces et le gouvernement fédéral. Selon moi, la situation des producteurs laitiers serait meilleure si le gouvernement fédéral établissait des contingentements nationaux et permettait à nos producteurs de les respecter. Personne n'approuve les querelles entre provinces. Les provinces, elles aussi, doivent conclure avec les agriculteurs des ententes dont les termes devraient être analogues aux termes des ententes intervenues avec le gouvernement fédéral. Tant qu'il n'y aura pas de contingentements à l'échelle nationale, nous retrouverons les mêmes difficultés que l'an dernier.

Je présente au ministre tous mes vœux de succès pour les suggestions qu'il pourra nous présenter en 1976-1977. J'espère que le premier avril apportera d'heureux poissons, qui ne seront pas des attrapes pour les agriculteurs.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je félicite les créditistes d'avoir soulevé ce sujet de discussion aujourd'hui. Ils ont fait preuve d'initiative politique. Les autres partis n'ont pas jugé bon de parler d'agriculture aux jours réservés à l'opposition. Ils préfèrent parler d'autre chose, d'autres sujets, à mon avis, moins importants.

Je suis abasourdi des propos tenus par les porte-parole des conservateurs et du crédit social. Je n'en dirai pas autant de celui du NPD, qui a assisté aux trois dernières séances du comité consacrées à la politique laitière. Je ne me rappelle pas avoir vu les autres délégués aux réunions du comité lorsque ce sujet a été discuté. J'aurais préféré que le député qui a parlé au nom du crédit social soit présent à la séance, car il aurait pu alors poser ses questions.

M. Mazankowski: Mais il n'aurait pas obtenu de réponse.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Le gros taureau vient de mugir!

[*Français*]

M. Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, cela n'est pas conforme au Règlement. Je sais que le ministre n'est pas habitué à siéger à la Chambre, alors il ne connaît probablement pas le Règlement suivant: on n'a pas à juger de l'activité des députés à la Chambre et on a encore moins le droit de le dire au Parlement. Le ministre devrait être assez honnête pour dire que les gens qui siègent à un comité parlementaire, ce n'est pas toute la Chambre . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il n'est pas plus permis de discuter de l'intégrité du ministre que de celle d'un député.

[M. Peters.]

● (1540)

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de mettre en doute l'intégrité de personne. Je disais simplement qu'il aurait été très instructif qu'ils soient présents.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Dans ma déclaration de l'an dernier, ce qui concernait la politique laitère était très simple. J'ai dit qu'il était absolument essentiel que le système de contingentement de la part du marché équilibre efficacement l'offre intérieure et la demande des marchés intérieurs et étrangers, et qu'on ne pouvait se permettre des services difficiles à administrer et très coûteux.

Lorsque nous avons dit que nous voulions accroître la production, nous l'avons fait. Nous voulions l'accroître de 5 p. 100 dans l'ensemble du pays. Si je suis coupable de quoi que ce soit, c'est d'avoir sous-estimé la capacité de production des producteurs laitiers du Canada. Dans le fond, ils représentent ce que certains de mes collègues du cabinet adoreraient avoir. Nous avons demandé un accroissement de production de 5 p. 100. Il semble qu'avant la fin de l'année, elle se sera accrue d'environ 15 p. 100. Comme le ministre des Postes (M. Mackasey) aimerait être à ma place! Le ministre chargé du logement aussi.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde)?

M. Whelan: Son rôle est de s'occuper avant tout des improductifs. Ses principaux programmes sont conçus pour les malheureux de notre société qui n'ont pas les moyens de produire. C'est un sujet sur lequel je reviendrai, les politiques sociales dont il a la charge et le grand bien qu'il a fait à notre société.

Certains soutiennent que nous devrions donner le surplus de nos produits. Selon eux, nous devrions les distribuer gratuitement et d'un cœur joyeux, comme si nous étions le Père Noël. L'autre jour, quelqu'un m'a demandé si je croyais que les producteurs laitiers devaient bénéficier d'un accroissement de leurs subventions cette année, étant donné les surplus que le Canada possède. Je lui ai demandé s'il connaissait quelqu'un qui n'aurait pas droit cette année à une augmentation de salaire conforme aux directives de la Commission de lutte contre l'inflation. Il y a au Canada 800,000 chômeurs. Il y a donc un surplus de travailleurs pour les emplois disponibles. Connaissez-vous des sociétés qui soient disposées à faire moins de bénéfices cette année?

Certains disent que nous devrions donner ce produit. Ce qu'ils proposent en fait, c'est de détruire la sécurité, le gagne-pain et l'intérêt de ces gens pour leur placement. Ils nous suggèrent de leur enlever un revenu qui est le fruit de leurs talents d'administrateurs et de leur travail. Il y a même des membres de mon parti qui font cette suggestion, tout comme des membres des autres partis. Tout simplement, parce que les agriculteurs ont un produit excédentaire, ils disent qu'il faut le distribuer à tout vent, le lancer sur le marché sans égard aux conséquences sur les autres secteurs de notre économie. Ils ne se soucient pas des effets que cela peut avoir sur certains autres produits présents sur ce marché. Il faut faire preuve de beaucoup, beaucoup de prudence en cette matière.

Le député qui a parlé au nom du Nouveau Parti Démocratique a dit que la commission du lait ne fait que ce que je lui dis de faire. Je lui recommande de lire la loi, qui ne donne ni au ministre ni au gouverneur en conseil la permission de donner des ordres à une commission, sauf en ce

qui touche l'importation et l'exportation de produits laitiers.

Si la Commission canadienne du lait observait la loi, elle ne me ferait rapport qu'une fois l'an et je ferais rapport au Parlement. C'est une société de la Couronne, elle est indépendante. Je veux qu'elle le soit. J'ai déclaré à la Chambre l'an dernier que nous voulons que les agriculteurs gèrent autant que possible leurs propres organismes. Toutefois, en raison de la situation mondiale l'an dernier et de certaines conditions imprévues, notamment les excellents pacages et fourrages que nous avons obtenus d'un bout à l'autre du Canada, sauf dans une ou deux régions restreintes dans l'Île du Prince-Édouard et la région centrale du Canada, car nous n'avons jamais joui d'un plus beau temps, il y a eu un surplus de production.

Mes consultants sur les questions laitières m'avaient dit que nous pouvions demander une hausse de 5 p. 100, mais que nous serions chanceux d'en obtenir une de 2½ p. 100. Comme je l'ai signalé tantôt, nous en avons obtenu une beaucoup plus élevée qui a, sous de nombreux rapports, suscité un problème difficile à résoudre sinon insurmontable.

Il faut faire très attention de ne pas donner l'impression, comme nous en avons eu le tort parfois, que tout ce que nous produisons va être distribué sur les marchés mondiaux ou donné à tous les pays du monde. Le lait écrémé en poudre destiné à la consommation humaine n'a qu'une durée de vie limitée. Dans certains cas, il est rejeté après 60 jours, et, dans beaucoup de cas, après 90 jours, parce qu'il se dégrade. A cause des conditions de leur circuit de distribution, de leurs moyens de stockage et de leur climat, certains pays n'aiment pas le conserver trop longtemps, car il se gâte.

Le lait écrémé en poudre n'est pas comme les céréales. Donner à entendre le contraire, c'est tromper les gens. Il ne se conserve pas aussi longtemps, il ne se distribue pas aussi facilement. D'accord, il est plus facile à distribuer en tant que produit destiné à secourir la pénurie alimentaire mondiale, que les œufs par exemple. Car les œufs ne conviennent à peu près pas au programme d'assitance alimentaire mondiale.

Parlons un peu de ce programme. Le député NPD et deux autres députés ont parlé d'aide alimentaire. L'an dernier, comme tous les ans, nous avons envoyé environ 23 millions de livres de lait à l'aide alimentaire mondiale. Il ne faut cependant pas considérer ces pays comme des dépotoirs où l'on balance ses excédents. Nous ne voulons pas créer l'impression de pouvoir faire la même chose avec tous nos produits excédentaires. Beaucoup de pays ne veulent pas de lait écrémé en poudre, parce qu'il n'entre pas dans le régime alimentaire de leurs habitants. Il peut provoquer des réactions violentes, et parfois même la mort. Il faut donc être très prudent.

Nous avons consacré l'an dernier 230 millions à l'achat de produits destinés à l'aide alimentaire: lait, poisson, haricots, bœuf, etc. L'aide alimentaire est subventionnée par le contribuable. Le député est d'accord pour dire que cette aide doit être à la charge de l'ensemble de la société, et non pas du seul secteur agricole qui ne représente que 6 p. 100 environ de la population. Nous venons au premier rang mondial, devant nos voisins du sud, pour l'importance de notre budget d'aide alimentaire mondiale par habitant.

Il y a actuellement dans le monde un excédent de plus de 1,600,000 tonnes de lait écrémé en poudre. Il est évident, je pense, que beaucoup de pays qui ont sur les bras des surplus de lait écrémé en poudre n'ont aucune sorte de programme de régularisation de l'offre. Chez eux le financement est assuré en grande partie par les caisses de l'État. Dans certains cas, l'État finance à 100 p. 100. On parle de programme d'aide alimentaire, et certains pays vendent au-dessous des cours mondiaux. Voilà ce qu'on peut dire, sans trop d'exagération.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande disposent de 225,000 tonnes de lait écrémé en poudre. Les États-Unis en ont près de 225,000 tonnes également. Le Marché commun dispose aussi d'excédents, tandis que les stocks canadiens s'élèvent à 150,000 tonnes.

Je veux relever certains commentaires qu'on a faits sur les responsables de cette situation et sur l'aide de notre gouvernement aux producteurs laitiers. Jamais un gouvernement n'a aussi bien répondu aux demandes des producteurs laitiers que le gouvernement actuel, depuis que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) occupe ce poste. Nous avons adopté une politique laitière très satisfaisante. Aucun autre pays n'a de politique laitière qui puisse s'y comparer.

● (1550)

J'ai sous les yeux un document que j'aimerais faire annexer au hansard avec la permission de la Chambre, car il serait trop long à lire. Il expose comment chaque province administre son programme laitier. C'est là une des difficultés. Il n'y a pas deux provinces au Canada qui administrent leur programme laitier de la même façon. Pourtant, le gouvernement canadien, par l'intermédiaire de la Commission du lait, doit veiller à ce que l'industrie jouisse d'une sécurité suffisante et assure le bien-être économique des producteurs canadiens de lait de transformation.

Je tiens à dire clairement que nous n'annoncerons pas de nouvelle politique avant le 1er avril. Nous annoncerons un programme en vertu de la politique adoptée l'année dernière, une politique largement conforme aux demandes des producteurs laitiers. La loi nous demande de l'annoncer d'ici le 1er avril, et nous le ferons. Il ne s'agira pas d'une politique nouvelle, car nous avons mis au point avec les provinces une politique qui doit pouvoir marcher.

Tout organisme laitier que le lait de transformation intéresse, toute province qui a une production laitière importante sait que le 1er avril un programme de contingentement sévère lui sera imposé. Ce n'était pas le cas l'année dernière. Certaines provinces, certains organismes de mise en marché ont demandé plus de temps pour établir quel niveau de production ils jugeaient souhaitable. Cette année, le contingentement sera très strict. Les intéressés se sont entendus au sujet du programme de cette année et pour contrôler la production comme ils le jugent bon. On ne peut pas dire, je le répète, que nous ne nous sommes pas souciés de l'industrie laitière canadienne.

Des députés disent que les gouvernements canadiens ne s'occupent pas des besoins des producteurs. Prenons l'exemple de l'importation de fromages fins. Jusqu'à l'année dernière, ces fromages pouvaient entrer librement au Canada. Nous avons établi un contrôle en instaurant des licences d'importation, et les producteurs laitiers ont convenu que c'était une bonne chose.

Le député qui a parlé au nom du Nouveau parti démocratique a mentionné que, le 4 novembre dernier, j'avais déclaré que nous voulions accroître les contingents de fromages importés jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de la demande. Monsieur l'Orateur, j'ai fait cette annonce exprès parce que la Commission du lait m'avait demandé à titre de ministre de l'Agriculture de faire des annonces et des

discours pour mettre un peu d'ordre dans la production laitière étant donné que nous produisions plus de lait que le secteur industriel ne pouvait en utiliser tant sur les marchés d'exportation qu'au Canada.

Nous avons annoncé que nous n'augmenterons pas les importations de fromages spéciaux au Canada cette année. Nous avons aussi annoncé que nous entreprendrons des négociations avec les pays qui exportent actuellement des fromages spéciaux au Canada. Il y a 16 pays dans cette catégorie et il n'est donc pas très juste de s'attaquer uniquement à la Communauté économique européenne. Les exportations de certains de ces 16 pays sont hautement subventionnées. Nous sommes en train d'examiner la situation et si nous pouvons nous entendre sur un meilleur programme à l'égard de ces exportations, nous l'appliquerons. Les États-Unis ont réussi à empêcher presque toutes les importations de fromage qui reçoivent une subvention injuste. Il serait cependant faux de dire qu'ils ont réussi à éliminer entièrement ces importations.

Les députés ne doivent pas oublier que depuis l'établissement de la Commission du lait en 1967, on n'a pas pu importer une seule livre de beurre sans autorisation. Il est faux de dire que nous n'exerçons aucun contrôle sur les importations. On ne pouvait importer du beurre au Canada sans l'autorisation du ministère de l'Industrie et du Commerce, qui accordait cette autorisation uniquement sur la recommandation de la Commission canadienne du lait, qui importait le beurre et le distribuait sur le marché. En outre, la Commission vendait le beurre au prix courant pour le beurre canadien. Tout bénéfice servait à payer les frais d'administration de la Commission du lait.

Cette façon de procéder était juste et ne pouvait bouleverser l'équilibre économique de ce secteur de l'industrie. Puis, notre production a baissé et nous avons dû importer 110 millions de livres de beurre en deux ans. Pendant la dernière année de consommation laitière, nous avons dû importer 50 millions de livres de beurre. Avons-nous eu tort de le faire? Non, parce que nous devions garantir que les consommateurs qui voulaient acheter du beurre voudraient encore en acheter quand le Canada produirait suffisamment de beurre pour satisfaire la demande.

Le problème provient en partie du fait que la consommation de lait liquide a baissé dans certains secteurs. Certains disent que c'est parce que le lait coûte trop cher. Monsieur l'Orateur, jamais au cours de notre histoire, les travailleurs de notre société n'ont pu acheter autant de lait ou d'autres produits laitiers avec le salaire d'une heure de travail, et tout politicien qui ne le reconnaîtrait pas se montrerait injuste à l'égard de l'industrie laitière de notre pays.

Selon notre politique laitière à long terme, les revenus des producteurs sont indexés en fonction des modifications des coûts de production et des coûts de main-d'œuvre. Nous avons également établi un système d'indexation selon lequel, lorsque les coûts de production sont en baisse, le producteur doit également baisser le prix de son produit. Les producteurs laitiers du Canada ont accepté ces conditions, mais c'est un programme rigoureux—en fait, le programme qu'ils ont accepté l'année dernière est beaucoup plus rigoureux que n'importe quelle condition actuelle que la Commission anti-inflation a pu imposer à la main-d'œuvre ou à l'industrie. Tout ce que les fermiers désirent, c'est d'obtenir une rémunération convenable pour leurs efforts. Ils ne veulent pas écorcher le public et d'ailleurs, dans le cadre de ce programme, ce n'est pas possible, quelles que soient les déclarations de l'ancien président de la Commission de surveillance des prix des produits alimentaires ou d'autres. Si d'aucuns prétendent le contraire, qu'ils le prouvent. Le Conseil de commercialisation des produits de ferme n'a pas encore tranché, mais en ce qui me concerne, et si je me fie à la lecture des témoignages de l'Association canadienne des consommateurs, rien ne prouve que la formule utilisée pour fixer les prix des produits laitiers au Canada était mauvaise. S'ils veulent démontrer qu'elle l'est, qu'ils nous en donnent des preuves réelles, mais ils ne l'ont pas fait jusqu'ici.

Selon la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, le gouvernement ne s'est pas montré intéressé à la mise sur pied d'un vaste programme de mise en marché et de distribution des produits et sous-produits laitiers par une législation adéquate, afin que la production serve véritablement les intérêts et les besoins des consommateurs. J'ai déjà abordé cet aspect et fait remarquer que nous bénéficions d'un des meilleurs systèmes de distribution du monde. Nous avons également un des marchés mondiaux où les produits alimentaires sont le meilleur marché, et où leur production dépasse largement les besoins de la consommation. En URSS, le ministre de l'Agriculture s'est fait remercier récemment, et pourquoi? Parce que la production de produits alimentaires était insuffisante. Au Canada, certains rédacteurs de journaux suggèrent que je devrais être remercié parce que nous avons une surproduction de produits alimentaires. Monsieur l'Orateur, si j'étais en Russie, je recevrais une médaille pour avoir su produire des produits alimentaires avec autant d'efficacité que nous le faisons chez nous.

● (1600)

Je suppose que le député là-bas qui fait actuellement un peu de bruit—et la plupart de ses interventions ne sont jamais rien de plus qu'un peu de bruit—nous dira comment les producteurs laitiers du Canada, la Commission canadienne du lait et d'autres organismes devraient faire cadeau de ce produit, ce qu'il n'a jamais proposé pour personne d'autre que les producteurs alimentaires. Je remarque qu'il prend toujours soin de ne pas le dire aux pêcheurs de Terre-Neuve.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Malheureusement, la motion du président du Conseil privé nous a fait perdre beaucoup de temps au début de la journée, et je pense que ce sujet vaut certainement la peine qu'on accorde ce temps à l'opposition. Je propose donc, appuyé par le député d'Elgin (M. Wise):

Qu'on prolonge la séance de la Chambre aujourd'hui jusqu'à 6 heures pour étudier la motion de l'opposition dont la Chambre est saisie et qui déplore ce que le gouvernement fait ou ne fait pas pour l'industrie laitière.

L'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever. Aucun député ne s'étant levé pour s'y opposer, la motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, les députés qui ont participé au débat n'ont jamais beaucoup parlé du revenu réel des producteurs laitiers. J'ai cru qu'ils m'accuseraient d'être trop généreux ou trop charitable et diraient que le seul tort du ministre, c'est d'avoir fait des agriculteurs et producteurs les producteurs de lait de transformation les mieux payés du monde. Je suis un peu surpris qu'ils ne l'aient pas fait, mais je vois que certains autres députés vont prendre la parole et ils le diront peut-être. Les gens ont dit ce que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a dit, que mon problème est d'avoir

trop bien traité les producteurs laitiers du Canada. Je ne crois pas que ce soit le cas. J'ai essayé d'être juste avec eux.

Aux termes de notre politique, je le répète, nous indexons les gains des producteurs en fonction des fluctuations du coût des facteurs. Nous indexons et tenons compte également de la situation globale. Une foule de gens ne comprennent pas que c'est une des choses que les agriculteurs ont acceptées. Les producteurs laitiers du Canada subventionnent et surveillent leurs propres exportations dans le monde. Insinuer que l'ACDI achète à un prix inférieur est faux. L'ACDI achète au prix courant la poudre de lait écrémé qu'elle distribue ensuite dans les pays démunis.

Les producteurs laitiers du Canada, par l'intermédiaire de leur organisation générale, nous ont demandé d'acheter cette année 100 millions de livres de poudre de lait écrémé pour l'assistance alimentaire. Toutefois, il est très difficile de tenter d'imposer des marchandises à quelqu'un. Nous avons offert notre assistance par l'entremise des groupements confessionnels, par celle de nos bureaux commerciaux, nos ambassades et ainsi de suite et à chaque programme mondial d'assistance alimentaire que nous connaissons. Toutefois, ces pays démunis ont leurs droits souverains et nous disent quels produits ils utiliseront. Nous ne pouvons pas leur en imposer un. C'est leur droit et ce sera pour ma part toujours leur droit dans tout programme mondial d'assistance alimentaire. Nous pouvons offrir un produit, mais il ne sera pas nécessairement accepté.

J'ai parlé d'offices provinciaux. Je ne sais pas si j'ai le droit de déposer ce document ou de demander qu'il figure en appendice du hansard; il donne un aperçu du fonctionnement de nos offices provinciaux. Je trouve cela important. Nous organisons une réunion mardi prochain pour discuter de la politique laitière du Canada. Il faut que les gens comprennent le but visé. Après avoir étudié les divers programmes provinciaux de commercialisation du lait, il pourront les grouper pour obtenir un programme laitier national dont ils pourront voir les faiblesses; ils verront qu'il peut être injuste et discriminatoire envers certains producteurs; je pense qu'aucun député ne souhaite cela. Je ne pense pas qu'un producteur laitier d'une certaine province souhaite que son homologue d'une autre province soit victime de discrimination, peu importe sa province.

On a parlé du nombre excessif de bête à cornes au pays. Il aurait fallu en effet éliminer certaines bêtes des troupeaux. Cela ne fait pas de toute. Le problème a été rendu plus aigu par la modicité du prix du bœuf, particulièrement du bœuf destiné au désossage et à la mise en conserve. Mais la situation s'est améliorée. Actuellement le nombre de vaches écoulées sur le marché augmente. On calcule qu'environ 200,000 vaches devraient être éliminées de nos troupeaux laitiers. La production moyenne d'une vache est d'environ 8,200 livres de lait par année au Canada. Étant donné ce rendement moyen de 8,000 livres de lait par vache, une quantité énorme de lait est mise sur le marché et ne devrait pas être mise en marché à l'heure actuelle.

Je ne pense pas que nous parvenions très facilement à sortir l'industrie laitière de la situation difficile dans laquelle elle se trouve cette année. Je le répète, le problème n'est pas entièrement le fait des producteurs laitiers canadiens; il est également la conséquence de conditions mondiales, ce que beaucoup de gens oublient. Il a été causé par une certaine surproduction dans notre pays. Nous ne réussirons à résoudre le problème qu'en travaillant ensemble, en veillant à ce que les provinces collaborent étroitement les unes avec les autres à l'établissement de leurs propres quotas; le gouvernement fédéral devra pour sa part collaborer avec la Commission canadienne du lait pour veiller à ce que les producteurs laitiers dans le secteur du lait de transformation soient traités de façon équitable et juste.

Je saurais gré à la Chambre de permettre que les divers programmes laitiers des provinces soient imprimés en appendice au hansard.

L'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le document susmentionné figurera en appendice au hansard du lundi 22 mars.*]

● (1610)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, il me fait d'autant plus plaisir de participer au débat sur cette motion qu'elle est remplie de réalisme et constitue un sujet tellement concret, que cela fait contraste avec le sujet que l'on débattait, soit cette question de privilège qui nous a retardés de près de deux heures.

Monsieur le président, il faut particulièrement, après avoir entendu les propos du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), ne pas se voiler les yeux et voir la situation telle qu'elle est. Et je pense qu'il serait de mise dans le moment d'analyser les causes qui ont provoqué la situation dans laquelle se trouvent à l'heure actuelle pour les producteurs de lait industriel en particulier. Si le ministre trouve, comme il vient de nous le démontrer, qu'il n'y a pas de solutions, que les problèmes sont insurmontables, insolubles et qu'il donne les mêmes raisons que l'on entend depuis des années, des années et des années, de deux choses l'une: ou le gouvernement n'évolue pas du tout, ou le gouvernement n'a aucune notion de ce qu'est le progrès, et je dirais plus et je vais le prouver immédiatement que le ministre n'est même pas au courant de la situation.

On blâme le gouvernement de laisser entrer au pays des produits que nous pouvons très facilement fabriquer au Canada en quantité suffisante. Le ministre parlait de cela il y a quelques minutes; il disait que la Commission canadienne du lait en collaboration avec le ministère empêche toute importation de beurre; il a bel et bien dit cela, il y a environ cinq ou dix minutes. Mais par contre on donne des permis d'importation. Mais où est la logique là-dedans? On empêche l'importation de beurre, mais on donne des permis. La preuve, je l'ai ici. Il est un pays où on pénalise des producteurs sous prétexte qu'ils dépassent leur contingentement, et un autre pays où on importe! J'ai en main une question inscrite au *Feuilleton* et posée par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert). Je cite:

1. Le Canada a-t-il importé du beurre au cours des huit premiers mois de l'année 1974, et dans l'affirmative, *a*) combien de livres de beurre a-t-il importées, *b*) au cours de quels mois? 2. *a*) De quels pays provenaient ces importations, *b*) quelle quantité de beurre a été importée de chacun de ces pays, *c*) à quel prix la livre?

J'espère que le ministre ne me dira pas qu'on n'en importe pas de beurre.

M. Claude Tessier (Compton): Que le député parle donc de 1975!

M. Matte: En 1975, c'est la même chose. On pourrait le demander pour 1975, et on constaterait la même chose.

Monsieur le président, voyons les réponses de la Nouvelle-Zélande s'appliquant au mois de janvier: 3,330,400 livres de beurre; les États-Unis, 392,000. Pour février, de l'Irlande, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, en tout 8,287,800 livres de beurre. En fait au total, 24,949,700 livres

de beurre pour un coût de $13,505,000. Monsieur le président, que l'on cesse de donner des explications comme celles que nous donnait le ministre. Il est vrai qu'on applique une politique de fou. Au fait, le problème des producteurs de lait industriel auquel nous avons à faire face aujourd'hui vient du fait que le gouvernement depuis des années a orienté de telle façon la politique laitière que l'on arrive au résultat auquel nous faisons face aujourd'hui.

Monsieur le président, je remonterai au fameux discours du premier ministre (M. Trudeau) même du pays fait en Nouvelle-Zélande en 1968, où il disait bien clairement qu'en vertu du genre de politique que son ministre de l'Agriculture appliquerait dorénavant au Canada, qu'il était à prévoir que les importations de beurre et de fromage augmenteraient en Nouvelle-Zélande, lorsque, et cela c'est en 1968, ça fait huit ans, c'est donc l'orientation même de base des politiques du gouvernement qui font qu'on fait face à la situation actuelle.

La même chose existe en ce qui a trait au fromage. Même si le ministre se levait et disait: C'est insoluble, on ne peut pas écouler nos produits . . .

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan) invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis certain que le député ne voudrait pas induire la Chambre en erreur. La seule fois où nous avons importé du beurre, c'était lorsque nous n'avons pu répondre à la demande intérieure. A l'heure actuelle, nous n'importons pas de beurre.

[*Français*]

M. Matte: Le ministre ne fait que confirmer ce que je soutiens.

Monsieur le président, j'ai dit qu'il fallait analyser les causes de la situation actuelle. Et pour être juste, il faudrait également parler de ce qu'aurait dû faire le gouvernement. Ce que j'ai dit, ce que je prouve, on ne peut le nier. Voici un autre exemple de ce qu'il nous dit. Cela est bien beau, mais il dit que la poudre de lait peut être dangereuse pour des gens qui ne sont pas habitués d'en consommer. Il est entendu que si le gouvernement ne s'occupe pas d'ouvrir des marchés stables au Guatemala, dans l'Amérique du Sud, en Afrique ou en Asie, ces gens-là ne s'habitueront jamais. Mais par contre le ministre sait fort bien que ces gens-là manquent de protéines, de vitamines, et qu'il crèvent littéralement de faim. Il faut laisser aux acheteurs le soin de décider s'ils vont acheter oui ou non nos produits. Moi je dis, comme le disait mon collègue de Lotbinière (M. Fortin), qu'on a un devoir non seulement de Canadien ici, mais un devoir de chrétien. Monsieur le président, on n'a pas le droit de laisser mourir les gens de faim. Et s'ils ne savent pas se nourrir, notre devoir c'est de le leur montrer. Alors on sait fort bien qu'avec un aliment sain, complet, comme le sont le lait et les produits laitiers comme le fromage, que c'est de notre devoir de s'organiser pour les entraîner à manger ces aliments-là, qui pourraient suppléer à toutes les carences qui existent dans ces pays.

Et l'honorable député de Hull (M. Isabelle) comprend bien cela. C'est la raison pour laquelle il s'en va probablement, en tant que médecin, je le comprends.

Monsieur le président, si nous voyons les choses telles qu'elles sont, nous nous rendons compte pourquoi on est dans une telle situation. Tout simplement parce qu'on n'a pas appliqué des principes élémentaires. On ne sait pas encore que si on produit c'est dans le but de consommer. On ne sait pas encore cela.

Si on appliquait à la base le principe suivant, et si le ministre de l'Agriculture avait dit aujourd'hui, au lieu d'escamoter le problème et de se justifier de l'inaction dans ce domaine, si le ministre de l'Agriculture avait plutôt dit que, dorénavant, afin de régler ce problème de surplus de production, ce problème de revenu suffisant pour les producteurs de lait, qu'il allait dorénavant établir une politique qui va concéder «exclusivement» aux producteurs canadiens le marché canadien, si l'on dit aux producteurs de lait industriel qu'on leur garantit «l'exclusivité» d'un marché de 24 millions d'individus, je dis que le problème serait réglé sans un surplus de poudre de lait. J'en ai dit un mot tout à l'heure, on pourrait facilement le résoudre en faisant des études, des recherches appropriées et en incitant réellement ceux qui en ont besoin à se conformer à cette consommation-là.

Monsieur le président, je dis bien, que si on continue en même temps à escamoter et dire: Non, on n'importe pas de fromage, non on n'importe pas de beurre. Pourtant, ces produits entrent à coups de millions de livres au Canada, et ainsi on ne réglera jamais le problème.

On a toujours remarqué qu'il y a un manque de concordance entre l'attitude du ministre de l'Agriculture et l'attitude du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson), puisque nous sommes, comme dans d'autres domaines industriels, envahis . . .

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je m'excuse auprès de l'honorable député de Champlain, mais il y a un article du Règlement qui stipule qu'on ne doit pas boire autre chose à la Chambre que de l'eau. Je pense que l'honorable ministre de l'Agriculture donne le bon exemple en buvant du lait, mais cela n'est pas conforme au Règlement.

L'honorable député de Champlain a la parole.

Une voix: Bon spectacle!

M. Matte: Monsieur le président, si le ministre sortait la beurrée de beurre qu'il a dans son pupitre, on constaterait peut-être qu'elle provient de la Nouvelle-Zélande.

Monsieur le président, il y a donc lieu bien sérieusement d'inciter le ministre de l'Agriculture en particulier et le gouvernement en général, à établir enfin une bonne politique dans ce domaine aussi essentiel, aussi vital que celui des producteurs agricoles, car là on n'a même pas à discuter, c'est fondamental. On ne peut pas se dispenser de ces producteurs. Par conséquent, jamais on aurait dû établir des mesures qui auraient pour conséquence de décourager, ne fusse qu'une partie de ceux qui sont là, pour que l'on puisse continuer à se nourrir et à vivre.

Je dirais même qu'il s'agit là d'une espèce de sacrilège ou de scandale, lorsqu'on s'en prend à un catégorie de producteurs aussi essentielle que celle des producteurs agricoles, et en ce qui concerne le débat d'aujourd'hui en particulier, les producteurs de lait industriel. Mon collègue de Lotbinière (M. Fortin) l'a souligné, et je me permets d'y revenir, puisque les statistiques que l'on a pu lire dans les journaux la semaine dernière mentionnaient bel et bien le fait qu'au Canada même il y avait une sous-consommation.

Le ministre nous donne toutes sortes de raisons comme celle que le lait en poudre ne se conserve pas, Monsieur le président, le lait ordinaire lui aussi se conserve difficilement. Mais à force de recherches on parvient à trouver des solutions, et tout le monde est au courant du lait dont la marque de commerce est Évangéline, et qui est distribué maintenant. Le lait est bon tant et aussi longtemps que l'on

n'ouvre pas le contenant et il peut se conserver des mois et même des années.

● (1620)

Pour ce qui concerne le lait en poudre, le ministre trouve que c'est là un problème majeur du fait qu'il ne se conserve pas plus de 60 ou 90 jours. Mais Dieu sait qu'il doit aller voir et faire des recherches pour trouver des contenants comme ceux que les laiteries du Québec ont trouvés. Ils ont trouvé un contenant qui permettait de conserver le lait presque indéfiniment, et cela existe présentement. Qu'on fasse la même chose dans les autres domaines. Surtout, je le répète, on ne doit jamais donner des raisons semblables, lorsque l'on sait qu'il y a ici même au Canada une sous-consommation. Quand on passe à une porte le matin et qu'on y voit une seule pinte de lait, qu'on voit qu'il y a cinq enfants en bas de 10 ans dans cette maison-là, on sait bien que cela n'a pas de bons sens. Normalement il devrait y avoir cinq pintes de lait. Alors lorsque l'on constate, à cause des prix trop élevés, à cause de politiques inadéquates à ce sujet-là, qu'il y a une sous-consommation de fromage ou de beurre.

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable ministre de l'Agriculture invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, de nouveau je suis certain que le député ne veut pas induire en erreur et la Chambre et la population. Selon notre constitution, quand une marchandise est vendue ou produite dans les limites d'une province, elle relève entièrement de la compétence de la province. Ne le perdons pas de vue. Nous n'avons aucune autorité sur le lait nature. Nous avons autorité sur le lait de transformation. Selon notre programme de subvention au lait de transformation, nous obtenons quatre pintes de lait écrémé à partir d'une livre de lait en poudre subventionné à raison de 34 cents la livre, ce qui équivaut à 17.5c. la pinte.

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais bien d'un sujet de débat.

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, à mon sens le gouvernement est là pour gouverner. S'il y a un problème de distribution d'autorité constitutionnelle dans le Canada, nous le disons tout le temps: Qu'on règle ce problème-là. S'il y a lieu de donner à chacune des provinces plus d'autorité, c'est le rôle du gouvernement de dire quelle sorte de politique il faudrait établir pour régler ce problème. On veut faire la distinction, par exemple, entre le fait que le domaine du lait nature dépend des provinces, et de la province de Québec en particulier, pour le cas que je cite, et que celui du lait industriel dépend d'Ottawa. Eh bien, la vache dans le clos n'y voit aucune espèce de différence. Elle ne sait pas si elle donne son lait pour Ottawa ou pour Québec.

Monsieur le président, je pense que ce sont des réalités qui peuvent paraître simplistes, mais on a une administration qui donne une orientation simpliste, pour ne pas dire «niaiseuse», en ce qui a trait à la production laitière. C'est pour cela qu'en terminant je voudrais que l'on comprenne que nous voulons arriver à régler d'une façon définitive ce problème. Il y a huit ans que je suis ici, et chaque année le même problème revient. Pourquoi le problème revient-il? Je l'ai dit tout à l'heure; c'est l'orientation de base du gouvernement qui fait que l'on arrive à cela. Donc, il faut changer cette orientation.

Politique laitière

Pour changer cette orientation, c'est bien simple, c'est bien clair; un des points les plus importants à mon sens, c'est premièrement de garantir aux producteurs de lait canadien l'exclusivité du marché canadien. Deuxièmement, de bâtir alors des politiques sur le bon sens. C'est-à-dire qu'on doit y aller selon les besoins, c'est-à-dire que la production doit être ainsi faite pour satisfaire à tous les besoins. Comme il y a sous-consommation, il est normal que l'on exige une augmentation de la production et non seulement la diminuer. Qu'on prenne les mesures en conséquence.

S'il s'agit tout simplement de questions d'argent, il est normal, monsieur le président, que les producteurs soient rémunérés en fonction du travail qu'ils ont à faire. Je dirais que, particulièrement dans leur cas, il s'agit peut-être davantage d'une profession que d'un métier puisque l'essentiel du travail qui se fait, personne ne s'en doute. Il serait même normal qu'ils aient un revenu et un profit un peu supérieur même à celui de l'ouvrier moyen. Ils ne demandent même pas cela. Alors, si, par contre, pour favoriser la consommation de ce produit, il faut que les prix soient adéquats et appropriés, monsieur le président, nous avons des solutions à tout cela.

Combien de fois avons-nous dit: Si on ne peut plus accorder de subventions aux producteurs, qu'on accorde des escomptes aux consommateurs. Alors, si on veut favoriser une consommation rationnelle pour un produit essentiel comme le lait ou ses sous-produits, qu'on organise ces prix de telle sorte en donnant des escomptes aux consommateurs suivant leurs besoins, de façon que l'on puisse favoriser la consommation du lait et des produits laitiers, et régler d'une façon définitive le problème des producteurs de lait du pays.

● (1630)

M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le président, c'est peut-être un peu gênant pour moi de parler après l'honorable député de Champlain (M. Matte). Je ne serai peut-être pas aussi éloquent, mais je peux assurer les messieurs qui occupent les tribunes et sont intéressés par l'agriculture que je serai plus sincère.

J'aimerais d'abord féliciter l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) d'avoir consacré une journée d'opposition pour un sujet aussi important et qui sans doute préoccupe tous les députés de la Chambre. Le fait que nous sommes au terme de l'année laitière 1975-1976, et le fait que sans doute nous attendons tous avec anxiété l'annonce de la nouvelle politique laitière 1976-1977 me laissent convaincu que mes honorables collègues sont sincères dans leurs revendications pour les producteurs agricoles surtout du domaine laitier. J'aurais aimé qu'on s'en tienne à des suggestions constructives et positives, et non pas qu'on profite d'une telle occasion pour s'attirer la faveur des agriculteurs et des producteurs laitiers, et même j'oserais dire de jouer à la politique.

L'honorable député de Lotbinière dans sa motion semble s'en tenir à des commentaires hypothétiques, car je suis persuadé qu'il ne connaît pas le contenu de la politique laitière 1976-1977, pas plus que moi d'ailleurs. Il peut certainement s'imaginer certaines hypothèses, même il peut se permettre de critiquer car cela est leur rôle comme opposition. Ils peuvent même détecter certains malaises dans l'industrie et, encore une fois, c'est là leur rôle comme opposition de nous le signaler, mais plus encore, monsieur le président, c'est leur rôle de nous offrir leur coopération et de partager leurs vastes connaissances agricoles afin que nous puissions ensemble aider à une industrie qui ne

demande pas plus que de survivre, une industrie qui ne fait que réclamer sa juste part, une industrie qui ne demande pas plus que le commerçant ou l'homme de métier, une industrie qui demande simplement d'être comprise par la population. Oui, c'est le rôle de l'opposition de soulever ces problèmes, mais je trouve qu'elle s'y prenne un peu tard pour venir offrir sa coopération. Voilà pourquoi je les accuse de jouer à la politique.

Nous, du parti libéral, depuis que nous avons été mis au courant du fait qu'il y avait eu surplus de production et que nous savions que cela créerait un problème dans l'industrie laitière, nous nous sommes mis à la tâche et nous avons organisé de nombreuses rencontres avec divers groupes représentant l'industrie laitière afin d'obtenir des suggestions quant à la formulation d'une politique laitière 1976-1977, et je puis affirmer que ces rencontres ont toujours été des plus intéressantes et des plus amicales.

Divers groupes nous ont exposé leurs problèmes et aussi nous ont présenté des suggestions, et je dirais même des conseils qui, je suis persuadé, ont été transmis au ministre et seront, nous espérons, intégrés à la formulation d'une politique laitière 1976-1977. Mais, monsieur le président, les conseils, les suggestions et même les critiques positives, constructives, des grands spécialistes d'en face n'ont jamais été exposés.

Une voix: Ils ne sont pas là!

M. Ethier: Au contraire, ils nous arrivent chaque année à la veille d'une annonce d'une politique laitière et encore une fois, je le répète, on joue à la politique. Dans la partie *b*) de la motion, monsieur le président, on semble oublier, chez le Parti Crédit Social du Canada, combien l'industrie de l'agriculture, et non le domaine laitier, a bénéficié des programmes fédéraux depuis la nomination de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan) en 1972.

Il est vrai que présentement nous faisons face à un problème de surproduction pour l'année 1975-1976. Mais, comme je le disais tantôt, à la suite de nombreuses consultations avec des producteurs laitiers et les pressions exercées par tous les députés ruraux de notre caucus, le cabinet nous entendra, et, j'espère, le Conseil du Trésor, dont le ministre responsable est ici, donnera suite à nos recommandations.

Je m'en voudrais de ne pas signaler, entre autres, le député de Compton (M. Tessier), le député de Beauce (M. Caron), qui ont sacrifié nombre d'heures de travail à la préparation d'un document de travail, qui a été soumis au cabinet. Dans la partie *b*) de la motion, l'honorable député de Lotbinière blâme le gouvernement de ne pas adopter une législation adéquate, qui serait protectrice des producteurs, afin de leur faire recouvrer une rémunération adéquate pour leur travail et leurs investissements, pour que la production soit à la portée du consommateur, à un prix raisonnable.

Ceci laisse planer un sérieux doute sur la validité de la motion, car c'est exactement la politique laitière 1975-1976. Mais comme toute bonne chose, ou tout bon programme, on ira encore d'accrochage en accrochage, de 1975 à 1976, à la suite d'une surproduction. Si je m'en tiens à l'honorable député de Lotbinière. En commençant son discours, il a ridiculisé l'affaire en disant qu'il n'y avait pas surproduction. Eh bien, il peut bien se moquer en disant qu'il n'y a pas surproduction. Je vois plusieurs de mes amis dans la tribune. Ils ont compris quand on a discuté qu'il y avait surproduction, autant que nous l'avons compris nous-mêmes. Et nous voulons résoudre ce problème.

[M. Ethier.]

Il parle aussi d'un comité secret. Il dit qu'ils avaient un comité secret, qu'ils n'ont pas pu dire ce qui les intéressait dans l'agriculture, afin de venir en aide aux producteurs ruraux et laitiers dans leurs circonscriptions. Je ne suis pas membre du comité de l'agriculture. Je travaille au bureau du whip avec mes amis. Cependant, j'ai les records de présence et je ne vois pas mon honorable ami, M. La Salle. Je n'ai pas vu mes amis, même pas un, du Parti Crédit Social du Canada venir discuter de la politique laitière aux quatre dernières assemblées. On se dit sincère, aujourd'hui, on nous demande de passer une heure de plus à la Chambre. Monsieur, je m'en tiens . . .

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je voudrais rappeler à l'honorable député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier) avant de donner la parole à l'honorable député de Joliette (M. La Salle) qu'on ne peut pas nommer un député par son nom.

M. Ethier: Monsieur l'Orateur, je m'excuse et je retire ce que j'ai dit si j'ai blessé . . .

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. La parole est à l'honorable député de Joliette, qui invoque le Règlement.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais dire certaines choses à l'honorable député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier), qui s'applique à signaler les absences de certains membres à un nouveau comité; monsieur le président, je pense que c'est important, c'est une question juste. Je n'ai pas accusé personne d'être absent d'un comité, parce que je sais que les gens du côté ministériel ont des responsabilités. Nous avons nos responsabilités, mais que la Chambre sache bien que nous les avons rencontrées depuis quatre mois.

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Joliette connaît très bien le Règlement, et il sait que ce n'est pas un rappel au Règlement qu'il fait, mais plutôt un débat qu'il soulève.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement, et je devrais même dire que je pose la question de privilège, étant donné que l'honorable député—et ici je me réfère au Règlement—se rapporte à la présence ou à l'absence d'un député. Je tiens à dire à la Chambre, que l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), que l'honorable député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier) et d'autres amis d'en face connaissent très bien, est actuellement malade, et que celui-ci, le député de Bellechasse, est l'un de ceux qui a été le plus fidèle à ce comité. Et si le député veut aller aussi bas dans la politique que de s'attaquer à des députés absents parce qu'ils sont malades, on pourrait peut-être parler de sa propre maladie à lui, ce que nous, nous n'avons pas mentionné à la Chambre, jamais ici . . .

● (1640)

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. A l'ordre. L'honorable député de Glengarry-Prescott-Russell a la parole.

M. Ethier: Monsieur l'Orateur, si j'ai blessé un de mes collègues en citant quelque chose, c'est parce que je me suis laissé emporter. J'ai peut-être trop à cœur ce qu'on défend aujourd'hui. Je veux, et cette fois, citer l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), et je peux dire que, lui, est réellement sincère. Je l'ai souvent vu au comité de l'Agriculture et s'il est malade aujourd'hui, je lui souhaite un prompt rétablissement. Je peux dire que c'est un type qui travaille réellement pour l'agriculture.

Monsieur le président, je me demande si on devrait faire la chasse à la sorcière et trouver qui est le vilain, ou si nous ne devrions pas travailler ensemble en vue de résoudre un problème.

[*Traduction*]

Je crois que nous aurions tous intérêt à travailler ensemble, à aborder ce problème avec un esprit de collaboration. Je crois que tous les intéressés devraient accepter leur part de responsabilités, notamment la Commission canadienne du lait, les offices de commercialisation, l'Association des producteurs et les producteurs eux-mêmes. Nous pourrions peut-être rejeter la faute sur le temps idéal qu'il a fait l'année dernière ou peut-être sur les vaches qui ont donné trop de lait. J'ai eu l'impression, dans mes entretiens avec les producteurs, qu'ils reconnaissaient tous qu'il y avait eu une production excédentaire, et ils ont tous consenti à la réduire cette année.

Lorsque nous avons demandé aux producteurs de réduire leur production, ils ont accepté jusqu'à concurrence de 10, 15 et même 20 p. 100 dans certains cas. Cela suppose une baisse du revenu brut d'environ 10 ou 15 p. 100, mais si l'on songe au revenu net, cela suppose une diminution de 25 ou 30 p. 100. Cela, nous ne pouvons l'accepter; et c'est pourquoi nous avons fait des recommandations pressantes à notre cabinet et au Conseil du Trésor.

Comme nous sommes responsables, à mon sens, de l'excédent que nous avons sur les bras et comme les producteurs ont accepté que leurs revenus soient diminués, je suggère que le cabinet examine le document de travail que nous lui avons soumis, de sorte que le gouvernement paie sa part des pots cassés. La Commission du lait devrait elle aussi avouer ses torts et, l'année qui vient, surveiller la production de manière plus précise et constante, faire rapport au gouvernement et aux offices de commercialisation, pour ne pas qu'on ait de nouveau un excédent de production.

[*Français*]

Comme de raison, ceci serait accompli avec la coopération des comités de gestion qui, eux aussi, sont obligés d'assumer une partie du blâme, car ils ont la responsabilité du marketing.

Dans sa motion, l'honorable député de Lotbinière parle d'une politique à long terme. J'apprécierais qu'il suive de plus près les discussions sur l'agriculture et les changements dans l'industrie laitière. A mon humble avis, tant et aussi longtemps que nous aurons deux marchés pour une même production, il y aura confusion, et une politique à long terme sera presque irréalisable. Elle le sera le jour où tous nos producteurs seront intégrés. Il est très difficile de comprendre un système d'intégration, pour nous qui ne sommes pas des cultivateurs. Une vache a quatre trayons; on en «connecte» deux sur le tube du lait industriel et deux sur le tube du lait nature, et il est assez difficile à expliquer aux consommateurs la marge de prix qui existe. Depuis les quelques mois que j'assiste aux réunions, depuis trois ans que je siège ici, je me fais expliquer ces choses-là. Aujourd'hui, je comprends que les producteurs de lait nature ont dépensé plus. Si un jour on réalise l'intégration complète, on remboursera aux producteurs les dépenses additionnelles qu'ils ont faites sur leur ferme.

Il est de notre ardent désir de voir une politique à long terme établie pour l'industrie laitière, mais comme je le disais tantôt, je suggère qu'il devrait y avoir un marché seulement pour un produit laitier. Ensuite, une politique à long terme serait peut-être réalisable.

Je suis persuadé, comme le disait le ministre de l'Agriculture tantôt, que dans tous nos secteurs habituels, si les employés étaient aussi productifs que dans le secteur agricole, . . . et je ferai même remarquer au président du Conseil du Trésor que si ses fonctionnaires étaient aussi efficaces que nos agriculteurs, nous aurions beaucoup plus de services, et peut-être que nos coûts de productions et de services seraient réduits ici au Canada.

Pour terminer je lis un article où un ministre provincial critique le gouvernement fédéral. Je l'inviterai plutôt de se joindre au ministre fédéral et de tenter ensemble d'établir une politique favorable aux agriculteurs et non à leur détriment.

[*Traduction*]

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir de prendre la parole à la Chambre cet après midi sur la question soulevée par le parti du Crédit social du Canada.

Avant de commencer, je me sens obligé d'attirer l'attention de la Chambre sur les commentaires faits par le ministre au début de son discours. Il a dit que le porte-parole officiel du parti de l'opposition n'avait pas assisté aux réunions du comité permanent de l'agriculture. Je tiens à préciser que j'ai l'honneur d'être le porte-parole de l'opposition officielle sur la question de l'industrie laitière, et je crois que le compte rendu indiquera que le comité permanent de l'agriculture s'est réuni à quatre reprises et que j'ai assisté et participé à ces quatre réunions.

Le compte rendu indiquera également que mes collègues et moi avons avancé de nombreuses propositions et critiques constructives, et quiconque consultera le compte rendu des délibérations du comité constatera qu'en fait, le ministre a accepté certaines propositions que j'ai présentées. Je mentionne ce fait au cas où il deviendrait gênant . . .

M. Malone: Portez une accusation, Gene.

Une voix: Mettez votre siège en jeu.

M. Whelan: Je veux simplement dire que je parlais des porte-paroles officiels du parti qui a lancé le débat aujourd'hui. Le député est un membre actif du comité et de la Chambre et il est assez bien informé, la plupart du temps, des questions laitières.

M. Wise: Je dois dire tout d'abord que l'industrie laitière relève à la fois des provinces et du gouvernement fédéral. Les producteurs de lait nature relèvent de façon plus particulière des gouvernements provinciaux et des commissions ou agences de commercialisation du lait, tandis que le sort des producteurs de lait de tranformation est entre les mains du gouvernement fédéral qui a compétence presque exclusive et dont politique générale énoncée par le ministère de l'Agriculture et la Commission canadienne du lait.

La Commission canadienne du lait est également chargée d'acheter l'excédent de l'industrie du lait nature. Les subventions à l'industrie du lait ne sont rien de nouveau. Elles remontent de fait à 1935 et se sont poursuivies sous une forme ou une autre au cours des 40 dernières années.

Politique laitière

Trois motifs principaux expliquent la création et le maintien des subventions laitières: d'abord, on espérait par là édifier et maintenir une industrie laitière forte au Canada; deuxièmement, on a voulu assurer à la population canadienne un approvisionnement suffisant de lait et d'autres produits laitiers essentiels à des prix raisonnables; enfin, on cherchait à améliorer le revenu des agriculteurs et des producteurs laitiers. Les organismes fédéraux chargés de ce programme ont été l'Office des prix agricoles créé en 1946, l'Office de stabilisation des prix agricoles établi en 1958 et la Commission canadienne du lait formée en 1966.

L'industrie laitière est l'une des plus vieilles et des plus importantes industries agricoles au Canada. Il est intéressant de noter que le premier arrivage de bétail laitier remonte à la venue des loyalistes dans le Haut-Canada, en 1785, et que la première fromagerie a été établie en 1864, dans le comté de mon collègue l'honorable député d'Oxford (M. Halliday).

On estime que, sans compter l'aide gouvernementale et les ventes de bétail, les recettes en espèces provenant de la vente de produits laitiers totalisent plus de 1.1 milliard de dollars; dans l'ensemble, elles sont supérieures à 1.7 milliard de dollars.

Il existe des exploitations laitières dans toutes les provinces. Cette industrie constitue la première source de revenus agricoles au Québec, en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse, et la deuxième en Ontario et au Nouveau-Brunswick. Le Québec et l'Ontario viennent en tête, réalisant respectivement des recettes d'environ 400 millions de dollars qui ont des retombées sur le milieu des affaires. La Colombie-Britannique, l'Alberta et le Manitoba possèdent également d'importantes industries laitières.

Il importe de remarquer que lorsque l'industrie laitière est en difficulté, une grande partie de toute l'industrie agricole l'est également. Je signale ce fait parce que 71 p. 100 de toutes les exploitations agricoles commerciales du Québec, par exemple, sont des fermes laitières. En Nouvelle-Écosse, cette proportion est de 46 p. 100, au Nouveau-Brunswick de 32 p. 100, en Ontario de 30 p. 100 et à Terre-Neuve 29.8 p. 100 des exploitations produisent des produits laitiers. La moyenne nationale est de 22.6 p. 100.

Étant donné ces chiffres, il faut reconnaître que si les gouvernements ne s'intéressent pas à l'industrie laitière ou refusent d'adopter des politiques efficaces et justes pour ce secteur, ils refusent de s'occuper d'un groupe important de l'économie canadienne.

La santé et la prospérité de l'industrie agricole sont à l'avantage de tous les Canadiens, tant consommateurs que producteurs. On estime que 40 p. 100 des Canadiens tirent leur revenu ou du moins une grande partie de leur revenu directement ou indirectement de l'industrie agricole. L'évolution assez importante qu'a subie l'industrie, de même que les ajustements douloureux des dix dernières années ont permis aux producteurs compétents de s'approprier la majeure partie du cheptel laitier. Ces producteurs sont devenus des spécialistes dans les techniques modernes de la production laitière. Les résultats qu'ils ont obtenus illustrent parfaitement leur efficacité sans pareil. Ce qu'il leur faut maintenant, c'est un climat économique qui leur permettrait de tirer partie de leur compétence, tout en étant assurés de voir leurs investissements et leurs efforts récompensés au moins par des recettes financières convenables.

[M. Wise.]

● (1650)

Car il faut investir des sommes considérables. Nous savons que la mise sur pied d'une ferme laitière modeste, mais bien équipée, suppose un investissement variant entre $100,000 et $300,00. En outre, de fortes sommes sont aussi nécessaires pour agrandir l'exploitation et répondre aux exigences sanitaires et économiques.

Bien souvent, monsieur l'Orateur, il arrive qu'une bonne partie de l'argent à investir a été emprunté à des taux d'intérêt élevé. La réduction des crédits de la Société du crédit agricole et le peu d'enthousiasme, dans certains cas le refus absolu, des banques à charte de prêter aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ont ajouté aux difficultés financières éprouvées par les producteurs à cause du coût des capitaux. Ces dépenses sont, pour une bonne part, toutes récentes et, très souvent, elles ont été faites parce que le gouvernement s'était engagé à élaborer une politique laitière à long terme.

Beaucoup se rappelleront les nombreuses démarches faites auprès du gouvernement par des députés, des organismes agricoles, des groupes de cultivateurs et des représentants de l'industrie laitière avant 1974 et au début de 1975. Nous nous rappelons le moment où le ministre a dévoilé, il y a près d'un an, ce qu'il a appelé une politique laitière à long terme. Les événements de l'an passé ont prouvé que la seule chose qui fait songer à une orientation à long terme dans notre politique laitière vieille de 12 mois, c'est une longue liste de changements et de révisions, qui se sont tous révélés décevants et néfastes pour les producteurs laitiers.

Lorsque les producteurs ont fait des mises de fonds privées, ils avaient reçu, il y a un an, l'assurance du gouvernement qu'ils pourraient améliorer leur situation en augmentant la production laitière le plus possible, pour chaque dollar de subvention accordé.

Étant donné le peu de temps qui m'est imparti, monsieur l'Orateur, et comme je désire laisser à d'autres la possibilité de participer au débat d'aujourd'hui, je ne donnerai pas une description détaillée des mesures prises par le gouvernement au cours de ces derniers mois. Pour les mêmes raisons, je ne répéterai pas les arguments qui ont déjà été cités sur divers aspects de l'industrie laitière, puisque je l'ai fait précédemment à la Chambre; cependant, je tiens à le souligner, je doute fortement que le gouvernement se préoccupe et désire réellement maintenir une industrie laitière canadienne saine et vigoureuse. Les producteurs me font souvent part de sentiments analogues et, après la déclaration du 4 novembre du ministre, on peut se demander si le gouvernement ne cherche pas plutôt à voir les marchés canadiens alimentés, pour ne pas dire entièrement, dans une grande mesure par des produits laitiers d'importation.

Dans son allocution récente du 5 mars qu'il adressait à des producteurs laitiers d'Uxbridge, le ministre remarquait:

> J'envisage également la possibilité de cesser les importations des produits laitiers subventionnés. Les États-Unis interdisent les importations de produits laitiers subventionnés par les gouvernements exportateurs. Pourquoi le Canada ne le ferait-il pas? Pourquoi les producteurs de produits laitiers canadiens devraient-ils être en concurrence avec des trésoreries étrangères? Je ne pense pas qu'ils le devraient et j'envisage de diminuer les importations subventionnées.

Le 5 mars, à la Chambre, j'ai posé au ministre une question sur ses remarques. La réponse qu'il m'a donnée a été plutôt vague, il manquait de la confiance et de la détermination qui ressortaient dans son allocution aux

producteurs d'Uxbridge. Bien que le ministre ait déjà pris la parole, j'espère qu'il développera à l'avenir la possibilité dont il a parlé avec plus d'énergie et qu'il nous tiendra au courant de l'évolution de la question à cet égard. Les importations continuelles de produits laitiers et de lait nuisent grandement à l'industrie laitière, particulièrement à cette époque de l'année où les stocks sont élevés. Il va sans dire qu'elle est de plus contraire à l'engagement pris par le gouvernement dans son programme de gestion des stocks.

Pour montrer le tort causé, je citerai un bref exemple, celui des importations de fromage. S'il était possible de les réduire de 9 ou 10 millions de livres, on pourrait faire économiser aux producteurs laitiers 3.6 millions environ. Pour dire les choses plus simplement, chaque million de livres de fromage importé fait perdre aux producteurs laitiers $360,000. Je reconnais et j'apprécie à sa juste valeur la décision prise récemment par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson) de ne pas augmenter pour l'instant le volume de ces importations. Il s'agit là d'un pas dans la bonne direction. Mais je demeure convaincu, comme on l'est certainement dans l'industrie, que les circonstances présentes rendent absolument nécessaire une réduction des contingents d'importation. Si cette mesure n'est pas prise rapidement, il y aura violation de la parole donnée.

A propos du discours d'Uxbridge, je ne saurais laisser passer l'occasion sans relever le conseil donné par le ministre aux producteurs laitiers à qui il recommandait de réduire les rations d'aliment. D'après le ministre, cela devait faire économiser sur l'aliment et réduire la production par bête. Il s'agit là d'un mauvais conseil, que les producteurs, j'en suis persuadé, ne voudront pas suivre. Les bons producteurs savent ce que c'est que la sélection, l'alimentation, l'élimination des bêtes inférieures. Ce sont là des techniques qu'il faut posséder pour réussir, je suis certain que le conseil à donner, c'était d'insister plutôt sur l'élimination que sur l'alimentation.

Je conviens que le lait écrémé en poudre abonde sur les marchés mondiaux. Mais cela n'excuse pas le gouvernement d'avoir très mal rempli ses engagements envers l'ACDI pour l'aide alimentaire mondiale. On sait que les quantités sont bien inférieures à celles des années précédentes: il n'y a que 14,000,000 de livres pour cette année contre 25.5 millions pour 1972-1973, 23.6 millions pour 1973-1974 et 23.9 millions pour 1974-1975. Les producteurs laitiers ont manifesté leur intention de participer à un programme portant à long terme sur 100 millions de livres de lait écrémé en poudre. Tous les Canadiens conviendront, je le sais, que les besoins mondiaux d'assistance alimentaire sont montés en flèche ces dernières années et que le gouvernement devrait étudier sérieusement cette offre louable.

En terminant, je présenterai quelques recommandations et je donnerai un ou deux avertissements. Premièrement, il faudrait que le ministre de l'Agriculture cherche tous les moyens de mettre sur pied un bon programme de régularisation de l'offre de lait industriel, comme il l'a fait pour le lait nature.

Deuxièmement, la Commission canadienne du lait devrait dresser un programme d'encouragement efficace pour équilibrer la production annuelle. On réduirait par là les excédents, assurant un meilleur équilibre de l'offre et de la demande et faisant disparaître les récriminations contre les producteurs qui, de leur propre chef, ont mis au point un programme de production régulière de lait, sur une base annuelle.

Troisièmement, le ministre et la Commission canadienne du lait, de concert avec les associations de producteurs, doivent décider quel organisme peut le mieux vendre et commercialiser les produits laitiers, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, et ensuite se mettre à l'œuvre.

Quatrièmement, il faudrait que les hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux ainsi que les dirigeants de l'industrie étudient davantage non seulement les modifications à apporter à la politique laitière mais aussi d'autres changements à opérer dans le domaine des programmes d'incitations financières et de subventions.

Je crains, monsieur l'Orateur, que lorsque le ministre annoncera sa révision de la politique laitière pour 1976-1977, il ne réagisse trop vivement à notre position excédentaire, compte tenu de l'intérêt des producteurs que des consommateurs. Je suis certain qu'il est bien au courant du fait que de 8 à 10 p. 100 de la surproduction est attribuable au beau temps du printemps et de l'été derniers. Ce qui ne se reproduira probablement pas au cours des 12 prochains mois.

● (1700)

Le ministre devrait savoir qu'un grand nombre de génisses laitières sont maintenant ajoutées aux troupeaux laitiers en raison de la baisse des exportations il y a deux ou trois ans. On estime ce nombre à quelque 30,000. Nous rappelons au ministre que les ventes à l'exportation indiquent une forte reprise. Il doit admettre qu'il est partiellement responsable du grand nombre de vieilles vaches laitières qui font partie des troupeaux simplement à cause de la baisse des prix du bœuf.

Le ministre doit reconnaître aussi qu'on ne peut arrêter la production d'une vache laitière, comme des poulets, à volonté. En fait, de nombreux producteurs d'Elgin et du Sud-Ouest de l'Ontario qui ont subi la tempête de verglas du début du mois savent que les vaches laitières continuent non seulement de produire du lait dans le noir, mais qu'il faut aussi les traire quelques fois dans l'obscurité.

Nous ne pouvons que spéculer sur les changements qui seront apportés à la politique laitière fédérale. J'espère que certains des éléments qui ont été soumis à l'attention du ministre aujourd'hui et à d'autres occasions seront étudiés sérieusement par le cabinet.

Je suis persuadé que les producteurs relèveront le défi qui leur est lancé. On espère que le gouvernement montrera, par ses politiques, son souci de protéger une industrie essentielle non seulement financièrement, mais aussi pour la santé et le bien-être des Canadiens et des innombrables défavorisés du monde entier.

[*Français*]

M. Claude Tessier (Compton): Monsieur le président, nos vis-à-vis créditistes sont sans doute de ceux qui crient que le gouvernement doit cesser d'augmenter ses dépenses. Ils sont aussi de ceux qui crient que le gouvernement doit diminuer ses emprunts, doit réduire les impôts, doit cesser de payer des intérêts. Pourraient-ils dire clairement comment le gouvernement peut faire face à ce dilemme, et à quelles conditions?

Monsieur le président, nos vis-à-vis peuvent-ils dire que leurs propositions d'aujourd'hui devraient avoir pour effet d'augmenter les prix à la consommation d'une façon exorbitante ou d'augmenter les impôts ou de diminuer les échanges au point de compromettre les exportations, et, finalement, compromettre complètement la politique laitière. Affirmer qu'on veut maintenir le revenu du producteur laitier est une chose, mais savoir ce que cela veut dire

en est une autre. Nous soutenons que c'est possible de l'affirmer mais cela oblige à un effort d'imagination et de courage, et c'est d'ailleurs pourquoi j'accepte, avec plaisir, de prendre part à ce débat. Je demande au motionnaire d'aujourd'hui de se rendre jusque-là, et si tel est le cas, nous aurons travaillé pour les producteurs laitiers et non tenté de sauver désespérément quelques députés qui perdent de jour en jour leur crédibilité en proposant des solutions irréalistes et irresponsables.

La question qui se pose à l'heure actuelle en est une de 400 millions de dollars au moins. On comprendra qu'il s'agit d'une augmentation de l'ordre de 30 p. 100 si l'on se réfère au budget de l'année 1975-1976 qui était de 279 millions de dollars. Il ne faut pas se surprendre car chaque année laitière amène une déclaration de guerre où l'on retrouve des bons et des méchants. Ce qu'il y a de particulier c'est que les bons semblent être toujours du même bord, c'est-à-dire du côté des producteurs et de leurs associés ou de ceux qui sont leurs associés momentanément, et que les méchants sont toujours du côté du gouvernement, c'est-à-dire de ceux qui paient la note et qu'on tente de faire chanter par des vieilles rengaines politiques et démagogiques. De plus, monsieur le président, en 1976-1977 s'ajoutent des problèmes nouveaux, savoir des restrictions budgétaires que chacun des Canadiens s'accorde à réclamer comme nécessaires, même si elles doivent être considérables en plus des surplus 1975-1976 dont les répercussions doivent obligatoirement être rabattues sur les prochaines années et en particulier sur l'année laitière 1976-1977.

La question à résoudre est la suivante: Qui doit payer en 1976-1977 les pots cassés de 1975-1976? Quelles seront les modalités de ces paiements? Plus précisément le producteur de lait industriel et les consommateurs devront-ils être les seuls à payer? Quel sera le résultat d'une telle décision sur les prix à la consommation, sur le revenu du producteur, sur l'agriculture en général, sur l'économie rurale, et ce en conservant toujours à l'esprit que la politique laitière canadienne était à l'origine une politique d'aide à la fois pour le consommateur et pour le producteur? Dans les faits, qui assumera et partagera le fardeau financier et quelles en seront les conséquences?

De ce côté-ci de la Chambre, nous avons la certitude de parler après avoir déjà prouvé notre compétence et notre efficacité en matière agricole. Quand on parle de politique laitière, particulièrement à l'égard de l'Est du Canada, nous sommes fiers de parler d'une position avantageuse, et la politique laitière est une politique libérale, une politique nettement à l'avantage de l'Est et en particulier du Québec. Et 1975 est une preuve éclatante, car si vous avez lu comme nous les résultats des différentes coopératives comme ceux des associations de producteurs, les revenus de 1975 peuvent être considérés comme très satisfaisants. Même si nous sommes fiers, monsieur le président, nous sommes conscients des ajustements nécessaires à effectuer, lesquels feront l'object précisément de la politique 1976-1977.

● (1710)

Je m'interroge cependant, moi aussi, sur la soudaine préoccupation de nos vis-à-vis créditistes au sujet des producteurs laitiers. Il y a deux ans que je siège au comité de l'agriculture et je me demande s'ils représentent les circonscriptions rurales, si oui, où en sont-ils au comité? A titre d'exemple précis, on l'a dit, nous avons eu trois séances avec la Commission canadienne du lait et les représentants créditistes, et pourtant on discutait précisément sur la politique laitière 1976-1977 et ils brillaient par leur absence. J'irai même jusqu'à dire que je suis étonné qu'on ait une politique laitière aussi consistante, parce qu'au moment où nous l'avons eue, cette politique a été donnée aux producteurs par des représentants majoritairement de circonscriptions urbaines. Aujourd'hui, ils ne savent plus, me paraît-il, à quoi s'accrocher, et soudainement ils viennent à l'agriculture. Il y a une chose qui reste constante cependant, ils se lancent dans un sujet qu'ils ne connaissent pas. Ils se contentent de faire des commissions sans s'assurer qu'ils doivent inscrire leurs demandes dans l'administration du pays, administration dont la complexité est telle qu'on peut y apporter une contribution à la hauteur du rôle de représentant compétent, si l'on s'en tient à des récriminations locales ou régionales. La motion d'aujourd'hui en est une preuve éclatante. Qui a dit que la politique laitière énoncée au début de 1975 était abandonnée? Ce n'est pas le gouvernement, c'est le comité de gestion. Qui a dit que la politique laitière n'assurerait pas la sécurité du revenu du producteur laitier? Le comité de gestion, et non le gouvernement. Qui a dit qu'on devait fermer toutes les portes aux importations de produits laitiers, alors qu'on sait que nous avons en «stock» pour environ 250 millions de dollars, et que nous espérons toujours pouvoir vendre ces produits? Alors je pense que si on accepte que le pays commerce, il faut accepter d'acheter. C'est une question d'équilibre et nous acceptons d'en discuter.

Qui a dit que le subside devait couvrir la hausse des intrants, alors que cette hausse est couverte par une indexation automatique assurée, elle, dans la politique 1975? Qui a dit que le gouvernement fédéral devait se charger de la commercialisation? Faut-il encore ajouter au coût que nous avons à peine à «rencontrer»? Voilà autant d'affirmations qui prouvent que nos vis-à-vis créditistes ne connaissent pas les éléments de la politique laitière, ses objectifs, et ils ne connaissent pas non plus les partenaires de cette politique laitière.

En discuter exige compétence, conscience professionnelle et sens de l'administration, et non pas tout simplement «politicaillerie» et «bla-bla», comme le dit l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), qui le plus souvent mêle tous les problèmes. Notre position est connue et claire, notre recommandation est la suivante: Que le prix de soutien pour 1976-1977 soit fixé à $11.40. Nous avons recommandé que la subvention soit maintenue à $2.66 les 100 livres de lait, que le quota soit fixé à 95 millions de 100 livres de lait, que la retenue en effet soit fixée à un maximum de un dollar, conditionnelle cependant à une entente entre les parties, pour qu'on réalise une fois pour toutes que les frais d'exportation doivent être couverts par cette retenue. Pour le gouvernement il y a ici des implications et nous venons de demander au Conseil du Trésor par le seul fait de la subvention maintenue à $2.66, une somme de 40 millions de dollars.

Nous demandons au cabinet de respecter, de maintenir le revenu du producteur et le principe d'indexation du revenu tel qu'énoncé dans la politique 1975. C'est pourquoi nous demandons au Conseil du Trésor de consentir ces 40 millions de dollars lorsque nous disons que les coûts d'entreposage et d'intérêt doivent demeurer aux frais du gouvernement.

Nous aussi nous sommes d'accord pour demander au gouvernement une part plus considérable, mais nous réaffirmons en même temps que les frais d'exportation doivent être supportés par les frais du producteur. Notre demande est fondée sur le fait que nous voulons et exigeons du Cabinet qu'une agriculture viable et rentable soit possible chez nous. Nous voulons aussi que le maintien de l'agricul-

ture puisse être assuré, car nous voulons nous aussi protéger l'économie des régions rurales. Parler sérieusement de la politique laitière à l'aube de 1976-1977, c'est obligatoirement soulever le problème particulier des surplus. Différentes raisons peuvent être invoquées, mais fondamentalement, je considère que la Commission canadienne du lait doit être blâmée de son manque de contrôle. A moins qu'on puisse nous assurer d'un contrôle nécessaire et efficace, qu'on la remplace.

Deuxièmement, nous affirmons que le principe du maintien du revenu est acceptable et nous y souscrivons entièrement. Troisièmement, nous condamnons la Commission canadienne du lait pour avoir changé la subvention de $2.66, ce qui constituait un engagement de la part du gouvernement, et je crois que la Commission canadienne du lait se devait de respecter cet engagement du gouvernement.

Quatrièmement, je suggère que la Commission canadienne du lait soit modifiée de la façon suivante, en s'assurant d'une représentation complète des partenaires de la politique laitière. Du côté du gouvernement, on y représente le Conseil du Trésor, le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère de l'Agriculture ainsi que celui de la Consommation et des Corporations. Du côté des producteurs, qu'on s'assure une représentation de la Fédération canadienne de l'Agriculture, de la Fédération des producteurs de lait ainsi que de l'UPA.

Quant aux causes des surplus, je voudrais en énumérer quelques raisons fort précises: premièrement, je crois que les surplus pour 1975 sont dus, d'une part, par l'absence de contrôle efficace et approprié de la Commission canadienne du lait et l'absence de pouvoirs au Comité canadien de gestion des approvisionnements. Deuxièmement, nous reconnaissons aussi que la température y a été pour quelque chose. Troisièmement, l'augmentation normale prévue au niveau du lait nature et qui a eu comme résultat une baisse de 1.1 million, ce qui occasionne un surplus de 2.3 millions de 100 livres de lait.

Il y a aussi le gouvernement qui est coupable d'une part, puisque effectivement il a incité à produire davantage et quand on considère la production des années passées, nous avions raison de demander une plus grande production. Cinquièmement, les manufacturiers ont produit moins de fromage, peut-être pour couper leurs inventaires, en expédiant leurs surplus de lait et de beurre à la Commission canadienne du lait, augmentant ainsi leurs profits puisqu'ils n'ont pas d'entreposage à payer. Mais, par la même occasion, ils obligeaient la Commission canadienne du lait à supporter des stocks. Sixièmement, c'était la première occasion pour les producteurs laitiers d'augmenter leurs quotas gratuitement sans payer un gros montant d'argent. Septièmement, la situation pénible du prix du beurre amenant les producteurs à garder leurs vaches réformées, qui sans être championnes, donnent quand même du lait et causent des surplus considérables. Ces exemples: le Québec a en 1975-1976, 90,000 vaches de trop. Huitièmement, . . .

● (1720)

M. Rondeau: Allons, tout de même!

M. Tessier: Je n'ai pas parlé du député de Shefford. Huitièmement, la possibilité pour les producteurs de lait nature d'ajouter un deuxième quota de lait industriel pouvant aller jusqu'à 900,000 livres.

Neuvièmement, l'attraction du «revenu», par l'augmentation de $1 en 1975-1976, dans la politique à long terme, était également un incitatif à la production. Dixièmement, nous avons assisté au retour d'éleveurs de bovins à l'industrie laitière. La conséquence fut un surplus à supporter et des frais inhérents très considérables. Monsieur le président, la question à se poser est la suivante: Qui doit payer le prix de la solution à ce problème, lequel n'est pas causé uniquement par le producteur? Momentanément, le problème est retombé sur le gouvernement et plus particulièrement sur la Commission canadienne du lait. D'autre part, le Conseil du Trésor semble vouloir libérer le gouvernement du problème en le renvoyant à la Commission candienne du lait, qui elle, à cause de restrictions budgétaires et de ses obligations vis-à-vis les surplus, n'a pas d'autre choix que de le refouler dans «la poche» des producteurs.

Évidemment nous disons, nous du côté ministériel, que nous nous opposons à une coupure de cette nature. Si on écoutait le comité de gestion des approvisionnements, et je dis bien le comité de gestion des approvisionnements, ne ferait-on pas payer aux véritables coupables une erreur commise? La réponse est non, si on s'attaque uniquement au producteur lui-même.

Ne fausse-t-on pas par la même occasion la politique laitière dont on venait tout juste de dire en 1975 qu'elle en était une à long terme? Donc, il nous faut absolument rejeter les propositions du comité de gestion. Ne mettons-nous pas non plus le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) devant l'évidence qu'il y a des traitements différents pour des problèmes comparables au niveau même de l'agriculture? Comment les expliquera-t-on, et nous tenons à être conséquents avec nous-mêmes de façon à assurer à nos producteurs, où qu'ils soient dans ce pays, un traitement équitable? Le gouvernement se doit d'exiger un contrôle et en effet les producteurs sont prêts à l'accepter, car ils le reconnaissent eux-mêmes comme absolument nécessaire. Cependant, qu'on ne mélange pas, et ceci s'applique même pour les députés du Parti Crédit Social du Canada, contrôle et réduction de production.

Ce qu'il faut instaurer, et cela nous le disons, c'est un vrai système de contrôle. Il faudra avoir les instruments nécessaires pour appliquer ce contrôle, sinon sur quoi devra reposer cette loi? Les producteurs seront en droit de se demander sur qui doit reposer leur confiance. On fera aussi la preuve que si on tient à la proposition du comité de gestion des approvisionnements, on s'attaque directement au revenu du producteur agricole, et plus on va à l'encontre de la politique laitière préalablement énoncée et défendue jadis avec acharnement. Non seulement nous nous attaquons au revenu du producteur laitier, mais aussi à l'économie rurale qui n'a pas d'autres ressorts pour compenser les effets des fluctuations économiques actuelles.

Que le comité de gestion contrôle et qu'il nous laisse nos responsabilités. Ce message, le ministre doit le faire, et aussi si jamais il trouve le moyen de rencontrer cette chère Madame Plumptre, qu'il lui donne le même message.

L'Orateur suppléant (M. Clermont): A l'ordre. Le temps de parole de l'honorable député de Compton (M. Tessier) est écoulé. Il ne peut continuer sans le consentement unanime de la Chambre.

Est-ce que l'honorable député de Compton a le consentement unanime de la Chambre pour continuer ses remarques?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Clermont): A l'ordre. Non, je regrette, j'ai entendu des «non». Alors je donne la parole à l'honorable député de Shefford (M. Rondeau).

Politique laitière

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je dois en premier lieu remercier bien sincèrement l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) qui a bien voulu aujourd'hui saisir l'occasion pour nous permettre de tenir un débat sur une question aussi importante et vitale que celle de l'industrie laitière au Canada.

Je veux aussi également remercier tous les cultivateurs qui, malgré leurs lourdes tâches, se sont déplacés et ont parcouru plusieurs milles par une température aussi peu clémente afin de venir encore une fois exposer leurs problèmes et entendre ces honorables messieurs qu'on ne peut pas voir sortir de leurs ornières sauf au moment où nous les provoquons à la Chambre. On a beau nous accuser de faire de la politique, monsieur le président, c'est pourtant le seul moyen qui reste à notre disposition afin de pouvoir obliger à parler ces honorables députés d'en face qui sont des carpes muettes sur la question agricole lorsque les cultivateurs sont absents de cette honorable enceinte.

Je ne m'attarderai pas à répondre aux sornettes de l'honorable député de Compton (M. Tessier). J'essaierai surtout d'examiner la faible réponse que nous attendions de celui qui est le responsable de l'Agriculture au Canada, l'honorable ministre (M. Whelan). Je ne perdrai pas mon temps à discuter de balivernes alors que les quelques minutes que nous avons à notre disposition sont précieuses pour les perdre à élaborer sur des stupidités.

Monsieur le président, je dois dire que si certains députés tantôt ont pensé que les députés créditistes ne connaissent rien à la question laitière, moi et surtout l'honorable député de Lotbinière, qui a été le motionnaire aujourd'hui, alors que sa circonscription produit 10 p. 100 de la production laitière de la province de Québec, connaissons quelque chose.

En ce qui a trait à la circonscription de Shefford, on y trouve la plus grosse industrie de transformation laitière dans le monde entier, soit la Société coopérative de Granby, et j'habite, dans la même ville, à environ 1,500 pieds de cette industrie qui, aujourd'hui, fait l'orgueil de la province de Québec.

Or, il me semble que nous avons droit de parole, et que même si nous sommes dans l'opposition, nous pouvons dire des choses aussi intelligentes que les honorables députés d'en face, et que si nous transposons le problème et disons à la Chambre ce que les cultivateurs pensent, ce que les cultivateurs nous ont écrit, ce que les cultivateurs ont à nous dire lorsque nous les rencontrons, nous sommes encore plus au point.

J'ai peur que le temps me manque, mais je voudrais ici citer une lettre écrite par un cultivateur et envoyée à l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) qui, malheureusement, est absent aujourd'hui, et je m'en excuse car c'est notre porte-parole officiel dans le domaine agricole. Même s'il est absent de la Chambre et à Ottawa, nous avons quand même pris nos responsabilités parce que nous représentons des circonscriptions urbaines et rurales.

Lorsque tantôt l'honorable député de Compton a dit: Qui a dit que le gouvernement n'avait pas respecté ses engagements?

Je ne voudrais pas dire que ce sont les créditistes, les progressistes conservateurs ou les néo-démocrates, mais je voudrais citer une lettre d'un honorable cultivateur qui possède une très belle industrie et qui nous fournit des chiffres qui représentent exactement la situation de l'industrie laitière au Québec.

M. Lambert, Député de Bellechasse, Ottawa.

Le 18 mars 1976 . . .

[L'Orateur suppléant (M. Clermont).]

Et je n'ai pas honte de mentionner son nom. Cette lettre aurait pu être écrite par un économiste, et l'économiste n'aurait pas été plus à point dans sa lettre que ce cultivateur qui vit les problèmes agricoles de tous les jours et qui les vit dans le champ, dans son écurie, sur sa ferme et non dans les bureaux du gouvernement libéral qui engage des économistes pour tenter d'endormir les cultivateurs par des faux problèmes et dire que cela dépend des conditions atmosphériques si cela va mal, que cela dépend de tout le monde sauf du gouvernement, que cela dépend premièrement des cultivateurs, comme le ministre de l'Agriculture a essayé de le laisser supposer tantôt.

Cher député,

Suite à la demande d'information au sujet de la perte encourue par les producteurs de lait industriel, je vous fais part de mon cas. Au cours des premiers mois de l'année 1975, la Fédération canadienne des producteurs de lait industriel a fait une étude . . .

. . . cela a été fait je suppose par la Fédération canadienne des producteurs de lait industriel. Ce ne doit pas être des imbéciles, ils représentent les cultivateurs . . .

. . . Au cours des premiers mois de l'année 1975, la Fédération . . .

. . . Excusez-moi, monsieur le président, je n'ai pas de temps à perdre pour «démêler» le député . . .

. . . la Fédération canadienne des producteurs de lait industriel a fait une étude en vue d'établir le coût de production des 100 livres de lait industriel pour la période allant du 1er avril 1975 au 31 mars 1976.

Ce n'est pas il y a dix ans qu'ils ont fait cette étude-là, mais le 1er avril 1975 au 1er avril 1976. Voici:

Ce prix a été fixé à $11.60 les 100 livres de lait plus une indexation tous les trois mois. Tel était l'objectif visé par tous les producteurs.

Si le gouvernement ne sait pas où il va dans le domaine agricole, les cultivateurs le savent eux. Ce qu'ils voulaient obtenir, c'était $11.60 les 100 livres de lait.

Au début du mois d'avril 1975, le ministre de l'Agriculture du Canada, M. Eugene Whelan, annonçait la nouvelle politique nationale à long terme; le prix de base établi à ce moment fut de l'ordre de $11.02 les 100 livres de lait. La différence de 58c. découle du refus de couvrir les frais de gestion soit 5 p. 100. Le ministre avait déclaré que le prix de base, $11.02, serait indexé régulièrement au cours des cinq années subséquentes. Voici donc un tableau résumant la situation.

En parlant d'une politique à long terme, le ministre a raison de dire qu'il l'a déjà annoncée, parce que les cultivateurs nous disent que le ministre avait promis d'indexer ce prix-là tous les cinq ans, mais il n'a pas rempli sa promesse. Je continue la lecture de la lettre:

Détails: Avril 1975—Prix-objectif par la F.C.P.L.I.—$11.60 . . .

L'Orateur suppléant (M. Clermont): A l'ordre. Le ministre de l'Agriculture fait un rappel au Règlement.

● (1730)

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Encore une fois, j'espère que le député n'essaie pas d'induire la Chambre en erreur, parce que, dans le cadre de ce programme, on a pratiqué une indexation chaque trimestre en tenant compte des frais de production et de tous les autres facteurs. Nous avons dit que nous avons distribué aux producteurs 275 millions de dollars pour un milliard de livres de lait. Nous n'avons en rien manqué à nos obligations aux termes de ce programme, mais avons versé nos subsides à 100 p. 100 tel que nous l'avions promis. Nous avons pratiqué cette indexation et le faisons encore aujourd'hui.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il s'agisse d'un rappel au Règlement, d'ailleurs je n'y répondrai pas. Je vais laisser parler le cultivateur, qui se démêle dans l'indexation peut-être plus rapidement que le ministre. Je continue à citer:

Prix-objectif par la F.C.P. L.I.—$11.60; frais d'exportation: 15c.; prix net visé: $11.45.

Décret par la C.C.L.: $11.02—reçu $10.94; frais d'exportation: 45c.; prix net visé: $10.57.

Augmentation des frais de transformation à l'usine: 8c.—$11.02; frais d'exportation: 45c.; prix net visé: $10.49.

Juillet 1975—Augmentation des frais d'exportation: $11.02 prix de base; frais d'exportation: 90c.; prix net visé de $10.04.

Les frais d'exportation sont de l'ordre de 90c. les 100 livres de lait. La retenue immédiate est de 65c.; le différentiel de 35c. est couvert par une marge de crédit de 40 millions de la C.C.L. Les producteurs devront rembourser capital et intérêt d'ici 1980.

C'est un prêt.

Maintenant je vais vous faire part des effets produits par les coupures des subsides selon certains pourcentages depuis le 1er septembre 1975. Le taux des subsides est de $2.66 les 100 livres à 3.5 p. 100 de matières grasses ou 76c. la livre de gras. Depuis les derniers chiffres émis par la CCL les $2.66 les 100 livres de lait devraient devenir, après compilation des livraisons à la fin du mois de mars à $2.26 les 100 livres de lait, qui se traduit sur une production de 516,342 livres de lait pour une perte de subsides de l'ordre de $2,065.37 qui n'était pas prévue dans mon exploitation. En plus de cette perte le revenu du lait actuel ne défraie pas le coût pour produire ces mêmes 100 livres de lait.

Voici les chiffres qui ont été établis à la suite d'une étude non pas par les créditistes, non pas par les économistes du gouvernement qui sont payés pour défendre le gouvernement dans ses propres bêtises. Voici les chiffres de la Fédération au 1er avril 1975:

1er avril 1975 Coût par 100 lbs de lait—$11.60

1er avril 1975 Prix reçu (pouvoir d'achat)—$10.04

En 1975-1976, manque à gagner pour l'exploitation laitière de ce monsieur à cause de cette différence, parce que le ministre avait promis autre chose et que cela ne s'est pas réalisé. Ce cultivateur honorable, un cultivateur produit au-delà d'un demi-million de livres de lait par an. Cela commence à être un cultivateur qui fait de l'exploitation véritable, qui a fait de l'investissement, qui a pris des risques et qui se retrouve un jour avec une perte de revenu seulement que dans cet item de $8,054.93.

Donc, cette année je subis une perte, et si j'entrevois la prochaine année, selon le budget de la CCL et l'article du gouvernement fédéral . . . On me dit qu'on ne connaît pas encore la politique; on ne connaît pas la politique, mais on sait de quelle façon ils s'orientent! C'est justement pour cela que l'honorable député de Lotbinière a provoqué un débat aujourd'hui dans le but de sensibiliser le ministre davantage, parce que je ne crois pas que, dans le caucus du parti libéral . . . La preuve en a déjà été faite, il n'a pas été trop sensible. La sensibilité n'a pas été trop forte. Je devrais baisser ma production avec un revenu moindre. Ce qui veut dire que ma production de 516,342 livres de lait diminuerait de 15 p. 100, c'est-à-dire qu'elle diminuerait à 438,891 livres de lait, ce qui représente une perte de 77,451 livres. C'est un cultivateur qui sait compter cela, monsieur le président. Il n'a pas besoin des mathématiciens du gouvernement fédéral pour faire sa comptabilité, pour calculer ses pertes et ses revenus, pour savoir où est-ce qu'il va aller en 1976 et 1977 avec son coût de production. On n'a pas de leçon à donner à ce cultivateur. Ce cultivateur aurait des leçons à donner à l'administration du gouvernement fédéral et au gouvernement d'en face afin de leur enseigner comment administrer un pays aussi intelligemment que lui le fait sur sa ferme et avec des données aussi claires et aussi précises. Les implications de la nouvelle politique laitière . . .

L'Orateur suppléant (M. Clermont): A l'ordre s'il vous plaît. L'honorable ministre de l'Agriculture invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Whelan: Oui, le pays est administré intelligemment, monsieur l'Orateur, parce que le ministre de l'Agriculture qui vous parle est un agriculteur et qu'il comprend l'industrie laitière. Il n'a jamais failli à ses promesses.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, si l'honorable ministre . . .

L'Orateur suppléant (M. Clermont): A l'ordre. L'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker) invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je constate qu'en intervenant, le ministre a perdu son droit d'intervenir encore, mais j'estime qu'il est tout à fait inacceptable qu'il tente de nous faire passer un second discours par voie de rappel au Règlement.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Clermont): A l'ordre. L'honorable député de Shefford (M. Rondeau) a la parole.

M. Rondeau: Monsieur le président, je regrette de dire que les interventions fréquentes de l'honorable ministre de l'Agriculture prouvent qu'il a été faible dans son exposé. Maintenant, il veut m'interrompre dans le but de me faire manquer du temps et m'empêcher d'en venir à la conclusion de ce que ce cultivateur a à dire et de ce qu'il pense de la politique laitière.

● (1740)

Je prierais l'honorable ministre de l'Agriculture de bien vouloir me permettre de terminer la lecture de ce document extrêmement important pour nous permettre de constater où des cultivateurs, bons administrateurs, intelligents, prospères, s'en vont avec sa politique laitière. J'en suis rendu à ce paragraphe-là, monsieur le président.

Je traiterai maintenant des conséquences de la nouvelle politique laitière 1976-1977. Je prierais l'honorable ministre d'avoir la patience d'écouter jusqu'à la fin cet exposé.

Les conséquences de la nouvelle politique laitière 1976-1977. Coût de production au premier avril 1976 pour les 100 livres de lait, $12.02; prix de base au premier avril 1976 pour les 100 livres de lait, $10.94, brut, $10.94; indexation éventuelle promise, il n'a rien oublié, 40c., total, $11.34; frais d'exportation, $1 les 100 livres, c'est ce que les libéraux recommandent dans le mémoire qu'on a eu la chance de se procurer, un dollar, net, $10.34; augmentation des frais de transformation en usine, 8c., prix net après ces déductions, $10.26; augmentation des coûts de production à la ferme, eux autres aussi les cultivateurs se ressentent du coût de l'inflation et leurs coûts de production augmentent, 35c., laissant un autre prix net de $9.91; diminution de la subvention de $2.66 à $2.34, 32c., laissant un autre prix de $9.59. Perte de revenu net pour la rémunération du travail de 77,451 livres de lait à $6 les 100 livres, total $4,647. La différence à recevoir entre le coût de production de $12.02 et $9.59 net à la ferme, soit un manque à gagner de $2.43 les 100 livres, se traduit par une perte de revenu pour cette année, $2.43 par 438,891 livres de lait comme reste du quota pour 1976 se traduit par une perte de $10,665.

Total de pertes jusqu'ici, si le ministre veut écouter, attendre que j'aie fini, de $15,312. En plus des $15,312, il y a

aussi une diminution du pouvoir d'achat. Ce cultivateur-là n'a pas besoin de lire des grands livres de théorie économique pour savoir que son pouvoir d'achat diminue constamment tous les jours. Il y a aussi une diminution du pouvoir d'achat pour le total des retenues à la fabrique: transport 38c. sur 438,829 livres de lait, total: $1,667 de diminution de pouvoir d'achat. Publicité concernant le plan conjoint: 5c. sur 438,829 livres, $219.41. Les frais d'exportation, il les fixe au moins à 35c. de différence sur 438,829 livres. Encore $1,535 de pertes. Total: $3,421 de pertes de pouvoir d'achat, selon les prévisions du premier avril 1976 au premier avril 1977.

Espérant que les renseignements fournis vous aideront à mener à bien la tâche que nous vous avons confiée, je demeure, votre tout dévoué, Émilien Lacasse, accablé, Honfleur, Comté de Bellechasse.

Si le ministre veut lui écrire, il peut le faire.

M. André Fortin (Lotbinière): Il appelle au secours ce gars-là.

M. Rondeau: Monsieur le président, lorsqu'on nous dit: Qui a dit que le gouvernement n'avait pas respecté son engagement? C'est assez simple, on n'a pas besoin de discuter longtemps. La preuve, c'est que les cultivateurs sont rendus ici. Si on avait respecté l'engagement qu'on a donné aux cultivateurs l'an dernier, les cultivateurs n'auraient pas eu besoin de venir encore une fois cette année dans des chemins de neige et de glace pour essayer de renouveler la mémoire au ministre, qui dit qu'il a manqué à sa promesse ou qu'il n'a pas honoré les engagements qu'il avait pris l'an passé. La plus belle preuve que le gouvernement n'a pas respecté ses engagements, c'est que les cultivateurs sont ici. Ils font des processions perpétuelles et annuelles, et je suis fatigué de cela, monsieur le président. Voilà la classe sociale qui actuellement travaille encore le plus, qui a toujours travaillé le plus, et qui est obligée de quémander le plus pour avoir sa petite part. Pourtant, on ne semble pas attacher de l'importance à cela, parce qu'on nous dit que les cultivateurs ne représentent plus grand-chose dans la société, car ils ne sont pas nombreux, leur nombre diminue.

C'est drôle, monsieur le président. Récemment, je faisais une remarque aux cultivateurs: Plus on vote «rouge», plus on est dans le «rouge»; plus on vote «rouge», plus on est dans les dettes, plus on vote «rouge», plus on est en déficit. Les agriculteurs, qu'est-ce qu'ils veulent?

M. Fortin: Plus on est «rouge», plus on est pauvre!

M. Rondeau: Plus on est «rouge», plus on est pauvre. Qu'est-ce que les agriculteurs veulent, en somme? Ils demandent actuellement que pour stabiliser toute l'industrie laitière pour l'année 1976-1977, tout ce que cela représente en investissements pour le gouvernement fédéral pour l'année qui vient, c'est une somme de 40 à 50 millions de dollars. Sur 40 ou 50 millions, monsieur le président, on n'a pas besoin de crier tellement au grand scandale, ou de parler tellement longtemps. L'honorable député de Compton (M. Tessier) n'a pas compris cela . . .

L'Orateur suppléant (M. Clermont): A l'ordre. Le temps alloué à l'honorable député de Shefford (M. Rondeau) est maintenant écoulé, il ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Clermont): A l'ordre. L'honorable député a commencé à 17 h 24, et je lui ai accordé plus d'une minute supplémentaire.

M. Rondeau: Je vous remercie de m'avoir accordé . . .

L'Orateur suppléant (M. Clermont): A l'ordre. J'ai demandé le consentement unanime de la Chambre. La Chambre ne l'a pas accordé. La parole est à l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom).

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire tout d'abord que je ne parlerai pas longuement, car mon collègue de Battle River (M. Malone) voudrait dire quelques mots. Je tenterai de diviser entre nous le temps qui reste. Je voudrais féliciter le député de Lotbinière (M. Fortin) d'avoir présenté cette motion. Je la trouve très importante. Je ne peux m'empêcher de noter que nous avons tous remarqué à la tribune aujourd'hui de nombreux producteurs laitiers qui sont restés ici tard cet après-midi pour suivre ce débat. Je crois que c'est un fait sans précédent. Cela montre l'importance de ce débat à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Cela montre également qu'ils s'intéressent vivement à cette question.

[*Français*]

Malheureusement, monsieur l'Orateur, je viens de la Saskatchewan et je ne parle que depuis peu le français . . .

[*Traduction*]

Je demande aux Québécois qui se trouvent dans la tribune de m'excuser de parler en anglais. Je tiens à dire bien clairement au nom de mon parti que nous appuyons vigoureusement le principe de la vente dirigée. Nous croyons qu'il faut aux agriculteurs une mise en marché systématique pour qu'ils puissent planifier leur production et avoir un revenu garanti. Ils en ont besoin pour planifier leur vie et la vie de leurs familles.

Notre parti croit dans la gestion de l'offre. Nous savons également que la gestion de l'offre que nous implantons pour certains produits, cause forcément des problèmes à tout le monde, non seulement au gouvernement fédéral, mais aux producteurs et aux diverses provinces. Lorsqu'on songe à un système de gestion de l'offre permettant aux agriculteurs d'augmenter leur revenu, il faut penser aussi au coût du produit et songer aux gens à faible revenu.

Plus tôt aujourd'hui, mon collègue de Timiskaming a mentionné la possibilité d'un programme de distribution de lait dans les écoles et d'une subvention qui serait accordée aux consommateurs au niveau du détail. Je crois que le pays devrait se pencher sur cette question. Quand je vois dans les écoles des distributeurs de Coca-Cola et de boissons gazeuses alors que les élèves consomment très peu de lait cela me rend malade. Je pense que le gouvernement devrait faire un sérieux effort à cet égard. Je sais qu'il ne peut le faire à lui tout seul. Je crois l'avoir souligné clairement à bien des reprises à la Chambre.

Nous avons cette année une surproduction de lait, une surproduction bien réelle de poudre de lait écrémé. La Commission canadienne du lait en vend une partie à bas prix, 14c., en Europe. Je ne veux pas dire que seuls les producteurs laitiers du Canada devraient subventionner cela. La Commission canadienne du lait paie le lait 54c. la livre. Elle en vendra une certaine quantité à 14c. la livre. Je crois qu'il y a un problème de surapprovisionnement, mais les agriculteurs n'en sont pas responsables et si le produit doit être vendu à un prix inférieur, les agriculteurs ne

devraient pas ne payer toute la note. C'est l'ensemble des Canadiens qui devraient en assumer la majeure partie. Le gouvernement devrait acheter le lait excédentaire et le vendre lui-même à 14c. la livre au lieu de le faire faire par la Commission canadienne du lait. Je pense que ce serait une façon bien plus équitable d'aborder un problème comme celui-là.

Je signale également que notre pays devrait tenir compte de la situation qui existe dans le monde entier. Il m'est pénible—et je suis sûr que c'est le cas de la plupart des Canadiens—de voir une surproduction de produits alimentaires, alors que des millions de personnes s'endorment chaque soir le ventre creux et que le nombre d'affamés est bien plus grand aujourd'hui qu'il y a cinq ou dix ans. Certaines régions ont un excédent de denrées alimentaires et ne peuvent s'en débarrasser. Je sais qu'il y a des raisons pour lesquelles ces denrées ne parviennent pas à ceux qui souffrent de la faim, mais je suis sûr qu'on peut mettre sur pied un système de livraison non seulement ici mais dans bien d'autres pays.

Je pense que le gouvernement devrait avoir pour principe d'optimiser la production alimentaire. Notre excédent de produits doit être acheminé vers un programme d'alimentation mondial qui les distribuerait à ceux qui en ont besoin. Si nous n'adoptons pas certaines de ces mesures, nous aurons sur les bras d'ici quelques années, ou du moins dans les années qu'il me reste à vivre, une très sérieuse crise alimentaire. La famine fera des milliers et des miliers de victimes. Il est encore temps de l'éviter. Nous avons les terres agricoles nécessaires, et il ne nous manque qu'une sage politique d'aménagement du territoire. Nous disposons de la technologie et de la richesse voulues. Ce qu'il faut, c'est que les pays se réunissent pour adopter une politique convenable d'alimentation mondiale.

● (1750)

Il suffit d'examiner certaines statistiques pour voir que nous avons une sorte de crise alimentaire au Canada. J'ai sous les yeux le rapport déposé en février 1975 par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. On peut y lire par exemple que beaucoup de Canadiens souffrent de malnutrition. Je prendrai à titre d'exemple la cas de la déficience en calcium. En page 8 du rapport, on dit qu'environ 70, sinon 72 p. 100 des Canadiens de plus de 65 ans en souffrent. Chez les garçons de 10 à 19 ans, c'est-à-dire chez les élèves de nos écoles primaires et secondaires, 55 p. 100 en sont atteints. Chez les filles du même âge, le pourcentage est de 57 p. 100.

Ces statistiques sont à la disposition de qui veut les lire et ce n'est que la partie émergée de l'iceberg. Je trouve qu'il incombe au ministère de la Santé nationale et Bien-être social et au ministère de l'Agriculture d'étudier ce problème, de donner l'exemple aux provinces en établissant un programme alimentaire satisfaisant, non pas seulement pour les écoliers mais pour tous les Canadiens. Ce serait un bon début que de rétablir la subvention à la consommation de 5c. la pinte de lait, car il y a un rapport étroit entre le prix du lait et la demande. Cette subvention devrait être rétablie et le prix du lait abaissé dans tout le pays. Je suis certain qu'alors nous vendrions presque tout notre lait et que les Canadiens seraient en bonne santé. Monsieur l'Orateur, je regarde l'heure. Je voudrais continuer mais je vais m'arrêter pour céder la parole à mon ami, le député de Battle River.

Politique laitière

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, une chose dont on peut être certain, c'est qu'à la fin du temps qui nous a été alloué, il va rester beaucoup plus de problèmes à régler que nous aurons eu le temps d'en aborder.

Je voudrais remercier le député de Lotbinière (M. Fortin) d'avoir soulevé le problème et le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) de m'avoir donné un peu de son temps.

On a souvent dit que le ministre de l'Agriculture est un gars épatant et cela paraît très souvent dans ses discours. Comme dirait le président du Conseil privé (M. Sharp), il n'y a là rien d'illégal. J'espère que le ministre saura porter assez d'attention au problème que j'ai à exposer aujourd'hui au sujet de l'industrie laitière et qui afflige grandement la région que j'habite dans la province de l'Alberta. Certains des fonctionnaires de son ministère pourraient peut-être y porter une attention spéciale. Il s'agit des rapports de l'industrie laitière avec l'industrie du bœuf.

Dans les provinces de l'Ouest, à l'heure actuelle, les prix du bœuf sont extrêmement bas. Un cultivateur m'a dit récemment qu'il avait eu la bonne fortune que son troupeau souffre d'une maladie qui a fait mourir ses animaux et il n'a donc pas eu à subir la perte de $20 par tête qu'il aurait normalement eu à payer pour les élever. Le problème a trait aux substituts d'aliments pour le bétail qui coûtent maintenant si cher que, dans bien des parties des provinces de l'Ouest, aujourd'hui, les cultivateurs tuent tout simplement les jeunes veaux pour ne pas avoir à les nourrir avec des aliments qui coûtent très cher. D'une part, les substituts du lait dans les suppléments nutritifs coûtent maintenant si cher qu'on tue du bétail alors que, d'autre part, le ministre de l'Agriculture . . .

M. Whelan: Monsieur l'Orateur . . .

M. Malone: Un instant, j'espère que le ministre n'essaie pas d'intervenir.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Clermont): A l'ordre. Le ministre de l'Agriculture invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est un point très important, car nous sommes mal informés, parce que toute personne qui nourrit des veaux avec des succédanés alimentaires peut faire de l'argent.

L'Orateur suppléant (M. Clermont): Je regrette, monsieur le ministre, mais la parole est au député de Battle River (M. Malone).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Malone: Merci, monsieur l'Orateur, cela nous aidera peut-être un peu. Nous savons que le ministre dirige des aliments sur les marchés étrangers à 14 cents la livre. En fait, il n'est tout simplement pas rentable de les expédier de l'est du Canada vers l'ouest. Si le ministre vérifie les faits, il se rendra compte qu'il nuit aux provinces de l'Ouest en n'acheminant pas les produits laitiers de l'est vers l'ouest où il existe certainement des débouchés suffisants.

La deuxième chose que je veux dire au ministre de l'Agriculture, c'est qu'il n'a pas respecté la loi en ce qui concerne l'importation des produits laitiers au Canada

parce que, comme je le lui ai signalé, la loi interdit depuis quelque temps d'importer au Canada le lait en poudre des États-Unis s'il est constitué de plus de 40 p. 100 de lait. On n'en tient pas compte depuis plus d'un an, ce qui ne manque pas de préoccuper sérieusement les fabricants de suppléments nutritifs.

Je crois que le ministre devrait s'inquiéter davantage du fait qu'il existe un marché important au Canada permettant d'écouler l'excédent de petit lait ou l'excédent de produits laitiers en poudre, et ces possibilités ne semblent pas avoir été explorées par le ministre de l'Agriculture. Je pense qu'il est grand temps qu'il reconnaisse que sa politique ne fait, en fait, que forcer le prix des suppléments nutritifs au point qu'ils ne sont plus concurrentiels au Canada, à présent. Par son intervention, le ministre n'a pas tant montré sa méconnaissance des problèmes de l'agriculture que son mépris des préoccupations des fermiers de l'Ouest. Je pense qu'il devrait reconnaître qu'il existe un marché au Canada pour les produits excédentaires de l'Est qui pourraient très bien être inclus dans la fabrication des produits de complément alimentaire pour animaux destinés aux provinces de l'Ouest. Il pourrait le reconnaître et faire le nécessaire.

J'aimerais citer quelques paragraphes tirés d'une lettre que j'ai reçue récemment d'un fabricant de suppléments nutritifs. Il m'écrit notamment:

> Dernièrement nous avons eu de la difficulté à acheter du petit lait en poudre comme nous le désirions. En désespoir de cause, nous avons demandé au ministère de l'Industrie et du Commerce la permission d'en importer un certain nombre de tonnes.
>
> Inutile de préciser qu'on n'a pas accédé à notre demande.
>
> Si nous avions pu importer cette denrée, nous aurions épargné beaucoup d'argent. Il existe des montagnes d'excédents de petit lait en poudre aux États-unis.

Ou bien le gouvernement devrait se résoudre à permettre l'importation de cette denrée ou bien à le faire venir de l'Est du Canada. Il ne devrait pas étouffer les entreprises qui cherchent à s'implanter sur le marché des aliments pour les animaux. Selon le *Globe and Mail* de Toronto, la Commission canadienne du lait achète du lait en poudre des producteurs canadiens à 64c. la livre et l'offre ensuite à des pays communistes de l'Europe de l'Est à moins de 14c. la livre. Pourtant, le ministère de l'Agriculture ne permet pas à certains producteurs d'acquérir de vieux excédents afin de fabriquer des suppléments alimentaires pour les animaux.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Clermont): A l'ordre. Comme il est passé 5 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement les délibérations relatives à la motion sont maintenant terminées. La Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

PROGRAMMES LAITIERS DES PROVINCES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PROGRAMME DE PARTICIPATION PROGRESSIVE

Un producteur de lait peut participer progressivement au marché du lait nature:

1) s'il est en exploitation depuis plus d'un an,

2) s'il produit du lait de la catégorie «A»,

3) s'il possède un bassin réfrigérateur, et

4) s'il fait une demande en janvier (de chaque année);

il a alors droit à un quota de lait nature:

5) correspondant à la totalité de sa production quotidienne moyenne durant la période fixée pour l'établissement du quota.

Le prix du lait nature en février 1976 s'élevait à $13.57 les cent livres et

le prix du lait industriel variait de $8.10 à $8.90 les cent livres.

ALBERTA—PROGRAMME DE PARTICIPATION PROGRESSIVE

Un producteur de lait industriel peut participer progressivement au marché du lait nature:

1) s'il a été en exploitation durant les 12 mois précédant le 1er septembre de l'année où il a présenté une demande et durant laquelle sa production laitière a été en moyenne de 500 livres par jour;

2) s'il produit du lait de la catégorie «A»,

3) s'il possède un bassin réfrigérateur, et

4) s'il fait une demande au plus tard le 1er septembre (de chaque année);

il a alors droit à un quota de lait nature:

5) correspondant à la production quotidienne durant la période fixée pour l'établissement du quota jusqu'à concurrence de 800 livres.

6) A l'heure actuelle, les quotas de lait nature sont établis à 115 p. 100 des ventes de lait nature réalisées les années précédentes. Au besoin, pour accommoder les participants progressifs, les quotas de lait nature seront majorés à:

120 p. 100 des ventes de 1974 le 1er janvier 1975;

125 p. 100 des ventes de 1975 le 1er janvier 1976;

130 p. 100 des ventes de 1976 le 1er janvier 1977.

En outre, des quotas de lait nature établis en fonction de baisses de production et d'accroissement des ventes au delà des gains réalisés par les titulaires existants de quotas seront accessibles aux participants progressifs.

Le prix du lait nature en février 1976 s'élevait à $12.21 les cent livres et

le prix du lait industriel était de $8 les cent livres.

SASKATCHEWAN—PROGRAMME DE PARTICIPATION PROGRESSIVE

Un producteur de lait industriel peut participer progressivement au marché du lait nature:

1) s'il a été en exploitation un an avant de présenter une demande de participation,

2) s'il produit du lait de la catégorie «A»,

3) s'il possède un bassin réfrigérateur,

4) s'il a présenté une demande au plus tard le 1er juillet de chaque année;

il a alors droit à un quota de lait nature:

5) correspondant à la totalité de sa production quotidienne de lait pendant les cinq mois où la production a été la moindre au cours de la période d'admissibilité, jusqu'à concurrence de 1,000 livres par jour.

6) Pour participer au marché du lait nature, le quota global de lait nature pour la province ne doit pas dépasser 120 p. 100 des ventes de lait réalisées au cours de l'année 1; 125 p. 100 des ventes de l'année 2; 130 p. 100 des ventes de l'année 3. En outre, le quota de lait nature ne doit pas dépasser 140 p. 100 des ventes de lait nature de toute étable.

En février 1976, le prix du lait nature était de $11.07 les cent livres et;

le prix du lait industriel était de $8.56 les cent livres.

MANITOBA—PROGRAMME DE PARTICIPATION PROGRESSIVE

Un producteur de lait industriel peut participer progressivement au marché du lait nature:

1) s'il produit du lait de la catégorie «A»,

2) s'il possède un bassin réfrigérateur,

3) s'il a présenté une demande.

Étant donné que le régime de quotas a été suspendu au Manitoba, le pourcentage des ventes globales de lait nature par mois détermine le pourcentage à verser selon les expéditions du producteur aux prix courants du lait nature.

En février 1976, le prix du lait nature était de $12.20 les cent livres et;

le prix du lait industriel variait entre $8.21 et $9.06 les cent livres.

ONTARIO—PROGRAMME DE PARTICIPATION PROGRESSIVE

Un producteur de lait industriel: peut participer progressivement au marché du lait nature:

PROGRAMME A

1) s'il produit du lait ou de la crème depuis le 1er juillet 1968,

2) s'il a une installation laitière et une production de lait répondant aux normes provinciales,

3) s'il possède un bassin réfrigérateur,

4) s'il a présenté une demande de participation avant le 15 mai de chaque année;

il a alors droit à un quota de lait nature qui correspondra au

chiffre le plus élevé des suivants:

a) 89 p. 100 de la production de 9 mois pendant la campagne de 1965-1966 à l'exclusion de la période de pointe;

b) la production maximale durant la campagne de 1973-1974 de 400 livres par jour;

c) la production moyenne de la campagne de 1973-1974 inférieure à 400 livres par jour.

d) l'attribution d'un quota flottant l'est pour une période de cinq ans.

PROGRAMME B

1) s'il a vendu du lait ou de la crème sur le marché ontarien durant au moins les deux campagnes laitières consécutives et complètes précédant la date d'admission; s'il a vendu sur le marché au moins 400 livres de lait par jour durant la période de 12 mois terminée le 31 mars,

2) s'il a une installation laitière et une production de lait répondant aux normes provinciales,

3) s'il possède un bassin réfrigérateur,

4) s'il a présenté une demande de participation avant le 15 mai de chaque année;

il a alors droit à un quota de lait nature:

5) de 400 livres de lait par jour pendant cinq ans.

le prix du lait nature était en février 1976 de $12.01 les cent livres,

et le prix du lait industriel variait de $8.21 à $8.85 les cent livres.

QUÉBEC—PROGRAMME DE PARTICIPATION PROGRESSIVE

Un producteur de lait industriel peut participer progressivement au marché du lait nature:

1) s'il a été en exploitation deux ans avant de présenter sa demande,

2) s'il a une installation laitière et une production de lait répondant aux normes provinciales,

3) s'il possède un bassin réfrigérateur,

il aura alors droit à un quota de lait nature:

4) correspondant à 60 p. 100 du quota individuel de mise en marché auquel il était admissible avant la date de sa demande de participation mais

ne dépassant pas le quota moyen de lait nature alloué à tous les producteurs de la province le 1er avril de l'année où il présente se demande;

5) le quota maximum annuel qui peut être accordé en vertu du programme de participation progressive est égal à 5 p. 100 des ventes de lait nature réalisées l'année prédécente; le programme comporte aussi d'autres restrictions.

En février 1976, le prix du lait nature était de $12.30 les cent livres et

le prix du lait industriel variait de $8.13 à $8.20 les cent livres.

NOUVEAU-BRUNSWICK—PROGRAMME DE PARTICIPATION PROGRESSIVE

Un producteur de lait industriel peut participer progressivement au marché du lait nature:

1) s'il a été en exploitation pendant deux campagnes laitières complètes et consécutives avant de présenter sa demande,

2) s'il a une installation laitière et une production de lait répondant aux normes provinciales,

3) s'il possède un bassin réfrigérateur,

il a alors droit à un quota de lait nature:

4) correspondant à la production quotidienne moyenne de la campagne laitière précédant sa participation.

En février 1976, le prix du lait nature était de $12.86 les cent livres et

le prix du lait industriel variait de $6.71 à $8.61 les cent livres.

NOUVELLE-ÉCOSSE—PROGRAMME D'ENTRÉE PROGRESSIVE

Un producteur de lait industriel peut participer progressivement au marché du lait nature:

1) s'il a une installation laitière répondant aux normes provinciales,

2) s'il possède un bassin réfrigérateur,

3) s'il a été en exploitation pendant deux campagnes laitières complètes et consécutives avant la présentation de sa demande,

il a alors, droit à un quota de lait nature

4) correspondant à 300 livres par jour,

5) OU, à 50 p. 100 de la production moyenne des producteurs pendant les deux années de production ouvrant droit à sa participation, si cette quantité est supérieure à la première.

Le prix du lait nature en février 1976 était de $13.08 les cent livres et,

le prix du lait industriel était de $8.61 les cent livres.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—PROGRAMME D'ENTRÉE PROGRESSIVE

Un producteur de lait industriel peut participer progressivement au marché du lait nature:

1) s'il a produit du lait ou de la crème pendant au moins deux ans avant de présenter sa demande,

2) s'il a produit du lait nature de la catégorie I et a obtenu un permis pour le faire,

3) s'il possède un bassin réfrigérateur,

4) s'il a présenté sa demande:

il a alors droit à un quota de lait nature

5) correspondant à 80 p. 100 de sa production quotidienne moyenne dans les 24 mois précédant la date d'entrée jusqu'à concurrence de 1,000 livres par jour.

Le prix du lait nature en février 1976 était de $11.57 les cent livres et

le prix du lait industriel était de $7.80 les cent livres.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 mars 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POSSIBILITÉ DE METTRE SUR PIED UN PROGRAMME DE TRAVAUX PUBLICS EN VUE DE PALLIER LE CHÔMAGE AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que les mesures anti-inflationnistes préconisées par le gouvernement ont contribué à l'augmentation du nombre de sans-travail au Québec, et que cette situation devient inquiétante, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre recommande au gouvernement de réviser sans délai sa politique anti-inflation et qu'un vaste programme de travaux publics soit mis de l'avant en coopération avec les provinces et les municipalités afin d'enrayer la montée du chômage au Canada et au Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

L'ÉNERGIE

ON SUGGÈRE L'ÉTUDE PAR LE GOUVERNEMENT DE L'UTILISATION POSSIBLE DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Compte tenu que la recherche de ressources pétrolières traditionnelles a décliné plus rapidement que ne l'avait prévu l'Office national de l'énergie; compte tenu qu'en 1976, l'énergie éolienne apparaît de nouveau comme une solution de remplacement, surtout pour un pays comme le nôtre où la saison hivernale limite les possibilités de l'énergie solaire; et compte tenu également que le potentiel énergétique du vent, ce phénomène physique causé par les changements de la densité, de la pression et de la température de l'atmosphère est colossal; je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre enjoigne le gouvernement de procéder au plus tôt à un inventaire complet de ses ressources en «vent» afin d'établir le potentiel véritable de l'énergie éolienne au Canada étant donné que l'ère du pétrole bon marché est finie et celle du pétrole tout court tire à sa fin.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POSSIBILITÉ D'UNE OFFRE DU CTC DE CONSULTATIONS BILATÉRALES AU SUJET DE LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Au cours de la réunion de ce matin avec le cabinet, M. Morris a violemment protesté parce que les discussions relatives au consensus ne sont que bilatérales et que les représentants des travailleurs n'ont jamais eu l'occasion de participer à des discussions réunissant des représentants d'autres secteurs de l'économie et le gouvernement. M. Morris ayant dit ce matin que l'on n'arrivera jamais à conclure une entente sans consulter tous les intéressés, le ministre peut-il dire si depuis le début de toutes ces réunions entre le gouvernement et les représentants des travailleurs jusqu'au moment où la politique d'austérité a été annoncée, le Congrès du travail du Canada a demandé directement ou indirectement que l'on entame des entretiens multilatéraux sur les mesures à prendre pour enrayer l'inflation? Dans l'afffirmative, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas organisé de réunions multilatérales?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas que le CTC ait demandé des entretiens multilatéraux pendant toute la période des discussions relatives au consensus. Je dirais même que, de par sa nature même, le Conseil canadien des relations du travail représente tous les intéressés aux entretiens; la seule exception, ce sont les discussions relatives à l'inflation. Les employeurs, les représentants syndicaux et le gouvernement se sont réunis régulièrement afin de trouver un moyen d'améliorer le système de négociation collective actuel.

Questions orales

M. Fraser: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si je ne m'abuse, on n'a pas invité le Conseil canadien des relations du travail aux discussions relatives au programme de lutte contre l'inflation. Le premier ministre a dit ce matin qu'il souhaite voir les représentants des travailleurs collaborer à la préparation de la clôture du programme d'austérité; de plus, le ministre du Travail espère que les travailleurs seront représentés en permanence au sein de certains conseils comme le comité consultatif de la main-d'œuvre, le conseil consultatif de la CAC, le Conseil économique du Canada et le Conseil canadien des relations du travail. Aussi, le ministre peut-il dire à la Chambre si, pour obtenir la collaboration des travailleurs, ce que nous jugeons tous nécessaire, le gouvernement est disposé à envisager avec le CTC d'organiser des entretiens multilatéraux ne se bornant pas aux membres du Conseil canadien des relations de travail afin d'assurer une meilleure compréhension et une meilleure collaboration de tous les secteurs de l'économie, ces entretiens porteraient surtout sur l'apogée ou la clôture du programme de lutte contre l'inflation?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le premier ministre a fait remarquer à la réunion du CTC de ce matin que cette suggestion de M. Morris valait la peine d'être explorée.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE RÔLE ATTRIBUÉ À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LA NOUVELLE SOCIÉTÉ

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire au ministre du Travail. Le premier ministre a déclaré ce matin que le gouvernement souhaitait discuter avec le CTC du type d'économie et de société qu'il nous faudrait dans l'avenir. Cela veut-il dire que le gouvernement compte apporter des changements importants au processus de la négociation collective libre après que la période de réglementation aura pris fin? Dans l'affirmative, quand le gouvernement présentera-t-il des propositions précises aux travailleurs et au Parlement dans le but d'engendrer des discussions fructueuses? Je ne parle pas du genre de discussions qui ont eu lieu au Conseil canadien des relations du travail, mais des nouvelles idées qui ont trait au rôle de la négociation collective libre au sein de la nouvelle société dont a parlé le premier ministre ce matin.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à propos des discussions qui se poursuivent au Conseil canadien des relations du travail, c'est exactement là que les changements et les améliorations au processus de la négociation collective sont susceptibles de se produire, pour nous aider à créer la nouvelle société que nous aurons après l'expiration de la période de réglementation. C'est là en effet qu'ont lieu ces discussions.

LA POSSIBILITÉ DE RETRAIT DES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX DE CERTAINS ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Étant donné que le Congrès du Travail du Canada envisage de se retirer du Conseil canadien des relations du travail et d'autres organismes, et que M. Morris a déclaré ce matin que le CTC est disposé à discuter avec le gouvernement de politiques qui seront appliquées une fois les contrôles levés, le ministre a-t-il vraiment lieu de croire que le CTC va quitter ces organismes? De toute façon, compte-t-il discuter de la situation avec la direction du CTC?

[M. Munro (Hamilton-Est).]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, la nouvelle a été annoncée et il est notoire que le CTC envisage de se retirer de certains de ces organismes. Ses dirigeants n'ont pas précisé de quels organismes il s'agit et n'ont pris aucune décision jusqu'ici. Ils sont censés se réunir demain et après-demain pour étudier la question; j'espère—et c'est le vœu du gouvernement, je crois—que le CTC ne se retirera pas, car ce ne serait pas dans l'intérêt du mouvement ouvrier, de ses membres, ni des Canadiens en général.

* * *

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA POSSIBILITÉ DE RACCOURCISSEMENT DE LA DURÉE DU PROGRAMME

M. Gordon Ritchie (Dauphin): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du travail est-il absolument et fermement résolu à ne relâcher les contrôles qu'à la fin de la période de trois ans stipulée dans la loi, ou se rangera-t-il à l'opinion du CTC et du comité de politique économique canadienne du C.D. Howe Institute qui ont suggéré de mettre fin à la réglementation des prix et des salaires le plus tôt possible, c'est à dire, nous l'espérons, dans 18 mois?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le gouvernement n'a nullement laissé entrevoir aux syndicats qu'il entendait raccourcir la période stipulée dans la loi.

PROPOSITION DE RÉGIME DE PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS AUX BÉNÉFICES—DEMANDE DE MAJORATION DU SALAIRE MINIMUM

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre sait que les entreprises peuvent faire des bénéfices pratiquement illimités, aux termes du programme gouvernemental, si elles sont en mesure de prouver que ces bénéfices accrus sont dus à un accroissement exceptionel de la productivité, mais que les augmentations salariales ne peuvent excéder les directives que de 2 p. 100, c'est tout au moins ce que nous avons cru comprendre jusqu'ici. Je voudrais donc demander au ministre des Finances si le ministre du Travail annonçait une nouvelle politique gouvernementale lorsqu'il a dit que les travailleurs canadiens pourraient participer, au même titre que les sociétés, aux bénéfices dus à un accroissement exceptionnel de la productivité?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le ministre du Travail a fait cette observation alors qu'il parlait de supprimer les pratiques restrictives d'emploi et autres.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, cette réponse est encore moins sensée que celles que nous réserve normalement le ministre des Finances. Permettez-moi de lui demander si les travailleurs canadiens, du point de vue des gains de productivité, sont soumis à la limite de 2 p. 100, contrairement au patronat qui n'est soumis à aucune restriction?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme c'est moi qui ait fait cette remarque, vous m'autoriserez peut-être à répondre au député. Je lui donnerai le texte exact du règlement. Si nous constatons que la suppression ou la négociation, par les syndicats ou les employeurs, des pratiques de travail restrictives, permet de réaliser des économies, ce qui donne ainsi lieu à des gains de productivité, les travailleurs pourront alors partager ces économies avec les employeurs, dans ces circonstances exceptionnelles, et ces gains échapperont aux indicateurs. De plus, pour le travail à la pièce, si la productivité s'en trouve accrue on procédera comme en vertu d'un programme de stimulants. Je serais heureux de fournir les termes exacts du règlement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail ou au ministre des Finances, de nous donner un seul exemple où les travailleurs ont pu profiter de cet avantage depuis l'entrée en vigueur du programme, il y a 5 mois? Deuxièmement, étant donné que le gouvernement a réitéré son engagement envers les travailleurs peu payés au Canada, j'aimerais savoir pourquoi le gouvernement ne hausse pas immédiatement le salaire horaire minimum au Canada à $3.50 au moins?

M. Munro (Hamilton-Est): En réponse d'abord à la dernière partie de la question du député, je lui rappellerais qu'il y a peu de temps, nous avons haussé le salaire horaire minimum de $2.65 à $2.90, à compter du 1er avril. C'est là une hausse procentuelle importante et ce salaire horaire n'est inférieur que de 10 c. au chiffre proposé par le CTC, soit 3 dollars. Je crois que le député devrait tenir compte de cela.

Quant à savoir si la Commission de lutte contre l'inflation a approuvé les circonstances exceptionnelles, où l'évolution technologique favorise peut-être une forte productivité, ou encore les circonstances dont j'ai parlé, où les travailleurs peuvent partager les économies, je l'ignore, mais je peux me renseigner.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POSSIBILITÉ DE METTRE SUR PIED UN PROGRAMME DE TRAVAUX PUBLICS EN VUE DE PALLIER LE CHÔMAGE AU QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que la situation du chômage s'aggrave, plus spécialement dans la région de l'Est du Québec, et l'annonce faite la semaine dernière de la fermeture d'environ 400 petits abattoirs au Québec, ce qui va contribuer encore à augmenter le chômage, est-ce que le premier ministre pourrait dire à la Chambre s'il recommandera à son gouvernement d'augmenter les crédits du ministère des Travaux publics, afin que des crédits soient accordés notamment à l'Est du Québec, en collaboration avec la province et les municipalités?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député sait que le président du Conseil du Trésor a annoncé il y a deux ou trois mois que le gouvernement fédéral allait faire un effort sérieux pour couper ses dépenses, de sorte que nous avons réduit le taux de croissance du ministère des Travaux publics et de plusieurs autres ministères. Nous avons également mis fin à une certaine partie de programmes d'assistance volontaire, comme le programme PIL. Nous avons réduit les dépenses. Cependant, je prends note des paroles du député et j'essaierai de voir si, à l'intérieur des dépenses qui sont autorisées, il y a moyen de faire quelque chose pour la région dont il parle.

● (1420)

LE CHÔMAGE—L'EFFET D'UNE COALITION DANS LE DOMAINE DE LA FABRICATION DES PORTES ET FENÊTRES DANS L'EST DU QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné la réponse réconfortante du premier ministre, je voudrais attirer son attention sur le fait que présentement, dans la même région dont j'ai parlé précédemment, des gestes sont posés également en vue de centraliser la fabrication des fenêtres et des portes, et qu'une organisation bien spécialisée est en train d'acheter toutes les petites organisations qui procurent beaucoup d'emplois dans la région de l'Est du Québec. Le premier ministre serait-il disposé également à tenir compte de cette situation et de faire en sorte que nous puissions assurer le plus grand nombre d'emplois possible à notre main-d'œuvre locale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'attirerai volontiers l'attention des ministres touchés par ce problème. En plus du ministre des Travaux publics, il y a le ministre de l'Expansion économique régionale, qui certainement se ferait un devoir d'étudier tous ces problèmes. Je ne peux m'empêcher de rappeler au Parti Crédit Social du Canada qu'il a été très sévère, condamnant le gouvernement en prétendant que nous dépensions trop. S'il avait été plus sympathique en cette matière, je serais moins étonné de constater que maintenant il nous engage à dépenser davantage.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Je ne me souviens pas d'avoir fait des reproches au gouvernement lorsqu'il a fait des dépenses logiques, qui favorisent l'ensemble de la population. A tout événement, je voudrais demander au premier ministre s'il serait disposé à apporter des réformes dans le domaine du financement du secteur public de l'administration fédérale, permettant au gouvernement d'accepter que des travaux publics soient exécutés sans que cela affecte davantage le budget.

M. Trudeau: Monsieur le président, je suis prêt à examiner toutes les réformes, particulièrement celles qui nous permettraient de dépenser davantage sans augmenter nos budgets. Si le député a la clé de cela, j'aimerais bien l'entendre.

Questions orales

[*Traduction*]

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION
L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Au cours de la campagne électorale de 1974, il a déclaré aux Canadiens que le blocage n'était pas nécessaire et qu'il ne donnerait aucun résultat. Quoi qu'il en soit, on rapporte que le ministre a fait volte-face et déclare que les lignes directrices rendent l'issue des négociations quelque peu incertaine, mais qu'elles ne sont pas un arrêt de mort, qu'elles ne sonnent pas le glas des négociations collectives. On ne peut douter qu'elles causent de l'incertitude. J'aimerais demander au ministre quelles mesures le gouvernement proposera ou a recommandées pour faire cesser cette incertitude, si on laisse de côté la suppression des contrôles qui est, naturellement, la solution à long terme.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens réellement pas d'avoir prononcé les mots que le député m'attribue. J'aimerais bien qu'il me donne la source de ses renseignements afin que je puisse vérifier, mais cela ne me rappelle rien.

M. Alexander: Je suis désolé, monsieur l'Orateur. Je suis si habitué à parler au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration que je me suis trompé. Je voulais adresser mes remarques au ministre du Travail. Je suis sûr qu'il les a entendues, mais il aimerait peut-être que je répète ma question.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Veuillez la répéter.

M. Alexander: Durant la campagne électorale de 1974, le ministre était littéralement hanté par la question de la réglementation des prix et des salaires et ne cessait d'affirmer qu'un tel programme ne fonctionnerait pas et n'était aucunement nécessaire. Mais, ayant soudainement changé son fusil d'épaule, il affirme maintenant que cela est nécessaire et que cela fonctionnera. Dans ce contexte, puis-je lui rappeler ses propres paroles:

> Les indicateurs ont introduit un élément d'incertitude quant aux résultats définitifs des négociations, mais rien de tout cela ne s'est révélé être l'arrêt de mort de la négociation collective.

Il ne fait pas de doute que la réglementation a créé de l'incertitude. Je demande donc au ministre quelles mesures le gouvernement compte prendre, ou quelles recommandations il a lui-même faites pour éliminer cette incertitude? Cette question tient pour acquis que la suppression des contrôles serait évidemment la solution idéale, mais qu'il faudra pour cela attendre à plus tard.

M. Munro (Hamilton-Est): Je crois que le député fait allusion à un discours que j'ai prononcé vendredi à Whitehorse devant les Métallurgistes unis. S'il veut bien lire le discours en entier et non pas se contenter d'en extraire un ou deux paragraphes qui pourraient être hors contexte, il verra que je faisais allusion au fait que l'intervention de la Commission de lutte contre l'inflation dans la négociation collective, comme la loi l'exige, crée chez les employés une incertitude quant au règlement final. Et cela est une des conséquences inévitables de la loi dans tout système de réglementation.

[M. Trudeau.]

M. Alexander: Ce que le ministre dit, en d'autres termes, c'est que l'année sera dure.

* * *

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ DE CONSULTATION DES SYNDICATS AU SUJET DES PROPOSITIONS FISCALES DU BUDGET

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Finances. Si j'ai bien compris les propos qu'il a tenus aujourd'hui, il aimerait avoir des conseils pour l'aider à la préparation de son budget qui est attendu d'ici deux mois. Pour que ces discussions multilatérales puissent se poursuivre, le ministre voudrait-il nous dire si des arrangements ont été pris en vue de la tenue de discussions suivies avec le milieu du travail et les autres groupes sur les propositions fiscales que renfermera le prochain budget et, dans l'affirmative, qu'elles sont ces arrangements?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit ce matin, en réponse aux observations du CTC sur la politique économique et fiscale, c'est que j'étais en désaccord avec l'orientation qu'il donnait à ses recommandations qui sembleraient préconiser une politique fiscale plus rigide et plus restrictive, en raison du risque d'une recrudescence du chômage au Canada. J'ai demandé au CTC d'aligner ses recommandations sur la politique fiscale et monétaire et je lui ai rappelé que je déposerais un budget dans les deux prochains mois et que j'accueillerais bien volontiers alors les commentaires du Congrès et ceux des autres groupes. Je suis content de pouvoir répéter mes propos à la Chambre. Il va de soi que je reçois des divers groupes au pays des recommandations sur les modifications à apporter à l'impôt des particuliers, mais je serais heureux de connaître les vues de l'opposition, du CTC et des autres sur ce qu'ils croient être la politique fiscale et monétaire la plus appropriée.

* * *

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—LES ALLÉGATIONS DE MERCANTILISME DE LA PART DES IMPORTATEURS

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme il a déclaré à la Chambre vendredi que, s'il était en Russie, on lui décernerait une médaille pour l'efficacité du Canada à produire des denrées—

Des voix: Bravo!

M. Towers: ... le ministre voudrait-il cesser sur-le-champ de s'enorgueillir et de s'envoyer des compliments, et enquêter plutôt sur les allégations selon lesquelles les importateurs d'œufs au Canada font des profits exagérés aux dépens des producteurs et des consommateurs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ce problème est à l'étude depuis un certain temps et le Conseil national de commercialisation des produits de ferme m'a présenté des recommandations pour le régler.

Une voix: Envoyez le ministre aux travaux forcés!

M. Towers: Comme le ministre de l'Agriculture a une haute idée de sa capacité de production et de la Russie, a-t-il l'intention d'envoyer sa candidature à M. Brejnev pour le poste de ministre soviétique de l'Agriculture laissé vacant par M. Dimitri Polianski?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RUMEURS DE CONFUSION ET D'INEFFICACITÉ À CANADA HOUSE, À LONDRES—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme les journaux de Londres font remarquer avec un grand luxe de détails que l'adjonction d'un échelon supplémentaires de bureaucrates à Canada House, à Londres, est une cause de confusion et d'inefficacité, ce qui déroute ceux qui vont y demander des renseignements—ceux-là mêmes que Canada House devait servir à l'origine—le ministre a-t-il examiné la question depuis que je la lui ai signalée la semaine dernière, et a-t-il pu prendre des dispositions pour remédier à cette situation plutôt fâcheuse?

● (1430)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député sait aussi bien que moi que Canada House s'est très bien acquittée de ses fonctions en donnant des services de la plus haute qualité. Nous avons donc été tous très surpris d'apprendre cette nouvelle. Néanmoins je me suis mis en rapport avec le haut commissaire et je compte que des mesures correctives seront prises sous peu.

M. Hees: Comme ce rapport contenait un nombre considérable d'exemples détaillés montrant que la confusion et l'inefficacité règnent à Canada House, le ministre examine-t-il le travail de nos ambassades dans le monde entier pour s'assurer que ce qui s'est passé dans la plus importante, c'est-à-dire à Londres, ne se produit pas aussi ailleurs?

M. MacEachen: Les services rendus par nos missions à l'étranger, qu'il s'agisse d'ambassades ou de hautes commissions, sont constamment évalués et améliorés et je suis sûr que les sujets de mécontentement qui ont donné lieu à des plaintes à Londres seront corrigés par des mutations et de nouveaux engagements de personnel.

M. Hees: Espérons-le.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'OPPORTUNITÉ DE L'OFFRE DE FROMAGES STRICTEMENT CANADIENS AUX PASSAGERS DES VOLS INTÉRIEURS

M. Joe Flynn (Kitchener): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et fait suite à celle que j'ai posée le 26 novembre dernier à propos des vins d'importation que l'on offre à ceux qui empruntent une ligne aérienne intérieure au Canada. J'aimerais lui demander s'il envisage la possibilité d'offrir des fromages canadiens en remplacement des fromages importés au cours de tous les vols intérieurs. Nous avons de bons fromages au Canada comme le Brick canadien, le Gouda, le Suisse, le Colby, le Boursault, le Provolone, l'Oka canadien, le Camembert et les cheddars fins, pour n'en nommer que quelques-uns.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Winnipeg-Nord.

M. Hees: C'est de la publicité à bon compte, Joe!

* * *

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE BÉNÉFICIER DE LA HAUSSE DES PROFITS SUR LES EXPORTATIONS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances à propos du retrait de la directive sur le plafonnement des bénéfices réalisés par les sociétés au chapitre des exportations, bénéfices qui font suite aux hausses de prix comme celles annoncées aujourd'hui à propos du cuivre et pour l'accroissement de la productivité. Le gouvernement envisage-t-il également de modifier la directive sur les hausses de salaires dans le cas des travailleurs de ces industries pour qu'ils puissent obtenir une part équitable des bénéfices accrus réalisés par ces sociétés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur, l'Orateur, il me semble qu'une telle mesure serait injuste pour les autres travailleurs canadiens.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Qu'en est-il des autres sociétés?

LA POSSIBILITÉ D'EXPORTATION DE TOUS LES PRODUITS DE BONNE QUALITÉ POUR AUGMENTER LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Commes les sociétés qui exportent une partie de leur production, comme le bois, seront autorisées à réaliser, sur leurs exportations, des profits plus importantes qu'elles n'en réaliseraient en vendant uniquement au Canada, quelles mesures, s'il y a lieu, le gouvernement prend-il pour s'assurer que ces sociétés, afin de réaliser des bénéfices plus élevés n'exporteront pas leurs produits de meilleure qualité, vendant au Canada les produits de qualité inférieure?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation, on surveillera les profits des sociétés d'exportations par rapport à leur chiffre d'affaires, tant au Canada qu'à l'étranger, et grace à l'activité d'autres ministères, on surveillera aussi la qualité des produits vendus.

Questions orales

LES TRANSPORTS

L'INSUFFISANCE DES SERVICES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE À HALIFAX—DEMANDE D'ENQUÊTE

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports concernant la tragique noyade de deux hommes, hier après-midi, dans l'embranchement nord-ouest du port de Halifax. Ces hommes sont, paraît-il, demeurés accrochés à leur bateau assez longtemps pour être rescapés si le port de Halifax avait été doté d'un programme de sauvetage intégré et convenable et il y avait, semble-t-il, des bateaux prêts à entrer en action si on avait fait appel à leur aide. Comme ce port relève de la compétence d'une commission qui fait partie de ses services, j'aimerais demander au ministre pourquoi il semble ne pas y avoir de programme de recherche et de sauvetage intégré et convenable pour parer à situations comme celle-là.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député de m'avoir prévenu de sa question. Je partage, bien sûr, ses sentiments au sujet de ce très facheux accident. Nous enquêterons sur la situation décrite par le député afin de voir si vraiment il y a eu manque de coordination et si nous pouvons prendre des mesures pour éviter une répétition de pareilles situations.

M. Stanfield: Pourrais-je demander au ministre quelle sorte d'enquête il va instituer? S'agira-t-il d'une enquête approfondie ou se contentera-t-il de s'informer lui-même sommairement? Ouvrira-t-il au moins une enquête quasi officielle sur les rumeurs qui se sont répandues et les enquêteurs auront-ils le pouvoir de proposer les mesures nécessaires pour éviter que ce genre de choses ne se répète à l'avenir?

M. Lang: Je ferai le nécessaire pour préciser les faits, ce qui est indispensable, et je ne déciderai pas de la conduite à tenir tant que je ne les connaîtrai pas tous. Plusieurs organismes sont en cause, c'est un problème de coordination. Je serai heureux de faire à l'occasion un rapport sur mes recherches, sur les conclusions auxquelles je serai arrivé et sur toute mesure que je proposerai.

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE COMPORTEMENT DU CENTRE DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE DE HALIFAX LORS DE LA PERTE DU «SAN JUAN»

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il y a peu de temps, il a déclaré à la Chambre qu'il examinait les circonstances qui ont entouré la perte du bateau de pêche *San Juan* et les renseignements fournis par la garde côtière canadienne du centre de recherche et de sauvetage de Halifax concernant cette tragédie dans laquelle deux pêcheurs ont perdu la vie; il a ajouté que, si on le lui conseillait, il envisagerait la tenue d'un enquête publique ou judiciaire. A-t-il maintenant pris une décision à ce sujet?

[M. Macdonald (Rosedale).]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Pas encore, monsieur l'Orateur.

LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LA RÉVISION DES SERVICES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Il y a, stratégiquement réparties en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve, des bases de bateaux de sauvetage qui sont censées entreprendre ces opérations de sauvetage. Or, on a donné à entendre que ces bateaux ne peuvent même pas se frayer un chemin dans deux pouces de glace. Dans ce contexte, j'aimerais savoir si le ministre a reçu le rapport du groupe d'étude sur la révision des consignes de sauvetage et quand nous connaîtrons les résultats de cette enquête. Quelles mesures le ministre prend-il pour enquêter sur le manque d'efficacité de ces bases?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le travail entrepris sur la coordination de tous nos moyens de sauvetage se poursuit, et je n'ai pas encore de rapport final.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—L'ACCROC SURVENU AU SUJET DU FINANCEMENT—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale, qui a récemment démenti avoir dit que ses négociateurs avaient été trompés par Lockheed. Selon lui, il y a eu plutôt mésentente au sujet du financement. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand exactement il a pris conscience de cette mésentente?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Je dirai que c'est quand nous en sommes arrivés à la phase finale du contrat, qui était négocié par mon collègue du ministère des Approvisionnements et Services. Il est devenu clair à ce moment-là que Lockheed ne serait pas capable d'assurer le financement, tandis que nous avions auparavant cru comprendre qu'il le serait.

M. McKinnon: Quand j'ai demandé au ministre de dire exactement quand, j'aurais aimé qu'il donne le jour, le mois et l'année, au lieu de situer ce moment dans le cadre vague des négociations dont il n'a jamais été fait rapport à la Chambre. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quand il s'est rendu compte du malentendu?

M. Richardson: De mémoire, je répondrai que la décision du cabinet d'acheter des appareils Lockheed à long rayon d'action remonte à la fin de novembre, et j'en avais fait l'annonce à la Chambre. Ce serait au cours du mois de décembre 1975 et au début de janvier qu'ont eu lieu les négociations finales du contrat.

LA COMMANDE D'AVIONS LOCKHEED—LA POSSIBILITÉ D'EXPLICATIONS OFFICIELLES DES AUTORITÉS AMÉRICAINES AU SUJET DU SCANDALE DES POTS-DE-VIN

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Le ministre a répondu à la question de façon très satisfaisante. Dans le *Wall Street Journal* du 8 mars, on pouvait également lire en première page à ce sujet:

● (1440)

Les renseignements sur les pots-de-vin payés à l'étranger par des compagnies américaines seront communiqués aux gouvernements étrangers par le ministère de la Justice, a déclaré le département d'État.

Le gouvernement canadien s'est-il prévalu de cette possibilité d'obtenir des renseignements auprès de ce gouvernement relativement ouvert au sujet des pots-de-vin de la Lockheed?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Nous nous sommes renseignés directement et, comme je l'ai déjà expliqué, nous en avons conclu que la compagnie Lockheed n'avait pas versé de pots-de-vin ou de commissions à des Canadiens. Nous ne nous sommes pas intéressés à ce qu'elle faisait dans d'autres pays.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA HAUSSE DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ ET DE MAZOUT DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, certaines personnes perdent leur maison à la suite de la hausse brutale du chauffage à l'électricité et au mazout, et que des centaines de milliers d'autres habitants de ces deux provinces éprouvent de grosses difficultés pour ces mêmes raisons, le ministre va-t-il proposer de nouveaux programmes à la prochaine conférence fédérale-provinciale consacrée à l'énergie et, dans l'affirmative, quel genre de programmes?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, à la dernière conférence des ministres de l'Énergie, il a été convenu que cette question serait à l'ordre du jour d'un comité baptisé le comité consultatif interprovincial de l'énergie. Il a pour mandat d'étudier un certain nombre de propositions y compris une proposition présentée par les représentants de la Nouvelle-Écosse à la conférence des ministres de l'Énergie.

* * *

LES POSTES

LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE LIVRAISON PAR FACTEURS À DALHOUSIE (N.-B.)

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné que les 8,000 habitants de la ville de Dalhousie attendent toujours un service moderne de livraison du courrier, le ministre pourrait-il nous dire quand ce service de livraison de lettres par facteurs pourra être mis sur pied?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les critères concernant la mise sur pied d'un service de porte à porte ont été améliorés et, pour être précis, rendus plus sévères lorsque le gouvernement a décidé de procéder à des compressions en octobre dernier, en particulier à l'égard des postiers. Étant donné la démarche du député, toutefois, je vais demander que l'on revoie le nombre de personnes touchées par cette absence de service pour voir s'il répond aux nouveaux critères.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROTESTATION DE M. BIBERSHTEIN AU SUJET DU REFUS DE VISA DE SORTIE DES AUTORITÉS SOVIÉTIQUES POUR L'ÉPOUSE ET LA FILLE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 2 mars, j'ai demandé au ministre s'il serait disposé à intervenir au cas où il recevrait une demande de M. Boris Bibershtein, de Toronto, qui faisait la grève de la faim pour protester contre le fait que le gouvernement soviétique ait refusé à sa femme et à sa fille de huit ans de le rejoindre au Canada. Or, le ministre a répondu qu'il serait disposé à l'aider s'il recevait une telle demande, et M. Bibershtein lui a écrit dès le lendemain en le «suppliant de l'aider», selon ses propres termes. Dans ces conditions, j'aimerais demander si le ministère a communiqué avec les autorités soviétiques pour signaler l'intérêt que porte notre gouvernement à cette affaire? Sinon, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons en effet reçu une demande et mes fonctionnaires ont communiqué avec l'intéressé lui-même. Nous envisageons actuellement les mesures à prendre pour lui apporter une aide concrète. Il est évident que nous lui offrirons nos services dans l'espoir de pouvoir faire venir au Canada sa femme et sa fille.

M. Beatty: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Voilà 19 jours que M. Bibershtein a écrit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour lui demander son aide dans cette affaire très urgente. Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu si longtemps pour décider de communiquer avec le gouvernement soviétique afin de lui faire part du désir de notre gouvernement de réunir cette famille?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas traîné pour prendre cette décision.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE USINE D'ENRICHISSEMENT D'URANIUM À LA BAIE JAMES—L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ENTREPRISE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle se rattache au fait qu'après l'exécution, en 1975, de l'étude CANADIF relative à une usine d'enrichissement d'uranium à la baie James, la province de Québec et le gouvernement fédéral ont manifesté l'intention de poursuivre les études à ce sujet. Comme la province de Québec a, paraît-il, achevé son étude préliminaire de faisabilité, le ministre veut-il nous dire si le rapport en a été communiqué au gouvernement fédéral, en raison de l'intérêt manifesté de part et d'autre pour cette affaire? Dans la négative, qu'est-ce que le ministre entend faire pour se procurer le texte de ce rapport?

Questions orales

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le rapport ne nous a pas été communiqué, à ma connaissance. J'espère que cela pourra être fait très prochainement, peut-être quand nous aurons achevé l'étude que nous faisons parallèlement.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre veut-il s'engager à déposer ces deux documents sur le bureau de la Chambre, lorsqu'il les aura, pour que les députés puissent en prendre connaissance et les étudier?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je préférerais étudier le point de vue de la province de Québec avant de m'y engager.

M. Clark: Pourquoi?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION AU CAMBODGE—DEMANDE DE RAPPORT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que, selon les nouvelles de la Thaïlande, les tragédies qui se déroulent au Cambodge depuis onze mois se compareraient à ce que l'histoire a connu de pire et de plus cruel, est-ce que le ministre et ses services ont entrepris de se renseigner à ce sujet? Le ministre peut-il nous faire un bref compte rendu?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé, qui a pris note de la question, vendredi, je pense, a déjà communiqué au député les renseignements demandés. Je vais examiner la question moi-même, et si je puis apporter un complément d'informations, je ne manquerai pas de le faire.

L'INCARCÉRATION DE RICHARD ALLIN AUX ÉTATS-UNIS—DEMANDE D'INTERVENTION IMMÉDIATE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et je lui en ai donné préavis. Un de mes électeurs, M. Richard Allin, de New Denver, en Colombie-Britannique, qui est citoyen canadien, est actuellement en prison à Houston, au Texas; on l'accuse de s'être soustrait à la conscription, parce qu'il a fait ses études universitaires aux États-Unis et a refusé de s'enroler dans l'armée américaine. Comme il a été plus facile d'obtenir des renseignements sur son arrestation à l'ambassade des États-Unis qu'au ministère de l'honorable représentant, celui-ci peut-il nous garantir que son ministère prendra maintenant des mesures diligentes et positives pour faire relâcher cet homme et lui permettre de rentrer au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu parler de cette affaire juste avant de me rendre à la Chambre. Je crois savoir que l'homme en question a été relâché et qu'il a consulté un avocat. Cependant, je me tiendrai au courant de la situation.

Des voix: Bravo!

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA LENTEUR DU PROCESSUS D'ÉTUDE DES CONTRATS SALARIAUX—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que la Commission de lutte contre l'inflation a rendu une décision dans seulement moins de 10 p. 100 des contrats salariaux qui lui ont été présentés, que, dans la plupart des cas, elle a dépassé les 30 jours prescrits pour rendre sa décision, que même les cas à propos desquels elle a rendu une décision, par exemple, le contrat du conseil scolaire de Sudbury, dont les 600 enseignants attendent une décision depuis des mois, ne sont pas encore réglés et que le personnel de la direction de la rénumération du conseil est profondément mécontent du manque d'initiative de la commission, le ministre peut-il dire à la Chambre et aux milliers de travailleurs qui attendent leurs augmentations salariales depuis des mois quelles mesures il compte prendre pour accélérer le travail de la commission? En outre, dans combien de temps peut-on espérer qu'elle aura fini d'étudier l'arriéré des demandes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, la commission a reçu plus de demandes du secteur non syndiqué de la main-d'œuvre que des syndicats. La raison principale est la suivante: comme on a exigé que les demandes soient présentées avant la fin de février, les employeurs, surtout ceux qui sont tenus de se conformer aux directives concernant les bénéfices, veulent confirmer le bien-fondé des majorations de rémunération qu'ils ont accordées à leurs propres employés non syndiqués dans le cadre du programme de contrôle des bénéfices. Par conséquent, comme le président l'a dit la semaine dernière, la commission ne peut prévoir exactement quand tous ces cas seront réglés. Elle s'efforce de les étudier le plus rapidement possible et espère pouvoir surmonter les difficultés causées par le surplus de demandes, dont j'ai donné l'explication.

* * *

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

PROPOSITION DE CONTRÔLE DU COÛT DE L'ÉNERGIE, DES TAUX HYPOTHÉCAIRES ET DU LOGEMENT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Comme il devient de jour en jour plus évident que, pour que le programme de lutte contre l'inflation ait le succès escompté par le gouvernement, il faudrait une bureaucratie considérable, le gouvernement est-il maintenant disposé, en raison des lenteurs du programme et de son rejet catégorique par les travailleurs du Canada, à abandonner ce programme et à y substituer des mesures spéciales pour contrôler le coût du logement, les taux hypothécaires, le coût de l'énergie et autres secteurs que le programme actuel ne touche pas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse brève est non. Voici maintenant la réponse longue: le coût de l'énergie dans le domaine du pétrole est déjà contrôlé; celui de l'électricité est contrôlé par l'hydro provincial et ainsi de suite. Il y aurait une réponse très longue. J'inviterais le député à écouter les débats et à y participer peut-être à un moment donné.

* * *

LES FINANCES

L'INCIDENCE DES PERTURBATIONS DU MARCHÉ DES DEVISES SUR LE DOLLAR CANADIEN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Quelles sont les répercussions pour le dollar canadien, sur le marché international, du retrait de la France de l'accord dit du serpent monétaire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, d'après l'expérience des marchés internationaux depuis environ une semaine, le dollar canadien ne s'en est pas encore ressenti. Il reste l'une des devises les plus fortes sur les marchés mondiaux de l'argent. D'autre part, en général, nous devons nous préoccuper de toute situation qui détruit l'équilibre des marchés internationaux de l'argent. C'est ainsi que nous regrettons de n'avoir pas pu poursuivre avec la Communauté européenne une intégration plus poussée dans un domaine aussi important que la politique des changes.

● (1450)

M. Gillies: Étant donné que le dollar canadien finira par être soumis à des pressions, le gouvernement va-t-il continuer de le laisser flotter quoi qu'il lui arrive ou va-t-il s'orienter vers la stabilisation?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le genre de pressions qui nous préoccupent à l'heure actuelle sont des mouvements de hausse. Pour l'instant nous ne songeons pas à intervenir en empêchant le dollar de flotter?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CAMBODGE—LA POSSIBILITÉ DE RENVOI DE LA QUESTION À L'ONU

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La réponse que le ministre a donnée au député d'Okanagan Boundary ne permet pas de conclure s'il est au courant de ce qui se passe au Cambodge. Peut-il nous dire si son ministère ou si le gouvernement fait quelque chose pour signaler ces tragiques événements à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je m'informerai volontiers sur ce point pour savoir si de telles démarches ont été entreprises dernièrement et j'en aviserai le député.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE STABILISATION DU PRIX DU BŒUF—LA QUESTION DU VERSEMENT AUX PROPRIÉTAIRES FONCIERS OU AUX PROPRIÉTAIRES DES ANIMAUX

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministère fédéral de l'Agriculture a-t-il comme politique de restreindre les paiements du programme de stabilisation du bœuf aux propriétaires fonciers plutôt qu'aux propriétaires de troupeaux, et existe-t-il un règlement qui interdise tout paiement de stabilisation pour plus d'un troupeau entretenu sur la terre en question?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Que je sache monsieur l'Orateur, le programme ne se limite pas seulement aux propriétaires fonciers.

M. Malone: Dans ce cas, pourquoi le ministère refuse-t-il ces paiements aux femmes qui possédaient leur propre troupeau et l'entretenaient sur une propriété séparée avant leur mariage, mais qui l'ont vendu après s'être mariées?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend sûrement compte qu'il peut obtenir ce renseignement d'une autre façon.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

GUATEMALA—LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS ET LA DISTRIBUTION DE SECOURS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En espérant que la situation se soit à peu près stabilisée, j'aimerais demander au ministre si tous les Canadiens que nous savions être au Guatemala sont sains et saufs. Pourrait-il également nous dire brièvement si son ministère a été en rapport avec les missionnaires qui s'y trouvent afin de déterminer la meilleure forme d'aide, en plus de l'aide initiale apportée par le gouvernement?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, d'après les derniers rapports que j'ai eus, tous les Canadiens du Guatemala sont sains et saufs. Le député sait peut-être que, en dehors des envois initiaux de lait en poudre, nous avons mis en train un programme d'hébergement qui, nous l'espérons, permettra d'accueillir un grand nombre de gens dans deux des grandes villes du Guatemala. Nous avons également coopéré avec des groupes de missionnaires envoyés au Guatemala et plus particulièrement avec un groupe qui a été organisé à Hamilton. A ma connaissance, nous avons répondu à tous les efforts non gouvernementaux d'initiative canadienne, tout en entreprenant un vaste programme d'aide gouvernementale directe.

Questions orales

LA BOURSE FÉDÉRALE D'HYPOTHÈQUES

LA DATE DE MISE EN ACTIVITÉ ET LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances concernant la Bourse fédérale d'hypothèques, promise depuis longtemps. Le ministre pourrait-il nous dire si cet organisme entrera en activité le 1er avril 1976, comme le gouvernement l'a promis et sinon, quelles sont les raisons de ce retard?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Non, Monsieur l'Orateur, nous ne pensons pas pouvoir le faire. La raison principale de ce délai est que nous avons eu des réunions avec les personnes qui s'occupent du marché secondaire actuel des hypothèques dans le secteur privé pour discuter du rôle de cet organisme. Ces discussions n'ont pas encore abouti et étant donné la nature du marché et la demande d'hypothèques comme moyen de placement, particulièrement pour les placements des fonds de fiducie et des fonds de pension, nous espérons être en mesure de mettre sur pied un régime efficace qui sera applicable grâce à cet organisme.

M. Reynolds: Le ministre pourrait-il aviser la Chambre si son ministère a passé des annonces dans les journaux canadiens pour la nomination d'un président à la tête de cet organisme et s'il a fait passer des entrevues à certaines personnes, par d'autres moyens?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas annoncé ce poste dans les journaux bien que certains représentants de mon ministère aient déjà eu des entretiens avec plusieurs personnes à ce sujet.

* * *

LES POSTES

LE NOUVEAU CRITÈRE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE SERVICES DE LIVRAISON PAR FACTEURS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes et fait suite à celle qu'a posée le député de Restigouche. Jusqu'ici, pour avoir droit au service de livraison par facteurs, une localité devait compter 2,000 points de livraison. Sauf erreur, le programme d'austérité a obligé le ministre à retarder l'inauguration du service dans des localités qui comptaient plus de 2,000 points de livraison. Toutefois, la réponse du ministre a révélé un nouveau critère. Exige-t-on un plus grand nombre de points de livraison avant d'autoriser le service de livraison par facteurs, ou s'agit-il simplement d'une remise à plus tard temporaire?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Les deux, monsieur l'Orateur. Nous avons remis temporairement l'inauguration de nouveaux services de distribution par facteurs. Nous avons aussi relevé quelque peu nos exigences sous le rapport de la densité, ce qui, comme le député le comprendra facilement, influe sensiblement sur le nombre de facteurs et d'employés de soutien que nous aurions à engager selon les anciens critères.

[M. MacEachen.]

L'INDUSTRIE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DU TEXTILE SUR LES IMPORTATIONS DE VÊTEMENTS D'HIVER—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme les recommandations de la Commission du textile et du vêtement concernant les répercussions sur l'industrie canadienne de la confection des importations bon marché de vêtements d'hiver ont été présentées au ministre le 16 février et qu'il faudra bientôt passer des commandes pour l'hiver prochain, quelle suite a-t-on donné au rapport? Le gouvernement décidera-t-il qu'il tient toujours à garder les industries secondaires de main-d'œuvre au Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai eu une réunion très longue et fructueuse, vendredi, avec les représentants de l'industrie du textile. Nous avons discuté toute la question des importations bon marché. Un certain nombre de mesures ont été mises en route. Mes fonctionnaires et les porte-parole de l'industrie vont tenir des pourparlers. J'ai aussi demandé à la Commission du textile et du vêtement de me soumettre des recommandations précises sur la façon de modifier les arrangements actuels. Un certain nombre d'autres mesures ont aussi été amorcées. Le député constatera que les représentants du textile qui étaient présents ont estimé la rencontre fructueuse. J'espère qu'avant que la neige recommence à tomber, si jamais elle s'arrête, nous aurons trouvé des solutions à ces questions très importantes.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

LES EFFETS DE LA MISE EN APPLICATION D'UN RAPPORT DE MONTRÉAL SUR LES LOYERS À PRIX MODIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a pris connaissance d'un rapport, préparé par le Bureau de recherche et de développement économique de Montréal, au sujet d'un programme visant à favoriser la construction de maisons à loyers, grâce à des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement? Dans l'affirmative, pourrait-il commenter les conclusions de cette même étude, à l'effet que ce programme de prêts déclenchera une épidémie de faillites dans une dizaine d'années, c'est-à-dire lorsque les propriétaires devront rembourser les emprunts et augmenter leurs loyers en vue de rembourser la Société centrale d'hypothèques et de logement?

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, le député pourrait être plus explicite quant au rapport. Je n'ai pas de renseignements précis à donner sur un rapport concernant une personne dont le nom n'est pas mentionné.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOTIF DE L'INTERDICTION DU RENVOI AU CANADA DU COMBUSTIBLE USÉ PAR LES PAYS ACHETEURS DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a déclaré que le combustible usé provenant, mettons, d'un réacteur Candu, en Corée, ne serait pas retourné au Canada à cause des risques que cela comporterait pour l'environnement, que la vente soit conclue ou non. Nous dirait-il quels risques écologiques empêcherait le retour au Canada du combustible usé?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question ne se pose pas, étant donné que l'accord ne prévoit aucun retour.

M. Wenman: Sur quelle source d'information le ministre a-t-il fondé sa décision? Que l'accord soit conclu ou non, la décision de ne pas rapporter au Canada le combustible usé avait été prise. Sur quoi le ministre a-t-il fondé cette décision et est-il disposé, soit à déposer cette information, soit à la distribuer?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'important en prenant une décision de ce genre, n'était pas la disposition exigeant le retour du combustible usé, ce qui n'ajoutait rien que de marginal à l'ensemble des garanties que nous avions réclamées.

* * *

● (1500)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE DÉPÔT DU RAPPORT HALL SUR LES PENSIONS DES CHEMINOTS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre est-il en mesure d'annoncer la nouvelle date à laquelle sera déposé le rapport de M. Noël Hall sur les pensions accordées aux employés des chemins de fer? S'il ne peut dire la date aujourd'hui, pourrait-il s'informer cette semaine et nous le laisser savoir?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je vais essayer, monsieur l'Orateur. Je sais que M. Hall travaille aussi rapidement que possible et qu'il a l'intention de déposer son rapport bientôt, mais j'essaierai d'obtenir une réponse plus précise que cela.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SHARP—LES PROPOS TENUS PAR LE DÉPUTÉ DE YORK-SIMCOE LORS DU DÉBAT DU 18 MARS—DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. En réponse à la question de privilège soulevée par le président du Conseil privé (M. Sharp), j'ai indiqué que je préférerais y réfléchir. Cette

question concernait certains propos qui ont été tenus dans le cours du débat de jeudi soir dernier. Je vais m'efforcer de la régler le plus brièvement possible, mais vu son extrême importance, elle va demander une analyse peut-être assez longue.

La règle fondamentale qui régit à cet égard la procédure et les usages se trouve au commentaire 140 de Beauchesne, que tous les députés connaissent probablement. Le voici:

> La règle visant les personnalités faites au cours d'un débat peut s'énoncer ainsi qu'il suit: il est doublement irrégulier pour un député, en parlant, de s'écarter de la question dont la Chambre est saisie et d'attaquer un autre député en employant un langage injurieux envers sa personne et sa réputation, ou à l'égard de sa conduite, soit en général, soit dans un cas particulier, et tendant à en faire la cible du ridicule, du mépris ou de la haine de ses collègues de la Chambre, ou à créer de l'animosité à la Chambre.

Il y a, d'autre part, une précaution supplémentaire que la Chambre a toujours prise. Je pense à l'article 35 du Règlement, que tous les députés connaissent aussi certainement. Il dit en substance qu'aucun député ne doit tenir de propos irrévérencieux à l'endroit d'un autre député. La justification des usages qui se sont établis à cet égard figure dans un autre commentaire de Beauchesne, le commentaire 136, qui fait mention de l'affaire Bruce, en 1944, et de l'affaire Lacombe, en 1943 la décision figure en page 565 des *Journaux* de l'année mentionnée. La solution adoptée dans ces deux affaires illustre clairement l'usage qui s'est établi à la Chambre dans les cas où une imputation quelconque, à l'endroit d'un député ou d'un groupe de députés, est relevée.

Les raisons de cet usage se comprennent aisément. Le député qui tient à la Chambre des propos irrespectueux à l'égard d'un tiers, député ou non député, échappe aux poursuites: son immunité le met à l'abri des procès en diffamation. Mais il ne faut pas en conclure pour autant qu'à la Chambre des communes, les droits ne bénéficient plus de la protection assurée dans les circonstances ordinaires par les tribunaux civils. La Chambre a élaboré elle-même un régime, un usage, qui protège ses membres lorsqu'ils s'estiment lésés par une imputation. Cette protection est mise en œuvre en demandant que l'imputation soit ou bien prouvée, ou expliquée, ou atténuée suffisamment, ou bien retirée.

La question se résume donc à savoir si les termes employés jeudi soir par le député de York-Simcoe (M. Stevens) violaient l'article 35 du Règlement, c'est-à-dire, en d'autres termes s'ils doivent être considérés comme antiréglementaires ou si, compte tenu des précédents, ils constituent une imputation qui, ayant été relevée par la question de privilège de vendredi dernier, doit être retirée, atténuée ou maintenue par une motion de fond.

Dans son intervention, le député de Grenville-Carleton a bien insisté sur le fait que par le passé, dans les deux cas les plus notoires où j'ai dû rendre une décision à ce sujet, j'ai eu tendance à permettre l'échange de paroles vives et énergiques à la Chambre. En examinant certains précédents pendant la fin de semaine, je constate que la plupart des propos jugés antiréglementaires par le passé et qui risqueraient de blesser les députés plutôt chatouilleux étaient non seulement appropriés, mais aussi plutôt stimulants.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: En outre, le député de Grenville-Carleton a relevé l'expression «enfreindre la loi», qui fait l'objet de la controverse actuelle, en faisant valoir l'argument que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a appuyé plus tard et qui avait trait à un cas qui s'est présenté il y a quelques années, alors que l'opposition avait accusé le gouvernement d'outrepasser ses pouvoirs statutaires en se servant de droits de tirage, si j'ai bonne mémoire, pour s'acquitter de ses obligations à l'égard de certains producteurs céréaliers en vertu d'une loi quelconque. Non seulement on avait utilisé le mot «illégal» constamment pendant ce débat, mais il me semble qu'il ne pouvait être considéré comme antiréglementaire cette fois-là, car tout le débat portait sur l'allégation selon laquelle le bill visait à justifier ou à légaliser rétroactivement des actes illégaux commis par le gouvernement. C'était uniquement là-dessus que portait l'argument et, à mon avis, il était non seulement réglementaire, mais aussi essentiel d'utiliser le mot «illégal» à ce moment-là.

Cependant, la question qu'il faut se poser maintenant est la suivante: la même expression doit-elle être considérée comme antiréglementaire lorsqu'elle est utilisée dans une situation différente, comme on l'a fait jeudi soir? Personne ne peut nier que le député de York-Simcoe a utilisé l'expression dans une situation bien différente, et dans un cadre très restreint, puisque le député parlait expressément des actes de certains ministres dans l'affaire des juges. Étant donné que ces actes retiennent l'attention et sont la cible d'attaques constantes à la Chambre depuis huit jours de séance consécutifs, il ne peut subsister aucun doute quant à la situation ou aux actes en cause; à mon avis, il ne servirait pas à grand-chose d'essayer de préciser toutes les significations ou les intentions qu'on pourrait attribuer à cette expression en d'autres circonstances. Mais dans les circonstances où le député de York-Simcoe a prononcé ces mots jeudi soir, après ces huits jours de débat centré autour de la même question, il ne pouvait subsister aucun doute. Par conséquent, j'estime que le contexte portant sur les ministres concernés et leurs actes, était très étroit.

Au cours de ces huits jours, les mots «illégal» ou «illégalité» sont revenus sans cesse dans ces débats. Le gouvernement a jugé que les actes des ministres n'étaient pas illégaux et a insisté sur le fait que les tribunaux ne les avaient pas jugés tels. De son côté, l'opposition a fait ressortir, si je puis résumer la question brièvement, qu'elle n'avait pas les renseignements permettant de juger de la situation mais qu'elle pourrait émettre un jugement si elle avait les renseignements pour le faire; par ailleurs, faute de cette information, elle estimait que la différence entre «acte illégal» et «acte irrégulier» n'était pas aussi importante que le gouvernement l'estimait. Dans un cas comme dans l'autre, il était urgent et important dans le contexte de ce débat de définir le mot «illégal».

Les opinions diffèrent là-dessus, bien entendu. Personne ne prétend qu'on puisse empêcher un député ou lui enlever le droit, et en l'occurrence, il s'agit du droit du député de York-Simcoe, d'être d'avis contraire. Cela n'a jamais été mis en doute. Nous ne parlons que du droit d'exprimer cette opinion et si, en vertu de l'article 35 du Règlement et des usages qui se sont établis à la Chambre, le droit d'expression ou celui d'émettre une telle opinion, dans ce contexte donné, peut être restreint.

[M. l'Orateur.]

Pout tenter de conclure, j'avoue qu'il est utile à cet égard d'examiner les propos utilisés par ceux qui ont su, très habilement à mon avis, venir à la défense du député de York-Simcoe. Pour commencer, reportons-nous à la page 11952 du hansard de vendredi dernier, où le député de Grenville-Carleton, faisant allusion au débat que j'ai mentionné au début concernant l'usage de mandats a déclaré que le terme «illégal» utilisé au cours de ce débat était de mise. Je suis d'accord sur ce point. Mais il faut tout de même faire remarquer que le député de Peace River M. Baldwin, que le député de Grenville-Carleton a cité dans son intervention au cours du débat, aurait dit:

> J'ajouterais à ce sujet que, si la façon d'agir du ministre des Finances—qui, aux termes de la loi doit assumer cette responsabilité—constitue une initiative collective du gouvernement et du cabinet, ils sont tous alors coupables de la même infraction et il s'agirait effectivement d'une entente concertée pour enfreindre la loi, c'est-à-dire une conspiration quelconque.

Il vaut également la peine de citer le passage suivant d'une autre intervention, celle du député du Yukon M. Nielsen, qui a dit notamment:

> En ce qui concerne le mot «illégal», comment le premier ministre (M. Trudeau) ou n'importe quel autre ministre peuvent-ils décider si un comportement quelconque est légal ou illégal, régulier ou irrégulier? Cela n'est pas de leur ressort. Je puis porter une accusation et exprimer une opinion tout autant que le premier ministre. Le premier ministre et le leader du gouvernement à la Chambre ont décidé que la conduite du ministre des Travaux publics (M. Drury) n'était pas illégale, mais irrégulière. Je puis tout aussi bien être de l'avis contraire. Selon l'article 27 du Code criminel, j'estime qu'il y a suffisamment de preuves pour constituer à première vue un cas d'obstruction . . .

● (1510)

> Il ne m'appartient pas de décider si une telle conduite est légale ou illégale, régulière ou irrégulière. Cela doit être déterminé par les tribunaux ou lors d'une enquête spéciale.

Enfin, comme en fait foi la page 11959 du hansard, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a déclaré ce qui suit:

> Monsieur l'Orateur, puis-je traiter d'une question qu'a soulevée l'honorable député? Il dit à la Chambre comment elle devrait interpréter le mot «illégalement». Je lui ferai remarquer que c'est une question d'opinion. Le premier ministre est d'avis que, d'après les déclarations de ses ministres, il n'y a pas eu d'acte illégal ou irrégulier. Nous n'avons pas eu la chance d'entendre les conversations que le premier ministre a eues avec ses ministres. Je crois que nous avons le droit de dire, qu'à notre avis, des démarches ont été faites qui, jusqu'à plus ample informé, pourraient être à la fois illégales et irrégulières.

Les députés s'en rendent probablement compte, je veux dire par là que ceux qui ont pris fort habilement la défense du député de York-Simcoe ont insisté auprès de la présidence et de la Chambre sur le fait que le député avait le droit de dire, en fait, ce qu'il a dit. Je suis tout à fait d'accord avec leurs interventions et leurs conclusions quant à ce que le député de York-Simcoe avait le droit de dire. Malheureusement, je n'accepte pas leur interprétation de ce que le député de York-Simcoe a vraiment dit. Le député n'a pas dit que si l'on obtenait d'autres renseignements—comme les autres l'ont prétendu—qu'on pourrait conclure à des actes illégaux. Il n'a pas dit qu'il serait possible d'en venir à cette conclusion. Pour être plus précis, je devrais revenir à ce qu'il a dit exactement comme on peut le lire à la page 11926 du hansard de ce jour-là et plus tard, bien sûr, à plusieurs autres endroits. Voici:

«Faites ce que je vous dis, non pas ce que je fais». Cela se voit dans l'affaire des juges actuellement à l'étude, monsieur l'Orateur. Quel autre gouvernement que notre gouvernement actuel permettrait à des ministres du cabinet qui ont enfreint la loi de rester en place?

A ma connaissance, c'était la première fois depuis le début du débat qui, je le répète, se prolonge depuis près de deux semaines, qu'on a porté une accusation directe. Il y en a eu d'autres exprimées en d'autres termes, mais cette allégation se distinguait de celles qui avaient été faites jusque-là. Autrement dit, après qu'on eut passé plusieurs jours à étudier à la loupe les actes des ministres, que ces actes puissent être jugés illégaux ou non, je dois conclure que dans ce contexte assez étroit, les propos tenus par le député de York-Simcoe jeudi soir dernier constituent le type même de jugement qui, selon les collègues qui sont venus à sa défense, n'est pas du ressort d'un député. En outre, dans l'expression utilisée par le député de York-Simcoe, ils ne constituent pas un argument nouveau mais plutôt une déclaration qui, à mon avis, va à l'encontre des dispositions de l'article 35 du Règlement. Elle est donc antiréglementaire et doit être retirée.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il se pourrait qu'en réfléchissant à cette décision et aux précédents sur lesquels je me suis appuyé, le député de York-Simcoe désire disposer d'un certain temps pour réviser sa position avant de faire une autre déclaration à la Chambre. Il décidera peut-être de retirer cette déclaration, comme l'ont fait d'autres députés, ou, au contraire, le député souhaitera peut-être poursuivre cette question, maintenir son allégation et dire qu'elle fait partie d'une motion de fond, comme cela s'est produit par le passé. Quoi qu'il en soit, je pense que le député de York-Simcoe voudra réfléchir à cette décision, et il devrait à mon avis disposer d'au moins 24 heures pour ce faire. J'ai donc l'intention de donner la parole au député de York-Simcoe demain à 3 heures de l'après-midi, à moins qu'il ne préfère le faire maintenant. Le député de York-Simcoe signale à la présidence qu'il désire prendre la parole tout de suite.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Oui, monsieur l'Orateur. Il va sans dire que je n'ai jamais eu l'intention d'aller à l'encontre des précédents de la Chambre. C'est pourquoi, étant donné la décision rendue par Votre Honneur, j'aimerais remplacer les termes «enfreint la loi», qui figurent dans ma déclaration, consignée à la page 11926 du hansard, par les termes «qui ont commis des actes irréguliers ou répréhensibles», de sorte que la dernière phrase de ma déclaration se lirait ainsi:

Quel autre gouvernement que notre gouvernement actuel permettrait à des ministres du cabinet qui ont commis des actes irréguliers ou répréhensibles de rester en place?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais remercier le député de York-Simcoe de cette très importante intervention, et clore simplement l'affaire en disant que, de l'avis de la présidence, le député a rectifié les termes irrévérencieux contenus dans sa déclaration.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE D'ONTARIO

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois informer la Chambre que j'ai été saisi, en conformité de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, d'un avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario, signé par les députés dont les noms suivent: le député de Port Arthur (M. Andras), le député de Nipissing (M. Blais), le député de Timmins (M. Roy), le député d'Algoma (M. Foster), le député de Timiskaming (M. Peters), le député de Thunder Bay (M. Penner), le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), le député de Fort William (M. McRae), le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) et le député de Cochrane (M. Stewart). Conformément à la pratique déjà adoptée en la matière ces jours derniers, je suppose qu'il est ordonné que l'on imprime le texte de l'avis d'opposition en appendice aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos 3534, 3724, 3837, 3876, 4133, 4134, 4135, 4136, 4137, 4443 et 4597.

[*Texte*]

LA PHASE 2 DU PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question no 3534—**M. MacDonald (Egmont):**

Au sujet de l'annexe C du plan général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, signé en 1969, *a*) où en est la réalisation des objectifs énoncés, *b*) pourquoi n'a-t-on pu atteindre certains de ces objectifs, comme (i) le retrait de 93,000 acres de terres pauvres pour les consacrer à d'autres fins et l'addition de 270,000 acres aux terres réservées à l'agriculture (ii) l'amélioration des installations de commercialisation agricole (iii) le respect du zonage des installations touristiques et récréatives de manière à préserver l'utilisation optimale des terres agricoles (iv) l'attrait d'importants capitaux d'exploitation du secteur privé vers le secteur primaire de l'économie de l'île (v) la hausse annuelle de 7 p. 100 du taux de croissance du produit provincial net, pour toute la durée du plan (vi) l'aide aux pêcheurs, surtout les pêcheurs de homard, en vue de nouveaux emplois (vii) le déboisement et le reboisement de 4,780 acres de forêts par année (viii) la construction de dix mille ou onze mille nouveaux logements d'ici la fin du plan (ix) un taux de croissance industrielle de 10 p. 100 par année (x) d'ici 1976, l'embauche de 6,500 personnes dans l'industrie (xi) un meilleur crédit à court terme et à un meilleur taux qu'auparavant pour les secteurs de la pêche et de l'agriculture?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: (1) *a*) Au cours de la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 1975: 40,363.62 acres ont été affectées à d'autres usages. Durant la même période, 43,070.90 autres acres ont été mises en commun ou vendues à des fermiers. *b*) Les objectifs dont il est ici fait mention ont été fixés pour une période de dix ans. La Société d'aménagement des terres, l'organisme provincial qui administre le programme, est devenue opérationnelle vers le milieu de 1970. Sa stratégie première a été d'acquérir les terres qui lui étaient offertes. Les activités de la Société ont donc tendance à suivre une courbe à l'inverse de la fermeté des marchés fonciers privés. (ii) *a*) On a apporté des améliorations fondamentales en permettant la création d'offices de commercialisation sous contrôle des producteurs. *b*) Tous les objectifs ont été atteints. (iii) *a*) Des progrès ont été réalisés dans ce domaine comme le prouvent la création de la Commission de l'utilisation des terres et les travaux-

pilotes de zonage effectués dans le comté de Kings. *b*) Tous les objectifs ont été atteints. (iv) *a*) Les investissements totaux dans le programme des fermes familiales ont dépassé $22 millions. On ne dispose pas d'autres statistiques. *b*) Tous les objectifs ont été atteints. (v) *a*) Voir la réponse à la question nº 3532. *b*) On évaluera les taux de rendement la 10e (1978) et la 15e (1983) années en se reportant au taux de croissance prédit. (vi) *a*) Au cours des premières années de la phase I, les pêcheurs ont montré peu d'intérêt pour les mesures visant à rationaliser la pêche. Toutefois, leur attitude a changé récemment et le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Expansion économique régionale, le gouvernement provincial et l'association des pêcheurs étudient présentement un programme qui aiderait les pêcheurs à se diriger vers d'autres emplois. *b*) Sans objet. (vii) *a*) L'objectif de déboiser et de reboiser environ 4,780 acres de forêt par année était basé sur l'hypothèse qu'on pourrait disposer de quelque 400,000 acres de terres forestières pendant la durée du Plan. A ce jour, on n'a fait l'acquisition que d'un dixième de ces terres. On a donc planté le nombre d'arbres suivant:

	Terres de la Couronne	Terres privées		Superficie approximative (en acres)
Année	nombre d'arbres plantés	nombre d'arbres plantés	nombre total d'arbres	
1969	238,500	181,000	419,500	420
1970	215,000	110,000	425,000	425
1971	160,000	330,000	380,000	380
1972	81,600	122,000	203,600	200
1973	53,500	272,000	125,500	125
1974	96,500	80,000	176,500	175
1975	272,500	60,000	332,500	330

b) La glace ayant endommagé les plantations en 1971 et 1972, la production de 1971, 1972, 1973 et 1974 en a souffert. Comme il faut 2, 3 ou même quatre ans pour produire des semis transplantables, on peut encore se ressentir des dommages causés au cours d'une saison quatre ans après. Toutefois, la production des pépinières a nettement augmenté au cours des deux dernières années et on pourra reboiser de plus grandes superficies à partir de 1976. La diminution de la plantation dans les terres privées est due en partie au manque de main-d'œuvre et d'équipement au printemps et au mauvais temps. (viii) *a*) Construction de nouveaux logements (chiffres de la SCHL): 1969, 767; 1970, 784; 1971, 1,363; 1972, 1,079; 1973, 2,122; 1974, 1,334. Total pour six ans, 7,449. *b*) Tous les objectifs ont été atteints. (ix) *a*) Selon les derniers chiffres obtenus de Statistique Canada, la valeur ajoutée dans le secteur de la fabrication a atteint $26.3 millions en 1973, comparativement à $19.7 millions en 1969. *b*) On ne possède pas des données nécessaires. (x) *a*) Depuis 1969, Statistique Canada a révisé ses estimations de l'emploi dans le secteur de la fabrication par province. Selon les nouvelles données, le nombre d'employés dans ce secteur est passé de 2,500 en 1969 à 3,500 en 1974, dernière année pour laquelle elles ont été fournies. *b*) On ne peut obtenir les données nécessaires. (xi) *a*) On a pu accorder plus de crédit à court terme et à un taux moindre grâce à la création de l'Administration provinciale de crédit. *b*) Tous les objectifs ont été atteints.

[M. McIsaac.]

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Question nº 3724—**M. Matte:**

1. Combien d'argent les obligations d'épargne du Canada ont-elles rapporté en 1974-1975 et en 1975-1976?

2. Combien de personnes ont acheté des obligations d'épargne du Canada en 1974-1975 et en 1975-1976?

3. Quel en était le taux d'intérêt courant en 1974 et en 1975 jusqu'à ce jour?

M. Jacques L. Trudel (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Le montant brut des ventes d'obligations d'épargne du Canada pour les années financières 1974-1975 et 1975-1976 se chiffre à 6,175 millions de dollars et 3,719 millions de dollars respectivement. Le montant net des ventes d'obligations d'épargne du Canada, après remise pour les rachats d'obligations, pour l'année financière 1974-1975 se chiffrait à 2,514 millions contre 2,721 millions pour l'année financière 1975-1976, au 29 février.

2. Nous ne savons pas combien de personnes ont acheté des obligations d'épargne du Canada au cours des années financières 1974-1975 et 1975-1976. Bien souvent, des personnes présentent plus d'une demande et achètent des obligations pour les offrir en cadeaux. Nous avons reçu, au cours des années financières 1974-1975 et 1975-1976, 2,375,000 et 2,020,000 demandes d'achat d'obligations respectivement.

3. Le tableau ci-dessous donne les taux actuels du coupon pour les obligations d'épargne du Canada en circulation pour 1974, 1975 et 1976. En ce qui concerne les émisions en circulation avant l'émision de 1974-1975, le rendement moyen à échéance a été porté à 10½ p. 100 à compter du 1er septembre 1974 grâce à l'introduction des bonis payables en argent. Les investisseurs ne pourront bénéficier de ce rendement supérieur que s'ils gardent leurs obligations jusqu'aux dates fixées pour le paiement de ces bonis. Le communiqué nº 74-68 du ministère des Finances en date du 9 septembre 1974 donne tous les détails concernant les bonis payables en argent.

		1974	1975	1976
Émission	Date d'échéance	Taux du coupon 1974	Taux du coupon 1975	Taux du coupon 1976
1962	1er nov. 1976	5.50%	5.50%	5.50%
1963	1er nov. 1975	5.50%	5.50%	—
1964	1er nov. 1974	5.50%	—	—
1965	1er nov. 1977	5.50%	5.50%	5.50%
Centennaire	1er nov. 1979	5.75%	6.00%	6.00%
1967/68	1er nov. 1980	5.50%	5.50%	5.50%
SR	1er oct. 1978	7.00%	7.00%	7.00%
1968/69	1er nov. 1982	7.00%	7.00%	7.00%
1969/70	1er nov. 1978	8.25%	8.25%	8.25%
1970/71	1er nov. 1981	7.75%	8.00%	8.00%
1971/72	1er nov. 1980	7.50%	7.50%	7.50%
1972/73	1er nov. 1984	7.00%	7.50%	7.50%
1973/74	1er nov. 1985	7.00%	7.50%	7.50%
1974/75	1er nov. 1983	—	9.75%	9.75%
1975/76	1er nov. 1984	—	—	8.75%

I.-P.-É.—LE SECTEUR DES PÊCHES

Question nº 3837—M. MacDonald (Egmont):

Au sujet du secteur des pêches du Programme général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, le Programme de relogement des familles de pêcheurs est-il toujours en vigueur et, *a*) dans l'affirmative, combien de familles ont été relogées, *b*) dans la négative, pourquoi?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: Pour les raisons énoncées à l'alinéa (vi)*a*) de la réponse à la question 3534, aucun programme de réinstallation des familles de pêcheurs n'a été institué au cours de la phase I du Plan d'ensemble de développement. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

Questions au Feuilleton

LES LOCAUX NON UTILISÉS DU GOUVERNEMENT

Question nº 3876—M. Bawden:

1. Au sujet du rapport de l'Auditeur général selon lequel il est possible que le gouvernement dépense 4.5 millions de dollars dans la région de la capitale nationale pour des bureaux inoccupés, quels sont les locaux non utilisés actuellement dont le loyer est payé par le gouvernement?

2. Combien verse-t-on pour chacun de ces locaux et quelles sont les conditions du bail?

3. Pour quelles raisons chacun de ces locaux est-il inoccupé en ce moment?

4. Combien de temps chaque local est-il demeuré inoccupé alors qu'il était loué par le gouvernement et combien de temps le demeurera-t-il?

5. Combien le gouvernement prévoit-il dépenser au cours de cette année financière pour des bureaux non utilisés?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1 à 4. Voir les états ci-après.

5. $4,648,035.

Lieu	*Montant pour les locaux vacants a.f. 75/76	Dispositions du bail		Raison de la non-utilisation	Période de non-occupation
		Durée et taux de pied carré	Option		
L'Esplanade Laurier (est) 140, rue O'Connor Tour 1, Ottawa Partie du 16e étage	$ 60,273	1er mai 1975—1er mai 1995 $6.95 plus le coût estimatif de $1.33 du pi. ca. pour l'exploitation et l'entretien en 1975/76. A compter du 1er avril 1976, le coût d'exploitation et d'entretien en dollars 1975/76 est estimé à $2.30 du pied carré.	Location-achat	Travaux de construction à effectuer. On attend travaux d'agencement et d'aménagement d'une salle de conférence et d'un service de santé.	du 1er mai 1975 au 31 mars 1976
Partie des 15e et 16e étages	256,558	"	"	Le client n'a pas encore accepté les locaux—travaux d'agencement et d'aménagement pour le Département des Assurances.	du 1er mai 1975 au 31 mars 1976
14e étage	161,482	"	"	Travaux d'agencement et d'aménagement pour la Défense nationale.	du 1er mai 1975 au 19 mars 1976
12e étage	158,015	"	"	"	du 1er mai 1975 au 12 mars 1976
11e étage	157,859	"	"	"	du 1er mai 1975 au 5 mars 1976
10e étage	152,334	"	"	"	du 1er mai 1975 au 27 février 1976
9e étage	147,354	"	"	"	du 1er mai 1975 au 20 février 1976
8er étage	140,441	"	"	"	du 1er mai 1975 au 6 février 1976
7e étage	137,035	"	"	"	du 1er mai 1975 au 30 janvier 1976
6e étage	33,880	1er mai 1975—1er mai 1995 $6.95 plus le coût estimatif de $1.33 du pi. car. pour l'exploitation et l'entretien en 1975/76. A compter du 1er avril 1976, le coût d'exploitation et d'entretien en dollars 1975/76 est estimé à $2.30 du pied carré.	"	"	du 1er mai 1975 au 23 janvier 1976
3e, 4e et 5e étages	502,808	"	"	Travaux d'agencement et d'aménagement pour la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.	du 1er mai 1975 au 31 mars 1976

Questions au Feuilleton

Lieu	*Montant pour les locaux vacants a.f. 75/76	Dispositions du bail Durée et taux de pied carré	Option	Raison de la non-utilisation	Période de non-occupation
L'Esplanade Laurier (ouest) 300, rue Laurier Tour 2, Ottawa 21e, 22e et 23e étages	287,805	1er juillet 1975—1er juillet 1995—$6.95 plus le coût estimatif de $1.33 du pi. ca. pour l'exploitation et l'entretien en 1975/76. A compter du 1er avril 1976, le coût d'exploitation et d'entretien en dollars 75/76 est estimé à $2.30 du pied carré.	"	Exigences particulières; travaux d'agencement et d'aménagement pour les Musées nationaux du Canada.	du 1er juillet 1975 au 31 mars 1976
18e étage	106,611	"	"	Travaux d'agencement et d'aménagement pour la Commission de la Fonction publique.	du 1er juillet 1975 au 30 janvier 1976
17e étage	99,870	"	"	"	du 1er juillet 1975 au 16 janvier 1976
16e étage	96,374	1er juillet 1975—1er juillet 1995—$6.95 plus le coût estimatif de $1.33 du pi. ca. pour l'exploitation et l'entretien en 1975/76. A compter du 1er avril 1976, le coût d'exploitation et d'entretien en dollars 75/76 est estimé à $2.30 du pied carré.	"	"	du er juillet 1975 au 9 janvier 1976
14e étage	113,852	"	"	"	du 1er juillet 1975 au 13 février 1976
Partie du 5e étage	75,139	"	"	"	du 1er juillet 1975 au 20 février 1976
Partie du 5e étage	49,500	"	"	Travaux d'agencement et d'aménagement pour Main-d'œuvre et Immigration et la Commission d'assurance chômage.	du 1er juillet 1975 au 31 mars 1976
4e étage	137,356	"	"	"	du 1er juillet 1975 au 31 mars 1976
3e étage	137,449	"	"	"	du 1er juillet 1975 au 31 mars 1976
Place Vanier, Tour "C" 25, chemin McArthur, Vanier 9e étage	42,170	1er avril 1975—31 mars 1980 $7.20	3 (une année chacune)	Travaux d'aménagement pour Main-d'œuvre et Immigration.	du 1er avril 1975 au 15 février 1976

*Estimatif

LA POLITIQUE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Question nº 4133—M. MacDonald (Egmont):

Le Conseil du Trésor a-t-il pour politique de permettre aux employés d'examiner tous les rapports d'évaluation de leur travail?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Ce cas est prévu à l'article 13(2) du Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique, en application de l'article 33 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, ainsi conçu: «L'appréciation du rendement de l'employé sera fondée sur les normes de sélection, établie par le chef direct, montrée à l'employé et signée par le chef direct et l'employé».

LE POURCENTAGE D'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE DE LA DÉFENSE

Question nº 4134—M. MacDonald (Egmont):

Depuis janvier 1973, le pourcentage d'augmentation des salaires du personnel scientifique de la défense a-t-il été inférieur au pourcentage d'augmentation *a*) de l'indice du coût de la vie, *b*) du salaire moyen pour des groupes comparables au sein de la Fonction publique et, dans l'affirmative, dans l'un ou l'autre cas, cette situation aura-t-elle pour effet de modifier l'application des lignes directrices de la Commission anti-inflation à l'égard de ce groupe, lors des négociations en cours?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Entre janvier 1973 et le 31 décembre 1975, les traitements des employés du Groupe des services scientifiques de la défense ont augmenté de 15.35 p. 100 tandis que l'indice des prix à la consommation a fait un bond de 23.12 p. 100. L'augmentation moyenne cumulative du traitement des groupes comparables de la Fonction publique depuis janvier 1973 a été de l'ordre de 26 p. 100, mais il ne faut pas oublier que les négociations actuellement en cours en vue du renouvellement de la convention du Groupe des services scientifiques de la défense aboutiront à un augmentation salariale qui prend effet en 1975. Il n'est pas prévu que les circonstances dans lesquelles se trouvent les membres du Groupe des services scientifiques de la défense rendent nécessaire la modification du Règlement d'application de la loi anti-inflation à leur égard.

LE GROUPE DES SERVICES SCIENTIFIQUES DE LA DÉFENSE À L'EMPLOI DU CONSEIL DU TRÉSOR

Question nº 4135—**M. MacDonald (Egmont):**

Depuis quand le personnel scientifique de la défense relève-t-il du Conseil du Trésor, et au moment du transfert, a-t-on annulé le contrat qu'il avait conclu avec le Conseil de recherches pour la défense?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Le Groupe des services scientifiques de la défense fait partie, depuis le 1er avril 1974, du secteur de la Fonction publique dont le Conseil du Trésor est l'employeur. Le Conseil du Trésor n'a pas considéré comme nulle la convention collective qui, le 1er avril 1974, liait l'agent négociateur et le Conseil de recherches pour la défense, en ce sens qu'il a continué à en appliquer les dispositions.

LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ENTRE LE CONSEIL DU TRÉSOR ET LE GROUPE DES SERVICES SCIENTIFIQUES DE LA DÉFENSE

Question nº 4136—**M. MacDonald (Egmont):**

Le personnel scientifique de la défense est-il actuellement en négociation avec le Conseil du Trésor et, dans la négative, depuis combien de mois la convention de travail est-elle expirée?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Actuellement, le Groupe des services scientifiques de la défense n'est pas régi par une convention collective signée avec le Conseil du Trésor. La dernière convention collective a expiré le 21 septembre 1975 et les parties négocient son renouvellement depuis le 11 septembre 1975.

LE POURCENTAGE DES «EXCLUS» PARMI LE PERSONNEL SCIENTIFIQUE DE LA DÉFENSE

Question nº 4137—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Quelle partie du personnel scientifique de la défense le Conseil du Trésor considère-t-il comme des «employés exclus» exerçant des fonctions administratives?

2. Ce pourcentage se compare-t-il à celui des autres groupes au sein de la Fonction publique et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): 1. Le Conseil du Trésor considère que sur les 507 employés du Groupe des services scientifiques de la défense, 99 ou 19 p. 100 sont exclus de la négociation collective.

2. La proportion moyenne des employés exclus membres de la catégorie scientifique et professionnelle est 14 p. 100. Le statut de 51 des 99 employés que le Conseil du Trésor considère comme exclus fait actuellement l'objet de discussions entre l'agent négociateur et le Conseil du Trésor.

LE COÛT DE LA BROCHURE «LES DRAWBACKS: COMMENT VOIR LE SUCCÈS COURONNER VOS EFFORTS»

Question nº 4443—**M. Broadbent:**

1. Combien a coûté au total au ministère du Revenu national la publication de la brochure intitulée «Les drawbacks: comment voir le succès couronner vos efforts»?

2. Qui était chargé *a*) des recherches, *b*) de la rédaction, *c*) de la conception?

3. Combien d'offres ont été faites relativement à ce contrat et dans combien de cas s'agissait-il d'imprimeurs et d'éditeurs ontariens?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Revenu Canada et Approvisionnements et Services Canada m'informent comme suit: 1. $29,599.73

2. *a*) York Advertising Limited—Ottawa. *b*) York Advertising Limited—Ottawa. *c*) York Advertising Limited—Ottawa.

3. Trente et un (31) appels d'offres furent lancés, parmi lesquels vingt-deux (22), s'adressaient à des imprimeurs et éditeurs situés en Ontario.

LE PRIX DE SOUTIEN DU BÉTAIL DE BOUCHERIE

Question nº 4597—**M. Hargrave:**

Quel est le prix courant moyen établi sur une période de cinq ans, qui est actuellement utilisé ou qui doit être utilisé pour déterminer le prix de soutien agricole stabilisé, pour la période ayant pris fin le 31 décembre 1975, pour *a*) les bovins gras (catégories A1 et A2: bovins de porcs d'engraissement), *b*) les vaches, *c*) les veaux, tels qu'habituellement commercialisés après le sevrage, au cours du dernier trimestre de l'année?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): *a*) Le prix de marché moyen des bovins: des bovins A1 et A2 d'abattage (poids fini) pour les cinq années se terminant le 31 décembre 1975 a été de $40.60 les cent livres. En vertu du paragraphe 8.2 de la loi, c'est ce montant qui servira à calculer le prix de soutien des bovins d'abattage. *b*) et *c*) Les vaches et les veaux ne sont pas des produits visés par la loi et n'ont pas été désignés par le gouverneur en conseil pour la période qui s'est terminée le 31 décembre 1975. Aucun prix de soutien n'a donc été établi pour la stabilisation des prix de ces produits.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 4145, marquée d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

*C. A.-C.—LES PRESTATIONS AU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Question nº 4145—**M. Stanbury:**

A combien s'élèvent les prestations versées au personnel des établissements d'enseignement employé pour la période scolaire plutôt que sur une base annuelle, depuis l'entrée en vigueur de la Loi actuelle sur l'assurance-chômage jusqu'à maintenant?

Loi anti-inflation

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, les renseignements nécessaires pour répondre à cette question ne sont pas disponibles sur demande, puisque la Commission ne maintient pas de dossier quant aux contrats d'emplois d'individus. Les difficultés techniques et les coûts administratifs excluent la possibilité de réunir de telles données.

● (1520)

[*Traduction*]

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, vous me permettrez de signaler au secrétaire parlementaire la question nº 3588, que j'ai inscrite au *Feuilleton* le 20 novembre, afin d'obtenir des renseignements sur certaines pratiques des employés des gouvernements étrangers résidant à Ottawa et de savoir s'ils respectent les lois canadiennes. Comme cela fait maintenant plus de quatre mois, je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait essayer de me fournir une réponse plus rapide à cette question.

M. Blais: Comme toujours.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION DE CERTAINES DÉFINITIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 18 mars, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais terminer le discours que j'avais commencé sur le bill C-89 le jeudi 18 mars dernier. Les affaires de certains entrepreneurs connaîtront peut-être un regain soudain. La question qui se pose est la suivante: quand doivent-ils arrêter leurs affaires? L'automne dernier, monsieur l'Orateur, j'ai dit que la réglementation pouvait fausser la situation économique et que le choix de la période d'application était essentiel. Je le crois toujours. La dernière fois qu'il est intervenu dans le débat sur le bill relatif à la loi anti-inflation, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a mis en doute la validité constitutionnelle de la mesure. Voici quelques lignes tirées de la page 9587 du hansard du 1er décembre 1975:

> . . . il faut se demander si la mesure proposée est constitutionnelle. Ce serait facile de la rendre conforme à la constitution: il suffirait d'ajouter au préambule une simple disposition établissant qu'il y a urgence, mais le gouvernement n'a pas osé le faire, car il nie depuis plusieurs années qu'il y ait urgence.

Si le gouvernement avait tenu compte des remarques du très honorable représentant et s'il avait consulté des experts en matière de constitution avant de présenter ce projet de loi au Parlement, il n'aurait pas à déplorer de le voir contesté devant la Cour suprême. On se rend maintenant parfaitement compte que le gouvernement ne s'est pas le moins du monde inquiété du caractère constitutionnel de son projet de loi. Le fait même que la Cour suprême soit saisie de cette affaire ne fait que compliquer les choses davantage.

Le parti progressiste conservateur a prouvé par son efficacité et son initiative constantes qu'il croit vraiment que certaines restrictions sont extrêmement profitables aux Canadiens. Nous n'avons pas l'intention de faire du programme anti-inflationniste un ballon politique. Nous voulons signaler les faiblesses du programme pour que le gouvernement puisse corriger la situation et poursuivre sa lutte contre l'inflation. L'inflation à deux chiffres doit être stoppée. En présentant un programme positif qui se révélerait efficace, le parti conservateur a tenu à préciser qu'il est temps que le gouvernement se mette à l'œuvre.

Le 16 février, le député de Halifax (M. Stanfield) a incité le ministre des Finances (M. Macdonald) à modifier la procédure d'appel prévue par la loi, et même l'automne dernier nous, du parti conservateur, avons demandé qu'on se débarrasse des imperfections. La plupart de ces modifications auraient dû être faites dans le bill initial. Bien sûr, le gouvernement actuel ne reconnaît ses erreurs que trop tard. La Commission de lutte contre l'inflation, selon certaines rumeurs, a accumulé un nombre considérable de cas à étudier, mais que fait le gouvernement actuel? Au lieu d'imaginer d'autres solutions, il s'empresse d'ajouter 41,000 nouvelles sociétés à la liste de celles assujetties aux lignes directrices. Je doute de l'efficacité d'une telle mesure.

Compte tenu de l'absence de consultation qu'entretient le gouvernement et sa répugnance persistante à appliquer les lignes directrices à toutes les couches de la société, je me demande sérieusement comment il peut compter sur la collaboration des syndicats. Ainsi, dans les affaires municipales, la Commission de lutte contre l'inflation n'a aucun pouvoir: c'est ce qui explique par exemple la hausse de la taxe d'eau au Manitoba et la montée en flèche du coût de l'électricité en Nouvelle-Écosse. Comment pouvons-nous demander aux gens de se serrer la ceinture quand les prix ne sont pas réglementés complètement dans tous les secteurs de l'économie? La Commission de lutte contre l'inflation, telle qu'elle est conçue actuellement, et une farce monumentale. Je défie le gouvernement d'abroger sa loi.

Avant de terminer, je voudrais signaler qu'un document de relations publiques, que la presse canadienne a obtenu de la Commission de lutte contre l'inflation, exprime des doutes quant aux engagements pris par le premier ministre. En outre, il laisse voir que les relations entre la Commission et le gouvernement sont plutôt tendues. Si cette attitude persiste, l'inflation continuera sa course effrénée et, de même d'ailleurs que bien d'autres, je suis convaincu que les Canadiens ne vont plus tolérer cette incurie.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler aujourd'hui en faveur de ce bill C-89. Depuis quelques mois, à l'occasion d'allocutions que j'ai prononcées sur diverses tribunes publiques, à North Bay et à Winnipeg, par exemple, j'ai souligné qu'il était de toute urgence d'améliorer la procédure d'appel prévue dans le bill C-73, loi qui a institué le programme de réglementation des prix et des salaires. J'ai maintenu que cela était nécessaire pour que le programme soit bien accepté et compris par la population, ce qui est essentiel si on veut lui donner de la portée. Le bill propose justement cette amélioration. J'ai souligné aussi que, dans ce but, le programme doit être appliqué aussi vigoureusement, et ce qui est encore plus important, doit l'être visiblement du point de vue des prix que de celui des salaires. Ces interventions ont été portées à l'attention de la Chambre et du Sénat. En ce qui concerne la procédure d'appel, j'ai signalé que la loi n'accorde pas à toutes parties touchées par les décisions sur les salaires de la Commission de lutte contre l'inflation un droit automatique ou égal de recourir à la procédure d'appel limitée déjà existante.

En vertu de la loi actuellement en vigueur, pour faire réviser une décision de la Commission, la partie doit effectivement contester ouvertement la loi, risquant d'être frappée d'une pénalité et quand il s'agit d'une décision sur les salaires, cette partie doit être l'employeur. Je le répète, à mon avis, cette façon de procéder ne facilite guère l'acceptation volontaire par le salariat des indicateurs sur les salaires et des décisions de la Commission à ce sujet. J'ai soutenu que si notre régime judiciaire comporte des droits automatiques d'appel pour des affaires aussi banales que les amendes pour les billets de stationnement, elle doit comporter également des droits équivalents pour le salariat aussi bien que le patronat quand il s'agit d'une chose aussi importante que le programme de lutte contre l'inflation.

On s'est rendu compte que la loi anti-inflation, selon sa formulation première, exclut automatiquement les employés du processus d'appel lorsque l'entreprise accepte simplement la décision de la Commission de lutte contre l'inflation et refuse de signer une convention collective non conforme à cette décision. Il n'existe donc aucun moyen aux termes de la loi actuelle qui permette aux employés, même si cette décision brime leurs intérêts essentiels, de porter la question devant le directeur de la Commission ou d'interjeter appel auprès du tribunal d'appel ou du cabinet.

J'ai soutenu que si ces droit ne pouvaient être rétablis au moyen de changements à la politique sous-tendant l'application de la loi, le gouvernement devrait demander au Parlement de modifier la loi en conséquence le plus tôt possible. C'est l'objet même de la mesure et cette démarche est nécessaire si l'on veut supprimer le sentiment d'injustice dont les travailleurs peuvent se sentir victimes en raison de la procédure actuelle concernant la révision des décisions de la Commission sur la question des salaires. Cependant, pour que le droit d'appel automatique soit le même pour les travailleurs et les patrons, il faut que les deux parties consentent à se conformer à la décision en question pendant la période nécessaire pour régler l'appel. Cette condition doit être respectée pour que le système ne s'effondre pas si jamais il devrait y avoir un très grand nombre d'appels. Cependant, je crois qu'une saine administration du programme au niveau de la Commission et une procédure d'appel plus juste ne devraient pas entraîner un nombre d'appels trop élevé.

Les modifications proposées dans le bill C-89 suppriment les difficultés que j'ai signalées dans le processus d'appel. Elles sont accueillies avec satisfaction et il faut, selon moi, féliciter le gouvernement de les avoir présentées, afin que toute injustice liée au régime d'appel actuel ne soit pas préjudiciable à l'appui public général dont le programme doit jouir pour être couronné de succès.

Il y a cependant un aspect du processus d'appel dont le bill C-89 ne parle pas. Je voudrais savoir ce qui se produira si une compagnie hausse tous ses prix ou certains d'entre eux? Que se produira-t-il si la Commission juge que ces majorations de prix ne dépassent pas les indicateurs? Et qu'arrivera-t-il si la Commission ne rend pas officiellement sa décision, mais simplement avertit officieusement l'entreprise qu'elle ne s'oppose pas aux majorations en question? Ni la loi anti-inflation, bill C-73, ni le bill C-89, ne prévoient de recours dans le cas où le consommateur n'est pas d'accord avec l'avis ou la décision de la Commission de lutte contre l'inflation et souhaite en appeler à un niveau supérieur.

● (1530)

A mon avis, les organismes, tels l'Association des consommateurs, l'Association nationale de lutte contre la pauvreté ou le Congrès canadien du travail ou même les consommateurs à titre individuel, devraient pouvoir en appeler d'une décision ou opinion de la Commission qui a accepté une hausse de prix. A l'heure actuelle, si une société n'accepte pas la décision de la Commission, que le prix soit abaissé ou inchangé, cette société a le droit d'en appeler au directeur, puis au tribunal d'appel et même au cabinet. Mais un consommateur qui n'est pas d'accord avec une hausse de prix permise ou acceptée par la Commission, n'a pas de droit équivalent. Il y aurait lieu, je pense, de conférer un tel droit. C'est une question que nous devrions étudier lorsque le comité des finances sera saisi du bill.

Comme je l'ai déjà dit, dans les allocutions dont j'ai parlé, le programme donnera les meilleurs résultats s'il jouit d'un vaste appui du public et en est généralement bien compris et cela veut dire que le programme doit être appliqué et, plus important encore, doit paraître appliqué avec autant de vigueur aux prix qu'à la rémunération. Pour ce faire, la Commission doit publier ses constatations et ses conclusions sur les hausses de prix de façon détaillée, ce qu'elle fait déjà pour les salaires. Je répète que s'il fallait modifier la loi à cette fin, le gouvernement devrait inviter le Parlement à le faire sans plus de délai.

J'estime toutefois que la Commission peut faire davantage pour mettre le public au courant des résultats de ses études visant les prix même si la loi devait subsister dans sa forme actuelle. On se rappellera que j'ai signalé dernièrement, ici à la Chambre, au ministre des Finances (M. Macdonald) qu'il fallait que la Commission rende des décisions plus formelles sur les prix et les fasse connaître au public. Il avait répondu qu'il allait examiner cette question avec le président de la Commission de lutte contre l'inflation.

Samedi dernier, la Presse canadienne annonçait que «touchée par les critiques qui lui reprochent de n'avoir pas réussi à réglementer les prix, la Commission de lutte contre l'inflation se propose de publier une liste des sociétés qui ont accepté, après des entretiens avec la Commission, de réduire les hausses de prix qu'elles avaient prévues». Cette nouvelle est bienvenue. La Commission semble avoir sagement renoncé à sa politique initiale qui était de ne pas recourir à la décision officielle que la loi lui permet de publier, si une société réduisait ses prix volontairement sur l'avis officieux de la Commission. Cependant, toujours selon le même communiqué de la Presse canadienne, «à la fin de la semaine, la Commission communiquait toujours avec les sociétés pour obtenir leur autorisation de faire la déclaration publique prévue pour jeudi».

A mon avis, les sociétés en cause devraient être identifiées, avec ou sans leur autorisation. La loi permet à la Commission de publier des décisions officielles et si la Commission se contente, dans ces décisions officielles, de conseiller à une société de réduire ses prix, ces décisions, y compris le nom de la société, peuvent en fait être publiées. Cela vaut même si la société suit volontairement la recommandation de la Commission et même si elle n'autorise pas la Commission à publier son nom.

Loi anti-inflation

D'après le *Star* de Toronto, de samedi dernier, le président de la Commission de lutte contre l'inflation aurait déclaré que la Commission se cherche des volontaires dans le monde des affaires «qu'elle puisse présenter au public comme objet de ses rigueurs» quand elle publiera la semaine prochaine des exemples de réductions imposées aux hausses de prix projetées. En supposant qu'il ait été cité correctement, alors à mon avis le président n'adopte pas la meilleure attitude. Mais il est plus probable qu'il ait voulu faire une boutade. Par ailleurs, lorsqu'on publiera les décisions, à mon avis, la société qui se rend volontairement à la décision de la Commission sur les prix ne devrait pas être plus stigmatisée que le syndicat qui accepte volontairement une décision sur les salaires.

La publication des réductions de prix veut non pas forcément montrer les entreprises du doigt mais confirmer l'efficacité du programme en ce qui touche les prix. Le président de la Commission ne s'est pas inquiété, ou du moins il ne l'a pas dit, des susceptibilités des groupes de travailleurs mentionnés dans les décisions de la Commission déjà publiées, ni de la possibilité qu'on juge qu'ils sont montrés du doigt pour avoir tenté d'obtenir une hausse de salaire supérieure, de l'avis de la Commission, aux lignes directrices.

D'après moi, il importe plus d'assurer l'efficacité et la crédibilité de la Commission auprès du grand public que de ménager les susceptibilités des sociétés. Pour que le public continue à cautionner le programme, il faut lui montrer qu'il est appliqué équitablement.

Le bill C-89 ne renferme que quelques mesures urgentes qui sont nécessaires à une application plus équitable et plus efficace du programme. Nous devons toutefois aller bien plus loin que cela au fil des mois. Il convient d'appuyer la mesure de réglementation des prix et des revenus parce qu'elle vise à protéger, et en réalité à améliorer, le revenu réel de tous les Canadiens et à nous permettre de maintenir des prix compétitifs sur les marchés internationaux. A en juger d'après les toutes dernières statistiques relatives au coût de la vie, le programme donne des résultats encourageants dans le domaine des prix. En fin de compte, ce ne sont pas les mesures d'austérité mais bien un accroissement de la productivité qui permettra de nous sortir du marasme économique actuel et de réaliser ces objectifs à la longue.

C'est en accroissant la productivité que les Canadiens obtiendront une hausse réelle de leur pouvoir d'achat et de leur niveau de vie. Le gouvernement et la population en sont venus à admettre que le programme des prix et des revenus, en mettant les choses au mieux, offre un répit et permet ainsi d'appliquer des politiques visant à assurer une plus grande efficacité et une plus grande productivité économiques. Il faut maintenant trouver des moyens d'atteindre cet objectif. En fait, il faudra bientôt aller plus loin que cela et prendre des mesures pour accroître la productivité et l'efficacité de notre économie.

Pour ce faire, le gouvernement, le monde des affaires et les travailleurs doivent concerter leurs efforts. Mais c'est le gouvernement fédéral qui doit donner le ton en matière de coordination et d'initiative. Quelles sont les raisons de la baisse de productivité? La productivité canadienne, et plus précisément le rendement par employé, a décru ces dernières années, notamment dans le secteur manufacturier. Pourquoi? Notre population active s'est accrue rapidement, mais à un rythme plus lent dans le secteur manufacturier, qui connaît une productivité plus grande que l'industrie des services.

[M. Gray.]

Les investissements en outillage et en matériel n'ont pas suivi le rythme de croissance des effectifs de la main-d'œuvre. Il y a la question de la compétence gestionnelle, celle de la diminution des travaux de recherche et de développement faits au Canada et, évidemment, celle de l'attitude des travailleurs à l'égard de leur travail. Un seul des aspects que je viens d'énumérer relève directement, encore que pas complètement, des travailleurs eux-mêmes. C'est au gouvernement et aux entreprises qu'il appartient de s'occuper de tous les autres éléments.

La productivité est devenue, comme le temps qu'il fait, un des sujets dont tout le monde parle, surtout le gouvernement. Mais à la différence du climat, le gouvernement et le secteur privé peuvent réellement faire quelque chose pour l'améliorer. Le gouvernement parle de plus en plus du besoin d'accroître la productivité, mais on n'a posé jusqu'ici que peu de gestes concrets. Il devrait y avoir, à mon point de vue, un centre national de la productivité où les gestionnaires, les travailleurs et le gouvernement chercheraient ensemble à reconnaître les obstacles qui empêchent d'améliorer la productivité et établiraient conjointement des plans pour atteindre le but visé. Nous n'avons encore rien de cette nature. Les organismes du gouvernement fédéral semblent de leur côté accomplir un travail bien peu en rapport avec les besoins.

Le gouvernement doit faire porter son attention sur un certain nombre de domaines, il doit, en particulier, prendre des mesures pour améliorer les techniques permettant de résoudre, volontairement et sans grève, les différends qui opposent les travailleurs et les employeurs, pour améliorer les conditions matérielles de travail et les techniques faisant participer davantage les travailleurs aux décisions touchant leur travail et aux moyens de les exécuter. Ces mesures auront, je crois, un effet bénéfique sur la motivation des ouvriers et sur leur attitude à l'égard de leur travail, donc sur la qualité de la production. Le gouvernement se doit d'agir pour enrayer le fléchissement de la recherche et de l'expansion de l'industrie canadienne, conséquence qui me paraît tirée du fait que notre économie est dans une très large mesure sous contrôle étranger, et ce dernier point me semble aussi digne d'attention.

● (1540)

Il est également nécessaire de réviser le programme de lutte contre l'inflation de manière à ce qu'il puisse mieux encourager tant le patronat que le salariat à produire davantage. Les modifications aux règlements anti-inflation annoncés par le ministre des Finances au début de ce débat et qui portent sur des primes d'intéressement aux bénéfices pour les travailleurs me semblent une heureuse initiative. Bref, le gouvernement fédéral doit faire preuve de fermeté et adopter des mesures concrètes pour améliorer la productivité de nos industries. Espérons que dans quelques mois les pouvoirs publics fédéraux et provinciaux élaboreront des programmes qui exprimeront leur intérêt dans ce domaine.

Dans un discours qu'il prononçait à Vancouver le 12 février, le premier ministre (M. Trudeau), parlant du répit offert par les mesures de contrôle, a indiqué qu'il devrait servir . . .

. . . à définir le genre de société que nous voulons, le genre de choix que nous voulons faire en tant que nation et à trouver les meilleures méthodes pour atteindre nos buts.

Si cette période doit avoir cette utilité, quel est le meilleur moyen d'y parvenir? J'ai déjà dit en d'autres occasions que plusieurs choix s'offrent à nous. Toutefois, la définition de ces choix et de ces objectifs n'est pas réservée à un groupe de planification qui œuvrerait en secret au sein du

gouvernement et imposerait ensuite ses résultats aux Canadiens et à leurs représentants élus pour qu'ils les acceptent ou les rejettent, sans aucune participation. Tous les Canadiens doivent y participer. Il devrait également y avoir un moyen de faire en sorte que tout accord conclu dicte en fait, au gouvernement les mesures à prendre, lorsqu'elles constituent la meilleure façon d'atteindre les buts fixés.

L'un des moyens est de créer une commission royale d'enquête. Cependant, il y a toujours le danger qu'un tel organisme paraisse lointain et étranger aux réalités vivantes de la vie quotidienne, et il se pourrait que les commissaires ne représentent pas assez bien la diversité canadienne ou traduisent mal les préoccupations de leurs concitoyens. Cette solution entraîne également des dépenses supplémentaires.

Je proposerais plutôt la création d'un comité parlementaire spécial chargé de définir nos objectifs nationaux. Sa composition refléterait la diversité canadienne. Ses membres auraient la qualité de perception voulue puisqu'ils participent à la vie politique. Le comité pourrait tenir des audiences partout au Canada de sorte que chaque personne et groupe intéressés pourraient facilement dire son mot. Cette solution coûterait bien moins cher qu'une commission d'enquête. Il n'y aurait aucune dépense spéciale de rémunération et d'installations à l'exception de celles, limitées par ailleurs, du personnel supplémentaire et de l'administration.

Enfin, les auteurs du rapport seraient ceux-là mêmes qui participent à l'élaboration et à l'application de la politique du gouvernement fédéral. Si le rapport invitait le gouvernement fédéral à agir, ce dernier aurait à répondre de ses actions ou de son inaction devant le peuple canadien par l'intermédiaire du caucus de la Chambre des communes et aussi de ses comités. Le comité spécial mixte sur la constitution a fait un excellent travail et a représenté, je pense, un précédent pour le genre de comités que je propose. J'inviterais donc le gouvernement à demander au Parlement de créer sans tarder un comité spécial des objectifs nationaux.

Le succès du programme anti-inflation dépendra de la participation et des efforts de tous les Canadiens. L'élaboration de moyens propres à résoudre les problèmes de l'économie canadienne, une fois la période des contrôles terminée, exige cette participation et ces efforts collectifs. J'espère que le gouvernement s'empressera de préciser de quelle façon il envisage ce travail.

Pour terminer, je crois qu'en attendant, les modifications au programme proposées dans le bill C-89 s'imposent de toute urgence et que le bill mérite donc l'approbation rapide de la Chambre.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, il y a à peu près cinq mois, le gouvernement a présenté à la Chambre le bill C-73 avec beaucoup de bravade, certes beaucoup plus de bravade que de planification. J'ai trouvé intéressant d'entendre les commentaires que le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a faits cet après-midi pour demander d'appuyer cette mesure législative dans sa forme modifiée. J'ai été encouragé par certaines de ses remarques. Il a dit qu'il fallait augmenter la productivité au Canada. Je ne pouvais être plus d'accord. Cependant, je ne sais pas si le fait de récompenser l'augmentation de productivité en accordant un supplément maximum de 2 p. 100 encouragera vraiment la productivité, comme l'espère le député.

Deuxièmement, il a fait remarquer que le gouvernement devrait montrer la voie, et il a proposé la création d'un centre national de la productivité. Je ne suis pas d'accord avec le député sur ce point. Il me semble que tout genre de programme gouvernemental, même un centre national de la productivité, serait tout à fait improductif. En fait, des bureaucrates s'affaireraient à trouver plus de programmes visant à créer des emplois, ce qui n'accroîtrait pas la productivité du pays d'un iota. Cela ne reviendrait qu'à déplacer des bureaucrates.

Le député a ensuite exposé certaines des raisons pour lesquelles la production n'est pas plus élevée. Je suis d'accord sur ces raisons, mais il a oublié de parler de ce qui, dans notre société, fait que nous ne sommes pas plus productifs. Il n'a pas dit pourquoi, par exemple, on ne consacre pas plus d'argent à assurer une meilleure gestion ou aux industries secondaires. Peut-être devrions-nous demander si le gouvernement ne devrait pas montrer la voie en offrant des incitations à ces industries pour que le patronat soit plus désireux de lancer les industries dont nous avons si désespérément besoin.

Il y a quelques semaines, j'ai été choqué d'entendre dans une émission d'information de Vancouver le président de la Commission de lutte contre l'inflation, M. Pepin, interrogé par des hommes d'affaire de Vancouver—je sais que les nouvelles peuvent être trompeuses—dire «Je n'y connais vraiment rien». Je me suis demandé si cette phrase était prise hors de contexte, si nous en sommes vraiment là. Le président sait-il comment s'acquitter de ses lourdes responsabilités?

Cette mesure législative, même dans sa forme modifiée, nous oblige à nous poser de graves questions qui me font douter de la valeur de tout le programme et de l'appui que nous devrions y accorder ou non. Nous nous sommes opposés au bill pour deux raisons principales. Tout d'abord, nous avons vu au premier coup d'œil qu'il causerait une multitude d'injustices pour les Canadiens. Ensuite, ce programme va entraîner une multiplication sans fin des règlements.

L'expérience prouve que les craintes que nous avons exprimées à ce sujet lors de la présentation du bill au Parlement étaient fondées. Avant hier seulement, un journal local indiquait en manchette que la commission avait maintenant un arriéré de 1,000 cas à juger. Le même jour, un article déclarait que la commission est maintenant trop occupée avec le programme de formation des représentants syndicaux qui veulent acquérir les connaissances nécessaires pour pouvoir faire face à la commission sur son propre terrain.

On soupçonne de plus en plus au Canada que la commission sera plus dure pour les salariés et les consommateurs que pour l'industrie et les prix. Ce qui nous a encore plus effrayés, c'est que le programme initial ne prévoyait aucune procédure d'appel ni aucun tribunal d'appel de dernier ressort. Je me rappelle que le ministre des Finances (M. Macdonald) a été maintes et maintes fois interrogé précisément là-dessus et qu'il a toujours répondu en disant: «Qu'est-ce qui ne va pas? Pourquoi un tribunal d'appel?». Le ministre se présente maintenant devant la Chambre avec un air de vierge offensée parce que nous n'avons pas cessé de soutenir cela. Malgré cela, il se félicite maintenant d'avoir écouté l'opposition, et propose de raccommoder la loi.

● (1550)

L'ennui, c'est que cette modification n'est qu'une pièce rapportée. La question qui se pose, c'est de savoir combien longtemps encore on s'attend à ce que nous rapiécions un produit qui est fondamentalement de piètre qualité. Combien de fois encore le ministre va-t-il se présenter à nouveau devant nous avec des modifications additionnelles visant à réparer ce qui constitue une loi dommageable et de piètre qualité? Cela me rappelle la célèbre parabole disant que personne ne rajoute une pièce de drap non foulé à un vieux vêtement, car le marceau rapporté tire sur le vêtement et la déchirure s'aggrave. Une autre analogie me vient à l'esprit. Je me souviens de la guerre alors qu'on rationnait l'essence au Canada. Tout le monde était rationné et chacun tâchait de s'en accommoder. Les députés se rappellent sans doute qu'il y avait trois ou quatre sortes de collants pour les véhicules. Si un véhicule servait uniquement de voiture, d'agrément, il portait le collant «A». S'il servait parfois au travail, c'était le «B», les véhicules à des fins commerciales, le «C», et les camions, le «T». Celui qui avait un camion pouvait obtenir de l'essence en quantité quasi illimitée. Naturellement, pendant la guerre, les gens voulaient des camions. Tout ce qu'il fallait faire si l'on avait un coupé, c'était d'enlever le dessus du coffre, fabriquer une boîte et la placer dans le coffre pour avoir un camion. Il pouvait alors immatriculer son véhicule comme un camion, obtenir un collant «T» et avoir à peu près toute l'essence qu'il voulait. Il aurait pu prendre sa berline, la couper juste derrière la banquette avant, y mettre une cloison, placer une boîte à l'extrémité arrière, et sa voiture devenait un camion.

M. MacFarlane: Il n'était sûrement pas de l'Ontario ou du Québec. Cela a dû se passer dans l'Ouest.

M. Friesen: Oui, il y en avait en effet beaucoup dans l'Ouest, mais je suis certain qu'il y en avait aussi de l'Ontario. Le problème est que, quoique l'on ait fait à ces véhicules, le fait est que ce n'étaient toujours pas des camions. C'étaient des voitures et ils n'avaient ni la structure de base ni le chassis d'un camion. Ils n'étaient pas capables de porter des charges plus lourdes, ils avaient seulement l'apparence d'un camion. On pouvait leur coïler une étiquette d'immatriculation de camions, mais l'habit ne fait pas le moine. Ils n'avaient pas été conçus pour rendre les mêmes services qu'un camion, et se contentaient d'en avoir l'apparence. On peut en dire autant de ce programme. Depuis des mois, voire même des années on priait le gouvernement d'essayer de freiner l'inflation, ce à quoi il répondait simplement: Quelle inflation? Finalement, lorsqu'il se laissa convaincre de prendre des mesures, il a agi avec impétuosité, sans réflextion et a assemblé d'une manière décousue des éléments disparates pour élaborer un programme qui ait l'air d'un programme de lutte contre l'inflation alors qu'en réalité il n'en était rien.

Si ce programme doit réellement être un instrument de lutte contre l'inflation, il devrait s'attaquer à ses principales causes. Que les députés soient d'accord ou non, la première d'entre elles est le gouvernement lui-même, mais le gouvernement est loin de penser à s'attaquer à lui-même. Même la version modifiée de ce programme ne renferme aucun contrôle sur ses dépenses.

J'ai ici un article du *Vancouver Sun* de la semaine dernière. Il renferme certaines déclarations de Maxwell Henderson, l'ancien auditeur général du Canada. J'aimerais en lire juste un court passage, parce que je pense qu'il jette de la lumière sur ce débat. Maxwell Henderson parle du système des comités de la Chambre et du contrôle qu'ils sont censés exercer sur les dépenses du gouvernement. Je le cite:

> C'était en novembre 1968, j'étais alors, en ma qualité d'auditeur général, conseiller auprès du comité des comptes publics. L'honorable C. M. Drury, alors président du Conseil du Trésor, présenta les propositions du gouvernement. L'une d'elles recommandait de réduire encore davantage le nombre des postes du budget ou d'occasions de débats offertes aux députés.
>
> En 1964, lorsque le montant des dépenses annuelles du gouvernement s'élevait à 6 milliards de dollars environ, le gouvernement avait persuadé les députés de réduire le nombre de postes de 495 à 236.
>
> A la réunion de 1968—les dépenses annuelles s'élevaient alors à 9.8 milliards de dollars—M. Drury proposa de réduire le nombre des postes de 100 et de les faire passer de 236 à 136, afin de «faciliter le travail des députés et de rendre l'administration du gouvernement plus efficace».
>
> Les membres du comité exprimèrent des doutes sérieux sur la nécessité de cette nouvelle réduction, mais la majorité libérale du comité assura l'adoption de cette proposition.
>
> Cette réduction a pu faciliter l'administration du Conseil du Trésor, mais elle n'a pas facilité le travail des députés. Les 136 postes soustraits à l'examen sont si importants et les renseignements fournis par le livre bleu si restreints que leur étude par les députés est devenue un travail frustrant et futile.

On touche ici au cœur du problème et c'est l'une des raisons qui expliquent pourquoi le gouvernement continue sans aucune restriction à dépenser lourdement, alors qu'aux yeux du public, la députation exerce un certain contrôle sur ses dépenses. Au cours des années, le Conseil du Trésor a manœuvré de telle sorte que les comités n'exercent plus aucun contrôle effectif sur les dépenses publiques et le gouvernement continue de présenter allègrement ses budgets et ses crédits aux députés qui doivent voter d'importants crédits sans réellement savoir comment le gouverment a l'intention de les dépenser.

Si le gouvernement veut vraiment s'attaquer à l'inflation, qu'il soumette premièrement ses propres programmes à la Commission de lutte contre l'inflation et lui laisse toute autorité pour décider de leur bien-fondé. Deuxièmement, si le gouvernement veut contrer l'inflation là où elle se fait vraiment sentir, il prendra des mesures à propos du gonflement de la masse monétaire. L'hon. député de York-Simcoe (M. Stevens) a fait remarquer l'autre jour, qu'en une seule année, la masse monétaire avait augmenté de 23 p. 100. On ne peut attendre du public qu'il réagisse favorablement à la lutte contre l'inflation si le gouvernement agit de la sorte. Comment croire, en effet, que l'entreprise privée prendra au sérieux le programme anti-inflation si le gouvernement lui-même y enfreint tous les principes économiques?

Troisièmement, le gouvernement doit se soumettre lui-même aux restrictions qu'il a imposées aux autres secteurs de l'économie, notamment à la règle du maximum de 10 p. 100, et j'insiste encore une fois sur ce que le gouvernement a fait à ce propos. Voici les hausses de dépenses prévues entre 1975-76 et 1976-77: Commission d'assurance-chômage, 91 p. 100; Statistique Canada, 50.5 p. 100; ministère de l'Industrie et du Commerce, 40 p. 100; Commission des relations de travail de la Fonction publique, 40 p. 100; Auditeur général, 27.5 p. 100; ministère des Postes, 25 p. 100; Commission de la Fonction publique, 25 p. 100; pour le Conseil national de la recherche 22 p. 100; Office national du film, 19 p. 100; et pour le ministère des Finances, celui qui a sorti tout le programme et qui demande au public de se contenter de la règle du 10 p. 100, 16.5 p. 100. Quelle contradiction?

● (1600)

Une voix: C'est honteux!

M. Friesen: Quelle hypocrisie? Ensuite, si nous nous opposons au bill C-73 et, encore plus, à cet amendement, c'est que nous voudrions bien savoir où il nous mènera. On l'avait prévu et c'est maintenant devenu évident, ce programme nécessite un nombre sans cesse croissant de bureaucrates, et cette bureaucratie gouvernementale est en soi une des principales causes de l'inflation. Il est maintenant évident que l'influence de la Commission de lutte contre l'inflation grandit sans cesse.

Le député de Windsor-Ouest a cité le premier ministre (M. Trudeau), il aurait déclaré que ce bill assure une stabilité—je pense que ce sont les mots qu'ils a employés, ou des termes semblables—qui nous permettra d'évaluer notre situation. Je ne vois vraiment pas comment l'autorité vacillante de la commission peut nous laisser espérer la stabilité. Je ne vois pas plus de stabilité dans notre économie aujourd'hui qu'il y a cinq mois, lorsque le programme a été présenté par le premier ministre et par le ministre des Finances. Quel est le degré de stabilité de notre économie?

Enfin, monsieur l'Orateur, nous devons supputer cette loi et nous demander où elle va nous conduire et ce qu'elle présage pour l'avenir. Quels sont les pouvoirs de l'administrateur? Nous étions au départ très inquiets des pouvoirs illimités de l'administrateur. En prévoyant une procédure d'appel, le projet de loi à l'étude corrige certes une des grandes injustices du programme. Cette disposition aurait dû faire partie de la loi initiale. Mais après l'appel? Jusqu'où iront les pouvoirs de l'administrateur?

D'après ce que le ministre a dit aujourd'hui le programme sera limité à trois ans. Peut-il nous en donner l'assurance? Quelle sera la portée de ce programme dans le temps? Je pense que nous sommes beaucoup à croire au vieux principe de Jefferson, à savoir que le meilleur gouvernement est celui qui gouverne le moins. Or, le gouvernement actuel nous entraîne dans le sens contraire. De toute apparence, le premier ministre et le ministre des Finances pensent que plus le gouvernement est important, meilleur il est. J'aimerais mettre de nouveau la Chambre en garde contre ce programme, monsieur l'Orateur, et lui dire que nous nous y opposons. Il faut le mettre au rancart, reprendre tout à zéro et présenter un vrai programme de lutte contre l'inflation.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté les discours, on ne peut s'empêcher de comparer le calme qui règne à la Chambre avec toute l'agitation qui fait rage à l'extérieur à propos de la loi anti-inflation. C'est peut-être normal. Il faudrait en discuter de façon logique et raisonnable et, bien sûr, c'est ici que la décision sera prise, car une politique des revenus n'est pas une décision économique, c'est un jugement politique. Si nous avons du mal à accepter ce programme, c'est précisément parce que nous avons peur des jugements politiques que les revenus, et non des décisions économiques, vont provoquer.

Presque tout le monde est d'accord, je crois, sur la nécessité de faire preuve d'austérité, et presque tout le monde conviendra qu'à l'époque où nous vivons, il nous faut une politique des revenus, mais la question est de savoir quel genre de politique il faut et pour qui elle doit être instituée. Malheureusement, tel que le programme se présente actuellement, il semble surtout permettre aux sociétés de maintenir leurs profits au lieu d'être une véritable politique des revenus. Les salaires sont relativement faciles à limiter. Le gouvernement a choisi la solution facile et s'est attaqué aux salaires. Quant aux autres formes de revenu, même s'il voulait les réglementer—et en toute justice, je pense devoir dire malgré ce qu'on en pense là-bas qu'il aimerait le faire—la chose est presque impossible. Les prix, les profits, les intérêts ou les dividendes sont autant de questions difficiles à résoudre.

On peut comprendre dans ces conditions que les salariés canadiens soient venus manifester leur colère sur la colline parlementaire aujourd'hui. Les macarons «pourquoi moi», qui peuvent sembler très simples et directs, expriment une émotion très profonde. «Pourquoi moi?» C'est parce qu'en fait, ce sont les seuls à qui l'on demande de porter le fardeau de ce que le gouvernement appelle son programme anti-inflation. Je crois qu'à la longue, le succès du programme dépendra de son équité. Si le gouvernement ne peut réglementer directement les autres formes de revenu au moyen de la loi anti-inflation, il devra trouver d'autres solutions. Il va devoir le faire par le biais de la loi de l'impôt sur le revenu, en appliquant des politiques de redistribution ou en accordant des dégrèvements d'impôt.

Si nous examinons, dans la mesure à l'étude, la procédure d'appel, il n'y a pas grand-chose à reprendre. Il va sans dire que le Nouveau parti démocratique appuie en principe l'existence d'une procédure d'appel. Même si la mesure législative n'a rien de bon— et c'est notre avis—, il faut toutefois prévoir une possibilité d'interjeter appel contre ses dispositions. Les difficultés surviennent lorsqu'on cherche à définir ce qui pourra faire l'objet d'un appel. Ce n'est pas comme une cour de justice qui a un long passé historique, une jurisprudence, un système, une procédure pour déterminer ce qu'est la justice dans le cadre du droit pénal. Il s'agit là d'interjeter appel contre une décision arbitraire rendue par le gouvernemment au sujet du revenu maximal d'un salarié ou d'un employé appointé. En fait, cela revient à en appeler d'une décision politique et non pas de ce qui semble être une décision d'ordre économique.

En dernier ressort, il ne s'agira pas d'un appel interjeté par le travailleur grâce à la procédure d'appel décrite dans le bill C-89, mais d'un appel politique qui se manifestera lors des prochaines élections. Il s'agit en fait d'une décision politique sur la valeur d'une personne par rapport à une autre, ou sur la rémunération qu'une personne doit toucher par rapport à une autre. Il s'agit d'une décision politique, qui sera prise au niveau politique.

Lorsqu'on examine cette procédure, il y a lieu de se demander comment quelqu'un sera jugé. Vous interjetez appel contre le directeur auprès de la Commission d'appel. Que direz-vous? Par exemple, la Commssion d'appel acceptera-t-elle un argument comme celui que le gouvernement a accepté au nom des exportateurs canadiens, et selon lequel on ne peut restreindre le prix des exportations, car cela rend trop difficiles les ventes à l'étranger? Ou bien acceptera-t-elle un argument comme: «En quoi les prix imposés sur les marchés internationaux vous concernent-ils?» Le gouvernement a dispensé les exportateurs des mesures de réglementation. Il les a écoutés et a supprimé les contrôles. Cela signifie que les exportateurs sont libres d'exiger le prix qu'ils désirent sur les marchés internationaux et libres de faire tous les bénéfices qui en découlent quels qu'ils soient. Mais que se passe-t-il dans le cas des employés de l'industrie de l'exportation? Est-ce que la Commission d'appel va se contenter d'écouter et de dire qu'ils peuvent faire des profits élevés parce que la déclaration gouvernementale laisse l'industrie parfaitement libre de faire ce qu'elle veut? Est-ce que la Commission va conclure de cette déclaration qu'ils ont droit à une partie des profits apportés par les prix plus élevés que pratiquent les exportateurs?

● (1610)

Rien ne montre que le gouvernement entende régler ces questions de ce genre par la loi anti-inflation. Rien ne montre qu'une commission d'appel aurait le pouvoir de tenir compte des arguments de ce genre. Donc, cette mesure donne peut-être une possibilité nouvelle de se défouler, mais peut-on dire qu'elle ouvre une véritable voie d'appel? A quelles conditions l'appel est-il possible? Le bill parle de choses et d'autres, mais quant aux motifs de l'appel, on peut toujours chercher. Permettez-moi de donner un exemple. Si les travailleurs unis de l'automobile s'adressent à la commission d'appel parce qu'ils ne sont pas d'accord sur la limitation des objets de négociation, ils auront toujours la possibilité d'invoquer les rapports établis depuis longtemps entre eux-mêmes et les ouvriers américains de l'automobile, de même que l'accord canado-américain sur l'automobile qui devait instaurer à l'échelle continentale des conditions identiques. Mais est-ce que la commission d'appel va prendre en compte les arguments de ce genre? Est-ce qu'elle va tenir compte des rapports établis existant entre les travailleurs canadiens de l'automobile et leurs confrères américains pour leur accorder, s'il y a lieu, un règlement supérieur à ce que permettent les lignes directrices?

Rien ne permet de le croire, rien ne permet de dire même qu'elle aurait le pouvoir de tenir compte de pareils arguments. Donc, l'appel constitue un certain exutoire à la mauvaise humeur contre les erreurs de comptabilité ou les fautes de calcul commises dans une décision antérieure. Mais je ne vois pas bien quelle pourrait en être la portée réelle, surtout lorsqu'il s'agit d'attaquer ce qui est, en fait, un jugement politique plutôt qu'un raisonnement susceptible d'être discuté en termes économiques.

On veut que la modération, je le répète, s'applique avant tout aux salaires, plutôt qu'aux autres genres de revenus. Il y aurait lieu de jeter un coup d'œil sur ces autres genres de revenus pour voir en quoi le programme de modération peut bien les toucher. Nous savons que le gouvernement a exempté des contrôles le prix que les agriculteurs reçoivent pour les aliments. Il a probablement été forcé de le faire. Je ne pense pas qu'il soit possible de restreindre le prix que les agriculteurs obtiennent pour les aliments sans que cela n'ait des conséquences désastreuses sur les réserves futures d'aliments. Le gouvernement a indiqué qu'il n'a pas l'intention de contrôler les taux d'intérêt. Il est bien évident qu'il ne peut le faire et il devrait l'admettre. Cependant, les taux d'intérêt sont un élément important du coût de la vie et un facteur psychologique significatif dans une société que le gouvernement veut faire collaborer à un programme de restrictions.

Le programme aurait été accueilli bien plus favorablement si le gouvernement avait été honnête envers les Canadiens. Quand il a présenté le programme, il aurait dû admettre qu'aucune politique des revenus, quelle que soit la façon dont elle est conçue ou les intentions de ceux qui l'appliquent, ne peut faire autrement que créer une justice approximative, comme l'ancien chef du parti conservateur l'avait indiqué. C'est ce qui arrivera et ce sera le cas pendant assez longtemps.

[M. Saltsman.]

Si le gouvernement l'avait reconnu et avait laissé entendre ou déclaré qu'il prendrait des mesures pour rectifier la situation, le programme aurait peut-être été mieux accueilli. Le gouvernement essaie au lieu de nous convaincre qu'il a de fait une politique de revenus. Il lui arrive parfois d'être sincère et d'admettre que le programme comporte certains problèmes. De fait, c'est plus souvent M. Pepin que le gouvernement qui avoue qu'il y a des problèmes et qu'il faut modifier le programme. Cependant, le gouvernement ne reconnaît aucunement que ce sont les travailleurs qui doivent faire tous les sacrifices et que presque aucun autre groupe n'est obligé de faire la même chose.

Récemment, le gouvernement a fait beaucoup de cas du fait qu'il voulait contrôler ou bloquer les dividendes, comme si cela pouvait faire une différence. Si l'on bloque les dividendes en disant qu'on ne peut verser plus cette année que l'année dernière et que les bénéfices d'une société augmentent ou restent à un niveau qui justifierait un taux de dividendes plus élevé, à quoi cela sert-il en réalité? Tout ce qu'on fait c'est de capitaliser le revenu que les actionnaires auraient pu obtenir cette année. Au lieu de verser de l'argent au détenteur de dividendes dans l'année où l'on prétend avoir gelé ses dividendes, on lui a en fait permis d'ajouter à ses titres à cause des surplus de liquidités et de profits de la compagnie et fait augmenter la valeur de ces titres. L'actionnaire peut ne pas l'obtenir en argent sous forme de revenu de dividendes, mais il l'obtient sous forme de revalorisation de ses titres. En fait, aucun contrôle ne viendra empêcher le flux de l'encaisse de s'accroître. Il n'y a certes aucune restriction appréciable quant aux montants que l'actionnaire a pu gagner ou anticiper pour l'avenir.

J'ai signalé dans le cas des dividendes que si on ne se faisait pas payer cette année, il y aurait une majoration de la valeur des actions et le détenteur la touchera un jour ou l'autre. Toutefois, le salarié perd pour toujours le revenu qu'on lui refuse dans une année à cause de ce programme. Le salarié n'a aucune façon de capitaliser son salaire. Il le perd tout simplement. Ce n'est guère un partage juste des sacrifices entre le salarié, d'une part, et celui qui bénéficie d'une revalorisation ou d'un revenu de ses dividendes.

Si ce programme soulève du ressentiment, personne ne devrait s'en surprendre, surtout pas le gouvernement qui dit ne pas pouvoir comprendre l'opposition du mouvement syndical. Il cite comme exemple d'autres pays où, en fait, les syndicats collaborent. Ce que le gouvernement aime oublier dans le cas des autres pays, et je pense que c'est presque universel, c'est que le mouvement syndical collabore aux programmes de restriction avec les gouvernements parce que les deux parties ont réussi à s'entendre. Ce que les syndicats ne peuvent obtenir pour le travailleur à la table de négociation à cause des limites qui y sont imposées, ils peuvent l'obtenir par les voies politiques. C'est vrai en Suède où il y a beaucoup de collaboration. C'est vrai en Angleterre où il y a énormément de collaboration, quels qu'aient pu être les antécédents du mouvement syndical dans ce pays.

Quelle a été la réponse du premier ministre (M. Trudeau) à ce genre de réaction? On n'avait qu'à rallier le parti libéral. A moins de se joindre aux libéraux ou de les appuyer, on n'a pas à espérer d'avantages. En fait, ceux qui ne font pas partie du parti libéral seront punis. Les libéraux ne semblent pas se rendre compte que l'histoire du parti libéral n'inspire pas confiance au mouvement syndical et que le Nouveau parti démocratique existe parce que les partis traditionnels au pays n'ont pu satisfaire les aspirations du travailleur. Ils persistent à ne pas vouloir le reconnaître. Si l'on considère jusqu'à quel point il est difficile, sinon impossible, dans un pays comme le Canada qui a deux partis politiques établis, qu'un troisième parti se taille une place, survive et grandisse, on a toutes les raisons de vouloir que ce parti continue à exister.

● (1620)

Si, pendant qu'ils étaient au pouvoir, les libéraux et les conservateurs s'étaient montrés les amis des travailleurs, le NDP n'aurait jamais vu le jour. Si le NDP existe aujourd'hui, c'est parce que les travailleurs n'ont pas eu d'autre choix que de se doter d'un parti à eux. Suggérer, comme l'a fait le premier ministre, que la solution est de se joindre aux libéraux pour accomplir quelque chose, n'est guère une chose à dire; vu l'intérêt qu'il porte à l'histoire, il devrait faire preuve de plus de respect pour l'histoire de son propre pays, la formation du Nouveau parti démocratique et l'adhésion des travailleurs à ce parti.

Je voudrais parler de la réglementation des bénéfices. Le gouvernement a fait preuve d'une certaine sagesse lorsqu'il a décidé de ne pas tenter de réglementer directement les prix. Il reconnaît, comme la plupart des gens, je crois, que pour régir efficacement les prix, la vérification exigerait probablement plus de personnel que la production. Dans une société complexe comme la nôtre, il est presque impossible d'exercer un contrôle efficace sur les prix au niveau du détail quant on songe aux milliers de produits vendus sur le marché et aux milliers de nouveaux produits qui arrivent sur le marché tous les ans. Il est pratiquement impossible de maintenir des liens en matière de prix dans ces conditions. Les gens disent que cela s'est fait en temps de guerre, ce qui est bien sûr vrai, mais même en temps de guerre, avec le grand esprit patriotique qui existait alors, le système n'a pas fonctionné particulièrement bien. De plus, les années de guerre n'ont pas vu beaucoup de produits nouveaux introduits sur le marché. La plupart des produits étaient destinés aux activités de guerre et les produits destinés à la consommation ne changeaient pas beaucoup d'une année à l'autre.

Le gouvernement a décidé d'atteindre ses objectifs en contrôlant les profits. Cette méthode s'avérera vraisemblablement tout aussi infructueuse, monsieur l'Orateur, à moins, bien sûr, que le gouvernement ne veuille changer complètement le système actuel. Peut-être cela sera-t-il la seule grande chose à émerger de cette entreprise du gouvernement—la destruction du système même qu'il croit protéger. C'est le profit qui est le moteur de l'économie capitaliste. Quand on réduit le profit, on ruine le motif égoïste qui anime toute cette hégémonie capitaliste. Peut-être est-ce que le gouvernement veut faire. Je ne le pense pas. Je me permettrai de donner aux députés un exemple du genre de choses qui se produisent. On trouve dans le numéro du 17 mars du *Globe and Mail* un article intitulé "Crispo contends defeat of inflation causes is key challenge". Comme la plupart des titres, celui-ci n'a rien à voir avec le contenu de l'article, aussi ne vous y trompez pas. M. Crispo raconte dans cet article une anecdote qui lui a été relatée:

Un banquier a finalement obtenu cette année de son bureau principal l'autorisation de redécorer sa succursale parce que, lui dit-on les banques doivent accroître leurs frais pour se conformer aux lignes directrices de la Commission de lutte contre l'inflation.

Nous n'avons pas fini de voir pareilles choses. Le gouvernement peut s'attendre à une réaction des entreprises. Dans la mesure où les restrictions imposées aux profits par le gouvernement seront efficaces—et je ne crois pas qu'elles ont beaucoup de chances de l'être—et où l'industrie verra que ses profits risquent de dépasser les limites établies dans les lignes directrices, à quoi peut-on s'attendre? Autrefois, les sociétés pouvaient augmenter les salaires pour se conformer aux directives. Elles ne sont plus libres de le faire. Elles auraient pu verser plus de dividendes. Elles ne sont pas libres de faire cela non plus. Elles pourraient évidemment payer davantage d'impôt au gouvernement, mais c'est la dernière chose qu'elles seraient disposées à faire; elles préféreraient encore détruire l'argent. Elles gonfleront donc les frais d'exploitation; c'est d'ailleurs ce que cet article les incite à faire. Je ne considère pas cet article comme une preuve. J'en appelle tout simplement au bon sens de ceux qui connaissent un peu les affaires.

Une des prémisses du système capitaliste, c'est de faire fonctionner une entreprise au moindre coût possible; on limite les frais parce que l'on essaie de réaliser davantage de bénéfices. Une fois que l'on annonce une restriction des bénéfices, la motivation disparaît complètement. Un homme d'affaires ou un chef d'entreprise se demandera pourquoi il aurait une petite voiture alors qu'il peut tout aussi bien en avoir une grosse puisque, en fin de compte, ses bénéfices n'en souffriront pas; si les bénéfices sont élevés, la Commission de lutte contre l'inflation interviendra. Les chefs d'entreprises auront tendance à faire bien moins d'efforts; ils ne voudront pas réaliser de gros bénéfices de crainte d'attirer l'attention. Donc, même si le système marche, l'industrie privée n'aura plus de raison d'être et nous risquons d'être témoins de sa déchéance.

Je ne dis pas cela parce que je ne pense pas qu'il faille réglementer les bénéfices de quelque façon ou s'approprier une part des excédents produits par le système. Je dis que cela ne peut se faire directement sans détruire le mécanisme lui-même. Il faudrait obtenir le même résultat d'une autre manière. La preuve véritable que le gouvernement veut appliquer un programme efficace n'est pas qu'il se conforme scrupuleusement aux indicateurs ni qu'il prévoie des procédures d'appel qui ne changeront pas grand-chose à l'affaire. Il faudra qu'il accepte de récupérer cet excédent d'une autre façon et de le redistribuer par le biais de l'impôt sur le revenu ou d'un programme quelconque en vertu duquel ceux qui font de l'argent contribuent à en donner à ceux qui n'en font pas.

Il importe toutefois d'établir un système de compensation afin que les défavorisés obtiennent plus que ceux qui sont déjà à l'aise. Les défavorisés n'ont pas d'argent parce qu'ils n'ont jamais pu en obtenir. Maintenant, ils n'ont pas plus de pouvoir de négociation, depuis la création de la Commission de lutte contre l'inflation, qu'ils n'en avaient avant la mise en œuvre des restrictions. C'est un sophisme que de dire que le programme anti-inflationniste assurera une nouvelle répartition des revenus. Pour bien répartir les revenus, il faut imposer l'argent provenant non pas des salaires, mais des honoraires des professions, des dividendes et d'autres sources de revenus pour ensuite les distribuer aux défavorisés au moyen d'un système de déductions fiscales.

Dans une certaine mesure, mon parti est satisfait du bill à l'étude. Pendant tout ce temps, nous avons insisté sur la nécessité de changements au moins à ce que nous croyons être un programme extrêmement injuste; certains changements sont maintenant apportés dans certains domaines. A deux reprises, le chef de mon parti a suggéré au gouvernement une procédure d'appel qui serait la moindre des mesures à prendre pour rendre le programme plus acceptable. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) en a également parlé.

● (1630)

J'aimerais que l'on comprenne bien que le parti néo-démocrate n'est pas opposé au principe d'un programme d'austérité. Il faut le répéter, car on a tendance à faire dire au parti ce qu'il n'a pas dit et à mal interpréter le fondement de nos objections à ce programme en particulier. Nous pensons que le programme de restriction peut en fait se révéler extrêmement utile, s'il est juste. C'est ce que nous avons cherché à faire ressortir aux termes des suggestions présentées, en particulier lorsque nous avons demandé des améliorations aux procédures d'appel.

Ce qu'il y a de triste dans l'ensemble de ces débats, c'est de voir que le gouvernement a mis les syndicats dans une position telle qu'ils ne peuvent maintenant collaborer avec lui de manière honorable. En effet, le gouvernement a tendance à oublier que jusqu'ici le mouvement syndical avait déclaré qu'il était disposé à appuyer le gouvernement dans des programmes d'austérité, si ceux-ci s'appliquaient également à tous les secteurs de la société. Je me souviens du discours sensationnel prononcé à Noël, il y a deux ans, par le président du Congrès du travail du Canada, et j'aimerais en donner lecture afin qu'il figure au compte rendu,—je crois avoir le temps de le faire—car il vaut la peine, je pense, de rappeler que les syndicats ont insisté de manière répétée sur le besoin de solidarité et de collaboration sociale qui se faisait sentir. Ce n'est que parce que le gouvernement a refusé de reconnaître l'injustice grossière du programme actuel que les syndicats se sont trouvés placés dans une position adverse de force, contre le programme lui-même et contre le gouvernement du Canada avec lequel il refuse à présent de collaborer. Voici donc le message du nouvel an de Joe Morris, président du Congrès du travail du Canada:

> Si nous regardons l'année qui vient de s'écouler, je doute qu'un grand nombre d'entre nous en conservent un souvenir particulièrement agréable. Le début de l'année a été marqué par une pénurie mondiale d'énergie, artificiellement créée, qui a soulevé le spectre d'une misère générale et d'une aggravation du chômage.
>
> L'année qui s'écoule a vu le gain réel des travailleurs canadiens diminuer progressivement alors qu'un grand nombre de sociétés ont enregistré des bénéfices sans précédent. Ce fut une année où les prix des aliments ont tellement monté qu'un grand nombre de personnes à revenus fixes ou faibles ont dû constater qu'il était difficile de se nourrir elles-mêmes ainsi que leur famille. Ce fut une année où le chômage n'a cessé d'augmenter. Une année où le coût du logement est monté en flèche et qui a mis la majorité des jeunes familles canadiennes dans l'impossibilité d'acquérir une maison.
>
> Quant à l'avenir, les espoirs pour 1975 sont plutôt minces, car des moyens insuffisants sont mis en œuvre pour combattre les nombreux problèmes qui nous assaillent.
>
> Pour les syndicats, les défis à relever pour l'année qui vient, c'est de tenter de protéger les travailleurs et les travailleuses contre les misères de l'inflation, d'enrayer le fléchissement progressif de la valeur effective de leurs salaires si péniblement gagnés.
>
> En plus des misères de l'inflation qui menacent les salariés, les pensionnées et, d'une façon générale, les personnes à revenus faibles et moyens, il y a aussi le fait que ce fléau pourrait, s'il n'est pas enrayé à temps, détruire la structure sociale de notre pays et d'autres pays d'une manière aussi radicale et sûre qu'une révolution.
>
> [M. Saltsman.]
>
> Au palier international, il est à redouter que des pays veuillent se protéger eux-mêmes sans tenir compte des dommages qu'une telle attitude isolationniste entraînerait pour d'autres pays et pour le monde en général.
>
> Au Canada, certains groupes peuvent vouloir rechercher leurs propres intérêts afin de se protéger contre les dangers de l'inflation, sans se préoccuper ou simplement sans savoir qu'en agissant ainsi ils nuisent à d'autres groupes, et qu'en fin de compte, ils se nuisent à eux-mêmes.
>
> Pareil retour à la loi de la jungle peut constituer un facteur de désaffection et de destruction de la conscience sociale des individus comme des groupes, au point que les choses que les Canadiens partagent en commun pourraient se détériorer et mettre ainsi en cause la façon rationnelle et généralement paisible dont nous vivons et conduisons nos affaires.
>
> Et c'en serait fait de l'obligation morale, de la compréhension et de la compassion avec lesquelles notre société, si elle s'estime tant soit peu, doit traiter tous ses membres défavorisés.
>
> Les travailleurs, par l'entremise de leurs organisations, doivent se garder de devenir un autre groupe égoïste. Tout en poursuivant la lutte pour une juste rétribution de leur labeur, ils doivent également continuer à revendiquer la justice sociale et économique pour tous ceux qui sont sans défense et ne sont représentés par aucun syndicat. Nous pouvons aider certains à s'organiser et à bénéficier de la puissance qui découle d'un appui commun en insistant pour que l'on améliore la législation sociale, en attirant l'attention du public sur leurs problèmes, ou simplement en leur offrant une amitié et une compréhension chaleureuses.
>
> En tant que mouvement social le plus puissant du pays, le mouvement syndical s'est toujours préoccupé de tout ce qui touche la condition humaine. Notre mouvement a un dessein humanitaire. Nous sommes les gardiens de nos frères au sens le plus strict du terme.
>
> Pendant cette saison de bonne volonté, consacrons-nous à nouveau à ces idéaux. Mettons en commun toutes nos ressources pour contribuer à faire du Canada et du monde un endroit où il fait bon vivre, un endroit où la justice, la liberté et les biens matériels essentiels de la vie ne sont pas réservés à l'élite mais accessibles à tous.

On peut difficilement dire que ce discours est celui d'un homme qui cherchait à s'opposer à son gouvernement et refusait de collaborer au progrès. Le problème, c'est que le gouvernement n'a jamais vraiment donné sa chance au mouvement syndical. Il n'a jamais vraiment compris ce qu'il cherchait à faire. Le gouvernement n'a pas su convaincre les syndiqués que son programme est autre chose qu'une simple restriction de leurs revenus mais pas ceux des autres. Tant que le parti au pouvoir ne leur donnera pas certaines assurances, non seulement verbales mais également de façon concrète, leur prouvant que le gouvernement a vraiment des moyens efficaces de demander à tous les Canadiens de contribuer à part égale à l'austérité, le gouvernement n'a aucune raison d'espérer la collaboration de ce secteur essentiel de notre économie.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne puis imaginer une journée qui ait plus d'importance qu'aujourd'hui pour parler de ce projet de loi, des modifications qui y sont apportées et de tous les aspects du programme qui touchent les Canadiens. Les députés de la région atlantique ont exprimé leurs vives inquiétudes au sujet des répercussions que ce projet de loi pourraient avoir sur nous. Une des premières décisions importantes rendues par la Commission de lutte contre l'inflation dans l'affaire du règlement salarial d'Irving nous a prouvé que nos inquiétudes étaient justifiées. En outre, elle a imposé une amende de $125,000, ce que personne n'aurait pu prévoir quand le projet de loi a été présenté et que nul n'aurait dû prévoir, car c'est un fait notoire que le niveau économique des habitants de la région atlantique est pas mal inférieur à celui des autres régions du pays en ce qui concerne le revenu.

Cette compagnie était disposée à hausser le niveau des revenus dans cette région du pays; néanmoins, une amende terriblement élevée lui a été imposée et elle n'a pu alors recourir à aucune procédure d'appel contre la décision de la Commission. Voilà le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui et voilà pourquoi 25,000 personnes ont défilé en face de cet édifice aujourd'hui pour manifester leur inquiétude réelle et sincère au sujet des répercussions que cette mesure législative pourra avoir sur leurs moyens de subsistance.

● (1640)

Je pourrais dire que le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a mentionné l'une des autres difficultés qui assaillent les provinces de l'Atlantique, dans la question qu'il a posée aujourd'hui. Il a évoqué les fortes augmentations de tarifs d'électricité que doivent payer les habitants de la Nouvelle-Écosse. Leur parler de hausses de 8, 10 ou 12 p. 100, c'est de la pure fantaisie. Les augmentations de tarifs d'électricité dans cette province sont de l'ordre de 300 à 400 p. 100 et il n'y a rien dans cette loi qui protège ces consommateurs contre des hausses aussi effarantes.

En fait, nombreux sont ceux qui, en Nouvelle-Écosse, depuis les nouveaux tarifs paient plus pour l'électricité que pour l'hypothèque de leur maison. Malheureusement, je suis obligé d'avouer que l'office de l'électricité de la Nouvelle-Écosse a dupé de bien des gens en les persuadant de chauffer leurs maisons à l'électricité. On leur a dit que c'était très avantageux et maintenant les propriétaires doivent régler des factures de $300 à $400 tous les deux mois juste pour chauffer leur maison et ils ne peuvent pas y échapper car sans leur chauffage électrique, ils gèleraient et il y en a bien qui vont geler tôt ou tard parce qu'ils n'ont pas les moyens de se payer de l'électricité à des tarifs aussi exorbitants.

Ce n'est là qu'un des faits brutaux avec lesquels on doit compter en Nouvelle-Écosse aujourd'hui. Lorsqu'un employé a l'occasion de réduire un peu l'écart qui le sépare des gens de même métier du reste du pays, il est durement réprimandé et l'entreprise pour laquelle il travaille est aussi réprimandée et mise à l'amende pour avoir essayé de l'aider. Par ailleurs, lorsque vient le temps de payer l'électricité, l'employé qui habite la Nouvelle-Écosse doit payer 200 ou 300 p. 100 de plus qu'il payait auparavant et cette loi ne le protège aucunement.

M. Paproski: Quelle honte! Comment peuvent-ils faire cela!

M. Coates: Ce qui est en jeu ici c'est la crédibilité. Comment le gouvernement peut-il s'attendre à ce qu'on le croie lorsqu'il présente des prévisions budgétaires qui indiquent qu'il va dépenser 16 p. 100 de plus au cours de la prochaine année financière et qu'il essaie en même temps de convaincre les Canadiens qu'il fait tout ce qu'il peut pour comprimer ses dépenses? Le gouvernement dit qu'il participe à plusieurs programmes à frais partagés, qu'il intervient ici et là, mais qu'il fait réellement de son mieux pour diminuer ses dépenses. Même s'il fait de son mieux, ses dépenses coûtent aux contribuables cette année 16 p. 100 de plus que l'année dernière. Tout ce que je puis lui dire, c'est qu'il ferait mieux de regarder ce que font certains gouvernements provinciaux. Tous les gouvernements provinciaux qui ont présenté un budget récemment ont prévu un pourcentage d'accroissement de leurs dépenses de beaucoup inférieur à celui du gouvernement fédéral. Même la riche province de l'Alberta a prouvé sa crédibilité en restreignant ses dépenses, cherchant ainsi à se conformer à une politique de restriction qu'elle croit sage pour la nation à cette époque-ci. Nous ne retrouvons pas la même préoccupation dans ce que propose le gouvernement au chapitre de ses dépenses. Nous ne la retrouvons pas dans les programmes de dépenses du premier ministre (M. Trudeau) ni de ses collègues du cabinet.

Je vais maintenant aborder un autre aspect pour essayer de montrer au peuple canadien que nous nous préoccupons véritablement de ce qui arrive à la nation. Quelles restrictions le gouvernement fédéral impose-t-il à ses propres activités pour tenter d'enrayer l'inflation? Il n'y a pas de meilleur moyen pour se faire une idée de ce que signifie la notion de restriction pour les ministres du cabinet et les fonctionnaires qui travaillent pour eux que de voir l'opulence de leurs bureaux et celle dont ils s'entourent. Cela n'a rien à voir avec l'indemnité des députés ou des ministres. Je parle ici des suites grandioses que ces personnes s'installent afin qu'en quittant cette fosse aux ours, ils puissent aller se détendre dans leurs bureaux où règne une opulence qu'on ne retrouve même pas dans les salles du conseil d'administration des plus grandes sociétés du pays.

Une voix: Quelle honte!

M. Coates: Les Canadiens en ont vraiment assez de cela. Pendant que le premier ministre et ses collègues du cabinet parcourent le pays nous prêchant la modération dans nos dépenses, ils commandent ceci et cela par téléphone pour mieux prendre leurs aises lorsqu'ils retournent de la Chambre des communes à leur bureau. Qui plus est, c'est comme un cancer qui se propage et se répercute à tous les échelons, tout le monde au ministère se disant: s'ils peuvent le faire, pourquoi pas moi? Ils supposent que si c'est bon pour les ministres, ce devrait l'être pour eux.

Je suis heureux de voir que le ministre des Postes (M. Mackasey) est présent aujourd'hui, parce qu'il s'est certainement bien soigné, si l'on pense à son bureau de la Chambre des communes. Les rénovations qu'il a fait faire à son bureau ces deux ou trois dernières années, ont coûté $16,868.22 aux contribuables. Ce n'est pas mal pour une personne qui s'impose des restrictions. Celui qui devrait donner l'exemple, à mon avis, c'est le ministre des Travaux publics (M. Drury). Quand il n'est pas au téléphone, il devrait parler avec certains de ses employés et leur dire de donner l'exemple d'une certaine austérité tant aux collègues du ministre qu'aux fonctionnaires des autres ministères. Depuis deux ans, le ministre des Travaux publics a acheté pour $1,527 de meubles neufs pour son bureau ministériel, ce qui, en soi, n'est pas trop mal, mais il a entrepris de rénover son bureau au coût de $3,920. Il ne s'est pas contenté de son bureau ministériel, et tant qu'à y être, aussi bien moderniser son bureau à la Chambre des communes: la note s'éleva à $7,750. Son sous-ministre a dû se dire, je suppose: s'il peut le faire, pourquoi pas moi? Et il s'est empressé de rénover son bureau lui aussi. Je crois qu'il a dû se dire, quitte ou double, car il a dépensé $15,981 pour cette rénovation. Ils pensent peut-être avoir affaire à une bande de poissons!

Une voix: Laissez les pêcheurs de Terre-Neuve tranquilles!

M. Coates: Je ne connais pas grand-chose à Terre-Neuve, mais les pauvres Terre-Neuviens seraient scandalisés d'apprendre ce que font ces ministres.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Vient ensuite le ministère de l'Expansion économique régionale, dont le ministre a dépensé $8,540. Il s'est modéré lui, mais il a oublié de passer la consigne en bas. Son sous-ministre a décidé de ne pas y aller de main-morte, et il a rénové son bureau au coût de $4,150. Il a ensuite jeté un coup d'œil autour de lui et s'est dit: «Ça détonne un peu avec le reste.» Tout a été rénové mais il vaudrait mieux avoir des meubles neufs, et il a dépensé alors deux fois plus que pour la rénovation.

La même chose est arrivée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). Lui aussi a fait preuve de modération mais la consigne n'a pas été donnée non plus aux échelons inférieurs. Son sous-ministre a pensé que son bureau ne convenait pas tout à fait, et il a dépensé $1,200 pour le rénover. La rénovation terminée, l'apparence de son bureau ne lui plaisait pas, alors il s'est procuré des meubles d'une valeur de $14,117. Je suis certain qu'il est très heureux maintenant qu'il a tous ces meubles du dernier cri dans son bureau.

● (1650)

La situation est différente chez le solliciteur général (M. Allmand). Ce dernier a été assez modeste, mais il n'est guère à son bureau. Il fait campagne au sujet de la peine capitale et tout ce qu'il veut, sans doute, c'est se procurer aux États-Unis une chaise électrique qu'on n'utilise plus et qu'il pourra exhiber comme pièce de musée pour l'édification des abolitionnistes de notre pays. Il se peut que nous puissions lui trouver un fauteuil à l'extérieur de la Chambre. Quoi qu'il en soit, son sous-ministre a dépensé quatre fois plus que le solliciteur général, soit $5,254.88 pour l'acquisition de fournitures de bureau. Il s'est dit, je suppose, qu'il avait besoin d'un bureau plus confortable que celui du solliciteur général qui n'occupe guère le sien.

Il y a aussi le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), qui essaie d'injecter chez tous les entrepreneurs un certain sens du canadianisme pour qu'ils construisent des immeubles qui ne leur rapporteront pas assez pour payer les frais de construction. Il a jugé bon de rénover son bureau au ministère. On mentionne l'éclairage. Il est certes nécessaire de voir clair là-dedans. Les dépenses pour l'éclairage ont coûté $2,349. Le mobilier pour aller avec les appareils d'éclairage a coûté $3,763.87. Puis son sous-ministre s'est dit que si le ministre pouvait meubler son bureau ainsi, il ferait mieux de se mettre à l'œuvre. Il dépensa donc $15,094 pour son mobilier de bureau.

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) est vraiment un homme modeste. Il a tâché de faire preuve de modération. Il a dépensé $772 pour son bureau au ministère et $3,767 pour son bureau à la Chambre des communes. Mais que je vous parle de sous-ministre. Il a dépensé quelque $15,000 en rénovation et en nouveau mobilier. Ces gens-là doivent maintenir leur standing.

[M. Coates.]

Quand au ministre des Communications, c'est une autre histoire. Elle n'aimait pas du tout son bureau au ministère. Aussi l'a-t-elle tout simplement fait refaire. Elle a dépensé $9,477. Je vais vous dire une chose. Son sous-ministre, vous savez, a jugé que si le ministre pouvait dépenser quelque $9,000 pour meubler son bureau, lui-même pourrait peut-être se permettre de dépenser $1,484 pour des meubles neufs sans trop choquer les gens. Mais son sous-ministre adjoint ne fut pas du tout content de ce qu'il avait fait, alors il dépensa $20,915. Ça, c'est de la restriction!

C'est exactement ce que le gouvernement dit à la population du Canada: restreignez-vous et ne dépensez pas trop. Effectivement, il n'y aura pas beaucoup d'argent de dépenser, parce que lorsque le gouvernement aura fini de dépenser, il n'en restera guère pour les autres.

M. Lalonde: Attendez que j'aille voir les bureaux des députés conservateurs.

M. Coates: Je dirai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) que je suis prêt à changer de bureau avec lui quand il voudra, et que j'en serai très heureux.

M. Lalonde: Vous serez déçu.

M. Coates: Je ne serai pas déçu le moins du monde. En fait, cela ne sera pas bien long de toute manière avant que nous changions de bureau et il s'habituera au genre de bureau que nous avons maintenant. Monsieur l'Orateur, tout ça c'est bien amusant, mais il ne conviendrait vraiment pas pour l'instant, que j'aille nommer un autre ministre outre le ministre des Communications. Je reviendrai à 8 heures et vous donnerai le deuxième épisode de la même histoire.

Une voix: Parlez de votre bureau à votre whip.

M. Coates: Pour ce qui est des bureaux que peut nous fournir le whip je suis satisfait du mien. Ce qui m'intéresse c'est de voir notre whip occuper celui du whip du gouvernement maintenant, demain, la semaine prochaine ou quand nous aurons des élections. Avant bien longtemps, nous aurons ces bureaux.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous rêvez.

M. Coates: Au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui là-bas semble tant s'intéresser à la question, je demanderais de bien vouloir expliquer aux Canadiens de combien de modération il a fait preuve en dépensant $62,000 en macarons «Pourquoi pas?» Bien des Canadiens, à mon avis, diraient volontiers «Pourquoi pas?» et se chargeraient de répondre à ma question au sujet de ces dépenses.

Il est près de 5 heures et il me reste tout juste le temps de donner les renseignements sur le ministre des Communications. Il n'aimait pas son bureau au ministère et il a consacré $9,477 à son réaménagement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ne conviendrait-il pas que le député précise qu'il s'agit du ministre des Communications précédent? Le ministre actuel est une femme.

M. Guay (Saint-Boniface): Excusez-vous.

M. Alexander: Nous présentons nos excuses. Un peu d'ordre là-bas.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Je ne suis pas certain qu'il s'agisse d'un rappel au Règlement. J'aurais tendance à considérer cela comme un sujet de débat. De toute façon, comme on peut considérer qu'il est 5 heures, conformément à l'ordre adopté le vendredi 27 février 1976, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motions.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Avant de présenter l'avis de motion choisi pour aujourd'hui, je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis)—Radio-Canada—La réduction du nombre des émissions agricoles—La position du ministre; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—La santé—Le gouvernement et le programme expérimental de distribution de lait dans les écoles de l'Est du pays; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—Les transports—La suppression de la subvention à l'exportation de la farine—Demande d'abandon du projet.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER LE RÔLE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. McCleave): La présidence croit comprendre que l'avis de motion nº 2 inscrit au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), l'avis de motion nº 15 inscrit au nom du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan), l'avis de motion nº 19 inscrit au nom du député de Laprairie (M. Watson) et enfin l'avis de motion nº 20 inscrit au nom du très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) sont reportés à la demande du gouvernement.

Des voix: Qu'on les reporte!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de nommer un Comité spécial de la Chambre autorisé à entendre des témoignages dans diverses parties du Canada et à retenir les services de spécialistes avec l'ordre de renvoi suivant: examiner le rôle du Sénat au sein du Parlement et ses fonctions constitutionnelles en général, formuler des propositions relatives à l'importance de conserver le Sénat sous sa forme actuelle et antérieure ou de l'abolir (et, dans l'affirmative, comment), ou de l'améliorer (le cas échéant, quelles réformes conviendrait-il d'y apporter).

● (1700)

—Monsieur l'Orateur, les députés ne s'étonneront pas, j'en suis sûr, si je commence mon bref discours en disant que, personnellement, je préférerais qu'on abolisse le Sénat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Orlikow: Toutefois, je doute fort qu'une telle proposition obtienne un accueil favorable de la part des députés, qu'il s'agisse de ceux de la majorité, dont certains espèrent être nommés au Sénat bientôt ou de ceux de l'opposition officielle qui pourraient espérer y être nommés d'ici quelques années. Donc, comme je ne crois pas que ce genre de motion puisse être adoptée, je présente une résolution beaucoup plus anodine qui suggère simplement qu'un comité de la Chambre des communes étudie la façon dont le Sénat est constitué, le rôle qu'il joue et le rôle que pourrait jouer un Sénat organisé de façon différente si la chose était possible.

Si l'on étudie les deuxièmes chambres dans divers pays du monde on constate un certain nombre de choses. Tout d'abord, on constate que les deuxièmes chambres ont disparu de bien des pays et de toutes les provinces. Je crois qu'au début cinq provinces canadiennes avaient une deuxième chambre. Elles ont disparu, car, au départ, à l'avènement de la démocratie parlementaire, on estimait ne pas pouvoir faire confiance aux électeurs pour choisir un groupe de représentants vraiment capables de gérer les affaires du pays; il fallait donc une deuxième chambre constituée de personnes âgées et sages qui pourraient au moins revoir les propositions faites par les représentants élus.

Ces deuxièmes chambres ont disparu dans bien des pays et dans bien des juridictions, partout, sauf chez-nous je crois, les pouvoirs de la deuxième chambre ont été grandement limités. Le meilleur exemple que je puisse donner est celui de la Grande-Bretagne. Cette limitation des pouvoirs de la Chambre des Lords y remonte fort loin, mais elle fut particulièrement notable au début du 20e siècle, aux environs de 1910, quand Lloyd George était chancelier de l'échiquier; il avait proposé des mesures fiscales draconiennes, mais la Chambre des Lords s'y opposait et les avait bloquées pendant plusieurs années. Le gouvernement britannique de l'époque avait fait adopter sa mesure législative en menaçant la Chambre des Lords de désigner au besoin un nombre suffisant de nouveaux membres qui appuieraient ses propositions à la Chambre des Lords. Depuis cette époque, le pouvoir de la Chambre des Lords en Grande-Bretagne s'est affaibli. Plus récemment encore, le pouvoir de retarder l'adoption de projets de lois de finances lui a été retiré.

Quelle était la raison initiale de l'existence d'un Sénat au Canada? MacGregor Dawson, dans son ouvrage décisif sur le gouvernement canadien, cite sir John A. Macdonald dans son chapitre sur le Sénat. Il aurait déclaré ce qui suit lors des débats sur la Confédération:

Une Chambre haute serait inutile si elle n'exerçait pas, quand elle le juge appropriée, le droit de s'opposer, de modifier ou de différer les Lois émanant de la Chambre basse. Il serait inutile d'avoir une Chambre simplement chargée d'entériner les décrets de la Chambre basse. Cette Chambre doit être indépendante, libre d'agir à sa guise, car elle sera uniquement valable comme organisme nanti d'un pouvoir de réglementation examinant calmement les mesures provenant de la branche populaire et empêchant l'adoption hâtive ou intempestive d'une mesure en provenance de cette Chambre, mais elle ne s'opposera jamais aux désirs réfléchis et compris du peuple.

Si nous appliquions cette définition du rôle du Sénat à l'histoire du Parlement canadien depuis les 25 dernières années au moins, nous devrions, quelle que soit notre affiliation politique, en venir à la conclusion que le Sénat n'a aucune fonction réelle. Dans le même chapitre traitant du Sénat, MacGregor Dawson énumère certaines propositions visant à modifier l'esprit et le rôle du Sénat tel que nous le connaissons. Voici ces propositions:

a) les sénateurs devraient être élus, directement par la population, ou indirectement par un autre organisme; *b*) ils devraient être en partie élus et en partie nommés; *c*) ils devraient avoir un mandat fixe et limité; *d*) les sénateurs devraient prendre leur retraite à un âge fixe; *e*) les pouvoirs du Sénat devraient être limités comme eux de la Chambre des Lords,

Il me semble que la seule modification que nous ayons apportée aux pouvoirs du Sénat est celle qui concerne l'âge de la retraite. En 1971, le sénateur Ernest Manning, premier ministre de l'Alberta depuis plus de 25 ans, a été interviewé lors de l'émission Question Period de CTV. La discussion portait sur le rôle du Sénat et voici ce que le sénateur Manning a déclaré:

Si le gouvernement et la Chambre des communes considèrent que le Sénat ne joue en fait aucun rôle utile, ils doivent donc proposer son abolition et cesser de s'amuser aux frais du public. Ou bien le Sénat joue un rôle constitutionnel utile, ou bien il n'en joue pas.

Le Sénat devrait-il défier la Chambre des communes? Je ne peux que répondre. . .par la négative. Le fondement de notre régime démocratique veut que les représentants élus par les citoyens soient ceux qui ont le droit de déterminer ce qui sera la loi du pays. Aucun organisme nommé n'a le droit de passer outre à la décision des représentants élus.

Le Sénat ne l'a pas fait. A-t-il un rôle à jouer? Je pense qu'il a le pouvoir de retarder, de modifier ou de rejeter toute mesure législative adoptée par la Chambre des communes. Le fait qu'il n'ait pas utilisé ce pouvoir ne veut rien dire, à mon avis, car il n'y a aucune raison de croire que, si une Chambre des communes dûment élue par le peuple devait apporter des modifications considérables, le Sénat ne pourrait pas, s'il le désirait, modifier une loi importante. Le Sénat n'est pas un organisme démocratique. Ses membres sont nommés jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la retraite. Il compte de nombreux membres qui ont participé activement à la vie politique pour l'un ou l'autre des grands partis de notre pays. Il compte des membres qui ont été élus ou se sont portés candidats aux élections, ou encore ont été chargés de réunir des fonds pour les caisses des partis. De nombreux sénateurs sont membres de conseils d'administration d'importantes sociétés. Ces derniers siègent parfois à des comités chargés d'étudier des mesures législatives touchant les compagnies dont ils sont administrateurs. Il n'y a pas tellement longtemps, le président du comité sénatorial des banques qui s'est réuni pour étudier la demande d'un groupe qui voulait fonder une banque était lui-même administrateur d'une banque.

● (1710)

Une des critiques les meilleures et les plus incisives du Sénat a été faite par un homme qui est maintenant sénateur. M. Eugene Forsey avait alors déclaré, et je cite quelques paragraphes d'une évaluation du Sénat qu'il faisait il y a une vingtaine d'années, au milieu des années 50, mais tout ce qu'il avait alors dit est encore valable:

Le Sénat canadien est une des organismes les moins démocratiques au monde et il possède des pouvoirs beaucoup plus étendus que ne le supposent de nombreux Canadiens.

Les sénateurs sont choisis, non élus. Ils sont nommés à vie. Ils ne peuvent être destitués, sauf par le Sénat lui-même.

Le Sénat peut modifier n'importe quel bill, y compris un projet de loi de finances et peut continuer à le rejeter aussi souvent qu'il lui plaira, c'est-à-dire dix, vingt, cinquante, cent ou mille fois. Il n'y a rien au Canada qui correspond à la loi de la Grande-Bretagne sur le Parlement.

[M. Orlikow.]

Il comparait ensuite le Sénat à la Chambre des lords britanniques dans les termes suivants:

La Chambre des lords n'a qu'un veto suspensif, c'est-à-dire temporaire, sur les textes de loi; celui du Sénat canadien est absolu.

En faisant même abstraction du Parliament Act, il est possible de faire obstacle au veto de la Chambre des lords en créant de nouveaux pairs en quantité voulue. Les lords peuvent être submergés . . . sous le nombre . . . Tel n'est pas le cas en ce qui concerne le Sénat canadien.

Inutile de s'échauffer à propos du Sénat, répondait-on autrefois, car pour l'avoir à leur discrétion les premiers ministres profitent des vacances qui surviennent dans ses rangs pour y caser les fidèles adhérents de leur parti et les ministres qui se survivent à eux-mêmes. Mais depuis quelques années les choses ont changé avec la nomination d'un nombre non négligeable de sénateurs relativement jeunes, pour dire le moins. Je ne citerai que le nom des sénateurs Davey, Austin, Everett, Buckwold.

Je ne prétends nullement que tous les sénateurs soient incompétents ou je-m'en-foutistes, loin de là. J'ajouterai même que sur les quatre que je viens de nommer, il y en a au moins trois de jeunes, d'actifs, d'énergiques et de compétents. Certains sénateurs ont accompli des travaux très utiles. Je n'en citerai que quelques-uns. Le sénateur Croll a assuré la présidence de deux comités sénatoriaux qui ont fort bien travaillé. Le comité sur la gérontologie et le comité qui s'est occupé de la pauvreté ont tous deux déposé d'excellents rapports.

Le sénateur Lamontagne a présidé un comité qui a procédé à une enquête et à une très sérieuse étude sur la politique scientifique, ou plutôt sur ce qu'il faudrait appeler l'absence de politique scientifique, au Canada. Je ne suis pas d'accord avec chacune des recommandations faites, mais leurs suggestions méritaient d'être sérieusement prises en considération. Le sénateur Everett a présidé un comité sur les finances et la politique économique, qui a entendu des témoins fort imposants. Le sénateur Buckwold préside actuellement un comité—il ne s'agit pas d'un comité sénatorial—chargé d'organiser la conférence sur l'habitat qui doit avoir lieu à Vancouver. Tous ces comités ont fait un travail utile. Ce qui est dramatique, c'est que le gouvernement ne leur a prêté pour ainsi dire aucune attention.

M. Lachance: C'est faux.

M. Orlikow: Le député dit que c'est faux. Je l'invite à se lever pour nous en parler en détail.

M. Lachance: Mais certainement.

M. Orlikow: Examinons la question. Le comité du sénateur Croll a fait des recherches sur la pauvreté dans le pays. Nous ne définissons peut-être pas la pauvreté de la même façon, mais que l'on utilise la définition du sénateur Croll ou celle du Conseil économique du Canada, il est manifeste que de 25 à 30 p. 100 des Canadiens vivent dans la pauvreté et ce, quelle que soit la façon dont on la définit. Cependant, si nous examinons les données publiées chaque année par Statistique Canada sur la distribution des revenus dans le pays, nous constatons que les 20 p. 100 de Canadiens qui constituent la tranche inférieure de revenus dans notre pays ont touché en 1974, dernière année pour laquelle nous avons des chiffres, un pourcentage moindre du produit national brut que 25 ans plus tôt. Ils gagnaient environ 4.3 p. 100 du produit national brut 25 ans avant 1974, et environ 0.2 p. 100 de moins en 1974. Je pense donc que nous n'avons rien fait pour remédier à la pauvreté, malgré l'excellent rapport du sénateur Croll.

Si le député n'est pas convaincu, comme je l'ai dit, que nous n'avons aucune politique scientifique, je lui conseille de demander, comme je l'ai fait, la correspondance que le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et le ministre responsable de la politique scientifique ont reçue depuis quelques mois au sujet de l'absence de crédits dans le domaine de la recherche scientifique et médicale. Ces ministres ont reçu environ 500 lettres d'hommes de science de tout le Canada.

En ce qui concerne le logement, il ne fait aucun doute que nous n'avons pas fourni des logements à prix modique aux 40 p. 100 des Canadiens qui ont un revenu inférieur à la moyenne. On n'a donc tenu aucun compte des recommandations de ces sénateurs qui ont fait de l'excellent travail. C'est pourquoi je dis que sous sa forme actuelle, le Sénat n'est d'aucune utilité.

Je partage l'opinion qu'avait exprimée le Professeur Forsey avant de devenir sénateur. Il avait contesté et rejeté l'idée qu'un Sénat réformé pouvait joueur un rôle utile dans un régime de gouvernement démocratique comme celui qui existe au Canada mais, je le répète, je sais très bien que toute proposition d'un député ou de qui que ce soit en vue d'abolir le Sénat serait rejetée par la Chambre des communes. Je ne veux pas faire de conjectures pour l'instant sur les raisons de ce rejet; je ne fais qu'émettre l'hypothèse, et je suis certain d'avoir raison, que les députés ne voteraient pas pour une résolution visant à abolir le Sénat.

Par conséquent, j'ai fait une proposition pratique: Si nous voulons continuer à avoir un Sénat, comme c'est le cas depuis que le Canada est un pays, si nous voulons nommer des sénateurs et payer pour le maintien du Sénat, nous devrions examiner très soigneusement le rôle d'une deuxième chambre. Il existe une deuxième chambre en Grande-Bretagne, en France, en Italie et en Allemagne. La deuxième chambre de ces pays est peut-être beaucoup plus efficace et utile que la nôtre. Il serait peut-être préférable de nommer les sénateurs pour une période déterminée. Il serait peut-être utile de laisser les provinces recommander un certain pourcentage des candidats au Sénat. Ce n'est pas à moi qu'il incombe d'énumérer tous les changements possibles à apporter au Sénat, et je n'en aurais certainement pas le temps. Comme bien des gens ici même et ailleurs le disent depuis des années, je me borne à dire que, sous sa forme actuelle, le Sénat ne peut tout simplement pas accomplir le travail qu'une deuxième chambre utile devrait et pourrait accomplir.

● (1720)

Je propose donc qu'un comité parlementaire examine la question, engage des experts du gouvernement pour approfondir le sujet, se déplace dans tout le pays et aille peut-être à l'étranger pour étudier le fonctionnement d'autres deuxièmes chambres. Si ce comité prend sa tâche au sérieux, comme il le devrait, je pense, il pourrait présenter des recommendations valables que la Chambre des communes pourrait adopter. Nous pourrions procéder aux changements constitutionnels qui s'imposent et, si une deuxième chambre est jugée nécessaire, nous pourrions lui faire jouer un rôle utile.

Monsieur l'Orateur, je termine en disant que la tâche des gouvernements du monde entier et de notre pays devient plus complexe à mesure que la tâche de gouverner devient plus difficile et plus astreignante. Nous pourrions nous faire aider et, si nous disposions d'une deuxième chambre ayant un véritalbe rôle à remplir, cette aide nous serait fournie.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, le sujet à l'étude a été examiné bien des fois au cours des ans. En fait, on pourrait dire qu'il a sans doute été débattu plus souvent ici qu'à l'autre endroit. Il est vrai que l'autre endroit a été témoin de très intéressants débats sur la réforme du Sénat. J'ai lu excellent discours prononcé par le sénateur Croll, il y a deux ou trois ans, où il était question de plans pour la réforme du Sénat. Le plan que préconisait le sénateur Croll notamment était très détaillé.

Pour la Chambre des communes, le sujet est donc un peu usé. Cependant, il ne faudrait pas méconnaître l'originalité du débat d'aujourd'hui. Nous avons réellement progressé aujourd'hui, car le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), s'écartant de la tradition de son parti, ne propose plus l'abolition pure et simple du Sénat et, disposé à composer, comme il aurait pu le dire lui-même, il entrevoit peut-être un rôle pour le Sénat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais il parle d'abolition dans la motion.

M. MacGuigan: Je sais que le député de Winnipeg-Nord est un homme de grand courage, mais je pense que pas même lui, vu ses relations étroites avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), n'aurait le courage de soumettre une motion comme celle-ci, sans l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je ne pense pas qu'il aimerait être accusé de révisionnisme. Je veux croire que c'est là l'indice d'un changement fondamental et d'une nouvelle optique de la part de nos amis socialistes d'en face, le signe qu'ils reprennent pied avec la réalité. Peut-être les effets de ce changement se feront-ils également sentir dans d'autres domaines.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Continuez, sénateur!

M. MacGuigan: Nous réservons le poste de président du Sénat à une date ultérieure au député de Winnipeg-Nord-Centre!

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà une remarque bien peu amicale.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, je crois que le député de Winnipeg-Nord s'est mépris sur une question tout au moins. Son intervention est extrêmement valable, mais je pense que la réforme originale et fondamentale du Sénat lui a échappé. Il a souligné que les deuxièmes Chambres disparaissaient dans le monde. Cela est vrai, bien entendu, mais non pas dans les systèmes fédéraux. Dans un régime fédéral, le rôle de la deuxième chambre est plus important que jamais, et c'est bien entendu principalement pour cette raison que le Canada a un Sénat. Ce n'est pas tant parce que le Sénat a plus de temps ou plus de compétence pour examiner les décisions de la Chambre, que par ce qu'il permet une représentation régionale, qui assure la reconnaissance des intérêts des diverses contrées du pays, ce qui ne se produirait pas avec une simple représentation par suffrage populaire.

Le député a cité les opinions de Sir John A. Macdonald quant au Sénat. Je pense qu'il vaut la peine de consigner au compte rendu les vues d'un éminent libéral de cette époque, l'honorable George Brown. Participant aux débats de la Chambre d'assemblée en 1865, après l'adoption des résolutions à Charlottetown, qui ont été par la suite approuvées à Québec, il a dit:

> L'essence même de notre pacte est que l'union sera fédérale et non législative. Nos amis du Bas-Canada ont accepté une représentation proportionnelle au nombre d'habitants à la Chambre basse, à la condition expresse de jouir d'une représentation égale à la Chambre haute. Sans cela, nous n'aurions pu faire un pas . . .

Je pense qu'il est clair, du point de vue de George Brown et, à mon avis, du point de vue de la plupart des historiens aujourd'hui, que cela a été une des étapes cruciales vers la Confédération, que la représentation à la Chambre haute soit assurée sur une base régionale, ce qui accorderait une certaine protection aux Maritimes et au Québec qui n'y seraient autrement pas représentés.

Soit dit en passant, il est plutôt inusité, dans une union fédérale, que la représentation soit en fonction de régions entières. Je crois que dans tous ou à peu près tous les autres régimes fédéraux qui ont une Chambre haute, la représentation est assurée en fonction de l'unité gouvernementale constituante, c'est-à-dire la province ou l'État plutôt que sur une base régionale. Au Canada, ce n'est le cas que pour l'Ontario, le Québec et Terre-Neuve, je crois; les autres provinces sont représentées par régions.

Il est important de comprendre, à mon avis, que le but premier du Sénat est de protéger les intérêts régionaux et non pas de revoir les lois déjà adoptées par notre Chambre. A l'occasion, il est vrai que le Sénat participe activement à l'élaboration de mesures adoptées par notre Chambre en en corrigeant les détails. Le Sénat, par exemple, peut apporter certaines révisions à une de nos mesures législatives, qui nous sera retournée pour que nous la réétudiions. Je ne pense pas que quiconque niera que, dans des questions du genre, la participation du Sénat puisse être très valable.

Dans les enquêtes des dernières années, le Sénat s'est révélé un atout puissant de notre système politique. Comme l'a souligné le député de Winnipeg-Nord, le sénateur Croll a joué un rôle particulièrement important en conduisant plusieurs comités du Sénat jusqu'à l'étape des rapports qui se sont révélés très précieux dans leur domaine. Lorsque certains bills ont été présentés à la Chambre et non au Sénat, les sénateurs ont tenu des audiences en même temps, ce qui leur a permis de discuter du bill et dans le cas de la loi de l'impôt sur le revenu, de présenter des suggestions très intéressantes. Il y a des cas où la loi n'a pas été présentée à la Chambre, mais l'a été au Sénat et, par suite des travaux du Sénat, le gouvernement a décidé de changer de nombreux aspects de la loi. Je songe à certains domaines comme celui de la nouvelle loi sur les faillites pour lequel l'enquête conduite par le Sénat l'année dernière a été très utile au gouvernement et à la Chambre.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Le Sénat participe largement à l'exercice du pouvoir législatif. Je crois que cela nous paraîtrait intolérable que le Sénat essaye de façon peu démocratique de décider, lors d'une deuxième étude, de ce que les députés de la Chambre devrait adopter en termes de loi. Après tout, c'est nous qui avons été élus par les citoyens canadiens, par les Canadiens qui ont le droit de vote, pour décider des politiques et des lois de ce pays. Nous ne pouvons accepter aucun défi dans ce domaine de la part d'un Sénat composé de membres nommés.

Voilà qui explique le fait qu'en 1973 ou 1974, lorsque le Sénat a modifié le projet de loi sur les tables d'écoute adopté par la Chambre, qui découlait d'un geste délibéré de la Chambre et non pas d'une inadvertance, lorsque le Sénat a voulu contester cette loi, même ceux d'entre nous qui avaient perdu lors du vote pris à la Chambre des communes se sont unis pour défier le Sénat d'essayer de s'opposer la volonté de la Chambre, à celle de ses représentants élus. Je crois que tous les partis conviendraient que ce n'est pas là le genre de Sénat que nous voulons. Nous devons envisager la réforme du Sénat en tenant compte de cela. Les témoins qui comparaissent devant les comités parlementaires de même que ceux qui aimeraient changer le système du Sénat ne le comprennent pas toujours.

● (1730)

Lorsque le comité mixte de la Chambre et du Sénat sur la constitution du Canada a tenu ses audiences d'un bout à l'autre du pays, un grand nombre de témoins ont abordé le sujet en général et en particulier la question du Sénat. Je ne me souviens pas du nombre exact de témoins qui ont parlé du Sénat, mais dans l'ensemble, quelque 13,000 personnes ont assisté à ces réunions et il y a eu 1,486 témoins sur diverses questions relatives à la constitution. Selon mes souvenirs, le Sénat a été l'un des sujets les plus fréquemment traités par les témoins qui ont comparu devant le comité.

Certaines des propositions tendaient à renforcer le Sénat en tant que corps législatif faisant contrepoids aux Communes et elles ne nous auraient par conséquent pas été acceptables comme moyen de réforme. Au rang de ces propositions, je mettrais l'idée que la Chambre haute soit élue, ce qui lui conférerait un réel pouvoir pour s'opposer aux décisions des Communes. Il est vrai que le régime politique d'une fédération, l'Australie, fonctionne de cette façon. La Chambre haute y est élective, tout comme la Chambre basse; mais il n'est pas sûr que le régime soit bien meilleur pour autant.

La crise constitutionnelle que l'Australie a connue depuis deux ans nous montre que ce genre de mécanisme entraîne de nombreux problèmes. Je ne crois pas que nous souhaitions changer aussi radicalement notre système. Dans un gouvernement responsable où le gouvernement est comptable à la Chambre basse, il convient que celle-ci soit élective et que ce soit celle qui décide des politiques fondamentales.

Il y a certains domaines à propos desquels nous pourrions nous entendre sur les changements qu'il y aurait lieu d'apporter au Sénat. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a fait allusion au pouvoir du Sénat. Le comité de la constitution a recommandé que le Sénat n'ait qu'un droit de veto suspensif, qu'il soit habilité à renvoyer un bill à six mois, mais que si la Chambre décidait d'adopter de nouveau un bill au bout de six mois, ce bill deviendrait loi avec ou sans le consentement du Sénat.

Il est probable que toute la Chambre souscrirait à une telle proposition. En fait, bien des députés croiraient probablement que six mois, c'est trop long et que le Sénat ne peut pas renvoyer un bill à plus de trois mois. Par conséquent le veto serait de trois mois au lieu de six. Ce peut être un détail, mais je pense que tous les députés accepteraient un tel changement.

On a proposé de modifier le mode de sélection des sénateurs. Actuellement, comme nous le savons, les sénateurs sont nommés par le gouvernement d'Ottawa. On a proposé que la moitié des sénateurs soient nommés par les gouvernements provinciaux.

Le comité de la constitution a adopté un moyen terme. Les provinces ne nommeraient pas de sénateurs; ceux-ci continueraient d'être nommés par le gouvernement fédéral, mais la moitié d'entre eux seraient sélectionnés à partir d'une liste de candidats établie par les gouvernements provinciaux. La liste serait établie par les gouvernements provinciaux, mais le gouvernement fédéral conserverait le pouvoir réel de nomination. Il n'y a pas de doute qu'un certain nombre de députés aimeraient que l'on retienne cette proposition.

On pourrait être généralement d'accord pour que l'âge de la retraite soit fixé à 70 ans plutôt qu'à 75 ans. Pour certains ce serait le bon moment d'exprimer notre gratitude aux sénateurs pour leur service actif et de leur permettre de servir le pays d'une autre façon. Le comité a suggéré de permettre aux sénateurs de continuer à servir le pays sans rémunération et sans droit de vote officiel. Ils seraient toujours considérés comme les conseillers du Parlement, ils auraient le droit de comparaître aux comités du Sénat et de participer aux audiences. Donc, on pourrait trouver une méthode permettant aux sénateurs de participer encore aux affaires du pays après avoir atteint l'âge de la retraite obligatoire.

L'une des principales questions à l'égard de la retraite serait de savoir si les sénateurs doivent ou non prendre leur retraite à un certain âge. A l'heure actuelle, ils sont nommés jusqu'à 75 ans. A mon avis, la retraite devrait être à 70 ans. Toutefois, cette mesure ne suffirait sans doute pas à satisfaire un bon nombre de députés de cette Chambre.

On propose de nommer les sénateurs pour 5, 7 ou 10 ans. Selon moi, les sénateurs devraient être nommés pour une durée déterminée, mais cette durée devrait être plus longue que cela et non moins. Je préfèrerais un mandat de 10 ans plutôt que 5 ou 7 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Certainement pas 40 ans.

M. MacGuigan: Non, pas 40 ans. Je préfère une durée assez longue, car on aurait du mal à recruter des sénateurs si le Sénat avait encore moins de pouvoir législatif que maintenant et si les sénateurs n'étaient nommés que pour une durée de 5 ans. Les gens n'aimeraient pas interrompre leur carrière à son sommet, nous aimerions que les gens viennent au Sénat au sommet de leur carrière pour une période de 5 ans seulement. Cela n'en vaudrait peut-être pas la peine pour les personnes nommées.

A mon avis, nous aurions un plus large choix de postulants si le mandat était de 7 ou même de 10 ans. Cela pourrait être utile, car il y a un grand changement de personnel à la Chambre tous les 5 ou 10 ans. En fait, d'après les statistiques, nous savons qu'après chaque élection il y a d'importants changements, généralement involontaires, dans la composition de la Chambre. Si l'on choisit la plus longue période, le mandat du sénateur n'aurait pas à être renouvelé par les personnes qui l'ont nommé au départ. Avec un mandat de dix ans, il se pourrait que la composition du groupe chargé d'effectuer la sélection change entièrement. Il jugerait alors les personnes autrement que ceux qui ont fait le choix initial, de façon peut-être plus objective et plus stricte. Ce ne sont d'ailleurs pas là les seules manières possibles de procéder.

Ces modalités pourraient être agencées de diverses façons pour la réforme du Sénat. Dans tous ces projets de réforme, il faut éviter que le Sénat ne devienne à ce point actif qu'il éprouve le désir de rivaliser de pouvoirs avec la Chambre. Mais d'un autre côté, si le Sénat n'est pas plus actif qu'actuellement, il ne saura guère défendre les intérêts régionaux.

En ce qui concerne le veto suspensif, surtout si l'effet suspensif a une durée de trois mois, il ne saurait constituer un frein si puissant à l'égard des projets de loi gouvernementaux, mais, entre autres conséquences il prédisposerait le Sénat à opposer son veto beaucoup plus souvent qu'il n'est actuellement tenté de retarder un bill. Cette disposition ferait probablement disparaître son hésitation à retarder les projets de loi, l'amener à faire preuve de beaucoup plus d'agressivité vis-à-vis des bills gouvernementaux. Cela ne serait sans doute pas de nature à plaire aux gouvernements et aux députés qui ne tiennent pas à avoir un Sénat plus actif, un Sénat décidé à faire usage plus souvent de ses pouvoirs. Il faut éviter de modifier ces pouvoirs si l'on ne veut pas donner au Sénat le désir de les utiliser plus souvent. Ce serait là la conséquence directe des modifications que nous pourrions apporter.

Pour ma part, je serais heureux de voir apporter des modifications dans la représentation régionale assurée au Sénat. Car à mon avis il s'agit là de la véritable raison d'être du Sénat, la raison qui devrait nous inciter à lui conserver sa place dans notre système. Cependant, la représentation actuelle ne donne pas satisfaction aux provinces de l'Ouest, qui sont véritablement lésées. Avec leur groupe de 24 sénateurs, elles n'ont pas suffisamment de poids vis-à-vis du reste, composé de 24 sénateurs pour l'Ontario, de 24 pour le Québec et de 30 pour les provinces atlantiques.

J'appuie vivement la recommandation du comité de la constitution qui voudrait que le nombre de sénateurs des provinces de l'Ouest soit doublé et passe de 24 à 48; 12 nommés pour chaque province des Prairies et 12 en Colombie-Britannique. Notre régime serait ainsi mieux équilibré. Quant à la désaffection dans les diverses régions du pays, l'Ouest où on emploie plus fréquemment ce terme se rendrait compte qu'il a un rôle plus important à jouer au sein du pouvoir législatif.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourriez-vous trouver 12 libéraux en Alberta?

M. MacGuigan: Attendez aux prochaines élections et vous trouverez une foule de libéraux en Alberta.

Je constate que mon temps de parole est presque terminé. J'aimerais faire une autre observation. Je ne pense pas que l'on veuille reprendre toutes les audiences du comité de la constitution. Nous avons déjà entendu plus d'un millier de témoins. Nous ne voulons sûrement pas voir un autre comité parcourir à nouveau tout le pays et recommencer tout ce travail.

Ce qu'il nous faut maintenant, c'est prendre une décision. Si cette décision doit être prise par le comité ou par le gouvernement, c'est aux députés à le dire, mais je pense que nous devrions nous éviter de faire les dépenses et de perdre le temps qu'il faudrait pour refaire tout le travail avant de prendre une décision, étant donné que tout le travail préparatoire a déjà été fait et qu'il ne reste plus qu'à décider.

● (1740)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques sur la motion présentement à l'étude et qui se rapporte à la nomination d'un comité de la Chambre pour examiner le rôle du Sénat au sein de notre Parlement.

Monsieur le président, je pense que cette motion mérite beaucoup de considération et, pour ma part, je vais abréger mes remarques afin qu'elle puisse être adoptée par ce Parlement et qu'un comité soit nommé pour étudier en profondeur le rôle que l'autre Chambre joue au sein de notre Parlement.

La motion pose une question: Doit-on conserver le Sénat sous sa forme actuelle? Pour ma part, la réponse est non. On doit y apporter des changements et des changements majeurs. Ce n'est pas que j'aie des raisons d'être contre tel ou tel sénateur, absolument pas. J'ai parmi le Sénat, parmi les sénateurs, d'excellents amis, des gens avec qui j'ai eu l'occasion de causer et de vivre très longuement, et qui remplissent leur rôle d'une façon admirable.

Il arrive, monsieur le président, que le gouvernement n'accepte pas toujours les recommandations faites par l'autre Chambre, notamment, lorsqu'il s'agit de comités du Sénat qui fonctionnent d'une façon normale, qui font leur travail à travers le pays, et qui font rapport à la Chambre.

J'ai à l'esprit le comité sur la pauvreté, alors que les sénateurs ont parcouru tout le Canada pour examiner les conditions de vie des Canadiens, voir s'il y avait à travers le Canada des pauvres, déterminer quelles sont les raisons de cette pauvreté et à quel niveau la pauvreté peut se situer. Le président de ce comité spécial du Sénat, le sénateur Croll, a fait son rapport, un rapport formidable, mais, à ma connaissance, le gouvernement ne s'est jamais inspiré du rapport de ce comité. Donc, on a dépensé l'argent des contribuables canadiens complètement pour rien, bien que le rapport de ce comité contienne des suggestions formidables qui devraient être mises en application et faire l'objet d'une loi de la part du Parlement. On n'en a pas tenu compte. Alors à quoi bon dépenser de l'argent pour faire circuler nos honorables amis de l'autre Chambre à travers le Canada, afin qu'ils étudient une question bien particulière, si on n'en tient pas compte par la suite? Or, monsieur le président, je pense que, même après cette étude faite à travers tout le Canada, la pauvreté continue à exister. On en entend parler continuellement. Des œuvres de bienfaisance de toutes sortes tentent d'aider les victimes de la pauvreté, et le gouvernement, semble-t-il, avec les provinces, a mis un plan à l'étude afin d'établir un régime de revenu minimum garanti. Mais cela marche à pas de tortue, cela ne fonctionne pas vite. La pauvreté nous devance, la pauvreté gagne du terrain sur nos lois.

C'est pour cela, je pense, que nous voyons à travers tout le Canada une situation, un malaise très grave. J'entendais aujourd'hui à la radio, en me rendant à mon travail ici à Ottawa, un programme où on se penchait pour étudier les causes de la délinquance. On interrogeait également la population sur la loi qui est à l'étude à la Chambre, pour savoir si on doit maintenir ou abolir la peine capitale. Quelles sont les raisons qui amènent des personnes à être des meurtriers? On donnait comme raisons principales: des conditions économiques, des conditions sociales qui ne sont pas conformes à nos possibilités économiques. C'est donc ce qui amène certaines personnes à effectuer des vols avec infraction, à commettre des meurtres. Ce sont des commentaires que j'entendais ce matin à la radio en venant à Ottawa.

En tout cas, monsieur le président, je pense que nous devrions nous pencher davantage sur ces questions et tenir compte davantage des recommandations, des rapports, faits par les membres de l'autre Chambre, lorsque nous leur confions un travail. Si nous n'avons pas l'intention de changer notre attitude, si le gouvernement ne veut pas changer son attitude, je pense que le Sénat ne remplit aucun rôle valable.

Il nous arrive parfois des bills de l'autre Chambre, et cela m'étonne toujours cette façon de procéder, de voir que des projets de lois sont présentés à l'autre Chambre et, par la suite, nous reviennent pour étude ou pour approbation. Le plus souvent, ces bills concernent les questions économiques, les questions financières, la haute finance. Nous sommes donc pris dans une situation en nous demandant pourquoi cela a été accepté au Sénat? Doit-on le refuser ou l'accepter? Cela nous amène donc à travailler davantage afin d'essayer de voir quelles sont les raisons qui ont amené l'autre Chambre à accepter tel ou tel bill que l'on nous présente par la suite, ici, pour approbation.

Nous, du Parti Crédit Social du Canada, nous avons à notre programme un article relatif à l'autre Chambre.

● (1750)

Il faut tâcher d'apporter des améliorations pour que cette Chambre soit plus efficace, qu'elle soit en mesure de rendre de meilleurs services, qu'elle ne constitue pas uniquement un refuge de nominations politiques.

Je dois à ce propos féliciter le très honorable premier ministre (M. Trudeau) qui, depuis deux ou trois ans, a changé un peu la pratique traditionnelle. Je pense que l'heure était arrivée que cela se fasse, car à l'autre Chambre on devrait avoir un équilibre entre les partis politiques qui existent au Canada de façon à ce que cette Chambre représente véritablement les opinions de l'ensemble de la population.

Je félicite le premier ministre d'avoir fait des nominations autres que des nominations émanant du parti libéral, mais cela ne règle pas le problème. Nous, du Crédit social, avons dans notre programme une suggestion très concrète, c'est qu'au Sénat, les nominations devraient se faire à un tiers par le gouvernement fédéral, à un tiers par les provinces, et à un tiers par les corps intermédiaires, de façon que les provinces soient consultées lorsqu'il s'agit de faire des nominations au Sénat. Si l'on procédait de cette façon, les provinces seraient en consultation avec le gouvernement fédéral concernant les possibilités d'avoir une certaine protection en ce Parlement du côté du Sénat pour sauvegarder les droits des provinces.

Automatiquement, nous aurions moins de discussions inutiles concernant cette fameuse Constitution qu'on veut rapatrier. Je demandais il y quelque temps au premier ministre quand elle a été expatriée? Rapatriement suppose expatriation. Comme elle n'a pas été expatriée, comment voulez-vous qu'on la rapatrie? Je serais en faveur qu'on la laisse là-bas, et qu'on se fasse une Constitution à notre mesure, à la mesure des Canadiens.

Je pense bien qu'avec la réforme du Sénat, s'il était possible que les sénateurs soient nommés un tiers par le gouvernement fédéral, un tiers par les provinces et l'autre tiers par les corps intermédiaires, nous aurions véritablement une Chambre représentative des intérêts de toute la population, et lorsque nos projets de loi seraient soumis à l'autre Chambre, nous aurions des personnes capables d'analyser les projets de loi, susceptibles de prendre en considération les intérêts de tous et chacun, des corps intermédiaires, des provinces et du Parlement canadien.

Voilà, monsieur le président, les quelques remarques que je voulais soumettre très sincèrement à l'attention de la Chambre, en appuyant la motion qui est présentement à l'étude. Je souhaite que celle-ci sera adoptée, que le comité sera nommé, et qu'il fonctionne normalement dans le plus bref délai afin que l'on cesse de parler de la réforme du Sénat et qu'on effectue cette réforme, qu'on lui donne des moyens nouveaux de bien remplir sont rôle, d'être efficace, ce qui serait à l'avantage de tout le Canada.

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, c'est avec une certaine réticence que j'ai décidé de participer à ce débat parce que pour moi, la question du Sénat a été réglée une fois pour toutes, à la fois par le rapport préparé par les comités mixtes sur la Constitution, ainsi que par les nombreux rapports des conférences constitutionnelles qui se sont déroulées à la fin des années 60.

Ceci dit, je ne voudrais pas non plus entrer dans les considérations d'ordre historique qui ont prévalu en 1867 à la création de cet organisme qu'on appelle le Sénat, alors que le Bas-Canada exprimait des réserves très fortes sur le fait qu'il y ait une seule Chambre élective, et que les droits du Bas-Canada ainsi que ceux des provinces Maritimes pourraient en souffrir. On avait alors demandé la création d'un organisme dont les membres seraient désignés par le gouvernement, et qui représenterait les régions et verrait à la protection des droits des minorités.

Je n'entrerai pas non plus dans les considérations du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) au sujet du fonctionnement interne du Sénat et des nombreuses modifications relatives au fonctionnement du Sénat, ou même sur la réforme du Sénat, qui ont déjà été proposées par le comité de la constitution, et qui ont également été proposées lors de certains débats au Sénat, car les sénateurs eux-mêmes ont à cœur le bien du Sénat. Le 13 mars 1973, par exemple, il y a eu un débat au Sénat, alors que le sénateur Croll, dont on a discuté tantôt, a fait des observations extrêmement valables sur le futur Sénat tel qu'il l'entrevoyait.

Alors je n'entrerai pas dans ces considérations-là, puisque le député de Windsor-Walkerville nous a donné de nombreux détails, de nombreuses voies d'évolution pour le Sénat. Je m'attacherai plutôt au Sénat tel qu'il fonctionne aujourd'hui, et tel qu'il nous intéresse à titre de député de la Chambre des communes.

C'est un fait que pendant de nombreuses années, je dirais même pendant plus de 50 ans, le Sénat a été un organisme fort critiqué. Il était aussi fort critiquable. Les premiers ministres de l'époque avaient la fâcheuse tendance de nommer systématiquement au poste de sénateur des membres du parti au pouvoir, ce qui avait pour effet de réduire le niveau de compétence à un niveau peut-être assez bas, lorsque ces mêmes députés ou organisateurs n'étaient nommés à ce poste que pour des faveurs politiques obtenues. Mais il faut rendre hommage aux trois ou quatre derniers premiers ministres, et spécialement le premier ministre actuel (M. Trudeau), qui ont changé un peu cette façon de voir le Sénat et les nominations au Sénat.

En effet, ils ont maintenant décidé de prendre une autre voie, celle de nommer des personnes-ressources, des personnes de la collectivité. Le meilleur exemple qui me vient à l'esprit c'est celui de la nomination du président du Sénat actuel, l'honorable Renaude Lapointe. Ce sont des gens qui ont fait leur marque et qui œuvraient dans le milieu des affaires. Il y en a qui viennent du milieu de la protection du consommateur, d'autres du milieu journalistique, c'est le cas de Madame Lapointe, d'autres du milieu minier, ou du milieu juridique, et dans plusieurs autres domaines.

Et je pense que, de cette façon-là, on a maintenant un Sénat dont la compétence, je pense, devrait faire la fierté de tous les Canadiens. Le Sénat est maintenant un organisme sur lequel on peut compter en tant qu'organisme-ressource, parce qu'il est composé de personnes ayant un degré de compétence très élevé, et je puis dire que lorsque j'ai des problèmes d'ordre constitutionnel, par exemple en ce qui concerne la Constitution du Canada, je m'empresse d'aller voir l'honorable sénateur Goldenberg ou le sénateur Forsey qui sont vraiment des personnes qui ont une notion extrêmement forte de la Constitution ou des relations de travail, en ce qui a trait au sénateur Goldenberg.

Au fait, je pense qu'au cours des dernières années, spécialement après des études de nombreuses commissions mixtes et commissions du Sénat, après la présentation des rapports comme celui sur la pauvreté, du sénateur Croll, celui sur une politique de radiodiffusion, et d'autres rapports, je pense que le Sénat a, comme on dit en bon Québécois, gagné ses épaulettes. Et c'est là-dessus, je pense, qu'il faut s'attarder. Le Sénat est un organisme qui est en train de faire ses preuves, et je pense qu'il n'y a pas lieu à ce moment-ci de l'abolir. On peut dire qu'il y a place pour de l'amélioration, c'est vrai, je l'admets, et il y a place pour l'amélioration, mais pas tellement pour augmenter son pouvoir. Je pense que le pouvoir du Sénat, actuellement, est suffisant pour remplir son rôle. On devrait plutôt faciliter les relations entre la Chambre des communes et le Sénat.

Au fait, on a cité tantôt le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), on a cité le sénateur Forsey, alors que vers 1955 il critiquait vertement cette institution qu'est le Sénat. Je veux lui dire une chose, savoir qu'il y a seulement les fous

qui ne changent pas d'idée. M. Forsey, qui est maintenant sénateur, disait en 1973 ce qui suit,

[*Traduction*]

Tel qu'il est maintenant, le Sénat fait beaucoup de bien et est trop faible politiquement pour faire grand mal.

Quel bien fait-il?

D'abord, il révise les mesures législatives en détail et donne à tous les intéressés l'occasion de se faire entendre. Le Sénat constitue un immense réservoir de talents et d'expérience dans les domaines juridique et administratif, et ses comités font ce travail de révision efficacement, minutieusement et de façon économique.

Deuxièmement, il enquête sur les problèmes de portée publique. Les comités du Sénat font un grand nombre d'enquêtes de ce genre et les font de façon efficace, complète et économique.

Troisièmement, si jamais une situation d'urgence survenait, le Sénat pourrait grandement aider à y remédier.

[*Français*]

Monsieur le président, dans les derniers instants qui me restent, je voudrais répondre au député de Winnipeg-Nord qui m'a demandé tantôt ce que le Sénat avait fait qui a eu une conséquence directe sur la législation, ici, à la Chambre des communes. Je voudrais lui lire une lettre qui avait été envoyée par un étudiant en droit, alors qu'il répondait à ses critiques en disant que, par exemple, le fait que l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse avait été réduit de 70 à 65 ans était un résultat direct du rapport du Sénat sur la pauvreté.

Monsieur le président, je vois qu'il est 6 heures.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures. La Chambre reprendra alors l'étude du bill C-89.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir aux affaires courantes afin de présenter un rapport de comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Y a-t-il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÊCHES ET FORÊTS

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent des pêches et des forêts.

[M. Lachance.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION DE CERTAINES DÉFINITIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonale (Rosedale): Que le bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, à 5 heures, j'étais en train d'examiner certaines des raisons pour lesquelles les Canadiens ne peuvent prendre le gouvernement au sérieux quand il parle de modération. J'étais en train de donner à la Chambre des exemples qui montrent selon moi pourquoi les Canadiens ne devraient pas prendre le gouvernement au sérieux quand il leur dit de comprimer leurs dépenses. Ce sont les exemples que leur donnent les ministres, les sous-ministres et les sous-ministres adjoints et qui me portent à penser que personne ne peut avoir confiance en ce que le gouvernement se propose de faire et fait actuellement.

Quand le débat a été interrompu à 5 heures, j'en étais au ministère des Communications et je signalais certaines dépenses de ce ministère qui pourraient nous amener à conclure qu'à moins que les ministres ne soient prêts à faire quelques gestes exemplaires, on ne peut espérer convaincre le gouvernement de maintenir ses dépenses à des niveaux réalistes.

Le gouvernement nous affirme que même en cette année d'austérité, il faut s'attendre à ce que les dépenses du gouvernement augmentent d'au moins 16 p. 100. Je suppose que ce 16 p. 100 sera suivi de crédits supplémentaires et qu'actuellement il est impossible de savoir ce que sera ce 16 p. 100 à la fin de la prochaine année financière.

Mais revenons à nouveau au ministère des Communications. Nous voyons que le ministre a dépensé pour son bureau au ministère, pour un nouvel ameublement, je suppose, $9,477.92. Peut-être le sous-ministre a-t-il cru bon de faire quelques dépenses lui aussi. Mais il a été très modeste et ses nouveaux meubles ne lui ont coûté que $1,484.80. Mais cela n'a pas empêché le sous-ministre adjoint d'y aller à fond de train. Voyant ce qui se passait dans les bureaux du ministre et du sous-ministre, il s'est commandé de nouveaux meubles qui ont coûté $20,915.92. Il a maintenant autour de lui l'ambiance voulue pour réfléchir à son aise sur les propositions de la Commission de lutte contre l'inflation. Grâce à cette classe d'ameublement, il pourra communiquer comme personne d'autre au monde.

Même le ministre des Pêches (M. LeBlanc) n'a pas été oublié. Il s'est montré prudent et n'a rien consacré ni à son bureau du ministère ni à celui des Communes, mais je suppose que son adjoint, estimant qu'il était nouveau dans les parages, a cru nécessaire de commander de nouveaux meubles pour égayer l'atmosphère que lui avait léguée son prédécesseur. Il a dépensé $5,911 pour acheter des nouveaux meubles.

Ensuite nous passons au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Jamieson). C'est un homme d'initiative et un homme d'action, même si les chiffres que nous examinons aujourd'hui n'en fournissent pas la preuve. Il a décidé que le bureau du ministère avait besoin d'être rajeuni, et il a consacré $5,200. Son adjoint, voyant ces choses, a décidé qu'il avait besoin lui-même de meubles neufs et a donc a

dépensé $6,000. Mais ne voit-on pas le sous-ministre adjoint qui, devant ce que le ministre et le sous-ministre ont fait, ne se gêne pas lui non plus.

● (2010)

Il dépense $13,973 en meubles neufs et $14,501 en rénovations. Le voilà donc bien installé. Mais il n'est pas le seul dans ce cas.

Passons à la Justice. Bien sûr, ce ministère prépare tout un ensemble de nouvelles mesures, etc., et se doit d'être élégant car il faut prévoir les entrevues et les contacts possibles avec le public. La Justice est répartie entre le ministre précédent, l'actuel ministre des Transports (M. Lang) et le ministre de la Justice actuel (M. Basford). Tandis que le ministre précédent a dépensé $10,738 pour son cabinet ministériel et son sous-ministre—je ne sais pas si c'est le même actuellement—ce dernier a dépensé à son tour $7,287. Le ministre actuel n'a rien dépensé mais, par contre, son sous-ministre s'est rattrapé. Il a dépensé $32,327 simplement en achat de meubles. Monsieur l'Orateur, une chose est certaine, c'est que les fabricants de meubles de notre pays—à supposer que ce soient des meubles canadiens que l'on achète, ce dont je ne suis pas sûr—profitent bien actuellement des largesses du gouvernement au pouvoir. Il y a peu de fabricants de meubles qui viendront voter contre notre gouvernement actuel, quelles que soient les restrictions de prix ou autres mesures d'austérité imposées.

Examinons à présent le cas du ministre du Travail (M. Munro). Il a connu des heures difficiles et il a passé beaucoup de temps il n'y a pas si longtemps à son cabinet. Il prévoyait ce qui allait se passer. Je suis sûr qu'il prévoit d'ailleurs déjà ce qui va se passer en ce qui concerne le SIM. Il n'aimait pas non plus la disposition de son bureau ou peut-être était-ce les meubles qui lui déplaisaient; aussi a-t-il dépensé $5,389 pour son bureau de la Chambre des communes en travaux de rénovation. Cela fait, il n'aimait toujours pas son bureau et il a dépensé encore $12,814 pour meubler son nouveau bureau à son goût.

Venons-en maintenant au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), car la main-d'œuvre et le travail doivent aller main dans la main. Aussi ce dernier n'a-t-il pas voulu être en reste sur son collègue, le ministre du Travail, et s'est-il dit «Eh bien, si le ministre du Travail dépense $4,389 en rénovations, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas dépenser $6,150», ce qu'il fit. Ensuite, il a décidé que si le ministre du Travail dépensait $12,814 en meubles, il n'y avait aucune raison de ne pas, lui aussi, acheter de beaux meubles, puisqu'il allait assumer les fonctions de l'autre ministre, de toute façon. Aussi a-t-il dépensé $19,020 en ameublement.

Et puis, le sous-ministre adjoint de la Main-d'œuvre, en voyant ce que son ministre s'accordait s'est dit que rien ne l'empêchait d'en avoir autant. Il a été fort modeste dans ses rénovations. Il n'a dépensé que $305. Mais l'apparence de son bureau ne lui plaisait pas, les meubles ne répondaient pas à ce qu'il avait à l'esprit. Il ne voulait pas recevoir autant de visiteurs que le ministre, si bien qu'il s'est contenté de dépenser $11,470 à l'acquisition de nouveaux meubles.

Nous avons un nouveau ministre du Revenu national (M. Cullen). Lorsqu'il est entré en fonctions, il a jeté un coup d'œil sur son bureau et décidé qu'il fallait le meubler un peu. Le bureau du ministère ne lui plaisait pas. Pour le mettre dans un meilleur état, il a dépensé $5,500. Son sous-ministre s'est dit, voilà un nouveau patron, je vaux bien son double; donc: il dépense deux fois plus que le ministre, soit $11,600. Le sous-ministre adjoint s'est dit qu'il n'était pas aussi important que le sous-ministre mais qu'il était aussi bon que le ministre et, voilà, il dépense $6,735 pour rénover son bureau. Ils ne s'en tirent pas trop mal, ces gens qui compriment leurs dépenses et cherchent à donner l'exemple aux Canadiens, ils dépensent environ $23,000 et prétendent que c'est la façon de comprimer les dépenses.

Le document que j'ai à la main porte en vedette le nom de «Marchand». Je ne sais pas exactement où il s'inscrit dans tout cela sauf pour le fait qu'il aime vraiment faire les choses en grand. C'est de loin le plus dépensier de tous. Le montant inscrit au titre des rénovations est de $24,357. Quant on fait faire de telles rénovations, on se doit d'avoir un bureau et un mobilier princiers, aussi a-t-il dépensé $20,000 au titre du mobilier.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député qui a la parole devrait s'adresser à la présidence.

M. Coates: Je veux bien m'adresser à la présidence, même si mes propos peuvent ne pas être très agréables. Je tiens simplement à dire que l'actuel ministre de l'Environnement (M. Marchand) n'aimait pas son bureau au ministère et qu'il a donc dépensé $44,000 en rénovations et mobilier. Il a jugé que puisqu'il faisait cela pour son bureau au ministère, il devrait également le faire pour son bureau à la Chambre des communes, étant donné qu'il y passerait de temps à autre. Il n'a donc dépensé qu'un modeste montant de $10,275 pour son bureau à la Chambre des communes. Il n'a donc dépensé que $54,000 ou $55,000 pour s'assurer d'un confort convenable quand il se trouve à l'un ou l'autre de ses bureaux. Et ce même ministre nous a dit que les transports étaient un beau gâchis. C'est le gouvernement tout entier qui est un gâchis, et le pays lui-même est dans de beaux draps. Et s'il en est ainsi, c'est à cause des dépenses presque indécentes des membres du gouvernement qui disent à la population canadienne de se serrer la ceinture et de se restreindre. Ce sont là seulement quelques exemples.

L'un de ces ministres, monsieur l'Orateur, est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), qui a beaucoup parlé ici, s'est emporté et a oublié les $62,000 qu'il a dépensés pour les macarons «Pourquoi pas» qu'il a fait distribuer. Il devrait maintenant nous en parler et nous dire combien lui, son sous-ministre et son sous-ministre adjoint ont dépensé, parce que nous n'avons pas ces renseignements. Selon moi, s'il veut connaître le réaction des Canadiens au sujet des macarons «Pourquoi pas», ceux-ci lui donneront 62,000 raisons de ne pas en avoir produit pour $62,000. On peut parier son dernier dollar là-dessus.

Examinons maintenant certaines dépenses en particulier. Cela m'intéressait beaucoup de savoir à quoi ces ministres ont dépensé cet argent. J'ai essayé de savoir comment le ministre des Affaires indiennes et du Nord dépensait l'argent affecté à la rénovation de ses bureaux et au renouvellement des meubles. C'est assez intéressant. Par exemple, en 1974-1975 il a acheté trois nouvelles chaises de dactylo qui ont coûté $189.75. C'est un prix très raisonnable. J'ai regardé plus bas sur la feuille et j'ai vu qu'il avait acheté un fauteuil inclinable pivotant. Je suppose que c'était pour lui, qui s'y connaît en pirouettes. Il en fait depuis longtemps dans ses rapports avec les Indiens. Mais il a dépensé $277 pour le fauteuil qui coûte trois fois plus qu'une chaise de dactylo. Il a dépensé en outre $500 pour une fontaine réfrigérée, et c'est très intéressant. Il prend sans doute beaucoup de comprimés d'aspirines lors-

que les Indiens viennent à son bureau pour lui demander quelle politique il adoptera à leur égard.

● (2020)

Une voix: Avez-vous une fontaine réfrigérée?

M. Coates: Oui, même si le gouvernement ne me donne que très peu de choses. La mienne est beaucoup moins chère que la sienne.

M. MacFarlane: Vous n'avez pas à vous en occuper; vous n'avez pas à en rendre compte.

M. Coates: Voyez, monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai pas à me tracasser au sujet des hurlements du whip adjoint qui parle très rarement si ce n'est pour faire des remarques de son siège; ce qu'il a à dire vaut d'ailleurs très rarement la peine d'être écouté.

M. MacFarlane: Voilà une autre fausseté.

M. Coates: Si le whip adjoint parle au nom de la Chambre, il a certainement le monopole de la vérité; mais pouvons-nous encore faire la distinction entre la vérité vraie et la vérité à Trudeau au Canada? Je ne le pense pas.

M. Paproski: Ce n'est rien qu'un grand trou d'eau.

Des voix: Oh, oh!

M. Coates: J'ai été impressionné par les dépenses déclarées par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan), mais je dois dire qu'il est plutôt austère par rapport à certains autres ministres. Par exemple, il y a un type dans l'autre endroit qui est censé être membre du cabinet. Il n'était rien du tout lorsqu'il était à la Chambre, mais arrivé à l'autre endroit, il est subitement devenu membre du cabinet. Si vous trouvez que le fauteuil de $277 du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est cher, regardez à quel point le ministre peut dépenser dans l'autre endroit et vous aurez une idée de la folie des grandeurs qui vous prend une fois rendu là-bas, car un de ses fauteuils en noyer et cuir véritable a coûté $635.71 au contribuable canadien.

Des voix: Oh, oh!

M. Coates: C'est le fauteuil rêvé: je peux le voir relaxer, oublier tous ses problèmes, penser à toutes les responsabilités qui lui incombent et à la façon de gouverner le pays. Il se prélasse dans ce magnifique fauteuil de noyer capitonné de cuir véritable qui a coûté $635.71 au contribuable canadien. Mais si vous êtes un jour invité à son bureau et que vous vous y rendiez, vous y verrez neuf autres fauteuils en noyer qui ont coûté aux contribuables canadiens $1,890.50.

Quand on rénove son bureau on se doit de le faire en grand style, même en temps d'austérité, même quand on est censé se serrer la ceinture, et le reste. Après tout, s'il y a de l'argent quelque part, les ministres du cabinet savent bien où le dénicher et ils peuvent donc se gâter un peu tandis que les autres restreignent leurs dépenses.

Le ministre à l'autre endroit a jugé qu'il ne lui suffisait pas d'avoir ces neuf fauteuils en noyer à $1,890.50 et l'autre fauteuil en noyer et cuir naturel; il lui fallait aussi un beau canapé. Il s'en est donc acheté un en noyer et cuir naturel sur lequel il peut s'étendre, s'allonger en pensant à tous ces gros problèmes qu'il devra affronter lorsqu'il présentera le point de vue du gouvernement. Donc, pour la bagatelle de $1,084, il s'est procuré un canapé.

Mais alors en jetant un coup d'œil à son aménagement, le ministre de l'autre endroit a remarqué qu'il manquait quelque chose. «Il manque quelque chose; il va falloir que j'y voie», s'est-il dit.» Je sais ce qui manque, ce sont des tentures». Il s'est demandé quelles tentures iraient bien dans son décor puis il est sorti les acheter pour un prix modique, quand on le compare au prix du fauteuil de $635, car elles n'ont coûté au contribuable que $1,997.75. Il a maintenant de belles tentures qu'il peut fermer et il peut s'étendre sur le divan et contempler les chaises. Voilà où il faut être, mon vieux, voilà où le gouvernement actuel devrait être.

Une voix: Chic alors!

M. Coates: C'est ce qu'ils pensent, mais un de ces jours ils devront faire face à une bien triste réalité: ils devront affronter les électeurs à qui ils devront expliquer leur façon de mettre en pratique les restrictions.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je dois malheureusement interrompre le député, car son temps est écoulé.

Des voix: Laissez-le continuer.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je ne vois pas le député se lever pour demander une prolongation.

Des voix: Si, il se lève.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Si le député le fait, il lui faudra le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, le projet de loi que nous étudions aujourd'hui n'est pas le premier que le gouvernement propose dans le cadre de la lutte contre l'inflation. Au cours de la présente session, le gouvernement a proposé le projet de loi anti-inflation. Aujourd'hui, ce même gouvernement veut que nous acceptions les modifications visant à rendre la loi anti-inflation plus logique et plus acceptable.

Monsieur le président, au cours des prochains mois, nous risquons de voir défiler à la Chambre toute une kyrielle de lois modifiant la loi anti-inflation. La loi étant ce qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire une loi inefficace, illogique, injuste et pleine de failles, il faudrait que le gouvernement revienne régulièrement à la Chambre demander de rapiécer la loi, afin qu'il soit possible de continuer à l'appliquer.

Monsieur le président, je n'ai aucune hésitation à me prononcer contre le projet de loi qui est à l'étude aujourd'hui, parce que je sais que le bill C-89, tout comme la loi anti-inflation d'ailleurs, est un cataplasme sur une jambe de bois, ou encore une aspirine en vue de soulager le mal de tête d'un ministre, c'est-à-dire une mesure qui n'aura aucun effet utile.

Une voix: Vous ne connaissez pas cela!

● (2030)

M. Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, certains sont bons pour crier: Vous ne connaissez pas cela, mais ils ne sont pas bons pour se lever et prendre la parole, comme c'est le cas pour le député d'en face.

Cela ne veut pas dire, monsieur le président, que nous ne connaissons pas toutes les bonnes intentions du gouvernement. La question n'est pas là. Ce qui intéresse les Canadiens, ce n'est pas de savoir si le gouvernement avait de bonnes ou de mauvaises intentions en présentant la loi anti-inflation, mais bien de savoir si la loi sera efficace et mettra un terme aux ravages de l'inflation.

Le travailleur, celui qui ne touche qu'un petit salaire, veut tout simplement savoir si son salaire lui permettra d'acheter des produits qui sont nécessaires pour nourrir et loger décemment sa famille. Il sait très bien qu'étant donné le taux d'inflation que nous avons connu au cours des dernières années, il ne pouvait plus continuer à vivre décemment et qu'il était acculé à la faillite. Avec un taux d'inflation de 10 p. 100 par année, la valeur de chacun des dollars gagnés à la sueur de son front diminue de 10c. par année. C'est quelque chose que personne ne pourrait supporter longtemps à ce rythme. Après cinq ans, son dollar ne vaudra plus que 50c., ce qui est à peu près le cas présentement.

Une voix: Lâchez pas, ça va bien!

M. Caouette (Villeneuve): J'espère que vous aurez le cœur de vous lever lorsque j'aurai terminé mon discours!

Au bout de dix ans, monsieur le président, le dollar du pauvre diable ne vaut plus rien. Même le ministre des Finances (M. Macdonald) peut comprendre cela, et c'est pour cette raison que le gouvernement s'est enfin décidé, il y a quelques mois, à proposer des mesures en vue de combattre l'inflation. Malheureusement, le gouvernement s'est encore mis les pieds dans les plats avec sa loi anti-inflation.

Nous en avons encore la preuve aujourd'hui. La paix sociale est menacée partout au pays. Des décisions scandaleuses, comme celle prise dans le cas infâme de la compagnie Irving, ont complètement discrédité la commission anti-inflation et son directeur. Les travailleurs canadiens et même les corporations vont se souvenir longtemps de cette décision rendue par cette même commission. Pour la première fois dans l'histoire de notre pays, nous avons été témoins de la condamnation d'une compagnie qui a voulu partager ses profits avec ses employés, en leur accordant une augmentation de salaire. En d'autres mots, la commission anti-inflation a dit à ces mêmes compagnies: Gardez vos profits pour vous. Enrichissez-vous et soyez prospères tant que vous voudrez, mais ne donnez rien à vos employés. Ne partagez pas vos profits avec ces mêmes employés, sans cela vous allez payer l'amende. Et pour être certain que ces mêmes compagnies ont bien compris le message, la commission anti-inflation a imposé une amende de $125,000 à la compagnie Irving, afin que cela serve d'exemple aux autres compagnies trop généreuses envers leurs employés.

Qui pourra, monsieur le président, blâmer les autres employeurs et les autres compagnies de se baser sur cette décision pour refuser des augmentations de salaire légitimes? Les compagnies peuvent dire: Nous aimerions bien vous donner de meilleures augmentations de salaire. L'année dernière a été bonne. Les bénéfices n'ont jamais été aussi élevés. Ce sont les plus gros profits que nous n'ayons jamais faits, malheureusement, nous ne pouvons pas vous donner d'augmentation de salaire, car nous risquons d'avoir à payer une grosse amende. Nous aimerions partager nos profits avec vous, nos employés, mais la commission anti-inflation nous punira si nous ne gardons pas tous nos profits pour nous-mêmes.

Voilà ce que les employeurs des sociétés disent et continueront à dire aux travailleurs canadiens. Tout cela est la faute de la Commission anti-inflation, et le gouvernement vient rire de nous «en pleine face». Aujourd'hui, le ministre des Finances (M. Macdonald) vient nous voir et nous dit: J'ai une bonne idée. Voici quelques modifications qui rendront la Commission anti-inflation plus efficace. Les Anglais ont une expression: «Fouetter un cheval mort».

C'est à peu près ce que le ministre fait et veut nous faire faire. Quand même on fouetterait un cheval mort pendant des siècles, cela ne le ressusciterait pas. Le mieux que cela pourrait faire, ce serait d'éloigner les mouches. Personnellement, monsieur le président, je ne suis pas intéressé à fouetter un cheval mort. Je ne veux pas du tout m'associer au projet de loi qui vise à faire croire à la population que la Commission anti-inflation, si on la rapièce, sera un moyen efficace pour lutter contre l'inflation. Il faut admettre, monsieur le président, que la Commission anti-inflation n'est rien d'autre qu'une assurance-chômage de $50,000 à $60,000 pour payer des gars comme Jean-Luc Pepin, quelqu'un qui a été battu dans sa circonscription de Drummond par un créditiste, en 1972.

Une voix: Par combien de votes?

M. Caouette (Villeneuve): Il n'est pas revenu, même s'il n'a pas eu beaucoup de votes. La population n'a pas voulu de lui. Alors, son bon ami, Pierre Elliott Trudeau, le premier ministre actuel, lui a trouvé une fiole, comme il l'a fait d'ailleurs pour un autre grand ami, Paul Gérin-Lajoie, le pape de l'ACDI. Nous avons appris par les journaux que le président de la Commission anti-inflation . . .

Une voix: Tu lis tout le temps! Lis ton papier comme il faut. Ne te trompe pas!

M. Caouette (Villeneuve): Si moi je lis, que le député aie donc le courage de se lever et de parler sur ce sujet-là!

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je crois bien qu'il est dans l'ordre que la présidence puisse entendre les paroles prononcées par le député de Villeneuve (M. Caouette). Le député de Villeneuve.

M. Caouette (Villeneuve): Je vous remercie, monsieur le président. Nous avons appris par les journaux que le président de la Commission anti-inflation n'est pas un homme trop «économique». On sait qu'il voyage aux frais de la Couronne et en première classe. Même les ministres du cabinet ne voyagent pas en première classe. Du moins, c'est ce qu'on sait officiellement.

Il faut l'admettre, nous sommes pris avec un président de la lutte contre l'inflation qui coûte énormément cher, avec un salaire de $50,000 par année à part les dépenses. On sait que le budget de la Commission dépassera 13 millions en 1976. Voilà, monsieur le président, ce que l'argent des contribuables, des travailleurs, sert à payer. Des gens qui vivent grassement et qui se donnent le droit de refuser aux

petits et moyens salariés des augmentations pourtant bien légitimes. Monsieur le président, les Canadiens n'accepteront jamais cela. Ils n'endureront pas une injustice semblable. Le gouvernement se doit de trouver des moyens sérieux pour faire la lutte à l'inflation. Le gouvernement se doit de trouver et d'appliquer des solutions réelles au problème de l'inflation, pas une commission formée de fonctionnaires grassement payés pour dire aux gens de se serrer la ceinture, mais des solutions sérieuses, pas pour rapiécer, mais une réforme profonde visant à arracher les racines du mal qui rongent notre économie. C'est ce que les créditistes proposent.

Si les députés d'en face sont sérieux, ils devront prendre connaissance du projet de loi déposé par le chef du Parti Crédit Social du Canada. Un député, tantôt, disait qu'il aimerait être sénateur, le député de Témiscamingue (M. Caouette), au sujet de la lutte à l'inflation. Le bill C-328 offre une «approche» nouvelle, des moyens précis pour contrôler et éliminer l'inflation de notre système économique. Certains députés accusent parfois les créditistes d'être négatifs et de se contenter de faire de l'opposition. Je les invite à prendre connaissance du projet de loi proposé par le député de Témiscamingue. Ils pourront constater que les créditistes proposent une stratégie très précise pour combattre l'inflation. Ils pourront constater qu'ils peuvent donner des leçons de logique et de bon sens aux fonctionnaires et aux ministres qui ont «pondu» cet œuf carré qu'est la Commission anti-inflation.

● (2040)

Je n'ai pas l'intention de m'étendre plus longuement sur le bill C-328, étant donné que le débat d'aujourd'hui porte sur le bill C-89. Mais je crois qu'il est important de signaler à mes collègues d'en face que l'approche gouvernementale n'est ni la seule, ni la meilleure approche pour combattre l'inflation. Comme je l'ai dit plus tôt, le projet de loi étudié aujourd'hui vise à corriger les défauts les plus évidents de la loi anti-inflation. Pour cette raison, le bill C-89 vise à étendre le droit d'en appeler d'une décision de la Commission anti-inflation et de son directeur à tous ceux qui sont touchés par une décision.

Ceci vise, évidemment, à rendre moins injuste une situation comme celle du cas Irving, dont j'ai parlé plus tôt. On sait que dans ce cas précis, les travailleurs, en vertu de la loi anti-inflation, ne pouvaient pas aller en appel contre la décision de la Commission à l'effet de leur refuser l'augmentation de salaire consentie par la compagnie Irving. En effet, la loi anti-inflation ne permettait l'appel qu'à la personne ou au groupe faisant l'objet de l'ordonnance du directeur, en l'occurrence, la compagnie Irving. Le projet de loi actuellement à l'étude vise à étendre ce droit d'appel à tous ceux qui sont touchés par une ordonnance, ceci afin d'inclure les travailleurs qui sont les véritables victimes d'une ordonnance rendue contre leur employeur.

Est-ce que cette mesure, monsieur le président, et les autres modifications proposées par le bill C-89, justifient la dépense de temps, d'énergie et d'argent que le gouvernement impose à la Chambre actuellement? Par exemple, le fait de permettre aux travailleurs d'aller en appel sur une décision rendue contre leur employeur, nous semble une amélioration sur la situation actuelle.

Toutefois, il faut, pour être logiques, signaler le fait qu'il est anormal et injuste que la Commission et son directeur se permettent d'ignorer les conventions négociées de bonne foi par les employeurs et les employés.

Monsieur le président, lorsqu'une compagnie juge que ses profits ont été assez substantiels pour justifier des

augmentations de salaire considérables à ses employés, je trouve insensé et inacceptable que la Commission anti-inflation vienne dire à l'employeur et aux employés: Il n'est pas question que la compagnie partage ses profits avec ses travailleurs. Qu'elle garde ses profits pour elle seule et que les ouvriers se serrent la ceinture avec un maigre 12 p. 100 d'augmentation, quels que soient les profits de la compagnie.

Monsieur le président, au lieu d'accorder un droit d'appel aux travailleurs visés par une ordonnance contre leur employeur, le gouvernement serait plus sage d'enlever à la Commission anti-inflation le droit et le pouvoir de se mêler de la négociation collective entre employeur et employés. Ainsi, une corporation prospère ayant fait des profits élevés pourra faire profiter ses employés de ses bénéfices, sans avoir à redouter une amende de $100,000 ou $200,000.

Il faudrait se poser la question suivante: Est-ce que le bill C-89, loi modifiant la Loi anti-inflation, vaut la peine d'être discuté actuellement à la Chambre? Si on se base sur l'importance du problème, la réponse est évidemment oui, car nous sommes tous conscients des ravages effrayants que fait l'inflation dans le domaine de l'économie. Par contre, si on se base sur la valeur des mesures gouvernementales et sur les modifications secondaires que le gouvernement veut aujourd'hui leur apporter, la réponse est non. Le programme anti-inflation du gouvernement est un échec monumental. Son seul véritable résultat a été de faire perdre complètement confiance dans le gouvernement et dans sa capacité de résoudre le problème.

Qui peut avoir confiance dans un gouvernement qui dit à la population: Serrez-vous la ceinture et contentez-vous d'augmentations de salaire de 12 p. 100, pendant que les dépenses gouvernementales augmenteront, elles, de plus en plus. Quel bel exemple pour la population lorsqu'on voit des augmentations de l'ordre de 16 p. 100 pour le gouvernement!

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, je suis heureux d'avoir pu profiter du débat sur le projet de loi pour montrer que le bill à l'étude n'est pas du tout pour mettre un terme aux ravages de l'inflation, et que la Chambre devra considérer des mesures beaucoup plus radicales et des réformes beaucoup plus approfondies du système économique, si nous voulons obtenir des résultats dans notre lutte contre l'inflation.

C'est exactement ce genre de réforme, ce genre de remise en question du système économique et financier, que les créditistes proposent à la Chambre et au peuple canadien. De plus en plus, monsieur le président, il faudra admettre que les solutions mises de l'avant par les créditistes représentent notre seul espoir de vaincre l'inflation. Déjà, il y a quelques années, on disait que les théories créditistes amèneraient l'inflation. On disait qu'avec le Crédit social, notre argent perdrait toute sa valeur.

Une voix: Parfaitement!

M. Caouette (Villeneuve): C'est vrai, il y en a un qui est franc!

Aujourd'hui, notre argent ne vaut presque plus rien. Et ce n'est pas le Crédit social qui est la cause de cela mais le système actuel. Donc nos adversaires sont bien obligés d'admettre le fait que le système économique actuel est la cause de l'inflation. Et je prédis, monsieur le président, que si le Canada ne se tourne pas dans un proche avenir vers les théories économiques du Crédit social, il est possible que notre économie soit trop près de la faillite totale pour être sauvée. Voilà pourquoi, monsieur le président, il est

urgent d'entreprendre l'étude et l'application des solutions proposées par les créditistes.

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur le président, en premier lieu, j'aimerais signaler à la Chambre que, par mesure d'économie, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, j'aimais mieux laisser l'opposition critiquer le temps qu'on perd ici, parce que, n'oublions pas qu'à $24,000 par année, des travailleurs attendent qu'il y ait justice grâce au bill qu'on présente.

J'ai écouté tantôt le député de Villeneuve (M. Caouette) expliquer comment il protégerait les travailleurs par le bill C-89. Il me semble, monsieur le président, que le député de Villeneuve n'a pas compris l'essence du bill C-89. Il disait tantôt que la société *Irving* voulait redistribuer les profits à ses employés et qu'on l'avait empêchée de le faire. Je demande au député de Villeneuve s'il a des preuves que cette société voulait redistribuer ou si ce n'était pas plutôt le contraire, à savoir que la société sachant que notre contrôle était tellement efficace, pouvait se permettre d'offrir cela et savoir par la suite que la commission de contrôle le refuserait. C'est plutôt cela qui s'est produit. J'aimerais savoir, monsieur le président, si de telles sociétés, de la façon qu'elles agissent, veulent vraiment rétablir les faits, veulent vraiment prendre les bénéfices excessifs qu'elles font pour les donner aux travailleurs. J'en doute grandement, monsieur le président. Les amendements qui sont apportés par le bill C-89, monsieur le président, visent à donner une justice encore plus grande aux travailleurs. Ceux qui se sentent violés dans leur convention collective après des demandes justes et raisonnables et qui se disent que la Commission pourrait s'être trompée dans sa décision veulent avoir un droit d'appel, chose qu'ils n'avaient pas auparavant.

Par le bill C-89, nous allons permettre à ces gens d'avoir un droit d'appel, ce qui est extraordinaire, je pense, au temps où on vit. Je crois qu'il est juste et raisonnable que tous les travailleurs du Canada aient le droit d'appel devant cette commission, et c'est ce à quoi vise le bill C-89 qu'on étudie aujourd'hui. J'aimerais comprendre le député de Villeneuve quand il vient dire ici, monsieur le président, qu'on va strictement à l'encontre des travailleurs, alors que le bill C-89 lui a donné des droits, et des droits qui viennent confirmer les droits des travailleurs.

Je ne comprends absolument pas. Je me demande si initialement il avait vu le bill qui a créé la commission de contrôle. Cette commission de contrôle vise à examiner les offres monétaires qui se font tant au niveau de l'employeur que de l'employé. Je comprends mal, monsieur le président, que le Parti Crédit Social du Canada, qui se dit le défenseur de l'entreprise, vienne défendre d'immenses monopoles comme les sociétés *Irving* et d'autres. Je les comprends très mal, eux qui se sont toujours dits les défenseurs de la veuve et de l'orphelin, de prendre aujourd'hui la part des entreprises multinationales ou des grosses sociétés. Je ne le comprends absolument pas. Ou ils nous mentent à l'extérieur du Parlement, ou ici ils ne prennent pas au sérieux ce qu'il y a dans le bill C-89. C'est la question que la population canadienne se pose.

● (2050)

Monsieur le président, tout ce que je veux essayer de faire comprendre au Parti Crédit Social du Canada, c'est qu'il y a des gens, des travailleurs non syndiqués même, qui ont droit à de justes augmentations. Il y a des compagnies qui, elles, ont jugé qu'elles ne devaient pas accorder d'augmentations. Est-ce que nous, on vient les contrôler? Non. Mais il y a des compagnies qui ont décidé de jouer tout simplement en offrant beaucoup plus, sachant que nos mesures de contrôle seraient très efficaces, qu'elles empêcheraient l'augmentation qu'elles offrent. Or ce qu'elles ont fait, monsieur le président, et je suis certain que l'honorable député de Villeneuve a compris leur jeu, tout simplement, elles font des offres exorbitantes, afin que la commission anti-inflation les refuse, et l'odieux retombe sur le gouvernement et sur le dos du député de Villeneuve, car il est un député du Parlement. Il faudrait absolument que le député de Villeneuve entre en contact avec ces genres de compagnies, afin d'essayer de leur enseigner le civisme ainsi qu'un «paquet de choses» que lui ou d'autres de son parti aurait peut-être besoin de comprendre.

Monsieur le président, je pense que l'essence même des amendements proposés relativement à la commission de contrôle vise à protéger les travailleurs et à leur accorder un droit d'appel. J'entendais tantôt un autre député de l'opposition officielle lire un tableau des dépenses des ministres ou des sous-ministres. Il ne nous a pas lu un tableau de celles du chef de l'opposition (M. Clark), il nous a lu un tableau de celles du premier ministre, il ne nous a pas lu un tableau de celles que chaque député fait ici et qu'il est en droit de faire en vertu des lois. Il ne nous l'a pas dit, il n'a pas dit combien par année il dépensait en vertu des règlements qui nous permettent de dépenser. Il a oublié de le dire, monsieur le président. Je veux dire ici qu'on se sert de chiffres, on les sort du contexte, et on vient essayer de biaiser la philosophie même de nos amendements.

Or, j'aimerais rétablir les faits. Si des gens ont dépensé de l'argent, il est certain que cela a été fait en vertu de certains règlements ou de certaines lois, et si ces choses-là n'ont pas été faites en vertu de certains règlements ou de certaines lois, ou si ces choses-là étaient illégales, j'espère que les députés vont les dénoncer. J'espère que les députés vont donner des preuves, et dénoncer ces genres de choses-là, si ce n'est pas fait en vertu des lois et des règlements. J'aimerais qu'on le fasse, il faut absolument protéger les deniers publics. Et s'il y a des gens ici qui dépensent de l'argent inutilement et illégalement, c'est le devoir de chaque député à la Chambre de venir le dire et de prouver ce qu'il avance, et non pas laisser des doutes à l'effet qu'il n'y a strictement que les députés d'un côté de la Chambre qui font des dépenses excessives et que ceux de l'autre côté sont des anges purs, qui, eux autres, ne dépensent pas, mais qui, au contraire, en prennent dans leurs poches pour en donner à Sa Majesté tous les jours.

Je pense, monsieur le président, qu'il y en a ici qui devront être plus réalistes. Qu'ils discutent donc du bill C-89 qu'on étudie actuellement, ceux qui sont ici pour défendre les travailleurs, les syndicats qui méritent notre respect, malgré le fait que ceux qui sont contre les syndicats se soient situés de l'autre côté de la Chambre. Je vois les députés néo-démocrates qui n'ont pas encore pris part au débat sur le bill C-89, vont-ils nous démontrer la justice inhérente au fait de présenter un bill comme C-89? Sinon, monsieur le président, ils auront failli à leur tâche, eux qui toujours ont dit qu'ils étaient là pour protéger non pas les syndiqués mais les syndicats, il y a une nuance à faire. Je suis prêt à protéger les travailleurs, les syndiqués, mais je ne suis pas prêt à protéger des structures qui ne représentent absolument rien.

Et le député de Villeneuve tantôt voulait protéger les multinationales et les compagnies. Je suis davantage disposé à protéger les travailleurs et ceux qui sont démunis, qui ne sont pas syndiqués, que de protéger les grosses compagnies et les gros syndicats.

Loi anti-inflation

[*Traduction*]

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude n'est qu'un amendement au bill C-73 qu'on nous a présenté l'automne dernier pour essayer de contrôler la hausse des prix et des salaires. A ce moment-là, j'ai voté contre la deuxième lecture du bill C-73, non seulement parce que c'était une mauvaise mesure, mais aussi parce qu'elle était elle-même inflationniste. Donc le bill à l'étude, le bill C-89, ne fait que modifier une mesure déjà mauvaise. L'automne dernier, les gouvernants ont oublié que l'octroi de pouvoirs aussi arbitraires à une Commission nécessitait une procédure d'appel, et c'est la raison d'être de ce bill modificatif.

Ce que je veux faire comprendre au gouvernement, surtout au ministre des Finances (M. Macdonald) qui d'ici deux ou trois ans devra rendre compte de cette mesure devant le public, c'est qu'elle se soit révélée, comme l'ont constaté l'automne dernier ceux qui l'avait commentée, une mesure non seulement anti-syndicale mais également nuisible aux entreprises. La preuve c'est que dans le texte en petits caractères qui figurait à la fin des lignes directrices de l'automne dernier, il était question de la taxe à l'exportation. Quand j'ai demandé au gouvernement de préciser quand elle entrerait en vigueur, on m'a dit que ce serait avant Noël, et il en fut ainsi; mais elle n'a pas duré très longtemps.

Quand les entreprises se sont rendu compte qu'elles s'étaient fait attrapper à l'instar des travailleurs et que la mesure était impraticable et injuste, et après que les travailleurs se furent aperçus que leur sort n'était pas meilleur que celui des entreprises, patrons et travailleurs ont fait front commun. Ils s'allièrent aux provinces pour obliger le gouvernement fédéral à retirer de son bill anti-inflation la taxe à l'exportation. C'est ce qui va se passer pour l'ensemble du bill. Vu la nature même de l'être humain, le bill ne pouvait qu'être inéquitable et injuste. Voilà pourquoi, nous constaterons peu à peu que les organismes et les groupes de citoyens affectés par la mesure, vont s'unir tout comme les travailleurs et les entreprises l'ont fait avec les provinces à propos de la taxe à l'exportation, pour rejeter le bill. S'ils y sont poussés, s'ils le pouvaient, ils rejetteront aussi le gouvernement. Voilà le sort réservé à la mesure.

Ce n'est pas là un bill propre à combattre l'inflation. Le bill que nous débattons actuellement et que nous cherchons à amender, ne fait qu'entériner l'inflation. C'est donc un mal que nous devons tous combattre. Et j'ai été surpris, en fait, d'entendre le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) en appuyer le principe cet après-midi. Il a fait savoir que les mouvements syndicaux et les néo-démocrates n'étaient pas opposés à ce genre de mesure, tant qu'elle restait juste et qu'elle s'appliquait aux prix aussi bien qu'aux salaires.

De la part du député de Waterloo-Cambridge, on ne peut voir là que l'acceptation de principes économiques à la Galbraith qui représentait un exercice intellectuel il y a 15 ans, mais qui est aujourd'hui dépassé. Le député n'y est pas du tout. Il ne se rend pas compte apparemment que nous avons dépassé ces semi-vérités et que Galbraith est plutôt considéré aujourd'hui comme un humoriste que comme un économiste.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je suis en effet vraiment surpris de voir que l'intellectuel du parti néo-démocrate, le député de Waterloo-Cambridge, cautionne ce pseudo-intellectualisme en s'abritant derrière le nom de Galbraith. Je me posais des questions jusqu'à ce que je lise un article du *Globe and Mail*, on y citait un passage d'un journal néo-démocrate, qui avisait la gauche de ne pas se laisser prendre au piège en appuyant des réglementations atteignant tous les secteurs de la société, mais de n'appuyer que certaines réglementations sélectives.

Le ministre doit écouter soigneusement, car il ne peut limiter ce genre de mesures de contrôle à 15,000 sociétés. Elles atteignent maintenant des milliers de sociétés, et il faudra bientôt reconnaître qu'il faut aller plus loin et qu'on doit les appliquer à toutes les entreprises et à tous les particuliers. Nous aurons un régime de réglementation généralisée, dans l'ensemble du pays et pour toutes les activités. Lorsqu'on s'engage sur la pente des mesures d'austérité ou qu'on essaie de tout contrôler, salaires, bénéfices, intérêts, prix et tout le reste, pour que les choses se fassent, il faut étendre son pouvoir, et celui-ci ne connaît plus de limite.

Je tiens simplement à faire remarquer qu'il s'agit d'une mauvaise loi parce qu'il est dangereux d'imposer un régime de contrôles à une économie de libre marché qui s'est avérée, même avec tous ses défauts, le système le plus productif jamais inventé. C'est pourquoi je dis au ministre qu'il devra en porter le blâme quand le système s'effondrera à la suite de cette tentative de simples mortels d'instituer un programme qui fonctionne.

Le 2 décembre dernier, au lieu de me contenter de faire de l'esprit sur la grande conversion du gouvernement au principe de la réglementation des prix et des salaires, j'ai essayé, lors de l'étude en troisième lecture du bill C-73, de prouver qu'il était raisonnable d'exercer des contrôles pendant une très brève période afin de vérifier la psychologie de la croissance des prix et des salaires. J'ai toutefois fait remarquer que le seul espoir de voir fonctionner la méthode de blocage par contrôles sélectifs résidait dans le fait que les effets psychologiques ne pourraient être appliqués que pour une brève période et que le gouvernement devrait profiter de cette brève période pour faire porter tous ses efforts sur les causes fondamentales de l'inflation, causes bien définies au cours de ces dix dernières années.

Personne ne le conteste, la première cause de l'inflation qui sévit de nos jours dans tous les pays occidentaux, ce sont les dépenses du gouvernement. Le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) nous en a cité quelques exemples. Les ministériels vont trouver fort pénible de se présenter dans leur circonscription électorale où les gens n'ont qu'un revenu fixe ou modeste, et de leur dire qu'il est nécessaire, chaque fois qu'un ministre ou un haut fonctionnaire change de bureau, de refaire la décoration intérieure et d'acheter de nouveaux meubles convenant mieux à la personnalité du nouvel occupant.

● (2100)

Après avoir engagé des dépenses allant jusqu'à $10,000, $20,000 voire même $50,000 chacun pour mener le train de vie qu'ils croient convenir aux membres du gouvernement actuel, ils nous conseillent, à nous autres, de nous serrer la ceinture. Ils nous disent: je peux avoir une piscine dans ma cour, mais vous devez vous en passer. Comment vont-ils expliquer de telles dépenses aux habitants du Nouveau-Brunswick, aux ruraux du Québec, à ceux qui habitent dans l'Est de Montréal et qui essaient de vivre d'un modeste salaire de 2 ou 3 mille dollars par an? Comment peuvent-ils expliquer que pour conserver leur prestige et leur dignité ils doivent s'asseoir sur un canapé d'une valeur de $2,000 ou un fauteuil de $700 pour traiter avec un homologue? Ce n'est pas facile. Le député de Cumberland-

Colchester-Nord sait que les ministres et les hauts fonctionnaires doivent donner l'exemple.

A l'heure actuelle, 80 p. 100 des dépenses du gouvernement fédéral sont imputés à des programmes dont le contrôle échappe au gouvernement. Le Parlement a adopté des lois pour céder les pouvoirs du Parlement et de l'exécutif à des commissions et offices indépendants qui fonctionnent sans mécanismes de contrôle efficaces.

Les dépenses obligatoires de ce genre comptent pour 80 p. 100 des 35 ou 45 milliards de dollars que le gouvernement perçoit en impôts et recettes générales. Tant que le gouvernement ne réexaminera pas ses dépenses, tant les dépenses obligatoires auxquelles je viens de faire allusion que celles dont a parlé le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates), on ne peut espérer que les contribuables se serrent la ceinture et respectent le degré de modération souhaité.

Lors des deux dernières interventions que j'ai faites à la Chambre, je me suis efforcé d'exposer des idées constructives sur la meilleure ligne à suivre quant à ces programmes prévus par la loi et de montrer où le gouvernement pourrait économiser des millions de dollars. Or, monsieur l'Orateur, je n'ai encore entendu personne du côté du gouvernement faire écho à ces recommandations constructives et positives bien que les juge dignes de beaucoup de considération, car non seulement elles aideraient le gouvernement à économiser, mais elles feraient la même chose pour chacune des provinces qui participent à ces programmes prévus par la loi.

Le facteur numéro un de l'inflation dans les pays occidentaux réside dans le fait que les gouvernements accaparent à leurs propres fins une si grande part de la richesse que produisent ces pays. Cette part est d'environ 40 p. 100 au Canada. Environ 40c. de chaque dollar produit sont utilisés par l'État. Des porte-parole du gouvernement disent qu'une forte partie de cet argent est redistribuée aux gens qui en ont besoin. Mais de quelque côté qu'on regarde la chose, si on prend un chiffre de cette importance et si on le traduit en paiements de transfert de toutes sortes, on arrive au point où on accroît le fardeau des travailleurs qui doivent faire les frais de ces paiements de transfert à tel point qu'on crée une situation inflationniste.

Je serais très heureux d'avoir l'occasion un jour de parler des façons dont les gouvernements pourraient utiliser dans l'avenir l'énorme possibilité d'épargne des Canadiens pour lutter contre l'inflation, au lieu de redistribuer une si grande partie de notre argent en paiements de transfert.

Que sont ces paiements de transfert, en termes simples? A l'heure actuelle, environ quatre personnes travaillent pour en faire vivre une cinquième. Eh bien, le ministre pourrait appliquer ce même principe et faire en sorte qu'il y ait de l'argent pour tout le monde, pourvu que le gouvernement soit prêt à adopter une meilleure méthode. Au rythme où nous allons maintenant, dans peu de temps, il y aura trois personnes qui travailleront pour en faire vivre une quatrième. Il vient un moment où la charge est tellement lourde pour les travailleurs que la rébellion éclate.

Nous voulons tous faire notre possible pour maintenir des services indispensables comme l'assurance-hospitalisation, l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, les pensions de vieillesse, l'assurance contre les accidents et ainsi de suite, parce qu'ils font partie intégrante de l'économie d'un pays industrialisé. Mais si la charge que représente ce transfert de revenu du citoyen qui travaille à celui qui ne travaille pas devient trop lourde, le système s'écroulera. C'est pourquoi j'exhorte le gouvernement à bien voir où il nous mène parce que nous voulons sauver ces programmes. Il y a un moyen de les sauver, c'est d'avoir foi dans la personne; si on l'encourage à épargner, cela sera plus efficace que n'importe quel dispositif bureaucratique.

Au cours des derniers mois, j'ai proposé à deux reprises des solutions au gouvernement, en espérant qu'il en tiendra compte avant que l'inflation ne vienne annuler tous les effets de ce petit bill insignifiant par lequel on veut modifier la loi anti-inflation.

Je le répète, la cause première de l'inflation dans tous les pays de l'hémisphère occidental, c'est la part du revenu national que prennent les gouvernements pour effectuer des paiements de transfert qui constituent un fardeau trop lourd pour les travailleurs. Actuellement, je le répète, le rapport est de quatre contre un. Bientôt, il sera de trois contre un. En fin de compte, ceux qui restent au travail décideront de ne plus supporter le fardeau et nous perdrions alors les choses que tout le monde désire, les régimes universels et ainsi de suite.

Une deuxième grande cause de l'inflation mondiale, ce sont les taux d'intérêt élevés. Tout le monde effleure cette question pour ensuite s'en éloigner pudiquement. Le député de Waterloo-Cambridge l'a effleurée—il est assez intelligent pour savoir que les taux d'intérêt élevés sont une cause de l'inflation—mais il a dit finalement que les gouvernements n'y peuvent rien. Là-dessus, je ne suis pas d'accord avec lui.

J'ai essayé de poser le problème simplement. Si une personne achète une maison dans l'une de nos quatre principales villes à un coût de $50,000, ce qui représente de nos jours une modeste maison d'ouvrier, avec une hypothèque de 30 ans, cette maison de $50,000 finit par lui coûter $200,000. Les intérêts représentent une somme de $150,000. C'est l'inflation, monsieur l'Orateur. Cela est loin d'aider un jeune couple qui doit travailler toute sa vie pour éteindre cette dette.

La solution, monsieur l'Orateur, n'est pas de verser des centaines de millions de dollars en subventions pour aider à payer cet intérêt, mais plutôt de s'attaquer à la racine du problème. Le pays pouvait se permettre de payer un taux d'intérêt de 4½ p. 100, mais un taux d'intérêt de 12 p. 100 non seulement décourage le jeune couple qui essaie de se construire une maison, mais il détruit tout le pays, parce que tant d'argent ne sert à rien de productif en soi. Il en va de même pour les grandes entreprises. Je prends l'exemple des sables pétrolifères.

Dans un projet d'exploitation des sables pétrolifères nécessitant des installations de 2 milliards de dollars, le coût du baril de pétrole, compte tenu des taux d'intérêt sur le capital, s'élève à 11 dollars. Voilà son prix de revient. Mais si on permet à la société pétrolifère en collaboration avec le propriétaire de pétrole, c'est-à-dire avec le peuple, d'amortir rapidement sa dette, on ramène le coût à $3 le baril en quatre ans. La société pétrolifère serait alors en mesure de faire face à la concurrence de n'importe quel pays producteur de pétrole, mais aussi le peuple aurait de grosses sommes d'argent à partager. Cet argent reviendrait pour la presque totalité au propriétaire, c'est-à-dire au peuple, et la petite fraction restante assurerait aux sociétés un juste profit sur leur capital.

● (2110)

Comme je l'ai déjà dit dans d'autres discours, cela pourrait être organisé par contrat. Il y a déjà des précédents à cet égard. J'ai parlé du système britannique. Le gouvernement britannique est un gouvernement dit socialiste. Il a refusé de faire développer autrement le pétrole de la mer

du Nord. La société Chevron, filiale d'Exxon, n'avait pas envie de risquer des capitaux dans le développement. Mais le gouvernement britannique l'y a décidée, en lui disant qu'il ne lui imposerait rien d'autre que les traditionnelles redevances si elle s'engageait à amortir d'abord ses dettes. Et c'est ainsi que Chevron a amorti sa dette en quatre ans et deux mois.

Le gouvernement a alors appliqué son importante taxe sur les superprofits pétroliers, mais la population du Royaume-Uni retire autant de son pétrole que les Arabes, qui ont procédé par la voie de la nationalisation. Tout socialiste qu'il soit, le gouvernement du Royaume-Uni a adopté la formule de l'amortissement accéléré, qui donnera à ce pays du pétrole bon marché, alors qu'ici nous sommes contraints de payer le pétrole albertain $11 le baril.

J'ai donné cet exemple, c'est pour faire voir que les entreprises ont autant de torts que le gouvernement. Lorsque j'ai proposé cette solution en 1974 à l'ex-ministre des Finances, il l'a fait étudier par ses services puis il a répondu que l'idée était bonne, mais que malheureusement ce n'est pas de cette façon que les sociétés assurent leur financement. Eh bien, voilà exactement ce que je dis. Il faut que quelqu'un prenne l'initiative de proposer cette formule. Je répète qu'elle a des précédents au Canada.

Il s'agit là d'un facteur d'inflation, monsieur l'Orateur. Celui qui achète une maison $50,000 demande qu'on le soulage du fardeau de $150,000 d'intérêts qu'il se met sur le dos. C'est la même chose dans le cas des entreprises, qui auront à payer des milliards de dollars sur un investissement de deux milliards. La situation est la même pour toutes les activités exigeantes en capital. La province de Québec s'est engagée dans le fantastique projet de la Baie James, qui va lui coûter dans les 20 milliards. Je pense à tous les projets demandant des capitaux élevés dans lesquels il va falloir nous lancer d'ici 30 ans. Si nous suivons le mode de financement actuel, les intérêts représenteront environ 75 p. 100 des coûts. Voilà le facteur inflationniste qui écrase nos jeunes citadins, nos jeunes agriculteurs et nos entreprises.

A ceux qui disent qu'il n'y a pas de solution, j'affirme qu'il y en a une et qu'elle consiste dans le simple bon sens. J'ai déjà dit bien des fois à la Chambre qui si ces deux genres de propositions ne donnent pas quelques idées au gouvernement, je puis proposer encore bien d'autres solutions dans la même veine dont la valeur a déjà été prouvée ailleurs.

Tout le monde sait que l'une des dernières découvertes dans le cadre de l'audacieux projet BRAE, au large des îles Orcades, dans la Mer du Nord est l'œuvre de sociétés canadiennes pour lesquelles la recherche de gaz et de pétrole n'aurait pas été rentable au Canada à cause des lois fiscales adoptées par les provinces et le gouvernement fédéral après la présentation du budget de 1974 de M. Turner. Ces sociétés savent qu'elles recouvreront tout l'argent qu'elles ont investi dans ce gisement de pétrole dans environ quatre ans parce que le gouvernement intéressé ne leur demandera pas d'impôt tant qu'elles n'auront pas acquitté leur dette. L'entreprise n'obtiendra pas d'argent non plus, mais dans quatre ans, elle possédera et exploitera un important gisement pétrolifère. Les habitants du Royaume-Uni toucheront environ 60 p. 100 des bénéfices réalisés, une autre partie servira à acquitter les frais d'exploitation et les sociétés canadiennes conserveront environ 25 p. 100.

La plupart des Canadiens n'ont jamais entendu parler de ces sociétés canadiennes qui sont obligées d'aller exploiter les ressources de la Mer du Nord sous la direction d'un gouvernement européen qui a un peu de bon sens et qui se rend compte que ce sont les taux d'intérêt qui nuisent à ces sociétés, comme à tout le monde. Un gouvernement socialiste européen a décidé de faire baisser le taux d'inflation en s'attaquant au vrai problème, c'est-à-dire aux taux d'intérêt, non en appliquant de façon générale une solution miracle quelconque qui résout tous les problèmes à la fois, mais ne s'attaquant à chaque cas, en accordant tantôt des contrats tantôt des concessions spéciales, comme dans le cas du projet que j'ai mentionné. A mon avis, c'est ce que le gouvernement canadien devrait faire au lieu de forcer le ministre des finances à essayer d'appliquer un programme qui ne peut pas fonctionner. Le ministre devrait se pencher sur ces diverses propositions qui visent à la cause fondamentale de la hausse actuelle des prix, c'est-à-dire à la poussée qui s'exerçe sur les prix. Le gouvernement et les taux d'intérêt font monter les coûts.

Ce n'est ni la première, ni la dernière fois que je mentionne mon troisième exemple. Étant donné que les syndicats se préoccupent tellement des conséquences que pourrait avoir la suppression par le gouvernement des libertés pour lesquelles ils se sont battus pendant 200 ans, c'est-à-dire le droit aux négociations collectives, le gouvernement devrait leur dire: «Discutez de la situation avec le patronat; les torts sont des deux côtés; essayez de résoudre vos problèmes ensemble.» Ceux qui ont suivi les négociations ouvrières-patronales pendant les 25 dernières années se rendent très bien compte que ces négociations se font maintenant selon des procédés ridicules et officiels qui coûtent aux travailleurs bien plus d'argent qu'ils ne le devraient et qui font du tort et aux consommateurs et au monde des affaires.

En d'autres termes, ces négociations ne finissent que trop souvent en grèves futiles et inutiles qui font du tort à tout le monde. A présent que les travailleurs s'inquiètent d'avoir perdu leurs droits à la négociation collective, et que les hommes d'affaires s'inquiètent d'avoir perdu la liberté qu'ils avaient, depuis l'application de ces réglementations, n'est-il pas temps d'examiner chaque secteur d'activité pour voir ce qu'on peut faire?

A l'appui de ce que je viens de dire, monsieur l'Orateur, j'aimerais apporter certaines preuves tangibles. Si l'on examine chaque secteur d'activité au Canada et que l'on compare la productivité au cours des 25 ou 30 dernières années, et c'est ce que nous avons fait, et si l'on mesure la productivité provenant des investissements de capitaux et de la main-d'œuvre, on constate qu'il y a un pourcentage constant qui se répète dans toute l'histoire d'un secteur d'activité donné. Si l'on utilisait cette formule de productivité au lieu d'avoir recours aux grèves, on pourrait se passer de grève, car les gens sauraient à l'avance la part qu'il leur revient. Tout ce que l'on aurait à faire serait de négocier à l'occasion, de manière à s'assurer que ce pourcentage obtenu correspond au montant investi dans l'opération.

Nous en avons de nombreux exemples. Si le ministres des Finances veut bien donner au ministre du Travail la possibilité de jouer le jeu, de se lever de son fauteuil et de se servir de l'expérience accumulée à l'heure actuelle, à la fois par le patronat et par les travailleurs, dans certaines industries, qu'il lui donne la chance d'introduire le genre de mesure qui permettrait à tous les futurs contrats d'être basés sur le refus de la grève, mais de baser les négociations sur la productivité et sur la sécurité d'emploi. Les pensions et assurances seraient transférables, et les travailleurs contrôleraient les nouveaux emplois. Il y a de nombreuses autres choses qui pourraient être faites comme elles le sont dans des cas isolés, et qui ne sont pas négo-

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

ciées actuellement entre le patronat et la direction. Mais si on laissait faire, monsieur l'Orateur, vous constateriez que les partisans les plus fervents de ces nouveaux contrats de travail ne seraient pas seulement les hommes d'affaires, mais les travailleurs eux-mêmes.

Les travailleurs en ont plus que marre des marches sur le Parlement et des marches jusqu'au bureau de direction et des confrontations. Ils en ont assez des membres des professions libérales qui des deux côtés négocient en leur nom et se paient sur leur dos en prolongeant le conflit aussi longtemps que possible. La population du pays, qu'il s'agisse des travailleurs, des hommes d'affaires, des consommateurs en général, plaide auprès du gouvernement afin qu'il reconnaisse que les techniques stériles de négociation ont grandement besoin d'être modifiées de fond en comble. Ce changement ne peut se faire par la voie législative, mais grâce à une direction intelligente qui prêche d'exemple. Je crois savoir de quoi je parle, et j'espère qu'on saura encore mieux de quoi je parle dans tout le pays lorsque certaines choses se produiront dans deux ou trois semaines.

● (2120)

La quatrième cause d'inflation a été le gonflement de la masse monétaire. Je ne veux pas citer de pourcentages parce que je crois qu'ils sont déjà bien connus, mais les devises ont été émises comme si on ne percevait pas du tout le rapport de l'émission avec la production de marchandises. Cette année nous subissons un resserrement de la masse monétaire. Que signifient ces termes exactement? Ils signifient que le gouvernement ne va faire augmenter la masse monétaire que de 15 p. 100. C'est ce qu'on veut dire par resserrement.

Ce qu'il faut rappeler au gouvernement, c'est que l'histoire des 25 dernières années a démontré que ce mécanisme de resserrement ne suffit pas à faire aboutir la politique monétaire et fiscale du gouvernement. C'est un facteur de réussite, mais un facteur assez négligeable. Il faudrait trouver une formule et dire au gouvernement ou à la Banque du Canada de ne pas la changer. Cette formule devrait être établie sur l'intérêt du produit national brut réel et sur l'augmentation de la production des marchandises et des services. Grâce à cette formule en deux points, on devrait pouvoir maintenir la masse monétaire en rapport avec la production nationale brute et ainsi désamorcer l'inflation par les coûts.

Permettez-moi de passer au cinquième point, le coût des terrains. On pourrait parler plus justement de politique urbaine. L'un des éléments qui ont contribué le plus à la hausse des coûts a été la ruée des gens de la campagne, ainsi que des immigrants, vers nos grandes villes. Il y a plusieurs raisons à cela. Lorsque le taux de croissance des villes dépasse un certain pourcentage, les coûts augmentent soudainement et cette augmentation frappe surtout le coût des terrains, des réseaux de transport et ainsi de suite.

Il y a 20 ans que nous parlons de cela et nous n'avons pas encore de politique urbaine qui tienne compte de la géographie, des gens et des rapports entre l'habitation, le transport et les loisirs. C'est de cela que nous avons parlé.

L'Association des maires et des municipalités a présenté ce genre de résolutions pendant des années, mais le gouvernement a continué de prétendre qu'il ne pouvait rien faire à ce propos. Le gouvernement a toujours soutenu qu'il ne pouvait trouver de solutions dans ce domaine, car les villes sont les créatures des provinces. Imaginez quel genre de créatures sont des villes comme Toronto, Vancouver, Calgary ou Edmonton qui comptent plus d'habitants à elles seules que toutes les campagnes. Est-ce bien là de créatures dont on parle lorsqu'on pense à des villes comme Halifax en Nouvelle-Écosse et à Winnipeg au Manitoba. Nous devrions nous débarrasser de cette notion idiote qui veut que ces immenses villes soient des bébés dans leurs langes, des créatures des provinces, avec cette hausse croissante des coûts qui influent sur le niveau de vie de tous les Canadiens.

Notre devoir, c'est de nous occuper de la santé économique de la nation, de donner de l'emploi aux gens et d'obtenir le maximum de production et de biens. C'est de voir à ce qu'il y ait une distribution égale de la richesse. Nous devons proposer une politique d'urbanisation et, croyez-moi, un tel projet tiendrait le ministre responsable tellement occupé qu'il ne trouverait pas le temps de penser au réameublement de son bureau; il ferait ce qu'il est supposé faire.

Avec toutes les lois que nous avons, y compris la loi sur l'habitation et celle sur la SCHL, et avec toute l'expérience que nous avons acquise d'autres pays, nous pourrions contrôler ces coûts fonciers. De cette façon, nous pourrions aider les municipalités au lieu d'ériger les obstacles auxquels tous les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral et tous les citoyens doivent faire face aujourd'hui en essayant de s'intégrer dans les grandes villes.

Absolument rien dans toute la documentation que j'ai lue ces quelques dernières années n'indique que le gouvernement canadien actuel a la moindre idée de la façon de profiter du fait que le Canada a maintenant un taux de change flottant. Le gouvernement actuel ne semble pas se rendre compte qu'une fois qu'on laisse son dollar flotter par rapport à toutes les autres devises, l'inflation, au lieu d'être un problème mondial, devient un problème interne. On ne pourrait trouver un seul économiste au monde pour nier la véracité de cette affirmation.

Une fois qu'on laisse sa devise flotter librement par rapport aux autres, le pouvoir de contrôler l'inflation devient une affaire purement intérieure. Comment utilisons-nous ce pouvoir? Je n'ai pas entendu le ministre dans un seul de tous les discours qu'il a prononcés d'un bout à l'autre du pays et partout dans le monde, même essayer de profiter de cette occasion.

Si l'on regarde le taux d'inflation en Angleterre, aux États-Unis et au Canada depuis une trentaine d'années, on voit qu'il correspond exactement au taux de déflation de nos devises respectives, et c'est là une constatation très bien documentée. Je n'ai pas vu le moindre signe de la part des conseillers du gouvernement ou de la Banque du Canada ou de n'importe lequel des ministres indiquant qu'ils sont même conscients que cet outil de lutte contre l'inflation est justement entre leurs mains.

J'espère qu'il y aura un débat sur le budget bientôt pour que certains d'entre nous puissent fournir certains des renseignements dont peuvent disposer tous ceux qui ont le temps de les lire. Le gouvernement actuel est trop occupé à se montrer et à se faire voir. Il est trop occupé à se demander ce que la presse pense de lui pour avoir le temps de lire et, certainement, de penser. J'espérerais dans l'intérêt du pays que le gouvernement puisse envisager de faire étudier les documents de base par au moins un de ses ministres, et je songe au rapport de 1964 de la Commission royale Porter sur la finance, et aux théories modernes des deux ou trois dernières années connues sous le nom de politiques Mundell-Laffer.

A mon avis, le gouvernement devrait consacrer un certain temps à étudier ces six catégories d'inflation causés par la poussée sur les coûts. Ce sont là les vraies causes de l'inflation et le gouvernement devrait s'y intéresser de plus près et oublier ses relations publiques et toutes ses manières à l'égard du bill C-73 et des amendements que renferme le bill C-89. Si le gouvernement oubliait toutes ces inepties et luttait vraiment contre l'inflation, le pays s'en porterait mieux. Le bill C-73 et ce bill modificatif sont facteurs d'inflation et plus vous réprimez l'inflation plus elle se déchaînera une fois les contrôles levés.

A mon avis, le ministre marche sur la corde raide avec ce genre de loi. Il devrait s'attaquer aux causes fondamentales de l'inflation. Il s'enfonce encore plus et maintenant il s'accroche aux aspects constitutionnels très douteux que posent les relations avec les provinces. Il sait que les tribunaux devront rendre une décision au sujet de la loi. Il sait que le verdict pourra être rendu n'importe quand et quand il s'agit des tribunaux n'importe quand cela veut dire plusieurs mois. Donc, il sait au fond qu'il doit renoncer à ce stupide mécanisme de contrôle et lutter contre l'inflation sans perdre de temps.

J'espère que dans le budget qui devrait nous être présenté cette année ou l'année prochaine—avec ces sessions qui durent deux ou trois ans on ne sait jamais quand—le ministre suivra ce principe et profitera de ce que les Canadiens sont ceux qui épargnent le plus au monde et du fait que l'épargne est la clé de la lutte contre l'inflation. J'espère qu'il tiendra compte du fait que l'épargne nous fournira les capitaux dont nous avons besoin; les capitaux qui sont la cause de tant de dépenses à la consommation. Tout dans le budget devra encourager les petites gens, la classe moyenne et les riches à épargner. Le budget devrait être conçu de manière à inciter les compagnies à épargner afin que cet argent puisse être investi dans les énormes projets de développement dont nous avons besoin.

Deuxièmement, j'espère que dans ce budget les impôts seront calculés de façon à récompenser les gens qui épargnent et à favoriser une plus grande productivité. Si vous récompensez la productivité et l'épargne, vous atteignez automatiquement l'inflation à sa racine. Vous pouvez ensuite sortir le pays des mesures d'austérité et le mener vers l'expansion de manière constructive. C'est ainsi que vous pouvez sortir le pays de son attitude de restriction.

● (2130)

Je sais que les principaux conseillers du gouvernement croient sincèrement depuis des années que, pour diriger le pays, il faut placer le plus possible d'activités sous son contrôle. Les restrictions font partie de leur credo comme pour les socialistes autrefois et ils passeraient chaque instant du jour à imaginer de nouvelles politiques d'austérité. Ce que nous avons appris, c'est pourtant que lorsqu'un gouvernement ponctionne 40 p. 100 de la richesse de la nation, il appauvrit les efforts de la nation d'autant. Supposez que l'argent du gouvernement ponctionné sur la richesse de la nation soit injecté dans un programme budgétaire fiscal destiné à encourager l'épargne et la productivité, il en résulterait que la part gouvernementale, au lieu de peser sur l'économie, contribuerait à coopérer et à s'harmoniser à l'économie et rendrait au pays son activité maximale.

J'ai remarqué au cours de l'année dernière que l'on ne parle presque plus du fait que le taux de chômage est de 7 p. 100. Et pourtant une des voies qui permettraient à cette richesse de s'épanouir et à l'inflation de rétrograder serait de remettre tout le monde au travail. Avec un regain de productivité, nous avons l'épargne nécessaire qui nous donne à son tour le capital voulu. Notre pays est fort. Que le pays cesse d'être sur le dos de la population et que celle-ci travaille avec les hommes d'affaires et avec les travailleurs pour construire la nation. C'est là le genre de voies que nous aimerions prendre.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

Par-dessus tout, lorsque le ministre des Finances (M. Macdonald) présentera son budget, qu'il élimine ces propositions fiscales ridicules sur les industries extractives des deux budgets Turner de 1974. Cessons également de tondre les provinces. Elles ont le droit de vivre. Cessons de tondre les industries extractives. Nous en avons besoin pour le développement de notre pays et il est inutile de les pousser de force vers la Mer du Nord ou vers l'Indonésie. L'avenir du Canada est brillant, si nous pouvons nous débarrasser des maniaques de l'austérité du ministère des Finances. Que le budget redevienne un budget de l'entreprise privée. Qu'il encourage à nouveau les producteurs et les épargnants. Notre pays est fort et le redeviendra vraiment si nous pouvons nous débarrasser de la mainmise gouvernementale.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Merci, monsieur l'Orateur, de me permettre de dire quelques mots au sujet du bill C-89. Il y en a ici qui ne comprennent pas, ou qui ne veulent pas comprendre pourquoi 15,000 ou 20,000 travailleurs, hommes et femmes, ont pu converger aujourd'hui vers le Parlement. Ayant grandi dans le mouvement syndical, je leur dirai que ces travailleurs, hommes et femmes, craignent à juste titre que ce bill ne sonne le glas de la négociation collective au pays.

J'ai connu le temps où il fallait travailler à la mine de charbon pour $1 par jour, à une époque glorieuse et grandiose de gouvernement libéral présidé par le défunt Mackenzie King—je n'ai pas dit le dément—et je puis dire que c'était une honte. Et cela a duré tant qu'un fou nommé Hitler n'a pas eu l'idée de nous donner à tous du travail. En 1940, nous en étions rendus à la somme mirobolante de $3 par jour. Après avoir longtemps fouillé, j'ai retrouvé une enveloppe sur laquelle il était précisé que pour 4 journées ¾ à $1 la journée, je touchais $4.75. C'était sous un gouvernement libéral.

Travaillant à la mine à cette époque, je savais qu'il n'y avait pas d'autre salut pour moi et pour mes nombreux camarades que la syndicalisation. C'était la seule façon d'aspirer à la justice, à une rémunération équitable et à des conditions de travail acceptables. La négociation collective est la pierre angulaire de la sécurité pour les salariés canadiens. La loi et les modifications qu'il s'agit actuellement d'y apporter ont sapé le régime de la négociation collective sur lequel nous avons appris à compter, elles l'ont pour ainsi dire réduit à néant.

Avec ces limites apportées à ce qu'il est possible de négocier, à titre personnel ou collectif, on a en fait remplacé la négociation collective par l'arbitrage obligatoire. Évidemment, pourront se dire le gouvernement et ceux qui raisonnent comme lui, c'était nécessaire pour empêcher ces types-là de faire grève. Les grèves se sont multipliées, mais si le gouvernement avait su agir à temps, les grèves n'auraient pas été si nombreuses. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles, monsieur l'Orateur. Je ne prétends pas que les chefs syndicaux soient des anges, que les syndicats aient toujours raison. Mais ils n'ont jamais fait le dixième ou même le centième des erreurs que le gouvernement a commis depuis 1968 dans cette prétendue société juste que l'on n'a jamais vue ou dans cette société de juges, comme certains le disent.

En tant que député des Maritimes, je peux dire que ceci ne peut qu'entraîner l'anéantissement des espoirs qu'entretiennent les travailleurs de ma région, espoirs de rattraper les autres travailleurs des régions prospères de notre pays. Ce n'est pas seulement une pénible éventualité, des preuves existent. Par exemple, l'attitude de la Commission de lutte contre l'inflation à propos de l'entente intervenue chez Irving. Les travailleurs concernés n'obtiendront pas ce à quoi, de l'avis de leur employeur et de leur syndicat, ils ont droit. La Commission a profité de l'occasion pour avertir les autres employeurs des Maritimes et du Canada tout entier qu'ils étaient mieux de ne pas octroyer de hausses supérieures aux indicateurs, sinon ils seraient pénalisés financièrement, ce qui pour la société Irving signifie une perte de $125,000.

Il y a quelque temps, le ministre des Finances (M. Macdonald) a dit que son projet de loi serait effrayant. Il n'avait jamais eu autant raison! Comme l'a dit le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), si le gouvernement doit adopter de plus en plus de règlements et de contrôles, où allons-nous nous arrêter? Durant le discours du député de Qu'Appelle-Moose Mountain, le tonneau vide, le whip libéral, n'a cessé de dire que Muir l'approuvait. J'ignore de quoi il parle la moitié du temps, mais je voudrais que vous lui disiez, monsieur l'Orateur, qu'il se serve du peu de tête qu'il a.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Le député de Saint-Boniface invoque le Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): Ce n'est pas un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. C'est une question de privilège. Je voudrais dire au député que si ma circonscription recevait le tiers de ce que la sienne a reçu depuis huit ans, je n'oserais même pas me lever pour parler à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre, je vous prie. Je me rends compte que le sujet se prête à un débat général vu la nature même de l'inflation, mais certains propos suscités par le député qui a la parole ne paraissent pas trop pertinents même à un débat général. La parole est au député de Cape Breton-The Sydneys.

● (2140)

M. Muir: Comme d'habitude, le rappel au Règlement ou la question de privilège est aussi peu sérieuse que le député lui-même. Il n'y avait ni question de privilège ni rappel au Règlement.

Si la situation est aussi brillante que le prétend le député dans ma circonscription au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, et dans les provinces atlantiques pourquoi avons-nous actuellement dans l'Île du Cap-Breton un chômage qui s'élève à 25 ou 30 p. 100? Qu'il réponde à cette question?

M. Landers: Répondez-y vous-même.

M. Muir: Le jeune député de Saint-Jean-Lancaster (M. Landers) ne sera pas ici très longtemps. Il peut donc intervenir. Il peut faire son premier discours assis, mais il ferait mieux tout d'abord de retourner à son siège.

Je le répète, cette mesure législative sert uniquement à accroître la disparité économique régionale à laquelle nous faisons face actuellement, mais ce n'est rien de nouveau au Cap-Breton où le chômage est encore plus prononcé et durable qu'il ne l'était durant les rudes années 30.

M. Guay (Saint-Boniface): Continuez à lire.

M. Muir: Au moins, j'ai des notes et ce que je dis est plus sensé que ce que dit le député.

Des voix: Bravo!

M. Muir: Et tout cela sous prétexte de la société juste du premier ministre (M. Trudeau) rêveur. Vous vous souvenez de cette société juste dont nous avons tellement entendu parler? On ne nous en parle plus beaucoup maintenant. Le nouveau député de l'arrière-ban d'en face essaie de participer au débat. Nous ne l'avons pas beaucoup vu ces temps-ci. La société juste n'existe plus, elle a cessé d'exister en 1968, mais le nombre de ceux qui se joignent aux armées de chômeurs s'accroît plutôt qu'il ne décroît.

Que vous soyez chômeurs ou non de nos jours en Nouvelle-Écosse, la situation est telle que personne n'a les moyens d'y vivre. Les factures d'électricité que les habitants doivent acquitter leur rappelle une expression entendue très souvent l'an dernier: «laissez-les geler dans la noirceur», c'est devenu une réalité pour mes mandants du Cap-Breton et pour tous les habitants de la Nouvelle-Écosse. Nous n'avons reçu aucun appui, aucune protection par le truchement de cette mesure qui dit aux travailleurs qu'ils ne peuvent attendre que des hausses de salaire de 8, 10 ou 12 p. 100 tandis que leurs factures d'électricité sont augmentées de 50, 100 ou 150 p. 100.

Nous n'obtenons même pas un mot de consolation des mandarins de la Commission de lutte contre l'inflation nommés par les Libéraux qui doivent s'efforcer de servir de paravents à notre globe-trotter de premier ministre qui est si rarement en Nouvelle-Écosse qu'il connaît vraiment peu de chose de la condition des gens qu'il est censé protéger. Les tristes réalités de la vie en Nouvelle-Écosse se résument au fait que les politiques du premier ministre Gerald Regan et de son gouvernement, jointes aux décisions de la Commission, mettent rapidement en pratique la philosophie et les politiques recommandées par Walter Gordon dans son tristement célèbre rapport de la commission royale du même nom voulant que l'on achète à nos gens des tickets aller seulement à destination d'autres régions du Canada. Cette politique est mise en œuvre plus efficacement que quoi que ce soit qui se soit vu dans les près de 19 années que je siège à la Chambre.

Au lieu de nous voir proposer des politiques qui donnent de l'espoir, nous n'arrêtons pas d'essuyer des coups. Pour chaque pas que nous réussissons à faire en avant, nous constatons que les lois du gouvernement fédéral nous ramènent deux pas en arrière. Aussi n'est-il pas étonnant que l'on arrive à la conclusion presque inévitable qu'il n'y a personne à Ottawa qui se soucie de notre région et de notre population.

Nous avons découvert que le ministre du cabinet originaire de ma province avait maintenant atteint le moment de sa carrière où il préfère se promener à dos de chameau en Égypte plutôt que de s'occuper des chômeurs du Cap-Breton. Si quelque doute subsistait encore à cet égard, ils ont été dissipés quand il a dit lors d'une assemblée récente de Libéraux à Halifax qu'ils ne devaient porter que peu ou pas d'attention à mes efforts ou à ceux du député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) en vue d'obtenir de meilleures conditions pour le Cap-Breton. Il semble qu'ils doivent s'en remettre à lui qui, dans son nouveau rôle de globe-trotter, essaie d'imiter le premier ministre de la Nouvelle-Écosse qui manifestait à peu près la même préoccupation et se promenait en Extrême ou au Moyen Orient en distribuant des largesses, des subventions et des prêts à long terme de 50 ans à bas taux d'intérêts.

Si nous nous séparions de la Confédération, peut-être pourrions-nous demander l'aide à l'étranger et peut-être alors obtiendrions-nous l'attention que nous souhaitons, parce que si on examine l'aide à l'étranger qui est accordée sous forme de subventions et des prêts échelonnés sur 50 ans à bas taux d'intérêt, on constate qu'il est très facile pour ces pays étrangers d'obtenir de l'aide de notre gouvernement.

Le cynisme des habitants du Cap-Breton est à peu près le même que celui des 15 à 20 mille manisfestants qui, sur la Colline aujourd'hui, ont fait abstraction de leur chèque de paie, pour donner leur appui au CTC dans ses appréhensions au sujet de la mesure, souci qui s'est révélé logique, soutenu, responsable et constructif.

Rien dans le bill C-73 ou le bill C-89 ne protège les salariés de la nation. Depuis le peu de temps qu'on l'applique, il est déjà prouvé que le seul bénéficiaire en sera la nouvelle armée de fonctionnaires qui interviendront plus que jamais dans la vie des Canadiens. Oui, la société juste est juste pour eux, mais ils ont pour fonction de placer un nombre élevé de ceux qui font un travail rémunéré dans les rangs des chômeurs de la nation. C'est bien la dernière chose que nous puissions nous permettre aujourd'hui, mais c'est que nous avons et continuerons d'avoir au fur et à mesure que ce cancer tendra ses tentacules plus avant dans tous les aspects de la vie de la nation, comme l'a signalé le député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

Je songe à la société nouvelle à laquelle le premier ministre a fait allusion dans ses élucubrations philosophiques de fin d'année ou dans ce que d'aucuns appellent ses rêveries; je n'en veux absolument pas. Mes commettants n'en veulent absolument pas et, à ce que je peux voir, les Canadiens non plus.

Des voix: Bravo!

M. Muir: Le gouvernement a bloqué les salaires, mais pas les prix, comme ont pu le constater tous les Canadiens qui ont un brin de cervelle.

Voici le langage que tient le premier ministre aux Canadiens: «Vous avez eu une orgie d'achats! Vous avez dépensé sans plus de retenue qu'un marin en bordée. Vous devez modérer, vous serrer la ceinture». Il rejette toute la responsabilité sur les Canadiens. Le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) a donné quelques exemples de dépenses des ministres et du premier ministre. Le premier ministre et son gouvernement ont-ils restreint leurs dépenses depuis 1968? Non. Que le premier ministre et son gouvernement commencent par donner l'exemple. Je dis aux gouvernementaux, et je pense que les députés s'en souviendront, que la faute est également imputable à leur ancien confrère, John Turner, qui les a accompagnés pendant des années, qui a accepté les programmes insensés qui nous ont mené au marasme actuel. Pour l'amour de Dieu, que le gouvernement se mette au boulot et qu'il nous sorte rapidement de l'impasse, même si le whip libéral ne fait que gémir faiblement.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, malheureusement, il ne me reste que quelques minutes, et comme un bon frère, j'avais consenti avec mon homologue du parti progressiste conservateur de laisser parler un autre progressiste conservateur immédiatement avant moi, mais il reste que je vais faire mon possible pour dire ce que j'ai à dire dans le temps qui me reste.

Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole à ce stade-ci du débat sur le bill C-89, qui est actuellement à l'étude. Ce projet de loi contient certaines dispositions qui permettent à ceux qui se trouvent lésés par l'application de la loi anti-inflation, le bill C-73, d'interjeter un appel à un organisme impartial. Le bill C-73, qui nous a été présenté l'automne dernier, et qui est maintenant une loi, a eu pour effet de contrôler les salaires pour une période de trois ans ou plus. Cependant, le gouvernement actuel a admis en dépit de toutes nos revendications, la croissance des sociétés, des multinationales, des taux d'intérêt, des prix de l'alimentation, dans les communications, dans les spéculations et dans l'énergie.

Une question me vient à l'esprit: Qui a causé l'inflation? Si l'on jette un coup d'oeil sur les statistiques, on s'aperçoit que de 1970 à 1974, l'augmentation des revenus du travail au Canada est passée de 46.7 à 75.9 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 62.6 p. 100. En ce qui concerne l'augmentation de la masse des bénéfices, elle est passée de 7.5 à 18.3 milliards de dollars, d'où une augmentation de 138 p. 100. Pour ce qui est de l'augmentation de l'intérêt, elle est passée de 3.4 à 7 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 104.6 p. 100.

En 1972, la moyenne du salaire hebdomadaire du travailleur canadien était de $108.13; deux ans plus tard, soit en 1974, elle est passée à $105.50, et cela à cause de l'inflation. Et en 1975, tous les travailleurs qui veulent reprendre le niveau de vie se voient contraints par une loi injuste, soit le bill C-73. Monsieur le président, il s'agit d'une loi très mal acceptée, une loi qui est au détriment des travailleurs et qui ne protège pas la classe ouvrière. Le jour où le gouvernement respectera et protégera l'être humain plutôt que le capital et les profits, il n'y aura plus d'inflation. Et à ce moment-là, ce sera plus agréable de vivre; il y aura moins de drogues, de meurtres, plus de franchise et plus d'entr'aide.

Monsieur le président, si le gouvernement change ses objectifs, son application des lois pour qu'elles soient justes pour l'ensemble de tous les Canadiens, je suis persuadé que la situation s'améliorera. Et la situation s'améliorera en stimulant quoi? La production. Et pour améliorer la production, il faut nécessairement produire davantage. Et pour produire davantage, il faut travailler nécessairement plus fort.

● (2150)

Il y a plusieurs solutions à ce problème, plusieurs solutions capitalistes, qui sont plus ou moins valables, mais pour un créditiste comme moi, il n'y a qu'une seule solution.

Une voix: Précisez!

M. Allard: Monsieur le président, je voudrais qu'on me donne ma chance. Je pense que j'ai beaucoup de civisme, et quand mes chers amis prennent la parole, je leur laisse l'occasion en toute tranquillité de s'exprimer. Alors je leur demande d'être sages et diplomates et de me laisser la parole.

Je disais que du point de vue du Crédit social il n'y a qu'une seule solution, et je veux parler de l'escompte compensé. L'escompte compensé veut dire quoi? Il s'agit d'un pouvoir d'achat supplémentaire. Avec un pouvoir d'achat supplémentaire, le consommateur est en mesure de satisfaire à une plus grande gamme de ses besoins, portant une plus forte demande chez le producteur et plus de travail pour suppléer à la demande. C'est bien logique!

De nos jours, produire n'est pas un problème. En voici la preuve. Malgré un taux de chômage d'une moyenne de 10 p. 100 ou plus de la main-d'œuvre active, nous produisons tant et plus, à tel point qu'il y a des surplus. Le vrai problème c'est la consommation, mais malheureusement les impôts, les taxes et obligations de toutes sortes réduisent d'autant le pouvoir d'achat des consommateurs. Et lorsqu'on consomme moins, des surplus s'accumulent, et le chômage en résulte.

On se plaint en 1974, 1975 et 1976 que le chômage va coûter à l'État de quatre à cinq milliards de dollars. Pourquoi ne pas avoir un programme plus humain et plus réaliste en procurant du travail aux chômeurs et en leur faisant faire un travail rentable, comme, par exemple, construire des maisons pour les personnes âgées, des loyers modiques, en aidant les fermiers sur leur ferme, en employant les chômeurs à la construction de routes, parce que nous savons que nous avons tous un besoin de routes, en aidant à la protection de la faune et à l'épuration et au nettoyage de nos plages. Je suis un Gaspésien, nous avons de belles plages. Malheureusement, les marées entraînent souvent du limon qu'on appelle de «l'herbage marin», des «arrachis», et naturellement c'est disgracieux. Alors, on pourrait facilement envoyer nos chômeurs, les hommes qu'on paye à ne rien faire, et leur redonner leur dignité en les employant à faire un travail utile et agréable.

Si le gouvernement a réellement l'intention de combattre l'inflation, il se doit de prendre les dispositions voulues pour que les chômeurs canadiens ne perdent pas le goût du travail et conservent leur fierté et leur dignité. Ce n'est pas en payant un homme ou une femme à se tourner les pouces que l'on augmente la production, que l'on développe un pays. La façon la plus sûre de tuer un humain, au point de vue moral ou physique, c'est de le payer à ne rien faire. Voilà, monsieur le président, quelques moyens de réduire le chômage, en permettant aux sans-travail de construire au lieu de détruire. Si une telle idée est mise en pratique par de bons gouvernements, je suis persuadé que le résultat sera merveilleux, pour le mieux-être de toute la population canadienne.

Le gouvernement ferait d'une pierre deux coups: conjurer l'inflation, et redorer le patriotisme des Canadiens. Voilà, monsieur le président, l'objectif que se fixe le parti que je représente.

Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est 10 heures?

Ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

RADIO-CANADA—LA RÉDUCTION DU NOMBRE DES ÉMISSIONS AGRICOLES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, car il y a quelque chose qui fait vraiment défaut dans la programmation agricole de Radio-Canada, notamment en ce qui concerne ses reportages agricoles à la radio. Tout d'abord, le nombre d'heures consacrées à ces émissions a diminué progressivement, mais constamment au cours des années. A la station CBL de Toronto, les heures d'antenne ont été réduites de moitié depuis dix ans. Deuxièmement, la qualité des émissions a subi un sort semblable. Les reportages sur les principaux événements agricoles ont diminué ou disparu, remplacés par d'autres sur des questions en marge du domaine agricole offertes en guise d'émissions agricoles. Troisièmement, je crois qu'un problème de personnel se pose. Il n'y a pas tellement longtemps, le personnel des émissions agricoles à Radio-Canada était tout à fait remarquable. On m'a dit qu'en raison d'une série de changements apportés à sa politique, Radio-Canada a perdu certaines personnes d'une grande valeur et le moral de ceux qui restent n'a jamais été si bas.

● (2200)

Enfin, à mon avis, Radio-Canada, peut-être à cause de l'accent qu'elle met sur la décentralisation, n'a pas assumé ses responsabilités. Je ne m'oppose pas particulièrement au besoin d'accroître les émissions régionales. Ce que la société a négligé, c'est la valeur d'une perspective agricole à l'échelle du pays.

Bien des aspects de l'agriculture dans les Prairies, par exemple, ont des conséquences directes sur les producteurs agricoles de ma région de Perth-Wilmot. Permettez-moi de citer le récent bulletin de la Ligue de la radiodiffusion canadienne qui soulignait la position de la Fédération canadienne de l'agriculture à ce sujet:

> Il est bien malheureux de constater la perte de vitesse des émissions agricoles au niveau du pays, au moment où on a un besoin pressant d'une compréhension à l'échelle nationale et d'une coopération fédérale-provinciale pour rendre efficaces les politiques et les programmes nationaux.

Le 27 février, parce qu'il y avait de plus en plus de récriminations dans tout le Canada, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ce qu'il comptait faire pour rétablir les émissions consacrées à l'agriculture à un niveau qualitatif et quantitatif satisfaisant. Le ministre a dit, en partie, dans sa réponse:

> Il est déplorable, selon moi, que la Société réduise le nombre d'émissions consacrées à l'agriculture, en particulier dans la région de Toronto.

Quoique je ne sois pas toujours d'accord avec le ministre de l'Agriculture, je le suis sur ce point. A mon avis la société Radio-Canada a failli à ses responsabilités et aux obligations qu'elle avait à l'égard non seulement des agriculteurs mais à des milliers d'auditeurs urbains qui s'intéressent eux aussi aux questions agricoles à cause de l'importance qu'elles ont à l'heure actuelle pour l'économie.

Aussi, toujours le 27 février, j'ai demandé au secrétaire d'État (M. Faulkner), à qui la société Radio-Canada est comptable, s'il était en faveur de la politique de cette société, soit la réduction et la suppression graduelle des émissions d'actualité agricole, parce que, selon certains rapports de presse, Radio-Canada considère que ces émis-

sions constituent une sorte de «ghetto». En réponse, le secrétaire d'État m'a conseillé de soulever la question avec des représentants de Radio-Canada lorsqu'ils présenteront leurs prévisions budgétaires au comité permanent concerné et j'ai certainement l'intention de le faire; toutefois, comme le sait parfaitement le secrétaire d'État, lorsque nous étudions ces prévisions budgétaires en comité, nous n'avons pas le temps d'examiner suffisamment en détail les politiques de diffusion de Radio-Canada. Nous sommes chanceux lorsque nous pouvons consacrer plus de deux ou trois heures à l'étude des dépenses projetées par Radio-Canada, de l'ordre de presque 416 millions de dollars.

Ce soir, je propose au secrétaire d'État une ligne de conduite qui, je l'espère, lui semblera acceptable, de même qu'à ses collègues du cabinet et à tous les députés. Je propose une ligne de conduite qui a un précédent valable. Le secrétaire d'État se souviendra qu'il y a deux ou trois ans, Radio-Canada a réduit ou supprimé ses émissions en langue gaélique dans certaines régions des Maritimes. A la demande d'un membre de l'opposition, la question a été renvoyée au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts où elle fut réglée dans un esprit de sérieux, de diligence et d'impartialité. Cela était un bon précédent et un précédent qui, à mon avis, s'applique au cas des émissions agricoles.

La situation préoccupe évidemment le ministre de l'Agriculture qui la qualifie de déplorable. Elle préoccupe évidemment le secrétaire d'État qui, le 27 février, m'a dit que l'inquiétude du gouvernement avait été communiquée à Radio-Canada. Dans ces circonstances, je crois absolument nécessaire de soumettre la question au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Je suis disposé à prendre cette initiative si je décèle chez le gouvernement la volonté de vider, en comité, toute la question des émissions agricoles de Radio-Canada.

Je crois tout d'abord qu'on se montrerait ainsi attentif aux inquiétudes et aux plaintes exprimées par bien des auditeurs de la radio en diverses parties du Canada. Deuxièmement, je crois que les audiences des comités seraient un bon moyen de s'acquitter de ses responsabilités à cet égard. Je ne puis mieux dire que l'éditorial d'un récent numéro de «Farm and Country», dont voici un extrait:

> La question va en réalité plus loin que la programmation agricole en soi. Au fond, il s'agit de savoir qui établit vraiment les politiques qui sont dans le plus grand intérêt du grand public. Assurément, le secrétaire d'État Hugh Faulkner, de qui relève Radio-Canada, doit intervenir, de même que le ministre de l'Agriculture Eugene Whelan. Nous exhortons aussi tous nos députés à Ottawa à prendre la défense d'une bonne programmation sur les sujets touchant l'agriculture et la consommation à Radio-Canada.

Pour ma part, et je suis sûr que bien d'autres députés partagent mon sentiment, je suis prêt à relever ce défi parce que je crois que la question est importante et urgente.

Le ministre de l'Agriculture semble croire que les stations privées de radio devraient remplacer Radio-Canada dans le domaine des émissions agricoles. Il a dit le 27 février:

> Donc, si le secteur privé peut faire cela, peut-être même mieux que Radio-Canada, grand bien lui fasse.

C'est peut-être vrai, mais le comité de la radiodiffusion devrait entendre les témoignages de Radio-Canada et des stations privées à ce sujet. Monsieur l'Orateur, merci de m'avoir accordé ces quelques minutes pour signaler à mes collègues à la Chambre ce problème sérieux, d'envergure nationale mais, ce qui importe davantage, problème auquel nous pouvons nous attaquer. J'attends avec optimisme la réaction du secrétaire d'État à ma proposition.

[M. Jarvis.]

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la Société Radio-Canada m'a informée qu'elle n'a pas diminué sa programmation pour les ruraux. Dans certains cas, l'heure des émissions sur l'agriculture transmises vers midi a été adaptée aux habitudes d'écoute de la région, mais dans tous les cas, Radio-Canada donne le même service aux ruraux tôt le matin, à l'heure du déjeuner et, dans bien des cas, diffuse les derniers prix du marché sur la fin de l'après-midi.

En outre, au cours des 18 derniers mois, Radio-Canada a nommé pour la première fois un expert en agriculture, M. Glen Powell, à la tête de son service de nouvelles radiodiffusées et cette nomination a eu pour effet d'assurer un meilleur compte rendu des choses de l'agriculture au cours des principales émissions de nouvelles aux meilleures heures d'écoute comme «The World at Eight and Six», «Sunday Magazine» et ainsi de suite.

La direction de Radio-Canada s'est réunie récemment avec des organismes comme la Fédération canadienne des agriculteurs et l'Ontario Federation of Agriculture afin d'évaluer et d'améliorer ses services aux auditeurs de la campagne.

Dans toutes les régions, Radio-Canada expose et analyse certains problèmes d'agriculture après les nouvelles de 6 h 30 du matin. Je puis parler d'une station de radio de ma région que je connais personnellement. Tous les lundis matin, à l'heure où je reviens ici, j'écoute un commentaire agricole dont les exposés sont excellents. La station diffuse des renseignements précis sur l'état des marchés et d'autres renseignements semblables pour les agriculteurs, entre midi et une heure, et donne souvent un compte rendu plus étendu des choses de l'agriculture entre 1 et 2 heures, soit en diffusant des rapports ou grâce à des émissions avec participation téléphonique ou des deux façons à la fois.

Radio-Canada essaie également de fournir des renseignements qui intéressent à la fois les agriculteurs et les consommateurs afin de donner aux habitants des villes une meilleure compréhension des étapes de l'industrie agro-alimentaire.

De plus, comme on l'a déjà dit, la radio de Radio-Canada diffuse en fin d'après-midi, juste avant son émission d'information «The World at Six», un bulletin qui rapporte les prix du marché. En raison des changements survenus dans les habitudes de radiodiffusion en général ces dix dernières années, des éléments d'intérêt agricole tendent à apparaître dans bien des secteurs de la programmation où elles n'apparaissaient pas il y a une décennie, par exemple dans le cadre de l'émission «As It Happens» et d'autres émissions diffusées à l'échelle nationale.

Cependant, en même temps que ces éléments apparaissaient dans d'autres émissions, Radio-Canada a toujours conservé les bulletins essentiels d'intérêt agricole que, nous le savons, nos auditeurs ruraux exigent d'entendre à l'heure du midi. Ce débordement des éléments d'intérêt agricole se réflète dans la création de deux blocs d'information en circuit fermé. L'un d'eux comporte des éléments de nouvelles agricoles courantes pour diffusion sur toutes les stations et l'autre est produit à Ottawa par le porte-parole national sur les questions agricoles, M. George Price, et est axé précisément sur les besoins et les intérêts des auditeurs ruraux de toutes les régions du pays.

Je rappelle à la Chambre que le comité sera chargé de faire l'étude des prévisions budgétaires jusqu'à la fin de mai. Comme l'a dit le député, peut-être pourra-t-il en

profiter pour interroger à ce sujet les représentants de Radio-Canada.

LA SANTÉ—LE GOUVERNEMENT ET LE PROGRAMME EXPÉRIMENTAL DE DISTRIBUTION DE LAIT DANS LES ÉCOLES DE L'EST DU PAYS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, cela m'attriste de constater que le Parlement semble oublier ses responsabilités envers les Canadiens. Une situation qui me préoccupe beaucoup me pousse à parler ce soir de la question que j'avais posée le 2 mars au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet des milliers d'enfants canadiens qui souffrent de malnutrition. Ce qui est plus important, c'est que le gouvernement pourrait faire beaucoup pour rectifier cette situation déplorable en faisant preuve d'un peu de bon sens, de compassion et de compréhension à l'égard des jeunes Canadiens qui sont des victimes innocentes de la pauvreté.

J'avais posé ma question ce jour-là parce que la Commission canadienne du lait venait d'annoncer qu'il y avait un excédent de 400 millions de livres de produits laitiers et elle se demandait s'il valait mieux offrir de vendre cet excédent aux pays communistes moins de 14 c. la livre après l'avoir acheté aux producteurs 64 c. la livre ou bien vendre l'excédent comme aliment pour les animaux.

● (2210)

Je m'imagine mal, et en fait il m'est impossible de concevoir que le gouvernement ne sache pas trop comment se défaire du surplus alors que, pour ne citer qu'un exemple, la réponse lui crève les yeux. Je songe au rapport du Conseil national du bien-être concernant les enfants victimes de la pauvreté, dont les chiffres révèlent que 1.6 million d'enfants canadiens vivent dans la pauvreté. La réponse simple est, comme je l'ai dit à maintes reprises, de mettre sur pied un programme national d'alimentation scolaire, idée que diverses provinces étudient déjà.

Je suis revolté à la lecture des faits alarmants et effroyables dont fait état le rapport intitulé «Poor Kids». C'est un rapport que tous les députés devraient lire. De plus, tous nos bureaucrates qui dépensent tant de millions de dollars pour des programmes comme Sports Canada ou Loisirs Canada devraient aussi le lire. Ils semblent croire que le succès consiste à produire des champions qui gagnent des médailles d'or en dirigeant tous leurs efforts vers les quelques qui, Dieu merci, s'adonnent à avoir les talents de base pour accéder au niveau de la compétition.

Je pose la question: que faisons-nous de ce million et demi de nos enfants qui n'ont pas reçu de l'existence le minimum nécessaire pour pouvoir participer aux sports parce qu'ils s'adonnent à être pauvres? J'aimerais ne citer qu'un paragraphe de ce rapport pour montrer qu'ils ne savent pas ou ne veulent pas se rendre compte que la réponse à un Canada en santé n'est pas de produire quelques champions mais de s'assurer du développement physique de tous les Canadiens. Les championnats et les médailles d'or arriveront alors d'eux-mêmes.

J'aimerais citer le paragraphe suivant du rapport:

> L'école est l'endroit où l'enfant du pauvre... qui ne peut rester tranquille... ne peut se concentrer... est d'humeur difficile et somnolent... est considéré comme un cas de psychologue... alors qu'il a en fait besoin d'un vrai déjeuner ou dîner... et non de se faire désigner par un analyste comme un enfant problème.

La raison pour laquelle on le classe dans cette catégorie est parce qu'il lui manque une alimentation de base ou parce que ses parents sont trop pauvres pour le nourrir convenablement ou ne savent pas ce qu'un enfant doit manger pour développer son jeune corps et son esprit comme il se doit.

Au sujet d'instances concernant un programme d'alimentation scolaire, le ministre m'a fait savoir que des projets pilotes avaient été entrepris dans deux des provinces de l'Est. J'ai appris que dans l'Île du Prince-Édouard un projet avait été entrepris grâce à une subvention de recherche du gouvernement fédéral. Il est dirigé par l'université de l'Île du Prince-Édouard avec la participation de trois écoles comme la chose se fait dans plusieurs autres provinces canadiennes. Un bon nombre d'écoles explorent la meilleure façon de lancer des programmes alimentaires dans les écoles. Mais je dis au ministre que c'est au gouvernement fédéral de prendre l'initiative d'un programme national d'alimentation scolaire et cela pour une raison fondamentale: assurer le développement physique des enfants victimes de la pauvreté et du manque de connaissance et d'attention de leurs parents.

Monsieur l'Orateur, j'ai été très déçu quand j'ai reçu dans mon bureau la «Physi-trousse» destinée à montrer aux adultes canadiens comment se tenir en forme et je dis au ministre qu'il nous faudrait quelque chose du même genre pour Jeunesse Canada ou Nutrition Canada. Je dirais également que pour avoir un pays fort nous devons faire davantage pour nos jeunes et éventuellement établir un ministère de la Jeunesse.

Le 2 mars, devant les tribunaux on a parlé de cette situation effrayante et embarrassante, de cet excédent de 400 millions de livres de produits laitiers et, malheureusement, ce n'est pas une des questions qui intéressent le plus le Parlement, mais je dois dire que le gouvernement et même le Parlement devraient avoir honte qu'une telle question ait été examinée tellement à la légère par chacun d'entre nous ici présent. Je conclurais ainsi: étant donné les responsabilités que le gouvernement a envers tous les Canadiens, qu'ils soient riches ou pauvres, le nombre effarant d'enfants mal nourris au Canada et les conséquences que cela aura sur la santé des futurs Canadiens, je demande que le gouvernement accorde une aide d'urgence en utilisant les excédents de produits laitiers et en créant immédiatement un programme de distribution alimentaire dans toutes les écoles canadiennes pour améliorer la nutrition des enfants pauvres du Canada et assumer ainsi ses responsabilités envers l'avenir du pays.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais assurer au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) que le gouvernement pour sa part ne considère pas cette question à la légère. Gaspiller des quantitiés énormes d'excédents de poudre de lait écrémé ou les laisser se détériorer est moralement inexcusable, non seulement dans un monde plein de personnes mal nourries, mais même dans notre pays où, comme l'a fait remarquer le député, un trop grand nombre de nos propres enfants souffrent de malnutrition.

J'aimerais expliquer au député que l'excédent de lait dont nous parlons n'est pas permanent. Il ne durera pas, et il est impossible d'y appliquer un programme sensé à longue ou même à brève échéance. Cet excédent n'est que provisoire. Il n'aurait jamais même dû exister et il ne se reproduire plus.

Le gouvernement du Canada se préoccupe vivement de la nutrition de nos enfants. A l'heure actuelle, diverses mesures sont prises. Par exemple, des directives concernant les programmes alimentaires dans les écoles, élaborées en collaboration avec des fonctionnaires de la santé

provinciaux, sont presque terminées et seront distribuées l'été prochain. En outre, de concert avec le gouvernement de l'Alberta, nous procédons à l'évaluation d'un programme alimentaire dans les écoles à l'intention des enfants autochtones, et cette évaluation en est à sa troisième année. De même, un subvention national de $90,000 a été accordée à l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard pour lui permettre d'évaluer l'efficacité d'un programme alimentaire dans les écoles et de cours sur la nutrition. Nous envisageons des moyens d'enrichir l'alimentation des enfants canadiens.

J'aimerais signaler au député que la poudre de lait écrémé dont il parle n'est pas gratuite. Elle n'appartient même pas au gouvernement du Canada mais aux producteurs. Si nous devions décider de leur prendre ce produit et d'élaborer un programme national, il faudrait le faire en fonction de sa valeur. Il faut l'acheter. Si l'on envisage de l'acheter, il faut se demander: la poudre de lait écrémé est-elle le bon produit à acheter pour répondre aux besoins en matière de nutrition des jeunes Canadiens?

La poudre de lait écrémé est un aliment peu attrayant. Il a une valeur nutritive certaine sans doute mais comme nous pouvons le constater d'après le marché, il ne suscite pas une forte demande. Si l'on envisage de constituer des réserves et de les consacrer à ce programme, il faudra penser à d'autres solutions. Que peut-on faire d'autre? Comment trouver d'autres façons de procéder pour régler cette question?

J'aimerais conclure en soulignant que nous dépensons, en vertu de notre constitution, de la compétence des provinces. Nous sommes en train actuellement de mettre au point une nouvelle loi sur les services sociaux, mais celle-ci ne changera pas la responsabilité constitutionnelle des provinces qui consiste à déterminer le genre de programmes et le genre de services sociaux que les provinces et leur population sont disposées à acheter. C'est leur décision qui compte.

LES TRANSPORTS—LA SUPPRESSION DE LA SUBVENTION À L'EXPORTATION DE LA FARINE—DEMANDE D'ABANDON DU PROJET

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir de voir ce soir que vous, le député de Mercier, occupez le fauteuil de la présidence. Si je n'étais pas limité par les sept minutes de parole qui me sont imparties, je m'étendrais sur le plaisir que j'en ai et sur notre association de «vieux orateurs» qui nous ramène à la vingt-neuvième législature.

● (2220)

D'ici quelques semaines, monsieur l'Orateur, il est vraisemblable que l'on nous annoncera que la Russie pense sérieusement à revoir un contrat aux termes duquel, dans les circonstances normales, elle achèterait cette année 375,000 tonnes de farine canadienne. Comment cela pourrait-il se faire? Tout simplement parce que le gouvernement annonçait récemment sa décision de supprimer la subvention de transport dont bénéficient la farine et le grain destinés à l'exportation par les ports de l'Est, c'est-à-dire par Montréal, Saint-Jean et Halifax. Cela veut dire sans doute que les tarifs-planchers maintenus depuis le 30 septembre 1966 vont aussi sauter.

Ce changement de politique est tombé sans avertissement sur la meunerie canadienne. Presque toute la documentation sur laquelle je m'appuie ce soir m'a d'ailleurs été fournie par l'Association nationale des meuneries du Canada et le mémoire qu'elle a présenté, par l'intermédiaire de son président M. J. F. Blakney, au ministre des Transports (M. Lang) et aux autres ministres du gouvernement actuel.

La situation est grave. Cette décision va faire montez de $17.64 à $22.05 le tarif ferroviaire afférent à la tonne métrique de farine destinée à l'exportation. Lorsque les meuneries canadiennes ont voulu discuter avec les importateurs russes, fort astucieux et fort têtus, ils ont eu pour toute réponse que s'ils s'amenaient avec une hausse du prix de leur farine, pour raison de hausse des tarifs de fret, les choses iraient tout à fait mal.

L'affaire est-elle sérieuse? En 1954, il y a 21 ans, les minoteries canadiennes exportaient plus de 20 millions de cent livres de farine chaque année, soit près de 31 p. 100 du commerce mondial. Une vingtaine d'années plus tard, le chiffre est tombé à 8.5 millions de cent livres, soit 11 p. 100 du commerce mondial de la farine. C'est une baisse vraiment sensible.

Je voudrais rappeler brièvement les circonstances qui ont entouré l'origine de cette assistance à l'exportation de la farine. Elle a été instituée d'abord en 1961 par le gouvernement Diefenbaker, et a été poursuivie par le gouvernement Pearson pour quatre raisons principales: favoriser l'utilisation constante des ports de l'Est, aider les minoteries canadiennes à concurrencer les marchés mondiaux, favoriser et aider le développement et l'expansion d'une industrie des grains au Canada, et avantager l'économie canadienne en favorisant les minoteries, les transports et l'emploi dans les ports tout en aidant la balance commerciale canadienne.

Permettez que je cite un extrait du mémoire présenté au ministre:

> Les conséquences de la suppression des subventions sont évidentes. Il suffit peut-être d'un exemple pour le démontrer. Le taux de compensation de la farine exportée d'une meunerie d'un port de la côte à Halifax est actuellement de $1.109 les cent livres. De cette somme, l'industrie meunière paie $0.3975 et le gouvernement verse $.7115 grâce à son programme d'aide aux chemins de fer. Le tarif ferroviaire proposé pour 1976 (selon les prévisions des chemins de fer) est de $1.242 les cent livres.
>
> Cela signifie une augmentation nette du coût de $.8445 les cent livres pour les meuniers canadiens; en d'autres termes, une augmentation de 212 p. 100 des tarifs ferroviaires qui sera ajoutée au coût d'exportation de la farine.

Quelles seront les conséquences, dans la pratique? J'en ai noté un certain nombre, et je suis certain qu'il y en aura d'autres, qui constitueront une perte de plus de 100 millions de dollars. D'abord, le Canada ne pourra plus concurrencer autant les États-Unis et la Communauté économique européenne parce que ceux-ci ont des subventions, ce qui ne sera plus le cas du Canada. Ainsi, il est probable que nous perdrons ce contrat avec la Russie.

Deuxièmement, la suppression de cette subvention pourrait signifier la perte de 28 millions de dollars en ce que les économistes appellent des «activités de transformation à valeur ajoutée», dont la plupart se feraient sentir dans les régions les moins développées du pays, qui le seraient forcément encore moins. Troisièmement, il faut considérer l'effet qu'une telle mesure aurait sur les chemins de fer, sur le pilotage et le débardage et les activités semblables. Cela se chiffrerait alors à des dizaines de millions de dollars.

Quatrièmement, d'autres meuneries, secteur qui n'a fonctionné qu'à 76.8 p. 100 de sa capacité en 1975, fermeraient leurs portes, et une plus grande partie des 3,000 travailleurs de cette industrie seraient mis à pied.

Cinquièmement, étant donné qu'un certain nombre de meuneries produisaient en moindre quantité la farine con-

sommée au Canada, il est à supposer que le prix de la farine augmenterait.

En dernier lieu, dans ma propre région, l'effet dévastateur sur le moral dans les ports de l'Atlantique est quelque chose qui me donne parfois des cauchemars. Il m'est très difficile de l'exprimer en paroles, mais je sais que pour bien des débardeurs et d'autres ouvriers travaillant sur les quais à Halifax et, j'en suis certain, aussi à saint-Jean et probablement à Montréal, l'effet dévastateur ne fait que commencer à se faire sentir.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la suppression de la subvention à la farine d'exportation est reliée, bien sûr, à l'abrogation de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer concernant les tarifs de l'Atlantique et de l'Est. Le ministre a, en parlant du caractère déprimé du commerce mondial de la farine, noté que cela s'est produit en dépit des subventions et n'a en fait rien à voir avec elles. Comme la tendance est vers l'autosuffisance nationale dans ce domaine partout dans le monde, les perspectives d'expansion des niveaux actuels d'exportations ou de leur rétention à moyen terme ne semblent pas favorables. Le ministre a néanmoins minutieusement étudié les instances qui lui ont été présentées par l'Association nationale des meuneries du Canada, mais n'estime pas qu'on ait réussi à justifier le maintien de la subvention.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

FIN DU VOLUME XI